BIBLIOTECA · DEL · DUQUE · DE · OSUNA

60 D: ~~21=2-5=2-40=1~~

40-3

Inv. 111
N° 152

JOURNAL

DE

Mr DE SAINT AMOUR

Docteur de Sorbonne,

De ce qui s'eſt fait à Rome dans l'Affaire des Cinq Propoſitions.

Non enim poſſumus quæ vidimus & audivimus non loqui.
Act. 4, *verſu* 20.

Imprimé par les ſoins dudit Sieur DE SAINT AMOUR,
en la preſente Année

M. DC. LXII.

PREFACE

ſur la publication de ce Journal.

L'Affaire des Cinq Propoſitions eſtant devenuë par ſes ſuittes ſi conſiderable qu'elle eſt à preſent la principale partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe de ce ſiecle; ces meſmes ſuittes qu'on prévit d'abord, & que pluſieurs des plus illuſtres Eveſques de l'Egliſe Gallicane me chargerent de repreſenter au Saint Siege, me l'ont toujours fait conſiderer comme eſtant de trés-grande conſequence: & le compte exact que je creus devoir eſtre toujours preſt de rendre à ces Eveſques & à l'Egliſe de tout ce que j'y aurois fait & de tout ce que j'aurois pu obſerver de ce qui s'y ſeroit paſſé, m'a obligé de m'y appliquer avec d'autant plus de ſoin que j'eſtimois davantage la choſe au deſſus de moy, & que je la regardois comme un engagement particulier qui me venoit de la providence de Dieu qui ſe plaiſt quelquefois à ſe ſervir des plus foibles inſtruments pour les plus grandes choſes. De ſorte qu'aprés mon retour de Rome quand je voulus reduire en un corps d'Hiſtoire tout ce que j'y avois fait & remarqué, je n'eus preſque qu'à tranſcrire les mémoires que j'en avois déja dreſſés à Rome, & à joindre enſemble les principales pieces que j'en avois rapportées ſur ce ſujet. Je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup d'hiſtoires plus agreables que celle-cy pour le ſtyle & pour la difference des matieres, mais il n'y en eut peut-eſtre jamais de plus exacte & de plus fidele. Je n'ay eſcrit que ce que j'ay veu ou entendu & lorſque j'en avois encore la memoire toute fraiſche, & j'ay toujours eu en veuë de ne rien dire de faux & qui me puſt eſtre reproché non ſeulement devant les hommes mais beaucoup plus devant Dieu, ſçachant aſſés que s'il eſt dit generalement que nous ſerons juſtifiés ou condamnés par nos paroles, cela regarde encore plus des paroles auſſy importantes que celles-cy par les-quelles on rend un teſmoignage public à toute l'Egliſe de ce qui s'eſt fait dans une affaire où elle eſt intereſſée toute entiere.

Je n'ay donc eu proprement pour but en eſcrivant que de dire la verité, mais parce qu'il n'eſt pas toujours temps de la publier, & qu'il ne le faut faire que lorſqu'on s'y void obligé par de grandes & ſolides conſiderations, quoy qu'il y en euſt pluſieurs qui me donnaſſent beaucoup de deſir de faire imprimer ce Journal ſi-toſt qu'il fut achevé, il y en avoit d'autres neantmoins qui me retenoyent, & quelques-unes meſmes qui me faiſoyent ſouhaitter de pouvoir le ſupprimer tout à fait. J'ay paſſé pluſieurs années dans cette irreſolution; mais à la fin les relations * pleines de fauſſetés qu'on a données au public de ce qui s'eſtoit fait à Rome dans cette affaire & tant de faux bruits qu'on en a reſpandus, m'ont tout à fait convaincu de l'obligation que j'avois de le détromper ſur ce ſujet en luy en donnant une hiſtoire veritable. La difference des choſes qu'on en a dites, a fait deſirer à tous les ſçavans de connoiſtre certainement la verité de ce qui s'eſtoit paſſé, & ils ont cru qu'il eſtoit du ſervices de l'Egliſe qu'une Hiſtoire qui peut eſtre ſi utile à l'eſclairciſſement des conteſtations préſentes ne demeuraſt pas plus long temps dans la confuſion & dans l'obſcurité où elle eſtoit.

J'ay eſté confirmé dans cette penſée par la ſatisfaction extreme que l'aſſemblée du Clergé de France de l'année 1655 témoigna à Monſeigneur l'Eveſque de Lodéve maintenant Eveſque de Mont-pellier du récit qu'il luy avoit fait de ce qu'il avoit appris de la bouche d'Innocent X ſur ce ſujet, qui fut telle qu'elle le

* *Le pere Amelotte.*

pria de le vouloir donner par escrit, afin qu'il fust inseré dans le proces * verbal qu'elle en fit imprimer peu de temps aprés. Car cela m'a fait juger que si cette Illustre Assemblée a esté si satisfaite de ce récit, où les choses ne sont au fonds rapportées qu'en gros & assés confusément, qu'elle a trouvé qu'il meritoit d'estre donné au public sous son nom & par ses ordres; il y auroit bien un autre sujet de satisfaction tant pour le Clergé en general que pour le reste des fideles, de voir distinctement & en détail les particularités contenuës dans ce Journal touchant les mesmes choses qui n'estoyent rapportées qu'en un mot dans ce recit. Le soin mesme que le Pape Innocent X dit à mondit Seigneur de Montpellier qu'il avoit pris de faire compiler tout ce qui avoit este fait sur cette affaire dans un Volume qu'il avoit fait mettre en depost dans les archives de Saint Pierre apres en avoir fait un acte de declaration dans le Consistoire qu'il avoit tenu à cet effet; Ce soin, disje, monstrant clairement le desir qu'a eu ce Pape de conserver à l'Eglise la memoire & l'instruction de tout ce qui s'estoit passé sur cette affaire, & le Volume qu'il en fit compiler ne pouvant guere contenir d'autres pieces que celles qui sont ou entieres ou assés exactement descrittes dans ce Journal, j'ay creu que je seconderois ses bonnes intentions si je les donnois au public.

Enfin j'ay consideré qu'outre ces pieces il y avoit beaucoup de choses dans ce Journal qui pourroyent estre verifiées non seulement par les autres preuves que j'en puis avoir, mais aussi par les tesmoignages des personnes considerables que j'y en prends à tesmoin en les citant, & plusieurs depuis qu'il est fait estant déja passés à une autre vie; j'ay apprehendé si je differois davantage de le publier qu'on ne me reprochast quelque jour que je ne citerois que des morts & des personnes incapables de me démentir. C'est pourquoy la fidelité que j'y ay gardée m'empeschant de craindre qu'il y ait personne qui y trouve rien qui ne soit trés veritable, j'ay creu que le plustost que je pourrois le mettre en lumiere, ce seroit le meilleur pour avoir plus de tesmoins de tout ce que j'ay dit & de la sincerité avec laquelle je l'ay dit.

Tout cela m'a fait resoudre à l'impression que j'en ay fait faire cette presente année 1662. afin de consommer ainsi l'œuvre de la commission à laquelle il a plu à Dieu de m'emploier quelque incapable & indigne que j'en fusse, & de pouvoir mourir avec plus de repos ayant rendu en cela à l'Eglise ce que j'ay cru luy devoir.

Mais parce que ce Journal est escrit dés la fin de l'année 1653, & en 1654, j'avertis ceux qui le liront de s'en souvenir, pour ne se pas tromper en de certaines choses qu'il auroit falu exprimer autrement s'il avoit esté escrit en ce temps cy. Ainsi par ces paroles *M. l'Archevesque de Toulouse dernier mort*, il ne faut pas entendre M. de Marca, mais M. de Montchal son predecesseur, puisqu'il n'y avoit que luy dont elles pussent estre entenduës lorsque je les escrivois, & lors mesme qu'elles ont esté imprimées. Quand je nomme le Pape, il faut toujours entendre Innocent X. parce que ç'a esté sous son Pontificat que toute cette affaire s'est passée & qu'elle a esté redigée par escrit. Et quand je parle de Monsignor Ghiggi ou de M. le Cardinal Ghiggi, il faut aussi toujours entendre le Pape Alexandre VII, presentement assis sur la Chaire de St Pierre, parce que pendant tout le temps que j'ay employé à ce Journal il n'y avoit point d'autre Cardinal Ghiggi que luy mesme.

* *Voiés ce proces verbal dans la Seconde Addition qui est aprés la fin du Iournal, page 577.*

A Paris ce 25 de Novembre 1662.

TABLE

TABLE DES CHAPITRES.

JOURNAL

De ce que j'ay remarqué des choſes qui ſe ſont paſſées à Rome dans l'affaire des cinq Propoſitions.

Diviſion de cet ouvrage. Page 1

PREMIERE PARTIE.

Contenant ce qui s'eſt paſſé à Paris concernant l'affaire des cinq Propoſitions, particulierement en pluſieurs Aſſemblées de la Faculté de Theologie, qui ſe ſont tenuës durant les années 1646, 1647, 1648, & 1649.

CHAPITRE PREMIER.

De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier jour d'Octobre, 1646. D'un diſcours prononcé à la Grand-Chambre par M. Omer Talon, Advocat general, le vendredi dixiéme jour de May, 1647. Et de l'arreſt qui y fut rendu le quinziéme ſur ſes remonſtrances. 2

CHAP. II. *De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier de Mars, 1647, ſur le ſujet d'un libelle diffamatoire contre Petrus Aurelius.* 4

CHAP. III. *De ce qui ſe paſſa dans les Aſſemblées de la Faculté du ſecond jour de May, du premier de Iuin, & du premier de Iuillet de l'année 1648, ſur le ſujet d'un libelle du P. Veron.* 5

CHAP. IV. *De diverſes choſes qui ſe paſſerent dans pluſieurs des Aſſemblées de la Faculté de la meſme année 1648, touchant le nombre des Religieux Mendians qui pouvoient eſtre admis dans les Licences & dans les Aſſemblées.* 6

CHAP. V. *De ce qui s'eſtoit paſſé autrefois en l'année 1626, touchant le nombre des meſmes Religieux dans ces Aſſemblées; & des anciennes liaiſons de M. Cornet avec eux & avec les Ieſuites.* 9

CHAP. VI. *De ce qui ſe paſſa en l'Aſſemblée de la Faculté du 1 de Iuillet 1649, dans laquelle M. Cornet produiſit les cinq Propoſitions, pour les y faire cenſurer.* 13

CHAP. VII. *De ce qui ſe paſſa durant le reſte du mois de Iuillet en conſequence de la deputation des Docteurs nommés par la Faculté pour l'examen de ces Propoſitions.* 17

CHAP. VIII. *Des écrits qui furent mis au jour durant ce meſme mois de Iuillet par les diſciples de S. Auguſtin touchant les meſmes Propoſitions.* 20

CHAP. IX. *De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier d'Aouſt ſuivant & le reſte de ce mois-là ſur le ſujet d'une Requeſte que nous preſentaſmes au Parlement contre l'entrepriſe de M. Cornet.* 22

CHAP. X. *De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier de Septembre de la meſme année 1649.* 25

CHAP. XI. *D'une fauſſe Cenſure qui fut publiée durant le mois de Septembre contre ces Propoſitions. Et d'une ſeconde Requeſte que nous preſentaſmes au Parlement.* 26

CHAP. XII. *De l'arreſt qui intervint ſur ces deux Requeſtes, & de ce qui ſe paſſa au Parlement ſur ce ſujet.* 27

CHAP. XIII. *De ce qui ſe paſſa durant le mois d'Octobre & de Novembre touchant l'élection de M. Hallier au Syndicat.* 33

CHAP. XIV. *De ce qui fut fait dans l'Aſſemblée du premier Decembre, 1649, pour l'accord que M. le Premier Preſident nous avoit témoigné deſirer que nous y fiſſions.* 38

CHAP. XV. *De ce qui ſe paſſa en conſequence de cette Aſſemblée juſqu'au ſeptieſme Decembre pour l'accord dont on avoit parlé.* 40

SECONDE PARTIE

Contenant une Relation de diverſes choſes qui ſe paſſerent ou que j'appris à Rome pendant 4 ou 5 mois que j'y ſejournai depuis la fin de Novembre 1650, juſqu'au mois de Juin 1651, que j'y retournai pour l'affaire des cinq Propoſitions.

CHAPITRE PREMIER.

De mon voyage de Paris à Rome en l'année 1650, & de ce que j'appris eſtant à Veniſe des pourſuittes contre M. Herſent. 46

CHAP. II. *De la lettre de M. de Vabres. Deſſein des Ieſuites contre les Heures traduites en François. Combien ceux qu'on appelloit Ianſeniſtes eſtoient odieux à Rome.* 48

CHAP. III. *Plainte des Venitiens. Mauvais traittement fait à M. l'Ambaſſadeur. Lettre du Roy aux Cardinaux pour s'en plaindre. Entretien avec M. le C. Barberin ſur les Heures & ſur la lettre de Monſieur de Vabres.* 50

CHAP. IV. *Fauſſe Cenſure des Propoſitions envoyée à Rome pour y eſtre confirmée. Lettre écrite à Paris ſur ce ſujet: & autres receuës de Paris.* 53

CHAP. V. *Diverſes viſites où il fut parlé des cinq Propoſitions; & d'une circonſtance remarquable ſur ce ſujet. Combien il y avoit peu de gens à Rome qui fuſſent bien inſtruits de ces matieres, & pourquoy.* 55

CHAP. VI. *Lettres écrites à Paris contenant les raiſons qui faiſoient croire qu'il euſt eſté bon d'envoier à Rome, & celles qui faiſoient craindre que cela fuſt inutile ou prejudiciable: en concluant neantmoins qu'il paroiſſoit meilleur d'y envoier.* 58

CHAP. VII. *Nouvelle de Paris ſur la reprimende qu'avoit receuë M. Hallier en l'Aſſemblée de la Faculté du 1 de Fevrier 1651. Entretien avec M. le C. Lugo. Propoſitions du Sermon de M. Herſent accuſées & juſtifiées. Secret eſtrange de ce qui ſe paſſe à l'Inquiſition.* 60

CHAP. VIII. *Viſite de M. le C. Lugo. Falſification de la Bulle d'Urbain VIII. Emportement de M. Albizzi contre S. Auguſtin. Cenſure de Vailladolid.* 63

CHAP. IX. *De ce qui ſe paſſoit à Paris en ce temps-là. Hibernois ſollicitez. Plaintes de quelques Eveſques à M. le Nonce des prattiques des Ieſuites pour faire ſigner la lettre de M. de Vabres. Ces Eveſques penſent à envoier à Rome. Propoſition de Conference.* 65

CHAP. X. *Que le* hæreo fateor, *eſt ce qui a rendu Janſenius ſi odieux à Rome. Diverſes declarations de M. le C. Barberin que la Bulle d'Urbain VIII n'eſt que proviſionelle, & ne touche point au fond de la doctrine de Janſenius. Zele des Generaux des Dominicains & des Auguſtins pour S. Auguſtin, accompagné de crainte d'en recevoir du mécontentement.* 68

CHAP. XI. *Avis que je courois fortune d'eſtre mis à l'Inquiſition. De la Molinomachie d'Aurelius Avitus. Explication de l'*Hæreo fateor. *On éloigne des Aſſemblées de l'Inquiſition ceux qu'on croit portez à defendre Janſenius. Audience du Pape.* 72

CHAP. XII. *Diverſes confirmations de l'avis qu'on m'avoit donné du peril que je courois. Deſſein pris par les Eveſques d'écrire & d'envoier à Rome. Difficultez ſur cet envoy ſi prompt. Découverte entiere du deſſein qu'on avoit preſque pris de m'arreſter. Sortie de Rome.* 75

CHAP. XIII. *Lettre écrite de Florence pour m'excuſer abſolument de retourner à Rome, quoyque je l'euſſe promis. Ce que je vis de plus conſiderable à Milan.* 78

CHAP. XIV. *Lettre de Paris receuë à Gennes, pour m'obliger de retourner à Rome. Ce qui m'y fit reſoudre quelque reſolution que j'euſſe priſe au contraire. Mon retour à Rome.* 79

TROISIESME PARTIE,
Contenant ce qui s'eſt paſſé à Rome depuis que j'y fus retourné comme deputé des Eveſques le 15 Juin 1651, juſqu'à la fin de cette année.

CHAPITRE PREMIER.

Lettre des Eveſques au Pape. Deliberation s'il la falloit rendre. Reſolution de le faire. 83

CHAP. II. *Viſite de M. le C. d'Eſte qui me fait entendre qu'il n'eſtoit pas ſeur pour moy de demeurer à Rome. Mais ſans me pouvoir ébranſler. Diverſes viſites ſur le ſujet de mon retour. Entretien avec le P. Annat.* 86

CHAP. III. *Viſites de la fin du mois de Iuin & du commencement de Iuillet où je découvris les objections qu'on faiſoit contre les Heures. Avis qu'on me vouloit mettre à l'Inquiſition.* 90

CHAP. IV. *Audience du Pape le 10 Iuillet en luy rendant la lettre des Eveſques, & luy en expliquant le ſujet.* 96

CHAP. V. *De tout ce qui ſe paſſa dans l'affaire des Heures. Réponſe à toutes les objections que les Ieſuites avoient faites contre; & qu'elles ne furent miſes dans l'Index qu'à cauſe d'une Bulle de Pie V qu'on diſoit avoir defendu toutes les traductions de l'Office de la Vierge en langue vulgaire. Emportement de M. Albizzi.* 98

CHAP. VI. *Diverſes viſites dans la fin du mois de Iuillet & du commencement d'Aouſt, principalement de MM. les Cardinaux Spada, Roma, Barberin, & de M. l'Ambaſſadeur qui eſtoit revenu à Rome de Tivoli.* 110

CHAP. VII. *Viſites pendant le mois d'Aouſt aux Qualificateurs du Saint Office. Lettres de M. Hallier pleines d'impoſtures. Diverſes découvertes de la fauſſe Cenſure envoyée à Rome ſous le nom de la Faculté.* 114

CHAP. VIII. *Viſites du mois de Septembre. Ecrit plein d'impoſtures d'un Auguſtin Docteur de la Faculté qui ſe debitoit ſecrettement dans Rome. De la Bulle d'Vrbain. Du P. Lemos; & du zele de Clement VIII pour la doctrine de la grace. Recommandé diverſes fois de ne point parler de Ianſenius.* 122

CHAP. IX. *Hiſtoire de la fourberie dont M. Hallier ſe ſervit pour envoyer un Cordelier vagabond nommé le P. Mulard, en qualité de deputé de la Faculté. Avec quelle hardieſſe ce Cordelier qui avoit eſté autrefois Capucin, & puis Apoſtat & marié, prenoit cette qualité meſme en parlant au Pape.* 133

CHAP. X. *Viſites de la fin de Septembre & du commencement d'Octobre. Hiſtoire de Clement VIII. Manuſcrits des Congregations* de Auxiliis *dans la Bibliotheque des Auguſtins. De celuy dont j'y pris copie. Ieſuites taſchant en vain d'attirer les Dominicains de leur coſté.* 143

CHAP. XI. *Lettres de Paris qui confirmoient la reſolution des Eveſques de ne rien faire que dans une Congregation reglée, & où les Theologiens parlaſſent en preſence les uns des autres.* 147

CHAP. XII. *Audience du Pape du 17 Octobre. Lettre de M. l'Eveſque de Graſſe, qui fut renduë au Pape dans cette Audience.* 149

CHAP. XIII. *Viſites de la fin d'Octobre & de tout le mois de Novembre. Manuſcrit de la Bulle de Paul V contre Molina dans la Bibliotheque des Auguſtins. Du ſecret avec lequel on agiſſoit dans l'affaire des Propoſitions. Menſonge de M. Hallier & du P. Mulard. Emportemens de M. Albizzi.* 153

CHAP. XIV. *De l'arivée des autres Deputez qui fut le 5 Decembre, & des Viſites que nous fiſmes enſemble juſqu'à la fin du meſme mois.* 164

CHAP. XV. *Recit de quelques Predications que M. Brouſſe fit en paſſant à Die contre les Calviniſtes de cette ville-là touchant la poſſibilité des commandemens de Dieu.* 168

CHAP. XVI. *Choſes paſſées à Paris vers la fin de l'année 1651. Accuſation faite contre moy par M. Grandin Syndic à l'inſtance de M. le Nonce, comme ſi je m'eſtois dit à Rome Deputé de la Faculté. Les Ieſuites ſe vantent deſja de la façon dont ils s'aſſeuroient que les Propoſitions ſeroient condamnées à Rome. Libelle diffamatoire du P. Briſacier Ieſuite contre les Religieuſes du Port Royal, cenſuré par M. l'Archeveſque de Paris.* 170

QUATRIESME PARTIE,
Contenant ce qui s'eſt paſſé durant les premiers ſix mois de l'année 1652.

CHAPITRE PREMIER.

De ce qui ſe paſſa tant à Paris qu'à Rome durant les trois premieres ſemaines du mois de Ianvier. 174

CHAP. II. *De la premiere audience que nous euſmes enſemble du Pape le 21 de Ianvier 1652, à la fin de laquelle nous luy donnaſmes noſtre premier Memorial.* 177

CHAP. III. *Verification de l'Original des Memoires de M. Pegna Doien de la Rotte touchant les Congregations* de Auxiliis. *Diverſes choſes que nous fiſmes durant le reſte du mois de Ianvier, & le commencement de Fevrier.* 185

CHAP. IV. *De ce que nous fiſmes à la fin du mois de Fevrier. Promotion de Cardinaux, entre leſquels fut Monſignor Ghiggi. D'un Memorial que nous preſentaſmes au Pape contre un livre du Pere Annat qui eſtoit ſous la preſſe: & des viſites que nous commençaſmes à rendre à tout le ſacré College.* 191

CHAP. V. *Des Viſites que nous continuaſmes durant les premiers jours du mois de Mars tant au ſacré College, qu'aux Conſulteurs & Qualificateurs qui eſtoient ordinairement employez à Rome dans les matieres de doctrine.* 196

CHAP. VI. *Continuation de ces viſites & de ce qui ſe paſſa juſqu'à la fin du mois de Mars. De la neceſſité qu'eut M. Brouſſe à cauſe de ſa ſanté de s'en retourner en France. Des deux copies des memoires de M. Pegna que nous fiſmes collationner tres exactement à ſon Original. Et du ſuccés qu'eut noſtre Memorial contre le livre du P. Annat.* 205

CHAP. VII. *D'un petit tome des principaux ouvrages de Saint Auguſtin contre les Pelagiens & les Semipelagiens que nous commençaſmes de faire imprimer apres Paſques, & des traverſes qu'on nous ſuſcita contre cette impreſſion.* 214

CHAP. VIII. *Hiſtoire incidente du chaſtiment exemplaire du Sous-dataire Maſcambrun, convaincu de pluſieurs fauſſetés, qui ariva en ce temps-là, & dont j'appris de tres grandes particularitez par une voie fort aſſeurée.* 226

CHAP. IX. *D'un ancien Manuſcrit qui me tomba entre les mains touchant une affaire de M. Grimani Patriarche d'Aquilée: par lequel je reconnus que le fond de toutes les matieres en queſtion avoit eſté examiné & decidé dans le Concile de Trente.* 238

CHAP. X. *Des autres choſes moins importantes qui ſe paſſerent outre celles des trois Chapitres précédens durant les mois d'Avril & de May: entre autres de l'arivée à Rome de MM. Hallier, Lagault, & Ioyſel Docteurs de noſtre Faculté, & de la declaration qu'ils nous firent en preſence de M. l'Ambaſſadeur qu'ils venoient demander une Cenſure des cinq Propoſitions comme de choſes deſja condamnées, & ſans faire deſſus aucun examen ny Congregation.* 240

CHAP. XI. *De ce qui ſe paſſa durant tout le mois de Iuin & le commencement de Iuillet.* 246

CINQUIEME PARTIE,
Contenant ce qui s'eſt paſſé durant les derniers ſix mois de l'année 1652.

CHAPITRE PREMIER.

De la Declaration qui nous fut faite le 11 Juillet par M. le C. Roma, que le Pape avoit établi la Congregation que nous luy avions demandée. Des viſites que nous fiſmes juſques au 21 aux Cardinaux qui en eſtoient, pour leur en temoigner noſtre reſſentiment: & d'une lettre que nous en écriviſmes aux Eveſques qui nous avoient envoyés 256

CHAP.

CHAP. II. *Des premiers ſoupçons que nous euſmes, que nos adverſaires taſchoient d'empeſcher ce qui eſtoit de plus eſſentiel à cette Congregation, qui eſtoit qu'on nous écoutaſt en preſence les uns des autres. Des ſollicitations que nous fiſmes ſur cela le reſte du mois; & ſur ce que nous avions decouvert qu'on vouloit mettre en cette Congregation des perſonnes qui nous eſtoient tout à fait ſuſpectes. Lettre incidente trés conſiderable que je receus en ce temps-là.* 262

CHAP. III. *De la diſtribution que nous fiſmes au commencement du mois d'Aouſt, de noſtre petit tome de S. Auguſtin.* 271

CHAP. IV. *D'une audience que j'eus du Pape, le 9 d'Aouſt, en preſentant à ſa Sainteté ce meſme tome de S. Auguſtin.* 273

CHAP. V. *De la ſommation extraordinaire qui nous fut faite par M. le C. Roma à la ſollicitation de M. Albizzi, de fournir dans quinze jours les écritures que nous avions à donner. Des deux premiers écrits que nous tinſmes preſts dans ce terme, & que nous ſignaſmes le jour de S. Auguſtin.* 275

CHAP. VI. *De deux conferences tenuës à Paris durant ce mois d'Aouſt, entre M. de Sainte-Beuve Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, & le P. l'Abbé Ieſuite. Autres lettres qui nous furent auſſi écrites de Paris durant ce mois-là, pour nous obliger à ne point comparoiſtre qu'en preſence de nos adverſaires.* 278

CHAP. VII. *Du contenu en nos deux premiers écrits. Dont l'un eſtoit de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire des cinq propoſitions, & l'autre de l'autorité de S. Auguſtin.* 280

CHAP. VIII. *D'un écrit de M. Hallier & de ſes Collegues qui nous tomba par hazard entre les mains.* 284

CHAP. IX. *Des pourſuittes que nous fiſmes pendant tout le mois de Septembre, pour obtenir que nos écrits, que nous preſentaſmes aux Cardinaux, fuſſent communiquez à nos adverſaires. De la mort de M. le C. Roma qui arriva pendant ce mois. Des Congregations ſecrettes qui commencerent à ſe tenir chez M. le C. Spada.* 286

CHAP. X. *Lettres qu'on nous écrivit de Paris pendant le mois de Septembre, & par leſquelles on nous mandoit tousjours de ne nous point engager dans la Congregation, qu'à condition d'eſtre ouïs en preſence de nos adverſaires. Deux ou trois choſes remarquables qui ariverent aux Ieſuites pendant ce temps-là.* 299

CHAP. XI. *Nouvelles pourſuittes pour la communication de nos écritures; & d'un nouvel écrit de M. Hallier qui nous tomba entre les mains.* 301

CHAP. XII. *Des lettres qui nous furent écrites de Paris pendant le mois d'Octobre, ſur le ſujet de la conduite, qu'on y avoit appris, qui ſe tenoit à Rome dans la Congregation.* 314

CHAP. XIII. *De ce que nous continuaſmes à faire tout le mois de Novembre, principalement en pourſuivant une audience aupres du Pape pour luy preſenter nos écrits, & obtenir qu'ils fuſſent communiquez à nos adverſaires: avec une epiſtre à ſa Sainteté ſur ce ſujet.* 318

CHAP. XIV. *De ce qui ſe paſſa à Paris durant le meſme mois; principalement des violences que les Ieſuites firent contre quelques Docteurs diſciples de S. Auguſtin, pour les oſter de leurs emplois.* 329

CHAP. XV. *De la continuation des pourſuittes que nous fiſmes durant le mois de Decembre, pour avoir du Pape l'audience que nous luy demandions afin de luy preſenter nos écrits, avec deux Memoriaux; l'un pour faire communiquer ſes écrits; & l'autre contre le P. Modeſte, M. Albizzi, & les Ieſuites.* 330

CHAP. XVI. *De la maniere dont nous fuſmes à la fin contraints de prendre l'occaſion du retour d'une promenade du Pape pour luy preſenter nos écrits & ces Memoriaux. D'un entretien avec M. l'Ambaſſadeur; & des autres choſes que j'appris juſques aux feſtes de Noël de l'année 1652.* 337

CHAP. XVII. *D'une deliberation que nous fiſmes mes Collegues & moy, ſi ſuppoſé qu'on perſiſtaſt à Rome, de ne vouloir recevoir de nous pour cet examen & ce jugement, que des informations ſecrettes & particulieres, nous devions à la fin nous relaſcher & leur en donner de cette ſorte. Des raiſons que nous avions pour & contre. Des lettres que nous en écriviſmes à Paris, & des réponſes que nous en receuſmes.* 339

SIXIESME PARTIE,
Contenant ce qui s'eſt paſſé durant le premier Semeſtre de l'année 1653.

CHAPITRE PREMIER.

Nouvelles pourſuittes faites au commencement de l'année 1653 pour la communication de nos Ecritures. Entretiens ſur ce ſujet avec diverſes perſonnes, particulierement avec M. le C. Spada & M. l'Ambaſſadeur. 353

CHAP. II. *De l'offre que M. le C. Spada nous fit vers la fin du mois de Ianvier de nous entendre dans la Congregation qui ſe tenoit chez luy, & de la réponſe que nous luy fiſmes que nous eſtions tout preſts d'y comparoiſtre dés qu'on nous auroit fait juſtice ſur les conditions que nous avions demandées. De la lettre que j'en écrivis à Meſſeigneurs les Eveſques qui nous avoient députez.* 363

CHAP. III. *Comme nous obſervaſmes que la Congregation qui ſe tenoit chez M. le C. Spada, n'eſtoit qu'une partie de celle de l'Inquiſition. De l'audience qu'on y donna à M. Hallier & ſes Collegues. De la lettre que j'en écrivis à M. l'Advocat general Bignon; & d'un entretien que j'eus avec M. l'Ambaſſadeur ſur ce qui s'eſtoit paſſé entre nous & M. le C. Spada.* 370

CHAP. IV. *De ce que j'appris qui ſe paſſoit à Paris & ailleurs à l'occaſion de ces conteſtations, par les lettres qui m'en furent écrites durant le meſme mois de Ianvier.* 375

CHAP. V. *Contenant ce qui ſe paſſa les premiers jours de Fevrier, particulierement d'un Memorial dreſſé par le General des Auguſtins touchant ces cinq propoſitions. Et d'une lettre que nous écriviſmes à Meſſeigneurs de ce que la Congregation qui nous eſtoit deſtinée par le Pape prenoit la qualité de Congregation du Saint Office. D'un écrit de M. Hallier qui nous tomba par hazard entre les mains.* 378

CHAP. VI. *De la Conference qui ſe fit le 14 jour de Fevrier entre M. Hallier & ſes Collegues d'une part, avec le General des Dominicains & quelques principaux Peres de ſon Ordre d'autre part.* 384

CHAP. VII. *D'une longue audience que j'eus ce jour-là meſme 14 Fevrier de M. le C. Ghiggi.* 393

CHAP. VIII. *De deux Memoriaux que noſtre Advocat preſenta pour nous au Pape dans une audience qu'il en eut le 17 de Fevrier.* 396

CHAP. IX. *Des écrits que le General des Dominicains vouloit preſenter au Pape avec ſon Memorial pour intervenir en cette affaire.* 400

CHAP. X. *De ce qui ſe paſſa à Rome depuis le 19 de Fevrier juſqu'au dernier jour du meſme mois.* 401

CHAP. XI. *De divers ouvrages qui furent mis au jour à Paris par les Partiſans de Molina durant le meſme mois de Fevrier. De divers bruits & menaces qu'ils y répandirent. Et des lettres qui nous furent écrites de Paris durant tout ce mois & au commencement de Mars, tant ſur ce ſujet que ſur les réponſes que nous avions faites à l'offre de M. le C. Spada.* 405

CHAP. XII. *Viſible intelligence de M. Hallier & de ſes Collegues avec les Jeſuites, par les écrits que ces Docteurs avoient preſentez aux Conſulteurs & qui s'imprimerent à Paris ſous le nom du P. Annat, que je taſche, mais aſſez inutilement, de découvrir à MM. les Cardinaux Ghiggi & Spada. Nouvelle découverte d'un écrit de M. Hallier ſur la troiſiéme propoſition.* 415

CHAP. XIII. *Propoſitions que fit M. le C. Barberin*

rin ſur la doctrine des Thomiſtes. Commencement des Congregations devant le Pape. Reconciliation du Pape avec la Signora Olimpia qui le traitte à diſner le jour de l'Annonciation avec ſes parens qui luy font peur, mais en vain, de ſon application à ces Congregations. Livre de nos écrits fait pour M. le C. Pamphile, que nous ne trouvons pas le temps de luy preſenter en pluſieurs jours que nous allaſmes chez luy pour le faire. 418

CHAP. XIV. *Viſite que je fis à M. l'Ambaſſadeur touchant ces Congregations. Aſſurance qu'il me donna que nous ſerions entendus ſolemnellement & tant que nous voudrions. Propoſitions nouvelles qui ſe donnerent à la Congregation comme equivalentes à celles qu'on examinoit, la plus-part conceuës en termes encore plus odieux. Le jugement que M. de Sainte-Beuve en fit dés qu'il les eut veuës. Quatre Congregations qui ſe tiennent en huit jours devant le Pape pour les finir avant Paſques.* 425

CHAP. XV. *Arrivée à Rome du P. Des-mares & de M. Maneſſier. Notable changement d'un diſciple zelé de Molina qui le devint ardent de S. Auguſtin par la lecture du petit tome que je luy avois donné, & des douze principales maximes de la foy Chreſtienne touchant la grace qu'il reduiſit en autant de diſtiques Latins. Memorial calomnieux qui courut dans Rome & par toute l'Italie comme preſenté au Pape par le Clergé de France ſur cette affaire. Autre écrit de nos adverſaires fait pour tromper les Dominicains, pareillement rempli d'impoſtures.* 428

CHAP. XVI. *Declaration de nos ſentimens touchant la grace ſuffiſante de quelques-uns des Thomiſtes, agreée par les Peres de cet Ordre. Congregation tenue le 18 d'Avril par les cinq Cardinaux & par M. Albizzi, ſans Conſulteurs. Audience que nous pourſuivions pour le P. Desmares & M. Maneſſier. Parole digne de remarque du Prince Gallicane. Raiſon qui a obligé le Pape à vouloir que nous fuſſions entendus en ſa preſence.* 434

CHAP. XVII. *Des lettres qui me furent écrites de Paris durant tout ce mois d'Avril ſur l'eſtat où l'on ſçavoit que cette affaire eſtoit à Rome.* 436

CHAP. XVIII. *De la premiere nouvelle aſſeurée que je receus le 4 jour de May que la Conſtitution eſtoit faite contre les cinq propoſitions. Et de l'audience que le P. Desmares & M. Maneſſier eurent ce jour-là du Pape.* 440

CHAP. XIX. *Entretien que M. le C. Ghiggi eut avec un autre Cardinal, ſur le ſujet de cette Bulle, dans le Conſiſtoire du 5 jour de May. Raiſons qui nous porterent à aller dire au Pape que nous ſerions preſts à comparoiſtre devant luy quand il voudroit, & en la maniere qui ſeroit agreable à ſa Sainteté.* 444

CHAP. XX. *Declaration que nous fiſmes à M. l'Ambaſſadeur de cette reſolution. Soins qu'il prit pour la faire ſçavoir au Pape & pour luy en demander le jour. Avertiſſement qu'il donna à M. Hallier & à ſes Collegues qu'ils ſe tinſſent preſts pour comparoiſtre auſſi devant le Pape un jour ou deux apres nous. Viſite que nous rendiſmes ſur ce ſujet aux Cardinaux de la Congregation. Bulle dreſſée & reveuë tour à tour par ces Cardinaux.* 446

CHAP. XXI. *Des écrits que nous préparaſmes pour les preſenter au Pape à la fin de l'audience à laquelle nous nous eſtions engagez de nous trouver.* 451

CHAP. XXII. *De la grande audience que le Pape nous donna le 19 jour de May, qui fut la premiere & la derniere que nous aions euë de toutes celles qui nous avoient eſté promiſes.* 460

CHAP. XXIII. *Lettre que nous écriviſmes le 26 de May aux Eveſques qui nous avoient envoiez touchant la grande audience que le Pape nous avoit donnée le 19.* 504

CHAP. XXIV. *Pourſuittes pour avoir la permiſſion d'imprimer nos écrits pour les preſenter aux Cardinaux & aux Conſulteurs. Viſites que nous fiſmes aux Cardinaux de la Congregation pour leur preſenter noſtre écrit de la diſtinction des ſens, & les remercier de s'eſtre trouvez à noſtre grande audience. Congratulations que nous en receuſmes de leurs Eminences & d'autres. Calomnies que M. le Card. Rapaccioli nous apprit luy avoir eſté faites par M. Hallier & ſes Collegues contre noſtre doctrine.* 511

CHAP. XXV. *Bruits qui ſe renouvellent de la Bulle contre les propoſitions. Parole conſiderable de M. le C. Ghiggi en noſtre faveur ſur ce ſujet. Entrée publique de M. le Card. Pimentel à Rome, qui prend cette occaſion meſme, mais inutilement, pour detourner le Pape du deſſein de ſa Bulle. M. Hallier & ſes Collegues ne ſont point ouïs devant le Pape, & pourquoy. Dernier entretien que j'eus avec M. le C. Ghiggi. Pretention fruſtrée du P. Modeſte au Generalat de ſon Ordre.* 516

CHAP. XXVI. *Des lettres qu'on m'écrivit de Paris durant les mois de May & de Iuin ſur ce que j'ai rapporté qui ſe paſſoit à Rome durant ce mois de May.* 520

CHAP. XXVII. *Des choſes que nous appriſmes, & des viſites que nous fiſmes depuis le premier jour de Iuin juſqu'au 13. De la maniere dont la Conſtitution contre les cinq propoſitions fut publiée. Avec quelle reſtriction & circonſpection nous nous reſoluſmes de ſouſcrire à leur condamnation en cas que le Pape euſt exigé cela de nous.* 527

CHAP. XXVIII. *M. Hallier & ſes Collegues demandent une audience au Pape pour ſe plaindre de la joye publique que nous témoignions par tout Rome des declarations que le Pape nous avoit faites dans noſtre audience de congé, que le Pape leur confirme. Le General des Auguſtins nous donne des lettres d'aſſociation à ſon Ordre. M. l'Ambaſſadeur confirme par une lettre à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Eſtat la maniere dont j'ay dit dans tout ce Recit que nous avons parlé des propoſitions, & que le Pape les a condamnées.* 540

CHAP. XXIX. *Contenant une relation de ce qui ſe paſſa en l'aſſemblée de Meſſieurs les Curés de Paris le lundi 9 Iuin 1653, & chez le Roy le mécredi d'apres à l'occaſion de cette aſſemblée.* 542

SEPTIESME PARTIE,

Contenant ce qui s'eſt paſſé à noſtre partement de Rome & depuis juſqu'à noſtre arrivée à Paris; & ce que j'ai obſervé de particulier depuis que nous y avons eſté arivés juſqu'à la concluſion de ce Journal.

CHAPITRE PREMIER.

Contenant la Conſtitution du Pape contre les cinq propoſitions; noſtre partement de Rome; noſtre arivée à Florence; une lettre que nous y écriviſmes aux Eveſques; quelques reflexions que nous avions faites ſur noſtre depart de Rome; noſtre partement de Florence; noſtre arivée à Veniſe; le ſejour que nous y fiſmes. 547

CHAP. II. *Contenant les lettres que je receus de Rome ſur la nouvelle Conſtitution du Pape pendant noſtre ſejour à Veniſe.* 552

CHAP. III. *Contenant les lettres qui me furent écrites de Paris auſſi-toſt que la nouvelle aſſurée y fut venuë de la Conſtitution du Pape; & la réponſe que le P. Morin Preſtre de l'Oratoire fit à un de ſes Confreres qui l'avoit conſulté ſur le ſujet de la meſme Conſtitution.* 558

CHAP. IV. *De noſtre voyage de Veniſe à Paris: & de noſtre paſſage par la Suiſſe.* 562

CHAP. V. *Des choſes particulieres venuës à ma connoiſſance depuis noſtre retour à Paris. Calomnie repanduë à Rome, que nous avions fait imprimer à Veniſe un livre contre la Conſtitution du Pape. Le Pape donne avis au Conſiſtoire de ſa Conſtitution & de la ſoumiſſion avec laquelle elle eſtoit receuë. Priſon du P. Nolano Dominicain fauſſement attribuée à la doctrine de la grace efficace.* 565

CHAP. VI. *Le retour de M. Hallier & de ſes Collegues. Calomnies qu'il répandoit contre moy. Nouvelles venuës de Rome vers la fin de l'année 1653.* 569

JOURNAL

De ce que j'ay remarqué des choſes qui ſe ſont paſſées à Rome dans l'affaire des cinq propoſitions.

Diviſion de cet ouvrage.

CE qui s'eſt paſſé à Rome dans l'affaire des cinq propoſitions eſt une choſe ſi digne d'eſtre connue, & elle l'eſt neanmoins ſi peu, que je me croy obligé de mettre par écrit tout ce qui en eſt venu à ma connoiſſance pendant deux ans entiers que j'ay employez en cette affaire; & de le mettre en eſtat ou de pouvoir eſtre imprimé de mon vivant s'il arive des occaſions qui le demandent & qui le permettent, ou de paſſer à la connoiſſance de la poſterité par le moyen de quelques copies que j'en feray faire pour les garder en des Bibliotheques.

J'ay eu le ſoin pendant ces deux années d'écrire de jour en jour tout ce que je faiſois ou que j'apprenois ſur ce ſujet. J'en ay écrit en France toutes les ſemaines, ainſy que j'y eſtois obligé, les principales particularitez. En ſorte que pour compoſer le recit que je me propoſe, je n'auray qu'à extraire du Journal que j'en ay fait & de la copie des lettres que j'ay gardées les choſes qui ne ſeront pas indignes de la lumiere publique, laiſſant à part celles qui ne meriteront pas d'y eſtre produites. Il ſe peut faire neanmonis que j'en écrive quelqu'une qui paroiſſe d'abord ſuperflue & peu importante; mais j'eſpere que l'on reconnoiſtra dans la ſuitte que celles qui ſembleroient les moins conſiderables en elles meſmes, ſerviront à l'éclairciſſement de celles qui le feront davantage. Pour le moins je ſuis aſſuré que je n'en diray aucune qui ne ſoit tres veritable, parce que quand on ne dit que les choſes que l'on ſçait, & en la maniere qu'on les ſçait, il n'eſt pas poſſible d'en dire de fauſſes ſi on ne le veut; & par la grace de Dieu j'en ay la volonté entierement eloignée.

Je diviſeray le Journal de ce qui s'eſt paſſé à Rome en quatre parties, dont chacune comprendra ſix mois de ces deux années; & j'y en adjouteray une cinquiéme qui comprendra ce qui eſt venu à ma connoiſſance particuliere depuis noſtre partement de Rome juſqu'à la fin de l'année derniere 1653. Mais parce que ces propoſitions ne furent portées à Rome qu'en conſequence de la requiſition que M. Cornet Docteur & pour lors Syndic de la Faculté de Theologie de Paris fit en Sorbonne dans l'aſſemblée du premier de Juillet 1649, qu'on nommaſt des Docteurs pour les examiner & les cenſurer, il y aura deux parties qui precederont ces cinq, dont la premiere contiendra ce qui ſe paſſa à Paris ſur ce ſujet; où pour ne rien omettre de ce qui pourra contribuer à un parfait éclairciſſement de cette affaire, je reprendray d'autres choſes qui precederent cette aſſemblée, ſans la connoiſſance deſquelles on ne pourroit pas ſi bien entendre les avis de quelques Docteurs qui y opinerent, ny penetrer aſſez les ſuittes qu'elle eut. La ſeconde ſera de ce que j'appris à Rome dans un premier voyage que j'y fis en l'année ſainte 1650 lors que cette affaire paroiſſoit tout à fait aſſoupie dans la Faculté. Car y ayant alors ſejourné trois ou quatre mois, quoyque je n'y fuſſe nullement pour ce ſujet, j'appris neanmoins par occaſion des choſes qui y avoyent du rapport; & ce que j'en manday à Paris fut poſſible la cauſe qui porta quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France à m'obliger de retourner à Rome pour cette affaire lors que j'eſtois dans le deſſein & enchemin de m'en revenir en France. Voicy donc quelles ſeront les ſept parties de cet ouvrage.

La premiere contiendra ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet à Paris particulierement en pluſieurs aſſemblées de la Faculté dans les années 1646, 1647, 1648, & 1649.

La ſeconde contiendra diverſes choſes qui ſe paſſerent ou que j'appris à Rome pendant quatre ou cinq mois que j'y ſejournay comme particulier, depuis la fin de Novembre de l'année 1650 juſqu'au mois de May de l'année 1651.

La troiſiéme contiendra ce qui ſe paſſa à Rome depuis que j'y fus de retour en qualité de Deputé de quelques Eveſques à la fin du mois de Juin de la meſme année 1651 juſqu'à la fin de cette année là.

La quatriéme contiendra ce qui ſe paſſa à Rome durant les premiers ſix mois de l'année 1652.

La cinquiéme, ce qui s'y paſſa durant les derniers ſix mois de la meſme année.

La ſixiéme, ce qui s'y eſt paſſé depuis le commencement de l'année derniere 1653 juſqu'au mois de Juin que nous en partiſmes pour revenir en France.

Et la ſeptiéme contiendra la ſuitte de noſtre voyage juſqu'à noſtre arivée à Paris, & ce qui eſt venu à ma connoiſſance particuliere depuis que nous y ſommes de retour, juſqu'à la fin de la meſme année 1653.

PREMIERE PARTIE:

Contenant ce qui s'eſt paſſé à Paris concernant l'affaire des cinq propoſitions, particulierement en pluſieurs Aſſemblées de la Faculté de Theologie, qui ſe ſont tenuës durant les années 1646, 1647, 1648, & 1649.

CHAPITRE PREMIER.

De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier jour d'Octobre, 1646. d'un diſcours prononcé à la Grand-Chambre par M. Omer Talon Advocat general, le Vendredy dixiéme jour de May, 1647. & de l'Arreſt qui y fut rendu le quinzieſme ſur ſes remonſtrances.

AU commencement de l'année 1646, ma Licence eſtant achevée, & les ceremonies de la diſtribution des lieux ayant eſté remiſes apres Paſques, je crûs devoir employer cet intervalle de temps au voyage d'Italie, y eſtant invité par celuy que M. de Souvré Chevalier des Ordres du Roy & premier Gentilhomme de ſa chambre, M. l'Abbé de Baſſompierre à preſent Eveſque de Xaintes, & quelques autres perſonnes de condition que j'avois eu l'honneur de connoiſtre à la Cour, y alloient faire. M. Bourgeois Docteur de Paris, & M. Ducheſne ancien Profeſſeur en Philoſophie, eſtoient alors à Rome par l'ordre de Meſſeigneurs les Eveſques qui avoient approuvé le livre de la Frequente Communion, pour le defendre contre les pourſuites que les Jeſuites y faiſoient afin de le faire cenſurer. Pendant le peu de ſejour que j'y fis, M. Bourgeois & M. Ducheſne me dirent que le livre de la Frequente Communion eſtoit entierement hors d'atteinte; mais que les Jeſuites avoyent tourné tous leurs efforts contre un autre livre auquel celuycy avoit donné occaſion, qui eſtoit celuy de la Grandeur de l'Egliſe Romaine: mais qu'ils penſoient avoir fait voir ſi nettement à pluſieurs de Meſſeigneurs les Cardinaux la force des paſſages de ce livre qui établit dans les deux Princes des Apoſtres S. Pierre & S. Paul l'autorité dont il eſtoit queſtion, qu'ils le croyoient alors hors de tout peril de Cenſure.

J'en parlay en ces termes à pluſieurs de nos Confreres qui m'en demanderent des nouvelles à mon retour, qui fut au mois d'Aouſt de la meſme année. Et au mois de Septembre ſuivant ayant pris le bonnet de Docteur, la premiere fois que j'eus l'honneur d'entrer dans l'Aſſemblée de la Faculté (qui fut le premier d'Octobre de l'année 1646.) M. Cornet qui eſtoit alors Syndic, dit à la Faculté que M. le Nonce luy avoit dit qu'il luy eſtoit venu des Gazettes manuſcrittes de Rome, où il eſtoit dit, qu'il y avoit à Rome deux Docteurs qui s'y diſoient deputez de la Faculté, pour y maintenir comme orthodoxe un livre fait pour montrer qu'il pouvoit y avoir deux Chefs dans l'Egliſe; qu'il en avertiſſoit la Faculté pour l'intereſt qu'elle y pouvoit prendre, & la prioit de luy declarer, ſi elle avoit envoié des Docteurs à Rome pour la defenſe de ce livre-la. Cette propoſition eſtoit faite d'une maniere ſi odieuſe & ſi captieuſe contre ce livre, que M. Chaſtellain, qui eſtoit ami de M. Bourgeois, & qui eſtoit perſuadé de la bonté du livre qu'il defendoit à Rome, mais dans lequel il ſçavoit bien auſſi qu'on ne ſoutenoit point, *qu'il puſt y avoir deux Chefs dans l'Egliſe*, creut que c'eſtoit faire aſſés pour ce livre & pour M. Bourgeois, que de declarer à M. le Nonce, que perſonne dans la Faculté n'avoit ſeulement entendu parler d'aucun livre fait pour ce ſujet; & deputa M. Pereyret & quelques autres Docteurs pour aller porter cette réponſe à M. le Nonce. Ce deſaveu contre un livre imaginaire, fut fort agreable à ceux qui eſtoient ennemis du livre veritable, que M. Bourgeois defendoit: car ils voioient bien, qu'il ne leur ſeroit pas mal aiſé de le faire retomber ſur ce livre-là: C'eſt pourquoy cet avis fut univerſellement ſuivi, bien qu'avec des fins & des veuës differentes.

Mon rang d'opiner ne venoit que le dernier; mais je ne laiſſai pas de faire quelque ouverture du mauvais uſage que je craignois qu'on ne fiſt de cette declaration; & quand je la vis arreſtée par la Concluſion de la Faculté, parlant aprés l'aſſemblée aux Docteurs à qui j'avois dit ſur les aſſurances que M. Bourgeois & M. Ducheſne m'avoient données, que je tenois ce livre hors de peril de cenſure, Je leur dis qu'apres cette declaration de la Faculté je tenois cette Cenſure indubitable; & que je ne croiois pas qu'il ſe paſſaſt deux mois ſans qu'elle paruſt. De plus, parce que je voiois l'honneur de M. Bourgeois & de M. Ducheſne injuſtement attaqué, je leur rendis dans cette Aſſemblée le témoignage que je croiois leur devoir, eſtant ſi fraiſchement de retour de Rome, où j'avois veu, comme j'en aſſeurai l'Aſſemblée, qu'ils ne prenoient point de qualité de Deputés de la Faculté, que tous les gens d'honneur qui les connoiſſoient, les conſideroient comme envoiés par

par ceux de Meſſeigneurs les Prelats de France, qui avoyent approuvé le livre de la Frequente Communion,& qu'il n'y avoit que des faiſeurs de gazettes qui puſſent en parler autrement.

Cependant la Concluſion paſſa ſur cette Gazette qui eſtoit venue à M. le Nonce, & de ſa part à la Faculté : M. Pereyret l'alla viſiter ſuivant la Commiſſion qui luy en avoit eſté donnée; & bien qu'il n'en eut point receu de laiſſer rien par eſcrit à M. le Nonce, il ne laiſſa pas de luy donner un memoire de ce qu'il luy avoit dit, qu'il dreſſa tel qu'il voulut, & ſans en communiquer à la Faculté.

Le terme de la Publication du Decret de l'Inquiſition de Rome, qui a paru contre ce livre en conſequence de cette declaration de la Faculté, fut plus long que je n'avois cru qu'il ſeroit; car elle fut differée juſqu'au vingtcinquieſme jour de Janvier de l'année ſuivante 1647.qui eſt celuy meſme de la Converſion de S. Paul; que je ne puis m'empeſcher d'obſerver icy, puiſque je ne puis douter qu'il n'ait eſté affecté par les auteurs de ce Decret.

Ce Decret vint en France à M. le Nonce quelque temps apres,avec commandement de la part du Pape de le faire imprimer & de l'envoyer aux Ordinaires des lieux; & il fut auſſi imprimé par cet ordre & pour cet effet chez Sebaſtien Cramoiſy. Je ne diray point d'autres particularités de ce Decret, que celles qui ſont dans le diſcours de defunct M. Talon Advocat general, dont j'eus copie & de l'Arreſt qui s'enſuivit, que j'infereray icy pour les conſerver à la poſterité, quoyqu'ils aient eſté imprimés depuis, mais dans des feuilles volantes qui periſſent & qui ſe perdent.

Diſcours prononcé à la Grande Chambre par Monſieur Omer Talon Advocat general, le Vendredi dixiéme jour de May, 1647.

MESSIEURS:

Nous receuſmes mecredi ordre de la Cour de nous informer de la verité d'une Bulle imprimée depuis quelques jours,& de la ſentence rendue par le Prevoſt de Paris lundi dernier, par laquelle il a condamné un petit écrit & libelle contenant une feuille de papier, lequel écrit eſt contraire à l'autorité de cette Bulle. Outre plus le meſme jour nous entendiſmes ce qui ſe paſſa en la preſence de la Reine touchant la meſme affaire, où il vous pleut, Monſieur (en s'addreſſant à M. le premier Preſident), faire entendre les mouvemens de la Compagnie, & les raiſons qu'elle avoit de s'oppoſer à l'entrepriſe de M. le Nonce du Pape, lequel vouloit inſenſiblement établir une Juridiction nouvelle dans le Royaume. En ſuitte duquel diſcours la Reine nous ayant appellés, & ayant entendu par noſtre bouche quelque choſe du detail de cette affaire, & depuis en ayant eſté parlé avec M. le Cardinal Mazarin, M. le Chancelier nous fit entendre qu'il falloit faire difference entre la Bulle emanée de l'autorité du ſaint Siege,pour l'impreſſion & publication de laquelle il y avoit eu privilege du Roy, & ce qui pouvoit eſtre du mandement ou certification de M. le Nonce, lequel ne faiſoit point partie de la Bulle.

Sur quoy, Meſſieurs, pour vous dire nos penſées concernantes cette Bulle, nous y avons trouvé trois choſes principalement à redire.

La premiere,qu'on ait imprimé en France, publié & voulu executer un Decret de la Congregation de l'Inquiſition du Saint Office, & qu'on l'ait intitulé, *Decretum Sanctiſſimi D.N.D.Innocentii divinâ providentiâ Papæ*,ſous le pretexte que le Pape a aſſiſté & s'eſt trouvé preſent à cette Congregation. Car nous reconnoiſſons en France l'autorité du Saint Siege & la puiſſance du Pape chef de l'Egliſe,Pere commun de tous les Chreſtiens. Nous luy devons toute ſorte de reſpect & d'obeïſſance. C'eſt la croyance du Roy Fils aiſné de l'Egliſe, la croyance de tous les Catholiques & de tous ceux qui ſont dans la veritable communion. Mais nous ne reconnoiſſons point l'autorité ny la Juridiction des Congregations qui ſe tiennent en Cour de Rome, leſquelles le Pape établit comme bon luy ſemble.Mais les decrets & les arreſts de ces Congregations n'ont point d'autorité ny d'execution dans ce Royaume; & lors que dans l'occaſion des affaires contentieuſes tels decrets ſe ſont preſentés comme en matiere de diſpenſe, de nullités de vœux, de tranſlations de Religieux & autres ſemblables, la Cour a declaré que les Brefs de cette qualité eſtoient nuls & abuſifs, ſauf aux parties à ſe pourvoir par les voyes ordinaires, c'eſt à dire dans la Chancellerie, dans laquelle les Actes ſont expediés au nom de Noſtre Saint Pere le Pape,en la perſonne duquel reſide l'autorité legitime. Et pour ce qui regarde les matieres de la foy & de la doctrine; elles ne doivent pas ſe terminer dans ces Congregations,ſinon par forme d'avis & de conſeil & non pas de puiſſance.Il eſt vray que dans ces Congregations ſe cenſurent les livres ſuſpects d'hereſie & de mauvaiſes doctrines,& que dans icelle ſe fait l'*Index expurgatorius*, lequel s'augmente tous les ans : Et c'eſt là qu'autrefois ont eſté cenſurés les Arreſts de cette Cour, meſme l'Arreſt rendu contre Iean Chaſtel, l'hiſtoire de M. le Preſident de Thou, les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & tous les autres qui regardent la conſervation de la Perſonne Sacrée de nos Roys & l'établiſſement de la Juſtice Royale.

Que ſi le Decret dont il eſt queſtion, & les autres de cette qualité, eſtoyent publiés & au-

étoriſés dans ce Royaume, ce ſeroit en effet y recevoir l'Inquiſition, par cette remarque qui ſemble ne pouvoir recevoir de réponſe; ſçavoir eſt, que cette Congregation prend cette qualité, *Generalis & Univerſalis Inquiſitio in Univerſa Republica Chriſtiana adverſus hæreticam pravitatem:* par le moien de quoy ils pretendent pouvoir faire le procés aux ſujets du Roy, & ils penſent avoir droit de le faire aux livres qui ſont imprimés dans le Royaume. Ainſi ayant examiné le titre de ce Decret emané de l'Inquiſition avec ces paroles telles que nous les avons repreſentées qui témoignent une pretention d'autorité univerſelle, nous avons cru eſtre obligés de les remarquer à la Cour pour luy en faire nos proteſtations ſuivant le devoir de nos charges.

La ſeconde choſe que nous avons remarquée eſt le mandement ou certification de M. le Nonce imprimé au pied de cette Bulle, dans lequel il ſe qualifië Nonce proche la perſonne du Roy & dans tout le Royaume de France, termes inſolites & extraordinaires; parce que le Nonce faiſant en France fonction d'Ambaſſadeur, & n'en pouvant faire d'autre, il n'en a aucune dans le Royaume; & s'il a penſé devoir parler du Royaume, il a deu parler du Royaume de France & de Navarre, eſtant certain que l'omiſſion du dernier eſt d'ordinaire affectée, & ne ſe fait pas ſans deſſein.

Il y a une ſeconde remarque à faire ſur ce mandement, & elle conſiſte en une parole, que le Nonce dit avoir receu commandement du Pape de faire imprimer ce Decret; laquelle impreſſion eſtant choſe purement temporelle, & faiſant partie de la police, ne peut eſtre que par l'autorité du Roy ou de ſon Magiſtrat.

La troiſiéme choſe eſt en ce qu'il dit que l'original de ce Decret eſt demeuré dans les archives de ſa Nonciature; laquelle maniere de parler ne convient pas à nos mœurs: parce que le Nonce n'a point en France de greffe ny d'archives, non plus que les Ambaſſadeurs des autres Princes, ny que l'Ambaſſadeur du Roy n'en a point lors qu'il eſt à Rome.

En dernier lieu il a adjouté que cette Bulle ſera envoyée aux Eveſques & Archeveſques de ſa Nonciature, comme ſi la qualité de Nonce avoit aucun territoire certain & limité. Et d'autant que cette maniere de parler eſt une entrepriſe nouvelle & naiſſante, nous eſtimons qu'il y a lieu d'y pourvoir.

Ce diſcours fut ſuivi d'un Arreſt portant ces termes:

Extrait des Regiſtres du Parlement, du 15 May, 1647.

Ce jour la Cour ayant deliberé ſur la remonſtrance & concluſions du Procureur general du Roy contenues és regiſtres du 10 de ce mois, concernant certain libelle intitulé, *Decretum Sanctiſſimi D.N.D. Innocentii X, divina providentia Papæ, adverſus propoſitionem iſtam: Sanctus Petrus & Sanctus Paulus ſunt duo Eccleſiæ principes, qui unum efficiunt; & libros in quibus iſta propoſitio aſſeritur & defenditur*, imprimé à Paris par Sebaſtien Cramoiſy, Imprimeur ordinaire du Roy, en la preſente année 1647. à la fin duquel eſt copie d'un acte fait à Paris le 13 Mars dernier, ſigné, *Nicolaus Archiepiſcopus Athenarum*; par lequel ledit Archeveſque d'Athenes ſe dit Nonce Apoſtolique pres le Roy Tres-Chreſtien & en tout le Royaume de France, & que par ſpecial mandement de ſa Sainteté donné à Rome il a fait imprimer la copie dudit Decret ſur ſon Original gardé dans les archives de ſa Nonciature, pour l'envoyer à tous les Ordinaires de ladite Nonciature, & autres à qui il appartiendroit. Ce qui eſt une nouveauté & entrepriſe contre l'autorité du Roy. Et veu ledit Decret fait en l'Inquiſition de Rome le 25 Janvier dernier, & autres Bulles & Bref; Tout conſideré: ladite Cour a fait inhibitions & defenſes à tous Archeveſques & Eveſques, leurs Vicaires & Officiaux, Recteurs & ſuppoſts des Univerſitez, de recevoir, faire publier & executer les Decrets & autres actes de la Congregation de l'Inquiſition de Rome, comme auſſi toutes autres Bulles & Brefs ſans la permiſſion du Roy verifiée en la Cour; ſans neanmoins que les proviſions des benefices & expeditions ordinaires concernant les affaires des particuliers, qui s'obtiennent en Cour de Rome ſuivant les ordres du Royaume & loix de l'Eſtat, ſoient compriſes és ſuſdites defenſes. A ordonné & ordonne, que tous les exemplaires dudit Decret de l'Inquiſition en date du 25 Janvier dernier ſeront ſaiſis à la requeſte du Procureur general, & apportez au greffe de ladite Cour pour eſtre ſupprimez. Fait defenſes à toutes perſonnes de les avoir & retenir, ſous les peines des ordonnances. Enjoint à tous Imprimeurs & Libraires garder & obſerver les reglemens ſur le fait des impreſſions, à peine d'amende arbitraire; & au Subſtitut dudit Procureur general faire diligence de faire executer le preſent Arreſt, & d'en certifier la Cour au mois; & à cette fin ſera envoyé aux Bailliages & Seneſchauſſées à la diligence dudit Procureur general. Fait en Parlement, le quinziéme May, mil ſix cens quarante-ſept. Signé, Du Tillet.

CHAPITRE II.

De ce qui ſe paſſa dans l'aſſemblée de la Faculté du premier de Mars, 1647. Sur le Sujet d'un Libelle diffamatoire contre Petrus Aurelius.

ENtre les libelles qui ſe publierent cette année-là meſme par les Jeſuites ou leurs partiſans,

tisans, il y en eut un en Latin, intitulé *la Theologie de Petrus Aurelius, ou ses principales erreurs contre la foy & les bonnes mœurs*, qui estoit un libelle plein d'une infinité d'impostures & de calomnies: qui imputoit à cet Auteur celebre des erreurs directement contraires à ses sentimens, ou qui prenoit pour erreurs des veritez Catholiques. Dans l'Assemblée de la Faculté du premier de Mars M. Pereyret suivant la charge qu'il avoit euë auparavant, de lire ce libelle & d'en faire ce jour-là son rapport, dit qu'il avoit trouvé que ce libelle contenoit cent propositions dont la plus-part estoient extraites toutes entieres & mot à mot des œuvres de Petrus Aurelius, & les autres composées de ses paroles, mais prises de divers endroits, & ajustées en sorte qu'elles faisoient un sens parfait: Et que l'Auteur de ce libelle à chacune de ces cent propositions avoit adjouté autant de conclusions, par lesquelles il attribuoit diverses erreurs à Petrus Aurelius. Qu'au surplus ce seroit une chose non seulement inutile, mais aussi prejudiciable que d'entreprendre d'examiner ce libelle, parce qu'il occuperoit la Faculté non seulement *plusieurs mois*, mais mesme beaucoup d'années, *multos annos*, si, comme il estoit juste & necessaire, elle discutoit selon sa diligence & fidelité accoustumée & conformement aux regles de la Theologie la sincerité des propositions extraites, & la verité des consequences qui en estoient tirées. C'est pourquoy il conclut qu'il luy sembloit estre de l'interest & de la dignité de la Faculté d'ensevelir toute cette affaire dans un profond silence, veu principalement que l'epistre mise à la teste de ce libelle avoit desja esté lacerée par la main du boureau, & le livre condamné par une sentence de M. le Lieutenant Civil renduë à la requeste de Messieurs les Agens du Clergé. Ce fut l'Addresse dont M. Pereyret se servit pour engager la Faculté à abandonner celuy qui l'avoit si genereusement defendue. Mais comme on se porte aisément à ce qui exempte de peine, il n'y trouva pas d'opposition.

CHAPITRE III.

De ce qui se passa dans les assemblées de la Faculté du second jour de May; du premier de Iuin & du premier de Iuillet de l'année 1648. *Sur le sujet d'un libelle du Pere Veron.*

EN l'année suivante mil six cens quarante-huit il se publia un autre libelle intitulé, *le Baillon des Iansenistes & Arnaudistes*, dont le P. Veron estoit Auteur. Il fut vendu par tous les Col-porteurs de Paris sur la fin du Careſme. Il contenoit des maximes si scandaleuses & si prejudiciables au salut & à l'edification des fideles; il estoit rempli de tant d'injures & de calomnies; & il pouvoit si aisément troubler la tranquillité publique; que M. le Lieutenant Civil en ayant pris connoissance se sentit obligé pour ne pas manquer au devoir de sa charge, de le faire supprimer. Il manda pour cet effet le Syndic & les Jurés des Libraires, il leur fit defenses de le vendre, & donna ordre que cette defense fust imprimée & affichée.

Le P. Veron fut plustost irrité par cette defense, que convaincu du mal que son libelle pouvoit faire. Il l'avoit d'abord publié sans aucune approbation, il se mit en peine d'en chercher par tout, & n'en pouvant trouver à Paris, il en fit venir une d'un Docteur Cordelier qui estoit à Troyes; & en supposa une fausse d'un autre Docteur aussi Cordelier qui estoit à Chartres, & avec ces approbations il fit derechef publier & debiter son livre apres Pasques.

Entre les erreurs & calomnies dont ce libelle estoit rempli, sur tout contre les saints Peres & les Conciles, il y avoit page 6 de la premiere impression, *qu'anciennement plusieurs n'estimoient pas qu'il fust commandé de Iesus Christ de se confesser mesme à la mort, bien moins qu'il y eust precepte de le faire avant se communier, ny mesme à ceux qui avoient peché mortellement, pensant que la seule contrition suffisoit, &, qu'il n'y avoit alors aucun precepte de se confesser chaque année, fait seulement au* 4 *Concile de Latran en l'année* 1215. Et page 7. *Qu'aussi ne paroist que rarement en l'antiquité l'usage & pratique du Sacrement de penitence, & la confession mesme pour les pechés mortels, & avant la communion, & mesme à la mort.*

La nouvelle publication de ce libelle avec ces approbations pouvant donner quelque cours aux pernicieuses maximes qui y estoient contenues, & faire tort à la Faculté, à cause des approbations de ceux de son corps dont il estoit autorisé; M. Guillebert Docteur de Sorbonne fit plainte dans l'Assemblée du second jour de May suivant contre ce libelle & contre les Docteurs qui en paroissoient les approbateurs.

Si-tost que ceux qui estoient en l'Assemblée, eurent entendu lire à M. Guillebert une ou deux des maximes de ce libelle, ils en furent tellement touchés, qu'ils estoient prests à nommer des deputés pour le lire & en faire rapport suivant la coustume en l'Assemblée suivante; Mais M. Cornet divertit cela en demandant qu'avant de deliberer de cette affaire, on mandast les Docteurs qui en estoient approbateurs, pour rendre raison de leur fait: A quoy la Faculté s'arresta, & donna charge au P. Lavaux, qui estoit alors Gardien des Cordeliers, de leur en écrire.

En l'assemblée du mois de Juin le P. Charuau comparut & soûtint son approbation avec toute la hardiesse que pouvoit avoir un homme qui se sentoit appuié par des gens assés forts dans la Faculté pour le proteger & le tirer de cette affaire. Il s'emporta à beaucoup de discours contre le livre de la Frequente Communion & contre celuy de Jansenius: tant qu'il voulut parler il ne fut interrompu par personne & fut écouté tres paisiblement. Lors que M. Guillebert voulut en suitte representer avec une moderation singuliere & en assés peu de mots quelques uns des points principaux & des maximes des plus pernicieuses qu'il trouvoit dans ce libelle, il fut interrompu diverses fois par plusieurs Docteurs, & particulierement par M. Cornet, qui n'omit rien de ce qu'il put faire pour le troubler à chaque moment, pour faire perdre la suite de son discours, & pour empescher qu'il ne fut écouté & entendu. En fin le temps de cette Assemblée s'estant écoulé & aiant esté consommé en diverses altercations qui paroissoient clairement affectées pour cet effet, elle se separa en donnant charge à M. Guillebert de faire un extrait des Propositions de ce libelle qu'il trouveroit les plus dangereuses, pour les representer à la Faculté dans l'Assemblée suivante qui devoit estre le premier Juillet.

M. Guillebert le fit, & ce jour là il presenta à la Faculté son écrit, où il avoit reduit à trois chefs principaux ce qu'il trouvoit digne de Censure dans ce libelle, dont le premier contenoit ce que le P. Veron y avoit avancé pour ruïner la confession, le second ce qu'il y disoit contre la penitence, & le troisieme ce qu'il y soutenoit contre l'autorité des Conciles. M. Cornet se rendit encore dans cette assemblée là le protecteur du P. Veron, comme il avoit fait dans les precedentes. Il y voulut justifier le P. Veron en ce qu'il attaquoit les Propositions de l'Evesque d'Ipre, dont il soûtint qu'il estoit necessaire de faire aussi l'examen, si l'on vouloit examiner ce libelle, quoyque ce que M. Guillebert y avoit repris n'eust aucune liaison avec ces mesmes propositions. Et M. Cornet fit mesme dans les formes une requisition expresse de cela, de peur que si la Faculté examinoit & improuvoit ce libelle là seulement, ce ne fust un préjugé en faveur de ceux contre lesquels il estoit écrit. Sur quoy M. Pereyret n'ayant pas manqué de representer amplement, comme il avoit desja fait l'année precedente, la longueur du temps & la grandeur du travail qu'il faudroit employer pour cet examen; jusques-là mesme qu'il dit que pour le bien faire il faudroit lire d'un bout à l'autre & Jansenius & S. Augustin & bien d'autres livres, & qu'apres mesme qu'on y auroit employé dix années, on ne seroit pas encore beaucoup avancé: La Conclusion de la Faculté fut que pour le bien de la paix il falloit s'abstenir de l'examen tant de ce libelle du P. Veron que des propositions opposées.

J'ay passé legerement sur cette affaire, & j'en ay omis plusieurs circonstances tres considerables, pour ne m'arrester qu'à ce qui fait à mon sujet; mais il y en a deux que je ne puis passer sous silence. L'une, que M. Cornet dressa cette Conclusion du premier de Juillet 1648, ainsi qu'il luy plut, & que lors qu'elle fut releuë le premier du mois d'Aoust suivant M. Guillebert demanda à l'Assemblée que l'enoncé en fust corrigé, comme n'estant pas veritable, ny conforme à ce qu'il avoit representé à la Faculté sur le sujet de ce libelle; ce qui fut neanmoins empesché par les adresses & par les pratiques de M. Cornet.

La seconde est la queüe qui fut adjoutée à cette Conclusion, portant que si toutefois nonobstant les difficultez qui rendoient alors cet examen si difficile qu'il n'y falloit point du tout penser, il plaisoit à Dieu d'inspirer à quelqu'un de presenter à la Faculté quelques propositions pour y estre examinées & decidées, il luy seroit libre de le faire à deux mois de là. En quoy outre la contradiction manifeste qui paroist dans les pensées de gens qui font semblant d'estre amateurs de la tranquillité de la Faculté, & qui sont neanmoins tout prests à la troubler à deux mois de-là; qui trouvent en ce moment-là un examen si difficile, qu'ils sont pourtant au mesme instant tout disposez de l'entreprendre deux mois apres; il est visible qu'ils avoient déja dans le cœur le dessein tout formé de l'entrepriſe des cinq propositions, dont ils ne differerent l'execution jusques au mois de Juillet de l'année suivante, qu'à cause des broüilleries de Paris. Car lors qu'on en fit ce jour-là la proposition en Sorbonne, M. l'Abbé de l'Isle Marivault Docteur de Navarre, dit à un de ses amis de qui je l'ay sceu, que M. l'Evesque de Rhodez luy avoit dit avant que le Roy partist de Paris le jour des Roys 1649, qu'on luy avoit déja montré ces mesmes propositions pour estre censurées au premier jour par la Faculté.

CHAPITRE IV.

De diverses choses qui se passerent dans plusieurs des assemblées de la Faculté de la mesme année 1648. *touchant le nombre des Religieux Mendians qui pouvoient estre admis dans les licences & dans les Assemblées.*

DAns la mesme Assemblée du second jour de May 1648, dans laquelle on fit la premiere plainte du libelle du P. Veron, il y eut

eut une autre ſemence de diviſion qui éclatta & qui dura bien davantage. Preſque tous les Religieux Mendians qui eſtoient Docteurs de la Faculté eſtoient tellement liez avec M. Cornet & M. Pereyret, qu'ils n'avoient point d'autre regle de leur ſentiment ſur quelque choſe que ce fuſt dont il falluſt deliberer, que les avis de ces deux Docteurs; de ſorte que leurs avis eſtoient preſque toujours conceus en ces termes: *Sequor ſententiam Domini Pereyret: Idem cum Domino Pereyret.* Mais ces Docteurs auſſy pour reconnoiſtre ces bons offices & multiplier les voix qui leur eſtoient ſi aſſurées, conſpiroient avec les autres Docteurs ſeculiers qu'ils pouvoient attirer à leur party, à faire recevoir dans les licences & élever au degré de Docteur tout autant de Religieux Mendians qu'ils en pouvoient introduire par deſſus le nombre preſcrit par les Statuts de la Faculté & par les Arreſts du Parlement. Dans cette Aſſemblée il y eut deux Jacobins qui demanderent d'y eſtre receus ſurnumeraires, outre trois Cordeliers & un autre Jacobin qui y avoient deja eſté receus de meſme. Je repreſentay dans l'Aſſemblée le ſtatut qui nous empeſchoit de pouvoir leur faire cette grace, & je declaray que ſi on paſſoit outre à la vouloir faire, je m'y oppoſois. On ne laiſſa pas de la leur faire à la pluralité des voix; je m'oppoſay à la Concluſion, & M. de Roux Docteur de la maiſon & ſocieté de Sorbonne ſe joignit à mon oppoſition.

Nous preſentaſmes noſtre Requeſte au Parlement; & il y eut Arreſt par lequel les parties qui pretendoient ſe prevaloir de cette Concluſion, eſtoient appellées à la Cour au premier jour, & cependant defenſe de l'executer.

Cet Arreſt fut ſignifié à la Faculté le troiſiéme jour de Juin, & tous les Docteurs ſeculiers (à l'exception peut-eſtre de M. Cornet & de ſes plus intimes) qui n'avoient conſenty à faire grace à ces Religieux Mendians que par condeſcendance, & qui n'avoient pas eſté inſtruits ſur cette matiere, ſuivirent tous d'une voix avec joye l'avis de M. Meſſier, qui fut qu'il falloit obeïr à l'Arreſt, ſauf aux Religieux de ſe preſenter, ſi bon leur ſembloit, à Meſſieurs les gens du Roy pour leur repreſenter leurs raiſons s'ils en avoient quelques unes.

Les quatre Ordres Mendians intervinrent pour ceux de leurs Bacheliers qui eſtoient en cauſe. Elle fut plaidée l'onziéme d'Aouſt. Cet Arreſt fut confirmé, & de plus ordonné qu'ayant aucunement égard à noſtre Requeſte, mais faiſant droit ſur les Concluſions de M. le Procureur general du Roy, les *Arreſts de l'année* 1626, par leſquels conformement aux ſtatuts & autres Areſts, le nombre des Docteurs Mendians qui peuvent avoir entrée dans nos Aſſemblées eſt reſtraint à deux de chaque Ordre, *Seroient leus tous les ans le premier jour d'Octobre dans noſtre Aſſemblée*, afin que la memoire & l'execution en fut immortelle, *avec injonction aux Doyen & Syndic de tenir la main à leur execution, à peine d'en répondre en leurs noms.*

L'Univerſité ayant ouy parler de ce proces, & en ayant conſideré l'importance, avoit conclu le 13 de Juin d'y intervenir ſi beſoin eſtoit; mais cet Arreſt fut rendu ſans qu'il euſt eſté fait mention en la cauſe de ſon intervention ny de l'intereſt qu'elle y prenoit.

Ce dernier Arreſt du onziéme d'Aouſt fut ſignifié & lu dans l'aſſemblée du premier Septembre: mais tant s'en faut qu'il y fuſt executé par les Religieux Mendians, qu'au contraire non ſeulement eux, mais auſſy pluſieurs Docteurs ſeculiers gaignez par M. Cornet, ſe rendirent avec eux oppoſans à ſon execution. Ils furent mandez à la Cour ſur cette oppoſition, & le 3 Septembre ils ſe rendirent au Palais avec leſdits Religieux Mendians au nombre de dixhuit, parmi leſquels eſtoient Meſſieurs Pereyret, Morel, le Moyne, Amiot, Grandin, Bail, Denis Guyard & autres. Les Mendians furent ouïs par la bouche du frere Bernard Guiart Jacobin, & ces Docteurs ſeculiers par celle de M. Pereyret; & intervint Arreſt ce jour là, par lequel il fut dit qu'ils ſeroient ouïs plus amplement ſur leurs cauſes d'oppoſition au premier jour apres la Saint Martin, mais que cependant les ſuſdits Arreſts ſeroient executez.

Ils ne le furent pas pourtant dans l'Aſſemblée du premier d'Octobre, quoyque ce dernier y fuſt ſignifié, & nonobſtant toutes les inſtances que M. de Roux & moy puſſions faire pour en procurer l'execution. Il y eut au contraire une nouvelle reſiſtance de la part des Docteurs Mendians, & de ceux des ſeculiers qui s'eſtoient joints en cauſe avec eux.

De quoy M. de Roux & moy ayant fait à la Cour de Parlement de nouvelles plaintes, fut rendu Arreſt le 27 Octobre, par lequel il fut derechef ordonné que leſdits Arreſts ſeroient executez; qu'à cette fin Meſſieurs Viole & Brouſſel ſe tranſporteroient avec un des Subſtituts de M. le Procureur general dans l'Aſſemblée de la Faculté qui ſe tiendroit le quatriéme Novembre ſuivant; & que ce qui ſeroit fait & ordonné par leſdits ſieurs Conſeillers, ſeroit executé nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques & ſans préjudice d'icelles.

Le quatriéme jour de Novembre ſuivant, Mes-dits ſieurs Brouſſel & Viole aſſiſtés de M. Bechefer Doien des Subſtituts de M. le Procureur general, de M. Boiſleau greffier de la Cour, & de deux huiſſiers, ſe tranſporterent en

en effet en Sorbonne dans noſtre aſſemblée. Ils y firent faire lecture par M. Boiſleau de tous les Arreſts dont j'ay parlé cy-deſſus. Et apres ils adjouterent pluſieurs remonſtrances & injonctions pour obliger les Docteurs Mendians d'obeïr à ces Arreſts & M. Cornet d'en procurer l'execution ſelon le deu de ſa charge. Mais ny les Mendians ny M. Cornet ne deferent à quoy que ce fuſt de ce qui leur fut dit & enjoint par Meſſieurs Brouſſel & Viole; au contraire eux & quelques autres Docteurs ſeculiers leur firent des reparties fort peu reſpectueuſes, & qui les obligerent, apres en avoir témoigné leur mécontentement, de dire qu'ils en chargeroient leur procés verbal, & informeroient la Cour de la deſobeïſſance qu'ils avoient trouvée en cette aſſemblée pour ſes Arreſts. Ils ſe leverent donc & defendirent nommément à M. Cornet de continuer l'aſſemblée apres leur depart la jugeant illegitime, à cauſe qu'il y avoit plus de deux mendians de chaque Ordre; mais on ne laiſſa pas d'y revenir & de la continuer apres qu'ils furent partis.

Pluſieurs Docteurs juſqu'au nombre de plus de cinquante, parmi leſquels eſtoient M. Meſſier à preſent Doien de la Faculté, M. de Heu Curé de Saint Severin, M. de Mincé, M. Hennequin, M. le Curé de S. Roch, M. Ducheſne de Sorbonne, M. Breda Curé de S. André, M. Dabes, M. Sachot, M. Renier & pluſieurs autres qui n'eſtoient point ſoupçonnés d'aucune attache à la doctrine qu'on veut faire paſſer pour nouvelle, afin de ſe purger du reproche qu'ils jugerent que meritoit la reſiſtance qu'on avoit apportée aux Arreſts de la Cour à la face meſme des Commiſſaires qu'elle avoit envoiés pour les faire executer, declarerent apres cette aſſemblée que tant s'en faut qu'ils euſſent part à cette reſiſtance, qu'au contraire leur *volonté & intention* eſtoit *d'obſerver les-dits Arreſts, & qu'ils eſtimoient qu'il eſtoit tres-important pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Egliſe, la conſervation de l'autorité du Pape & autres Prelats Eccleſiaſtiques, le ſervice du Roy & Eſtat de France, la paix & la liberté entiere de ladite Faculté en toutes ſes reſolutions & concluſions concernant la doctrine, comme auſſi pour ſa police & diſcipline, que les-dits Arreſts fuſſent maintenus, gardés & executés inviolablement*, ainſi que le portent les termes de l'écrit pour ce ſigné d'eux le quatriéme Novembre 1648 & autres jours ſuivans.

Le deſſein de Meſſieurs Brouſſel & Viole eſtoit de faire à la Cour le rapport de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans cette aſſemblée avant le premier jour de Decembre ſuivant, afin qu'elle pourveuſt ainſi qu'elle aviſeroit bon eſtre à tout ce qu'elle trouveroit neceſſaire pour eſtre obeïe & pour faire executer ſes Arreſts. Mais il s'eſtoit paſſé dans cette aſſemblée ſi grand nombre de choſes extraordinaires & ſurprenantes, que M. Brouſſel, qui outre ſa lenteur & ſon exactitude ordinaire ſe trouvoit alors chargé de pluſieurs autres affaires, n'eut pas formé entierement ſon procés verbal avant la fin du mois de Novembre, & ne put en faire le rapport dans le peu de jours qui s'écoulerent juſqu'au premier Decembre depuis que Meſſieurs furent rentrés apres la S. Martin.

Tellement que ce rapport fut differé au mois ſuivant. Mais cependant M. Cornet fit le ſien, je veux dire la concluſion ou relation de ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre aſſemblée du 4 de Novembre, qu'il dreſſa comme il luy pleut pour la faire relire ſuivant la couſtume dans l'aſſemblée du premier Decembre. Il le fit en effet: mais elle eſtoit ſi remplie de choſes fauſſes & calomnieuſes, que M. de Mincé s'en plaignit & en demanda acte à M. Bouvot greffier de la Faculté, qui le luy delivra à l'inſtant; & que M. de Roux & moy nous nous trouvaſmes obligés de preſenter une nouvelle requeſte à la Cour contre les paroles injurieuſes que M. Cornet avoit miſes dans cette relation ou concluſion à noſtre prejudice, par laquelle nous ſuppliïons la Cour d'ordonner qu'elles en ſeroient raiées & biffées; que ce faiſant cette concluſion ſeroit reformée & reduite aux termes du procés verbal qui ſeroit dreſſé par Meſdits ſieurs Brouſſel & Viole; nous remettant au ſurplus à la Cour des moyens d'empeſcher M. Cornet d'uſer dores en avant de telles & ſemblables falſifications & entrepriſes, dont nous nous plaignions qu'il avoit uſé depuis noſtre premiere oppoſition aux deſſeins qu'il avoit de multiplier de plus en plus les Religieux Mendians dans noſtre Faculté.

Cette requeſte fut incontinent ſuivie d'une autre que nous nous trouvaſmes encore M. de Roux & moy obligés de preſenter contre un libelle qui fut compoſé & diſtribué par les Docteurs Mendians, dans lequel nous nous plaignions qu'eſtoient contenues beaucoup de choſes ſcandaleuſes & diffamantes non ſeulement contre nous & contre les anciens Docteurs qui s'eſtoient joints avec nous dans la pourſuitte de l'execution de ces Arreſts, contre les Notaires qui avoient fait le procés verbal de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'aſſemblée du premier de Septembre, & contre l'huiſſier de la Cour qui avoit fait celuy du premier d'Octobre, mais auſſi contre l'honneur & le reſpect deu à la Cour & à ſes Arreſts.

Mais avant que le rapport de toutes ces choſes puſt eſtre fait à la Cour, ſurvint la funeſte diviſion qui partagea tout le Royaume & qui tint Paris aſſiegé les trois premiers mois de l'an-

l'année 1649, laquelle obligea d'attendre un temps plus calme & plus favorable pour pourvoir aux beſoins particuliers de la Faculté.

CHAPITRE V.

De ce qui s'eſtoit paſſé autrefois en l'année 1626 touchant le nombre des meſmes Religieux dans ces aſſemblées, & des anciennes liaiſons de M. Cornet avec eux & avec les Ieſuites.

LE principal moien ſur lequel M. Cornet appuia ſa reſiſtance à tous ces Arreſts & à tout ce que Meſſieurs Brouſſel & Viole luy dirent pour l'obliger à en procurer l'execution dans l'aſſemblée où ils ſe trouverent, merite bien d'eſtre rapporté & expliqué avant que je paſſe outre à la relation que j'ai entrepriſe; puis qu'encore qu'il ſemble un peu éloigné de la matiere principale que je me ſuis propoſée, il poura neantmoins contribuer quelque choſe pour en donner un parfait éclairciſſement.

En l'année 1626 il parut en France un livre imprimé à Rome compoſé par un Jeſuite nommé Sanctarel, qui s'y debitoit & qui s'y debite encore aujourd'huy, avec la permiſſion & l'aveu des Superieurs. Si toſt qu'il eut eſté veu en France, & qu'on y euſt reconnu que les ſentimens de cet Auteur eſtoient ſeditieux & contraires au reſpect à l'obeiſſance & à la ſoumiſſion deuë aux Roys, la Faculté s'aſſembla extraordinairement le 16 jour de Mars de l'année 1626, & elle deputa Meſſieurs Rumet, Daultruy, Dupuis & Chappellas pour l'examiner & en faire leur rapport à l'aſſemblée ordinaire du premier jour d'Avril ſuivant.

Ils rapporterent ce jour-là qu'ils avoient trouvé aux chapitres 30 & 31 ces propoſitions: *Que le Pape pouvoit punir de peines temporelles les Roys & les Princes, & diſpenſer leurs ſujets de l'obeiſſance qu'ils leur devoient: Que cette couſtume avoit tousjours eſté dans l'Egliſe, meſme pour d'autres cauſes que l'hereſie, comme pour des fautes par eux commiſes, s'il eſtoit expedient, ſi les Princes eſtoient negligens, pour leur incapacité, & pour l'inutilité de leurs perſonnes*; & quelques autres encore pareilles à celles-là, leſquelles furent cenſurées & par les deputés & par les autres Docteurs de la Faculté aſſemblée le 1 d'Avril ſuivant, comme contenant une *doctrine fauſſe, erronée, contraire à la parole de Dieu; qui donnoit ſujet de concevoir de la haine pour la dignité du Pape, qui ouvroit le chemin au Schiſme, qui derogeoit à la Souveraine autorité des Roys, laquelle ne depend que de Dieu, & qui pouvoit empeſcher la converſion des Princes infideles & heretiques, troubler la tranquillité publique, détourner les ſujets de l'obeiſſance & ſoûmiſſion deuë à leurs Princes, & exciter des rebellions, des ſeditions, & des parricides.*

Cette cenſure fut confirmée le jour de S. Ambroiſe 4 d'Avril dans une aſſemblée extraordinaire, & publiée auſſitoſt avec une ſatisfaction toute particuliere du Roy Louïs le Juſte de glorieuſe memoire, & l'applaudiſſement de toute la France. Mais peu de temps apres il s'éleva diverſes perſonnes & du corps meſme de la Faculté qui entreprirent de faire revoquer ou au moins mitiger cette Cenſure. Les ſollicitations & brigues qui agiterent la Faculté pour ce deſſein, & qui à la fin furent inutiles, durerent prés d'un an; mais ce qui fait à mon ſujet, eſt qu'on ne pouvoit ſe promettre cette revocation que par le ſecours des Docteurs Mendians qu'on faiſoit venir pour cet effet à Paris des Provinces les plus éloignées par les commandemens qui leur en venoient du lieu où leurs Generaux font leur reſidence.

C'eſt pourquoy trente anciens Docteurs de la Faculté, parmi leſquels eſtoit M. Hardivillier depuis Archeveſque de Bourges, M. Hollandre Curé de S. Sauveur, M. Faiet Curé de S. Paul, & M. Tonnellier Curé de S. Euſtache dernier mort, voians ce concours extraordinaire de Docteurs Mendians reſolurent en conſequence d'une Concluſion de la Faculté du 15 de Juin 1626, de *ſe pourvoir à la Cour ſur l'execution des articles* 15 *&* 16 *de ſes ſtatuts, de ſe porter parties formelles, & qu'il fuſt plaidé en leurs noms, s'il eſtoit beſoin, pour ſupplier la Cour de faire executer ſon Arreſt de l'an* 1552, *qui oblige les Religieux mendians Docteurs de ſe retirer en leur maiſon de profeſſion, ſi-toſt qu'ils ont pris le bonnet; & ſçavoir de ladite Cour, ſi elle n'entendoit pas que les-dits Religieux Docteurs ſejournans à Paris, pour quelques charges qu'ils y auroient dans leurs Convens, ou pource que leurs profeſſions y auroient eſté faites, ou autrement, que les-dits Docteurs, disje, fuſſent reſtraints à certain nombre, comme à deux tout au plus, pour avoir ſuffrage aux aſſemblées, & ce afin que la Faculté puſt eſtre en paix & retenir ſes droits en toute liberté à l'accompliſſement du ſervice de Dieu, du Roy & de toute la France.* Ce ſont les termes de l'écrit qui fut ſigné pour ce ſujet par ces trente anciens Docteurs le ſixiéme jour de Juillet 1626.

L'Arreſt de l'année 1552 dont ils parlent, fut rendu ſur un Bref que les Cordeliers avoient obtenu du Pape Jules III pour augmenter de deux le nombre des Bacheliers qu'ils pouvoient mettre en licence, & ſur les lettres Patentes du Roy pour la verification de ce Bref; & tant ce Bref que ces lettres Patentes furent enregiſtrés, mais à la charge que conformement au ſerment * que tous les Docteurs Mendians ont tousjours fait & font encore au-

(*) *Item jurabitis quod ſine fraude aut dilatione vos recipietis in Conventum in quo profeſſionem feciſtis.*

jourd'huy ſi-toſt qu'ils ont pris le bonnet, de ſe retirer ſans fraude & ſans delay dans les Convents de leur profeſſion, ils ne manqueroient pas de s'y retirer ſi-toſt qu'ils auroient pris le bonnet, & ainſi ſeroient hors d'eſtat de ſe trouver aux aſſemblées de la Faculté.

Conformement à ce ſtatut, à cette couſtume obſervée de tout temps dans la Faculté depuis que les Religieux mendians y ont eſté receus, à cet Arreſt de l'année 1552, & aux intentions de l'écrit cy-deſſus du 6 de Juillet, fut rendu Arreſt par le Parlement le 24 du meſme mois qui fut interpreté & confirmé par un autre du premier jour d'Aouſt ſuivant, par leſquels le *nombre des Religieux mendians qui pouvoient avoir entrée & voix deliberative dans les aſſemblées de la Faculté fut reſtraint à deux de chaque Ordre tout au plus.*

Au prejudice de ces Arreſts il en fut rendu un autre au Conſeil le 2 de Novembre de la meſme année 1626, par lequel la connoiſſance de cette matiere eſtoit interdite au Parlement, & ordonné que nonobſtant ces Arreſts du Parlement tous les Docteurs mendians ſe trouveroient en tel nombre que bon leur ſembleroit dans nos aſſemblées.

Il m'eſt venu entre les mains la minute d'une lettre que M. Filleſſac Doien de la Faculté écrivit à M. le Cardinal de Richelieu ſur le ſujet de cet Arreſt du Conſeil, laquelle pourra informer le Lecteur de quelle maniere & par quelles inſtigations il fut rendu. Je l'inſererai icy tout entiere à ce deſſein.

Lettre de M. Filleſſac à M. le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEUR.

„ Ce ne ſera voſtre ſeule qualité de Proviſeur „ de Sorbonne, de laquelle je ſuis le moindre, „ mais auſſi voſtre bonté naturelle que chacun „ reconnoiſt, & tous les bons ſerviteurs du Roy, „ bons François reſſentent journellement, qui „ m'aura donné cette hardieſſe de vous repreſen- „ ter nos juſtes plaintes & veritable apprehenſion „ de la perſecution que l'on minute contre nous. „ Cet Arreſt du Conſeil donné en faveur des „ Religieux Mendians ces jours paſſés, & dont „ tout Paris eſt abbreuvé, nous fournit de preuve „ tres aſſeurée & ſujet indubitable de creance du „ mal que l'on projette contre nous. Voſtre dou- „ ceur & benignité incomparable me donnera la „ liberté entiere de luy repreſenter franche- „ ment & ſans rien diſſimuler ce qui nous greve „ le plus. *Inimici noſtri ſunt Iudices.* M. le Gar- „ de des Seaux eſt noſtre Juge & partie tout en- „ ſemble. Ce qui ſe verifiẽ par pluſieurs rai- „ ſons. Premierement on ſçait comme depuis vingt ans & plus il a contracté une étroite amitié & familiarité avec le Docteur du Val. Cela « s'eſt cimenté & entretenu ſoigneuſement par la « commune direction qu'ils ont des Carmelites, « l'un pour le ſpirituel, l'autre pour le temporel. « Je laiſſe les autres communications qu'ils ont « enſemble ordinairement, & chacun recon- « noiſt que ledit Docteur du Val eſt noſtre prin- « cipale partie, lequel a excité toute cette tem- « peſte en faveur des Religieux pour l'execution « de ſes deſſeins. Voire M. le premier Preſident « a declaré à quelques-uns de nos Docteurs que « ledit ſieur du Val luy eſtoit venu recomman- « der les-dits Religieux Mendians. D'ailleurs « chacun ſçait que M. le Cardinal Spada avec « toute inſtance pourſuit cette affaire, & qu'il a « une ſi parfaite correſpondance avec M. le Gar- « de des Seaux, que lors que ſa Majeſté luy don- « na les Seaux, en eſtant averti, il dit en preſence « de quelques uns de Meſſieurs les Eveſques, « *Io non temo più, perche Marillaco a i Sigilli Rea-* « *li.* Et d'abondant nous voions dans Sorbonne « la frequentation journaliere dudit ſieur du « Val avec ledit ſieur Cardinal, lequel ſelon « l'inſtruction qu'il a receuë venant en France « n'a pu faire autrement. Cette dite inſtruction « ſelon ce qui m'a eſté écrit de Rome, porte en- « tre autres choſes, que le Nonce ſe logera le « plus prés que faire ſe poura proche de Sorbon- « ne; qu'il aura perpetuelle correſpondance avec « le Docteur du Val, duquel il ſe ſervira pour « veiller la Sorbonne. Finalement on a reconnu « de tout temps, comme ledit ſieur Garde des « Seaux eſt l'un des plus affidés Defenſeurs & « Protecteurs des Jeſuites: ce qui a eſté remar- « qué autant de fois que leſdits Peres ont eu be- « ſoin de ſon aſſiſtance. Or que ces Peres ne « ſoient les parties formelles de Sorbonne, per- « ſonne ne le peut nier, & tout Paris en a veu les « experiences en Predications, Placards & libel- « les diffamatoires. Et j'adjouterai qu'ils ont « parmi nous le Docteur du Val, lequel leur a « ſervi de puiſſant inſtrument en nos aſſemblées, « lors qu'il a eſté queſtion de nous garentir à « l'encontre d'iceux; & luy eſtant remonſtré « qu'il faiſoit contre ſon ſerment & contre ſa « mere la Faculté, reſpondit qu'il ne pouvoit « faire contre leſdits Peres, *quia*, dit il, *commi-* « *ſerunt mihi ſecretum ſuum.* Au ſurplus nous « n'ignorons point comme M. le Garde des « Seaux eſt grandement fortifié en l'averſion « qu'il a de nous par le P. B. qui le poſſede, ſoit « à cauſe du commun employ qu'ils ont eu des « Carmelites, ſoit pour autres raiſons. Or ce dit « Pere ne peut porter patiemment le decret par- « ticulier qui a eſté fait en la maiſon de Sorbonne « pour l'excluſion des Docteurs de ladite mai- « ſon qui ſont entrés & entreront cy apres en la « Congregation dudit Pere, qui eſt auſſi le grief « du-

„ dudit Docteur du Val, lequel comme intime
„ ami du sus-dit P. B. a pratiqué & sollicité sept
„ Docteurs de la maison de Sorbonne pour fon-
„ der & établir cette dite Congregation en
„ ayant esté les premiers associés d'icelle au
„ grand scandale de la maison de Sorbonne.
„ Voila, Monseigneur, la juste apprehension
„ de nostre ruïne que nos ennemis poursuivent
„ avec tant de violence & aigreur. Voila nos
„ parties adverses tout ouvertement declarées
„ sans comprendre celles qui par interest ne s'o-
„ sent declarer, au nombre desquels je com-
„ prendrai un Cardinal, lequel parlant de vostre
„ tres genereux dessein pour le bastiment de vos-
„ tre Sorbonne dit qu'il l'estimoit grandement
„ en soy, mais qu'il estoit marry que cela fust
„ affecté à des Schismatiques. Au moins, Mon-
„ seigneur, si cet Arrest pretendu nous doit estre
„ signifié, Nous vous supplions tres humble-
„ ment que cela ne se fasse point publiquement
„ en nostre assemblée le lendemain des festes
„ qui sera un mecredi. En somme quelque vi-
„ ctoire que nos adversaires puissent emporter sur
„ nous, la gloire nous demeurera tousjours en-
„ vers la posterité, que nous trente qui avons esté
„ terrassés pour avoir esté fideles à nostre Roy
„ & bons François, avons signé cette cause com-
„ mune pour le Roy & la France.

Cette remonstrance de M. Fillesac à M. le Cardinal de Richelieu n'empescha pas cet Arrest d'avoir son cours, & en consequence on renouvella plus que jamais les sollicitations & les brigues pour faire revoquer cette Censure. Mais le Parlement rompit l'effort de ces brigues & de ces sollicitations par divers Arrests qu'il rendit pour la maintenir, & par l'ordre qu'il donna à M. le President le Jay & à quatre Conseillers de la grande Chambre de se transporter, comme ils firent, en Sorbonne pour empescher toute innovation sur cette affaire dans l'assemblée du mois de Fevrier 1627, dans laquelle il y avoit sujet de craindre qu'il n'en Arivast quelqu'une, si le Parlement n'employoit son autorité pour l'empescher.

Les affaires demeurerent en ces termes jusqu'en l'année 1631, que l'Université de Paris ayant meurement examiné le prejudice qu'elle recevoit tant de cet Arrest du Conseil du 2 de Novembre 1626, que d'un autre du mesme Conseil rendu le 18 Juillet precedent sur le mesme sujet; & consideré avec attention la necessité qu'il y avoit tant pour son interest que pour celuy du Roy & de l'Estat qu'elle se pourveust contre ces Arrests, alla trouver le Roy defunt à S. Germain en Laïe pour luy presenter une requeste par laquelle elle se plaignoit de ces deux Arrests comme aiant esté rendus par surprise contre tout droit & sur de fausses suppositions, & en demandoit à sa Majesté la cassation. M. le Recteur ayant à la main cette requeste alla trouver le Roy en Personne, il parla pendant trois quarts d'heure à sa Majesté de l'importance de cette affaire. Le Roy l'entendit avec attention & avec plaisir. Il prit luy mesme la requeste que M. le Recteur tenoit en sa main. Il la fit rapporter en son Conseil en sa presence, & le 8 Juillet 1631 il y fut rendu Arrest par lequel les deux cy dessus du 18 de Juillet & 2 de Novembre 1626, & tous autres qui seroient prejudiciables aux statuts & privileges de l'Université, furent annullés; & il en fut expedié pour l'Université des Lettres patentes.

M. Cornet ne pouvoit ignorer tout cela; car j'en avois renouvellé la memoire à tout le monde dans l'assemblée du premier d'Octobre 1648, où il avoit esté besoin d'en parler pour répondre à ces deux Arrests du Conseil du 8 de Juillet & 2 de Novembre 1626, qui m'avoient esté signifiés de nouveau ce jour-là par l'ordre & à la requeste des Docteurs Mendians; & neantmoins il ne laissoit pas dans l'assemblée du 4 de Novembre d'oppose ces deux mesmes Arrests aux instances que M. Brousel & Viole luy faisoient, qu'il eust à procurer selon le deu de sa charge l'execution de ceux de la Cour.

Mais il semble qu'il n'y ait pas grand sujet de s'estonner de ce que M. Cornet consideroit si peu ces Lettres patentes du 8 de Juillet 1631 seize ans apres qu'elles avoient esté accordées à l'Université; puisque si-tost qu'elles l'eurent esté, il se mit en estat d'empescher de tout son possible l'effet qu'elles pouvoient avoir, en se faisant installer luy mesme avant qu'il se fust passé trois mois par une brigue toute de Docteurs Mendians dans la charge de Syndic, dans laquelle il ne manqueroit pas de moiens de reconnoistre les bons offices qu'il recevroit d'eux, & de bien entretenir la foy & la correspondance qu'il avoit jurée avec eux. Je ne diray rien de ce qui se passa en cette election que ce que j'en ay appris par une autre lettre que M. Fillesac en écrivit à M. le Cardinal de Richelieu le 5 de Novembre 1631, dont la minute m'est venuë entre les mains avec la réponse qu'y fit M. le Cardinal de Richelieu, & dont voicy les termes.

Autre Lettre de M. Fillesac Doien de la Faculté à M. le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEUR: «

Selon le commandement qu'il vous a pleu « me faire pour vous éclaircir de l'élection de « nostre Syndic, je vous diray en premier lieu « que Dieu m'aiant visité par sa misericordieu- «

„ ſe juſtice en l'affliction de l'un de mes domeſti-
„ ques (*), j'aurois eſté contraint d'abandonner
„ Paris ; & en mon abſence le premier jour
„ d'Octobre, ſelon noſtre Statut on auroit pro-
„ cedé à l'election d'un Syndic le precedent
„ s'eſtant depoſé le temps de ſa charge expiré.
„ En cette Aſſemblée ſe trouverent cinquante
„ Docteurs. Eſtant à Paris je voulus ſçavoir
„ comme l'affaire s'eſtoit paſſée. Pluſieurs Do-
„ cteurs nos Confreres m'eſtant venu voir, me
„ repreſenterent deux defauts conſiderables,
„ l'un eſt de la perſonne, l'autre en la forme de
„ l'election.

„ Quant au premier, ils me le repreſenterent
„ comme un jeune Docteur il y a environ cinq
„ ans, qui ne ſçait ny nos Statuts ny nos Couſ-
„ tumes ny nos Formes ; de plus il a touſjours
„ eſté élevé & inſtruit par les Jeſuites, meſme
„ aiant eu volonté de ſe ranger à leur Societé, &
„ pour cet effet mis en leur Novitiat où il auroit
„ eſté exercé quelque temps, & n'euſt eſté la
„ maladie qui luy ſurvint il ſeroit peut-eſtre
„ maintenant de leur Societé, à laquelle neant-
„ moins il demeure attaché d'affection. Et cha-
„ cun ſçait le peu de ſujet que nous avons de
„ nous loüer d'eux, veu tant de libelles diffa-
„ matoires, qu'ils ont écrit contre nous par cy
„ devant, & n'aguere ceux qu'ils ont publié con-
„ tre noſtre Cenſure prononcée contre deux li-
„ vres compoſés par deux Jeſuites Anglois ; &
„ où il arriveroit quelque ſemblable écrit par-
„ tant de ladite Societé, ledit Syndic ne man-
„ queroit de traverſer cette affaire, & generale-
„ ment toute autre qui regarderoit icelle Socie-
„ té, comme il eſt arivé aſſés ſouvent, qui ſeroit
„ un perpetuel ſujet de trouble & de diviſion en-
„ tre nous. Nosdits Confreres remontrent qu'un
„ Syndic de noſtre Faculté n'eſt autre qu'un
„ Cenſeur ; & quelle Cenſure ſçauroit-il faire
„ eſtant ignorant de nos Loix & Couſtumes ?
„ Et d'ailleurs comment un plus ancien que luy
„ recevra en bonne part la reprimande qu'il luy
„ fera n'aiant aucune creance & autorité eſtant
„ jeune Docteur ? Pour ce qui eſt du ſecond de-
„ faut, des cinquante Docteurs qui ſe trouve-
„ rent en l'election le premier d'Octobre, il y
„ en eut vingt quatre qui opinerent qu'il falloit
„ attendre le retour du Doyen, & les autres
„ vingt ſix eleurent ce nouveau Syndic ; & en ce
„ nombre ſe trouverent dixhuit Religieux Men-
„ dians pratiqués par M. le Nonce, & parmi
„ iceux il y avoit deux Religieux Mendians in-
„ terdits par la Faculté. Vous conſidererés, s'il
„ vous plaiſt, Monſeigneur, que cela ne s'eſt
„ jamais veu que le Nonce de ſa Sainteté ſe mé-
„ laſt de nos affaires, & entrepriſt de nous don-
„ ner des Syndics, au prejudice des droits du
„ Roy, des libertés de l'Egliſe Gallicane &

(*) Un de ſes domeſtiques avoit eu la peſte.

Maximes de la France. Que ſi l'on agrée ce “
procedé, & ce pouvoir de M. le Nonce ſoit “
confirmé, je crois en conſcience me devoir “
deſcharger du Decanat, avant que de voir de “
mes yeux la ruïne évidente de noſtredite Fa- “
culté par la perte de ſa liberté. Il euſt bien “
mieux valu retenir l'ancien Syndic & ancien “
Docteur tres bien verſé en nos affaires, & qui “
ſçavoit maintenir noſtre diſcipline. C'eſt ce “
que j'ai remontré à mondit Seigneur le Nonce “
s'eſtant opiniatré à retenir ce nouveau Syndic. “
Il me ſemble n'eſtre plus à propos d'envoier “
M. de Nantes, puiſque M. l'Abbé de S. Marc “
voſtre aumoſnier eſtant entré en noſtre Aſ- “
ſemblée a declaré que voſtre intention eſtoit “
que ledit Syndic fuſt retenu en ſa charge & en “
fiſt la fonction ; ce qui ſemble ne s'accorder “
pas avec les termes de voſtre lettre qui ne vont “
qu'à la ſurſeance, juſqu'à ce que vous ſoiés “
plus particulierement averti de l'eſtat auquel “
ſeroit l'affaire. En donnant pouvoir au Syndic “
d'en faire la fonction, c'eſt le confirmer & ou- “
trepaſſer la teneur de la lettre : partant il ſem- “
bleroit n'y avoir plus lieu de remontrance, “
mais bien deplaintes que je continuerai en ma “
retraite, où je ne laiſſeray juſqu'au dernier ſoû- “
pir de ma vie de prier Dieu pour voſtre pro- “
ſperité & ſanté, comme eſtant, “

De Paris ce 5 Novembre 1631.

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur

I. FILLESSAC.

Réponce de M. le Cardinal de Richelieu à la precedente lettre.

MONSIEUR.

J'ai veu la lettre que vous m'avés écrite où “
il y a des raiſons bien conſiderables. Quand “
nous ſerons à Paris je ſerai bien-aiſe que vous “
preniez la peine de me voir, pour aviſer avec “
vous ce qu'il ſera neceſſaire de faire en ce ſujet. “
Cependant je vous puis aſſeurer qu'il n'y a “
perſonne qui deſire plus maintenir la maiſon “
en ſa liberté & procurer ſon avantage en tou- “
tes occaſions que moy, qui ſuis en voſtre par- “
ticulier, “

MONSIEUR,

Voſtre tres-affectionné à vous ſervir

LE CARDINAL DE RICHELIEU.

De Chaſteau-Thierry ce 15 Novembre 1631.

Faut-il s'étonner apres cette lettre écrite avec tant de reſſentiment par un Doyen de la Factul-

Faculté ſi celebre, dont les remontrances eſtoient receuës & eſtimées par le premier Miniſtre d'Eſtat, & dont les Deputés du Parlement qui eſtoient venus en Sorbonne dés le deuxiéme Fevrier 1627, reconnurent tellement le merite qu'en chargeant leur procés verbal, ils *regretterent pour l'intereſt de la France que ſes années s'avançaſſent ſi fort*; Faut-il, dis-je, s'étonner, apres que cette Lettre & ces remontrances ſont demeuréës ſant effet, de la liaiſon que M. Cornet a tousjours conſervée depuis ſi étroitement tant avec les Jeſuites qu'avec les Docteurs mendians qui l'avoyent élevé & maintenu dans ce ſyndicat; & qu'il ait ſi heureuſement travaillé à la ruine de la liberté de la doctrine & de la diſcipline de la Faculté, quelques obſtacles qu'aient taſché de mettre à ſes dangereuſes prattiques des Docteurs des plus clairvoians & des mieux intentionnés? Mais quand il plaiſt à Dieu pour l'execution de ſes ſecrets jugemens, ſouvent impenetrables mais tousjours juſtes, d'humilier les plus grandes & les plus illuſtres Compagnies; il ſçait bien les laiſſer dans la dépendance de ceux qui ſont capables de les ruïner; & perſonne ne peut en empeſcher la revolution & la decadence.

CHAPITRE VI.

De ce qui ſe paſſa en l'aſſemblée de la Faculté du 1 de Iuillet 1649, dans laquelle Monſieur Cornet produiſit les cinq propoſitions, pour les y faire cenſurer.

LOrs que la tranquillité Publique euſt eſté rendue au Royaume par la paix qui ſe fit à Ruel au commencement d'Avril de l'année 1649, nous ne deſirions rien tant que de voir cette benediction accompagnée de l'avantage particulier du reſtabliſſement du bon ordre dans noſtre Faculté par l'execution de ſes ſtatuts & des Arreſts de la Cour dont j'ay parlé. Il falloit pour cela que le rapport ſe fiſt de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans nos aſſemblées à leur prejudice, & des Requeſtes que M. de Roux & moy avions preſentées pour avoir la reparation des injures que M. Cornet nous avoit faites dans les concluſions de la Faculté qu'il avoit dreſſées & dont il avoit eſté le maiſtre. Mais le ſouvenir des diviſions & des animoſités particulieres qui avoient eſté excitées entre les Docteurs par l'occaſion des pourſuittes que nous avions faites pour l'execution de ces Arreſts & pour le reſtabliſſement de nos ſtatuts & diſcipline, nous faiſant craindre que ſi nous recommencions ces meſmes pourſuittes, elles ne reveillaſſent nos diviſions & n'excitaſſent un nouveau bruit; comme nous en avions eſté meſme menacés par des Docteurs Mendians qui avoient bien oſé dire à M. Brouſſel & à M. Talon l'Advocat general juſque chés eux, qu'ils *mourroient martyrs* pluſtoſt que de conſentir à ſe retirer de nos aſſemblées, & qu'on ne les y obligeroit pas ſans qu'il ſe fiſt *de nouvelles barricades* qui ſeroient peut-eſtre plus dangereuſes que celles qui s'eſtoient faites l'année precedente; nous nous trouvaſmes obligés de differer nos pourſuittes juſqu'à ce que nous viſſions les eſprits plus remis qu'ils n'eſtoient encore de l'agitation dont ils ne faiſoient que de ſortir.

Nous continuïons à vivre dans cette retenuë & circonſpection, & nous preferions la douceur de la tranquillité dans laquelle la Faculté ſembloit reſpirer à ſes plus grands intereſts & aux noſtres propres; lors que M. Cornet troubla entierement cette paix par les propoſitions qu'il mit en avant dans l'Aſſemblée du premier de Juillet de l'année 1649, & ſur leſquelles il requit la Faculté de deliberer.

Quoyque ce deſſein euſt eſté formé il y avoit plus d'un an, ainſi que je l'ay remarqué par la pierre d'attente qui y fut miſe à la fin de la Concluſion qui fut priſe à pareil jour l'année precedente ſur l'affaire du P. Veron; on ne s'en eſtoit point neantmoins encore apperceu juſqu'à ce jour là que le concours des Docteurs tant reguliers que ſeculiers que M. Cornet y avoit fait venir de toutes parts, ſans qu'ils ſceuſſent eux meſmes pourquoy ils eſtoient venus, commença à faire ſoupçonner qu'ils ne s'eſtoient point ainſi trouvés en ſi grand nombre, ſans qu'il y euſt quelque coup d'importance à faire. M. Cornet luy meſme parut plus agité & plus penſif qu'à ſon ordinaire; & bien qu'il euſt eu tout le loiſir qu'il luy falloit pour ſe rendre familiere cette reſolution extraordinaire, il heſitoit pourtant & paroiſſoit interdit lors qu'il eſtoit ſur le point de l'executer: comme ſi Dieu luy euſt voulu donner quelque preſſentiment des maux effroyables qu'il alloit faire à l'Egliſe par cette propoſition. Quand il voulut commencer à parler pour en faire ouverture auſſitoſt que les ſuppliques & les relations ordinaires furent achevées, apres avoir ouvert à demi la bouche deux ou trois fois, il la ferma & baiſſa la veuë à terre; puis la relevant, il ſe tourna vers la porte de l'aſſemblée de laquelle il eſtoit tres éloigné, car c'eſtoit dans la grande ſalle de Sorbonne que cette Aſſemblée ſe tint; & voyant cette porte tant ſoit peu entrebaillée, il recommanda à celuy qui la gardoit de la fermer entierement.

Enfin apres eſtre demeuré beaucoup en ſuſpens, & avoir tenu l'Aſſemblée aſſés long temps dans l'attente de ce qu'il avoit à propoſer; il dit qu'il avoit par le paſſé fait tout ſon poſſible pour maintenir le repos & l'union dans la Faculté, & que l'affection qu'il avoit

de l'y conſerver touſjours, l'avoit fait condeſcendre à ſigner pluſieurs Theſes dans leſquelles il avoit bien reconnu qu'on s'efforçoit de gliſſer des opinions nouvelles : mais qu'il avoit diſſimulé & s'eſtoit accommodé autant qu'il avoit pû dans l'eſperance d'y remedier par la douceur, & que pour ne mecontenter perſonne, il s'eſtoit contenté d'adjouter dans les Theſes ce qu'il avoit trouvé neceſſaire ſeulement pour empeſcher que la verité ne fuſt offenſée & que les decrets de la Faculté ne fuſſent violés. Mais qu'à preſent il voyoit bien que toute ſon adreſſe & ſa patience eſtoient inutiles, qu'on en abuſoit contre ſon intention,& qu'on prenoit ſon ſilence & celuy meſme de la Faculté pour une tacite approbation de ces opinions-là, &qu'il ne croioit pas pouvoir en conſcience diſſimuler davantage ces deſordres ſans en avertir la Faculté & ſans la ſupplier d'y apporter les remedes neceſſaires. Que ce mal eſtoit paſſé ſi avant,que le mois de Juin precedent apres qu'il euſt corrigé à un Bachelier une Theſe, ce Bachelier dans ſon Acte n'avoit pas defendu cette Theſe ainſi qu'elle avoit eſté corrigée, mais ſelon qu'il l'avoit miſe d'abord ; & que le Preſident de la Theſe avoit diſputé contre luy non pas ſelon la Theſe corrigée & imprimée, mais ſelon la declaration qu'il avoit pleu à ce Bachelier de faire de vive voix de ſon ſentiment en ſoutenant cette Theſe. Qu'il eſtoit arrivé en ce meſme Acte une choſe qui n'avoit point accouſtumé d'eſtre faite dans la Faculté, ſçavoir qu'un Docteur parlaſt des eſcoutes, lors qu'il y en avoit un Preſident dans l'Acte, & que M. de Sainte Beuve n'avoit pas laiſſé de le faire en celuicy. Que la liberté que ſe donnoient les Bacheliers eſtoit encore allée plus loin, parce que ce meſme Bachelier avoit fait imprimer une Theſe autrement qu'elle ne luy avoit eſté corrigée. Que ſi la Faculté ne remedioit à cette hardieſſe inoüie, il ne falloit plus eſperer d'ordre ny de ſoûmiſſion dans les Bacheliers. Mais qu'il eſperoit qu'ils pouroient tous eſtre rappellés aux termes de leur devoir, s'il plaiſoit à la Faculté de declarer ſon ſentiment ſur quelques propoſitions qui donnoient occaſion à tous ces deſordres & qui excitoient toutes ces chaleurs & contentions. Qu'il y avoit peu de propoſitions de cette qualité, & qu'il eſtimoit qu'elles pouvoient toutes eſtre reduites à ſix ou ſept principales qu'il rapporta. Les cinq qui ont depuis tant fait de bruit eſtoient les premieres. Il y avoit encore cellecy, *omnia infidelium opera ſunt peccata*,& une autre touchant la penitence. A la fin de ſon diſcours il requit que la Faculté deliberaſt ſur ce qu'il avoit propoſé, & ſupplia qu'entre les deputés qu'on nommeroit on miſt principalement des Profeſſeurs.

M. de Sainte Beuve ſe trouva à cette aſſemblée, & aiant eſté accuſé par M. Cornet d'avoir parlé des eſcoutes dans cet Acte, il ſe ſentit obligé d'informer la Faculté de la façon dont il l'avoit fait.

M. Mulot y preſidoit comme Doyen, & ſi-toſt que M. de Sainte Beuve euſt témoigné vouloir parler, M. Mulot l'interrompit en colere & luy dit qu'il feroit bien mieux d'enſeigner, comme il devoit, des doctrines receuës, que de ſcandaliſer le monde, comme il faiſoit par ſes écrits, & faire bruit.

Quand M. Mulot eut achevé, M. de Sainte Beuve reprit la parole, & dit, qu'eſtant arivé dans cet acte qu'un Bachelier diſputant (& qu'on a ſceu depuis avoir eſté envoié exprés pour faire cette querelle) avoit appellé par pluſieurs fois le Répondant perfide & parjure, parce, diſoit ce Diſputant, que la Theſe du Répondant eſtoit remplie de doctrines condamnées par la Faculté, il s'eſtoit creu obligé s'eſtant trouvé le plus ancien des Docteurs qui eſtoient dans les eſcoutes & ceux qui y eſtoient l'en aiant prié, de dire à ce Diſputant que la Faculté trouvoit mauvais qu'il dit des injures au Répondant, & qu'il condamnaſt, comme il faiſoit, des Propoſitions qui eſtoient contenuës dans une Theſe ſignée par ſon Syndic & par le Preſident de l'Acte. Ce que M. de Sainte Beuve fit, n'arive pas tous les jours, mais il a ſouvent eſté pratiqué, lors que les occaſions l'ont rendu neceſſaire & à propos, comme quand on fit taire pluſieurs fois des eſcoutes le Pere Arnould Confeſſeur du Roy, que defunt M. le Prince de Condé vouloit faire diſputer dans une Tentative.

M. de Sainte Beuve aiant ainſi juſtifié ce qu'il avoit fait, M. Mulot dit encore quelques mots pleins de colere contre luy, & mit en ſuite en deliberation ce que M. Cornet avoit propoſé.

M. Meſſier fut d'avis qu'on examinaſt les Propoſitions dont M. Cornet avoit parlé, & pour cet effet nomma pour Deputés,de la maiſon de Sorbonne M. Hennequin M. Morel & M. Grandin, de celle de Navarre M. Pereyret &M.Chappellas,& pour le ſurplus M.Bail, M. Pignay, & le P. Nicolaï Jacobin.

M. Meſſier en faiſant le choix de ces Deputés avoit heſité comme un homme qui les cherchoit en ſa memoire,& à qui ils avoient eſté ſuggerés;& en effet il en oublia un.M.Henriot qui opina le ſecond,pourveut à cet inconvenient : car aiant eſté prié au ſortir de la Chapelle de monter à la chambre de M. Mulot, ſur ce qui luy fut dit qu'il eſtoit à propos pour une affaire que M.Cornet avoit à propoſer, de nommer tels & tels Deputés; de crainte que ſa memoire luy manquaſt il en voulut prendre

les

les noms par écrit, qu'on luy donna dans un billet qui eſtoit écrit de la main de M. le Moyne, ainſi que le reconnurent les Docteurs qui eſtoient derriere luy, & entre autres M. de Hodencq; & dans ce billet qu'il tira de ſa poche pour opiner, outre ceux que M. Meſſier avoit nommés eſtoit encore écrit le nom de M. Gauquelin de Navarre que M. Meſſier avoit oublié. Ainſi M. Henriot le nomma avec les autres, & ſur cette ſeule nomination il reſta par la Concluſion du nombre des deputés, quoyqu'il fuſt aux champs, & quoyque preſque tous les autres Docteurs qui nommerent des deputés pour cette affaire, n'ayant pas pris garde à la difference qu'il y avoit entre l'avis de M. Meſſier & celuy de M. Henriot, euſſent dans les leurs ſuivi ſimplement celuy de M. Meſſier.

M. Pereyret qui opina le troiſiéme avoit davantage obſervé cette difference: car dans ſon avis il nomma ceux qui avoient eſté nommés tant par M. Meſſier que par M. Henriot; mais ce fut ſans que les Docteurs ſes adherans y priſſent garde. Car s'ils l'euſſent remarqué, ils n'auroient pas manqué de le dire auſſi. M. Pereyret adjouta à cette nomination, qu'il ne doutoit point que parmi les Propoſitions dont M. le Syndic avoit parlé, il n'y en euſt d'evidemment Heretiques, & qui ne meritoient aucun examen pour eſtre condamnées.

M. Coppin dit, que ſi ces matieres devoient eſtre examinées, il falloit qu'elles le fuſſent par tous les Docteurs generalement; que ce n'eſtoit pas une affaire de Deputés; qu'il falloit donner à chaque Docteur en particulier une liſte par écrit de ces propoſitions, afin qu'on les examinaſt à loiſir, & qu'on vinſt preparé pour en dire ſon avis.

Il y en eut quelques-uns de ſi zelés pour ſeconder M. Cornet, qu'ils furent d'avis qu'on fiſt une Aſſemblée extraordinaire au quinziéme du mois pour y faire le rapport de ces propoſitions & y terminer toute cette controverſe. M. Chappellas au contraire & le P. Nicolaï meſme parurent fort réſervés & dirent qu'il ne falloit rien precipiter.

M. Bourgeois dit qu'il eſtimoit, que l'affaire dont M. le Syndic avoit parlé eſtoit peut-eſtre la plus grande & la plus importante que la Faculté euſt jamais euë: que M. Cornet avoit mis en avant des Propoſitions ſur leſquelles les Conciles generaux & le Saint Siege s'eſtoient abſtenus de prononcer un jugement definitif, quoyque ces matieres euſſent eſté agitées devant eux; qu'il falloit beaucoup d'étude, de lecture, de meditation, de loiſir & de prieres pour les entendre parfaitement, & encore plus pour en pouvoir rendre aucun jugement, & qu'ainſi il eſtoit d'avis que chacun vouluſt s'occuper ſerieuſement à les étudier avant qu'on parlaſt d'en faire aucune deciſion, ny de nommer aucuns Deputés pour en faire rapport à la Faculté.

M. de Hodencq témoigna quelque indignation de la precipitation & de la partialité avec laquelle on vouloit traitter cette affaire; & parce qu'il avoit veu le choix affecté qu'on avoit fait de perſonnes toutes preoccupées d'un coſté, il voulut leur faire ſentir l'injuſtice de leur choix par une nomination toute oppoſée, & pour ce ſujet il dit que s'il falloit en faire quelque examen il deputoit pour cet effet M. Chaſtellain, M. Coppin, M. Bachelier, M. Bourgeois, & M. Retart.

M. de Launoy nomma auſſi des Deputés tout à fait differents des uns & des autres. Il choiſit des perſonnes dont je ne veux point rapporter les noms: parce qu'ils eſtoient tous ſi peu capables de ces matieres, qu'un d'eux, qui eſtoit d'ailleurs fort homme de bien & fort raiſonnable, s'entendant nommer pour cette affaire, s'en ſentit offenſé, & dit à Monſieur de Launoy qu'il le prioit de ne ſe pas mocquer.

M. de Sainte Beuve dit que la requiſition de M. Cornet de mettre à l'examen les Propoſitions dont il avoit parlé, s'eſtoit faite ſans aucune neceſſité: puis que n'aiant fondé ſa demande que ſur les Bacheliers dont il s'eſtoit plaint, il eſtoit certain que s'ils mettoient dans leurs Theſes quelque choſe de mal M. le Syndic avoit tout pouvoir de l'effacer avant qu'ils les fiſſent imprimer; & que s'ils s'eſchappoient en ſuite dans leurs réponſes au prejudice de la correction de leurs Theſes, il eſtoit du devoir du Syndic de s'en plaindre, & de celuy de la Faculté de les chaſtier. Quant à ce qui eſtoit de la matiere des Propoſitions miſes en avant par M. Cornet, qu'il ne nous eſtoit pas loiſible d'en prononcer le jugement; mais que nous devions laiſſer la liberté aux Theologiens ſelon les volontés de Paul V en ſuitte de la Congregation *de auxiliis*, puiſque c'eſtoit de cette meſme matiere qu'il s'agiſſoit, bien qu'on s'efforçaſt de la déguiſer. Que ſi toutefois la reſolution de la Faculté alloit à en parler, il demandoit qu'on examinaſt auſſi quelques propoſitions qu'il propoſeroit. Et en effet il en dit pluſieurs à l'heure meſme. M. Cornet accepta ſur le champ l'ouverture de M. de Sainte Beuve, & pluſieurs autres à l'exemple de M. Cornet temoignerent auſſi qu'ils en demeuroient d'accord. M. de Sainte Beuve parla en ſuitte contre l'artifice de la requiſition que M. Cornet avoit faite, & il dit qu'il n'eſtoit point neceſſaire de prononcer ſur la poſſibilité des commandemens de Dieu dans les juſtes, qu'il eſtoit de foy par le Concile de Trente qu'ils eſtoient poſſibles; que tous les Catholiques en demeuroient d'accord, parce que,

poſsibile

poſsibile eſt quod per gratiam eſt poſsibile. Or nul, dit il, ſi-non un heretique ne nie que par la grace ils ne ſoient poſſibles. Mais que la queſtion eſtoit de ſçavoir ſi tous les juſtes ont tousjours toute la grace neceſſaire pour les garder, & ſans laquelle on ne le peut. Que c'eſtoit en ce point que l'Ecole eſtoit diviſée, Molina tenant l'affirmative, & les diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas qui reconnoiſſent la grace efficace par elle meſme eſtre neceſſaire à chaque action, tenant la negative. Qu'il en eſtoit de meſme de cette autre propoſition de la reſiſtance à la grace interieure. A l'égard des infideles, il dit qu'il eſtoit de foy, que les infideles pouvoient ſe diſpoſer à la grace du bapteſme; mais que la queſtion eſtoit de ſçavoir, ſi ſans grace ils pouvoient faire quelque bien moral & quelque action de vertu; *non ſolùm quantùm ad officium, ſed etiam quantùm ad rectum finem.* Pour le point de la ſatisfaction, qu'il n'y avoit point de Theologien qui ne reconnuſt que c'eſtoit une erreur de dire qu'elle doit de neceſſité preceder l'abſolution; que Sixte IV l'avoit condamnée: mais que la queſtion eſtoit, de ſçavoir s'il n'eſtoit pas à propos dans beaucoup de rencontres de ne donner pas l'abſolution immediatement apres la confeſſion. Enfin M. de Sainte Beuve expliqua ſi clairement ces propoſitions & dans un ſens ſi orthodoxe, que les Dominicains qui opinerent apres luy, ſpecialement le P. Bernard Guyart, aiant eſté convaincus qu'il les avoit toutes reduites au point capital de la grace efficace par elle meſme neceſſaire à chaque action de pieté, & conſequemment que c'eſtoit à cette grace qu'on en vouloit, le nommerent pour eſtre du nombre des deputés.

M. Retart rappella en ſon avis la memoire de l'affaire du P. Veron dont j'ai parlé cy-deſſus. Il dit que lors qu'il avoit eſté queſtion de pluſieurs maximes & injures ſcandaleuſes avancées par ce Pere dans ſon libelle, M. Pereyret & la plus-part de ceux qui nommoient en cette aſſemblée là des deputés pour l'examen des propoſitions avancées par M. Cornet, avoient eſté d'avis qu'on ne pouvoit toucher à ce livre, parce que la Cenſure ne s'en pouvoit faire ſans tenir la Faculté occupée plus de dix ans à cauſe de la liaiſon que les choſes avancées par le P. Veron avoient avec les matieres de la grace & de la penitence, ſur leſquelles on ne pouvoit rien prononcer ſans examiner auparavant S. Auguſtin, Janſenius, Petrus Aurelius, M. Arnauld, l'Evangile; & qu'il s'etonnoit comment depuis un an cela eſtoit devenu ſi facile à decider. Cet argument preſſoit beaucoup M. Pereyret & les autres de ſon parti; & M. Pereyret le detourna aucunement en interrompant M. Retart ſur le mot d'Evangile que M. Pereyret diſoit n'avoir pas compris entre les choſes qu'il avoit dit alors qu'il faudroit examiner. M. Retart ſoûtint à M. Pereyret qu'il l'avoit dit. M. Pereyret ſe teut, & M. Retart conclut que les meſmes raiſons qui avoient alors porté la Faculté à laiſſer l'examen du libelle du P. Veron ſubſiſtant encore alors & eſtant beaucoup plus fortes & plus evidentes dans la rencontre des propoſitions que M. Cornet avoit miſes en avant, où il s'agiſſoit de la doctrine de S. Auguſtin, il eſtoit d'avis qu'on en differaſt l'examen.

M. Guillebert dit que pour pouvoir dignement ſatisfaire à cet examen il falloit eſtre homme de grand loiſir, de grand travail & de grande lecture; que M. Coqueret qui s'eſtoit plaint de ce que M. de Launoy l'avoit nommé pour cela, & qui ainſi s'en eſtoit excuſé, l'avoit fait avec beaucoup de prudence à cauſe de ſes grandes occupations, & que ſa modeſtie meritoit d'eſtre louée & de ſervir d'exemple à pluſieurs.

M. Marcan preſſa derechef avec une tres grande vigueur l'argument de la concluſion qui avoit eſté priſe l'année precedente ſur le livre du P. Veron, dont M. Retart s'eſtoit ſervi contre M. Pereyret. Il repreſenta, comme avoient fait auſſi pluſieurs autres, l'importance dont eſtoit cette affaire, s'y agiſſant de la doctrine de S. Auguſtin tant de fois autoriſée par les Papes & par les Conciles, & ſuivie ſi generalement dans tous les ſiecles par tous les Theologiens Catholiques, laquelle il eſtoit juſte avant toutes choſes de mettre hors de danger de toute atteinte. Il dit, comme avoient auſſi desja fait quelques Docteurs avant luy, qu'on n'avoit point couſtume dans la Faculté d'examiner des propoſitions ſans qu'on marquaſt les lieux d'où elles eſtoient tirées, & ſans qu'on diſt les auteurs qui les avoient avancées, afin que chacun puſt reconnoiſtre dans les lieux meſmes d'où elles eſtoient priſes l'intention des Auteurs. Que M. Cornet n'avoit point dit où il avoit pris celles qu'il avoit miſes en avant, qu'il le ſupplioit de le dire, & que juſqu'à ce qu'il l'euſt fait, il ne pouvoit pas ny conſentir à leur examen, ny prendre ſur la requiſition de M. Cornet une reſolution plus expreſſe. Il adjouſta: Qu'on voioit bien neanmoins que ſous pretexte de ces propoſitions on en vouloit à Janſenius, & que le deſſein eſtoit d'en faire un jour retomber la cenſure ſur cet Autheur. Mais M. Cornet qui vouloit détourner & étouffer dans la Faculté cette penſée autant qu'il pouvoit, eſtant ſurpris de voir parler M. Marcan de cette ſorte, & ſe ſervant de quelque aſcendant d'autorité qu'il avoit euë & qu'il penſoit avoir encore ſur luy, creut qu'il l'empécheroit d'en dire davantage s'il luy diſoit

disoit une parole pour luy tesmoigner qu'il n'en estoit pas content. C'est pourquoy si-tost que M. Marcan eust nommé Jansenius, M. Cornet se laissa aisément porter à luy dire brusquement, mais accortement toutesfois, qu'il n'en estoit pas question, & par consequent qu'il n'en devoit pas parler : *Non agitur*, luy dit il, *de Iansenio, Domine mi.* Mais M. Marcan nonobstant sa disposition fort modeste & fort respectueuse, n'eut aucun esgard à ce que luy dit M. Cornet; il se fit violence à luy mesme pour passer pour la verité qu'il connoissoit au dessus des respects qui l'engageoient & qui le soumettoient à M. Cornet, & il demeura ferme dans son avis qu'il réïtera en respondant à ce que M. Cornet luy avoit dit. Ce qui estonna autant M. Cornet qu'aucune autre chose qui se passast en cette Assemblée.

Il se teut à tout le reste. On avoit beau representer quoyque ce fust, il demeuroit dans le silence, se contentant que les avis coulassent tousjours, & estant bien asseuré que ceux qui estoient venus à cette Assemblée pour y favoriser son entreprise ne consideroient pas ce que les autres pouvoient dire, mais seulement ce qu'ils estoient venus faire, & quelles estoient les intentions de ceux qui les avoient mandés.

Quand je dis le mien, je dis que les soins de M. Cornet eussent esté bien mieux emploiés à procurer la publication de la Censure du livre du P. Bauny qui estoit faite depuis si long temps, & qui estoit si necessaire en ce siécle pour arrester le debordement des usures que cet auteur enseigne si hardiment, qu'à en solliciter une nouvelle sur les matieres qu'il venoit de proposer. Mais que s'il estoit necessaire d'en faire quelque examen, je ne l'empescherois pas, pourveu qu'on fist toutes choses suivant nos Statuts, nos Coustumes & les Arrests de la Cour, parce que s'ils estoient violés en quelque chose (je me servis de ce passage, *Nisi omnia fiant in pondere, numero & mensura*, que je repete icy, parce que M. Cornet qui l'a repeté mesme dans la Conclusion qu'il a dressée, en a retranché le mot *numero* qui regardoit le nombre excessif des Religieux Mendians qui y estoient) je me sentirois obligé de m'y opposer en toute occasion & parce que je voiois desors plusieurs choses qui m'en donnoient sujet, je m'y opposois en effet en tant que besoin estoit.

M. le Doien ne laissa pas de conclurre suivant la pluralité des suffrages qu'on examineroit ces propositions & que pour le faire on deputoit ceux que M. Messier & M. Henriot avoient nommés. Il fut dit de plus qu'on feroit une liste de ces Propositions pour en donner un exemplaire à chaque Docteur pour en deliberer à la prochaine Assemblée du premier jour d'Aoust: que cependant les Deputés en confereroient ensemble; & qu'ils feroient venir devant eux le Bachelier dont M. le Syndic s'estoit plaint qu'il avoit fait imprimer dans sa These des Propositions qu'il luy avoit corrigées.

CHAPITRE VII.

De ce qui se passa durant le reste du mois de Iuillet en consequence de la deputation des Docteurs nommés par la Faculté pour l'examen de ces Propositions.

JE n'ai point rapporté cy dessus les six ou sept Propositions auxquelles M. Cornet avoit dit que se pouvoient rappeller toutes ces controverses, parce que j'ai creu qu'il seroit mieux de les reserver pour les representer cy-apres ainsi qu'elles furent imprimées dans le billet qu'on en distribua aux Docteurs cinq ou six jours apres dans un Acte de Doctorie dont on prit l'occasion pour leur faire plus commodement la distribution de ce billet. Mais j'ai remarqué celle qui regarde les œuvres des infidelles dont il avoit parlé & demandé l'examen, *Omnia infidelium opera sunt peccata*, parce que ne se trouvant point dans ce billet, c'est une marque certaine de la liberté que M. Cornet se donnoit d'adjouter & de diminuer aux Conclusions de la Faculté.

Il en usa de la mesme sorte pour ce qui estoit des Propositions que M. de Sainte Beuve avoit demandé qu'on examinast aussi si la Faculté vouloit examiner celles qu'il venoit de proposer; car il n'en mit qu'une dans ce billet qui est la derniere qui regarde l'attrition; & tant s'en faut que M. de Sainte Beuve se fust restraint à celle-là seule, qu'au contraire il en avoit dit plusieurs sur le champ, & encore ce n'estoit que par exemple & comme un eschantillon de toutes celles qu'il estimoit bien plus necessaire d'examiner que celles de M. Cornet. De sorte que pour agir avec quelque ordre & quelque justice apres le consentement que M. Cornet avoit donné luy mesme & presque toute la Faculté avec luy, qu'on examinast aussi les Propositions dont M. de Sainte Beuve avoit fait plainte, il falloit luy en demander son memoire par écrit & l'adjouter à celuy de M. Cornet.

Cependant voicy la forme en laquelle elles furent toutes imprimées & distribuées dans le billet dont j'ai parlé sans qu'il y eust rien qui pûst faire croire que l'on pretendist qu'elles eussent esté enseignées par aucun auteur, comme aussi n'en avoit il nommé aucun dans l'Assemblée, y aiant mesme declaré qu'il ne s'agissoit point de Jansenius.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoßibilia : deeſt quoque iis gratia, quâ poßibilia fiant.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceßitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei ; & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Semipelagianorum error eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe.

Senſit olim Eccleſia privatam ſacramentalem pœnitentiam pro peccatis occultis non ſufficere.

Naturalis attritio ſufficit ad Sacramentum Pœnitentiæ.

Les accuſations que M. Cornet avoit faites contre les Bacheliers dont il avoit parlé n'eſtoient que de vains pretextes ſur leſquels il taſchoit d'appuier le deſſein qu'il avoit de faire condamner ces propoſitions, qu'il ne cherchoit qu'à colorer par quelque occaſion apparente. Car dans la verité le Bachelier dont il s'eſtoit plaint, n'avoit du tout rien ſoûtenu dans ſes réponſes que ce que M. Cornet avoit approuvé en termes exprés par ſa ſignature ; & tant s'en faut qu'il euſt fait imprimer dans ſa Theſe autre choſe que ce que M. Cornet luy avoit ſigné, qu'au contraire M. Cornet s'eſtant aviſé long temps depuis luy avoir ſigné une propoſition aſſés importante, de luy dire qu'il la retranchaſt ; ce Bachelier luy obeït ſans aucune reſiſtance, quoyque desja une grande partie de ſes theſes fuſt imprimée. Auſſi ces deputés quoyqu'ils fuſſent choiſis ainſi que j'ay dit, & qu'ils épluchaſſent de fort prés dans leurs aſſemblées particulieres ce qui regardoit ces Bacheliers, ne trouverent pas lieu d'en faire à la Faculté aucun rapport au deſavantage des meſmes Bacheliers.

Ils eſtoient moins favorables aux propoſitions. Car dans quelques aſſemblées particulieres qu'ils firent durant ce mois-là pour en dire leurs avis entre eux, preſque tous concluoient à leur condamnation. Mais il eſt à propos de conſiderer de quelle façon ils procedoient à leur examen. J'ai appris ce que j'en ſçais de deux lettres que j'ai encore entre les mains ; d'un article des moiens d'abus joints à la requeſte dont je parleray cy-aprés, que nous preſentaſmes contre cette deputation ; & de ce que M. Hennequin qui en eſtoit le Doien, dit ſur cè ſujet dans une occaſion celebre à la face du Parlement, comme je le rapporterai en ſon lieu.

La premiere de ces lettres eſt écrite par un Docteur qui eſtoit dans un caroſſe avec Monſieur Chappellas un jour qu'ils revenoient de S. Denis, aprés avoir aſſiſté à un ſervice que les Maiſtres & Bourſiers du College de Navarre ont coûtume de celebrer tous les ans en cette Egliſe pour le repos des ames du Roy & de la Reine qui ont fondé leur College. M. Brouſſe, M. Taignier, & M. Tallendier y eſtoient, & c'eſt l'un de ces trois qui l'a écrite. En voicy les termes. On propoſa à M. Chappellas de quelle conſequence eſtoit le jugement que pretendoient faire tous les deputés qui avoient eſté nommés avec luy pour l'examen de ces propoſitions. On luy dit que c'eſtoit une choſe honteuſe qu'on vouluſt terminer une affaire de cette conſequence en ſi peu de temps, & qu'on vouluſt expoſer S. Auguſtin à la Cenſure en un temps où les heretiques ne manqueroient pas de relever toutes les fautes qui ſe feroient par les Docteurs catholiques. Là deſſus M. Chappelas repondit ; qu'il avoit tres bien reconnu la conſequence de ce jugement ; qu'il en avoit fait luy meſme la deſcription à tous les Examinateurs en une aſſemblée qui s'eſtoit tenuë chez M. Bouvot, en leur propoſant que ces propoſitions n'eſtant point extraites d'aucun livre qui paruſt & aiant beaucoup de rapport avec des opinions qui n'eſtoient point condamnées dans l'Egliſe, mais qui y eſtoient receues, il ſeroit tres difficile d'en porter aúcun jugement, qu'on ne les comparaſt avec ces opinions, & qu'on n'examinaſt les livres dans leſquels ces opinions eſtoient expliquées ; que pour luy il croioit qu'il eſtoit neceſſaire que pour ce point on procedaſt à l'examen de ces propoſitions en cette maniere. Il répondit encore ; qu'il avoit tresbien reconnu la liaiſon qu'il y avoit de ces propoſitions avec la doctrine de S. Auguſtin, & entre autres de la premiere propoſition, puiſque c'eſtoit ſur celle-là qu'on avoit desja parlé ; qu'il l'avoit repreſenté aux Examinateurs, & qu'il leur avoit remonſtré qu'il falloit reconnoiſtre dans la doctrine de ce Saint une grace diſcernante qui vinſt de Dieu, & qui fiſt ſubſiſter la verité de cet Oracle ſacré : *Quis te diſcernit ? quid habes, &c.* que cette grace n'eſtoit point donnée à tous les Juſtes, mais ſeulement à ceux qui accompliſſoient les commandemens, par laquelle ils eſtoient diſcernés d'avec ceux qui ne les accompliſſoient pas : qu'il falloit encore reconnoiſtre que cette grace eſtoit abſolument neceſſaire pour accomplir le commandement de Dieu : puiſque ſans elle celuy qui l'accompliſſoit ne pouvoit point eſtre diſcerné d'avec celuy qui ne l'accompliſſoit pas que par la force de ſa volonté ; ce qui eſtoit une erreur manifeſte, & par conſequent

„ ſequent qu'il eſtoit neceſſaire de faire une tres-
„ grande attention ſur cette Propoſition.
„ Il nous dit en ſuitte, qu'on l'avoit inter-
„ rompu pour luy dire qu'on ne devoit point ſe
„ mettre en peine, ſi ces Propoſitions eſtoient
„ de S. Auguſtin, ou ſi elles avoient rapport
„ avec ſa doctrine, ou avec celle d'aucun Do-
„ cteur Catholique; qu'il ſuffiſoit de les conſi-
„ derer ſur les deciſions du Concile de Trente
„ & ſur l'Eſcriture Sainte, & de voir le rapport
„ qu'elles avoient avec la Doctrine des Hereti-
„ ques qui avoient eſté condamnés par ce ſacré
„ Concile : que c'eſtoit là l'unique regle qu'il
„ falloit ſuivre dans leur jugement de ces cinq
„ Propoſitions: que de s'arreſter à la doctrine de
„ S. Auguſtin ou à celle d'aucun Docteur Ca-
„ tholique, ce ſeroit s'engager en des difficultés
„ inexplicables qui empeſcheroient qu'on ne
„ puſt faire aucun jugement. Que ſur cela il
„ avoit remontré que les jugemens de l'Egliſe ne
„ ſe faiſoient point autrement, qu'en conſide-
„ rant ce que les Saintes Eſcritures & les Conci-
„ les & les Saints Peres avoient dit ſur les cho-
„ ſes qu'on devoit juger ; que l'Egliſe avoit
„ tousjours cru eſtre obligée de ſuivre la doctri-
„ ne des Saints Peres comme faiſant une partie
„ de la Tradition ; que la Faculté n'eſtoit point
„ plus relevée que l'Egliſe, & que par ainſi il
„ falloit qu'elle ſe conformaſt aux regles de ſa
„ mere, & qu'elle conſideraſt les Saints Peres
„ auſſi bien qu'elle ; & parce que cette premiere
„ Propoſition avoit du rapport avec la doctrine
„ de S. Auguſtin, il perſiſtoit dans ſon premier
„ ſentiment, qu'il falloit conſiderer avec les
„ Saintes Eſcritures & le Concile de Trente la
„ doctrine de S. Auguſtin. Sur cette remonſ-
„ trance quelques-uns des Examinateurs aiant
„ voulu paſſer outre, comme ſi ce qu'il diſoit
„ n'euſt eſté que ſon ſimple avis, il nous aſſeu-
„ ra qu'il avoit inſiſté pour maintenir ce qu'il
„ avoit avancé, & qu'il empeſcha qu'on ne paſ-
„ ſaſt plus avant. De ſorte que ces Meſſieurs les
„ Examinateurs voiant qu'il vouloit qu'on con-
„ ſideraſt la doctrine de S. Auguſtin comme la
„ regle en partie de la Cenſure qu'ils preten-
„ doient faire des Propoſitions, rompirent cette
„ Aſſemblée.

„ J'adjouterai encore une choſe fort conſide-
„ rable, c'eſt qu'il nous dit qu'un des Examina-
„ teurs avoit apporté dans cette Aſſemblée la de-
„ ciſion de la premiere propoſition & la qualifi-
„ cation qu'il en croioit faire dans cette Aſſem-
„ blée. Et ſur ce que je luy dis que je croiois que
„ ce fuſt Monſieur Pereyret, il ne me repartit au-
„ cune choſe ; de ſorte qu'il eſt aiſé de juger que
„ cette deciſion des cinq Propoſitions eſtoit
„ desja fabriquée par ceux qui les avoient mali-
„ cieuſement compoſées. Je vous ſupplie de
„ vous ſervir de ce témoignage & de le faire va-
loir devant qui vous trouverés à propos; je «
vous aſſeure qu'il eſt tres-ſincere, & que je le «
ſoûtiendrois en preſence de qui que ce ſoit. «

La ſeconde lettre parle d'une autre rencon-
tre qui ſe fit dans les écoutes de Sorbonne en-
tre M. de Launoy & le P. Nicolaï, & à laquelle
M. Grandin ſe trouva auſſi. En voicy pareil-
lement les termes. Je me ſens obligé de vous «
donner un avis qui poura ſervir à la cauſe que «
vous defendés. J'ai parmi mes memoires une «
remarque que je fis, lors que les Deputés qui «
devoient cenſurer les cinq Propoſitions en un «
mois de temps, triomphoient dans les écou- «
tes de Sorbonne, comme eſtant aſſeurés du «
gain de leur cauſe, puiſqu'ils s'en eſtoient eux «
meſmes établis les Juges. Le P. Nicolaï Do- «
miniquain l'un des Deputés s'entretenant avec «
M. de Launoy Docteur tres-celebre de noſtre «
Faculté, dit que l'intention des Deputés «
n'eſtoit point de conſiderer ſi les cinq Propo- «
ſitions avoient du rapport avec la doctrine de «
S. Auguſtin, mais ſeulement quel rapport el- «
les avoient avec la doctrine des Heretiques «
qui avoient eſté condamnés dans le Concile «
de Trente; qu'il n'y avoit point d'obligation «
de prendre la doctrine de S. Auguſtin ny de «
ſe la propoſer pour regle dans le jugement de «
la Faculté, & qu'ainſi on ne s'y arreſtoit pas. «
Et ſur ce que M. de Launoy luy dit que la «
doctrine de S. Auguſtin n'avoit point eſté «
condamnée & qu'elle avoit douze cens ans, «
& qu'ainſi il ne falloit pas que des Docteurs «
qui n'avoient pas ſoixante & quinze ans entre- «
priſſent de la condamner; ce pere luy répondit «
qu'on condamneroit tout ce qui ſeroit con- «
traire au Concile de Trente & à l'Eſcriture «
Sainte, & qu'on ne parleroit de la doctrine «
de qui que ce ſoit, mais ſeulement des cinq «
Propoſitions. M. de Launoy luy rapporta ce «
qui eſtoit de la doctrine de S. Auguſtin tou- «
chant la premiere Propoſition, & il luy dit «
en ſa maniere agreable que S. Auguſtin eſtoit «
trop vieux pour eſtre mis ſur les bancs des «
Docteurs en Theologie de la Faculté de Pa- «
ris. Le P. Nicolaï luy dit; Cette doctrine pri- «
ſe dans le ſens des Heretiques merite d'eſtre «
condamnée, mais il ne s'agit que de cenſurer «
ou de juger des cinq Propoſitions. «

M. Grandin dit qu'on n'eſtoit point obli- «
gé de ſuivre S. Auguſtin : Il montra quelques «
ſentimens de S. Auguſtin qu'on ne devroit «
pas ſuivre maintenant. Ce qui eſt une evaſion «
honteuſe & indigne d'un homme Chreſtien. «
Voilà ce qui eſt dans mon memoire, ſervés «
vous en comme d'une choſe aſſeurée & qui «
vous eſt témoignée par celuy qui eſt, &c. «

Pour ce qui eſt des moiens d'abus ſur leſ-
quels nous appuiions la requeſte dont je par-
leray plus bas ; entre dix qu'il y en avoit dans

un memoire attaché à cette requeſte, le troiſiéme portoit ces termes. La Faculté n'a point donné pouvoir à ces Deputés les uns en l'abſence des autres de travailler, & neantmoins ils ne ſe ſont jamais trouvés enſemble, & n'ont pas laiſſé de proceder. M. Pignay apres la premiere Aſſemblée s'eſt retiré mécontent, & n'y eſt plus retourné. M. Chappellas s'eſt retiré apres la ſeconde conference, parce qu'aiant reſiſté à celuy qui avoit opiné devant luy, & qui qualifioit la premiere Propoſition d'Hereſie, ledit ſieur Chappellas ſoûtenant qu'elle eſtoit Catholique & de S. Auguſtin, neantmoins la pluralité conclut qu'elle eſtoit heretique. M. Gauquelin arriva à l'Aſſemblée ſur le milieu de l'examen, & aiant veu le procedé qu'on y tenoit ne s'y voulut plus trouver. M. Hennequin n'a point aſſiſté à la derniere Aſſemblée, où les Deputés ſignerent leur reſultat en la preſence de M. le Doien, qui s'y trouva pour conclure, quoyqu'il n'euſt pas aſſiſté aux autres Aſſemblées. Car il y a une Loy qui commence, *Si duo ex tribus, &c.* qui defend que des Commiſſaires puiſſent proceder en l'abſence les uns des autres, ſi leur commiſſion ne le porte expreſſement. *Duo ex tribus Iudicibus uno abſente judicare non poſſunt, quippe omnes judicare juſſi ſunt. D. de re judicata. L.* 39.

CHAPITRE VIII.

Des Eſcrits qui furent mis au jour durant ce meſme mois de Iuillet par les diſciples de S. Auguſtin touchant les meſmes Propoſitions.

AVant que ce mois-là fut expiré, on mit au jour trois ouvrages ſur le ſujet des Propoſitions que M. Cornet avoit preſentées à la Faculté. L'un eſtoit intitulé *Molinæ Collatorumque adversùs S. Auguſtini doctrinam apparatus.* L'autre commençoit par ces mots, *In nomine Domini.* Et le troiſiéme avoit pour titre, *Conſiderations ſur l'entrepriſe faite par Maiſtre Nicolas Cornet*; & de celuy-cy il y en eut trois editions. On ſe plaignit en chacun de ces trois ouvrages de la malignité avec laquelle ces Propoſitions avoient eſté fabriquées & renduës capables de divers ſens tres-oppoſés, dont les uns eſtoient certainement Catholiques & les autres évidemment Heretiques, afin qu'eſtant expoſées à l'examen, elles puſſent eſtre condamnées ſous pretexte des ſens Heretiques qu'elles pouvoient enfermer, & qu'apres que ſous ce pretexte les auteurs de cette conſpiration en auroient obtenu une cenſure, ils puſſent l'appliquer comme bon leur ſembleroit & la faire retomber ſur le ſens Catholique qu'elles enfermoient auſſi, & qui eſtoit celuy auquel M. Cornet & ſes Complices en vouloient principalement, quoyqu'ils n'oſaſſent pas ſe declarer contre ce ſens.

On fit tenir de ces ouvrages, principalement des *Conſiderations*, à Meſſieurs les deputés avant qu'ils euſſent achevé leurs aſſemblées particulieres: on en fit tenir à tous les Docteurs à qui l'on en put donner, avant que le premier jour du mois d'Aouſt fuſt arivé. Et je ne puis aſſés m'étonner comment veu la clarté avec laquelle on y expoſoit le déguiſement & l'artifice de ces propoſitions frauduleuſes & les ſuittes deplorables de toute cette entrepriſe, neantmoins ceux qui l'avoient commencée y furent auſſi opiniaſtres qu'auparavant, & ceux qu'ils avoient gagnés auſſi diſpoſés qu'eux à conclure dans l'aſſemblée du premier Jour d'Aouſt une condamnation non moins equivoque que les propoſitions meſmes, ſi rien autre choſe que ces ouvrages ne les en euſt empeſchés.

Ces ouvrages meriteroient d'eſtre icy inſerés tous entiers pour l'importance des choſes qui y ſont contenues, & principalement pour detromper ceux qu'on a entretenus dans la croiance que nous avions autrefois ſoûtenu abſolument ces propoſitions. Car ils verroient dans toutes les pages de ces ouvrages, que nous avons d'abord parlé de ces propoſitions comme nous en avons parlé depuis, ſçavoir comme de propoſitions equivoques, trompeuſes, ambiguës, fabriquées avec malice, pour les rendre capables de divers ſens tres oppoſés, dont les uns eſtoient tres certainement catholiques & les autres tres evidemment heretiques. Mais je me contenteray de rapporter quelques lignes de celuy des *Conſiderations*, qui feront voir clairement ce que je dis aux perſonnes les plus obſtinées & les plus preoccupées. Le 22 article & le 23 de ces *Conſiderations* portent ces termes:

XXII.

Auſſi eſt-il clair qu'ils ont voulu combattre « ſainct Auguſtin en renards & non en lions, & « que pour couvrir la honte qu'ils avoient de fai- « re les maiſtres & les cenſeurs du plus grand « maiſtre de toute l'Egliſe apres ſainct Paul en « ces matieres, & avec luy des Papes, des Con- « ciles, & de toute l'antiquité, ils ont *exprimé* « *toutes les propoſitions en des termes ambigus &* « *confus, afin qu'eſtant vrayes en un ſens & fauſſes* « *en un autre*, ils puſſent s'excuſer devant les « hommes intelligents, en diſant qu'ils ont vou- « lu ſeulement condamner ce qu'elles avoient de « mauvais, ſans avoir intention de bleſſer Saint « Auguſtin, & cependant les décrier devant les « ſimples & les ignorants qui font le plus grand « nom-

» nombre, comme abſolument condamnées auſſi » bien dans le ſens de Saint Auguſtin, qui eſt ce- » luy qu'ils ont principalement deſſein de ruï- » ner, que ſelon les autres.

XXIII.

» Cela ſe voit clairement dans la premiere » propoſition, *Aliqua Dei præcepta*, &c. laquel- » le ſelon Saint Auguſtin, & ſelon Monſieur » l'Eveſque d'Ipre, qui l'a produite & expliquée » excellemment par une multitude de paſſages » clairs & indubitables, ne veut dire ſinon que » les Juſtes ne ſe trouvent pas toûjours dans une » meſme diſpoſition, & une meſme vigueur in- » terieure, & qu'ils ſont quelquefois ſi affoiblis » qu'ils ne ſçauroient gagner ſur eux-meſmes de » faire des choſes qui ſont de leur devoir, encore » qu'ils ſçachent que Dieu les commande, & » qu'ils aient deſir de les faire, comme il eſt ma- » nifeſte par Saint Paul, qui crie qu'il ne peut » faire le bien qu'il veut ſelon l'explication des » Peres. En ce ſens ſi vray & ſi conforme non » ſeulement à S. Auguſtin & à l'Eſcriture, mais » auſſi aux prieres ordinaires de l'Egliſe, & à » l'experience continuelle des plus grands Saints, » & de tous ceux qui tâchent de ſervir Dieu fi- » delement, cette Propoſition ne peut rece- » voir aucune atteinte de l'envie meſme. Mais » eſtant priſe d'une autre ſorte & ſelon la lettre, » elle peut ſignifier entre autre choſe qu'il y a » des Commandements de Dieu que les Juſtes » ne peuvent jamais garder par les forces qui » leur ſont données dans la vie preſente, quel- » que grace que Dieu leur communique, & » quelque volonté qu'ils puiſſent avoir de les » accomplir; ce qui eſt une erreur & une here- » ſie avancée par Calvin, puiſque c'eſt rendre » les Commandemens de Dieu abſolument im- » poſſibles en ce monde; & cependant c'eſt l'un » des ſens qu'on veut donner à cette Propoſition » pour la rendre odieuſe, & pour faire croire » au peuple & aux ignorans, que c'eſt ce que » S. Auguſtin & ſes diſciples enſeignent. Car » on l'a propoſé en meſmes termes ſous le nom » de Luther & de Calvin, dans les Theſes infa- » mes (*) du College de Clermont que M. le » Nonce obligea les Jeſuites de retracter. Et il » eſt clair que Calvin au meſme lieu, qui eſt ci- té dans ces Theſes, ne ſouſtient que l'erreur & « l'hereſie que nous venons de marquer. Sça- « voir qu'il eſt impoſſible de garder la loy de « Dieu, non ſeulement au commun des fideles, « mais aux plus grands Saints, aux Prophetes « & aux Patriarches, quelque volonté forte « qu'ils ayent de s'en acquiter & quelque ſe- « cours qu'ils reçoivent de l'Eſprit de Dieu, « *Utcunque Dei Spiritu adjuventur*, & qu'il n'y « a jamais eu perſonne qui ait fait ny qui ait peu « faire ce que Dieu luy a commandé, & n'y en « aura jamais. De ſorte que d'une Propoſition « particuliere en tous ſes points, on en fait une « Propoſition univerſelle dans tous les meſmes « points, & au lieu qu'on dit que quelques « Juſtes ſont quelquefois dans l'impuiſſance de « faire quelque commandement, lequel ils ont « fait eux-meſmes & feront peut-eſtre peu apres, « & que cette impuiſſance vient de ce qu'ils ne « veulent que foiblement, & que Dieu ne les « fortifie point de ſa grace, comme il a fait & « fera à l'advenir, ainſi qu'il le faut tousjours « eſperer, on fait dire à S. Auguſtin & à Mon- « ſieur l'Eveſque d'Ipre avec Calvin, que tous « les Juſtes ſont tousjours dans l'impuiſſance à « l'eſgard des Commandemens de Dieu, & que « nulle grace ne les en delivre jamais quelque « grande qu'elle puiſſe eſtre, & quelque deſir « qu'ils ayent de les accomplir: & c'eſt-là l'un « des eſchantillons des conformitez que ces « bons Juges trouvent entre la doctrine de Saint « Auguſtin & celle de Calvin. «

Et en ſuite de cet article commençant à par- « ler des autres Propoſitions cet ouvrage dit de la ſeconde, *qu'elle eſt auſſi captieuſe que la precedente*; de la troiſiéme, *qu'elle eſt encore plus ouvertement trompeuſe*; de la quatriéme, *qu'elle eſt auſſi pleine d'obſcurité & de tenebres que les autres*; de la cinquiéme, *qu'elle contient un artifice & une malice qui eſt ſi viſiblement empruntée des Semipelagiens, qu'il eſt eſtrange qu'on n'ait pas eu honte de s'en ſervir publiquement dans une occaſion ſi importante*. En ſuitte dequoy il explique en particulier la diverſité des ſens dont on les a rendues capables. Il declare en termes ſi exprés ceux qu'il maintient eſtre Catholiques & ceux qu'il reconnoiſt eſtre faux & Heretiques, qu'il eſt difficile que perſonne puiſſe parler plus clairement ſur aucun ſujet. Il montre en ſuitte que ces equivoques & ces tenebres dont ces Propoſitions avoient eſté couvertes & embrouillées, avoient eſté affectées pour ſurprendre la Faculté & l'engager dans une Cenſure dans laquelle la doctrine de S. Auguſtin ſe trouveroit enveloppée. Il fait voir l'excés de cet attentat qui ne s'addreſſoit pas ſeulement à S. Auguſtin, mais aux Papes, aux Saintes Peres, aux Conciles & à toute l'Egliſe generalement dont ce Saint avoit eſté

(*) *Theſes Claromontanæ ann. 1644. Jan. 4. concluſ. 18. Sacrilega eſt, & impia (Calvini Lutherique ſententia, qua ſtatuunt, Calvinus in antid. ad cap. 12. Seſſ. 6. Lutherus in latom.) eſſe in lege gratia quadam homini præcepta, illi ſecundùm ſtatum & vires in quibus conſtitutus eſt, impoſſibilia, & eam impotentiam etiam in fidelibus reperiri, nec tantum quando nolunt præcepta implere, ſed etiam quando volunt.*

Calvinus in antidoto Concil. Trident. Seſſ. 6. cap. 12. Mihi ſufficit neminem extitiſſe unquam qui legi Dei ſatisfecerit, nec ullum poſſe inveniri. Ibid. Apoſtolus procul dubio ſignificat impares fuiſſe ab initio univerſos mortales legis obſervationi, hodieque eſſe.

la voix & l'organe contre les Heretiques qu'il a combattus. Il explique les conſequences funeſtes qui arriveroient d'une condamnation de cette qualité, ſi elle ſe faiſoit jamais. Il offre de verifier tout ce qu'il avance, & d'entrer pour cet effet dans une conference legitime de vive voix ou par écrit devant toutes ſortes de perſonnes non ſeulement ſçavantes mais ſimplement raiſonnables & de bon ſens. Et il conſent enfin de tenir pour refuté & pour condamné tout le livre de Janſenius, s'ils veulent ſeulement examiner le Chapitre, d'où il leur reproche qu'ils avoient tiré la premiere Propoſition, mais en y apportant des alterations notables; s'ils veulent entreprendre la refutation exacte de ce ſeul Chapitre; s'ils peuvent montrer quelque difference entre ce que Janſenius y ſoûtient & la doctrine de S. Auguſtin dont il y rapporte un grand nombre de paſſages, ſur leſquels cet auteur appuie tout ce qu'il dit; & s'ils peuvent rien répondre à ces paſſages qui ne ſoit trouvé ridicule & impertinent au jugement des hommes doctes. Mais il fut de cet ouvrage & des deux autres, comme s'ils n'avoient point eſté écrits; on ne les conſidera nullement; on n'y répondit que par le ſilence; & tout ce qu'il y avoit de plus fort, ne ſervit qu'à rendre les auteurs & les partiſans de cette entrepriſe plus inexcuſables devant Dieu & devant les hommes.

CHAPITRE IX.

De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier d'Aouſt ſuivant & le reſte de ce mois-là ſur le ſujet d'une requeſte que nous preſentaſmes au Parlement contre l'entrepriſe de M. Cornet.

COmme je reconnus que des lumieres ſi vives & ſi éclatantes ne produiſoient aucun changement, que les Deputés avoient tousjours agi de la meſme ſorte dans leurs Aſſemblées particulieres, qu'ils ſe diſpoſoient à faire leur rapport le premier d'Aouſt, & que pluſieurs autres Docteurs attendoient & ce rapport & ce jour avec impatience, pour voir ces Propoſitions condamnées ſans aucune diſtinction ny éclairciſſement de ſens; je crus eſtre obligé de le prevenir en convertiſſant en un appel comme d'abus l'oppoſition que j'avois formée à cette entrepriſe le premier jour de Juillet, & dans les termes de laquelle j'eſtois demeuré tout ce mois. Je le fis donc le dernier jour de ce meſme mois-là par un Acte que j'en pris pardevant Notaires dont la minutte demeura chez M. Hervi qui eſtoit l'un de ceux pardevant leſquels il fut paſſé.

Je fis le Lundi ſuivant ſecond jour du mois d'Aouſt ſignifier cet Acte d'appel à l'Aſſemblée qui ſe tenoit en Sorbonne en parlant pour tous les Docteurs qui y eſtoient à la perſonne de M. Taſſin petit Bedeau de la Faculté qui leur en donna avis. Il y en eut ſoixante tous Seculiers & un Religieux Auguſtin, qui trouverent cet appel ſi juſte & ſi important, que non ſeulement ils l'approuverent, mais s'y joignirent eux meſmes par un autre Acte qui en fut auſſi paſſé pardevant Notaires. Mais ce ne fut pas cela principalement qui empeſcha ce jour-là les Deputés de faire leur rapport, & les Docteurs gagnés par M. Cornet de conclure avec eux à la Cenſure. Ce fut que M. Loyſel Curé de S. Jean en Greve & Chancelier de Noſtre Dame pretendant le droit de preſider à nos Aſſemblées, lors qu'il s'y agit de quelque Cenſure, ſe trouva à cette Aſſemblée, y prit la premiere place avant que M. le Doyen y fuſt arrivé, lequel la trouvant occupée quand il y vint, la demanda comme luy appartenant; & dans la conteſtation qui s'émeut entre eux ſur ce ſujet tout le temps de cette Aſſemblée ſe conſomma, ſans qu'on y puſt parler d'aucune autre choſe, quelques efforts que fiſſent M. Cornet & ſes adherans pour deliberer de ces Propoſitions afin de les condamner.

Il ſe paſſa aprés quelques jours, qui ne furent emploiés qu'à dreſſer la requeſte que nous connuſmes bien qu'il eſtoit neceſſaire de preſenter au Parlement, pour arreſter la reſolution dans laquelle M. Cornet & ſes adherans perſiſtoient de condamner ces Propoſitions ſans faire aucune diſtinction des ſens differens dont elles eſtoient capables. Elle fut dreſſée & miſe entre les mains de M. Brouſſel pour en faire le rapport ainſi qu'elle ſuit.

A Noſſeigneurs de Parlement.

SUpplient humblement Antoine de Heu « premier Archipreſtre de Paris & Curé de S. « Severin; François Ytier Chaſtellain Chanoine « de l'Egliſe de Paris, Prevoſt de Normandie en « l'Egliſe de Chartres, & Principal du College de « Fortet; Claude Emerets Chanoine de l'Egliſe « Royale de S. Quentin; Pierre Copin Curé de « Vaugirard lez Paris; Elie du Freſne de Mincé « Curé de S. Pierre de Goneſſe; Jean Rouſſe « Curé de S. Roch; Hieroſme Bachelier Con- « ſeiller & Predicateur du Roy, Archidiacre & « Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Soiſſons, & « Conſeiller au bureau de la Chambre Eccleſia- « ſtique de Paris; Pierre le Gendre Curé d'Au- « malle; Jacques Brouſſe Chanoine de S. Hono- « ré; Antoine de Breda Curé de S. André des « Arcs; Charles Meuſnier Doien & Chanoine « de l'Egliſe Cathedrale d'Orleans; Nicolas « Drujon Chanoine de l'Egliſe Collegiale de S. « Benoiſt à Paris; Alexandre de Hodencq Cha- « noine,„

„ noine de S. Firmin à Amiens; Jean Bourgeois „ Prechantre & Chanoine de l'Egliſe Cathe- „ drale de Verdun, & Prieur de Sainte Cathe- „ rine de Loſeliere; Henry de Creil Chanoine „ de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais; Jacques „ Tirement Chanoine de ladite Egliſe de Beau- „ vais; François Heron Prieur Commendataire „ de noſtre Dame du Champ Arien; Francois „ Blondel Curé de S. Hippolite au Fauxbourg S. „ Marcel à Paris; Louïs le Noir Curé de S. Hilai- „ re à Paris; Henry Holden; Jacques de Sainte „ Beuve Profeſſeur Royal en Theologie en Sor- „ bonne; Jacques de Paris; Pierre Sarrazin Cha- „ noine Theologal en l'Egliſe Cathedrale de „ Chartres; Robert Conſtantin Chanoine & „ Archidiacre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers; „ Elie Foujeu Deſcures Archidiacre de Dreux & „ Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Chartres; „ François Caſtel Curé de Compan; Claude „ Vacquette Curé & Prieur de Clermont; Jac- „ ques Maléüde Curé de Groſlay lez Paris; Ni- „ colas Goſſet Chanoine & Curé de Sainte Op- „ portune; Jacques Eſmard; Jean Guillebert; „ Michel le Blanc; René de Robbeville Chanoi- „ ne Theologal & Chantre de l'Egliſe Cathedra- „ le d'Amiens; Claude Grenet Curé de S. Be- „ noiſt; Jean Callaghan; Henry du Hamel Cu- „ ré de S. Mederic; Georges de Nuilly Chanoi- „ ne de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais; Frere Ali- „ pie Rouſſel Religieux Auguſtin Profeſſeur en „ Theologie au Couvent des petits Auguſtins „ au Fauxbourg Saint Germain avec la licence de „ ſon Provincial; Nicolas D'aignaulx Chanoine „ de S. Cloud; Claude Taignier; Noël de La- „ lane Abbé de Valcroiſſant; Jean Baptiſte de „ Chaſſebras Archipreſtre & Curé de la Magde- „ laine à Paris; Jean Banneret Chanoine de l'E- „ gliſe Cathedrale de Reims; François Retart „ Curé de Magny-Leſſart lez Paris; Michel „ Taillandier; Jean Jacques Dorat; Mathieu „ Feydeau; Jean l'Abbé; Jean Baptiſte Gaul- „ tier; Mathurin Queras; Thomas Fortin; „ Louïs de Saint-Amour; Michel Dobbaires; „ Jean Perou; Claude le Cappellain; Philip- „ pes Marcan; Gabriel Dabes; Pierre Renier; „ Michel Moreau Chanoine de l'Egliſe Cathe- „ drale de Noyon; Philippes de Lonergan; „ Pierre Barbereau; Jean Martin & conſorts; „ tous Docteurs en la ſacrée Faculté de Theolo- „ gie de Paris au nombre de plus de ſoixante, „ DISANS que le Jeudi premier jour de Juil- „ let en l'Aſſemblée ordinaire de ladite Faculté „ de Theologie de Paris, tenuë dans la grande „ ſalle de la maiſon & College de Sorbonne, ledit „ Louïs de Saint Amour l'un deſdits Suppliants „ ſe ſeroit oppoſé à la Propoſition faite par M. „ Nicolas Cornet Docteur & Syndic de ladite Fa- „ culté de deliberer & condamner des Propoſi- „ tions cy-attachées, aiant ledit Cornet à cette fin fait venir en ladite Aſſemblée pluſieurs “ Docteurs Religieux & Seculiers, que luy Syn- “ dic & ſes adherans avoient convoqués exprés “ & de maiſon en maiſon, pretendans par leur “ nombre repreſenter ladite Faculté. Et nonob- “ ſtant l'oppoſition dudit de Saint Amour au- “ roit eſté par ledit Cornet & ſes adherans paſſé “ outre à ladite deliberation, meſme deputé au- “ cuns d'entr'eux pour preparer la determina- “ tion & condamnation deſdites Propoſitions, “ & de ladite deputation fait & dreſſé un Acte “ qu'ils entreprennent de faire paſſer ſous le “ nom de Concluſion de ladite Faculté, & en “ ſuitte de ce ont fait pluſieurs Aſſemblées parti- “ culieres, dont ne peut reüſſir qu'une diviſion “ tres-pernicieuſe à ladite Faculté: Que de cet- “ te oppoſition a eſté requis par ledit de Saint- “ Amour Acte pardevant des Notaires le 31 du- “ dit mois de Juillet dernier, & par iceluy perſi- “ ſté en icelle oppoſition, meſme appellé comme “ d'abus de tout ce qui avoit eſté & ſeroit fait & “ paſſé tant en ladite Aſſemblée dudit premier “ jour de Juillet, qu'en autres particulieres, & “ pris à partie en leurs propres & privés noms “ tant ledit M. Nicolas Cornet qui avoit propo- “ ſé & requis eſtre deliberé ſur leſdites Pro- “ poſitions, que M. Jean Mulot Docteur & “ Doien de ladite Faculté qui avoit mis l'affaire “ en deliberation, avec proteſtation de la part “ dudit de Saint-Amour de ſe pourvoir en la “ Cour, à laquelle ſeule appartient la connoiſ- “ ſance & juriſdiction dudit appel comme d'a- “ bus. Lequel Acte d'appel a eſté ſignifié auſ- “ dits Mulot & Cornet & à M. Maugin Taſſin “ petit Bedeau faiſant la charge de Scribe par “ Caſault Huiſſier de la Cour le ſecond jour du “ preſent mois d'Aouſt; & neantmoins leſdits “ M. Jean Mulot Doien & M. Nicolas Cornet “ Syndic avec leurs adherans n'ont laiſſé de faire “ tous leurs efforts pour faire deliberer ſur les- “ dites Propoſitions & les faire condamner en “ l'Aſſemblée ordinaire dudit ſecond jour de ce “ mois d'Aouſt; ce qui auroit eſté d'une conſe- “ quence tres-perilleuſe, & auroit mis toute la- “ dite Faculté en grand trouble, ſi la plus gran- “ de partie des Docteurs d'icelle pour conſerver “ le bien de la paix & l'honneur de leurs corps, “ n'avoit par une meilleure conduite empeſché “ ladite deliberation. Et d'autant que leſdits “ M. Jean Mulot, Nicolas Cornet & leurs adhe- “ rans pouroient encore continuer à l'avenir “ dans les meſmes entrepriſes, & par ce moien “ mettre ladite Faculté de Theologie en divi- “ ſion, nonobſtant ledit appel comme d'abus, “ s'il n'y eſt pourveu; leſdits Supplians auſquels “ ledit Taſſin faiſant la charge de Scribe, a dans “ ladite Aſſemblée du ſecond jour du preſent “ mois d'Aouſt fait ſçavoir la ſignification à luy “ faite dudit Acte d'appel, duquel ils ont pris “ com- “

„ communication, ont aviſé pour obvier aux „ deſordres que peuvent cauſer telles entrepri- „ ſes, de ſe joindre audit de Saint-Amour, & „ conjoinctement avec luy eſtant appellans à la „ Cour deduire, comme ils feront en temps & „ lieu, les cauſes & moiens dudit appel comme „ d'abus, pour par elle eſtre pourveu ſur le tout „ par ſa prudence accoutumée. Ce conſideré, „ Noſſeigneurs, & attendu qu'il vous appert „ par les Propoſitions cy-attachées qu'a fait im- „ primer ledit Cornet, de quelle conſequence el- „ les ſont; qu'au prejudice de l'oppoſition l'on „ n'a pu ny deu paſſer outre à ladite deputation „ ny eſdites Aſſemblées particulieres, & que „ tout ce qui s'eſt fait eſt abuſif, comme eſtant „ contraire aux Saints Decrets & Conſtitutions „ Canoniques & aux ſtatuts de ladite Faculté & „ Arreſts de la Cour confirmatifs d'iceux; que „ d'ailleurs les Supplians ne tendent qu'à la con- „ ſervation de l'honneur & de la paix de ladite „ Faculté, que leſdits Mulot Cornet & leurs ad- „ herans veulent troubler: Il vous plaiſe rece- „ voir les Supplians appellans comme d'abus de „ ladite pretendue Concluſion du premier Juil- „ let dernier paſſé & de ce qui s'en eſt enſuivi, „ tenir ledit appel pour bien relevé, permettre „ aux Suppliants faire aſſigner & intimer en la „ Cour ledit Cornet & ledit Mulot en leurs pro- „ pres & privés noms & tous autres qu'il appar- „ tiendra, pour proceder ſur ladite oppoſition & „ appel comme d'abus, & ordonner que ſur „ iceux les parties viendront plaider à tel jour „ qu'il plaira à la Cour, & cependant deffences „ de paſſer outre, ny de relire & enregiſtrer la- „ dite pretendue Concluſion du premier de Juil- „ let ny autre Acte fait par les pretendus Depu- „ tés & leurs adherans, ny en aucune autre fa- „ çon paſſer outre, juſques à ce que par ladite „ Cour en ait eſté ordonné; & vous ferés bien.

Cette requeſte fut répondüe le 12 jour d'Aouſt & communiquée à M. le Procureur General, qui y mit ſes concluſions conformes à celles que nous avions priſes.

M. Brouſſel en voulut faire rapport à la Cour peu de jours apres. M. Molé à preſent Garde des Seaux qui eſtoit alors Premier Preſident, & qui ſera tousjours celuy dont j'entendrai parler, quand je nommerai ſimplement dans ce récit la perſonne de M. le Premier Preſident, avoit eſté prevenu par nos parties; & noſtre requeſte avoit desja fait aſſés d'éclat dans Paris, avant que M. Brouſſel en parlaſt à la Grand-Chambre. Car d'un coſté les *Conſiderations* dont j'ai parlé qui y avoient eſté veuës par beaucoup de perſonnes curieuſes de toutes ſortes de conditions, & d'ailleurs le grand nombre de Docteurs qui s'oppoſoient à cette entrepriſe, parmi leſquels il y en avoit pluſieurs qui eſtoient Curés de Paris, faiſoient beaucoup conſiderer cette affaire. De ſorte que ſi-toſt que M. Brouſſel ouvrit la bouche pour faire ſon rapport de noſtre requeſte, M. le Premier Preſident ſe trouva preparé à la luy fermer; & ſans donner de temps à M. Brouſſel de deduire les moiens de noſtre appel & d'expliquer les fins de noſtre requeſte, il prit la parole & dit que c'eſtoit une affaire à examiner plus à loiſir, avant que d'en rien ordonner; que nous eſtions des gens qui diſoient que Jeſus Chriſt n'eſtoit pas mort pour tout le monde; que les Commandemens de Dieu eſtoient impoſſibles meſme aux perſonnes juſtifiées; qu'il falloit regarder de bien prés à tout cela. Et dans la grande autorité que M. le Premier Preſident avoit dans la Compagnie il fit paſſer à l'inſtant à une autre affaire ſans donner le temps à M. Brouſſel de luy repliquer, comme il en avoit envie; & bien qu'il taſchaſt de le faire une fois ou deux, il ne le put faire, M. le Premier Preſident reprenant ſans ceſſe la parole, dés que M. Brouſſel diſoit deux mots pour luy répondre. Ce fut une choſe dont je fus moy meſme témoin, la porte de la Grand-Chambre du coſté du Greffe eſtant demeurée quelque temps entr'ouverte, & moy m'y eſtant rencontré, dans ce moment-là.

Un jour ou deux aprés qui fut le 20 d'Aouſt, M. Chaſtellain m'écrivit à huit heures du ſoir qu'il venoit d'apprendre que M. le Premier Preſident luy avoit envoié dire ce jour-là qu'il l'allaſt trouver à ſix heures; mais que l'heure de l'aſſignation eſtant paſſée ce jour-là, il ſe reſolvoit de l'aller trouver le lendemain à l'iſſuë de ſon diſner; & que puiſqu'il y avoit du temps pour s'y trouver pluſieurs, il eſtoit d'avis que je l'y accompagnaſſe & quelques autres anciens Docteurs auſſi qu'il me deſignoit. Nous fuſmes d'avis que M. Chaſtellain aiant eſté mandé ſeul, y allaſt ſeul, d'autant plus que nous n'eſtions pas aſſeurés que ce fuſt pour nos affaires que M. le Premier Preſident l'euſt mandé.

M. Chaſtellain y alla donc ſeul le lendemain vingt-uniéme. M. le Premier Preſident le careſſa & luy demanda avec un viſage riant, mais accompagné de ſa gravité accoutumée, s'il n'y avoit pas moien d'accommoder cette affaire; Que cette diviſion dans noſtre corps eſtoit faſcheuſe, qu'elle faiſoit du bruit dans Paris; Qu'il en pouvoit naiſtre de grands inconveniens: Qu'il en avoit dit autant à nos adverſaires; qu'il les avoit trouvés preparés à la paix & diſpoſés ou à abbandonner tout à fait leur entrepriſe, ou du moins à ſe donner trois ou quatre mois de relaſche ſans rien faire davantage que ce qu'ils avoient desja fait, pour donner aux eſprits pendant cet intervalle le

loiſir

loiſir de ſe calmer, & pour travailler à chercher les moiens d'un ſolide accord, ſauf à prolonger ce terme pour cet effet, apres que ces trois ou quatre mois-là ſeroient paſſés, s'ils n'y avoient pas ſuffi. M. Chaſtellain témoigna à M. le Premier Preſident que nous eſtions diſpoſés à la paix pour le moins autant que nos adverſaires; Que ce n'eſtoit pas de noſtre part que le trouble eſtoit venu mais de la leur; Que pour le faire ceſſer il falloit qu'ils renonçaſſent à ce qu'ils avoient excité; Que leur pretenduë deputation n'euſt plus de lieu; & qu'en un mot toutes choſes fuſſent remiſes en l'eſtat auquel elles eſtoient avant le premier de Juillet, & qu'en ce faiſant, lors qu'on reliroit au premier de Septembre ſuivant la Concluſion qui n'avoit pas eſté releuë dans l'Aſſemblée du ſecond d'Aouſt, il falloit que ce fuſt ſans faire mention ny dans l'une ny dans l'autre de rien autre choſe que des Suppliques ordinaires. Qu'il ne pouvoit donner parole de rien avant que de nous avoir fait participans de tout cela: mais qu'il ne doutoit point qu'à ces conditions-là nous ne fuſſions tres-aiſes de vivre en paix dans l'exercice de nos fonctions ordinaires. M. Chaſtellain vint nous les propoſer. Nous les agreaſmes. Il retourna en donner parole pour nous à M. le Premier Preſident, qui la luy donna auſſi pour nos adverſaires.

Nous avions bien quelque étonnement de ces trois ou quatre mois de tréve qui nous eſtoient propoſés, & nous ſoupçonnions que c'eſtoit pour rallentir nos pourſuittes & ſe prevaloir contre nous de noſtre ſilence & deſiſtement; mais nous n'en comprenions point encore le myſtere, comme nous le reconnuſmes depuis, ainſi que je le dirai en ſon lieu. Il ſuffira icy de remarquer, qu'on nous faiſoit aſſés entendre que c'eſtoit pour laiſſer enſevelir doucement la memoire de cette entrepriſe, & la laiſſer perdre tout à fait avec le temps, ſans vouloir obliger nos adverſaires d'y renoncer tout d'un coup lorſqu'ils eſtoient encore dans la premiere chaleur. Mais ce meſme temps nous a appris que c'eſtoit en effet pour leur donner moien dans cet intervalle de pourſuivre aupres du Pape une Cenſure de ces Propoſitions apres l'avoir manquée dans la Faculté. Ils n'ignoroient pas qu'à Rome on eſt fort jaloux de maintenir l'autorité des Decrets qui en peuvent emaner, & que cette conſideration oblige ceux qui les font de prendre garde de prés, avant que d'en faire, aux diſpoſitions & facilités qu'on ſe peut promettre pour leur execution. Ils vouloient propoſer au Pape une Cenſure faite par les Deputés de la Faculté, comme eſtant avoüée & autoriſée par tout le corps, pour en obtenir une pareille de ſa Sainteté. Ils craignoient que ſi noſtre oppoſition éclatoit davantage, & que ſi le Parlement y aiant égard leur defendoit de paſſer outre, il n'en vinſt quelque bruit à Rome qui feroit avorter cet expedient. C'eſt pourquoy ils eſtoient bien-aiſes de nous tenir dans le repos & dans le ſilence durant ces trois ou quatre mois qui eſtoit le temps dont ils croioient avoir beſoin pour obtenir celle qu'ils vouloient pourſuivre à Rome; ou s'ils n'en eſtoient pas encore venus à bout durant cet intervalle, prolonger encore le terme de noſtre ſilence & de noſtre repos; c'eſt à dire tout autant de temps qu'ils auroient beſoin de nous y tenir, juſqu'à ce qu'ils euſſent executé leur entrepriſe.

Mais comme j'ai dit nous ne voiions pas encore aſſés clair pour penetrer tout à fait dans ce deſſein, c'eſt pourquoy nous nous accommodaſmes tres volontiers à cet expedient, eſtant aſſés ſatisfaits de voir, ce nous ſembloit, leurs conſeils ſinon tout à fait avortés, au moins arreſtés & plus d'à demi rompus. Mais bien qu'ils euſſent un ſi grand beſoin de cette tréve, ils ne purent neantmoins l'entretenir, & ils manquerent peu de jours apres aux conditions qu'ils avoient promiſes, & ſous leſquelles nous y avions acquieſcé.

CHAPITRE X.

De ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier de Septembre de la meſme année 1649.

CEs conditions avoient eſté qu'il ne devoit reſter dans nos regiſtres aucun veſtige de ce qui s'eſtoit fait ſur ce ſujet dans l'Aſſemblée du premier de Juillet & dans celle du mois d'Aouſt. C'eſt pourquoy les Concluſions de ces deux mois-là furent releuës par le Greffier dans l'Aſſemblée du premier Septembre ſuivant, ſans qu'il y fuſt fait aucune mention de ce qui regardoit les Propoſitions de M. Cornet.

Mais ceux qui avoient menagé cet accommodement pour pouvoir obtenir la Cenſure qu'ils eſperoient de Rome contre les meſmes Propoſitions, ne s'en tenoient pas pourtant tellement aſſeurés qu'ils ne vouluſſent taſcher de ſe reſerver un moien, ſi elle venoit à leur manquer, d'en renouveller leurs pourſuittes dans la Faculté dans une occaſion plus favorable que celle-cy ne leur avoit eſté. C'eſt pourquoy ne pouvant ſe reſoudre à voir leur pretenduë deputation s'en aller en fumée, ils vouloient taſcher de la faire ſubſiſter, afin que lors qu'on s'en defieroit le moins, ils puſſent quelque jour faire le rapport de cette députation, & expedier en une matinée l'affaire de cette Cenſure lors qu'il ne ſe trouveroit perſonne à l'Aſſemblée pour leur reſiſter.

Pour cet effet ſi-toſt que les Concluſions de ces deux mois-là furent releuës, M. Amiot prit la parole, & dit dans l'Aſſemblée que perſonne ne devoit s'étonner de ce qu'il n'y eſtoit point fait mention des Deputés qui avoient eſté nommés le premier de Juillet pour l'examen de ces Propoſitions : Que cela avoit eſté omis, M. le Premier Preſident l'aiant ainſi deſiré, pour voir, s'il y auroit moien dans trois ou quatre mois de-là de s'accommoder ſur ce ſujet.

Perſonne n'ignoroit dans la Faculté l'accommodement qui s'eſtoit fait, de ſorte qu'il fut viſible que M. Amiot n'en donnoit pas ce mot d'avertiſſement pour l'apprendre à perſonne, mais ſeulement pour le faire inſerer dans les regiſtres le mois ſuivant, lors qu'on reliroit les choſes qui ſe ſeroient paſſées ce jour-là. De ſorte que M. Chaſtellain qui comprenoit bien cette adreſſe, fit auſſitoſt reproche à M. Amiot de ce qu'il violoit la parole donnée à M. le Premier Preſident & les Conditions de l'accord qu'on avoit fait. Il luy dit que s'il y euſt eu quelque rapport à faire de ce qui s'eſtoit paſſé chez M. le Premier Preſident, ce n'eſtoit pas à luy (M. Amiot) qui eſtoit le plus jeune de faire ce rapport ; mais que quand il auroit eſté le plus ancien, il n'auroit pas deu le faire avant qu'ils en euſſent convenu enſemble. M. Amiot repartit à cela qu'ils avoient bien promis à M. le Premier Preſident de ne rien faire avant quatre mois, mais qu'ils n'avoient pas promis de ne rien dire. On ſiffla cette réponſe double & equivoque comme tout à fait indigne du lieu & de la matiere dont il s'agiſſoit ; & les choſes demeurerent en cet eſtat pour ce jour-là.

CHAPITRE XI.

D'une fauſſe Cenſure qui fut publiée durant le mois de Septembre contre ces Propoſitions. Et d'une ſeconde Requeſte que nous preſentaſmes au Parlement.

IL parut vers le milieu de ce mois-là par des marques plus ſolides & plus conſiderables, que la paix que nous avions faite, n'eſtoit pas dans le cœur de ceux avec leſquels nous l'avions faite. On vit courir dans Paris entre les mains de bien du monde un projet de Cenſure de ces Propoſitions, & nous en receuſmes meſme des copies toutes conformes que pluſieurs de nos amis nous envoierent de diverſes villes du Royaume, tant pour nous en avertir, que pour s'informer de nous de ce qui eſtoit de la verité de cette piece. Elle eſtoit conceuë aux meſmes termes & dreſſée dans la meſme forme que je m'en vas l'inſerer & la repreſenter icy.

Propoſitiones Baccalaureorum.	Cenſura Doctorum.
1. Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia ; deeſt quoque iis gratia, quâ poſſibilia fiant.	1. *Hæc doctrina eſt hæretica.*
2. Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.	2. *Hæc propoſitio eſt contraria ſacris ſcripturis.*
3. Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.	3. *Hæc doctrina deſtruit rationem meriti & demeriti, & eſt hæretica.*
4. Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei ; & in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.	4. *Hujus propoſitionis prima pars eſt falſa & temeraria : ſecunda verò quæ aſſerit hæreticum eſſe admittere gratiam cui poſſit humana voluntas reſiſtere, eſt hæretica.*
5. Semipelagianorum error eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe.	5. *Hæc propoſitio eſt falſa & ſcandaloſa, inſimulans erroris veritatem ſacris ſcripturis contentam & in Concilio Tridentino declaratam.*
6. Senſit olim Eccleſia privatam ſacramentalem pœnitentiam pro peccatis occultis non ſufficere.	6. *Hæc propoſitio vel ſpectat ad quæſtionem juris, & ſenſus eſt, ſenſit etiam privatam ſacramentalem pœnitentiam reipſa & abſolutè pro peccatis occultis non ſufficere, & eſt hæretica errorem infallibili Eccleſiæ affingens. Vel ſpectat ad quæſtionem facti, & ſenſus eſt, ſenſit olim Eccleſia ex illius temporis diſciplina, non ſufficere privatam pœnitentiam ſacramentalem pro peccatis, & falſa eſt & temeraria.*
7. Naturalis attritio ſufficit ad ſacramentum pœnitentiæ.	7. *Hæc propoſitio intellecta de attritione mere naturali ut ſufficiente ad ſacramentum pœnitentiæ cum effectu gratiæ juſtificationis recipiendum, eſt hæretica.*

Ita viſum eſt Doctoribus Magiſtris, Iacobo Hennequin Decano Profeſſorum in Theologiâ.

Iacobo Pereyret ſummo Moderatori Regii Collegii Navarræ & Profeſſori in Theologiâ.

Claudio Morel Doctori Sorbonico & librorum Cenſori.

Nico-

Nicolao Cornet Syndico Facultatis Parisiensis.
Marguarito Gauquelin Doctori Navarrico.
Ludovico Bail Propœnitentiario Parisiensi.
F. Ioanni Nicolai Primario Regenti in Theologia apud Fratres Prædicatores.
Martino Grandin Professori Theologiæ moralis in Sorbona.

Deputatis in sacra Facultate in Comitiis generalibus primâ mensis Iulii 1649 *ad examen prædictarum Propositionum.*

Aprés avoir bien fait reflexion sur cette piece & sur le papier volant que M. Pereyret avoit donné autrefois à M. le Nonce qui fut capable d'attirer le Decret & la Censure de l'Inquisition dont j'ai parlé cy-dessus, nous creusmes qu'asseurément ils n'avoient pas dressé cette Censure seulement pour la faire courir en France où l'on connoist assés la forme des Censures de la Faculté, mais qu'ils s'en vouloient servir à Rome pour l'effet que j'ai marqué. Nous n'en sçavions pourtant encore rien de certain, & nous ne l'estimions ainsi que par une simple conjecture. Nous creusmes neantmoins que cela n'estoit point à negliger, & qu'il estoit necessaire que nous nous pourveussions au Parlement tant contre le cours & les auteurs de cette Censure pretenduë, que contre le capital de l'entreprise de M. Cornet contre laquelle nous avions desja presenté une requeste.

Nous en presentasmes une seconde vers la fin de ce mois-là que nous mismes entre les mains de M. Brousſel qui avoit desja receu la premiere, nous y attachasmes une copie de cette Censure; & apres avoir representé par cette seconde requeste ce qui s'estoit passé depuis la premiere entre les fabricateurs de ces Propositions & nous, nous nous plaignions de ce qu'ils n'avoient peut-estre pas publié cette Censure seulement en France, mais qu'ils l'avoient aussi envoiée hors le Royaume, & nous concluïons à ce qu'il nous fust fait droit sur nostre premiere requeste; & *que lesdits M. Nicolas Cornet Syndic, M. Iacques Pereyret, Morel & autres sous le nom desquels on faisoit courir ladite pretenduë Censure, fussent assignés à la Cour pour reconnoistre, avouër ou desavouër ladite pretenduë Censure, pour sur leur declaration estre pris par nous plus amples Conclusions.*

CHAPITER XII.

De l'Arrest qui intervint sur ces deux Requestes & de ce qui se passa au Parlement sur ce sujet.

IL arriva un incident tres considerable le premier jour d'Octobre dans l'election de M. Hallier au Syndicat; mais parce qu'il eut beaucoup de suitte, pour ne point interrompre ce qui regarde cette Censure & ces Requestes sur lesquelles intervint Arrest le cinquiéme jour du mesme mois, je réserve à parler de l'affaire de M. Hallier apres que j'aurai parlé de cet Arrest & de ce qui le preceda, & qui a liaison avec les choses desquelles je viens de parler.

Je ne puis passer sous silence le desir & le soin que Messieurs Tristan, Julien, Guerin, le Févre, le Blond de Sorbonne, de Sainte Heleine & Mesnidré eurent le 1 & le 4 jour de ce mois-là d'avoir part à la reddition de ces Arrests. Car ils prirent Acte ces jours-là pardevant Notaires qu'apres avoir eu communication des appels comme d'abus interjettés tant par moy que par les autres Docteurs nommés dans la requeste cy-dessus, ils y adheroient, se portoient appellans comme nous de tout ce qui s'estoit fait & passé dans l'Assemblée du premier Juillet & de tout ce qui s'en estoit ensuivi; prenoient à partie Mrs Cornet & Mulot, comme nous les avions pris; & vouloient que toutes poursuittes requises & necessaires pour cette affaire se fissent en leurs noms aussi-bien qu'aux nostres.

M. Brousſel aiant donc parlé le quatriéme jour d'Octobre 1649 en la chambre des vacations de nos deux requestes & du projet de Censure cy-dessus inseré dont il y avoit une copie attachée à nostre seconde requeste, il y fut arresté qu'il feroit avertir Mrs Cornet & Pereyret & tel autre qu'il trouveroit bon de ceux dont les noms estoient souscris à cette Censure, avec quelques-uns aussi de ceux qui s'en estoient plaints, afin que les uns & les autres se trouvassent le lendemain au Palais à sept heures du matin en ladite chambre pour y estre ouïs.

J'allai voir M. Brousſel au sortir du Palais. Il me dit cela & qu'il estimoit à propos outre Mrs Cornet & Pereyret d'avertir aussi M. Hennequin qui estoit le plus ancien de ceux qui avoient souscrit. J'en fis d'abord difficulté & je representai à M. Brousſel que nous ne prenions point M. Hennequin à partie, qu'il ne trempoit point dans cette entrepriſe, mais que ceux qui en estoient les auteurs l'avoient fait nommer à cause de quelques impressions qu'ils sçavoient qu'il avoit contre les verités qu'ils vouloient combattre; & qu'ils estoient bien-aises de couvrir d'une part, autant qu'ils pouroient, leur conspiration & leur cabale par la bonne odeur du nom de cet ancien Docteur qu'on ne pouvoit pas en soupçonner, & de l'avoir de l'autre favorable à leurs desseins par la disposition de ses sentimens. Que sa candeur me faisoit de la peine, & que je craignois qu'il n'en eust en se croiant attaqué par nous s'il estoit mandé par la Cour.

Cette Consideration fit consentir M. Brousſel

sel à ne mander que Mrs. Pereyret & Cornet. Aprés l'avoir quitté aiant fait reflexion que la Cour ne pouroit estre mieux informée & plus veritablement des choses qui se seroient passées que par la bouche d'un homme qui en parleroit avec naïfveté comme M. Hennequin, & que je pouvois l'avertir en particulier que ce ne seroit que pour ce sujet qu'il seroit mandé, je retournai voir M. Broussel pour le luy dire. Il l'agrea & suivit sa premiere pensée, & je l'asseurai pour nous que nous ne manquerions pas de nous y trouver M. de Mincé & moy.

Mrs. Pereyret & Cornet furent le lendemain plus diligens que nous. Dés qu'ils furent arrivés un Huissier en avertit la Cour, & ils y furent aussi-tost introduits; dans la pensée, comme j'estime, que nous y fussions les uns & les autres. Ils eurent l'avantage de parler seuls à la Cour environ un quart d'heure durant & de pouvoir la prevenir, sans que nous y fussions pour observer ce qu'ils diroient; & je n'ai point sceu autrement les choses qui s'estoient passées durant ce quart d'heure, que par ce que M. le President le Coigneux qui estoit en fonction pendant cette semaine-là, nous dit aussi-tost que M. de Mincé & moy y fusmes aussi introduits.

Il nous parla à peu prés en ces termes: La Cour avant que de rien prononcer sur les requestes que vous avés presentées a esté bien-aise de vous entendre les uns & les autres pour tascher à vous mettre d'accord & vous obliger de vivre en paix. Vous vous plaignés d'une certaine Censure écrite à la main qui court par le monde sous le nom de quelques Docteurs qui se disent Deputés de vostre Faculté pour examiner certaines Propositions. Voilà vos Parties qui disent qu'ils n'ont point donné de charge à personne de la publier; Que c'est contre leur gré qu'elle s'est publiée; Qu'ils ne l'ont donnée à personne, ny dit à personne d'en donner aucunes copies; Qu'ils desavoüent tous ceux qui l'ont fait: desirez-vous quelque chose davantage pour estre satisfaits & vivre en bonne intelligence les uns avec les autres?

M. de Mincé prit la parole en suitte de ce discours & répondit aussi à peu prés en ces termes. Messieurs il y a quatre ou cinq ans que lors qu'on commença à s'échauffer de part & d'autre sur les sentimens de la doctrine que touchent les Propositions dont est question, la Faculté par un consentement universel de tous les Docteurs, afin d'éviter les contentions & les divisions qui pouroient arriver entre eux sur ce sujet, ordonna qu'on n'en parleroit de part ny d'autre. Depuis ce temps on est demeuré dans le silence & dans la paix jusqu'au premier Juillet dernier, que M. Cornet Syndic (ainsi que j'ai appris depuis, dit M. de Mincé, car je n'estois pas à cette assemblée) par une entrepriſe manifeste contre cette Conclusion dela Faculté, a mis en avant & requis qu'il fust deliberé sur certaines Propositions qui avoient rapport à cette doctrine. En quoy il n'a pas seulement violé la resolution que la Faculté avoit faite de n'en point parler, mais il a encore fait contre l'ordre receu & pratiqué de tout temps en ladite Faculté, qui n'a point coustume de deliberer sur aucunes Propositions, sans qu'on marque & qu'elle examine les livres & les endroits des livres d'où ces Propositions sont tirées: parce que l'intelligence & le vrai sens d'icelles dependent bien souvent de ce qui precede & de ce qui suit. Or les Propositions que M. Cornet a faites & mises en avant dans cette assemblée du premier de Juillet sont des Propositions vagues & en l'air, sans qu'il ait marqué les lieux ny les Auteurs d'où elles peuvent estre tirées. Depuis cette assemblée du premier Juillet il ne s'est rien dit davantage de ces Propositions: car toute celle du mois d'Aoust s'est passée sur une contestation survenue touchant une pretention de M. le Chancellier de l'Université. Dans celle du premier Septembre la Faculté n'en a rien dit non plus. Et cependant il s'est publié dans ce mois-là une Censure sous le nom de pretendus deputés qui n'ont point de pouvoir de ce faire; cela n'appartient qu'à la Faculté dans une assemblée juridique & legitime. C'est pourquoy, Messieurs, nous demandons que cette pretendue Censure soit declarée de nulle valeur & autorité, comme de fait elle n'en a aucune.

M. de Mincé aiant achevé, & M. le President aiant tourné la teste vers M. Cornet, il dit (luy M. Cornet) que quand ils avoient dit qu'ils desavoüoient ladite Censure, ils entendoient dire qu'ils la desavoüoient bien quant à la publication, mais non pas quant à la doctrine. Et que quant à ce que M. de Mincé avoit dit, que ce n'estoit point la coustume de la Faculté de censurer des Propositions sans examiner auparavant les lieux des Auteurs d'où elles estoient tirées, il en alloit autrement. De fait que les regiſtres de la Faculté estoient pleins de Censures qui avoient ainsi esté faites sur de simples Propositions sans marquer les Auteurs dont elles estoient. Notamment que cela se voioit durant l'espace de vingt ans depuis l'année 1540, jusques en l'année 1560. qui estoit le temps que Luter & Calvin commencerent à paroistre & à publier leurs erreurs. Et qu'encore l'année passée aiant esté parlé de censurer un livre dans la Faculté, elle ne voulut pas toucher à cet Autheur à cette heure là; Mais qu'elle ordonna que les Particuliers auxquels il plairoit proposer des Propositions

poſitions aprés deux mois de temps, elle leur en donnoit la liberté.

A quoy fut repliqué par M. de Mincé, que ce qui eſtoit dit par M. Cornet n'eſtoit pas veritable; & que l'exemple de l'année precedente qu'il avoit apporté faiſoit contre luy en ce que le fait eſtoit, qu'aiant eſté l'année precedente publié un libelle ſous le nom du P. Veron, dans lequel il y avoit pluſieurs choſes reconnues evidemment mauvaiſes par toute la Faculté, & pluſieurs invectives & injures contre la memoire & l'honneur de M. l'Abbé de S. Cyran & de Meſſieurs les Arnaulds: ſur ce que quelques-uns s'aviſerent de dire dans la Faculté, qu'il y avoit des choſes dans ce libelle qui avoient du rapport & qui eſtoient liées avec les matieres qui regardent les propoſitions en queſtion, la Faculté ordonna qu'on differeroit la Cenſure dudit livre, de peur que les eſprits ne s'échaufaſſent, & ne ſe diviſaſſent à l'occaſion desdites matieres qui eſtoieut touchées en paſſant & par reflexion dans ce libelle. Ce qui faiſoit voir avec combien peu de raiſon M. Cornet avoit apporté cet exemple, & combien il avoit eu de tort de violer ſans ſujet la reſolution ſi prudente & ſi neceſſaire que la Faculté avoit faite il y a quatre ou cinq ans de ne rien decider de ces matieres de part ny d'autre.

Sur cela M. Hennequin arriva & fut introduit dans la Chambre, & comme il avançoit du coſté du bareau où eſtoieut Meſſieurs Pereyret & Cornet, M. Cornet luy alla un pas ou deux au devant comme pour luy dire à l'oreille quelque choſe, avant qu'il fuſt en lieu de parler. Monſieur Hennequin s'eſtant apperceu de cela, mit la main audevant de ſa poictrine & de ſa face pour arreſter M. Cornet, & faire connoiſtre aux Juges qu'il ne vouloit rien dire de ce que M. Cornet avoit deſſein de luy ſuggerer. Eſtant arrivé au lieu du bareau où il s'arreſta, M. le Preſident luy dit, nous vous avons fait venir pour apprendre de vous ce qui eſt d'une Cenſure de certaines propoſitions qui court ſous voſtre nom & dont voilà de vos Confreres, en monſtrant M. de Mincé & moy, qui ont fait plainte à la Cour.

M. Hennequin répondit, qu'il diroit la verité ſincerement, comme il en avoit tousjours fait profeſſion, & qu'il y eſtoit obligé en conſcience. Il dit, qu'à la verité en conſequence de ce qu'il avoit eſté mis parmi les deputés qu'on avoit nommés dans l'aſſemblée du premier de Juillet pour l'examen de ces propoſitions, il s'eſtoit trouvé diverſes fois avec eux dans la maiſon du ſcribe de la Faculté, & qu'ils avoient bien marqué les lieux de l'Ecriture & des Peres qui leur avoient ſemblé contraires à ces propoſitions à deſſein d'en faire rapport à la Faculté & de luy en laiſſer le jugement, comme il luy en appartenoit & non à eux; mais que pour avoir jamais qualifié ces propoſitions, ny ſigné ou arreſté aucune Cenſure, qu'ils ne l'avoient point fait. Qu'il avoit cependant eſté étonné qu'eſtant à Troïes où il avoit fait un voiage depuis peu, il en avoit veu pluſieurs copies venuës de divers endroits; Qu'il avoit auſſi veu d'autre coſté des livres faits pour la defenſe de ces propoſitions; Que tout cela n'eſtoit pas bien, & qu'il falloit demeurer d'accord qu'il y avoit un peu trop de chaleur de part & d'autre.

M. Le Preſident dit qu'il falloit que nous travaillaſſions tous à la moderer, & que la Cour y contribueroit de ſon coſté ce qu'il luy ſeroit poſſible; & ſembloit terminer là tout ce qu'il avoit à entendre de noſtre bouche & nous congedier. Ce que moy voiant, & n'eſtimant pas que les choſes qu'il y avoit à dire pour obtenir l'arreſt que nous prétendions euſſent eſté ſuffiſamment eclaircies, au lieu de nous retirer, je pris la parole & je dis à la Cour que M. de Mincé avoit ſouvent eſté abſent de Paris pendant tout ce qui s'eſtoit paſſé dans cette affaire, & qu'il n'avoit pas pu en repreſenter à la Cour pluſieurs circonſtances importantes qui n'eſtoient pas venuës à ſa connoiſſance; & qu'avec ſa permiſſion je reprendrois la choſe dés le commencement, & j'en expoſerois à la Cour toute la ſuitte, ſi elle avoit agreable de me donner pour cela un quart d'heure d'audience. La Cour me l'accorda avec une grande bienveillance, & je fis un recit exact de tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis le premier de Juillet juſqu'alors. J'adjoutai aux choſes que j'en ai dites cy-deſſus que le nombre des Religieux mendians qui eſtoient venus à cette aſſemblée par-deſſus celuy qui eſt ordonné par les Arreſts rendoit leur deputation invalide, & j'en pris à temoin M. Hennequin, qui en demeura d'accord. Je fis encore obſerver par la Cour comme M. le Premier Preſident s'eſtoit entremis pour nous accommoder, & comme ſon entremiſe avoit eſté inutile pour nous conſerver en paix avec nos adverſaires, parce qu'ils avoient violé les paroles qu'ils luy avoient données & qu'il nous avoit données pour eux. Je rapportai la réponſe que M. Amiot avoit faite dans l'aſſemblée du premier Septembre, quand on luy reprocha que la Supplique qu'il y avoit faite eſtoit contraire à la parole qu'ils avoient donnée à M. le Premier Preſident de ne rien faire davantage ſur cette affaire, ſçavoir qu'il avoit dit, qu'il eſtoit vray qu'ils avoient promis à M. le Premier Preſident de ne rien faire, mais qu'ils n'avoient pas promis de ne rien dire; & je demandai à la Cour ſur cela, ſi les actions qui ſe paſſoient en-

tre nous pouvoient consister en autre chose qu'en des paroles, & quelle apparence il y avoit de se reposer sur celles de gens qui interpretoient ainsi les leurs. Je conclus que pour nous mettre en paix & en repos il estoit necessaire qu'il pleust à la Cour de nous y obliger par un Arrest, & qu'à moins de cela quelques promesses que ces Messieurs là pûssent faire apres les experiences que nous avions de leur conduite toute pleine de déguisemens & d'artifices, nous ne nous y fierions jamais, & que nous serions tousjours dans des inquietudes & des agitations continuelles.

M. le President me dit; Quoy? si ces Messieurs vous promettent de bonne foy en presence de cette Compagnie qu'ils ne penseront plus à ce qui s'est fait, & qu'ils n'y feront rien davantage à l'avenir, craignés-vous qu'ils y manquent?

Je répondis; Messieurs, si c'estoit M. Hennequin qui vous donnast cette parole là, & que l'execution dependist de luy, nous nous en tiendrions asseurés, parce que c'est un homme de probité & sincere; Mais nous n'avons pas cette idée là de ces Messieurs là, nous ne pouvons pas nous y fier.

M. le President s'adressant à M. Cornet luy demanda s'il ne vouloit pas essaïer de nous contenter, & promettre de bonne foy à la Compagnie de demeurer en repos sur ce sujet là.

M. Cornet répondit en ces propres termes, MONSIEUR NOUS PROMETTONS DE TENIR TOUT CE QUE NOUS AVONS PROMIS à M. LE PREMIER PRESIDENT.

M. le Coigneux luy repliqua aussi en ces propres termes: HA MESSIEURS PARLE'S FRANÇOIS, CES PAROLES VAGUES ET CES PROMESSES GENERALES NE SONT POINT DES DISCOURS à TENIR EN CETTE COMPAGNIE-CY: LA SORBONNE N'EST POINT EN REPUTATION D'USER D'EQUIVOQUES.

La réponse enveloppée & ambiguë de ces Docteurs qui faisoient connoistre si clairement à la Cour la necessité de l'Arrest que je demandois, me donna la hardiesse de reprendre & de continuer mon discours, en priant la Cour de se souvenir de l'Arrest qu'elle avoit esté obligée de rendre contre un decret qui estoit venu de l'Inquisition de Rome sur le sujet d'un livre qui prouvoit l'égalité de l'autorité qui estoit dans S. Pierre & dans S. Paul. Je dis que ce decret avoit esté rendu en cette sorte. Que M. le Nonce avoit envoié à la Faculté une gazette de Rome qui disoit qu'elle y avoit des Docteurs qui soutenoient qu'il pouvoit y avoir plusieurs chefs dans l'Eglise, & qu'il la prioit de luy dire, si cela estoit veritable. Que sur cette proposition on avoit deputé à M. le Nonce M. Pereyret pour luy dire que non. Que M. le Nonce avoit demandé à M. Pereyret sa réponse par écrit, qu'il la luy avoit donnée telle qu'il l'avoit voulu sans la consulter à la Faculté. Qu'on avoit fait passer à Rome cet écrit de M. Pereyret pour un desaveu de la Faculté contre le livre de l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, & que ce pretendu desaveu avoit attiré ce decret de l'Inquisition qu'on n'avoit pas osé faire à Rome auparavant, & contre lequel la Cour avoit esté obligée de rendre l'arrest qui estoit intervenu. Que sans doute ils vouloient faire de mesme de cette pretendue Censure, qu'ils n'avoient desavouée que quant à la publication & non quant à la doctrine, parce qu'ils eussent souhaitté qu'elle eust esté secrette, pour la faire valoir à Rome comme une piece autentique, & sur laquelle ils en pussent extorquer encore quelque decret qui ne serviroit qu'à nous troubler & nous tourmenter, & qui obligeroit encore la Cour d'y pourvoir, comme elle avoit desja fait en cette autre occasion.

M. Pereyret s'écria là dessus en propres termes que tout ce que je disois estoit *faux comme le demon*.

Je repliquay à M. Pereyret & je protestái à la Cour que je ne disois rien qui ne fust tres-veritable. Que s'il plaisoit à la Cour de deputer deux de Messieurs pour en informer, en cas qu'il se trouvast quelque chose de faux en ce que j'avois avancé; je me soûmettois à toutes les peines que meritent les calomniateurs. Mais que M. Pereyret s'estoit eschappé de dire si hardiment qu'il estoit faux, parce qu'il craignoit l'Arrest dont je faisois instance à la Cour, à cause que ce seroit une piece autentique qui ruïneroit l'effet qu'ils se promettoient de leur pretenduë Censure, & qui en feroit voir la nullité.

M. le President reprit la parole & dit encore qu'il seroit bien mieux que sans rendre cet Arrest & sans donner rien par écrit nous nous accordassions de nous mesmes. Que la guerre estoit allumée dehors & dedans le Royaume; que nous avions souffert la famine, qu'il y avoit encore d'autres fleaux qui nous menaçoient; que cela n'estoit pas de bonne odeur de voir la division entre les Docteurs. Que la Cour nous traitoit avec honneur agissant avec nous de la sorte en nous invitant à nous reconcilier ensemble charitablement, & voulant bien se contenter de nos paroles. Qu'aprés cela nous devions nous accorder & vivre en paix.

Je repartis à M. le President, que nous reconnoissions bien l'honneur & la charité que la

la Cour nous vouloit faire, & que ſi de noſtre part nous ne pouvions pas l'accepter, c'eſtoit la qualité des adverſaires à qui nous avions à faire, qui ne nous permettoit pas de nous tenir en aſſeurance avec eux ſans un Arreſt que nous ſuppliïons tres-humblement la Cour de nous accorder.

M. le Preſident ne répondit plus rien davantage ſinon que la Cour nous feroit juſtice.

Comme nous quittions les barreaux de part & d'autre pour nous retirer, M. Pereyret arreſtant la veuë fixement ſur moy, me demanda comme tout en colere & d'un ton de voix fort haut, *Voulés vous lier les mains au Pape?* Je me rapprochai du barreau pour prier la Cour d'obſerver comme il verifioit par cette parole qui ſortoit de l'abondance de ſon cœur ce que je luy avois reproché & qu'il avoit dit eſtre ſi faux; mais quelques-uns de Meſſieurs me firent ſigne de la main que j'en avois aſſés dit. Je n'adjoutai auſſi rien davantage avec la langue, mais je montrai avec la main le lieu, où M. Pereyret qui eſtoit desja paſſé venoit de me faire cette demande, & tous Meſſieurs ſans cela l'avoient comme je crois aſſés obſervé. Nous nous retiraſmes & en nous retirant aiant rejoint M. Pereyret je luy fis réponſe tout bas entre luy & moy à la demande qu'il m'avoit faite, & je luy dis que mon deſſein n'eſtoit pas de lier les mains au Pape, mais de les empeſcher, ſi je pouvois, de le ſurprendre.

Quand nous fuſmes retirés Meſſieurs delibererent ſur nos requeſtes & ſur ce qu'ils avoient ouï en cette audience privée: je l'appelle privée, parce qu'il n'y avoit du tout qu'eux & nous. Et voicy l'Arreſt qui intervint.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

» VEu par la Chambre des vacations la requeſte preſentée à la Cour le douziéme » Aouſt dernier, par Antoine de Heu premier » Archipreſtre de Paris & Curé de S. Severin, » François Ithier Chaſtellain Chanoine de l'Egliſe de Paris, Prevoſt de Normandie en » l'Egliſe de Chartres & Principal du College de » Fortet, Claude Emerets Chanoine de l'Egliſe Royale de S. Quentin, Pierre Coppin Curé de Vaugirard lez Paris, Elie du Freſne de » Mincé Curé de S. Pierre de Goneſſe, Jean » Rouſſe Curé de S. Roch, Hieroſme Bachelier Conſeiller & Predicateur du Roy, Archidiacre & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale » de Soiſſons & Conſeiller au bureau de la Chambre Eccleſiaſtique de Paris, Pierre le Gendre » Curé d'Aumalle, Jacques Brouſſe Chanoine de S. Honoré, Antoine de Breda Curé » de S. André des Arcs, Charles Meuſnier » Doien & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale d'Orleans, Grand Vicaire & Official du ſieur « Eveſque dudit Orleans, Nicolas Drujon « Chanoine de l'Egliſe Collegiale de S. Benoiſt à « Paris, Alexandre de Hodencq Chanoine « de S. Firmin à Amiens, Jean Bourgeois Pré- « chantre & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de « Verdun & Prieur de Sainte Catherine de l'O- « ſeliere, Henry de Creil Chanoine de l'Egliſe « Cathedrale de Beauvais, Jacques Thirement « Chanoine de ladite Egliſe de Beauvais, Fran- « çois Heron Prieur commendataire de Noſtre « Dame du Champ Arien, Jean Blondel Curé « de S. Hippolite Fauxbourg S. Marcel à Paris, « Louïs le Noir Curé de S. Hilaire, Henry « Holden, Jacques de Sainte Beufve Profeſſeur « Royal en Theologie en Sorbonne, Jacques « de Paris, Pierre Sarrazin Chanoine Theologal « de l'Egliſe Cathedrale de Chartres, François « Caſtel Curé de Compan, Claude Vaquette « Curé & Prieur de Clermont, Jacques Maleü- « de Curé de Groſlay lez Paris, Nicolas Goſſet « Chanoine & Curé de Sainte Opportune, Jac- « ques Eſmard, Jean Guillebert, Michel le « Blanc, René de Robbeville Chanoine Theo- « logal & Chantre de l'Egliſe Cathedrale d'A- « miens, Claude Grenet Curé de S. Benoiſt, « Jean Callaghan, Henry du Hamel Curé de « S. Mederic, Georges de Nully Chanoine de « l'Egliſe Cathedrale de Beauvais, Frere Alipie « Religieux Auguſtin Profeſſeur en Theologie « au Convent des petits Auguſtins au Faux- « bourg S. Germain avec la licence de ſon Pro- « vincial, Nicolas Daignaulx Chanoine de S. « Cloud, Nicolas Taignier, Noël de Lalane « Abbé de Valcroiſſant, Jean Baptiſte de Chaſ- « ſebras Archipreſtre & Curé de la Magdelaine « à Paris, Jean Banneret Chanoine de l'Egliſe « Cathedrale de Reims, François Retart Curé « de Magni Leſſart lez Paris, Michel Taillan- « dier, Jean Jacques Dorat, Mathieu Faydeau, « Jean l'Abbé, Jean Baptiſte Gaultier, Mathieu « Quéras, Thomas Fortin, Louïs de Saint-A- « mour, Michel Dobbaires, Jean Perou, Clau- « de le Cappellain, Philippes Marcan, Gabriel « Dabes, Pierre Renier, Michel Moreau Cha- « noine de l'Egliſe Cathedrale de Noyon, Phi- « lippes de Lonergan, Pierre Barbereau, Jean « Martin & conſors, tous Docteurs en la Sacrée « Faculté de Theologie de Paris, au nombre de « Soixante & plus. Contenant que le Jeudi pre- « mier jour de Juillet dernier en l'Aſſemblée or- « dinaire de ladite Faculté, tenue dans la grande « Salle de la maiſon & College de Sorbonne, « ledit Louïs de Saint-Amour l'un des Sup- « plians, ſe ſeroit oppoſé à la Propoſition faite « par Me. Nicolas Cornet Docteur & Syndic de « ladite Faculté, de deliberer & condamner « certaines Propoſitions, aiant ledit Cornet à « cette fin fait venir en ladite Aſſemblée plu- « ſieurs «

„ ſieurs Docteurs Religieux & Seculiers, que „ ledit Syndic & ſes adherans auroient convo- „ qué exprés de maiſon en maiſon, pretendans „ par leur nombre repreſenter ladite Faculté; & „ nonobſtant ladite oppoſition dudit de Saint- „ Amour, auroit eſté par ledit Cornet & ſes „ adherans paſſé outre à ladite deliberation, & „ meſme deputé aucuns d'entre eux pour prepa- „ rer la determination & condamnation deſdites „ Propoſitions, & de ladite deputation fait & „ dreſſé un Acte qu'ils entreprennent de faire „ paſſer ſous le nom de Concluſion de ladite Fa- „ culté; & en ſuitte de ce ont fait pluſieurs Aſ- „ ſemblées particulieres, dont ne peut reüſſir „ qu'une diviſion tres-pernicieuſe à ladite Facul- „ té. Que de cette oppoſition a eſté requis par „ ledit de Saint-Amour Acte pardevant des No- „ taires le trente un dudit mois de Juillet der- „ nier, & par iceluy perſiſté en icelle oppoſition, „ meſme appellé comme d'abus de tout ce qui „ auroit eſté fait & paſſé tant en ladite Aſſem- „ blée du premier jour de Juillet, qu'és autres „ particulieres, & pris à partie en leurs propres „ & privés noms, tant ledit Me Nicolas Cornet, „ qui avoit propoſé & requis eſtre deliberé ſur „ leſdites Propoſitions, que Me Jean Mulot „ Docteur & Doien de ladite Faculté, qui avoit „ mis l'affaire en deliberation, avec proteſtation „ de la part dudit de Saint-Amour de ſe pour- „ voir en ladite Cour, à laquelle ſeule appartient „ la connoiſſance & juriſdiction dudit appel „ comme d'abus; lequel Acte d'appel a eſté „ ſignifié auſdits Mulot & Cornet, & à Me „ Maugin Taſſin petit bedeau faiſant la charge „ de Scribe, par Cazault Huiſſier de la Cour le „ ſecond jour du mois d'Aouſt: & neantmoins „ leſdits Mes Jean Mulot Doien, & Nicolas „ Cornet Syndic avec leurs adherans n'ont laiſſé „ de faire tous leurs efforts, pour faire deliberer „ ſur leſdites Propoſitions & les faire condamner „ en l'Aſſemblée ordinaire dudit ſecond jour „ d'Aouſt. Ce qui auroit eſté d'une conſequen- „ ce perilleuſe, & auroit mis toute ladite Facul- „ té en grand trouble, ſi la plus grande partie „ des Docteurs d'icelle, pour conſerver le bien „ de la paix & l'honneur de leur corps, n'avoient „ par une meilleure conduite empeſché ladite „ deliberation. Et d'autant que leſdits Mres Jean „ Mulot & Nicolas Cornet & leurs adherans „ pouroient encore à l'avenir continuer dans les „ meſmes entrepriſes, & par ce moien mettre la „ Faculté de Theologie en diviſion, nonobſtant „ ledit appel comme d'abus, s'il n'y eſtoit pour- „ veu; leſdits Supplians, auſquels ledit Taſſin „ faiſant la charge de Scribe, a dans ladite Aſ- „ ſemblée fait ſçavoir la ſignification à luy „ faite dudit Acte d'appel, duquel ils ont pris „ communication, ont aviſé pour obvier aux „ deſordres que pouvoient cauſer telles entrepri- ſes, de ſe joindre audit de Saint-Amour, & « conjonctement avec luy eſtant appellans à la « Cour deduire, comme ils feront en temps & « lieu, les cauſes & moiens dudit appel comme « d'abus, pour eſtre par elle pourveu ſur le tout. « A ces cauſes requeroient eſtre receus oppoſans « avec ledit de Saint-Amour & appellans com- « me d'abus de ladite pretendue Propoſition & « Concluſion du premier Juillet dernier, & de « tout ce qui s'en eſt enſuivi, tenir ledit appel « pour bien relevé, permettre aux Supplians « faire aſſigner & intimer en la Cour leſdits Cor- « net & Mulot en leurs propres & privés noms, « & tous autres qu'il appartiendroit, pour pro- « ceder ſur ladite oppoſition & appel comme « d'abus, & ordonner que ſur iceux les parties « viendront plaider à tel jour qu'il plaira à la- « dite Cour, & cependant defences de relire & « enregiſtrer ladite pretendue Concluſion du « premier de Juillet ny autre Acte fait par les « pretendus Deputés & leurs adherans, ny « paſſer outre, juſqu'à ce que par ladite Cour « en euſt eſté ordonné. Autre requeſte deſdits « Supplians, afin d'enterinement de la prece- « dente, & outre que leſdits Me Nicolas Cornet « Syndic, M. Iacques Pereyret, Morel & « autres ſous le nom deſquels on fait courir une « pretenduë Cenſure, fuſſent tenus reconnoiſ- « tre, avouër ou deſavouër ladite pretenduë « Cenſure. Veu auſſi les Actes & pieces atta- « chées auſdites requeſtes, concluſions du Pro- « cureur General du Roy. Et apres que leſdits « Cornet, Pereyret, de Mincé & de Saint- « Amour & M. Iacques Hennequin ancien Do- « cteur de Sorbonne pour ce mandés ont eſté « ouïs, & que leſdits Pereyret & Cornet ont de- « claré qu'ils n'ont publié l'écrit ou projet de « Cenſure fait par quelques particuliers Do- « cteurs commis pour examiner les Propoſitions « y contenues, n'ont donné charge au Scribe « de ladite Faculté ny à autre d'en delivrer au- « cun Acte, ou copie, ains luy ont expreſſe- « ment defendu de le communiquer, publier ou « divulguer, en deſavouënt la publication, ſi « aucune a eſté faite, & ont adjouté que ledit « écrit n'eſt ſigné d'aucun d'eux trois, ny des au- « tres Docteurs commis pour l'examen deſdites « Propoſitions, & qu'audit projet baillé audit « Scribe, leſdites Propoſitions n'eſtoient point « qualifiées comme elles ſont en la copie atta- « chée à ladite requeſte, ains ſeulement les paſ- « ſages de l'Ecriture & des Peres que leſdits Do- « cteurs commis ont eſtimé contraires auſdites « Propoſitions cités par eux, le tout en inten- « tion d'en faire rapport à ladite Faculté aſſem- « blée, conſentent que toutes choſes demeu- « rent en eſtat, & donnent parole de ne rien faire « ſur ce ſujet directement ou indirectement, « juſqu'à ce que par la Cour en ait eſté ordonné. «

Tout «

„ *Tout conſideré*, ladite Chambre a receu & reçoit „ leſdits Supplians oppoſans & appellans, les a „ tenus & tient pour bien relevés, ordonne „ que ſur le tout les parties auront audience au „ premier jour d'apres la S. Martin. Cepen- „ dant apres la ſuſdite declaration a fait & fait in- „ hibitions & defenſes auſdites parties reſpecti- „ vement de part & d'autre, tant de publier ledit „ écrit & projet de Cenſure, que d'agiter & „ mettre en queſtion les Propoſitions y conte- „ nues, écrire ou publier aucunes choſes ſur „ icelles directement ou indirectement en quel- „ que ſorte & maniere que ce ſoit, juſqu'à ce „ qu'autrement par la Cour en ait eſté ordonné. „ Fait en vacations le cinquiéme Octobre mil „ ſix cens quarente neuf.

CHAPITRE XIII.

De ce qui ſe paſſa durant les mois d'Octobre & de Novembre touchant l'election de M. Hallier au Syndicat.

MOnſieur Hallier avoit eſté dans des ſentimens & des intereſts ſi differens de ceux de M. Cornet en pluſieurs choſes, que c'en eſtoit une aſſés ſurprenante de voir que M. Cornet penſaſt à ſortir du Syndicat dans le cours de l'entrepriſe qu'il avoit formée & peu avancée juſques-là; & qu'en voulant ſortir il penſaſt à avoir M. Hallier pour ſucceſſeur en cette charge. Ils n'avoient eu que je ſçache avant ce temps-là rien de commun que la liaiſon & la dependance avec quelques perſonnes de la Cour de Rome, & en tout le reſte une aſſés grande antipatie. Neantmoins M. Hallier eſtoit porté au Syndicat par toute la brigue de M. Cornet, & la perſonne du Syndic eſtoit d'une extreme conſequence pour le ſuccés de cette entrepriſe, ſoit pour la correſpondance qu'il eſtoit neceſſaire d'avoir avec Rome pour les choſes qui en dependoient, ſoit pour entreprendre & appuïer celles qui auroient à ſe faire dans la Faculté.

D'un coſté la conduitte pleine de juſtice & de desintereſſement qui m'avoit paru en M. Hallier dans quelques affaires academiques où nous avions agi de concert enſemble, m'empeſchoit de croire qu'il puſt ſe réſoudre à favoriſer l'entrepriſe de M. Cornet; & d'autre coſté il eſtoit tout à fait viſible, que M. Cornet aiant en ſa diſpoſition les ſuffrages neceſſaires pour le Syndicat, n'avoit réſolu de les donner à M. Hallier qu'apres avoir tiré de luy toute ſorte d'aſſeurance de ſeconder ſes deſſeins. Mais laiſſant à part ce qui pouvoit avoir eſté le lien de ces deux perſonnes ſi oppoſées, je ne conſiderai qu'une choſe que j'eſtimai devoir me ſervir de regle en cette élection lorſqu'elle fut venuë à ma connoiſſance, bien que j'euſſe aſſés de douleur de m'en ſervir, parce que juſques-là nous avions tousjours eſté M. Hallier & moy fort bons amis, & que lors que j'avois l'honneur d'eſtre Recteur de l'Univerſité, je l'avois veu fort bien agir contre les pourſuittes que les Jeſuittes firent pour la ruïner en s'efforçant de ſe faire de ſon corps & de participer à ſes privileges.

Mais ſçachant qu'il avoit approuvé la doctrine de Sanctarel en donnant ſon approbation au livre de Cornelius à Lapide Jeſuite ſur les Epiſtres Canoniques dans l'année meſme que la Faculté l'avoit condamnée, & que toutes les Univerſités du Royaume en avoient receu & confirmé la Cenſure; je crus que ce ſeroit agir contre ce que je devois au Roy & au public, que de le laiſſer entrer dans la ſeule Magiſtrature qu'il y ait dans la Faculté de Theologie, ſur tout n'y aiant que moy entre tous les Docteurs, comme je le penſois, qui ſceuſt qu'il euſt donné cette approbation. C'eſt pourquoy M. Hallier aiant eſté nommé pour Syndic dans l'Aſſemblée du premier d'Octobre 1649, & la deliberation eſtant venuë juſqu'à moy, ſans que perſonne ſe fuſt plaint de l'incapacité qu'il y avoit en luy d'entrer dans cette charge aprés avoir donné cette approbation, je me ſentis obligé de m'en plaindre & de m'oppoſer pour ce ſujet à ſon élection.

Je ne m'arreſterai point icy à deduire les choſes qui ſe paſſerent ſur ce ſujet dans cette Aſſemblée, parce qu'elles ſont exactement contenuës dans le procés verbal qui en fut dreſſé & imprimé auſſi-toſt aprés. Je me contenterai de dire que M. de Heu Curé de S. Severin, M. Chaſtellain, M. Coppin, M. de Mincé, M. Rouſſe, M. Bachelier & M. Brouſſe ſe joignirent à l'oppoſition que je fis à cette election.

M. Hallier emploia pluſieurs de ſes amis, afin que nous entraſſions avec luy dans quelque accommodement; & nous en avions de noſtre part autant de deſir que luy meſme ſelon que la qualité & les circonſtances de l'affaire pouvoient nous le permettre, & pourveu que nous euſſions des aſſeurances ſuffiſantes que cet accommodement reüſſiroit à l'honneur & à la paix publique de la Faculté auſſi-bien qu'à la ſatisfaction des parties intereſſées.

La premiere fois qu'il m'en fit parler ce fut le 12 d'Octobre par un Docteur qui eſtoit fort de ſes amis & des miens qui me joignit au ſortir d'une Doctorie qu'il y avoit ce jour là, & qui me dit que M. Hallier eſtoit dans une colere „ prodigieuſe contre moy, ſur ce qu'on luy a- „ voit dit que je voulois pourſuivre au Parle- „ ment l'oppoſition que j'avois formée contre „ ſon élection au ſyndicat. Que M. Hallier luy „

„ avoit donné charge de m'assurer qu'il estoit „ tout prest de vivre en paix avec moy & de faire tout son possible pour celle de la Faculté. „ Qu'il ne demandoit pas mieux que d'étouffer „ les divisions arrivées en consequence de l'entrepriſe de M. Cornet, de concilier ensemble „ les opinions differentes touchant les propositions faites le premier Iuillet, & de faire revenir à un juſte temperament & à une mutuelle „ concorde les esprits les plus eschauffés. Qu'il „ donnoit parole en homme d'honneur d'en user „ ainsi & de se comporter si bien envers nous „ dans son syndicat, que nous aurions sujet de „ nous loüer de luy, si nous le laissions en repos „ & en liberté de faire les fonctions de sa charge „ de syndic. Mais que si on le pouſſoit devant „ le Parlement sur l'accusation que j'avois formée contre luy, nous devions attendre de luy, „ & moy en particulier, tous les traitemens que „ l'on doit craindre d'un homme juſtement irrité & offensé en son honneur qui luy estoit „ cher & qu'il vouloit conserver au peril de toute autre choſe. Que nous sçavions bien qu'il „ avoit assés d'habitude & de credit à Rome „ pour en obtenir ou pour y retenir une Bulle „ contre nous. Qu'il interesseroit le Pape & „ M. le Nonce en son affaire. Qu'il remuëroit le „ Clergé de France dont il avoit esté Promoteur „ en l'assemblée derniere de l'année 1645; Et „ qu'il feroit jouër à la Cour des ressorts dont „ nous aurions peine à nous defendre. Que „ quand tout cela seroit joint ensemble contre le „ Parlement, tout cela pouroit bien balancer son „ autorité & le preserver de ses atteintes. Quant „ à moy qu'il me perdroit, & qu'on luy avoit „ promis des informations contre moy.

J'aurois peine à croire toutes ces choſes, si je ne les reprenois d'une lettre que j'écrivis le lendemain, lors qu'elles estoient encore toutes fraisches à ma memoire, à un de nos amis communs, à qui je croiois en devoir donner avis; Et voicy pareillement en propres termes ce que je répondis aux menaces de M. Hallier.

„ Je répondis à tout cela que je desirois la paix „ autant comme luy, que je l'avois tousjours de„ sirée, & que quoyqu'il arrivaſt, je ferois tous„ jours tout ce que je pourois pour cela; mais „ que je la souhaittois bonne, seure & honora„ ble. Que je n'estois pas d'humeur pour une „ paix fourée de trahir laschement la cauſe de „ Dieu & celle du Roy. Que toutes les puiſ„ sances dont il me menaçoit ne me faisoient pas „ peur, parce que j'esperois que la juſtice de ma „ cauſe & de mon procedé leur estant connuë el„ les approuveroient ma conduitte, & qu'il n'y „ auroit aucune division pour ce sujet entre elles „ & Nos Seigneurs de la Cour de Parlement. „ Que j'avois de la douleur de ce qu'il se trou„ voit engagé dans cette affaire; mais que les interests particuliers ne m'estoient rien, où il s'a- « gissoit des publics. Que quoyqu'il puſt dire « ou faire, je n'omettrois rien de mon devoir & « de tout ce qui seroit en mon pouvoir pour le « service de Dieu & du Roy & pour la defense « de la verité & de la juſtice. «

Quelques jours aprés venoit la feſte de Sainte Urſule qui est celle de la maison de Sorbonne à laquelle tous les Docteurs qui en sont, & qui ne sont pas dans les Provinces éloignées, se rencontrent pour la celebrité avec laquelle on la solemnise. M. l'Archevesque d'Ambrun y devoit preſcher cette année là, & la Reine y devoit venir. Ma Chambre fut choisie pour y retirer M. l'Archevesque d'Ambrun devant & apres la predication, & il s'y rendit dés le matin sur les neuf heures.

Dés qu'il fut arivé il ne manqua pas de me parler de cet accord d'une maniere un peu plus douce qu'on ne m'en avoit parlé dans la rencontre cy-deſſus, & de m'y inviter par des raisons qui ne regardoient pas seulement les Docteurs particuliers & toute la Faculté, mais qui interesſoient meſme tout le corps de l'Estat. Ce Prelat peut se souvenir qu'il n'eut pas grande peine à m'en convaincre, parce qu'il m'y trouva tout preparé non seulement par ces considerations publiques, & par le desir qu'il me témoigna que la Reine avoit que cet accord se puſt faire, mais auſſi parce que j'en avois moy meſme autant de desir que l'on puiſſe imaginer. Neantmoins tout l'entretien que nous eusmes M. l'Archevesque d'Ambrun & moy sur cette matiere se termina à des discours assés generaux, & nous ne parlasmes pas des conditions que l'on y pouvoit apporter ny à cette heure là ny en deux ou trois autres occasions qu'il m'en parla encore le reſte de ce jour. Il y eut encore une autre perſonne de la Maison fort affectionnée à M. Hallier nommé M. Segures qui m'en parla auſſi de meſme façon sans en specifier les conditions, & qui connut auſſi le desir que j'en avois; mais je ne trouvai pas en estant demeurés en ces termes avoir rien avancé pour cet accommodement ny avec l'un ny avec l'autre.

De sorte que le temps preſſant ou de le conclure, si M. Hallier estoit disposé à faire les choſes neceſſaires pour y entrer, ou de poursuivre mon opposition au Parlement dans le peu de jours qui en reſtoient pour avoir sur ce sujet un reglement de la Cour avant noſtre assemblée future du 4 jour de Novembre, si les interests publics ne pouvoient pas compatir avec les disposition particulieres de M. Hallier: Je me resolus d'aller voir le lendemain M. Segures pour luy dire cela, pour le prier d'en avertir M. Hallier, pour luy propoſer ce que je pouvois desirer de luy, afin que j'euſſe lieu de

de me desister de la poursuitte que je serois obligé sans cela de faire contre luy, & pour sçavoir apres qu'il luy en auroit parlé s'il auroit agreables les conditions de l'accommodement dont M. Segure luy auroit fait la proposition.

M. Segure fit plusieurs visites à M. Hallier durant deux ou trois jours de temps, pendant lesquels toutes poursuittes estoient suspenduës contre luy, sur les expediens & conditions qu'il y avoit à prendre pour la conclusion de cet accord. Je ne les specifierai point icy, parce qu'elles seront contenuës dans un billet dont je mettrai cy-apres la copie en son lieu; je me contenterai de dire icy que M. Hallier ne faisoit point de difficulté de les promettre & d'en donner toutes les assurances verbales que l'on pourroit desirer devant des personnes d'honneur & d'authorité qui pouroient l'obliger à l'execution de ce qu'il auroit promis; mais il ne vouloit point signer ce qu'il promettroit, parce qu'il croioit que ce luy seroit un deshonneur, ou que nous n'eussions pas voulu nous fier à sa parole, ou que l'on pust dire qu'il eust acheté son Syndicat par sa signature.

Nous luy promettions que nous la tiendrions tout à fait secrete; qu'il n'y auroit que Monseigneur le Coadjuteur de Paris, maintenant Cardinal de Retz, auquel M. Hallier s'estoit aussi adressé pour le prier de s'entremettre de cet accommodement, qui en seroit le depositaire; & qu'elle ne serviroit que pour y avoir recours & regler les choses, en cas qu'il arrivast que durant son Syndicat on se plaignist qu'il eust manqué à quelqu'une des choses promises. Que le Syndicat passé sa signature luy seroit renduë pour la mettre au feu. Nous luy offrismes pour luy lever cette difficulté de signer aussi de nostre part ce que nous luy promettrions. Nous nous relaschasmes mesme jusqu'à ce point que nous nous contenterions qu'il écrivit les choses qui auroient esté promises de part & d'autre sans les signer, afin qu'il restast une regle certaine des conditions de l'accord à laquelle on pust recourir en cas de besoin. Mais quoyqu'on pust dire à M. Hallier, jamais il ne voulut consentir à rien signer ny à rien laisser par écrit de ces conditions.

Ce qui nous obligea voiant qu'il ne restoit plus que deux ou trois jours du Parlement, & que nous n'avancions rien avec M. Hallier, de luy faire dire par M. Segure, qu'il ne devoit pas trouver mauvais aprés le refus qu'il avoit fait de l'accommodement que nous luy avions offert, si nous continuïons à poursuivre le rapport de la requeste que nous avions presentée contre luy.

Nous en sollicitasmes le rapport comme nous avions dit que nous ferions; ce qui n'empescha pas que M. Segure ne vinst encore le dernier jour pour nous faire une nouvelle ouverture d'accommodement dont M. l'Evesque de S. Malo luy avoit parlé: sçavoir que les choses que M. Hallier promettroit seroient écrites, & demeureroient entre les mains de Monseigneur le Coadjuteur, non pas comme M. Hallier y aiant esté obligé par nous, mais comme Monseigneur le Coadjuteur les aiant écrites pour s'en souvenir, & comme les aiant desirées de M. Hallier & de nous reciproquement.

J'acceptai volontiers cette ouverture, mais apres que je l'aurois communiquée aux Docteurs qui prenoient part en cette affaire aussi-bien que moy, & sans le conseil desquels je ne voulois rien conclure sur ce sujet. Mais comme j'estois sur le point de la leur communiquer, nous apprismes que le matin mesme de ce jour-là qui estoit le 27 le Parlement avoit rendu Arrest sur nostre requeste, par lequel *la Cour nous receut appellans de l'election de M. Hallier au Syndicat, & ordonna que sur l'appel les parties auroient audience le lendemain de la S. Martin; cependant fit defenses à M. Hallier de s'immiscer & ingerer en ladite charge de Syndic & d'en faire aucune fonction; & enjoignit à M. Cornet d'en faire les fonctions comme il faisoit auparavant que M. Hallier eust esté esleu, jusqu'à ce qu'autrement par la Cour en eust esté ordonné. Qu'au surplus les Arrests rendus contre les Religieux Mendians*, qui avoient aussi tous contribué de leurs suffrages à cette election en plus grand nombre que de deux, quoyque jusqu'à cette occasion il y eust eu une antipatie & une guerre continuelle entre eux & M. Hallier, *seroient executés.*

Nous considerasmes cet Arrest comme un nouvel obstacle à nostre accommodement, parce que nous n'estions plus si fort maistres de l'affaire comme nous l'estions auparavant, & que les fonctions du Syndicat estant interdites à M. Hallier par cet Arrest, il en falloit un autre pour l'y rétablir.

On ne laissa pas neantmoins de continuer à chercher les moiens de cet accommodement sur tout durant les deux dernieres festes de la Toussaints, & M. Des-Chasteaux qui estoit alors Recteur de l'Université en prit beaucoup de soin. Mais enfin les Docteurs avec lesquels j'estois lié dans cette affaire n'y voulurent point entendre que M. Hallier ne signast ce qu'il promettroit, & que l'écrit n'en demeurast entre les mains de Monseigneur le Coadjuteur pour l'effet & pour les raisons que j'ay dites cy-dessus.

Le memoire des conditions que nous demandions que Mr Hallier signast contenoit,

» 1 Qu'en demeurant dans le Syndicat il pro-
» mettoit pour remettre la paix qui eſtoit dans
» la Faculté avant le mois de Juillet & pour l'y
» conſerver, de garder l'égalité entre les deux
» partis, en les laiſſant dans la liberté de leurs
» ſentimens, tant pour les prononcer de vive
» voix que pour les écrire dans les Theſes. De
» plus de ne point pourſuivre en quelque façon
» que ce fuſt l'entrepriſe de M. Cornet faite au
» mois de Juillet concernant l'examen & Cen-
» ſure des Propoſitions & la nomination des De-
» putés pour ledit examen & Cenſure. Comme
» auſſi de ne point rejetter ny dans les Theſes ny
» par autre voie la doctrine & autorité de S. Au-
» guſtin, comme elle eſt contenuë dans ſes li-
» vres, & comme elle avoit eſté enſeignée dans
» l'Eſcole juſqu'alors par exemple par M. de
» Sainte Beufve. 2 Et en cas qu'il fuſt obligé,
» luy Syndic, de quitter Paris il promettoit de
» propoſer ſon deſſein à Meſſieurs N.& N. avant
» que d'en parler à la Faculté, pour prevenir les
» difficultés qui pouroient arriver ſur la ſubſti-
» tution d'un autre qui auroit deſſein de fomen-
» ter la diviſion dans la Faculté. 3 Qu'il s'obli-
» geoit auſſi, luy Syndic, & promettoit de ne
» point empeſcher en cette qualité ny autre-
» ment l'execution des Arreſts rendus pour le
» reglement des ſuffrages des Docteurs Men-
» dians és Aſſemblées & deliberations de la Fa-
» culté. 4 Et attendu qu'il avoit nié publi-
» quement & perſiſtoit à nier avoir donné ap-
» probation au livre de Cornelius à Lapide ſur
» les Epiſtres Canoniques, & conſentoit toutes
» ſortes de condamnations qui pouroient eſtre
» demandées & pourſuiviës contre les Propoſi-
» tions contenues en cet auteur dont on avoit
» fait plainte à la Faculté; les Docteurs qui s'eſ-
» toient oppoſés à ſon élection promettoient
» auſſi de deſiſter de leur oppoſition, & de le
» laiſſer paiſiblement exercer les fonctions de
» cette charge.

Il eſtoit onze heures du ſoir le troiſiéme jour de Novembre 1649, quand M. Hallier ſe reſolut d'écrire de ſa main les Conditions de cet accord, d'en mettre le lendemain matin avant l'Aſſemblée ſon memoire entre celles de Monſeigneur le Coadjuteur, & de luy promettre de les executer, ainſi qu'elles ſont cy-deſſus dreſſées. On m'en avertit le quatriéme qui eſtoit le jour de l'Aſſemblée entre ſix & ſept du matin, afin que je me rendiſſe chez mondit Seigneur le Coadjuteur, ainſi que je fis avec M. Tagnier; & M. Hallier y eſtoit desja quand nous y arrivaſmes.

Mais apres quelques legeres conteſtations qui ne regardoient point le fond de l'affaire, M. le Coadjuteur l'aiant pris à part, & luy aiant donné à lire les Conditions qu'il avoit promis d'eſcrire afin qu'elles demeuraſſent entre les mains de M. le Coadjuteur, M. Hallier les aiant leuës luy dit quelques paroles tout bas. Apres quoy nous eſtant raprochez de M. le Coadjuteur, il nous dit que non ſeulement M. Hallier ne vouloit pas écrire, mais meſme qu'il n'eſtoit pas en reſolution de promettre de bouche le fond des choſes contenues dans le billet. Il nous témoigna grand deplaiſir de voir cette affaire hors d'apparence d'accommodement. Car, dit il, s'il n'y alloit que de la façon & des circonſtances des choſes on chercheroit des biais pour les faciliter, mais il n'eſt pas meſme d'accord de la ſubſtance. Nous témoignaſmes nos regrets à M. le Coadjuteur de l'éloignement où M. Hallier eſtoit, & nous le ſuppliaſmes de ſe ſouvenir, comme nous n'eſtions nullement cauſe que cet accommodement manquaſt à ſe faire.

Nous retournaſmes donc en Sorbonne, afin que les ſignifications de l'Arreſt qui n'avoient point encore eſté faites à M. Hallier ny à M. le Doyen ny à M. Bouvot Greffier le fuſſent avant l'Aſſemblée. Je ne rapporterai rien icy en particulier de ce qui s'y fit, le tout eſtant contenu amplement dans le procés verbal qui en fut deſlors imprimé & ſigné par l'huiſſier de la Cour qui vint à l'Aſſemblée pour l'y ſignifier; Je dirai ſeulement en cet endroit que nonobſtant cet arreſt qui interdiſoit à M. Hallier par proviſion toutes les fonctions de Syndic, il ne laiſſa pas de les faire toutes dans cette aſſemblée, mais avec un eſtrange mépris pour l'autorité du Parlement, tant de la part dudit ſieur Hallier que de tous les Docteurs qui l'avoient éleu à cette charge.

Quand le jour de cette aſſemblée fut paſſé il fallut attendre le retour de Meſſieurs du Parlement pour leur repreſenter les contraventions qui y avoient eſté faites contre leurs arreſts. Nous leur preſentaſmes une nouvelle requeſte par laquelle nous les ſuppliions d'y pourvoir & de les faire executer. Nous avions attaché à cette requeſte le procés verbal de l'huiſſier & une ſommation faite à M. Bouvot le 18 de Novembre, à ce qu'il euſt à declarer qui avoit fait juſqu'à ce jour-là les fonctions de Syndic depuis l'aſſemblée du 4 Novembre; à laquelle M. Bouvot avoit répondu que ç'avoit eſté M. Hallier.

Cependant M. Hallier n'avoit pas laiſſé de renouveller ſes ſollicitations pour taſcher d'entrer avec nous, nonobſtant tout ce qui s'eſtoit paſſé, dans un accommodement. Il avoit eu recours pour cet effet à M. l'Eveſque d'Amiens & à M. le Coadjuteur, & les avoit de nouveau aſſurés & priés qu'ils nous aſſuraſſent qu'il traiteroit également les uns & les autres pour les matieres de la grace, de la predeſtination & du libre arbitre, & qu'il ne rejetteroit point

dans

dans les Theſes les ſentimens de S. Auguſtin.

Aprés ce qui s'eſtoit paſſé nous ne voïions pas grand jour à aucun accommodement & nous conſiderions peu tout ce qui pouvoit nous eſtre propoſé de la part de M. Hallier. Mais nous n'euſmes pas la peine de deliberer ſur ce qu'il avoit dit à ces deux Prelats. Car avant qu'ils nous l'euſſent fait ſçavoir M. Hallier alla trouver M. le Coadjuteur & le pria de luy rendre ſa parole & de l'excuſer s'il ne pouvoit rien promettre.

Le Vendredi 26 Novembre M. Brouſſel rapporta noſtre nouvelle requeſte, & ſur le rapport qu'il en faiſoit M. le Premier Preſident dit, voilà une affaire fort conſiderable, de reprocher à un honneſte homme une approbation qu'il a donnée dés l'année 1626. Qui ſont les Supplians? M. de Brouſſel dit; Il faut lire la requeſte, vous verrés, Monſieur, quels ſont les Supplians, & vous reconnoiſtrés que cette affaire n'eſt pas de ſi petite conſequence que vous le dites. La requeſte fut leuë. Quand on me nomma, M. le Premier Preſident dit, hà le voilà, voilà la partie. On mit enfin ſur la requeſte le Soit montré. M. le Preſident de Meſmes ſeconda aſſés les mouvemens que Mr le Premier Preſident avoit de pacifier les choſes: mais ſur ce qu'il y fut parlé des Docteurs Mendians, M. le Preſident de Meſmes dit, Encore ne peut-on pas tousjours vivre de cette ſorte, il faut que nous en ſortions.

Aprés dix heures M. le Premier Preſident envoia querir M. Cazaut, & luy demanda s'il avoit fait le procez verbal, de ce qui s'eſtoit paſſé en Sorbonne. M. Cazaut luy répondit qu'oui, & que ce procés verbal l'eſtonneroit. Que jamais on n'avoit veu une telle rebellion aux Arreſts de la Cour. M. le Premier Preſident s'en fit apporter la minute, la copie n'en eſtant pas encore faite.

Nous allaſmes le meſme jour chez M. Bignon, à qui nous diſmes que nous ferions ſommer nos parties de ſe trouver le lendemain au Parquet pour communiquer, & il nous reſpondit que nous y ſerions entendus.

La communication des autres cauſes eſtant faite, Mrs les Gens du Roy firent retirer tout le monde horſmis nous. Comme M. Langlois Advocat qui eſtoit chargé de noſtre ſac commençoit la communication, nous eſtions vers les feneſtres, il parut de l'autre coſté un Procureur qui dit, Meſſieurs, on vous communique là une cauſe, dont je ſuis chargé, mes parties n'ont eſté averties que d'hier au ſoir de cette communication, ils n'ont point d'Avocat preparé. M. Talon dit là deſſus, où ſont vos parties? Le Procureur répondit, ils ſont là dans la ſalle. M. Talon dit, faites les venir, il n'y a qu'un mot à cela, nous les entendrons par leurs bouches. Le Procureur dit, ils ne ſont pas inſtruits de leurs affaires, & il ſe retira. Nous achevaſmes de communiquer, & outre ce que l'Advocat fit l'ouverture de l'eſtat de noſtre affaire, Mrs de Mincé & Brouſſe en parlerent au fonds. Entre autres choſes qui y furent dites, nous nous plaigniſmes auſſi du Coriolan r'imprimé de nouveau par M. Bail, contenant la meſme doctrine que le Cornelius à Lapide, & Mrs. les Gens du Roy nous dirent que quand ces mauvais Livres ſe publioient il ne falloit pour en avoir juſtice que les apporter droit au parquet. Leurs concluſions furent qu'ils n'empeſchoient pour le Roy que nous euſſions audience au premier jour, & nous dirent que nous n'avions qu'à aller voir M. le Premier Preſident qui nous ſigneroit un placet pour en venir à lundi matin.

M. le Premier Préſident voulant empecher qu'on ne nous donnaſt arreſt & nous reduire à traitter d'accommodement avec nos parties, fit pluſieurs difficultés de nous donner cet à venir; mais nous luy en fiſmes tant d'inſtance ſuivant les reigles du Palais nonobſtant les difficultés & les refus qu'il nous en faiſoit, qu'il prit la plume & commença à l'eſcrire ſur noſtre placet. A la fin neantmoins en l'eſcrivant il ſe reſolut de nous le denier abſolument; il nous rendit la plume que nous luy avions preſentée pour l'eſcrire, & au lieu d'en venir par advocats comme nous devions faire ſuivant l'ordre accouſtumé, il nous renvoia à noſtre Rapporteur, par lequel il nous dit que nous fiſſions encore parler le lundi de noſtre requeſte. Quand noſtre Rapporteur voulut en parler le lundi conformément à ce que nous luy avions dit que M. le Premier Preſident nous avoit dit qu'il fiſt; M. le Premier Preſident l'empeſcha par un nouveau détour qu'il luy donna; & au lieu de cela il nous envoia dire à dix heures de l'aller trouver l'aprés diſnée. Nous nous y rendiſmes, & nous y trouvaſmes nos parties; & tant dans cette viſite que dans d'autres que nous y fiſmes, nous y euſmes avec eux en ſa preſence divers entretiens qu'il n'eſt point neceſſaire de rapporter. J'en diray ſeulement deux circonſtances qui ſont trop conſiderables pour les omettre.

L'une eſt, que M. Hallier aiant dit dans une de ces viſites à Monſieur le Premier Preſident qu'il n'avoit peu avoir la paix avec nous parce qu'il n'avoit pas voulu ſigner les Propoſitions de Janſenius, nous luy diſmes ſur le champ qu'on ne luy en avoit pas parlé. M. Hallier repliqua que nous le luy avions fait demander par M. le Coadjuteur. Nous luy repartiſmes qu'il n'en eſtoit rien. Mais eſtant retournés le lendemain chez M. le Premier Preſident, M. de Lalane, qui dans cet entre-

temps avoit veu ſur ce ſujet M. le Coadjuteur, dit à M. le Premier Preſident ; Monſieur, j'ai charge de M. le Coadjuteur de vous dire de ſa part, qu'il n'a point demandé de la noſtre à M. Hallier de ſigner les Propoſitions de Janſenius, comme M. Hallier vous le dit hier. A quoy M. le Premier Preſident aiant répondu qu'il n'eſtoit pas queſtion de cela : M. de Lalane luy repartit; Monſieur, il n'eſt pas juſte que M. Hallier impoſe à M. le Coadjuteur & à nous, & que nous n'en diſions rien.

La ſeconde eſt que quelques inſtances que nous puſſions luy faire d'agréer que nos conteſtations ſe decidaſſent dans les voies ordinaires par le jugement de la Cour, il ne voulut point y conſentir, mais il nous dit qu'il falloit que nous travaillaſſions nous meſmes à les terminer par un accommodement ; à quoy il adjouta que c'eſtoit l'intention de la Cour, de laquelle il nous témoigna qu'il avoit receu ordre de nous le dire.

CHAPITRE XIV.

De ce qui fut fait dans l'Aſſemblée du premier Decembre 1649, pour l'accord que M. le Premier Preſident nous avoit témoigné deſirer que nous y fiſsions.

LE premier jour de Decembre 1649 eſtant arrivé, Mr Charton dit à l'Aſſemblée de la Faculté que M. le Premier Preſident nous avoit mandés les uns & les autres, & qu'il nous avoit dit que la Cour de Parlement deſiroit que nous cherchaſſions entre nous les moiens de nous accorder.

M. de Mincé parla en ſuitte & témoigna que le ſentiment de M. le Premier Preſident n'eſtoit pas de renvoier les affaires au jugement de la Faculté, mais de nous inviter les uns & les autres à chercher entre nous les voies de nous accommoder, ſi nous pouvions les trouver.

M. Hallier dit je ne ſçai quoy qui fit naiſtre une conteſtation entre M. de Mincé & luy, & qui fut cauſe que M. de Mincé luy aiant dit qu'il ne devoit pas s'ingerer dans les fonctions du Syndicat ; M. Hallier declara qu'il ne pretendoit pas en faire aucune dans cette Aſſemblée-là.

M. Mulot mit en deliberation ce qui avoit eſté propoſé par M. Charton. M. Meſſier Sous-Doien opinant le premier dit que pour les Propoſitions il faudroit nommer deux Docteurs de chaque coſté, afin qu'ils conferaſſent enſemble de ce qu'il y auroit à faire. On l'avertit qu'il ne s'agiſſoit pas des Propoſitions, il changea ſa deliberation, & dit qu'il eſtimoit que la voie d'accord eſtoit d'executer les Arreſts de la Cour.

Perſonne ne parla plus des Propoſitions juſqu'à M. Pereyret, dont les avis pour l'ordinaire ſont un pronoſtic infaillible & les plus certaines regles des ſentimens de tous ceux de ce parti. Il dit que pour avoir une paix ſolide, il falloit penetrer la principale cauſe de la diviſion, prendre garde à ce qui nous avoit principalement irrités, & que c'eſtoit la doctrine. Que ce qui regardoit le Syndicat & les autres choſes, n'eſtoit pas le principal, mais des acceſſoires. Qu'il falloit apporter le remede à la racine du mal. Que c'eſtoit cela principalement qu'il falloit examiner, & dont nous pouvions davantage attendre la paix. Que tout ce qui avoit eſté fait procedoit de ce principe. C'eſt pourquoy il nous falloit donner contentement là-deſſus, & pour cela prendre encore du temps pour en deliberer, & cependant inviter tout le monde à les examiner. Qu'eux qui eſtoient Deputés en feroient de meſme. Que pendant ce temps il falloit vivre en amitié & intelligence les uns avec les autres, & pour ce faire, ne rien écrire, ne rien dire ſur leſdites Propoſitions, ne les point mettre dans les Theſes. Que ſi cependant quelques Bacheliers ou quelques Docteurs entreprenoient quelque choſe au prejudice de ce reglement, ou dans les Theſes, ou dans les Livres, il falloit que la Faculté les puniſt griefvement & ſeverement par ſes Cenſures ; que non ſeulement Monſieur le Premier Preſident, mais auſſi tous Meſſieurs les autres Preſidents & Conſeillers qu'ils avoient eſté voir, leur avoient dit qu'il en falloit uſer de la ſorte ; & c'eſtoit là ce qu'ils pretendoient faire dans cet accommodement.

M. Copin voiant que cet avis alloit à renouveller l'entrepriſe du premier Juillet, il dit tant en ſon nom, qu'en celuy de grand nombre de Docteurs, dont la penſée n'a jamais eſté de fuïr l'examen de ces Propoſitions ny d'autres, mais au contraire qui ont touſjours deſiré qu'on l'entrepriſt, pourveu qu'il ſe fiſt avec les conditions neceſſaires pour l'éclairciſſement de la verité & pour l'établiſſement d'une paix ſolide entre les Docteurs, Il dit, dis-je, tant en ſon nom qu'en celuy de ces Docteurs, que ſi la reſolution ſe prenoit de faire cet examen, il demandoit qu'on y obſervaſt de certaines conditions que toutes les perſonnes équitables eſtimeroient eſtre juſtes & neceſſaires pour le bien faire, & qu'il alloit propoſer à la Faculté. Il prit en main pour en faire lecture le papier où il les avoit écrites ; & ſur cela il s'excita un grand bruit qui eſtoit cauſé en partie par ceux qui ne vouloient point entendre parler de ces conditions, & en partie par d'autres qui ſe plaignoient de ce que nous les propoſions, parce qu'en cette Aſſemblée-là il n'eſtoit pas queſtion de cet examen.

Nous

Nous répondiſmes qu'en effet M. le Doien ne l'avoit pas mis en deliberation; mais que M. Pereyret n'avoit pas laiſſé d'en deliberer, & qu'il avoit donné tout ſujet par ſon diſcours de croire qu'on vouloit conduire à ce point là la deliberation de la Faculté. M. Pereyret voulut s'en defendre, mais il ne le put faire valablement. Et M. Amiot ſoûtint que M. Pereyret avoit eu raiſon de dire qu'il s'agiſſoit de cet examen, puiſqu'on avoit propoſé de chercher des voies d'accord; & que puiſqu'on eſtoit en differend ſur la doctrine il en falloit parler. Comme M. Coppin inſiſtoit tousjours pour faire lecture de ce papier, parce qu'il n'auroit plus eſté temps de le lire apres que la concluſion auroit eſté faite pour cet examen, & que d'ailleurs il ne pouvoit avoir un moment d'audience, parce que le bruit continuoit tousjours; D'un coſté M. Mulot Doien arracha par force & par caprice ce papier à M. Coppin, & M. Pereyret de l'autre pour appaiſer le bruit qui s'augmentoit de plus en plus changea d'avis ou l'interpreta, & ne conclut plus à examiner les Propoſitions ni à defendre de les ſoutenir. M. Mulot rendit auſſi à M. Coppin ce papier, & M. Coppin le mit entre les mains de M. Bouvot, afin qu'il l'enregiſtraſt pour ſervir & y avoir recours toutes les fois qu'il plairoit à ces Meſſieurs d'entreprendre l'examen de ces matieres conteſtées.

M. Charton opinant ne laiſſa pas de conclurre encore à l'examen des Propoſitions ſans rien dire ny avoir aucun égard pour les conditions preſentées par M. Coppin; M. Morel fut du meſme avis de M. Charton, & dit que cet examen eſtoit desja fait par les deputés, qu'il ne reſtoit plus qu'à en faire leur rapport, qu'il falloit encore le differer, & cependant defendre aux Bacheliers de ſoutenir ces Propoſitions; mais qu'il ne falloit point nommer d'autres deputés pour en parler: & pour M. Hallier, qu'il falloit faire en ſorte qu'il demeuraſt dans le ſyndicat.

M. Hallier dit qu'il en ſortiroit volontiers, ſi beſoin eſtoit; Qu'il eſtoit pourtant d'avis que huit ou dix Docteurs conferaſſent enſemble, de ce qu'il y auroit à faire; Mais qu'il ne falloit point parler de condamner ny les uns ny les autres.

M. Amiot dit que le temps accordé pour ne point parler de ces Propoſitions & du reſte de ce qui avoit eſté fait au premier Juillet eſtoit expiré; qu'il en falloit parler, & faire valoir alors ce qui n'avoit eſté juſque-là que ſuſpendu.

Comme je vis que cet avis de parler des Propoſitions eſtoit propoſé par pluſieurs Docteurs, & qu'il y avoit à craindre qu'il ne prevaluſt, je fis avertir un Huiſſier de la Cour que j'avois fait tenir preſt pour ſignifier en cas de beſoin l'Arreſt rendu le cinquiéme Octobre dont j'ay parlé cy-deſſus, par lequel il leur eſtoit defendu de paſſer outre ſur le ſujet des Propoſitions. M. Taſſin qui receut la ſignification de cet Arreſt l'apporta à la Faculté ſur le bureau. Ils ne ſçavoient ce que c'eſtoit & ne penſoient plus à cet Arreſt, car on en avoit tousjours differé la ſignification, tant qu'on ne l'avoit pas veuë neceſſaire, c'eſt pourquoy ils ſe reſolurent aiſément de le faire lire pour apprendre ce que c'eſtoit. Comme on le liſoit M. Pereyret & M. Cornet nierent avoir dit ce que l'Arreſt portoit expreſſément qu'ils avoient dit en preſence de la Cour quand ils avoient eſté ouïs. M. de Saint Roch leur repartit qu'ils n'avoient qu'à s'inſcrire en faux contre l'Arreſt; & M. Brouſſe demanda acte du dementi qu'ils donnoient à toute la Cour.

Apres que cet Arreſt fut leu les deliberations continuerent. M. Cornet dit que la ſignification de cet Arreſt troubloit la paix, & empeſchoit qu'on ne deliberaſt des voies d'accord, puis qu'on avoit les mains liées. On luy répondit qu'on cherchoit les voies d'accord ſur l'affaire de M. Hallier, que cet Arreſt ne regardoit que l'examen des Propoſitions, dans lequel il defendoit de paſſer outre, & ainſi n'empeſchoit pas qu'on n'eſſaiaſt de trouver les moiens de s'accorder. Et M. Cornet continuant ſa deliberation dit qu'il eſtoit donc de l'avis de M. Chappellas & que ces conteſtations devoient eſtre accommodées ſuivant le deſir de M. le Premier Preſident qui avoit fait l'ouverture de ſuſpendre l'affaire des Propoſitions durant trois ou quatre mois, & que luy Cornet eſtoit d'avis qu'on prolongeaſt ce terme; & neantmoins parce que l'affaire du Syndic preſſoit, qu'on nommaſt trois Docteurs de chaque coſté, & trois au nom de la Faculté, qui tous enſemble convinſſent des moiens d'accommoder ces conteſtations.

M. Amiot ne laiſſa pas apres cet avis de demander Acte de la ſignification de cet Arreſt, comme ſi c'euſt eſté un attentat commis contre les intentions du Parlement par ceux qui l'avoient fait ſignifier. Et M. Brouſſe en demanda auſſi un du temps auquel il avoit eſté ſignifié ſçavoir apres que pluſieurs avoient opiné pour la continuation de l'examen des Propoſitions. M. Brouſſe expliqua auſſi de vive voix en general ce que contenoit l'écrit des Conditions qui avoit eſté preſenté par M. Coppin, & demanda derechef que M. Bouvot ne manquaſt pas de l'enregiſtrer.

Depuis la lecture de cet Arreſt on ne parla plus de proceder à l'examen des Propoſitions, mais ſeulement de deputer ſur l'affaire de M. Hallier; & enfin aprés divers expediens dont

on

on parla, la pluralité des ſuffrages fut que M. Hallier nommeroit trois Docteurs de ſa part, & M. de Mincé trois autres, & l'on nomma comme au nom de la Faculté pour indifferens M. Chappellas, M. Gauquelin & M. du Val afin que ces neuf ſe viſſent pour chercher entre eux les moiens d'accord, & qu'ils fiſſent rapport à la Faculté le ſeptiéme de ce meſme mois de ce qu'ils auroient pu faire pour cet accommodement.

Le procedé des Docteurs à qui nous avions affaire eſtoit aſſés eſtrange dans toute cette deliberation. Car ils opinoient en la meſme maniere qu'ils auroient fait, s'ils avoient eſté les arbitres ſouverains de cet accommodement, & comme ſi la Cour euſt renvoié toute l'affaire à ce qu'ils en ordonneroient. Et quoyque nous fuſſions tous diviſés en deux partis dont les uns y eſtoient plus eſchauffés & les autres moins, ils pretendoient neantmoins qu'il y avoit un troiſiéme corps entre eux & nous qu'ils appelloient la Faculté, & qui n'eſtoit pourtant compoſé que d'eux meſmes, parce qu'avec le ſecours des Religieux Mendians leur nombre eſtoit ſans difficulté plus grand que le noſtre. Nous ne manquaſmes pas de leur faire obſerver fort diſtinctement en deux ou trois occaſions dans cette Aſſemblée, qu'il n'y avoit point dans la Compagnie un troiſiéme parti qui compoſaſt la Faculté; que la Cour ny M. le Premier Preſident ne nous y avoit pas renvoiés pour eſtre jugés par eux meſmes, mais ſeulement pour chercher entre eux & nous les moiens de nous accommoder, & à la charge que ſi nous ne le faiſions pas, nous aurions recours à la Cour de Parlement, pour y eſtre jugés. Et neantmoins quoyque nous taſchaſſions de nous expliquer aſſés clairement ſur ce ſujet, ils ne pouvoient qu'à peine comprendre noſtre langage, ny s'empeſcher d'agir comme s'ils euſſent eſté les maiſtres abſolus de nos differends, & comme ſi la Faculté euſt eſté quelque choſe de different d'eux & de nous.

Auſſi M. Brouſſe s'oppoſa à ce reſultat tant en ſon nom que pour nous. Il dit qu'on ne pouvoit nommer de Deputés de la part de la Faculté qui n'eſtoit point partie en cette affaire, mais qui eſtoit toute diviſée en deux partis. Il dit que s'il falloit chercher quelques Docteurs qui fuſſent les mediateurs entre ceux qui ſeroient nommés de part & d'autre, ce ſeroit à eux à les choiſir & à en convenir, s'ils ne pouvoient pas s'accorder enſemble. Il dit que notamment ceux qu'on avoit nommés pour indifferents ne l'eſtoient pas, parce qu'ils s'eſtoient declarés trop ouvertement dans cette Aſſemblée-là pour M. Hallier; & ſomma ledit Sr Hallier & M. le Doien d'executer les Arreſts rendus; & qu'à faute de ce il faiſoit contre eux toutes les proteſtations en tel cas requiſes, & perſiſtoit dans toutes les oppoſitions, appellations & proteſtations auparavant faites. M. le Doien ne laiſſa pas de ſommer M. de Mincé de nommer trois Docteurs de la part des oppoſans pour travailler à cet accord. M. de Mincé répondit que ſans prejudice des declarations & proteſtations faites par M. Brouſſe, il les nommeroit dans ce jour & les donneroit par écrit à M. Bouvot Greffier. M. Hallier fut ſommé de meſme par M. le Doien, & nomma pour luy ſur le champ Mrs Pereyret, Morel & le Moine. Cette Aſſemblée-là finit ainſi.

Les conditions pour examiner la doctrine de la grace que M. Coppin preſenta pour nous à la Faculté, n'ont pas eſté enregiſtrées dans nos regiſtres quelque inſtance que nous en aions pu faire, parce que M. Cornet a tousjours eſté depuis ce temps-là maiſtre de nos regiſtres, & qu'il n'y a mis que ce qu'il a voulu; mais elles furent imprimées preſqu'auſſi-toſt qu'elles furent preſentées, & l'ont encore eſté depuis, & neantmoins je ne laiſſerai pas de les faire copier dans le recueil des pieces que je me propoſe de mettre apres ce Journal. Je remarquerai ſeulement qu'il y eſt dit en termes exprez que les Propoſitions que M. Cornet avoit preſentées à la Faculté pour y eſtre cenſurées, eſtoient equivoques & ambiguës, & n'eſtoient ſouſtenuës par perſonne dans le ſens qu'elles ſembloient avoir d'elles meſmes. *Poſtquàm omnibus innotuit quàm periculosè M. Nicolaüs Cornet Propoſitiones quaſdam de gratiâ ambiguas & æquivocas* A NULLO AUTORE IN SENSU QUEM PRÆ SE FERRE VIDENTUR ASSERTAS, *vocaverit in medium, & examinandas Facultati exhibuerit, &c.*

CHAPITRE XV.

De ce qui ſe paſſa en conſequence de cette Aſſemblée juſqu'au ſeptiéme Decembre pour l'accord dont on avoit parlé.

QUoyque nous ne fuſſions point obligés de ſuivre le reſultat de l'Aſſemblée du matin, qu'autant que nous jugions à propos de nous y conformer; neantmoins pour ne pas rejetter cette voie d'accommodement, ſi elle pouvoit avoir quelque bon ſuccés, & aiant conſideré que nous aurions tousjours dans les conferences particulieres qui ſe feroient ſur cette affaire la liberté d'accepter ou de rejetter ce que nous trouverions bon; M. de Mincé donna l'apreſdiſnée à M. Bouvot un écrit par lequel il nommoit M. Chaſtellain, M. Bachelier & moy pour conferer avec les Docteurs nommés par M. Hallier pour *accommoder le procés intenté contre ſa pretenduë élection au Syndicat*, ou

ou pluſtoſt pour chercher les moiens de l'en faire ſortir honeſtement, parce que (luy de Mincé) *eſtimoit tousjours que M. Hallier n'avoit point deu y eſtre éleu : c'eſt pourquoy il faiſoit cette nomination de Deputés ſans prejudice de noſtre oppoſition.*

M. Chaſtellain qui eſtoit le plus ancien de ces neuf Deputés nous aſſembla ſuivant la couſtume à la maiſon de la Faculté chez M. Bouvot le quatriéme Decembre ſur les neuf à dix heures du matin. Lors que nous nous y fuſmes tous rendus, il nous propoſa le ſujet pour lequel nous eſtions aſſemblés ; & mit l'affaire en deliberation parmi nous comme on a couſtume de les mettre dans la Faculté, afin que chacun en diſt ſon avis.

M. Pereyret qui eſtoit le premier à parler ſur la Propoſition faite par M. Chaſtellain dit le ſien ainſi qu'il ſera rappporté cy-apres. Cependant il eſt bon de remarquer que tout ce qui s'eſtoit paſſé dans les divers entretiens que nous avions eus chez M. le Premier Preſident touchant nos affaires, nous avoit fait remarquer en ſa perſonne tant d'oppoſition à ſouffrir qu'elles fuſſent conduites par les voies ordinaires de la juſtice, & une ſi grande reſolution que nous travaillaſſions nous meſmes à les terminer ; que nous nous eſtions ſentis obligés dés avant cette Aſſemblée du premier Decembre de nous y réſoudre & de penſer aux conditions que nous devrions apporter dans l'accommodement que nous pourions eſtre obligés de faire, afin que nous puſſions en le faiſant vivre dans la Faculté avec quelque ſorte de paix & de liberté.

Ces conditions outre celles qui regardoient le Syndicat de M. Hallier & qui ſeront dites cy-apres, eſtoient, 1 Que les deux ans de ſon Syndicat eſtant expirés M. de S. André qui avoit eu dans l'Aſſemblée de ſon élection la pluralité des ſuffrages legitimes, le ſeroit auſſi & en exerceroit les fonctions durant les deux années ſuivantes. 2 Que pendant le temps que M. Hallier ſeroit obligé de s'abſenter de Paris ſoit pour les neceſſités de ſon Archidiaconat de S. Malo, ſoit autrement, M. de S. André en exerceroit les fonctions. 3 Que M. Hallier viendroit en Sorbonne trois fois la ſemaine à jours nommés pour ſatisfaire aux Docteurs & Bacheliers qui auroient à faire à luy. 4 Que M. Hallier ne pouroit oſter des Theſes les Propoſitions de l'ancienne Doctrine de la Faculté & de la France touchant l'Egliſe, les Conciles, le Pape, la Souveraineté du Roy & les libertés de l'Egliſe Gallicane : pour leſquelles ſoûtenir les Bacheliers qui auroient leurs Theſes ſignées de leurs grands Maiſtres & Preſidents ſeroient laiſſés par luy dans une entiere liberté. Qu'il ne pouroit point non plus en rejetter la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace, la predeſtination & le libre arbitre, & qu'il ne pouroit garder les dites Theſes ny rien changer en tout l'ordre & diſcipline de la Faculté. 5 Que les Concluſions dont on s'eſtoit plaint depuis un an ou dixhuit mois ſeroient reveuës & miſes dans nos regiſtres conformement à la verité des choſes qui s'eſtoient paſſées & en des termes qui puſſent ne bleſſer perſonne & eſtre ſoufferts par ceux qui y eſtoient intereſſés. 6 Que les deux Conſcripteurs qui avoient eſté nommés contre les formes en l'abſence des oppoſans lors de l'election de M. Hallier, & qui eſtoient gens tout à fait partiaux, ſeroient changés ou l'un d'eux, & qu'on mettroit en leurs places deux autres Conſcripteurs dont l'on conviendroit, ou que l'un d'eux quitteroit cette fonction & ſeroit mis en ſa place tel Docteur que les oppoſans voudroient nommer, pour avoir ſoin tant des concluſions qui ſeroient dreſſées cy-aprés, que des Docteurs qu'on nommeroit pour l'examen des Bacheliers, afin d'empeſcher que lors qu'on en connoiſtroit quelques-uns qu'on croiroit eſtre dans des opinions qui ne ſeroient pas agreables à l'un des partis, on leur donnaſt des examinateurs entierement oppoſés à leurs ſentimens, & qui ſeroient d'humeur à les maltraitter dans leurs examens. 7 Que Meſſieurs les Advocats generaux ſeroient avertis de toutes les conditions de noſtre accord, afin qu'ils viſſent ce que nous aurions pu omettre qui ſeroit de l'intereſt public, du ſervice du Roy & du devoir de leurs charges.

M. Bachelier qui eſtoit en rang de parler dans cette Aſſemblée particuliere aprés M. Pereyret, propoſa en opinant quelques-unes de ces conditions ; & M. Pereyret avant que les autres continuaſſent à dire leurs ſentimens, dit que pourveu qu'on fuſt d'accord du principal des conteſtations tout ce que demandoit M. Bachelier ne ſouffriroit point de difficulté, & ſeroit fort facile à executer. Meſme il ajouta que ces choſes n'avoient pas beſoin d'eſtre demandées, qu'elles ſe ſousentendoient aſſés ſans qu'on en parlaſt, comme auſſi que les frais qui avoient eſté faits de part & d'autre dans ces conteſtations ſeroient rembourſés aux dépens & des deniers publics de la Faculté.

Tous ces autres Meſſieurs qui parlerent depuis M. Bachelier juſqu'à moy, furent de l'avis de M. Pereyret & dans la ſubſtance & dans les circonſtances de ce que M. Bachelier y avoit adjouté, excepté que quelques-uns dirent qu'il ne dependoit pas de nous de faire des Conſcripteurs & qu'il falloit les faire nommer par la Faculté ; mais tous demeuroient d'accord, qu'il eſtoit juſte de les faire, comme ils

avoient esté proposés, & que la Faculté se trouveroit fort disposée à nommer ceux dont nous serions convenus sous son bon plaisir.

Je fus obligé de suivre l'ordre que tous ces Messieurs avoient gardé, & je parlai le dernier. Je témoignai que j'avois beaucoup de joie des dispositions que je voiois à nostre paix; mais que pour en mieux juger & en parler plus asseurément, il falloit écrire & voir les conditions avec lesquelles on la faisoit, afin de les executer avant que de l'estimer tout à fait concluë & arrestée. Que j'y contribuerois de ma part tout ce qui pouroit dependre de moy. Que j'avois beaucoup d'esperance que toutes ces conditions s'executeroient, & parce que je les croiois justes, & parce que je voiois qu'elles leur estoient agreables; mais qu'en ces sortes d'occasions, il ne falloit point remettre apres les accommodemens ce qui les doit preceder ou pour le moins accompagner. Un chacun me dit que je n'apprehendasse rien; qu'on me donneroit contentement; & l'on fut bien-aise que M. Pereyret dictast à M. Bouvot Greffier qui estoit present les choses qu'il avoit dites dans son avis. M. Pereyret luy dicta donc le billet qui suit comme estant tout rempli de sa matiere, l'aiant sans doute concertée auparavant avec M. Cornet, & la possedant entierement.

Du 4 jour de Decembre 1649.

" MESSIEURS . . . . . .
" . . . . . .
" Deputés par la Faculté sont demeurés d'ac-
" cord qu'attendu que sur les Propositions dont
" est question, il a esté suffisamment pourveu
" par les definitions Ecclesiastiques & par les an-
" ciens decrets de la Faculté, qu'il n'estoit point
" necessaire de proceder à un examen ou Censu-
" re, ains suffisoit d'enjoindre au Syndic de te-
" nir la main à l'execution des decrets cy-devant
" faits tant pour la doctrine que pour la disci-
" pline: Et en cas qu'il vienne à naistre quel-
" ques difficultés touchant les susdites Propositions ou autres sur la matiere de la grace *& de* " *auxiliis*, ledit Syndic prendra l'avis de tous
" Messieurs nos Maistres qui l'ont devancé en la
" charge de Syndic.
" Et en ce qui concerne le Syndicat, aprés que
" M. Hallier aura reïteré la declaration qu'il fit
" en la Faculté le 4 Novembre, qu'il n'avoit
" point approuvé le livre de Cornelius à Lapide,
" & qu'il improuve la doctrine qui y est conte-
" nuë concernant la puissance des Princes tem-
" porels, & qu'il adhere entierement à la do-
" ctrine de la Faculté en ce point & aux Censu-
" res qu'elle en a faites & entre autres le 1 & 4
" Avril 1626, que pour justifier son innocence
" en ce point il presentera requeste à la Cour tendante à ce que defences soient faites à tous " Imprimeurs d'imprimer ledit livre Cornelius à " Lapide avec ladite supposée Approbation aux " peines qu'elle avisera contre les contrevenans; " & en consequence d'un commun consente- " ment son élection sera approuvée. Ainsi " signé, "

Chastellain, Pereyret, Chappellas, "
Bachelier, Gauquelin, Le Moyne, "
Morel, Du Val. "

Aprés que Messieurs cy-dessus ont signé, " M. de Saint-Amour interpellé de signer a de- " mandé temps pour deliberer & copie de la " presente deliberation. "

Ainsi signé, Ph. Bouvot. "

J'estois fort attentif à ce que M. Bouvot écrivoit pendant que Mr Pereyret luy dictoit, & j'observai bien aisément les equivoques avec lesquelles cet accord estoit conceu sur le sujet des Propositions. Je creus que c'estoit une nouvelle semence de divisions dans toutes les occasions où chacun auroit sujet de l'interpreter à son avantage. Que nos adversaires estant en plus grand nombre que nous, seroient quand ils voudroient les maistres de son interpretation. Et enfin que le renvoi qu'on faisoit aux anciens Syndics des difficultés qui pouroient naistre sur les Theses, estoit établir un petit tribunal & une espece d'Inquisition dans la Faculté en leur attribuant une jurisdiction qui appartenoit à tous les Docteurs en corps, laquelle pourroit à la fin apporter quelque gehenne & contrainte à leurs sentimens qui devoient estre conservés dans la liberté qui leur avoit esté jusque-là si avantageuse. Ce que je trouvois d'autant plus perilleux qu'entre six Docteurs qui avoient esté Syndics Mrs Pereyret & Cornet estant du nombre & M. Hallier le demeurant, je n'en trouvois pas tant qui nous fussent equitables qu'il y en avoit de preoccupez contre nous. C'est pourquoy quand on parla de signer cet écrit si-tost qu'il fut achevé, & avant que personne l'eust signé, je tirai à part M. Chastellain & M. Bachelier, & les suppliai de vouloir se donner une journée de temps pour le relire & l'examiner auparavant, tant pour les raisons cy-dessus que je leur marquai en partie, que parce qu'il n'y estoit fait mention d'aucune des conditions que nous avions demandées pour cet accord, & que je ne croiois pas qu'il fust expedient que nous en signassions aucun qu'elles ne fussent toutes executées. Que nous avions affaire à des gens qui ne nous rechercheroient pas d'accommodement, comme ils faisoient, s'ils ne se sentoient pressés par la justice des poursuittes que nous avions à faire

contre

contre eux, & qui se moqueroient apres de nous & de tout ce qu'ils nous auroient promis, si nous nous relaschions de ces poursuittes si justes & si necessaires sans en prendre les avantages que nous devions pour le retablissement de l'ordre, de la discipline & de la doctrine ancienne de la Faculté. Que nous les avions rangés à la raison pour l'affaire des Propositions par l'Arrest du cinquiéme Octobre. Que celle du Syndicat estoit infaillible ; qu'elle ne se passeroit pas sans qu'on en prist occasion de faire le rapport des contraventions qu'ils avoient apportées aux Arrests de la Cour touchant les Religieux Mendians, notamment lors que M. Brousſel & M. Viole s'estoient transportés dans la Faculté, & sans qu'on fist toutes les choses necessaires pour reparer les desobeïssances qui avoient esté commises contre l'autorité de la Cour & pour procurer l'execution de ces mesmes Arrests, qu'ils sçavoient estre si importante au bien de la Faculté. Que pour l'honneur de Dieu ils se donnassent une apres-disnée de patience pour examiner tout ce qu'il y avoit à considerer sur ce sujet. Mais quelque chose que je pusse leur representer je n'en pus jamais obtenir aucun delai. M. Chastellain estoit fort travaillé d'un mal de jambe & s'estoit fait porter avec beaucoup de peine de son logis jusque chez M. Bouvot, il ne put se resoudre à s'obliger d'y revenir encore une fois, ny M. Bachelier à faire autre chose que ce qu'il verroit faire à M. Chastellain. Ainsi ils signerent tous huit cet écrit, comme il est cy-dessus ; & en le signant les autres confirmerent à M. Chastellain & à M. Bachelier qu'ils ne manqueroient pas aux conditions que nous leur avions demandées.

Je me trouvai fort surpris de rester seul à le signer de neuf personnes qui estoient toutes sans comparaison plus anciennes, plus experimentées & plus clairvoiantes que moy ; je voiois bien que je ne pouvois éviter qu'on ne me reprochast d'estre un opiniastre, d'estre tout seul la cause des divisions de la Faculté, & d'estre bien-aise de l'entretenir dans le trouble, comme on m'en avoit desja fait quelques reproches avec moins d'apparence qu'il n'y en avoit en cette occasion ; mais d'ailleurs je ne pouvois me resoudre pour éviter ce vain reproche de signer une chose qui me paroissoit si évidemment mauvaise.

On me pressa pourtant de signer en me menaçant mesme de faire par tout des plaintes de moy & de m'imputer tout le mal qui pourroit arriver de nostre desunion ; mais je ne pus m'y resoudre, & tout le temperament que je pus trouver dans cette fascheuse conjoncture, fut de demander du temps pour deliberer de ce que j'aurois à faire & copie de la deliberation qu'ils vouloient que je signasse, ainsi qu'il fut écrit par nostre Greffier au pied de cette mesme deliberation, comme il a esté veu cy-dessus.

Quand je l'eus communiquée à plusieurs de nos Confreres je n'en trouvai point qui ne fust fort aise de la resistance que j'y avois apportée ; plusieurs s'appliquerent à en representer les consequences à M. Chastellain & à M. Bachelier ; Et enfin M. Chastellain & M. Bachelier estant persuadés que j'avois eu quelque raison, particulierement pour le petit Tribunal qui s'alloit eriger parmi nous devant Messieurs les autres Syndics qui se rendroient seuls les regles & les maistres de la doctrine, M. Chastellain se resolut de nous rappeller derechef pour revoir & mettre en Latin ce qui avoit esté signé, afin qu'il fust en estat d'estre rapporté à la Faculté ; & ne pouvant pas pour son indisposition revenir au logis de la Faculté il nous pria de nous rendre chez luy.

Ce fut le jour de Saint Nicolas apres disné. Quand j'y arrivai le nouveau resultat en Latin estoit desja dressé & signé par tous ces Messieurs les Deputés à la reserve de Mrs Chappellas & le Moyne qui ne s'y estoient pas trouvés. On me le presenta tout dressé & signé ainsi que je vais l'inserer icy afin que je le signasse aussi.

Anno Domini 1649, *die quarta mensis Decembris, honorandi Magistri nostri Chastellain, Pereyret, Chappellas, Bachelier, Morel Sorbonicus, Gauquelin, le Moyne, Du Val, & de Saint-Amour, respectivè à Facultate deputati in publicis comitiis ejusdem mensis concluserunt & convenerunt inter se ad Facultatem referendum esse satis provisum fuisse tam circa Propositiones de quibus est controversia, quàm circa eas quæ tangunt materiam de gratiâ & de auxiliis divinis per Definitiones Ecclesiasticas & antiqua Decreta ipsius Facultatis, atque ideò non esse necesse procedere ad examen vel judicium earundem, sed sufficere, si D. Syndico injungatur ut curet executioni mandari decreta antea facta tam pro doctrinâ quàm pro disciplinâ ; quòd si aliqua difficultas occurrat circa prædictas Propositiones aut alias circa materiam de gratiâ aut de auxiliis divinis, idem D. Syndicus consulet Facultatem : Si verò res ita urgeat ut non possit commodè convocari, consilium assumet omnium sapientissimorum Magistrorum qui eum in officio & munere Syndicatus præcesserunt.*

Quod verò spectat ad Syndicatum, postquàm honorandus M. N. Hallier declarationem à se factam die quartâ superioris mensis Novembris in publicis comitiis reiteravit, videlicet se nunquam approbavisse librum Cornelii à Lapide in Epistolas Canonicas, atque improbare se doctrinam in eo contentam, qua tangit potestatem Princi-

pum temporalium, ſeque penitus adhærere doctrinæ Facultatis circa illud punctum, atque etiam Cenſuris ab eâdem de eo factis & inter alias decreto facto contra Santarellum, utque ſuam circa illud momentum innocentiam teſtificetur libellum ſupplicem ſupremæ Curiæ Parlamenti offeret eo fine ut omnibus Typographis & Librariis interdicatur ſub pœnis eidem Curiæ reſervatis in deficientes aut contravenientes, ne imprimant aut vendant dictum librum Cornelii à Lapide cum dictâ ſuppoſitâ approbatione. Et in prædictorum conſequentiam unanimi omnium conſenſu ejus electio ad Syndicatum probabitur. Ainſi ſigné.

Chaſtellain, *Pereyret*,
Bachelier, *Morel*,
Gauquelin, *R. du Val.*

En liſant ce reſultat ainſi refait en Latin, j'y trouvai une nouvelle difficulté outre celles que j'y avois trouvées la premiere fois. Car pour remedier à celle que j'avois faite d'avoir recours aux anciens Syndics, on avoit mis qu'en cas qu'il y arrivaſt quelque difficulté ſur les meſmes Propoſitions M. le Syndic en conſulteroit la Faculté, & que ſi la choſe preſſoit ſi fort, qu'elle ne puſt pas s'aſſembler commodément, alors il prendroit conſeil de tous Meſſieurs les anciens Syndics. Et il me ſembla que d'un coſté cette ouverture qu'on faiſoit au Syndic de conſulter la Faculté deſſus ces Propoſitions, donnoit quelque atteinte à l'Arreſt du cinquiéme Octobre & quelque lieu de réveiller quand on voudroit l'entrepriſe de M. Cornet; & que de l'autre la liberté qu'on luy donnoit & l'obligation qu'on luy impoſoit en meſme temps de recourir à tous les anciens Syndics ſi l'affaire ne permettoit pas d'aſſembler la Faculté, eſtoit tousjours eriger ce Tribunal dans la Faculté en luy donnant lieu d'y recourir lors qu'il le deſireroit, & luy impoſer d'ailleurs un joug & une geſne que noſtre Syndic n'avoit pas accouſtumé de porter. De ſorte que je m'excuſay encore, mais avec plus de confiance, quoyqu'avec plus de douleur, de ſouſcrire ce nouvel écrit.

Le lendemain ſeptieſme jour de Decembre la Faculté s'aſſembla extraordinairement pour entendre le rapport de ce que nous aurions fait ſur cette affaire. M. Chaſtellain dit que le réſultat touchant les Propoſitions & le Syndicat eſtoit entre les mains de M. Bouvot qui le liroit, & qu'on n'y avoit rien mis des autres conditions dont on eſtoit convenu, comme de la nouvelle élection des Conſcripteurs & de la reviſion des Concluſions, parce qu'on s'en eſtoit repoſé ſur la parole que les deputés en avoient donnée & ſur la confiance que l'aſſemblée les approuveroit.

M. Bouvot leut dans l'aſſemblée ce réſultat dans les meſmes termes dans leſquels je l'ay tranſcrit cy deſſus.

Apres qu'il fut leu je teſmoignay à la Compagnie le déplaiſir que j'avois de ne l'avoir peu ſigner, & en expoſai les raiſons avec tout le reſpect que je pus pour tous Meſſieurs les deputés. Ce qui n'empeſcha pas que M. Chaſtellain & M. Chappellas n'en témoignaſſent un peu de colere contre moy; & ſur l'ambiguïté des termes dont je me plaignois, M. Chappellas dit qu'on n'y avoit point entendu de fineſſe, ny eu de deſſein de faire prejudice à aucun parti, mais que jugeant qu'il ne falloit plus parler de cet examen, il avoit fallu y trouver quelque raiſon, & qu'on y avoit mis celle là, de ſorte qu'on pouvoit dire des deux coſtés, *cauſa quam putatis victricem cauſâ cecidit*; & trouva bon qu'on miſt en cet accord *ſanctiones* au lieu de *definitiones*, M. Hennequin en aiant fait ouverture dans ſon avis.

La plus-part des Docteurs auſſi qui opinerent devant moy eſtimerent qu'il falloit retrancher de cet accord ce que j'y avois trouvé mauvais; Que le Syndic s'il ſe preſentoit des difficultés conſulteroit la Faculté ou recourroit aux anciens Syndics: & en effet cela en fut retranché. Ce que voiant, & d'ailleurs pluſieurs de mes amis me preſſant d'acquieſcer à cet accord, bien que je n'en fuſſe pas encore ſatisfait, neantmoins parce qu'il falloit conſiderer toutes choſes & prendre ce qu'on pouvoit de mieux quand on ne pouvoit pas obtenir tout ce que l'on euſt bien deſiré, je dis quand mon rang vint d'opiner que j'y conſentois auſſi & que j'eſtois preſt à le ſigner eu égard aux choſes cy-deſſus, pourveu qu'on s'obligeaſt d'executer ponctuellement les conditions des Conſcripteurs & de la reviſion des Concluſions dont M. Chaſtellain avoit parlé. On nous deputa enſuitte tous neuf pour aller remercier M. le Premier Preſident, Meſſieurs les gens du Roy & quelques-uns de Meſſieurs les Preſidens au mortier qui s'eſtoient meſlés de noſtre accommodement; & nous y allaſmes en meſme temps. Il fut dit auſſi qu'on mettroit entre les mains de Meſſieurs les gens du Roy le Cornelius à Lapide & le Coriolan pour la deſcharge de la Faculté.

M. Hallier ne ſe trouva pas à cette aſſemblée, & M. de SainteBeuve opinant touchant ce qui regardoit l'article du Syndicat, dit qu'encore qu'il trouvaſt rude ce qu'on avoit ordonné de M. Hallier ſur ce ſujet, il eſtoit chargé neantmoins de dire de ſa part à la Faculté qu'il feroit tout ce que la Faculté deſireroit. M. Cornet y fit le Syndic, & commença dés que nous fuſmes partis pour aller faire nos viſites de contrevenir aux conditions qui n'avoient eſté promiſes que de bouche. Car au

lieu

lieu qu'on avoit dit qu'il faudroit revoir les Concluſions qui avoient eſté enregiſtreés depuis un an ou dix huit mois pour en oſter des paroles fauſſes & offenſantes qui y eſtoient, il fit relire à la fin de cette aſſemblée, apres que les ſuppliques ordinaires eurent eſté faites, les Concluſions des aſſemblées precedentes qui n'avoient pas encore eſté releuës. Et M. l'Abbé de Valcroiſſant qui eſtoit demeuré par hazard à la fin de cette aſſemblée, aiant remarqué dans ces concluſions quelque choſe au prejudice des oppoſans, dit qu'il luy ſembloit que puiſque la paix eſtoit faite il eſtoit raiſonnable que ſuivant ce qu'on avoit propoſé les meſmes deputés reviſſent ces concluſions pour voir ce qui pouroit y eſtre à corriger; Et la plus-part de ceux qui eſtoient reſtés témoignoient trouver cela tres juſte. M. Cornet voulut le divertir, & dit qu'il n'y avoit pas aſſés de monde pour deliberer là deſſus, & que la Faculté n'eſtoit plus aſſemblée. M. Marcan repliqua à M. Cornet, que s'il y avoit eu aſſés de monde pour les relire, il y en avoit aſſés pour en deliberer. Ce qui preſſa fort M. Cornet, & l'obligea de dire qu'on les reverroit avant que de les écrire dans les regiſtres de la Faculté; & tous ceux qui eſtoient preſens témoignerent que cela eſtoit juſte.

Mais qu'il eſt peu ſeur dans les accommodemens de remettre l'execution des conditions avec leſquelles ils ont eſté faits, lors qu'on a affaire à des gens qui ont peu de franchiſe & de bonne volonté! Pour ne point apporter d'obſtacles à celui-cy nous nous eſtions relaſchés en diverſes choſes outre meſure, & dés la premiere aſſemblée qui fut aprés celle-ci, ſçavoir le quatrieme de Janvier de l'année 1650, il fallut faire diverſes plaintes de ce qu'on n'executoit aucune des conditions qu'on avoit promiſes. Il y eut de nouvelles conteſtations dans la Faculté ſur le ſujet des Conſcripteurs qu'on ne voulut point changer, & ſur celuy des Concluſions qu'on ne voulut relire que comme M. Morel & M. Cornet les avoient dreſſées. Il fallut faire au bureau de la Faculté de nouvelles proteſtations: il y fallut preſenter de nouveau les conditions que M. Coppin y avoit miſes le premier Decembre: il fallut ſe plaindre pardevant Notaires de l'iniquité & du manque de parole de ceux avec qui l'on avoit conclu cette paix trompeuſe, & y declarer que ſi elle ne s'entretenoit que comme leſdits ſieurs Hallier, Cornet & leurs adherans la vouloient entretenir, elle ne ſeroit rien autre choſe qu'une renonciation pure & ſimple que nous aurions faite à nos oppoſitions & à nos pourſuittes qui eſtoient ſi juſtes & ſi neceſſaires. Il fallut enfin demander divers actes à la Faculté, & y declarer formellement qu'on perſiſtoit dans toutes les oppoſitions, appellations & proteſtations cy devant faites; proteſter de nouveau qu'on appelloit comme d'abus de ce qui pouvoit avoir eſté fait auparavant & ſeroit fait aprés, tant au prejudice d'icelles, que des ſtatuts & Arreſts rendus par la Cour; qu'on y pourſuivroit auſſi-toſt que cela ſe pouroit le jugement de toutes les inſtances qui y eſtoient pendantes entre les Docteurs; & qu'on y demanderoit reparation de tout ce qui pouroit de nouveau & cependant eſtre entrepris au prejudice des meſmes inſtances, proteſtations & Arreſts.

Il y eut divers Docteurs qui en prirent acte pardevant Notaires ce meſme jour là, ne l'aiant peu obtenir à l'aſſemblée. Et s'il y euſt eu quelque apparence que les avenuës de la Juſtice ne nous euſſent point eſté fermées, il eſt ſans doute que nous nous y fuſſions preſentés tout de nouveau pour l'obtenir. Mais les difficultés que M. le Premier Preſident venoit de nous apporter, lors que nous l'avions pourſuivie, jointes à toutes les autres qui ſont inſeparables des procés, lorſque l'on a meſme les viſages des juges les plus favorables, nous obligerent de demeurer en repos. Il fallut nous réſoudre à laiſſer la Faculté entre les mains de ceux qu'on en avoit rendus les Maiſtres en arreſtant le cours de nos pourſuittes, lors que nous en eſperions plus de ſuccés pour ſon rétabliſſement; & nous fuſmes réduits à nous contenter de gemir devant Dieu de ſa ruine & de laiſſer devant les hommes des monumens qui feroient voir à la poſterité qu'elle ne ſeroit point arivée par noſtre faute.

SECONDE PARTIE

Contenant une Relation de diverſes choſes qui ſe paſſerent ou que j'appris à Rome pendant 4 ou 5 mois que j'y ſejournai depuis la fin de Novembre 1650 juſqu'au mois de Juin 1651 que j'y retournai pour l'affaire des cinq Propoſitions.

CHAPITRE PREMIERE.

De mon voyage de Paris à Rome en l'année 1650, & de ce que j'appris eſtant à Veniſe des pourſuittes contre M. Herſent.

MAis enfin quoyque cette paix fuſt de celles dont on pouvoit aſſeurer avec ſujet qu'on avoit dit que la paix eſtoit où n'y avoit point de paix, puiſqu'elle eſtoit accompagnée de tous les mouvemens & de toutes les partialités d'une veritable diviſion: il ne fallut pas laiſſer de s'accommoder au temps, & de taſcher de nous abſtenir de toutes les occaſions qui pouvoient faire du bruit en les laiſſant couler doucement, en diſſimulant tous nos déplaiſirs & toutes les plaintes dont nous avions tant de ſujet, & en vivant en un mot avec nos adverſaires comme ſi nous euſſions eſté avec eux dans une parfaite intelligence. Car M. le Premier Preſident s'eſtoit montré ſi difficile & ſi oppoſé à la juſtice de nos pourſuittes, que nous ne pouvions guére eſperer qu'elle nous fuſt faite tant qu'il auroit dans le Parlement l'autorité qu'il y poſſedoit, & nous ne pouvions pas la chercher ailleurs.

Ainſi la Faculté vivoit dans cette tranquillité exterieure, & l'Aſſemblée du ſecond jour de May 1650 s'eſtoit encore paſſée ſans aucune apparence de diviſion, lors que je partis de Paris l'apres-diſnée pour aller joindre un Gentil-homme de qualité dont j'honorois tres particulierement le merite & la famille, & l'accompagner dans le voiage d'Italie qu'il alloit faire.

C'eſtoit un jeune Gentil-homme de tres-illuſtre naiſſance pour lequel j'avois beaucoup d'eſtime; & ce qui m'avoit entre autres choſes fait reſoudre à luy promettre de l'accompagner en ce voiage, eſtoit que dans quelques entretiens que nous en avions eus enſemble, j'avois veu qu'il l'entreprenoit non pas comme font la plus-part de ceux qui s'y engagent dans le jeune aage où il eſtoit alors, pour y voir des tableaux & des ſtatuës, mais pour y connoiſtre & pratiquer dans tous les lieux où il iroit le plus qu'il pouroit de gens de lettres & de condition, afin non ſeulement d'avoir des habitudes dans les Païs eſtrangers, mais auſſi pour apprendre en leur converſation de la maniere la plus avantageuſe la diverſité des genies & des mœurs des differents peuples. C'eſt pourquoy il prit à Paris avant partir un grand nombre de lettres de recommandation pour toutes les villes par où il devoit paſſer.

Je n'avois pas pu eſtre preſt à partir auſſitoſt que luy, en partie, parce que j'eſtois bienaiſe avant que de partir de voir encore comment ſe paſſeroit cette Aſſemblée de la Faculté du ſecond jour de May 1650. Et je ne le joignis qu'à Geneve le Samedi ſeptiéme jour du meſme mois. Je le trouvai en la compagnie de M. Godefroy, qui eſtoit alors l'un des deux Syndics de cette ville-là, à qui il avoit eſté adreſſé & qui prenoit le ſoin de la luy faire voir. Quand M. Godefroy me vit, il ſe ſouvint & me fit ſouvenir qu'autre-fois aiant eſté envoié vers le Roy par ſa Republique pendant que j'avois l'honneur d'eſtre Recteur de l'Univerſité, & m'aiant trouvé au Louvre où il me pria de luy rendre un petit office pour lequel il me vint voir en Sorbonne; je le luy avois rendu le plus civilement qu'il m'eſtoit poſſible: & il me dit qu'il en eſtoit encore mon redevable, & que s'il y avoit quelque choſe en quoy j'euſſe beſoin de ſon ſervice en ce lieu-là, il ſeroit ravi de m'en témoigner ſon reſſentiment. Tout cela ſe termina à des civilités reciproques, & fit que lors que nous partiſmes le lendemain Dimanche 8 du meſme mois, donnant à ce Gentil-homme une lettre pour Zuric addreſſante à M. Ulric Premier Miniſtre de cette ville-là, il me recommanda auſſi à luy avec des termes tres-obligeans & pleins de plus d'eſtime de moy que je ne luy en avois donné d'occaſion.

Nous arrivaſmes à Zuric, & pendant un jour que l'on y ſejourne d'ordinaire par la voie des voiturins de Lion à Veniſe pour y prendre un peu d'haleine & donner aux chevaux un peu de repos, Mr Ulric nous fit rendre toutes les civilités qu'il put. On nous apporta du vin de la part de la Seigneurie, & ſuivant la couſtume du Pays quelques perſonnes choiſies pour cet office diſnerent en ſuitte avec nous, & apres diſné ils nous menerent voir l'Arſenal & la Biblio-

Bibliotheque où M. Ulric ſe trouva & nous entretint, & me fit paroiſtre en mon particulier des marques de l'eſtime que luy avoit donnée pour moy ce que M. Godefroy luy avoit écrit en ma faveur. Il nous donna auſſi quelque nouvelle connoiſſance dans les Griſons, & nous donna pareillement des lettres pour Padouë & pour Veniſe.

Nous paſſaſmes le reſte de cet eſté-là à Veniſe & dans les terres fermes qui ſont ſous la domination de cette celebre Republique. Une fievre tierce mais violente me prit à Veronne au mois de Septembre qui m'arreſta au lit trois ſemaines; de laquelle ſi-toſt que je fus gueri, nous retournaſmes à Veniſe pour y faire nos adieux & nous diſpoſer à partir pour Rome le pluſtoſt que nous pourions.

Incontinent apres que nous fuſmes de retour à Veniſe, nous y appriſmes la nouvelle du Sermon que M. Herſent avoit fait cette année-là à Rome le jour de Saint Louïs dans l'Egliſe de ce nom. Nous y viſmes un exemplaire de l'impreſſion qu'il en avoit fait faire; & l'on nous dit le deſſein qu'on avoit eu de l'arreſter par ordre du Pape pour ce ſujet. L'on ſceut que M. Albizzi Aſſeſſeur du S. Office s'eſtoit tranſporté dans un Caroſſe vers le Palais Bourgueze, qui n'eſtoit pas loin de celuy de M. l'Ambaſſadeur de Malte où il avoit eu avis que M. Herſent eſtoit, & au ſortir duquel il avoit donné ordre à des Sbirres de le guetter, & de le luy emmener à ce Caroſſe afin de le conduire en ſuitte au Palais du S. Office où ſont les priſons de l'Inquiſition. On nous dit meſme qu'on eſtimoit à Rome cette affaire ſi privilegiée, qu'ils avoient ordre d'aller prendre M. Herſent juſque dans le Palais de cet Ambaſſadeur s'il euſt tardé à en ſortir; mais que M. Herſent le craignant, n'avoit point trouvé d'autre ſeureté pour ſa perſonne, que de ſe jetter à l'inſtant dans un Caroſſe de M. l'Ambaſſadeur de France qui paſſa heureuſement pour luy dans cet entretemps pardevant la porte de celuy de Malte, & qui l'emmena ſans retardement chez celuy de France où il trouva un azile inviolable & une protection aſſeurée.

Cette nouvelle ne fut pas ſeulement apportée à Veniſe par des lettres. Des perſonnes qui eſtoient à Rome quand la choſe s'eſtoit paſſée arriverent à Veniſe bientoſt aprés, & en publierent les circonſtances & les ſuittes qu'ils en prevoioient; entre autres un Capucin celebre (Je crois que c'eſtoit le P. George) en entretint amplement M. Matharel qui eſtoit pour lors Réſident pour le Roy prés cette Republique, & qui y ſoutenoit cette charge depuis deux ou trois années qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeur, avec beaucoup de ſuffiſance & de reputation. Il me fit la faveur de me venir voir enſuite de leur entretien, pour me repreſenter combien cette faſcheuſe rencontre mettroit encore en plus mauvaiſe odeur à Rome tous ceux qui y paſſeroient pour Janſeniſtes. Il me dit que l'affection particuliere que nous avions contractée enſemble pendant mon ſejour à Veniſe, & le ſoin general qu'il devoit prendre autant qu'il pouvoit qu'aucun François ne ſe trouvaſt embaraſſé dans des affaires difficiles & odieuſes en ces païs là, parce que cela retournoit tousjours au deshonneur de la nation, l'obligeoient de me témoigner les craintes qu'il avoit ſi j'allois à Rome ſi-toſt apres ce dernier mecontentement que M. Herſent venoit d'y donner de luy, qu'on entraſt en jalouſie de moy dés qu'on me verroit; qu'on ne me conſideraſt comme un homme ſubſtitué en ſa place pour les intereſts de la meſme cauſe; & qu'on n'y priſt reſolution de prevenir en me mettant en lieu de ſeureté toutes ſortes d'intrigues & d'autres choſes deſagreables qu'on craindroit que j'y pourois faire ſi l'on n'avoit le ſoin de m'en empeſcher. Il me dit qu'il n'avoit jamais eſté plus ſurpris que d'apprendre que cette diſgrace fuſt arrivée à M. Herſent pour ce ſermon aprés l'agréement avec lequel un chacun l'avoit receu, lors qu'il l'avoit prononcé en preſence de tout ce qu'il y avoit de gens curieux à Rome qui entendoient le François, & entre autres non ſeulement de M. l'Ambaſſadeur, mais auſſi de Mrs les Cardinaux Barberin, Urſin & d'Eſte, dont il y en avoit deux de la Congregation du S. Office; & que cela devoit augmenter mes craintes auſſi bien que les ſiennes: puiſque ce changement ſi ſubit eſtoit une marque qu'on eſtoit à Rome extraordinairement delicat ſur ces matieres là, & que le moindre ſoupçon ſuffiſoit pour y rendre un homme criminel. Que j'avois fait diverſes choſes en France contre les Mendians & contre M. Cornet & M. Hallier qui ne ſeroient pas fort goutées à Rome, & qu'il ne pouvoit me diſſimuler que ſa penſée eſtoit que je ferois fort bien, ſi je pouvois me reſoudre de n'y point aller. Ce Gentilhomme avec lequel j'eſtois party de France qui avoit beaucoup de deſir que je continuaſſe avec luy le voiage qu'il s'eſtoit propoſé en Italie, & qui ſçavoit que je n'y avois nulle autre affaire ny rien de commun avec ce qui regardoit M. Herſent; ne laiſſoit pas d'eſtre touché de ces raiſons & de condeſcendre à mon retour en France, ſi j'euſſe penché de ce coſté là; Mais il fut fort aiſe quand il me vit oppoſer à toutes les raiſons de M. Matharel le témoignage de ma conſcience qui ne me reprochoit rien qu'on puſt m'objecter avec juſtice, & de voir que comme elle ne me laiſſoit aucun regret de

tout

tout ce que j'avois fait par le passé, elle ne me donnoit nulle apprehension pour l'avenir; mais qu'au contraire j'estois resolu de soutenir & de justifier à Rome & par-tout ailleurs dans toutes les occasions qui pouroient en arriver tout ce que j'avois fait en France.

Apres donc avoir remercié M. Matharel de son affection & de ses avis salutaires; apres luy avoir rendu graces des civilités que nous avions receuës de luy pendant nostre sejour à Venise, & pris congé de nos autres amis, nous en partismes pour Rome le trentiéme jour d'Octobre & nous n'y arrivasmes que le vingtiéme de Novembre, tant parce que nous prismes nostre chemin par Lorette, qu'à cause que de petits restes de l'indisposition que j'avois euë à Veronne apporterent quelques jours de retardement à nostre voiage.

CHAPITRE II.

De la lettre de M. de Vabres. Dessein des Iesuites contre les Heures traduites en François. Combien ceux que l'on appelloit Iansenistes estoient odieux à Rome.

ESTant arrivé à Rome vers la fin du mois de Novembre 1650 on m'y rendit des lettres dont les plus vieilles avoient esté écrites à Paris le 7 Octobre, par lesquelles on me donnoit avis de la premiere découverte qu'on avoit faite de celle que M. l'Evesque de Vabres avoit dressée pour porter le Pape à condamner les Propositions que M. Cornet avoit voulu faire censurer l'année precedente par la Faculté à l'exclusion des deux dernieres. On me mandoit que M. de Vabres avoit remué tant qu'il avoit pu dans l'Assemblée du Clergé pour tascher de faire souscrire cette lettre par cette Assemblée: mais que voiant à la fin que s'il y mettoit cette affaire en deliberation elle y eschouëroit sans doute par l'opposition qu'y feroient des Prelats tres-éclairés & tres-zelés qui estoient de l'Assemblée, & qui estoient fort bien informés de l'iniquité & de l'injustice dont tous les gens d'honneur avoient condamné l'entrepriſe de M. Cornet, dont la memoire estoit encore toute recente: il s'estoit resolu de n'en parler qu'aux Evesques particuliers qu'il croioit pouvoir gagner, & desquels il esperoit pouvoir ménager les signatures. On m'en envoia une copie qu'on avoit prise sur une imprimée qu'un Docteur qui alloit visiter M. Hallier avoit trouvée par hazard sur sa table: ce qui montroit, me mandoit-on, qu'il falloit qu'il eust part à cet affaire, puisqu'il en avoit le secret: & l'on me prioit d'observer à Rome le plus soigneusement qu'il me seroit possible pendant le sejour que j'y ferois, si cette lettre y avoit esté envoiée & comment elle y estoit receuë: parce qu'il y avoit plusieurs Prelats tres-illustres en sçavoir & en pieté, lesquels prévoiant beaucoup de suittes funestes de cette lettre, ne manqueroient pas sans doute d'en avertir le Pape afin qu'il y prist garde, si-tost qu'ils seroient asseurés qu'il l'auroit receuë. La copie qu'on m'en envoia estoit manuscritte & en Latin de la teneur qui suit.

BEATISSIME PATER.

Majores causas ad sedem Apostolicam referre solemnis Ecclesiæ mos est, quem fides Petri numquam deficiens perpetuo retineri pro jure suo postulat. Æquissimæ huic legi obsequentes de gravissimo circa Religionem negotio Sanctitati tuæ scribendum esse censuimus. Decennium est ex quo vehementissimis turbis Gallia magno nostro mœrore commovetur ob librum posthumum & doctrinam Reverend. Cornelii Iansenii Iprensis Episcopi. Tales quidem motus sedari oportebat tum Concilii Tridentini auctoritate, tum bullæ illius quam Urbanus VIII felicis memoriæ adversus Iansenii dogmata pronunciavit & decreta Pii V ac Gregorii XIII in Baium edita confirmarunt. Atque hujus quidem bullæ veritatem ac robur novo diplomate vindicasti, sed quia nulli sigillatim Propositioni certa Censuræ nota inusta fuit, locus etiamnum aliquis quorumdam cavillis & effugio relictus est. Intercludendum autem penitus speramus si ut precamur Sanctitas tua quid in hac re sentiendum sit clarè distinctéque definiat. Obtestamur ergo ut has præsertim Propositiones de quibus disceptatio periculosior ac contentio ardentior est, Sanctitas tua expendat ac perspicuam & certam de unaquaque sententiam ferat.

I. Aliqua Dei Præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia, deest quoque iis gratia quâ possibilia fiant.

II. Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ numquam resistitur.

III. Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

IV. Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus etiam ad initium fidei: & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.

V. Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse.

Experta est nuper Beatitudo tua quantum Apostolicæ sedis in gemini Ecclesiæ Capitis errore profligando valuerit auctoritas: continuo sedata est tempestas, atque ad Christi vocem & imperium venti & mare obedierunt. Quamobrem flagitamus, Beatissime Pater, ut clara firmaque de

Propo-

Propoſitionum iſtarum ſenſu prolata ſententia cui etiam Reverend. ipſe Ianſenius morti proximus opus ſuum ſubjecit, caliginem omnem diſcutias, animos fluctuantes componas, diſſidia prohibeas, Eccleſiæ tranquillitatem ſplendoremque reſtituas. Dum hæc ſpes mentibus noſtris affulget, Sanctitati tuæ multos & proſperos annos, ſæculoque beatiſſimam æternitatem Rex ſæculorum immortalis adjiciat optamus ac vovemus.

Outre cette affaire dont on me parloit, on me mandoit auſſi que le P. Annat Jeſuite, qui eſtoit alors à Rome l'Aſſiſtant François auprés de ſon General, avoit écrit au P. l'Abbé ſon Confrere qu'il obtiendroit aſſeurément une condamnation contre les excellentes prieres avec la traduction des Hymnes en vers qui avoient nouvellement eſté recueillies & preſentées au Roy par le ſieur du Mont, & que le Calendrier luy ſeroit un puiſſant moien pour les faire cenſurer; & l'on me prioit pareillement de reconnoiſtre ce qui en pouvoit eſtre, & de faire ce qui ſeroit en moy pour garentir ce livre d'une atteinte ſi indigne & ſi injuſte, & qui pourroit donner tant d'avantages aux ennemis de la verité, & à ceux meſme du S. Siege.

Je répondis à ces lettres comme un homme qui concevoit aſſés l'importance des affaires qui m'eſtoient recommandées, & qui avoit pour cela tout le zele neceſſaire & pour ceux de la part deſquels on me parloit toute la ſoûmiſſion & tout le reſpect poſſible; mais je fus auſſi obligé de témoigner le peu d'apparence que je voiois de pouvoir bien faire ce qu'on deſiroit de moy eſtant nouvellement arrivé dans un lieu où j'avois peu d'habitude, où je pouvois eſtre un peu ſuſpect, où mes demarches ſeroient obſervées, où j'avois d'autres engagemens qui ne me permettroient pas de diſpoſer entierement de moy meſme, & où les affaires pour leſquelles on me prioit de m'intereſſer eſtoient odieuſes. Je promis neantmoins de chercher les moiens d'y faire ce qu'on deſiroit de moy & de n'en negliger aucune occaſion. J'en cherchai en effet autant que toutes ces circonſtances & une ſanté foible que j'avois qui n'eſtoit pas encore bien reparée pouvoient le ſouffrir: & quelque diligence que je fiſſe juſqu'à la fin de cette année-là, je ne pus rien découvrir des Heures; & tout ce que j'appris de la lettre fut qu'elle avoit desja eſté envoiée, & que le P. Richeome Jeſuite un des Penitenciers François qui ſont à S. Pierre s'eſtoit vanté, qu'elle eſtoit ſouſcrite de cinquante Eveſques.

Celuy qui me le dit eſtoit fort clairvoiant dans ces affaires & dans toute la conduite des perſonnes de qui elles dependoient; & entre les choſes qu'il me dit ſur ce ſujet, j'en remarquai deux principales. L'une qu'il ne croioit pas que cette lettre fuſt capable de rien attirer de nouveau contre M. Janſenius, parce que ces Meſſieurs connoiſſoient bien qu'on n'en avoit que trop fait; mais que pour tout ce qui viendroit de la part de ceux qu'on connoiſtroit attachés à ſes intereſts, on ne pardonneroit rien, parce qu'ils eſtoient fort mal en cette Cour: de ſorte que lors meſme qu'on n'y pourroit rien découvrir de mauvais qui meritaſt par ſoy meſme d'eſtre condamné, ce ſeroit neantmoins aſſés pour le condamner qu'il vinſt de la part de gens ſuſpects. Cette maxime fit que je ceſſai de m'étonner de la condamnation qui avoit eſté prononcée contre le Catechiſme de la grace, de laquelle quelqu'un m'avoit auſſi écrit en particulier, en ſe plaignant de ce qu'en cette condamnation on accuſoit ce petit livre de contenir des Propoſitions condamnées par les Bulles de Pie V & de Gregoire XIII, quoyqu'en effet il n'y en euſt point; au lieu qu'elle ne faiſoit que noter en paſſant d'une ſimple defenſe le Catechiſme que les Jeſuites avoient publié contre celuy-là ſous le nom d'un Docteur de Douäy, ſeulement parce qu'il traitoit de la matiere de la grace, quoyqu'en effet il continſt pluſieurs Hereſies formelles. Cette prevention de la Cour de Rome contre ceux qu'on y faiſoit paſſer pour Janſeniſtes, me diminua beaucoup le deſir que j'avois de repreſenter à quelqu'un qui fuſt capable de le faire connoiſtre aux maiſtres de ces Cenſures, juſqu'où ils ſe laiſſoient emporter par les pourſuites des Jeſuites, comme j'en eſtois encore prié par celuy de mes amis qui m'en avoit écrit, pour taſcher à les rendre dans la ſuitte plus reſervés, & cependant faire reformer ce decret, s'il ſe pouvoit. Mais cette perſonne me fit bien entendre qu'il n'y falloit pas penſer du tout; & ce fut la ſeconde choſe que je remarquai le plus dans ſon entretien: parce que le Tribunal, me dit-il, d'où cette condamnation eſtoit émanée, ne ſçavoit ce que c'eſtoit que de reculer & de regarder en arriere; qu'il eſtoit entier & immuable dans ſes reſolutions; & que quand une fois une choſe y avoit paſſé, pour rien du monde il n'eſtoit poſſible de la faire changer.

Pour ce qui eſt de M. Herſent, il s'eſtoit desja ſauvé de Rome, avant que j'y arivaſſe. On me dit que lors qu'on le ſceut dehors on avoit laiſſé ſon affaire, qu'on n'en avoit point parlé depuis, qu'il ſembloit qu'on n'euſt voulu l'obliger qu'à cette fuitte; parce qu'autrement on ſe voioit obligé, & on ſe ſeroit reſolu de le mettre en lieu de ſeureté. Et M. le Bailly de Valençai, qui eſtoit pour lors Ambaſſadeur pour le Roy à Rome, & dont l'abord eſtoit

auſſi facile à tout le monde, que l'entretien civil & agreable, m'en parlant un jour me dit, que pendant que M. Herſent avoit eſté retiré chez luy, M. Herſent luy avoit témoigné pluſieurs fois, que ſans cette crainte il euſt paru volontiers devant les Juges de l'Inquiſition pour y defendre tout ce qui eſtoit dans le ſermon qu'il venoit de faire imprimer, & pour lequel il eſtoit en peine. Qu'à la priere de M. Herſent il avoit demandé pluſieurs fois au Pape liberté & ſeureté de ſa perſonne pour cet effet, & que jàmais le Pape ne s'eſtoit voulu engager à cela; que jamais il n'avoit rien répondu ſur ces inſtances que *vedremo, vedremo, nous verrons, nous verrons.* Qu'il croioit que c'eſtoit que le Pape eſtoit fort reſervé ſur ces matieres-là, & qu'il ne vouloit point en parler du tout. Qu'il l'avoit preſſé pluſieurs fois de la part de la Reine de luy répondre ſur quelques queſtions qu'il luy avoit propoſées par ordre de ſa Majeſté, & qu'il n'avoit jamais pu obliger ſa Sainteté à ſe declarer, ny en tirer une parole, quelque preſſante ſollicitation qu'il luy en euſt faite. Que le Pape agiſſoit en toute rencontre avec une pareille réſerve, & qu'il avoit traitté de cette ſorte des Capucins, entre autres le P. Joſeph de Morlaie, qui s'eſtant trouvés à Rome avoient deſiré pour le repos de leurs conſciences luy propoſer avant que de partir deux difficultés, & qu'ils n'avoient jamais pu en tirer aucune réponſe ny éclairciſſement. Qu'ainſi il ne s'étonnoit pas, ſi le Pape n'avoit pas voulu donner à M. Herſent la liberté qu'il demandoit de parler ſur ces matieres. Mais d'autres me dirent que ce n'eſtoit pas ce qui avoit davantage aigri l'eſprit du Pape contre luy: que c'eſtoit la negligence qu'il ſembloit dans ſon épiſtre reprocher à ſa Sainteté ſur la doctrine de la grace; ſa fidelité ſi particuliere qu'il diſoit eſtre ſi bien connuë du Pape; les louanges qu'il y donnoit à Janſenius; & plus que toute autre choſe la réponſe qu'il avoit faite, quand au lieu de rendre les exemplaires que l'Imprimeur luy avoit fournis de cette épiſtre & de ce ſermon, il dit lors qu'on les luy redemanda, qu'il les avoit desja envoiés en France.

Le ſujet qu'il avoit de vanter ſa fidelité envers le S. Siege eſtoit ſans doute fondé ſur le livre d'*Optatus Gallus de cavendo Schiſmate*, qu'il avoit fait de concert avec M. le Nonce pour montrer que feu M. le Cardinal de Richelieu tendoit à faire un Schiſme en France, pour lequel certainement il ſe mettoit en danger d'eſtre perdu ſans reſource s'il euſt eſté decouvert: de ſorte qu'il eſt aſſez eſtrange qu'on ait traitté ſi mal & avec ſi peu de ſujet une perſonne qui s'eſtoit ſi fort expoſée pour les intereſts de la Cour de Rome. Mais il n'y a rien d'ordinaire de plus odieux aux Grands que le reproche des ſervices qu'on leur a rendus, & ils ayment mieux perdre un homme que de confeſſer qu'ils luy ſont redevables en quelque choſe, ſur tout lors qu'il ſemble que ce ſoit luy meſme qui les veuille obliger à cette reconnoiſſance.

Il y eut un Dominicain qui ſouffrit le contrecoup du mécontentement qu'on avoit eu de l'impreſſion de ce livre, ſçavoir celuy ſur le rapport duquel le Maiſtre du ſacré Palais en avoit donné la permiſſion; car il fut mis en arreſt dans le Couvent de la Minerve juſqu'à ce qu'il euſt rendu compte de la part qu'il avoit en cette affaire, & il y demeura long temps bien qu'elle ſemblaſt toute aſſoupië.

Du coſté d'Eſpagne j'appris que les Jeſuites, qui avoient tousjours gouverné la nouvelle Reine, l'avoient obligée pour la premiere demande qu'elle feroit au Roy ſon mary, que ce fuſt d'enjoindre de recevoir par tous ſes Eſtats la Bulle contre M. Janſenius; & que le Roy s'eſtant eſtonné de cette priere y avoit reparti fort ſagement, en diſant que c'eſtoit des choſes de doctrine où il ne connoiſſoit rien; qu'il falloit en parler aux Docteurs; & que s'ils jugeoient que ce que la Reine luy demandoit ſe puſt faire, il le feroit tres-volontiers.

CHAPITRE III.

Plainte des Venitiens. Mauvais traittement fait à M. l'Ambaſſadeur. Lettre du Roy aux Cardinaux pour s'en plaindre. Entretien avec M. le Cardinal Barberin ſur les Heures & ſur la lettre de M. de Vabres.

ON me dit encore en ce temps-là, que la Republique de Veniſe ſe trouvant fort accablée des dépenſes extraordinaires qu'elle avoit faites depuis tant d'années en defendant elle ſeule la Candie contre le Turc ſans recevoir meſme du Pape aucune aſſiſtance; elle l'avoit fait avertir par ſon Ambaſſadeur dans l'audience qu'il en avoit euë le neufviéme jour de Decembre, qu'elle ſe trouveroit à la fin contrainte d'abandonner cette place, ſi les Princes Chreſtiens ne penſoient autrement à la ſecourir contre un ennemi commun & qui eſtoit ſi puiſſant; & que cet Ambaſſadeur en avoit fait à ſa Sainteté de grandes proteſtations, meſme adjoutoit-on quelques reproches.

Mais il eſtoit arrivé environ quinze jours auparavant un demeſlé bien plus grand entre celuy de France & ſa Sainteté. Car M. l'Ambaſſadeur aiant retiré à l'ombre de ſon Palais & de ſa protection des Napolitains qui s'y eſtoient refugiez; la nuit du 21 au 22 Novembre il y en eut trois d'aſſaſſinez par quelques-

ques-uns des autres, & un des gens de M. l'Ambaſſadeur tué, lequel eſtoit ſorty du logis pour voir ce que c'eſtoit. Les auteurs de ces aſſaſſinats ne les avoient pas faits ſi ſecretement qu'ils le pouvoient ſouhaiter pour leur ſeureté. M. l'Ambaſſadeur dont la maxime a tousjours eſté comme j'ay appris par ſa bouche de ne retirer dans ſon logis que des gens coupables par malheur, & non pas de crimes enormes, ny d'en appuyer aucun quand il a eſté commis par un homme qui eſtoit desja refugié dans ſa maiſon, eſtoit demeuré d'accord avec la juſtice du Pape, de livrer à quelques Sbirres qu'elle envoieroit le jour dont il conviendroit les auteurs des aſſaſſinats, & de faire meſme aſſiſter ces Sbirres par tous ſes gens. On le vint avertir le Jeudy au ſoir que les Corſes, Sbirres, &c. toute la Cavalerie & Infanterie de la Garde du Pape commençoient à ſe diſpoſer pour la priſe de ces coupables; & il fit réponſe qu'il eſtoit bien demeuré d'accord de les faire livrer à des Sbirres, mais non pas ſi l'on y venoit avec ce grand appareil. Remarquez que c'eſtoit pour le Vendredi, & que l'heure de l'audience ordinaire qu'il a tous les quinze jours du Pape eſtoit priſe pour le Vendredy matin; & ce matin-là meſme, ſans qu'on luy euſt parlé davantage, tous ces gens de guerre vinrent en armes ſaiſir toutes les avenuës de ſon Palais, viſiterent toutes les maiſons voiſines, entrerent juſques dans ſa cour, & tinrent toutes les portes ſaiſies. M. l'Ambaſſadeur aiant veu cela de ſes feneſtres, envoia dire au Bariſel, qui eſt le Prevoſt qui les conduiſoit, de luy venir parler. Le Bariſel en fit d'abord difficulté, apprehendant quelque mauvais traittement. Deux Chevaliers de Malte l'aiant aſſuré qu'il ne luy ſeroit fait aucun tort, il ſe reſolut à monter. On le fit desarmer au pied du degré, & paroiſſant ſans armes & teſte nuë devant M. l'Ambaſſadeur, M. l'Ambaſſadeur luy demanda qui le faiſoit ſi hardy d'entrer dans ſa maiſon; qu'il priſt garde à ce qu'il faiſoit; qu'il eſtoit dans la maiſon du Roy, & qu'il pourroit quelque jour ſe repentir d'y eſtre entré. Le Bariſel fit réponſe qu'il avoit receu cet ordre de ſon maiſtre. M. l'Ambaſſadeur repartit, que s'il paſſoit plus avant, il ſçavoit bien comme il le traitteroit, & comme ſon Maiſtre traitteroit le ſien. Le Bariſel ſe retira & fit faire halte à ſon monde, envoia ces nouvelles en un lieu, d'où il vint ordre de faire retirer en leurs quartiers tous ces gens de guerre. Ils firent neantmoins priſonniers quelques pauvres hommes & femmes logez dans les environs du quartier où les meurtres s'eſtoient faits pour en depoſer ce qu'ils en ſçauroient, & pour ne pas s'en retourner ſans rien faire. M. l'Ambaſſadeur dépeſcha auſſitoſt à la Cour pour y donner avis de tout ce qui s'eſtoit paſſé; & le Roy l'aiant appris, il ſe trouva obligé d'en écrire une lettre circulaire à tous M^rs les Cardinaux qui eſtoient à Rome, dont voicy les termes.

A mon Couſin le Cardinal N.

Mon Couſin. Aprés avoir eſté bien informé « de la verité de ce qui s'eſt fait par les officiers « du Pape, qui ont violé tout reſpect en forçant « le Palais de mon Ambaſſadeur, je luy ai com- « mandé de ſortir preſentement de Rome, en « attendant que j'examine les moiens que j'aurai « à tenir pour repouſſer une ſi grande injure. « Dequoy j'ai bien voulu vous informer ne met- « tant point en doute que vous ne vous intereſ- « ſiés en une cauſe ſi juſte qui doit eſtre commu- « ne en ce qu'elle viole le droit des gens & l'in- « tereſt de tous les Princes, ainſi que mon Am- « baſſadeur vous fera ſçavoir plus particuliere- « ment, auquel me remettant, je prierai Dieu « qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte garde. « Ecrit à Paris le 29 Decembre 1650. ſigné « Louïs; & plus bas De Lomenie. «

Lorſque cette lettre fut arrivée à Rome, M. l'Ambaſſadeur alla viſiter tout le ſacré College pour rendre à chacun de M^rs les Cardinaux celle qui eſtoit pour luy, & prendre congé de leurs Eminences avant que de partir de Rome & ſe retirer comme il fit peu de jours aprés à Tivoli.

L'action de ce Bariſel s'eſtoit paſſée trois jours aprés que nous fuſmes arrivés à Rome; & le mécontentement que M. l'Ambaſſadeur m'avoit témoigné en avoir, m'aiant fait craindre qu'il ne fuſt pas ſatisfait que des François viſſent le Pape dans une conjoncture où il eſtoit ſi peu edifié de ſa conduite, je creus devoir luy repreſenter l'obligation que j'eſtimois avoir de le faire aiant l'honneur d'eſtre Docteur de Sorbonne & en aiant desja eſté autrefois fort bien receu, avec deſſein toutefois d'attendre à le voir que cette mesintelligence fuſt paſſée ſi je reconnoiſſois que M. l'Ambaſſadeur eſtimaſt qu'il fuſt à propos d'y apporter cette réſerve. Je compris en effet par ce qu'il me dit que c'eſtoit là ſa ſeule penſée; & je m'y conformai entierement, bien que le deſir que j'avois de ſaluër ſa Sainteté augmentaſt tous les jours par les lettres qu'on m'écrivoit de Paris & par les choſes que j'apprenois à Rome: non pas que j'euſſe deſſein n'aiant point de qualité pour cela, de luy parler de propos deliberé de pluſieurs choſes dont je voiois qu'il eſtoit ſi neceſſaire qu'il fuſt informé, & que je n'eſtimois pas qui vinſſent à ſa connoiſſance; mais par ce que le ſouvenir que j'avois, que dans une audience que j'en avois euë autrefois, il m'avoit parlé de ſon mouvement de pluſieurs

affaires de cette nature qui regardoient ma profeſſion, me donnoit ſujet de croire que l'audience que j'aurois de luy ne ſe paſſeroit pas ſans qu'il me miſt encore ſur ces matieres, & me donnaſt ainſi luy meſme occaſion de luy en dire ce que je deſirerois; & ſans qu'il m'en découvriſt quelques-unes dont on eſtoit fort en peine en France & dont je ne pouvois par autres voies penetrer à Rome rien de certain.

Je fus dans cette perplexité, entre le deſir d'avoir audience de ſa Sainteté & la conſideration qui m'oſtoit la hardieſſe de la demander, juſqu'au commencement de l'année 1651, qu'aiant appris dans une viſite que je fis à M. l'Ambaſſadeur qu'il s'eſtoit contenté de faire ſçavoir à la Cour tout le procedé dont il ſe plaignoit, qu'il en attendoit réponſe, & que juſques-là il ne vouloit pas de luy meſme aigrir les choſes & les porter à la rupture; Je creus qu'il ne falloit pas laiſſer paſſer cet intervalle ſans taſcher d'obtenir cette audience. J'allai pour ce ſujet deux diverſes fois à l'Antichambre de ſa Sainteté, mais je ne la pus obtenir, quoyque Monſeigneur Torreiani Archeveſque de Ravennes qui eſtoit introducteur des étrangers m'y euſt conduit une fois exprés, & qu'il fiſt ce qu'il put pour me la faire avoir; & depuis ne s'eſtant plus preſenté d'occaſion de la pouvoir demander juſqu'à l'arrivée de la lettre du Roy cy-deſſus, & M. l'Ambaſſadeur s'eſtant enſuitte retiré à Tivoli, je ne penſai plus de m'y preſenter qu'avec le Gentilhomme que j'accompagnois en ſon voiage peu de jours avant que nous deuſſions partir de Rome pour revenir en France, comme je dirai en ſon lieu.

Je n'avois pas cependant negligé les autres moiens que j'avois pu trouver d'apporter quelque remede aux inconveniens que l'on craignoit. M. le Cardinal Barberin m'en avoit offert un tres-avantageux, car ſon Eminence, dont l'eſtime & l'autorité ſont ſi grandes dans Rome qu'il ne peut pas quaſi arriver qu'une affaire y aille mal à laquelle elle ſera favorable, s'eſtant ſouvenuë d'une ancienne connoiſſance que j'avois eu l'honneur de contracter avec elle par lettres, lors que j'écrivis au feu Pape Urbain VIII contre le deſſein que les Jeſuites avoient d'envahir les Privileges de l'Univerſité de Paris pendant que j'en eſtois Recteur, avoit eu la bonté de la vouloir renouveller de plus prés, & m'avoit envoié inviter à diſner avec elle le dixiéme jour du mois de Janvier. Il avoit auſſi invité à ce diſné M. l'Abbé Antenore Gentil-homme Romain fort accompli qui avoit fait ſes études à Paris au College de Clairmont, & dont il n'eſtoit pas facile de diſcerner la patrie en l'entendant parler François tant il le parloit naturellement, & M. Lucas Holſtenio dont le merite eſt aſſés connu par ceux qui ſçavent les converſions ausquelles il a travaillé & qui ont veu les ouvrages dont il eſt auteur.

Noſtre entretien avant le diſné & durant le diſné meſme avoit eſté de matiere de livres dont ſon Eminence a une connoiſſance fort vaſte & fort generale, & de diverſes conteſtations qui s'eſtoient meuës entre les perſonnes de lettres. On n'y oublia pas la bevuë de M. Pereyret qui avoit pris le Comte Boniface à qui S. Auguſtin a écrit tant de lettres pour le Pape Boniface; ce qui avoit fait dire à ce Docteur que le Pape Boniface avoit donné charge à S. Auguſtin d'écrire pour l'Egliſe contre les Pelagiens à cauſe qu'ils avoient eſté amis pendant que ce Pape portoit les armes. Et pour donner ſujet de parler de la Lettre de M. de Vabres dont j'euſſe bien voulu apprendre quelque nouvelle, je m'aviſai de dire la raillerie agreable qu'on avoit fait depuis peu de cet Eveſque de s'eſtre vanté dans un de ſes ouvrages d'avoir plus écrit d'hiſtoires Eccleſiaſtiques que ſes adverſaires n'en avoient leu; parce qu'en effet on demeuroit d'accord, qu'il en avoit écrit quelques-unes que jamais perſonne n'avoit leuës.

Mais cela ne fit point parler M. le C. Barberin ſur cette lettre, ſoit qu'il n'en ſceuſt encore rien, ſoit qu'il vouluſt le taire; & le reſte de ce jour ſe ſeroit paſſé de meſme ſans que j'euſſe tiré aucun éclarciſſement de cette favorable occaſion, ſi je ne me fuſſe reſolu de luy parler un peu plus expreſſement des nouvelles Heures dans ſa Bibliotheque où il nous avoit ménes paſſer l'apres-diſnée, & où l'on avoit tout ſujet de ſe divertir avec autant de ſatisfaction que de profit parmi un ſi grand nombre de bons livres & placés en ſi bon ordre, qu'apres celle du Vatican, qui n'a point de pareille, il n'y en a point dans Rome qui puiſſe entrer en comparaiſon avec cellecy.

M. le C. Barberin me dit ſur ces Heures, qu'on en parloit beaucoup, & qu'on s'en plaignoit pour deux choſes. L'une à raiſon du Calendrier qu'on y avoit mis; & l'autre parce que cette epithete de *Redempteur de tous* n'avoit pas eſté exprimée dans la traduction des hymnes où il eſt dans le Latin.

Je ne pus que luy répondre ſur le Calendrier, ſinon que l'aiant leu tout entier, je n'avois point reconnu ce que l'on pouvoit y reprendre. Il me repartit qu'il pouroit y avoir pluſieurs impreſſions de ces Heures, & que peut-eſtre on auroit mis dans les autres impreſſions ce qui ne ſe trouvoit pas dans la mienne. Je luy repondis que je ne ſçavois pas s'il s'en eſtoit fait pluſieurs impreſſions, que j'avois pris l'exemplaire que j'avois des auſſitoſt qu'elles

les furent en vente peu de jours avant mon depart pour les pouvoir lire durant mon voiage, & ſans les connoiſtre encore alors autrement que par la grande eſtime que j'en avois ouï faire à pluſieurs perſonnes de merite pendant meſme qu'on les imprimoit. M. le C. Barberin me demanda ſi je les avois encore; & me témoigna qu'il ne les avoit pas, & qu'il ſeroit bien-aiſe de les voir. Je luy promis de les luy porter: & cependant pour cette epithete de *Redempteur de tous*, je luy dis qu'il verroit qu'il avoit eſté omis ſans aucune affectation dans la traduction des vers qui répondent à ceux où il eſt, mais ſeulement par la contrainte qu'on ſouffre dans les vers dont l'auteur fait meſme quelque excuſe dans la Preface; puis qu'il reconnoiſtroit que dans le premier hymne où il a eſté paſſé au premier couplet, il a eſté exprimé en termes équivalens au ſecond & au quatriéme; qu'il avoit encore eſté exprimé en divers autres endroits de cette traduction & meſme en des lieux où il n'eſt point dans le Latin; Que la qualité de Createur de toutes choſes n'avoit pas eſté exprimée en termes plus generaux que celle de Redempteur de tous; & que celle de Redempteur des fideles, qui en eſt une par laquelle on euſt peu reſtraindre celle de Redempteur de tous ſi l'on euſt eu du deſſein, avoit auſſi eſté exprimée d'une façon qui faiſoit voir évidemment qu'on n'avoit eu nulle penſée de prendre aucun avantage de cette traduction pour les matieres qui pouvoient eſtre en conteſtation.

Nous paſſaſmes le reſte de l'aprés-diſnée en d'autres entretiens. J'allai porter le Dimanche ſuivant à ce Cardinal l'exemplaire que j'avois des Heures aſſés bien relié, & je l'offris à ſon Eminence pour mettre en ſa Bibliotheque. Il l'accepta, mais à la charge que je l'y envoierois querir tant que j'en aurois affaire auſſi bien que tous les autres livres qu'il m'avoit desja offerts de meſme, mais avec tant de bonté & de civilité qu'il ne ſe peut rien imaginer de plus obligeant. Je luy donnai avec ce livre un petit memoire que j'avois dreſſé où j'avois marqué les pages où il pouroit voir tout ce que je luy avois dit pour le juſtifier; & aprés quelques autres entretiens nous deſcendiſmes de ſa chambre, & il me fit monter en caroſſe avec luy pour aller à la promenade. J'eus le temps & la commodité de luy dire tout ce qu'on m'avoit mandé de la lettre de M. de Vabres. Je luy parlai auſſi des obſervations qu'on m'avoit écrit qu'on feroit ſur cette lettre; qu'on m'avoit promis de me les envoier ſitoſt qu'elles ſeroient imprimées; Que ſi-toſt que je les aurois je les porterois à ſon Eminence. C'eſtoit pour luy donner lieu de faire ſuſpendre la reſolution qu'on pouroit prendre à Rome ſur cette lettre, juſqu'à ce qu'on euſt veu ce qu'il y auroit à dire contre, & pour luy donner auſſi ſujet de me dire ce qu'il en ſçavoit; mais il ne s'ouvrit point, & ſe contenta de me teſmoigner qu'il avoit agreable tout ce que je luy diſois & que je luy ferois plaiſir de luy faire voir tout ce que je luy promettois.

CHAPITRE IV.

Fauſſe Cenſure des Propoſitions envoyée à Rome pour y eſtre confirmée. Lettre écrite à Paris ſur ce ſujet: & autres receües de Paris.

DAns l'intervalle du temps qui s'eſtoit paſſé depuis la premiere viſite que j'avois faite à ce Cardinal juſqu'à la ſeconde, j'en avois encore viſité un autre trés-recommandable pour ſa ſimple & ſolide pieté & pour ſa haute ſcience, qui à peine avoit entendu le premier compliment que je luy faiſois, que me connoiſſant pour Docteur de Paris, il m'avoit fait des reproches de la Cenſure qu'il ſuppoſoit que noſtre Faculté euſt faite contre les cinq Propoſitions miſes au jour par M. Cornet. Ce reproche m'avoit ſurpris, & je m'en eſtois defendu en diſant que tant s'en faut que j'euſſe contribué à cette Cenſure qu'il me reprochoit, que j'avois au contraire eſté le premier à m'oppoſer à cette dangereuſe entrepriſe pour les ſuittes funeſtes qu'elle pouvoit avoir; que plus de ſoixante Docteurs s'eſtoient joints à mon oppoſition; & que non ſeulement la Faculté n'avoit point fait de Cenſure ſur ce ſujet, mais que ceux meſmes qui en avoient eu deſſein en avoient eſté empeſchés par des defenſes que le Parlement leur en avoit faites ſur nos remonſtrances. Ma réponſe ſurprit autant ce Cardinal que ſon reproche m'avoit ſurpris: il cacha toutefois autant qu'il put l'étonnement qu'il en avoit, mais aiant reconnu comme je penſe qu'elle eſtoit ingenuë & veritable; & voiant par conſequent, ainſi que je le ſceus depuis, qu'on leur avoit ſuppoſé une fauſſe Cenſure pour obliger le Pape en la confirmant à ſe declarer, il ſe contenta de me dire qu'il l'avoit creu ſur ce qu'il en avoit paru une à Rome il y avoit quelque temps; & il paſſa à d'autres matieres.

C'en eſtoit aſſés pour exciter ma curioſité ſur cette fourbe dont nous avions ſoupçonné Meſſieurs Cornet & ſes adherans il y avoit desja plus d'un an, & dont nous leur avions reproché le deſſein à la face du Parlement, devant lequel auſſi ils le deſavouërent; mais ce n'eſtoit pas aſſés pour éclaircir toute cette intrigue & pour me contenter. C'eſt pourquoy j'avois auſſi recherché les moiens de m'en informer plus particulierement avec une perſonne que je connoiſſois & qui ſçavoit la

choſe, & à qui j'avois témoigné en le viſitant que j'en eſtois aſſés inſtruit pour l'obliger à m'en dire ce qu'il en ſçavoit. Cette perſonne me confirma en effet que la Cenſure qui avoit eſté portée à Rome contre ces Propoſitions, & qui y avoit paſſé comme aiant eſté faite par noſtre Faculté, eſtoit le projet meſme qui avoit couru dans les Provinces au mois d'Aouſt & de Septembre de l'année 1649, ſous le nom des deputés qui avoient eſté nommés ſur la requiſition de M. Cornet, duquel nous nous eſtions plaints par la ſeconde requeſte que nous avions preſentée au Parlement ſur cette affaire, & que Mrs Cornet & Pereyret avoient deſavoué en plein Parlement le cinquiéme jour d'Octobre de la meſme année, ainſi que je l'ai rapporté cy deſſus. Il m'aſſeura que ce projet de Cenſure imaginaire avoit non ſeulement eſté porté à Rome comme une Cenſure veritable de noſtre Faculté, mais qu'il avoit eſté porté devant le Pape dans l'Aſſemblée du Saint Office pour eſtre le ſujet de la deliberation de ſa Sainteté & de tout ce Tribunal: Qu'il y avoit eu quatre Conſulteurs qui avoient eſté nommés pour l'examiner particulierement, & pour en donner leur ſentiment par écrit: Que trois de ces Conſulteurs alloient nettement à la confirmation de cette Cenſure, & que le quatriéme qui eſtoit le P. Abbé Hilarion Bernardin en avoit parlé & écrit avec quelque reſerve à cauſe des ſens differens dont ces Propoſitions eſtoient ſuſceptibles: Que la deliberation cependant parmi Meſſieurs les Cardinaux alloit en general à la confirmation abſoluë de la Cenſure, excepté celuy qui m'en avoit parlé, & qui prenant ces Propoſitions abſolument dans le ſens de la grace efficace & dans la connexion qu'elles ont avec elle, s'eſtoit oppoſé à ce torrent & avoit ſoûtenu avec vigueur que ce n'eſtoit pas les Propoſitions qui eſtoient heretiques, mais bien les Cenſures qu'on en avoit faites, parce qu'elles pouvoient donner attainte à cette grace. Que la fermeté de ce Cardinal avoit étonné & arreſté le Pape, & que ſans ſa reſiſtance cette chimerique Cenſure alloit ſans difficulté eſtre confirmée par ſa Sainteté.

Je ſçavois tout cela lorſque j'allai rendre à M. le Cardinal Barberin la viſite du 15 de Janvier à laquelle je reviens; mais je n'avois nulle envie de luy faire paroiſtre que j'euſſe penetré ſi avant dans ces myſteres, de-peur de luy donner occaſion de rechercher l'intelligence particuliere par laquelle je les avois penetrés. Je ne me propoſois que deux choſes dans tout ce que je luy en dirois: l'une de luy faire un recit ſincere de tout ce qui s'eſtoit paſſé en France ſur ce ſujet, afin qu'il reconnuſt les ſupercheries avec leſquelles on nous joüoit & le S. Siege encore plus que nous, agiſſant en ſon endroit avec des déguiſemens ſi groſſiers & des fourbes ſi manifeſtes. Et la ſeconde, de reconnoiſtre moy meſme la retenuë ou l'ouverture avec laquelle M. le Cardinal Barberin ſe comporteroit envers moy dans l'occaſion que je luy donnerois de parler de choſes que je ſçavois qu'il ſçavoit ſi bien & qui s'eſtoient paſſées en ſa preſence. Je luy rapportai donc toute cette hiſtoire comme une choſe qui luy pouroit eſtre nouvelle, au moins dans les circonſtances que je luy dirois qui ne luy auroient pas eſté dites. Je luy parlai de nos requeſtes, de nos proteſtations, de ce qui s'eſtoit paſſé au Parlement entre nos adverſaires & nous, du deſaveu qu'ils y avoient fait de cette Cenſure, de l'Arreſt qui y eſtoit intervenu. Je luy promis de luy faire voir toutes ces pieces à meſure que je voiois qu'il preſtoit attention & agréement aux choſes que je luy diſois. Il entendit & receut tout avec beaucoup de civilité; il témoigna qu'il ſeroit bien-aiſe de voir tout ce que je luy promettois; mais il ne s'ouvrit ſur rien, non plus qu'il avoit fait ſur ce que je luy avois dit de la lettre de M. de Vabres: de ſorte que ce me fut une preuve aſſeurée que ce n'en eſtoit pas une qu'il ignoraſt cette lettre, encore qu'il ne m'en euſt rien dit.

En conſequence de ces viſites je mandai nettement deux choſes à ceux qui m'avoient écrit de Paris ſur la lettre de M. de Vabres. L'une qu'il n'y avoit nulle certitude qu'elle n'euſt pas eſté envoiée au Pape, quoy qu'on n'en parlaſt pas à Rome, parce que ceux qui vouloient s'en ſervir pour obtenir du Pape ce qui les avoit portés à la procurer, avoient le don du ſecret & de la conduite auſſi-bien que ceux auſquels ſa Sainteté pouvoit l'avoir communiquée; que l'affaire de cette fauſſe Cenſure y avoit eſté long temps ſur le bureau, & qu'elle y avoit fait autant d'éclat qu'une choſe en pouvoit faire parmi tous ceux qui ont part aux affaires de cette nature, & que neantmoins ce que je leur en avois mandé & que j'ai rapporté cy-deſſus n'eſtoit venu à ma connoiſſance que par un bonheur tout particulier, ſans lequel toute cette intrigue ſeroit demeurée dans les voiles de l'obſcurité qui l'avoient cachée juſqu'à lors; que quelque recherche que je puſſe faire de cette lettre, je ne ſerois peut-eſtre pas ſi heureux dans ſa découverte que je l'avois eſté dans celle de cette Cenſure; & que j'eſtimois meſme qu'il n'y avoit point lieu de douter qu'elle n'euſt eſté envoiée, parce qu'il n'y avoit nulle apparence, qu'aprés avoir porté ſi loin avec une hardieſſe ſi eſtrange une fauſſe Cenſure fabriquée ſous le nom de huit ou dix Docteurs particuliers nonobſtant les plaintes ſi publiques qu'on en avoit faites, on laiſſaſt en arriere une veritable lettre ſignée, comme on diſoit,

diſoit, par cinquante Eveſques dont on ne voioit perſonne qui ſe plaigniſt.

En ſecond lieu, qu'ils voioient combien de déguiſemens, de fourbes & de calomnies il y avoit lieu de preſumer que nos adverſaires avoient mis en œuvre à Rome pour en obtenir tout ce qu'ils en avoient obtenu juſque-là, ſi l'on en pouvoit juger par les dereglemens de leur conduitte dans cette derniere action, dans laquelle ils avoient dépouillé toute ſorte de pudeur & de retenuë, mis ſous les pieds toutes les loix non ſeulement d'une conſcience Chreſtienne, mais meſme d'une honeſteté purement civile, & violé à l'égard du S. Siege pour lequel ils faiſoient profeſſion d'eſtre ſi remplis de zele, les devoirs les plus eſſentiels auſquels des payens ſont obligés envers les derniers des hommes, qui eſt de ne les point ſurprendre en ce qu'ils leur diſent, de ne leur point mentir, de ne leur point deguiſer les choſes, mais de les leur repreſenter telles qu'elles ſont: Et que par-là ils pouvoient conclurre, combien il ſeroit de l'intereſt du S. Siege & du ſervice de Dieu qui l'a fondé, auſſi bien que de celuy de l'Egliſe dont il eſt le centre, que toutes ces fourbes, ces calomnies & ces impoſtures luy fuſſent découvertes; combien lors qu'on les auroit reconnuës à Rome, elles y ſeroient en horreur auſſi-bien que ceux qui en ſeroient reconnus coupables, & quels avantages il y auroit à en eſperer pour les verités ſaintes que ces gens-là couvroient tous les jours de plus en plus de tenebres ſi eſpaiſſes, & qu'ils combattoient avec des outrages & des emportemens ſi violens.

Les lettres qu'on m'écrivit de Paris quaſi en meſme temps que j'écrivois celles-là à Rome, n'eſtoient pas bien eloignées des ſentimens auſquels les miennes pouvoient porter ceux de Meſſeigneurs les Eveſques qui eſtoient en peine ſur cette affaire, & qui attendoient avec beaucoup de deſir les éclairciſſemens qu'on leur avoit dit qui pouroient en arriver de ma part. Car on me mandoit, qu'une perſonne fort entenduë dans les deſſeins des Jeſuites & fort affectionée pour la verité, les avoit aſſeurés que les Jeſuites eſperoient un merveilleux effet de la lettre de M. de Vabres, que le Pape ou quelques-uns de ſes principaux miniſtres avoient dit à leurs Peres de Rome que s'ils pouvoient tirer une lettre ſignée ſeulement par douze Eveſques, ſa Sainteté cenſureroit particulierement les cinq Propoſitions; qu'il y avoit desja vingt cinq Eveſques qui l'avoient ſignée; que M. le Nonce avoit encore confirmé aux Jeſuites il n'y avoit pas long temps, qu'il y auroit une Cenſure expreſſe ſur cette lettre: mais que ces Eveſques qui eſtoient en peine de l'effet que la meſme lettre pourroit produire, en avoient auſſi à ſe perſuader que Rome ſe laiſſaſt emporter ſi aiſément dans la plus importante affaire de l'Egliſe & de la foy Chreſtienne, & qu'ils avoient quelque penſée d'en écrire au Pape, ou meſme d'y envoier quelqu'un exprés pour repreſenter à ſa Sainteté les perils de cette affaire & les precautions avec leſquelles il eſtoit neceſſaire que ſa Sainteté y procedaſt pour la terminer utilement pour la verité & pour l'edification de l'Egliſe.

On me donnoit avis par les lettres de ce meſme temps-là à propos du decret qui avoit eſté fait contre le Catechiſme de la grace, que ce decret avoit eſté mis par M. le Nonce entre les mains d'un des Agens du Clergé pour le propoſer à l'Aſſemblée & faire en ſorte qu'elle en ordonnaſt la publication par les Provinces; que cette Propoſition y avoit eſté faite; mais que cette Aſſemblée ne s'eſtoit pas trouvée diſpoſée à condeſcendre à cette recommandation de Mr le Nonce. Qu'elle avoit au contraire reſolu de ne s'en point meſler, & meſme ordonné, qu'il ne ſeroit rien écrit de la Propoſition que leur Agent leur en avoit faite. De plus que non ſeulement ce Decret-là avoit ſouffert ce refus; mais auſſi qu'on avoit fait deſſus d'excellentes reflexions; & que la Cour de Parlement avoit rendu contre un Arreſt celebre, ſur les remonſtrances que Meſſieurs les gens du Roy luy en avoient faites, aprés en avoir receu au parquet les plaintes de Monſieur le Recteur de l'Univerſité, qui s'y eſtoit preſenté pour ce ſujet.

CHAPITRE V.

Diverſes viſites où il fut parlé des cinq Propoſitions; & d'une circonſtance remarquable ſur ce ſujet. Combien il y avoit peu de gens à Rome qui fuſſent bien inſtruits de ces matieres, & pourquoy.

MAis cependant avant que j'euſſe receu ces lettres-là & qu'on euſt receu à Paris celles que j'y avois envoiées, je continuai à Rome de prendre toutes les occaſions qu'il m'eſtoit poſſible ſans faire aucun éclat, pour penetrer tousjours davantage l'eſtat où eſtoient les choſes.

Je vis entre les autres le General des Auguſtins, dont nous avions connu dés Paris l'eſprit plein de zele pour S. Auguſtin, par la lettre qu'il avoit écrite au P. Alipie du meſme Ordre auſſi-toſt apres l'entrepriſe de M. Cornet. Je m'entretins principalement avec luy des deux manieres differentes dont on attaquoit S. Auguſtin, dont l'une conſiſtoit à rejetter ouvertement l'autorité de ſa doctrine, comme M. Pereyret avoit fait & beaucoup d'autres gens avec luy; & l'autre, de faire ſemblant de reconnoiſtre

connoiſtre cette autorité, & de ne laiſſer pas d'enſeigner & de ſoutenir une doctrine en effet contraire à la ſienne, & de procurer la condamnation de la ſienne en la perſonne de ceux qui la defendoient veritablement. Je luy inſinuai autant que je pus, la neceſſité qu'il y avoit, que ſon courage & ſa prudence s'armaſſent également contre ces deux ſortes d'ennemis que S. Auguſtin avoit en ce ſiecle. Il receut tres-bien tout ce que je luy dis, & me témoigna eſtre diſpoſé à le faire de tout ſon pouvoir dans toutes les occaſions qu'il en auroit. Je luy parlai de la condamnation faite à Vagliadolid des 22 Propoſitions extraittes des livres des Jeſuites contre S. Auguſtin; mais il en eſtoit desja informé, & on la luy avoit envoiée d'Eſpagne.

Je fis une ſeconde viſite au Cardinal qui avoit empeſché par ſa reſiſtance la confirmation que le Pape euſt faite ſans luy de la pretenduë Cenſure de la Faculté contre les Propoſitions; & dans cette ſeconde viſite nous nous entretinſmes du fond de la doctrine qu'elles regardoient. Je luy en parlai en la maniere que nous avions tousjours fait en France ſi-toſt qu'elles y furent miſes au jour par M. Cornet, comme de Propoſitions equivoques, ambiguës, capables de divers ſens Heretiques & Catholiques; & ce Cardinal eſtimoit que c'eſtoit en parler trop peu avantageuſement pour leur defenſe. En parlant particulierement de la premiere, il diſoit qu'à la bien conſiderer les termes dont elle eſtoit compoſée, leſquels ſe trouvent dans le livre de Janſenius, la reſtraignoient aſſés clairement au ſens Catholique. Que les hommes juſtes, auſquels il y eſtoit dit que de certains Commandemens de Dieu eſtoient impoſſibles, eſtoient ſuppoſés en avoir desja accompli pluſieurs, puiſqu'ils eſtoient parvenus à la Sainteté qui les faiſoit juſtes; que ces commandemens-là ne leur eſtoient pas dits abſolument impoſſibles, mais ſeulement eu égard à l'eſtat auquel ils eſtoient n'aiant alors qu'une grace foible & imparfaite qu'on ſuppoſoit qu'ils avoient, *volentibus & conantibus*, & qui ne leur donnoit autre force pour l'execution de ces commandemens-là que des deſirs imparfaits & des efforts foibles; ce qui eſtoit encore exprimé plus clairement par le reſte de la Propoſition, dont le commencement ne devoit pas eſtre peſé comme détaché mais comme y aiant rapport; *Deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant*; Et que la grace (ſçavoir l'efficace neceſſaire pour les commandemens dont il eſtoit là queſtion) qui les rendoit poſſibles, n'eſtoit pas encore donnée à ces juſtes-là dans l'eſtat de foibleſſe où la Propoſition les ſuppoſoit dans le temps & les circonſtances de ces premieres graces avec leſquelles ils ne vouloient & ne s'efforçoient encore que foiblement; que c'eſtoit-là toute la doctrine de la grace efficace ſelon le ſentiment de S. Thomas & de S. Auguſtin ſon maiſtre; que les quatre autres Propoſitions ne pouvoient eſtre conſiderées qu'avec rapport à cette premiere, avec laquelle on les preſentoit à l'examen; & que s'il y avoit quelque obſcurité dans ces quatre autres, il la falloit éclaircir & en juger ſelon la premiere & ſuivant l'interpretation qu'on en auroit faite. Je ne ſçaurois pas ſi bien rapporter les raiſons ſolides qui portoient ce ſçavant & pieux Cardinal à juger & à parler de ces Propoſitions ſi favorablement, en les prenant comme il faiſoit au ſens de la grace efficace qu'il me les deduiſoit luy meſme: car il me ſouvient qu'il le faiſoit avec une force de raiſonnement tout à fait grande; mais j'exprime ſes penſées le mieux & le plus fidelement que je puis auſſi-bien que celles de tous les autres dont je parle; & je ſçai bien qu'il n'attribuoit qu'au peu d'intelligence qu'on avoit de ces matieres ſoit à Rome ſoit à Paris, qu'on parlaſt de ces Propoſitions d'une autre maniere qu'il faiſoit. Je ſçai bien auſſi qu'il le faiſoit avec tant d'energie & d'affection, que je ne m'étonnai plus de ce qu'on m'avoit dit qu'il les avoit defenduës ſi fortement devant le Pape; & que ſi j'euſſe pu douter de l'intelligence & de la ſincerité de celuy qui m'avoit dit comme cette hiſtoire s'eſtoit paſſée devant le Pape, l'action avec laquelle ce Cardinal me parloit me l'euſt entierement confirmée.

De ſorte qu'aiant auſſi encore veu celuy qui me l'avoit dite, & luy voiant comme j'en eſtois perſuadé, il adjouta une circonſtance qu'il ne m'avoit pas dite la premiere fois qu'il m'en avoit parlé, dans la créance où il eſtoit peut-eſtre alors que je ne fuſſe pas encore capable de la porter. Il me dit que le Pape, qui bien que rempli de beaucoup d'eſtime pour ce Cardinal ne laiſſoit pas d'avoir une ſecrete petite jalouſie contre luy, le voiant parler de ces Propoſitions avec la chaleur & vivacité qu'il faiſoit en cette occaſion, & ſe conſiderant luy meſme comme appuié par tout le reſte de ceux qui eſtoient preſens & qui eſtoient dans des ſentimens contraires, ſa Sainteté ſe rangea en quelque ſorte de leur coſté en diſant: *Guardate il Cardinal N. chi dice che noſtri Conſultori ſono Eretici.* REGARDEZ *le Cardinal N. qui dit que nos Conſulteurs ſont Heretiques.* Sur quoy ce Cardinal ſans s'ébranler avoit répondu: *Voſtra Santità mi ſcuſi, beatiſſimo Padre, non dico queſto. Non dico che queſti Signori Conſultori ſiano Heretici; mà che le loro Cenſure ſono Heretiche. Mà è ben vero che loro lo ſarebbono, ſe vi foſſero pertinaci.* VOSTRE *Sainteté m'excuſera s'il luy*

luy plaiſt, tres-Saint Pere; je ne dis pas cela. Je ne dis pas que ces Meſſieurs les Conſulteurs ſoient Heretiques, mais je dis que ce ſont leurs Cenſures qui ſont Heretiques. Il eſt bien vrai qu'eux le ſeroient, s'ils y demeuroient opiniaſtrément. Ce qui eſtoit en ſon ſens tres-veritable, car comme il prenoit toutes ces Propoſitions dans celuy de la grace efficace, il avoit raiſon d'accuſer d'Hereſie des Cenſures qui euſſent condamné ces Propoſitions en ce ſens. Cette particularité ne m'aiant point eſté dite la premiere fois qu'on me parlà de cette deliberation qui avoit eſté faite devant le Pape, manquoit au recit que j'ai fait cy-deſſus de ce qui l'avoit arreſté dans le branſle où l'on avoit mis ſa Saintеté pour la confirmation de cette fauſſe Cenſure dont j'ai parlé tant de fois.

On m'écrivit en ce temps-là une autre nouvelle de Veniſe, ſçavoir que M. le Nonce du Pape qui y eſtoit, y avoit fait imprimer le Decret contre le Catechiſme de la grace; qu'il en avoit fait tirer un aſſés grand nombre d'exemplaires; & qu'on en avoit porté dans tous les Monaſteres non ſeulement de Veniſe, mais auſſi de tout l'Eſtat Venitien.

Je fus ſurpris de cette nouvelle, tant parce que les Jeſuites ne regnent pas en ce lieu-là, que parce que ni l'un ni l'autre des livres qui eſtoient condamnés par ce Decret, n'y aiant eſté veus en aucune ſorte, je ne voiois pas quel ſujet il pouvoit y avoir d'y publier ce Decret avec tant de diligence; & la lecture que j'en avois faite ne me faiſoit paroiſtre aucune inſtruction ny edification que les fideles en puſſent tirer. Mais je laiſſai paſſer cette nouvelle comme beauconp d'autres ſans m'en ſcandaliſer davantage, & je continuai à conſiderer les choſes à Rome autant que l'eſtat où j'eſtois m'en pouvoit donner de liberté.

J'y vis par occaſion dans le Couvent de la Minerve un fort bon Religieux, fort ſpirituel, fort équitable & fort entendu, nommé le P. Barelier qui y eſtoit Aſſiſtant de France auprés de ſon General. Nous nous entretinſmes de tout ce qui nous regardoit dans l'air indifferent que l'on ſuit quand on ne ſe connoiſt pas encore bien les uns les autres, & il m'en parloit avec autant de prudence & d'equité qu'en pouvoit parler un homme qui n'avoit eu juſques-là aucune lumiere de toutes les choſes qui s'eſtoient paſſées. Et comme je m'étonnois avec un autre plus informé que luy que je vis ailleurs, comment il ſe pouvoit faire qu'un homme d'eſprit comme le P. Barelier, d'un Ordre auſſi engagé que celuy des Dominicains dans les ſentimens de la grace efficace, & qui eſtoit dans un employ ſi conſiderable dans cet Ordre, fuſt ſi peu inſtruit de toutes les conteſtations qui eſtoient dans l'Egliſe ſur ces matieres: il me dit, que j'aurois beaucoup plus de ſujet de m'étonner ſi j'en trouvois beaucoup qui le fuſſent au lieu où j'eſtois. Que le P. Barelier par exemple eſtoit dans un employ conſiderable à la verité dans cet Ordre, mais que ce meſme employ luy donnoit tant d'autres occupations pour recevoir en ce lieu-là toutes les lettres des beſoins & des conteſtations des Monaſteres & des Religieux particuliers qui eſtoient répandus en France, que pouvant à peine y ſuffire, il ne pouvoit pas eſtre beaucoup attentif à d'autres choſes qui n'avoient nulle liaiſon à ſes fonctions particulieres. Que d'autres perſonnes, outre les occupations qui demandoient leur ſoin & leur application perſonnelle, avoient des deſſeins de s'avancer chacun dans les degrés differents où ils tendoient, qui conſommant encore une bonne partie de leur temps, ne leur en laiſſoient guere de reſte pour penſer à d'autres choſes. De plus que depuis les dernieres Congregations *de auxiliis*, qui apres un examen ſi long & ſi diligent n'avoient enfin abouti qu'à une impoſition de ſilence aux parties, on avoit eu grand ſoin de tenir ces matieres aſſoupies & dans l'oubli de peur de voir renaiſtre des conteſtations pareilles qui donnoient beaucoup d'exercice & qui n'apportoient nulle utilité. Que la plus-part ne tenoient leurs penſées attachées que ſur les differentes Cours du Pape, des Cardinaux, des Ambaſſadeurs, & des Princes & Princeſſes, dont la multitude eſtoit grande à Rome. Qu'ils n'y conſideroient que les differents intereſts & pretenſions des uns & des autres, & qu'il y en avoit peu qui s'arreſtaſſent à les voir pour les conſiderer ſeulement; mais que c'eſtoit auſſi pour taſcher d'y meſler les leurs & d'y trouver les moiens & les occaſions de les avancer; à quoy tant s'en faut que de prendre quelque part à ces conteſtations-là & d'en paroiſtre bien informé puſt ſervir de quelque choſe, qu'au contraire c'eſtoit un obſtacle. Qu'aprés tout quand chacun s'appliqueroit autant à ces matieres que tout le monde s'en éloignoit, il ne pouvoit pas ſe faire que nous y trouvaſſions beaucoup de gens qui en fuſſent informés autrement que ſelon les connoiſſances que les Jeſuites leur en auroient données: parce que ces Peres avoient gagné les devans: qu'ils avoient conſideré ceux qui pouvoient eſtre emploiés en ces affaires, qu'ils les avoient prevenus: qu'ils leur en avoient donné & de nous auſſi les impreſſions qu'ils avoient voulu: qu'ils leur avoient fait preſent de leurs livres; qu'ils avoient eu ſoin d'en faire venir chez les Libraires; que j'allaſſe par exemple demander chez M. Blaiſe Marchand libraire François à Rome, le livre du P. Petau de la penitence publique, on ne manqueroit

pas de me le fournir auſſi-toſt ; mais que j'y demandaſſe celuy de M. Arnauld de la Frequente Communion, contre lequel eſtoit fait celuy du P. Petau, on ne m'en pourroit rendre aucune raiſon ; Et ainſi que perſonne n'aiant parlé juſque-là pour nous, perſonne n'aiant eu de ſoin d'y faire voir de nos livres, & les Jeſuites aiant eu celuy d'empeſcher qu'ils ny fuſſent veus, je ne devois point m'étonner de ce que ny le P. Barelier ny une infinité d'autres perſonnes moins capables & moins laborieux que luy, ou n'euſſent point du tout de connoiſſance de nos affaires, ou s'ils en eſtoient tant ſoit peu informés, ils le fuſſent à noſtre deſavantage.

M. le C. Ludoviſio qui eſtoit grand Penitencier à Rome, peu de temps aprés cette viſite me confirma la verité de ce qu'on m'y avoit dit de la rareté de nos livres. Car ſimplement ſur ce qu'il avoit ſceu, depuis que j'eſtois à Rome, qu'il y avoit un Docteur de Sorbonne, il vint un homme me trouver de ſa part, qui me témoigna le deſir qu'il auroit de voir le livre de la Frequente Communion qu'on luy avoit dit qu'on devoit traduire en Latin, & me demanda s'il l'eſtoit. Il l'eſtoit il y avoit plus de trois ans : je le dis à celuy qui m'eſtoit venu faire cette demande, & je témoignai mon deplaiſir de m'eſtre defait par le voiage de deux exemplaires que j'en avois pris en cette langue en partant de Paris : parce que j'euſſe eſté tres-aiſe de ſatisfaire le deſir qu'il me témoignoit que ce Cardinal avoit de le voir. Mais cependant cela montre la ſterilité qu'il y avoit en ce Pays-là des plus excellens ouvrages qui n'eſtoient pas au gré des Jeſuites.

Outre cette difficulté qui regardoit tout le monde, il y en avoit une autre de la part de MM. les Cardinaux qui pouvoient eſtre emploiés ſur ces matieres. Car le Pape ne pouvoit pas vraiſemblablement prendre de reſolution ſur cette affaire qu'aprés en avoir deliberé avec Meſſeigneurs les Cardinaux, & il ne pouvoit monter juſqu'au Troſne de ſa Sainteté guere de lumieres pour l'en éclaircir qu'elles n'y fuſſent portées par leur entremiſe. Or il eſtoit tres certain qu'ils n'eſtoient gueres plus inſtruits de ces matieres que le reſte des Romains, & qu'ils avoient un peu moins de diſpoſition à s'en laiſſer informer. Les divertiſſemens continuëls qu'ils eſtoient obligés de ſouffrir dans tant d'audiences qu'ils devoient à ceux qui avoient affaire à leurs Eminences, dans tant de Congregations où il falloit qu'ils ſe trouvaſſent, dans tant de viſites actives & paſſives dont ils ne pouvoient ſe diſpenſer, & dans tant de fonctions publiques & autres occupations exterieures auſquelles ils eſtoient aſſujettis, leur en laiſſoient bien moins de loiſir. On avoit pris beaucoup plus de ſoin de les prevenir à noſtre deſavantage & contre les verités que nous pourrions avoir à defendre : ils eſtoient bien moins diſpoſés à ſe reſoudre au travail qui eſtoit neceſſaire pour les penetrer à fonds n'aiant point eſté nouris en cette ſorte d'étude ; & ils eſtoient bien plus jaloux de l'autorité des Decrets émanés de leurs Tribunaux, de la conſervation ou de la ruïne deſquels on leur diſoit qu'il s'agiſſoit dans toutes les choſes qui avoient le moindre rapport à ces matieres.

CHAPITRE VI.

Lettres écrites à Paris contenant les raiſons qui faiſoient croire qu'il euſt eſté bon d'envoier à Rome, & celles qui faiſoient craindre que cela fuſt inutile ou prejudiciable : en concluant neantmoins qu'il paroiſſoit meilleur d'y envoier.

TOutes ces reflexions faiſoient, que ſi d'un coſté ce que j'avois mandé par les lettres precedentes, pouvoit exciter MM. les Eveſques d'écrire & d'envoier quelques Eccleſiaſtiques pour repreſenter l'importance de cette affaire, & les circonſpections & diligences avec leſquelles il eſtoit à propos de la traitter : d'autre part je conſiderois que ces raiſons-là meſme pouvoient bien augmenter la neceſſité d'une deputation pour ce ſujet, mais toutefois qu'elles devoient faire craindre que la deputation ne fuſt inutile, ſi elle n'eſtoit pas aſſés forte pour ſurmonter toutes ces diſpoſitions faſcheuſes & ſuppleër à tous ces beſoins.

J'écrivis donc encore un coup ſur ce ſujet avec plus de ſoin que je n'avois fait auparavant ; & j'expoſai autant que je le pus exactement, toutes les raiſons que je voiois capables ou de faire conclure cette deputation ou de l'empeſcher, afin qu'aprés les avoir toutes peſées, on ſuiviſt celles qui ſeroient trouvées les meilleures & les plus preſſantes.

J'adjoutai à celles qui ſont cy-deſſus contre la deputation, qu'elle n'auroit peut-eſtre aucun bon effet ; parce que le Pape ne ſe plaiſoit nullement à traitter de ces matieres ; qu'il ne vouloit point en entendre parler ; & qu'il emploieroit peut-eſtre à leur examen des perſonnes qui n'y ſeroient pas fort intelligentes. Que les Jeſuites eſtoient trés-puiſſans ſur pluſieurs des Officiers de l'Inquiſition, Cardinaux & autres, & qu'ils y dominoient d'une façon qui n'eſtoit pas concevable. Que toutes ces diſpoſitions eſtant ſi contraires & le Pape fort avancé dans l'aage, il eſtoit peut-eſtre expedient de laiſſer paſſer ſon Pontificat avec le plus de reſerve & le moins de bruit qu'il ſe pourroit, pour en attendre un autre qui ſeroit plus favorable, & en attendant lequel cette affaire pouroit venir à une plus grande matu-

rité.

rité. Et qu'enfin cette raiſon me touchoit beaucoup pour la crainte qu'on doit avoir de gaſter les affaires de Dieu en les traitant par les affections & precipitations d'une ſageſſe un peu trop humaine, & non pas dans l'humble reſpect & la patience Chreſtienne que l'on doit avoir pour ſa ſainte providence.

Je diſois d'ailleurs que le mal eſtoit grand, & qu'il preſſoit; que les Decrets qu'on obtenoit tous les jours de Rome, comme l'on avoit fait nouvellement celuy contre le Catechiſme, ſervoient de triomphe à la vanité & à l'ignorance des Jeſuites, & mettoient en quelque ſorte dans l'oppreſſion les diſciples de S. Auguſtin & ſa doctrine; & engageoient tousjours la Cour de Rome de plus en plus. Qu'on devoit craindre que la lettre de M. de Vabres n'extorquaſt encore quelque condamnation mal digerée qui ſeroit honteuſe au S. Siege & prejudiciable à la verité & à l'Egliſe. Qu'on pouvoit auſſi apprehender qu'en ſuitte on ne paſſaſt encore plus avant & qu'on ne s'accoutumaſt de plus en plus à condamner les meilleurs livres, quand ils ne plairoient pas aux Jeſuites. Que le plus-toſt qu'on pouvoit remedier au mal c'eſtoit le meilleur, & que plus on ſe haſteroit d'y remedier plus on avoit ſujet d'attendre un ſalutaire effet du remede qu'on y apporteroit. Que bien qu'on ne puſt pas peut-eſtre eſperer encore une ſatisfaction entiere & une protection vigoureuſe de la doctrine de S. Auguſtin, on obligeroit au moins dans l'eſtat preſent des choſes ceux dont on pouvoit dire qu'elle dependoit principalement, à eſtre deſormais plus circonſpects en leur conduitte & à ſe defier davantage des accuſations & des pratiques des Jeſuites. Qu'aprés tout les momens n'eſtoient pas en noſtre puiſſance; que nous pouvions bien voir ce que les hommes pouvoient faire, mais que nous ne ſçavions pas ce que Dieu vouloit; qu'il falloit tousjours ſatisfaire à ſon devoir, parler hautement & avec reſpect pour la verité; que c'eſtoit à Dieu à donner à ce travail & à ce zele la benediction qu'il luy plairoit; mais que cependant pour l'entreprendre il falloit moins conſulter la prudence de la chair & du ſiecle que celle de l'eſprit & de l'Evangile. Que parmi MM. les Cardinaux auſſi bien que dans tous les autres Ordres de l'Egliſe, Prelats, Preſtres, Religieux, il y en avoit à Rome auſſi-bien qu'ailleurs, quoyqu'en petit nombre, qui aimoient & connoiſſoient la verité & qui gemiſſoient auſſi-bien que nous des mauvais traitemens qu'elle recevoit tous les jours; que nous aurions ceux-là favorables à nos pourſuittes; qu'ils eſtoient dans l'impuiſſance d'en faire aucune qui fuſt utile; & qu'ils ſeroient ravis d'avoir la conſolation de pouvoir nous ſeconder dans les noſtres par tous les moiens qu'ils en auroient. Que des autres il y en avoit de trois ſortes, les uns abſolument contraires & preoccupés qui ne paroiſſoient ſuſceptibles d'aucune raiſon oppoſée à leurs preventions, les autres prevenus à la verité mais équitables & capables d'écouter ce qu'on leur repreſenteroit, & les troiſiémes indifferents qui ne s'en mettoient guere en peine & qui eſtoient comme des tables raſes qui n'avoient encore receu aucune impreſſion ſur ces matieres. Que ceux-cy s'éveilleroient, quand ils entendroient les voix qui parleroient pour les éclaircir; que les autres conſidereroient auſſi les remonſtrances que nous ferions pour ce ſujet; & que peut-eſtre Dieu feroit la miſericorde aux uns & aux autres de leur en ouvrir l'intelligence & de leur en donner le gouſt: & pour les troiſiémes meſmes, qui eſtoient nos adverſaires les plus opiniaſtres, il ne falloit point les negliger; parce qu'il y en auroit peut-eſtre quelques-uns que Dieu tireroit de leurs tenebres, & que ceux qui voudroient y perſeverer malgré toutes les lumieres qui leur en ſeroient preſentées, recevroient pour leur confuſion ce qu'ils ne voudroient pas recevoir pour leur edification.

Autrefois j'avois dit ma premiere Meſſe à Lorette, & en reprenant le chemin de France j'eſtois venu coucher le lendemain à Senogaille dont M. le C. Fachinetti eſtoit Eveſque; & aiant ſoupé avec luy & couché chez luy, nous nous y eſtions aſſés entretenus pour avoir conſervé la connoiſſance d'un Prelat ſi civil & qui a tant d'excellentes qualités. Il arriva à Rome lors que j'eſtois dans ces inquietudes; & quelques jours aprés ſon arrivée eſtant allé le ſaluër, il les éclaircit & les augmenta ſans y penſer, mais avec une intention fort droite & une entiere franchiſe. Car noſtre entretien s'eſtant porté ſur le ſujet de ces matieres, il me dit que dans quelques-unes des viſites qu'il avoit desja faites à pluſieurs de MM. les Cardinaux, il y en avoit eu quelques-uns qui luy avoient dit qu'ils avoient repreſenté à ſa Sainteté qu'il ſeroit tres-neceſſaire de travailler à leur deciſion, afin de mettre le monde en repos & d'oſter aux fideles tout ſujet de diviſion. Je ne demandois autre choſe ſinon que cela ſe fiſt comme il faut; mais je craignis que ces Cardinaux-là dont celuy-cy me parloit, n'euſſent pas eu ces penſées pour l'intereſt qu'ils priſſent dans la doctrine de S. Auguſtin; & je ne doutai preſque pas, qu'ils n'y euſſent eſté pouſſés par les Jeſuites, pour faire avoir effet à la lettre de M. de Vabres, puis que perſonne comme il me ſembloit ne pouvoit en avoir parlé à leurs Eminences que par l'inſtigation de ces Peres.

Il y avoit dans Rome un autre homme admirablement vif & intelligent dans ces matieres, prudent au poſſible, & zelé au dernier point; dont j'avois eu la connoiſſance fort heureuſement, & ſans le conſeil duquel je ne croiois pas devoir rien faire ny rien écrire ſur ce ſujet. Je luy en avois desja parlé deux fois. Nous avions agité enſemble les raiſons pour & contre que j'ai apportées cy-deſſus; & il n'avoit jamais eſté de l'avis de cette deputation, ny creu que les difficultés du grand credit des Jeſuites, de la preoccupation des eſprits, & du peu de ſcience de pluſieurs entre autres du Pape ſe puſſent ſurmonter que par le temps & la patience; de ſorte qu'il croioit qu'il falloit attendre un Pontificat plus favorable & un Pape mieux informé & plus verſé dans ces matieres que n'eſtoit celuy à preſent aſſis dans la chaire de S. Pierre. Je viſitai une troiſiéme fois cet excellent homme, pour voir s'il perſiſtoit tousjours dans cette penſée; & outre les raiſons cy-deſſus que je luy rebattis, je luy repreſentai de nouveau l'inſolence avec laquelle les Jeſuites triomphoient du S. Siege, de l'Egliſe, de la verité, de la doctrine de S. Auguſtin, & de l'innocence de ſes diſciples; le grand aſcendant qu'ils prenoient à Rome, parce qu'il n'y avoit perſonne qui contrediſt en rien leurs accuſations ny qui decouvriſt la malignité de leur conduite & les égaremens de leurs pernicieuſes maximes: & je luy demandai, s'il ne croioit pas enfin, que s'il y avoit quelqu'un qui appuié de l'autorité d'une deputation conſiderable parlaſt comme il faut de ces dereglemens, ſi, dis-je, il ne croioit pas que cela ſeroit capable d'empeſcher qu'on ne ſuiviſt leurs paſſions avec une ſervitude ſi aveugle qu'eſtoit celle avec laquelle pluſieurs embraſſoient la protection de leurs intereſts; & que ſi cette deputation n'avoit pas tout le ſuccés qu'elle meriteroit, au moins pendant qu'on ſeroit aux priſes avec eux, elle les empeſcheroit d'avancer plus avant, & ſerviroit à éclaircir beaucoup de choſes pour les diſpoſer de loin à eſtre un jour tout à fait reglées, lors qu'il plairoit à Dieu faire à ſon Egliſe une plus grande miſericorde. Il acquieſça enfin, il l'approuva, & meſme il deſira de la voir concluë, & outre les raiſons cy-deſſus, celle qui le toucha davantage, fut qu'au pis aller le Pape qui connoiſſoit fort bien le peu de connoiſſance qu'il avoit de ces matieres, quand il ſe verroit preſſé des deux partis contraires, demeureroit irreſolu, & n'accorderoit rien aux uns au prejudice des autres; que dans ce conflict chacun ſeroit excité de s'informer du ſujet de la conteſtation; & qu'ainſi les verités que les Jeſuites avoient entrepris de ruïner, pourroient par ce moien eſtre ſoûtenuës contre leurs attaques & tirées de l'oppreſſion extreme où ces Peres les reduiſoient.

Nous n'eſtions qu'à la fin du mois de Janvier de l'année 1651, lors que j'écrivis toutes ces choſes, afin de contribuer tout ce qui m'eſtoit poſſible de lumiere à la deliberation qu'il y avoit à faire ſur ce ſujet. Je les ai rapportées icy fort exactement, car je les ai extraites preſque mot à mot, en abregeant toutefois beaucoup de choſes, des lettres que j'avois écrites alors, & qui m'ont eſté remiſes entre les mains pour cet effet depuis mon retour. Je donnai avis auſſi que je ne ſerois à Rome que juſqu'à Paſques; & que tout auſſi-toſt que cette ſolemnité ſeroit paſſée, j'en partirois pour retourner en France, afin que MM. les Eveſques ſe haſtaſſent d'y envoier ceux qu'ils voudroient y envoier, s'ils avoient envie qu'ils m'y viſſent avant que j'en fuſſe parti, pour leur donner de vive voix à leur arivée pluſieurs petites inſtructions & habitudes dont on a tousjours beſoin quand on eſt nouvellement arivé en un pays eſtranger.

CHAPITRE VII.

Nouvelle de Paris ſur la reprimende qu'avoit receüe M. Hallier en l'Aſſemblée de la Faculté du 1 de Fevrier 1651. Entretien avec M. le C. Lugo. Propoſitions du ſermon de M. Herſent accuſées & juſtifiées. Secret étrange de ce qui ſe paſſe à l'Inquiſition.

DAns le progrés du temps qui ſe paſſa juſqu'à Paſques je ne laiſſai pas de continuer à faire la guerre à l'œil, d'obſerver tout ce que je pus à Rome & d'en donner avis à Paris, comme auſſi l'on m'avertiſſoit reciproquement de tout ce qui s'y paſſoit digne de remarque dans les conteſtations qui eſtoient émeuës.

Dans l'aſſemblée de la Faculté du premier de Fevrier 1651 M. de Mincé fit plainte contre M. Hallier qui eſtoit Syndic d'avoir ſigné une Theſe qui s'eſtoit ſoutenuë le mois de Janvier precedant, dans laquelle il y avoit des Propoſitions contraires à la doctrine de la Faculté, dont l'une eſtoit *qu'on ne peut pas appeller du Pape à un autre*, & la ſeconde *que c'eſt eſtre opiniaſtre, deſobeiſſant & rebelle que de s'oppoſer à ſes Decrets.* On me mandoit que M. Hallier s'en eſtoit defendu ſi foiblement & dans des principes ſi conformes à ſes ſentimens pour les intereſts de la Cour de Rome, qu'il avoit fait toutes les ouvertures & donné tous les ſujets poſſibles pour ſe faire condamner. Que neantmoins pluſieurs des Docteurs qui conſideroient moins ce qui eſtoit de juſtice que ce qui pouvoit eſtre de la ſatisfaction des autres qu'ils appelloient Janſeniſtes, s'eſtoient contentés de reprimender M. Hallier dans cette

te assemblée & de luy recommander de ne plus signer de Theses où seroient ces sortes de Propositions; & avoient empesché qu'on n'écrivist rien dans les registres de ce qui regardoit cet article. Que M. Brousse avoit fait de vives remonstrances sur ce procedé; Qu'il avoit demandé que les Propositions fussent inserées dans les registres avec une defense expresse au Syndic de les plus signer, afin de faire connoistre au Roy & au Parlement combien la Faculté estoit éloignée d'approuver ces nouvelles doctrines si contraires à ses anciennes maximes. Que pour ce il avoit protesté & demandé acte de sa declaration & de sa demande, mais qu'on le luy avoit denié; ce qui l'avoit obligé d'insister & de dire, que si tout n'estoit écrit dans la conclusion, lors qu'on la reliroit dans l'assemblée du premier de Mars, il s'y opposeroit & s'en plaindroit à Messieurs les gens du Roy. Le Docteur qui m'écrivit cela s'estoit joint en tout à M. Brousse, & me mandoit qu'ils estoient resolus de pousser cette affaire où elle pouroit aller avec toute la moderation possible. Il me remarquoit aussi, que parmi les Docteurs qui avoient fait reprimende à M. Hallier il y avoit eu un Carme qui s'en estoit si bien acquitté, que cette seule touche devoit luy donner beaucoup de mortification.

Les jours que le Pape tient Chapelle, M M. les Cardinaux se rendent chez luy à l'heure ordonnée dans une sale où il vient prendre ses ornemens quand ils sont tous assemblés, pour de là aller en Chapelle en ordre & comme en procession. Tous M^rs les Cardinaux marchent deux à deux apres la croix qui les precede, & entre eux marchent aussi devant chacun d'eux toutes les personnes de leur Cour qui les accompagnent en cette fonction. J'y avois accompagné le jour de la Chandeleur M. le Cardinal d'Este Protecteur de France, & son rang vint ce jour-là à marcher avec M. le C. Lugo. M. le C. d'Este prit plaisir à nous joindre & à nous faire parler ensemble M. le C. Lugo & moy, en me faisant approcher de luy & en luy disant que j'estois Docteur de Sorbonne. M. le C. Lugo me témoigna d'abord en trois mots l'estime qu'il me dit qu'il faisoit de nostre Faculté; & me demanda aussi-tost, si j'estois de ceux qui avoient approuvé le livre de M. Arnauld de la Frequente Communion. Je luy répondis que non; mais au mesme instant il me vint une secrete apprehension, qu'il ne prist ma réponse pour un desaveu de cet excellent ouvrage; c'est pourquoy de peur de trahir en quelque sorte la verité en cette legere rencontre, si j'en demeurois là sans m'expliquer davantage, j'adjoutai aussitost, que je n'estois pas encore Docteur quand il fut imprimé, & que si je l'eusse esté, je l'eusse approuvé volontiers, parce que je l'avois leu en ce temps là & depuis encore, & que je n'y avois rien remarqué que je n'eusse trouvé tres conforme aux sentimens de l'Eglise & des Saints Peres. M. le C. Lugo me repliquant sur une confession si ingenuë & si franche commença par ces deux mots, *pian*, *piano*, qui veulent dire, *doucement*, *doucement*, & me dit que ce n'estoit pas là le sentiment de tout le monde, & qu'il n'avoit pas esté trouvé tel à Rome; & me designa mesme quelque chose de la Proposition de la preface où parlant de S. Pierre & de S. Paul il dit, *ces deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un.* Je repartis à ce Cardinal, que cette Proposition, quelle qu'elle fust, ne regardoit pas le fond de la doctrine de ce livre dont j'avois voulu parler en luy témoignant l'estime que j'en faisois; & que pour cette Proposition là mesme, M. Arnauld avoit expliqué comment il l'entendoit. M. le C. Lugo adjouta encore quelques paroles qui regardoient le fond de la doctrine, qu'il n'avoit pas bien prise pourtant; mais il en parloit conformément aux objections éloignées que les Jesuites avoient faites contre. Et comme tout ce que nous dismes estoit en chemin faisant, nous arivasmes à la Chapelle sans que je luy repartisse rien davantage, & estant arivés à la Chapelle il fallut finir nostre entretien.

Je fis le cinquiéme jour de ce mois là une visite où j'appris d'une personne qui estoit par fois assés instruite des choses qui se passoient dans la Congregation du S. Office, qu'on y travailloit tout de bon à l'examen du sermon de M. Herfent, dont je croiois que la memoire fust tout à fait ensevelie. On me dit mesme les Propositions, que ceux qui en poursuivoient la condamnation, en avoient extraites pour l'obtenir. Il n'y en avoit que deux; dont l'une estoit, *que le Franc arbitre est si foible, particulierement depuis la perte qu'il a faite de l'innocence & de la justice dans le premier homme, que s'il n'est arresté & soûtenu de la grace de Dieu, il n'est plus propre qu'à offenser Dieu*, c'en sont les propres termes contenus en la page 28 de ce sermon imprimé: Et la seconde estoit, que les Saints obeïssent aux mouvemens de la grace de Dieu, *d'une obeïssance d'autant plus volontaire qu'elle est libre, & d'autant plus libre qu'elle est volontaire*: cellecy est de la page 23 de ce mesme livre. Ceux qui avoient attaqué ces deux Propositions, les avoient d'abord attaquées absolument en elles mesmes, &, celuy qui les avoit soûtenues l'avoit fait avec tant de force & de succés, qu'il avoit desarmé ses adversaires, & convaincu ses juges des choses qu'il avoit entrepris de leur prouver. Mais on me dit que ce n'avoit pas esté sans une grande résistance; & qu'elle avoit esté telle sur la pre-

miere Proposition, qu'elle l'avoit engagé à en soûtenir une troisiéme, pour laquelle il avoit aussi fait un écrit particulier aussi-bien que sur les deux autres, bien qu'elle ne fust point extraite de ce sermon, sçavoir, *que toutes les actions faites par les seules forces de la nature estoient des pechés*. Enfin les juges qui avoient examiné les Apologies qu'on leur avoit données pour la defense de ces trois Propositions considerées en elles mesmes, en avoient desja esté tout à fait contents & convaincus; & les accusateurs du sermon estoient par consequent réduits au silence & à la retraite. Mais n'estants pas d'humeur à acquiescer si facilement contre l'engagement où ils se trouvoient, ils s'estoient avisés de dire, que bien que ces Propositions se pussent soûtenir comme elles avoient esté expliquées par celuy qui les avoit defenduës, neantmoins elles estoient mauvaises dans ce sermon & dans ce livre, à cause qu'il ne faisoit qu'un corps avec l'epistre qui est à la teste, par rapport à laquelle il estoit juste & necessaire de considerer ces deux Propositions dont il estoit question; & qu'en les considerant de cette sorte elles seroient sans doute trouvées dignes de censure, à cause que dans cette epistre il y estoit parlé avec éloge de Jansenius, qui estoit un auteur condamné par la Bulle d'Urbain VIII, & dont il estoit clair neantmoins par cette epistre que l'auteur du sermon prenoit & soûtenoit les sentimens.

On me dit que ceux qui s'estoient avisés de cet artifice, l'avoient fait avec d'autant plus d'esperance d'y reüssir, qu'ils voioient celuy qui avoit soûtenu ces Propositions absolument en elles mesmes comme elles sont dans ce sermon, tout à fait hors d'affaire; parce que c'estoit le Religieux sur la foy duquel le Maistre du Sacré Palais avoit donné la permission de l'imprimer, & qu'il n'avoit point parlé dans son billet de l'epistre, mais seulement du sermon; qu'il disoit hautement qu'il n'avoit veu que le sermon; qu'on ne luy avoit point du tout parlé d'epistre; que c'estoit une addition que M. Hersent y avoit faite purement de son chef, sans qu'il luy en eust dit un seul mot, & sans qu'il eust eu aucun sujet mesme d'y penser. Tellement qu'ils tenoient pour tout asseuré, que les Apologies de cet approbateur, aiant esté fort bien receuës, & luy se voiant délivré de tout embarras & honoré mesme des eloges de quelques-uns de ses juges pour la beauté & pour la solidité qu'ils avoient trouvée en ses écrits, il n'auroit garde de s'engager à un nouveau travail dont le succés estoit incertain, & non seulement plus dangereux que le premier, mais capable mesme de luy en faire perdre tout le fruit. Mais que ce Religieux les avoit trompés: parce que cette nouvelle attaque luy aiant donné la curiosité de voir Jansenius sur le sujet de ces mesmes Propositions, & n'y aiant trouvé que la doctrine que luy mesme venoit de defendre & qui venoit d'estre approuvée par les mesmes juges devant lesquels il auroit encore à la soûtenir, bien que son interest ne l'engageast nullement à la defense de ces Propositions prises par relation à cette épistre & aux sentimens de Jansenius, toutefois il s'y estoit creu obligé par l'amour de la verité & par reconnoissance envers ses juges. C'est pourquoy il y travailloit alors actuellement. On me dit que ce Religieux s'appelloit le P. du Four, & qu'il estoit tres-intime ami de M. l'Abbé de Loiac qui estoit Camerier d'honneur du Pape & nommé par sa Sainteté à l'Evesché de Toul, avec lequel on sçavoit que j'avois beaucoup d'habitude; & l'on me donna mesme quelque esperance que par son moien je pourrois avoir ses écrits qu'on m'asseura estre dignes d'estre leus, & qu'ils estoient fort abregés & fort decisifs. Je n'avois que trop de curiosité de les voir, & j'eusse mesme esté fort-aise selon qu'on m'en avoit parlé & à cause de la qualité de l'affaire d'en avoir copie. C'est pourquoy je recourus incontinent à M. l'Abbé de Loiac qui me donna fort aisément & fort volontiers la connoissance de ce Pere. Je le trouvai de tres grand esprit, d'un entretien fort agreable & fort fécond, tres éclairé dans la doctrine, mais aussi prudent dans la conduite qu'un homme de cette qualité pouvoit l'estre apres avoir passé prés de soixante ans dans le monde, dont les vingts derniers avoient esté dans le sejour de Rome. C'est pourquoy je fus tousjours le tres bien-venu auprés de luy, il me receut tousjours quand je l'allai voir avec une fort grande civilité; mais je le trouvois si serré quand je voulois le mettre sur ces matieres, & il en divertissoit si-tost le discours, que j'eusse blessé la bien-seance & fait une demande inutile, si je luy eusse seulement fait la moindre ouverture de ses écrits: parce qu'il y alloit de tout pour luy, si ses Juges eussent reconnu qu'il les eust communiqués, tant ils veulent que le secret de toutes les choses qu'ils traittent soit inviolable. Il n'y avoit que M. Hersent dont il parloit librement, quand on le mettoit sur ce sujet; parce que ce fait là estoit public, & il ne pouvoit se lasser de se plaindre, de ce qu'il ne luy avoit pas dit un seul mot de son epistre aiant esté traitté avec honneur comme il l'avoit esté pour son sermon. J'excusois un peu M. Hersent sur la coustume qu'on a en France, mesme dans nostre Faculté, de ne montrer que les Theses & les livres aux approbateurs, & de faire au surplus pour les epistres & les prefaces selon sa prudence & sa discretion. Mais il ne pouvoit gouster ces excuses

excuſes-là, parce qu'il y avoit à Rome une autre couſtume qu'il falloit ſuivre & en eſtre inſtruit; Et parce, diſoit il, que ſi M. Herſent luy euſt fait voir ſon epiſtre, il l'euſt miſe en eſtat, en y ſupprimant & y changeant quelques mots, d'eſtre imprimée ſans qu'on en euſt pris aucun ombrage, & ſans qu'on en euſt fait aucunes plaintes non plus que du ſermon. Mais pour revenir à ſes écrits, je crois qu'il n'en euſt pas meſme accordé la lecture à M. de Loiac, bien qu'il veſcuſt avec luy dans une amitié & une correſpondance la plus étroite qui puiſſe eſtre entre deux perſonnes d'eſprit, d'honneur & de pieté, tant le ſecret & l'excommunication, ſous peine de laquelle ils ſont obligés de le garder dans cette Congregation, ſont des choſes ſacrées en ce Pays là.

Je dirai en ſon temps le ſuccés dont fut ſuivie la reſolution genereuſe que le P. du Four prit de defendre ces deux Propoſitions, meſme en les conſiderant par rapport à cette epiſtre & à la doctrine de Janſenius: mais cependant l'exactitude de ce ſecret me fait ſouvenir d'une choſe que M. l'Ambaſſadeur m'avoit dite en une ou deux rencontres à propos de l'affaire de M. Herſent, que ce ſecret eſtoit ſi religieuſement obſervé qu'il avoit taſché pluſieurs fois d'avoir quelque éclairciſſement de M. le Cardinal d'Eſte qui eſtoit de cette Congregation de l'eſtat où cette affaire y eſtoit, & où ce Cardinal eſtimoit qu'elle pouvoit aller, pour en pouvoir dire quelque choſe à M. Herſent qui en eſtoit fort en peine; mais que jamais il n'avoit pû en tirer ny la moindre parole ny le moindre ſigne par où il en puſt rien penetrer, quelque induſtrie qu'il y euſt apportée, quelque inſtance qu'il en euſt faite à ce Cardinal, quelque parfaite intelligence qu'il y euſt entre eux pour toute autre choſe, & bien qu'il euſt d'ailleurs eſté fort aiſe de pouvoir obliger M. Herſent & pour ſa conſideration particuliere & pour celle de la nation. Apres quoy certainement je ne m'étonnerai jamais que les myſteres des choſes qui ſe paſſent dans cette Congregation ſoient ſi cachez & ſi impenetrables: car il ne ſe peut guere imaginer une perſonne plus induſtrieuſe qu'eſtoit cet Ambaſſadeur pour penetrer ce qu'il ſouhaittoit d'apprendre, ni une mieux faiſante & plus civile qu'eſtoit ce Cardinal, ni deux perſonnes plus unies qu'ils l'eſtoient enſemble.

CHAPITRE VIII.

Viſite de M. le Cardinal Lugo. Falſification de la Bulle d'Urbain VIII. Emportement de M. Albizzi contre S. Auguſtin. Cenſure de Vailladolid.

LA faveur que ce meſme Cardinal m'avoit fait de me joindre avec M. le Cardinal Lugo dans la rencontre dont je viens de parler, me fit croire qu'apres avoir eu cet entretien avec luy par cette occaſion, j'eſtois obligé de luy aller rendre mes devoirs en ſa maiſon; & que ſi j'y manquois, je ne témoignerois pas faire un aſſés grand eſtat ny de luy ny de celuy qui me l'avoit fait connoiſtre, ou que je pourois eſtre accuſé de negligence envers une perſonne élevée à cette eminente dignité, ou ſoupçonné d'une ſecrete averſion contre luy, parce qu'il avoit eſté Jeſuite. Je l'allai donc viſiter cinq ou ſix jours aprés, & je le trouvai chez luy. Il me receut fort civilement; & apres quelques diſcours touchant les études que l'on faiſoit à Paris en Thelogie, il me dit qu'il y en avoit qui étudioient trop. Je l'entendois bien; mais je voulois l'obliger à parler plus clairement & à ſe mettre luy meſme en matiere. C'eſt pourquoy je luy répondis qu'il falloit éviter les excés en toutes choſes, & bien que l'obligation d'un homme qui fait profeſſion de lettres deſiraſt de luy beaucoup d'aſſiduité ſur ſes livres, neantmoins on ſçavoit aſſés à Paris y mettre la moderation & le temperament neceſſaire. Enfin il ſe declara, & m'objecta le livre de l'autorité de S. Pierre & de S. Paul qui eſtoit un recueil de paſſages dont l'intelligence & l'application venoient de ce trop dont il m'avoit parlé, &c. Que la Cenſure auſſi s'en eſtoit enſuivie, &c. (ces &c. &c. ſont ordinaires en Italie: on s'en ſert beaucoup en parlant, meſme dans les diſcours les plus polis: & on les prononce pour abreger & ſuppleër tout ce qu'on pouroit adjouter pour une plus ample explication, ſuppoſant auſſi que celuy à qui on parle entend bien ce qu'on luy veut dire & qu'il eſt capable de le ſuppleër.) Je luy dis, quant au paſſages de ce livre, que M. Bourgeois pendant qu'il eſtoit à Rome luy en avoit fait voir les plus forts & les plus clairs, & qu'il en avoit pu juger. Pour la Cenſure, que nous n'eſtimions pas à Paris qu'elle touchaſt en rien ce livre à cauſe qu'elle condamnoit ſeulement l'égalité qui eſtoit entre ces deux Apoſtres, *Sine ullâ ſubjectione*, SANS *aucune ſubordination*; & que le livre avoit des Chapitres exprés où il y en avoit pluſieurs expliquées. Il me dit que le livre ne parloit que de celle qui regarde le temps. Je luy répondis, que j'avois tousjours ouï faire eſtat à ceux qui avoient leu ce livre, qu'il y en avoit pluſieurs autres; & que pour ce qui eſtoit du fond de l'égalité de la puiſſance qui eſtoit entre ces deux Apoſtres, des gens qui n'eſtoient nullement intereſſés pour ce livre, l'avoient conſiderée comme une choſe tres-honorable & tres-avantageuſe au S. Siege. Il demeura ferme dans ce qu'il n'y avoit en ce livre aucune ſubordination que celle du temps, & il paſſa

à la

à la grace ſuffiſante dont il tira l'origine de Jeſus Chriſt & de S. Paul avec autant de certitude, que l'on ſçauroit en deduire celle qui eſt tousjours victorieuſe. Je luy dis que les diſciples de S. Auguſtin ne faiſoient point de difficulté d'en admettre comme ceux de S. Thomas, ſçavoir qui donnoient un certain *poſſe*, mais qui ne donnoient jamais le *velle* (ſçavoir le parfait) ny le *facere* ; & outre leſquelles, il en falloit encore une qui fuſt efficace pour en venir à l'action : mais que des ſuffiſantes qui fuſſent ſoûmiſes à la volonté comme celle que le premier homme avoit receuë dans l'eſtat de ſa juſtice originelle, c'eſtoit ce qu'on ne pouvoit pas admettre, parce qu'on l'eſtimoit contraire à la doctrine de l'Eſcriture & de l'Egliſe. Il inſiſta au contraire, & moy de meſme. Enfin je luy dis que c'eſtoit ce qui eſtoit en difference entre les Theologiens, & que pour les éclaircir & pacifier leurs diviſions il ſeroit à ſouhaitter qu'on écoutaſt les raiſons des uns & des autres, qu'on examinaſt le tout, &c. Il rejetta bien loin cet expedient ; diſant qu'il ne falloit point d'examen pour une affaire qui eſtoit jugée. Et pour preuve de ſon dire, il m'apporta la Bulle de Pie V. Je luy dis que je demeurois d'accord de la verité de cette Bulle, mais que toutes les Propoſitions qui y eſtoient contenuës, n'eſtoient pas pour cela condamnées ; & ſur ce que je luy apportai l'exception, *Quanquam earum aliquæ poſſint aliquo modo ſuſtineri in rigore & proprio verborum ſenſu ab autoribus intento*, il me dit, que ces dernieres paroles devoient ſe rapporter à ce qui ſuit, & que le ſens eſtoit, que *quamvis aliquo modo ſuſtineri poſſent, tamen in proprio auctorum ſenſu erant Hæreticæ*, &c. Je luy dis que ce ſens ne m'eſtoit jamais venu en l'eſprit lors que j'avois leu cette Bulle, nonobſtant les differentes ponctuations qui y avoient eſté miſes dans les differentes impreſſions qu'on en avoit faites, & que les paroles ne s'y accommodoient pas. Il me dit qu'il avoit conſulté l'original de la Bulle & que les virgules eſtoient ainſi diſpoſées. *Hoc dato non conceſſo* ; je luy dis que les premieres paroles de l'exception n'avoient pas eſté miſes en cette Bulle ſans ſujet, & qu'il falloit bien qu'il y euſt au moins quelque ſens auquel ces Propoſitions ſe puſſent donc ſoûtenir à la rigueur ; & que c'eſtoit ce qu'il falloit voir, quel eſtoit ce ſens. Il ne s'en put dédire ; mais il changea de batterie & recourut à l'Eſcriture aux Saints Peres & aux Papes ſur leſquels il pretendoit que la grace ſuffiſante fuſt établië. Je luy répondis que nous eſtimions l'Eſcriture & les Saints Peres & les Papes de noſtre coſté ; & que ſi la choſe alloit comme il diſoit, ſi les opinions de S. Auguſtin n'eſtoient pas celles qu'il faut ſuivre, le nombre de ceux qui les ſoûtiennent, tant parmi les anciens Docteurs de noſtre Faculté que parmi les jeunes, ne s'augmenteroit pas tous les jours comme il faiſoit. Il eut recours aux penſions & aux benefices, à l'argent que l'on donnoit, me dit-il, pour faire ces diſciples : il dit qu'ils en eſtoient bien informés, qu'ils avoient des avis certains de toutes ces prattiques. Je luy dis que tant s'en faut, la Cour eſtoit aſſés contraire à ces maximes ; que le moien de mettre un obſtacle à ſon avancement temporel c'eſtoit de les ſoûtenir ; & je luy témoignai nettement que ce qu'il venoit de me dire n'eſtoit nullement veritable ; qu'on ne pouvoit faire une plus grande injure à des Docteurs qu'en les accuſant de s'attacher à la verité par des conſiderations & des intereſts laſches & ſerviles ; & que ceux qui connoiſſent & aiment la verité ne l'embraſſent que pour elle meſme. Il ſe mit ſur l'infaillibilité du S. Siege & rapporta ce paſſage, *Ego dixi tibi, Petre, non deficiet fides tua*. Je luy dis que c'eſtoit celle-là que nous ſuivions ; que hors celle-là il n'y avoit point de ſalut ; & que les portes d'enfer ne prevaudroient pas contre elle. Ce fut la fin de noſtre Conference, qui ſe paſſa toute avec une aſſés grande moderation de part & d'autre, & avec tout le reſpect que je devois à une perſonne de cette eminente dignité.

Je n'ay pu rapporter dans cet entretien que ce qui fut dit entre M. le C. Lugo & moy ; mais je ne puis omettre icy une choſe remarquable que j'euſſe pu ajouter en luy parlant ſur un des points dont nous diſcouruſmes, ſi j'euſſe veu que cela euſt eſté de quelque utilité & bienſeance. C'eſt touchant ces differentes ponctuations qui ont eſté faites dans les diverſes impreſſions de la Bulle de Pie V, inſerée dans celle d'Urbain VIII. Lorſqu'elle fut imprimée la premiere fois à la Stampe Apoſtolique en l'année 1643, elle eſtoit ainſi ponctuée. *Quas quidem ſententias ſtricto coram nobis examine ponderatas, quanquam nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent in rigore, & proprio verborum ſenſu ab aſſertoribus intento, Hæreticas, erroneas, ſuſpectas, temerarias, ſcandaloſas, & in pias aures offenſionem immittentes reſpectivè ::: præſentium autoritate damnamus.* Ce qui fait voir que le vray ſens de cette Bulle eſt qu'il y a quelques-unes de ces Propoſitions attribuées à Baius, qui ſe peuvent ſoutenir à la rigueur & dans le propre ſens de ceux qui les avoient avancées. *Quanquam nonnullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent in rigore, & proprio verborum ſenſu ab aſſertoribus intento.* Mais cette exception n'agréant pas aux Jeſuites ; ils ont taſché d'en alterer le ſens, en faiſant ajouter une virgule entre ces deux mots, *poſſent* & *in rigore*, pour joindre ce dernier & les ſuivants aux condamnations

damnations prononcées contre ces Propoſitions, & former cette idée & ſignification des paroles de cette Bulle, qu'encore que les Propoſitions dont elle parle puſſent aucunement eſtre ſouſtenuës, toutefois en les prenant à la rigueur & dans le propre ſens de ceux qui les avoient avancées, elles eſtoient Heretiques, ſcandaleuſes & le reſte. C'eſt une falſification qui a eſté commiſe dans diverſes editions depuis la premiere qui fut faite comme j'ai dit cy-deſſus à la Stampe Apoſtolique en l'année 1643, de laquelle je garde quelques exemplaires dont je me pourveus eſtant à Rome pour convaincre de fauſſeté à l'occaſion celles qui ne s'y trouveront pas conformes. Mais ce qui eſt encore plus remarquable & qui fait voir la grande attache que les Jeſuites avoient à ce changement, auſſi bien que leur grand crédit ou leur addreſſe envers les Officiers de qui ces choſes dependent à Rome, eſt que ce n'a pas eſté ſeulement dans les Provinces éloinées qu'on a imprimé cette Bulle avec l'addition de cette virgule entre ces deux mots, *poſſent* & *in rigore*, mais auſſi dans une qui s'eſt faite à la meſme Stampe Apoſtolique depuis celle de l'année 1643. L'entrepriſe de cette meſme falſification avoit autrefois paru encore plus à découvert, car ceux qui l'avoient tentée avant ces editions dont j'ai parlé, ne ſe contentoient pas d'adjouter une virgule entre *poſſent* & *in rigore*, mais ils avoient auſſi adjouté une parole, ſçavoir *tamen*, aprés *in rigore*, pour faire mieux quadrer la meſme Bulle à leurs intentions. Mais avec tout cela, il ne laiſſoit pas d'eſtre évident, comme je le dis à M. le C. Lugo & qu'il en demeura d'accord, *que les premieres paroles de l'exception n'y aiant pas eſté miſes ſans ſujet, il falloit bien qu'il y euſt au moins quelque ſens auquel ces Propoſitions ſe puſſent ſoûtenir à la rigueur, & que c'eſtoit ce qu'il falloit voir, quel eſtoit ce ſens.*

Deux ou trois jours auparavant cette viſite, un des Secretaires de M. l'Ambaſſadeur dit en une Compagnie où j'eſtois, que parlant à M. Albizzi il y avoit deux ou trois mois touchant l'affaire de M. Herſent; cet Aſſeſſeur luy avoit répondu que S. Auguſtin eſtoit à la verité un grand Docteur, mais que ce qu'il avoit traitté touchant la grace eſtoit juſtement la lië de ſes œuvres & le point où il y avoit quelque choſe à dire. J'en allai des le lendemain avertir le General des Auguſtins afin de luy donner de la defiance dudit ſieur Albizzi, dont il m'avoit témoigné faire quelque eſtat, & en conſiderer les penſées comme d'un homme affectionné à S. Auguſtin. Et ce qui m'obligea de l'en aller avertir ſi promptement, fut que dans une viſite que j'avois renduë à ce General il y avoit quinze jours, apres luy avoir dit pluſieurs choſes de la neceſſité qu'il y avoit de s'oppoſer ſans relaſche & ſans delay aux attaques & aux embuſches des ennemis viſibles & inviſibles de S. Auguſtin, il avoit bien receu avec agreëment & approuvé tout ce que je luy avois dit, mais il ne m'avoit pas paru s'échauffer autant que je l'euſſe deſiré, & que je croiois qu'une perſonne affectionnée à S. Auguſtin comme luy devoit le faire ſur les choſes que je luy avois repreſentées; au contraire il m'avoit ſemblé ſe refroidir & ſe repoſer ſur des eſperances de ſatisfactions à l'avenir, que je n'eſtimois capables que de l'empeſcher d'agir pour ruïner cependant toutes choſes ſans obſtacles avec plus de facilité; & aprés dans la ſuitte, lors que tout ſeroit au point de l'accablement où l'on deſiroit de le conduire, oublier toutes les promeſſes qu'on luy auroit faites.

La Cenſure de Vagliadolid contre les vingt deux Propoſitions contraires à l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin, avoit eſté en partie l'occaſion ou toute l'occaſion de ces promeſſes. Il y avoit eu un mémorial preſenté au Pape pour obtenir de ſa Sainteté la confirmation de cette Cenſure, & il en avoit eſté prié par une lettre du Roy d'Eſpagne qui luy avoit eſté renduë avec ce memorial. Ce memorial avoit meſme eſté renvoié à une Congregation ſecrete inſtituée pour l'examen des affaires de cette qualité. Voilà l'eſperance de la juſtice qui paroiſſoit qu'on avoit envie d'en faire: mais on avoit adjouté en meſme temps qu'il ne falloit rien trop preſſer ſur ce point-là; parce qu'il falloit auparavant mettre à couvert l'autorité du S. Siege, qui ne pouvoit y eſtre que par une execution pleine & abſoluë de tous les Ordres, de tous les Brefs, & generalement de tous les Decrets qui en eſtoient émanés. C'eſt pourquoy il falloit commencer par là; & qu'apres on pourvoiroit au reſte avec le temps, & qu'on n'auroit garde de manquer à donner toute la ſatisfaction qui pouvoit eſtre ſouhaittée dans une choſe où le S. Siege meſme eſtoit le premier intereſſé. Nous en avons veu depuis des effets bien conſiderables: mais ne paſſons pas outre ſans dire un mot de ce qui ſe faiſoit à Paris en ce temps-là.

CHAPITRE IX.

De ce qui ſe paſſoit à Paris en ce temps-là. Hibernois ſollicitez. Plaintes de quelques Eveſques à M. le Nonce des prattiques des Ieſuites pour faire ſigner la lettre de M. de Vabres. Ces Eveſques penſent à envoier à Rome. Propoſition de conference.

D'Un coſté il y avoit des perſonnes qui alloient dans tous les Monaſteres pour leur faire ſigner des declarations contre les cinq

Propoſitions, & pour les envoier en ſuitte à Rome, afin de rendre les Romains plus hardis à les condamner par la multitude de ceux qui ſuivroient ſans doute leur Cenſure quand elle ſeroit faite; puiſqu'ils ſe declaroient auparavant en ſa faveur, lorſqu'elle n'eſtoit encore qu'en idée. Il n'y eut pas juſqu'à de ſimples Preſtres & de ſimples Ecoliers Hibernois qui eſtoient entretenus par les charités d'autruy, dont on ne pourſuiviſt les ſouſcriptions pour cet effet. M. le Recteur de l'Univerſité qui fut averti de la nouveauté & de l'irregularité de cette conduitte, la caſſa & en chaſtia tous les complices par un decret ſolemnel qui fut apres le ſujet de beaucoup de conteſtations & de diviſions dans l'Uniuerſité par les brigues que M. Cornet & ſes adherans y firent pour exciter contre ce decret de M. le Recteur grand nombre de Docteurs qui le choquerent en tout ce qu'ils purent. Mais il en faut reſerver l'hiſtoire à d'autres qui en ont eſté témoins, c'eſt aſſés pour le ſujet que je traitte d'avoir rapporté ce que j'en ai dit.

Les ſoins que les Auteurs de cette entrepriſe avoient pris de prevenir tout le monde à Rome des qu'ils eurent réſolu de l'y porter aprés l'avoir manquée dans la Faculté, ne commencerent à eſclatter à Paris qu'environ en ce temps-là, mais ils n'avoient pas laiſſé de les emploier des l'année precedente. J'en eus une belle preuve par une lettre qui tomba entre mes mains que le Pere Nicolaï Dominicain Docteur de noſtre Faculté qui avoit eſté du nombre des Deputés du premier Juillet 1649, choiſis par M. Cornet, avoit écritte à ſon General dés le vingttroiſiéme jour de May de l'année 1650. Il taſchoit dans cette lettre de le détourner de prendre la protection de Janſenius en luy mandant qu'il eſtoit étonné que ſes freres fuſſent ſi ardens à le defendre, *Ut ita noſtri fratres ad defenſionem ejus exardeſcant.* Les raiſons par leſquelles il pretendoit l'en eſloigner, n'eſtoient fondées que ſur les calomnies que ce bon Pere ami des Jeſuites avoit appriſes d'eux, ſçavoir que Janſenius n'enſeigne pas ſeulement une grace efficace mais auſſi neceſſitante pareille à celle de Calvin; *Neceſſitatem in voluntate infert qualem ipſe Calvinus.* Ce qu'il y avoit de ſincere & veritable dans cette lettre, eſt que le P. Nicolaï confeſſoit dés le commencement, qu'il n'avoit pas eu le temps de bien lire Janſenius & qu'il ne l'avoit pas meſme voulu, *Cenſere mihi univerſim non licet, quia nec percurrere totum libuit, nec vacavit*, & qu'il y reconnoiſſoit encore, que lorſqu'on propoſa les cinq Propoſitions en Sorbonne, on n'avoit nul deſſein de les attribuer à Janſenius mais ſeulement d'en juger en general. *Nec Ianſenii tamen vel umbra tenus nomen præfixum illis fuit, ſed univerſim tantùm propoſitæ illæ ſunt, ut ſine ullo præjudicio cenſerentur.*

D'autre part l'Aſſemblée du Clergé ſe tenoit tousjours à Paris, & l'on n'y parloit point de la lettre de M. de Vabres, mais on pourſuivoit tousjours en particulier & en ſecret les ſouſcriptions de ceux que l'on eſperoit pouvoir gagner. Rien ne ſçauroit mieux faire connoiſtre qui eſtoient ceux qui s'en méloient & comment ils y agiſſoient, qu'un billet qu'en avoit écrit le P. Dinet Jeſuite Confeſſeur du Roy à M. Hallier, qui tomba de la poche dudit ſieur Hallier en une occaſion où il ſe trouva en Sorbonne en ce temps-là, & qui fut ramaſſé par un de nos Confreres qui me l'envoia à Rome. Ce billet portoit au dehors cette inſcription; *Pour Monſieur le Docteur Hallier Syndic de la Faculté de Theologie de Paris à l'hoſtel de Villeroy*; & contenoit ces termes: *Monſieur, Monſeigneur de Tarbe nous envoia ſa ſignature avant hier. Monſeigneur de Troies ſon frere eſt à preſent en cette ville, & promit hier qu'il pourroit faire le meſme quand il en auroit pris avis de quelques Docteurs de voſtre Faculté. N'avés vous point quelqu'un de vos amis qui le puiſſe voir là-deſſus? C'eſt, Monſieur, voſtre tres-humble & obeiſſant E. N. S.* ſigné *Dinet.*

Toutes ces brigues & autres pareils procedés depleurent enfin à d'autres Prelats, qui reconnoiſſoient de plus en plus la neceſſité d'empeſcher les mauvais effets que cette lettre pouvoit avoir, & celle de prendre une autre conduitte s'il falloit enfin entrer dans une diſcuſſion & un jugement de cette affaire. MM. l'Archeveſque d'Ambrun qui eſtoit un des Preſidens de l'Aſſemblée, & les Eveſques de Valence, d'Agen, de Châlons, de Comminge, & d'Orleans, envoierent demander audience à M. le Nonce le lundi 20 de Fevrier. Il les attendit. Ils l'allerent voir & luy dirent qu'ils luy declaroient, que ce n'eſtoit point de la part du Clergé que M. de Vabres & les autres avoient écrit: que ce procedé ne leur agreoit point du tout; qu'ils l'improuvoient; que la qualité d'Eveſques leur donnoit la puiſſance de juger des controverſes qui eſtoient nées dans leurs Dioceſes; que cette puiſſance recevoit une atteinte tres ſignalée par la lettre que M. de Vabres avoit écrite; que cette affaire meritoit plus qu'aucune autre un ſoin & une circonſpection toute extraordinaire. Ils luy dirent de plus, le peril qu'il y auroit d'en juger ſans l'avoir auparavant bien examinée & ſans avoir appellé les parties. Ils luy repreſenterent le bruit que pouvoit faire une Cenſure telle qu'on la demandoit par cette lettre; & ſur tout la neceſſité qu'il y auroit euë, qu'auparavant toutes choſes, les Propoſitions dont il s'agiſ-

s'agiſſoit euſſent eſté diſcutées & reconnuës ſur les lieux où elles avoient eſté produites au jour. Enfin ils le prierent d'avertir le Pape de la declaration qu'ils eſtoient venus luy faire, & de mander à ſa Sainteté les choſes qu'ils luy avoient dites.

M. l'Archeveſque de Sens devoit auſſi eſtre de cette viſite, mais quelque autre affaire l'aiant empeſché de s'y pouvoir trouver ce jour-là, il alla huit jours aprés accompagné de quelque autre Eveſque voir M. le Nonce ſur le meſme ſujet, & luy inculquer de nouveau la neceſſité qu'il y avoit que le Pape procedaſt en cette affaire avec meure deliberation & dans les formes requiſes ſelon les Canons & ſelon l'ordre des jugemens Eccleſiaſtiques.

Mais cette diligence ne ſatisfit pas ces Prelats entierement : comme ils n'avoient laiſſé que des paroles à M. le Nonce, ils craignirent qu'il ne s'en oubliaſt quelqu'une, ou meſme que la lettre que M. le Nonce pourroit en écrire au Pape n'eſtant pas renduë immediatement à ſa Sainteté, elle ne tombaſt auparavant entre les mains de perſonnes amies des Jeſuites, qui pour les favoriſer pourroient la retenir tant qu'il leur plairoit, ou ne la preſenter au Pape, que quand elle ne pourroit eſtre leuë par ſa Sainteté qu'en paſſant, ou enfin ſi le cas y eſcheoit la ſupprimer entierement : c'eſt pourquoy ils prirent des-lors le premier deſſein d'écrire au Pape la lettre dont il ſera parlé cy-aprés. Mais comme elle ne pouvoit pas eſtre ſi-toſt en eſtat d'eſtre envoiée & ſignée de tous ceux de qui elle devoit l'eſtre, M. de Valence écrivit cependant à M. l'Archeveſque de Toulouſe dernier mort tout ce qui s'eſtoit fait juſque-là, & l'on m'envoia de ſa part à Rome un duplicata de ſa lettre, ſigné de luy, afin que je puſſe la faire voir à tous ceux à qui je verrois qu'il ſeroit utile de la montrer, pour arreſter autant que j'en aurois d'occaſion le cours des pratiques qui eſtoient fondées ſur celle de M. de Vabres. Voicy la copie de cette lettre de M. de Valence à M. l'Archeveſque de Toulouſe.

A Paris le 3 Mars 1651.

» MONSEIGNEUR:

» Vous aurez appris en liſant les conſidera-» tions qui ont eſté faites ſur une lettre envoyée » à Noſtre Saint Pere par quelques uns de Noſ-» ſeigneurs les Prelats, tout ce qui s'eſt paſſé ſur » cette affaire. Je n'ay rien ſceu de cette lettre » ny de tout ce deſſein que l'on a tenu fort ſe-» cret, ſinon depuis que je ſuis arivé à Paris, » & ay eu un deplaiſir extreme de voir tous les » artifices dont les Moliniſtes ſe ſervent pour » empeſcher un examen ſolennel de toutes les » queſtions de la grace qui ſont en diſpute, qui eſt ce me ſemble la voye unique d'apporter la « paix & de faire reconnoiſtre la verité. Nous « avons recherché icy entre nous les moyens « dont nous pourrions nous ſervir pour reme-« dier au mal que pourroit apporter cette Lettre « contre l'intention de Noſſeigneurs les Prelats « qui l'ont ſignée, & avons jugé qu'il ſeroit ex-« pedient d'en parler à Monſeigneur le Nonce, « & de le prier d'en écrire à ſa Sainteté. Pour cet « effet Lundy 22 de Fevrier Meſſeigneurs l'Ar-« cheveſque d'Ambrun, les Eveſques d'Agen, « de Chaalons, d'Orleans, de Cominge & moy « allaſmes trouver Monſeigneur le Nonce. Nous « luy declaraſmes que ce n'eſtoit point le Cler-« gé de France qui euſt ſigné cette Lettre, mais « ſeulement quelques-uns de Noſſeigneurs les « Eveſques qui l'avoient fait en particulier & en « ſecret ſans en parler à l'Aſſemblée, quoyque « le Clergé eſtant aſſemblé à Paris il fuſt inouï « d'écrire à ſa Sainteté d'une affaire qui regarde « toute l'Egliſe, & particulierement celle de « France, ſans en parler à l'Aſſemblée. «

Monſeigneur l'Archeveſque d'Ambrun luy « repreſenta l'importance de cette affaire, & le « peril qu'il y avoit de juger de ces queſtions « ſans ouïr & appeller les parties : Qu'il y avoit « beaucoup de choſes à dire ſur les Propoſitions « que l'on preſentoit à ſa Sainteté, & que pour « en bien decider il faudroit examiner & con-« noiſtre exactement tout ce qui s'eſt paſſé icy « ſur cette affaire ; voir en quel ſens les Diſciples « de S. Auguſtin les ſoutiennent ; diſcerner le « ſens de S. Auguſtin meſme avant toutes cho-« ſes, de peur d'enveloper ce Saint Docteur de « la grace en une Cenſure qui donneroit occa-« ſion à nos heretiques de dire que le Saint Siege « condamne ce qu'il a toujours approuvé, & que « dans l'Egliſe Romaine on abandonne l'ancien-« ne Tradition des Peres ſur les points de la gra-« ce. Monſeigneur le Nonce nous promit de fai-« re ſçavoir à ſa Sainteté noſtre viſite & ce que « nous luy repreſentions, & nous témoigna qu'il « ne croyoit pas que ſa Sainteté rendiſt aucun « jugement, veu que ce n'eſtoit pas le Clergé en « Corps qui luy euſt écrit ; mais ſeulement quel-« ques Prelats en particulier. Monſeigneur l'Ar-« cheveſque de Sens qui devoit venir avec nous « chez Monſeigneur le Nonce, ayant eu quelque « empeſchement y a eſté huit jours apres avec « quelque autre Prelat, & a declaré, comme j'ay « appris, que ſi on ne procedoit à Rome en cette « affaire avec toutes les formes requiſes ſelon les « Canons & ſelon l'ordre des jugemens Eccle-« ſiaſtiques, ny luy ny pluſieurs autres Prelats « de France n'auroient aucun égard à ce qui ſe-« roit fait. Nous avons cru outre cela qu'il ſeroit « à propos que nous écriviſſions à ſa Sainteté « pour luy dire nous meſmes nos ſentimens. L'on « vous doit envoyer demain cette lettre qui a «

» eſté ſignée par huit ou neuf Prelats. Si on avoit » aſſez de temps pour l'envoyer dans les Provin- » ces (comme il y a cinq mois que l'on fait courir » l'autre lettre) nous aurions ſans doute un grand » nombre de Prelats qui y ſouſcriroient. Mais » parce que l'on nous avertit que cette affaire » preſſe à Rome, lors que vous aurez ſigné avec » quelques-uns de voſtre Province, il faudra » l'envoyer à Rome, & ſe contenter de moins » de ſignatures dans le peu de temps que nous » avons; quoyque je ne puiſſe croire que le S. » Siege ſe porte à rien prononcer de la ſorte ſur » des queſtions d'une ſi grande importance. J'ay » penſé que vous ſeriez bien-aiſe d'apprendre » tout ce que nous avons fait, & ay cru qu'ayant » autant de zele que vous avez pour la ſaine do- » ctrine, pour la juſtice, & pour la dignité de » noſtre caractere, vous approuverez tout ce que » nous avons fait dans le ſeul eſprit de la paix, de » la verité, & du devoir de noſtre miniſtere. » C'eſt,

»
» MONSEIGNEUR,
»
» *Voſtre tres humble, & tres obeïſſant*
» *Serviteur & Confrere.*
»
» Ainſi ſigné
»
» *LEBERON E. de Valence & Die.*

Mais avant que de recevoir à Rome ny cette lettre de M. de Valence, ny deux autres qui m'apprirent ce que j'en ay extrait cy-deſſus des viſites faites chez M. le Nonce, j'en receus une qui avoit eſté ecrite dés le 27 Janvier, dans laquelle on me mandoit diverſes nouvelles; & » premierement; que l'on parloit à Paris d'une » conference devant Monſeigneur l'Archeveſ- » que & quelques autres Prelats & Magiſtrats: » Que l'on avoit demandé d'y avoir ſix perſon- » nes, & offert aux Moliniſtes d'y venir en auſ- » ſy grand nombre qu'ils voudroient: Que M. » de Rhodez Precepteur du Roy avoit eſté ſol- » licité par le P. Paulin Confeſſeur du Roy de » ſigner la lettre de M. de Vabres, & qu'il l'a- » voit refuſé: Que M. de Saint Flour en avoit » fait autant, quoiqu'il fuſt extraordinairement » preſſé par les Jeſuites: Que M. de Viviers avoit » dit qu'il l'avoit ſignée, mais qu'il n'avoit pre- » tendu faire aucune note contre Janſenius ny » contre les propoſitions, & qu'il deſiroit ſeule- » ment un jugement pour le bien de la paix, & » qu'on ne prioit point le Pape en cette lettre de » faire une Conference, parce que l'on ne dou- » toit point qu'eſtant tres ſage, il ne manqueroit » pas avant que de rien prononcer d'appeller les » plus habiles Theologiens de part & d'autre, & » de faire un examen ſolennel de cette queſtion » qui ne pouvoit eſtre bien terminée que par » cette voye: Enfin que c'eſtoit là aſſurément l'eſprit de la pluſpart des Eveſques qui avoient « ſigné cette lettre. «

Celuy qui me mandoit ces nouvelles, m'écrivit encore le 17 Fevrier, & me parlant des Congregations tenuës ſous les Papes Clement VIII & Paul V, il le faiſoit en ces termes: Il « faut inculquer ſans ceſſe aux Romains que nos « diſputes ſont toutes les meſmes; & qu'il ne s'a- « git que de la grace efficace & de la ſuffiſante « ſoumiſe au libre arbitre; & que ni Janſenius ni « nous ne tenons les propoſitions qu'entant « qu'elles ſe reduiſent à la grace efficace. «

CHAPITRE X.

Que le hæreo fateor, *eſt ce qui a rendu Ianſenius ſi odieux à Rome. Diverſes declarations de M. le C. Barberin que la Bulle d'Urbain* VIII *n'eſt que proviſionelle, & ne touche point au fond de la doctrine de Ianſenius. Zele des Generaux des Dominicains & des Auguſtins pour S. Auguſtin, accompagné de crainte d'en recevoir du mécontentement.*

S'Il eſt vrai, comme ces lettres le diſent avec quantité de perſonnes doctes & trés clairvoiantes qui ont leu fort ſoigneuſement le livre de Janſenius, qu'il n'ait point tenu d'autre doctrine que celle de la grace efficace qui eſt toute celle de S. Auguſtin, & que nous verrons dans la ſuitte avoir tousjours eſté dans une approbation & dans une eſtime generale à Rome; ce n'eſt pas un petit ſujet d'étonnement, comment il s'eſtoit pu faire que ſon nom & ſes ſentimens fuſſent des-lors devenus ſi odieux & ſi ſuſpects aux Romains. J'en remarquai en ce temps là une des cauſes capitales, ſi ce n'eſt l'unique; ſçavoir l'endroit de ſon livre, où s'eſtant objecté contre la doctrine de S. Auguſtin les Bulles de Pie V & de Gregoire XIII, il répond en diſant, qu'il eſt à la verité ſurpris de ces Bulles, *hæreo fateor*; mais qu'il ne voit pas auſſi d'ailleurs ce qu'on peut repliquer à la doctrine de S. Auguſtin qui a tant de fois eſté approuvée par le S. Siege. Ce doute & ce combat apparent dans lequel il met d'un coſté les Bulles de ces deux Papes, & de l'autre coſté la doctrine de S. Auguſtin tant de fois approuvée par le S. Siege, quoyqu'au fond il accorde & concilie enſemble ces Bulles & cette doctrine avec une ſuffiſance & un reſpect tres particulier envers le S. Siege, a donné de ſi grandes priſes aux Jeſuites contre luy & contre ſon livre; que non ſeulement cela leur a facilité tous les moiens qu'ils ont voulu prendre pour le faire conſiderer pour un ennemi declaré du S. Siege par les perſonnes preoccupées du faux zele de ces Peres, mais auſſi qu'ils l'ont rendu par ce moien ſuſpect à pluſieurs autres que j'ai reconnuës tres intelligentes tres judicieuſes &

tres

tres équitables, & meſme aſſés bien intentionnées en faveur de ce Prelat pour tout le reſte; juſque-là meſme qu'en l'improuvant en ce point là ſeul elles témoignoient de la douleur de ce qu'il avoit donné ſur luy cette priſe: tant l'impreſſion de l'infaillibilité du Pape eſt puiſſante ſur les eſprits des Romains, & tant tout ce qui peut la choquer tant ſoit peu de prés ou de loin eſt un crime delicat & une offenſe mortelle à leurs yeux. De ſorte qu'aprés avoir veu comme cet Eveſque eſt admirablement purgé de celuy-là par *Aurelius Avitus* dans la diſſonance 22 de ſa Molinomachie qui me fut preſtée par un Cardinal à qui on l'avoit envoiée par la poſte; je pouvois bien ſouhaitter d'effacer les ſoupçons & les mécontentemens qu'on avoit receus à Rome de cet endroit du livre de Janſenius toutes les fois que j'en entendois parler, ce qui arivoit aſſés ſouvent; mais c'eſtoit un ouvrage reſervé à d'autres qu'à moy. Les preventions eſtoient ſi grandes & ſi fortes là-deſſus, que ſi j'euſſe dit tout ce que je deſirois de pouvoir dire pour l'Apologie de M. l'Eveſque d'Ipre ſur ce ſujet, je me fuſſe pluſtoſt rendu criminel que je ne l'euſſe juſtifié. C'eſtoit auſſi une choſe de laquelle je m'abſtenois d'autant plus volontiers & plus neceſſairement, que n'eſtant pas à Rome pour ce ſujet là, ny prié par perſonne d'aucune choſe qui euſt aucune liaiſon neceſſaire avec celle-cy, je me contentois de parler de celles qui m'eſtoient recommandées, ou qui venoient dans l'entretien, ſelon que les viſites où je me rencontrois le pouvoient permettre.

J'en avois fait une à M. le C. Barberin des le 27 de Janvier dans laquelle il parla entre autres choſes aſſés amplement des grands ſervices que S. Bernard avoit rendus au S. Siege, & de l'affection ardente dont il avoit tousjours eſté animé pour luy. Je reconnus avec M. le C. Barberin qu'il avoit grande raiſon d'en parler avec les eloges qu'il faiſoit; & en meſme temps je le ſuppliai auſſi de remarquer, que cette affection aiant eſté le premier mobile qui donnoit le branſle à tous les autres mouvemens qu'il avoit pour le S. Siege & à tout le reſte de ſes actions qui le regardoient, il avoit uſé d'une liberté & d'une franchiſe toute ſinguliere envers le meſme S. Siege, lorſqu'il s'eſtoit veu obligé de remontrer aux Papes qui le rempliſſoient les choſes qui pouvoient donner quelque ſujet de ſe plaindre de leur conduite & de leurs decrets. J'adjoutai meſme que tous ceux qui avoient du zele pour le ſervice du S. Siege devoient le témoigner principalement dans ces occaſions, où il eſt ſi fort de ſon intereſt de reconnoiſtre les choſes où il auroit eſté ſurpris, ou dans leſquelles on pourroit le ſurprendre. Que les Papes auſſi pour remedier aux maux qui peuvent naiſtre des ſurpriſes qu'on leur fait, avoient ordonné dans le droit Canon *C. 5. de reſcriptis*, qu'on ne deferaſt point à leurs decrets, quand on y verroit de la difficulté; mais qu'on la leur repreſentaſt, afin qu'ils peuſſent y apporter l'ordre & le remede neceſſaires. M. le C. Barberin témoigna agréer ce diſcours, & le confirma meſme par une deciſion ou maxime qu'il dit que l'on ſuivoit dans la Rotte. Il adjouta pourtant que les livres de S. Bernard *de la conſideration* n'eſtoient pas les ouvrages de ce Saint qu'on eſtimoit le plus à Rome; qu'ils avoient couru riſque en certaines occaſions, ſinon d'eſtre condamnés, au moins d'eſtre ſupprimés & retranchés; & que cela auroit poſſible eſté fait ſans la conſideration de ſon eminente Sainteté.

Je luy rendis une autre viſite le 17 de Fevrier où je luy laiſſai les obſervations qu'on avoit faites ſur la lettre de M. de Vabres, qu'il me renvoia deux jours aprés cachetées en aiant desja fait la lecture & ſon extraict. Et dix jours aprés je luy en fis encore une autre, dans laquelle il me témoigna approuver ces obſervations, mais faire plus d'eſtat des reflexions ſur la Cenſure du Catechiſme. Il me dit auſſi qu'on l'y faiſoit fort bien parler, (c'eſt à dire qu'il eſtoit content de ce qu'on y avoit rapporté de luy) mais que la lettre de M. Albizzi qui y eſtoit produite & les autres choſes qu'on y diſoit de cet Aſſeſſeur, le faſchoient; & ſon Eminence me fit entendre qu'ils s'intereſſoient tous les uns pour les autres, & reputoient l'offenſe que l'on faiſoit à quelqu'un de leurs officiers comme faite à leurs propres perſonnes. Sur quoy je luy répondis, que c'eſtoit ſans doute avec regret qu'on s'en prenoit à M. Albizzi; mais qu'on ne l'avoit pas fait, ſans qu'il en euſt donné ſujet & que l'on s'y fuſt veu obligé.

Et dans une autre rencontre, où je me trouvai avec ce meſme Cardinal au commencement de Mars, il me dit aſſés intelligiblement; que lorſqu'on ne les traitoit pas eux & leurs officiers avec le reſpect qu'ils eſtiment leur eſtre deu, ils ſe roidiſſent & ſoupçonnent & trouvent à redire à beaucoup de choſes, deſquelles autrement ils ne tiendroient pas grand compte &c. Et à ce ſujet, qu'il falloit taſcher de ne pas attaquer de front des deciſions, & entre autres la Bulle d'Urbain VIII d'heureuſe memoire; mais montrer que ce que les adverſaires pretendent y eſtre contenu, n'y eſt pas en effet, & qu'elle ne ſe doit entendre qu'avec cette reſtriction & celle-là &c. Qu'il falloit un peu condeſcendre aux grands embarras des Papes, qui les empeſchent d'eſtre ſi exacts à tout &c. A quoy je répondis deux choſes. L'une qu'il n'y a pas quelquefois moien de nier des paroles qui y ſont tres expreſſes, ny y ſatisfaire

qu'en mettant en avant la surprise. La seconde que les disciples de S. Augustin estoient pleins d'un grand amour & d'un sincere respect pour le S. Siege & pour les Papes. Que je ne doutois nullement qu'ils ne fussent tousjours disposés à interpreter leurs intentions & leurs paroles le plus benignement qu'il seroit possible. Que si son Eminence mesme vouloit y penser, & me faire ouverture d'un moien avantageux en cette rencontre; comme de donner à Rome quelque explication favorable à la Bulle; je ne doutois point, qu'il ne fust accepté tres volontiers par tous les disciples de S. Augustin, pourveu qu'il ne fust point prejudiciable à la verité qui leur estoit absolument inviolable.

Nostre entretien passa si loin sur ce sujet, & M. le C. Barberin me témoigna en estre si satisfait, que je croiois qu'il vouloit penser tout de bon à procurer une declaration claire du S. Siege sur les motifs & l'étenduë de la Bulle d'Urbain VIII, qu'il m'avoit desja expliqués en plusieurs occasions; & se servir de mon entremise pour faire en sorte que ceux qui y avoient trouvé des difficultés, aupres desquels il estimoit que j'avois quelque habitude, y acquiesçassent dans l'étenduë & avec les gloses & conditions recevables, ausquelles il m'avoit dit que cette Bulle avoit esté faite & qui seroient exprimées dans cette declaration. Ce qui estoit certainement une pensée digne d'un si grand & si celebre Cardinal, tant pour l'honneur de la memoire d'Urbain VIII son oncle & l'execution de ses intentions; que pour ne pas provoquer à la colere, selon l'expression de l'Escriture, par la continuation d'une obscurité & d'un silence estudié, de tres-humbles enfans de l'Eglise Catholique, tres zelés pour elle & pour le S. Siege, & tres capables de les servir contre leurs communs ennemis.

Je me souviens que je tenois cette resolution comme prise par ce Cardinal, & que j'estimois si bien que l'execution deust s'en ensuivre luy l'aiant entrepris, & ceux qui avoient témoigné quelque resistance contre ceste Bulle estant comme je m'en tenois asseuré tres disposés à embrasser toutes les ouvertures de la paix qui seroient compatibles avec la conservation de la verité: qu'au retour d'un petit voiage que je fis quelques jours aprés avec le Gentil-homme dont j'ai parlé à Civitta Vecchia, aux mines de l'alun, & à Caprarole, aiant trouvé une citation affichée contre M. Hersent dans laquelle j'avois remarqué des paroles qui pouvoient encore aigrir les esprits affectionnés à S. Augustin; j'allai aussi-tost voir ce Cardinal pour m'en plaindre à luy, & luy témoigner la douleur que j'avois de voir ce nouvel obstacle au dessein qu'il m'avoit temoigné de vouloir porter les choses à un accommodement salutaire & permanent en donnant à la Bulle une interpretation favorable. Or cette citation estoit decernée au nom de Mrs les Cardinaux Roma, la Cueva, Spada, Ginetti, S. Clement, Panzirole, de Lugo, Colonna, d'Este, & au nom mesme de M. le C. Barberin, & elle parloit de la doctrine de Jansenius & de celle dont M. Hersent demandoit la protection au Pape qui n'estoit autre que celle de S. Augustin, comme d'une doctrine condamnée purement & simplement, quoyque pour celle de S. Augustin tout le monde la reconnust à Rome comme une doctrine asseurée & approuvée par le consentement general de l'Eglise dans tous les siecles; & quoyque pour celle de Jansenius M. le C. Barberin m'eust dit plusieurs fois, que telle qu'elle estoit, elle estoit encore en son entier, & n'avoit receu aucune atteinte au fond par la Bulle de son oncle. Tellement que cette citation, qui pouvoit estre portée par tout dans les Provinces éloignées, & qui donnoit un fondement assés plausible d'en parler autrement à tous ceux qui seroient ennemis de S. Augustin & de Jansenius; donnoit aussi occasion à ceux qui s'interessoient pour l'un ou pour l'autre ou pour tous les deux, de s'aliener & de s'aigrir; & mettoit en compromis l'honneur du S. Siege, duquel on la regardoit comme emanée portant le nom & la signature de leurs Eminences qui en estoient des membres, des Officiers, & des appuis les plus considerables.

M. le C. Barberin témoigna estre étonné de ce que je luy dis, & il me répondit qu'il verroit la chose dont je luy parlois, & qu'il en avertiroit ces Messieurs. Qu'il se souvenoit bien d'avoir signé quelque chose, mais que c'estoit sans avoir eu aucune part à l'affaire. Qu'il avoit esté à la campagne la semaine precedente & indisposé celle là; & que toutes ces choses se faisoient à la requisition du fisc, qui inseroit dans ces sortes d'actes tout ce que bon luy sembloit, & prenoit tousjours les choses au plus criminel. Il passa en suitte à me parler encore de la Bulle d'Urbain VIII, & me dit que nous devions passer legerement par-dessus, & ne nous pas heurter si fort allencontre: parce que cette Bulle & autres semblables n'estoient données & ne se devoient entendre, que supposé que les livres dont est question, continsent effectivement les Propositions dont ils estoient accusés, qui estoient des choses de fait dans lesquelles les Papes pouvoient estre surpris & trompés: Et que posé que ces livres ne continsent point les Propositions qu'on leur imputoit, telles condamnations ou plustost prohibitions, comme il me dit, ne les touchoient point, ne leur donnoient aucune atteinte, &

ne

ne leur faiſoient aucun prejudice. Et pour celuy de Janſenius en particulier, il adjoûta, que la Bulle d'Urbain VIII ne le condamnoit pas, mais le defendoit ſeulement ſur le rapport qui en avoit eſté fait à ſa Sainteté. Je luy témoignai que j'eſtois fort aiſe d'apprendre de ſon Eminence l'interpretation & l'étendue qu'il falloit donner à ces Decrets & à ces Bulles; mais je luy dis que les Jeſuites & leurs adherans ne les entendoient pas de cette façon, & ne les reſſerroient pas dans ces bornes. M. le C. Barberin me repliqua, que c'eſtoit là-deſſus que nous devions tenir ferme & les preſſer. Je luy repliquai qu'on le faiſoit auſſi & qu'on l'avoit fait tant qu'on avoit pu; mais que S. E. abregeroit beaucoup ces conteſtations qui n'eſtoient d'aucun fruit ny d'aucune édification, ſi au lieu de laiſſer les Theologiens ſe chicaner les uns les autres ſur ces pointilleries, il procuroit quelque Bulle ou Decret du S. Siege, par lequel il feroit ouvertement & ſincerement une declaration & explication ſur ceux qui en eſtoient juſque-là émanés pareille à celle que S. E. venoit de me faire. Mais je ne pus preſſer cette matiere davantage: & M. le C. Barberin m'aiant fait revenir ſur ce que j'ai rapporté cy-deſſus de la viſite de M. l'Archeveſque d'Ambrun & des autres Prelats qui furent chez M. le Nonce, & de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'Univerſité à l'occaſion des Hibernois; il me dit, qu'il ſeroit bon que le Pape euſt tousjours auprés de luy deux ou trois perſonnes de France & autant d'Eſpagne, pour informer ſa Sainteté des choſes qui ſe paſſoient en ces Pays éloignés touchant la doctrine. Je luy répondis que cela ſeroit bon, mais qu'outre les autres difficultés qui s'y rencontreroient, la façon dont ils traittent les affaires en ſecret & couvertement, rebuttoit beaucoup ceux qui pourroient avoir envie d'y envoier & d'y venir. Il me répondit que c'eſtoit l'ordre qui s'obſervoit exactement parmi eux de ne rien reveler des affaires qu'ils traittent journellement; mais que dans celles qui partageoient alors les eſprits, & dont nous nous eſtions tant de fois entretenus, il ne ſe pourroit rien faire que publiquement, ſans une communication reciproque, & que dans une Congregation établië exprés pour ce ſujet.

J'avois encore eu l'honneur de voir M. le C. Barberin le Samedi de devant cet entretien, & de l'accompagner aux Celeſtins à une Theſe de Theologie qui luy eſtoit dediée le Samedi 19 de Mars 1651. La Theſe entre autres eſtoit ſur la matiere de la grace & de la predeſtination à la gloire, qui y eſtoit ſoutenuë comme ſe faiſant gratuitement & efficacement avant la préviſion des merites: duquel point celuy de la grace efficace & toutes les autres verités Chreſtiennes que nous ſoûtenions ſur le ſujet des cinq Propoſitions eſtant des conſequences claires & infaillibles, j'en fis ce jour-là meſme à ſon Eminence à l'occaſion de cette Theſe une breve reduction à la grace efficace par elle meſme, qui eſtoit la ſeule choſe à la defenſe & à l'établiſſement de laquelle je luy dis que nous nous attachions, à l'excluſion de la grace ſuffiſante ſoumiſe au libre arbitre. M. le C. Barberin me témoigna eſtre ſatisfait de cette reduction & de cette declaration; & il me dit, qu'il eſtimoit, que c'eſtoit là le moien de ſortir bien-toſt d'affaires.

Je me ſouviens qu'au ſortir de l'audience où j'avois communiqué à S. E. la lettre de M. de Valence, j'allai voir M. Luca Holſtenio, à qui je la montrai auſſi. Il la trouva ſi bonne & ſi judicieuſe & meſme ſi conforme aux diſpoſitions qu'il avoit remarquées dans le Pape dans un entretien familier qu'il avoit eu avec ſa Sainteté durant une heure entiere touchant ces matieres là peu de temps auparavant, qu'il me pria de la traduire en Italien, & de luy en donner une copie pour la faire voir au Pape, & le confirmer par là dans la reſolution qu'il luy avoit témoignée de vouloir ne rien haſter ny hazarder ſur ces conteſtations. Le ſujet de leur entretien avoit eſté, que le Pape s'eſtant ouvert à luy de la peine que luy faiſoient les ſollicitations continuëlles qu'il recevoit de la part de France de faire quelque deciſion ſur ces matieres là qu'il n'entendoit point, & à l'étude deſquelles il ne s'eſtoit jamais appliqué; M. Luca Holſtenio luy avoit répondu, que ſa Sainteté feroit fort bien de ne pas commencer en l'aage où il eſtoit, à ſe mettre en peine de les entendre, & encore moins de les decider: parce qu'elles eſtoient d'elles meſmes fort difficiles à comprendre, qu'elles n'avoient pas ſeulement émeu de grandes diſputes dans tous les ſiécles de l'Egliſe parmi les fideles depuis la naiſſance de Jeſus Chriſt, mais auſſi qu'elles avoient partagé tous les plus grands Philoſophes de l'antiquité, dans la difficulté qu'ils avoient trouvée de concilier la liberté humaine avec la connoiſſance ſi claire & ſi infaillible que Dieu avoit des choſes futures & avec la reſolution ſi immuable de ſes decrets eternels; ſur quoy les uns s'eſtoient emportés dans des ſentimens, les autres dans d'autres, comme les eſprits faiſoient encore aujourd'huy, & comme ils feroient tant qu'il y auroit des hommes au monde. Tellement que ne ſe pouvant faire de deciſion ſur ces points là qui les ſatisfiſt, ſa Sainteté feroit fort bien de ne point penſer à en faire ny de s'en mettre en aucune peine, mais de laiſſer couler les choſes comme elles eſtoient juſqu'à ce qu'elles s'appaiſaſſent d'elles meſmes, comme elles feroient ſans doute, quand les uns ou

les

les autres ou tous enſemble ſeroient las de diſputer & de vouloir faire embraſſer leurs ſentimens à leurs adverſaires. Ce qui avoit eſté ſi fort agreé par le Pape, qu'il s'eſtoit réjouï avec M. Luca Holſtenio de l'ouverture qu'il luy en avoit faite; & luy avoit dit, qu'il ſe garderoit bien d'en uſer d'une autre ſorte que ſelon l'avis qu'il luy en donnoit.

En ce meſme temps un homme d'honneur me vint viſiter, & me dit qu'il avoit veu depuis deux jours le Maiſtre du ſacré Palais, & que ce pieux Religieux luy avoit parlé avec grand ſentiment des maximes de S. Auguſtin expliquées par M. l'Eveſque d'Ipre, & avec une ſainte horreur de la perſecution qu'elles ſouffroient; & qu'il luy avoit promis d'apporter de ſa part autant de retardement & d'obſtacle qu'il pourroit aux mauvais deſſeins qu'il reconnoiſſoit qu'on avoit contre ces Saintes Maximes & contre ceux qui les defendoient; mais qu'il eſtoit faſché que nous fiſſions ſi peu de choſes de noſtre part pour informer le monde à Rome, & qu'abandonnant tout à fait comme nous faiſions le champ de Bataille à nos adverſaires, il ne falloit pas s'étonner s'ils emportoient tout ce qu'ils vouloient.

Je creus auſſi que je devois aller avertir le General des Auguſtins de la citation affichée contre M. Herſent, & du danger qu'il y avoit que les Jeſuites ne s'en ſerviſſent encore dans les Provinces éloignées comme d'une nouvelle preuve que la Doctrine de S. Auguſtin eſtoit conſiderée & traittée à Rome comme une doctrine condamnée; Et je luy fis toucher au doigt, que plus il diſſimuleroit les outrages qu'on faiſoit tous les jours à la doctrine & à l'autorité de ce grand Saint, moins il luy ſeroit aiſé d'y apporter de remede. Il demeura convaincu de ce que je luy diſois; mais il me propoſa de faire moy meſme les plaintes que je luy inſpirois: de quoy luy aiant fait mes excuſes qu'il agréa, reconnoiſſant luy meſme qu'il pourroit s'en meſler avec plus de raiſon, de ſeureté & de ſuccés que moy, il hauſſa les yeux & les épaules, & battant des mains ſur les bras de ſa chaire, il exprima ſa douleur & ſa penſée par ces mots qu'il dit deux fois, *Non ſi può parlar, non ſi può parlar*: IL N'Y *a pas moien de parler, il n'y en a nulle liberté.* Sur quoy luy aiant dit qu'il en eſtoit temps ou qu'il ne le ſeroit jamais, afin qu'il le viſt encore mieux & qu'il aviſaſt aux moiens qu'il pourroit prendre pour le faire. Je luy laiſſai une copie de la citation de M. Herſent, de l'epiſtre & du ſermon. Il les accepta volontiers; mais il me demanda ce qu'il répondroit, ſi l'on venoit à luy demander de qui il les auroit eus. Je luy dis qu'il ne falloit point me nommer, ce qu'il me promit. Mais j'obſerve cecy pour faire voir la contrainte dans laquelle on eſtoit à Rome ſur ces matieres, puiſqu'un homme de ſa qualité craignoit d'eſtre interrogé & obligé de declarer de qui il auroit receu ces pieces ſi publiques; & leſquelles ſe pouvoient trouver entre les mains de tout le monde. Auſſi me témoigna-t-il la juſte crainte qu'il avoit de faire des remonſtrances ſi neceſſaires & qui luy eſtoient ſi bien-ſeantes, par l'exemple d'un Cardinal, dont il me dit qu'en aiant voulu faire de pareilles il y avoit peu de temps ſur ces matieres, il en avoit receu de la mortification & du mécontentement.

CHAPITRE XI.

*Avis que je courois fortune d'eſtre mis à l'Inquiſition. De la Molinomachie d'Aurelius Avitus. Explication de l'*Hæreo fateor. *On éloigne des Aſſemblées de l'Inquiſition ceux qu'on croit portez à defendre Ianſenius. Audience du Pape.*

JE fus averti vers ce meſme temps, que je courois fortune moy meſme d'en recevoir, à cauſe, dit celuy qui vint donner cet avis au Gentil-homme avec lequel j'eſtois, que dans des viſites que j'avois renduës à des Cardinaux j'avois parlé un peu trop librement de ces ſentimens qui paſſoient à Rome pour Heretiques: qu'il ne falloit ſur ces matieres en cette ville-là qu'un ſimple *ouï-dire* pour s'y ſaiſir d'une perſonne & la mettre en lieu ſeur, c'eſtoit à dire à l'Inquiſition: que quand on y eſtoit une fois il n'eſtoit pas aiſé d'en ſortir, & qu'ainſi j'avois tout ſujet de prendre garde à moy. Celuy qui vint donner cet avis, eſtoit un Jeſuite qui faiſoit en ce temps-là la fonction de Secretaire pour la France auprés de ſon General, & avec qui m'eſtant trouvé pluſieurs fois en compagnie de ce Gentil-homme qui luy avoit eſté recommandé par quelques lettres de ſes Confreres de France, j'avois contracté quelque habitude & quelque amitié. Je ne la croiois pas toutefois ſi grande qu'elle puſt prevaloir aux intereſts de ſa Compagnie, & je n'avois preſque aucun doute qu'il ne fuſt venu me donner cet avis de concert avec ſes Confreres, ou pour me faire peur, ou pour d'autres raiſons qu'ils en avoient euës. Quoyqu'il en fuſt, ce Pere fuſt remercié de la charité qu'il témoignoit me vouloir faire; mais au fond on luy fit ſentir auſſi, que ne me trouvant coupable de rien, je ne craignois rien. Ce qui n'empeſcha pas, que comme il ne reſtoit alors guere que trois ſemaines juſqu'au temps que nous avions marqué pour noſtre depart, je ne m'obſervaſſe encore plus ſoigneuſement que je n'avois fait auparavant, de peur de donner lieu à traverſer nos deſſeins en don-

donnant quelque occaſion de priſe ſur moy. Nous commencions à faire nos adieux, & nos achapts des petites curioſités que nous voulions rapporter de Rome en France; & entre diverſes belles tailles douces que j'y pris chez un imager, j'acheptai auſſi cinq fueilles de papier ſur leſquelles il y avoit plus de cent portraits de divers Jeſuites qui y eſtoient canoniſés comme aiant répandu leur ſang pour la Religion Chreſtienne, parmi leſquels celuy-cy eſtoit en ſon rang *Pater Henricus Garnetus Anglus Londini pro fide Catholica ſuſpenſus & ſectus 3 Maii* 1606. Perſonne n'ignore qu'il y ſouffrit le dernier ſupplice pour la conjuration des poudres, dont il fut accuſé & convaincu, & dont il ſe reconnut luy meſme coupable avant que de mourir; juſques-là que dans les regrets qu'il témoigna de ſa faute ſur quelqués reproches qu'on luy en faiſoit comme aiant pretendu en la commettant parvenir à la gloire du Martire, il répondit que c'eſtoit une choſe inouïe qu'on miſt au rang des Martirs les traiſtres & les parricides: *Numquam auditum fuit parricidam eſſe Martirem*; ainſi que le dit en ces termes, ſi je m'en ſouviens bien, un Auteur celebre qui en a écrit l'hiſtoire. De ſorte que je pris ces tailles douces, qui s'eſtoient tousjours venduës à Rome à l'enſeigne de l'Aigle prés l'Egliſe de S. Marcel avec permiſſion des Superieurs, pour m'en ſervir quelque jour contre ceux qui trouvoient qu'il falloit condamner les Heures à cauſe que M. de Berule ſe trouvoit dans l'une des impreſſions au calendrier avec cette lettre B. qui vouloit dire *bien-heureux*: qui eſt une qualité que les Cenſeurs de cet excellent ouvrage, diſoient qu'il n'eſtoit permis de donner à perſonne que par l'autorité & approbation du Pape, en meſme temps qu'ils ſouffroient que la qualité de Martyr euſt eſté donnée publiquement & ſans contredit depuis quarente ans à des gens morts dans la derniere infamie & pour des crimes enormes.

M. le C. Barberin nous fit l'honneur de nous viſiter le 25 jour de Mars; & j'obſervai qu'eſtant deſcendu de caroſſe avec ſon chapeau, & l'aiant porté juſqu'au pied de l'eſcalier, il y prit ſon bonnet & s'en ſervit dans le reſte de la viſite. Cela me confirma la penſée que j'avois euë & communiquée à des gens prattiques de la Cour de Rome qui l'avoient approuvée, & me la fit mander en France; que s'il venoit à Rome des Docteurs Deputés de la part de quelques Eveſques, il ſeroit à propos qu'ils s'y ſerviſſent de robbes & de bonnets comme ils font à Paris dans leurs viſites de ceremonies; & que la couſtume en eſtant encore plus obſervée à Rome, cette ceremonie dont ils uſeroient, ne pourroit apporter que plus de poids à leur deputation, & concilier plus d'eſtime & de veneration pour leurs perſonnes. Mais revenant à cette viſite nous y parlaſmes entre autres choſes de la Molinomachie *d'Aurelius Avitus*. M. le C. Barberin me demanda le ſujet de cet ouvrage. Je luy dis qu'il eſtoit fait ſur la prétention que les Jeſuites avoient que les Propoſitions condamnées par la Bulle de Pie V eſtoient conformes à la doctrine de Janſenius; & que ce livre faiſoit voir avec une ſolidité merveilleuſe, & une clarté invincible, que cette conformité pretenduë eſtoit au fond nulle & impertinente & malicieuſement & fauſſement miſe en avant par les Jeſuites; & que leurs artifices & calomnies horribles en toute cette affaire eſtoient miſes au jour par l'Auteur de cette Molinomachie. Entre autres je luy parlai de la 22 conſonance pretenduë par les Jeſuites dans laquelle ils rapportent cette Propoſition de Pie V, *Deus non potuiſſet ab initio talem creare hominem qualis nunc naſcitur*. Je luy dis que j'avois verifié ce que la Molinomachie en diſoit; & que j'avois reconnu que Janſenius l'aiant rapportée en ſon livre comme une objection pour l'éclaircir, & l'aiant en effet éclaircie ſolidement; ils l'avoient eux extraitte de ce meſme lieu, comme ſi Janſenius l'avoit dite en l'aſſeurant comme de luy meſme, ſans mettre les paroles de devant qui montrent qu'il en parle comme d'une objection, & ſupprimant auſſi-toſt tout ce que cet Eveſque apporte pour faire voir qu'elle a eſté bien condamnée dans le ſens où elle a eſté priſe par Pie V, mais que ce ſens ne fait rien à celuy de S. Auguſtin qu'il rapporte & qu'il explique. M. le C. Barberin témoigna eſtre ſurpris de ce que je luy diſois, & il ne pouvoit s'imaginer, quoyqu'il le creuſt, comme je l'en aſſeurois & que je m'engageois à le luy faire voir; il ne pouvoit, dis-je, s'imaginer que des hommes puſſent ſe reſoudre à des fauſſetez ſi noires. Mais pour mieux entendre l'affaire, il me fit encore la difficulté ſolemnelle dont j'ai parlé cy-deſſus, que les Jeſuites faiſoient à toute occaſion pour decrediter Janſenius, ſur ce que s'objectant ces Propoſitions, il dit, *Hæreo, fateor, ſed quid ad doctrinam S. Auguſtini?* comme ſi Janſenius oppoſoit à Pie V & à Gregoire XIII l'autorité de S. Auguſtin. Et veritablement il m'en parla comme eſtimant me preſſer par cette inſtance; mais je luy dis que c'eſtoit là encore une des fourbes des ennemis de cet Eveſque, & qui eſtoit auſſi découverte par la Molinomachie. Que Janſenius en effet ne terminoit pas là ſon diſcours; que c'eſtoit une méchanceté intolerable de ſupprimer le reſte, par lequel il explique cette Propoſition, & il accorde le S. Siege avec luy meſme avec beaucoup de ſoin, d'eſtime & de veneration. Que le lieu entier portoit:

Sed quid ad doctrinam S. Auguſtini clariſſimam invictiſſimamque, quam toties probavit & ſequitur ſequendamque monuit Apoſtolica Sedes ? Qu'il n'en demeuroit pas là encore ; mais qu'un peu apres il adjoutoit & ſe faiſoit à luy meſme cette queſtion comme hors de toute apparence, ſçavoir ſi le S. Siege pouvoit eſtre contraire & oppoſé à ſoy meſme ; à quoy il répondoit que cette abſurdité ne ſe pouvoit dire ; & qu'en ſuitte il montroit, qu'en cela le S. Siege eſtoit effectivement d'accord avec luy meſme, & que la doctrine de S. Auguſtin approuvée par les Papes n'avoit rien de commun avec les Propoſitions condamnées par Pie V & Gregoire XIII. Cette repartie éclaircit & ſatisfit M. le C. Barberin, & il ne me repliqua plus rien.

L'averſion contre ce Prelat avoit tellement preoccupé quelques eſprits de ceux qui eſtoient ordinairement emploiés à Rome dans les matieres de doctrine, qu'il y en avoit pluſieurs qui ne vouloient rien ſouffrir qui puſt contribuër à l'éclairciſſement de ſes intentions & à ſa juſtification. M. Albizzi, comme je l'ai appris depuis, avoit fait en ſorte il y avoit quelque temps, que le Pere Luca Vadingo Superieur & comme Fondateur de la maiſon de S. Iſidore, où ſont des Religieux de S. François tous Hibernois, l'un des Conſulteurs du S. Office, homme d'une ſinguliere pieté & de tres grand eſprit, avoit eſté contraint de s'abſenter des Aſſemblées de cette Congregation, à cauſe qu'il avoit dit qu'il falloit examiner le livre de Janſenius, & luy laiſſer avoir cours apres qu'on auroit retranché ce qui s'y trouveroit à reprendre, ſi l'on y trouvoit quelque choſe qui meritaſt cette correction. Et le P. Abbé Hilarion de l'Ordre des Bernardins, quelque temps aprés qu'il eut fait l'écrit dont j'ai parlé cy-deſſus, par lequel il avoit marqué les ſens differents dans leſquels ces Propoſitions pouvoient eſtre priſes, receut un ordre de M. le C. Spada de ne ſe plus trouver aux Congregations où il s'agiroit de ces matieres. Ce qui ſe paſſa en cette ſorte. M. le C. Spada luy dit, qu'il n'eſtoit pas neceſſaire qu'il ſe trouvaſt davantage aux Congregations qui ſeroient tenuës touchant cette affaire. Le P. Hilarion luy répondit, qu'il eſtoit obligé d'obeïr à ſon Eminence. M. le C. Spada luy repliqua, qu'il ne diſoit pas cela ; mais qu'il le prioit d'avoir agreable de ne s'y plus rencontrer. Et quand le P. Hilarion m'en fit ce récit, il me dit, que M. le C. Spada luy avoit dit cela, parce qu'il avoit eſté d'avis qu'on examinaſt & qu'on expliquaſt le ſens de Janſenius ſur le ſujet des Propoſitions. Et quant au P. Luca Vadingo, qu'il en avoit eu une prohibition expreſſe par les intrigues & ſollicitations de M. Albizzi.

Le P. Campana Procureur general des Dominicains preſchoit ce Careſme-là à Rome dans l'Egliſe de S. Pierre ; & c'eſtoit le trois ou quatriéme Careſme qu'il y preſchoit : car c'eſt l'ordinaire à Rome que quand on retient un Predicateur pour une Egliſe, ce n'eſt pas ſeulement pour une année mais pour pluſieurs juſqu'à ce qu'il arive quelque occaſion qui l'oblige à deſiſter de cet employ. Je l'allois entendre tant que je pouvois ; c'eſtoit un fort excellent homme, & j'en eſtois beaucoup édifié. Je m'y trouvai le Mardi de la ſemaine de la Paſſion, il annonça pour le Mécredi le ſermon de la predeſtination. Mais quoy, dit-il, pluſieurs diront que c'eſt un ſermon curieux, & qu'il n'eſt pas à propos de la preſcher au peuple ! O, répondit-il, ce n'eſt pas là le ſentiment de S. Auguſtin, qui dit que *prædeſtinatio Sanctorum populo Chriſtiano prædicanda eſt, ut qui gloriantur in Domino glorientur.* J'y retournai le Mécredi, & il fit une predication fort bonne & fort ſolide ſur ce ſujet.

Nous avions reſolu le Gentil-homme avec qui j'eſtois & moy, de partir incontinent aprés la celebration & les ceremonies de la feſte de Paſques ; & pour n'eſtre point retardés par une audience que nous ſouhaittions d'avoir du Pape avant noſtre depart, nous la ſollicitaſmes à la fin du Careſme. Nous l'obtinſmes le Lundi Saint, & le Pape nous y traitta avec beaucoup de douceur, de bienveillance & de familiarité, pendant une demie heure de temps environ qu'elle dura. Je tournai tant que je pus à deux diverſes repriſes le diſcours ſur des choſes approchantes des conteſtations du temps, pour donner au Pape ſujet d'y entrer ; mais le Pape au contraire s'en éloignoit adroittement & nous n'en diſmes pas un ſeul mot de prés ny de loin.

Je m'étonnois grandement en ce temps-là, que le Pape ſe fuſt reſſerré ſi fort dans les deux occaſions que je luy avois données de parler des choſes qui regardoient ma profeſſion, veu que dans l'audience que j'en avois euë il y avoit cinq ans en la compagnie de M. l'Abbé de Baſſompiere à preſent Eveſque de Xaintes, de M. le Marquis de Mareuil Beau-frere de M. d'Angouleſme, de M. Sanguin le fils Premier Maiſtre d'hoſtel du Roy, & de M. l'Abbé Bontemps à preſent Premier Vallet de Chambre de ſa Majeſté, le Pape n'avoit laiſſé aucune des conteſtations qui eſtoient excitées entre les Catholiques, ſans m'en dire quelque choſe & ſans me donner luy meſme occaſion d'en dire ma penſée à ſa Sainteté, quoyque la Compagnie où j'eſtois alors fuſt beaucoup plus nombreuſe, & qu'il euſt bien moins de ſujet & de temps pour fixer avec moy ſon entretien, qu'il n'en avoit en cette occaſion-cy, où je le voiois

ſeul avec ce Gentil-homme. De ſorte que je ne pouvois alors attribuër ſa retenuë & ſon ſilence ſur ces matieres, qu'à la reſolution qu'on m'avoit dit tant de fois qu'il avoit faite de ne vouloir en entendre parler en aucune ſorte, parce qu'elles ne faiſoient que l'importuner ſans aucun fruit ; & peut-eſtre cette conſideration y avoit quelque lieu. Mais depuis que j'eus appris, comme je le vais dire préſentement, que j'avois eſté accuſé devant luy pour un des plus zelés de ceux qu'on appelloit Janſeniſtes, & qu'il s'y eſtoit auſſi trouvé quelqu'un qui m'avoit defendu de ce reproche ; je creus que la raiſon principale de ſon ſilence eſtoit de reconnoiſtre ceux qui avoient dit vrai de mes accuſateurs ou de mes defenſeurs, & qu'il avoit voulu me laiſſer venir tout ſeul ſans rien repliquer de ſa part qui me donnaſt occaſion de parler, pour voir juſqu'où mon zele dont on luy avoit fait des plaintes que j'ignorois encore alors, pourroit ſe porter. Tellement que depuis les avoir appriſes, je trouvai que c'eſtoit un aſſés grand bonheur pour moy, de m'eſtre tenu dans les bornes du reſpect & de la circonſpection que je devois au chef de l'Egliſe, & de ne luy avoir rien dit des affaires qui la touchoient & qui eſtoient au deſſus de ma portée, ſans qu'il m'euſt luy meſme donné lieu de luy en dire ce que j'en connoiſſois ; ce que j'euſſe pu faire en ce cas, & que j'euſſe fait dans toute la ſincerité Chreſtienne & dans l'étenduë dont j'eſtois capable.

CHAPITRE XII.

Diverſes confirmations de l'avis qu'on m'avoit donné du peril que je courois. Deſſein pris par les Eveſques d'écrire & d'envoyer a Rome. Difficultez ſur cet envoy ſi prompt. Découverte entiere du deſſein qu'on avoit preſque pris de m'arreſter. Sortie de Rome.

LE premier avis que je receus des plaintes qu'on avoit faites de moy, me fut donné par la charité du Jeſuite dont j'ai parlé ; & quoyque je ne fiſſe pas grand fond ſur cet avis pour en pouvoir rien croire de certain ny en rien conclurre, toutefois je ne l'avois pas oublié. Il me ſervit à entendre un compliment fort peu ordinaire que me fit M. le C. de S. Clement, lorſque j'allai prendre congé de luy, le remercier de l'accueil favorable qu'il m'avoit fait en deux ou trois viſites que je luy avois renduës, & luy offrir le peu de ſervice que je ſerois capable de luy rendre. Car ſi-toſt que je luy eus dit le ſujet qui m'amenoit, la ſeule réponſe qu'il me fit, fut de me dire qu'il s'en réjouïſſoit & de me demander ſi je partirois bientoſt ; & moy luy aiant répondu que je croiois que ce ſeroit dés le lendemain des Feſtes le 13 ou le 14 du mois d'Avril qui eſtoit desjà commencé, il me repliqua que ce ſeroit bien fait & que le plus-toſt ſeroit le meilleur. Il paſſa à l'inſtant avec la civilité ſi commune à leurs Eminences à un autre diſcours qu'il trancha pourtant à ſon ordinaire en peu de mots ; mais je fus plus attentif à ce qu'il m'avoit dit d'abord qu'à tout le reſte. Car ce que le Jeſuite avoit dit à ce Gentil-homme mon ami me revint à la memoire, & je commençai à croire qu'il en eſtoit quelque choſe.

J'allai viſiter pour le meſme effet M. le C. Barberin de qui j'avois receu tant de traitemens obligeans pendant tout mon ſejour à Rome ; Et entre autres choſes qu'il me dit, il me demanda ſi je connoiſſois M. le C. de S. Clement. Je dis à M. le C. Barberin que j'avois viſité deux ou trois fois M. le C. de S. Clement, & que je trouvois ſa vieilleſſe fort vigoureuſe & qu'on voyoit en luy autant de teſmoignage d'un eſprit Eminent qu'il paroiſſoit de marques de modeſtië & de pieté ſur ſon viſage. M. le C. Barberin me dit que je n'avois pas perdu mon temps dans ces viſites, & que j'eſtois fort bien dans ſon eſprit. J'avois le mien rempli de ſon compliment & de l'avis du Jeſuite, & ce diſcours m'eſtoit une nouvelle ouverture qui me confirmoit les ſentimens que j'avois pris des deux autres, & qui me donnoit la curioſité d'en penetrer davantage. Je repartis à M. le C. Barberin, que c'eſtoit un pur effet de la bonté de M. le C. de S. Clement ; que je luy avois donné peu de ſujet d'avoir pour moy cette bonté ; & que puiſque luy, (M. le C. Barberin) m'avoit fait la faveur de m'apprendre ce bon-heur que j'avois ſans le ſçavoir, que je le ſuppliois de me dire comment il l'avoit appris luy meſme. Il me parut quelque petite alteration dans le viſage de M. le C. Barberin qui ne pouvoit venir que de ce qu'il croioit m'en avoir trop dit, ou de ce qu'il eſtoit en peine de la réponſe qu'il me feroit ; de ſorte que je vis auſſi-toſt, que de quelque cauſe que cette alteration procedaſt, il y en avoit davantage que M. le C. Barberin ne m'en vouloit dire ; & apres qu'il m'euſt dit en termes generaux, que c'eſtoit qu'il avoit ouï parler M. le C. de S. Clement avantageuſement de moy, je n'oſai pas le preſſer davantage. Mais je vis bien qu'il falloit qu'on en euſt parlé quelque part où ils ſe fuſſent trouvés enſemble, & d'ordinaire ils ne ſe trouvoient guere enſemble que dans des Congregations du S. Office. Cela avec l'avis du Jeſuite m'eſtoit une preuve tres certaine, qu'il falloit que c'euſt eſté dans ces Congregations ; & que ſi ç'avoit eſté dans quelqu'une de ces Congregations que M. le C. de S. Clement en avoit parlé avec avantage, il falloit, puiſqu'on en avoit fait des plaintes, qu'il y en euſt eu

d'autres qui n'en euſſent pas parlé de meſme.

Je commençois à voir auſſi, qu'il falloit que les plaintes en euſſent eſté portées juſqu'au Pape : parce que c'eſt un ordre accouſtumé pour la Congregation du S. Office, que MM. les Cardinaux qui la compoſent s'aſſemblent chez les Dominicains à la Minerve tous les mécredis au matin ; Que l'apres-diſnée le Secretaire ou Aſſeſſeur de cette Congregation va trouver le Pape pour dire à ſa Sainteté tout ce qui s'eſt traitté le matin dans l'aſſemblée de Meſſieurs les Cardinaux, afin de preparer ſa Sainteté à la determination qu'elle en doit faire le lendemain, & de luy donner la nuit pour y faire plus de reflexion ; que le jeudi matin ces meſmes Cardinaux ſe raſſemblent chez le Pape ; & que là en preſence de ſa Sainteté ils parlent de nouveau de toutes les choſes dont ils ont parlé enſemble le jour precedent & en diſent leurs derniers ſentimens, apres leſquels le Pape les aiant ouïs, ſa Sainteté ſe determine à ce qu'il luy plaiſt.

Il m'arriva dans ces conjonctures des lettres de Paris du 17 Mars, par leſquelles on me mandoit, que Meſſieurs les Eveſques qui eſtoient allés chez M. le Nonce & quelques autres avec eux avoient enfin reſolu d'écrire au Pape à l'occaſion de la lettre de M. de Vabres, pour ſupplier le Pape s'il vouloit faire quelque deciſion touchant ces matieres, qu'il la fiſt de telle ſorte qu'elle puſt terminer les conteſtations qui eſtoient entre les Theologiens Catholiques, établir la paix entre eux, éclaircir & affermir la verité que les uns & les autres devoient reconnoiſtre ; & que cela ne ſe pouvoit bien faire que dans une Congregation ſolemnelle pareille à celle qui avoit eſté ordonnée par les Papes Clement VIII & Paul V : Veu principalement que ces matieres eſtoient eſpineuſes & qu'elles avoient eſté fort embrouillées par la ſuitte des années & par la malice des hommes. De plus qu'ils avoient reſolu, attendu que les lettres ne ſont que des remonſtrances mortes qui n'ont quelque fois guere plus de durée que le temps dont il eſt beſoin pour les lire, d'envoier auſſi quelques Theologiens qui fuſſent des lettres vivantes qui procuraſſent l'effet des autres, & qui obtinſent l'établiſſement de cette Congregation. On me mandoit que ces meſmes Prelats vouloient que je fuſſe du nombre de ces deputés ; & que puiſque j'eſtois ſur les lieux, ils me prioient d'y demeurer en attendant l'arivée des autres qui viendroient me joindre & qui ſeroient porteurs de leurs lettres.

On me mandoit en meſme temps que je redoublaſſe cependant ma vigilance ſur cette affaire : parce qu'il y avoit apparence qu'on vouloit avoir l'effet de la lettre de M. de Vabres ; Qu'on remuoit toutes les machines poſſibles pour en venir à bout ; & que tout fraiſchement on avoit obtenu une lettre de la Reine par laquelle ſa Majeſté preſſoit le Pape d'avoir égard à celle de tant de Prelats & aux beſoins de ſes peuples, & pour ce ſujet de ſe determiner ſur les Propoſitions conteſtées & qui luy avoient eſté preſentées pour en avoir ſa deciſion.

Il ne reſtoit plus alors que quatre ou cinq jours juſqu'à celuy que nous avions marqué pour noſtre départ. Nous avions fait une partie de nos adieux, nous en avions encore quelques-uns à faire, & nous eſtions dans les embarras des ceremonies des Feſtes que nous voulions voir, & dans les autres empreſſemens dont on eſt tousjours accablé, lorſqu'on ſe diſpoſe à ſortir d'une grande ville pour un grand voiage. Je ne laiſſai pas d'aller voir cet homme que j'avois trouvé ſi clairvoiant dans les diſpoſitions de la Cour de Rome & dans toutes les autres circonſtances de cette affaire, qui avoit enfin conſenti à l'expedient de cette deputation pour les beſoins extremes qu'il en voioit que j'ai rapportés. Je luy communiquai tout ce qu'on me mandoit par les lettres que j'avois receuës. Il fut ſurpris de voir les choſes ſi avancées du coſté de France. Il me dit qu'il avoit bien donné les mains à cette deputation, mais que c'eſtoit pour l'effectuer, lorſqu'elles le ſeroient davantage du coſté de Rome. Qu'il falloit donner le temps à des gens qui avoient travaillé à Rome à dreſſer quelques inſtructions touchant ces diſputes, pour informer de l'eſtat veritable où elles eſtoient quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux deſquels on dependroit dans la ſuitte de l'affaire. Que juſqu'à ce qu'on euſt pris les biais & les meſures neceſſaires pour faire entendre à leurs Eminences ce qu'on s'eſtoit propoſé de leur repreſenter, il n'y avoit rien de bon à en attendre. Cet excellent homme me repreſenta encore quelques autres raiſons que j'ai touchées cy-deſſus & que je ne repete point icy, auſquelles j'oppoſai les beſoins extremes qu'il y avoit d'apporter quelque obſtacle aux puiſſantes ſollicitations que les Jeſuites faiſoient pour obtenir le mauvais effet qu'ils ſe propoſoient de la lettre de M. de Vabres. Il me dit qu'il eſtoit convaincu plus que moy de la neceſſité preſſante qu'il y avoit d'apporter quelque remede à ce mal qui augmentoit tous les jours ; mais qu'il n'eſtoit pas tousjours temps d'apporter les remedes quoyque neceſſaires, & qu'il falloit attendre les circonſtances propres pour en tirer le ſoulagement qu'on en eſperoit. Que pour ce qui eſtoit du mauvais effet que je craignois, il n'y avoit nulle apparence qu'il arivaſt ſi viſte ; & qu'aprés tout s'il arivoit, comme ce ſeroit une choſe faite contre l'ordre, contre la verité & ſans

ſans parties ouïes, cela ne pourroit pas ſubſiſter, & qu'il y auroit tousjours lieu d'y revenir. Qu'il demeuroit ferme dans ce ſentiment; & qu'il falloit ſupplier Meſſieurs les Eveſques de France de ſuſpendre l'effet de leurs bonnes intentions juſqu'à ce que les choſes fuſſent mieux diſpoſées à Rome pour en eſperer ſatisfaction. Qu'on travailleroit inceſſamment ſans bruit à les diſpoſer; & que s'il plaiſoit à Dieu de benir ce travail, on ne manqueroit pas de m'avertir ſoigneuſement, afin que les bons deſſeins de ces Eveſques puſſent non ſeulement s'executer pour ce qui dependoit d'eux, mais auſſi eſtre ſuivis d'un ſuccés digne de leur patience & de leur zele.

Ce fut là la ſubſtance des réponſes que je fis le lundi de Paſques dixiéme jour d'Avril bien plus amplement qu'elles ne ſont rapportées icy, aux lettres dont je viens de parler. Qu'ainſi fondé ſur toutes ces raiſons, & ſur ce que l'on ne m'avoit point envoïé leur lettre; qu'elle ne viendroit pas ſi-toſt; & que j'eſtois fort-aiſe de faire quelque compagnie à mon ami en retournant comme je la luy avois faite en venant, je partirois ſans faute de Rome le jeudi ſuivant pour France. J'adjoutai que toutefois pour ne pas ſembler abandonner une cauſe ſi importante & ſi juſte, pour ne pas manquer de correſpondre à l'eſperance que Meſſeigneurs les Eveſques dont je viens de parler avoient euë de ma ſoumiſſion à leurs ordres, & pour ne pas renverſer tout à fait de mon mouvement une reſolution qu'ils avoient priſe; attendu qu'il y avoit encore lieu de repliquer ſur les raiſons que je leur mandois, je marquois la route que je devois ſuivre, & le moien de me faire tenir leurs lettres aux principales villes où je paſſerois, afin que s'ils me vouloient donner quelques ordres nouveaux ſur ce que je leur repreſentois, je puſſe les recevoir & y obeïr.

Toutes choſes cependant ſe diſpoſoient pour noſtre depart le jeudi ſuivant, & je ne ſçavois point encore le detail de ce qui s'eſtoit paſſé ſur les plaintes qu'on avoit faites de moy. Il ne nous reſtoit plus que deux jours, & il falloit en emploier un, comme nous fiſmes, pour aller à Tivoli prendre congé de M. l'Ambaſſadeur qui y eſtoit tousjours retiré depuis ſa ſortië de Rome. L'autre fut ſi plein d'autres viſites actives & paſſives, qu'il nous en reſta encore une à faire le matin du jour de noſtre depart à M. le C. d'Eſte, pour prendre congé de ſon Alteſſe. Nous le fiſmes auſſi. Mais enfin je fus encore aſſés heureux apres l'avoir quitté, pour voir une perſonne qui eſtoit tres bien informée de ce dont j'eſtois en peine, & qui m'en parla aſſés librement. Car cet ami m'aiant témoigné la joie qu'il avoit de me voir partir en la bonne diſpoſition où j'eſtois, & s'eſtant laiſſé aller à me dire en paſſant que le Jeſuite dont j'ai parlé avoit eu raiſon, & que je l'avois eſchappé belle; & moy pour mettre cet ami tout à fait en train de me dire à ce depart ce qu'il ſçavoit qui me regardoit, je luy répondis que je n'avois pas ignoré juſques-là qu'il y avoit eu du bruit chez le Pape à ma conſideration & ſans que j'en euſſe donné de ſujet; mais que ſi j'avois eſté bien attaqué, j'avois auſſi eſté bien defendu. Cela fit croire à cet ami que j'eſtois inſtruit de tout le ſecret; de ſorte que ne faiſant plus de ſcrupule de m'en parler à découvert, il prit plaiſir de m'en dire toutes les circonſtances qu'il ſçavoit, & moy un fort grand à les écouter. Il me dit que la choſe avoit eſté fort en balance, & que ſans qu'un Cardinal avoit parlé fortement pour moy, je courois riſque de faire à Rome un ſejour fort ennuieux. Que la raiſon en eſtoit, parce que dans les entretiens que j'avois eus avec quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux, j'avois témoigné quelque affection pour Janſenius; (je n'en avois neantmoins rien dit autre choſe que ce que j'ai rapporté cy deſſus). Que pour peu qu'on découvre les inclinations de ſon cœur ſur-tout en des matieres odieuſes comme eſtoit cellelà, on devine le reſte; qu'on avoit preſumé que j'en avois davantage que je n'en avois fait paroiſtre: en un mot que j'eſtois Janſeniſte, & qu'il eſtoit à propos de m'arreſter & de me mettre dans les priſons de l'Inquiſition. Que ſur cela le Cardinal qui avoit parlé en ma defenſe, avoit dit que je l'avois auſſi viſité deux ou trois fois, & qu'à la verité je luy avois témoigné quelque zele pour la doctrine de S. Auguſtin, mais que je ne luy avois pas dit un ſeul mot de Janſenius. Qu'il demanda quelle preuve il y avoit de l'accuſation que l'on faiſoit contre moy? où eſtoient les livres, où les écrits, par leſquels on pourroit me convaincre de ce dont on m'accuſoit? Qu'il dit qu'il ne falloit pas aller ſi viſte à l'égard d'une perſonne qui appartenoit à un corps celebre tel qu'eſtoit la Faculté de Theologie de Paris, qui pourroit ſe trouver bleſſée qu'on euſt fait cette injure à l'un de ſes Docteurs ſur des paroles en l'air, ſur de ſimples ouï-dire, ſans preuve à la main, ſans conviction. Que quand meſme je ſerois coupable de ce dont on m'accuſoit, il falloit avoir entre les mains dequoy en informer le public & juſtifier le procedé qu'on auroit tenu. Que ſi l'on faiſoit cette action, elle ſeroit improuvée de tout le monde, puiſque je n'eſtois allé à Rome qu'à l'occaſion de l'année Sainte; & ſi peu pour y traitter aucune affaire, que tout ce que j'attendois pour m'en retourner en France, c'eſtoit que la ſolemnité des Feſtes de Paſques qui approchoient fuſt paſſée: & qu'ainſi il ne

voioit pas de fondement assés équitable pour prendre la resolution de m'arrester. Qu'enfin le Pape dans ce partage & diversité d'opinions se trouvant empesché par ces raisons, avoit incliné de mon costé, & prononcé sa sentence sur mon affaire en ces deux mots, *Lasciatelo andare*, *Laissés-le aller*.

Je m'estimai tres redevable à la providence de Dieu, à la protection de ce Cardinal, & à la bonté du Pape, de ce qu'il avoit rendu cette sentence en ma faveur; tres-heureux de le sçavoir, & tres-obligé à cet ami de m'avoir expliqué si clairement ce mystere que je n'avois veu jusque-là que fort obscurement. Je ne luy témoignai pourtant que la moitié de l'obligation que je luy avois; mais parce qu'il estoit d'ailleurs fort mon ami, en me conjouïssant avec luy de ce qu'il avoit pleu à Dieu de me faire éviter ce peril, je l'embrassai, & depuis, aprés avoir pris congé de luy, je n'eus le temps que de disner & de monter à cheval, comme nous devions faire & que nous fismes à midi sonnant ce jour-là 13 d'Avril 1651, pour aller coucher à Montérose.

CHAPITRE XIII.

Lettre écrite de Florence pour m'excuser absolument de retourner à Rome, quoyque je l'eusse promis. Ce que je vis de plus considerable à Milan.

CE fut lors que je me vis hors de Rome, & que j'eus le temps en chemin de considerer avec plus d'attention le danger que j'avois couru, que je fus plus étonné de cette attaque qu'on avoit faite contre moy, que je ne l'avois esté de tous les avis que j'en avois receus dans le temps mesme qu'on me les donnoit. Je croiois à peine ce que je voiois, & j'admirois comment j'avois évité ce danger aiant esté si prés d'y tomber. Je resolus positivement de ne m'y plus remettre, puisque je l'avois évité & qu'il me sembloit que ç'auroit esté tenter Dieu que de m'exposer de nouveau à un peril si évident. Et comme la raison capitale qui me l'avoit fait éviter estoit que le Pape avoit considerè que j'estois sur le point de partir de Rome pour m'en retourner en France, je resolus d'écrire par le premier Courier pour faire de tres-humbles excuses à Messeigneurs les Evesques de la promesse que j'avois faite par le precedent de revenir à Rome s'ils me l'ordonnoient; afin que s'ils persistoient dans le dessein d'y envoier quelqu'un, ils pensassent sans retardement à d'autres qu'à moy.

Je le fis en effet dés que nous fusmes arivés à Florence, & je mandai mesme par les lettres que j'y écrivis le 20 d'Avril, que non seulement je ne retournerois pas à Rome, comme j'avois promis de faire en cas que j'en receusse par les chemins l'ordre de Messieurs les Evesques & leurs lettres au Pape, mais de plus que j'écrirois à un Pere de l'Oratoire fort rempli d'esprit, de pieté & de zele, nommé le P. Petit (que j'avois prié d'ouvrir en mon absence les pacquets qui pourroient m'estre envoiés pour en executer ce qu'il pourroit, s'il y avoit des choses pressées, mais que je n'avois pu voir depuis avoir receu ce dernier avis) de ne se mesler d'aucune chose & de ne rien faire de tout ce que je luy avois dit: parce que supposé les choses que je sçavois & que je ne pouvois dire alors, il ne pouvoit non plus que moy faire quoyque ce fust pour cette affaire à moins d'en avoir un ordre exprés & un pouvoir autentique, sans exposer & la cause & sa personne à un peril évident.

Je mandois expressement par ces lettres qu'il n'y avoit point à hesiter sur cette resolution, que tous ceux à qui je pourrois la dire de bouche lorsque je serois de retour à Paris, en demeureroient convaincus; & que j'esperois cependant que le Pape ne se hasteroit pas de rien determiner, quelques sollicitations qu'on luy en pust faire, & je remarquois entre autres raisons que j'en avois, qu'aiant disné avec M. l'Ambassadeur la veille de nostre partement, & dans l'entretien d'aprés le disné luy aiant leu la lettre de M. l'Evesque de Valence à M. l'Archevesque de Toulouse, il l'avoit entenduë sans rien dire jusqu'à un endroit où M. de Valence témoignoit de la crainte qu'on ne pressast cette affaire à Rome, & que le Pape ne se determinast avant que la chose eust esté bien examinée; mais que sur cet endroit M. l'Ambassadeur en suivant le premier mouvement de la connoissance qu'il avoit par une infinité d'experiences de la resolution que le Pape avoit prise de demeurer dans le silence sur ces matieres, avoit dit ces paroles: *Vraiment oui, c'est bien dit, hà qu'il n'a garde, je luy en ai parlé cent fois, & je n'ai jamais pu en tirer une parole.*

J'observois encore par ces mesmes lettres, & je l'avois aussi dit par celles que j'avois écrites à Rome par le Courier precedent, que s'il y venoit des Deputés il estoit absolument necessaire qu'ils s'abstinsent tout à fait du nom de Jansenius, quelques persuadés qu'ils pussent estre de la verité de ses sentimens & de sa fidelité à exposer ceux de S. Augustin, & quelque ardeur qu'ils pussent avoir pour les interests de la cause particuliere de ce Prelat: parce que s'ils le faisoient, non seulement ils n'y gagneroient rien pour luy, mais qu'ils ruïneroient par-là l'affaire generale pour laquelle ils seroient envoiés à Rome; & qu'asseurément les choses y estoient tellement disposées,

apres

apres le *hæreo fateor*, &c. que ſi-toſt qu'on auroit ouï le nom de Janſenius ſortir de leur bouche, ils ſe mettroient en un danger inévitable de rendre inutile tout le reſte de leurs remonſtrances les plus neceſſaires & les plus juſtes.

Nous fuſmes à Florence & aux environs pres de trois ſemaines, en partie en attendant un paſſe-port de Milan qui y eſtoit menagé pour nous par M. Rinuccini Reſident en cette ville là pour le grand Duc de Toſcane. Aprés nous allaſmes à Bologne, à Modene, à Parme, à Mantouë, & apres y avoir demeuré autant de temps qu'il en falloit pour voir ces Eſtats & y ſaluër les Ducs qui en ſont les ſouverains, nous deſcendiſmes encore juſqu'à Veniſe & nous nous y trouvaſmes le jour de l'Aſcenſion qui y eſt ſi celebre par la ceremonie qui s'y fait du renouvellement de l'alliance de la Republique avec la mer. Nous en partiſmes pour Gennes par le Duché de Milan: nous viſmes tout cet Eſtat là & cette grande & belle ville qui y donne le nom avec toutes les facilités poſſibles. On nous fit meſme faire le tour des grandes Galeries couvertes qui ſont tout au haut ſur les murailles de l'ancienne Forteresſe carrée qui eſt au milieu & qui domine abſolument tous les baſtions de la nouvelle Citadelle qui eſt ſi belle, ſi reguliere & ſi bien munië. Nous y paſſaſmes une apres-diſnée chez M. Stella Chanoine de la Cathedralle, qui nous y fit voir ſon cabinet ſi digne d'eſtre mis entre les choſes les plus rares, non ſeulement pour les curieuſes qui s'y trouvent, mais auſſi pour celles qu'il a travaillées de ſa main, tant des Mathematiques que de l'Optique, & des inſtruments de Muſique qui y ſont en ſi grand nombre qu'il y en a juſqu'à environ de cinquante eſpeces differentes, qu'il a faits luy meſme & qu'il ſçait fort bien toucher. Il nous fit auſſi voir le grand hoſtel-Dieu & les ſeminaires que S. Charles a baſtis, & nous fit monſtrer la belle châſſe de criſtal dans laquelle ſon corps eſt encore entier reveſtu de ſes ornemens Pontificaux, & qui s'eſt ſi bien conſervé nonobſtant les injures du temps qui a commencé d'en miner les paupieres & le bout du nés, qu'il me ſembla encore à la jouë gauche qui eſt celle qui paroiſt du coſté qu'on le voit, avoir ſur les levres & le menton quelque air des portraits que l'on voit de luy. Mais je ne ſçaurois oublier la courtoiſië particuliere de M. Rinuccini qui nous donna la connoiſſance de ce Chanoine, & qui nous fit beaucoup d'autres civilités. Il nous accompagna avec ce meſme Chanoine à l'Egliſe Cathedrale, dont le deſſein eſt ſi vaſte & la ſtructure ſi magnifique tant par le marbre dont elle eſt toute baſtië au dehors que par le grand nombre des ſtatuës exquiſes qu'il y a tout autour en mille endroits. Il nous conduiſit en divers autres lieux de la ville. Il nous donna à diſner chez luy un jour ou deux aprés que nous y fuſmes arivés: c'eſtoit un Jeudy; & M. le Marquis de Caracene luy aiant envoié un fort grand poiſſon, il nous invita à en venir manger le lendemain, mais il l'aſſaiſonna entre pluſieurs autres choſes agreables qui entrerent dans noſtre entretien, d'une demande qu'il me fit, qui vaut bien la peine d'eſtre miſe icy, pour faire voir à pluſieurs Eccleſiaſtiques qui pouront la lire quelque jour, les juſtes reproches que nous meritons quelque fois de recevoir des gens du monde. Il me dit qu'il s'étonnoit de ce que preſque tous les Ecrivains d'aujourd'huy s'occupoient principalement à deux choſes; l'une à amplifiër de plus en plus la puiſſance du Pape & à étendre tous les jours ſon autorité bien au delà des bornes que noſtre Seigneur luy a données: la ſeconde à faire approcher les hommes tout le plus qu'ils peuvent des actions criminelles & defenduës par les loix de Dieu & par celles de l'Egliſe, & à les exciter de les commettre avec impunité & ſans aucun remord de conſcience, en uſant de toutes ſortes de ſubtilités pour en ſeparer le peché qui les noircit & qui en inſpire de l'horreur. Il me demanda d'où venoit cela? Et il ne fut pas mal ſatisfait de la réponſe que je luy fis, en luy diſant que s'il s'en étonnoit je m'en étonnis auſſi-bien que luy, & que puiſqu'il m'en demandoit la raiſon c'eſtoit ſigne qu'il ne l'ignoroit pas non plus que moy.

CHAPITRE XIV.

Lettre de Paris receüe à Gennes pour m'obliger de retourner à Rome. Ce qui m'y fit reſoudre quelque reſolution que j'euſſe priſe au contraire. Mon retour à Rome.

NOus arrivaſmes à Gennes un jour ou deux avant la feſte Dieu. J'avois tousjours eſté depuis mon depart de Rome dans la reſolution de n'y point retourner, à moins qu'il ſurvinſt des choſes ſi fortes pour me la faire changer, qu'elles paſſoient dans mon eſprit pour preſque impoſſibles. Plus j'avois fait de reflexion par les chemins ſur la fortune que j'avois couruë & ſur la raiſon qui avoit diſſipé les entrepriſes qu'on y avoit faites pour m'y retenir; plus cette reſolution s'eſtoit fortifiée. J'eſtois encore dans cette diſpoſition, quand j'allai voir M. le Marquis Giuſtiniani Réſident pour le Roy prés cette Republique, pour le ſaluër, & pour luy demander les lettres qu'il auroit receuës pour moy, afin de voir quelle auroit eſté la reſolution de Meſſeigneurs les Eveſques ſur les dernieres lettres que j'avois écrites à Rome le 3 d'Avril, & ſur celles que j'avois écrites le 20 du meſme mois à Florence.

J'eſperois

J'eſperois que toutes les reſponſes que je recevrois, au moins celles des lettres de Florence, me ſeroient autant de remiſes qu'on me feroit de la parole que j'avois donnée auparavant, de retourner à Rome ſi cela eſtoit jugé neceſſaire; & je crois que ſi l'on euſt ſceu en France le detail que j'ai rapporté cy-deſſus, de la maniere dont j'avois eſchappé les pieges qui m'avoient eſté tendus, on me l'auroit ſans doute renduë. Mais que ce ſont deux choſes differentes de voir les affaires de prés & de les découvrir de loin; de n'en entendre parler qu'en general & de les conſiderer en particulier! On me manda par toutes les lettres que je receus tant du 28 d'Avril ſur les miennes du 3, que par celles du 5 & du 12 de May ſur les miennes de Florence, qu'il falloit retourner à Rome quelque raiſon que je puſſe avoir au contraire. Qu'on y avoit envoié des lettres tant pour le Pape que pour quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux deſquelles je parlerai cy-aprés, qu'on avoit ordre de ne remettre qu'à moy meſme; qu'il falloit que je les rendiſſe à ceux à qui elles eſtoient écrites, & que je me gardaſſe bien de les laiſſer inutiles par ma negligence dans une affaire auſſi importante qu'eſtoit celle dont il s'agiſſoit, ſi je ne voulois eſtre reſponſable de toutes les mauvaiſes ſuittes que cette affaire pourroit avoir, en cas que ces lettres manquaſſent d'eſtre renduës par ma faute & par mon abſence. On ne pouvoit écrire plus expreſſement en ne parlant qu'en general, que j'avois fait à Florence pour faire connoiſtre que je ne devois nullement retourner à Rome au moins tout ſeul; & l'on ne pouvoit auſſi emploier des termes plus forts & plus preſſans que ceux dont on ſe ſervoit pour me faire retourner, ſans que l'on me permiſt meſme d'en deliberer.

Ce qu'on me mandoit neantmoins n'eſtoit pas pour moy une conviction que je deuſſe revenir à Rome. Car quelques fortes que j'euſſe dit qu'eſtoient les raiſons qui devoient m'empeſcher d'y revenir, je n'avois pas voulu en decouvrir le particulier. Je ſçavois bien qu'on n'avoit pas pu le deviner, & je me perſuadois que ſi on l'euſt ſceu on m'euſt parlé d'une autre ſorte.

Comme j'eſtois ſeul ſur le quay de Gennes dans les agitations que cette deliberation me pouvoit donner; celle qui s'eſtoit faite ſur moy chez le Pape, & qui m'éloignoit plus qu'aucune autre conſideration de la penſée de retourner à Rome, m'en fit venir une qui tout d'un coup me mit dans une diſpoſition toute oppoſée à celle qu'elle m'avoit donnée juſque-là, & qui me fit meſme mépriſer tous les autres obſtacles qui pouvoient m'empeſcher d'y retourner. Je fis reflexion que Dieu ne m'avoit peut-eſtre conſervé ma liberté contre les attaques & les artifices de ceux qui avoient eu deſſein de me la ravir, qu'afin que je l'emploiaſſe pour ſon ſervice, pour celuy du S. Siege, pour celuy de la verité, & pour celuy de toute l'Egliſe dans cette affaire de laquelle je deliberois; & je conclus aprés cela, que je ſerois coupable devant luy de méconnoiſſance & d'infidelité ſi j'en deliberois davantage. Que s'il m'avoit une fois protegé contre ces attaques, il pourroit bien le faire encore une fois contre de pareilles ou contre de plus fortes; & s'il plaiſoit à ſa providence que j'y ſuccombaſſe dans une autre rencontre, je luy devois conſacrer de bon cœur ma liberté & ma vie, & que je ne le pouvois faire dans une meilleure occaſion, dans laquelle j'avois ſujet d'eſperer de ſa miſericorde que je ne perdrois rien dans la ſuitte qu'elle ne me rendiſt un jour au centuple. De ſorte que je reſolus de retourner à Rome pour l'effet des choſes que je deduirai, lorſque je parlerai de ce que je fis quand j'y fus de retour; mais je le reſolus avec des conditions & circonſpections qui meritoient d'eſtre gardées dans les faſcheuſes circonſtances où je me trouvois, & où je ſçavois que toutes choſes eſtoient à Rome ſur ces matieres.

La principale eſtoit de ne point paroiſtre à Rome quand j'y ſerois arivé, mais de m'en revenir ſur mes pas ſans y rendre les lettres de ces Prelats, ſi aprés que je les aurois communiquées & expoſé ma commiſſion au celebre perſonnage & ſi clairvoiant dont j'ai parlé cy-deſſus qui n'approuvoit pas qu'on ſe miſt ſi-toſt en devoir de rien faire ſur ce ſujet, il eſtoit d'avis que je me retiraſſe ſans paroiſtre & ſans rien faire. Comme au contraire s'il conſentoit que je m'acquitaſſe de ce dont j'eſtois chargé, je trouvois que je devois le faire avec le plus d'éclat & d'aſſeurance qu'il me ſeroit poſſible, afin que ceux qui avoient formé les mauvais deſſeins que j'ai dit contre ma liberté pendant le ſejour que j'y venois de faire, n'euſſent plus la hardieſſe de les renouveller.

Je prenois mes meſures pour cela, & je creus que je devois ariver à Rome un jour ou deux aprés le Jeudi ou le Jeudi meſme; afin qu'avant qu'il revinſt un autre Jeudi qui eſt le jour des deliberations ordinaires ſur les choſes & les perſonnes qui ont quelque rapport aux matieres de doctrine, je puſſe ou en eſtre reparti s'il le falloit, ou avoir fait connoiſtre ma qualité d'envoié par des Eveſques de France, qui devoit me mettre à couvert de toutes ſortes d'entrepriſes & de violences, & rendre ma perſonne ſacrée & inviolable par les maximes du droit des gens. Car je conſiderois au contraire que ſi j'a-

ſi j'arivois à Rome un jour ou deux ſeulement avant le Jeudi, & que mon retour vinſt par malheur à eſtre découvert avant que je puſſe le publier avec les ſolemnités requiſes, j'avois à craindre que ceux qui avoient desja parlé au Pape contre moy, ne laiſſaſſent pas paſſer leur Aſſemblée ſuivante ſans en avertir ſa Sainteté, ſans la convaincre que leurs accuſations avoient eſté bien fondées, & que ma ſortie hors de Rome n'avoit eſté qu'une pure feinte: ſans confondre le Cardinal qui avoit eu la bonté de me defendrè en luy faiſant voir qu'il s'eſtoit trompé dans le jugement qu'il avoit fait de moy; & ſans l'obliger à me conſiderer de là en avant comme une perſonne artificieuſe & ſuſpecte, & à conſentir luy meſme avec eux à mâ detention; & qu'au lieu que dans la precedente deliberation il avoit porté le Pape par ſes raiſons à dire *Laiſſés-le aller*, ſa Sainteté aprés cela me voiant de retour diſt à M. Albizzi *Faites-le prendre*. Ce qu'il euſt eſté fort aiſé à executer à l'inſtant, & à quoy il eſt certain qu'on n'euſt pas manqué de diligence.

Et quoyque les lettres dont on m'euſt trouvé chargé euſſent deu en bonne juſtice me faire relaſcher des le lendemain, neantmoins il eſtoit à craindre qu'on ne les euſt ſupprimées & gardées en tout cas pour un autre temps, les Officiers à qui on euſt donné charge de m'arreſter eſtant perſuadez qu'il y alloit de l'intereſt du S. Siege que la lettre de M. de Vabres euſt ſon entier effet; & que trois ou quatre Eveſques (comme M. Albizzi m'en a parlé en les mépriſant meſme depuis avoir veu leurs lettres) par leſquels j'eſtois envoié, ne devoient eſtre conſiderés non plus que moy que comme des ennemis du S. Siege.

Mais ſuppoſé encore qu'on m'euſt fait toute la juſtice que j'euſſe pu deſirer aiant eſté arreſté de cette façon, & qu'on m'euſt rétabli dés le lendemain dans une entiere liberté d'agir ſuivant les commiſſions que j'avois receuës, l'euſſe-je pu faire avec quelque honneur? euſſe-je eu aſſés de front pour paroiſtre dans Rome aprés y avoir eſté noté en mon particulier par cette infamie? & la cauſe qui m'avoit eſté confiée, qui n'y eſtoit desja que trop décriée, n'en euſt-elle point receu de prejudice? euſt-elle eſté bonne à commettre à d'autres? qui l'euſt voulu prendre eſtant ainſi decreditée?

Ce furent toutes ces conſiderations qui m'obligerent à retarder mon partement de Gennes de deux ou trois jours, pour y prendre la poſte avec le Courier ordinaire de France lorſqu'il y paſſeroit, & ariver avec luy à Rome ſur la fin de la ſemaine ſuivant ſa couſtume: Mais une galere qui devoit aller de Gennes à Cività Vecchia preſqu'à vuide, pour aller prendre un Reſident de cette Republique prés du Pape qui y avoit achevé ſon temps & qui n'attendoit plus que cette galere pour s'en revenir, s'eſtant miſe en eſtat de lever l'ancre dés le Samedi ſuivant apres diſné; & des gens experts m'aiant aſſeuré qu'il eſtoit moralement impoſſible ſelon la diſpoſition du temps & de la ſaiſon, qu'elle fuſt plus de deux ou trois jours ou environ à ariver à Cività Vecchia; je la pris comme une occaſion que la Providence divine m'offroit pour ſeconder ma reſolution & mon voiage; avec deſſein ſi elle arivoit à Cività Vecchia quelques jours avant le Jeudi de l'attendre pour en partir; & ſi le beau temps ne continuoit pas & ne correſpondoit pas à l'eſperance qu'on m'en avoit donnée, de prendre terre & des chevaux où elle ſeroit arreſtée le long de la coſte, pour ariver tousjours en tout cas à Rome à la fin de la ſemaine.

Le Samedi aprés diſné eſtant venu, je pris congé du Gentil-homme, pour l'amour duquel je m'eſtois engagé à ce voiage, & de quelques autres que nous avions connus à Rome & trouvés à Gennes ſuivant un petit rendés-vous que nous avions pris là avec eux pour repaſſer en France de compagnie. Il y avoit auſſi un Chanoine de Noion nommé M. Vuiar homme tres commode & fort plein de cœur, avec qui nous avions tousjours eſté depuis noſtre depart de Rome; & ils eurent tous la bonté pour moy, auſſi-bien que ce Gentil-homme mon ami, de me venir accompagner juſqu'à la galere où fut le lieu de noſtre ſéparation.

Noſtre voiage fut pour mon deſſein de la durée la plus juſte que j'euſſe pu le ſouhaitter. Car nous arivaſmes à Cività Vecchia le Mécredi ſur les trois heures aprés midi, avec un homme plus que nous n'eſtions quand nous partiſmes de Gennes, qui fut auſſi ſatisfait que moy de ſe trouver à Cività Vecchia, quoyque pour un ſujet bien different. C'eſtoit un Napolitain homme fort bien fait & qui portoit dans le viſage des marques de beaucoup d'eſprit, âgé de 50 ans environ, que nous avions trouvé en pleine mer tout ſeul dans un petit eſquif qu'il conduiſoit comme il pouvoit avec deux rames & ſa chemiſe qu'il avoit tenduë pour en faire un petit voile. Nous le levaſmes en paſſant dans noſtre galere luy & ſon eſquif, & il nous dit que les Eſpagnols l'avoient pris à Naples par force pour porter les armes, & l'avoient conduit en garniſon à Portolongon d'où il ſe ſauvoit.

Si-toſt que nous euſmes pris terre à Cività Vecchia, je donnai ordre à avoir des chevaux

pour en partir dés le soir & marcher toute la nuit pour ariver, comme je fis, le lendemain matin à Rome dans le temps mesme que l'Assemblée de l'Inquisition se tiendroit devant le Pape, où personne n'avoit garde de leur porter de mes nouvelles; & pour avoir franche par ce moien une semaine entiere pour donner ordre à mes affaires & me manifester avant qu'ils pussent faire sur mon sujet aucune deliberation.

TROI-

TROISIESME PARTIE

Contenant ce qui s'eſt paſſé à Rome depuis que j'y fus retourné comme Député des Eveſques le 15 Juin 1651, juſqu'à la fin de cette année.

Chapitre Premier.

Lettre des Eveſques au Pape. Deliberation s'il la falloit rendre. Reſolution de le faire.

Estant donc arivé à Rome le 15 de Juin 1651, environ une heure avant midi, j'envoiai auſſi-toſt querir les lettres qu'on y avoit envoiées pour m'y attendre de la part de Meſſeigneurs les Eveſques; & j'écrivis un billet à celuy que j'y avois veu le dernier avant mon depart qui m'avoit dit les particularités de ce qui s'eſtoit paſſé chez le Pape ſur mon ſujet, par lequel je l'avertiſſois de mon retour, & le ſuppliois de me venir voir le pluſtoſt qu'il pourroit aprés diſner.

Parmi ces lettres il y en avoit quelques-unes pour le Pape, d'autres pour Meſſieurs les Cardinaux d'Eſte, Spada & Barberin, & d'autres pour moy. Celles qui eſtoient pour moy, contenoient les ordres que MM. les Eveſques qui les avoient écrites me donnoient de preſenter les leurs à ſa Sainteté & à leurs Eminences; & d'en pourſuivre l'effet, qui eſtoit l'établiſſement d'une Congregation ſolemnelle à l'inſtar de celles qui avoient eſté tenuës ſous Clement VIII & Paul V, dans laquelle les Theologiens Catholiques diviſés de ſentimens ſur les matieres de la grace fuſſent appellés, & puſſent eſtre entendus pleinement en contradictoire de vive voix & par écrit dans les formes accoutumées & avec une entiere liberté eccleſiaſtique, avant que le Pape prononçaſt aucun jugement ſur les cinq Propoſitions équivoques qui luy eſtoient preſentées; pour rendre par ce moien celuy qu'il prononceroit plus celebre, plus aſſeuré, plus venerable à tout le monde, & plus capable d'éclaircir toutes les difficultés, d'affermir la verité, & d'établir une paix ſolide entre tous les Theologiens Catholiques. Les lettres qui eſtoient pour ces MM. les Cardinaux eſtoient cachetées; on me mandoit qu'elles eſtoient de M. d'Angers qui les connoiſſoit particulierement, & qu'il les ſupplioit d'appuïer la pourſuitte d'une ſi juſte demande, & de me favoriſer de leur protection où je pourrois en avoir beſoin. Celles qui eſtoient pour le Pape eſtoient encore ouvertes. En voicy la traduction. Elles eſtoient addreſſées: *Au tres Saint Pere le Pape Innocent X. à Rome.* Elles portoient ces termes.

Tres Saint Pere. "

Nous avons appris que quelques-uns de " Meſſieurs nos Confreres ont écrit à Voſtre " Sainteté touchant une affaire tres importante " & tres difficile; & qu'ils la ſupplient par leur " lettre de vouloir decider clairement & nette- " ment quelques Propoſitions qui exciterent " l'année derniere un grand trouble ſans aucun " fruit dans la Faculté de Theologie de Paris: ce " qui ne pouvoit reüſſir d'une autre ſorte, puiſ- " qu'aiant eſté faites à plaiſir & compoſées en " des termes ambigus, elles ne pouvoient pro- " duire d'elles meſmes que des diſputes pleines " de chaleur dans la diverſité des interpretations " qu'on y peut donner, comme il arrive tous- " jours dans les Propoſitions équivoques. Ainſi " Meſſieurs nos Confreres nous permettront s'il " leur plaiſt de dire que nous ne ſçaurions ap- " prouver leur deſſein en cette rencontre. Car " outre que les queſtions de la grace & de la pre- " deſtination divine ſont pleines de difficultés, " & qu'elles ne s'agitent d'ordinaire qu'avec de " violentes conteſtations; il y a encore d'autres " raiſons tres conſiderables qui nous donnent " ſujet de croire que le temps où nous ſommes " n'eſt pas propre pour terminer un different de " cette importance, ſi ce n'eſt que V. S. veuille " pour en porter un jugement ſolemnel (ce qui " ne ſemble pas eſtre leur intention) y proceder " ſelon les formes pratiquées par nos peres, re- " prendre l'affaire dés ſon origine & l'examiner " toute entiere & de nouveau, en appellant & " entendant les parties, comme le firent il n'y a " pas long temps les Papes Clement VIII & " Paul V, de Sainte memoire. Car ſi V. S. n'en " uſoit pas de la ſorte, ceux qui ſeroient con- " damnés ſe plaindroient avec juſtice de l'avoir " eſté par les calomnies & les artifices de leurs " adverſaires, ſans avoir eſté entendus dans leurs " raiſons. A quoy ils adjouteroient peut-eſtre, " que cette Cauſe auroit eſté portée à V. S. avant " que d'avoir eſté jugée dans un Concile d'Eveſ- " ques. Et pour fortifier la juſtice de leurs plain- " tes par des exemples de l'ancienne diſcipline de " l'Egliſe, ils allegueroient le Concile d'Alexan- " drie contre Arius, celuy de Conſtantinople " contre Eutyches, ceux de Carthage & de Mi- " leve contre Pelage, ceux de Valence & de " Langres tenus en noſtre France pour la meſme " matiere dont il s'agit, & d'autres Conciles con- "

„ tre d'autres heretiques. Et certes, trés-Saint „ Pere, s'il eſtoit à propos d'examiner & de deci- „ der ces Propoſitions, l'ordre legitime des juge- „ mens de l'Egliſe Univerſelle joint à la couſtu- „ me obſervée dans l'Egliſe Gallicane veut que „ les plus grandes & les plus difficiles queſtions „ qui naiſſent en ce Royaume ſoient d'abord exa- „ minées par nous. Ce qui eſtant, l'équité nous „ obligeroit de conſiderer meurement, ſi ces „ Propoſitions dont on ſe plaint à V. S. ont eſté „ faites à plaiſir pour rendre odieuſes quelques „ perſonnes & pour exciter quelque trouble; „ en quels livres, par quels auteurs, & en quel „ ſens elles ont eſté avancées & ſoutenuës; d'en- „ tendre ſur cela de part & d'autre ceux qui con- „ teſtent; de voir tous les ouvrages faits de deçà „ touchant ces Propoſitions, d'en diſtinguer les „ ſens veritables d'avec les faux & ambigus; de „ nous informer avec ſoin de tout ce qui s'eſt „ paſſé ſur ce ſujet depuis que l'on commence „ d'en diſputer; & apres cela de faire entendre „ au S. Siege tout ce que nous aurions fait & or- „ donné dans cette affaire où il s'agit de la foy, „ afin que tout ce que nous aurions prononcé „ avec juſtice ſur cette matiere fuſt confirmé par „ voſtre autorité Apoſtolique. Mais en s'addreſ- „ ſant comme l'on fait directement à voſtre Sie- „ ge ſans que nous aions auparavant examiné & „ jugé la cauſe, par combien d'artifices la verité „ ne peut-elle point eſtre opprimée? Par com- „ bien de calomnies la reputation des Prelats & „ des Docteurs ne peut-elle point eſtre noircie? „ Et par combien de tromperies V. S. ne peut- „ elle point eſtre ſurpriſe dans cette grande af- „ faire qui regarde des points de foy? Car d'un „ coſté l'on voit ceux en faveur deſquels MM. „ nos Confreres ont écrit à V. S. ſoûtenir fer- „ mement & opiniaſtrement, que le plus grand „ nombre des nouveaux Scholaſtiques eſt de leur „ opinion, & que leur Doctrine eſt la plus confor- „ me à la bonté de Dieu & à l'équité de la raiſon „ naturelle. D'autre part ceux qui s'attachent „ entierement à S. Auguſtin, declarent, non en „ ſecret mais en public, que les queſtions dont il „ s'agit ne ſont plus douteuſes & problemati- „ ques, mais que c'eſt une affaire finie & termi- „ née il y a long temps; que ce ſont les deciſions „ conſtantes des anciens Conciles & des Papes; „ que leurs decrets ſur cette matiere ſont tres „ évidens; & principalement ceux du Concile „ de Trente, qu'ils ſoûtiennent eſtre preſque en- „ tierement compoſés des paroles & des maxi- „ mes de S. Auguſtin, comme le ſont ceux du „ ſecond Concile d'Orange. Ainſi ils témoi- „ gnent, qu'au lieu d'apprehender noſtre juge- „ ment & le voſtre, ils ont plus-toſt raiſon de le „ deſirer, aiant tout ſujet de ſe promettre de „ V. S. qu'eſtant aſſiſtée de l'inſpiration du S. „ Eſprit, qui daigne la conduire lorſqu'elle le

„ conſulte & l'exaucer lorſqu'elle le prie, elle ne „ ſe departira point en la moindre choſe de ce qui „ a eſté ordonné par les Saints Peres, afin qu'il „ n'arrive pas, ce que Dieu ne veüille permettre, „ que la reputation du S. Siege Apoſtolique & de „ l'Egliſe Romaine tombe dans le mépris des he- „ retiques, qui obſervent de prés juſqu'aux moin- „ dres de ſes actions & de ſes paroles. Mais nous „ avons ſujet d'eſperer que cela n'arivera jamais; „ principalement ſi pour retrancher à l'avenir „ toute conteſtation, il plaiſt à V. S. en mar- „ chant ſur les meſmes traces de vos predeceſ- „ ſeurs, d'examiner à fond cette affaire, & d'en- „ tendre ſelon la couſtume les defenſes & les rai- „ ſons des parties. Aiés donc agreable, tres-Saint „ Pere, ou de permettre que cette diſpute ſi im- „ portante, qui dure depuis pluſieurs ſiecles ſans „ que l'unité Catholique en ait eſté alterée, con- „ tinuë encore un peu de temps; ou de decider „ toutes ces queſtions en y obſervant les formes „ legitimes des jugemens Eccleſiaſtiques. Et que „ voſtre Sainteté emploie, s'il luy plaiſt, tous ſes „ ſoins & tout ſon zele pour faire que les inte- „ reſts de l'Egliſe qui a eſté confiée à ſa condui- „ te, ne ſoient bleſſés en aucune ſorte dans cette „ rencontre. Dieu veüille durant pluſieurs an- „ nées combler V. S. de toute proſperité & de „ tout bon-heur. Nous ſommes, „

„ TRES-SAINT PERE, „

„ De Voſtre Sainteté, „

„ *Les tres-humbles fils & ſerviteurs en Ieſus* „ *Chriſt*. Ainſy Signé en pluſieurs Copies; „

„ Dans l'une, „

„ *Louïs Henry de Gondrin. A. de Sens.* „
„ *B. Delbene. Ev. d'Agen.* „
„ *Gilbert. Ev. de Comenge.* „
„ *Le Beron. Ev. de Valence & Die.* „
„ *A. Delbene. Ev. d'Orleans.* „
„ *Bernard. Eveſque de S. Papoul.* „
„ *I. Henry de Sallette. Ev. de Leſcar en Bear.* „
„ *Felix. Ev. & C. de Châlons.* „

„ Dans l'autre, „

„ *François. Ev. d'Amiens.* „

„ Dans une troiſieſme, „

„ *Henry. Ev. d'Angers.* „

„ Et dans une quatrieſme, „

„ *Nicolas. Eveſque & C. de Beauvais.* „

L'ami que j'avois ſupplié de me venir voir, ſe rendit auſſi-toſt apres-diſner au logis où je luy avois mandé que j'eſtois arivé. Nous conſideraſmes ces lettres, & apres avoir diſcouru de toutes choſes amplement, je le priai d'en aller conferer auſſi avec l'autre perſonne qui n'eſtoit pas ſi portative, laquelle n'avoit point trouvé à propos qu'on ſe preſſaſt ſi fort de cet-

te

te deputation ; & de l'asseurer que si la disposition presente de Rome ne pouvoit pas encore souffrir la poursuitte de cette affaire, j'estois en mon particulier tout disposé à reprendre dés le lendemain le chemin de Cività Vecchia, pour m'en retourner à Gennes par la galere dans laquelle j'estois venu & qui devoit y retourner dans peu de jours.

Je confiai mes lettres à cet ami. Il les alla porter à cette autre personne; & aprés avoir conferé ensemble il me revint encore voir le mesme jour. Je crois que si les choses eussent esté tout à fait en leur entier, nous eussions esté tous trois d'avis de les laisser encore quelque temps en mesme estat, & d'attendre que les esprits eussent esté plus preparés qu'ils ne l'estoient à recevoir nos remonstrances, & à considerer les verités que nous aurions à defendre dans la suitte de cette affaire, si l'on nous y faisoit la premiere justice que nous demandions, sur laquelle il ne paroissoit pas qu'il pust y avoir aucun doute estant appuiée par des personnes aussi celebres entre leurs confreres qu'estoient les Evesques de France qui avoient signé les lettres dont j'estois porteur. Mais comme il n'estoit pas absolument en nostre pouvoir d'aller si directement contre leurs intentions & contre leurs ordres à moins d'en avoir des raisons évidemment convaincantes & entierement indubitables, & que, quoyqu'il y en eust de tres fortes qui nous faisoient croire qu'il estoit expedient de ne se pas tant haster de produire leurs lettres & de faire la poursuitte qu'ils me prescrivoient, il y en avoit aussi d'autres qui n'estoient pas moins puissantes qui nous persuadoient que cette poursuitte pourroit estre utile & qu'elle estoit necessaire ; nous creusmes tous trois qu'il falloit la faire. Nous considerasmes que l'affaire estoit dans un peril trop évident de quelque façon que l'on pust s'y comporter, & que si je n'agissois, on ne manqueroit jamais d'en attribuer le mauvais succés à une conduite si irreguliere qu'eust esté la mienne. Que ce mauvais succés estoit presque inevitable, parce qu'il y avoit desja une Congregation établie qui travailloit secretement sur ces affaires, & qui ne recevant point ny d'opposition ny d'instruction contraire aux impressions qui luy estoient données par la lettre de M. de Vabres signée de tant d'Evesques, & par tant d'autres personnes qui conspiroient & sollicitoient pour la condamnation qu'on s'estoit proposée d'obtenir en l'écrivant, ne manqueroit jamais de suivre ces impressions & de conclure à cette condamnation. Que dans le haut credit & la grande autorité des personnes qui s'estoient interessées dans la poursuitte qu'on en faisoit, de qui il dependroit d'en faire telle application & tel usage que bon leur sembleroit, elle causeroit autant de mal, & auroit des suittes aussi fascheuses de quelque façon qu'elle fust accordée, que si elle l'estoit nonobstant les lettres que je rendrois & les remonstrances que je pourrois faire. Mesme que ces lettres & ces remonstrances de quelque façon qu'elles fussent receuës & quelque égard qu'on y eust, pourroient tousjours empescher quelques-uns de ces mauvais effets & de ces fascheuses suittes. Car où l'on passeroit outre à cette condamnation nonobstant ces lettres & ces remonstrances & sans accorder la Congregation que je demanderois ; & en ce cas, cette condamnation estant informe, inouïe, faite contre toute sorte d'équité & de regles, se detruiroit d'elle mesme & attireroit au moins dans un temps à venir l'indignation de toutes les personnes tant soit peu judicieuses & équitables : ou cette Congregation seroit accordée à nos instances, & l'affaire y seroit examinée dans les formes ; & en ce cas, il ne se pourroit pas faire que pour le moins une grande partie de ceux qui y seroient emploiés ne reconnussent de quel costé seroient la verité & la justice, par la necessité où chacun seroit de s'appliquer à l'examen des écrits que nous donnerions de part & d'autre, à la discussion des choses qui se diroient dans les conferences qui se feroient entre nous en leur presence, & à l'étude particuliere des matieres dont ils verroient qu'il seroit question entre nous. Il ne se pourroit pas faire aussi qu'il ne se trouvast dans cette grande ville quantité d'autres personnes qui sont attachées à d'autres emplois & à d'autres études, qui estant éveillées par la celebrité de cet examen auroient aussi la curiosité & le bonheur de s'en instruire, ce qui seroit tousjours un grand fruit de nos travaux. Et qu'enfin il ne se pourroit pas faire que le Pape, qui bien que peu versé & peu intelligent dans ces matieres estoit neantmoins tres prudent & tres circonspect, comme il l'avoit montré il y avoit peu de temps, lorsqu'estant desja tout porté par le commun consentement de la Congregation du S. Office à la confirmation qu'on luy demandoit de la Censure pretenduë de la Faculté de Paris, il avoit changé d'avis & avoit esté arresté par la seule resistance qu'un Cardinal y avoit apportée, ne fust touché bien plus vivement du nombre de ceux qui luy témoigneroient estre détrompés & instruits de la verité qu'ils auroient auparavant ignorée ; & que les reflexions qu'il y feroit, ne le portassent ou à s'abstenir de prononcer aucun jugement sur cette affaire qui fust indigne de la Majesté du S. Siege, ou plustost à en prononcer un qui en seroit digne. De sorte que nous concluſmes tous trois, que ces considerations m'obligeoient de m'acquiter de

ma commiſſion, qu'il falloit que je rendiſſe mes lettres, que je commençaſſe mes ſollicitations, & que je le fiſſe le pluſtoſt & avec le plus d'éclat qu'il ſeroit poſſible.

J'eus encore le temps ce meſme jour-là d'envoier querir un tailleur pour me faire faire une robbe & un chapperon fourré pour le Dimanche ſuivant, comme nous les avons en Sorbonne; & un bonnetier pour me faire un bonnet à quatre cornes, la plus-part de ceux dont on ſe ſert à Rome n'en aiant que trois, & d'une grandeur un peu proportionnée à ceux que j'avois couſtume de porter, ceux dont on ſe ſert à Rome me ſemblant par trop petits.

CHAPITRE II.

Viſite de M. le C. d'Eſte qui me fait entendre qu'il n'eſtoit pas ſeur pour moy de demeurer à Rome. Mais ſans me pouvoir ébranſler. Diverſes viſites ſur le ſujet de mon retour. Entretien avec le P. Annat.

JE demeurai apres ſans ſortir de la chambre juſqu'au ſoir du Samedi ſuivant 17 de Juin, qu'aiant eſté aſſeuré que tout mon equipage ſeroit preſt pour le lendemain, je m'en allai ſaluër Monſieur le C. d'Eſte, à qui je croiois devoir ce reſpect avant toutes choſes, tant parce qu'il n'y avoit point pour lors à Rome d'Ambaſſadeur que parce qu'il eſtoit protecteur de France, & pour faire ce que je pouvois afin de le rendre auſſi le mien. Je luy preſentai la lettre de M. d'Angers qui m'avoit eſté envoiée pour ſon Alteſſe, & je luy dis le ſujet de mon retour. Il me parut fort ſurpris de me voir en ce Pays-là, & ſa ſurpriſe venoit de l'affection qu'il avoit pour la nation & pour moy, & de ce qu'il voioit le peril où je me mettois: car il s'eſtoit trouvé dans l'Aſſemblée du S. Office dans laquelle on avoit parlé de moy chez le Pape, & il ſçavoit ce qui s'y eſtoit paſſé.

Apres qu'il euſt leu la lettre de M. d'Angers & penſé en la liſant à ce qu'il me diroit, il me témoigna les ſentimens d'affection & d'eſtime qu'il avoit pour M. d'Angers: il me dit auſſi qu'il croioit que j'eſtimois qu'il en avoit quelqu'une pour moy, & qu'il n'avoit que faire de me donner d'autres aſſeurances de la diſpoſition où il eſtoit tant pour la conſideration de M. d'Angers que pour la mienne de faire pour moy tout ce qui pourroit dépendre de luy. Mais il me demanda, ſi j'avois bien penſé à la reſolution que j'avois priſe quand j'avois reſolu de revenir, & encore de revenir pour ces affaires-là. Il me repreſenta que j'avois paſſé à Rome les quatre ou cinq mois que j'y avois eſté avec honneur & avec ſuccés; que les affaires pour leſquelles j'eſtois revenu y eſtoient fort odieuſes & capables de rendre ſuſpects tous ceux qui pourroient s'en meſler; mais que pour moy en particulier, pour des raiſons qu'il en avoit & qu'il ne pouvoit me declarer, il me prioit de trouuver bon qu'il me diſt, qu'il n'y avoit perſonne moins propre que moy à s'en meſler; que j'y nuirois au lieu d'y ſervir; & que pour me conſeiller en ami, il ſe ſentoit obligé de m'avertir que je ne devois pas paroiſtre davantage, mais me réſoudre de m'en retourner & au pluſtoſt.

Si je n'euſſe point penetré la raiſon qui portoit M. le C. d'Eſte à me parler de cette ſorte, j'en euſſe eſté plus ſurpris que je ne fus: je ne laiſſai pas d'en témoigner à S. A. de l'étonnement, parce que d'un coſté j'eſtois bien-aiſe de reconnoiſtre juſqu'où il ſe découvriroit de ce qui s'eſtoit paſſé chez le Pape, dont je me gardai tousjours de paroiſtre avoir aucune lumiere; & que de l'autre je ne voulois nullement acquieſcer à ſon conſeil. Car encore que je fuſſe aſſeuré de l'affection, de la ſincerité, & de la generoſité de celuy qui me le donnoit, j'eſtois aſſeuré auſſi qu'il ne me le donnoit pas apres avoir examiné le fond des choſes, mais en regardant ſimplement ma ſeureté & mon intereſt. Je dis donc à M. le C. d'Eſte que j'avois tant de reſpect & de deference pour ſes ſentimens, que j'y ſoûmettrois ſans doute les miens de la façon dont S. A. me parloit, ſi l'affaire qui m'avoit fait revenir m'eſtoit particuliere; mais qu'elle regardoit des plus illuſtres Eveſques de France qui me l'avoient confiée, qui s'eſtant promis de ma ſoûmiſſion pour leurs ordres que je les ſuivrois de point en point quand je les aurois receus, s'en eſtoient repoſés ſur moy, ſans ſe mettre en peine de chercher quelque autre perſonne plus capable d'y agir que moy, comme ils auroient pu faire s'ils ne s'eſtoient pas attendus à moy, & que je ne pouvois pas manquer de correſpondre à leur attente dans une affaire auſſi importante qu'ils eſtimoient celle qu'ils m'avoient commiſe: & pour luy faire connoiſtre en quels termes ils m'en parloient, je tirai de ma poche les lettres qu'ils m'avoient écrites pour les luy faire voir. M. le C. d'Eſte me répondit à ces lettres; que ces Prelats n'eſtoient point en France informés de l'eſtat où les choſes eſtoient à Rome comme ceux qui y eſtoient & qui voioient clair en ces affaires; qu'il feroit réponſe à M. d'Angers & l'aſſeureroit & le prieroit d'aſſeurer tous ces autres Meſſieurs de ma bonne volonté, & que je ne me ſerois deporté de la commiſſion qu'ils m'avoient donnée que pour des raiſons auſquelles il eſtoit impoſſible de ne ſe pas rendre. Je dis à M. le C. d'Eſte que je ne voiois point ces raiſons-là; qu'il m'obligeroit de me les dire, s'il en avoit quel-

quelques-unes, comme je n'en doutois point; mais que je ne pouvois pas m'imaginer qu'il y en puſt avoir d'aſſés fortes pour rendre tolerable un deſiſtement pareil à celuy dont S. A. me parloit, eſtant convaincu, comme je l'eſtois, de l'importance de l'affaire dont on m'avoit chargé. Qu'au reſte je ne craignois point qu'on m'en fiſt à Rome de reproche quand on l'auroit conſiderée; parce que j'eſtois certain, que le S. Siege y eſtoit plus intereſſé que perſonne, & que dans la pourſuitte que j'avois à faire il y alloit encore davantage de ſon ſervice que de celuy des Prelats qui m'avoient obligé de revenir.

M. le C. d'Eſte me voiant ſi ferme me dit que je ferois ce que je voudrois, mais que j'y priſſe garde; Que pour luy il eſtoit convaincu de la neceſſité de l'avis qu'il me donnoit, qu'il m'exhortoit tousjours (mais en ami) de le ſuivre; & qu'avant que de m'en departir, je parlaſſe au moins à MM. les Cardinaux Spada & Barberin qu'il me croioit affectionnés; que je verrois ce que leurs Eminences m'en diroient. Je dis à M. le C. d'Eſte que je verrois MM. les Cardinaux Spada & Barberin, mais non pas pour changer d'avis; car ſi j'avois à en changer ce ſeroit ſur ce que S. A. m'avoit dit: mais que ne pouvant pas manquer à preſenter les lettres que ces Meſſieurs les Prelats m'avoient envoiées pour ſa Sainteté, je ſuppliois S. A. de me procurer le plus-toſt qu'il ſe pouroit faire l'audience dont j'avois beſoin pour cet effet.

Je reconnus bien certainement que je faiſois peine à M. le C. d'Eſte de demeurer entier dans cette reſolution; qu'il me conſideroit comme un homme qui s'alloit ſacrifier; qu'il euſt fort ſouhaitté de me faire éviter le malheur où j'allois tomber; & qu'il eſtimoit comme il me le dit que ſi j'euſſe ſceu ce qui l'obligeoit à me donner ce conſeil, je l'aurois pris de moy meſme, ſans qu'il euſt eſté beſoin d'aucune raiſon pour me le faire trouver neceſſaire. Mais l'excommunication ſous peine de laquelle il eſtoit obligé à ce ſecret ſi religieux qu'il gardoit au S. Office, le faiſoit plus-toſt conſentir à ma diſgrace qu'il croioit inevitable nonobſtant l'affection qu'il avoit pour moy, qu'à me dire un mot qui l'euſt violé quand ma délivrance y euſt eſté attachée. C'eſt pourquoy il me promit que ſi je recevois la moindre difficulté ou retardement à l'audience que je ſouhaittois d'avoir de ſa Sainteté, il me feroit recommander de ſa part à quelques officiers qui le conſideroient extremement & qui pouvoient beaucoup pour accelerer cette audience; mais il dit qu'il ne croioit pas ſa recommandation neceſſaire, veu la connoiſſance que j'avois desja euë par ſon entremiſe il n'y avoit pas long temps à ces meſmes officiers, qui ne l'auroient pas encore oubliée. Pour ce qui eſtoit des Prelats qui avoient ſigné les lettres que j'avois à preſenter, il m'en demanda le nombre. Je me diſpenſai de le luy dire, en reſpondant que leurs lettres eſtoient cachetées, comme en effet elles l'eſtoient alors. Et j'en uſai ainſi, parce que je ne les avois pas encore receuës de tous ceux qui devoient les envoier. J'eſperois qu'elles ariveroient avant que je puſſe obtenir audience de ſa Sainteté; & j'eſtois bien-aiſe qu'on appriſt leurs noms tous enſemble, pour empeſcher autant que je pouvois que la premiere ideé qu'on auroit de leur nombre fuſt deſavantageuſe à la reputation de l'affaire, dans un pays où je ſçavois qu'on meſuroit beaucoup les choſes par l'exterieur & par l'éclat. Je ſortis enfin auſſi edifié de cette viſite, pour l'affection que M. le C. d'Eſte m'avoit témoignée par la cordialité avec laquelle je voiois qu'il s'efforçoit de me perſuader que je n'allaſſe pas plus avant dans cette affaire; qu'il l'eſtoit peu de la reſolution que je luy témoignai que j'avois de la pouſſer juſqu'au bout, à cauſe du peril où S. A. croioit que je me mettois.

Le lendemain Dimanche 18 de Juin je me preſentai à l'antichambre du Pape en robbe & bonnet & chapperon fourré pour en avoir audience; j'y entendis ſa Meſſe & y paſſai toute la matinée; mais d'audience il n'y en eut point pour moy, & M. le C. de la Cuéva qui prit ce jour là congé de ſa Sainteté pour aller en ſon Eveſché en Eſpagne, l'occupa toute entiere. Tous les Aſſiſtans Jeſuites la demandoient auſſi pour donner avis au Pape du deceds de leur General qui eſtoit mort le jour précedent. Comme je vis l'audience deſeſperée pour moy ce jour là, je me reſolus de m'en retourner au logis; mais je crus qu'il eſtoit à propos avant que de ſortir que j'allaſſe aborder & ſaluër le P. Annat qui eſtoit avec tous ces autres Aſſiſtans & avec lequel j'avois contracté quelque legere habitude. Je creus devoir cela à ce Pere par bienſeance & par civilité; mais je l'eſtimai encore plus neceſſaire pour leur oſter à tous la penſée de nouvelles intrigues contre moy, en leur faiſant voir, ſans aucune affectation pourtant, que je me montrois hardiment & que je n'avois nulle apprehenſion eſtant envoié comme j'eſtois pour une cauſe publique & par des perſonnes ſi conſiderables dans l'Egliſe. Je dis au P. Annat en l'abordant qu'il ne croioit pas lors que je partis me revoir ſi-toſt, ny moy luy; mais que j'avois eſté arreſté en chemin & obligé de le rebrouſſer pour venir preſenter au Pape une lettre de quelques Eveſques de France, qui me ſçachant en ce pays là m'en avoient voulu charger plus-toſt que d'y envoier exprés quelque autre perſonne. Quand il entendit parler "

d'une "

» d'une lettre d'Eveſques (ce ſont les termes de la lettre que j'écrivis le lendemain ſur l'entretien que j'avois eu avec luy) il jugea bien que c'eſ-
» toit pour le ſujet des cinq Propoſitions, & je
» ne luy diſſimulai nullement. Il me dit que
» c'eſtoit fort bien fait que les uns & les autres
» euſſent recours à l'oracle. Il me dit qu'il ne ſe
» pouvoit rien de plus civil que ce que deman-
» doient ceux qui avoient écrit de l'autre part
» (je crois qu'il uſa de ces termes *qui ont écrit*
» *pour nous*,) ſçavoir un ſimple jugement ſans
» dire ny pour ny contre. Je luy dis que ceux
» par l'ordre deſquels j'eſtois revenu n'en de-
» mandoient guere davantage, ſçavoir qu'on en-
» tendiſt auparavant les Theologiens, pour di-
» ſtinguer les divers ſens de ces Propoſitions,
» afin que la Cenſure ne tombaſt que ſur celuy
» qui eſtoit mauvais, & que tout le monde re-
» connoiſſoit tel, & que le Catholiqne auſſi fuſt
» reſervé & exempt de cette Cenſure; & que
» les uns & les autres aiant eſté ouïs, chacun re-
» ceuſt le jugement de ſa Sainteté avec reſpect,
» ſans bruit, & ſans qu'aucun euſt ſujet de ſe
» plaindre de n'avoir pas eſté entendu & de faire
» de nouvelles remonſtrances, ce qui feroit re-
» naiſtre le different tout de nouveau. Il trouva
» tout cela juſte, & neantmoins il ne put diſſi-
» muler le deſſein qu'ils avoient de faire conda-
» mner les Propoſitions abſolument. Car il m'ad-
» jouta que nonobſtant que les Propoſitions
» fuſſent ſuſceptibles d'un ſens Catholique, ſi
» neantmoins abſolument & en elles meſmes el-
» les avoient un ſens Heretique, il les falloit
» condamner en elles meſmes. Sans faire ſem-
» blant d'avoir obſervé ſa penſée, & pour ne
» point diſputer en cet endroit-là, je me con-
» tentai de luy dire qu'il falloit condamner ab-
» ſolument le ſens Heretique, mais ſauver abſo-
» lument le ſens Catholique, & apres luy avoir
» dit cela je pris congé de luy & m'en ſeparai ci-
» vilement.

J'allai voir l'apres-diſnée M. le C. Spada avec le meſme habit que j'avois porté le matin à l'antichambre du Pape. Je luy dis qu'eſtant à Gennes ſur le point de repaſſer en France, j'avois receu quelques lettres de Meſſeigneurs les Eveſques de ce Royaume-là, qui m'avoient obligé de revenir à Rome pour en preſenter une au Pape qu'ils avoient écrite à ſa Sainteté touchant une affaire d'une extreme conſequence, & de laquelle ils m'avoient auſſi chargé de procurer l'effet avec tout le ſoin & toute la diligence que cette affaire meritoit. Que c'eſtoit touchant cinq Propoſitions faites à plaiſir & compoſées de termes obſcurs, ambigus, & équivoques, pour les rendre capables de divers ſens tres oppoſés ſelon les diverſes interpretations qu'on y pouvoit donner. Que quelques-uns de ces ſens eſtoient évidemment Heretiques, que d'autres auſſi eſtoient tres certainement Catholiques & contenoient des verités capitales de la Foy & de la Religion Chreſtienne. Que les Auteurs de ces Propoſitions, les avoient ainſi fabriquées pour pouvoir en obtenir ſous pretexte de ces mauvais ſens une condamnation pure & ſimple, & l'appliquer apres aux ſens Catholiques & aux verités orthodoxes qu'elles contenoient. Qu'ils en avoient uſé de cette ſorte, parce qu'ils eſtoient prevenus de ſentimens contraires à ces verités; & que les voiant maintenant ſi ſolidement établies qu'ils n'avoient pas lieu de les pouvoir attaquer avec ſuccés s'ils ſe declaroient ouvertement contre, ils s'eſtoient aviſés de compoſer ces Propoſitions pour les opprimer en les enveloppant dans une meſme condamnation avec les erreurs qui eſtoient contenuës dans ces meſmes Propoſitions. Que c'eſtoit M. Cornet qui les avoit miſes le premier au jour en les expoſant à la Faculté de Paris il y avoit prés de deux ans pour les faire cenſurer: mais que grand nombre de Docteurs s'eſtant auſſi-toſt apperceus de cet artifice, & en aiant découvert les perilleuſes ſuittes tant au public par quelques ouvrages qui avoient eſté publiés contre cette entrepriſe, qu'à la Cour de Parlement par deux requeſtes qu'ils s'eſtoient trouvés obligés d'y preſenter pour en arreſter le cours; elle avoit merité l'indignation de toutes les perſonnes ſinceres & équitables qui l'avoient ſceuë, & avoit eſté reprimée par un Arreſt de la Cour qui avoit defendu à M. Cornet & à tous autres de la pourſuivre. Qu'aiant manqué leur deſſein du coſté de la Faculté en l'année 1649, M. Cornet & ceux qui y avoient contribué avec luy, avoient creu que l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tiendroit l'année d'apres pourroit eſtre une occaſion favorable pour le reprendre; parce que M. l'Eveſque de Vabres qui s'y eſtoit engagé avec eux & qui ſeroit de l'Aſſemblée y pourroit faire les prattiques ne ceſſaires pour cela envers Meſſeigneurs ſes Confreres: mais que pluſieurs d'entre eux qui eſtoient auſſi de l'Aſſemblée, aiant fort bien ſceu l'affaire dont la memoire eſtoit encore toute freſche & en horreur; & M. de Vabres aiant bien jugé, que s'il en faiſoit la moindre ouverture, il ne manqueroit jamais de s'y en trouver quelqu'un qui repreſenteroit à l'Aſſemblée, combien elle avoit cauſé de bruit ſans aucun fruit l'année precedente, combien elle avoit eſté trouvée éloignée de la ſincerité & de l'honneur, combien par conſequent elle ſeroit indigne de leur Compagnie, & qu'ainſi ſa Propoſition n'y auroit aſſeurément aucune ſuitte, il n'avoit oſé entreprendre de la faire. C'eſt pourquoy

cette

cette affaire n'aiant pas reüſſi du coſté de la Faculté, & n'aiant pu eſtre tentée envers le Clergé de-peur d'un pareil ſuccés ; ils s'eſtoient reſolus de la hazarder auprés du S. Siege, n'eſtimant pas que perſonne deuſt luy repreſenter toutes les particularités qui pouvoient luy rendre cette entrepriſe ſi odieuſe, en luy faiſant connoiſtre de quelle façon on vouloit l'engager dans une Cenſure dont on ne ſe ſerviroit que pour appuier l'erreur. Qu'ils avoient d'autant plus eſperé de pouvoir faire prendre au S. Siege la reſolution d'une deciſion de cette ſorte qui ne pouvoit que luy eſtre honteuſe à la fin, & qu'engendrer de la confuſion & de plus grandes diſputes dans l'Egliſe, mais qui eſtoit l'unique ſoutien qu'ils pouvoient pretendre dans la miſerable cauſe où ils ſe voioient engagés ; que le S. Siege n'auroit de ceux qui pourſuivroient cette deciſion aucun ſoupçon ny defiance, parce qu'ils avoient tousjours fait une profeſſion particuliere d'eſtre attachés à ſes intereſts & conſacrés à ſon ſervice. Mais que ce ſeroit auſſi, comme je l'eſtimois, ce qui donneroit au Pape & à leurs Eminences plus d'indignation contre cette entrepriſe, lorſqu'ils auroient reconnu que ceux qui en ſeroient les Auteurs ſe ſerviroient de l'apparence & de l'éclat de ce faux zele pour le S. Siege, afin de le ſurprendre & le faire tomber plus facilement dans les embuſches qu'ils luy avoient preparées. Qu'ils les avoient couvertes de l'autorité & de la reputation de pluſieurs Prelats qu'ils y avoient fait tomber eux meſmes en les engageant chacun en particulier par divers bons motifs & des conſiderations ſpecieuſes qu'ils leur avoient repreſentées ſelon qu'ils avoient creu que chacun d'eux eſtoit capable d'en eſtre touché, à ſigner les uns apres les autres une lettre addreſſante au Pape, par laquelle ils demandoient à ſa Sainteté un jugement ſur ces Propoſitions. Que la crainte qu'avoient eu ceux par l'ordre deſquels j'eſtois revenu, que cette autorité & recommandation de leurs Confreres ne fuſt capable de faire quelque impreſſion ſur l'eſprit du Pape, & que les promoteurs de cette entrepriſe n'abuſaſſent de leurs lettres contre leurs intentions ; les avoit portés à en écrire une autre à ſa Sainteté, par laquelle ils l'avertiſſoient des ſuittes prejudiciables que pourroit avoir ſa deciſion ſur ces Propoſitions, s'il en faiſoit une avant que d'avoir examiné pleinement toutes les circonſtances de cette affaire, & penetré clairement le fond de la matiere dont il s'agiſſoit. Que n'aiant pas eſtimé que cela ſe puſt faire que dans une Congregation ſolemnelle, dans laquelle tous les Theologiens qui eſtoient diviſés ſur ces matieres pourroient eſtre entendus tant de vive voix que par écrit en preſence les uns des autres, pour y repreſenter toutes leurs raiſons & répondre à celles de leurs adverſaires ; le ſoin qu'ils devoient avoir de prevenir les troubles qui pouvoient naiſtre dans l'Egliſe, & l'affection qu'ils avoient pour le ſervice & les intereſts du S. Siege, les avoient portés à ſupplier le Pape d'ordonner & établir cette Congregation. Qu'ils eſperoient que cette demande ſeroit agreable à ſa Sainteté, parce que ſans cette Congregation il n'eſtoit pas poſſible ny d'établir ſolidement la paix entre les Theologiens Catholiques, dont la concorde eſt ſi neceſſaire à l'edification de toute l'Egliſe ; ny d'éclaircir & maintenir la verité, dont la defenſe & le ſoûtien eſtoient des premiers devoirs & des plus eſſentielles obligations du S. Siege ; ny de conſerver le reſpect deu à ſes Decrets, dont il falloit taſcher de rendre l'autorité inviolable, en apportant pour les faire toute la circonſpection & la diligence qu'il eſtoit poſſible.

J'adjoutai à M. le C. Spada que ce que j'avois repreſenté à ſon Eminence, ſeroit plus au long & plus clairement expliqué dans les lettres que j'avois à rendre au Pape de la part de Meſſieurs les Eveſques qui m'avoient obligé de revenir ; & de plus que pour ce qu'il faudroit adjouter de bouche pour deduire plus amplement tant à ſa Sainteté qu'à leurs Eminences toutes les particularités & les conſiderations qu'il y auroit à repreſenter dans une ſi grande & ſi importante affaire, un homme ſeul n'y pouvant pas ſatisfaire dignement & pleinement, ils envoieroient encore l'Automne ſuivant quelques Docteurs ou autres Theologiens pour ne rien omettre de ce qu'ils croioient devoir au S. Siege & à l'Egliſe dans cette occaſion. Mais que cependant la crainte qu'ils avoient euë, qu'on ne preſſaſt cette affaire à Rome, avant que ceux qu'ils vouloient y envoier y fuſſent arivés, & que ſa Sainteté n'eſtant point avertie du peril qu'il y auroit d'en rien ordonner avant qu'elle euſt eſté examinée entierement, elle n'accordaſt quelque decret aux pourſuittes qu'on luy en pourroit faire ; aiant ſceu que j'eſtois desja dans le Pays & accouſtumé aux chaleurs qui ſont quelque fois ſi prejudiciables à ceux qui y arivent de nouveau, ils m'avoient obligé d'en venir donner ce premier avertiſſement.

Je rendis à M. le C. Spada une lettre que M. d'Angers luy écrivoit en particulier pour luy recommander ma perſonne & l'affaire que j'avois à pourſuivre ; & je le ſuppliai d'appuier de ſon autorité la pourſuitte que j'en ferois, & de croire qu'aprés le ſervice de Dieu, de la Verité, & de l'Egliſe, qui m'avoit principalement porté à revenir à Rome pour obeïr à des perſonnes ſi recommandables pour leur

merite particulier auſſi-bien que pour leur dignité qui m'y avoient obligé nonobſtant le deſir & l'intereſt particulier que j'avois de retourner en France, je m'y eſtois encore trouvé engagé pour ne pas manquer à l'affection que je devois avoir pour le ſervice du S. Siege, que ſon Eminence reconnoiſtroit à la fin plus intereſſé que perſonne en cette affaire.

Je trouvai une grande difference (auſſi le ſujet le requeroit) entre la maniere dont M. le C. Spada ſe gouverna dans cette viſite & le procedé qu'il tint dans une autre que je luy avois renduë par civilité le Careſme précédent : car autant qu'il s'eſtoit communiqué dans celle-là, autant il fut reſſerré dans celle-cy : il entendit tout ce que je luy dis, comme j'ai experimenté depuis qu'il ſe pratique pour l'ordinaire dans l'Italie dans toutes les audiences qu'on y donne, avec grand ſilence, attention & gravité. Il receut les lettres que j'avois pour luy ; & apres quelques témoignages qu'il me donna de l'eſtime qu'il avoit des Eveſques deFrance,& en particulier de celuy dont je luy avois preſenté la lettre, il me dit qu'il eſperoit que le Pape ne manqueroit pas de prendre en cette affaire toutes les meſures neceſſaires afin qu'elle reüſſiſt à l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe ; & que pour luy, dans ce qu'il pourroit y contribuer, ſi ſa Sainteté l'y emploioit, il y apporteroit tous les ſoins poſſibles.

Je me levai pour me retirer de la chaire qu'on m'avoit donnée en entrant vis à vis de celle de ſon Eminence, il ſe leva en meſme temps pour me conduire ; & de la chambre où il m'avoit receu, il m'accompagna juſque dans ſa ſale où il me laiſſa ; quoyqu'entre ſa chambre & ſa ſale il y euſt deux antichambres à paſſer. Et quand il m'euſt quitté, je fus ſalüé par quelques-uns de ſa Cour qui m'accompagnerent encore juſqu'à l'eſcalier. Ce que je remarque icy non pas comme une choſe extraordinaire, mais pour expliquer à ceux qui ne le ſçauroient pas la façon dont ces audiences ont couſtume de ſe donner, qui eſt fort civile & fort commode : car on eſt receu ſeul à ſeul, & on a le temps de déduire à ſon aiſe & tout au long tout ce qu'on a deſſein de repreſenter.

Au ſortir de chez M. le C. Spada j'allai chez M. le C. Barberin, & je fus encore aſſés heureux pour le trouver & luy parler autant que je le deſirai ce meſme jour-là. Je ne repeterai point icy ny ailleurs ce que je dis à ſon Eminence ſur le ſujet de mon retour. Car dans toutes les viſites que je fis pour parler de cette affaire, ce ne fut qu'une redite continuëlle & quelquefois amplifiée plus ou moins ſelon l'occaſion qu'on m'en donnoit, tant de ce que j'avois dit à M. le C. Spada, que de ce que j'ai rapporté auparavant qui avoit eſté fait à Paris & à Rome, ſur le ſujet de ces Propoſitions. Et pour ce qui s'eſtoit paſſé à Rome, quelquefois j'ai trouvé des gens, leſquels m'en voiant parler & m'en croiant plus informé que je n'eſtois, m'ont non ſeulement confirmé ce que j'en ſçavois desja, mais meſme m'en ont appris des particularités que je ne ſçavois pas encore, & dont je ſuis devenu aſſés clairvoiant pour ne pas craindre d'aſſeurer au Pape meſme dans des écrits ſignez de noſtre main toutes celles que j'ai rapportées cy-deſſus.

Mais pour revenir à M. le C. Barberin, je luy dis tout ce que j'avois dit à M. le C. Spada non pas dans le meſme ordre & ſans interruption comme je l'avois dit à M. le C. Spada. Car la grande familiarité que M. le C. Barberin m'avoit donnée dans tous les entretiens que j'avois eus avec luy pendant le ſejour que j'avois fait à Rome l'hyver précédent, & une connoiſſance plus particuliere qu'il avoit de toutes les choſes & les perſonnes dont je luy parlois, luy donnant ſujet de me faire quelquefois des reparties & des interrogations ſur ce que je luy avois dit ; je me trouvois obligé de continuer apres mon diſcours ſelon le ſujet & le loiſir qu'il m'en avoit donné ; mais tousjours je reprenois la ſuitte de mon affaire, & je n'omis rien en luy parlant de ce que j'avois dit à M. le C. Spada.

Je luy parlai outre cela d'une autre affaire, qui eſtoit touchant les Heures dont je l'avois desja auparavant entretenu, & dont M. l'Eveſque d'Angers m'avoit auſſi recommandé de prendre ſoin, & de les ſoûtenir & juſtifier tant que je pourrois contre les pourſuittes & accuſations qu'il ſçavoit qu'on faiſoit contre. M. le C. Barberin me dit qu'il y avoit long temps qu'il n'en avoit oüi parler ; qu'il ne croioit pas qu'on y penſaſt plus ; que M. l'Eveſque d'Angers les luy avoit recommandées par une lettre qu'il en avoit receuë il y avoit quelques jours ; & qu'il eſperoit que par la réponſe qu'il y feroit le lendemain, M. d'Angers en auroit contentement. Je ne me ſouviens pas preſentement des particularités qu'il m'en dit, & je n'ai point retrouvé ce que j'en écrivis alors ; mais je ſçai bien que ſelon que ſon Eminence m'en parla, je creus que ces Heures eſtoient hors de tout danger & entierement à l'abri de la calomnie.

CHAPITRE III.

Viſites de la fin du mois de Iuin & du commencement de Iuillet où je découvris les objections qu'on faiſoit contre les Heures. Avis qu'on me vouloit mettre à l'Inquiſition.

J'Emploiai le Lundi 19 de Juin à répondre aux lettres que j'avois receuës à mon arrivée, pour en avertir ceux de Meſſeigneurs les Pre-

Prelats qui me les avoient écrites, & leur dire les premieres visites que j'avois faites pour l'affaire dont ils m'avoient fait l'honneur de me charger. J'emploiai le mardi 18 à me ménager un logement dans la Communauté des Prestres François qui sont à S. Louïs, afin d'estre en un lieu plus convenable à mon estat & à mon employ que je ne pouvois pas estre dans une auberge ordinaire. Et je dis le sujet de mon retour aux personnes qu'il falloit que je visse pour obtenir ce logement, entre autres à M. du Noiset Doien de la Rotte de qui il dependoit absolument, parce qu'il estoit Superieur de cette Communauté. J'allai le Mécredi à Tivoli, où M. le Bailly de Valancey Ambassadeur du Roy auprés du Pape estoit encore retiré, pour le saluër & l'informer aussi de la commission dont j'avois l'honneur d'estre chargé, ainsi que j'y estois obligé. Il me fit un accueil trés favorable, & me promit de faire ce qu'il pourroit du lieu où il estoit, pour me faciliter & accelerer l'audiencé du Pape à laquelle je luy témoignai avoir un grand desir d'estre admis sans retardement pour l'importance dont il estoit que le Pape fust averti promptement de la qualité de l'affaire dont j'avois à luy parler, afin d'empescher les surprises qui sans cela estoient à craindre.

En revenant le soir de Tivoli j'appris que M. le C. Barberin m'avoit envoié dire que j'allasse le voir sur le soir, & qu'aiant sceu que j'estois allé à Tivoli il avoit renvoié dire que j'allasse donc le voir le lendemain matin environ sur les sept heures de France; J'adjoute ce mot de France, parce qu'en Italie on commence à compter les heures lorsque le soleil est couché, & on les compte au nombre de vingt quatre jusqu'au lendemain à pareille heure; de sorte qu'on ne donne guere d'assignation à sept heures du matin, car en ce temps-là mesme que les jours sont plus grands ce seroit environ à trois heures du matin, & ainsi pour dire à nos sept heures on dit à onze heures; mais parce qu'écrivant en François & pour des François, qui pour la plus-part ne comprendroient pas bien les heures que je voudrois marquer si je les marquois à l'Italienne, principalement quand je parlerois de treize heures, de dixhuit heures, de vingt une heures, j'estime qu'il est plus à propos quand il arivera que j'aurai à en marquer d'autres, de les reduire toutes à nostre coustume de compter, comme j'ai fait cy-dessus, mais sans y adjouter cy-aprés ces deux mots-là *de France*, car ils y seront tousjours sousentendus.

Je me rendis donc le Jeudi matin vingtiéme de Juin à sept heures chez M. le C. Barberin suivant son ordre. Il me dit qu'il m'avoit mandé pour me dire qu'il estoit à propos que j'allasse voir diverses personnes qu'il m'indiqua, pour leur dire tout ce que je luy avois dit en faveur des Heures, soit pour répondre aux accusations qu'on faisoit contre, soit pour les informer de la grande estime en laquelle elles estoient en France aupres des personnes d'esprit & d'honneur qui en jugeoient avec desinteressement. Les personnes qu'il me dit que j'allasse voir pour ce sujet estoient Messieurs les Cardinaux Roma, Spada, Ginetti & Cechini, Monsignor Albizzi & le Maistre du sacré Palais.

J'accompagnai en suitte chez le Pape M. le C. Barberin qui s'y rendit pour l'assemblée du S. Office, qui se tient, comme j'ai dit, tous les Jeudis en presence de sa Sainteté; & aiant passé dans son antichambre à entretenir autant que je pus de monde de l'affaire pour laquelle j'estois revenu pendant tout le temps que dura cette assemblée, quand elle fut finië M. Albizzi s'estant trouvé pres de moy assés favorablement pour luy dire le dessein que j'avois de l'aller voir suivant ce que M. le C. Barberin m'en avoit dit, je ne voulus pas perdre cette occasion de surmonter la difficulté qu'il y avoit d'aborder sur nostre affaire cet homme qui s'estoit declaré ouvertement en plusieurs rencontres tout à fait contraire à tout ce que je pouvois pretendre & entierement engagé dans les mouvemens & interests des Jesuites. Il receut pourtant fort civilement ce que je luy dis du dessein qui m'amenoit, & me dit que je serois tousjours le bien-venu chez luy.

J'allai l'apres-disnée de ce jour là chez M. le C. Roma; mais je ne pus parler à luy parce qu'il y avoit chez luy une Congregation de Cardinaux, & c'estoit ceux dont M. le C. Barberin m'avoit dit les noms le matin; & parce que je n'estois pas encore assés informé des choses pour sçavoir que M. Albizzi y estoit aussi, j'allai pareillement pour le voir, mais ne l'aiant pas rencontré & me trouvant au quartier de Sant' Onuphrio, j'allai voir M. Holstenio qui s'y estoit retiré il y avoit quelque temps pour y prendre l'air, & recouvrer ses forces apres une indisposition qu'il avoit euë. Nous fusmes deux heures ensemble, & je l'informai amplement de ma commission. Il me dit qu'il falloit que je me préparasse à prendre patience; & que le Pape asseurément n'accorderoit pas la Congregation que je venois demander: sur quoy ne se souvenant pas sans doute qu'il m'avoit desja rapporté l'entretien, qu'il avoit eu sur ce sujet avec le Pape, il me le redit encore une fois tout de mesme que je l'ai marqué dans la 2 Partie Chapitre 10. Cela m'obligea de faire une ouverture à M. Holstenio afin qu'il la fist au Pape s'il la trouvoit à propos, & de luy dire qu'il me venoit en l'esprit un moien

par lequel saSainteté pourroit s'en degager fort honestement, & en obligeant mesme les Evesques de France selon cette parole de l'Ecriture *honore invicem prævenientes*, c'est à sçavoir en leur renvoiant à eux mesmes la decision des Propositions, dont ils luy demandoient son jugement. Et ma pensée en cela n'estoit pas de decliner la Congregation que j'estois venu demander, mais de faire en sorte, si cette ouverture eust peu réüssir, que les Evesques de France se trouvant obligés en consequence de ce renvoy d'approfondir ces matieres, cette cause fust jugée par des personnes mieux informées & plus solemnellement que je ne croiois qu'elle pust l'estre à Rome dans la Congregation que je demandois, en cas que le Pape l'accordast; ou en cas qu'il ne l'accordast pas, comme j'avois sujet de le craindre, tant M. Holstenio me representoit que sa Sainteté en estoit éloignée, de faire au moins que par ce renvoy les Evesques de France ne pussent pas s'en exemter. Mais M. Holstenio me repliqua sur cette ouverture, que le Pape n'auroit garde de penser à renvoier au Tribunal des Evesques une cause qu'ils avoient portée à celuy de sa Sainteté qui estoit superieur au leur. Et quoyque je fisse quelque instance pour montrer, que le Pape faisant cela de son mouvement apres la deference que les Evesques auroient euë pour luy, les droits de sa Sainteté ne seroient point offensés, & qu'il y auroit tousjours lieu de recourir à luy, en cas que quelqu'un se sentist blessé du jugement qui auroit esté rendu par les Evesques; neantmoins M. Holstenio demeura tousjours ferme qu'il n'y avoit nul lieu d'esperer aucun succés de cette ouverture.

Le Vendredi 24 de Juin j'allai saluër M. Gueffier ancien Resident pour le Roy à Rome; & au sortir de chez luy M. le C. de S. Clement. L'apres-disnée je retournai chés M. le C. Roma à qui je parlai aussi; & tout ce que j'adjoûtai dans ces trois visites à l'information generale sur l'affaire pour laquelle j'estois revenu, fut ce que je dis touchant les Heures à M. le C. Roma, qui ne me témoigna pas qu'il en eust ouï parler depuis peu. Il adjouta qu'on n'en parleroit peut-estre pas devant eux au S. Office, mais seulement à la Congregation de *l'Indice*; & que les defenses generales qu'il y avoit de mettre en langue vulgaire quelque chose de l'Ecriture sainte & des offices de l'Eglise, avoient fait la principale difficulté qu'on y avoit trouvée.

Il n'est pas hors de propos de dire ce qui m'empescha d'en parler à M. le C. de S. Clement, veu qu'il estoit aussi de la Congregation du S. Office où toutes ces sortes de matieres avoient coustume de se traitter. C'est qu'on l'avoit exclus des deliberations qui se faisoient sur ces mesmes matieres, & on les regloit toutes sans luy en parler. On avoit pris resolution d'en user ainsi sur ce que dans des occasions où l'on avoit proposé quelque chose contre ceux qui en parloient selon les sentimens de S. Augustin, & entre autres où l'on avoit attaqué M. Jansenius; il avoit trop éclairci les choses, & si bien resisté aux personnes qui l'avoient attaqué, que ce qu'ils avoient entrepris n'avoit pas eu de suitte ny de succés. De sorte que pour pouvoir agir en cela avec plus de liberté & moins de contradiction, on dit que pour faire en sorte que les resolutions qu'on y prendroit fussent plus équitables & plus asseureés & se prissent plus facilement, il en falloit exclurre ceux qui pouvoient y estre interessés; & pour avoir pretexte d'en exclurre M. le Cardinal de S. Clement en qualité de Dominicain, on en exclut M. le Cardinal Lugo en qualité de Jesuite; & de sept ou huit Cardinaux qui assistoient d'ordinaire aux deliberations communes de toute la Congregation du S. Office, on prit lesquatre cy dessus nommez, Roma, Spada, Ginetti, & Cechini, pour former la Congregation particuliere devant laquelle seroient proposées toutes les affaires où il y auroit quelque chose qui regarderoit ces controverses. Ainsi sans luy parler de ces Heures je me contentai de l'informer en general du sujet de mon retour, & autant que je m'y sentois obligé par la reconnoissance que je devois aux témoignages de bienveillance qu'il m'avoit donnés dans les visites precedentes que je luy avois faites.

La matinée du Samedi jour de la feste de S. Jean Baptiste fut emploiée par la Chapelle que Messieurs les Cardinaux tiennent pour la celebrer dans l'Eglise de S. Jean de Latran.

J'allai voir l'apres-disnée Monsignor Albizzi, auquel j'exposai le plus amplement & le plus doucement qu'il me fut possible le sujet de ma commission, & l'ordre que j'avois de demander au Pape, qu'il plust à sa Sainteté d'établir une Congregation solemnelle dans laquelle toutes les parties interessées dans les matieres de ces Propositions pussent estre entenduës avant que sa Sainteté en ordonnast rien. M. Albizzi apres m'avoir entendu assés patiemment, me répondit qu'il n'avoit pas encore ouï parler de ces Propositions; & il me donna quelque esperance que si l'on venoit à en faire quelque chose & à les examiner, il m'en feroit avertir: mais qu'au reste il falloit que je sceusse que dans cette affaire il n'y avoit aucunes parties à entendre, parce qu'il n'y avoit point de parties à entendre dans les matieres de doctrine, mais seulement où il estoit question des personnes; & qu'en cette affaire des

des Propoſitions, il n'eſtoit queſtion d'aucune perſonne, puis qu'on ne voioit point d'auteur qui les euſt avancées. Ce qui avoit porté M. Albizzi à me répondre d'abord qu'il n'en avoit point ouï parler, eſtoit ſans doute le deſſein qu'il avoit de ne point s'ouvrir avec moy en aucune ſorte; & neantmoins dans la ſuitte de ſon diſcours, il ſe laiſſa aller à m'en parler comme un homme qui n'avoit pas ignoré juſque là ce qui eſtoit de cette entrepriſe. Je luy repliquay que quoyque les matieres de doctrine ne regardaſſent pas directement & par elles meſmes les perſonnes, mais qu'elles en puſſent eſtre ſeparées; neantmoins que la foy eſtant auſſi chere aux fideles que la prunelle de leurs yeux, il n'y avoit point d'affaires plus importantes aux perſonnes que celles-là meſme, lors qu'il y avoit des perſonnes qui s'y vouloient intereſſer, ou pour répondre aux calomnies & fauſſes accuſations qui eſtoient faites contre la pureté de leurs ſentimens, ou pour accuſer d'autres perſonnes de dogmes pernicieux contre la pureté de la Foy & de la Morale Chreſtienne. Que cela ſe trouveroit en cette occaſion, ſi jamais il s'eſtoit trouvé en aucune; & que les Eveſques pour leſquels je parlois, s'eſtant entremis pour ſupplier le Pape de faire cette juſtice aux Theologiens Catholiques qui eſtoient en differend ſur ces matieres, que de reconnoiſtre ceux qui defendoient la verité avec ſimplicité & ceux qui l'attaquoient avec artifice, ils meritoient bien que le Pape euſt égard à leur recommandation qui eſtoit ſi equitable; & que ſa Sainteté reconnoiſtroit à la fin avoir eſté faite plus pour ſon intereſt que pour le leur. M. Albizzi me répondit que le Pape eſtoit le maiſtre; qu'il en uſeroit comme bon luy ſembleroit; que pour faire des dogmes de foy il n'avoit nul beſoin de s'arreſter à tout ce qui luy pouvoit eſtre repreſenté, ny de conſiderer de quels ſentimens eſtoient ou n'eſtoient pas les Theologiens; mais qu'il ſuffiſoit qu'il fiſt ſa deciſion ainſi que bon luy ſembleroit, & ainſi que le S. Eſprit, dont l'aſſiſtance ne pouvoit luy manquer pour l'infaillibilité que Dieu luy avoit promiſe, la luy dicteroit; & que cette deciſion eſtant faite, tous les Theologiens eſtoient obligés de s'y conformer & de s'y ſoûmettre. Mais que toutefois ſa Sainteté pourroit bien, avant que rien prononcer, faire cette faveur à ceux qui la luy demanderoient, & qui voudroient s'entremettre dans le jugement de ces Propoſitions, que d'entendre ou recevoir par écrit ce qu'ils voudroient luy repreſenter, pour tout conſideré en ordonner tout ce qu'elle eſtimeroit à propos. Je prenois garde autant qu'il m'eſtoit poſſible de ne point aigrir cette perſonne, que je ſçavois eſtre desja tres prevenuë pour les Jeſuites, & de ne luy point donner de priſe ſur moy: c'eſt pourquoy ſans inſiſter davantage ſur ce mot de partie dont il ne vouloit point demeurer d'accord, ny ſur ce qu'il diſoit que le Pape pouvoit ou ne pouvoit pas obſerver dans ſes jugemens, je me contentai de ce qu'il me donnoit dans cette premiere viſite, & je dis que c'eſtoit tout ce que nous demandions que le Pape receuſt & eſcoutaſt tout ce qu'on voudroit luy repreſenter ſur cette affaire ſuivant la couſtume & dans les formes qui avoient tousjours eſté obſervées dans l'Egliſe. Il me dit que s'il falloit les garder toutes, & entendre tout ce que l'on auroit à repartir & repliquer de part & d'autre, ce ne ſeroit jamais fait; & que le Pape cependant ne condamnant point les opinions qui meriteroient de l'eſtre, ſeroit ſoupçonné de les favoriſer, comme il eſtoit arivé à Honorius qui avoit eſté eſtimé heretique par quelques-uns qui le décrioient, parce qu'il n'avoit pas aſſés promptement condamné les heretiques qui s'eſtoient élevés de ſon temps. M. Albizzi me parla de cette hiſtoire de façon qu'il me fit croire qu'on s'en ſerviroit auprés du Pape pour le porter à condamner ces Propoſitions, en luy diſant que s'il ne les condamnoit on l'accuſeroit de les ſoûtenir: mais ſans rien relever de ce que M. Albizzi me diſoit qui n'eſtoit pas eſſentiel à mon ſujet, je me contentai de luy dire clairement & en termes exprés, que je n'eſtois point venu pour detourner le Pape de condamner le mauvais ſens dont ces Propoſitions eſtoient capables; mais pour le ſupplier d'examiner celuy que l'on maintenoit eſtre Catholique, & d'établir une Congregation dans laquelle tous les Theologiens qui auroient à le ſoutenir ou à l'attaquer puſſent eſtre entendus pleinement pour declarer enſuitte qui d'eux ſoûtiendroit la verité, & etablir entre eux en la maintenant une paix ferme & ſolide. Et tout cet entretien ſe paſſa entre M. Albizzi & moy aſſés paiſiblement & civilement.

Je le remis en ſuitte ſur le ſujet des Heures pour leſquelles M. le C. Barberin m'avoit dit de le viſiter. Il m'en parla d'abord comme d'une affaire évanouïe, & à laquelle on ne penſoit plus. Il ſe mit aprés à declamer contre, & pour me faire voir combien cet ouvrage eſtoit digne de Cenſure, il me dit que la verſion qui y eſtoit du premier commandement de Dieu où il eſt parlé des images, eſtoit conforme à celle de Geneve ſur ce point. Il me leut celle des Heures dont les termes ſont; *Vous ne ferés point d'idole ny* D'IMAGE TAILLE'E *ny aucune figure pour les adorer:* il me montra aprés une bible de Geneve où ce commandement eſt traduit, & y trouvant le mot D'IMAGE TAILLE'E il pretendoit avoir trouvé la conformité dont il ſe plaignoit. Mais je luy dis que le mot

d'image taillée eſt le propre mot de l'Eſcriture Sainte SCULPTILE, & je luy repreſentai que le mauvais uſage que les Heretiques faiſoient de ce commandement de Dieu ne conſiſtoit pas en ce mot *d'image taillée*, mais en ce qu'ils ne reconnoiſſoient pas que Dieu ne defendoit que de faire des images taillées pour les adorer, ce qui avoit eſté marqué en termes exprés par l'Auteur des Heures, & qu'ainſi tant s'en faut qu'on puſt l'accuſer de conformité avec Geneve, qu'il eſtoit viſible au contraire que ſa verſion en eſtoit toute differente, & conforme entierement au ſentiment des Catholiques. M. Albizzi comprit fort bien la raiſon de cette difference; mais il me répondit qu'elle eſtoit bonne pour les doctes mais non pas pour le ſimple peuple, & que tant s'en faut que ces paroles *pour les adorer* adjoutées dans la verſion de ces Heures les rendiſſent plus excuſables, qu'elles en eſtoient au contraire plus criminelles, parce que le vulgaire les prendroit & entendroit comme ſi on ne devoit pas ſe mettre à genoux devant les images. Je luy répondis que ſi ſon objection avoit lieu contre cette verſion à cauſe du mauvais ſens qu'on pouvoit donner à ces paroles contre l'intention du Traducteur, elle ſeroit auſſi recevable contre les paroles meſmes du texte de l'Ecriture deſquelles on pouvoit faire un meſme abus & une meſme fauſſe interpretation; mais comme on ne pouvoit en rien imputer contre l'Ecriture Sainte, on ne pouvoit pas non plus en rien conclurre au prejudice du Traducteur qui y avoit gardé une fidelité toute entiere. M. Albizzi me fit encore quelques autres objections ſur ces Heures, mais parce qu'elles furent le ſujet d'un memorial que je preſentai à Meſſieurs les Cardinaux du S. Office dont il ſera parlé cy-aprés, dans lequel ces objections ſeront contenuës, pour éviter les redites je m'en tais icy. J'adjouterai ſeulement qu'apres qu'il me les eut faites, & que je luy eus répondu, il ſe mit encore à crier en general contre la liberté d'écrire & d'imprimer qu'on prenoit en France; & il tira de ſa poche certaines petites Heures Françoiſes *pour les Cavaliers* & me montra une petite image de S. Paul au bas de laquelle ſont ces paroles, *S. Paul Cavalier Prince des Apoſtres*, & m'en fit de grandes plaintes. Mais ſans vouloir entrer en cette matiere, je luy dis que je ne prenois nul intereſt dans ces petites Heures qu'il m'avoit montrées, que je n'eſtois chargé que de répondre aux calomnies qu'on faiſoit contre celles dont je luy avois parlé, & de diſſiper les ſoupçons malicieux qu'on taſchoit de donner des Ecrivains à qui le public eſtoit redevable d'un ſi excellent ouvrage. Je le ſuppliai de nouveau de vouloir le traitter favorablement & avec juſtice en ce qui dependroit de luy, & je me levai pour me retirer.

Il y avoit au travers de ſa ſale un paravant couvert de toiles peintes qui la ſeparoit en deux. Comme nous ſortions de ſon antichambre, le P. Morel Religieux Auguſtin Docteur de noſtre Faculté entroit dans le paſſage de ce paravant. Si-toſt qu'il m'apperceut, il fut ſurpris; il ſe retira en arriere, & il ſe cacha derriere ce paravant. Mais aiant comme je crois, fait reflexion, que cette peur qu'il avoit témoignée que je l'euſſe veu aller viſiter M. Albizzi, pouvoit me faire préſumer qu'il y avoit plus de correſpondance entre eux qu'il ne ſouhaittoit peut-eſtre que je creuſſe qu'il y en euſt, il revint & ſe montra, & taſcha de reparer autant qu'il put le deſordre de l'étonnement ſubit où les premiers mouvemens de ſa ſurpriſe l'avoient mis.

Je continuai les jours ſuivans les viſites que je pus faire tant pour expliquer le ſujet principal de ma deputation touchant les Propoſitions à ceux qui devoient en eſtre avertis, que pour leur recommander l'affaire des Heures. Je vis le Dimanche matin 25 de Juin ſur l'un & ſur l'autre M. le C. Ginetti: & l'apresdiſnée ſur le ſoir le Maiſtre du Sacré Palais, apres l'avoir paſſée preſque toute entiere chez M. le C. Panzirole pour attendre l'occaſion de luy parler, ſans que je la puſſe avoir ce jour-là. Je vis derechef le Mardi 27 Meſſieurs les Cardinaux Barberin & Spada touchant les Heures; & enfin apres avoir emploié les autres jours de cet intervalle le plus utilement que je pouvois pour cette affaire, & eſté quatre fois chez M. le C. Panzirole ſans pouvoir luy parler, je fus remis pour cet effet au Vendredi matin 7 jour de Juillet.

Comme j'arivai chez luy, je trouvai à l'entrée de ſon antichambre ſon Maiſtre de chambre, qui me dit, qu'il m'avoit attendu en cet endroit pour me dire que je n'avois que faire de prendre ma robbe pour parler à ſon Eminence. Je l'avois tousjours portée juſque-là dans mes viſites; & je luy dis que j'avois parlé en cet habit à Meſſieurs les autres Cardinaux, & que je l'avois pris par reſpect pour leurs Eminences. Il me dit que M. le C. Panzirole luy avoit dit de me diſpenſer de cette ſujettion à ſon égard, parce qu'aiant peut-eſtre à venir pluſieurs fois chez luy, cela me ſeroit trop importun de changer tousjours d'habit. Je luy répondis que ſon Eminence avoit trop de bonté pour moy, & que j'uſerois fort volontiers de la liberté qu'elle me donnoit. Je fis donc un tour hors de ſon logis, & demi-quart d'heure apres j'y revins avec mon manteau, & je fus auſſi-toſt introduit dans ſa chambre. Il eſtoit au lit & en ſon ſeant. A peine eus-je le temps de

de commencer à luy expliquer l'affaire en fort peu de mots, qu'il me coupa court & me dit en une parole, que ſi c'eſtoit concernant quelque choſe du contenu en la Bulle d'Urbain VIII le Pape n'écouteroit perſonne qu'auparavant on n'euſt obeï. Que ſi c'eſtoit quelque choſe de nouveau, ſa Sainteté entendroit volontiers les uns & les autres, & que certainement elle ne précipiteroit & ne haſteroit rien. Je luy repliquai qu'aucune de ces cinq Propoſitions n'eſtoit contenuë en la Bulle d'Urbain VIII. Mais ſans me laiſſer entrer plus avant en matiere, il me dit que je viſſe M. Albizzi, & que c'eſtoit luy ſur lequel on ſe repoſoit du ſoin de ces affaires ; & il me trancha cela ſi nettement, que je pus à peine adjoûter un mot d'aſſeurance de noſtre reſpect & affection pour le Saint Siege, que je fus obligé de me retirer.

J'appris le Samedi 8 Juillet quelque choſe de conſiderable touchant les Heures ; mais pour dire tout ce qui les regarde d'une meſme ſuitte, je remettrai à en parler apres que j'aurai rapporté ce qui ſe paſſa dans l'audience que j'eus du Pape le Lundi dixiéme ſur la principale affaire : avant quoy encore je dirai ce qui ſe paſſa dans une viſite qu'un Eccleſiaſtique me fit pour me donner avis du peril où j'eſtois qu'on ne m'arreſtaſt & du ſujet que j'avois de pourvoir à ma ſeureté.

J'ai douté quelque temps avec quel deſſein l'Eccleſiaſtique qui me vint donner cet avis avoit eu cette charité pour moy ; car je ne le connoiſſois que fort generalement, & il n'y avoit que la qualité de François & de Preſtre de la Miſſion qui puſt l'y porter. Je creus d'abord que c'eſtoit pour m'intimider & pour reconnoiſtre quelle impreſſion les craintes qu'il me donneroit pourroient faire ſur moy ; mais on m'a aſſeuré depuis que c'eſtoit avec une intention & une affection tres ſincere.

Ce fut le premier jour de Juillet qu'il me vint voir, & il ſe preſſa de me parler bien que je vinſe d'eſtre ſaigné pour une indiſpoſition qui ne ſouffroit point que je differaſſe ce remede à une autre ſaiſon plus propre. Il me dit & m'en recommanda le ſecret (comme je luy garde encore, puiſque je ne le nomme pas) qu'un Docteur de noſtre Faculté luy avoit dit le jour de devant, que je diſois qu'il devoit venir à Rome d'autres Docteurs avec moy pour l'affaire dont j'eſtois chargé ; mais qu'il en viendroit auſſi d'autres contre moy ; & que ny moy ny ceux qui y viendroient apres moy pour la meſme affaire n'y ſeroient pas trop bien venus. Que nous eſtions des gens qui outre les cinq Propoſitions qui eſtoient le ſujet de mon voiage, en voulions avec le temps introduire bien d'autres pernicieuſes. Que ce Docteur diſoit qu'il y en avoit quatorze extraittes de diverſes Theſes qui avoient eſté preſentées au Syndic par des gens qui defendoient les meſmes opinions que nous, leſquelles euſſent eſté miſes au jour & ſoutenuës dans les Actes de Theologie à Paris, ſi le Syndic ne l'euſt empeſché. Qu'il en avoit des copies autentiquement collationnées, & qu'on feroit venir à Rome les originaux qui eſtoient meſme ſignés des grands Maiſtres & Directeurs d'étude des Bacheliers. Cet Eccleſiaſtique me dit pluſieurs Propoſitions de ces quatorze dont ce Docteur s'eſtoit plaint à luy, mais je n'en remarquai que cinq. La 1, que le Pape eſtoit entre les Eveſques ce que l'A eſt entre les lettres. La 2, Que le Concile de Trente n'eſtoit pas un vrai Concile, mais une Aſſemblée politique. La 3, Que celuy qui péchoit apres ſon Bapteſme, en perdoit le caractere. La 4, Que les Preſtres qui tomboient en quelque péché perdoient auſſi le caractere de leur Preſtriſe. Et la 5, Que le Corps de noſtre Seigneur n'eſtoit dans l'Euchariſtie que comme Dieu eſtoit dans l'ame du juſte. Cet Eccleſiaſtique me dit qu'on pourroit bien m'accuſer d'eſtre un de ceux qui ſoutenoient ces ſentimens, & que ſous ce pretexte il pourroit bien ariver qu'on me mettroit à l'Inquiſition. Que c'eſtoit une priſon fort redoutable ; qu'il eſtoit fort mal-aiſé d'en ſortir quand on y eſtoit une fois ; & que ſi l'on avoit ce deſſein contre moy, on l'executeroit ſans bruit. Qu'on viendroit à S. Louïs où j'eſtois logé en plein minuit en faire ouvrir les portes par l'ordre du Pape, qu'on m'enleveroit ſans dire où l'on me meneroit, & qu'on defendroit ſous peine d'excommunication à tous ceux qui auroient connoiſſance de mon enlevement d'en rien dire à perſonne. Que je ne devois pas tant conſiderer l'innocence de mes ſentimens & la candeur de mon procedé dont j'eſtois perſuadé, que je ne fiſſe auſſi reflexion à la puiſſance & au credit de ceux qui n'eſtoient pas ſatisfaits de mon retour. Et qu'encore que nous fuſſions obligés de faire beaucoup de choſes & de nous expoſer à toutes ſortes de diſgraces pour le ſervice de Dieu ; neantmoins quand nous voïions que nous ne pouvions pas y reüſſir, & que ce n'eſtoit pas noſtre faute, il falloit ceder au temps & pourvoir à noſtre ſeureté & conſervation.

Je répondis à cet Eccleſiaſtique que je ne croiois pas qu'on violaſt le droit des gens ſous de vains ſoupçons & des calomnies extravagantes de cette nature. Que j'eſtois perſonne publique eſtant envoié par des Prelats conſiderables qui ne ſouffriroient pas qu'on me fiſt de tort, ny que je diſparuſſe ſans ſe mettre en peine de ce que je ſerois devenu. Que je croiois leurs Eminences & ſa Sainteté trop aviſées

pour

pour entreprendre un coup de cette nature; & que ſi toutefois ils l'entreprenoient pour des conſiderations qui les y portaſſent, & qui ne pouvoient pas m'entrer dans l'eſprit, ils ſeroient plus empeſchés que moy, quand ils me tiendroient entre leurs mains, car plus ils m'examineroient, moins ils trouveroient qu'ils auroient eu de ſujet de m'arreſter. Que ſi pourtant contre ma penſée il arivoit qu'ils me vouluſſent traitter autrement, & qu'ils exerçaſſent quelque violence & cruauté contre moy, je n'en craignois aucune: parce que plus il plairoit à Dieu de me faire ſouffrir dans cette innocence & pour une cauſe auſſi juſte & auſſi neceſſaire qu'eſtoit celle pour laquelle j'eſtois revenu, plus je m'eſtimerois redevable à ſa divine miſericorde. Et qu'ainſi tant que je ſerois en eſtat d'agir pour cette cauſe, je n'y manquerois pas, Dieu aidant. Et quelque choſe que cet Eccleſiaſtique me put dire davantage dans l'entretien qu'il eut avec moy ſur ce ſujet durant deux heures entieres qu'il me tint nonobſtant ma ſeignée, il ne put tirer de moy autre choſe.

CHAPITRE IV.

Audience du Pape le 10 *Iuillet en luy rendant la lettre des Eveſques, & luy en expliquant le ſujet.*

CEluy que j'eus avec le Pape le Lundi 10 de Juillet 1651, fut bien different & bien plus agreable que celuy-là. Apres les trois genuflexions ordinaires que l'on fait, l'une en entrant dans la chambre du Pape dés qu'on l'apperçoit, la ſeconde environ au milieu du chemin qu'on a à faire pour ariver aupres de la chaire où il eſt aſſis, & la troiſiéme quand on eſt aupres de luy pour luy baiſer les pieds ſuivant la couſtume; je luy dis eſtant à genoux, que je m'en retournois en France rempli des reſſentimens que je devois avoir de la bienveillance avec laquelle ſa Sainteté m'avoit traitté & des faveurs que j'en avois receuës l'hyver precedent, lors que par les chemins j'avois receu des lettres que quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France luy écrivoient, avec d'autres pour moy par leſquelles ils m'ordonnoient de retourner promptement pour luy preſenter celles qu'ils écrivoient à ſa Sainteté, & pour en procurer l'effet aupres d'elle comme eſtant pour des choſes tres importantes & tres preſſantes. Le Pape attendit à peine que j'euſſe achevé ce diſcours pour me dire que ſi je croiois avoir receu quelques témoignages de ſa bienveillance par le paſſé, je devois me tenir aſſeuré que je n'en recevrois pas moins à l'avenir; & il me demanda le ſujet des lettres que j'avois à luy preſenter. Je luy dis que c'eſtoit à l'occaſion d'autres lettres que d'autres Eveſques de France luy avoient écrites, par leſquelles ils demandoient à ſa Sainteté une claire determination ſur cinq certaines Propoſitions fabriquées avec artifice & compoſées de termes ambigus qui pouvoient avoir des ſens tres differents & tres oppoſés. Qu'elles pouvoient recevoir un ſens heretique; mais qu'il n'y avoit perſonne qui les ſoûtinſt en ce ſens: que d'ailleurs auſſi, elles pouvoient avoir un ſens tres Catholique; & que ſa Sainteté devoit remarquer, que c'eſtoit ce ſens Catholique qui eſtoit combattu par ceux qui avoient ſollicité la lettre que ces autres Prelats luy avoient écrite, à cauſe que ce ſens ne pouvoit pas s'accommoder à la nouveauté de leurs doctrines; & que ſous pretexte du ſens heretique ils vouloient taſcher d'obtenir une Cenſure pour l'appliquer aprés au ſens Catholique, ce qui feroit de tres grands deſordres & auroit des ſuittes tres perilleuſes. Que les Eveſques par l'ordre deſquels j'eſtois revenu, ſupplioient ſa Sainteté, qu'en cas qu'il luy pluſt faire quelque nouvelle determination touchant ces Propoſitions, ce ne fuſt point ſans avoir auparavant entendu des perſonnes qui me ſuivroient de prés & qui luy declareroient & feroient reconnoiſtre clairement, qu'il n'y avoit ny Eveſque ny Docteur ny Preſtre qui ſoûtinſt ces Propoſitions dans leur mauvais ſens; & pour luy faire voir auſſi les preuves certaines & invincibles ſur leſquelles eſtoit établi le ſens Catholique qu'ils defendoient & duquel ces Propoſitions eſtoient capables. Que cette demande eſtoit la plus juſte qui pouvoit eſtre faite à ſa Sainteté de la part de perſonnes Eccleſiaſtiques, & que ſi nous eſtions obligés en toutes choſes de *providere bona non tantùm coram Deo ſed etiam coram hominibus*, c'eſtoit principalement quand il eſtoit queſtion de faire voir à l'Egliſe & au Vicaire de Jeſus Chriſt que la foy eſtoit entiere & ſincere dans nos cœurs, & que nous n'eſtions entachés d'aucune penſée qui y fuſt contraire. Quant à ſa Sainteté, qu'elle ne pouvoit qu'elle n'euſt beaucoup de ſatisfaction de reconnoiſtre cela à l'exemple de S. Jean qui diſoit dans une de ſes épiſtres, *Majorem horum non habeo gratiam quàm ut ſciam filios meos in veritate ambulare.* (Je n'oſai pas pour lors parler plus ouvertement de la Congregation dont je devois pourſuivre l'établiſſement, & je n'oſai pas meſme uſer de ce mot de Congregation à cet abord, de-peur de choquer en quelque choſe l'eſprit du Pape qu'on m'avoit aſſeuré eſtre tres eloigné de vouloir entrer en aucune diſcuſſion de ces matieres.) Si-toſt que j'eus achevé de dire le paſſage que je viens de rapporter, le Pape ſouſrit de l'application que j'en faiſois; & il me dit que les Eveſques de

France

France n'avoient que faire de ſe mettre en peine de luy faire ſçavoir leur devotion envers le S. Siege & la ſincerité de leurs ſentimens : qu'il en avoit eu trop de preuves dans le voiage qu'il avoit fait en France dans la legation de M. le C. Barberin ; & il me raconta aſſés au long toutes les civilités qu'ils en avoient receuës dans les Dioceſes où ils avoient paſſé, & celle que le Clergé en Corps fit à Monſieur le Legat avant qu'il partiſt luy eſtant venu dire adieu & ſouhaitter un bon voiage au nombre de cinquante-ſix. Quant aux Propoſitions ; que ſi elles eſtoient contenuës dans la Bulle d'Urbain VIII ou pluſtoſt de Pie V, elle avoit eſté donnée avec trop de connoiſſance de cauſe pour y trouver à redire & gloſer deſſus. Que ſi c'eſtoit des choſes nouvelles, tout ſeroit examiné avec ſoin & loiſir ; & qu'il n'avoit rien tant à cœur que de faire les choſes avec toute la prudence & la circonſpection qui ſe pouvoient deſirer. Que c'eſtoit là toute la réponſe qu'il me pouvoit faire alors & avant avoir veu ce qui eſtoit porté par les lettres que j'avois à luy rendre. Je dis au Pape quant à la Bulle d'Urbain VIII, qu'elle avoit eſté receuë & publiée par M. l'Archeveſque de Paris, & que des cinq Propoſitions en queſtion il n'y en avoit aucune qui y fuſt contenuë ; qu'il y en avoit quatre principalement qui n'avoient aucun rapport à celles de cette Bulle, & qu'il y en avoit une à la verité qui paroiſſoit ſemblable à quelques-unes de celles qui eſtoient dans cette Bulle, mais qu'il y avoit toutefois pluſieurs differences. Que ſa Sainteté ſçavoit bien qu'il ne falloit qu'un mot pour y apporter de grands changemens, & le Pape me dit qu'il ne falloit pour cela qu'une virgule. J'adjoûtai que les Eveſques qui m'avoient envoié, n'avoient nul deſſein de faire retoucher à cette Bulle, mais ſeulement d'empeſcher ſa Sainteté d'eſtre prevenuë & ſurpriſe ſur ces cinq Propoſitions ; & de donner à cauſe du mauvais ſens qu'elles pouvoient avoir, une Cenſure qui ſeroit aprés appliquée au ſens Catholique ſelon lequel elles pouvoient eſtre entenduës. Que ceux qui les avoient inventées, parloient en France de la Cenſure qu'ils attendoient de Rome, comme s'ils avoient dans leur bouche la langue de ſa Sainteté & ſa plume entre les mains. Le Pape me répondit là-deſſus en me montrant un Crucifix qu'il me dit eſtre ſon conſeil en ces ſortes d'affaires, & qu'apres avoir oüi ce qui pouvoit luy eſtre repreſenté par ceux qui luy en parloient, il ſe mettoit à genoux devant ce Crucifix pour prendre à ſes pieds ſa reſolution ſuivant l'inſpiration qui luy en eſtoit donnée par le S. Eſprit dont l'aſſiſtance luy avoit eſté promiſe & ne luy pouvoit manquer.

Le Pape me dit pluſieurs fois dans cet entretien que je me levaſſe ; & comme j'en fis par reſpect quelque ſorte de difficulté, il me dit que je le fiſſe, & qu'il me vouloit montrer en cela l'eſtat qu'il faiſoit de moy. Il fallut luy obeïr, & vers la fin de ſon diſcours il me dit que je viſſe M. Albizzi. Je n'oſai encore alors dire au Pape combien nous eſtimions M. Albizzi preoccupé pour les Jeſuites & oppoſé à toutes les affaires qui n'eſtoient pas dans l'approbation de ces Peres-là ; mais je pris occaſion de luy dire que j'avois une tres-humble priere à faire à ſa Sainteté, ſçavoir de n'adjouter aucune créance à tous les mauvais rapports qu'on pourroit luy faire contre moy, & contre tous ceux qu'on taſcheroit de mettre en mauvaiſe eſtime auprés de luy, parce que nous avions à faire à des gens tres pleins d'artifice & tout à fait hardis à forger des calomnies. Et entre autres preuves que je pus apporter au Pape de la liberté de médire que nos adverſaires ſe donnoient ; je luy en dis un exemple qui me regardoit du temps que j'avois eu l'honneur d'eſtre Recteur de l'Univerſité. Je luy dis que les Jeſuites aiant à la fin de l'année 1642 entrepris d'envahir ſes privileges, je me trouvai obligé d'en écrire au Pape Urbain VIII pour les empeſcher d'obtenir de luy par ſurpriſe quelque bref qui euſt favoriſé leurs deſſeins, s'il n'en euſt point eſté averti. Que la lettre que je luy écrivis s'eſtant trouvée dans les termes reſpectueux que le demandoient la perſonne à qui j'écrivois & le ſujet dont je luy parlois ; les Jeſuites dans une Apologie qu'ils firent imprimer peu de temps aprés pour leur ſocieté, en avoient pris occaſion de ſe plaindre de ma lettre comme ſi j'euſſe bleſſé le ſervice du Roy & les intereſts de l'Eſtat en écrivant cette lettre ; & que pour en triompher contre moy ils en avoient fauſſement rapporté dans leur livre des termes qui n'eſtoient contenus dans aucun endroit de ma lettre ny enſemble ny ſeparément. Et que je ſuppliois ſa Sainteté de conſiderer à quels excés de calomnies ils pouvoient s'emporter dans le ſecret, s'ils n'avoient pas de honte & ne faiſoient pas de difficulté d'avancer publiquement des choſes ſi importantes contre une perſonne qui eſtant dans une charge tres conſiderable dans Paris pouvoit ſe plaindre de cette injure en tous lieux & les convaincre ſi aiſément devant toutes ſortes de perſonnes de la fauſſeté de leur accuſation. Le Pape me dit que j'avois raiſon, & me promit qu'il s'empeſcheroit bien d'eſtre prevenu par aucune calomnie. Je le ſuppliai de trouver bon que je l'avertiſſe dans les occaſions qui ſe preſenteroient de tout ce que je verrois qu'il ſeroit neceſſaire de luy eſtre repreſenté dans cette affaire, & que je le ferois

tousjours avec verité & retenuë, mais dans la liberté Chreſtienne que la juſtice de la cauſe pour laquelle je parlois & le ſervice de l'Egliſe le deſireroit; & il me dit qu'il m'entendroit tousjours tres volontiers. Je tenois dans la main les lettres que j'avois à luy preſenter, le Pape les voulut prendre pour les mettre ſur un placet qui eſtoit prés de luy où il avoit desja mis les Memoriaux qu'il avoit receus ce jour-là, & j'y mis moy meſme ces lettres, & comme je les y mettois le Pape en me preſentant la main pour les recevoir me dit que les Eveſques qui avoient ſigné la premiere lettre eſtoient en tres grand nombre. Je luy répondis que les lettres que je luy preſentois ſeroient comme je croiois auſſi agreables à ſa Sainteté, & luy paroiſtroient plus neceſſaires que celles qu'il avoit desja receuës; & apres m'eſtre remis à genoux & avoir receu ſa benediction je me retirai.

Il faut confeſſer que les audiences que l'on a du Pape ſont tout à fait douces & agreables. On y eſt admis ſeul, & tant qu'elles durent il n'y a perſonne que le Pape qui ſoit preſent & qui puiſſe rien entendre de ce qu'on luy dit; & ainſi l'on peut luy ouvrir ſon cœur, & luy dire ſur une affaire dans une pleine liberté tout ce qu'on trouve neceſſaire de luy eſtre repreſenté. Il n'y a point de ſujet de craindre d'eſtre trop long ny de l'ennuïer. Car tant s'en faut qu'il faille penſer à ſe retirer & à finir, que ce ſeroit au contraire une incivilité & une faute de le faire avant que le Pape euſt témoigné luy meſme vouloir mettre fin à l'entretien qu'on a avec luy par la benediction qu'il donne quand il trouve qu'il n'eſt pas beſoin ou qu'il n'a pas le temps d'en entendre davantage.

CHAPITRE V.

De tout ce qui ſe paſſa dans l'affaire des Heures. Réponſe à toutes les objections que les Ieſuites avoient faites contre; & qu'elles ne furent miſes dans l'Index qu'à cauſe d'une Bulle de Pie V qu'on diſoit avoir defendu toutes les traductions de l'Office de la Vierge en langue vulgaire. Emportemens de M. Albizzi.

CE fut le 10 jour du mois de Juillet que j'eus l'audience que je viens de rapporter, & j'euſſe eſté bien-aiſe d'y parler encore au Pape de l'affaire des Heures, à cauſe de ce que j'en avois appris le jour precedent. Mais comme ce n'eſtoit pas la principale affaire pour laquelle j'eſtois retourné, & que je n'eſtois pas aſſeuré qu'il fuſt beſoin d'en parler à ſa Sainteté pour y remedier, je ne trouvai pas qu'il fuſt à propos de le faire.

Ce que j'en avois appris eſtoit, qu'il y avoit environ deux mois qu'on avoit envoié au Secretaire de la Congregation de l'*Indice* une liſte de livres defendus, parmi leſquels ces Heures eſtoient contenuës. Qu'il y avoit desja quelque temps que M. Albizzi preſſoit ce Secretaire de faire ſes diligences pour la publier; & qu'elle avoit eſté empeſchée de l'eſtre, entre autres retardemens, par les ſollicitations que les Jeſuites avoient faites pour en faire oſter un livre d'un de leurs Peres nommé *Amicus* qui eſtoit Auteur d'un ouvrage où diverſes pernicieuſes maximes notamment ſur le meurtre eſtoient enſeignées; mais que tout ce qu'ils avoient pu obtenir eſtoit que la qualité de Jeſuite ne ſeroit pas exprimée dans ce Decret, & qu'on adjouteroit cette clauſe à la condamnation de ſon livre, *donec corrigatur*, & qu'ainſi cette affaire aiant eſté reglée de cette ſorte la liſte eſtoit effectivement chez l'Imprimeur, & en eſtat d'eſtre publiée au premier jour; & que les Heures y eſtoient.

Je compris bien alors ce que M. le C. Roma m'avoit dit, que peut-eſtre on ne parleroit plus de ces Heures à la Congregation du S. Office, mais ſeulement à celle de l'*Indice*; mais je ne comprenois pas auſſi facilement à quoy pouvoient ſervir les ſollicitations & recommandations generales que M. le C. Barberin m'avoit dit de faire pour ce livre à leurs Eminences. C'eſt pourquoy je retournai chez M. le C. Barberin, & ſans oſer luy dire ouvertement la connoiſſance que j'avois de l'eſtat où cette affaire ſe trouvoit, car je l'avois euë par une voie fort particuliere & fort ſecrete; apres luy avoir parlé de la viſite que j'avois renduë à M. le C. Panzirole, & qu'il ne m'avoit pas donné le temps de luy parler de ces Heures, tant il m'avoit coupé court; je luy demandai s'il ſeroit encore temps & à propos que j'en parlaſſe à M. le C. Cechini, lors que je le trouverois aſſés peu occupé pour entendre ce que j'aurois à luy dire: car la charge de Dataire l'obligeoit à répondre à tant de perſonnes que je l'avois tousjours trouvé accablé de monde toutes les fois que je l'avois rencontré chez luy. M. le C. Barberin ne m'aiant répondu à cela ny oui ny non, je continuai & je luy dis, que les Jeſuites continuoient à ſe vanter qu'ils eſtoient aſſeurés d'une Cenſure de ces Heures, ſi ce n'eſtoit du S. Office au moins de la Congregation *dell'Indice*. Je luy dis de plus, que j'avois ouï dire que M. Albizzi parlant d'une liſte de livres defendus qui devoit eſtre publiée dans quelque temps, avoit dit qu'elle le ſeroit avant que la ſemaine ſuivante fuſt paſſée. Je luy remis auſſi devant les yeux ce que M. le C. Roma m'avoit dit que peut-eſtre cette affaire ne paſſeroit pas pardevant la Congregation du S. Office, mais pardevant celle *dell' Indice*: & que tout cela me faiſoit craindre que le ſervice qu'il avoit témoigné vouloir rendre à M.

l'Eveſque

l'Eveſque d'Angers ne fuſt inutile, ſi par hazard ce livre eſtoit parmi ceux qui eſtoient contenus dans la liſte qui devoit eſtre publiée peu de jours apres. Qu'on m'avoit aſſeuré que la choſe dependoit abſolument de M. le C. Spada qui eſtoit le chef de cette Congregation, qui pouvoit faire venir cette liſte, voir ſi cet ouvrage y eſtoit & l'en oſter ſi bon luy ſembloit. M. le C. Barberin me répondit à tout cela qu'il ne ſe trouvoit pas à toutes les Congregations, & qu'il ſeroit à propos que je viſſe M. le C. Spada pour luy repreſenter tout ce que je venois de lui dire, & repeter encore tout ce qui ſe pouvoit dire pour la defenſe & la juſtification des Heures. Je repliquai à M. le C. Barberin que je verrois volontiers M. le C. Spada pour luy dire tout ce qu'il luy plairoit; mais que s'il vouloit faire ſon affaire de celle-là, comme il me l'avoit temoigné, il ſeroit beaucoup plus à propos qu'il en parlaſt luy meſme à M. le C. Spada que non pas moy; & que M. le C. Spada conſidereroit bien davantage la moindre choſe qu'il luy diroit, que tout ce que je pourrois luy dire. Je ne pus neantmoins obtenir de M. le C. Barberin qu'il me promiſt de voir M. le C. Spada, quelque inſtance que je luy en fiſſe; & je fus obligé de me retirer, ſans qu'il m'euſt donné aucune eſperance de le voir: il me fit au contraire entendre fort clairement qu'il s'en remettoit à tout ce que j'en pourrois faire.

Cette indifference ſi extraordinaire que M. le C. Barberin faiſoit paroiſtre pour une affaire dont il m'avoit témoigné qu'il vouloit faire la ſienne, me donnant ſujet de croire qu'il ne vouloit plus s'en meſler parce qu'il ne voioit pas d'apparence d'y reüſſir, m'en oſtoit à moy meſme toute l'eſperance, & avec l'eſperance tout le courage d'y travailler; & j'avois d'autant plus ſujet d'en perdre tout le deſſein, que je pouvois la conſiderer comme entierement conſommée, & comme toutes les inſtances & ſollicitations que je pouvois faire pour l'empeſcher eſtant deſormais inutiles & hors de temps: puiſque je ſçavois certainement que l'Imprimeur avoit desja apporté au ſecretaire de la Congregation *dell' Indice* l'épreuve de cette liſte & que les Heures y eſtoient, quoyque je n'oſaſſe pas le dire ouvertement à M. le C. Barberin, l'importance, la neceſſité & l'obligation du ſecret de la voie par laquelle je l'avois appris, m'eſtant preferables à tout autre avantage que je pouvois tirer pour ces Heures en le divulgant. Mais de plus j'eſtois obligé de prendre garde qu'on ne reconnuſt que je ſceuſſe l'eſtat où ſe trouvoit cette affaire, meſme pour l'intereſt de ces Heures: parce que je craignois que ſi Meſſieurs du S. Office venoient à découvrir que je le ſceuſſe ſi aſſeurément, ils ne perdiſſent toute la bonne volonté & diſpoſition qu'ils auroient euë d'ailleurs de faire à cet excellent ouvrage la juſtice que je leur demanderois, pour l'importance de la réputation de leur Tribunal qu'ils croiroient flétrie, s'ils donnoient lieu de croire qu'il fuſt ſujet à quelques viciſſitudes & capable de changer de reſolution. De ſorte que j'avois eſté obligé de me renfermer dans ces bornes avec M. le C. Barberin, & de me contenter de luy repreſenter le plus efficacement que j'avois pu les dangers où je preſumois que ces Heures pouvoient eſtre de recevoir quelque atteinte par les raiſons que je luy en propoſai, pour l'obliger à la prévenir ſelon l'affection qu'il auroit à les defendre; & voiant qu'il s'en remettoit tout à fait à moy, je ne pouvois plus conſiderer cette affaire que comme une affaire deſeſperée & ſans remede.

Neantmoins pour ne me point repentir d'avoir pu faire pour ces Heures quelque remonſtrance & ne l'avoir pas faite, je me reſolus à ce que M. le C. Barberin me venoit de dire, d'aller encore voir M. le C. Spada pour faire auprés de luy un dernier effort. Comme j'arrivay chez luy il receut une viſite d'une perſonne de condition avec qui il fut environ une heure, à la fin de laquelle il vint un eſtaffier de M. le C. Barberin ſçavoir ſi M. le C. Spada eſtoit chez luy. Je me doutai auſſitoſt que M. le C. Barberin depuis mon partement avoit changé de reſolution, & que c'eſtoit pour l'affaire dont je luy avois parlé qu'il vouloit venir voir M. le C. Spada. J'eus quelque envie de me retirer ſans parler à M. le C. Spada de-peur de gaſter quelque choſe en luy parlant, & pour laiſſer à M. le C. Barberin l'affaire en ſon entier, & le moien d'y faire tout ce qu'il trouveroit à propos pour la faire reüſſir: neantmoins le Marquis qui eſtoit avec M. le C. Spada s'eſtant retiré preſque auſſitoſt que la nouvelle de la venuë de M. le C. Barberin fut apportée, & m'eſtant venu en penſée que M. le C. Barberin ſeroit peut-eſtre bien-aiſe que j'euſſe dit quelque choſe à M. le C. Spada avant luy, ſuivant l'ordre qu'il m'en avoit donné, j'emploiai le petit intervalle de temps qu'il y eut entre la viſite de ce Marquis & la venuë de M. le C. Barberin, à repreſenter en peu de mots & avec le plus de reſerve que je pus à M. le C. Spada les meſmes choſes que j'avois dites à M. le C. Barberin. Je luy dis le pouvoir abſolu qu'on m'avoit aſſeuré qu'il avoit en cette affaire, les inconveniens & faſcheuſes ſuittes qu'il previendroit en faiſant ce dont je le ſuppliois, & les obligations qu'on auroit à ſon Eminence du bon traitement qu'on y auroit receu. M. le C. Spada me répondit en me parlant ouvertement de cette liſte qu'on parloit

de publier dans laquelle ſeroient ces Heures; mais il m'en parla comme d'une defenſe peu conſiderable, & qui ne pouvoit pas faire à ces Heures beaucoup de prejudice, y aiant trente ou quarente livres compris enſemble dans une meſme prohibition; Que neantmoins ſi je voulois l'empeſcher il faudroit recourir au S. Office pour y donner ordre, & que pour luy il n'y pouvoit rien tout ſeul.

M. le C. Barberin y arriva *incognito* par le petit eſcalier. M. le C. Spada ne laiſſa pas de luy aller au devant, & je fus avec M. le C. Spada juſqu'à ce que M. le C. Barberin y fut arivé. J'allai l'attendre chez luy quoy qu'il fuſt desja aſſés tard pour ſçavoir à ſon retour, ce qu'il auroit fait dans cette viſite. Elle dura une grande heure, & il ne revint chez luy qu'à la nuit. Il me dit quand il fut de retour, que je viſſe de nouveau tous ces Meſſieurs les Cardinaux que j'avois desja veus ſur le ſujet des Heures. Il prit la peine de me deduire par le menu tout ce que je devois leur repreſenter; & il me donna par tout ce qu'il me dit beaucoup de ſujet d'eſperer qu'ils eſtoient diſpoſés à avoir égard à mes remonſtrances. Il me dit que je dreſſaſſe un Memorial pour leur preſenter, & meſme qu'aprés qu'il ſeroit fait, il ſeroit bien-aiſe que je le luy fiſſe voir, afin qu'il me dit s'il ſeroit bien. Enfin touchant la robbe & le bonnet que j'avois portés juſque là dans les viſites que j'avois renduës à Meſſieurs les Cardinaux, il me dit qu'ils ne me voioient pas bien volontiers en cet habit, & qu'il croioit qu'ils ſeroient bien-aiſes que je ne le portaſſe plus. Je remerciai M. le C. Barberin de tous les ſoins qu'il prenoit de cette affaire; Et pour l'habit je luy dis, que je ſerois fort-aiſe d'eſtre diſpenſé de la ſujettion & de la peine de le porter, & que je ne l'avois porté juſque-là qu'avec quelque incommodité, mais par deference & reſpect pour leurs Eminences; ainſi qu'il avoit veu luy-meſme que nous en uſions en France dans les occaſions d'honneur & de ceremonie.

Cet avertiſſement fut cauſe que devant que de me preſenter à l'antichambre du Pape pour en avoir l'audience dont j'ai parlé, j'allai voir le Dimanche 9 de Juillet au matin le Maiſtre de Chambre du Pape dans ſon appartement pour luy demander en quel habit il trouveroit bon que je me preſentaſſe à l'audience de ſa Sainteté, & que je luy offris de moy meſme d'y aller avec ma ſoutane & mon manteau. Et il me dit que cela ſeroit mieux, à cauſe de la nouveauté pour laquelle il faudroit parler au Pape pour ſçavoir ſi ſa Sainteté agréeroit que je portaſſe la robbe & le bonnet, veu que les autres Docteurs qui y avoient eſté avant moy ne s'eſtoient preſentés pour le voir qu'avec leur ſoutane & manteau. Sur quoy je n'eus garde de ne pas accepter l'offre qu'il me faiſoit pour ne pas donner occaſion à differer mon audience par la diſcuſſion d'une difficulté de cette ſorte, puiſque d'ailleurs la cauſe principale qui m'avoit fait prendre la robbe & le bonnet, ſçavoir pour faire obſerver d'abord que j'eſtois revenu à Rome pour une fonction publique, eſtoit ceſſée alors par toutes les viſites que j'avois faites dans leſquelles j'avois expliqué le ſujet de mon retour.

Ce meſme jour Dimanche 9 de Juillet je vis encore pour les Heures Meſſieurs les Cardinaux Ginetti le matin & Roma l'apres-diſnée, & ce dernier me fit de nouvelles inſtances ſur la difficulté de la verſion du premier commandement touchant les images. J'achevai le Mardi matin le Memorial que je preſentai à leurs Eminences ſur ce ſujet, j'en fis faire des copies, & je les portai l'apres-diſnée à Meſſieurs les Cardinaux Ginetti, de S. Clement, Spada & Barberin. Et ce dernier me donna encore avis de voir un peu le Catechiſme du Concile de Trente, comment il y eſtoit parlé ſur le ſujet des images. Et parce que le temps preſſoit pour leur aſſemblée qui devoit eſtre le Mécredi matin, & qu'il n'y avoit encore aucun ordre que je ſceuſſe de ſuſpendre la publication de la liſte dont j'ai parlé, je laiſſai ce Memorial au logis de ceux de Meſſieurs les Cardinaux que je ne trouvai pas en perſonne pour le leur preſenter. Dans ce Memorial apres avoir dit quelque choſe du deſſein de ces Heures, je paſſois ainſy à la reſponſe des objections qu'on y avoit faites.

Ce livre aiant eſté receu preſque univerſel-“
lement de tout le monde avec un ſi grand ap-“
plaudiſſement, qu'il en a eſté fait ſix editions“
differentes en moins d'un an; il a excité la jalou-“
ſie de certaines perſonnes, qui ne pouvant y rien“
trouver à redire de conſiderable, ont eſté re-“
duits à ne pouvoir luy rien reprocher que trois“
choſes tres legeres. “

La premiere d'avoir negligé de traduire du “
Latin la parole de *Redempteur de tous*, comme“
ſi le Traducteur l'avoit laiſſée à deſſein & de“
propos deliberé. “

Mais les Auteurs de cet ouvrage ſçavent“
trop bien ce que dit S. Paul dans la ſeconde“
aux Corinthiens chapitre cinquiéme, *que Ieſus*“
Chriſt eſt mort pour tous; Et ce qui eſt dit auſſi“
dans la premiere epiſtre de S. Jean chapitre ſe-“
cond, *qu'il eſt le prix & la rançon de nos pechés*,“
& non ſeulement des noſtres, mais auſſi de ceux“
de tout le monde. Ils reconnoiſſent trop bien que“
Jeſus Chriſt noſtre Seigneur eſt le Sauveur de“
tous, pour vouloir malicieuſement retrancher“
cette parole de *Redempteur de tous*; & celer une“
verité qu'ils reconnoiſſent de foy & pour la-“
quelle ils ſeroient preſts de répandre leur ſang.“

Et “

» Et en effet ces Auteurs aiant mis toute leur » induſtrie dans cet ouvrage à traduire ces Hy» mnes vers pour vers, ce qui eſt tres difficile » dans la contrainte des rimes Françoiſes, il a pu » ariver que dans le vers François qui correſpon» doit au Latin dans lequel eſtoit cette parole, » elle n'y ait pas eſté rapportée à cauſe de la ri» me qui ne s'y rencontroit pas dans le cours de » la Poëſie; mais cette meſme parole a eſté re» miſe dans le vers ſuivant, & meſme a eſté inſe» rée en pluſieurs autres endroits de ces Hy» mnes où elle n'eſtoit pas dans le Latin.

» Cela ſe voit particulierement dans l'Hy» mne, *Luſtris ſex qui jam peractis*, dans lequel » ces ſix vers, *Crux fidelis inter omnes, arbor una* » *nobilis, nulla ſylva talem profert, fronde flore* » *germine, dulce lignum, dulces clavos, dulce* » *pondus ſuſtinet*, ont eſté ainſi traduits.

O Croix arbre d'amour de ſalut & de grace,
Arbre vraiment divin qui tout arbre ſurpaſſe
en miracles divers,
O bois plus que ſacré par ce Corps adorable,
Tu portes le doux fruit, le fruit ineſtimable
QUI GUERIT L'UNIVERS.

» Dans l'Hymne *Ad cœnam agni providi &* » *ſtolis albis candidi poſt tranſitum maris rubri* » *Chriſto canamus Principi*, la verſion de ce ver» ſet porte ces termes.

Vaincueurs de la mer rouge eſchappés de ſon onde
Allons parés de blanc au feſtin de l'Agneau,
Publions dans nos chants du REDEMPTEUR DU MONDE
le triomphe nouveau.

» Dans l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, le der» nier verſet, *Gloria Patri Domino, natoque qui* » *à mortuis ſurrexit*, eſt ainſi traduit.

Gloire à Chriſt par ſa mort DES MORTS LE REDEMPTEUR.

» Et dans le *Te Deum* ce verſet, *Tu ad libe*» *randum ſuſcepturus hominem non horruiſti Vir*» *ginis uterum*, eſt auſſi traduit en ces termes.

Tu n'as pas dedaigné POUR SAUVER TOUT LE MONDE
*D'entrer dans l'humble ſein d'une Vierge fe*conde.

» Ainſi en divers autres endroits de ces Hy» mnes en parlant indefiniment & generale» ment, il eſt dit que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt » eſt l'eſperance de tout l'univers; le prix du » monde; le fruit ineſtimable pendant à l'arbre » qui guerit l'Univers; le Redempteur du » monde; le ſalut des hommes; & qu'il a ré» pandu ſon precieux ſang pour le prix infini » de l'Univers coupable. Qu'il eſt venu pour » delivrer l'homme de ſa miſere; pour guerir » tous nos maux; pour ſauver les coupables; » pour briſer les cheſnes des pécheurs; pour la» ver le monde; pour acquerir l'Univers. Que » nous avons eſté rachetés par ſon ſang: Qu'il » eſt venu pour naiſtre & pour mourir pour » nous. Qu'il eſt mort pour l'homme coupable. » Et il y a encore d'autres ſemblables façons de » parler dans le François qui ne ſe trouvent pas » meſme en pluſieurs endroits dans le Latin.

La ſeconde objection qu'on fait contre cet » ouvrage, eſt que le C. de Berule eſt mis dans » le Calendrier avec la qualité de bien-heureux. » A quoy on répond que ce n'eſt pas la faute de » l'Auteur qui ſçait bien qu'il n'appartient qu'au » S. Siege de declarer les Saints & les bien-heu» reux, mais une ſimple devotion que celuy » qui corrigea la ſeconde impreſſion de ce livre » avoit envers ce Cardinal. Et en effet l'Auteur » s'eſtant apperceu de cette faute du Correcteur, » a raié cette qualité de bien-heureux à ce Car» dinal dans les quatre autres editions qui ſe ſont » faites depuis la ſeconde.

La troiſiéme objection conſiſte en ce que » les adverſaires pretendent que le Traducteur » a interpreté ſelon les penſées des Heretiques ce » paſſage du Deuteronome chapitre cinquiéme. » *Non facies tibi ſculptile, neque ſimilitudinem* » *omnium quæ in cælo ſunt deſuper, &c.* Mais ces » Cenſeurs s'abuſent grandement en cela: parce » que la fin des Heretiques dans cette verſion eſt » de montrer que l'Egliſe fait mal dans la loüa» ble couſtume qu'elle a de faire & d'avoir des » images des Saints; & pour cela ils ſuppriment » cette parole d'idole, & la fin qui eſt pour les » adorer. Mais le Traducteur a mis fidelement » l'un & l'autre dans ce livre, faiſant mention » expreſſe du mot d'Idole & de la fin, pour la» quelle il eſt defendu d'en faire, ſçavoir pour » les adorer: en voicy la traduction.

Vous ne ferés point d'Idole ny d'image taillée » *ny aucune figure pour les adorer.* »

Laquelle verſion eſt non ſeulement confor» me au texte de la Sainte Ecriture, mais auſſi » neceſſaire pour la France: & en effet elle ſe » trouve ainſi dans tous les Catechiſmes impri» més pour l'inſtruction des enfans & du ſimple » peuple; & tous les Curés & ceux qui enſei» gnent le Catechiſme aux enfans & au peuple, » ont grand ſoin quand ils leur expliquent ce » commandement de le leur dire ainſi, & de le » leur faire remarquer, afin qu'ils ſçachent la » raiſon pour laquelle Dieu a fait cette defenſe; » & que le ſçachant, ils ſçachent auſſi que l'E» gliſe quand elle fait des images, elle ne fait » rien de contraire à ce commandement de Dieu, » parce qu'elle ne les fait pas pour les adorer, » mais ſeulement pour leur rendre le culte qui » leur eſt deu. Et par ce moien le peuple fidele » eſt delivré des impoſtures & des fauſſes expli» cations & reproches des Heretiques, au lieu » que s'il n'eſtoit inſtruit de cela les Heretiques » pourroient le ſurprendre & le ſeduire.

Que ſi ces raiſons n'eſtoient pas eſtimées » ſuffi- »

„ ſuffiſantes pour oſter tous les ſoupçons qu'on
„ peut donner contre les bonnes intentions de
„ l'Auteur de cet ouvrage, & que vos Eminen-
„ ces jugeaſſent qu'il fuſt neceſſaire d'adjouter à
„ ce livre quelque préface ou explication ou au-
„ tre choſe ſemblable pour plus grande aſſeuran-
„ ce de la ſincerité & des bons deſſeins de cet
„ Auteur; on executera ponctuellement ce qu'il
„ plaira à la prudence de vos Eminences d'or-
„ donner ſur ce ſujet; on vous apportera dans
„ trois mois le livre rimprimé avec cette nouvel-
„ le declaration, & on ne l'imprimera jamais au-
„ trement.

„ Au reſte le livre eſt de tres grande utilité &
„ edification pour les fideles, ne contenant rien
„ autre choſe que les principales & plus neceſſai-
„ res maximes de la vie Chreſtienne tirées de
„ l'Ecriture Sainte & des Saints Peres de l'Egli-
„ ſe. Et ce ſeroit une choſe tout à fait faſcheu-
„ ſe & deplorable, que les peuples ſe puſſent
„ imaginer que vos Eminences les euſſent con-
„ damnées, comme les ennemis de ce livre s'ef-
„ forceroient de le perſuader s'il recevoit quel-
„ que fletriſſure, quoyqu'il ne ſoit pas poſſible
„ à leur mediſance d'empeſcher le grand applau-
„ diſſement qu'il reçoit de tout le monde. C'eſt
„ pourquoy outre le bien que vos Eminences
„ feront & le ſcandale qu'elles empeſcheront,
„ elles obligeront encore beaucoup de perſon-
„ nes pieuſes & ſçavantes, qui taſcheront de re-
„ connoiſtre ce favorable traittement par tous
„ les moiens poſſibles, & prieront Dieu pour la
„ longue & heureuſe conſervation & exaltation
„ de vos Eminences que Dieu beniſſe, &c.

Mon deſſein eſtoit de me trouver le Mécredi matin 12 de Juillet à la Minerve demie heure avant le temps que j'avois appris que Meſſieurs les Cardinaux s'y rendoient pour leur Congregation, afin de les ſaluër à meſure qu'ils ariveroient, tant pour leur dire la neceſſité où je m'eſtois trouvé de laiſſer la veille ce Memorial en leurs maiſons n'aiant pas le temps d'y retourner pour le preſenter à eux meſmes, que pour les informer de ce que j'avois leu le ſoir précédent dans le Catechiſme du Concile de Trente. Mais ils s'y rendirent beaucoup plus-toſt qu'à leur ordinaire; parce que M. le C. Pamphile qui vouloit y prendre ce jour-là ſa premiere ſeance ne pouvoit pas y venir plus tard; & ainſi ils eſtoient tous entrés quand j'arivai, à la reſerve de M. le C. Roma, à qui je preſentai une copie de ce Memorial que je n'avois pu luy donner la veille.

Je craignis auſſi que le Seigneur Albizzi ne ſe creuſt mépriſé & ne s'irritaſt encore plus contre nous, ſi je ne luy en preſentois auſſi une en particulier; & cela fut cauſe que je demandai s'il n'y avoit pas moien de le faire ſortir un moment de l'Aſſemblée, afin que je la luy preſentaſſe. On me dit que non; mais que ſi je voulois dire quelque choſe à l'Aſſemblée que je pourrois y entrer, qu'on alloit bientoſt demander ceux qui pourroient avoir quelque choſe à y propoſer. J'eus quelque peine à m'y reſoudre, craignant de donner ſujet à cette Congregation de pretendre, ſi je m'y preſentois, qu'un François & un Docteur de Sorbonne auroit reconnu ſa juriſdiction. Je me reſolus pourtant d'y entrer dans le meſme eſprit & la meſme veuë, dans laquelle je m'eſtois reſolu d'y adreſſer un Memorial, ſçavoir non pas comme reconnoiſſant en cette Congregation quelque juriſdiction & ſuperiorité à l'égard de la France ny du livre ny de l'Auteur pour lequel je m'entremettois; mais ſeulement pour prévenir s'il ſe pouvoit les ſcandales qui pouvoient naiſtre des Decrets d'une Compagnie de perſonnes qui tiennent en effet dans l'Egliſe un rang tres conſiderable, eu égard à la maniere dont quantité de Catholiques en France meſme enviſageoient ces Decrets, au mauvais uſage que divers particuliers en faiſoient, & aux fauſſes & pernicieuſes conſequences qu'ils en tiroient.

Ils eſtoient aſſis au-tour d'une table en cet ordre. MM. les Cardinaux Roma & Barberin eſtoient au bout, à leur main droite d'un meſme coſté le long de la table eſtoient MM. les Cardinaux Ginetti, de S. Clement, Lugo & Pamphile; vis à vis de ces deux derniers M. Albizzi & le P. Commiſſaire du S. Office eſtoient aſſis ſur des ſieges plus bas, & devant eux il y avoit un bureau joignant cette table; & du long de la muraille que regardoient MM. les Cardinaux, eſtoient auſſi aſſis ſept ou huit de leurs Conſulteurs. Je m'approchai pour parler au bout de cette table qui eſtoit vuide; & je leur dis en Latin que pour ne leur eſtre « point ennuieux en repetant ce que je leur avois « repreſenté tant de vive voix que par mon Me- « morial, je n'avois à y adjouter autre choſe ſi- « non qu'aiant leu le ſoir precedent le Catechiſ- « me dreſſé pour les Curés par l'ordre du Con- « cile de Trente traduit en langue vulgaire & « imprimé par le commandement de Pie V, j'a- « vois obſervé que le commandement touchant « les images y eſtoit exprimé dans les meſmes « termes que dans les Heures & meſme d'une « maniere encore plus forte & plus dangereuſe ſi « les raiſons de ceux qui faiſoient cette objection « contre les Heures meritoient d'eſtre receuës. « Car ce Catechiſme portoit en propres termes; « *Non ti farai alcuna imagine ſculpita*, TU NE « *te feras aucune image taillée*, SCULPITA, ce qui « ſembloit plus choquer les accuſateurs de ces « Heures; Et qu'au lieu que dans les Heures il y « avoit ſimplement qu'on n'en feroit point *pour* « *les adorer*, il y avoit dans ce Catechiſme *qu'on* « *ne* «

» *ne les adoreroit point*, & meſme *qu'on ne les hono-*
» *reroit point*, NON LE ADORERAI NE LE
» HONORERAI. Que ſi les Heures meritoient
» d'eſtre condamnées pour cette traduction, le
» Catechiſme le meritoit beaucoup plus; & que
» ſi au contraire le Catechiſme ne l'avoit pas eſté
» depuis un ſiecle qu'il eſtoit imprimé, les Heu-
» res meritoient bien moins de l'eſtre. Je dis en-
» fin que s'il y avoit quelque autre choſe qu'on
» euſt à objecter contre ces Heures outre ce
» qu'on m'avoit dit, non ſeulement j'eſperois
» qu'il ne me ſeroit pas plus difficile d'y répondre
» ſolidement qu'il me l'avoit eſté de le faire aux
» objections qui m'avoient eſté faites juſque-là;
» mais auſſi que ſi leurs Eminences deſiroient
» quelque autre choſe des Auteurs de ces Heures
» pour une plus ample juſtification de leur droi-
» te foy, de leur conduite ſincere, & de leur de-
» ference pour leurs Eminences, je les aſſeurois
» qu'ils leur donneroient une entiere ſatisfaction
» dans le temps qu'il leur plairoit de preſcrire.

M. le C. Roma parlant pour eux tous me » dit, qu'ils conſidereroient ce que je leur avois » repreſenté de vive voix & par écrit & qu'ils me » feroient reſponſe; *& dabimus reſponſum*; & en me retirant je laiſſai une copie de mon Memorial à M. Albizzi, & je mis ſur le bureau devant luy le Catechiſme traduit en Italien que j'avois recouvré la veille, & que je croiois eſtre une piece deciſive ſur la difficulté capitale qu'on m'avoit faite contre ces Heures.

J'attendis M. Albizzi au ſortir de cette aſſemblée, tant pour apprendre de luy en qualité de Secretaire de cette Congregation ce qu'il pouvoit avoir à me dire de ce qu'on auroit reſolu ſur ce que j'y avois repreſenté, que pour luy faire excuſe de ce que je n'avois pas pu luy preſenter pluſtoſt ce Memorial & le luy porter à ſon logis. Il ne me répondit rien autre choſe, ſinon que c'eſtoit aſſés que j'informaſſe les autres.

J'allai voir l'apres-diſnée M. le C. Pamphile que je n'avois point encore ſalüé. Je luy dis que je viendrois l'informer au premier jour du ſujet principal qui m'avoit fait revenir à Rome, outre ce qu'il en pouvoit desja avoir appris par les lettres des Eveſques que j'avois preſentées au Pape; mais que je venois cependant ce jour là luy expliquer ce que c'eſtoit que l'affaire de ces Heures. Je la luy dis en effet, mais en aſſés peu de mots, eſtant obligé d'eſtre bien court par le grand nombre de perſonnes qui eſtoient à la porte de ſon antichambre & qui demandoient audience de ſon Eminence.

Je vis encore cette apres-diſnée là M. le C. Barberin: je luy preſentai un Memorial: je luy parlai des *Heures* que le P. Adam venoit de mettre au jour & qu'il avoit intitulé *Catholiques* pour oppoſer à celles-cy, comme ſi elles euſſent eſté heretiques, traitant indignement & avec beaucoup d'emportement & de calomnie ceux qui avoient eu ſoin de les dreſſer. Il me répondit comme ſi tous ces Meſſieurs les Cardinaux euſſent eſté ſuffiſamment éclaircis & ſatisfaits ſur toutes les objections ſur leſquelles j'avois repondu, & comme ne leur reſtant plus d'autre difficulté ſur ces Heures-cy que de ce qu'elles eſtoient en langue vulgaire. Je luy répondis que la verſion en langue vulgaire, n'eſtoit defenduë que de toute la S. Ecriture entiere, à cauſe de quelques endroits particuliers dont les ſimples pouvoient eſtre ſupris & mal edifiés; mais qu'on n'avoit jamais defendu d'en extraire & d'en traduire des lieux principaux qui pouvoient ſervir à l'inſtruction & à l'edification du peuple. Qu'en particulier les Heures du P. Adam eſtoient en langue vulgaire comme celles-cy; qu'on ne pouvoit rien reprocher à celles-cy ſur ce ſujet qui ne deuſt auſſi eſtre reproché à celles du P. Adam; & qu'elles pouvoient de plus entre autres choſes eſtre accuſées d'avoir alteré & corrompu dans leur traduction toutes les collectes où la force de l'efficacité de la grace eſtoit exprimée dans le Latin. Nous parlaſmes de l'audience que j'avois euë du Pape le jour précédent, dont je rapportai toutes les particularités à M. le C. Barberin; & entre les choſes qu'il me dit à cette occaſion, il me ſouvient qu'il me repeta ce qu'il m'avoit desja dit pluſieurs fois, qu'il s'étonnoit de ce que le Pape avoit tant fait d'inſtance & de fond ſur la Bulle d'Urbain VIII comme ſi elle euſt eſté deciſive de quelque choſe, puiſqu'il eſtoit certain qu'elle n'eſtoit que proviſionnelle, non point pour condamner la doctrine de Janſenius, mais pour la defendre ou prohiber ſeulement, juſqu'à ce qu'elle euſt eſté examinée & approuvée.

M. le C. Spada, ny M. le C. Panzirole, n'avoient point eſté à la Minerve le Mécredi matin, & je n'avois pu les trouver l'apres-diſnée: c'eſt pourquoy me tenant comme aſſeuré qu'on parleroit le Jeudi matin devant le Pape de l'affaire de ces Heures; & m'aiant eſté dit que les ſentiments de ces deux Cardinaux eſtoient en grande eſtime aupres de ſa Sainteté, j'allai chez eux pour les voir tous deux avant qu'ils ſe rendiſſent à l'Aſſemblée qui ſe devoit tenir ce jour-là en preſence de ſa Sainteté.

Le premier que je vis fut M. le C. Spada. Je luy dis deux choſes dont je ne luy avois point parlé en le viſitant, & dont je n'avois rien dit dans mon Memorial. L'une eſtoit ce que j'avois repreſenté la veille à la Minerve du Catechiſme du Concile de Trente ſur le ſujet des images; & la ſeconde l'avis que j'avois receu de l'impreſſion des Heures du P. Adam. Je luy dis qu'on me mandoit qu'elles eſtoient

rem-

remplies d'impostures & de médisances qu'il avoit meslées avec les prieres de l'Eglise; qu'il les avoit intitulées Catholiques, comme si celles-cy estoient Heretiques; qu'il avoit traduit les Hymnes en vers burlesques & ridicules; que bienque je n'en eusse receu la nouvelle que par le dernier ordinaire, on me mandoit qu'il y avoit neantmoins trois ou quatre mois qu'elles estoient publiques; & que je le priois de considerer ce qu'on pourroit dire, si celles-cy venoient à estre compriſes dans un decret parce qu'elles estoient en François, & que celles-là qui estoient aussi Françoises en fussent exemptes. M. le C. Spada me dit que si j'avois les Heures du P. Adam, & que je m'en plaignisse à leur Tribunal, comme d'autres y avoient accusé celles que je defendois, ils ne condamneroient point les unes qu'ils ne condamnassent aussi les autres. Je luy répondis que je ne les avois pas; que s'il desiroit les voir je les ferois venir pour les luy montrer, afin qu'il pust en comparant les unes avec les autres connoistre plus clairement & juger plus asseurément de la justice de mes remonstrances; & que pour cela je le suppliois d'en procurer le temps, en faisant suspendre & differer le jugement qu'on pourroit faire de celles-cy: mais que de porter mes plaintes à leur Tribunal contre celles du P. Adam, je n'y voiois aucune apparence; & que si les Heures que je defendois avoient à estre fletries par un Decret où elles seroient compriſes, j'aimois autant qu'elles le fussent seules que dans la compagnie de celles du P. Adam; parce qu'il ne falloit pas accoustumer ces Peres à composer un mauvais livre dés qu'ils en verroient paroistre un bon qui ne leur plairoit pas, dans l'esperance qu'ils auroient de faire condamner l'un & l'autre sous l'ombre de tenir la balance égale & de mettre la paix entre les uns & les autres, ny donner occasion à leurs Eminences d'en user de cette sorte.

Au sortir de chez M. le C. Spada j'allai à l'appartement de M. le C. Panzirole qui estoit par bas à Montécaval où le Pape logeoit alors. Je ne pus parler à luy avant qu'il sortist de son appartement pour monter chez le Pape. Il estoit environné de plusieurs personnes de condition, Evesques, Gentil-hommes & Prelats Romains, qui s'estoient trouvés chez luy pour luy faire la Cour & l'accompagner depuis son appartement jusqu'à celuy du Pape. Je l'abordai au milieu de tout ce monde ne l'aiant pu autrement; & en luy presentant mon Memorial, je luy dis selon que la disposition du lieu me le permettoit, que je venois implorer sa protection pour un livre dont l'excellence & la generale approbation luy avoit attiré quelques envieux, qui ne pouvant pas le reprendre en choses considerables, s'estoient reduits à des objections tres foibles, comme il le reconnoistroit par le Memorial que je luy presentois, & qu'il l'entendroit dire comme j'esperois dans l'Assemblée qui s'alloit tenir devant sa Sainteté. A peine eus-je achevé ce discours, que M. le C. Panzirole au lieu de me répondre se tourna vers M. Albizzi qui estoit l'un de ceux qui le cortégeoient, & luy demanda ce que c'estoit que l'affaire dont je luy parlois. M. Albizzi luy répondit d'un ton de voix fort haut & fort animé, en luy disant deux fois ces paroles, *Si burla il Signor di Sant'-Amor, si burla*, &c. *M. de Saint-Amour se mocque, c'est un mocqueur*. Ces paroles offençantes & humiliantes ne m'auroient pas fait grande peine, si M. Albizzi me les eust dites dans quelque audience particuliere; où j'eusse eu le moien de luy repliquer devant tous ceux qui les eussent entenduës; mais dans un endroit aussi public qu'estoit celuy-là, devant une si grande Assemblée, & dans un entretemps où il n'y avoit pas lieu de grande replique (car c'estoit à demi en chemin faisant, & nous estions desja presque au pied de l'escalier par où l'on montoit chez le Pape) elles me furent un assés rude apprentissage du traittement altier & imperieux qu'il falloit me preparer de recevoir, lorsque je serois obligé de voir M. Albizzi. Et nonobstant la juste émotion qu'elles m'avoient causée, une secrete crainte que j'eus qu'il ne me les eust dites pour m'irriter & pour m'obliger à quelque réponse un peu forte, comme en effet il la meritoit, mais de laquelle il eust pu prendre avantage contre moy; je ne luy adressai pas ma réponse, mais à M. le C. Panzirole, & assés haut autant que je pus pour la faire entendre à la plus grande partie de ceux qui voioient ce demeslé, en luy disant que son Eminence verroit, si je me mocquois, quand elle auroit veu le Memorial que je luy presentois. Qu'au fonds je m'estois adressé à luy, pour le supplier de faire entendre à sa Sainteté que quelques-uns des Evesques dont je luy avois presenté les lettres, & qui sçavoient ce que c'estoit que ce livre, estimeroient fait à eux mesmes le traittement qu'il recevroit; & que je n'en avois pas parlé au Pape, lors que je luy presentai leurs lettres, parce que je ne prevoiois pas alors qu'on deust parler de ce livre, au moins si-toſt, devant sa Sainteté.

Pendant que je disois cela à M. le C. Panzirole, M. Albizzi estoit tousjours derriere luy un peu à costé, & aiant pris ce livre quelque part où il l'avoit sur luy, il le tint à la main beaucoup élevé, & le montroit à toute cette Assemblée en le remuant & menaçant, disant que j'en avois dit ce que bon m'en avoit semblé, mais qu'on alloit voir là haut si j'avois raison.

raiſon. Aiant laiſſé paſſer M. le C. Panzirole, je répondis à cela à M. Albizzi, que c'eſtoit ce que j'attendois, mais que je m'étonnois cependant du traittement qu'il faiſoit à ce livre & à ma perſonne. M. Albizzi continuä tout irrité en me diſant que je croiois hier avoir beaucoup avancé en ce que j'avois dit du Catechiſme dont j'ai parlé cy-deſſus; mais que j'aurois deu voir auparavant tout au long le lieu que j'avois cité & qui s'expliquoit nettement comme le demandoit le ſens Catholique, mais que l'Auteur de ces Heures ne s'expliquoit pas. Je luy repliquai que ce Catechiſme eſtoit plus ample & s'étendoit davantage dans l'explication de ce commandement que non pas ces Heures dans la traduction qui y eſtoit; mais que dans le peu de mots qu'elle contenoit, elle eſtoit aſſés bien expliquée & aſſés nette ſans qu'il fuſt beſoin d'autre commentaire pour la bien entendre. M. Albizzi me repartit que le commun du monde ne la pouvoit pas bien entendre eſtant ainſi reſſerrée. Je luy dis que pour peu d'intelligence qu'on euſt il eſtoit tres facile à toute perſonne de l'entendre. Il me repliqua que les femmes ne l'entendoient pas. Je luy dis que les femmes les plus ſimples l'entendoient bien; & que tous ceux qui faiſoient tous les jours le Catechiſme aux femmelettes & aux enfans avoient trop de ſoin de l'expliquer pour y laiſſer de l'obſcurité; & qu'en France il n'y avoit point de Catholique qui l'ignoraſt. Il continua à me parler en grondant & en s'offenſant du ſoin que j'avois pris de la defenſe de ces Heures, comme ſi j'euſſe voulu en cela faire quelque violence à la Religion & au S. Siege, & l'obliger à tolerer une choſe laquelle ne pouvoit pas l'eſtre. Je luy répondis que ce n'eſtoit pas mon intention ny ma penſée d'engager le S. Siege à quoy que ce ſoit contre ſes inclinations & ſes intereſts, mais de le ſervir en faiſant connoiſtre au Pape les embuſches qui luy eſtoient dreſſées ſous les Propoſitions équivoques dont on luy demandoit la deciſion, & en l'informant le plus ſoigneuſement que je pourrois du veritable eſtat de toutes les choſes deſquelles je ſerois chargé. Et quant à luy que je le ſuppliois de vouloir écouter ce que j'aurois à luy dire avec quelque ſorte d'égalité, & de ne pas rejetter la juſtification évidente que je pourrois faire tant de la pureté des maximes contenuës dans ces Heures, que de la pureté des intentions de ceux qui les avoient dreſſées, laquelle il eſtoit tres-aiſé de reconnoiſtre, puiſque meſme dans tout le livre on pourroit à peine trouver aucun fondement raiſonnable du moindre mauvais ſoupçon. M. Albizzi me repliqua qu'on ne voioit que trop clairement la mauvaiſe intention de cet Auteur, & que tout ce qu'on avoit dit des mauvais deſſeins de ces gens-là contre le S. Siege dont ils eſtoient les ennemis n'eſtoit que trop veritable. Comme je reconnus par cette réponſe de M. Albizzi qu'il eſtoit abſolument gaigné contre nous, & que la moderation & la patience que j'avois gardées dans tout ce diſcours ne faiſoient que l'aigrir & luy donner occaſion de s'emporter de plus en plus contre moy; j'entrai dans la juſte indignation que ſa conduite me devoit donner, & je luy répondis avec fermeté, que ce qu'il diſoit ne ſe trouveroit point veritable, & que je ne ſouffrirois jamais que perſonne fiſt une injure auſſi ſenſible qu'il venoit de faire à des gens de bien dont je connoiſſois la ſolide pieté & les ſinceres intentions, ſans me plaindre de cette injuſtice & ſans faire voir le tort qu'on leur feroit d'avoir d'eux une croiance ſi prejudiciable & ſi fauſſe, & qui ne pouvoit avoir d'autre fondement que des calomnies & des impoſtures. M. Albizzi ne me repliqua rien à ce diſcours qu'entre ſes dents & en grondant; de ſorte que n'aiant oüi aucune de ſes paroles, & voiant les miennes fort inutiles envers luy, j'en demeurai là; & ce ſilence me fut dautant plus aiſé que tout ce que nous avions dit, nous l'avions dit en montant à l'appartement du Pape où nous arivions quand nous ceſſaſmes de parler.

Le Vendredi 14 de Juillet j'aſſiſtai à la Meſſe où Meſſieurs les Cardinaux ſe trouvent en chapelle aux Cordeliers de la place Colonne pour la Feſte de S. Bonaventure, & j'entendis une harangue en Latin qu'un jeune Cordelier y fit à l'iſſuë de la Meſſe à la loüange de ce Saint. J'allai voir l'apres-diſnée trois Cardinaux à qui je parlai ſur le ſujet de ces Heures. Le premier fut M. le C. de S. Clement dans l'entretien duquel je reconnus deux choſes aſſés remarquables. L'une eſtoit que ce que j'avois dit & repreſenté dans la Congregation du S. Office le Mécredi, y avoit eſté fort bien receu; mais que toutefois j'euſſe mieux fait de ne point paroiſtre en perſonne dans cette Congregation pour garder davantage de circonſpection & de gravité dans ma conduite. L'autre, que la plus grande occaſion des plaintes & des pourſuittes qu'on faiſoit contre ces Heures n'eſtoit pas ce qu'on y remarquoit comme mauvais, mais la mauvaiſe opinion qu'on avoit des gens qui les avoient miſes au jour. Le ſecond Cardinal que je vis fut M. le C. Roma, qui me dit que mon Memorial n'avoit point eſté leu dans leur Congregation de Mécredi, mais qu'il le ſeroit dans une particuliere qui ſe tiendroit chez luy ſur ce ſujet; pour eſtre en ſuitte rapporté à la generale; mais que cependant je fuſſe ſans inquietude; qu'il ne ſe feroit rien qu'apres une meure & ſe-

rieuſe deliberation. Et comme je pris occaſion de luy dire ce qui s'eſtoit paſſé le Jeudi entre M. Albizzi & moy, dont je devois craindre par conſequent l'animoſité & le pouvoir qu'il avoit de me nuire, ſa charge de Secretaire de leur Congregation luy donnant tant d'occaſions de parler au Pape & à leurs Eminences des affaires de cette nature; M. le C. Roma reconnut bien qu'il avoit beaucoup de tort, mais il l'excuſa avec une benignité encore plus grande en me diſant que je n'y priſſe pas garde, que c'eſtoit ſon humeur, qu'il agiſſoit meſme bien ſouvent avec leurs Eminences avec impetuoſité, & que je ne laiſſaſſe pas de le voir, comme ſi ce qui s'eſtoit paſſé ne fuſt point arivé. Le troiſiéme fut M. le C. Lugo, à qui je ne laiſſai pas de porter un Memorial nonobſtant ſa liaiſon avec les Jeſuites.

Les Samedis, les Dimanches, & les Lundis, n'eſtoient pas pour moy ordinairement des jours de grande ſollicitation; parce que le Courier partant les Samedis pour toutes les villes d'Italie, preſque toutes les perſonnes que je pouvois aller voir eſtoient occupées à leurs dépeſches; & que le Courier de France partant le Lundi, bien ſouvent je commençois le Dimanche apres-diſner les lettres que j'avois à faire pour rendre compte de ce qui ſe paſſoit dans les affaires dont j'eſtois chargé. C'eſt pourquoy je ne pus continuer que le Mardi 18 de Juillet les ſollicitations que j'avois commencées pour ces Heures, aiant eſté obligé les jours précédens de mander exactement aux Eveſques & aux autres perſonnes qui me les avoient recommandées tout ce qui s'eſtoit paſſé juſques-là ſur ce ſujet.

J'avois auſſi dreſſé un ſecond Memorial touchant ces Heures par lequel Meſſieurs les „ Cardinaux de la Congregation du Saint Office „ eſtoient ſuppliés de donner lieu à la juſtifica„ tion de la droite foy & de la ſincere intention „ de ceux qui les avoient dreſſées; & pour cet „ effet de faire lire tout le livre entier & de faire „ donner un memoire de tout ce qu'on y trou„ veroit à redire, afin que ſi apres que les diffi„ cultés qu'on pourroit propoſer ſeroient expli„ quées, ils trouvoient qu'il fuſt à propos de „ corriger quelque choſe dans le livre ou d'y ad„ jouter quelque explication pour oſter les plus „ legers ſoupçons & éclaircir les moindres dou„ tes, on puſt ſatisfaire à tout ce qui ſeroit or„ donné par leurs Eminences dans le temps qu'il „ leur plairoit de preſcrire, & qu'on l'execute„ roit avec toute la diligence que leurs Eminen„ ces pourroient attendre de perſonnes tout à „ fait remplies de ſoûmiſſion & d'obeïſſance.

Je communiquai donc le Mardi 18 de Juillet le deſſein de ce ſecond Memorial à des perſonnes fort éclairées dans la conduitte qu'on devoit garder en ce Pays-là en ces ſortes d'affaires. On m'aſſeura que ſuivant les loix & les couſtumes du Tribunal de l'Inquiſition, on ne pouvoit ny me refuſer ce que je demandois par ce Memorial, ny paſſer outre avant que d'y faire droit. Ainſi on me conſeilla de le donner, mais que ce ſeroit aſſés que je le portaſſe le lendemain matin à M. le C. Roma pour toute la Congregation, avant qu'il ſortiſt de ſon logis pour s'y rendre. J'eus encore le temps ce jour-là de viſiter M. le C. Barberin, & il agrea que je luy fiſſe lecture de la copie de la lettre que je luy dis que j'avois écrite la veille aux Eveſques de ce qui s'eſtoit paſſé juſque-là touchant ces Heures, ce que je ne pouvois conſiderer que comme fort avantageux pour leur defenſe, quand ce Cardinal conſidereroit & pourroit dire aux autres la part que prenoient en cet ouvrage des Perſonnes ſi Illuſtres dans toute la France pour leur dignité & pour leur merite, & combien tout ce qui ſe faiſoit à Rome ſur ce ſujet leur eſtoit mandé exactement.

J'allai le Mécredi matin porter ce ſecond Memorial à M. le C. Roma. Il me dit qu'il n'eſtoit pas encore temps de le luy donner: parce qu'on ne parleroit pas ce jour-là de mon affaire; mais que je le luy portaſſe pour le jour qu'on tiendroit cette Congregation particuliere de laquelle il m'avoit parlé. J'appris que ce ſeroit pour le lendemain apres-diſner; & je ne manquai pas de luy porter ce ſecond Memorial demie-heure avant que cette Congregation fuſt aſſemblée.

J'attendois ſans inquietude qu'on me fiſt juſtice ſur tout ce que j'avois repreſenté, & j'allois le Vendredi apres-diſner 21 de Juillet voir M. le C. Barberin pour fortifier par des exemples ſans replique de livres que j'avois recouvrés à Rome ce que je luy avois dit en faveur de celuy-cy; lorſque je vis affiché à la *Stampe Apoſtolique* le nouveau Decret des livres defendus par l'Inquiſition durant le cours de cette année-là, dont je ſçavois qu'on ne differoit la publication qu'en attendant ce qui ſeroit ordonné touchant les Heures. Je fus d'abord fort-aiſe de le voir affiché ne m'imaginant nullement qu'elles y fuſſent compriſes; mais au contraire me perſuadant ou qu'elles en eſtoient tout à-fait exemptes, ou qu'au moins la publication de ce Decret n'avoit eſté reſoluë, que parce qu'on voioit que la diſcuſſion de ce qui concernoit les Heures occuperoit plus de temps qu'il n'eſtoit à propos ſuivant leur uſage d'apporter de retardement à cette publication; mais la lecture que je fis de la liſte de ces livres defendus m'apprit que les Heures y eſtoient compriſes.

C'eſt en vain que je dirois l'extreme étonnement

nement où je fus d'un succés si peu attendu; mais quelque grand qu'il pust estre, il ne m'empescha pas de considerer à l'instant l'usage que j'en devois faire & le fruit que j'en pourrois tirer pour la principale affaire dont j'estois chargé. Et comme ce n'est pas un petit avantage de connoistre autant qu'on peut le monde avec qui l'on a à traitter, je remis la visite que j'allois faire à M. le C. Barberin pour m'en revenir sur mes pas chez M. le C. Roma. Je luy parlai comme si je n'eusse rien sceu de la publication de ce Decret; & je luy demandai simplement s'ils avoient veu mes deux Memoriaux, & si je pouvois esperer justice sur ce que je leur avois representé. M. le C. Roma me répondit avec une entiere sincerité, que c'estoit une affaire reglée & concluë dont on ne parleroit plus; & de luy mesme il me raconta comme la chose s'estoit passée dans la conference qu'ils avoient euë sur ce sujet. Il me dit que dans la Congregation particuliere qu'ils avoient tenuë pour ces Heures, on n'avoit plus fait d'instance sur la qualité de B. qui avoit esté donnée à M. de Berule dans le Calendrier, ny sur la version du *Redemptor omnium*, mais qu'on avoit encore parlé des images, & que l'on avoit produit sept ou huit Catechismes de France, entre autres celuy de M. le C. de Richelieu, dans lesquels ce commandement n'estoit pas traduit dans les termes qu'il l'estoit dans les Heures; & qu'on en avoit au contraire aussi fait voir un heretique où il estoit traduit comme dans les Heures; mais qu'on avoit toutefois bien reconnu que la version des Heures sur ce point-là pouvoit avoir un bon sens & estre bien entenduë. Il me dit en second lieu, que le seul titre de ces Heures conceu en ces termes *l'Office de l'Eglise* pris à la rigueur avoit depleu & avoit esté jugé digne de reprehension, parce que l'Office de l'Eglise proprement ne peut estre que celuy qui est ordonné par l'Eglise mesme, & qu'un recœuil de prieres quoyque toutes de l'Eglise fait par qui que ce pust estre sans l'ordre & sans l'aveu de la mesme Eglise, ne pouvoit pas estre appellé l'Office de l'Eglise. Mais qu'on avoit bien veu aussi dans quel sens les Auteurs l'avoient voulu dire; & qu'encore que ces paroles à la rigueur fussent mal, elles n'avoient pas esté le principal fondement de la resolution prise dedans leur Congregation. En troisiéme lieu il me dit, qu'on n'avoit pas esté bien-aise de voir que certaines prieres & oraisons, entre autres pour dire devant & aprés la Confession & Communion, qui avoient coustume d'estre ordinairement dans les autres Heures, eussent esté retranchées de celles-cy; qu'il estoit fascheux que chacun prist la liberté d'en faire à sa mode; & que cette diversité de prieres n'estoit point d'édification. Qu'il voioit bien toutefois que cela n'estoit point sans repartie, & qu'il ne me le disoit pas aussi comme n'y aiant point de réponse, mais seulement pour m'éclaircir de ce qui s'estoit dit & de la maniere dont la chose s'estoit passée, & me faire connoistre aussi qu'elle avoit esté bien examinée; & que si la conclusion avoit esté faite au desavantage de ce livre, ce n'avoit pas esté sans avoir eu égard à mes remonstrances. Et qu'en un mot ce qui les avoit enfin absolument arrestés & obligés de ne pas souffrir ces Heures sans les condamner, ç'avoit esté une Bulle de Pie V qu'on avoit rapportée & representée à leurs Eminences par laquelle ce S. Pape avoit fait des defenses expresses d'imprimer en langue vulgaire en quelque maniere que ce fust l'Office de la Vierge: que cette Bulle leur estant une regle inviolable qu'ils devoient suivre, & une des principales parties de ce livre consistant en la version de cet Office, il ne leur avoit pas esté possible de le laisser passer sans condamnation.

Cette raison me surprit d'abord, & je la supposai aussi bien que ce Cardinal comme convaincante; c'est pourquoy tout ce que je pus y repliquer sur le champ, n'aiant jamais eu connoissance de cette Bulle de Pie V, fut que je m'étonnois, cela estant, comment donc on ne condamnoit pas tant d'autres Heures dans lesquelles cet Office estoit traduit en langue vulgaire. A quoy M. le C. Roma me repartit, que c'estoit qu'ils n'en avoient nulle connoissance, personne ne les accusant & n'en poursuivant la condamnation, comme on avoit fait de celles-cy; ce qui n'empeschoit pas que celles-cy ne la meritassent, quoyque les autres qui estoient également coupables en fussent exemptes; de mesme, adjouta-t-il, qu'un voleur qu'on envoie au supplice l'a merité, bien qu'il y en ait bien d'autres beaucoup plus coupables que luy qui en sont exempts, parce qu'on ne les a pas poursuivis devant les Juges, comme on a poursuivi celuy qu'ils ont condamné; & que tout de mesme aussi que ces juges condamneroient ces mesmes voleurs qu'ils laissent encore en liberté, s'ils venoient à estre accusés devant eux, ainsi il n'y auroit aucune de ces Heures dans lesquelles l'Office de la Vierge estoit en François qui ne fussent condamnées par leur Tribunal, si elles y estoient accusées.

Il me sembloit que cela ne s'accordoit pas avec ce que m'avoit dit M. Albizzi, qu'en matiere de doctrine il n'y avoit point de parties. Je trouvois aussi que selon cela, il estoit bien aisé aux Jesuites de faire condamner les livres qu'ils vouloient, puisqu'ils estoient tousjours à Rome pour s'en rendre les accusateurs; &

qu'il eſtoit au contraire bien difficile que leurs livres fuſſent condamnez, puiſque ceux qui euſſent peu les accuſer n'eſtoient point à Rome. Et enfin je comprenois bien, que lors qu'il ne s'agiſſoit que de ſçavoir s'il y avoit quelque choſe en particulier de mauvais dans un livre, il falloit qu'il ſe trouvaſt quelqu'un qui en avertiſt l'Inquiſition : Mais dans une choſe auſſi notoire comme eſt de ſçavoir ſi des Heures ſont traduites en François, je ne voiois pas à quoy un accuſateur eſtoit neceſſaire, & je ne pouvois pas meſme douter que l'Inquiſition ne condamnaſt d'elle meſme une infinité de livres ſans que perſonne s'en meſlaſt que ſes Officiers.

Mais je diſſimulai toutes ces penſées, & me contentai de teſmoigner à M. le C. Roma que j'eſtois bien redevable à la bonté avec laquelle il m'avoit informé de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire de ces Heures, à laquelle il ne falloit plus penſer, aprés qu'elle avoit eſté ainſi terminée. Je pris occaſion de luy rafraiſchir la memoire de ce que je luy avois dit touchant celle des cinq propoſitions, que je luy dis qui eſtoit bien d'une autre conſequence que celle des Heures, & ne pouvoit pas ſe regler qu'avec une diſcuſſion bien plus exacte & bien plus longue. De ſorte que je le ſuppliai d'emploier ſon autorité pour faire en ſorte qu'on donnaſt le lieu & le temps à tous les Theologiens Catholiques, qui pouroient y prendre intereſt, & qui voudroient faire au S. Siege leurs remonſtrances ſur les matieres dont il s'agiſſoit, de le pouvoir faire; & particulierement à ceux avant leſquels j'eſtois venu, & qui devoient ſe rendre à Rome au mois d'Octobre ſuivant. M. le C. Roma me dit que je ne me miſſe point en peine de cela; que cette affaire aſſeurément tireroit de long; qu'elle n'iroit pas comme celle des Heures; que s'agiſſant de faire une determination, on n'auroit garde de ſe haſter. Que pour faire une deciſion de foy il falloit bien d'autres études & préparations, que pour faire une prohibition conforme à une ordonnance d'un Pape. Que ceux qui voudroient repreſenter au S. Siege ce que bon leur ſembleroit de vive voix ou par écrit, ſeroient les tres bien venus; qu'on les écouteroit tres volontiers; qu'on leur auroit obligation; qu'ils rendroient ſervice au S. Siege, qui ne pouvoit prendre trop d'éclairciſſement ſur une affaire de cette importance. Que c'eſtoit à luy à juger & à decider des matieres conteſtées entre les fideles; mais qu'apres qu'il les avoit decidées, tous les fidelles & ceux meſmes qui ne l'eſtoient pas jugeoient de ſes deciſions; & que cela l'obligeoit d'y apporter toute la précaution poſſible, afin de ne ſe pas tromper. Qu'aſſurément j'aurois plus de temps que je n'en ſouhaitterois; que j'avois peur maintenant qu'on ne precipitaſt quelque choſe, mais qu'au lieu de cela je me plaindrois quelque jour qu'on ne ſe haſteroit pas aſſés : tellement que je devois eſtre en repos là-deſſus, & mander à ces Theologiens qu'ils pouvoient venir en toute aſſeurance, & qu'ils trouveroient à leur arrivée les choſes au meſme eſtat où je les voiois.

Je ſortis de chez M. le C. Roma fort ſatisfait de ma viſite particulierement ſur cette affaire, & meſme ſur celle des Heures à cauſe de l'éclairciſſement qu'il m'en avoit donné & de la raiſon capitale & eſſentielle ſur laquelle il m'avoit appris que leur prohibition eſtoit fondée. J'eus quelque temps apres la curioſité de m'en inſtruire davantage, & je conſultai le Bullaire. J'y trouvay la Bulle de Pie V, qui defend les Offices de la Vierge en langue vulgaire; mais aprés l'avoir fort examinée, je ne trouvai point que ces defenſes puſſent s'étendre aux Heures dont eſtoit queſtion. Ce qui avoit donné occaſion à ces defenſes eſtoit que la cupidité de quelques libraires & la malice ou la beſtiſe de quelques autres gens liés avec eux dans ce deſſein, leur avoit fait publier à l'envi les uns des autres pluſieurs Offices de la Vierge, ou pluſtoſt de petits libelles ſous ce titre, dans leſquels il y avoit diverſes prieres qu'ils avoient forgées & qui eſtoient pleines de ſuperſtitions & d'autres ſottiſes pour ſurprendre les ſimples & procurer du debit à leurs libelles. De ſorte que Pie V aiant reconnu cet abus, & conſideré combien cette licence effrenée que des particuliers prenoient de debiter de tels ouvrages, eſtoit ſcandaleuſe & pouvoit eſtre dommageable à la conſcience & à l'edification des fideles, il defendit tous ces pretendus Offices de la Vierge, & non ſeulement ceux qui eſtoient desja publiés, mais auſſi tous ceux qui le pouroient eſtre à l'avenir.

Certainement cette Bulle de Pie V ne regardoit que les Offices ſuperſtitieux & ſcandaleux de la qualité dont eſtoient ceux desquels elle ſe plaignoit & qui luy avoient donné occaſion; tel que certainement auſſi n'eſtoit pas celuy qui eſtoit contenu dans les Heures pour leſquelles j'avois parlé. Je n'euſſe pas manqué de le repreſenter fort efficacement & fort clairement à Meſſieurs les Cardinaux, ſi apres qu'elle leur euſt eſté produite ils euſſent tant ſoit peu ſuſpendu leur jugement, & ſi avant que de le publier ils m'euſſent fait communiquer la meſme Bulle comme une regle qu'ils vouloient ſuivre, & que les auteurs de ces Heures n'euſſent pas deu violer. Mais elle fit une telle impreſſion ſur leur eſprit à l'inſtant qu'elle leur fut propoſée, qu'ils en conclurent ſans héſiter la condamnation de ces Heures; & ſi-toſt qu'ils l'eurent concluë, le

le decret en fut publié & affiché ſi diligemment, qu'entre leur jugement & ſon execution il n'y eut aucun lieu ny à reflexion ni à remonſtrances.

Cependant quoique cette affaire euſt eu un ſuccés ſi deſavantageux, je pris garde à ne m'en pas émouvoir; & à n'en pas paroiſtre abbatu; & je creus meſme devoir aller remercier M. le C. Barberin des ſoins qu'il avoit témoigné en vouloir prendre. J'allai le voir pour cet effet le dimanche 23 de Juillet l'apres-diſnée avec un air aſſés libre & un viſage aſſés gai. Cela fut cauſe qu'il ne ſçavoit preſque comment il devoit répondre au remerciment que je luy fis, ni s'il me devoit dire que les Heures fuſſent compriſes dans ce decret: parce que, comme il me dit dans la ſuitte, il ne ſçavoit pas ſi ce decret eſtoit publié, & il craignoit que ſa conſcience ne luy permiſt pas de me le dire avant qu'il le fuſt, à cauſe du ſecret auquel ils s'obligent ſous peine d'excommunication, & dont ils font ſerment ſolemnel à leur Congregation. Je luy témoignai que j'en eſtois parfaitement éclairci; que dés le vendredi precedent j'avois bien ſceu que c'eſtoit une affaire faite; & que je n'avois pas ignoré comment elle s'eſtoit paſſée. M. le C. Barberin me repliqua comme pour me conſoler de l'atteinte que les Heures avoient receuë, que ces decrets là ne ſe publioient pas à Paris; il entendoit parler de tous ceux qui ſortoient de l'Inquiſition, comme celuy qui eſtoit contre les Heures. Je luy répondis que les Jeſuites ne laiſſeroient pas d'en triompher par tout où il y auroit de leurs partiſans. Il demeura quelque temps penſif ſans répondre ſur cela; & puis changeant de matiere, il me dit tout à coup, qu'il falloit penſer d'obeïr à la Bulle (il parloit de celle d'Urbain VIII ſon Oncle contre Janſenius) & que juſqu'à ce qu'on y euſt obeï, on ne devoit pas eſperer aucune ſatisfaction. Je luy répondis que la Bulle avoit eſté publiée à Paris, & que d'ailleurs les Heures n'avoient rien de commun avec la Bulle. Il me dit que c'eſtoit en quoy je voiois qu'il falloit obeïr à la Bulle, & qu'une mauvaiſe affaire faiſoit tort à une bonne; & qu'on ne devoit eſperer autre choſe juſqu'à ce qu'on y euſt obeï, que c'eſtoit par où il falloit commencer. Je luy dis que j'eſtois faſché que l'affaire des Heures n'euſt pas eu un ſuccés plus avantageux, ſur tout apres l'eſperance qu'on avoit euë de la protection que ſon Eminence y avoit promiſe; mais que j'eſtois fort-aiſe d'eſtre delivré de l'embarras & de l'inquietude que me donnoient les difficultés qu'on y avoit formées, pouvant d'un coſté eſtre vuidées favorablement, & de l'autre y aiant quelques ouvertures à les flétrir par une Cenſure; que le ſuccés me tenoit en peine; mais que la reſolution en aiant eſté priſe comme elle venoit de l'eſtre, j'en eſtois hors de ſouci, & que je n'avois plus qu'à me repoſer & à étudier en attendant qu'on vouluſt travailler à l'affaire des cinq propoſitions, & que j'en fuſſe averti ſuivant la priere que les Eveſques de France dont j'avois preſenté les lettres au Pape en avoient faite à ſa Sainteté. M. le C. Barberin me repliqua, qu'il ne falloit pas m'y endormir; qu'il falloit que je viſſe Meſſeigneurs les Cardinaux Roma, Spada, Ginetti, & Cechini, pour les informer de ce que j'avois à leur repreſenter ſur le ſujet de ces cinq propoſitions. Il me dit auſſi que je ferois bien de voir quelques gens habiles en ces matieres & qui avoient ordre de les étudier: il me nomma le P. Campanella Carme mitigé, le P. Abbé Hilarion Bernardin, le General *de' Chierici minori*, & un Jeſuite nommé Alziato ce me ſemble, qu'il me dit qui avoit eſté en balance avec le C. Lugo pour eſtre promeu au Cardinalat. Je répondis à M. le C. Barberin, que j'eſtois fort obligé à ſon Eminence des bons avis qu'il me donnoit; mais que je n'aurois garde de voir perſonne ſur le fond de la doctrine de laquelle il s'agiſſoit à l'occaſion des propoſitions pour en donner aucune ſorte d'information, parce que je n'avois aucune charge ny deſſein de traitter cette affaire à taſtons & ſans voir comment les choſes que j'aurois à repreſenter ſeroient conſiderées, ſans que je fuſſe auſſi informé de celles que diroient nos adverſaires, afin de pouvoir deſcouvrir & faire connoiſtre ce qu'il y auroit de faux & de vrai dans leurs écrits, & ſans eſtre aſſeuré qu'on leur communicaſt auſſi les miens pour les obliger à y répondre ſoit en les refutant ſoit en y acquieſçant. M. le C. Barberin me repliqua, que ſi je ne voulois pas communiquer les choſes que j'avois à dire, il y avoit à craindre qu'on ne paſſaſt outre; Qu'on ſe deſpechoit quelque fois beaucoup à Rome; *que le Tibre alloit quelque fois bien viſte*; Qu'il n'y avoit perſonne en particulier engagé en cette affaire; que ce n'eſtoit pas un procés; Que le Pape pouvoit faire ſi bon luy ſembloit une determination ſans avoir beſoin d'entendre perſonne. Je luy répondis qu'on pouroit aller ſi viſte qu'on voudroit; que je ne m'en mettois nullement en peine; que ce n'eſtoit pas mon affaire; que c'eſtoit celle du Pape & de l'Egliſe; que je n'y prenois intereſt ny moy ny perſonne que pour cela. Que je venois pour donner au S. Siege les premiers avis d'une des entrepriſes les plus malitieuſes qui euſt jamais eſté faite pour le ſurprendre & l'engager contre une des principales & des plus importantes verités de la Religion Chreſtienne, en attendant qu'il vinſt d'autres perſonnes plus habiles que moy pour

luy mettre en plus grande évidence les embuſches qu'on luy avoit preparées ſous les cinq Propoſitions équivoques, dont la determination luy eſtoit demandée pour cet effet. Que ſi on vouloit recevoir à Rome les avis & les éclairciſſemens que Dieu avoit peut-eſtre preparés pour aider le S. Siege en cette occaſion par noſtre entremiſe & par les ſoins des Eveſques qui nous avoient envoiés, on le pouvoit faire; mais qu'il falloit que ce fuſt dans l'ordre, & en ſorte que nous puſſions nous perſuader qu'ils fuſſent conſiderés; ſans cela, que nous n'avions rien à dire. M. le C. Barberin me dit que pour cela il faudroit faire une nouvelle Congregation *de Auxiliis*; & que le S. Siege ne ſe trouvoit pas alors en diſpoſition de vouloir decider cette matiere. Je luy dis qu'il ne pouvoit donc rien prononcer ſur ces Propoſitions, parce qu'elle y eſtoit entierement compriſe & enveloppée. Il paſſa à me demander, ſi ce n'eſtoit pas noſtre intention qu'on ne fiſt rien contre la victoire & l'efficace de la grace. Je répondis que pourveu qu'on établiſt ce point, nous ne demandions rien davantage; & que nous y reduiſions toutes nos penſées & nos pretentions, parce que tout le reſte de nos ſentimens en eſtoit dependant & inſeparable. Il me dit que peut-eſtre le S. Siege ne ſe trouvoit pas en diſpoſition d'en rien établir; & il me demanda ſi ce n'eſtoit pas aſſés qu'il ne fiſt rien contre, ſans qu'auſſi il ruinaſt la grace ſuffiſante des Jeſuites. Je luy répondis que le S. Siege ne pouvoit conſerver ou épargner la grace ſuffiſante des Jeſuites ſans faire tort à la grace efficace: Que c'eſtoit deux choſes tellement oppoſées & contradictoires, qu'il falloit que l'une ou l'autre tombaſt par terre, qu'il n'y avoit point de milieu; & que nous ne pouvions pas demeurer d'accord que le S. Siege miſt ou ſouffriſt comme probable une maxime qu'il avoit tousjours condamnée, & qui eſtoit diametralement oppoſée à une autre, qu'il avoit tousjours établie & ſoûtenuë comme ſa foy & comme celle de toute l'Egliſe. Nous tombaſmes ſur S. Auguſtin, & il m'en parla comme ſi ſes ſentimens euſſent eſté difficiles à reconnoiſtre, & comme ſi quelques-uns de ſes ouvrages euſſent eſté favorables aux maximes de la grace que nous defendions, & que dans les autres il y euſt eu des principes conformes aux opinions des Jeſuites. Sur quoy je luy dis que la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace eſtoit claire & conſtante. Que je m'en tenois ſi certain, que ſi l'on pouvoit me montrer un ſeul de ſes ouvrages où il euſt traitté à fond cette matiere, dans lequel ſon ſentiment puſt eſtre preſumé conforme à la grace ſuffiſante des Jeſuites, j'offrois d'y donner les mains; & que ſi au contraire la grace efficace pour laquelle j'avois à parler n'eſtoit établië generalement dans tous ſes ouvrages faits ſur ce ſujet & dans chacun d'eux en particulier, je renoncerois aux pourſuittes que je me propoſerois de faire pour l'établir. Je ne ſçai comment il me mit ſur Paludanus qui avoit écrit en Flandre fort avantageuſement pour la Bulle, quoyqu'il ne fuſt pas de l'opinion des Jeſuites; & il me dit que ſi un homme comme cela écrivoit à ſa Sainteté pour l'affaire preſente des Propoſitions, cela pourroit eſtre de grand poids & faire un bon effet. Je dis enfin à M. le C. Barberin le ſujet que j'avois de me plaindre du traittement que M. Albizzi m'avoit fait, & le peu de confiance que je devois avoir que ce que je pourrois luy dire fuſt capable de faire aucune impreſſion ſur ſon eſprit, puiſque nous conſiderant, comme il faiſoit, pour des gens qui avoient de mauvais deſſeins contre l'Egliſe & le S. Siege quoyque nous ne les témoignaſſions pas, il ne pouvoit pas bien recevoir quoyque je puſſe luy dire, mais il devoit au contraire l'avoir pour ſuſpect & le negliger, dans la croiance qu'il auroit tousjours qu'il ſeroit dit ſans ſincerité & à mauvais deſſein. M. le C. Barberin me dit que cela eſtoit conſiderable, & que je pouvois le repreſenter au Pape & à Meſſeigneurs les Cardinaux.

CHAPITRE VI.

Diverſes viſites dans la fin du mois de Iuillet & du commencement d'Aouſt, principalement de MM. les Cardinaux Spada, Roma, Barberin, & de M. l'Ambaſſadeur qui eſtoit revenu à Rome de Tivoli.

APrés que cette affaire euſt eſté ainſi terminée, j'appliquai tous mes ſoins à celle pour laquelle j'eſtois envoié, & je ne vis que deux choſes que je puſſe faire pour cela; dont l'une eſtoit de viſiter toutes les perſonnes auxquelles je pouvois avoir accés & qui pouvoient dans les occaſions contribuer à manifeſter l'entrepriſe des fabricateurs de ces cinq Propoſitions quand je les aurois informées de tout ce qui s'eſtoit paſſé en France ſur ce ſujet & du contenu dans les lettres des Eveſques que j'avois renduës à ſa Sainteté; & la ſeconde de renouveller de temps en temps mes viſites à ceux de Meſſieurs les Cardinaux, que je voiois capables de procurer en cette affaire le retardement dont elle avoit beſoin pour eſtre bien examinée, en conſiderant tout ce que les Theologiens que j'attendois, & les autres qui pourroient venir, auroient à repreſenter de vive voix ou par écrit en cette occaſion.

M. le Bailly de Valencey Ambaſſadeur du Roy à Rome, aprés avoir paſſé environ ſix mois à Tivoli, en eſtoit revenu le Lundi 17 de

de Juillet ſuivant les inſtances que M. l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui s'eſtoit entremis pour accommoder ſon differend avec le Pape, luy en eſtoit allé faire de la part de ſa Sainteté. Il alla dés le Mardi ſuivant au matin voir le Pape, *incognito*; & j'eus l'honneur de l'accompagner en cette viſite, à l'iſſuë de laquelle je luy raffraichis la mémoire de tout ce que j'eſtois allé luy dire à Tivoli, où il eſtoit à mon arivée à Rome, & je luy fis un recit ſommaire de tout ce que j'avois fait depuis l'avoir veu.

Je viſitai le 25 M. Michel Angelo Ricci Gentil-homme Romain fort ſage & fort ſtudieux dans l'entretien duquel j'obſervai cette particularité, qu'aiant les ouvrages de *Petrus Aurelius* imprimez par l'ordre du Clergé de France & qu'il me preſta meſme; il me dit que pour luy, il n'avoit pas oſé les lire à cauſe d'un Decret de l'Inquiſition rendu le 19 Mars 1633, & publié à Rome le 16 Fevrier 1642, par lequel ce Tribunal avoit defendu tous les livres faits pour ou contre dans les conteſtations arivées concernant M. l'Eveſque de Calcedoine & ſur le ſujet des livres des Jeſuites d'Angleterre qui avoient eſté cenſurés par la Faculté de Theologie de Paris & par le Clergé de France. Je remerciai ce Gentil-homme de la faveur qu'il me fit de me preſter cet Auteur celebre quoyqu'il luy fuſt alors inutile n'oſant le lire; mais je ne luy dis rien de la maniere dont ce Decret avoit eſté receu & traitté en France, où les Eveſques en l'année 1643 aiant renouvellé leurs Cenſures contre les livres d'Angleterre avec les vrais noms des Jeſuites qui en eſtoient les Auteurs, avoient auſſi cenſuré de nouveau un libelle fait pour ſa defenſe par un de ces Peres. Je n'en dirai auſſi rien davantage en cet endroit, mais je pourrai mettre les principales pieces qui le regardent entre les curieuſes qui ſeront à la fin de ce Journal.

Le 26 j'allai communiquer à une perſonne fort illuſtre & pour ſa dignité & pour ſa ſcience, l'empreſſement avec lequel M. le C. Barberin m'avoit donné ſujet de craindre que cette affaire ne ſe terminaſt. Et cette perſonne me répondit ſur ce ſujet en ces termes, *Se fanno una definitione precipitoſa, ſo quel c'ho da far; la Chieſa ſarà la mia regola; biſognerà veder chi havrà raggione, o di queſto Papa, o de gli altri:* S'ILS FONT *une definition precipitée, je ſçai ce que j'aurai à faire; l'Egliſe ſera ma regle: il faudra voir qui aura raiſon, ou de ce Pape, ou des autres qui l'ont précédé.*

Le 27 je retournai voir M. le C. Roma pour luy témoigner la meſme crainte, en luy donnant aſſeurance de la venuë des Docteurs qui me devoient ſuivre & qui ſe diſpoſoient à partir. M. le C. Roma me répondit qu'ils pouvoient venir en toute aſſeurance; que tres certainement il ne ſe feroit rien touchant cette affaire avant leur arivée. Que les Papes ne ſe haſtoient jamais quand il eſtoit queſtion de définir quelque choſe, mais que celuy d'aujourd'huy eſtoit plus lent & plus circonſpect qu'aucun autre. Je luy témoignai la defiance que j'avois de M. Albizzi. Il me dit que M. Albizzi n'eſtoit pas le maiſtre, & m'invita de traitter tant avec luy qu'avec d'autres le plus pacifiquement que je pourrois. Et le lendemain un des amis de ce Cardinal qui eſtoit le mien, me dit que ſon Eminence luy avoit dit confidemment, qu'il s'eſtoit étonné de la conduite modeſte & judicieuſe que j'avois tenuë juſque-là; parce qu'il attendoit toute autre choſe de moy dans les mauvaiſes impreſſions qu'on luy en avoit données; qu'il ne ſçavoit pas ſi je continuërois à agir de cette façon, mais que ſi je me gouvernois tousjours de meſme, on luy avoit fait de moy des rapports tres faux & tres calomnieux.

Pendant le ſejour que j'avois fait l'hyver précédent à Rome, j'avois eu aſſés de liaiſon & de correſpondance d'amitié particuliere avec le P. le Maire Jeſuite Secretaire pour la France prés de ſon General, & je creus eſtre obligé de l'aller viſiter eſtant revenu. Je le fis le 28 de Juillet, & entre les autres choſes que nous diſmes, il me demanda pourquoy nous voulions empeſcher qu'on ne condamnaſt en elles meſmes des Propoſitions que nous confeſſions desja eſtre heretiques en un des ſens deſquels elles eſtoient ſuſceptibles; puiſque meſme dans celuy que nous eſtimions Catholique elles eſtoient jugées mauvaiſes par pluſieurs des Catholiques, (il entendoit les Peres de ſa Compagnie & leurs ſectateurs:) & pour ſa raiſon il me diſoit, que la foy eſtoit une choſe ſi delicate & ſi precieuſe, & l'Hereſie d'ailleurs ſi dommageable & ſi pernicieuſe, qu'il ne falloit point faire de difficulté de la deſraciner juſqu'au fond, ny de condamner & ſupprimer tout ce qui pouvoit en donner le moindre ombrage. Et moy je luy repliquai ſur ſon meſme fondement, que la foy eſtoit une choſe ſi chere & l'Hereſie ſi deteſtable, qu'il falloit bien ſe garder de les confondre & de les traitter également: c'eſt pourquoy de peur de bleſſer la foy en voulant détruire l'Hereſie, tout le monde devoit ſouhaitter & demander, qu'on fiſt la diſtinction des ſens differens dont ces Propoſitions eſtoient capables, pour en conſerver le bon en condamnant le mauvais. Il perſiſtoit neantmoins dans ſon ſentiment, & pour le ſoûtenir comme équitable, il m'apporta pour inſtance la Bulle de Pie V contre Baius, dans laquelle on ne pouvoit pas douter que parmi ces Propoſitions condamnées il n'y en euſt qui eſtoient *in terminis*

minis de S. Auguſtin, ce qui n'empeſchoit pas que tout le monde ne demeuraſt d'accord qu'elles n'y eſtoient pas condamnées dans le ſens de S. Auguſtin; qu'ainſi, quand les cinq dont il eſtoit queſtion ſeroient condamnées *in terminis*, ce ne pourroit eſtre que dans leur mauvais ſens, ce qui n'empeſcheroit pas que par aprés il ne fuſt loiſible d'en revendiquer tousjours le ſens Catholique. Je luy ſoûtins tres fermement que ſon expedient n'eſtoit guere propre à éclaircir la verité & à procurer la paix parmi les Theologiens Catholiques, mais au contraire tres capable de couvrir la verité de nuages tres obſcurs, & d'exciter parmi les Theologiens de tres funeſtes diviſions.

J'allai voir le 29 M. le C. Barberin pour l'accompagner où il devoit aller ce jour-là; & en attendant l'heure de partir, il me joignit avec M. l'Archeveſque de Bénévent, & entre autres choſes qu'il me dit, il me montra comme quelque choſe de nouveau le dernier chapitre de la lettre de Celeſtin premier aux Eveſques de France copié à la main ſur une demie fueille de papier. La conſequence qu'il en vouloit tirer, eſtoit qu'il n'eſtoit pas neceſſaire que le Pape ſe diſpoſaſt à faire la deciſion des matieres conteſtées entre nous & les Jeſuites, fondé ſur ces paroles contenuës en ce chapitre: *Profundiores verò difficilioreſque partes incurrentium quæſtionum quas latiùs pertractarunt qui Hæreticis reſtiterunt, ſicut non audemus contemnere, ita non neceſſe habemus aſtruere.* Je dis à M. le C. Barberin que j'eſtois fort aiſe de voir entre les mains de ſon Eminence des extraits d'une lettre d'un grand Pape, laquelle nous eſtoit ſi avantageuſe & qui ſuffiſoit ſeule pour decider tous les differends que nous avions ſur ces matieres. Il me dit que je ne devois pas avoir peur que l'on fiſt à Rome quelque choſe contre la lettre de ce Pape. Je luy dis que c'eſtoit aſſés, & que je n'en demandois pas davantage. Il paſſa incontinent à la grace ſuffiſante; ſur laquelle voiant qu'il m'avoit encore remis, je luy dis que j'avois desja dit pluſieurs fois à S. E. & que je luy reïterois encore à preſent, en preſence de M. l'Archeveſque de Benevent, que nous ne diſputions point du tout contre celle des Thomiſtes; mais que quant à celle des Jeſuites, ſuivant la lettre de Celeſtin dont il me venoit de montrer l'extrait, elle ne pouvoit pas ſubſiſter avec la foy de l'Egliſe. Le temps de partir eſtant venu M. le C. Barberin me dit en nous ſeparant, qu'il falloit penſer à obeïr à la Bulle, & qu'en ſuitte tout iroit bien.

J'allai voir le premier jour du mois d'Aouſt M. le C. Spada & le ſupplier de me vouloir dire, ſi je pouvois écrire en toute aſſeurance aux Eveſques qui m'avoient fait revenir, qu'ils fiſſent partir au mois de Septembre les autres Theologiens qu'ils avoient reſolu d'envoier, en cas que les choſes fuſſent encore en ce temps-là en leur entier; & ſi je ne me trompois point dans la confiance que j'avois qu'on ne feroit rien juſqu'à l'arivée de ces Deputés. M. le C. Spada me répondit que je luy parlois de choſes dont il n'eſtoit pas le maiſtre, & qui outre cela eſtant ſecretes, il ne pouvoit pas m'en rien dire; mais qu'il ne croioit pas que je me trompaſſe dans la penſée que j'avois. Et à cette occaſion il me fit de ſa part une demande, ſçavoir s'il viendroit auſſi des Docteurs du parti contraire, preſuppoſant que pour agiter une affaire devant une Congregation il falloit qu'il y euſt des perſonnes conteſtantes de part & d'autre: ſur quoy je luy repliquai que pour cela il n'eſtoit point beſoin qu'il vinſt d'autres Docteurs que nous, parce que les Jeſuites qui eſtoient nos principales parties, eſtoient tout portés & tousjours preſens ſur les lieux. Je luy dis en ſecond lieu ce qui s'eſtoit paſſé entre M. Albizzi & moy, & qu'apres cela je ne voiois aucune apparence de pouvoir rien traitter avec luy dans la penſée qu'il avoit que toutes nos intentions ne tendoient qu'à deſſervir & attaquer le S. Siege. M. le C. Spada me répondit que ce n'eſtoit qu'un Secretaire qui n'avoit point de voix deliberative dans leurs Aſſemblées, & avec lequel nous n'aurions rien à faire ny à dire ſi nous ne voulions.

Le 6 Aouſt le P. le Maire me vint rendre la viſite que je luy avois faite, & je m'étonne en reliſant ce memoire qu'il fuſt des-lors ſi éclairé dans des choſes qui ſe ſont faites bien long temps depuis. Il m'en dit deux de cette nature; l'une qu'il viendroit auſſi à Rome des Docteurs du parti contraire, & la ſeconde que le Pape expedieroit cette affaire apres qu'il auroit ouï les uns & les autres en une ou deux Congregations. Ce qui m'en fait dautant plus volontiers croire une troiſiéme qu'il m'avoit dite, & qui eſtoit d'une choſe desja paſſée, bien que depuis je n'en aie pu avoir aucun autre éclairciſſement; c'eſt à ſçavoir que leur lettre (il appelloit ainſi celle de M. de Vabres) ariva à Rome la premiere fois ſignée de ſoixante & douze Eveſques, & que depuis il y en avoit encore eu pluſieurs autres qui l'avoient ſouſcrite, de ſorte qu'alors elle l'eſtoit de quatre vingt trois.

Aprés que le P. le Maire m'eut quitté, j'allai encore voir M. le C. Barberin, & luy parlai de deux nouvelles lettres que j'avois receuës pour le Pape, dont l'une eſtoit de M. l'Archeveſque de Toulouſe dernier mort, & l'autre de M. l'Eveſque de Graſſe, qui joignoient leurs prieres à celles des autres Eveſques qui avoient demandé au Pape une Congregation

gregation ſolemnelle ſur l'affaire de ces cinq Propoſitions avant que d'en rien ordonner. Cette demande de Congregation paroiſſoit à ce Cardinal ſi éloignée des diſpoſitions du Pape & de toute la Cour Romaine, que la penſée ſeule en paroiſſoit à ſon Eminence tout à fait étonnante & hors de ſaiſon. Mais pour luy montrer que ce n'eſtoit point une choſe ſi deraiſonnable, je luy dis qu'il me ſembloit que l'ordre que ſon Eminence m'avoit dit que le Pape avoit donné à quelques Theologiens & à quelques-uns meſme de Meſſieurs les Cardinaux d'étudier ces propoſitions, en eſtoit un commencement. M. le C. Barberin me dit que je viſſe donc ces Meſſieurs les Cardinaux qu'il m'avoit indiqués, & que je leur diſſe qu'ils s'y engageoient inſenſiblement. Je luy dis qu'il n'y avoit nul beſoin que je les viſſe doreſnavant ſur ce ſujet, que lorſque les Theologiens qui devoient venir apres moy ſeroient arivés. Mais, me dit-il, prenés garde qu'on ne les attende pas pour terminer cette affaire. Je luy dis que j'aimois mieux y laiſſer tout faire comme on l'entendroit, que de m'y empreſſer mal à propos. En ſuitte il me demanda, ſi j'avois auſſi veu M. le C. Spada ſur ce qui s'eſtoit paſſé entre M. Abbizzi & moy. Je luy répondis qu'oui, & que M. le C. Spada m'avoit dit que je ne me miſſe point en peine dudit ſieur Albizzi, & qu'il n'avoit point de voix pour juger. Mais vous voiés pourtant, me dit M. le C. Barberin, que les Heures ont eſté miſes dans la liſte des livres defendus. Je luy dis que cela eſtoit de peu d'importance. Et à l'inſtant M. le C. Barberin reflechiſſant ſur ce qu'il venoit de me dire, adjouta, que ce n'eſtoit pas qu'il vouluſt dire tout à fait que M. Albizzi en eſtoit la cauſe; & qu'aprés tout quand cela ſeroit, qu'il eſtoit obligé au ſecret. Il me mena en ſuitte à la promenade durant laquelle nous diſcouruſmes de beaucoup de choſes; entre autres touchant M. Hallier, ſur les loüanges duquel il s'étendit fort, & dont il dit par excellence qu'au moins on ne pouvoit pas nier qu'il ne fuſt tres ſoupple & tres obeïſſant: & aprés la promenade Son Eminence me fit l'honneur de me ramener à S. Louïs où j'eſtois logé.

Le dimanche matin 6 jour d'Aouſt aprés la Meſſe, j'allai voir un bon Religieux François de l'Ordre des Carmes, qui me dit qu'il avoit appris la veille que M. Hallier avoit écrit contre nous diverſes choſes que ce bon Pere me dit: mais je ne me ſouviens que de deux, dont l'une eſtoit, que ſi le Pape ne ſe haſtoit de condamner les Janſeniſtes (c'eſt ainſi qu'il nous appelloit) on verroit bientoſt la face de l'Egliſe tout à fait changée; & M. Hallier apportoit pour preuve de cette impoſture, la plus-part des bruits tout-à-fait faux qu'on avoit fait courir pour nous calomnier. La ſeconde choſe eſtoit qu'il ſe faiſoit fort, que ſi le Pape envoioit en France quelque decret contre nous, lequel fuſt émané comme de la perſonne de ſa Sainteté, & non du Tribunal de l'Inquiſition, que ce decret ſeroit receu par le Roy, par les Eveſques & par le Parlement.

J'allai voir en ſuitte M. l'Ambaſſadeur & luy donnai avis des nouvelles lettres que j'avois receuës de Meſſieurs de Toulouſe & de Graſſe pour donner au Pape, & d'autres particulieres que quelques-uns des autres Eveſques m'avoient écrites par leſquelles ils me chargeoient de nouveau de pourſuivre l'établiſſement de cette Congregation, comme l'unique voie qu'ils jugeoient capable d'éclaircir la verité & de procurer la paix dans l'Egliſe. M. l'Ambaſſadeur receut fort bien ce que je luy dis, & il m'offrit avec beaucoup de civilité de me faire avoir audience du Pape, afin que je puſſe luy en faire mes remonſtrances dés que la diſpoſition des affaires le luy permettroit.

Je vis l'apres-diſnée M. le C. Spada, à qui je dis en peu de mots, outre quelques autres choſes rapportées cy-deſſus dans le dernier entretien que j'avois eu avec M. le C. Barberin, que les Eveſques qui m'avoient envoié m'avoient ordonné par leurs deux dernieres lettres que je ne manquaſſe pas de leur mander l'eſtat où eſtoit l'affaire de laquelle ils m'avoient chargé; mais que toutes les choſes qui regardoient cette affaire eſtoient ſi obſcures & ſi ſecretes, que tout ce que je pouvois leur mander, eſtoit que depuis un mois que j'avois rendu au Pape leurs lettres, je n'avois peu rien découvrir que je puſſe leur mander comme certain. Que j'avois bien quelques conjectures qui me faiſoient croire qu'il y avoit une Congregation ordonnée, mais que je ne ſçavois point les Cardinaux ny les Conſulteurs qui eſtoient retenus pour en eſtre; & que je ne voiois rien du tout que je puſſe leur écrire, ſinon que j'eſtimois qu'ils devoient faire partir les Theologiens qu'ils avoient reſolu d'envoier me joindre. Dans la ſuitte de mon diſcours j'inſinuai deux fois à ſon Eminence la neceſſité extreme qu'il y avoit pour éclaircir la verité & procurer la paix entre les Theologiens d'écouter les parties. Et tout ce que je pus obſerver dans la réponſe que M. le C. me fit d'un ton de voix aſſés bas, eſt qu'il ſe ſouviendroit de ce que je luy avois dit.

Le mardi huitiéme d'Aouſt j'allai encore voir l'apres-diſnée M. le C. Roma ſur le ſujet cy-deſſus, & entre autres choſes que je luy dis, je luy parlai de la diligence extreme avec laquelle un Jeſuite qui m'eſtoit venu voir (c'eſtoit le

P. le Maire) ſe propoſoit que la determination devoit eſtre faite aprés nous avoir donné une ou deux audiences. M. le C. Roma me dit qu'il falloit que ce Jeſuite fuſt François, mais qu'on n'alloit pas ſi viſte à Rome. Que je ne me miſſe point en peine; que nos affaires ne manqueroient pas faute de temps. Qu'il n'y avoit perſonne qui ne viſt combien il eſtoit juſte & neceſſaire d'ouïr les Theologiens de differents ſentimens en la maniere que je demandois avant que de rien prononcer ſur ces matieres : Mais que ſi tout le monde negligeoit une ſi juſte demande, luy meſme la pourſuivroit, & en feroit ſa propre affaire. Et il m'inculquoit tout cela avec tant de ſoin & de certitude, qu'il me paroiſſoit avoir quelque peine que je n'en demeuraſſe pas tout à fait perſuadé. Ce qui m'obligea de luy dire qu'aprés les aſſeurances que ſon Eminence m'en donnoit, je m'en repoſerois doreſnavant ſur ſon autorité & ſur ſes ſoins. Nous entraſmes tant ſoit peu en matiere ſur le ſujet des propoſitions, & j'eus occaſion de luy parler de cette propoſition contenuë dans le livre de *Petrus Aurelius* imprimé pluſieurs fois par l'ordre de l'aſſemblée du Clergé de France, ſçavoir *que Dieu ne veut pas ſauver ceux qu'en effet il ne ſauve pas*. Et ce Cardinal me répondit, *& qui en peut douter?* Et s'étendant un peu ſur la preuve de cette verité, il rapporta entre autres ces deux paſſages de l'Evangile; *Sans moy vous ne pouvés rien faire:* &, *perſonne ne peut venir à moy ſi mon Pere ne le tire.*

CHAPITRE VII.

Viſites pendant le mois d'Aouſt aux Qualificateurs du Saint Office. Lettres de M. Hallier pleines d'impoſtures. Diverſes découvertes de la fauſſe Cenſure envoyée à Rome ſous le nom de la Faculté.

MOnſieur le C. Barberin m'avoit fait la faveur de m'envoier deux volumes in folio manuſcrits afin que je les viſſe, contenans ce que le P. Lemos, ce Dominicain illuſtre qui avoit ſi bien defendu la cauſe de la grace de Dieu contre les Jeſuites dans les Congregations *de auxiliis* tenuës ſous Clement VIII & Paul V, avoit écrit ſur ce ſujet. J'en allai remercier ce Cardinal ſi obligeant le Mécredi 9 Aouſt. Et aiant fait reflexion en l'entretenant, que dans celle que j'eſperois que le Pape établiroit pour la diſcuſſion de l'affaire des cinq propoſitions, il s'y trouveroit ſans doute pluſieurs Conſulteurs & Qualificateurs du Saint Office; afin que ceux qui ſeroient choiſis pour en eſtre, ne manquaſſent pas d'eſtre informés de la qualité de cette affaire, je me reſolus de les aller tous viſiter : Ce que je fis d'autant plus volontiers, que cela ne pouvoit ſervir au fond qu'à la faire connoiſtre davantage, & conſequemment à attirer contre les auteurs de cette entrepriſe l'indignation de tous les gens de bien.

Le premier que je vis ce jour là meſme, ce fut le Pere Hilarion avec lequel j'eus une aſſés ample conference. Il me parut d'abord tres homme de bien, & je trouvois qu'il avoit de fort bons ſentimens touchant la grace; mais il eſtimoit que pour le bien de la paix & eu égard à l'infirmité & à l'égarement de beaucoup de perſonnes peu éclairées de cette matiere, il eſtoit neceſſaire de ſe taire de beaucoup de verités qui la regardoient. Il diſoit toutefois qu'il y en avoit deux qui ne pouvoient eſtre trop inculquées aux fideles; ſçavoir en premier lieu qu'ils ont en eux meſmes un fond de malice aſſés capable de les precipiter dans le peché & de leur faire meriter avec juſtice la punition deuë à leurs crimes. L'autre eſtoit pour les perſonnes degagées par la grace de la ſervitude du peché, ſçavoir que tout le bien qu'ils font vient de Dieu qui le leur donne; & que ſi la grace dont il les favoriſe vient à leur manquer, ils retournent incontinent au peché. Je demeurai d'accord avec luy que c'eſtoit là des verités dont les fideles ne pouvoient eſtre trop inſtruits; mais je luy dis que toutes celles qui regardent la grace dependant d'un meſme principe & eſtant toutes liées enſemble par un enchaiſnement invincible, on pouvoit tirer de ces deux là les meſmes conſequences que des autres, & il en demeura d'accord avec moy.

J'en viſitai deux le vendredi matin 11 d'Aouſt dont l'un eſtoit le P. Fani Compagnon du Maiſtre du Sacré Palais, que je trouvai ſpirituël, vif & clairvoiant dans ces matieres, & rempli de tres ſinceres & tres droites intentions. Le Second eſtoit le P. Modeſte Procureur des Cordeliers conventuels que j'entretins aſſés amplement, mais dans lequel je ne reconnus que des ſentimens Moliniſtes, & peu ou point du tout de lecture de S. Auguſtin.

Il y avoit quelques jours que le Pape eſtoit tombé dans une maladie que la plus-part du monde eſtimoit mortelle, & pluſieurs prenoient desja leurs meſures pour un nouveau Pontificat. Je voiois par conſequent l'affaire arreſtée juſqu'à un futur conclave. Mais je ne laiſſai pas de continuer le cours de mes viſites, comme s'il euſt eſté dans la meilleure ſanté du monde. J'allai voir ce meſme jour-là l'aprés-diſnée M. Albizzi, quoyque je ne le conſideraſſe que comme un homme entierement gaigné & poſſedé contre nous; mais la maniere dont je

me

me propoſois de me conduire avec luy, me faiſoit eſperer que cette viſite ne me pouroit eſtre qu'avantageuſe, quand je n'en retirerois point d'autre fruit que de le voir répondre aux choſes que je luy dirois. En effet dans une demie heure environ que noſtre entretien dura, il correſpondit à mon attente & il la ſurpaſſa meſme de beaucoup. Je luy dis le plus ſerieuſement que je pus, que lorſque j'avois eu audience du Pape en luy preſentant les lettres qu'il ſçavoit que j'avois renduës à ſa Sainteté, il avoit eſté tres ſatisfait des intentions & des prévoiances de ceux de Meſſeigneurs les Eveſques qui les avoient écrites; Qu'il m'avoit promis qu'il ne ſe feroit aucune determination ſur les Propoſitions en queſtion que les Theologiens que ces meſmes Eveſques devoient envoier au mois d'Octobre ſuivant, ne fuſſent arrivés & n'euſſent expoſé de vive voix & par écrit tout ce qu'ils auroient à repreſenter ſur ce ſujet; & qu'il m'avoit dit que je viſſe cependant M. Albizzi. Que c'eſtoit pour ſatisfaire à cet ordre de ſa Sainteté que je le venois voir ce jour là, & l'aſſeurer que ces Theologiens ne manqueroient pas d'ariver à Rome au mois d'Octobre; & ſçavoir auſſi de luy cependant, ſi le Pape avoit établi quelque Congregation particuliere ſur ce ſujet, & s'il avoit donné commiſſion à quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux ou de Meſſieurs les Conſulteurs & Qualificateurs ou autres Theologiens de les étudier. M. Albizzi me répondit bruſquement & à demi en ſe moquant, qu'il ne ſçavoit rien, qu'il n'avoit ouï parler de rien, qu'il n'avoit rien à me dire. Il adjouta qu'il m'avoit dit dés le commencement que pour faire une determination de quelque point de doctrine ou de foy que ce puſt eſtre, le Pape n'eſtoit point obligé d'écouter perſonne. Que cela eſtoit bon dans les procés où il y avoit des parties intereſſées, mais qu'en ces matieres il n'y avoit point de parties. Je luy dis que je ne m'arreſtois pas à vouloir eſtre ouï comme partie, que je n'inſiſtois pas ſur cette formalité dont il faiſoit un ſi grand fort, que je ne la diſputois pas; que c'eſtoit aſſés que le Pape m'euſt promis de ne rien determiner en cette occaſion ſans nous ouïr, & que pour cet effet en attendant ceux qui devoient conjointement avec moy repreſenter les choſes que nous aurions à dire, j'eſtois venu le voir pour obeïr à ſa Sainteté, & le ſupplier de me dire cependant s'il y avoit une Congregation établie pour cette affaire. Il me repartit que je ne penſaſſe pas luy tirer rien de la bouche; Que je n'aurois de luy aucune parole; qu'il n'avoit receu aucun ordre de me rien dire; que quand il l'auroit receu il ne manqueroit pas de me le faire ſçavoir. Je luy repliquai, que neantmoins il euſt eſté bon que j'euſſe ſceu les perſonnes qui eſtoient deſtinées pour cette Congregation; parce qu'encore que je ne leur euſſe pas donné ſur ces Propoſitions les inſtructions principales qui ne devoient eſtre fournies que lorſque mes Compagnons ſeroient arrivés, & que la Congregation ſeroit tout à fait ouverte, je pourrois neantmoins les informer de quelques acceſſoires & dependances de cette affaire qu'ils ſeroient bien-aiſes d'apprendre & qu'il ſeroit utile qu'ils ſceuſſent dés cette heure: comme par exemple, quel eſtoit le deſſein avec lequel ces Propoſitions avoient eſté fabriquées; de quelle façon M. Cornet avoit requis dans la Faculté qu'on en deliberaſt; comment la Faculté en avoit rejetté l'examen; & pluſieurs autres pareilles circonſtances. M. Albizzi me dit qu'il eſtoit bien informé de tout cela & mieux que moy. Et pour me le montrer il adjoûta que veritablement la Faculté en avoit voulu faire une deciſion; mais que les Janſeniſtes qui y eſtoient avoient fait du tumulte, & avoient empeſché par leurs remuemens les bons deſſeins de la Faculté. Je luy repartis que pour en eſtre informé il eſtoit raiſonnable qu'il me le cedaſt, puiſque je m'eſtois trouvé à toutes les aſſemblées de la Faculté ſur cette affaire; Que j'avois eu une aſſés grande part à toute la reſiſtance qu'on avoit faite aux deſſeins de M. Cornet; & que j'avois eſté celuy qui s'eſtoit oppoſé le premier à cette dangereuſe entrepriſe. Qu'au reſte il s'abuſoit quand il diſoit que cet empeſchement avoit eſté mis par les Janſeniſtes, parce qu'il n'y en avoit aucun dans la Faculté. Que ce nom eſtoit un nom odieux de ſecte, avec lequel les adverſaires de ceux qui s'attachoient à la doctrine de S. Auguſtin, s'eſtoient aviſés de les decrier. Que veritablement il y avoit aſſés grand nombre de Docteurs de la Faculté qui s'eſtimoient heureux & qui faiſoient gloire de ſuivre la doctrine de ce grand Saint; leſquels avoient eſtimé ſervir l'Egliſe & le S. Siege en s'oppoſant à M. Cornet, puiſqu'ils avoient empeſché par-là qu'une doctrine qui eſtoit hereditaire à l'Egliſe & au S. Siege ne fuſt condamnée, & qu'une Faculté particuliere n'en decidaſt au prejudice des defenſes du S. Siege qui s'en eſtoit reſervé la connoiſſance. M. Albizzi me dit que je pourois bien me tromper ſi je croiois avoir ſervi en cela le S. Siege. Je luy repartis qu'il pouroit bien ſe tromper luy meſme, s'il eſtimoit que je ne l'euſſe pas ſervi en procurant que les defenſes qu'il avoit faites de decider de ces matieres fuſſent executées en cette rencontre. M. Albizzi me dit que je ne prenois pas bien la choſe. Que ces defenſes ne s'étendoient pas à cela; qu'elles n'eſtoient pas pour empeſcher qu'on ne fiſt des Cenſures doctrinales, mais

ſeulement qu'on n'établiſt quelque dogme en ſoûtenant une de ces deux opinions comme de foy. Je luy repartis qu'il mettoit de la difference entre des choſes dans leſquelles il n'y en avoit aucune, & qu'en meſme temps qu'on condamnoit une Propoſition on établiſſoit par neceſſité ſa contradictoire. M. Albizzi ſe voiant pris, & ne ſçachant que me répondre là deſſus, chercha une defaite, & me dit que les Facultés n'avoient pas de droit de faire un article de foy; que cela n'appartenoit qu'au S. Siege; qu'elles avoient bien la vertu coërcitive pour obliger ceux qui dependoient d'elles, comme le Recteur depuis peu l'avoit fait injuſtement contre de pauvres Hibernois, qu'il avoit declarés decheus des degrés, ſeulement pour avoir obeï au Pape. Je laiſſai paſſer ce diſcours incident pour le ſuivre ailleurs; & je luy dis, qu'encore que des Facultés ne puſſent pas faire des articles de foy par leurs Cenſures, ces Cenſures ne laiſſoient pas toutefois de porter de grandes ſuittes, quand les Facultés qui les faiſoient eſtoient en eſtime de ſcience & d'integrité, comme eſtoit celle de Paris dont les ſentimens avoient tousjours eſté en ſinguliere veneration par toute la France. Il me dit qu'elles avoient toujours eſté beaucoup eſtimées à Rome; & que quand on luy auroit encore laiſſé faire celle de ces cinq Propoſitions, on auroit bien fait; parce qu'elle n'auroit nullement eſté contre les intentions de la Bulle donnée à l'occaſion du livre de Janſenius. Car pour me dire la verité, adjouta-t-il, cette Bulle n'avoit pas eſté donnée pour rien determiner de la doctrine, ny pour empeſcher les deciſions qu'en pouroient faire ceux qui en auroient l'autorité, mais ſeulement pour remedier au bruit qui s'eſtoit élevé & à la diviſion qui s'eſtoit miſe parmi les Catholiques en conſequence de l'impreſſion de ce livre poſt-hume, qui peut-eſtre n'auroit pas encore eſté imprimé ſi ſon auteur ne fuſt point mort. Qu'on n'avoit auſſi rien decidé de part ny d'autre pour la doctrine, mais ſeulement impoſé ſilence pour empeſcher les uns & les autres d'écrire pour ny contre, de-peur que les choſes ne s'échauffaſſent & que les diviſions ne s'augmentaſſent de plus en plus. Je luy repartis qu'elles s'échauffoient bien autrement par une Cenſure pour ou contre qui portoit un grand coup, que par tous les livres imaginables des particuliers, qui n'avoient de quelque coſté qu'ils fuſſent aucune autorité conſiderable. Il me dit que neantmoins les Jeſuites s'eſtoient tenus grandement offenſés de celuy de Janſenius. Que s'il eſtoit vrai que je ne l'euſſe pas leu, comme je le luy avois dit, il ne me conſeilloit pas de le lire; mais que ſi je le liſois jamais, je priſſe garde dans le troiſiéme livre; que je verrois que ce n'eſtoit qu'une médiſance continuelle contre Vaſquez, Suarez, Gregorius à Valentia, le C. Bellarmin, &c. Je dis à M. Albizzi que je m'étonnois comment cet Eveſque avoit entrepris le C. Bellarmin, qui meritoit aſſeurément du reſpect pour ſa qualité & pour ſa ſcience. Cette conformité de ſentimens dans laquelle j'entrois avec M. Albizzi, luy agrea en quelque ſorte, & le mit en humeur de m'en dire davantage. Il continua en me diſant que cet Eveſque eſtoit tout rempli de venin contre ces Peres & contre toute la ſocieté; qu'il s'eſtoit emporté contre eux en des excés inimaginables; que cela les avoit grandement irrités & animés contre ſon livre, & les avoit obligés d'en ſolliciter auprés d'Urbain VIII la defenſe qu'il en avoit faite; Que s'il ne les avoit point attaqués, peut-eſtre on n'y auroit point penſé, mais qu'aprés qu'il les avoit entrepris & outragés comme il avoit fait, il ne falloit point s'étonner de ce qu'ils avoient taſché de s'en revancher. Que je ſçavois bien que la defenſe eſtoit naturelle à chacun quand on ſe ſentoit attaqué ſoit en ſa perſonne ſoit en celle de ſes amis, & qu'elle le devoit eſtre davantage à une grande & celebre compagnie comme eſtoit celle des Jeſuites qui ſe voioit attaquée & offenſée indignement par un ſeul particulier. Il continua à m'exaggerer les excés de cet auteur qui ne s'en eſtoit pas pris ſeulement à cette ſocieté, mais auſſi aux autres Theologiens, & qui s'eſtoit meſme emporté contre les Papes ainſi que le faiſoit voir entre pluſieurs autres endroits de ſon livre, celuy où il dit *hæreo fateor* &c.

Aprés avoir quitté M. Albizzi je viſitai le Procureur fiſcal du S. Office, que je trouvai fort civil, & le Commiſſaire du S. Office qui me dit qu'il ſoûtiendroit la verité au peril de ſa vie & comme diſciple de S. Auguſtin & comme Dominicain. Il me pria meſme que nous nous viſſions une fois la ſemaine pour conferer enſemble; qu'il ſe rendroit pour cet effet une fois à mon logis, & qu'apres j'irois le voir reciproquement, ce qui n'a pu toutefois depuis avoir aucune execution.

Au ſortir du Saint Office j'allai encore voir aux Carmes le P. Campanella, qui me dit qu'il croioit qu'il s'eſtoit fait il y avoit plus d'un an une Cenſure ſecrete des Propoſitions dont je luy parlois. Que toutefois avant qu'il m'en puſt aſſeurer, il falloit qu'il les viſt par écrit; & il me pria de les luy porter.

Je vis le dimanche 13 un homme qui m'aſſeura qu'un de ſes amis avoit veu & leu une lettre de ſix pages que M. Hallier avoit écrite à M. Albizzi, dont tout le deſſein & la concluſion eſtoit, que les Janſeniſtes eſtoient des gens qui aimoient les nouveautés & qui ne tendoient

tendoient qu'à faire un ſchiſme dans l'Egliſe. Qu'on avoit fait lecture ou rapport au Pape du contenu en cette lettre; & qu'elle eſtoit accompagnée d'une lettre de M. le Nonce qui n'eſtoit qu'un Panegyrique de M. Hallier & qui en parloit comme du plus illuſtre & plus zelé ſerviteur qu'euſt le S. Siege. Que meſme dans cette conjoncture-là un benefice qu'il avoit demandé, où il y avoit quelque competiteur ou difficulté, luy avoit eſté donné auſſi-toſt.

J'allai le jeudi 17 jour d'Aouſt voir M. le C. Barberin pour l'accompagner chez le Pape. M. le C. Barberin me fit compliment & me congratula de la viſite que le Commiſſaire du S. Office luy avoit dit que je luy avois faite. Je donnai avis à ſon Eminence d'une explication latine nouvellement imprimée en France & qu'on m'avoit envoiée touchant le ſens dans lequel ſeulement nous ſoutenions les Propoſitions. Cet eſcrit eſtoit intitulé, *Quinque Propoſitionum de gratiâ quas Facultati Theologicæ Pariſienſi M. Nicolaus Cornet ſubdolè exhibuit primâ Iulii anni* 1649, *vera & Catholica expoſitio juxta mentem diſcipulorum Sancti Auguſtini.* Il commençoit par ces mots; *Beati Auguſtini doctrina adverſariorum ſuorum calumniis ſemper appetita eſt, ac ſub alienis & fictis ad libitum aſſertionibus &c.* Il finiſſoit par ceux cy; *Sancti Auguſtini diſcipuli ſuam ſententiam hanc de quinque propoſitionibus iſtis ſubdolè concinnatis ad fraudem, omnibus Epiſcopis, Archiepiſcopis, Romanæ Sedi, univerſæ Eccleſiæ palam faciunt, ne quid jam ſubſit calumniæ, triumphatiſque malis artibus diſcat aliquando ſilere livor, & victricis Chriſti gratiæ vindicem Auguſtinum cum univerſâ Eccleſiâ colere.* Il eſtoit daté; *Pariſiis, Kal. Iul. anno ſalutis per gratiam reparatæ* M DC LI. Quoy qu'il ait eſté imprimé dés ce temps là j'en mettray un exemplaire dans le Recœuil des pieces que je me propoſe de faire à la fin de ce Journal, pour le conſerver à la poſterité avec ce meſme ouvrage. Cependant parce que je le fis voir à Rome à diverſes perſonnes, & en donnai pluſieurs exemplaires; lors que j'en parleray dans la ſuitte de ce diſcours, pour le déſigner en un mot, je l'appelleray noſtre Manifeſte Latin.

Quand j'eus dit ſommairement ce que c'eſtoit à M. le C. Barberin, il me demanda, puiſque nous n'avions point au fond d'autres ſentimens que ceux des Thomiſtes, pourquoy nous nous éloignions ſi fort de leur ancienne façon de parler. Je luy répondis que nous ne combattions point leurs ſentimens de la grace ſuffiſante quant à la choſe ſignifiée, mais que nous ne nous croïions pas obligés de nous ſervir de ce mot équivoque & captieux dont S. Auguſtin & S. Thomas ne ſe ſont pas ſervis. Mais que quant à celle des Jeſuites ſoumiſe au libre arbitre, nous eſtions obligés de l'attaquer & ne la pouvions ſouffrir, parce qu'elle eſtoit contraire à la doctrine de l'Egliſe. Qu'à la verité nous ſerions fort aiſes que leurs ſentimens y fuſſent conformes, afin de ne rien avoir à demeſler avec eux; mais que tant qu'ils y perſiſteroient, noſtre devoir nous obligeoit à les combattre autant que nous le pourrions. M. le C. Barberin continua à me dire que, puiſque nous n'eſtions pas éloignés de la doctrine des Thomiſtes, nous ferions bien auſſi de ne nous pas éloigner de ces anciens termes de l'Ecole. Et comme quelqu'un ſurvint qui nous divertit, M. le C. Barberin me dit que nous nous reverrions.

Quand je l'eus accompagné chez le Pape, je demeurai dans l'antichambre de ſa Sainteté juſqu'à leur ſortie de cette Congregation qui ne dura pas long temps; & j'allai en ſuite voir M. le C. Cechini à qui je n'avois encore pu parler, parce que toutes les fois que j'avois eſté pour le voir il eſtoit ou ſorti, ou je l'avois trouvé ſi accablé de monde qui avoit affaire à luy pour les affaires de la Daterie que je n'avois pas creu le devoir aborder dans cet embaras. Je le trouvai enfin ce jour là en quelque eſtat de me donner audience, mais encore toutefois ſi occupé qu'il me donna à peine le temps de luy expoſer le ſujet de ma legation. En ſuitte de quoy il me demanda, ſi ces cinq Propoſitions dont je luy avois parlé eſtoient dans la Bulle d'Urbain VIII contre Janſenius. Je luy répondis qu'elles n'eſtoient nulle part, & que je venois de luy dire qu'elles avoient eſté forgées à plaiſir par M. Cornet pour tromper le Pape & ſurprendre le S. Siege, & c'eſt pourquoy j'eſtois venu en avertir ſa Sainteté & leurs Eminences, afin qu'il ne s'en fiſt aucune deciſion avant que d'avoir diſcuté toute l'affaire & entendu les Theologiens qui pouroient s'y intereſſer de part & d'autre. Il me dit que le Pape n'avoit pas beſoin d'entendre perſonne pour faire une determination, quand il n'y avoit point d'auteur qui euſt avancé une doctrine; que le Pape definiſſoit comme bon luy ſembloit, & qu'auſſi-toſt que la definition eſtoit faite, il falloit y obeïr & s'y ſoumettre. Je luy repliquai quelque choſe pour luy faire entendre la neceſſité & l'utilité qu'il y avoit d'entendre les parties dans une Congregation ſolemnelle avant que de rien definir; & comme je vis qu'il ne le recevoit pas bien, je luy dis pour abbréger que le Pape m'avoit promis de le faire, & que je ſuppliois treshumblement ſon Eminence de vouloir contribuer de ſa part aux occaſions qu'elle en auroit à entretenir le Pape dans cette bonne diſpoſi-

tion. Il me dit qu'il en faudroit uſer comme ſa Sainteté l'ordonneroit. Je luy dis qu'il reconnoiſtroit luy meſme l'extreme importance dont il eſtoit d'entendre les parties dans une Congregation telle que je l'avois demandée au Pape, s'il avoit agreable d'en peſer les raiſons que j'avois à luy déduire : & dans cet entretemps aiant ouï un peu de bruit derriere moy, je tournai la teſte ; & aiant veu la portiere de ſa chambre levée par une foule de monde qui s'empreſſoit pour luy parler, je me levai pour prendre congé de luy, & je luy dis que s'il l'agreoit je viendrois une autre fois les luy repreſenter. Il me demanda ſi j'eſtois venu pour la lettre qui eſtoit ſignée de tant d'Eveſques. Je luy dis que non, mais que je n'eſtois pas auſſi venu contre, parce que la plus-part des Eveſques qui l'avoient ſignée, avoient eſtimé ſans doute que la determination qu'ils y demandoient ne manqueroit pas d'eſtre precedée d'un examen celebre, & qu'ainſi ils demandoient tacitement ce que ceux qui m'avoient envoié demandoient auſſi mais plus expreſſement.

Au ſortir de chez M. le C. Cechini j'allai voir le Procureur General de l'Ordre des Servites. Apres avoir ouï avec toute la patience & l'attention neceſſaires ce que j'avois à luy expoſer ; il me répondit qu'il n'avoit pas encore ouï parler en ſon particulier de l'affaire de ces cinq Propoſitions ; mais que c'eſtoit peut-eſtre pour ce ſujet que le Pape avoit ordonné une Congregation qui s'aſſembloit tous les Jeudis apres-diſner chez M. le C. Roma, & en laquelle ſe trouvoient avec luy qui en eſtoit le Doien, Meſſieurs les Cardinaux Spada, Ginetti & Cechini. Qu'au fond, quant à luy, il eſtimoit la demande que je faiſois tres équitable ; qu'elle eſtoit tres conforme à la couſtume du S. Siege, & qu'elle ne pouvoit manquer d'eſtre fort bien receuë par le Pape & par tous Meſſieurs les Cardinaux. Qu'il ne croioit point du tout que leurs Eminences en terminaſſent rien ſans en faire part à des Theologiens, & que s'il eſtoit un de ceux à qui elle ſeroit communiquée il en feroit ſon devoir. Qu'il eſtimoit que les Peres Hilarion Bernardin, & Luca Vadingo Cordelier, y auroient part ; & que je ne devois pas apprehender que les Jeſuites avec tout l'effort de leur credit qui eſtoit ſans doute tres grand à Rome, puſſent faire aller viſte en cette affaire, parce que l'empreſſement dans une rencontre de cette nature eſtoit une choſe entierement contraire à l'eſprit du Pape & de Meſſieurs les Cardinaux ; mais que ce que je devois craindre eſtoit qu'ils n'euſſent l'adreſſe de faire nommer ſous main pour cette Congregation des Theologiens qui ſeroient dans les ſentimens de leur ſocieté. Comme je vis ce Qualificateur entrer ſi fort dans les miens touchant la demande que je faiſois de cette Congregation, je creus devoir luy communiquer la difficulté que quelques-uns m'en avoient faite, ſur ce qu'ils diſoient que le Pape n'eſtoit point obligé d'entendre perſonne pour faire une déciſion, lorſqu'on ne voioit point d'Auteur qui paruſt, qui euſt avancé une doctrine ou fait un livre, & qui fiſt inſtance d'entendre ſa defenſe & de conſiderer ſes raiſons ; parce que hors cette hypotheſe il n'y avoit point de partie qui y fuſt intereſſée & qui obligeaſt d'entrer en connoiſſance de cauſe pour la diſcuſſion & la conſervation de ſes intereſts. Et il me répondit que toute perſonne qui y en vouloit prendre eſtoit une veritable partie. Qu'ainſi les Jeſuites avoient defendu autant que bon leur avoit ſemblé le livre d'un de leurs Peres nommé *Amicus* qui eſtoit mort, & qui avoit enſeigné l'homicide comme permis en conſcience. Qu'ils avoient donné des écrits pour luy plus eſpais de quatre doigts ; & que notamment quatre ou cinq jours avant que ce Jeſuite euſt eſté condamné, il avoit luy meſme eſté obligé par un Cardinal de prendre encore un nouvel écrit en faveur de ce Ieſuite, où il y avoit quarente ſix feuillets d'écriture.

Je vis encore le meſme jour *il Signor Camillo Piazza* Procureur des accuſés ; *Monſignor Paolucci* le plus ancien des Prelats de Rome, qui avoit encore la memoire tres fraiſche de ce qui s'eſtoit paſſé ſous Clement VIII & Paul V, dans la Congregation *de auxiliis*, & qui depuis ce temps-là avoit paſſé une grande partie de ſon temps dans la lecture de S. Auguſtin ; & le Procureur General des Capucins ; dans la viſite deſquels je ne remarquai rien qui fuſt digne d'une obſervation particuliere, non plus que dans celle de M. le C. Ginetti que je vis le lendemain Vendredi 19 l'apres-diſnée, quoyque je l'entretinſe fort long temps & fort commodement, & que je luy parlaſſe preſque de toutes les choſes que j'ai rapportées cy-deſſus, excepté certaines particularités qui n'eſtoient pas propres pour l'entretien que j'avois avec luy.

Le Samedi matin 19 je viſitai le P. *Delbene* ; lequel aprés avoir entendu tout le recit que je luy fis de cette affaire, me dit que je ne luy avois parlé que de cinq Propoſitions, & qu'il luy ſembloit qu'il y en avoit ſept, qu'il me dit qu'on leur avoit données à examiner il y avoit prés de deux ans dans une forme tout à fait nouvelle ; parce que luy & ſes Collegues n'en avoient jamais parlé enſemble une ſeule fois, mais qu'ils en avoient tous donné au Pape chacun en particulier leur ſentiment ſigné d'eux & cacheté. Que pour luy il avoit dans ſon écrit diſtingué les ſens, & mis à chacun des

ſens

ſens les qualifications convenables. Que depuis cela on n'en avoit pas ouï parler. Sa franchiſe me donna la hardieſſe de luy demander, ou pluſtoſt de luy dire comme une choſe certaine de laquelle j'eſtois d'ailleurs informé, que lorſqu'on leur avoit donné ces ſept Propoſitions deſquelles il m'avoit parlé, on les leur avoit preſentées conjointement avec les Cenſures que la Faculté de Paris en avoit faites. Il fut quelque temps ſans me répondre, craignant ſans doute s'il me le diſoit de pecher contre le ſecret qu'il avoit juré à ce Tribunal, & contre la verité s'il le nioit. Le voiant dans cette perplexité, je luy repetai le meſme diſcours d'une façon qui le preſſoit davantage de me répondre. Enfin il ne me répondit pas que cela eſtoit; mais une rougeur qui luy vint au viſage, me fut un aſſés grand témoignage que la choſe eſtoit ainſi, & j'eus encore cette nouvelle preuve qu'effectivement lorſqu'on avoit preſenté au Pape la premiere fois ces Propoſitions, outre les mauvais ſens dont on les avoit renduës ſuſceptibles en elles meſmes, on les avoit encore renduës odieuſes par une Cenſure d'une Faculté celebre dont on ſuppoſoit qu'elles eſtoient desja flétries. Mais quand je dis au P. *Delbene* que cette pretenduë Cenſure n'avoit jamais eſté faite par la Faculté; & que c'eſtoit un ouvrage de ceux meſmes qui avoient fait les Propoſitions, il en fut extraordinairement ſurpris, & il ne put s'empeſcher de me dire qu'ils avoient tousjours conſideré cette Cenſure comme veritable, & que je ne devois pas manquer d'avertir de ſa fauſſeté tous ceux à qui je parlerois de cette affaire.

Je repaſſai enſuitte chez le P. Procureur General des Servites pour luy porter un papier, que je luy avois promis de luy faire voir lorsque je le viſitai. Il me parla ce jour là de l'affaire comme en aiant eu quelque lumiere depuiſque je l'avois veu: & il me dit qu'il eſtoit aſſeuré qu'on n'en decideroit rien ſans l'avoir communiquée non ſeulement aux plus habiles Theologiens de Rome, mais encore à quelques-uns des pays etrangers que l'on manderoit pour cet effet. Que pour lors les Cardinaux ne faiſoient encore que deliberer s'il eſtoit à propos d'en faire une deciſion. Que l'Aſſiſtant des Jeſuites de France qui eſtoit fort informé de ce qui ſe paſſoit en France ſur ce ſujet, diſoit hautement que cette deciſion y eſtoit merveilleuſement ſouhaittée de tous les gens de bien, & quaſi generalement de tout le monde; que ſi l'on ne la faiſoit promptement, toutes choſes y ſeroient bien-toſt dans un renverſement general: parce que les Propoſitions y eſtoient ſoûtenuës meſme dans leur mauvais ſens, au moins par ceux, qui eſtant capables de s'y arreſter en les entendant avancer à d'autres, & ne l'eſtant pas de faire la difference des ſens qu'elles pouvoient avoir, les eſtimoient veritables & les ſoûtenoient ſelon le ſens naturel qu'elles enfermoient. Je dis à ce Qualificateur qu'il alloit un peu trop loin, & que ſi le P. Annat qui eſtoit alors l'Aſſiſtant de France à Rome aſſeuroit cela comme veritable, les avis qu'il recevoit de France ſur ce ſujet ne l'eſtoient pas; parce qu'en effet il n'y avoit en France aucun Catholique de quelque condition qu'il fuſt qui fuſt aſſés malheureux & aſſés mal inſtruit pour eſtre dans cette croiance: Mais que ces bons Peres & leurs aſſociés dans la cabale de ces cinq Propoſitions, le diſoient ainſi pour en obtenir plus facilement la condamnation.

Le dimanche 26 j'allai encore à la promenade avec M. le C. Barberin, où entre autres choſes je luy parlai d'un Cardinal de ſes creatures (c'eſt comme on parle à Rome) que j'avois entretenu ſur le ſujet de ces cinq Propoſitions; & qui m'avoit dit qu'aiant examiné la doctrine de Janſenius touchant ces Propoſitions il trouvoit tous ſes ſentimens tres catholiques, bien qu'en quelques autres points particuliers, comme touchant les œuvres des infideles, il le trouvaſt different des ſiens & par conſequent contraires aux veritables; ce qui ſuffiſoit, diſoit ce Cardinal, pour avoir donné lieu à la Bulle d'Urbain VIII contre luy. M. le C. Barberin me dit, que, quoy que les ſentimens de Janſenius fuſſent veritables non ſeulement en ces points là, mais auſſi en toutes les autres parties de ſon livre generalement, la Bulle neantmoins eſtoit bien donnée parce qu'elle n'eſtoit nullement pour la condamnation non plus que pour l'établiſſement d'aucune maxime, mais ſeulement une ſimple prohibition proviſionnelle du livre en attendant qu'il fuſt éclairci, & que les eſprits qui eſtoient échauffés par ſa publication fuſſent rentrés dans le calme qu'ils devoient avoir. Il me dit encore, que ſi l'on conſideroit ainſi cette Bulle, & qu'on s'y ſoûmiſt ſans difficulté comme l'on devoit faire, toutes choſes pourroient s'ajuſter & ceux qui y avoient reſiſté juſqu'alors, recevoir le contentement qu'ils ne devoient pas eſperer ſans cela.

Je viſitai le mardi matin Monſignor Spada Patriarche de Conſtantinople, qui apres m'avoir entendu, me demanda s'il viendroit auſſi à Rome des Theologiens du parti contraire à celuy pour qui j'eſtois; & je luy répondis que je n'en ſçavois rien, mais qu'il y en avoit tousjours ſur les lieux (à Rome où j'eſtois) parce que les Jeſuites eſtoient nos veritables parties.

Cela ne m'empeſcha pas de viſiter encore le P. le Maire le lendemain; auquel aiant demandé dans l'entretien, s'il ne ſçavoit point au vray

s'il

s'il viendroit de nos Docteurs contre nous, comme on me l'avoit dit en divers endroits, & qu'il m'avoit luy meſme témoigné le croire il n'y avoit pas long temps. Il me répondit qu'il ne croioit pas qu'il deuſt en venir. Que les raiſons de ceux qui avoient eſté de cet avis, eſtoient, que quant à eux ils eſtoient comme en poſſeſſion de la doctrine de l'Egliſe (juſqu'à quel point monte peu à peu la préſomption des gens apres avoir eſchappé une condamnation qu'ils avoient ſi juſtement meritée !) que par conſequent ils n'avoient rien à dire pour la ſoûtenir : qu'ils ne devoient point ſe mettre en peine d'une choſe dont tout le monde demeuroit d'accord, & que de voir quelqu'un comparoiſtre icy pour y defendre ſes ſentimens cela eſtoit bon à ceux qui en avoient de ſuſpects ou de condamnés. Que la ſeule raiſon des autres qui eſtoient d'avis qu'il y vinſt des Docteurs contre nous, eſtoit qu'il n'y avoit point de ſi bonne cauſe qui n'euſt beſoin d'aide ; mais que les premiers diſoient que ſi le Pape jugeoit à propos qu'il y en euſt de leur part qui fuſſent écoutés, qu'il pourroit en mander ou en prendre ſur les lieux. Il me dit en ſecond lieu une diſtinction aſſés remarquable qu'ils faiſoient des cinq Propoſitions, ſçavoir, qu'il les falloit conſiderer & examiner en deux manieres, l'une à l'égard du peuple, & l'autre à l'égard des Doctes : & que quand il ſe trouveroit qu'eſtant priſes par rapport aux Doctes, elles auroient des ſens capables d'eſtre receus & ſoutenus parmi eux, ſi neantmoins eſtant priſes par rapport au peuple, elles eſtoient capables d'exciter du bruit dans l'Egliſe & de jetter du ſcandale & du ſcrupule dans les ames ſimples, il ne falloit point du tout les épargner mais les condamner. Parce qu'enfin, en France on voioit évidemment comme deux partis oppoſés tout à fait formés & deux Religions differentes. Qu'on avoit veu des Heures differentes : qu'on avoit fait un nouveau Catechiſme de la grace : que les Eccleſiaſtiques, & meſme les familles Seculieres eſtoient diviſées, &c. Qu'il falloit remedier à ces deſordres & en retrancher la cauſe, & cette cauſe il l'attribuoit aux Propoſitions. En troiſiéme lieu la maniere dont il ſe figuroit qu'on deuſt faire les conferences que j'eſtois venu pourſuivre ſur ce ſujet, eſtoit aſſés admirable. Il en parloit comme toute l'affaire devant ſe reduire à quelques interrogations qu'il diſoit qui nous ſeroient faites ſur les ſens dans leſquels nous entendions ces Propoſitions, & apres nos réponſes & nos diſtinctions, nous eſtre faites ſi beſoin eſtoit de nouvelles interrogations juſqu'à ce qu'on euſt bien compris noſtre ſentiment ; apres quoy nous devions ſelon ſa penſée eſtre renvoiés chez nous, & puis le jugement eſtre prononcé à la commodité du Pape & de ceux du miniſtere deſquels ſa Sainteté voudroit ſe ſervir dans cette affaire, ce qui ſelon le compte de ce Jeſuite devoit eſtre une regle inviolable de noſtre foy. Car en quatriéme lieu il me parla de l'infaillibilité de tout ce que le Pape faiſoit, ſoit dans les jugemens de l'Inquiſition, ſoit dans tous les autres en quelque maniere que ce fuſt, & dans ſon lit meſme où ſa Sainteté eſtoit alors tres indiſpoſée, comme de choſes certaines & indubitables, & comme le S. Eſprit & ſon aſſiſtance n'eſtoit pas plus attachée aux Conciles generaux qu'à ces ſortes de determinations : ce qu'il étendoit meſme & par exemple à tout ce qui s'eſtoit fait & ſe feroit dans l'affaire de M. Herſent.

Je vis le meſme jour le General des Dominicains, qui me dit le nouveau mandement qu'il avoit envoié il y avoit peu de temps à tous les Religieux de ſon Ordre de preſcher & d'enſeigner la doctrine de S. Auguſtin ; & il m'en parla avec beaucoup d'eſtime & de zele, me diſant qu'il l'avoit ainſi fait pour ſatisfaire en ce point à ce qu'il devoit à Dieu & à l'Egliſe. Et au ſortir de cette viſite, je fis celle du *P. Bordonne* Religieux du tiers Ordre de S. François, en qui je trouvai une grande ſincerité & beaucoup d'eſtime & d'affection pour la doctrine de S. Auguſtin.

Je vis encore ce jour-là meſme un autre General d'Ordre, ſçavoir celuy des Sommaſques nommé le *P. Ubaldino*. Il me dit quant au fond de la doctrine, qu'il y avoit peu de perſonnes qui fuſſent mieux informez que luy des ſentimens des Jeſuites, parce qu'il avoit fait deux ou trois cours en Theologie dans leſquels il les avoit enſeignés, comme il les avoit autrefois appris luy meſme ; mais qu'à la fin la miſericorde de Dieu & la lecture de S. Auguſtin luy avoient fait reconnoiſtre ſes égaremens. Qu'il admiroit comme il y eſtoit autrefois attaché, & comme il les ſoûtenoit fermement pour des verités ſolides ; qu'il beniſſoit Dieu de s'en voir detrompé ; & qu'il luy demandoit la meſme grace pour tous ceux qui eſtoient encore amoureux de leurs tenebres. Quant au recit des choſes que je luy avois dit qui s'eſtoient paſſées à l'occaſion de ces Propoſitions, il me pria d'en faire une petite hiſtoire abregée, parce qu'il croioit qu'il ne faudroit que cela pour diſſiper toute cette conſpiration nonobſtant le grand crédit des Jeſuites. Et quant aux Congregations du S. Office dont il eſtoit Qualificateur ; qu'il y avoit desja aſſés de temps qu'il s'en eſtoit comme retiré tout à fait, & ne s'y trouvoit plus depuis les intelligences & les pratiques qu'il avoit reconnu que les Jeſuites y entretenoient,

noient afin de ne rien avoir à démeler avec eux, &c.

Je montrai le jeudi 24 au P. Campanella les cinq Propoſitions écrites, & il reconnut que c'eſtoit celles-là meſme ſur leſquelles on leur avoit demandé leurs ſentimens par écrit il y avoit environ deux ans; mais il me dit qu'alors il y en avoit encore deux autres, & c'eſtoient celles qui eſtoient les dernieres dans la fauſſe Cenſure qu'on avoit preſentée au Pape comme faite par la Faculté.

Le jour de S. Louïs Meſſieurs les Cardinaux aſſiſtent en chapelle à la Meſſe qui ſe dit en l'Egliſe de ce nom. Lorſque M. le C. Barberin y ariva, ſon Maiſtre de Chambre me dit que ſon Eminence eſtoit venu *incognito* le mécredi précédent pour me prendre & me mener à la promenade. Au ſortir de la Meſſe je témoignai à ſon Eminence le déplaiſir que j'avois de ne m'eſtre pas trouvé au logis à l'heure qu'il prit la peine d'y venir. Il me dit qu'il n'avoit qu'une parole à me dire, qu'il me la diroit une autre fois; & comme je luy dis que j'irois l'apprendre chez luy, il me la dit ſur le champ. C'eſtoit qu'on avoit fait des plaintes de moy, de ce que je faiſois des conventicules avec les Peres de l'Oratoire qui ſont à Rome au nombre de ſix logés dans la maiſon de S. Louïs où j'eſtois auſſi pour lors logé, en attendant que j'euſſe areſté une maiſon propre pour nous. M. le C. Barberin adjoûta que je ferois mieux d'attendre que les Docteurs qui devoient venir me joindre fuſſent arivés, pour parler alors conjointement avec eux de noſtre affaire à ceux à qui il ſeroit à propos de la communiquer, & de demeurer cependant en repos; que de donner du mécontentement de moy en m'empreſſant de la dire à tout le monde, & d'attirer des perſonnes dans mes ſentimens & mes intereſts. Je répondis à M. le C. Barberin que depuis que j'eſtois à Rome, je n'avois veu d'ordinaire de Pere de l'Oratoire que le P. Petit qui eſtoit leur Superieur, & qui venoit aſſés ſouvent à l'iſſuë des repas me viſiter avec M. Chibert qui eſtoit auſſi le Superieur des Preſtres de cette Maiſon; & que dans les entretiens familiers que nous avions enſemble, je parlois le moins que je pouvois de mon affaire, parce que j'eſtois obligé d'en tant parler ailleurs aux autres perſonnes que je pouvois voir pour cet effet, que le diſcours m'en devenoit ennuiëux & importun hors les occaſions neceſſaires. Que je n'avois pas veu juſque-là à quoy les Peres de l'Oratoire qui eſtoient à Rome pouvoient contribuer à l'effet de la pourſuitte que j'avois à faire, & que la premiere penſée de les attirer à moy ne m'eſtoit pas encore venuë dans l'eſprit. M. le C. Barberin me dit qu'il ſçavoit bien que j'agiſſois avec circonſpection & prudence, mais qu'il me donnoit cet avis afin que je priſſe garde de ne pas donner ſujet de faire des plaintes de moy. Je remerciai M. le C. Barberin de l'affection qu'il me témoignoit, & luy repliquai que j'agiſſois avec autant de franchiſe & de ſimplicité que de prudence; que j'eſtois venu pour manifeſter au S. Siege & à tous ceux qui prenoient part à ſes intereſts une des plus noires entrepriſes qui fut jamais formée pour le ſurprendre; que je taſcherois de m'acquitter de ma commiſſion, quoyqu'on en puſt dire; & que les plaintes qu'on pourroit faire de moy ne me mettroient pas beaucoup en peine, quand elles ſeroient auſſi mal-fondées que celle dont il m'avoit parlé ſur le ſujet de ces Peres de l'Oratoire, laquelle ne l'eſtoit pas mieux, qu'une autre que j'avois appris par les dernieres lettres que des Docteurs partiſans de M. Cornet avoient faite de moy à Paris, ſçavoir que je me diſois à Rome Deputé de la Faculté, de quoy je faiſois juge Son Eminence, qui trouva ſur le champ cette calomnie tout à fait ridicule & ſans raiſon.

Ce ne fut pas ſeulement au ſortir de l'Egliſe de S. Louïs que toutes ces choſes furent dites entre M. le C. Barberin & moy; mais nous nous en entretinſmes encore l'apres-diſnée ſur les meſmes principes de part & d'autre dans une viſite que je crus eſtre obligé de luy rendre chez luy pour le remercier du ſoin qu'il avoit pris de m'en donner avis, comme il avoit fait, & apres ce que nous en diſmes la choſe en demeura là. Mais cela n'empeſcha pas que les Jeſuites qui ſçavoient l'affaire, ne priſſent de là occaſion de me décrier en divers endroits dans Rome, comme aiant desja eſté deferé à l'Inquiſition, pour avoir infecté de ma doctrine pluſieurs Preſtres de S. Louïs & principalement les Peres de l'Oratoire qui y eſtoient. C'eſtoit une médiſance d'autant plus faſcheuſe qu'elle ſe faiſoit avec quelque apparence de fondement, mais il falloit l'eſſuiër auſſi bien que d'autres ſans s'en mettre en peine, & ne laiſſer pas d'aller droit à l'affaire principale qui eſtoit le ſujet de ma legation.

J'oubliois que pour rendre la ceremonie de la feſte de S. Louïs plus celebre, & l'excommunication decernée au S. Office contre M. Herſent, parce qu'il n'y avoit pas comparu nonobſtant les citations publiées contre luy, plus éclatante, on avoit choiſi le jeudi veille de cette feſte pour la publier & l'afficher imprimée. Qui fut un choix remarquable auſſi, parce que c'eſtoit le bout de l'an du ſermon qu'il avoit preſché dans cette Egliſe, auquel pourtant comme je l'ai dit ailleurs on n'avoit pu trouver aucune Propoſition condamnable ny abſolument ny par relation à Janſenius, quelque re-

cherche curieuse qu'on en eust pu faire, & quelque application & interpretation desavantageuse qu'on se fust aussi efforcé d'en faire.

Mais quand je considere que le mesme M. Hersent estant à Rome en l'année 1645 y avoit distribué luy mesme un Memorial signé de sa main pour la justification de Jansenius qu'il soutenoit n'avoir enseigné que la doctrine de Saint Augustin & de Saint Paul, & où il parloit avec une étrange force contre la Bulle d'Urbain VIII, sans qu'alors on luy en eust fait aucune peine, je ne puis assez m'étonner de l'inégalité de ce procedé. Quoyqu'il en soit, j'ai ce Memorial entre les mains qui a pour titre: *Super Bulla Urbani VIII adversus Ianſenium, & libro Antonii Arnaldi, admonitiones quædam SS. D. Pontifici Innocentio pro Memoriali offerendæ.* Et qui commence par ces termes: *Magnum & perniciosum in doctrina Theologica incendium.* Et finit par ceux-cy: *Hoc Memoriale ſummo Pontifici offerendum curavit Carolus Herſent Doctor Theologus, & Regis Chriſtianiſſimi Concionator ordinarius, pro ſuo ſummo in Sedem Apoſtolicam & SS. Patrem Innocentium ſtudio & amore, ſalvâ in omnibus Apoſtolicæ Sedis & ſummi Pontificis reverentiâ.* Ainsi signé *Carolus Herſent* avec Paraphe.

J'allai le matin le mardi 29 visiter l'Eglise de S. Jean decolé, & apres y avoir fait mes prieres, je trouvai sous le Cloistre M. Fernier Docteur de nostre Faculté qui me vint joindre. Il me parla bonnement du grand credit de M. Albizzi dans les affaires pour lesquelles j'estois venu, de son étroite liaison avec les Jesuites, & de l'estime en laquelle il estoit auprés du Pape & des Cardinaux d'homme sçavant & entendu. M. Fernier pousſa si loin cet avis charitable, que je m'en sentis obligé de luy répondre, que je ne redoutois ny la personne ny la puissance de M. Albizzi, quand il voudroit l'employer au desavantage de la verité: parce que Dieu qui en estoit le Protecteur ne laisseroit faire de mal contre elle à M. Albizzi ny à d'autres qu'autant qu'il plairoit à son impenetrable & invincible Providence.

CHAPITRE VIII.

Visites du mois de Septembre. Ecrit plein d'impostures d'un Augustin Docteur de la Faculté qui se debitoit secrettement dans Rome. De la Bulle d'Urbain. Du P. Lemos; & du zele de Clement VIII pour la doctrine de la grace. Recommandé diverses fois de ne point parler de Ianſenius.

LE troisiéme jour de Septembre un Ecclesiastique de la Communauté des Prestres de S. Hieroſme de la charité, homme pieux, sçavant & plein de zele, que je visitai ce jour-là pour la seconde ou troisiéme fois; Apres avoir ouï le recit que je luy fis de cette affaire, il me dit franchement qu'il avoit esté jusque-là informé de ces matieres d'une autre façon, & me communica un écrit dont il m'avoit desja parlé auparavant & qui estoit intitulé *De controverſia inter Ianſeniſtas & Anti-Ianſeniſtas*, qu'il me dit, comme en effet j'en eus depuis des preuves tres asseurées, avoir esté fait par le P. Morel Augustin Docteur de nostre Faculté à la requisition de M. Albizzi qui l'avoit prié de luy dresser un memoire de l'estat de ces controverses.

Il nous represente dans cet écrit sous le nom de Jansenistes, comme des gens qui ne sont « animés que de passion & de haine contre le S. « Siege, & qui n'ont pour but que de combattre « & de ruïner son autorité. Que c'est cette aver- « sion qui est l'origine de toutes les disputes qui « sont arivées sur tous les points de doctrine « contestés. Qu'on n'a entrepris d'écrire des « matieres de la grace, de la frequente Com- « munion & des autres, que pour avoir occasion « de decrediter par-là les plus zelés defenseurs « du S. Siege, en les faisant passer auprés du peu- « ple pour des ignorans qui ont corrompu les « sentimens des Saints Peres & qui ne sont imbus « que des erreurs Semipelagiennes & Pelagien- « nes, afin de pouvoir en suitte dire impune- « ment tout ce qu'on voudroit de cette autorité « sacrée pour la détruire, lorsque ceux qui la « defendent seroient sans credit & sans estime. « Que c'estoit pour cet effet-la mesme qu'on les « a voulu exclurre (eux Religieux Mendians) « des Assemblées de la Faculté, en restreignant « leur nombre à deux de chaque Ordre. Qu'on « achettoit pour la mesme fin à beaux deniers « comptans des Docteurs, des Predicateurs, des « Bacheliers, des Estudians dans toutes les Uni- « versités & dans toutes les Villes de France; « afin que non seulement dans les occasions pu- « bliques, mais aussi dans les entretiens fami- « liers, ils gagnassent du monde & qu'ils leur in- « spirassent non seulement leurs sentimens tou- « chant la grace & la predestination, mais aussi « des maximes épouventables que nous soute- « nions contre les Sacremens de l'Autel & de la « penitence & contre l'autorité du Concile de « Trente. Que nous nous estions emparés de « l'esprit de plusieurs personnes de qualité riches « & puissantes, qui fournissoient liberalement « des sommes immenses de deniers pour subvenir « aux dépenses necessaires pour faire reüssir des « desseins si pernicieux. Que nous avions en di- « vers endroits des Seminaires & des Assemblées « de Sectateurs qui n'estoient uniquement ap- « pliqués qu'à machiner des moiens pour en ve- « nir à bout. Que c'estoit pour cet effet que « nous «

„ nous nous attachions à tort & à droit à soûte-
„ nir des dogmes de Jansenius ; parce qu'ils y
„ estoient fort propres. Qu'aprés toutefois que
„ nous avions reconnu que nous n'avançions pas
„ en cette affaire autant que nous l'eussions sou-
„ haitté par les ouvrages faits sur la grace ; nous
„ n'avions pas pu retenir davantage le venin que
„ nous couvions il y avoit long temps contre le
„ S. Siege & contre l'Eglise ; & que nous avions
„ enfin vomi ce venin en mettant au jour les li-
„ vres de la frequente Communion & de la Tra-
„ dition de la penitence, dans lesquels nous ac-
„ cusions l'Eglise d'estre corrompuë, & de la-
„ quelle nous disions que nous estions les mede-
„ cins & les réformateurs. Que nous avions
„ tousjours empesché par toutes sortes de voies
„ que les Bulles des Papes ne fussent receuës ny
„ dans les Dioceses ny par les Facultés ; & que
„ lorsque les adresses qu'on avoit emploiées pour
„ cette fin n'avoient pas reüssi, nous avions eu
„ recours à d'autres voies, jusqu'à exciter des
„ seditions lorsque nous l'avions pu & que nous
„ les avions jugées necessaires. Qu'enfin tout
„ cela estant inutile, la rage & la fureur nous
„ avoit portés à reveiller & à soûtenir par toutes
„ sortes de voies, toutes les anciennes erreurs &
„ maximes scandaleuses de la matiere de la grace
„ & des Sacremens que les Papes avoient aupar-
„ avant condamnées : & que ç'avoit esté pour
„ cette raison, que ceux qui dans la Faculté
„ avoient à cœur de maintenir l'autorité du S.
„ Siege, & d'arrester le cours des calamités &
„ des desordres dont ces commencemens mena-
„ çoient toute l'Eglise, se voians sans comparai-
„ son le plus grand nombre à l'égard de ceux qui
„ estoient les ennemis de cette mesme autorité,
„ avoient choisi comme les plus scandaleuses en-
„ tre plusieurs autres Propositions que nous ré-
„ pandions parmi le peuple, celles que M. Cor-
„ net avoit mises en avant, pour les censurer en
„ general & sans avoir égard si elles estoient a-
„ vancées par Jansenius, par M. Arnauld, par
„ les Jesuites ou par quelque autre personne que
„ ce pust estre. Qu'au reste le S. Siege devoit
„ extremement prendre garde de ne pas prester
„ l'aureille à ces Jansenistes, parce qu'ils es-
„ toient meslés & unis avec les Richeristes ; c'est
„ à dire avec les Sectateurs du Docteur nommé
„ Richer, qui avoit tant écrit contre la Monar-
„ chie Ecclesiastique, & que toute leur faction
„ n'ambitionnoit & ne se proposoit rien avec
„ plus d'ardeur que d'avilir l'autorité du S. Sie-
„ ge. C'est pourquoy ce zelé donneur d'avis &
ce fidelle Conseiller apres avoir dans ce mesme
écrit marqué en particulier les noms de quel-
ques-uns de ceux qu'il supposoit coupables de
ces factions & de ces desseins, & les noms aussi
de quelques autres des principaux serviteurs
du S. Siege qui s'y opposoient, conclud enfin
cet écrit par son avis qu'il y propose avec quel-
que moderation apparente, en disant, que le „
plus court en cette affaire seroit d'imposer si- „
lence à chacun ; mais en persistant au fond
dans les belles idées qu'il avoit données de
nous, & en persuadant au Pape de nous trait- „
ter avec toutes les défiances & les precautions „
qu'on peut prendre avec des ennemis declarés, „
& de nous accabler tous les jours par de nou- „
velles Bulles & Decrets pour nous réduire à „
l'obeïssance, & d'agir avec les autres comme „
avec ses enfans bien-aimés & ses serviteurs les „
plus fideles, & pourvoir autant qu'il seroit „
possible à leur interest & satisfaction. „

Mais quoyque tout ce que je viens de rap-
porter de cet écrit en soit extrait mot à mot,
il est mal-aisé sans le lire de se le representer tel
qu'il est. C'est pourquoy bien qu'il soit un
peu long, j'ai creu qu'on seroit bien-aise de le
trouver entre les pieces que je joindrai à ce
Journal afin d'y voir un modelle des impres-
sions desavantageuses, qu'on donnoit de nous
& de nos intentions à Rome au Pape & à ses
principaux Officiers, pour nous y rendre su-
spects & odieux & les irriter contre nous ; &
qu'on puisse reconnoistre par cet exemple de
quelle maniere les Papes sont quelquefois mal-
informés de la verité des choses qu'on leur ex-
pose. C'estoit un bon Religieux, Docteur de
Paris, de l'Ordre de S. Augustin, à qui on a-
voit demandé l'estat sincere de ces disputes en
France. Cet écrit qu'il avoit dressé se commu-
niquoit comme venant de luy & comme un
ouvrage rare, fidele & secret ; ce qui donnoit
à tout le monde la curiosité de le voir.

Tous ceux qui le lisoient y adjoutoient
toute creance, personne n'estoit à Rome pour
le contredire ; & quand j'y fus mesme arivé,
bien que je fusse nommé en particulier dans
cet écrit, ceux pour qui il avoit esté dressé
estoient obligés à un secret qui les eust empes-
chés de m'en rien dire, quand ils l'eussent d'ail-
leurs souhaitté. De sorte qu'il avoit son cours
à Rome entierement libre, aussi bien sans dou-
te que plusieurs autres dont je n'ai jamais pu
rien découvrir ; & il me fut demeuré inconnu
aussi bien que les autres de pareille qualité ;
sans la charité & la cordialité de ce bon prestre
qui me le donna en aiant eu luy mesme par
hazard communication.

Il me fut confirmé qu'il venoit du P. Morel
par Monsieur l'Archevesque Sa-
cristain du Pape qui avoit esté pris de l'Ordre
des Augustins suivant la coustume pour estre
élevé à cette dignité & office. Mais je suis obli-
gé de rendre ce témoignage au P. Morel que
mon dit Signor Sacrista luy aiant reproché l'ai-
greur avec laquelle il parloit dans cet écrit con-
tre des gens qui faisoient non sans quelque

fondement profession d'estre inviolablement attachées à la doctrine de S. Augustin dont ils se disoient les defenseurs, & l'aiant invité à le refaire; le P. Morel croiant qu'il feroit assés pour la satisfaction de Monsignor Sacrista, s'il y adjoutoit quelque chose pour l'adoucir, il y adjouta les deux derniers paragraphes qui y sont aprés ces paroles (*quod omen avertat Deus*) par lesquelles il le finissoit d'abord, & outre ces deux paragraphes il y adjouta encore ce qui y est dit de M. Loysel Curé de S. Jean & Chancelier de l'Université à la fin du paragraphe *Debet sancta Sedes summè cavere*. On verra cet écrit entier à la fin de ce Journal tant en la maniere qu'il fut fait d'abord, qu'avec ce qui y fut adjouté quand ce Religieux le retoucha.

Les prieres de 40 heures qui sont tousjours à Rome dans plusieurs Eglises en des quartiers differents, avoient esté commencées à S. Louïs à l'ordinaire le jour de la feste, & elles m'y avoient retenu jusqu'à ce qu'elles fussent finies, sçavoir jusqu'au 28 jour du mois d'Aoust feste de S. Augustin, que je quittai la demeure de S. Louïs pour aller prendre possession du logis qui j'avois retenu pour moy & pour les autres Theologiens qui devoient venir me joindre, lequel estoit prest quelques jours auparavant.

Aussi-tost aprés que j'y fus estabi, le jour de la naissance du Roy estant venu qui est le 5 de Septembre, je pris l'occasion de ce jour qui doit estre cher & en veneration à tous les François, pour prier à disner quelques prestres de S. Louïs que j'avois veus plus familierement pendant que j'y estois demeuré, & le Pere Guérin chanoine regulier de S. Augustin & Procureur de l'Ordre à Rome, dont j'avois acquis le voisinage par cette nouvelle demeure qui estoit aussi tout proche de celle des prestres de la Mission ruë Gregoriane.

A peine avions nous achevé de disner que j'y receus une nouvelle visite du Pere le Maire Jesuite, qui m'entretint fort au long des sentimens de sa Compagnie touchant la grace, laquelle il disoit ne manquer jamais à la volonté quand elle a obligation de faire le bien, mais qu'elle l'acceptoit ou la rejettoit selon qu'il luy plaisoit ou qu'il ne luy plaisoit pas de s'en servir. Il me parla aussi de la Censure qui avoit esté faite à Vagliadolid de 22 Propositions contraires à l'autorité de S. Augustin, comme d'une chimere & d'un compte fait à plaisir; quoy qu'elle fust trés asseurée & qu'il en fust venu à Rome de Vagliadodid des exemplaires imprimés & autentiques. En fin il me parla de la maniere dont il se tenoit assuré que le Pape jugeroit toute cette controverse, en me disant comme il avoit desja fait en quelque autre rencontre, que nous donnerions nos memoires, que nous nous retirerions, & qu'aprés nous laisserions faire l'Eglise.

La mort de M. le C. Panzirole estoit arivée le jour précédent, & il fut enterré ce jour-là mesme à S. Sylvestre avec les ceremonies accoustumées qui se font aux funerailles de leurs Eminences.

M. le C. Barberin me mena encore à sa Bibliotheque l'apres-disnée du Mécredi sixiéme. Je luy rendis ce jour-là quelques cahiers manuscrits qu'il m'avoit obligé de lire d'un Auteur nommé Paludanus. Je luy dis que j'y avois trouvé un expedient assés favorable pour oster les difficultés de la reception de la Bulle d'Urbain VIII, sçavoir dans le lieu où il examine la plus grande raison qu'on y oppose, qui est parce qu'elle dit, qu'il y a dans le livre de Jansenius des Propositions condamnées par la Bulle de Pie V. Mais, dit cet Auteur, en parlant à ceux qui font cette difficulté; vous en demeurés-vous mesme d'accord, & Jansenius aussi; car luy & vous, vous mettés en peine d'expliquer la diversité des sens de vos Propositions & de celles de Baius; & il ne seroit pas besoin de faire cela, si les paroles n'en estoient semblables. Or, dit-il, la Bulle d'Urbain VIII ne dit pas que ces Propositions qui sont dans Jansenius contiennent le mesme sens que celles de Baius, c'est donc assés pour la faire valoir & la recevoir qu'elles aient entre elles de la conformité pour ce qui est des paroles encore que les sens en soient differents; & cela suffisoit à Urbain VIII pour avoir un juste sujet de faire sa Bulle d'abord que ce livre parut, dans l'apprehension qu'il pouvoit avoir qu'elles n'y fussent aussi dans le mesme sens, sauf apres à le decharger de cette condamnation quand on auroit apres un exact examen reconnu la verité & la sincerité de ses sens & la difference qu'il y avoit entre ces mesmes sens & ceux qui furent condamnés en la personne de Baius. M. le C. Barberin fut assés satisfait de ce discours, & me dit gaiement que recevoir cette Bulle c'estoit le moien de couper bras & jambes aux Jesuites. *Quando riceverete la bolla, tagliarete le gambe alli Giesuiti*, je luy dis que c'estoit là ce que j'avois leu de principal dans les cahiers qu'il m'avoit donnés de ce livre; & il me fit une réponse qui marque son activité & sa grande diligence à lire les livres, sçavoir qu'il avoit leu celuy là presque tout entier dans son Carosse en faisant les sept Eglises.

Pendant cet intervalle de temps qui se passa depuis mon établissement en mon nouveau domicile jusqu'au dimanche 10 de Septembre, outre ces deux visites dont je viens de faire le recit, j'en fis encore plusieurs autres où il ne se dit

dit rien de fort remarquable. Je vis M. l'Eveſque de Cavaillon Gentil-homme Avignonnois de qualité & d'eſprit; M. le Marquis *Del buffalo* General de l'Artillerie du Pape, avec qui j'avois contracté pendant mes premiers voiages une connoiſſance & amitié particuliere; M. *Michel Angelo Ricci*, & le *P. Mariana* ſon intime ami; M. *Paolo di Roſſi* grand Juriſconſulte & qui avoit connu autrefois M. *Pegna* Doien de la Rotte; *Monſignor Sacriſta*; M. *Ricciardo de Alcoltis* Curé de S. Sauveur à Rome, Gentil-homme de naiſſance Florentin, Qualificateur de la Congregation *dell' Indice* & grand Theologien fort inſtruit de la hierarchie & de la diſcipline eccleſiaſtique, qu'il avoit apriſe, diſoit-il, dans S. Cyprien, & non pas dans nos flateurs de Docteurs qui l'avoient toute defigurée par leurs écrits; mais inſigne ſur toutes choſes pour la connoiſſance & l'indignation qu'il avoit de la conduite toute politique des Jeſuites, & de leurs pernicieux ſentimens dans la Morale & dans la Foy; M. Dorigny Superieur des Preſtres de la Miſſion qui eſtoient à Rome; le P. Barelier Aſſiſtant François des Dominicains auprés de leur General; le P. Commiſſaire du S. Office; & ceux de tous ces Meſſieurs que je n'avois pas encore ſalüés, je les informai du ſujet de mon retour & de ma negotiation à Rome, & quant à ceux qui l'eſtoient desja je leur preſtai ou donnai de nos Manifeſtes Latins, & des Antitheſes ou differences qu'il y avoit entre la doctrine de Calvin & celle de S. Auguſtin qui eſtoit la noſtre, que l'on m'avoit nouvellement envoiées de France. Ce que je fis neantmoins apres en avoir long temps deliberé en moy meſme, & tousjours avec quelque repugnance à cauſe que le nom de Janſenius eſtoit inſeré dans le premier de ces écrits, & que ce nom pouvoit tout ſeul les rendre ſuſpects & les faire mépriſer. Mais je conſiderois la neceſſité qu'il y avoit de faire connoiſtre à Rome nos ſentimens le plustoſt & au plus grand nombre de perſonnes que je pourrois, comme auſſi que ſi quelqu'un me reprochoit cette faute, je pourrois la rendre aucunement ſupportable en repreſentant qu'on n'y auroit touché que tres legerement ce qui regardoit cet Auteur, & en promettant que je ferois mon poſſible afin qu'on n'y tombaſt plus.

Meſme j'avois ſoin en les donnant de prévenir ce reproche ſelon que je le voiois à propos à l'égard de ceux à qui je les preſentois; & s'il s'en trouvoit quelqu'un par hazard que je craigniſſe qu'il ne les priſt les recevant de ma main, comme une information que j'euſſe à donner ſur le ſujet des Propoſitions, je m'en expliquois fort nettement avant que de les donner, & diſois expreſſement que je ne les donnois pas pour ce ſujet, & que ce que je donnois n'eſtoit point ce que nous aurions à dire devant la Congregation que je demandois quand elle ſeroit établie, mais ſeulement un leger craion de nos ſentimens qu'on avoit mis au jour en France pour deſabuſer le monde des calomnies qu'on pouvoit répandre contre nous: & je demandois préciſement qu'on ne le receuſt de moy qu'à cette condition-là. Auſſi le Pere Commiſſaire du S. Office en recevant de moy ce Manifeſte Latin; aprés m'avoir entendu, pour me ſignifier en deux mots qu'il avoit bien compris ce que je luy voulois dire, il me dit que je luy donnois & qu'il le recevoit *amicè*, *non juridicè*.

J'avois desja contracté tant d'amitié & de bonne correſpondance avec tout l'Ordre dont eſtoit ce Pere, & ils avoient trouvé ſi judicieux & ſi juſte tout ce que je leur avois propoſé touchant cette affaire, que ſur une ſimple ouverture que je leur fis de l'importance dont il eſtoit pour la conſervation de la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas dans noſtre Faculté d'élire au mois d'Octobre ſuivant un Syndic qui fuſt affectionné à cette doctrine, le General en écrivit exprés aux Religieux de ſon Ordre qui eſtoient Docteurs de noſtre Faculté. Il m'en envoia la lettre le 9 de Septembre ſi-toſt qu'elle fut écrite, afin que j'en diſpoſaſſe, pour la faire rendre entre les mains de ceux de ſes Religieux que je trouverois à propos, lorſque le temps de cette élection ſeroit venu.

J'allai l'en remercier le meſme jour; & par meſme moien je vis un de ſes plus illuſtres & recommandables Religieux, dans la conference duquel j'appris qu'un Gentil-homme, qui venoit autrefois aſſés ſouvent viſiter le P. Lemos & qui luy apporta un jour un Breviaire dont Clement VIII luy fit preſent pour luy donner ce petit gage de ſa bonne volonté & de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa capacité & de ſa vigueur à defendre contre les Jeſuites les ſentimens de S. Auguſtin, de S. Thomas & de l'Egliſe touchant la grace, avoit dit apres la mort de ce Pape qui ariva au mois de Mars, que ſon deſſein & ſa reſolution eſtoient de publier la veille de la Pentecoſte ſuivante à l'iſſuë des veſpres ſa Bulle contre Molina, & de faire enſuitte le P. Lemos Cardinal en preſence des Jeſuites & des Dominicains. Que le C. Monopoli, à qui Clement VIII s'eſtoit auſſi ouvert de cette penſée, l'avoit pareillement declaré apres la mort de ce Pape. Que durant le temps qu'il travailloit & faiſoit travailler à l'examen de ces matieres, outre les ſoins qu'il prenoit pour s'en informer par une étude ſolide, & par la lecture des ouvrages de S. Auguſtin auſſi bien que des écrits qu'on luy preſentoit

tant de la part des Jesuites que de celle des Dominicains qu'il voioit avec une application singuliere; il avoit quelque fois esté trouvé de grand matin allant sans suitte & à pied, couvert d'un sac de penitent, de Montecaval à Sainte Marie Majeure; & que souvent aussi il avoit passé deux ou trois heures durant la nuit dans la priere à genoux *ad limina Apostolorum*. C'estoit des particularités que ce sçavant & zelé Dominicain avoit dites à M. le C. Roma, avant que de me les dire; & M. le C. Roma en avoit esté tres sensiblement touché & édifié, & avoit dit en suitte dans la satisfaction qu'il en avoit mais avec sa simplicité ordinaire ces propres paroles, *O santi sensi, & degni d'un Papa! sarebbe stato questo un santo, se non havesse lasciato tanti beni a' suoi parenti*, HOLES *saintes pensées! & qu'elles sont dignes d'un Pape! Celuy-là auroit esté un Saint, s'il n'avoit point laissé tant de biens à ses parens.*

Le dimanche 10 au matin j'allai voir M. le C. Barberin pour luy montrer une lettre qui m'avoit esté écrite à Paris le 25 d'Aoust & qui m'avoit esté apportée à Rome par l'occasion d'un Courier extraordinaire qui y estoit venu pour une vacance. Cette lettre m'avoit esté écrite de la part des Prelats par l'ordre desquels j'estois revenu, & contenoit entre autres une chose que je voiois qui devoit estre tres agreable à ce Cardinal. C'estoit que ces Messieurs les Prelats estoient resolus d'admettre la Bulle d'Urbain VIII, mais de ne la considerer jamais que comme provisionelle & comme un fait de police, par lequel ce Pape sur les premieres plaintes qu'on luy avoit faites de ce livre sans l'avoir examiné ny jugé, mais aiant égard à ces plaintes & pour obvier aux mauvaises suittes que ces plaintes luy faisoient craindre de ce livre, en avoit arresté le cours & interdit la lecture jusqu'à ce qu'aprés l'avoir meurement examiné il en eust ordonné autrement. Ce qui estoit au fond la mesme chose que ce que M. le C. Barberin m'avoit dit vingt fois. Aussi il fut fort-aise de cette bonne nouvelle, & comme j'adjoutai qu'il falloit aussi s'il y avoit moien obliger les Jesuites à se restraindre dans ces bornes, & à cesser de pretendre comme ils avoient fait jusque-là que cette Bulle ne defendoit pas seulement ce livre par police, mais en condamnoit la doctrine comme mauvaise & pernicieuse: M. le C. Barberin me répondit que nous ne devions pas nous mettre en peine de ce que disoient les Jesuites, mais nous arester & nous en tenir à ce que disoit la Bulle, *Lasciateli dire, voi stiate à quello che dice la Bolla:* Que nous devions estre satisfaits, puisque nous sçavions qu'elle n'avoit esté donnée que dans cette étenduë & pour cet effet; qu'il n'y avoit personne qui sceust mieux que luy les intentions que son Oncle avoit en la faisant, & son Eminence mesme en y travaillant: que veritablement elle pouvoit bien estre un peu plus claire qu'elle n'estoit; mais qu'on ne faisoit pas tousjours toutes choses avec la circonspection & dans la perfection que l'on devroit.

Le Bibliotecaire de M. le C. Barberin auquel son Eminence donnoit ordre de m'envoier les livres qu'il desiroit que je visse, me confirma par occasion ce que M. le C. Barberin m'avoit dit tant de fois & tant d'autres avec luy, que la Bulle d'Urbain VIII ne faisoit dans le fond aucun préjudice à la doctrine d'aucun Auteur en particulier, mais qu'elle estoit également decernée contre tous ceux tant d'une part que d'autre qui avoient écrit de la matiere *de auxiliis* sans permission du S. Siege. Car ce Bibliotecaire nommé *il Signor Carlo Moroni*, homme d'esprit & fort civil, m'envoiant par l'ordre de son maistre le livre de Ripalda, il le fit avec les mesmes précautions qu'il eust apportées à celuy de Jansenius s'il me l'eust envoié, en me recommandant de ne le pas lire si je n'en avois la permission parce qu'il estoit compris dans les defenses generales qu'on avoit fait à Rome sur ce sujet. Il y a de l'apparence qu'il ne me donna pas cet avertissement sans en avoir receu quelque petit ordre de M. le C. Barberin aussi bien que de m'envoier le livre. Je ne sçais pas précisément quand ce fut, car il n'y a point de datte à la lettre qu'il m'écrivit en me l'envoiant, mais ce fut vers le temps sur lequel je suis, & en voicy les termes.

Molto illustre e reverendissimo Signore mio osservantissimo

L'Eminentissimo Signor Cardinale Barberino mi hà commandato che io mandi à V. S. questo tomo del Ripalda. Mà perche l'Eminentissimo si ritrova impegnato di doverlo prestare fra tre o quattro giorni ad un personaggio, la supplico à volerlo rimandare in tempo. Quando questo libro s'intende compreso nella prohibitione, credo che V. S. ne haverà la licenza. Ne altro mi occorre se non di rassegnarmi à V. S. molto illustre e reverendissima humillissimo Servitore. Ainsi signé

Carlo Moroni.

J'allai voir l'apres-disnée le General des Augustins, mais je ne pus rien faire avec luy à cause de la defiance qu'il avoit du P. Morel qu'il consideroit comme un espion de M. Albizzi auprés de luy; & de qui il sçavoit que le P. Morel avoit receu quelques bons offices & faveurs particulieres en recompense de l'écrit qu'il luy auoit fourni, duquel j'ai parlé cy-dessus.

Le

Le Mardi 12 j'allai le matin voir M. l'Abbé de la paix, qui pour la profeſſion qu'il faiſoit d'eſtre diſciple & Religieux de S. Auguſtin, me dit qu'il s'emploieroit volontiers pour m'aider dans la cauſe où il voioit par le recit que je luy en avois fait, que la doctrine de ce grand Docteur de l'Egliſe eſtoit ſi indignement & ſi malignement attaquée.

J'allai voir l'apreſdiſnée M. le C. Urſin, qui pour la part qu'il prenoit à la ſatisfaction du Royaume & de l'Egliſe de France, euſt bien ſouhaitté avec moy que ces conteſtations ſe fuſſent éclaircies, & euſſent eſté terminées comme je venois le demander; mais il me parla de diverſes raiſons politiques & Theologiques qui à ſon avis en rendoient fort difficile & comme impoſſible la diſcuſſion & la deciſion. Et comme il eſtoit protecteur de Pologne, il me dit qu'on luy avoit dit que ces diſputes y eſtoient auſſi en eſtat de s'y eſchauffer; & me parla, mais avec quelque obſcurité, d'une certaine lettre du Roy de Pologne que le Pape avoit receuë ſur le ſujet du Confeſſeur de la Reine, qu'on diſoit eſtre Arnaudiſte & engagé dans les ſentimens qui partageoient aujourd'huy l'Egliſe. Je luy dis que je le connoiſſois pour un fort habile & fort honneſte homme Docteur de noſtre Societé de Sorbonne, qui ſe defendroit tousjours fort bien des vaines accuſations que l'on pourroit faire contre luy. Ce que M. le C. Urſin receut avec ſa civilité accouſtumée, & me dit que je luy ferois plaiſir de luy communiquer quelques écrits qui puſſent l'informer plus particulierement de l'eſtat de nos controverſes.

Au ſortir de chez luy je retournai chez le P. Campanella à qui je preſtai juſqu'au dimanche ſuivant noſtre Manifeſte Latin; il s'en tint obligé & le receut avec ſatisfaction, mais à condition que quand il me le rendroit, je le diſpenſerois de m'en dire ſes ſentimens.

Le Mecredi 13 apres-diſner je fis rencontre de M. Fernier qui eſtoit avec un autre Chanoine d'Auxerre. J'allai avec eux à la Bibliotheque de M. le C. Barberin, & en ſuitte à la promenade. M. Fernier m'apprit qu'un certain Cordelier nommé le P. Mulard, dont je ferai cy-apres un article à part, eſtoit arivé à Rome le jour précédent, & qu'il avoit eſté la veille tout ſcandaliſé des choſes indignes qu'il avoit ouï dire à ce Cordelier dés ſon arivée au mépris des Eveſques dont j'avois apporté les lettres au Pape; par exemple de M. d'Amiens que c'eſtoit un bon beuveur de biere, & des autres de ſemblables injures baſſes & honteuſes.

J'allai le jeudi 14 avertir de l'arivée de ce Cordelier, ce bon Religieux qui m'avoit donné avis de la longue lettre de M. Hallier de laquelle j'ai parlé cy-deſſus, & qui m'avoit auſſi dit qu'il en venoit encore d'autres dont ce Cordelier eſtoit porteur. Ce Religieux me confirma que ce qu'il m'avoit dit de la lettre de M. Hallier eſtoit veritable; qu'il en avoit depuis encore eſté mieux informé; qu'elle avoit eſté écrite à M. Albizzi, mais qu'elle avoit eſté montrée au Pape; qu'elle eſtoit de ſix pages dans leſquelles il avoit mis pluſieurs petites choſettes, qui ne tendoient toutes qu'à repreſenter à ſa Sainteté que le Janſeniſme eſtoit embraſſé quaſi par tous les Predicateurs, qu'il eſtoit auſſi ſuivi par les Confeſſeurs, qu'on y engageoit tout le monde, qu'on y vouloit embarquer toute l'Egliſe de France, & que ſi le Pape n'y prenoit garde avant qu'il fuſt dix ans ce ſeroit un mal auquel il ne ſe pourroit apporter aucun remede.

J'avois reconnu que les quatre Cardinaux, que M. le C. Barberin m'avoit nommés & dit de voir, Roma, Spada, Ginetti & Cechini, continuoient à s'aſſembler tous les jeudis l'apres-diſnée avec quelques Theologiens chez M. le C. Roma; & dans l'incertitude où j'eſtois s'ils commençoient ou non à travailler ſur le ſujet des Propoſitions, je ſouhaittois de m'en éclaircir, & qu'ils ſceuſſent meſme que les aſſemblées qu'ils faiſoient ſeroient conſiderées en France comme les premices de la Congregation que j'eſtois venu demander, afin d'un coſté qu'ils ſe creuſſent davantage engagés de l'établir, & que neantmoins ils ſe ſentiſſent moins libres d'y rien regler ſur ce ſujet avant d'avoir ouï les parties en contradictoire de vive voix & par écrit, ainſi que je le pourſuivois ouvertement & publiquement. C'eſt pourquoy je me reſolus d'aller voir cette apres-diſnée là M. le C. Roma pour le prendre au ſortir de cette Congregation, & me trouver chez luy lors que ceux qui la compoſoient en ſortiroient. Je le fis donc, & aprés qu'ils furent retirés & que je fus introduit ſeul à ſeul à l'ordinaire avec M. le C. Roma, je luy dis que je me venois conjouïr avec luy de ces premieres diſpoſitions à l'établiſſement de la Congregation que j'eſtois venu demander au Pape; que je m'eſtois eſtimé obligé de mander aux Eveſques de France au nom deſquels j'eſtois à Rome, ce que j'en avois reconnu, & l'eſperance que j'en concevois dans la ſuitte pour l'entier accompliſſement de leurs deſirs & de la requeſte qu'ils avoient faite au Pape par leurs lettres; & qu'aſſeurément ils auroient beaucoup de joie de l'apprendre à cauſe de l'extreme importance dont ils connoiſſoient que cette affaire eſtoit pour toute l'Egliſe. M. le C. Roma me parla comme un homme un peu fatigué de la Congregation d'où il ſortoit mais tousjours plein d'affection & de zele pour l'entier éclairciſſement de ces diſputes. Il me dit qu'il

n'épar-

n'épargneroit jamais rien de tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour le ſervice de l'Egliſe, qu'il faudroit taſcher de venir à bout de cette affaire, mais qu'elle ſeroit de difficile diſcuſſion & de longue haleine. Je luy repartis qu'à la verité il ſeroit neceſſaire d'y apporter un peu d'étude & de travail, mais qu'il y auroit tousjours moien d'en ménager & d'en ſauver beaucoup, ſi l'on vouloit ſe prendre à cette affaire d'un bon biais. Que ce ne ſeroit pas par l'examen des Propoſitions qu'il ſeroit neceſſaire de commencer ce jugement: parce qu'outre qu'elles ne nous touchoient point du tout & que perſonne ne les avoit avancées: mais qu'elles avoient eſté fabriquées à plaiſir & par malice par ceux qui les vouloient faire condamner; ſi l'on s'attachoit à vouloir en prononcer avant que d'avoir penetré le fond des choſes, il s'y rencontreroit mille difficultés & perplexités où l'on ſe trouveroit embaraſſé, & qu'on ne pourroit comment réſoudre; au lieu que ſi la matiere capitale & eſſentielle eſtoit diſcutée & reglée auparavant, il ſeroit apres tout à fait facile de decider de ces Propoſitions & d'une maniere claire & indubitable, en les rapportant à la matiere capitale qui auroit eſté établië. C'eſt pourquoy noſtre deſſein ſeroit ſans doute d'entrer d'abord en cette matiere dés que la Congregation ſeroit établië, & que les Jeſuites qui avoient corrompu la foy de la grace de Jeſus Chriſt dans l'Egliſe, comme nous eſperions les en accuſer & les en convaincre, y comparoiſtroient devant nous. M. le C. Roma me répondit que j'avois raiſon; & de plus il me dit, qu'il faudroit ſans doute condamner la grace ſuffiſante de ces Peres, ſi l'efficace que nous ſoutenions eſtoit declarée & reconnuë pour la foy Catholique & Orthodoxe, parce qu'en effet une doctrine ne pouvoit eſtre vraie que ſa contradictoire ne fuſt fauſſe. Je pris la confiance de luy dire encore, que certainement il ne faudroit plus épargner l'opinion de ces Peres comme on avoit fait autrefois, ſi elle ſe trouvoit toute oppoſée à la foy Chreſtienne comme nous le pretendions, parce que leur hardieſſe eſtoit montée juſqu'à preſent à un tel point qu'ils vouloient maintenant la faire paſſer pour la foy de l'Egliſe aiant paſſé tant de temps ſans eſtre condamnée depuis qu'elle avoit eſté accuſée: au lieu qu'au commencement tout ce qu'ils pretendoient, eſtoit de la rendre tolerable. Ce que voiant qu'ils ne pouvoient pas obtenir de l'Inquiſition d'Eſpagne où le livre de Molina fut deferé la premiere fois ſi-toſt qu'il fut mis au jour, ils avoient eu l'adreſſe d'eſquiver la condamnation qui eſtoit ſur le point d'y eſtre prononcée en faiſant evoquer l'affaire à celle de Rome où cette meſme condamnation avoit auſſi eſté areſtée, mais retenuë dans l'obſcurité à cauſe de la mort de Clement VIII, qui ſurvint lorſqu'il eſtoit tout preſt & tout reſolu à la publier. M. le C. Roma me dit que cela & toute autre choſe ſe verroit dans le progrés de l'affaire, & je luy donnai le bon ſoir.

J'eus encore le temps d'aller voir ce meſme jour M. le C. Ginetti, à qui je parlai à peu prés comme j'avois fait à M. le C. Roma. M. le C. Ginetti me répondit en me demandant qui eſtoient ces Deputés. Je luy dis que premierement ſon Eminence en eſtoit; il me repliqua, mais les autres; je les luy nommai, il en demeura d'accord; & comme il vit que j'en eſtois informé, alors il s'ouvrit avec liberté, & me donna par ſes paroles autant de témoignages qu'il put des ſoins tous particuliers & de la diligence extraordinaire qu'il vouloit de ſa part contribuer à la pleine & entiere diſcuſſion de cette affaire.

Je voulois taſcher de voir encore ce jour-là ſur le ſoir le Procureur General des Auguſtins, & pour cet effet en m'en revenant au logis je paſſai à leur Couvent. Comme j'y arivois le Pere Delbene en ſortoit. J'avois eſté ce jour-là deux fois chez luy pour apprendre de luy quelque choſe que M. le C. Barberin m'avoit dit que ce Pere avoit à me dire. Il voulut remettre la partie à un autre jour à cauſe qu'il eſtoit tard; mais le deſir que j'avois de l'apprendre ſans retardement fit que je le priai de monter dans le Caroſſe où j'eſtois, dans lequel je le remenerois chez luy & il me diroit en chemin faiſant ce qu'il avoit à me dire. Il accepta mon offre, & il me dit que M. le C. Barberin l'avoit chargé de me recommander deux choſes. L'une que je ne me remuaſſe point tant pour donner moins d'occaſion de priſe ſur moy; & la ſeconde, que quand je parlerois de cette affaire à ceux qui devroient en eſtre avertis, je ne parlaſſe que du fond des Propoſitions, ſans me mettre nullement en peine de Janſenius. Je répondis au P. Delbene qu'il ſçavoit ſi dans aucun des entretiens que j'avois eus avec luy, je luy avois dit un ſeul mot de prés ny de loin du livre de cet Eveſque. Il me repliqua, qu'il avoit auſſi rendu ce témoignage de moy à M. le C. Barberin quand ſon Eminence luy en avoit parlé. Et quant au premier chef de ſon avertiſſement je luy repliquai, qu'à mon avis ce conſeil m'eſtoit donné par l'artifice des Jeſuites qui ne cherchoient que l'occaſion de me faire faire quelque piece, ou du moins celle de pouvoir dire que ma perſonne & mes ſentimens avoient eſté ſuſpects à Rome; mais que tout cela ne m'empeſcheroit pas de ſatisfaire à mon devoir auſſi entierement que je le pourrois. Que je n'eſtois venu à Rome que pour avertir le Pape, & avec luy tous ceux qui

qui devoient prendre ſoin des intereſts du S. Siege, de la plus pernicieuſe entrepriſe qui euſt jamais eſté faite pour le ſurprendre; & laquelle ne tendoit qu'à luy faire faire une action qui ravaleroit ſon eſtime devant toutes les perſonnes éclairées qui vivoient aujourd'huy & qui luy ſeroit honteuſe dans tous les ſiecles à venir. C'eſt pourquoy au lieu de ralentir l'ardeur avec laquelle j'avois parlé juſque-là des mauvais deſſeins qu'avoient les Auteurs de ces cinq Propoſitions, je m'eſtimois au contraire obligé de les faire éclater de plus en plus, afin qu'on y priſt garde avec plus de ſoin, & qu'on les obſervaſt de plus prés. Que je ne ſçaurois perſonne à qui je puſſe raiſonnablement m'adreſſer pour les découvrir, que je ne viſitaſſe auſſi-toſt. Que ſi autrefois il s'eſtoit trouvé un fils qui aiant perdu dés ſa naiſſance l'uſage de la voix, la recouvra enfin quand il vit qu'on alloit tuer ſon Pere; je me ſentois obligé d'élever la mienne de plus en plus, en voiant attaquer ſi indignement le chef de l'Egliſe & le premier pere de tous les fideles, & de prattiquer à l'égard de nos adverſaires, qui ſous de fauſſes apparences de zele pour le S. Siege l'attaquoient dans la partie qui luy devoit eſtre la plus ſenſible, cette parole de l'Ecriture: *Quod in aure auditis, prædicate ſuper tecta.* Que j'eſperois que Dieu me feroit la grace de n'en pas uſer autrement, & que luy P. Delbene me feroit plaiſir d'en aſſeurer M. le C. Barberin. J'entretins le P. Delbene de cette façon juſqu'à ſon logis, & je m'en revins au mien dans cette réſolution.

Le vendredi 15 j'accompagnai M. l'Ambaſſadeur à ſon audience ordinaire chez le Pape; & aprés je me trouvai à une chapelle qui fut tenuë par Meſſieurs les Cardinaux, où ils firent chanter le *Te Deum* pour une victoire ſignalée remportée par les Polonnois. Je repaſſai chez M. l'Ambaſſadeur, & j'y fus retenu à diſner. L'entretien de la table tomba incontinent ſur le ſujet de l'affaire qui m'avoit ramené à Rome; & j'en pris occaſion de dire à M. l'Ambaſſadeur, que les Docteurs qui y devoient venir aprés moy pour ſe joindre à mes pourſuittes, eſtoient partis de Paris le lendemain de la Nativité de la Vierge. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il ne penſoit pas que le Pape nous donnaſt d'audience, ny qu'il établiſt la Congregation que je luy avois demandée. Qu'il l'avoit entretenu ce jour-là demie-heure durant ſur nos affaires, & qu'il parloit d'impoſer ſilence aux uns & aux autres. Je repliquai à M. l'Ambaſſadeur que mes Condeputés eſtoient partis ſur l'eſperance qu'ils avoient de cette Congregation, & pour en pourſuivre l'entier établiſſement conjointement avec moy; mais qu'ils ſçavoient que desja il y en avoit à Rome un petit commencement, en ce que le Pape avoit donné ordre à quatre Cardinaux ſçavoir Roma, Spada, Ginetti & Cechini, de s'appliquer particulierement à ces matieres; qu'ils s'aſſembloient tous les jeudis apres diſner avec quelques Theologiens chez M. le C. Roma; & que je les avois veus la veille ſortir de leur Aſſemblée, ainſi que je l'ai dit cy-deſſus. M. l'Ambaſſadeur me dit que s'il eſtoit du Roy, il termineroit bien ces differends ſans s'areſter à cette Congregation. Qu'il diroit nettement qu'il ne voudroit avoir que deux Religions dans ſon Royaume ſçavoir la Romaine & la Calviniſte; & qu'il emploieroit ſon autorité & les moiens que Dieu luy en auroit mis entre les mains, pour reduire tous ſes ſujets à l'une ou à l'autre de ces Religions. Je luy repartis qu'il falloit que cela fuſt; mais que nous eſtimions que nous maintenions la foy de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine touchant la grace de Jeſus Chriſt; que nous n'avions point d'autres deſſeins que d'y reduire avec nous tous ceux qui en ſeroient éloignés; & que dans la pourſuitte que nous faiſions, nous cherchions les moiens de reconnoiſtre qui la defendoit en effet de nous ou de ceux que nous aurions à accuſer de la corrompre. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il n'avoit pas dit ce qu'il avoit dit comme aiant rien à me reprocher, mais ſeulement par les mouvemens que le Roy pouvoit avoir & avoit en effet; ſçavoir de mettre la paix dans ſon Royaume, & d'obliger le Pape à la mettre dans le Spirituel, pendant que ſa Majeſté travailleroit à la mettre dans le temporel. Qu'il me parloit d'une façon & qu'il parloit auſſi aux autres d'une autre. Mais que cependant ce qui donnoit en effet quelque crainte que les diviſions qui eſtoient à preſent parmi les Eccleſiaſtiques du Royaume, ne produiſiſſent de plus mauvais effets auxquels on ne pourroit pas aiſément remedier à la fin, eſtoit qu'autrefois on avoit veu Calvin commencer comme nous faiſions, parler de reforme, de penitence publique, & ainſi du reſte. Que tous les Curés de Paris faiſoient depuis ces diſputes ſi fort les rencheris quand il s'agiſſoit de donner une abſolution. Que Calvin n'avoit pas fait en ſi peu de temps tant de progrés que la nouvelle doctrine qu'on nous imputoit; & que neantmoins parce qu'on ne s'eſtoit pas d'abord oppoſé aux nouveautés de cet Hereſiarque, on avoit veu tout d'un coup tant de monde infecté de ſon venin qu'il n'avoit pas eſté poſſible d'y trouver de contrepoiſon & de remede. Quelle neceſſité il y avoit que nous nous attachaſſions ſi fort à ces nouveautés; & pourquoy nous ne nous en attendions pas à ce qu'en regleroient nos bons & anciens Docteurs, ces barbes blanches

ches & venerables, tel qu'eſtoit M. Hallier (je crois que M. l'Ambaſſadeur ne le connoiſſoit pas encore) lequel avoit écrit il y avoit peu de temps une excellente lettre ſur les occurrences preſentes à M. le C. Panzirole, dont luy, M. l'Ambaſſadeur, avoit eu communication. Je luy repliquai qu'il me feroit grand plaiſir s'il l'avoit encore de me la communiquer auſſi; mais que de luy répondre & le ſatisfaire ſur tout ce qu'il me diſoit, cela me ſeroit fort difficile, s'il ne vouloit ſe donner la peine d'examiner le fond des choſes & ne pas s'arreſter ſans bonne preuve à des bruits vagues que la calomnie répandoit par tout contre des perſonnes tres innocentes & tres Catholiques; & que ſi par exemple j'avois ſeulement cette lettre de M. Hallier dont il me parloit, je ne doutois point que je n'y trouvaſſe dequoy le convaincre s'il la vouloit examiner, qu'on nous traittoit avec toute ſorte d'injuſtice. M. l'Ambaſſadeur me promit qu'il taſcheroit de recouvrer cette lettre de M. Hallier & qu'il me la donneroit (ce que pourtant depuis il n'a jamais fait, bien que je la luy aie demandée quantité de fois) & cependant il me demanda quelle charge M. Hallier avoit dans la Faculté, & ſi elle eſtoit à vie. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que M. Hallier y exerçoit la charge de Syndic; mais que je ne demeurois pas d'accord qu'il le fuſt veritablement, parce que le Parlement luy avoit fait defenſe d'en prendre la qualité & d'en faire les fonctions, attendu qu'il avoit approuvé une doctrine contraire à celle de la France touchant la puiſſance du Pape ſur les Roys dans le temporel: Qu'au reſte cette charge n'eſtoit que pour deux années, que celles de l'intruſion de M. Hallier eſtoient preſtes à expirer, & qu'il en ſortiroit à la Saint-Remi ſuivante ſi l'on ne l'y continuoit; mais que ſi j'eſtois à Paris, je taſcherois d'empeſcher ſa continuation pour le ſcandale qu'il y avoit qu'un homme qui ne s'eſtoit point purgé des accuſations qui avoient eſté faites contre luy pour cette doctrine, fuſt ſouffert dans une charge que tant de Docteurs autres que luy pouvoient remplir dignement. M. l'Ambaſſadeur continua apres le diſner à me tenir beaucoup d'autres diſcours revenans la plus-part aux précédens & reſſentans tous les impreſſions fauſſes que les Jeſuites donnoient de nous: mais comme il y meſloit auſſi beaucoup de maximes & de reflexions fort bien fondées, je fus obligé de luy dire que je ne pouvois luy répondre à tout ce qu'il me diſoit, parce que dans ſon diſcours qu'il faiſoit aſſés continu & ſans interruption, il diſoit beaucoup de choſes qui eſtoient veritables, mais beaucoup d'autres auſſi qui ne l'eſtoient pas, & que pour y répondre il eſtoit neceſſaire de les démeſler; mais dés que j'avois commencé à repartir à quelque particularité de ce qu'il avoit avancé, auſſi-toſt il reprenoit la parole & en diſoit d'autres. M. l'Ambaſſadeur me repartit gaiement, que c'eſtoit auſſi ſon deſſein de m'empeſcher de parler, & qu'il n'avoit qu'une choſe à me recommander qui eſtoit la paix, & de taſcher de faire en ſorte que toutes ces conteſtations puſſent bien-toſt y aboutir. Je luy repliquai que nous taſchions d'en prendre le chemin en ſuppliant, comme nous faiſions, le Pape qu'il vouluſt ſe reſoudre à les éclaircir; & je ſuppliai M. l'Ambaſſadeur de me dire s'il avoit remarqué quelque choſe dans noſtre conduitte qui ne tendiſt pas à cette paix qu'il me recommandoit. Il me répondit que non; mais qu'il eſtoit encore queſtion de ſçavoir, ſi aprés que cette determination que je venois demander que le Pape fiſt ſeroit prononcée, ſi l'on s'y tiendroit. Je luy répondis que la charité vouloit tousjours qu'on preſumaſt que nous nous y tiendrions; mais que je n'eſtois pas marri d'avoir cette occaſion de luy declarer, que c'eſtoit à condition qu'elle ſe fiſt dans l'ordre & ſelon les regles de l'Egliſe; comme au contraire ſi l'on penſoit la faire faire contre les formes par M. Albizzi, ou par quelques autres gens auſſi mal intentionnés, auſſi ignorans & auſſi dependans des Jeſuites qu'il eſtoit, on ne defereroit nullement à cette determination & l'on n'y auroit aucun égard. Que j'avois ordre des Prelats de qui j'eſtois envoié de parler de la ſorte. Et que s'il luy plaiſoit de voir toutes les lettres que j'avois receuës de leur part depuis un mois ſur ce ſujet, il reconnoiſtroit qu'elles ne me recommandoient autre choſe. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il faudroit que ce fuſt quelque jour en quelque petit rendés-vous que nous prendrions, quand il auroit deux ou trois heures de temps qu'il pourroit donner à cela.

J'allai l'aprés-diſnée voir M. le C. Spada. Je rencontrai dans ſon antichambre le P. Delbene & le Procureur general des Capucins; & les aiant entretenus enſemble touchant les Propoſitions, ils tomberent tous deux d'accord devant moy qu'on les avoit obligés à donner par écrit leurs ſentimens touchant ces cinq Propoſitions, ſans qu'ils en euſſent jamais conferé enſemble; ce qu'ils reconnoiſſoient n'avoir point accouſtumé d'eſtre pratiqué, & qui leur oſtoit un grand moien de trouver la verité en s'éclairciſſant les uns les autres, & pouvant corriger comme il leur arivoit ſouvent leurs penſées ſur celles des autres. Je fus appellé à l'audience de M. le C. Spada, & aprés luy avoir fait le meſme compliment & dit à peu prés les meſmes choſes qu'à MM. les Cardinaux Roma & Ginetti, dans les viſites que je leur avois faites

faites la veille, il me répondit que tout cela dependroit de toute la Congregation, des Cardinaux, des Conſulteurs & des Qualificateurs; quant à luy s'il pouvoit quelque choſe pour la diſcipline & bonne conduite de la Congregation qu'il y apporteroit tous ſes ſoins, afin que les choſes allaſſent bien. Je luy dis que les Theologiens que je luy avois dit qui devoient venir apres moy, eſtoient partis le lendemain de la Nativité de la Vierge; il m'en demanda les noms, & je les luy dis.

Au ſortir de chez luy j'allai voir le Procureur General des Auguſtins que j'entretins amplement & commodement de tout ce qui s'eſtoit paſſé en France & à Rome ſur ces cinq Propoſitions, ainſi que je l'ai dit cy-deſſus. Je le trouvai homme fort capable d'entendre raiſon & fort équitable. Lorſque dans le cours du recit que je luy fis, je luy eus dit que dans la deliberation qui en avoit eſté faite devant le Pape, il s'eſtoit trouvé un homme qui avoit dit que ce n'eſtoit pas les Propoſitions qui eſtoient Heretiques, mais les Cenſures qu'on en avoit faites; il me repartit en riant; *Quello era un Fratre*, CELUY-LA *eſtoit un Religieux*: je luy repliquai, *Si, mà veſtito di roſſo*, OUI, dis-je, *mais veſtu de rouge*; il me repartit encore, *Si, mà per la baretta*, OUI, dit-il, *mais par le bonnet*. Et ainſi je vis qu'il eſtoit bien informé de cette inſigne fourberie qu'on avoit commiſe devant le Pape dans cette affaire; & la connoiſſance qu'il en avoit, m'en fut une nouvelle confirmation.

Depuis que j'avois receu les lettres pour le Pape de M. l'Archeveſque de Toulouze dernier mort, & de M. Godeau alors Eveſque de Graſſe & Vence, & maintenant ſeulement de Vence, je n'avois encore pu penſer à les rendre à ſa Sainteté. J'allai le dimanche 17 au matin à ſon antichambre demander audience pour les luy preſenter; mais je n'y fus pas appellé.

Le Mardi 19 l'apres-diſnée j'allai voir le P. Luca Vadingo à S. Iſidore. Il me dit que le P. Mulard l'eſtoit allé voir le matin pour le meſme ſujet dont je luy faiſois le recit; qu'il eſtoit venu de la part de la Faculté de Paris, & qu'il luy en avoit laiſſé une Concluſion pour l'execution de laquelle il eſtoit venu, & il venoit encore aprés luy deux Docteurs Seculiers de la meſme Faculté leſquels eſtoient en chemin, & meſme desja, diſoit-il, aſſés proche de Rome. Il luy avoit auſſi dit que le P. Annat Aſſiſtant auprés du General des Jeſuites pour la France, l'avoit conduit chez M. Albizzi, & le luy avoit preſenté en cette qualité. Comme j'informai amplement le P. Luca Vadingo de tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette affaire tant à Rome qu'à Paris, il trouva bien de la difference entre ce qu'il avoit appris du P. Mulard & ce que je luy en dis; & comme il ſouhaitta de moy quelque choſe par écrit par où il puſt s'informer plus nettement & plus à loiſir de la verité des choſes & de nos pretenſions, je ne pus encore luy faire voir autre choſe que noſtre Manifeſte Latin; & en eſchange il me preſta la Concluſion de la Faculté que le P. Mulard luy avoit laiſſée.

Le mécredi 20 je n'eus point de rencontre plus conſiderable que celle du P. Mulard qui me dit 1, Qu'il venoit de chez M. l'Ambaſſadeur où le P. Aſſiſtant (il entendoit le P. Annat) s'eſtoit auſſi trouvé avec luy. 2, Luy aiant demandé s'il ne ſçavoit point de nouvelles, il me répondit que je ne pouvois pas ignorer que le Pape avoit inſtitué une Congregation de Cardinaux qu'il me nomma, ſçavoir Roma, Spada, &c. que M. Albizzi le luy avoit dit; qu'il eſtoit temps de donner ſes memoires & inſtructions. 3, Que le C. S. Clement, ny le C. Lugo, ne ſeroient pas de cette Congregation pour éviter les conteſtations & le partage qui pourroit y ſurvenir entre eux. Le veritable ſujet qui les en avoit fait exclurre tous deux ſous ce pretexte apparent, c'eſtoit en effet, parce que M. le C. S. Clement en bien des rencontres avoit ſi puiſſamment éclairci les matieres dont il y avoit à deliberer, & parlé ſi à propos & ſi fortement contre les intentions de ceux qui ne tendoient qu'à condamner ce qu'il plaiſoit aux Jeſuites & à leurs partiſans qu'ils condamnaſſent, que ces bonnes gens n'avoient pu luy repartir & s'eſtoient trouvés réduits au ſilence & obligés d'attendre d'autres Congregations, où il n'eſtoit pas, pour venir à bout des condamnations qu'ils vouloient faire: de ſorte qu'on pouvoit dire veritablement de luy; *Nemo poterat reſiſtere ſpiritui & ſapientiæ qui loquebatur*. Mais en 4 lieu le P. Mulard me dit que j'eſtois bon ami du P. Luca Vadingo, quoyque je ne l'euſſe pas encore veu que dans la ſeule occaſion, que je viens de dire.

M. Fernier me vint voir le jeudi 21 l'apres-diſnée avec un autre Chanoine d'Auxerre, & le P. Malgoirés Bernardin Procureur de cet Ordre & Docteur de noſtre Faculté ſurvint à cette viſite. Il y fut parlé du P. Mulard; & M. Fernier dit que c'eſtoit une honte qu'il oſaſt ſe dire, comme il faiſoit, Député de la Faculté; que c'eſtoit une choſe qu'il ne pouvoit pas ſouffrir; que ſi la Faculté avoit à envoier quelqu'un de ſa part, elle n'envoieroit pas un Religieux; mais que ſi elle en envoioit un, elle n'en envoieroit pas un tel que celui là.

M. le C. Barberin, que je fus voir encore ce jour là apres que ces Meſſieurs m'eurent quitté, me dit auſſi ſur le ſujet de ce Cordelier, qu'il

n'estoit pas croiable qu'il fust venu à Rome par ordre de la Faculté pour cette affaire; qu'il n'avoit pas de talent pour cela; mais qu'il pouvoit bien se faire qu'il eust quelques amitiés & intelligences avec ceux du parti contraire; Qu'au fond ce n'estoit qu'un coureur, qu'il estoit encore à Rome l'hyver precedent, qu'il avoit aussi fait un voiage en Catalogne &c. Je ne sçai comment nous passasmes de cet entretien à parler encore de la Bulle d'Urbain VIII, sur laquelle je reïterai la declaration que j'avois faite à son Eminence de la maniere en laquelle les Evesques qui m'avoient envoié la considereroient doresnavant comme purement provisionnelle: à quoy M. le C. Barberin ne repartit rien ce jour là de positif, mais sur quoy il me dit, que nous n'avions que faire en tout de nous mesler de Jansenius ny d'en embarasser nostre affaire; & qu'il croioit qu'il nous devoit suffire que nous obtinsions le point de la grace efficace par elle mesme, & toutes les consequences indissolubles qui en dependoient. Je demeurai tres volontiers d'accord de tout cela avec M. le C. Barberin; mais il y adjouta une chose de laquelle je ne pus pas demeurer d'accord; sçavoir que sur tout nous prissions garde de ne pas parler d'une Congregation *de auxiliis*, parce que le Pape, me dit-il, au temps où nous estions ne l'accorderoit pas asseurément. Aussi je luy répondis, que la grace efficace par elle mesme, dont nous venions de parler, n'estoit autre chose que cette matiere: à quoy M. le C. Barberin me repliqua derechef que nous ne devions pas confondre les choses, & qu'il ne falloit pas parler de la matiere *de auxiliis*, parce que le Pape ne voudroit pas decider la question qui avoit esté laissée indécise. Il fallut aussi pour l'heure laisser indecis entre M. le C. Barberin & moy le sujet dont nous parlions, pour luy répondre à une demande qu'il me fit, si le P. Luca Vadingo estoit de mes amis? Je repartis à M. le C. Barberin de quelle façon je le connoissois; mais je vis bien que c'estoit ce que le P. Mulard luy en avoit rapporté, quoy qu'il ne m'en témoignast rien du tout, qui l'avoit incité à me faire cette demande.

J'appris le Vendredi 22 que le P. Cavalli Cordelier fort homme de bien, fort sçavant & fort humble, Penitentier de S. Jean de Latran pour les François, estoit venu plusieurs fois pour me voir. Cela m'obligea de l'aller visiter l'apres-disnée pour apprendre ce qu'il desiroit de moy: où en suitte aprés luy avoir expliqué ce que je pus de l'affaire qui m'occupoit à Rome, je luy demandai s'il connoissoit le P. Mulard. Il me dit que non, & me promit de s'enquerir qui il estoit & de tascher de decouvrir ce qui l'avoit amené à Rome.

Le P. Mulard me vint voir le Samedi, je le remis sur le sujet de la Congregation dont il m'avoit parlé. Il ne me voulut point dire les noms de ceux qui en seroient; mais il me dit que M. Albizzi luy avoit dit qu'elle s'assembleroit pour la premiere fois la semaine suivante; qu'il en avoit parlé au Pape pour la haster; & que sa Sainteté luy en avoit donné l'ordre.

Je passai encore la matinée du dimanche 24 dans l'antichambre du Pape, pour en avoir audience & luy presenter les lettres que j'y avois desja portées huit jours auparavant pour cet effet; mais je ne fus pas plus heureux que je l'avois esté il y avoit huit jours.

Je retournai ce jour là mesme voir le P. Luca Vadingo pour sçavoir s'il avoit remis le P. Mulard sur le sujet de sa deputation de la part de la Faculté, & s'il luy en avoit fait expliquer les particularités, comme je l'en avois supplié. Le P. Luca Vadingo me dit qu'il n'avoit pas veu depuis le P. Mulard; mais que le P. Annat l'estoit allé voir pour la mesme affaire, & qu'il avoit dit à ce Jesuite comme il me le disoit, qu'il voioit bien que nous serions d'accord les uns & les autres pour ce qui estoit de demander une Congregation à nostre S. Pere; mais que s'il ne venoit une puissante recommandation & sollicitation de la part de la Cour de France, des Evesques, de la Sorbonne, que nous aurions beaucoup de peine à l'obtenir. Que pour ce qui estoit du fond des choses; nous en estions aussi d'accord; sçavoir que la grace avoit son efficace d'elle mesme & determinoit la volonté aux bonnes actions qu'elle faisoit, mais *an physicè an moraliter*, que c'estoit là le point de nostre contestation. Je repartis au P. Luca Vadingo, que ce n'estoit point là du tout le nœud de l'affaire; que ce n'estoit nullement la croiance des Jesuites & de nos autres adversaires leurs Sectateurs, que la grace determinast la volonté aux bonnes actions; & que s'ils demeuroient d'accord de cela bien sincerement, nous n'aurions point du tout de disputes ensemble sur la maniere *an physicè, an moraliter*. Le P. Luca Vadingo me dit, que le P. Annat luy avoit dit qu'il demeuroit d'accord de cette verité, que la determination de la volonté au bien venoit de l'efficacité de la grace; & adjouta, que s'ils nous en donnoient une bonne declaration par écrit cela nous devroit suffire. Je repliquai au P. Luca Vadingo qu'ils n'auroient garde de le faire jamais, parce qu'encore que ce pûst estre le sentiment particulier du P. Annat, (ce que je ne sçavois pas) ce n'estoit point asseurément celuy du commun de leur Compagnie, qui veut que la grace soit tellement soûmise à la determination de la volonté, qu'elle puisse estre ou suivie ou rejettée actuellement par la volonté selon son choix & la

& ſa diſpoſition. O point du tout, me repliqua le P. Luca Vadingo, ils ne peuvent pas dire cela; s'ils le diſoient, ils ſeroient heretiques, *ſarebbono eretici*. Je demeurai d'accord avec le P. Luca Vadingo de ſa conſequence; & je l'aſſurai qu'il reconnoiſtroit dans la ſuitte de l'affaire que le Principe dont il la tiroit eſtoit veritable, & que l'unique choſe qui nous y animoit eſtoit que nous avions des gens à combattre qui ſoûmettoient tellement la grace à la volonté, qu'ils faiſoient la volonté abſolument la maiſtreſſe; & qu'ils diſoient que la grace avoit ſon effet ou ne l'avoit pas ſelon qu'il plaiſoit à la volonté de la ſuivre ou de ne la ſuivre pas: ce qui s'entendoit dans l'opinion de ces Peres de l'effet direct & ſpecial pour la production & la poſition duquel Dieu l'avoit donnée.

Comme je revenois l'apres-diſnée de quelques autres viſites où il ne s'eſtoit rien paſſé digne de remarque, je trouvai dans la place d'Eſpagne un Eccleſiaſtique François, qui m'aſſeura que le P. Mulard ſe diſoit hautement deputé par le Syndic de la Faculté de Paris, pour procurer à Rome la Condamnation de Janſenius. Et il me dit, que ce Cordelier luy avoit montré des lettres de M. Hallier au Pape & au C. Panzirole. Je luy dis qu'il m'obligeroit fort s'il pouvoit en avoir une copie. Il me dit qu'il ne croioit pas pouvoir l'obtenir, mais qu'il les avoit veuës & qu'elles eſtoient ſignées, *Tuus obſervantiſſimus atque obſequentiſſimus Franciſcus Hallier Sacræ Facultatis Syndicus*; & que c'eſtoit certainement une grande ignominië pour la Faculté, d'envoier de ſa part un homme fait comme luy.

Mais pour ne rebattre plus en differents endroits cette deputation, il eſt bon de la démeſler une fois toute entiere dans un chapitre particulier, & d'y expliquer comment elle avoit eſté donnée à ce deputé celebre.

CHAPITRE IX.

Hiſtoire de la fourberie dont M. Hallier ſe ſervit pour envoyer un Cordelier vagabond nommé le P. Mulard, en qualité de deputé de la Faculté. Avec quelle hardieſſe ce Cordelier qui avoit eſté autrefois Capucin, & puis Apoſtat & marié, prenoit cette qualité meſme en parlant au Pape.

POur le rapporter nettement & avec ordre, il eſt neceſſaire de reprendre l'hiſtoire de ces Hibernois, dont M. Vincent Superieur de la Miſſion avoit pourſuivi l'hyver precedent les ſouſcriptions contre les cinq Propoſitions, de laquelle je n'ay fait cy deſſus que dire un mot en paſſant.

M. le Recteur aiant donc eſté averti que ces Hibernois s'eſtoient ſouvent aſſemblés au College des Bons Enfans prés la porte S. Victor ſous la direction d'un des Preſtres de la Miſſion qui y ſont, & qu'un jour qu'on luy en donna avis ſçavoir le 13 Fevrier 1651 ils s'eſtoient encore aſſemblés pour le meſme effet au College de Lizieux à la chambre de M. Poërus de cette nation Bachelier en Theologie, il leur envoia un Bedeau de l'Univerſité pour leur defendre de faire de ces ſortes de conventicules & de porter aucun jugement en matiere de doctrine. Ce qui ne leur fut pas plus-toſt ſignifié par ce Bedeau, qu'auſſi-toſt ils ſe retirerent chacun chez eux, & depuis n'oſerent plus ſe raſſembler. Mais on alla peu de jours apres les trouver où ils logeoient, & on leur fit tant de ſollicitations & de promeſſes, qu'on obtint enfin que la declaration qu'on leur avoit dreſſée contre ces cinq Propoſitions, fut ſignée de vingt ſix d'entre eux, parmi leſquels il n'y en avoit qu'un qui fuſt Docteur, deux Bacheliers, deux maiſtres es Arts, & tout le reſte de ſimples Eſcoliers qui ne faiſoient que commencer à étudier en Philoſophie & en Grammaire.

M. le Recteur de l'Univerſité l'aiant ſceu, il fit citer à la premiere aſſemblée ordinaire des Doyens des Facultés & des Procureurs des Nations qui fut tenuë le Samedi 4 du meſme mois de la meſme année 1651 ceux de ces Hibernois qui avoient des degrés dans l'Univerſité, afin qu'ils y fuſſent entendus touchant leur declaration, & obligés d'y repreſenter tous les exemplaires qu'ils en avoient ſouſcrits. Le jour de l'aſſemblée eſtant arivé, M. le Recteur propoſa cette affaire à Mrs les Doiens & Procureurs. Il leur repreſenta les perilleuſes conſequences qu'il y auroit à craindre, ſi l'on permettoit que dans les Colleges de l'Univerſité il ſe fiſt de ces ſortes de conventicules où des gens ſans autorité & ſans aveu decidaſſent des matieres de doctrine; & leur fit ſur tout obſerver que dans la declaration de ces Hibernois, il y avoit des choſes tout à fait prejudiciables à l'autorité de l'Univerſité de Paris & aux droits & privileges du Royaume & de l'Egliſe Gallicane. En ſuitte de cet expoſé on fit entrer les Hibernois qui avoient eſté cités. On leur repreſenta leur declaration. Ils reconnurent qu'ils l'avoient ſignée chacun en particulier, ſans en avoir conferé enſemble auparavant, & qu'ils en avoient ſigné trois ou quatre exemplaires, mais qu'il ne leur en eſtoit reſté aucun; qu'il y en avoit un qui avoit eſté mis entre les mains de M. Vincent, qu'ils ne ſçavoient pas ce que les autres eſtoient devenus; & qu'ils eſtoient tous preſts à revoquer leur ſouſcription, ſi l'Univerſité l'avoit agreable, & meſme ils ſignerent cette réponſe. En ſuitte ils

ſe retirerent, & M. le Recteur dit à Mrs les Deputés qu'il eſtoit chargé d'une requeſte d'autres Hibernois gradués en Theologie en la meſme Univerſité, par laquelle ils la ſupplioient de ne pas attribuer à toute leur Nation ce qui n'eſtoit qu'une faute de quelque peu de particuliers, dont les uns avoient eſté ſurpris à cauſe de leur ignorance & les autres gagnés & ſéduits par les Ennemis de l'Univerſité: mais de remedier charitablement à ce deſordre qui avoit eſté commis par un petit nombre de leurs Compatriottes. Aprés que cette requeſte euſt eſté leuë, on fit entrer pluſieurs de ces Hibernois qui l'avoient preſentée pour les entendre de vive voix; & quelques-uns declarerent qu'il y avoit eu deux Jeſuites, qui avoient fait aux Hibernois des promeſſes ſolemnelles de leur donner une maiſon, s'ils vouloient ſouſcrire à cette declaration; meſme qu'on leur avoit fait eſperer qu'une perſonne de qualité feroit une fondation pour eux; & que M. Vincent leur avoit auſſi promis de faire avoir des benefices à ceux qui la ſouſcriroient. Il fut ordonné ſur tout cela par M. le Recteur & tous Meſſieurs les Deputés unanimement, que cette declaration eſtoit une entrepriſe tout à fait temeraire & inſoutenable; que l'Univerſité la jugeoit contraire à ſon autorité & aux couſtumes & aux droits du Royaume & de l'Egliſe Gallicane; qu'elle la caſſoit & l'annulloit, & que tous les exemplaires qui en avoient eſté ſignés, quelque part qu'ils fuſſent, ſeroient rapportés à M. le Recteur pour eſtre lacérés. Il fut enjoint à tous ceux qui l'avoient ſignée de venir revoquer leur ſignature dans huitaine par écrit entre les mains du Greffier de l'Univerſité; à peine ce temps paſſé pour ceux qui avoient des degrés dans l'Univerſité d'en eſtre decheus & de tout droit & privilege attaché à ces degrés, & meſme l'eſperance oſtée à ceux qui n'en avoient pas, d'y pouvoir jamais eſtre receus. Lequel temps paſſé il ne ſeroit fait aucune grace à ceux qui n'auroient pas revoqué leur declaration. Il fut auſſi fait defenſe à tous autres ſuppoſts de l'Univerſité, d'entreprendre jamais rien de pareil à peine de dechoir & d'eſtre privés de tous degrés, droits & privileges Academiques.

Il n'eſt pas hors de propos de remarquer icy en paſſant que ce qui donnoit occaſion à l'Univerſité de trouver que cette declaration eſtoit contraire & prejudiciable aux couſtumes & aux droits du Royaume & de l'Egliſe Gallicane eſtoit une clauſe par laquelle ces Hibernois promettoient en deux endroits de leur declaration *D'eſtre tousjours attachés à* TOUS *les Decrets & Cenſures des Papes:* NOS *ſemper adhæſuros* OMNIBUS *Decretis ac Cenſuris ſummorum Pontificum:* ET DE *n'enſeigner jamais aucunes Propoſitions ſuſpectes d'erreur ou d'Hereſie ou condamnées par quelque Pape que ce fuſt en quelque maniere que ce fuſt:* NUMQUAM *nos docturos ullas propoſitiones de errore aut Hereſi ſuſpectas* AUT QUOMODOLIBET A QUOVIS SUMMO PONTIFICE *damnatas, præſertimque ſequentes: Prima Propoſitio, Aliqua Dei Præcepta, &c.* Ceux qui ſont informés de ces matieres penetrent bien les conſequences de ces maximes: pour moy je n'en rapporte les paroles, qu'à cauſe de la liaiſon qu'on verra cy-aprés qu'elles auront avec le fondement ſur lequel la deputation dont je parle ſe trouvera avoir eſté entrepriſe.

Ceux qui avoient porté ces Hibernois à faire leur declaration contre les cinq Propoſitions pour en tirer les avantages qu'ils pretendoient, en appuiant par là les deſſeins qu'ils avoient de les faire condamner par le Pape; craignant qu'au contraire le Decret de l'Univerſité qu'ils avoient par ce moien attiré contre eux, ne fiſt à Rome un effet tout different de ce qu'ils s'eſtoient propoſé de la declaration; creurent qu'ils devoient donner atteinte à ce Decret, au lieu de laiſſer ces Hibernois s'y ſoûmettre & y ſatisfaire ainſi qu'ils avoient promis. C'eſt pourquoy comme ils les avoient d'abord ſollicités à cette entrepriſe ſi irreguliere, ils leur inſpirerent l'eſprit de revolte contre l'Univerſité: ils leur firent prendre un Acte pardevant Notaires le 22 jour du meſme mois de Mars qui ne tendoit qu'à eluder le Decret de l'Univerſité; & le 24 ils leur firent obtenir au Parlement un Arreſt ſur requeſte qui fut ſignifié à M. le Recteur le 29, par lequel il fut fait defenſes à l'Univerſité de mettre ſon Decret à execution juſqu'à ce qu'autrement en euſt eſté ordonné.

Ils obligerent le ſuſdit Poërus, qui avoit luy meſme avec les autres dans l'Aſſemblée de l'Univerſité declaré qu'il eſtoit preſt de revoquer ſa declaration ſi l'Univerſité l'avoit agreable, de faire des plaintes à l'Aſſemblée ordinaire de la Faculté du mois d'Avril ſuivant, contre le Decret de M. le Recteur; d'y expoſer comme ils s'eſtoient pourveus au Parlement contre ce Decret; & de demander à la Faculté qu'elle intervinſt pour eux en cette Cauſe contre l'Univerſité. C'eſtoit un procedé tout à fait extraordinaire & ſurprenant; auſſi il y eut un tres grand nombre de Docteurs, leſquels eſtimant l'Univerſité & ſon Recteur indignement traittés par l'effronterie de ces étrangers, s'oppoſerent dans l'Aſſemblée de la Faculté à tout ce que M. Cornet M. Hallier & leurs adherans pourroient faire conclurre en leur faveur; & declarerent qu'ils ſe joignoient à tout ce que M. le Recteur & l'Univerſité avoient fait en cette affaire comme

me tres juridique & tres bien fondé. Mais la partie de M. Cornet & de ſes adherans eſtoit trop bien faite, & ils furent les maiſtres de la Concluſion de la Faculté, par laquelle ils ordonnerent que la Faculté interviendroit en cette cauſe au Parlement pour les Hibernois, & ils deputerent Mrs Amiot & Guyard avec Mrs le Doien & le Syndic pour en faire les pourſuittes, *quelque part où ce puſt eſtre & en quelque maniere que ce fuſt, en tout lieu & par tous moiens* : APPELLATIONI *Hibernorum ſeſe adjunxit Facultas; qui autem litem promoveant* UBICUMQUE ET QUOMODOLIBET *nominavit hon. MM. NN. Emundum Amyot & Dionyſium Guyard cum DD. Decano & Syndico.* ç'avoit eſté comme M. Pereyret avoit prononcé ſon avis, & pluſieurs ſans faire aucune reflexion à ces paroles aiant dit ſelon leur couſtume *Sequor ſententiam Domini Pereyret.* Ce Docteur le fit ainſi eſcrire dans la Concluſion.

Ces termes inuſités & tout à fait extraordinaires, d'*ubicumque & quomodolibet*, inſerés dans une Concluſion de la Faculté, ſur une affaire pendante au Parlement, dans laquelle il n'eſtoit queſtion que d'y intervenir & d'y faire les pourſuittes neceſſaires & accouſtumées, ne reſſentoient nullement la gravité de la Faculté. Ils en eſtoient ſans doute indignes & tout à fait éloignés, & ils ne pouvoient eſtre conſiderés que comme y aiant eſté inſerés par un emportement puerile, pour inſulter à M. le Recteur & aux Deputés de l'Univerſité par les meſmes termes que l'Univerſité avoit jugés les plus contraires aux droits du Royaume & de l'Egliſe Gallicane, de tous ceux qui ſe trouvoient dans la declaration des Hibernois. Mais le deſſein & la viſée des Docteurs qui firent former cette Concluſion en ces termes s'étendoient plus loin. Parce que la declaration des Hibernois eſtoit faite contre les cinq Propoſitions, ils conſideroient tout ce qui eſtoit entrepris contre ces Propoſitions comme faiſant partie de ce procés dans lequel la Faculté conclüoit d'intervenir. Ils ſe donnoient par ces paroles *ubicumque & quomodolibet* la charge de pourſuivre juſqu'à Rome & par tout ailleurs un procés lequel au fond n'eſtoit pendant qu'au Parlement; & ils ne ſe reſtraignoient pas à la façon de le pourſuivre, mais ils donnoient charge de le pourſuivre en quelque maniere & par quelque voie que ce fuſt qui leur ſembleroit avantageuſe à leurs fins, ſans en excepter meſme la reſolution qu'ils firent & qu'ils avoient vraiſemblablement des lors, d'envoier vers le Pape le P. Mulard comme Deputé de la Faculté. C'eſt ainſi qu'ils fonderent & qu'ils diſpoſerent de loin cette deputation ſi indigne. Ils l'euſſent bien pu faire ſans cela avec autant de juſtice & de raiſon qu'ils le firent avec cela; mais ils vouloient par ce moien ſe reſerver ce dernier retranchement, pour ſe parer en quelque ſorte des juſtes reproches que meriteroit une conduite ſi déreglée, ſi elle venoit quelque jour à eſtre decouverte. La verité & la juſtice ont elles beſoin pour ſe maintenir de ces deguiſemens & de ces fripponneries? & eſt-ce l'eſprit de verité & de juſtice qui les inſpire à ceux qui ne craignent point de s'en rendre coupables devant Dieu & devant les hommes?

Mais il faut encore adjoûter icy quelques ſuittes de cette affaire, avant que de rapporter comment je ſceus avec certitude, que le P. Mulard avoit eſté chargé par ces quatre Docteurs de cette deputation.

Le jour de l'aſſemblée ordinaire du mois de Mai ſuivant eſtant arivé, il fallut relire à la Faculté la concluſion qui avoit eſté faite ſous ſon nom le premier d'Avril. Il y eut beaucoup de conteſtations en la reliſant, parce que pluſieurs Docteurs ſe plaignoient, que la verité des choſes qui s'y eſtoient paſſées, avoit eſté alterée; mais enfin elle fut releuë & elle paſſa. Et elle paſſa ſans que jamais il y euſt d'obſtacle ſur les paroles d'*ubicumque & quomodolibet*, parce que chacun voioit bien qu'elles y eſtoient fourrées à plaiſir, mais perſonne n'avoit le moindre ſoupçon qu'on en vouluſt faire l'Uſage que ceux qui les y avoient fourrées s'en eſtoient propoſé.

Durant le mois de Mai Meſſieurs Hallier & Amiot s'aviſerent de la faire imprimer avec privilege du Roy, & de l'afficher la nuit veille de la Pentecoſte par tous les carrefours de l'Univerſite & de la Ville, meſme avec un titre injurieux, qui obligea M. le Recteur d'aſſembler extraordinairement le lendemain des feſtes, qui eſtoit le dernier jour de Mai, Meſſieurs les Deputés ordinaires de l'Univerſité, leſquels aiant deliberé ſur cette nouvelle entrepriſe, declarerent entre autres choſes; Que M. le Chancelier avoit eſté ſurpris, quand il avoit donné un privilege pour l'impreſſion de ce libelle. Que le titre qu'on y avoit mis, eſtoit tres faux & tres injurieux à toute l'Univerſité: Qu'il falloit informer de ceux qui eſtoient les auteurs de cette fourbe & de cette inſolence, & agir contre eux dans toute la rigueur du droit: Que M. Hallier avoit fait une inſigne impoſture à la Faculté dans quelque choſe qu'il luy avoit dit tres fauſſement touchant cette affaire: Qu'on avoit agi envers les Hibernois dans l'ordre & les formes de la juſtice: Que M. le Recteur & Meſſieurs les Deputés n'avoient point excedé leur pouvoir en ce qu'ils avoient ordonné contre ces Hibernois, leſquels par leur declaration avoient manqué

contre

contre la discipline de l'Université & griévement offensé les droits & la seureté du Roy & du Royaume; Que neantmoins ils avoient appellé de ce Decret au Parlement qui les avoit receus appellans & retenu la cause pardevant luy; & que par consequant ces Hibernois n'avoient pu ny deu se plaindre de ce decret à la Faculté de Theologie, ny la Faculté en rien ordonner sans faire tort à l'autorité de l'Université & principalement à celle du Parlement; & qu'afin que la Faculté ne pretendist point cause d'ignorance de tout le contenu en ce nouveau Decret, il seroit le lendemain premier jour de Juin signifié par les Bedeaux de l'Université à la Faculté assemblée, & affiché aux portes de tous les Colleges.

Tout cela fut executé le lendemain, & quelque effort que fissent dans l'Assemblée de la Faculté tous les Docteurs adherans de M. Cornet qui avoient résolu au nom de la Faculté cette intervention pour les Hibernois, ils ne purent venir à bout d'infirmer ce nouveau Decret, ny donner mesme aucune atteinte à une attestation que M. ô Lonergan Docteur aussi Hibernois avoit donnée au livre de la grace victorieuse, quoyque M. Amyot eust fait des plaintes dans l'Assemblée contre cette attestation, sur ce qu'elle sembloit accuser d'ignorance ses Confreres Hibernois qui avoient souscrit la susdite declaration; ce que M. Amyot pretendoit estre une injure qui retomboit sur la Faculté, à cause qu'elle avoit pris la protection de ces Hibernois en intervenant pour eux: car c'estoit par ces voies obliques & indirectes que la plus-part de ces sortes d'affaires se faisoient alors dans la Faculté.

Ils se mirent encore en devoir de tenter quelque chose contre ce second Decret de M. le Recteur dans l'Assemblée du premier de Juillet suivant; mais ce fut sans aucun succés, & ils furent enfin contraints de ceder à l'un & à l'autre de ces Decrets, & les Hibernois obligés d'y satisfaire de point en point, & leur Conclusion du premier Avril reformée, par un accommodement auquel ils furent tout heureux de donner les mains dans une conference qui se fit pour cet effet au College de Navarre le 28 jour du mesme mois de Juillet entre eux & les Docteurs qui avoient soûtenu dans les Assemblées de la Faculté la justice & l'autorité de ces Decrets. Mais depuis ils ne satisfirent non plus à ce qu'ils avoient promis par cet accord, qu'ils avoient satisfait à celuy dont j'ai parlé du mois de Decembre 1649, & cette affaire est insensiblement demeurée jusqu'à présent sans estre reiglée d'une façon ny d'une autre.

Le P. Mulard cependant estoit parti de Paris sur ces entrefaites pour s'acheminer à Rome avec sa commission & ses instructions; & soit qu'ils eussent eu assés de temps & de commodité pour l'avertir avant qu'il eust fait paroistre ses pouvoirs à Rome d'en retrancher celuy-là, & qu'ils ne l'eussent pas voulu la pierre en estant desja jettée, & ne se presentant point à leur esprit d'autre biais & d'autre pretexte plus commode pour le faire passer à Rome comme Deputé de la Faculté, ce qu'ils jugeoient toutefois trop important au succés de leur entrepriſe pour ne le pas emploier; soit qu'ils luy envoiassent des ordres de cela qui n'ariverent pas jusqu'à luy; tant y a, qu'il n'ariva à Rome que le mardi 12 de Septembre comme je l'ai dit cy-dessus, & il y parut incontinent en qualité de Deputé de la Faculté; & pour témoigner comme il l'estoit veritablement, il presentoit cette Conclusion du premier Avril qui faisoit voir que la Faculté s'en estoit reposée sur Mrs le Doien, le Syndic, Amyot, & Guyard, & les avoit chargés de poursuivre cette affaire en tout lieu & par tout moien qu'ils verroient bon estre; à quoy adjoûtant en suitte que ces quatre celebres Docteurs l'avoient choisi pour cet employ, comme il estoit clair par les lettres dont ils l'avoient fait porteur, il ne paroissoit rien qui luy manquast pour prendre à juste titre cette qualité.

Je reconnus cela la premiere fois, comme je l'ai dit cy-dessus dans la visite que je rendis au P. Luca Vadingo le 19 de Septembre par les choses qu'il me dit ingenument de la visite du P. Mulard & par cette Conclusion du premier Avril que le P. Mulard avoit laissée à ce bon Pere, estant imprimée, quoyqu'il ne luy eust pas laissé les lettres qui ne l'estoient pas. Mais le P. Mulard m'en fit à moy mesme une declaration expresse le lundi 25 de Septembre dans la salle du Consistoire qui se tenoit ce jour-là, où nous nous entretinsmes, & où il me le dit en termes formels, ainsi que je l'ai cy-dessus rapporté, & ce devant deux tesmoins non suspects qui se trouverent aussi par hazard dans ce Consistoire qui entendirent ce que nous dismes le P. Mulard & moy, & qui le deposerent le septiéme jour d'Octobre suivant pardevant Notaire à ma requisition & à ma poursuitte.

Il me donna sujet d'entrer en cette matiere par quelque mot qu'il me dit de la doctrine de S. Augustin, sur laquelle je le priai de me dispenser de luy répondre, parce que l'air dont il débutoit me faisoit juger qu'il ne l'entendoit pas. Il prit de là occasion en s'échaufant d'y entrer davantage, & me cita quelques passages qui vraisemblablement luy avoient esté suggerés par ceux qui l'emploioient en cette affaire, & qu'il avoit appris par cœur. Et en suitte, hé bien, me disoit-il, est-ce là estre ignorant dans

dans S. Auguſtin ? la bonne opinion, que ces deux ou trois paſſages qu'il avoit recités luy donnoient de luy meſme, m'obligea pour la reprimer, de luy demander s'il pourroit bien me dire ce que S. Auguſtin traittoit dans quelqu'un des ouvrages qu'il avoit faits ſur cette matiere ? il traitte dans tous, me répondit-il, de la grace efficace. Je luy dis : ce n'eſt pas, mon Pere, ce que je vous demande. Je vous demande, que vous me diſiés le ſujet particulier qui l'a porté à faire quelqu'un de ſes livres. Il me répondit, c'eſt que Pelage élevoit trop le libre arbitre au deſſus de la grace, & S. Auguſtin pour contrecarrer Pelage a trop élevé la grace au deſſus du libre arbitre ; tellement, me dit-il, qu'en pluſieurs endroits il s'eſt emporté dans l'excés auſſi bien que S. Paul. Tout beau, luy dis-je, mon Pere, vous tombés ſans y penſer dans des blaſphemes & des impietés contre l'Eſcriture Sainte, que l'Inquiſition ne ſouffriroit pas, ſi elle en eſtoit avertie. Mais laiſſant cela à part ; je luy dis que ce qu'il me diſoit de S. Auguſtin & de Pelage, n'eſtoit encore que des choſes generales ; que je luy demandois quelque choſe de particulier ; qu'il me diſt par exemple l'occaſion qui avoit obligé S. Auguſtin à faire le livre *De prædeſtinatione Sanctorum* ? il me dit qu'on n'eſtoit pas de ce temps-là pour le ſçavoir. Bon Dieu, luy dis-je, il ne faut qu'en avoir leu une douzaine de lignes pour le ſçavoir. Et pour luy faire comprendre cela, je luy apportai pour exemple la lettre de M. Hallier que luy P. Mulard avoit preſentée au Pape ; & je luy dis, que d'icy à deux ou trois cens ans, ceux qui verroient cette lettre, n'auroient pas eſté de ce temps-cy, & neantmoins quand ils la liroient, ils reconnoiſtroient bien pourquoy M. Hallier l'auroit écrite, ſçavoir, comme il m'avoit dit, *de Ianſeniſtarum examinando dogmate*. Il ne ſceut que me répondre ; mais il s'irrita de ce que je le traittois comme un ignorant, & qu'il falloit neantmoins que je ſceuſſe qu'il ne l'eſtoit pas. Hé penſés-vous, me dit-il, qu'on m'ait envoié icy ſans une bonne inſtruction ? M. Hallier ne m'a-t-il pas donné ſes memoires ? outre ceux-là n'ai-je pas les miens ? la Faculté m'auroit-elle chargé de parler pour elle, ſi elle ne m'avoit jugé capable de propoſer ſes ſentimens & de les defendre ? (il ſçavoit auſſi peu ce que c'eſtoit que la Faculté, que ce que c'eſtoit que S. Auguſtin) mais il adjoûta, qu'enfin il vouloit bien que je ſceuſſe qu'aprés qu'on avoit dans les lettres dont il eſtoit chargé, expoſé les choſes ſommairement, ces paroles y eſtoient couchées ; *Quid plura* ? nous vous envoions le porteur, *in quo ſummam fidem, curam, experientiam, ſcientiam*, & encore quelque autre mot qu'il adjoûta dont il ne m'eſt pas ſouvenu, car il ſçavoit ſa lettre quaſi par cœur, & il la diſoit fort couramment ; & qu'aprés cela on y concluoit enfin, *Igitur audies illum plura noſtro nomine loquentem* ; *noſtro nomine*, reprit-il, c'eſt à dire *totius Facultatis nomine loquentem*. Et vraiement, me dit-il, la Faculté ne parleroit pas ainſi de moy, & les quatre Docteurs ſur leſquels elle s'eſt repoſée entierement de cette affaire ne m'en auroient pas donné la Commiſſion pour elle ; s'ils n'avoient creu que j'ai aſſés d'intelligence pour la ſervir : Enfin que je verrois, s'il manqueroit de parler comme il faut au Pape, quand il en auroit audience ; laquelle il me dit que M. l'Ambaſſadeur luy avoit promis de luy faire donner au premier jour.

Cette confeſſion ſi ingenuë du P. Mulard faite à moy meſme de ſa pretenduë deputation pourroit ſembler un conte fait à plaiſir, ſi l'Acte que j'en pris le 7 d'Octobre ſuivant, ne portoit expreſſement tout ce que je viens d'en dire ; & ſi le P. Mulard ne s'eſtoit fait connoiſtre pour un grand parleur en pluſieurs autres occaſions, & ſur ce ſujet-là meſme, ainſi que M. Bouvot Greffier de noſtre Faculté me le témoigna par une lettre qu'il m'écrivit de la meſme affaire le 14 de Juillet jour de S. Bonaventure, où il m'en parle en ces termes : *Nous avons appris que M. noſtre Maiſtre Hallier noſtre Syndic, a conjointement avec le P. Paulin Confeſſeur du Roy, écrit par de-là par un Cordelier exprés depeſché lequel ſe nomme le P. Mulard,* SI FORT SECRET *qu'il a publié ſa Commiſſion contenir une forte ſollicitation à quelques Cardinaux de prier le S. Pere qu'il donne ordre à la doctrine de ce temps, autrement les Ianſeniſtes ſe rendront les maiſtres dans l'Univerſité.*

M. Gueffier Reſident à Rome pour le Roy depuis tant d'années, fut témoin d'un autre entretien qui ſe fit entre le P. Mulard & moy ſur la meſme matiere deux jours apres la rencontre de ce Conſiſtoire, ſçavoir le mécredi 27 de Septembre. J'allai voir ce jour-là mon dit ſieur Gueffier ſur les deux heures apres midi, & je trouvai avec luy le P. Mulard qui y avoit diſné. Apres quelques diſcours indifferens que j'entretins le plus qu'il me fut poſſible, le P. Mulard me dit qu'il s'en retourneroit bien-toſt en France. Je luy demandai s'il faiſoit ſi peu d'eſtat de la Compagnie pour laquelle il eſtoit icy deputé que d'abandonner ainſi les affaires dont il eſtoit chargé pour elle. Le P. Mulard me répondit qu'il n'eſtoit point icy entretenu par des Eveſques ny par d'autres perſonnes comme moy, & qu'ainſi il ne pouvoit ſubſiſter long temps ; qu'il avoit ſeulement eſté chargé par les quatre Docteurs ſur leſquels la Faculté s'eſtoit repoſée de cela, de

donner à Rome par occaſion quelques memoires & inſtructions qu'il en avoit receus, qu'il s'en acquiteroit d'importance, pendant qu'il y ſeroit; & qu'apres qu'il auroit tout dit & tout donné à connoiſtre, comme il le vouloit faire exactement, ouvertement, & ſans rien diſſimuler, il s'en retourneroit; & qu'il ne croioit pas qu'il paruſt icy d'autres perſonnes pour cette cauſe apres qu'il ſeroit parti. Qu'il ne reſteroit que les Jeſuites; que les autres liés avec eux en cette cauſe n'y paroiſtroient pas, de-peur de mettre en compromis une choſe decidée. Mais que s'il falloit qu'il y vinſt quelqu'un, M. Hallier & M. Amyot y pourroient venir, pourveu toutefois que M. Hallier ne fuſt pas empeſché d'y venir par le Syndicat (que le P. Mulard croioit perpetuel, tant il eſtoit bien informé des choſes les plus communes de la Faculté) car ſi cette charge demandoit à Paris la preſence de M. Hallier, en ce cas il n'auroit garde d'abandonner la Faculté. Qu'on l'avoit bien decrié à Paris; mais que ſi on l'avoit mis mal devant le Parlement, pour avoir protegé de pauvres étrangers qui avoient ſimplement déclaré qu'ils ſe ſoûmettoient aux Bulles des Papes, on le vangeroit à Rome du tort qui luy avoit eſté fait à Paris. Que pour témoignage de cela, le Pape luy avoit envoié encore depuis peu deux benefices ſimples, ſans qu'il les euſt demandés; & que dans peu de temps on verroit ſi l'on ſouffriroit à Rome les injures qu'on luy avoit faites. Que luy P. Mulard avoit apporté à Rome les Memoires Apologetiques de l'Univerſité; qu'il n'en avoit pu apporter que deux copies; que M. Albizzi en avoit une, & que l'autre eſtoit entre les mains des Jeſuites; qu'il avoit promis à M. l'Ambaſſadeur de les luy faire voir ſi-toſt qu'on luy auroit rendu quelqu'une de ces deux copies; qu'il luy en avoit encore parlé le matin de ce jour-là; que l'audience du Pape luy avoit eſté promiſe pour le vendredi ſuivant, qu'il luy parleroit comme il faudroit & à tous les autres qu'il pourroit voir avant que de partir. Que de demeurer plus long temps à Rome cela eſtoit bon à des Procureurs; mais que pour luy il n'y auroit pas davantage à faire; & que la Reine eſtoit de la partie; qu'elle avoit écrit à M. l'Ambaſſadeur que le Pape decidaſt ſeulement, & qu'il ne ſe miſt pas en peine de l'execution. Ce Deputé celebre taſcha en ſuitte de me remettre à tort & à travers ſur les matieres conteſtées; mais je luy dis nettement, que je n'y entrerois jamais avec luy. Et ſur ces entrefaites on vint avertir M. Gueffier que M. l'Ambaſſadeur alloit ſortir; ce qui le preſſa de l'aller voir, & rompit bien àpropos mon entretien avec le P. Mulard.

Cependant c'eſt une choſe aſſés remarquable, qu'entre les principaux crimes dont on vouloit nous noircir à Rome par l'entremiſe de ce Cordelier, on l'euſt chargé des *memoires apologetiques de l'Univerſité contre l'entrepriſe des Hibernois* pour les attribuer aux diſciples de S. Auguſtin, parce qu'il eſt parlé avec quelque force dans ces mémoires contre ceux qui veulent faire valoir les pretenſions de Rome ſur la puiſſance temporelle des Roys: car nos adverſaires qui les ont ſans doute emploiés pour la meſme fin depuis leur arivée à Rome auſſi bien que leur Deputé ſe rendoient en cela doublement coupables. Premierement en ce qu'ils nous attribuoient particulierement ce qui nous eſtoit commun avec tous les bons François, & ce qui avoit eſté réſolu tant de fois par la Sorbonne & par tout le Clergé de France: l'un des premiers articles des libertés de l'Egliſe Gallicane, eſtant de ſoutenir que le Roy ne depend que de Dieu dans ſon temporel. Et en ſecond lieu, en ce qu'ils trahiſſoient l'intereſt du Roy & de la France, pour nous rendre odieux à Rome ſur des choſes qui ne regardoient en aucune ſorte les diſputes dont il s'agiſſoit entre eux & nous. Cela m'obligera de mettre ces *memoires Apologetiques* entre les pieces que je joindrai à ce Journal, pour faire mieux voir à la poſterité les artifices infames avec leſquels on a taſché d'attirer ſur nous la haine de la Cour de Rome, afin que la mauvaiſe volonté qu'on auroit conceuë contre nos perſonnes diſpoſaſt les eſprits à nous mal-traiter dans la cauſe que nous ſoutenions.

Le cinquiéme jour d'Octobre eſtant allé ſur le ſoir à l'Egliſe de l'*Araceli*, pour y faire ma priere à S. François dont la feſte s'y eſtoit celebrée la veille avec grande magnificence, j'eus auſſi la curioſité de taſcher d'apprendre, ſi le P. Mulard paſſoit dans ce Couvent pour Deputé de la Faculté de Theologie comme j'avois grand ſujet de le preſumer. Je priai le Religieux qui en eſtoit le portier de me faire parler *à un Pere François qui eſtoit envoié à Rome de la part de la Faculté de Theologie de Paris.* Ce Religieux me répondit qu'il voioit aſſés aller & venir, entrer & ſortir les Religieux, mais qu'il ne prenoit pas garde qui ils eſtoient & qu'il ne ſçavoit pas leurs noms, mais que j'entraſſe plus avant dans la maiſon, que je m'adreſſaſſe à quelques Peres François & qu'ils me l'enſeigneroient. Je paſſai juſqu'au Cloiſtre, & je trouvai à l'entrée grand nombre de Cordeliers; je leur demandai s'il n'y en avoit point parmi eux quelqu'un qui fuſt François; il n'y en avoit point, mais ils m'en montrerent deux qui eſtoient aſſis ſous une arcade du Cloiſtre & qui s'entretenoient enſemble, qu'ils me dirent qui l'eſtoient. J'allai à eux & leur dis que, je

je ſouhaittois de parler à *un de leurs Peres qui eſtoit envoié à Rome de la part de la Faculté de Theologie de Paris*: celuy des deux qui prit la parole me répondit, *le P. Mulard, Monſieur*? Je luy repliquai que oui. Il me dit qu'il n'eſtoit pas encore de retour au Couvent, & qu'il ne ſçavoit pas s'il y reviendroit ce jour-là, parce qu'il avoit demandé congé de coucher en ville. Apres les civilités en tel cas requiſes, je le quittai & m'en allai vers l'Egliſe, & ſitoſt que je l'eus quitté aiant conſideré que j'avois bien eu la réponſe que j'attendois, mais qu'il eſtoit bon que je ſceuſſe le nom du Pere qui me l'avoit faite; avant que de rentrer en l'Egliſe, je luy envoiai mon homme le luy demander, afin que je puſſe dire au P. Mulard à qui j'avois parlé en le venant voir. De ſon coſté il demanda le mien à mon homme qui le luy dit; & comme s'il ſe fuſt aviſé de ne m'avoir pas fait aſſés de civilités à ſon gré, il me vint rejoindre dans l'Egliſe où je priois Dieu. Comme je me fus levé, il me dit luy meſme ſon nom ſçavoir *Frere Archange*, & me dit qu'il eſtoit de la Province d'Aquitaine. Nous retournaſmes ſous le Cloiſtre & nous diſcouruſmes de diverſes choſes du Couvent. Il me dit que generalement ils eſtoient fort bien pour le manger, mais qu'ils eſtoient fort incommodement pour le coucher: qu'il n'y avoit que neuf petites chambres bien étroites pour les étrangers, & qu'ils eſtoient alors douze ou treize. Je luy demandai auſſi le nom de celuy qui eſtoit avec luy quand je luy avois parlé; il me dit qu'il ſe nommoit *Frere François Groſſet* de la Province de Marſeille; & qu'il eſtoit venu à Rome pour avoir une obedience pour aller étudier ailleurs, & qu'il iroit à Bordeaux; que ſon affaire eſtoit faite. Quant à luy il me dit, qu'il n'y avoit qu'un mois qu'il eſtoit à Rome, qu'il avoit eu depuis ſon arivée une fievre quotidienne: qu'il avoit tousjours eſté dans l'infirmerie où l'on eſtoit fort bien, mais qu'il eſtoit preſt d'en ſortir; & parce qu'il m'avoit paru un eſprit fort bien fait & fort civil, & qu'il pouvoit avoir encore beſoin de quelques petits rafraiſchiſſemens, je luy offris cordialement les ſecours & les ſervices qu'il me jugeroit capable de luy rendre, & luy dis que s'il vouloit accepter mes offres le P. Mulard pourroit luy enſeigner mon logis. En y revenant je rencontrai par le chemin le P. Mulard, à qui je dis que je venois de luy rendre la viſite qu'il m'avoit faite. Il me répondit que puiſque je luy donnois par cette civilité la liberté de revenir me voir, qu'il le feroit; & je luy répondis qu'il y ſeroit le bien-venu.

Il m'en rendit deux effectivement fort peu de temps aprés, par le recit deſquelles je finirai ce Chapitre, pour reprendre apres la ſuitte des autres choſes que j'aurai à rapporter.

La premiere de ces deux viſites fut le mecredi onziéme d'Octobre au matin en la Compagnie du Frere Archange cy-devant nommé. Ce Frere devoit s'en aller peu de jours aprés prendre l'air hors de Rome, & il ne parla pas beaucoup dans cet entretien, mais il fut témoin de tout ce que nous y diſmes le P. Mulard & moy. Il me mit en matiere en me demandant les noms des deputés que j'attendois. Je m'en excuſai ne me tenant pas tout à fait aſſeuré qui ils ſeroient juſqu'à leur arivée. Sur quoy il me repliqua que j'eſtois trop ſecret, que je ne luy voulois jamais rien dire, & qu'il me diſoit tousjours tout; & apres il me nomma M. l'Abbé de Valcroiſſant & un autre Docteur qui n'en eſtoit pas en effet, mais il diſoit qu'il ne ſçavoit pas les deux autres & qu'on luy avoit mandé qu'ils ſeroient quatre; & meſme que dans la lettre qu'on en avoit écrite au P. Annat, on les faiſoit monter juſqu'à cinq. Il me dit dans la ſuitte, qu'il aimeroit tousjours bien les perſonnes pour qui j'eſtois, juſqu'à ce qu'il y euſt une deciſion du Pape contre eux. Je luy dis qu'il ne falloit pas tant ſe haſter, & luy expliquai juſqu'à quel point devoit aller la charité pour le prochain; & quant au reſpect & à la ſoûmiſſion qu'on eſtoit obligé d'avoir pour les deciſions du S. Siege, auxquelles il avoit commencé à faire ce faux jugement que nous ſerions refractaires, je luy dis qu'il devoit s'aſſeurer que nous ne manquerions point du tout à ce reſpect & à cette ſoumiſſion & que je ſouhaittois que la diſpoſition où nous eſtions de nous y ſoûmettre humblement & ſincerement, ſe trouvaſt pareille dans tous ceux du parti contraire. Là deſſus, comme ſi je luy euſſe dit quelque choſe de bien nouveau; Et comment, me dit il, penſés-vous qu'il faille douter de cela? Comment parlés vous de tant d'Eveſques qui ont écrit au Pape contre ces Propoſitions? croiés-vous qu'on puiſſe douter de leur ſoûmiſſion pour le S. Siege? Je luy répondis qu'il ſe trompoit fort, s'il mettoit tous ces Eveſques dans le parti contraire; que pour moy je ne les y mettois pas. Que je n'eſtois pas venu de la part de ceux qui m'avoient envoié pour mettre obſtacle à ce que les autres avoient demandé, ſçavoir un jugement du S. Siege ſur le ſujet des Propoſitions; mais au contraire pour le demander comme eux, toutefois en y apportant une précaution qu'ils avoient ſans doute la plus-part préſuppoſée, mais qu'ils n'avoient pas expreſſement demandée, c'eſt à ſçavoir, qu'avant que de prononcer ce jugement il pluſt au Pape d'ordonner une Congregation ſolemnelle, dans laquelle les Theologiens de differents

ſentimens fuſſent ouïs prealablement en contradictoire de vive voix & par écrit, ainſi qu'ils l'avoient autrefois eſté en pareil cas & ſur la meſme matiere ſous Clement VIII, & Paul V. Le P. Mulard me repartit que ces Eveſques dont je parlois eſtoient du parti contraire, puis qu'ils avoient declaré dans la lettre qu'ils avoient ſignée, qu'ils tenoient ces Propoſitions là pour heretiques, & que pluſieurs d'entre eux les avoient desja condamnées dans leurs dioceſes. Je luy repliquai ce qu'il y avoit à dire à ce diſcours. Et comme il expoſoit à ma veuë dans ſa manche gauche un papier & un livret couvert de papier marbré; ſans que je luy demandaſſe ce que c'eſtoit, il les tira & me les fit voir. L'un eſtoit la Bulle d'Urbain VIII, qu'il apportoit auſſi comme une preuve de la condamnation de Janſenius. Je luy dis ſimplement que je me rapporterois tousjours volontiers à M. le C. Barberin de l'étenduë qu'il falloit donner à cette Bulle & comme elle devoit eſtre entenduë; & comme il s'étonnoit de cette declaration que je luy faiſois, il m'obligea de la luy réïterer deux ou trois fois. Il me montra auſſi le livret. Quand j'en eus veu le titre, je le priai d'agreer que je montaſſe juſqu'à ma chambre pour en prendre copie. Il ne le voulut jamais permettre, diſant qu'il craignoit que je ne fiſſe cette feinte pour retenir ſon livret, & qu'il en avoit affaire, comme auſſi d'un autre exemplaire qu'il avoit preſté à Frere Archange, & qu'il eſtoit expres ſorti pour les faire voir à des gens auxquels il eſtoit obligé de les communiquer. Que c'eſtoit une piéce fondamentale, qui luy ſervoit comme d'un Arſenal, d'où il pouvoit tirer les principales armes, dont il avoit à ſe ſervir pour ſatisfaire à ſa Commiſſion. Car pour ce qui eſtoit de la Bulle d'Urbain VIII il s'en moquoit, ce fut ſon terme, mais par lequel il ne vouloit rien ſignifier autre choſe, ſinon qu'il ne prétendoit pas en tirer de ſi grands avantages que de ce livret. L'aiant eu entre mes mains durant ce peu d'entretien, j'en retins en ma memoire le titre qu'il ne voulut pas que je priſſe ſur le papier, & il contenoit à peu prés ces termes: *Ianſenius de ſancto Auguſtino ac de Eccleſiâ Catholicâ, de Sancto Thoma ac de Theologiâ Scholaſticâ peßimè meritus. Apud.... Meturas* &c. Il me parla derechef de la diſpoſition où il eſtoit de s'en retourner bien-toſt en France. Je luy dis que j'avois de la peine à croire qu'il s'en deuſt aller ſi-toſt. Il me répondit qu'il faudroit qu'il obeïſt à ſon General. Je luy dis qu'il le faudroit ſi ſon General le vouloit, mais que luy P. Mulard repreſenteroit à ſon General l'importance de l'affaire pour laquelle il eſtoit à Rome, chargé des ordres & des intereſts qu'y prenoit une celebre Compagnie telle qu'eſtoit la Faculté de Paris. Il me répondit que c'eſtoit au contraire cette meſme affaire là qui donnoit pretexte à ſon General de vouloir l'obliger à s'en retourner, parce, luy diſoit il, qu'il eſtoit à craindre que les ſollicitations qu'il y feroit ne rendiſſent ſon Ordre odieux à un autre Ordre conſiderable dans l'Egliſe, avec lequel il ſouhaittoit de vivre en bonne intelligence, & meſmes à pluſieurs perſonnes tres celebres qui eſtoient en France & qui prenoient part aux intereſts de l'affaire contre laquelle il eſtoit venu. Ce fut là preſque les dernieres paroles par où nous terminaſmes cette viſite.

Celle qu'il me fit peu de jours aprés, fut le dimanche 22 d'Octobre au matin. Il y vint ſeul, mais il s'y rencontra en meſme temps deux perſonnes dignes de foy, qui depoſerent le lendemain par acte que je leur en demandai par devant Notaires, tout ce qu'ils y avoient entendu dire de part & d'autre. Il ariva chez moy tout plein de douleur & de reſſentiment d'un ordre de s'en retourner en France, que ſon General luy avoit donné le ſoir du jour precedent. Il dit qu'il avoit ſupplié ſon General de luy permettre de demeurer encore quelques jours à Rome pour pouvoir prendre congé de quelques-uns de Meſſeigneurs les Cardinaux auxquels il avoit apporté des lettres, & que ſon General luy avoit accordé cette permiſſion; mais qu'au reſte il n'en pouroit pas partir qu'il n'euſt receu auparavant des réponſes de M. Hallier Syndic de la Faculté de Theologie qui l'y avoit envoié, & qu'il ne fuſt venu quelque Docteur ou quelque autre perſonne en ſa place pour avoir ſoin des affaires deſquelles il eſtoit chargé; Qu'il ne pouvoit en uſer autrement nonobſtant l'ordre de ſon General, puiſqu'il eſtoit à Rome de la part dudit ſieur Hallier Syndic de ladite Faculté, comme ledit Syndic le témoignoit dans les Lettres qu'il avoit écrites au Pape & à quelques-uns de Meſſeigneurs les Cardinaux, mais ſur tout dans celle qu'il avoit écrite à Monſignor Albizzi, où il dit formellement en parlant dudit P. Mulard; *Audies illum noſtro id eſt totius Facultatis nomine loquentem*, leſquelles paroles, *totius Facultatis*, n'eſtoient point dans les autres lettres comme elles eſtoient dans celles là: ce que ledit P. Mulard repeta expreſſement par pluſieurs fois, y eſtant excité par de petites difficultés que je luy en faiſois, pour luy donner occaſion de le confirmer & à ceux qui eſtoient préſens de le bien obſerver. Je luy dis apres cela que je prenois part à ſon déplaiſir nonobſtant un leger ſoupçon qu'il avoit que j'euſſe contribué au congé qu'il avoit receu par une viſite que j'avois faite la veille à ſon General; & je l'aſſeurai que ce m'eſtoit une choſe

choſe fort indifferente, qu'il fuſt à Rome ou qu'il n'y fuſt pas; que meſme quoyqu'il ſe diſt Deputé de la Faculté, je ne luy en ſçavois point mauvais gré en ſon particulier, conſiderant qu'il agiſſoit ſous la bonne foy des perſonnes qui luy avoient donné cette commiſſion, & qu'il croioit qu'ils ne la luy auroient pas donnée s'ils n'en avoient eu l'autorité. Mais que pour M. Hallier qui la luy avoit donnée, & avoit écrit ces lettres ſans en avoir eu aucun pouvoir, je ne pouvois pas excuſer ſon procedé. Le P. Mulard me repartit à cela, *ipſe viderit*, quant à moy je ne m'en mets pas en peine, mais il ſçaura bien maintenir ce qu'il a fait. Une des deux perſonnes qui eſtoient preſens, aiant dit au P. Mulard qu'il luy avoit dit, ce luy ſembloit, que ce n'eſtoit pas ſeulement M. Hallier qui l'avoit chargé de ſa Commiſſion, mais auſſi le Doien & le Sous-doien, & que tout le pouvoir de la Faculté eſtoit entre les mains de ces trois perſonnes; le P. Mulard luy repliqua qu'il ne luy avoit pas dit cela, mais bien, qu'outre ledit ſieur Hallier il y avoit eu encore un autre Docteur nommé M. Amyot, qui eſtoient deux des quatre que la Faculté avoit deputés pour cette affaire, qui tant pour eux que pour les autres luy avoient donné charge & inſtruction de tout ce qu'il avoit à faire; mais qu'au reſte m'adreſſant ſa parole, quand il n'y auroit eu que M. Hallier tout ſeul, il y eſtoit à auſſi bon titre que j'y eſtois moy meſme, parce que M. Hallier y eſtoit eſtimé plus qu'un Eveſque & conſideré comme le plus ſçavant homme de l'Europe. Je répondis au P. Mulard que quand tout ce qu'il diſoit à l'avantage de M. Hallier ſeroit veritable, cela ne luy donnoit pas de pouvoir d'avoir à Rome de Deputé au nom de la Faculté; & que la charge de Syndic qu'il exerçoit, ne luy donnoit pas plus de pouvoir de ſe meſler de ces affaires-là au nom de la Faculté, ſi elle ne luy en avoit donné un ordre exprés, qu'en avoit le dernier de tous les Docteurs. Le P. Mulard quitta M. Hallier, & ſe mit à me demander en vertu dequoy j'eſtois à Rome. Je luy répondis que j'y eſtois de la part & par ordre de quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France, ſçavoir de ceux dont j'avois preſenté les lettres au Pape. Le P. Mulard inſiſta & me demanda à quelle fin, & ſi c'eſtoit contre la Bulle d'Urbain VIII, ou pour le livre de Janſenius? Je luy répondis que ce n'eſtoit pour l'un ny pour l'autre, qu'il n'y avoit rien ny dans cette Bulle ny dans celles de Pie V & de Gregoire XIII, qui fuſt contraire à ce que je pretendois; & quant à ce livre, qu'il eſtoit tout à fait indifferent à ma commiſſion, parce qu'elle eſtoit ſimplement à l'occaſion de cinq Propoſitions qu'on avoit preſentées au Pape qui eſtant toutes compoſées de termes ambigus, ſelon la diverſe explication de ces termes, pouvoient avoir des ſens tres differens & ſi oppoſés, que l'un eſtoit tres évidemment heretique & l'autre tres certainement Catholique; Que j'eſtois à Rome pour en avertir le Pape & le ſupplier avant que d'en rien determiner, de donner audience aux parties dans une Congregation ſolemnelle. Le P. Mulard ne ſçachant que repliquer là-deſſus, & voulant mettre M. Hallier hors de pair, il tira de ſa manche une lettre cachettée qui eſtoit adreſſée à ſon General & qu'il nous dit eſtre de M. Albizzi; lequel écrivoit en deux lignes à ce General, qu'il n'obligeaſt pas le P. Mulard à ſe retirer de Rome, parce que ſa preſence y eſtoit requiſe pour des choſes qui ſe traittoient au S. Office. Que luy P. Mulard avoit eu cette lettre avant que ſon General partiſt ce matin-là, comme il avoit fait pour s'acheminer vers la France; mais qu'il ne la luy avoit pas voulu rendre avant ſon depart, afin de la mettre entre les mains de celuy qui devoit le repreſenter & faire ſes fonctions en ſon abſence, pour eſtre plus aſſeuré que cette lettre auroit ſon effet tout entier ſans aucune replique ny difficulté. Voilà comment, dit le P. Mulard, je ne ſerai plus icy de la part de M. Hallier, mais de celle du S. Office. Allés-vous en dire maintenant à M. Albizzi, & à deux de Meſſeigneurs les Cardinaux qui m'ont dit que je m'adreſſaſſe à luy pour cela, qu'ils ont tort de me retenir icy. A quoy je répondis qu'il m'importoit peu que le P. Mulard fuſt à Rome par ordre du S. Office, ou de ſon chef, ou de la part de qui que ce fuſt, pourveu que le nom de la Faculté dont j'avois l'honneur d'eſtre Docteur n'y fuſt pas emploié fauſſement.

Voilà les termes de tout ce qui eſt depoſé par les témoins qui ont ſouſcrit à l'Acte que je fis prendre de cet entretien; mais il y fut dit encore quelques autres choſes qui ont eſté oubliées ou omiſes exprés; & M. Fernier fut auſſi témoin de toutes, quoyqu'il ne vouluſt pas eſtre des témoins ſouſcrits à l'Acte. Je n'en rapporterai que trois des plus remarquables. La premiere qu'il dit, fut que le P. Annat eſtoit Auteur du livre *De Eccleſia præſentis temporis*. La ſeconde en parlant de la lettre que M. Albizzi luy avoit donnée pour ſon General, il dit que ledit Signor Albizzi eſtoit tous les jours avec le Pape, que c'eſtoit luy qui faiſoit tout, que le Pape ſe repoſoit tout à fait ſur luy; & qu'on pouvoit dire que ce qu'il faiſoit & ce qu'il vouloit, c'eſtoit le Pape qui le faiſoit & qui le vouloit. La troiſiéme, quant à l'effet de la lettre que M. Albizzi luy avoit donnée, qu'il eſtoit bien à propos qu'ils puſ-

ſent (eux Religieux) avoir recours à quelques puiſſances (contre les commandemens de leurs Generaux qui leur eſtoient trop onereux); parce qu'autrement *un Moine* (en parlant de ſon General) *pourroit tourmenter à tort & à travers un honneſte homme* (comme luy P. Mullard) *avec un pouvoir tyrannique*. Et la quatriéme, qu'aiant eu recours à M. le C. Spada pour ſe débaraſſer du commandement qu'il craignoit de recevoir de ſon General de s'en retourner en France, il avoit offert à M. le C. Spada de s'y en retourner, s'il le jugeoit à propos; & que ſon Eminence luy avoit répondu ces deux mots, *non expedit*. Ce qui me fait juger quand j'y fais reflexion, que M. le C. Spada pouvoit bien avoir contribué à la lettre cy-deſſus: parce que dés le 21, le P. Epiphane Religieux de Premonſtré fort habile & fort honneſte homme qui eſtoit à Rome pour une affaire de l'Ordre, m'avoit dit par une autre occaſion, que le P. Nouët Minime luy venoit de dire, que le P. Mulard l'avoit voulu entremettre peu de jours auparavant pour preſenter un Memorial à ce Cardinal pour ſupplier ſon Eminence de le faire demeurer à Rome, attendu qu'il y eſtoit deputé non ſeulement de M. Hallier mais auſſi de toute la Faculté, *non ſolùm à Syndico*, comme portoit le Memorial, *ſed etiam à Facultate delegatus*.

Au ſurplus je ne ſçai pas, ſi le ſoupçon que le P. Mulard avoit, que j'euſſe contribué à ce retour en France que ſon General luy avoit preſcrit, n'eſtoit pas en quelque ſorte bien fondé, quoyque ſi j'y avois contribué, ç'avoit eſté ſans en avoir aucun deſſein. Mais voicy ce qui m'eſtoit arivé ce jour-là meſme 21 d'Octobre. J'avois appris le matin du P. Mariana que ce General devoit bien-toſt partir pour s'en aller en France, qu'il eſtoit habile homme & bien intentionné, meſme pour l'affaire dont j'eſtois chargé; Qu'il avoit eu la plus grande part dans la condamnation qui s'eſtoit faite à Vagliadolid des 22 Propoſitions prejudiciables à l'honneur de S. Auguſtin & à l'autorité de ſa doctrine; & ce bon Preſtre m'invita de le viſiter avant ſon depart pour le connoiſtre, & meſme pour l'avertir de la diſtribution que le P. Mulard faiſoit à Rome de ce livret, de *Ianſenius de Sancto Auguſtino peßimè meritus*, dans les ſix premieres lignes duquel il y avoit que les Cenſures de ces 22 Propoſitions eſtoient autant d'impoſtures. J'allai donc le ſoir de ce meſme jour à l'*Araceli*. Le General n'y eſtoit pas. Son Secretaire nommé *Michel Angelo di Napoli*, me joignit pour m'entretenir en l'attendant. Comme il euſt appris tout ce que je luy dis tant de noſtre affaire des Propoſitions que de celle du P. Mulard qu'il connoiſſoit, il me pria de ne m'en pas retourner ſans en avoir auſſi entretenu le General, qui devoit, me diſoit-il, partir le lendemain devant le jour. J'attendis le General quoyqu'il ne revinſt que bien tard. Je l'informai dans le moins de paroles que je pus de ces deux affaires & dans le peu d'entretien que nous euſmes il me parut eſtre verſé dans la lecture des Peres & bien affectionné à la bonne & ſaine doctrine, & je pris congé de luy ſans dire un ſeul mot de celuy qu'il donna ce ſoir-là meſme au P. Mulard, dont il ſe defendit dés le lendemain matin par la lettre cy-deſſus. Ce fut par cette meſme lettre que nous finiſmes luy & moy les principaux entretiens que nous euſmes touchant ſa legation à Rome; mais parce qu'il y paſſoit pour un homme auſſi rare en ſa perſonne que ſa vocation à cet employ eſtoit extraordinaire, & qu'on me diſoit tant de choſes tous les jours de ſa conduite toute dereglée qu'elles ne me paroiſſoient pas croiables, je fus bien-aiſe de m'informer du lieu meſme de ſa naiſſance, qui eſtoit auſſi la patrie de ſon Couſin M. Hallier, ſi les principales dont on l'accuſoit eſtoient veritables. On en écrivit à celuy que j'avois prié ou fait prier d'en faire enqueſte la lettre ſuivante, par laquelle on pourra juger de la retenuë & de la candeur de ceux qui mettoient en de telles mains une affaire de la Faculté, & qui ne rougiſſoient pas d'adjouter aux autres qualités de ce Cordelier celle de Deputé de cette celebre & fameuſe Compagnie. Voicy un extrait de la lettre dont je parle.

MONSIEUR MON FRERE,

Ce mot vous ſera pour vous aſſeurer que je me ſuis informé exactement du P. Mulard Cordelier. Ledit Mulard eſt natif de cette ville de la Paroiſſe S. Hilaire proche de voſtre Monaſtere. Il y a environ trente deux ou trente trois ans qu'il eſtoit Medecin. Quelque temps apres il ſe rendit Capucin. Aprés avoir porté long temps l'habit, il jetta le froc aux orties & s'en alla à Montpellier, auquel lieu il prit femme parmi les Huguenots. Il paſſoit pour aſſés fameux Medecin. Il fut reconnu par un Pere Capucin paſſant à Montpellier, auquel ledit Mulard fut contraint d'avouër qu'il avoit eſté de ſon Ordre allant le viſiter en qualité de Medecin. Il y eut une ſervante du logis dans lequel eſtoit malade le Capucin qui entendit les remonſtrances qu'il faiſoit audit Mulard, & ne manqua pas de le dire au Maiſtre du logis. L'affaire eſtant divulguée ledit Mulard prit la fuitte, & s'en alla à Rome, afin d'avoir diſpenſe de ſon vœu. Il a eu permiſſion du Pape de porter l'habit de Cordelier; il n'a point de Couvent. Il eſt paſſé par cette ville depuis un mois, l'on ne ſçait pas en quel lieu il

» il eſt à preſent. Il ſe dit Aumoſnier de M. le » Comte de Harcourt. Voila tout ce que j'ai pu » ſçavoir de la vie dudit Mulard. Il eſt Frere de » noſtre Couſine le Fevre &c. Je ſuis à jamais de » tout mon cœur,

»

» MONSIEUR MON FRERE,

» *Voſtre tres-humble & affe-*
» *De Chartres ce 4* *ctionné Frere a vous ſervir,*
» *Fevrier* 1652. ainſy ſigné *Edeline.*

J'adjouterai en paſſant à cette lettre; que ce n'eſtoit pas ſans ſujet que ce Cordelier ſe diſoit Aumoſnier d'armée, tant il avoit dans toute ſa conduite plus d'air & de façons d'agir de ſoldat & de goinfre, que de modeſtie & de retenuë de Religieux. J'en dis ce mot de moy meſme avec confiance, ne doutant point que ceux qui l'auront connu & liront cecy, diront qu'à l'égard de ce qui en eſtoit, j'en parle encore avec beaucoup de reſerve. Et pour ne point parler des autres, le P. Morel meſme dés auparavant le 3 jour d'Octobre en avoit dit en riant; qu'il vouloit écrire à M. Hallier pour le remercier d'avoir fait un ſi digne choix en envoiant à Rome pour la Faculté, un ancien Docteur, diſoit-il en ſe moquant, & un habile homme comme eſtoit le P. Mulard.

CHAPITRE X.

Viſites de la fin de Septembre & du commencement d'Octobre. Hiſtoire de Clement VIII. *Manuſcrits des Congregations* de Auxiliis *dans la Bibliotheque des Auguſtins. De celuy dont j'y pris copie. Ieſuites taſchant en vain d'attirer les Dominicains de leur coſté.*

QUand j'eus quitté le mecredi 27 Septembre le P. Mulard, au ſortir de chez M. Gueffier qui s'en alloit voir M. l'Ambaſſadeur; je m'en allai paſſer par mon logis pour y prendre la préface du livre de la grace victorieuſe qui m'avoit eſté envoié en feuilles, afin de l'aller auſſi-toſt porter chez M. l'Ambaſſadeur, ſuivant ce qu'il avoit agreé que je fiſſe, pour luy donner quelque connoiſſance de l'eſtat de noſtre conteſtation par la lecture qu'il pouroit faire de cette preface quand il ſeroit de retour de ſes viſites, & luy donner le temps de s'en informer aucunement avant le jour de ſon audience ordinaire qui devoit eſtre le Vendredi ſuivant. Je trouvai à mon logis le P. Petit qui m'y attendoit pour me dire que le P. Mulard avoit diſné la veille chez M. l'Abbé Teſtu, & qu'il y avoit dit que M. Albizzi l'avoit aſſeuré qu'avant peu de temps la Cenſure des cinq Propoſitions ſe feroit.

J'allai chez M. l'Ambaſſadeur, & je l'accompagnai à S. Coſme & S. Damien où il alla. Il fit tourner ſon Caroſſe du coſté de S. Jean de Latran par le dehors des Murs de Rome; & là eſtant deſcendu à pied pour faire exercice & me parler en particulier de nos matieres, il m'y fit pluſieurs difficultés, qui conſiſtoient dans les conſequences qu'en tirent ordinairement ceux qui les combattent, par l'eſprit humain, & il me les fit d'une façon fort preſſante, mais obligeante neantmoins. Sur quoy luy aiant fait les réponſes qu'y font les Peres, je l'invitay de lire tous ces argumens dans la lettre de S. Proſper à S. Auguſtin, & de voir auſſi les réponſes que Saint Auguſtin y fait dans le livre de la Predeſtination des Saints, dont je n'avois eſté qu'un méchant écho dans ce que je luy avois dit. La ſeconde partie de noſtre entretien fut de la deference que nous aurions pour la deciſion que le Pape pouroit faire ſur ces matieres; & je l'aſſeurai que s'il en faiſoit une apres avoir ouï les parties dans les formes ordinaires d'un examen legitime tel que je l'avois ſupplié de le faire de la part des Prélats dont je luy avois rendu les lettres, nous aurions pour une deciſion de cette qualité une ſoûmiſſion entiere; mais que s'il en faiſoit quelqu'une autrement, & ſans avoir diſcuté les choſes conteſtées convenablement, nous n'aurions pour celle-là qu'autant de ſoumiſſion qu'elle en meriteroit, & la plus grande neantmoins que nous pourrions. Et pour luy faire connoiſtre la neceſſité & la juſtice qu'il y avoit d'accorder cet examen ſolemnel aux Prélats qui l'avoient demandé & au nom deſquels je le pourſuivois, je luy rapportai avec combien d'inſtances le Concile de Trente l'avoit offert aux heretiques. M. l'Ambaſſadeur me repliqua, que pour cela ils ne s'eſtoient pas rendus aux deciſions du Concile. Je luy répondis que non; mais que c'eſtoit ce qui leur oſtoit le ſujet de le reprocher ſur ce point là; au lieu que s'ils avoient demandé cet examen & qu'on le leur euſt refuſé, ils auroient tres juſte raiſon de s'en plaindre. Enfin je luy donnai la preface du livre de la grace victorieuſe, & je l'avertis en la luy donnant de ce qui eſtoit contenu dans la cinquiéme page de cette preface en faveur de M. Janſenius, duquel on ne vouloit point du tout entendre parler à Rome. Je luy dis que j'euſſe bien ſouhaitté que cela euſt eſté retranché de cette preface, parce que cela ſeul eſtoit capable d'irriter les eſprits des Romains, & de leur rendre ce livre ſuſpect. Mais je priai auſſi M. l'Ambaſſadeur d'obſerver le temps auquel ce livre avoit eſté fait, parce qu'alors on ne penſoit pas encore que perſonne deuſt venir à Rome pourſuivre cet examen, & qu'au contraire on en attendoit tous les jours quelque Cenſure precipitée ſuivant les menaces que les Jeſuites en

faiſoient

faiſoient faire par tout ; mais qu'à preſent que nous eſperions que les choſes ſe feroient avec connoiſſance de cauſe, & avec juſtice, nous n'aurions garde de parler de M. Janſenius tant pour ne point choquer les gens à qui nous aurions à faire, que parce qu'en effet tout ce qui regardoit les intereſts du livre de ce Prélat n'avoit rien de commun avec la pourſuitte dont j'eſtois chargé ; quoyque dans la ſuitte elle puſt luy eſtre avantageuſe : ſçavoir ſi la doctrine qui y eſtoit contenuë, ſe trouvoit conforme à ce qui ſeroit decidé. A propos des Jeſuites, M. l'Ambaſſadeur me dit qu'ils pourſuivoient tant qu'ils pouvoient un jugement ſur ces Propoſitions (ſans parler d'examen) qu'il recevoit tous les huit jours des lettres pour paſſer de ſa part les offices dependants de luy pour le procurer, & qu'il le faiſoit autant qu'il pouvoit, mais ſans bleſſer perſonne & en taſchant de porter les uns & les autres à la paix.

Le jeudi 28 j'appris deux excellentes hiſtoires d'un ſçavant Dominicain que je fus viſiter la matinée ; je n'en rapporterai qu'une comme la plus revenante à la matiere dont j'écris. Il me dit que Clement VIII avoit d'abord eſté tres mal diſpoſé contre la doctrine de la grace, à cauſe de pluſieurs plaintes que les Jeſuites luy avoient faites contre les Dominicains, parce que ces Religieux ne ceſſoient point, diſoient les Jeſuites, de leur faire de continuelles vexations pour des piques d'Ecole. Qu'enfin ce Pape importuné de leurs ſollicitations continuelles, & craignant qu'ils n'en vinſſent les uns & les autres à de plus grandes diviſions ; un jour qu'il eſtoit dans cette impatience & cette apprehenſion, il manda au General des Dominicains qui eſtoit en viſite, qu'il revinſt à Rome ſans retardement. Que ce General y eſtant revenu, & s'eſtant rendu aux pieds du Pape qui l'avoit en grande eſtime à cauſe de ſa capacité & de ſa vie exemplaire, le Pape luy dit : Voiés-vous, bon Pere, il faut que vous me donniés ſatisfaction en une choſe, il faut que vous y emploiés toute voſtre autorité, & ſi elle ne vous ſuffit, j'y joindrai toute la mienne. Vous voiés combien la Tunique de Jeſus Chriſt eſt déchirée, l'Angleterre, l'Allemagne, tant de Huguenots en France, combien de diviſions & de ſchiſmes de tous coſtés. Faut-il que ce qui reſte dans l'Egliſe, ne puiſſe vivre en paix ? Donnés ordre abſolument & faites en ſorte que vos Religieux ne harcellent plus les Jeſuites, & étouffés ces piques d'Ecole, de-peur qu'elles ne ſoient cauſe quelque jour d'un plus grand mal. Ce General fut étonné de ce diſcours, mais il y repartit neantmoins avec autant de vigueur que de reſpect, en diſant, S. Pere, ſi Voſtre Sainteté a eu juſqu'icy quelque confiance en moy, elle ne s'eſt point trompée, & je perdrois pluſtoſt la vie que de dire à Voſtre Sainteté une choſe qui ne fuſt pas veritable. Mais je l'aſſeure autant que je puis, qu'il ne s'agit point en cecy d'un intereſt d'Eſcole. Il s'agit de la cauſe de la foy. Si l'on ſouffre dans l'Egliſe l'opinion que les Jeſuites y introduiſent, on oſte à Dieu ſa Couronne, ce n'eſt plus luy qui nous donne le Paradis ; il n'eſt plus maiſtre de ſes bienfaits & de ſes graces, &c. Ce diſcours & le reſte que ce General y put adjouter, toucha tellement le Pape Clement VIII, qu'il voulut revoir ce General là-deſſus, pour en apprendre plus de particularités qu'il ne luy en put dire en cette audience ; & de là en avant Clement VIII fut bien-aiſe de voir ce General pluſieurs fois la ſemaine, & il en recevoit de petits memoires qui luy ſervoient à s'en inſtruire. Enfin quand ce General eut donné à Clement VIII les premieres teintures de cette matiere, ce Pape trouva bon une priere qu'il fit à Sa Sainteté, ſçavoir qu'il luy preſentaſt quelques autres Theologiens de ſon Ordre avec leſquels il pourroit s'en entretenir auſſi agreablement & auſſi utilement qu'avec luy, & que luy cependant pourroit mieux ſatisfaire aux emplois infinis que ſon Generalat demandoit de luy.

Et je ne craindrai point de dire qui eſtoit le Dominiquain de qui j'appris ce jour-là ces particularités, en adjoutant icy que peu de jours auparavant qu'il me dit cela, le Pape Innocent X ſeant aujourd'huy ſur le troſne de S. Pierre l'aiant fait appeller pour certaine affaire, luy communiquant quelques-uns de ſes déplaiſirs, luy avoit dit que ſi l'on ſçavoit bien ce que c'eſt que du Pontificat, on ne le rechercheroit pas comme l'on fait. Qu'il y avoit tant d'empreſſemens pour ſatisfaire à tout le monde, tant de choſes à demeſler avec les Couronnes, &c. Qu'il avoit desja ſoixante & dixhuit ans ; qu'il n'eſtoit pas maiſtre d'une heure de temps durant la journée pour prendre un peu de repos, & pluſieurs autres choſes ſemblables. Et luy parlant auſſi du ſermon de M. Herſent, il luy dit, qu'en effet il n'y avoit rien du tout qui meritaſt aucune Cenſure. Ce Dominicain eſtoit celuy meſme, ſur la relation & approbation duquel le Maiſtre du Sacré Palais y avoit donné l'*imprimatur*, c'eſtoit en un mot le Pere du Four.

Le dimanche matin premier jour d'Octobre je vis un Religieux Minime ; à qui je dis par occaſion les diſpoſitions de deference & de ſoumiſſion où nous eſtions pour la deciſion qui interviendroit ſur ces matieres, de la meſme façon que j'en avois parlé à M. l'Ambaſſadeur. Sur quoy ce Pere Minime nommé le P. du Plantet m'aiant dit que le Pape pour faire

cette

cette decision n'avoit pas besoin de l'arester à toutes ces formalités que je demandois; je le priai de me dire les raisons qui pourroient empescher que le Pape ne fist cette Congregation & cet examen juridique, parce que pour le faire j'en voiois mille, & je n'en voiois aucune pour ne le pas faire. Il m'en dit trois fort pitoyables. La premiere, que d'entendre les parties cela tiendroit les choses en longueur; La seconde, que cela pourroit aigrir les choses & les personnes; Et la troisiéme, que la subtilité de ceux qui parleroient contre la verité, pourroit estre si grande qu'elle éblouïroit les esprits des juges & les surprendroit.

Je vis l'apres-disnée M. l'Ambassadeur & l'accompagnai encore à la promenade. Aprés plusieurs entretiens, & entre autres de ce que je luy dis que j'avois appris de Clement VIII, que je viens de rapporter, il me dit qu'il avoit entretenu le Pape de nostre affaire, & qu'à tout ce qu'il luy avoit dit, le Pape luy avoit répondu, qu'il y avoit desja assés de Bulles; (il avoit raison.) Que luy M. l'Ambassadeur luy avoit repliqué, qu'à la verité il y en avoit desja beaucoup; mais que chacun les tiroit de son costé; & qu'on luy en demandoit une qui fust nette, expresse, decisive, qui éclaircist les contestations & qui mist les Theologiens & tous les fideles en repos. (Et M. l'Ambassadeur avoit aussi raison de son costé.)

Le mécredi 4 apres disner j'allai rendre à M. le C. Spada une lettre de M. d'Angers. Il la leut toute en son particulier, & toute la réponse qu'il y fit alors fut de me dire, qu'il estoit rempli d'estime pour M. d'Angers, & qu'il chériroit tousjours ses lettres. Je dis en suitte à M. le C. Spada que le P. Mulard se disoit Deputé de la Faculté; que je sçavois que M. Hallier qui en estoit Syndic l'avoit chargé de quelques lettres, mais qu'il ne l'avoit pu faire; & que si la Faculté en estoit avertie, elle n'en seroit pas contente & ne souffriroit pas à M. Hallier cette entrepriſe. Que j'estois averti que M. le Nonce avoit envoié à M. Albizzi quelque nouvel écrit imprimé contre les cinq Propositions qu'on faisoit passer pour une Censure de la Faculté; mais que j'asseurois son Eminence que la Faculté n'en avoit faite aucune. Que je sçavois qu'on mettoit en avant plusieurs impostures & médisances, mais qu'on ne m'en donnoit aucun avis, & que ce n'estoit pas le moien d'en estre éclairci & d'en sçavoir la verité. Que je ne demandois pas qu'on me declarast, si on ne le vouloit, les personnes qui semoient ces medisances & calomnies, de-peur qu'on n'engageast trop ces personnes, mais qu'au moins on nous dist en detail les choses dont on nous accuseroit, & qu'on pourroit avoir à nous reprocher, parce que peut-estre on en recevroit des éclaircissemens qui feroient paroistre nostre innocence, & justifieroient la candeur de nos sentimens & de nostre sincere respect & affection pour les choses & pour les personnes auxquelles on s'efforçoit de nous rendre suspects. Et que comme je le considerois pour un des plus clairvoians & des plus prudens de Messieurs les Cardinaux, je le supplios de cette faveur, en attendant laquelle j'esperois que cependant ce que je luy disois serviroit à luy faire suspendre sa croiance, & celle des autres aussi, sur tout ce qu'on leur pourroit dire en secret & en cachette à nostre desavantage. M. le C. Spada me laissa tout dire ce que je voulus luy dire sur ce sujet; & quand j'eus fini, il se leva en me disant qu'il se souviendroit de ce que je luy avois dit.

Monsignor Sacrista me donna vers ce temps-là la connoissance du Pere des Augustins qui en estoit le Bibliotecaire; & il me recommanda fort à luy, afin que s'il y avoit dans leur Biblioteque qui est publique, & dans laquelle tous ceux qui veulent y aller tous les matins y sont bien receus & se peuvent servir de tous les livres dont ils ont besoin, afin, dis-je, que s'il y avoit dans cette Biblioteque quelque livre ou manuscrit dont j'eusse besoin pour fortifier la poursuitte que j'avois à faire, qu'il voioit estre toute pour la doctrine & pour l'autorité de S. Augustin, il me fist la faveur de me les communiquer. Ce Religieux me le promit volontiers, & afin que je pusse voir plus commodement tout ce qu'il auroit à me montrer, il me dit quand j'y voudrois venir de prendre les aprés-disnées, parce qu'il n'y auroit personne que nous. J'y fus donc l'apres-disnée du Mardi 10 jour du mois d'Octobre. Il me montra quelques manuscrits qui estoient restés dans cette Biblioteque des Congregations qui avoient esté tenuës sous Clement VIII & Paul V, parce que le *Fr. Gregorius Nunnius Coronel*, qui estoit un des deux Secretaires de ces Congregations & qui estoit de l'Ordre des Augustins, les avoit insensiblement gardés jusqu'à sa mort, apres laquelle ces manuscrits avoient esté serrés avec les autres de cette celebre Biblioteque. J'en copiai un moy mesme durant cette apres-disnée, que je creus d'abord que j'eus jetté les yeux dessus qui meritoit cette peine à cause qu'au bas de chaque page j'y vis les signatures des Theologiens qui avoient composé ces Congregations. Dans chacune des pages qui s'y trouvent, on y voit la resolution de ces Theologiens contre les erreurs de Molina, & cette resolution est souscrite sur la mesme page des signes originaux de ces Theologiens, qui y mettoient leur *Ita sentio*, & le souscrivoient de leurs noms. Ils n'estoient que neuf & à la fin que

huit soussignés dans cet écrit, & leurs noms estoient, *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*

Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis.

(Il signoit par tout ainsi commençant par *Archiepiscopus Fr.* ce qui est bien extraordinaire.)

Fr. Iulius Sanctucius Episcopus S. Agathæ Gothorum.

Lælius Landus Episcopus Neritonensis.

Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bizontinus.

D. Anastasius à Brixia Abbas Farfensis; lequel comme il paroist par la douziéme de ces souscriptions estoit aussi l'un des Secretaires.

Fr. Ioannes de Plumbino Ordinis Eremitarum S. Augustini Procurator Generalis.

Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius, ainsi qu'il le souscrivoit tousjours.

Fr. Iacobus le Bossu Religiosus S. Benedicti in Franciâ, & Doctor in Facultate Theologiæ Parisiensi.

La qualité de ce dernier me fait souvenir en écrivant cecy, qu'il y avoit encore un Docteur de la Faculté nommé M. de Creil qui estoit aussi de ces Congregations, ainsi que je l'ai veu dans quelques autres manuscrits & memoires de ce temps-là; mais quelle que soit la cause, indisposition ou autre, qui l'ait empesché d'estre du nombre de ceux qui souscrivirent les resolutions qui estoient dans l'écrit dont je parle, je ne les trouvai souscrites que de ceux desquels j'ai rapporté les noms. Il faudra attacher la copie entiere de cet écrit à la fin de ce Journal pour le faire voir aux sçavans tel qu'il estoit, & que je ne doute point qu'il ne soit encore. Je dirai icy seulement par avance, que l'efficacité de la grace par elle mesme & sa necessité à tous les bons mouvemens de la pieté Chrestienne, son empire & sa force infaillible sur la volonté de l'homme qui compatit neantmoins avec sa parfaite liberté; le choix & la predestination gratuite que Dieu fait des hommes pour le salut éternel, dependante de sa pure liberalité & misericorde, & non de la prevision de leurs merites & du bon usage qu'ils feront de ses graces; & la certitude de la prescience éternelle qu'il a de tous ceux qui seront sauvés dans tous les temps, fondée uniquement sur ce choix & sur la force & vertu de sa grace, & de la motion efficace qu'il luy donne pour dompter & se soûmettre les volontés les plus rebelles de ceux à qui il luy plaist de departir cette grace; qui est tout ce que nous pretendons & avons jamais pretendu de defendre contre les auteurs de ces cinq Propositions, qui ne les ont jamais inventées que pour combattre & accabler par cet artifice ces verités saintes, sont tres amplement & évidemment établies dans cet écrit contre les erreurs de Molina.

Je receus ce jour-là mesme un compliment de M. l'Abbé de S. Pierre aux liens, qui peu de temps aprés fut fait Archevesque de Manfredonio dans le Royaume de Naples, par lequel il me mandoit qu'aiant appris que j'estois allé plusieurs fois chez luy pour le voir, il me prioit de luy mander quand il pourroit me visiter. Je le priai sans cérémonie de ne point prendre la peine de me venir voir, mais de me faire la faveur de m'attendre le jeudi suivant qui estoit le 12 d'Octobre. Je l'allai donc voir & luy exposai toute mon affaire, qu'il prit fort bien & en homme de capacité & d'étude, & rempli de zele pour S. Augustin & de desinteressement.

Le mesme jour un de mes amis me vint voir pour m'apporter un livre du *Ianſenius de Ecclesiâ, &c. pessimè meritus*, dont j'ai parlé cy-devant. M. Gueffier l'avoit donné à cet amilà n'en sçachant que faire; & il luy avoit dit que c'estoit le P. Mulard qui luy en avoit fait present. Ce qui montre que ce Cordelier en avoit bon nombre à distribuer, puisqu'il en donnoit à des personnes qui n'en avoient nul besoin & ne pouvoient en faire aucun usage. Je receus le jour precedent une autre visite d'un Dominicain, qui me dit que s'estant trouvé depuis deux ou trois jours avec M. le C. Lugo, ce Cardinal luy avoit dit, il faut que nous nous unissions contre les Jansenistes, au moins dans les choses en quoy ils nous choquent vous & nous communement, comme est la grace suffisante. A quoy ce Dominicain répondit (comme un autre avoit fait autrefois au P. Annat qui rougit d'avoir tenu ce conte frivole à un Theologien fort éclairé) qu'il y avoit bien de la difference entre la grace suffisante des Jesuites & celle des Dominicains. Que les pretendus Jansenistes ne combattoient que celle des Jesuites dont le bon ou le mauvais usage dependoit absolument du libre arbitre; mais que les mesmes Jansenistes estoient d'accord avec eux Dominicains, du fond des choses, sçavoir de l'efficacité de la grace & de sa necessité à toutes les bonnes actions.

Le 13 je trouvai le P. Malgoirés chez M. l'Ambassadeur. Il me demanda s'il y avoit moien que je luy prestasse pour deux ou trois heures le 3 livre de S. Fulgence qui avoit nouvellement esté donné au public par un Jesuite de Dijon. Je dis au P. Malgoirés qu'au lieu de deux heures je le luy presterois pour trois jours. Je luy demandai des nouvelles du P. Hilarion, & ce qu'il disoit de nos affaires. Il me dit que le P. Hilarion ne vouloit point ouvrir davantage ses sentimens à l'égard des Propositions; qu'il les avoit donnés cachetés au Pape

il y

il y auroit deux ans au mois de Novembre, qu'il n'en vouloit plus parler davantage. Ce que je ne rapporte auſſi en cet endroit, que comme un nouveau témoignage qui confirme ce que j'ai dit en ſon lieu de la maniere avec laquelle on les avoit propoſées au Pape, & comment les Theologiens qui en avoient eſté conſultés, en avoient dit leurs ſentimens ; ſçavoir au meſme temps que la fauſſe Cenſure de la Faculté avoit eſté portée à Rome, & que M. le Premier Preſident nous demandoit treve avec nos adverſaires à leur inſtigation, pour autant de temps qu'il en faudroit pour laiſſer avoir à cette fauſſe Cenſure ſon effet tout entier.

J'eus le mardi 17 d'Octobre une ſeconde audience du Pape, dans laquelle je luy preſentai une lettre que Monſieur l'Eveſque de Graſſe à préſent de Vence, luy avoit écrite. Mais avant que je rapporte les particularités de cette audience, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos, que j'inſere icy quelques lettres que j'avois receuës de Paris, qui feront voir les intentions avec leſquelles Meſſeigneurs les Eveſques qui ſe meſloient de cette affaire, & nous conjointement avec eux, y agiſſions.

CHAPITRE XI.

Lettres de Paris qui confirmoient la reſolution des Eveſques de ne rien faire que dans une Congregation reglée, & où les Theologiens parlaſſent en preſence les uns des autres.

J'En receus pluſieurs en ce temps-là qui ne reſpiroient autre choſe que ce qui ſera contenu dans celles-cy, que je n'ai choiſies préférablement aux autres que parce qu'elles ſont plus liées & ont plus de rapport à la matiere que le cours de mon Journal me met entre les mains.

La premiere de ces lettres eſt du 14 Juillet 1651, & contient ces termes. Monſieur je vous envoie par cet ordinaire les lettres que Meſſeigneurs l'Archeveſque de Toulouze & l'Eveſque de Graſſe ont écrites au Pape : vous les preſenterés, s'il vous plaiſt, à Sa Sainteté, & ferés tous les efforts imaginables auprés d'elle pour en procurer l'effet ; & particulierement dans le point qui concerne une Congregation ſemblable à celle qui fut faite du temps de Clement VIII & de Paul V. J'ai charge de vous dire que vous repreſentiés à ſa Sainteté, que ces Propoſitions ont eſté fabriquées par les adverſaires des diſciples de S. Auguſtin, à deſſein de les opprimer & de flétrir l'honneur de ce grand Docteur de l'Egliſe : ou bien ſi vous ne pouvés point avoir d'audience de ſa Sainteté, au moins ils vous prient de faire comprendre à Meſſieurs les Examinateurs que ces Propoſitions ne ſont point dans aucun Auteur, qu'elles n'ont jamais eſté avancées par les diſciples de S. Auguſtin. Que juſqu'à preſent les diſciples de Molina n'ont pu le verifier, & qu'ils ne le verifieront jamais, puiſque dans tous les écrits qu'ils ont faits pour rendre ces Propoſitions (qu'eux meſmes ont inventées) odieuſes, ils n'ont rien dit qui le verifiaſt. Que le Pape ne doit point dénier aux diſciples de S. Auguſtin la conference qu'ils ont demandée à l'Aſſemblée du premier jour de Decembre de l'année 1649, puiſqu'elle eſt conforme aux regles de l'Egliſe, & à ce qui a desja eſté fait devant les Papes & autoriſé par eux. Qu'ils ſont preſts de députer pour cette conference autant de Deputés que ſa Sainteté voudra qu'ils deputent ; & que ces Deputés partiront par l'ordre de Meſſeigneurs les Prelats qui ont écrit les lettres que vous avés preſentées au S. Pere. Ils ſont tout diſpoſés pour ce voiage. Meſſeigneurs m'ont encore commandé de vous dire que vous repreſentiés en leur nom à noſtre Saint Pere, ou aux Commiſſaires qui examinent, que le jugement qu'ils rendroient ſur ces Propoſitions avant qu'on euſt entendu les parties, ne ſerviroit qu'à augmenter les diſputes : puiſque ces Propoſitions pouvant recevoir des ſens tres differents, dont l'un eſt Catholique & l'autre ne l'eſt pas, les uns diroient qu'elles ne ſont condamnées que dans le ſens heretique, & les autres conteſteroient qu'elles le ſeroient abſolument, & ainſi qu'on ne pourroit point les aleguer en quelque maniere que ce ſoit, ce qui apporteroit beaucoup de trouble dans l'Egliſe, & qui ſans doute diminueroit beaucoup le reſpect qu'on doit avoir pour l'autorité du Saint Siege, &c.

La ſeconde eſt du meſme jour, écrite par un des Deputés qui devoit venir me joindre, qui me parle ſur la fin de ſa lettre en ces termes : Cependant que vous nous attendés, faites tous vos efforts poſſibles, afin qu'on ne prononce rien ſur les Propoſitions. Mais ſi vous voïiés qu'on vouluſt prononcer ; & qu'il n'y euſt aucun moien de l'empeſcher, il faudroit taſcher de faire faire trois choſes ; ſçavoir, qu'on declaraſt expreſſement, 1, Que l'on ne veut donner nulle atteinte ny à la doctrine ny à l'autorité de S. Auguſtin, que le S. Pere veut eſtre reverée de tous les fideles. 2, Que l'on ne prétend bleſſer nullement la grace efficace par elle meſme neceſſaire à toutes les bonnes actions & à tous les bons mouvemens de la volonté qui regardent le ſalut. 3, Que l'on ne veut auſſi donner aucune atteinte aux Propoſitions ſelon la connexion qu'elles peuvent avoir avec la meſme doctrine de la grace efficace par elle meſme ne-

» neceſſaire à tous les bons mouvemens de la vo-
» lonté, &c.

La troiſiéme de ces lettres eſt de la meſme perſonne qui m'avoit écrit la premiere de la part de Meſſeigneurs les Prelats, & il me parloit en celle-cy qui fut écrite le 25 d'Aouſt
» en ces termes. J'ai receu voſtre lettre du 31 de
» Juillet dimanche dernier. Je l'ai communi-
» quée à Meſſeigneurs. Ils m'ont donné charge
» de vous dire, qu'ils ſont tres-aiſes de ſçavoir
» ceux de Meſſeigneurs les Cardinaux auxquels
» le Pape a donné la commiſſion de voir & d'exa-
» miner les cinq Propoſitions; & ils eſperent
» que comme ils ſont tres juſtes, ils contribue-
» ront de tout leur pouvoir à ce que ſa Sainteté
» accorde aux perſonnes qu'ils luy envoieront
» une Conference ou une Congregation *de Au-*
» *xiliis* pour defendre le ſens Catholique de ces
» Propoſitions contre tous ceux qui ſoûtiennent
» qu'elles ſont heretiques & dignes des plus
» grands anathemes. Meſſeigneurs s'attendent
» bien qu'on n'ira pas ſi viſte en cette affaire, qui
» eſt le fondement d'une des plus grandes con-
» teſtations qui ait jamais eſté dans l'Egliſe, &c.
» Les Deputés partiront le lendemain de la
» Nativité de noſtre Dame. Leur commiſſion
» porte, qu'ils ne conferent point en ſecret ſur
» les Propoſitions; mais qu'ils demandent une
» conference publique. L'ecrit Latin que je vous
» ai envoié a eſté fait ſuivant l'ordre que vous
» m'aviés donné. Meſſeigneurs ſont perſuadés
» qu'apres cet écrit on ne peut rien voir qui ſoit
» plus net, plus court & plus fort. Ils s'aſſeurent
» que les Jeſuites ne pouront jamais rien dire
» ſur cet écrit, pourveu que ce ſoit par écrit ou
» en conference publique & reglée: ſi c'eſt en
» ſecret, il eſt certain qu'ils y pouront dire tout
» ce qu'il leur plaira; mais cela ne peut eſtre legi-
» time en quelque Tribunal que ce ſoit.
» Meſſeigneurs m'ont donné charge de vous
» dire, que par leurs lettres & par la commiſſion
» qu'ils vous ont donnée, ils n'ont point d'autre
» deſſein, ſinon de conſerver dans l'Egliſe l'au-
» torité du grand S. Auguſtin, & la veneration
» qui eſt deuë à ſa doctrine que l'Egliſe a faite
» ſienne. Ils ne conſiderent point cette doctri-
» ne à cauſe qu'elle a eſté rapportée par M. d'I-
» pre: ils diſent qu'elle n'eſt conſiderable qu'à
» cauſe qu'elle eſt de S. Auguſtin, & que M.
» d'Ipre ne peut point paſſer pour auteur d'au-
» cun ſentiment, parce qu'il n'a rien avancé de
» luy meſme; mais que tout ce qu'il a dit, il l'a
» puiſé dans cette grande ſource de lumiere. De
» ſorte qu'en cette affaire, ils ne regardent point
» en quelque maniere que ce ſoit M. Janſenius,
» mais ſeulement S. Auguſtin. Meſſieurs de
» Flandres pouront ſi bon leur ſemble envoier
» leurs deputés pour ſupplier le Pape de faire
» examiner M. Janſenius, afin d'oſter à tous ſes adverſaires les pretextes qu'ils prennent tous « les jours de le calomnier en calomniant la do- « ctrine de ſon livre. «

Meſſeigneurs ne conſidereront jamais la « Bulle contre M. Janſenius que comme pro- « viſionnelle, & pour regler ſeulement un fait « de police. Car quoyque diſent les Jeſuites, « ils ne feront jamais croire que cette Bulle por- « te autre choſe qu'une defenſe & non pas une « condamnation. Ces peres font tout ce qu'ils « peuvent pour faire valoir tout ce qu'ils diſent « touchant le mot de *damnat*, qui eſt mis à cau- « ſe de la doctrine de Baius qu'on fait dire au « Pape qu'il renouvelle dans ſon livre intitulé « *Auguſtinus*; Mais cet effort eſt tout à fait ridi- « cule, parce que ſi les Examinateurs du livre de « M. Janſenius avoient reconnu viſiblement « qu'il renouvelloit la doctrine de Baius, au- « roient ils ſouffert qu'on miſt ſeulement le mot « de *prohibet* à l'endroit où il eſt? N'auroient-ils « pas plus-toſt mis celuy de *damnat*? Auroient « ils prononcé en la meſme maniere contre les « Theſes des Jeſuites? Il n'y a point d'homme « raiſonnable qui ne ſe rende là deſſus, & qui ne « ſoit dans le ſentiment que je vous mande ſur « cet article.

Meſſeigneurs ſont fort étonnés qu'il ſe « trouve des perſonnes, que Dieu ſemble avoir « miſes dans ſon Egliſe pour decider les choſes « de la foy & regler les mœurs des fideles, qui « penſent que c'eſt une perſecution que l'on fait « aux Jeſuites de les combattre ſur leur grace « ſuffiſante. Ils diſent que cette grace eſt dire- « ctement oppoſée à la foy de l'Egliſe; qu'elle « détruit entierement la croiance du peché ori- « ginel; & qu'elle aneantit le prix adorable & la « force victorieuſe de la mort & de la croix de « Jeſus Chriſt; Qu'elle eſt le fondement du li- « bertinage & de l'impieté; Qu'elle détruit la « priere & l'humilité chreſtienne, & qu'elle « met la force de noſtre ſalut en nous &c. Com- « ment ſe peut-il faire que des perſonnes Catho- « liques puiſſent trouver à redire à une oppoſi- « tion qui eſt ſi legitime, & qui aiant manqué « de ſe faire par un juſte jugement de Dieu & « pour des raiſons que nous ne ſçavons pas, met « à preſent la doctrine de l'Egliſe en un pi- « toyable eſtat, & reduit les defenſeurs intrepi- « des de cette foy à eſtre plus mal-traités que les « heretiques? Il eſt tres neceſſaire que vous fa- « ciés obſerver ce point. Et tout cela n'a rien de « commun avec M. Janſenius.

Tous Meſſeigneurs qui ſont icy, ne peu- « vent ſouffrir le mauvais traittement que l'on a « fait contre les Heures, puiſqu'il décrie viſible- « ment l'autorité du S. Siege, & qu'il l'expoſe à « la riſée des heretiques. Mais ce qui les ſur- « prend davantage, c'eſt que les Jeſuites qu'ils « ſçavent tres bien eſtre les auteurs de cette plaie « faite «

» faite à l'Egliſe; au lieu de couvrir leur malice » & leur temerité, & d'empeſcher qu'on ne parle » de cette affaire ſont tout ce qu'ils peuvent pour » porter M. de Paris à fletrir publiquement ces » Heures. Ils y emploient meſme M. le Nonce, » qui pourſuit auprés de mondit Seigneur la re- » ception de ce decret. Il luy a donné un extrait » d'une lettre qu'on luy a envoiée de Rome qui » contient les raiſons pour leſquelles ces Heures » ont eſté miſes *in Indice expurgatorio*. Je vous » envoie la copie de cet extrait &c.

Il me le diſoit, mais cet extrait demeura ſur ſa table; & il m'eſcrivit depuis, que toutes ces pourſuites des Jeſuites & de M. le Nonce contre les Heures n'avoient peu rien gagner ſur l'eſprit de M. l'Archeveſque de Paris, de ſorte qu'elles n'eſtoient pas moins vendues, & moins eſtimées apres ce decret de Rome, qu'auparavant.

La quatriéme de ces lettres, dont je fais rapport icy pour y repreſenter plus exactement les ſentimens dans leſquels on eſtoit en ce temps là à Paris ſur les choſes qui ſe paſſoient & traittoient à Rome dans cette matiere, eſt du 29 de Septembre. Dans cette lettre aprés m'avoir encore fortement recommandé par ordre de meſdits Seigneurs que je n'omiſſe rien de ce qui ſeroit faiſable pour obtenir la Congregation qu'ils eſtimoient ſi neceſſaire pour diſcuter convenablement l'affaire des cinq Propoſi- » tions on me preſcrivoit de leur part; Que s'il » arivoit qu'à la fin on refuſaſt cette Congrega- » tion, & qu'aprés une longue patience & des » pourſuittes continuelles qui auroient aſſés fait » connoiſtre l'ardeur de mon zele, on ne vouluſt » pas nous accorder autre choſe qu'une audien- » ce telle quelle, dans laquelle on ne puſt exa- » miner à fond les points en conteſtation; qu'a- » lors il ne faudroit point en deliberer; Qu'il » faudroit que je diſſe que ma commiſſion por- » toit que les parties ſeroient entenduës en la » maniere que Clement VIII & Paul V avoient » autrefois entendu les Dominicains & les Jeſui- » tes en la celebre Congregation *de Auxiliis*, & » que cela ne m'eſtant pas accordé j'avois ordre » de demander mon congé & de me retirer.

CHAPITRE XII.

Audience du Pape du 17 Octobre. Lettre de M. l'Eveſque de Graſſe, qui fut rendue au Pape dans cette Audience.

JE dis donc d'abord au Pape dans l'audience que j'en eus le Mardi 17 Octobre, que j'avois fait ſçavoir à Meſſeigneurs les Eveſques dont je luy avois preſenté les lettres, avec combien de bienveillance pour moy & d'eſtime pour leurs perſonnes il les avoit receuës, & d'aſſeurance qu'il m'avoit alors donnée, qu'il ne ſe feroit point de deciſion ſur les cinq propoſitions qu'auparavant les choſes qu'ils voudroient faire repreſenter par les perſonnes qu'ils envoieroient pour cet effet, n'euſſent eſté bien conſiderées. Que ces meſmes Eveſques avoient auſſi appris avec beaucoup de joie l'ordre qu'il avoit donné à quelques-uns de Meſſeigneurs les Cardinaux de s'appliquer particulierement à l'étude de ces matieres, afin qu'ils puſſent eſtre de la Congregation qui ſeroit établië pour les diſcuter; & qu'il y avoit trois Docteurs en chemin qui venoient me joindre pour informer ſa Sainteté plus amplement que je ne pouvois faire tout ſeul de l'importance extreme de cette affaire.

Mais à peine eus-je achevé ce diſcours, que le Pape prit la parole, & me dit que je priſſe garde qu'il m'avoit dit deux choſes auxquelles il ne falloit point du tout penſer; l'une à toucher à la Bulle d'Urbain VIII, & l'autre à entrer dans l'examen de la matiere *de Auxiliis*: Que quant au reſte il m'avoit dit qu'il ne ſe feroit rien ſans qu'on euſt bien conſideré le tout. Mais pour ce qui eſtoit des Cardinaux dont je luy parlois, il me témoigna ou n'avoir pas donné cet ordre, ou ne s'en pas ſouvenir, ou du moins il ne vouloit pas reconnoiſtre avec moy qu'il l'euſt donné.

Je repartis au Pape que je luy avois desja declaré, que nous n'avions nul deſſein de faire aucun prejudice ny à la Bulle d'Urbain VIII, ny à celle de Pie V & de Gregoire XIII. Quant à la matiere *de auxiliis*, le Pape m'en avoit parlé avec tant de repugnance, & je ſçavois d'ailleurs qu'il eſtoit ſi éloigné de vouloir s'y appliquer, que je n'oſai pas luy dire qu'il ne falloit donc pas entrer dans l'examen des Propoſitions qui luy avoient eſté preſentées, parce que chacune en eſtoit une dependance neceſſaire & inſeparable dans le ſens, dans lequel nous diſions qu'elles eſtoient Catholiques; de peur que ſi j'en parlois au Pape de cette ſorte, je ne miſſe un obſtacle inſurmontable à toutes les pourſuittes que j'avois à faire pour obtenir l'établiſſement de la Congregation ſolemnelle qui paroiſſoit ſi neceſſaire à la pleine diſcuſſion & deciſion des controverſes qui eſtoient dans l'Egliſe entre les Theologiens ſur ces matieres. C'eſt pourquoy ſans uſer du terme *de auxiliis*, je dis au Pape ſur ce ſujet, qu'aprés que nous avions eſté accuſés devant ſa Sainteté, de ſoutenir les cinq Propoſitions qui luy avoient eſté preſentées ſous des termes équivoques qui faiſoient des ſens differents dont l'un eſtoit Catholique & l'autre Heretique, il eſtoit de juſtice & de la ſatisfaction de ſa Sainteté qu'elle reconnuſt que nous abhorrions l'Heretique, & que nous ne ſoutenions que le Catholique; & que ces ſens eſtant diſtingués, la condamnation

mnation qui ariveroit fuſt claire & diſtincte, & ne puſt pas eſtre attribuée au ſens que nous maintenions eſtre de la doctrine & de la foy de l'Egliſe, comme c'eſtoit le deſſein des premiers Auteurs de ces Propoſitions de le faire, s'ils en obtenoient une Cenſure avant que ces ſens fuſſent éclaircis. C'eſt pourquoy tout cela ne ſe pouvant bien faire que dans une Congregation qui ſeroit établie pour cet effet, celà avoit excité les Eveſques pour qui je parlois de la demander par leurs lettres à ſa Sainteté, & de me charger d'en pourſuivre l'effet aupres d'elle.

Le Pape me donna à peine le temps d'achever ce raiſonnement qu'il me dit, que Clement VIII, apres avoir fait agiter cette matiere en ſa preſence durant un long temps par d'excellens hommes qu'il avoit appellés de tous coſtés; apres les avoir étudiées luy meſme avec un tres grand ſoin, & de telle ſorte qu'il ſe ſouvenoit que quelques-uns meſmes avoient pris de-là occaſion de dire que Clement VIII avoit commencé bien vieux à étudier en Theologie, il n'avoit pu enfin en rien decider, & avoit eſté obligé d'impoſer un ſilence perpetuel aux uns & aux autres, *Impoſuit omnibus perpetuum ſilentium*; qu'il falloit acquieſcer à cet ordre & vivre en paix, & que chacun cependant demandaſt à Dieu la grace de le bien ſervir.

Je répondis au Pape que Clement VIII, nonobſtant tous les ſoins qu'il avoit pris d'examiner cette matiere n'avoit à la verité pu la decider; mais qu'il en avoit eu deſſein, & qu'il n'y avoit eu que la mort, dont Dieu permit qu'il fuſt prevenu, qui l'euſt empeſché de la decider en noſtre faveur: & que cette deciſion n'aiant point alors eſté publiée, nos adverſaires en prenoient aujourd'huy tant d'avantage, qu'ils ne feignoient point d'entreprendre de renverſer la doctrine de S. Auguſtin qui eſtoit celle de l'Egliſe.

Le Pape demeuroit bien d'accord de cette verité que la doctrine de S. Auguſtin eſtoit celle de l'Egliſe; mais il me répondit que nous entendions S. Auguſtin d'une façon & que nos adverſaires l'entendoient d'une autre.

Je luy repartis qu'on ne pouvoit pas faire plus grand tort à S. Auguſtin ny à tous les Saints Papes qui ont propoſé aux fideles ſa doctrine comme eſtant la leur, que de pretendre comme nos adverſaires pretendoient, ainſi que ſa Sainteté venoit de le dire, qu'on ne pouvoit pas reconnoiſtre à quelle doctrine de la leur ou de la noſtre celle de S. Auguſtin eſtoit conforme.

Le Pape me dit qu'ils le tiroient de leur coſté, comme nous le maintenions du noſtre: Que c'eſtoit ce qui eſtoit à juger, mais que la diſcuſſion en eſtoit pénible; qu'elle demandoit beaucoup de travail & beaucoup de temps; qu'il falloit s'en tenir & s'areſter à ce que Clement VIII en avoit ordonné, c'eſt à ſçavoir à demeurer dans le ſilence.

Je repliquai au Pape que nos adverſaires ne le gardoient pas, & qu'ils ne ceſſoient tous les jours de miner inſenſiblement la foy de l'Egliſe. Que ſi on les laiſſoit tousjours faire, à la fin ils la ruïneroient entierement. Que veritablement j'avois de la peine de prendre la hardieſſe d'en parler avec tant d'inſtance à ſa Sainteté, mais que ſon ſervice & celuy de la verité m'y obligeoient. Et que ſi ſa Sainteté vouloit ſeulement conſiderer un petit écrit Italien d'environ deux pages au plus, que j'avois fait exprés pour luy faire voir en particulier & preſque d'une ſeule veuë la liaiſon evidente que ces cinq Propoſitions priſes dans le ſens que nous maintenions avoient avec la grace efficace par elle meſme, il reconnoiſtroit clairement les embuſches qu'on luy avoit dreſſées en luy preſentant ces Propoſitions, & demeureroit perſuadé de l'importance de cette affaire.

Le Pape me répondit qu'il ne vouloit point voir cet écrit quoyque court; parce qu'apres avoir veu celuy là, il en faudroit voir un autre, & aprés un troiſiéme, & que ce ſeroit s'engager inſenſiblement en cette matiere.

Je luy dis que je n'avois pas dreſſé cet écrit-là pour traitter cette matiere, mais ſeulement pour luy faire connoiſtre de quelle façon on avoit agi envers ſa Sainteté en cette affaire. Mais le Pape ne voulut nullement entendre à ce que je luy propoſois, parce qu'il témoigna tousjours qu'il apprehendoit que cela ne l'engageaſt plus avant & ne l'obligeaſt à de trop grandes fatigues, comme il reconnoiſſoit que la diſcuſſion de cette matiere en demandoit meſme à l'égard de ceux qui s'eſtoient de tout temps appliqués à cet étude; mais à plus forte raiſon elle luy devoit couſter bien plus de peines qu'aux autres; parce qu'outre qu'il eſtoit desja avancé dans l'aage, il n'avoit jamais étudié en Theologie. *E poi*, me dit-il, ce ſont ſes termes, *non è la mia profeßione; oltrà che ſon vecchio, non ho mai ſtudiato in Theologia.* Ce que je ſupplie ceux qui liront cecy, de le prendre dans le meſme eſprit dans lequel ſa Sainteté me le dit & dans lequel je l'écris, c'eſt à ſçavoir par comparaiſon à l'étude du droit Canon, à laquelle il avoit donné tout ſon temps en laiſſant à part la Theologie comme pluſieurs font dans Rome, où il ſemble que les differents emplois auxquels on s'addonne & par leſquels on s'avance demandent pluſtoſt un Canoniſte qu'un Theologien.

Je repartis donc là-deſſus au Pape, que je ſerois

ferois bien marri de luy cauſer aucune inquietude, ny de luy faire prendre aucune peine qui ne fuſt pas agreable à ſa Sainteté; mais que j'eſtois obligé de luy faire les inſtances que je venois de luy faire, parce que Monſignor Albizzi avoit dit à des perſonnes de qui je l'avois ſceu, que ſa Sainteté feroit dans peu de temps un Decret ſur ces Propoſitions; & qu'il eſtoit d'une neceſſité abſoluë & tres importante, que ſa Sainteté fuſt informée de ce que c'eſtoit que ces Propoſitions avant que de faire ce Decret, & qu'il n'y avoit point de moien plus court pour luy en donner une premiere idée que celuy que je luy avois propoſé de mon petit écrit.

Le Pape me répondit, penſe-t-il (ou penſés-vous) qu'un Decret puiſſe eſtre fait ſi viſte, & qu'on n'y apporte pas plus de deliberation?

Je luy dis qu'avant que de le faire & meſme pour en deliberer, il eſtoit tousjours neceſſaire de s'informer de la matiere dont il eſtoit queſtion. Et comme je voiois que le Pape continuoit à témoigner une tres grande repugnance & averſion de cela, je luy dis que j'eſtois bien marri de ne pouvoir pas luy repreſenter mieux que je ne luy repreſentois, l'extreme neceſſité qu'il y avoit que nous fuſſions entendus ſur le ſujet de ces Propoſitions, autant pour luy faire connoiſtre la ſincerité & la verité de nos ſentimens, que pour établir une paix ſolide dans l'Egliſe de France; mais que les Docteurs qui eſtoient en chemin pour venir...

Le Pape me repliqua ſans me laiſſer achever qu'il y avoit des ordonnances de ſe taire ſur cette matiere; Que s'il y avoit des perſonnes qui vouluſſent eſtre deſobeïſſantes, il ne pouvoit pas les empeſcher ny les retenir par force dans leur devoir.

Je continuai à luy dire que ces Docteurs, dont je venois de commencer à parler, pourroient mieux luy repreſenter que moy juſqu'où ce ſilence ſe pouvoit étendre, & toutes les autres choſes dont je luy avois parlé, que je ne les luy avois repreſentées; mais que cependant j'avois encore une lettre à luy rendre (c'eſtoit celle de Monſeigneur l'Eveſque de Graſſe à preſent de Vence) que je tirai de ma poche, & que je preſentai au Pape au meſme inſtant.

Le Pape la receut fort froidement & en y témoignant de la repugnance, & il me demanda en la recevant ce qu'elle contenoit.

Je luy répondis qu'elle eſtoit ſur le meſme ſujet & pour la meſme fin de celles que je luy avois desja renduës.

Le Pape ſur cela me reïtera l'impoſition du ſilence ordonnée par Clement VIII.

Je luy repliquai encore que je le ſuppliois de m'excuſer ſi j'oſois luy dire que Clement VIII avoit bien pu ordonner quelque ſilence paſſager ſur ces matieres, ſçavoir poſſible pour autant de temps que dureroit l'examen qu'il en faiſoit faire, & juſqu'à ce qu'elles fuſſent decidées, mais non pas pour tousjours, puiſqu'elles n'eſtoient pas de nature à eſtre enſevelies dans l'obſcurité & dans l'oubli, non plus que les autres points de la foy chreſtienne, que Dieu avoit ordonné à ſes Apoſtres d'aller preſcher par tout le monde.

Comme j'avois ſceu par tout ce que j'avois appris des diſpoſitions du Pape depuis que j'eſtois à Rome, qu'il eſtoit fort prevenu de cette penſée du ſilence impoſé par Clement VIII, & du deſſein d'en faire un nouveau decret: cela me paroiſſoit ſi éloigné de la Majeſté & de l'honneur du S. Siege, d'éteindre le flambeau devant les fidelles au lieu de l'y allumer; que je m'eſtois preparé à combattre cette penſée dans l'eſprit du S. Pere; & j'avois entre autres fait chois de deux paſſages formels & deciſifs ſur ce ſujet, dont l'un eſt de S. Auguſtin & l'autre de S. Fulgence, & qui tous deux ſont à l'occaſion de ce que S. Paul écrit aux Romains, auxquels aprés avoir expliqué le myſtere de la Predeſtination & de la grace, il leur en apporte la raiſon en diſant: *Nolo enim vos, fratres; ignorare myſterium hoc, ut non ſitis vobis ipſis ſapientes.* Celuy de S. Auguſtin eſt de l'épiſtre 105, où parlant de cette meſme grace que S. Paul avoit preſchée aux Romains, & de laquelle ſeulement il eſt aujourd'huy queſtion entre les Jeſuites & nous, il dit ces paroles: *De cujus commendatione maximè ad Romanos Apoſtolica Epiſtola loquitur, ut inde ſe prædicatio ejus velut à capite orbis toto orbe diffunderet.* Et celuy de S. Fulgence du ch. 8. du 3 livre, qui venoit d'eſtre en ce temps là imprimé à Dijon, où ſont ces termes: *Beatus Apoſtolus noluit taceri quod voluit ſcribi.* Et plus bas: *Prædeſtinationem namque ſicut tam fidenter quàm veraciter prædicavit, ita nobis prædicandam fidenter veraciterque mandavit.*

J'avois, dis-je, fait choix de ces deux paſſages pour les dire au Pape, & luy faire voir en les luy diſant combien la penſée du ſilence eſtoit éloignée de celle de ces Saints Peres; mais à peine me donna-t-il le temps d'achever ce que je diſois cy deſſus, qu'il me repliqua qu'il pouvoit bien ſçavoir ce que Clement VIII avoit ordonné de ce ſilence, veu qu'il eſtoit (luy Innocent X) à Rome dés ce temps là, dans la vigueur de ſa jeuneſſe; & qu'il ſe ſouvenoit fort bien que les diſputes qui avoient eſté faites ſous le Pontificat de Clement VIII ſur cette matiere, s'eſtoient terminées par ce ſilence. C'eſt pourquoy je craignis de choquer le Pape

trop

trop directement si j'insistois davantage contre ce qu'il me disoit de ce silence : j'aimai mieux reserver mes deux passages pour un autre temps plus propre où le Pape pourroit estre mieux disposé à les recevoir ; & je creus qu'il estoit temps de finir cette audience en me taisant & me retirant, en suitte comme je fis aprés avoir receu sa benediction.

Outre la lettre de Monseigneur de Vence que je rendis au Pape en cette audience, j'en avois encore une autre sur moy qui estoit de feu M. l'Archevesque de Toulouse dernier mort ; mais comme j'avois receu avant cette audience la nouvelle de sa mort, je ne jugeai pas à propos de la rendre au Pape, considerant mesme que si aprés je trouvois qu'il le falluſt, ce me pourroit estre une occasion de ménager une nouvelle audience, où je pourrois encore parler au Pape de ce qui seroit alors plus pressant pour ce que j'estois chargé de poursuivre auprés de luy.

Neantmoins je ne la donnai pas depuis, & elle m'a servi seulement de nouvelle preuve que M. Hallier estoit dans une si parfaite intelligence avec M. Albizzi, qu'il n'y avoit rien que cet Assesseur ne luy communiquaſt. Car estant depuis nostre retour en France tombé avec luy dans un entretien familier sur le nombre des Evesques qui avoient écrit au Pape touchant l'entreprise de ces Propositions, & moy aiant mis dans ce nombre M. l'Archevesque de Toulouze ; M. Hallier croiant que je ne le citois qu'à cause qu'il estoit mort, il me nia fortement qu'il en fust, & me dit qu'il sçavoit aussi bien que moy ceux qui l'avoient fait, parce que M. Albizzi luy en avoit monstré les lettres, & que M. l'Archevesque de Toulouze n'en estoit pas. Je demeurai d'accord avec M. Hallier qu'il avoit quelque raison d'en parler comme il faisoit, puisque la lettre de ce Prélat n'avoit pas esté renduë au Pape, & ne s'estoit pas trouvée parmi celles que M. Albizzi luy avoit monstrées : mais je luy soutins en mesme temps que je n'avois pas laissé de dire la verité, quand j'avois dit qu'il estoit de ceux qui avoient écrit à sa Sainteté sur cette affaire, parce qu'en effet il l'avoit fait comme je pouvois le prouver par l'Original mesme de sa lettre qui m'estoit demeuré entre les mains & qui y est encore. Mais voicy la traduction de celle de M. de Vence que je rendis au Pape dans cette audience. L'inscription estoit *Au tres saint Pere le Pape Innocent X, à Rome :* En voicy les termes.

» TRES SAINT PERE,

» Je n'ai pu apprendre qu'avec beaucoup de » douleur, que l'on a écrit depuis peu à Vostre Sainteté touchant certaines Propositions, & » demandé son jugement sur les contestations » nées pour ce sujet. Ce n'est pas, T. S. P., que » j'aie peine de voir que l'on ait recours au su- » preme Tribunal ; mais c'est à cause que cela » s'est fait par un seul d'entre tous les Evesques » nos tres chers Freres, qui a poussé les autres à » souscrire cette lettre sans qu'ils aient concerté » ensemble, sans qu'on ait recœuilli les voix, » sans qu'on ait convoqué aucun Synode, & » sans qu'on ait seulement proposé l'affaire dans » l'Assemblée generale du Clergé de France qui » par une heureuse rencontre se tenoit en ce mes- » me temps. Je souhaitte, T. S. P., du fond de » mon cœur de voir éteindre le feu que cette » dispute a allumé ; mais je ne puis dissimuler à » Vostre Sainteté, que j'apprehende fort que » l'on veuille plustost y jetter de l'huile que de » l'eau, & que sous pretexte de chercher la paix, » on excite une nouvelle guerre plus violente » que la premiere. Car que fait-on maintenant, » Tres Saint Pere ? on presente à Vostre Sainte- » té les mesmes cinq Propositions qui furent » presentées il y a deux ans à la Faculté de Theo- » logie de Paris, & dont pour le bien de la paix » elle ne voulut point juger ; parce qu'elle re- » connut que n'estant tirées d'aucun Auteur, » elles sont toutes composées de sens douteux, » & forgées à plaisir & à dessein par les partisans » de l'opinion contraire, afin de pouvoir plus » facilement les expliquer dans un mauvais sens. » Ce fut pour cette raison, T. S. P., que cette » Faculté jugea avec tres grande prudence, que » l'on ne pouvoit rien décider qu'avec un peril » tres evident touchant de semblables Propositions ; de crainte de donner atteinte par une » Censure, non à la doctrine de Cornelius Jan- » senius, de qui elle remarquoit assés qu'on ne » mettoit en avant le nom que du bout des le- » vres pour d'autres fins : mais, ce qui est bien » plus deplorable, à la doctrine de S. Augustin, » & mesme à celle de toute l'Eglise qui a embras- » sé constamment tous les sentimens de ce Saint » dans la matiere de la grace. Pour ne voir pas » combien grand seroit ce mal, & combien ce » seroit manquer de respect vers Vostre Sainteté » qui a tant d'estime pour ce glorieux Saint, il » faudroit ignorer que ç'a esté sous la conduite » de cet incomparable chef que les ennemis de » l'Eglise & de la grace de Jesus Christ ont esté » vaincus. Afin donc, T. S. P., que sous pre- » texte de l'ambiguité qui se rencontre dans les » paroles equivoques de ces Propositions, on » ne fasse point de tort à ce S. Docteur, nous » supplions tres-humblement V. S. de permettre » à ceux de l'un & de l'autre parti d'expliquer » leurs sentimens, ainsi que Clement VIII & » Paul V de tres heureuse memoire le permi- » rent en un semblable sujet, afin que dans cette » affaire »

„ affaire ſi importante que nulle autre ne le ſçau-
„ roit eſtre davantage, perſonne ne ſe puiſſe
„ plaindre d'avoir eſté condamné ſans eſtre en-
„ tendu, & qu'ainſi chacun ſe ſoumette ſans pei-
„ ne au jugement que V. S. prononcera. C'eſt là
„ T. S. P. la demande que nous faiſons avec un
„ profond reſpect à V.S. & que nous la ſupplions
„ de nous accorder par cette charité qui le rend
„ Pere, par cette équité qui le rend Juge, par
„ cette erudition qui le rend Docteur, & enfin
„ par la conſideration que rien ne pourroit pre-
„ judicier à S. Auguſtin qui ne retombaſt ſur l'E-
„ gliſe, tant leurs intereſts ſont communs, princi-
„ palement dans ces ſortes de queſtions où tous
„ les ſçavans demeurent d'accord qu'ils ſont en-
„ tierement inſeparables. Cependant je prie
„ Dieu, T. S. P. de faire la grace à V. S. de
„ continuer dans ſes bons deſſeins & de veiller
„ inceſſamment durant longues années pour le
„ bien de l'Egliſe & de tous les fideles, dans ce
„ comble de grandeur où je me rejouïs avec tous
„ les gens de bien de voir V. S. élevée. C'eſt,

„ *Tres Saint Pere*,
„
„ DE VOSTRE SAINTETE'
„ *Le tres-humble & tres-obeiſſant fils*
„ *& ſerviteur*, ainſi ſigné, *Antoine*
„ *Eveſque de Graſſe & de Vence.*

CHAPITRE XIII.

Viſites de la fin d'Octobre & de tout le mois de Novembre. Manuſcrit de la Bulle de Paul V contre Molina dans la Biblioteque des Auguſtins. Du ſecret avec lequel on agiſſoit dans l'affaire des Propoſitions. Menſonge de M. Hallier & du P. Mulard. Emportemens de M. Albizzi.

J'Avois receu de France une copie d'une Bulle que Paul V avoit fait dreſſer pour la condamnation des ſentimens de Molina & des Jeſuites, & pour la confirmation de ceux de la grace efficace par elle meſme & de la predeſtination gratuite que nous defendons; laquelle avoit eſté minutée en ſuitte des conferences qui avoient continué ſous ſon Pontificat ſur cette matiere depuis la mort de Clement VIII. J'allai l'apres-diſnée du meſme jour de l'audience cy-deſſus qui eſtoit le 17 chercher dans la Biblioteque des Auguſtins, s'il n'y en avoit point quelque exemplaire parmi les Manuſcrits qui s'y eſtoient trouvés en ſuitte de ces Congregations, afin de collationner la copie qu'on m'avoit envoiée de France avec celle que j'y trouverois ſuivant la recommandation qui m'en avoit eſté faite. J'y en trouvai une en effet; mais quand je voulus la comparer & collationner avec celle que j'avois receuë de France, je les trouvai toutes deux ſi differentes en liſant le premier paragraphe & en pluſieurs mots & dans les citations, que je creus que j'aurois pluſtoſt fait de l'écrire tout au long ſur la copie que j'avois trouvée en cette Biblioteque, que de rendre conforme à cette copie celle qu'on m'avoit envoiée en y faiſant les corrections neceſſaires. C'eſt pourquoy j'emploiai cette apres-diſnée-là à la copier, le P. Mariana me la dictant.

Le jeudi 19 l'apres-diſnée j'allai faire un tour chez M. le C. Roma. Il ſortit de ſa chambre pour reconduire quelqu'un qui l'avoit viſité; & en meſme temps M. Albizzi y entra avec un ſac dans lequel apparemment il y avoit des papiers. M. le C. Roma vint à moy pour me parler; mais je luy dis que je reviendrois une autre fois quand il ſeroit moins occupé; ce qu'il agrea. Son Maiſtre de chambre m'aiant joint où M. le C. Roma me quitta, me dit en m'accompagnant juſque ſur le degré, qu'il falloit que cette affaire (il entendoit parler de celle qui ſe traittoit chez eux tous les jeudis & qu'il eſtimoit auſſi eſtre celle pour laquelle j'eſtois à Rome) fuſt bien de conſequence. Qu'il n'en avoit jamais ouï parler d'aucune qui euſt eſté plus agitée, & qui euſt duré plus long temps que celle-là. Que tous les jeudis aprés avoir eſté devant le Pape, on revenoit l'apres-diſnée chez eux. Et comme je voulus en apprendre de luy davantage, & que je luy eus demandé ſi c'eſtoit pour celle pour laquelle j'eſtois à Rome, il me ſembla qu'il euſt bien voulu ne m'en avoir pas tant dit, car il me répondit en ſousriant qu'il n'en ſçavoit rien non plus que moy. Mais je dirai icy par anticipation, que j'appris le mécredi ſuivant qui eſtoit le 25 du meſme mois, qu'un Cardinal qui eſtoit fort entendu dans ces matieres, & qui en penetroit admirablement tous les reſſorts & les conſequences de part & d'autre, avoit fait alors quelques viſites & enqueſtes fort ſerieuſes & fort adroites (parce qu'on ſe cachoit de luy) pour reconnoiſtre où les choſes en eſtoient; & que tout ce qu'il avoit pu découvrir, eſtoit qu'attendu qu'il y avoit des parties qui preſſoient des deux coſtés pour eſtre ouïes, on deliberoit s'il eſtoit à propos de s'engager en cette matiere, & comment on s'y prendroit, *an & quomodo*; que les penſées des uns & des autres eſtoient fort differentes là-deſſus; que le Pape ne le vouloit point du tout; que M. le C. Roma en avoit une grande envie & le jugeoit abſolument neceſſaire pour mille raiſons, auſſi bien que de pourvoir aux Eveſchés de Portugal: & ainſi du reſte.

Le vendredi 20 j'allai pour faire recit à M. le C. Pamphile de l'audience que j'avois euë de ſa Sainteté le mardi auparavant; mais je trouvai M. le C. Trivultio qui ſortoit d'avec luy,

& il y avoit tant de monde qui enveloppoit ſa portiere que je ne pus joindre ſon Maiſtre de Chambre pour luy dire au moins que je deſirois parler à ſon Eminence. Je quittai donc ce poſte, & j'allai entretenir de cette audience Monſignor Sacriſta, & je le priai en cas qu'il trouvaſt occaſion d'en parler au Pape, de luy dire nettement que nos deſirs ſeroient qu'il vouluſt decider cette matiere, ſi ſa Sainteté pouvoit s'appliquer à l'examiner auparavant avec le ſoin & l'étude qu'elle meritoit; mais que ſi elle ne vouloit point faire cet examen dans toute l'application & les ſolemnités neceſſaires, que nous la priïons en ce cas de ne point ſouffrir qu'il ſe fiſt deſſus aucune nouvelle determination, comme elle m'en avoit desja donné l'eſperance: l'un ou l'autre: bien plustoſt le premier que le dernier; mais au moins le dernier, ſi nous ne pouvions pas en obtenir le premier. Il me promit qu'il le feroit, s'il en trouvoit l'occaſion; & il me conſeilla cependant de ne pas retourner voir le Pape qu'aprés que les Deputés que j'attendois ſeroient arivés.

L'apres-diſnée de ce jour-là j'allai revoir le P. Ubaldino, lequel certainement ſe fit connoiſtre tres ſubtil & fort vigoureux pour un homme de ſon aage dans un entretien aſſés long que nous eufmes ſur le fond de cette matiere. Et quant au point de la Congregation que je pourſuivois, il me dit qu'aſſeurément, je ne devois nullement m'attendre à avoir de ce Pontificat-cy aucune determination, quand bien meſme on nous accorderoit cette Congregation. Que quand on la feroit, ce ne ſeroit que pour la forme & la bien-ſeance exterieure; mais au fond pour nous laſſer & nous obliger à nous en retourner ſans rien faire par les longueurs dans leſquelles nous verrions que toutes choſes y ſeroient conduittes. Et les raiſons ſur leſquelles il appuioit ce ſentiment, dans lequel il eſtoit tout à fait ferme, eſtoient que le Pape eſtoit desja extremement avancé dans l'aage, & qu'il ne pourroit jamais ſuffire au travail que cette diſcuſſion demanderoit de luy. Qu'il eſtoit de ſon naturel tres lent en toutes choſes. Qu'il eſtoit tres prudent dans les affaires, & qu'il n'auroit garde de s'avancer ainſi dans une dans laquelle il ſçavoit bien qu'il n'eſtoit pas éclairé. Et le P. Ubaldino en me l'expliquant ſe ſervit des meſmes termes, dont le Pape s'eſtoit ſervi dans mon audience, ſçavoir: *Il Papa non è Theologo, non è la ſua profeſſione; è Legiſta.* LE PAPE *n'eſt pas Theologien; ce n'eſt pas ſa profeſſion que la Theologie; c'eſt le droit Canon.*

Le mardi 24 je trouvai M. Fernier avec lequel j'allai faire une viſite au P. le Maire Jeſuite. Ce Pere nous ſoûtint dans cet entretien, que les belles qualités naturelles avec leſquelles un homme eſtoit né, pouvoient eſtre à Dieu un motif de luy donner ſa grace pour le ſalut, qu'il ne donneroit pas à un autre qui en auroit de vicieuſes. Il ſoutint pareillement, que de trois ou quatre Juifs également diſpoſés en eux meſmes que j'exciterois à embraſſer la foy, & deſquels Dieu voudroit également la converſion & leur donneroit pour la procurer des graces pareilles; l'un pouvoit actuellement ſe faire Chreſtien, & les autres rejetter actuellement les graces que Dieu leur auroit données pour le meſme effet. Il voulut nous prouver cela par S. Auguſtin, & nous mena dans leur Biblioteque pour nous en montrer quelques paſſages, mais tous ceux qu'il nous montra ne diſoient rien moins que ce qu'il pretendoit. Comme je faiſois à ces paſſages les réponſes que j'y trouvois convenables, il me dit parlant de S. Auguſtin, *Eſt meus & tuus; Sed neque tuus neque meus.* Et M. Fernier aiant repris hautement ce diſcours comme fort éloignée de l'eſtime que l'on devoit avoir de Saint Auguſtin, dont les ſentimens eſtoient trop clairs & trop bien expliqués pour cela; le P. le Maire voulut aucunement s'en laver, comme l'aiant fondé ſur ce que tout le monde le pretendoit de ſon coſté, & croiant pourtant en effet qu'il n'eſtoit ny pour les uns ny pour les autres. Et il adjouta meſme qu'il eſtoit comme l'Ecriture Sainte, que les Heretiques tiroient de leur coſté auſſi bien que les Catholiques, & qui avoit beſoin qu'on l'expliquaſt pour ſçavoir comment il falloit l'entendre. Comme le P. le Maire nous reconduiſoit, nous trouvaſmes le P. Annat devant ſa chambre. Il nous invita d'y entrer, & nous nous y entretinſmes quelque temps avec luy fort doucement & de choſes tout à fait indifferentes. Ils nous accompagnerent en ſortant avec beaucoup de civilité juſqu'à la porte de leur Egliſe du coſté de leur Cloiſtre, & M. Fernier & moy y entendiſmes la Meſſe.

Je paſſai ce jour-là l'apres-diſnée dans la Biblioteque des Auguſtins, & j'y copiai le commencement d'une petite hiſtoire abbrégée *de auxiliis*. Le Bibliotecaire commença à me témoigner quelque apprehenſion qu'on ne luy fiſt reproche des copies qu'il m'y laiſſoit prendre de ces Manuſcrits; en ſorte que je vis bien qu'il ne falloit plus eſperer qu'on m'en donnaſt de nouveaux. Je reconnus auſſi que ſi je n'euſſe eu la copie de l'écrit dont j'ai parlé cy-deſſus ſigné de ces dix Theologiens qui compoſoient la Congregation établie par Clement VIII pour l'examen du livre de Molina, & qui s'eſtoient ſi bien declarés contre ſes erreurs pour la grace efficace & la predeſtination gratuite, ce Bibliotecaire à mon avis ne me

me l'auroit pas laiſſé prendre ; mais comme je l'avois desja, il me permit de le collationner exactement, ce que je fis quelques jours aprés y eſtant retourné pour cet effet.

Je n'eus plus le reſte de ce mois-là qu'une rencontre conſiderable, qui fut dans une viſite que je fis le dernier jour à M. le C. Roma. Je luy dis des nouvelles que j'avois receuës de quelque retardement dans le voiage de mes Collegues en cette députation, & l'audience que le Pape m'avoit donnée le 17. M. le C. Roma me dit qu'il n'y avoit rien de preſſé, qu'ils viendroient à temps ; qu'on ne feroit rien qu'avec grande connoiſſance de cauſe, que je n'en devois point douter, & qu'encore qu'il ne creuſt pas qu'il fuſt neceſſaire pour le ſalut d'un chacun d'eſtre informé pleinement de ces matieres conteſtées, il eſtoit neantmoins fort bon de les decider. Je luy dis la venuë du P. Mulard & la maniere de ſa deputation pretenduë. Il me dit qu'il n'avoit point encore veu le P. Mulard ; mais ſeroit-il poſſible, adjouta-t-il, qu'un homme ſi celebre & ſi eſtimé que M. Hallier euſt envoié un Deputé de la part de la Faculté, s'il n'en avoit pas eu le pouvoir, & encore une perſonne ignorante & d'une vie ſcandaleuſe & peu edifiante comme eſtoit celle de ce Cordelier ? Je luy confirmai que M. Hallier en avoit uſé de la ſorte, & luy dis l'occaſion qu'on avoit priſe de nous calomnier à Rome ; comme ſi nous euſſions voulu brûler toutes les Bulles des Papes, à cauſe des juſtes difficultés que l'Univerſité faiſoit ſur des Bulles & Decrets des Papes donnés par ſurpriſe & ſans connoiſſance de cauſe ; comme auſſi celle qu'on prenoit de dire que la Faculté avoit ſouſcrit à la condamnation de ces Propoſitions, parce qu'à la pluralité elle eſtoit intervenuë dans la cauſe de ces Hibernois devant le Parlement pour ce qui regardoit la diſcipline ; bien que neantmoins un grand nombre de Docteurs de la meſme Faculté euſſent declaré contre la pluralité, qu'ils adheroient à ce que l'Univerſité avoit fait contre ces meſmes Hibernois. M. le C. Roma prit fort bien le tout, & me confirma de nouveau qu'il prendroit garde tres ſoigneuſement que dans cette affaire il n'y euſt point de ſurpriſe, & que la verité y fuſt la regle de toutes choſes.

Je fis une pareille viſite à M. le C. Spada pour luy dire la cauſe du retardement de nos Deputés ; & il me dit en ſe levant pour toute réponſe ces quatre mots : *Queſti viaggi ſono longhi*, ces voiages-là ſont longs.

La premiere viſite que je fis au mois de Novembre fut à M. l'Ambaſſadeur pour l'aller cortéger à la chapelle du jour de la Touſſaints. La ſolemnité du jour ne l'empeſcha pas de me demander au ſortir de ſa chambre des nouvelles de nos Deputés. Je luy dis l'eſtat de leur voiage, & il me dit qu'il croioit que le Pape laiſſeroit toutes ces choſes problematiques, pendant qu'il ſeroit en vie. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que je craignois cela, & que le Pape m'y avoit témoigné beaucoup de diſpoſition dans une audience que j'avois euë de ſa Sainteté pendant un petit voiage que luy l'Ambaſſadeur avoit fait à Tivoli, & de laquelle je ſerois bien-aiſe de luy dire les particularités à ſa premiere commodité. Sur quoy M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il faudroit que nous nous viſſions un des premiers jours qui alloient venir.

Je vis l'apres-diſnée au ſortir de Veſpres le P. Mulard qui me leut une lettre qu'il avoit receuë de M. Hallier, dans laquelle ce que je trouvai de plus remarquable eſt qu'il mandoit à ce Cordelier, qu'encore qu'il fuſt parti deux Docteurs du parti (qu'il appelloit) contraire, de leur propre mouvement pour venir à Rome, neantmoins ils n'avoient pas trouvé à propos (eux qui avoient deputé le P. Mulard) d'y en envoier d'autres. Je dis au P. Mulard que M. Hallier avoit tort de dire que ces deux Docteurs fuſſent partis de leur mouvement. Il me répondit qu'il avoit ordre d'en parler par tout ainſi ; & d'en avertir M. Albizzi.

Ce diſcours m'obligea de faire une viſite le Vendredi 3 au matin à M. Albizzi. Je luy dis que je luy avois dit à mon arivée à Rome que les Eveſques dont j'avois preſenté les lettres au Pape devoient y envoier d'autres Docteurs pour en ſolliciter l'effet conjointement avec moy, & que ces Docteurs ariveroient au mois d'Octobre. Que ce mois eſtoit paſſé, & que ces Docteurs n'eſtoient pas encore arivés ; mais que pour l'aſſeurer que je n'avois pas dit cela ſans eſtre certain de ce que je diſois, je venois l'avertir que j'avois lettre de Lion dés le troiſiéme de ce mois là, par laquelle on me mandoit qu'ils en eſtoient partis pour continuer leur voiage vers Rome. Qu'ils avoient eu en chemin quelque retardement ; mais que j'eſperois qu'ils ne laiſſeroient pas d'ariver à Rome dans fort peu de temps. M. Albizzi me répondit bruſquement en ces termes : *Vengano non vengano, al meſe d'Octobre, di Novembre, di Gennaro, di Febraro ; queſto non importa.* QU'ILS *viennent ou qu'ils ne viennent pas, que ce ſoit au mois d'Octobre ou de Novembre, en Ianvier ou en Fevrier, cela n'importe.* Nous n'avons pas dit, me continua-t-il tousjours en Italien & dans ſon air, que nous leur donnions juſqu'au mois d'Octobre ou de Novembre. Le S. Siege n'eſt pas en réſolution de recevoir de partie dans une affaire de doctrine comme eſt celle-cy. S'ils veulent dire quelque choſe,

il les écoutera, ſi bon luy ſemble, comme quelques gens du peuple, *tanquam aliquos de populo*, ce furent ſes termes. Ils n'ont aucune charge de venir icy, ils y viennent de leur caprice. Je l'interrompis là-deſſus pour luy dire qu'ils n'y venoient point de leur caprice, mais qu'ils y venoient y eſtant envoiés par des Eveſques. Il me repliqua que ce que je diſois n'eſtoit point vrai: *queſto non è pur vero*, & qu'il en eſtoit auſſi bien informé que moy. Je luy répondis que quiconque luy avoit dit le contraire eſtoit un menteur, *è mendace*. Il me ſoûtint qu'il le ſçavoit bien, qu'il en avoit de bons avis. Je luy repartis que quiconque luy avoit donné celui-là, le trompoit. Il me répondit, & ſi c'eſtoit M. le Nonce? Je luy repliquai, quand ce ſeroit M. le Nonce, il n'auroit pas dit vrai, il faudroit qu'il en fuſt mal-informé. Hò, dit-il, il auroit dit vrai: penſés vous que les Miniſtres du S. Siege luy donnent de faux avis? Et, luy dis-je, penſés vous que quand j'ai entre mes mains une procuration en bonne forme, & que M. le Nonce me dit que je ne l'ay pas, que je ne voie pas bien & que je ne ſois pas certain, que M. le Nonce ſe trompe? Et moy, me dit M. Albizzi, je dirai qu'elle ſera fauſſe. Et puis, adjouta-t-il, quand ils auroient une procuration de quatre Eveſques, qu'eſt-ce que cela contre quatre-vingt? Je luy répondis qu'un ſeul eſtoit ſuffiſant pour cela. Qu'il eſtoit de l'ordre de l'Egliſe & de l'intereſt du S. Siege, de l'écouter & de voir ce qu'il avoit à dire pour le ſervice de l'Egliſe & pour celuy du S. Siege. Il me répondit que ces Eveſques & nous auſſi tout tant que nous eſtions, nous ferions bien d'obeïr aux Bulles & de vivre en paix. Que toutes les fois qu'on vouloit entreprendre quelque choſe contre le S. Siege, on s'en trouvoit mal. Qu'on avoit voulu en France reprendre beaucoup de choſes qui ſe pratiquoient à Rome; y parler de reformation; & qu'on y avoit gagné une Religion réformée. Je luy demandai qui avoit fait cela? Il me répondit *Dio benedetto*, que c'eſtoit Dieu. Je luy dis qu'il diſoit vrai, parce qu'il eſtoit dit dans l'Ecriture, *non eſt malum in civitate quod non fecerit Dominus*; mais que je luy avois demandé qui avoit fait cela, parce que je n'avois jamais leu ny ouï dire nulle part que les Eveſques de France euſſent manqué à rien de ce qu'ils avoient deu au S. Siege. Il me repliqua qu'on ne voioit tous les jours en France que des entrepriſes contre le S. Siege, qu'on n'y entendoit parler que des libertés de l'Egliſe Gallicane qui eſtoient autant de revoltes contre l'auctorité Apoſtolique, *Qu'un tal Marca*, avoit fait *un libraccio il piu cattivo*; QU'UN CERTAIN *Marca avoit fait un grand impertinent de livre le plus méchant dont on euſt ouï parler depuis long temps*. Qu'il eſtoit vrai qu'il en avoit depuis chanté la palinodie, *la palinodia*; & qu'à cauſe de cela il en avoit eſté fait Eveſque. Qu'il eſtoit venu à Rome il y avoit quatre ou cinq ans un certain Bourgeos, il vouloit dire M. Bourgeois, avec un autre nommé Duchesne comme les deputés que j'attendois vouloient y venir de leur autorité particuliere, pour avoir le front de ſoûtenir des hereſies. Que ſi luy Albizzi en avoit eſté creu, ce *Bourgeos ſarebbe ſtato fatto priggione*, on auroit arreſté & mis en priſon ce Bourgeois, pour avoir eu l'audace de donner au Pape un mémorial dans lequel il y avoit une hereſie. Je n'oſay luy rien reprocher du meſpris extreme avec lequel il parloit de toutes ces perſonnes ſi recommendables, de peur d'entrer avec luy dans quelque conteſtation non neceſſaire & de laquelle il pourroit prendre avantage; mais je luy reſpondis ſimplement que toutes les choſes qu'il me diſoit n'eſtoient pas de mon affaire, qu'ainſi je n'avois rien à luy en dire; mais que quant aux Docteurs que j'attendois, je luy ſoutenois qu'ils eſtoient bien & deuëment envoiés par pluſieurs Eveſques de France de grande conſideration & de grand merite. Qu'il eſtoit de l'ordre de l'Egliſe & de l'intereſt du S. Siege de les écouter; & que quant à ceux qui luy avoient dit que ces Meſſieurs venoient de leur mouvement, ils eſtoient ou malitieux ou ignorans de ce fait. à cela M. Albizzi me dit, *hé ſe non lo voglio credere*, ET SI *je ne le veux pas croire*; & je luy répondis qu'il eſtoit le maiſtre de ſes volontés, qu'il pouvoit croire ou ne pas croire tout ce que bon luy ſembleroit; mais qu'il le creuſt ou non, ce que je diſois n'en eſtoit pas pour cela moins veritable: *Sete padrone della voſtra voglia & del voſtro credere, mà credetelo o non, non è men vero*. M. Albizzi me repartit encore ſur cela en repetant pluſieurs fois ces meſmes paroles; *e ſe non lo voglio credere, e ſe non lo voglio credere*, d'une maniere & d'un ton ſi ſurprenant, qu'aiant de la peine à m'empeſcher d'en rire, je fus obligé de me lever pour finir cette conference, & il me reconduiſit en grondant continuëllement ſur ce que je luy avois dit, & moy en ſous-riant de ſes reponſes & de ſa maniere d'agir.

En m'en revenant je paſſai devant le logis de M. Fernier que je trouvai à ſa porte, & il me dit comme une choſe nouvelle que M. Aveline luy avoit dit tout ce que le P. Mulard m'avoit montré dans la lettre de M. Hallier le jour de la Touſſaints. Et de plus il y adjouta que M. Hallier luy avoit de nouveau mandé qu'il pouvoit agir à Rome comme deputé de la Faculté, qu'il priſt courage & qu'il ne ſeroit pas deſavoüé; & que le P. Mulard ne s'entretenoit

noit tous les jours d'autre choſe ſur la place d'Eſpagne avec tous les François avec leſquels on l'y voioit ſouvent à la promenade.

J'allai l'aprés-diſnée accompagner M. l'Ambaſſadeur à un Acte de Theologie qui luy eſtoit dedié au Convent des Carmes deſchauſſés de noſtre Dame de la victoire. Et ce que je remarquai en cet acte de plus remarquable fut qu'il y avoit une Theſe qui portoit que *Gratia efficax eſt incompoſſibilis cum diſſenſu* (ce qui ſeul comprenoit en abregé tous nos ſentimens) contre laquelle le P. du Plantet Minime Profeſſeur en Theologie à la Trinité du mont, auprés duquel le P. Annat eſtoit aſſis en cet Acte, diſputa le troiſiéme & le dernier de tout l'Acte, & diſputa quoy qu'avec grand zele tres pitoiablement.

Au retour de l'Acte je reconduiſis M. l'Ambaſſadeur chez luy. Il me dit eſtant rentrés dans ſa chambre que le P. Mulard luy avoit dit la veille qu'il eſtoit un Janſeniſte, & que je l'avois dit; & que pour ſe laver de ce reproche envers luy il avoit ſur le champ fait entrer M. l'Abbé de Loiac pour le prendre comme à témoin de ce que tout l'intereſt qu'il prenoit en cette affaire eſtoit de procurer auprés du Pape qu'il donnaſt aux parties l'audience ou Congregation qui luy eſtoit demandée, afin qu'en ſuitte il puſt prononcer une deciſion qui miſt en paix l'Egliſe de France ſur ces matieres, en repreſentant à ſa Sainteté la grande diſpoſition qu'il y avoit dans le Roy & dans tous ſes ſujets à écouter ſa voix & à luy obeïr; mais qu'il avoit tousjours veu le Pape fort éloigné de cela. Qu'il ne ſçavoit ſi outre la raiſon principale qui en pouvoit divertir le Pape, à cauſe qu'il n'eſtoit pas des plus verſés en ces matieres, & qu'il eſtoit trop vieux pour s'y appliquer, il n'y avoit pas quelque apprehenſion de faire de la depenſe s'il falloit faire venir des ſçavans; ou bien encore, s'il n'y avoit pas auſſi quelque crainte que quand ces gens là ſe verroient aſſemblés, ils ne penſaſſent à aller plus loin & à parler d'autres choſes: Que ce pouroit eſtre là quelque commencement de Concile &c. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que tout cela n'eſtoit pas à craindre; & aprés luy en avoir dit mes raiſons, je luy propoſai les expediens de prier le Pape de donner charge à une Congregation de voir doucement les choſes & de luy faire recit en une demie-heure de tout ce qui s'y ſeroit fait en un mois; ce que je luy confirmai par l'exemple de Clement VIII qui ne s'eſtoit pas trouvé en perſonne aux premieres Congregations tenuës ſous ſon pontificat. Je luy dis auſſi qu'il y avoit dans Rome d'habiles gens, & j'en avois une liſte, ſans eſtre obligé d'y en appeller d'ailleurs. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il ſeroit d'avis d'y faire entrer Meſſieurs les Cardinaux de S. Clement & de Lugo. Et enfin que quand nos Meſſieurs ſeroient venus, nous chercherions avec luy les moiens de faire condeſcendre le Pape à vouloir bien qu'on y travaillaſt de façon ou d'autre. J'avois fait le récit à M. l'Ambaſſadeur dans le cours de cet entretien de tout ce que j'ai rapporté cy deſſus de l'audience que j'avois euë du Pape le 17 d'Octobre, & M. l'Ambaſſadeur m'avoit auſſi dit que le Pape ſe laiſſeroit plus-toſt ébranſler quand il verroit du monde.

Je ne fis rien le 4 au matin que de dire à M. le C. Barberin l'eſtat du voiage de nos Deputés; & je receus l'apres-diſnée une viſite du P. Annat & du P. Lemaire enſemble, dans laquelle nous ne parlaſmes que de choſes tres indifferentes.

Le Dimanche 5 aprés-diſner, j'allai dire à M. le C. Ginetti ce que j'avois dit aux autres du voiage de nos Deputés. Il me dit que leur retardement n'opereroit rien de mal; qu'ils viendroient à temps; qu'il les recevroit avec joië; qu'il les verroit de bon cœur: qu'il feroit tout ſon poſſible pour leur ſatisfaction & pour celle de Meſſieurs les Prélats qui les envoioient.

Et le Mardi 7 le matin je vis pour le meſme ſujet M. le C. Cechini, que je trouvai ce jour là bien plus en eſtat d'entendre ce que j'aurois à luy dire que je ne l'avois encore trouvé juſque-là. Je le fis ſouvenir de l'audience qu'il m'avoit donnée ſur le ſujet pour lequel j'eſtois à Rome, & de la difficulté qu'il m'avoit faite ſur ce que nous n'eſtions point parties, & que le Pape pouvoit faire telles declarations qu'il vouloit ſur la doctrine de la foy ſans entendre les perſonnes. Aprés quoy je luy dis que cela pouvoit eſtre vrai parlant generalement, mais qu'en cette rencontre nous eſtions de veritables parties. Que nous avions reconnu que la doctrine que nous ſoutenions touchant la grace, & que nous pretendions eſtre celle de l'Egliſe, eſtoit enveloppée en de certaines Propoſitions ambiguës qui eſtoient auſſi capables d'un autre ſens lequel eſtoit heretique. Que nous voïions bien que ſous le prétexte de ce ſens Heretique, ceux qui avoient eux meſmes forgé ces Propoſitions, en vouloient obtenir la Cenſure pour l'appliquer aprés non pas au ſens heretique que nous ne ſoûtenions pas, mais au ſens Catholique que nous ſoûtenions, & auquel ceux qui les avoient forgées reconnoiſſoient bien qu'elles ſe pouvoient étendre: tellement que quoyqu'ils ne nous imputaſſent pas ces Propoſitions, nous voïions bien que c'eſtoit à nous qu'ils en vouloient, & que nous nous y intereſſions avec autant de ſujet qu'un homme qu'on accuſeroit d'un crime non pas en le nommant mais en le deſignant par la couleur

dont ſes eſtaffiers ſeroient veſtus, en auroit de ſe defendre de ce crime quoyqu'on ne diſt pas tout ouvertement ſon nom. M. le C. Cechini me répondit, que quant à luy il n'eſtoit pas neceſſaire de luy parler *di queſta robba*, DE *ces choſes*; mais qu'il falloit en avertir M. Albizzi qui eſtoit chargé d'en prendre le ſoin. Je luy répondis que j'en avois parlé à M. Albizzi, mais que je devois auſſi en informer ſon Eminence, comme j'en avois pareillement informé le Pape meſme. Et comme je me mettois en train de paſſer outre, il ſe mit en diſpoſition de ſe lever de ſon ſiege. Je fus obligé de me lever auſſi du mien; & je luy dis debout, que la Congregation dont j'eſtois venu pourſuivre l'établiſſement conjointement avec d'autres Docteurs qui devoient bien-toſt ariver à Rome eſtoit tres juſte & tres importante pour la verité & pour la paix de l'Egliſe de France, pour l'honneur du S. Siege & pour la conſervation de ſon autorité. Il me dit que je ne devois point douter que le Pape n'euſt tous les ſoins imaginables d'une affaire de cette qualité.

Je fis l'apres-diſnée une rencontre chez un libraire d'un livre intitulé *Gemma Sententiarum S. P. Auguſtini de Auxiliis, ſelectarum ex omnibus tomis & libris ipſius Patris Auguſtini à Fratre Nicolao de Gracchis Romano, Ordinis Eremitarum S. Auguſtini, Mag. & Doct. in S. T. & I. V. Profeſſore. Ad Sanctiſſimum Dominum noſtrum Urbanum VIII P. M. Romæ apud Andream Pheum. M. DC. XXVI. Superiorum permiſſu.* J'achetai pluſieurs exemplaires de ce livre, quoyqu'il ne fuſt pas des plus recommandables par luy meſme, mais parce que dans le peu de ſentences de S. Auguſtin qui y eſtoient extraittes en fort peu de mots, il y en avoit beaucoup qui revenoient aux ſens Catholiques que les cinq Propoſitions pouvoient avoir, & qu'aiant eſté dedié au Pape Urbain VIII, & imprimé avec la permiſſion des Superieurs en l'année 1626, & depuis tousjours publiquement expoſé en vente dans Rome juſqu'en l'année 1651, ſans qu'on en euſt fait aucune plainte; il y avoit grande apparence que Clement VIII ny Paul V n'avoient pas impoſé un ſilence perpetuel ſur la matiere *de auxiliis*, comme le Pape & pluſieurs avec luy avoient eſſaié de me le perſuader.

J'allai viſiter le jeudi au matin 9 M. le C. Urſin. Je luy fis voir noſtre Manifeſte Latin, & luy expliquai comme ce qui nous avoit obligés d'en procurer l'impreſſion, eſtoit pour faire connoiſtre à toute l'Egliſe les ſens Catholiques que nous ſoûtenions ſur la matiere des cinq Propoſitions, & qui nous obligeoient de taſcher d'empeſcher leur condamnation, de-peur que ces ſens ne fuſſent enveloppés dans cette condamnation & qu'elle n'y fuſt étenduë & appliquée par ceux meſmes qui avoient fabriqué ces Propoſitions. Apres beaucoup de choſes Theologiques & Philoſophiques que nous diſmes à ce propos, M. le C. Urſin m'avoüa, que les Jeſuites avoient eſtrangement corrompu la Theologie; & entre les autres exemples qu'il m'en donna, il me parla de deux Auteurs Jeſuites nommés *Belliſſarius* & *Amicus*, leſquels avoient enſeigné qu'on pouvoit tuer un homme qui eſtoit preſt à médire, encore qu'il fuſt Religieux, non pas peut-eſtre en luy donnant un coup d'eſpée ou de piſtolet, mais d'une façon qui leur ſembloit plus douce & plus temperée, ſçavoir en le faiſant mourir de faim, *per ſubtractionem ciborum.* Il me dit auſſi que les Jeſuites avoient voulu entreprendre la defenſe de ces Auteurs de leur Societé devant la Congregation *dell' Indice* dont il eſtoit; mais qu'ils y avoient eſté condamnés. A la fin de cette conference il me pria quand j'aurois quelques autres ouvrages Latins ou Italiens touchant les matieres qui eſtoient le ſujet de nos conteſtations avec ces Peres, de les luy preſter pour les lire.

Je fus le dimanche 12 de Novembre à un Acte en Theologie qui ſe faiſoit aux Auguſtins qui m'y avoient invité. J'y vis bien répondre & bien diſputer entre autres le P. Alvarez Religieux de l'Ordre des Dominicains & Profeſſeur en Theologie à la Minerve; Je ne me ſouviens pas des noms des autres.

Le mardi 14 je me trouvai chez M. l'Ambaſſadeur lorſqu'il entendoit la Meſſe. Je l'avois desja entenduë. M. le C. Barberin y ariva en meſme temps, & je paſſai avec luy dans la chambre de M. l'Ambaſſadeur en attendant que la Meſſe fuſt achevée: elle ne faiſoit que commencer. La porte de la chapelle eſtoit ouverte du coſté de l'Antichambre où M. le C. Barberin paſſa, & M. l'Ambaſſadeur eſtoit dans la chapelle à genoux. M. le C. Barberin & luy s'entreregarderent, mais ils ne ſe ſaluërent nullement. M. le C. Barberin paſſa le plus viſte qu'il pouvoit, & M. l'Ambaſſadeur demeura ſans ſe mouvoir à genoux comme il eſtoit; & il ne vint trouver M. le C. Barberin qu'aprés que la Meſſe fut toute achevée. Ce que je rapporte icy fort volontiers, pour donner un exemple à ceux qui le liront du reſpect & de l'attention que chacun doit apporter à ce ſaint & auguſte Sacrifice. L'entretien que j'eus pendant cette Meſſe avec M. le C. Barberin ne fuſt auſſi que du livre de la Frequente Communion, & de la pureté avec laquelle il falloit s'approcher de cette Table ſacrée. Quand M. l'Ambaſſadeur vint trouver M. le C. Barberin, il l'aborda fort agreablement en

le menaçant qu'il diroit au P. Mulard qu'il l'avoit trouvé avec moy : cela vouloit dire qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire paſſer ſon Eminence pour Janſeniſte auprés de ce Cordelier.

Je diſnai ce jour-là chez M. l'Ambaſſadeur, lequel aprés beaucoup de differents entretiens de choſes morales & Chreſtiennes tant durant le diſner qu'aprés, me dit qu'il avoit veu depuis peu entre les mains du P. Mulard une lettre ſignée de M. Pereyret & de beaucoup d'autres Docteurs touchant les matieres conteſtées. Cela me donna occaſion de luy reïterer la demande que je luy avois faite de celle de M. Hallier dont il m'avoit donné l'eſperance, & meſme de le ſupplier de me faire voir celle dont il venoit de me parler s'il le pouvoit; l'aſſeurant que de ma part je n'aurois rien que je vouluſſe tenir ſecret, & qu'au contraire je ſerois tousjours preſt de produire le tout à la lumiere publique, & particulierement à ceux qui pourroient s'y trouver intereſſés. Mais je n'ai jamais pu faire en ſorte ny par ſon entremiſe ny par aucun autre moien de recouvrer une copie de ces lettres-là, ny d'en avoir meſme aucune lecture.

Je fus le mécredi 15 apres-diſner chez M. le C. Barberin. Je trouvai le P. Mulard qui en ſortoit avec une lettre & un papier manuſcrit qu'il tenoit dans ſa main. Je le priai de me faire voir ce papier. Il ne le voulut point, mais il ne laiſſa pas de me l'ouvrir. Il eſtoit fort bien écrit, & contenoit quatre pages. Je jettai la veuë ſur le titre où je leus ces mots : *An ſit ſopienda quæ jam fervet Ianſeniſtarum controverſia, impoſito utrique parti ſilentio.* Ce qui me fut une marque ſuffiſante en aiant depuis recouvré un exemplaire, qu'on ſe ſervoit de cet homme-là pour diſtribuer & communiquer de coſté & d'autre ces ſortes d'écrits, qui eſtoient des ouvrages de tenebres tous remplis de fauſſetés & de calomnies, auſſi bien que l'eſtoit celuy du P. Morel. Le P. Mulard me dit qu'il alloit porter celuy qu'il avoit à M. le C. Spada, pour aprés qu'il l'auroit veu le rapporter à M. le C. Barberin.

Je recouvrai depuis cet écrit, comme je le dirai en ſon lieu; mais je rapporterai dés icy ce que j'ai trouvé qu'il contenoit.

Le but de ceux qui le faiſoient debiter, eſtoit de montrer qu'il ne falloit pas impoſer ſilence aux deux parties, mais condamner Janſenius. Ils le prouvoient,

1. Parce, diſoient-ils que Janſenius eſtoit desja condamné par la Bulle d'Urbain qui declare qu'il renouvelle la doctrine condamnée dans Baius. On a veu en divers endroits de ce Journal par l'aveu meſme de M. le C. Barberin, qu'il n'y a rien de plus faux que cette pretenſion, cette Bulle n'eſtant que proviſionelle.

2. Parce que ſi on impoſoit ſilence, il ne ſeroit donc plus permis de dire que les preceptes ſont poſſibles, & que l'on peut reſiſter au Saint Eſprit. Ce qui eſt encore ridicule, eſtant tousjours permis de dire des veritez certaines & non conteſtées de perſonne.

3. Parce que l'Egliſe eſtoit desja engagée à trouver des erreurs dans Janſenius. *Quia jam Eccleſia oppignerata eſt, cùm definierit multas ex Ianſenianis Propoſitionibus eſſe damnatas & damnabiles; & proinde hujus controverſiæ materia non eſt amplius indifferens.* On voit par là que le principal artifice des Jeſuites a tousjours eſté d'engager le Pape & les Eveſques à faire des decrets ambigus, & en ſuitte de les pouſſer plus loin qu'ils ne deſiroient d'abord, en ſuppoſant que c'eſtoit une choſe decidée. Ils obtinrent dés l'abord de l'Inquiſition un petit Decret contre Janſenius. Ils engagerent enſuitte le Pape Urbain à faire une Bulle proviſionelle, où ils firent gliſſer des paroles ambiguës. A la faveur de cette ambiguité de cette Bulle proviſionelle, ils en ont fait eux meſmes une Bulle doctrinale; & l'on a en ſuitte commencé à chercher des erreurs dans Janſenius, parce qu'on a prétendu que le S. Siege avoit dit qu'il y en avoit.

4. Parce que l'on ſoutenoit en France ces Propoſitions; ce qui eſtoit tres faux, ces Propoſitions ayant eſté fabriquées par eux meſmes, & perſonne ne les ayant jamais ſoutenuës qu'en ce qu'elles pouvoient ſe reduire au ſens de la grace efficace; ce qui n'eſt pas les ſoutenir, mais ſoutenir la grace efficace.

5. Parce qu'il eſtoit utile de ne laiſſer pas paſſer les occaſions de confirmer au Saint Siege la poſſeſſion de definir les controverſes touchant la foy. *Expedit non prætermitti opportunas occaſiones hujus poſſeſſionis confirmandæ.* Et que cellecy eſtoit d'autant plus favorable, que le Roy eſtoit preſt de faire obeïr le Pape, & que les principaux meſme du Parlement avoient declaré que l'on obeïroit à ſa deciſion. Il n'eſt pas hors d'apparence que cette raiſon n'ait eſté conſiderée autant ou plus que les autres.

Enfin pour lever toutes les difficultez, ils ſoutenoient qu'il n'y avoit rien dans cette conteſtation qui regardaſt la controverſe *de auxiliis. Hanc eſſe cauſam Thomiſtarum & Ieſuitarum qui dicunt, errant toto cælo. Nihil proponitur ſummo Pontifici de quo fuerit contentio inter illos duos Ordines, nihil quod non ſit inter ambas familias ſummo conſenſu conſtitutum.* Nous verrons en ſon lieu combien les Dominicains eſtoient éloignés de cette penſée.

Quand j'eus laiſſé aller le P. Mulard porter cet écrit à M. le C. Spada, je montai chez M. le C.

le C. Barberin, mais parce qu'il avoit beaucoup d'audiences à donner & que j'avois fort peu de choſes à luy dire, je ne le tins qu'un moment. J'allai voir en ſuitte le P. Delbene, qui me dit qu'il croioit qu'on vouloit faire une pleine & ſolemnelle Congregation; & que quand il me donna les avis qu'il me donna de la part de M. le C. Barberin, ç'avoit eſté par affection que ſon Eminence avoit pour moy; & qu'il avoit auſſi rendu à ſon Eminence de tres avantageux témoignages de la maniere dont j'avois agi & parlé avec luy toutes les fois que nous nous eſtions entretenus.

Il eſt certain pourtant que ces avis charitables donnerent occaſion aux Jeſuites de répandre le bruit en pluſieurs endroits de Rome, que j'eſtois desja devenu ſuſpect à Meſſieurs de l'Inquiſition: & ce bruit me ſembloit ſi déraiſonnable & ſi importun, que je fus quelque temps dans la reſolution d'en faire à ces Meſſieurs une plainte vive & autentique; mais des perſonnes plus intelligentes que moy dans l'air du Païs, à qui je communiquai cette penſée, me conſeillerent de n'en rien faire, & de me mettre par moy-meſme au deſſus de ces faux bruits.

Je retournai le jeudi apres-diſner chez M. le C. Barberin. Aiant trouvé qu'il eſtoit ſorti, je montai à la chambre de M. Holſtenio. Je le trouvai qui avoit entre les mains un livre que le Pape luy avoit donné depuis peu de jours dans une audience qu'il en avoit euë, où il me dit que le Pape luy avoit parlé de moy bien avantageuſement, & qu'il en eſtoit bien ſatisfait. Quant aux cinq Propoſitions, il me pria de trouver bon qu'il m'en diſt franchement ſa penſée; qui eſtoit, qu'il s'étonnoit que nous vouluſſions les maintenir abſolument, à cauſe du ſens Catholique qu'elles pouvoient avoir, nonobſtant l'Heretique qui leur eſtoit auſſi attaché, & il m'en parloit comme ſi noſtre intention n'euſt pas eſté de tirer de chacune de ces Propoſitions une Propoſition claire & nette, exprimant en termes evidens & non ſuſpects le ſentiment que nous avions ſur chacune. Je luy répondis qu'il avoit raiſon de dire qu'il en falloit uſer ainſi; mais je l'aſſeurai auſſi que c'eſtoit noſtre intention. Je luy dis qu'il falloit détruire pour ainſi dire, aneantir & mettre au feu ces Propoſitions (ce furent les termes avec leſquels je m'en expliquai) & de chacune en faire deux, dont l'une continſt nettement le ſentiment Catholique que nous maintenions, & l'autre nettement le ſens Heretique qui eſtoit digne d'eſtre condamné, & appliquer à chacune de ces Propoſitions ainſi exprimées & exemptes de toute ambiguité & obſcurité le jugement que chacune meriteroit. Je luy dis que s'il vouloit prendre la peine de lire le livre de la grace victorieuſe & noſtre Manifeſte Latin, il reconnoiſtroit que nous n'avions point d'autre penſée que ce que je luy diſois. Il me dit qu'il les verroit volontiers, & par occaſion il me parla du livre intitulé *De Eccleſia præſentis temporis*, dont il faiſoit grand eſtat. Je demeurai d'accord avec luy de la bonté du livre quant à ce qu'il pretendoit prouver de l'unité & de la perpetuité de l'Egliſe, & quant au ſtile & à la maniere de s'expliquer: mais quant aux ſuppoſitions fauſſes qu'il faiſoit en nous attribuant des ſentimens que nous n'avions pas pour prendre ſujet de les combattre; je luy dis que cet Auteur eſtoit un fourbe & un méchant. M. Holſtenio me parla comme ſi nous euſſions donc eu grand tort de ne pas découvrir ces fauſſetés & de ne nous plaindre pas de ces calomnies, & comme ſi ce ſilence euſt eſté un effet de la peine que nous avions à manifeſter nos ſentimens. Je luy répondis que nous n'avions rien tant à cœur qu'ils fuſſent connus de tout le monde tels qu'ils ſont; que nous voudrions qu'ils fuſſent écrits avec des lettres qui ne fuſſent faites que des raions meſmes du ſoleil; que dans les occaſions qui nous en paroiſſoient dignes nous nous plaignions des impoſtures & accuſations dont on taſchoit de nous noircir; mais que nous n'avions pas tant de mains ny tant d'autorité & d'amis que les Jeſuites pour faire voir nos livres dans Rome par tout où ces Peres répandoient les leurs. Nous terminaſmes cet entretien par une nouvelle aſſeurance qu'il me donna plus conſtante & plus indubitable qu'il n'avoit encore fait, que le Pape ne vouloit faire aucune nouvelle determination; que nous devions nous accommoder à cette diſpoſition de ſa Sainteté; & que nous ne devions pas preſſer davantage le S. Siege de prendre parti dans ces conteſtations, & de s'engager dans les ſoins & les embarras que demandoit la diſcuſſion de ces matieres.

J'allai le lendemain 17 de Novembre porter noſtre Manifeſte Latin à M. Holſtenio, & non pas le livre de la grace victorieuſe, parce que je n'en avois point; mais je le renvoiai pour cela à la Biblioteque de M. le C. Barberin où je croiois qu'il eſtoit. Je fus voir en ſuitte le Pere Commiſſaire du Saint Office, & n'aiant trouvé que ſon Compagnon qui me pria de luy faire auſſi voir noſtre Manifeſte Latin; en attendant que je puſſe le luy fournir, je l'entretins amplement, & je luy fis toucher au doigt la malice noire de ceux qui avoient forgé ces miſerables Propoſitions.

Je fus rendre le 20 à M. l'Ambaſſadeur une lettre que j'avois receuë pour luy. Il me dit qu'il en avoit encore veu une depuis peu de M. Hallier à une perſonne de conſideration, dans

dans laquelle il disoit qu'il n'estoit pas tant éloigné de nos sentimens ; mais que ce qui l'animoit contre nous, estoit la façon dont nous voulions les faire recevoir, qui consistoit selon ce Docteur en ce que nous les maintenions comme l'Eglise aiant desja esté dans l'erreur. Ce qui estoit encore une honteuse calomnie.

Le Mardi 21 je portai encore à M. Holstenio l'explication Latine des Propositions faite au mois de Juillet 1649, si-tost que M. Cornet leur eust donné la naissance pour les exposer à la Censure de la Faculté.

Le mécredi 22 je trouvai par la ville un des plus intelligens Theologiens de Rome, tant pour le fond de la doctrine, que pour les prattiques de ceux qui s'en mesloient ; qui me dit qu'il ne seroit point d'avis que nous cherchassions à lier conference avec les Jesuites à cause de leur grand credit, & à cause que c'estoit une chose qui avoit desja esté assés faite. Je luy dis que la verité estoit encore plus puissante qu'eux ; & que si elle estoit une fois reconnuë comme j'esperois qu'elle le seroit, si nous pouvions entrer avec eux dans une conference reglée ; elle pourroit bien les terrasser. Il me dit qu'il falloit attendre qu'il vinst quelqu'un qui la connust bien, & qui fust capable de porter le coup & de le bien assener avant mesme s'il estoit possible qu'ils le vissent venir & qu'ils le pussent parer. Je trouvai de mesme le Pere Procureur de Saint Marcel, qui me dit qu'on parloit de former une Congregation sur nostre affaire, & qu'il esperoit d'en estre. Et l'apres-disnée je trouvai à Sainte Cecile le P. Malgoirés & le P. Loyseau Augustin aussi Docteur de nostre Faculté, qui me joignirent ensemble. Le P. Malgoirés me dit que M. l'Abbé de Comblon luy avoit dit que le dimanche precedent estant dans l'antichambre du Pape, il avoit entendu le P. Mulard dire à son Maistre de chambre ces propres paroles, *Piaccia à vostra Signoria illustrissima farmi havere udienza ; son qua diputato dalla Facoltà della Sorbona per quell' affare contra Iansenio.* JE SUPPLIE *vostre Seigneurie illustrissime de me faire avoir audience ; je suis icy deputé de la Faculté de la Sorbonne pour cette affaire contre Iansenius.* Le Pere Malgoirés me témoigna estre fort indigné de cela, & me proposa un expedient pour l'empescher ; sçavoir que tous tant que nous estions de Docteurs à Rome, nous allassions nous en plaindre à M. l'Ambassadeur. Sur quoy M. Fernier estant survenu, il me dit qu'il en estoit plus en colere que moy. Mais ils ne jugerent pas que nous deussions aller pour cela chez M. l'Ambassadeur. Quand je les eus quittés, je trouvai à deux pas de-là le P. Mulard, à qui je dis que je venois de voir des gens qui estoient bien en colere contre luy. Il me demanda qui ? Je ne luy dis pas les personnes, mais je luy dis que c'estoit parce qu'il se disoit deputé de la Faculté, quoyqu'il ne le fust pas. Il me répondit, *Ce sont des sots, ce sont des badins, ceux qui y trouvent à redire : ce sera au Pape d'en juger : sa Sainteté me reconnoist pour cela, Messieurs les Cardinaux m'écoutent en cette qualité : je me soucie bien de ceux qui n'en sont pas contents.* Et quand il m'eut quitté, il trouva le P. Loyseau, qui me vint dire en suitte que le P. Mulard l'avoit querellé, & s'estoit pris à luy de ce qu'il m'avoit dit ce que je viens de rapporter.

J'avois receu une nouvelle lettre, qui m'obligeoit d'aller encore une fois témoigner à M. le C. Barberin, que Messieurs les Evesques par l'ordre desquels j'estois à Rome, avoient esté bien-aises d'apprendre que son Eminence n'approuvoit pas le mauvais usage que les Jesuites faisoient de la Bulle d'Urbain VIII son oncle, en l'étendant comme ils faisoient à la condamnation absoluë & decisive des sentimens contre lesquels ces Peres s'estoient declarés. Je le visitai donc le jeudi 13 l'apres-disnée pour ce sujet, & il me dit qu'il n'avoit garde d'approuver en cela le procedé de ces Peres, & que jamais il ne l'avoit approuvé. Et sur ce que j'adjoutai une congratulation à son Eminence de ce que ces Prelats estoient resolus de ne s'arrester à cette Bulle que comme provisionelle pour cette raison particuliere ; que s'ils la prenoient autrement, ils auroient entre les autres un sujet de s'en plaindre bien considerable en ce que les termes de la Bulle pris à la rigueur sembloient aussi leur defendre de parler de la matiere de la grace mesme incidemment, quoyque ce soit non seulement un droit inseparable de leur caractere, mais aussi une obligation tres essentielle, dont ny eux ny d'autres ne sçauroient les dispenser d'en instruire solidement les peuples qui leur sont soûmis : M. le C. Barberin me repartit, qu'en effet cette Bulle n'avoit garde de s'étendre jusque-là. Je me plaignis en suitte à son Eminence de la qualité que le P. Mulard prenoit à Rome ; de l'entrepriſe inouïe que M. Hallier avoit faite de la luy donner ; de ce que ce Docteur écrivoit à tort & à travers contre nous à plusieurs personnes, & particulierement à M. Albizzi ; de la maniere cachée dont ces choses estoient receuës, & de la difficulté de pouvoir nous en defendre & nous en justifier, pendant qu'elles demeureroient dans le secret ; mais M. le C. Barberin me parut ce jour-là bien plus disposé à excuser les choses dont je me plaignois, qu'à recevoir les plaintes que je luy faisois. Enfin nous tombasmes sur la Congregation que je demandois, & il me dit que le S. Siege n'estoit

guere en disposition de me l'accorder. Je luy repartis que c'estoit neantmoins une chose tout à fait necessaire, les contestations en estant venuës où elles estoient: qu'il falloit pour la paix & pour la verité voir qui avoit tort; qu'il y alloit de l'interest des uns & des autres: que si les sentimens que nous defendions n'estoient pas veritables, je voudrois que nous en fussions éclaircis dés le lendemain par une bonne condamnation; que si au contraire ceux des Jesuites la meritoient, ils devoient eux-mesmes la souhaitter aussi bien que nous: que pour une petite mortification que ceux qui seroient condamnés recevroient d'abord de s'estre trop eschauffés à soutenir des sentimens contraires à la verité, il en ariveroit dans la suitte aux uns & aux autres une infinité d'avantages tout autrement considerables & importans; lesquels estant bien pesés & examinés par le Saint Siege, il trouveroit asseurément qu'il seroit de la justice & de son devoir de prendre les peines necessaires pour faire à ses enfans une charité si insigne, & consequemment d'établir la Congregation qui estoit estimée si necessaire pour cet effet. M. le C. Barberin me pria à la fin de cette audience de le retourner voir le samedi suivant l'apres-disnée avec M. de Balagni Gentil-hommeFrançois tres estimable dont je luy avois parlé,afin que nous allassions la passer ou à la promenade ou à sa Biblioteque, selon que le temps nous le permettroit.

Il falloit que le P. Mulard eust receu vers ce temps-là quelque mortification de M. l'Ambassadeur, car j'appris dans une visite que je rendis à M. l'Abbé de Loyac le vendredi 24 que ce Cordelier l'avoit visité la veille, & sur ce que M. l'Ambassadeur avoit quelque douleur de goutte, il s'en estoit moqué & avoit dit; *Il n'y a point de danger que ces moqueurs soient un peu mortifiés: il a tout le loisir à present de se divertir & de railler.* Mais le P. Mulard avoit parlé à son arivée plus serieusement à cet Abbé, car en le prenant du costé de l'interest, il luy avoit dit qu'il n'y avoit rien à faire pour luy à la Cour, s'il laissoit le moindre soupçon qu'il fust Janseniste.

Le samedi 25 comme j'allois avec M. de Balagni trouver M. le C. Barberin, je receus une nouvelle des plus fascheuses, mais qui graces à Dieu avec le temps ne se trouva point veritable. C'estoit que les Deputés que j'attendois avoient esté pris sur la mer par les Corsaires. Ce fut M. de Valeran Maistre des Couriers François àRome qui me la venoit dire exprés avec les circonspections & les condoleances en tels cas accoustumées, comme l'aiant receuë de Florence & l'estimant vraie quoyque non encore tout à fait certaine. Je ne m'en étonnai nullement; elle ne m'empescha pas de me rendre chez M. le C. Barberin, & de passer le reste du jour avec luy & M. de Balagni en des entretiens fort indifferents.

On me reprochoit le lendemain de ce que j'avois esté si froid & si negligent apres avoir receu cette nouvelle; & de ce que je n'estois pas venu dés le jour mesme, qui estoit celuy du partement des lettres de toute l'Italie, en avertir M. l'Ambassadeur & le supplier d'en écrire dés cette ordinaire-là à Constantinople, pour procurer la liberté à mes Collegues ou du moins quelque soulagement dans leur captivité. Mais je me defendis de ce reproche, sur ce que je n'avois pas jugé que la nouvelle que M. de Valeran m'en avoit dite fust des plus asseurées; & qu'avant que d'en prendre l'allarme, & de la donner à la personne de M. l'Ambassadeur, j'avois estimé que je devois en estre tout à fait éclairci & asseuré. Je me trouvai fort bien en effet de ne m'en estre pas remüé davantage; car je receus de leurs lettres le dimanche 26 apres midi, par lesquelles je reconnus que non seulement la nouvelle que M. de Valeran m'en avoit donnée ne pouvoit pas estre veritable, mais qu'ils estoient mesme apparemment en estat d'ariver à Rome dans fort peu de jours; comme ils firent en effet ainsi que je le dirai au Chapitre suivant; mais auparavant j'observerai icy deux ou trois choses dont il me souvient, & dont je n'ai fait nulle mention parmi celles que j'ai marquées jusqu'en cet endroit.

La premiere est que m'estant rencontré je ne sçais en quelle occasion depuis mon retour à Rome dans la maison professe des Jesuites sous le Cloistre ou la galerie qui est à l'entrée, il y passa un de ces Peres qui avoit le poil fort blanc; & quand il fut passé celuy de mes amis citoien Romain avec qui j'estois, me dit que c'estoit le Pere Santarel. Cela me fit souvenir de son livre, & me donna envie de l'achepter si je le trouvois à vendre. Au sortir des Jesuites j'allai exprés vers le quartier du Pasquin où sont la plus-part des libraires; & le premier chés qui je le demandai, me le vendit à prix assés ordinaire. Je m'étonnai de ce que ce livre se trouvoit si communément à Rome après avoir esté censuré par toutes les Universités de France avec un consentement si unanime & si general, & contenant une doctrine si pernicieuse, que pour la prouver, l'Auteur n'en aiant point de fondemens plus solides, s'estoit trouvé obligé de corrompre si ouvertement l'Ecriture Sainte, qu'il en avoit retranché une negative pour faire dire à l'Ecriture tout le contraire de ce qu'elle dit. C'est dans ce passage où S. Paul parlant de la puissance spirituelle que Jesus Christ a donnée aux Apostres pour l'edification des fideles, il dit qu'ils l'ont receuë

ceuë *ad ædificationem & non in deſtructionem*; POUR *leur edification & inſtruction & non pas pour leur deſolation & ruine*. Et ce Jeſuite au contraire, appliquant ce paſſage à la pretenduë puiſſance temporelle du Pape ſur les Monarchies, pour faire croire que Dieu la luy a donnée auſſi bien pour les ruïner & renverſer que pour les edifier; il oſte le *non* de ce paſſage & le cite ainſi, *Ad ædificationem & in deſtructionem*. Je n'ai pas remarqué comme je dis quel jour ce fut que je vis paſſer ce Jeſuite dans leur maiſon & que j'acheptai ſon livre, mais l'aiant remanié depuis l'arivée de nos balles, je me ſuis ſouvenu de cette rencontre, & de l'applaudiſſement & du debit qu'il avoit encore preſentement à Rome.

Je n'ai point en ſecond lieu remarqué en quelles occaſions ce fut que je fis à M. le C. Spada une remonſtrance, à laquelle je croiois qu'ils deuſſent faire reflexion à Rome, & que j'eſtimois devoir eſtre tres puiſſante ſur leurs eſprits. Je luy dis qu'une des choſes qui ſeroit la plus capable d'établir dans le monde une grande opinion de l'équité du S. Siege, ce ſeroit s'ils nous accordoient les choſes équitables que nous leur demanderions, & s'ils faiſoient une deciſion qui fuſt favorable à noſtre cauſe, en cas qu'ils trouvaſſent que nous defendiſſions la verité. Parce que prononçant comme ils feroient en ce cas en faveur de perſonnes qui leur auroient eſté renduës tres ſuſpectes & tres odieuſes & qui n'avoient aucun appui dans le monde que celuy de leur ſcience & de leur vertu contre d'autres qui y avoient un tres grand credit, qui eſtoient recommandées par tous les Princes de l'Europe, & qui faiſoient profeſſion ouverte d'une entiere dependance du Pape; il n'y auroit perſonne qui ne fuſt obligé d'avouër qu'en effet le S. Siege n'avoit point d'autre reigle de ſes deciſions que la verité meſme. Mais j'adjoutai de plus, que quand il ne conſidereroit que les intereſts qu'il auroit de tenir dans le devoir les perſonnes qui en eſtoient les plus dependantes & qui ſe glorifioient d'y eſtre les plus attachées, il devoit en cette occaſion humilier les Auteurs de ces Propoſitions & de toute cette entrepriſe, parce qu'en effet ils s'eſtoient oubliés du reſpect & de la fidelité qu'ils devoient garder en ſon endroit, puiſqu'ils ne les avoient formées capables de tant d'équivoques & ſi pleines d'ambiguïtés que pour taſcher de le ſurprendre & l'engager dans la protection ſcandaleuſe de leur pernicieuſe doctrine & de leur vaine reputation qu'ils voioient bien qu'ils ne pouvoient plus ſoutenir qu'en expoſant & ſacrifiant pour ce ſujet celle du S. Siege. Je luy dis meſme, qu'ils reconnoiſtroient par là la veritable ſoumiſſion & le ſincere reſpect, que ces perſonnes auroient pour le S. Siege quand il ne leur ſeroit pas favorable. M. le C. Spada eſcouta cette remonſtrance que je ne luy fis pas ſimplement pour une fois, mais que je luy renouvellai le plus diſcretement que je pus quelques jours aprés la luy avoir faite, comme il eſcoutoit tout le reſte que je luy diſois ſans y rien répondre de particulier; mais je n'ai point marqué & ne ſçaurois dire quand ce fut. Je ſçais bien ſeulement que ce fut en quelques-unes des viſites que j'ai dit cy-devant que j'avois faites à ſon Eminence: & je crois meſme avoir auſſi repreſenté les meſmes choſes à d'autres, mais avec plus ou moins d'étenduë ſelon que j'en avois l'occaſion.

La troiſieſme choſe enfin que j'ay à adjouter icy, & qui ſera la derniere que je diray de toutes celles que j'ay trouvées dignes de quelque remarque pendant ces ſix mois que je paſſay ſeul à Rome à donner au Pape & à ſes Miniſtres les premiers avis de cette grande affaire, en regarde une autre qui n'y a preſque aucun rapport, mais qui eſt fort conſiderable en elle meſme. C'eſt touchant les violentes perſecutions que les Jeſuites font depuis long temps à un ſçavant & pieux Eveſque de l'Amerique, qui les a repreſentées au Pape par une lettre qu'il en a eſcritte à ſa Sainteté dés le commencement de l'année 1649. Il me ſemble n'avoir point parlé de cette lettre dans ce Journal, & neantmoins j'en eus copie peu de temps aprés que je fus de retour à Rome; & M. Coſimo Ricciardi qui me la donna, m'en parloit ſouvent quand je le viſitois dans les ſentimens d'une juſte indignation qu'il en avoit. Auſſi de toutes les viſites que je luy fis qui furent trés fréquentes dans la liberté qu'il m'en donnoit de plus en plus en les recevant d'une façon tout à fait familiere & obligeante, je crois n'en avoir parlé que d'une, encore en paſſant, & je penſe que ce qui a fait meſme que je ne les ay pas marquées a eſté qu'elles eſtoient tout à fait frequentes. Mais enfin il me donna cette lettre dans une des premieres que je luy fis, & il en avoit eu la copie de l'Agent de cet Eveſque qui l'avoit apportée à Rome & renduë au Pape, & qui avoit auſſi contracté avec le meſme *Signor Coſimo* beaucoup d'habitude. Il avoit un trés grand deſir qu'elle fuſt imprimée afin que tout le monde en puſt eſtre participant; & il m'a teſmoigné pluſieurs fois qu'il l'avoit donnée à ce deſſein à d'autres perſonnes qu'à moy. Mais comme je ne ſçais pas ce qu'en pouront faire ceux à qui il l'a recommandé, je la mettray à tout hazard entre les premieres pieces du Recœuil que je joindray à ce Journal, afin qu'elle puiſſe venir à la connoiſſance du public & faire obſerver à tout le monde ce qu'on peut craindre des emportemens des Jeſuites & de

leur eſtrange opiniaſtreté à envahir les droits ſacrés de l'Epiſcopat & à ſe maintenir par toutes ſortes de voies dans leurs ſacrileges uſurpations.

Le tiltre plein d'éloges qui ſe trouvera ſur cette lettre n'y eſtoit pas quand cet Agent la donna audit *Signor Coſimo*, mais ce fut luy qui l'y mit aprés l'avoir leuë dans la ſatisfaction qu'il en avoit, & avant que d'en prendre la copie que cet Agent luy en accorda. Ce tiltre portoit ces termes: *Natalibus, doctrinâ, virtute verè Chriſtianâ Clariſſimi & Illuſtriſſimi Viri Domini Ioannis de Palafox & Mendoza Hiſpani & in America Epiſcopi Angelorum populi; ac Conſiliis Indiarum Decani Epiſtola, Sanctiſſima, Graviſſima. Ad ſummum Pontificem Innocentium X. De Ieſuitarum Societate extinguenda vel ſtrictè reformanda ob venerabilis Eccleſiæ bonum.*

CHAPITRE XIV.

De l'arivée des autres Deputés qui fut le 5 Decembre, & des viſites que nous fiſmes enſemble juſqu'à la fin du meſme mois.

LE jour ſi avantageux & ſi rempli de conſolation pour moy de l'arivée des mes Collegues, fut le 5 de Decembre ſur les deux heures aprés midi. Ils eſtoient trois, ſçavoir, M. Brouſſe Chanoine de St Honoré, M. de Lalane Abbé de Valcroiſſant, Docteurs de Paris; & M. Angran licentié. J'allay au devant d'eux au Ponté-molle avec quelques-uns de mes amis qui m'y voulurent accompagner. Le reſte du jour fut emploié aprés avoir diſné à recevoir quelques viſites d'autres amis qui nous vinrent congratuler de leur heureuſe arivée, avec d'autant plus de joië que ce petit bruit avoit couru de leur detention.

Le mécredi 6 nous allaſmes dés le matin *ad Limina Apoſtolica* à S. Pierre remercier Dieu de la benediction qu'il avoit donnée à leur voiage; & nous repaſſaſmes en revenant par l'Egliſe de S. Auguſtin, pour y redoubler nos actions de graces.

L'apres-diſnée nous allaſmes voir M. l'Ambaſſadeur, qui nous receut avec de grands témoignages d'eſtime & de bienveillance, & qui voiant ces Meſſieurs encore dans leurs habits de campagne, nous offrit de ſes caroſſes & de toutes les autres aſſiſtances dependantes de luy qui nous pourroient eſtre neceſſaires. Nous allaſmes enſuitte voir M. Gueffier & ceux que nous puſmes de nos amis qui nous avoient fait les civilités que je viens de dire, & dans le cours de nos viſites nous allaſmes auſſi à l'Egliſe de S. Louïs y faire nos prieres.

J'allai le jeudi 7 accompagner M. le C. Barberin à Montecaval. M. l'Archeveſque de Benevent, M. l'Abbé *della pace* & deux autres perſonnes eſtoient avec moy dans ſon Caroſſe. Je donnai avis à ſon Eminence de l'arivée de ces Meſſieurs, & je l'entretins en chemin faiſant des Predications que M. Brouſſe s'eſtoit trouvé obligé de faire à Die, dont je parleray cy aprés; & l'aprés-diſnée nous allaſmes ces Meſſieurs & moy enſemble viſiter encore d'autres amis.

Le dimanche 10 aprés que j'eus cortégé M. l'Ambaſſadeur en chapelle, je rencontrai au ſortir un Cordelier qui avoit fait à S. Louïs la predication de cette année là. Il me dit que le P. Mulard avoit pris dans le cloiſtre ſon compagnon au collet; qu'il avoit obligé par ſes menaces un autre Cordelier nommé P. Pacifique à ſe retirer chez M. l'Ambaſſadeur comme dans un lieu de refuge; Qu'il s'eſtoit ligué contre eux avec les Cordeliers Eſpagnols: enfin qu'il leur donnoit bien de la peine & de l'exercice dans le convent. Je trouvai l'apres-diſnée un des Secretaires de M. l'Ambaſſadeur avec qui je voulus éclaircir le fait qui m'avoit eſté dit le matin de ce Cordelier refugié chez luy; il me dit, qu'il ne ſçavoit encore, s'il y eſtoit tout à fait refugié, mais qu'il y en avoit diſné un.

Nous allaſmes le mardi 12 pour viſiter M. l'Ambaſſadeur, & l'entretenir plus à loiſir que nous n'avions pû faire à l'arivée de ces Meſſieurs. Il ſortoit comme nous entrions chez luy; & il nous pria de l'excuſer s'il prenoit ce jour là pour ſe divertir un peu. Il nous remit à jeudi, & donna ordre à ſon maiſtre de chambre de nous faire entrer dés que nous ſerions venus quoy qu'il ne fuſt pas encore levé.

Nous allaſmes le mecredi 13 accompagner M. l'Ambaſſadeur à la ceremonie de Sainte Lucië, qui ſe fait tous les ans dans l'Egliſe de S. Jean de Latran, en memoire de Henri IV de glorieuſe memoire bienfacteur de cette Egliſe, & l'apres-diſnée nous allaſmes voir la bibliotéque Vaticane. Je paſſai au retour, chez un homme fort inſtruit des affaires du S. Office, qui me dit que M. le C. Lugo s'y eſtoit plaint un jour d'un avis qu'il avoit receu qu'on vouloit imprimer en France la Bulle de Paul V contre les Jeſuites, & qu'il y fut reſolu qu'on prieroit M. le Nonce de prendre garde que cette impreſſion ne ſe fiſt point. Il me donna auſſi un avis des plus ſecrets & des plus importans; ſçavoir que l'Empereur, le Roy de France, & le Roy d'Eſpagne avoient écrit il y avoit peu de temps au Pape à la ſollicitation des Jeſuites, & que ces Princes demandoient par leurs lettres la condamnation formelle des cinq Propoſitions, à cauſe qu'elles apportoient du trouble dans leurs Eſtats. Que ſi-toſt aprés la venuë de nos Docteurs on avoit averti le Pape de

pe de leur arivée dés le Mardi meſme. Qu'on avoit deliberé le mecredi à la Minerve & devant le Pape le jeudi de ce qu'il y auroit à faire ſur la demande que nous ferions de l'établiſſement d'une Congregation ſur cette matiere; & qu'il avoit eſté reſolu de ne rien faire, mais de nous tenir en attente; de nous traiter avec civilité; de differer & de remettre de temps en temps la réſolution qu'on auroit à prendre ſur nos pourſuittes, & enfin de nous laſſer & de nous obliger de nous meſmes à nous réſoudre de nous en retourner ſans rien faire. Enfin il m'avertit que nous ſerions fort eſpionnés, & qu'il falloit tousjours que nous nous ſouvinſions de parler au nom des Eveſques qui nous envoioient. Nous n'avions garde de faire autre choſe; mais c'eſtoit un avis qu'il nous donnoit.

Il faut que je reconnoiſſe icy une fois pour toutes, qu'aiant prattiqué de longue main depuis que j'eſtois à Rome quelques amis trés affectionnés, qui me donnoient avis des choſes les plus ſecrettes qu'ils pouvoient apprendre; & leur aiant promis de leur garder ſur tout ce qu'ils me découvriroient un inviolable ſecret & fidelité, je le fis avec une telle exactitude que je ne creus pas m'en pouvoir diſpenſer à l'egard de mes collegues meſme, me contentant de leur donner des avis proportionnés à ce que j'apprenois, mais ſans leur dire en particulier les fondemens & circonſtances de ces avis. Et cette circonſpection fut cauſe, que ceux qui me les donnoient, aiant reconnu qu'effectivement j'en uſois ainſy, ils me decouvroient tout ce qu'ils apprenoient & ce qu'ils penſoient touchant nos affaires avec une ſatisfaction & une liberté incroiables. Mais en cette occaſion je me ſentois encore plus obligé de taire à mes collegues ce qu'on m'avoit fait ſçavoir, parce que cela n'euſt ſervi qu'à les affoiblir & à rallentir le courage dont ils avoient beſoin dans une pourſuitte ſi pénible, eſtant bien difficile qu'ils s'y fuſſent portés avec ardeur s'ils euſſent d'abord deſeſperé d'y réüſſir, & s'ils euſſent ſceu qu'on avoit une reſolution arreſtée de ne leur rien accorder de ce qu'ils demandoient, & de les paier de civilités eſtudiées. Mais pour moy, Dieu me faiſoit la grace de ne me point rebuter par toutes ces difficultés, & de me ſoutenir tousjours par l'eſperance que nous pourrions faire tellement connoiſtre la neceſſité d'eſtablir la Congregation que nous eſtions venus pourſuivre, qu'enfin nous l'emporterions par noſtre perſeverance.

Nous nous rendiſmes le jeudi matin chez M. l'Ambaſſadeur qui nous receut eſtant encore au lit. Aprés que nous luy euſmes expoſé amplement les deſſeins & l'ordre que nous avions de demander au Pape la Congregation dont j'ai tant de fois parlé; & que nous nous fuſmes beaucoup entretenus de la malignité avec laquelle ces cinq Propoſitions avoient eſté fabriquées pour calomnier & accabler les veritables diſciples & defenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace; ſa concluſion fut, qu'il nous conſeilloit de garder dans nos pourſuittes autant de douceur & de modeſtie qu'il ſçavoit bien que nous verrions nous meſmes y eſtre requiſe; & que pour ce qui dependroit de luy, il l'y apporteroit volontiers pour nous aider à obtenir l'examen & la Congregation que nous demandions; mais qu'il voioit le Pape fort éloigné de la diſpoſition de nous l'accorder.

Nous allaſmes le Vendredi 15 voir le Maiſtre de Chambre du Pape, pour luy demander quand nous pourrions eſperer d'eſtre admis à l'audience de ſa Sainteté. Il nous demanda ſi nous eſtions Deputés de la Faculté; Nous luy diſmes que non, mais de la part de quelques Eveſques de France. Nous luy demandaſmes neantmoins par reſpect s'il trouvoit à propos que nous priſſions nos Robbes, où ſi nous nous contenterions de nos habits ordinaires, ce qui nous ſeroit plus commode, & que nous aimions mieux, s'il l'agreoit auſſi bien que nous. Il nous dit qu'il nous ménageroit cette audience à la premiere commodité, & que quelqu'un de nous priſt la peine de le retourner voir dans quelques jours; qu'il luy diroit quand ce pourroit eſtre.

Nous nous propoſions bien de voir tout le ſacré College aprés que nous aurions ſalué le Pape; mais cependant nous creuſmes que nous devions viſiter les Cardinaux de la faction Françoiſe, comme nous avions viſité M. l'Ambaſſadeur. C'eſt pourquoy nous viſitaſmes MM. les Cardinaux Barberin & Urſin. Nous trouvaſmes celuy-cy le premier en eſtat de nous donner audience le vendredi 15 Decembre au matin. D'abord qu'il nous vit, il nous montra le livret de *Ianſenius de S. Auguſtino &c. peßimè meritus*. Nous luy en parlaſmes comme d'un libelle infame, qui n'eſtoit qu'un ramas de fauſſetés & d'impoſtures; & il nous euſt eſté bien aiſé de le prouver, parce qu'en effet il en eſtoit tout rempli. Mais il y en avoit une entre autres que je remarquerai icy en paſſant pour faire voir, comme les menſonges des plus hardis & plus artificieux impoſteurs, ſe deſtruiſent quelques fois les uns les autres. Car en meſme temps qu'ils imputoient à M. d'Ipre la ſeconde Propoſition, qui eſt *Que dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure*, ils luy attribuoient dans ce libelle avec non moins de fauſſeté une erreur toute contraire, qui eſt *Que les pécheurs réſiſtent à la grace divine par l'impoßibilité de ne luy pas reſiſter*. C'eſt la ſeconde des Propoſi-

tions qu'ils y imputent à Janſenius. *Peccatores omnes qui divinæ gratiæ reſiſtunt, illi reſiſtere ex impoſſibilitate aſſentiendi, quam habet ſimiliter adjunctam ſtatus in quo tunc reperiuntur quando reſiſtunt.* Mais au lieu de rien marquer en particulier à M. le C. Urſin de toutes les calomnies contenuës dans ce libelle, nous nous contentaſmes de luy dire en general que nous n'avions non plus de deſſein de nous en plaindre que de pluſieurs autres de cette nature qu'on imprimoit tous les jours; parce que toute la commiſſion que nous avions receuë des Eveſques qui nous avoient envoiés, n'eſtoit que pour avertir le Pape de la ſupercherie avec laquelle on avoit fabriqué les Propoſitions équivoques qui luy avoient eſté preſentées; pour luy repreſenter le peril qu'il y avoit que les verités ſaintes de la grace, qui eſtoient renfermées dans les ſens Catholiques de ces Propoſitions, ne receuſſent quelque atteinte, ſi ces meſmes Propoſitions eſtoient cenſurées abſolument à cauſe des ſens Heretiques dont elles eſtoient auſſi capables, ſans qu'on euſt auparavant diſtingué & ſeparé les ſens differents qu'elles pouvoient recevoir; & pour le ſupplier de ne pas laiſſer ſurprendre le S. Siege ny opprimer la verité en cette rencontre, mais de pourvoir à l'un & à l'autre en établiſſant une Congregation ſolemnelle, dans laquelle toute cette affaire fuſt diſcutée avec ſoin, & les parties entenduës de vive voix & par écrit en contradictoire ſur le ſujet de ces Propoſitions, avant que ſa Sainteté en fiſt aucune deciſion. M. le C. Urſin trouva tout cela fort équitable, & nous demanda s'il n'y avoit pas desja une Congregation établie. Je luy répondis que nous l'avions ainſi appris, & que nous ſçavions au moins quatre Cardinaux qui avoient eſté deſignés pour cette Congregation. Il me demanda qui ils eſtoient? je les luy nommai, ſçavoir Roma, Spada, Ginetti & Cechini. Il repartit qu'il croioit qu'il faudroit auſſi des Theologiens avec eux. Je luy dis que j'en avois auſſi ouï nommer quelques-uns. Il me nomma luy meſme le Pere Procureur de S. Marcel & le P. Averſa, comme pour me demander, s'ils n'eſtoient pas de ceux que j'avois entendus nommer? Je luy dis que ouï. Et comme il eſtoit desja bien tard, & que nous nous diſpoſions à prendre congé de ſon Eminence; il nous dit que quant à luy, il ſeroit d'avis qu'on terminaſt cette affaire comme nous le demandions, & que s'il y pouvoit quelque choſe, il nous offroit ſon ſervice & ſa recommandation.

Ce petit livret de *Ianſenius peſsimè meritus* eſtoit en grande vogue dans Rome, & il y avoit eſté diſtribué à beaucoup de gens. Car ce matin-là meſme eſtant allé à la Minerve, un de leurs celebres Peres m'en avoit desja parlé, & dit que nous y devions prendre garde, qu'il feroit de tres mauvais effets. Mais je luy avois répondu que cela n'eſtoit point de noſtre affaire du tout. Que ſi Janſenius avoit dit les meſmes Propoſitions que ce livret luy imputoit, qu'on le condamnaſt ſi l'on vouloit, que nous n'y prenions point de part, & que nous n'eſtions à Rome uniquement que pour obtenir du Pape une Congregation ſolemnelle pour examiner l'affaire de ces cinq Propoſitions avant que le Pape en fiſt aucune deciſion. Ce que ce Dominicain trouva fort bon, & fut tres-aiſe de voir que nous nous declaraſſions hautement de cette ſorte, & que nous ne priſſions aucune part dans la defenſe de Janſenius.

Je fus le ſamedi 16 à l'Antichambre du Pape. Je parlai à ſon Maiſtre de chambre, que j'entretins encore plus particulierement & plus à loiſir, que nous n'avions fait enſemble, du ſujet de noſtre Commiſſion. Il me dit qu'il eſtoit auſſi venu un Cordelier (c'eſtoit le P. Mulard) pour preſenter au Pape certaines Propoſitions dans un livre imprimé, & qu'avant que de l'introduire il avoit voulu ſçavoir qui il eſtoit. Que M. le C. Cechini luy avoit dit, qu'il n'y avoit point de danger de le faire voir à ſa Sainteté. Il me dit auſſi que ce Cordelier luy avoit dit qu'il eſtoit de la Sorbonne. Je répondis ſur cela qu'aſſeurément il n'en eſtoit pas; & je luy expliquai quelque choſe de la fourbe. Quant à nos habits, il me dit que ſi je voulois il en parleroit au Pape. Je luy dis qu'il n'eſtoit pas neceſſaire d'embaraſſer ſa Sainteté de cette queſtion incidente; que nous eſtions bien contents, s'il le trouvoit bon, de nous ſervir de nos habits ordinaires, ſans y apporter la ceremonie de nos Robbes. Il me dit auſſi qu'il falloit prendre garde de ne pas donner au Pape *alcuni travagli*, aucun ſujet d'inquietude & de travail. Je luy dis que nous les luy épargnerions tant qu'il nous ſeroit poſſible; & que cette conſideration avoit desja eſté cauſe, que j'avois repreſenté à mes Collegues qu'entre ce jour-là & les feſtes il n'y avoit plus que le mardi ſuivant dans lequel nous puſſions eſperer d'avoir audience; que le Pape en ſeroit grandement preſſé ce jour-là, & que s'ils vouloient que nous differaſſions juſqu'après les feſtes à la demander, nous l'aurions plus aiſée & plus commode. Le Maiſtre de chambre gouſta bien cette retenuë, & il me promit auſſi de nous ménager l'audience apres les feſtes tout le pluſtoſt qu'il pourroit.

Nous ne laiſſaſmes pas d'aller le lendemain dimanche 17 Decembre à la Chapelle du Pape; & Monſignor Sacriſta nous avoit juſtement placés à coſté de l'Autel, ſur le paſſage par où le Papey devoit venir & en ſortir: tel-

lement

lement qu'en arivant, aiant jetté ſes yeux ſur nous, il nous conſidera fort, & de meſme en s'en allant.

M. Coſimo Ricciardi de Accoltis Curé de de San Salvator della Copella & Qualificateur de la Congregation dell' Indice, m'envoia prier de l'aller voir l'apres-diſnée, ce que je fis. Il me donna avis que le P. Annat vouloit faire imprimer un livre contre les cinq propoſitions, & que ce livre eſtoit commis par le S. Office à quelques perſonnes pour l'examiner, & voir s'il y falloit donner approbation & permiſſion d'imprimer; ce qui pouvoit eſtre dans cette affaire d'un fort grand prejudice, comme je dirai cy-aprés en rapportant ce que nous fiſmes pour l'empeſcher.

Nous allaſmes le mardi 19 voir M. le C. Barberin qui s'étendit ſur les louanges de la Faculté, & ſes louanges furent ſuivies de nos applaudiſſemens; mais de peur que ces louanges reciproques de ce corps celebre, ne puſſent eſtre tirées pour quelque aveu que nous fuſſions en ſon nom & de ſa part à Rome, je dis que la qualité de Docteur eſtoit inſeparable des perſonnes qui en eſtoient honorées, & que c'eſtoit pour cela que ſon Eminence la conſideroit dans les noſtres, quoy que ce ne fuſt point du tout la Faculté qui nous emploiaſt, mais quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France qui nous avoient trouvés propres pour pourſuivre aupres du Pape la Congregation dont j'avois desja eu tant de fois l'honneur de parler à ſon Eminence. Et comme M. le C. Barberin eſtoit en habit pour ſortir en ville, je le dis à mes Collegues, afin que nous ne le retardaſſions pas. Il nous répondit qu'il n'eſtoit pas preſſé de ſortir juſqu'à ce que M. le C. Rappaccioli fuſt venu; & à peine ces paroles eſtoient achevées, qu'il ariva: de ſorte que cette premiere viſite chez M. le C. Barberin fut courte & ſe paſſa toute en complimens.

Nous allaſmes le mecredi 20 viſiter les Sept Egliſes. Je trouvai dés le matin en allant à S. Pierre le P. Mulard dans la ruë des Vendeurs de Chappellets, qui en achetoit pour s'en retourner en France, & qui me dit qu'il ne s'y en iroit pas dans une ſaiſon ſi avancée, s'il n'eſtoit contraint à cela par des gens qui avoient pouvoir de le luy commander; mais qu'il eſperoit qu'il reviendroit bien toſt à Rome avec M. Hallier. Que le Pape aſſeurément prononceroit ſur ces matieres. Qu'on avoit dit qu'il ſe contenteroit d'une impoſition de ſilence, mais qu'il parleroit. Je le priai de faire mes baiſemains à M. Hallier, & de l'aſſeurer qu'il n'avoit pas tant d'envie de venir à Rome, que j'en avois de l'y voir. Quand nous fuſmes de retour des ſept Egliſes, le P. Mariana me vint voir pour me faire ſouvenir de quelques viſites qu'il trouvoit à propos que nous fiſſions. Je luy demandai ce qu'on diſoit dans Rome de l'arivée de mes Collegues. Il me dit qu'on en diſoit toute ſorte de bien, & qu'il y avoit tous les jours des gens qui luy en témoignoient leur joië. Qu'il avoit bien veu une perſonne qui luy avoit dit, qu'il eſtoit eſchappé à quelqu'un de nous quelque parole contre le Concile de Trente; mais qu'il avoit répondu que c'eſtoit une mediſance & fauſſeté, comme en effet il avoit raiſon, n'y aiant pas eu le moindre pretexte ny le plus leger fondement de nous accuſer de cela.

Le jeudi 21 je receus dés le matin une viſite d'un Eccleſiaſtique nommé M. Othenin qui me repreſenta l'eſtat où ſe trouvoient les affaires de M. l'Archeveſque de Malines. Il me parla de quelques lettres dont M. le C. Trivultio eſtoit chargé pour les intereſts de cet Archeveſque; & il m'offrit de faire en ſorte que M. le C. Trivultio les rendiſt plus ou moins diligemment ſelon que nous trouverions que cela ſeroit expedient pour nos affaires. Je fis un tres-humble remerciment à M. Othenin de ſa civilité & de ſon affection; mais je luy dis qu'il ne regardaſt en cela que l'intereſt de M. l'Archeveſque de Malines, & qu'il ne priſt pour cela aucune meſure pour l'avantage de nos affaires, parce qu'elles n'avoient rien du tout de commun avec les ſiennes.

Le vendredi 22 nous allaſmes M. Brouſſe & moy voir le General des Auguſtins. Entre autres choſes il nous dit, que le P. Mulard eſtoit allé le viſiter comme envoié de la part de la Faculté de Theologie de Paris; & il fut fort ſurpris, quand nous l'aſſeuraſmes qu'il n'en eſtoit ny deputé ny meſme Docteur. Il nous recommanda fort auſſi de ne point parler de Janſenius, & qu'il contribueroit bien volontiers avec nous tout ce qu'il pourroit pour les intereſts de la Doctrine de S. Auguſtin.

Je fis l'aprés-diſnée une viſite particuliere au P. Barelier, pour ſçavoir quand nous pourrions parler commodément à ſon General. Il me dit que cela ne ſe pourroit pas de deux jours, à cauſe de cent ou ſix-vingt lettres qu'il falloit qu'il préparaſt pour le lendemain pour l'Italie; mais qu'il l'avoit desja entretenu de noſtre affaire, & que nous ne pourrions qu'eſtre les tres bien-venus, pourveu que nous ne parlaſſions que de S. Auguſtin & de S. Thomas.

Toutes les feſtes ſe paſſerent en devotions, en ceremonies & en viſites actives & paſſives de nos amis particuliers. Je vis une choſe à Veſpres à S. Louïs, où nous eſtions le jour de Noël, qui me ſemble digne d'eſtre rapportée icy. Les prieres de 40 heures y avoient eſté, & finiſ-

& finiſſoient ce jour là. On y vouloit faire la proceſſion à l'iſſuë de Veſpres, & y porter le Saint Sacrement pour le ſerrer apres la proceſſion & les ceremonies accouſtumées. On nous fit l'honneur de nous prier de porter le dais à cette proceſſion, ce que nous fiſmes. Comme elle ſortoit de l'Egliſe, M. le C. Giori paſſa par-là. Il fit arreſter ſon caroſſe, lever la portiere, & ſe mit dedans à genoux pendant que la proceſſion paſſoit. Quand le S. Sacrement parut, il en deſcendit, il l'accompagna, il rentra dans le cœur avec nous, & y demeura tousjours à genoux juſqu'à ce que toutes les prieres & les ceremonies fuſſent achevées.

Dés que les feſtes furent paſſées, j'allai trouver le Maiſtre de chambre du Pape, ſçavoir le vendredi 29 de Decembre, pour voir s'il pouvoit nous en faire avoir audience ce jour-là. Il s'en excuſa ſur ce que M. l'Ambaſſadeur de Veniſe nouvellement arivé devoit avoir cette matinée-là ſa premiere audience; & qu'en ſuitte M. le C. Raggi devoit preſenter au Pape les Conſervateurs du peuple Romain nouvellement éleus: & il me remit au mardi ſuivant.

Aprés l'avoir quitté j'allai à la grande Meſſe en la petite Egliſe de S. Thomas de Cantorbery; à l'iſſuë de laquelle aiant joint M. le C. Barberin dans la Sacriſtie, nous vinſmes à parler de ce que M. l'Abbé de Bourzeis ne pouvoit ſouffrir que dans les livres qui s'imprimoient ſur les matieres conteſtées, on y diſt quelque choſe contre la Bulle d'Urbain VIII, ſur quoy M. le C. Barberin s'en réjouïſſant, *O*, me dit-il, *M. de Bourzeis è mio grand amico.*

Le ſamedi 30 apres-diſner nous allaſmes par maniere de récreation & de promenade voir quelques endroits conſiderables de Rome, & nous paſſaſmes en chemin faiſant à l'*Araceli*. Nous y rencontraſmes le Frere Archange qui nous dit que le P. Mulard eſtoit parti, & qu'il s'en eſtoit allé chargé de procurations & de lettres de recommandation de M. le C. Barberin, pour travailler en France à l'affaire des cinq Propoſitions, en revenir bien-toſt, & en ramener M. Hallier. Dans la ſuitte du diſcours je luy fis avouër devant ces Meſſieurs la réponſe qu'il me fit & que j'ai dite cy-deſſus, lorſque je m'addreſſai à luy la premiere fois pour luy demander le Religieux deputé de la Faculté. L'aiant mis en ſuitte ſur les lettres de M. Hallier que le P. Mulard ne m'avoit jamais voulu montrer, il nous dit que ce n'eſtoit pas neantmoins une choſe bien difficile à voir, qu'il en avoit donné des copies à pluſieurs Cardinaux, & me nomma Roma & Ginetti, que luy Frere Archange les avoit décrites pour les preſenter à leurs Eminences. Je luy dis qu'il en ſeroit donc peut-eſtre bien reſté quelque copie entre ſes mains. Il me dit qu'il n'en avoit point retenu, qu'elles eſtoient trop longues, qu'il luy falloit cinq ou ſix heures pour en copier une, qu'elles eſtoient d'une lettre fort menuë. Et par tout ce qu'il me dit en cette rencontre, je reconnus que tout ce qui m'en avoit eſté dit en d'autres, par des gens qui n'en eſtoient pas du tout ſi clairement informez que le Frere Archange, n'avoit pas laiſſé d'eſtre bien veritable.

CHAPITRE XV.

Recit de quelques Predications que M. Brouſſe fit en paſſant à Die contre les Calviniſtes de cette Ville-là touchant la poßibilité des commandemens de Dieu.

ENtre les particularitez que Meſſieurs mes Collegues me dirent de leur voiage, ils me parlerent d'un ſejour que M. l'Abbé de Valcroiſſant avoit fait à ſon Abbaye, pendant lequel M. Brouſſe avoit eu occaſion d'entendre preſcher à Die un Miniſtre conſiderable de cette ville-là qui eſt preſque toute Calviniſte, & de refuter ce qu'il avoit dit dans ſon Sermon. Ce que je leur en ouïs dire dans le diſcours familier me parut ſi conſiderable, que je priai M. l'Abbé de Valcroiſſant de le mettre par écrit afin d'en conſerver la memoire. Il le fit, & le narré qu'il en dreſſa merite bien ce me ſemble de tenir ſa place dans ce Journal. Le voicy.

Allant de Lyon à Marſeille pour prendre la mer, nous avons paſſé par la ville de Die en Dauphiné, où les Calviniſtes ont un College des plus celebres de ceux qu'ils ont en France. Nous y avons ſejourné quelques jours à cauſe que mon Abbaye eſt à une lieüe de cette ville-là. Pendant ce temps M. Brouſſe cherchant l'occaſion d'éclaircir contre les Heretiques les veritez de la foy Catholique, alla au Preſche le dimanche 22 d'Octobre, pour y entendre le Sermon du Miniſtre nommé Diſe, qui prit pour theme de ſon diſcours le verſet ſixiéme du Chap. 8 de l'Epiſtre aux Romains: *Nam prudentia carnis mors eſt, prudentia autem Spiritus vita & pax.* Il entreprit de tirer de ces paroles pluſieurs conſequences Heretiques contre la poſſibilité des préceptes, contre le merite des bonnes œuvres, & contre la difference & la diſtinction des péchez en mortels & veniels. Ce fut la matiere qu'il traitta pendant une grande heure que dura ſon diſcours.

A l'iſſuë M. Brouſſe offrit aux Principaux du Conſiſtoire de refuter ſur le champ tout ce que le Miniſtre avoit dit, & d'aller pour cela en quelque lieu qu'ils voudroient, ſoit dans la ſalle de l'Eveſché, ou au milieu de la place, ou

„ ou dans le College, pourveu que le Miniſtre „ vouluſt l'entendre comme il l'avoit écouté. „ Mais ces Heretiques ne l'aiant pas voulu, il ſe „ reſolut de refuter ce Sermon dans l'Egliſe Ca- „ thedrale, ce que le Vicaire general de M. l'E- „ veſque de Valence & de Die luy permit, & ce „ qui fut agrée par tous Meſſieurs du Chapitre. „ Pluſieurs de ceux de la Religion s'y trouve- „ rent, quoyque les Miniſtres ne l'euſſent pas „ agréable. Il fit deux Predications ſur le meſ- „ me verſet, & refuta toutes les conſequences „ Heretiques que le Miniſtre en avoit prétendu „ tirer. Dans la premiere il prouva la poſſibilité „ des preceptes, & dans la ſeconde il établit le „ merite des bonnes œuvres & fit voir la diffe- „ rence des péchez mortels d'avec les veniels, & „ montra qu'encore que perſonne ne vive icy „ ſans des péchez legers, toutefois toutes nos „ œuvres ne ſont pas des péchez contre ce que „ le Miniſtre avoit dit dans ſon diſcours.

„ Touchant la poſſibilité des Preceptes, il „ établit la verité de la foy Catholique, la fai- „ ſant paroiſtre entre les deux extremitez erro- „ nées, des Pelagiens d'une part, qui vouloient „ que les Preceptes fuſſent poſſibles par les ſeules „ forces de la nature ſans le ſecours de la vraie „ grace de Jeſus Chriſt; & des Lutheriens & „ Calviniſtes de l'autre, qui ne veulent pas qu'ils „ ſoient poſſibles à la nature, meſme aſſiſtée de „ la grace de Jeſus Chriſt: Et il montra claire- „ ment comment les uns & les autres avoient eſ- „ té foudroiez d'un ſeul coup par le Concile de „ Trente Seſſ. 6. Can. 18. *Si quis dixerit homi- „ ni juſtificato præcepta Dei eſſe impoſſibilia, ana- „ thema ſit.* Et cap. 11. *Nemo temerariâ illâ & „ à Patribus ſub anathemate prohibitâ voce uti de- „ bet, Præcepta homini juſtificato ad obſervandum „ eſſe impoſſibilia.* Ce qu'il confirma par quantité „ de paſſages de l'Ecriture Sainte, & par les au- „ toritez de S. Jeroſme, de S. Auguſtin, & des „ Conciles de Mileve & d'Orange, deſquels le „ Concile de Trente a tiré ſes definitions.

„ Et parce que le Miniſtre pour éluder l'E- „ criture, faiſant ſemblant d'y répondre & de „ l'expliquer, avoit dit, que les Preceptes pou- „ voient en quelque ſorte eſtre dicts poſſibles en „ deux manieres; l'une, en tant que dans le „ Ciel ils pouvoient eſtre accomplis, comme ils „ le pouvoient eſtre avant qu'Adam euſt péché. „ L'autre, qu'ils peuvent eſtre dits poſſibles à „ cauſe que nous avons une volonté qui de ſon „ eſſence eſt une puiſſance éloignée qui ne ſe „ trouve point dans les autres creatures: M. „ Brouſſe montra que les Preceptes n'eſtoient „ pas ſeulement poſſibles en l'une ou l'autre de „ ces manieres.

„ Pour refuter la premiere, il fit voir que „ l'Ecriture Sainte parloit de l'accompliſſement „ des Preceptes qui ſe fait en cette vie; ce qu'il confirma par l'exemple de tant de juſtes qui « ont vécu ſous la Loy & ſous l'Evangile, dont « il eſt dit dans le vieux & le nouveau Teſta- « ment; qu'ils ont gardé la Loy de Dieu; qu'ils « ont marché dans la voie de ſes Commande- « mens; qu'ils ont obſervé la juſtice; qu'ils ont « eſté juſtes devant Dieu; & qu'ils ont vécu « ſans reproche & ſans crime, &c. D'où il con- « cluoit que l'Ecriture Sainte parloit de la poſſi- « bilité des Preceptes à l'égard de cette vie; mais « qu'à cauſe que pluſieurs vivant ſelon les deſirs « de la chair, ne les obſervoient pas, ou qu'ils « ne les obſervoient pas par l'eſprit de la grace & « de l'Evangile & dans l'ordre du ſalut, mais « ſeulement par l'eſprit de la chair, & ſelon la « lettre & l'écorce de la Loy; c'eſtoit dans ce « ſens que l'Apoſtre diſoit: *Prudentia carnis « mors eſt; prudentia autem Spiritus, vita & pax.* «

Il montra en ſecond lieu que les Preceptes « n'eſtoient pas poſſibles aux hommes à cauſe « ſeulement qu'ils ont la volonté, qui ſelon ſon « eſſence eſt une puiſſance éloignée de les ac- « complir. 1, Parce que Jeſus Chriſt n'auroit « donc rien merité aux hommes par ſa mort « quant à l'obſervance des Preceptes, puiſque « ſans luy ils eſtoient également poſſibles de cet- « te puiſſance éloignée, qui conſiſte dans l'eſſen- « ce de la volonté que Jeſus Chriſt ne nous a pas « acquiſe par ſa mort. 2, Parce que les Chreſ- « tiens n'auroient point d'avantage au deſſus des « Turcs & des Payens pour pouvoir obſerver la « Loy de Dieu, puiſque cette puiſſance qui ne « conſiſte que dans l'eſſence de la volonté, eſt « dans les Tures & les Payens comme dans les « Chreſtiens. Ce qu'il confirma par pluſieurs « autres abſurditez dont les Heretiques ne ſe « pouvoient defendre. «

Tous les auditeurs témoignerent une gran- « de ſatisfaction de ce Sermon, & demeurerent « d'accord que M. Brouſſe avoit refuté tres ſo- « lidement ce qu'avoit dit ce Miniſtre. Les Je- « ſuites de Die qui y eſtoient en furent auſſi « beaucoup édifiez, & ſans doute ils en ren- « dront le meſme témoignage. Pluſieurs de ceux « de la Religion qui avoient ouï auſſi le Mini- « ſtre, confeſſerent que M. Brouſſe avoit refu- « té ſon Sermon mot à mot, & tous louërent ſa « moderation de n'avoir agi que par l'autorité & « la raiſon fondée ſur l'Ecriture Sainte & ſur les « Saints Peres ſans s'eſtre emporté à aucune in- « jure contre ce Miniſtre. Mais ce qui étonna le « plus les Heretiques, fut d'avoir ouï expliquer « la doctrine Catholique ſur le ſujet de la poſſi- « bilité des Preceptes, & refuter leur creance, « ſans avoir recours à la grace ſuffiſante ſoumiſe « au libre arbitre, comme les Jeſuites l'expli- « quent. Ce qui leur fit avoüer que ceux qu'on « appelle Janſeniſtes, quoyqu'ils tinſent des « principes bien contraires à ceux des Jeſuites, «

» ne favoriſoient pas pour cela la doctrine de
» Calvin; & qu'ils avoient cet avantage en les
» attaquant de cette ſorte, qu'eux Calviniſtes
» ne pouvoient pas reprocher à ces Docteurs
» comme ils faiſoient aux Jeſuites, qu'ils tom-
» baſſent dans l'erreur des Pelagiens en voulant
» s'oppoſer aux dogmes de Calvin. Et l'on en-
» tendoit auſſi les Catholiques ſe demander les
» uns aux autres au ſortir de ce Sermon : Com-
» ment peut-on accuſer ces Docteurs d'eſtre
» d'accord avec les Calviniſtes touchant la poſſi-
» bilité des Preceptes, veu que nous n'avons ja-
» mais ouï ſi bien refuter la doctrine des Calvi-
» niſtes, ny ſi bien établir celle du Concile de
» Trente qu'a fait ce Docteur qu'on dit qui eſt
» Janſeniſte. Si l'on s'y prenoit comme cela, di-
» ſoit le peuple, les Miniſtres ne feroient pas
» tant les entendus, & M. Diſe ne répondra
» rien à ce Sermon-là : comme en effet ils ſe teu-
» rent, & ne voulurent jamais accepter la con-
» ference que M. Brouſſe leur offrit encore apres.
» M. Brouſſe fut encore prié de preſcher aux
» Urſelines, qui ſont les ſeules Religieuſes de
» cette ville-là, où voiant que pluſieurs de la
» Religion pretendue reformée l'eſtoient venu
» entendre, il établit fort bien contr'eux avec
» l'edification de tous ſes auditeurs la ſainteté
» des vœux, par leſquels les filles ſe conſacrent
» particulierement à Dieu dans la retraitte des
» Monaſteres.

Addition à ce recit.

La penſée ne me vint pas durant les quatre mois de ſejour que M. Brouſſe fit à Rome que je déduirai cy-apres, de luy faire voir ce récit; mais l'aiant prié de le lire depuis que j'en ſuis moy meſme de retour, afin qu'il viſt ſi tout y eſtoit rapporté exactement, & s'il n'y vouloit rien adjouter, je le luy envoiai; & dés qu'il l'euſt leu, il me le renvoia & m'en écrivit un billet, dont je crois devoir inſerer icy les termes pour repreſenter toutes choſes à ceux qui liront ce Journal dans la plus exacte fidelité que je le puis. Voicy donc ce qu'il m'en manda.

» Il n'y a dans ce récit preſque rien du ſecond
» Sermon que je fis à Die; où je traittai la matie-
» re des bonnes œuvres & la diſtinction des pé-
» chés en mortels & veniels avec autant & plus
» de force que j'avois fait le jour précédent celle
» de la grace & de la poſſibilité des commande-
» mens; & où il y eut cela de remarquable, que
» le Miniſtre s'eſtant ſervi de l'opinion du Je-
» ſuite Gretſer, & aiant apporté un paſſage de
» luy comme eſtant le ſentiment de l'Egliſe Ro-
» maine, je dis en le refutant qu'il eſtoit ou ex-
» tremement ignorant pour un Profeſſeur en
» Theologie, ou extremement méchant : Igno-
» rant, s'il ne ſçavoit pas que le ſentiment de ce
» Jeſuite n'eſtoit pas celuy de l'Egliſe Romaine,
» puiſque tant & de ſi ſçavans hommes luy eſ-
» toient oppoſez : Méchant, ſi le ſçachant,
» comme il n'y avoit pas d'apparence qu'il igno-
» raſt ce qui eſtoit ſi commun parmi les doctes,
» il avoit neantmoins eu la hardieſſe de le propo-
» ſer à ſon auditoire comme la creance de l'Egli-
» ſe Romaine, & le tromper ainſi par cette fauſ-
» ſeté. J'adjoutai que tant s'en faut que le ſen-
» timent du Jeſuite Gretſer fuſt la creance de
» l'Egliſe Romaine; que pour mon particulier
» j'eſtimois qu'il luy eſtoit entierement contrai-
» re. Et j'adjoutai cela, parce que j'avois deux
» Jeſuites pour auditeurs, qui au ſortir de la
» Predication me vinrent voir au logis, & me
» témoignerent la ſatisfaction qu'ils avoient euë
» de voir la clarté & la force avec laquelle j'avois
» traitté cette matiere.

Vous pourrez adjouter que les principaux des Heretiques furent ſi ſatisfaits de moy, qu'ils me prierent d'y repaſſer à mon retour de Rome, & je leur promis que ſi je revenois par la meſme route, je le ferois de bon cœur, & que je leur donnerois un mois entier, où tous les jours je refuterois leurs erreurs dans la place publique avec la meſme clarté & la meſme force que j'avois refuté les points que leur Miniſtre avoit propoſés en ſon Sermon, & que j'avois refutez en deux, dont je les faiſois juges s'ils vouloient mettre la main à la conſcience.

CHAPITRE XVI.

Choſes paſſées à Paris vers la fin de l'année 1651. Accuſation faite contre moy par M. Grandin Syndic à l'inſtance de M. le Nonce, comme ſi je m'eſtois dit à Rome Deputé de la Faculté. Les Ieſuites ſe vantent desja de la façon dont ils s'aſſeuroient que les Propoſitions ſeroient condamnées à Rome. Libelle diffamatoire du P. Briſacier Ieſuite contre les Religieuſes du Port Royal, cenſuré par M. l'Archeveſque de Paris.

AVant que d'entrer dans le récit de ce qui ſe paſſa à Rome durant les premiers ſix mois de l'année 1652, il y a trois ou quatre choſes dignes d'eſtre rapportées icy, qui ſe paſſerent à Paris ſur la fin de l'année 1651. Celle qui a plus de rapport à ce que j'ai dit cy-deſſus, eſt une entrepriſe & une mediſance des plus ridicules qu'ils s'aviſerent de faire contre moy dans l'Aſſemblée de la Faculté du 4 de Novembre, pour taſcher ſans doute d'obſcurcir & de rendre incertaine la hardieſſe que le P. Mulard avoit euë de ſe dire deputé de la Faculté, en m'accuſant avec appareil & ſolemnité dans cette Aſſemblée, d'avoir commis moy meſme l'impoſture qu'ils avoient inſpirée & fait commettre à ce Cordelier.

Quand ils le firent partir de France pour venir executer tout ce qu'ils luy avoient preſcrit en

en vertu de cette deputation chimerique qu'ils luy avoient donnée de leur autorité particuliere, & avec laquelle ils ſe propoſoient d'autoriſer toutes les choſes qu'ils luy feroient dire à Rome; ils ſçavoient que j'en eſtois parti pour France ainſi que je l'ai dit cy-deſſus. Ils ne s'attendoient nullement que j'y deuſſe retourner, ny qu'il deuſt s'y trouver d'autres perſonnes que moy qui puſſent ſe mettre en peine & s'intereſſer de ce que le P. Mulard ſe diroit deputé de cette celebre Compagnie; & la connoiſſance qu'ils pouvoient avoir de la maniere dont il vivoit & ſe gouvernoit dans le monde, qui pouvoit luy donner droit de tout dire ſans qu'on s'en formaliſaſt ny qu'on y priſt garde meſme, leur avoit ſans doute fait croire qu'on obſerveroit cela en ſa perſonne bien moins qu'en une autre: de ſorte qu'ils s'attendoient qu'il agiroit abſolûment & ſans contredit ſous ce nom en tout ce dont ils l'avoient chargé, ſans que jamais ny luy ny eux en puſſent recevoir aucun reproche. C'eſt pourquoy quand ils ſe virent dans la ſuitte du temps & contre leur eſperance découverts par les ſoins que j'en avois pris, ſoit qu'ils fuſſent ſeulement portés d'indignation contre moy, pour avoir penetré ſi avant dans leur conduitte, & qu'ils s'en vouluſſent vanger en m'impoſant fauſſement le crime qu'ils avoient commis veritablement; ſoit qu'ils euſſent ſeulement deſſein d'éloigner loin d'eux cette infamie, & la rendre obſcure & douteuſe à leur égard en l'imputant auſſi à celuy qui pouvoit s'en plaindre s'ils l'en accuſoient le premier, quoyqu'ils l'en connuſſent tres innocent; ils formerent le deſſein de m'en accuſer en public. Et afin que l'accuſation qu'ils en feroient faire contre moy paruſt plus plauſible & mieux fondée, ils ne voulurent pas en eſtre eux-meſmes les inſtrumens; mais ils crurent qu'ils devoient l'autoriſer par la conſideration de la perſonne de Monſieur le Nonce qu'ils y emploierent.

M. Grandin qui avoit eſté éleu Syndic à la place de M. Hallier le mois d'Octobre précédent, & qui devoit ſelon la couſtume en faire ſon remerciment dans cette Aſſemblée du 4 de Novembre, ne prit pour tout ſujet de ſa harangue que celuy-là ſeul. Il dit, ainſi que le portent les termes d'une lettre qu'un Docteur de mes amis m'en écrivit quelques „ jours aprés cette Aſſemblée, que M. le Nonce „ l'avoit envoié querir la veille avec M. Meſſier „ Souſdoien, pour les avertir que M. de Saint- „ Amand (il vouloit dire M. de Saint-Amour, „ car aiant conſulté ſon papier il ne dit plus de „ Saint-Amand, mais de Saint-Amour; & cet- „ te conſultation qu'il fit de ſon papier vint „ de la charité de M. Grandin qui luy dit que ce pouvoit eſtre M. de Saint-Amour) agiſſoit „ à Rome en qualité de Deputé de la Faculté de „ Theologie, pour la cauſe de quelques-uns „ que M. Grandin nomma d'un ton de voix „ plus bas Janſeniſtes. Que M. le Nonce deſi- „ roit ſçavoir le ſentiment de la Faculté ſur cet „ avis qu'il luy donnoit; & s'il eſtoit veritable „ qu'elle euſt nommé ledit ſieur de Saint-A- „ mour pour ſon deputé; à quoy M. Grandin „ adjouta qu'il eſtoit tres important que la Fa- „ culté conſideraſt ce qu'il luy propoſoit. „

Pluſieurs Docteurs qui connurent d'abord la malignité de cette premiere Propoſition du nouveau Syndic, & qui eſtoient perſuadés que je n'eſtois pas capable d'une ſi honteuſe fauſſeté; & que d'ailleurs je n'avois nul ſujet ny beſoin de la commettre, s'éleverent contre le Syndic, ſifflerent ſa Propoſition, & éclaterent ſur la deputation du P. Mulard, dont ils avoient eſté avertis, diſant que c'eſtoit de celle-là qu'il y avoit tres grand ſujet de ſe plaindre. Quand ce murmure fut appaiſé, M. Deſchaſteaux Docteur & Procureur de Sorbonne, à qui j'avois écrit dés mon retour à Rome le ſouvenir que j'avois d'un ſemblable reproche qui avoit eſté fait avec auſſi peu de fondement contre Meſſieurs Bourgeois & Ducheſne; & que j'avois prié, s'il arivoit qu'on le renouvellaſt contre moy, de dire en mon nom, qu'en cas que ce fuſt avec la moindre verité, je conſentois de paſſer pour le plus infame de tous les hommes; avertit la Faculté de la lettre que je luy en avois écrite, & la produiſit en meſme temps dans l'aſſemblée. En ſuite de la lecture de ma lettre, luy & pluſieurs autres Docteurs qui eſtoient convaincus de mon innocence, dirent qu'il falloit que la Faculté declaraſt non pas ſimplement, ſi elle m'avoit deputé ou non, mais generalement ſi elle avoit chargé aucun autre de cette Commiſſion pour agir en ſon nom auprés du Pape ſur les matieres qui eſtoient alors agitées touchant la grace. Il y eut dans l'aſſemblée beaucoup de conteſtations ſur ce ſujet; les uns diſant qu'il n'eſtoit point queſtion du P. Mulard ny de ſa deputation, mais de repondre à M. le Nonce; les autres au contraire, qu'il n'eſtoit point neceſſaire de faire réponſe à M. le Nonce, parce que ſa demande n'eſtoit fondée que ſur une impoſture qui eſtoit toute viſible apres ma lettre: Que neantmoins eſtant veritable que je n'avois nullement uſurpé cette qualité, ils n'empeſchoient pas que la verité n'en fuſt connuë à toute la terre; mais qu'eſtant d'ailleurs certain que le P. Mulard l'avoit uſurpée, il eſtoit neceſſaire que la plainte en aiant eſté faite par des Docteurs qui en avoient des preuves à la main, la Faculté déclaraſt ce qui en eſtoit.

Le deſſein des Docteurs qui avoient formé

le complot de cette accuſation, eſtoit de faire declarer à la Faculté qu'elle ne m'avoit point deputé, ce qui euſt eſté une marque ignominieuſe pour moy, laquelle euſt donné au public & à la poſterité, occaſion de croire que la Faculté auroit creu ſur la dépoſition de M. le Nonce, que j'euſſe eſté coupable de cette fauſſeté: Mais enfin aprés une longue deliberation ſur ce ſujet, qui dura preſque juſqu'à midi, il fut conclu que *Meſſieurs Meſſier & Grandin retourneroient vers M. le Nonce, & qu'ils luy diroient que juſque-là la Faculté* N'AVOIT DEPUTE' PERSONNE à ROME; *& que j'avois fait ſçavoir que je n'avois point du tout pris cette qualité comme* IL ETOIT CONSTANT PAR LA LETTRE *que j'en avois écrite à M. Deſchaſteaux qui l'avoit repreſentée dans l'aſſemblée, & de laquelle la Faculté ordonnoit qu'ils feroient part à M. le Nonce.* Meſſieurs Meſſier & Grandin allerent au ſortir de l'aſſemblée rendre cette réponſe à M. le Nonce & luy porterent ma lettre: M. le Nonce les pria de la luy laiſſer, ce qu'ils firent. Mais M. Deſchaſteaux, dont l'amitié pour moy & pour la juſtice luy faiſoit regretter d'avoir perdu ce temoignage de ma prévoiance & de mon innocence, pria M. Meſſier de retourner le lendemain voir M. le Nonce pour le ſupplier de luy rendre ma lettre. M. Meſſier prit la peine d'y retourner le lendemain pour cet effet, & M. le Nonce luy rendit ma lettre ſans aucune difficulté.

C'eſtoit une choſe à remarquer qu'encore que ces termes de la Faculté fuſſent generaux, & que par conſequent ils ne deuſſent raiſonnablement tomber que ſur ceux qui avoient pris cette qualité, comme ils devoient auſſi marquer ignominieuſement tous ceux qui l'avoient priſe: neantmoins M. Grandin & les autres Docteurs qui travaillerent avec luy à dreſſer cette Concluſion, n'inſererent dans le diſpoſitif que mon nom & y eſpargnerent tout à fait celuy du P. Mulard, laiſſant à préſumer dans la ſuitte des temps qu'il n'y avoit eu que moy ſeul qui y avois donné lieu. Mais auſſitoſt que j'eus receu l'extrait qu'on m'en envoia aprés qu'elle euſt eſté releuë & confirmée dans l'aſſemblée du premier Decembre, je vis bien que j'en pourrois faire un uſage qui la feroit tomber toute entiere ſur le viſage de ceux qui méritoient ſeuls d'en porter l'affront. Ce ſera en parlant de ce qui ſe paſſa dans la premiere audience que nous euſmes enſemble mes Collegues & moy du Pape le 21 jour de Janvier ſuivant, que j'en ferai le récit.

L'Univerſité ſe ſentit auſſi intereſſée dans la conduite de ce Cordelier, à cauſe des fauſſetés & des injures qu'elle fut avertie qu'il répandoit contre elle à Rome; & elle fit un decret dans l'aſſemblée ordinaire de ſes deputés tenue au College de Navarre le ſecond jour de Decembre de la meſme année chés M. le Recteur, par lequel il fut reſolu de m'écrire de ſa part & de me prier de faire informer le plus ſoigneuſement que je pourois de toutes ces fauſſetés & calomnies. M. le Recteur m'envoia ce decret de l'Univerſité & y joignit ſes lettres particulieres, par leſquelles il me recommandoit entre autres choſes que les informations que je ferois faire ſur ce ſujet, ne fuſſent pas ſimplement pardevant des Notaires, comme il ſceut qu'eſtoient celles que j'avois desja envoiées pour ce qui regardoit la qualité de deputé que le P. Mulard s'eſtoit attribuée; mais il me recommandoit que je fiſſe plainte au nom de l'Univerſité par devant quelque Juge des lieux, à qui je demanderois permiſſion d'informer des menſonges & calomnies de ce P. Mulard: en ſuite de laquelle permiſſion je ferois entendre des témoins. La raiſon que M. le Recteur m'apportoit de cela, eſtoit, qu'en France on ne deferoit pas à des témoignages, mais ſeulement aux témoins, qu'il falloit pour cela faire ouïr pardevant les Juges. Mais je dirai icy par anticipation, que ce fut cette raiſon là meſme qui m'empeſcha de faire ſur ce ſujet d'autres plus amples informations que celles que j'avois desja envoiées. Car eſtant allé voir le mardi 16 de Janvier deux Romains des plus prattiques & des plus habiles en cette matiere; le premier me dit que c'eſtoit une affaire à eſtre traittée devant les Juges criminels; qu'elle eſtoit aſſés particuliere & extraordinaire; mais qu'à cauſe de pluſieurs deſordres qui eſtoient recemment ſurvenus dans ces tribunaux, il craignoit que tous ceux à qui on en parleroit n'en priſſent ombrage & ne s'en vouluſſent pas meſler. Le ſecond me dit, que le Tribunal le plus propre pour proceder ſur ce ſujet ſeroit l'Auditeur de la Chambre; qu'il croioit qu'on auroit facilement la permiſſion d'informer; qu'on en feroit les informations, mais que pour les avoir & les envoier ailleurs, il ne croioit pas qu'on le permiſt. Que cela eſtoit une affaire de conſequence, dont on ne pouroit rien faire ſans demander au Pape, s'il luy plaiſoit d'accorder cette grace particuliere. Ces difficultés jointes à ce que le P. Mulard eſtoit parti de Rome pour s'en retourner, & que M. le Recteur ne demandoit de plus amples informations que celles qu'il avoit veuës, depuis le jour de ce decret, que pour le mieux ſeulement, & qu'enfin j'eſtimois qu'il eſtoit plus à propos de nous appliquer totalement à la pourſuitte de la grande affaire, dans laquelle toutes ces injures & calomnies pourroient eſtre mieux ruïnées & diſſipées, que dans cette conteſtation inciden-

te

te qui divertiroit d'autant de l'attention de la principale : toutes ces difficultés, dis-je, & ces conſiderations m'empeſcherent de ſatisfaire pleinement comme je le deſirois à tout ce que l'Univerſité m'avoit recommandé.

Les Chanoines Reguliers de l'ordre de S. Auguſtin, aiant eu quelque avis de l'examen qu'on diſoit qui ſe feroit à Rome ſur ces matieres dans une Congregation ſolemnelle qu'ils croioient qu'on y diſpoſaſt pour cet effet, s'eſtoient aſſemblés pour deliberer s'ils n'envoieroient pas à Rome un ou deux de leurs Peres au nom de leur Compagnie pour l'intereſt qu'ils prenoient en la conſervation de la doctrine de S. Auguſtin, & ils avoient desja jetté les yeux ſur le P. Fronto pour le charger d'entreprendre ce voiage à ce deſſein. Le General en écrivit à Rome à leur Procureur General, qui m'en communiqua les lettres & m'en demanda mon ſentiment. Je le congratulai & tout leur Ordre d'une ſi Sainte & ſi chreſtienne prévoiance; je luy témoignai que cela pourroit eſtre fort utile & d'un grand exemple dans le temps; mais que je ne voiois pas encore toutes choſes aſſés bien preparées pour mettre ſi-toſt à execution ce bon & pieux deſſein.

Celuy qui m'écrivoit ordinairement de la part de Meſſeigneurs nos Eveſques m'écrivit une lettre le 22 Decembre 1651 par laquelle il ſembla predire en quelque ſorte la maniere dont on verra dans la ſuitte qu'on s'eſt gouverné dans cette affaire. Il me parloit en ces termes : Dieu ſoit beni de ce qu'il y a des perſonnes dans le College des Cardinaux qui ſont informés de la verité ſur ces matieres, quoy qu'ils ſoient tres rares; mais je crains tousjours la politique Romaine. Nos Docteurs Moliniſtes auſquels on écrit toutes les ſemaines de Rome ſont agreables, quand ils diſent que la Cenſure des cinq Propoſitions viendra bien-toſt, & qu'on fait accroire aux Janſeniſtes, que le Pape defere aux lettres des Eveſques qui ont écrit à ſa Sainteté contre la lettre de M. de Vabres, & qu'il ne jugera point. Ils adjoutent que la premiere Propoſition eſt desja cenſurée, & qu'on l'a declarée heretique, & qu'on examine les autres. Que quand on les aura cenſurées, avant qu'on vous declare la Cenſure, on vous fera venir pour vous entendre en particulier, & qu'en ſuite on publiera cette Cenſure. Il eſt vray qu'ils ſont plus gays qu'à l'ordinaire. Prenés garde s'il vous plaiſt à ce qui peut donner ſujet à cette nouvelle : car elle n'eſt pas d'un ſeul, elle eſt de pluſieurs.

Enfin cette année là finit à Paris par la Cenſure que Monſeigneur l'Archeveſque y fit le 29 Decembre d'un livre compoſé par le P. Briſacier Jeſuite qu'il avoit mis au jour ſous ce titre, *le Ianſeniſme confondu &c.* Et la raiſon de cette Cenſure que M. l'Archeveſque en apporte dans ſon ordonnance, eſt que cet Auteur s'eſtoit tant oublié que de charger le Monaſtere des Religieuſes du Port Royal d'une infinité de calomnies & d'opprobres juſqu'à l'accuſer d'hereſie quant à la Doctrine, & des plus grands deſordres quant aux mœurs; diſant meſme en la page 6 de la 4 partie : *Que ſuivant les regles preſcrites aux Filles du S. Sacrement, l'on fera une nouvelle Religion, qu'on appellera les filles impenitentes, les deſeſperées, les aſacramentaires, les incommuniantes, les phantaſtiques &c. Les Vierges folles & tout ce qu'il vous plaira, dont l'original en ſera au Port Royal & autre-part la copie.* C'eſt pourquoy M. l'Archeveſque condamna le livre de ce Jeſuite, comme *injurieux, calomnieux & contenant pluſieurs menſonges & impoſtures.* Il declara ces *Religieuſes, pures & innocentes des crimes dont ce Ieſuite avoit voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs & offenſer leur integrité & Religion, de laquelle mondit Seigneur l'Archeveſque declaroit eſtre aſſeuré par* UNE ENTIERE CERTITUDE. Et enfin il ordonna que cette Cenſure ſeroit publiée au proſne de toutes les Paroiſſes de Paris & imprimée & affichée aux portes de toutes les autres Egliſes. Ce qui fut executé avec l'applaudiſſement de tous les gens de bien, & un eſtrange dépit des Jeſuites qui avoient emploié tout leur credit pour empeſcher cette Cenſure qui les faiſoit paſſer par tout pour des calomniateurs publics, ſans avoir peu rien gagner ſur l'eſprit de M. l'Archeveſque de Paris.

QUATRIESME PARTIE,

Contenant ce qui s'eſt paſſé durant les premiers ſix mois de l'année 1652.

Chapitre Premier.

De ce qui ſe paſſa tant à Paris qu'à Rome durant les trois premieres ſemaines du mois de Ianvier.

LA premiere choſe que nous fiſmes dans cette année-là, fut d'aller le mardi 2 de Janvier à l'antichambre du Pape pour eſtre introduits à ſon audience ; mais elle fut toute occupée ce jour-là par M. le Prince de Lunebourg qui l'eut le premier, & par M. le C. Urſin qui l'eut le ſecond. Nous y retournaſmes en ſuitte tous les jours que nous pouvions l'eſperer, juſqu'à ce qu'enfin nous l'obtinſmes le 21 de ce mois-là comme je dirai en ſon lieu.

Cependant nous emploiaſmes noſtre temps ſelon que la neceſſité & l'utilité de noſtre affaire ou la bien-ſeance le deſiroient. L'aprés-diſnée de ce mardi ſecond de Janvier, je fus accompagner M. Brouſſe chez M. le Cavalier Pozzo homme tres celebre dans Rome & d'un tres rare merite, à qui M. Brouſſe avoit à rendre une lettre de recommandation. Il nous apprit dans ſon entretien une plaiſante imagination d'un Jeſuite qu'il avoit autrefois connu, & qui eſtoit Confeſſeur du Pape qui vivoit alors. Ce Jeſuite ſoûtenoit & vouloit imprimer cette opinion, que le Pape pouvoit ſe choiſir un ſucceſſeur avant ſa mort, & l'établir comme un Coadjuteur dans cette premiere dignité Eccleſiaſtique.

Ce meſme jour-là à Paris un homme nommé Sanguiniere qui avoit eſté Jeſuite, mais qui s'eſtoit pouſſé dans la Faculté de Theologie juſqu'à y ſoûtenir une Theſe de Tentative, aiant demandé dans l'Aſſemblée des lettres de ſon temps d'étude, en fut depuis refuſé, bien qu'il fuſt appuié par les fauteurs des Jeſuites, & plus que d'aucun autre par M. Hallier.

Ces meſmes Docteurs parurent auſſi fort mécontens de la nouvelle qu'ils receurent en ce temps-là, de l'arivée à Rome de Meſſieurs mes Condeputés ; mais ils s'en conſolerent neantmoins en publiant par tout, que cela n'empeſcheroit pas que le Pape ne prononceaſt bien-toſt un jugement contre ces Propoſitions ; & que s'il nous entendoit auparavant que de le prononcer, il ne nous entendroit que comme je l'avois eſté ſur le fait des Heures. Ce qui eſtant arivé aux oreilles de Meſſeigneurs les Eveſques qui nous avoient deputés, ils nous recommanderent de nouveau par une lettre qu'ils nous firent écrire le cinquiéme jour de ce mois-là, que nous nous gardaſſions bien de nous engager dans aucune conference ſecrete & particuliere ; mais que nous en pourſuiviſſions tousjours une ſolemnelle, ſemblable à celles qui avoient eſté tenuës ſous Clement VIII & Paul V, devant laquelle nous ne nous contentaſſions pas de répondre ſur le ſens Catholique que pouvoient avoir les Propoſitions qui nous avoient eſté imputées, dans lequel ſeulement elles devoient eſtre ſoutenuës comme Orthodoxes ; mais que nous y accuſaſſions auſſi les ſentimens erronés de Molina, & que nous en demandaſſions la condamnation contre les Jeſuites.

Nous accompagnaſmes le lundi 8 M. le C. Barberin au Conſiſtoire, & il nous fit l'honneur de nous prier d'aller diſner avec lui le lendemain. Apres nous avoir regalés le mardi 9 à diſner avec une tres grande magnificence, il nous mena paſſer l'apres-diſnée dans ſa Biblioteque, & en ſuitte il nous ramena luy meſme juſque chez nous. Il me parla de quelques livres touchant ces matieres conteſtées que ſon Eminence avoit par occaſion eu la bonté de faire retirer de la Doanne pour moy. Je fus luy dire le lendemain quels livres c'eſtoit. Il me les renvoia le jeudi apres-diſner par ſon Bibliotecaire, auquel j'en donnai un exemplaire de chacun de ceux qui n'eſtoient pas encore dans la Biblioteque de ſon Eminence.

Nous allaſmes ce jour-là 11 M. Brouſſe & moy voir M. l'Ambaſſadeur, & nous l'accompagnaſmes chez M. l'Ambaſſadeur de Venize au Palais S. Marc, & au ſortir de-là à la Maiſon profeſſe des Jeſuites, ditte *le Gieſu*, qui eſt aſſés voiſine de ce Palais. M. l'Ambaſſadeur y alloit pour parler (apres y avoir ouï la Meſſe comme il fit) à quelques-uns de ces Peres, dont, comme il nous le dit, le Roy n'eſtoit pas content. Je pris garde que le P. Annat depuis avoir receu l'avis de la venuë de M. l'Ambaſſadeur, alla ſans l'attendre, chez le Pape pour en avoir audience.

Le vendredi 12 en attendant tousjours celle que nous avions demandée à ſa Sainteté, nous commençaſmes à viſiter les Cardinaux que nous ſçavions qui eſtoient deſtinés pour noſtre Congregation. Nous viſitaſmes ce jour là M. le C. Spada, qui nous receut & entretint tous

à diſner

à fait bien. Mais il se passa cela de considerable dans l'audience qu'il nous donna, que nous ne dismes pas un seul mot de part ny d'autre de l'affaire qui nous regardoit. J'allai voir en suitte en mon particulier M. le Curé de S. Sauveur, qui me dit un mot digne d'estre remarqué, & que nous avons tousjours tasché de prattiquer: *Que la moitié d'une affaire*, sur tout à Rome, *consistoit dans la maniere de la bien conduire & soutenir.* LA META *d'un negotio consiste nel modo di ben portarlo.*

Ce bon Monsieur le Curé de S. Sauveur estoit grand ami & du mesme pays de Monsignor Ghiggi, qui estoit revenu il n'y avoit pas long temps de sa Nonciature de Munster. Il m'en avoit fait une estime tres particuliere comme d'un homme de grande pieté & erudition, lequel estoit fort bien dans l'esprit du Pape & l'un de ses secretaires d'Estat; qui ne manqueroit pas sans doute d'estre fait Cardinal à la premiere promotion; & peut-estre mesme quelque jour Pape quand il se seroit passé encore un Pontificat aprés celuy d'aujourd'huy. C'est pourquoy il m'avoit fort conseillé de le voir le plustost que je pourrois pour l'informer de l'estat de nos affaires, & il me le recommanda encore ce jour-là. J'y fus donc le samedi 13 de Janvier; & aiant trouvé qu'il ne donnoit point d'audience j'allai à Sainte Marie Majeure.

J'y vis le Dominicain Confesseur de la nation Françoise, qui m'apprit que le lendemain il y devoit avoir une chapelle de Cardinaux pour y celebrer une Messe de la Trinité pour Pie V. Qu'autrefois ce Pape estoit mort en telle odeur de Sainteté, qu'on répandoit sur son tombeau quantité de fleurs le premier jour de May, & que sa chapelle estoit toute remplie d'*ex voto*. Mais que depuis la Bulle d'Urbain VIII, pour la Canonization des Saints, on avoit osté & serré dans la Sacristie ces *ex voto*, & que cette coustume de semer des fleurs sur son tombeau avoit esté abolie.

J'allai aprés jusqu'à S. Jean de Latran voir le P. Cavalli, & luy reporter le petit traitté qu'il m'avoit prié de voir de ses observations sur la correction qu'on avoit faite aux hymnes sous le nom d'Urbain VIII. Je dis sous son nom; car encore que ce fust à ce Pape que ces corrections fussent attribuées, c'estoit neantmoins un Jesuite qui en estoit Auteur, & qui estoit fort irrité contre le P. Cavalli des manquemens qu'il y avoit remarqués tant contre la Grammaire que contre la fidelité des sens. Le P. Cavalli soûmettoit toutes ses reflexions avec une profonde humilité à ceux qui vouloient les voir. Il les avoit representées à plusieurs de Messieurs les Cardinaux, sans que pas un d'eux se mist en devoir d'examiner s'il avoit raison, quoyque quelques-uns luy eussent dit que c'estoit une chose, à laquelle il falloit prendre garde. Mais ce qu'il y avoit de remarquable en cecy, est qu'encore qu'on introduisist par tout ces nouvelles hymnes, comme estant un ordre donné par ce Pape; neantmoins les Chanoines de S. Pierre resistoient tousjours aux instances qu'on leur faisoit de s'en servir, pour la seule raison de la nouveauté de ces vers dont leurs Chantres, qui estoient habitués & accoustumés aux anciens, se trouvoient incommodés. Et en effet leur resistance & leur coustume les faisoient laisser en la possession & l'usage des vieux, quelque desir que les Auteurs de ces corrections nouvelles pussent avoir, que ces Chanoines confirmassent par leur exemple les soins qu'on prenoit de les introduire par toute la Chrestienté.

Nous visitasmes le lundi 15 le Couvent des Carmes des-chaussés de Nostre Dame de la Victoire, où nous entretinsmes un de ces Religieux, qui nous dit que le Pape aiant esté les jours précédens entretenu de nostre affaire par une personne qualifiée, qui le sollicitoit de se disposer à vouloir terminer cette celebre controverse de la matiere *de auxiliis* qui agitoit l'Eglise depuis tant d'années, le Pape luy avoit témoigné que sa pensée & resolution estoit de suivre l'exemple de ses Predecesseurs qui s'estoient contentés d'imposer sur ce sujet silence aux parties; & luy dit qu'on en avoit assés fait de condamner ou plustost de prohiber en general le livre de Jansenius, & qu'il n'en vouloit pas faire davantage. De quoy cette personne non contente avoit repliqué au Pape, que ce n'estoit pas à cela que les gens les plus considerables de l'Eglise s'attendoient, mais qu'ils estimoient au contraire que sa Sainteté devoit parler & terminer les contestations dans l'occurrence presente; que pour l'en persuader il luy fit voir l'écrit dont j'ai dit cy-dessus que le P. Mulard estoit distributeur, qui portoit pour titre *An sit sopienda*, *&c.* duquel cette personne avoit eu le temps de faire lecture au Pape depuis le commencement jusqu'à la fin; & que le Pape apres l'avoir ouï, n'avoit point fait d'autre réponse à cette personne pour se défaire de ses instances, que de luy dire, qu'il pouvoit communiquer cet écrit à ceux de Messeigneurs les Cardinaux auxquels il trouveroit à propos de le faire voir.

J'allai le mécredi 17 une seconde fois chez Monsignor Ghiggi, pour luy faire la visite que M. le Curé de Saint Sauveur luy avoit dit en l'entretenant que je luy ferois. Je creus que je l'avois pris fort à propos, & il m'accueillit avec beaucoup de civilité & de gravité. Aprés luy avoir dit en peu de mots la substance de nostre affaire & l'importance dont

elle

elle estoit, j'avois commencé à luy faire un recit particulier de tout ce qui s'y estoit passé; mais je n'avois pas encore achevé de luy representer les raisons qu'on avoit opposées à M. Cornet dans l'Assemblée du premier de Juillet pour ne point proceder à aucun examen de ces Propositions, que Monsignor Ghiggi me dit qu'il estoit demandé chez le Pape, qu'il me prioit d'expedier & de luy dire le fait sans m'arester aux raisons. Je me sentis donc obligé de passer promptement sur les points capitaux & essentiels de cette affaire, comme estoient la fausse Censure dont ils avoient demandé au Pape la confirmation; le dessein que M. de Vabres avoit eu, voiant ce coup manqué, de faire signer une lettre à l'Assemblée du Clergé pour demander la condamnation de ces Propositions, sur l'asseurance que les Jesuites luy avoient donnée qu'ils l'obtiendroient si le Clergé la demandoit; la resolution qu'il avoit prise n'y aiant pu porter le Clergé d'induire plusieurs Evesques particuliers à signer sa lettre; le soin qu'avoient eu ceux qui m'avoient envoié, d'avertir le Pape de l'ambiguïté des Propositions qui luy estoient presentées par cette lettre; là surprise qu'il y devoit craindre; l'interest qu'avoit le S. Siege d'éviter cette surprise; l'importance dont cela estoit pour son autorité, pour la verité, pour la paix des fideles; enfin qu'il falloit que je revinse une autrefois qu'il auroit plus de loisir luy donner des informations plus amples & plus particulieres sur tout cela, & que Messieurs mes Collegues ne manqueroient pas aussi de l'en venir entretenir & de luy venir rendre leurs devoirs dés qu'ils auroient veu le Pape. Monsignor Ghiggi me dit qu'il seroit mieux que je luy fisse connoistre en particulier ce qui en estoit, que d'aller le voir plusieurs pour l'en informer: parce que souvent en des occasions de cette sorte le nombre nuisoit plustost qu'il ne servoit. Il me dit que le Pape ne luy avoit point encore parlé de cette affaire, & que jusqu'à ce que le Pape luy en eust parlé, il ne s'en mesleroit point, *Ne videretur mittere manum in messem alienam*: mais que probablement le Pape luy en feroit part dés que nous luy aurions rendu nos lettres. Je luy dis que je les avois renduës au Pape il y avoit prés de six mois. Il me répondit qu'au moins quand nous verrions le Pape, nous luy laisserions quelque Mémorial pour soulager la memoire de sa Sainteté; & que quand ce Memorial seroit venu entre ses mains, cela suffiroit; qu'avant cela il n'estoit pas besoin que nous luy allassions faire de visite, parce que les Secretaires d'Estat n'en recevoient point, & tenoient tousjours leurs portes fermées excepté pour les affaires. Je luy dis que nous en userions comme il me l'ordonnoit, & luy renouvellai la declaration que j'avois faite au Pape, que nous ne pretendions rien contre la Bulle d'Urbain VIII, & que des Propositions dont on luy demandoit la Censure il n'y en avoit aucune dans celle de Pie V.

Nous visitasmes le jeudi 18 M. le C. Ginetti, qui nous donna de nouveau de grands témoignages de bonne volonté & d'un grand desir de s'appliquer serieusement à cette affaire. Il nous demanda aussi si nos parties estoient venuës. Je luy répondis qu'il ne nous en paroissoit point au dehors; mais que c'estoit aux Jesuites à qui nous avions affaire, & que nous voulions les attaquer comme les principales parties, qui faisoient jouër tous ces ressorts contre la doctrine de l'Eglise, pour soutenir celle de leur Molina. Qu'alors toute leur Societé estoit assemblée à Rome, qu'ils pourroient choisir de leurs plus habiles Peres pour se defendre des accusations & des plaintes que nous aurions à faire contre eux, & qu'ainsi nous ne manquerions pas de parties. Il applaudit à ce que je luy disois sur ce sujet; mais nostre entretien ne fut pas long, & nous le finismes le plustost que la bien-seance nous le permit; parce que nous vismes chez luy une table dressée pour une Congregation que son Eminence y attendoit.

J'appris aussi ce jour-là chez un homme du S. Office que je visitai, que celuy qui estoit chargé de lire le livre du P. Annat *de incontinentia libertate*, dont l'impression estoit desja fort avancée, en avoit fait son rapport il y avoit huit jours. Que M. Albizzi vouloit qu'on luy donnast non seulement la permission de l'imprimer, mais aussi une espece d'approbation qu'il n'y avoit rien contre la foy; mais que ces Messieurs aiant observé que ce n'estoit pas leur usage, M. Albizzi n'avoit pas pu leur faire passer cette nouveauté, & que le livre avoit simplement esté renvoié au Maistre du Sacré Palais.

Je le fus voir le samedi 19 au matin. Je luy representai le préjudice que la cause de la grace efficace par elle mesme recevroit de l'approbation que le P. Annat taschoit d'avoir de la Congregation du S. Office pour le livre qu'il faisoit imprimer, & l'avantage que les Jesuites en prendroient pour le soûtien de leur grace Molinienne soûmise au libre arbitre, qui ne pouvoit s'établir que sur les ruïnes de plusieurs verités Chrestiennes. Le Maistre du Sacré Palais demeura à l'instant d'accord avec moy du préjudice que ces verités recevoient de cette opinion Molinienne, & me prevint à designer en particulier plusieurs de ces verités qui en estoient ruïnées. Mais il me dit qu'il ne croioit pas que le livre du P. Annat

fuſt fait pour la defenſe de cette opinion. Qu'au ſurplus quand cela ſeroit, on ne pourroit pas en tirer de conſequence pour le fond de la doctrine qui ne manqueroit jamais d'eſtre maintenuë, lorſqu'on viendroit à la decider; mais qu'en attendant qu'on en vinſt à ce point-là, le Pape avoit defendu d'écrire de ces matieres ſans permiſſion de la Congregation du S. Office. Que cette Congregation avoit donné au P. Annat cette permiſſion, qu'elle luy avoit, à luy, ordonné de voir le livre & de donner ſon conſentement à l'impreſſion. Qu'il l'avoit fait, & n'avoit pu en uſer autrement. Que ces gens-là eſtoient tout-puiſſants, *onnipotenti*. Qu'il eſtoit luy dans un Office dans lequel il falloit qu'il obeïſt. De ſorte que je vis bien, qu'il falloit ou nous réſoudre de voir publier ce livre quelques avantageuſes marques d'approbation dont il puſt eſtre autoriſé, ou en areſter le cours par les plaintes que nous en ferions au Pape, ſi nous en pouvions avoir audience avant qu'il paruſt.

CHAPITRE II.

De la premiere audience que nous euſmes enſemble du Pape le 21 de Ianvier 1652, à la fin de laquelle nous luy donnaſmes noſtre premier Memorial.

NOus obtinſmes enfin cette audience tant ſouhaittée & tant recherchée le dimanche 21 de Janvier. Aprés que nous euſmes fait les genuflexions ordinaires en entrant dans la chambre où eſtoit le Pape & que nous luy euſmes baiſé les pieds, nous nous rangeaſmes tous quatre devant luy à demi en cercle, & là eſtant à genoux M. Brouſſe noſtre ancien porta la parole en parlant en Latin à ſa Sainteté, dans les meſmes termes dont voicy une fidelle traduction.

TRES SAINT PERE,

„ La joïe que nous reſſentons aujourd'huy eſt „ ſi grande, que nulles paroles ne ſont capables „ de l'exprimer. Car que pouvoit-il ariver de „ plus ſouhaittable & de plus heureux à des En„ fans de l'Egliſe, à des Preſtres, & à des Do„ cteurs, que de ſe voir proſternez devant le „ Pere commun des Chreſtiens, le Chef viſible „ de l'Egliſe, le Vicaire de Jeſus Chriſt, & le „ Succeſſeur de S. Pierre, pour luy baiſer les „ pieds & recevoir la benediction de ſa main & „ de ſa bouche? Ainſi nous ne doutons point „ que le cours de cette année ne nous ſoit favo„ rable, & que le ſuccés de noſtre commiſſion „ ne ſoit heureux, puiſque nous commençons „ l'un & l'autre avec la benediction de Voſtre „ Sainteté.

„ Car nous voicy, T. S. P., aux pieds de V. S. de la part de pluſieurs tres illuſtres Eveſques « de France, qui pouſſez d'un zele ardent pour « les myſteres & les dogmes de la foy, & animés « par leur reſpect envers le S. Siege, & particu- « lierement envers V. S. nous ont Deputés vers « elle pour la ſupplier en leur nom, & confor- « mement à la loüable coutume de l'Egliſe en « ſemblables occaſions, de vouloir ordonner « une Congregation pour l'examen & la diſcuſ- « ſion de cinq Propoſitions équivoques dreſſées « avec fraude & tromperie, & dont ceux qui « les ont fabriquées ſollicitent eux-meſmes la « Cenſure avec toutes ſortes d'artifices; afin « qu'apres que les parties auront eſté entenduës « en preſence les unes des autres, leurs preuves « & leurs raiſons reciproquement rapportées, « ſouſcrittes & communiquées, & le tout peſé « & examiné ainſi que l'importance de la matie- « re le deſire, V. S. prononce & declare par « l'autorité ſouveraine qu'elle a dans l'Egliſe, ce « qu'il faut ſuivre & ce qu'il faut eviter; quel « eſt le vrai ſens de ces Propoſitions que nous « ſommes obligés de tenir, & quel eſt le faux « que nous devons avoir en horreur: ainſi que « nous apprenons par des Actes Autentiques & « publics avoir eſté prattiqué ſous Clement VIII « & Paul V, d'heureuſe memoire, avec tant de « gloire pour ces deux grands Papes, tant d'é- « clat pour la verité, & tant d'avantage pour « l'autorité du ſaint Siege. «

C'eſt, T. S. P., ce que noſtre Confrere icy « preſent, a desja propoſé avec plus d'étenduë « à V. S. lorſqu'il eut l'honneur de luy preſenter « les lettres de Noſſeigneurs les Eveſques, & ainſi « je ne le luy repeterai point de crainte de l'en- « nuïer, me reſervant de luy en dire davantage « lorſqu'il luy plaira me le commander. Car « V. S. peut juger aiſément par cette force d'e- « ſprit qu'il a plu à Dieu de luy donner, de « quelle importance cela eſt pour la conſerva- « tion de la verité, pour l'unité, pour la paix, « & pour l'autorité de l'Egliſe. D'autant que « ces Propoſitions eſtant capables de divers ſens, « vrais & faux, Catholiques & Heretiques, & « aiant eſté artificieuſement fabriquées par ceux « qui en ſont les Auteurs, à deſſein, ſi une fois « elles eſtoient condamnées en general & ſelon « la rigueur de leurs termes, de s'attribuer eux « meſmes le jugement de cette Cenſure équivo- « que; & ſous pretexte de la defendre, ſe don- « ner la liberté de l'appliquer comme il leur « plairoit à toutes ſortes de ſens; & en meſlant « ainſi le vrai avec le faux, & l'erreur avec la foy « Catholique, exciter l'envie & la haine contre « pluſieurs tant Eveſques que Docteurs de tres « grande pieté & de rare erudition, les accuſer « aupres de V. S. comme criminels de leze Ma- « jeſté divine, & les déchirer par leurs injures & leurs calomnies dans l'eſprit d'une popu- « lace «

„ lace ignorante, ainſi que desja ils n'ont point
„ eu honte de le faire au grand ſcandale de tous
„ les gens de bien.

„ Cela fait, T.S.P., qu'il n'y a perſonne qui
„ ne voie combien l'éclairciſſement de ces Pro-
„ poſitions eſt neceſſaire pour l'union, pour la
„ paix, & pour le bien de l'Egliſe, afin que les
„ parties aiant eſté entenduës de part & d'autre,
„ toutes les équivoques & les ambiguïtés de pa-
„ roles demeſlées, & toutes les chicaneries
„ odieuſes diſſipées & rejettées, le menſonge ſe
„ trouve ſeparé de la verité; l'erreur, de la foy;
„ & le ſon, de la fleur du froment, pour me
„ ſervir des termes de S. Gregoire.

„ Je paſſe ſous ſilence, T.S.P., afin de n'a-
„ buſer pas de la grace que V.S. me fait de m'en-
„ tendre, que toute cette diſpute regarde la di-
„ gnité, l'autorité & la doctrine de S. Augu-
„ ſtin; que les ſouverains Pontifes & toute l'E-
„ gliſe ont tousjours euë en ſi grande venera-
„ tion; de ce glorieux Docteur le fleau des He-
„ retiques, par la bouche & par la plume du-
„ quel durant vingt années de ſa vie l'Egliſe a
„ triomphé de ſes ennemis, & en triomphe en-
„ core apres ſa mort. De ſorte que quand il s'a-
„ git de la grace medecinale & victorieuſe de Je-
„ ſus Chriſt, il n'eſt pas queſtion de la cauſe de
„ S. Auguſtin, mais de celle de l'Egliſe.

„ Or, T.S.P., comme le point des diffi-
„ cultez qui ſe preſentent aujourd'huy, eſt
„ principalement de ſçavoir quel eſt le ſens de
„ S. Auguſtin; rien ſans doute n'eſt ſi neceſſaire
„ dans l'Egliſe que la diſcuſſion & le jugement
„ de ce veritable ſens, puiſque ſi V.S. ſouffroit
„ qu'on continuaſt de l'expliquer en diverſes
„ manieres, l'autorité & la doctrine de ce grand
„ Pere ſi ſouvent loüée & approuvée par l'Egli-
„ ſe & par les ſouverains Pontifes, Innocent,
„ Zozime, Boniface, Celeſtin, Sixte, Leon,
„ Gelaſe, Hormiſdas, Felix, Jean, Gregoire,
„ Clement, Paul, & autres, recevroit une bleſ-
„ ſure mortelle, ſeroit comme dechirée & op-
„ poſée à elle meſme, & ſe trouveroit par des
„ Propoſitions faites à plaiſir, expoſée à la cor-
„ rection & à la Cenſure de ceux qui ont bien
„ veu juſques-icy que c'eſtoit une entrepriſe
„ également temeraire & inutile que de l'atta-
„ quer ſous le nom de S. Auguſtin. Ce que
„ V.S. juge aiſément qui ſeroit la choſe du mon-
„ de la plus dommageable à l'Egliſe, la plus in-
„ jurieuſe aux Souverains Pontifes, la plus offen-
„ çante pour le Saint Docteur de la grace, & la
„ plus prejudiciable à la ſainte & ſacrée tradi-
„ tion.

„ Voſtre prudence & voſtre bonté, T.S.P.,
„ accorderont donc s'il luy plaiſt en faveur de la
„ grace de Jeſus Chriſt cette grace aux Eveſ-
„ ques qui la luy demandent, ce repos aux fide-
„ les qui le ſouhaittent, cette conſolation aux
„ gens de bien qui la deſirent, & à nos tres hum-
„ bles ſupplications l'effet de noſtre eſperance;
„ afin que par ce moien la foy s'éclairciſſe, la
„ verité s'affermiſſe, l'unité Chreſtienne ſe for-
„ tifie, la tradition ſacrée ſe conſerve, l'hon-
„ neur de l'Egliſe ſe maintienne en maintenant
„ l'autorité de S. Auguſtin, & que tout con-
„ ſpire au ſoutien de la Majeſté & de la Souve-
„ raineté du ſaint Siege & de l'Egliſe Romaine,
„ d'où comme d'une ſource feconde decoulent
„ les eaux qui arroſent les autres Egliſes, ainſi
„ que le diſoit autrefois celuy des Papes qui a le
„ premier porté le nom que porte V.S. Et qu'en-
„ fin par des raiſons ſi importantes l'Egliſe ait la
„ conſolation de voir V.S. achever heureuſement
„ ce que ce S. Pape a commencé, & que ce que
„ Dieu avoit fait en Innocent I par ſa grace &
„ pour ſa grace, il le faſſe de meſme en Inno-
„ cent X, & que ce ſoit une partie de la gloire,
„ qu'en vous commettant la garde de ſon divin
„ troupeau, il a reſervée à V. S. à qui en qualité
„ de veritables enfans de l'Egliſe, de Preſtres,
„ de Docteurs, & de Deputés de pluſieurs de
„ Noſſeigneurs les Eveſques de France, nous
„ ſouhaittons à ce commencement d'année une
„ felicité accomplie, & pour la ſanté & proſpe-
„ rité de laquelle nous offrons tous les jours nos
„ Sacrifices à ſa divine Majeſté.

M. Brouſſe prononça ce diſcours fort poſément & patétiquement à ſon ordinaire, & il l'anima avec autant de vigueur que la modeſtie & la ſoûmiſſion avec laquelle il falloit parler au Pape, & le lieu ſi peu éloigné de luy & ſi particulier où nous eſtions, le pouvoient permettre. Le Pape l'entendit avec une tres grande gravité & attention; & quand il eut achevé, le Pape prit la parole en Italien & fit ſa réponſe d'un diſcours continu environ de la longueur qu'avoit eſté celuy de M. Brouſſe. La ſubſtance de ce que nous puſmes recueillir de ce que le Pape répondit, n'eſtoit pas beaucoup differente de ce qu'il m'avoit dit dans les deux autres audiences qu'il m'avoit données à moy ſeul, depuis le mois de Juin précédent que j'avois eſté de retour à Rome. Il nous dit qu'il ne vouloit point que nous parlaſſions du tout de Janſenius. *Non voglio che ſia fatta mentione di Ianſenio in niſſuna maniera.* Ce furent les termes dont le Pape uſa. Que lorſque ſon livre avoit paru, on avoit examiné diligemment ce que c'eſtoit que de cette affaire. Qu'on avoit trouvé à propos après cet examen de faire la Bulle d'Urbain VIII, qui avoit eſté publiée à cette occaſion; & par laquelle on avoit defendu la lecture du livre de Janſenius & des Theſes des Jeſuites qui traittoient de cette matiere. Qu'on avoit fait ſur la publication & execution de cette Bulle pluſieurs difficultés; mais qu'on n'avoit jamais

mais trouvé que ces difficultés fussent bien fondées pour empescher l'execution de cette Bulle. Qu'il ne vouloit plus en entendre parler; & qu'il falloit y obeïr & l'executer. Que les defenses que les Papes avoient faites autrefois d'écrire & de disputer de ces matieres *de Auxiliis*, n'avoient point esté faites sans grande necessité & connoissance de cause. Que Clement VIII & Paul V ses predecesseurs aprés avoir pris beaucoup de peine & consommé beaucoup de temps & d'études sur ce sujet, apres avoir assemblé des Theologiens tres habiles, qui y avoient aussi beaucoup travaillé, enfin tout ce qu'ils avoient pu faire avoit esté d'imposer aux Theologiens de part & d'autre un silence perpetuel sur ces matieres. Qu'il estoit à propos de s'en tenir là, & de ne pas renouveller aujourd'huy ces anciennes disputes qui n'avoient pas pu estre terminées en ces temps-là. Et par consequent de ne pas parler d'établir une nouvelle Congregation *de Auxiliis*. Que quant à la doctrine de S. Augustin, c'estoit une chose sans difficulté, qu'elle devoit estre suivie & embrassée dans l'Eglise comme elle y avoit esté de tout temps en une singuliere estime & veneration; mais que la question estoit de sçavoir, qui estoient ceux qui l'embrassoient veritablement. Que lorsque les Deputés de la Faculté de Louvain estoient venus à Rome pour y defendre le livre de Jansenius, ils avoient dit de la doctrine de Saint Augustin & de l'autorité qu'elle devoit avoir dans l'Eglise les mesmes choses que nous avions dites. Que c'estoit à elle seule qu'ils s'attachoient, & qu'ils disoient que Jansenius s'estoit attaché: mais qu'apres que son livre eut esté examiné & qu'on l'eut comparé avec la doctrine de S. Augustin, ceux qui y avoient esté emploiés en ce temps-là, avoient trouvé que Jansenius tenoit des Propositions bien differentes des sentimens de S. Augustin. Que tout le monde mettoit en avant cette autorité & cette doctrine, & que chacun la tiroit de son costé; mais qu'elle ne pouvoit pas estre favorable à tout le monde. Que chacun la prenoit comme il estoit disposé & l'entendoit à sa mode; mais qu'il falloit y garder un peu de moderation, & ne pas s'attacher aux choses & aux paroles de si prés, mais considerer l'exaggeration avec laquelle & S. Augustin & les autres Saints Peres de l'Eglise pouvoient en certaines rencontres avoir parlé: comme aussi ne pas considerer & appuier, comme si c'estoit des paroles de l'Ecriture, ce qu'ils pouvoient avoir dit quelquefois dans la chaleur & vehemence du discours.

Le Pape en disant tout cela l'étendoit plus aux autres Peres qu'à S. Augustin, & se fondoit mesme sur ce que cela estoit arivé aux autres, pour nous dire qu'il pouvoit aussi estre arivé à S. Augustin; mais il est vrai qu'il le disoit aussi fort en hésitant, & plus pour nous faire des réponses & objections qui pouvoient luy avoir esté suggerées par M. Albizzi ou par d'autres remplis de ces principes par les Jesuites, que comme en estant luy mesme persuadé.

Tellement que son discours donnant assés de sujet & d'ouverture à M. Brousse de luy repliquer, M. Brousse reprit la parole en Italien, & dit au Pape, ainsi que le portent les termes de la lettre qu'il en écrivit le lendemain à M. Puilon Docteur en Medecine de la Faculté de Paris son compatriotte & son ami: *Que nous n'avions que faire de Ianſenius; que c'estoit un Auteur auquel nous ne prenions point de part non plus que les Evesques qui nous avoient deputez; que nous ne demandions simplement que l'examen & la discussion des Propositions dont nous venions de luy parler, à cause de la diversité des sens dont elles estoient susceptibles, pour empescher que la Censure qui en seroit faite, ainsi que nous reconnoissions qu'elles la meritoient dans un sens, ne fust rejettée sur la doctrine de S. Augustin, comme les ennemis de ce Saint témoignoient de le desirer, les aiant à dessein fabriquées equivoques & à divers sens. Pour ce qui concernoit la Congregation de Auxiliis; que nous nous abstiendrions mesme du terme d'Auxilium, sinon entant qu'il seroit necessaire pour l'intelligence de ces Propositions* (nous sçavions que le Pape avoit une resolution si ferme de ne pas renouveller l'examen de cette matiere, que pour ne pas recevoir d'abord de sa Sainteté un refus précis & absolu de la Congregation que nous avions à luy demander, nous estions contraints de ne pas luy développer si ouvertement comme elle estoit toute contenuë dans chacune des Propositions bien entenduë. C'est pourquoy afin de luy rendre nostre demande supportable M. Brousse fut obligé de luy dire en general, comme le porte sa lettre, que nous nous abstiendrions mesme du terme d'*auxiliis*, d'*auxilium*, *sinon entant qu'il seroit necessaire pour l'intelligence de ces Propositions*). *Et parce que sa Sainteté avoit parlé de ce qui s'estoit passé sous Clement VIII, comme si aprés luy on n'eust rien fait en cette affaire, & que la chose fust demeurée indecise, il pria sa Sainteté d'avoir agreable qu'il luy reveillast en sa memoire ce point d'histoire, & il luy dit qu'apres la mort de Clement VIII lorsqu'il fut question de luy donner un Successeur, il fut arresté dans le Conclave avant de proceder à l'election, que celuy qui seroit eleu acheveroit ce que Clement avoit commencé touchant la matiere de Auxiliis. C'est pourquoy Paul V (qui succeda à Leon XI, qui ne dura que peu de jours) immediatement apres sa promotion au Pontificat, avoit repris les Congregations; que les matieres aiant*

eſté examinées de nouveau à la requiſition des Ieſuites pour la defenſe de leur Molina, qu'ils diſoient avoir eſté mal entendu & mal defendu dans les Congregations ſous Clement, la choſe fut enfin terminée apres pluſieurs Congregations, qu'il y eut cinquante Propoſitions de Molina condamnées; que la Bulle en fut dreſſée & preſte à fulminer, & que ce qui l'empeſcha fut la querelle de Veniſe, d'où les Ieſuites aiant eſté chaſſez, ils prierent ſa Sainteté de ne publier pas cette Bulle qui acheveroit de les accabler, ſous promeſſe qu'ils luy firent & qu'ils n'ont pas tenuë, que renonçant à Molina, ils n'enſeigneroient plus ces mauvaiſes maximes. Et M. Brouſſe adjouta enfin *que comme c'eſtoit un point de fait & d'hiſtoire qui s'eſtoit paſſée à Rome, nous ſerions non ſeulement imprudens, mais meriterions chaſtiment de l'avancer aux pieds de ſa Sainteté s'il n'eſtoit veritable: mais que nous eſtions certains que les actes de ces Congregations avec la minute de la Bulle de Paul V, eſtoient* in Caſtello (au Chaſteau S. Ange,) *& que s'il plaiſoit à ſa Sainteté de la faire publier, il ne faudroit plus de Congregation pour terminer toutes ces conteſtations. Le Pape témoigna encore ſatisfaction ſur ce point d'hiſtoire, & répondit qu'il y penſeroit. Sa grande privauté donna encore ſujet & la liberté* à M. Brouſſe *de luy dire beaucoup de choſes*, entr'autres pour ce qui touchoit la doctrine de S. Auguſtin, que c'eſtoit à elle ſeule que nous nous attachions, non pas telle que le Pape pouvoit craindre que nous nous la figurions, mais telle qu'elle ſeroit reconnuë eſtre veritablement de luy. Que lorſque dans la ſuitte de cette affaire on viendroit à l'examiner, on reconnoiſtroit qu'elle ſeroit claire & conſtante; & qu'il falloit bien qu'elle le fuſt, puiſque les Peres & les Conciles entiers l'avoient embraſſée & propoſée aux fideles & à toute l'Egliſe comme celle qui y devoit eſtre ſuivie, & avec laquelle elle avoit desja triomphé de tant d'Heretiques.

Le Pape repartit encore une fois ou deux à M. Brouſſe en revenant ſur le fond des choſes qu'il nous avoit répondües cy-deſſus, & M. Brouſſe répondit auſſi au Pape en luy apportant quelque choſe de plus fort & de plus exprés, pour luy faire entendre avec combien de juſtice & de fondement nous pouvions pretendre que la doctrine de S. Auguſtin eſtoit claire, intelligible, conſtante & toute de noſtre coſté, & combien par conſequent les adverſaires pouvoient peu juſtement preſumer qu'elle fuſt du leur.

Le beſoin que nous avions tous reconnu qu'il y avoit que je parlaſſe au Pape des choſes que je dirai cy aprés, ſi je pouvois en prendre le temps, me donna ſujet de dire en cet endroit, que ce ſeroit là une des choſes principales dans leſquelles ſa Sainteté auroit Dieu aidant quelque jour la ſatisfaction de reconnoiſtre qui ſe ſeroit trompé de nos adverſaires ou de nous, lorſqu'elle l'auroit examinée & fait examiner dans la Congregation ſolemnelle que nous venions luy demander. Qu'elle verroit par la ſuitte de cet examen qui de nos adverſaires ou de nous auroit la vraie intelligence des ſentimens de S. Auguſtin. Que nous luy declarions des lors, que nous ne voulions uniquement nous attacher qu'à ce qui ſeroit reconnu ſans contredit, & avec une évidence toute entiere, avoir eſté enſeigné par ce grand Docteur comme eſtant la pure Doctrine de l'Egliſe & approuvé comme tel par les Papes, & que c'eſtoit pour cela principalement, que nous ſuppliïons ſa Sainteté d'établir cette Congregation de la part des Eveſques qui la luy avoient demandée à l'occaſion de ces cinq Propoſitions, dont chacune entenduë dans le ſens Catholique de la grace efficace contenoit en abregé toute ſa Doctrine, tant ces matieres eſtoient liées enſemble & dependantes toutes d'un meſme principe.

Et aprés avoir dit cela, l'occaſion que je pris de faire nos plaintes au Pape contre le livre du P. Annat qui s'imprimoit, fut le ſilence perpetuel que ſa Sainteté nous avoit dit qui avoit eſté impoſé ſur ces matieres par les Papes. Je luy repreſentay ſur céla, que tant s'en faut que ce ſilence euſt eſté impoſé pour tousjours aux Theologiens, qu'au moment meſme que nous luy parlions ce livre là s'imprimoit dans Rome. Que M. Albizzi non content d'avoir fait obtenir à ce Jeſuite de la Congregation du S. Office permiſſion de rompre ce ſilence en mettant au jour ce livre, il avoit meſme fait ſes efforts pour l'y faire paroiſtre avec l'approbation de cette Congregation & avec l'autorité du nom de ſa Sainteté, pour engager inſenſiblement le S. Siege dans les intereſts & dans les ſentimens de cette Societé, parce que de la determination d'un ſeul point de part ou d'autre dependoit entierement tout ce que l'on avoit à tenir pour ou contre dans toute la matiere *de Auxiliis*.

Le Pape me répondit que c'eſtoit un grand abus de penſer que tout ce qui eſtoit imprimé à Rome fuſt des ſentimens du S. Siege; & que l'approbation ou *imprimatur* qui eſtoit neceſſaire pour pouvoir imprimer les livres, ne ſe donnoit & n'eſtoit exigée, que pour empeſcher qu'on n'en imprimaſt quelques-uns qui fuſſent contraires à la loy de Dieu & à la Religion, ou contre les bonnes mœurs.

En laiſſant à part ce qui pouvoit eſtre repparti au Pape, ſur ce que les ſentimens des Jeſuites touchant la grace eſtoient tout à fait contraires à la Religion & aux bonnes mœurs des vrais

vrais Chreſtiens: je luy répondis ſeulement que le deſſein du P. Annat ne s'eſtoit pas areſté à faire imprimer ſon livre avec un *imprimatur* ordinaire & general, mais qu'il avoit pourſuivi que ſon livre fuſt examiné par la Congregation du S. Office, afin qu'elle en autoriſaſt la doctrine, & que le S. Siege s'engageaſt inſenſiblement dans la malheureuſe cauſe de leur Molina. Qu'il n'y avoit que cette conſideration & cette crainte de l'engagement du S. Siege, qui nous miſt en peine ſur l'impreſſion de ce livre; & que hors cela, s'il ne s'agiſſoit que d'une impreſſion ordinaire, tant s'en faut que nous penſaſſions à l'empeſcher, nous y apporterions au contraire toutes les facilités qui pourroient dependre de nous & n'en parlerions nullement à ſa Sainteté: parce que les adverſaires de S. Auguſtin & les noſtres, n'imprimoient rien qui ne fuſt extremement à l'avantage de la verité & de noſtre cauſe, tant ils rempliſſoient leurs livres de fauſſetés, d'ignorances, & de menſonges; & qu'encore que tout cela puſt ſervir pour quelque temps à ſoutenir leur reputation en ébloüiſſant les moins clairvoians, neantmoins quand il en faudroit venir un jour à cribler leurs livres dans une Congregation compoſée de Juges éclairés & équitables, on ne pourroit pas croire ce qu'on en verroit, ny comprendre les excés auxquels ces bons Peres & leurs adherans ſe ſeroient laiſſés emporter contre la verité & la bonne foy. Qu'ainſi plus ils imprimoient, plus ils nous favoriſoient; mais que tout ce qui nous faiſoit peine, eſtoit qu'ils fiſſent cela au veu & au ſceu du S. Siege, & qu'ils l'engageaſſent par ce moien dans des embarras, dont il auroit peine quelque jour à ſe degager, & qui nous augmenteroient les difficultés de luy faire reconnoiſtre la juſtice de noſtre cauſe, & de le faire declarer en noſtre faveur.

Le Pape fut touché de tout ce que je luy dis ſur ce ſujet, & il nous témoigna qu'il n'avoit pas encore entendu parler de ce livre, mais qu'il y vouloit penſer & y donner ordre. Je continuai mes remonſtrances en luy diſant, comment pour mieux venir à bout de leur deſſein, ils avoient eſſaié de s'exempter de paſſer par les mains du Maiſtre du ſacré Palais, qui avoit eſté obligé de faire des ſollicitations à Meſſieurs les Cardinaux du S. Office, pour empeſcher que les droits de ſa charge ne receuſſent atteinte en cette rencontre; & que tout ce qu'il avoit pu faire, avoit eſté que ce livre paſſaſt par ſes mains, & qu'il puſt en faire la lecture; mais qu'en meſme temps il avoit receu ordre de le paſſer, de luy donner ſon *imprimatur*, & qu'on l'imprimoit actuellement. Le Pape ſouſrit un peu pour rendre cette premiere audience plus agreable, en diſant un mot de raillerie ſur la conteſtation continuelle qu'il y avoit entre les Dominicains & les Jeſuites.

Je paſſai en ſuitte au ſecond chef dont nous avions reſolu que je me plaindrois au Pape, qui eſtoit de l'extreme paſſion que M. Albizzi avoit pour les intereſts des Jeſuites; & aprés avoir dit en general à ſa Sainteté, que cet homme eſtoit entierement poſſedé de leurs ſentimens & favoriſoit aveuglément tous leurs deſſeins, je luy en donnai des marques viſibles que j'avois obſervées en des rencontres particulieres. Je dis au Pape de quelle façon ledit ſieur Albizzi m'avoit traitté, lorſque je voulus parler à M. le C. Panzirole touchant les Heures en criant, *Si burla il ſignor di Sant' Amor, ſi burla.* Qu'auſſi-toſt luy aiant remontré doucement, qu'il auroit deu me traitter d'une autre ſorte ſinon pour ma perſonne particuliere, au moins pour l'honneur que j'avois d'eſtre envoié par pluſieurs Eveſques des plus conſiderables de France, pour une affaire où le S. Siege eſtoit le principal intereſſé, &c. Le Pape ſur cela m'interrompit, & me dit que je ſçavois de quelle ſorte il m'avoit traitté, avec combien d'eſtime il avoit receu ce que j'avois voulu luy repreſenter au nom de ces Eveſques ſi illuſtres, & l'eſtat qu'il m'avoit témoigné qu'il faiſoit de moy en particulier. Je luy en renouvellai mes remercimens: & il continua de parler en me diſant que les hommes eſtoient quelquefois ſujets à la colere, qu'ils s'y laiſſoient emporter; mais qu'il falloit avoir un peu de patience quand cela arivoit, & les excuſer. Je repartis au Pape que M. Albizzi dans ſon procedé, avoit témoigné plus que de la colere; qu'il avoit agi par une averſion palpable: & j'en donnai à ſa Sainteté cette preuve, qu'aiant continué avec M. Albizzi ce meſme entretien pour luy juſtifier la raiſon que j'avois d'agir comme je faiſois, il avoit continué à me maltraitter & à m'aigrir, en diſant que j'eſtois venu à Rome pour forcer & violenter le S. Siege; que nous eſtions remplis de mauvaiſes intentions, & que nous ne recherchions autre choſe qu'à choquer ſes intereſts, &c. Le Pape repartit pour montrer l'injuſtice de ce reproche, que ſi cela eſtoit nous n'y aurions pas recours comme nous faiſions. Je demeurai d'accord avec le Pape de la force de cette raiſon pour la ſubſtance de la choſe, mais j'adjoûtai que cela faiſoit voir le tort que M. Albizzi avoit d'en parler autrement. Et pour achever de repreſenter au Pape l'emportement extraordinaire avec lequel cet homme agiſſoit; je dis encore à ſa Sainteté, qu'aiant remontré audit ſignor Albizzi combien il eſtoit peu juſte pour luy, & faſcheux pour nous, qu'il nous imputaſt ainſi de mauvaiſes intentions contre le

S. Siege ſans en avoir des preuves conſtantes; il m'avoit répondu d'un ton encore plus envenimé, *qu'il n'eſtoit que trop vrai que nous en avions de mauvaiſes*, NON è che troppo vero, *&c.* Le Pape excuſa encore une fois M. Albizzi ſur ſa colere.

M. Brouſſe de ſa part fit dans la ſuitte de ce diſcours quelques plaintes generales au Pape ſur les calomnies qu'on répandoit impunément contre nous de la part des Jeſuites & à leur inſtigation. Sur quoy le Pape nous dit, qu'il n'eſtoit pas poſſible d'empeſcher ces dereglemens. Que luy meſme il ne pouvoit pas empeſcher toutes les calomnies qui ſe faiſoient contre luy, & particulierement qu'il n'avoit pas eſté en ſon poſſible d'areſter le cours de celles qui s'eſtoient faites contre luy ſur le ſujet de la France, comme s'il ne l'euſt pas aimée & s'il euſt eu des intentions prejudiciables au ſervice de cette Couronne, nonobſtant les ſoins qu'il avoit eus dans toutes rencontres de donner des marques de l'affection qu'il avoit pour ce premier Royaume de la Chreſtienté, & dans lequel luy en ſon particulier avoit receu tant d'honneur & tant de traittemens ſi obligeans.

Mais pour faire voir au Pape un eſchantillon de la liberté démeſurée que nos adverſaires prenoient d'oſer contre nous tout ce qu'une paſſion aveugle leur ſuggeroit, je fus bien-aiſe de l'en avoir luy meſme pour témoin en preſence de mes Collegues. Je luy dis; S. Pere Voſtre Sainteté ſe ſouvient bien d'avoir veu paroiſtre icy devant vous un certain Cordelier (nommé le P. Mulard) qui a parlé à Voſtre Sainteté comme eſtant deputé de la Faculté de Theologie de Paris pour les meſmes affaires, pour leſquelles nous luy parlons. Le Pape me répondit que cela eſtoit vrai. Je luy dis; S. Pere V. S. ſe peut auſſi ſouvenir ſi dans les audiences qu'elle m'a fait la faveur de me donner, elle a jamais ouï ſortir de ma bouche le nom de la meſme Faculté pour m'en dire Deputé; & ſi je luy ai jamais dit que je fuſſe envoié d'autre part que de celle des Prélats dont je luy ai rendu les lettres. Le Pape reconnut auſſi ces deux choſes pour veritables. Je luy repartis; Cependant, S. Pere, j'ai eſté accuſé à l'Aſſemblée de la Faculté, que je me diſois icy ſon Deputé; & ceux qui avoient inſpiré à ce Cordelier de prendre icy cette qualité, vouloient par cet artifice faire declarer à la Faculté qu'elle ne m'avoit point deputé, pour donner cette atteinte à mon honneur, & pour taſcher poſſible de prendre de-là quelque pretexte pour pouvoir dire que la Faculté autoriſoit indirectement la deputation chimerique de ce Cordelier, qui ſe diſoit tel icy il y avoit trois ou quatre mois, puiſqu'elle ne s'en plaignoit pas. Mais quelques Docteurs aiant reconnu cette ſupercherie, & l'aiant miſe en evidence dans l'Aſſemblée, cela a donné occaſion à la Faculté de declarer, qu'elle n'avoit jusqu'à preſent deputé perſonne icy; & par ce moien ce qui avoit eſté preparé pour me calomnier a ſervi pour convaincre devant Voſtre Sainteté meſme les Auteurs de cette impoſture en la perſonne de ce Cordelier. Et en meſme temps pour prouver au Pape tout ce que je luy diſois, tant par ce qu'il en connoiſſoit de luy meſme, que par ce qu'il pourroit en apprendre par cette Concluſion de la Faculté; je luy en preſentai l'extrait que j'avois: je le priai de le garder & de l'envoier ſi bon luy ſembloit en France pour verifier ſi c'eſtoit de l'écriture de Monſieur Bouvot ou non qui étoit Greffier de la Faculté, & de me faire ſubir tel chaſtiment qu'il luy plairoit, & que je meriterois, s'il ſe trouvoit que j'euſſe impoſé à ſa Sainteté. Le Pape me dit qu'il me croioit aſſés ſur ce que je luy en diſois; qu'il ne me prenoit pas pour une perſonne capable de luy impoſer; & il me dit de luy lire toute cette Concluſion de la Faculté que je luy avois preſentée & que je tenois encore entre les mains devant luy. Je leus donc cette Concluſion toute entiere pour obeïr au Pape dans les termes Latins qui la compoſent, & telle qu'on me l'avoit envoiée. Les voicy.

Anno Domini Milleſimo Sexcenteſimo Quinquageſimo primo Die quarta Menſis Novembris, Sacra Theologiæ Facultas Pariſienſis poſt Miſſam de Spiritu Sancto ſua ordinaria habuit Comitia in aula Collegii Sorbonæ; in quibus honorandus Magiſter noſter Martinus Grandin ſyndicus expoſuit ſe ante paucos dies cum honorando Domino Meſſier prodecano vocatos fuiſſe per Illuſtriſſimum D. Nuncium Apoſtolicum, ipſumque ab iis quæſiviſſe an Facultas Romam legaſſet D. Abbatem de S. Amando ſeu de S. Amore, ſeque reſpondiſſe neminem Romam à Facultate deputatum eſſe. Quo audito honorandus M. N. Petrus Deſchaſteaux Sorbonicus aſſeruit coram Facultate Dominum de St Amour Romæ non ſe gerere nec geſſiſſe pro deputato Facultatis, & ſuam aſſertionem literis ſibi ab ipſo Domino de St Amour dudum tranſmiſſis, quas exhibuit, comprobavit. Iis expoſitis, Cenſuit Facultas referendum eſſe ad Illuſtriſſimum D. Nuncium per eoſdem Magiſtros noſtros Meſſier & Grandin, neminem hactenus ex parte Facultatis fuiſſe Romam deputatum, Dominumque de St Amour ſignificaſſe ſe non agere ut deputatum ejuſdem, ut literis Domino Deſchaſteaux ab eo ſcriptis in Congregatione exhibitis CONSTAT, *quas eidem Illuſtriſſimo Nuncio communicandas decrevit. In quorum fidem*

fidem ſubſcripſi die primâ Menſis Decembris. Anno Domini quo ſupra.

De mandato D. D. Decani & Magiſtrorum præfatæ Facultatis Sacræ Theologiæ Pariſienſis. Ainſy Signé,

Ph. Bouvot
Major Apparitor avec paraphe.

Quand j'eus achevé de lire cette Concluſion; le Pape me demanda comment il eſtoit arivé que M. le Nonce euſt eu part en cette affaire, *He come è intervenuto in queſto Monſignor Nuncio*? Je dis au Pape que je n'avois pas voulu dans la plainte que je luy en avois faite de bouche marquer cette circonſtance à ſa Sainteté, quoyqu'elle puſt ſervir à relever l'éclat de leur inſulte & de leur mediſance à mon égard, parce que je craignois que ſa Sainteté ne fuſt pas bien-aiſe d'apprendre la part que M. le Nonce y avoit euë; mais qu'aiant eſté obligé d'en lire cette Concluſion par l'ordre qu'elle m'en avoit donné, je n'avois pas pu, eſtant queſtion de lire, y rien adjouter ny y rien omettre. Qu'au ſur plus je m'étonnois avec ſa Sainteté, comment M. le Nonce s'en eſtoit entremis comme il avoit fait; mais que ſa Sainteté voioit que cela eſtoit, & que tout ce que j'en pouvois juger eſtoit qu'il falloit qu'on l'euſt ſurpris, & qu'on luy euſt fait croire les choſes autrement qu'elles n'eſtoient; que cependant ſa Sainteté pouvoit reconnoiſtre par-là, que M. le Nonce pouvoit eſtre pareillement ſurpris en d'autres choſes; & qu'elle ne devoit pas par conſequent adjouter une entiere croiance à tout ce qu'il pourroit luy mander contre nous, aprés que d'autres qui l'auroient trompé, luy auroient fait croire en France les choſes qu'il pourroit mander à ſa Sainteté quelques fauſſes & calomnieuſes qu'elles puſſent eſtre. En parlant des Auteurs de cette accuſation ſi indigne, il y fut fait mention de M. Hallier Syndic de la Faculté & Couſin du P. Mulard, qui en avoit poſſible eſté le promoteur principal. Le Pape nous dit, qu'il ne le connoiſſoit point, mais qu'on luy en avoit parlé comme d'un homme bien recommandable. Sur quoy je dis au Pape que quelque eſtime qu'on euſt pu luy en faire, ſa Sainteté pouvoit juger, ſi M. Hallier la meritoit, & reconnoiſtre quelle eſtoit ſa conduitte & ſon eſprit, en comparant les lettres qu'il avoit écrites & qui eſtoient à Rome, avec la Concluſion de la Faculté que je luy avois leuë.

Le Pape demeura tout à fait étonné de cette intrigue. Il nous dit neantmoins que ſans cette conviction la choſe avoit aſſés parlé d'elle meſme; & que bien qu'il euſt donné audience à ce Cordelier, & qu'il l'euſt entendu en cette qualité de Deputé de la Faculté de Paris, jamais neantmoins il ne s'eſtoit pu perſuader qu'il le fuſt en effet, & qu'une Compagnie celebre comme eſt la Faculté & telle qu'il l'avoit reconnuë pendant qu'il eſtoit en France, compoſée de tant de perſonnes de merite & d'erudition, luy euſt envoié pour deputé *un tal frate*, un miſerable Moine, tel qu'eſtoit le P. Mulard. Je ſuppliai le Pape de ſe ſouvenir de toute cette hiſtoire ſi contraire à la ſincerité, & au reſpect qui eſtoit deu au S. Siege; & de conſiderer combien des gens qui avoient le front de s'expoſer à commettre en public des actions ſujettes à tant de reproches & ſi odieuſes, meritoient peu de croiance dans leurs accuſations particulieres, & dans leurs libelles ſecrets, qui leur faiſoient à eux-meſmes tant de honte qu'un de leurs ſoins principaux eſtoit d'empeſcher qu'ils ne ſortiſſent de l'obſcurité.

Le Pape nous répondit que nous ne devions point apprehender qu'il ſe laiſſaſt prévenir par des calomnies; & quant au fond de l'affaire dont nous luy avions parlé qu'il la conſidereroit avec le temps plus meurement, & qu'elle eſtoit de nature à ne pouvoir pas aller ſi viſte. Je luy répondis que nous nous y attendions bien; meſme que nous eſperions que ſa Sainteté n'en auroit pas tant de peine qu'on pourroit bien penſer. Et je luy dis qu'en cas pareil Clement VIII avoit emploié toute l'année 1597 à aſſembler les Conſulteurs qu'il choiſit pour ſa Congregation; Que la premiere fois qu'ils s'eſtoient veus aſſemblés ç'avoit eſté le ſecond jour de l'année 1598. Que cette année là & les quatre ſuivantes s'eſtoient toutes paſſées ſans que ce Pape ſe trouvaſt en perſonne en ces Congregations. Que la premiere fois que leur Congregation s'eſtoit tenuë en ſa preſence, ç'avoit eſté le 20 de Mars de l'année 1603. Que cependant pour ſçavoir comment les choſes alloient pendant ces cinq années, il ſe faiſoit rapporter de temps en temps par des perſonnes ſeures & fideles ce qui ſe paſſoit parmi les Conſulteurs. Le Pape me voulut faire une difficulté contre ce que je luy diſois, en m'objectant qu'en l'année 1598 Clement VIII eſtoit allé à Ferrare pour le recouvrement de ce Duché; & je répondis à cette objection en diſant au Pape, que je ſçavois bien que Clement VIII avoit fait ce voiage en cette année-là, mais que ſes Conſulteurs eſtoient demeurés à Rome, & qu'ils ne laiſſoient pas d'y travailler pendant ſon abſence. Le Pape témoigna qu'il prenoit quelque gouſt à cet avis, & nous nous miſmes quaſi de nous meſmes en eſtat de nous retirer apres avoir eſté environ une heure en cette audience;

ce ; mais devant que de nous lever, je dis encore une fois au Pape, que nous attendrions sa resolution & ses ordres sur ce que nous luy avions representé, mais que cependant ce qui pressoit & ne pouvoit pas souffrir beaucoup de retardement estoit le livre du P. Annat dont il estoit à propos d'empescher que la publication ne se fist avec quelque marque de l'approbation du S. Siege, ce que le Pape nous témoigna qu'il feroit. Il nous donna une Indulgence pleniere *in forma Iubilei* en visitant les quatre Eglises, en faveur de Messieurs mes Collegues qui n'avoient pas esté à Rome durant l'année Sainte. En nous retirant de devant le Pape, nous luy presentasmes un Memorial que nous laissasmes entre les mains de sa Saintеté & dont je rapporterai icy les termes apres que j'aurai expliqué en deux mots la forme de ces Memoriaux.

Les fueilles de papier dans lesquelles ils sont écrits, se plient d'ordinaire en sorte qu'elles aient environ quatre doigts de large, & un demi pied de long. On y met une inscription par dehors contenant au haut le nom de la personne à qui ils sont presentez,& au bas la substance de l'affaire dont il s'y agit. Celuy dont je parle portoit par dehors cette inscription : *Beatissimo Patri Innocentio Papæ X pro pluribus Galliæ Episcopis Doctores Parisienses illorum Oratores* : Et dedans il contenoit ces paroles.

BEATISSIME PATER,

Iuxta litteras a pluribus illustrissimis Ecclesiæ Gallicanæ Antistitibus ad Beatitudinem Vestram missas, illorum nomine Doctores Parisienses infrascripti Sanctitati vestræ humillimè supplicant, ut distingui & sigillatim examinari jubeat varios sensus quinque Propositionum æquivocarum & ad fraudem fictarum, quæ Vestræ Beatitudini exhibitæ sunt, atque ut de prædictis sensibus, prout exiget illorum veritas ac aliorum falsitas, sententiam ferre velit, partibus priùs in Congregatione tum voce tum scripto coram auditis, & omnibus illarum scriptis mutuò communicatis, sicut postulant negotii magnitudo, in similibus occasionibus Ecclesiæ consuetudo, ipsiusque sanctæ Sedis Apostolicæ usus non ita pridem à felicis memoriæ Clemente VIII & Paulo V, vestræ Sanctitatis præcessoribus observatus. Confidunt iidem Oratores hoc se beneficium consolationemque istam accepturos a summâ benignitate, sapientiâ, & æquitate Sanctitatis Vestræ, quam Dominus gratiæ suæ præcipuo munere (*) in sede Apostolicâ collocatam præstet per annos plurimos incolumem ac felicem. Ainsi signé,

Ego Iacobus Brousse Doctor Theologus Parisiensis Prædicator & Consiliarius Regis Christianissimi, & in Ecclesia Sancti Honorati Parisiensis Canonicus, supplico ut supra.

(*) *Ex Ep. S. August. & cæterorum Episcoporum Concil. Milev. ad Innocentium I.*

Ego Natalis de la Lane Doctor Theologus Parisiensis & Abbas B. Mariæ de Valle-crescente, supplico ut supra.

Ego Ludovicus de Saint-Amour Doctor Theologus Parisiensis & Socius Sorbonicus, supplico ut supra.

Ego Ludovicus Angran Licentiatus Theologus Parisiensis & insignis Ecclesiæ Trecensis Canonicus, supplico ut supra.

Voicy la traduction de ce Memorial.

Au tres saint Pere le Pape Innocent X pour plusieurs Evesques de France les Docteurs de Paris leurs Deputés.

TRES SAINT PERE,

Les Docteurs de Paris soussignez supplient tres humblement Vostre Sainteté, au nom de plusieurs Evesques de l'Eglise de France conformement aux lettres qu'ils luy en ont écrites, qu'il luy plaise faire distinguer les sens differens des cinq Propositions équivoques & composées pour tromper & surprendre l'Eglise qui ont esté presentées à V. S. & faire examiner chacun de ces sens en particulier, afin que V. S. en prononce son jugement selon que l'exigera la verité des uns & la fausseté des autres, apres qu'elle aura entendu dans une Congregation les parties en presence l'une de l'autre, tant de vive voix que par écrit, & que tous les écrits qui seront donnez de part & d'autre auront esté mutuellement communiquez, selon que le demande la grandeur de cette affaire, la coutume de l'Eglise en semblables occasions, & l'usage mesme du S. Siege Apostolique observé il n'y a pas long temps par les predecesseurs de V. S. Clement VIII & Paul V, d'heureuse memoire. Lesdits Supplians esperent qu'ils recevront cette grace & cette consolation de la grande bonté, sagesse & equité de V. S. que Dieu veuille conserver plusieurs années dans le S. Siege Apostolique où il l'a établië par un don singulier de sa grace. Ainsi signé,

Moy, Iacques Brousse Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Predicateur & Conseiller du Roy Tres-Chrestien, & Chanoine de l'Eglise de S. Honoré de Paris, je demande le contenu au Memorial cy-dessus.

Moy, Noël de la Lane Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Abbé de Valcroissant, je demande le contenu au Memorial cy-dessus.

Moy, Louïs de Saint-Amour Docteur en Theologie de la maison & Societé de Sorbonne, je demande le contenu au Memorial cy-dessus.

Moy, Louis Angran Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Troyes, je demande le contenu au Memorial cy-dessus.

L'apres

L'apres-disnée de ce mesme jour-là, c'est à dire presque au sortir de cette audience, le Pape manda M. Albizzi qui alla parler à sa Sainteté. Quelques-uns de nos amis le virent sortir d'avec le Pape, & ils me dirent qu'il avoit un visage qui ne témoignoit pas tant de satisfaction de son audience, au moins au dehors, que nous en avions eu dans la nostre. Il fut vraisemblablement en fuitte aux Jesuites, qui avoient éleu ce jourlà le Pere Godifridi Napolitain pour leur General. Ils devoient aller saluër le Pape aussitost ou le lendemain de cette élection. Mais un de leurs Peres debita le lendemain une fort ridicule & tout à fait fausse nouvelle pour raison de leur retardement; sçavoir qu'on estoit allé leur donner avis, de ne se pas dépescher de s'acquitter de cette visite si diligemment, parce que le Pape estoit sorti d'avec nous extraordinairement mal satisfait; & qu'ils n'auroient pas de satisfaction de l'aller voir pendant qu'il seroit dans cette mauvaise disposition. Car la verité estoit qu'il ne nous avoit donné que des marques de joië, de benignité, d'estime & de bien-veillance.

Nous ne pusmes trouver commodement M. le C. Pamphile, pour luy donner part de cette audience selon la coutume qui s'observe à Rome; que le vendredi suivant 26 de ce mois; encore n'estoit-il pas en disposition d'en entendre bien commodement le recit que nous avions à luy en faire, & l'information que nous desirions qu'il prist aussi sur le sujet de nostre venuë & deputation vers sa Sainteté: Car il estoit encore si pressé, & il estoit si tard, que nous fusmes contraints de luy dire qu'il seroit bon que nous eussions un peu plus de temps pour l'en informer, qu'il ne nous en pouvoit donner alors. Il nous dit qu'il nous entendroit tousjours volontiers. Nous luy demandasmes quand il plairoit à son Eminence que nous revinsions le voir pour ce sujet. Il ne voulut point nous marquer de jour pour cela; mais il nous dit que ce seroit toutes les fois que nous le voudrions. Nous n'osasmes pas le presser davantage de nous en marquer un, dans lequel il en eust voulu prendre le loisir, quoyque c'eust esté une chose bien plus commode pour luy & pour nous, & plus avantageuse pour l'affaire dont nous avions à luy parler. Mais il en avoit tant d'autres & si differentes de la nostre dans le poste où il estoit, qu'il eust apparemment esté bien plus aise de n'en point entendre parler du tout, que de s'en laisser informer.

CHAPITRE III.

Verification de l'Original des Memoires de M. Pegna Doien de la Rotte touchant les Congregations de Auxiliis. *Diverses choses que nous fismes durant le reste du mois de Ianvier, & le commencement de Fevrier.*

LEs Dominicains m'avoient presté dés l'esté précédent avec beaucoup de bonté & de confiance l'Original des écrits de M. Pegna autrefois Doien de la Rotte, qui avoit possedé cette qualité sous le Pontificat de Clement VIII, & qui avoit eu cette curiosité que d'observer de jour en jour ce qui se passoit dans la Congregation *de Auxiliis*. Je souhaittois de remettre cet Original dans la Biblioteque de ces Religieux avec une fidelité égale à leur confiance; mais j'estois bien-aise d'en conserver auparavant une ou deux copies collationnées à cet Original, pour y avoir recours en cas de besoin & en tirer dans les occasions les lumieres & les avantages qu'on en pourroit prendre pour la cause de la verité & pour la nostre, aussi bien que pour l'honneur du S. Siege & pour celuy des Consulteurs qui avoient esté emploiés dans cette Congregation. C'est pourquoy pour m'asseurer avant que d'en tirer ces copies, que l'Original que j'avois estoit veritablement de la main de M. Pegna, j'avois en diverses rencontres prié M. du Noiset, qui luy avoit succedé dans cette dignité de Doien de la Rotte, & auquel j'avois un accés tres libre, de me faire voir dans quelques-uns des monumens de leur Tribunal de l'écriture de M. Pegna. Il me l'avoit tousjours promis; & nous prismes enfin jour pour cela au dimanche 28 de Janvier apres le disner, chez luy, où je me rendis avec M. Brousse. M. du Noiset y manda un ancien Notaire de leur Tribunal nommé Pierre Cottuen, auquel il donna ordre de faire toutes les choses necessaires que nous souhaitterions, pour prendre avec luy telle connoissance de cela & en faire dresser tel acte que nous trouverions à propos. Quand ce Notaire nous eust montré plusieurs papiers qu'il avoit, qui estoient écrits de la main de M. Pegna, & que nous eusmes reconnu qu'ils estoient tout semblables à celle du livre que j'avois, nous le priasmes de nous faire venir deux experts ou jurés pour la verification des Ecritures. Il nous en amena deux qui se nommoient Andreas Albericius & Franciscus Pignoratus; & ils reconnurent que le livre que j'avois estoit de la main de M. Pegna. Ils nous en dresserent un Acte qui nous fut delivré le mesme jour; & ce fut là tout ce que nous fismes toute cette apres-disnée.

Nous allasmes tous quatre le mardi matin

30 de Janvier voir M. l'Ambaſſadeur pour luy dire tout ce qui s'eſtoit paſſé dans l'audience que nous avions euë du Pape. M. l'Ambaſſadeur nous en donna un tres ample loiſir, car il nous mena à pied par promenade à Sainte Martine, où nous entendiſmes la Meſſe, & aprés il nous ramena diſner avec luy.

Nous viſitaſmes l'apres-diſnée M. le C. Roma, qui nous confirma ce qu'il nous avoit tousjours promis, que nous ne manquerions point d'eſtre entendus ſur cette affaire ſi amplement que nous le ſouhaitterions, & nous declara de nouveau qu'il nous le promettoit encore.

Le mécredi matin dernier jour de ce mois-là nous cortegeaſmes M. le C. Barberin à la Minerve. Pendant qu'il y fut, nous viſitaſmes le P. Barrelier. Nous rejoigniſmes M. le C. Barberin quand il en ſortit, & il nous mena à S. Jacques des Incurables où il dit la Meſſe & ſervit à diſner les pauvres qu'il traittoit ce jour-là, & nous aidaſmes ſon Eminence à les ſervir. Nous viſitaſmes cette apres-diſnée-là M. le Marquis *del Buffalo*, apres, le P. Ubaldino, qui entre autres choſes nous parlant du Pape & de la Theologie nous reïtera bonnement ce que j'ai rapporté cy-deſſus que ce n'eſtoit pas ſa profeſſion, *non è la ſua profeſſione*: & apres encore le General des Dominicains, que nous entretinſmes amplement & fort paiſiblement du fond de toutes nos affaires qui receut auſſi fort bien tout ce que nous luy diſmes. Il nous apprit dans cet entretien une particularité remarquable, ſçavoir que M. le C. Lugo pendant qu'il eſtoit encore Jeſuite avoit voulu l'engager dans une ligue contre le livre de Janſenius.

La premiere choſe digne d'eſtre remarquée, que j'obſervai dans le mois de Fevrier, me fut dite dans une viſite qu'on me fit exprés le lundi cinquiéme l'apres-diſnée. C'eſtoit à l'occaſion des plaintes que j'avois faires, & qui avoient desja aucunement éclaté en quelques endroits contre le livre du P. Annat. On me vint voir pour me dire, mais de bonne part, que le P. Fani Religieux Dominicain Compagnon du Maiſtre du Sacré Palais aiant leu ce livre, y avoit trouvé deux Propoſitions Calviniſtes, nonobſtant leſquelles il n'avoit pas laiſſé de donner ſon *Imprimatur* à condition qu'elles en ſeroient retranchées. Que cette condition irrita beaucoup l'Auteur qui s'en alla plaindre auſſitoſt à M. Albizzi. Que M. Albizzi pour le contenter & le vanger de l'injure qu'un Jeſuite tel qu'eſtoit le P. Annat avoit receuë dans un aage aſſés avancé d'un aſſés jeune Religieux Dominicain, écrivit ſur le champ au libraire, que ſans avoir aucun égard à la reſtriction de l'*Imprimatur*, il ne manquaſt pas d'imprimer tout ce que les Jeſuites luy ordonneroient. Que le P. Fani eſtant paſſé chez le libraire pour voir ſi le Pere Annat avoit eu ſoin de retrancher de ce livre les deux Propoſitions Calviniſtes, & comment ces endroits eſtoient corrigés; il y trouva la lettre de M. Albizzi contraire à la correction qu'il avoit faite. Qu'il en prit une copie autentique & collationnée meſme pardevant Notaire, qu'il rapporta en ſuitte au Maiſtre du ſacré Palais, lequel eſtant bien informé du tout, l'avoit propoſé le mécredi précédent à la Congregation du S. Office, qui en fit reprimande à M. Albizzi, & luy enjoignit de ne ſe plus meſler des choſes qui n'eſtoient pas des fonctions de ſa charge.

Le mécredi ſixiéme au matin nous allaſmes à Montecaval remercier le Maiſtre de chambre du Pape de l'audience qu'il nous avoit fait donner, & luy dire en meſme temps que nous avions dans cette audience parlé à ſa Sainteté d'une affaire particuliere qui eſtoit preſſée, & ſur laquelle nous nous trouvions obligés de luy preſenter un nouveau Memorial; que nous le priïons de vouloir luy rendre ce Memorial-là ſans retardement. Nous luy diſmes auſſi que l'affaire de laquelle nous informions le Pape en ce Memorial eſtant de la nature de celles qu'on tient à Rome les plus ſecretes, nous en avions fait deux copies dont l'une eſtoit cachetée, & l'autre ouverte en la forme ordinaire; & que nous luy laiſſerions celle qu'il aimeroit le mieux. Il laiſſa cela à noſtre choix. Comme nous viſmes qu'il vouloit bien ſe charger de celle qui eſtoit ouverte, nous creuſmes que la civilité nous obligeoit de prendre avec luy cette confiance; (en quoy neantmoins nous fiſmes mal: car ſi nous luy euſſions donné la copie cachetée, il l'auroit ſans doute receuë & donnée le meſme jour au Pape, ſans ſe mettre en peine de ce qui y eſtoit contenu, au lieu que luy aiant donné la copie qui n'eſtoit point cachetée, il eut la curioſité de la voir, & la qualité des matieres qui y eſtoient traittées luy oſterent la hardieſſe de la rendre au Pape; & cela & d'autres retardemens qui ſurvinrent, penſerent nous faire perdre le fruit de ce Memorial, comme je le rapporterai dans la ſuitte de ce récit,) mais enfin pour ne dire icy que ce qui eſt de cette journée, nous laiſſaſmes ce jour-là la copie de ce Memorial qui n'eſtoit point cachetée au Maiſtre de chambre du Pape, qui nous promit en la recevant de la rendre au Pape le meſme jour.

Nous allaſmes viſiter en ſuitte le P. Delbene, qui nous rendit dés l'apres-diſnée ce jour-là meſme la viſite que nous luy avions faite; & dans l'un & l'autre entretien nous ne diſmes

mes rien que conformement à l'idée generale dans laquelle nous traittions noſtre affaire, ainſi que je l'ai rapportée cy-deſſus.

Le jeudi 8 l'apres-diſnée nous viſitaſmes le *Padre Bordone* que nous trouvaſmes fort diſpoſé à vouloir s'informer pleinement du fond de ces controverſes, & fort preſt à en recevoir les impreſſions que luy en pourroient donner S. Proſper & S. Auguſtin dans la lecture qu'il nous promit qu'il ne manqueroit pas d'en faire avec ſoin & diligence.

Le 9 M. Brouſſe & moy nous allaſmes à l'antichambre du Pape pour apprendre du Maiſtre de chambre du Pape ce qu'il avoit fait de noſtre Memorial. Nous ne puſmes luy parler; mais il nous fit dire que nous priſſions la peine de retourner chez luy ſur les deux ou trois heures aprés midi, & que nous y trouverions noſtre Memorial. Nous nous y rendiſmes M. Brouſſe & moy, & il nous dit que ce Memorial eſtoit d'une affaire de trop grande conſequence, & de qualité à eſtre traittée par un Ambaſſadeur. Que pour nous avouër le vrai, il avoit creu que luy aiant donné ouvert, nous avions bien voulu qu'il le luſt; qu'il l'avoit donc leu, mais qu'il n'avoit pu depuis ſe réſoudre à le preſenter au Pape. Que le Pape avoit un Neveu; que ce n'eſtoit pas pour rien. Que nous pouvions, ſi nous le trouvions bon, nous adreſſer à luy pour le repreſenter à ſa Sainteté; ou ſi nous l'aimions mieux, venir le dimanche ſuivant à l'audience pour le preſenter nous meſmes. Nous acceptaſmes cette derniere condition, & nous repriſmes noſtre Memorial, n'aiant pu par tout ce que nous repreſentaſmes ſur le champ au Maiſtre de chambre, ny le reſoudre à nous rendre cet office, comme il le pouvoit, ny le guerir de ſes craintes.

Le ſamedi 10 au matin nous nous trouvaſmes M. Brouſſe & moy à S. Laurens in Damazo pour y entendre une predication du P. Mariana. M. le C. Barberin y eſtoit dans une petite chapelle vis à vis la chaire, aiant ſceu que nous y eſtions, il nous fit appeller & nous fit donner des ſieges prés de luy. Le Predicateur parla beaucoup dans tout ſon ſermon de la grace efficace & de ſa neceſſité pour toutes les actions Chreſtiennes, & il le finit par une priere qu'il fit à Dieu, pour luy demander ſon aſſiſtance & ſa protection pour la defenſe de cette grace contre tous ceux qui la combattoient & qui faiſoient tous leurs efforts pour la ruïner.

Nous allaſmes le dimanche 11 à l'antichambre du Pape pour eſtre introduits à ſon audience & luy preſenter noſtre Memorial. Mais afin que le Pape ne creuſt pas, que nous le revinſſions voir pour avoir ſa réponſe ſur l'affaire principale dont nous luy avions parlé, qu'il ne ſe ſentiſt pas trop preſſé ſur ce ſujet, qu'il ne nous ſoupçonnaſt pas d'impatience, quand on luy diroit que nous demandions audience, & que le retardement qu'il pourroit apporter à nous la donner n'empeſchaſt pas noſtre Memorial de luy eſtre rendu ce jour-là, je l'avois porté cacheté; & je priai le Maiſtre de chambre de le prendre à la main quand il diroit au Pape que nous demandions audience, afin qu'il puſt dire en meſme temps à ſa Sainteté que nous la demandions pour luy preſenter ce Memorial, ſur le dehors duquel le ſujet dont il traittoit eſtoit écrit à l'ordinaire. J'adjoutai que ſi le Pape vouloit nous entendre encore un coup ſur cette matiere il nous feroit entrer, ſinon qu'au moins il prendroit noſtre Memorial, & que cela ſuffiroit. Mais le Maiſtre de chambre ne voulut point s'en charger. Nous attendiſmes pour avoir audience juſqu'à ce que toutes celles que le Pape donna fuſſent finies: nous ne l'euſmes pas pourtant: mais comme nous témoignaſmes à un de nos amis prattique de ces affaires, le deſir que nous avions & le beſoin qu'il y avoit que le Pape euſt au pluſtoſt ce Memorial, de-peur que s'il tardoit trop long temps à le voir, le livre du P. Annat contre la publication duquel il eſtoit, & qui eſtoit preſque achevé, ne ſe publiaſt; Cet ami nous fit ouverture d'aller trouver Monſignor Ghiggi pour le prier de le rendre au Pape ſans retardement.

Nous allaſmes l'apres-diſnée pour voir Monſignor Ghiggi ſur ce ſujet; mais ne l'aiant pas trouvé au logis, nous y retournaſmes le lendemain 12 ſur les huit heures du matin, & l'on nous dit que ce jour-là il ne donnoit point d'audience à cauſe des deſpeches qu'il faiſoit pour France. Mais le prejudice que cette affaire pouvoit ſouffrir par le retardement, nous fit reſoudre de dire à ſon Maiſtre de chambre, qu'il y avoit huit jours que nous avions à rendre au Pape ce papier qui eſtoit cacheté; & que comme il eſtoit pour choſe preſſée & que c'eſtoit ce jour-là le jour du partement du Courier, nous eſtions bien-aiſes de pouvoir mander que nous l'avions remis en main aſſeurée qui ne manqueroit pas de le rendre au Pape ce jour-là. Le Maiſtre de chambre de Monſignor Ghiggi s'en chargea volontiers, & nous aſſeura fort civilement qu'il ne manqueroit pas de s'acquiter de la commiſſion que nous luy donnions.

Comme nous nous eſtions trouvés le jour de la Chandeleur en Chapelle à la ceremonie & diſtribution des cierges benits, & que nous en avions receu chacun un de la main du Pape, auſſi nous trouvaſmes-nous le jour des Cendres à cette ceremonie, & nous y en receuſ-

mes auſſi de la main de ſa Sainteté. L'apres-diſnée nous recommençaſmes nos viſites, & apres en avoir fait pluſieurs inutiles, chez Monſignor Ghiggi, chez le Procurator general di San Marcello, chez le P. Hilarion &c. nous en fiſmes une avec ſuccés chez M. du Noiſet pour le remercier d'une autre qu'il nous avoit faite le premier jour de ce mois là, & des autres civilités & aſſiſtances que nous en avions receuës, particulierement pour la verification de l'original que j'avois de l'hiſtoire ou plus-toſt des memoires de M. Pegna.

L'impatience que j'avois d'apprendre que noſtre Memorial euſt eſté rendu au Pape, me fit retourner tout ſeul vers le ſoir chez Monſignor Ghiggi. Celuy qui s'eſtoit chargé de noſtre Memorial, me dit que Monſignor Ghiggi luy avoit dit qu'eſtant un Memorial, cela devoit aller directement au Maiſtre de Chambre du Pape; mais que pour cette fois neantmoins & ſans tirer à conſequence il nous rendroit cet office prés ſa Sainteté. Je demandai ſi je pouvois luy parler pour ſçavoir ce qu'il en avoit fait? Il s'en excuſa pour ce ſoir là; & l'on me remit à un autre jour. Cependant j'appris que ſon ordre & ſa charge eſtoient de decacheter & lire toutes les lettres qu'il recevoit pour le Pape & pour M. le C. Pamphile; qu'ainſi noſtre Memorial eſtant cacheté en forme de lettre, il l'auroit ſans doute ouvert, & qu'on croioit qu'il en auroit communiqué & parlé à ſa Sainteté.

Nous viſitaſmes le jeudi 15 au matin M. le C. Palotta qui eſtoit preſt, quand nous arivaſmes chez luy, à dire la Meſſe que nous entendiſmes; Et apres, à peine eſtions nous aſſis pour luy expoſer le ſujet de noſtre viſite, que le temps qu'il devoit aller au ſermon à S. Laurens *in Lucina* eſtant venu, nous fuſmes obligés de remettre la partie à une autre journée; de quoy il nous pria bien fort, & non ſeulement de prendre un temps dans lequel nous pourrions l'entretenir à noſtre aiſe, mais auſſi de luy laiſſer ſi nous pouvions quelque inſtruction par écrit ſur ce que nous luy aurions dit. Apres l'avoir quitté nous viſitaſmes le Pere Compagnon du Commiſſaire du S. Office; & l'apres-diſnée Meſſieurs les Cardinaux Lanti qui eſtoit malade; Franciotti qui demeura d'accord que l'autorité de la Doctrine de S. Auguſtin eſtoit une choſe ſacrée & inviolable; Carpegna qui nous écouta auſſi fort paiſiblement & gravement; & apres eux le Procureur general des Capucins.

Le vendredi 16 j'allai voir dés le matin un de mes amis particuliers pour apprendre des nouvelles de noſtre Memorial. Il ne m'en dit point, mais il m'apprit qu'il y avoit deux ou trois jours, que deux de Meſſeigneurs les Cardinaux s'eſtant trouvés enſemble dans un caroſſe, & nous aiant rencontrés, l'un dit à l'autre parlant de nous, voilà ces Meſſieurs les Janſeniſtes ou quelque autre mot equivalent; & que cet autre, qui eſtoit fort informé de nos intentions & de nos penſées, avoit bien pris noſtre defenſe & bien expliqué à ſon compagnon le ſujet des avertiſſemens que nous eſtions venus donner au S. Siege & des pourſuites que nous faiſions auprés du Pape, pour l'établiſſement d'une Congregation dans laquelle toute l'affaire dont nous nous plaignions, fuſt pleinement & ſolemnellement diſcutée. Il m'apprit auſſi que M. le C. Rappaccioli avoit beaucoup de liaiſons avec M. le C. Barberin, & qu'il ſeroit fort bon que nous le viſſions le plus-toſt que nous pourions, & que quand nous le verrions nous luy fiſſions bien entendre ce que cet ami ſçavoit fort bien, que noſtre affaire n'avoit rien de commun avec celle de Janſenius. Cet ami m'éclaircit encore d'une choſe qui m'étonnoit, ſçavoir qu'un memorial que les Jeſuites preſenterent au Pape Clement VIII au mois de Fevrier de l'année 1602 fut en langue Eſpagnole, qui n'eſtoit ny la langue commune de l'Egliſe occidentale, ny la naturelle & particuliere du pays où le Pape faiſoit ſa reſidence. Cet ami me dit que les Jeſuites qui avoient preſenté ce memorial dont je luy parlois, eſtoient du meſme pays que Molina pour la defenſe duquel ils eſtoient nouvellement arivés d'Eſpagne; que Clement VIII entendoit bien cette langue; mais qu'outre ce memorial ils en avoient auſſi donné d'autres dans lesquels ils avoient parlé Latin.

Quand je fus de retour de cette viſite, il n'eſtoit plus temps d'en faire aucune à Meſſieurs les Cardinaux, parce que l'heure eſtoit venuë du ſermon où ils ſe rendoient chez le Pape tous les vendredis du Careſme; mais nous allaſmes voir le P. Hilarion Abbé Bernardin qui demeuroit dans la maiſon de Sainte Croix de Jeruſalem. Apres les civilités reciproques, la premiere choſe ſur laquelle il nous mit, fut la Bulle d'Urbain VIII, de laquelle il ſe plaignoit fort que les Jeſuites abuſaſſent, comme ils faiſoient, contre M. Janſenius, auquel elle ne faiſoit aucun prejudice quant au fond de tout ce qui eſtoit dans ſon livre. Parce que, premierement, nous dit-il, ce livre avoit eſté ſimplement defendu pour avoir tranſgreſſé les defenſes qu'il y avoit d'imprimer de ces matieres ſans permiſſion. Qu'il eſtoit plus clair que le jour que ces defenſes avoient eſté violées par ſa publication; & qu'il eſtoit vrai auſſi que tous les autres qui traittoient des meſmes matieres, eſtoient pareillement contre ces defenſes, parce qu'il eſtoit également defendu d'en écrire, ſoit pour, ſoit contre. Qu'en ſecond lieu,

lieu, quant à ce que la Bulle disoit qu'il y avoit dans le livre de Jansenius des Propositions condamnées par Pie V, cela se devoit entendre comme elles avoient esté condamnées par le Pape & non autrement : mais que parmi celles qu'il avoit condamnées, il y en avoit d'exceptées; & qu'il n'estoit pas dit, que celles qui pouvoient en estre exceptées, ne fussent pas celles que Jansenius avoit enseignées. Tellement que la difference n'en aiant pas encore esté faite par le S. Siege, il y avoit eu sujet en attendant qu'elle fust faite, de defendre ce livre & sa lecture par provision. Mais que tout ce qui s'y trouvoit, pouvoit estre veritable jusqu'à la moindre ligne, & cette Bulle ne laisser pas d'avoir sa pleine & entiere execution. Ainsi ce sçavant & equitable Religieux nous engagea par son entretien de parler beaucoup de Jansenius dans cette visite; mais au fond à la fin avant que sortir de cette matiere, nous luy dismes que les affaires de cet Evesque allassent comme elles pourroient que ce n'estoit point les nostres; que nous n'avions rien à proposer ny pour sa defense, ny contre la Bulle; & que nous ne nous attachions uniquement qu'à l'affaire des cinq Propositions qui estoient en question. Nous luy en apportasmes la raison, sçavoir les sens Catholiques de la grace efficace qu'elles comprenoient que nous luy marquasmes; & il en fut tres content, & nous ne luy en proposasmes aucun, qu'il ne reconnust pour Catholique aussi bien que nous. Il nous dit qu'il ne croioit pas qu'elles pussent dans ce sens estre en aucun danger; & il nous invita d'aller le quatriéme dimanche de Caresme voir les reliques si rares & si precieuses qui sont en cette maison dont il est le Superieur.

Le mesme jour vendredi 16 l'apres-disnée nous allasmes voir M. le C. Rapaccioli pour satisfaire à l'avis qu'on nous en avoit donné. Il témoigna beaucoup de desir d'estre instruit de nostre affaire, dont nous l'informasmes assez exactement, & luy aiant dit que nous n'estions point venus pour la defense du livre de Jansenius, mais seulement pour l'éclaircissement des differents sens qu'on pouvoit donner à ces Propositions, il nous répondit que nous faisions sagement, parce que *Iansenius non benè audiebat Romæ:* Que dans cette affaire on le mettroit à part, & qu'on feroit l'examen de ces Propositions sans le considerer. A quoy nous repliquasmes ce que nous avions dit dans plusieurs visites; que quand les sens de ces Propositions auroient esté distinguez & éclaircis, & que le Pape en auroit porté jugement en particulier, il seroit tres aisé de reconnoistre si la doctrine de Jansenius sur ce sujet estoit Catholique ou Heretique, par la seule comparaison qui se feroit de ces sens ainsi éclaircis & jugez, avec ce qui estoit contenu dans le livre de cet Evesque.

Nous visitasmes aussi M. le C. Ludovisio, auquel nous deduisismes nostre affaire tres amplement & dont il entendit le recit avec grande application & civilité. Outre les choses generales que nous dismes conformement à ce que nous en representions par tout, nous luy témoignasmes que nonobstant la necessité qu'il y en avoit euë, nous avions eu peine de donner cette nouvelle surcharge au Pape outre toutes celles qui l'accablent. A quoy il nous répondit que le Pape n'estoit Prince temporel que par accident, que Dieu ne l'avoit pas établi tel; mais que pour les choses de la Foy & de la verité, ce devoit estre son premier soin. Nous le suppliasmes donc de se souvenir de la justice de la demande que nous faisions d'une Congregation qui s'appliquast à la discussion de cette affaire, & de favoriser cette demande de son approbation & de sa recommandation dans les occasions qu'il pourroit en avoir. Il nous dit qu'il en connoissoit assés l'importance par les choses que nous luy avions dites, mais que cela se reconnoistroit encore davantage, lorsque le Pape auroit ordonné des juges pour l'examiner; & que s'il estoit du nombre, il tascheroit d'y faire tout ce qui dependroit de luy pour la verité & pour la justice.

Nous allasmes en suitte voir le Procureur general des Augustins que nous instruisismes aussi fortement & amplement de nos intentions, que je luy avois desja assés expliquées dans d'autres visites que je luy avois faites; mais nous luy confirmasmes en commun tout ce que je luy avois dit en particulier.

J'allai encore pour voir Monsignor Ghiggi & apprendre de luy des nouvelles de nostre Memorial. On me dit que le matin ou quelque autre heure durant la journée seroit plus propre que le soir; mais on ne m'en voulut marquer aucune plus expressement, quoyque je la demandasse, parce que, Monsignor, me dit-on, n'estoit pas à luy.

Je n'osai y retourner le samedi à cause des dépesches pour l'Italie; mais je destinai ce jourlà à quelques visites particulieres, parmi lesquelles il y en eut une au Pere Dinet Jesuite, qui avoit desja pris la peine de venir chez nous pour me voir. Mais nous parlasmes beaucoup plus de l'ancienne connoissance que nous avions euë luy & moy à la Cour pendant qu'il estoit Confesseur du feu Roy, & de la bienveillance singuliere qu'il avoit reconnuë en sa Majesté pour moy, que des affaires du temps; excepté neantmoins que nous dismes quelque chose de mon retour & de ma commis-

ſion à Rome, dont il reconnut avec moy que le fruit ne pouvoit eſtre qu'avantageux à tout le monde.

Le dimanche 18 apres la Meſſe nous allaſmes accompagner M. l'Ambaſſadeur en Chapelle. Je paſſai chez Monſignor Ghiggi, mais ne l'aiant point rencontré, j'y retournai l'apresdiſnée, & j'y demeurai pour luy parler juſque ſur les ſix heures du ſoir. Je luy dis que nous nous eſtions trouvés obligés de recourir à luy pour ce Memorial. Il me demanda comment. Je luy dis la difficulté & le retardement de l'audience du Pape, & la crainte que nous avions que cependant le livre ne paruſt. Il me dit que c'eſtoit une matiere qui ne le regardoit pas, mais que toutefois il en avoit parlé au Pape en l'entretenant, & qu'il luy avoit dit qu'il avoit desja ordonné que le livre ne paruſt point au jour, ſans qu'on euſt auparavant bien conſideré &c. Je ne m'aviſai pas de faire à Monſignor Ghiggi une réponſe qui euſt eſté plus à propos que celle que je luy fis. Je devois luy dire, qu'il eſtoit fort mal aiſé de bien conſiderer les conſequences de l'impreſſion de ce livre ſans avoir auparavant examiné les choſes à fond, comme nous avions demandé qu'elles le fuſſent, parties ouïes. Mais aprés l'avoir remercié de ſon bon office, je luy repliquai ſeulement qu'avec quelque ſoin qu'on puſt le conſiderer nous avions affaire à des gens qui avoient bien des adreſſes & des detours, qui donneroient des explications d'une maniere à ceux qui le liroient, & qu'aprés qu'il ſeroit imprimé ils l'entendroient à leur mode & en feroient tel uſage qu'il leur plairoit. Qu'ils en uſoient ainſi par exemple à l'égard des Dominicains, pour les attirer dans un meſme complot avec eux, en leur perſuadant qu'ils defendent les uns & les autres une grace commune qu'ils appellent ſuffiſante; quoiqu'ils ſceuſſent fort bien que celle des Dominicains, outre laquelle ces ſçavans Theologiens ſoutiennent qu'il en faut une efficace pour determiner la volonté à la bonne action, eſt tout à fait differente de la leur qu'ils ſoumettent tellement à la volonté, qu'ils en font dependre tout à fait le bon ou le mauvais uſage. Monſignor Ghiggi ſe mit ſur la raiſon de police qu'il y auroit de ne pas permettre ny aux uns ny aux autres d'imprimer de ces ſortes de livres, & qu'il faudroit le defendre à tout le monde également. Je luy répondis que cela ſeroit bon dans l'*interim*; mais qu'enfin il falloit taſcher d'éclaircir qui avoit raiſon, qui defendoit la verité & la foy, & en venir à une deciſion ſolemnelle qui mettroit toutes les parties d'accord. Il m'en fit de grandes difficultés ſur ce qu'il voioit que tant que le S. Siege ſe ſouviendroit & conſidereroit que Clement VIII & Paul V avoient tant travaillé ſur ces matieres ſans rien reſoudre, il auroit bien de la peine à raſſembler derechef de nouveaux Theologiens pour y travailler. Je demeurai d'accord avec luy que cela ſeroit aſſeurément fort difficile; mais je luy dis que ce qui le rendoit encore plus neceſſaire, eſtoit que ces deux Papes n'en avoient rien defini, ou n'avoient pas publié leurs definitions pour épargner les Jeſuites, dans l'eſperance qu'ils reviendroient inſenſiblement à la bonne & ſaine doctrine de l'Egliſe qu'ils avoient quittée; mais qu'au lieu d'y eſtre revenus depuis ce temps-là, ils s'en eſtoient de plus en plus éloignés, & qu'il eſtoit temps de les y ramener: *Tempus faciendi, Domine, diſſipaverunt legem tuam.* Monſignor Ghiggi ne vouloit pas croire ce que je luy diſois; mais je luy dis qu'il nous ſeroit fort aiſé de le verifier par des raiſons tres claires & par des preuves indubitables. Que nous ſçavions comment toutes choſes s'eſtoient paſſées ſous ces deux Papes, que nous en avions des memoires ou originaux ou collationnés aux originaux tres autentiques, & qu'entre autres nous avions à Paris pluſieurs pieces ſur ces matieres ſignées de la propre main de Clement VIII. Monſignor Ghiggi s'étonna de cela, mais je l'en aſſeurai. Enfin nous retombaſmes ſur noſtre Memorial. Il me confirma de nouveau que le Pape luy avoit dit qu'il y vouloit mettre ordre, & il me témoigna qu'il croioit que l'impreſſion du livre eſtoit cependant areſtée, en attendant que ſa Sainteté en euſt ordonné. Il me dit que nous pouvions neantmoins continuer nos diligences dans le ſtile ordinaire; & que quant à luy, il ne pouvoit y rien faire davantage que ce qu'il avoit fait. Il me parla encore de defendre aux uns & aux autres de rien imprimer ſur ces matieres. Je luy dis que nous ne pouvions pas conſentir à des defenſes qui nous fuſſent communes avec eux; qu'elles ſeroient inutiles à leur égard & prejudiciables à la cauſe que nous ſoutenions; qu'ils ne les executoient point de leur part, & qu'ils ſe ſervoient de prétexte pour nous combattre & nous faire perſecuter. J'adjoutai que le plus court, le plus honorable au S. Siege, le plus edifiant pour l'Egliſe, le plus expedient contre les reproches de ſes ennemis, & le plus avantageux pour nos adverſaires & pour nous eſtoit de voir & de declarer qui d'eux ou de nous avoit raiſon. Que quant au livre particulier, à l'impreſſion duquel nous nous oppoſions, ce n'eſtoit point du tout pour l'empeſcher abſolument; que nous ſerions ravis qu'on leur permiſt de la faire, parce qu'à juger des autres ouvrages qu'ils avoient mis au jour, & de ceux meſmes qu'ils eſtoient capables d'y mettre, nous avions tout ſujet de préſumer que

que celuy-là auſſi bien que les autres nous donneroit de nouveaux avantages contre eux; mais que tout ce que nous nous propoſions dans la pourſuitte que nous faiſions contre celuy-là, eſtoit qu'il ne paruſt point au jour comme eſtant autoriſé & approuvé par le S. Siege. Qu'il n'y avoit que ce ſeul engagement que nous voulions taſcher d'empeſcher; mais que pourveu que nous miſſions cela à couvert, nous ne nous mettions nullement en peine du reſte. Nous finiſmes cet entretien, comme nous l'avions commencé, avec de fort grandes civilités reciproques, & en diſant des nouvelles du temps, comme il me faiſoit l'honneur de me reconduire, ce qu'il fit juſqu'à la porte de ſa ſale ſur le degré.

CHAPITRE IV.

De ce que nous fiſmes à la fin du mois de Fevrier. Promotion de Cardinaux, entre leſquels fut Monſignor Ghiggi. D'un Memorial que nous preſentaſmes au Pape contre un livre du Pere Annat qui eſtoit ſous la preſſe: & des viſites que nous commençaſmes a rendre à tout le ſacré College.

LE lendemain de cette viſite lundi 19 de Fevrier, Monſignor Ghiggi fut créé Cardinal avec neuf autres perſonnes dont le merite eſtoit publiquement & unanimement reconnu dans Rome de tout le monde. Perſonne ne ſe ſouvenoit d'avoir veu faire aucune promotion de ſujets ſi recommandables, non ſeulement pour ceux que le Pape avoit faits de ſon choix, mais auſſi pour ceux qui luy avoient eſté nommés par les Couronnes. On ne ſçauroit croire, combien chacun donnoit au Pape à l'envi les uns des autres d'applaudiſſemens & de benedictions, d'avoir rempli ſi dignement les places vacantes du ſacré College.

Je ne me ſouviens plus des qualités de tous ceux qui furent de cette promotion ny de l'ordre ſelon lequel ils entrerent dans le ſacré College; mais je crois ne me pouvoir diſpenſer de marquer icy leurs noms ſelon qu'ils reviendront à ma mémoire, pour rendre cet honneur à leur merite & obliger la poſterité de s'en ſouvenir. Il y avoit donc avec Monſeigneur le *C. Ghiggi*, Meſſeigneurs les Cardinaux *Homodei*, *Santa Croce*, *Corrado*, *Ottobone*, *Lomelino*, *Aldobrandino*, qui eſtoient à Rome; & M. le C. de Heſſe, M. le C. Pimentel, & M. le C. de Rets, qui n'y eſtoient pas.

Quand je receus la nouvelle de cette promotion, j'eſtois avec un de mes amis qui m'eſtoit venu viſiter pour m'avertir que M. le C. Spada avoit receu de Paris beaucoup de lettres qui eſtoient fort aſpres contre ceux qu'on appelloit Janſeniſtes; qu'on repreſentoit fort vivement par ces lettres, que ſi on ne les exterminoit, tout eſtoit perdu; & que ces lettres eſtant en François, M. le C. Spada les luy avoit fait traduire en Italien, pour les preſenter ainſi traduittes au Pape à qui il vouloit les montrer. Mais que pouvions nous faire contre toutes ces cabales & calomnies, que ce que nous avions desja fait & que nous continuïons de faire? Il fallut recevoir cet avis de la main de Dieu auſſi bien que la nouvelle de la promotion en le beniſſant de l'un & de l'autre & en prenant part à la joïe publique.

J'avois demandé par précaution au Maiſtre du ſacré Palais, permiſſion de lire & d'avoir chez nous tous les livres faits pour ou contre dans les matieres de la grace; je l'allai faire regiſtrer au ſortir du diſner, & me conjoüir avec luy & le P. Fani ſon compagnon, de la promotion de M. le C. Pimentel qui eſtoit de leur Ordre.

Au retour je trouvai chez nous le P. Hilarion, qui nonobſtant la goutte dont il eſtoit fort tourmenté, n'avoit pas laiſſé de nous venir rendre la viſite qu'il avoit receuë de nous. Entre autres choſes qu'il nous dit, il nous confirma encore que la Bulle d'Urbain VIII contre Janſenius pouvoit avoir lieu dans toute l'étenduë que ceux qui l'avoient faite avoient voulu luy donner & qu'on pouvoit luy donner équitablement, & neantmoins n'y avoir rien du tout dans le livre de cet Eveſque qui ne fuſt tres veritable & tres Orthodoxe. Que les Jeſuites n'avoient pas à Rome tout le credit qu'on pourroit penſer. Que les Propoſitions comme nous les entendions ne pouvoient courir aucune riſque. Qu'il avoit eu le livre du P. Annat pour le voir, mais qu'il l'avoit rendu. Que le P. Modeſte Procureur general des Cordeliers Conventuels avoit eſté celuy qui l'avoit leu & qui avoit fait rapport qu'il ſe pouvoit imprimer, & que s'il ſe trouvoit le contraire, ce ſeroit à luy d'en répondre; & pluſieurs autres choſes de cette nature concernant ces matieres-là, que ce ſçavant Religieux nous dit avec grande douceur & ſincerité.

Le mardi 20 on me vint apporter de grand matin ce qu'il y avoit de feuilles imprimées du livre du P. Annat; & apres en avoir parcouru quelques-unes, nous allaſmes M. Brouſſe & moy à l'antichambre du Pape pour taſcher d'en avoir audience, & luy preſenter noſtre Memorial contre ce livre. Nous y appriſmes que nous ne pouvions l'eſperer, parce que le Pape attendoit ce jour-là les Ambaſſadeurs des Princes qui le venoient remercier des Cardinaux nouvellement faits à la recommandation de leurs Maiſtres. Nous allaſmes

au devant de celuy du Roy pour le cortéger en cette fonction, & le supplier par mesme moien de prier le Pape ou de nous donner audience ou d'ordonner à son Maistre de chambre de prendre nostre Memorial, afin que sa Saintеté le vist. M. l'Ambassadeur nous dit qu'il ne parleroit d'aucune affaire au Pape dans cette visite, mais que le vendredi suivant, qui estoit le jour de son audience ordinaire, il ne manqueroit pas de luy dire ce que nous desirerions. Au sortir d'avec le Pape M. l'Ambassadeur fut visiter M. le C. Ghiggi; nous l'y accompagnasmes; & quand il l'eut quitté, il nous dit qu'il avoit desja annoncé au Pape nostre affaire.

Pour en informer M. l'Ambassadeur plus à loisir que nous n'avions pu le matin, j'avois dessein de l'accompagner l'apres-disnée dans les visites qu'il avoit à rendre aux autres nouveaux Cardinaux; mais j'en fus empesché par d'autres visites particulieres que je receus, entre autres du P. Dinet & du P. le Maire; apres lesquelles mes Collegues & moy sortismes ensemble pour continuer les nostres au sacré College & aux personnes de lettres que nous avions à voir; & nous allasmes pour ce sujet chez M. le C. Cesi, chez le P. Procureur de Saint Marcel, chez M. le C. Lanti, chez le General des Augustins, mais nous ne trouvasmes personne nulle part.

Le mécredi 21 j'allai voir dés le matin le P. Fani, pour luy dire combien il y avoit de choses contraires à la grace efficace dans les feuilles que j'avois veuës du livre du P. Annat. Il me dit que nous le representassions hardiment; qu'à peine il avoit eu le temps de le parcourir; & qu'il n'avoit pas esté en sa puissance de le lire exactement.

Nous nous rendismes aprés M. Brousse & moy chez M. l'Ambassadeur. Il nous dit que sur la fin de l'audience qu'il avoit euë du Pape le jour précédent, il luy avoit dit, Hé bien S. Pere avés-vous veu nos Docteurs? n'en estes-vous pas content? Trouvés-vous pas que ce sont des gens bien traittables? Et que le Pape luy avoit témoigné qu'il estoit bien content de nous. Qu'en suitte il luy avoit dit que nous desirerions d'avoir de luy une audience touchant un livre qu'on imprimoit, dont nous nous plaignions. Mais que le Pape s'estoit trouvé assés surpris de cette audience que nous demandions, & qu'il avoit consideré la plainte que nous pensions luy faire, comme si nous eussions voulu nous ingerer dans l'ordre & la discipline des impressions qui se faisoient dans Rome, & y apporter la réforme. Que ce livre avoit esté veu par le Maistre du Sacré Palais, que toutes les ceremonies ordinaires y avoient esté observées, & que s'il y avoit eu quelque chose qui eust pu en empescher l'impression, les Dominicains estoient assés opposés aux Jesuites pour ne le pas laisser passer sans s'en plaindre. Comme M. Brousse commençoit à repliquer à M. l'Ambassadeur, celuy de Malte ariva qui interrompit cet entretien. Nous passasmes dans une chambre plus avancée de M. l'Ambassadeur, & apres qu'il eut fait avec celuy de Malte, il vint nous reprendre. Nous luy dismes que nous nous condamnerions nous mesmes, si nous avions la pensée que le Pape s'estoit figurée, que nous pensassions à apporter le moindre changement dans la police qui avoit accoûtumé d'estre gardée dans Rome pour l'impression des livres: mais que celuy à l'impression duquel nous nous opposions estant directement sur le fond des difficultés qui pouvoient estre debattuës entre les Theologiens, sur lesquelles nous venions prier le Pape de les entendre dans une Congregation solemnelle avant que d'en rien decider, & par consequent de ne pas laisser engager aucunement le S. Siege pour les uns ny pour les autres avant les avoir entendus; il estoit de nostre devoir de representer au Pape le prejudice que l'impression de ce livre estant autorisée comme on nous l'avoit dit par le S. Siege ou par quelques-uns de ses principaux membres pouvoit apporter à nostre supplication & au S. Siege mesme. Nous luy dismes qu'il verroit luy mesme cela mieux expliqué dans nostre Memorial, s'il vouloit se donner la peine de le lire, que nous ne pourrions luy representer de bouche. Il accepta l'offre que nous luy faisions de le luy laisser, & nous promit qu'il ne se coucheroit pas qu'il ne l'eust leu. Il nous aresta à disner avec luy, & parmi les autres entretiens de la table, il y fut encore parlé de la deputation chimerique du P. Mulard, & de l'accusation veritable qui avoit esté faite contre moy; & M. l'Ambassadeur trouva qu'elle avoit esté faite avec si peu de fondement, qu'il me dit qu'il me serviroit de *témoin* par tout où je voudrois, que je n'avois jamais donné aucun sujet de la faire. Il nous mena l'apres-disnée à la vigne Bourghese où nous fusmes avec luy jusqu'au soir, & en revenant il nous fit l'honneur de passer pardevant nostre logis pour nous y laisser.

Le jeudi 22 la ceremonie de donner le chappeau aux nouveaux Cardinaux se fit le matin, & nous la vismes.

Le vendredi 23 M. Brousse & moy allasmes chez M. l'Ambassadeur pour le corteger chez le Pape, & le faire souvenir de nostre Memorial. Il nous montra le billet des choses dont il devoit parler au Pape où nous estions en écrit, & il nous tira à demi de sa poche nostre Memorial pour nous faire voir qu'il ne nous avoit pas

pas oubliés. Nous attendiſmes tousjours dans l'antichambre du Pape, pendant que M. l'Ambaſſadeur fut à l'audience, pour eſtre preſts d'y entrer en cas que nous fuſſions appellés. Il eſtoit prés de midi, quand il en ſortit. Nous remontaſmes avec luy en caroſſe & nous le reconduiſiſmes chez luy. Quand il y fut de retour, il donna audience à M. l'Abbé de Loiac, au ſortir de laquelle il nous invita encore à diſner, nous le priaſmes de nous permettre de revenir diſner chez nous. Il devoit aller l'apres-diſnée à Tivoli pour huit ou dix jours; & pour ne nous pas laiſſer ſi long temps ſans nous apprendre ce qu'il ſçavoit de noſtre affaire, il eut la bonté de rentrer dans ſa chambre avec nous, quoyque ſon diſné fuſt ſervi. Il nous dit en peu de mots, qu'il avoit repreſenté noſtre affaire au Pape fortement & exactement, mais qu'il ne l'avoit pas trouvé en diſpoſition de rien conclurre là-deſſus. Qu'il avoit dit au Pape que cette affaire preſſoit, qu'elle demandoit qu'il donnaſt ordre diligemment à faire ceſſer cette impreſſion. Que ſa Sainteté ſçavoit bien que jamais il ne luy avoit parlé en noſtre faveur, & qu'il luy avoit au contraire fait pluſieurs recommandations en faveur des Jeſuites; mais qu'il conſideroit cette affaire comme pouvant avoir de faſcheuſes ſuittes, & comme eſtant capable, ſi ſa Sainteté ne l'empeſchoit, d'exciter en France quelque bouraſque qui ne luy ſeroit point agreable. Que de voir imprimer & comme autoriſer un livre de cette nature, pendant que nous demandions qu'on examinaſt les choſes à fond, cela ne ſeroit pas bien gouſté: Qu'il avoit dit au Pape juſque-là meſme que ſa Sainteté nous trompaſt, ſi bon luy ſembloit; qu'elle fiſt tout ce qu'elle voudroit contre nous, mais qu'au moins elle nous contentaſt en apparence, en nous accordant la Congregation que nous demandions, & tenant cependant dans l'equilibre & en ſuſpens des choſes comme celles-là qui n'eſtoient point deciſives; mais que quoyqu'il luy euſt pu dire, il n'avoit pu l'ébranler, au contraire qu'il avoit trouvé ſon eſprit tout à fait gagné & prevenu dans cette affaire contre nous. Que neantmoins il luy avoit laiſſé noſtre Memorial; qu'il y avoit grande apparence qu'il le verroit; qu'il luy en avoit fait eſtime, & luy avoit dit que ſa Sainteté ſans doute ſeroit bien-aiſe de l'avoir leu, & qu'elle en ſeroit contente, ſi ce n'eſtoit peut-eſtre à l'exception de quelques paroles un peu fortes & aſſeurées, avec leſquelles nous parlions de noſtre opinion comme d'une choſe tout à fait conſtante & indubitable. Quant à l'audience qu'il n'avoit pas pu nous la faire avoir ce jour-là à cauſe des autres Ambaſſadeurs à qui il falloit la donner; que nous ne pourrions pas l'avoir le lendemain, parce que c'eſtoit le jour des Officiers; que le dimanche la Chapelle nous en empeſcheroit encore; le lundi & le mardi la ſignature de grace; que cela alloit loin; mais qu'il eſperoit que le Pape cependant pourroit s'addoucir & ſe rendre plus favorable à la demande que nous faiſions, lorſqu'il auroit leu noſtre Memorial & ruminé deſſus. Qu'au reſte nous n'eſtimaſſions pas pour cette eſperance qu'il nous donnoit noſtre affaire faite; que nous continuaſſions au contraire les autres diligences que nous y pourrions apporter. Que pour luy il n'y avoit rien oublié de tout ce qu'il avoit pu repreſenter au Pape ſur ce ſujet; & que le Pape au lieu de vouloir s'y arreſter & y conclurre quelque choſe, avoit tousjours fait ce qu'il avoit pu pour ſortir de cet entretien & pour venir à la fin de cette audience. Nous ne puſmes que faire en un mot à M. l'Ambaſſadeur nos tres humbles remercimens du bon office qu'il nous avoit rendu, & le laiſſer aller diſner & ſe diſpoſer à ſon partement pour Tivoli.

Ce ſeroit icy le lieu d'inſerer ce Memorial dont j'ai desja parlé tant de fois & dont je parlerai encore dans la ſuitte de ce récit; mais comme il ne contenoit que les meſmes raiſons plus étenduës que nous avions desja repreſentées au Pape en peu de mots dans l'audience que nous en avions euë le 21 Janvier, il ſeroit ennuieux de le rapporter icy. Je remarquerai ſeulement que nous y déclarions trois choſes entre les autres. 1, Que nous n'attaquions que la grace ſuffiſante des Moliniſtes ſoumiſe au libre arbitre. 2, Que nous ne ſoutenions que la grace efficace ſur le ſujet des cinq Propoſitions. 3, Que nous n'avions point entrepris la defenſe du livre de Janſenius.

Le meſme jour vendredi 23 de Fevrier l'apres-diſnée nous fiſmes une ſeconde viſite à M. le C. Spada, dans laquelle nous luy repreſentaſmes noſtre affaire en luy diſant ce qui s'eſtoit paſſé dans l'audience que le Pape nous avoit donnée le vingt & un de Janvier; & aprés que M. Brouſſe eut achevé le diſcours qu'il luy en fit, M. le C. Spada nous repartit en ces termes: *Ho caro d'haver ſentito quel c'hà detto ſua Santità, quando verrà qualche coſa ordinata da eſſa lo farò, &c.* M. Brouſſe avoit repris la parole pour adjouter encore quelque choſe au recit qu'il avoit fait; mais on vint avertir M. le C. Spada que les nouveaux Cardinaux alloient ariver pour le ſaluër, & ainſi il fallut terminer là pour cette fois ce que nous avions à luy dire.

Nous allaſmes en ſuitte chez M. le C. Rappaccioli, à qui nous repreſentaſmes noſtre affaire amplement & à loiſir. Il nous remercia de la part que nous luy en avions donnée. Il

nous dit qu'il estoit fort-aise d'entendre parler de ces matieres qui agitoient l'Eglise en ce temps, qu'elles estoient assés épineuses, qu'il ne les avoit pas étudiées bien à fond, mais qu'il falloit qu'un Cardinal s'en instruisist. Qu'il avoit eu satisfaction d'apprendre de nos bouches ce que nous luy en avions dit, & qu'il s'y appliqueroit volontiers autant que les occupations d'un Evesque le luy pourroient permettre. Quant à la declaration fort expresse que nous luy avions faite, que nous n'avions nulle charge ny dessein de nous interesser en rien de ce qui pouvoit regarder le livre de Jansenius: il nous dit que c'estoit une chose qui ne devoit pas nous mettre en peine ny nous faire peur; parce qu'en effet quand il faudroit examiner quelque opinion ou Proposition, il ne faudroit pas considerer si Jansenius l'auroit dite ou non, mais seulement si elle seroit bonne ou mauvaise.

Le samedi 23 au matin nous vismes M. le C. Cesi, qui ne nous donna pas beaucoup de loisir de luy expliquer nostre affaire; mais qui nous entretint plus que nous ne l'entretinsmes. Il nous dit qu'il n'y auroit rien de plus aisé à résoudre. Que le Pape pourroit la renvoier à la Congregation du Concile ou à celle du S. Office, ou prendre de l'une & de l'autre divers Cardinaux & autres personnes pour en composer une troisiéme. Au sortir de chez luy nous visitasmes le P. Procureur general de Saint Marcel, chez lequel il ne se passa rien de particulier, sinon qu'il asseura mes Collegues & qu'il s'offrit de témoigner par tout, que je n'avois jamais pris devant luy la qualité de Deputé de la Faculté; & mesme quand il avoit ouï parler de moy à d'autres, que ce n'avoit jamais esté en me considerant entre eux autrement que comme envoié par quelques Evesques de France.

Je fus voir le samedi l'apres-disnée l'Imprimeur qui travailloit au livre du P. Annat, pour sçavoir l'endroit où il en estoit, & ce qu'il luy en restoit encore. Je trouvai qu'il en avoit bien pour le moins encore pour trois semaines, avant qu'il l'eust achevé.

Le dimanche 25 au matin j'allai voir une personne sans le conseil de qui je faisois fort peu de choses, pour luy communiquer l'estat de cette impression, ce qui s'estoit passé sur nostre Memorial, & la crainte que nous avions de nous engager plus avant dans les sollicitations contre ce livre, tant pour le peu d'apparence qu'il y avoit d'y reüssir, que parce qu'au fond il ne s'agissoit de rien qui regardast directement la commission dont nous avions esté chargés: & c'est ce qui nous avoit portés à ne point souscrire ce Memorial, & à y parler de nous-mesmes comme en tierce personne de mesme que des Jesuites & des autres, dont nous y faisions mention. Mais nous trouvasmes que les mesmes raisons quoyqu'éloignées de nostre commission, qui nous avoient obligés d'en parler au Pape dans nostre audience & de luy en faire depuis presenter ce Memorial, nous obligeoient d'en poursuivre jusqu'à la fin une issuë favorable, en y gardant tousjours les mesmes circonspections que nous y avions observées. Car ou les diligences que nous ferions encore, nous en feroient obtenir cette issuë favorable, ou si nous ne l'obtenions pas, nous n'en recevrions pas plus de mécontentement & de desavantage, apres y avoir fait tout ce que nous aurions pu, que quand nous n'en aurions fait qu'une simple recommandation, y aiant tousjours lieu de presumer après y avoir témoigné prendre quelque interest, que nous y aurions fait tout nostre possible pour y reüssir, ou que nous l'aurions deu faire. C'est pourquoy nous jugeasmes à propos si mes Collegues le trouvoient bon aussi, de tascher d'avoir encore une audience du Pape sur ce sujet, d'en aller encore dire un mot à M. le C. Ghiggi, d'aller porter une copie de nostre Memorial à M. le C. Roma, & de differer encore de huit ou neuf jours les visites que nous avions à rendre à MM. les Cardinaux Saint Clement, Lugo & Colonna, qui pouvoient estant du S. Office avoir part en la résolution qui se feroit là-dessus, afin que s'il estoit à propos de leur en parler, nous le pussions faire par mesme moien dans les visites que nous leur rendrions sur la principale affaire.

J'appris de cette mesme personne, qu'il devoit y avoir un des jours de cette semaine-là une petite entreveuë de Consulteurs & de Qualificateurs, qui devoient conferer ensemble sur la premiere Proposition; & qu'il y avoit apparence que cela se faisoit en consequence du premier Memorial que nous avions presenté au Pape. Sur quoy aiant dit à cette personne que ce n'estoit pas de ces Assemblées secretes & particulieres dont nous ne fussions point avertis, & devant lesquelles les Theologiens de part & d'autre ne parussent point que nous avions demandées; il me dit que ce n'estoit pas aussi pour rien résoudre que ces Consulteurs s'assembleroient, mais plustost pour s'exercer, & pour voir ce qu'il y auroit moien de faire sur ce sujet avec le temps.

Nous retournasmes chez le Pape M. Brousse & moy le lundi 26 pour en avoir audience sur le sujet de nostre Memorial contre le livre du Pere Annat; mais nous trouvasmes dans son antichambre tant d'Advocats qui la commandoient, & dont c'estoit le jour à cause de la signature de grace qui devoit se faire le lendemain,

demain, pour laquelle ils venoient la veille donner au Pape les premieres informations touchant les affaires dont chacun d'eux estoit chargé, que nous n'osasmes pas seulement la demander, & que nous nous retirasmes de cette antichambre aussitost que nous nous y fusmes presentés.

Le mardi 27 nous continuasmes nos visites, & nous vismes cette matinée-là M. le C. Savelli, chez lequel nous attendismes assés long temps qu'il fust en estat de nous parler. Mais il nous donna une audience tres favorable & assés longue, quoyque nous fussions luy & nous debout. Il prit fort bien tout ce que nous luy representasmes, & il ne fit point de difficulté de nous dire, qu'il ne voioit rien dans la demande que nous avions à faire au Pape de cette Congregation, qui ne fust entierement de justice, & qui ne deust nous estre accordé.

L'apres-disnée nous vismes M. le C. Raggi qui prit aussi fort bien ce que nous luy dismes durant assés peu de temps que nous l'entretinsmes, qui fut neantmoins suffisant pour luy donner une idée generale de nostre affaire. Mais au sortir de chez luy nous allasmes chez M. le C. Rondanini avec lequel nous passasmes la meilleure partie du reste de cette apresdisnée. Ce qui nous y arresta si long temps, fut qu'il nous fit diverses questions sur les choses que nous luy exposions qu'il n'entendoit pas assés, & sur lesquelles nous estions obligés de nous expliquer davantage pour le satisfaire. Il se donna la peine mesme durant le cours de cette audience de lire la lettre de M. de Vabres au Pape, & celle des autres Evesques que j'avois renduës à sa Sainteté, desquelles je luy montrai une copie que j'avois sur moy exprés pour les faire voir toutes deux aux personnes que je trouvois par occasion qui en avoient la curiosité. Aiant leu les Propositions dans la lettre de M. de Vabres, il nous dit qu'elles paroissoient rudes selon les termes. A quoy nous répondismes qu'elles avoient esté faites exprés comme cela; & nous expliquasmes le sens selon lequel seul nous soutenions la premiere & seconde Proposition, auquel il témoigna ne trouver rien à redire. Enfin nous le laissasmes fort informé & fort content de nous, ainsi qu'il nous le témoigna, & que M. l'Abbé Rondanini son frere avec lequel nous contractasmes beaucoup d'habitude, & qui est certainement un tres excellent esprit & qui s'applique avec grand succez aux belles lettres & aux bonnes choses, nous le confirma depuis. Mais depuis il y eut cette particularité remarquable dans cette visite, que M. Brousse aiant fait d'abord à M. le C. Rondanini comme à tous les autres nostre compliment en Italien, M. le C. Rondanini y répondit en Latin, & nous aiant obligés par ce moien de reprendre cette langue pour luy repliquer, elle fut en suitte la seule dont nous usasmes luy & nous dans tout le reste de nostre entretien.

Nous finismes ce jour-là par une visite que nous fismes tous ensemble à M. l'Abbé Charrier pour le congratuler de l'heureux succés dont les poursuittes qu'il avoit faites avec tant de vigilance d'affection & de conduitte, du chapeau de Cardinal pour Monseigneur le Coadjuteur de Paris, avoient esté suivies, nonobstant tous les artifices & les obstacles que diverses gens y avoient emploiés pour les traverser; & luy témoigner la joie & les esperances que cette promotion nous donnoit pour le bien des affaires de l'Eglise & de la France.

Le mécredi nous appriſmes dans une visite particuliere, que les Jesuites estoient avertis & allarmés de ce que nous avions fait pour empescher la publication du livre du P. Annat; & nous en fismes une autre à M. le C. Corrado, qui receut nos complimens sur sa promotion avec une grande humilité Chrestienne, & des sentimens de pieté fort exemplaires, qui entendit bien nostre affaire, qui en estima les motifs, & qui nous dit avec grande modestie qu'en celle-là & en toutes autres il tascheroit tousjours de faire ce que demanderoit de luy le service du S. Siege. Il nous dit aussi entr'autres choses que si ce que nous rapportions des excés des Jesuites & d'autres contre S. Augustin se trouvoit veritable, il estoit necessaire que sa Sainteté y pourveust, & qu'on ne pouvoit laisser ébranler l'autorité de ce Saint Docteur, que la foy & le S. Siege n'en receussent prejudice.

Monsignor Sacrista nous fit voir l'apresdisnée les riches ornemens & les pretieuses reliques de la Sacristie particuliere du Pape. Nous vismes au retour le P. Campanella aux Carmes de la Transpontine. Et j'allai à la nuit voir un de mes amis particuliers, qui m'apprit, que le General des Augustins avoit esté adjouté par le Pape au nombre des Qualificateurs qui devoient travailler dans la suitte à l'examen des cinq Propositions.

Nous fusmes engagés par un autre de nos amis à faire le matin une autre visite à la Transpontine au P. Lezzana ancien Religieux & Professeur en Theologie Auteur de quelques ouvrages qui avoient esté imprimés. Mais auparavant j'avois envoié voir si le Compagnon du Commissaire du S. Office estoit en estat d'estre visité: de sorte qu'à peine nous estions assis avec le P. Lezzana, qu'on me vint avertir que le Compagnon du Commissaire du S. Office m'attendoit, & je fus obligé pour l'aller voir de quitter mes Collegues avec le P. Lezzana. Le P. Compagnon du Commissaire me

dit que les Jesuites faisoient grand bruit d'un livre nouvellement imprimé par un Ministre de Hollande nommé Desmarés à Groning. Qu'ils prenoient de-là occasion de redoubler leurs instances pour la condamnation des Propositions, qu'ils demandoient mesme sans qu'on entendist les parties, & comme une chose tout à fait pressée & necessaire, non seulement pour nous retenir par ce coup de fouët & cette humiliation dans la soûmission & l'obeïssance que nous devions au S. Siege, mais aussi pour réünir à l'Eglise plusieurs Provinces qui s'en estoient éloignées, & qui s'entretenoient dans leur rebellion & éloignement par nostre exemple. Qu'il y avoit grande rumeur dans Rome sur cet incident, & que ces Peres n'oublioient rien pour allarmer le Pape & les Cardinaux par ce moien. Je n'avois point encore veu ce livre, mais on m'avoit écrit de Paris le 26 Janvier ce que c'estoit à peu prés, & l'on m'avoit donné avis d'une réponse qu'on y vouloit faire. J'avois desja repliqué à ces lettres, comme n'estant pas fort surpris de cet ouvrage par la crainte des avantages qu'on pouvoit en tirer contre nous pour quelque temps; puisqu'aprés cette agitation nous pouvions en tirer de plus grands contre les Jesuites, & contre les Heretiques mesmes qui l'avoient produit. Je dis la substance de toutes ces lettres à ce bon Pere, lequel en fut fort satisfait, & je luy promis de luy faire voir les lettres mesmes, s'il le desiroit: de sorte qu'il reconnut nettement que nous n'avions besoin que d'un peu de temps pour dissiper tous les ombrages & les soupçons qu'on pouvoit donner & recevoir par cet ouvrage. Il m'apprit une autre chose dans cette visite digne d'estre remarquée, sçavoir qu'en l'année 1612 on fit dans le Saint Office une declaration, par laquelle on jugea, que les livres qui avoient esté imprimés avant la defense de Paul V, n'estoient point compris en cette defense, & que pour les rimprimer derechef il n'estoit point necessaire d'en obtenir de nouvelle permission. Je revins chez le P. Lezzana reprendre mes Collegues, qui s'estoient amplement entretenus avec luy sur le sujet de nos affaires; & presque aussitost que j'y fus de retour, ils acheverent leur entretien & se leverent.

J'appris d'eux au retour que ce Pere avoit un grand desir d'estre informé de tout; qu'il lisoit avec soin tous les écrits qu'il pouvoit avoir sur ce sujet; qu'il travailloit sur ces Propositions, & qu'il faisoit profession de suivre la doctrine de S. Augustin, & tenoit la necessité de la grace efficace *ad singulos actus*; qu'il ne l'avoit pas tousjours tenuë, mais que la lecture de S. Augustin l'avoit fait entrer dans ces sentimens, & qu'elle inspiroit la pieté.

Nous visitasmes l'apres-disnée M. le C. Caponi, qui nous témoigna une tres profonde veneration pour Saint Augustin, & un pareil étonnement des medisances & calomnies que nous luy avions dit qu'on répandoit contre ce S. Docteur & contre nous. Quant à la Congregation que nous demandions, il nous dit que son sentiment estoit qu'il falloit l'établir plustost que plus tard, pour apres y travailler sur les matieres en question avec tout le loisir & l'exactitude que la chose le demanderoit. *Stabilirla quanto prima, e poi ben maturarla.*

CHAPITRE V.

Des Visites que nous continuasmes durant les premiers jours du mois de Mars tant au sacré College, qu'aux Consulteurs & Qualificateurs qui estoient ordinairement employez à Rome dans les matieres de doctrine.

J'Appris le premier jour de Mars une chose assés remarquable, sçavoir que M. le C. Barberin avant que la Bulle d'Urbain VIII eust paru, avoit pris la peine de faire luy mesme plusieurs accusations contre le livre de M. Jansenius dans l'assemblée du S. Office, & que son Eminence l'y avoit mesme fait porter en diverses occasions pour faire voir à cette assemblée les opinions erronées dont il l'accusoit. Qu'il l'accusa une fois entre autres d'avoir écrit, que le peché originel estoit la seule cause de la damnation des reprouvés, comme s'il estoit l'unique, & que les péchés actuels n'y contribuassent point du tout. Mais qu'il estoit tousjours arivé qu'on avoit fait voir à son Eminence par l'examen des lieux qu'il citoit, que les memoires qu'on luy donnoit contre ce livre, n'estoient pas bien fondés, & qu'en ce point particulierement ils estoient sans apparence: puis qu'ainsy que M. le C. de S. Clement qui n'estoit encore alors que Maistre du Sacré Palais le fit voir en pleine assemblée, cet Evesque disoit expressement que ce peché en estoit la cause Radicale; *causa radicalis damnationis*: ce qui est trés veritable. De sorte que durant quelque temps on n'avoit plus parlé de ce livre en cette Congregation; mais que peu aprés, lors qu'on y pensoit le moins, la Bulle d'Urbain VIII, decernée contre ce mesme livre, avoit esté publiée.

Nous visitasmes l'aprés-disnée M. le C. Giori, à qui nous avions à peine commencé de parler, qu'on vint l'avertir que le Pape alloit ariver à S. Pierre où il estoit obligé de se trouver pour le recevoir; & nous fusmes contraints de prendre congé de luy, apres luy avoir donné cette marque de nostre respect sans l'avoir beaucoup entretenu. Nous vismes ariver le Pape à cette station, & pendant quelque temps

que

que mes Collegues demeurerent à S. Pierre, j'allai montrer au Compagnon du Commiſſaire du S. Office les lettres dont je luy avois parlé le jour precedent touchant le Miniſtre de Groning. Quand je les eus rejoins, nous allaſmes tous enſemble viſiter le Pere Modeſte, qui fit l'ignorant ſur noſtre affaire & ſur les Propoſitions, dont je l'avois neantmoins desja informé pendant que j'eſtois ſeul à Rome. Il nous fit des réponſes generales & populaires de la diverſité des heretiques aux-quels S. Auguſtin avoit eu affaire; & de ce que la force avec laquelle il les combattoit le faiſant quelquefois parler avec exaggeration, il ne falloit pas conſiderer toutes ſes paroles comme ſi elles eſtoient de l'Evangile. Il nous dit auſſi que le Pape n'eſtoit pas obligé pour faire une deciſion d'entendre les parties. A quoy nous luy repliquaſmes qu'au moins cela eſtoit de ſa prudence & de ſa juſtice quand on le luy demandoit, comme nous le demandions de la part de perſonnes, dont le merite & le caractere les mettoient en droit & autorité de cela. Nous fuſmes avec luy aſſés long temps; il eſtoit une heure de nuit quand nous le quittaſmes.

Nous viſitaſmes le Samedi matin M. le C. Ghiggi, qui nous receut debout, & nous en fit excuſe ſur le jour du Courier qui le preſſoit. Il nous parla ſur ſa promotion avec de grands ſentimens de pieté & de modeſtie. Il nous dit qu'il ne meritoit point cette dignité; qu'il ne l'avoit point demandée, & qu'il eſtoit dans cette maxime ſelon M. l'Eveſque de Geneve, de ne rien demander, de ne rien refuſer, & de ne ſe plaindre de rien. Apropos dequoy il nous dit auſſi qu'il portoit tousjours ſur ſa poitrine une médaille où eſtoit d'un coſté le portrait de ce grand Eveſque & de l'autre celuy de S. Auguſtin. Et touchant noſtre affaire il nous dit qu'il falloit donner des Propoſitions bien nettes, & que la grande oppoſition & le grand bruit qu'on faiſoit quelquefois ſur une affaire ſervoit à eſtablir ce qu'on vouloit renverſer, nous citant ſur cela les meſmes vers d'Horace *ventus ut amittit vires &c.* qu'il avoit autrefois cités en eſcrivant à M. Daquin docteur en medecine de la faculté de Paris, qui luy avoit envoié le livre de la frequente communion pendant ſa nonciature en Allemagne, ſur le ſujet des plaintes & des Eſcrits que les adverſaires de cet excellent livre publioient contre, ainſy que M. Brouſſe l'en fit ſouvenir quand il les euſt dits dans cette audience. Je les repeteray encore icy avec les quatre ou cinq lignes de cette lettre qui les precedent. *Ego ſane non video quid contra librum de Frequenti Communione ſcribere ſit opus, cùm in eo adeò attemperata videantur ea dogmata quæ affert, ut nihil in eis peccatum dicas. Tota namque moles difficultatis ad praxim devolvitur, in quâ quidem non tam facile eſt præſcribere leges, cùm unica auricularis ſecreta confeſſio examen ſit quo ad actum deducitur tota inſtructio, & in eâ confeſſione ſervatur maximum omnium arcanorum. Spreta obſoleſcunt, ſi iraſcaris agnita videntur; dicebat ille, dum alius.*

Ventus ut amittit vires, niſi robore denſæ
Occurrunt ſylvæ, ſpatio diffuſus inani,
Utque perit magnus nullis obſtantibus ignis,
Sic hoſtes mihi deeſſe nocet.

Nous quittaſmes ſur cela M. le C. Ghiggi, comme devant le retourner voir une autre fois pour l'entretenir plus à loiſir. Au ſortir de chez luy nous viſitaſmes M. le C. Cechini, qui nous fit apporter des ſieges autour de la table où il eſtoit, & aprés avoir entendu le diſcours que M. Brouſſe luy fit, il nous répondit que s'il luy eſtoit commandé quelque choſe ſur ce ſujet de la part de ſa Sainteté, il s'en acquiteroit ponctuellement.

Le dimanche 3 au matin M. l'Abbé de Valcroiſſant & moy viſmes M. le C. Urſin, avant qu'il ſe rendiſt à la Chappelle, où nous l'accompagnaſmes. Aprés la Chapelle nous allaſmes voir tous enſemble M. le C. Cornaro, qui demeura tousjours debout & decouvert pendant que nous luy parlaſmes; & nous luy diſmes neantmoins aſſés amplement le ſujet de noſtre deputation. Il y fut meſme parlé d'une des cauſes qui avoit fait ſuſpendre à Paul V la Publication de ſa Bulle contre Molina, ſçavoir le banniſſement des Jeſuites de la Republique de Veniſe: lequel eſtant arivé à l'occaſion de ſon Interdit, lors qu'il eſtoit ſur le point de publier cette Bulle; il avoit bien voulu leur épargner cette ſeconde mortification, dans l'eſperance qu'il avoit que ſans cela ils pourroient d'eux meſmes revenir aux ſentimens orthodoxes, dont ils avoient deu reconnoiſtre par toutes les choſes qui s'eſtoient paſſées ſur ce ſujet, qu'ils eſtoient tres éloignés.

Nous viſmes l'aprés-diſnée M. le C. Ginetti, à qui nous fiſmes le recit de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'audience que nous avions euë du Pape, particulierement des médiſances dont nous nous eſtions plaints, & du livre du P. Annat qui s'imprimoit. Touchant les médiſances, il reconnut que je ne luy avois jamais parlé qu'au nom des Eveſques, & que le Pere Mulard luy avoit parlé comme deputé de la Faculté; & touchant le livre, que nous ferions bien d'en parler auſſi aux autres Cardinaux du S. Office. Nous luy diſmes que nous pourrions le faire, quoyque nous n'y priſſions nul intereſt, pourveu que leurs noms ny celuy de ſa Sainteté n'y fuſſent point engagés; mais que nous luy en avions parlé le premier tant à cauſe de la bienveillance ſinguliere qu'il nous

avoit témoignée, qu'à cauſe d'une autorité particuliere que nous avions ſceu qu'il avoit ſur l'impreſſion des livres.

Nous viſmes apres luy M. le C. Lomellino, que nous entretinſmes aſſés familierement; & qui nous répondit de meſme, que ſes differens emplois l'avoient beaucoup diverti de l'étude de ces matieres; & qu'encore qu'il euſt tousjours eſté obligé de s'y appliquer, reconnoiſſant neantmoins qu'il y eſtoit encore plus obligé qu'auparavant par la nouvelle dignité de Cardinal qu'il avoit receuë, il le feroit volontiers. A quoy nous l'excitaſmes par la ſatisfaction que nous luy diſmes que nous eſperions qu'il en recevroit.

Je fus apres tout ſeul porter à M. le C. Roma copie de noſtre Memorial contre le livre du P. Annat. M. le C. Roma me dit que ce n'avoit pas eſté l'intention de leur Congregation, de donner au P. Annat permiſſion d'écrire de la matiere *de Auxiliis*. Je luy dis que neantmoins ſon livre n'eſtoit que ſur ce ſujet, mais que nous nous en mettions fort peu en peine; & que s'il vouloit nous faire donner par l'imprimeur une copie de ce qui eſtoit desja imprimé, nous luy donnerions des obſervations deſſus qui luy feroient voir que ce n'eſtoit point noſtre intereſt qui nous portoit à en vouloir empeſcher la publication; mais que c'eſtoit la ſeule conſideration du S. Siege que les Jeſuites publieroient par tout avoir autoriſé les ſentimens pernicieux de ce libelle.

J'appris encore ce jour-là meſme, que les Conſulteurs & Qualificateurs qui devoient ſe voir la ſemaine precedente, ne s'eſtoient point aſſemblés; & que ce qui avoit diverti & retardé leur Aſſemblée avoit eſté l'adreſſe d'un des principaux & des mieux intentionnés, qui avoit dit qu'il ne ſe pouvoit encore rendre nulle part pour conferer ſur ces matieres, qu'il n'euſt emploié plus de temps à les étudier. Et il l'avoit dit ainſi, afin que les autres ſuiviſſent ſon exemple, & ne fuſſent pas honteux d'en dire & d'en faire autant.

Le meſme ami qui me donna cet avertiſſement, me conſeilloit de prendre quelque ſoin d'informer un des Conſulteurs qu'il me nommoit, & qui meritoit de l'eſtre tant pour le beſoin qu'il en avoit, que parce qu'il eſtoit bien intentionné & homme traittable. Mais je répondis à cet ami, que je ne le pouvois pas faire, parce que nous n'avions nul ordre d'informer perſonne en particulier & en ſecret; & que tout ce qui ſe faiſoit en cette maniere nous eſtoit ſuſpect, & nous mettoit peu en peine. Qu'il falloit pour nous reſoudre d'informer quelqu'un, que nous viſſions la Congregation que nous demandions au Pape, bien ouverte & bien établie. Que lorſque cela ſeroit nous prendrions tous les ſoins poſſibles & toutes les peines neceſſaires pour informer chacun tant en particulier qu'en public; mais que juſqu'à ce que cela fuſt, nous ne pouvions faire autre choſe que ce que nous avions fait juſque-là; ſçavoir de faire connoiſtre à tous ceux qui prenoient part dans les intereſts du S. Siege, Conſulteurs & autres, la malignité avec laquelle ceux qui avoient fabriqué ces Propoſitions avoient taſché de le ſurprendre. Que je ne refuſois pas pourtant de donner en ami, mais non pas comme à un Juge, les lumieres que pourroit ſouhaitter un honneſte homme, ſur des choſes que je ſçaurois & dont il ſouhaitteroit d'eſtre éclairci; & que pour luy rendre cet office particulier, pourveu qu'il le receuſt de cette ſorte, je ne laiſſerois pas de le faire, encore qu'il fuſt Conſulteur; quoyque je le ferois moins volontiers qu'à un autre qui n'auroit pas cette qualité; mais en telle ſorte pourtant que tout ce que je pourrois luy dire, ne pourroit nullement paſſer pour une inſtruction ſur le fond des Propoſitions, qui demandoient bien une plus grande étude & attention, & une toute autre ſolemnité. Cet ami ne deſapprouva pas cette conduitte; il eſtima au contraire, que nous avions grand ſujet de ne nous en point départir.

Nous viſmes le mardi 5 de Mars au matin M. le C. Ottobon. Il receut nos complimens, & il nous en fit beaucoup; mais il y fut tres peu parlé de noſtre affaire.

Au ſortir de chez luy nous allaſmes chez M. le C. Lugo. D'abord il prit la parole, & il me demanda ſi j'avois tousjours demeuré à Rome depuis que nous nous eſtions parlés. Cela m'obligea de reprendre la parole, & de luy expliquer l'occaſion de mon retour, & la pourſuitte que nous avions tous quatre à faire aupres de ſa Sainteté. Il nous reſpondit qu'il n'avoit pas encore entendu parler de ces Propoſitions. Je continuai à luy dire la neceſſité qu'il y avoit de les bien examiner dans une Congregation, à cauſe de la diverſité de leurs ſens. Il nous repliqua, qu'il eſtoit raiſonnable que nous fuſſions entendus, & que nos écritures fuſſent veuës. Que ce qu'il nous pouvoit dire, eſtoit que c'eſtoit une affaire qu'on ne traittoit point dans le Saint Office, mais que le Pape s'eſtoit reſervée. Je luy dis que nous nous attendions auſſi, que le Pape feroit une Congregation particuliere exprés pour cela. Il nous mit ſur l'affaire de S. Pierre & de S. Paul, en nous diſant qu'on en avoit ainſi uſé pour en faire l'examen, & que le Pape avoit aſſemblé pour cela les plus habiles Theologiens qui fuſſent dans Rome tant du S. Office que d'autres, & que luy meſme avoit porté le Pape à le faire. Je luy dis que nous ne ſçavions rien de

de tout cela, & que nous n'en avions pas ouï parler; comme en effet nous ſçavions bien le decret qui avoit paru ſur ce livre, mais nous ignorions les circonſtances qu'il nous en diſoit. Il nous repartit d'une façon qui tendoit à nous remettre ſur cette matiere; & nous en divertiſmes le diſcours en le faiſant revenir ſur la Congregation ſolennelle, dont nous avions à pourſuivre l'établiſſement. Il nous dit encore qu'il trouvoit bon, & qu'il eſtoit juſte, que nos écritures fuſſent veuës & communiquées aux Qualificateurs & Conſulteurs: mais que de les aller voir nous meſmes par les maiſons, il n'oſa pas adjoûter qu'il le trouvoit mauvais; mais il nous fit entendre que cela ne luy plaiſoit pas. M. Brouſſe prit la parole là-deſſus, & dit que noſtre commiſſion n'eſtoit pas reſſerrée dans des limites ſi étroites; mais qu'elle conſiſtoit à demander au Pape une Congregation ſolennelle, dans laquelle les parties fuſſent entenduës de vive voix & par écrit en preſence les unes des autres, & dans laquelle tous leurs écrits leur fuſſent reciproquement communiqués. M. le C. Lugo répondit, que nous voudrions donc faire quaſi comme un petit Concile. M. Brouſſe repliqua que cela eſtoit neceſſaire, entre autres raiſons, à cauſe des fauſſetés & des calomnies, qu'on avoit reconnu qui ſe gliſſoient dans les écrits ſecrets. A cette occaſion je pris la parole, & je luy dis l'accuſation que M. le Nonce avoit faite contre moy dans la Faculté, ce que nous en avions dit au Pape, & ce que le Pape nous en avoit répondu. M. le C. Lugo nous dit, qu'il croioit que toutes ces difficultés viendroient à tomber ſur le point de la grace ſuffiſante; & pour nous perſuader que c'eſtoit celle qu'il falloit defendre, & qui ſeroit jugée la meilleure, il nous en apporta cette comparaiſon. Il nous dit qu'autrefois on eſtoit en peine, quelle eſtoit la meilleure façon de compter les heures, ou par vingt-quatre en les commençant d'un coucher du ſoleil à l'autre, comme font les Italiens, ou de douze en douze en les commençant de la minuit à midi & du midi à la minuit comme font les François & les Eſpagnols: & que cette derniere façon avoit eſté jugée la meilleure; puiſque des Nations ſi oppoſées d'ailleurs en convenoient. Qu'ainſi la grace ſuffiſante ſeroit ſans doute jugée la meilleure, puiſque les Dominicains & les Jeſuites en convenoient. Je luy repartis qu'il y avoit de deux ſortes de graces, qu'on appelloit ſuffiſantes; que les Jeſuites & les Dominicains convenoient du nom; mais qu'ils n'eſtoient pas d'accord de la choſe; & que d'autres Theologiens, tels que nous pouvions eſtre, ne combattoient pas toute ſorte de grace ſuffiſante, mais ſeulement celle qui eſtoit ſoûmiſe au libre arbitre; & que les Dominicains la combattoient auſſi bien que nous. Qu'ainſi quand il ſeroit queſtion de grace ſuffiſante, nous n'en parlerions pas ſans diſtinction & ſans ſçavoir de quelle nature elle ſeroit, & ce qu'elle ſeroit capable de produire en nos cœurs par la force que Dieu luy auroit donnée::: M. le C. Lugo ne me laiſſa pas achever ce raiſonnement, qui aſſeurément n'eſtoit pas des plus agreables à ſon Eminence, mais il le fit ceſſer, en diſant qu'il faudroit defendre celle que S. Auguſtin avoit defenduë contre Pelage. M. l'Abbé de Valcroiſſant luy repliqua que celle que S. Auguſtin avoit defenduë contre Pelage, eſtoit l'efficace par elle meſme neceſſaire à toute action de pieté.

Comme M. le C. Lugo ne repliqua rien à ce que M. l'Abbé de Valcroiſſant luy avoit dit ſur ce ſujet, je continuai le recit de ce qui s'eſtoit paſſé dans les audiences que nous avions euës du Pape; & je dis que ſa Sainteté m'avoit demandé dans l'une de ces audiences, s'il y avoit quelqu'une de ces cinq Propoſitions dans la Bulle de Pie V, & que je luy avois répondu qu'il n'y en avoit aucune. M. le C. Lugo repartit que la troiſiéme y eſtoit. (Cela s'accordoit mal avec ce qu'il nous avoit dit d'abord, qu'il n'avoit point encore ouï parler de ces Propoſitions). Je luy repliquai, que j'avois adjouté à ſa Sainteté, que veritablement cette troiſiéme avoit quelque rapport avec deux ou trois de celles qui eſtoient dans la Bulle de Pie V, mais qu'elles en eſtoient differentes; & que ſur ce que j'avois dit au Pape qu'il ne falloit qu'un mot pour changer une Propoſition, Sa Sainteté m'avoit répondu qu'il ne falloit qu'une virgule. Qu'aiant continué à parler au Pape, je luy avois dit, que celle-là dans le ſens que nous la ſoûtenions n'eſtoit point condamnée, ny ſemblable à aucune des autres condamnées par cette Bulle. Que nous n'avions point à nous y oppoſer en rien. Que nous n'avions non plus rien à dire contre celle d'Urbain VIII publiée contre Janſenius. Que nous n'avions rien du tout auſſi à propoſer pour la defenſe de ſon livre. Que toutes ces choſes-là eſtoient tout à fait differentes & ſeparées de noſtre affaire. Qu'elle conſiſtoit uniquement à ſupplier le Pape de faire diſtinguer clairement les ſens differents des Propoſitions avant que d'en faire aucun jugement, de nous recevoir à declarer ceux que nous ne ſoutiendrions pas, & quant à ceux que nous ſoutiendrions d'examiner les raiſons que nous aurions de les ſoûtenir; de communiquer les écrits que nous luy preſenterions ſur ce ſujet à ceux qui en ſeroient les adverſaires, de nous communiquer reciproquement les leurs, & de nous entendre ſur le

tout

tout de vive voix en presence les uns des autres; afin qu'apres avoir bien éclairci, entendu & consideré le tout le Pape en jugeast, & que la decision qu'il en feroit fust receuë sans bruit, avec satisfaction des parties, & avec le respect qui y seroit deu. Nous nous levasmes là-dessus, & M. le C. Lugo nous dit en nous accompagnant, qu'il estoit bien-aise de n'avoir aucune part en cette affaire & de n'y estre point emploié; & nous luy dismes au contraire, que nous souhaitterions qu'il y fust emploié.

Au sortir de cette visite nous allasmes chez M. le C. S. Clement, lequel presque aussitost que M. Brousse eust commencé à expose le sujet de nostre venuë, nous dit qu'il estoit assés instruit de l'affaire, mais qu'il vouloit nous en apprendre des particularités qui s'estoient passées dans Rome. Il nous dit que M. le Nonce y avoit envoié une certaine Censure de la Sorbonne, où ces Propositions estoient condamnées. Qu'on avoit ordonné de la part du Pape à quatre Theologiens d'écrire leurs sentimens sur ces Censures, & que de ces quatre il y en avoit eu trois qui avoient confirmé purement & simplement ces Censures, & que le quatriéme en avoit parlé un peu plus incertainement. Que s'estant trouvé, luy Cardinal, dans une occasion où il avoit esté obligé d'en dire ce qu'il en pensoit, il avoit dit franchement que c'estoit les Censures qui estoient Heretiques, & non pas les Propositions. (Car il les expliquoit toutes dans le sens de la grace efficace.) Que le Pape entendant son avis, avoit dit: Voiés le C. S. Clement qui dit que nos Theologiens sont Heretiques; & qu'il avoit repliqué au Pape, qu'il n'avoit pas dit que ses Theologiens fussent Heretiques, mais que les Censures l'estoient; & qu'il estoit bien vrai, qu'eux mesmes, s'ils demeuroient opiniastres dans le sentiment de l'aveu & confirmation qu'ils y avoient donné, ils seroient eux Heretiques aussi bien que les Censures. Il nous dit quelque chose de l'application qu'il falloit apporter à l'étude de ces matieres pour les bien entendre, qui nous faisoit connoistre qu'il les entendoit fort bien. Il avoit commencé d'entrer dans la discussion de la premiere de ces Propositions, lorsqu'on le vint avertir que le Prince de Lunebourg venoit prendre congé de luy pour s'en retourner en Allemagne, ce qui rompit nostre entretien. M. le C. S. Clement nous en fit excuse, & nous témoigna le deplaisir qu'il avoit de cette rencontre. Nous luy dismes que nous pourrions le revenir voir; il nous dit qu'il n'en estoit pas de besoin, & qu'il estoit suffisamment informé de tout ce qui s'estoit passé & se passoit tous les jours en cette affaire.

Nous allasmes l'apres-disnée accompagner M. l'Ambassadeur chez les nouveaux Cardinaux *Homodei*, *Santa Croce*, & *Corrado*. Il nous demanda à son retour s'il ne s'estoit rien fait touchant nostre Memorial. Nous luy dismes que nous n'en avions point eu de nouvelles. Il nous dit qu'il croioit neantmoins que le Pape y avoit donné quelque ordre, & qu'on luy avoit dit mesme qu'il avoit chargé le General des Jesuites d'empescher dans son Ordre qu'on écrivist sur ces matieres pendant ces contestations & veu l'estat des choses, sans qu'auparavant les livres fussent veus & examinés à Rome. Nous luy repliquasmes que c'estoit tout le contraire de ce que nous avions à souhaitter, parce que les Jesuites ne faisoient point de livres qu'ils ne nous fournissent de nouvelles armes; & qu'ainsi plus ils en feroient, plus ils feroient nos affaires; mais que nostre seul interest en cela pouvoit estre, que leurs livres ne fussent point reveus à Rome, de-peur que le S. Siege ne se laissast engager dans leurs sentimens & surprendre à leurs artifices.

M. Gueffier nous fit l'honneur de nous inviter à disner le mécredi sixiéme, & l'apres-disnée nous accompagnasmes encore M. l'Ambassadeur dans des visites qu'il continua aux nouveaux Cardinaux sçavoir chez *Ottobon* & *Lomellino*.

Le jeudi matin septiéme Messieurs les Cardinaux tinrent une Chapelle à la Minerve pour la celebrité de la feste de S. Thomas, où ils se trouverent tous excepté ceux de la Congregation du S. Office, qui dans un autre jour que le jeudi s'y seroient trouvés encore plustost que les autres; mais qui prefererent ce jour-là, leur Assemblée ordinaire qui se tenoit devant le Pape, à cette solemnité. Nous estions invités l'apres-disnée au Couvent des Carmes deschaussés à une oraison & dispute qui s'y devoit faire ce jour-là pour la celebrité de la mesme feste. M. l'Abbé de Valcroissant & M. Angran s'y rendirent, & M. Brousse & moy continuasmes d'accompagner M. l'Ambassadeur dans le reste des visites qu'il avoit à faire aux nouveaux Cardinaux sçavoir *Aldobrandin* & *Ghiggi*.

Le vendredi huitiéme qui estoit le jour ordinaire que les Ambassadeurs ont audience du Pape reglément tous les quinze jours, nous presentasmes à M. l'Ambassadeur comme il sortoit de sa chambre pour aller chez le Pape, un petit Memorial en François, tant pour le faire souvenir de celuy qu'il avoit laissé à nostre recommandation entre les mains du Pape dans son audience precedente, que pour luy dire encore par écrit plus expressement que nous n'avons fait de bouche, les raisons qui nous avoient portés à le presenter, qui ne tendoient

doient nullement à empeſcher les Jeſuites de faire des livres & de les publier, mais ſeulement à empeſcher qu'ils ne le fiſſent avec l'aveu & approbation du S. Siege. Et pour luy faire connoiſtre comme en effet nous ne pouvions que tirer de l'avantage contre les Jeſuites de la publication de leurs livres, & en particulier de celuy que nous taſchions d'empeſcher de paroiſtre, nous luy en monſtraſmes une feuille imprimée qui eſtoit tombée entre nos mains, dans laquelle le P. Annat par une erreur groſſiere ou par une malignité opiniaſtre qui ne pouvoit tourner qu'à ſa confuſion, citoit la Confeſſion de foy de Pelage comme un ouvrage de S. Auguſtin contenant ſa Doctrine. M. l'Ambaſſadeur prit noſtre petit Memorial, & cette feuille auſſi que nous luy laiſſaſmes pour la faire voir au Pape s'il le trouvoit à propos, & il nous montra qu'il s'eſtoit ſouvenu de nous & que nous eſtions desja ſur ſon memoire des choſes dont il avoit à parler à ſa Sainteté.

Apres qu'il fut de retour de ſon audience nous entraſmes dans ſa chambre, & il nous dit que le Pape luy avoit dit, que c'eſtoit une choſe eſtrange que nous nous oppoſaſſions à l'impreſſion de ce livre; qu'il avoit paſſé par les formes ordinaires; que ſi nonobſtant il contenoit quelque choſe qui y fuſt trouvée à redire quand il ſeroit imprimé, on le cenſureroit fort bien, & que ceux qui n'en auroient pas fait leur devoir, en ſeroient reprimendés. Qu'il en ariveroit, comme il eſtoit arivé de celuy de M. Herſent, apres l'impreſſion & la publication duquel, un Dominicain François qui l'avoit laiſſé paſſer, avoit eſté ſix ou huit mois en ſequeſtre dans la Minerve, & le Maiſtre du ſacré Palais en danger d'eſtre depoſé, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent tous deux purgés & juſtifiés de ce qu'ils y avoient fait. Mais que d'ailleurs, s'il falloit que le Pape priſt ſoin des impreſſions des livres, il ſeroit accablé par une infinité de nouvelles occupations qu'il en recevroit. Qu'il avoit cinquante mil autres affaires ſans celle-là, & qu'ainſi il falloit que nous euſſions patience, s'il ne pouvoit pas s'en meſler. M. l'Ambaſſadeur nous dit qu'il avoit reparti au Pape, qu'il eſtoit plus à propos d'empeſcher un mal avant qu'il fuſt fait, que d'attendre qu'il fuſt fait pour y remedier; & qu'il eſtoit plus aiſé d'étouffer une allumette qui eſtoit preſte d'allumer un grand bucher, que d'en éteindre le feu quand ce bucher eſtoit embrazé. Ce que M. l'Ambaſſadeur nous dit qu'il avoit repreſenté au Pape, non pas comme s'y intereſſant, mais par forme d'avis qu'il avoit receu de noſtre part. Il nous dit au fond, que nonobſtant ces conſiderations le Pape n'avoit point changé de diſpoſition, mais qu'il eſtoit tousjours demeuré dans la penſée qu'il nous avoit declarée, qu'il ne prenoit aucune part à ce livre, & que ſi nous y trouvions quelque choſe de mal apres qu'il ſeroit imprimé, il nous ſeroit fort aiſé & à tous autres d'en faire des plaintes, & que le remede qu'il faudroit y apporter ne ſeroit pas fort difficile. Nous répondiſmes à M. l'Ambaſſadeur que puiſque cela eſtoit ainſi, & apres cette declaration du Pape, il nous ſeroit plus avantageux que ce livre fuſt mis au jour, que s'il en eſtoit empeſché. M. l'Ambaſſadeur nous repliqua qu'il doutoit neantmoins s'il y paroiſtroit, parce qu'encore que le Pape reculaſt là-deſſus & fiſt ſemblant de n'y pas prendre beaucoup garde, il voioit bien pourtant que le Pape y avoit reſvé, & y faiſoit encore reflexion aprés toutes les inſtances que nous en avions faites, & qu'il croioit qu'il ne ſeroit pas mauvais que nous les continuaſſions encore par l'entremiſe de quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux. Que pour luy il n'en avoit pu parler que par forme d'avertiſſement & en repreſentant au Pape la conſequence dont nous diſions que cela eſtoit; mais non pas avec la force & l'empreſſement qu'il auroit fait, s'il auroit receu quelque ordre du Roy de s'en meſler. Nous remerciaſmes M. l'Ambaſſadeur du mieux qu'il nous fut poſſible, & nous luy témoignaſmes que nous reconnoiſſions fort bien qu'il avoit fait en cela tout ce que nous pouvions eſperer d'une perſonne tres obligeante & tres équitable. Que nous luy en eſtions tres étroitement obligés; & qu'afin de ſuivre ſes avis nous taſcherions d'en parler encore à quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux, comme nous en avions desja parlé à Meſſieurs les Cardinaux Roma & Ginetti, mais que nous le ferions pluſtoſt par forme qu'autrement; puiſque le Pape n'y prenant point de part nous eſtions ſatisfaits, & nous ne nous mettions point en peine du reſte.

Nous allaſmes voir l'apres-diſnée M. le C. Barberin, que nous n'avions encore pu entretenir tous enſemble de noſtre affaire, quoyque nous euſſions eſté pluſieurs fois chez luy à ce deſſein, mais nous en avions tousjours eſté empeſchés ou par une indiſpoſition qui l'avoit le plus ſouvent tenu au lit durant ce temps-là, ou par quelque autre obſtacle que nous y avions rencontré. Il eſtoit encore ce jour-là ſur le point d'aller à S. Pierre, quand nous arivaſmes chez luy; mais il ne laiſſa pas de nous faire entrer dans ſa chambre, & de nous demander ſi nous voulions luy faire compagnie à cette ſtation. En attendant qu'il fuſt heure de partir, il nous demanda avant qu'il ſe fuſt rien dit de l'affaire, ſi nous avions inſtruit ces Meſſieurs. Je luy répondis que nous y tra-

vaillions le plus qu'il nous estoit possible; & M. Brousse luy dit en suitte, que nous avions eu audience du Pape, & que nous estions bien satisfaits de la bonne reception qu'il nous avoit faite. Sans attendre que M. Brousse luy en dist aucunes particularités, il nous demanda quelle estoit la premiere des Propositions. Je la luy dis. Il nous demanda si nous n'avions pas fait quelques écrits sur ce sujet. Je luy répondis qu'on en avoit fait quelques-uns à Paris qu'il avoit veus; mais que pour nous, nous n'avions rien fait sur ce sujet qu'un Memorial, que nous avions laissé au Pape à la fin de l'audience qu'il nous avoit donnée; par lequel nous demandions à sa Sainteté une Congregation, dans laquelle les Theologiens des differentes opinions fussent entendus solemnellement, sur ce qu'ils auroient à dire chacun pour la defense de leurs opinions. M. le C. Barberin continua à vouloir nous faire parler sur les sens differents de cette premiere Proposition: mais pour abreger je luy dis que nous en donnerions les explications & les informations, quand la Congregation seroit assemblée. M. le C. Barberin me repliqua que les Italiens estoient *molto tristi* c'est à dire *bien meschans*, *é grande*, redoubla-t-il, *la nostra tristitia*; qu'à Paris on disoit que pour venir à bout de ses affaires, il falloit les bien solliciter, mais qu'à Rome il estoit necessaire d'en avoir encore plus de soin pour en faire seulement souvenir ceux de qui elles dependoient. Je repliquai à son Eminence que nous n'avions pas ordre d'agir autrement que nous faisions, & que quelque resolution qu'on pust prendre à Rome dans cette affaire, nous n'agirions pas autrement que nous faisions. Que pourveu que nous nous acquitassions bien de cette commission, cela nous suffisoit. Que c'estoit au Pape & à leurs Eminences à pourvoir au reste. M. Brousse le confirma, & parla du livre du Pere Annat & du Memorial que nous avions donné pour l'empescher de paroistre. Il dit que nous nous y estions resolus, principalement à cause du mépris qu'il sembloit qu'on faisoit en cela des Evesques qui nous avoient envoiés, de laisser mettre au jour un livre de cette nature avec aveu & approbation, dans lequel la contestation dont il s'agissoit estoit terminée en faveur de l'un des partis, au moment que nous demandions de la part de ces Evesques une Congregation solemnelle pour l'examiner les parties presentes, & pour la decider apres qu'elles auroient esté entenduës. M. Brousse pressoit cela de fort bonne sorte, lorsqu'on vint avertir M. le C. Barberin, qu'il estoit temps de partir pour aller à S. Pierre. En chemin faisant nous parlasmes du livre de l'introduction à la vie devote de M. de Geneve, & je luy dis ce que j'avois appris de M. l'Evesque du Belley, de la maniere outrageuse dont plusieurs Religieux Mendians, & les Capucins principalement, s'y estoient opposés au commencement qu'il avoit paru; qu'ils avoient porté si loin leur zele contre ce livre, qu'il s'en estoit trouvé qui l'avoient porté en chaire, & qui apres avoir declamé contre, l'avoient jetté dans leurs chaires & l'avoient foulé aux pieds & marché dessus avec de grandes demonstrations d'indignation; d'autres qui l'avoient porté en chaire à demi cousu, & qui apres de semblables declamations, avoient rompu un filet qui arrestoit tous les feuillets, pour les jetter au vent sur leurs auditeurs; & d'autres enfin qui l'y avoient bruslé de mesme façon. Je dis à M. le C. Barberin que M. Hallier & M. Hermant estoient presens, quand M. du Belley nous apprit cela dans une visite que nous luy avions faite tous trois ensemble, au commencement & à propos de la resistance qu'on faisoit au livre de la Frequente Communion. Qu'ainsi il ne falloit pas s'étonner si de bons livres estoient quelquefois flétris & persecutés par des freres ignorans; mais qu'il en arivoit tost ou tard ce que M. du Belley nous dit qu'il estoit arivé de celuy de l'introduction à la vie devote, lequel aiant esté beaucoup plus leu qu'il n'eust esté sans ces obstacles, avoit à la fin merité une si generale approbation, que ceux mesmes qui l'avoient persecuté reconnoissant que les rieurs n'estoient pas de leur costé, s'estoient trouvés obligés de se mettre de celuy des rieurs, & d'en estre eux-mesmes à la fin les approbateurs avec tout le monde, ainsi que le faisoit voir la multitude prodigieuse des differentes impressions que ce livre avoit meritées. Nous achevasmes nostre voiage à S. Pierre en parlant de celuy du Ministre de Groningue, des avantages que les Jesuites en pretendoient prendre, & de ceux que nous croïons au contraire plus solidement qui nous en ariveroient, quand on auroit veu la réponse qu'un de nos amis y preparoit. De quoy M. le C. Barberin nous témoigna assés de satisfaction.

Nous le laissasmes à S. Pierre, & nous revinsmes chez M. le C. Lanti, qui nous receut humainement, qui nous écouta & qui nous répondit sagement & vigoureusement.

Le samedi neuviéme au matin je fis une visite particuliere, où j'appris deux choses considerables. La premiere, que la Congregation qui avoit esté differée des Consulteurs & Qualificateurs qui devoient conferer ensemble sur la premiere Proposition, avoit esté indiquée derechef au jeudi suivant, & que cela avoit esté cause, que des personnes bien instruittes & bien qualifiées s'estoient emploiées à visiter

à visiter de ces Consulteurs ; pour leur donner quelque éclaircissement sur ces Propositions. La seconde que le Predicateur de la Maison Professe des Jesuites, aiant quelques jours auparavant pris occasion de parler dans son sermon de la Conception immaculée de la Vierge (ce qu'il avoit fait assés hors de propos) il la voulut prouver par de certaines tables de cuivre qui en parloient, & qui avoient esté trouvées en Espagne dans une grotte du temps du Pontificat d'Urbain VIII, lequel estant averti de la veneration où elles commençoient d'estre en Espagne, fit en sorte qu'on les apportast à Rome, où les aiant fait examiner, il les declara peu aprés Apocryphes, & fit defense de les avoir en aucune consideration sous les peines ordinaires contenuës dans les Bulles & Decrets des Papes. Qu'un Dominicain qui s'estoit trouvé à ce sermon, aiant observé que ce Predicateur avoit cité ces tables, en avoit fait avertir la Congregation du S. Office, en consequence de quoy on estoit allé par ordre de cette mesme Congregation, se saisir des papiers de ce Jesuite, qui firent voir qu'en effet il avoit emploié l'autorité de ces tables. Qu'on en avoit fait rapport au Pape, qui avoit dit que c'estoit une honte que ces gens-là ozassent à la veuë du Saint Siege mépriser les Constitutions des Papes, principalement pendant le temps que nous qui nous en plaignions, estions à Rome. Que le Pape avoit mandé le General des Jesuites, & luy avoit dit un peu en colere, qu'il avoit grand tort d'avoir souffert ce Predicateur dans les fonctions de sa chaire depuis quinze jours environ qu'il y avoit qu'il avoit commis cet excés ; de l'avoir laissé depuis ce temps-là celebrer la Messe & encourir l'irregularité : qu'il l'auroit peut-estre encore laissé continuer dans cet estat jusqu'à la fin du Caresme, si sa Sainteté n'y avoit pourveu : Que les Generaux des Ordres devoient estre informés des Bulles des Papes pour les faire executer par leurs Religieux. Enfin que sa Sainteté interdisoit ce Predicateur.

En effet il demeura interdit jusqu'au quinziéme jour de Mars, qu'il fit satisfaction de sa faute en pleine chaire, où il l'avoit commise, en lisant mot à mot la reparation qui luy avoit esté prescrite par la Congregation du S. Office, & dont il y avoit deux Notaires de la mesme Congregation qui tenoient copie au bás de la chaire pendant que le *P. Carlo Salviati da lesse della Compagnia di Giesù*, c'estoit ainsi que ce Predicateur s'appelloit, en faisoit la lecture publiquement. Elle estoit conceuë en ces termes.

Havendo io inconsideratamente nella predica che feci li giorni passati sopra la Concettione della Beata Vergine, preservata dal peccato originale, allegato l'autorità di San Tesifone conservata nelle lamine di Granata contro il Decreto della santa memoria di Urbano Ottavo fatto à cinque di Maggio mille seicento trenta nove, e publicato à di tredici Maggio mille seicento quarenta uno. E per ciò essendo io caduto nelle Censure e pene fulminate nel detto decreto solamente per haver citato l'autorità di dette lamine di Granata, mi fù fatto intendere da parte della Santità di nostro Signore e della sacra Congregatione del Sant Offitio che dovessi io astenermi dal predicare e dal celebrare come reo di dette pene, ho pienamente obedito ; Riconoscendo il mio errore sono ricorso alla clemenza di sua Santità e della medesima Congregatione, da' quali sono stato benignamente aggratiato di dette pene, e reintegrato all'esercitio del predicare ho voluto accennare à questa udienza tutto ciò, per rimediare allo scandalo che io havessi dato per essermi servito della sudetta autorità contravenendo al sudetto decreto.

Au sortir de cette visite, j'allai entendre la Messe à une petite Eglise de Sainte Françoise où il y avoit encore une Chapelle de Cardinaux, & de-là chez le P. Hilarion pour prendre heure avec luy pour voir ses Reliques le lendemain. Je luy dis par occasion tout ce qui s'estoit passé sur l'affaire de l'impression du livre du P. Annat, & comme cette impression continuoit tousjours nonobstant nos remontrances. Il me representa à ce sujet des raisons tres considerables pour nous obliger à voir M. Albizzi. Il me dit qu'il estoit homme qui aimoit la justice, & qui alloit droit dans les affaires, dans lesquelles il n'estoit point prévenu. Je dis au P. Hilarion le dessein que nous avions de le visiter. Il m'y exhorta encore affectueusement, & m'invita autant qu'il put, que nous luy parlassions de cœur & avec quelque demonstration de confiance. Je luy dis que nous tascherions de nous en acquitter le mieux qu'il nous seroit possible. Il me remontra aussi combien ce nous estoit une chose prejudiciable, que nous considerassions les Tribunaux de Rome comme nous estant à demi contraires, & comme à demi partisans des Jesuites qui estoient les seuls que nous devions avoir pour parties. Je le remerciai de ce qu'il disoit, & j'en demeurai d'accord ; mais je luy representai l'occasion & la necessité où l'on nous jettoit d'en user ainsi, par tous les Decrets qu'on en voioit partir si facilement & si frequemment contre les meilleurs livres qui se mettoient au jour de nostre part ; & je luy en apportai pour preuve les Decrets publiés contre le Catechisme & contre les Heures. Il me répondit que tous ces Decrets devoient se considerer par rapport à la Bulle d'Urbain VIII, en consequence de laquelle ils avoient esté

faits; & que le S. Siege ny par cette Bulle ny par ces Decrets n'avoit eu aucune intention de rien innover ny prononcer sur la doctrine ny pour ny contre, mais seulement de faire observer ses defenses d'écrire sur cette matiere sans sa permission. Que ces defenses, qui estoient faites également aux uns & aux autres pour & contre, estoient une conviction si évidente que la doctrine de Jansenius n'avoit receu aucune atteinte par cette Bulle, que le plus chetif payſan en demeureroit convaincu. Qu'il falloit interpreter & considerer les autres Decrets de mesme. Nous parlasmes du livre du Ministre de Groningue, & je luy dis la réponse qu'on y préparoit.

Parmi les Reliques qu'il nous fit voir le lendemain dimanche dixiéme Mars, celle que je trouvai la plus remarquable, est le titre qui estoit sur la Croix de Nostre Seigneur, duquel il n'est resté en cet endroit qu'environ la moitié. Il est d'un bois fort vermoulu, large d'environ sept ou huit pouces, & long de dix ou onze, sur lequel *Iesus Nazarenus* est écrit en Hebreu, en Grec, & en Latin; & ces deux dernieres langues écrites comme l'Hebraïque, de la main droite à la gauche. Les Caracteres en sont formés fort negligemment, tels qu'on voit d'ordinaire les noms que des gens mediocres écrivent çà & là sur les murailles, & tels que les pouvoient former en ce temps-là des soldats ou des boureaux pour un criminel comme ils estimoient Nostre Seigneur. Les Caracteres Hebreux sont presque tout à fait effacés & mangés par les vers & par le temps avec le bois, & l'on n'y reconnoist quasi plus rien. Le Latin s'y lit fort bien & est au milieu des deux autres langues, & le Grec qui est au bas des trois s'y lit aussi assés aisément: mais comme j'ai dit il n'y a de ce morceau de bois qu'environ la moitié & encore pas. Et c'est ce qui estoit au milieu, estant vraisemblable que les deux bouts en ont esté coupés, puisque le mot *Iesus* ny *Rex Iudæorum*, ne s'y rencontrent pas, mais seulement *Nazarenus*, qui tient presque toute l'étenduë de la longueur de ce bois.

Nous visitasmes ce mesme jour là M. Albizzi tous ensemble. Nous l'abordasmes en bas dans la ruë où son carosse l'attendoit tout prest pour le mener en ville. Il nous conduisit dans sa chambre, où aprés nos places prises nous nous surmontasmes nous mesmes pour luy faire la declaration la plus cordiale que nous pourions, de l'esperance de l'avoir favorable à nos desseins, quand il auroit reconnu combien ils estoient conformes à la verité & à la justice que nous sçavions qu'il aimoit. Il nous répondit aussi de son costé bien civilement, & il nous dit que le service du S. Siege seroit tousjours sa regle inviolable, qu'il seroit tousjours ennemi tres declaré de tous ceux qui l'offenseroient; mais qu'il avoit bien de la confiance que nous l'aurions tousjours en grande veneration, & qu'il feroit pour nostre service ce qui luy seroit possible. Il mesla dans nostre entretien divers discours fascheux touchant ces affaires que nous dissimulasmes ou que nous addoucismes le mieux qu'il nous fut possible; mais il en fit un que M. Brousse releva comme il meritoit de l'estre, sçavoir que si le Pape nous écoutoit avant que de faire sa decision, il nous écouteroit si bon luy sembloit *tanquam aliquos de populo*, COMME *il écouteroit les premiers venus du peuple*, aux-quels il voudroit faire cette faveur. Il nous dit que quoyque le Pape écoutast & considerast tout ce que nous voudrions representer, comme il croioit bien que sa Sainteté feroit, neantmoins il ne pensoit pas qu'il nous accordast la Congregation que nous luy avions demandée. Nous luy dismes que nous n'aurions donc rien à representer, parce que nous ne pouvions donner aucune instruction par écrit ni de vive voix que pardevant cette Congregation; que hors cela nous avions les mains liées, parce que nous ne pouvions passer nostre commission. Il nous dit que le Pape luy avoit mis entre les mains le premier Memorial que nous avions laissé à sa Sainteté, par lequel nous luy demandions cette Congregation; & il nous parla aussi du second touchant le livre du P. Annat, dans lequel il nous dit que le Pape n'avoit point d'autre part, que d'avoir levé les defenses qui avoient esté cy-devant faites d'écrire de ces matieres; & que s'il se rencontroit dans ce livre quelque chose qui ne fust pas bien, il seroit censuré comme tout autre. Nous luy dismes que cela estant nous ne demandions pas mieux, qu'il parust; parce qu'il nous fourniſſoit des prises avantageuses contre son auteur. Monsieur Albizzi nous dit aussi, qu'il avoit esté le compilateur de la Bulle contre Jansenius; qu'on l'avoit faite dans la croiance qu'on avoit, qu'elle deust appaiſer les troubles & les disputes qui s'élevoient sur ces matieres, & remettre les choses dans le silence & dans la paix dont on jouïssoit auparavant; Que si l'on eust preveu la suitte qu'elle a euë depuis, au lieu de faire une simple prohibition de ce livre, comme on avoit fait, on en auroit peut-estre examiné la doctrine, & possible mesme qu'on l'auroit condamnée; mais qu'on s'estoit contenté d'en user comme on avoit fait, pour épargner un Evesque qui estoit mort dans la communion Catholique: Que ç'avoit esté luy mesme (M. Albizzi) qui avoit inspiré ce Conseil. Il nous parla en suitte du livre du Ministre de Groningue, qu'il nous dit

qu'on

qu'on luy avoit envoié de Bruxelles & de Paris; & eſtant allé en colere querir ce livre, il nous leut dans la preface que l'Auteur diſoit qu'ils eſtoient du ſentiment de S. Auguſtin ſur la grace comme Janſenius. M. Brouſſe luy répondit en Italien en ces termes: Monſieur, il ne ſe faut pas mettre en colere; nous ne ſçavons encore rien de ce livre; mais j'ay deux réponſes à vous faire qui n'ont point de repartië. L'une, qu'il ne faut pas tousjours croire les heretiques, lors qu'ils diſent qu'un Auteur eſt pour eux; autrement il faudroit bruſler la Bible, qu'ils diſent tous eſtre de leur coſté: & le P. Annat voſtre bon amy, dans ſon livre de la ſcience moyenne que je liſois il n'y a pas une heure, cite bien quatre ou cinq heretiques qui diſent que S. Thomas eſt pour eux; pour cela les faut-il croire, & bruſler S. Thomas? La ſeconde choſe que j'ay à vous dire, eſt que s'il eſt vray ſelon cet Auteur, qu'ils ſoient du ſentiment de S. Auguſtin touchant la grace, il ne faut pas s'en mettre en colere; au contraire il en faut remercier Dieu, parce qu'ils ſont Catholiques en ce point, & il ne faut que les inſtruire ſur les autres où ils ſont en erreur. Car ne croyez pas qu'on ſoit heretique pour n'eſtre pas Moliniſte; au contraire j'eſtime que c'eſt eſtre heretique que d'eſtre Moliniſte. Mais pour le ſatisfaire encore davantage ſur ce ſujet, aprés que M. Brouſſe euſt dit cela, je luy fis voir les lettres qu'on m'en avoit écrites les 2 & 9 de Fevrier; par leſquelles on promettoit d'y répondre; & il me témoigna, ce me ſembla, aſſés franchement qu'il en eſtoit bien-aiſe, & nous dit que c'eſtoit ce qu'il falloit faire. Il parla aſſés deſavantageuſement de S. Auguſtin, pour l'excés où il diſoit qu'il s'eſtoit laiſſé emporter en combattant les heretiques. Il adjouta que ces matieres n'eſtoient pas de la neceſſité du ſalut; Qu'elles inſpiroient le deſeſpoir; &c. Nous luy fiſmes les réponſes que tout cela meritoit. Il ſe plaignit beaucoup de ce qu'il n'y avoit pas eu moien de faire recevoir la Bulle aux Eveſques de Malines & de Gand. Il parla encore de M. Bourgeois. Nous luy diſmes que toutes ces affaires là eſtoient differentes de la noſtre, qui ne conſiſtoit qu'à obtenir du Pape une Congregation celebre dans laquelle ces matieres fuſſent examinées dans les formes Eccleſiaſtiques; qu'au ſurplus nous avions du déplaiſir qu'on euſt pris la Bulle du biais qu'on l'avoit conſiderée, mais que l'abus que les Jeſuites en avoient fait, avoit eſté cauſe de ce mal. Il fut dit encore pluſieurs choſes dans cette viſite; (entre autres l'endroit du *Hæreo fateor* de M. Janſenius, que M. Albizzi nous y objecta deux fois, ſans que nous luy diſſions rien à ce ſujet, comme une conviction certaine des mauvais ſentimens de ce Prelat) mais en voilà les principales, & enfin noſtre entretien ſe finit bien paiſiblement & civilement tant de la part de M. Albizzi que de la noſtre.

Apres que nous l'euſmes quitté nous viſitaſmes le Commiſſaire du S. Office, qui n'y eſtoit pas quand nous y arivaſmes, mais ſon Compagnon nous receut, & pendant qu'il nous entretint le Commiſſaire revint au logis. Nous ne parlaſmes avec l'un & avec l'autre que de matieres Theologiques ſur le ſujet de la premiere Propoſition, & l'entretien que nous euſmes avec eux ne s'acheva que par la nuit qui nous obligea de nous ſeparer.

CHAPITRE VI.

Continuation de ces viſites & de ce qui ſe paſſa juſqu'à la fin du mois de Mars. De la neceſſité qu'eut M. Brouſſe à cauſe de ſa ſanté de s'en retourner en France. Des deux copies des memoires de M. Pegna que nous fiſmes collationner tres exactement à ſon Original. Et du ſuccés qu'eut noſtre Memorial contre le livre du P. Annat.

NOus viſmes le lundi matin onziéme de Mars à S. Iſidore le P. Luca Vadingo, avec lequel nous nous entretinſmes moins du fond de nos affaires dont il eſtoit desja ſuffiſamment informé, que de l'apprehenſion que nous donnoit cette Aſſemblée de Conſulteurs & de Qualificateurs, qui eſtoit indiquée au jeudi ſuivant. Car encore que nous ne doutaſſions point, comme nous luy diſmes, de leur capacité intelligence & bonne intention; & que preſque tous ceux que nous avions pu voir nous euſſent paru favorables à tout ce qui pouvoit eſtre des ſentimens de S. Auguſtin, de quoy nous avions tout ſujet d'eſtre édifiés & d'en loüer Dieu: neantmoins, comme nous luy diſmes auſſi, lorſque l'on a entendu les parties conteſtantes ſur une matiere, elle eſt bien plus éclaircie, & on la penetre bien davantage, que lorſqu'on l'examine ſimplement par elle meſme, particulierement quand elle eſt d'elle meſme eſpineuſe, comme celle dont eſtoit queſtion; & quand, outre les difficultés qui en ſont de ſoy inſeparables, on s'eſt étudié à l'embrouiller & à l'obſcurcir, comme les Auteurs de ces Propoſitions avoient embrouillé embaraſſé & obſcurci celle-là. De plus qu'on eſt davantage à ſoy & plus capable de porter un jugement équitable & deſintereſſé, quand on a eu le temps de mediter ſur une matiere & d'y faire toutes les reflexions neceſſaires avant que d'en juger; que lorſqu'on a pris parti d'abord en s'en formant une idée trompeuſe, & qu'on s'eſt engagé en ſe declarant trop toſt à maintenir les premieres

impreſſions qu'on en a euës, & les premiers ſentimens qu'on en a fait paroiſtre à des témoins, devant leſquels on a quelquefois de la peine à ſe dedire & à reconnoiſtre qu'on s'eſt trompé. Tellement que pour conſerver à tous ces Meſſieurs, les moiens de s'inſtruire pleinement & ſolidement du fond des choſes, avant que d'en porter jugement, & la liberté entiere de le pouvoir porter equitable ſans engagement & ſans prevention; il nous ſembloit qu'il euſt eſté bon d'entendre avant toutes choſes les Theologiens de part & d'autre, qui avoient à combattre ou à ſoûtenir ces Propoſitions; & que l'intereſt de ces Meſſieurs les obligeoit auſſi bien que le noſtre, de declarer à ceux qui les ſollicitoient de s'aſſembler pour dire leur ſentiment de la premiere Propoſition, que c'eſtoit par-là qu'il eſtoit beſoin de commencer. Ce qu'il eſtoit d'autant plus juſte & neceſſaire d'obſerver en cette occaſion, que les Propoſitions ſur leſquelles on vouloit les faire parler eſtoient ſujettes à plus d'ambiguïtés & d'équivoques, que nous avions repreſenté par tout, que ceux qui en eſtoient les Auteurs, y avoient exprés affectées. Qu'ainſi pour y proceder convenablement, la premiere choſe qu'il y falloit faire, eſtoit de diſtinguer les ſens differents dont elles eſtoient capables; & pour le bien faire, faire de chacune de ces Propoſitions autant de Propoſitions differentes claires & nettes, que celles-là pouvoient comprendre & envelopper de ſens differents, afin que nous puſſions declarer avant tout quelles ſeroient celles que nous ne ſoûtiendrions pas, & pour celles que nous ſoûtiendrions voir qui les voudroit combattre; nous entendre les uns & les autres dans les formes neceſſaires & uſitées; & qu'apres que cela ſeroit fait, alors il y auroit lieu & il ſeroit temps de leur demander leur ſentiment. Mais que de le leur demander auparavant, cela ſembloit un peu precipité, & contraire non ſeulement à tout ordre de juſtice, mais auſſi à la demande que nous avions faite au Pape de la part des Eveſques, ſur laquelle ſa Sainteté nous avoit fait eſperer qu'il nous donneroit ſatisfaction. Le P. Luca Vadingo gouſtoit & approuvoit toutes ces raiſons auſſi bien que nous; mais il nous dit, & il nous le reïtera pluſieurs fois, que c'eſtoit des choſes qu'il falloit que nous repreſentaſſions & demandaſſions au Pape: parce que pour eux, ils ne pouvoient que les demander à Dieu; & que quand ils eſtoient appellés pour donner leur jugement ſur quelques Propoſitions, ils ne pouvoient rien faire autre choſe que de le donner.

J'accompagnai l'apres-diſnée M. Brouſſe chez M. le C. Ginetti qui luy avoit promis des Reliques. Il nous demanda par occaſion des nouvelles de noſtre affaire, & tout ce que nous luy diſmes fut que nous attendions la reſolution du Pape ſur les lettres & le Memorial que nous luy avions preſentés.

Le mardi 12 j'allai voir dés le matin le P. Ubaldino qui s'étonna que nous euſſions aſſés de correſpondance à Rome pour eſtre avertis de cette Aſſemblée de Conſulteurs dont on parloit, qui approuva les raiſons que je luy dis qu'il y avoit de la differer aprés que les parties auroient eſté ouïes, comme nous les avions dites au P. Luca Vadingo; mais qui auſſi bien que luy me dit, qu'il ne pouvoit rien, au moins ouvertement, pour les faire conſiderer; & qu'il y feroit ſous-main tout ce qu'il pourroit.

J'allai auſſi les repreſenter au P. Delbene, qui ne ſceut comment me ſatisfaire, qu'en me diſant que nous ſerions entendus aſſeurément; & qu'encore qu'ils euſſent donné leur ſentiment auparavant, cela ne nous ſeroit point prejudiciable, parce qu'ils le repaſſoient pluſieurs fois & qu'ils pouvoient y corriger ce qu'ils vouloient & meſme le changer entierement. Je luy dis qu'ils feroient bien mieux, s'ils ne le donnoient qu'apres avoir ſi bien examiné les choſes, qu'ils n'euſſent pas occaſion d'y rien changer; Je l'invitai auſſi à vouloir demander à nous entendre avant que de donner le ſien; & de porter meſme les autres dans leur Aſſemblée, s'il en avoit occaſion, à faire la meſme demande. Mais je n'obtins rien de luy ſur cela, non plus que j'avois fait des Peres Luca Vadingo & Ubaldino.

Nous nous rejoignîſmes mes Collegues & moy pour aller voir M. le C. Colonna. Nous rencontraſmes en chemin M. l'Ambaſſadeur, qui voiant noſtre caroſſe arreſté, fit auſſi arreſter le ſien, & eut la bonté de nous parler ſi long temps, qu'il nous donna lieu de luy témoigner noſtre douleur de la perte qu'il avoit nouvellement faite d'un de ſes Neveux qui eſtoit mort à Angers. Sur quoy il nous fit une réponſe fort genereuſe & fort Chreſtienne, apres laquelle il continua ſon chemin & nous le noſtre. *Il n'importe*, nous dit-il, *combien il en meure, pourveu que ce ſoit pour le ſervice du Roy, & que Dieu leur face miſericorde.* Nous arivaſmes au Palais de M. le C. Colonna dans lequel il y a des appartemens des plus magnifiques, & il nous y receut auſſi avec beaucoup de civilité. Nous luy expliquaſmes noſtre affaire amplement, & il l'écouta avec attention & ſatisfaction. Nous finiſmes noſtre entretien avec luy par l'occaſion de l'arivée de M. l'Ambaſſadeur de Bologne qui le venoit voir, & par un compliment que je luy fis comme il nous reconduiſoit ſur l'eſperance que nous avions que noſtre cauſe trouveroit un Protecteur

teur en sa personne parmi les vivans, comme elle en avoit un entre les morts en celle d'*Ægidius Romanus*, dont il estoit proche parent & dont il avoit la memoire tres récente.

Nous allasmes l'apres-disnée chez M. le C. Costagusti, & l'aiant trouvé empesché pour quelque temps, nous visitasmes cependant il Signor Camillo Piazza Procureur des accusés, auquel nous exposasmes nostre affaire conformement à ce que je luy en avois desja dit. Il receut nostre visite à grand honneur, & nous dit que ce que nous demandions estoit si juste, qu'on ne pouvoit le refuser à personne. Nous retournasmes apres chez M. le C. Costagusti, qui estoit en disposition de sortir. Il ne laissa pas de recevoir nostre visite, & apres quelque peu d'entretien, que nous finismes nous mesmes pour ne luy pas estre incommodes, il nous témoigna le deplaisir qu'il avoit que l'engagement où nous reconnoissions qu'il estoit, nous empeschast de luy exposer tout ce que nous avions à luy dire, & la satisfaction qu'il auroit que nous voulussions bien le retourner voir une autre fois. Nous nous rendismes aprés chez M. l'Ambassadeur pour la visite qu'il devoit recevoir de M. le C. Homodei. Quand il l'eust receuë, je m'en allai chez M. le C. Roma. J'attendis pour le voir jusqu'à la nuit, & aprés que les Litanies où j'assistai, qui se disoient tous les jours chez luy durant le Careme à la fin du jour, son Maistre de chambre m'apprit que les Domestiques des Cardinaux qui s'y trouvoient chez leurs Maistres gagnoient les mesmes indulgences, comme s'ils alloient à la station. Aprés qu'elles furent achevées, je parlai à M. le C. Roma. La premiere chose dont nous parlasmes fut nostre Memorial contre le livre du P. Annat, que ce Cardinal m'offrit de me rendre. Je le priai au contraire de le garder, afin qu'il l'eust tout prest pour le faire voir le lendemain aux Cardinaux qui se trouveroient à la Minerve, s'ils venoient à en parler: parce que quoyque le Pape eust témoigné à M. l'Ambassadeur que sa Sainteté ne prenoit aucune part à ce livre, & que quand il seroit imprimé, on le censureroit s'il le meritoit, je sçavois pourtant que le Pape avoit remis ce Memorial entre les mains de M. Albizzi; mais je ne sçavois pas, si ce n'estoit point pour le faire communiquer à leur Congregation, de quoy il n'y avoit pas d'apparence que M. Albizzi eust grande envie. M. le C. Roma me dit qu'il l'y porteroit pour y avoir recours en cas de besoin.

Et nous estant en suitte étendus à d'autres matieres du temps, je luy parlai du livre du Ministre de Groningue & de la réponse qu'on y preparoit, comme aussi des bévevës & ignorances de ceux qui vouloient se servir de S. Augustin contre nous, qui les emportoient jusqu'à nous opposer des passages de la confession de foy de Pelage comme si elle estoit un ouvrage de S. Augustin; ce qu'ils faisoient mesme avec tant d'opiniastreté, qu'aprés en avoir esté convaincus pleinement dans des ouvrages qu'on avoit mis au jour pour leur répondre, ils la reproduisoient tout de nouveau dans un ouvrage posterieur, comme s'ils n'avoient jamais entendu parler de l'éclaircissement que nous en avions fait dans les précedens. M. le C. Roma ne pouvoit comprendre comment il estoit possible que des gens s'emportassent à ces excés, & il en témoignoit beaucoup d'indignation. Je luy parlai enfin du sujet principal qui m'avoit fait aller chez luy, qui estoit la disposition où je voiois les Consulteurs de s'assembler le jeudi suivant, le danger que nous en craignions, & les avantages qu'il y auroit tant pour eux que pour ceux qui defendroient la verité, s'ils entendoient les parties avant que de declarer leurs sentimens. M. le C. Roma me dit, que cela ne me fist point de peur, parce que le Pape ne se hasteroit pas de rien conclurre, & que sa Sainteté sçavoit fort bien qu'il y alloit dans cette affaire non seulement de sa réputation, mais aussi de celle du Saint Siege. Que tout ce que les Qualificateurs pourroient faire ne portoit nulle consequence. Que cela n'estoit point veu; & que la raison qui avoit fait trouver bon que les Qualificateurs se vissent avant que de nous avoir entendus, c'estoit afin qu'ils ventillassent & éclaircissent tousjours un peu la matiere; & qu'ils se rendissent plus capables de la bien entendre & la bien traitter quand ils auroient affaire à nous. Mais qu'au reste je fusse certain, qu'il ne se decideroit aucune chose, que préalablement les parties n'eussent esté ouïes tout autant qu'elles le desireroient: & que tout ce travail de Consulteurs n'estoit que pour servir au Pape & à leurs Eminences comme de connoissances préliminaires, pour les éclaircir d'autant plus, & les disposer à mieux entendre ce que nous aurions à leur dire. Je témoignai à M. le C. Roma de la consolation & de la confiance sur ce qu'il me disoit; mais j'insistai tousjours que tout cela se feroit beaucoup mieux, si les Consulteurs avant ce travail avoient entendu ce qui pourroit estre dit de part & d'autre par les parties. Ce bon Cardinal me témoigna quelque repugnance, qu'on luy inspiroit sans doute d'ailleurs, de donner aux parties une audience & Congregation publique telle que je luy soutenois tousjours que ce seroit le plus expedient & le plus utile pour la verité; & le pretexte sous lequel on luy inspiroit cette répugnance, estoit que cela feroit plus de bruit & seroit capable

pable d'éloigner & d'embaraſſer l'affaire au lieu de la faciliter & avancer, comme il le deſiroit ſincerement. Et ce deſir le porta meſme à me demander en ſuitte ſi nous eſtions preſts, ſi nous avions nos mémoires tous diſpoſés pour les leur donner, quand nous en ſerions requis, adjoutant qu'il eſtoit aſſés à propos de nous tenir en eſtat pour nous preſenter à la Congregation, lorſque nous en ſerions avertis. Je répondis à M. le C. Roma que c'eſtoit le deſſein de Meſſieurs les Eveſques par l'ordre deſquels nous demandions la Congregation, d'envoier encore quelques autres perſonnes avec nous, quand il ſeroit queſtion de traitter l'affaire au fond, & que cette Congregation ſeroit reſoluë. M. le C. Roma me dit, mais doucement & bénignement, que cela eſtoit un peu faſcheux que nous ne fuſſions pas preſts, (il avoit pris la choſe comme cela, & neantmoins il conſideroit le retardement auquel il ſembloit que j'inclinaſſe comme une choſe de laquelle il n'y avoit point à deliberer, mais qu'il falloit neceſſairement accorder) mais je luy dis que pour cela nous n'apporterions aucun retardement; & que quand la Congregation ſeroit preſte, nous commencerions auſſitoſt à donner tousjours quelques informations ſur l'affaire, pour occuper ſuffiſamment les Theologiens qui la compoſeroient, en attendant l'arrivée de ceux qui viendroient nous aider à la traitter ſolemnellement & à fond. Mais que ſans cela meſme ces Conſulteurs ne ſeroient cependant que trop occupés s'ils vouloient s'appliquer ſerieuſement à ce qui eſtoit de plus neceſſaire pour avoir une claire & certaine intelligence de ces difficultés, ſçavoir de bien lire avant toutes choſes les principaux ouvrages que S. Auguſtin avoit compoſés exprés ſur ces matieres. M. le C. Roma en demeura d'accord, & me dit qu'il le falloit bien, puiſque S. Auguſtin ſeroit la regle de ces diſputes, & des deciſions qui ſe pourroient faire. Je luy dis que c'eſtoit noſtre eſperance; & que quand nous ſerions en eſtat de parler & d'écrire devant cette Congregation, nous n'emploierions point d'autres armes que celles dont ce S. Docteur s'eſtoit ſervi contre les Heretiques qu'il avoit vaincus; mais que cependant juſqu'à ce qu'elle fuſt établië, & que ſon établiſſement nous fuſt declaré, toute noſtre commiſſion conſiſtoit uniquement à le pourſuivre. Que nous entrevoïions bien quelques legeres choſes qui nous donnoient lieu de préſumer qu'on la préparoit aucunement, mais que nous n'en avions encore receu aucun avertiſſement autentique: & que juſqu'à ce que nous en euſſions eſté avertis de cette ſorte, tout ce qui ſe feroit & rien eſtoit la meſme choſe à noſtre égard.

Nous viſitaſmes le mécredi 13 M. le *C. di Santa Croce*, avec lequel nous entamaſmes pluſtoſt l'affaire que nous ne l'expliquaſmes. Nous viſmes aprés M. le C. *Homodei*, auquel nous ne puſmes pas non plus dire beaucoup de choſes à cauſe d'une viſite de M. le C. Roma qui ſurvint ſur la noſtre & qui l'abregea. Au ſortir de chez eux nous viſitaſmes à la Minerve les Peres Alvarez & Nolano Dominicains tres zelés & tres habiles.

L'apres-diſnée nous viſitaſmes l'Abbé de S. Pierre aux liens, qui nous receut avec une grande cordialité & civilité. Le ſouvenir qu'il avoit de ce que je luy avois desja expliqué de noſtre affaire, nous empeſcha de l'en entretenir davantage. Nous luy parlaſmes des excés des Jeſuites contre S. Auguſtin tant dans leurs ſermons que dans leurs livres, & il en conceut beaucoup d'horreur & d'indignation. Il nous dit qu'il avoit eſté viſité depuis peu de jours par un Cardinal tres conſiderable dans Rome, qui l'aiant reconnu ſi bien informé qu'il eſtoit des choſes, & ſi fort porté à la defenſe de la doctrine de S. Auguſtin, l'avoit embraſſé avec tendreſſe. Il nous parla de la nomination que le Pape avoit faite de Meſſieurs les Cardinaux Roma, Spada, Ginetti, & Cechini, comme d'une choſe conſtante & connuë dans Rome. Il nous dit qu'il n'avoit encore receu aucun avis de l'Aſſemblée des Qualificateurs qu'on nous avoit avertis ſe devoir faire le lendemain: ce qui nous fit connoiſtre, qu'il n'eſtoit pas de ceux qu'on avoit choiſis pour en eſtre, quoyqu'il fuſt un des Qualificateurs du S. Office, & des plus intelligens dans les matieres de Theologie. Il nous demanda quel peril il y auroit de cenſurer les Propoſitions en general, puiſque ſelon nous meſmes elles pouvoient avoir un mauvais ſens. Nous luy montraſmes par l'explication de la premiere le peril qu'il y avoit, parce que les adverſaires n'en demandoient la condamnation que pour la rejetter ſur la neceſſité de la grace efficace, que nous ſoutenions dans cette Propoſition; ce qui le ſatisfit. Enfin apres un long & agreable entretien il nous fit voir les choſes les plus rares de ſa maiſon & de ſon Egliſe; & entre autres les Chaiſnes ſacrées qui ſont en ce lieu-là en ſi grande veneration pour avoir eſté autrefois les inſtruments de la captivité de S. Pierre.

Nous euſmes encore le temps aprés l'avoir quitté de viſiter le P. *Averſa* à S. Laurens *in Lucina*. Nous luy expliquaſmes noſtre affaire qu'il prit aſſés bien; & comme il fut parlé de la Congregation que nous avions demandée au Pape, il nous demanda ſi nous en avions eu quelque réponſe, & ſi cette Congregation s'établiſſoit. Nous luy répondiſmes que nous avions appris par le bruit commun les noms de

de quelques-uns de ceux qui en pourroient estre; mais que comme il ne nous en avoit esté rien notifié de la part du Pape, nous ne nous tenions pas trop asseurés & ne faisions pas grand estat de ce que nous en avions appris, parce que *de iis quæ non erant & quæ non apparebant erat idem apud nos judicium.*

Le jeudi 14 j'allai dés le matin voir le P. Luca Vadingo, & luy porter en ami deux petits écrits Latins sur le sujet des Propositions. Il me dit qu'il avoit veu le mécredi au soir M. le C. Roma, qui luy avoit dit que j'avois esté la veille une heure avec luy, qu'il estoit bien satisfait de moy, & qu'il m'avoit de nouveau asseuré que cette affaire ne se termineroit point sans que nous fussions entendus, comme nous l'avions demandé *& voce & scripto*, tout autant que nous voudrions. Je remerciai le Pere Luca Vadingo de la nouvelle assurance qu'il me donnoit de ces bonnes dispositions de M. le C. Roma, & nostre discours s'estant dans la suitte porté plus loin, je luy dis qu'il estoit de la justice & de la prudence, d'avoir égard au temps & à toutes les autres circonstances qui accompagnoient les affaires dont il s'agissoit. Que quelquefois des circonstances & conjonctures obligeoient dans l'Eglise, à condamner & rejetter dans un temps une Proposition, qui y seroit bien receuë & approuvée dans un autre. Qu'ainsi si nous eussions esté au temps de Calvin, & lors de la vigueur de son heresie; je n'aurois esté nullement d'avis, qu'on laissast passer la premiere Proposition sans la condamner si elle avoit esté avancée dans les mesmes termes & nuëment comme elle estoit exprimée: parce qu'on auroit semblé favoriser en cela son opinion de l'impossibilité des commandemens de Dieu. Mais que cette mesme Proposition aiant esté arrachée frauduleusement du lieu d'où les termes ont esté pris, & dans lequel ce qui la précede & ce qui la suit la reduisoient à un sens tres Orthodoxe & à une verité tres Catholique; & n'aiant esté ainsi exposée sous des termes ambigus & mutilés, que pour tascher d'accabler & de détruire cette verité Catholique par la Censure que ceux qui la proposoient ainsi, taschoient d'en obtenir sous le pretexte du mauvais sens de ces termes: que j'estimois cela posé qu'il falloit bien s'empescher de la condamner sans en distinguer auparavant les sens differents, & mettre à couvert les Catholiques, de-peur de fournir l'occasion & le moien de les combattre, en la condamnant sans distinction & sans réserve. Le P. Luca Vadingo demeura d'accord avec moy de la justice & de la necessité qu'il y avoit d'user de cette distinction & circonspection.

Quand je l'eus quitté, je revins au logis prendre mes Collegues, & nous allasmes ensemble au Palais de M. le C. Trivultio, où nous nous rendismes sur les neuf heures, & où nous attendismes quelque peu de temps à la porte pendant qu'un de nos gens estoit allé voir s'il y estoit. Un de nos amis nous avoit dit, que ce seroit là l'heure la plus commode pour le voir, & luy avoit aussi dit que nous irions à cette heure-là; & ainsi son Eminence nous attendoit. Quelques-uns de ses Gentilhommes vinrent au devant de nous, & nous receurent à la porte de sa premiere antichambre. Ils nous conduisirent par trois ou quatre autres antichambres plus avancées, & nous rencontrasmes M. le C. Trivultio apres ces trois ou quatre antichambres, qui venoit au devant de nous. Il y en avoit encore deux ou trois à passer pour ariver à sa chambre, où il nous mena; & à chaque porte qu'il falloit passer, il nous faisoit civilité avant que d'y entrer. Quand nous eusmes pris nos places dans sa chambre, M. Brousse luy exposa nostre affaire à loisir & amplement. Il nous répondit que pour ce qui estoit du fait Theologique, il y estoit peu versé; mais que pour ce qui estoit du fait de police, il aideroit comme il pourroit à ce que nous eussions satisfaction dans une si juste demande. Il nous dit que le Pape ne manquoit pas de prudence, & qu'il croioit que sa Saintetè auroit égard à ce que nous luy avions demandé. Il nous dit aussi que les Jesuites estoient violens sur cette affaire, & que depuis qu'il faisoit l'Ambassadeur du Roy d'Espagne, il en avoit ouï parler & s'en estoit meslé, à cause de MM. l'Archevesque de Malines, & l'Evesque de Gand. Nous luy dismes que nostre affaire n'estoit pas celle de Jansenius, mais qu'il ne s'agissoit que de cinq Propositions sur lesquelles il estoit important que le Pape prononçast un jugement signalé, qui répondist à son rang & à l'estime que les peuples devoient avoir de ses decisions. Et ce d'autant plus que la hardiesse, qu'avoient euë ceux qui avoient engagé les Evesques à luy presenter ces Propositions ainsi équivoques & trompeuses, estoit incroyable, sur tout y demeurants si opiniastres, aprés qu'on leur avoit fait voir par tant d'écrits, l'indignité de l'action qu'avoit commise celuy qui en avoit esté le premier Auteur, en les presentant à nostre Faculté. M. le C. Trivultio approuva fort les sentimens que nous en avions; & il nous dit qu'il nous recevroit & écouteroit tres volontiers toutes les fois que nous aurions quelque chose à luy dire. Il nous accompagna jusque dans la quatriéme chambre aprés celle dans laquelle il nous avoit receus; & douze ou quinze personnes de sa Cour continuerent à marcher devant nous pour nous accompagner jusque sur le degré. Qui sont des ceremonies dont je

fais icy mention, tant pour en faire cette reconnoissance à celuy qui bien que de faction Espagnole & chargé pour lors des affaires de cette Monarchie durant l'absence d'un Ambassadeur, traitta des François avec tant de demonstrations d'estime & de courtoisie, que pour ne point omettre en faisant le rapport de tant de visites renduës sur une mesme affaire, ce qui s'est pu passer de plus singulier & de plus remarquable dans chacune.

Au sortir de celle-là nous allasmes voir le General des Augustins. Il nous fit connoistre que cette affaire le touchoit sensiblement, & qu'il s'y appliquoit tout à fait. Il nous dit qu'une des premieres choses qu'il seroit d'avis que le Pape fist pour la bien terminer, seroit d'écrire à toutes les Universités Catholiques, qu'elles étudiassent S. Augustin, & que sa Sainteté ordonnast icy la mesme chose à ses Theologiens, afin qu'apres on pust mieux juger de la conformité, que les Propositions dont il faudroit juger, auroient avec sa doctrine. Nous approuvasmes fort cette pensée, & nous luy dismes que cela serviroit extremement entre autres choses à ruïner deux principales objections, qu'on faisoit avec autant de hardiesse que d'injustice contre ce S. Pere. L'une qu'il avoit parlé avec tant d'obscurité, qu'on découvroit avec peine de quel sentiment il estoit. L'autre que par la force de ses discours, il se laissoit emporter dans l'excés opposé aux Heretiques qu'il combattoit. Nous parlasmes aussi des autres calomnies qu'on répandoit contre ce Saint & contre nous, tant par des accusations secretes que par des livres imprimés. Et comme le discours vint sur celuy intitulé *Iansenius pessimè meritus*, &c. que le P. Mulard avoit distribué dans Rome, dans les premieres lignes duquel il est dit effrontément que les vingt deux Propositions censurées à Vagliadolid sont autant d'impostures, dont ce General pouvoit juger, puisqu'on luy en avoit envoié une Censure de l'impression de Vagliadolid mesme : il nous tira de sa poche ce petit libelle, dont il ne pouvoit assés admirer l'effronterie. Nostre entretien dura environ une heure, & il finit par la reflexion que nous fismes, sur l'importance & l'utilité dont il seroit, que Messieurs les Qualificateurs differassent à donner leurs sentimens sur ces Propositions, apres qu'ils auroient fait la lecture des ouvrages de ce S. Pere, & qu'ils auroient entendu ce que nous aurions à leur dire en presence de nos parties. Il nous accompagna jusqu'à la porte de la ruë.

Nous nous rendismes l'aprés-disnée chez M. l'Ambassadeur pour la visite qu'il devoit recevoir de M. le C. Corrado. Quand elle fut faite, nous allasmes voir Monsignor Borromeo, que je n'avois encore pu joindre, quoyque je l'eusse tenté plusieurs fois pendant le temps que j'estois tout seul à Rome. Enfin nous luy exposasmes nostre affaire assés à loisir & en detail. Il l'écouta, & il nous remercia de l'information que nous luy en avions donnée. J'avois envoié un de nos gens chez M. le C. Roma, pour y reconnoistre quels seroient ceux qui s'y pourroient trouver dans l'Assemblée des Consulteurs, qu'on nous avoit dit qui s'y tiendroit; mais il me rapporta le soir, qu'il n'y avoit point eu du tout de Congregation. M. le Curé de S. Sauveur me vint voir qui m'en dit la raison, sçavoir parce que Messieurs les Cardinaux Spada & Ginetti estoient enrumez. Il disoit vrai pour ce qui estoit de la Congregation ordinaire qui s'y tenoit tous les jeudis entre ces quatre Cardinaux; mais pour ce qui estoit de la raison qui avoit empesché celle des Consulteurs, il y en avoit une autre plus considerable que je n'appris que le lendemain & que je dirai dans son ordre. J'appris aussi de ce mesme Curé, que le Pape avoit augmenté le nombre des Cardinaux de la Congregation du S. Office, de la personne de M. le C. Ghiggi qui y estoit entré ce jour-là pour la premiere fois. Et en troisiéme lieu il me dit que suivant la priere que je luy en avois faite ce jour-là mesme, que je l'avois rencontré au sortir des Augustins; il avoit parlé au P. Procureur de S. Marcel, afin de l'inciter, s'il en pouvoit avoir occasion, de demander à nous entendre, avant que de dire son sentiment sur aucune des Propositions, pour les raisons que j'en ai rapportées cy-dessus.

Nous passasmes M. l'Abbé de Valcroissant & moy presque toute la matinée du vendredi quinziéme à conferer *amicè* avec le Commissaire du S. Office sur la premiere Proposition. Avant que de le quitter, nous luy dismes les mesmes raisons pour lesquelles nous estimions qu'il estoit si à propos que Messieurs les Qualificateurs ne se hastassent pas d'écrire & de donner leurs sentimens sur les Propositions, avant qu'ils eussent pris sur ce sujet les éclaircissemens & les informations, qu'ils pouvoient esperer d'une conference legitime, dans laquelle nous serions entendus nous & nos parties. Il nous dit que ce n'estoit pas à luy qu'il falloit dire cela; qu'il en estoit assés persuadé; mais qu'il le falloit dire à Messieurs les Cardinaux qui estoient les Maistres.

En revenant au logis j'allai voir un de mes amis particuliers, qui m'apprit trois ou quatre choses considerables. L'une que M. Albizzi avoit fait rapport à la Congregation du S. Office de la visite que nous luy avions faite, & qu'il en avoit parlé, comme s'il nous eust eu bien mortifiés, & appris la maniere dont nous devions

devions nous gouverner pour ne point donner ſujet de priſe ſur nous. La ſeconde qu'il y avoit auſſi fait ſa plainte contre le livre de la grace victorieuſe, & qu'il l'avoit preſenté à la Congregation pour eſtre veu & condamné. La troiſiéme que le General des Dominicains devoit ce jour-là meſme apres le ſermon demander audience du Pape, & s'il ne la pouvoit avoir y retourner le dimanche ſuivant pour le meſme effet. Et que ce qu'il vouloit dire au Pape eſtoit, que juſque-là il n'avoit dit mot en cette cauſe, parce qu'il ne voioit pas clairement dequoy il eſtoit queſtion, mais qu'enfin apres l'avoir bien examinée, il avoit reconnu que c'eſtoit aujourd'huy la meſme affaire qui avoit eſté autrefois ſous Clement VIII & Paul V entre ſon Ordre & les Jeſuites; qu'il demandoit à ſa Sainteté qu'ils fuſſent auſſi ouïs, avant qu'on determinaſt aucune choſe de part ou d'autre; que le tout ſe traittaſt conformement à ce qui s'en eſtoit fait ſous ces deux Papes, & qu'on repriſt les mémoires des choſes qui s'y eſtoient paſſées en ce temps-là, pour voir ce qu'il eſtoit à propos de faire en celuy-cy. Et la quatriéme que la raiſon, qui avoit fait differer l'Aſſemblée des Qualificateurs qui ſe devoit tenir le jour précédent chez M. le C. Roma, eſtoit en effet parce que le Commiſſaire du S. Office avoit témoigné à ce Cardinal, qu'il eſtoit chargé de quantité de procés pour la viſite des priſonniers qui ſe devoit faire avant Paſques, & que ſes papiers ſur la premiere Propoſition n'eſtoient pas preſts. Ce qu'il avoit ainſi repreſenté à ſon Eminence avec deſſein non ſeulement de faire en ſorte que les Qualificateurs euſſent plus de loiſir de ſe preparer à bien faire, mais auſſi pour donner temps à ſon General de faire au Pape la ſupplique de laquelle je viens de parler.

Une legere indiſpoſition de M. Brouſſe, nous empeſchant l'aprés-diſnée de pouvoir continuer nos viſites enſemble, j'allai voir le P. Hilarion, 1. Pour le remercier de la faveur qu'il nous avoit faite de nous faire voir ſi commodement ſes Reliques. 2. Pour luy dire la maniere dont nous nous eſtions gouvernés dans la viſite que nous avions faite à M. Albizzi. Mais 3 ſur-tout pour luy dire ce qu'il avoit fait trois jours aprés contre nous, de gaieté de cœur dans la Congregation du Saint Office. Et le ſupplier par meſme moien de s'emploier auprés de M. Albizzi pour l'empeſcher de continuer la pourſuitte qu'il avoit commencée contre le livre de la grace victorieuſe, parce que cela ne pouvoit qu'aigrir les choſes, & mettre des obſtacles au rétabliſſement d'une bonne intelligence. C'eſtoit une choſe fort delicate à traitter en ce temps là, tant de la part du P. Hilarion envers M. Albizzi, que de la mienne envers le P. Hilarion: parce qu'il falloit nous y conduire de telle ſorte, que M. Albizzi ne ſceuſt pas que le P. Hilarion en fuſt ſi clairement informé, particulierement de ma part, & meſme que le P. Hilarion ne ſceuſt pas non plus, que j'en euſſe un avis ſi aſſeuré, de-peur qu'ils ne ſoupçonnaſſent celuy de qui je l'avois receu, d'avoir violé la fidelité de leur ſecret. Enfin je pris la choſe du plus loin qu'il me fuſt poſſible, & je gardai les plus grandes precautions que je pus, pour ne pas tomber en cet inconvenient, que j'aurois evité avec autant de ſoin que la mort meſme. Le P. Hilarion ne me promit pas d'en parler à M. Albizzi, parce qu'il n'avoit pas d'autre occaſion de le voir, & que d'y aller exprés pour ce ſujet-là cela n'eſtoit pas faiſable. Au contraire d'abord il me dit que ſi ce livre eſtoit propoſé à la Congregation du S. Office en ſa preſence, & qu'il fuſt obligé d'en dire ſon avis, il opineroit à ce qu'il fuſt condamné, puiſqu'il traittoit de la matiere defenduë. Mais quand je luy eus expliqué la neceſſité qu'il y avoit eu de le produire, les bons effets qu'il avoit desja eus & ceux qu'on en pouvoit attendre, il tempera ſa premiere rigueur & condeſcendit à ce que la Congregation ne fiſt pas ſemblant de le voir; & que ſi l'occaſion arrivoit qu'ils puſſent venir à diſcourir de cela M. Albizzi & luy, il l'exciteroit tant qu'il pouroit à cette douceur. (A propos de ce livre je diray icy en paſſant deux choſes qui reviennent à ma memoire. L'une que je me contentay de faire de mon chef pour ſa defenſe ces ſollicitations-là ſans rien dire à mes Collégues de l'accuſation que M. Albizzi avoit faite contre, tant pour ne les point inquieter ſans neceſſité, que pour garder le ſecret à celuy qui m'en avoit averti. L'autre que dés l'eſté precedent on m'avoit mandé de France, qu'on vouloit le traduire & l'imprimer en Latin, pour l'envoier & le faire voir à Rome; & que je manday ſur cela que je croiois qu'on feroit auſſi bien de s'en abſtenir à cauſe de ce qui eſtoit dit dans la préface à l'avantage de M. Janſenius; parce que je craignois que cet endroit-là ſeul, eu eſgard à l'eſtat des choſes, ne fiſt plus de tort à noſtre cauſe, que le reſte du livre n'y feroit de bien.) Mais pour revenir au Pere Hilarion, Je luy parlay encore dans cette viſite de la difficulté, qu'on m'avoit mandé qu'on trouvoit à bien répondre au Miniſtre de Groningue ſur le decret qui avoit eſté fait contre le Catechiſme de la grace. Le P. Hilarion me répondit, qu'il falloit obſerver une regle generale & tres aſſeurée en ces matieres, ſçavoir que les Papes juſques-là n'avoient voulu porter aucun jugement ſur la doctrine. Qu'ainſi, il ne falloit pas s'étonner, ſi l'on avoit laiſſé dans l'antica-

techiſme des erreurs & des hereſies ſans en rien dire. Que quant à ce qui eſtoit marqué que le Catechiſme renouvelloit des Propoſitions condamnées par Pie V, il ſuffiſoit pour dire cela qu'il y en euſt une ſeule qui y fuſt reconnuë comme telle à la premiere inſpection du livre. Mais qu'on n'avoit point dit dans ce decret, ſi ces Propoſitions condamnées, qui ſe trouvoient dans ce Catechiſme, eſtoient de celles que Pie V avoit condamnées comme heretiques, ou comme temeraires, ou comme offenſantes les oreilles chreſtiennes; ce qui pouvoit bien avoir eſté du temps de Pie V & n'eſtre plus maintenant; mais que cependant ces Propoſitions aiant eſté une fois ainſi condamnées, & cette condamnation n'aiant point encore eſté changée ou expliquée, & la defenſe de les enſeigner ou ſoutenir n'aiant pas non plus eſté levée, celuy qui les avoit avancées & miſes au jour avoit tort, & l'on avoit eu raiſon de ſe plaindre tant de ce qu'il avoit écrit de cette matiere au prejudice de ces defenſes, que de ce qu'il avoit renouvellé de ces Propoſitions condamnées. Nous fuſmes trois bonnes heures le P. Hilarion & moy dans cet entretien; & je ne le quittay que long temps aprés que la nuit fut venuë.

Nous ne fiſmes rien autre choſe le ſamedi 16 au matin, que de nous trouver chez M. l'Ambaſſadeur, pour la viſite que luy devoit rendre un des nouveaux Cardinaux, dont le nom eſt eſchapé à mon journal & à ma memoire. Et je n'appris rien l'apres-diſnée, ſinon qu'il y avoit un nouveau tome de Suarez imprimé depuis peu à Lion touchant la matiere *de Auxiliis*, nonobſtant le refus particulier qu'on luy en avoit fait autrefois à Rome ſur la permiſſion qu'il y en avoit demandée; & que les Jeſuites l'y faiſoient vendre. On me donnoit cet avis à deſſein de nous obliger de nous en plaindre; mais nous nous en excuſaſmes, pour ne point nous charger de nouvelles affaires & de nouvelles occupations ſans neceſſité, ne pouvant qu'à peine ſatisfaire à toutes celles aux-quelles nous eſtions desja engagez.

Le dimanche 17 au matin nous allaſmes accompagner M. l'Ambaſſadeur à la Chapelle du Pape. Delà nous allaſmes au Giesù, pour voir les ceremonies que les Jeſuites feroient aprés l'élection de leur General, que nous trouvaſmes ſimples & modeſtes. Et nous paſſaſmes preſque toute l'aprés-diſnée chez M. l'Ambaſſadeur, pour la viſite que M. le C. Aldobrandin devoit luy rendre.

Le mardi 19 nous allaſmes voir ce Cardinal avec lequel nous trouvaſmes M. le C. Trivultio. Nous attendiſmes que M. le C. Trivultio fuſt ſorti, & apres nous ſaluäſmes M. le C. Aldobrandin. Nous le trouvaſmes aſſés informé de pluſieurs circonſtances de noſtre affaire, que nous luy expoſaſmes à loiſir. Nous y parlaſmes auſſi beaucoup des Congregations celebres qui s'eſtoient tenuës ſous Clement VIII de la famille duquel eſtoit ce Cardinal, qui nous remarqua fort à propos dans la ſuitte de cet entretien, que la mort de ce Pape eſtant arrivée ſur le point qu'il alloit publier ſa Bulle de condamnation contre les Jeſuites, cette mort avoit eſté imputée à miracle par ces Peres.

Nous viſitaſmes l'apres-diſnée M. le C. Sachetti, qui trouva nos intentions & nos demandes fort juſtes, & qui nous répondit de fort bonne grace & avec beaucoup d'eſprit. Il nous dit entre autres choſes que tant de detours & de ſupercheries, à quoy nous luy avions fait voir qu'on avoit eu recours en cette affaire, n'eſtoient point de bonnes armes pour defendre une cauſe juſte; & que ceux qui s'en ſervoient donnoient ſujet de croire qu'ils ſe defioient de leur bon droit. Nous viſmes cette meſme apres-diſnée M. le C. Maldachin qui eſtoit le plus jeune des Cardinaux, & apres luy Monſignor Paolucci qui eſtoit le plus ancien des Prelats de Rome. M. Brouſſe expliqua l'affaire en Italien à M. le C. Maldachin, & M. l'Abbé de Valcroiſſant en Latin à M. Paolucci, qui nous répondit comme un homme qui ſe ſouvenoit bien encore, de tout ce qu'il avoit veu autrefois ſe paſſer ſous Clement VIII entre les Dominicains & les Jeſuites, & qui avoit depuis ce temps-là paſſé une partie du ſien dans la lecture de S. Auguſtin.

Il ne nous reſtoit plus à viſiter de tout le ſacré College que M. le C. Cherubin. Nous le viſitaſmes le mécredi 20, & nous luy expoſaſmes comme aux autres ce qui s'eſtoit paſſé & ce que nous pretendions dans cette affaire. Nous appriſmes le meſme jour qu'on avoit preſenté le matin à la Congregation du S. Office un Memorial contre le livre de Suarez & contre ceux qui le debitoient.

Monſignor Spada Patriarche de Conſtantinople fut auſſi le dernier que nous viſitaſmes de Meſſieurs les Conſulteurs & Qualificateurs du S. Office, car il avoit cette qualité, qui le ravaloit infiniment au deſſous du moindre Cardinal; ce qui nous paroiſſoit bien eſtrange en la perſonne d'un Patriarche du ſecond ſiege de l'Egliſe, & qui y a tousjours tenu depuis le ſecond Concile œcumenique le premier rang aprés le Pape. Nous le viſmes le jeudi 21, & apres qu'il euſt ouï ce que nous luy diſmes, il s'étonna de ce qu'il ſembloit que nous euſſions quelque doute ſi l'on accorderoit aux parties la Congregation & audience que nous demandions, & dans laquelle nous mettions le

le gain asseuré de nostre Cause, & le triomphe indubitable de la verité contre nos communs adversaires. Il nous insinua mesme assés clairement en prenant part dans nos bons desseins, que les choses estoient en branle de cela, qu'on y donnoit ordre, qu'on s'y preparoit. Enfin il nous répondit avec beaucoup d'esprit, de gravité, & de courtoisie. Et il reconnut (ce que toutes les autres personnes que nous visitasmes, & que j'avois visitées auparavant, lorsque j'estois seul à Rome, avoient reconnu dans nos visites communes; mais que je n'ai pas voulu remarquer à chaque occasion pour éviter les rédites par trop frequentes) que je ne luy avois jamais parlé que comme envoié par quelques-uns de Messeigneurs les Evesques de France.

Comme nous vismes ces visites achevées, & que nous avions experimenté pendant tout l'hyver, que l'air de Rome estoit tout à fait contraire à la santé de M. Brousse, & que les chaleurs de l'esté qui alloient venir luy pourroient encore estre plus prejudiciables que l'hyver, pendant lequel neantmoins il avoit tousjours eu un grand mal de teste & une fluxion continuelle sur la poictrine, qui l'avoient obligé à se faire seigner cinq grandes fois & à ne boire que de la ptisanne : Il nous pria de trouver bon qu'il se disposast à reprendre apres Pasques l'air de son pays natal, & aprés que sa santé y auroit un peu esté restablie à retourner dans le lieu de sa residence ordinaire. Nous y consentismes suivant le consentement que nous en avoient auparavant envoié MM. les Evesques qui nous avoient deputés, à qui nous avions esté obligés d'en écrire dés la fin du mois de Janvier, pour le pouvoir laisser aller en cas que ses indispositions, qui l'avoient pris aussi-tost qu'il fut à Rome & qui ne le quittoient point, continuassent à le travailler opiniastrement, comme elles firent. Tellement que nous allasmes luy & moy dés ce jour-là mesme sur le soir en avertir M. l'Ambassadeur & le supplier de le dire au Pape le lendemain dans son audience ordinaire; afin que M. Brousse pust saluër sa Sainteté, & en recevoir la benediction avant son depart qui devoit estre aussi-tost que les festes & les ceremonies de Pasques seroient passées. M. l'Ambassadeur nous promit de rendre cet office à M. Brousse, ou dés le lendemain s'il le pouvoit, ou quelqu'un des jours de la semaine Sainte.

Nous accompagnasmes le lendemain vendredi 22 M. l'Ambassadeur à son audience ordinaire. Il y fit appeller M. Brousse, qui y estant introduit, & M. l'Ambassadeur voulant dire quelque chose au Pape en sa recommandation, le Pape l'interrompit par ces paroles familieres & obligeantes, *lo conosco, è mio grand amico. Ie le connois*, dit le Pape, *il est de mes grands amis.* M. Brousse luy fit en peu de mots son compliment, & luy exposa la necessité de sa santé qui l'obligeoit à ce retour; & le Pape en luy souhaittant un bon voiage, luy donna sa benediction & des indulgences. M. Brousse nous dit que la chose s'estoit passée de cette sorte, & outre M. l'Ambassadeur, le Correcteur des Minimes François, qui y avoit aussi esté introduit pour une autre affaire en mesme temps que M. Brousse, y estoit present.

J'accompagnai l'apres-disnée M. Brousse chez M. le C. Barberin de qui il vouloit prendre congé, comme en effet il le fit aprés un long entretien de diverses choses qu'il n'est point necessaire de rapporter en ce lieu.

Nous nous trouvasmes le dimanche 24 à la ceremonie des Palmes, & nous en receusmes de la main de sa Sainteté.

Le lundi 25 M. l'Abbé de S. Pierre aux liens faisoit une harangue sur la sainteté du temps auquel nous estions, dans l'assemblée d'une celebre Academie composée de quantité de gens d'esprit & de lettres, dont le Prince Gallicane estoit un des principaux membres, s'il n'en estoit le chef. Cet Abbé nous avoit fait l'honneur de nous inviter à sa harangue. Nous y assistasmes, & en attendant qu'elle commençast, le frere de M. le C. Rondanini & un des neveux de M. le C. de S. Clement, nous vinrent joindre pour s'entretenir avec nous & lier encore davantage la connoissance que nous avions desja contractée avec eux; & que nous nous promismes les uns aux autres que nous tascherions de cultiver avec plus de soin, lorsque les festes seroient passées.

J'accompagnai le mardi matin M. Brousse en la visite des quatre Eglises qu'il alloit faire. Nous fismes le matin celles de Sainte Marie maggior, de S. Jean de Latran, & de S. Paul. Comme il alloit l'aprés-disnée à S. Pierre il me laissa à la Minerve; où j'entretins au long le P. Capisucchi Religieux de cet Ordre & Professeur en Theologie, de ce qui s'estoit passé dans l'affaire pour laquelle nous estions à Rome. Le P. du Plantet Minime fort zelé contre les sentimens de S. Augustin qu'il ne connoissoit pas, & fort attaché au P. Annat & à la Cour de M. le C. Spada qui estoit le protecteur des Minimes, avoit donné à ce Dominicain pour toute instruction de cette affaire une copie de la lettre de M. de Vabres, au bas de laquelle il y avoit ces paroles.

Subscripserunt aut suo nomine subscribi voluerunt hi qui sequuntur.

Leonorius Destampes Archiepiscopus & Dux Remensis aliquot mensibus ante obitum.

De Grignan Archiepiscopus Arelatensis.

Henricus de Bethune Archiepiſcopus Burdigalenſis.

Annas de Vantadour Archiepiſcopus Bituricenſis.

Henricus à Sabaudiâ nominatus Archiepiſcopus Remenſis. Sunt alii numero 64 Epiſcopi.

Je rencontrai par la ville M. Michel Angelo Ricci, qui me dit que le P. Paſcaligo habile Theologien de la meſme maiſon de S. André de la Val dont eſtoit le P. Delbene, deſiroit nous venir voir; & qu'aiant veu ce bon Religieux fort incommodé de la goutte, il avoit pris la liberté de luy dire qu'il nous en avertiroit, & que ce ſeroit nous qui le préviendrions.

J'ai omis cy-deſſus à marquer que le ſamedi 23 nous emploiaſmes tout le jour avec le ſignor Pierre Cottuen Notaire de la Rotte & les ſieurs Andreas Albericius & Franciſcus Pignocatus experts jurés pour comparer & verifier les écritures, à commencer à collationner deux copies figurées que nous avions fait faire de l'hiſtoire de M. Pegna. Nous les fiſmes continuer à y travailler encore tout ce mardi-là & le mécredi & jeudi ſuivans 26, 27 & 28 de Mars, qu'ils emploierent avec nous tous entiers. Nous le fiſmes faire tres exactement. Le ſignor Pierre Cottuen tenoit l'Original de M. Pegna, les deux experts chacun une des copies que nous en avions fait faire page pour page & mot pour mot; ils parafoient au bas de chaque page, ils rempliſſoient avec des lignes & des barres toutes les marges de ces pages & les vuides s'il y en avoit; ſi les copiſtes avoient manqué quelques mots, ils les corrigeoient; ſi toute la page eſtoit de la main de M. Pegna ils le marquoient au bas; s'il n'y en avoit qu'une partie, ils marquoient diſtinctement les lignes & les mots qui en eſtoient & ceux qui n'en eſtoient pas. De ſorte que nous pouvons dire que chacune de ces copies ainſi collationnées vaut tout autant & peut faire autant de foy que l'Original meſme.

Noſtre Memorial contre le livre du P. Annat, auquel nous ne penſions plus depuis qu'on nous avoit declaré que le Pape ny Meſſieurs du S. Office n'y prenoient point de part, fit ſon effet le jour meſme que nous achevaſmes de collationner celuy de M. Pegna. M. Albizzi envoia par ordre du Pape chez l'Imprimeur, luy commander d'apporter au Palais du S. Office où M. Albizzi logeoit, & où ſont auſſi les priſons qu'on appelle de l'Inquiſition, tous les exemplaires des feuilles qu'il avoit imprimées de cet ouvrage, avec defenſe d'en donner à perſonne aucun exemplaire. Le billet de M. Albizzi portoit ces termes. *Signor Ignatio de' Lazaris Stampatore in Roma, in virtù della preſente doverà V.S. recare al S. Offitio e conſignare à me infraſcritto, tutti gli eſſemplari dell'opera che con la licenza della ſacra Congregatione del ſanto Offitio ha fatto ſtampare il Padre Anato della Compagnia di Gieſù, ſenza darne ad altri alcun eſſemplare ſotto pena arbitraria alla medeſima Congregatione. Perche così hà ordinato e commandato la Santità di noſtro Signore per ordine datomi à bocca. Dato nel Palazzo del S. Offitio queſto di 28 di Marzo 1652.* Ainſi ſigné, *Fran. dalli Albizzi* avec paraphe.

L'Imprimeur laiſſa paſſer le vendredi Saint ſans executer cet ordre; mais le ſamedi il porta à M. Albizzi tout ce qu'il avoit imprimé de cet ouvrage, & en tira ſon receu. Ce jour-là meſme il fut baptiſé à S. Jean de Latran cinq Juifs & un Turc. M. le Marquis de Bréauté fut le parrain d'un de ces Juifs; & je le fus d'un autre, à qui je donnai le nom de Paul.

M. Hoſtier Eveſque de Béthleem ariva le mardi Saint à Rome, où il eſtoit envoié de la part de l'Aſſemblée du Clergé de France, pour obtenir du Pape qu'il rempliſt les ſieges vacans de l'Egliſe de Portugal, des perſonnes de ceux que le Roy de Portugal avoit nommés.

CHAPITRE VII.

D'un petit tome des principaux ouvrages de Saint Auguſtin contre les Pelagiens & les Semipelagiens que nous commençaſmes de faire imprimer apres Paſques, & des traverſes qu'on nous ſuſcita contre cette impreſſion.

NOus redonnaſmes bien-toſt aprés à ce pauvre Imprimeur, une meilleure beſogne que celle que nous avions eſté cauſe qui luy avoit eſté oſtée. Il ne luy reſtoit plus que fort peu de feuilles à imprimer pour avoir achevé le livre du P. Annat, & nous le retinſmes pour imprimer pour nous les principaux ouvrages de S. Auguſtin contre les Pelagiens & les Semipelagiens. C'eſtoit un deſſein que nous avions il y avoit desja quelque temps, parce que nous ne trouvions rien de ſi propre, non ſeulement pour juſtifier nos pretentions à tout Rome, & faire connoiſtre la verité de la doctrine que nous defendions, tant aux principaux juges à qui nous avions à faire, qu'à un tres grand nombre de perſonnes que nous en avions trouvées aſſés peu inſtruittes, mais tres deſireuſes de s'en inſtruire, dans les differentes rencontres où nous en avions parlé depuis noſtre arivée en ce lieu-là; mais auſſi pour confirmer dans nos intereſts qui n'eſtoient autres que ceux de la verité, pluſieurs autres perſonnes que nous avions auſſi trouvées aſſés éclairées pour les conſiderer comme leurs propres. Nous avions deſſein d'en faire pluſieurs petits tomes les uns apres les autres, ſelon que les occaſions nous le permettroient dans la ſuitte du temps; mais

mais nous avions desja choſi dequoy en compoſer un premier comme le plus neceſſaire & le plus preſſé, avec la plus grande diligence que nous pourrions y apporter. Les ouvrages que nous y voulions mettre, eſtoient le livre de la grace de Jeſus Chriſt, celuy de la perfection de la juſtice, l'Epiſtre 107 à Vital, l'Epiſtre 105 à Sixte, le livre de la grace & du libre arbitre, les Epiſtres 46 & 47 à Valentin, le livre de la correction & de la grace, l'Epiſtre de S. Proſper & celle d'Hilaire à S. Auguſtin, le livre de la predeſtination des Saints & celuy du don de la perſeverance, l'Epiſtre du Pape S. Celeſtin premier à quelques Eveſques de France, l'Epiſtre Synodique des Eveſques d'Afrique qui eſtoient exilés dans l'Iſle de Sardaigne, le ſecond Concile d'Orange, & la lettre du Pape Boniface ſecond pour la confirmation de ce Concile.

Je demandai le mardi de Paſques ſecond jour d'Avril, la permiſſion de les imprimer à M. le Vicegerent de Rome; & aprés luy au Maiſtre du Sacré Palais; qui me l'accorderent tous deux à l'inſtant.

L'Imprimeur commença à travailler le lundi ſuivant ſeptiéme jour d'Avril, & avant qu'il fuſt le jeudi au ſoir, il y en avoit desja une feuille tirée, une corrigée & preſte à tirer, & une troiſiéme compoſée & toute preſte auſſi pour en faire la premiere épreuve. Je fus tout étonné que ſur le ſoir de ce jeudi-là, l'Imprimeur me vint dire que M. Albizzi l'avoit envoié querir; luy avoit oſté la permiſſion d'imprimer que nous avions obtenuë, & qu'il avoit fallu mettre entre les mains de l'Imprimeur afin qu'il commençaſt à travailler; & luy avoit enfin mis entre les mains un ordre par écrit, par lequel il luy eſtoit fait defenſe de paſſer outre à l'impreſſion des œuvres de S. Auguſtin, ſi elles n'eſtoient reveuës auparavant par la Congregation du S. Office, particulierement les Apoſtilles. Cet ordre portoit ces termes.

A voi Sig. Ignatio de Lazaris s'ordina da parte della Santita di noſtro Sig. (& puis deux mots que je ne pus lire ny l'Imprimeur non plus) *andar avanti alla ſtampa dell'opere di Sant' Agoſtino contra Pelagio, ſe non ſono rivedute particolarmente le poſtille dalla ſacra Congregatione del Sant' Offitio ſotto pene arbitrarie alla Santità di noſtro Signore. Dato nel Palazzo del Sant' Offitio, li undeci di Aprile* 1652. Ainſi ſigné, *Fran. delli Albizzi*, avec paraphe.

L'Imprimeur me dit qu'il avoit répondu à M. Albizzi tres reſolument, & qu'il avoit beaucoup conteſté contre luy, pour ne luy pas laiſſer ſa permiſſion d'imprimer qui eſtoit bonne & valable. Qu'il luy avoit repreſenté la dépenſe où il s'eſtoit mis d'acheter des caracteres tout neufs pour travailler à cet ouvrage, & qu'il luy avoit enfin dit que ce qu'il imprimoit n'eſtoit pas une choſe nouvelle d'un auteur particulier, mais les œuvres d'un ancien Pere de l'Egliſe.

L'imprimeur me vint voir le lendemain matin vendredi 12 d'Avril, & il me dit qu'il eſtoit allé voir le Maiſtre du Sacré Palais, pour l'avertir de ce qui s'eſtoit paſſé la veille; & que le Maiſtre du Sacré Palais luy avoit dit qu'il n'imprimaſt point d'apoſtille écrite à la main, mais ſeulement celles qui avoient desja eſté imprimées. Cela m'obligea d'aller chez le Maiſtre du Sacré Palais, pour luy faire voir qu'on n'en imprimoit aucunes, que celles qui avoient desja eſté imprimées. Le Maiſtre du Sacré Palais & moy, apres nous eſtre aſſés entretenus ſur cette rencontre ſi ſurprenante, nous fuſmes d'avis que l'Imprimeur retournaſt voir M. Albizzi pour l'en aſſeurer, qu'il luy fiſt voir les livres imprimés ſur leſquels il faiſoit ſa compoſition; & enfin afin que ces apoſtilles ne retardaſſent point l'impreſſion, qu'il luy offriſt, s'il le vouloit, d'imprimer le texte de S. Auguſtin tout ſeul ſans aucunes apoſtilles.

Il y fut ſur le champ, mais il ne le trouva pas devant diſner. Il y retourna aprés, & il me vint revoir pour me dire, qu'il n'avoit pu rien obtenir de M. Albizzi, qu'il n'avoit voulu entendre à rien, pas meſme à imprimer le texte de S. Auguſtin tout ſeul. Que M. Albizzi luy avoit ſeulement dit, qu'il ne luy diſoit pas qu'il ne continueroit pas d'imprimer; mais qu'il vouloit qu'il en attendiſt l'ordre auparavant. Je dis à l'Imprimeur qu'il allaſt auſſi donner avis de tout cela au Maiſtre du Sacré Palais.

Le ſamedi 13 d'Avril j'allai chez l'Imprimeur, pour ſçavoir ce que le Maiſtre du ſacré Palais luy avoit dit. Il me dit qu'il luy avoit dit de ſe donner un peu de patience pour attendre la reſolution de M. Albizzi, & qu'il devoit le retourner voir le lendemain qui eſtoit dimanche. Il me dit de plus que lorſqu'il luy avoit parlé le vendredi de ces apoſtilles, & M. Albizzi les aiant priſes & les conſiderant, avoit dit que *c'eſtoit là dedans qu'eſtoient les hereſies*, CHE ERA *in queſto che ſi trovavano le hereſie.*

L'Imprimeur me revint voir le dimanche au ſoir au ſortir de chez M. Albizzi, & il me dit qu'il eſtoit tousjours dans la meſme diſpoſition, quelque choſe qu'il luy euſt pu dire.

J'avois laiſſé paſſer ces trois jours, ſans avertir mes Collegues de l'interruption ſurvenuë dans noſtre impreſſion, pour ne les point divertir ſans neceſſité de l'application qu'ils avoient aux choſes ſur leſquelles ils travailloient

dans

dans leurs chambres, & dans l'esperance que j'avois tousjours que cette bourasque, qui n'avoit qu'un pretexte fort mal fondé, s'appaiseroit par mes petites diligences aussi promptement & aussi facilement qu'elle s'estoit excitée; mais l'opiniastreté de M. Albizzi à ne vouloir rien considerer de ce que l'Imprimeur pouvoit luy dire de plus raisonnable & de plus soûmis, me faisant craindre qu'il n'eust dessein d'empescher tout à fait s'il le pouvoit cette impression, ou du moins de la retarder autant qu'il pourroit pour nous priver de tous les fruits que nous esperions en recueillir, & nous tenir cependant occupés à ces vetilleries pour nous detourner d'autres occupations plus importantes, m'obligea d'avertir mes Collegues le lundi 15 d'Avril de tout ce qui s'y estoit passé.

Nous résolusmes aussi-tost de nous plaindre de ce procedé à Messieurs les Cardinaux du Saint Office, & de leur en donner un Memorial, que nous dressasmes en mesme temps, pour leur faire entendre nettement nos intentions sur ce sujet. Il portoit par le dehors cette inscription: *Aux Eminentissimes & Reverendissimes Seigneurs, les Seigneurs Cardinaux Inquisiteurs generaux dans la sacrée Congregation du Saint Office*: & au bas, *pour l'impression de Saint Augustin.* En voicy les termes.

Eminentissimes & Reverendissimes Seigneurs.

Outre les utilités generales qu'on a tousjours tirées dans l'Eglise de rimprimer de temps en temps les œuvres de Saint Augustin contre les Pelagiens & les Semipelagiens, dans les-quelles tant de Papes ont declaré qu'estoit contenuë la doctrine de la mesme Eglise touchant la matiere de la grace; Les Docteurs de Paris soubsignés, ont encore eu diverses considerations, qui les ont portés à les faire rimprimer de nouveau, dans la disposition presente des controverses qui sont entre les Catholiques sur cette matiere. C'est pour ce sujet qu'ils ont demandé & obtenu du Maistre du sacré Palais la permission d'en imprimer les principaux & plus considerables traittés, dans un premier petit tome qui peut estre imprimé en deux ou trois mois, & par le moien duquel on pourra avoir trés aisément un grand esclaircissement de la justice des pretentions des parties, en attendant que les autres puissent estre imprimés selon le temps & la commodité qu'il y en aura. Mais si-tost que l'impression de ce premier petit tome a esté commencée Monsignor Albizzi l'a fait cesser, & il a pris pretexte sur les Apostilles qu'il a dit devoir estre reveuës par la Sacrée Congregation du S. Office avant qu'on continuast cette impression.

Et d'autant qu'on pourroit faire croire, que nous soubsignés ferions dans ce livre quelques observations ou reflexions ou interpretations nouvelles, par lesquelles nous forcerions ou détournerions ou corromprions les sens de Saint Augustin, nous nous sommes creus obligés d'avertir vos Eminences, que nous n'avons aucun semblable dessein. Nous n'y adjoutons pas la moindre parole du nostre. Nous suivons exactement la derniere impression faite à Louvain en l'année 1647, comme la plus correcte & la plus conforme à celle de Plantin, qui a esté la meilleure de toutes les éditions qu'on a faites de ce Pere jusqu'à present. Il n'y a d'un costé, que les simples citations des lieux de l'Ecriture Sainte, sur lesquels Saint Augustin establit tout ce qu'il dit contre ses adversaires; & de l'autre, il n'y a que de petits mots, tout à fait conformes au texte, pour marquer aux lecteurs dans toute la suitte le point qui est traitté dans chaque endroit par ce Saint Docteur. Tellement que ny d'un costé ny d'autre il ne semble pas qu'il y ait aucune difficulté, ny occasion d'empecher ou retarder cette impression.

Toutefois si pour oster toute sorte de pretexte de trouver à redire à cette affaire, vos Eminences jugent à propos, de donner ordre au Maistre du Sacré Palais, ou à quelque autre si vous le voulés ainsy, de revoir ces Apostilles avant que le livre se publie, ou mesme pendant qu'on l'imprimera, nous en sommes contents, & nous demeurons volontiers d'accord d'oster quelque Apostille que ce soit, non seulement s'il s'y trouve (ce qui ne sera pas) quelque fausseté, ou quelque interpretation forcée donnée aux paroles de S. Augustin, mais ou il pourra se rencontrer quelque ombre de difficulté, ou le plus leger fondement de scrupule (ce que nous ne croions pas mesme qui se rencontre) & ce sans contestation, mais aussi-tost qu'on nous en aura tesmoigné le moindre desir.

Voilà, Eminentissimes & Reverendissimes Seigneurs, ce que nous avons à dire succintement & en passant sur une rencontre de cette nature, & nous l'estimons plus que suffisant pour representer la sincerité de nos intentions & la justice de nostre dessein à vos Eminences. *Quas Deus* &c. Ainsy signé avec paraphes.

Moy Jacques Brousse Docteur en Theologie de la Faculté de Paris Conseiller & Prédicateur du Roy trés Chrestien, Chanoine de l'Eglise de S. Honoré à Paris, je souscris à ce que dessus.

Moy. Noël de Lalane Docteur en Theologie de la Faculté de Paris & Abbé de nostre Dame de Valcroissant, je souscris à ce que dessus.

Moy

Moy Louïs de Saint-Amour Docteur de la Sacrée Faculté de Paris & de la Societé de Sorbonne je souscris à ce que dessus.

Moy Louïs Angran Licentié en la mesme Faculté de Paris & Chanoine de l'insigne Eglise de Troie je souscris à ce que dessus.

Nous emploiasmes le mardi 16 Avril tout le matin à dresser & arrester ce Memorial. Nous travaillasmes l'apres-disnée jusque sur les cinq heures du soir, à en faire & à en faire faire des copies pour les aller porter à Messieurs les Cardinaux du S. Office, le presenter à ceux que nous pourrions trouver apres les en avoir entretenus de bouche, & le laisser chez ceux que nous ne trouverions pas. M. Brousse le signa avec nous, parce qu'il estoit encore à Rome; mais il ne sortit point avec nous pour le porter chez Messieurs les Cardinaux parce qu'il en avoit veu plusieurs tout fraischement pour leur faire ses adieux & prendre congé de leurs Eminences avant son partement qui devoit estre au plus tard, comme il fut en effet, le vendredi suivant. Il avoit visité pour ce sujet il n'y avoit que trois jours Messieurs les Cardinaux Barberin & Spada & la veille mesme M. le C. Roma & M. l'Ambassadeur: de sorte qu'il n'estoit nullement de la bien-seance qu'il se presentast à eux apres cela, pour ces nouvelles sollicitations. Mais à propos de la visite qu'il fit chez M. l'Ambassadeur, nous y reconnusmes assés clairement, que M. Albizzi avoit arresté le cours de nostre impression, & nous donnoit toute cette peine, de son propre mouvement & sans en avoir auparavant rien fait sçavoir au Pape. Car M. l'Ambassadeur nous dit que dans sa derniere audience ordinaire, qui avoit esté le vendredi précédent, le Pape luy avoit parlé de nous par occasion, & sa Sainteté neantmoins ne luy avoit rien du tout dit de l'impression que nous faisions & qui avoit esté arrestée le jeudi au soir; ce qu'il n'eust pas certainement manqué de faire, si cet empeschement y eust esté mis par son ordre.

Nous laissasmes donc M. Brousse au logis, M. l'Abbé de Valcroissant, M. Angran & moy, quand nous en sortismes ce jour-là mardi 16 sur les cinq heures du soir, pour les sollicitations que nous avions à faire pour ce Memorial. Nous allasmes d'abord chez Messieurs les Cardinaux Pamphilio, Ghiggi, Lugo, Ginetti, Barberin & Spada, sans trouver personne nulle part. J'avois eu dés le dimanche un pressentiment que cette affaire pourroit aboutir à ce Memorial, & dans une visite que j'avois faite ce jour-là l'apres-disnée à M. le C. Roma, je luy en avois parlé par anticipation, & l'avois mesme prié de ne pas manquer de se trouver à la Minerve le mécredi suivant, ce qu'il m'avoit promis. De sorte qu'il suffisoit que j'allasse seul luy porter nostre Memorial, pour l'en faire souvenir. J'y fus donc, & l'aiant trouvé en estat que je pouvois facilement luy parler, je le donnai à luy mesme. Il n'avoit besoin d'aucune recommandation sur nostre affaire, car il la prenoit comme nous. Je revins joindre mes Collegues, & nous retournasmes chez Messieurs les Cardinaux Spada & de Saint Clement, à qui nous parlasmes & laissasmes en suitte nostre Memorial. Nous en laissasmes une copie au Secretaire de M. le Cardinal Ginetti & une autre au Maistre de chambre de M. le C. Pamphile. Nous ne pusmes trouver personne à qui le donner chez M. le C. Ghiggi, ny faire ce jour-là d'autres visites.

Nous allasmes le mécredi 17 d'assés bon matin à la Minerve, pour le presenter à ceux à qui nous n'avions pas pu parler ny le laisser chez eux le jour précédent; mais cette diligence ne nous servit qu'à en pouvoir presenter une copie au Commissaire du S. Office, & une autre à M. Albizzi, & luy faire nos excuses de ce que nous n'avions pas eu le temps de le luy porter, & de l'aller voir la veille. Car il ne vint que quatre Cardinaux à la Minerve sçavoir Spada, Ginetti, S. Clement, & Pamphile; & il n'y fut point du tout parlé de nostre affaire comme je le dirai cy-apres. M. le C. Roma ne put s'y trouver, parce que la goutte l'avoit pris la nuit sur un pied, où il n'avoit point encore eu ce mal.

Nous demandasmes apres l'Assemblée au Commissaire du Saint Office des nouvelles de nostre affaire. Il n'osa nous répondre qu'entre ses dents, en nous disant que nous vissions ces Messieurs Spada, Barberin, Roma, ou quelque autre; que nostre affaire estoit remise à une Cougregation qui se tiendroit vendredi ou un autre jour, en un mot qu'il ne pouvoit nous en rien dire, parce que ces matieres estoient secretes. Nous ne vouluſmes pas nous montrer en sortant à ces Messieurs les Cardinaux que nous avions tous salüés en entrant, & nous ne pusmes joindre M. Albizzi, comme nous le souhaittions, pour luy en parler; de sorte que nous resoluſmes de l'aller voir exprés l'apres-disnée, tant pour le faire parler & apprendre par ce qu'il nous diroit ce que nous pourrions avoir à faire, que pour ne pas manquer envers luy à aucune civilité ny deference, qui fust capable d'addoucir la fierté & l'aigreur de son esprit contre nous. Je receus sur le midi un billet, par lequel on m'avertissoit qu'il avoit adroitement fait differer à en parler le lendemain devant le Pape, afin de pouvoir l'informer à sa mode quand il l'iroit voir le soir de ce jour-là suivant la coustume. Et que

nous devions par conſequent nous emploier à taſcher de gagner M. le C. Ghiggi, pour l'oppoſer en noſtre faveur auprés du Pape aux mauvais offices que M. Albizzi nous y pourroit rendre.

Le billet eſtoit court & compoſé de ces termes. *Biſogna fare ogni ſforzo di captivare il ſig. Cardinale Ghiggi per la ſtampa, perche l'Albizzi ha ſtudioſamente differito il trattarne domani avanti al Papa, & hoggi informarà à ſuo modo.*

Nous ne laiſſaſmes pas de perſeverer dans le deſſein que nous avions pris le matin, d'aller voir M. Albizzi avant que de faire autre choſe. Nous y allaſmes donc M. Angran & moy. Comme nous arivions dans ſon antichambre, nous l'entendiſmes qui parloit fort haut & comme en colere à deux Religieux Cordeliers qui eſtoient avec luy, & que nous en viſmes ſortir par aprés. Ce ton de voix ſi élevé nous empeſcha de paſſer dans ſon antichambre plus avant que les deux premieres chaires qui y eſtoient en entrant. Nous ne laiſſaſmes pas d'entendre de-là pluſieurs des choſes qu'il leur diſt. Il leur parloit des affaires de Flandre aigrement & imperieuſement. Il qualifioit les gens de ce pays-là de *forfanti*, *forfanteria*. Parlant de M. l'Archiduc Leopold, le pauvre Archiduc, diſoit-il; quoy faut-il mettre en compromis, ſi l'on obeïra pluſtoſt aux ordres des Superieurs temporels qu'à ceux qui viennent de Rome? *Mi diſpiace che i noſtri ſoldati* (car, dit-il, *i frati ſono noſtri ſoldati*) *ſiano quelli*, qui commettent ces deſordres. *Ie ſuis faſché*, diſoit-il, *que ce ſoit nos ſoldats* qui tombent dans ces deſordres. Je dis nos ſoldats, dit-il, car les *frati* (c'eſt un mot par lequel on deſigne en Italie les Religieux Mendians) *ſont nos ſoldats*. Il dit que M. l'Archeveſque de Malines meritoit d'eſtre brulé dans la place de S. Pierre. Il vint à parler du Catechiſme de la grace, & me nomma, & il dit, *Non ſi vergognerà queſto ſig. di Sant-Amor e gli altri ſuoi compagni, &c.* Il ſe demandoit à luy meſme, ſi nous ne ſerions pas honteux de dire qu'il falloit apprendre aux peuples ces matieres comme celles de la Trinité, encore qu'elles ſoient, adjouta-t-il, par deſſus la portée de l'eſprit humain. Il dit auſſi que l'Evangile ne ſeroit pas Evangile, ſi le Pape ne l'avoit approuvé. Ils luy montrerent des lettres d'un certain Religieux dont ils parloient, & apres qu'il les euſt leuës, il leur conſeilla de ne les pas preſenter, parce, leur dit-il, qu'elles ſeroient plus capables de luy faire du mal que du bien. Enfin ces deux Religieux ſortirent, & il les reconduiſit. Quand il fut de retour, je luy fis nos excuſes de ce que nous n'avions pas pu luy apporter la veille noſtre Memorial. Je luy dis que nous nous étonnions de ce que cette affaire n'avoit pas eſté vuidée le matin à la Minerve, veu qu'elle eſtoit preſſée, & qu'il nous ſembloit que nous avions ſatisfait par ce Memorial à toutes les difficultés qu'on y pouvoit faire. Il nous dit nettement qu'on n'en avoit point parlé: & cela n'eſtoit pas veritable. Car on en avoit parlé, mais il l'avoit divertie & fait remettre au lendemain devant le Pape. Il nous dit auſſi qu'on en parleroit dans une autre Congregation, qui ſe tiendroit le lendemain chez M. le C. Roma ou Spada, & alors meſme il avoit deſſein que ce fuſt devant le Pape, comme je l'appris depuis, & que je le dirai en ſon ordre. Dans la ſuitte de l'entretien, il nous dit qu'il pourroit bien y avoir quelque difficulté ſur le choix & l'ordre des livres que nous voulions faire imprimer, & qu'il pouvoit bien ſe rencontrer dans quelques-uns de ces livres *qualche crudità* QUELQUES *crudités* qui avoient eſté mieux expliquées & plus digerées dans d'autres livres poſterieurs: toutefois qu'il ne croioit pas qu'on s'arreſtaſt à cela; mais que pour les apoſtilles qui y eſtoient, & la table des matieres que nous pourrions y inſerer, ce ſeroit ce qui nous pourroit faire de la peine. Nous luy répondiſmes que nous n'avions pas la moindre penſée d'y mettre une table, & que pour les apoſtilles nous y avions ſatisfait entierement par noſtre Memorial, en offrant d'oſter ſans conteſtation toutes celles qui feroient le moindre ombrage. Il nous dit qu'il luy ſembloit que nous avions aſſés bonne raiſon, *mi pare che parlano aſſai bene*. Nous luy diſmes adieu en l'aſſeurant qu'il trouveroit que nos actions ſeroient tousjours conformes à nos paroles.

Nous revinſmes chez nous dire à M. l'Abbé de Valcroiſſant & à M. Brouſſe ce qui s'eſtoit paſſé en cette viſite, & comme nous ne viſmes pas que les choſes fuſſent terminées, nous reſoluſmes d'aller voir ceux que nous pourrions de Meſſieurs les Cardinaux du S. Office, & nous ſortiſmes pour ces ſollicitations M. l'Abbé de Valcroiſſant, M. Angran & moy. Nous ne puſmes voir que deux de ces Cardinaux, ſçavoir Ginetti & Ghiggi. Nous ne fiſmes que repreſenter au premier en peu de mots l'étonnement que nous avions de ce que noſtre affaire n'euſt pas paſſé le matin ſans difficulté, & le peril du ſcandale extraordinaire qu'il y auroit dans le monde, ſi les Jeſuites d'un coſté & les Heretiques de l'autre, chacun pour leurs intereſts, pouvoient ſe vanter qu'on ne vouloit point permettre à Rome qu'on y imprimaſt S. Auguſtin. Il dit que nous avions raiſon, & qu'il eſperoit que nous aurions contentement.

M. le C. Ghiggi eſtoit ſur le point de ſortir de ſon appartement pour monter à celuy du Pape;

Pape; & il eut neantmoins la bonté de nous donner audience, mais debout. Il nous dit que pour l'impreſſion de S. Auguſtin, c'eſtoit une choſe quant à la ſubſtance qui ne pouvoit pas recevoir aucune difficulté; mais que l'avantage & le fanfare dans lequel une partie pourroit le faire & s'en prevaloir ſur l'autre, pourroit le faire empeſcher veu la douceur & la tranquillité avec laquelle ſa Sainteté deſiroit que les choſes ſe paſſaſſent. Que luy, C. Ghiggi, eſtoit rempli de l'eſtime & veneration de S. Auguſtin, autant qu'on pouvoit le penſer. Qu'il en avoit porté le portrait dés ſon enfance, & qu'il l'avoit tousjours ſur luy. Qu'ainſi nous ne devions pas douter, qu'il ne s'intereſſaſt à tout ce qui regarderoit ce S. Docteur; & que s'il ſe parloit le lendemain de l'impreſſion que nous avions entrepriſe, il y feroit tout ce qu'il pourroit pour la conſervation de l'honneur qui eſtoit deu à ces excellents ouvrages, pour noſtre ſatisfaction, & pour le bien commun des parties. Mais que cependant il nous exhortoit de ne rien faire qui puſt cauſer du bruit, de ne donner ſujet à perſonne non pas meſme à nos parties de pouvoir ſe plaindre de nous, de ne rien faire d'extraordinaire, rien qui éclataſt. Qu'il ne pouvoit pas auſſi agréer qu'on parlaſt jamais pour blaſmer generalement tous ceux d'une compagnie quelle qu'elle fuſt, par exemple tous les Jeſuites & ainſi du reſte. Nous luy répondiſmes pour ce dernier point, que quand nous parlions des Jeſuites, nous parlions des Jeſuites en general, parce que c'eſtoit le gros de leur compagnie qui eſtoit coupable des choſes que nous avions à leur reprocher. Quant à la tranquillité & à la douceur, que nous la deſirions plus que perſonne, & que nous eſtions plus reſolus de nous conduire dans cet eſprit, qu'il ne pouvoit nous le demander. Qu'il n'y auroit point eu de bruit de cette impreſſion, ſi M. Albizzi ne l'euſt point interrompuë, & s'il ſe fuſt porté avec un peu plus d'égalité entre les parties. M. le C. Ghiggi nous dit que M. Albizzi eſtoit peut-eſtre excuſable, & meſme avoit eu raiſon de faire ce qu'il avoit fait, dans la diligence à laquelle ſa charge l'obligeoit, qu'on appelloit en Italien *fiſcaleggiare*. Je luy répondis que Monſieur Albizzi auroit pu *fiſcaleggiare* tant qu'il euſt voulu en prenant garde & faiſant prendre garde ſous main à tout ce que nous aurions fait dans cette impreſſion; mais qu'avant que d'en venir à l'arreſter, il auroit fallu nous obſerver doucement & paiſiblement, reconnoiſtre ſi nous y aurions fait quelque choſe contre l'ordre, & puis s'en plaindre: ſe faire meſme s'il euſt voulu apporter tous les jours par l'Imprimeur un exemplaire des feuilles qu'il auroit faites, les voir ou les donner à revoir à qui bon luy euſt ſemblé, pour ne pas laiſſer rien faire mal à propos: mais de commencer d'abord par cette voie de fait à arreſter le cours de l'ouvrage, tenir les bras croiſés à l'Imprimeur, & nous obliger à courir chez luy & à recourir à leurs Eminences, ſans en avoir le moindre fondement, ce procedé nous paroiſſoit un peu rude & violent. Il nous dit que M. Albizzi en avoit pu uſer ainſi pour empeſcher le mal dans ſon origine, qu'il n'y avoit rien tel que de l'arreſter dans ſa ſource, *principiis obſta*, & que ſi quelqu'un euſt rendu le meſme office au livre de M. Janſenius, lorſque ſes executeurs teſtamentaires l'avoient fait imprimer, qu'il luy auroit rendu & à eux un fort bon office; mais qu'ils avoient eſté comme des aſſaſſins de ſon ouvrage: qu'ils luy avoient fait grand tort; que luy C. Ghiggi, avoit tout leu le livre; qu'à une demie page prés, qu'ils pouvoient ou oſter ou éclaircir, il n'y avoit rien où il y puſt avoir de la difficulté. Comme nous avions *in mandatis* de ne rien dire de ce qui pouvoit regarder Janſenius, & que nous faiſions noſtre capital de nous abſtenir meſme tant que nous pouvions de prononcer ſon nom, nous ne repartiſmes rien à ce que M. le C. Ghiggi nous en avoit dit. Mais M. l'Abbé de Valcroiſſant en continuant ce qui regardoit noſtre impreſſion, dit à ſon Eminence le nombre & l'ordre des livres que nous voulions faire imprimer; & ſur ce qu'il parla de l'epiſtre de Celeſtin, du Concile d'Orange & de l'epiſtre de Sardaigne, M. le C. Ghiggi fut d'abord un peu choqué de cela, & nous demanda pourquoy nous ne mettions pas ces autres ouvrages-là dans un petit livre à part. Mais quand M. l'Abbé de Valcroiſſant luy euſt répondu que ces ouvrages-là avoient desja eſté imprimés avec ceux de Saint Auguſtin comme y appartenans, & traittans de la meſme matiere, il le trouva bon.

Je luy dis enfin, que je ſuppliois ſon Eminence de croire que nous n'avions point du tout eu de penſée, en entreprenant cette impreſſion de faire de fanfare ny d'éclat, mais ſeulement d'éclaircir les choſes qui eſtoient en conteſtation par la voie la plus ſolide la plus courte & la plus innocente que nous avions pu choiſir. Mais j'adjoutai de plus, que quand nous aurions eu quelque tort de la commencer; de quoy neantmoins nous ne voïions pas le moindre pretexte de nous accuſer; les choſes cependant eſtant venuës au point où elles eſtoient, il ſembloit qu'il n'y avoit plus lieu de la faire ceſſer ny de l'interrompre plus long temps à cauſe des occaſions que cela pouvoit donner de dire, que S. Auguſtin commençoit à n'eſtre plus à Rome dans l'eſtime & l'appro-

bation qu'il y avoit tousjours esté, & pour eviter les suittes scandaleuses qu'un pareil discours pouvoit avoir. M. le C. Ghiggi répondit qu'il estimoit cet argument quelque chose, mais qu'il ne l'estimoit pas tant toutefois qu'il le creust sans repartie: car il s'ensuivroit, dit-il, qu'on n'auroit qu'à s'engager ainsi à tout ce que l'on voudroit, & qu'aprés on diroit qu'il n'y auroit plus de lieu de l'empescher. Je repliquai à M. le C. Ghiggi que je trouverois ce procedé, parlant generalement, aussi desraisonnable qu'il le trouvoit luy mesme; mais qu'en cette rencontre & dans l'affaire dont il s'agissoit, cet argument me paroissoit assés fort & convaincant, parce qu'on avoit entrepris une chose qui estoit utile, qui estoit juste, qui estoit sainte, & de laquelle nous ne devions pas raisonnablement presumer qu'il y eust la moindre apparence d'aucun inconveniant. Que nous l'avions commencée en y gardant toute la conduite, & en y observant toutes les formes & les regles qu'on pouvoit souhaitter; & que l'empeschement qu'on y apporteroit ne seroit utile à rien, mais auroit des suittes tres prejudiciables. Son Eminence estoit pressée, enfin il fallut finir, & nous l'accompagnasmes tousjours en l'entretenant d'autres choses indifferentes, jusqu'à l'appartement de M. le C. Cherubin.

Le jeudi matin 18 M. l'Abbé de Valcroissant, M. Angran & moy nous retournasmes chez M. le C. Spada, lequel n'estant pas encore en estat qu'on pust luy parler, je demeurai chez luy en l'attendant, & Mrs de Valcroissant & Angran allerent chez M. le C. Barberin à qui nous n'avions encore pu parler de cette impression, parce qu'il estoit aux champs il y avoit deux jours. Ils l'en informerent; & moy de mon costé je parlai encore à M. le C. Spada si-tost qu'il fut en estat. Je luy dis que lorsque nous luy avions parlé de cette impression en luy presentant nostre Memorial, nous ne luy avions touché que les raisons sur lesquelles on nous faisoit difficulté. Que nous estimions nostre affaire si claire & si juste, que nous ne doutions nullement que nous ne deussions avoir à la fin de la Congregation qu'ils avoient tenuë la veille, la liberté de continuer nostre impression; mais que n'en aiant point eu de réponse le matin, nous estions allés l'apres-disnée voir M. Albizzi qui nous avoit fait ouverture de nouvelles difficultés, sur lesquelles je venois luy dire en deux mots ce que nous avions à y répondre. Que M. Albizzi nous avoit premierement dit, qu'il nous avoit ainsi traversés pour la crainte qu'il avoit euë d'une table que nous voulions mettre dans ce livre; & en second lieu, parce qu'il y avoit dans les ouvrages de S. Augustin dont nous avions fait choix pour composer ce petit tome des *crudités* qui avoient esté digerées & résoluës dans ses ouvrages posterieurs. Que j'avois sur la premiere difficulté à dire à son Eminence, que nous n'avions pas eu seulement la moindre pensée de mettre aucune table dans ce petit tome; Et sur la seconde, 1. Que l'on ne pouvoit user de cette parole de *crudités*, pour en reprocher aux ouvrages de S. Augustin, sans blesser le respect qu'on luy devoit & aux Papes qui les avoient approuvés. 2. Qu'il n'y avoit en effet dans ses ouvrages ny crudités ny obscurités, ny excés ny perplexités. Et en 3 lieu quand il y en auroit en d'autres; que ce seroit dans ceux que nous avions choisis pour imprimer, que ces crudités obscurités & perplexités auroient esté resoluës & éclaircies, parce que c'estoient les derniers qu'il avoit composés sur cette matiere, & lorsque les plus grandes difficultés & les plus fortes objections, que ses adversaires avoient à alleguer contre la doctrine des Ecritures & de l'Eglise qu'il soutenoit, luy avoient esté propoſées, & qu'il en avoit détruit & confondu les plus espineuses chicaneries. Je dis à M. le C. Spada l'ordre & le fond de ces livres, autant que le peu de temps qu'il en avoit me le permettoit; Il entendit avec gravité & bien-seance tout ce que je luy representai, il ne fit en suitte que m'accompagner jusqu'à la porte de sa chambre; Mais il ne me répondit pas un seul mot.

Nous allions l'apres-disnée chez M. Albizzi pour sçavoir ce qui avoit esté resolu chez le Pape le matin, lorsque j'appris en chemin qu'il n'en avoit point esté parlé. On me dit bien que M. Albizzi en attendant que le Pape vinst à la Congregation en avoit entretenu assés long temps en particulier M. le C. Pamphile & M. le C. Barberin, & qu'enfin la resolution avoit esté prise entre eux, de differer d'en parler dans une Congregation particuliere chez M. le C. Spada, & de n'en point importuner le Pape ce jour là: *Donque*, dit M. Albizzi à leurs Eminences en finissant cet entretien, *non daremo fastidio al Papa questa matina; ne parlaremo nella Congregatione particolare alla caza di Spada.* Nous ne laissasmes pas de continuer nostre voiage chez M. Albizzi, pour voir ce qu'il nous en diroit. Il n'avoit pas eu grand loisir la veille d'entendre ce que nous avions à luy dire de l'ordre & du sujet des livres dont nous avions fait le choix. M. l'Abbé de Valcroissant le luy expliqua d'abord. Pendant cela M. Albizzi tenoit à la main les petits tomes de S. Augustin imprimés chez M. Vitré, & en lisoit les titres par forme ou autrement, & aprés ce qu'il luy fut dit par M. de Valcroissant il ne temoigna pas faire grande difficulté sur nostre affaire. Il

dit

dit qu'il croioit qu'elle seroit terminée à la maison de M. le C. Spada, où il devoit y avoir Congrégation ce jour là; qu'on en diroit en suitte un mot au Pape; Que peut-estre M. le C. Spada nous envoieroit querir pour nous dire que nous pourrions faire continuër cette impression, qu'il n'en estoit pas asseuré, mais qu'il nous disoit tousjours cela par avis. Il nous demanda si M. Brousse estoit parti, & qu'il feroit bien de demeurer; je ne sçai pourquoy il disoit cela: mais je luy répondis, que M. Brousse n'estoit point encore parti, & qu'il ne partiroit que le lendemain; Mais qu'il n'y manqueroit pas, parce que sa santé ne pouvoit pas luy permettre de sejourner à Rome plus long temps; & M. Albizzi aprés cette declaration n'en fit pas davantage d'instance. Quand nous fusmes sortis de chés M. Albizzi, j'envoiay un estafier chés M. le C. Spada pour voir qui viendroit à cette Congregation. Il me rapporta le soir, qu'il n'y estoit venu que M. le C. Ginetti & Mr Albizzi; qu'il avoit bien sceu que M^rs les Cardinaux Pamphile & Ghiggi y devoient venir; Mais qu'ils n'y estoient pas venus, parce qu'ils avoient esté obligés d'accompagner le Pape, qui estoit allé cette apres-disnée là à la promenade.

J'avois à rendre un livre à M. le C. Barberin, que je fus voir pour cet effet l'apres-disnée du samedi 20. Nostre entretien fut tres long, & nous parlasmes aussi assés amplement de nostre impression. Il me dit que l'affaire estoit entre les mains de M^rs les Cardinaux Spada & Ghiggi, & que pour luy il n'y voioit pas de difficulté.

La cérémonie du service de M. le C. Lanti se fit le dimanche 21 à *Sant' Apostolo*. Nous y fusmes, & apres nous vismes le convoi & la cavalcate qui se fit à demie heure de nuit, pour porter son corps à S. Nicolas.

Le lundi 23 j'allai le matin à l'antichambre de M. le C. Pamphile, où je trouvai M. Albizzi. Je pris occasion de luy dire, que depuis la derniere visite que nous luy avions faite, je n'avois entendu parler ny de luy ny de M. le C. Spada; & que cependant nostre impression demeuroit tousjours là sans s'avancer. Il me dit qu'il en auroit soin le lendemain, *la sollicitarò domani*. Je luy dis aussi que l'on continuoit à travailler à Paris à la reponse au Ministre de Groningue, & que la premiere lettre de cette response estoit desja imprimée; que ce Ministre y estoit bien refuté; & qu'on continueroit à luy répondre de bonne façon. M. Albizzi me répondit que nous ferions bien, *faranno bene*.

L'apres-disnée je retournai voir M. le C. Ghiggi. Je luy montrai diverses petites impressions qu'on avoit autrefois faites de ces petits ouvrages de S. Augustin; & luy representai la douceur & la moderation avec laquelle nous nous estions gouvernés dans cette affaire; que tant que nous avions pu, nous avions fait agir le libraire auprés de M. Albizzi, pour ne point y paroistre sans necessité; & que nous ne nous estions resolus de leur en presenter nostre Memorial, que lorsque nous avions veu que M. Albizzi se rendoit inexorable à tout ce que l'Imprimeur pouvoit luy representer, & lorsque nous avions commencé à craindre qu'il ne donnast au Pape & à leurs Eminences des soupçons fascheux & des defiances contre Saint Augustin & contre nous. M. le C. Ghiggi receut fort agreablement & avec courtoisie ce que je luy dis. En feuilletant ces petits tomes de S. Augustin, il tomba sur quelques endroits qu'il leut avec plaisir, entre autres sur celuy du chap. 14 du livre *de gratia Christi* où il est dit, *Si ergo sicut veritas loquitur* OMNIS QUI DIDICIT VENIT, *quisquis non venit, profectò nec didicit*. Il parla de ce Saint Docteur avec beaucoup d'estime, & il me donna beaucoup d'esperance que nous aurions la liberté d'en continuer l'impression. J'allai aussi voir M. le C. Roma, mais il venoit de se mettre au lit à cause de la goutte.

J'appris le mécredi 24, que les Jesuites avoient fait faire de la part du Roy d'Espagne de nouvelles instances pour obtenir du Pape quelque Decret en faveur de la Conception immaculée de la Vierge; que M. le C. Trivultio avoit sollicité pour ce sujet tous les Cardinaux du S. Office, mais je dis sollicités tout de bon; qu'on en parleroit le lendemain devant le Pape; & que sa Sainteté vouloit que toute cette affaire se traittast d'une façon fort secrete. Nous allasmes voir encore M. de Valcroissant & moy M. le C. Pamphile, pour le supplier de faire expedier l'affaire de nostre impression. Il nous répondit civilement, mais il nous remit chez M. le C. Spada pour en resoudre ce qui seroit à propos.

M. l'Ambassadeur revint de Tivoli le jeudi 25, & son cortege occupa le lendemain toute nostre matinée. M. l'Evesque de Bethléem que nous avions visité, nous fit excuse sur le phantosme du Jansenisme, de ce qu'il ne nous avoit pas encore rendu cette visite. *Monsignor Sacrista* me dit chez le Pape, que la Congregation du jour précédent, qui avoit sans doute esté sur le sujet de la Conception, avoit duré trois heures, & que M. le C. Lugo en estoit sorti fort rouge & avec un visage mécontent. L'Imprimeur nous vint dire l'apres-disnée que M. Albizzi luy avoit dit la veille, que ces Messieurs les Cardinaux vouloient que cette impression s'achevast, mais qu'il falloit quant à luy qu'il revist les apostilles.

Le ſamedi 27 nous communicaſmes cette réponſe à des gens ſages pour apprendre d'eux la conduitte qu'il falloit tenir en ces matieres, qui furent d'avis que pour eviter de nouvelles difficultés, nous nous reſoluſſions d'avoir affaire à M. Albizzi pour la reveuë de ces apoſtilles. Le dimanche 28 nous l'allaſmes voir l'apres-diſnée pour ce ſujet, avec le tome de S. Auguſtin de Paris de l'année 1635, où eſt le livre de *perfectione juſtitiæ* que nous en voulions tirer, n'aiant encore de l'impreſſion de Louvain de l'année 1647, que le premier tome où ce traitté n'eſt pas, & ce premier tome-là meſme pour en tirer le livre de gratia Chriſti, & les Epiſtres 105, & 107, & nous luy laiſſaſmes nos deux livres entre les mains.

Nous allaſmes en ſuitte pour aſſiſter à un Acte dedié à M. le C. Ghiggi au Couvent de Noſtre Dame de la Victoire, où nous eſtions invités. Mais cet Acte ne ſe fit point, parce que M. le C. Ghiggi envoia prier qu'on le differaſt à un autre jour, à cauſe que le Pape alloit à la promenade, & l'avoit pris avec luy. M. l'Eveſque de Bethléem y eſtoit auſſi venu pour y aſſiſter, & l'aiant rencontré dans le jardin de ce Couvent où nous nous joigniſmes, il me dit que le Superieur des Jeſuites de Nevers, luy aiant fait une viſite à l'occaſion de ſon Eveſché qui eſt dans ce voiſinage, ce Jeſuite apres l'avoir entretenu quelque temps des matieres conteſtées, luy avoit tiré de dedans ſa ſoutane une copie de la lettre de M. de Vabres pour la luy faire ſigner; & que s'en eſtant excuſé, ils l'avoient auſſi-toſt fait paſſer pour Janſeniſte.

Le 30 d'Avril jour de S. Pierre le martyr, les Cardinaux & les Conſulteurs du S. Office aſſiſterent à une Meſſe qui ſe dit à la Minerve pour la ſolemnité de cette feſte. Et parce qu'elle eſtoit arivée cette année-là un mardi, & que le mécredi eſtoit empeſché par celle de S. Jacques & S. Philippe; ils tinrent à l'iſſuë de cette Meſſe leur Congregation. Pendant qu'elle ſe tenoit l'Imprimeur me dit, qu'il avoit parlé à M. Albizzi, qui luy avoit dit qu'il n'avoit pas encore fait noſtre affaire, mais qu'il la vouloit expedier, & nous donner contentement. *Voglio dar guſto à queſti Signori.*

Pour voir donc s'il nous donneroit cette ſatisfaction qu'il témoignoit nous vouloir donner, & pour le gagner autant que nous pourrions par nos reſpects & nos deferences, je l'allai voir le lendemain premier jour de May, & luy portai un exemplaire imprimé de la premiere lettre contre le Miniſtre de Groningue. Je luy en fis lire un des principaux endroits où il eſt parlé du Pape, du Concile de Trente, & des erreurs des Heretiques dans la matiere de la grace. Il avoit encore ſur ſa chaire les deux livres de S. Auguſtin de Paris & de Flandres, que nous luy avions portés le ſamedi précédent; & il me dit qu'il ne les avoit pas encore expediés, mais qu'il les expedieroit le lendemain. Je luy dis qu'il ne falloit pour cela qu'un moment. Il en demeura d'accord, & il reconnut auſſi que c'eſtoit une choſe bien importune & bien incommode, que les caracteres de l'Imprimeur euſſent eſté empeſchés ſans pouvoir rien faire il y avoit desja trois ſemaines. Enfin il me promit ſatisfaction & expedition.

La Congregation qui ſe tint chez le Pape le jeudi matin ſecond jour de May fut fort longue; elle ne finit qu'à une heure & demie apres midi, & il s'en tint encore une l'apres-diſnée chez M. le C. Roma où eſtoient Meſſieurs les Cardinaux Spada, Ginetti, & Lugo (apparemment c'eſtoit pour la Conception) & M. Albizzi. Je ne pus tout ce jour tirer aucune lumiere ſur noſtre impreſſion; mais aiant par rencontre viſité M. le C. Urſin, j'appris de ſon Eminence qu'il avoit ouï dire que M. Hallier devoit ariver avec quelques compagnons, & que leur arivée pourroit y faire haſter la Congregation que nous demandions; mais que nonobſtant il ne croioit pas qu'il s'y fiſt rien.

Il n'y eut pas moien non plus d'avoir aucunes nouvelles de M. Albizzi le vendredi ny le ſamedi 3 & 4 de May, ny par nous meſmes ny par l'entremiſe de l'Imprimeur. Comme j'eſtois le dimanche 5 preſt à ſortir dés le matin pour l'aller voir, l'Imprimeur ariva chez nous, qui nous dit qu'il l'avoit veu le ſoir précédent; qu'il luy avoit rendu les deux livres que nous luy avions laiſſés dont nous voulions tirer les quatre traittés que j'ai dit; & qu'il luy avoit donné un memoire, qu'il nous apportoit des Apoſtilles qu'il vouloit que nous changeaſſions dans ces quatre ouvrages.

Aprés que nous euſmes conſideré ce memoire, qui contenoit ſix articles, nous l'allaſmes reporter ce matin-là meſme M. de Valcroiſſant & moy à M. Albizzi, & luy declaraſmes que nous adjouterions volontiers à ces Apoſtilles des changemens qu'il y vouloit faire ceux que nous trouvions conformes au texte; que pour les autres qui n'y eſtoient pas conformes, ou qui pouvoient en alterer le ſens nous ne pouvions pas les adjouter, mais nous demeurions d'accord, comme nous l'avions offert par noſtre Memorial, de les oſter tout à fait. M. Albizzi écouta ce que nous luy diſmes; il en fit meſme une note ſur ſon papier; il en demeuroit preſque d'accord; mais il ne nous reſolut rien ſur le champ, & il nous dit qu'il communiqueroit nos réponſes *à queſti Signori.*

Signori. Il vouloit nous faire croire que ce seroit à Messieurs les Cardinaux qu'il communiqueroit nos réponses, & que c'estoit leurs Eminences qu'il entendoit par *questi Signori*; mais il falloit en effet que ce fust les Jesuites & vraisemblablement les Penitentiers de S. Pierre qui estoient ses proches voisins. Car luy aiant sur ce retardement representé, qu'il y avoit prés d'un mois que ce pauvre Imprimeur ne faisoit rien, ses caracteres estant tousjours demeurés engagés aux deux feuilles qu'il avoit prestes de nostre livre, dans l'attente continuelle où nous avions esté de jour en jour, qu'il auroit la liberté d'y travailler, & de les tirer; aprés quoy l'aiant encore supplié de faire en sorte que l'Imprimeur pust recommencer son travail le lendemain, il nous dit qu'il le feroit, & que l'Imprimeur l'allast voir sur le soir. Or il estoit impossible moralement parlant, qu'il pust ny qu'il vouluſt cette apres-disnée-là qui alloit estre fort chaude aller voir Messieurs les Cardinaux loin desquels il demeuroit, ny que leurs Eminences fussent disposées à s'appliquer si promptement à l'examen de ces Apostilles; comme les Jesuites le pouvoient, qui en estoient plus instruits, qui les avoient peut-estre eux-mesmes fournies, & qui demeuroient assés proches de luy.

Quoy qu'il en soit, de ces six observations, il y en avoit deux plus remarquables, & sur lesquelles nous ne pusmes tomber d'accord, qu'en les ostant tout à fait, à cause des mauvais sens qu'elles pouvoient avoir. L'une estoit sur le chap. 14 du livre de gratia Christi, où la force & la vertu operative de la grace estant expliquée, il y avoit en marge *gratia efficit*, & il vouloit que nous missions *gratia efficax efficit*, pour montrer qu'il y en avoit une autre nommée suffisante qui ne faisoit pas, & qu'il disoit dans sa remarque que S. Augustin enseignoit & supposoit souvent dans ses autres livres. *Cap.* 14, portoit sa remarque, *Augustinus describit tantum gratiam efficacem, & non excludit sufficientem, quam alibi sæpe supponit: Ergo ne cui detur occasio errandi in Apostillâ primâ, ubi dicitur gratia efficit, ponendum esset gratia efficax.* La seconde estoit sur le chap. 32 du mesme livre, où S. Augustin rapporte & cite la confession de foy de Pelage, pour laquelle designer & faire distinguer aux lecteurs les moins habiles, il y avoit une Apostille. Et parce que M. Morel avoit eu assés d'inadvertence pour citer cette confession de foy de Pelage, comme estant un ouvrage de S. Augustin, sur quoy il avoit esté relevé par M. l'Abbé de Bourzeis dans un de ses ouvrages, les interests de ce Docteur estoient si chers à M. Albizzi ou aux Jesuites, qu'ils ne vouloient pas qu'on y mist du tout cette Apostille là; & quoy que nous pussions dire, quoy que nous nous fussions réduits à mettre seulement ces trois mots, *libellus fidei Pelagii*, qui sont expressément dans le texte, nous fusmes enfin obligés de l'oster, & nous n'y fismes pas de plus grande resistence quand nous connusmes qu'on le vouloit. *Cap.* 32, portoit la remarque que M. Albizzi nous avoit donnée, *Apostilla nihil facit ad textum, & tangit controversiam peculiarem inter D. Morel Doctorem Sorbonicum, & alium Doctorem Iansenistam, à quâ videtur abstinendum.* Soin extraordinaire pour l'interest d'un homme qui a pris Pelage pour S. Augustin, & parole injurieuse contre celuy qui avoit defendu S. Augustin de cet opprobre: Mais il falloit la souffrir avec patience, aussi bien que toutes les autres rigueurs que nous éprouvions tous les jours dans nos intentions les plus sinceres & dans nos demandes les plus legitimes.

L'Imprimeur retourna donc sur le soir chez M. Albizzi, & il ne put luy parler; Mais il y retourna le lendemain lundi 6 du mois dés le matin, & il en rapporta un second écrit sur les réponses que nous avions faites à M. Albizzi; & comme nous en estions quittes, ainsi que je l'ai rapporté ou pour adjouter dans les Apostilles ce qui n'estoit point contraire au texte & à l'esprit de S. Augustin, ou pour n'en point mettre du tout, nostre Imprimeur à qui M. Albizzi avoit aussi rendu la licence d'imprimer qu'il avoit dur Maistre du Sacré Palais, lava cette apres-disnée-là les formes qu'il avoit prestes il y avoit prés d'un mois pour commencer à les tirer le lendemain, & de-là en avant continuer d'achever ces quatre ouvrages dont M. Albizzi avoit reveu les Apostilles.

Nous ne luy avions pu fournir des livres imprimés pour revoir les Apostilles du reste de ceux que nous avions à imprimer: mais comme dés aussi-tost que nous eusmes pris dessein de faire faire cette impression, nous avions écrit en Flandres qu'on nous en envoiast les trois petits tomes, afin que nous pussions les recevoir dans le temps que nous en aurions besoin, le second nous ariva le jeudi 9 de May.

Nous allasmes le dimanche 12 le porter à M. Albizzi, afin qu'il revist les Apostilles des autres huit traittés de S. Augustin qui estoient contenus dans la licence de les imprimer que nous avions demandée. Et afin qu'il pust expedier le tout ensemble & au plustost, par mesme moien nous luy portasmes pour l'épistre de S. Celestin premier le petit tome où elle est de l'impression de M. Vitré de l'année 1644. Quant au second Concile d'Oran-

ge,

ge à la lettre de Boniface second qui l'a confirmé, & à celle des Eveſques exilés dans la Sardaigne, nous luy preſentaſmes d'autres livres qu'il nous rendit à l'inſtant, parce qu'il n'y avoit point d'Apoſtilles.

Je le trouvai jeudi 16 dans l'antichambre du Pape, & je luy demandai s'il avoit veu ces Apoſtilles. Il me dit que non; mais qu'il les expedieroit le lendemain ou le jour d'aprés. Je receus ce jour-là meſme le ſoir par le courier de Flandre le 3 petit tome de Saint Auguſtin.

Le dimanche 19 jour de la Pentecoſte, apres diſner, M. de Valcroiſſant & moy nous allaſmes voir M. Albizzi, pour luy demander l'expedition de ces Apoſtilles, & j'avois porté avec moy la feuille de ce petit tome où eſtoit l'Epiſtre de S. Celeſtin pour reprendre celuy de M. Vitré; en cas qu'il ne nous euſt pas encore expediés, afin qu'il n'euſt rien entre les mains que de cette meſme impreſſion de Flandre. Il nous dit dés qu'il nous vit, qu'il n'avoit pas eu le temps de voir ce que nous venions luy redemander, mais qu'il le verroit avant que ces feſtes fuſſent paſſées. Qu'il nous avertiſſoit cependant que *queſti Signori* avoient trouvé beaucoup à redire à une Apoſtille de l'Epiſtre de Celeſtin qui portoit ces termes, *Defenſores liberi arbitrii nocentiſſimi ſunt.* (Elle eſt du troiſiéme chapitre de cette Epiſtre & dans l'impreſſion de M. Vitré page 803. *Que les defenſeurs du libre arbitre ſont tres coupables.* Cette Apoſtille nous ſurprit un peu, parce qu'en effet nous ne l'avions point obſervée du tout, n'aiant point pretendu autre choſe dans cette impreſſion de S. Auguſtin que l'impreſſion meſme, & l'aiant entrepriſe tout ſimplement. Nous répondiſmes neantmoins à M. Albizzi, que bien que la Propoſition contenuë en cette Apoſtille puſt avoir un mauvais ſens, il eſtoit clair neantmoins qu'il la falloit entendre par rapport au texte, dans lequel il n'eſt parlé que de ces defenſeurs du libre arbitre qui ne croient pas pouvoir le defendre qu'en le mettant au deſſus de la grace & en la ruïnant, leſquels en effet ſont tres coupables. M. Albizzi nous repliqua deux choſes, l'une que cela eſtoit faſcheux & que ces Apoſtilles donnoient *grand faſtidio à queſti Signori* grande peine à ces Meſſieurs, & qu'il faudroit les ajuſter; il l'entendoit à ſa mode & ſelon les plis & les diſtinctions que les Jeſuites auroient agreable d'y donner: & la ſeconde qu'on jugeroit encore plus à propos de ne pas imprimer ce livre, *di non ſtampare il libro.* Il dit neantmoins qu'il feroit un memoire ſur ces Apoſtilles, & qu'il nous le donneroit mécredi ou jeudi, comme il nous avoit donné le premier. Nous nous retiraſmes. Comme nous eſtions hors d'avec luy je me ſouviñs que nous n luy avions pas laiſſé la feuille de l'impreſſion de Flandre où eſtoit cette Epiſtre. Je la tirai de ma poche, nous y regardaſmes, & nous trouvaſmes que cette Apoſtille dont il s'eſtoit plaint n'eſtoit pas dans cette impreſſion. Je remontai chez luy pour la luy donner, & luy faire voir que nous n'y entendions point de fineſſe, au contraire que nous y allions fort franchement, & que ſi l'on nous euſt laiſſé achever cette impreſſion ſans nous inquieter, on n'euſt point entendu parler de cette Apoſtille, parce que nous avions reſolu de ſuivre en toute cette impreſſion celle de Flandre comme la meilleure dans laquelle cette Apoſtille ne ſe trouvoit point.

Cependant je ne puis que je ne rapporte icy la remarque qu'il fit ſur cette Apoſtille dans le papier qu'il nous en donna depuis ſigné de ſa main. Voicy ſes propres termes. *Apoſtilla quæ habetur pag.* 803 (*defenſores liberi arbitrii nocentiſſimi ſunt*) *videtur eſſe ſcripta propriâ ipſius Lutheri vel Calvini manu; continetque manifeſtiſſimum ſenſus Cæleſtini corruptionem, & ſufficeret ſola ad damnandam hanc editionem ſelectorum S. Auguſtini opuſculorum.* Il eſt viſible, comme j'ai desja dit, que cette Apoſtille ne parle que de ceux qui defendoient tellement le libre arbitre qu'ils ruïnoient la grace, leſquels S. Celeſtin appelle en cet endroit, *Nocentiſſimos liberi arbitrii defenſores.* Et neantmoins parce qu'il plaiſoit à M. l'aſſeſſeur de l'Inquiſition, ou à ceux qui le faiſoient agir, de prendre cette note de travers, il dit *qu'elle auroit ſuffi toute ſeule pour condamner cette edition des ouvrages choiſis de S. Auguſtin.* Ce qui fait voir en paſſant, comment on doibt entendre & conſiderer les condamnations des livres que l'on fait à Rome, puiſque ſelon le témoignage ſi exprés de cet aſſeſſeur, il ne leur faut quelquefois pour condamner les meilleurs qu'une imagination de cette nature.

Nous craignions ſi fort ſes longueurs, que dans la crainte que nous avions que les quatre autres petits traittés ne fuſſent imprimés, avant qu'il euſt reglé les Apoſtilles de ceux qui reſtoient qu'il avoit entre les mains, & qu'il ne fiſt encore chommer noſtre Imprimeur & ne retardaſt noſtre ouvrage, nous eſtions reſolus de le talonner inceſſamment, juſqu'à ce qu'il nous les euſt rendus. C'eſt pourquoy dés le jeudi 23 M. de Valcroiſſant & M. Angran retournerent chez luy les luy demander, & il les remit encore dans trois ou quatre jours.

Nous y retournaſmes encore ſans perdre de temps le dimanche 26. Il nous preſenta & nous mit entre les mains un memoire de quatre pages, des changemens qu'il falloit apporter

ter aux Apoſtilles du reſte de ces ouvrages; & il nous dit que c'eſtoit ce qu'en avoient ordonné ces Meſſieurs les Cardinaux, *queſti Signori Cardinali.*

Quand nous fuſmes de retour chez nous & que nous euſmes conſideré ce memoire, nous trouvaſmes qu'il y avoit de nouvelles Apoſtilles à adjouter qui n'avoient point encore eſté imprimées en aucunes editions; comme celle qu'il vouloit que nous miſſions au chapitre huitiéme de la lettre de Celeſtin, quoyqu'il n'y euſt rien de ſemblable dans le texte, *Romanus Epiſcopus omnibus aliis totius orbis Epiſcopis præſcribit quid ſit ſentiendum in materia fidei.* Qu'il y en avoit qui marquoient le deſſein qu'avoient les Jeſuites de diminuer autant qu'ils pouvoient l'autorité de S. Auguſtin; comme ce qu'il avoit mis ſur le chapitre ſecond de la lettre de Celeſtin, *Ad cap. 2. neceſſarium videtur notare ad marginem quod eſt in ſenſu, Auguſtinus inter Magiſtros optimos habitus à Sede Apoſtolica, ut conſtet judicio Celeſtini non unicum eſſe optimum ſed unum ex optimis*: Qu'il y en avoit de tout à fait corrompuës & alterées; comme lorſqu'au lieu de celle qui eſt ſur le ſecond chapitre de l'Epiſtre de Celeſtin, où ce Pape dit aux Eveſques qu'ils doivent reprimer & chaſtier la temerité des Eccleſiaſtiques ignorans & préſomptueux, qui s'elevent contre la foy & qui font naiſtre des diſſenſions parmi les fideles, dont les termes ſont, *Cohibendæ diſſenſiones in Eccleſiis per Epiſcopos*, il vouloit que nous miſſions cette nouvelle Apoſtille, *Indiſciplinatæ quæſtiones Presbyterorum per Epiſcopos exhibendæ ſunt*, pour oſter aux Eveſques leur autorité & leur juridiction ſur leurs Eccleſiaſtiques, en les reduiſant à en porter leurs plaintes à quelque autre Tribunal ſuperieur, qui ne pouvoit eſtre autre dans ſa prétention que celuy de la Cour de Rome. Et ſur le chapitre cinquiéme de la meſme lettre de S. Celeſtin au lieu qu'il y avoit pour Apoſtille *Bonitas noſtra Deo debetur*, ce qui répondoit à ces paroles du texte, *Nam quid nos de eorum poſthac rectum mentibus æſtimemus, qui ſibi ſe putant debere quod boni ſunt, nec illum conſiderant cujus quotidie gratiam conſequuntur?* cet aſſeſſeur vouloit que nous miſſions, *Damnandi qui ſibi putant deberi quod boni ſunt non conſiderantes Dei gratiam*, voulant inſinuer par-là que pourveu qu'on reconnoiſſe une grace Molinienne, on n'eſt point blaſmable de ſe croire redevable à ſoy meſme de ſa bonté. Il vouloit encore que nous miſſions à la fin du chapitre cinquiéme de la predeſtination des Saints, *Credere vel non credere in arbitrio voluntatis humanæ eſt, ſuppoſitâ ſcilicet divinâ gratiâ*, voulant établir par-là la grace Molinienne des Jeſuites, qui eſt telle qu'eſtant donnée à l'homme il croit ou ne croit pas ſelon qu'il plaiſt à ſon libre arbitre: au lieu que S. Auguſtin dit tout le contraire en cet endroit, attribuant la foy à une grace ſinguliere qui ſepare celuy qui croit de celuy qui ne croit pas eſtant donnée à l'un & non pas à l'autre. Car voicy le paſſage entier de S. Auguſtin, *Natura in qua nobis data eſt poſſibilitas habendi fidem, non diſcernit ab homine hominem, ipſa verò fides diſcernit ab infideli fidelem. Ac per hoc ubi dicitur; Quis te diſcernit? Quid autem habes quod non accepiſti? quiſquis audet dicere habeo ex me ipſo fidem, non ergo accepi, profectò contradicit huic apertiſſimæ veritati: non quia credere vel non credere, non eſt in arbitrio voluntatis humanæ, ſed in Electis præparatur voluntas à Domino.* Et dans le chapitre ſuivant: *Multi audiunt verbum veritatis, ſed alii credunt, alii contradicunt. Volunt ergo iſti credere, nolunt autem illi. Quis hoc ignoret, quis hoc neget? ſed cùm aliis præparetur aliis non præparetur voluntas à Domino, diſcernendum eſt utique quid veniat de miſericordia ejus, quid de judicio.* Il y a pluſieurs autres Apoſtilles de l'invention nouvelle de M. Albizzi ou des Jeſuites dans le memoire qu'il nous en donna & que j'ai encore ſigné de luy, mais je me ſuis un peu arreſté ſur celles-là, pour faire juger au lecteur du deſſein qu'ils avoient ne pouvant empeſcher l'impreſſion des ouvrages de S. Auguſtin d'en corrompre au moins la doctrine autant qu'ils pourroient par leurs fauſſes Apoſtilles.

Conſiderant donc que s'il falloit conferer avec M. Albizzi de toutes les Apoſtilles contenuës dans ſon memoire, & entrer dans l'examen des raiſons qu'il auroit pour nous obliger à les mettre telles qu'il nous les avoit preſcrittes, & de celles que nous aurions de nous en excuſer, c'eſtoit le vrai moien de nous engager dans des queſtions qui ſeroient faſcheuſes, dont nous n'aurions point de juſtice, & qui luy fourniroient peut-eſtre matiere de quelque priſe & de quelque plainte contre nous; qu'indubitablement il ariveroit auſſi de-là que noſtre impreſſion en ſeroit ou tout à fait arreſtée ou du moins beaucoup retardée, ce qui eſtoit poſſible ce qu'ils cherchoient davantage par les embarras & les chicaneries de ces Apoſtilles; nous nous reſoluſmes à accepter une des deux conditions, quoyque rude & déplaiſante, qu'il avoit ſignées au bas du memoire qu'il nous avoit donné, ſçavoir de mettre toutes ces Apoſtilles préciſement comme il nous les avoit envoiées dans ſon memoire de quatre pages, ou de n'en plus mettre aucune dans tout le reſte de l'ouvrage; *vel delenda ſunt*, avoit-il ordonné, *omnes Apoſtillæ vel imprimendæ ut jacent in ſupradictis annotationibus;*

ainsi signé *Fr. de' Albizzi*. De sorte qu'il en fallut passer par-là, & apres avoir imprimé ces quatre premiers traittés avec les Apostilles ordinaires, nous résoudre pour éviter pis, & pour nous asseurer de pouvoir achever le reste de cette impression, de n'en plus mettre aucune dans tout le reste du livre. Et c'est ce qui l'a fait paroistre au jour imparfait & mutilé, comme il est pour ce regard. Voilà les obstacles qu'il a fallu recevoir en ce siecle à Rome par les chicaneries de cet assesseur, pour y imprimer ce peu d'ouvrages de S. Augustin; aprés que sa doctrine y a esté canonizée dans tous les siecles precedens, par tous les Papes qui ont vescu depuis ce grand Saint, & qui ont eu occasion d'en parler; & quoyqu'elle soit encore aujourd'huy dans une singuliere veneration à tous les Theologiens de Rome, hors le nombre assés petit de ceux qui se sont dévouëz aux interests des Jesuites.

CHAPITRE VIII.

Histoire incidente du chastiment exemplaire du Sous-dataire Mascambrun, convaincu de plusieurs faussetés, qui ariva en ce temps-là, & dont j'appris de tres grandes particularitez par une voie fort asseurée.

IL a fallu laisser en arriere le peu des autres choses qui se sont passées dignes de quelque remarque, pendant tout ce temps que l'affaire de cette impression a duré, pour n'en interrompre pas le recit, en y entrelassant les autres suivant le cours de mon Journal; maintenant que ce recit est achevé, il est temps de les reprendre.

Il s'en passa une pendant ce temps-là si considerable en ce qu'elle estoit en elle mesme, qu'encore qu'elle n'ait eu du rapport à nostre affaire que fort indirectement, & parce seulement qu'elle a fait qu'un des quatre Cardinaux qui estoient destinés pour en connoistre, n'a presque pu y avoir aucune part; je ne laisserai pas neantmoins d'en rapporter icy ce que j'en ai sceu par une voie tres certaine, tant à cause de cela, que parce qu'elle peut servir d'un exemple memorable des justes chastimens, que reçoivent quelquefois ceux qui ont abusé de la confiance que leurs maistres avoient en leur fidelité & en leurs conseils, quand ils viennent à decouvrir leurs malices & leurs fourberies.

Il y avoit un certain *Francisco de' Canonicis*, natif de la Marche d'Ancone, qui aprés avoir fait d'assés bonnes études dans les humanités & dans les loix, estoit entré chez un Advocat celebre nommé Mascambrun, pour luy servir d'aide en ses études, & copier les Ecritures que cet Advocat faisoit en droit pour ses parties. Ce *François de Canonicis*, qui estoit de basse extraction & pauvre, aiant trouvé cette occasion de gagner de l'argent, il emploioit toute son industrie pour en amasser. Outre le salaire de l'Advocat, qui prend ordinairement huit testons pour chaque piece d'Ecritures, son *Ajutante di studio*, en François son Clerc, qui les copie, a pour ses droits un gros de chaque page, un gros c'est la douziéme partie d'un teston. Ce *Francesco de Canonicis* mettoit si peu de lignes en chaque page & si peu de mots en chaque ligne, qu'il fit qu'on dit dans Rome par proverbe *les Originaux de Mascambrun*, pour signifier une chose extraordinairement tirée & étenduë.

L'Advocat Mascambrun aiant reconnu, que ce Francesco de Canonicis avoit un esprit fort delié & propre pour la chicane, eut de l'estime & de l'inclination pour luy, & luy laissa quand il mourut son nom, ses armes, ses Ecritures, & sa Biblioteque. Tout cela donna grande reputation à ce Francesco de Canonicis, aiant esté si avantagé par un homme qui en avoit beaucoup de son temps, & s'en estant prevalu il se mit aussi avant qu'il put dans l'intrigue du bareau & y trouva bien de l'employ.

Le commencement de sa grande fortune vint de l'accés qu'il eut chez le Pape pendant qu'il n'estoit encore que Cardinal Pamphile. Ce Cardinal avoit marié l'aisnée de ces Niepces au Marquis Justinian, qui avoit un procés fort important à la Rotte, que ce Cardinal regardoit & sollicitoit comme sa propre affaire. Ce procés avoit pris à la Rotte un fort mauvais pli, & il y avoit desja eu deux decisions contre le Marquis Justinian. Le C. Pamphile en estoit fort affligé tant pour l'interest de sa maison, que parce qu'il s'estoit engagé dans une sollicitation qui ne luy réüssissoit pas. Il ariva que l'Auditeur de ce Cardinal en parla à ce nouveau Mascambrun, comme d'une affaire qui donnoit beaucoup d'inquietude à son Maistre. Mascambrun estoit grand ami de cet Auditeur, & il le pria de luy mettre entre les mains les pieces qui pouvoient luy donner l'entiere instruction de ce procés. Mascambrun les aiant étudiées avec grande application, reconnut qu'on avoit pris l'affaire de mauvais biais, & que si l'on continuoit à la poursuivre, comme elle estoit commencée, elle estoit perduë; mais que si on luy faisoit prendre une autre face, comme il croioit qu'il pourroit le faire s'il l'entreprenoit, on pourroit en venir à bout. Il rendit les pieces à l'Auditeur, luy dit la pensée qu'il en avoit, le pria de parler de luy au Cardinal, comme d'un homme qui seroit à consulter sur cette affaire, aprés l'estime que defunt Mascambrun avoit témoigné

témoigné faire de luy en luy laiſſant ſon nom, ſes armes, ſa Biblioteque & ſes écritures; mais ſur tout il le pria de bien prendre garde, de ne point dire au Cardinal qu'il luy euſt encore fait voir aucunes écritures de ce procés. L'Auditeur s'accommoda aiſément à ce deſir de Maſcambrun; il en parla adroitement au Cardinal, lequel dans les agitations & inquietudes que cette affaire luy donnoit, envoia querir Maſcambrun, à qui il la deduiſit toute, & luy expliqua entierement juſqu'aux deux deciſions que la Rotte avoit données contre. Maſcambrun qui avoit étudié l'affaire à fond, la reprit dés le commencement & la deduiſit avec tant de facilité devant le Cardinal, que luy aiant en ſuitte fait voir la faute qu'on avoit commiſe dans la façon avec laquelle on l'avoit traittée, & le moien par lequel on pouvoit faire revoquer les deciſions contraires qui avoient desja eſté données, que le Cardinal en fut ravi, & creut que Maſcambrun eſtoit le premier eſprit de Rome, le voiant parler ſi nettement d'une choſe dans laquelle il devoit eſtre ſi neuf, & luy donner les moiens de gagner une affaire qui luy importoit tant & qu'il croioit abſolument perduë. C'eſt pourquoy il luy fit mettre entre les mains toutes les pieces, & voulut qu'on ſuiviſt tout à fait ſon conſeil dans tout ce qu'il y auroit à faire. Maſcambrun l'entreprit de ſi bonne façon, qu'il fit revoquer les deux deciſions & gagna le procés; & le gain de ce procés luy gagna tellement l'eſprit du C. Pamphile, qu'eſtant devenu Pape il le fit Sous-dataire, & de plus luy confia le ſoin de toutes les intrigues & de toutes les affaires qui regardoient la maiſon Pamphile.

Le Sous-dataire à proprement parler, n'eſt que le Subſtitut ou Lieutenant du Dataire. Le Pape le fait Camerier d'honneur, & luy donne penſion pour ſon entretien pain & vin, & argent pour le reſte. Il a ſoin de voir toutes les ſuppliques qu'on veut preſenter au Pape, excepté celles qui ſont pour des benefices vacans à cauſe de mort, qui vont à un autre Officier qui eſt encore ſous le Dataire & qui s'appelle le *per obitum*.

C'eſt donc au Sous-dataire de faire la diviſion des ſuppliques. Les matieres courantes, qui ſont toutes les vacances par mort des Curés & des benefices ſimples de France hors la Bretaigne, toutes les reſignations ſimples, les *extra tempora*, les devoluts qui ſont toutes matieres ordinaires ne doivent pas eſtre ſignées du Pape, c'eſt pourquoy il les renvoie au *Conceſſum*, qui eſt un Officier Prélat de la Cour qui a quinze cens eſcus de penſion, qui ſigne toutes les ſuppliques quand elles luy ſont envoiées par le Sous-dataire, dont il doit voir la marque au pied de la ſupplique qui eſt en deux mots *ad Ord^um* qui veulent dire *ad Ordinarium*. Cet Officier ſigne les ſuppliques en cette forme, *Conceſſum ut petitur in præſentia S^mi D^ni N^ri Papæ. F.* CAËTANUS.

Il y a d'autres ſuppliques dont les matieres doivent eſtre examinées par les Congregations des Reguliers, ou du Concile, ou du S. Office, ou autres; c'eſt au Sous-dataire à les envoier où il faut.

Quant aux ſuppliques qui ſont pour des graces qui dependent ſimplement du Pape & qui n'ont pas beſoin d'un plus grand examen; le Sous-dataire ſelon l'ancien ſtyle les doit voir par luy meſme ou par un Subſtitut fidele & intelligent, & doit mettre au pied de chaque ſupplique le ſommaire de ce qu'elle contient. Ce ſommaire n'eſt qu'un abregé en tres peu de mots de la grace qui eſt demandée dans le corps de la ſupplique, il faut qu'il ſoit conforme au corps de la ſupplique, parce que le Pape pour ſçavoir ce qu'il ſigne, ne lit que le ſommaire qui luy repreſente la grace qu'on luy demande.

Tous les jours le Dataire ne manque point d'aller voir le Pape, pour luy porter les affaires de cette qualité qu'il doit ſigner; Mais auparavant il appelle le Sous-dataire & le *per obitum*, pour ſçavoir les affaires qu'on doit preſenter à ſigner au Pape. Ils examinent enſemble celles qui ont quelque difficulté, afin d'en pouvoir informer le Pape. Ils font un paquet ou une liaſſe d'un nombre de ſuppliques pour les porter à la ſignature du Pape, à laquelle le Sous-dataire ſe trouve avec le Dataire; le *per obitum* ne s'y trouve pas, ſi ce n'eſt que le Sous-dataire ſoit indiſpoſé.

Maſcambrun fut accuſé d'avoir commis quantité de fourbes & de mechancetés dans cet Office de Sous-dataire. Pour les comprendre, il faut ſçavoir comment les ſuppliques ſont faites, & par quels Officiers elles paſſent pour eſtre expediées.

Les ſuppliques donc ſe font en une demie feuille de papier, au haut de laquelle on met le Dioceſe où eſt le benefice, s'il eſt queſtion d'un benefice; ou ſi c'eſt une grace qui ne regarde point de benefice, on met le dioceſe de la perſonne qui demande la grace par exemple *Pariſien. Trecen. Lugdun. Bononien.* A coſté droit de la ſupplique on met quelle grace c'eſt qu'on demande, comme *Proviſio*, *Reſignatio ſimplex*, *Diſpenſatio in* 3° & 4° *conſanguinitatis*, *Certo modo*, *Per obitum*, *Reſignatio cum penſione*, ou autres ſemblables ſelon les matieres: puis, la ſupplique commence *Beatiſſime Pater* &c. Et l'on y exprime enſuitte le nom de l'orateur, la grace qu'il demande, & toutes les circonſtances qu'il eſt neceſſaire d'expri-

d'exprimer. Apres cela on laisse un vuide de trois doigts ou environ pour la signature du Pape, & au dessous de ces trois doigts on acheve la supplique par ces mots ordinaires; *Et cum absolutione à Censuris ad effectum duntaxat* &c. Avec tous les decrets & restrictions avec lesquelles on donne ordinairement les graces. Au pied de la supplique le sous-Dataire, ou les banquiers pour le soulagement du sous-Dataire, mettent le sommaire de la grace en une ligne ou deux plus ou moins selon les matieres.

Les officiers par les mains desquels les suppliques doivent passer, sont le Dataire & le sous-Dataire qui les portent au Pape pour les signer, & ils doivent luy expliquer les difficultés qui y sont, & les raisons pour lesquelles il doit ou il peut faire la grace qu'on luy demande. Si le Pape juge que la grace soit exorbitante, il rejette la supplique; s'il veut accorder la grace, il signe *fiat ut petitur* dans le vuide laissé entre le corps de la supplique & les decrets: Et il met la premiere lettre de son nom, non point de son Pontificat, mais de son baptesme. Innocent X s'appelle Jean Baptiste; il met un I. Urbain VIII s'appelloit *Mapheus*; il mettoit un M. Il redouble le fiat à la marge vis à vis des decrets.

La supplique estant signée, le Soudataire l'envoie au premier Reviseur. Il y a deux Reviseurs en daterie à qui le Pape donne *la parte*, qui peut monter à deux cens soixante escus pour chacun. Leur Office est de revoir les suppliques signées, pour voir si les sommaires qu'on met au pied des suppliques & selon lesquels le Pape a intention de faire la grace, expriment tout ce qui est dans le corps de la supplique. Que si le premier Reviseur trouve qu'il y a des graces dans le corps qui ne sont pas dans le sommaire, de luy mesme il raïe & casse dans le corps ce qui n'est point dans le sommaire, ou mesme il retient la supplique qui ne va pas plus avant. S'il veut faire service aux expeditionnaires ou aux parties, il va au Dataire ou au sous-Dataire, & confere avec eux sur le manquement de la supplique, & souvent ils tombent d'accord qu'on la peut expedier, parce que les officiers supresmes sont censés estre l'organe du Pape & doivent sçavoir sa volonté & ses intentions, puisqu'ils traittent tous les jours avec luy: ainsi quand ils disent au premier Reviseur dans les choses douteuses qu'il passe outre, il met sa marque qui est la premiere lettre de son nom au commencement du sommaire. Le premier Reviseur s'appelloit alors Joachim; il mettoit un I.

Aprés que le premier Reviseur a veu la supplique, si elle doit estre expediée, il l'envoie aux Dates. C'est là où l'on prend les dates pour les benefices, où il y a prévention, comme dans tous les Benefices simples de France, (hors la Bretaigne) qui ne sont point de la nomination du Roy. Celuy qui a la premiere date l'emporte. Si-tost que ceux qui y ont envie ont receu la nouvelle d'un benefice vacant, ils vont au logis de cet Officier où ils prennent la date, qui n'est autre chose que le nom du Postulant, le Benefice, le Dioceſe, & le jour courant. L'Officier en prend note sur des Regiſtres, afin d'ajuster la petite date à celle que l'on a prise. Aprés donc que cet Officier a receu la supplique du premier Reviseur; si c'est pour un benefice sur lequel on ait pris date, il met au dessous du sommaire la petite date conforme à celle qu'on a prise par exemple. *S. M. M. Kalend. Martii Anno* 8, &c. Si ce sont des suppliques pour lesquelles on n'ait pas pris de date, il met la date du jour courant. L'on appelle cette date la petite, pour la distinguer de la grande que le sous-Dataire donne, comme je dirai cy apres.

Apres que l'Officier des dates a datté la supplique, il l'envoie au second Reviseur. Celuy-cy est le second dans l'ordre, mais il est le premier en dignité. Il revoit ce que le premier a desja veu; & si le premier a laissé passer quelque chose de mal à propos, ou s'il a mis quelque decret qui restraigne trop la grace ou la rende inutile, il peut changer, oster, adjouter ce qu'il juge à propos. Quand il laisse passer la supplique, il y met sa marque qui est la premiere lettre de son nom, au dessous de celle du premier. Le second Reviseur de ce temps là mettoit un L, parce qu'il s'appelloit Lagnel.

Quand la matiere de la supplique doit paier componende, comme font les Prieurés titulaires, les Abbaïes, les Coadiutoriës, les Indults, la supplique va du second Reviseur à l'Officier des componendes, auquel elle paie ce qui est reglé. En beaucoup de matieres les choses ne sont pas si reglées, que cela ne consiste en traité avec l'Officier des componendes & le Cardinal Dataire, & l'on en eschappe au meilleur compte que l'on peut. Quand la supplique doit paier componende, l'un des Reviseurs met au bout du sommaire un C, ou Comp. pour dire qu'il faut qu'elle compose auparavant que le sous-Dataire y mette la grande date. Quand l'Officier des componendes a esté paié, il met sur le replis de la supplique en bas *solvit*, & la premiere lettre de son nom.

Des Componendes la supplique retourne au sous-Dataire, pour y mettre la grande date, les Dataires qui le faisoient autrefois & d'où ils ont pris leur nom, s'en estant reposés sur les sous-Dataires. Le sous-Dataire doit donc voir si les mains & les marques de tous les Officiers sont au tour du sommaire, & si l'on a paié la componende au cas qu'elle soit deuë. Quand il en

il en eſt aſſeuré par le *ſolvit* qu'il voit ſur le replis de la ſupplique, il met la grande date conforme à la petite dont j'ai parlé, mais étenduë par exemple : *Datum apud Sanctam Mariam Majorem Kalendis Martii Anno Octavo*, &c. Quand la ſupplique eſt ainſi dattée elle va à un Office qu'on appelle *Miſſis*, où l'on couppe le ſommaire de la ſupplique qui demeure en cet Office, lequel s'appelle *Miſſis* à cauſe qu'il envoië les ſuppliques aux Regiſtres pour y eſtre enregiſtrées.

Un des vingt-quatre Regiſtrateurs met la ſupplique dans les Regiſtres, & puis la porte avec le Regiſtre à un des quatre Maiſtres du Regiſtre, pour auſculter la ſupplique ; c'eſt à dire pour la collationner & voir ſi le Regiſtre eſt conforme mot à mot à la ſupplique. Le Maiſtre du Regiſtre qui l'a auſculté fait un grand R derriere ſur le dos de la ſupplique qui veut dire *Regiſtrata* ; il met ſon nom dans le pied de l'R, & audeſſus le livre du Regiſtre & le feuillet. Cela fait, la ſupplique ſort de Daterie. Cela ſuppoſé :

L'on accuſa Maſcambrun de cinq crimes differents. Le premier d'avoir changé les ſommaires des ſuppliques. Le ſecond d'avoir fraudé les componendes. Le troiſieme d'avoir donné des mandats pour l'expedition gratuite des Bulles. Le quatriéme d'avoir falſifié les Regiſtres du Pape Urbain. Le cinquiéme d'avoir fait la meſme choſe dans ceux d'Innocent X.

Pour le premier chef d'avoir changé des ſommaires, il y avoit failli en deux façons, dont la premiere eſtoit en faiſant des ſommaires volans. Pour quoy entendre il faut ſçavoir qu'en quelques rencontres il arivoit que les ſuppliques eſtoient fort grandes, & ne laiſſoient au bas de la demie feuille que peu d'eſpace dans lequel on ne pouvoit pas mettre commodement le ſommaire de la grace contenuë dans la ſupplique, à cauſe qu'elle comprenoit poſſible pluſieurs chefs qu'il falloit expliquer au Pape afin qu'il ſceuſt ce qu'il ſignoit, de ſorte qu'il falloit quelque fois cinq ou ſix lignes pour un ſommaire. En ces cas on mettoit le ſommaire dans un papier ſeparé large de 4 ou 5 doigts, qu'on attachoit au bas de la ſupplique avec un peu de pain à cachetter. Et pendant que le Pape n'a pas eu ſujet de ſe défier de ſes Officiers, il a ſigné les ſuppliques indifferemment ; ſoit que les ſommaires fuſſent écrits au bas de la feuille meſme, dans laquelle eſtoit le reſte de la ſupplique ; ſoit qu'ils le fuſſent dans ces ſortes de papiers attachés, qu'on appelloit ſommaires volans.

Donc pour tromper le Pape, & luy faire ſigner des graces qu'il n'euſt point aſſeurément accordées, ſi elles luy euſſent eſté demandées ingenument & nettement ; ils attachoient aux ſuppliques qui contenoient les graces extraordinaires qu'ils vouloient obtenir par ſurpriſe, un de ces papiers volans, dans lequel ils mettoient le ſommaire d'une grace ordinaire. Ainſi le Pape qui avoit confiance en ſon ſous-Dataire, croiant que le ſommaire eſtoit conforme à la ſupplique, & n'y voiant rien d'extraordinaire, ſignoit la ſupplique. Quand le Sous-dataire avoit cette ſupplique ainſi ſignée, il detachoit le ſommaire faux qui avoit eſté preſenté au Pape ; & il y en attachoit un autre entierement conforme au corps de la ſupplique, qu'il envoioit ainſi au premier Reviſeur ; lequel voiant la conformité du ſommaire avec la ſupplique eſtoit obligé de la laiſſer paſſer. Par exemple ils vouloient obtenir diſpenſe pour un baſtard, pour pouvoir poſſeder des dignités dans les Egliſes Cathedrales & meſme des Eveſchés, que le Pape ne donne qu'aux Princes ; ils attachoient un ſommaire qui diſoit, *Diſpenſatio pro illegitimo ad ſimplicia beneficia* : quand la grace eſtoit ſignée, ils arrachoient ce ſommaire & y en remettoient un autre qui diſoit, *Diſpenſatio pro baſtardo ad quæcumque beneficia etiam ad dignitates in Cathedralibus & ad Epiſcopatum.*

L'un des Reviſeurs qui voioit tous les jours paſſer des graces, que tout le monde ſçavoit eſtre contre l'intention du Pape ; en fit voir quelques-unes à M. le C. Cechini Dataire, & luy montra la façon en laquelle on ſurprenoit le Pape par ces ſommaires volans ; & M. le C. Cechini defendit qu'on s'en ſerviſt de-là en avant.

Ceux qui avoient uſé de cet artifice pour tromper le Pape, voiant qu'on leur en avoit oſté le moien, en trouverent un autre qui fut de ſe ſervir d'un papier (qu'on appelle à Rome papier François) lequel eſt plus grand que celuy dont on ſe ſert ordinairement pour faire les ſuppliques ; & au lieu qu'auparavant ils écrivoient leurs faux ſommaires ſur des papiers volans qu'ils detachoient par aprés, ils écrivoient alors leurs faux ſommaires au bas de cette feuille au deſſous de la ſupplique ; & aprés que le Pape l'avoit ſignée, ils coupoient le faux ſommaire, & en écrivoient un autre conforme au corps de la ſupplique.

Cela fut découvert par le premier Reviſeur, qui aiant pris une feuille de ce grand papier François, & l'aiant confrontée avec les ſuppliques, pour leſquelles on s'en eſtoit ſervi ; reconnut que la feuille des ſuppliques n'eſtoit pas entiere, & qu'on en avoit coupé autant qu'il en falloit pour un ſommaire : outre que leur effronterie vint à un tel point, que ſouvent ils coupoient les ſommaires avec tant de negligence, qu'il y paroiſſoit encore une par-

tie des lettres qui avoient eſté coupées : de ſorte qu'un homme un peu aviſé comme eſtoit le premier Reviſeur, & qui ſçavoit que le Pape avoit declaré qu'il ne vouloit point faire les graces que luy premier Reviſeur voioit neantmoins tous les jours ſignées de la main du Pape, reconnut bien aiſément de quelle façon on y trompoit ſa Sainteté.

Le ſecond chef d'accuſation prouvé contre Maſcambrun fut d'avoir volé les componendes. J'ai dit que toutes les ſuppliques qui en doivent, avant que le Sous-dataire y mette la grande date, vont à l'Officier des componendes, où elles paient ce à quoy elles ſont taxées, & que cet Officier apres en avoir receû le paiement met le *ſolvit* ſur le replis avec la premiere lettre de ſon nom. Les expeditionnaires qui eſtoient d'intelligence avec Maſcambrun, qui eſtoient cinq principaux, ſçavoir, Monacci, le Gracco, Brignardel, de-Goux, & Bonozzi, s'accommodoient avec luy chacun pour les affaires qu'ils avoient entre les mains ; & ſe partageant entre eux la ſomme qui devoit aller aux componendes, la plus grande partie eſtoit pour le Sous-dataire, & le reſte pour ces expeditionnaires. Et pour en fruſtrer l'Officier des componendes, le Sous-dataire ſe faiſoit apporter les ſuppliques, ſi-toſt qu'elles eſtoient hors des mains du ſecond Reviſeur, & y mettoit la grande date ſans les envoier à l'office des componendes.

Le troiſieme chef d'accuſation fut d'avoir donné des mandats pour l'expedition gratuite des Bulles. Ces mandats s'expedient par *un motu proprio*. Les *motu proprio* ſe diſtinguent des autres ſuppliques qu'on appelle par *fiat ut petitur*, en ce que celles-cy ſont ſignées à l'inſtance de la partie, comme la parole *ut petitur* le montre aſſés, & les autres ſont ſignées *fiat motu proprio* avec la premiere lettre du nom du Pape, comme j'ai dit pour les autres. Le Pape donne ces mandats pour des perſonnes privilegiées, qui ſont les Cardinaux, les parens, les Officiers de ſa maiſon, tous ceux qui ont des offices en Daterie & en Chancellerie, & quelques autres qui de droit ont l'expedition gratuite de leurs Bulles ; & outre ceux-cy le Pape fait cette grace à qui il veut. On ſurprenoit le Pape en ces mandats, en ce que ſa Sainteté aiant ſigné un *motu proprio* & aiant fait la grace à un particulier de l'expedition gratuite de ſes Bulles, le Sous-dataire de ſon autorité faiſoit mettre dans le meſme mandat le nom d'un autre à qui il vouloit faire la grace ; & ainſi il faiſoit étendre à deux ou trois perſonnes, la grace que le Pape n'avoit faite qu'à un ſeul. Cette action fut jugée fort criminelle, parce que bien que le Sous-dataire & les autres Officiers de Daterie puiſſent adjouter quelque choſe aux ſuppliques, meſme aprés que le Pape les a ſignées, ce n'eſt pourtant qu'en ce qui eſt neceſſaire afin que la grace qu'il a accordée ne ſoit pas inutile. Comme par exemple, le Pape donne une coadjutorerie ſur un Canonicat, les Reviſeurs y adjouteront l'inhibition à l'Eveſque de pourvoir à ce Canonicat, parce qu'autrement la grace de coadjutorerie ſeroit inutile, ſi l'Eveſque pouvoit y pourvoir par mort ou autrement ; mais ils ne peuvent pas faire des graces nouvelles & toutes entieres, comme en ce cas de ſe ſervir de la ſignature du Pape pour donner le gratis de l'expedition à des perſonnes dont le Pape n'a jamais entendu parler, ou à qui meſme il a peut-eſtre refuſé cette grace.

Le quatriéme chef d'accuſation fut d'avoir falſifié les Regiſtres d'Urbain VIII. La grace que le Pape a ſignée, n'eſt pas cenſée eſtre parfaite & entiere qu'elle ne ſoit enregiſtrée. Quand elle eſt enregiſtrée, les Officiers de Daterie n'y peuvent plus toucher, parce que les Maiſtres du Regiſtre ſont comme la derniere main du Pape, qui donne l'accompliſſement & la derniere perfection à la grace. Ainſi l'on ne peut plus toucher alors ny aux ſuppliques ny aux Regiſtres, ſinon en quelque choſe fort legere, & qui evidemment ne change rien de la ſubſtance de la grace ; comme ſi l'on avoit failli à écrire nettement le nom de l'Orateur, qu'on ſe fuſt trompé à prendre la date qu'on devoit prendre, qu'on euſt omis une clauſe neceſſaire & ſans laquelle la grace ſeroit inutile : en ces cas le Dataire ſe fait apporter le regiſtre & la ſupplique, & accommode l'un & l'autre y mettant ou corrigeant ce qui eſt à y mettre ou corriger ; mais il ne peut pas changer la ſubſtance de la grace ou en adjouter quelqu'une que le Pape n'avoit pas faite. Il y a une conſtitution particuliere du Pape, qui defend ſous peine de la vie à qui que ce ſoit, de toucher aux Regiſtres d'un Pape dont on n'eſt pas Officier. Ce quatriéme chef d'accuſation contre Maſcambrun fut fondé ſur cette Conſtitution. Du temps du Pape Urbain on erigea une Collegiate en la ville de Fermo en Italie, de quatre Chanoines & un Archipreſtre. Outre les revenus qu'on aſſigna à chacun en particulier, on fit une maſſe commune de quinze eſcus pour quelque diſtribution extraordinaire, dont chacun des Chanoines devoit tirer trois eſcus pour ſa part. L'Archipreſtre traitta avec Maſcambrun, & le pria de vouloir faire changer l'inſtitution de cette Collegiate, & de luy faire aſſigner à luy & à ſes ſucceſſeurs Archipreſtres cette ſomme de quinze eſcus, qui dans ſa premiere inſtitution devoit eſtre diſtribuée entre tous. Maſcambrun qui dans le grand crédit où il ſe voioit

voioit aupres du Pape croioit pouvoir toutes choſes, ſe reſolut de faire cette affaire en faiſant corriger en Chancellerie la Bulle de l'Inſtitution. Pour en venir à bout, il fallut changer la clauſe de la ſupplique qu'Urbain avoit ſignée, & les Regiſtres du meſme Pape. Comme on porta la Bulle pour la corriger, Monſignor Regent de la Chancellerie y fit de grandes difficultez. Mais Maſcambrun luy parla & l'aſſura qu'il avoit parole & ordre du Pape pour cela. Le Regent voiant la ſupplique & les Regiſtres accommodez permit qu'on accommodaſt encore la Bulle en conformité. Cette action fut jugée fort criminelle. Car outre qu'il ne pouvoit pretexter aucune legitime autorité pour toucher à une grace qu'Urbain avoit faite, duquel il n'avoit jamais eſté Officier pour en declarer ou interpreter les volontez; il faiſoit dire à un Pape mort ce qu'il ne pouvoit plus dire, & la Bulle portant en teſte le nom d'Urbain, contrediſoit apres ſa mort à ce qu'il avoit expreſſement ordonné pendant ſa vie. On dit qu'une piece de terre appartenant à cet Archipreſtre, & qui eſtoit à la bien-ſeance de Maſcambrun qui avoit du bien là aupres, donna occaſion à cette fourberie & en fut la recompenſe. Mais il falloit que cette piece de terre fuſt bien peu de choſe, puiſque cet Archipreſtre ne gagnoit par cette fauſſeté que douze eſcus par an pendant ſa vie. Ce qui fait d'autant plus voir la méchanceté de Maſcambrun, qui ſe portoit à commettre de ſi grandes fauſſetez pour un ſi petit intereſt.

Sur le cinquiéme chef d'accuſation d'avoir touché aux Regiſtres d'Innocent X, maintenant regnant, le pauvre Maſcambrun fut convaincu d'y avoir changé, adjouté, fait de nouvelles graces de grande importance de ſa main propre, qui ſe prouvoient par tous les Regiſtres.

Tout Rome ſçavoit qu'il ſe commettoit de grandes fauſſetez dans la Daterie; mais fort peu de perſonnes ſçavoient la maniere dont on ſurprenoit le Pape; ce qui faiſoit croire à pluſieurs (quoique cela ne fuſt pas comme la ſuitte l'a montré) que ſa Sainteté fermoit les yeux volontairement, & conſentoit en quelque façon, ſi-non en approuvant, du moins en diſſimulant, aux actions infames du Sous-Dataire; auquel il témoignoit avoir une entiere confiance.

Ces fourberies commencerent à beaucoup éclater vers le mois de Septembre de l'année 1651. Boulboul expeditionnaire Liegeois ſollicitoit une affaire: Le ſous-Dataire qui dés long temps ne faiſoit ſigner aucune grace un peu extraordinaire, qui ne paſſaſt par les mains de l'un de ces cinq expeditionnaires cy-deſſus nommez, qui eſtoient ſes correſpondans, & qui tenoient boutique ouverte pour la venalité de toutes les graces, rejetta la ſupplique de Boulboul, & luy dit, que le Pape ne la vouloit pas ſigner: Boulboul qui ſçavoit le chemin qu'il falloit prendre pour en venir à bout, s'adreſſa au Gracco, à Brignardel, & à de-Goux; qu'il rencontra par hazard enſemble; & leur preſenta à tous trois ſon affaire, leur promettant que celuy qui la feroit, auroit outre les frais de l'expedition, quatre ou cinq piſtoles de pot de vin. De-Goux qui eſtoit ſubſtitut fort affidé du ſous-Dataire fut le plus habile & expedia l'affaire. Boulboul aiant ſon affaire & le compte de l'expedition, & n'eſtant pas fort negligent en ce qui regardoit les componendes, ſe voulut informer ſi cette affaire portoit quatre cens ſix ducats de componende, comme on luy avoit mis dans le compte. On luy dit qu'elle n'en paioit que quatre cens quatre. Pour en eſtre plus aſſeuré, il alla à l'Office des componendes pour voir ſur les livres de cet Office combien elle avoit paié; il trouva qu'elle n'eſtoit pas écrite; il s'informa du ſubſtitut de l'Office ſi c'eſtoit par oubliance ou autrement qu'on ne l'euſt pas écrite; il fut enfin verifié que cette affaire eſtoit paſſée ſans paier de componende. Incontinent Boulboul qui n'eſtoit pas gagé pour ſe taire, & qui eſtoit marri que de-Goux luy vouluſt faire paier la componende que luy meſme n'avoit pas paiée, publia l'affaire par toute la Daterie.

Le Préfet des componendes nommé Brandanno, qui craignoit d'eſtre recherché, parce qu'il doit rendre compte des componendes, fit grand bruit ſur ce qu'on voloit hautement le Pape, & dit qu'il falloit qu'on euſt fraudé les componendes de plus de quarente mil ducats. De-goux & le Gracco voiant que les affaires ſe brouilloient, & ſe ſentans coupables de quantité de choſes qui n'eſtoient pas encore decouvertes, s'enfuirent à Livourne par le conſeil de Maſcambrun, qui paia de ſon argent les quatre cens ducats qu'on avoit volez à la componende, & appaiſa tout le bruit. Il luy fut en ſuitte fort aiſé de faire croire au Pape qu'il n'y avoit que ces deux expeditionnaires qui fiſſent de ſemblables méchancetés, & il dit à ſa Sainteté qu'il falloit pourvoir par quelques bons reglemens à ce que ces déſordres n'arivaſſent plus. Il adjouta que ceux dont on s'eſtoit plaint n'eſtoient arivés que par la negligence des Officiers ſubalternes de la Daterie; qui au lieu de s'envoier de main en main les ſuppliques ſelon l'ancien ſtyle, les donnoient aux parties & aux expeditionnaires; leſquels les aiant entre les mains, y faiſoient quelquefois des fauſſetés, ou les faiſoient expedier, ſans qu'elles euſſent paſſé par tous les offices. En

ſuitte

ſuitte de quoy l'on publia une defenſe à tous les Officiers de la Daterie, de donner aucune ſupplique ſignée par le Pape aux parties ou aux expeditionnaires, avec injonction de ſe les envoier immediatement les uns aux autres ſelon le ſtyle ancien. Ainſi le Sous-dataire devoit envoier les ſuppliques ſignées par le Pape au Premier Reviſeur ; le Premier Reviſeur à l'Officier des petites dates; celuy-cy au ſecond Reviſeur; le ſecond Reviſeur aux componendes ; le Prefet des componendes au Sous-dataire ; le Sous-dataire au *miſſis* ; cet Officier au regiſtre. Ce fut un ordre qui mettant à couvert pour un temps le Dataire & le Sous-dataire, accuſoit de negligence les Officiers ſubalternes qui s'en plaignirent, mais en vain, car il fallut qu'ils ſouffriſſent ce reproche, le temps n'eſtant pas encore venu où les malverſations de Maſcambrun devoient paroiſtre avec plus d'éclat.

Ce fut ſur la fin du mois de Decembre de la meſme année 1651, qu'on vit une fauſſe Bulle qui contenoit l'évocation d'une affaire dont l'Inquiſition de Portugal avoit pris connoiſſance, & que l'on renvoioit par cette Bulle à des juges ſeculiers. Quelques Seigneurs de grande condition de Portugal, avoient eſté accuſés à l'Inquiſition de ce Royaume-là d'un crime honteux. Ce Tribunal avoit conſtitué les accuſés dans ſes priſons. Il y avoit toute apparence qu'ils ſeroient traittés à la rigueur, & que leurs biens qui eſtoient tres conſiderables, ſeroient confiſqués ; ce qui les obligeoit de ſolliciter auprés du Pape une évocation pour eſtre renvoiés à des juges ſeculiers, auprés deſquels ils croioient pouvoir ſortir d'affaire plus facilement. Don Diego de Sonſa Portuguais, Gentil-homme de tres haute naiſſance en Portugal, en ſollicitoit auprés du Pape l'expedition. M. l'Ambaſſadeur de France l'avoit auſſi recommandée pluſieurs fois au Pape, qui avoit tousjours témoigné de n'en vouloir rien faire, tant pour l'indignité du crime, que parce qu'il ne vouloit pas prejudicier au pouvoir & aux privileges du Tribunal de l'Inquiſition. Il ſe trouva un Expeditionnaire nommé Brignardel Genois, qui entreprit l'affaire, à condition d'une groſſe recompenſe qui luy fut promiſe, s'il pouvoit en venir à bout. Cela ne luy fut pas difficile, il en fut quitte pour fabriquer une fauſſe Bulle & pour mettre fauſſement ſous la Bulle qui eſtoit écrite par Orozzino Scripteur Apoſtolique Italien, les noms des Officiers par les mains deſquels elle devoit paſſer en Chancellerie. Monſeigneur Bruningo qui avoit l'office d'Auditeur des Contradettes, & qui avoit auſculté la Bulle, c'eſt à dire qui l'avoit collationnée ſur la ſupplique, qui eſt la derniere main qu'on met aux Bulles, quand elles ont paſſé en Chancellerie ou par la Chambre, & qu'on y a mis le plomb, ſçachant que Monſignor Mendez Portuguais l'avoit auſſi ſollicitée auprés du Pape, & l'aiant rencontré dans la Chapelle qui ſe tint le dernier dimanche de l'Advent qui ſe trouvoit eſtre la veille de Noël, ſe conjouït avec luy de ce qu'enfin elle eſtoit paſſée. Monſignor Mendez fut extremement ſurpris de cette congratulation ; & voiant que Monſignor Bruningo perſiſtoit à luy ſoutenir poſitivement qu'il l'avoit auſcultée, ne put s'empeſcher de pleurer ; & eſtant preſſé par cet ami de luy dire la cauſe de ſa triſteſſe, il luy dit que c'eſtoit que l'Inquiſition de Portugal aiant ſceu qu'il avoit ſollicité cette affaire, avoit fait mettre en priſon ſon Pere & ſon Frere, ce qui l'avoit empeſché de s'en meſler davantage. Que ſans doute ſes parens ſeroient plus mal traittés quand on ſçauroit que l'affaire ſeroit faite, dans la croiance qu'on auroit qu'elle auroit eſté faite à ſa ſollicitation. Que pour luy il n'auroit jamais cru que cette affaire euſt pu ſe faire, aiant ſceu que le Pape en avoit tousjours montré tant d'averſion; & il le pria d'en avertir M. le C. Cechini Dataire, qui ſans doute n'en ſçavoit rien.

Monſignor Bruningo alla l'apres-diſnée chez M. le C. Cechini, pour luy ſouhaitter les bonnes feſtes, ſuivant la couſtume de Rome, & luy parla de cette affaire l'aſſurant qu'il avoit auſculté la Bulle. M. le C. Cechini témoigna eſtre fort effraié de cette nouvelle & s'écria avec ces paroles, *Povracci noi! che dirà il Papa il quale tante volte hà negato queſta gratia?* QUE NOUS *ſommes malheureux! que dira le Pape qui a tant de fois refuſé cette grace?* Monſignor Mendez alla en meſme temps chez M. le C. Cechini ſous le pretexte des bonnes feſtes ; & les intereſts de ſon Pere & de ſon Frere qu'on tenoit priſonniers à l'Inquiſition de Portugal, le porterent à faire voir que cette affaire eſtoit de tres grande conſequence. Ce qui obligea M. le C. Cechini d'envoier querir Monſignor Maſcambrun, qui eſtoit encore alors dans un ſi haut degré de fortune & d'autorité aupres du Pape, que s'il ſe fuſt fait des Cardinaux aux quatre-temps précédens, c'eſtoit une choſe tres aſſeurée qu'il y avoit un chapeau pour luy. M. le C. Cechini luy dit, qu'il falloit faire tout ce qui ſe pourroit pour avoir cette Bulle, & faire voir à ſa Sainteté qu'il n'y avoit point de leur faute. Maſcambrun témoigna plus d'étonnement de cette affaire que perſonne. Il dit que le Pape n'avoit jamais voulu la faire, qu'il falloit neceſſairement qu'elle fuſt expediée par fauſſeté. Il monta incontinent en caroſſe pour aller chercher Brignardel qu'on diſoit l'avoir expe-

expediée. Il le prit en ſon caroſſe & le mena chez Don Diego de Sonſa, qui avoit ſollicité cette affaire & avoit la Bulle; il ſe la fit rendre le meſme jour ſur les dix heures du ſoir. Le lendemain jour de Noël il la fit voir au Pape & à M. le C. Cechini; & en meſme temps il fit preparer un vaiſſeau à Brignardel, pour l'embarquer & l'emmener à Gennes.

Le Pape aiant veu la Bulle & ſuppoſant ſur le rapport de M. le C. Cechini & de Maſcambrun, qu'elle avoit eſté expediée ſur une ſupplique fauſſe en toutes ſes parties & meſme dans la ſignature de ſa Sainteté; il fit mettre en priſon quantité d'Officiers: Laurenzi Regiſtrateur qui avoit enregiſtré la ſupplique; Boncompan Maiſtre du Regiſtre qui l'avoit auſcultée; Corozzino Scripteur Apoſtolique qui avoit écrit la Bulle; Godefridi Officier des Contradettes où la Bulle avoit paſſé & y avoit mis la main; Monſignor Bruningo qui avoit auſculté la Bulle; & Don Diego de Sonſa qui avoit eſté Solliciteur & Agent principal dans cette affaire. Le bruit fut fort grand, qu'on avoit arreſté au Gieſù l'Aſſiſtant Jeſuite de Portugal, & qu'on luy avoit donné cette maiſon pour priſon. Il eſt certain qu'il fut examiné par Marco Rugolo, qui avoit eſté deputé Juge de cette cauſe.

Maſcambrun qui avoit le dernier intereſt de faire voir qu'on avoit falſifié la main du Pape & la ſienne meſme dans cette ſupplique, mais qui n'eſtoit encore ſoupçonné de rien par le Pape, avoit fait deputer par ſa Sainteté ce Marco Rugolo, qui luy eſtoit tres confident, & duquel il ſe tenoit aſſeuré qu'il n'agiroit dans cette affaire que de concert avec luy, & dans une entiere conformité & ſoumiſſion à ſes ſentimens. Il produiſit auſſi luy meſme deux Copiſtes des plus habiles de Rome, pour dire qu'il y avoit grande apparence que la main du Pape avoit eſté falſifiée. Il fit entendre pluſieurs Expeditionnaires qui n'oſoient le dedire en rien, qui dirent que les mains du Pape & de M. le Sous-dataire avoient eſté falſifiées; & que s'ils euſſent eſté Officiers au Regiſtre, ils n'euſſent jamais expedié une ſupplique de cette façon, ſans en avertir le Dataire ou le Sous-dataire. Ces dépoſitions ainſi recherchées tendoient à deux choſes: La premiere à mettre à couvert Maſcambrun de l'accuſation qu'on a formée depuis contre luy de ce qu'il avoit fait ſigner au Pape des graces extraordinaires ſous de faux ſommaires; & c'eſt pourquoy il faiſoit témoigner par ces gens-là que ce n'eſtoit pas la ſignature du Pape, mais qu'elle eſtoit falſifiée. La ſeconde eſtoit pour ſe ſauver, en faiſant perir les Officiers qui avoient eſté empriſonnés, pour l'avoir laiſſé paſſer ainſi falſifiée. Rugolo qui eſtoit tout à fait à Maſcambrun, & qui pendant qu'il inſtruiſoit le procés avoit tous les jours de grandes conferences avec luy ſur les dix heures du ſoir, ne vouloit entendre & ne faiſoit écrire que les depoſitions de ceux, qui vouloient ſervir à la juſtification de Maſcambrun & à la perte des priſonniers.

Le procés s'avançoit fort de cette façon, & les plus clairvoians dans les fourbes de ce malheureux, ne pouvoient voir qu'à regret que tant d'innocens fuſſent immolés à ſa conſervation; mais perſonne n'en diſoit mot, & n'oſoit & ne pouvoit en rien dire. M. le C. Cechini meſme & M. le C. Pamphile, quoyque bien informés de tant de mechancetés, qu'ils ſçavoient fort bien que Maſcambrun avoit commiſes & commettoit tous les jours, & qui d'ailleurs avoient grand intereſt qu'il perdiſt le crédit & l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit du Pape, ne pouvoient parler; tant parce qu'ils n'avoient pas la chef de ces méchancetés, & ne ſçavoient pas nettement comment il les commettoit; que parce qu'il poſſedoit tellement l'eſprit du Pape, que perſonne ne pouvoit parler contre luy, qu'il ne ſe miſt en danger d'encourir la diſgrace de ſa Sainteté. Dieu ſuſcita un homme de bien fort intelligent en toutes ces matieres nommé Joachim Vaultrin Lorrain de naiſſance, qui eſtoit premier Reviſeur il y avoit deux ans, & qui depuis ce temps aiant eſté fort exact à l'exercice de ſa charge avoit penetré fort avant dans la mauvaiſe conduite de Maſcambrun; mais il voioit peu d'apparence de former des accuſations contre luy qui fiſſent effet, parce qu'il en avoit desja fait d'autres, que le Pape avoit negligées & qui avoient eſté inutiles. Il y avoit plus d'un an qu'il avoit eu diverſes conteſtations avec Maſcambrun, pour n'avoir pas voulu s'accommoder à paſſer des graces extraordinaires comme Maſcambrun vouloit, & qu'aiant reconnu meſme qu'il ne pouvoit empeſcher qu'il ne s'en paſſaſt pluſieurs qu'il ſçavoit manifeſtement eſtre contre l'intention du Pape, il en avoit averti le Confeſſeur du Pape nommé le *P. Thomaſi Lolli* Clerc mineur de S. Laurens *in Lucina*, qui depuis fut fait Eveſque de Cyrane. Ce bon M. Joachim avoit donné à ce Confeſſeur un memoire de quatre graces fort extraordinaires, qui avoient alors eſté tout fraiſchement expediées; le Confeſſeur donna ce mémoire au Pape, qui voiant que c'eſtoit des matieres de Daterie, crut que c'eſtoit aſſés d'en avertir Monſignor Maſcambrun pour voir ce que ce pouvoit eſtre; & le compagnon en eſtant averti, n'eut pas grande peine à en divertir le coup, parce que le Pape l'avoit pris dans une ſi étroite confidence en luy remettant le ſoin de toute la maiſon Pamphile, qu'il crut aiſément ſur ſon rapport, ou que ces matieres

n'eſtoient pas de grande conſequence, ou qu'elles eſtoient paſſées par ſurpriſe & inadvertence. En ſorte que le Confeſſeur du Pape aiant depuis rencontré M. Joachim luy dit qu'il ſe miſt en repos, que le Pape avoit veu ſon memoire, & qu'il n'avoit pas jugé à propos de rien faire deſſus : tellement que le bon homme craignoit, qu'il n'arivaſt la meſme choſe des autres avis & lumieres qu'il pourroit donner ſur les conjonctures qui eſtoient alors. Mais d'un coſté l'inſolence qu'il ne pouvoit plus ſouffrir & qu'il voioit portée à un ſi haut point qu'on vendoit publiquement les graces, qu'on n'en avoit aucune que pour de l'argent, & qu'il n'y en avoit aucune qu'on n'obtinſt par ce moien ; & de l'autre l'oppreſſion de tous les Officiers qui eſtoient en priſon, qu'il ſçavoit eſtre innocens, & qui eſtoient tous de ſes amis, laquelle il s'eſtima obligé d'empeſcher s'il le pouvoit ; le firent réſoudre à tenter encore les moiens de faire connoiſtre au Pape comme toutes choſes ſe paſſoient.

Il fit avertir pour ce ſujet Monſignor Farneſe Gouverneur de Rome par Dom Diego, qui ſervoit comme d'Auditeur à ſon Neveu Monſignor Albrici Secretaire de la Congregation des Reguliers, qu'on ne prenoit pas le fil de cette affaire comme il falloit. Qu'on vouloit opprimer quantité d'innocens pour ſauver un coupable ; qu'il avoit luy la chef de l'affaire ; & que ſi Monſignor Farneſe vouloit s'en inſtruire à fond, il croioit luy pouvoir donner ſatisfaction. Monſignor Farneſe qui connoiſſoit le premier Reviſeur pour un homme d'eſprit & d'integrité, bien-aiſe de trouver moien de penetrer une affaire ſi embrouillée, luy donna ordre par le meſme Dom Diego de l'aller trouver le mardi 16 de Janvier ſur les ſept heures du ſoir. Il s'y rendit préciſement à l'heure marquée ; & aprés avoir pris ſes précautions contre l'irregularité, parce qu'il eſtoit Preſtre, en proteſtant à Monſignor Farneſe que le ſeul motif qui l'avoit porté à luy vouloir parler, apres la fidelité qu'il devoit au Pape comme ſon Officier, eſtoit le deſir qu'il avoit de la delivrance des priſonniers, & qu'il ne pretendoit nullement concourir à la mort de Monſignor Maſcambrun : il commença ſon diſcours contre l'iniquité du Juge Rugolo qui s'eſtoit vendu à Maſcambrun, lequel luy avoit fait donner cette commiſſion pour trahir la juſtice. Il luy dit comme Maſcambrun & Rugolo avoient tous les jours conference enſemble ; que Rugolo ne vouloit entendre que les témoins qu'il croioit pouvoir ſervir à la perte des priſonniers, & ne vouloit pas qu'on écriviſt rien qui puſt aider à leur juſtification. Il luy dit aprés, que le principal chef ſur lequel on inſtruiſoit le procés, eſtoit fondé ſur une ſuppoſition fauſſe ; ſçavoir que la ſignature du Pape fuſt fauſſe ; parce qu'en effet elle eſtoit de la vraie main du Pape, & qu'il n'y avoit point de fauſſeté ; de quoy il luy donna à l'inſtant ces probabilités & ces conjectures.

La premiere, parce que la ſupplique eſtant un *motu proprio* elle ſe trouvoit ſignée par *Fiat ut petitur*. Ce qui faiſoit voir que ceux qui avoient expedié cette ſupplique, qui eſtoient fort intelligens dans le ſtile de la Daterie, ne l'avoient pas falſifiée. Car s'ils l'euſſent voulu falſifier, il leur euſt eſté auſſi aiſé de la falſifier en écrivant *Fiat motu proprio*, *I*, comme en écrivant *Fiat ut petitur*, *I*, mais que l'aiant voulu faire ſigner veritablement au Pape, ils l'avoient fait expedier par un *fiat ut petitur*, & non pas par un *fiat motu proprio*, d'autant que le Pape faiſant grande difference, entre les choſes qu'il ſigne de ſon propre mouvement, & celles qu'il ſigne à la requiſition des parties ; quand il voit que c'eſt un *motu proprio* il ne le ſigne qu'apres s'eſtre fait informer des particularités & des circonſtances de la grace qu'il ſigne ; & que le Sous-dataire ne s'eſtant pas voulu mettre ſur cette affaire dans ce hazard que le Pape en ſe faiſant informer des circonſtances de l'affaire dont eſtoit queſtion, examinaſt la ſupplique, & ſi elle ſe trouvoit conforme à ce que Maſcambrun luy en diroit, il ne la rejettaſt ſuivant la reſolution qu'il en avoit témoignée ; ou que ſi au contraire il la luy faiſoit paſſer pour une autre affaire & ſous d'autres circonſtances, le Pape ne reconnuſt ſa tromperie, il la luy avoit fait ſigner par un *fiat ut petitur*, ſous quelque faux ſommaire de Coadjutorie, ou de quelque autre matiere ordinaire, que le Pape n'examine point.

La ſeconde raiſon eſtoit que l'écriture du Pape & celle de Maſcambrun eſtoient tres difficiles à contrefaire. Celle du Pape, parce que comme il trembloit fort en écrivant, il faiſoit une écriture qui n'eſtoit pas nette mais dentelée, qui au jugement des experts eſtoit fort mal aiſée à falſifier adroitement. Celle de Maſcambrun, parce que ſa lettre eſtoit aſſés extraordinaire ; d'où il eſtoit à inferer, que ſi l'on avoit falſifié ces deux mains, il auroit eſté bien plus aiſé de falſifier la grande R, qui eſtoit au derriere de la ſupplique, que tout le monde peut faire ſans difficulté : ce qui leur auroit eſté bien plus avantageux, parce que mettant le *Regiſtrata* au dos de la ſupplique, il n'eſtoit pas beſoin de la porter aux regiſtres, où l'on auroit pu reconnoiſtre la falſification de la main du Pape & de celle du Sous-dataire ; & que comme l'on ne pouvoit pas dire, que la main du Regiſtrateur & du Maiſtre des Regiſtres fuſt falſifiée, on ne pouvoit pas

pas non plus le dire de celle du Pape ny du Sous-dataire.

Et quant à ce que M. Maſcambrun prétendoit que ſa main avoit eſté falſifiée, parce que dans la date de la ſupplique on avoit mis *anno octavo* avec ce dernier *o* entierement fermé, diſant qu'en datant il ne le fermoit jamais qu'à moitié, *octavo*; M. Joachim fit voir à M. le Gouverneur quantité de ſuppliques datées de la main de Maſcambrun où l'*o* eſtoit fermé entierement; ce qui faiſoit voir que quelquefois il le fermoit, quelquefois non.

La troiſiéme eſtoit, que ſi l'on prenoit une feuille de papier de la meſme marque que celle de la ſupplique dont il s'agiſſoit, on trouveroit la feuille de la ſupplique plus courte que l'autre de deux ou trois doigts. Par où il eſtoit aiſé de voir qu'on avoit preſenté la ſupplique au Pape ſous un ſommaire d'une grace ordinaire, qu'on avoit coupé aprés avoir la ſignature du Pape pour y en mettre un autre conforme au corps de la ſupplique, ce qui avoit rendu la feuille de la ſupplique plus courte.

La quatriéme eſtoit, qu'il ſe trouvoit un tres grand nombre de graces ſignées veritablement de la main du Pape qui pourtant eſtoient fort extraordinaires, & qu'il n'auroit jamais accordées, ſi on les luy avoit demandées. M. Joachim montra à M. le Gouverneur les memoires qu'il avoit faits de quantité de graces tres difficiles; & ſur leſquelles le Pape avoit declaré pluſieurs fois de ne les vouloir pas faire, leſquelles pourtant eſtoient faites & ſignées de la propre main du Pape par le miniſtere du Sous-dataire qui les luy avoit portées à ſigner: que par conſequent il falloit juger de la ſupplique en queſtion comme de celles-cy; & que comme en celles-cy on avoit trompé le Pape pour les luy faire ſigner, ainſi en cette ſupplique de Portugal on avoit donné à entendre à ſa Sainteté une choſe pour une autre, & que par ce moien on la luy avoit fait ſigner.

Toutes ces conjectures & réflexions étonnerent fort M. le Gouverneur, qui juſqu'à lors s'eſtoit laiſſé perſuader qu'on avoit contrefait la main du Pape, & le porterent à deux reſolutions; l'une à oſter la connoiſſance de la cauſe à Rugolo, ce qu'il promit à M. Joachim qu'il feroit afin de donner lieu à la juſtice: La ſeconde à dire au Pape le lendemain, qui eſtoit le jour de ſon audience ordinaire, tout ce qu'il avoit appris de M. Joachim, & de porter le Pape comme il fit, à vouloir envoier querir M. Joachim, pour l'entendre de ſa bouche, & en tirer encore quelque plus grande lumiere s'il le pouvoit.

Le meſme jour mécredi 17 de Janvier M. le Gouverneur ſe fit apporter par Rugolo la ſupplique originale de laquelle il eſtoit ſaiſi: il la confronta avec une autre feuille de papier de la meſme marque, il trouva qu'elle eſtoit plus courte de deux doigts environ. Il conſidera la main du Pape & celle de Maſcambrun, qui eſtoient toutes ſemblables aux ſignatures des autres ſuppliques; & y prenant garde de plus prés il obſerva qu'il y avoit encore de la poudre d'or ſur la ſignature du Pape; ſur quoy eſtant d'ailleurs en grande defiance, il dit à Rugolo qu'il falloit que ceux qui avoient falſifié la main du Pape, euſſent eſté extremement aviſés d'y mettre deſſus de la poudre d'or ſçachant que le Pape ne ſe ſert que de celle-là; & Rugolo luy répondit, que ces gens-là eſtoient leſtes & ſubtils comme des démons; qu'ils ſçavoient tout, & qu'ils n'avoient pas manqué d'avoir de cette poudre d'or pour rendre la choſe plus vraiſemblable. Cette réponſe augmenta le ſoupçon que M. le Gouverneur avoit de ce Juge, & le confirma dans le deſſein qu'il avoit pris, & qu'il avoit temoigné au Pape d'oſter à ce meſme Juge la connoiſſance de cette affaire; ce que ſa Sainteté avoit approuvé & trouvé bon. Il fit auſſi avertir le meſme jour M. Joachim, que le Pape vouloit entendre de luy meſme tout ce qu'il luy avoit dit le jour précédent.

Le jeudi matin 18 de Janvier, M. Joachim alla parler au Pape qui l'entendit avec grande ſatisfaction, & avec qui il fut une heure & demie. Il luy mit ſur ſa table plus de cent graces differentes que le Pape avoüa n'avoir jamais voulu accorder, & qui neantmoins eſtoient expediées & ſignées de ſa main. Il luy decouvrit comme on l'avoit trompé, premierement par les ſommaires volans, & puis ceux-cy eſtant defendus ſur les plaintes qu'il en avoit faites, par les autres faux ſommaires qu'on coupoit apres que ſa Sainteté avoit ſigné les ſuppliques. Il luy dit qu'infailliblement celle de Portugal ſur laquelle on inſtruiſoit le procés avoit eſté ſignée de cette ſorte, & que Monſignor Maſcambrun, pour ne pas eſtre convaincu d'avoir fait ſigner à ſa Sainteté des graces extraordinaires fauſſement & contre ſon intention, vouloit faire perir quantité de perſonnes innocentes par des témoins qu'il avoit en ſa diſpoſition, qui avoient depoſé que la ſignature de ſa Sainteté eſtoit fauſſe. Apres luy avoir expoſé tout ce qu'il avoit à dire ſur ce ſujet; avant que de prendre la benediction du Pape pour ſe retirer, il luy repreſenta que comme il n'y avoit que la fidelité qu'il luy devoit, l'honneur du S. Siege & le deſir de ſecourir les priſonniers innocens, qui l'avoient obligé de luy donner ces informations, il le ſupplioit de tenir la choſe ſecrete, parce qu'il eſtoit bien plus facile à Monſignor Maſcam-

brun de le faire aſſaſſiner, s'il en avoit avis, que de ſe juſtifier des choſes qu'il avoit dites à ſa Sainteté contre luy. Le Pape aprés avoir témoigné à M. Joachim le reſſentiment de ſa fidelité, & luy avoir recommandé d'avoir l'œil ſur ce qui ſe paſſeroit en la Daterie; il luy promit que juſqu'à ce qu'on ſe fuſt aſſeuré de la perſonne de Maſcambrun, perſonne du monde que M. le Gouverneur ne ſçauroit ce qui s'eſtoit paſſé entre eux deux. Et parce que toute la Daterie ſçavoit qu'il eſtoit à l'audience du Pape, & que chacun ſeroit curieux d'apprendre le ſujet, & particulierement Maſcambrun, qui eſtoit à lerte pour decouvrir tout ce qui ſe paſſoit & qui avoit grande apprehenſion du premier Reviſeur, qui s'eſtoit ſouvent oppoſé à ſes deſſeins dans les choſes qui eſtoient de ſa charge; le Pape luy dit qu'il publiaſt, qu'il l'avoit fait appeller pour conferer avec luy des moiens qu'on pourroit apporter, pour faire que les ſommaires fuſſent tousjours conformes aux ſuppliques, en ſorte qu'il n'y fuſt plus trompé.

Le meſme jour Rugolo en continuant les ſoins dont il s'eſtoit chargé des intereſts de Maſcambrun, fit arreſter & prendre priſonnieres la femme & la ſœur de Brignardel; & pour parer à la poudre d'or dont M. le Gouverneur luy avoit parlé, il donna ordre à un Sbirre d'en prendre un cornet, & de le jetter en entrant dans la maiſon ſur un lit ou ſur une chaire; & puis qu'à la ſortie faiſant feinte de chercher par tout ce qu'ils y trouveroient, il ramaſſaſt ce cornet en preſence de ſes Compagnons: ce qui fut executé. Rugolo eſtant allé voir le ſoir M. le Gouverneur, luy porta cette poudre d'or, & luy dit qu'il n'y avoit pas de quoy s'étonner s'il avoit trouvé de cette poudre ſur la ſignature du Pape; qu'on en avoit trouvé un cornet chez Brignardel, que les Sbirres luy avoient apporté. M. le Gouverneur ſe doutant bien de la fourberie de ce mechant Juge, luy répondit qu'il eſtoit vrai qu'ils l'y avoient trouvé, parce que luy meſme l'y avoit fait porter; & luy donna ordre de-là en avant, de ne ſe plus meſler en aucune ſorte de cette affaire.

Le ſamedi ſuivant 20 Janvier Rugolo eut ordre de ſortir de Rome, & en effet en ſortit incontinent. On arreſta le meſme jour le neveu de Maſcambrun qui eſtoit marié à Rome. Et le lundi le Barifel du Capitole alla prendre Monſignor Maſcambrun en ſa chambre de la Daterie, où le P. Maſcambrun Jeſuite qui l'eſtoit venu viſiter ſe trouva preſent; & Monſignor Maſcambrun fut conduit de la Daterie à la tour de None. Le lendemain le Pape envoia querir M. Joachim & luy dit d'abord; *non habbiate più paura, Maſcambruno è priggione, ne uſcirà quando Dio vorrà, e la giuſtitia ſi farà.* N'AIÉS *plus de peur*, luy dit le Pape, *Maſcambrun eſt priſonnier, il en ſortira quand Dieu voudra, & on fera juſtice.* Et aprés s'eſtre informé de quantité de choſes ſur cette affaire-là, ſa Sainteté le renvoya.

On travailla auſſi-toſt inceſſamment à l'inſtruction de ſon procés, & aprés avoir eſté convaincu ſur les cinq chefs d'accuſation dont j'ay parlé cy-deſſus, enfin il fut condamné à mort pour crime de leze Majeſté, en ce qu'il avoit uſurpé l'autorité du Prince à faire toutes ſortes de graces contre ſon intention. Il eſtoit Preſtre, & ſouvent pendant qu'il eſtoit Chanoine de Sainte Marie Majeure, on l'y avoit veu officier & dire la Meſſe dans les Feſtes les plus ſolennelles. Il fut degradé en l'Egliſe de S. Sauveur *in loro* le dimanche 14 d'Avril; le lendemain on luy coupa la teſte dans la cour des priſons de la tour de None ſur les trois ou quatre heures du matin; & au point du jour ſon corps fut expoſé au bout du pont Saint Ange ſur un catalet ou biere, couvert d'un drap mortuaire fort chetif, avec deux cierges allumez d'un coſté & d'autre. Sa teſte eſtoit rapprochée du tronc du corps, appuyée ſur deux briques ou pierres qu'on avoit miſes deſſous, & couverte d'un vieux chapeau gras, elle qui trois mois auparavant eſtoit aſſurée d'en porter un de Cardinal; & il y avoit un gueux auprés de ce catalet qui demandoit l'aumoſne aux paſſans pour faire prier Dieu pour ce pauvre miſerable ſupplicié; *per queſto povero juſtitiato.*

Tout Rome accourut au Pont Saint Ange pour voir l'eſtat déplorable d'un homme, qui avoit poſſedé l'eſpace de ſept ans toutes les affections du Pape: qui avoit gagné tellement ſa confiance, qu'il ſembloit n'en avoir que pour luy: qui avoit rempli l'eſprit du Pape de ſoupçons & d'averſions contre M. le C. Cechini: qui avoit tenu par ce moien ce Cardinal dans un abbaiſſement ſi prodigieux, qu'eſtant Dataire il ne pouvoit preſque rien en Daterie, & n'alloit jamais à l'audience qu'il ne fuſt accompagné du Sous-dataire, celuy-cy au contraire y allant ſouvent ſans le Dataire & tout ſeul quand il vouloit: qui avoit mis M. le C. Panzirole dans la diſgrace du Pape, dans laquelle il a fini ſes jours: qui avoit meſme aliené l'eſprit du Pape de M. le C. Pamphile, que ſa Sainteté avoit choiſi pour en faire non ſeulement un Cardinal, mais un Cardinal Neveu: & qui enfin, ſi la promotion qui ſe fit pendant ſa priſon, ſe fuſt faite trois mois auparavant, eſtoit infailliblement Cardinal. Sur quoy je me ſouviens qu'un de mes amis m'aſſeura, que quatre ou cinq mois avant ſa priſon parlant à M. Joachim premier Reviſeur, du bruit qui couroit de la promotion que le Pape

Pape vouloit faire, & du chapeau qu'on tenoit assuré pour Mascambrun ; il luy répondit, qu'il ne croioit pas que Dieu permist une si grande infamie pour son Eglise, & que s'il devoit avoir un chapeau rouge, ce seroit au Pont S. Ange.

Il ne demeura exposé que pendant quatre ou cinq heures, jusques à ce que la Compagnie des Nobles Florentins, qui a pour institut d'assister les suppliciez à la mort, & de les enterrer, l'emporta en son Eglise. Cette Compagnie luy avoit aussi envoié quelques Confreres pour luy aider à bien mourir, & les Cardinaux Barberin & Sachetti qui en sont, y allerent revestus des sacs de la Confrerie, luy porterent l'indulgence à l'article de la mort que le Pape luy envoia, & assisterent à son supplice.

La sentence qui le condamnoit à la mort, alloit à le faire pendre, mais le Chapitre de S. Pierre, dont le Pape luy avoit donné une Chanoinie depuis un an, au lieu de celle qu'il avoit euë auparavant à Sainte Marie Maggior, estimant qu'il y alloit de son honneur qu'un Chanoine de cette Eglise fust pendu, fit tant d'instances sur ce sujet aupres du Pape, qu'il mitigea la sentence, permettant qu'on luy coupast la teste dans la prison.

Mais avant que de luy prononcer cette derniere sentence, on trouva moien de faire revenir à Rome deux de ses principaux Complices de-Goux & Brignardel. De-Goux qui estoit sujet naturel du Roy d'Espagne Bourguignon de la Comté, aprés avoir passé deux ou trois mois à Livourne voulut aller à Milan, où aiant esté reconnu il fut arresté prisonnier ; & Brignardel qui s'estoit retiré à Gennes pays de sa naissance, fut sollicité d'aller sur les terres du Prince Doria où il fut pareillement arresté. Le Pape fit en sorte avec ce Prince & avec les Ministres du Roy d'Espagne qu'on luy promit de luy livrer les deux prisonniers. On envoia douze Sbirres de Rome à Gennes avec ordre de prendre tant de monde qu'il en seroit besoin pour les conduire à Rome avec seureté ; & parce qu'il y eut quelque sujet d'apprehension, qu'on ne fist par terre quelque entrepriſe pour enlever les prisonniers ; on y envoia une Galere du Pape pour les faire conduire avec plus de seureté. Le Gouverneur de Milan envoia de-Goux accompagné des Sbirres de la ville & de cent chevaux jusque sur les terres de Gennes, où il fut receu par les Genois & conduit à Gennes où le Prince Doria avoit desja fait conduire Brignardel ; & de-là ils furent tous deux mis dans la Galere qui les amena à Civitta-Vecchia, d'où ils furent conduits à Rome dans un carosse de campagne bien accompagné, où ils ariverent le septiéme Avril & furent mis dans le chasteau S. Ange huit jours avant la mort de Mascambrun.

Les prisonniers innocens dont j'ai parlé cy-dessus furent mis en liberté ; mais on en fit quelques autres, qui estoient complices de ces desordres dont je ne parlerai point : je dirai seulement de ces deux-là qu'on instruisit leur procés, jusqu'à tel point qu'ils furent pendus & brulés à Rome au bout du pont S. Ange le 27 Juillet suivant.

Le moins coupable, qui estoit de-Goux, mourut fort chrestiennement. Car plus de trois semaines avant son execution, reconnoissant la grace que Dieu luy faisoit de mourir d'une mort qui luy donneroit le temps de faire pénitence ; il voulut emploier ce qui luy restoit de vie à suivre les desseins de Dieu sur luy, jeunant presque tousjours au pain & à l'eau, & faisant une reveuë trés exacte de toute sa vie à un confesseur qui le voioit ordinairement tous les jours.

Je diray encore ce qui ariva à Marco Rugolo ce juge scelerat & corrompu. N'aiant esté d'abord que banni de Rome & des terres Ecclesiastiques, il se retira à *Posi* terre des Colonnes dans le Royaume de Naples, où il passoit le temps à contempler les astres & à tirer les horoscopes de quantité de personnes. Il s'avisa de tirer celle du Pape, qu'il envoia à l'auditeur de M. le C. Ginetti, avec une lettre dans laquelle il l'invitoit à se resjoüir du changement qui se verroit bien-tost par la mort du Pape, qui devoit ariver dans le mois de Novembre de la mesme année. On intercepta cette lettre, pour laquelle l'auditeur fut mis en prison ; & les Colonnes à l'instance du Pape, firent prendre Marco Rugolo sur leurs terres. Comme on l'amenoit à Rome il tomba de cheval & se rompit la cuisse, & aiant esté fort mal pensé par un Chirurgien de village, il ariva à Rome en fort mauvais estat le 8 d'Octobre. Ce qui donna sujet au Pape de se rire de cet homme, qui prédisant la mort des autres, n'avoit pu prevoir la disgrace qui luy estoit si proche. Je crois qu'en suitte on se contenta de le condamner aux galeres ; peine trop legere pour tous les crimes qu'il avoit commis, & l'oppression de tant d'innocens qu'il avoit sacrifiés aux interests de Mascambrun, se vantant luy mesme, qu'il n'y avoit point d'innocent au monde auquel il ne pust faire le procés.

Mais pour revenir à la liaison que cette histoire de Mascambrun a euë avec la nostre, c'est que M. le C. Cechini, qui avoit esté nommé par le Pape pour estre de la Congregation que nous demandions, s'en trouva comme exclus par cette affaire. Car le Pape estant entré en soupçon, qu'il n'eust quelque

part aux malverſations de la Daterie (quoyque cela fuſt peu croiable, y aiant tant de mesintelligence entre luy & Maſcambrun, qui eſtoit l'Auteur de toutes ces fripponneries) le traitta ſi mal depuis la mort de ce Sous-dataire pendant quatre ou cinq mois, qu'enfin il ſe reſolut au mois de Septembre, de demander ſon congé, que le Pape luy donna avec des paroles tres rudes, juſques à luy reprocher qu'il avoit deshonoré ſa maiſon & ſon Pontificat. A quoy ce Cardinal répondit trés fermement, qu'il n'avoit fait rien d'indigne de luy, & qu'il le juſtifieroit en toutes occaſions. Il ſortit donc de la Daterie, pour aller demeurer à ſon palais de *Campo Marzo*. Et Monſignor Hieronymo Bertucci, que le Pape d'ancien Procureur & ſerviteur de ſa maiſon avoit fait Sous-dataire dés le temps de la priſon de Maſcambrun, fut fait Dataire. En meſme temps le Pape oſta la penſion des Cardinaux pauvres, qui peut monter à douze cens eſcus par an, à M. le C. Cechini, & il luy fit defenſe de ſe trouver en aucune Aſſemblée où ſa Sainteté ſe trouveroit, ce qui eſtoit l'exclure des Conſiſtoires, des Chapelles Papales, des Congregations de l'Inquiſition, & autres qui ſe tiennent devant le Pape où ce Cardinal avoit couſtume de ſe trouver. C'eſt ce qui fit auſſi qu'il ne ſe trouva en aucune de celles qui ſe tinrent devant le Pape ſur noſtre affaire, quoyqu'il fuſt un des cinq Cardinaux que M. le C. Roma nous dit que le Pape avoit choiſis pour noſtre Congregation, ainſi que je le dirai en ſon lieu.

Cependant je remarquerai icy une choſe, qui merite bien d'eſtre adjoutée à ce récit, & que j'ai ſceuë par un billet où Monſieur Brouſſe me l'a mandée, dont voicy les termes.

» La veille que je partis de Rome, je fus voir » M. le Secretaire de la Congregation des Regu» liers, Neveu de M. le Gouverneur de Rome, » pour luy demander des nouvelles de la Bulle » des Peres de la doctrine Chreſtienne, tou» chant leur regularité. Il me dit qu'elle avoit » eſté declarée fauſſe, & que dans quatre ou » cinq jours j'en pourrois voir le Bref. Je luy dis » que j'eſtois preſt de partir, mais que je le » priois de me dire, ſi je pourrois aſſurer de cela » Monſeigneur l'Archeveſque de Paris, qui » m'avoit donné commiſſion de m'en informer. » Il me répondit en prenant ma main & la ſer» rant *sì, sì*; Cela m'obligea de paſſer outre & » de luy demander, ſi ce que j'avois appris eſ» toit vrai, que Maſcambrun parmi les Bulles » qu'il avoit confeſſé avoir fabriquées, avoit par» lé de celles-cy. Il me répondit en ces termes: » *Non è Maſcambruno, ma il ſuo Secretario, & fra* » *pochi giorni ſarà impicato.* Et le meſme jour je » l'écrivis à Monſeigneur l'Archeveſque.

CHAPITRE IX.

D'un ancien Manuſcrit qui me tomba entre les mains touchant une affaire de M. Grimani Patriarche d'Aquilée: par lequel je reconnus que le fond de toutes les matieres en queſtion avoit eſté examiné & decidé dans le Concile de Trente.

IL m'ariva pendant ces conjonctures une rencontre auſſi bien conſiderable en ſon genre qui avoit un bien plus grand rapport à noſtre affaire que celle de laquelle je viens de parler ſi au long. C'eſtoit un Manuſcrit aſſés vieux, contenant un petit recœuil de quelques pieces, qui faiſoient connoiſtre une affaire qui s'eſtoit agitée & terminée dans le Concile de Trente, ſur les meſmes matieres pour leſquelles nous eſtions en conteſtation avec les Jeſuites; & qu'elle s'eſtoit terminée dans ce Concile par un conſentement univerſel de tous les deputez qu'il avoit commis pour en juger avec une entiere conformité à nos ſentimens. Je fis reconnoiſtre le deuxiéme Avril de l'année 1652 la qualité de ce Manuſcrit par les meſmes experts qui avoient verifié noſtre hiſtoire de M. Pegna. J'en fis faire la deſcription tel qu'il eſtoit quand je le leur preſentai, afin que quand j'aurois à m'en ſervir quelque jour, je puſſe faire reconnoiſtre que c'eſtoit le meſme qui m'eſtoit tombé fortuitement entre les mains; & je leur en fis faire une copie collationnée pour m'en aider en temps & lieu.

Il eſtoit queſtion en cette affaire d'une predication qui avoit eſté faite en l'année 1550 à Oudenay, par un Religieux Dominicain nommé Frere Leonard natif de cette meſme ville-là, laquelle eſt dans les terres fermes de la Republique de Veniſe, où le ſiege Patriarchal d'Aquilée a eſté transferé, depuis que cette ancienne & fameuſe ville a eſté ruïnée par la deſcente d'Attila en Italie. Ce Prédicateur avoit preſché une des verités les plus hautes & dans les termes les plus durs à ſupporter à l'eſprit humain touchant la predeſtination gratuite, laquelle avoit donné quelque ſcandale au peuple qui en avoit murmuré. Le grand Vicaire de ce Patriarche, qui ſe nommoit Grimani, d'une des illuſtres maiſons de Veniſe n'avoit pas toutefois trouvé à propos d'agir en aucune ſorte contre ce Predicateur pour luy faire reparer le ſcandale qu'il avoit cauſé, ſans en avoir auparavant donné avis & pris les ordres de celuy dont il eſtoit grand Vicaire. Le Patriarche Grimani aiant receu les lettres de ſon grand Vicaire, s'eſtima obligé de luy répondre; mais tant s'en faut qu'il trouvaſt qu'il y euſt lieu de proceder contre ce Predicateur, qu'il jugea au contraire que les Propoſitions qu'il avoit avancées eſtoient tres veritables, tres aſſeurées, & tres Catholiques;

liques ; & dans la réponſe qu'il fait à ſon grand Vicaire, il en explique aſſés amplement les raiſons, qu'il tire principalement de l'Ecriture ſainte & des œuvres de S. Auguſtin. Quand le grand Vicaire eut receu cette réponſe il la fit publier à tout le peuple d'Oudenay, il la fit enregiſtrer dans les Regiſtres publics de la ville, & chacun en fut édifié & ſatisfait. Quelques douze ou treize ans aprés ſçavoir en l'année 1563, des gens ennemis du repos de cette ville-là auſſi bien que des verités Chreſtiennes qui leur avoient eſté expliquées par leur Patriarche, qui eſtoit un tres ſçavant & tres pieux Eveſque, commencerent à ſemer parmi le peuple des plaintes contre ſa lettre : ils en tirerent des Propoſitions au nombre de huit qu'ils accuſerent d'hereſie : enfin ils exciterent tant de diviſion parmi les eſprits de la ville d'Oudenay & dans ceux du pays circonvoiſin, que le Clergé & le peuple d'Oudenay pour empeſcher les ſuittes faſcheuſes de ces commencemens de trouble & de mesintelligence, envoierent des Deputés à la Republique de Veniſe, pour la prier d'interpoſer ſon autorité & ſa recommandation envers le Concile de Trente qui eſtoit alors aſſemblé afin que la cauſe de leur Patriarche y fut diſcutée & decidée ; qu'on y leuſt & examinaſt ſon homelie (ils appelloient ainſi la réponſe qu'il avoit faite à ſon grand Vicaire) & que ſi elle eſtoit veritable & Catholique, on leur laiſſaſt gouſter en paix & ſans inquietude la verité qu'il leur avoit expliquée ; ſi elle eſtoit fauſſe, qu'on la condamnaſt.

Je crois que ce Patriarche avoit eſté nommé au Cardinalat par la Republique de Veniſe ; que des gens qui vouloient traverſer ſa promotion l'avoient rendu ſuſpect d'hereſie au Pape Pie IV, par les extraits qu'ils luy avoient donné de ſa lettre ; qu'on en avoit meſme deliberé à Rome dans la Congregation du Saint Office ; & que l'Apologie qu'il avoit faite pour ſa lettre contre ces extraits y avoit auſſi eſté portée : mais comme cela n'eſt pas tout à fait clair par les pieces que j'en recouvrai, je n'oſe pas l'aſſeurer comme le reſte que j'ai desja dit & que je vas dire encore, qui en reſulte tout à fait certainement.

Les Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe repreſenterent donc au Concile la neceſſité qu'il y avoit qu'on fiſt une deputation ſolemnelle pour examiner la réponſe de ce Patriarche à ſon Grand Vicaire, & l'Apologie qu'il avoit faite des Propoſitions qu'on en avoit extraittes. Ce fut le dernier jour de Juillet de l'année 1563 que cette nomination de deputés ſe fit dans le Concile, & il en fut nommé vingt ſix, ſçavoir deux Cardinaux, quatre Ambaſſadeurs, quatre Archeveſques, treize Eveſques, deux Abbés & un General d'Ordre. Ils examinerent l'une & l'autre de ces pieces ; ils en firent leur rapport le treiziéme Aouſt ſuivant dans une Congregation qui dura ſix heures, où ils dirent tous leurs ſentimens, qu'ils dirent n'eſtre pas d'eux ſeuls mais auſſi des Theologiens de leurs nations avec qui ils en avoient conferé ; & tous furent d'avis unanimement, que tant s'en faut que dans cette Lettre & dans ſon Apologie il y euſt aucune parole qui fuſt heretique, qu'au contraire il n'y avoit rien dans ces deux pieces qui ne fuſt de S. Auguſtin, de S. Proſper, de S. Bernard, de S. Thomas, & des autres Saints Docteurs. Ce que j'eſtimai dautant plus conſiderable, que le fond de toute la doctrine que nous ſoûtenions & de toutes les verités chreſtiennes que nous avions à defendre ſur le ſujet des Propoſitions en queſtion, eſt manifeſtement contenu dans cette lettre & dans ſon Apologie ; & que par conſequent outre les autres preuves que nous en pouvions prendre dans tous les ſiecles, nous avions encore cet avantage que cette meſme doctrine avoit eſté autoriſée dans le dernier Concile par un conſentement general de ceux que le Concile avoit deputez pour en connoiſtre, & par les ſentimens unanimes de tous les Theologiens des nations chreſtiennes.

J'ai dans ce petit recœuil premierement cette lettre entiere.

2. Son Apologie.

3. La harangue des deputés du Clergé & de la ville d'Oudenay à la Republique de Veniſe.

4. La nomination & les noms des deputés ordonnés pour cet examen par le Concile.

5. Le *votum* de M. le C. de Loraine qui en eſtoit.

6. Une de ſes lettres au Pape ſur ce ſujet.

7. Une autre lettre des Preſidents du Concile à S. Charles Borromée ſur la meſme affaire.

8. La ſentence des Legats.

9. Une lettre de congratulation de la Republique de Veniſe à ce Patriarche ſur l'heureux ſuccés que ſon affaire avoit eu dans le Concile.

Toutes ces pieces meriteroient d'eſtre icy inſerées toutes entieres ; mais pour ne pas y mettre de ſi frequentes & ſi longues interruptions, je reſerverai à les faire copier à la fin de ce Journal.

CHA-

CHAPITRE X.

Des autres choſes moins importantes qui ſe paſſerent outre celles des trois Chapitres précédens durant les mois d'Avril & de May : entre autres de l'arivée à Rome de MM. Hallier, Lagault, & Ioyſel Docteurs de noſtre Faculté, & de la declaration qu'ils nous firent en preſence de M. l'Ambaſſadeur qu'ils venoient demander une Cenſure des cinq Propoſitions comme de choſes desja condamnées, & ſans faire deſſus aucun examen ny Congregation.

AFin donc d'en reprendre le cours, on me dit le ſamedi 4 de May que le General des Dominicains avoit eu audience du Pape, & luy avoit donné le Memorial que j'ai dit cy-devant qu'il devoit luy preſenter. Qu'il demandoit au Pape par ce Memorial, qu'il pluſt à ſa Sainteté ordonner qu'avant que de proceder à cette affaire, on repriſt les choſes où elles avoient eſté laiſſées par Paul V ; parce que ce Pape & Clement VIII ſon predeceſſeur, avoient jugé quantité de choſes en faveur de ſon Ordre qui pourroient ſervir de grandes preparations à ce qu'il y avoit à faire. Que ſes Religieux avoient tousjours eſté les demandeurs dans cette affaire, & qu'à preſent on vouloit les rendre les coupables. Sur quoy le Pape luy avoit témoigné qu'il auroit égard à ſa requeſte que ſa Sainteté trouvoit tres juſte; mais qu'il ſe devoit aſſurer qu'on n'entreroit point du tout dans la matiere *de Auxiliis :* on me dit pareillement, que le General des Auguſtins en aiant auſſi eu audience, le Pape luy avoit auſſi declaré, qu'il ne vouloit point qu'on entraſt du tout dans la diſcuſſion de cette matiere. Qu'au reſte ſa Sainteté ne ſçavoit encore rien alors, de l'Aſſemblée des Conſulteurs, que M. Albizzi avoit taſché de faire faire avant Paſques ; mais dont on n'avoit plus parlé depuis, à cauſe principalement de cette intervention.

J'appris auſſi que quelques jours aprés que le General des Dominicains euſt donné ſon memorial au Pape, il eſtoit retourné vers ſa Sainteté pour luy preſenter les œuvres d'Albert le grand dont l'impreſſion eſtoit nouvellement achevée. Qu'il y avoit pluſieurs de ſes Religieux qui accompagnoient ce General pour porter au Pape les divers volumes de cet Auteur ; que le Pape avoit demandé leurs noms & leurs qualités ; & que le P. Fani Compagnon du Maiſtre du Sacré Palais s'eſtant trouvé du nombre, quand on le nomma, le Pape luy dit qu'il priſt bien garde doreſnavant aux permiſſions d'imprimer qu'il donneroit ; parce que quand un livre eſtoit imprimé à Rome, il ſembloit que le S. Siege en autoriſaſt la doctrine. Il y a de l'apparence que le Pape avoit encore la memoire fraiſche de ce que nous luy avions dit touchant celuy du Pere Annat.

J'appris que le lundi précedent il s'eſtoit tenu Conſiſtoire ; & que ce Conſiſtoire-là eſtant le premier qu'il y avoit eu depuis que le Soudecanat du Sacré College avoit eſté vacant par la mort de M. le C. Lanti, cette dignité appartenoit de droit & ſuivant l'uſage ordinaire à M. le C. Barberin, qui eſtoit le plus ancien de tous ceux qui s'y eſtoient trouvés en perſonne ; mais que le Pape la luy avoit oſtée & trois mil eſcus de revenu qui y ſont attachés, en l'attribuant contre la couſtume & par un bref & privilege tout particulier à M. le C. de Medicis oncle du grand Duc de Toſcane, qui eſtoit à la verité plus ancien que M. le C. Barberin, mais qui n'eſtoit pas preſent en perſonne à ce Conſiſtoire.

J'appris enfin que deux jours auparavant, M. Albizzi avoit pris l'occaſion de quelque Aſſemblée de Meſſieurs de l'Inquiſition, pour y lire des lettres qu'il avoit receuës de Paris, par leſquelles on luy mandoit que M. Hallier en eſtoit parti pour venir à Rome avec quelques autres Docteurs ; que MM. les Cardinaux Barberin & Spada s'eſtoient trouvés à la lecture de ces lettres, & qu'ils avoient tous deux témoigné beaucoup de joië de la veuë d'un ſi grand & ſi celebre perſonnage, & qui ſçavoit ſi bien (comme leurs Eminences diſoient) les uſages & les couſtumes de l'Univerſité ; mais que ce qu'il y avoit de plus à conſiderer en cela, eſtoit que quelques gens bien cenſés croioient que leur venuë pourroit eſtre cauſe qu'on établiroit pluſtoſt la Congregation que nous avions demandée, qu'on ne l'auroit établië, ſi nous avions eſté ſeuls à la demander.

Nous avions donné & preſté quelques exemplaires de la premiere lettre contre le Miniſtre de Groningue à diverſes perſonnes de ceux que j'ai nommés qui ſe la preſtoient les uns aux autres & témoignoient en eſtre fort ſatisfaits. J'en allai porter une le jeudi 9 l'apres-diſnée à M. le C. Ghiggi, lequel en voiant par le titre qu'elle eſtoit faite contre Mareſts, s'en étonna comme d'un homme qu'il connoiſſoit & dont il ne faiſoit pas beaucoup d'eſtat. Je luy leus l'endroit de cette lettre, où il eſt parlé de l'eſperance que nous avions que le Pape deuſt terminer nos differends. Sur quoy il me dit que nous faiſions bien d'en demander cent pour en avoir cinquante ; c'eſt à dire qu'il ne croioit pas que cela ſe fiſt, & qu'il falloit en un mot que nous nous donnaſſions patience. Qu'il avoit dit au Pape que l'avantage que les Jeſuites avoient voulu prendre des decrets qui avoient eſté faits

faits à Rome avoient cauſé tout le bruit, & que malaiſément les uns ſe pouvoient reſoudre de ceder aux autres, *par in parem*, me dit-il à ce propos, *non habet imperium.*

Le General des Dominicains qui voioit l'engagement où il eſtoit de prendre dans cette affaire tout l'intereſt que celuy de la verité, celuy de l'Egliſe, & celuy de ſon Ordre meſme, l'obligeoient d'y prendre particulierement depuis le Memorial qu'il en avoit donné au Pape, ſe preparoit à s'y acquitter dignement de tous les devoirs auxquels il ſe ſentoit obligé par l'importance extreme dont il connoiſſoit qu'elle eſtoit. C'eſt pourquoy bien qu'il euſt auprés de luy ſans ſortir du Couvent de la Minerve, pluſieurs Theologiens de ſon Ordre tres intelligens & tres zelés qui eſtoient capables d'y faire les choſes neceſſaires: neantmoins pour ne rien omettre de ce qui eſtoit en ſon poſſible, afin de fortifier de plus en plus le nombre & l'ardeur de ceux qu'il pouvoit emploier à la defendre, & ſçachant que le P. Reginald du Couvent des Dominicains de Toulouſe avoit fait de long temps une étude particuliere de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans ces conteſtations depuis la publication du livre de Molina, il luy envoia une lettre d'obedience pour venir à Rome en date du 11 de May de la meſme année 1652.

Nous n'avions pas eu le temps d'informer de noſtre affaire M. le C. Coſtaguſti dans la premiere viſite que nous luy avions renduë, & il nous avoit priés de le retourner voir. Nous y allaſmes le mardi 14 de May. Il la prit fort bien; il entendoit les choſes avec vivacité; il nous répondit tant en Latin qu'en Italien fort pertinemment; & il nous obligea dans cette viſite de le retourner encore voir le vendredi ſuivant, pour luy donner, comme nous fiſmes, un exemplaire de noſtre Manifeſte Latin.

Nous allaſmes le dimanche 19 à veſpres à Saint Pierre, au ſortir deſquelles nous joignîſmes M. le Cardinal Barberin qui nous mena promener à ſes deux petites vignes. Entre pluſieurs autres choſes remarquables qu'il nous dit, il nous expliqua fort bien comment l'opinion de Molina eſtoit née à cauſe de l'oppoſition qu'on avoit en ce temps-là au Calviniſme, & qu'on n'entendoit pas aſſés bien les choſes pour le refuter, ſans ſe laiſſer aller à une autre extremité. Que l'opinion de Molina cependant n'aiant pas eſté trouvée bonne, il avoit eſté deferé à l'Inquiſition en Eſpagne, & que d'y avoir eſté ſeulement cité c'eſtoit en ce pais-là une choſe tout à fait ignominieuſe. De ſorte que la Compagnie des Jeſuites ſe voiant bleſſée tout entiere dans cet affront qu'un de ſes membres avoit receu, elle s'y eſtoit intereſſée toute entiere, & ainſi elle s'y eſtoit engagée de plus en plus.

La matinée du vendredi 24 fut occupée par le cortege de M. l'Ambaſſadeur. M. Hallier ariva le ſoir avec M. Lagault & M. Joyſel, & un quatriéme nommé M. Thomas qui eſtoit Bachelier de la Faculté & couſin de M. Hallier; & qui neantmoins dans la ſuitte ne témoigna pas prendre part dans leur deputation. On me vint avertir de leur arivée & du logis où ils eſtoient deſcendus, un moment aprés qu'ils y furent. J'eſtois ſeul chez nous quand je receus cet avis, & j'en partis à l'inſtant pour les aller ſaluër, me reſjoüir avec eux de leur arivée, & leur offrir tout ce dont ils pourroient avoir beſoin de noſtre maiſon ou de nos perſonnes. Ils eſtoient desja à table avec d'autre monde. Je craignis de les incommoder ſi je paroiſſois; & parce qu'il eſtoit desja tard tout ce que je pus faire fut de m'en revenir chez nous, & de laiſſer mon homme chez eux pour leur dire quand ils ſeroient levés de table, la diligence dont j'avois uſé pour les voir, & pour leur faire les offres du ſervice, que j'eſtois venu leur offrir moy meſme, ſi je les euſſe trouvés en eſtat que j'euſſe pu leur parler.

Nous voulions les aller voir le lendemain M. l'Abbé de Valcroiſſant, M. Angran, & moy. Nous envoiaſmes voir chez eux ſur les huit heures du matin, s'ils eſtoient en eſtat de recevoir noſtre viſite. Ils eſtoient desja ſortis pour aller chez M. l'Ambaſſadeur; & parce qu'il ſortit tard de ſa chambre, ils paſſerent chez luy toute la matinée, excepté M. Lagault qui les y quitta pour venir voir les Preſtres de la Miſſion qui logeoient auprés de nous, & nous en ſuitte. Nous vouluſmes l'arreſter à diſner avec nous; mais il s'en excuſa ſur ce qu'il avoit deſſein de rejoindre ſes Collegues à leur Auberge. Mais M. l'Ambaſſadeur les retint à diſner; & nous eſtant allés l'apres-diſnée pour l'accompagner aux veſpres du Pape, nous appriſmes que M. Hallier & M. Joyſel en eſtoient desja ſortis dans un de ſes caroſſes pour aller voir M. le C. Barberin. Nous differaſmes donc à les aller voir ſur le ſoir. Comme nous arivions chez eux, ils reconduiſoient deux Preſtres de la Miſſion qui eſtoient allés les voir; de ſorte qu'ils nous receurent ſous leur porte. Nous n'euſmes pas un long entretien, parce qu'on les ſollicitoit d'aller collationner. Nous les invitaſmes à venir diſner le lendemain chez nous; mais ils eſtoient desja retenus ailleurs, & ſans cela M. Hallier principalement y témoignoit aſſés d'inclination.

Comme nous ſortions de chez nous le lendemain dimanche 26 de May pour aller accompagner M. l'Ambaſſadeur à la Chapelle

du Pape ; ces Meſſieurs paſſoient pardevant chez nous. Noſtre caroſſe eſtoit à la porte, il y avoit aſſés de place pour eux & pour nous, & nous les priaſmes d'y monter ; mais comme il y avoit peu de chemin de chez nous au Palais de M. l'Ambaſſadeur & que la ruë eſtoit belle & ſpatieuſe, ils voulurent continuer leur chemin à pied, & cela nous obligea d'y aller auſſi en nous entretenant avec eux. J'eſtois avec M. Hallier qui me dit ingenuëment entre autres choſes, qu'il avoit tant d'habitude avec M. le C. Barberin qu'il pourroit quaſi paſſer pour ſon domeſtique, mais qu'il ne ſçavoit ſi cela ſeroit à propos. Au ſortir de chez M. l'Ambaſſadeur, il nous fit monter M. Hallier & moy dans ſon caroſſe ; & comme nous eſtions l'un pres de l'autre, il nous dit en riant, ne vous battés pas ; & je luy répondis auſſi en riant, que nous n'avions garde de nous battre luy & moy, puiſque nous voulions taſcher d'empeſcher les autres meſme de ſe battre.

Ce fut ce jour-là meſme, qu'aprés avoir laiſſé M. l'Ambaſſadeur & ces Meſſieurs en Chapelle, nous fiſmes la derniere viſite à M. Albizzi ſur noſtre impreſſion, & dans laquelle, comme j'ai dit, il nous rendit les quatre pages de ces nouvelles Apoſtilles qu'il diſoit que *queſti Signori Cardinali* vouloient que nous y miſſions, ou que nous n'en miſſions point du tout ; mais il nous dit auſſi à propos de l'arrivée de MM. Hallier, Joyſel & Lagault qu'ils avoient eu quelques livres à la douänne, qu'il avoit eu ſoin d'en faire retirer. J'appris depuis les excellens livres que c'eſtoit qu'ils avoient pris la peine de porter avec eux ſi loin pour la defenſe de leur cauſe, ce n'eſtoit preſque que des *Ianſenius damnatus*, des *ſecrets du Ianſeniſme*, des *couronnes de la grace victorieuſe*, des *Ianſeniſtes reconnus Calviniſtes par Samuël des Mareſts*, & d'autres pitoiables libelles de cette ſorte, tous remplis de fauſſetés & de calomnies, & la plus-part desja ruïnés & confondus par les réponſes qu'on y avoit faites ; nonobſtant leſquelles ils ne laiſſoient pas d'eſtre en diſpoſition de s'en ſervir & de les reproduire tout de nouveau.

Nous avions envie de leur donner à diſner chez nous le jour de la feſte Dieu au retour de la proceſſion du S. Sacrement, qui ſe fait à Rome avec une grande magnificence & beaucoup de ſolemnité. C'eſt pourquoy j'allai la veille ſur l'heure du diſner à leur logis. Je n'y trouvai que M. Thomas à qui je fis l'invitation en leur abſence, & je le priai d'eſtre de la compagnie : comme je luy parlois, il vint un eſtafier luy dire que ces Meſſieurs diſnoient chez M. l'Ambaſſadeur. M. Thomas me promit de leur dire ce que je luy avois dit, mais pour m'aſſeurer s'ils nous feroient cet honneur le lendemain, j'allai de bonne heure l'apres-diſnée chez M. l'Ambaſſadeur, à l'occaſion des Veſpres ſolemnelles du Pape, où je me propoſois de l'accompagner. J'y joignis M. Hallier & M. Lagault dans le jardin, & je leur fis mon invitation. Ils me répondirent qu'ils n'avoient pas encore eu le loiſir de ſe reconnoiſtre. Je leur dis qu'ils taſchaſſent de differer juſqu'au vendredi à ſe reconnoiſtre, mais que cependant je les priois que nous diſnaſſions enſemble le lendemain. Ils me dirent que ce ſeroit pour une autre fois. Je leur répondis que ce ſeroit donc quand il leur plairoit, & que nous attendrions leur jour & leur ordre.

Nous en receuſmes cependant le lendemain un de M. l'Ambaſſadeur par ſon Maiſtre de chambre, & par luy meſme, d'aller diſner les uns & les autres avec luy le vendredi. Nous nous y rendiſmes. Durant le diſner M. Joyſel parla de M. Julien l'ancien, dont le grand âge & la vieilleſſe vigoureuſe de corps & d'eſprit auſſi bien que la capacité reconnuë de tout le monde le luy devoient rendre venerable, il en parla, dis-je, en le qualifiant avec mépris du nom de *muraille tremblante*, & de M. Julien ſon Neveu comme d'un ſimple Curé de village. Sur quoy je me ſentis obligé de le relever, & de luy dire, & plus d'une fois, qu'il parloit là de deux Docteurs auſſi conſiderables qu'il y en euſt dans la maiſon de Sorbonne. Apres le diſner tout le monde de la maiſon de M. l'Ambaſſadeur s'eſtant retiré inſenſiblement, ſuivant les ordres qu'il avoit ſans doute donnés de nous laiſſer tous ſix avec luy ſeul ; aprés quelques diſcours generaux ſur des matieres morales, il entra enfin ſur noſtre affaire, & nous dit, qu'il eſtoit bien-aiſe de prendre cette occaſion de nous exhorter tous d'agir les uns envers les autres avec toute ſorte de civilité & d'honneur, ſans aucune demonſtration au dehors de diviſion & de meſintelligence, ſans aucune plainte ny emportement de part ny d'autre. Il nous dit meſme qu'il nous y exhortoit de la part du Roy, de-peur que la nation & noſtre Faculté ne fuſſent deshonorées & nos perſonnes meſme par les excés & les diſputes qui ariveroient entre nous, ſi nous y agiſſions d'une autre façon. Ce qui n'empeſchoit pas pourtant que chacun de ſon coſté ne repreſentaſt vigoureuſement ce qu'il auroit à dire pour la cauſe qu'il avoit à ſoûtenir. M. Hallier & ſes Collegues agréerent & promirent cela de fort bonne grace ; & M. de Valcroiſſant le promit auſſi de meſme façon pour nous. Je crus que cette occaſion eſtoit aſſés commode, pour penetrer dans quelques-uns des deſſeins de ces Meſſieurs : de ſorte que pour confirmer de ma part

part ce que M. de Valcroiſſant avoit dit en noſtre nom, je dis qu'outre les bonnes diſpoſitions que nous devions tous avoir à cette intelligence & deference reciproque, tant à cauſe d'elle meſme que pour l'honneur que M. l'Ambaſſadeur nous faiſoit de nous y exhorter ſi obligeamment; il me ſembloit que nous en avions toute ſorte de ſujet juſqu'alors, puiſque nos intereſts eſtoient communs, & que nos intentions & ſollicitations devoient tendre à meſme fin, ſçavoir d'obtenir, le pluſtoſt que nous le pourrions tous, la Congregation que nous avions demandée; qu'aprés que nous l'aurions obtenuë, ce ſeroit alors, que ſelon ce que nous nous y engagerions, nos briſées & nos intentions pourroient eſtre differentes, mais que juſque-là nous pourrions faire nos pourſuittes les uns avec les autres & de concert.

M. l'Ambaſſadeur qui n'avoit deſſein que de faire envers nous tous, l'office d'un Mediateur fort entendu & fort civil, reprit la parole & me dit, que je ne pouvois pas obliger ces Meſſieurs à concourir & à travailler avec nous à ce que nous demandions; qu'il falloit les laiſſer faire comme ils l'entendroient, & nous agir comme nous le penſerions à propos de noſtre coſté; mais d'ailleurs vivre bons amis. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur, que je ne pretendois pas obliger ces Meſſieurs à quoyque ce fuſt contre leur gré; mais qu'il ſembloit, que s'ils vouloient faire quelque choſe qui puſt apporter de l'éclairciſſement à la verité & procurer l'établiſſement d'une ſolide paix dans l'Egliſe, ils ne devoient pas diſconvenir de la Congregation que nous avions demandée; & je ſuppliai M. l'Ambaſſadeur, de me permettre de demander par courtoiſie à M. Hallier, s'il n'eſtoit pas en cette diſpoſition. M. l'Ambaſſadeur donna le temps à M. Hallier de répondre. Il n'en avoit pas grande envie, & ſes Collegues encore moins; mais enfin il falloit parler. Il dit qu'ils n'avoient deſſein que de demander au Pape un jugement; qu'ils n'avoient à en demander aucunes conditions que celles que le Pape ordonneroit. Que de quelque façon que le Pape parlaſt, ils ne s'en mettroient point en peine, parce qu'il eſtoit le juge & de la doctrine & des conditions avec leſquelles il en voudroit decider. Mais je luy dis, Ne croiez-vous pas que cette Congregation, que nous avons demandée, ſoit à ſouhaitter pour un plus grand éclairciſſement, & pour la ſatisfaction commune de tout le monde? Ne voulez-vous pas nous aider dans la pourſuitte que nous ſommes obligés d'en faire? M. Hallier dit, qu'ils n'empeſcheroient point que nous n'en fiſſions la pourſuitte; mais pour eux qu'ils n'avoient charge que de demander au Pape ſimplement une deciſion, ſans ſe mettre en peine des conditions: encore ne parloit-il pas ſi clairement; de ſorte que voiant qu'il héſitoit dans ce qu'il diſoit, je m'eſchappai de dire, Ne voiez-vous pas qu'ils ne cherchent qu'un jugement fait en ſecret tel qu'il puiſſe eſtre, & ſans que les choſes ſoient préalablement éclaircies. Monſieur Hallier ſe ſentant un peu preſſé & aigri de ce reproche, voulut s'en laver en diſant, qu'il n'eſtoit point beſoin de Congregation ny d'examen, parce qu'il eſtoit queſtion de choſes qui eſtoient desja decidées, & qu'ils avoient ordre d'agir ainſi.

M. l'Abbé de Valcroiſſant reprit la parole & dit, qu'il n'eſtoit pas vral qu'il euſt ordre d'agir ainſi; parce que la lettre ſur laquelle il pouvoit établir cette pretention, eſtoit publique & qu'elle témoignoit le contraire. Et quant à ce que M. Hallier avoit dit que ces choſes eſtoient decidées, M. de Valcroiſſant luy dit qu'on voioit bien ce qu'il pretendoit. Que ſur cette maxime non ſeulement il ſe contenteroit de demander une deciſion, mais qu'il empeſcheroit autant qu'il pourroit qu'elle ne ſe fiſt avec les ſolemnités requiſes, & en y donnant aux parties l'audience neceſſaire. Que nous agirions ſur cette connoiſſance qu'il nous donnoit de leurs deſſeins, & que nous nous y oppoſerions tant que nous pourrions. Qu'au fond nous ſoutenions, & avec plus de raiſon que luy, que les choſes que nous aurions à defendre eſtoient decidées & jugées en noſtre faveur, comme nous le ferions voir; mais que c'eſtoit ce qu'il faudroit examiner, ſi nous aurions raiſon de le dire; au lieu que ſelon ſa penſée, non ſeulement il ne faudroit point de Congregation pour entendre les parties, mais meſme il ne faudroit faire aucun examen, parce qu'on n'examinoit point les choſes jugées; & que c'eſtoit ſans doute à quoy ils butoient, que d'empeſcher toute audience & tout examen; que pour nous au contraire, c'eſtoit ce que nous taſcherions d'obtenir, ſuivant l'ordre qui nous en avoit eſté donné & la neceſſité que nous en voiions. Que nous eſperions d'en venir à bout, parce qu'il n'eſtoit jamais arivé dans l'Egliſe, que des perſonnes conſiderables comme des Eveſques, tels qu'eſtoient ceux qui nous avoient envoiés, euſſent demandé qu'on entendiſt les parties, & que cela euſt eſté refuſé ny par le S. Siege ny dans les Conciles. Mais M. Hallier inſiſta, qu'il n'eſtoit jamais arivé dans l'Egliſe, que ſur des choſes desja jugées & definies on euſt ouï les perſonnes, & que cela ne ſe pouvoit ny devoit faire.

Dés que M. Hallier ſe fut ouvert ſur cette penſée, MM. Joyſel & Lagault témoignerent qu'ils en eſtoient mécontens. M. Joyſel

qui estoit assis tout proche de M. Hallier, le pousſa plusieurs fois afin qu'il se teust; & M. Lagault qui en estoit separé par M. Joysel, faisoit signe à M. Hallier & des yeux & des mains qu'il n'en dist pas davantage.

M. l'Ambassadeur tascha aussi de détourner ce discours; & dit que si nous faisions tant d'instances sur la façon d'estre entendus dans cette Congregation, il y avoit danger qu'à Rome où l'on estoit fort delicat, on ne prist cette demande, comme si nous voulions leur faire la loy en leur prescrivant les moiens d'agir & l'ordre qu'ils auroient à tenir, & comme si nous pretendions les vouloir instruire sous le prétexte d'estre ouïs; Qu'il falloit abréger matiere le plus qu'on pourroit; Que le Roy qui jusque là avoit esté petit, commençant à croistre, vouloit finir ces disputes & y remedier tout à fait.

M. l'Abbé de Valcroissant répondit à M. l'Ambassadeur, que nous ne souhaittions rien davantage si-non que cela se fist le plus diligemment qu'il se pourroit; mais qu'avec la diligence, il falloit y apporter les autres conditions & précautions qui estoient necessaires pour le bien faire. Et que quand nous demandions que cela se fist dans une Congregation reglée & solemnelle, où les parties fussent entenduës selon l'Usage de l'Eglise & de tous les Tribunaux Ecclesiastiques & seculiers, ce n'estoit pas pour prescrire de loy à personne; Mais que nous le demandions comme une chose qui estoit juste & avantageuse, & peut-estre necessaire dans les conjonctures presentes pour débrouiller & éclaircir toutes les difficultés & obscurités dont on s'estoit efforcé de cacher la verité. Qu'aussi l'on ne pouvoit non plus nous reprocher que nous pretendissions instruire le monde à Rome en estant ouïs dans une Congregation; qu'on pouvoit le reprocher à toutes les parties qui demandoient à leurs Juges le temps & l'avantage de les informer; lesquels pour cela ne croioient pas que leurs parties s'estimassent plus sçavans qu'eux. Que lorsque dans les Conciles, & particulierement dans celuy de Trente, les Theologiens avoient contesté & disputé en presence du Concile pour éclaircir les matieres, ces Theologiens ne présumoient pas pour cela estre plus sçavans que tous ces Evesques, ny vouloir instruire un Concile œcumenique, où le Pape presidoit par ses Legats, & où le S. Esprit presidoit invisiblement par son assistance. Mais que ce que Mrs Hallier Joysel & Lagault témoignoient ne vouloir point concourir à une chose si juste, & qui leur seroit si avantageuse aussi bien qu'à nous, s'ils avoient raison, faisoit assés voir que c'estoit qu'ils se defioient de leur cause & qu'ils vouloient continuer à tenir la verité dans l'injustice. Que nous ne doutions point aprés qu'ils s'en estoient declarés, comme ils venoient de faire en sa presence & devant nous, qu'ils feroient tout ce qu'ils pourroient pour empescher un si grand bien; Mais que cela ne nous empescheroit pas de faire ce qui seroit en nostre possible pour le procurer.

M. Hallier eut quelque espece de petite confusion, de s'estre si fort declaré sur une chose si injuste & si inouïe; & pour la reparer il dit, que pour eux ils estoient venus à Rome pour declarer à sa Sainteté qu'ils estoient prests d'acquiescer à ses ordres de quelque façon qu'ils fussent donnés & qu'il fust procedé à cette decision. Que le Pape avoit plusieurs moiens pour cela, qu'il pouvoit le faire de son propre mouvement sans écouter personne. Qu'il pouvoit consulter les Universités pour en avoir leurs sentimens, & sçavoir les jugemens qu'on en feroit par toute l'Europe, avant que de faire le sien. Qu'il pouvoit faire cette Congregation si bon luy sembloit. Qu'il pouvoit nous entendre à part les uns apres les autres; ou les uns en presence des autres; de vive voix seulement ou par écrit seulement; ou de l'une & de l'autre maniere; qu'ils estoient prests à tout, & qu'ils trouveroient tout bon. Mais en retombant à la fin sur son premier style, il dit qu'ils estoient neantmoins obligés de suivre leurs ordres. Que les Evesques qui les avoient envoiés, n'avoient point d'autres pensées si-non que ces choses estoient definies, & qu'ils agiroient conformement à cela; que c'estoit là leur commission.

M. l'Abbé de Valcroissant reprit encore la parole, & dit à M. Hallier que ce qu'il disoit ne se trouveroit pas veritable. Que les Evesques par leur lettre demandoient seulement un jugement; qu'ils ne disoient point que cela fust defini; & qu'eux ne l'aiant point dit, il n'avoit pas droit de le dire; qu'il passoit sa commission, & que nous le ferions voir à tout le monde.

M. l'Ambassadeur pour appaiser cette contestation, dit qu'il n'estoit pas temps de disputer de cela; que M. Hallier & ses collegues agiroient comme bon leur sembleroit, & nous comme nous l'entendrions; Mais qu'il falloit que les uns & les autres le fissent avec civilité & deference reciproque.

M. de Valcroissant dit à M. l'Ambassadeur, que M. Hallier ne parleroit jamais devant nous de cette façon-là des Evesques au nom desquels il disoit qu'il parloit, qu'on ne fust obligé de luy resister, & qu'il n'y avoit pas moien de laisser passer cette parole sans y répondre.

M. Joysel & M. Lagault faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour obliger M. Hallier à se taire; & dirent à cet effet plusieurs fois que chacun

chacun agiroit comme il trouveroit bon, qu'on n'avoit point de compte à s'en rendre les uns aux autres.

M. de Valcroiſſant, ſur ce que M. Hallier avoit dit qu'ils ne ſe mettoient pas en peine de quelque façon que le Pape agiſt, répondit à M. Hallier, qu'encore il y avoit certaines regles ordinaires dans les jugemens de ſa Sainteté ſur la foy; & il luy fit cette demande: Si le Pape ſans rien examiner ny conſulter diſoit ſur quelque doctrine propoſée, cette doctrine eſt heretique, cela ſeroit-il bien, l'approuveriés vous? Et qu'ainſi il ne falloit pas dire ſi generalement quoyque le Pape face; mais qu'à la verité nous eſperions qu'il feroit en cette affaire ce qui ſeroit le plus expedient pour la paix des fideles, pour l'éclairciſſement de la verité, & pour la dignité du S. Siege.

M. Hallier dit alors ſe voiant ſi preſſé, que ſi le Pape vouloit entendre les parties, comme nous luy avions demandé, il eſtoit homme à ne pas fuïr la conference, & qu'ils paroiſtroient en Congregation avec nous; mais qu'ils eſtoient venus à Rome pour dire ſimplement leur avis au Pape, & qu'ils n'eſtoient point parties.

Je luy demandai ſur cela en deux mots: Et nous, qui ſommes nous? pour luy ſignifier qu'en effet nous l'eſtions auſſi peu qu'eux, & peut-eſtre moins, puiſque nous n'agiſſions que par l'ordre des Eveſques qui nous avoient envoiés, pour ſupplier le Pape d'établir cette Congregation à l'effet d'y éclaircir toutes choſes en y entendant les parties aprés qu'elle ſeroit établie; & qu'il y avoit beaucoup de plaintes à faire contre eux, dans la conduitte qu'eux ou les adherans de M. Cornet qu'ils repreſentoient, puiſqu'ils ne travailloient qu'à faire reüſſir ſon entrepriſe, avoient tenuë depuis trois ans qu'elle eſtoit commencée juſqu'alors. Auſſi M. Hallier ny ſes Collegues ne ſceurent-ils ſur cela que me repondre.

Enfin la concluſion fut, que jamais nous ne nous parlerions des affaires & des queſtions dont il s'agiſſoit, lorſque nous nous rencontrerions enſemble; que nous nous verrions & parlerions aux occaſions avec charité, honneur & civilité. Mais ſur ce que M. Hallier avoit demandé d'abord, que nous ne divulguerions rien de nos affaires, & que nous n'en écririons rien en France; nous rejettaſmes bien loin une Propoſition ſi deſraiſonnable qui ne pouvoit eſtre que l'effet de la peur qu'il avoit qu'on ſceuſt en France de quelle façon les choſes ſe feroient à Rome, & qui accuſoit tous les Eveſques qui avoient ſigné la lettre de M. de Vabres, deſquels il ſe diſoit deputé, d'une inſenſibilité prodigieuſe qu'il leur attribuoit ſur une affaire ſi importante, s'ils n'avoient nulle curioſité d'en apprendre des nouvelles.

Aprés que nous euſmes pris congé de M. l'Ambaſſadeur, nous nous retirions tous enſemble, & en paſſant ces vaſtes & ſpatieuſes ſalles du Palais des Barberins, où M. l'Ambaſſadeur eſtoit logé, je marchois avec M. Hallier, & il me dit deux choſes bien conſiderables, & que je ne puis neantmoins remarquer icy qu'avec beaucoup de douleur de voir les raiſons pour leſquelles il avouöit luy meſme qu'il s'eſtoit reſolu de s'engager dans cette affaire. L'une, que lorſqu'il eſtoit entré dans le Syndicat, il ne deſiroit que la paix dans la Faculté; Mais qu'on avoit commencé à le pouſſer, & moy *tout le premier*, & que les choſes en eſtoient venuës peu à peu où elles eſtoient. La ſeconde, que le Pape avoit voulu qu'il vinſt à Rome, qu'il y eſtoit venu, & qu'on verroit ce qui en ariveroit. Je ne luy répondis rien ſur le Pape; mais ſur ſon Syndicat je luy dis, qu'effectivement nous avions creu (cela s'entend dans la ſuitte, car alors que je m'oppoſai à ſon élection aucun des Docteurs ne ſçavoit que je deuſſe m'y oppoſer, ny que j'euſſe le livre ſur lequel je m'y oppoſai) que nous avions creu, dis-je, qu'il vouluſt pourſuivre l'entrepriſe de M. Cornet. Il me dit que non, & que nous nous eſtions trompés.

Pour ce qui eſt de ce qu'il me dit, que le Pape l'avoit mandé & qu'il eſtoit venu par ſon ordre; c'eſt une choſe à laquelle je n'ai jamais veu aſſés clair, que je ne crois pas pourtant qui ait eſté, & à laquelle je n'ai point veu meſme d'apparence. Il l'avoit cru pourtant, & non ſeulement creu, mais publié hautement. On me mandoit par la lettre qu'on m'avoit écrite du 22 de Mars precedent, *qu'ils s'eſtoient vantés qu'ils avoient eſté appellés par le Pape & par des Cardinaux avant que de partir*; Et par celle du 12 Avril, *que M. Cornet & M. Morel n'avoient pas eſté contens de ce que M. Hallier & ſes collegues euſſent entrepris ce voiage; mais qu'ils s'eſtoient appaiſés, ſur ce que M. Hallier leur avoit dit, qu'il eſtoit mandé par le Pape & par quelques Cardinaux.* Je ne ſçai ſi par ce Pape & par ces Cardinaux, il n'y avoit point en effet quelque complot de M. Albizzi & de quelques Cardinaux, peut-eſtre bien auſſi quelque agréement ou conſentement tacite ou autre du Pape ſur quelque Propoſition qui luy en auroit eſté faite. En un mot c'eſt une choſe à laquelle je ne vois pas clair; je la laiſſe aux lecteurs pour en juger.

Mais quant au P. Mulard, qui partit de Rome au mois de Decembre pour leur aller porter les lettres & les paroles qui les obligerent à ſe réſoudre à venir, il revint avec eux ou peu de temps apres eux. Car de ma con-

noiſſance il avoit eſté veu à Rome le mécredi 29 May veille de la feſte Dieu, & meſme on luy avoit entendu dire ce jour-là en parlant de Meſſieurs Hallier & de ſes Collegues en jurant le nom de Dieu, pard. j'ai tant fait que je les ai fait venir : je leur ai mis l'eſpée à la main, qu'ils agiſſent à preſent. Mais quoy, luy repliqua-t-on ne vous en meſlerés-vous plus? Non, répondit-il, au moins qu'ils commencent, quand ils auront fait de la beſogne j'y pourrai bien mettre le dernier coup de pinceau. On luy adjouta qu'il ne ſeroit pas ſi mauvais que d'attendre à s'en meſler juſqu'à la fin; & il s'addoucit encore en diſant, qu'il le pourroit faire auſſi dans l'*interim*, pour les dreſſer, s'il en eſtoit beſoin.

CHAPITRE XI.

De ce qui ſe paſſa durant tout le mois de Iuin & le commencement de Iuillet.

JE viſitai le premier jour de Juin M. le Curé de S. Sauveur, avec lequel aiant fait diverſes reflexions ſur nos affaires; il me dit que nous ferions bien dans cette cauſe ſi embaraſſée, & dans laquelle nous aurions affaire à tant de gens ſi puiſſants, qui taſcheroient de nous traverſer & de nous arreſter ſur les moindres circonſtances de noſtre affaire, quand ils ne le pourroient pas ſur le fond, de prendre un Advocat qui ſceuſt bien le ſtyle de la Cour de Rome; afin que nous ne fiſſions rien ſans ſon conſeil dans de certaines formalités, qu'il ſeroit à propos de garder en ce pays-là, & dont nous ne pouvions pas eſtre inſtruits par nous meſmes.

Nous allaſmes l'apres-diſnée du dimanche deuxiéme viſiter les Peres Theologiens des Auguſtins. Comme nous nous entretenions avec eux, le General revint de ville; & nous aiant veus, il nous vint joindre. Apres quelque entretien avec luy ſur la prétention de M. Hallier & de ſes Collegues, qu'il n'eſtoit point beſoin de Congregation, parce que c'eſtoit des choſes jugées, nous priſmes congé de luy. Il nous accompagna du Cloiſtre où il nous avoit pris juſque dans l'Egliſe; où apres avoir fait noſtre priere, dix ou douze de ſes Religieux qu'il avoit laiſſés avec nous, nous reconduiſirent juſque hors de l'Egliſe.

J'appris le mardi 4 apres-diſner que M. Hallier eſtoit allé la veille tout ſeul pour voir M. le C. de S. Clement, à qui il avoit dit en expoſant ſon affaire que celuy qui eſtoit cauſe de tout le bruit que faiſoient ces Propoſitions, c'eſtoit un grand Docteur qui eſtoit à Rome. M. Hallier vouloit parler de moy; mais M. le C. de S. Clement ne l'entendant pas, ou ne voulant pas l'entendre, dit qu'il s'étonnoit comment un ſi grand Docteur avoit pu eſtre cauſe de tout ce ſcandale. Alors M. Hallier s'expliqua, & declara qu'il ne diſoit pas que ce Docteur fuſt grand en cette qualité, mais qu'il eſtoit grand de corps, d'une haute ſtature, *quantitate molis, non quantitate virtutis.* Il dit en ſuitte, que tout le mal du livre de Janſenius eſtoit ramaſſé dans ces cinq Propoſitions; que meſme, & pour mieux dire, tout ce mal eſtoit contenu dans la premiere toute ſeule. M. le C. de S. Clement, pria M. Hallier de la luy dire; & en la diſant, ſoit par hazard, ſoit à deſſein M. Hallier en retrancha ces paroles *Secundùm præſentes quas habent vires.* Et enfin en expliquant juſqu'à quel point le mal de la diviſion que ces Propoſitions avoient cauſée eſtoit venu, il dit que les Janſeniſtes eſtoient habillés d'une façon & les Moliniſtes d'une autre. M. le C. de S. Clement s'attacha directement au point dont eſtoit queſtion; & il dit à M. Hallier qu'il s'étonnoit comment il ſe pouvoit faire qu'un homme éclairé comme il eſtoit, s'attachaſt à combattre Janſenius ſur cette Propoſition. Qu'il ſe pouvoit bien faire que dans cet Auteur il y euſt d'autres choſes qui meritaſſent la Cenſure; mais que pour celle-là, elle y eſtoit ſi clairement Catholique, qu'il n'y avoit rien de mieux établi dans l'Ecriture & dans les Saints Peres, particulierement dans S. Auguſtin, que ce que M. Janſenius avoit dit ſur ce ſujet, & qu'il ne s'eſtoit nulle part mieux expliqué, ny donné moins de priſe ſur ſon livre qu'en cet endroit. M. le C. de S. Clement s'étendit amplement pour convaincre M. Hallier de ce qu'il diſoit par des principes indubitables de la Theologie, dont M. Hallier ne pouvoit diſconvenir. M. Hallier au contraire faiſoit ce qu'il pouvoit pour ſe ſoutenir par de vaines diſtinctions, mais en diſſimulant tousjours le fond dont eſtoit queſtion. A la fin il fut reduit à ne pouvoir plus rien repliquer, & ainſi cet entretien ſe termina. Nonobſtant quoy il ne laiſſa pas de dire encore à M. le C. de S. Clement pendant qu'il le reconduiſoit, que pour bien faire il falloit condamner & cenſurer ces Propoſitions, ou au moins defendre de les ſouſtenir, pour me ſervir du mot Latin *les prohiber.* De ſorte que M. le C. de S. Clement, qui fit recit de cet entretien à celuy qui me le dit, ne pouvoit croire ce qu'il avoit veu; & doutoit ſi M. Hallier entendoit l'Italien, quoyqu'il euſt commencé à parler par l'Italien, & que le reſte de leur diſcours euſt eſté meſlé partie de Latin & partie d'Italien.

Pour expliquer dans la ſuitte du diſcours qui eſtoit ce grand Docteur dont M. Hallier avoit parlé, il me nomma. Il m'accuſa auſſi d'eſtre ennemi des Religieux, quoyque perſonne

ſonne ne les euſt combattus plus que luy avant ſa réconciliation avec les Jeſuites, & pendant qu'une de ſes Maximes eſtoit que les Jeſuites n'avoient point de conſcience. Il dit toutes les autres choſes qu'il put à mon deſavantage, & pour taſcher à perſuader à M. le C. de S. Clement que s'il en vouloit à ces Propoſitions, ce n'eſtoit que pour des ſens Heretiques; il luy dit que pour luy, il n'eſtoit point ennemi de la doctrine de S. Auguſtin ny de celle de l'école de S. Thomas, & qu'il eſtoit tout preſt de ſigner la grace efficace & meſme la prédetermination phyſique.

J'allai le mécredi à la Minerve, publier à diverſes perſonnes le deſſein que M. Hallier & ſes Collegues nous avoient témoigné chez M. l'Ambaſſadeur, & tous ceux à qui j'en parlai condamnerent une pretenſion ſi deraiſonnable; & aiant trouvé le vendredi apres-diſner 7 de Juin le P. Delbene dans la place Navonne, je luy dis auſſi cette pretention, & il la trouva fort ridicule.

Le ſamedi 8 au matin nous retournaſmes chez M. le C. Giori, que nous n'avions pas pu informer la premiere fois que nous l'avions veu. Il nous écouta gravement, & nous répondit avec grand ſens.

M. de Valcroiſſant & moy nous allaſmes l'apres-diſnée au S. Office, pour voir le Fiſcal, qui n'y eſtoit pas; mais aiant quitté M. de Valcroiſſant, pour aller dire un mot au P. Compagnon du Commiſſaire, le P. Commiſſaire me vint joindre. Il me tira chez luy comme par force, mais par une force qui ne procedoit que d'amitié; & quand j'y fus, il m'y propoſa des argumens ſur la premiere Propoſition. M. Albizzi y ſurvint, & nous parlaſmes enſemble aſſés civilement; nous continuaſmes le diſcours ſur le meſme ſujet, & l'occaſion s'eſtant offerte à moy de leur citer ce beau paſſage de l'homelie de S. Auguſtin tirée de ſon traitté 92 ſur S. Jean, qui ſe lit dans le Breviaire Romain le vendredi d'entre l'Octave de l'Aſcenſion & de la Pentecoſte, où ce Saint Docteur expliquant les paroles de l'Evangile de S. Jean ch. 15, par leſquelles Noſtre Seigneur promettoit à ſes Diſciples, que lorſqu'il leur auroit envoié le S. Eſprit, cet Eſprit rendroit témoignage de ce que ce divin Sauveur eſtoit. *Ille teſtimonium perhibebit de me:* il conclud par celles-cy apres pluſieurs autres: *Ille ergo teſtimonium perhibebit de me, & vos teſtimonium perhibebitis: dabit enim vobis fiduciam teſtimonium perhibendi, caritas Dei diffuſa in cordibus veſtris per Spiritum Sanctum qui datus eſt vobis; quæ utique Petro adhuc* DEFUIT, *quando mulieris ancillæ interrogatione perterritus, non* POTUIT *verum teſtimonium perhibere, ſed contra ſuam pollicitationem timore magno compulſus eſt ter negare.* Et aiant fait aprés l'application de tout ce paſſage à la premiere Propoſition; M. Albizzi eut la bonté de me dire, qu'il ne doutoit point que quand un homme péchoit, la grace ne luy manquaſt, non pas la ſuffiſante, adjouta-t-il, mais l'efficace. Pendant que nous parlions M. Albizzi & moy, le P. Commiſſaire eſtoit allé querir un livre pour me montrer quelque paſſage. Il revint & me leut ſon paſſage, & me propoſa de nouveau ſon argument devant M. Albizzi; mais il me le propoſa d'un ton rude & fier; & apres que M. Albizzi nous eut quittés, il me dit confidemment, qu'il avoit fallu qu'il euſt parlé devant luy de cet air, & pour cauſe.

M. de Valcroiſſant avoit eu durant ce temps la patience de m'attendre; & l'eſtant revenu prendre, nous allaſmes voir M. le C. de Saint Clement, qui nous confirma la plus-part des choſes, que je viens de dire qui s'eſtoient paſſées dans la viſite que M. Hallier luy avoit renduë; & particulierement qu'en rapportant la premiere Propoſition il y avoit ſupprimé le *ſecundùm præſentes quas habent vires*, & qu'ils demandoient une condamnation pure & ſimple de ces Propoſitions, ſans diſtinction de ſens, ſans examen, & ſans Congregation.

Le mardi matin 11 de Juin j'allai voir le P. Hilarion, qui me dit que M. Hallier & ſes Collegues l'eſtoient venus voir, & qu'il leur avoit dit d'abord qu'il n'eſtoit pas beſoin qu'ils ſe donnaſſent cette peine, parce qu'il n'eſtoit point de Congregation. Qu'ils ne l'avoient pas entretenu long temps, & qu'entre autres choſes ils luy avoient dit, que ces Propoſitions eſtant de matieres desja decidées & definies, ils eſtoient venus dans la croiance que cette affaire ſeroit bien-toſt expediée. Mais le Pere Hilarion adjouta, que nous n'avions que faire d'en avoir peur; qu'il ne falloit point que nous nous miſſions en peine de donner de Memorial au Pape pour le prier que nous fuſſions entendus; que rien ne ſe feroit ſans cela; & qu'il avoit ouï dire que la reſolution en eſtoit priſe.

Je me trouvai le jeudi 13 dans l'anticham-bre du Pape à l'iſſuë de la Congregation du S. Office, d'où je vis ſortir tous MM. les Cardinaux, excepté M. le C. Spada qui demeura avec ſa Sainteté. M. Albizzi ſuivit M. le C. Ghiggi juſqu'à ſon appartement. J'y envoiai un eſtafier pour me venir avertir quand M. Albizzi s'en ſeroit allé. J'allai à l'inſtant voir M. le C. Ghiggi, & auſſi-toſt que je luy eus dit trois paroles de M. Hallier & de ſes Collegues nouvellement arivés, il me dit qu'il les avoit veus; il me diſoit hier, mais ç'avoit eſté dés le mardi. Il me fit entendre que le Pape

penſeroit

penſeroit à la Congregation que nous avions demandée, & qu'il y avoit apparence qu'il l'ordonneroit; & que ſi-toſt qu'elle ſeroit établie, elle travailleroit à examiner deux choſes. L'une, s'il ſeroit expedient de faire quelque definition ſur ces Propoſitions, parce que le Pape n'eſtoit pas obligé d'en faire à toute occaſion, & ſur toutes les matieres qui luy eſtoient propoſées. La ſeconde, pour examiner le fond des matieres ſur leſquelles on auroit à faire cette definition en cas qu'on en vouluſt faire; Et il me ſemble qu'il me parla, comme ſi M. Hallier & ſes Collegues euſſent eu audience du Pape, & comme s'ils avoient auſſi encliné à vouloir bien cette Congregation. Sur quoy je dis à ſon Eminence qu'il n'y avoit guere d'apparence que ce fuſt là la diſpoſition de ces Meſſieurs, parce qu'ils nous avoient eux-meſmes témoigné, qu'ils prétendoient avoir une condamnation pure & ſimple, & ſans entendre les parties, attendu qu'il s'agiſſoit de choſes desja definiës, & parce que nous avions ſceu auſſi qu'ils la ſollicitoient de cette ſorte. M. le C. Ghiggi me repliqua, que ſi elles eſtoient definies, il n'y faudroit plus repenſer; mais que c'eſtoit ce qu'il faudroit examiner; qu'on ne les en croiroit pas, & qu'on ne feroit rien en cette affaire que par une Congregation qui examineroit auparavant toutes choſes exactement. Je luy dis que pourveu que cela fuſt, nous ſerions tout à fait contens; mais que cependant ils divertiſſoient la conteſtation ailleurs, & la portoient ſur des choſes qui n'avoient point de liaiſon avec celle de laquelle il eſtoit queſtion. Il me répondit qu'on ne conſideroit point à Rome ces ſortes de ſollicitations, qu'on les appelloit à la Venitienne *chiacciare* des caquets, que c'eſtoit des paroles perduës, & il me demanda, où & comment ils tenoient tels diſcours? Je luy dis qu'ils alloient voir tous MM. les Cardinaux, Conſulteurs & Qualificateurs, dont il me témoigna quelque étonnement comme d'une choſe aſſés inutile. Je luy dis que je craindrois d'eſtre ennuieux à ſon Eminence, ſi je luy diſois les ſujets ſur leſquels ils établiſſoient les fondemens de leurs reproches, & que nous n'avions à y répondre autre choſe, ſinon que tout ce qu'ils diſoient ne ſe trouveroit pas veritable; mais ſuppoſé qu'il le fuſt, & qu'il y en euſt encore une fois autant, il falloit venir à la choſe dont il s'agiſſoit. Et cependant j'entrai inſenſiblement dans le detail & ſur les principaux chefs des accuſations & des reproches qu'ils pouvoient faire. Je luy en dis les fondemens, ſçavoir le Syndicat de M. Hallier, l'affaire de Santarel, le deſſein d'achever l'entrepriſe de M. Cornet, les Religieux Mendians, le decret de l'Univerſité contre les Hibernois, de quelle maniere M. Hallier avoit impoſé à la Faculté dans cette affaire le livre du Miniſtre de Groningue. Je dis tout cela à demi en abregeant, avec aſſés de confuſion & peu d'étenduë, veu la matiere. Neantmoins M. le C. Ghiggi entendit bien le tout; & me dit que nous ne devions point nous mettre en peine de cela; que tous ces diſcours ne faiſoient rien; & ſur le Miniſtre de Groningue, en ſe moquant, prendre une preuve, me dit-il, *ex ore mendacis*, de la bouche d'un menteur; meſme que toutes les ſollicitations qui ſe feroient à d'autres qu'aux perſonnes qui ſeroient nommées pour cela; c'eſtoit toutes peines & paroles perduës; & qu'à ceux meſmes qui auroient ſoin de cette affaire (qui ſeroient peut-eſtre des Cardinaux, peut-eſtre des Conſulteurs, & peut-eſtre d'autres) que toutes ces prefaces & diſcours éloignés leur ſeroient inutiles & ſuperflus. Qu'on donneroit par écrit & en abregé autant qu'il ſe pourroit le fond des choſes qui ſeroient à dire de part & d'autre, que cela ſeroit communiqué d'une partie à l'autre, afin qu'on viſt de part & d'autre ſon adverſaire en face; que hors cela il n'y auroit pas moien de rien faire; & qu'on pouvoit ſur cela demeurer en repos; qu'on ne feroit rien à Rome à cauſe de ce que les uns ou les autres diroient ou ne diroient pas. Je trouvai que M. le C. Ghiggi diſoit tellement qu'il falloit faire tout ce que nous avions demandé qu'on fiſt, que je luy demandai, s'il avoit veu noſtre Memorial. Il me demanda quand il avoit eſté donné. Je luy dis le 21 de Janvier. Il me répondit que non; & je luy dis qu'il diſoit juſtement qu'il falloit faire tout ce que nous avions ſupplié le Pape de vouloir ordonner qui ſe fiſt. Je luy en dis la ſubſtance & les paroles à peu près; mais j'adjoutai que j'en apporterois une copie à ſon Eminence, & je luy témoignai la ſoûmiſſion que nous aurions & tout le monde avec nous à une definition qui ſeroit faite de cette ſorte. Comme j'eſtois preſt à prendre congé, je luy dis que nous craignions que M. Hallier & ſes Collegues n'euſſent deſſein de porter les choſes à quelque impoſition de ſilence, ou à quelque autre remede de cette nature qui ne produiroit que du mal; qu'ils ne ſe reſoudroient jamais qu'à regret à venir à une conference, tant par la difficulté qu'ils auroient de bien defendre une ſi mauvaiſe cauſe, que parce que M. Hallier quelque habile homme qu'il puſt eſtre en autre choſe, eſtoit certainement peu inſtruit de la doctrine de S. Auguſtin qu'il n'avoit point leu. Il me dit que je ne devois point avoir de peur; qu'on ne conſidereroit en rien tout ce qu'ils pourroient ſouhaitter. Apres cela je me retirai; mais

mais il me ſouvient que dans la ſuitte de cet entretien je dis à M. le C. Ghiggi l'approbation que M. Hallier avoit donnée, il n'y avoit pas 2 ans, pendant qu'il eſtoit Syndic, à la premiere & à la troiſiéme Propoſition priſes dans le ſens dans lequel ſeul nous les ſoutenions; & qu'aprés cette approbation ſi fraiſchement & ſi ſolemnellement donnée, de nouveaux intereſts luy aiant fait tourner la teſte, il en pourſuivoit maintenant la condamnation. Je me ſouviens auſſi qu'on m'avoit dit dans l'antichambre du Pape, que M. Hallier & ſes Collegues eſtoient allés ce jour-là au Cortege de M. le C. Spada, qu'avant que de ſortir de chez luy ils luy avoient dit un mot en particulier; & faiſant reflexion ſur ce qu'il eſtoit demeuré avec le Pape aprés la Congregation du S. Office, ce n'eſtoit pas une choſe ſans apparence qu'il y eſtoit peut-eſtre demeuré à leur occaſion & ſur le ſujet de l'affaire pour laquelle ils eſtoient venus.

Le vendredi 14 au matin je portai à M. le C. Ghiggi la copie de noſtre Memorial, qu'il me dit qu'il verroit volontiers, *lo vedrò volontieri:* & l'aprés-diſnée nous allaſmes à la Minerve voir le Procureur General des Dominicains, que nous trouvaſmes eſtre homme fort intelligent & fort reſolu. Nous viſitaſmes auſſi le P. Prieur du Couvent, qui nous receut dans la Sacriſtie, pendant que M. Hallier & ſes Collegues eſtoient ſous le Cloiſtre avec le P. Nolano qu'ils eſtoient venus viſiter. Apres qu'ils l'eurent quitté; le P. Nolano nous dit que M. Hallier l'avoit aſſeuré qu'ils vouloient maintenir la grace efficace; & le P. Fani que nous rencontraſmes nous dit auſſi, qu'ils avoient dit la meſme choſe au Maiſtre du Sacré Palais.

Il témoignoit par-là qu'il ne combattoit les Propoſitions que dans le ſens de Calvin, & cela eſtoit conforme aux diſcours qu'il avoit tenus ſur ſa route en divers endroits; entre autres à Lion, où il avoit dit, *qu'il n'alloit pas à Rome pour diſputer, mais ſeulement pour faire connoiſtre au Pape que la doctrine oppoſée à celle des Propoſitions eſtoit la doctrine de l'Egliſe qui ne pouvoit eſtre combattuë ſans erreur; & que ceux qui la contrediſoient, eſtoient dans des maximes auſſi pernicieuſes que celles de Calvin*, comme il diſoit qu'il *le prouveroit à ſa Sainteté par le livre du Miniſtre Mareſts qu'il portoit avec luy, & dont il faiſoit grand recit par tout.* Tout cela eſt de la lettre qu'on m'écrivit de Paris le 10 May, ſur les avis qu'on en avoit receus de Lion, par *des gens d'honneur qui luy avoient entendu faire ce diſcours.*

Le ſamedi 15 j'allai voir dés le matin le Pere Luca Vadingo. Je le mis ſur M. Hallier & ſes Collegues. Il me dit qu'il ne vouloit pas me dire ce qu'ils luy avoient dit, qu'il ne leur diroit pas auſſi ce que nous luy dirions, & qu'il vouloit ſervir les uns & les autres. Qu'il leur avoit bien témoigné, comme nos demandes eſtoient tres juſtes. Et comme j'inſiſtai, pour le faire parler, en luy diſant que les leurs ne s'accordoient pas avec les noſtres; enfin il me dit, à demi neantmoins en héſitant, qu'ils luy avoient dit qu'il y avoit danger que dans une Congregation nous n'obſcurciſſions & n'embrouillaſſions les choſes; A quoy il leur avoit répondu, qu'à Rome les hommes eſtoient auſſi clairvoians qu'en aucun autre lieu du monde, *tanto oculati quanto in ſi voglia altro luogo*; & qu'on y avoit de plus une choſe qu'on n'avoit nulle part ailleurs, ſçavoir l'infaillibilité du Pape par l'aſſiſtance du S. Eſprit.

J'allai de-là chez le Maiſtre du ſacré Palais, où je vis ſon Compagnon, qui me dit que M. Hallier & ſes Collegues faiſoient courir le bruit que nous eſtions tous ennemis des Religieux; que nous nous attaquions aux Jeſuites pour les ruïner par la doctrine, à cauſe qu'il n'y avoit qu'eux qui puſſent nous reſiſter; & que quand les Jeſuites ſeroient abbatus nous viendrions bien-toſt à bout du reſte. Je n'eus pas beſoin de le ſatisfaire ſur cela, car il l'eſtoit aſſés de luy meſme; mais il me dit qu'il falloit eſſaier d'oſter ces mauvaiſes impreſſions à d'autres plus foibles.

Nous avions deſſein de demander le lendemain audience du Pape, pour parler à ſa Sainteté ſur le ſujet de ces nouveaux arivés, & luy renouveller les demandes que nous luy avions desja faites: j'allai à ſon antichambre mettre quelque diſpoſition pour nous la faciliter. Mais on nous conſeilla l'apres-diſnée, de differer ces inſtances juſqu'à ce qu'il y en euſt une plus grande neceſſité.

L'apres-diſnée j'allai chez M. le C. Roma. Je me plaignis à luy, 1, Des choſes fauſſes & éloignées de l'affaire, que nous apprenions que M. Hallier & ſes Collegues repandoient contre nous. 2, Du deſſein qu'ils témoignoient ouvertement avoir d'obtenir une condamnation pure & ſimple, ſur ce qu'ils diſoient que ces choſes eſtoient desja definies. M. le C. Roma me répondit, & où le ſont elles? il faut voir comment? Je luy dis qu'ils croioient peut-eſtre que leur parole ſuffiſoit pour le faire croire ainſi; & que s'ils voioient qu'ils ne puſſent pas venir à bout d'une condamnation de cette nature, nous craignions qu'ils ne portaſſent les choſes à quelque impoſition de ſilence qui ſeroit inutile & prejudiciable, pluſtoſt que d'en venir à une Congregation. Il me dit que chacun faiſoit ſon poſſible pour l'execution de ſes deſſeins. Je luy repliquai que nous ne devions tous en avoir qu'un meſme, qui eſtoit l'éclairciſſement de la verité, l'établiſſement de la paix entre les Theologiens, & ce avec l'honneur & la dignité du S. Siege. M. le C. Roma me répondit que l'éclairciſſement de la verité diſoit tout ce-

la. Je luy repartis que ce qu'il disoit estoit veritable, mais que pour cet éclaircissement de la verité la Congregation estoit necessaire. Il me repliqua que c'estoit une chose faite & arrestée. Je luy en témoignai ma rejouïssance. Nous nous levasmes, & je luy demandai les personnes qui en estoient, afin que nous pussions les voir. Il me dit que cela ne pouvoit encore se dire, & qu'il falloit qu'ils se fussent veus auparavant. Je ne sçai si M. Hallier en avoit desja eu quelque vent d'ailleurs; mais M. le C. Roma me témoigna qu'ils ne s'en estoient pas éloignés, quandils l'avoient veu; & qu'ils luy voient parlé fort raisonnablement : *mi pare*, me dit-il, *che parlano molto ajustatamente*.

Je n'appris asseurément, qu'ils avoient eu audience du Pape, que le jeudi 17 : mais j'appris en mesme temps, qu'elle avoit esté fort courte, & qu'il ne s'y estoit pas pu dire beaucoup de choses. J'appris aussi ce jour-là mesme qu'ils s'estoient depleus au logis où ils estoient, & qu'ils en avoient veu le matin un autre qui leur estoit assés agreable; qu'ils estoient mesme convenus de prix; mais que la difficulté qui avoit esté entre eux & le proprietaire, estoit qu'ils ne le vouloient prendre que pour trois mois, que le proprietaire ne le vouloit donner que pour un an, & qu'elle s'estoit enfin accommodée par le conseil de l'un de leurs amis qui les avoit portés à le prendre pour six mois.

J'allai voir le mardi aprés disner un Carme Deschaussé Professeur en Theologie homme de tres grande capacité, probité & sagesse natif de Chartres, comme je crois, aussi bien que M. Hallier, nommé le P. Melchior. Il me dit que M. Hallier luy avoit dit qu'il ne trouvoit rien à dire contre nous pour ce qui estoit de nos mœurs; qu'il estoit aussi de mesmes sentimens que nous pour le fond de la doctrine; qu'il n'y avoit que la nouveauté des termes, & la maniere de parler avec les consequences dont il fust choqué. Quant à son audience du Pape, que sa Sainteté luy avoit donné de belles paroles; mais que ce n'estoit pas sur cela qu'il mettoit les principales esperances qu'il avoit du succés de ses poursuittes.

Le mecredy 19 aprés disner nous allasmes M. l'Abbé de Valcroissant & moy chez M. le C. Spada, à qui M. l'Abbé de Valcroissant representa encore fort bien la justice de nostre demande, & repliqua, fort solidement à plusieurs reponses & difficultés frivoles que nos adversaires y faisoient. De sorte que M. le C. Spada en paroissoit à son visage trés satisfait. Il nous dit que ces Messieurs l'avoient veu le matin, qu'ils ne luy avoient pas parlé de toutes les particularités que M. de Valcroissant luy avoit dites, & qu'ils avoient aussi témoigné demander une prompte expedition sur cette affaire.

Le jeudi matin 20..... me vint visiter, & il me dit que M. Hallier & ses Collegues l'avoient visité la veille; Qu'il luy avoit d'abord fait compliment sur une vieille connoissance qu'ils n'avoient euë qu'en passant dans l'Université de ..... où ils s'estoient veus. Qu'aprés les complimens, il luy dit qu'il n'estoit pas en cette Cour pour les matieres qui avoient esté agitées entre les Dominicains & les Jesuites; que ces choses estoient disputables & probables de part & d'autre; mais pour des Propositions qui estoient heretiques, & qui avoient esté enseignées par un franc heretique. Que dans la suitte de l'entretien s'estant mis à discourir de ces Propositions en particulier, il n'y en avoit pas eu une qu'il n'eust entrepris de combattre tantost sur des fondemens contraires à ceux des Jesuites, & tantost sur les principes & les maximes de ces Peres. Qu'il admiroit ce pauvre homme, *qui non constabat sibi*, qui n'estoit pas d'accord avec luy mesme; que s'il faisoit par tout de pareilles incartades, il ne faudroit personne pour ruïner tout ce qu'il diroit que luy mesme. Qu'il luy avoit dit, que quant à ces Propositions, soit dans leurs fondemens ou leurs consequences, il n'y avoit que S. Augustin & *suoi Scholari* qui fussent de cet avis. Il me dit qu'il avoit repeté plusieurs fois que la France estoit dans un renversement general pour ces contestations. Que de cent douze ou cent dixhuit Evesques qu'il y avoit en France, il y en avoit quatre vingts qui s'estoient declarés pour les sentimens qu'il defendoit. Que ces choses estoient prises si chaudement qu'il y avoit des Evesques d'ailleurs gens de bien, qui donnoient de front à soûtenir des Propositions Calvinistes. Que l'Université favorisoit aussi les Jansenistes, lesquels, comme M. Hallier luy dit, & qu'il me repeta plusieurs fois dans cette visite, soutenoient des Propositions toutes Lutheriennes & Calvinistes. M. l'Abbé Rondanini vint pour nous voir pendant cet entretien, & sur ce que nous n'estions pas encore tous prests pour le recevoir il s'en alla faire un tour sur le mont de la Trinité. Le Signor cy-dessus s'en alla, M. l'Abbé Rondanini revint, nous le receusmes tous trois M. de Valcroissant, M. Angran & moy; & dans un entretien assés long que nous eusmes, nous parlant des visites de M. Hallier & ses Collegues il nous en dit des choses tout à fait conformes à ce qui a esté dit cy-dessus. A l'issuë de la visite de M. l'Abbé Rondanini le Pere Mulard nous vint voir. Je m'en allai faire un tour en ville, & le laissai avec M. de Valcroissant, à qui il dit plusieurs particularités de son voiage & de celuy de M. Hallier; & depuis leur arivée à Rome, celle-cy assés remarquable; que M. Hallier luy avoit dit, qu'il avoit appris du Pape dans son audience, que sa Sainteté

teté avoit adjouté pour la Congregation M. le C.Ghiggi aux quatre autres que saSainteté luy avoit nommés avec des termes honorifiques sçavoir Roma,Spada,Ginetti,& Cechini; Roma, avoit repris le Pape *huomo da bene*, homme de bien, Spada *huomo capace*, homme de capacité (c'estoient les qualités dans lesquelles ils excelloient) sans avoir rien adjouté des deux autres.

J'avois prié le P.Guérin de tascher d'avoir une copie duMemorial que M.Hallier & sesCollegues avoient presenté au Pape, afin que nous le vissions,comme de nostre part nous estions fort aises que tout le monde vist le nostre. Il s'addressa pour cela au P. Noël Minime qui estoit tout à fait d'intelligence avec M.Hallier. Le P. Guérin me dit que le P. Noël l'avoit asseuré, qu'il n'y avoit point de copie de ce Memorial-là *in rerum naturâ*. Qu'il estoit tout simple, & que tout ce qu'il contenoit estoit que tels & tels Deputés vers sa Sainteté par quatre-vingts Evesques, la supplioient de decider les 5 Propositions en question, ou les questions contenuës dans les 5 Propositions. Qu'ils representoient à sa Sainteté, que c'estoient des choses desja decidées; & qu'ils l'asseuroient que ces Propositions-là ne touchoient point du tout la dispute qui avoit esté du temps de Clement VIII entre lesDominicains & les Jesuites.

Nous allasmes voir l'apres-disnée M.le C. Barberin, qui alloit sortir pour aller chez M. le C. Brancaccio; où nous l'accompagnasmes; & en suitte apres quelque peu de promenade, il nous ramena chez nous. En chemin faisant nous parlasmes de livres. Je me plaignis principalement de la malice de certains Auteurs qui écrivoient contre nous, & qui n'en aiant point de sujet veritable sur lequel ils pussent rien faire, ils nous imputoient faussement quelques mauvais sentimens que nous n'avions point, & ils s'amusoient en suitte à prouver contre nous des choses dont nous estions d'accord, & que nous reconnoissions veritables aussi-bien qu'eux. J'apportai pour exemple le livre du P. Annat *de Ecclesia præsentis temporis*, qui n'est fondé tout entier que sur une supposition fausse & calomnieuse. M. l'Abbé de Valcroissant luy apporta aussi pour exemple *Riccardus* qui se sert de cette mesme fourberie, pour combattre faussement la troisiéme Proposition, c'est à dire en l'attaquant dans un sens ridicule d'une grace necessitante qui destruit l'indifference dans lequel il estoit notoire que ny nous ny aucun Catholique ne la soutenoit. Il fut dit aussi que si Riccardus l'avoit attaquée dans un faux sens, M. Hallier l'avoit approuvée durant son Syndicat dans son veritable sens. Nostre entretien se termina là, parce que nous arivasmes chez nous, où il avoit pleu à son Eminence de nous ramener.

Le dimanche 23 apres-disner nous allasmes tous trois voir M. le C.Ghiggi. M. l'Abbé de Valcroissant refuta fort bien, comme il avoit desja fait en parlant à M.le C.Spada,quelques-unes des principales raisons,pour lesquelles M. Hallier & ses Collegues s'efforçoient de mettre obstacle à laCongregation que nous avions demandée, & des plus considerables médisances avec lesquelles ils taschoient de nous décrier comme des ennemis jurés du S.Siege. M. le C. Ghiggi entendit paisiblement tout le discours de M.l'Abbé de Valcroissant; & quand il eut fini,M.le C.Ghiggi nous demanda où M.Hallier avoit dit toutes les choses dont nous nous plaignions; car pour luy, il ne s'en souvenoit nullement; & qu'à la verité tout ce qui luy estoit dit de cette façon en l'air, luy entroit par une oreille & sortoit par l'autre. Qu'outre cela il n'estoit point encore commis du Pape pour prendre aucune connoissance de ces affaires-là; qu'il luy venoit par semaine cinq ou six cens lettres, que quatre-vingt alloient à une Congregation, quarente à une autre, que pour luy il n'estoit principalement occupé qu'aux choses qu'on appelloit matieres d'Estat. Que quand nostre affaire viendroit à luy, il s'y appliqueroit de bonne sorte, que jusquelà il se falloit donner patience, que le temps servoit à meurir les choses, & que souvent encore le S. Siege estoit bien-aise de laisser un peu dissiper la chaleur des esprits. Il nous recommanda enfin d'agir paisiblement *pacificatamente*; & nous luy répondismes qu'il reconnoistroit tousjours cet esprit dans nostre conduitte, mais que nous ne pouvions moins faire que de dire & representer les choses que nous croïons importantes à nostre affaire. Et sur ce qu'il nous dit, que quand elle seroit venuë jusqu'à luy, il en auroit grand soin; nous luy dismes que nous en estions tres-aises, parce qu'il reconnoistroit qu'elle seroit fort importante à l'honneur de S. Augustin, pour lequel il nous avoit témoigné avoir tant de devotion.

Nous allasmes aprés pour voir M. le C. Roma: il y estoit; mais il estoit pressé de quelques affaires. Son Maistre de chambre nous dit que son Eminence seroit bien-aise de nous entretenir un peu à loisir, & parce qu'il devoit le lendemain faire le sacre de Monsignor Litta Archevesque de Milan, il nous pria de remettre nostre visite au mardi suivant. Nous avions differé jusque-là à visiter M. l'Evesque de Bethléem; nous nous en acquitasmes ce jour-là, & apres divers entretiens generaux estant enfin descendus sur les affaires qui l'avoient amené à Rome, il nous montra un Memorial qu'il avoit à presenter contre un Bref qu'Urbain VIII avoit donné en 1632.

à l'effet de donner des Commiſſaires pour faire le procés à des Eveſques. C'eſtoit une affaire dont il eſtoit chargé par le Clergé outre la principale qui eſtoit pour obtenir des Eveſques pour le Portugal.

Le mardi matin 25 de Juin eſtant paſſé pardevant le Novitiat des Jeſuites, j'y entrai ſans ſçavoir que ce le fuſt, mais y eſtant attiré ſeulement par la beauté du Jardin qui paroiſſoit la grande porte en eſtant ouverte. J'y vis M. le C. Ghiggi qui y eſtoit à la promenade au milieu de deux Jeſuites; mais cela ne me fit aucune peine, & ne me donna aucun faſcheux ſoupçon de luy dans la haute idée que j'avois de ſa capacité, de ſon équité, & de ſa benignité envers tout le monde.

Nous allaſmes l'aprés-diſnée chez M. le C. Roma, à qui l'on nous fit parler, ſi-toſt que nous fuſmes arivés. Et ſur ce que parmi les choſes dont nous nous plaignions, nous luy diſmes qu'on nous menaçoit qu'on ne nous donneroit qu'une ou deux ou trois audiences par forme, il s'étonna de ce que nous pouvions douter, qu'on ne nous entendiſt pas tant que nous le ſouhaitterions dans une affaire auſſi importante au S. Siege que celle-là, dans laquelle il n'avoit pas ſeulement à juger, comme ce bon Cardinal nous dit, mais auſſi à eſtre jugé par tout le monde: parce qu'aprés que ſon jugement ſeroit prononcé, chacun ſe donneroit la liberté de l'examiner, & de voir s'il auroit eſté rendu avec juſtice & conformement à la verité.

Nous allaſmes en ſuite voir le P. Paſcaligo, à qui nous expliquaſmes noſtre affaire tout au long. Il fut fort aiſe & fort ſurpris de l'entendre; & de ſa part il nous confirma l'ordre qu'il avoit ſceu qui avoit eſté donné il y avoit environ deux ou trois ans à des Theologiens, d'écrire leurs ſentimens & de les donner cachetés, tant de ces Propoſitions que de la fauſſe Cenſure qui en avoit eſté divulguée ſous le nom de noſtre Faculté.

Quand nous l'euſmes quitté, nous revinſmes vers le logis de M. l'Ambaſſadeur, où j'avois deſſein d'aller. Nous rencontraſmes ces Meſſieurs qui en ſortoient; & peu apres le P. Malgoirés qui venoit aprés eux; & qui nous dit qu'il y avoit diſputé deux heures durant avec M. Hallier. Il nous dit pluſieurs choſes de cette diſpute, mais entre autres deux plus remarquables. L'une que M. Hallier tenoit toutes ces matieres ſi aſſeurément condamnées par le Concile de Trente, qu'il ne vouloit point du tout entendre parler de S. Auguſtin. L'autre que ſur ce qu'il avoit dit à M. Hallier que M. de Valcroiſſant ne ſoutenoit les cinq Propoſitions dont eſtoit queſtion que dans les ſens de la grace efficace, M. Hallier luy avoit repliqué que le dit ſieur de Valcroiſſant n'oſeroit pas ſigner cela. Nous fuſmes extremement ſurpris de ce diſcours, ne pouvant comprendre comment il eſtoit poſſible qu'apres tant de declarations qu'on en avoit desja faites & qu'on cherchoit à renouveller dans toutes les occaſions & par tous les moiens poſſibles avec toute ſorte de ſolemnité, il puſt ſe trouver des gens qui aſſuraſſent ſi hardiment de ſi malignes & de ſi frivoles calomnies.

J'allai chez M. l'Ambaſſadeur où eſtoit M. le C. Barberin. Je dis à ſon Maiſtre de chambre que nous avions paſſé chez ſon Eminence pour le voir. Il me dit que la commodité en ſeroit grande le lendemain au retour de la Minerve aprés la Congregation du S. Office. Quand il fut ſorti, M. l'Ambaſſadeur monta en caroſſe pour aller à la promenade, & je l'y accompagnai. Il me dit qu'il y avoit quelque apparence qu'on vouloit faire une Congregation, non pas pour nous faire diſputer; mais dans laquelle neantmoins nous ſerions entendus *così*, *così*, tellement quellement. Je luy répondis que nous ne cherchions pas à diſputer; mais que nous ſouhaittions abſolument de conferer les uns devant les autres, & que cela ſe fiſt avec toute la retenuë, la civilité, & la deference poſſible, mais dans les formes requiſes en toutes ſortes de jugemens pour pouvoir bien éclaircir ce qui eſtoit en conteſtation.

Le mecredi matin nous allaſmes prendre M. le C. Barberin à la Minerve, & nous retournaſmes chez luy avec luy. M. l'Abbé de Valcroiſſant expliqua à ſon Eminence, les meſmes ſujets que nous avions de nous plaindre de la conduite de M. Hallier & de ſes Collegues, qu'il avoit expliqués à Meſſieurs les Cardinaux Spada & Ghiggi, & répondit de meſme à leurs objections & à leurs difficultés. M. le C. Barberin fit une petite recapitulation de tout ce que M. de Valcroiſſant luy avoit dit; & il n'y répondit rien autre choſe, ſi-non que ſi le Pape luy donnoit quelques ordres ſur cette affaire, il taſcheroit de s'en acquitter avec l'affection & la fidelité qu'il devoit au S. Siege. Il dit auſſi que nous devions avoir quelque ſatisfaction aprés nous eſtre declarés, comme nous avions fait, & comme nous faiſions tous les jours, de n'avoir autre intereſt en cette affaire que de conſerver la doctrine de la grace efficace, puiſqu'il n'y avoit perſonne qui ne l'admiſt & ne la reconnut auſſi bien que nous. M. Angran repartit à M. le C. Barberin, qu'il n'y avoit veritablement perſonne qui ſe declaraſt contre ni qui l'oſaſt faire; mais qu'il y en avoit pluſieurs qui n'en confeſſoient que le nom, & qui dans le fond de leur cœur & de leurs ſentimens nioient la choſe & la combattoient;

toient; & que toute l'invention & la ſtructure de ces Propoſitions n'avoit eſté & n'eſtoit miſe en œuvre que pour la détruire.

L'apres-diſnée j'allai voir un homme fort bien informé des choſes, qui me dit que M. Hallier eſtoit *in concetto nella corte* de faire par pique ce qu'il faiſoit, & qu'il nous ſeroit avantageux s'il continuoit à donner cette croiance de luy, comme il avoit fait juſqu'alors. J'allai en ſuitte chez M. le C. Roma, où aiant appris que M. Hallier y eſtoit, j'attendis qu'il en fuſt ſorti pour y entrer. Je ne dis que deux mots à M. le C. Roma ſur quelque choſe qu'il me ſembloit que nous ne luy avions pas aſſés bien expliquée la veille. Il me dit, mais ne ſeriés-vous pas bien-aiſes de ſortir promptement d'affaires? Je luy répondis que nous ne ſouhaittions rien autre choſe, ſi-non qu'on traittaſt celle-là avec toute la plus grande diligence qu'il ſe pourroit faire, pourveu qu'on y apportaſt avec la diligence l'application neceſſaire pour la bien examiner. Je luy dis qu'il eſtoit juſte en cecy de pratiquer le conſeil qui dit *Feſtina lentè*; & ſon Eminence en demeura d'accord plus que moy.

Le jeudi 27 nous allaſmes pour la cloſture de la Feſte Dieu à l'Egliſe de S. Pierre, & nous rencontraſmes en y allant M. Hallier & ſes Collegues qui eſtoient avec les Jeſuites François Penitentiers de cette Egliſe pour la nation. Ce n'eſtoit pas une choſe bien étonnante, parce que la liaiſon de ces Docteurs avec les Jeſuites eſtoit ſi grande, que preſque tous les jours aprés avoir achevé leurs autres viſites, ils ſe rendoient vers la fin du jour au *Gesù* pour y conferer avec ces Peres, de ce qu'ils avoient fait durant le jour, & de ce qu'ils avoient à faire le lendemain: Choſe ſurprenante, & qui n'euſt pas paſſé avant ces derniers temps dans la perſonne d'un Docteur de Paris que pour une grande prévarication!

Le vendredi nous fiſmes une viſite aſſés courte à M. le Reſident de Pologne qui eſtoit noſtre voiſin, & qui pluſieurs fois dans la rencontre m'avoit temoigné que la Reine de Pologne demandoit aſſés ſouvent des nouvelles de ce que nous faiſions à Rome. Nous allaſmes de-là chez M. l'Ambaſſadeur pour l'accompagner à S. Pierre à Veſpres. Quand elles furent dittes, je vis la ceremonie de la hacquenée blanche, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne preſente tous les ans au Pape au nom du Roy ſon Maiſtre, en hommage pour le Royaume de Naples. Cette année-là ce fut le prince Pamphile neveu du Pape qui la préſenta, les Eſpagnols l'aiant engagé à prendre pour cet effet la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire de leur Roy, en luy promettant de le faire Grand d'Eſpagne. J'y entendis les Proteſtations, que le Procureur fiſcal de la chambre Apoſtolique fait, à ce que ce preſent que le Pape reçoit ne prejudicie point aux droits de ſa Sainteté ny à ceux de la chambre Apoſtolique ſur ce Royaume; & la repetition que le Pape en fait luy meſme, où en parlant il dit, *Regno noſtro Napolitano*; aprés quoy pourtant, il donne ſa benediction Apoſtolique au Roy d'Eſpagne, à ſa femme, à ſes enfans, & à ſes peuples.

Le ſamedi 29 jour de S. Pierre, toute la matinée fut occupée par la devotion & la Chapelle de ce jour là, & l'apres-diſnée j'entendis les veſpres ſecretes qui ſe diſent dans l'antichambre du Pape, où il ne ſe trouve d'ordinaire guere d'autre monde que les Muſiciens qui les chantent.

M. le C. Ghiggi m'avoit demandé familierement quelque addreſſe pour pouvoir avoir quelques livres de ces belles relieures de France. Je fus obligé de l'aller voir ſur ce ſujet le dimanche aprés-diſner dernier jour de Juin, & par meſme moien, je luy donnai la copie tant de la lettre de M. l'Eveſque de Vabres que de celle des autres Eveſques que j'avois preſentées au Pape. Je continuai les plaintes que nous avions à faire des frequentes aſſemblées & conſeils que M. Hallier & ſes Collegues tenoient chez M. Albizzi. M. le C. Ghiggi me répondit, que c'eſtoit la moindre choſe qu'on leur deuſt que de leur donner audience; Mais que tout cela ne faiſoit rien, que je pouvois m'aſſeurer que cette affaire *caminarebbe per via regia*, chemineroit par une voie royale, & ſeroit traittée avec une entiere & publique diſcuſſion; & qu'on ne feroit rien autrement. Je luy dis que c'eſtoit tout ce que nous deſirions, tant pour les circonſtances que pour le fond de la Doctrine. Il dit qu'il pourroit en quelque ſorte m'en donner aſſeurance, *ſicurezza*. Je témoignai à ſon Eminence une grande ſatisfaction de cette bonne parole, & je luy en fis de tres-humbles remerciemens.

Je trouvay le mardi 2 de Juillet M. de la Borne correſpondant de M. Hallier & le noſtre, qui m'aiant demandé, ſi je croiois que nous deuſſions encore faire long ſejour à Rome, & moy luy aiant répondu en riant, que nous y ſerions encore pour le moins juſqu'aux Roys; il me dit que ce terme ſembleroit bien long à ces Meſſieurs; qu'ils s'ennuioient desja beaucoup; & qu'ils croioient bien avoir fait plus-toſt que cela.

Nous allaſmes le jeudi 4 donner à M. le C. Homodei l'information entiere ſur noſtre affaire, que nous n'avions pas pu luy donner la premiere fois que nous l'avions veu. Il en fut tres ſatisfait, & il nous témoigna deſirer s'en entretenir encore avec nous, & meſme s'éclaircir du fond des choſes, afin que quand il le

ſçauroit, s'il luy arivoit occaſion de nous pouvoir aider à en avoir une heureuſe iſſuë, il s'y emploiaſt de tout ſon poſſible.

Le vendredi 5 eſtoit le jour ordinaire qu'il falloit accompagner M. l'Ambaſſadeur à ſon audience chez le Pape. Aprés nous eſtre aquités de ce devoir, nous allaſmes viſiter M. le C. Brancaccio qui eſtoit arivé à Rome il y avoit environ trois ſemaines pour y paſſer l'eſté. Nous luy expoſaſmes noſtre affaire amplement; & il nous répondit avec beaucoup de courtoiſie & d'érudition. Et comme il entendoit & liſoit bien le François, il nous engagea à luy preſter le livre de la grace victorieuſe, que je luy portai dés le dimanche d'aprés; mais ne l'aiant point trouvé, j'y retournai le mardi 9 pour l'entretenir encore, en le luy mettant entre les mains.

Je vis encore ce dimanche-là 7 M. le C. Roma, pour le faire ſouvenir du deſir extreme que nous avions qu'on établiſt promptement cette Congregation, pendant qu'il y avoit ſur les lieux des Docteurs des deux partis, & qu'on commençaſt meſme à travailler à voir ce que nous aurions les uns & les autres à dire dans cette Congregation ſi-toſt qu'elle ſeroit établie, à la charge neantmoins qu'on y priſt autant de temps qu'il ſeroit neceſſaire pour bien diſcuter tout ce que nous aurions à dire les uns & les autres. M. le C. Roma me répondit que nous ne devions nullement douter de cela, & que le S. Siege avoit trop d'intereſt que l'affaire ſe paſſaſt en la maniere que nous le demandions, pour croire qu'elle ſe fiſt autrement. Je luy dis que cela eſtoit d'autant plus à ſouhaitter, que tant que cela ne ſeroit pas, nous travaillerions beaucoup & nous n'avancerions rien; & que par exemple tout ce que nous avions pu dire juſqu'alors ſur cette affaire en paſſant & dans nos viſites, c'eſtoit preſque comme ſi nous n'avions rien fait du tout. M. le C. Roma me confirma encore une fois ce qu'il m'avoit desja dit, & adjouta qu'il eſperoit que bien-toſt on établiroit cette Congregation, mais bien-toſt, bien-toſt, & que neantmoins il n'avoit pas encore ſceu l'ordre & la volonté du Pape.

J'eſtois en viſite le lundi 8 chez Monſignor Sacriſta, lorſque M. Hallier & ſes Collegues y ariverent, on les fit entrer dans un autre appartement, & je leur quittai bien-toſt la place. Et le lendemain l'apres-diſnée le P. Mariana me vint voir, pour nous dire que Monſignor Sacriſta luy avoit dit l'entretien qu'il avoit eu avec ces Meſſieurs, & qu'ils luy avoient dit *una man di ſpropoſitamenti*, une quantité de choſes hors de propos, entre autres que ces meſmes Propoſitions avoient eſté condamnées par des Cenſures de noſtre Faculté de l'année 1650, qu'ils luy avoient fait diverſes plaintes de moy qui ne faiſoient rien à la choſe, & ainſi du reſte.

M. de Valcroiſſant avoit fait un avertiſſement au Lecteur ſur les ouvrages de S. Auguſtin contenus dans le petit tome que nous faiſions imprimer, pour le mettre à la teſte de ce livre, comme il y eſt en effet. Nous avions long temps douté, ſi nous devions le faire imprimer ſans le communiquer à M. Albizzi, qui en avoit voulu revoir juſqu'aux Apoſtilles; dans la crainte que nous avions que s'il appercevoit que nous le fiſſions ſans luy, il ne nous y apportaſt encore quelque nouvelle traverſe. Mais comme nous conſideraſmes, que ce qu'il en avoit fait, n'avoit eſté qu'une pure vexation & entrepriſe de ſon caprice; que luy donner à revoir cet avertiſſement au Lecteur, c'eſtoit le donner aux Jeſuites; qu'il y avoit danger que nous ne puſſions pas le rétirer aiſément de ſes mains; qu'il n'en ſortiſt à la fin mutilé & avec des corrections, auxquelles nous ne pourrions pas nous accommoder; & que tout cela pourroit beaucoup retarder noſtre impreſſion & nous priver des avantages que nous eſperions en tirer la faiſant paroiſtre: nous nous reſoluſmes à la fin, premierement de prendre bien garde qu'il n'y euſt quelque choſe dans cet avertiſſement qui puſt luy donner occaſion de priſe bonne ou mauvaiſe; en ſecond lieu de nous contenter d'en avoir dans les formes ordinaires l'*imprimatur* du Maiſtre du ſacré Palais; & enfin quand nous l'aurions, de taſcher de le faire imprimer ſans bruit, & meſme de le faire paroiſtre & publier avant que M. Albizzi s'en fuſt apperceu. Mais que s'il arivoit que dans la ſuitte il s'en vouluſt plaindre & nous en faire une piece, qu'alors nous eſſaierions de nous bien defendre & de bien juſtifier noſtre procedé contre ſes inſultes; & qu'il ſeroit en ce cas aſſés à temps de paſſer par ſes mains quand nous ne pourrions plus nous en garentir. Cette reſolution toutefois n'eſtoit pas approuvée ſans quelque crainte de tous nos amis de Rome; mais nous la priſmes & ils y paſſerent aſſés volontiers, quoyqu'ils la jugeaſſent auſſi bien que nous un peu hazardeuſe. Mais le mauvais traittement que M. Albizzi nous avoit fait ſur les Apoſtilles, & celuy que nous craignions qu'il nous fiſt ſur cet avertiſſement, s'il l'avoit une fois entre les mains, nous obligerent de la prendre, & de nous expoſer au hazard de tous les reproches qu'il nous en pourroit faire. J'avois porté dans ce deſſein noſtre avertiſſement au Maiſtre du ſacré Palais il y avoit un jour ou deux: j'allai ce jour-là mardi 9 le luy redemander. Il en avoit eſté bien content, & il me le rendit ſans difficulté avec ſon *imprima-*

tur.

tur; & nous le fiſmes enfin imprimer avec cette ſeule permiſſion du Maiſtre du ſacré Palais, ſans que M. Albizzi en entendiſt parler.

J'appris le mécredi 10 que le General des Dominicains avoit veu le Pape le dimanche précédent ſur l'affaire de la Conception; & que le Pape luy avoit dit que ny ſes predeceſſeurs ny le Concile de Trente ne l'aiant point definie, il ne vouloit point la definir : & de-plus que ſa Sainteté avoit bien reconnu, que la pourſuitte qu'on luy en avoit faite, n'eſtoit pas tant une affaire de devotion & de pieté, que de jalouſie & d'ambition.

En quoy ſans doute le Pape témoignoit autant de moderation en rejettant cette Propoſition, que ceux qui la luy faiſoient témoignoient peu de lumiere, de pourſuivre une telle definition; puiſque non ſeulement, la prudence ne permet pas de finir la Conception immaculée, mais qu'il eſt abſolument impoſſible de le faire, n'y en aiant rien dans la tradition de l'Egliſe. De ſorte qu'il faudroit que le Pape pour le faire formaſt ſon jugement ſur des revelations particulieres, ce qui ſeroit une viſible illuſion, & un chemin ouvert à toute ſorte d'erreur.

CINQUIESME PARTIE

Contenant ce qui s'eſt paſſé durant les derniers ſix mois de l'année 1652.

CHAPITRE PREMIER.

De la Declaration qui nous fut faite le 11 *Iuillet par M. le C. Roma, que le Pape avoit établi la Congregation que nous luy avions demandée. Des viſites que nous fiſmes juſques au* 21 *aux Cardinaux qui en eſtoient, pour leur en temoigner noſtre reſſentiment: & d'une lettre que nous en écriviſmes aux Eveſques qui nous avoient envoyés.*

L'Occaſion qui ſe preſente pour eſtre miſe la premiere dans cette Cinquieſme Partie, eſt une des plus conſiderables de tout ce recit. C'eſt la declaration qu'on nous fit ſolemnellement de la part du Pape, qu'il avoit ordonné la Congregation que nous luy avions demandée, & que nous avions conſiderée comme un moyen aſſuré de faire triompher la verité & l'innocence, de la malice de ceux qui les avoient combattuës, & qui les combattoient encore par l'erreur & la calomnie. Cette Congregation ſi ſalutaire & ſi deſirée nous fut declarée de cette façon.

Le Mecredy au ſoir 10 jour de Juillet, je receus un billet qu'un des Eſtafiers de M. le C. Barberin apporta chez nous, par lequel on m'avertiſſoit que nous ne manquaſſions pas à nous trouver le lendemain l'apres-diſnée mes Collegues & moy chez M. le C. Roma, lequel avoit quelque choſe à nous dire par ordre du Pape à l'iſſue de la Congregation Conſiſtoriale qui devoit ſe tenir chez ce Cardinal. Le billet portoit ces termes.

A Monſieur de Saint Amour.

Che ſi compiaccia dimani dopo pranzo 11 *di Luglio, corrente meſe, eſſere coi ſuoi compagni dal ſig. Card. Roma, che da ſua Eminenza ſegli deve parlare dopo la Congregatione Conſiſtoriale, d'ordine di noſtro Signore. Per gratia non manchi.*

Nous nous y rendiſmes donc le lendemain aprés-diſner de fort bonne heure pour n'y pas manquer, & ayant trouvé qu'il eſtoit encore beaucoup trop toſt, nous allaſmes faire quelques viſites particulieres dans le voiſinage, en attendant le temps que ſon Maiſtre de chambre nous dit qu'il ſeroit à propos que nous revinſions. Quelque peu de temps aprés que nous fuſmes de retour, nous viſmes encore ſortir M. le C. Palotta de cette Congregation Conſiſtoriale qui eſtoit finie peu auparavant, & M. le C. Roma le reconduiſit juſques à la porte de ſa chambre tout au plus. Il en ſortit encore aprés un Prelat, & puis nous y fuſmes introduits.

M. Albizzi y eſtoit demeuré; c'eſtoit ſans doute afin d'y faire la fonction de Secretaire ou de Notaire Public, & de prendre acte de ce que M. le C. Roma nous auroit dit, & de ce que nous luy aurions répondu, afin que cette action fuſt plus ſolemnelle, juridique, & authentique. Il eſtoit aſſis auſſi bien que M. le C. Roma, mais dans une diſtance & maniere convenables. On nous donna auſſi des chaires; & quand nous fuſmes aſſis M. le C. Roma commença à parler en Italien, & ce fut à peu pres en ces termes: *Vous eſtes icy, Meſſieurs,* nous dit S. E., *au nom de quelques Eveſques de France, comme auſſi au voſtre, pour avoir de Sa Sainteté l'éclairciſſement de quelques Propoſitions qui font beaucoup de trouble en France. Le Pape a ordonné ſur ce ſujet une Congregation, ainſi que vous l'avez demandé: & afin que vous puiſſiez aller informer en particulier, ſi vous le voulez, les Cardinaux qui en ſont, vous ſerez advertis qu'il y en a cinq, ſçavoir,* dit-il, *Spada, Ginetti, Cechini, Ghiggi, & moy. Quand vous ſerez preſts auſſi, & que vous deſirerez nous parler à tous enſemble en Congregation, vous nous en avertirez; nous prendrons un jour pour la faire, & nous vous le dirons.*

M. l'Abbé de Valcroiſſant répondit en Latin à M. le C. Roma, & luy dit que nous étions tres obligez à ſa Sainteté de ce qu'elle avoit eu égard aux remonſtrances que nous luy avions faites de la part des Eveſques de France qui nous avoient envoyez, & qui ne voient non plus que nous point d'autres penſées, comme on le connoiſtroit dans la ſuite que de conſerver dans l'Egliſe la doctrine de S. Auguſtin, à laquelle ſeule nous nous attachions. Que cette reſolution de ſa Sainteté nous donnoit beaucoup de conſolation & d'eſperance que l'Egliſe & le Saint Siege en recevroient toute ſorte d'avantage & de ſatisfaction, auſſi bien que nous.

M. le C. Roma dit encore un mot pour témoigner le deſir qu'il avoit luy meſme que cette Congregation produiſiſt tous ces bons effets, & l'eſperance qu'il en concevoit auſſi. Nous luy

en fiſmes nos tres-humbles remercimens, & il nous conduiſit juſques où il put vers la porte de ſa chambre, avec des excuſes qu'il nous fit de ce que ſa laſſitude ne luy permettoit pas d'aller plus loin. Ce que je ne rapporte pas pour aucun avantage ny ſatisfaction que nous en puiſſions tirer pour ce qui nous touche, mais ſeulement pour rapporter comme les choſes ſe ſont paſſées, & reconnoiſtre en paſſant la bonté & la courtoiſie de ce pieux Cardinal.

Je ne puis que dire de la ſatisfaction ou du mécontentement que M. le C. Spada pouvoit avoir de la reſolution que le Pape avoit priſe de nous accorder cette Congregation : mais je ſçai bien que le matin de ce jour-là eſtant chez le Pape à la Congregation du S. Office, il eut beaucoup d'entretien avec M. Albizzi ; & que pendant que cet entretien dura, quoyqu'il ſoit d'ailleurs des plus reſervez, il donna de grands ſignes exterieurs d'émotion & d'inquietude, quel que puſt en eſtre le ſujet.

Cette declaration que M. le C. Roma nous avoit faite, m'oſta toute ſorte de penſée d'un voiage que j'avois deſſein de faire en France durant cet eſté-là pour des affaires domeſtiques qui deſiroient ma preſence. Je ne penſai plus qu'à m'appliquer de toute mon induſtrie avec mes Collegues, à tout ce à quoy nous nous ſentirions obligés, afin de cueillir les autres fruits que nous eſperions des pourſuittes que nous avions faites juſques-là, & de l'avantage que nous en avions desja obtenu. Nous allaſmes le lendemain matin en rendre graces à Dieu ; nous en conjouïr avec quelques-uns de nos amis particuliers ; & en porter auſſi la bonne nouvelle au General des Auguſtins, qui ne s'eſtant point trouvé à ſon Couvent, nous le diſmes à quelques-uns des principaux Religieux de ſon Ordre que nous rencontraſmes.

Nous l'allaſmes dire l'apres-diſnée à M. l'Ambaſſadeur qui en fut bien-aiſe, & qui nous dit qu'il croioit y avoir beaucoup contribué en ce qu'il en avoit extremement preſſé le Pape dans la derniere audience qu'il en avoit euë huit jours auparavant. Il nous dit auſſi qu'ils s'en vouloient éclaircir tout de bon, (entendant par-là le Pape & tout ſon Conſeil) qu'on nous entendroit tant que nous voudrions, mais qu'ils ne voudroient pas pourtant que nous entraſſions en des conteſtations & diſputes qui ne finiſſent jamais, & qui échauffent & alterent les eſprits. J'avois commencé à dire à M. l'Ambaſſadeur que nous eſtions tres éloignez d'avoir envie d'entrer en ce genre de diſputes, & de luy expliquer la maniere honnorable & civile, mais forte & peremptoire, dont nous avions tousjours dit qu'il eſtoit neceſſaire de nous entendre en preſence les uns des autres, lorſque M. le C. Barberin ariva, qui venoit *incognito* voir M. l'Ambaſſadeur, & dont l'arivée nous obligea de finir cette conference ; mais ne nous empeſcha pas de rendre à M. l'Ambaſſadeur une lettre que M. l'Eveſque de Graſſe à preſent de Vence luy écrivoit ſur noſtre ſujet.

Je crois que je ferois tort au public auſſi bien qu'à noſtre cauſe, ſi la copie de cette lettre m'eſtant reſtée, je ne l'inſerois icy. Elle eſtoit addreſſée *à Monſieur Monſieur le Bailly de Valençay, Ambaſſadeur du Roy auprés de ſa Sainteté*. Elle portoit ces termes.

MONSIEUR,

Encore que je vous rende bien tard de tres-humbles graces pour les faveurs que Meſſieurs les Docteurs de Sorbonne, qui ſont à Rome de la part de quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France, ont receuës de voſtre bonté ; je vous ſupplie de croire que j'en ai eu d'abord toute la reconnoiſſance où je crois eſtre obligé aiant part à cette deputation. Le ſujet en eſt ſi legitime & ſi important pour la paix de l'Egliſe de France, qui ſe trouve liée avec celle de l'Eſtat, que je ne me ſuis pas étonné, Monſieur, connoiſſant le zele que vous avez pour la gloire de l'une & de l'autre, d'apprendre que vous avez appuié de la juſtice de voſtre protection ceux dont les deſſeins ſont ſi innocens & ſi conformes à leur devoir. Les Eveſques ſont les centres de l'unité Eccleſiaſtique dans leurs Dioceſes, comme le Saint Pere eſt le centre de l'unité dans toute l'Egliſe. C'eſt pourquoy voiant les eſprits ſur le point de ſe diviſer dans des queſtions tout à fait importantes, nous avons creu que nous ne pouvions rien faire de plus Epiſcopal que de recourir à ſa Sainteté, afin qu'il luy pluſt d'entrer en connoiſſance de la diſpute & de la terminer par les voies que l'Egliſe a coutume de ſuivre en ces rencontres, & que ſes predeceſſeurs ont tenuës. C'eſt une demande ſi raiſonnable & ſi juſte, que nous ne pouvons nous imaginer qu'elle puiſſe eſtre refuſée. Mais, Monſieur, avec toute la juſtice de noſtre cauſe nous avons beſoin de la continuätion de celle que vous nous avez desja faite, & nous oſons meſme eſperer voſtre faveur. Nous ſçavons, que ceux qui ſont partis depuis peu pour Rome, vont chargez de lettres puiſſantes, & peut-eſtre d'ordres extraordinaires ; mais nous ſçavons encore mieux que par voſtre lumiere vous ſçaurez bien diſtinguer ce que l'importunité, la brigue & la preoccupation arrachent d'avec ce qui eſt du ſolide ſervice du Prince, & des veritables intereſts de la Religion & de l'Eſtat.

„ l'Eſtat. Vous avez deux qualitez, Monſieur, „ qui vous intereſſent en cette affaire. Comme „ Ambaſſadeur du plus grand Roy du monde, „ vous aimez la paix de ſon Royaume, & vous „ ſoutenez cette qualité avec tant de courage & „ de ſageſſe, qu'on ne peut vous trop loüer de „ voſtre conduite. Mais vous eſtes Religieux, & „ Religieux de S. Auguſtin dans le fond de voſ- „ tre Regle. C'eſt pourquoy tous ceux qui de- „ fendent ſa doctrine ont ſujet de croire que „ vous les ſeconderez dans une querelle ſi ſainte, „ & qu'en cette occaſion vous combattrez pour „ le vrai Chriſtianiſme comme voſtre Ordre „ combat pour la Chreſtienté. Voſtre Ambaſſa- „ de ſeroit ſignalée à jamais, ſi durant ſa fon- „ ction, l'Egliſe par vos ſoins voioit terminer „ cette fameuſe diſpute qui trouble ſon repos „ depuis quelque temps. Je vous ſouhaitte cet- „ te gloire, & je trouve la mienne à me dire,

„

„ MONSIEUR,

„

„ *Voſtre tres-humble & tres-obeïſ-*
„ *ſant ſerviteur.* Ainſi ſigné,
„ *Antoine E. de Graſſe & Vence.*

„

Au ſortir de chez M. l'Ambaſſadeur nous allaſmes chez les quatre Cardinaux que M. le C. Roma nous avoit nommés le jour précédent pour les ſaluër en qualité de Deputez pour cette Congregation; mais nous ne trouvaſmes que M. le C. Ghiggi, à qui nous en fiſmes paroiſtre une joie & un reſſentiment tout extraordinaires. Il nous accueillit avec une grande civilité & bien-veillance: il nous fit meſme comme des excuſes de ce qu'on avoit eſté ſi long temps à ordonner cette Congregation; & nous dit que la quantité des affaires qu'il y avoit à Rome, avoit eſté cauſe de ce retardement.

J'allai le ſamedi 13 pour en donner avis à Monſignor Sacriſta; & aiant appris chez luy qu'il eſtoit chez le Pape, je montai à ſon antichambre, où m'en entretenant avec mondit Signor Sacriſta, je luy demandai s'il ne trouveroit pas à propos que nous en rendiſſions au Pape nos tres-humbles graces. Il l'approuva fort, & ſur le champ il m'alla appeller le Maiſtre de Chambre de ſa Sainteté, à qui je dis noſtre deſſein, & pris jour avec luy pour le lendemain.

M. Rouſſe Curé de S. Roch m'avoit envoié une lettre pour le General des Capucins, à qui j'allai la rendre l'apres-diſnée; & dans ſon entretien je reconnus que M. Hallier & ſes Collegues l'eſtoient allé voir pour le ſupplier dans l'occaſion qu'il auroit de voir pluſieurs de Meſſieurs les Cardinaux, à cauſe d'un nouveau voiage qu'il eſtoit obligé de faire en France, de dire à leurs Eminences comme il avoit reconnu dans ſon premier voiage, que les Janſeniſtes s'y multiplioient de toutes parts, & la neceſſité qu'il y avoit de les décréditer & exterminer, en leur coupant la racine avant qu'ils s'y puſſent multiplier davantage. Ce bon Pere m'en parla ſincerement de cette ſorte. Je ne diſconvins pas avec luy que graces à Dieu ceux que ces Meſſieurs qualifioient de ce nom de Janſeniſtes s'y multiplioient aſſez, mais je luy dis qu'il ſeroit à ſouhaitter qu'il n'y euſt plus en France ny nulle part ailleurs que des gens ſemblables à ceux que l'on décrioit ſous ce nom, parce qu'il n'y avoit point au monde de meilleurs ſerviteurs de Dieu & du Roy, de l'Egliſe & du Saint Siege.

Nous paſſaſmes le matin du dimanche 14 dans l'antichambre du Pape à attendre l'audience, mais elle fut occupée toute entiere par M. le C. Corrado.

Le lundi 15 nous écriviſmes une lettre commune à tous Meſſieurs les Archeveſques & Eveſques qui nous avoient chargés de leurs pour le Pape, & au nom deſquels nous agiſſions à Rome. Nous leur mandions que nous avions à la fin obtenu la Congregation qu'ils avoient ſouhaittée, & que nous avions pourſuivie par leurs ordres. Voicy quelle fut la lettre que nous leur écriviſmes ce jour-là.

MESSEIGNEURS:

„ Tout ce que nous avons fait juſques à pre-„ ſent à Rome, n'aiant eſté qu'une ſollicitation „ aupres de ſa Sainteté & de leurs Eminences, „ pour obtenir la Congregation que vous avés „ demandée à ſa Sainteté par vos lettres ſur les „ cinq Propoſitions de la grace qui luy ont eſté „ preſentées; nous avons creu qu'il ſuffiſoit „ d'avertir de ce qui ſe paſſoit icy ceux de vous, „ Meſſeigneurs, qui ſe trouvoient à Paris. Et „ juſques à ce que nous euſſions receu la réponſe „ & les ordres de ſa Sainteté ſur vos lettres, nous „ n'avons pas eſtimé que nous deuſſions vous „ écrire à tous en general. Vous aurés appris, „ Meſſeigneurs, le favorable accueil que ſa Sain-„ teté nous fit dans l'audience que nous euſmes „ d'elle à noſtre arivée. Vous aurés ſceu que „ nous luy repreſentaſmes l'eſtat de l'affaire dont „ vous luy écriviés, & la neceſſité qu'il y avoit „ de prononcer un jugement ſolemnel en cet-„ te rencontre, & d'établir pour l'examen de ces „ Propoſitions une Congregation, dans laquel-„ le les Theologiens qui ont des ſentimens diffe-„ rens fuſſent ouïs. Vous aurés veu le Memo-„ rial, que nous donnaſmes à ſa Sainteté ſelon „ la couſtume, pour luy repreſenter en peu de „ mots voſtre demande. Vous aurés appris que „ ſa Sainteté, aprés nous avoir donné de grands „ témoi-„

„ témoignages de l'eſtime qu'elle faiſoit de voſ-
„ tre zele pour la foy, pour le ſervice du S. Sie-
„ ge, & pour la paix de l'Egliſe de France, nous
„ dit qu'elle conſidereroit meurement l'impor-
„ tance de cette affaire, & la demande que nous
„ luy faiſions en voſtre nom ; qu'elle verroit ce
„ qui ſeroit de plus expedient pour le bien de
„ l'Egliſe ; & qu'elle nous feroit ſçavoir ſa vo-
„ lonté. Apres cela, Meſſeigneurs, nous euſ-
„ mes ſoin d'informer le ſacré College de toute
„ l'affaire, & de remontrer à leurs Eminences,
„ combien il ſeroit utile que ſa Sainteté établiſt
„ la Congregation que vous demandiés pour
„ l'examen & la deciſion de ces Propoſitions.
„ Nous avons veu la grande eſtime que leurs
„ Eminences font des Prelats de France, & nous
„ ne pouvons vous repreſenter aſſés l'honneur
„ qu'elles nous ont fait en cette conſideration,
„ & les favorables audiences qu'elles nous ont
„ données. Elles ont toutes reconnu l'impor-
„ tance de l'affaire, & ont témoigné avec beau-
„ coup de zele qu'en cette rencontre, elles con-
„ tribueroient tout ce qui ſeroit de leur part
„ pour la verité & pour la paix de l'Egiſe. Enfin,
„ Meſſeigneurs, ſa Sainteté qui veille ſur les af-
„ faires de l'Egliſe avec une intention tres pure,
„ & une maturité tres grande, nous a fait ſça-
„ voir ſa volonté par la bouche de Monſeigneur
„ le C. Roma Doien du ſacré College. Mécre-
„ di dernier nous fuſmes avertis de nous trouver
„ le lendemain chez luy, pour apprendre de ſon
„ Eminence, ce que ſa Sainteté avoit ordonné
„ ſur vos lettres, & ſur la demande que nous
„ luy avions faite de voſtre part. Nous y allaſ-
„ mes à l'heure qui nous avoit eſté donnée. Son
„ Eminence nous dit qu'eſtant venus en cette
„ Cour pour demander à ſa Sainteté au nom des
„ Prelats de France, qui nous avoient envoiés,
„ une Congregation pour l'examen & la déci-
„ ſion des cinq Propoſitions de la grace, ſa Sain-
„ teté aiant conſideré noſtre demande avoit éta-
„ bli cette Congregation, & que les Cardinaux,
„ qui en eſtoient, eſtoient Meſſeigneurs Spada,
„ Ginetti, Cechini, Ghiggi, & luy ; que ſi
„ nous voulions commencer à informer en par-
„ ticulier leurs Eminences, nous les pouvions
„ voir ; & que lorſque nous ſerions preſts de
„ parler en pleine Congregation, nous l'aver-
„ tiſſions, & qu'il auroit ſoin de la faire aſſem-
„ bler. Nous témoignaſmes à ſon Eminence les
„ obligations que nous avions à ſa Sainteté d'a-
„ voir ainſi pourveu à cette affaire importante ;
„ & nous luy diſmes que nous eſperions que ce-
„ la reüſſiroit à l'éclairciſſement de la verité, à la
„ gloire du Saint Siege, & à la paix de toute l'E-
„ gliſe, & que lorſque vous aviés écrit à ſa Sain-
„ teté, vous n'aviés point eu d'autre deſſein,
„ que d'empeſcher que l'on ne donnaſt atteinte
„ à la doctrine de S. Auguſtin receuë & approu-
vée de toute l'Egliſe & particulierement du « S. Siege, à l'occaſion de certaines Propoſitions « qu'on avoit inventées pour la combattre, com- « me nous le ferions voir dans la Congregation. « Apres quoy nous priſmes congé de ſon Emi- « nence avec de grands ſentimens de joïe, d'a- « voir appris une ſi juſte & ſi avantageuſe reſolu- « tion de ſa Sainteté. Voilà, Meſſeigneurs, « l'effet de voſtre ſollicitude, & le témoignage « de la vigilance & de la ſageſſe de ſa Sainteté « dans le regime de l'Egliſe univerſelle. Nous « ne pouvons attribuer qu'à une conduitte tou- « te viſible de Dieu, qui veille tousjours ſur le « S. Siege, que toutes les pourſuittes qu'on a « emploiées aupres de ſa Sainteté depuis long « temps, aient eſté inutiles ; & que quelques « inſtances qu'on ait fait aupres d'elle pour en « obtenir quelque jugement deſavantageux à « ces Propoſitions ſous le pretexte des mauvais « ſens qu'elles peuvent recevoir, ſa Sainteté ait « tousjours ſurſis ; & qu'enfin elle ait ordonné « une Congregation, en laquelle nous ſerions « ouïs & de vive voix & par écrit. Sans doute « tous Meſſeigneurs les Prelats de France ſeront « extremement ſatisfaits d'apprendre que ſa « Sainteté ait ainſi diſpoſé de cette affaire, puiſ- « que dans l'eſtat où ſe rencontre cette conte- « ſtation ſur la matiere de la grace, il n'y a point « de moien plus utile que celuy-là, pour éclair- « cir la verité, & pour établir la paix de l'E- « gliſe. Et quoyque pluſieurs autres Prelats « n'aient demandé à ſa Sainteté par leur lettre, « qu'une ſimple deciſion ſur ces Propoſitions, « ils n'ont point eu certainement d'autre inten- « tion que la voſtre comme quelques-uns ont « témoigné, quoyqu'ils ne l'aient pas declaré ſi « expreſſement ; & les particuliers qui ont pre- « tendu, que ces Prelats ne deſiroient pas que ſa « Sainteté accordaſt la Congregation que vous « avés demandée, ont ſans doute agi contre leur « intention. C'eſt ce que nous avons aiſément « juſtifié dans quelques occaſions, en repreſen- « tant que ſi ces meſmes Prelats avoient à con- « noiſtre dans un Concile des queſtions dont « ils demandent au Pape le jugement, & ſi des « Docteurs les prioient de les vouloir entendre « auparavant, & de conſiderer leurs raiſons & « leurs écrits ſur ce qui ſeroit à decider, ils leur « accorderoient cette grace, & ordonneroient « aux Theologiens de paroiſtre pour écouter ce « qu'ils auroient à dire, d'où nous concluïons, « qu'en demandant à ſa Sainteté ſon jugement, « ils ne pouvoient pas ne point approuver, qu'el- « le fiſt oüir auparavant les parties qui ſe preſen- « teroient, comme vous le demandiés. Nous « taſcherons, Meſſeigneurs, de contribuer tout « ce qui ſera en nous pour l'avancement d'une « affaire ſi importante, vous proteſtant qu'en « imitant voſtre zele & ſuivant vos ordres, nous « n'avons «

„ n'avons en veuë dans toute cette controverſe, „ que l'éclairciſſement de la verité dans un des „ principaux myſteres de la foy & de la pieté „ Chreſtienne ; que la paix de l'Egliſe, & la „ defenſe de l'autorité & de la doctrine de Saint „ Auguſtin, qui a tousjours eſté en ſi grande „ veneration dans toute l'Egliſe de France, qui „ y a trouvé ſes premiers Defenſeurs dans les „ Proſpers & dans les Hilaires, qui eſtant enco- „ re apres combattuë a eſté maintenuë par Cæ- „ ſarius Archeveſque d'Arles & par tous les Pe- „ res du Concile d'Orange, par Avitus Arche- „ veſque de Vienne & par tous les Saints Peres „ qui ont veſcu en ce temps-là, enfin qui a eu „ pour Protecteurs dans le neufviéme ſiecle les „ Remis, les Flores, les Prudences, & tant „ d'autres Saints, & generalement tous les Peres „ des Conciles de Valence, de Langres, & de „ Toul, aſſemblés de la plus grande partie „ des Provinces de France. Nous liſons dans „ S. Prudence Eveſque de Troie, qui a eſté ſi „ celebre dans ſon ſiecle en ſcience & en pieté, „ un des plus beaux témoignages de toute l'an- „ tiquité pour l'autorité de la doctrine de Saint „ Auguſtin ſur la matiere de la grace, où il ſem- „ ble que ce Saint Prelat addreſſe aujourd'huy à „ tous les Eveſques de France ce qu'il écrivoit „ lors à Hincmar & à Pardule ; *Hoc primum* (dit „ ce Pere) *præcipuéque, veſtram ſinceritatem mo-* „ *nens & poſtulans, ut doctrinam Beatiſſimi Patris* „ *Auguſtini, omnium abſque ullâ dubietate unde-* „ *quaque doctiſſimi, ſanctarum Scripturarum au-* „ *ctoritati in omnibus concordiſſimam (quippe nul-* „ *lus Doctorum abſtruſa earum ſcrupuloſiùs rima-* „ *tus, diligentiùs exquiſierit, veriùs invenerit, ve-* „ *raciùs protulerit, luculentiùs enodaverit, fide-* „ *liùs tenuerit, robuſtiùs defenderit, fuſiùs diſſe-* „ *minaverit) Veſtri Pontificatus tempore commento* „ *quolibet impugnari non permittatis ; quando tan-* „ *to cæleſtis gratiæ munere donata exiſtit, ut nullo* „ *cujuſquam conamine ullatenus evelli poſſit, cum* „ *eam & Apoſtolicæ ſedis ſublimitas, & totius Ec-* „ *cleſiæ Catholicæ unitas, auctoritate concordiſſi-* „ *mâ approbarint ac roborarint : adeò ut nullus ei* „ *ſingulariter, verùm Univerſitati Eccleſiæ Catho-* „ *licæ cum eâ & in eâ queat anniti. Si enim adver-* „ *ſam fidei Orthodoxæ in quoquam conſpiceret, ne-* „ *quaquam eam Romanæ Eccleſiæ Antiſtes vene-* „ *rabilis Innocentius cum totius orbis Epiſcopis* „ *ſuſcepiſſet, neque prædictum Patrem memorabi-* „ *lem ſuarum epiſtolarum communiter privatim-* „ *que officiis affeciſſet, neque ſucceſſor ejus Zozi-* „ *mus eodem tramite concurriſſet, neque Bonifa-* „ *cius ejuſdem Apoſtolicæ ſedis Præſul epiſtolas Pe-* „ *lagianorum ſibi delatas ei ad reſpondendum mi-* „ *ſiſſet, aut reſponſionem ejus quatuor libris editam* „ *probabiliter atque honorabiliter ſuſcepiſſet. Cæleſti-* „ *nus quoque memoratæ urbis Epiſcopus, quid* „ *contra Gallorum inſaniam ſuper eo ejuſque do-* *ctrinâ ſenſerit, ex auctoritate Apoſtolicâ De-* „ *cretorum ſuorum ſcita declarant.* Y a-t-il donc „ à douter, Meſſeigneurs, que le Saint Siege „ dans le Jugement des Propoſitions de la Gra- „ ce dont il s'agit, ne confirme l'autorité & „ ne ſuive la doctrine du grand S. Auguſtin „ approuvée & receuë par tous les Papes qui „ en ont parlé, & que nous avons trouvée encor „ aujourd'huy à Rome dans une eſtime general- „ le & dans une tres grande Veneration ? Ne de- „ vons-nous pas demander à Dieu qu'Innocent „ Dixieſme termine heureuſement en ce temps- „ cy, ce qu'Innocent Premier a ſi bien commen- „ cé touchant l'autorité & la doctrine du meſ- „ me S. Auguſtin ; & ne devons-nous pas enfin, „ Meſſeigneurs, eſperer que tous les fideles qui „ verront que les choſes s'y preparent par l'eſta- „ bliſſement de cette Congregation, attendront „ avec un eſprit de verité de ſoumiſſion & de „ paix l'oracle du Saint Siege, & que le trouble „ excité entre eux ſur ces queſtions ſe calmera „ peu à peu à l'edification de l'Egliſe, pour le „ bien & l'honneur de laquelle nous prions „ Dieu qu'il vous conſerve, avec tout le reſpect „ & toute l'eſtime que nous devons à Vos Per- „ ſonnes Sacrées.

„ MESSEIGNEURS,

„ *Vos tres humbles & tres obeïſſants ſerviteurs.*

„ Ainſy Signé,

„ *De Lalane Abbé de Valcroiſſant.*
„ *De Saint Amour.*
„ *Angran.*

à Rome ce 15 de Juillet 1652.

Le Mardi 16 je fus obligé d'aller chez noſtre Imprimeur, & au rétour je paſſay chez le P. Guerin que M. Hallier & ſes Collegues avoient viſité cette meſme matinée-là, & auquel entr'autres choſes M. Joyſel s'eſtoit plaint de ce que je les faiſois paſſer par tout pour des emiſſaires des Jeſuites. Je n'y avois pas penſé, & ils l'avoient eux meſmes fait plus que moy : mais je voudrois bien ſçavoir ce qu'ils eſtoient autre choſe dans la liaiſon & la correſpondance perpetuëlle qu'ils avoient avec ces Peres ? J'en eus encore au ſortir de cette viſite une belle preuve par M. l'Eveſque de Bethleem qui nous vint voir cette meſme matinée là ; car il nous dit qu'il avoit viſité ces Meſſieurs avant nous, & qu'il les avoit trouvez tous trois avec trois Jeſuites qui eſtoient chez eux teſte à teſte. Mais pour achever ce que le P. Guerin m'apprit, il me dit auſſi que M. Hallier luy avoit dit que tout auroit eſté le mieux du monde, ſi nous nous eſtions voulus reſtraindre avec luy à pouſſer les Jeſuites dans la matiere de la Theologie Morale. Qu'il avoit

tiré grand avantage pour juſtifier ce qu'il faiſoit alors, de ce qu'il avoit eſté auparavant l'ennemy juré de ces Peres; qu'en parlant de M. Arnauld, il avoit dit qu'il ſe ſeroit bien paſſé d'avancer pluſieurs maximes dans ſon livre de la Frequente Communion, ſur leſquelles il avoit aprés eſté obligé de faire des explications; dont il avoit cotté deux exemples; l'un, que la ſatisfaction eſtoit neceſſaire avant l'abſolution: l'autre, que les Preſtres avoient auſſi bien le pouvoir de lier les pecheurs, que de les délier. Pour juger de la raiſon que M. Hallier avoit de faire ces plaintes, il eſt bon de remarquer icy en paſſant, que M. Arnauld n'a jamais penſé à la premiere, & que la ſeconde eſt tres veritable: *Quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis, & quorum retinueritis, retenta ſunt*, dans l'Evangile de S. Jean chap. 20. v. 23.

Le P. Mariana diſna ce jour là avec nous. Il nous apprit que M. Hallier ſe plaignoit de ce qu'il trouvoit à Rome bien des Janſeniſtes; M. Hallier appelloit ainſy tous ceux qui n'ajoutoient pas une foy aveugle à ſes diſcours, & qui avoient un ſolide & profond reſpect pour la doctrine de S. Auguſtin; & veritablement tout Rome eſtoit remply de cette ſorte de Janſeniſtes. Nous allaſmes encore cette aprés-diſnée chez M^rs les Cardinaux Spada, Ginetti & Cechini pour leur rendre nos reſpects, ſur ce qu'ils eſtoient nommez pour noſtre Congregation; & nous ne trouvaſmes que M. le C. Ginetti envers lequel nous puſſions nous acquitter de ce devoir. Nous viſitaſmes auſſi en ſuitte *Monſignor Sacriſta*, de qui nous ſceuſmes derechef la plus part des choſes que nous avions appriſes du P. Mariana que M. Hallier & ſes Collegues luy avoient dites dans leur viſite. Il nous dit encore que M. Hallier luy avoit proteſté qu'il n'en vouloit point à la grace efficace. Que pour ce qui s'eſtoit paſſé ſous Clement VIII & Paul V s'il avoit à prendre parti, il ſeroit plus-toſt pour les Dominicains que pour les Jeſuites: Qu'il avoit eſté grand ennemy de ces bons Peres: Que nous avions eſté luy & moy fort bons amis: Que j'avois autrefois eſté ſon Ecolier (je l'aurois bien pu eſtre, & en effet lorſque je pris le bonnet de Docteur M. Froger Curé de Saint Nicolas du Chardonnet qui eſtoit le directeur de mes études, eſtant venu à mourir dans cette conjoncture, M. Hallier m'avoit rendu cet office; que M. Froger ſe preparoit à me rendre le jour meſme qu'il mourut). Enfin M. Hallier avoit dit à *Monſignor Sacriſta* qu'il eſtimoit la doctrine de S. Auguſtin bonne & Catholique; & neantmoins dans le cours de l'entretien, il dit que quand une Propoſition eſtoit une fois condamnée par l'Egliſe, il ne falloit plus prendre garde ſi elle eſtoit de S. Gregoire, de S. Auguſtin, ou d'un autre, ſuppoſant par-là avec autant d'ignorance que d'irreverence envers S. Auguſtin & envers l'Egliſe, qu'une Propoſition de S. Auguſtin en cette matiere de la grace dont il s'agiſſoit, pouvoit eſtre l'objet de la Cenſure de l'Egliſe: c'eſt à dire que l'Egliſe pouvoit ſe condamner elle meſme.

Le mecredy matin 17 de Juillet, nous rendiſmes à M. le C. Cechini le meſme devoir que nous avions rendu la veille à M. le C. Ginetti. Nous allaſmes l'aprés-diſnée pour le meſme ſujet chez M. le C. Spada, mais nous ne le trouvaſmes point encore, & nous vinſmes chés M. le C. Roma pour le remercier comme nous fiſmes, de ce qu'il avoit contribué de ſa part à obtenir du Pape l'établiſſement de cette Congregation. M. le C. Roma nous dit qu'il en eſtoit bien ayſe, & qu'on ſe haſteroit d'expedier cette affaire; *ſi ſpedirà preſto*: Que luy & M^rs les autres Cardinaux n'eſtoient proprement que pour la diriger, & faire que toutes choſes s'y paſſaſſent convenablement & dans les formes: Qu'il y auroit une grande quantité de Theologiens, *una gran mano di Theologi*, qui y ſeroient auſſi preſens pour nous entendre: Que M. Hallier & ſes Collegues avoient eſté mandez chez luy ce jour-là meſme le matin, comme nous y avions eſté mandez le Jeudy precedent: Qu'on leur avoit notifié l'établiſſement de cette Congregation; & qu'on leur avoit dit comme à nous que quand ils voudroient y parler, ils en donneroient avis, qu'on l'aſſembleroit; & qu'ils avoient repondu qu'ils eſtoient preſts. Je demanday à M. le C. Roma qui auroit le ſoin de nous faire avertir quand ils voudroient y comparoiſtre & y parler, afin que nous nous y trouvaſſions, & reciproquement qu'ils s'y trouvaſſent quand nous y parlerions? Je luy demanday auſſi qui eſtoient les Theologiens qui s'y trouveroient? M. le C. Roma nous dit que ny l'un ny l'autre n'eſtoit pas encore bien reglé & arreſté: Qu'on avoit quelque fois donné charge à des Theologiens de ſe preparer ſur ces matieres, quelque fois à d'autres, qu'on en avoit oſté, qu'on en avoit adjouté; & que comme il ne vouloit rien dire qui ne fuſt aſſuré, qu'il ne pouvoit encore nous rien dire de cela, mais que quand la liſte ſeroit reglée, on nous la donneroit, afin que nous puſſions les voir ſi nous voulions, quoyque ce ſeroit bien de la peine pour nous de voir tant de monde, *tanta gente*. Nous rendiſmes encore une fois tres humbles graces à M. le C. Roma, & nous luy diſmes que nous attendrions ſes ordres. Sur le fond des choſes, il nous dit auſſi dans ce meſme entretien qu'il avoit desja etudié ces queſ-

ſtions, & qu'il en eſtoit un peu informé. Nous priſmes la liberté de luy dire : qu'il eſtoit neceſſaire de s'y appliquer entierement, veu la difficulté de la matiere. Il nous répondit que les Cardinaux n'avoient pas beſoin de la ſçavoir ſi à fond que les Conſulteurs, parce que les Cardinaux n'avoient qu'un jugement de prudence, les Conſulteurs un Theologique, & le Pape un deciſif. *Noi habbiamo un giuditio prudentiale, i Conſultori il Theologico, & ſua Santità il deciſivo.* Et neantmoins on peut dire à la louänge de ce pieux Cardinal, qu'il euſt eſté à ſouhaitter que tous les autres s'en fuſſent inſtruits avec autant de ſoin que luy.

Le jeudi 15 l'apres-diſnée, nous retournaſmes chez M. le C. Spada, que nous n'euſmes pas encore le bonheur de rencontrer. Nous fiſmes au retour de chez luy une petite viſite ſur le ſujet de cette Congregation à M. le C. de S. Clement, en qui nous reconnuſmes tousjours une merveilleuſe intelligence de ces matieres, & une pareille vivacité & netteté d'eſprit. Nous fuſmes tres édifiez de tout ce qu'il nous dit en cette viſite, qui euſt eſté plus longue ſi M. l'Ambaſſadeur de Bologne ne fuſt ſurvenu. Nous allaſmes en ſuitte auſſi avertir de cette Congregation M. le C. Barberin, qui nous mena à la promenade & nous ramena chez nous. J'allai encore apres faire un tour chez noſtre Imprimeur, & au retour je trouvai le P. Guerin à ſa porte qui me dit que M. Lagault ſortoit de chez luy, & qu'il luy avoit dit que s'il n'eſtoit queſtion que de Molina & de S. Thomas, qui avoient des doctrines differentes, mais que l'on pouvoit ſuivre indifferemment & ſans erreur, ils ne s'en mettroient pas tant en peine ; mais que ces Propoſitions eſtoient des hereſies auſſi évidentes que la nontranſubſtantiation ; & qu'encore qu'elles ne fuſſent pas en termes formels dans Janſenius, neantmoins il eſtoit clair que c'eſtoit tout le fond de ſa doctrine.

Le vendredi 19 apres avoir accompagné M. l'Ambaſſadeur chez le Pape, je le repris chez M. le C. Pamphile, & apres l'avoir remené chez luy, il m'y arreſta à diſner. Il me dit qu'il avoit fort congratulé le Pape de l'établiſſement de cette Congregation : Qu'il luy avoit dit que ſon Pontificat ſeroit le plus illuſtre de tous ceux qui l'avoient precedé : Qu'il avoit la plus belle occaſion du monde ; des Docteurs & des Eveſques de part & d'autre tres ſoumis, qui attendoient avec reſpect l'Oracle de ſa deciſion, &c. M. l'Ambaſſadeur me dit auſſi que le Roy ne s'en meſloit que comme un Pere commun de tous ſes ſujets, ſans encliner de part ny d'autre ; Et de plus que s'il vouloit prendre parti en cette matiere de Religion, il faudroit que ſa Majeſté le fiſt par une autre voie.

Je revins apres-diſner au logis prendre mes Collegues, & nous allaſmes chez M. le C. Spada, qui receut bien les témoignages que nous luy donnaſmes de la ſatisfaction que nous avions de voir cette Congregation établie. Au ſortir de chez luy nous allaſmes pour voir le General des Auguſtins, & celuy des Dominicains, mais nous ne trouvaſmes ny l'un ny l'autre, & je fis en particulier une petite viſite à M. le Curé de S. Sauveur, qui m'apprit, que M. Hallier & ſes Collegues commençoient à dire, qu'il ne ſeroit pas à propos que nous parlaſſions dans la Congregation en preſence les uns des autres, & qu'une des raiſons qu'ils en apportoient, eſtoit que cela ſeroit trop long ; au lieu qu'au contraire, me dit ce Curé, il n'y avoit point de meilleur moien pour abreger & éclaircir, que de parler en preſence les uns des autres : Parce que ſi nous le faiſions ſeparément, ils iroient par un chemin, & nous par un autre, & nous mettrions tout en confuſion.

CHAPITRE II.

Des premiers ſoupçons que nous euſmes, que nos adverſaires taſchoient d'empeſcher ce qui eſtoit de plus eſſentiel à cette Congregation, qui eſtoit qu'on nous écoutaſt en preſence les uns des autres. Des ſollicitations que nous fiſmes ſur cela le reſte du mois ; & ſur ce que nous avions découvert qu'on vouloit mettre en cette Congregation des perſonnes qui nous eſtoient tout à fait ſuſpectes. Lettre incidente trés conſiderable que je receus en ce temps-là.

LEs ſoupçons qu'on continua de nous donner & qu'il ne nous eſtoit que trop facile de prendre, que M. Hallier & ſes Collegues emploieroient tous leurs ſoins & le crédit de leurs Protecteurs, Jeſuites & autres, pour excepter de la Congregation qu'on nous avoit declarée, cette condition d'y comparoître en noſtre preſence ; nous obligerent d'aller le dimanche 21 au matin chez le Maiſtre de chambre du Pape, pour luy dire que nous differerions à une autre fois de faire nos remercimens au Pape, parce que nous croïions que nous aurions à luy parler auſſi dans peu de temps pour quelque affaire, & que nous ferions l'un & l'autre enſemble. C'eſt pourquoy nous le ſuppliïons de nous reſerver pour ce temps-là la bonne volonté qu'il nous avoit témoignée de nous introduire ce jour-là à l'audience de ſa Sainteté. Le deſſein que nous avions en y apportant ce retardement, eſtoit de taſcher de nous exempter de l'obligation de parler au Pape de cette difficulté & circonſtan-

cer

ce, & de faire en ſorte qu'elle fuſt nettement reiglée par Meſſieurs les Cardinaux ſans qu'il fuſt beſoin que nous en parlaſſions à ſa Sainteté quand nous le remercierions de la Congregation qu'il nous avoit accordée, afin que le remerciment que nous luy en ferions fuſt pur & ſimple, comme avoit eſté la declaration que M. le C. Roma nous en avoit faite par ſon ordre.

Mais avant que de rapporter les ſollicitations que nous fiſmes ſur ce ſujet; je ne puis m'empeſcher d'inferer icy une lettre que je prie le lecteur de conſiderer comme une piece detachée, & que je n'y mets auſſi, quoyqu'elle ait beaucoup de rapport à diverſes choſes que j'ai dittes cy-devant & à d'autres que je dirai cy-aprés, que parce que je la trouve tres belle, & que je ſuis en cet endroit ſur le temps vers lequel je la receus à Rome d'un Docteur de Sorbonne de mes plus intimes, qui me l'avoit écritte au lieu où il eſtoit le 16 de Juin 1652. En voicy les termes.

Ce 16 de Iuin 1652.

MONSIEUR,

J'ay receu enſemble les deux grandes lettres, que vous m'avés écrittes, toutes pleines des témoignages de la confiance & de l'amitié que vous me faites l'honneur d'avoir pour moy. Si j'oſois je me plaindrois qu'il y a de l'excés: parce que je ne ſçaurois attribuër à autre cauſe le jugement trop favorable que vous portez de moy, qu'à une affection particuliere qui vous en a fait concevoir une opinion qui eſt bien au deſſus de tout ce que je reconnois en moy. Je vous ay toujours écrit avec ſincerité, & mandé en confiance mes penſées & mes ſentimens ſur voſtre voyage de Rome, ſur les affaires que vous y traittez, & ſur les Propoſitions que vous m'avez faites: & comme je ne vois pas les choſes changées, ou pour le moins qu'elles ne changent qu'en apparence & dans quelques circonſtances, je ne ſçaurois changer de ſentiment ny de diſpoſition. Il eſt vray ce que vous me dites que le voyage & le ſejour de Rome eſt dangereux, & pour la corruption de l'eſprit plus que pour celle du corps, parce que celle-cy eſt ſenſible & viſible; & l'autre comme ſpirituelle eſt inſenſible, & porte ſouvent ſon venin juſques au fond du cœur ſans que l'on s'en aperçoive, corrompant inſenſiblement la foy & la raiſon meſme par une prudence humaine & une maniere de vie & de conduite toute Politique que l'on y contracte, ſi on n'eſt prevenu & preſervé par une protection & une faveur particuliere de Dieu. Et pour vous dire vray, encore que j'aye grande averſion de ce vice qui paſſe pour vertu dans le monde, je ne me crois pas ſi fort que je ne me ſente obligé d'en fuïr les occaſions. Ce n'eſt pas pourtant abſolument ce qui m'empeſche de vous aller trouver, & de prendre la part que vous voudrez me donner aux affaires où vous eſtes engagé, & où vous travaillez avec le ſoin & le zele que vous avez toujours temoigné pour l'Egliſe & pour la verité. Si je croyois y pouvoir ſervir autant que vous penſez, & que l'on puſt raiſonnablement eſperer que les affaires allaſſent dans les voyes, & euſſent les ſuittes & l'iſſue que vous vous propoſez, il n'y a ſolitude qui m'arreſtaſt, ny danger des chemins ou du ſejour de Rome qui m'empeſchaſt de m'offrir à Dieu pour le ſervir, & pour vous aller ſeconder au ſervice que vous taſchez de luy rendre: Mais je ſuis tellement perſuadé du contraire, & par de fortes conſiderations priſes de la prudence humaine, auſſi bien que des raiſons divines & appuyées ſur la diſpoſition preſente des choſes & des affaires; que tout ce que vous me repreſentez dans vos lettres ne m'a pas ébranſlé, quoyque d'ailleurs je puiſſe dire ce me ſemble ſans me flatter, que j'ai beaucoup de creance & de deference pour mes amis, & qu'eſtant porté à les ſatisfaire & à les contenter en tout ce que je puis, je ne ſçaurois preſque leur refuſer rien ſans me faire quelque violence, principalement aux choſes où il y va du ſervice de Dieu & de l'honneur de la verité, & à des perſonnes avec leſquelles j'ai quelque lien & quelque engagement particulier d'amitié, comme avec vous. Non, Monſieur, je ne ſçaurois croire, que l'on faſſe de conference reglée ſur les matieres qui ſont aujourd'huy en conteſtation; & quand on en auroit ordonné une, que l'on auroit trouvé des perſonnes capables d'agiter les queſtions de part & d'autre, & des juges aſſez inſtruits de la verité & aſſez deſintereſſez pour les determiner (ce qui eſt tres difficile, pour ne pas dire moralement impoſſible) je ne ſçaurois m'en promettre le ſuccés que vous vous en propoſez, & ſemblez tenir comme aſſuré. Tout ce que l'on pourroit eſperer, autant que je puis voir, de cette conference & des Juges les mieux intentionnez qui ſeroient deputez pour y préſider, ſeroit que les choſes demeuraſſent en l'eſtat où elles ſont, & que la verité ne fuſt pas bleſſée & opprimée davantage qu'elle l'a eſté cy-devant. Si on voioit les arbitres diſpoſez à faire quelque choſe davantage, & à prononcer en faveur de la verité; ceux du parti qui ſe ſentiroient intereſſés par leurs intrigues; les puiſſances temporelles qui ſont engagées avec eux; les ſpirituelles qui dans la meilleure diſpoſition que l'on s'en peut promettre, à en juger par le paſſé,

» passé, ſont indifferentes ſur ces choſes ; pour
» ne pas offencer tant de monde, empeſche-
» roient qu'ils ne rendiſſent jugement ; & ſous
» pretexte de ne pas donner lieu à une diviſion,
» & d'entretenir la paix dans l'Egliſe, laiſſeroient
» les choſes dans l'eſtat où elles ſont. Si vous
» trouvez mes conjectures & les conſequences
» que j'en tire éloignées de vos penſées, pour le
» moins je m'aſſure que vous direz que les ſup-
» poſitions que je fais, & en ſuitte deſquelles je
» tire ces conſequences, ſont tres favorables ;
» & que je mets les choſes dans le meilleur eſtat
» que vous puiſſiez deſirer, & dans lequel on ne
» peut pas eſperer de les voir. Car vous laiſſant
» à trouver des perſonnes capables de propoſer,
» d'éclaircir & de ſoutenir comme il faut la ve-
» rité dans une conference reglée, je crois que
» vous n'aurez pas de peine à avouër qu'il eſt
» hors de toute apparence de pouvoir trouver
» des Juges aſſez inſtruits dans les matieres, qui
» ſont en conteſtation, aſſez affectionnez à la
» verité, & aſſez à l'épreuve de toutes ſortes
» d'intereſts, pour prononcer en ſa faveur l'aiant
» reconnuë : Et s'ils eſtoient veritablement tels,
» ſans doute l'un des partis les récuſeroit ou élu-
» deroit & previendroit leur jugement. Ces ma-
» tieres ont eſté agitées, examinées, & meſme
» determinées en quantité des queſtions & des
» difficultez les plus importantes par l'autorité,
» & ſouvent en la preſence de deux grands Papes
» fort ſçavans & bien intentionnez ; & avec ce-
» la vous ſçavez à quoy ont abouti ces conferen-
» ces qui ont duré pluſieurs années. Vous eſtes
» bien loin de voir vos affaires en ſi beau chemin,
» & ſi vous vous en promettez meilleure iſſuë,
» j'attribuë cela à voſtre zele & à l'affection que
» vous avez pour la cauſe que vous ſoutenez,
» qui vous fait expliquer trop favorablement, &
» tirer trop à voſtre avantage pour le ſuccés de
» vos affaires, tel que vous le deſirez, & que la
» juſtice le demanderoit, la bonne reception que
» l'on vous a faite & les belles paroles & les pro-
» meſſes que l'on vous donne. Vous me per-
» mettrez que je vous repreſente que cette mon-
» noye a grand cours dans le monde, & plus au
» lieu où vous eſtes qu'en aucun autre : c'eſt de
» quoy l'on paie ordinairement ; & ſouvent
» lorſque l'on veut & que l'on peut le moins
» donner, on promet davantage. Nous en avons
» l'exemple tout recent & dans les meſmes affai-
» res que vous ſollicités à preſent, en la perſon-
» ne de M. Sinnic & de M. Bourgeois qui les
» ont pourſuivies auparavant vous. Tout le
» monde ſçait comme ils furent bien receus,
» bien écoutez, comme ils eurent pluſieurs fois
» audience du Pape, qui receut leurs requeſtes
» & leurs remonſtrances de vive voix & meſme
» par écrit, qui leur donna de bonnes paroles,
» & leur fit tousjours eſperer de ſa Sainteté tout
ce que l'on pouvoit eſperer d'un Pere commun
de tous les fideles ; & M. Sinnic fut meſme con-
vié & traitté magnifiquement par M. le C.
Barberin qui luy fit les plus belles promeſſes
du monde, lorſqu'apparemment le deſſein de
le renvoier eſtoit desja projetté, & cela ariva
peu apres. Toutes les Propoſitions qu'on vous
fait d'accommodemens touchant le livre de
M. d'Ipre, la doctrine qu'il contient, & la
Bulle que l'on a fait courre contre luy, me
ſemblent auſſi ſuſpectes que les promeſſes
qu'on vous donne, & ſont bien de plus dan-
gereuſe conſequence. Vous ſçavez, Monſieur,
par experience de quelques aſſemblées gene-
rales & particulieres de la Faculté, eſquelles
vous vous eſtes trouvé, comme tout le mon-
de ſe porte aiſément à ces accommodemens ;
comme il eſt aiſé de ſe laiſſer aller à relaſcher
de la verité en ces rencontres, ou par ſurpriſe,
ou par laſcheté couverte du pretexte de la
paix ; & comme ces accommodemens & ces
modifications ſont prejudiciables à la verité.
Ce ſont des plaies qui ſont apres irremediables,
parce qu'elles ſont faites par ceux qui font
profeſſion de la defendre, & en cela ils luy
nuiſent plus que ceux qui la combattent ou-
vertement & qui ſont ſes plus grands ennemis.
Je vous confeſſe que je n'ai pû lire ſans com-
paſſion (& je dirai meſme ſans quelque indi-
gnation) les objections & les Propoſitions
qu'on vous a faites ſur le livre de M. d'Ipre &
ſur la Bulle ; & ce qui m'étonne plus, c'eſt
que ceux qui vous ont fait ces objections &
ces propoſitions, paſſent pour des perſonnes
fort intelligentes & fort affectionnées pour les
veritez de la grace. Car de trouver à redire
que M. d'Ipre voulant juſtifier quelques Pro-
poſitions de S. Auguſtin qui ſe liſent parmi
celles de Baius qui ont eſté condamnées, &
voulant ſoutenir tout enſemble l'autorité du
S. Siege & de la Bulle qui ſemble les condam-
ner, diſe d'abord, *hæreo* : C'eſt juſtement
faire une querelle à ce grand amateur & defen-
ſeur de S. Auguſtin, & vouloir faire ſon pro-
cés ſur un mot, & ſur un mot tres bien dit, &
qui montre ſa grande moderation dans ſa gran-
de ſcience & dans le zele incomparable qu'il
avoit pour la verité. Combien de fois S. Au-
guſtin uſe-t-il de cette façon de parler ou de
ſemblables dans ſes œuvres quand il rencontre
quelque difficulté, meſme contre les miſteres
& les principes de la foy les plus importans &
les plus aſſurez ? Combien de temps a-t-il de-
meuré dans le doute, recherchant la maniere
& la voie par laquelle le péché originel ſe con-
tracte, pour ne pas parler de quantité d'autres
difficultez dans leſquelles il ne fait pas de diffi-
culté de declarer ſes perplexitez ? & ſa mode-
ſtie va quelquefois juſqu'à reconnoiſtre &
avoüer

„ avouër ſon ignorance en certaines rencontres. „ Si on demande comment eſt-ce que le Pere „ Eternel engendre ſon Fils: comment Jeſus-„ Chriſt nous donne ſon corps dans l'Euchari-„ ſtie: comment ce corps peut eſtre la vie & la „ nourriture de nos ames. Si on fait quantité „ d'autres queſtions ſur nos myſteres, ſur les ar-„ ticles de noſtre foy, ſur les lieux difficiles de „ l'Ecriture, pour concilier enſemble des paſſa-„ ges qui ſemblent contraires les uns aux autres: „ Qui eſt-ce des Docteurs anciens & modernes „ qui demeurant ferme en ce que la foy nous en-„ ſeigne de ces queſtions, ne diſe pas ſeulement „ comme M. d'Ipre, *Hæreo*; mais qui n'avouë „ ne pouvoir rendre de veritable raiſon de ce „ qu'il croit, & qu'il ne demeure toute ſa vie dans „ cette ignorance? Et apres cela, on trouvera „ mauvais que dans une queſtion ou dans un fait „ fort embrouillé & fort difficile, où quelques-„ uns peu intelligens ou mal intentionnez ont „ voulu commettre l'autorité du Pape avec celle „ de S. Auguſtin, pretendant ſoumettre quel-„ ques Propoſitions de ce Docteur de l'Egliſe à „ la Cenſure du S. Siege, M. d'Ipre qui a tra-„ vaillé avec autant & plus de ſoin & de fidelité „ que qui que ce ſoit ſur ce point, ſoutenant la „ doctrine de Saint Auguſtin ſans bleſſer l'auto-„ rité & le reſpect qui eſt deu au S. Siege, diſe „ d'abord à la premiere veuë de cette affaire ſi „ embrouillée & ſi difficile à demeſler, *Hæreo*. „ Ceux qui forment ces plaintes contre ce grand „ Prelat, & ceux qui s'étonnent & ſe laiſſent „ affoiblir quand ils les entendent faire, témoi-„ gnent qu'ils n'ont pas grande intelligence dans „ la doctrine de l'Egliſe & de S. Auguſtin, ny „ beaucoup de fermeté en ce qu'ils en connoiſ-„ ſent; & encore qu'ils couvrent leurs plaintes „ de l'autorité du S. Siege, je vous puis dire „ avec aſſurance qu'ils n'ont pas, ou pour le „ moins qu'ils ne témoignent pas par leur proce-„ dé avoir autant de zele, ny un reſpect ſi pur „ & ſi deſintereſſé pour le chef de l'Egliſe, non „ plus que pour l'Egliſe, comme M. d'Ipre en a „ eu & en a témoigné en pluſieurs occaſions im-„ portantes par ſes actions & par ſes écrits. Les „ autres choſes qu'on luy reproche viennent de „ la meſme ſource, & ſont autant injuſtes & „ plus mal fondées. S'il a écrit des matieres de la „ grace depuis une defenſe du S. Siege, il n'eſt „ pas ſeul; mais il eſt ſeul qui en ait écrit de la „ maniere qu'il a fait, en ne faiſant que rappor-„ ter les ſentimens de S. Auguſtin, que l'Egliſe „ reconnoit non ſeulement comme ſon truche-„ ment, mais comme ſon Maiſtre & ſon Do-„ cteur, particulierement aux matieres de la „ grace, & il a écrit ſon livre eſtant Prelat & „ Paſteur de l'Egliſe. Quand bien tous ceux qui „ ont écrit devant luy & depuis luy ſur ces ma-„ tieres, auroient encouru la Cenſure du S. Sie-ge, toutes ces conſiderations particulieres „ euſſent deu ce ſemble le mettre hors de pair, „ & l'en exemter; & tout au contraire par une „ injuſtice manifeſte, on voudroit ſoumettre ſon „ livre à la Cenſure, & en delivrer tous les au-„ tres. De dire, comme vous m'écrivez, que „ l'on vous a dit que l'on n'a pas deferé les autres „ livres comme le ſien, & que ſi on en avoit fait „ plainte, & qu'on les euſt preſentez au S. Pere, „ on les euſt fait defendre: c'eſt paroiſtre bien „ aveugle en ces choſes & en ces faits par igno-„ rance ou par paſſion; par ignorance & faute „ d'inſtruction dans ces choſes, ſi on les croit: „ par paſſion & par intereſt ſi ſçachant bien com-„ me elles ſe ſont paſſées, & ne croiant pas ce „ que l'on en avance, on penſe les faire croire „ aux autres. Car tout le monde ſçait combien „ de plaintes on a fait, combien de requeſtes on „ a preſenté au Pape contre les Jeſuites, & con-„ tre les livres & les écrits qu'ils ont publiez ſur „ ces matieres, qu'on veut eſtre defenduës d'en „ écrire. Dans une ſeule requeſte imprimée on „ a marqué, je crois, vingt Auteurs Jeſuites qui „ ont imprimé depuis cette defenſe, en vertu de „ laquelle on a voulu arreſter le livre de M. d'I-„ pre. Quand M. Sinnic paſſa par Paris pour al-„ ler à Rome, il prit & emporta une copie des „ Theſes de Louvain imprimées au pied de la „ Bulle où elles eſtoient expreſſement defen-„ duës. Et apres cela on pretend cauſe d'igno-„ rance, & on dit qu'on auroit rendu juſtice „ contre ces perſonnes & contre leurs écrits, ſi „ on en avoit fait plainte au S. Siege. Je vous „ confeſſe, Monſieur, que j'admire comme „ l'on peut avancer ces choſes au lieu où vous „ eſtes où elles ſe ſont paſſées; & comme l'on „ peut vous en entretenir, &c. Vous voiez, „ Monſieur, la liberté avec laquelle je vous écris „ & vous expoſe mes penſées en répondant à vos „ lettres. C'eſt une marque de la ſincerité de „ l'amitié que j'ai pour vous, & de la confiance „ que j'ai en la voſtre. Aſſurez vous, s'il vous „ plaiſt, que je ne vous oublië point devant „ Dieu; je luy repreſente vos affaires & vos ne-„ ceſſitez comme les miennes, & le ſupplie de „ me rendre comme je deſire eſtre tousjours de „ plus en plus tout à vous. Ce ſera à meſure qu'il „ me fera miſericorde, & qu'il me rendra plus à „ luy: ce que je vous ſupplie de luy demander „ pour moy. „

Le meſme jour que nous euſmes prié le Maiſtre de chambre du Pape de remettre l'audience qu'il nous en vouloit faire avoir, ainſi que je l'ai dit au commencement de ce chapitre; j'allai l'apres-diſnée voir M. le C. Ghiggi, tant pour ce qui regardoit M. Hallier & ſes Collegues, que pour faire auſſi quelques remonſtrances à ſon Eminence ſur le ſujet des

Conſulteurs & de M. Albizzi. Je luy dis que je venois parler à ſon Eminence de quelques choſes un peu importunes qui regardoient noſtre affaire ; que j'eſtois faſché de luy en donner la peine, mais que nous n'avions pû ne les luy pas repreſenter, afin qu'il luy pluſt d'y mettre ordre s'il ſe pouvoit ; ſinon, que S.E. au moins en fuſt avertië, afin que ſi le Pape venoit à luy en parler, il fuſt preparé à en dire ſes ſentimens à ſa Sainteté. Je luy dis donc, que lorſque nous avions eſté mandez chez M. le C. Roma, pour entendre la declaration qu'il avoit à nous faire de la part du Pape, de l'établiſſement de cette Congregation ; M. Albizzi s'eſtoit trouvé préſent à ce que M. le C. Roma nous avoit dit : qu'il nous avoit ſemblé par cette action que M. Albizzi ſe diſpoſoit à eſtre le Secretaire de cette Congregation ; & que cela nous paroiſſoit fort difficile à ſupporter de noſtre part, dans la grande prévention qu'il avoit contre nous, & la partialité extreme qu'il témoignoit auſſi tout ouvertement pour nos adverſaires. Pour faire connoiſtre à M. le C. Ghiggi cette partialité, j'avois à luy repreſenter, 1, Ce que M. Albizzi avoit fait dans l'affaire des Heures. 2, Qu'il m'avoit dit qu'en m'oppoſant à la Cenſure que M. Cornet vouloit faire faire dans noſtre Faculté de ces Propoſitions, j'avois deſſervi le S. Siege. 3, Que ſur un ſimple diſcours du P. Mulard, il nous avoit ſoutenu opiniaſtrement que nous n'eſtions pas deputez par pluſieurs Eveſques. 4, La maniere dont j'avois entendu eſtant dans ſon antichambre qu'il parloit de moy à deux Cordeliers Flamands. 5, L'inſulte qu'il avoit fait à la Minerve de la viſite toute civile que nous luy avions renduë. 6, L'oppoſition & le traittement rigoureux & tout à fait injuſte qu'il nous avoit fait dans l'impreſſion de S. Auguſtin. 7, Ce qu'il avoit fait au contraire pour faire paroiſtre, s'il euſt pû, le livre du P. Annat, contre l'intention du Pape, & de quelle façon il avoit querellé l'Imprimeur quand il avoit veu le livre de ce Pere defendu par le Pape. 8, L'habitude continuelle qu'il avoit euë avec M. Hallier & ſes Collegues depuis leur arivée, & celle qu'il avoit d'ailleurs de tout temps avec les Jeſuites. 9, Ce que je ſçavois que le P. du Plantet avoit dit, qu'il prenoit admirablement bien leur affaire. 10, J'avois enfin reſolu de luy parler auſſi de la diverſité des virgules, qu'il avoit fait mettre dans la ſeconde impreſſion de la Bulle d'Urbain VIII, pour complaire aux Jeſuites. Mais je ne pus expliquer en detail à M. le C. Ghiggi, que ce qui regardoit l'inſulte que M. Albizzi avoit fait contre nous à la Minerve, & ſa conduite contre noſtre impreſſion de quelques ouvrages de S. Auguſtin, mais que je marquai avec un grand reſſentiment, la qualifiant de barbare, & l'appellant *un procedere di Turco*. Et j'adjoutai que c'eſtoit une choſe indigne, qu'il ſe gouvernaſt ainſi avec l'aveu de leurs Eminences, & y agiſſant meſme ſouvent en leur nom. Que j'en avois les preuves entre les mains ; mais qu'afin que ſon Eminence les viſt, il faudroit qu'il y puſt employer une heure de temps. M. le C. Ghiggi me parut touché, & comme convaincu de ce que je luy diſois. Il me dit neantmoins, qu'il falloit que nous fuſſions conſolez de ce que le Pape & leurs Eminences vouloient voir la choſe exactement comme ils en avoient deſſein. Qu'il prenoit part à noſtre mécontentement ; mais que s'il falloit qu'un Prince euſt égard aux inclinations & averſions que les uns & les autres pourroient avoir contre des perſonnes, il ne ſe feroit jamais rien. Je luy dis que je demeurois d'accord avec luy, que generalement parlant cela eſtoit difficile ; mais que l'experience faiſoit quelquefois voir que cela eſtoit neceſſaire. (& l'hiſtoire toute recente de Maſcambrun faiſoit aſſez voir ce que je voulois dire, & que j'avois raiſon.)

Je paſſai de cet entretien ſur le choix & le changement qu'on avoit fait des Conſulteurs : ce qu'attribuant principalement aux ſuggeſtions que M. Albizzi pouvoit en avoir faites, je dis que nous avions ſujet de craindre, qu'il n'y vouluſt introduire tout ce qu'il pourroit de perſonnes engagées dans les ſentimens des Jeſuites, & en exclurre ceux qu'il verroit portez à favoriſer la doctrine de S. Auguſtin.

M. le C. Ghiggi me dit en paſſant que la doctrine de S. Auguſtin eſtoit hors de tout danger, *che non patirebbe niente*. Il me dit auſſi que ce choix des Conſulteurs eſtoit un choix qui ſe faiſoit par le Pape, que quand il y mettroit aujourd'huy une perſonne & demain une autre, cela dependoit de ſa Sainteté, qu'on n'avoit point à s'enquerir pourquoy : qu'il eſtoit le Maiſtre.

Je repliquai à M. le C. Ghiggi qu'il eſtoit vrai que le Pape eſtoit le Maiſtre, mais que M. Albizzi aiant l'avantage de luy ſuggerer celuy-cy ou celuy-là, & pouvant repreſenter à ſa Sainteté des raiſons d'excluſion contre les uns ou contre les autres, il pouvoit avoir grande part à cette nomination. Qu'il dominoit au reſte ſi fort ſur ces Conſulteurs, qu'ils n'avoient pas la liberté de dire leurs ſuffrages en ſa preſence, quand ils voioient qu'ils n'eſtoient pas conformes à ſes ſentimens & à ſes deſirs, dans la crainte qu'ils avoient que voiant le Pape tous les huit jours en particulier, & eſtant fort libre avec leurs Eminences, il ne leur rendiſt de mauvais offices. Qu'il y en avoit eu qui m'avoient dit qu'on leur avoit parlé autrefois

fois de ces matieres, mais que s'eſtant declarez un peu trop facilement pour la cauſe de la grace, on ne leur en avoit plus parlé depuis. Que j'en avois moy meſme fait l'experience dans une occaſion où je m'eſtois rencontré avec le P. Commiſſaire du Saint Office, & où parlant avec luy ſur la premiere Propoſition fort doucement, & luy ſe contentant des réponſes que je luy faiſois; M. Albizzi y eſtant ſurvenu; le Commiſſaire s'eſtoit comme metamorphoſé, & eſtoit devenu un autre homme, par le ton rude & aſpre dont il me parloit; & qu'en ſuitte M. Albizzi eſtant ſorti, le Commiſſaire avoit repris ſon premier ſtile, & m'avoit dit qu'il falloit en uſer comme il avoit fait, pour le contenter.

M. le C. Ghiggi me dit que le Pape luy parlant de M. Albizzi, luy avoit dit qu'à la verité c'eſtoit un homme qui avoit quelquefois des diſcours bruſques & chauds; mais qui au fond, quand il falloit faire quelque choſe, y regardoit à deux fois.

Je dis auſſi à M. le C. Ghiggi le peu d'habileté de M. Albizzi dans les matieres de la grace; ce qui l'empeſchoit de pouvoir s'acquitter comme il falloit des fonctions de Secretaire d'une Congregation où cette matiere ſeroit toute examinée. M. le C. Ghiggi me répondit qu'il en ſeroit peut-eſtre plus propre, parce qu'il n'auroit qu'à écrire ce qu'on luy dicteroit. Je luy repliquai, que neantmoins pour bien faire la relation d'une diſpute qui ſe ſeroit faite entre des Theologiens ſur cette matiere, il eſtoit beſoin de bien ſçavoir l'opinion des uns & des autres, pour bien comprendre le nœud de la difficulté, & rapporter fidelement ce que les uns & les autres auroient dit pour la defenſe de leurs ſentimens. Qu'autrefois du temps de Clement VIII & de Paul V, il y avoit eu deux Secretaires, & que s'il falloit que M. Albizzi le demeuraſt, nous aurions à ſupplier qu'au moins on en adjoutaſt encore un.

Enfin je luy dis que nous avions une troiſiéme choſe qui nous faiſoit peine; ſçavoir qu'apres que nous avions demandé une Congregation où les parties fuſſent entenduës *coram:* qu'apres qu'on nous avoit declaré que le Pape nous avoit accordé la Congregation que nous avions demandée; il ſembloit neantmoins que M. Hallier & ſes Collegues vouluſſent empeſcher que cela ne s'executaſt comme il nous avoit eſté promis. Qu'aians deſſein de ne rien dire que de veritable & que nous ne puſſions bien juſtifier, nous eſtions bien-aiſes de les avoir préſens quand nous parlerions, afin qu'ils en tombaſſent d'accord, ou que s'ils le nioient, nous puſſions les en convaincre: comme au contraire craignant qu'ils ne diſſent beaucoup de choſes fauſſes, ſuppoſées & illuſoires, nous deſirions auſſi y eſtre preſens, ou pour les en empeſcher dans l'apprehenſion qu'ils auroient que nous les relevaſſions, ou s'ils en diſoient effectivement de telles, pour les relever & les en convaincre auſſi. Que la communication ſeule reciproque des écrits ne ſuffiſoit point pour cela, parce qu'il ſe pourroit faire qu'ils s'étendroient beaucoup en parlant ſur des choſes qu'ils ne diroient que comme en paſſant dans leurs écrits; leſquelles pourtant ſuffiroient pour faire ſouvenir ceux qui les auroient entenduës, de tout ce qu'ils auroient dit, quoyqu'il y euſt beaucoup de fauſſetez qui paſſeroient pour veritables ſi elles n'eſtoient refutées, & qu'on ne pourroit pas neantmoins refuter, ſi on ne les avoit entenduës, parce que le peu qu'ils en auroient dit dans leurs écrits, n'eſtant dit que comme en paſſant, ne ſeroit pas obſervé, & ne feroit pas d'impreſſion. Qu'ainſi il eſtoit de neceſſité abſoluë que non ſeulement on nous fiſt une communication reciproque de nos écrits les uns aux autres; & que nous fuſſions auſſi ouïs de vive voix les uns & les autres, mais que nous fuſſions entendus en preſence les uns des autres.

M. le C. Ghiggi me demanda ſi nous en avions parlé à M. le C. Roma. Je luy répondis que ouy, mais que je n'en avois point eu de réponſe nette. Que j'eſperois neantmoins qu'il ſeroit de ce ſentiment, parce qu'outre qu'il eſtoit de juſtice & d'utilité, il eſtoit auſſi conforme aux prattiques de l'Egliſe & à celles du S. Siege. M. le C. Ghiggi me répondit qu'on eſtoit ſçavant à Rome de ces prattiques.

Je luy repliquai, qu'outre cela, nous avions ordre tres exprez de faire inſtance ſur ce point, & que nous n'en avions point d'agir autrement. Que nous ſuppliïons tres humblement S. E. de faire en ſorte, que nous n'y ſouffriſſions point de difficulté.

M. le C. Ghiggi entra en quelque émotion, & me dit que nous voulions donc donner la loy au Pape, & que le Pape n'en vouloit point recevoir. Je luy répondis que nous ne pretendions point en donner, mais demander de la part des Eveſques qui nous avoient envoiés, une choſe qu'ils avoient cru que la juſtice, la ſageſſe, & la prudence du Pape leur feroit accorder volontiers. Il me dit: Mais, *queſta parola, vogliamo*, CETTE *parole, nous voulons*. Je luy répondis qu'on la diſoit ſouvent innocemment, pour monſtrer ce que l'on deſiroit, ſans aucune prétention d'impoſer de loy à perſonne, mais que je ne m'en eſtois point ſervi. Il en demeura d'accord, mais il adjouta que cette autre, *non poſſiamo* NOUS *ne pouvons*, eſtoit la meſme choſe. Je luy dis

qu'il falloit bien, que nous qui n'agiſſions pas en noſtre nom, exprimaſſions par quelque terme l'obligation que nous avions de nous tenir dans les bornes du pouvoir qu'on nous avoit donné; qu'il falloit que nous ſuiviſſions nos ordres, & que ſi nous les paſſions, nous ſerions ſujets à deſaveu. Il me dit:

Mais ces Eveſques peuvent-ils eux meſmes nous impoſer la loy? Je luy dis que ce n'eſtoit pas impoſer de loy, que de demander au Pape avec inſtance, mais avec tout le reſpect poſſible, une choſe qui eſtoit ſi fort de juſtice; & qu'au reſte je n'en avois parlé ſi avant que j'avois fait avec S. E. que pour eviter la neceſſité de le dire ailleurs plus ouvertement; & afin que ſçachant nos ordres, il taſchaſt de faire par ſa prudence & par ſa bonté, que nous puſſions les executer ſans les dire.

Sur le ſujet du choix des Conſulteurs, je m'avançay encore de luy dire que je demeurois d'accord ſi l'on vouloit, qu'on priſt indifferemment tous les Conſulteurs & Qualificateurs du Saint Office, tous ceux qui ſe rencontroient dans ces charges, afin que cela paruſt clairement ſe faire ſans aucune partialité. Et que ſi c'eſtoit qu'on cruſt que je diſſe cela parce qu'il y avoit beaucoup de Dominicains, je demeurois d'accord qu'on les excluſt auſſi bien que les Jeſuites. M. le C. Ghiggi me dit ſur cela: Pourquoy non? Pourquoy ne pas mettre un Dominicain & un Jeſuite? Je luy dis que pour un Jeſuite, il n'y avoit nulle apparence qu'ils fuſſent Juges dans une affaire où ils eſtoient parties: que nous les avions d'abord declarés tels: que c'eſtoit eux qui avoient excité toute cette conteſtation par les intrigues qu'ils avoient euës dans noſtre Faculté, pour faire condamner la doctrine de S. Auguſtin, par des entrepriſes les plus étranges & les plus iniques qu'on ſe pouvoit imaginer. Que lorſqu'on en ſeroit informé dans la Congregation, qu'on ne pourroit pas comprendre comment elles auroient pû entrer en l'eſprit à des gens qui devoient avoir quelque pieté & quelque doctrine. M. le C. Ghiggi me repondit que les autres en pourroient dire autant de nous, mais que ce ſeroit ce que l'on verroit dans la ſuitte. Il me recommanda deux choſes à la fin de cet entretien; l'une que nous nous étudiaſſions le plus que nous pourrions à faire nos écritures courtes & intelligibles; & l'autre de faire toutes choſes en patience & douceur. Je luy répondis que je croyois que juſques là nous avions agy dans cet eſprit, & que s'il arivoit que nous en priſſions un autre, on nous obligeroit beaucoup de nous en faire avertir, afin que nous puſſions nous corriger.

J'allai voir le lendemain aprés-diſner M. le C. Roma. Je luy dis que mes Collegues eſtoient demeurés au logis à preparer nos Ecritures pour la Congregation, & que j'eſtois venu cependant luy dire quelques choſes qui nous faiſoient peine ſur ce ſujet. Je luy repetay preſque les meſmes que j'ay dites cy-deſſus. Il n'y fit pas de reſponſes ſi amples que les precedentes, mais il ſatisfit pourtant autant qu'il put humainement à mes peines; & pour ce qui eſtoit d'eſtre entendus & de parler les uns devant les autres, il demeura ayſément d'accord de l'utilité, & de la neceſſité qu'il y en auroit toſt ou tard. Il me dit pourtant que je viſſe Meſſieurs les autres Cardinaux pour leur en dire autant que je luy en avois dit ſur cet article.

Je receus ce ſoir-là meſme ſur les dix heures une viſite d'un Archeveſque, qui avoit pris cette heure-là exprez pour me venir voir *incognito*, & qui n'avoit peu differer plus long temps à me dire une nouvelle qu'il croyoit me devoir eſtre des plus agreables. Il me dit que le matin de ce jour-là il avoit entretenu le Pape ſur nos affaires; & que le Pape en avoit fait luy meſme les ouvertures dans une audience familiere qu'il en avoit, & qui n'eſtoit nullement preſſée. Le Pape luy avoit dit qu'il ſe ſouvenoit encore du temps qu'on tenoit les Congregations *de Auxiliis* ſous Clement VIII & ſous Paul V; qu'il ſçavoit bien que tout le monde eſtoit pour les Dominicains contre les Jeſuites; qu'on avoit long temps attendu de jour en jour la Publication de la Bulle par laquelle les Jeſuites eſtoient condamnez; qu'à la fin neanmoins elle ne fut pas publiée, quoy qu'ils meritaſſent bien de l'eſtre; Mais qu'on eſtima que le Saint Siege en avoit uſé bien prudemment (*fù ſtimato allora grand prudenza*, dit le Pape,) de ne pas publier leur condamnation; parce qu'encore que cette definition euſt paru avec la ſatisfaction generale de toutes les perſonnes éclairées, toutefois ces matieres paſſoient la portée des ſimples, & du commun des fideles. Qu'ainſy le Pape avoit dit, qu'il ſçavoit bien que les ſentimens des Jeſuites n'eſtoient pas bons, & que s'il les condamnoit il n'y auroit point de perſonnes de lettres & d'eſprit par toute l'Europe, qui n'en fuſt ſatisfaite & edifiée; Mais que ces veritez eſtant ſi fort au deſſus de la capacité ordinaire de l'homme, & le nombre des foibles paſſant de beaucoup celuy des forts, il y en auroit bien davantage qui ſeroient ſcandalizez de cette condamnation, qu'il n'y en auroit qui en ſeroient édifiez. D'où cet Archeveſque concluöit, que ſi je n'obtenois pas dans la ſuitte du temps la condamnation qu'il ſçavoit que je m'eſtois propoſée des pernicieux ſentimens de Molina & de ſes Confreres, au moins j'eſtois aſſuré que le Pape ne prononceroit jamais rien en leur faveur,

veur, & qu'ainſy ceux que je defendois n'eſtoient aucunement en peril d'eſtre condamnez. Il me dit auſſi qu'il avoit fait au Pape une ouverture ſur ce Principe, & luy avoit dit qu'au moins attendu que les Jeſuites s'emportoient comme ils faiſoient avec tant d'excés contre la doctrine de S. Auguſtin, il pluſt à ſa Sainteté faire un decret, par lequel il ſeroit en general ordonné à tous les fideles de ſuivre cette grande lumiere de l'Egliſe, & d'en embraſſer les ſentimens. Que ſur cela le Pape eſtoit demeuré attentif, & qu'il croyoit que ſa Sainteté y penſeroit.

J'avois dit quelque choſe à M. le C. Ghiggi de ce que M. le C. Roma m'avoit dit du changement de ces Conſulteurs dans l'audience qu'il m'avoit donnée le 17 de Juillet, qu'il ne me confirma pas ſi expreſſement dans celle que j'en eus le 22. De ſorte que je creus que j'eſtois obligé d'avertir M. le C. Ghiggi, de ce qu'il y avoit à dire d'un entretien à l'autre. J'allay donc voir pour ce ſujet le 23 M. le C. Ghiggi & paſſant d'un diſcours à un autre, il me tint environ une heure à parler tantoſt de nos affaires, & tantoſt d'autres choſes indifferentes. Il me dit entr'autres que nous voulions les uns & les autres nous rendre recommandables aupres de ceux qui nous avoient envoyez, en nous remuant beaucoup & leur écrivant exactement toutes nos diligences. Sur quoy je repondis, que pour M. Hallier, il nous avoit temoigné que ceux de la part deſquels il eſtoit à Rome, ſe mettoient ſi peu en peine de tout ce qu'il y faiſoit, qu'il m'avoit offert de ne rien écrire en France de nos affaires, ſi nous voulions en uſer de meſme; Mais que nous n'avions pas pu accepter cet offre, parce que les Eveſques au nom deſquels nous y eſtions, eſtoient en peine des moindres circonſtances de ce qui ſe paſſoit de bien ou de mal dans nos pourſuites, tant ils s'intereſſoient dans l'affaire dont ils nous avoient chargez,& tant ils la jugeoient importante. J'avois receu par les Lettres du 28 de Juin un nouvel ordre tout à fait precis d'en uſer de cette façon; tellement que je dis à M. le C. Ghiggi que nous n'y pouvions manquer, & qu'il ſe devoit tenir aſſuré qu'il falloit que nous ſatisfiſſions exactement à ce devoir tous les huit jours. Mais je luy dis neantmoins, qu'en mandant la verité, nous faiſions noſtre poſſible pour ne point aigrir les choſes, & au contraire pour les adoucir & les étouffer autant qu'il eſtoit en nous quand il s'en paſſoit quelques-unes dont nous avions ſujet d'eſtre ſcandalizez & mécontens. Qu'au reſte nous ne cherchions point à nous remuër ſans neceſſité, parce qu'à peine nous pouvions ſuffire aux choſes dont nous ne pouvions nous diſpenſer, & que nous avions meſme prié Meſſeigneurs nos Prelats de nous envoyer encore une ou deux ou trois perſonnes pour nous aider, afin que nous puſſions mieux ſatisfaire à tout ce que nous aurions à dire & à écrire pour la Congregation.

Le deſſein que j'avois de parler à pluſieurs perſonnes que je croyois qui ſe trouveroient le lendemain à la Minerve, m'y fit aller, & j'y fis connoiſſance avec un Dominicain desja tout blanc de vieilleſſe, mais neantmoins d'une ſanté & d'un eſprit bien vigoureux, que j'ay appris depuis ſe nommer le Pere Galaſſini; lequel me dit que je priſſe garde à la nomination qu'on feroit des Conſulteurs pour noſtre Congregation, & qu'il avoit ſceu de bonne part qu'avant que de les arreſter on faiſoit ce qu'on pouvoit pour les obliger à ſe declarer pour le Moliniſme.

Les autres conſiderations pour leſquelles j'ay dit-cy deſſus, que M. le Curé de S. Sauveur nous avoit conſeillé de prendre un excellent Advocat fort verſé dans la Cour de Rome, pour ne rien faire contre les formes; jointes à ces premieres difficultez qu'on nous faiſoit de nous entendre en preſence les uns des autres, & à ces petits reproches qu'on nous faiſoit de vouloir donner la loy quand nous demandions d'eſtre entendus nos parties preſentes; nous obligerent d'en aller retenir quelqu'un, afin qu'il puſt auſſi, lorſque l'occaſion le requereroit, parler pour la juſtice de nos demandes avec plus de force que nous n'oſerions pas faire nous meſmes; & preſſer ſelon les occaſions ſa Sainteté & leurs Eminences avec plus de liberté que nous n'en pouvions pas prendre eſtant accoutumés comme ils ſont de les voir ſouvent pour des affaires qu'ils leur expliquent dans toute leur étenduë; & en tirer enfin quelque fois quelque ſecret & quelque lumiere, que nous ne pourrions pas tirer par nous meſmes. Toutes ces raiſons nous obligerent d'aller voir ce jour là Mecredy 24 Juillet aprés diſner *il ſignor Eugenio* de Peruge, homme de grand eſprit, & d'un genie extremement ſolide & libre; à qui nous fiſmes pour cette premiere viſite, un ample recit de toute noſtre affaire juſques au point qui nous arreſtoit, & qui nous avoit obligé de recourir à luy, qui eſtoit de ſçavoir ſi lorſque nos parties parleroient en Congregation, nous n'y ſerions pas preſens; & ſi lorſque nous y parlerions, ils ne ſeroient pas auſſi obligez de s'y trouver.

Je retournay le lendemain matin Jeudy 25 chez le meſme ſignor Eugenio pour luy porter quelques papiers qu'il nous avoit demandez. Au ſortir de chez luy j'allay chés M. le C. Barberin que j'accompagnay à Montecaval; où aprés l'avoir laiſſé j'allay voir le P. Fa-

ni. Comme je ſortois d'avec luy, M. Hallier & ſes Collegues y arivoient, & eſtoient en carroſſe. Je jugeay à leur mine, qu'ils avoient manqué quelque cortege; je le fis ſous-main demander à leur cocher par l'homme qui me ſuivoit, & j'appris qu'ils avoient eſſayé de ſe trouver à ceux de Meſſieurs les Cardinaux Roma, Spada, & Barberin, & qu'ils les avoient manqués tous trois pour y eſtre venus trop tard.

L'apres-diſnée nous allaſmes à l'Acte qui eſtoit dedié à M. le C. Ghiggi chez les Carmes déchauſſez de Noſtre Dame de la Victoire, eſtant bien-aiſes de rendre cette civilité à ce Cardinal, outre que nous y avions eſté invitez par ces Religieux.

M. le Curé de S. Sauveur nous vint voir le ſamedi 27, & nous dit qu'il venoit de chez M. le C. Ghiggi, où il avoit veu le P. Mulard qui luy avoit fait ſur nos affaires force diſcours à perte de veuë, mais qu'il luy avoit monſtré une choſe réelle & effective, ſçavoir une lettre du Roy qu'il avoit à rendre à ce Cardinal ſur ce ſujet-là meſme.

Le mardi 30 j'appris que le jeudi précédent M. Albizzi avoit eu deſſein de faire arreſter par le Pape la nomination des Theologiens Conſulteurs pour noſtre Congregation. Que pour cet effet, il avoit joint enſemble les cinq Cardinaux qui en eſtoient, au ſortir de celle du S. Office, pour les faire rentrer & demander au Pape qu'il determinaſt le nombre & les perſonnes de ces Conſulteurs. Mais que le Pape eſtoit venu tard à la Congregation du S. Office, qu'elle avoit eſté longue, & que M. le C. Ghiggi dit à M. Albizzi, qu'il eſtoit trop tard pour aller parler de cette affaire-là à ſa Sainteté.

Nous allaſmes le mécredi dernier jour de Juillet à S. Pierre au ſervice anniverſaire d'Urbain VIII. Nous revinſmes de-là à la Minerve, où nous trouvaſmes le P. Mulard qui nous dit qu'il n'eſtoit plus Deputé de la Faculté, mais qu'il l'eſtoit de la part du Roy pour cette affaire-là meſme, qu'on luy écrivoit en cette qualité, & qu'il avoit rendu au Pape des lettres que ſa Majeſté avoit écrites à ſa Sainteté ſur ce ſujet.

MM. les Cardinaux de la Congregation du S. Office ne s'aſſemblerent ce jour-là à la Minerve que l'apres-diſnée. Je vis au retour M. le C. Roma, à qui je dis le ſoupçon que nous avions qu'on euſt deſſein de mettre quelque Jeſuite du nombre des Conſulteurs, & que cela ne devoit point ſe faire pour trois raiſons principales. La premiere, qu'ils eſtoient parties en cette cauſe, comme nous nous en eſtions tousjours plaints, & que nous aurions encore à le dire avec bien plus d'éclat dans la ſuitte de l'affaire. La ſeconde, que cela ſeroit fort mal receu dans le monde, & pris en tres mauvaiſe part de beaucoup de perſonnes. Et la troiſiéme, que cela oſteroit aux autres Conſulteurs la liberté de leurs ſuffrages. M. le C. Roma me dit, que ces Conſulteurs n'eſtoient point juges, & que leurs ſentimens n'eſtoient pas des deciſions. Qu'il y auroit une quantité de bons Religieux, *una mano di buoni Religioſi*; & qu'il n'y avoit pas lieu de croire que connoiſſans la verité, ils fuſſent gens à la diſſimuler pour la conſideration des Jeſuites. Que quant à luy, il croioit que tout le monde luy reſſembloit, & que rien ne le feroit plier & pancher de quelque coſté que ce fuſt, que la verité & la juſtice: Que nous devions avoir confiance en deux choſes; L'une, que l'on vouloit travailler ſincerement à cette affaire, & que lorſque l'on y alloit avec cet eſprit, Dieu aſſiſtoit & éclairoit; & la ſeconde, que l'Egliſe eſtoit infaillible. Je répondis à M. le C. Roma, que ce qu'il diſoit eſtoit veritable; mais que cela n'empeſchoit pas qu'il ne fallut s'aider. Que dans les Conciles meſme generaux on y apportoit toutes les diligences & precautions neceſſaires, & que ces diligences & précautions eſtoient meſme des effets de l'aſſiſtance que Dieu y vouloit donner, & des moiens par leſquels il les rendoit infaillibles. Que pour ce qui eſtoit de ces bons Religieux qu'il me diſoit qui ſeroient des Conſulteurs, je ſçavois fort bien qu'il y en avoit un qui entreroit ſans doute dans le nombre de ceux qu'on prendroit; lequel eſtant un jour depuis mon arivée à Rome, chargé d'un papier de conſequence dont il importoit que la Congregation du S. Office euſt communication & connoiſſance, n'avoit oſé l'y preſenter en preſence de M. Albizzi, ſçachant qu'il ne l'auroit pas agreable. M. le C. Roma voiant que je luy aſſurois cela comme en eſtant fort bien informé, & que les raiſons meſme que je luy diſois eſtoient convainquantes; il me dit que j'en parlaſſe à ces MM. les autres Cardinaux. Je luy répondis que j'eſtois venu le dire à luy par la confiance que j'avois en ſa bien-veillance pour moy, & en ſes bonnes intentions. Que je ne pouvois pas prendre la meſme confiance & la meſme liberté avec les autres. Que je craignois qu'ils ne me demandaſſent de quoy je me meſlerois; qu'ils ne me diſſent peut-eſtre que je me plaindrois de choſes auxquelles on ne penſoit pas; & qu'il ſeroit temps d'en faire mes remonſtrances quand ces choſes ſeroient faites, ſi nous voïions que nous en euſſions ſujet. Mais que cependant j'eſtois venu à luy, parce qu'il valloit mieux quand on le pouvoit prevenir le mal avant qu'il fuſt fait, que d'attendre apres qu'il l'eſt à y remedier. M. le C. Roma

Roma me repliqua encore une fois que je viſſe ces Meſſieurs les Cardinaux, parce que pour luy il n'en vouloit pas parler de luy meſme; & qu'encore qu'il leur diſt qu'il le feroit à cauſe de ce que je luy en avois repreſenté, ils croiroient peut-eſtre qu'il leur en parleroit de ſon mouvement & comme y prenant intereſt. Il me dit auſſi dans la ſuitte du diſcours, que M. Hallier luy avoit desja donné un écrit touchant ces Propoſitions. Je luy répondis que cela eſtoit fort aiſé à M. Hallier & à ſes Collegues, parce qu'ils les avoient trouvez tout faits & tout décrits chez les Jeſuites. Que pour nous, il ne nous eſtoit pas ſi aiſé d'aller ſi viſte; parce que nous eſtions ſeuls; que nous ne recevions du ſoulagement de perſonne; & outre cela que nous eſtions bien-aiſes que dans les noſtres non ſeulement il n'y euſt rien qui ne fuſt tres ſolidement établi, & que nous ne puſſions bien juſtifier; mais auſſi de les rendre le plus proportionnez qu'il nous eſtoit poſſible à la dignité du ſujet, à l'importance de l'affaire que nous avions à traitter, & à la qualité des perſonnes à qui nous devions les preſenter.

Nous apportions en effet toute la diligence imaginable pour les mettre en eſtat d'eſtre preſentez à la Congregation, afin que nous puſſions demander qu'elle s'aſſemblaſt pour en avoir une premiere audience, & nous y eſtre veus une fois avec M. Hallier & ſes Collegues, pour aprés nous eſtre mis en cette poſſeſſion laiſſer aller les choſes avec autant de loiſir qu'il ſeroit neceſſaire d'en prendre pour les bien examiner. Mais nous n'eſtimions pas pouvoir raiſonnablement demander que cette Congregation s'aſſemblaſt, que nous n'euſſions quelque choſe preſt à luy laiſſer par écrit apres y avoir eſté ouïs de vive voix. Car les paroles paſſant, ſont ſujettes à deſaveu & à mauvaiſe interpretation; mais quand on a laiſſé par écrit la ſubſtance de ce qu'on a dit de bouche, l'écrit repreſente les paroles, & en eſt un fidele interprete, s'il y en a quelques-unes qui n'aient pas eſté bien entenduës. C'eſt pourquoy nous nous haſtions autant qu'il nous eſtoit poſſible; & nous avions d'autant plus de ſujet de le faire, que nous eſtions bien avertis, que M. Hallier & ſes Collegues faiſoient de leur part tous leurs efforts pour faire prendre un autre pli aux choſes, & réduire la Congregation en termes, qu'ils ne fuſſent point obligez d'y paroiſtre devant nous. Nous ſçavions que pour éviter cet écueil, & pour aviſer à ce qu'ils devoient faire pour cela, ils avoient tenu le mécredi 24 de Juillet un conſeil de deux heures & demie avec deux Jeſuites; en conſequence duquel ils allerent le lendemain chez M. le C. Roma, & le vendredi chez M. le C. Spada, informer de bouche en particulier leurs Eminences de tout ce qu'ils avoient à leur dire ſur le ſujet de ces cinq Propoſitions, comme ils publierent deux ou trois jours apres qu'ils en eſtoient quittes: nous faiſant meſme en conſequence des reproches publics en tous les endroits où ils ſe trouvoient, que nous n'oſions paroiſtre, que nous ne ſçavions comment nous prendre à cette affaire, & que les longueurs étudiées, que nous y apportions, eſtoient autant de marques viſibles, qui ſe multiplioient tous les jours, de noſtre foibleſſe & de la méchanceté de noſtre cauſe. Mais il falloit ſouffrir pour un temps ces inſultes paſſagers de gens qui mettoient toute leur force à précipiter toutes choſes pour en empeſcher l'éclairciſſement, & pour s'aſſurer d'une fauſſe & miſerable victoire, ſans entrer dans un combat legitime.

CHAPITRE III.

De la diſtribution que nous fiſmes au commencement du mois d'Aouſt, de noſtre petit tome de Saint Auguſtin.

LE jeudi premier jour du mois d'Aouſt, j'appris que M. Hallier & ſes Collegues eſtoient allez donner le *buon ferragoſto*, cela veut dire le premier jour d'Aouſt, PRIMA *feria Auguſti*, à M. le C. Spada, en l'allant corteger à leur ordinaire à Montecaval où S. E. alloit ce jour-là pour la Congregation du S. Office: & le vendredi 2, que le lundi précédent ces Meſſieurs eſtant allez au Gieſù pour régaler ces bons Peres de leur preſence à la ſolemnité de la feſte de S. Ignace, on leur avoit preſenté un ſiege à leur arivée avec grande civilité; & que quelque temps apres un Frere Jeſuite eſtoit venu les appeller pour conferer avec M. le C. Barberin, M. le C. Lugo, le Pere Palavicini, & quelques autres Jeſuites, qui les attendoient. Apparemment le P. Annat fut auſſi de cette deliberation; le General meſme des Jeſuites s'y trouva; mais on ne m'aſſura pas qu'il y euſt touſjours eſté durant deux ou trois heures que dura leur Conference.

L'impreſſion de noſtre petit tome de Saint Auguſtin fut achevée en ce meſme temps-là, & nous en commençaſmes auſſi-toſt la diſtribution. Outre quelques-uns que nous donnaſmes à des Libraires qui nous en demanderent pour le debiter; j'en allai preſenter aux perſonnes, à qui ſa lecture eſtoit neceſſaire pour les beſoins de noſtre Congregation, ou à qui nous le devions, parce qu'ils eſtoient de nos amis. Quand je le donnai au Maiſtre du ſacré Palais, il me dit que M. Hallier & ſes Collegues l'avoient viſité, qu'ils luy avoient dit qu'ils eſtoient pour S. Auguſtin & pour la

grace

grace efficace ; *ſi, ſi, ſi*, ils demeuroient d'accord de tout avec luy ; mais aiant eſſaié de les faire parler, il me dit qu'ils ne luy avoient au fond rien dit du tout. Quand je le donnai au P. Moreny Religieux Dominicain fort ſçavant homme, fort intelligent, fort humble & fort zelé, qui demeuroit avec M. le C. de S. Clement dont il eſtoit Theologien, il me dit que ce Cardinal avoit eſté fort content de la preface. Quand je le donnai à M. le C. Roma, je luy dis que nous y prendrions le fond principal des Ecritures que nous aurions à donner ſur les cinq Propoſitions ; & il me promit de le lire entier, & d'en recommander la lecture à tous les Conſulteurs qui ſeroient de noſtre Congregation. Tout cela fut le ſamedi 3.

Quand je le donnai le dimanche 4 au matin à M. le C. Spada, il me demanda où nous en eſtions de nos affaires. Je luy dis que nous nous preparions le plus diligemment que nous pouvions à nous preſenter à la Congregation, comme nous le faiſions en effet. Il me demanda ſi nous avions veu une écriture que M. Hallier avoit donnée : & comme il reconnut par ma lenteur à luy répondre que nous n'en eſtions pas encore informez, il adjouta comme pour ſe retracter, & comme craignant de s'eſtre trop avancé ; Au moins, me dit S. E. *come mi pare*, comme il luy ſembloit. Je luy répondis que nous ne l'avions pas encore veuë.

Quand je le donnai l'apres-diſnée de ce dimanche-là à M. le C. Ghiggi, je luy propoſai de nouveau l'excluſion des Jeſuites du nombre des Conſulteurs de noſtre Congregation pour les raiſons que j'avois dites à M. le C. Roma, & que je luy repetai ; en adjoutant que c'eſtoit peut-eſtre en vain que je luy diſois cela, parce qu'on n'y penſoit peut-eſtre pas ; mais qu'il valloit mieux que je priſſe la confiance de le luy dire pour prevenir le mal, que d'attendre qu'il fuſt fait pour nous en plaindre. Enfin convaincu des raiſons que je luy avois dites ce me ſemble avec aſſez d'energie, il me répondit que s'ils y eſtoient entendus, ce ſeroit pour propoſer quelque argument, mais que *non ſententiarebbono*, qu'ils n'y auroient point de droit de ſuffrage.

Au ſortir d'avec luy, j'allai à la Minerve où je trouvai M. l'Abbé Rondanini, qui me dit que des Jeſuites luy avoient dit que M. Hallier & ſes Collegues s'eſtoient plaints de ce que ſon Frere le Cardinal les avoit mal receus ; & il me dit, qu'il ne voioit point que ces Meſſieurs puſſent avoir aucun ſujet de former cette plainte, ſi ce n'eſtoit que ſon Eminence aiant étudié un peu à fond ces matieres, il leur avoit dit des choſes qui n'eſtoient pas conformes à leurs ſentimens & à leur doctrine.

J'allai en ſuitte donner une demie douzaine de nos livres au General des Auguſtins, & il me dit qu'il eſtoit retenu pour l'examen de ces Propoſitions ; mais que lorſqu'on l'avoit retenu pour cela, on avoit exigé de luy le ſecret. On me dit auſſi en ce temps-là, que M. le C. Roma avoit eſté cauſe de ce que ce General avoit eſté mis du nombre des Conſulteurs.

Nous allaſmes le lundi 5 à la Minerve M. de Valcroiſſant & moy, pour en donner au General des Dominicains ; mais ne l'aiant point trouvé, nous en laiſſaſmes pour luy, & nous en donnaſmes à pluſieurs de ſes Religieux.

L'apres-diſnée j'en allai porter une couple à M. Albizzi qui les receut avec aſſez de civilité, & qui me dit que ce ne pouvoit eſtre rien que de bon eſtant de S. Auguſtin ; qu'il les verroit volontiers. Je luy dis qu'en faiſant faire cette impreſſion, nous n'avions eu autre deſſein que d'éclaircir les choſes ; que quand il nous connoiſtroit, nous ſerions peut-eſtre auprés de luy mieux que nous n'eſtions ; mais qu'on diſoit contre nous tant de calomnies de toutes ſortes, que je m'étonnois encore comment nous n'y eſtions pas plus mal. Il me répondit qu'on ne croioit pas tout ce qu'on diſoit, & qu'on luy avoit encore dit nouvellement que nous avions dit des choſes contre luy pour l'oſter du Secretariat ; qu'il ne s'en ſoucioit point du tout, que ny l'intereſt de l'argent, ny celuy de l'ambition, ny autre quelconque, ne pouvoit l'engager à procurer que ces Propoſitions fuſſent condamnées. Je luy répondis que nous n'avions point auſſi d'autre intereſt que le ſervice de la verité, & celuy du S. Siege ; que j'eſperois qu'il le reconnoiſtroit : mais que j'avois bien dit en quelques rencontres que juſques alors nous eſtions fort mal dans ſon eſprit, & que je m'étonnois encore de ce que nous n'y eſtions pas plus mal, aprés les mauvaiſes impreſſions qu'on luy avoit données de nous. Enfin que nous avions luy & moy à rendre compte à Dieu des choſes que nous aurions faites en ce monde ; que ce temps-là viendroit viſte ; & qu'il falloit que nous taſchaſſions de ne rien faire dont nous puſſions rougir devant le Tribunal de ſa divine juſtice. Je luy offris ſi grand nombre de nos livres qu'il en voudroit, & je le laiſſai avec quinze ou vingt lettres qu'on luy apporta, qui nous firent finir cet entretien.

Je fis encore ce jour-là une autre viſite particuliere, où j'appris que l'uſage de la Rotte eſtoit de faire imprimer quand on vouloit ſes écritures en ſi grand nombre que beſoin eſtoit, pour les donner à ſes juges ; & que M. Hallier & ſes Collegues paſſoient en beaucoup d'endroits à Rome, pour des gens qui avoient entrepris la ruïne de la doctrine de S. Auguſtin.

J'allai

J'allai le mardi 6 preſenter noſtre livre à M. le C. Pamphile, & en meſme temps luy rendre graces comme au Neveu du Pape de l'établiſſement de noſtre Congregation. Il receut le tout avec agréement & civilité. Je l'allai en ſuitte preſenter à M. le C. Cechini, & quoyqu'il fuſt fatigué d'une Congregation qu'il avoit euë chez luy tout le matin, je ne laiſſai pas de luy dire que le livre que je luy preſentois contenoit le fond de tout ce qu'il falloit connoiſtre pour penetrer clairement les conteſtations qui eſtoient alors dans l'Egliſe, & de quelle façon il eſtoit à propos de les terminer.

M. le C. Ginetti à qui j'allai le donner l'apres-diſnée, me fait ſouvenir que j'en preſentois une couple à chacun de Meſſieurs les Cardinaux de noſtre Congregation; un relié en marroquin rouge avec leurs armes imprimées en or ſur la couverture, & l'autre en parchemin, le tout de la meilleure relieure que nous avions pû faire faire à Rome. Car aiant receu ces deux-là, il me dit que c'en eſtoit donc un pour donner à *Monſignor Ginetti* ſon Frere. Je dis à S. E. que j'en avois un autre pour luy, mais que ce ſecond eſtoit pour leur Theologien ou telle autre perſonne qu'ils en voudroient favoriſer, & de l'aide de qui leurs Eminences ſeroient peut-eſtre bien-aiſes de ſe faire ſoulager, dans l'étude qu'elles ſeroient obligées de faire pour la diſcuſſion & deciſion de ces Propoſitions. Il me demanda ſi c'eſtoit là les informations que nous aurions à leur donner? Je luy dis que non, mais que c'eſtoit le fond dont nous en tirerions une grande partie. J'allai en ſuitte en preſenter un à Monſignor Ginetti, qui me dit qu'il avoit desja leu quelques-unes des écritures de nos adverſaires, & qu'il ſeroit bien-aiſe de lire auſſi cet ouvrage.

J'allai apres pour en preſenter à M. le C. Barberin, & ne l'aiant point trouvé, j'en portai un à M. Holſtenio, qui m'en témoigna une tres grande ſatisfaction. Il donna beaucoup de louänges au deſſein que nous avions eu; & me dit qu'à noſtre exemple, il vouloit faire imprimer quelques petits traittez de Saint Cyprien & de S. Auguſtin *De unitate Eccleſiæ*, & *De utilitate credendi*, &c.

J'allai le mecredi 7 à la Minerve, pour en donner à ceux qui s'y trouveroient qui n'en auroient point encores eu, & à qui il ſeroit de bienſeance que nous en donnaſſions. J'en donnai encore deux au General des Dominicains, qui me dit que M. Hallier dans la viſite qu'il luy avoit faite, luy avoit dit qu'il n'en vouloit point à S. Auguſtin, point à S. Thomas, point à la grace efficace; qu'il ne vouloit point entrer dans les matieres qui avoient eſté traittées dans les Congregations *de Auxiliis*: en un mot qu'il n'en vouloit qu'à Calvin.

Quand j'en donnai un le jeudi 8 au Procureur general des Capucins, il me dit qu'il avoit eſté fort-aiſe de voir l'explication Latine des Propoſitions, qui fut faite incontinent apres l'entrepriſe de M. Cornet, qui commence: *In Nomine Domini, &c.* & qu'il en eſtoit bien édifié. Il l'avoit euë du P. Capucin Aſſiſtant de France nommé le P. Briſſe à qui je l'avois preſtée, aiant fait avec luy une aſſez particuliere connoiſſance une fois ou deux que nous nous eſtions entretenus luy & moy en allant voir leur General. Quand j'en donnai un le meſme jour au Procureur General de S. Marcel, il me dit que M. Hallier luy avoit fait une ſeconde viſite, dans laquelle il luy avoit parlé tout d'une autre façon, qu'il ne luy avoit parlé dans la premiere. Quand j'en donnai au P. Abbé de la paix, il me dit que M. le C. Lugo luy avoit dit qu'il ſe donnaſt bien de garde de nous, & que nous voulions defendre Janſenius ſous pretexte de defendre S. Auguſtin. Quand j'en allai donner à M. le C. de S. Clement, j'en preſentai auſſi à Meſſieurs ſes Neveux, dont l'eſprit, l'application à l'étude, la modeſtie & la civilité m'eſtoient en une veneration particuliere.

Quand j'en allai donner à M. Eugenio noſtre Advocat, je fis chez luy connoiſſance avec un jeune Gentil-homme Florentin nommé *il Signor Coſimo Brunetti*, dans lequel je reconnus à ce premier entretien une tres grande vivacité & ſolidité d'eſprit, avec une franche & ingenuë cordialité, beaucoup de belles lettres, un naturel fort prompt, fort ouvert, & fort obligeant. Il eſtoit en penſion chez cet Advocat pour ſe former dans l'étude & la prattique des loix, & pour voir en meſme temps la conduitte & l'air de la Cour Romaine. Je luy en offris un exemplaire, & il l'accepta, en témoignant beaucoup de reſſentiment de la civilité que je luy faiſois.

CHAPITRE IV.

D'une audience que j'eus du Pape le 9 d'Aouſt, en preſentant à ſa Sainteté ce meſme tome de S. Auguſtin.

LE vendredi 9 d'Aouſt j'allai donner un de nos livres au Maiſtre de Chambre du Pape, en l'allant prier de m'en faire avoir audience cette matinée-là, pour en préſenter auſſi un exemplaire à ſa Sainteté. Quand je fus dans ſon antichambre, j'en donnai à pluſieurs Cameriers d'honneur, & à d'autres de ſes Officiers, qui le receurent tous avec reſſentiment de cette civilité, mais avec une eſtime generale & tout à fait grande des ouvrages de ce Saint Docteur. Je fus incontinent introduit aupres du Pape; & apres luy avoir fait

nos tres-humbles remercimens pour la Congregation qu'il avoit établië pour noſtre affaire, je luy preſentai ce livre. Il me fit d'abord quelque difficulté de le recevoir, ne ſçachant pas ce que c'eſtoit, de-peur, me dit-il, qu'on ne fiſt paſſer pour une approbation publique de ſa part, l'agréement particulier avec lequel il l'auroit receu. Je luy dis que c'eſtoit S. Auguſtin tout pur, & qu'il n'y avoit pas ſujet de douter que ſa Sainteté n'euſt pour la doctrine & les ouvrages de ce Saint Docteur, les ſentimens d'approbation & d'eſtime, dont les Papes ſes predeceſſeurs luy avoient donné l'exemple. Le Pape me répondit qu'il n'y avoit nul doute que la doctrine de S. Auguſtin ne fuſt autoriſée dans l'Egliſe, & ne deut eſtre embraſſée comme celle de l'Egliſe meſme; mais que chacun vouloit la tirer de ſon coſté, & la pretendoit conforme & favorable à ſes ſentimens. Je repliquai au Pape que c'eſtoit en partie pour empeſcher ce deſordre & cette folle pretenſion de nos adverſaires, que nous avions fait imprimer ce petit recœuil; dans lequel eſtoient les principaux & les derniers ouvrages que S. Auguſtin avoit faits ſur la matiere conteſtée; & lorſque les plus grandes difficultez, qu'on y pouvoit faire, avoient eſté pouſſées par les gens qu'il combattoit & par ceux qu'il inſtruiſoit, au plus haut degré où elles pouvoient monter. Que nous n'avions pas mis dans ce recœuil ſeulement quelques principaux paſſages de ces ouvrages, mais les ouvrages tous entiers, afin qu'on y puſt voir d'autant plus clairement & plus aſſurément, quelle eſtoit la vraie & l'indubitable doctrine de ce grand Saint. Que ceux à qui une ſecrete lumiere de leur conſcience, faiſoit aſſez connoiſtre que c'eſtoit à tort qu'ils preſumoient que cette celeſte doctrine fuſt conforme à leurs ſentimens bas & charnels, avoient traverſé cette impreſſion pour taſcher de l'empeſcher; qu'elle avoit eſté retardée un mois tout entier par leurs intrigues; mais qu'enfin le Tribunal du S. Office, où ils nous avoient traduits ſur ce ſujet, n'avoit pas jugé qu'il y euſt lieu de ne nous pas permettre de l'achever. Que depuis qu'elle avoit eſté achevée, j'en avois preſenté des exemplaires à preſque tous Meſſieurs les Cardinaux qui compoſoient ce Tribunal, & qu'ils l'avoient tous receu avec ſatisfaction. Le Pape dit ſur cela que je donnaſſe donc le ſien à M. le C. Ghiggi, & que je luy diſſe qu'il euſt ſoin de le donner à ſa Sainteté quand il ſeroit temps qu'elle en fiſt la lecture. Je répondis au Pape que j'en ferois ce qu'il ordonneroit, mais qu'il me ſembloit qu'il n'y avoit rien qui puſt l'empeſcher de le recevoir, & de le lire meſme auſſi-toſt que ſa Sainteté l'auroit agreable. Qu'il n'y avoit rien du tout de nouveau qu'une Preface, dans laquelle nous avions ramaſſé les témoignages avantageux des Saints, des Papes, & des Cardinaux, touchant ces meſmes ouvrages que nous avions fait imprimer. Le Pape me répondit que ceux qui avoient eſté pour Janſenius à Rome de la part de l'Univerſité de Louvain, avoient ainſi fait des recœuils pour montrer l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin, mais que c'eſtoit une choſe ſur laquelle il n'y avoit aucun doute. Je repliquai au Pape que quant à Janſenius il ſçavoit bien que nous luy avions desja declaré que nous n'y prenions point de part, & que nous ne nous attachions uniquement qu'à ce qui regardoit S. Auguſtin: mais que ces paſſages que nous avions mis dans cette Preface n'eſtoient pas ſeulement pour montrer l'autorité de ſa doctrine, mais auſſi pour expliquer l'ordre & la ſuitte des ouvrages de ce Pere que nous avions fait imprimer dans ce recœuil; les matieres qui eſtoient traittées dans chacun de ces ouvrages; & l'occaſion qui avoit porté S. Auguſtin à les faire. J'ouvris ſur cela le livre; je leus au Pape quelques-uns des paſſages de cette Preface, ſelon qu'ils ſe rencontroient. Le Pape les entendit volontiers, & entr'autres celuy du Pape Hormiſdas, où il eſt ſi expreſſement declaré que les ſentimens de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine touchant la matiere du libre arbitre & de la grace ſont contenus dans pluſieurs des ouvrages de S. Auguſtin, mais principalement dans celuy de la predeſtination des Saints, & dans celuy du don de perſeverance. Et apres cela le Pape receut enfin le livre que j'eſtois venu luy preſenter.

En ſuitte il me dit que pour noſtre affaire, il falloit que nous nous haſtaſſions de faire de noſtre part ce qui ſeroit neceſſaire pour l'expedier promptement, parce qu'il vouloit de ſon coſté y travailler auſſi en diligence, pour quelques raiſons qu'il me dit. Je luy répondis que nous y apportions toute ſorte de diligence; que pour cela mes Collegues eſtoient demeurez au logis pour preparer nos écritures, dans l'incertitude où nous eſtions ſi les autres affaires de ſa Sainteté luy permettroient de nous admettre à ſon audience pour luy preſenter ce livre, de-peur que ſi nous ne l'avions pas, ils ne perdiſſent deux ou trois heures de temps qu'ils auroient paſſées dans ſon antichambre ſans rien avancer; mais que s'ils euſſent eſté aſſurez de l'avoir, ils n'auroient pas manqué d'y venir auſſi, pour eſtre participans de l'honneur & de la conſolation que j'avois receu dans l'entretien de ſa Sainteté. Que ſa Sainteté voioit par-là combien nous ménagions noſtre temps, & combien nous nous preſſions de nous mettre en eſtat de pouvoir donner de l'occu-

l'occupation à la Congregation que sa Sainteté nous avoit accordée. Que je l'assurois que mes Collegues depuis que nous avions esté avertis qu'elle estoit établië, avoient souvent emploié pour ce travail dix & douze heures par jour. Le Pape me répondit que c'estoit ainsi qu'il falloit faire si nous voulions avoir expedition de luy; qu'il estoit vieux; qu'il avoit quatre-vingts ans; & que si nous ne le hastions, il iroit lentement. Je repliquai au Pape que je dirois à mes Collegues le desir que sa Sainteté me témoignoit d'expedier, & que ce nous seroit encore à tous trois une nouvelle obligation de redoubler nos diligences; mais que cependant que nous y ferions tout ce qui dependroit de nous, & que toute la Congregation s'occuperoit à une meure discussion de tout ce que nous aurions à representer, la seule nouvelle de l'établissement que sa Sainteté en avoit fait, qui se répandroit par toute la Chrestienté, apporteroit tousjours beaucoup de repos aux esprits les plus inquiets, dans l'attente où tout le monde seroit d'une future & prochaine decision qui regleroit tout.

Je pris aussi la confiance de témoigner au Pape le desir extreme que nous avions, que les autres affaires de sa Sainteté luy permissent de donner quelque temps à la lecture de ce petit livre, que je venois de luy presenter, pour se preparer de sa part à la decision qu'il vouloit faire, non seulement pour la necessité qu'il y en avoit, afin qu'il pust bien reconnoistre par luy mesme qui de nous ou de nos adversaires soutenoit veritablement la doctrine de S. Augustin, mais aussi pour la satisfaction incroiable que j'esperois qu'il en recevroit. Et pour en donner autant que je pourrois quelque desir à sa Sainteté, par celle que j'avois receuë toutes les fois que j'avois leu ces petits ouvrages, je luy dis, ce qui estoit tres veritable, que je les avois desja leus plusieurs fois, & que je sçavois en general tout ce qui y estoit contenu; mais que j'en avois receu une si grande douceur dans le fond de mon ame toutes les fois que je les avois leus, que si je voiois toutes les grandeurs & toutes les richesses du monde ensemble, & qu'on me les vouluſt donner à la charge de perdre l'esperance & la liberté de pouvoir encore relire ces mesmes ouvrages, lorsqu'il plairoit à Dieu m'en donner le temps & le desir; certainement toutes ces grandeurs & ces richesses ne me seroient rien en comparaison de cet avantage.

Je luy representai celuy qu'on en pourroit tirer, pour l'éclaircissement des obscuritez qu'on pretendoit estre dans les sentimens de ce Docteur si clairvoiant; & j'adjoutai que je croiois pouvoir asſurer sa Sainteté, que nos adversaires ne nous pourroient faire aucune objection prise de la raison humaine, ou de l'autorité des écritures, contre les sentimens que nous defendions, que nous ne montrassions dans ces mesmes ouvrages avoir esté faites à S. Augustin; & que nous ne fissions voir que les réponses qu'il y avoit faites de son temps, estoient les mesmes que celles que nous ferions aujourd'huy. Apres que le Pape eut eu la bonté d'écouter tout ce que je rapporte icy, & encore plus amplement que je ne le rapporte, il me répondit ces trois paroles avec quelque sorte d'étonnement: *Dite gran cose*, Vous dites de grandes choses. Et je luy repartis en ces mesmes termes: *è vero, Beatissimo Padre, posso ingannarmi, mà credo ch'io non m'inganno.* Il est vrai, luy dis-je, Saint Pere, les choses que je dis sont grandes & paroissent peu croiables; je me puis tromper, mais je crois que je ne me trompe pas. Et je luy fis cette réponse avec tant de confiance, & si fort persuadé des choses que je luy disois; & le Pape les entendoit avec tant d'attention; qu'il me sembla luy mesme à demi persuadé de ce que je luy avois dit.

Enfin je luy dis encore, que c'estoit une merveille comment il n'avoit point esté surpris dans cette affaire, apres toutes les inventions & les artifices qu'on avoit emploiez pour le surprendre: que nous esperions qu'il les reconnoistroit dans la suitte, & qu'il en beniroit Dieu aussi-bien que nous, & que quand il en auroit fait quelque jour, comme nous l'esperions, une decision solemnelle, l'Eglise auroit sujet de dire de luy plus veritablement que le Poëte Ennius n'avoit jamais pû dire de Fabius Maximus.

Unus homo nobis cunctando restituit rem.

Il se sousrit, & m'aiant donné sa benediction, je me retirai.

CHAPITRE V.

De la sommation extraordinaire qui nous fut faite par M. le C. Roma à la sollicitation de M. Albizzi, de fournir dans quinze jours les écritures que nous avions à donner. Des deux premiers écrits que nous tinsmes prests dans ce terme; & que nous signasmes le jour de S. Augustin.

J'Allay ce jour là mesme l'aprés-disnée porter une couple de nos Livres à M. le C. Barberin, qui me dit en les recevant, *gli altri se ne serviranno ancora*; que les autres s'en serviroient aussi. Je repondis à S. E. *Eminentissimo si:* Qu'ils s'en serviroient s'ils pouvoient, mais qu'ils n'y trouveroient pas de quoy appuyer leurs sentimens, en suivant les principes de Molina: que nous leur en aurions envoyé chacun un exemplaire, si nous n'avions apprehendé; ou

qu'ils euſſent receu cette civilité comme ils en avoient receu quelques-unes que nous leur avions faites à leur arivée, pour des effets de la crainte que nous avions de ce qu'ils pouvoient faire contre nous, au lieu qu'elles ne l'eſtoient que de noſtre charité pour eux; ou qu'ils n'euſſent pris celle-là pour une mocquerie & un inſulte de noſtre part, tant nous ſçavions que ce petit tome leur pourroit eſtre peu favorable & peu agreable.

Le ſamedy 10 j'en donnay un au P. Hilarion, qui en fit un tres grand eſtat; & qui eſtima auſſi beaucoup le deſſein que nous avions, de faire la difference des divers ſens dont les Propoſitions eſtoient capables, quand nous en ſerions venus à ce point là dans la Congregation, pour la delivrer de cette peine, & pour avoir quelque choſe de fixe à la defenſe de quoy nous nous attacherions.

Depuis ce jour-là juſqu'au jeudy 15 jour de l'Aſſomption, à l'exception de quelques-uns de nos livres que je fus obligé d'aller diſtribuer à des perſonnes à qui nous les devions, ou pour leur eminente & conſiderable dignité, ou pour l'amitié particuliere que nous avions avec eux; je me renfermay dans le logis avec mes Collegues pour achever & relire avec eux noſtre premier écrit intitulé; *De geſtis in negotio quinque Propoſitionum*; afin de le tenir tout preſt pour pouvoir comparoiſtre à la Congregation au premier beſoin, & l'y laiſſer apres que nous y aurions dit de bouche ſur ce ſujet ce que nous aurions à y repreſenter. Mais il nous ariva ce jeudy-là meſme ſur le ſoir, un billet qui traverſa la ſatisfaction que nous avions de la diſtribution de nos livres, & qui nous fut un nouveau ſujet d'empreſſement.

Ce fut un Eſtafier de M. le C. Barberin, qui me l'apporta à ſoleil couché, & qui me dit qu'il l'avoit receu de ſon Doyen; c'eſt à dire du Doyen des Eſtafiers de ce Cardinal, qui le reçoit ſuivant la couſtume du Maiſtre de Chambre, & qui en donne aprés la commiſſion à qui il veut de ſes compagnons. Il y a cette ſubordination parmy les Eſtafiers, & meſme ce doien eſt habillé de noir & non pas des couleurs de leur maiſtre comme les autres.

Ce billet-là portoit ces termes: *Monſieur de Saint Amour, ſi compiaccerà d'eſſer di matina con l'altri due ſuoi compagni, dall' Eminentiſſimo C. Roma per le quindici hore; per gratia non manchi, che deve parlarli d'ordine di noſtro Signore. 15 Agoſto 1652.*

Ce billet nous donna quelque étonnement; & de divers ſujets pour leſquels nous eſtimions qu'il pouvoit eſtre écrit, & ſur leſquels nous penſions à ce que nous aurions à reſpondre, ce que nous jugeaſmes de plus vrayſemblable, eſtoit qu'on nous vouluſt ſolliciter de nous haſter de fournir au plus-toſt nos informations à la Congregation: auquel cas nous avions une fort bonne réponſe à faire; ſçavoir que nous n'eſtions point en reſte, puiſque la Congregation n'eſtoit pas encore tout à fait formée, les Conſulteurs qui en devoient eſtre, n'eſtant pas encore arreſtez; mais que pourveu qu'ils le fuſſent entre ce jour-là & la fin du mois, nous nous tiendrions auſſi preſts pour ce temps là.

Nous avions neantmoins de la peine à croire que ce fuſt pour ce ſujet là, parce que le Pape dans l'audience que j'en avois euë le vendredy precedent, m'avoit bien témoigné vouloir ſe haſter, mais non pas avec un empreſſement qui témoignaſt tant d'impatience que de nous envoyer querir exprés dans un jour ſi ſolemnel; & parce que depuis que j'avois eu cette audience, il n'y avoit nulle apparence que M. Albizzi euſt veu le Pape, attendu que le jeudy qui eſtoit cette année là le jour de l'Aſſomption de la Vierge, il n'y avoit point eu de Congregation du Saint Office chez le Pape, & que conſequemment M. Albizzi n'avoit point eu occaſion d'y aller la veille le mécredy aprés-diſner: & je ſçavois en effet, qu'il avoit employé toute cette aprés-diſnée chez M. le C. Spada, ſur un proces qui y avoit eſté examiné; touchant une defectuoſité qui s'eſtoit trouvéë aux regiſtres du Saint Office, ſur la matiere de la Conception.

Nous allaſmes donc chez M. le C. Roma le 16 jour d'Aouſt ſur les dix ou onze heures du matin, incertains de ce qu'il avoit à nous dire, mais bien preparez à repondre ſur ce qu'il pourroit nous dire. M. Albizzi y vint auſſi. M. le C. Roma entra dans ſa chambre au ſortir de ſa chapelle où il venoit de dire la Meſſe, encore reveſtu de ſon carmail, & d'un ſurplis fort modeſte qui n'eſtoit que de ſimple toille, & où il n'y avoit aucune dentelle. M. Albizzi entra dans ſa chambre devant nous, & aprés fort peu de temps on nous fit entrer. On nous donna des ſieges vis à vis de M. le C. Roma, M. Albizzi eſtoit aſſis à coſté, à main droite de M. le C. Roma, entre ſon Eminence & nous: M. le C. Roma nous dit qu'il y avoit desja plus d'un mois que la Congregation eſtoit établie, que nous n'avions encore donné aucun écrit, que le Pape deſiroit expedier cette affaire, que ſa Sainteté nous donnoit encore quinze jours, paſſé leſquels ſi nous n'eſtions preſts ſa Sainteté penſeroit à ce qu'elle auroit à faire, & y pourvoiroit ainſy qu'elle aviſeroit bon eſtre. M. de Valcroiſſant répondit, que depuis le premier avertiſſement que nous avions receu de l'établiſſement de cette Congregation, nous n'avions pas perdu un mo-

ment de temps, que S. E. le reconnoiſtroit quand elle verroit nos écritures; qu'au reſte nous ſerions preſts dans le temps que S.E. nous avoit marqué. M. le C. Roma répondit qu'il en eſtoit bien-ayſe. Je repris la parole & luy dis, qu'encore que nous euſſions eſté avertis de la réſolution du Pape pour l'établiſſement de cette Congregation, il ne nous avoit pas encore paru qu'elle fuſt entierement formée, parce que nous n'avions point eſté avertis des Conſulteurs qui devoient y intervenir; & que nous ſuppliïons S. E. de nous les dire s'ils eſtoient arreſtez. M. le C. Roma avoit ouvert la bouche pour me répondre, & M. Albizzi luy coupa la parole, & dit que nous n'avions que faire de penſer aux Conſulteurs, que ce n'eſtoit pas eux qui faiſoient rapport au Pape, que c'eſtoit Meſſieurs les Cardinaux, que c'eſtoit leurs Eminences qu'il falloit inſtruire dans le temps que M. le C. Roma nous avoit preſcrit. Le deſſein & la penſée de M. Albizzi, eſtoit que nous euſſions donné à leurs Eminences, dans l'étendue de ces quinze jours là, toutes les informations & inſtructions que nous aurions à faire ſur noſtre affaire. Car il ne cherchoit auſſi-bien que M. Hallier & les Jeſuites, qu'à la faire étouffer & avorter. Mais pour ne point entrer en cette occaſion là & en ſa preſence dans un plus grand éclairciſſement, & pour ne point faire plus de bruit de ce qu'il avoit coupé la parole à M. le C. Roma, & de ce que par ce moyen il m'avoit auſſi oſté celle que j'aurois pû employer pour repartir à S. E. je ne fis pas ſemblant d'avoir entendu ce que M. Albizzi avoit dit; mais ayant ſeulement égard à M. le C. Roma à qui j'avois parlé, voyant qu'il ne me répondoit rien, je me teus auſſi, & nous nous levaſmes. M. le C. Roma nous reconduiſit au travers de deux antichambres juſques dans la ſalle; & en nous quittant il nous pria fort humainement de nous haſter, pour ne point apporter de retardement au deſſein qu'on avoit d'expedier cette affaire; *perche ſi voleva ſpedir ſta coſa.* Le deſſein de ce Cardinal eſtoit tout plein de ſincerité, parce qu'il y avoit tres long temps qu'il ſe plaignoit de ce qu'on n'y apportoit point l'ordre neceſſaire, mais il y en avoit pluſieurs qui la vouloient faire dépeſcher ſi viſte, parce qu'ils ne vouloient pas qu'on l'examinaſt davantage. Ils ne pouvoient ſouffrir que nous la portaſſions avec tant de vigueur que nous faiſions, & ils craignoient que noſtre petit S. Auguſtin, qui alloit deſormais non ſeulement eſtre commun entre les mains de tout le monde, mais auſſi leu par tout le monde dans la curioſité que chacun auroit de s'informer d'une conteſtation ſi celebre, ne fiſt devenir tout le monde & le Pape meſme, Auguſtinien.

Au ſortir de chez M. le C. Roma, nous revinſmes droit chez nous; & nous commençaſmes dés cette aprés diſnée là à quitter toute autre affaire pour vacquer tous trois uniquement à nos écritures, afin de rédimer la vexation, d'empeſcher les bruits, & d'oſter occaſion à M. Hallier & à ſes Collegues de rompre & de s'en aller comme nous avions appris qu'ils vouloient faire au plus tard à la Touſſaint, ſous le pretexte qu'on ne voudroit rien avancer.

C'eſt pourquoy j'y travaillay preſque tous-jours ſans ſortir du logis avec mes Collegues juſqu'au mardy 28 jour de la feſte de S. Auguſtin, que nous en ſignaſmes la premiere copie. Auſſi tout ce que j'appris dans cet intervalle, fut la confirmation qu'on me donna, de ce que M. Hallier avoit declaré au General des Dominicains, qu'il n'en vouloit ny à S. Auguſtin, ny à S. Thomas, ny à la grace efficace, ny à ce qui avoit eſté fait ſur la matiere *de Auxiliis* ſous Clement VIII & Paul V; que ce General ſur cela luy avoit demandé s'il demeuroit d'accord des ſens des Propoſitions qui eſtoient liez avec la grace efficace; & luy avoit declaré en meſme temps, que ſi-toſt qu'il reconnoiſtroit qu'il s'agiroit en cette affaire de la conteſtation que ſon Ordre avoit euë avec les Jeſuites, qui n'avoit pas encore eſté decidée, il ne ſouffriroit pas qu'elle ſe decidaſt entre d'autres parties ſans y intervenir.

Nous allaſmes ce jour-là 28 d'Aouſt chez M. le C. Roma, pour luy preſenter nos premieres écritures. Nous le trouvaſmes au lit, & nous priaſmes ſon Maiſtre de chambre d'en donner avis à S. E.

Le jeudi 29 l'apres-diſnée je retournai ſeul chez M. le C. Roma. Son Maiſtre de chambre me dit, qu'il luy avoit dit le ſujet pourquoy nous eſtions allez chez luy le jour précédent. Que S. E. en avoit eſté fort-aiſe; & luy avoit dit qu'il ſeroit auſſi fort-aiſe de nous entendre, & que la premiere audience qu'il donneroit quand il ſeroit en ſanté, ce ſeroit à nous. Je dis à ſon Maiſtre de Chambre, qui eſtoit auſſi un tres bon & tres honneſte homme, que je croiois qu'en attendant ſa convaleſcence nous n'aurions rien à faire; parce que je croiois que ce ſeroit à M. le C. Roma, à qui il faudroit que nous preſentaſſions le premier nos écritures, pour prendre en ſuitte de luy l'ordre que nous aurions à tenir pour comparoiſtre la premiere fois devant la Congregation. Le Maiſtre de chambre me répondit, qu'il croioit que ce ſeroit ainſi qu'il en faudroit uſer; neantmoins il adjouta apres, que ſi je voulois je pourrois voir là-deſſus M. Albizzi, parce que c'eſtoit luy qui en qualité de Secretaire auroit la direction de tout. Je luy dis que

je ne verrois point M. Albizzi, parce que peut-eſtre S. E. ſe porteroit mieux dans deux ou trois jours; & que ſi alors ſa maladie continuoit, il ſeroit aſſez à temps de voir ce qu'il y auroit à faire. Il demeura aſſez volontiers d'accord de cette reſolution, & j'en fus fort-aiſe, tant pour ne point paſſer par les mains de M. Albizzi que le plus tard que nous pourrions; qu'afin d'avoir cependant le loiſir de faire faire d'autres copies de nos écritures, pour les preſenter aux autres Cardinaux, au meſme temps que nous les aurions données à M. le C. Roma. J'allai chercher pluſieurs Copiſtes pour les avoir preſtes au pluſtoſt; & à l'exception du temps que je donnai le vendredi 30 au cortege de M. l'Ambaſſadeur, je paſſai ce jour-là & le lendemain 31 avec mes Collegues, à faire travailler nos Copiſtes, & à collationner ce qu'ils avoient écrit.

Ce jour-là 31 je ſortis ſur les 4 ou 5 heures apres-diſner pour aller apprendre des nouvelles de M. le C. Roma. Je trouvai qu'il eſtoit ſorti, & eſtant allé faire une viſite dans le voiſinage, je prévins ſon retour chez luy. Je le ſaluäi à la deſcente de ſon caroſſe, & me conjouïs avec luy tant de ſa convaleſcence, que de ce qu'elle me donnoit eſperance que ſa ſanté luy permettroit dans quelque temps, de voir nos écritures, & de vaquer à tout le reſte de l'affaire. Il me dit qu'il s'en falloit beaucoup que ſa ſanté ne fuſt revenuë; qu'il n'eſtoit ſorti que par ordre des Medecins pour prendre un peu d'air; mais que ſi-toſt qu'il auroit plû à Dieu de la luy rendre, il l'emploieroit volontiers à ce qui nous regardoit. Je luy dis que cependant nous offririons des prieres à Dieu afin qu'il la luy rendiſt aſſez forte pour cela; & certainement nous avions beaucoup d'obligation & d'intereſt de le faire, pour la lumiere, la ſincerité, & la bonne intention avec laquelle nous ſçavions qu'il y vouloit travailler.

CHAPITRE VI.

De deux conferences tenuës à Paris durant ce mois d'Aouſt, entre M. de Sainte Beuve Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, & le P. l'Abbé Ieſuite. Autres lettres qui nous furent auſſi écrittes de Paris durant ce mois-là, pour nous obliger à ne point comparoiſtre qu'en preſence de nos adverſaires.

JE receus nouvelles à la fin de ce mois-là de deux celebres conferences, qui avoient eſté tenuës à Paris en preſence de quelques perſonnes de condition, entre M. de Sainte Beuve & le P. Labbé Jeſuite, ſur le ſujet de quelque ouvrage que ce Pere avoit mis au jour, touchant les conteſtations qui couroient en ce temps-là. Ce Pere y receut beaucoup de confuſion, aiant eſté convaincu de mauvaiſe foy ou de peu d'intelligence ſur tous les cheſs dont ils confererent, qui eſtoient en grand nombre. La lettre que M. de Sainte Beuve me fit la faveur de m'en écrire, en contient un détail ſi clair & ſi abregé; qu'elle peut eſtre inſerée icy toute entiere avec la ſatisfaction de ceux qui la liront, & ſans interrompre beaucoup le cours du principal récit que j'ai entrepris.

Copie de cette lettre.

De Paris ce 2 d'Aouſt, 1652.

MONSIEUR,

Le diſcours du P. Annat eſt le diſcours commun de la Societé. Ces bons Peres publient icy auſſi-bien qu'à Rome, que le Pape doit prononcer au pluſtoſt; & lorſqu'on leur dit qu'il n'y a point encore de Congregation formée, en laquelle les parties puiſſent eſtre entenduës, ils répondent que ſa Sainteté n'entendra point de parties, & que leur Societé a reſolu de n'entrer en aucune conference ny à Paris ny à Rome touchant cette doctrine. C'eſt ce qui m'a eſté dit par le P. Labbé dans la conference que j'ai euë avec luy, lorſqu'il m'a témoigné qu'il ſouhaittoit qu'elle demeuraſt particuliere, crainte, diſoit-il, d'eſtre deſavoüé de ſa Societé, qui a reſolu de ne point conferer ſur ces matieres. Mais je ne penſe pas toutefois l'offenſer, ſi je vous en dis quelque choſe du particulier. Vous ſçaurez donc qu'il a compoſé un livre qui a pour titre: *Elogium Divi Auguſtini, Umbra ejuſdem. Tumulus novæ doctrinæ, Epitaphium, Antitheſes Cornelii Ianſenii & Divi Auguſtini.* Il en a fait preſent à M. Dugué Bagnols duquel il eſt connu, car il a long temps demeuré à Lion, & eſt Procureur general de cette Province. M. Dugué voiant ces Antitheſes, fut ſurpris, en communiqua, & on l'aſſura qu'elles eſtoient pleines de falſifications. Il vit ce Pere, & l'engagea à une Conference. Je fus choiſi pour cela. Le jour, lieu & heure pris en preſence de Meſſieurs les Abbez Charrier & de Bernai, Meſſieurs de Morangis, de Beaumont, Dugué, le Lieutenant criminel de Lion, de Pomponne & Croiſi chez M. de Bernai. Je m'offris de juſtifier cinq choſes. La 1, que l'Auteur pour faire ſes Antitheſes, s'eſtoit ſervi de beaucoup d'ouvrages, qui conſtamment ne ſont point de S. Auguſtin. La 2, qu'il paroiſſoit par la lecture, qu'il n'avoit aucune teinture de la lecture de ce Pere. La 3, qu'il l'avoit falſifié dans les termes épouventablement. La 4, qu'il l'avoit falſifié quant au ſens. Et la derniere, qu'il avoit falſifié M. d'Ipre dans les lieux qu'il citoit pour ſes Antitheſes, & quant aux

„ aux termes, & quant aux ſens. Je juſtifiai la 1, „ parce qu'il citoit comme ouvrages de S. Auguſtin, le livre *De vera & falſa pœnitentia*, celuy *De prædeſtinatione & gratia*, l'Hypognoſticon, le Sermon 191 *de tempore*; qui eſt la „ confeſſion de foy de Pelage, & le livre *ad Articulos ſibi falsò impoſitos*: & je juſtifiai tout „ cela par le témoignage du C. Bellarmin, *lib. de ſcript. Eccleſ. in Aug. & Hier.* Cela comme „ vous voiez ne peut avoir de replique. Je montrai la 2, en produiſant 22 allegations mal „ faites, entr'autres le livre 5 *ad Simpl.* Le 3, „ *Operis imperfecti.* Le 10 contre Julien. Et „ afin de faire connoiſtre que ce n'eſtoient pas „ fautes d'impreſſion, je priai le P. de me dire „ s'ils avoient en leur maiſon le 3 livre de l'œuvre „ imparfait, & je le ſuppliai s'il l'avoit, de me „ le vouloir faire voir. Il me le promit, me diſant qu'ils l'avoient de deux ou trois editions. „ Je montrai la 3, confrontant les lieux comme „ il les cite avec le texte pur, & fis connoiſtre à un „ chacun des choſes horribles; comme par exemple, qu'il mettoit une negation à une propoſition affirmative de S. Auguſtin, &c. Je „ prouvai la 4 par deux lieux ſeulement, le temps „ nous preſſant d'abreger; le premier deſquels „ fut une objection de S. Auguſtin qu'il citoit „ comme ſi c'eſtoit ſa réponſe; & l'autre eſtoit „ la doctrine Pelagienne, qu'il appelloit l'Auguſtinienne. Et pour le cinquiéme, je me „ contentai de choiſir un lieu de M. d'Ipre qu'il „ citoit en le falſifiant, & par la falſification mettant la negative pour l'affirmative. Tout cela „ convainquit la Compagnie: & comme ces „ Meſſieurs demanderent à ce bon Pere, s'il „ n'avoit point de ſon coſté quelque choſe à „ m'objecter; eſtimant qu'on ſouhaittoit que je „ ſoutinſe apres avoir attaqué, je declarai que „ j'eſtois preſt de ſoutenir; & pour ſujet de la conference prochaine (car il eſtoit plus de ſix heures) je dis que j'eſtois preſt de maintenir que „ de toutes les Antitheſes du Pere, il n'y en avoit „ pas une qui fuſt bonne. Le jour pris à la huitaine, tous ces Meſſieurs s'y trouverent à la „ reſerve de Meſſieurs de Bernai & de Pomponne qui eſtoient ſortis de la ville; mais à leur „ place vint M. de la Moignon, le P. aiant dit „ qu'il ne confereroit pas, s'il y avoit plus de „ perſonnes qu'à la premiere fois, crainte que la „ choſe ne fuſt publique, ce qui luy feroit tort, „ car il ſeroit deſavoüé de ſa Societé, qui avoit „ reſolu de n'entrer point en conference ny à „ Paris ny à Rome. Je commençai par la declaration avec laquelle j'avois fini la precedente; „ & aiant derechef declaré que je me tiendrois „ vaincu, ſi le Pere me pouvoit prouver qu'il „ y euſt une ſeule Antitheſe valable, le Pere témoigna ne vouloir conferer de cela, mais du „ fond de la doctrine. Ces Meſſieurs luy dirent qu'ils auroient plus de ſatisfaction, ſi on demeuroit dans le fait, ſans entrer dans le dogme auquel ils n'entendoient pas beaucoup; ils ne purent toutefois le faire réſoudre à accepter mon defi. J'en fis un autre à la ſeconde partie de ſon œuvre, *Umbra Auguſtini*, eſtant un Poëme Latin, duquel parlant dans ſon Epiſtre dedicatoire, il avoit écrit: *Corrupit Auguſtini doctrinam Ianſenius, & Poëma Proſperi de ingratis parum gratus Poëta Gallicus; Emendat Poëtam Umbra Auguſtini.* Je m'offris de faire ſur le champ une Antitheſe de ſon Poëme & de celuy de S. Proſper, & de faire voir qu'ils eſtoient entierement oppoſez. Il ne voulut point non plus accepter cet offre; il ſouhaitta parler des matieres à fond. Je le voulus bien. Il propoſa cinq chefs. Le 1, que M. d'Ipre eſtoit condamnable comme aiant écrit contre le Concile de Trente, & partant contre S. Auguſtin, en diſant que l'homme meu par la grace eſtoit neceſſité en ſa liberté. Il luy fut répondu qu'il eſtoit neceſſité *in ſenſu compoſito*, & non pas *in ſenſu diviſo*; & juſtifié que M. d'Ipre ne diſoit que cela, ce qui n'eſtoit pas condamnable, à moins de condamner toute l'Ecole de S. Thomas. Apres beaucoup de conteſtations le Pere fut obligé de demeurer d'accord avec nous. Le 2 fut de la grace ſuffiſante; & on luy juſtifia que M. d'Ipre ne nioit que la Molinienne, en quoy il avoit telle raiſon qu'*Aquaviva* meſme l'avoit condamnée. Il eut peine à ſe rendre à celle-là, mais on l'y contraignit. La 3 fut de la neceſſité de pécher ſans graces. Toute laquelle doctrine aiant eſté expliquée, il ſe reduiſit aux œuvres des infideles, & accorda que c'eſtoit une queſtion Theologique. D'où j'inferai, que M. d'Ipre donc en ce point n'eſtoit pas condamnable. Et cette doctrine parut ſi belle à tous les Auditeurs, qu'ils ſe declarerent hautement pour elle. La 4 regardoit les preceptes: & luy aiant fait voir qu'elle eſtoit de tous les Thomiſtes, des defenſeurs de la grace congruë, la foy de l'Egliſe dans les prieres, aiant ainſi refuté la grace d'Oraiſon verſatile, aiant reduit la queſtion à la perſeverance finale, aiant juſtifié que ce que diſoit le Pere eſtoit la doctrine des Pelagiens Epiſt. 103, & de Celeſte *L. de perfect. juſtitiæ*, aiant expliqué que poſé la neceſſité d'une grace efficace pour agir, il s'enſuit qu'on ne peut pas ſans elle, car *neceſſe eſt ſine quo aliquid eſſe non poteſt*; Le Pere ne pouvant condamner les Dominicains ny les Congrus, du nombre deſquels il dit eſtre, fut obligé d'abſoudre M. d'Ipre de l'accuſation qu'il avoit faite contre luy. Enfin la derniere fut touchant la mort de Jeſus-Chriſt. Apres luy avoir expliqué la doctrine de M. d'Ipre & des diſciples de S. Auguſtin; je luy fis voir qu'elle

„ qu'elle eſtoit auſſi de Vaſquez, Peſantius, Pius,
„ & de M. de Chartres, de M. le C. de Retz, &
„ en un mot de tous les Theologiens qui diſent
„ que *ſingulis infantibus non eſt proviſum ſuffi-*
„ *cienter*, comme auſſi ceux qui en diſent autant
„ *de infidelibus*. Je luy fis voir que ſa doctrine eſ-
„ toit celle des Semipelagiens contre S. Auguſtin
„ *ad Cap. Gall. & S. Proſper ad object. Vinſ.* Apres
„ quoy je luy prouvai que celle dont il ſe plai-
„ gnoit eſtoit de S. Auguſtin, d'où je conclus,
„ que M. d'Ipre & les diſciples de S. Auguſtin,
„ ne pouvoient donc eſtre condamnez pour ce
„ chef. Toute la compagnie en demeura con-
„ vaincuë; & le Pere n'y repugna point. Il eſ-
„ toit pres de ſept heures lorſque cela fut ache-
„ vé. Et la concluſion generale, fut une plainte
„ que fit M. Dugué au Pere, de ce qu'il trait-
„ toit les Diſciples de S. Auguſtin de *monſtres*,
„ de *Lutheriens*, de *Calviniſtes*. A quoy le Pere
„ répondit que cela eſtoit écrit *poëtice*. Telle
„ fut la fin qui fit ſouvenir à la Compagnie du
„ titre de ce Poëme, *Umbra Auguſtini*, à quoy
„ on adjouta, *& umbræ ſomnium*. Je n'ai pas
„ cru pouvoir vous taire cela, aiant appris qu'un
„ autre en avoit écrit, vous ne me l'auriez jamais
„ pardonné. Je reviens au reſte, & vous prie de
„ taſcher de conferer avec M. Hallier, en pre-
„ ſence de quelque perſonne de condition. Je
„ n'ai point receu le livre de ce Bernardin. Je
„ ſuis hors de mes leçons dans leſquelles je puis
„ dire que *ita explicatum eſt liberum arbitrium*
„ *ut vicerit Dei gratia*. Je penſe à enſeigner l'Eu-
„ chariſtie l'année prochaine, & attaquer Ma-
„ rés de la belle maniere; mais ce n'eſt pas enco-
„ re une reſolution toute formée. M. le Moine
„ prétend traitter de la predeſtination, & refu-
„ ter la troiſiéme Apologie; nous le verrons.
„ M. Girard vous ſaluë, comme auſſi M. de
„ Beaumont & tous nos Meſſieurs, & moy je
„ ſuis plus qu'aucun autre,

„ MONSIEUR,

„ *Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant*
„ *ſerviteur de Sainte Beuve.*

Toutes les lettres que je receus de Paris de date poſterieure à celle-là, durant tout ce mois-là, ne me parloient que de la Congregation, dont nous avions fait ſçavoir à Meſſeigneurs nos Eveſques & à nos amis l'établiſſement. Celles qui répondoient aux premieres nouvelles que nous en avions mandées, n'eſtoient pleines que des ſentimens de joïe, de benediction, & d'eſperance, de voir ces diſputes ſe finir heureuſement à l'édification de l'Egliſe & à la gloire du S. Siege. Mais aprés qu'on euſt appris les reſtrictions, qu'on penſoit à nous faire des conditions auxquelles nous avions demandé au Pape cette Congregation; qu'on ne nous aſſuroit pas ſans heſiter, que nos adverſaires y comparoiſtroient devant nous, & nous devant eux, qu'on avoit ſeulement la moindre penſée de mettre un Jeſuite du nombre des Conſulteurs; un membre de cette Societé qui eſtoit noſtre principale partie; & un Confrere de ceux qui avoient fait les principales corruptions dans la doctrine, qui avoient eſté les premiers Auteurs de tous ces troubles, qui avoient excité les puiſſances au fer & au feu contre nous comme contre des peſtes d'Eſtat & de Religion; qu'on entendit outre cela tous les triomphes qu'ils faiſoient desja par tout, ſur ce qu'il ne ſe feroit point de conference reglée devant cette Congregation, & qu'elle ne nous avoit eſté accordée que comme une ceremonie qu'on vouloit obſerver pour nous condamner avec plus de ſolemnité, apres nous avoir fait rendre compte de noſtre foy, en nous y faiſant ſubir une eſpece d'interrogatoire; la joïe ſe changea bien-toſt en triſteſſe, & la douceur de cette eſperance en amertume. Neantmoins on ne la perdit pas toute entiere. La bonté de la cauſe que nous avions à ſoutenir, & la juſtice des conditions auxquelles nous avions demandé qu'il nous fuſt loiſible de la defendre, porterent Meſſeigneurs à nous ordonner de nouveau, & nos amis à nous conſeiller, que nous continuaſſions nos inſtances, pour obtenir en effet dans la ſuitte tout ce que nous avions demandé d'abord, & qu'il y avoit lieu de preſumer avec toute ſorte de juſtice qui nous avoit eſté promis, apres la declaration que M. le C. Roma nous en avoit faite de la part du Pape. Il nous fut ſur tout preſcrit de leur part, de ne point comparoiſtre en aucune Congregation, que ce ne fuſt en preſence de nos parties; & qu'on n'y procedaſt ſelon les loix d'une conference reglée; ainſi qu'on avoit fait ſous les Papes Clement VIII & Paul V dans la Congregation *de Auxiliis*.

CHAPITRE VII.

Du contenu en nos deux premiers écrits. Dont l'un eſtoit de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire des cinq Propoſitions, & l'autre de l'autorité de S. Auguſtin.

NOus n'eſtimions pas encore à Rome, nonobſtant ces lettres, que les choſes fuſſent reduites à cette extremité, quoyque nous y viſſions quelques difficultez plus grandes meſme qu'on ne voioit encore à Paris. Le dernier inſulte que M. Albizzi nous avoit fait en preſence de M. le C. Roma, en nous faiſant preſſer premierement avec tant d'impatience de fournir precipitamment toutes nos écritures ſur ces cinq Propoſitions dans quinzaine, ſinon que le Pape paſſeroit outre ſans avoir aucun égard à ce que nous aurions à dire;

dire; & puis en coupant la parole à M. le C. Roma pour nous répondre fierement, que ce n'eſtoit pas à nous à demander qui eſtoient les Conſulteurs ny à les voir, au lieu de nous en laiſſer avertir par M. le C. Roma, qui nous en avoit promis une liſte ſi-toſt qu'ils ſeroient arreſtez; ce dernier inſulte, dis-je, n'eſtoit pas encore connu en France, & il n'y avoit que nous qui en avions encore ſouffert l'arrogance & le mépris. Il nous avoit eſté ſi ſenſible, non ſeulement pour la dignité des Eveſques de France qui nous avoient envoiés, qui nous ſembloit offenſée en nos perſonnes; mais auſſi pour nos perſonnes meſmes qui meritoient d'eſtre traittées d'une autre ſorte, quand il n'y auroit eu que l'honneur que nous avions d'eſtre Docteurs de la Faculté de Paris; que nous fuſmes tentez de quitter toutes nos autres écritures pour en faire nos plaintes au Pape par un Memorial, où cette action euſt eſté relevée comme elle meritoit de l'eſtre. Mais tout conſideré nous eſtimaſmes qu'il valoit mieux en étouffer pour un temps noſtre reſſentiment, & en differer nos plaintes à une occaſion plus propre où elles nous ſeroient plus avantageuſes, que de donner lieu à nos adverſaires de triompher davantage de nous par le retardement de nos écritures, & de dire, comme ils n'euſſent pas manqué de faire, que nous les euſſions ainſi differées avec affectation, parce que nous n'avions pas la confiance de les produire. Nous priſmes cette reſolution d'autant plus aiſément, que nous nous promettions auſſi qu'apres que nous les aurions fournies à M. le C. Roma, nous pourrions nous plaindre à luy avec plus de bien-ſeance, de l'action étrange de M. Albizzi qui s'eſtoit paſſée en ſa preſence, & que ſon Eminence nous en feroit juſtice, & par meſme moien de toute autre choſe. Ainſi noſtre patience & noſtre moderation auſſi-bien que la diligence extraordinaire dont nous uſaſmes pour les achever, furent cauſe que nous les euſmes preſtes, comme j'ai dit, le jour de S. Auguſtin; que nous les ſignaſmes ce jour-là; & que nous allaſmes le meſme jour pour les préſenter à M. le C. Roma.

Mais quoyque ſa maladie ne nous permiſt pas de le pouvoir faire; & que ſa dignité de Doien de noſtre Congregation ne ſouffriſt pas non plus, que nous puſſions les donner à aucun des autres Cardinaux, avant ſa convaleſcence que nous eſperions de jour en jour; neantmoins avant que de rapporter toutes les occaſions où il en ſera fait mention cy-apres durant le mois de Septembre, il eſt bon d'en faire icy une petite deſcription, dans l'impoſſibilité qu'il y a de les y inſerer toutes entieres, à cauſe de la trop grande interruption qu'elles apporteroient à ce recit.

Il faut ſe ſouvenir de la maniere dont j'ai dit que les Memoriaux ſont faits, avec une inſcription par dehors qui marque la perſonne à qui ils s'addreſſent, celle qui les addreſſe, & le ſujet ou l'affaire dont il y eſt parlé. Nous dreſſaſmes ces écritures dans le meſme ſtile, quoyqu'elles fuſſent fort groſſes, & que la premiere continſt vingt feuillets, & la ſeconde cent dix. Nous y miſmes l'inſcription comme aux Memoriaux, non pas ſur le dos comme aux Memoriaux, mais ſur la premiere page du premier feuillet. Or l'inſcription du premier écrit portoit ces paroles en Latin.

Au Bien-heureux Pere le Pape Innocent X. A Meſſeigneurs les Eminentiſſimes Cardinaux Roma, Spada, Ginetti, Cechini, & Ghiggi. Et aux autres Theologiens deputez ou à deputer pour la Congregation touchant l'affaire des Propoſitions de la grace.

Pour Maiſtres Noël de la Lane & Louïs de Saint-Amour Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & Louïs Angran Licentié en la meſme Faculté.

Contre Maiſtres François Hallier, François Ioyſel, & Ieroſme Lagault, Docteurs de la meſme Faculté. Premiere information ſur le fait.

Le ſecond écrit portoit la meſme inſcription, avec cette ſeule difference, qu'il eſtoit appellé *Premiere information ſur le droit.*

Il eſt à remarquer ſur ces inſcriptions, que l'adreſſe que nous faiſions aux Theologiens ou Conſulteurs, porte *deputez ou à deputer*, parce que lorſqu'on nous avoit declaré de la part du Pape cette Congregation, M. le C. Roma nous avoit dit qu'elle ſeroit compoſée de Cardinaux & de Theologiens; & ainſi pour ne les point mépriſer, il en falloit faire mention dans ce titre; mais parce que nous ne ſçavions point encore lors de ces écritures, s'ils eſtoient arreſtez ou non, qu'on ne nous en avoit point encore donné de liſte, nous uſaſmes de cette alternative, *deputez ou à deputer*, nous confiant que s'ils ne l'eſtoient pas ils le ſeroient bien-toſt, & que quand ils le ſeroient, ils examineroient nos écrits pour en juger auſſi-bien que Meſſieurs les Cardinaux, & meſme avant eux, nonobſtant ce que M. Albizzi nous en avoit dit.

Nous n'y parlaſmes point encore des Jeſuites, parce que nous les reſervions pour la ſeconde information ſur le fait que nous nous propoſions de donner dans la ſuitte de l'affaire, & que nous donnaſmes en effet, ainſi qu'il ſe verra cy-apres.

Mais pour revenir à nos deux écrits dont il s'agit icy, le premier contenoit ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire des cinq Propoſitions, depuis que M. Cornet les avoit propoſées à la

Faculté le premier de Juillet 1649, juſqu'au temps où nous eſtions. C'eſtoit à peu près au fond la meſme choſe que j'ai rapportée dans la premiere partie de ce Journal, de ce qui s'eſtoit fait dans les Aſſemblées de la Faculté les premiers jours de Juillet, Aouſt & Septembre de la meſme année 1649, de la fauſſe Cenſure qu'ils publierent par toute la France, & qu'ils envoierent à Rome ſous le nom des Deputez de la Faculté, de ce qui ſe fit au Parlement le cinquiéme jour d'Octobre, que nous indiquions pluſtoſt neantmoins que nous ne l'expliquions en detail; & de la paix fourrée qui ſe fit dans la Faculté au mois de Decembre; des Theſes que M. Hallier avoit ſignées comme Syndic, dans leſquelles la premiere & la troiſiéme Propoſition au ſens que nous les ſoutenions, avoient eſté ſoutenuës en Sorbonne avec ſon approbation au mois de Janvier 1650: de la lettre que M. de Vabres avoit fait ſouſcrire à quantité des Eveſques: des ſouſcriptions qui avoient eſté mendiées çà & là par toutes les communautez: de ce qui s'eſtoit fait en cette occaſion dans l'affaire des Hibernois: de la fauſſe deputation du Pere Mulard; & des autres choſes qui avoient eſté faites à Rome depuis que nous y eſtions juſques au onziéme de Juillet 1652, que M. le C. Roma nous avoit declaré la Congregation. Nous obſervions auſſi dans cet écrit une choſe que je n'ai pas ſi expreſſement rapportée cy-deſſus, ſçavoir que toutes ces entrepriſes avoient eſté faites pour procurer par ces voies obliques & ſcandaleuſes la deſtruction *de la doctrine de Saint Auguſtin qu'ils avoient cachée ſous les nuages & les obſcuritez de ces Propoſitions equivoques & faites à plaiſir expres pour tromper.* C'eſt pourquoy nous concluïons cet écrit en *demandant avec une humilité profonde, qu'afin que toutes choſes ſe fiſſent dans cette affaire ſans fraude & ſans confuſion, avant qu'on paſſaſt plus avant à l'examen de ces Propoſitions, qu'on les changeaſt & reduiſiſt aux divers ſens dont elles eſtoient capables, en telle ſorte qu'on les rendiſt exemtes de toute equivoque, & que le ſens Catholique qu'elles contenoient, & qui eſtoit le ſeul que nous ſoutenions, fuſt diſtingué clairement & nettement du ſens erroné auquel elles pouvoient eſtre étenduës.* (tout ce que je rapporte de cette Concluſion n'en eſt qu'une fidelle traduction) *que les ſens eſtant ainſi diſtinguez & ſeparez* en des Propoſitions differentes, *nous declaraſſions qui eſtoient ceux que nous abhorrions, que nous anathematizions & que nous avions tousjours anathematiſez avec Saint Auguſtin, avec le Concile de Trente, & avec toute l'Egliſe Catholique. Que nos adverſaires fuſſent auſſi obligez de garder la meſme conduite, & de ſe gouverner de telle ſorte dans ce qu'ils auroient à dire & à écrire contre nous, qu'il ne puſt eſtre queſtion entr'eux & nous des ſens que nous aurions une fois condamnez, & declaré que nous reconnoiſſions faux; mais ſeulement de ceux ſelon leſquels nous aurions ſoutenu que les Propoſitions eſtoient Catholiques & appartenoient à la foy de l'Egliſe, qu'ainſi la diſpute ſeroit entr'eux & nous plus claire & plus courte, & que toute ambiguité & ſubtilité trompeuſe en eſtant retranchée, il ſeroit bien plus aiſé & bien plus ſeur d'en porter jugement.*

Nous declarions de plus par anticipation, *que nous n'avions nul deſſein de ſoutenir ces Propoſitions en aucun autre ſens que dans celuy que nous aurions demonſtré eſtre conforme à la doctrine de S. Auguſtin.* Pouvoit-il y avoir au monde des offres plus equitables & plus Chreſtiennes? & pouvoit-on les conſiderer & avoir quelques ſentimens de charité Chreſtienne ou civile ſans les accepter? Mais pour ſuivre ma traduction, nous diſions enfin, *qu'attendu que toute l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin n'eſtoit fondée que ſur les témoignages qui luy avoient eſté donnés par les Souverains Pontifes & par toute l'Egliſe, laquelle par conſequent devoit pluſtoſt eſtre dite & eſtimée la doctrine des Souverains Pontifes & celle de toute l'Egliſe, que celle de S. Auguſtin meſme; afin que cette meſme doctrine demeuraſt ſaine & entiere dans l'Egliſe, telle qu'elle y avoit tousjours eſté, & fuſt miſe hors de toute atteinte à l'égard de ceux qui oſoient s'élever contr'elle; afin auſſi d'établir entre nos adverſaires & nous une regle principale & certaine de toutes les conferences que nous aurions de vive voix & par écrit touchant ces Propoſitions, telle qu'elle avoit eſté aſſés recemment établie par Clement VIII & Paul V; Enfin pour donner lieu à nos adverſaires, de ſe purger ſi bon leur ſembloit, du reproche que nous leur faiſions d'avoir entrepris de la ruïner, nous les ſommions de declarer par un écrit Autentique, qu'ils reconnoiſſoient pour vraies & indubitables comme nous maintenions qu'elles l'eſtoient, les Propoſitions ſuivantes.*

La 1.

Qu'aucune doctrine, Propoſition, ou opinion, touchant la matiere de la grace, du libre arbitre, ou de la predeſtination divine, qui ſeroit reconnuë eſtre de S. Auguſtin, ou neceſſairement & évidemment liée avec ſa doctrine, ne pouvoit aucunement eſtre condamnée ny d'hereſie ny d'erreur, ny de quelque autre eſpece de Cenſure que ce puſt eſtre.

La 2.

Que jamais aucune doctrine ou opinion de Saint Auguſtin, n'avoit eſté condamnée d'erreur par aucuns Papes ny par aucuns Conciles approuvez.

La 3.

La 3.

» Que le Concile de Trente n'avoit rien defi-
» ni ny enſeigné, qui fuſt contraire en aucune
» ſorte à la doctrine de Saint Auguſtin touchant
» la grace.

La 4.

» Que tout ce que S. Auguſtin avoit ſoutenu
» contre les Pelagiens & les Semipelagiens, com-
» me eſtant une doctrine aſſurée & Catholique,
» il le falloit auſſi ſoutenir comme une doctrine
» aſſurée & Catholique; comme auſſi il ne fal-
» loit rien ſoutenir qui fuſt contraire à cette do-
» ctrine.

La 5.

» Que de dire que la doctrine de S. Auguſtin
» touchant la grace, eſtoit incertaine & contrai-
» re à elle meſme, exceſſive, obſcure, dure,
» indigne de la clemence de Dieu, peu conve-
» nable à l'édification des fideles, ou quelque
» autre choſe que ce fuſt de cette qualité; c'eſ-
» toit une choſe injurieuſe aux Papes, aux Con-
» ciles, aux Saints, & generalement à toute
» l'Egliſe Catholique.

La 6.

» Que ſuppoſé préalablement les Saintes Ecri-
» tures, & les definitions des Papes & des Con-
» ciles; la doctrine de S. Auguſtin touchant la
» grace, eſtoit une regle tres claire & tres aſſeu-
» rée, ſur laquelle les cinq Propoſitions en que-
» ſtion, & toutes autres generalement quelcon-
» ques, de la grace, du libre arbitre, & de la
» predeſtination divine, pouvoient eſtre exami-
» nées avec aſſurance, & meſme le devoient eſ-
» tre de droit.

C'eſtoit là ſix Propoſitions, que nous demandions à nos adverſaires, qu'ils fuſſent obligez de reconnoiſtre avec nous, pour veritables & indubitables: & afin de leur faire connoiſtre & à noſtre Congregation, que nous ne leur demandions pas cela ſans raiſon, mais pour regler nettement & aſſeurément les principes ſur leſquels nous avions à baſtir & à proceder les uns & les autres, nous leur préſentions le ſecond écrit, lequel, comme j'ai dit, eſtoit *la premiere information ſur le droit*, & qui portoit pour titre: *La tradition de toute l'Egliſe ſur l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin.*

Ce ſecond écrit eſtoit, comme j'ai dit, beaucoup plus ample que le premier, & contenoit de celebres témoignages ſur ce ſujet de plus de vingt Papes, d'autant de Conciles generaux, nationaux ou provinciaux, & de plus de ſoixante ou Saints Peres de l'Egliſe, ou hommes illuſtres, ou inſignes Theologiens, ou Ordres Religieux, ou Univerſitez fameuſes, qui durant l'eſpace de douze ſiecles avoient approuvé & loüé cette celeſte doctrine, tant dans l'Egliſe Grecque, que dans la Latine: & nous répondions auſſi dans cet écrit à toutes les objections, que les Jeſuites ont coutume de faire contre l'autorité de ce Saint Docteur.

Et parce que nous avions eſté avertis, que lorſqu'il arivoit que les Ecritures qu'on avoit à preſenter à Rome aux Congregations eſtoient un peu longues, l'uſage eſtoit quelque fois d'en faire des ſommaires, pour ſoulager de cette peine ceux qui avoient à les lire, ſoit afin de leur donner d'abord une idée de tout ce qui eſtoit contenu dans l'écrit qu'on leur preſentoit, ſoit pour la rappeller aprés qu'ils l'avoient leu, nous en fiſmes un de ces deux écrits qui contenoit huit feuillets. Nous concluïons ce ſommaire en diſant qu'aprés avoir ainſy *établi l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin, nous n'avions rien à craindre ſur le ſujet des Propoſitions; puiſque nous nous tenions aſſurez de monſtrer auſſi clairement, que le ſens dans lequel nous les ſoutenions eſtoit auſſi certainement la doctrine de S. Auguſtin, que nous avions montré invinciblement, que ſa doctrine eſtoit celle de l'Egliſe aprés une ſi generale & ſi continuelle eſtime & approbation, dans laquelle nous avions fait voir qu'elle y avoit eſté depuis douze ſiecles.* Mais de plus nous donnions ce cartel de defy à toute la bande Molinienne, que *nous eſtions certains* & que nous le diſions ſans crainte *que ce Saint Docteur ſe trouveroit tellement conforme à tout ce que nous ſoutiendrions, que nos adverſaires, quelque geſne qu'ils puſſent donner à leur eſprit, & quelque peine qu'ils puſſent prendre avec toute la Societé non ſeulement des Ieſuites, mais de tous autres qui y voudroient prendre part avec eux; ne nous pourroient jamais propoſer aucun argument tiré de la raiſon humaine ou des Ecritures Saintes, que nous ne leur fiſſions voir avoir eſté propoſé à S. Auguſtin par les Pelagiens ou les Semipelagiens, & réſolu contr'eux par ce Saint Docteur; & que nous ne refutaſſions pareillement avec une tres grande facilité contre nos adverſaires par les réponſes & par la doctrine que nous puiſerions dans ſes ouvrages.*

C'eſt pourquoy nous diſions que *c'eſtoit à tort que nos adverſaires, qui ſe faiſoient des trophées des moindres occaſions, nous avoient reproché que nous avions cherché des retardemens, puiſque dans un ſi petit eſpace de temps qu'eſt celuy de ſix ſemaines, nous avions fait avec une diligence & un travail extraordinaire ces deux écrits; celuy des geſtes; & celuy de l'autorité de S. Auguſtin, dans lequel nous avions rapporté plus de deux cents témoignages de plus de cent differens auteurs des plus conſiderables qu'on puſt citer ſur quelque ſujet que ce puſt eſtre, & qu'il n'y avoit rien que nous ſouhaittaſſions davantage;*

vantage, & qui nous puſt eſtre plus agreable ſi-toſt que l'autorité de cette doctrine ſeroit reconnuë & confirmée, ainſy qu'elle le devoit eſtre entre nos adverſaires & nous, de continuer auſſi-toſt avec une pareille diligence & une meſme aſſurance, à faire voir dans l'examen de ces Propoſitions quelle eſtoit cette doctrine.

Et enfin nous leur diſions que *nous ne les eſtimions pas ſi peu clairvoyans dans cette matiere que nous traittions qu'ils creuſſent que nous fuſſions en arriere; mais qu'ils murmuroient du peu de diligence dont ils nous accuſoient, pour empeſcher, comme ils avoient fait juſques alors, en precipitant les choſes, qu'on ne puſt les éclaircir; & qu'ils euſſent voulu qu'on nous euſt contraints à étrangler l'affaire, parce qu'ils ne voyoient point d'autre reſſource à leur cauſe ſi décriée, que d'en dérober la connoiſſance à leurs Iuges, & d'empeſcher que les ombres dont ils avoient couvert la verité & noircy les plus innocentes intentions de ceux qui la defendoient, ne fuſſent diſſipées; n'ignorant pas non plus, que lorſque les choſes ſeroient examinées comme elles devoient l'eſtre, qu'ils n'en échaperoient jamais, & qu'à la moindre objection qu'ils feroient contre nous, ſoit devant le Pape, ſoit devant Meſſieurs les Cardinaux, ſoit devant Meſſieurs les Conſulteurs, ils ſe verroient incontinent accablez par cent & cent paſſages de S. Auguſtin.*

Nous parlions bien haut, mais il falloit auſſi bien élever nos voix pour nous faire entendre. Nous ne diſions rien neantmoins que nous n'euſſions bien conſideré, & que nous n'euſſions eſté trés aiſes qu'on nous euſt obligez de verifier. Et nous nous en tenions ſi certains, que nous ne diſions pas ces choſes là ſeulement de bouche ny par des écrits qui fuſſent ſujets à deſaveu, mais par des écrits que nous avions bien examinez, bien reconnus, & bien ſignez.

CHAPITRE VIII.

D'un écrit de M. Hallier & de ſes Collegues qui nous tomba par hazard entre les mains.

VOila les écrits que nous avions preparez en cette occaſion, & que nous preſentaſmes quelque temps aprés au Pape & à Meſſieurs les Cardinaux comme je le diray en ſon lieu; & voilà la façon dont nous commencions à traitter cette affaire, pour proceder en ſuitte à en faire la diſcuſſion ſur des fondemens ſi ſolides & ſi inébranſlables. Mais parce que je fais eſtat de rapporter non ſeulement ce que je ſçay de ce que nous avons fait; mais auſſi tout ce que j'ay peu reconnoiſtre qui s'eſt fait ou par M. Hallier & ſes Collegues, ou par nos autres adverſaires; je crois devoir rapporter auſſi en cet endroit l'écrit que j'ay dit cy-deſſus qu'ils preſentoient à Meſſieurs les Cardinaux, en leur allant faire leurs inſtructions ſur les cinq Propoſitions tout à la fois, & dans une ſeule audience qui pouvoit eſtre d'une heure de temps ou environ, plus ou moins. Cet écrit ne porte point de marque qui juſtifie qu'il fuſt de M. Hallier & de ſes Collegues, ou qu'ils l'avoüaſſent. Auſſi je penſe qu'ils n'en ont jamais ſigné aucun dans cette affaire. Mais il me vint entre les mains le mardy matin 3 de Septembre par celles d'un homme qui le recouvra pour me le faire voir, & ſi-toſt que je l'eus, j'en pris copie.

Dans cet écrit ces Docteurs s'etudioient particulierement à ne paroiſtre pas Moliniſtes, & ils diſoient qu'ils ne vouloient pas établir la grace ſuffiſante des Jeſuites, mais ſeulement une grace ſuffiſante en general.

On y peut voir particulierement l'eſprit de M. Hallier, qui a voulu toujours paſſer à Rome pour defenſeur de la grace efficace; & qui pour faire condamner ceux qu'il appelloit Janſeniſtes, leur a toujours ſuppoſé qu'ils enſeignoient une grace, non efficace, mais neceſſitante: Qu'ils nioient toute grace ſuffiſante, & autres telles chimeres qu'ils attribuoient particulierement à ceux qui eſtoient à Paris, en pretendant que nous nous déguiſions à Rome. Et il n'y a pas lieu de s'étonner que ces calomnies n'eſtant point refutées, parce qu'elles eſtoient debitées en ſecret, & que nous ne voulions point parler devant la Congregation, qu'en leur preſence, fiſſent impreſſion ſur les Cardinaux, ſur quelques-uns des Conſulteurs, & ſur le Pape meſme.

Cet écrit eſtant fort court, je le rapporteray icy tout entier, à l'exception de quelques paſſages communs ſur la premiere Propoſition, qui ont eſté réfutez en divers ouvrages. Il eſtoit ſans titre comme pluſieurs autres, & commençoit ainſy.

Prima Propoſitio.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia: Deeſt quoque iis gratia qua poſſibilia fiant. Ianſ. lib. 3. de gr. Chr. cap. 13.

Senſus eſt, mandata Dei hominibus juſtis quæ præcepta divina transgrediuntur eſſe impoſſibilia defectu auxilii ſufficientis quo vel poſſint eadem implere, vel neceſſariam ad ea implenda gratiam petere.

Nota per has voces (defectu auxilii ſufficientis) non intelligi gratiam illam verſatilem qua modo effectum ſuum habet, modo non habet,

qua

quæ à multis Doctoribus Catholicis refutatur: Sed intelligi gratiam quæ verè ſufficiens ſit quocunque tandem modo, ſeu quæ verè facultatem tribuat juſto aut implendi præceptum, aut petendi gratiam neceſſariam ad illud implendum, ita ut per eam juſtus inexcuſabilis reddatur quando præceptum transgreditur.

Secunda Propoſitio.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

Senſus eſt, in ſtatu naturæ lapſæ nullam eſſe gratiam Chriſti actualem internam in voluntate reſidentem, cui voluntas humana de facto diſſentiat.

Nota hic non attingi doctrinam Sancti Auguſtini de gratia efficaci à ſe. Aliud eſt enim aſſerere Sanctum Auguſtinum admiſiſſe aliquod genus gratiæ quæ infallibiliter effectum ſuum conſequitur, & à nullo duro corde reſpuitur; aliud aſſerere Sanctum Auguſtinum nullam aliam gratiam præter efficacem admiſiſſe quæ ſufficiens ſit. Primum Catholicum eſt; ſecundum nonniſi à Calvino ejuſque ſequacibus fuit aſſertum.

* Quamplurima aſſerri poſſunt expreſſa teſtimonia S. Auguſtini ad probandam gratiam ſufficientem.

Quod Sanctus Auguſtinus gratiam aliquam ſufficientem admiſerit, patet ex iiſdem quibus dicit Deum juſto non præcipere poſſibilia, nec juſtum deſerere prius quam ab ipſo deſeratur. Nam cùm mandata Dei non reddantur poſſibilia niſi per gratiam, & juſti non ſemper mandata Dei obſervent: ſequitur eos aliquando actu & de facto gratiæ Dei reſiſtere.*

Non itaque hic agitur de gratia ſufficiente verſatili ſtatuenda, quæ modò effectum ſuum habeat, modo non habeat: Sed tantum in genere quæritur utrum verum ſit in ſtatu naturæ lapſæ nullam dari gratiam quæ verè ſufficiens ſit.

Tertia Propoſitio.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

Senſus eſt, ut actio quæ meritoria aut demeritoria eſt, libera cenſeatur, non requiritur ut fiat cum indifferentia, ſed ſufficit modo voluntariè & ſine coactione fiat.

Hæc autem ſententia eadem eſt ac Calvini, qui nunquam eo ſenſu negavit liberum arbitrium, quaſi actiones noſtræ voluntatis non eſſent voluntariæ, ſed eo ſenſu quod negaret nobis ineſſe indifferentiam ad utrumlibet.

Quarta Propoſitio.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Propoſitionis hujus duæ ſunt partes: Prima eſt facti; utrum ſcilicet Semipelagiani admiſerint gratiam neceſſariam ad initium fidei.

Secunda, utrum hæreticum ſit dicere gratiam actualem Chriſti talem eſſe cui poſſit humana voluntas conſentire vel diſſentire.

Neque etiam attingitur quæſtio hic de gratia efficaci à ſe aut à conſenſu, quia utriuſque opinionis aſſertores fatentur quod gratiam Dei poſſumus abjicere juxta Concilium Tridentinum Seſſ. 6. c. 5. Sed tantum quæritur utrum gratia in ſtatu naturæ corruptæ talis ſit, ut neceſſitatem inferat voluntati, adeo ut ei non poſſit diſſentire; quod nullus Catholicus umquam admiſit.

Hæc Propoſitio, ſuppoſitâ aliarum falſitate neceſſariò debet falſa judicari, nam ſi impoſſibilia numquam ſunt Dei Præcepta juſtis defectu gratiæ ſufficientis cui actu reſiſtunt, ſequitur poſſe gratiæ reſiſti. Nam ab actu ad poſſe valet conſequentia. Secundò ſi certum ſit ad meritum requiri indifferentiam, cum actio qua gratiæ Dei conſentimus, ſit meritoria, ſequitur conſenſum ei præberi cum indifferentia, ac proinde cum potentia diſſentiendi.

Quinta Propoſitio.

Semipelagianum eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe.

Duo quæruntur circa hanc Propoſitionem.

1, Quid de ea ſentiendum quatenus notam hæreſis affingit communi Catholicorum Theologorum ſententiæ quæ aſſerit Chriſtum pro omnibus omnino mortuum eſſe.

2, Quatenus ex mente Ianſenii Chriſtus non pro omnibus ſed pro prædeſtinatorum ſalute tantum mortuus eſt; ita ut omnibus reprobis negata ſint auxilia ſufficientia quibus poſſint ſalvari.

Hoc ſenſu examinata Propoſitione intactæ relinquuntur difficultates quæ occurrunt aut circa infantes ſine baptiſmo decedentes, aut infideles, aut obduratos. Nam qui dicit Chriſtum non pro ſolis prædeſtinatis eſſe mortuum, non dicit conſequenter pro quolibet reprobo in particulari mortuum eſſe, ſed ſufficit quod pro aliquibus ſaltem reprobis.

Quod autem pro juſtis ſaltem non perſeveran-

tibus mortuus sit, patet ex Concilio Tridentino, ubi definit justis mandata Dei non esse impossibilia, quia Deus iis gratiam necessariam suppeditat. Si enim possunt observare mandata, possunt salvari, ac nonnisi ex meritis Christi.

Idem Sess. 6. c. 3. Verùm tametsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt. *Ergo Christus pro iis etiam mortuus est, qui beneficium non recipiunt, at illi non alii sunt quam reprobi.*

CHAPITRE IX.

Des poursuittes que nous fismes pendant tout le mois de Septembre, pour obtenir que nos écrits, que nous presentasmes aux Cardinaux, fussent communiqués à nos adversaires. De la mort de M. le C. Roma qui arriva pendant ce mois. Des Congregations secrettes qui commencerent à se tenir chez M. le C. Spada.

CE fut la premiere & la seule chose que je fis le dimanche premier jour de Septembre, que d'aller chercher le moien de recouvrer l'écrit cy-dessus, que je ne pus neantmoins avoir que deux jours aprés ; & tout ce que j'appris le lundi 2, fut de M. le Resident de Pologne, qui me dit qu'un Gentil-homme de ce Royaume-là, luy avoit dit qu'il s'estoit trouvé avec un des Docteurs nos Antagonistes & un Jesuite; & que ce Docteur avoit dit, qu'il n'y avoit que dix ou douze Docteurs de nostre Faculté & quatre Evesques qui soutinsent nostre cause, & que le Pape avoit dit qu'il vouloit faire sur ce sujet une si bonne Censure, qu'il n'y eust plus lieu d'y revenir. J'envoiai aussi ces deux jours-là, sçavoir si M. le C. Roma donnoit audience, & l'on me rapporta que non.

Le mardi 3 j'allai pour voir le P. Melchior, il n'y estoit pas, & en son absence je parlai au P. Dominique Religieux du mesme Ordre fort habile homme, & qui enseignoit dans son Convent la Theologie avec le P. Melchior. Il me dit qu'il s'estoit trouvé aux Minimes le jour de S. Augustin avec M. Joysel, qui tranchoit si hautement sur la condamnation des Propositions, qu'il se sentit obligé de dire à M. Joysel qu'il n'y allast pas si viste, & qu'il y avoit bien du monde qui ne croioit pas comme luy ces Propositions heretiques, à cause des sens, comme il l'expliqua, qu'elles pouvoient avoir attachez avec la grace efficace. Leur entretien se porta incontinent sur la premiere Proposition, de laquelle le P. Dominique dit à M. Joysel le sens qu'on en soutenoit, dont en aiant apporté quelques preuves, desquelles M. Joysel ne pouvoit pas se défaire, il y répondit en un mot, en disant qu'ils la combattoient *comme elle estoit dans Ianſenius, & parce qu'elle y estoit.* Le P. Dominique demanda s'il suffisoit qu'une chose fust dans Jansenius pour estre digne d'estre combattuë & censurée? M. Joysel répondit que non: mais que s'il estoit loisible de soutenir des propositions, parce qu'elles pouvoient avoir de bons sens, jamais on n'en pourroit condamner aucune, parce qu'il n'y en a point de si mauvaise qu'on ne puisse bien interpreter; & il apporta pour exemple celle-cy: *Que le corps de nostre Seigneur n'est point dans l'Eucharistie*, qu'il dit pouvoir avoir un bon sens, parce qu'il est vrai qu'il n'y est point *circumscriptivè*, c'est à dire comme les autres corps sont dans leurs places ordinaires, selon leur étenduë naturelle. Le P. Dominique répondit à M. Joysel que s'il y avoit eu des heretiques qui eussent dit qu'il y est *circumscriptivè*, comme il y en a eu d'autres qui ont dit qu'il n'y est pas réellement; avant que de juger de la proposition qui diroit qu'il n'y seroit point, il faudroit la distinguer par rapport à ces deux sortes d'heretiques. Ainsi dans la matiere proposée, y ayant eu des heretiques qui ont dit que les commandemens de Dieu n'estoient point possibles mesme avec la grace, & d'autres qui ont dit qu'ils l'estoient sans elle, c'est à dire sans celle qui est necessaire pour les rendre possibles de la derniere & prochaine possibilité, & qui n'a plus besoin d'aucun autre secours pour agir : Il falloit pour se conduire en cette affaire convenablement, avant que de juger de cette premiere proposition, distinguer les sens differens selon lesquels elle pouvoit estre entenduë.

Le mesme Pere m'en dit une autre qui avoit échappé peu de jours auparavant à M. Hallier, sur laquelle il avoit esté assez bien relevé. Ce Docteur avoit dit, que si on consideroit bien Molina, on trouveroit qu'il n'y avoit pas tant à dire qu'on croioit, & qu'il y avoit bien de la difference entre luy & les Pelagiens & les Semipelagiens. La response qu'on luy avoit faite estoit, que ce discours estoit surprenant pour un homme qui faisoit le fin en ces matieres. Car en premier lieu on luy demanda, comment il estoit possible qu'il y eust si peu à redire à Molina, aprés tout ce qui s'estoit fait contre luy en Espagne & à Rome dans les Congregations *de Auxiliis*. Et en second lieu on luy dit, que veritablement il y avoit bien de la difference entre Molina & les Semipelagiens, parce que Molina avoit dit beaucoup plus qu'eux. Il n'y avoit, luy dit-on, que le commencement de la premiere disposition à la grace que les Semipelagiens disent qui venoit de la part de l'homme; car pour le reste, ils accordoient volontiers que l'homme estoit regy par le mouvement & par la force de l'efficace de la grace: mais Molina vouloit que l'homme fust le

le principal mobile & le plus grand maiſtre de ſon ſalut, depuis le commencement juſqu'à la fin.

L'apresdiſnée nous allaſmes chez M. le C. Roma. Son Maiſtre de chambre nous dit, que nous luy renvoiaſſions le vendredi ſuivant quelqu'un de nos gens, qu'il nous manderoit quand il y auroit apparence de voir S. E. Cependant qu'il nous avertiſſoit, qu'un de nos Antagoniſtes eſtoit venu ſçavoir, s'il y avoit moien d'avancer, & qu'il luy avoit répondu qu'il ne tenoit pas à nous, que nous avions fait nos diligences, mais qu'ils conſideraſſent que M. le C. Roma ne pouvoit pas davantage dans l'eſtat où il eſtoit. Il ajouta que s'ils revenoient encore, il leur diroit encore la nouvelle diligence que nous faiſions.

Le P. Epiphane nous vint voir apres ſouper. Il fut parlé de la fauſſe Cenſure de la Faculté qui avoit couru par le monde, & que Meſſieurs Hennequin, Pereyret, & Cornet avoient reconnu à la face de la Cour n'avoir eſté ſignée d'aucun d'eux. Le P. Epiphane nous dit, que M. Lagault luy avoit dit depuis qu'il eſtoit à Rome, qu'elle l'avoit eſté, & qu'il n'y avoit eu qu'une voie de fait qui euſt empeſché qu'elle n'euſt eſté confirmée par la Faculté.

Le mécredi 4 je paſſai au Giesù Maria, où je vis le P. Pancratio & un des autres principaux Peres de cette Maiſon, qui me confeſſerent tous deux, qu'ils avoient enſeigné les ſentimens Moliniſtes, & que lorſqu'ils les enſeignoient ils en avoient eſté tellement perſuadez, qu'ils croioient qu'il n'y avoit que ceux-là de conformes à la verité: mais que la lecture qu'ils avoient faite heureuſement de S. Auguſtin, les en avoit tout à fait deſabuſez. Il ſurvint en noſtre entretien un Prélat fort aagé nommé Monſignor Gavotti, qui parla quelque peu de cette matiere, mais vigoureuſement & comme l'entendant bien. Il me dit que toute cette affaire n'eſtoit de la part des Jeſuites qu'une affaire de picque, & qu'il ſe ſouvenoit que Clement VIII ayant fait de grands reproches au General des Jeſuites de ce qu'ils s'engageoient à la defenſe de la doctrine de Molina, ce General répondit au Pape, *Vedremo, Beatiſſimo Padre, come la potremo diffendere,* NOUS *verrons, trés Saint Pere, comment nous la pourrons defendre:* Qu'en ſuitte il écrivit à tous les Peres de ſa Societé, qu'ils luy envoyaſſent tout ce qu'ils auroient trouvé de beau ſur ce ſujet; & qu'un Jeſuite qui luy parloit de cela en ce temps là, à luy Monſignor Gavotti, luy avoit dit qu'il avoit de ſon chef fourny dix raiſons à ſon General pour cette defenſe.

Comme nous voyions la continuation de la maladie de M. le C. Roma, il nous vint en penſée de faire ſignifier nos deux écrits & leur ſommaire à M. Hallier & à ſes Collegues, pour avancer tousjours d'autant, & afin qu'ils employaſſent une partie de leur temps à les voir; & qu'ils ſe preparaſſent à nous y faire les réponſes qu'ils jugeroient à propos. J'allay voir M. Coſimo Curé de S. Sauveur pour le prier de me donner quelque Officier de juſtice de ſa connoiſſance, qui fuſt capable de bien faire & avec bien-ſeance cette ſignification. M. Coſimo me dit que cela ne pourroit ſe faire, que par le moyen ou du Secretaire de la Congregation, de qui ils en pourroient prendre communication quand on nous donneroit auſſi communication des leurs, par l'ordre de la meſme Congregation, lors qu'elle le jugeroit à propos aprés les avoir veuës & examinées; ou bien par l'ordre du Doyen, ſi nous pouvions obtenir de luy qu'il nous le permiſt pour haſter les choſes, en mettant deſſus, *communicetur*. Que hors cela ils trouveroient fort mauvais que nous l'euſſions fait de noſtre mouvement; ſi ce n'eſtoit peut-eſtre qu'ils l'excuſaſſent aucunement ſur ce que ce pourroit eſtre noſtre ſtile de France, & que nous ne ſçaurions pas celuy de Rome: Mais que c'eſtoit pour eviter ces inconveniens qu'il nous avoit fait prendre un Advocat; & que puiſque nous avions moyen de ne point faire de fautes dans noſtre conduite, il ne falloit pas nous mettre en eſtat d'avoir beſoin de faire des excuſes.

Une viſite que j'avois à faire à M. le C. Palotta m'enleva toute l'aprés-diſnée de ce jour là, & dans un entretien aſſez ample que j'eus avec luy, ce que j'y appris de plus conſiderable, fut que M. Hallier l'avoit viſité, & luy avoit dit que nous eſtions Janſeniſtes; & que nous prétendions par des deffaites & ſous pretexte de quelques équivoques & interpretations de Propoſitions, faire declarer à l'Egliſe, qu'elle avoit eu tort dans des condamnations qu'elle avoit faites.

Le vendredi 6 je fus ſur le ſoir chez M. le C. Roma. Son Maiſtre de chambre me dit, qu'on ne pouvoit encore eſperer de voir S. E. de deux ou trois jours. Je luy dis que nous aurions volontiers cette patience, & je luy demandai s'il n'y avoit pas moien cependant que S. E. ordonnaſt que nos écritures fuſſent communiquées à nos adverſaires, afin qu'ils s'occupaſſent à les voir en attendant qu'il euſt recouvré ſa ſanté. Il me dit qu'il taſcheroit de luy en parler, & nous remiſmes au mardi ſuivant à en parler plus amplement.

Un Carme Deſchauſſé nous apprit ce jour-là, que M. Ollier eſtoit celuy qui avoit ſollicité dans leur Couvent de Paris, que l'on y ſouſcriviſt contre les Propoſitions, & que leurs Peres ne l'avoient pas voulu faire.

Le

Le ſamedi 7 je dis à une perſonne des plus intelligentes de la Cour de Rome & des plus qualifiées, ce qui s'eſtoit paſſé chez M. le C. Roma le 16 jour d'Aouſt entre M. Albizzi & nous; & cette perſonne me conſeilla, de ne pas perdre cette occaſion de faire connoiſtre au Pape l'animoſité & la partialité de cet Aſſeſſeur, dont cette meſme perſonne me donna encore des preuves claires & convainquantes. M. Othenin m'apprit que M. Hallier eſtant ce jour-là le matin à la promenade ſur le mont de la Trinité, avoit dit au P. Abbé de S. Antoine, que luy Hallier nous tenoit, que nous ne luy échapperions pas, qu'il nous feroit mettre à *Cornetto*, c'eſt comme qui diroit à Paris aux Petites-maiſons, & encore quelques autres choſes de cette force.

M. l'Ambaſſadeur avoit eu une maladie, qui nous avoit empeſchez durant quelques ſemaines de le pouvoir viſiter, il avoit graces à Dieu recouvré ſa ſanté, & nous allaſmes ce jour-là ſur le ſoir l'en congratuler. Il nous mit ſur noſtre affaire en nous demandant où nous en eſtions; & il nous dit en meſme temps qu'il avoit veu quelques-uns de nos Cardinaux, entr'autres il nous nomma M. le C. Ghiggi, qui témoignoient eſtre fort contens & bien joyeux, ce qui eſtoit un témoignage qu'il falloit, qu'eux qui d'ordinaire ſont reſveurs ſur les moindres affaires pour peu de peine qu'elles leur donnent, euſſent quelque expedient favorable pour en ſortir, & qui deuſt donner beaucoup de ſatisfaction. Nous luy répondiſmes que cela ne pouvoit pas eſtre, parce que pour en ſortir il falloit neceſſairement qu'ils examinaſſent l'affaire de bonne façon, & qu'ils ne pouvoient pas le faire ſans peine. Nous entraſmes dans le diſcours ſi l'on nous entendroit en preſence les uns des autres. Il nous fit ſes difficultez, nous luy fiſmes nos réponſes; & bien qu'il paruſt en eſtre aucunement ſatisfait, il nous dit qu'il ne ſçavoit neantmoins ſi on nous l'accorderoit. Il nous dit en ſuitte qu'ils avoient fait des diligences par le moien des Nonces pour avoir les ſentimens des Univerſitez, &c. & nous luy répondiſmes que cela n'eſtoit pas capable de leur apporter grand éclairciſſement, ſi par deſſus cela ils ne nous faiſoient la juſtice & ne ſe donnoient la peine de nous entendre en preſence les uns des autres. Nous parlaſmes de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire des Hibernois, des lettres que les Jeſuites avoient obtenuës de l'Empereur, du Roy de Pologne, &c. de *Cornetto* où M. Hallier nous menaçoit dans les compagnies de nous envoier. A propos de cela M. l'Ambaſſadeur me dit que la veille il s'eſtoit plaint à luy d'une lettre que j'avois écritte à M. Bouvot Greffier de noſtre Faculté, & que M. Bouvot avoit montrée à M. Grandin noſtre Syndic, dans laquelle, diſoit-il, j'avois mandé qu'en pluſieurs ſiecles on ne voioit pas une affaire comme la Congregation que nous avions obtenuë, & que le Pape parlant de M. Hallier avoit dit que ce Docteur ſembloit à ſa Sainteté bien préſomptueux. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que je croiois bien avoir écrit à M. Bouvot, lorſque cette Congregation nous avoit eſté declarée; que je ne me ſouvenois pas bien en quels termes je luy en avois parlé; mais que je ne voiois nulle apparence que je luy euſſe rien dit approchant de ce qu'il me diſoit, parce que quand j'écrivois je taſchois de le faire comme ſi je le faiſois en preſence de tout le monde, & comme mes lettres y devant venir puiſqu'elles le pouvoient. Que j'en écrivois beaucoup que j'euſſe eſté bien faſché qui y fuſſent venuës; mais que je n'en écrivois point que je ne viſſe bien qu'elles couroient ce hazard, & que mettant la choſe au pis en les écrivant, je taſchois de ne rien mettre dont je puſſe rougir & me repentir s'il arrivoit qu'elles fuſſent veuës. En tout cas qu'il ſeroit bien-aiſé de l'éclaircir de celle dont M. Hallier ſe plaignoit, parce que je n'en avois point écrit depuis long temps dont je n'euſſe fait garder copie: que quoyque j'euſſe pu mander à M. Bouvot, je luy promettois de luy en apporter une copie fidelle, afin ſi je meritois quelque reproche, de le recevoir & d'en faire ſatisfaction; & s'il n'y avoit pas ſujet de s'en plaindre, de luy faire reconnoiſtre combien les plaintes de ces Meſſieurs ſeroient mal fondées.

Le dimanche 8 au matin, j'allai voir le General des Dominicains pour une affaire particuliere d'un des Religieux de ſon Ordre, dont un de mes amis m'avoit écrit de France. Le P. Barellier ſon Aſſiſtant François ſurvint à cet entretien. Ce General me dit entr'autres choſes, que M. Hallier luy parlant de moy, m'avoit accuſé d'avoir écrit contre le Pape, ce qu'il me diſoit charitablement & ſecretement, non pas pour m'aigrir contre M. Hallier, mais pour me faire penſer à ce que ce pouvoit eſtre que ce reproche qui eſtoit de conſequence. Je n'y penſai gueres pourtant, & je n'y ai gueres penſé depuis, ſçachant bien que ce reproche n'eſtoit non plus que les autres qu'on eſt accouſtumé de nous faire, qu'un reproche vague & ſans fondement.

Le lundi 9 ſur le ſoir je fus chez M. le C. Roma. Son Maiſtre de chambre me dit qu'il n'avoit bougé du lit les deux jours précédens; qu'il s'eſtoit levé ce jour-là, mais qu'il avoit eſté obligé de ſe recoucher incontinent; que s'il pouvoit recouvrer un peu de ſanté, il iroit auſſi-toſt à la campagne pour la fortifier; qu'ainſi

qu'ainſi il ne pourroit de long temps vaquer à noſtre affaire, & que nous pourrions aviſer à ce que nous trouverions bon d'y faire cependant. Que M. Hallier & ſes Collegues y eſtoient venus la veille, & qu'il leur avoit dit que nous n'eſtions pas en demeure. Il me dit auſſi que nous pouvions ſi bon nous ſembloit voir M. Albizzi. Je luy dis auſſi-toſt, que nous ne pouvions ny avoir aucune confiance en M. Albizzi, ny traitter avec luy; & que ſi M. le C. Roma vouloit mettre ſur nos écritures, qu'elles fuſſent communiquées aux Docteurs nos adverſaires, cela leur ſerviroit beaucoup, & à nous auſſi, avanceroit nos affaires, & nous mettroit les uns & les autres en eſtat d'attendre quelque bon eſpace de temps ſans impatience la convaleſcence de M. le C. Roma. Il me répondit que S. E. n'eſtoit pas en eſtat de s'en meſler, que M. Albizzi ne l'ordonneroit pas non plus de ſon autorité; & qu'il faudroit recourir au Pape pour ſçavoir comment il luy plairoit qu'on en uſaſt. Je luy dis qu'il valoit mieux encore attendre quelque temps: que ſi M. le C. Roma ne recouvroit pas ſi-toſt ſa ſanté parfaite, ſon indiſpoſition au moins pourroit diminuer, & luy permettre de mettre ſur nos écritures qu'elles fuſſent communiquées. C'eſt pourquoy je le priois de ne dire encore à perſonne qu'il m'euſt parlé de M. Albizzi; & ſi M. Hallier ou ſes Collegues y retournoient, de leur dire, que j'eſtois venu, & que j'eſtois obligé d'avoir patience auſſi-bien qu'eux. Il me le promit.

Je viſitai le mardi 10 l'apres-diſnée M. le C. Barberin. Dés qu'il me vit, il me demanda ſi nous avions donné nos écritures, que la maladie de M. le C. Roma continuant, il falloit aviſer aux moiens d'y remedier; qu'il ſe paſſoit bien du temps ſans qu'on fiſt rien; que cela eſtoit faſcheux; mais qu'au moins nous devions nous aſſurer, que c'eſtoit une choſe bien certaine qu'on n'entreroit point dans les queſtions *de Auxiliis*, & qu'on verroit ſeulement les Propoſitions. Je répondis comme je pus à tout cela à M. le C. Barberin. Il me mena en ſuitte à la promenade, & me ramena le ſoir chez nous.

J'avois tenté dés le mardi matin de pouvoir faire parler à M. le C. Roma par ſon Auditeur pour le *ſoit communiqué* de nos écritures, & nous allaſmes encore le mécredi matin voir un fort bon & pieux Eccleſiaſtique Couſin de S. E. & ſon ami intime, pour le prier de taſcher de trouver le temps d'obtenir cela de luy, & de le luy faire faire s'il y en avoit moien. Il nous promit de le faire, s'il le voioit tant ſoit peu en eſtat de pouvoir luy en parler, mais il nous dit qu'il eſtoit fort malade, & le recommanda à nos prieres. Apres nous allaſmes aux Auguſtins où nous eſtions invités pour entendre une harangue du Profeſſeur en Theologie qui recommençoit ſes leçons. Il parla bien amplement de l'eſtime qu'on devoit faire de la doctrine de S. Auguſtin, il recommanda tres bien à ſes Auditeurs de lire les ouvrages de ce Saint Pere ſi admirables; mais s'ils ne les liſoient tous, que perſonne au moins ne manquaſt à lire ce petit tome qui avoit depuis peu eſté imprimé à Rome par des perſonnes qu'il dit ne vouloir pas nommer, & ſans nous nommer, il nous en fit neantmoins un remercîment public.

Nous eſtimaſmes cependant qu'il eſtoit à propos que nous viſſions les autres quatre Cardinaux deſtinez pour noſtre Congregation, pour leur faire ſçavoir la diligence continuelle que nous avions apportée pour préparer nos écritures, & ce qui nous avoit empeſchez de les leur pouvoir preſenter depuis qu'elles avoient eſté preſtes. Nous viſmes cette apres-diſnée-là M. le C. Cechini, qui nous inſinua de les donner aux autres attendant la guériſon de M. le C. Roma. Nous luy répondiſmes que ce qui nous avoit empeſchez de le faire, eſtoit pour leur donner à tous en meſme temps, & qu'ils en euſſent tous la memoire fraiſche quand ils s'aſſembleroient en Congregation pour nous entendre & nous regler ſur ce qu'ils auroient veu de nous par écrit. Il nous dit que pour luy il s'en rapporteroit tousjours volontiers à ce que les autres en ordonneroient.

Avant que d'aller chez M. le C. Cechini nous eſtions allez chez M. le C. Spada; & comme nous y arivions, il y arivoit auſſi quelques-uns de Meſſieurs les Cardinaux pour une Congregation qu'il devoit tenir, ce qui nous obligea de nous retirer ſans luy pouvoir rien dire, quoyqu'il nous euſt veus. Cela fit que quand nous y retournaſmes à l'iſſuë de la Congregation, dés qu'il nous vit il vint à nous avec un viſage riant, & nous dit qu'il eſtoit faſché de n'avoir pû nous donner audience ce jour-là. Nous luy diſmes en un mot ce que nous euſſions eu à luy dire; mais nous fuſmes obligez d'y retourner le lendemain matin, comme il nous y invita luy meſme.

Avant que d'aller chez luy le jeudi 12, je rencontrai M. l'Eveſque de Bethléem qui me dit avec charité, que pour l'honneur de Dieu nous donnaſſions nos écritures; que le retardement faiſoit ſoupçonner que nous avions de mauvais deſſeins, & diſpoſoit les gens à qui nous avions à faire, à vouloir nous juger & nous condamner ſans nous entendre. Qu'on diſoit qu'on nous avoit donné du temps, qu'on nous avoit ſommez, & que nous avions paſſé le terme. Qu'on avoit gardé les Actes de tout

cela. Je remerciai M. l'Eveſque de Bethléem de ſon affection; & je luy répondis, que nous avions auſſi gardé des Actes & par nos lettres & par nos memoires, de toute la maniere dont on nous avoit traittés, & de tout ce qu'on nous avoit dit. Que nous avions apporté pour préparer nos écritures, de plus grandes diligences qu'on ne pouvoit ſouhaitter de nous. Que nous avions beaucoup plus de ſujet de nous plaindre de ce qu'on nous avoit preſſez comme on avoit fait, que d'autres n'en avoient de ſe plaindre de ce que nous avions tardé. Que nous ne craignions nullement les perſonnes les plus envenimées contre nous & les plus puiſſantes, parce qu'ils ne pouvoient nous faire de mal, qu'ils ne le fiſſent au S. Siege, puiſque nous n'avions point en toute cette affaire d'autres intereſts que les ſiens. M. l'Eveſque de Bethléem demeura d'accord avec moy, que cette maniere de proceder qu'on avoit gardée en noſtre endroit eſtoit exceſſive & ſurprenante, mais qu'il falloit que nous condeſcendiſſions à l'eſtat où eſtoient les choſes; & que nous taſchaſſions de fermer la bouche aux plus paſſionnez contre nous.

Quand nous fuſmes mes Collegues & moy chez M. le C. Spada, nous luy diſmes qu'il y avoit quinze jours que nous eſtions allez chez M. le C. Roma, pour luy dire que nous eſtions preſts de comparoiſtre en la Congregation quand il luy plairoit de l'aſſembler, & luy porter nos premieres écritures: Que nous avions tousjours eſté remis de jour en jour depuis ce temps-là par M. le C. Roma meſme, à qui nous avions parlé une fois, & qui nous avoit dit que nous euſſions un peu de patience, & que ſi-toſt qu'il auroit un peu de ſanté, il l'emploieroit à noſtre affaire. M. le C. Spada nous dit qu'il feroit rapport de ce que nous luy diſions où il en ſeroit de beſoin; mais que ces maladies automnales eſtoient quelquefois dangereuſes, & meſme bien longues; & que ſi celle-cy tiroit en longueur, il faudroit un peu voir quel ordre on prendroit pour noſtre affaire. Nous luy repliquaſmes que nous ne doutions point que ſi elle duroit, il ne fuſt neceſſaire d'y pourvoir, & que nous aſſurions ſon Eminence que de noſtre part on nous trouveroit tousjours diſpoſez à avancer l'affaire avec toute ſorte de diligence, autant que les choſes que nous aurions à traitter le pourroient ſouffrir.

M. Hallier & ſes Collegues vinrent pour cortéger M. le C. Spada, qui devoit aller à Montecaval; & comme il eſtoit incontinent preſt à partir quand nous euſmes achevé ce que nous avions à luy dire, nous nous ſentiſmes auſſi obligez de l'accompagner. Quand il fut entré chez le Pape, nous demeuraſmes dans l'antichambre pendant cette Congregation. Et Monſignor Sacriſta avec qui nous nous y entretinſmes aſſez long temps, nous dit deux choſes remarquables entre les autres. L'une, qu'il avoit appris que M. Hallier & ſes Collegues avoient achevé il y avoit long temps leurs informations à MM. les Cardinaux ſur le ſujet des Propoſitions, & qu'ils avoient depuis commencé à leur en donner de nouvelles qui n'eſtoient plus que ſur nos perſonnes & ſur nos deſſeins. La ſeconde choſe fut, qu'en nous nommant quelques Conſulteurs qui eſtoient arreſtez pour noſtre Congregation, il nous dit que le P. Luca Vadingo en ſeroit, & qu'il eſtoit bien informé de toute l'intrigue de cette affaire, particulierement ſur le livre de Janſenius; qu'au commencement qu'il fut attaqué il avoit dit: Voions s'il eſt contraire à S. Auguſtin, & condamnons le, ou ſi l'on ne veut point l'examiner, tout ce qu'on peut faire contre luy eſt de le prohiber à cauſe qu'il a péché contre les defenſes qu'il y avoit d'écrire de cette matiere. Que la choſe en eſtoit là quand elle fut rapportée à Urbain VIII, & qu'apres qu'elle fut ſortie de devant ce Pape, on y avoit adjouté ce qu'il y a dans ſa Bulle; que Janſenius avoit renouvellé des Propoſitions condamnées par Pie V.

Quand la Congregation fut achevée, nous deſcendiſmes chez M. le C. Ghiggi, où nous l'attendiſmes à ſon retour; & quoyqu'il fuſt aſſez tard, il nous prévint luy meſme pour nous parler, & nous fit entrer dans ſa chambre. Nous luy diſmes que nos écritures eſtoient preſtes, & à peine avions nous achevé la parole, qu'il nous dit: *O ſia lodato Dio.* QUE *Dieu en ſoit loüé*, nous dit-il, parce qu'il me ſemble que nous en avons oüi murmurer. Cela vouloit dire en ſa bouche, qu'on en avoit fait de grandes plaintes. Nous luy répondiſmes, qu'on verroit bien que nous n'y avions point apporté de retardement. (En effet c'eſtoit une choſe extraordinaire, que nous euſſions pû en ſi peu de temps mettre ces deux pieces en eſtat; & je ne penſe pas que perſonne ait jamais travaillé à aucun ouvrage avec plus d'aſſiduité & d'empreſſement le jour & la nuit que M. de Valcroiſſant & M. Angran avoient fait pour les diligenter: & quand elles furent faites, pour en avoir promptement les copies qui nous eſtoient neceſſaires pour leurs Eminences: nous avions eu durant quelques jours juſques à vingt Copiſtes, dont les uns en copioient un cahier & les autres un autre.) M. le C. Ghiggi nous repartit, qu'il ne diſoit pas que nous y euſſions apporté de retardement, mais qu'il nous exhortoit de taſcher de faire en ſorte que cela ne paruſt pas, qu'on n'euſt pas ſujet de le ſoupçonner: *Ma al meno que queſto*

non

non apparisca. Il nous dit aussi que si la maladie de M. le C. Roma devoit estre longue, que ce seroit à M. le C. Spada à qui il faudroit que nous nous addressassions, comme Doien, *à chi bisognarebbe far capo.*

J'allai l'apres-disnée avec d'autant plus d'inquietude apprendre l'estat de la santé de M. le C. Roma; & M. le C. Barberin y ariva presque en mesme temps que moy. On nous dit qu'il se portoit tant soit peu mieux, & M. le C. Barberin s'en retourna sans le voir de-peur de l'incommoder. J'allai voir celuy de nos amis que j'avois prié de faire en sorte que l'Auditeur de M. le C. Roma mist sur nos écritures le *soit communiqué*, car j'avois appris que cela suffisoit pour les faire signifier à Messieurs nos adversaires; & il me dit que le *Signor Francesco* (c'estoit le nom du Cousin de S. E. duquel j'ai parlé) luy avoit dit que son Auditeur ne pouvoit pas mettre ce *soit communiqué*, sans en avoir préalablement receu ordre de son Maistre; que luy *Signor Francesco* ne pouvoit pas encore ce jour-là, ny le lendemain en parler à M. le C. Roma, pour luy faire donner cet ordre à son Auditeur, mais que si sa santé continuoit en l'estat qu'il la voioit, il esperoit qu'il le pourroit faire le samedi ou le dimanche suivant.

Le Vendredi 13 estoit le jour de l'audience ordinaire de M. l'Ambassadeur; & avant qu'il y allast, je le priai si le Pape luy parloit du retardement de nos Ecritures dont on s'estoit plaint, de dire à sa Sainteté que ce qui avoit empesché depuis quinze jours que nous n'eussions pû les donner, avoit esté la maladie de M. le C. Roma. M. l'Ambassadeur ne me répondit rien sur nos écritures, mais il me demanda incontinent si j'avois eu ce jour-là des nouvelles de sa santé, & me dit avec un sentiment tres sincere d'estime & de douleur, que s'il venoit faute de ce Cardinal, l'Eglise feroit une perte signalée. Nous en envoiasmes sur le midi sçavoir des nouvelles. On nous rapporta qu'il se portoit encore beaucoup mieux que le jour précédent. Nous retournasmes l'apres-disnée pour voir M. le C. Cechini où nous avions desja esté, pour luy faire le mesme éclaircissement sur nos écritures, que nous avions fait aux autres; & nous fusmes remis à huitaine pour pouvoir parler à son Eminence.

Le samedi apres-disner j'allai chez M. le C. Roma où j'appris que sa santé alloit tousjours de mieux en mieux, & dans la joye & l'esperance que son Maistre de chambre en avoit, il me dit que M. Albizzi estant venu le jeudi précédent à la Congregation Consistoriale qui s'y estoit encore tenuë, il luy avoit dit d'assez bon air: *Questi Dottori Francesi vengono sempre quì, & l'Eminentissimo non può attendere à sto negotio per hora. Fra tanto bisognarebbe far qualche communicatione di scritture, &c.* CES MESSIEURS *les Docteurs François viennent tousjours icy, & son Eminence ne peut pas quant à present penser à cette affaire; il faudroit cependant faire quelque communication d'écritures des uns & des autres pour les occuper.* Mais dés qu'il eut ouvert cette pensée à M. Albizzi, à peine il avoit achevé cette parole que M. Albizzi luy dit: *Non si vuol disputare quì di questa cosa.* ON NE VEUT PAS, luy dit M. Albizzi, *mettre icy cette affaire en contestation*; & que cet éloignement que M. Albizzi luy avoit témoigné de ce qu'il luy proposoit, l'avoit empesché de luy en dire rien davantage.

Le dimanche 15 j'accompagnai M. l'Ambassadeur à la Chapelle qui se faisoit ce jour-là en commemoration du jour que l'élection du Pape s'estoit faite; & comme M. le C. Barberin luy renouvelloit la ceremonie *ad multos annos*, il vint un fort grand bruit de la mort de M. le C. Roma. Dans la croiance que nous eusmes que Dieu en avoit disposé, nous allasmes l'apres-disnée chez M. le C. Spada, pour luy dire que quand il luy plairoit nous estions tout prests à comparoistre devant la Congregation, & de donner nos écritures. M. le C. Spada nous dit qu'il nous rendroit réponse le mécredi ou le jeudi suivant au plus tard, & que cependant nous pouvions voir ces autres Messieurs, afin qu'ils pussent tousjours lire nos écritures cependant. Je ne croiois pas que M. le C. Spada par *questi altri Signori* eust entendu Messieurs les autres Cardinaux de nostre Congregation, mais je pensois qu'il eust entendu les Docteurs nos adversaires, & que le sentiment de son Eminence fust que nous pouvions cependant leur communiquer nos écritures. M. l'Abbé de Valcroissant l'entendoit aussi de cette sorte; & aiant luy & moy reparti à M. le C. Spada en luy témoignant que c'estoit là nostre pensée, afin d'estre plus assurez de la sienne, & agir en cela sans crainte d'aller contre ses intentions, il nous repliqua que ce n'estoit pas là sa pensée, & nous dit que lorsqu'il seroit temps de les communiquer, si la Congregation trouvoit à propos qu'on les communiquast, qu'on les communiqueroit reciproquement en mesme temps, afin qu'il n'y eust ny avantage ny desavantage de part ny d'autre, *acciò non sia ne vantaggio ne svantaggio.*

Le lundy 16 sur le soir j'allay voir le P. Melchior, qui m'apprit que depuis quelques jours ils avoient esté fort en peine dans leur Couvent, pour une These qui s'y devoit soûtenir, de laquelle les Docteurs nos Antagonistes & les Jesuites ayant eu avis, avoient tas-

ché d'empeſcher l'impreſſion par le moyen de M. Albizzi, & qu'ils avoient tous beaucoup remüé pour ce ſujet. Que M. Albizzi avoit en effet pour cette raiſon mandé & fait venir au S. Office le Procureur general de leur Ordre, auquel ſi-toſt qu'il le vit il fit de grands reproches de ce que les Profeſſeurs du Couvent de la victoire enſeignoient le Janſeniſme; dont la plus forte preuve qu'il apporta fut qu'ils nous hantoient, & que pour cette conſideration, il les avoit menacez de leur faire donner leur congé afin qu'ils ſe retiraſſent hors de Rome. Que tout le jour precedent, bien qu'il fuſt dimanche, avoit eſté employé en allées & venuës qui s'eſtoient faites tant de la part de M. Albizzi que de la leur pour raiſon de cette Theſe. Que M. Albizzi avoit eu deſſein de ſe ſaiſir de tous les exemplaires qui avoient eſté tirez, mais que celuy à qui ils appartenoient avoit eſté plus diligent à les retirer de chez l'Imprimeur, que M. Albizzi ne l'avoit eſté à les y envoyer prendre. Que M. Albizzi s'eſtant veu prévenu en cela, avoit envoyé à leur Couvent faire defenſe de la part du Pape à celuy qui les avoit de s'en deſſaiſir; & aprés, qu'il avoit envoyé ordre à leur Procureur general de les prendre, avec menaces qu'il en demeureroit reſponſable. Enfin tout ce remuëment s'eſtoit fait contre cette Theſe, parce qu'on avoit ſceu qu'elle avoit eſté faite conformément à l'eſprit & à la doctrine des Conciles, de Saint Auguſtin, & de S. Thomas; *ad mentem Conciliorum*, *Sancti Auguſtini*, *& Sancti Thomæ*, & qu'elle eſtoit preſque toute compoſée de leurs paroles. Le P. Melchior me dit auſſi les diligences qu'ils avoient faites, tant envers le Maiſtre du Sacré Palais qui en avoit permis l'impreſſion, qu'auprés de M. le C. Ghiggi, de la bienveillance & de la protection duquel ils pouvoient ſe promettre de l'aſſiſtance en cette affaire; & il m'expliqua bien plus diſtinctement & particulierement tout ce qui s'y eſtoit paſſé que je ne le rapporte icy; mais je n'en rapporte que les choſes plus remarquables que j'écrivis ainſy confuſement, quand je fus de retour chez nous aprés cette viſite.

Le Mardy matin 17 nous offriſmes nos prieres à Dieu pour le repos éternel de l'ame de M. le C. Roma, dont la mort eſtoit arivée le ſoir ou la nuit precedente. Ce fut une grande perte pour le Saint Siege & pour le Sacré College. C'eſtoit un homme d'une integrité reconnuë & generalement eſtimée de tout le monde. Il eſtoit de tres facile accés, tres equitable, & tres inébranſlable à la faveur & à la brigue. Il avoit un tres grand ſoin de ſon Eveſché de Tivoli, & il en partageoit les fonctions avec celles auſquelles il eſtoit obligé dans Rome pour les charges qu'il y avoit, avec un travail infatigable. Sa charité & ſa liberalité envers les pauvres & envers ſon Egliſe eſtoient ſi grandes, qu'elles ne luy laiſſoient aucune penſée de theſaurizer ſur la terre ny pour luy, ny pour ſes parens; & il ne leur faiſoit aucune part de ſes biens Eccleſiaſtiques, qu'un couvert qu'il donnoit à ſa table à un de ſes freres, comme il l'euſt, diſoit-il, donné à une autre perſonne étrangere s'il n'avoit point eu ce frere, afin d'avoir dans le temps des repas quelque compagnie & converſation. Mais ce n'eſt point icy le lieu de parler des actions & des vertus particulieres qui l'ont rendu ſi recommandable pendant tout le cours de ſa vie; il me ſuffira d'adjouter icy quant à noſtre affaire, qu'il en eſtoit mieux informé, & mieux intentionné pour la doctrine de S. Auguſtin qu'il ne m'a jamais teſmoigné de l'eſtre. Mais il y avoit plus d'un an que je ſçavois qu'il l'étudioit avec une affection particuliere; & qu'il en avoit pris les lumieres ſur des informations qu'il s'en eſtoit fait faire par un tres ſçavant Dominiquain, qui agiſſoit avec moy ſi confidemment, & qui ſe repoſoit tellement ſur le ſecret qu'il ſe promettoit que je luy garderois, & ſur le bon uſage que je ferois de la connoiſſance qu'il me donneroit de la correſpondance qu'il avoit pour ce regard avec M. le C. Roma, qu'auſſi-toſt qu'il avoit achevé une écriture pour la luy donner, il m'en fourniſſoit une copie, & quand ils en avoient conferé enſemble, il m'avertiſſoit pareillement comment S. E. avoit pris & penetré la choſe, & de quelle façon elle s'en eſtimoit convaincuë. Auſſi je luy ay tellement gardé le ſecret, que je n'en ay jamais dit un ſeul mot à mes Collegues meſmes, qui ſçavoient ſeulement que ce Cardinal eſtant tres pieux & tres equitable il nous eſtoit fort avantageux qu'il fuſt le Doien de noſtre Congregation. Mais maintenant il n'y a plus de danger de le dire. J'ay conſervé & je garde encore les copies de ces informations que M. le C. Roma ſe croyoit particulieres, & qu'il regardoit comme ſon propre travail, y ayant employé celuy d'un homme qu'il ſçavoit tres éclairé & tres deſintereſſé, qu'il conſideroit d'ailleurs comme ſon ancien amy, & qui l'avoit entrepris à ſa recommandation n'ayant en veuë que Dieu & la verité. Les Propoſitions dont il s'agiſſoit eſtoient conſiderées & traitées dans ces informations là, comme nous les avons touſjours conſiderées, capables de divers ſens tres oppoſez, mais comme appartenantes à la foy de l'Egliſe, quand elles ſeroient purgées de leurs equivoques, & reduites au ſens dans lequel elles ſeroient des ſuittes neceſſaires & des dependances claires de l'efficacité de la grace.

Celſ

C'eſt ce que l'on pourra voir par ces Eſcrits meſmes, que je croy devoir mettre à la fin de ce Recœuil, parce qu'ils meritent d'eſtre conſervez à la poſterité. On peut juger par là que ſi la mort de ce grand & pieux Cardinal fut une perte ſignalée pour le Saint Siege, pour le Sacré College, & meſme pour toute l'Egliſe, elle nous oſta à nous un appuy bien conſiderable, tant dans la Congregation dont il eſtoit Doyen, que dans toutes les autres dépendances de noſtre affaire qu'il affectionnoit ſincerement, & de laquelle il a dit cent fois à M. l'Ambaſſadeur, auſſi-bien que de celle des Eveſchez de Portugal, que c'eſtoit une honte qu'elles ne fuſſent pas terminées.

Ainſi nous ne puſmes pas voir ariver cette mort ſi affligeante & qui eſtoit ſi à contretemps pour nous ſelon la portée des jugemens que nous en pouvions faire, que nous n'en receuſſions une tres grande douleur : mais ayant conſideré que noſtre affaire eſtoit plus celle de Dieu que de nous meſmes, qu'il n'y avoit pas oſté cet appuy ſans de ſecrettes mais juſtes raiſons de ſes jugemens impenetrables, & qu'il pourroit s'il vouloit la tirer de l'oppreſſion, & au lieu d'un homme qu'il nous avoit oſté nous en rendre mille autres avec autant de facilité qu'il euſt pû s'il euſt voulu envoyer à noſtre Seigneur dans le temps qu'on le cherchoit pour le mener à la mort, plus de douze legions d'Anges pour l'en garentir ; nous nous conſolaſmes de cette perte, & nous recommençaſmes à travailler à noſtre affaire avec un ſoin, une diligence, & une vigueur toute nouvelle.

Nous fuſmes l'aprés-diſnée voir M. le C. Ghiggi. M. de Valcroiſſant luy repreſenta avec quelle diligence & ſincerité nous avions travaillé pour nous mettre en eſtat de comparoiſtre à la Congregation depuis qu'elle nous avoit eſté declarée, & aprés y avoir parlé, y laiſſer par écrit quelque choſe qui fuſt digne du ſujet & de l'Aſſemblée ; & de quelle façon au contraire nous avions cependant eſté pouſſez comme des fuyards & comme des gens qui vouloient eviter l'éclairciſſement des choſes : mais que nous penſions qu'une autrefois on n'agiroit plus de cette maniere envers nous, quand on conſidereroit ceux qui nous avoient envoyez, & la ſolidité & importance des choſes que nous avions raſſemblées en ſi peu de temps, dans ces deux premieres écritures que nous venions luy apporter, & qu'en effet aprés avoir dit cela nous luy preſentaſmes. M. le C. Ghiggi les receut civilement, & il nous pria avec ſentiment d'humilité de prier Dieu pour luy, afin que Dieu luy ouvriſt l'eſprit pour les bien entendre, & que de ſa part il les étudieroit bien volontiers & bien ſoigneuſement. Il nous dit auſſi que deſormais ce ſeroit ou au Pape ou à M. le C. Spada de prendre le ſoin de la direction de ce qu'il y auroit à faire dans la Congregation. Nous luy diſmes que nous eſperions bien auſſi que S. E. y auroit part, & tiendroit la main à ce que toutes choſes y fuſſent obſervées dans les formes neceſſaires. Il nous répondit, que pour luy ſon obligation ſeroit de bien étudier les écritures que nous luy donnions, & que ſi pour la conduite & la direction de l'affaire M. le C. Spada en vouloit conferer avec luy, ce ſeroit une choſe qui dependroit de ſa civilité ; que ce ſeroit *la ſua urbanità*.

J'allay voir le mecredy matin 18 M. l'Ambaſſadeur, & j'allay avec luy à la promenade. Entre pluſieurs choſes que nous diſmes ſur noſtre affaire, la plus conſiderable fut, qu'il me dit qu'on avoit parlé à la Cour des Janſeniſtes (ou de ceux qu'on marquoit par ce nom là) comme de gens bien mal intentionnez pour le ſervice du Roy, juſques là meſme qu'il y en avoit à Paris qui avoient commencé à ne plus prier pour le Roy, mais ſeulement pour le Royaume. Que de cela meſme on concluöit qu'ils s'avoiſinoient bien fort des Calviniſtes qui eſtoient ennemis de la Royauté ; qu'on rendoit le Roy & la Reyne odieux à ce party, en diſant qu'ils n'y eſtoient pas favorables ; & pour moderer aucunement l'étenduë de ces faux & malitieux reproches, (M. l'Ambaſſadeur me dit auſſi) qu'on ne diſoit pas que tous les Janſeniſtes fuſſent dans cette diſpoſition ; mais que les malitieux du party ſe ſervoient des autres qui eſtoient gens de bien, pour couvrir ſous leur reputation leurs plus mauvais deſſeins, comme on portoit des images de cire devant les proceſſions. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur ce que ces calomnies meritoient qu'on luy répondiſt, pour luy faire connoiſtre la malignité de ceux qui les inventoient. Et à ce propos il me dit, qu'il avoit reproché à M. Hallier la menace que je luy avois dit que M. Hallier avoit fait de *Cornetto* ou de l'*Ergaſtulo* contre nous ; & que M. Hallier luy avoit fait tous les ſermens du monde, qu'il n'en avoit pas parlé ; & neantmoins j'eſtois auſſi-bien averty qu'on le peut eſtre, qu'il l'avoit dit, & en effet il l'avoit dit.

Nous fiſmes pluſieurs viſites le mecredy aprés-diſner le jeudy & le vendredy, tant le matin que l'aprés-diſnée, pour pouvoir trouver Meſſieurs les Cardinaux Spada, Ginetti, & Cechini, & leur preſenter nos écritures. Le premier des trois que nous trouvaſmes en eſtat de cela fut M. le C. Spada le ſamedi 21 au matin. M. l'Abbé de Valcroiſſant luy expliqua fort bien & fort nettement l'eſtat de noſtre affaire, & luy donna nos écrits ; & comme le

dernier dont il parla fut le ſommaire. M. le C. Spada commença par-là la réponſe qu'il nous fit, & dit qu'il ne le verroit & qu'il ne s'en ſerviroit qu'apres avoir veu les écrits entiers. Selon l'idée qu'on m'avoit donnée pluſieurs fois de luy, il eſtoit homme à ſe donner cette peine, mais au moins il nous fit cette promeſſe & de fort bonne grace en les recevant.

Quand nous eſtions allez chez luy le jeudi apres-diſner, nous y avions trouvé une Congregation ſecrette où il y avoit Monſignor le Patriarche Spada, un juge criminel, le Capo Notaro du S. Office, & M. Albizzi; & quand nous avions eſté le vendredi chez M. le C. Ginetti, nous y avions trouvé une Congregation de Cardinaux qui s'y aſſembloient; & comme nous nous retirions il y en arivoit un, qui m'avertit que le mardi ſuivant il ſe devoit tenir ſur noſtre affaire une Congregation de Conſulteurs; & que j'y priſſe garde, parce qu'on en avoit exclus quelques-uns qui nous eſtoient favorables, & qui devoient y eſtre de droit.

L'apres-diſnée du ſamedi parmi quelques autres petites diligences que je fis, j'allai porter à Monſignor Sacriſta noſtre écrit des geſtes & le ſommaire des deux pour luy donner quelque idée de celuy de l'autorité de S. Auguſtin, n'aiant pas encore pû en avoir de copie pour le luy faire voir entier. Il me dit une choſe bien conſiderable, qui eſtoit que le Pape luy avoit dit peu de jours auparavant dans une rencontre où ils s'eſtoient entretenus, que *les Ieſuites fomentoient l'hereſie.*

Le dimanche 22 nous allaſmes le matin chez M. le C. Ginetti. Il alla reconduire quelqu'un à qui il avoit donné audience, & en revenant il vint gaiement à nous, & nous dit comme pour ſe conjoüir avec nous de ce qu'il nous alloit dire, *e ben ſarà per martedi la Congregatione :* HE' BIEN *ce ſera pour mardi la Congregation.* Je creus que tant s'en faut que nous deuſſions témoigner eſtre ſatisfaits, de ce que cette Congregation s'aſſembloit avant que nos écritures euſſent eſté veuës de ceux qui la compoſoient, ny communiquées à nos adverſaires, nous devions au contraire en paroiſtre mécontens. C'eſt pourquoy comme nous n'avions pas encore appris aſſeurément de perſonne cette nouvelle, & que nous comptions pour rien à noſtre égard cette aſſemblée qui ſe devoit faire ſans noſtre participation & ſans que nous en euſſions eſté avertis convenablement; afin de prendre le temps d'en dire nos ſentimens à ce Cardinal avec reflexion, & avec la force & la circonſpection neceſſaire; dés qu'il nous eut regalés de ces complimens, *e ben ſarà per martedi la Congregatione*, je luy répondis ſerieuſement & froidement par ces mots : *Che Congregatione, Eminentiſſimo ?* Quelle Congregation eſt-ce, Monſeigneur, que V.E. nous dit qui doit eſtre pour mardi ? M. le C. Ginetti de ſa part aiant jugé par noſtre réponſe que nous n'avions pas ouï parler de rien, & craignant de s'eſtre trop avancé en nous manifeſtant un ſecret dont nous ne devions pas eſtre avertis, il changea adroitement le diſcours; & nous aiant demandé ce qui nous amenoit, nous luy diſmes que c'eſtoit pour luy preſenter nos écritures, que nous luy preſentaſmes au meſme temps. Il nous dit en les recevant qu'il vouloit les lire tres diligemment, *diligentiſſimamente*, & qu'apres qu'il les auroit leuës, il ſeroit bien-aiſe de nous entendre deſſus.

Au ſortir de chez luy, apres quelques petites viſites, je trouvai un homme par la ville, qui me dit que le General des Dominicains vouloit donner au Pape un Memorial pour avoir le temps de faire venir des gens habiles de ſon Ordre outre ceux qu'il avoit deja, pour repreſenter à ſa Sainteté les intereſts que ſon Ordre avoit en cette affaire.

J'allai voir l'apres-diſnée ce General, pour luy faire voir un de nos écrits des geſtes & noſtre ſommaire. Il envoia querir ſur le champ quelqu'un de ſes Religieux pour les copier. Nous nous entretinſmes fort long temps, & tout noſtre diſcours eſtoit de ſçavoir ſi nous avions pris l'affaire du bon biais, & ſi nous ne devions pas pluſtoſt donner des pieces d'écriture ſur les Propoſitions, que ſur l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin, parce qu'il craignoit que pendant que d'une part nous avions pris ce ſoin-là de la defendre, on ne la ruïnaſt de l'autre en condamnant les Propoſitions. Je luy repreſentois au contraire que nous avions eſté obligez de la traitter de cette ſorte, pour nous conformer au deſir & aux lettres de nos Eveſques, qui avoient écrit au Pape que pour faire quelque choſe d'utile & d'édifiant en cette rencontre, il falloit reprendre l'affaire dés ſon origine & par ſes principes; *rem à fontibus & ex integro ventilare.* Qu'apres tout quand nous l'aurions priſe d'un mauvais biais ſelon le ſtile de la Cour de Rome, & que nous aurions fait une choſe ſuperfluë que de prouver l'autorité de S. Auguſtin, dont perſonne ne doutoit; il eſtoit donc bien-aiſé de la faire reconnoiſtre à nos adverſaires comme nous les en ſommions, & de l'établir comme nous la demandions; que c'eſtoit à faire à une Congregation & à deux mois tout au plus de retardement, qui ne ſeroit pas toutefois entierement inutile. C'eſt pourquoy ſi ces Meſſieurs de la Congregation avoient quelque ſentiment de juſtice & d'equité, & une eſtime ſi grande pour S. Auguſtin, qu'il ne fuſt pas neceſſaire d'en rien dire, tant elle eſtoit univerſellement reconnuë & hors de toute conteſtation, ils n'a-

n'avoient qu'à la confirmer comme nous la demandions, & s'accommodant pour ce regard à noſtre beſoin & à noſtre infirmité, & qu'apres nous eſtions preſts de reprendre le bon biais auquel nous aurions manqué; & de traitter à fond ces Propoſitions fantaſtiques. Je luy parlai en ſuitte du Memorial qu'il devoit donner au Pape, & pour lequel il eſtoit allé ce jour-là à l'antichambre pour demander audience. Il me dit qu'il n'avoit pû le donner, n'aiant point eſté introduit à l'audience. Que le deſſein pour lequel il s'eſtoit empreſſé de le vouloir donner aujourd'huy, eſtoit pour empeſcher & faire differer la Congregation qui ſe devoit faire le mardi ſuivant, & que n'aiant pû le preſenter ce jour-là, il attendroit à le preſenter apres que cette Congregation-là ſeroit paſſée.

Quand je l'eus quitté, & que je me fus encore entretenu aſſez amplement de nos affaires avec pluſieurs Religieux de ſon Ordre tres affectionnez & tres habiles, j'allai encore voir un General d'Ordre des plus clairvoians, qui connoiſſoit fort bien les Jeſuites, & qui me dit en parlant d'eux une choſe qui pourra ſurprendre quelques-uns de ceux qui la liront, ſçavoir, qu'*il n'y avoit point au monde de plus grand avantage, que de ne les connoiſtre point, & de n'en eſtre point connu.* NON *è più gran fortuna nel mondo, che di no connoſcerli, & non eſſerne connoſciuto.*

Nous allaſmes le lundi 23 au matin devant le Conſiſtoire, pour voir M. le C. Ghiggi, dans l'equité, la bonne intention, & la bienveillance duquel nous avions beaucoup d'eſperance; pour taſcher de luy faire connoiſtre, combien la Congregation qu'on vouloit faire le lendemain ſans nous avoir avertis de rien, ſans qu'on puſt avoir encore bien examiné nos écritures; & peut-eſtre meſme ſans qu'aucun des Conſulteurs qui y ſeroient appellez en euſt entendu parler, nous paroiſſoit extraordinaire & ſurprenante. Son Maiſtre de chambre nous remit à 21 heures. Nous ne manquaſmes pas d'y retourner vers ce temps-là. Sa porte eſtoit fermée, il n'y avoit point d'audience à demander ny à eſperer.

Quand nous l'euſſions rencontré, cela n'euſt ſervi de rien qu'à luy faire connoiſtre le peu de ſatisfaction que nous avions, qu'on agiſt en cette affaire d'une façon ſi peu conforme à la demande que nous avions faite, tant par la lettre des Prélats que nous avions renduë au Pape dés le mois de Juillet 1651, qu'on avoit eu le loiſir de conſiderer une année entiere, que par noſtre Memorial du 21 Janvier, qu'on avoit eu ſix mois entre les mains, avant que de nous declarer purement & ſimplement comme on avoit fait, que le Pape nous accordoit la Congregation que nous luy avions demandée. Mais pour cela nous n'euſſions pas empeſché, que celle qu'ils avoient reſolu de tenir ce mardi-là au matin, n'euſt eſté tenuë. Elle avoit eſté intimée dés le mécredi précédent pour ce jour-là, dans l'ordre ordinaire & ſuivant la coutume par des billets qu'on affiche aux portes des ſalles des Cardinaux qui en ſont, & ailleurs ſi beſoin eſt, par leſquels on eſt averti du jour, de l'heure, du lieu, & du ſujet qui s'y doit traitter. Tout cela avoit eſté fait, & le ſujet en avoit eſté auſſi pris & indiqué ſur la premiere Propoſition dés le mécredi précédent. Et ainſi trois jours meſme auparavant que nous euſſions donné à M. le C. Spada nos écritures préambulaires ſur des choſes toutes differentes des Propoſitions. Mais le premier avis que nous en avions receu, avoit eſté ce que M. le C. Ginetti nous en avoit dit.

Ce mardi 24 eſtant arivé, un de nos amis ſe rendit chez M. le C. Spada, pour nous avertir de ce qu'il pourroit apprendre qui s'y ſeroit paſſé. L'heure avoit eſté marquée à 13 heures, c'eſt à dire environ ſur les huit heures du matin. M. le C. Cechini y ariva le premier, & y fut dés ſept heures & demie; & avant qu'il fuſt huit heures tous les autres qui la compoſoient y ariverent file à file les uns apres les autres en cet ordre. Le Procureur General des Capucins; le P. Averſa: Le General des Auguſtins: Le P. Palavicini Jeſuite: Le P. Campanella Carme, qui avoit auſſi eſté Jeſuite avant que d'entrer dans l'Ordre des Carmes: Monſignor Albizzi: Le Maiſtre du ſacré Palais: M. le C. Ginetti: Le P. Delbene: Le Procureur general de S. Marcel: Le Commiſſaire du Saint Office: Le P. Modeſte Procureur des *Cordeliers Conventuels*: M. le C. Ghiggi: Le P. Luca Vadingo. Meſſieurs les quatre Cardinaux ſe retirerent enſemble en particulier durant quelque temps, & M. Albizzi avec eux; & peu apres, ce qui eſtoit environ ſur les neuf heures, ils firent entrer tous ces autres Meſſieurs cy-deſſus nommez. Chacun ſe retira chez ſoy ſur l'heure du diſner. C'eſt tout ce que j'en appris dés qu'ils furent ſeparez; & qu'ils devoient ſe raſſembler de la meſme façon huit jours apres.

J'allai l'apres-diſnée à Saint André de Laval, où je parlai au P. Delbene, de qui je ne pus rien apprendre ſinon que nous avions ſujet d'eſtre ſatisfaits de ce qui s'eſtoit paſſé le matin. Et comme je luy parlois des raiſons qui nous empeſchoient de pouvoir eſtre contents du procedé, quoyque poſſible nous euſſions ſujet de l'eſtre ſur le fond; il me dit que nous pouvions les repreſenter à Meſſieurs les Cardinaux ſi nous le trouvions à propos; mais il

me

me conſeilla ſi nous le faiſions, de le faire un peu moins fortement que je ne luy en avois parlé. Le P. Paſcaligo avec qui je m'en entretins auſſi en particulier, prenoit beaucoup de part à noſtre mécontentement, & trouvoit le procedé qu'on gardoit envers nous dur & importun. Il me confirma neantmoins que nous devions nous tenir aſſurez du P. Delbene, qu'il eſtoit abſolument pour nous, & ſelon qu'il l'avoit conſideré & examiné ſa contenance depuis la Congregation du matin, il falloit qu'il fuſt content de ce qui s'y eſtoit paſſé.

Il y avoit le lendemain quelques-uns de nos amis qui nous en congratulerent, & qui nous conſeilloient dans cette bonne diſpoſition de pouſſer noſtre affaire, en leur allant faire chez eux nos informations conformes à la maniere dans laquelle ils avoient commencé à proceder. Mais nous nous en excuſaſmes ſur ce que cette conduitte ſecrette & inviſible ſur une matiere difficile & embrouillée comme eſtoit celle dont il s'agiſſoit, eſtoit trop ſujette aux coups fourrez; & que d'ailleurs nous eſtions obligez de ne rien faire qui prejudiciaſt aux intentions des Eveſques qui nous avoient envoiez, & qui avoient demandé par noſtre entremiſe au Pape une Congregation dans laquelle on agiſt avec plus de ſolemnité, & dans les formes libres, ouvertes, & franches qui avoient de tout temps eſté gardées & prattiquées dans l'Egliſe. Mais, nous diſoient-ils, pour vous tenir à ces formes & à ces intentions des Prelats, leur laiſſerez-vous faire icy *qualche ſpropoſito*, quelque deciſion hors de propos? Et nous nous defendions de cette terreur panique, en diſant que s'ils avoient envie de bien faire nous en avions pris le chemin; que s'ils eſtoient en diſpoſition de ſe laiſſer emporter à quelque reſolution hors de temps & de raiſon, les informations particulieres & ſecrettes que nous leur pourrions donner en courant, ne les en empeſcheroient pas. Qu'apres tout, nous ne pouvions rien faire qui fuſt contre les intentions des Eveſques qui nous avoient envoiez.

Ce jour-là meſme l'apres-diſnée, je trouvai l'occaſion de prendre la copie d'une nouvelle écriture qu'on me dit qui avoit eſté donnée par M. Hallier & ſes Collegues à Meſſieurs les Conſulteurs; & j'y fus occupé juſques à huit heures du ſoir avec quelques perſonnes qui y travailloient avec moy. Nous l'avions découſuë, & nous la copiïons feuille pour feuille, chacun en faiſant le plus qu'il pouvoit; celuy qui l'avoit eſtant obligé de la rendre, & nous craignant de ne la revoir jamais ſi nous perdions cette occaſion d'en prendre copie.

Cet écrit avoit pour titre: *Damnatio Propoſitionum quinque ex Ianſenii libris excerptarum.* On y attribuöit toutes les Propoſitions à Janſenius; mais ſans en rapporter aucun paſſage, en renvoiant ſeulement à quelques lieux. On n'y marquoit aucun ſens ſur les trois dernieres Propoſitions.

Mais ſur la premiere on exprimoit ainſi le ſens de Janſenius: *Mandata Dei, etiam à juſtis, quando præcepti implendi neceſſitas imminet, obſervari non poſſe, Deo denegante iis adjutorium ſuum, tam illud quod ad præcepti obſervationem ſufficiat, quàm iſtud quo gratiam ejuſmodi emereri poſſint: quod utrumque juſtis denegari docet.* Ce qui eſt faux, captieux, & fondé ſur l'equivoque du mot de ſuffiſant, comme il nous euſt eſté aiſé de le montrer ſi nous euſſions eu la liberté de defendre Janſenius.

On combattoit ce ſens par divers paſſages de l'Ecriture, tres éloignez de ce qui eſtoit en queſtion: comme, *Iugum meum ſuave eſt, & onus meum leve. Si vis ad vitam ingredi, ſerva mandata Dei.*

On y rapportoit en ſuitte en confuſion les paſſages communs des Bulles de Baius; des Conciles d'Orange, de Trente, de Cologne & de Sens, qui ont eſté expliquez cent fois, ſans dire un mot des explications qu'on y a données. Et ſur tout on y faiſoit valoir diverſes Cenſures de la Faculté contre Luther & Calvin: ce qui marque que l'on attaquoit ces Propoſitions au ſens de Luther & de Calvin, ou que l'on donnoit lieu au Pape de les prendre en ce ſens.

Le ſens qu'on y donnoit à la ſeconde Propoſition par rapport à Janſenius, eſt tres remarquable: *Propoſitionis iſtius*, diſoit cet écrit, *apud Ianſenium ſenſus eſt, nullam eſſe Dei gratiam interiorem, cui homo per liberum arbitrium diſſentiat aut diſſentire poſſit in ſtatu naturæ corruptæ, cùm in eo ſtatu nullam admittat gratiam quæ non ſit efficax ad eum effectum ad quem datur: gratiæ autem efficaci numquam diſſentiatur aut etiam, ex tertia Propoſitione, diſſentiri poſſit: hinc concludit interiori gratiæ numquam reſiſti. Vid. Tom. 3. lib. 2. de grat. cap. 14. 22. 25. 27. 28. lib. 3. cap. 1. 2. 3.*

C'eſt ainſi que pendant que le Pape & tous les Cardinaux nous declaroient de vive voix, qu'ils ne vouloient pas que nous parlaſſions de Janſenius, & qu'ils conſideroient les Propoſitions *in abſtracto*, ces Meſſieurs ne laiſſoient pas de l'attaquer dans leurs écrits ſecrets, & qui ne nous eſtoient pas communiquez. Et il eſt vrai que s'ils l'euſſent eſté juridiquement, quelque deſſein que nous euſſions de ne parler point de Janſenius, nous n'euſſions pû nous empeſcher de refuter une ſi grande fauſſeté qu'eſt celle de luy attribuer d'avoir enſeigné que l'on ne peut reſiſter à la grace efficace, & que l'on ne reſiſte jamais à la grace interieure, comme en effet

effet nous ne puſmes nous empeſcher de dire quelque choſe pour la defenſe de ce Prelat contre de ſemblables impoſtures dans la réponſe aux ſoixante paſſages de S. Auguſtin produits par M. Hallier, que nous ne donnaſmes au Pape que quand nous fuſmes ouïs lorſque la Conſtitution eſtoit desja dreſſée, & qui ne fut point du tout examinée, ainſi que le tout ſe verra & ſe dira en ſon lieu.

Les paſſages cités par M. Hallier & ſes Collegues ſur cette ſeconde Propoſition, ſont ceux qui ſont tous les jours dans la bouche des Moliniſtes, & que l'on a copiez des écrits de M. le Moine.

On peut remarquer ſur la troiſiéme Propoſition, que quoyqu'on n'en exprimaſt pas le ſens en particulier, on attribuoit neantmoins à Janſenius d'avoir enſeigné que l'on n'a pas le pouvoir de reſiſter à la grace efficace, parce que cette grace neceſſite. Et c'eſt pourquoy on le combat par ces paroles du Concile de Sens contre Luther: *Non multum diſtat à Manichæo Lutherus. Nam cuncta quæ ab homine fiunt, neceſſariò fieri Lutherus credit.*

On y continuöit le meſme ordre ſur les autres Propoſitions, en ramaſſant touſjours ainſi des paſſages pleins d'abus & de fauſſetez, parce qu'ils ſçavoient bien que ces écrits eſtans ſecrets, elles ne ſeroient relevées de perſonne. Entr'autres on y citoit ſur le ſujet de la quatriéme le faux Concile d'Arles de l'an 476, la lettre de Lucide, le Concile de Cariſi, & autres pieces fauſſes ou Semipelagiennes.

C'eſt auſſi la raiſon pourquoy ils ont eu tant de peur de paroiſtre dans une Conference contradictoire, ſçachant bien que ces paſſages qui eſtoient capables d'ébloüir les yeux de Meſſieurs les Cardinaux, que leurs grandes occupations empeſchoient de s'inſtruire à fond de ces matieres, & qui ſuppoſent pour bons tous les paſſages que l'on produit devant eux, n'euſſent pû ſervir qu'à les confondre s'ils euſſent eu des adverſaires en teſte pour les refuter.

Le jeudi matin 26 allant à Montecaval, je vis le P. Fani qui eſtoit tout à fait ſcandaliſé de ce que la Theſe du P. Melchior qui n'eſtoit preſque compoſée que de termes de S. Auguſtin, avoit eſté empeſchée par M. Albizzi, qui la vouloit faire differer juſqu'à Paſques, parce, diſoit-il, qu'on eſtoit alors à Rome ſur l'examen de la doctrine de Saint Auguſtin. Cette raiſon déplaiſoit ſi fort au P. Fani, qu'il me dit qu'il taſcheroit de le faire ſçavoir au Pape; & Monſignor Sacriſta l'aiant auſſi appriſe, en eſtoit tellement touché, qu'il m'exhortoit que nous en donnaſſions à ſa Sainteté un Memorial exprés, pour luy faire ſçavoir comme cet Aſſeſſeur traittoit ſous ſon Pontificat cette grande lumiere de l'Egliſe. Mais comme cet inſulte n'eſtoit qu'un acceſſoire des choſes principales que nous avions ſur les bras, & que nous pourrions le repreſenter en temps & lieu, nous ne jugeaſmes pas que nous nous en deuſſions faire une affaire particuliere differente de la noſtre qui nous occupoit tout entiers; & qui dans les difficultez nouvelles qu'on nous faiſoit à chaque occaſion, nous donnoit beaucoup plus d'occupation & d'exercice qu'elle ne nous en euſt donné, ſi on l'euſt traittée & fait marcher par cette voie royalle, dans laquelle M. le C. Ghiggi nous avoit aſſurez il y avoit long temps qu'on la feroit marcher.

Le P. Hilarion & le P. Ubaldino eſtoient tous deux du nombre de ceux qui devoient de droit intervenir à la Congregation qui s'eſtoit tenuë le mardi chez M. le C. Spada, & eſtoient tous deux tres capables de porter jugement des Propoſitions avec connoiſſance de cauſe; mais ils avoient tous deux des raiſons qui les empeſchoient de ſe trouver à ces ſortes de Congregations. Le P. Hilarion s'en tenoit au jugement qu'il en avoit porté dés que cette fauſſe Cenſure de la Faculté avoit eſté examinée devant le Pape; & pour le P. Ubaldino, quoyqu'il ne vouluſt point ſe trouver en perſonne à la Congregation, il avoit pourtant trouvé à propos d'y envoier ſon vœu & ſon jugement par écrit ſuivant le droit & la prattique que ces Theologiens avoient d'en uſer ainſi quand quelque raiſon les y obligeoit. Il en avoit chargé le Commiſſaire du Saint Office, qui le preſenta à la Congregation, & M. le C. Spada en fit refus & ne voulut pas le recevoir. Je fus voir ce Pere le jeudi 26 l'apres-diſnée; & outre ce que je viens de rapporter de ſon vœu, il me dit que la plus grande partie de la Congregation s'eſtoit paſſée en choſes éloignées de ce qui avoit deu y eſtre agité; qu'il n'y avoit nulle apparence qu'on en puſt venir par cette voie à une deciſion nette; & qu'avant meſme qu'on puſt eſtre d'accord du mal qu'on nous voudroit faire, ils emploieroient bien du temps & des deliberations à le réſoudre.

Je trouvai ce jour-là meſme par la ville le P. Alvarez celebre Dominicain & premier Profeſſeur en Theologie dans le Convent de la Minerve, qui me dit que nos Conſulteurs ſe trouvoient des plus empeſchez, *ſi trovavano impicciatiſſimi.* Qu'entre autres le General des Auguſtins ne luy avoit point diſſimulé l'empreſſement où le temps qu'il devoit à cette affaire le mettoit, & la peine qu'il avoit de voir qu'on les obligeaſt de parler dans une Congregation de perſonnes qualifiées & venerables, comme eſtoient celles qui s'y trouvoient, avant qu'on leur euſt donné le temps de s'inſtruire des choſes dont ils eſtoient obligez de porter jugement. Qu'il falloit pour parler ſainement

de toutes les matieres qui devoient y eſtre traittées & qui s'y propoſoient, qu'ils puſſent lire S. Auguſtin & Janſenius, nos écritures & celles de nos adverſaires.

Apres pluſieurs viſites que nous avions faites chez M. le C. Cechini, pour luy preſenter nos écritures, nous le trouvaſmes enfin le vendredi matin 27, & nous les luy preſentaſmes. Mais auparavant M. l'Abbé de Valcroiſſant luy expliqua en Latin fort amplement l'eſtat des choſes, & la maniere dont nous eſtimions qu'il eſtoit juſte & expedient de traitter cette affaire, pour la bien connoiſtre & en bien juger. Apres nous avoir entendus paiſiblement, il nous dit que nous viſſions Meſſieurs les autres Cardinaux avant la Congregation qui ſe devoit faire le mardi ſuivant, en cas que la ſignature de grace ne l'empeſchaſt pas; parce que dans celle qui s'eſtoit faite le mardi précédent, on n'avoit point du tout parlé de ces choſes préambulaires qui ſe devoient juger avant que d'en venir aux Propoſitions, mais qu'on avoit porté la coignée droit à la racine de l'arbre, & qu'on avoit commencé par les Propoſitions. Nous ne nous ouvriſmes pas beaucoup à ce Cardinal ſur l'eſtime que nous faiſions de ces Congregations; mais nous luy diſmes que la maniere équitable dont nous voïions qu'il prenoit les choſes que nous luy avions repreſentées, nous faiſoit croire que quand il auroit veu nos écritures, il connoiſtroit & eſtimeroit comme nous, que pour bien juger de cette affaire, & dans l'ordre neceſſaire pour la bien entendre, il falloit regler avant tout ces demandes preliminaires, & bien établir en ſuitte l'eſtat des Propoſitions & des queſtions qui ſeroient à decider, & ſur leſquelles nos adverſaires & nous aurions à conteſter. Enfin il nous témoigna qu'il prenoit tres bien les choſes, & qu'il euſt eſté d'avis ſi elles euſſent dependu de luy qu'elles euſſent eſté traittées comme nous le demandions. Mais il eſtoit desja tombé dans la diſgrace du Pape, ainſi que je l'ai dit cy-deſſus; & s'il avoit beaucoup d'eſprit de juſtice, il avoit tres peu d'autorité. Il ſe trouvoit bien à ces Congregations particulieres, où il n'y avoit que des Cardinaux, mais ſa diſgrace & mesintelligence avec le Pape ne luy permettoit pas de ſe trouver nulle part en preſence de ſa Sainteté; ny de parler meſme parmi ſes Confreres avec la liberté qu'il euſt pu le faire s'il ne ſe fuſt pas trouvé dans cet eſtat de diſgrace.

J'appris l'apreſdiſnée que le General des Dominicains avoit encore un nouveau ſujet de plainte qu'il vouloit faire ſur cette Congregation, ſçavoir qu'on euſt exclus du nombre des Conſulteurs le P. Compagnon du Commiſſaire du S. Office, & celuy du Maiſtre du ſacré Palais, qui tous deux y devoient eſtre de droit.

Je me rencontrai le ſamedi 28 avec un fort ſçavant Dominicain, qui s'eſtant mis ſur le ſujet de la premiere Propoſition, me dit qu'il l'eſtimoit fort veritable & hors de tout danger de Cenſure ſi l'on y faiſoit juſtice; mais que ceux qui auroient envie de la condamner ſe jetteroient du coſté de l'expreſſion & de la façon de parler, pour avoir dequoy fonder leur condamnation. Que luy neantmoins il croioit qu'il n'y avoit pas lieu de l'attaquer meſme de ce coſté-là, parce que cette façon de parler n'eſtoit pas mauvaiſe, puiſqu'elle eſtoit de l'Evangile. Ce qu'il prouva par l'exemple de ce jeune homme, qui aiant demandé à Noſtre Seigneur ce qu'il falloit faire pour eſtre ſauvé, & Noſtre Seigneur luy aiant répondu qu'il vendiſt tout ce qu'il avoit, qu'il le donnaſt aux pauvres, & qu'il le ſuiviſt; ce jeune homme en devint tout triſte, parce qu'il eſtoit bien riche. Sur quoy Noſtre Seigneur dit à ſes Diſciples, que les perſonnes riches auroient bien de la peine à entrer dans le Royaume de Dieu, parce qu'il eſtoit plus facile qu'un chameau paſſaſt par le trou d'une aiguille (ce qui eſt pourtant impoſſible) qu'une perſonne riche entraſt dans le Royaume de Dieu. Ce qui aiant porté les Diſciples qui eſtoient préſens, à faire cette demande à Noſtre Seigneur: *Qui eſt-ce donc*, luy dirent-ils, *qui pourra eſtre ſauvé?* QUIS *ergo poterit ſalvus eſſe?* A quoy Noſtre Seigneur leur répondit que *les choſes qui eſtoient impoſſibles aux hommes*, laiſſez à eux-meſmes, *leur eſtoient poſſibles avec la grace de Dieu.* QUÆ IMPOSSIBILIA *ſunt apud homines, poſſibilia ſunt apud Deum.* Voilà le meſme terme, diſoit ce Dominicain, qui eſt dans la Propoſition, duquel Noſtre Seigneur ſe ſert dans l'Evangile, & dans une hypotheſe pareille à celle de la Propoſition. Car ce jeune homme à l'occaſion duquel il s'en ſert, eſtoit juſte, aiant gardé de tout temps les commandemens de Dieu, & S. Auguſtin dit de luy que *erat juvenis gratiâ & ætate.* Et Noſtre Seigneur luy commandant de vendre ſes biens & de les donner aux pauvres, ne luy donne pas un conſeil, mais luy enjoint une choſe de commandement, car dans les circonſtances de ce temps-là on ne pouvoit ſuivre Noſtre Seigneur ſans tout quitter. Outre que Noſtre Seigneur fait tomber l'impoſſibilité dont il parle, non ſur la vente des biens, mais ſur le ſalut. Or on ne peut pas dire, que l'obligation qu'ont les hommes de ſe ſauver, ſoit ſeulement un conſeil & non pas un commandement. Et neantmoins Noſtre Seigneur uſa de ce mot: *Quæ impoſſibilia ſunt apud homines.* Pourquoy donc diſoit ce Dominicain, ne s'en ſerviroit-on

on pas à l'égard des juſtes dont il eſt parlé dans la Propoſition, à qui les commandemens de Dieu ſont impoſſibles de cette façon, quand ils n'ont pas encore toute la grace dont ils ont beſoin pour les obſerver : & à qui ils deviennent apres poſſibles avec cette grace quand ils l'ont receuë, *poſſibilia ſunt apud Deum*, ainſi qu'il eſt auſſi dit dans l'Evangile, & qu'il eſt à preſuppoſer dans les juſtes dont il eſt parlé dans la Propoſition, à qui il n'eſt dit que les commandemens ſont impoſſibles, que *ſecundùm præſentes quas habent vires*, ſelon les petites forces qu'ils ont dans le temps que ces commandemens ne leur ſont pas encore tout à fait poſſibles & de la derniere poſſibilité qui n'a plus beſoin d'aucune autre grace pour agir ?

Quant au Concile de Trente qui condamne cette façon de parler, diſoit ce Dominicain, c'eſt en parlant contre Luther qu'il la condamne ; contre Luther, diſoit-il, qui vouloit que les commandemens de Dieu fuſſent impoſſibles aux hommes, meſmes émeus & excitez par la grace, *etiam ſub gratiâ poſito*. Ce qui s'entend de la grace actuelle, puiſqu'autrement ce ſeroit en vain que le Concile l'auroit adjouté ; & Luther parloit generalement de tous les juſtes : le terme indefini du Concile ſe devant réſoudre dans l'univerſel. Or il y a bien de la difference de dire que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les hommes juſtes, de quelque grace actuelle qu'ils ſoient aidez & ſecourus ; qui eſt ce que le Concile condamne ; & dire, qu'il y a des commandemens de Dieu qui ſont impoſſibles aux juſtes, quand ils n'ont pas encore la grace efficace dont ils ont beſoin pour les leur rendre poſſibles en ſorte qu'il ne leur manque aucun ſecours pour agir effectivement, qui eſt ce qui eſt dit dans cette premiere Propoſition.

C'eſtoit là le ſentiment de ce Dominicain, qui l'entendoit & la conſideroit de cette ſorte. Le Pape à qui on l'a autrement expoſée, & qui l'a entenduë & conſiderée autrement, l'a condamnée. Je m'en tiens à la condamnation qu'il en a faite, ſous laquelle n'eſt point compris & enveloppé le ſentiment que ce Dominicain avoit. Je ne dis pas de la Propoſition ; car elle eſt condamnée ; mais je dis de la verité Catholique qu'il conſideroit ſous les termes de cette meſme Propoſition, laquelle verité n'eſt pas condamnée avec la Propoſition.

Je vis le lundi 30 par occaſion dans le Couvent des Auguſtins l'ancien Profeſſeur en Theologie, & dans l'entretien que nous euſmes, je luy dis qu'il feroit fort bien de porter ſous main le General des Auguſtins, à demander dans les Congregations particulieres qui ſe tenoient chez M. le C. Spada, qu'avant tout on y fiſt juſtice à S. Auguſtin dont la doctrine & l'autorité avoient eſté ſi indignement outragées ; & je luy dis nettement que je ne pouvois pas en parler moy meſme à ce General, parce que je ne voulois pas ſçavoir qu'il ſe fiſt des aſſemblées particulieres ſur noſtre affaire, ny donner occaſion de dire que je fiſſe aux Conſulteurs qui s'y trouvoient aucune information ſecrette & particuliere.

CHAPITRE X.

Lettres qu'on nous écrivit de Paris pendant le mois de Septembre ; & par leſquelles on nous mandoit touſjours de ne nous point engager dans la Congregation, qu'à condition d'eſtre ouïs en preſence de nos adverſaires. Deux ou trois choſes remarquables qui arriverent aux Ieſuites pendant ce temps-là.

C'Eſt une choſe qui me ſurprend encore, quand j'y fais reflexion, comment la joië & l'eſperance, que nos Eveſques & nos amis avoient euë de la declaration qu'on nous avoit faite de l'établiſſement de cette Congregation, ſe diſſiperent en peu de temps. Outre ce que j'en ai desja dit cy-deſſus dés la fin du mois d'Aouſt, celuy de nos Eveſques qui avoit le plus d'experience de la Cour de Rome, & qui y avoit le plus de correſpondance ; nous fit avertir que nous nous tinſions fort ſur nos gardes, & qu'on luy avoit mandé de Rome, que *la Congregation n'avoit eſté faite que pour nous mettre en eſtat de recevoir un jugement contradictoire contre nous, dont le deſſein avoit desja eſté pris.* Et durant tout ce mois-là de Septembre, ceux qui eſtoient à Paris nous firent continuellement donner des avis ſemblables.

Par les lettres du 7 on nous manda de leur part qu'*on leur avoit écrit de Rome que la Congregation ne nous avoit pas eſté accordée pour nous faire juſtice, mais pour nous ſurprendre, à deſſein de rendre un jugement contradictoire dans la cauſe que nous defendions, & que nous priſſions bien garde aux ſurpriſes.*

Par les lettres du 13, que *ce que je leur avois mandé par les dernieres qu'ils avoient receuës de moy, ne les avoit point ſurpris. Qu'il y avoit long temps qu'ils eſtoient perſuadez, que M. Hallier & ceux avec leſquels il agiſſoit de concert contre nous, feroient tous leurs efforts pour éluder la Congregation, & pour n'y point comparoiſtre ; mais qu'ils ſe tenoient aſſurez, que tant qu'ils auroient aupres du Pape des Deputez pareils à nous, ils ne devoient point apprehender que nous relaſchaſſions rien de l'ordre qu'ils nous avoient donné d'obtenir une Congregation dans laquelle les parties fuſſent obligées de comparoiſtre ſolemnellement, & d'agir dans les formes Canoniques & neceſſaires pour avoir un jugement qui puſt eſtre*

receu avec benediction & ſans conteſtation de tous les fideles. Que ſi neantmoins les gens à qui nous avions à faire, s'opiniaſtroient à ne point vouloir comparoiſtre devant cette Congregation dans les formes legitimes, ils nous ordonnoient *d'avoir recours à noſtre Commiſſion, qui portoit que nous ſerions entendus publiquement dans une Congregation où nos adverſaires comparoiſtroient; de nous tenir à cette clauſe, & de n'y point donner d'atteinte en quelque maniere que ce fuſt.* Qu'ils eſtoient trop *perſuadez de la juſtice du Pape & de Meſſeigneurs les Cardinaux, pour croire qu'apres une declaration ſi legitime, ils trouvaſſent à redire à noſtre procedé.* Que nous nous ſouvinſions par conſequent *qu'outre ce pouvoir nous n'en avions point d'autre.* C'eſt pourquoy *s'il arivoit quelques* difficultez au prejudice de cela, *que nous euſſions recours à eux, & que nous leur mandaſſions ce qu'on exigeroit de nous.* Que ce qui les obligeoit davantage à nous le recommander de nouveau, eſtoit que *les Ieſuites & les amis de M. Hallier diſoient* à Paris *qu'il partiroit à la fin du mois d'Octobre pour eſtre à Paris à la fin du mois de Novembre, & qu'il apporteroit une Cenſure.*

Par les lettres du 20 Meſſeigneurs approuvoient la Concluſion de noſtre écrit des geſtes, & celuy que nous avions donné de l'autorité de S. Auguſtin dont nous leur avions envoié copie. Ils eſtoient bien-aiſes que nous euſſions par-là obligé nos adverſaires à reconnoiſtre cette autorité, & nos juges à l'établir, parce que quand cela ſeroit fait une fois, le reſte de la conteſtation ſeroit aiſé à vuider; mais ils nous recommandoient ſur tout de bien prendre garde, qu'à l'occaſion de ces écrits nos adverſaires ne taſchaſſent *de faire de noſtre affaire un procés par écrit, parce que c'eſtoit le ſeul moien qui leur peuſt reſter pour ſe ſauver.* Que M. Lagault avoit écrit à une perſonne des amis de Meſſeigneurs, *comme triomphant desja de la victoire dont il eſtoit certain; qu'il ſembloit par ſa lettre qu'il fuſt comme aſſuré qu'on ne nous donneroit point d'audience en la maniere que nous l'avions demandée, & qu'on ſe contenteroit de nous entendre en particulier le plus promptement qu'il ſeroit poſſible.*

Et enfin par celles du 27 du meſme mois, *Que nous priſſions tousjours bien garde de ne nous point engager dans la Congregation autrement qu'en preſence de nos adverſaires*; que meſdits Seigneurs *ne nous avoient envoiez qu'à cette condition*; & que nous fiſſions en ſorte *que nos adverſaires redigeaſſent auſſi-bien que nous tout ce qu'ils diroient par écrit, & qu'on les obligeaſt de le ſigner ſuivant l'uſage des Congregations.*

Il ariva aux Jeſuites vers ce temps-là deux ou trois choſes aſſez remarquables. Ils firent ſoutenir dans leur College de la ville de Grets en Allemagne, *Græcii*, cette Propoſition, *Qu'il n'eſtoit pas de foy que Innocent X fuſt vrai & legitime Pape:* INNOCENTIUM X *eſſe legitimè Pontificem, non eſt de fide.*

Ils firent à Rome une grande ſolemnité de l'année ſeculiere de la fondation, ou de la poſſeſſion qu'ils avoient, d'un College établi pour les Allemands & pour les Hongrois. Ils y firent declamer par un jeune Comte Allemand une harangue qu'un de leurs Peres avoit compoſée, à laquelle declamation ils avoient invité tous Meſſieurs les Cardinaux qui s'y trouverent tous, ſi je ne me trompe, à l'exception de M. le C. Spada, qui peut-eſtre eſtoit retenu ailleurs par quelque plus grave occupation. Ils firent imprimer en ſuitte cette harangue; & elle fut cenſurée peu de jours apres par le Maiſtre du ſacré Palais. Il me ſouvient qu'entre les diverſes choſes qui meritoient d'y eſtre repriſes, & qui eſtoient en tres grand nombre, il y eſtoit dit par une aſſez ſotte figure de Rhetorique que *le Pape favoriſoit l'hereſie.*

Quelques perſonnes ayant conſideré qu'il eſtoit peu edifiant de voir les Jeſuites roder dans leurs Egliſes & ſous leurs cloiſtres, recevoir & faire des viſites &c. dans le temps qu'on celebroit chez eux les divins offices des grandes Meſſes & des Veſpres, pendant qu'ils les faiſoient chanter par des gens Laïques loüez pour cela, y firent faire reflexion à quelques-uns de ceux qui eſtoient de la Congregation *de Riti*, des Ceremonies Eccleſiaſtiques. Le General des Jeſuites fut averty peu de temps aprés, que cette Congregation eſtoit ſur le point de faire un decret. 1. Afin de les obliger à officier dans les feſtes doubles de la premiere & ſeconde claſſe avec Diacre & Soudiacre & autres acolytes convenables à la grande Meſſe, & aux Veſpres avec un Preſtre, Portecierges, Port'encens &c. 2. pour les empeſcher de faire des octaves des feſtes de leurs Bienheureux qui n'eſtoient point canoniſez. Le General & ſes Aſſiſtans ayant deliberé de ce qu'ils avoient à faire en cette occurrence, reſolurent de prévenir ce decret en l'executant, pour oſter à cette Congregation le ſujet d'en faire un qui paruſt au jour, & qui puſt leur eſtre un petit ſujet d'humiliation. C'eſt pourquoy le premier d'Octobre qu'ils celebrent la feſte de leur Bien-heureux Borgia, ils officierent aux premieres & ſecondes Veſpres & à la grande Meſſe avec les ceremonies cy-deſſus ſelon l'intention de cette Congregation dont ils avoient eu connoiſſance; & contre ce qu'ils avoient accoutumé, ils ne firent point d'octave de cette feſte. Juſqu'à la Touſſaints il ne ſe rencontroit point pour eux de feſte de premiere & ſeconde claſſe, & durant tout le mois d'Octobre ils ne firent rien qu'à l'ordinaire. Le Pape qui eſtoit averty

averty de ce qu'ils faiſoient, & qui vouloit leur en preſcrire davantage, fit dire par quelqu'un au General qu'il y avoit long temps qu'il ne l'avoit veu, & c'eſtoit luy dire qu'il allaſt à l'audience de ſa Sainteté. Mais le General euſt bien voulu s'en diſpenſer diſant qu'il craignoit que le Pape ne s'expliquaſt plus clairement; qu'il pourroit bien leur preſcrire quelque autre choſe davantage à quoy il faudroit obeïr, & qu'il valoit mieux ſe tenir comme ils eſtoient. Neantmoins il ne put s'en dédire, il fallut qu'il allaſt voir le Pape dans l'octave de la Touſſaints. Il repreſenta ſur ce ſujet à ſa Sainteté le changement que la Congregation *de' Riti* avoit introduit dans leur Compagnie; que neantmoins ils s'y eſtoient ſoumis, & en avoient prevenu le decret en obeïſſant. Le Pape luy répondit qu'il avoit eſté bien edifié de ſçavoir qu'ils avoient obëy ſi promptement; mais qu'ils ſe trompoient de croire, que la Congregation ne vouluſt les obliger d'officier de la ſorte, que dans les feſtes de la premiere & ſeconde claſſe; qu'il falloit qu'ils le fiſſent toutes les fois qu'il y auroit grande Meſſe & Veſpres. Le General repliqua au Pape que ſa Sainteté les obligeoit à ce qui ne ſe prattiquoit en aucune Maiſon de Religion, ny meſme aux Collegiales où l'on n'officie pas de la ſorte aux feſtes ſimples. Qu'il prioit ſa Sainteté de conſiderer qu'il n'avoit perſonne dans ſa Societé qui fuſt inſtruit aux ceremonies; qu'en beaucoup de Colleges il n'y avoit pas aſſez de monde pour cela, & pour les autres fonctions. Le Pape répondit au General qu'il falloit le faire comme ſa Sainteté l'avoit dit, dans toutes les maiſons de leur Societé par tout le monde; & que s'ils ne le faiſoient d'eux meſmes, il feroit publier le decret. Le General répondit au Pape qu'ils obeïroient, & ſe retira. En ſuitte le ſecond Dimanche de Novembre ils officierent dans leur Maiſon profeſſe du *Gieſu* avec ces ceremonies. Ils dirent la grande Meſſe avec Diacre & Sousdiacre, avec les Portecierges & le Port'encens. L'apres-diſnée aux Veſpres qui eſtoient de S. Martin, il y avoit un Jeſuite qui officioit, reveſtu de ſurplis & de chape; dans l'enceinte du baluſtre aux environs de luy il y avoit deux Portecierges, un Port'encens, & deux autres acolytes reveſtus de ſurplis, tous Jeſuites. Quand ils eurent en ce temps là à leur College les quarante heures, ils le prattiquerent ainſi. Ils devoient auſſi en uſer de meſme au Noviciat quand il y auroit grande Meſſe ou Veſpres chantées; mais on ne croyoit pas qu'ils deuſſent fort ſe haſter de prendre cet uſage hors de l'Italie, où ils ſeroient plus éloignez de la preſence du Pape. Mais revenons aux choſes qui nous regardent.

CHAPITRE XI.

Nouvelles pourſuittes pour la communication de nos écritures; & d'un nouvel écrit de M. Hallier qui nous tomba entre les mains.

NOus ne ſortiſmes point du logis le Mardy premier jour d'Octobre; mais nous appriſmes le lendemain matin qu'il s'eſtoit tenu ce jour-là une ſeconde Congregation chez M. le C. Spada. Que Meſſieurs les autres Cardinaux s'y eſtoient rendus ſi tard, que M. le C. Spada s'en eſtant impatienté, avoit envoyé de ſes Eſtafiers chez leurs Eminences pour ſçavoir s'ils viendroient: Qu'en fin Meſſieurs les Cardinaux Ginetti & Ghiggi s'y eſtoient rendus; que M. le C. Cechini n'y vint pas: Que les Conſulteurs entrerent bien tard, & que la Congregation ne dura que tres peu de temps.

L'aprés diſnée j'allay voir M. l'Ambaſſadeur. Il me dit qu'il avoit veu la veille deux des Docteurs nos adverſaires, qui luy avoient dit qu'on commençoit les conferences; qu'ils n'y eſtoient point mandez, & qu'ils laiſſoient faire. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que c'eſtoit ce qu'ils demandoient qu'on en uſaſt de cette façon; que cela eſtoit bien aiſé à des gens qui n'avoient guere d'envie d'y comparoiſtre. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'ils diſoient pourtant qu'ils eſtoient tout preſts de le faire. Je repliquai qu'ils y eſtoient preſts comme des gens qui pour faire les braves faiſoient ſemblant de vouloir ſe battre en duel, mais qui ſous main de-peur de s'engager dans le combat, ſe faiſoient donner des gardes. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il avoit tousjours bien dit, qu'on auroit de la peine à Rome de ſe réſoudre de nous entendre. Je luy dis que nous n'eſtions pas encore à la fin de l'affaire; que nous aurions tort ſi nous nous plaignions ſi-toſt qu'on ne vouluſt point nous entendre; que nous eſperions tousjours qu'on le feroit ſuivant la promeſſe qu'on nous en avoit faite en nous declarant l'établiſſement de la Congregation comme nous l'avions demandée. Que ces premieres conferences que Meſſieurs les Conſulteurs faiſoient enſemble, eſtoient peut-eſtre à deſſein de ventiler tousjours entr'eux les Propoſitions pour les reduire à des ſens clairs & diſtincts, qui eſtoit la premiere choſe que nous avions repreſentée au Pape qu'il eſtoit neceſſaire de faire pour proceder utilement & ſincerement dans tout l'examen & la deciſion de cette affaire. M. l'Ambaſſadeur alla voir Meſſieurs les Cardinaux Capponi & Urſin. Je l'accompagnai dans ces deux viſites, & dans le cours de l'entretien que j'eus avec luy en chemin faiſant, je le priai de faire naiſ-

tre quelque occasion dans laquelle il fist en sorte que M. Hallier & M. l'Abbé de Valcroissant pussent entrer ensemble en conference sur quelque point de la matiere en question, & que cela se passast en sa presence ou de deux ou trois de ses amis avec luy, afin qu'il pust experimenter de quelle façon l'un & l'autre penetreroit & discuteroit les choses, & nous mettre par cet essai un peu en haleine les uns & les autres. M. l'Ambassadeur me dit qu'il ne devoit pas s'ingerer si avant dans la discussion de ces choses-là. Je luy dis que ce ne seroit pas pour les decider; mais qu'il feroit comme le Roy quand il fait faire exercice au Regiment des gardes où chacun fait ce qu'il feroit dans une bataille, mais neantmoins sans que personne soit victorieux ny vaincu, & mesme sans qu'on rende de part ny d'autre aucun combat.

M. le Curé de S. Sauveur avoit esté gratifié par le Pape de la charge de Sous-bibliothequaire du Vatican, qui est une qualité considerable, tant pour la marque de l'estime qu'on fait de la capacité d'un homme à qui l'on donne cet employ, qu'à cause des appointemens qui y sont attachez, & qu'elle met un homme en rang de Prélature, qui l'oblige d'aller en carosse & vestu de violet, *di pavonazzo*. C'estoit M. le C. Ghiggi qui estoit du mesme pays que luy & son ancien ami, qui avoit porté le Pape à reconnoistre le merite & les travaux de ce Curé en luy conferant cette dignité. Il estoit le nostre aussi cordialement qu'on le peut estre à personne, & aussi-tost qu'il eust entre les mains les marques de sa Magistrature, qui estoient les clefs de la Bibliotheque Vaticane, & des armoires où sont les livres; il nous en vint offrir l'usage, non seulement dans les temps ordinaires que ceux qui en ont la permission y peuvent venir, mais aussi à toutes les heures que nous voudrions, le jour & la nuit. Il me dit le jeudi 3 que le bon Maistre du sacré Palais, qui ne sçavoit pas l'étroite habitude que nous avions avec luy, l'avoit prié par sentiment de tendresse pour nous, de nous accommoder des livres dont nous aurions besoin de cette Bibliotheque.

Si je ne craignois de tomber dans des redites par trop frequentes & trop ennuyeuses d'une mesme chose, je rapporterois encore icy un entretien que j'eus le 4 avec le P. Mulard en presence du sig. Domenico Ferranti & du Pere Fani, dans lequel il me dit encore plus de choses de sa deputation de l'année précedente; de celle dont il disoit estre chargé en celle-cy de la part du Roy pour cette mesme affaire; & des lettres de M. Hallier à Messieurs les Cardinaux & à M. Albizzi, que je n'en ai dit encore. Mais pour laisser tout à fait cela & n'en parler plus, j'y adjouterai seulement deux choses nouvelles qu'il m'apprit dans cet entretien, & dont je n'ai encore rien dit: L'une, qu'au commencement M. Joysel ne devoit pas estre du voiage auquel il avoit engagé M. Hallier; que les lettres de recommandation qu'on avoit euës de la Cour pour ces Messieurs ne parloient que de M. Hallier & de M. Lagault, & que M. Joysel les avoit depuis priez de l'aggreger à leur compagnie. La seconde, que l'année précédente quand son General luy avoit donné son obedience, pour se retirer en France; il l'avoit fait en partie à cause des plaintes que le General des Dominicains avoit faites contre luy à son General, quand il avoit veu qu'il sollicitoit cette affaire contre nous.

L'apres-disnée nous allasmes chez MM. les Cardinaux de nostre Congregation, pour les faire souvenir qu'il y avoit quinze jours que nous leur avions presenté nos écritures; que nous croïions qu'ils pouvoient depuis en avoir fait la lecture; & que nous estimions qu'ils jugeroient à propos de les faire communiquer aux Docteurs contre lesquels elles estoient faites, afin qu'ils fussent prests pour y répondre quand il plairoit à leurs Eminences que nous comparussions avec eux dans la Congregation. Et afin qu'apres que nous serions sortis de devant eux, ils n'oubliassent pas la priere que nous leur serions allez faire; nous en fismes un petit Memorial, dont nous fismes autant d'exemplaires que nous signasmes, qu'il en fallut pour le presenter à chacun d'eux. Ce Memorial portoit ces termes. L'inscription de dehors

Eminentissimis ac Reverendissimis Domin... Dominis Cardinalibus Congregationis institut... pro negotio quinque Propositionum.

Et le dedans

Eminentissimi Reverendissimique Domini Cardinales,

Eminentiis vestris humillimè supplicamus ut jubeant adversariis nostris communicari duo scripta, eorumque summarium, quæ ante quindecim dies obtulimus Eminentiis vestris. Quæ Deus, &c.

Cet &c. est du stile & de la forme ordinaire dont on finit les Memoriaux, & il comprend toutes les paroles de respect, d'affection & de souhaits qu'on pourroit y adjouter en s'étendant plus au long.

Apres donc cet &c. ce Memorial estoit ainsi signé

Natalis de la Lane Doctor Theologus Facultatis Parisiensis, Abbas Beatæ Mariæ de Valle Crescente.

Ludovicus de Saint-Amour Sacræ Facultatis Parisiensis Doctor ac Socius Sorbonicus.

Ludovicus Angran ejusdem Sacræ Facultatis Parisiensis Licentiatus; ac insignis Ecclesiæ Trecensis Canonicus.

Nous

Nous allaſmes d'abord chez M. le C. Spada que nous ne trouvaſmes pas; & aprés nous allaſmes chez M. le C. Ginetti à qui nous parlaſmes. Nous avions eu peu de temps de le pouvoir faire quand nous luy avions preſenté nos écritures, de ſorte qu'à l'occaſion de la communication que nous luy en demandions, nous luy fiſmes de vive voix un expoſé aſſez ample de ce qui y eſtoit traitté; & aprés l'avoir entendu, il nous répondit en Latin comme M. l'Abbé de Valcroiſſant luy avoit parlé, & ne nous repliqua rien ſur la communication que nous demandions qu'il s'en fiſt, mais nous dit des termes generaux de l'aſſurance que nous devions avoir, qu'on ne feroit rien en cette affaire, qu'on n'euſt auparavant conſideré le tout exactement. Nous allaſmes aprés chez M. le C. Ghiggi, qui ne revint qu'à la fin du jour à 24 heures de la promenade où il eſtoit allé avec le Pape. Quand nous luy euſmes dit le ſujet qui nous amenoit, il nous répondit qu'il ne ſçavoit pas ſi cela ſeroit jugé expedient, que cette affaire n'iroit pas ſi à la haſte, qu'elle marcheroit avec des pieds de plomb, qu'on n'y feroit rien que bien poſément, *molto poſatamente*. En ſuitte ſur ce mot d'adverſaires, il dit qu'il eſtoit faſché qu'on en uſaſt entre nous, parce qu'il croyoit que nous cherchions les uns & les autres la verité. Nous luy diſmes, que ſi nous ſçavions un mot plus doux pour exprimer des gens avec qui nous eſtions en conteſtation, nous nous en ſervirions volontiers; & pour ce qui eſtoit de la difficulté qu'il nous faiſoit de cette communication d'écritures, qu'elle nous ſurprenoit extremement, parce que M. le C. Roma nous l'avoit promiſe de la part du Pape, aprés que nous avions eſté un an entier à la demander. M. le C. Ghiggi nous repondit, qu'il ne ſçavoit pas ce qu'il en avoit peu ſembler à M. le C. Roma, mais qu'on verroit ce qui ſeroit expedient. Il avoit eu quelque penſée que cette priere & ce Memorial s'addreſſaſſent à luy tout ſeul; mais nous luy diſmes que nous en preſenterions auſſi autant aux trois autres Cardinaux. Il nous répondit qu'ils en parleroient donc enſemble, & qu'aprés qu'ils en auroient conferé, il ſe trouveroit peut-eſtre qu'il en faudroit auſſi parler à ſa Sainteté.

Le ſamedy 5 au matin nous allaſmes chez M. le C. Spada pour luy preſenter noſtre Memorial, & ne l'ayant point trouvé, nous allaſmes chez M. le C. Cechini à qui nous le preſentaſmes, aprés luy avoir dit le ſujet pour lequel il eſtoit fait. M. le C. Cechini nous répondit qu'il n'avoit pas encore peu voir toutes nos écritures, qu'elles eſtoient bien plus longues que celles de nos adverſaires, & les jours desja bien courts, & que ſes yeux ne pouvoient plus luy permettre de rien lire à la chandelle. Mais qu'il nous donnoit un avis, ſçavoir que nous devions bien prendre garde dans les autres inſtructions ou informations que nous aurions encore à leur faire, de ne point entrer dans les matieres de la grace qui avoient cy devant eſté conteſtées entre les Dominicains & les Jeſuites, parce que ſelon ce qu'il en avoit ouï parler, il ne croyoit pas que ce fuſt l'intention du Pape qu'on y touchaſt en aucune ſorte, attendu qu'aprés de longues conferences & diſcuſſions qui en avoient eſté faites ſous Clement VIII & Paul V tout le reglement qu'on avoit pû y apporter avoit eſté que Paul V avoit impoſé ſur ce ſujet aux parties un ſilence perpetuël. Nous luy répondiſmes que nous ſuppliïons S. E. de trouver bon que nous l'aſſuraſſions que ce ſilence qui avoit eſté impoſé aux parties par Paul V n'eſtoit pas pour eſtre perpetuël, mais ſeulement un ordre proviſionnel pour empeſcher les parties de prevenir ſon jugement, & ſe taxer les uns les autres d'hereſie, en attendant que la diſpoſition des choſes luy permiſſent d'en publier ſa deciſion, qui avoit desja eſté faite en faveur des Dominicains contre les Jeſuites, & de laquelle il y avoit eu une Bulle dreſſée, dont il eſtoit reſté à Rome en pluſieurs endroits des monumens irreprochables. Que depuis ce temps-là les Jeſuites, au lieu de profiter de ce ſilence qui avoit eſté ordonné principalement en leur faveur, pour ne les pas fleſtrir par une condamnation qui ſe feroit publiée contr'eux, & de revenir peu à peu à la doctrine de l'Egliſe qu'on leur avoit fait voir qu'ils abandonnoient, s'en eſtoient au contraire tousjours éloignez davantage peu à peu, & avoient enfin tellement répandu par tout dans l'Egliſe leurs imaginations erronées, qu'ils les faiſoient quaſi paſſer à preſent comme la doctrine de l'Egliſe, & qu'ils donnoient par là un pretexte aux heretiques de reprocher à l'Egliſe qu'elle quittoit ſur ces matieres la Tradition & la verité des Ecritures. Qu'il eſtoit temps de remedier à ce deſordre, & que le Saint Siege & l'Egliſe fiſſent connoiſtre à toute la terre, quelle eſtoit leur doctrine & leur commune creance ſur ce ſujet. Qu'il eſtoit du devoir & de l'intereſt de l'un & de l'autre, de ne pas tenir davantage ſous le boiſſeau par un plus long ſilence, la lumiere qui devoit eſtre ſur le chandelier & ſur la montagne meſme pour éclairer tout le monde, & apprendre à chacun le chemin veritable de ſon ſalut. Que ce myſtere de la grace eſtoit un des principaux points de la foy de l'Egliſe, & dont la connoiſſance eſtoit la plus utile aux fideles pour les tenir dans la reconnoiſſance de ce qu'ils doivent à Dieu, & dans l'humilité Chreſtienne qui leur

eſt

eſt ſi neceſſaire. Que pour cette raiſon le grand Apoſtre des Gentils en écrivant aux Romains pour le leur expliquer, leur dit qu'il ne veut pas qu'ils l'ignorent de-peur qu'ils ne laiſſent quelque entrée à la vanité dans leur ame: *Nolo enim vos, fratres, ignorare myſterium hoc, ut non ſitis vobis ipſis ſapientes:* Que pour cela S. Fulgence nous avoit appris que ce bien-heureux Apoſtre n'avoit pas voulu qu'on tinſt dans le ſilence la doctrine qu'il nous avoit laiſſée écrite: *Beatus Apoſtolus noluit ſileri quod voluit ſcribi*: Et que S. Auguſtin avoit dit que c'eſtoit dans ſon Epiſtre aux Romains principalement que cet Apoſtre avoit developé ce myſtere, afin que ſa connoiſſance en eſtant donnée à cette grande ville dont l'empire s'étendoit ſur toutes les nations du monde, cette meſme connoiſſance puſt en ſuitte ſe répandre par toute la terre, comme venant de la teſte à tous les membres: *De cujus prædicatione maximè ad Romanos Apoſtolica Epiſtola loquitur, ut inde ſe prædicatio ejus velut à capite orbis toto orbe diffunderet.* Que ce ſeroit une choſe bien ſurprenante, que ces eaux ſalutaires qui devoient couler de cette ſource pour arroſer tout le Chriſtianiſme, & y apporter une heureuſe fecondité, fuſſent reſſerrées & retenuës dans cette meſme ſource par un ſilence continuël qui cauſeroit par tout une funeſte ſechereſſe & ſterilité; & que quelque jour Dieu qui avoit dit à ſes Apoſtres; allez, preſchez par tout les veritez de mon Evangile, puſt reprocher à ceux qui en eſtoient les ſucceſſeurs d'avoir retenu ces veritez captives, & de les avoir étouffées comme elles l'auroient eſté dans le centre meſme de leur azile le plus aſſuré, ſi au lieu de les proteger contre les attaques de leurs ennemis, le Saint Siege les avoit condamnées à un Silence perpetuël. C'eſt pourquoy il n'y avoit nulle apparence de dire que ce Silence euſt eſté impoſé, & s'il l'avoit eſté, il y auroit une neceſſité & une obligation evidente de le rompre. Quant à ce que M. le C. Cechini nous avoit dit de ne pas entrer dans la matiere *de Auxiliis*; Que nous n'y entrerions qu'autant que les choſes qu'on examineroit nous y feroient entrer: Mais que nous ne pouvions pas diſſimuler à S. E. que ſi l'on n'y vouloit pas entrer, on ne pouvoit donc entrer en aucun examen ny diſcuſſion des Propoſitions, parce que nous ne les ſoutenant qu'à cauſe de la connexion qu'elles avoient avec la grace efficace, dont elles eſtoient des conſequences & des dependances neceſſaires, quand elles ſeroient reduites au ſens dans lequel nous aurions à les defendre; on ne pouvoit en rien établir, en rien juger, en rien prononcer de part ou d'autre, qu'on ne decidaſt en meſme temps de part ou d'autre toute la matiere. Qu'il y avoit une ſi grande liaiſon de toutes les maximes qu'on pouvoit avancer de part ou d'autre en cette matiere, qu'un ſeul point en eſtant une fois accordé de part ou d'autre, il eſtoit facile de reduire tout le reſte par des conſequences neceſſaires & evidentes; *Non habet aliud ſumma quàm portio.* Que ç'avoit auſſi eſté l'artifice des Jeſuites & de leurs partiſans en cette derniere affaire, de cacher des veritez Catholiques de ce myſtere de la grace ſous les termes ambigus dont les Propoſitions eſtoient compoſées, pour comprendre quelqu'une de ces veritez ſous la condamnation qu'ils pouroient obtenir des Propoſitions, étendre la condamnation de la Propoſition à cette verité; conclure evidemment de la condamnation de celle-là celle de toutes les autres, & de leur condamnation pretendre en ſuitte que leurs ſentimens, qui y ſont diametralement oppoſez, auroient eſté autoriſez & établis comme orthodoxes par le Saint Siege. Qu'il n'y avoit eu que l'evidence & l'importance des maux qui naiſtroient d'une ſurpriſe de cette nature qu'on auroit faite au Saint Siege, qui avoit porté les Prelats dont nous eſtions deputez de nous envoyer pour l'en avertir. Que c'eſtoit au Pape & à leurs Eminences ſur qui le Pape ſe repoſoit, d'y prendre garde, & que nous y avions quelque petit intereſt pour l'affection que nous avions pour le Saint Siege, & pour la part que cette affection nous faiſoit prendre dans une affaire qui le regardoit ſi fort, le Pape & leurs Eminences y eſtoient tout autrement engagez & intereſſez que nous. M. le C. Cechini entendit ce diſcours avec une grande attention; il nous en parut touché; & comme il avoit eſté juſques-là peu accoutumé à ce langage, le ſentiment qu'il nous en témoigna nous fit croire qu'il eſtoit un de ceux qui conſidereroit davantage la conſequence des choſes que nous luy repreſenterions & qui nous y rendroit plus de juſtice en ce qui dependroit de luy.

Nous retournaſmes le Dimanche 6 chez M. le C. Spada, à qui nous donnaſmes enfin noſtre petit Memorial, & nous luy diſmes que nous l'avions addreſſé à tous Meſſieurs les Cardinaux de la Congregation, parce que lors que nous luy en avions parlé à luy la premiere fois, afin qu'il ordonnaſt la communication de ces écritures, il nous avoit dit qu'il falloit auſſi la demander aux autres, & qu'il l'ordonnaſſent tous enſemble. Il nous répondit qu'il en feroit rapport, & qu'on verroit ce qui ſeroit à propos.

Je vis le meſme jour Monſignor Sacriſta, qui me dit que les Jeſuites vouloient defendre leur Panegyrique du College de Hongrie contre le decret du Maiſtre du Sacré Palais, & qu'ils di-

ſoient

ſoient que quant à ce qu'ils y avançoient que le Pape favoriſoit l'hereſie, c'eſtoit une figure de Rhetorique où ils avoient mis l'*abſtractum pro concreto*: & que generalement dans Rome le commun ſentiment eſtoit, que le Pape les connoiſſoit aſſez bien, & qu'il ne les avoit pas *in gran concetto*, qu'il n'en faiſoit pas beaucoup d'eſtat, qu'il ne les aimoit pas trop.

Le lundi 7 le P. Mulard eſtoit encore ſur le point de s'en retourner en France, & il nous apprit diverſes petites nouvelles; entr'autres: Que l'année précédente il avoit preſenté au Pape & à MM. les Cardinaux Roma & Spada l'écrit dont j'ai parlé, intitulé; *An ſit ſopienda, &c.* Que le P. Annat eſtoit Auteur de celuy intitulé: *Ianſenius à Thomiſtis damnatus.* Et ſur ce que je luy dis que c'eſtoit une grande honte, que M. Hallier ſe fuſt miſerablement rendu le Colporteur des Jeſuites, en ce qu'il recevoit d'eux les écrits qu'ils luy mettoient entre les mains, ſans les examiner meſme, pour les aller preſenter à Meſſieurs les Cardinaux: il voulut defendre ſon bon Couſin de ce reproche, en me diſant qu'il en avoit fait un autre depuis. Et comme je le preſſai de me dire donc ce que c'eſtoit, il me dit que ce n'eſtoit qu'une collection de paſſages de S. Auguſtin (je croy qu'il les avoit receus des Jeſuites auſſi-bien que les autres), mais le P. Mulard adjouta que M. Joyſel & M. Lagault avoient auſſi voulu ſe meſler de faire quelque choſe ſur ce ſujet, mais que ce qu'ils avoient fait n'avoit rien valu du tout. Enfin il dit que le P. Annat eſtoit ſur le point de s'en retourner auſſi en France, & que ces trois Docteurs faiſoient tous leurs efforts pour l'obliger de ne point partir de Rome tant qu'ils y ſeroient.

Le mardi matin 8 nous ne ſortiſmes point du logis. Je viſitai l'apres-diſnée le P. Ubaldino, qui me congratula d'abord de ce que nous l'avions emporté dans la Congregation, & qu'elle avoit toute eſté d'accord de tout ce que nous avions demandé pour S. Auguſtin. Je luy remontrai que ce n'eſtoit pas aſſez d'en demeurer d'accord de bouche, qu'il falloit le declarer par écrit, & obliger nos parties à le reconnoiſtre auſſi. Il l'avoüa, & de plus il me confeſſa, que le chemin qu'ils avoient tenu juſqu'icy dans la Congregation, tant pour ce regard, que pour les Propoſitions, n'eſtoit pas celuy qu'il faudroit tenir. Il me dit auſſi qu'un de nos Docteurs adverſaires eſtoit allé le voir, il ne put me dire ſon nom, mais ſelon qu'il me le depeignit, je crus que c'eſtoit M. Lagault. Il me dit que ce Docteur luy avoit dit, que ſi l'on ne definiſſoit promptement ces matieres, & ſi on ne coupoit la racine & le cours à ces hereſies, tout ſe perdoit en France, & qu'à la fin il n'y auroit plus de moien d'y apporter de remede. Qu'ils n'en vouloient point du tout à S. Auguſtin. Qu'ils ne vouloient pas non plus entrer dans la matiere *de Auxiliis*. Qu'ils reconnoiſſoient & confeſſoient la grace efficace & ſpeciale, particuliere, qui n'eſtoit pas donnée generalement à tous les juſtes, ſans laquelle aucun ne pouvoit perſeverer, & avec laquelle tous ceux qui l'ont receuë le peuvent & perſeverent en effet, laquelle avoit eſté reconnuë & definie par le Concile de Trente; ainſi que le Pere Ubaldino l'avoit obligé de le reconnoiſtre. Apres quoy ce meſme Pere me dit, qu'il avoit pouſſé ce Docteur plus loin; & qu'il luy avoit fait cet argument. Vous reconnoiſſez donc que cette grace donne la ſainte action, *ſanctam operationem*; ce que M. Lagault avoit accordé. Or, luy avoit dit le Pere, *Omnis actus præſupponit poſſe, ab actu ad poſſe valet conſequentia.* Si donc cette grace donne l'action, elle donne auſſi le pouvoir proportionné & répondant à cette action. Qui donc n'a point cette grace, n'a point cette action ny ce pouvoir. Or à celuy qui n'a point ce pouvoir, bienque les commandemens de Dieu luy ſoient poſſibles d'une autre poſſibilité, ils luy ſont impoſſibles de celle-là. A quoy ce Docteur ne put que luy repartir, mais il ſe mit à exaggerer les grands travaux de M. Hallier pour le S. Siege, & qu'il meritoit d'en eſtre reconnu; ce qui alla ſi loin, que le P. Ubaldino me dit, qu'il falloit qu'il euſt de grandes pretenſions. J'allai voir ſur le ſoir Monſignor Sacriſta, qui m'apprit qu'il y avoit encore eu ce jour-là une Congregation chez M. le C. Spada, bien qu'il y euſt eu ſignature de grace au Palais.

Nous avions fait quelques copies du Sommaire de nos écritures, pour juſtifier à quelques-uns de nos amis que nous n'avions pas pris plaiſir à reculer durant le temps que nous avions emploié à les compoſer, & pour leur donner une idée de ce que nous y pretendions. J'en avois preſté un à M. Bouvier qui vint me le rapporter le mécredi 9, & qui me dit que noſtre affaire avoit bien changé de face depuis quinze jours; que le vent du Bureau eſtoit bien pour nous; que le bruit commun eſtoit que les Jeſuites ſeroient mortifiez, & que le Pape mettoit noſtre affaire parmi les plus grands ſujets de mécontentement qu'ils avoient donnés à ſa Sainteté.

L'apres-diſnée je rencontrai le P. Delbene, à qui je dis gaiement que je ſerois bienaiſe de luy demander des nouvelles de ce qui ſe paſſoit dans les Congregations que j'apprenois qui ſe faiſoient chez M. le C. Spada; mais que je compatiſſois à l'obligation que je ſçavois qu'il avoit d'en garder le ſecret. Il me témoigna qu'il avoit bien du déplaiſir de ſa con-

trainte, mais en me quittant il me dit gaiement auſſi; *Vive Saint Auguſtin*, VIVA *Sant' Agoſtino.*

Je me rendis le jeudi 10 au Cortége de M. le C. Barberin pour l'accompagner à Montecaval. Il me dit qu'il y avoit long temps que nous ne nous eſtions veus, & me demanda ſi je n'avois point entendu parler du petit livre de Gravina que le P. Nolano avoit fait imprimer, dans lequel il eſtoit parlé de l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin : adjoutant que cela luy paroiſſoit aſſez ſuperflu, à cauſe de l'obligation que tout le monde avoit de la reverer : *perche noi ſiamo tutti obligati à riverire Sant' Agoſtino.* Je ne ſçai s'il ne me vouloit pas dire par-là, que l'écrit que nous avions donné, n'eſtoit pas bien neceſſaire. Je vis ariver M. le C. Spada, au Cortege duquel eſtoient M. Hallier & ſes Collegues. Monſignor Sacriſta me dit dans l'antichambre du Pape, qu'un des Conſulteurs luy avoit dit que nous preſentaſſions au Pape un Memorial pour faire exclure M. Albizzi des Aſſemblées; parce que, me dit-il, *grida l'uno, minaccia & burla l'altro*, IL CRIE *l'un, il menace & raille l'autre, & il en gagne d'autres par des eſperances, &c.*

Je reconnus par rencontre l'apres-diſnée entre les mains d'un des Conſulteurs, deux pieces d'écritures que M. Hallier & ſes Collegues luy avoient donné le 29 de Septembre; l'un eſtoit ſur la premiere Propoſition, & l'autre ſur la ſeconde. Il me les preſta par un excés de confiance qu'il avoit pour moy, & nous travaillaſmes auſſi-toſt tres diligemment à en prendre copie, pour les remettre au pluſtoſt entre les mains de celuy qui avoit eu la bonté de me les donner.

Comme j'avois reconnu par ces écritures, qu'il y en avoit encore trois autres ſur chacune des trois autres Propoſitions; je fis les jours ſuivans quelques diligences pour les recouvrer; & en chemin faiſant aiant appris, que M. Hallier avoit fait la meſme plainte à M. le C. Ghiggi, de la lettre que j'avois écrite à M. Bouvot, qu'il avoit faite à M. l'Ambaſſadeur, j'allai voir ce Cardinal le vendredi 11 apres-diſner. Il me témoigna que des plaintes de cette qualité ne faiſoient pas grande impreſſion ſur ſon eſprit; & neantmoins je luy montrai une copie de la lettre que j'avois écrite, que j'offris de luy laiſſer, pour luy faire voir combien les plaintes de M. Hallier eſtoient injuſtes & ridicules. Mais il ſe contenta que je luy en leuſſe ce que je voulus, & que j'eſtimois le plus neceſſaire pour le detromper. Et de fait il en fut content.

J'en avois uſé autrement avec M. l'Ambaſſadeur quand je luy reportai la copie de cette meſme lettre, incontinent apres que je la luy eus promiſe. Car je la luy laiſſai afin qu'il la donnaſt ſi bon luy ſembloit à M. Hallier pour l'envoier à M. Grandin, & la collationner & reconnoiſtre avec celle que j'avois écrite à M. Bouvot. Et M. l'Ambaſſadeur la prit volontiers dés qu'il l'eut leuë pour faire cet offre à M. Hallier, en me diſant, qu'il n'avoit aucun ſujet de s'en plaindre, & que j'avois pu ſans crainte aucune l'envoier toute ouverte par tout pays.

Au ſortir de chez M. le C. Ghiggi, je m'en allai aux Capucins voir le P. Briſſe. M. Laguille y ariva en meſme temps que moy, & en attendant que le P. Briſſe fuſt deſcendu, nous nous entretinſmes. Il me dit que M. Cornet avoit eu raiſon de propoſer à la Faculté ces Propoſitions equivoques, parce qu'on vouloit tous les jours les luy faire paſſer dans des Theſes; mais que quand il y auroit eu quelque ſujet de reproche contre luy pour ces equivoques, il avoit eſté purgé par quatre-vingt Eveſques qui les avoient envoiez à Rome en demander la condamnation. Il me dit auſſi que lorſqu'il ne ſeroit plus queſtion que de Molina, nous ſerions bien-toſt d'accord, & qu'ils nous quitteroient la partie. Que Molina avoit veritablement mis l'efficacité de la grace dans la dependance de la volonté, qu'en cela il avoit tort, qu'il avoit quitté S. Auguſtin; mais que quand les choſes en ſeroient reduites à cette queſtion, ils ne s'en mettroient gueres en peine, qu'ils nous laiſſeroient agir comme nous l'entendrions. Il me dit tout ce que je viens de rapporter depuis que le P. Briſſe fut deſcendu & nous euſt joint. Et je luy répondis auſſi en la preſence du P. Briſſe, en luy demandant de quoy donc il eſtoit queſtion en ces Propoſitions, ſinon du point de la grace efficace que Molina avoit combattuë, apres tant de declarations que nous avions faites que nous n'y prenions aucune part qu'à cauſe des ſens ſelon leſquels elles y pouvoient eſtre rapportées, & avoient avec cette grace un enchaiſnement indiſſoluble. Il me répondit, que les Propoſitions en eſtoient une matiere ſeparée, comme le faiſoit bien voir la declaration que le Pape leur avoit faite, & que je ſçavois bien, diſoit-il, qu'il nous avoit faite auſſi. Que ſa Sainteté ne vouloit pas qu'on touchaſt en rien aux choſes qui avoient eſté traittées ſous Clement VIII, & Paul V. J'euſſe eſté bien-aiſe de luy repliquer quelque choſe de ce qu'il y avoit à dire ſur ce ſujet, mais apres cela il me quitta fierement en diſant, que nous avions de bons juges, & que nous ſçaurions bien-toſt ce qui en ſeroit. Il me parla d'un accent qui faiſoit voir qu'il ſe tenoit tout à fait aſſuré de la victoire, & qui ne me laiſſa aucune ouverture de luy rien repliquer, de ſorte que je me

je me contentai quand il ſe fut ſeparé, de faire remarquer au Pere Briſſe ce qu'il avoit entendu.

Le ſamedy 12 entre les autres perſonnes que je vis pour la recherche de ces trois écrits dont j'ay parlé cy deſſus, je parlay au Compagnon du Commiſſaire du Saint Office, de qui j'appris que peu de jours auparavant M. Hallier & ſes Collegues avoient viſité le Commiſſaire, & que pendant cette viſite le Commiſſaire luy avoit envoyé redemander un écrit qu'il luy avoit preſté, pour le leur rendre. Cet écrit portoit pour titre; *Ianſenius à Thomiſtis gratiæ per ſe ipſam efficacis defenſoribus condemnatus.* Il fut depuis imprimé comme je remarqueray cy aprés ſous le nom du P. Annat, quoyque M. Hallier le donnaſt aux Conſulteurs pour les inſtructions qu'il avoit à leur fournir. Il n'eſtoit fondé que ſur de perpetuëlles équivoques de grace ſuffiſante, & de pouvoir prochain, & ſur la chimere de la grace neceſſitante qu'on y attribuoit à Janſenius. Ce qu'il contenoit de plus conſiderable fut refuté par les Dominiquains, dans une reſponſe qu'ils firent à un autre eſcrit de M. Hallier, où il repetoit les meſmes choſes, dequoy je parleray en ſon lieu.

Je trouvay ce meſme jour par la ville l'Eccleſiaſtique qui agiſſoit à Rome pour M. l'Archeveſque de Malines, & je luy donnay avis que M. l'Eveſque d'Ipre eſtoit directement & ouvertement attaqué dans tous ces écrits que nous avions découverts, afin qu'il en avertiſt Meſſieurs de Flandres & qu'ils priſſent garde à ce qu'ils auroient à faire pour la defenſe particuliere du livre de ce Prelat, puiſque nous ne pouvions nous y intereſſer ny en parler en aucune ſorte.

J'allay voir le Dimanche 13 le General des Auguſtins. Il me parla de quelques écrits qu'on luy avoit fait voir de la part de nos adverſaires. Le P. Mulard luy en avoit montré un qu'il luy eſtoit venu redemander deux ou trois jours aprés, & dont il avoit extraict ce qu'il avoit pû pendant qu'il avoit eſté entre ſes mains, qui eſtoit, à ce qu'il me dit, un livre relié en parchemin aſſez gros, qu'il appelloit *Liber quinque Propoſitionum quas octuaginta Galliæ Epiſcopi Romano Pontifici ad Cenſuram obtulere.* Il me dit que quand le P. Mulard eſtoit venu le luy redemander, il luy avoit dit qu'il alloit le faire imprimer; & je n'en dis rien icy, parce que je ne doute nullement que ce ne fuſt le meſme, qui a depuis eſté imprimé à Paris chez les Cramoiſis avec privilege du Roy en datte du 26 de Janvier 1653, & avec ce titre: *Informatio de quinque Propoſitionibus quas Epiſcopi Galliæ Romano Pontifici ad cenſuram obtulere.*

Ce General me montra deux autres écrits, qu'il me dit luy avoir eſté donnez par M. Hallier en perſonne; & c'eſtoit ceux là meſme que j'ay dit cy deſſus que j'avois reconnu le Jeudy 10 l'aprés-diſnée entre les mains d'un Conſulteur, comme luy ayant eſté donnez par le meſme M. Hallier dés le 29 de Septembre. Le premier eſtoit contre la premiere Propoſition, & l'autre contre la ſeconde; & tous deux n'eſtoient chacun qu'un ramas de pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, que ceux qui les avoient compilez pretendoient eſtre contraires à ces Propoſitions. J'expliqueray cy aprés ce que c'eſtoit que le premier de ces écrits, quand je parleray de la refutation que nous en preſentaſmes au Pape dans une grande audience que ſa Sainteté nous donna le 19 jour de May de l'année 1653, & par les choſes que j'en diray le Lecteur pourra connoiſtre ce que ce pouvoit eſtre que le ſecond. Mais cependant j'en obſerveray icy une particularité que je dis à ce General auſſi-toſt qu'il m'eut appris que c'eſtoit M. Hallier meſme qui les luy avoit donnez en perſonne, ſur laquelle je ne pourrois pas deſcendre ſi fort en détail dans ce que j'auray cy aprés à en dire en general.

Entre ſoixante paſſages qui eſtoient ramaſſez dans le premier de ces écrits contre la premiere Propoſition, il y en avoit un qui eſtoit pris de la confeſſion de foy de Pelage envoyée par cet heretique au Pape Innocent premier, mais receuë ſeulement par Zozime ſon ſucceſſeur, & ce paſſage eſtoit cité comme eſtant tiré d'un ouvrage de S. Auguſtin, ſçavoir du 191 de ſes Sermons *de tempore.*

C'eſtoit une faute d'ignorance ou de malice dans laquelle eſtoient tombez le Jeſuite Ripalda, M. Morel, & M. le Moine les uns aprés les autres; & elle leur avoit eſté reprochée dans des ouvrages excellens qui avoient eſté imprimez contr'eux, & dans leſquels ils en avoient eſté ſi clairement convaincus, que quand c'euſt eſté une choſe excuſable en M. Hallier de citer pour la premiere fois cet ouvrage comme de S. Auguſtin, elle n'eſtoit plus excuſable aprés la confuſion publique qu'en avoient receuë avant luy ces trois autres Theologiens cy deſſus nommez. Auſſi ne le citoit il pas avec une telle confiance, qu'il ne declaraſt qu'il vouloit bien demeurer d'accord que cette piece n'eſt pas de S. Auguſtin, mais de Pelage. Mais il ſoutenoit nonobſtant, qu'il avoit droit de la citer pour des raiſons qu'il en apportoit, qui non ſeulement eſtoient fauſſes, mais qui montroient en luy une mauvaiſe foy tout à fait palpable & ſurprenante.

Il diſoit donc dans cet écrit qu'il avoit pû citer cette piece, parce qu'encore que ce fuſt

la confeſſion de foy de Pelage, il eſtoit certain neantmoins que cette confeſſion avoit eſté receuë & approuvée par Zozime comme Catholique; & que deux Eveſques de France nommez *Heros* & *Lazarus* qui avoient accuſé Pelage comme heretique, avoient eſté reconnus & declarez par ce Pape pour des calomniateurs, comme il eſtoit certain par les lettres de ce meſme Pape aux Eveſques d'Afrique. *Sed cui placebit hunc Sermonem Sancto Auguſtino abdicare ut Pelagio attribuat, nobis gratum faciet, ſi modò addat quod è re eſt, confeſſionem iſtam Pelagii à Zozimo Pontifice probatam fuiſſe, à Clero Romano cum gaudio ſuſceptam; Indicatum ex earum lectione litterarum abſolutæ fidei Pelagium fuiſſe, Herotem & Lazarum delatores Pelagii tanquam calumniatores habitos fuiſſe, ut conſtat ex Epiſtolis Zozimi ad Epiſcopos Africæ.* Voilà où M. Hallier en demeure dans cet écrit pour ce regard; voilà ſon langage en l'année 1652; voilà avec quelle hardieſſe il oſe parler dans un écrit qu'il preſente aux Officiers du Saint Siege dans une affaire où il s'agit de la foy; en aſſurant comme veritable une choſe qu'il ſçavoit luy meſme il y avoit tres long temps qui eſtoit tout à fait illuſoire & toute remplie de fauſſeté & de menſonge.

Car à la verité cette confeſſion de Pelage avoit eſté receuë & approuvée pour Catholique par Zozime, & ces Eveſques de France avoient eſté décriez & diffamez comme des calomniateurs par les Lettres que ce Pape avoit écrites ſur ce ſujet aux Eveſques d'Afrique. Mais ces Eveſques d'Afrique ayans par leur réponſe fait connoiſtre à ce Pape, qu'il avoit eſté ſurpris, par l'equivoque des paroles de la confeſſion de foy de cet heretique, & par l'apparence de ſa ſoumiſſion au Saint Siege; le meſme Pape revoqua depuis l'approbation qu'il avoit donnée à cette confeſſion de foy, & ces Eveſques qu'il avoit decriez comme des calomniateurs, furent reconnus pour de tres Saints & de tres zelez Eveſques. M. Hallier devoit-il produire devant le Saint Siege une piece comme approuvée par un Pape, qu'il ſçavoit fort bien que ce meſme Pape avoit depuis deſapprouvée en revoquant ſon approbation? M. Hallier devoit-il diffamer ces deux Eveſques encore un coup dans cet écrit, dont je parle, aprés les avoir juſtifiez luy meſme pluſieurs fois dans ſes ouvrages imprimez avec les Cardinaux Baronius & Bellarmin? Et comment pouvoit-il ſe reſoudre à en parler encore en cachette comme de calomniateurs en l'année 1652, aprés avoir eſté luy meſme en 1632 & en 1644 publiquement témoin de leur innocence & de leur merite?

Il le fit en l'année 1632 dans un livre qu'il dedia au Pape Urbain VIII qui eſtoit intitulé, *defenſio Eccleſiaſticæ Hierarchiæ* &c. dans la Préface duquel voulant monſtrer que les Eveſques ont ſouvent cenſuré des erreurs qui eſtoient nées bien loin de leurs dioceſes, il le prouva principalement par les exemples de ceux de France; & deſcendant aux deux dont il eſt queſtion, voicy comme il en parle dans cet avertiſſement au Lecteur pag. 34. *Quid quod*, dit-il, *Lazari & Herotis Epiſcoporum Galliæ delationibus Celeſtius & Pelagius hæretici, qui Africam præſertim ſuis erroribus infeceranr, Galliam vix ac ne vix quidem attigerant, totis orbi propalati fuerint? Quos tamen cum falſis accuſationibus apud Sanctam ſedem Celeſtius accuſaſſet, accuſatus ipſe, ut Catholicus,* ILLI VERÒ INJUSTE À ZOZIMO PAPA INFAMATI SUNT UT INIQUI ACCUSATORES, QUAMVIS HEROTIS NOMEN UT SANCTISSIMI VIRI *Proſper Aquitanicus ſummis laudibus extulerit, &* UTRIUSQUE *de Pelagio & Celeſtio fugiendis miſſas litteras Carthaginenſis Concilii ſub Innocentio primo Patres approbarint.* ZOZIMUS VERÒ SENTENTIAM POSTEA SUAM DE CELESTIO ET PELAGIO REVOCARIT &c.

Et dans l'année 1643 les Jeſuites irritez du zele que M. Hallier témoignoit pour les intereſts de l'Univerſité dont ces Peres vouloient envahir les privileges ayant publié un livre ſous le nom emprunté de *l'Abbé de Boſſe* dans lequel ils déchiroient la perſonne de M. Hallier par des calomnies, & le faiſoient paſſer pour *un heretique, pour un calomniateur, & pour un des plus grands ennemis de la vie Religieuſe;* ils ſoutenoient auſſi qu'il l'eſtoit du Saint Siege meſme, & prouvoient ce dernier reproche entr'autres par le paſſage que je viens de rapporter de ſon avertiſſement au Lecteur. M. Hallier pour répondre aux accuſations de ces Peres, mit au jour en l'année 1644 un livre intitulé: *Defenſe de la doctrine de M. François Hallier Docteur & Profeſſeur du Roy en Sorbonne. Par luy meſme.* Et dans la 36 page de ce livre là, il répond à cette accuſation en ces termes. *L'accuſation*, dit-il, *de laquelle vous me chargez, quand vous me blaſmez de taxer* LE PAPE ZOZIME COMME S'IL AVOIT INJUSTEMENT DIFFAMÉ DEUX EVESQUES HEROS ET LAZARUS, *retombe ſur une perſonne auſſi eminente pour ſa doctrine, que pour la pourpre dont ſes merites l'ont autrefois reveſtu. Ie veux dire le grand Cardinal Baronius, qui le dit expreſſement dans ſon tome 5 ſur l'année 517 de Ieſus Chriſt. Vous ſeriez ridicule de pretendre, que cet Illuſtre Cardinal ait pû eſtre injurieux à la perſonne des Papes & à l'honneur du Saint Siege qu'il a ſi dignement ſoutenu. Ne trouvez donc pas mauvais que j'ECRIVE*

CRIVE HARDIMENT CE QU'IL A DIT, *& que ſans rien perdre du reſpect que je rendray toujours inviolablement aux Souverains Pontifes, je rapporte un fait qui ne* PEUT ESTRE DES HONORABLE AU PAPE ZOZIME, QUE L'ON ÇAIT AVOIR ESTÉ SURPRIS EN CETTE RENCONTRE.

Je pourrois encore adjouter icy que ſi l'approbation que Zozime donna par ſurpriſe à cette confeſſion de foy de Pelage, donnoit droit d'autoriſer tout ce qu'elle contient; ce meſme Pape ayant auſſi approuvé par la meſme ſurpriſe la requeſte que Celeſtius luy preſenta, qui contenoit un doute contraire à la foy du peché originel, il ſeroit permis de remettre en doute la foy Catholique du peché originel, en alleguant que Zozime a approuvé la requeſte de Celeſtius, dans laquelle il témoignoit expreſſement en douter, comme on le peut voir par ce qu'en dit S. Auguſtin lib. 2 ad Bonif. cap. 3.

Je dis une partie de ce que deſſus au General des Auguſtins, & je luy marquay encore bien d'autres fauſſetez & égaremens dans les autres reflexions de M. Hallier & de ſes Collegues ſur ce ſeul paſſage. Ce bon General avoit de la peine à ſe perſuader & à comprendre, comment il eſtoit poſſible que des perſonnes de ſcience & de probité, ſe laiſſaſſent emporter à de tels excés: mais il reconnoiſſoit fort bien de plus en plus par ce ſeul exemple, combien la conference que nous demandions de vive voix & par écrit avec des gens qui en uſoient de cette façon, ſeroit d'une part avantageuſe à tous les Conſulteurs & Cardinaux, & au Pape meſme, puiſqu'elle leur ſauveroit bien de la peine, qu'il faudroit autrement qu'ils priſſent avant que de découvrir dans les écrits de nos adverſaires de pareilles defectuoſitez qui nous ſautoient aux yeux dés que nous jettions la veuë deſſus, tant ces matieres nous eſtoient preſentes & familieres, & qu'ils pourroient tous y reconnoiſtre ayſément aprés que nous les aurions découvertes: & combien cette meſme conference ſeroit d'autre part deciſive entre nos adverſaires & nous, puiſqu'elle nous pourroit donner l'avantage de les reduire publiquement devant toute la Congregation & en preſence de ſa Sainteté à la confuſion & au ſilence.

Il faut neantmoins que j'adjoute icy quelque choſe pour la defenſe de M. Hallier, puiſque je fais profeſſion de dire auſſi-bien ce que je reconnoiſtrois eſtre favorable à nos adverſaires, que ce qui leur eſt deſavantageux & ce qui le ſeroit à nous meſmes, n'ayant deſſein que de rapporter exactement la verité de tout ce que j'ay reconnu, tant de leur part que de la noſtre dans le cours de cette affaire. Tout ce qu'on peut donc dire pour diminuer l'eſtonnement où on pourroit eſtre de le voir tombé en de ſi honteuſes contradictions, c'eſt qu'apparemment il avoit pris ces eſcrits tout à fait preparez & copiez comme il les donnoit aux Conſulteurs, de la main des Jeſuites, & qu'il les leur diſtribuoit ſans prendre ſeulement le ſoin de les lire auparavant une ſeule fois, ce qu'il faut neantmoins avouër eſtre une defenſe tres pitoiable, & tout à fait indigne d'un Docteur, ſur qui tant d'Eveſques s'eſtoient repoſez pour une affaire ſi importante.

Le mardi matin 15 d'Octobre je fus à la promenade avec le P. Petit, qui m'apprit que le P. Annat eſtoit parti pour France il y avoit cinq ou ſix jours; & que M. Albizzi avoit fait tout ſon poſſible auſſi-bien que nos Docteurs pour retenir à Rome cet Ecrivain, dont les artifices & les deguiſemens leur eſtoient ſi propres pour couvrir la verité de tenebres, & ceux qui la defendoient de calomnies.

J'appris l'apres-diſnée qu'il n'y avoit point eu ce jour-là de Congregation chez M. le C. Spada, & que les Conſulteurs en avoient eſté contremandez lorſqu'ils eſtoient ſur le point de partir pour y aller. On eſtoit en peine de ce qui avoit pû eſtre cauſe de ce contremandement. Quelques-uns penſoient que ce fuſt quelque empeſchement impréveu qui fuſt ſurvenu à M. le C. Ghiggi de la part du Pape; mais je ne crus pas cela, parce que le mardi précédent que M. le C. Ginetti n'avoit pas pû s'y trouver à cauſe de la ſignature de grace, à laquelle il avoit aſſiſté, la Congregation de M. le C. Spada n'avoit pas laiſſé de ſe tenir en ſon abſence; & il n'auroit pas eſté plus mal-aiſé de faire exercer & diſputer les Conſulteurs en l'abſence de M. le C. Ghiggi, qu'en celle de M. le C. Ginetti; puiſque desja M. le C. Cechini eſtoit arivé chez M. le C. Spada, & le P. Palavicin auſſi, avant qu'on leur euſt porté la nouvelle de ce contremandement; & que M. le C. Ginetti n'avoit eu aucune affaire qui euſt pu l'empeſcher de s'y trouver s'il n'euſt eſté contremandé.

Le P. Malgoirés nous vint voir le mécredi ſur le ſoir, & entr'autres choſes il nous apprit, que Meſſieurs les Docteurs nos adverſaires luy avoient témoigné eſtre bien contens de la conduite que la Congregation tenoit. Qu'aiant eu quelque entretien avec M. Hallier il y avoit un jour ou deux, il l'avoit réduit à ne pouvoir que répondre ſur la parité qu'il luy avoit propoſée de la deciſion du Concile de Trente, qui definit que le juſte ne peut pas ſans un ſecours ſpecial perſeverer juſqu'à la fin, c'eſt à dire garder les commandemens de Dieu juſqu'à la

fin de sa vie, avec la perseverance ordinaire du mesme juste dans la fidelité & la prattique des mesmes commandemens : & que M. Hallier luy aiant avoüé, que les commandemens de Dieu estoient en quelque façon impossibles au juste qui manque de ce secours special qui n'est pas commun à tous les justes, & qui neantmoins est si necessaire à celuy-cy pour les garder jusques à la fin, que selon la definition de ce Concile sans ce secours il ne le peut ; ne luy avoit pû dire de raison, pourquoy ces mesmes commandemens ne pouvoient pas aussi estre dits impossibles en quelque sorte au mesme juste, lorsque dans le cours de sa vie il manque aussi de ce secours particulier qui luy est necessaire pour les garder, & sans lequel il est aussi veritable selon le Concile qu'il ne le peut alors, que cela l'est lorsqu'il est arivé à la fin de sa vie & qu'il y manque.

Le samedi 19 aiant visité M. le C. de S. Clement, il me dit qu'on avoit parlé les jours précédens d'adjouter quelques Consulteurs à nostre Congregation, & qu'aiant esté parlé du Procureur general des Carmes della Scala, on avoit dit qu'il n'estoit pas bon, & qu'il estoit Janseniste ; d'un autre qu'il n'estoit pas bon non plus, parce qu'il nous frequentoit trop ; c'est à dire comme me dit ce Cardinal que ce qu'ils pretendoient faire par cette Congregation, estoit qu'en suitte que les Consulteurs auroient tous dit leurs suffrages, ils vouloient rapporter au Pape qu'ils les condamnoient tous unanimement, *una voce*. Que si cela se passoit devant luy, il ne manqueroit pas d'y parler, comme il s'estimoit obligé de faire, avec force & liberté, ainsi qu'il avoit parlé dans les rencontres où il s'estoit trouvé, & où cela avoit esté necessaire. Que si Dieu en disposoit autrement, & que la chose se fist sans sa participation, il s'humilieroit devant la hauteur de ses jugemens.

Le dimanche 20 l'apres-disnée, je receus une visite d'un homme inconnu, qui me fit toutes les instances possibles de luy donner quelque information sur nostre affaire, attendu qu'il estoit prest de partir pour aller à la campagne, & que dans le cours de son voiage il devoit voir divers Cardinaux qui luy en demanderoient des nouvelles. Je soupçonnai qu'il venoit pour me faire parler, & rapporter apres où bon luy sembleroit ce que je luy aurois dit, & peut-estre tout differemment de ce que je luy aurois dit : c'est pourquoy je m'excusai de luy en rien dire, quelque instance qu'il m'en fist, sur ce que cette affaire estoit trop vaste & trop étenduë pour en pouvoir rien dire en si peu de temps. Il me tourna autant qu'il put pour m'y faire entrer insensiblement, mais tout ce qu'il tira de moy, fut que le seul moien que je sçavois d'en satisfaire sa curiosité & celle des Cardinaux auxquels il en vouloit donner connoissance, estoit qu'il taschast d'avoir de quelq'un des quatre qui estoient deputez pour nostre Congregation la copie des écritures que nous leur avions presentées, & de prendre chez les Libraires les petits ouvrages de S. Augustin nouvellement imprimez.

Le General des Augustins que je vis pour quelque autre affaire le lendemain matin 21 lundi 21, me dit que le soin qu'il avoit pris de faire lecture de ce Saint Pere, luy avoit fait trouver dans la source les réponses à toutes les objections qui se proposoient contre sa doctrine, qui estoit celle mesme que nous soutenions.

Le Mardi 22 j'allai sur le soir voir le Pere Ubaldino, qui me dit que les Curseurs du S. Office estoient venus le jour précédent l'avertir, qu'il n'y auroit point de Congregation ce jour-là 22 chez M. le C. Spada; de quoy il se fust étonné ne s'y estant pas encore trouvé ; s'il n'eust pris cet avertissement pour l'effet d'un stile accoustumé de gens qu'on envoioit d'ordinaire generalement à tous, & qui ne faisoient pas de difference en cette affaire-là de ceux sur lesquels il y avoit quelque exception.

Nous allasmes voir le mécredi apres-disnée M. le C. Spada, & nous le trouvasmes tout prest à nous recevoir. M. l'Abbé de Valcroissant luy dit que nous venions voir son Eminence pour apprendre si nos écritures avoient esté communiquées, & pour le supplier si elles ne l'avoient point esté, d'ordonner qu'elles le fussent au plustost. Comme encore pour l'avertir que nous en avions desja disposé d'autres pour la preuve de la premiere Proposition ; & que nous montrions si évidemment qu'elle estoit de la foy Catholique au sens que nous la considerions par la liaison qu'elle avoit avec l'efficacité de la grace, qu'il estoit impossible de l'ébranfler tant elle estoit clairement & solidement établië sur des principes indubitables. M. le C. Spada nous répondit, que les Congregations qui avoient commencé de se faire sur ces Propositions, avoient esté interrompuës les deux semaines precedentes par quelques rencontres, mais qu'elles recommenceroient le mardi suivant, & qu'elles ne le feroient plus. Et sur ce que nous luy avions representé, en luy parlant sur la premiere Proposition, du sens selon lequel nous la soutenions, & de la necessité de distinguer les divers sens que ces Propositions pouvoient avoir, pour ne pas envelopper dans une Censure les veritez Catholiques avec les erreurs ; il nous répondit qu'ils consideroient precisément

ment ces Propoſitions comme elles eſtoient en elles meſmes, ſans avoir égard au ſens ny des uns ny des autres, en ſe ſervant de ces termes qu'il accompagna d'un geſte de la main en l'air; *le ponderiamo in abſtracto*. A quoy nous luy repliquaſmes, que s'il ne s'eſtoit agi que de conſiderer ces Propoſitions *in abſtracto*, nous n'aurions pas voulu faire un pas pour cette affaire ny y prendre le moindre intereſt: mais que nous n'avions égard qu'au fond de la doctrine, qui eſtoit en conteſtation à l'occaſion de ces Propoſitions, & qu'on connoiſtroit par la diſtinction des ſens, & par l'éclairciſſement de toute cette matiere.

Quant à la communication des écritures ſur laquelle nous inſiſtions; il nous dit que dans la derniere Congregation il avoit eſté parlé de quelque choſe qui ſymboliſoit avec cela; mais qu'il n'avoit pas eſté jugé à propos de faire cette communication. Qu'on avoit bien reſolu de voir tout ce que nous aurions à écrire & à dire de vive voix, & ce tout autant que nous voudrions. Que nous donnaſſions tant d'écritures qu'il nous plairoit, une, deux, quatre, ſix, dix, *mettete giù*, ce fut ſon terme, *mettez bas*, des volumes entiers. Que nous demandaſſions à parler tant que nous voudrions, qu'on nous écouteroit, qu'on recevroit tout, que tout ſeroit conſideré & peſé avec ſoin; mais que pour faire de communication d'écritures, cela n'eſtoit pas eſtimé à propos. Que quand les Docteurs de Flandres eſtoient venus, ils avoient eſté traittez de cette façon, que nous le ſerions de meſme. Que dés auparavant que M. Hallier & ſes Collegues fuſſent arivez, nous avions demandé cette Congregation. Que quand ils ne ſeroient pas venus, on n'auroit pas laiſſé de l'établir, & que nous n'aurions pas laiſſé d'y eſtre entendus: Qu'il n'y avoit qu'à en uſer comme s'ils n'y eſtoient pas. M. l'Abbé de Valcroiſſant commença de luy repartir, en diſant que la communication des écritures ſeroit bien plus utile, parce que chacun voiant ce que ſon adverſaire avançoit on pouvoit éclaircir les choſes bien plus nettement, & refuter bien plus ſolidement ce qu'on y reconnoiſſoit qui n'eſtoit pas veritable. M. le C. Spada reprit la parole là-deſſus, & dit que nous n'ignorions pas ce que les autres pouvoient dire. Que nous ſçavions ſi bien ce qui ſe pouvoit dire en ces matieres de part & d'autre; qu'il y avoit eu tant d'écrits faits pour & contre, imprimez & autrement, que la communication des écritures n'eſtoit point neceſſaire: & de plus, qu'on avoit ſuivi ce ſtile *al tempo d'Urbano*, ſous le Pontificat d'Urbain VIII; qu'on eſtoit à l'heure que nous parlions ſous celuy d'Innocent, & qu'on ne ſe trouvoit pas en diſpoſition d'en uſer d'une autre ſorte. A peine avoit il achevé de parler, qu'il mit la main au bonnet & ſe leva pour finir la conference, & oſter lieu à toute replique. Nous fuſmes ainſi obligez de nous lever auſſi, ſans rien dire davantage, & de nous retirer.

Au ſortir de chez M. le C. Spada nous nous ſeparaſmes, & je fus faire une viſite particuliere à un Cardinal, qui me confirma ce que M. le C. de S. Clement m'avoit dit du ſentiment qu'il avoit que le premier deſſein de ceux qui avoient raſſemblé les Conſulteurs de cette Congregation, eſtoit aprés les avoir bien fait parler, de pouvoir dire au Pape qu'ils ſeroient tous d'accord de la condamnation des Propoſitions; mais qui adjouta que Dieu faiſoit quelque fois reüſſir les choſes tout autrement que les hommes ne ſe les propoſoient, & qu'il ne falloit quelquefois qu'un petit Rémora pour arreſter les plus grandes machines. Quant à ce que je luy dis qui venoit de ſe paſſer chez M. le C. Spada, il me dit qu'il ſeroit d'avis ſi on continuoit à nous dénier une choſe ſi juſte, ſi ordinaire, & ſi ayſée; que nous preſentaſſions un Memorial à ſa Sainteté pour luy en donner avis, & luy dire que nous eſtions venus à Rome pour y defendre la foy Catholique contre une des plus malicieuſes entrepriſes qui euſſent jamais eſté faites à ſon prejudice. Que nous avions eſperé qu'on examineroit ce que nous aurions à repreſenter ſur ce ſujet, dans les formes ordinaires de la juſtice Eccleſiaſtique & civile. Que voyant qu'au prejudice de l'aſſurance qu'on nous avoit meſme donnée de la part de ſa Sainteté en nous avertiſſant de cette Congregation, on y traittoit les choſes d'une maniere toute oppoſée, laquelle ne pouvoit donner que des geſnes continuëlles à noſtre eſprit, & entretenir les choſes dans la confuſion & l'obſcurité où la malice des auteurs de cette entrepriſe les avoit jettées; Nous ſuppliions le Pape de nous donner congé de nous en retourner avec ſa benediction Apoſtolique, & que nous eſperions qu'il ſe ſouviendroit des avertiſſemens que nous luy avions donnez, & qu'il ne ſe laiſſeroit pas ſurprendre aux embuſches que nous luy avions dit qui luy eſtoient preparées. Je répondis à ce Cardinal que cette réſolution ſeroit hardie, qu'elle pourroit neantmoins devenir neceſſaire; mais que je craignois qu'elle ne portaſt les choſes où nos adverſaires les ſouhaittoient le plus; parce qu'une des plus grandes peines qu'ils avoient, eſtoit de nous voir ſur les lieux travailler ouvertement comme nous faiſions à manifeſter la verité, & à donner les moyens de la connoiſtre à pluſieurs perſonnes qui n'y penſeroient pas ſans nous. Ce Cardinal me repliqua, que je ne devois

pas

pas avoir peur, que le Pape & ſes Miniſtres nous priſſent au mot s'ils avoient quelque peu de ſens commun, *s'hanno qualche intendimento*; qu'ils apprehenderoient au contraire que nous partiſſions de Rome avec de ſi grands & ſi juſtes ſujets de mécontentement, qui ne ſeroient apres noſtre depart ignorez de perſonne, & qui feroient un ſi grand préjudice à la reputation du Saint Siege, quand on verroit de ſa part un déni de juſtice ſi manifeſte. Ils craindront au contraire, me dit-il, que vous ne partiez; & cela les obligera à vous donner contentement. Il adjouta neantmoins, que les choſes ne preſſoient pas encore de faire cela. Je luy dis que non; & de plus, que le diſcours de M. le C. Spada qui nous renvoioit ſi loin, & qui nous donnoit tant d'occaſion de nous travailler avec des difficultez ſi épineuſes, & avec eſperance de ſi peu de fruit, me faiſoit ſoupçonner que nous luy ferions peut-eſtre plaiſir d'en uſer de cette ſorte, & qu'il avoit envie de nous faire craindre la peine & l'ennuy que nous recevrions dans la ſuitte d'une conduite qui ſeroit ſi incapable de rien avancer par tous nos travaux; de nous inſpirer la penſée de prévenir ces travaux en nous retirant; & de laiſſer le Pape & leurs Eminences en repos en nous y mettant. Nous finiſmes ce Cardinal & moy, en diſant tous deux, que le temps nous rendroit plus ſçavans dans les choſes qui ſe paſſeroient, & dans celles que nous ſerions obligez de faire. Cependant apres avoir fait beaucoup de réflexions ſur les neceſſitez qui pourroient ariver d'avoir quelque jour recours à ce faſcheux remede, j'en écrivis en France par le Courier qui partit le lundi ſuivant afin qu'on le communiquaſt avec les circonſtances neceſſaires à Meſſeigneurs les Eveſques qui nous avoient envoiez; & que s'il en falloit venir à cette extremité, nous ne le fiſſions point qu'avec leur participation & par leur ordre. Mais je ne ſçai ſi je n'ai point oublié dans le récit particulier que j'ai fait de cette viſite, une choſe que je ſçais certainement que ce meſme Cardinal me dit dans celle-là ou dans une autre; où me plaignant à luy du grand crédit des Jeſuites & de leurs partiſans qui nous oſtoient le moien d'obtenir les moindres choſes de juſtice, il me répondit que cela ne devoit point nous étonner, ny nous empeſcher de faire ce qui dependoit de nous pour la defenſe de la verité. Que nous devions nous ſouvenir de la prodigieuſe puiſſance où les Arriens avoient eſté autrefois; qu'ils gouvernoient les Empereurs; qu'ils aſſembloient des Conciles; qu'ils y dominoient; & qu'ils chaſſoient la plus-part des Eveſques Catholiques de leurs Sieges: Et cependant, me dit-il, qu'eſt devenu tout cela? Ils ont eſté aſſez long temps les plus forts & comme les maiſtres, & neantmoins tout cela s'eſt évanouï; leurs écrits meſme ſont peris, & l'on n'en trouve plus de traces que dans les livres des Orthodoxes. Toſt ou tard il en ſera de meſme de tous ceux qui combattent la veritable grace de Jeſus-Chriſt. Qu'ainſi nous ne devions point nous décourager, mais faire noſtre devoir, continuer nos pourſuittes, beaucoup prier Dieu, & attendre en patience qu'il luy plaiſt faire cette miſericorde à ſon Egliſe.

Le jeudi 24 le P. Reginald, ce celebre Dominicain dont j'ai parlé cy-deſſus, ariva à Rome pour travailler avec les Religieux de ſon Ordre à la defenſe de la cauſe qui nous eſtoit commune à eux & à nous.

Le vendredi 25, jour du Cortege de M. l'Ambaſſadeur, quand j'arivai chez luy, je trouvai M. Hallier & ſes Collegues, M. de Valcroiſſant & M. Angran, qui s'entretenoient enſemble en preſence de M. l'Eveſque de Bethléem & de deux autres Prelats. Je m'en approchai, & tout ce que j'en entendis, fut que M. Hallier pour ſe purger ſans doute du reproche qu'on luy avoit fait d'empeſcher non ſeulement la conference, mais auſſi la communication des écritures, dit qu'il avoit deux choſes à dire là-deſſus. La 1, qu'il ſoutenoit que c'eſtoit des matieres definies, & que c'eſtoit ce qu'il falloit voir premierement. Et la ſeconde, qu'en cas qu'elles ne le fuſſent pas, il falloit voir en ſecond lieu s'il eſtoit à propos de les definir. A tout cela la communication des écritures ny la conference ne nuïſoit nullement pour l'examiner. Mais M. l'Ambaſſadeur parut pour ſortir, & cet entretien ne paſſa pas plus loin. Quand M. l'Ambaſſadeur fut chez le Pape, j'allai voir M. le nouveau Nonce qui eſtoit deſtiné pour la France. Je n'eus le temps apres les premieres paroles de civilité, que de luy donner un de nos petits S. Auguſtin, pour s'entretenir quelquefois dans ſa lecture durant ſon voiage; & de luy dire, que qui avoit bien leu ce livre, ſçavoit en quoy conſiſtoient toutes les diſputes qui eſtoient alors dans l'Egliſe, & qui ne l'avoit point leu ne les pouvoit ſçavoir, quelque intelligent & habile homme qu'il puſt eſtre en autre choſe.

Je paſſai tout le ſamedi 26 avec le P. Reginald à le mener à S. Pierre & aux autres Egliſes & endroits où il voulut aller dans Rome à ſon arivée.

Le Dimanche 27 nous retournaſmes chez M. le C. Spada, où aprés avoir paſſé le temps dans ſa galerie depuis neuf heures que nous y arivaſmes, juſques entre onze & douze, il vint nous recevoir dans la chambre qui eſt devant cette galerie. M. l'Abbé de Valcroiſſant luy dit,

dit, que le dernier jour que nous avions veu S. E. nous n'avions pas eu le temps de luy dire quelques raiſons que nous avions à luy repreſenter pour la communication des Ecritures. Que nous avions outre cela ſujet de nous étonner, que nous fuſſions encore obligez de la pourſuivre apres la declaration ſi authentique que M. le C. Roma nous avoit faite de la part du Pape, que ſa Sainteté nous accordoit ſans aucune reſtriction la Congregation que nous avions demandée, & dans laquelle nous avions expreſſément demandé que les écritures fuſſent reciproquement communiquées. Mais pour faire voir à M. le C. Spada les raiſons particulieres qui nous avoient obligez à faire cette demande, & qui nous obligeoient encore d'en pourſuivre l'execution; M. l'Abbé de Valcroiſſant luy dit, que les adverſaires que nous avions en cette cauſe eſtoient ſi accoutumez à produire des calomnies & des ſuppoſitions fauſſes tant dans les choſes de fait, que dans celles de dogme, qu'il eſtoit abſolument neceſſaire de voir ce qu'ils diſoient, pour y pouvoir ſatisfaire. Que la matiere dont il s'agiſſoit eſtoit extremement vaſte, & neantmoins tres étroitement liée. Qu'encore qu'on euſt fait deſſus beaucoup d'écrits & d'imprimez, on ne pouvoit à quoy s'arreſter. Qu'elle avoit eſté extrémement embrouillée par les adverſaires. Qu'on pouvoit la rapporter toute entiere ſur chaque partie. Qu'une réponſe qu'on donneroit en devinant, n'eſtoit pas capable de ſatisfaire, comme une qui ſe donnoit & s'appliquoit nettement à ce de quoy on reconnoiſſoit préciſement qu'il eſtoit queſtion. Que nos adverſaires eſtoient d'accord ou non de la communication reciproque des écritures; que s'ils la vouloient bien auſſi-bien que nous, il n'y avoit pas lieu de la refuſer; que s'ils ne la vouloient pas, c'eſtoit une marque qu'ils ſe defioient de leur cauſe, & une raiſon qui rendoit encore plus neceſſaire cette communication; & qu'en effet ils voioient bien dans le fond de leur conſcience, qu'ils ne pourroient ny répondre à ce que nous avancions contr'eux, ny maintenir ce qu'ils avançoient contre nous. Que toutes ces raiſons monſtroient que la communication des écritures eſtoit plus neceſſaire en cette affaire importante, que dans toutes les autres dans leſquelles on la faiſoit tous les jours. Que c'eſtoit un moien pour tout le monde de penetrer la verité des choſes plus abregé, plus clair, & plus aſſuré ſans comparaiſon que de ne la point faire; & que nous eſperions que quand leurs Eminences auroient conſideré ce que nous luy diſions, & que nous le ſuppliïons meſme de vouloir repreſenter à ſa Sainteté s'il le trouvoit à propos, pour nous faire obtenir cette communication d'écritures, ils la jugeroient eux tous auſſi équitable & auſſi neceſſaire que nous meſmes. M. le C. Spada répondit que cela ne dependoit pas de luy ſeul, & que nous en pouvions parler aux autres Cardinaux deputez, & nomma Ghiggi, Ginetti, & Cechini. Que pour ce qu'il nous en avoit dit le dernier jour, il s'eſtoit ſeulement fondé ſur la prattique, qui avoit eſté gardée depuis que ces queſtions eſtoient commencées. Que Pie V ſous lequel elles avoient eſté premierement traittées, n'avoit point oüi de parties, ny fait communiquer d'écritures pour en faire ſes deciſions. Que Gregoire XIII qui l'avoit ſuivi n'avoit point non plus ſuivi cette voie. Qu'Urbain VIII en avoit uſé comme ces deux Papes; & qu'à preſent nous eſtions ſous Innocent X: qu'on ne voioit pas pourquoy il eſtoit neceſſaire de ſe mettre dans ces embarras, *in queſte faccende*, (ce fut le terme dont il uſa, & que j'explique par celuy d'embarras) *pero*, que neantmoins nous en pouvions parler aux trois Cardinaux cy-deſſus nommez, & de plus à M. le C. Pamphile que le Pape avoit auſſi voulu qui vinſt à ces Congregations; qu'au moins il y viendroit le mardi ſuivant. Que nous pouvions meſme en parler aux Conſulteurs qui en eſtoient & les voir; qu'il croioit que nous ſçavions qui ils eſtoient. Quant aux Docteurs nos adverſaires; qu'il y avoit quelques trois mois qu'ils avoient donné des écritures, & qu'ils avoient témoigné que ſoit qu'on en fiſt communication, ſoit qu'on n'en fiſt point, ils trouveroient tout bon. Que tout ce qu'ils avoient demandé eſtoit qu'on les traittaſt comme nous ſerions traittez, & qu'on leur communicaſt nos écritures ſi l'on nous communiquoit les leurs. Mais que depuis tant de temps que nous les avions faites de part & d'autre, il n'eſtoit pas poſſible qu'elles ne fuſſent venuës réciproquement entre les mains des uns & des autres, & que meſme il n'en fuſt paſſé en France d'un & d'autre coſté. Qu'enfin nous pouvions voir ces Meſſieurs, comme il nous avoit dit. Il y avoit bien de quoy repartir à ce diſcours de M. le C. Spada, & il nous en laiſſa le temps, bien qu'il fuſt fort tard: mais nous ne le fiſmes pas, & nous cruſmes avoir aſſez obtenu de luy, qu'il nous euſt permis d'en renouveller auſſi nos ſollicitations & nos recommandations aux autres.

Le mardi matin 29 je trouvai par la ville le P. General des Capucins, qui m'arreſta bien que je fuſſe en caroſſe, pour me demander des nouvelles de nos Congregations. Je luy en parlai fort froidement comme un homme qui n'en avoit nulle nouvelle, & qui ne s'en mettoit nullement en peine. Il me dit pourtant que celle qui ſe devoit tenir cette matinée-là, y

avoit eſté remiſe au lendemain apres-diſner. J'en appris la raiſon ce jour-là meſme ſur le ſoir dans l'antichambre de M. le C. Ghiggi que nous allaſmes viſiter; & cette raiſon eſtoit, qu'il y avoit eu ce jour-là au matin un examen d'Eveſques.

Nous diſmes à M. le C. Ghiggi, que nous venions le faire ſouvenir du petit Memorial que nous luy avions donné, pour la communication des écritures. Il nous demanda ſi nous l'avions auſſi donné aux autres? Nous luy diſmes que ouy, mais nous ne luy diſmes point du tout que nous euſſions veu encore une fois M. le C. Spada ſur ce ſujet. M. le C. Ghiggi nous dit que ces Congregations avoient eſté interrompuës depuis que nous leur avions preſenté ce Memorial, à cauſe que ç'avoit eſté la ſaiſon d'eſtre à la campagne pour y prendre un peu d'air & ſe rafraiſchir des grandes chaleurs de l'Eſté: qu'ainſi on n'en avoit point encore parlé; mais que ces Congregations recommenceroient le lendemain, & que peut-eſtre on y en parleroit. M. l'Abbé de Valcroiſſant luy dit que nous avions quantité de fortes raiſons qui monſtroient la neceſſité de faire cette communication; & il vouloit reprendre les meſmes qu'il avoit dites à M. le C. Spada: mais à peine avoit il entamé celles qui regardoient les calomnies & fauſſes ſuppoſitions que nos adverſaires faiſoient tant dans les faits que ſur les dogmes, que M. le C. Ghiggi répondit: que pour toutes ces calomnies & fauſſetés on n'y auroit point d'égard; qu'il falloit ſeulement ſe mettre en peine de monſtrer la raiſon de ce que l'on ſoutenoit briévement & clairement; qu'on n'eſtoit pas encore bien reſolu, ſi l'on vouloit faire de cette affaire un proces, *una lite*; que ſi on donnoit jour à cela; à entrer en des diſcuſſions ſi publiques & entre des parties; cela pourroit cauſer bien du bruit & de l'embarras; que comme nous eſtions desja trois & trois du coſté de France, il en pourroit venir encore trois autres d'Eſpagne, trois de Flandres, trois d'un autre coſté, &c. M. l'Abbé de Valcroiſſant luy dit, que tout ce que S. E. diſoit, n'empeſchoit pas que la communication reciproque de nos écritures ne fuſt neceſſaire, puiſque ſi nous ne voïions, par exemple, les écrits de nos adverſaires, nous ne pourrions pas nous defendre de ce qu'ils y pourroient dire de faux & de calomnieux, tant contre nos perſonnes, que contre la verité, & le marquer à leurs Eminences. M. le C. Ghiggi répondit en demandant ſi nous ſçavions bien qu'ils euſſent donné des écritures; & il adjouta qu'ils n'en avoient pas peut-eſtre encore donné. Mais quoyqu'il en ſoit, nous dit-il en finiſſant, comme il avoit fait en commençant, nous n'avons point encore parlé de voſtre Memorial, nous en parlerons peut-eſtre demain, & vous apprendrez noſtre reſolution. Ce fut une choſe aſſez agreable, qu'il nous appriſt qu'on n'en avoit point encore parlé; & que M. le C. Spada nous euſt dit comme une choſe desja reſoluë entr'eux, qu'on ne feroit point cette communication.

Je n'appris rien à Rome les deux derniers jours de ce mois-là, que beaucoup de grandes liaiſons & de dependances que M. le C. Spada avoit avec M. le C. Barberin, qui me furent dites en deux entretiens que j'eus ſur ce ſujet avec un banquier des plus celebres, des mieux inſtruits, & des plus francs.

CHAPITRE XII.

Des lettres qui nous furent écrites de Paris pendant le mois d'Octobre, ſur le ſujet de la conduite, qu'on y avoit appris, qui ſe tenoit à Rome dans la Congregation.

ON répandoit par tout environ ce meſme temps les nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Rome, & de ce que les Jeſuites & M. Hallier & ſes Collegues attendoient & ſe vantoient qui ſe devoit faire à leur avantage pour la conſommation de leur entrepriſe contre ces Propoſitions, ſans meſme qu'ils fuſſent obligez de comparoiſtre jamais devant cette Congregation en noſtre preſence pour y entrer avec nous en aucun éclairciſſement; & ces nouvelles étonnoient tousjours de plus en plus nos amis & les Eveſques qui nous avoient envoiez. Elles furent cauſe, que preſque toutes les lettres qu'on nous écrivit durant tout ce mois d'Octobre, ne furent qu'un renouvellement continuël des recommandations qu'on nous avoit faites, de ne rien relaſcher des conditions avec leſquelles les Eveſques nous avoient chargés de demander une Congregation au Pape, & avec leſquelles le Pape nous l'avoit auſſi desja fait promettre de ſa part par feu M. le C. Roma, n'aiant eſté apporté aucune modification ny reſtriction quand ſa Sainteté nous fit declarer par ce Cardinal qu'il nous accordoit la Congregation ainſi que nous l'avions demandée. On ne ſçavoit point encore en France la difficulté de la communication de ces écritures; on nous recommandoit au contraire de ne nous y pas laiſſer ſurprendre, en telle ſorte qu'on puſt faire à Rome de noſtre affaire un ſimple proces par écrit; mais on nous obligeoit de ne jamais ſeparer la communication de nos écritures, de l'obligation qu'auroient nos adverſaires d'eſtre ouïs en noſtre preſence, & nous en la leur de vive voix dans la Congregation ſur tout ce que nous y aurions donné les uns & les autres par écrit, comme auſſi d'avoir ſoin d'y faire écrire tout ce qu'eux & nous y aurions

aurions dit. Et l'on nous prescrivoit de n'y plus donner aucun écrit apres ceux que nous y avions desja fournis, que dans les formes usitées sous Clement VIII & Paul V, qu'apres y avoir proposé & fait entendre de vive voix ce que nous y voudrions laisser par écrit, & qu'apres que nous serions assurez que les fournissant à la Congregation, ce seroit une suitte necessaire que nos adversaires en prendroient communication.

Il seroit ennuyeux de rapporter icy toutes les lettres qui nous furent écrites durant ce mois-là sur ce sujet; mais il ne sera pas hors de propos d'y en inserer deux ou trois, qui apprendront aussi au Lecteur quelques autres particularitez concernant cette affaire, qui pourroient sans cette occasion luy demeurer inconnuës. La premiere est du 8 Octobre écrite à Châlons en Champagne, & portoit cette inscription. *A Messieurs, Messieurs de Lalane, de Saint-Amour, & Angran Docteurs de la Faculté, & nos Deputez à Rome.* Elle contenoit ce qui suit:

„ MESSIEURS:
„
„ Tous les gens de bien se sont rejouïs avec „ nous de la benediction que Dieu a donnée à „ vostre poursuitte & à vos soins, & cette joië „ commune a esté fondée particulierement sur „ l'assurance qu'on vous a donnée que la Con„ gregation établie agiroit dans les formes prat„ tiquées de tout temps dans l'Eglise, & dans une „ rencontre toute semblable sous Clement VIII „ & Paul V, & sans lesquelles il semble que la „ verité ne puisse estre parfaitement éclaircie. Je „ sçai que M. Hallier a écrit à Paris qu'il empes„ cheroit que vous ne soiez entendus; mais je ne „ puis douter que la providence qui a pris un „ soin si particulier de cette affaire, ne dissipe „ toutes ses intrigues; que le Saint Pere ne nous „ fasse justice; qu'il n'accorde ce qu'il a eu la „ bonté de nous promettre; & qu'il ne prenne „ en cette rencontre la mesme conduite que ses „ predecesseurs; puisqu'elle est si digne de l'hon„ neur du S. Siege, & si necessaire pour rétablir „ la paix dans l'Eglise. C'est à quoy tous Mes„ seigneurs les Prelats pour qui vous agissez vous „ conjurent de demeurer fermes, c'est à dire de „ ne parler jamais qu'en presence, & de ne point „ donner d'écrits que dans les formes observées „ dans les Congregations *de Auxiliis* sous les Pa„ pes que je viens de nommer. Ils se reposent sur „ vostre prudence & courage ordinaires, & je „ demeure à jamais, Messieurs,
„
„ *Vostre tres-humble & tres-affe-*
„ *ctionné serviteur F. E. &*
„ *C. de Chaalons.*

Celuy qui avoit coutume de nous écrire à Paris au nom de tous mesdits Seigneurs, lorsqu'ils ne le faisoient pas eux-mesmes, mit sur ce sujet dans sa lettre du onziéme un article qui porte ces termes.

Messeigneurs se sont rejouïs de la resolution « que vous avez prise de parler hautement. Ils « vous prient de ne vous point relascher sur ce « point, car il est tres important pour la cause « que vous defendez. Ils sont tres assurez que « M. Hallier fera tous ses efforts pour empescher « que l'on n'en vienne à une discussion exacte. « C'est un homme qui ne veut point de confe- « rence quelque mine qu'il face. Il est dans la « pensée que la dispute ne luy seroit pas avanta- « geuse, parce qu'il a avoüé à quantité de per- « sonnes qu'il n'avoit jamais leu S. Augustin. «

Escrivez le moins que vous pourrez sur l'ex- « plication des cinq Propositions. Car vous de- « vez craindre que M. Hallier n'embarrasse l'af- « faire dans des procedures par écrit. «

Et dans la lettre du 18 de cette mesme personne, il y avoit un article sur ce sujet qui portoit ces termes.

Les Molinistes de deça tiennent pour cer- « tain qu'on ne vous donnera point de Congre- « gation, dans laquelle on vous entende les uns « & les autres en presence; qu'il ne s'agit que de « cinq Propositions qui peuvent estre facilement « jugées par tous ceux qui ont tant soit peu d'in- « telligence & quelque teinture de la Theolo- « gie. Ils se vantent que dans la premiere Con- « gregation qui s'est tenuë chez M. le C. Spada, « on a arresté la premiere Proposition. Messei- « gneurs ont confiance en Dieu, & ils esperent « qu'il ruïnera tous les desseins de ceux qui veu- « lent deshonnorer sa verité. Sur-tout ils vous « recommandent d'estre forts & d'estre intrepi- « des jusques dans les extremitez. «

J'en receus une datée de ce jour-là mesme d'un Docteur de mes amis les plus particuliers, qui demeuroit en Sorbonne & qui m'écrivoit tousjours en Latin. Il me consoloit ce jour-là de la nouvelle qu'on avoit receuë de la mort de M. le C. Roma, & il en témoignoit d'autant plus de douleur, qu'au lieu d'un Doien de nostre Congregation que nous avions perdu qui estoit tres équitable, il y en restoit un autre tres partial & tres animé contre nous. Sa lettre sur ce sujet portoit ces termes.

A diebus aliquot resciveramus mortem Eminentissimi Cardinalis Roma, cùm litteras tuas accepimus. Certè non potuimus non lugere viri optimi & amantissimi æquitatis inopinatum exitum, dolorque noster eò major extitit quòd tibi causæque vestræ adversarium esse accepimus Cardinalem Spada. Scriptum enim mihi est è Flandria, non potuisse cum ipso convenire D. Sinnich, ita durum se ipsi præbuit. Iactare vulgo se habere ar-

gumentum cui Ianseniſta (ſic enim loquitur) nullus reſpondeat. Idque dixiſſe olim P. Courvaiſier Minimo Burgundo. Addidiſſe etiam, ſe etiamſi Cardinales cæteri in doctrinam illam conſentirent, aut certè mitiùs habere vellent, ſolum ſe adversùs omnes pugnaturum. Hæc te monendum cenſui.

J'en trouve apres cela une de M. de Sainte-Beuve du 25 de ce mois-là qui merite plus qu'aucune autre d'eſtre icy inſerée toute entiere, tant pour ce qu'il dit ſur la meſme neceſſité d'eſtre entendus en preſence, que parce qu'il ne ſe peut apporter un plus illuſtre témoignage de la maniere dont luy & nous avons tousjours eſté affectionnez au S. Siege, & dont nous avons tousjours conſideré les Propoſitions qui en ont à la fin eſté condamnées. C'eſt à moy à qui il écrivoit cette lettre-là, & elle porte ces termes.

„ MONSIEUR,

„ Nous ſommes icy en peine d'une nou-
„ velle qui s'y debitte, que la Congregation
„ eſt commencée depuis la mort de M. le C.
„ Roma, en laquelle preſide M. le C. Spada, &
„ dont un Jeſuite eſt Conſulteur & M. Albizzi
„ Secretaire, & qui ſe fait ſans que vous y ſoyez
„ appellez. Quoyque nous ne puiſſions nous
„ imaginer, que les choſes ſoient ainſy qu'on les
„ vante en ces quartiers, & qu'il ſemble que vos
„ lettres nous aſſurent du contraire, puiſque
„ vous nous mandez par voſtre derniere, que vous
„ faittes vos ſollicitations vers leurs Eminences
„ afin qu'elles ordonnent que vos écrits ſeront
„ communiquez à nos parties, & auſſi qu'il leur
„ plaiſe indiquer le jour de la premiere Congre-
„ gation; toutefois je ne puis vous diſſimuler,
„ que la maniere dont on parle, nous fait crain-
„ dre qu'il n'y ait quelque choſe de veritable
„ dans ce diſcours, & que peut-eſtre nos adver-
„ ſaires ne machinent quelque choſe ſelon leurs
„ adreſſes & fourbes ordinaires. C'eſt ce qui fait
„ noſtre peine, & dont nous vous ſupplions
„ tous, Monſieur, de vouloir nous éclaircir. Et
„ par avance j'ay charge de vous mander, que
„ vous inſiſtiez à ce que les choſes ſe paſſent dans
„ l'ordre, & non pas qu'elles ſe faſſent ainſy en
„ cachette. Les Prelats qui vous ont envoyez,
„ ne vous ont pas fait faire ce voyage pour de-
„ mander à ſa Sainteté une aſſemblée ſecrette,
„ mais une Congregation Publique & ſolemnel-
„ le à l'inſtar de celle *de Auxiliis*, & en laquel-
„ le les parties ſoient entenduës en preſence
„ l'une de l'autre, & tant de vive voix que
„ par écrit. Le Pape vous l'a accordée com-
„ me eſtant une choſe tres juſte, & qui ne peut
„ deſagréer qu'à ceux qui ont une doctrine
„ de tenebres. Pourſuivez donc l'execution des ordres de ſa Sainteté. Au reſte, Monſieur, p... eut-il jamais rien de plus éloigné de l'équité, ... que de faire que nos parties ſoient établies nos juges? Un Jeſuite Conſulteur, n'eſt-ce pas l... partie devenir le juge en quelque maniere? Car qui ne ſçait, que ce ſont eux qui ſont nos veritables parties? Pour ce qui regarde M. Albizzi, il n'y a pas plus de raiſon qu'il ſoit Secretaire, puiſqu'il eſt notoire qu'il a eu communication tres étroite avec M. Hallier pour l'affaire dont eſt queſtion, avant meſme que mondit Sr Hallier partiſt de France. Lorſqu'on voulut ſurprendre la Faculté par le moyen de M. le Nonce; qui luy fit demander ſçavoir ſi elle vous avoit deputé vers ſa Sainteté pour cette affaire, M. Hallier que j'accuſay d'avoir envoyé le P. Mulard Cordelier en qualité de deputé de la Faculté, & l'avoit chargé de lettres qu'il avoit ſouſcrites avec la qualité de Syndic, & leſquelles lettres Mulard avoit portées au P. Dinet toutes ouvertes pour eſtre cachetées par luy; M. Hallier en pleine Faculté demeura d'accord d'avoir écrit à Rome à M. Albizzi: mais il adjouta qu'il ne l'avoit fait que pour luy faire reponſe ſur ce qu'il luy avoit écrit touchant les preſentes controverſes. Toute la Faculté le peut témoigner ſi M. Hallier avoit aſſez de hardieſſe pour le nier. De maniere que d'avoir M. Albizzi pour Secretaire, c'eſt avoir une perſonne que nous avons tout ſujet d'avoir pour ſuſpecte, en ſuite de la declaration qu'en a faite M. Hallier en pleine Faculté. De plus, Monſieur, chacun ſçait qu'en Flandres on s'eſt plaint hautement dans des livres, que M. Albizzi avoit inſeré dans la Bulle touchant M. d'Ipre, quelque choſe qui n'eſtoit pas dans le ſens du feu Pape d'heureuſe memoire. Cela ſeul doit empeſcher qu'on ſouffre qu'il exerce la charge de Secretaire ſans s'en plaindre & ſans en faire remontrance à ſa Sainteté: On dira peut-eſtre qu'un Secretaire n'eſt ny Juge ny Conſulteur: il eſt vray, mais auſſi on ne me niera pas qu'il ne puiſſe beaucoup dans une Congregation. Et de plus quand il n'y pourroit pas grande choſe, au moins cela n'eſt pas autrement dans l'ordre, & à Rome particulierement où toutes les choſes ſe font ſi hautement, que les adverſaires meſmes de l'Egliſe ſont obligez de demeurer d'accord de la prudence de la conduite avec laquelle on y fait les affaires. Que ſi, Monſieur, on ne vous vouloit point faire juſtice ſur ces chefs-là, je crois qu'il ſeroit plus à propos de ne rien produire, que de ſe ſoumettre à une Congregation telle qu'eſt celle-cy, c'eſt à dire contraire à l'intention de ſa Sainteté. Et en ce cas ... laiſſez les ordonner tout ce que bon leur ſemblera, nous ſçaurons fort bien débrouiller toutes choſes. Il faut, quoyqu'on embarra...

» ſe tout ce qu'on voudra, que tout ſe reduiſe à » trois points. Le 1 à ſçavoir quels ſont les Au- » teurs de ces Propoſitions. Le 2 à ſçavoir s'il » n'eſt pas vray qu'elles ſont compoſées de ter- » mes équivoques, ce qui fait qu'elles ont plu- » ſieurs mauvais ſens. Et le 3 ſçavoir ſi elles ſont » condamnables dans le ſens de la neceſſité de la » grace de ſoy efficace *ad ſingulos actus*, qui eſt » le ſeul ſens dans lequel nous les avons mainte- » nuës juſques à preſent, & dans lequel ſeul nous » pretendons les maintenir à l'avenir. Or com- » me nous ſçavons qu'elles ne peuvent eſtre » condamnées dans ce ſens, c'eſt ce qui fait que » nous n'avons aucun ſujet de rien apprehen- » der. Si on veut faire un galimatias, il nous ſe- » ra ayſé de faire voir à toute l'Europe & la bon- » té de noſtre cauſe, & le mauvais procedé qu'on » aura tenu pour donner atteinte à une doctri- » ne qu'on n'oſeroit condamner ouvertement. » Ces Meſſieurs penſeront à deux fois à ce qu'ils » feront, & j'ay peine de croire qu'ils veulent » contribuer à l'oppreſſion de la verité & des » perſonnes qui la defendent. Les Docteurs de » la Faculté de Paris doivent eſtre plus conſi- » derez que mépriſez, & il n'eſt pas beſoin d'a- » liener les eſprits de ceux qui ont toute la de- » votion poſſible pour le Saint Siege, ce qu'on » fera ſans doute ſi on ne leur fait pas juſtice dans » une affaire qui parle d'elle meſme. Je l'ay dit » ſouvent à M. Du Val, & je ne ſçay s'il n'en a » point parlé à M. le Nonce; il y a bien des per- » ſonnes qui ſont fort peu affectionnées vers le » Saint Siege, qui ſouhaittent qu'on ne nous » conſerve point la juſtice, pretendans par là » nous attirer à leur parti. Pour moy, j'eſpere » que Dieu ne m'abandonnera pas juſqu'à ce » point, mais je ne ſçay ſi cela ne diminueroit » point de beaucoup la haute eſtime qu'on doit » avoir pour ce qui emane d'un throſne ſi vene- » rable. C'eſt aſſez Monſieur, pour cet article.

» Je ne puis finir cette Lettre ſans vous faire » ſçavoir que M. de Marca nommé à l'Arche- » veſché de Thoulouze eſtant en Cour la ſemai- » ne derniere, a dit à M. le Nain de Beaumont » Maiſtre des Requeſtes, & à M. Quéras noſtre » Confrere, que quand il a conſenty à ce qu'on » miſt ſon nom à la Lettre envoyée à ſa Sainte- » té, il ne l'a fait qu'à la priere du P. Petau & de » M. Hallier qui luy en avoient écrit; & que ja- » mais ſon intention n'avoit eſté de demander au » Pape une condamnation de Propoſitions, mais » ſeulement qu'il pluſt à ſa Sainteté prononcer » ſur les controverſes preſentes. Et quand ces » Meſſieurs luy repartirent, que neantmoins la » Lettre qui portoit ſon nom, demandoit au » Pape la condamnation des cinq Propoſitions, » il fut ſurpris, & demanda à voir la copie de » cette Lettre. Ce qu'on luy promit. Et en ef- » fet comme on l'eut trouvée chez M. Louiſtre Curé de Mantes (où eſtoit pour lors la Cour) « M. de la Miltiere en fit faire une copie & ſe « chargea de la luy preſenter. Voilà, Monſieur, « comme on en a fait accroire aux Prelats, & « comme on impoſe au Pape quand on luy re- « preſente, que tous les Prelats dont les noms « ſont au bas de cette Lettre, luy demandent la « condamnation des cinq Propoſitions comme « eſtant les cauſes du bruit & des contentions. « Au reſte ces deux Meſſieurs eurent auſſi l'hon- « neur de conferer avec luy ſur les ſens des Pro- « poſitions, & il demeura d'accord que le noſtre « n'eſtoit point condamnable: & il dit ſeule- « ment que ſon ſentiment eſtoit que quiconque « avoit la foy, celuy-là avoit tout ce qui eſtoit « neceſſaire de la part de Dieu pour prier actuel- « lement, & il avança cette doctrine, fondé, « diſoit-il, ſur ce mot de S. Auguſtin: *Fides im- « petrat*. Vous jugez de-là quel ſeroit le ſenti- « ment des Thomiſtes ſur ce point. «

Le livre du P. Martinon paroiſt icy depuis « quelques jours. C'eſt une tranſcription de « tout ce qui a eſté écrit contre nous par nos ad- « verſaires: mais non pas une refutation de tout « ce que nous avons oppoſé à leurs ſentimens. Il « a de plus quantité de Propoſitions mauvaiſes « & inſoutenables. Il a pris un nom de guerre. « On peut le faire reconnoiſtre pour tres pitoya- « ble dans un cahier imprimé, ou par un ouvra- « ge ſemblable au *vulpes capta*. «

On nous en fait eſperer un du P. Annat « en bref. Nous l'attendons avec joië, eſperant « qu'il ſervira à faire paroiſtre la verité. Je ſuis « Monſieur, &c. «

Le commencement de cette lettre-là fait voir la verité de ce que j'avois dit à M. le C. Ghiggi dans l'audience qu'il me donna le 23 de Juillet, que je ne me haſtois pas de mander en France les choſes qui pouvoient y donner quelque mécontentement, tant que la neceſſité & l'obligation que nous avions d'informer nos amis & nos Prelats de ce qui ſe paſſoit à Rome, pouvoit me permettre de le differer ou de le diſſimuler entierement. Lorſque j'avois écrit ſur ce ſujet à M. de Sainte-Beuve le dernier jour de Septembre, je ne luy avois rien mandé du retardement qu'on apportoit à la communication de nos écritures; du doute qu'on nous avoit témoigné ſi on nous accorderoit qu'elle ſe fiſt; ny du Memorial que nous avions reſolu de preſenter, pour en faire une demande plus expreſſe, qui frappaſt plus fort à la porte de la juſtice de Meſſieurs les Cardinaux choiſis par le Pape pour nous la rendre; & qui laiſſaſt à la poſterité des veſtiges plus exprés des pourſuittes & des difficultez inouïes auxquelles nous aurions eſté reduits ſi nous eſtions quelque jour obligés d'y faire connoiſtre un procedé ſi irregulier. Je

m'eſtois contenté de luy dire ſimplement que nous faiſions nos ſollicitations envers leurs Eminences, afin qu'ils ordonnaſſent que nos écrits fuſſent communiquez à nos parties, & qu'ils ſceuſſent que nous eſtions preſts de paroiſtre à la Congregation quand il leur plairoit de l'aſſembler. Et j'en avois uſé avec cette réſerve dans l'eſperance que j'avois que nous en obtiendrions juſtice à la fin, & que le refus ou la difficulté qu'ils nous en faiſoient juſqu'alors pourroit n'eſtre connuë de perſonne. Mais il plaiſoit à nos adverſaires de les publier par tout, à cauſe du triomphe qu'ils penſoient qu'ils remportoient ſur nous par cette injuſtice. De ſorte que dans la neceſſité qu'il y avoit de la laiſſer paroiſtre, tout ce que nous pouvions faire eſtoit d'en rendre compte à nos Eveſques & à nos amis, & cependant de leur laiſſer tousjours l'eſperance que nous avions qu'on nous feroit à la fin juſtice, quand nous aurions emploié pour l'obtenir toute la patience, toute la perſeverance, toute la ſoumiſſion, & toute la force, qui nous ſembloient neceſſaires pour cela.

Nous ne parlions plus meſme à Rome dans cette conjoncture, de faire comparoiſtre dans la Congregation nos adverſaires en noſtre preſence. Nous n'y renoncions pas pour cela, & nous n'avions preſenté ces deux écrits que dans cette attente certaine qu'on nous entendroit deſſus les uns & les autres en preſence. Mais nous nous eſtions reſtraints à ne demander ſimplement que la communication de nos écritures, pour nous reduire à la plus facile demande que nous pouvions faire, & que l'injuſtice meſme la plus découverte ne pourroit pas nous refuſer; ſauf apres que nous aurions obtenu ce point, de demander pareillement, qu'en conſequence nos adverſaires paruſſent pour écouter ce que nous aurions à adjouter de vive voix à ce que nous avions écrit. Mais juſques à ce que nous euſſions ſurmonté cette premiere difficulté, nous gardions le ſilence ſur les autres choſes que nous avions à demander, afin d'obtenir celle-là plus aiſément.

J'en parlai plus ouvertement que je n'avois fait à M. de Sainte-Beuve, à un Italien qui eſtoit à Modene, qui ne pouvoit pas ignorer les moindres circonſtances de cette affaire, à cauſe des grandes correſpondances qu'il avoit dans la Cour de Rome dont il connoiſſoit fort clairement le genie, ſur tout pour ce qui regardoit le ſujet de nos diſputes. Il me répondit par ſa lettre du 2 de Novembre, que tous ces obſtacles n'eſtoient qu'une addreſſe de M. le C. Spada, qui paſſionné comme il eſtoit, ne cherchoit autre choſe qu'à découvrir les ſentimens des Conſulteurs, afin que s'il trouvoit qu'ils fuſſent favorables à ſes intentions, il preſſaſt l'affaire pour condamner les Propoſitions; & s'il voioit qu'il ne puſt les faire conclure contre, il tiraſt toutes choſes en longueur. Voicy les termes de cette lettre qui me fut écrite par cet Italien.

Reverendiſſimo Signore. Ricevo le lettere di V. S. R. e vedo con quanta cauteza per ſua parte, & arte per l'altra ſi tratta il negotio. Io ſtimo che il tutto ſia concetto dell' Eminentiſſimo Spada, qual è per mio credere appationatiſſimo, e non cerca ſapere il ſentimento di quei Conſultori per altro che per vedere ſe ſiano favorevoli alli ſuoi capritii, e quando vedrà di non potere concludere contro le Propoſitioni, tirarà il giuditio in longo, mà ſe le pareſſe potere condannarle, accelerarà & precipitarà il tutto non potendo io fare altro, raccommando la cauſa a Dio, & in queſto ſpero ogni bene, e a V. S. facio humile riverenza. Modena li duë Novembre 1652. Di V. S. Reverendiſſima divotiſſimo ſervitore.

Elle eſtoit ſignée du nom de celuy qui l'avoit écrite; mais dés que je l'eus receuë j'en déchirai ſon nom, & je ne croy pas qu'il ſoit encore temps de le remettre icy.

CHAPITRE XIII.

De ce que nous continuaſmes à faire tout le mois de Novembre, principalement en pourſuivant une audience aupres du Pape pour luy preſenter nos écrits, & obtenir qu'ils fuſſent communiquez à nos adverſaires: avec une epiſtre à ſa Sainteté ſur ce ſujet.

J'Appris le vendredi premier jour de Novembre, que la Congregation s'eſtoit tenuë le mécredi précédent l'apres-diſnée chez M. le C. Spada; que M. le C. Ginetti n'y eſtoit pas venu; que M. le C. Pamphile s'y eſtoit trouvé; qu'elle avoit duré juſques ſur les ſix heures du ſoir; & que le P. Palavicin & M. Albizzi eſtoient demeurez apres les autres pour s'entretenir.

Je vis le dimanche 3 le General des Dominicains ſur une rencontre d'affaire particuliere. Je luy parlai en paſſant d'un Memorial que nous avions deſſein de preſenter au Pape pour trois choſes, dont la premiere eſtoit la communication de nos écritures. La 2, les Jeſuites. La 3, M. Albizzi. Il approuva tout cela, & me dit de ſon coſté que ſi les choſes alloient de long temps le train qu'elles commençoient de prendre, ſon Ordre ne pourroit pas ſe diſpenſer d'y intervenir & de ſe declarer bien hautement.

Le lundi 4 au matin M. Sacriſta m'envoia dire qu'il me prioit de me rendre ſur les dix heures à l'antichambre du Pape. J'y allai & je luy parlai. Il me dit que le Pape avoit encore choiſi

choisi deux ou trois Consulteurs pour les mettre de la Congregation, & qu'il y avoit dans ce nombre un Augustin nommé le P. Celestin fort son ami. Il me pria de l'aller voir & de luy donner quelque information de nostre affaire, parce que la Congregation se devoit tenir, comme je croy, le lendemain. Je priai Monsignor Sacrista de me dispenser d'aller faire cette visite au P. Celestin, parce que pendant que la Congregation agiroit comme elle faisoit, nous ne la reconnoissions point, & ne la pouvions considerer comme celle que nous avions demandée au Pape, & que le Pape nous avoit accordée. Monsignor Sacrista me pria d'aller voir ce Pere comme si je ne sçavois pas qu'il en deust estre, mais seulement comme son ami particulier, parce qu'il estoit à propos de luy oster les mauvaises impressions que M. Albizzi luy avoit données d'abord contre les Propositions, quand ce Pere estoit allé prester entre les mains de ce Secretaire le serment du secret, en luy disant en suitte avec mépris, que c'estoit pour qualifier certaines Propositions erronées, ou autre note pareille dont M. Albizzi les avoit luy mesme qualifiées. Je promis à M. Sacrista d'aller voir ce Pere avec la mesme reserve qu'il m'avoit dite.

J'y allai l'apres-disnée & luy portai un de nos petits tomes de S. Augustin dont je luy fis present. Apres quelques autres civilitez reciproques, nous parlasmes de l'affaire pour laquelle j'estois à Rome, dont je luy fis un petit exposé ; nous entrasmes dans la matiere des Propositions. Il me dit qu'il n'avoit fait que les entrevoir ; qu'on les luy avoit données écrites dans un billet toutes simples & toutes nuës, mais qu'il avoit bien jugé au dehors & sur la surface qu'il y avoit quelque mauvaise entente : mais qu'au fond il voioit bien, qu'elles se pouvoient réduire à un bon sens qui pouvoit se soutenir. Comme je voulus luy dire un mot de la grace efficace & de la connexion qu'elles y avoient, il me prévint comme l'entendant bien, & expliqua luy mesme en deux mots ce que c'estoit que cette grace, en disant *quæ dat posse, velle & operari.* Il me dit neantmoins qu'il falloit bien prendre garde à la delicatesse des oreilles des Cardinaux, qui n'estant pas rompus & accoutumez aux termes Theologiques, dans le moindre ombrage qu'une Proposition pouvoit leur donner, avoient beaucoup de disposition à conclure à sa condamnation. Je luy dis aussi que nous avions demandé qu'avant que d'en juger, on les purgeast de tous leurs termes équivoques & douteux, & qu'on les réduisist à divers sens clairs & arrestez, sur lesquels nous pourrions donner nos declarations devant la Congregation & en presence de ceux qui en poursuivoient la Censure ; &c. Il estima tout cela tout à fait juste & necessaire, qu'il le falloit presser, qu'il en falloit renouveller nos instances, *farne nostre proteste.* Je luy dis que c'estoit là le capital de nostre affaire, & une chose d'une grande justice. Je le priai mesme de nous aider à l'obtenir, s'il se trouvoit en lieu où il y pust quelque chose. Mais afin qu'il ne parust pas qu'il le fist à nostre recommandation, que je croiois qu'il seroit bon qu'il en passast l'office dans la premiere occasion où il se trouveroit pour cela, lorsqu'on ne sçauroit pas encore que nous eussions aucune habitude avec luy. Il me dit qu'il le feroit volontiers, & dans cette premiere entreveuë il me parla de tout en homme éclairé & équitable.

Nous ne fismes le reste de cette semaine-là aucune visite considerable. Nous vismes seulement nos amis particuliers, pour prendre leurs avis sur certaines choses que nous pensions à faire, & que je dirai cy-apres dans le temps & dans l'ordre qu'elles auront esté faites.

Pendant tout le temps qui s'estoit passé depuis que nous avions presenté nos deux écrits & leur sommaire aux Cardinaux destinez pour nostre Congregation, nous en avions fait décrire par un bon Copiste un exemplaire bien net & bien correct pour le presenter au Pape. Nous les avions fait relier en beau velin avec les armes du Pape imprimées en or sur la couverture, & ces trois écrits composoient un petit volume in folio espais environ d'un poulce. Nous avions mis au commencement de ce livre, & devant tous ces écrits une Epistre au Pape dont voicy la traduction.

TRES SAINT PERE, «

Vostre Sainteté aiant établi par sa bonté & « par sa justice la Congregation pour l'examen « des plus grandes questions de la grace, nous « avons cru devoir avant toutes choses faire deux « écrits que nous presentons à V. S. dont l'un « contient ce qui s'est passé dans l'affaire dont « il s'agit, & l'autre concerne l'autorité de Saint « Augustin. Nous ne craignons pas, Tres Saint « Pere, que V. S. ne donne point son approba- « tion à cette conduite, puisque nous marchons « sur les traces de Celestin I, de Clement VIII « & de Paul V, ne faisant que ce qu'ils ont fait « dans une cause toute semblable. Ainsi nous « prenons pour regle le premier & le dernier ju- « gement que le Saint Siege Apostolique a pro- « noncé touchant cette contestation ; & la voie « dont nous nous servons pour la terminer, est « de suivre ses anciennes decisions, & celles qu'il « a faites dans ces derniers siecles. «

Aussi-tost apres la mort de S. Augustin, « sur «

„ ſur ce que quelques Preſtres de France blaſ-
„ moient ſes écrits & troubloient la paix des
„ Egliſes par des queſtions indiſcretes, Proſper
„ & Hilaire eurent recours à Celeſtin, & luy
„ rapporterent ce que l'on publioit en France
„ contre ce Pere. Ils ſe plaignirent de ce que
„ quelques Preſtres de France vouloient encore
„ revoquer en doute ce qui avoit eſté prouvé
„ dans les écrits de S. Auguſtin, affermi par les
„ Papes Innocent, Zozime, & Boniface, & éta-
„ bli par les Conciles; & ils demanderent, qu'a-
„ vant toutes choſes le S. Siege Apoſtolique re-
„ primaſt la temerité de ces François, & con-
„ firmaſt l'autorité & la doctrine de S. Augu-
„ ſtin. Le ſoin de Proſper & d'Hilaire receut des
„ louänges de la bouche de Celeſtin; & en oſtant
„ aux Preſtres dont ils s'eſtoient plaints toute li-
„ berté de médire, il ordonna que l'autorité &
„ la doctrine de S. Auguſtin demeureroit invio-
„ lable dans l'Egliſe.

„ Molina aiant eu la hardieſſe de renouveller
„ dans l'Eſpagne ces anciennes plaintes des Preſ-
„ tres de France, & de lever encore une fois la
„ teſte contre le meſme S. Auguſtin, & ſa nou-
„ velle doctrine eſtant deferée au S. Siege auquel
„ Clement VIII preſidoit en ce temps-là; ce
„ Saint Pape ne voulut que cette cauſe fuſt exa-
„ minée devant luy, qu'apres avoir ordonné
„ que l'autorité de S. Auguſtin ſeroit approu-
„ vée ſelon les Conſtitutions de ſes Predeceſ-
„ ſeurs, & que ſa doctrine ſeroit conſiderée
„ comme une regle par laquelle il falloit exami-
„ ner tous les differens que l'on propoſoit tou-
„ chant les ſecours de la grace de Dieu: & le Pa-
„ pe Paul V ordonna en ſuitte que la meſme
„ choſe ſeroit tres exactement & tres ſaintement
„ obſervée.

„ Il ſe trouve maintenant, Tres Saint Pere, de
„ nouveaux Cenſeurs parmi les Preſtres de Fran-
„ ce, qui pour defendre la doctrine de Molina,
„ ont eu la préſomption de s'élever encore tout
„ de nouveau contre S. Auguſtin; qui troublent
„ la paix de l'Egliſe victorieuſe par des queſtions
„ qu'ils vont emprunter encore une fois dans l'é-
„ cole de ces Auteurs desja condamnez; & qui
„ revoquent en doute les principaux articles de
„ la grace Chreſtienne & de la doctrine de ce
„ Saint Docteur. C'eſt pour ce ſujet que nous
„ ſommes venus vers V. S. au nom de quelques-
„ uns des tres illuſtres Prelats de France, qui par
„ un ſoin paſtoral veillent au repos de toute l'E-
„ gliſe, à l'honneur de S. Auguſtin, & à la di-
„ gnité du Saint Siege Apoſtolique. Nous nous
„ ſommes plaints des Propoſitions qui ont eſté
„ inventées pour dreſſer des embuſches à la do-
„ ctrine de S. Auguſtin & à V. S. Et afin qu'on
„ les examinaſt & qu'on éclairciſt pleinement
„ & parfaitement toute cette affaire, nous avons
„ demandé à V. S. l'établiſſement d'une Con-
gregation, dans laquelle les parties ſeroient
ouïes de vive voix & par écrit. V. S. l'a établie.
Elle a ordonné que nous luy preſentaſſions
nos écrits. Nous avons donc premierement
rapporté à V. S. & à la Congregation ce qui
s'eſt paſſé ſur le ſujet des Propoſitions; & nous
en avons uſé ainſi ſuivant l'exemple de Proſper
& d'Hilaire louëz par le Pape Celeſtin, dé-
couvrant par quels moiens & quels artifices
l'autorité de S. Auguſtin eſt combattuë, &
avec quel excés de hardieſſe les Jeſuites par une
conſpiration inouïe entreprennent de la dé-
chirer, ſous pretexte de ces Propoſitions équi-
voques & qui ont eſté inventées pour trom-
per. En ſuitte nous avons defendu le mieux
qu'il nous a eſté poſſible l'autorité de S. Au-
guſtin, qui eſt attaquée d'une maniere ſi dan-
gereuſe, & qui a receu de ſi grandes plaies, &
nous l'avons prouvé par la Tradition de toute
l'Egliſe; c'eſt à dire par les témoignages de
vingt Papes, de quinze Conciles, & de ſoi-
xante & dix Peres & Theologiens de grande
réputation. Et nous en avons uſé ainſi afin
que V. S. & la Congregation connuſt d'une
part la juſtice de noſtre plainte, & qu'elle re-
marquaſt de l'autre combien il eſt neceſſaire de
reprimer la temerité de ces Cenſeurs. Et afin
que V. S. euſt la bonté de prattiquer dés l'en-
trée de cette conteſtation ce que le Pape Cele-
ſtin a fait autrefois, & ce que le Pape Cle-
ment VIII a auſſi fait depuis peu, dans des
occaſions toutes ſemblables à celle-cy, pour
la defenſe de l'autorité & de la doctrine de
S. Auguſtin, & pour l'appuïer d'une nouvelle
recommandation: nous avons cru qu'avant
toutes choſes nous devions ſommer nos adver-
ſaires qu'ils euſſent à reconnoiſtre l'autorité
& la doctrine de ce meſme Saint, non ſeule-
ment par des paroles inutiles & ſans effet ou
par des éloges trompeurs, & par des louänges
pleines de deguiſement & de fiction, mais par
des approbations ſolides & expreſſes, juſqu'à
ce que V. S. l'euſt établië elle meſme à l'exem-
ple de ſes Predeceſſeurs par une definition pu-
blique contre ces nouveaux accuſateurs, qui
ne peuvent preſque pas eſtre reprimez d'une
autre maniere; ce qui eſt l'unique remede le
le plus utile dont on puiſſe ſe ſervir pour la paix
de toute l'Egliſe.

Nous ſçavons, Tres Saint Pere, qu'il n'y a
rien que nos adverſaires ne faſſent & n'entre-
prennent pour empeſcher l'effet d'une deman-
de ſi juſte & ſi neceſſaire; nous ſçavons qu'il
n'y a rien au monde qu'ils craignent tant, que
d'eſtre contraints de ſouſcrire comme ils le
doivent à l'autorité de S. Auguſtin, ou de
voir que V. S. marchant ſur les traces de Cele-
ſtin I & de Clement VIII, la confirme de
nouveau, reprime la temerité de ces Cenſeurs,
& donne

„ & donne pour reglè de ce differend une do-
„ ctrine qui eſt établiè depuis tant de ſiecles;
„ parce que dés qu'ils verront, ou qu'ils auront
„ eſté obligez de la recevoir contre leur gré, ou
„ que V. S. l'aura confirmée ſolemnellement,
„ ils perdront toute eſperance de donner aucu-
„ ne atteinte à des Propoſitions ſous l'obſcurité
„ deſquelles ils ne tendent qu'à la condamna-
„ tion de S. Auguſtin ſelon le deſſein qu'ils
„ en ont formé, quoyqu'ils affectent de ne pas
„ exprimer ſon nom.

„ Certes V. S. entendra dire avec étonne-
„ ment, qu'apres avoir attaqué ouvertement la
„ doctrine de S. Auguſtin, avec tous les efforts
„ dont ils ont eſté capables, ou par eux-meſmes,
„ ou par le moien des Jeſuites dont ils ſont les de-
„ fenſeurs & les partiſans, ils font maintenant
„ profeſſion d'y deferer à haute voix. Ils au-
„ ront la hardieſſe de ſe faire paſſer publique-
„ ment pour Panegyriſtes & pour defenſeurs de
„ ce Saint Pere, meſme en preſence de V. S.
„ Mais ce qu'ils en feront, ne ſera que pour ren-
„ dre le mépris qu'ils font de ce Saint plus hors
„ d'atteinte par le faux reſpect qu'ils feignent
„ luy porter; ce ne ſera que pour éviter la pu-
„ nition de l'inſolence avec laquelle ils l'outra-
„ gent; ce ne ſera que pour cacher l'averſion
„ qu'ils ont de ſa doctrine, ſous la louänge qu'ils
„ font de ſa perſonne; ce ne ſera que pour di-
„ minuer le ſoin qu'on doit avoir dans ces con-
„ teſtations d'examiner quels ſont les veritables
„ ſentimens de ce Saint Pere, & faire croire qu'il
„ ne s'en agit point dans les Propoſitions qui ont
„ eſté preſentées à V. S. puiſque ceux meſmes
„ qui les combattent, font profeſſion de ſuivre
„ la doctrine de ce Pere, & de reverer ſon auto-
„ rité; afin qu'apres avoir evité la condamna-
„ tion de leur temerité, par ces feints & captieux
„ eloges de S. Auguſtin, & avoir fait en ſorte
„ qu'ils ne ſoient point obligez de rien ſouſcrire
„ ſur ce ſujet, & que V. S. n'en ordonne rien,
„ ils puiſſent eux & leurs partiſans rejetter ſon
„ autorité avec plus d'audace que jamais, con-
„ damner ſa doctrine, & continuer à la bannir
„ de leurs écoles comme Calvinienne & dange-
„ reuſe, ſur tout s'il arivoit encore, que V. S.
„ ſe portaſt ſur quelque pretexte à condamner
„ ces Propoſitions, parce qu'ils ne manque-
„ roient pas apres cela d'en faire retomber la
„ Cenſure ſur S. Auguſtin; & que meſme ils le
„ feroient avec quelque fondement.

„ Voilà quels ſont tres certainement les deſ-
„ ſeins de nos adverſaires, & nous ne doutons
„ nullement qu'ils n'auront aucune force aupres
„ de V. S. laquelle ils n'ont pu encore ſurpren-
„ dre de quelque ruſe qu'ils ſe ſoient ſervis juſ-
„ qu'à preſent; puiſque ſi ce malheur arivoit,
„ ce ſeroit mettre au pillage le principal heritage
„ que le Saint Siege poſſede comme par ſucceſ-
ſion, & ſe ſervir des enfans meſmes de l'Egliſe
pour le tranſporter à ſes ennemis, comme il ari-
veroit ſans doute par le mépris de l'autorité &
de la doctrine de S. Auguſtin: ce ſeroit rendre
inutile l'autorité de tous les Peres; ce ſeroit
exterminer entierement l'antiquité de la do-
ctrine & la venerable Tradition; ce ſeroit
oſter le reſpect qui eſt deu aux decrets du Saint
Siege Apoſtolique; ce ſeroit dire que l'Egliſe
a condamné injuſtement les ennemis de la gra-
ce; ce ſeroit donner occaſion de croire que le
S. Concile de Trente a favoriſé les heretiques
Pelagiens, & donné de nouvelles forces aux
Calviniſtes. Enfin ce ſeroit donner lieu de di-
re que V. S. a fait peu d'eſtat de tous les anciens
decrets que ſes Predeceſſeurs Innocent, Zo-
zime, Boniface, Celeſtin, Sixte, Leon, Ge-
laſe, Hormiſdas & autres ont prononcé à l'a-
vantage de S. Auguſtin, ou meſme qu'elle les
a entierement abolis.

Il faut avoüer, Tres-Saint Pere, que ces
choſes que nous diſons, ſont de tres grande
importance, & paroiſſent preſque incroiables;
mais outre qu'elles ſe feront voir avec eviden-
ce à ceux qui liront avec attention ces deux
écrits, que nous vous preſentons maintenant,
elles ſeront encore plus manifeſtes & plus viſi-
bles dans toute la ſuitte de cette affaire, &
nous ſommes preſts d'en convaincre nos ad-
verſaires dans toute la rigueur du droit.

V. S. previendra ſans doute des perils ſi ex-
tremes & ſi preſſans; elle écoutera des plain-
tes ſi neceſſaires; elle ſe donnera le loiſir de
s'informer pleinement d'une cauſe ſi impor-
tante; & ſa vigilance paſtorale ne s'appliquera
pas avec moins de ſageſſe, d'integrité & de
juſtice à cette grande affaire qui eſt capitale à
toute l'Egliſe, au Saint Siege Apoſtolique, à
la foy, & à la pieté Chreſtienne, qu'à tou-
tes les autres affaires de la meſme Egliſe. Nous
ſçavons que Dieu par un des principaux effets
de ſa grace nous a donné en nos jours un tel Pa-
ſteur, que s'il arive quelquefois que V. S.
puiſſe n'eſtre pas avertiè de l'importance des
choſes, elle ne peut pas quand elle en eſt aver-
tiè ne point ordonner tout ce qui eſt de juſti-
ce, de raiſon, & d'equité: & nous ſçavons
auſſi que tout ce que nous diſons eſt ſi certain
& ſi conſiderable; nous ſçavons que l'Egliſe
eſt reduite à de ſi grandes extremitez par tou-
tes les entrepriſes de nos adverſaires dans cette
conteſtation; que V. S. auroit desja pourveu
à ce beſoin ſi preſſant, ſi on luy euſt expoſé
pluſtoſt l'eſtat veritable de cette affaire, qu'on
ne luy a point fait connoiſtre juſqu'à pre-
ſent.

Cependant à quelque grande promeſſe que
nous paroiſſions nous engager en cecy, nous
ozons dire avec confiance, que nous en don-

» nerons des preuves tres claires & tres indubita-
» bles; pourveu que la Congregation que V. S.
» a établie, obtienne son plein & entier effet, &
» que l'on nous donne le temps & le lieu de pou-
» voir convaincre nos adversaires en leur presen-
» ce de vive voix & par écrit. Ce sera alors que
» V. S. & toute l'Eglise Romaine connoistra
» effectivement, que ce n'est pas sans sujet que
» nous luy avons exposé la grandeur de ce peril,
» & que nos plaintes n'ont esté ny fausses ny in-
» utiles, lorsque nous les avons portées au Saint
» Siege & au Souverain Tribunal aupres du-
» quel S. Bernard nous a appris, que personne
» ne doit tirer aucun avantage du mensonge.
» Nous sommes,

» TRES SAINT PERE,
» De Vostre Sainteté
» *Les tres-humbles & tres-obeïssans ser-*
» *viteurs & fils.* Ainsi signé,
» *Noël de la Lane Docteur en Theologie de la*
» *Faculté de Paris, Abbé de Nostre Dame de*
» *Valcroissant.*
» *Louïs de Saint-Amour Docteur de la Sa-*
» *crée Faculté de Paris de la Maison & Societé*
» *de Sorbonne.*
» *Loüis Angran Licentié de la mesme Sa-*
» *crée Faculté de Paris & Chanoine de l'Eglise*
» *Cathedrale de Troyes.*

On trouvera peut-estre estrange, que nous aions parlé dans cette lettre d'une maniere si forte en faveur des Propositions. J'en dirai la raison en un autre lieu, où je ferai voir que cela n'empesche pas que nous ne les aions tous-jours condamnées dans le mesme sens qu'elles l'ont esté par le Pape. Et pour parler icy ingenuëment, je reconnois que ce fut moy qui fut Auteur de cette conduite pour les raisons que je dirai : & mesme que dans cette lettre au Pape ce fut moy qui priai M. l'Abbé de Valcroissant qui l'avoit faite, d'y adjouter ces paroles : *nec sanè immeritò* : que ce ne seroit pas sans quelque fondement que les Jesuites rejetteroient cette condamnation sur S. Augustin. Nous croïions que le Pape verroit de tous nos écrits au moins cette Epistre, qui estoit comme une Epistre dedicatoire addressée à sa Sainteté; & nous estimions qu'il y avoit raison de luy donner cette idée, afin de l'obliger d'autant plus à vouloir faire faire la distinction des sens, que nous luy avions demandée. Mais reprenons la suitte de nostre recit.

Nous avions dressé pendant ce mesme intervalle de temps un Memorial particulier pour le présenter au Pape avec nostre livre, par lequel nous demandions trois choses à sa Sainteté; dont je n'informerai le Lecteur qu'en inserant icy la traduction de ce Memorial. Il portoit cette inscription :

A nostre Tres Saint Pere le Pape Innocent X.

1, *Pour la communication des écritures des Docteurs de Paris soubsignés.*

2, *Touchant les Iesuites.*

3, *Touchant M. Albizzi.*

En voicy le contenu & les termes.

TRES SAINT PERE,

Dés que M. le C. Roma de bonne memoire nous eust fait sçavoir l'onziéme de Juillet par ordre de vostre Sainteté l'établissement de la Congregation que nous luy avions demandée par le Memorial que nous luy avions presenté le 21 de Janvier, nous n'avons point cessé de travailler pour mettre en estat les premieres informations necessaires à cette cause. Lorsque nous nous y emploïions avec plus de diligence que nous ne pouvions y estre obligés par quelque raison & consideration que ce fust, on nous avertit tout à fait à l'improviste que nous eussions à nous trouver chez M. le C. Roma le 16 jour d'Aoust, & quand nous y fusmes on nous dit que nous eussions à tenir prestes pour dans quinze jours nos instructions sur cette affaire, & qu'autrement apres ce temps expiré vostre Sainteté penseroit à d'autres moiens d'y pourvoir.

Nous creusmes, Tres Saint Pere, que cet ordre pouvoit bien avoir esté sollicité par nos adversaires par l'entremise de M. Albizzi en la presence duquel il nous fut donné & qui nous fit une insulte que nous passons sous silence quant à present; mais nous n'estimasmes point qu'il fust venu de vostre Sainteté, tant parce qu'il n'estoit pas proportionné à la nature & à la disposition de l'affaire, que parce qu'il n'y avoit pas huit jours que nous avions eu audience de vostre Sainteté sans qu'elle nous en eust rien dit, nous aiant témoigné au contraire qu'elle estoit satisfaite de la diligence avec laquelle elle sceut que nous y travaillions, & il n'y avoit point d'apparence que depuis ces huit jours M. Albizzi eust veu vostre Sainteté.

Neantmoins, Tres Saint Pere, pour ne faire aucune plainte à vostre Sainteté sans une necessité absoluë, & pour oster tout pretexte de reproche sur nostre imaginaire retardement, nous n'en témoignasmes aucune sorte de ressentiment; mais nous resoluśmes de tenir prestes nos premieres écritures pour pouvoir estre presentées dans le temps prescrit, & nous y avons travaillé le jour & la nuit avec une si grande assiduité & une application si extraordinaire qu'enfin nous les eusmes achevées

„ vées le 28 d'Aouſt. Nous allaſmes le meſme „ jour pour les préſenter à M. le C. Roma; mais „ la maladie qui luy ſurvint dans le meſme temps „ nous fit differer de jour en jour juſqu'au 17 „ de Septembre & autres jours ſuivans que nous „ les avons preſentées à MM. les autres Cardi- „ naux deputez. Et depuis cela, Tres Saint Pe- „ re, apres un ſi grand empreſſement, on n'a „ pas ouï dire qu'elles aient eſté communiquées „ à nos adverſaires quoyque nous aions deman- „ dé pluſieurs fois une choſe ſi juſte, ſi facile, ſi „ ordinaire, & ſi neceſſaire.

„ 1, Que voſtre Sainteté ait agreable, Tres „ Saint Pere, de vouloir conſiderer la vaſte éten- „ duë de cette affaire; combien il y a de choſes „ eſſentielles, & combien d'autres dependantes, „ ſur leſquelles il eſt beſoin que les parties ſoient „ entenduës & que les juges ſoient informés „ pour reconnoiſtre le veritable eſtat de l'affaire, „ & pour la mettre en eſtat d'eſtre portée à V. S. „ afin qu'apres elle en face une deciſion qui puiſ- „ ſe oſter de l'Egliſe toute occaſion d'erreur & „ de diviſion parmi les Catholiques touchant ces „ points importans de la foy & de la pieté Chreſ- „ tienne: Combien il faudra de temps pour fai- „ re tout cela comme il faut: & combien l'affai- „ re tirera en longueur ſi l'on ne fait prompte- „ ment les diligences qui ne demandent aucun „ retardement. Nous ſupplions donc tres-hum- „ blement Voſtre Sainteté, Tres Saint Pere, „ de daigner ordonner que nos écritures ſoient „ au pluſtoſt communiquées à nos adverſai- „ res.

„ 2, Et parce que nous en avons de deux ſor- „ tes: les uns qui paroiſſent au dehors, qui ſont „ les moindres n'eſtant preſque que les agens & „ les inſtrumens des autres, tels que ſont M. „ Hallier & les Docteurs ſes Collegues; les au- „ tres qui ſont les veritables & les principaux, „ ſçavoir les Jeſuites qui ont remüé toute cette „ machine pour renverſer S. Auguſtin & arra- „ cher à l'Egliſe ſa ſainte doctrine par le moien „ des cinq Propoſitions dont on demande la „ Cenſure, comme nous l'avons desja inſinué à „ voſtre Sainteté par le Memorial qui luy fut „ préſenté le Careſme dernier, & comme il ſe „ verra tous les jours de plus en plus dans le pro- „ grés de cette conteſtation: nous ſupplions „ trés inſtamment que nos écritures ſoient ſigni- „ fiées non ſeulement audit ſieur Hallier & à ſes „ Collegues, mais auſſi aux Jeſuites, & que les „ uns & les autres ſoient obligés de comparoiſtre „ de vive voix & par écrit devant laditte Con- „ gregation, & de répondre aux accuſations & „ inſtances faites & à faire dans cette affaire con- „ tre eux. Nous l'avons tousjours ainſi entendu „ quand nous l'avons demandée, afin que par le „ moien de cette Congregation l'affaire s'avan- „ çaſt de telle ſorte, que ces conteſtations puſ- ſent une fois eſtre terminées en meſme temps „ avec tout le monde, & que nos peines puſſent „ ſervir à procurer en cela un repos general à „ tous les fideles; & nous avons creu que veu „ l'eſtat des choſes cela ne pouvoit pas ne point „ s'entendre de ſoy meſme. Mais parce que nous „ reconnoiſſons qu'ils ont fait paroiſtre ces Do- „ cteurs pour ſe delivrer de l'obligation d'y pa- „ roiſtre eux-meſmes, à deſſein ſi leurs ſenti- „ mens viennent à eſtre condamnés (comme il y „ a tout ſujet de l'eſperer) de ſe reſerver tous- „ jours un refuge pour mettre l'Egliſe dans un „ nouveau trouble ſur ces matieres ſous pretexte „ de n'avoir pas eſté entendus & qu'il n'aura pas „ eſté queſtion de leur doctrine, nous nous „ ſommes trouvés obligés, Tres Saint Pere, „ d'en faire à voſtre Sainteté cette plus expreſſe „ & plus préciſe ſupplication. „

3, Et attendu que le ſuſdit ſieur Albizzi eſt „ une perſonne trés eſtroittement unie avec „ eux; qu'il a tousjours appuié leurs intentions „ telles qu'elles aient eſté; que depuis que nous „ avons l'honneur d'eſtre auprés de voſtre Sain- „ teté pour une ſi grande affaire, nous n'avons „ receu de luy que des meſpris, des empeſche- „ mens, des rebuts & d'autres mauvais traitte- „ mens dans toutes les occaſions où nous avons „ eu affaire à luy; que ſon plus grand deſſein „ dans cette affaire eſt d'empeſcher la choſe qui „ peut eſtre la plus neceſſaire pour le ſervice de „ voſtre Sainteté & de l'Egliſe, ſçavoir de bien „ eſclaircir cette affaire avec ſincerité & par les „ moiens convenables ordinaires & proportion- „ nés à cet effet; Pour ces cauſes & autres, tres- „ Saint Pere, nous ſupplions voſtre Sainteté avec „ tout le reſpect que nous luy devons, que „ quand elle reglera les Conſulteurs qui auront „ à ſe trouver à cette Congregation, elle n'y „ mette pas ledit Sieur Albizzi comme Conſul- „ teur & encore moins comme Secretaire, puiſ- „ qu'il ſemble neceſſaire de choiſir pour cette „ fonction parmi les Conſulteurs la perſonne la „ plus modérée & la moins partiale, la plus do- „ cte en cette matiere & la moins divertie par „ d'autres occupations. Qui ſont quatre quali- „ tés, leſquelles manquant audit ſieur Albiz- „ zi & quelques rencontres nous aiant fait ſou- „ pçonner qu'il pretend à cet employ, voſtre „ Sainteté nous excuſera ſi nous prenons la har- „ dieſſe de la prevenir ſur ce ſujet & nous fera la „ faveur de croire que nous ne le ferions pas ſi „ nous ne conſiderions que, comme S. Augu- „ ſtin l'eſcrit à Innocent premier, *Dieu vous a* „ *mis dans le Siege Apoſtolique par un don parti-* „ *culier de ſa grace, & vous a rendu tel durant nos* „ *jours, que nous devons plus-toſt craindre d'eſtre* „ *accuſés de negligence, ſi le reſpect que nous devons* „ *à voſtre dignité, nous empeſchoit de vous dire les* „ *choſes que nous voions qu'il eſt ſi important à l'E-* „

„ *gliſe qui vous ſoient repreſentées, que non pas que* „ *vous les entendiez avec dégouts*, & ſi nous ne re- „ connoiſſions qu'il y en a une grande neceſſité „ pour le ſervice de la verité & de l'Egliſe & de „ voſtre Sainteté meſme, de laquelle nous „ prions Dieu qu'il multiplie les années, & qu'il „ répande ſur Elle toutes ſortes de benedictions. Ainſi ſigné.

Noël de la Lane Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Abbé de Valcroiſſant.

Loüis de Saint-Amour Docteur de la ſacrée Faculté de Paris & de la Societé de Sorbonne.

Loüis Angran Licentié dans la meſme Faculté, & Chanoine de l'inſigne Egliſe de Troie.

Nous allaſmes le Dimanche 10 avec le livre de nos écritures & ce Memorial à l'Antichambre du Pape demander audience pour les preſenter à ſa Sainteté. Nous ne puſmes pas l'avoir: mais je rencontrai dans l'antichambre le P. Celeſtin, qui me dit qu'il avoit veu MM. les Cardinaux Spada & Ghiggi, & qu'il leur avoit parlé de la neceſſité qu'il y avoit de faire une conference entre les parties; mais qu'il n'y avoit trouvé leurs Eminences aucunement portées. Nous y ſaluäſmes auſſi M. l'Eveſque de Borgo, qui eſtoit nouvellement revenu de ſon Eveſché.

J'allay l'apres-diſnée entretenir le P. Lezzana, pour ſçavoir s'il eſtoit vray qu'on euſt parlé de luy, comme on m'avoit dit, pour le mettre du nombre des Conſulteurs. Il me répondit au contraire qu'on l'en avoit exclus, comme leur eſtant ſuſpect dans la foy. *Me excluſerunt*, me dit-il, *ut ſuſpectum in fide*. Il me dit auſſi qu'il avoit rendu viſite à M. le C. Spada ſur les conteſtations dont il s'agiſſoit, & qu'il luy avoit recommandé S. Auguſtin, comme eſtant le ſeul entre les quatre Peres de l'Egliſe qui meritaſt le nom de Docteur par eminence, à cauſe de la haute & vaſte ſcience qui eſtoit répandue dans tous ſes écrits, & de la multitude des heretiques qu'il avoit combattus & ſurmontez. Il me dit que M. le C. Spada avoit aſſez bien receu ce qu'il avoit dit ſur ce ſujet à S. E. mais qu'il n'avoit pas oſé pouſſer les choſes ſi avant avec M. le C. Ghiggi, parce que dans ſon entretien S. E. luy avoit dit qu'il avoit leu Vaſquez, Merat, Suarez, & un quatrieme Auteur Jeſuite dont le nom ne revint pas à ma memoire. Mais il pouvoit adjouter à cela, une loüange qu'on donnoit aſſez communement à ce Cardinal, ſçavoir d'avoir fait un abbregé de la Metaphyſique de Suarez.

Nous retournaſmes le lendemain matin chez le Pape pour luy preſenter noſtre livre: Mais nous ne fuſmes pas plus heureux que nous avions eſté le Dimanche. L'apres-diſnée le P. Melchior nous vint voir, qui nous dit qu'ils eſtoient menacez dans leur Convent, que la Congregation *de propagandâ fide* y devoit faire une viſite pour raiſon du Janſeniſme dont ils eſtoient accuſez.

Le mardy 12 nous tentaſmes encore, mais inutilement, le moyen de preſenter noſtre livre au Pape; & en montant dans ſon Antichambre je trouvay un General d'Ordre qui en deſcendoit, qui me dit que le temps eſtoit aſſez favorable pour faire les plaintes qu'il ſçavoit que nous avions à faire contre M. Albizzi.

Le mecredy 13 au matin il y eut un Conſiſtoire qui fit differer à l'apres-diſnée l'aſſemblée de Meſſieurs du S. Office à la Minerve. J'y allay faire un tour, & j'y rencontray encore le P. Celeſtin, qui me dit que l'Aſſemblée de chez M. le C. Spada avoit eſté indiquée pour ce jour là; mais qu'elle avoit eſté remiſe au lendemain. J'y rencontray auſſi le P. Capiſucchi Secretaire de la Congregation *dell' Indice*, & qui avoit pour cela & peut-eſtre pour d'autres raiſons grande habitude avec M. le C. Spada. Il me dit comme pour s'en conjoüir avec moy, que noſtre Congregation ſe tiendroit le lendemain l'apres-diſnée chez ce Cardinal. Je luy répondis ſerieuſement & froidement que ce n'eſtoit pas la noſtre; *non è la noſtra*. Il redoubla ſon compliment, & dit qu'il pouvoit bien le ſçavoir; que ſans cela celle de l'Indice ſe devoit tenir, & qu'elle ne pouvoit pas ſe tenir à cauſe qu'on tiendroit le lendemain la noſtre chez M. le C. Spada. J'eſclaircis alors ce que je voulois luy dire, & je luy répondis nettement; que je ne diſois pas qu'on ne deuſt pas tenir une Congregation chez M. le C. Spada qui empeſcheroit la ſienne, mais que cette Congregation qui ſe tiendroit chez M. le C. Spada, pouvoit bien eſtre quelque diſpoſition & preparation à la noſtre, mais non pas la noſtre. Et ce Pere comprit fort bien tout ce que je voulois luy dire.

Je vis la meſme apres-diſnée le P. Pancratio, qui me dit que le P. Jean Auguſtin, autrement dit Tartaglia, qui avoit eſté mis de la part du C. Pamphile pour nouveau Conſulteur dans cette Congregation au meſme temps que le P. Celeſtin y avoit auſſi eſté adjouté; luy avoit dit que les Thomiſtes demeuroient d'accord de la fauſſeté de la premiere Propoſition, & qu'il luy avoit répondu en le priant qu'il ſe ſouvainſt qu'ils eſtoient Compatriotes, qu'il n'allaſt pas ſi viſte; & qu'avant que ſe determiner ſur ce ſujet, il le ſupplioit de luy donner

donner quelques momens d'audience. J'appris quelque temps apres, que ce bon Pere Tartaglia s'eſtoit mis dans les Carmes déchauſſez par un mouvement bien conſiderable de pieté. Il avoit eſté compagnon d'étude du P. Palavicin, & il avoit eu deſſein de ſe mettre dans la Societé des Jeſuites. Il l'alla communiquer à un bon Religieux qui me le dit. Ce Religieux demanda au P. Tartaglia, pourquoy il vouloit ſe faire Jeſuite? Le P. Tartaglia luy répondit que c'eſtoit pour ſe retirer du monde, mieux vaquer à Dieu & à ſon ſalut &c. Ce Religieux luy demanda s'il croyoit eſtre retiré du monde lorſqu'il ſeroit Jeſuite, & luy repreſenta qu'au contraire il y ſeroit davantage engagé; qu'il faudroit, comme il avoit peut-eſtre quelque talent par deſſus le commun, qu'il s'expoſaſt à tous les emplois auſquels ces Peres le voudroient engager; qu'ils paſſoient la plus grande partie de leur vie en viſites, en directions, en negociations &c. Ce qui toucha tellement le P. Tartaglia, qu'au lieu de ſe faire Jeſuite, il ſe fit Carme déchauſſé; mais qu'au reſte, je ne devois attendre rien de bon de ſon coſté pour noſtre cauſe; qu'il avoit eſté imbu des meſmes principes du Moliniſme que le P. Palavicin avoit ſuccez, & que dans tout l'Ordre des Carmes déchauſſez il ſeroit difficile d'en trouver un qui fuſt Moliniſte comme luy; que dans une certaine occaſion ſes Superieurs prenant l'occaſion de quelque legere indiſpoſition qu'il avoit, l'avoient envoié à la campagne comme pour y prendre l'air, mais que ç'avoit eſté en effet pour le depoſer comme ils firent de ſa Profeſſion de Theologie, parce qu'il enſeignoit des ſentimens contraires à S. Thomas; que neantmoins apres un an d'interruption il avoit eſté remis dans l'exercice de ſa charge apres avoir promis qu'il ſe corrigeroit; mais qu'il eſtoit tousjours retourné à ſes premiers ſentimens, & avoit tousjours enſeigné ſur les meſmes principes du Moliniſme.

Nous retournaſmes le Dimanche 17 à l'audience du Pape; mais elle commença ſi tard, & elle devoit durer ſi peu, à cauſe qu'il devoit aller prendre l'air l'aprés-diſnée, que nous ne nous arreſtaſmes pas à l'attendre.

Nous y retournaſmes le mardy 19: mais il y avoit tant de preſſe (& entr'autres M. le C. Sforza y eſtoit, qui l'occupa preſque toute entiere) que nous perdiſmes en arrivant l'eſperance de l'avoir.

L'aprés-diſnée je vis le P. Paſcaligo, qui me dit que le P. Celeſtin avoit enſeigné la ſcience moyenne auſſi-bien que le P. Tartaglia; meſme qu'il l'avoit imprimée. Nous allaſmes voir M. l'Ambaſſadeur, qui nous pria d'aller le lendemain diſner avec luy.

Nous y allaſmes, & tant durant le diſner qu'aprés, il fut parlé de la peine que nous avions à faire communiquer nos écritures (car on ne parloit plus durant ces ſollicitations d'eſtre entendus en preſence). Sur quoy M. l'Ambaſſadeur nous dit, que nous ne nous en miſſions point en peine; que cela ſe feroit ſans doute, quand les choſes ſeroient en un eſtat qui le permiſt: que cela ſe faiſoit dans tous les proces de la Rotte; & par conſequent qu'il ne manqueroit pas d'eſtre fait dans une affaire generale & importante comme eſtoit la noſtre. Qu'ils donnoient quelque fois à la Rotte dix & vingt deciſions avant que de donner une ſentence; qu'on feroit aſſeurément la meſme choſe en noſtre affaire, qu'au lieu de dix on en donneroit trente. Que nous n'euſſions point d'impatience; que nous nous promenaſſions & divertiſſions; que nous paſſaſſions doucement noſtre temps à étudier & à nous rejoüir, parce que d'abord que nous témoignerions la moindre impatience, on prendroit cela pour une opiniaſtreté & desobeïſſance. Nous luy diſmes que nous eſtions d'accord de faire tout cela, tant que tout ce que nous ferions n'apporteroit point de préjudice à noſtre affaire. Il nous dit que le Pape luy avoit dit, qu'on feroit par ſemaine deux Congregations. Nous luy diſmes qu'on en fiſt tant & ſi peu qu'on voudroit, que cela ne nous touchoit point. Que tant qu'on les feroit en la maniere qu'on les faiſoit, comme nous ne pouvions pas les empeſcher, auſſi nous n'y avions aucun égard. Que ce n'eſtoit pas là la maniere dans laquelle nous les avions demandées, & dans laquelle on nous les avoit promiſes. Il nous dit auſſi que le Roy vouloit procurer tant à nous qu'à nos adverſaires les moyens de pouvoir eſtre entendus, & de repreſenter autant que chacun voudroit la juſtice de ſa cauſe. Et ſur ce que nous luy diſmes qu'il y avoit quinze jours que nous allions à toutes les audiences du Pape pour luy preſenter le livre de nos écritures, il nous fit la faveur de nous offrir de nous y introduire le vendredy ſuivant quand il y ſeroit, ou de la demander pour nous pour le Dimanche ſuivant.

Je me trouvay le jeudy 21 dans l'Antichambre du Pape pendant la Congregation du Saint Office; & j'en deſcendis avec le General des Auguſtins, qui me demanda le logis de M. Hallier pour luy aller rendre, ſi je ne me trompe, les écritures qu'il en avoit euës.

Le vendredy 22 nous nous rendiſmes chez M. l'Ambaſſadeur pour l'accompagner chez le Pape. Il nous dit que nous eſtions ſur ſon billet, & nous le priaſmes de nous menager l'audience pour le Dimanche ſuivant, parce que nous aurions plus de temps pour parler au

Pape en luy presentant nostre livre, que nous n'en aurions si nous luy parlions en sa presence. Neantmoins parce que nous n'estions pas assurez si cela se differeroit au dimanche, ou si nous y serions appellez pendant le temps mesme que M. l'Ambassadeur y seroit, nous demeurasmes dans l'Antichambre attendans à tout hazard. Un quart d'heure apres que M. l'Ambassadeur eut esté à l'audience, il en sortit inopinément, & avec une émotion de visage que je remarquay. M. Piques Secretaire de l'Ambassade, avoit à la main les Memoriaux des affaires dont M. l'Ambassadeur avoit à parler au Pape, tout prests pour les donner à l'ordinaire au sortir de son audience au Maistre de Chambre de sa Sainteté. Comme il s'approchoit pour les presenter, je vis que M. l'Ambassadeur luy dit par un signe de la teste, qu'il ne les donnast point.

Nous le laissasmes s'en aller, & nous demeurasmes dans l'Antichambre. M. l'Ambassadeur de Venise qui devoit avoir audience apres luy, n'estoit point encore arivé. M. Angran qui n'avoit pas observé comme je l'avois fait, le visage & le mouvement de M. l'Ambassadeur, aiant jugé cet entretemps une occasion assez favorable pour presenter nostre livre au Pape en attendant que M. l'Ambassadeur de Venise seroit arivé, estoit d'avis que nous priassions le Maistre de Chambre de nous y introduire. Je luy dis & à M. de Valcroissant, qu'asseurément le Pape & M. l'Ambassadeur avoient eu quelque prise; mais que je les priois de n'en rien dire, parce que je ne sçavois pas si tout le monde l'auroit remarqué comme moy. M. l'Ambassadeur estoit descendu chez M. le C. Pamphile, où il fut trois quarts d'heure à l'audience. J'y descendis aussi, & j'appris que la veille il estoit arivé en poste un Gentil-homme de Monsignor Corsini qui alloit Nonce en France, pour avertir le Pape qu'il estoit arresté à Marseille sans pouvoir passer outre. J'allai voir l'apres-disnée M. l'Ambassadeur. Dés qu'il me vit, il me dit qu'il n'avoit pu parler de nous, & devant qu'il eust achevé, je luy dis que je l'avois bien veu dés qu'il estoit sorti de l'audience. Il me dit: Vrayement cela n'estoit pas bien difficile à voir, nous en sommes venus ce matin aux grosses paroles. J'allai avec luy à la promenade, pendant laquelle il me dit qu'un Cardinal Evesque dans la Marche d'Ancone, l'avoit envoié prier par un Gentilhomme, de luy faire avoir tous les écrits qui se feroient sur ces Propositions.

Le samedi 23 je rencontrai M. l'Evesque de Bethléem, qui me dit que M. Hallier luy avoit dit la veille que M. l'Evesque d'Amiens estoit mort, & qu'avant mourir il avoit fait abjuration du Jansenisme en presence de témoins. Il me dit aussi qu'il avoit receu ordre de la part du Clergé, de ne faire aucune nouvelle demande au Pape touchant les causes majeures, & que le Clergé vouloit demeurer ferme dans la prattique des anciens Canons.

Je n'eus pas achevé avec M. l'Evesque de Bethléem, qu'un Ecclesiastique me vint joindre qui me dit qu'il avoit veu cette semaine-là le P. Hilarion sur le sujet de nos affaires, & que luy parlant de la partialité extraordinaire de M. Albizzi, le P. Hilarion luy avoit dit qu'il estoit veritable que M. Albizzi y estoit beaucoup échauffé, & qu'il avoit adjouté quelques mots du sien à la Bulle d'Urbain VIII: il me dit nommément ces trois-cy, *In præjudicium Fidei*, & qu'un Cardinal, qu'il me dit estre M. le C. de S. Clement en aiant fait de grandes plaintes, M. Albizzi avoit eu recours au P. Hilarion, comme se croiant un homme perdu s'il ne le secouroit. Que le P. Hilarion aiant veu ces mots dont il s'agissoit, avoit dit qu'il eust bien mieux valu qu'ils n'y eussent point esté; mais que puisqu'ils y estoient, il falloit tascher de les sauver. C'est pourquoy dans l'assemblée du S. Office les aiant interpretez en ce sens, sçavoir que ce seroit une chose qui tourneroit au préjudice de la foy, si les decrets des Papes n'estoient pas mieux executez, &c. les plaintes que M. le C. de S. Clement en avoit faites, furent sans effet; & M. Albizzi sauvé & tiré de ce mauvais pas.

Mais ce peril où il s'estoit veu, & cette interpretation favorable par laquelle il s'estoit sauvé, ne l'avoient pas rendu plus moderé sur ce sujet, ny disposé à resserrer dans ces bornes le sens des paroles de cette Bulle. Il les étendoit au contraire aux occasions le plus qu'il pouvoit, comme estant de son interest & de sa satisfaction qu'elles se verifiassent s'il estoit possible, & que chacun les entendist non seulement dans l'explication du P. Hilarion, mais aussi dans la rigueur de ses termes. Il vouloit en estre consideré comme l'interprete legitime, parce qu'il en avoit esté l'instrument; ainsi qu'il nous le témoigna luy mesme dans la premiere des visites que nous luy fismes ensemble mes Collegues & moy, *s'estant mis en colere dans nostre entretien contre ceux qui doutoient de la verité de la mesme Bulle, & nous disant qu'il en pouvoit mieux témoigner que personne, parce que c'estoit luy mesme qui l'avoit dressée, & y avoit fait adjouter que Ianſenius renouvelloit des Propositions de Baius.* C'est une remarque qui m'estoit eschappée, avec quantité d'autres sans doute dont je n'ai fait nulle mention, mais de laquelle un de mesdits Collegues qui estoit à cette visite & auquel j'ai communiqué ce Journal, n'aiant pas pu commodement le faire voir aux autres comme je l'aurois souhaitté, s'est souvenu en le lisant, & laquelle il m'a invité d'y

té d'y adjouter en quelque endroit par un billet portant les termes que j'en ay extraits & inserés en ce lieu.

Le P. Petit nous vint voir l'apres-disnée. Il me dit qu'apres beaucoup de sollicitations, qu'il avoit faites à M. Albizzi au nom de M. Herſent, pour ſçavoir ce qu'il falloit qu'il fiſt pour avoir l'abſolution de l'excommunication qui avoit eſté fulminée contre luy par le Saint Office: M. Albizzi luy avoit enfin répondu nettement, qu'*il falloit que M. Herſent vinſt à Rome pour ſe dédire & retracter dans une prédication publique, & preſcher le contraire de ce qu'il y avoit preſché le jour de S. Loüis, & fait imprimer dans ſon ſermon.* Il faiſoit cette réponſe, & il ſçavoit bien neantmoins que le Saint Office n'avoit rien trouvé à redire dans le ſermon ny abſolument, ny meſme par relation à l'Epiſtre & à Janſenius. Le P. Petit, qui ne le ſçavoit pas comme luy, eut recours aux remonſtrances & aux prieres, luy repreſentant la difficulté du voiage, & luy dit que M. Herſent *demandoit ce qu'il pourroit faire ſur les lieux pour obtenir cette abſolution, & qu'il l'executeroit de point en point.* Enfin M. Albizzi en uſant de relaſchement & de condeſcendance repondit *avec beaucoup de peine en grondant & branſlant la teſte* (ce ſont tous les termes de la lettre que le P. Petit en écrivit à M. Herſent, & que j'ai recouvrée depuis) *qu'il ne falloit pas ſe mocquer & abuſer ainſi de l'autorité du Saint Office, qui n'abſoudoit pas comme cela par procureur les contumaces; qu'il falloit donc que* M. Herſent *allaſt à M. le Nonce; qu'il fiſt devant luy un acte & proteſtation de ſa ſoumiſſion & obeïſſance au Saint Siege, & qu'il declaraſt qu'il renonçoit à tous les ſentimens & opinions des Ianſeniſtes. Que quand* M. Herſent *luy auroit envoié cet acte, il verroit* alors ce qu'il y auroit moien de faire pour luy, *& qu'il taſcheroit de luy faire donner ſatisfaction; mais qu'à moins de cela, il n'y avoit rien à eſperer, &c.*

Nous retournaſmes le Dimanche matin 24 à l'antichambre du Pape: il n'y eut qu'environ demie heure ou trois quarts d'heure d'audience, qui furent donnez au Nonce nouvellement de retour de Florence & au General des Capucins. Celuy des Dominicains la demandoit auſſi-bien que nous; & il nous dit qu'il eſtoit dans la meſme naſſe que nous, *ſumus in eâdem navi.* Il nous voulut perſuader de donner des informations à la Congregation qui ſe tenoit chez M. le C. Spada; mais nous luy témoignaſmes la reſolution ferme & la neceſſité dans laquelle nous eſtions de ne paſſer pas plus avant que nous avions fait, que nous ne viſſions une Congregation établië de bonne foy avec toutes les conditions avec leſquelles nous l'avions demandée, & qui fuſt reſoluë à proceder dans toutes les formes ordinaires & pour ce requiſes.

M. le nouveau ſous-Bibliothecaire me dit l'apres-diſnée, que le Roy de Pologne avoit écrit depuis peu au Pape, pour le preſſer d'expedier en bref la condamnation des Propoſitions, & qu'il apprehendoit plus dans ſon eſtat les diviſions qui en pourroient naiſtre, qu'il n'apprehendoit les guerres des Tartares & des Moſcovites. Le nouveau Nonce qui y eſtoit arivé il n'y avoit pas long temps, eſtant allé ſaluër la Reyne, elle luy demanda des nouvelles de ce qui ſe faiſoit à Rome ſur ce ſujet: Il répondit à ſa Majeſté *qu'il ne ſçavoit pas en quel eſtat eſtoit cette affaire, mais qu'il l'aſſuroit qu'il eſtoit defendu d'en parler ny de vive voix ny par écrit.* Réponſe admirable dans la bouche d'un Nonce parlant à une Princeſſe ſpirituelle & éclairée comme eſt cette Reine!

Nous allaſmes viſiter le mécredi 27 Monſignor Canzoni Eveſque de Borgo. Il avoit ſur ſa table un Janſenius. Il nous dit entre autres choſes, qu'il ne pouvoit nous exprimer l'étonnement & la compaſſion qu'il avoit de voir comme ce Prelat eſtoit outrageuſement décrié & conſideré comme un ennemi capital de la Religion & du S. Siege; quand il ſe ſouvenoit de l'applaudiſſement & du conſentement general avec lequel on s'eſtoit rejoüi dans le Conſiſtoire (dont luy eſtoit alors Secretaire) de ſa promotion à l'Eveſché d'Ipre, & on luy avoit accordé le *gratis* de l'expedition de ſes Bulles. Il nous dit qu'entre les raiſons qu'on avoit apportées pour luy faire cette grace outre ſa rare erudition, on avoit conſideré qu'il s'eſtoit trouvé trois fois dans des conferences celebres avec des Heretiques, contre leſquels il avoit ſoutenu noblement l'honneur de l'Egliſe & la verité de la foy. Et ce ſouvenir luy augmentoit la douleur qu'il avoit de la perſecution qu'on faiſoit à ſon livre & à ſa memoire. Il nous mit en ſuitte ſur les Congregations qui ſe faiſoient chez M. le C. Spada. Nous luy diſmes bien expreſſement que nous en attendions d'autres, & que nous ne conſiderions celles-là qu'autant qu'elles pouvoient ſervir de préludes & de préparations à celles que nous attendions.

M. le ſous-Bibliothecaire nous vint voir le jeudi 28 apres-diſner, pour nous dire, diſoit-il, des nouvelles de ce qui ſe paſſoit dans les Congregations de M. le C. Spada. Neantmoins tout ce qu'il nous en apprit, fut que le P. Palavicin eſtoit ſorti aſſez mortifié de la derniere qui s'y eſtoit tenuë; & que luy (ſous-Bibliothecaire) avoit entendu de l'antichambre où il eſtoit que chacun y crioit hautement & avec vigueur pour ſon ſentiment *gagliardamente.*

Nous retournasmes le vendredi 29 avec nostre livre à l'audience du Pape. Il ne la donna qu'à un Gentil-homme Polonois nouvellement arivé à Rome, à un Allemand qui s'en alloit, & à trois Auditeurs de Rotte. Tout cela fut expedié fort promptement, & me fit reconnoistre ce qu'un de mes amis prattique de ces choses m'avoit dit sur l'escallier en montant, que le Pape depuis quelque temps n'en donnoit que le moins qu'il pouvoit, & qu'il choisissoit celles qui pouvoient luy donner le moins d'inquietude.

Je trouvai l'apres-disnée le P. Delbene, à qui je parlai vigoureusement de l'obligation que Messieurs les Cardinaux avoient de nous entendre avant que de passer outre dans leurs Congregations, & de l'injustice qu'ils nous feroient s'ils prenoient la résolution de quelque Censure avant que d'avoir examiné les Propositions, ainsi que nous l'avions demandé, dans toutes les formes necessaires. Il demeura d'accord de tout ce que je luy disois, & il me répondit; *fariano male*; *no lo faranno*. ILS *feroient mal*; *ils ne le feront pas*. Au sortir de cet entretien, j'entrai dans un autre avec le P. Mariana, qui me dit beaucoup de bonnes nouvelles du P. Commissaire du S. Office, du Maistre du sacré Palais, du P. Celestin, & de toute la Congregation. Il me dit qu'on y découvroit tous les jours de plus en plus la foiblesse du P. Palavicin; que son Compagnon le P. Tartaglia Carme Déchaussé, avoit tout son Ordre sur les bras pour l'empescher d'agir en Moliniste en tout ce qu'il auroit à faire dans cette Congregation; que M. le C. Spada parlant familierement de M. Albizzi à Monsignor Spada le Patriarche, il en avoit hoché la teste, & témoigné par-là qu'il n'en estoit pas satisfait; que les Dominicains cy-dessus nommez s'estoient beaucoup rechauffez depuis qu'ils s'estoient apperceus des mauvaises intentions avec lesquelles on se conduisoit dans cette affaire; mais qu'il y en avoit beaucoup qui estoient en colere contre nous, & principalement contre moy, de ce qu'ils ne recevoient de nostre part aucune information sur les Propositions.

Le samedi 30 nous receusmes une visite de M. l'Evesque de Bethléem, qui nous dit qu'en aiant receu une autre de M. Hallier le jour précédent, il avoit aucunement reproché à ce Docteur de ce que nous n'estions point entendus devant la Congregation, & de ce que nos écrits n'estoient point communiqués: Que M. Hallier luy avoit répondu que nous ne cherchions que des longueurs: Que quand on nous communiqueroit quelque écrit, nous voudrions six mois pour y répondre: Que pour luy il n'avoit pas besoin de nous ouïr pour nous répondre: Qu'on nous fist entre dans la Congregation & luy apres, que s nous avoir entendus il répondroit bien à to ce que nous aurions dit: Que nous n'avio que Jansenius, & que luy il sçavoit tout que Jansenius disoit: Quant à l'audience Pape que nous demandions, que nous ne l rions jamais: Qu'on nous avoit donné Congregation, que nous n'avions plus faire de parler à sa Sainteté: Que c'estoit le le de Rome; & pour faire voir combien longueurs estoient à craindre, il mit en co deration divers besoins des affaires de l'Es auxquelles ces longueurs estoient tout à préjudiciables. M. l'Evesque de Bethlé nous dit qu'il s'estoit chargé de nous parl pour sçavoir nostre dessein, & pouvoir suitte nous procurer comme Mediateur aup de Messieurs les Cardinaux la communicat reciproque de nos écritures. Nous remerc mes M. l'Evesque de Bethléem de sa bon volonté, & nous le priasmes de dire à M. lier que nous souhaitterions bien qu'on co municast nos écritures plus diligemm qu'on ne faisoit, mais que nous aurions pa ce jusqu'à ce qu'on les communicast: si-tost que nous aurions les leur, nous app terions tout le plus de diligence que n pourrions pour y répondre; Que nous chercherions jamais dans les choses aut longueur, que celle qui seroit necessaire po les bien examiner; Qu'au fond nous ne vo lions aucun pourparler avec luy, & qu ne pensions qu'à procurer une bonne déf tion du Pape, apres que l'examen de nos c testations auroit esté fait dans les formes leg mes & accoutumées.

Je fus aussi ce mesme jour-là visiter l Pascaligo. Il me dit qu'autant qu'il pour avoir penetré ce qui se passoit dans les Cong gations de M. le C. Spada, les choses y loient plustost bien que mal: Que des g qui n'avoient d'abord que de l'indifferen commençoient d'y estre bien échauffez: Q n'en falloit qu'un bien resolu pour arrê toute cette assemblée, dont la plus-part qu que bien intentionnez, n'avoient pas feu S Augustin. Il me dit aussi que M. le C. Gh avoit demandé à quelques-uns, s'il n'y av pas moien de trouver un milieu & temp ment à cette affaire. Je luy répondis deux ch ses. La premiere, qu'on ne pourroit jam faire à Rome un plus grand plaisir aux Her ques, que si l'on venoit à y condamner qu que chose qui fust de S. Augustin. La seco de, que le S. Siege ne devoit pas seulem prendre garde à ne point condamner de mau me Catholique, mais aussi à ne point abso dre ou souffrir l'erreur. Qu'il devoit pre

garde également aux pas qu'il eſtoit obligé de faire, auſſi-bien qu'à ceux dont il devoit s'abſtenir. Et que ce ne luy ſeroit pas un opprobre beaucoup moins honteux, s'il ne condamnoit pas une erreur qui ſeroit venuë ſi avant à ſa connoiſſance, que s'il condamnoit une verité.

CHAPITRE XIV.

De ce qui ſe paſſa à Paris durant le meſme mois; principalement des violences que les Ieſuites firent contre quelques Docteurs Diſciples de Saint Auguſtin, pour les oſter de leurs emplois.

NOus nous eſtions occupez à Rome durant tout ce mois-là, dans la pourſuitte la plus vigoureuſe & la plus aſſiduë qu'il nous eſtoit loiſible d'y faire, de la premiere audience dans la Congregation que nous demandions qui nous fut donnée commune avec nos adverſaires, apres que nos premieres écritures leur auroient eſté préalablement communiquées, afin qu'ils vinſent à cette audience préparez à répondre à ces écritures, & à ce que nous voudrions y adjouter de vive voix. Nous ne pouvions obtenir ny qu'on priſt le jour de cette premiere audience, ny qu'on communiquaſt nos écritures, ny qu'on nous diſt qu'on ne vouloit nous accorder ny l'un ny l'autre. Et cependant les Jeſuites & les Docteurs leurs adherans, continuöient à Paris à triompher par avance de la condamnation prochaine des Propoſitions dont ils ſe tenoient aſſurez, & dans laquelle ils enveloppoient la noſtre. Ils donnoient par ce moien d'extremes defiances, tant aux Prelats qui nous avoient deputez, qu'à nos amis, de ce qui pourroit ariver à Rome de la Congregation qu'on nous avoit ſignifiée, & de la juſtice qu'on nous y rendroit; & ils furent cauſe qu'on nous manda de la part de noſdits Seigneurs par la lettre du 22, que nous avions *tres bien fait de demander à M. le C. Spada l'audience & la communication des écritures, mais qu'on diſoit icy* (à Paris) *qu'on ne nous la donneroit jamais, parce qu'on ne vouloit point s'engager* (à Rome) *dans le fond de la diſpute. Et ſur tout, que nous ne donnaſſions point d'inſtruction qui nous puſt engager dans un* ſimple *proces par écrit.* Et que M. de Sainte-Beuve m'écrivit ce meſme jour-là, que nous devions nous occuper à continuer tant que nous pourrions de *faire inſtance que les Auteurs de ces propoſitions fuſſent reconnus, que noſtre innocence fuſt declarée,* QU'ON PRONONÇAST SUR LA NECESSITE' DE LA GRACE EFFICACE, qui eſtoit tout le point de la queſtion; & que ſi nous ne pouvions obtenir cela, qu'au moins *on inſeraſt dans la Bulle, au cas qu'on en fiſt une, que nous avions tousjours declaré ne vouloir prendre part dans la defenſe de ces Propoſitions, que dans le ſens auquel elles enfermoient la neceſſité de la grace efficace: Que par ce moien la Bulle nous ſeroit favorable;* & de plus, *qu'elle feroit paſſer nos adverſaires pour des calomniateurs & des ſucceſſeurs des Semipelagiens, auſſi-bien dans leurs mœurs & dans leur procedé, que dans leur doctrine.*

Mais les Jeſuites & leurs adherans, n'en demeuroient pas ſeulement dans ces menaces des choſes futures; ils tiroient desja tant à Rome qu'à Paris les avantages des victoires qu'ils n'avoient pas encore obtenuës. Ils aſſeuroient à Rome leurs partiſans, que le decret qu'ils feroient contre ces propoſitions, ſeroit receu avec applaudiſſement en France par tous les gens de la Cour & par tous les puiſſans du ſiecle; & ils animoient en France toutes les puiſſances contre les perſonnes doctes & pieuſes dont ils eſtoient jaloux, comme contre des perſonnes desja condamnées & declarées Heretiques à Rome. Les affaires de M. Maneſſier & de M. Cordon, dont l'un avoit eſté recherché pour la profeſſion Royale en Theologie de l'Univerſité de Caen; & l'autre pour la Principauté du College de Montaigu, qui furent tous deux arrachez à leurs emplois; en ſont deux exemples memorables, que j'inſererai icy avec les circonſtances que j'en appris par une lettre en Latin qui me fut écrite le 29 de ce meſme mois-là. Comme elle ne contient que des affaires d'Univerſité, je la laiſſerai en la langue de ce Païs-là.

Terrent minis Moliniſtæ quos ratione vincere non poſſunt. Hac ſe arte putant Romæ plurimùm auctoritatis habituros, ſi potentiam ſecularem oſtentare poſſint. Timeri volunt quando perſuadere & vi argumentorum vincere nequeunt. Ita profectò, ni fallor, Romæ agent quemadmodum Lutetiæ. Hic de futurâ, ut aiunt, Cenſurâ triumphant, illic de Optimatum protectione gloriabuntur. Enimverò non ſemel ad vexandos adverſarios Romano nomine abuſi ſunt, eviceruntque ut iraſcerentur ex Optimatibus & Principibus aliqui in homines Romæ damnatos, & tollendos cenſerent quos Pontificium fulmen feriiſſet. Nuper hac uſi ſunt calumnia ut D. Maneſſier Cadomenſi Cathedra, & D. Cordon Montis-acuti Primatu dejicerent; nefas aiebant, in eos conferre ſuffragium, quorum doctrinam Papa proſcriberet. Quam artem ubi non procedere ſenſerunt, ad vim apertam verſi, utrumque ſuo loco pellere voluerunt. Litteras quaſi à Rege miſerunt ad Gubernatorem Cadomenſem (lettres de cachet) *quibus mandabatur, juberet protinus D. Maneſſier urbe cedere, ſive lectiones orſus eſſet, ſive non, ſeſeque conferre ad Comitatum, Regi actionum*

ſuarum rationem redditurum. Invigilaret quoque P. de Folleville Oratorii Sacerdotis & Profeſſoris Theologi lectionibus & doctrinæ. Delata res ad Cadomenſem Academiam movit indignationem omnium. Cauſam D. Maneſſier ſuam fecere Academici Proceres. Reſcripſere ad Pariſienſem Academiam ut ſuo alumno patrocinaretur, obſtaretque ne Theologi Profeſſores paterent impotentiſſimorum hominum libidini. Nondum res concluſa eſt apud D. Rectorem. Moras nexuit D. Morel qui Decani loco Comitiis illis intereſt; cauſatus rem eſſe periculoſam, Regiæ voluntati intercedere, in gratiam neſcio quorum hominum perditæ doctrinæ, quorum reliquiæ & Romæ & in Gallia Regia auctoritate brevi conterendæ ſint. Non impediet tamen ne Pariſienſis Academia Doctoris ſui defenſionem ſuſcipiat. De D. Cordon res ita ſe habet. Mortuo D. Canel Burſarii palam fecere quàm propenſo in illum animo eſſent. Hoc malè habuit Moliniſtas. Statim illi advolare ad Pœnitentiarium, qui nomine Capituli inſpector eſt, ut electionem illam diſturbaret. Itur ad Carthuſianos item illius Collegii inſpectores; convenitur Prior. Doctores ſcrupulum movent, videret nempe ne grande piaculum committeret, reuſque eſſet violatæ Religionis, ſi hominem hæreticum, dæmonis filium, dæmonem ipſum, & quid non? Collegio bene Catholico præfici ſineret: omnia mala bonaque, juſta & injuſta tentanda eſſe ad Dei gloriam. Ille egregiè animatus hiſce declamationibus, Burſariorum animos tentat. Ubi non poteſt ad ſuam pertrahere ſententiam, quid agat? Molitur facinus indignum, indigniſſimum. Tres ex iis (ſex autem omnino ſunt habentes jus ſuffragii) hactenus ut Burſarios ab ipſis quoque Carthuſianis, à Capitulo, à Primario, ab omnibus habitos, ipſo electionis pervigilio burſâ dejiciunt, neſcio quid cauſati. Tum tres alios aggrediuntur minis. Non cedere illi abdicati quoque, de vi queri, appellare, intereſſe velle Comitiis, ferre ſuffragium; eligunt D. Cordon ſemel, iterum; biduo enim repetita ſuffragia. Opponunt ſeſe Prior & Procurator Carthuſianorum. Inde ad Senatum. Nam cùm periculum eſſet ne Capitulum Pariſienſe rei indignitate motum adversùs Carthuſianos ſentiret, obtinuerunt placitum libello ſupplici oblato, quo rei totius cognitione & judicio Capitulo interdicitur. Tum alio libello ſupplici obtinuere ut D. Marlier, quem Carthuſiani Primarium volebant, licet non electus, Primarium lite pendente ageret. Duo Conſiliarii ſeſe contulere in Montanum Collegium, ut in illud novum Primarium inducerent. Reſtitere Burſarii, interceſſere decreto facto non auditis partibus. Inde, quod ſummæ æquitatis indicium eſt, abiere ad Carthuſianos duo illi Senatores ad paratum convivium. Tertium etiam habere voluerunt, quo, non obſtante interceſſione, prius illud decretum firmarent, ſed rejecta eſt à Senatoribus importuna petitio, quorum magna pars graviter tulit tam pro-cipitanter rem illam actam eſſe ab uno aut alt- Senatore inconſultâ Curiâ. Nam ita duo prono illa decreta facta ſunt. Rem aliàs perſequar. non omittam Principis Senatus dictum, quo dixit ad Regiam auctoritatem pertinere; nec eſſe ut mos ipſi in Montano gereretur; quaſi gium edictum ſit, ne quis adversùs injuſtam nachorum tyrannidem reclamet. Vale.

29 Novemb. 1652.

CHAPITRE XV.

De la continuation des pourſuittes que nous fiſmes durant le mois de Decembre, pour avoir du Pape l'audience que nous luy demandions afin de luy preſenter nos écrits, avec deux Memoriaux; l'un pour faire communiquer ſes écrits, & l'autre contre le P. Modeſte, M. A bizzi, & les Ieſuites.

LE premier jour de Decembre eſtoit celui du premier Dimanche de l'Advent. L'ordre ordinaire eſtoit que le Pape ſe trouvaſt en Chapelle: mais quelque indiſpoſition l'empeſchant de pouvoir s'y trouver, & luy permettant neantmoins de donner des audiences particulieres, le Pape avoit marqué ce jour-là à M. le C. Urſin pour la donner à quantité de Polonois qui eſtoient ſur le point de partir pour s'en retourner en leur païs. Nous taſchaſmes de le prendre auſſi pour preſenter le livre de nos écritures à ſa Sainteté; mais quelque obſtacle l'empeſcha de la donner ny aux Polonois ny à nous. Ils y retournerent le mardi & nous auſſi, & ils nous l'oſterent tant ils y furent long temps, bien qu'en apparence la plus grande affaire que le Pape euſt avec eux fuſt de leur donner ſa benediction & des Indulgences.

J'allai voir l'apres-diſnée M. l'Ambaſſadeur, qui alla viſiter M. le C. Altieri où je l'accompagnai. Nous avions à viſiter ce Cardinal; nous eſtions desja venus chez luy une fois ou deux pour le faire; & pour ne le manquer plus, j'y pris par cette occaſion aucunement l'heure pour le lendemain avec ſon Maiſtre de Chambre. En allant & venant, je parlai à M. l'Ambaſſadeur de la communication de nos écritures. Il me dit qu'on apprehendoit les longueurs qui pourroient en ariver. Je luy dis qu'il falloit bien ſe reſoudre à celles qui ſeroient abſolument inſeparables d'un examen legitime; mais que hors celles-là, nous n'en rechercherions jamais aucune; je luy fis bien connoiſtre par toute la conduite qu'il ſçavoit que nous avions gardée juſques-là, que nous n'en avions point encore apporté aucune; & je luy donnai toutes les aſſeurances raiſonnables

que

que nous n'en apporterions jamais. Je luy fis voir au contraire que noſtre intereſt auſſi-bien que noſtre intention eſtoient de voir cette affaire terminée le pluſtoſt que nous pourrions le procurer ; que s'il ſe trouvoit apres l'avoir bien diſcutée, qu'on reconnuſt que nous euſſions tort, que nous ſerions ravis de voir prononcer contre nous une condamnation ſolemnelle & authentique qui fuſt favorable à la verité ; qu'il n'y avoit qu'elle que le Pape, les Conſulteurs, nos adverſaires & nous devions avoir en veuë ; & qu'ainſi s'il ſe trouvoit auſſi que le ſentiment des Jeſuites & de M. Hallier & de ſes Collegues n'y fuſſent pas conformes, il ne falloit les épargner non plus que nous au prejudice de la verité. M. l'Ambaſſadeur reconnut tout cela pour tres veritable auſſi-bien que moy, & il me dit encore deux choſes aſſez remarquables pour faire connoiſtre à la poſterité à quels infames & honteux moiens on a eu recours pour nous décrier & pour rendre ſuſpecte une ſainte & ſalutaire doctrine. Il me dit que M. Hallier & ſes Collegues luy avoient montré une lettre de M. Marca Eveſque de Conzerans nouvellement nommé à l'Archeveſché de Toloſe (dont M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il connoiſſoit bien l'écriture, pour avoir receu pluſieurs de ſes lettres pendant qu'il eſtoit en Catalogne) par laquelle ce Prelat leur mandoit que des Jacobins luy avoient dit, qu'une femme qui ſe confeſſoit de s'eſtre oubliée dans la fidelité conjugale qu'elle devoit à ſon mary, s'en eſtoit confeſſée en diſant que la grace luy avoit manqué trois fois. La ſeconde choſe que M. l'Ambaſſadeur me dit ſur ce meſme ſujet, fut qu'un homme qui eſtoit malade dans le quartier de ces Jacobins (c'eſtoit les reformez de la ruë S. Honoré) avoit receu de M. de S. Roch le viatique dans les formes ordinaires : Qu'apres pourtant aiant eſté viſité par deux de ces Religieux qui l'alloient voir pour le conſoler, & l'exhorter, luy aiant dit qu'il falloit penſer à Dieu & à ſa grace, il avoit répondu qu'il ne croioit pas eſtre un de ceux à qui Dieu l'avoit preparée : Que ces Religieux luy avoient dit qu'il falloit la demander à Dieu ; & qu'il leur avoit répondu qu'il n'avoit pas non plus celle de le prier : Qu'ils luy avoient dit qu'il devoit avoir confiance que Dieu la luy avoit meritée par ſa mort ; & qu'il avoit répondu qu'il ne pouvoit ſe perſuader qu'il fuſt de ceux pour leſquels Noſtre Seigneur eſtoit mort. Que cet homme ſe portoit un peu mieux, qu'on ne ſçavoit pourtant ce qui en ariveroit à la fin, mais que ces Religieux & M. de Saint Roch auſſi y eſtoient bien empeſchez, & que cela faiſoit bien du bruit dans ſa paroiſſe. Mais que cependant on voioit les mauvais effets qui arivoient d'avoir fait renaiſtre dans l'Egliſe ces queſtions difficiles & ſurprenantes du myſtere de la grace, ſçavoir le libertinage & le deſeſpoir.

Je ne pus faire ce jour là à M. l'Ambaſſadeur les réponſes que ces exemples ou pluſtoſt ces fictions meritoient de recevoir, parce que nous arivaſmes chez luy, & que le diſcours s'en rompit. Mais m'eſtant le lendemain 4 trouvé le matin à Saint Louïs, quelqu'un m'ayant dit dans la Sacriſtie en preſence de pluſieurs Eccleſiaſtiques qui eſtoient autour du foyer, qu'on commençoit à dire dans Rome que pour ſe confeſſer à la mode au lieu de dire j'ay manqué, on diſoit, la grace m'a manqué ; & ayant jugé que ce diſcours venoit de la lettre de M. Hallier dont M. l'Ambaſſadeur m'avoit parlé, je remonſtray premierement à cette Compagnie, autant que je pus & que le lieu me le permettoit, le tort & l'impieté de ceux qui cherchoient ainſy à rendre ridicules les premieres maximes de l'Evangile par des conſequences fauſſes & inſenſées. Puis j'allay diſner chez M. l'Ambaſſadeur pour avoir occaſion tant en luy parlant en particulier, qu'eſtant à ſa table, de répondre à ces folles & temeraires objections, & de les ruïner dans le lieu meſme où elles avoient apparemment commencé à ſe debiter.

Je dis comme j'avois fait à S. Louïs ſur la premiere ; que quand on diſoit que la grace eſtoit neceſſaire à toutes les actions, ce n'eſtoit pas pour les faire ſimplement, parce qu'il y avoit beaucoup d'autres motifs de l'honneſteté civile & de l'équité naturelle qui nous y obligeoient, qui nous ſuffiſoient pour les faire, comme il eſtoit clair par l'exemple de tant de payens qui n'avoient point receu de graces Chreſtiennes, qui n'avoient pas ſeulement la plus petite lumiere de la foy, & qui n'avoient pas laiſſé d'eſtre chaſtes, d'eſtre juſtes, d'eſtre charitables, d'eſtre fideles & genereux par la conſideration de ce qu'ils devoient aux intereſts de leur honneur, de leurs amis, & de leur patrie ; mais qu'on diſoit que la grace eſtoit neceſſaire pour faire la moindre action dans les principes de la charité Chreſtienne, & utilement pour le ſalut, & le reſte. Et quant au ſecond exemple, pour oſter le ſcandale qu'il pouvoit donner en cas qu'il fuſt veritable, que ce n'eſtoit pas un effet de la ſaine doctrine de la grace dont la pieté Chreſtienne obligeoit de n'eſtre pas ignorant, mais du mauvais uſage & des fauſſes conſequences qu'en tiroient ceux qui en eſtoient les ennemis : Qu'il falloit prendre de cet exemple occaſion de s'humilier devant Dieu pour eviter un pareil égarement : Qu'il falloit paſſer toute ſa vie dans la crainte & la confiance, operer ſon ſalut, & eſperer en Dieu avec tremblement : Que S. Paul qui ne

ſe ſentoit coupable de rien, ne preſumoit pas pour cela eſtre juſtifié; mais encore qu'il n'euſt pas cette preſomption, il ne laiſſoit pas d'avoir une ſainte eſperance de ſon ſalut dans la force de celuy dans la vertu duquel il pouvoit tout: Qu'il falloit ſuivre ſon exemple en l'un & en l'autre, & que chacun devoit travailler à ſon ſalut comme ſi le tout dependoit de luy, mais en mettre l'eſperance dans la miſericorde & dans la grace de Dieu, comme n'y pouvant rien que par la grace.

Je fis auſſi lire à M. l'Ambaſſadeur environ deux pages de la lettre de S. Proſper à S. Auguſtin, où il m'avoüa qu'eſtoit contenu & ſe reduiſoit le fond de toutes les objections ordinaires qu'on faiſoit contre la doctrine de la grace que nous defendions: mais il me demanda ſi S. Auguſtin répondoit à tout cela comme je l'en aſſurois; & ſi cela eſtoit, comment il pouvoit ſe faire que des Pereyrets, des Halliers, & d'autres celebres Docteurs de la Faculté ne le leuſſent pas, ou s'ils le liſoient, comment ils ne l'entendoient pas? Je luy répondis que je m'en étonnois auſſi-bien que luy; mais que je croyois que ſon étonnement diminueroit quand il conſidereroit que cela n'eſtoit pas plus ſurprenant que d'avoir veu les Princes des Preſtres parmy les Juifs, qui n'eſtoient pas moins habiles ny moins conſiderables en leur genre qu'eſtoient les Pereyrets, les Halliers, & les autres, vouloir tuer le Lazare ſi-toſt que Noſtre Seigneur l'eut reſſuſcité, à cauſe que l'évidence de ce miracle ſi celebre eſtoit cauſe que pluſieurs d'entre les Juifs embraſſoient la foy de Jeſus Chriſt.

Ce meſme jour-là mecredy 4 de Decembre, nous nous rendiſmes chez M. le C. Altieri à l'heure qu'on nous avoit dit la veille que nous pourrions le trouver. Nous l'entretinſmes amplement de la qualité & de l'eſtat de noſtre affaire, qu'il entendit avec grande attention, & qu'il receut bien, ne doutant point non plus que nous, qu'il ne fuſt neceſſaire d'entendre les parties en preſence l'une de l'autre, & de communiquer reciproquement leurs écrits, & qu'on ne fiſt l'un & l'autre apres que les Congregations qui ſe tenoient chez M. le C. Spada auroient ſuffiſamment ventilé la choſe, ſi apres ce qu'ils faiſoient on prenoit la réſolution d'en juger. A la fin de cette viſite il nous dit qu'il ſeroit bien ayſe de nous revoir encore une fois, pour nous entretenir touchant les Propoſitions, dont on luy avoit donné un memoire qu'il nous tira de ſa poche, où elles eſtoient écrites toutes nuës ſans citation, apoſtille, ny gloſe quelconque. Nous luy diſmes que nous aurions l'honneur de le revoir ſur ce ſujet quand il plairoit à S. E. Et neantmoins luy ayant fait ſur le champ une ſuccinte reduction des Propoſitions au ſens que nous prétendions les ſoutenir de la grace efficace, il en demeura auſſi-toſt d'accord, & nous répondit comme ayant aſſez de lecture de S. Auguſtin. Il nous demanda auſſi à voir nos écrits, à la charge de nous les rendre quand il les auroit veus, & qu'il en auroit fait prendre copie; & nous luy promiſmes de les luy porter ou envoyer au plus-toſt. Il avoit dit à M. l'Ambaſſadeur, & il nous le confirma, qu'ayant voulu prendre congé du Pape dans le Conſiſtoire qui s'eſtoit tenu le lundy deuxiéme, pour ſe retirer au lieu de ſa reſidence ordinaire; le Pape luy avoit dit de ne pas partir encore ſi-toſt, parce qu'il le vouloit mettre de quelque Congregation; & M. l'Ambaſſadeur avoit crû auſſi bien que nous, & ce Cardinal meſme, que c'eſtoit pour la noſtre que le Pape le deſtinoit. Nous en eſtions treſaiſes, parce qu'il nous avoit paru fort intelligent & fort équitable: Mais quelque temps apres il partit de Rome ſans que nous en ſceuſſions la raiſon, & il ne laiſſa pourtant pas de ſouhaitter de conſerver de la correſpondance avec nous; & de fait, non ſeulement il fit lecture de noſtre eſcrit *de geſtis* & nous le rendit pendant le reſte du ſejour qu'il fit à Rome; mais auſſi apres qu'il en fut party nous luy envoyaſmes en divers pacquets copie de celuy de l'autorité de S. Auguſtin; & à meſure qu'il en avoit fait, il nous venoit voir un homme de ſa part, qui nous les rapportoit ponctuellement.

Le vendredy 6 je rencontray ſur les quatre heures M. Joyſel à la promenade. Nous nous joigniſmes. Nous parlaſmes long temps de choſes indifferentes. Enfin il me demanda ſi nous ſerions encore long temps à Rome? Je luy dis que j'euſſe ſouhaitté que nous euſſions eſté preſts à en partir dans huit jours ſi cela euſt eſté poſſible. Il me demanda ſi nous ne nous ennuyions point à Rome? Je luy répondis que nous avions mes Collegues & moy aſſez d'affaires particulieres qui nous obligeoient de ſouhaitter de retourner en France le plus-toſt que nous pourrions, mais que nous avions patience quand nous ne pouvions faire aller les choſes auſſi diligemment que nous le deſirions. Il me dit que pour eux ils avoient bien eu par le paſſé de l'occupation à Rome, mais qu'alors, le gros de leurs affaires eſtoit expedié; qu'ils avoient donné leurs informations à la Congregation & ne demandoient plus qu'à pouvoir s'en retourner. Il m'apprit auſſi qu'on alloit commencer, ou qu'on avoit commencé à faire deux Congregations par ſemaine chez M. le C. Spada, & m'en faiſoit comme excuſe, en me diſant que cela s'eſtoit fait ſans qu'ils l'euſſent ſollicité, & que c'eſtoit le

le Pape meſme qui l'avoit voulu de ſon propre mouvement. A quoy je luy répondis qu'au lieu de deux j'euſſe ſouhaitté qu'on en euſt tenu quatre ſi on l'euſt pû, parce que c'eſtoit autant de diſpoſition pour bien éclaircir les choſes, & pour mieux entendre les parties quand on leur donneroit audience. Sur le ſujet de la lecture qu'on faiſoit des Saints Peres, & particulierement de S. Auguſtin; il me dit qu'il en falloit conſiderer l'eſprit & le deſſein, & ne pas s'arreſter aux mots & à la lettre. Je luy dis qu'il falloit conſiderer l'un & l'autre. Nous paſſaſmes à d'autres entretiens, & noſtre promenade s'acheva avec le jour.

Le ſamedy matin 7 j'avois quelque engagement de retourner chez M. l'Ambaſſadeur. Je trouvay dans ſon antichambre Monſignor Glioddi avec lequel je m'entretins fort long temps. Comme je luy parlois des longs retardemens qu'on apportoit à la communication de nos écritures, & des Congregations fréquentes qui ne laiſſoient pas de ſe tenir touchant nos affaires chez M. le C. Spada; il me dit qu'il ne falloit pas nous en étonner; qu'il ne ſçavoit pas ny le fond de noſtre affaire, ny l'ordre qu'on y gardoit; mais qu'il luy en paſſoit ſouvent par les mains d'autre qualité, & qu'ils avoient à Rome cette coutume de s'informer fort ſoigneuſement d'une affaire, & d'en voir & poſſeder entierement toutes les écritures avant que d'ordonner qu'elles fuſſent communiquées aux parties. Qu'il y avoit beaucoup d'apparence qu'on en uſeroit de cette façon avec nous, & que peut-eſtre ce qui avoit empeſché juſqu'alors que cette communication n'euſt eſté faite, ç'avoit eſté qu'ils vouloient voir avant que de lier tout à fait la cauſe entre les parties, ſi elle eſtoit de qualité à pouvoir eſtre decidée; parce que ſi cette communication eſtoit une fois faite par leur ordre ils ſeroient plus obligez à la decider, qu'ils n'y ſeroient par la ſeule recherche particuliere & ſuperficielle qu'ils en avoient faite juſqu'alors.

Le dimanche 8 je n'appris rien, ſi-non qu'un Prelat me dit au ſortir de la Chapelle, que la veille il avoit entretenu le Pape touchant les Jeſuites; & que ſa Sainteté eſtoit tres bien diſpoſée à faire juſtice à ceux qui la demanderoient contre eux auſſi volontiers que s'ils la demandoient contre quelque autre perſonne que ce fuſt. En contre change de cet avis, je donnay à ce Prélat la copie d'une fort belle lettre Latine, qu'on m'avoit écrite touchant leur panegyrique de leur College Hongrois, qui avoit eſté condamné il y avoit deux mois par le Maiſtre du Sacré Palais.

Le lundy 9 nous allaſmes à l'antichambre du Pape pour luy preſenter le livre de nos écritures; mais comme nous y trouvaſmes beaucoup de monde qui demandoit audience, & par conſequent beaucoup de difficulté de l'avoir, nous fiſmes réflexion que le Pape alloit aſſez ſouvent l'apres-diſnée à la promenade, que nous pourrions le luy preſenter le ſoir quand il en reviendroit: & bien que de le prendre ainſy en paſſant, cela nous paruſt bien moins avantageux que d'eſtre introduits expres en particulier dans la chambre de ſa Sainteté, & meſme que nous y trouvaſſions un petit aviliſſement de nos perſonnes & de l'affaire pour laquelle nous eſtions deputez; le long temps neantmoins qu'il y avoit que nous pourſuivions cette audience, la crainte d'un plus grand retardement, & la neceſſité qu'il y avoit que le Pape puſt voir plus amplement l'eſtat & l'importance de noſtre affaire, ſur tout la Congregation qui eſtoit deputée pour ſon examen aiant redoublé ſes aſſemblées, nous firent reſoudre à ce parti. Nous y retournaſmes donc pour cet effet l'apres-diſnée, mais en arivant à Montecaval, nous appriſmes que le Pape eſtoit desja rentré.

Nous retournaſmes dés le lendemain matin à ſon Antichambre, pour ne manquer aucune occaſion où nous puſſions eſperer d'obtenir cette audience; mais de 25 ou 30 perſonnes qui la demandoient ce jour-là auſſi-bien que nous, il n'y euſt preſque que Monſignor Fagnani à qui elle fuſt donnée.

Nous accompagnaſmes le vendredi 13 M. l'Ambaſſadeur à la ceremonie qui ſe fait tous les ans ce jour-là à S. Jean de Latran pour le repos de l'ame du feu Roy Henri IV de glorieuſe memoire. Nous paſſaſmes en revenant par Montecaval, où nous trouvaſmes que le ſermon venoit d'eſtre dit, & Meſſieurs les Cardinaux & Prélats qui en ſortoient. Il y en eut un qui me dit que le Predicateur qui eſtoit un Jeſuite nommé le P. Olive, apres avoir cité pluſieurs Canoniſtes ſur la matiere dont il traittoit, , avoit dit: mais encore faut-il citer quelque Theologien, & cita S. Auguſtin, lequel, dit-il, eſt comme je penſe le Prince des Theologiens. *Il quale, come io penſo, è l Principe de' Theologi.*

C'eſtoit une demie louänge ſelon l'avis de celuy qui me le diſoit, que ce Jeſuite donnoit à S. Auguſtin devant cette illuſtre aſſemblée, pour ſe purger aucunement de l'eſtime qu'on commençoit à avoir dans Rome, que leur Societé eſtoit oppoſée à ce Saint Docteur.

La meſme perſonne qui avoit fait cette obſervation, me dit qu'il avoit parlé il y avoit un jour ou deux à M. le C. Ghiggi, & qu'il luy avoit reproché certains défauts qui ſe trouvoient en quelques-uns des Conſulteurs, & qui empeſchoient qu'on ne puſt en attendre

un jugement bien desintereſſé. Qu'il luy avoit nommément parlé du P. Campanella qui avoit eſté Jeſuite ; du P. Modeſte qui eſtoit entré dans la dépendance entiere de M. Albizzi, à cauſe de la pretention qu'il avoit au Generalat de ſon Ordre, & de la promeſſe que M. Albizzi luy avoit faite de l'y faire reüſſir ; du P. Tartaglia Compagnon d'eſtude du P. Palavicin Jeſuite ; de ce Jeſuite meſme qu'on diſoit eſtre un genie ſi fort & ſi éclairé, qu'il pouvoit tout ſeul renverſer tout le monde. Et tout ce que M. le C. Ghiggi avoit répondu à tout cela eſtoit, que tant s'en faut que le P. Palavicini fuſt de cette portée & de cette force, qu'au contraire tout le monde l'empeſchoit & l'arreſtoit tous les jours.

Cette meſme perſonne me dit enfin, que le General des Dominicains n'aiant pû avoir audience du Pape, il avoit luy meſme averti ſa Sainteté de cette Theſe que les Jeſuites avoient fait ſoutenir en Allemagne, qui portoit qu'il n'eſtoit pas de foy qu'*Innocent X fuſt legitime Pape*. Que le Pape en avoit eſté ſurpris & ſcandalizé, & qu'il avoit envoié demander cette Theſe au General des Dominicains, afin de la voir & de s'en aſſurer par ſes yeux meſmes.

L'apres-diſnée je me trouvai à la predication à la Minerve, à la fin de laquelle m'eſtant retiré ſous le Cloiſtre, pluſieurs Dominicains & d'autres de nos amis m'y vinrent joindre, qui me firent de grands reproches de ce que nous laiſſions paſſer toutes les Congregations qui ſe faiſoient chez M. le C. Spada ſans nous en mettre aucunement en peine, & ſans donner aucune inſtruction ny aux Cardinaux, ny aux Conſulteurs. Mais je taſchai de les ſatisfaire, en les aſſurant que ſi-toſt que la Congregation ſeroit établie comme nous l'avions demandée & qu'on nous l'avoit promiſe, qu'elle agiroit dans les formes accoutumées & neceſſaires pour empeſcher toutes ſortes de ſurpriſes contre la verité & l'innocence, & qu'elle nous auroit eſté bien & deüement ſignifiée ; qu'alors, Dieu aydant, nous ne manquerions à rien de ce que les Cardinaux & les Conſulteurs pourroient attendre de noſtre part, pour s'inſtruire pleinement & clairement de toute l'affaire : mais que tant qu'on agiroit dans ces Congregations comme on avoit commencé, que nous n'apprendrions que par hazard & à la dérobée les jours qu'elles ſe tiendroient, les inſtructions que nos adverſaires y donneroient, & le reſte de ce qui s'y paſſeroit ; nous ne les conſidererions jamais autrement que nous avions fait juſqu'alors ; ſçavoir, comme quelques preparatifs à la Congregation que nous avions demandée, mais non pas comme eſtant cette Congregation-là meſme. Que la vaſte amplitude & l'importance extraordinaire de cette affaire, auſſi-bien que la commiſſion preciſe dont nous eſtions chargez par les Eveſques qui nous avoient envoiez, ne nous permettoit pas de paſſer ces bornes. Que ſi le Pape & les Cardinaux par luy choiſis pour cette Congregation, ne vouloient pas laiſſer de paſſer outre ſans avoir égard à rien de ce que nous leur avions repreſenté, & condamner les Propoſitions équivoques qu'on leur avoit preſentées, ſans diſtinguer les ſens differends dont elles eſtoient capables ; ils pourroient tout mettre en confuſion dans l'Egliſe ſi bon leur ſembloit, & nous donner ce mécontentement de n'avoir pû obtenir d'eux les choſes les plus juſtes que nous leur aurions demandées, & qu'ils eſtoient incomparablement plus intereſſez de nous accorder, que nous n'eſtions de les obtenir. Qu'en nous les refuſant ils pourroient faire rejaillir une goutte de ſang ſur noſtre viſage, mais qu'elle n'y rejailliroit jamais que d'une plaie mortelle qu'ils ſe ſeroient faite à eux-meſmes & au Saint Siege. Que nous ſouhaitterions bien de pouvoir empeſcher un deſordre & un ſcandale ſi funeſte ; mais que ſous le pretexte apparent d'une eſperance de l'empeſcher qui pouvoit eſtre trompeuſe, nous ne nous mettrions jamais en hazard d'en voir ariver un autre qui ſeroit plus prejudiciable à eux & à nous.

M. le ſous-Bibliothecaire me dit durant cette ſemaine-là, que M. l'Eveſque d'Angelopolis avoit obtenu un decret contre les Jeſuites il y avoit pres d'un an, & dont il n'avoit pû obtenir l'expedition depuis ce temps-là, M. le C. Spada l'empeſchant tousjours ſous main, quoyqu'il euſt luy meſme eſté participant de l'affaire & de la reſolution de ce decret. L'Agent de l'Eveſque d'Angelopolis qui nous fit auſſi l'honneur de nous viſiter dans ces conjonctures, témoigna à M. le ſous-Bibliothecaire la douleur & le reſſentiment qu'il avoit qu'on luy fiſt ainſi conſommer inutilement un ſi grand temps pour obtenir qu'on luy delivraſt ſon decret. Car, diſoit-il, s'il n'eſt pas juſte, ne le rendez pas ; mais s'il eſt juſte, ne le retenez pas apres que vous l'avez rendu. M. le ſous-Bibliothecaire s'aviſa d'offrir à cet Agent d'en parler & de le preſenter à M. le C. Ghiggi, ſur la probité & la ſincerité duquel il avoit encore plus de confiance que ſur ſon amitié, que S. E. feroit donner contentement à cet Agent, ou par ſoy meſme, ou par l'ordre exprez de ſa Sainteté. Il en parla à M. le C. Ghiggi ; il luy preſenta l'Agent de M. l'Eveſque d'Angelopolis. M. le C. Ghiggi toucha le nœud de l'affaire & en reconnut l'injuſtice ; & ſans faire bruit, & ſans en parler à M. le C. Spada, il vint un ordre expres du Pape à ceux qui devoient faire l'expedition de ce decret,

cret, qu'ils la fiſſent ſans retardement & à moins de trois jours elle fut expediée à cet Agent qui n'avoit pû, comme j'ai dit, l'obtenir depuis un an qu'il la ſollicitoit, bien qu'il y apportaſt toute ſorte de ſoin & de diligence, & qu'il fuſt un homme auſſi intelligent, auſſi vigoureux, & auſſi intrepide, que je croy qu'il s'en puiſſe guere rencontrer.

Le ſamedi 14 je rencontrai par la ville le P. Malgoirés, qui me dit qu'il avoit fort empeſché peu de jours auparavant M. Hallier & ſes Collegues, en leur diſant qu'ils ne pouvoient deſormais rien gagner à la pourſuitte qu'ils faiſoient pour faire condamner ces Propoſitions; parce que le Pape s'eſtant desja declaré comme il avoit fait, qu'il ne vouloit pas qu'on touchaſt à la grace efficace par elle meſme, bien qu'il arivaſt que ces Propoſitions vinſent à eſtre condamnées, ce ne ſeroit pas dans la connexion qu'elles auroient avec cette grace; de ſorte que nous ne les maintenant que dans le ſens dans lequel elles avoient cette connexion, la condamnation qu'on en feroit ne leur donneroit aucun avantage contre nous.

L'ancien Procureur general de S. Marcel m'avoit demandé à voir noſtre écrit des geſtes. Je le luy portai cette matinée-là; & je luy demandai en contrechange s'il n'avoit point quelque écrit que M. Hallier & ſes Collegues luy euſſent fait voir. Il me dit qu'ils l'eſtoient allé voir aſſez de fois, & qu'ils luy avoient aſſez parlé, mais qu'ils ne luy avoient jamais laiſſé une demie ligne d'écritures. Il me dit auſſi qu'ils eſtoient dans les Congregations qui ſe tenoient chez M. le C. Spada ſur la quatriéme Propoſition. Que juſques-là ils n'avoient fait que donner leurs avis de vive voix en peu de paroles, *in poche parole*. Qu'il croioit que leurs Eminences voudroient voir leurs ſentimens par écrit tout au long, *per extenſum*; mais qu'il n'en eſtoit point aſſuré.

Nous donnions ainſi librement & indifferemment nos écritures à voir à tous ceux qui nous en témoignoient le moindre deſir, ſoit qu'ils fuſſent Conſulteurs, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas. Car nous ne conſiderions perſonne en cette qualité, aucun avis ne nous en aiant eſté donné, excepté que nous agiſſions encore avec un peu plus de reſerve à l'égard de ceux que nous ſçavions qui en eſtoient, par les nouvelles particulieres que nous avions euës de nos amis. Ainſi j'avois porté noſtre écrit des geſtes à cet ancien Procureur de S. Marcel qui eſtoit des Conſulteurs, ſon logis s'eſtant rencontré ſur le chemin que j'avois à faire dans Rome en allant ailleurs; comme je l'avois envoié quelques jours auparavant au P. Bordoné qui n'en eſtoit pas, & qui demeuroit dans un endroit de Rome plus écarté. Mais la lettre que m'écrivit celuy-cy le lendemain qu'il eut receu cet écrit, merite d'eſtre rapportée icy à cauſe de l'eſtime ſinguliere qu'elle témoigne de S. Auguſtin, & qu'elle fait voir que c'eſtoit dommage qu'un homme ſi plein d'eſtime pour ce Saint Pere, & qui par ſa charge de Qualificateur du S. Office eſtoit deputé né pour cette Congregation, euſt eſté exclus avec quelques autres qui eſtoient auſſi bien intentionnez que luy pour S. Auguſtin. Cette lettre porte ces termes.

Illmo Signore. Tengo copia del fatto ſopra le controverſie de gratia, del quale V. S. Illma m'hà honorato, con farmene partecipe. Ammirando la ſfaccietagine e temerita di quelli che vogliono combattere la dottrina di Sant' Agoſtino DELLA QUALE S. CHIESA NEL DEFINIRE LE CONTROVERSIE DI SIMILI MATERIE COME REGOLA INFALLIBILE SEMPRE SI E SERVITA. *La ringratio del favore, & riveriſco. Di S. Coſmo di Roma li 5 Decembre 1652. Di V. S. Illma devotiſſimo ſervo nel Signore.* Ainſi ſigné, *F. Franceſco Bordone.*

« J'ay receu, me diſoit-il, la copie de voſtre « écrit ſur le fait touchant les controverſes de la « grace, que vous m'avez fait la faveur de m'en- « voier. J'admire l'effronterie & la temerité de « ceux qui veulent attaquer la doctrine de Saint « Auguſtin, de laquelle la Sainte Egliſe s'eſt « tousjours ſervie comme d'une regle infaillible « pour decider les controverſes de ces matieres- « là. Je vous remercie & vous baiſe les mains. « Je ſuis voſtre tres-affectionné en Noſtre Sei- « gneur. Ainſi ſigné, F. François Bordoné. De « S. Coſme de Rome le 5 Decembre 1652. »

Le mardi 17 M. de Valcroiſſant & M. Angran continuërent à aller pourſuivre l'audience à l'antichambre du Pape pour preſenter à ſa Sainteté le livre de nos écritures & le Memorial dont j'ai parlé cy-deſſus, par lequel nous demandions à ſa Sainteté qu'elle ordonnaſt qu'on en fiſt la communication au pluſtoſt. Et de plus un ſecond Memorial que nous avions ſigné le vendredi précédent 13 jour de ce mois-là, par lequel nous avertiſſions le Pape de diverſes choſes que nous eſtimions que ſa Sainteté trouveroit tres importantes en elles meſmes & plus encore pour leurs ſuittes, que je ne deduirai point au Lecteur mais dont il jugera luy meſme par la lecture qu'il fera de ce Memorial dont voicy une fidelle traduction. Il portoit cette inſcription par dehors.

A noſtre Saint Pere le Pape Innocent X touchant quelques ordres de ſa Sainteté donnés à M. Albizzi, & violés tant par luy que par les Ieſuites & par le Pere Modeſte Conſulteur du Saint Office.

En voicy le contenu & les termes.

TRES

„ TRES SAINT PERE,

„ Voſtre Sainteté aiant conſideré le Mémo-
„ rial qui luy fut preſenté le Careſme dernier
„ contre l'impreſſion qui ſe faiſoit d'un livre des
„ Jeſuites, dont le Pere Annat eſtoit Auteur
„ touchant leur grace ſuffiſante & autres matie-
„ res ſemblables contre Janſenius, avec l'autori-
„ té de la ſacrée Congregation du Saint Office,
„ Voſtre Sainteté trouva ſi conſiderables les rai-
„ ſons qu'il y avoit de ne pas permettre cette im-
„ preſſion, qu'encore que le livre fuſt desja preſ-
„ que tout achevé d'imprimer, neantmoins
„ Voſtre Sainteté defendit qu'on la continuaſt,
„ & ordonna que toutes les feuilles qui en eſ-
„ toient imprimées ſeroient ſupprimées & por-
„ tées au S. Office.

„ On ne put alors, Tres Saint Pere, faire au-
„ tre choſe que d'executer les ordres que Voſtre
„ Sainteté avoit données; mais depuis on s'eſt
„ mocqué de ces meſmes ordres, & les inten-
„ tions de V. S. ont eſté fruſtrées & mépriſées;
„ parce que quoyque le cours de l'impreſſion
„ de ce livre ait eſté arreſté, ils en ont neant-
„ moins fait imprimer à Paris un autre de la meſ-
„ me matiere, contre le meſme adverſaire, pour
„ les meſmes fins, & en vertu de la meſme per-
„ miſſion du Saint Office, laquelle pourtant
„ avoit eſté au moins ſuſpenduë & empeſchée
„ par ces ordres de Voſtre Sainteté.

„ Et quoyque ce livre ſoit imprimé à Paris,
„ ny M. Albizzi, ny cet Auteur & ſes Compa-
„ gnons, ny le Pere Modeſte Conſulteur du
„ Saint Office qui l'a approuvé, ne peuvent pas
„ ſe defendre d'avoir mépriſé, tranſgreſſé & vio-
„ lé volontairement & de propos deliberé les
„ volontés expreſſes & formelles de Voſtre Sain-
„ teté ſur ce ſujet, qui leur eſtoient tres bien
„ connuës, comme V. S. peut voir évidemment,
„ s'il luy plaiſt de conſiderer les reflexions ſui-
„ vantes.

„ Cette permiſſion de la ſacrée Congregation
„ du Saint Office avoit eſté donnée à la requeſte
„ & à la pourſuitte que M. Albizzi en avoit faite
„ dés le troiſiéme jour de May de l'année der-
„ niere 1651; Le Memorial contre le livre qui
„ s'imprimoit icy fut preſenté à Voſtre Sainteté
„ le Careſme dernier; ſes ordres donnés à M.
„ Albizzi au meſme temps, furent par luy exe-
„ cutés le jeudi & le ſamedi Saint, & le meſme
„ Memorial mis entre ſes mains; enfin l'appro-
„ bation du Pere Modeſte fut ſignée le 14 de
„ Juillet dernier; & ce nouveau livre ne fut mis
„ au jour à Paris que vers la Touſſaints avec cet-
„ te permiſſion & approbation en teſte.

„ Si M. Albizzi, Tres Saint Pere, avoit eu
„ un deſſein ſincere d'obeïr à V.S., il n'auroit
„ pas manqué de redemander & de retirer du
„ P. Annat la permiſſion qui luy avoit eſté don-
„ née, puiſque l'aiant ſollicitée & fait expedier,
„ il ſçavoit bien qu'elle eſtoit generale, non ſeu-
„ lement pour ce livre mais encore pour d'autres
„ pareils, & qu'il avoit pu reconnoiſtre claire-
„ ment par le Memorial qu'entre les raiſons que
„ V. S. avoit euës de defendre ce livre, il n'y en
„ avoit aucune qui le regardaſt en particulier,
„ mais que toutes generalement eſtoient autant
„ contre tout autre livre de cette ſorte & trait-
„ tant de cette matiere que contre celuy-là.

„ Mais de plus, T. S. P., le meſme ſieur Al-
„ bizzi a montré clairement avec combien de re-
„ pugnance il executoit les ordres que V. S. luy
„ avoit donnés. Il a monſtré combien il eſti-
„ moit davantage ſes paſſions & ſes eſtroittes
„ liaiſons avec les Jeſuites, que les volontez de
„ Voſtre Sainteté. Il a fait voir qu'encore qu'il
„ les executaſt, neantmoins il ne les approuvoit
„ pas; que les ſiennes eſtoient tres éloignées de
„ celles de Voſtre Sainteté: & qu'en effet s'il
„ luy avoit eſté poſſible il auroit volontiers évi-
„ té la neceſſité qui luy paroiſſoit ſi dure de les
„ executer. V. S. avoit jugé par le Memorial
„ qu'elle avoit veu, qu'il eſtoit de ſon ſervice
„ que ce livre demeuraſt ſupprimé; M. Albizzi
„ faiſoit de grandes plaintes de ce que V. S. avoit
„ eſté avertie de cette impreſſion; il avoit de la
„ douleur que le livre n'euſt pas eſté publié
„ avant que la nouvelle en fuſt venuë à V. S.;
„ & il eſtoit tellement rempli de cette penſée,
„ qu'eſtant arivé pluſieurs fois que l'Imprimeur
„ l'a veu durant ce temps-là & plus d'un mois
„ depuis pour d'autres choſes pour leſquelles il y
„ avoit affaire, M. Albizzi luy a touſjours fait
„ de nouveaux reproches tantoſt pour les dé-
„ penſes inutiles tantoſt pour d'autres deſavan-
„ tages que les Jeſuites avoient ſouffert de la
„ ſuppreſſion de ce livre qui n'avoit eſté faite
„ que parce qu'il n'avoit pas eſté ou aſſés ſecret,
„ ou aſſés diligent, afin qu'il fuſt publié aupar-
„ avant que nous en euſſions pu donner avis à
„ V. S. On ne peut, T. S. P., imaginer un Mi-
„ niſtre plus oppoſé & plus contrediſant que ce-
„ luy-là aux volontés & au ſervice de ſon Prin-
„ ce; & il n'y a pas lieu de douter que s'eſtant
„ conduit de cette façon en ce qui regarde ce li-
„ vre, il n'ait autant & plus connivé ou contri-
„ büé poſitivement à l'autre.

„ Quant au P. Annat, eſt-il croiable, T. S. P.,
„ que quand il a veu ſon premier livre defendu
„ par ordre de V. S. il n'ait pas ſceu la raiſon
„ pourquoy? Qu'il ne l'ait pas dite à ſes Com-
„ pagnons qui eſtoient dans une attente conti-
„ nuelle de ſon ouvrage? & qu'aucun d'eux
„ n'ait eu communication de noſtre Memorial
„ qui eſtoit entre les mains dudit ſieur Albizzi,
„ qui ne fait rien il y a long temps dans ces affai-
„ res qu'avec dependance d'eux? Eſt-il encore
„ croiable que quand le P. Modeſte a donné ſon
„ appro-

„ approbation au ſecond livre trois mois & plus „ depuis la ſuſpenſion du premier qu'il avoit pa- „ reillement approuvé, il n'ait pas eu la curioſité „ de ſçavoir ce que le premier eſtoit devenu, ſi „ toutefois juſqu'alors il eſtoit demeuré ſans „ l'apprendre? Il faut, Tres Saint Pere, demeurer „ d'accord, que tous ceux dont nous parlons „ ont part à cette entrepriſe, bien qu'inégale- „ ment peut-eſtre, & que M. Albizzi y en a „ plus que perſonne. Ils ont bien veu certaine- „ ment, T. S. P., ce qu'ils faiſoient, mais ils „ n'ont pas creu qu'il deuſt venir aux oreilles de „ V. S. & ils ne ſe ſont pas perſuadés ou que nous „ euſſions aſſez de vigilance pour les decouvrir, „ ou aſſez de reſolution pour en avertir Voſtre „ Sainteté.

„ Mais que pourra dire de ſon coſté le Pere „ Modeſte, au ſoin, à la foy & à la capacité du- „ quel on avoit commis l'examen de ces livres? „ Comment pourra-t-il s'excuſer d'avoir fait un „ Panegirique de celuy-cy, comme d'un ouvra- „ ge le plus digne d'eſtre mis au jour, & le plus „ conforme aux Saints Peres, aux Conciles & à „ la vraie doctrine de Saint Auguſtin qu'on en „ puiſſe imaginer, ſi ſous de vains pretextes il ſe „ trouve dans ce livre des mépris plus injurieux „ envers S. Auguſtin que dans aucun autre, ſi „ l'on y établit des principes tres prejudiciables „ à ſon autorité, ſi l'on y a corrompu ſes ſenti- „ mens d'une maniere tres odieuſe, & ſi l'on y „ traitte ceux des Saints Peres, des Conciles & des „ Papes, avec des deguiſemens pleins de mauvai- „ ſe foy & d'impoſture? Il n'en ſera pas excuſé „ aſſurément pour avoir pretendu au Generalat „ de ſon Ordre, ny parce que M. Albizzi luy a „ promis ainſi qu'on le dit publiquement à Ro- „ me, de le ſervir de tout ſon crédit dans cette „ pretention pour l'attirer & l'embarquer dans „ les prattiques des Jeſuites: & ſi cette excuſe „ n'eſt pas recevable, nous croions qu'il n'en „ ſçauroit trouver aucune autre qui puiſſe juſti- „ fier en cela ce qu'il a fait.

„ Il y auroit, T. S. P., beaucoup d'autres „ reflexions à faire ſur des choſes ſi importantes: „ mais pour ne pas ennuïer V. S. nous les remet- „ tons à ſa prudence, & nous la ſupplions tres- „ humblement de croire que tout ce que nous „ diſons, nous le diſons pour ſon ſervice & pour „ celuy du S. Siege, & qu'il nous ſera auſſi facile „ de convaincre de tout cecy quiconque s'y „ trouvera intereſſé, comme il nous l'eſt de le „ promettre; pourveu qu'il plaiſe à V. S. ou „ nous entendre elle meſme ſur ce ſujet, ou dans „ la Congregation qu'elle a ordonnée pour nous „ quand elle ſe tiendra, ou en preſence de tels „ autres juges que ce ſoit, qui nous écouteront „ comme le merite une choſe ſi grande, ſi diffi- „ cile & ſi importante. Apres quoy remettant „ le tout au bon plaiſir de V. S. nous prions Dieu qu'il multiplie le nombre de ſes années, & „ qu'il répande ſur elle toute ſorte de Benedi- „ ctions. Ainſi ſigné. „

Noël de la Lane Docteur en Theologie de Paris & Abbé de Valcroiſſant. „

Loüis de Saint-Amour Docteur de la Sacrée Faculté de Paris & de la Societé de Sorbonne. „

Loüis Angran Licentié dans la meſme Sacrée Faculté de Paris & Chanoine de l'inſigne Egliſe de Troie. „

CHAPITRE XVI.

De la maniere dont nous fuſmes à la fin contraints de prendre l'occaſion du retour d'une promenade du Pape pour luy preſenter nos écrits & ces Memoriaux. D'un entretien avec M. l'Ambaſſadeur; & des autres choſes que j'appris juſques aux feſtes de Noël de l'année 1652.

PEndant que mes Collegues eſtoient à l'Antichambre du Pape pour pouvoir luy preſenter le livre de nos écritures & ces deux Memoriaux, j'eſtois avec M. l'Ambaſſadeur pour voir s'il iroit à ſon audience ordinaire le vendredi ſuivant, & le ſupplier en ce cas de nous faire avoir du Pape celle qui nous eſtoit ſi neceſſaire pour luy preſenter ſeulement ces papiers, & prier ſa Sainteté de les lire. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il ne ſçavoit pas s'il iroit le vendredi à l'audience, & qu'il n'iroit point ſans eſtre aſſuré auparavant que le Pape le recevroit comme il devoit recevoir un Ambaſſadeur du Roy de France; mais que s'il y alloit, il nous feroit aſſeurément avoir l'audience dont je luy parlois. Je luy dis que tout ce que nous avions desja dit au Pape, & les Memoriaux & écrits que nous avions à luy preſenter s'expliquoient ſi bien, qu'il n'eſtoit pas beſoin que nous y adjoutaſſions de bouche aucune choſe, ſinon la priere de vouloir les lire; & que ſi pour cela nous n'avions pas d'audience durant la ſienne, il nous ſuffiroit de pouvoir preſenter au Pape par ſon entremiſe durant les feſtes lors-prochaines à l'iſſuë de quelque Chapelle ou autre fonction ces écrits & Memoriaux.

Depuis ce jour-là tout ce que nous fiſmes hors le logis juſques au Dimanche 22 conſiſta en trois viſites familieres que je fis, l'une au General des Auguſtins le jeudi 18, qui me dit qu'ils avoient eſté ſi extraordinairement preſſez dans leurs Congregations, qu'il n'avoit pas pu lire la moitié des choſes qu'il euſt ſouhaitté pouvoir lire pour ſe preparer à ce qu'il avoit à dire. La ſeconde avec M. de Valcroiſſant au P. Toſtat Minime, qui avoit eſté le Confeſſeur

de M. l'Abbé de S. Cyran pendant ſa priſon au bois de Vincennes, & qui nous rendit de ſi grands témoignages de ſa vertu, & d'une façon ſi Chreſtienne, qu'il nous fit bien voir qu'il avoit ſouvent converſé avec luy hors la Confeſſion. Et la 3, encore tout ſeul au Pere Luca Vadingo le vendredi 20, qui me dit que pluſieurs des Conſulteurs s'étonnoient de ce qu'ils travailloient à cette affaire, & en portoient jugement *una ſola parte informante*, en eſtant ſeulement informez par une des parties. Que nous ferions bien pourtant de continuer d'agir comme nous avions commencé, & que nous ne manquaſſions point de faire en temps & lieu nos remonſtrances de ce que nous n'eſtions point entendus. Il me demanda auſſi à voir nos écritures, mais de ne point dire que je les luy euſſe monſtrées.

M. l'Ambaſſadeur n'avoit point eſté à l'audience le vendredi; nous ne puſmes raiſonnablement penſer à emploier ſon entremiſe pour preſenter au Pape nos Ecrits & nos Memoriaux le Dimanche 22, à l'iſſuë de la Chapelle. De ſorte que nous fuſmes contraints d'attendre au retour du Pape apres ſa promenade, à laquelle le beau temps qu'il faiſoit ce jour-là nous faiſoit eſperer qu'il ne manqueroit pas. En effet il y alla, & à ſon retour quand il fut arivé juſqu'à nous dans ſon antichambre, il s'arreſta. M. l'Abbé de Valcroiſſant en luy preſentant nos Ecrits & nos Memoriaux luy dit en deux mots: *Saint Pere, voilà un livre de nos écritures que nous ſupplions V. S. d'avoir ſur ſa table, & deux Memoriaux que nous prions V. S. de lire.* Le Pape demanda de quelle part c'eſtoit. Il luy fut reparti que c'eſtoit de la part de quelques Eveſques de France pour S. Auguſtin, *per Sant' Agoſtino.* Le Pape repeta ces deux mots, *Sant' Agoſtino*, avec réflexion. Et puis nous aiant conſiderés un peu plus attentivement, il dit; *ſo, ſo, qui è.* JE SÇAY, *je ſçay, qui c'eſt.* M. de Valcroiſſant adjouta que *c'eſtoit pour faire éclaircir les cinq Propoſitions, & les defendre dans le ſens de S. Auguſtin.* Sur quoy ſa Sainteté faiſant ſigne à un de ſes Officiers qui le ſuivoit, qu'il priſt le Livre & les Memoriaux pour les luy apporter, en nous donnant ſa benediction, & continuant à ſe retirer il dit: *Si vede adeſſo, & lo conſidererò ancora io.* ON *examine à preſent cette affaire, & je l'examinerai encore apres.*

Au ſortir de Montecaval nous allaſmes chez M. l'Ambaſſadeur pour l'avertir de ce que nous venions de dire au Pape, & l'aiant trouvé retiré qui commençoit à écrire pour France, j'y retournai le lendemain ſur l'heure de ſon diſner. Quand je luy eus dit ce que je viens de rapporter, il me répondit qu'il m'avoit tousjours bien dit qu'on feroit toutes les diligences neceſſaires, & comme je luy eus repliqué qu'on n'en avoit pas encore trop fait, puiſque nous n'avions pas encore pû obtenir qu'on communiquaſt nos premieres écritures; il reprit la choſe d'un ton plus haut, & me dit que cette communication pourroit tirer l'affaire en longueur, & qu'il falloit que je ſceuſſe que le Roy vouloit qu'elle s'expediaſt, & qu'il ne vouloit avoir dans ſon Eſtat que deux Religions, la Catholique & la Calviniſte. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que nous ferions de noſtre part tout ce que nous pourrions pour en accelerer l'expedition; mais que je croiois que l'intereſt du Roy n'eſtoit pas ſeulement que l'affaire s'expediaſt, mais qu'elle s'expediaſt bien, ſelon que la Religion Catholique, que je croiois que nous defendions, le demandoit; & que ſi le Roy ne vouloit dans ſon Eſtat que deux Religions, je ne penſois pas qu'il vouluſt y entretenir le Moliniſme que nous combattions. Mais j'entrai dans une reflexion plus conſiderable, que M. l'Ambaſſadeur agréa, & ſelon laquelle il me dit qu'il écriroit ce jour-là en France; ſçavoir que le ſuccés du jugement qui ſe feroit ſur cette affaire eſtant incertain, & pouvant & devant aſſez vraiſemblablement ſe faire contre les intentions des Docteurs nos adverſaires, il me ſembloit important pour l'honneur du Roy qu'il ne priſt point tant de part en ce qui les touchoit, afin que s'ils venoient à eſtre condamnez comme ils meritoient de l'eſtre, il ne fuſt pas dit que ſa Majeſté euſt eſté engagée dans un parti qui euſt ſuccombé. Il fallut diſner avec luy. Apres diſner nous rentraſmes dans l'entretien ſur ces matieres à propos de quoy il me dit diverſes choſes, dont je marquerai icy les principales ſelon que je les remarquay dés ce temps-là dans l'ordre qu'elles revenoient à ma memoire. Il me dit que depuis que le Roy eſtoit à Paris, le Chapelet de ceux qu'il nommoit Janſeniſtes ſe défiloit, que ſa preſence en avoit fait diſſiper plus de trois mille, & meſme plus de ſix. Je le priai de m'en nommer quelqu'un. Il me dit que c'eſtoit des lettres de Gentils-hommes & autres perſonnes de qualité qui mandoient, que Monſieur celuy-cy, Madame celle-là avoient renoncé au parti. Il ne me nomma neantmoins perſonne de tous ces ſix mille qui s'eſtoient deſja defilez; mais il me nomma M. Singlin & le Pere Deſmares, qu'il en appelloit deux grands arboutans; qu'on écrivoit qu'ils ne tenoient plus qu'à un filet, & qu'ils avoient proteſté qu'ils y renonceroient ſi-toſt que le Pape auroit parlé. Que les prédications qu'on en avoit faites avoient cauſé les baricades de Paris. Que les Eſpagnols conſideroient ces conteſtations de doctrine comme un moien tres propre pour entrete-

entretenir les diviſions de l'Eſtat. Que les Eſpagnols n'avoient garde de s'en meſler. Je luy dis qu'ils s'en eſtoient meſlez il y avoit cinq ou ſix ans, quand les Docteurs de Louvain eſtoient venus à Rome pour taſcher d'arreſter le cours de ces diviſions; mais qu'ils n'avoient pû en venir à bout. Il me dit en ſuitte que nous avions fait une grande breſche à la Sorbonne, elle qui avoit autrefois fait trembler Rome par la ſuffiſance & la reputation de ſes Docteurs, de nous eſtre diviſez, & eſtre venus nous expoſer à eſtre jugez par une douzaine de Moines; qu'on ſe mocquoit de nous à Rome de nous voir réduits en ces termes, & le reſte. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que le S. Siege eſtoit le chef & le centre de l'Egliſe; & qu'ainſi on y avoit tousjours eu recours de toutes les parties du monde, non ſeulement de ſimples Docteurs comme nous, mais des Conciles d'Eveſques; qu'ainſi cela ſe pouvoit faire avec toute ſorte de bien-ſeance. Que quand nous avions demandé au Pape une Congregation, nous avions eſperé qu'il la compoſeroit, non ſeulement de Religieux habiles; mais auſſi d'autres perſonnes du Clergé eminentes en ſçavoir, & conſiderables par leur doctrine auſſi-bien que par le rang & l'autorité que leur caractere leur donneroit dans l'Egliſe, pour rendre cette Congregation proportionnée à la matiere dont elle auroit à decider, aux perſonnes qui auroient à conteſter ſur cette matiere, & à toute l'Egliſe univerſelle pour laquelle elle auroit à porter ce jugement. Que nous ſçavions desja pluſieurs des perſonnes que le Pape avoit choiſies pour la Congregation qui ſe tenoit chez M. le C. Spada, mais que nous ne ſçavions pas encore celles que ſa Sainteté pourroit adjouter à cette Congregation-là, pour former tout à fait celle que nous luy avions demandée. Qu'il eſtoit facile au Pape, meſme ſans ſortir de Rome, s'il vouloit faire les choſes avec les formes & ſolemnités que nous luy avions demandées, d'adjouter encore à ceux qui nous paroiſſoient nommez un bon nombre de perſonnes intelligentes & qualifiées, qui rendroient cette Congregation tout à fait celebre: mais qu'au fond quoyque, comme je diſois, ce fuſt une choſe tres louable & tres naturelle de recourir à Rome dans les beſoins, c'en eſtoit une veritablement honteuſe & déplorable de ſe mettre dans ces beſoins & de ne pouvoir pas ſe regler ſoy meſme; qu'ainſi je confeſſois que ceux qui eſtoient cauſe de la diviſion qui eſtoit entre nous avoient un extreme tort. Et ſur cela je luy renouvellai un récit de toute l'affaire, pour luy faire reconnoiſtre avec moy, que ny les Prelats qui nous avoient envoiez, ny nous auſſi, n'en eſtions pas la cauſe. Cet entretien finit enfin, mais il fut fort long pour un jour de dépeſche. Car il eſtoit plus de quatre heures avant que je puſſe prendre congé de M. l'Ambaſſadeur.

Je fis encore une viſite le mardi 24 au matin au P. Paſcaligo, qui me dit qu'un Conſulteur luy avoit dit qu'ils en eſtoient chez M. le C. Spada ſur la 4 Propoſition; que ce Conſulteur luy avoit dit que pour ce qui regarde le fait, il eſtimoit qu'elle eſtoit evidente par l'Epiſtre de S. Proſper, mais pour ce qui eſtoit de la Cenſure enfermée dans la Propoſition, qui condamne les Semipelagiens d'avoir eſté Heretiques pour avoir eſté de ce ſentiment, il luy ſembloit (à ce Conſulteur) que cela eſtoit contre les ordres de Paul V, qui avoit defendu reciproquement aux parties de ſe condamner les uns les autres.

CHAPITRE XVII.

D'une deliberation que nous fiſmes mes Collegues & moy, ſi ſuppoſé qu'on perſiſtaſt à Rome, de ne vouloir recevoir de nous pour cet examen & ce jugement, que des informations ſecrettes & particulieres, nous devions à la fin nous relaſcher & leur en donner de cette ſorte. Des raiſons que nous avions pour & contre. Des lettres que nous en écriviſmes à Paris, & des réponſes que nous en receuſmes.

QUelque ferme reſolution que nous euſſions & que nous témoignaſſions touchant les aſſemblées des Cardinaux & des Conſulteurs qui ſe tenoient chez M. le C. Spada, elles ne laiſſoient pas de nous affliger & de nous en faire craindre quelque faſcheuſe ſuitte. Elles nous inquieterent juſques à ce point, que nous miſmes en deliberation entre nous, s'il ne ſeroit point à propos que nous accommodant au temps & à la diſpoſition des choſes & des eſprits, nous donnaſſions à ces Meſſieurs les Cardinaux & Conſulteurs des informations par écrit particulieres & ſecrettes ſur le ſujet des Propoſitions, afin de prévenir les maux qui pourroient ariver de leur condamnation abſoluë, pluſtoſt que de les laiſſer paſſer outre à cette condamnation, en nous tenant par trop attachez à l'ordre que nous avions receu de ne proceder que devant une Congregation ſolemnelle, qui gardaſt & nous fiſt garder les formes accoutumées dans les jugemens Eccleſiaſtiques & civils. Nous ne puſmes entre nous tomber d'accord, de ce que nous eſtimions le plus expedient, pour le mander aux Prelats qui nous avoient envoiez, & les ſupplier de nous permettre d'agir ſelon cette neceſſité de laquelle nous ſerions tombez d'accord. Mais nos opinions s'eſtant trouvées differentes ſur ce ſujet, nous fuſmes obligez de leur mander

amplement les raiſons que nous avions de part & d'autre pour nous relaſcher, ou pour demeurer fermes dans l'ordre qu'ils nous avoient donné, afin qu'apres qu'ils les auroient eux-meſmes conſiderées, ils nous en fiſſent ſçavoir leur reſolution, & nous en envoiaſſent leurs ordres.

L'opinion d'entre nous, qui eſtoit pour ſe laiſſer emporter à la conduite & à la maniere d'agir de cette Congregation, eſtoit appuyée ſur des raiſons tres preſſantes. Elles eſtoient toutes fondées, ſur ce que nous avions beau demander la communication de nos écritures, & que nos adverſaires comparuſſent avec nous devant la Congregation, on ne nous faiſoit aucune raiſon ny réponſe nette ſur ces deux chefs; & neantmoins la Congregation ne laiſſoit pas de s'aſſembler frequemment & de proceder & paſſer outre à l'examen des Propoſitions, & chacun des Conſulteurs d'en porter leurs jugemens. Nous conſiderions que ne voyant point nos écritures & ne nous entendant point en Congregation comme nous le demandions, ils ne pouvoient pas eſtre inſtruits des Principes de S. Auguſtin, comme ils l'auroient eſté s'ils nous euſſent entendus, ou s'ils euſſent veu les écrits que nous pouvions leur fournir ſur le ſujet des Propoſitions. Que plus ils s'engageoient en ſe déclarant comme ils pouvoient faire contre les Propoſitions, plus il ſeroit difficile de les faire revenir quand nous viendrions dans la ſuitte à parler devant eux en Congregation. Que ſi nous nous arreſtions tousjours à demander ces deux choſes ſans jamais les obtenir, & qu'eux continuäſſent tousjours à proceder comme ils faiſoient, ils pourroient à la fin prononcer un jugement ſur les écrits ſeuls que M. Hallier & ſes Collegues ou les Jeſuites leur auroient fournis, & que nous n'aurions point éclaircis ny refutez, & par conſequent faire une deciſion qui paroiſtroit à noſtre deſavantage: au lieu que ſi nous leur donnions nos écrits tels que nous les pouvions faire, & ſi nous refutions ceux de M. Hallier & de ſes Confreres, ſelon que nous pourrions les attraper & les recouvrer dans les occaſions qui s'en offriroient à nous, les noſtres pourroient eſtre ſi forts & ſi convainquants, comme nous voyions qu'eſtoit desja celuy que nous avions preſt ſur la premiere Propoſition, & nous pourrions ſi bien refuter tous ceux de nos adverſaires qui nous tomberoient entre les mains, que moralement parlant il ſeroit impoſſible que les Conſulteurs ne demeuraſſent convaincus de la juſtice de noſtre cauſe, & de la verité des Propoſitions reduites au ſens que nous les defendions, & que l'evidence des choſes que nous leur repreſenterions dans nos écrits & dans nos viſites ne les obligeaſt de ſe declarer en noſtre faveur, & de prononcer à noſtre avantage en diſtinguant les ſens, & approuvant ceux que nous ſoutenions. Nous eſtions encore fortifiez dans ces penſées par la connoiſſance que nous avions que M. Hallier & ſes Collegues eſtoient ravis du procedé que nous tenions d'inſiſter tousjours ſur la pourſuitte de la communication de nos écritures, & de l'audience commune avec eux que nous demandions ſans la pouvoir obtenir; parce que cela leur donnoit la liberté de dire & de donner par écrit tout ce qu'ils vouloient, ſans crainte d'eſtre refutez ny contredits en rien de ce qu'ils pouvoient avancer; & que cependant s'ils pouvoient obtenir en agiſſant ainſy, comme ils ſe le promettoient, un jugement favorable contre les Propoſitions, le credit qu'ils avoient dans le monde leur donneroit moyen de s'en prévaloir auſſi-bien pour les fins qu'ils ſe propoſoient, que s'il eſtoit rendu apres les plus grandes ſolemnitez, & avec une pleine & parfaite connoiſſance de cauſe.

Nous diſions encore pour fortifier cette penſée, que ce qu'il y avoit le plus à craindre ſi nous prenions cette reſolution eſtoit ou qu'on ne regardaſt pas les écritures que nous donnerions, ou qu'on ne fiſt pas aſſez d'attention à ce que nous pourrions repreſenter en paſſant de vive voix dans des viſites particulieres, & qu'on ne laiſſaſt pas de rendre le meſme jugement, qui nous ſeroit en ce cas beaucoup plus préjudiciable aprés avoir écrit & parlé comme nous aurions fait; parce qu'on diroit qu'il auroit eſté rendu apres que les parties auroient dit & écrit tout ce qu'ils auroient voulu, & qu'ainſy il n'y auroit pas tant de facilité à reclamer contre ce jugement s'il apportoit quelque prejudice à la verité, qu'il y en auroit en ce cas dans un temps plus favorable s'il ſe rendoit ſans nous entendre, comme la préoccupation & précipitation avec laquelle ils nous paroiſſoient agir, nous le faiſoient apprehender: Mais nous avions de la peine à nous mettre dans l'eſprit, qu'ils paſſaſſent ſi legerement ſur nos écrits, & qu'ils apportaſſent ſi peu d'attention à nos paroles dans une cauſe d'auſſi grande importance qu'eſtoit celle-là au S. Siege, & à eux meſmes. Et ainſy il nous paroiſſoit qu'il eſtoit plus ſeur de leur fournir nos écritures, & de les viſiter en particulier pour les informer; afin de prevenir le faſcheux jugement qu'ils pourroient rendre, que d'attendre aprés qu'il ſeroit rendu à nous pourvoir contre dans un temps plus favorable, qui n'ariveroit peut-eſtre jamais. Nous avions encore à craindre que ſi aprés avoir fait tant d'inſtance; tant pour la communication de nos écritures, que pour l'audience commune

mune avec nos adverſaires, nous venions en ſuitte à nous relaſcher & à prendre une autre voye; nous ne puſſions jamais obtenir ny l'une ny l'autre de ces choſes qui nous paroiſſoient neantmoins toutes deux ſi neceſſaires. Mais nous nous demandions à nous meſmes contre cette crainte quel avantage nous pourrions tirer ou de cette communication ou de cette audience, ſi l'on continuoit à nous les dénier juſques à ce que le jugement fuſt rendu, comme il y avoit apparence qu'on feroit dans le train que prenoient les choſes. De ſorte que tout cela nous faiſoit conclure, qu'il falloit nous accommoder au temps & à la diſpoſition des perſonnes deſquelles nous dépendions.

Mais d'autre part la communication reciproque des écritures à laquelle nous nous eſtions reſtraints en attendant l'audience commune & de laquelle ſeule il avoit eſté queſtion dans toutes les pourſuittes, que nous avions faites depuis le mois de Septembre, nous paroiſſoit une choſe ſi juſte d'elle meſme, & qui frappoit tellement le ſens commun de toutes les perſonnes les moins raiſonnables, qu'il ne nous ſembloit pas que nous puſſions eſperer juſtice ſur quoy que ce fuſt, ſi nous ne l'obtenions ſur celle-là. Quelle apparence donc y avoit-il, d'aller donner des écrits ſur des Propoſitions obſcures & embarraſſées, difficiles à demeſler & à comprendre, & encore plus à reſoudre, à des perſonnes qui ne paroiſſoient aucunement touchées ny ébranſlées de ce que nous pouvions leur repreſenter de plus fort, & demander avec plus d'inſtance & de reſpect, ſur une choſe qui eſtoit ſi evidente & qui parloit ſi haut d'elle meſme? Nous conſiderions que non ſeulement l'equité & la lumiere naturelle eſtoient bleſſées en cela, mais auſſi les couſtumes de tout temps obſervées dans les Conciles, & devant le Saint Siege meſme entierement violées. Que ce procedé ſecret & plein de peril auquel nous parlions de nous réduire ruïnoit la liberté Eccleſiaſtique & la confiance de ceux qui pourroient s'oppoſer aux nouveautez & aux erreurs, dans l'eſperance qu'ils auroient de trouver de la protection aupres du Saint Siege, en y expoſant leurs plaintes & leurs remonſtrances en preſence de ceux qu'ils ſe trouveroient obligez d'y accuſer. Que l'intereſt meſme du Saint Siege & l'amour ſincere que nous luy portions, nous obligeoient d'en conſerver les avenuës libres & le recours ouvert à tous les fideles pour les beſoins qui ariveroient dans tous les ſiecles; & par conſequent de ne nous engager pas dans cette conduite tenebreuſe & pleine de precipices qu'on vouloit nous faire prendre & qui ſeroit de mauvais exemple, & de dangereuſe conſequence pour toute la Chreſtienté. Que s'il y avoit de la juſtice à eſperer de cette Congregation ſur des écrits & des informations particulieres de vive voix, c'eſtoit ſur ceux qu'elle avoit desja receus de noſtre part touchant les mauvais deſſeins des Auteurs de ces Propoſitions, & ſur l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin. Que juſques à ce que cette Congregation nous euſt fait raiſon ſur ces écrits-là, en obligeant nos adverſaires à reconnoiſtre cette autorité telle qu'elle devoit eſtre preſuppoſée à l'examen de ces Propoſitions pour le faire legitime; nous ne devions pas eſperer qu'elle nous la fiſt davantage ſur d'autres écrits & ſur d'autres informations particulieres de vive voix qu'elle pourroit recevoir de noſtre part. Que ſi nous pouvions nous flatter de l'eſperance que nos écrits ſeroient ſi clairs & ſi invincibles, les raiſons que nous leur dirions ſi palpables, & les productions de nos adverſaires ſi aiſées à confondre, qu'il ne ſeroit pas poſſible que tous Meſſieurs les Cardinaux & Conſulteurs ne s'y rendiſſent & ne nous devinſent favorables, nous devions conſiderer que parmy ceux meſmes qui compoſoient cette Congregation, il y avoit pluſieurs Conſulteurs, qui bien qu'ils ne fuſſent pas peut-eſtre ſi experimentez & ſi exercez que nous, ny dans les choſes de fait, ny dans les choſes de droit qui regardoient nos conteſtations; ils en eſtoient neantmoins ſuffiſamment informez, par tout ce qui en avoit desja eſté dit dans le public pour ſe regler eux meſmes, & pour en informer les autres. Qu'il y en auroit pluſieurs bien affectionnez à S. Auguſtin & à ſa doctrine de la grace efficace par elle meſme, qui pourroient en repreſenter à leurs Confreres, & à MM. les Cardinaux les fondemens ſolides & inebranſlables que nous pourrions nous meſmes leur repreſenter, ſi ce n'eſtoit pas avec toute la force & toute l'étenduë que nous pourrions peut-eſtre faire, parce que nous y eſtions un peu plus verſez qu'ils ne l'eſtoient; que du moins ils pourroient le faire aſſez bien pour ſuppléer ce qui pourroit y manquer de noſtre part, & aſſez efficacement pour perſuader la Congregation ou de l'evidence de la juſtice de noſtre cauſe, ou du moins de la neceſſité de nous entendre plus amplement dans les formes que nous demandions, avant que de hazarder leur reputation & celle du S. Siege par un jugement precipité, ſi elle eſtoit capable, comme nous le preſuppoſions indubitablement dans les raiſons qui nous faiſoient pancher à la reſolution de leur donner nos écrits & nos inſtructions en particulier, de ſe laiſſer gagner & perſuader entierement en noſtre faveur par celles qu'ils verroient dans nos écrits, & qu'ils entendroient de noſtre bouche. Que ſi au

contraire nous nous flattions trop nous mesmes, quand nous pensions qu'il estoit impossible moralement que tous les Consulteurs ne demeurassent convaincus de l'evidence de nos raisons & de la verité des Propositions reduites au sens que nous les defendions ; si les anciennes preoccupations de plusieurs estoient plus fortes sur leurs esprits, que les raisons qui leur seroient proposées en cette maniere pour la defense de ces veritez ; s'ils estoient capables nonobstant ces raisons de demeurer fermes dans leurs anciens sentimens, & de conclure à la condamnation de ces mesmes veritez, il valoit bien mieux que nous laissassions les autres Consulteurs qui connoissoient ces mesmes veritez aussi-bien que nous, en proposer inutilement à leurs Confreres les raisons, que de faire nous mesmes ce vain effort, & pour le faire, abandonner le droit que nous avions de demander à marcher dans *la voie Royale* qui nous avoit esté marquée, & promise, & à defendre la verité dans les formes accoutumées, qui nous avoient aussi esté promises, dans lesquelles il n'y a jamais rien à craindre pour ceux qui la soutiennent. De sorte qu'il estoit bien plus à propos que nous continuässions dans nos premieres demandes & pretentions contre la conduite & façon d'agir qui estoit tenuë par cette Congregation, & qui nous paroissoit si injuste & si prejudiciable si l'on y perseveroit jusques à la fin, que de la reconnoistre pour legitime par la condescendance que nous aurions de nous y soumettre. Que nous avions sujet d'esperer de l'equité du Pape & de celle de MM. les Cardinaux, qu'apres qu'ils auroient tenu les Congregations particulieres qu'ils tenoient chez M. le C. Spada tout autant de fois qu'ils les auroient trouvées necessaires pour leur satisfaction, ils nous la donneroient en suitte en acquiessant à la perseverance & à la justice de nos poursuittes. Que s'ils en usoient autrement, il faudroit que nous eussions patience, puisque nous ne pouvions pas les forcer à nous faire justice malgré qu'ils en eussent. Et s'ils passoient dans cette conduite jusques à une decision, elle ne nous feroit point de tort si elle n'en faisoit point à la verité ; si la verité y estoit blessée, il faudroit nous resoudre de souffrir avec elle, & nous consoler cependant dans cette souffrance, puisque nous serions assurez que la verité mesme qui nous y auroit engagez nous en garentiroit tost ou tard, estant certain qu'on pouvoit dire d'elle ce qui est dit de la justice dans l'Evangile. Que bien-heureux sont ceux qui l'aiment, & qui ont pour elle une sainte faim & une soif ardente, parce qu'ils en seront rassasiez.

Mais de plus nous avions encore cette consideration importante, que nous n'estions pas allez à Rome ny pour la defense, ny pour l'examen, ny pour la qualification des Propositions simplement, en bornant à cela nos pretentions & nos esperances. Quel interest pouvions nous avoir à ce que pourroit devenir cet ouvrage de tenebres, & quelle part pouvions nous prendre dans la condamnation ou dans la defense des Propositions de cette qualité en elles mesmes, nous qui les avions tousjours considerées comme l'objet de nostre aversion, & comme l'instrument funeste d'une entrepriſe pernicieuse que nous avions tousjours reprochée à ceux qui en estoient les Auteurs, comme une chose tout à fait indigne? Mais nous avions pris cette occasion dans laquelle l'excés de l'outrage que les Jesuites & leurs adherans vouloient faire au Saint Siege & à la foy, estoit si visible, & l'artifice avec lequel ils se proposoient d'y faire autoriser leurs erreurs si audacieux & si surprenant ; afin que toutes les personnes qui auroient de l'amour pour le Saint Siege, pour la foy & pour la sincerité, entrant dans la juste indignation que meritoit ce procedé si honteux & si inique, & reconnoissant la neceſſité qu'il y avoit de mettre pour jamais le Saint Siege & la foy à couvert de pareilles embusches, se resolussent enfin d'en embrasser les moiens neceſſaires, qui n'estoient autres que de condamner les erreurs qui avoient fait dresser ces embusches, & affermir la foy contre laquelle elles avoient esté dressées. De sorte que ce dessein nous obligeant à pouvoir manifester hautement & avec une sainte confiance devant les juges qui nous seroient donnez, toutes les erreurs auxquelles l'infirmité & l'egarement de l'esprit humain avoient laissé emporter les Jesuites contre les maximes de l'Evangile ; tant dans la doctrine que dans la Morale ; nous estions obligez de conserver aussi cette liberté Chrestienne, sans laquelle nostre voiage estoit absolument inutile : & estoit-ce le moien de la conserver que de nous reduire à agir d'une maniere vile & abjecte ; à chicaner basſement sur des termes de Propositions phantastiques ; à faire consister tout le succes & tout le fruit de nos peines en ce qui pourroit en estre ordonné ; à paroistre à la dérobée devant des juges qui paroistroient devant nous comme des idoles, dont toutes les paroles seroient mysterieuses comme des Oracles ; à épuiser toutes les forces de nostre industrie, de nostre travail, de nostre patience, de nostre corps & de nostre esprit, sans estre assurez qu'on approfondist jamais rien, ny de ce que nous pourrions écrire ny de ce que nous pourrions dire, sans estre assurez qu'on lûst rien de ce que nous aurions écrit, ny qu'on se souvinst de

de rien de ce que nous aurions dit, & dans la crainte que chacun de ceux à qui nous aurions parlé ne ſongeaſt plus à nous ſi-toſt que nous ſerions retirez ?

Toutes ces reflexions nous paroiſſoient ſi fortes de part & d'autre, que nous ne puſmes terminer ce differend entre nous. Nous fuſmes obligez d'en écrire en France, & de les repreſenter aux Prelats qui nous avoient envoiez & à nos amis, afin d'avoir les ſentimens des uns, & les reſolutions & ordres des autres pour conclure entre nous ce que nous aurions à faire en de ſi faſcheuſes & ſi importantes extremitez. Nous en écriviſmes dés le commencement du mois de Novembre ce que j'en ay repreſenté cy-deſſus, & vers la fin de ce mois de Decembre nous en receuſmes des réponſes que le Lecteur ſera, comme je penſe, bien-aiſe de voir icy.

La premiere eſt une lettre qui nous fut écrite en Latin le 28 Novembre 1652 par deux de Meſſeigneurs les Eveſques qui nous avoient envoiez, qui eſtoient les ſeuls d'entre ceux-là qui ſe trouvoient alors à Paris. Ils nous l'avoient écrite en Latin, afin qu'elle ne nous ſerviſt pas ſeulement pour noſtre conduite particuliere, mais que nous puſſions auſſi la juſtifier aupres des perſonnes les plus difficiles de la Cour de Rome, en leur faiſant voir ce qu'ils nous auroient preſcrit, dans la langue meſme originale dans laquelle ils l'auroient fait. Cette lettre fut écrite meſme auparavant que nous euſſions oſé mander à Paris toutes les difficultez que nous avions ſur ce ſujet, tant elles nous faiſoient de confuſion à nous meſmes, & aiant tousjours quelque eſperance qu'on nous en delivreroit à Rome, ſans qu'il fuſt beſoin que nous les fiſſions connoiſtre à Paris: mais la vigilance de ces Prelats prevint nos beſoins. Je n'inſererai neantmoins icy leur lettre que la derniere, pour la faire ſuivre immediatement de la réponſe que nous y fiſmes le 30 Decembre de cette année-là.

La premiere qui nous fut écrite apres celle-là par un de nos amis particuliers qui en conſultoit pluſieurs autres eſt du 6 Decembre 1652. En voicy les termes. J'ai leu toutes les raiſons que vous me mandez. Je trouve que toutes celles qui ſont pour ne point communiquer (avec les Conſulteurs comme nous le Propoſions) ſont les plus fortes; les autres ne m'emportent point du tout ..... J'attens pourtant une plus forte determination. S'il vient quelque choſe de cette Congregation en faveur des Moliniſtes, je prevoy une horrible perſecution, parce que les Superieurs Eccleſiaſtiques, qui pourroient l'empeſcher, en ſeront les premiers Miniſtres, & l'on commence desja à nous conſiderer comme des victimes qui ſeront bien-toſt immolées à l'idole des Jeſuites.

La meſme perſonne m'écrivoit huit jours apres le 13 de ce meſme mois en ces termes: Toutes les reſolutions de nos amis ſont, que vous ne faſſiez aucun pas pour inſtruire la Congregation en la maniere qu'elle ſe tient. Il faut que vous laiſſiez dire tout ce qu'on pourra dire contre vous. Vous n'avez qu'à parler fortement, & à repreſenter que vous n'agiſſez qu'en qualité de Commiſſionnaires. Vous direz enfin puiſqu'on vous traitte avec tant de dureté, que vous en écrirez à Meſſeigneurs les Eveſques, afin qu'ils vous déchargent de voſtre commiſſion, & qu'ils vous rappellent aupres d'eux. En verité c'eſt une choſe bien étonnante de voir agir la Congregation en la maniere qu'elle fait. Nous ne voions point aucune procedure dans l'Egliſe qui luy ſoit ſemblable.

Il n'y a point de perſonnes icy qui ayent un amour ſincere pour la verité, & de veritable zele pour l'honneur du Saint Siege, qui ne gemiſſe ſur une procedure ſi injuſte. J'en connois quelques-uns qui ſe ſont affligez par des veilles & par des jeuſnes & d'autres auſteritez, pour appaiſer Dieu qui ſans doute permet ce malheur à cauſe de nos pechez. Nous ne ceſſerons point d'offrir des vœux & des prieres à Dieu pour le fléchir, afin qu'il répande un eſprit de juſtice & de verité dans tous ceux qui forment cette belle Congregation.

Ce jour là meſme 13 de Decembre M. de Saintebeuve dont je produis ſi volontiers les témoignages, tant pour ſon rare merite, erudition, & deſintereſſement, que pour ſa qualité de Profeſſeur en Theologie, qu'il ſoutient avec tant de capacité & d'éclat, m'écrivit ſur ce meſme ſujet une lettte dont voicy les termes:

MONSIEUR,

Nous avons tout ſujet icy de nous étonner des bruits qui courent, & des diſcours que les perſonnes les plus qualifiées font touchant la doctrine de la grace. Il y a huit jours que la Reyne dit en plein cercle que nous ſerions bien-toſt condamnez à Rome. Les Jeſuites en diſent autant à leurs confidens, & meſme il y en a d'entr'eux qui le débitent hautement & avec autant d'aſſurance que s'ils en eſtoient les maiſtres. Quoyque je ſçache tres bien qu'il eſt impoſſible que la verité ſoit condamnée par le Saint Siege, & quoyque d'ailleurs je ne voye pas que celle que nous defendons ſoit meſme ſoumiſe à la Cenſure, puiſque perſonne ne peut nous juſtifier que les Propoſitions dont on parle ſoient d'aucun Diſciple de S. Auguſtin;

» ſtin ; toutefois je vous avouë que j'ay quel-
» que apprehenſion qu'en cette aſſemblée qui ſe
» fait pour l'examen nous ne recevions quelque
» déplaiſir attendu la maniere avec laquelle on
» y procede. Que devons-nous attendre d'un
» Conſulteur lequel eſtant Jeſuite de profeſſion,
» eſt par obligation engagé à agir comme noſtre
» partie formelle ? Que ne devons-nous point
» craindre d'une aſſemblée dans laquelle celuy
» qui a fomenté les diviſions des Theologiens
» juſqu'à preſent, en ſe declarant & partial &
» ſolliciteur par la confeſſion meſme de M. Hal-
» lier dans noſtre Faculté, tient la plume & a la
» qualité de Secretaire ? Et enfin quel moien
» qu'une affaire ſoit bien entenduë quand on ne
» donne point d'audience aux parties, & quand
» on leur refuſe communication des productions
» des adverſaires ? Que ſçait-on ce qu'ils veu-
» lent ? Comment peut-on juger de leurs de-
» fenſes ? Ce qui eſt faſcheux en cette conjon-
» cture, c'eſt qu'on y arreſtera quelque choſe
» qui ne fera rien à la deciſion de la controverſe
» preſente, & qui ne laiſſera pas d'eſtre emploié
» par les Sectateurs de Molina comme une deter-
» mination forte à l'encontre de la grace efficace.
» Ainſi la verité ſouffrira, & ceux qui la defen-
» dent ſeront perſecutez, & l'Egliſe continuera
» dans le trouble. Au lieu que ſi vous aviez
» communication reſpective, & que vous euſ-
» ſiez audience, on ſçauroit en quoy conſiſte
» toute la difficulté. Et comme voſtre Memo-
» rial eſt une grande ouverture à la paix, puiſ-
» que par iceluy vous declarez que les Propoſi-
» tions ne ſont point noſtres, qu'elles ſont equi-
» voques & malicieuſement compoſées à deſſein
» d'envelopper une bonne doctrine dans la con-
» damnation d'une mauvaiſe, & que vous de-
» mandez ſeulement qu'on diſtingue les ſens,
» avec proteſtation qu'on ſe ſoumettra au juge-
» ment qui interviendra ; il ſeroit aiſé de rendre
» la paix à l'Egliſe en faiſant juſtice à ceux qui la
» demandent. Toutes choſes donc eſtant conſi-
» derées, mon avis ſeroit de vous plaindre au
» Pape de ce Conſulteur & de ce Secretaire, &
» de les recuſer abſolument. De demander auſſi
» à ſa Sainteté qu'il luy plaiſe d'ordonner que
» tout ce qui aura eſté fait & ſe fera juſques à ce
» que vous ayez eſté entendus en preſence les
» uns des autres, & que vous ayez eu commu-
» nication des productions reſpectivement, ſoit
» declaré nul comme eſtant contre tout ordre
» de juſtice. Si vous n'obtenez point ce que
» vous demandez, je croy que vous pouvez de-
» mander la benediction à ſa Sainteté & vous
» retirer comme n'aiant que faire dans un lieu où
» l'on ne vous donne point audience dans une
» affaire pour laquelle ſeule vous y eſtes allez.
» Vous reviendrez en France attendre ce qui ſe-
» ra determiné à Rome. Et comme on ne peut
nous nuire ſans faire un tort extreme à la grace
de Jeſus-Chriſt, ſi nous ſouffrons quelque
choſe, nous nous conſolerons *tanquam digni habiti pro nomine Ieſu contumeliam pati.* L'in-
tereſt que nous avons, nous eſt commun avec
les Diſciples de S. Thomas, & il ne l'eſt pas
moins avec le Saint Siege dont nous defendons
la doctrine. C'eſt ce qui me fait vivre dans
l'eſperance que vous avez auſſi. Nous n'avons
point manqué ny à la verité ny au Saint Siege,
eſperons auſſi que le Saint Siege ne nous man-
quera point ny à la verité dont il eſt la defenſe.
Il faut beaucoup prier, & tout attendre du S.
Eſprit. Je ſuis, &c.

Huit jours apres M. de Sainte-Beuve m'en écrivit encore une autre que voicy.

MONSIEUR,

Je me ſoumets avec grande peine à croire aux paroles que vous a dites M. l'Ambaſſadeur, puiſqu'il ne peut avoir d'autres ſentimens que ceux de celuy qui l'a envoié, que nous appre-nons de jour à autre ne pas eſtre avantageux à la cauſe pour laquelle vous eſtes aux pieds du Pape. Je vous mandai l'ordinaire dernier ce que la Reyne avoit dit au Cercle, & depuis j'ai appris que le Roy avoit auſſi dit qu'il y avoit desja quatre Propoſitions des Janſeniſtes condamnées. J'ai peine de croire que leurs Ma-jeſtez aient ainſi parlé que ſur les lettres de M. l'Ambaſſadeur. C'eſt ce qui me fait vous prier de ne vous pas fier ſur ce que ce Seigneur vous pourra dire. M. l'Official m'a dit avoir appris d'un Jeſuite, qu'il y en a deux de condamnées, celle de la poſſibilité des Preceptes, & celle de la mort de Jeſus-Chriſt. Je luy ai répondu & en ai dit autant à tous ceux qui m'ont parlé tout effraiez de ces bruits, qu'il falloit attendre la Bulle, & que j'eſtois certain qu'elle nous ſeroit avantageuſe. Car ou ſa Sainteté diſtinguera les ſens, & pour lors noſtre opinion ſera approuvée, n'eſtant pas poſſible que la doctrine de l'efficacité de la grace ſoit condamnée ; ou bien il ne les diſtinguera pas, & pour lors il ne prononcera rien contre nous, puiſque nous ne les ſoutenons bonnes que dans un ſeul ſens, & non pas abſolument. Soit qu'on écrive ſoit qu'on parle, au nom de Dieu qu'on declare ; 1, Que nous n'en ſommes pas les Auteurs. 2, Qu'eſtant fabriquées de termes equivoques & captieux, elles enferment quantité de ſens que nous deteſtons. 3, Que nous ne les avons jamais pretendu maintenir, & ne le pretendons pas encore ici non dans le ſens de la grace efficace neceſſaire à chaque bonne action.

Je ne ſçai comment ſe peut accorder ce que vous

„ vous a dit M. Hallier avec ce qu'il a mandé. „ Il vous a parlé de prendre un nouveau logis; „ & il a écrit à M. de S. Malo qu'il eſt ſur ſon „ départ, & qu'il reviendra bien-toſt en France. „ Son faſte ne me ſurprend point. Il y a trop „ long temps que je le connois pour m'en ſcan- „ dalizer. Je prie Dieu qu'il le reforme encore „ plus au dedans qu'au dehors. M. le Moine „ debitte icy que le P. Annat luy a laiſſé ſes Me- „ moires ſur les cinq Propoſitions, ainſi qu'il „ l'en a aſſuré depuis ſon retour. Voilà donc cet „ homme qui porte le portefeuille ſous ce bon „ Pere. Je ſuis ravi que les Dominicains penſent „ à ſe remuer: ils le doivent. Nous nous en tai- „ rons juſques à ce que vous nous mandiez d'en „ parler. Je ne m'éloigne pas de voſtre conje- „ cture touchant les deſſeins du Pape en cette af- „ faire. Eſt-il vray qu'on travaille à Rome à „ l'examen du livre de M. d'Ipre? Il ſeroit à ſou- „ haitter que Meſſieurs de Louvain ſe haſtaſſent „ ſi cela eſt. Je vous avois envoié le veritable ti- „ tre du livre du P. Annat, & ſans doute c'eſt „ celuy meſme que vous avez arreſté. Il n'y a „ rien à faire du coſté du Parlement pour cette „ permiſſion. Le diſcours de la retractation de „ Monſieur d'Amiens en ſa mort eſt ridicule. „ Je ſuis, &c.

Un autre de mes amis particuliers, qui eſtoit auſſi Docteur de Sorbonne, & qui ſe trouvoit en ce temps-là en Normandie, m'en écrivit une le 22 Decembre, dont voicy les termes.

„ J'ai receu tous vos pacquets en Normandie, „ où j'eſtois allé pour quelques affaires. J'ai leu „ vos deux écrits, dont l'un eſt un abregé, l'autre „ un narré au long de tout ce qui s'eſt paſſé en „ l'affaire des cinq Propoſitions. J'ai trouvé ce „ narré tres bien fait, à la reſerve qu'il me ſem- „ ble donner trop d'avantage & trop de priſe ſur „ ces Propoſitions, en parlant ſouvent comme „ de Propoſitions équivoques. Au reſte je pen- „ ſois le trouver extremement fort, & craignois „ qu'il ne le fuſt peut-eſtre trop, ſuivant ce que „ vous m'en aviez mandé; & au contraire il m'a „ ſemblé eſtre dans une moderation toute parti- „ culiere, & la perſonne que vous m'écrivez „ n'y eſtre pas épargnée n'a pas ſujet de ſe plain- „ dre, ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'elle puiſſe croire „ que vous ne parliez pas ſérieuſement dans les „ recommandations que vous luy concedez. Je „ veux croire que vous avez fait cela avec con- „ noiſſance de cauſe, pour ne pas préjudicier à „ celle de la verité que vous ſoutenez, en par- „ lant avec plus de force des perſonnes qui la „ combattent, & des violences & artifices dont „ ils ſe ſervent pour la combattre. Je ne ſçaurois „ que je n'approuve entierement voſtre reſolu- „ tion de ne vouloir pas paſſer plus outre, & de „ ne produire rien de nouveau, juſques à ce „ qu'on vous ait donné réponſe & ſatisfaction „ ſur ce que vous avez desja produit & demandé „ par écrit. Si on vous refuſe la communication „ des écritures de vos parties, & la conference „ de vive voix que vous demandez avoir avec „ eux, pour repreſenter de part & d'autre vos „ difficultez & vos contredits, afin d'éclaircir „ les choſes devant vos juges, qui ne peuvent „ pas autrement prendre une veritable connoiſ- „ ſance de vos differens, pour en juger apres & „ les déterminer ſuivant la verité & la juſtice; „ c'eſt une marque evidente que l'on n'eſt pas „ dans la diſpoſition que vous avez autrefois „ crû, de vous rendre juſtice, & à la cauſe que „ vous portez. Il n'y a perſonne de bon ſens qui „ ne juge de la ſorte de ce procedé ſi peu raiſon- „ nable, & cela ſeul vous oblige ce me ſemble à „ tenir ferme, à ne vous avancer pas davantage „ en produiſant de nouvelles pieces, juſqu'à ce „ qu'on vous ait fait raiſon ſur vos premieres „ productions. On ſeroit bien-aiſe que vous „ écriviſſiez touſjours, & on recevroit volon- „ tiers tant de requeſtes, tant d'éclairciſſemens „ de la verité, tant de toutes ſortes d'écritures „ que vous voudriez produire, pourveu que „ l'on ne fuſt point obligé de vous répondre & „ de vous ſatisfaire; & toutes ces écritures que „ vous produiriez ne ſerviroient à autre choſe „ qu'à donner plus de liberté à vous conda- „ mner; & la condamnation ſeroit d'autant plus „ dangereuſe, que dans le monde & le public, „ elle paroiſtroit & paſſeroit pour avoir eſté „ donnée avec connoiſſance de cauſe; & apres „ vous avoir ouïs & avoir receu toutes les re- „ queſtes & toutes les juſtifications que vous „ auriez voulu apporter & preſenter à vos ju- „ ges, &c.

Il m'en fut écrit une autre à Grodna en Pologne le 26 Decembre par M. Fleury Confeſſeur de la Reyne, qui n'eſtoit pas ſur la maniere dont cette Congregation agiſſoit, mais qui faiſoit voir que les Jeſuites s'en promettoient desja de tous coſtez une prochaine & indubitable condamnation des Propoſitions. Elle portoit ces termes: Un Pere Jeſuite qui „ eſt en cette Cour écrivoit ces jours paſſez à un „ Officier de la Reyne ce qui ſuit: Si les nou- „ velles de Rome ſont veritables, avant noſtre „ retour les veritez que je vous ai preſchées, ſe- „ ront derechef confirmées par le Saint Siege. „ Je dis derechef, parce qu'elles ſont desja cou- „ chées dans le Concile de Trente & en quel- „ ques autres. Celuy à qui cette lettre eſtoit écrite, y fit une bonne réponſe, dont voicy la copie: J'ai touſjours creu que le Concile de „ Trente ſeroit receu à Rome comme il eſt de „ tous les fideles. Au reſte je ne me veux pas em- „ baraſſer

» barraſſer en des queſtions qui ſurpaſſent ma » capacité. Quand on m'enſeignera une do- » ctrine conforme à celle de S. Paul, & comme » elle eſt expliquée par S. Auguſtin, je la croi- » rai, & non autrement. Le Saint Sacré & OEcu- » menique Concile de Trente m'y confirme & » m'apprend ce que je dois croire. Je prie Noſ- » tre Seigneur de me donner la grace de vouloir » & pouvoir l'effectuer. C'eſt de cette ſeule gra- » ce que j'attens mon ſalut. Je vous ſupplie, » mon Reverend Pere, de prier Dieu que je la » puiſſe obtenir, & que l'aiant j'y puiſſe perſe- » verer. Celuy qui a fait cette réponſe eſt une » perſonne ſage & prudente, mais qui au reſte » n'a point étudié, & neantmoins Dieu l'a bien » inſtruite de ces veritez, que pluſieurs qui ſe » croient & diſent Theologiens ignorent tres » fort.

Le 27 Decembre M. de Sainte-Beuve m'écrivit encore à Paris une grande lettre, dans laquelle il me diſoit tout le particulier de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'affaire de M. de Chavigny, que les Jeſuites avoient debitée à Rome comme une preuve autentique de l'intereſſement & de la caballe des Directeurs de Port-Royal, & qui eſtoit en effet au fond une preuve illuſtre de leur deſintereſſement & de leur vigueur Evangelique, pour le ſalut des grands auſſi-bien que pour celuy des petits, que Dieu commettoit par ſa miſericorde à leur conduite ſalutaire. Apres que M. de Sainte-Beuve m'en a achevé l'hiſtoire dans cette lettre, il m'écrit en ces termes ſur noſtre affaire.

» J'entre dans vos ſentimens pour ne point » mettre une affaire de doctrine en négotiation. » Il faut tenir ferme & demander qu'ils pronon- » cent. Il n'y a que ceux qui defendent le men- » ſonge qui veulent des accommodemens, & » qui diſent avec cette femme devant Salomon : » *Non mihi nec tibi, ſed dividatur*..... Le plus » grand pas que nous pourrions faire, ſeroit au » cas qu'il y euſt condamnation des Propoſi- » tions, de demander qu'il ſoit dit dans la Bulle » qu'elles ne ſont point noſtres, & que nous ne » les pretendons & ne les avons pretendu ſoute- » nir que dans le ſens de la neceſſité de la grace » efficace. Comme auſſi qu'on y adjoutaſt qu'il » ne fuſt pas permis d'inferer de cette conda- » mnation aucune choſe contre cette doctrine- » là. Et à la fin d'un billet du meſme jour 27, il écrivoit à M. l'Abbé de Valcroiſſant ces paro- » les : Je vous avois mandé ou à M. de Saint-A- » mour, que mon ſentiment eſtoit au cas que » vous ne puſſiez obtenir ny la communication » des Ecritures ny l'audience dans la Congrega- » tion, que vous deviez vous retirer. Ce n'eſt » pas le ſentiment de M. de Chaalons; il croit » qu'il faut demeurer fermes & attendre une de- finition, laquelle ne peut nous eſtre deſavan- tageuſe, puiſqu'on ne peut condamner la ne- ceſſité de la grace efficace.

Mais voicy enfin la lettre qui nous fut écrite par MM. les deux Eveſques dont j'ai parlé dés le 28 Novembre, & la réponſe que nous y fiſmes le 30 Decembre.

A Meſſieurs Meſſieurs de la Lane, de Saint-Amour & Angran Docteurs de la ſacrée Faculté de Paris & nos Deputez à Rome.

QUoyque nous reconnoiſſions tous les jours, Meſſieurs, par une continuelle experience & par de nouveaux témoignages, que l'on peut confier avec aſſurance à voſtre fidelité, à voſtre doctrine, & à voſtre fermeté, les affaires les plus importantes; & qu'il ne paroiſſe rien dans voſtre conduite, qui ſoit au deſſous ny du jugement que nous avons fait de vous, ny de l'eſtime que vous avez acquiſe publiquement dans le monde : neantmoins comme nous vous avons deputez vers le Saint Siege Apoſtolique avec l'inſtruction de nos lettres, le ſecours de noſtre recommandation, & l'appuy de noſtre autorité; auſſi la cauſe de toute l'Egliſe dont il s'agit maintenant, nous porte à vous animer ſouvent par nos exhortations & nos remonſtrances. Nous avons appris avec ſatisfaction, & les premiers travaux que vous avez ſoutenus dans cette conteſtation nous l'ont fait aſſez remarquer, combien vous avez pris de ſoin de commencer par la defenſe de S. Auguſtin cette diſpute qui n'a pour motif que la paix de tous les fideles; & de combattre pour l'autorité de ce Saint Pere de l'Egliſe, qui a tousjours eſté tres conſiderable aux Papes, & que quelques perſonnes n'apprehendent nullement de fouler aux pieds par toute la France, avec une temerité incroyable & tout à fait ſcandaleuſe. Car ſi le Pape Celeſtin a uſé de précaution par ſa vigilance Apoſtolique, pour empeſcher que ce Prelat de ſainte reputation, que ſes Predeceſſeurs avoient tousjours mis au rang des plus excellens Maiſtres de l'Egliſe, fuſt expoſé au mépris de quelques Preſtres de Marſeille; n'eſt-il pas juſte d'emploier le meſme remede dans une occaſion qui eſt encore plus dangereuſe? Et puiſque l'on voit pluſieurs perſonnes ou dans le rang du Sacerdoce ou ſous l'habit Religieux s'emporter par toute la France contre S. Auguſtin avec plus de temerité que les Semipelagiens ne s'éleverent autrefois contre luy, ne faut-il pas chercher ſa protection dans le meſme Siege d'où il a tiré autrefois ſa principale autorité? Comme donc nous nous re-

jouïſſons

„ jouïssons avec vous de ce que vous avez formé „ ce dessein avec beaucoup de prudence, & de- „ fendu ce Saint Docteur par de tres doctes „ écrits; aussi nous nous promettons que non „ seulement vous executerez les choses qui vous „ ont esté recommandées de nostre part, mais „ que vous observerez aussi dans la conduite de „ cette affaire le mesme ordre que nous avons „ jugé nécessaire de vous prescrire. Nous n'au- „ rions aucun sujet de vous donner encore une „ fois cet avis, voiant la constante fidelité avec „ laquelle vous-vous acquittez de vostre devoir, „ si ce n'estoit que ceux qui defendent la cause „ de Molina se vantent icy publiquement, qu'ils „ se conduiront de telle maniere dans le cours „ de cette dispute, que chacun soutiendra en „ particulier son opinion dans Rome, qu'il n'y „ aura aucune Conference entre les Docteurs de „ part & d'autre devant ceux qui ont esté nom- „ mez Consulteurs, & qu'il ne se fera mesme „ aucune communication de leurs écrits. Et „ quoyque l'on ne connoisse pas certainement „ les Auteurs de ce bruit public, neantmoins il se „ répand avec tant d'ardeur par la ville de Paris „ & par les autres villes de France, que nous pa- „ roistrions abandonner entierement la cause de „ la Religion, si nous ne vous exhortions de „ continuer de faire en cette rencontre, ce que „ nous ne doutons nullement que vous ne fas- „ siez, avec un zele qui est proportionné à vos- „ tre grande prudence. Aussi dés que nous a- „ vons receu la nouvelle du Memorial que vous „ avez presenté à nostre Saint Pere, nous avons „ remarqué au mesme instant la resolution fer- „ me & constante dans laquelle vous estes, de „ ne vous point écarter pour peu que ce soit de „ la commission qui vous a esté donnée, & d'ex- „ ecuter precisément ce que nous avons confié „ à vostre fidelité & à vostre industrie. Et lors- „ que nostre Saint Pere vous a accordé l'effet de „ vostre demande & de la nostre, il nous a fait „ concevoir une esperance tres certaine qu'il a „ dessein de terminer ce different par une voie „ qui soit capable de procurer la gloire de Dieu, „ la tranquillité de l'Eglise, & le repos des fide- „ les. Car que peut-il ariver de part & d'autre „ de plus souhaittable à ceux qui sont partagez „ par la diversité des sentimens, & qui ont re- „ cours au jugement du Saint Siege Apostoli- „ que, sinon que la verité soit découverte „ par une paisible & amiable dispute, que les „ bruits vagues & confus & les artifices humains „ cessent desormais entierement, & que toutes „ choses soient examinées par la lumiere de la „ verité, & au milieu de l'éclat qui environne „ l'autorité du S. Siege? Mais que peut-on s'i- „ maginer qui soit plus avantageux pour per- „ suader ceux qui n'estant engagez dans aucun „ parti, & se tenant dans un éloignement entier de toutes sortes de prejugez & de preoccupa- « tion d'esprit, font profession d'embrasser le « sentiment que le Souverain Vicaire de Jesus- « Christ declarera estre Catholique, apres avoir « prononcé sur cette matiere un jugement sole- « mnel? Y a-t-il quelqu'un qui vouluſt fermer « cet azyle à l'innocence affligée, & ne pas per- « mettre à des Prelats Catholiques, à des Pres- « tres, & à des Religieux indignement outra- « gez par mille differentes calomnies, de defen- « dre leur foy devant leurs propres accusateurs; « de prononcer les plus terribles anathemes con- « tre les faux dogmes qu'on leur impute; & de « découvrir les tromperies de leurs adversaires « & de leurs contradicteurs? Mais on dira peut- « estre que le Saint Siege Apostolique prendra « de luy mesme assez de soin de faire paroistre la « verité dans son jour, apres l'avoir dévelopée « de toutes les fourberies dont on la couvre, & « de tous les détours dont on se sert pour l'em- « barrasser. Qui pourroit ne pas concevoir cette « esperance? Certes nous sçavons que le Siege de « Rome a usé jusques icy de cette vigilance, & « nous nous promettons qu'il n'en usera pas « moins à l'avenir. Nostre Saint Pere le Pape « Innocent X a assez fait voir jusques icy que les « vains rapports ne luy estoient de nulle consi- « deration, & qu'au contraire il vouloit balan- « cer toutes choses avec une maturité judicieuse. « Mais comme nous avons tousjours crû qu'une « Conference amiable des deux partis en presen- « ce de l'un & de l'autre tant de vive voix que « par écrit, estoit le moien le plus assuré de dé- « couvrir la verité, & le plus conforme à la « prattique de l'Eglise; ainsi plus nous avan- « çons dans la suitte de cette affaire, & plus nous « nous affermissons dans ce premier sentiment. « Car puisque d'une part l'avantage de cette dis- « pute est indubitable & tout visible, & que « de l'autre il n'y a aucun peril à craindre, ny « rien qui paroisse devoir détourner de s'en ser- « vir; il est visible qu'il faut principalement « emploier un moien dont le succés doit beau- « coup contribuer à l'éclat de la dignité du Saint « Siege, à l'édification de l'Eglise, à l'affermis- « sement de la paix publique pour l'unir & la ser- « rer par un lien tres étroit. Car quoyque la « prééminence du S. Siege de Rome soit assez « grande d'elle mesme, pour n'avoir pas besoin « absolument de ces sortes de Consultations, « quand il s'agit de porter son jugement tou- « chant des dogmes de tres grande importance; « nous esperons neantmoins, que le Saint Pere « aura beaucoup d'égard aux circonstances pre- « sentes, & qu'il considerera moins en cette ren- « contre la rigueur exacte de son droit que l'uti- « lité de toute l'Eglise & le dessein de calmer dans « tous les siecles futurs ces orages & ces tempes- « tes. Toutes choses me sont permises, disoit S. «

» Paul, mais toutes ne me ſont pas avantageuſes.
» Ainſy dans le temps que le Pape Clement VIII,
» de tres ſainte memoire, établit la Congrega-
» tion *de Auxiliis*, il ne crut pas affoiblir en
» quoy que ce fuſt ſon autorité qu'il a ſoutenue
» avec beaucoup de force & de vigueur tant qu'il
» a vécu, lorſque non ſeulement il ſouffrit que
» les Dominicains & les Jeſuites qui diſputoient
» l'un contre l'autre fuſſent écoutez publique-
» ment, mais meſme que la ſentence qui avoit eſté
» renduë par les Conſulteurs fuſt reveuë & exa-
» minée tout de nouveau, de-peur que les par-
» tiſans de Molina ne ſe plaigniſſent qu'on leur
» fiſt le moindre tort, & qu'on les condamnaſt
» preſque ſans les ouïr, comme ils crioient ſans
» fondement & ſans pretexte. En effet ce Bien-
» heureux Pape reconnoiſſoit que l'autorité
» principale qui eſt attachée au Siege de Rome,
» n'eſtoit nullement bleſſée par les conferences
» reciproques des Theologiens, comme celle des
» Conciles OEcumeniques ne ſouffre aucune
» diminution, & l'inſpiration du Saint Eſprit
» qui leur eſt tousjours preſente ne laiſſe pas de
» demeurer conſtante & indubitable, lorſque
» l'on fait diſputer publiquement des Docteurs
» avant que de dreſſer des Canons. Comme donc
» tous les Prélats de l'Egliſe Gallicane n'ont pas
» d'autre deſir ny d'autre but, ſi-non que per-
» ſonne ne puiſſe plus avoir aucun doute à l'ave-
» nir, & qu'apres que ces matieres ſi importan-
» tes auront eſté jugées, elles ne puiſſent plus
» eſtre des ſujets de conteſtation & de diſpute,
» n'ayant eu autre motif en recourant au Saint
» Siege par leurs Lettres que le zele d'enfanter
» la paix; nous ne doutons pas que ce moyen qui
» renferme tres viſiblement la tranquillité pu-
» blique, ne ſoit agreable à tout le monde. Que
» ſi quelques-uns de ceux qui ſont maintenant à
» Rome, ſe laiſſent tellement aller à leurs pro-
» pres paſſions, qu'ils employent tous leurs ef-
» forts pour obtenir une Cenſure telle qu'elle
» puiſſe eſtre de ces Propoſitions qui ont eſté in-
» ventées de mauvaiſe foy; s'ils fuyent tout exa-
» men qui ſeroit capable de faire le diſcernement
» de ce qui eſt precieux d'avec ce qui eſt vil &
» mépriſable, de la verité d'avec l'erreur, de la
» foy d'avec la perfidie; ſi tous leurs artifices
» humains ne tendent qu'à empeſcher que les
» écrits ne ſoient communiquez de part & d'au-
» tre pour en faire une diſcuſſion ſerieuſe; ſi le
» nom ſeul de diſpute publique les fait telle-
» ment trembler, qu'ils uſent de toutes ſortes de
» moyens pour s'en garentir; cette fuitte ne fait-
» elle pas remarquer à tout le monde, combien
» il y a peu de ſincerité & de bonne foy dans le
» deſſein qu'ils ont fait paroiſtre de rechercher
» l'éclairciſſement de la verité, & peut-on ne pas
» conclure qu'ils ont un juſte ſujet de ſe defier
» de la bonté de leur cauſe, puiſqu'ils apprehen-
» dent de la ſoutenir en la preſence de leurs ad-
» verſaires? Peut-on ne pas s'imaginer, qu'ils
» ſont ſaiſis d'une ſecrette frayeur, de faire voir
» à tout le monde dans le plein jour de cette
» Congregation combien ils ſont éloignez des
» ſentimens de S. Auguſtin, puis qu'ils crai-
» gnent d'eſtre obligez d'en diſputer avec ceux
» qui connoiſſent tous les détours & toutes les
» tromperies des nouveaux Auteurs, non ſeule-
» ment par une étude domeſtique & par une in-
» telligence particuliere, mais auſſi par une
» longue experience de pluſieurs années, eſtans
» preſts de les decouvrir & de les réfuter ſur le
» champ? Cependant c'eſt de cela meſme que les
» Jeſuites & les partiſans des Jeſuites ſe vantent
» & ſe glorifient dans Paris, & toute leur occupa-
» tion eſt de declarer ouvertement qu'ils feront
» en ſorte qu'il n'y ait dans Rome ny diſpute
» publique ny communication d'écrits. Certes
» nous n'eſtimerions leurs diſcours dignes que
» du ſeul mépris, ſi on n'avoit affaire à des hom-
» mes qui font tous les efforts imaginables, & re-
» muënt toutes ſortes de machines pour venir à
» bout de leurs deſſeins. C'eſt pour ce ſujet,
» Meſſieurs, que nous eſtant trouvez à Paris
» nous avons écrit cette Lettre, pour animer
» tout de nouveau voſtre fidelité & voſtre cou-
» rage; & nous l'aurions fait ſigner par pluſieurs
» Prélats de l'Egliſe Gallicane ſi la choſe pou-
» voit ſouffrir un plus long retardement, & ſi
» elle nous permettoit d'en avertir Noſſeigneurs
» nos Confreres qui ſont diſperſez en pluſieurs
» differentes provinces de ce Royaume. Faites
» donc ce que vous faites, marchez dans la voye
» que nous vous avons preſcritte, & obſervez
» une conduite qui eſt ſi avantageuſe pour é-
» touffer toutes les tromperies & pour procurer
» la paix. Demandez par de tres inſtantes prie-
» res une Congregation où les choſes s'exami-
» nent & ſe traittent de vive voix & par eſcrit,
» dans une conference reciproque & non en par-
» ticulier & ſecrettement. Ainſy vous ſouvenant
» des ordres que vous avez receus de noſtre
» part, puiſſiez-vous eſtre reveſtus du haut du
» Ciel de la vertu de Dieu meſme, en meſme
» temps que vous defendez la cauſe de ſon
» Epouſe:

à Paris, le 28 de Novembre 1652:

Ainſi Signé N. & N.

Voicy la reſponſe que nous fiſmes à cette Lettre.

A Meſſeigneurs Meſſeigneurs les Eveſques

N. & N.

MESSEIGNEURS,

La lettre que nous venons de recevoir de voſtre

„ voſtre part, nous a beaucoup conſolez par l'a-
„ veu que vous avez fait des premieres informa-
„ tions que nous avons preſentées pour com-
„ mencer l'inſtruction de la cauſe celebre que
„ vous nous avez commiſe, & par l'approbation
„ que vous donnez à la conduite que nous y a-
„ vons gardée juſqu'à preſent. Nous nous eſ-
„ tions tousjours bien ſouvenus, Meſſeigneurs,
„ que le deſſein principal & plus exprés pour le-
„ quel vous aviez écrit vos premieres Lettres à ſa
„ Sainteté ſur les cinq Propoſitions dont il eſt
„ queſtion; avoit eſté d'obtenir de ſa Sainteté;
„ qu'avant d'en porter jugement il luy pluſt
„ établir une Congregation ſolemnelle, où tou-
„ tes les parties qui y eſtoient intereſſées, fuſ-
„ ſent ouïes en preſence l'une de l'autre, de vi-
„ ve voix & par écrit avec communication ré-
„ ciproque de tous leurs écrits; afin que le
„ Saint Siege ayant pris une connoiſſance exa-
„ cte de tout ce que les uns & les autres pré-
„ tendoient & avoient à dire, il puſt pronon-
„ cer un jugement autentique, qui reglaſt tous
„ les differens qui ſont dans l'Egliſe ſur ces ma-
„ tieres, qui en éclairciſt parfaitement le vray
„ & le faux, & qui établiſt entre tous les Ca-
„ tholiques une paix ferme & ſolide ſur ces
„ points importans. C'eſt auſſi, Meſſeigneurs,
„ ce dont nous n'avons point ceſſé de repre-
„ ſenter les utilitez & les beſoins à ſa Sainte-
„ té, à leurs Eminences, & à toutes les perſon-
„ nes de Lettres à qui nous avons peu raiſonna-
„ blement nous addreſſer pour cela depuis que
„ nous ſommes arivez en cette ville, juſqu'à l'on-
„ zieme Juillet dernier que nous fuſmes man-
„ dez chez feu M. le C. Roma, pour apprendre
„ de ſa bouche par ordre de ſa Sainteté, qu'elle
„ avoit eſtably la Congregation que nous avions
„ ſi inſtamment demandée. En ſuitte dequoy,
„ Meſſeigneurs, nous paſſaſmes quelques jours à
„ rendre nos premiers reſpects & les témoigna-
„ ges de nos reſſentimens à ceux de Meſſei-
„ gneurs les Cardinaux qui avoient eſté deſtinez
„ par le Pape pour cette Congregation, penſant
„ qu'il y auroit plus de loiſir que nous ne vou-
„ drions de diſpoſer toutes les choſes neceſſaires
„ avant qu'elle fuſt en eſtat de commencer à tra-
„ vailler, tant à cauſe des chaleurs ordinaires de
„ la ſaiſon dans laquelle elle avoit eſté établie,
„ que parce que nous conſiderions qu'il fau-
„ droit du temps pour en avertir & pour y faire
„ préparer toutes les parties intereſſées, & que
„ les Conſulteurs qui en devoient eſtre n'eſ-
„ toient point encore areſtez. En effet, Meſſei-
„ gneurs, nous euſſions pû, voyant les choſes
„ en cette diſpoſition, en demeurer là pour
„ quelque temps, & ne point uſer ſi-toſt du
„ pouvoir que vous nous aviez donné, de com-
„ mencer à donner à ſa Sainteté & à la Congre-
„ gation une idée generale de l'eſtat de l'affaire,
« en attendant que toutes les autres perſonnes
« qui devoient encore venir, ſoit de voſtre part,
« ſoit d'autre, fuſſent aſſemblez en cette vil-
« le pour entrer alors plus avant en matiere.
« Mais nous fuſmes tout étonnez que Meſſieurs
« Hallier, Lagaut & Joyſel, qui juſques-là
« avoient taſché d'empeſcher l'établiſſement de
« cette Congregation, en demandant tousjours
« purement & ſimplement la condamnation ab-
« ſoluë de ces Propoſitions comme de choſes
« desja condamnées & qu'il n'eſtoit pas beſoin
« d'examiner, ſe haſterent dix ou douze jours
« apres de porter des écritures en particulier à
« Meſſeigneurs nos Cardinaux, & de faire, di-
« ſoit-on, leurs inſtructions à leurs Eminences,
« dans le deſſein, comme nous ſoupçonnaſmes
« alors, & comme nous avons reconnu depuis,
« d'en eſtre quittes pour cela, & de reduire tou-
« te noſtre conteſtation à une information qui
« ne leur coutaſt que quelques heures, qui fuſt
« privée, & qui ſe fiſt ſans aucun témoin de ce
« qu'ils avanceroient, ſoit touchant le fond de
« la doctrine, ſoit touchant les actions, les ſen-
« timens, & les deſſeins, qu'ils pouvoient im-
« puter à leurs adverſaires. Nous nous apper-
« ceuſmes auſſi d'un bruit qui ſe répandit preſ-
« que en meſme temps; ſçavoir que l'établiſſe-
« ment de cette Congregation eſtoit bien con-
« traire à nos intentions & à nos deſſeins; que
« nous ne l'avions demandée que par forme &
« dans la penſée qu'on ne nous l'accorderoit pas;
« que nous ne cherchions qu'à fuir depuis qu'el-
« le eſtoit établie; & nous ſoupçonnaſmes que
« nos adverſaires publioient ces diſcours pour
« nous engager à ſuivre la conduitte qu'ils vou-
« loient tenir, & à donner des écritures preci-
« pitées ſur leſquelles l'affaire ſe jugeaſt ſans
« nous entendre autrement. Ce fut ce qui nous
« obligea, Meſſeigneurs, d'entamer cette cauſe
« ſuivant le pouvoir que vous nous en aviez
« donné en cas de beſoin, & qui nous fit haſter
« avec une diligence extraordinaire les deux in-
« formations que vous avez veuës des faits prin-
« cipaux arivez depuis le premier de Juillet 1649
« juſques alors, & de l'autorité de S. Auguſtin;
« afin de marquer le premier plan & de jetter
« les fondemens de ce qu'il y avoit à faire en cet-
« te affaire, en attendant que tous ceux qui pou-
« voient avoir à venir icy euſſent eu le temps de
« s'y rendre, & nous nous trouvaſmes engagez
« à le faire comme ſi nous euſſions eſté les ſeules
« parties. Car de l'air que Meſſieurs nos adver-
« ſaires prenoient les choſes, & qu'ils les fai-
« ſoient prendre par pluſieurs perſonnes qui les
« appuyoient, ſi nous euſſions fait la moindre
« ouverture qu'il y avoit encore à attendre d'au-
« tres perſonnes que nous, pour terminer cette
« affaire avec tout le monde, ils auroient triom-
« phé d'une étrange ſorte, & auroient publié
« comme

» comme une choſe toute conſtante, que nous » ne cherchions que des fuites & des retarde- » mens. Ainſi, Meſſeigneurs, il a fallu ceder » à la diſpoſition du temps & des perſonnes, & » nous fuſmes encore obligez de redoubler nos » diligences par l'occaſion qui eſt marquée dans » noſtre Memorial du dixiéme de Novembre. » Mais enfin quoyque nous fuſſions preſts le » jour de S. Auguſtin, & que nous fuſſions al- » lez ce jour-là pour preſenter nos écritures à » M. le C. Roma, la maladie qui l'avoit ſurpris » la veille, & ſa mort qui ariva en ſuitte, nous » fit differer de les preſenter juſqu'au temps » marqué dans ce meſme Memorial. Nous eſti- » mions, Meſſeigneurs, qu'elles deuſſent eſtre » communiquées à l'inſtant à nos adverſaires, » & nous le demandaſmes à leurs Eminences en » les leur preſentant, comme une choſe qui ne » ſouffroit point de difficulté. Nous l'euſſions » meſme fait de noſtre propre mouvement, ſi » nous eſtant adreſſés à quelqu'un de nos amis, » afin qu'il nous indiquaſt quelque Officier de » juſtice qui le puſt faire, il ne nous en euſt em- » peſchés, en nous diſant que leurs Eminences » ne ſeroient peut-eſtre pas ſatisfaites de cette » diligence, n'eſtant pas la coutume du Pays de » le faire ſans leur ordre. Enfin, Meſſeigneurs, » apres que quinze jours & plus furent paſſez, » & que nous ne voïions pas qu'on parlaſt de les » communiquer, nous allaſmes voir leurs Emi- » nences pour leur renouveller cette priere, & » nous leur en laiſſaſmes par écrit un petit Me- » morial pour les en faire ſouvenir. Nous conti- » nuaſmes environ tout le mois d'Octobre cette » meſme ſollicitation aupres de Meſſeigneurs » nos Cardinaux; & quoyque ce fuſt une choſe » qui nous paroiſſoit fort ayſée & fort ordinaire; » neantmoins un d'eux nous aiant dit que peut- » eſtre il ſeroit beſoin d'en parler au Pape avant » que de la réſoudre, nous penſaſmes qu'en pre- » ſentant à ſa Sainteté ces meſmes écritures, » comme nous eſtions obligez de faire, il ſeroit » à propos que nous luy preſentaſſions auſſi un » Memorial pour cette communication, & pour » les deux autres choſes qui y ſont contenuës » touchant les Jeſuites & M. Albizzi. Nous » commençaſmes le dixiéme Novembre d'aller à » l'audience de ſa Sainteté pour cet effet, & de- » puis ce jour-là nous n'en avons manqué aucun » que ſa Sainteté l'ait donnée, que nous n'aions » taſché de l'avoir. Mais la quantiré des affaires » dont ſa Sainteté eſt accablée jour & nuit, ne » luy aiant pas permis d'en donner beaucoup » pendant ce temps-là, nous fuſmes obligez il y » eut hier huit jours d'attendre ſa Sainteté dans » ſon antichambre lorſqu'elle revenoit de pren- » dre l'air. Nous aiant apperceus elle s'arreſta » pour ſçavoir ce que nous voulions luy dire. » Nous luy preſentaſmes nos écritures & ce Me- morial avec un autre à l'occaſion d'un livre « nouveau, que le P. Annat Jeſuite a fait impri- « mer à Paris contre les intentions expreſſes de ſa « Sainteté. Nous n'euſmes pas le temps de l'en- « tretenir ſur ce que nous luy preſentions, & « nous la ſuppliaſmes ſeulement de vouloir avoir « nos Ecritures aupres de ſoy & de lire ces Me- « moriaux. Elle nous dit avec beaucoup de bon- « té & de bien-veillance, qu'elle conſidereroit « elle meſme tout cela, & qu'elle feroit ce qui « ſeroit expedient. «

Voilà, Meſſeigneurs, ce que nous avons « pû avancer juſques à preſent dans l'affaire. « Nous nous diſpoſons à renouveller cette ſe- « maine à leurs Eminences la memoire de cette « priere pour la communication de nos écritu- « res. Nous avons appris que ſa Sainteté a ſub- « ſtitué M. le C. Pamphile à feu M. le C. Roma, « ce qui eſt un nouveau témoignage du ſoin que « ſa Sainteté continuë de prendre de cette affai- « re. Cependant depuis le mois d'Octobre juſ- « ques à preſent leurs Eminences ſe ſont ſouvent « aſſemblées, & ont fait venir pluſieurs Theo- « logiens de divers Ordres Religieux, & de dif- « ferens ſentimens, meſme des Jeſuites pour les « entendre, & l'on nous aſſure que ces Congre- « gations eſtoient ordonnées à l'examen de noſ- « tre affaire. Nous avons meſme ſceu que Meſ- « ſieurs Hallier, Lagaut, & Joyſel, avoient « ſouvent veu ces Theologiens, leur avoient « porté pluſieurs écritures ſur les Propoſitions, « & fait pluſieurs informations particulieres, « comme ſi la deciſion que nous demandons, « devoit ſe faire en cette forme & ſans autre ſole- « mnité. C'eſt ce qu'ils deſireroient, parce qu'ils « voient bien qu'ils ne peuvent pas ſoutenir « en public contre nous ce qu'ils avancent, ny « répondre à ce que nous avons à dire contr'eux. « Nous n'avons veu ny voulu voir aucun de ces « Theologiens en qualité de Conſulteurs & de « Juges, & ne leur avons donné aucune infor- « mation ſûr les Propoſitions de vive voix ny « par écrit: & depuis qu'on nous a dit leur ma- « niere d'agir, nous ne nous ſommes pas mis en « peine de ſçavoir qui ils eſtoient, parce que « nous ne voyïons pas ny que vos ordres, Meſ- « ſeigneurs, ny que la qualité de noſtre affaire « puſſent s'accommoder à cette façon d'agir, & « nous avons tousjours eu trop de confiance « dans l'équité & la prudence de ſa Sainteté & « de leurs Eminences, pour craindre qu'ils vou- « luſſent conclure cette affaire ſans nous avoir « entendus, comme la grandeur & l'eſtat de la « cauſe le meritent, & ſuivant les prieres que « vous leur en avez faites, & que nous leur a- « vons tant de fois reïterées. Vous nous avez « encore repreſenté dans voſtre Lettre avec des « raiſons ſi puiſſantes l'importance d'agir ainſi, « & vous nous avez recommandé ſi expreſſe- « ment «

„ ment de ſujure touſjours cette meſme voye,
„ que vous pouvez vous aſſurer que nous l'ob-
„ ſerverons tres exactement. Toutes les Con-
„ gregations que leurs Eminences ont faites, &
„ le retardement de la communication de nos
„ écrits, ne nous donnent aucune impatience,
„ & ne doivent point auſſi vous en donner, Meſ-
„ ſeigneurs, parce que nous ne doutons point
„ que cela ne ſe faſſe ainſi, afin que leurs Emi-
„ nences & les Theologiens connoiſſent mieux
„ l'eſtat de l'affaire & de la controverſe, avant
„ que d'appeller les parties pour les entendre en
„ preſence les unes des autres. Nous avons appris
„ que c'eſtoit une choſe aſſez ordinaire icy dans
„ tous les jugemens de voir les écritures avant
„ que d'en ordonner la communication, & la
„ qualité de cette affaire qui regarde les fonde-
„ mens de la foy & de la pieté Chreſtienne, me-
„ rite bien qu'on y apporte plus d'attention &
„ de maturité que dans les autres affaires qui
„ ſont beaucoup moins importantes au S. Siege.
„ C'eſt pourquoy nous mépriſons les bruits que
„ nos adverſaires font courir icy & à Paris, qu'ils
„ auront au premier jour une Cenſure comme ils
„ la demandent. C'eſt un artifice dont ils ſe ſer-
„ vent pour intimider & étonner en France les
„ Diſciples de S. Auguſtin, & pour les décrier
„ par l'attente qu'ils donnent à tout le monde
„ d'une condamnation prochaine, qui ne peut
„ ariver que contre ceux qui combattent viſible-
„ ment l'autorité & la doctrine de ce Docteur
„ incomparable. Quelque eſperance neantmoins
„ que nous ayons qu'il ne ſe fera aucun jugement
„ ſans la communication que nous demandons,
„ toutefois pour ne manquer à rien de ce que
„ nous devons à la verité, au Saint Siege, & à vos
„ ordres, nous diſpoſons un nouveau Memorial,
„ pour repreſenter par des raiſons tres fortes la
„ juſtice & l'importance de cette communica-
„ tion. Et parce que d'ailleurs nous reconnoiſ-
„ ſons que ſi nos adverſaires voyent une fois les
„ choſes en tel branſle qu'ils ſoient obligez de
„ comparoiſtre, ils taſcheront pour s'en diſpen-
„ ſer, de faire revivre & valoir entr'autres deux
„ ſuppoſitions tres fauſſes auſquelles ils ont don-
„ né cours; ſçavoir premierement, que ce ne
„ ſont point aujourd'huy les meſmes difficultez
„ que celles qui eſtoient ſous Clement VIII &
„ Paul V, & en ſecond lieu, que ſur ces matieres
„ il a eſté impoſé ſilence pour jamais: nous avons
„ encore un autre Memorial tout preſt pour pre-
„ ſenter à ſa Sainteté, par lequel nous faiſons
„ voir clairement la fauſſeté de l'une & de l'autre
„ prétenſion. Nous préſenterons ces deux Me-
„ moriaux ſelon les apparences avant que le
„ mois prochain ſe paſſe, & plus ou moins viſte,
„ ſelon que nous le verrons à propos. Enfin,
„ Meſſeigneurs, nous ne ſommes pas demeurez
„ inutiles le reſte du temps que nous avons eu li-
bre; nous avons touſjours diſpoſé par avance «
quelques écrits, tant ſur le fond des Propoſi- «
tions, que ſur les autres choſes dont nous «
avons à informer la Congregation dans le pro- «
grés de l'Affaire, afin de produire les uns & «
les autres le plus promtement que nous pour- «
rons ſi-toſt que le temps en ſera venu; & pour «
oſter par la diligence extreme dont nous uſe- «
rons en toutes occaſions, l'imagination que «
nos adverſaires taſchent de donner à tout le «
monde, que nous ne cherchons qu'à prolon- «
ger, s'efforçant par ce moien de nous conci- «
lier la haine de la durée de ces conteſtations, «
que nous voudrions de tout noſtre cœur voir «
terminées, & qu'ils ont eux-meſmes fait naiſ- «
tre & qu'ils entretiennent. Il eſt vrai, Meſſei- «
gneurs, que le poids que nous portons eſt bien «
grand, ſur tout juſques à preſent, que ne «
comparoiſſans pas encore dans la Congrega- «
tion, nous ne pouvons pas nous défaire tout à «
fait des craintes des ſurpriſes dont nous ſom- «
mes menacez par les bruits qu'ils répandent «
par tout, qu'ils empeſcheront bien qu'on n'en «
vienne jamais là; & qu'il ne ſe peut faire que «
ces craintes ne nous diſſipent beaucoup par les «
ſollicitudes qu'elles nous donnent, & par les «
diligences auxquelles elles nous obligent, pour «
reconnoiſtre leurs deſſeins & leurs menées au- «
tant que nous le pouvons dans les tenebres «
dont l'affaire eſt encore couverte. Nous au- «
rions grand beſoin de l'aide de ceux que vous «
nous aviez deſtinez, afin de pouvoir fournir à «
tout ce que nous voions qu'il ſeroit à propos «
de faire, tant dans la diſpoſition preſente des «
choſes, que dans celles où nous eſperons de «
les conduire. Mais cependant ny la multitude «
des adverſaires que nous avons, ny la quanti- «
té des choſes que nous devons faire ne nous «
étonnent pas; nous irons dans le champ qui «
nous eſt ouvert avec toute la diligence, la pre- «
caution & l'induſtrie qui nous ſeront poſſi- «
bles; & nous eſperons que Dieu de ſon coſté, «
& ſa Sainteté & leurs Eminences du leur, ſup- «
pléeront ce qui pourra y manquer du noſtre. «
Pour ce qui eſt au moins du deſir de ſortir «
d'affaires, nous ne croions pas qu'il y en ait ny «
dans nos juges ny dans nos adverſaires plus «
que nous en connoiſſons & en vous, Meſſei- «
gneurs; & en nous meſmes; ſi ce n'eſt peut- «
eſtre qu'entre nos adverſaires & nous on y «
mette cette difference, que le deſir qu'ils ont «
de haſter les choſes, & les empreſſemens qu'ils «
font paroiſtre pour cela, ſont des effets du «
deſſein qu'ils auroient de les obſcurcir & de les «
brouiller, & que le deſir que nous avons de «
les haſter auſſi, quelque grand qu'il ſoit, & «
bien qu'il ſurpaſſe, comme nous eſtimons, le «
leur, eſt neantmoins accompagné d'une re- «
ſolution conſtante que nous avons en les haſ- «

tant, «

„ tant, de les éclaircir parfaitement & de les
„ établir ſolidement. Ce ſera dans cet eſprit que
„ nous agirons en tout ce que nous ferons, écri-
„ rons & dirons dans cette affaire. Nous vous
„ ſupplions, Meſſeigneurs, de vous en aſſurer,
„ & en vous rendant derechef les tres-humbles
„ remercimens que nous devons à l'agréement
„ avec lequel vous avez receu ce que nous avons
„ fait juſques à voſtre lettre, & à tous les autres
„ ſoins que vous prenez de nous donner de nou-
„ velles forces par vos avertiſſemens; nous vous
„ ſupplions auſſi encore une fois de croire, que
„ nous ne nous en departirons en rien du tout,
„ & qu'en cela comme en toutes autres choſes
„ nous nous ſouviendrons tousjours du reſpect
„ que nous devons à voſtre ſacré caractere & des
„ obligations eſtroites que nous avons d'eſtre,

„ MESSEIGNEURS,

„ *Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſer-*
„ *viteurs.* Ainſi ſigné.
„ *De la Lane Abbé de Valcroiſſant,*
„ *De Saint-Amour, Angran.*

„ *à Rome le* 30 *De-*
„ *cembre* 1652.

Le Memorial dont il eſt parlé dans cette lettre que nous diſions que nous avions tout preſt pour donner au Pape contre deux des plus inſignes fauſſetés que nos adverſaires taſchoient de faire paſſer aupres de ſa Sainteté pour des choſes tout à fait certaines, ſçavoir que dans nos conteſtations il ne s'agiſſoit point de la matiere qui avoit eſté traittée ſous Clement VIII & Paul V, & qu'il avoit eſté impoſé ſilence pour jamais ſur cette matiere, ne fut pas preſenté au Pape comme nous penſerions qu'il ſeroit quand nous écriviſmes cette lettre, parce que la neceſſité & l'occaſion n'en ariverent pas depuis ainſi qu'il ſe verra cy-apres. Neantmoins nous l'envoiaſmes quelque temps aprés aux Eveſques, & cela fut cauſe qu'on m'en parla quelquefois en paſſant dans les lettres qu'on m'écrivit de Paris aprés qu'on l'y euſt receu, & que j'inſererai en leur temps pour marquer la ſuitte des autres choſes dont on me parloit dans ces lettres. Mais comme ce Memorial quoyque tout à fait dreſſé ne fut en effet ny ſigné d'aucun de nous ny preſenté au Pape, & que la ſubſtance des principales choſes que nous y diſions eſt contenuë en divers endroits de ce Journal, entre autres dans une viſite que nous fiſmes à M. le C. Cechini le 5 d'Octobre 1652, & dans les écrits des Dominicains, je le ſupprimerai tout à fait pour abreger & pour paſſer plus viſte à ce qui me reſte.

SIXIESME PARTIE,

Contenant ce qui s'eſt paſſé durant le premier Semeſtre de l'année 1653.

Chapitre Premier.

Nouvelles pourſuittes faites au commencement de l'année 1653 pour la communication de nos Ecritures. Entretiens ſur ce ſujet avec diverſes perſonnes, particulierement avec M. le C. Spada & M. l'Ambaſſadeur.

DE's que les feſtes de Noël furent paſſées, nous recommençaſmes nos pourſuittes auprés de Meſſieurs les Cardinaux deſignés pour noſtre Congregation, afin d'obtenir de leurs Eminences que nos Ecritures fuſſent communiquées à nos adverſaires. Nous nous trouvions obligés à renouveller cette pourſuitte, tant parce que le Pape pouvoit leur avoir renvoié les deux Memoriaux que nous avions preſentés à ſa Sainteté le 21 de Decembre ſur ce ſujet, qu'à cauſe de la réponſe que nous venions de faire à la lettre de Meſſieurs les Eveſques qui nous avoient envoiés; qui nous eſtoit une nouvelle obligation de redoubler nos diligences dans une affaire ſi juſte & ſi neceſſaire.

Le jour meſme que nous fiſmes cette réponſe, nous allaſmes voir M. le C. Ghiggi. M. de Valcroiſſant luy dit comme nous nous eſtions trouvés obligés de préſenter au Pape ces deux Memoriaux; il luy expoſa ce qu'ils contenoient, il luy expliqua particulierement le detail du premier; & comme il y fut parlé de M. le C. Roma, M. le C. Ghiggi nous dit que le Pape avoit rempli la place de ce defunt de la perſonne de M. le C. Pamphile, dequoy en continuant touſjours ce qu'on luy diſoit ſur nos Memoriaux, nous luy témoignaſmes de geſtes ſeulement noſtre ſatisfaction. Quand M. de Valcroiſſant eut achevé de dire à M. le C. Ghiggi ce que nous repreſentions dans ces Memoriaux, il en voulut donner une copie à ſon Eminence. M. le C. Ghiggi nous dit qu'il vaudroit mieux qu'il ne les priſt pas, afin que ſi le Pape venoit à luy en parler, ſa Sainteté le trouvaſt tout à fait degagé de préoccupation ſur ce ſujet, ne les aiant point encore veus ny receus: il nous dit neantmoins qu'il ſe pourroit faire que le Pape ne luy en parleroit pas, qu'il en delibereroit peut-eſtre avec d'autres Cardinaux que ceux qui eſtoient deſignés pour la Congregation, peut-eſtre avec ceux-cy, peut-eſtre tout ſeul; qu'il y avoit peut-eſtre desja fait raiſon en mettant deſſus ce qu'il luy auroit ſemblé à propos: qu'il nous conſeilloit avant que de nous en remuër davantage, de voir le Maiſtre de Chambre de ſa Sainteté, pour ſçavoir ſi le Pape ne les luy auroit point rendus avec ſa reſolution écrite au bas. Enfin M. le C. Ghiggi s'excuſa de les prendre, & ſelon qu'il nous parla, nous ne viſmes aucune apparence que le Pape luy en euſt encore rien dit.

Nous allaſmes le lendemain chez M. le C. Pamphile où nous trouvaſmes M. Hallier & ſes Collegues, qui ſe retirerent avant la fin des audiences. Nous l'euſmes, mais ſi tard, que nous ne puſmes que luy faire un ſimple compliment, ſur ce que nous avions appris la veille qu'il eſtoit de noſtre Congregation, dans la viſite que nous avions faite à M. le C. Ghiggi.

Nous allaſmes l'apres-diſnée demander au Maiſtre de Chambre du Pape, ſi le Pape luy avoit rendu nos Memoriaux. Il nous dit que le Pape ne luy remettoit pas des affaires de cette importance. Nous revinſmes chez M. l'Ambaſſadeur pour l'accompagner à la Chapelle des Veſpres de la Circonciſion. Aprés qu'elles furent dites je l'accompagnai encore chez luy. Il me dit en chemin-faiſant, qu'on luy avoit nouvellement envoié de la Cour un livre celebre du P. du Boſc Cordelier de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous. Je luy dis que je croiois en avoir un (qui eſtoit l'Apologie des Saints Peres) où celuy-là eſtoit merveilleuſement bien refuté. Eſtant arivé chez luy je parlai à M. Pique Secretaire de l'Ambaſſade, qui me dit que M. Hallier & ſes Collegues s'attendoient qu'on prononceroit ſur les Propoſitions, ſi-toſt que les Congregations qui ſe tenoient chez M. le C. Spada ſeroient finies, & qu'ils eſtoient bien ſatisfaits de la maniere dont les choſes s'y paſſoient. Je dis à M. Pique, que ces Meſſieurs avoient tout ſujet d'en eſtre contents, puiſqu'ils eſtoient d'un coſté delivrés de la peine de juſtifier leurs calomnies, & de ſe defendre de nos accuſations; & que de l'autre tout correſpondoit ſi bien aux malheureux deſſeins de leur pernicieuſe entrepriſe. Que je croiois neantmoins qu'on nous feroit à la fin quelque juſtice ſur toutes les demandes ſi raiſonnables que nous avions faites; & que je ne croiois pas qu'il y allaſt du ſervice du Roy & du repos de l'Eſtat, comme quelques-uns le pretendoient, de juger au pluſtoſt cette

affaire ſans l'examiner, & de précipiter une deciſion ſans conſiderer, ſi elle ſeroit propre pour éclaircir & affermir la verité, pour garentir l'innocence de l'oppreſſion, & pour calmer & réconcilier les eſprits.

Le premier jour de l'année 1653 nous allaſmes l'apres-diſnée viſiter M. le C. Spada. Apres que M. l'Abbé de Valcroiſſant luy euſt expoſé le contenu dans nos deux Memoriaux, il nous répondit, quant à la communication de nos écritures que ce n'eſtoit pas la couſtume à Rome de traitter les choſes de cette ſorte en contradictoire; qu'on ne le faiſoit ny dans la Congregation du Saint Office ny dans celle de l'Indice qui eſtoit établië depuis le Concile de Trente; qu'on y voioit bien les livres, mais qu'on n'écoutoit point les Auteurs en contradictoire; que ce ne ſeroit jamais fait, ſi l'on vouloit garder cet ordre; qu'on ne l'avoit point prattiqué ny ſous Pie V, ny ſous Gregoire XIII, ny ſous Urbain VIII, ny meſme ſous ce Pape-cy dans l'affaire *de' due capi*, DES *deux chefs*, il entendoit dans l'examen qui s'eſtoit fait à Rome du livre de l'autorité de S. Pierre & de S. Paul. Quant aux Jeſuites, il nous aſſura en foy de Preſtre en mettant la main ſur ſa poictrine, que depuis que cette affaire eſtoit commencée il n'y avoit eu aucun Jeſuite qui luy euſt parlé, excepté ce que le P. Palavicini, qui eſtoit des Conſulteurs, en avoit dit publiquement dans la Congregation. Quant à M. Albizzi, que la part qu'il avoit en cette affaire eſtoit tres petite; que tout ce qu'il y faiſoit eſtoit que lorſque les Conſulteurs avoient parlé dans ces Congregations demie heure, trois quarts d'heure ou plus, ſelon qu'ils vouloient en toute liberté, il écrivoit leur concluſion. Quant aux Conſulteurs, que ce n'eſtoit qu'un œuvre de ſurerogation qu'on avoit voulu prattiquer en cette rencontre; que ce n'eſtoit pas l'ordre de dire aux perſonnes, Allez voir celuy-cy & celuy-là, mais qu'on les connoiſſoit aſſés, qu'ils venoient aux Congregations, qu'on nous laiſſoit aux uns & aux autres la liberté de les aller informer, *come*, adjouta-t-il, *ſappiamo bene che ſi fà dall' una & dall' altra parte*, COMME *nous ſçavons bien*, dit-il, *que vous faites les uns & les autres*. M. l'Abbé de Valcroiſſant répondit à M. le C. Spada que les Propoſitions dont il s'agiſſoit, n'eſtoient pas de celles qui eſtoient condamnées par la Bulle de Pie V, laquelle vraiſemblablement n'avoit eſté publiée que par Gregoire XIII. Qu'il ne falloit pas s'étonner ſi l'on n'avoit pas entendu de parties en cette rencontre-là, cette Bulle s'eſtant dreſſée ſourdement ſans que perſonne en fuſt averti, & conſequemment ſans que perſonne puſt avoir ſeulement la moindre penſée de ſe preſenter & de demander à eſtre entendu ſur ce ſujet. Que depuis, bien que les choſes ſe fuſſent ainſi paſſées ſous ces deux Papes, on n'avoit pas laiſſé neantmoins ſous deux autres qui avoient eſté leurs Succeſſeurs, ſçavoir ſous Clement VIII & ſous Paul V, de garder un autre procedé & de donner audience reciproque & communication reciproque d'Ecritures aux Dominicains & aux Jeſuites dans les conteſtations qu'ils avoient euës à cauſe du livre de Molina. Quant à Urbain VIII, qu'il n'y avoit pas auſſi eu d'occaſion d'entendre de parties ſur ſa Bulle qui eſtoit auſſi venuë ſans que perſonne s'y attendiſt, & qui n'eſtoit qu'un renouvellement de celle de Pie V, & une declaration que dans Janſenius il y avoit des Propoſitions condamnées par celle de Pie V. En quoy on n'avoit point fait de jugement doctrinal, comme il eſtoit queſtion d'en faire un dans cette rencontre; pour laquelle conſideration il eſtoit tres à propos que les parties fuſſent entenduës conteſtantes enſemble. Que le Concile de Trente avoit eſtimé cela ſi important, qu'il avoit fait pluſieurs ſommations à ceux des ſentimens deſquels il avoit à prononcer, à ce qu'ils euſſent à s'y trouver pour les defendre & luy en repreſenter les fondemens; qu'il leur avoit envoié des ſauf-conduits, afin qu'ils puſſent y venir en toute liberté; & qu'enfin eux n'y eſtant point venus, il avoit fait diſputer & ſoutenir leurs ſentimens par des Theologiens qui prenoient tellement leur parti & propoſoient leurs raiſons avec tant de vigueur, qu'un Hiſtorien de ce temps-là avoit dit qu'ils paroiſſoient eux-meſmes en eſtre perſuadés. M. le C. Spada répondit à cela, qu'ils avoient quaſi obſervé la meſme choſe dans les Congregations qui s'eſtoient tenuës chez luy. Qu'on y avoit fait venir des Theologiens de divers Ordres & de differents ſentimens, des Dominicains, des Jeſuites, &c. Que d'ailleurs on avoit tant écrit & imprimé de part & d'autre ſur cette matiere, qu'on ne pouvoit rien ignorer de tout ce qui s'y pouvoit dire. Que les écrits meſmes que nous avions faits avoient à paſſer par tant de differentes mains, tant de Conſulteurs, tant de Copiſtes, qu'il ne ſe pouvoit faire qu'ils ne nous vinſent entre les mains les uns des autres réciproquement; & que cela nous donnoit aſſés de moien aux uns & aux autres d'y pouvoir répondre. M. l'Abbé de Valcroiſſant repartit, qu'encore qu'on euſt beaucoup écrit en cette matiere, on pouvoit dire neantmoins qu'on n'avoit pas encore écrit comme il falloit ſur ces Propoſitions; que c'eſtoit ſur quoy on avoit le moins travaillé; que d'ailleurs cette matiere eſtoit ſi vaſte, ſi embarraſſée, ſi ſujette aux ambiguitez & aux equivo-

equivoques, qu'il estoit plus besoin de la discuter les parties presentes qu'aucune autre qu'on eust à traitter. Que faute de cela il pouvoit ariver de tres grands embrouillemens & occasions de division & de scandale, comme il estoit aisé à voir par les professions de foy de Pelage & de Celeste qui avoient esté receuës comme Catholiques pendant qu'ils n'avoient point eu en teste des adversaires, qui connussent & qui découvrissent la duplicité de leur cœur & de leurs paroles. Je ne sçai comment M. le C. Spada reprit ces faits de Pelage & de Celeste; mais il nous dit que ce seroit plustost à nos adversaires qu'à nous de se plaindre de ces équivoques; quoyqu'il en fust, que ce seroit une autre chose de dire qu'il seroit expedient d'entendre des parties de cette façon, si le Pape le vouloit bien, & une autre d'en parler comme d'une chose necessaire; & il adjouta encore un mot pour nous faire entendre, que c'estoit trop vetiller & ergoter inutilement sur une mesme chose que d'en tant parler que nous faisions. Je ne laissai pas de reprendre la parole pour dire deux choses à M. le C. Spada, que nous avions jusque-là laissé passer sans y répondre. L'une estoit sur ce qu'il nous avoit repeté ce jour-là l'instance qu'il nous avoit desja faite dans un autre entretien, sçavoir comment nous eussions fait s'il n'estoit point venu de Docteurs du parti contraire? à quoy je luy repliquai, 1, Qu'ils estoient venus, & que nous agissions avec eux, comme y estant. 2, Que comme je retournois mes papiers quelques jours auparavant, j'avois observé que dans une visite que j'avois faite à son Eminence le premier jour d'Aoust 1651, aprés que je luy eus parlé de l'esperance que j'avois de l'établissement de cette Congregation, & du dessein que les Evesques qui m'avoient envoié avoient d'envoier encore d'autres Docteurs l'Automne suivant, il m'avoit demandé s'il viendroit aussi des Docteurs du parti contraire; & que je luy avois répondu qu'il n'estoit pas necessaire qu'il en vinst, afin que nous eussions des adversaires, parce qu'ils estoient tout portés sur les lieux, & que c'estoit les Jesuites. En 3 lieu, Que l'affaire meritoit bien qu'on designast un certain temps auquel la Congregation commenceroit à travailler, & cependant le faire sçavoir de tous les costés par les Nonces que sa Sainteté avoit auprés les Princes Chrestiens, afin que les gens de lettres qui s'y trouveroient interessés & qui voudroient y prendre part, pussent se rendre à Rome dans ce temps-là & y representer leurs raisons & leurs interests.

La seconde chose estoit sur ce que M. le C. Spada avoit dit, qu'ils sçavoient bien que nous allions informer les Consulteurs de part & d'autre; & je luy dis que nous n'en avions veu aucun en cette qualité. Que ce qui m'avoit donné occasion de les voir incontinent aprés que je fus de retour à Rome, c'estoit qu'estant venu pour avertir le S. Siege de la honteuse & perilleuse surprise qu'on vouloit luy faire, j'avois cru qu'aprés en avoir averti sa Sainteté & leurs Eminences, il seroit à propos que j'en avertisse toutes les personnes que je pouvois connoistre qui estoient ordinairement emploiées à Rome dans les affaires de la doctrine, pour apporter les obstacles que je pourrois à cette supprise, & donner la defiance qui me seroit possible des autres qui pourroient estre tentées à l'avenir par les mesmes gens que je faisois connoistre qui estoient Auteurs de celle-cy. Que dans les visites que je leur avois renduës, aiant reconnu plusieurs personnes habiles & en aiant fait estime à mes Collegues; ils avoient esté bien-aises de les connoistre aussi; & qu'ainsi nous les avions en suitte visités quelquefois & esté visités reciproquement par quelques-uns d'entre eux qui nous avoient rendu les visites que nous leur avions faites: mais que jamais ce n'avoit esté en qualité de Consulteurs de nostre Congregation que nous les avions visités, ny pour leur donner aucune information. Que nous n'en avions encore fait aucune sur les Propositions, & que nous n'en avions point encore produit d'autres que les deux écrits & leur sommaire que nous luy avions presentés & à Messieurs les Cardinaux Ginetti, Cechini & Ghiggi au mois de Septembre, & au Pape il y avoit dix ou douze jours. Pendant le cours de cette audience, le Maistre de Chambre de M. le C. Spada estoit venu l'avertir tout haut, apparemment à dessein de nous haster, que plusieurs personnes le demandoient; mais nonobstant cet avertissement, nous continuasmes ce que nous avions à dire, comme s'il n'eust point esté fait. Enfin en nous levant, nous dismes encore à M. le C. Spada touchant la maniere dont nous demandions cette communication d'écritures & cette audience reciproque nos adversaires presens, qu'il nous sembloit que nous la faisions entierement dans les termes de la bien-seance & du respect qui estoit deu au S. Siege.

Nous vismes encore ce mesme jour-là M. le C. Ginetti. Nous luy exposasmes le contenu en nos Memoriaux; & il nous remercia de la part que nous luy en avions donnée.

Le jeudi 2 de Janvier nous visitasmes M. le C. Barberin, avant qu'il allast à Montecaval. Il nous parla de livres, & je le mis à l'instant sur celuy que le P. Annat avoit fait imprimer à Paris; ce que M. le C. Barberin excusa, comme si ce n'eust pas esté grande chose de l'avoir fait imprimer à Paris, *stampato in Parigi*, nonobstant

obſtant les ordres que le Pape avoit donnés qu'il fuſt ſupprimé à Rome. Nous diſmes auſſi quelque choſe à ſon Eminence des deux Memoriaux que nous avions preſentés au Pape, tant contre ce livre-là que pour la communication de nos Ecritures ; & l'heure de partir pour aller à Montecaval eſtant venuë, il fallut finir noſtre entretien.

L'apres-diſnée nous allaſmes voir M. le C. Cechini. Nous luy parlaſmes de nos deux Memoriaux ; mais à peine luy avions nous dit ce qui eſtoit contenu dans le premier, qu'il nous interrompit avec quelque compaſſion, en nous diſant que nous n'approchions pas de bien loin de la matiere dans laquelle il falloit que nous entraſſions. Qu'il avoit leu d'un bout à l'autre toutes les Ecritures que nous luy avions données, mais que ce n'eſtoit pas cela dont il eſtoit queſtion, *Nolunt*, nous dit-il, *conſiderare quid actum eſt, vogliono cercare la verità abſtrahendo, &c. Ils ne veulent pas*, nous dit-il, *conſiderer ce qui s'eſt fait* ſur le ſujet de ces Propoſitions, *ils en veulent purement & en faiſant abſtraction de toute autre choſe chercher la verité*, les qualifier ſelon les termes dont elles ſont compoſées, & pluſt à Dieu, adjouta-t-il, que je puſſe vous dire avec quel ſoin, intention & ſincerité on y travaille. Je repris la parole & je luy dis que l'importance de l'affaire dont il s'agiſſoit eſtoit plus grande que leurs Eminences ne croioient. Que les Propoſitions qu'ils examinoient, n'avoient eſté que l'occaſion qui nous avoit fait venir à Rome, mais non pas ce qui nous y avoit obligés principalement. Que nous n'y eſtions venus que pour la conſideration de la grace efficace par elle meſme neceſſaire à toutes les actions Chreſtiennes qui eſtoit un des principaux myſteres de noſtre foy, que les Auteurs de ces Propoſitions vouloient abbattre par les mauvais ſens dont ils les avoient malitieuſement renduës capables, & avec lequel ces meſmes Propoſitions priſes & reduites comme nous les entendions & meſme comme ceux qui les avoient faites les vouloient combattre au fond, avoient un enchaiſnement indiſſoluble. Que par conſequent pour bien juger de ces Propoſitions, il eſtoit neceſſaire de bien connoiſtre & bien établir le fond de ce myſtere ; c'eſt pourquoy quand nous avions reconnu qu'on eſtoit à Rome dans le branſle de porter quelque jugement de ces Propoſitions, nous eſtions venus ſupplier le Pape, qu'avant de le faire on examinaſt & on decidaſt ce point capital duquel elles dependoient. Parce que quand ce point ſeroit une fois bien connu & bien reglé, il ſeroit facile en ſuitte de porter un jugement équitable & aſſeuré des Propoſitions ; mais que juſque-là on n'en pourroit rien ordonner avec une legitime & ſuffiſante connoiſſance de cauſe. C'eſt pourquoy je luy dis encore que nous avions eſté obligés de dreſſer un Memorial contre la fauſſe & ridicule prétention de ceux qui diſoient qu'il ne s'agiſſoit point en cette rencontre de la matiere *de Auxiliis*, parce qu'en effet le premier entiéme que nous avions à faire pour prouver la verité de ces cinq Propoſitions, dans le ſens que nous les entendions, eſtoit celuy-cy : La grace neceſſaire à chaque action Chreſtienne eſt efficace par elle meſme ; donc les cinq Propoſitions ſont veritables réduites au ſens que nous les defendons. Que ſi ceux qui les attaquoient m'accordoient l'antecedent & me nioient la conſequence, je les en convaincrois en une apres-diſnée : s'ils me nioient l'antecedent, il faudroit que je le prouvaſſe, & que dés là nous ſerions dans le fond de la matiere *de Auxiliis*. M. le C. Cechini nous parut touché de la force avec laquelle nous luy déduiſiſmes tout cela ; & il nous répondit que quant à luy, il conſentiroit volontiers à ce qu'on traittaſt l'affaire comme nous le demandions ; mais qu'il n'en eſtoit pas le maiſtre, & qu'au contraire il eſtoit obligé de ſe conformer à la maniere dont on l'avoit juſque-là conduite & examinée. Nous luy diſmes que les Papes Clement VIII & Paul V, l'avoient traittée d'une autre façon pendant que ces matieres avoient eſté agitées entre les Dominicains & les Jeſuites, & que ces Papes y avoient apporté tant d'application, qu'apres beaucoup d'études particulieres ils s'eſtoient trouvés en perſonne à quatre-vingts ſept Congregations, ſans celles qui avoient eſté tenuës auparavant par les Conſulteurs. Que nous eſperions auſſi que les Congregations qui ſe tenoient alors, n'eſtoient que des préliminaires de celles qu'on tiendroit dans la ſuitte en la forme que nous demandions, & que nous le ſuppliions d'y contribuer ce qu'il pourroit : ce que ſon Eminence nous promit aſſés cordialement.

Aprés cette viſite nous en fiſmes encore une autre de pure civilité à M. du Noiſet, qui nous apprit la nouvelle ſurprenante de l'empriſonnement de M. le C. de Retz arivé à Paris le 19 Decembre. Le Courier extraordinaire qui en avoit apporté la nouvelle à M. l'Ambaſſadeur eſtoit arivé le jour précédent, & M. l'Ambaſſadeur l'avoit portée au Pape cette matinée-là apres l'aſſemblée du S. Office ; elle s'eſtoit en ſuitte répanduë par tout Rome ; mais nous l'avions ignorée juſqu'au ſoir.

Nous viſitaſmes encore le vendredi 3 M. le C. Altieri & nous luy donnaſmes un exemplaire de noſtre petit S. Auguſtin. Il nous redit noſtre premiere information ſur le fait, & il nous fit connoiſtre par ce qu'il nous dit ſur noſtre

noſtre affaire, qu'il la comprenoit à merveille; qu'il en entendoit les dependances, l'étenduë, les conſequences, l'importance; en un mot tout ce que nous pouvions deſirer d'un homme d'eſprit & bien ſincere. Il nous dit que c'eſtoit une affaire digne d'un Concile; mais que les choſes n'eſtant pas en eſtat qu'on puſt l'eſperer, il falloit cependant qu'on y aportaſt à Rome tous les ſoins poſſibles. Qu'il ne falloit pas ſe haſter d'en rien decider; mais que ſi l'on ſe reſolvoit d'en faire quelque choſe, il falloit y bien prendre ſes meſures, & y apporter toutes les precautions neceſſaires, comme d'entendre les parties en contradictoire, & toutes les autres choſes que nous demandions qui y fuſſent obſervées. Qu'il ne deſapprouvoit pas pourtant ce qui s'eſtoit fait juſqu'alors, à cauſe qu'il eſtoit bon de ſe rendre en particulier capable d'entendre ce que c'eſtoit, avant que de s'engager à entendre & à juger les autres.

Le ſamedi au ſoir 4 on nous vint inviter à diſner pour le lendemain chez M. le C. Barberin, où nous nous trouvaſmes le dimanche 5, & où ſon Eminence nous traitta avec beaucoup de magnificence & de courtoiſie. Nous euſmes peu de temps l'apres-diſnée pour nous entretenir, parce que celuy de la Chapelle des Veſpres des Roys vint incontinent, & nous y allaſmes avec ſon Eminence.

Le dimanche 12 de ce mois-là je viſitay un Theologien trés entendu du nombre de ceux du S. Office que je connoiſſois aſſés familierement, en partie pour luy faire reproche de ce que n'aiant tenu qu'à luy d'entrer en qualité de Conſulteur en noſtre Congregation, il ne l'avoit pas voulu; & de ce que ſon abſence avoit donné ſujet d'y introduire comme en ſa place le P. Tartaglia, qui y eſtoit pour favoriſer autant les intereſts & prétentions des Jeſuites, comme luy y auroit peu apporter d'obſtacles. Il me répondit en riant, que ce meſme reproche luy avoit eſté desja fait par un des Conſulteurs de ſes amis qui s'y trouvoit, mais pour une autre raiſon, ſçavoir parce qu'il avoit perdu l'occaſion de faire *molte buone riſate per le pazie*, c'eſt à dire de *bien rire en pluſieurs rencontres, pour les ſottiſes &* choſes hors de propos qui avoient eſté dites en ces Congregations, par quelques-uns des Conſulteurs qui y eſtoient contraires à S. Auguſtin, & qui n'entendoient pas les premiers principes ny les termes les plus ordinaires des choſes qui s'y traittoient. Il m'en apprit en ſuitte une plus ſerieuſe, ſçavoir qu'un des amis de M. Albizzi, luy avoit dit qu'il l'avoit veu depuis peu dans une certaine occaſion, & qu'il luy avoit entendu dire, que quelques paroles qu'il ſe ſouvenoit que le Pape Urbain luy avoit dites lors de la confection de la Bulle contre Janſenius, luy faiſoient beaucoup de peine à l'eſprit, *gli davano gran faſtidio.* Ces paroles eſtoient *Vedete, Monſignore, non eſt noſtræ intentionis ſugillare aliquem inauditâ parte:* PRENÉS *garde, Monſieur, ce n'eſt pas noſtre intention de condamner quelqu'un avant que de l'avoir entendu.* Je m'étonnai de ce diſcours; & je demandai à celuy qui me le faiſoit, comment ces compunctions pouvoient revenir à M. Albizzi? Il me dit que c'eſtoit peut-eſtre qu'il avoit eſté touché de quelque choſe qu'il avoit ouï dire dans ces Congregations; que neantmoins il ne ſçavoit pas comment, mais qu'il eſtoit aſſeuré de la choſe; & en me l'aſſeurant, il me recommanda de ne l'en faire pas Auteur, & me repeta pluſieurs fois ces paroles qu'Urbain VIII avoit dites à M. Albizzi: *Non eſt noſtræ intentionis ſugillare aliquem inauditâ parte.*

J'ay trouvé auſſi parmy mes Papiers une piece Autentique qui confirme cette verité. C'eſt un Acte paſſé devant Notaire le 22 Fevrier 1647 par Monſieur Sinnigh Docteur de Louvain bien toſt apres ſon retour de Rome à Louvain, par lequel il teſmoigne avec ſerment que dans l'audiance qu'il euſt du Pape Urbain VIII, en preſence de M. Papius & de M. Vercanteren le 26 de Novembre 1643 ſur les 9 heures du matin, ce Pape leur dit 3 choſes. *La 1. que par la Bulle qu'il avoit publiée à l'occaſion du livre de M. Ianſenius Eveſque d'Ipre & d'autres ouvrages ſur la meſme matiere faits de part & d'autre, il n'avoit eu intention que de confirmer la Bulle de Pie V. qui avoit desja eſté confirmée par Gregoire 13. La 2. qu'il avoit expreſſément ordonné que dans cette Bulle nul ne fuſt noté en particulier avec l'expreſſion de ſon nom. La 3. que ce n'avoit point eſté ſon intention de faire aucun prejudice par cette Bulle à la Doctrine de S. Auguſtin, & qu'il falloit reprimer ceux qui oſeroient dire le contraire.* Et que luy (M. Sinnigh) aiant repliqué: *Qu'il eſtoit donc bien eſtrange* que *le nom de Ianſenius euſt eſté inſeré dans la Bulle contre la précaution de ſa Sainteté:* Le Pape luy avoit reſpondu, *Qu'il en falloit parler à M. Albizzi qui avoit eſté le compilateur de cette Bulle.* Il atteſte auſſi dans le meſme Acte, que le 28 Avril 1644 aiant eu audiance de 3 Cardinaux Spada, Pamphile & Falconeri, en preſence de Monſignor Albizzi, & de l'Abbé de Ste Croix en Jeruſalem appellé Hilarion, il avoit dit entre autres choſes, *Qu'il eſtoit preſt de monſtrer, 1. Que tous les points de la Grace & du libre arbitre conteſtez entre Ianſenius & ſes adverſaires, eſtoient les meſmes que ceux qui eſtoient en diſpute entre S. Auguſtin & ſes adverſaires. 2. Que tous les argumens dont la doctrine de Ianſenius eſt combattuë*

par ſes adverſaires ſont les meſmes que ceux qu'emploioient les Pelagiens & leurs partiſans pour combattre la doctrine de S. Auguſtin. 3. *Que toutes les calomnies qu'on emploioit pour décrier Ianſenius, avoient eſté emploiées contre S. Auguſtin pendant ſa vie & apres ſa mort.* A quoy il avoit adjouſté *qu'il s'engageoit* à bruſler *de ſa propre main le livre de Ianſenius dans le camp de Flore, s'il manquoit à prouver aucun de ces points.* Qu'il avoit dit à peu pres la meſme choſe à N. S. P. Innocent X. auſſi-toſt apres qu'il fut élevé au Pontificat le 5 Novembre de la meſme année 1644, dans la premiere audience qu'il eut de luy. C'eſt ce que porte cet acte que je crois à propos de mettre tout entier en ſa propre langue parmy les pieces que je joindray à ce Journal.

La premiere fois que je viſitay Monſignor Sacriſta au commencement de cette année, il me dit que les Jeſuites avoient démis de leurs charges les Préfets, Profeſſeurs, & autres ſuperieurs du College où cette Theſe dont j'ay parlé avoit eſté ſoutenuë, où eſtoit cette Propoſition, *qu'il n'eſtoit pas de foy de croire qu'Innocent X fuſt vray & legitime Pape.* Il me dit auſſi que le Pape eſtoit bien mécontent de M. Albizzi. Le Procureur General des Auguſtins y ſurvint, & dans la ſuitte de l'entretien, leur aiant montré une lettre que j'avois receuë depuis peu de France, par laquelle un de nos Confreres me parloit aſſez deſavantageuſement des Propoſitions à cauſe des mauvais ſens qui pouvoient les faire condamner; ils releverent cela fort à propos, en diſant que c'eſtoit les bons qu'elles pouvoient auſſi recevoir qu'il falloit conſiderer les premiers, & mettre ces bons ſens tout à fait à couvert & hors d'atteinte, & qu'apres qu'ils y ſeroient, alors on pourroit penſer à condamner les mauvais.

Le mardi 14, jour de la feſte de S. Hilaire, je retournai chez Monſignor Sacriſta, & aiant appris chez luy qu'il eſtoit à l'antichambre du Pape je m'y en allai. Je l'y vis; j'y parlai auſſi à M. l'Eveſque de Borgo, à M. le Commandeur du S. Eſprit, à M. Campore & à d'autres. Je dis à la plus-part de ceux à qui je parlai, ce qui eſtoit dans les leçons du Breviaire de la vie de ce S. Eveſque, qui s'en eſtant allé à Conſtantinople, & aiant reconnu que la foy s'y trouvoit dans un extreme danger, il ne vit point qu'il y euſt de meilleur & de plus aſſeuré moien de la defendre, que de demander comme il fit par trois requeſtes ou Memoriaux qu'il preſenta à l'Empereur, que ſes adverſaires fuſſent obligés de comparoiſtre devant ſa Majeſté Imperiale, & d'entrer avec luy en conference ſur les matieres dont il s'agiſſoit: *Ubi extremum fidei periculum animadvertit, tribus libellis publicè datis, audientiam Imperatoris popoſcit, ut de fide cum adverſariis coram diſputaret.* Que nous faiſions alors la meſme demande au Pape, & qu'il arivoit à M. Hallier & à ſes Collegues la meſme choſe qui eſtoit arivée aux Eveſques Ariens, qui eſtoient plus puiſſants en credit prés de l'Empereur qu'ils ne l'eſtoient en doctrine; car redoutant la capacité de S. Hilaire ils s'eſtoient trouvés réduits à embraſſer pluſtoſt tout autre expédient que d'entrer avec luy en conference, juſque-là meſme que pour l'éviter ils s'eſtoient veus obligés de perſuader à l'Empereur de le renvoier avec honneur en ſon Siege Epiſcopal. *Verùm cùm Urſacius & Valens Ariani Epiſcopi, quos Hilarius ſcriptis confutarat, præſentis eruditionem pertimeſcerent, Conſtantio perſuaſerunt ut ſpecie honoris in ſuum Epiſcopatum reſtitueret.* Ce qui fut ſuffiſant à l'Egliſe de France pour recevoir à bras ouverts S. Hilaire comme revenant victorieux des Heretiques auxquels il avoit offert cette diſpute & qui n'avoient oſé l'accepter, ainſi que S. Hieroſme le rapporte: *Tunc Hilarium è prælio Hereticorum revertentem, ut inquit S. Hieronymus, Galliarum Eccleſia complexa eſt.* Tous ces Meſſieurs à qui je parlai ce jour-là dans l'antichambre du Pape, reconnurent que c'eſtoit là le veritable eſtat dans lequel nous eſtions devant le Pape à l'égard de M. Hallier & de ſes Collegues; & la plus-part me dirent qu'ils en avoient eu la meſme penſée en diſant leur Breviaire, avant que je les en euſſe avertis.

L'apres-diſnée nous allaſmes viſiter Monſignor Bentivoglio, pour l'informer de noſtre affaire de la meſme façon que nous en avions informé toutes les autres perſonnes, Cardinaux, Prélats, Conſulteurs & autres gens de lettres, à qui nous en avions parlé depuis noſtre arivée à Rome; & nous fuſmes d'autant plus ſatisfaits d'en avoir informé celuy-cy, qu'il nous apprit qu'il eſtoit tout rempli de l'eſtime de M. l'Eveſque d'Angers, qui eſtoit un de ceux qui nous avoient deputez.

Au ſortir d'avec luy nous allaſmes à la Minerve pour parler au General des Dominicains. Nous ne le trouvaſmes pas, mais nous parlaſmes à pluſieurs de ſes Religieux. Le Pere Mariana s'y rencontra, qui nous dit que le Pape avoit oſté le gouvernement du fort Urbain au fils aiſné de M. Albizzi, qui en eſtoit Gouverneur depuis pluſieurs années. Ce Fort s'appelle de ce nom, parce que ç'a eſté le Pape Urbain VIII, qui l'a fait baſtir ſur les frontieres de la Romagne du coſté de l'Eſtat de Modene. M. le ſous-Bibliothecaire m'aſſura qu'il avoit dit à M. le C. Ghiggi il y avoit quelque temps, que ce Fort eſtoit une choſe à laquelle il eſtoit à propos de donner ordre dans le mécontentement que le Pape avoit du-

dit

dit Seigneur Albizzi, pour lequel le Pape vouloit l'oſter de ſon employ d'Aſſeſſeur du S. Office & le congedier, & qu'il n'y avoit point d'apparence de renvoier un homme mécontent & de laiſſer entre ſes mains & en la diſpoſition de celles de ſon fils une fortereſſe ſur les frontieres de l'Eſtat. Qu'il ne ſçavoit pas ſi c'eſtoit l'avis qu'il avoit donné à ce Cardinal d'en uſer ainſi, qui avoit eſté cauſe qu'on l'avoit fait, ou ſi l'on y avoit penſé avant qu'il en euſt parlé, mais tant y a qu'il l'avoit dit à M. le C. Ghiggi, & que la choſe s'eſtoit executée incontinent apres qu'il en avoit parlé. Le P. Mariana nous dit auſſi, que nos deux Memoriaux eſtoient encore ſur le prié-Dieu du Pape, & que Monſignor Sacriſta qui les y avoit veus depuis que je l'avois quitté le matin, le luy avoit dit. Le bruit de la diſgrace de M. Albizzi ſe répandit incontinent par tout Rome, avec une circonſtance meſme dont le P. Petit nous vint avertir le ſoir, mais de la verité de laquelle j'ai tousjours douté; ſçavoir qu'elle eſtoit un effet des Memoriaux que nous avions preſentez au Pape contre luy. Mais de quelque coſté qu'elle luy fuſt venuë, c'eſtoit pour luy un tres rude choc; parce qu'outre qu'il voioit ce fils aiſné qu'il avoit eu de ſa premiere femme privé de ſon employ, il en avoit encore pluſieurs autres d'un âge dans lequel il eſtoit temps de penſer à les pourvoir, & qu'on me dit qu'il avoit eu de ſa ſeconde femme, un jour que l'allant viſiter & en aiant veu trois chez luy de belle taille & fort bien faits, j'eus la curioſité de demander qui ils eſtoient. C'eſt pourquoy quand il receut la nouvelle de cette diſgrace, il s'en plaignit d'abord aſſés haut dans l'antichambre du Pape: mais quelques-uns de ſes amis luy aiant fait faire reflexion, ſur ce qu'il ne devoit pas en témoigner de reſſentiment, tant pour le reſpect du Pape que pour ne pas nuire davantage à ſes enfans & pour la conſideration de ſa reputation meſme à l'égard du public, & particulierement de ſes envieux qui en auroient d'autant plus de joie qu'ils ſçauroient qu'il en ſeroit plus touché; il prit la choſe plus politiquement, & commença à dire que le Pape eſtoit le Maiſtre de ſes places; qu'il n'eſtoit pas à propos de les laiſſer tousjours dans les meſmes mains; que ſon fils eſtoit encore aſſés jeune; & qu'au fond il ne devoit point rechercher d'autre raiſon de ce qui avoit eſté fait en cela, que la volonté de celuy qui l'avoit fait.

J'allois l'apres-diſnée du mecredi 15, pour voir quelque livre à la Bibliotheque de M. le C. Barberin. N'y aiant trouvé perſonne je deſcendis chez M. l'Ambaſſadeur, que j'accompagnai dans une viſite qu'il alloit faire; & au retour de laquelle il me fit entrer dans ſa chambre pour diſcourir ſur l'eſtat de nos affaires. Je luy dis que nous ne pouvions nous départir de la demande que nous avions faite des le commencement, d'entrer en conference & en communication reciproque d'Ecritures avec nos adverſaires; & j'en apportai pour raiſon l'importance qu'il y avoit de conſerver dans l'Egliſe cette couſtume & cette liberté, parce qu'elle avoit tousjours eſté jugée le plus facile & le plus aſſeuré recours de ceux qui defendoient la foy contre les erreurs de ceux qui la combattoient, ce que je confirmai par l'exemple de S. Hilaire dont il avoit leu la veille l'hiſtoire dans ſon breviaire. M. l'Ambaſſadeur en fut touché; mais il eſſaia de trouver quelque difference entre ce fait-là & le noſtre, parce que S. Hilaire avoit fait cette offre & cette demande devant l'Empereur qui n'eſtoit pas inſtruit de ces matieres, & qui ne pouvoit pas en juger; & nous, que nous eſtions devant le Pape qui avoit l'autorité d'en juger & que nous devions preſuppoſer inſtruit des choſes, quand il n'y auroit que les lumieres & l'aſſiſtance qu'il recevoit du Saint Eſprit. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur, que la difference de ces circonſtances ne faiſoit rien au fond & à la ſubſtance de l'exemple que j'apportois; parce que c'eſtoit ſeulement pour luy faire voir, que la confiance avec laquelle un homme ſeul bien inſtruit de la verité de la foy demande à en conferer publiquement avec une armée de ceux qui la combattent, ſuffit pour la maintenir & pour les confondre. Mais afin d'oſter le fondement à ſes differences, je luy produiſis l'exemple du Concile de Trente, qui bien qu'il n'euſt pas ny moins d'autorité de juger ny moins de lumiere que le Pape, & que l'aſſiſtance du S. Eſprit ne luy fuſt pas moins promiſe qu'elle l'eſtoit au Pape, n'avoit pas laiſſé de croire que cette conference entre les parties oppoſées ſur une matiere eſtoit ſi utile & ſi propre pour l'éclaircir, qu'il l'avoit tousjours pratiquée avant que de faire ſes decrets. J'entrai en ſuitte dans les raiſons qui la rendoient bien plus neceſſaire, & qui montroient qu'elle eſtoit bien plus deuë à la pourſuitte que nous en faiſions, tant en noſtre nom, qu'en celuy des Eveſques qui nous avoient envoiés, qui tenoient un rang dans l'Egliſe aſſés conſiderable pour obliger le Pape à ne pas refuſer ce qu'ils demandoient avec tant d'inſtance & de reſpect, puiſque quand ils l'auroient eux meſmes ordonnée dans leurs dioceſes ils en avoient l'autorité. Nous nous entretinſmes aſſés long temps ſur ce ſujet; & en ſuitte le diſcours eſtant venu ſur la part que le Roy pouvoit prendre en cette affaire, je repreſentai à M. l'Ambaſſadeur que l'intereſt

de

de ſa Majeſté n'eſtoit pas qu'il ſe fiſt à Rome un decret tel quel, qui puſt exciter bien du trouble dans l'Egliſe & dans ſon Royaume, & qui puſt luy donner prétexte de perſecuter de ſes ſujets qui luy eſtoient tres affectionnés, bien qu'on les luy euſt rendus ſuſpects; mais que ſon veritable intereſt eſtoit de faire en ſorte qu'il s'en fiſt un, contre lequel il n'y euſt aucun ſujet de reproche, dans lequel on gardaſt les formes accouſtumées des jugemens Eccleſiaſtiques, & qui puſt ſervir à procurer la paix entre les Theologiens par un éclairciſſement ſolide de la verité. Que j'eſtimois que le Roy devoit auſſi prendre garde de ne ſe pas rendre ſi aiſément le miniſtre d'un decret tel quel qu'on obtiendroit par ſurpriſe, & duquel ceux qui l'auroient obtenu ſe ſerviroient pour opprimer la verité & ſes defenſeurs: parce qu'encore que les médiſances qu'on avoit faites d'eux à la Cour, & les fauſſes impreſſions qu'on en avoit données à leurs Majeſtés, les euſſent diſpoſées à conſiderer ces gens-là comme l'objet de leur averſion; il pouvoit neantmoins ariver d'autres occaſions, dans leſquelles on feroit d'autres decrets, qui ne ſeroient pas ſi agreables ny ſi avantageux au ſervice & au contentement de leurs Majeſtés que celuy-cy le leur paroiſtroit, & à l'execution deſquels on pretendroit à Rome qu'elles ne ſeroient pas moins obligées, & on voudroit peut-eſtre meſme les y neceſſiter par des voies extraordinaires, dont il n'y avoit que trop d'exemples. M. l'Ambaſſadeur me dit que la plus-part du monde diſoit que toute cette affaire de noſtre coſté n'eſtoit qu'une cabale. Je luy dis qu'on pouvoit dire cela de nous comme on le pouvoit dire de S. Hilaire & de ces douze ou quatorze Eveſques, qui ſe retirerent à une demie journée de Rimini à une petite ville qui porte encore aujourd'huy le nom de *la Catholique*, *la Catolica*, aprés qu'un ſi grand nombre d'autres Eveſques eurent ſouſcrit à une confeſſion de foy qui ruïnoit la foy de l'Egliſe; & que ſi le S. Siege venoit à juger en noſtre faveur, comme je ne doutois point qu'il ne fiſt s'il examinoit les choſes & les decidoit, il feroit bien voir que ce ne ſeroit point une cabale. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'à la Cour on avoit ce ſoupçon de nous, & qu'on y croioit que nous ne voulions tirer que de long; afin que pendant que l'affaire ne ſe jugeroit point & qu'elle demeureroit indéciſe, le nombre de nos partiſans puſt touſjours s'augmenter & noſtre parti ſe fortifier. Je fis ſur cela connoiſtre à M. l'Ambaſſadeur autant que je pus, les intentions ſinceres & meſme les intereſts particuliers que nous avions que les choſes ſe traittaſſent & s'expediaſſent le plus promptement que cela ſe pourroit. Je luy dis pourtant qu'il y avoit cette difference entre nos adverſaires & nous, qu'eux ne vouloient que haſter la déciſion, afin de confondre toutes choſes en les precipitant ſous le pretexte du reproche qu'ils nous faiſoient de les vouloir reculer; mais que pour nous nous ſouhaittions tellement les avancer, que la diligence qu'on y apporteroit, n'empeſchaſt pas qu'on ne les examinaſt avec toute l'attention & le loiſir convenables. Je dis auſſi à M. l'Ambaſſadeur tout ce qui eſtoit contenu dans nos deux Memoriaux, & il n'y euſt rien qu'il ne trouvaſt raiſonnable. Je luy parlai en general de la fauſſeté inſigne, que j'avois remarquée dans les écrits que M. Hallier avoit preſentés aux Conſulteurs touchant la confeſſion de foy de Pelage, qu'il citoit le ſçachant comme un ouvrage de S. Auguſtin; ou s'il ne le ſçavoit pas, s'en repoſant ſur la bonne foy des Jeſuites dont il les avoit receus, & ſur la bonne foy deſquels il les preſentoit ſans s'eſtre ſeulement donné la peine de les lire. M. l'Ambaſſadeur me parut fort touché de ce que je luy avois dit ſur ce ſujet; & il m'en parla d'une façon qui me fit connoiſtre, que ſi ce que je luy diſois ſe reconnoiſſoit veritable, M. Hallier entreroit à ſon égard & envers tout le monde dans le mépris que meritoit une action ſi malitieuſe ou ſi ſervile, & d'une façon ou d'une autre ſi mépriſable. Je ne ſçai comment il ſe mit dans la ſuitte de noſtre entretien à lire deux chapitres du livre du Pere du Boſc; mais je ſçai bien que ce qu'il m'en leut, m'aiant donné occaſion de luy parler de la neceſſité qu'il y avoit pour bien juger d'une Propoſition de la conſiderer dans le lieu duquel elle eſtoit extraitte, je luy apportai pour exemple celle-cy: *manducemus & bibamus, cras enim moriemur*, MANGEONS *& beuvons, nous mourrons demain*; & je luy demandai ſi en la conſiderant en elle meſme il ne la prendroit pas pour une Propoſition indigne d'eſtre proferée par un Chreſtien, & comme pouvant eſtre ſeulement le diſcours d'un Sardanaple, comme ſappant les fondemens de la Religion & de la pieté Chreſtienne, comme détruiſant toute eſperance & prétention d'une vie éternelle, & comme favoriſant le libertinage & la débauche. Je luy dis cependant que je l'avois tirée des livres d'un Ecrivain, aux travaux & à la predication duquel toute l'Egliſe eſtoit principalement redevable de la lumiere de la foy qu'elle avoit receuë; qui nous excitoit plus qu'aucun autre à renoncer aux intereſts & aux voluptez du ſiecle & de nous meſmes; & ce d'un endroit, dans lequel il établiſſoit en l'avançant un des principaux fondemens de l'eſperance de noſtre ſalut, ſçavoir la réſurrection des morts, en un mot de S. Paul aux Corinth. chap. 15.

chap. 15, verſet 32 : où aprés avoir apporté d'autres preuves de cette verité fondamentale de noſtre Religion, il en apporte encore celle-cy, en diſant, que ſi elle n'eſtoit conſtante, ce ſeroit en vain que nous prattiquerions toutes les actions penibles & laborieuſes de la vie Chreſtienne, & que nous n'aurions qu'à nous donner du bon temps & à paſſer noſtre vie dans les delices qui peuvent la rendre agreable à nos inclinations charnelles, puiſqu'elle ſeroit ſi courte & que nous n'en aurions point d'autre apres elle : *Si (ſecundùm hominem) ad beſtias pugnavi Epheſi, quid mihi prodeſt, ſi mortui non reſurgunt ? manducemus & bibamus, cras enim moriemur.* De ſorte que M. l'Ambaſſadeur, qui voioit combien cette Propoſition, ſeparée de ce lieu-là & detachée des choſes qui la precedent & qui la ſuivent, eſtoit impie & perilleuſe ; reconnoiſſant auſſi combien elle eſtoit ſainte & édifiante conſiderée dans ſon lieu meſme ; pouvoit aiſément juger de la neceſſité & de la juſtice qu'il y avoit de conſiderer celles qu'on examinoit par rapport aux perſonnes à qui on les imputoit.

Nous viſitaſmes le jeudi 16 apres-diſnée le General des Dominicains, pour luy dire, comme nous fiſmes ; les raiſons ſolides & importantes qui nous avoient empeſchés de pouvoir donner des inſtructions ſecrettes & particulieres ſur les Propoſitions aux Conſulteurs qui ſe trouvoient dans les aſſemblées qui ſe tenoient chez M. le C. Spada. Il agréa nos raiſons, & nous pria de luy communiquer les écrits que nous avions preſentés au Pape, ce que nous fiſmes tres volontiers dés le jour meſme, en luy en envoiant une copie ſi-toſt que nous fuſmes retournés chez nous. Il nous dit auſſi que ce qu'il croioit que nous pouvions deſormais craindre davantage ſur cette affaire, eſtoit qu'on y apportaſt quelque remede proviſionel comme d'impoſer ſilence aux parties. Sur quoy nous luy diſmes, que nous eſtions auſſi bien preparés contre un expedient ſi indigne que ſur le reſte, & que nous avions un Memorial tout dreſſé pour le donner au Pape contre cette impoſition du ſilence, ſi-toſt que nous verrions qu'il y auroit le moindre beſoin de le preſenter.

D'autant plus que nos adverſaires taſchoient de tenir leurs écrits cachés, nous cherchions d'autant plus à communiquer les noſtres & à les rendre publics. Il y avoit long temps que nous avions fait faire pour M. l'Ambaſſadeur une copie de noſtre premiere information ſur le fait, afin de l'informer avec le plus de ſoin que nous pourrions de tout ce que nous faiſions dans noſtre affaire. Je luy portai cette copie-là le vendredi 17, & le ſuppliai de demander à M. Hallier les ſiens ſeulement pour une ſoirée, non pas afin que je les viſſe, car je les avois, mais afin que les aiant receus de ſa main meſme je puſſe luy monſtrer (à M. l'Ambaſſadeur) la fauſſeté inſigne que je luy avois dit qui s'y trouvoit, & qu'il ne puſt douter que M. Hallier ne fuſt coupable de l'avoir avancée. M. l'Ambaſſadeur agrea tout cela ; & il me dit qu'un Abbé qu'il me nomma, luy avoit dit depuis peu qu'il avoit ouï dire à M. Hallier & à ſes Collegues, qu'il n'y avoit pas une page dans S. Auguſtin qu'on puſt expliquer à la lettre, tant ſes écrits eſtoient obſcurs & embaraſſés. Je luy dis qu'il ne tiendroit qu'à luy d'en faire experience, quand il auroit agreable de les lire ; mais que s'il vouloit en lire quelque choſe dans une langue qui luy fuſt plus naturelle, je luy ferois voir le contraire par la traduction du livre de la correction & de la grace qui eſtoit imprimée, & que je croiois qu'il trouveroit belle.

J'avois ſceu que le jeudi matin M. Albizzi n'eſtoit pas entré dans l'Aſſemblée du S. Office qui s'eſtoit tenuë devant le Pape en meſme temps que les Cardinaux, comme il avoit accouſtumé ; mais qu'il en eſtoit demeuré dehors avec les Conſulteurs, & qu'il n'y eſtoit entré qu'avec eux. Cela m'avoit fait ſoupçonner que le Pape avoit parlé de nos Memoriaux avec Meſſieurs les Cardinaux ; mais j'appris le ſamedi 18 au matin qu'il pouvoit en eſtre demeuré exclus pour une autre affaire qui le regardoit encore de plus prés ; & que je ſupprime, quoyque j'en ſçache fort aſſeurément le détail, pour éviter de dire de luy des choſes deſavantageuſes qui ne ſoient pas de la neceſſité de mon ſujet, puiſque meſme quand j'y ſuis obligé par cette conſideration je le fais avec repugnance, & que je m'en abſtiendrois volontiers ſi je ne craignois d'alterer la verité & d'en fruſtrer ceux à qui je la doibs.

Le mardi 21 nous allaſmes ſur le ſoir voir M. le C. Ghiggi. Nous trouvaſmes dans ſon antichambre M. Hallier & ſes Collegues. Quand M. du Noiſet qui eſtoit à l'audience en fut ſorti, ils y entrerent ; quand ils en furent ſortis nous y entraſmes. M. le C. Ghiggi nous parla le premier, & en parlant de ces Meſſieurs qui venoient de le quitter il nous dit, *exiſtimabant negotium finitum eſſe*, & quelques autres paroles entrecoupées que nous n'entendiſmes pas bien, mais qui ne ſignifioient rien autre choſe, comme je crois, ſinon que ces Meſſieurs s'eſtoient trompés dans la penſée qu'ils avoient euë que ce fuſt une affaire faite. Sur quoy M. le C. Ghiggi nous dit que ce n'eſtoit pas à eux à en connoiſtre les momens, *non eſt veſtrum noſſe tempora vel momenta.* Apres qu'il euſt fini, M. l'Abbé de Valcroiſſant luy dit que nous venions vers ſon Eminence, pour

ſçavoir ſi le Pape avoit ordonné quelque choſe ſur nos Memoriaux; & que les affaires qui eſtoient ſurvenuës depuis, & qui avoient beaucoup occupé le Pape & leurs Eminences (c'eſtoit l'empriſonnement de M. le C. de Retz) nous avoient empeſchés d'en venir pluſtoſt demander des nouvelles. M. le C. Ghiggi nous répondit que ces affaires-là duroient encore; mais qu'il croioit que le Pape auroit leu ces Memoriaux, parce qu'il ne ſe paſſoit guere ſouvent plus de huit ou dix jours, ſans qu'on leuſt *omnes libellos ſupplices*, TOUS *les Memoriaux*, & qu'on y miſt deſſus les réponſes. Nous entraſmes ſur les deux principales choſes que nous demandions par ces Memoriaux, ſçavoir la communication de nos écrits reciproque, & l'audience mutuelle en preſence les uns des autres; & pour perſuader M. le C. Ghiggi de la juſtice de noſtre demande, M. l'Abbé de Valcroiſſant luy en repreſenta pluſieurs raiſons priſes de la nature de l'affaire. M. le C. Ghiggi prit toutes ces raiſons au contraire de ce que nous eſperions, car il les conſidera, comme ſi nous euſſions pretendu nous en ſervir pour donner la loy au Pape dans une choſe dont il eſtoit le maiſtre. Il traitta de meſme l'aſſurance avec laquelle nous parlions de la verité indubitable de nos ſentimens & de la fauſſeté des autres que nous combattions, comme ſi cette confiance ſi grande que nous avions euſt eſté un manque de ſoûmiſſion à la deciſion qui pourroit en eſtre faite par le Saint Siege. Nous luy donnaſmes au contraire les aſſeurances verbales qui ſe pouvoient donner que nous avions au fond du cœur une auſſi veritable ſoûmiſſion que cette confiance eſtoit grande; & nous luy diſmes qu'il ne falloit pas que ſon Eminence conſideraſt ces deux qualités comme oppoſées l'une à l'autre, parce qu'elles eſtoient toutes deux naturelles & ordinaires à ceux qui defendoient la verité, comme au contraire ceux qui la combattoient manquoient ſouvent de l'une & de l'autre, ou ne les avoient que fauſſement & en apparence. M. le C. Ghiggi nous dit en ſuitte que nous taſchaſſions d'eſtre courts dans les écrits que nous aurions à donner, & que nous expliquaſſions nos deſſeins & prétentions, mais brevement & plus encore que nous n'avions fait dans le ſommaire des deux premiers écrits que nous avions préſentés. Il nous dit encore que nous ferions bien de voir M. le C. Spada entre cy & quelques huit jours; & que nous fiſſions dans ce temps-là nos inſtances auprés de luy, ſi nous voulions eſtre entendus nos adverſaires préſens, parce qu'il croioit bien qu'on recevroit nos écritures & qu'on nous donneroit audience; mais il nous faiſoit entendre que ce ne ſeroit que ſéparément les uns aprés les autres. Il nous demanda auſſi ſi nous avions viſité M. le C. Pamphile, & il nous témoignoit meſme quelque deſir que nous ne manquaſſions pas à l'aller informer. Nous luy répondiſmes que nous avions fait pour cela tout ce qui nous avoit eſté poſſible depuis que nous avions ſceu que le Pape l'avoit mis de noſtre Congregation, mais que nos affaires ne pouvoient pas s'expliquer en courant; que toutes les fois que nous avions eſté chez M. le C. Pamphile, nous avions tousjours trouvé ſa portiere ſi pleine de monde qui vouloit avoir audience de ſon Eminence, que nous avions eſté obligés de nous en retourner ſans la demander, & que nous euſſions meſme eu quelque confuſion de l'aborder dans cet embaras pour luy faire la moindre ouverture de noſtre affaire. Mais que nous avions prié ſon Maiſtre de Chambre, de nous ménager quelque temps dans lequel nous puſſions luy parler avec quelque peu de loiſir, & ſon Eminence avoir quelque attention à ce que nous luy dirions: que le Maiſtre de Chambre nous avoit donné eſperance de nous marquer ce temps-là, mais que juſqu'alors il n'en avoit encore rien effectué, quoyqu'il nous euſt veu aſſez ſouvent dans ſon antichambre où nous eſtions allez pour l'en faire ſouvenir. Nous eſtions en effet allez quatre fois depuis le lendemain de l'Epiphanie chez M. le C. Pamphile, & nous ne l'avions jamais trouvé en eſtat de le pouvoir aborder. Mais nous faiſions tousjours cependant tranſcrire un livre de nos écrits pareil à celuy que nous avions preſenté au Pape pour le preſenter à ſon Eminence, ou lorſque nous luy parlerions de nos affaires, ſi ce livre eſtoit preſt quand ce bonheur nous ariveroit, ou quelque temps aprés que nous l'en aurions entretenu, ſi nous voïions ſon Eminence auparavant. Nous diſmes tout cela à M. le C. Ghiggi qui en fut bien-aiſe: car il avoit quelque ſoupçon que nous negligions de voir M. le C. Pamphile, parce qu'il croioit apparemment que nous n'eſtimions pas, ny qu'il fuſt beaucoup inſtruit de ces matieres, ny qu'il euſt beaucoup de loiſir de s'en inſtruire. Nous parlaſmes enfin à M. le C. Ghiggi de cette fauſſeté inſigne, qui eſtoit contenuë dans les écrits de M. Hallier, de laquelle j'avois parlé à M. l'Ambaſſadeur. M. le C. Ghiggi nous demanda comme en raillant, ſi cette fauſſeté ſe trouvoit dans ceux que M. Hallier avoit donnés *in facto*, ou bien dans ceux qu'il avoit donnés *in jure*, car il nous dit à l'inſtant que ce Docteur n'en avoit point donné d'autres qu'*in jure*, & encore adjouta-t-il qu'ils eſtoient bien *de communi*, & qu'ils avoient fort peu ſervi à la Congregation.

Au ſortir de chez M. le C. Ghiggi, nous allaſmes

allasmes pour voir il Signor Eugenio nostre Advocat, pour luy dire l'estat bigearre de la poursuitte dans laquelle nous estions, & le prier de visiter MM. nos Cardinaux en nostre nom, & les supplier de nous delivrer de la fatigue & de la chicanerie de ces importunes & extraordinaires sollicitations. Nous ne le trouvasmes point; mais à nostre retour chez nous, on nous dit qu'il estoit venu un estafier de M. le C. Spada dire que son Eminence desiroit de me parler le lendemain matin.

CHAPITRE II.

De l'offre que M. le C. Spada nous fit vers la fin du mois de Ianvier de nous entendre dans la Congregation qui se tenoit chez luy, & de la réponse que nous luy fismes que nous estions tout prests d'y comparoistre dés qu'on nous auroit fait justice sur les conditions que nous avions demandées. De la lettre que j'en écrivis à Messeigneurs les Evesques qui nous avoient députez.

JE ne manquai pas le lendemain matin de l'aller voir, & parce que tout ce qu'il me dit dans cette visite & dans deux autres, que nous luy fismes l'une l'apres-disnée de ce jourlà mesme, & la seconde le jeudi 23 avant qu'il allast chez le Pape, estoit assez de consequence pour estre mandé exactement, comme je fis le lundi suivant 27 à Messieurs les Evesques qui nous avoient envoiés; je ne le rapporterai point autrement icy qu'en y inserant la lettre quoyque fort longue que je leur en écrivis. Je l'addressai aux deux dont j'ai parlé, qui se trouvoient alors à Paris. Elle portoit ces termes.

„ MESSEIGNEURS,

„ Depuis huit jours il s'est passé en nos affai-
„ res une chose dont nous nous estimons obli-
„ gés de vous donner avis sans retardement, &
„ je me suis chargé de le faire, parce que j'y ai
„ le plus agi, & que MM. l'Abbé de Valcroiss-
„ sant & Angran estant occupés à d'autres cho-
„ ses qui nous pressent, ils se sont reposés de ce
„ soin sur moy. Ils ont estimé qu'il n'y avoit
„ rien à negliger dans toutes les choses que j'ai à
„ vous dire: C'est pourquoy je tascherai davan-
„ tage de vous les representer exactement, que
„ de vous les dire en peu de mots. Nous esti-
„ mons qu'il est de nostre devoir de vous en rap-
„ porter les moindres particularités, pour vous
„ mieux faire entendre le tout, laissant aprés à
„ vostre prudence d'en faire la rélation à Messei-
„ gneurs vos Confreres, selon que vous le trou-
„ verés expedient pour leur satisfaction & pour
„ le bien de l'affaire que vous nous avez com-
„ mise.

Mardi dernier au soir comme nous revinsmes au logis, on nous dit qu'il estoit venu un homme de la part de M. le C. Spada qui avoit dit que son Eminence desiroit me parler. Le lendemain au matin je ne manquai pas de me rendre suivant cet ordre chez son Eminence. Je fus incontinent introduit dans sa chambre, & il me dit qu'il avoit ordre sans me specifier de qui (*tengo ordine* ce furent ses mots) de me faire sçavoir & à mes Collegues, que si nous avions quelque chose à proposer à la Congregation qui se tenoit chez S. E., & si nous voulions y comparoistre, que nous y serions admis. Que si nous estions prests, ce pourroit estre pour lundi. Que les Docteurs nos adversaires y pourroient estre en suitte admis mécredi. Que comme nous estions venus à Rome les premiers, on nous avertissoit les premiers, & que nous y serions admis les premiers. Qu'on feroit apres aux autres le mesme traittement qu'à nous; & qu'ainsi les choses se passeroient doucement, & sans rien innover dans la prattique ordinaire selon laquelle on se gouvernoit.

Je répondis à M. le C. Spada qu'il m'avoit dit une nouvelle très agreable, en m'apprenant que le temps fust venu dans lequel nous pourrions paroistre en Congregation. Que nous n'avions jamais souhaitté autre chose, & que ce seroit avec beaucoup de satisfaction que nous le ferions; mais que le terme que son Eminence me proposoit estoit un peu court pour la premiere fois, qui demandoit une preparation un peu plus grande qu'à l'ordinaire, & qui fust proportionnée à la celebrité de la Compagnie devant laquelle on avoit à parler, & de l'action qu'on avoit à faire. Que ce ne seroit pas à moy à parler, mais à M. l'Abbé de Valcroissant. Que je ne pouvois pas dire si précisément à S. E. s'il seroit prest pour le jour qu'elle m'avoit marqué. Que je l'esperois; mais qu'il falloit que je luy en parlasse avant que d'en donner à S. E. une parole arrestée.

Avant que je passasse plus avant dans ma réponse, S. E. me dit que si ce n'estoit pour lundi, on pourroit differer jusqu'à mécredi; mais qu'il souhaittoit d'en avoir réponse précise ou ce matin-là mesme, ou sans faute l'apres-disnée, pour donner en suitte les ordres necessaires pour l'assemblée.

Je dis à S. E. que je ne manquerois pas de la luy porter l'apres-disnée au plus tard; mais qu'outre le temps dont M. l'Abbé de Valcroissant auroit besoin pour se preparer, nous serions aussi bien-aises d'avoir celuy de pouvoir auparavant nous abboucher en particulier avec les Consulteurs qui auroient à s'y trouver, avant que de les voir en public. Qu'on ne nous avoit point dit jusqu'alors qui ils estoient;

„ toient ; que je ſuppliois S. E. de nous en faire
„ donner une liſte.
„ S. E. mit auſſi-toſt la main à la plume, &
„ prit la peine de l'écrire elle meſme ; puis me
„ dit, que j'en fiſſe une copie, ce que je fis à
„ l'inſtant en preſence de S. E. qui liſoit cepen-
„ dant quelques Memoriaux ; & quoyque je
„ viſſe encore quelque choſe que j'euſſe bien pu
„ dire à S. E. ſur le champ, neantmoins comme
„ je fis reflexion que je devois revenir trouver
„ S. E., je crus qu'il valloit mieux attendre à le
„ luy propoſer, aprés que j'en aurois conferé
„ avec mes Collegues. C'eſt pourquoy auſſi-
„ toſt que j'eus achevé de copier cette liſte, je
„ pris congé de S. E.
„ Voilà, Meſſeigneurs, tout ce qui ſe paſſa
„ en cette viſite. Quand je fus de retour au lo-
„ gis, j'en fis rapport à mes Collegues, & leur
„ montrai la liſte que j'avois écrite, où eſtoient
„ contenus les noms ſuivans en Italien.
„
„ 1. *Le Maiſtre du Sacré Palais.*
„ 2. *Le General des Auguſtins.*
„ 3. *Le Commiſſaire du S. Office.*
„ 4. *Le P. Raphaël Averſa cy-devant General des*
„ *Preſtres Reguliers.*
„ 5. *Le P. Procureur General des Cordeliers Con-*
„ *ventuels de S. François.*
„ 6. *Le P. Campanella de l'Ordre des Carmes.*
„ 7. *Le P. Luca Vadingo de l'Ordre reformé de*
„ *S. François Superieur du Couvent de S. Iſi-*
„ *dore de la nation d'Hibernie.*
„ 8. *Le P. Ciria cy-devant Procureur General de*
„ *l'Ordre des Servites.*
„ 9. *Le P. Delbene Superieur de la Maiſon de*
„ *S. André de la Val de l'Ordre des Thea-*
„ *tins.*
„ 10. *Le Procureur des Capucins.*
„ 11. *Le P. Sfortia Palavicini de l'Ordre de la So-*
„ *cieté de Ieſus, & Lecteur en Theologie dans*
„ *le College Romain.*
„ 12. *Le P. Maiſtre Celeſtin Bruni Auguſtin.*
„ 13. *Et le P. Tartaglia de l'Ordre des Carmes*
„ *Deſchauſſés.*
„
„ Cette liſte & ce que j'avois rapporté aiant
„ eſté conſiderés entre nous, ce que nous puſ-
„ mes réſoudre de principal ſur le champ, fut
„ que M. de Valcroiſſant demeureroit au logis
„ pour commencer à travailler pour comparoiſ-
„ tre en la Congregation mecredi prochain, &
„ que M. Angran & moy retournerions auſſi-
„ toſt aprés diſner le dire à M. le C. Spada, avec
„ les autres choſes que nous conſideraſmes qu'il
„ eſtoit beſoin de repreſenter à S. E.
„ Nous retournaſmes l'aprés-diſnée, Meſſei-
„ gneurs, chez M. le C. Spada, & nous diſmes à
„ S. E. que M. de Valcroiſſant euſt bien ſou-
„ haitté d'avoir quelque peu plus de temps pour
ſe préparer pour cette premiere fois ; que
neantmoins nous l'avions laiſſé au logis, qui
commençoit à travailler pour ſe tenir preſt
pour mecredi prochain, qui eſtoit le plus long
terme que ſon Eminence nous euſt donné.
Que cependant, nous avions conſideré quel-
ques choſes auxquelles il ſeroit beſoin de
pourvoir avant cela, ſi desja l'on n'y avoit
pourveu ; ſçavoir touchant les deux mémo-
riaux que nous avions preſentés à ſa Sainteté,
& auxquels nous n'avions point encore eu de
réponſe. Que nous ne ſçavions pas ſi le Pape
les avoit reglés ou non. Que par l'un nous
avions demandé que lorſque nous aurions à
comparoiſtre dans la Congregation, non ſeu-
ment les Docteurs qui eſtoient icy contre nous,
mais auſſi les Jeſuites qui eſtoient nos princi-
pales parties, fuſſent obligés de comparoiſtre
perſonnellement devant la Congregation en
noſtre preſence, & de répondre aux accuſa-
tions & inſtances que nous avions desja fai-
tes, & que nous avions encore à faire contre
eux dans le cours de cette affaire. Qu'il eſtoit
beſoin avant que nous comparuſſions, que ce
la fuſt reglé par ſa Sainteté. Que de plus nous
avions conſideré que dans la liſte des Conſul-
teurs que S. E. nous avoit donnée, il y avoit le
nom d'un Jeſuite ; qu'une partie ne pouvoit
pas eſtre juge, & que nous n'avions garde de
reconnoiſtre jamais aucun Jeſuite pour noſtre
Juge, & moins encore celuy-cy qu'un autre ;
parce qu'outre la qualité qu'il avoit commune
avec tous les autres, il nous eſtoit tombé en-
tre les mains des Ecrits qu'il avoit donnés l'an-
née paſſée à ſes écoliers dans le College Ro-
main, dans leſquels nous eſtions preſts de faire
voir qu'il avoit enſeigné le pur Pélagianiſme,
c'eſt à dire des maximes entierement oppoſées
à tous les principes eſſentiels de la doctrine
de S. Auguſtin contre les Pelagiens, comme
nous offrions de l'en convaincre. Qu'outre
cela parmi ces Conſulteurs nous avions veu le
Procureur General des Cordeliers Conven-
tuëls, que nous penſions que c'eſtoit le P. Mo-
deſte qui avoit fait un panegyrique du livre du
P. Annat nouvellement imprimé, dans lequel
la doctrine & l'autorité de S. Auguſtin eſ-
toient outragées indignement. Que nous a-
vions accuſé ce Pere devant ſa Sainteté comme
aiant prevariqué en ce point dans ſon devoir,
& que nous ne pouvions pas le reconnoiſtre
pour juge dans une choſe, dans laquelle nous
l'avions deferé comme criminel. Qu'enfin
S. E. ne nous avoit pas marqué, qui ſeroit Se-
cretaire dans cette Congregation ; que ſi l'on
devoit en choiſir un entre les autres Conſul-
teurs qui y eſtoient marqués, que nous n'a-
vions rien à dire ; mais que ſi M. Albizzi pre-
tendoit continuër dans cette fonction, com-
me

„me on nous avoit dit qu'il l'avoit faite juſqu'à „preſent dans les Congregations particulieres „que leurs Eminences avoient tenuës, que nous „n'eſtions pas reſolus de nous trouver où il fe„roit cette charge, parce que c'eſtoit un hom„me qui nous eſtoit trop ſuſpect pour les raiſons „que nous avions repreſentées dans nos memo„riaux, & pour d'autres que nous deduirions „plus amplement en temps & lieu s'il eſtoit be„ſoin. Que nous ſuppliïons tres humblement „S.E. que tout cela fuſt reglé entre cy & me„credi, s'il ne l'eſtoit desja; & que cela poſé „nous nous trouverions ſans faute preſts à par„ler ce jour-là dans la Congregation.

„ M. le C. Spada nous repartit, que ce diſ„cours ſembloit aſſés different de celuy qui luy „avoit eſté tenu le matin. Que nous diſions „bien que nous comparoiſtrions, mais que „d'ailleurs nous demandions des choſes qui eſ„toient contraires au deſſein que nous diſions „en avoir. Que nous ſçavions bien que la reſo„lution n'eſtoit pas de nous entendre en preſen„ce les uns des autres; que ce n'eſtoit pas le ſty„le du S. Office. Que ſa Sainteté pouvoit pour„voir aux choſes ſans toutes ces formalités. Que „toutes les Congregations qui avoient eſté fai„tes, n'eſtoient pas meſme neceſſaires. Que ſi „leurs Eminences avoient à obſerver touſjours „cela dans toutes les affaires qui ſe preſentent „tous les jours, il ne leur ſeroit pas poſſible d'y „fournir. Que la grace qu'on nous faiſoit de „vouloir bien nous entendre en la maniere qu'il „nous propoſoit, ne nous eſtoit pas deuë; que „nous la pouvions accepter ſi nous voulions; „que ſi nous ne la voulions pas, perſonne ne „nous forçoit de la recevoir, *beneficium*, dit-il, „*non confertur invito*; cependant que nous n'a„vions pas ſujet de la refuſer, puiſqu'on nous „promettoit de nous entendre ſi amplement „que nous voudrions, au lieu d'une heure trois „jours, & de recevoir tant d'Ecritures que nous „en voudrions donner, deux rames de papiers „ſi nous voulions; & qu'on nous aſſeuroit qu'il „ne ſe feroit rien qu'auparavant on n'euſt peſé „& diſcuté le tout fort exactement. Quant aux „Conſulteurs que nous recuſions, qu'il nous „pouvoit aſſeurer, comme il avoit desja fait au„paravant, que depuis que cette Congregation „eſtoit établie, aucun Jeſuite ny aucun de leur „part ne luy avoit parlé de ces affaires. Que ſi „nous voulions recuſer ceux dont nous parlions, „nos adverſaires en pourroient recuſer d'autres. „Que nous ne devions avoir aucun ombrage de „ces Theologiens, puiſqu'ils n'avoient point de „voix deciſive, *audimus*, dit-il, *illos differentes*, „comme nous vous entendrons. Que quand „meſme il y auroit des Prelats avec leurs Emi„nences, ils n'auroient point de voix deciſive, „mais qu'aprés avoir entendu les penſées des uns & des autres, leurs Eminences eſtoient « pour conſiderer le tout, en faire rapport à ſa « Sainteté, & le tout eſtre eſtimé & reglé ſelon « ce que la juſtice & la verité & l'obligation que « le S. Siege avoit de pourvoir aux beſoins de « l'Egliſe & des fideles pouvoient demander. « Quant au Secretaire, que ſa fonction eſtoit « tres petite & peu importante en ces Congre- « gations, qu'il n'y pouvoit quoyque ce fuſt; « que tout ce qu'il y faiſoit, eſtoit qu'aprés que « les Theologiens avoient parlé une heure qui « plus qui moins, lorſqu'ils venoient à conclur- « re & à dire, *ſum igitur in voto*, &c. c'eſtoit, « dis-je, d'écrire les paroles qui luy eſtoient « dictées par celuy qui parloit, & leſquelles eſ- « toient auſſi écrites par d'autres qui en pou- « voient avoir la curioſité, & qui vouloient « prendre ce ſoin. «

Voilà, Meſſeigneurs, la ſubſtance de la ré- « ponſe que M. le C. Spada nous fit. S'il l'avoit « dictée luy meſme, elle ſeroit ſans doute beau- « coup mieux conceuë & plus fortement expri- « mée, que je n'ai peu vous la rapporter. C'eſt « une choſe fort difficile d'avoir à repreſenter « par écrit le diſcours de qui que ce ſoit, mais « encore plus d'un ſi grand genie & d'un eſprit « ſi puiſſant & ſi élevé qu'eſt celuy de M. le C. « Spada: c'eſt pourquoy, quand vous lirés ce « que j'en ay peu comprendre & ramaſſer, je « vous ſupplië de vous repreſenter la façon « pleine d'eſprit & de force avec laquelle S. E. « le pouvoit dire. «

Vers la fin de ſon diſcours il rentra dans le « principal point de noſtre demande, qui eſt « d'avoir nos parties preſentes; & nous nous ar- « reſtaſmes tellement à celuy-là qu'il ne fut en « ſuite plus parlé des autres. C'eſt pourquoy « nous aiant repreſenté derechef que cette pre- « ſence de parties, ce contradictoire que nous « demandions, n'eſtoit point l'uſage du S. Offi- « ce; quand il euſt achevé de parler, nous luy « repliquaſmes que noſtre intention n'eſtoit « nullement d'apporter aucune alteration aux « loix & pratiques du S. Office, mais que S. E. « devoit auſſi conſiderer, que nous n'y avions « point eu recours. Que c'eſtoit au Pape que « nous avions recouru comme au Vicaire de Je- « ſus-Chriſt & au chef de l'Egliſe, que nous luy « avions repreſenté au nom des Eveſques qui « nous avoient envoiés la ſurpriſe qu'on avoit « deſſein de faire à ſa Sainteté, que nous l'avions « ſuppliée d'y prendre garde, & qu'attendu le « bruit que ces conteſtations faiſoient parmi les « Catholiques, nous l'avions tres humblement « ſuppliée d'établir une Congregation ſole- « mnelle à l'inſtar de celle qui avoit eſté tenuë « ſous Clement VIII & Paul V, dans laquelle « les parties fuſſent entenduës de vive voix & « par écrit en preſence les uns des autres. Que «

„ les lettres que nous avions presentées d'abord, „ portoient cela tres expressément. Que le Me- „ morial que nous avions donné en consequence „ de ces lettres, le contenoit aussi fort évidem- „ ment. Que toutes les remonstrances de vive „ voix, que nous avions faites sur cette affaire „ tant à sa Sainteté qu'à leurs Eminences pen- „ dant un an entier, avant que cette Congrega- „ tion nous eust esté declarée, n'avoient esté „ que pour l'obtenir en cette forme. Qu'enfin „ aprés tout cela cette Congregation nous avoit „ esté declarée sans restriction; que nous en a- „ vions donné avis aux Evesques qui nous a- „ voient envoiés; que le bruit s'en estoit répan- „ du par tout le monde; que nous avions agi „ jusqu'à present dans cette confiance, & que „ nous ne pouvions que nous ne fussions un peu „ étonnés de la difficulté que nous rencontrions „ dans l'execution.

„ Je pense, Messeigneurs, que nous n'estions „ guere plus avancés que cela dans cette repli- „ que; lorsque M. le C. Spada reprit la parole „ & nous dit, que nous devions considerer ce „ qu'il nous avoit dit desja plusieurs fois, que „ lorsqu'il s'estoit traitté de cette affaire au „ temps de Pie V, il n'y avoit point eu de par- „ ties entenduës, de mesme sous Gregoire XIII, „ en suitte sous Urbain VIII, & finalement „ sous ce Pontificat-cy que les choses n'avoient „ pas esté traittées autrement, & que l'on n'es- „ toit pas resolu de changer ce procedé.

„ Nous inseraſmes dans son discours, qu'en- „ tre les temps de ces Papes-là qu'il venoit de „ nommer, il y avoit eu Clement VIII & „ Paul V, sous lesquels on avoit procedé en la „ maniere que nous avions demandée que cela „ se fist.

„ S. E. continuant son discours répondit que „ ouï; mais qu'on n'avoit pas dessein aujour- „ d'huy de remettre sur le tapis les matieres qui „ avoient esté agitées en ce temps-là, qu'il n'es- „ toit question que de qualifier précisement „ cinq Propositions; ce qu'elles estoient en elles „ mesmes dans les termes dans lesquelles elles „ sont conceuës. Que cela se pouvoit faire par „ la seule inspection de ce qu'elles estoient, sans „ considerer ce qui avoit esté fait, & sans enten- „ dre des parties contradictoirement.

„ Nous dismes à S. E. que nous ne pouvions „ assés nous étonner, que quelques-uns pussent „ avoir cette prétention qu'on pust ne point „ toucher à la matiere *de Auxiliis*, & neant- „ moins decider de ces Propositions. Qu'il es- „ toit fort-aisé de prouver évidemment, qu'on „ ne pouvoit pas toucher à aucune sans que tou- „ te la matiere *de Auxiliis* fust decidée & empor- „ tée toute entiere de part ou d'autre par des „ consequences tres certaines.

„ S. E. nous dit que c'estoit nostre préten- tion, que nos adversaires en avoient une autre, qu'ils croioient estre aussi-bien fondés dans la leur que nous dans la nostre. Qu'ils croioient qu'il estoit fort-aisé de separer ces Propositions de la matiere *de Auxiliis* aussi certainement que nous croïions le contraire. Et enfin que nous ne devions point douter, que ceux qui seroient emploiés à les qualifier, ne considerassent en ce faisant toutes les consequences & les dependances qu'elles pouvoient avoir; & que pour cela, il n'estoit pas besoin d'en venir à une conference contradictoire telle que nous la demandions.

Nous dismes à S. E. que cette matiere estoit d'elle mesme si difficile, si sujette à equivoques, qu'elle avoit esté si embrouillée & si obscurcie par nos adversaires; qu'il ne se pouvoit faire que la conference reciproque ne fust tres utile pour la developper & l'exposer en son jour parfait aux yeux de la Congregation. Quant à ce que S. E. nous disoit de qualifier ces Propositions en la maniere qu'elle nous proposoit, ce n'estoit point du tout le dessein des Evesques qui nous avoient envoiés à Rome, ny le nostre; que nous nous mettions fort peu en peine de ce que pouvoit valoir & à quoy pouvoit estre étendu un terme sujet à diverses interpretations; que s'il n'y avoit eu que cela dont il eust esté question, les Evesques qui nous avoient envoiés, n'auroient pas seulement voulu mettre la main à la plume, ny nous sortir de nos cabinets; mais que ce qui avoit fait leur sollicitude & la nostre, c'estoit les verités Catholiques qui estoient contenuës dans ces Propositions; qui nous avoient esté enseignées par Jesus-Christ; & qui estoient arivées jusqu'à nous par les Ecritures Saintes & par la Tradition continuelle des Papes, des Saints Peres, & des Conciles, que nous considerions qu'on s'efforçoit de renverser sous le pretexte de quelques mauvais sens auxquels ces Propositions pouvoient estre entenduës. Qu'ainsi ces Propositions n'estoient pas le premier object de nos pensées & de nos soins; mais qu'aiant esté prises par nos adversaires comme un moien fort plausible pour ruïner toute la doctrine Catholique de la grace, & sçachant fort bien qu'on ne pouvoit les toucher, sans qu'on entrast d'abord au fond de toutes les difficultés qui sont dans l'Eglise sur cette matiere; pour ne point nous divertir du chemin que nos adversaires nous avoient fraié pour obtenir qu'elles fussent enfin terminées, nous avions jugé qu'il suffisoit que la Congregation que nous avions demandée fust établie pour vuider ces Propositions, afin d'estre obligée de vuider aussi tout le reste à fond. Qu'enfin pour ne point entrer plus avant dans la discussion de ce que nous disions, si ces Propositions

„ positions ne touchoient point la matiere de la
„ grace ce n'estoit point nostre affaire ; parce
„ que nous n'estions envoiés que pour ce sujet,
„ & que c'estoit ce qui faisoit les divisions qui
„ sont aujourd'huy dans l'Eglise ; que nous es-
„ tions venus chercher auprés du S. Siege un re-
„ mede souverain, qui fust capable d'établir une
„ paix solide entre les Catholiques, en éclaircis-
„ sant parfaitement la verité ; que la Congrega-
„ tion que nous demandions avoit esté estimée
„ le remede le plus convenable & le plus pro-
„ portionné aux circonstances presentes que
„ l'on y pust apporter ; que l'aiant demandée si
„ expressément & durant un si long temps que
„ nous l'avions demandée, & puis apres nous
„ aiant esté signifiée sans aucune restriction, nous
„ avions tout sujet de presumer, de prétendre,
„ & de croire qu'elle estoit établie ; que si elle
„ l'estoit, nous en demandions l'execution ; que
„ si elle ne l'estoit pas, tout ce que nous avions
„ à faire estoit de demander qu'elle s'établist.

„ M. le C. Spada nous fit instance sur les
„ Ecritures que nous avions desja presentées à la
„ Congregation, par lesquelles nous l'avions
„ comme reconnuë, & témoigné estre satisfaits
„ de l'institution qui en avoit esté faite, & nous
„ demanda pourquoy nous faisions difficulté
„ de continuer, de parler & d'écrire en la ma-
„ niere que cela estoit desja commencé : puisque
„ nous estions certains qu'on auroit égard à tout
„ ce que nous aurions à representer, aussi-bien
„ de cette façon que d'une autre, & que d'ail-
„ leurs sa Sainteté n'estoit pas obligée de rece-
„ voir de nous la regle qu'elle auroit à tenir dans
„ la conduite de ce jugement.

„ Nous dismes à S. E. que nous avions donné
„ ces Ecritures, parce que la Congregation nous
„ aiant esté accordée sur nostre demande pure-
„ ment & simplement, nous avions supposé
„ avec toute sorte de raison, qu'elle estoit éta-
„ blie dans les termes que nous l'avions deman-
„ dée ; que sans cela nous n'aurions point donné
„ d'Ecritures, mais continué nos instances pour
„ son établissement ; & qu'outre plusieurs rai-
„ sons que nous avions representées pour l'obte-
„ nir, & l'obligation que les Evesques nous a-
„ voient imposée de la poursuivre jusqu'à ce que
„ nous l'eussions obtenuë, nous en avions enco-
„ re une tres puissante : sçavoir, qu'autant que
„ nous pouvions nous connoistre, aprés nous
„ estre bien examinés de tous costés, & avoir
„ bien fait reflexion sur la cause que nous sou-
„ nions, nous ne voïions point que nos adver-
„ saires nous pussent rien reprocher à quoy nous
„ ne satisfissions fort aisément soit dans le fait
„ soit dans le dogme ; que nous ne voïions pas
„ que de leur costé la chose fust si nette ; qu'ain-
„ si n'aiant à leur opposer que des verités tres
„ constantes, & que nous serions prests de leur
prouver par pieces justificatives, & ne croiant « pas qu'ils eussent rien à nous dire de conside- « rable qui ne soit faux, supposé & calomnieux, « nous n'estions point du tout resolus de mettre « en égale balance ce qu'ils avoient à dire avec ce « que nous dirions, comme il pourroit estre, si « nous n'avions le moien de refuter solidement « ce qu'ils diroient, & de faire voir aux yeux de « toute la Congregation qu'ils ne pourront rien « répondre de solide à ce que nous leur objecte- « rons. Quant à ce que S. E. nous avoit desja « dit plusieurs fois, qu'il n'estoit pas necessaire « que le Pape observast tout ce que nous deman- « dions afin de pourvoir à cette affaire ; nous luy « declarasmes, que nous ne doutions nullement « que la plenitude de la puissance du Pape & la « sollicitude generale qu'il doit avoir de toutes « les Eglises, ne luy donnast droit de pourvoir « de son propre mouvement à une heresie ou « qui ne feroit que de naistre, ou qui auroit desja « pris accroissement dans quelque endroit du « monde que ce pust estre, non seulement sans « entendre de partie en jugement contradictoi- « re, mais aussi sans faire les Congregations se- « cretes qui ont esté faites jusqu'à present, com- « me M. le C. Spada l'avoit dit luy mesme au- « paravant, & comme nous eussions pu le prou- « ver bien facilement par l'exemple de Celestin « premier, quand sur l'avertissement qu'il re- « ceut de S. Prosper & d'Hilaire, il vangea Saint « Augustin contre les mépris que les Prestres de « Marseille faisoient de sa doctrine, quoyqu'ils « fussent beaucoup moindres que ceux que les « Jesuites & leurs imitateurs en font aujour- « d'huy. Que si un Pape en usoit ainsi en toute « autre rencontre, & s'il faisoit une bonne con- « stitution pour reprimer l'audace de quiconque « altereroit les maximes de la foy & celle des « bonnes mœurs ; cette constitution seroit tres « legitime & tres valable, & tous les fideles se- « roient obligés de la reverer & d'y obeïr selon « les loix & les coustumes de l'Eglise ; mais que « dans l'estat où l'affaire estoit venuë aujour- « d'huy, nous estimions qu'il estoit de la justice « & de l'interest mesme du Saint Siege, aussi-bien « que du nostre & de celuy de l'Eglise, de faire « ce dont nous suppliions le Pape avec toute sor- « te d'instance, de soûmission & de respect. Que « c'estoit une demande de laquelle nous ne pou- « vions rien relascher n'estant que Commissio- « naires. Et comme nous crusmes que cette fer- « meté pourroit avoir quelque chose de desa- « greable, afin que nous ne parussions pas nous y « atttacher avec opiniastreté, nous dismes que « pour penser à autre chose aprés les ordres que « nous avions receus des Evesques, il faudroit « leur écrire pour sçavoir s'ils persisteroient dans « la mesme resolution ; que s'ils la changeoient, « à quoy il n'y avoit point d'apparence, nous «

pour-

„ pourrions auſſi prendre une autre conduitte
„ que celle que nous tenions; mais que juſqu'à
„ ce qu'ils euſſent changé leurs ordres, nous
„ avions obligation de ne nous en point depar-
„ tir.

„ S. E. nous demanda comme en paſſant, ſi
„ nous avions envie de prendre cet expedient
„ pour prolonger l'affaire; à quoy il euſt eſté
„ bien-aiſé de repartir, que ſi nous euſſions eu
„ cette penſée, nous aurions embraſſé l'ouver-
„ ture que S. E. nous en avoit faite, en nous of-
„ frant tant d'audiences que nous en deſirerions
„ avoir, & en nous aſſurant qu'on recevroit tant
„ d'Ecritures que nous en voudrions donner:
„ mais nous nous contentaſmes d'aſſurer S. E.,
„ que ſi on nous mettoit à l'épreuve de cela dans
„ la maniere d'agir que nous demandions, on
„ reconnoiſtroit le deſir extreme que nous a-
„ vions de voir l'affaire bien-toſt achevée, &
„ que jamais il ne ſeroit apporté de noſtre part
„ aucun retardement à ſa deciſion.

„ Et comme nous continuaſmes à témoigner
„ à S. E. que ſi c'eſtoit des choſes dont nous fuſ-
„ ſions les maiſtres, nous faiſions tant d'eſtat de
„ ſes ſentimens, & nous avions tant de deferen-
„ ce pour ſes penſées, que nous luy demande-
„ rions ce qu'elle eſtimeroit que nous devions
„ faire: M. le C. Spada nous dit, que nous fiſ-
„ ſions ce que nous verrions eſtre à propos. Que
„ nous pouvions accepter & ne pas accepter la
„ grace que l'on nous vouloit faire de nous en-
„ tendre en la maniere qu'il avoit ditte. Que ſi
„ nous voulions encore prendre ce ſoir pour en
„ deliberer avec M. de Valcroiſſant, qu'il nous
„ donneroit encore ce temps-là pour nous avi-
„ ſer; mais qu'il en vouloit ſçavoir noſtre der-
„ niere réſolution le lendemain matin, avant
„ qu'il allaſt chez le Pape à l'Aſſemblée du S.
„ Office. Nous n'euſmes garde de refuſer cette
„ faveur de S. E.

„ Voilà, Meſſeigneurs, où nous en demeu-
„ raſmes dans cette viſite. S. E. nous avoit dit
„ ſans doute encore pluſieurs autres choſes pour
„ confirmer celles que je vous ai repreſentées,
„ & avec plus d'energie que je n'ai pu vous les
„ repreſenter; mais j'ai creu que je ferois aſſés,
„ ſi je pouvois vous repreſenter la ſubſtance des
„ principales; ſoit parce qu'il en eſchappe quel-
„ ques-unes à la memoire, ſoit parce qu'il y en
„ a d'autres qui ne ſont pas de l'eſſence de l'af-
„ faire.

„ Le jeudi matin M. de Valcroiſſant demeura
„ encore au logis, travaillant tousjours à ſe pre-
„ parer pour mécredi, & M. Angran & moy
„ retournaſmes chez M. le C. Spada, ainſi qu'il
„ nous avoit dit le jour précédent; & nous
„ diſmes pour réponſe à S. E. quaſi en ces pro-
„ pres termes: Que nous ne pouvions accepter
„ l'offre que S. E. nous avoit faite la veille qu'aux
conditions que nous luy avions repreſentées; „ qu'avec ces conditions nous eſtions preſts de „ l'accepter & d'y ſatisfaire; & que nous ne „ deſeſperions point de l'obtenir, quand ſa Sain- „ teté & leurs Eminences auroient conſideré „ combien elles eſtoient juſtes & importantes, „ & qu'elles auroient encore fait reflexion que „ jamais il n'eſtoit arivé qu'elles euſſent eſté de- „ mandées au S. Siege & qu'il les euſt refuſées; „ & que jamais dans aucune ſorte de jugement il „ n'eſtoit peut-eſtre arivé, que des Juges euſ- „ ſent dit à une partie qu'ils eſtoient preſts de „ l'entendre, & qu'elle euſt répondu qu'elle eſ- „ toit preſte de parler, mais à la charge que ſa „ partie ſeroit preſente à ce qu'elle diroit, & que „ ces Juges euſſent refuſé cette condition. Nous „ adjoutaſmes que pour faire voir à S. E. que ce „ n'eſtoit pas une opiniaſtreté particuliere, mais „ une obligation tres expreſſe qui nous faiſoit „ agir ainſi, qu'outre la commiſſion generale que „ nous en avions, qui nous avoit ſouvent eſté „ reïterée par des lettres particulieres, nous „ ſuppliïons S. E. d'en voir une que nous avions „ receuë depuis peu, où cet ordre eſtoit encore „ renouvellé tres expreſſement. Et ſur ce, Meſ- „ ſeigneurs, nous luy preſentaſmes une copie „ de la lettre que vous nous avés fait l'honneur „ de nous écrire le 28 Novembre dernier; nous „ ſuppliaſmes ſon Eminence de vouloir la lire; „ & nous luy offriſmes de luy en laiſſer l'Origi- „ nal pour plus grande ſeureté.

S. E. nous dit qu'il n'eſtoit pas beſoin de ce- „ la, neantmoins que ſi nous voulions pour noſ- „ tre ſatisfaction en faire lecture qu'elle l'écou- „ teroit. Nous en fiſmes lecture en ſa preſence „ ſur l'Original.

La lecture achevée, S. E. reprit de la lettre „ ce qui regarde nos adverſaires, & dit en leur „ defenſe qu'ils ne luy avoient point du tout té- „ moigné avoir envie de fuïr la conference recri- „ proque; qu'ils avoient au contraire témoigné „ la deſirer & y eſtre tout preſts; mais qu'ils „ avoient auſſi declaré, que de quelque façon „ que le S. Siege vouluſt proceder en cette affai- „ re, ils en eſtoient contents.

Nous repliquaſmes ſur cela à S. E. que nous „ ne nous étonnions pas beaucoup s'ils avoient „ témoigné en quelques occaſions deſirer cette „ ſorte de conference; mais que nous eſtimions „ que ce qui leur donnoit la hardieſſe d'en parler „ ainſi, eſtoit qu'ils voioient qu'on n'eſtoit pas „ diſpoſé à nous l'accorder; & que s'ils recon- „ noiſſoient qu'il en falluſt venir là, ils n'en au- „ roient pas tant d'envie.

S. E. nous dit que c'eſtoit autre choſe de „ deviner quelles eſtoient les intentions cachées „ des perſonnes, & autre choſe de dire ce qu'il „ en paroiſſoit au dehors; mais que quant à ce „ qui paroiſſoit de ces Meſſieurs, on ne pouvoit „ qu'on-

„ qu'on ne leur rendiſt ce témoignage, qu'ils „ eſtoient tout diſpoſés à cela; & que d'autre „ coſté ils ne laiſſoient pas d'avoir une pleine „ ſoûmiſſion à tout ce qui ſeroit ordonné par le „ S. Siege, non ſeulement pour ce qui eſtoit de „ la deciſion du fond, mais auſſi pour ce qui ſe- „ roit trouvé à propos d'eſtre obſervé dans la „ maniere d'agir.

„ Ces deferences étudiées que MM. nos ad- „ verſaires ont tousjours à la bouche & dont ils „ font parade en toute occaſion, me firent ſou- „ venir que le principal artifice dont Pelage & „ Celeſte ſe ſervirent pour ſurprendre le Pape „ Zozime, fut la ſoûmiſſion entiere qu'ils luy „ témoignerent, comme le C. Baronius (*) le „ remarque. Mais tout ce que nous répondiſmes „ à S. E. fut, que nous ne jugions pas en cela „ ſeulement de leurs intentions cachées, mais de „ ce qu'ils nous avoient fait connoiſtre à nous „ meſmes, auſſi-toſt apres leur arivée en preſen- „ ce d'une perſonne d'une foy irreprochable „ dont S. E. pourroit l'apprendre, s'il eſtoit be- „ ſoin. Car leur aiant propoſé de demander eux „ & nous d'un commun accord une Congrega- „ tion de cette nature, ils avoient à la fin & eſ- „ tant preſſés de ſe declarer témoigné nettement „ que ſi nous pouvions l'obtenir, ils pourroient „ ſe reſoudre d'y comparoiſtre; mais qu'aupar- „ avant ils feroient tout ce qu'ils pourroient „ pour l'empeſcher, demandant formellement „ & ſans parties ouïes une condamnation pure & „ ſimple des Propoſitions. Nous adjoutaſmes „ que ce procedé ne nous ſurprenoit point, par- „ ce que nous connoiſſions certainement qu'ils „ ne pourroient rien avancer contre nous ny de „ vive voix ny par écrit qui puſt ſubſiſter, quand „ il faudroit l'examiner en le comparant avec ce „ que nous aurions à dire contre pour le détruire.

„ S. E. nous dit que nous en parlions avec „ beaucoup d'aſſeurance; mais qu'ils n'en par- „ loient pas avec une moindre confiance de leur „ coſté; & qu'ils avoient bien fait voir par tous „ les livres qu'ils avoient faits en cette matiere „ auſſi-bien que nous, qu'ils pourroient ſe de- „ fendre bien aiſément de vive voix & par écrit, „ parce que c'eſtoit une choſe bien plus aiſée que „ quand il ſe falloit reſoudre d'imprimer & de „ faire tout le monde juge de ce que l'on avan- „ çoit.

„ Nous diſmes à S. E. que nous ne nous pou- „ vions pas perſuader, qu'elle euſt veu les livres „ des uns & des autres; parce qu'aſſeurément „ elle n'auroit pas manqué de reconnoiſtre qu'ils „ avoient eſté reduits par cette voie à la neceſſité „ ou de ſe taire ou de ne pouvoir plus rien dire „ que des choſes inſoutenables.

„ S. E. ne demeura pas d'accord de ce que „ nous diſions, mais auſſi elle n'y reſiſta pas tout

„ (*) *Annal. Eccl. ad Ann.* 417 & 418.

à fait: mais laiſſant la choſe comme entre « deux, en diſant que c'eſtoit là noſtre penſée & « que d'autres peut-eſtre en auroient un autre « ſentiment; je ne ſçai comment nous rentraſ- « mes dans le ſujet principal de noſtre diſcours, « mais S. E. nous apporta pour inſtance contre « noſtre demande le Colloque de Poiſſy & de « Fontainebleau, & les autres diſputes ordinai- « res qui ne produiſent aucun fruit. «

Nous repartiſmes à ces Colloques & à ces « diſputes ordinaires, qu'il ne falloit pas s'éton- « ner, ſi cela arivoit ainſi, parce qu'il n'y avoit « point en ces rencontres, de juges qui fuſſent « pour determiner, apres avoir ouï les parties, « celle qui avoit raiſon. «

S. E. nous dit de plus, qu'elle s'étonnoit « de l'aſſurance avec laquelle nous parlions les « uns & les autres de nos affaires. Nous luy diſ- « mes que cela meſme devoit faire, qu'on ſe re- « ſoluſt de nous joindre enſemble, pour recon- « noiſtre qui de nous avoit raiſon dans ce qu'il « oſoit avancer en l'abſence de ſon adverſaire. «

S. E. nous dit que ces conferences recipro- « ques ne faiſoient qu'aigrir & alterer davantage « les eſprits, & produire de la diviſion & du « bruit. Nous diſmes à S. E. que s'il y avoit « quelqu'un qui s'échauffaſt mal à propos dans « ces conferences, ce ſeroit à ſon dommage; & « que d'ailleurs dés que leurs Eminences recon- « noiſtroient, que quelqu'un commenceroit à « s'échauffer plus que de raiſon, un petit aver- « tiſſement mettroit toutes choſes en repos; & « que nous ſuppliïons S. E. de conſiderer ce que « nous luy avions repreſenté pour obtenir cette « conference. «

S. E. nous dit que nous pouvions la procu- « rer, & que ſi le Pape l'ordonnoit, à la bonne « heure. Nous luy diſmes que nous avions à la « procurer non ſeulement auprés de ſa Sainteté, « mais encore aupres de S. E. Que nous ſçavions « bien que le Pape ne feroit rien en cela ſans ſes « avis, & que ſa Sainteté en faiſoit tant d'eſtime, « que nous ne doutions point que de quelque « coſté qu'elle panchaſt, elle ne donnaſt un tres « grand branſle à l'affaire. C'eſt pourquoy nous « avions auſſi recours à elle, & nous la ſuppliïons « d'appuïer noſtre demande auprés de ſa Sain- « teté. «

J'allai le ſoir du meſme jour, Meſſeigneurs, « avertir M. l'Ambaſſadeur de tout ce qui s'eſ- « toit paſſé dans ces trois viſites que nous avions « faites à M. le C. Spada, & le ſupplier que le « lendemain qui eſtoit le jour de ſon audience « ordinaire, il nous fiſt la faveur d'en parler à ſa « Sainteté & de luy demander audience pour « nous, afin que nous puſſions nous meſmes luy « faire nos remonſtrances. M. l'Ambaſſadeur « me le promit. Et en effet le lendemain au ſor- « tir de ſon audience, il me dit qu'il en avoit «

„ parlé amplement à ſa Sainteté ; qu'elle en eſ-
„ toit desja informée ; & qu'elle ſçavoit auſſi fort
„ bien tout le contenu en nos Memoriaux. Il
„ adjouta que ſa Sainteté penſoit à donner ordre
„ à tout, mais qu'elle le feroit en ſon temps &
„ en la maniere qu'elle le verroit à propos ; que
„ cependant nous demeuraſſions en repos, que
„ nous euſſions patience, que nous nous tinſions
„ preſts pour paroiſtre poſſible devant ſa Sainte-
„ té & nos parties preſentes, lorſque nous nous
„ y attendrions le moins. Qu'elle eſtoit reſoluë
„ de terminer cette affaire avec toute la ſolemni-
„ té poſſible, & que nous ne nous en retourne-
„ rions pas en France les uns ny les autres, que
„ nous n'euſſions eſté ouïs auſſi amplement que
„ nous pouvions le deſirer.

„ Voilà, Meſſeigneurs, en general ce que M.
„ l'Ambaſſadeur me put dire de la diſpoſition
„ dans laquelle il avoit trouvé le Pape ; & ſans
„ me rien ſpécifier préciſément de ce qui regar-
„ doit le particulier de nos demandes, il m'en
„ dit aſſés pour nous obliger de nous tenir preſts
„ à tout.

„ J'aſſurai M. l'Ambaſſadeur que nous atten-
„ drions avec joie & tranquillité les effets des
„ bons deſſeins de ſa Sainteté ; & comme je con-
„ ſiderai aprés comment ſa Sainteté avoit pu eſ-
„ tre ſi-toſt informée de tout ce qui s'eſtoit paſſé
„ entre M. le C. Spada & nous, j'appris que la
„ veille S. E. & MM. les Cardinaux Ginetti,
„ Pamphile, & Ghiggi, eſtoient demeurés prés
„ d'une heure de temps avec ſa Sainteté, aprés
„ que les autres Cardinaux du S. Office ſe furent
„ retirés, à l'iſſuë de leur Aſſemblée ordinaire
„ à laquelle M. le C. Spada eſtoit allé en nous
„ quittant. De ſorte que je ne doutai point que
„ M. le C. Spada n'euſt emploié ce temps pour
„ faire ſon rapport à ſa Sainteté, de la diſpoſi-
„ tion dans laquelle nous avions témoigné à
„ S. E. que nous eſtions. Je n'adjouterai rien
„ pour le preſent à cette lettre, qu'une refle-
„ xion que je fis ſur un bruit qui courut en con-
„ ſequence de ce, de la part de nos adverſaires.
„ Car quelqu'un nous dit comme l'aiant appris
„ d'eux, que MM. les Cardinaux cy-deſſus
„ nommés eſtoient demeurés avec le Pape pour
„ faire le rapport à ſa Sainteté de l'affaire des
„ cinq Propoſitions, & qu'elles alloient eſtre
„ decidées, pour ne pas dire ſelon ce qu'on nous
„ parloit, condamnées ; comme ſi cette affaire
„ eſtoit en eſtat d'eſtre jugée, & comme ſi une
„ heure de temps ſuffiſoit pour en donner à ſa
„ Sainteté l'information qui luy eſt neceſſaire
„ pour en juger. Cependant ils répandent mille
„ bruits ſemblables, & qui ſont encore bien
„ moins fondés que celuy-là ; & pourveu qu'ils
„ trouvent quelque invention pour donner de
„ l'apprehenſion aux diſciples de S. Auguſtin,
„ & pour exciter quelque tempeſte contre eux,
il ſemble que tout leur ſoit permis. On devroit
desja eſtre fait à ces artifices & à ces vaines
fraieurs. Plaiſe à Dieu que nos adverſaires
puiſſent s'abſtenir des uns & nous éviter les
autres, & que ſa miſericorde nous donne à
tous un amour ſincere de la verité & un veri-
table eſprit de paix. Ce ſont les ſentimens dans
leſquels je demeure,

MESSEIGNEURS,

Voſtre tres-humble & tres-
obeiſſant ſerviteur,
Ainſi ſigné,
De Saint-Amour.

A Rome le 27 Janvier, 1653.

On peut aſſez voir par les addouciſſemens de cette lettre, que les circonſtances du temps obligeoient de menager ainſi M. le C. Spada, & de ſupprimer des choſes qui l'euſſent peu irriter ſi elle euſt eſté interceptée. Je me ſouviens entre autres que pour m'obliger à comparoiſtre dans cette Congregation en la maniere qu'ils le vouloient, il taſcha de m'intimider en me diſant, que je priſſe garde à ce que je faiſois, & que ſi nous ne comparoiſſions il pourroit ariver des choſes qui nous donneroient ſujet de nous en repentir. Mais je luy répondis aſſez fermement & neantmoins avec reſpect, que le Pape & leurs Eminences pourroient faire ce que bon leur ſembleroit ; que pour nous, nous n'avions à répondre que de la juſtice de nos demandes, & que ce ſeroit à eux à répondre de ce qu'ils auroient fait ſur ce que nous leur aurions demandé.

La multitude des choſes que nous diſmes dans cet entretien ne me donna pas lieu de luy pouvoir repliquer ſur l'exemple qu'il avoit aporté de la conference de Fontainebleau pour monſtrer l'inutilité de toutes les conferences, ce qui m'euſt eſté bien facile, puiſqu'il n'y avoit rien de moins propre au deſſein de M. le C. Spada que l'exemple de cette conference de Fontainebleau, que l'on ſçait avoir eſté ſi glorieuſe à l'Egliſe, avoir ſervi à la converſion de tant d'Heretiques, & avoir couvert d'une eternelle confuſion l'un des plus grands ſouſtiens de l'hereſie dans la France.

CHAPITRE III.

Comme nous obſervaſmes que la Congregation qui ſe tenoit chez M. le C. Spada, n'eſtoit qu'une partie de celle de l'Inquiſition. De l'audience qu'on y donna à M. Hallier & ſes Collegues. De la lettre que j'en écrivis à M. l'Advocat general Bignon ; & d'un entretien que j'eus avec M. l'Ambaſſadeur ſur ce qui s'eſtoit paſſé entre nous & M. le C. Spada.

VOilà le plus conſiderable & le principal de ce qui ſe paſſa depuis que j'eus eſté mandé

mandé chez M. le C. Spada juſqu'au partement du Courier ledit jour le 27 de Janvier; mais il y eut encore quelques autres petites particularités qui ne ſont pas indignes d'eſtre recœuillies.

Nous allaſmes le mécredi 22 ſur le ſoir, aprés la ſeconde viſite que nous avions faite à M. le C. Spada, avertir M. le C. Ghiggi de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans ces deux viſites, & de la neceſſité dans laquelle nous eſtions de faire le lendemain noſtre réponſe à M. le C. Spada conforme à ce que nous luy avions desja dit. M. le C. Ghiggi ne vouloit d'abord preſque pas nous écouter & ſe remettoit de toute la conduitte de cette affaire ſur M. le C. Spada, qui eſtoit, diſoit-il, le Doien de la Congregation; mais aiant reïteré nos remonſtrances, & ſupplié M. le C. Ghiggi de conſiderer que nous eſtions venus le voir, parce que nous croïions que M. le C. Spada en feroit ſon rapport au Pape le lendemain, & que s'il le faiſoit nous venions ſupplier S. E. d'appuïer auprés du Pape la juſtice de nos demandes; M. le C. Ghiggi écouta ce que nous avions à luy dire avec plus de patience, & receut plus benignement la priere que nous luy fiſmes de nous eſtre favorable.

Comme nous avions eſté aſſés long temps & aſſés tard le jeudi matin avec M. le C. Spada; que depuis le temps que nous le quittaſmes juſqu'à ſon partement pour aller à *Montecaval*, il n'y avoit plus que le temps de ſa Meſſe qui alloit commencer, & que nous viſmes dans ſon antichambre quand il nous reconduiſoit, M. Hallier & ſes Collegues qui eſtoient venus pour le cortéger; nous y rentraſmes pour nous accommoder à rendre ce devoir à S. E. auſſi-bien qu'eux, & afin de l'obliger d'autant plus par nos ſoûmiſſions, à ſe ſouvenir de nous & de la juſtice des choſes que nous luy avions repreſentées.

Quand il fut queſtion de partir il nous fit avertir M. Hallier & moy en deſcendant l'eſcalier par ſon Maiſtre de Chambre, que nous montaſſions luy & moy dans ſon caroſſe. Nous le fiſmes. Nous nous trouvaſmes M. Hallier & moy l'un pres de l'autre; nous nous entretinſmes paiſiblement; & j'apportai meſme dans cet entretien le plus de liberté & le viſage le plus guai qu'il me fuſt poſſible, pour donner d'autant plus de ſujet à ce Cardinal de reconnoiſtre, que la juſtice des choſes que nous luy avions demandées, quoyqu'il n'euſt pas témoigné eſtre diſpoſé à les accorder, nous empeſchoit d'avoir du chagrin & de l'inquietude de ce qui en pourroit réüſſir.

Nous retournaſmes le jeudi l'apres-diſnée chez noſtre Advocat pour luy dire où nous en eſtions; & aprés que nous luy euſmes fait récit de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans les viſites que nous avions renduës à ces Cardinaux; il nous dit que dans les formes ordinaires, il n'y avoit pas à noſtre affaire la moindre difficulté; mais qu'il avoit oüi dire qu'on nous vouloit *burlare gli uni & gli altri*, QU'ON *vouloit ſe moquer de nous & de nos adverſaires*. Il nous promit neantmoins de viſiter leurs Eminences en noſtre nom, de leur faire les inſtances que noſtre affaire demandoit, & de taſcher de reconnoiſtre les raiſons qui les portoient à nous balotter de cette ſorte.

Sur le ſoir de ce jour-là un eſtafier de M. le C. Spada s'addreſſa chez nous, & me demanda le logis de M. Hallier dont il avoit le nom en écrit ſur du papier pour luy dire de bouche quelque choſe de la part de ſon Maiſtre. Je dis à cet eſtafier le logis de M. Hallier; & je crois que c'eſtoit qu'il le vouloit avertir de comparoiſtre à la Congregation pour le lundi ſuivant.

Le vendredi eſtant au cortége de M. l'Ambaſſadeur, j'entendis des François qui ſe diſoient les uns aux autres, que M. Hallier & ſes Collegues diſoient le jour précédent que noſtre affaire s'en alloit bien-toſt vuidée, & que ces Docteurs croioient meſme qu'elle euſt eſté terminée ce jour-là; parce que MM. les Cardinaux Barberin, S. Clement, & Colonne, eſtoient ſortis de la Congregation du S. Office devant ceux qui eſtoient de la noſtre; & que ceux-cy, ſçavoir Spada, Ginetti, Ghiggi, & Pamphile, eſtoient demeurés depuis les autres une heure entiere avec le Pape; mais ce n'eſtoit aſſeurément comme je le mandai aux Eveſques dans la lettre cy-deſſus, que pour le rapport que M. le C. Spada y fit de ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & nous.

Le ſamedi apres midi nous viſitaſmes M. Gueffier, à qui nous diſmes tout ce qui s'eſtoit paſſé ſur noſtre affaire. Il mit en grande conſideration l'aſſurance que nous luy donnaſmes, que ce n'eſtoit point à la Congregation du S. Office, mais à la perſonne du Pape, à qui nous avions eu recours.

Le lendemain matin dimanche 26 M. Gueffier me vint voir pour me dire qu'il avoit envie d'écrire en France, de ce que nous nous mettions au hazard de reconnoiſtre dans nos conteſtations la Congregation du S. Office, dont on ne reconnoiſſoit point en France la juriſdiction ny l'autorité. Je luy dis comme de noſtre part nous en eſtions fort éloignés, & je luy leus toute la lettre que j'ai rapportée cy-deſſus qu'il me conſeilla d'envoier toute entiere & mot pour mot ainſi qu'elle eſtoit dreſſée à MM. les Eveſques à qui elle eſtoit écrite; & cependant il me pria de ſçavoir auſſi un peu plus exactement & plus aſſeurément, ſi cette

gregation estoit indiquée sous cette qualité du S. Office.

J'allay voir le lendemain matin lundi 27 le General des Augustins, & je luy racontai tout ce qui s'estoit passé depuis huit jours sur nostre affaire. Il en fut tres aise & il me pria mesme qu'il en pust prendre quelque chose sur le champ par écrit, ou que je luy promisse de luy en donner un recit, ce que je luy promis volontiers. Je luy demandai à voir le billet qui luy avoit esté porté la veille, de l'indiction de l'assemblée qui se devoit tenir cette aprés-disnée là chez M. le C. Spada. Il me le donna d'abord; puis il le reprit, & me dit qu'il ne m'en donneroit qu'une copie, pour laquelle faire il prit la plume, & à la fin il me dit qu'il vaudroit mieux que je la fisse moy mesme de peur d'inconvenient. Je la pris, il portoit ces termes. *Die lunæ 27 Ianuarii 1653 erit Congregatio Sancti Officii in Palatio Eminentißimi & Reverendißimi Domini Cardinalis Spadæ.* Je fus chez M. Gueffier luy faire voir ce que j'en avois appris.

Je fus voir aprés le P. Luca Vadingo, & son billet estoit tout semblable au précedent. J'envoiai voir l'aprés-disnée aux portes des Cardinaux qui en estoient, pour voir s'il n'en estoit point resté quelqu'un, & je donnai ordre qu'on me l'apportast si l'on pouvoit l'oster sans scandale, afin d'en avoir un Original écrit de la main des Curseurs du S. Office. On m'apporta celuy qui avoit esté attaché à la porte de M. le C. Ghiggi. Il portoit les mesmes termes que le precedent, avec cela de plus, qu'il y avoit au dos ces paroles, *Sancti Officii. Eminentißimo & Reverendißimo Domino Cardinali Chisio.* Et dedans avant celles-cy, *Die lunæ* & les autres, il y avoit ces mots au commencement, *Eminentißime & Reverendißime Domine.* Je donnai avis de tout cela à M. Gueffier, qui en écrivit en France ce jour-là ce qu'il trouva à propos; & pour moy j'en fis mon devoir huit jours aprés, par une lettre que j'en écrivis à M. Bignon le 3 de Fevrier.

M. Hallier & ses Collegues se trouverent cependant à cette Congregation ainsi indiquée cette aprés disnée-là, & tout ce que j'appris qu'ils y firent, me fut rapporté dans un billet qu'un de nos amis qui se trouva exprés chez M. le C. Spada pour voir ce qui s'y passeroit, m'en écrivit ce soir là mesme. En voici les termes rendus en François.

„ La Congregation a commencé sur les trois „ heures. Vos adversaires sont arrivés un quart „ d'heure auparavant, & se sont abbouchés avec „ le P. Campanella. Quand les autres Qualifi„ cateurs & Cardinaux ont esté arrivés, leurs „ Eminences se sont retirées dans leur chambre accoustumée, les Qualificateurs dans la leur, & les Molinistes dans celle du feu. Ils ne sont pas entrés dans celle où estoient les Cardinaux en mesme temps que les Qualificateurs, parce que le P. Palavicini n'estoit pas encore venu; au contraire ils estoient allés vers la montée de telle sorte qu'ils avoient fait croire qu'ils s'en alloient. Mais aiant rencontré ce Pere sur le degré, ils sont revenus ensemble avec luy, & ils sont entrés dans la Congregation, & ils y sont demeurés jusqu'à l'*ave Maria*. Quand ils sont sortis, les Peres Tartaglia, Campanella, Celestin, & Aversa, les ont congratulés, & le P. Delbene en a fait autant par cérémonie. Voilà tout ce que j'ai pu voir ou penetrer. Le billet qui estoit à la porte de M. le C. Spada, estoit pareil à celuy qu'on vous a porté & qui estoit à celle de M. le C. Ghiggi, tellement qu'il n'y avoit point de necessité de le prendre, outre qu'on ne le pouvoit à cause du grand monde qui y estoit. Je vous baise les mains à tous trois, & je fais prier Dieu pour vous par de bonnes ames, afin que par son assistance vous soiés mecredi victorieux de vos adversaires.

Le bon Prestre qui nous avoit écrit ce billet, croioit que nous deussions en effet comparoistre le mecredi, à cause de l'offre qu'il sçavoit que M. le C. Spada nous avoit faite de l'un de ces deux jours là; & il fut surpris le lendemain en nous venant voir, de la resolution que nous avions prise, & de la réponse que nous avions faite que nous ne pouvions y comparoistre qu'aux conditions que j'ai dites cy-dessus, d'autant plus qu'il nous vint dire de la part de Monsignor Sacrista, qu'il avoit entretenu M. le C. Ghiggi, & qu'il concluoit du discours de S. E. qu'il y avoit apparence qu'on pensoit à dresser une bulle pour la condamnation des Propositions, mais sans blesser S. Augustin ny l'efficacité de la grace. Ce bon Prestre avoit un peu d'épouvante de ce bruit, & nous reprochoit tant de sa part que de celle de Monsignor Sacrista un peu d'opiniastreté; de sorte que pour nous defendre de ce reproche auprés de Monsignor Sacrista, comme nous l'avions fait à l'égard de ce bon Ecclesiastique, j'allai voir le mardi l'aprés-disnée Monsignor Sacrista, & aprés quelques discours sur ce sujet de part & d'autre, je luy dis que nous n'estions responsables que des demandes que nous avions faites & que nous faisions; que le S. Siege le feroit de ce qui seroit fait sur ces demandes; & que c'estoit un grand renversement des choses, de voir que le S. Siege fust comme sourd à des accusations horribles qu'on faisoit contre les Jesuites qui l'outrageoient en le voulant engager avec eux à deshonorer S. Augustin & sa doctrine, & que le

meſme S. Siege ſe trouvaſt diſpoſé à accorder à ces Reverends Peres une condamnation contre des Propoſitions qu'ils avoient forgées à plaiſir, pour venir à bout des trahiſons & des outrages qu'ils luy vouloient faire.

J'entretins encore le lendemain matin pluſieurs perſonnes à la Minerve ſur le meſme ſujet; & aprés qu'ils m'eurent entendu, la concluſion de la pluralité fut que nous avions bien fait, & que nous nous eſtions ſouvenus bien à propos d'un de leurs proverbes qui dit, que *comme un aſne ſe laiſſe faire ſa charge au commencement du voiage, il faut qu'il la porte tout le reſte du chemin.*

La derniere viſite que je fis durant ce mois là, fut à M. l'Ambaſſadeur le vendredi 31 ſur le ſoir, pour le ſupplier de m'expliquer un peu plus amplement ce qu'il m'avoit dit huit jours auparavant au ſortir de ſon audience, des bons deſſeins que le Pape avoit de nous donner contentement, & de nous entendre en preſence de nos adverſaires. M. l'Ambaſſadeur me mit d'abord ſur nos mémoriaux, & il me fit la faveur de m'en repeter les particularités que le Pape luy en avoit dites, adjoutant que nous y parlions un peu trop fortement contre les perſonnes, dont nous nous plaignions. Je luy répondis qu'il eſtoit bien neceſſaire que nous y parlaſſions fortement ſelon les ſujets que nous en avions; mais que nous le faiſions neantmoins avec une grande circonſpection, en peſant tous les mots que nous y mettions, & prenant garde de bien prés, s'il nous ſeroit aiſé de prouver tout ce que nous nous ſentions obligés d'y avancer. Et pour luy faire voir plus particulierement tout ce que nous y avions dit, je luy en offris une copie qu'il accepta volontiers. Quant à l'affaire principale, il me dit que le Pape vouloit avoir par écrit les vœux des Conſulteurs, les examiner luy meſme, faire aſſembler devant ſa Sainteté la Congregation qui s'eſtoit tenuë chez M. le C. Spada, pour faire agiter en ſa preſence les meſmes matieres qui avoient eſté diſputées chez ce Cardinal. Qu'en conſequence de l'examen qui s'y en ſeroit fait, il vouloit ordonner des prieres publiques, faire un Jubilé & autres pareilles ſolemnités, pour préceder la reſolution qu'il auroit à prendre en cette occaſion ſi importante. Qu'il feroit auſſi avant que la prendre aſſembler tous Meſſieurs les Cardinaux avec leurs habits de cérémonie en rochet ou autrement. Qu'il y paroiſtroit en chappe, & reveſtu de ſes autres ornemens Pontificaux. Enfin que la choſe ſeroit fort celebre. Mais que (luy M. l'Ambaſſadeur) ne me pouvoit pas tout dire ce qu'il en ſçavoit; mais que nous verrions aſſurément que l'affaire ſe feroit avec une entiere celebrité, & que cependant nous ne nous miſſions point en peine d'autre choſe que de nous tenir preſts pour comparoiſtre devant cette auguſte Aſſemblée, & pour y repreſenter tout ce que nous trouverions neceſſaire pour la juſtification de la cauſe que nous defendions, meſme poſſible, comme il eſperoit, en preſence de nos parties qu'on nous y mettroit en teſte, afin qu'il ne manquaſt rien à noſtre contentement ny à la diſcuſſion de l'affaire. Je témoignai à M. l'Ambaſſadeur une grande ſatisfaction de l'eſperance qu'il avoit & qu'il me donnoit; & je luy dis que cette conduite ſeroit admirable, & donneroit une grande edification à toute l'Egliſe, pourveu que tout ce qu'il me diſoit, euſt de la ſuitte & de l'execution. Il me dit que je ne devois pas en douter, & que quelquefois des Papes dont on avoit les plus grands ſujets de mécontentement pour d'autres raiſons, faiſoient des choſes extraordinaires & importantes dans leſquelles on voioit une manifeſte conduite & protection de Dieu, & qui obligeoient ceux meſmes qui n'en eſtoient pas contents d'ailleurs, de leur donner pour ces choſes-là toutes ſortes d'applaudiſſemens & de benedictions.

M. l'Ambaſſadeur adjouta, qu'il eſtoit cependant bien aiſe de m'avertir qu'il y avoit à Rome beaucoup de monde qui deſapprouvoit noſtre conduite. Qu'il y avoit de la deſobeïſſance en noſtre fait, de ne vouloir pas eſtre entendus qu'à noſtre mode. Que nous n'avions pas raiſon de prétendre qu'il falloit qu'on nous entendiſt, comme ſi nous euſſions eſté parties dans cette affaire; qu'on ne vouloit pas ſeulement entendre parler de ce mot; qu'il n'y en avoit point dans les choſes qui regardoient la foy; qu'il en eſtoit icy queſtion; & que tout ce que les uns & les autres ſe propoſoient, eſtoit de chercher la verité & de contribuër ce que chacun pourroit apporter du ſien pour la trouver. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que comme la foy de chacun eſtoit ce qui pouvoit luy eſtre plus cher, il n'y avoit rien auſſi dans quoy chacun puſt eſtre partie avec plus de fondement, que lorſqu'il s'en agiſſoit. Que lorſqu'on y eſtoit attaqué, on avoit plus de raiſon de ſe defendre là deſſus qu'on n'en pouvoit avoir de defendre ſon bien, ſa vie, & ſon honneur. Que c'eſtoit la matiere la plus ordinaire des conteſtations, qui pouvoient naiſtre dans l'Egliſe; & que ſi on avoit occaſion dans les autres jugemens de procurer de n'y point avoir de Juges ſuſpects, & de faire en ſorte que tout s'y obſervaſt dans les formes, on devoit davantage prendre garde à tout cela dans les rencontres où il eſtoit queſtion de ſa foy. M. l'Ambaſſadeur me dit que les offres qu'on nous avoit faites de nous

entendre dans la Congregation ordonnée pour noſtre affaire, nous mettoient dans noſtre tort; & que puiſque nous n'avions point voulu les accepter, nous ſerions peut-eſtre tout étonnés qu'il viendroit un Cardinal le voir, pour prendre Acte chez luy de ces offres qu'on nous auroit faites, & du refus que nous avions auſſi fait d'eſtre entendus, & de noſtre deſobeïſſance. Qu'en conſequence de tout cela il viendroit un decret là-deſſus, & que pour luy, il ne pourroit pas ſe diſpenſer d'adherer à l'Acte qu'on luy demanderoit, & d'écrire en France comme toutes choſes ſe ſeroient paſſées. Qu'on feroit auſſi à Rome des procés verbaux de tout; qu'on les mettroit dans les regiſtres du S. Office, & qu'on les y trouveroit juſqu'à la fin du monde. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur que les offres qu'on nous avoit faites de nous entendre, n'avoient pas eſté purs & ſimples, non plus que le refus que nous avions fait d'eſtre entendus; mais qu'on nous avoit offert de nous entendre dans une Congregation ſecrete & particuliere, dans laquelle il y avoit un Secretaire & des Conſulteurs qui eſtoient nos parties formelles, dans laquelle on vouloit nous les donner pour juges & nous entendre ſeparément, au lieu d'obliger nos adverſaires d'y comparoiſtre auſſi en noſtre preſence pour répondre aux accuſations que nous aurions à faire contre eux, & y dire auſſi devant nous leurs defenſes & leurs reproches contre nous. Que pourveu qu'on y priſt Acte non ſeulement de cet offre & de noſtre refus, mais auſſi des circonſtances qui eſtoient jointes à l'un & à l'autre; un Acte de cette façon ne pourroit jamais eſtre qu'à noſtre avantage & à noſtre gloire; mais que ſi l'on omettoit dans cet Acte ces circonſtances, afin de l'inſerer ainſi tout nud dans les regiſtres du S. Office, je taſcherois (& j'adjoutai que je l'avois desja fait) de ne pas omettre ces circonſtances dans les lettres que j'eſtois obligé d'écrire en France, pour rendre compte de tout ce que nous faiſions à Rome; & que j'eſperois que ces lettres ſeroient dans le public & à la poſterité des monumens auſſi autentiques, auſſi permanens, & plus croiables, que les regiſtres du S. Office, puiſqu'elles en feroient voir l'omiſſion & le manque de fidelité & d'exactitude. Quant à M. l'Ambaſſadeur, s'il ſe trouvoit obligé de mander en France cet offre & ce refus; que j'eſperois de ſa juſtice & de ſa generoſité, qu'il ne me refuſeroit pas la tres-humble priere que je luy faiſois, d'en mander auſſi toutes ces circonſtances; comme auſſi de conſiderer que ce n'eſtoit point deſobeïſſance que de demander au S. Siege une choſe juſte & neceſſaire, comme eſtoit celle que nous demandions du contradictoire de vive voix & par écrit avec nos adverſaires ſur la matiere en queſtion; ſur tout eſtant obligés de le faire, comme nous l'eſtions, par la commiſſion que MM. les Eveſques qui nous avoient envoiés, nous avoient donnée. Que ſi le Pape nous euſt d'abord fait cette juſtice & cette grace tout enſemble, comme nous devions l'eſperer; ou bien pluſtoſt ſi la declaration qu'il nous avoit faite par l'organe de M. le C. Roma qu'il nous l'avoit accordée, euſt eu de la ſuitte & de l'execution, nous ne nous ſerions pas trouvés obligés d'en renouveller ſi long temps & ſi ſouvent nos inſtances; mais que nous avions eſté obligés de les reïterer, pour taſcher de ſurmonter les difficultés qu'on nous en avoit faites de temps en temps; & qu'ainſi ce n'avoit point eſté opiniaſtreté mais neceſſité, quand nous avions agi comme nous avions fait. M. l'Ambaſſadeur me voiant ſoutenir ainſi courageuſement noſtre conduite contre ce qu'il m'avoit oppoſé, me dit qu'il n'eſtoit pas tousjours ſi mauvais qu'il paroiſſoit; mais qu'il m'avoit dit tout cela, pour me faire ſçavoir de quel biais on pouvoit prendre les choſes à Rome; & parce que le Pape & M. le C. Spada avoient eſté tout à fait ſurpris & étonnés de la maniere reſoluë avec laquelle j'avois parlé à ſon Eminence ſur ce ſujet. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que je ne croiois pas en tout ce que j'avois dit à M. le C. Spada avoir manqué en rien au reſpect que nous devions à S. E. & au S. Siege. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il n'avoit rien à me reprocher là-deſſus; mais que le refus net & précis que nous avions fait de comparoiſtre dans la Congregation les avoit étonnés, qu'ils avoient pris cela, comme ſi c'euſt eſté leur vouloir donner la loy, & qu'ils n'eſtoient pas accouſtumés à la recevoir de perſonne eux qui la donnoient aux autres. Je dis encore une fois à M. l'Ambaſſadeur, qu'il n'y avoit point de Juges en aucun endroit du monde, qui creuſſent que les parties qui conteſtoient devant eux euſſent la moindre penſée de leur donner la loy, quand elles leur demandoient humblement la grace de pouvoir leur repreſenter le merite de la cauſe ſur laquelle ils avoient à prononcer; & qu'outre que cela me ſembloit un premier principe qui eſtoit connu par luy meſme ſans avoir beſoin d'aucune preuve, la commiſſion de laquelle les Eveſques qui nous avoient envoiés, nous avoient chargés, nous eſtoit à nous une loy que nous ne pouvions pas outrepaſſer. M. l'Ambaſſadeur me dit que ſi ces Eveſques eſtoient eux-meſmes en perſonne à Rome, ils n'oſeroient pas y agir, comme nous y agiſſions: parce qu'on ſçavoit les moiens de les reduire, & s'ils faiſoient trop les mauvais de les depoſer. Je luy dis que c'eſtoit une choſe étonnante qu'on

qu'on fiſt à Rome en cette occaſion tant de difficultés de nous accorder & à ces Eveſques, une choſe qu'on avoit autrefois accordée ſi aiſément aux Dominicains & aux Jeſuites, ſur une pareille conteſtation du temps de Clement VIII, & de Paul V, dans la Congregation *de Auxiliis*. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'ils ſçavoient à Rome ce qui s'eſtoit fait dans cette Congregation, & qu'ils en avoient les actes. Je luy répondis que nous les avions auſſi, & que nous ſçavions auſſi bien qu'eux tout ce qui s'y eſtoit paſſé; Et M. l'Ambaſſadeur prit encore cette réponſe comme trop hardie, en ce qu'elle faiſoit comme trop paroiſtre que nous nous mettions en parallele avec eux. En ſuitte il me demanda l'exemple de quelque Saint qui n'euſt pas voulu ſe trouver en quelque Concile, comme nous n'avions pas voulu nous trouver en cette Congregation. Je luy dis S. Chryſoſtome, dont l'Egliſe avoit celebré la feſte il n'y avoit que quatre jours. Il me dit pourtant que nous euſſions bien fait d'y comparoiſtre, parce que ſi nous y euſſions eſté entendus ſéparément, c'eſtoit peut-eſtre le moien de les obliger à nous entendre en ſuite les uns en preſence des autres. Je luy répondis que rien ne devoit empeſcher de le faire tout d'un coup, ſi l'on en avoit envie; & de plus qu'il en ſeroit peut-eſtre arrivé comme de nos Ecritures, que nous avions preſentées de bonne foy dans une confiance toute entiere que nous avions, qu'on les communiqueroit auſſitoſt ſans difficulté, & dont nous n'avions depuis encore pu obtenir la communication, quelque inſtance que nous en euſſions faite. M. l'Ambaſſadeur me dit que c'eſtoit peut-eſtre à cauſe que nous l'avions demandée avec trop d'empreſſement qu'on ne nous l'avoit pas accordée; qu'on les communiqueroit, quand nous ne le demanderions plus, & que nous y penſerions le moins. Qu'ils vouloient faire les choſes à leur mode, & ne pas y eſtre forcés. Qu'ils eſtoient les maiſtres & qu'ils vouloient auſſi le paroiſtre.

CHAPITRE IV.

De ce que j'appris qui ſe paſſoit à Paris & ailleurs à l'occaſion de ces conteſtations, par les lettres qui m'en furent écrites durant le meſme mois de Ianvier.

VOilà tout ce que je pus apprendre de ce qui ſe paſſa à Rome pendant ce premier mois là de l'année 1653; Voicy quelque choſe de ce qui ſe faiſoit & diſoit à Paris & ailleurs dans ce meſme temps, que j'appris par des lettres de quelques-uns de mes amis perſonnes qualifiées & ſans reprocher, & que je puis rapporter icy avec la ſatisfaction du Lecteur comme aiant une liaiſon particuliere avec ce qui ſe paſſoit à Rome.

Dés que M. l'Ambaſſadeur m'euſt dit ce que M. Hallier luy avoit fait voir dans une lettre qu'il avoit receuë de M. l'Eveſque de Conzerans depuis nommé à l'Archeveſché de Toulouſe, touchant ce malade phrenetique & cette confeſſion qui ſe faiſoit à la mode, j'en avois écrit à Paris à M. le Curé de S. Roch & à M. de Sainte Beuve pour en avoir l'éclairciſſement, & pour pouvoir dire à M. l'Ambaſſadeur, quand j'en ſerois informé, ce qui ſeroit veritable de ces deux hiſtoires; afin qu'aprés qu'il auroit ſceu combien elles ſeroient apocryphes & controuvées ſelon que je le croiois, il ne conſideraſt plus & ne m'objectaſt plus des réveries & des calomnies de cette ſorte. Ce fut M. de Sainte Beuve qui me fit réponſe le premier: & voicy ce qu'il m'en écrivit le 3 jour de ce mois-là.

MONSIEUR, «

Apres vous avoir ſouhaitté la grace de Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt pour toute cette année, je vous dirai que nous avons eſté étonnés de la lettre qu'on fait paſſer pour eſtre de M. l'Archeveſque de Toulouſe. La doctrine de ce Prelat & ſa prudence détruiſent, ce me ſemble, toute cette hiſtoire. Ce que je vous avois écrit de luy le premier de Novembre eſt tres certain, Mrs Queras, le Nain, & de la Milletiere le ſoûtiendront, quand il ſera neceſſaire; toutefois pour plus grande ſeureté, je luy ferai parler par ſon plus intime ami: je ſçaurai s'il eſt changé, ou bien ſi on luy a impoſé, & je vous le manderai l'ordinaire prochain. Pour ce qui regarde M. Hallier, je ne puis que trembler voiant les jugemens terribles de Dieu ſur luy, & la perte de ſa reputation qui a commencé dans le Clergé en l'Aſſemblée dont il a eſté promoteur, qui a continué dans ſon Syndicat en noſtre Faculté, & qui va s'achever dans Rome. Pleuſt à Dieu que ce puſt eſtre avec édification de ſon ame; mais quand je conſidere qu'il livre la guerre à la verité, & que ſa negotiation ne tend qu'à la perſecution des perſonnes de la probité deſquelles il eſt tout convaincu, je vous avouë que je ſuis comme hors de moy, & que je reconnois bien par-là ce que c'eſt que de quitter Dieu. Demandés luy, je vous prie qu'il ne m'abandonne point aux deſirs de mon cœur; mais qu'il me faſſe connoiſtre ſes verités & vivre ſelon elles. Je ſuis, &c. «

Huit jours aprés cette lettre, mondit ſieur de Sainte Beuve m'en écrivit une autre, qui ſervit à m'éclaircir ce qu'il m'avoit dit dans la precedente

precedente du nouveau Monſeigneur l'Archeveſque de Toulouſe, & qui contenoit d'autres choſes particulieres aſſés remarquables pour eſtre auſſi inſerées dans ce Journal.

Il me mandoit que nos amis eſtoient à Paris *en peine de ce qui ſe faiſoit à Rome, parce qu'ils voioient qu'on y faiſoit des Congregations fort frequentes, & que nous n'y eſtions point entendus; que nous n'en ſçavions pas meſme des nouvelles, & qu'on diſoit hautement à Paris qu'il y avoit desja trois Propoſitions examinées & condamnées.* Il ſouhaittoit que nous *préſentaſſions à la Congregation* qui agiſſoit *une requeſte ſemblable au premier Memorial donné au Pape, par laquelle nous declaraſſions que les Propoſitions* UT JACENT *n'eſtoient point noſtres, que meſme nous les avions tousjours condamnées dans les mauvais ſens qu'elles renfermoient, & que nous n'avions jamais pretendu les vouloir defendre en autre ſens que dans celuy de la neceſſité de la grace efficace;* & il croioit *que cela nous mettoit pleinement à couvert.* Il ne ſe mettoit pas meſme en peine *qu'elles fuſſent condamnées*, pourveu que *par la meſme Bulle* de la condamnation qu'on en feroit, *on declaraſt ne vouloir point donner d'atteinte* par cette condamnation *à la doctrine de la grace efficace*, ce qu'il jugeoit *en effet eſtre pour nous un gain de cauſe.* Il déploroit *l'injuſtice de tout le procedé* qu'on gardoit en ce temps-là contre les diſciples de S. Auguſtin, contre leſquel on *faiſoit paſſer tout l'intereſt particulier pour un point de doctrine*; & entre autres dans l'affaire de Caën, laquelle aiant commencé par une choſe fort ſurprenante & fort deſreiglée qu'il remarquoit, ſçavoir, *par une lettre de cachet compoſée par le Pere Paulin* Jeſuite & Confeſſeur du Roy, *dans laquelle on ordonnoit à un homme d'eſpée de veiller ſur la doctrine d'un Profeſſeur en Theologie, avoit eu pluſieurs ſuittes de la meſme force.* Il obſervoit enfin diverſes perſecutions & calomnies ſuſcitées contre nous & que ceux meſme qui en eſtoient les Auteurs faiſoient paſſer pour des convictions de noſtre mauvaiſe doctrine; mais il adjoutoit, que le principal & l'importance *eſtoit au fond* que luy & nos autres amis *s'en tenoient tous au Memorial que nous avions preſenté au Pape; que s'il luy plaiſoit de diſtinguer les ſens de ces Propoſitions captieuſes, ils improuveroient ceux que ſa Sainteté improuveroit, & approuveroient ceux qu'elle approuveroit, qu'ils ſçavoient bien eſtre celuy de la grace efficace.* Et quant à *l'Argument que la lettre de M. l'Archeveſque de Toulouſe avoit fourni*, il l'eſtimoit *auſſi ridicule qu'aucun autre*, & adjoutoit *que ce Prélat avoit avoüé ingenument que la lettre eſtoit de luy; qu'il l'avoit écritte à M. Hallier qui le ſervoit à Rome pour l'obtention de ſes Bulles; qu'il avoit mandé les choſes comme elles luy avoient eſté rapportées; mais qu'il nioit poſitivement l'avoir chargé ny par cette lettre ny par aucune autre de pourſuivre à Rome aucune condamnation des Propoſitions fabriquées par M. Cornet, &c.*

Je n'acheve point de rapporter ce que M. de Sainte-Beuve me diſoit de M. l'Archeveſque de Toulouſe touchant ce malade de la Paroiſſe de S. Roch, afin de remettre le Lecteur à en apprendre plus exactement la verité, en luy repreſentant ce que M. le Curé de cette Paroiſſe-là m'en écrivit luy meſme le meſme jour dixiéme Janvier. Voicy les termes de ſa lettre.

Dieu vous rende pour eſtrennes le bon jour & bon an que vous m'avés envoié de Rome par avance & qui eſt arivé en temps à Paris. Au principal de la voſtre, je n'avois rien ſceu avant icelle des deux cas qu'on a écrit à Rome eſtre arivés en ma Paroiſſe. M'en eſtant informé, quant au premier touchant cet homme malade, j'ai trouvé qu'il eſt vrai qu'il y a environ deux ou trois mois que j'adminiſtrai un certain homme malade griévement, & l'ouïs de confeſſion generale qu'il fit avec amertume & ferveur; & pour fruits dignes de penitence, il executa fidelement ce que je luy avois ordonné. Il receut auſſi le tres Saint Viatique en preſence de pluſieurs perſonnes de condition & de vertu. L'un & l'autre Sacremens receus par luy avec grande ferveur & pieté, & grande eſperance en la miſericorde de Dieu & en ſa grace, tant de s'amender s'il vivoit, que de ſon ſalut & de la vie eternelle s'il mouroit. Or Dieu l'a bien prevenu en ſes miſericordes, & je pris bien mon temps, car desja le delire commençoit quand il receut les Sacremens; mais depuis il a eſté ſaiſi d'un ſi grand & ſi furieux delire, que pendant plus de trois ſemaines ou un mois il n'a eſté capable d'aucun raiſonnement; & non-ſeulement il n'a eu aucun jugement ny uſage de la raiſon, mais auſſi comme il eſt d'un naturel chaud & bouillant, il a proferé toutes ſortes de paroles, de blaſphemes & de jurements (luy qui en ſanté ne juroit jamais ſa foy) & de deſeſpoir, & diſoit ſouvent, qu'il eſtoit damné, & qu'il n'y avoit point de Dieu pour luy, & autres ſemblables paroles à quoy un furieux delire en un naturel chaud peut porter un malade. Pendant ce temps-là le Pere Lecteur des Jacobins de Saint Honoré le viſita, & il eſt vrai qu'il luy répondit comme à tout autre qu'il eſtoit damné & autres ſemblables choſes; mais qu'il luy ait répondu formellement ſelon les trois queſtions contenuës en la voſtre, c'eſt à ſçavoir

1, Qu'il ne croioit point avoir la grace.

2, Qu'il n'avoit pas meſme la grace de priere.

3, Qu'il ne pouvoit ſe perſuader qu'il fuſt un de ceux pour leſquels Jeſus eſtoit mort, cela, ſauf

„ sauf correction est tres faux; & je suis asseuré „ que quand il seroit sçavant (que non) ou „ quand il seroit de ces opinions & doctrines de „ la grace, il n'estoit point du tout lors en estat „ d'en répondre ainsi distinctement & formelle- „ ment; & que quand il en auroit répondu ainsi, „ l'on n'y doit avoir aucun égard ny attribuer le „ trouble & le desespoir de ses réponses aux „ questions de la grace, mais purement à son „ grand & entier delire. Et je ne pense pas que „ ce Pere luy ait ainsi proposé ces trois points, „ ou s'il l'a fait, il l'a fait fort imprudemment, „ veu l'estat du malade.

„ Quant au second cas de la maniere de s'ac- „ cuser par une femme, de dire La grace m'a „ manqué trois fois, au lieu de dire J'ai péché „ trois fois: cela n'est point arivé en ma Paroisse; „ mais bien hier deux Jacobins me dirent avoir „ ouï dire que cela estoit arivé au Confessionnal „ d'un Sous-penitentier, & l'on n'a pu me nom- „ mer le Sous-penitentier. Or cela n'est qu'un „ ouï dire; & je m'informerai plus amplement „ de ce cas, mesme du premier. J'oublois à vous „ remarquer que ce malade est revenu en juge- „ ment, mesme en parfaite santé, & m'est venu „ remercier de mon ministere, & que jamais il „ ne m'a fait paroistre adherer à ces trois ou au- „ tres opinions. Je le verrai sur cela, & vous en „ écrirai plus amplement; desja en me visitant „ il me dit ne se souvenir du tout de rien de ce „ qui s'est passé & qu'on luy a rapporté avoir „ esté dit & fait par luy pendant son delire.

Bien que les Evesques qui avoient signé la lettre de M. de Vabres, ne l'eussent signée que par des engagemens particuliers & sans aucune deliberation publique du Clergé, le grand nombre neantmoins de ces Prélats qui y avoient donné leurs noms & leurs signatures, faisoit que M. Hallier & ses Collegues prenoient la confiance de parler & d'agir à Rome, comme s'ils y eussent esté envoiés par tout le Clergé de France en corps; & afin de pouvoir détruire cette fausseté & presomption s'il se presentoit quelque occasion qui nous donnast lieu de leur en faire reproche, nous avions esté bien-aises de ménager une piece autentique, qui les en pust convaincre & que nous eussions à la main. C'est pourquoy M. l'Abbé de Valcroissant avoit écrit sur ce sujet une lettre à M. l'Abbé de Marmiesse qui estoit lors Agent general du Clergé, qui luy fit cette réponse.

„ MONSSEUR,

„ J'ai receu la lettre que vous m'avés fait „ l'honneur de m'écrire, & cherché dans nos „ deliberations du Clergé, s'il n'y en avoit point de prises sur le sujet dont vous m'écrivés. Le „ Clergé de France n'a point deputé à Rome „ aucun Docteur sur les questions qui y sont „ agitées. Il est vrai que beaucoup de Messei- „ gneurs les Prélats par un principe sans doute „ de la charité qui regne dans leurs corps, ont „ écrit il y a quelque temps une lettre à sa Sain- „ teté; mais cela s'est fait comme une chose par- „ ticuliere, & non pas par les voies d'une reso- „ lution émanée d'une Assemblée formée sur ce „ point. Voilà, Monsieur, tout l'éclairciss- „ ment que je vous puis donner sur les demandes „ que vous m'avés faites. Agreés, s'il vous plaist, „ que je vous face celle de me croire tousjours „ parfaitement, „

MONSIEUR, „

A Paris ce 19 de Janvier 1653.

Vostre tres-humble & tres-fide- „ le serviteur, Ainsi signé, „ *L'Abbé de Marmiesse Agent „ general du Clergé.* „

Je n'ai point rapporté cy-dessus une circonstance des raisons que le Pape m'avoit dites, qu'il avoit de se haster de prononcer un jugement touchant ces Propositions, dans l'audience que j'eus de luy le 9 de Juillet 1652; sçavoir à cause des divisions qu'elles excitoient par tout, comme on l'avoit encore averti, il n'y avoit pas long temps qu'elles commençoient d'en exciter en Pologne; & je ne l'ai pas rapportée cy-dessus pour la reserver en cet endroit, où je pourrois tout d'un coup en donner aussi l'éclaircissement. Car quelque temps aprés, les assurances m'aiant aussi esté données que les Jesuites y avoient non seulement emploié la recommandation & les lettres qu'ils avoient obtenuës pour ce sujet de l'Empereur, du Roy de France, & de celuy d'Espagne, mais aussi de celuy de Pologne; j'en écrivis à M. Fleury qui estoit Confesseur de la Reine de Pologne, qui me fit cette réponse.

A Grodna en Lithuanie le 17 de Janvier 1653.

MONSIEUR, „

J'ai leu à la Reine le contenu en vostre lettre „ du dernier jour de Novembre. Elle fut éton- „ née quand elle entendit qu'on vous avoit assu- „ ré que le Roy de Pologne avoit écrit en faveur „ des Peres, & pour presser la conclusion de „ vostre affaire, & que sa Majesté apprehendoit „ que cette doctrine ne fist des progrés en son „ Royaume. Deux jours aprés la Reine me dit „ en presence de son premier Medecin bon ami „ des Peres, qu'elle avoit parlé au Roy de cela, „

„ & que le Roy assuroit n'avoir point écrit. Il „ dit bien qu'on l'en avoit fort pressé, & mesme „ encore depuis trois ou quatre jours; mais qu'il „ avoit tousjours refusé d'écrire, & qu'il vou„ loit laisser juger la cause sans s'en mesler; que „ ce n'estoit point l'affaire d'un Roy, mais du „ S. Siege & du Pape. Voilà Monsieur, ce que „ j'ai creu vous devoir écrire, afin que vous soiés „ confirmé dans la connoissance que vous avés „ d'ailleurs, que les bons Peres emploient d'au„ tres armes que l'étude & l'oraison pour avan„ cer leurs desseins, & pour le jugement d'une „ affaire toute Ecclesiastique, &c.

Il est clair par cette lettre que le Roy de Pologne n'avoit point écrit sur ce sujet. Cependant les asseurances qu'on m'avoit données à Rome qu'on y avoit receu de ses lettres avoient esté fort expresses; & ce que le Pape mesme m'avoit dit, m'en estoit une confirmation assés evidente: de sorte qu'aprés cela, il semble qu'il y ait quelque lieu de douter, si parmi les armes que les bons Peres avoient emploiées pour avancer leurs desseins, il n'y avoit point eu quelque lettre supposée du Roy de Pologne, comme il s'y estoit trouvé une fausse Censure de la Faculté de Theologie de Paris.

Leur faux deputé le P. Mulard s'estoit trouvé à Chartres dans le mesme mois. Il y visita la veille des Roys M. Feron Docteur de la Societé de Sorbonne, & Abbé de S. Laumer, & il luy dit qu'*il venoit de Rome & qu'il s'y en retourneroit bien-tost chargé de bons mémoires contre les Thomistes. Que le Saint Pere prononceroit bien-tost sur les Propositions contestées, & qu'il y avoit bien de l'apparence qu'il prononceroit en faveur des Molinistes:* ainsi que le contient la lettre dudit sieur Feron écrite sur ce sujet le jour des Roys à un de ses plus intimes aussi Docteur de Sorbonne.

Et M. Brousse me mandoit par la sienne du 24, *qu'un des Officiers de la Reine de consideration & son ami, luy avoit dit qu'il estoit present le lundi précédent, lorsque M. l'Evesque de Saint Malo avoit dit à sa Majesté* (sans doute sur les lettres qu'il en avoit receuës de M. Hallier) *qu'il y avoit desja trois des Propositions condamnées, & que bien-tost les autres le seroient. Que ces bruits qui se répandoient par tout, estoient cause qu'il recevoit beaucoup de visites extraordinaires, que des personnes de qualité luy faisoient pour estre informés de la verité.*

Enfin j'appris par les lettres de ce mois-là, que comme on avoit donné des ordres & fait des efforts extraordinaires pour arracher M. Cordon au College de Montaigu & M. Manessier à sa chaire de Theologie dans l'Université de Caën; l'on en avoit aussi emploié de pareils pour empescher deux Peres de l'Oratoire de prescher à Paris dans deux Eglises où ils estoient retenus. Que M. l'Argentier estoit allé voir les Marguilliers de S. Benoist de la part de la Reyne, pour leur dire que sa Majesté ne vouloit pas que le P. Des Mares y prêchast, & qu'on avoit envoié au P. le Boult une lettre de cachet pour luy desendre de la part du Roy de venir à Paris, où il devoit aussi prescher dans une autre Eglise.

CHAPITRE V.

Contenant ce qui se passa les premiers jours de Fevrier, particulierement d'un Memorial dressé par le General des Augustins touchant ces cinq Propositions. Et d'une lettre que nous écrivismes à Messeigneurs de ce que la Congregation qui nous estoit destinée par le Pape prenoit la qualité de Congregation du Saint Office. D'une écrit de M. Hallier qui nous tomba par hazard entre les mains.

LE premier jour de Fevrier j'allai voir M. le C. Altieri. J'arivai chez luy comme il estoit sur le point de me renvoier le livre de la grace victorieuse que nous luy avions presté, & le premier chapitre de nostre écrit de l'autorité de S. Augustin dont il avoit fait prendre copie, parce qu'il se disposoit à son depart qui devoit estre le lundi suivant pour s'en retourner à son Evesché. Il me dit qu'il estimoit que le Pape avoit eu dessein de l'adjouter à nostre Congregation, mais que pour certains respects, parce qu'il auroit fallu y en adjouter encore quelques autres, le Pape ne l'avoit pas fait, & que sa Sainteté avoit esté bien-aise, quand il avoit de nouveau pris congé d'elle dans le dernier Consistoire, qui s'estoit tenu le lundi précédent, que le long entretien qu'ils avoient eu ensemble, avoit fait croire à bien du monde, qu'ils avoient beaucoup d'affaires; mais qu'ils n'en avoient aucune, & que tout ce qu'ils avoient dit, n'avoit esté que de choses familieres & indifferentes. Je ne sçai si je me trompai dans le soupçon que j'eus, que ce qui avoit fait perdre au Pape la pensée qu'il avoit d'adjouter ce Cardinal à cette Congregation, ç'avoit esté qu'il s'estoit ouvert à d'autres trop librement sur la necessité & la justice qu'il connoissoit qu'il y avoit d'entendre les parties, comme nous le demandions, & d'approfondir serieusement par cette voie toute la matiere *de Auxiliis*, avant que de pouvoir raisonnablement prononcer aucune chose sur les Propositions dont il s'agissoit. Mais il fallut perdre l'esperance de sa protection, & se resoudre à son absence, avec la mesme soûmission à l'ordre de Dieu, que nous gardions dans toutes les autres difficultés, qui s'oppo-

soient

ſoient au deſir que nous avions de voir triompher ſa verité de tous ceux qui l'attaquoient & qui l'opprimoient ſi indignement.

Je paſſai cette meſme matinée à la Minerve, où j'appris que le P. Barrelier, & le P. Reginald eſtoient allés la veille chez M. l'Ambaſſadeur par l'ordre de leur General, pour le ſupplier d'agréer qu'ils intervinſent dans l'affaire qu'on traittoit au ſujet des Propoſitions, afin d'y prendre la part qu'ils y avoient tousjours euë contre les Jeſuites: & que M. l'Ambaſſadeur leur avoit répondu, que leur intervention ne ſeroit nullement deſagreable au Roy, & que tout l'intereſt que ſa Majeſté prenoit en cette affaire, eſtoit qu'elle ſe decidaſt avec la plus grande diligence qu'on y pourroit apporter.

Le dimanche ſecond Fevrier jour de la Purification, aprés avoir accompagné M. l'Ambaſſadeur à la Chapelle du Pape, & m'eſtre acquitté ſelon ma foibleſſe des devoirs de pieté que cette feſte demandoit de moy, j'allai voir noſtre Advocat qui me dit qu'il avoit eſté la veille d'une Congregation qui s'eſtoit tenuë chez M. le C. Spada, à la fin de laquelle il avoit parlé de noſtre affaire à S. E. qui luy avoit dit des choſes étonnantes, *coſe ſtupende*, que noſtre Advocat ne m'expliqua pas toutefois bien exactement. Quant au fond de nos demandes, il me dit que M. le C. Spada luy avoit dit, que le Pape leur avoit donné ordre de traitter cette affaire en la maniere qu'ils y agiſſoient, & juſqu'à ce que le Pape en euſt ordonné autrement ils ne pouvoient pas s'y conduire d'une autre façon. Que cela ne dependoit pas d'eux, & que c'eſtoit au Pape qu'il falloit nous addreſſer pour ce que nous voudrions obtenir de plus qu'il ne s'eſtoit fait juſque-là. Noſtre Advocat me dit de plus, touchant les perſonnes que nous avions recuſées, que nous ne viendrions pas à bout de faire agréer les cauſes de noſtre recuſation; que ſon avis eſtoit que nous nous en deſiſtaſſions, parce que c'eſtoit autant d'ennemis que nous nous faiſions inutilement. Qu'aprés tout il avoit demandé à M. le C. Spada en quel eſtat l'affaire eſtoit alors dans la Congregation; & que M. le C. Spada luy avoit répondu, qu'on y eſtoit occupé à examiner ſi les Propoſitions eſtoient de celles qui eſtoient condamnées par la Bulle de Pie V. Qu'en cas qu'elles n'en fuſſent pas, nous avions raiſon; & que ſi elles en eſtoient, nos adverſaires l'avoient. Qu'aprés pourtant qu'on auroit reconnu ſi elles n'y eſtoient pas, il ſeroit queſtion de voir ſi elles eſtoient veritables ou non en elles meſmes, que c'eſtoit une choſe difficile à juger, & que pour cela on faiſoit ſouvent des Congregations. Que *ſi vorebbe far qualche coſa*, QU'ON *ſeroit bien-aiſe de pouvoir faire quelque choſe de conſiderable*; mais qu'il n'y avoit pas grande apparence qu'on puſt en venir à bout; qu'on y voioit de grandes difficultés; & qu'aprés tout quand on auroit fait quelque deciſion, on ne ſçavoit pas ſi ceux qui ſeroient condamnés par la deciſion qui en auroit eſté faite, acquieſceroient à cette condamnation. *In ſumma*, en un mot que c'eſtoit une affaire de qualité à durer juſqu'à la fin du monde, *fin alla fine del mondo. Gieſù m'ha detto gràn coſe, che pareva quando parlava à gli altri che le loro Signorie foſſero tanti démonii, e quando parlava à loro che gli altri foſſero tante beſtie*: JESUS (me dit noſtre Advocat achevant de parler) *que M. le C. Spada m'a dit d'étranges choſes! il m'a dit que quand il parloit à vos adverſaires, il ſembloit à les entendre dire que vous fuſſiés de vrais demons; & quand il parloit à vous, que vos adverſaires fuſſent de franches beſtes.*

Le mardi 4 au matin, il vint deux Auguſtins nous viſiter de la part de leur General, pour nous ſupplier de comparoiſtre dans la Congregation, quand ce ne ſeroit que pour faire devant elle les declarations ſur ces Propoſitions qu'il nous avoit ſouvent entendu faire dans des viſites & des rencontres particulieres. Nous témoignaſmes à ces Peres que nous ne ſouhaittions rien autre choſe que l'occaſion de faire ces declarations & d'autres encore avec le plus de ſolemnité qu'il nous ſeroit poſſible, mais que de comparoiſtre devant la Congregation pendant qu'elle agiroit comme elle avoit fait, & que les perſonnes que nous avions recuſées, s'y trouveroient parmi les Conſulteurs, c'eſtoit une choſe à laquelle il nous eſtoit impoſſible de condeſcendre & de nous accommoder. Quand ces Peres nous eurent quittés, j'allai à la Meſſe à la Trinité du Mont. Je rencontrai au ſortir M. Gueffier, qui me dit qu'il avoit fait reproche aux Docteurs nos adverſaires de ce qu'ils s'eſtoient trouvés dans la Congregation où ils avoient eſté ouïs il y avoit huit jours chez M. le C. Spada.

Le mécredi 5 j'allai voir le General des Auguſtins, qui me confirma le deſir qu'il avoit que nous paruſſions dans la Congregation, Quand ce ne ſeroit, me dit-il, que pour témoigner voſtre ſoûmiſſion. Qu'il ſeroit à propos que nous y parlaſſions tous trois. Que l'un de nous repreſentaſt peut-eſtre l'occaſion qui nous avoit obligés d'entreprendre ce voiage; que l'autre y expliquaſt la verité des Propoſitions dans le ſens auquel nous les maintenions; & que l'autre refutaſt les principales objections qui pouvoient ſe faire contre elles. Qu'il faudroit ſur tout que nous priſſions bien garde de rien dire pour la defenſe de Janſenius, & quant à la Bulle qui avoit eſté faite

contre luy, que nous diſſions que nous ne faiſions aucune difficulté de la recevoir.

Je le remerciai de ſon affection, & luy repreſentai quelques-unes des raiſons qui nous empeſchoient d'en uſer comme il ſouhaittoit. Il m'en redoubla ſes inſtances, je luy en réiteray nos excuſes; & le frere de M. le C. Roma qui ſurvint, fit terminer la conference dans laquelle nous eſtions ſur ce ſujet.

Le jeudi 6 un de nos amis nous avertit que le P. Luca Vadingo luy avoit dit qu'aſſeurément on nous entendroit, mais qu'il ſeroit bon qu'il vinſt à Rome des Docteurs de Flandres pour les intereſts de M. Janſenius, puiſque nous declarions, comme nous faiſions, de ne vouloir prendre aucune part en ſa defenſe.

Le vendredi 7 qui eſtoit le jour de l'audience ordinaire de M. l'Ambaſſadeur, je luy parlai, quand il en fut revenu, pour voir, s'il ne nous apprendroit rien touchant les deſſeins qu'il m'avoit dit que le Pape avoit de nous entendre ſolemnellement; mais il me dit qu'il avoit eu d'autres choſes à demeſler. Et l'aprés-diſnée m'eſtant trouvé à S. Pierre, je fus témoin de la pieté de M. le C. Corrado, que je vis en priere plus de cinq quarts d'heure durant tout ſeul à genoux derriere un pillier, ſans ſuitte, ſans acoſtoir, ſans oreiller.

Le ſamedi 8 j'appris que dans les Congregations qui s'eſtoient tenuës, le P. Palavicini s'eſtant rencontré pluſieurs fois aux priſes avec quelques Conſulteurs, qui avoient refuté fortement & ſçavamment les choſes qu'il y avoit avancées; M. Albizzi pour empeſcher de pareils inconveniens, y avoit enfin apporté un ordre de la part du Pape, pour obliger un chacun de ces Meſſieurs à ne parler plus qu'en ſon rang, & à meſurer ſon diſcours par la durée d'un ſable d'une demie heure qui y avoit eſté introduit.

Je vis ce jour là meſme le diſpoſitif d'un memorial, que le General des Auguſtins eſtoit reſolu de preſenter au Pape à la premiere occaſion favorable qu'il en auroit, par lequel il ſupplioit le Pape de conſiderer, 1. Que ces cinq Propoſitions avoient eſté faites pour envelopper dans leur condamnation la ruine entiere de la doctrine de S. Auguſtin ſous le nom de celle de Janſenius qui eſtoit ſi décriée. 2. Que ceux qui les avoient faites, y avoient enfermé toute la matiere de la grace. 3. Qu'ils les avoient d'abord propoſées en general ſans nom d'auteur, dans l'eſperance qu'ils avoient qu'elles ſeroient auſſi-toſt condamnées. 4. Que comme ils avoient reconnu qu'ils ne les avoient pas pu faire ſi méchantes qu'elles ne paruſſent ſuſceptibles de quelque ſens orthodoxe, ils les avoient par apres attribuées à Janſenius, afin qu'au moins elles fuſſent condamnées ſous ce pretexte. Et en cinquiéme lieu, qu'eſtant meſme conſiderées par rapport à cet auteur, elles enfermoient la ſaine & Catholique Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas dont Janſenius faiſoit profeſſion. Voici les termes du projet de ce memorial, dont il me fut permis de prendre copie.

BEATISSIME PATER,

Ex obſequio in auctoritatem hujus Sedis ac debito officii mei pro tuenda doctrina S. Auguſtini quam tuetur S. Thomas & ejus Schola, humiliter ſupplico, ut advertat, quod ſub hac quinque propoſitionibus latet everſio totius doctrinæ ejuſdem S. P. Aug. quem cùm diſcere ut Doctorem Eccleſiæ adverſarii impugnare non poſſent, prætextu doctrinæ Ianſenianæ tam invi-ſæ eum omnino impetere cogitarunt. In illis enim quinque propoſitionibus, datâ operâ, & magno artificio, & majori dolo, comprehenſa eſt tota materia de auxiliis, de poſſibilitate præceptorum, de gratia ſufficienti & efficaci, de libertate liberi arbitrii; quæ quatuor capita totam hanc materiam comprehendunt. Et primò quidem propoſitiones in abſtracto propoſuerunt, exiſtimantes quod ſtatim proſcriberentur. Ut adverterunt non poſſe per ſe Cenſuram damnabilem habere, quia eas ita confingere non potuerunt, quin bonus aliquis appareret earum ſenſus, eaſdem propoſitiones retulerunt relativè ad doctrinam Ianſenii, ut ſaltem hoc titulo condemnarentur. Cæterum & cum hoc quoque reſpectu involvitur doctrina ſana & Catholica ejuſdem S. Auguſtini & S. Thomæ quam Ianſenius profiteur. Quare, &c.

Enfin j'appris encore ce jour là, que ceux qui ſouhaittoient le plus ardemment la condamnation de ces propoſitions, commençoient bien à confeſſer qu'elles n'eſtoient pas du nombre de celles qui eſtoient condamnées par la Bulle de Pie V, mais qu'elles ſe trouvoient dans un plus grand nombre d'autres que ce Pape avoit ramaſſées pour condamner; qu'elles avoient alors eſté laiſſées en arriere, mais qu'eſtant de la meſme qualité que celles qui avoient eſté condamnées, elles meritoient une pareille condamnation.

Le dimanche 9 j'allai trouver M. le Sous-Bibliothecaire à l'iſſuë de ſa grande Meſſe de Paroiſſe, pour luy dire que j'avois eſté averti que M. le C. Ghiggi avoit dit, que ces Propoſitions-là pouvoient eſtre condamnées ſans toucher à S. Auguſtin ny à la grace efficace par elle meſme; & le ſupplier d'en avertir ſon Eminence, afin qu'il priſt garde au tort que ce bruit-là pouvoit faire à ſa bonne réputation. Il me dit qu'il chercheroit l'occaſion de le

luy en parler; mais cependant il me dit qu'il euſt eſté d'avis que nous euſſions dreſſé un beau Memorial pour repreſenter au Pape, que l'uſage de l'Egliſe avoit eſté dans des rencontres pareilles à celles-cy, d'aſſembler des Conciles ou Generaux ou Provinciaux, & qu'il eſtoit permis à tous les fideles d'entrer dans ces Conciles pour y repreſenter à l'Egliſe ainſi aſſemblée, ce que chacun trouvoit à propos de repreſenter pour la defenſe de la foy Catholique. Que le Tribunal du S. Office eſtoit bien eſtabli pour chaſtier les coupables qui choquoient les Maximes de cette foy, mais non pas pour en faire des dogmes & des deciſions. Cette conſideration du Tribunal du S. Office, dont la Congregation deſtinée pour noſtre affaire prenoit qualité, nous faiſoit beaucoup de peine; & elle nous obligea d'écrire encore une lettre le 10 de ce mois-là, à Meſſeigneurs les Eveſques qui nous avoient envoiés, pour leur rendre compte de quelques particularités touchant cette Congregation que je ne leur avois pas mandées par ma lettre du 27 de Janvier; & principalement pour leur demander ce que nous aurions à faire, ſi toutes les difficultés que nous avions faites d'y comparoiſtre venoient à ſe regler, & qu'il n'y euſt plus que celle-cy qui nous en empeſchaſt. Voicy les termes de cette lettre.

» MESSSEIGNEURS,

» Aiant releu la lettre qui vous fut écrite il y » a quinze jours, de l'offre qui nous avoit eſté » faite par M. le C. Spada, de paroiſtre ſi nous » voulions dans la Congregation qui ſe tient chez » S.E., & de la réponſe que nous y avions faite; » nous ne l'avons pas trouvée ſi exacte, qu'il ne » ſoit reſté quelques circonſtances, qui meri- » toient bien de vous eſtre mandées, & qui » nous obligent de remettre aujourd'huy la » main à la plume pour vous les repreſenter.

» Quand nous nous fuſmes excuſés de pa- » roiſtre en cette Congregation, pour les raiſons » que vous avés veuës, nous appriſmes un jour » ou deux aprés qu'elle ne laiſſoit pas d'eſtre in- » diquée pour le lundi, & que MM. Hallier, » Lagaut, & Joyſel, s'attendoient de s'y trou- » ver quoyque ſeuls & ſans adverſaires. On » nous dit que les bulletins, qui eſtoient ſuivant » l'uſage du païs attachés aux portes de Meſſei- » gneurs les Cardinaux qui s'y devoient trou- » ver, portoient ces termes. *Eminentiſſime & » Reverendiſſime Domine, die lunæ 27 Ianuarii » 1653, erit Congregatio S. Officii in Palatio Emi- » nentiſſimi & Reverendiſſimi Domini Cardinalis » Spadæ, horâ 21.* Et nous ſceuſmes en effet que » la choſe eſtoit ainſi. Nous en euſmes d'autant » plus de curioſité de voir ſi ces Meſſieurs s'y trouveroient. Nous envoiaſmes un homme à « l'heure qu'ils s'y devoient rendre, pour les y « voir entrer en cas qu'ils y vinſent; on nous rap- « porta qu'en effet ils y eſtoient arrivés; & de- « puis nous avons appris une obſervation aſſés « remarquable qu'on avoit faite dans le logis ſur « leur contenance. «

Meſſeigneurs les Cardinaux eſtoient dans « la chambre ordinaire où leurs Eminences ſe « retirent en attendant qu'elles ſoient toutes ar- « rivées, les Conſulteurs dans une autre où ils « ont couſtume de ſe retirer de meſme, & MM. « Hallier, Lagaut, & Joyſel, dans une troiſié- « me chambre. Quand toutes leurs Eminences « furent arrivées, elles allerent dans la chambre « où eſtoient les Conſulteurs pour commencer « la Congregation. Le P. Palavicini Jeſuite ſe « trouva n'eſtre pas encore arrivé, & ſon abſen- « ce vray-ſemblablement fut cauſe qu'on differa « d'y admettre ces Meſſieurs. Car il ſe paſſa un « temps aſſés conſiderable, comme environ d'un « quart d'heure, durant lequel ceux qui eſtoient « hors le lieu de l'aſſemblée, s'étonnoient de ce « qu'on differoit tant d'y introduire ces Meſ- « ſieurs. Eux meſmes par leur exterieur don- « noient quelques marques d'impatience; mais « à la fin elle fut toute viſible: car ils quitterent « la chambre où ils eſtoient, qui eſtoit toute voi- « ſine du lieu de l'aſſemblée; ils paſſerent dans « la ſalle; ils deſcendirent l'eſcalier, on ne ſça- « voit que juger de tout ce deſſein, s'ils s'en al- « loient tout de bon ou non. Mais le P. Palavi- « cini eſtant arivé, & les aiant rencontrés ſur « l'eſcalier, on connut clairement le ſujet de « leur impatience. Car apres le ſalut que pou- « voient ſe donner en cette rencontre des per- « ſonnes d'une parfaite intelligence, ces Meſ- « ſieurs rebrouſſerent chemin tout court & re- « monterent avec ce Pere; & ſi-toſt qu'ils fu- « rent de retour au lieu où ils eſtoient aupar- « avant, ils furent à l'inſtant introduits tous qua- « tre dans l'aſſemblée. «

On a fait, Meſſeigneurs, diverſes refle- « xions là-deſſus qu'il ſeroit inutile de vous dire; « mais une que nous ne pouvons paſſer ſous ſi- « lence eſt l'étroite union & la grande corre- « ſpondance qu'il y a de ces Docteurs avec ce « Pere. L'on a cru qu'on n'avoit pas attendu à « introduire ces Docteurs qu'aprés que ce Pere « ſeroit arivé, ſans une raiſon aſſés particuliere. « On ne peut ſe perſuader qu'on en euſt uſé ain- « ſi, ſi un autre Conſulteur que ce Pere s'en fuſt « trouvé abſent: puiſque dans les autres Con- « gregations quand les Cardinaux qui s'y doi- « vent trouver y ſont arivés, on ne laiſſe pas de « commencer tousjours à travailler, encore que « quelque autre perſonne de la Congregation ne « ſoit point arivée, & que notamment celle-cy « s'eſt quelquefois tenuë, à ce qu'on nous di- « ſoit; «

» soit en l'absence de quelqu'une de leurs Emi-
» nences.

» Une autre chose qui nous a un peu étonnés,
» est que ces Messieurs s'y soient trouvés, cette
» Congregation prenant la qualité du S. Office,
» & n'estant pas une jurisdiction, pour venerable
» qu'elle soit dans les lieux où elle est receuë,
» qui soit reconnuë en France, ny à laquelle par
» consequent des François puissent recourir
» pour une affaire née en France, & qui regarde
» en quelque façon toute l'Eglise Gallicane.
» Quant à nous, Messeigneurs, si nous n'avions
» point eu d'autre consideration que celle-là,
» qui nous eust empesché d'y paroistre, cela
» nous eust mis en grande peine, & nous n'eus-
» sions pas osé le faire sans en parler à M. l'Am-
» bassadeur, & sans sçavoir auparavant si le Roy
» ny son Estat ny l'Eglise Gallicane n'y eussent
» point esté interessés. Peut-estre ces Messieurs
» auront-ils pensé à s'en instruire, mais dans
» l'opinion que nous avons qu'ils ne l'ont pas
» fait, nous vous supplions, Messeigneurs, de
» nous éclaircir de ce que nous aurons à faire en
» une semblable rencontre, c'est à dire en cas
» que toutes les autres difficultés qui nous ont
» empesché d'entrer en cette Congregation
» soient reglées, & qu'il ne nous reste plus que
» celle-là.

» Nous croions qu'on ne reglera pas les autres
» si viste, que nous ne puissions encore avoir au-
» paravant vos réponses sur celle-là; mais afin
» que vous puissiés en juger avec une plus gran-
» de connoissance de cause, nous nous estimons
» obligés de vous representer en peu de mots
» quelques circonstances de part & d'autre que
» vous ne sçauriés voir si bien du lieu où vous
» estes que nous les voions icy.

» Ce qu'on peut dire qui devroit nous porter
» à paroistre en cette Congregation quoyque se
» qualifiant du S. Office, est qu'encore que l'af-
» faire y soit traittée, il n'en sera peut-estre pas
» fait mention dans le jugement que le Pape
» prononcera, mais on le dressera en forme
» de Bref & Bulle ordinaire. 2, Que le Pape
» aiant à se faire aider pour l'information de cette
» affaire, sa Sainteté est libre de prendre qui bon
» luy semble pour cet effet. Que quand elle ne
» nous auroit indiqué que trois personnes seule-
» ment, pour les informer sur ce que nous au-
» rions à representer à sa Sainteté, parce qu'elle
» se fieroit à ces trois personnes, nous n'aurions
» rien à dire. C'est pourquoy sa Sainteté aiant
» pris des Cardinaux des plus emploiés & versés
» dans les matieres qui regardent la doctrine, &
» leur aiant adjouté treize des Theologiens les
» plus experimentés qui soient dans Rome, nous
» devrions nous contenter dans cet établisse-
» ment. 3, Qu'encore que tous les Cardinaux
» destinés pour cette Congregation, & la plus
grande partie des Theologiens qui y sont em-
ploiés, soient des Officiers du S. Office, tou-
tefois il y en a quelques-uns qui n'en sont pas;
& qu'ainsi l'on ne peut pas dire absolument
parlant qu'elle soit du S. Office. 4, Que la
chose ne se traitte & ne se rapporte point au
moins jusqu'à present dans l'Assemblée gene-
rale du S. Office.

Ce qui se peut répondre à cela, est que qui-
conque travaille à l'instruction d'une affaire
contribuë beaucoup à son jugement, & que
les regîstres du S. Office ne manqueront pas
d'estre chargés fort autentiquement, que
toute la procedure de cette affaire se sera faite
devant son Tribunal; & qu'ainsi sa jurisdiction
aura esté reconnuë par nous & par vous Mes-
seigneurs dans cette affaire si importante, & ce
sans contredit; & qu'encore (ce qui est une
chose incertaine) que nous supposions que le
Bref & Bulle ne parle point du tout de ce Tri-
bunal, il ne laissera pas de rester des monumens
à la posterité de la maniere dont nous aurons
agi en cette rencontre. 2, Que le Pape es-
tant le Pere commun de tous les fideles, peut
bien s'accommoder à ce que peuvent souffrir
les mœurs de ceux qui ont recours à luy; &
qu'il y a encore d'autres Cardinaux & d'autres
Theologiens & des Evesques en grand nom-
bre en Italie, qu'il pourroit convoquer icy
pour en faire une Congregation un peu solem-
nelle & plus proportionnée à l'affaire que
n'est celle dont on a parlé jusqu'à present.
3, Qu'on n'a pris aucun Cardinal pour cette
Congregation qui n'ait esté de celle du S. Offi-
ce. Que celuy qu'on destinoit pour Secreta-
re de la Congregation estoit l'Assesseur mesme
du S. Office. Que de treize Theologiens
qu'on y avoit mis au commencement, il n'y en
avoit que deux qui ne fussent pas du S. Office,
sçavoir le General des Augustins, & le P. Aver-
sa, & qu'il y a grand sujet de douter, si *eo ipso*
qu'ils ont esté choisis pour cette Congrega-
tion, ils n'ont point esté faits Qualificateurs
du S. Office, ce que l'on peut dire de mesme
de deux autres Theologiens qui ont esté sub-
stitués depuis à deux Qualificateurs du S. Of-
fice qui n'ont point voulu se trouver à ces As-
semblées. 4, A quoy l'on peut adjouter,
Messeigneurs, qu'encore qu'il ne se fasse au-
cun rapport de cette affaire à la Congregation
generale du S. Office, neantmoins toute la
conduite est du S. Office; la maniere d'agir
tout à fait secrete; excommunication à qui di-
roit le moindre mot de ce qui se fait dans ces
Assemblées; tous les Consulteurs qui s'y trou-
vent n'aiant autre suffrage sur ce qui s'y traite
que consultif; & tout le reste generalement
selon l'ordre & la maniere du S. Office, qui
estoit mesme une raison dont M. le C. Spada
se

» se servit comme nous vous mandasmes der-
» nierement, pour répondre aux instances que
» nous faisions à S.E. sur le contradictoire. Pour
» les raisons, Messeigneurs, qui regardent pour
» & contre la substance de la chose que nous
» vous proposons, vous les connoissés mieux
» que nous, & vous voiés assés les consequences
» qui peuvent se prévoir de part & d'autre. C'est
» pourquoy nous nous contenterons de vous
» avoir proposé celles-cy, & nous croions qu'el-
» les suffiront pour vous éclaircir parfaitement
» la chose sur laquelle nous vous consultons,
» & nous vous supplions tres instamment de
» nous envoier au plustost vos resolutions.

» Il nous restoit encore plusieurs choses à
» vous dire, Messeigneurs, sur le choix qu'on a
» fait des Consulteurs & sur la conduite que l'on
» a tenuë jusqu'à present dans cette affaire; mais
» parce qu'il y en a quelques-unes sur lesquelles
» nous avons besoin de quelque plus grand &
» plus certain éclaircissement avant que de vous
» en pouvoir parler avec asseurance & netteté,
» nous les differerons jusqu'à ce que nous en
» soions mieux informés, & que nous puissions
» vous les mander toutes; nous contentant pour
» le present de vous avoir parlé de celles-cy.
» Nous sommes,

» MESSEIGNEURS,

» *Vos tres-humbles & tres-obeïs-*
» *sans serviteurs,*
» *A Rome ce* Ainsi signé,
» *10 Fevrier* *De la Lane Abbé de Val-*
» *1653.* *croissant, De Saint-Amour,*
» *Angran.*

Mais quand je fais reflexion à cette lettre, il faut que j'avouë, que quelque fascheux qu'il fust qu'une affaire portée au Pape par des Evesques de France fust examinée dans l'Inquisition, qui est un Tribunal que la France ne reconnoit point, neantmoins ce nous eust esté un avantage qu'elle eust esté traittée dans la Congregation entiere de l'Inquisition, & non dans cette partie que M. Albizzi en avoit adroitement triée en éloignant ceux qu'il croyoit devoir estre contraires à ses desseins. Car si cette affaire eust esté examinée devant tous les Juges naturels de cette Congregation tant Cardinaux que Theologiens sans affecter ny exclure personne, il y a sujet de croire que les choses s'y seroient passées d'une autre sorte. M. le Cardinal de Saint Clement tout seul qui avoit droit d'y assister, & qui en fut exclus par ce choix artificieux, auroit esté capable d'y éclaircir tellement les choses, qu'il auroit renversé tous les desseins des Molinistes, & auroit obligé de distinguer les sens, qui estoit tout ce que nous prétendions. Outre cela il y eust eu parmy les Consulteurs le P. Abbé Hilarion; l'Abbé de S. Pierre aux liens, depuis fait Archevesque de Manfredonio; le P. Ubaldin General des Sommasques; le P. Bordoné de l'Ordre de S. François; le General des Dominicains, & un autre Dominicain Compagnon du Commissaire du Saint Office; Monsignor Paolucci, le Procureur General des Augustins, & possible deux ou trois encore avec eux qui estoient tous des Theologiens tres éclairez & fort zelez pour la doctrine de S. Augustin & des membres de ce Tribunal, lesquels estans joints à ceux des Consulteurs qui nous ont esté favorables se fussent trouvez les plus forts aussi-bien en nombre, comme ils l'estoient incomparablement en science. Et c'estoit le plus mauvais prétexte du monde que la raison qu'on prit d'en exclure particulierement ces Dominicains & M. le C. de S. Clement, comme s'ils eussent esté partiaux dans cette affaire; puisque M. Hallier & tous les autres protestoient tous les jours, que les Dominicains n'y avoient point d'interest, & qu'il ne s'agissoit que des points sur lesquels ils estoient entierement d'accord avec les Jesuites.

Il nous vint encore entre les mains le mardi onziéme un nouvel écrit contre les cinq Propositions, qui estoit d'une écriture semblable à celle des autres dont nous avions sceu que M. Hallier & ses Collegues avoient esté les distributeurs. Nous en prismes promptement copie, pour le rendre sans retardement à celuy qui nous avoit fait la faveur de nous en avertir, & de nous le faire voir.

Dans cet Escrit aprés avoir rapporté en teste les cinq Propositions, on les attribuoit à Jansenius, en le citant en une maniere, dont voicy une copie figurée.

1. *A pag. Indicis facti* 19. *ad* 22. 2. *à* 33. *ad* 50. 3. *à* 1. *ad* 18. 4. *In Hist. Hær. Pelag. & Semip.* 5. *à p.* 59. *ad* 63.

On y citoit la fausse Censure de Sorbonne en cette maniere : *Has Propositiones Sorbona sequenti Censurâ notavit.*

On attaquoit la premiere Proposition comme Calviniste, & comme condamnée par la Sorbonne dans Luther. *Damnavit in Luthero primam Propositionem ut impiam, blasphemam, & hæreticam.*

Primam Propositionem, disoit encore cet écrit, *Ianseniste cum Calvino communem habent.*

On attribuoit clairement à Jansenius ce fantosme ridicule d'une grace necessitante. *Intenditur*, disoit l'écrit, *hac Propositione, ac inprimis scilicet, hominem in eo statu collocare, in quo si peccat, necessario peccet, quia defectu gratiæ non peccare non potest; si vero bene agit, necessario bene agit, quia* GRATIA ILLUM AD AGEN-

AGENDUM NECESSITAT. *Calvinus hoc etiam dixit. Propterea rectè concludit hominem libero arbitrio carere. Nam revera si homo ex necessitate agit, libere non agit.*

C'est ainsy qu'ils debitoient impunément des calomnies dans ces écrits particuliers, & ils confirmoient encore cette imposture sur la quatriéme Proposition en ces termes :

Porro eo fine hanc Propositionem adstruunt Janseniste, ut consequenter ad sua principia loquantur, ut gratiam sufficientem tollant; ut qui bene agit, bene agere necessariò dicatur, cùm gratiæ resistere nequeat.

Et sur la cinquiéme : *Hanc Propositionem adstruunt, ut consequenter loquantur. Si enim Christus pro omnibus mortuus non est; Ergo nullam gratiam illis confert, saltem in ordine ad salutem, qui damnantur. Ergo necessario peccant. Ergo præcepta Dei illis impossibilia.*

Environ ce mesme temps il me tomba encore fortuitement entre les mains un autre écrit un peu plus long que le precedent, qui estoit aussi sur les cinq Propositions, & qui tendoit seulement à faire voir que ceux qui en poursuivoient la condamnation n'estoient point contraires aux Thomistes.

C'estoit en partie un abregé d'un plus long écrit que j'ay desja dit avoir esté debité à Rome, & imprimé depuis à Paris, sçavoir : *Jansenius à Thomistis damnatus.* On y avoit seulement adjouté divers passages de S. Thomas, que les Dominicains ont refuté, & desquels ils tascherent de faire presenter la réfutation au Pape avec les autres écrits dont sa Sainteté temoigna ne vouloir pas entendre parler. Il y a cela de remarquable, qu'on n'y determinoit aucun sens des Propositions. 2. Qu'on ne les attribuoit point à Jansenius, mais qu'on les combattoit *in abstracto.* On y citoit plusieurs passages de S. Thomas & des Thomistes pour montrer que les preceptes ne sont pas impossibles : Qu'il y a une grace suffisante au sens des Thomistes : Que l'on resiste à la grace suffisante : Que la volonté n'est point necessitée par la grace efficace. Qui sont toutes choses dont on n'a jamais disputé en France, & qu'il plut à ces Messieurs de mettre en question à Rome, en faisant ainsy une dispute imaginaire & des adversaires fantastiques : ce qui leur fut aysé, parce qu'ils parlerent seuls, & écrivirent ce qu'il leur plut sans que nous en sceussions rien, lorsqu'ils semerent ces écrits, ou que nous le pussions refuter quand mesme nous l'aurions sceu, leur adresse ayant tousjours esté dans cette affaire de luy faire prendre un train où il leur fust permis de calomnier tant qu'ils voudroient, sans en pouvoir estre convaincus. Mais l'avantage que l'on doit neantmoins tirer de ce procedé, est de reconnoistre que la doctrine de la grace efficace est tellement établie dans l'Eglise, & particulierement à Rome, que ceux qui l'avoient combattuë en France, & qui n'taschoient qu'à y faire donner atteinte, estoient obligez de declarer à Rome en toute sorte de maniere qu'ils n'y vouloient pas toucher ; & comme ils n'ont attaqué ces Propositions que par les passages mesme des Thomistes defenseurs de la grace efficace, c'est une preuve manifeste, outre toutes celles que cette histoire fournit, que la condamnation qu'ils en ont obtenuë ne peut faire aucun préjudice à cette grace, comme nous l'avons cent fois protesté.

Ces accusations fausses font aussi voir la necessité qu'il y avoit de traitter cette affaire dans une Conference contradictoire, puisque ces calomnies qui embarrassoient l'esprit de Messieurs les Cardinaux, n'eussent pas seulement esté produites dans cette Conference, ou y eussent esté détruites en un moment. Car pour le faire nous n'avions qu'à dire que nous n'enseignions rien de tout ce que M. Hallier nous imputoit ; que nous ne combattions point toute grace suffisante, mais seulement celle de Molina : que nous ne pretendions point que la grace efficace necessitast, mais seulement qu'elle faisoit agir infailliblement : que l'on y pouvoit resister, quoyque l'on n'y resistast point : Et ainsy des autres. Cette seule declaration luy eust fermé la bouche, & réduit la dispute à des termes précis, en l'obligeant d'avouër ou qu'il n'estoit question de rien ou qu'il en vouloit à la grace efficace.

CHAPITRE VI.

De la Conference qui se fit le 14 jour de Fevrier entre M. Hallier & ses Collegues d'une part, avec le General des Dominiquains & quelques principaux Peres de son Ordre d'autre part.

MOnsieur Hallier & ses Collegues aiant sceu la visite que les Peres Barelier & Reginald avoient faite à M. l'Ambassadeur, pour le prier que le Roy agreast la resolution que leur Ordre avoit d'intervenir dans cette affaire, estimerent qu'ils devoient faire leurs efforts pour l'empescher. Ils en allerent pour cela trouver le General le mardi onziéme Fevrier apres-disner. Nous luy avions fait quelques jours auparavant une visite, dans laquelle luy aiant parlé du dessein qu'avoient tous ceux qui attaquoient ces Propositions, de détruire par leur condamnation la doctrine de la grace efficace, nous nous estions trouvés obligez de luy en apporter des preuves par un petit écrit où nous faisions voir leurs sentimens & leurs desseins. Nous retournions le voir ce jour-là 14, sans penser à autre chose qu'à luy porter

porter cet écrit que nous luy avions promis & que M. l'Abbé de Valcroiſſant avoit fait depuis ſur ce ſujet. Mais quand nous fuſmes arivés à la Minerve, le P. Reginald que nous rencontraſmes, nous apprit que M. Hallier & ſes Collegues eſtoient avec ce General, & il nous dit qu'il eſtoit à propos de faire tenir au General l'écrit que nous avions à luy donner pendant meſme que ces Meſſieurs eſtoient avec luy. Nous le fiſmes, & nous attendiſmes qu'ils fuſſent ſortis pour en parler au General, & taſcher d'apprendre ce qu'ils avoient pu luy dire dans cette viſite. Il nous receut avec une froideur aſſés grande : il nous dit que ces Meſſieurs l'avoient viſité par compliment ; & quant au papier que nous luy avions fait tenir pendant qu'ils eſtoient avec luy, qu'il n'avoit point encore veu ce que c'eſtoit. Nous le luy diſmes, & nous en fiſmes lecture enſemble.

Le lendemain matin nous appriſmes que M. Hallier & ſes Collegues n'avoient pas viſité le General des Dominicains ſeulement par compliment, comme il nous l'avoit dit civilement; mais pour leur proteſter qu'ils n'avoient nul deſſein de faire aucun prejudice à la doctrine de la grace efficace par elle meſme dont ſon Ordre faiſoit profeſſion ; & que pour le convaincre de cela, ils eſtoient preſts de ſouſcrire aux cinq Propoſitions dans le ſens de ladite grace efficace, pourveu que d'autre coſté luy & les Peres de ſon Ordre vouluſſent concourir & contribuer avec eux à la condamnation des meſmes Propoſitions en ce qu'elles pouvoient eſtre contraires à la doctrine de la grace ſuffiſante. Que pour cela il le prioit de vouloir faire conferer en ſa preſence au premier jour avec eux quelques-uns des principaux Peres de ſon Ordre, & qu'ils reconnoiſtroient tous, comme eux (M. Hallier & ſes Collegues) ſoûtenoient les meſmes ſentimens dont l'Ecole de S. Thomas faiſoit profeſſion. Ils le prierent pourtant, comme nous le ſceuſmes depuis, que le P. Nolano & le P. Reginald ne fuſſent point de cette Conference, parce qu'ils eſtoient trop chauds ſur cette matiere, & que les choſes s'accommoderoient plus aiſément, s'ils n'y eſtoient pas. Nous ſceuſmes auſſi que le General avoit accepté l'offre que M. Hallier & ſes Collegues luy avoient fait de conferer avec les Peres de ſon Ordre, pour leur témoigner la diſpoſition où ils eſtoient de ſouſcrire auxdites Propoſitions dans le ſens de la grace efficace ; mais qu'il n'avoit jamais voulu conſentir à faire cette Conference, que les Peres Nolano & Reginald n'y fuſſent preſens, & que M. Hallier & ſes Collegues y avoient à la fin conſenti. Que le General avoit dés le ſoir averti de tout cela les Peres de ſon Ordre, & chargé le P. Reginald de dreſſer diſtinctement les cinq Propoſitions dans le ſens de la grace efficace, & que la reſolution eſtoit priſe de les faire ainſi ſouſcrire à M. Hallier & à ſes Collegues, avant que d'entrer avec eux en aucun autre accord.

J'eus ce meſme matin-là un entretien aſſés libre avec M. l'Abbé Viole, qui me dit que M. Joyſel eſtoit en aſſés grande impatience de s'en retourner, & qu'il attendoit une definition contre ces Propoſitions pour la ſeconde ſepmaine du Careſme: qu'il avoit fait en ami & en riant reproche à M. Joyſel, de ce qu'il avoit oſé venir à Rome pour cette affaire, luy qui eſtoit ſi peu verſé dans la matiere dont il s'agiſſoit ; qu'il ne pouvoit comprendre comment tant d'autres arboutans de ce parti s'en eſtoient repoſés ſur luy ; & que M. Joyſel luy avoit dit ingenuëment, que qui avoit voulu y venir y eſtoit venu, mais de ſon propre mouvement & ſans procuration d'Eveſques ny de perſonne. Je dis à M. l'Abbé Viole que j'eſtois bien-aiſe d'apprendre cette particularité. Il vouloit comme ſe reprendre, & excuſer M. Joyſel, en diſant que peut-eſtre ils avoient receu des procurations depuis qu'il eſtoit à Rome. Mais je luy répondis, qu'il n'eſtoit plus temps de déguiſer ce qu'il m'avoit dit ſi ſincerement.

L'apres-diſnée M. de Valcroiſſant & M. Angran allerent à la Minerve, pour avertir les Dominicains de ce qu'ils jugeoient à propos de leur dire des deſſeins trompeux avec leſquels M. Hallier & ſes Collegues eſtoient allés voir leur General ; & moy je ne bougeai du logis ; mais j'écrivis au P. Reginald que c'eſtoit aſſeurément pour les tromper, les divertir du deſſein qu'ils avoient de prendre la part qu'ils devoient en cette cauſe, les affoiblir & les ſurprendre.

Le jeudi 13 j'appris qu'outre ce que j'ai dit cy-deſſus, M. Hallier & ſes Collegues avoient offert au General de conferer non ſeulement avec ſes Peres de la declaration qu'ils luy avoient faite, mais auſſi de le faire avec nous ; & que le General luy avoit répondu que le Pape ny Meſſieurs les Cardinaux n'aiant point voulu établir entre nous & eux de contradictoire, il n'avoit garde de le ſouffrir devant luy ny d'en eſtre le Mediateur. Que le General avoit neantmoins deſſein de voir le Pape le lendemain, & de luy dire tout ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & M. Hallier & ſes Collegues ; & que ſi ſa Sainteté trouvoit bon qu'il nous fiſt abboucher enſemble M. Hallier & ſes Collegues & nous, pour voir, ſi nous pourrions nous accommoder, il le feroit volontiers & s'eſtimeroit heureux de pouvoir contribuer à noſtre accommodement. Je répondis à celuy qui me faiſoit cette ouverture, que je le ſuppliois de prier le General de ne la point

faire au Pape parce que nous n'avions point d'accommodement de doctrine à faire avec eux, & que pour ce qui estoit des Conferences, il estoit bien plus à propos de les faire en pleine Congregation. Aprés que je fus de retour au logis, en aiant fait le rapport à mes Collegues, ils approuverent la réponse que j'avois faite.

Nous allasmes voir l'apres-disnée le General, & nous l'asseurasmes de nouveau du dessein qu'avoient tous ceux qui combattoient ces Propositions de se servir de leur condamnation contre la grace efficace & contre S. Augustin, de quoy nous luy donnasmes de nouvelles preuves; & il nous promit qu'il se garderoit bien de se laisser divertir par M. Hallier & ses Collegues, du point capital de la grace efficace qu'ils luy avoient promis de signer, & qui estoit l'unique pour lequel seul luy & nous pouvions nous interesser. Quand nous l'eusmes quitté, un de leurs Peres qui sçavoit des nouvelles de ce qui se passoit au S. Office sur le sujet des Congregations qui s'estoient tenuës chez M. le C. Spada, nous dit que tout y alloit tres mal pour les Propositions, qu'on ne demandoit qu'à les condamner; mais parce que le Pape avoit dit qu'on se donnast bien de garde, quoyqu'on fist, de toucher à la doctrine de S. Augustin ny à la matiere *de Auxiliis*, ils ne sçavoient presque comment s'y prendre. Qu'il craignoit toutefois que la ferme resolution, que nous témoignions de ne vouloir point comparoistre aux Congregations qu'à nostre mode, ne les aigrist contre nous & ne les portast aux extremités. Nous répondismes que nous ne pouvions pas les empescher de faire tout ce qu'ils trouveroient bon; mais que tout ce qu'ils pourroient faire, ne pourroit pas aussi nous empescher d'agir en cela, comme nous y estions obligés. Un autre de ces Peres nous dit que M. Hallier & ses Collegues depuis la visite qu'ils avoient renduë au General, avoient essaié de faire differer au lundi ou mardi suivant la Conference à laquelle ils s'estoient engagés avec luy pour le vendredi; mais que le General n'avoit point voulu la differer plus loin que le jour qu'ils avoient pris, de-peur de perdre du temps pendant qu'il seroit incertain quelles pourroient estre les intentions de ces Docteurs. Qu'au reste ils estoient tous dans la croiance qu'elles alloient à tromper; mais que ces Docteurs s'y trouveroient eux-mesmes trompés, parce que ou ils souscriroient les Propositions comme ils l'avoient promis dans le sens de la grace efficace; & ainsi nous aurions tous tout ce que nous souhaittions; ou ils ne le feroient pas, & ainsi faisant voir que leurs promesses seroient equivoques & frauduleuses, aussi-bien que les Propositions, ils obligeroient par-là tout leur Ordre à ne plus deliberer de la part qu'il seroit obligé de prendre contre eux dans cette affaire.

Le vendredi 14 le matin, je portai au P. Reginald le récit qui m'avoit esté envoié de Paris en bonne forme, de tout ce qui s'y estoit passé dans les pourparlers d'accommodement, qui s'estoient faits avec M. Hallier sur son Syndicat, afin de luy faire encore mieux connoistre le genie du personnage; & l'obliger à prendre garde encore de plus prés à ce qu'ils auroient à négotier avec luy. J'allai aprés faire une visite à M. le C. Ghiggi, dans laquelle s'estant dit beaucoup de choses de sa part & de la mienne dont le récit apporteroit trop d'interruption à celuy de cette Conference de M. Hallier & de ses Collegues avec les Dominicains, je ne les rapporterai qu'aprés que j'aurai inseré en cet endroit une relation assés ample de cette Conference, qui fut tenuë ce jour-là mesme & qui me fut donnée aussi-tost par écrit mot pour mot telle qu'elle va suivre par un des Dominicains qui s'y trouverent.

Relation de ce qui se passa dans une Conference que M. Hallier & ses Collegues eurent à la Minerve le 14 Fevrier 1653, avec le General des Dominicains & quelques Peres de cet Ordre, dressée par un de ces Peres.

MOnsieur Hallier & ses deux Compagnons vinrent trouver le Pere General des Freres Prescheurs le mardi onziéme Fevrier 1653. Ils furent long temps avec luy le sujet de ce pour-parler si long fut qu'ils convenoient avec les Thomistes, qu'ils admettoient la grace efficace de soy mesme; mais qu'ils avouöient aussi que Dieu donnoit des graces suffisantes. Que c'estoit en ce sens qu'ils impugnoient Jansenius, & qu'ils demandoient à sa Sainteté de la part de quatre-vingts Evesques de France, la condamnation des cinq Propositions, au soûtien desquelles l'Ordre de S. Dominique n'estoit nullement interesse.

Le Pere General ne voulut rien determiner avec eux, disant que cette affaire estoit trop importante pour la décider en un moment; qu'il en vouloit communiquer à ses Theologiens; que neantmoins il protestoit qu'il n'avoit nul interest à soûtenir Jansenius, si ce n'est en ce qu'il enseignoit conformement aux sentimens de S. Augustin, que les Peres de son Ordre avoient soûtenu si vigoureusement sous Clement VIII & Paul V. Que si on pouvoit connoistre que l'interest de cette doctrine n'estoit point meslé avec Jansenius, qu'il ne remuëroit rien; mais que si cette doctrine y estoit tant soit peu interessée ou directement ou

„ ou indirectement, il ne pouvoit s'empescher
„ de se mesler en cette affaire.

„ M. Hallier repliqua qu'ils estoient tout
„ prests à faire voir qu'il n'y avoit aucun inte-
„ rest; & que quand il voudroit, il le feroit
„ voir à ses Theologiens en sa presence.

„ Pendant qu'ils estoient en ce pour-parler,
„ M. de S. Amour, M. l'Abbé de la Lane & M.
„ Angran, vinrent à la Minerve, rencontrerent
„ le P. Reginald qui leur dit que leurs adversai-
„ res estoient avec le P. General. Ils luy dirent
„ qu'ils venoient pour le voir & luy presenter un
„ petit écrit qui contenoit les sentimens de M. le
„ Moyne, de M. Pereyret & autres qui deman-
„ dent la condamnation des cinq Propositions.
„ Le P. Reginald leur repliqua, qu'il estoit ex-
„ tremement important que cet écrit fust don-
„ né au P. General avant qu'il conclust rien avec
„ ces Messieurs, & qu'il falloit tout sur l'heure
„ le luy envoier. En effet il appella un Frere
„ Convers de la Chambre du P. General, luy
„ donna le papier & luy dit de le porter au P.
„ General, & luy dire qu'il importoit beaucoup
„ qu'il luy plust de lire ce peu de lignes qui es-
„ toient écrites en ce papier. Cela fut fait. M. de
„ Saint-Amour & les autres attendirent que le
„ pour-parler de M. Hallier & ses Compagnons
„ fust fini, s'entretenant cependant avec divers
„ Peres. Personne ne sçavoit ce qui se passoit en-
„ tre le P. General & M. Hallier. Aprés qu'ils
„ furent sortis, M. de Saint-Amour, de la Lane
„ & Angran, vinrent voir le P. General qui leur
„ parla un peu froidement. Le soir ledit P. Ge-
„ neral fit appeller le P. Reginald, luy dit que
„ M. Hallier & ses Compagnons estoient tout
„ prests à signer, & qu'ils devoient venir à cette
„ fin le vendredi pour s'ajuster & pour parler
„ avec nous, & qu'ils avoient fait grande instan-
„ ce que ledit P. Reginald n'y fust point appellé,
„ ce que ledit P. General ne leur voulut jamais
„ accorder, & qu'enfin ils s'y resolurent. Le
„ P. Reginald luy repliqua qu'il falloit prendre
„ garde de surprise, que les Jesuites admettoient
„ la grace efficace; que mesme dans les Congre-
„ gations *de Auxiliis*, ils s'estoient avancés, jus-
„ qu'à dire que Dieu mouvoit physiquement &
„ réellement la volonté avant qu'elle agit; &
„ que neantmoins sous ces belles paroles il y
„ avoit des equivoques qui ostoient toute la
„ force à la grace; & qu'ainsi il seroit besoin
„ d'aller avec grande précaution. Le P. Gene-
„ ral sur cela luy commanda de dresser les cinq
„ Propositions au sens de la grace efficace, selon
„ les sentimens de S. Augustin & des Peres de
„ l'Ordre: ce qu'il fit en cette forme.

„ I.

„ *Gratia de se efficax verè, realiter ac physicè*
„ *præmovens & prædeterminans, immutabiliter,*
infallibiliter, insuperabiliter & indeclinabiliter, “
ita est necessaria ad singulos actus etiam ad initium “
fidei & ad orationem, ut sine illâ homo etiam ju- “
stus non possit adimplere Dei Præcepta etiamsi ve- “
lit & conetur affectu & conatu imperfecto: quia “
deest illi gratia quâ possit, sive quâ fiant ipsi pos- “
sibilia possibilitate cum effectu: ut loquitur Au- “
gustinus de nat. & grat. cap. 42. “

“ II. “

In naturâ lapsa nunquam resistitur gratiæ in- “
teriori, id est, efficaci, in sensu explicato in “
prima Propositione, quæ secundùm phrasim Au- “
gustini vocatur interior. “

“ III. “

Ad merendum & demerendum in statu natu- “
ræ lapsæ non requiritur libertas ab omni necessi- “
tate, sed sufficit libertas ab omni coactione, hoc “
est à violentia & naturali necessitate. “

“ IV. “

Admiserunt Semipelagiani gratiæ interioris “
necessitatem ad singulos actus etiam ad initium fi- “
dei; & in hoc erant Hæretici, quòd vellent eam “
gratiam talem esse, cui posset humana voluntas “
resistere vel obtemperare, id est, in hoc erant Hæ- “
retici quòd vellent gratiam illam non esse efficacem “
modo explicato in prima Propositione. “

“ V. “

Error est Semipelagianorum dicere Christum “
pro omnibus omnino mortuum esse aut sanguinem “
fudisse: quia videlicet Christus est quidem mor- “
tuus pro omnibus quoad sufficientiam pretii suffi- “
cienter, non tamen efficaciter, quia non omnes “
participant beneficium mortis ejus. “

“

Pendant ces deux jours le P. Reginald, par “
le commandement du P. General, fit voir les “
Propositions qu'il avoit dressées aux autres Pe- “
res qui devoient assister à la Conference, sça- “
voir au P. M. Galassin, au P. M. Nolano, au “
P. M. Alvarez Regent de la Minerve, & au “
P. M. Libelli Bachelier, & aussi Regent: & “
il les avisa de ce à quoy il falloit prendre “
garde. “

Le vendredi quatorziéme jour de S. Valen- “
tin, ces Messieurs se rendirent fort peu aprés “
disner: on avertit le P. General, cependant “
le P. M. Nolano les entretint. “

En suitte ils vinrent à la grande salle de l'In- “
quisition, où en attendant le P. General, M. “
Hallier & le P. Reginald s'entretinrent; il luy “
parla des Jesuites & de M. de Saint-Amour, “
disant qu'il n'avoit nulle sorte de communica- “
tion avec eux; & que si M. de Saint-Amour “
l'eust voulu, il les auroit bien embarassés, no- “

» tamment sur la pernicieuse Morale qu'ils en-
» seignent.

» Le P. General arrivé, aprés un peu de céré-
» monie M. Hallier & ses compagnons prirent
» place s'asseant en des chaires disposées auprés
» d'une table, sur laquelle il y avoit papier, plu-
» mes, & écritoire, en cas qu'il falluſt écrire.
» Le P. General estoit vis à vis de M. Hallier à la
» main droite, le P. Galassin vis à vis de l'un
» des compagnons de M. Hallier, le P. Nolano
» vis à vis de l'autre, & le P. Bachelier vis à vis
» du Regent qui estoit immediatement aprés
» ces Messieurs & aprés luy le P. Reginald.

» Le P. General ouvrit le discours en Latin,
» disant que ces Messieurs avoient pris la peine
» de venir pour entrer en conference avec les
» Theologiens de son Ordre sur l'affaire des cinq
» Propositions; & qu'ainsi il les prioït de vouloir
» expliquer leurs sentimens.

» M. Hallier prit la parole en Latin, & dit
» que l'Université de Paris avoit tousjours eu
» de tres fortes inclinations pour le P. General
» & pour son Ordre, sur quoy il s'etendit fort.
» Qu'en ces Propositions il ne s'agissoit nulle-
» ment de la dispute des Freres Prescheurs avec
» les Jesuites; que c'estoit une affaire totale-
» ment distincte; qu'il ne s'agissoit icy que de
» Jansenius qui avoit renouvellé les Propositi-
» tions de Bains condamnées par ce tres grand,
» tres saint, & tres docte Pape Pie V, la lumie-
» re de ce grand Ordre, aux louänges duquel il
» s'étendit assés; Que cette Bulle avoit esté pu-
» bliée par Gregoire XIII, renouvellée par
» Urbain VIII, & par Innocent X; Que les
» Congregations avoient esté tenuës à cette fin
» avec précaution de ne toucher nullement à la
» matiere *de Auxiliis*. Il fut long temps sur ce
» discours, pendant lequel le dernier de ses com-
» pagnons accommodoit sur la table quelques
» papiers.

» Aiant fini, le P. General prit la parole, &
» repetant briévement & judicieusement ce que
» M. Hallier avoit dit, il fit voir qu'il n'estoit
» point question de la defense de Jansenius; qu'il
» s'agissoit seulement de faire voir comme l'on
» pouvoit censurer ou condamner ces Propositi-
» tions sans toucher à la question *de Auxiliis*;
» que cela luy sembloit fort difficile; que neant-
» moins il seroit bien aise de sçavoir les sentimens
» de ces Messieurs.

» M. Hallier repliqua & dit plusieurs choses
» en commun repetant ce qu'il avoit desja dit,
» & adjouta que lorsque les Freres Prescheurs
» soutinrent l'efficace de la grace devant Cle-
» ment VIII, & Paul V, il ne s'y estoit traitté
» de ces Propositions; que lorsque les Jesuites
» faisant l'argument contre la grace efficace, qu'il
» s'ensuivroit que les preceptes seroient impos-
» sibles à ceux qui n'auroient point cette grace,
» que cela estoit absurde, & partant qu'il falloit
» conclurre que la grace n'estoit point efficace
» d'elle mesme. Les Freres Prescheurs répon-
» doient niant la Majeure & concedant la Mi-
» neure. Que Messieurs les Jansenistes conce-
» dent la Majeure & nient la Mineure. Que
» tous les Thomistes avoient admis la grace suf-
» fisante; que Jansenius la nioit; & que partant
» les Thomistes estoient bien loin de Jansenius.

» Lorsqu'il disoit cecy le R. P. Nolano dit
» que cela n'estoit pas si commun parmi les Tho-
» mistes; & que S. Augustin estoit contraire;
» & qu'il ne falloit point nous dépouïller des
» armes de S. Augustin. Mais le P. General
» luy repliqua, qu'il n'estoit point question de
» la grace suffisante.

Sur cela M. Hallier réprit la parole, & re-
» petant les mesmes choses, adjouta que ç'avoit
» esté toute la difficulté des Dominicains avec
» les Jesuites, qu'il ne s'agissoit point mainte-
» nant de cela. Que les Thomistes disoient que
» la grace efficace ne se tenoit pas du costé de
» l'acte premier & de la puissance; qu'il se tenoit
» du costé de l'acte second; qu'ils admettoient
» la grace efficace qui faisoit faire infaillible-
» ment, *insuperabiliter*, *indeclinabiliter*; Mais
» que cela n'empeschoit point que les preceptes
» ne fussent possibles mesme à ceux qui n'a-
» voient point cette grace, parce que Dieu leur
» en donnoit une suffisante pour les accomplir,
» ou pour obtenir & impetrer celle qui estoit
» necessaire.

Derechef le R. P. M. Nolano repliqua,
» qu'il n'y avoit aucun fondement en S. Augu-
» stin ny en S. Thomas de cette grace suffisante;
» qu'au contraire ils la nioïent? Que si on souf-
» froit que S. Augustin fust condamné en un
» seul point de la doctrine de la grace, son autori-
» té ne seroit plus considerable dans l'Eglise; que
» nous ne devions jamais souffrir cela; puisque
» la doctrine de S. Augustin a esté approuvée
» par les Papes Celestin, Hormisda, Gelase, &
» Clement VIII; qu'il importoit grandement
» de tenir roide à cela.

Le R. P. General luy repliqua derechef
» qu'il n'estoit point question de cela, & qu'il
» laissast achever M. Hallier, lequel continuänt
» repeta les mesmes choses & conclut que la pre-
» miere Proposition n'avoit aucune connexion
» avec les questions *de Auxiliis* agitées sous Cle-
» ment VIII, & Paul V. Et que pour eux, ils
» n'avoient jamais entendu de faire condamner
» ces Propositions qu'au sens de M. Jansenius;
» Qu'ils l'avoient ainsi dit dans le premier mé-
» morial qu'ils avoient donné au Pape de la part
» de quatre vingts Evesques qui les avoient dé-
» putés.

Sur cela le troisiéme leut le memorial qu'ils
» avoient presenté; & dit les mesmes choses que
M. Hal-

„ M. Hallier. Le ſecond dit auſſi quelque choſe au meſme ſens.

„ Puis M. Hallier reprenant la parole, dit „ qu'ils avoient fait tousjours la meſme proteſtation; & que meſme quand ils furent appellés „ dans la Congregation ils l'avoient ainſi proteſté, parce qu'ils voioïent bien qu'il ne falloit pas entrer dans ces queſtions.

„ Le P. General luy répondit que ce n'eſtoit „ donc pas ſans raiſon qu'il craignoit & qu'il „ vouloit ſe remuër, & demanda ſi ſa crainte „ eſtoit juſte & eſtoit bien fondée.

„ M. Hallier avoüa que la crainte du P. General eſtoit juſte, & qu'il faiſoit bien de ſe précautionner; mais que pour eux ce n'eſtoit nullement leur intention, de faire condamner les „ opinions des Dominicains. En ſuitte il paſſa à „ la ſeconde Propoſition & l'expliqua brievément, diſant que tous les Thomiſtes admettoient des graces ſuffiſantes non ſeulement exterieures, mais auſſi interieures auxquelles les „ hommes peuvent reſiſter & reſiſtent bien ſouvent, & que Janſenius les nioït; & qu'ainſi il „ n'y avoit aucune liaiſon des Propoſitions avec „ la doctrine de l'Ordre des Freres Preſcheurs. „ Quant à la troiſiéme, il dit que Janſenius diſoit qu'il ſuffiſoit pour une action meritoire „ qu'elle fuſt faite ſans contrainte, encore qu'elle fuſt neceſſaire. Que S. Thomas à la queſtion „ 6 *de Malo* diſoit que cette opinion eſtoit heretique.

„ Le ſecond adjouta que tous les Thomiſtes „ diſoient la meſme choſe.

„ Le troiſiéme cita quelques Thomiſtes.

„ M. Hallier dit que la quatriéme & cinquiéme n'avoit non plus rien de commun: puiſque „ ces Propoſitions n'avoient jamais eſté agitées „ du temps de Clement VIII, & Paul V.

„ Aprés que M. Hallier euſt achevé, le P. „ General commanda au P. Reginald de parler „ le premier, & dire ſon ſentiment. Il eſtoit le „ dernier en place du coſté de M. Hallier, qui „ dit qu'eſtant dur d'oreille, il prioït le P. General de faire approcher le P. Reginald, & le „ faire mettre qu'il le puſt voir. Ainſi le P. Reginald quitta ſa place, & prit celle du R. P. M. „ Nolano aprés le R. P. M. Galaſſin, & le P. „ Nolano ſe mit à la ſienne.

„ Le P. Reginald aprés avoir ſalué le P. General & ces Meſſieurs, commençant à parler „ M. Hallier dit qu'il n'entendoit point, ainſi „ le P. General commanda au P. Reginald de „ parler plus haut, & dit qu'il falloit ſuppoſer „ trois choſes. La premiere qu'on ne pouvoit „ point faire un article de foy, qu'il y euſt une „ grace ſuffiſante commune à tous; que c'eſtoit „ une diſpute dans les écoles; qu'il y avoit pluſieurs Auteurs qui nioient qu'il y euſt aucune grace purement ſuffiſante, mais que toute grace ſuffiſante eſtoit efficace pour quelques actes; qu'en ce ſens M. Janſenius ne l'avoit point niée; Et quoyque c'en fuſt de „ l'opinion de Janſenius, dans laquelle il ne „ ſe vouloit point meſler, il eſtoit conſtant „ qu'on ne pouvoit faire une deciſion de foy de „ la grace ſuffiſante, notamment qui fuſt commune, parce que S. Auguſtin la nioït, *nunc autem quibus deeſt* &c. qu'il parloit là de la grace ſuffiſante, laquelle il diſoit eſtre deniée à „ quelques-uns. La ſeconde choſe qu'il falloit „ ſuppoſer que la grace ſuffiſante que les Thomiſtes ont admiſe, eſt bien differente de celle „ des Theologiens *de la Compagnie*; que ceux-cy „ admettent une grace ſuffiſante qui peut eſtre „ & qui eſt determinée par le conſentement du „ libre arbitre, ou préſent ou préveu, & qu'outre cette grace ſuffiſante, ils n'en admettoient „ point d'autre neceſſaire à tous les actes: Mais „ les Thomiſtes d'un commun conſentement „ admettent une grace ſuffiſante qui donne le „ pouvoir, mais qui n'eſt point determinée par „ le conſentement de la volonté, & qu'outre „ cette grace ils admettent que l'homme pour „ agir a beſoin d'une autre grace forte & efficace „ de ſoy meſme; & c'eſt ce qu'il falloit ſuppoſer. „ En troiſiéme lieu que cette grace neceſſaire à „ toutes les actions meſme au commencement „ de la foy, de l'oraiſon & autres bonnes œuvres, faiſoit agir la volonté infailliblement, *inſuperabiliter & indeclinabiliter*, & cela indepen- „ demment de la ſcience moienne & de la préviſion conditionnelle de Dieu. Que cela ſuppoſé, les Propoſitions eſtoient veritables au „ ſens de cette grace efficace. Que les Thomiſtes aux diſputes *de Auxiliis*, avoient répondu „ aux objections des Peres Jeſuites, qui tiroient „ toutes ces cinq Propoſitions comme des abſurdités qui ſuivoient de la grace efficace, laquelle les Thomiſtes avoient expliquée par le „ mot de prédetermination phyſique; que c'eſtoit une queſtion ſi elle ſe tenoit du coſté de „ l'acte premier ou du ſecond, parce qu'elle „ réduiſoit la puiſſance de l'acte premier à „ l'acte ſecond. Qu'és Congregations *de Auxiliis* on avoit diſputé de pluſieurs points notamment de la grace neceſſaire pour accomplir les preceptes, & que quand les Jeſuites „ objectoient que ſi la grace efficace eſtoit neceſſaire, les preceptes ſeroient impoſſibles à „ ceux qui n'avoient point cette grace efficace, „ les Thomiſtes avoient répondu qu'ils eſtoient „ impoſſibles au ſens compoſé, & non pas au „ ſens diviſé: que comme Saint Auguſtin au „ chap. 42 du livre de la nature & de la grace „ diſtinguoit une poſſibilité qu'il appelloit *cum effectu*, & l'autre qu'on pouvoit appeller ſimple, ainſi qu'on pouvoit colliger d'autres endroits de S. Auguſtin; auſſi les Thomiſtes „ avoient „

» avoient distingué deux impossibilités qu'ils » avoient appellé au sens composé & au sens di- » visé, se servant des termes de l'école ; & qu'ain- » si ils avoient distingué, qu'au sens composé il » estoit impossible que celuy qui n'avoit point la » grace efficace observast les preceptes, qui veut » dire qu'il ne luy estoit pas possible de cette » possibilité que S. Augustin appelle possibilité » conjointe à l'effet, *possibilitas cum effectu* ; mais » qu'ils estoient possibles au sens divisé ou d'une » possibilité ou puissance simple & éloignée ; & » que partant il luy sembloit qu'on ne pouvoit » condamner cette premiere Proposition abso- » lument & sans distinction, sans faire un tres » grand tort à la doctrine que les Freres Pres- » cheurs avoient defenduë dans les disputes *de* » *Auxiliis*, veu mesmement que dans cette pre- » miere Proposition l'aide suffisant estoit expli- » qué de la façon que l'expliquoient plusieurs » Thomistes en ces mots *volentibus*, *conantibus*, » qui se doivent entendre d'une volonté & d'un » effort imparfait, lequel provient d'une grace » suffisante expliquée au sens de ces Thomistes.

» Quant à la seconde Proposition, il dit qu'il » luy sembloit qu'on ne pouvoit non plus la » condamner absolument sans faire tort à la do- » ctrine des Thomistes : parce que, si par le » mot de grace interieure on doit entendre la » grace efficace, comme S. Augustin l'entend, » il est assuré que les Thomistes ont tousjours » soutenu qu'à proprement parler jamais on ne » resiste, voire qu'on ne peut pas resister à la » grace efficace ; encore bien qu'en quelque sens » moins propre, ils avouënt qu'on y peut resi- » ster, c'est à dire qu'on peut ne donner point » son consentement, parce que celuy qui con- » sent, consentant librement il retient tousjours » le pouvoir de ne consentir point

» Quant à la troisiéme, il dit que si par ce mot » liberté de necessité, on entendoit qu'afin » qu'une action soit meritoire, il faut qu'elle » soit exempte de toute necessité, mesme de » celle qu'on appelle necessité d'infaillibilité du » sens composé, ou de la necessité en commun » & autres semblables ; en condamnant cette » Proposition on condamne tous les Thomistes » voire mesme toutes les écoles qui l'admettent. » Que si on entendoit la necessité absoluë ou na- » turelle qui oste l'indifference de l'objet, qu'on » condamneroit Scot avec son école, & qu'il » n'estoit point convenable qu'on demandast la » condamnation d'une école si celebre.

» Quant à la quatriéme, qu'elle dependoit » de l'histoire, & que les Thomistes aux Con- » gregations *de Auxiliis*, avoient tousjours sou- » tenu que les Semipelagiens avoient erré en ce » qu'ils n'avoient pas voulu admettre du moins » pour quelques actes la grace efficace de soy » mesme, & qu'ils avoient seulement admis la grace suffisante qui peut estre determinée par « la volonté. Que partant si on condamnoit cet- « te Proposition absolument, on condamnoit « encore les Thomistes, & on leur ostoit toutes « leurs preuves qu'ils tiroient de S. Augustin « pour prouver la grace efficace d'elle mesme. «

Quant à la derniere, il paroissoit assés de ce « qu'il avoit dit au commencement, parce que « si on vouloit que Jesus-Christ fust mort pour « tous, c'est à dire que par sa mort il ait merité « à tous universellement & sans exception des « graces suffisantes, c'estoit une question de l'é- « cole qu'on ne pouvoit definir. Que si on la « definissoit en ce sens, que Jesus-Christ eust « merité pour tous des graces suffisantes qui puf- « sent estre determinées par la volonté, on rui- « noit la grace efficace. Que si seulement on « pretendoit faire definir que Jesus-Christ estoit « mort pour tous suffisamment, à raison que « son sang estoit infini & suffisant pour tous, on « ne condamnoit pas cette cinquiéme Propos- « tion, parce que ny les Semipelagiens n'avoient « jamais parlé seulement en ce sens, ny les disci- « ples de S. Augustin ne les avoient jamais accu- « sé d'erreur pour avoir dit que Jesus-Christ es- « toit mort pour tous en ce sens ; & qu'ainsi il « concluoit qu'on ne pouvoit condamner ces « Propositions absolument, sans ruïner entiere- « ment la doctrine des Thomistes. «

Le P. Reginald aiant ainsi achevé, M. Hallier « prit la parole & repliqua, que la question de « la grace efficace estoit fort éloignée de la pré- « détermination physique ; que les Thomistes « n'avoient jamais établi la grace efficace dans « cette prédétermination ; que la grace estoit une « chose fort ancienne, que la prédétermination « physique estoit une chose fort nouvelle inven- « tée par quelques nouveaux Thomistes. «

A ces paroles le P. Reginald fit un petit si- « gne de teste témoignant n'approuver point ce- « la, de quoy M. Hallier se piquant dit qu'il di- « soit la verité, & qu'il ne falloit point branler la « teste à cela, qu'il estoit tres vrai que c'estoit « une invention nouvelle. «

Le P. Reginald par respect au R. P. Gene- « ral, & parce qu'ils estoient dans leur maison, « ne repliqua rien. «

M. Hallier continuänt son discours, dit « qu'il estoit vray que les Thomistes pour de- « fendre & accorder la liberté avec la predeter- « mination physique, s'estoient servi de la di- « stinction du sens composé & du sens divisé, « mais non pas pour accorder la grace efficace « avec la liberté ; Que cette grace efficace ne se « tenoit point du costé de l'acte premier, qu'el- « le ne consistoit point en une prédétermina- « tion physique ; qu'au reste il avoit tres bien « leu S. Augustin, que jamais il ne s'estoit servi « de ces mots de *Possibilité avec effet* & de *possi-* « *bilité* «

» bilité simple : qu'ils admettoient la grace effi-
» cace de soy mesme necessaire à toutes les bon-
» nes œuvres mesme independemment de la
» prévision de Dieu, qu'il l'avoit enseignée pu-
» bliquement il y avoit long temps, & qu'il es-
» toit prest à l'enseigner ; qu'il l'avoit ainsi pro-
» testé devant toute la Congregation des Car-
» dinaux & Consulteurs, lorsqu'il y avoit ha-
» rangué ; Mais que la necessité de cette grace
» ne rendoit nullement les preceptes impossi-
» bles à celuy qui ne l'avoit point ; Que celuy
» qui l'avoit, pouvoit tousjours résister, que le
» Concile de Trente l'avoit ainsi determiné,
» quand il disoit, *possit dissentire si velit*, & que
» partant l'homme consentoit sans necessité.
» Que la troisiéme Proposition avoit esté con-
» damnée contre Michel Baius, que la seule
» contrainte ostoit la liberté.

» Le P. Reginald repliqua, qu'il prioit M.
» Hallier de l'excuser, s'il luy disoit que certai-
» nement tous les Thomistes, horsmis un ou
» deux, tenoient que la grace efficace estoit une
» prédétermination physique ; que mesme ceux
» qui la mettoient dans les actes indéliberés di-
» soient qu'elle prédéterminoit physiquement,
» & que partant les Thomistes s'estoient servis
» de la distinction du sens composé divisé aussi-
» bien pour la grace efficace que pour la prédé-
» termination physique ; Que le Concile quand
» il disoit que *possit abjicere*, *possit dissentire*, il
» entendoit au sens divisé, & non au sens com-
» posé. Que la prédétermination physique n'es-
» toit point une invention nouvelle quant à la
» substance de la chose, qu'il ne falloit point dis-
» puter du nom de prédétermination, lequel
» mesme on pourroit trouver en S. Thomas &
» en plusieurs autres anciens Docteurs. Que
» pour la distinction *de la possibilité avec l'effet* &
» de la possibilité simple, on la trouvoit en S.
» Augustin qui se servoit de ce mot, *possibilitas*
» *cum effectu* au ch. 42 du livre de la grace & du
» libre arbitre : quant à l'autre partie de la possi-
» bilité simple, il avouöit qu'on ne la trouvoit
» pas formellement en S. Augustin, mais qu'on
» la colligeoit evidemment du 5 livre de la Cité
» de Dieu.

» Pour lors M. Hallier repartit à ce dernier
» point, & dit que jamais on ne trouveroit ce
» mot de *possibilité avec l'effet* dans S. Augustin,
» & repeta les mesmes choses qu'il avoit dites au-
» paravant ; notamment qu'il avoit tousjours
» protesté qu'ils ne demandoient point la con-
» damnation de ces Propositions, si ce n'est au
» sens de Jansenius, & non point au sens de la
» grace efficace qu'ils tenoient.

» Les Compagnons de M. Hallier dirent la
» mesme chose qu'ils avoient dites auparavant,
» adjoutant qu'en tous leurs Memoriaux ils
» avoient usé de cette réserve, parce qu'ils
voioient bien, qu'autrement ils feroient tort « à tant & de si sçavans Theologiens de S. Do- « minique. «

Le R. P. General reprit derechef la parole « & dit, donc la crainte que nous avons est « juste, puisque vous avoüés qu'il a fallu faire « ces protestations. «

M. Hallier repliqua qu'ils avoient pourveu « à cela, parce que la harangue qu'il fit en la « Congregation seroit inserée dans la Bulle, afin « qu'on sceust que les Propositions n'estoient « condamnées qu'au sens de Jansenius. «

Pour lors le P. General commanda au « R. P. M. Alvarez Régent de la Minerve de « parler. «

Le R. P. M. Alvarez dit qu'il ne voioit plus « de difficulté en cette affaire ; que si ces Mes- « sieurs avouöient la grace efficace de soy mesme « independemment de la prévision de Dieu, il « falloit qu'ils avouässent la verité des Propo- « tions au sens de la grace efficace ; & qu'ainsi il « falloit qu'ils avouässent que les preceptes es- « toient impossibles à celuy qui ne l'avoit point « d'une impossibilité consequente & non ante- « cedente ; & qu'en suitte l'homme ne résistoit « jamais à cette grace interieure, c'est à dire ef- « ficace, & que cette necessité n'ostoit point le « merite, & ainsi des autres Propositions. Que « puisqu'ils convenoient en la doctrine, il ne « restoit que de voir comme il falloit proceder « en cette affaire ; qu'il luy sembloit qu'il fau- « droit expliquer les Propositions & en deman- « der la confirmation & definition au sens de la « grace efficace, & la condamnation aux autres « sens. «

M. Hallier ne permit point que le R. P. Ré- « gent achevast, ains luy dit qu'il avouöit la gra- « ce efficace expliquée par le R. P. Regent ; « qu'il admettoit que les preceptes estoient im- « possibles à celuy qui ne l'avoit point, d'une « impossibilité consequente & non antecedente : « qu'ils estoient prests de signer cela *privatim*, « & non comme deputés, pourveu que leurs « Reverences voulussent signer la condamna- « tion des Propositions au sens de Jansenius. «

Le R. P. M. Galassin leur dit, que le parti « n'estoit pas égal, qu'un General ne pouvoit « pas signer cela, eux ne signant que comme « particuliers. «

M. Hallier repliqua, qu'ils ne demandoient « que la condamnation de Jansenius qui estoit « desja condamné ; ses Compagnons dirent le « mesme, qu'ils signeroient, pourveu que les « propositions fussent condamnées au sens de « Jansenius. «

Le P. Reginald aiant demandé licence de « dire un mot, dit, mais quoy si M. Jansenius « a eu le mesme sens que les Thomistes en toutes « ces propositions, ou en quelqu'une d'icelles ? «

Le R. P. Reginald prit la parole & dit; c'eſt cela, pourquoy donc refuſera-t-on d'expliquer ce ſens?

Le R. P. Reginald continuant dit que pour éviter cet inconvenient, il faudroit faire un Memorial commun addreſſé à ſa Sainteté & à la Congregation, dans lequel on expliquaſt le ſens de Janſenius, & que n'eſtant point le meſme avec celuy des Thomiſtes, on pourſuivroit ſa condamnation.

M. Hallier & ſes Compagnons en foule répondirent qu'ils ne pouvoient pas faire cela, ny ſe departir de leurs premiers Memoriaux, ny des ordres précis que leur avoient donné les quatre-vingts Eveſques qui les avoient députés.

Le R. P. Regent leur dit, ny nous auſſi, ne pouvons point convenir avec vous autres, puiſque vous ne voulés point expliquer le ſens.

Pour lors M. Hallier & ſes Compagnons, dirent qu'ils demandoient la condamnation de M. Janſenius & des cinq propoſitions, entant qu'ils nioient la grace ſuffiſante.

Le R. P. Régent leur repliqua, il l'avouë dans la meſme propoſition *volentibus & conantibus*, d'une volonté & effort imparfait; car cette volonté ou velleité & effort imparfait viennent d'une grace imparfaite & petite, qui eſt en effet la ſuffiſante, ainſi que l'expliquent pluſieurs Thomiſtes.

Ces Meſſieurs répliquerent, que s'il l'admettoit, il ſe contrediſoit.

Le R. P. Regent leur dit, ſi M. Janſenius ſe contredit, voulés-vous demander qu'il ſoit condamné en toutes les deux contradictoires? Il faut donc neceſſairement l'expliquer avant que le condamner. Car deux contradictoires ne peuvent pas en meſme temps eſtre vraies, ny par conſequent definies.

Ces Meſſieurs repliquerent que Janſenius nioit formellement la grace ſuffiſante au *tom.* 3. *l.* 3. *ch.* 1. & aux ſuivans, qu'il l'appelloit un monſtre, & qu'il s'en prenoit auſſi-bien aux Thomiſtes comme aux Jeſuites.

Le R. P. Regent les preſſa & leur dit, Janſenius admet la grace habituelle, les dons, les vertus infuſes, il admet auſſi les inſpirations & lumieres interieures qui font connoiſtre le bien, car puiſqu'on ne peut pas vouloir ce qu'on ne connoiſt point, & que dans cette premiere propoſition il dit que le juſte veut, il ſuppoſe la connoiſſance qui vient de la lumiere & inſpiration ſurnaturelle; en troiſiéme lieu il admet qu'il a une volonté & un effort imparfait; Or eſt-il que cette velleité & cet effort imparfait vient de quelque grace, comme dit Janſenius, & cette grace eſt appellée ſuffiſante par les Thomiſtes; donc il admet tout ce que les Thomiſtes admettent, & que vous autres Meſſieurs admettés. Car qu'eſt-ce que vous admettés davantage dans celuy qui n'accomplit point les commandemens de Dieu? vous admettés la grace habituelle & les vertus, Janſenius les admet: vous admettés les lumieres; Janſenius les avouë: vous admettés une grace petite & foible pour ces velleités & ces efforts imparfaits; Janſenius l'admet auſſi: vous admettés une grace en celuy qui accomplit les preceptes; Janſenius l'admet auſſi: Qu'eſt-ce donc que vous admettés davantage en celuy qui n'accomplit point les commandemens de Dieu?

Ces Meſſieurs furent fort preſſés, & ne répondoient jamais; & parlant tous à la fois ne répondoient jamais à la queſtion que leur faiſoit le R. P. Regent qui leur repliqua le meſme argument deux ou trois fois.

Enfin ils répondirent, & il me ſemble que ce fut le dernier qui répondit, qu'outre cela ils admettoient une grace ſuffiſante, laquelle donne le pouvoir dernier & accompli, en telle façon qu'il ne manque à celuy qui ne garde point les commandemens de Dieu, que la ſimple action qui vient de la grace efficace.

Le R. P. Regent leur dit que cette grace ſuffiſante n'eſtoit point dans le ſens des Thomiſtes.

Pour lors le R. P. M. Libelli Bachelier dit que S. Thomas en la 1. 2. *q.* 109. *art.* 9. & 10. & en pluſieurs autres endroits, dit que l'homme juſte ne peut point accomplir les preceptes & faire le bien ſans la motion de Dieu; que la motion eſt la grace efficace; & que partant en quelque ſens il eſtoit vrai que l'homme qui n'avoit point la grace, n'avoit pas le pouvoir accompli; que c'eſtoit le ſentiment de la plus-part des Thomiſtes, & qu'il falloit neceſſairement expliquer le ſens auquel on vouloit faire condamner les propoſitions.

Le R. P. M. Nolano dit qu'on ne pouvoit condamner cette premiere propoſition, qu'on ne condamdaſt ces deux articles exprés de S. Thomas, où il diſoit que l'homme ne pouvoit faire le bien ſans la grace; & qu'il eſtoit évident qu'il parloit de la grace efficace; que S. Thomas n'en avoit jamais enſeigné d'autre, & qu'ainſi il falloit expliquer les propoſitions avant les condamner.

Le R. P. Regent reprit la parole, & recommença à preſſer ces Meſſieurs & à dire, que ce qu'ils admettoient davantage en celuy qui ne gardoit point les commandemens de Dieu, n'eſtoit nullement receu dans l'école de Saint Thomas encore qu'il y euſt quelque Thomiſte qui le diſt. Qu'il falloit s'ils vouloient faire quelque choſe, & s'ils vouloient s'accorder avec les Thomiſtes, qu'ils expliquaſſent les pro-

„ propoſitions, & que par aprés dans un Me-
„ morial, ou commun, ou chaſcun en particu-
„ lier, l'on demanderoit à ſa Sainteté la conda-
„ mnation des propoſitions au ſens qui ſe trou-
„ veroit faux; qu'il importoit fort peu qu'il fuſt
„ de Janſenius ou de quelque autre.

„ A cela ces Meſſieurs repartirent, qu'ils ne
„ pouvoient en aucune façon ſe departir des
„ Memoriaux qu'ils avoient donnés & des or-
„ dres que quatre-vingts Eveſques leur avoient
„ preſcrits. Le R. P. Regent leur repliqua, ny
„ nous ne pouvons point nous accorder avec
„ vous.

„ Le R. P. General dit pour lors à M. Hal-
„ lier, qu'ils ne trouvaſſent point mauvais qu'il
„ ſe pourveuſt, puiſqu'il voioit l'intereſt que
„ tous ſes Theologiens trouvoient, & qu'eux-
„ meſme avouöient que ſon Ordre avoit à ce que
„ ces propoſitions ne fuſſent point condamnées
„ ſans explication.

„ Cela fait, tous ſe leverent de leurs ſieges; &
„ aprés avoir un peu conferé ſéparément, le
„ R. P. General accompagna ces Meſſieurs juſ-
„ qu'au bas du degré dans le Cloiſtre; le R. P.
„ M. Nolano, le R. P. M. Libelli & le R. P.
„ Reginald les accompagnerent juſqu'au dehors
„ de la porte de la Minerve. Voilà ce qui s'eſt
„ paſſé en cette Conference.

CHAPITRE VII.

D'une longue audience que j'eus ce jour-là meſme 14 de Fevrier de M. le C. Ghiggi.

LE meſme jour que cette Conference ſe tint à la Minerve, je fus aſſés long temps dans l'antichambre de M. le C. Ghiggi avant qu'on y commençaſt ſa Meſſe. Quand elle fut dite celuy qui en eut audience le premier fut le Secretaire de la Congregation *de propaganda fide*. Aprés luy ce fut le P. Modeſte, & apres le P. Modeſte ce furent deux perſonnes veſtuës de court qui paroiſſoient de condition aſſés mediocre. Quand il n'y euſt plus perſonne qui la demandaſt, on me fit entrer. Je dis à M. le C. Ghiggi, que la derniere fois que nous avions eu l'honneur de le voir, entre les raiſons que nous luy avions repreſentées pour la communication de nos écritures, je luy avois dit que je m'eſtois trouvé dans une occaſion favorable où j'avois eu le moien d'en voir une qui avoit eſté preſentée à leurs Eminences par les Docteurs nos adverſaires, dans laquelle aiant jetté les yeux ſur un endroit, j'y avois reconnu une grande fauſſeté. Que je venois de nouveau le confirmer à S. E., & luy faire voir s'il l'avoit agreable, que non ſeulement cette fauſſeté eſtoit énorme, mais auſſi que nos adverſaires avoient eu la hardieſſe de la mettre dans cette écriture, le ſçachant & le connoiſſant bien. Que S. E. avoit intereſt de reconnoiſtre avec quelle ſincerité les uns & les autres agiſſoient, & que s'il avoit agreable de me fournir luy meſme cette écriture des adverſaires, je luy ferois voir à l'inſtant cette fauſſeté. M. le C. Ghiggi reprit cette propoſition tout autrement que je ne l'avois attendu, & d'un air tout contraire à ſa douceur & à ſa benignité ordinaire. Il me dit aſſés aigrement, qu'il eſtoit temps que nous nous reſoluſſions de nous rendre & de nous accommoder aux volontés du Pape; qu'on nous avoit desja dit aſſés de fois qu'on ne vouloit point communiquer d'écritures. Il me demanda comment je pouvois ſçavoir ſi les autres en avoient donné; qu'ils ne l'avoient peut-eſtre pas fait; qu'il ne ſçavoit pas non plus ſi nous en avions donné. Je luy repartis que S. E. me ſurprenoit de dire cela, qu'il me ſembloit que les noſtres eſtoient d'une groſſeur aſſés conſiderable & de matieres aſſés importantes pour ne les avoir pas oubliées. M. le C. Ghiggi me repartit qu'au moins nous ne les avions pas données *à tutti*, à tous; que M. le C. Pamphile ne les avoit pas euës. Que quant à luy, il ne ſçavoit pas quelles eſtoient les noſtres & quelles eſtoient celles de nos adverſaires. Que nous nous eſtions aviſés bien tard de demander cette communication d'écritures. Que nous n'en parlions pas au commencement, lorſque nos adverſaires n'eſtoient pas venus. Que nous pouvions bien avoir raiſon de demander au Pape qu'il luy pluſt de declarer certaines propoſitions, mais que de luy vouloir impoſer la loy ſur les moiens qu'il avoit à tenir pour faire cette declaration, cela n'eſtoit pas juſte. Que nous diſions *vogliamo parti*, *vogliamo conteſtare*; NOUS *voulons avoir des parties*, *nous voulons entrer avec elles en conteſtation*, que ce n'eſtoit pas à nous à parler de cette ſorte; *Non eſt veſtrum*, me dit-il, *noſſe tempora vel momenta, quæ Pater poſuit in ſua poteſtate.* Je repartis à S. E. que la demande que nous faiſions de la communication de nos écritures, n'eſtoit pas nouvelle. Que dés le 10 jour de Juillet de l'année 1651, j'avois rendu au Pape les lettres des Eveſques qui nous avoient envoiés, & que ces lettres-là le demandoient expreſſément. Que lorſque nous avions eu audience du Pape en commun le 21 jour de Janvier de l'année 1652, nous avions laiſſé un Memorial à ſa Sainteté, où cette demande eſtoit auſſi expreſſément contenuë. M. le C. Ghiggi me laiſſa à peine achever cela, qu'il me demanda, que vouliés-vous dire *partibus auditis*; puiſque vous n'aviés point alors de parties? A peine je luy eus dit pour commencer à luy répondre, que c'eſtoit les Jeſuites qui eſtoient nos principales parties, & qu'ils

eſtoient tousjours ſur les lieux à Rome, qu'il m'interrompit de nouveau en me diſant, hà vous voudriés bien à preſent vous en prendre aux Jeſuites, & vous attacher avec eux ; mais le Pape ne le veut pas. Qu'il falloit que nous nous reſoluſſions à aller plus doucement, & ne pas parler comme nous faiſions de vouloir faire declarer les Jeſuites heretiques. Puis reprenant un ton plus doux, il me dit qu'il m'avoit tousjours accœuilli ſi favorablement ; qu'il n'eſtoit pas obligé d'en uſer ainſi ; qu'il pouvoit m'écouter purement & ſimplement ; puis me reconduire ſans me dire une ſeule parole. Je le remerciai de la bien-veillance qu'il m'avoit témoignée, & je luy dis que je croiois auſſi, que de noſtre part nous avions taſché d'y correſpondre, que noſtre procedé avoit eſté bien modeſte & bien legitime, & que la demande que nous faiſions n'avoit jamais eſté refuſée à perſonne par le S. Siege. Il me demanda ſi j'en eſtois bien aſſuré. Je luy dis que je n'en ſçavois point d'exemple. Et il me dit en ſomme, comme pour finir, que ſi nous n'avions rien autre choſe à demander, nous pouvions nous repoſer, & que nous n'avions pas bonne grace d'eſtre ſi fermes & ſi reſolus à vouloir faire *à pugni, à coups de poings*. Je luy répondis que je ne croiois pas qu'on euſt fait à coups de poings devant Clement VIII, ny devant Paul V, ny dans le Concile de Trente. Il me repartit que nous n'eſtions plus en ce temps-là, & il vouloit comme finir & me congedier en me demandant enfin qu'eſt-ce, ce que je pretendois. Je luy repreſentai ſur cela le peu de loiſir que S. E. me donnoit de luy repartir, & de luy dire quelque choſe de ſuitte. Aprés quoy je luy dis que je n'avois pas pu luy repliquer, ſur ce qu'il s'eſtoit plaint, de ce que nous n'avions pas encore donné nos écritures à M. le C. Pamphile ; je luy dis que nous n'avions point ſceu qu'il euſt eſté ſubſtitué pour cette Congregation à la place de M. le C. Roma, que lorſque luy (M. le C. Ghiggi) nous l'avoit dit le dernier jour de Decembre. Que M. le C. Spada nous avoit bien dit une fois au mois d'Octobre, qu'il croioit que M. le C. Pamphile viendroit à une certaine Congregation qu'il nous déſignoit ; mais que depuis nous n'en avions point ouï parler juſqu'au dit jour dernier de Decembre que S. E. nous l'avoit dit. Que depuis ce temps-là juſqu'alors nous avions fait tout noſtre poſſible pour voir ſur ce ſujet M. le C. Pamphile, & luy preſenter nos écritures, & que nous ne l'avions pas pu, à cauſe du grand monde que nous avions trouvé qui rempliſſoit la porte de ſa chambre toutes les fois qu'il donnoit audience, & que nous eſtions bien-aiſes de pouvoir avoir quelque temps pour luy parler en luy donnant nos écritures, comme ſon Maiſtre de Chambre que nous avions prié pluſieurs fois de nous ménager un temps commode pour cela, pourroit le luy témoigner. M. le C. Ghiggi me dit que M. le C. Pamphile eſtoit neantmoins venu à toutes les Congregations qui s'eſtoient tenuës durant les mois d'Octobre, Novembre & Decembre. Je luy reparlai encore un coup de la communication de nos écritures, & je la ſuppliai, que puiſque je le voiois tout à fait reſolu à nous la refuſer ; de me faire au moins la faveur de me dire quelle eſtoit la raiſon qui l'avoit fait entrer dans ce ſentiment, & quitter ceux qu'il m'avoit témoignés dés les premieres viſites que je luy avois renduës, que cette communication eſtoit ſi neceſſaire, que rien ne pouvoit ſe bien faire ſans cela ; afin que je puſſe mander cette raiſon aux Eveſques qui nous avoient envoiés, & que quand ils la ſçauroient, s'ils en eſtoient auſſi convaincus, ils puſſent changer ſi bon leur ſembloit les ordres qu'ils nous avoient donnés de continuer à la demander juſqu'à ce qu'on nous l'euſt accordée. M. le C. Ghiggi héſita tant ſoit peu ſur la reponſe qu'il me feroit ; il fit ſemblant d'abord ou de douter qu'il euſt eſté dans ce ſentiment, ou de ne s'en pas ſouvenir. Mais j'inſiſtai & luy dis, ouï, Monſeigneur, avant que la Congregation fuſt établië, lorſque M. Hallier venoit conter à voſtre Eminence tout ce qui luy eſtoit monté à la teſte contre nous, & que je ſuppliois V. E. de ne point s'arreſter à tout ce qu'il pourroit dire, vous me répondiſtes que tous ces caquets, *chiacchiare*, ne ſervoient de rien ; qu'ils vous entroient par une oreille & ſortoient par l'autre ; qu'il falloit en venir à la preuve, à l'écriture, mettre ſon fait ſur un papier, demander à l'autre ce qu'il avoit à y répondre, que celuy-cy en uſaſt & y ſatisfiſt de meſme, &c. Enfin voſtre Eminence me dit ſi expreſſément, que pour venir à bout de quelque choſe il eſtoit neceſſaire de faire tout ce que nous avions demandé par noſtre premier Memorial, que je demandai à voſtre Eminence ſi elle avoit veu ce Memorial, & qu'elle me diſoit qu'il falloit faire tout ce que nous demandions. Voſtre Eminence me dit qu'elle n'avoit pas veu noſtre Memorial, & qu'elle ſeroit bien-aiſe de le voir : je l'apportai le lendemain ou deux jours aprés à V. E., & elle en fut tres contente. Mais depuis que la Congregation a eſté établië, & que nos écritures ont eſté données, on nous a tenu quelque temps en ſuſpens, ſi on en feroit ou non la communication ; aprés on nous a dit qu'on ne croioit pas qu'elle ſe fiſt ; on nous en a de temps en temps oſté l'eſperance de plus en plus ; & à preſent on commence à nous la dénier tout à fait. Voſtre Eminence m'obligeroit

roit extremement de me dire la raiſon de ce changement, afin que je puſſe m'y rendre moy meſme, & la mander aux Eveſques. M. le C. Ghiggi commença ſa réponſe en me diſant un peu en colere, *Potevate dimenticare queſto*, VOUS *pouviés vous oſter cela de la teſte*, mais il ne me dit point de raiſon de ce changement; & au lieu de m'en dire, il ſe mit à me faire une eſpece de reproche de ce que le Pape nous aiant declaré dés le commencement qu'il ne vouloit point du tout entrer dans la matiere *de Auxiliis*, nous n'avions pas laiſſé neantmoins par nos premieres écritures d'y porter l'affaire directement. Je luy répondis que je demeurois d'accord que nous avions fort bien entendu ce que le Pape nous avoit dit à nous meſmes, qu'il ne vouloit nullement entrer dans la matiere *de Auxiliis*; & que nous n'avions pas laiſſé de mettre toutes les diſpoſitions que nous avions pû pour porter le Pape & ſa Congregation à en faire un exact & ſerieux examen: parce qu'il n'eſtoit pas poſſible de bien juger des cinq propoſitions en queſtion, qui n'eſtoient au ſens que nous les prétendions defendre & que nos adverſaires les attaquoient au fond de leur cœur, que des conſequences viſibles de ce principe capital & du point eſſentiel de cette matiere; ſans avoir jugé auparavant de la verité ou de la fauſſeté de ce principe. C'eſt pourquoy bien que nous euſſions veu le Pape prévenu de cette penſée, de vouloir décider ces propoſitions ſans toucher à cette matiere; nous ne nous y eſtions pas arreſtés, parce que nous avions eſperé que le Pape dans le progrés de l'affaire reconnoiſtroit avec nous la fauſſeté & le defaut de cette penſée, qui luy avoit eſté donnée par M. Albizzi ou par quelque autre. A peine eus-je prononcé ce mot de M. Albizzi, que M. le C. Ghiggi m'interrompit & me dit en colere, *voila-t-il pas* (en Italien pourtant) *que c'eſt tousjours à M. Albizzi à qui on s'en prend.* C'eſt ainſi que ceux de Flandres diſoient de la Bulle d'Urbain VIII, que c'eſtoit M. Albizzi qui l'avoit falſifiée; que luy Cardinal avoit neantmoins fait voir à ces Docteurs qu'elle ne l'eſtoit pas; & puis il adjouta quelques paroles que je n'entendis point bien nettement, mais qui me firent croire que leur ſens eſtoit, qu'il n'y avoit pas moien de reduire à la raiſon ces opiniaſtres-là, *iſtos pervicaces & pertinaces*, il uſa de ces deux mots que j'ouïs fort diſtinctement, & que je crois qu'il entendoit tant de nous que des Docteurs Flamands. Je paſſai par deſſus ces paroles, & ſans les relever ny m'y arreſter, je luy répondis en continuant ce que je luy diſois, qu'en effet nous ne doutions point que M. Albizzi & peut-eſtre d'autres avec luy n'euſſent dit au Pape qu'il avoit eſté impoſé un ſilence perpetuel ſur la matiere *de Auxiliis*; que ſa Sainteté ne ſe fuſt entretenuë dans cette perſuaſion; & que cela ne fuſt cauſe que le Pape ne vouloit point s'engager dans un travail inutile & ſuperflu qui le geſneroit terriblement, & dont il ne pouvoit voir aucune iſſuë pour luy ny aucun fruit pour l'Egliſe. Mais que cette penſée-là eſtoit une pure imagination, qui eſtoit tout à fait fauſſe & illuſoire. Qu'on ne prouveroit jamais que ce ſilence euſt eſté ordonné pour tousjours ny par Clement VIII, ny par Paul V. Que s'il eſtoit arivé qu'il euſt eſté ordonné, nous ferions bien voir au Pape & à leurs Eminences qu'il faudroit revoquer cette ordonnance, & que s'il pouvoit y avoir une occaſion de la révoquer, il ne pouvoit pas s'en preſenter de plus neceſſaire que celle de vouloir prononcer ſur ces Propoſitions, à cauſe de leur liaiſon indiſſoluble avec le fond de cette matiere dans les ſens veritables & orthodoxes, pour leſquels ſeuls ceux qui les avoient fabriquées en pourſuivoient la condamnation, & pour leſquels ſeuls auſſi nous taſchions de l'empeſcher. M. le C. Ghiggi n'attendit pas que je luy euſſe achevé ce que je luy diſois de la liaiſon que ces propoſitions pouvoient avoir avec la grace efficace, qu'il reconnut avec moy que cela eſtoit; qu'ils le voioient bien; & que c'eſtoit auſſi ce qui les travailloit davantage. Qu'ils conſideroient tout cela, & que je ne devois point en douter. J'avois remarqué dans cette Conference, que M. le C. Ghiggi avoit eſſaié deux ou trois fois de la terminer, & qu'en cet endroit-cy meſme il avoit comme tourné vers la porte (car pendant qu'elle avoit duré nous nous eſtions tousjours promenés), de ſorte qu'aiant obſervé qu'il avoit haſte de me congédier, je me reſolus de ne luy plus rien dire du tout, & de laiſſer parler S. E. tant qu'elle l'auroit agreable. J'avois eu meſme aſſés de mécontentement durant tout le cours de cet entretien, pour croire qu'il en paroiſſoit quelque marque dans ma contenance; & je croiois qu'il pouvoit eſtre de quelque utilité, que M. le C. Ghiggi le reconnuſt. C'eſt pourquoy je me laiſſai conduire par ſon Eminence ſans luy dire une ſeule parole. Il continuoit tousjours à m'expliquer, mais non ſans quelque contrainte, les ſoins qu'ils prenoient pour pouvoir donner l'ordre neceſſaire & convenable à cette affaire, ce qu'il conclut en me diſant, qu'ils voudroient bien que nous y contribuaſſions de noſtre part, au lieu de les incommoder, comme nous faiſions; *deſideraremus manus adjutrices non impugnatrices.* Aprés quoy encore peut-eſtre pour adoucir aucunement l'amertume de ces paroles, il adjouta, quand il fut arivé à l'endroit où il acheva de me conduire, qu'il falloit que nous

priassions Dieu les uns & les autres, afin d'obtenir ses assistances pour ce sujet : *Oremus Deum, &c.* Je ne dis plus rien du tout à son Eminence, & je me contentai de luy faire une tres humble & tres serieuse reverence, qui pouvoit luy donner autant d'indices de mécontentement que de respect.

CHAPITRE VIII.

De deux Memoriaux que nostre Advocat presenta pour nous au Pape dans une audience qu'il en eut le 17 de Fevrier.

NOus taschasmes l'aprés-disnée de ce jour-là de faire une visite à M. l'Ambassadeur, sur l'estat où nous voïions nos affaires; mais ne s'estant point trouvé en estat de la recevoir, j'allai voir le P. Luca Vadingo qui me rendit nostre écrit *de gestis*, en me disant qu'il estoit à souhaitter que tous Messieurs les Cardinaux l'eussent veu. Il me fit aussi les reproches qu'on fondoit contre nous sur les histoires que M. l'Archevesque de Toulouse avoit mandées à M. Hallier de ce malade phrenetique & de cette femme libertine. Il me dit qu'on nous accusoit de troubler tout, parce que nous ne voulions pas que nos penitens disposassent d'un sol que par nostre ordre, ce qu'il prouvoit par l'histoire de M. de Chavigny. Et tout cela me fit connoistre, qu'on debitoit aussi-bien ces belles reveries aux Consulteurs de nostre Congregation, comme au reste du monde. Enfin ce bon Pere m'apprit que d'un costé ils avoient tellement eu les oreilles accablées de ces vains reproches, que de l'autre il ne s'estoit pas dit dans toutes leurs Congregations un seul petit mot de nos écritures.

Le samedi 15 sur le soir il vint un estafier de M. le C. Barberin nous inviter d'aller disner le lendemain avec son Eminence. Nous y allasmes, & entre divers entretiens que nous eusmes l'aprés-disnée, il nous fit un reproche d'amitié de ce qu'il n'avoit encore rien veu de nos écritures; & cela m'obligea quelques jours aprés de luy en aller porter une copie, afin que son Eminence pust les lire. Il nous fit aussi voir dans sa maison diverses curiosités & raretés, entre autres une fort belle tapisserie dont le feu Roy luy avoit fait present durant sa legation. Il nous mena un tour à la promenade, & nous ramena chez nous.

Les difficultés & les amertumes continuelles que nous souffrions il y avoit quatre mois dans la poursuitte de cette communication de nos écritures, & le peu d'esperance que nous laissoient de l'obtenir les nouveaux rebuts de la derniere audience que je viens de rapporter de M. le C. Ghiggi, nous avoient fait prendre la resolution d'emploier desormais nostre Advocat à la poursuivre, pour essaier s'il y seroit plus heureux que nous, ou s'il y epuiseroit inutilement son industrie aussi-bien que nous. C'est pourquoy avant que d'aller disner chez M. le C. Barberin, je l'estois allé voir le matin de ce jour-là mesme, pour l'informer amplement des raisons de nostre demande, & des objections qu'on nous y faisoit, afin qu'il fust preparé à appuier l'une & à répondre aux autres, lorsqu'il entreprendroit d'en parler au Pape & aux Cardinaux. Et afin qu'il n'oubliast rien de ce que je luy en avois dit, je luy en avois preparé un petit memoire abbregé, que je luy laissai apres l'en avoir entretenu, & je le priai de relire ce memoire-là, quand il seroit retiré le soir. Je le mettrai icy traduit en François, comme je le luy donnai en Italien: à cause que, ce que je croiois n'avoir fait simplement que pour servir de memoire à nostre Advocat, passa de ses mains en celles du Pape, ainsi que je le dirai cy-apres.

RAISONS

Pour la demande des Docteurs de Paris defenseurs de S. Augustin pour le Contradictoire.

1. C'Est une affaire que tout le monde regarde; & dont chacun attend le succés, tant pour la substance des choses dont il s'agit, que pour la façon dont elle est traittée.

2. Les heretiques y sont aussi tres attentifs.

3. La nouvelle s'est desja aussi répanduë par tout, que la Congregation que ces Docteurs avoient demandée leur a esté accordée & signifiée sans restriction par defunt M. le C. Roma de bonne memoire, suivant l'ordre que son Eminence en avoit receu du Pape.

4. Bien que cela ne fust pas; leur demande est juste & conforme à l'usage de l'Eglise. Le Concile de Trente l'a ainsi pratiqué envers les heretiques, en les appellant pour cet effet, & en leur offrant la permission & la liberté entiere *de répondre mesme aux choses que tout le Concile leur objecteroit*; ETIAM AD *objecta Concilii generalis respondendi.*

Clement VIII & Paul V l'ont encore depuis ainsi pratiqué entre les Dominicains & les Jesuites. Sous Clement aprés d'autres grands examens qui avoient precedé, il fut encore tenu durant l'espace de trois ans 68 Congregations où ce Pape assista en personne, & 19 pareilles sous Paul; & dans ces Congregations les Dominicains & les Jesuites estoient entendus en présence les uns des autres tant de vive voix que par écrit.

Ceux entre lesquels est la contestation au-

jour-

„ jourd'huy, ne ſont pas de moindre condition „ ny de moindre conſideration.

„ 5. La matiere eſt délicate & ſcabreuſe d'elle meſme. On y a fait autrefois de grandes „ ſurpriſes au S. Siege, parce que les parties n'eſtoient pas preſentes & entenduës. Elle a eſté „ de plus terriblement embroüillée par l'induſtrie des adverſaires. Elle demande maintenant „ une diſcuſſion plus exacte que jamais.

„ 6. C'eſt une affaire plus importante toute „ ſeule, que toutes les autres du S. Siege enſemble. Il s'agit des premiers principes & des elemens les plus eſſentiels de la foy & de la pieté Chreſtienne. Il y va de toute la Religion „ Catholique.

„ 7. Ce que l'on demande eſt le dernier & „ ſouverain recours qui a tousjours eſté dans „ l'Egliſe, pour reprimer les hereſies & maintenir les verités Catholiques. Le S. Siege ne l'a „ jamais refuſé à perſonne qui l'ait demandé. „ S'il l'oſte maintenant, il oſte le courage, & la „ vigueur, & le moien, & la hardieſſe, aux bons „ & finceres Chreſtiens de s'oppoſer aux erreurs. „ Par cette ſeule demande S. Hilaire vainquit „ autrefois les Ariens à la face de l'Empereur; „ bien qu'il fuſt luy meſme du nombre de ces „ heretiques. C'eſt pourquoy &c. On eſpere „ que le Pape &c.

„ ON RESPOND AUX OBJECTIONS.

„ 1. ON dit premierement, qu'on ne veut „ point de parties en cette affaire.

„ R. Le bien, la vie, l'honneur, & par deſſus tout la foy, eſt la matiere qui fait les conteſtations & les parties parmi les hommes. La „ qualité de Juge des controverſes eccleſiaſtiques qui appartient à la perſonne du Pape, fait „ voir qu'il y peut avoir des parties dans les choſes de la foy. Et dans celles d'aujourd'huy la „ conteſtation eſt ſi allumée qu'il n'y eut jamais „ de parties plus grandes, plus oppoſées, & plus „ formelles.

„ 2. Que ces ſortes de diſputes ne produiſent „ jamais aucun fruit.

„ R. Cela eſt vray, quand on les fait metaphyſiquement, ſeulement par des paroles en „ l'air & ſans Juges; Mais on demande ſur cette „ affaire des conferences eccleſiaſtiques, de vive „ voix & par écrit & devant des juges.

„ 3. Que ces conferences aigriroient davantage les eſprits.

„ R. Suppoſé que cela fuſt, ces aigreurs au „ moins & ces alterations des eſprits paſſeroient „ plus viſte; parce qu'enfin il faudroit qu'elles „ finiſſent par le jugement qui interviendroit: „ Mais par le delai qu'on apporte à prendre le „ vray chemin pour y parvenir qui eſt celuy-cy, „ elles ſe fomentent & s'augmentent tous les „ jours de plus en plus; parce que ceux qui ont le fort ne craignant point d'eſtre jamais convaincus tant qu'on agira ainſi, entreprennent „ tous les jours quelque choſe de nouveau contre la verité; & ceux qui la maintiennent s'animent davantage pour la defendre contre ces „ efforts; Et jamais ny les uns ny les autres ne ſe reſoudront de demeurer en repos, qu'aprés „ une celebre & autentique deciſion. „

4. Qu'on demande ce contradictoire pour „ differer le jugement de l'affaire. „

R. On cherchera tousjours de differer le „ jugement, juſqu'à ce qu'on l'ait examinée & „ connuë convenablement, pour en pouvoir juger, comme le requiert la verité, l'honneur „ du S. Siege, & le bien de l'Egliſe. Qu'on prene ce chemin qui eſt l'unique dans les circonſtances preſentes pour arriver à une connoiſſance parfaite & ſuffiſante pour le faire, & l'on „ verra avec quelle diligence & ſincerité on „ courra dans ce chemin. „

5. Que peut-eſtre le S. Siege ne veut pas „ s'engager aujourd'huy à faire une telle deciſion. „

R. Quand le S. Siege aura pris une informa- „ tion ſuffiſante de l'affaire pour pouvoir faire „ cette deciſion, il ne ſera pas obligé de la faire, „ s'il ne la juge pas neceſſaire. Il pourra la differer pour quand il luy plaira & qu'il le trouvera à propos; & peut-eſtre avec plus de bienſeance, qu'il ne peut ſe diſpenſer d'en prendre „ aujourd'huy l'information convenable. „

6. Que les adverſaires ſont contents de „ celle qui ſe fait dans les Congregations ſecretes. „

R. Non ſeulement ils ont raiſon de s'en „ contenter, mais auſſi de deſirer bien fort qu'on „ ne paſſe pas outre: parce qu'ils n'ont point „ d'autre moien ny d'eſperance d'eſchapper; & „ ils ne peuvent autrement ſe garentir de la neceſſité, ou de découvrir ce qu'ils ſont, ou de „ reconnoiſtre comme il faut l'autorité de Saint „ Auguſtin, & la veritable grace qu'il faut confeſſer pour eſtre Chreſtien, comme dit ce Saint „ Pere. „

On nous repliquera au contraire; Vos ad- „ verſaires ne deſirent pas moins que vous le „ contradictoire; mais ils s'en remettent tout à „ fait à ce que le S. Siege a de plus agreable. „

Quand ils diſent qu'ils deſirent le contra- „ dictoire; ils diſſimulent, ils ſe moquent. Quand „ ils affectent de paroiſtre ſe remettre ainſi tout „ à fait de tout cela au S. Siege, il faut ſe ſouvenir de ce que le C. Baronius obſerve, que le „ plus grand artifice dont Pelage & Celeſte ſe „ ſervirent pour ſurprendre le S. Siege, ce furent de pareils témoignages qu'ils affectoient „ de luy donner de leur ſoûmiſſion. De quoy „ l'on doit d'autant plus ſoupçonner nos adverſaires, que les tromperies & les embuſches „

„ qu'ils luy ont faites depuis quatre ans ſont „ plus étranges.

„ 7. Que noſtre demande eſt une marque de „ des-obeïſſance au S. Siege ; & que la faire c'eſt „ vouloir luy donner la loy.

„ R. Que nous ne ſommes pas ſi peu aviſés „ que de commettre ny l'un ny l'autre, ny ſi „ aveugles que nous ne voïions pas la difference „ qu'il y a entre cela & une inſtance tres-hum- „ ble, tres-juſte, tres importante, tres favora- „ ble telle qu'eſt la noſtre ; ny ſi timides que „ pour ces ſonges & ces réveries que l'on nous „ objecte, nous puiſſions nous reſoudre à quit- „ ter un chemin ſi battu & ſi fraié dans l'Egliſe.

„ Ce ſont, ce ſont eux-meſmes qui preten- „ dent donner la loy au S. Siege & à nous auſſi ; „ parce que dés le commencement de la Con- „ gregation, ils ſe ſont vantés par tout le mon- „ de, qu'ils ne permettroient jamais qu'on en „ vinſt au contradictoire, ny de vive voix ny „ par écrit. Et c'eſt une choſe qui oblige d'au- „ tant plus le S. Siege de nous l'accorder : parce „ qu'il n'eſt ny de juſtice ny d'édification qu'on „ eſtime qu'il reçoive la loy d'eux, ny que nous „ meſme nous la recevions.

Nous voïions la choſe réduite à une telle extremité, que nous avions auſſi eſtimé que nous ne pouvions plus en diſſimuler au Pape noſtre mécontentement, autant que nous pouvions le luy témoigner ; nous conſiderions auſſi la Congregation qui s'eſtoit ſouvent aſſemblée chez M. le C. Spada, ſi peu proportionnée à la grandeur de l'affaire qui eſtoit à decider & à la dignité des perſonnes qui avoient eu recours au S. Siege & qui s'eſtoient entremis pour l'obtenir ; nous avions veu qu'elle agiſſoit d'une maniere ſi peu Canonique & ſi peu conforme à la conduite que nous avions prié le Pape qui fuſt gardée par celle que nous avions demandée ; & nous avions enfin conſideré qu'elle eſtoit ſi fort toute du S. Office tant pour les perſonnes qui la compoſoient, que pour le ſtyle qu'elle ſuivoit, que nous nous eſtions reſolus de faire au Pape une demande toute nouvelle de la premiere Congregation que nous avions demandée, comme n'aiant preſque aucun égard à celle qui agiſſoit & meſme comme la deſapprouvant autant que les circonſtances des choſes nous permettoient de nous en expliquer. C'eſt pourquoy nous avions fait un nouveau Memorial que je ſuppliai noſtre Advocat de preſenter au Pape le lendemain 17 Fevrier, quand il en auroit audience pour l'informer de pluſieurs affaires qui avoient à eſtre traittées devant ſa Sainteté le mardi ſuivant dans la ſignature de juſtice qui ſe devoit faire ce jour-là. Il me promit de faire ce qu'il pourroit pour cela, & moy de luy envoier le lendemain matin ce Memorial pour l'en faire ſouvenir, avant qu'il allaſt chez le Pape, & aprés que nous l'aurions encore reveu & ſigné. En voicy la copie.

Il portoit cette inſcription par dehors : *Beatiſſimo Patri Innocentio Papæ X. Pro Doctoribus Pariſienſibus S. Auguſtini defenſoribus.*

En voicy les termes.

BEATISSIME PATER,

ITERUM SUPPLICATIO, ITERUM PRECES, *aiebat S. Bernardus ad Innocentium Secundum*, ET DECIES REPETITÆ NON DESINENT. NON DESISTIMUS QUIA NON DIFFIDIMUS. BONAM CAUSAM HABEMUS ET ÆQUUM JUDICEM *Innocentium Decimum. Illi ſupplicamus iterum humillimè ; pro negotio quinque Propoſitionum ſolemnem illam, opprimendis fraudibus, indagandæ veritati, comparandæ paci maximè opportunam, quam petiimus Congregationem concedi, in qua partes tum voce tum ſcripto coram audiantur, omniaque illarum ſcripta mutuò communicentur ; ſicut poſtulant Eccleſiæ conſuetudo, negotii magnitudo, & ipſius ſanctæ Sedis Apoſtolicæ uſus, non ita pridem à Clemente Octavo & Paulo Quinto ſuæ Sanctitatis Præceſſoribus obſervatus, priuſquam ad tantæ litis diremptionem accingat ſe Sanctitas ſua, ut tandem re perſpectâ penitus, ſententiam ferre velit. Hocque petimus iterum humillimè, juxta litteras Epiſcoporum Galliæ, quorum nomine hîc agimus, Sanctitati ſuæ oblatas die* 10 *Iulii anni* 1651, *juxta Memoriale exhibitum à nobis Sanctitati ſuæ die* 21 *Ianuarii* 1652, *aliaque ad id pertinentia, juxta declarationem hac de re nobis factam die* 11 *Iulii ejuſdem anni* 1652, *ab Eminentiſſimo bonæ memoriæ Cardinale Roma, nomine Sanctitatis ſuæ, cui omnia fauſta ex animo precamur & annos de noſtris. Hac die* 17 *Februarii* 1653.

Sic ſubſcriptum. *Natalis de la Lane Doctor Theologus Pariſienſis Abbas Beatæ Mariæ de Valle creſcente.*

Ludovicus de Saint-Amour ſacræ Facultatis Pariſienſis Doctor & Socius Sorbonicus.

Ludovicus Angran ejuſdem ſacræ Facultatis Pariſienſis Licentiatus, ac inſignis Eccleſiæ Trecenſis Canonicus.

En voicy la traduction. Il portoit cette inſcription par dehors. *Au Tres Saint Pere le Pape Innocent X, pour les Docteurs de Paris defenſeurs de S. Auguſtin.*

En voicy les termes.

TRES SAINT PERE, «

Voicy, comme le diſoit autrefois S. Bernard « au Pape Innocent II, *de nouvelles prieres & «*

„*de nouvelles ſupplications, & que nous ne nous*
„*laſſerons jamais de renouveller. Car noſtre con-*
„*fiance anime noſtre pourſuitte, parce que noſtre*
„*cauſe eſt excellente, & que nous avons un juge*
„*tres equitable* en la perſonne d'Innocent X.
„Nous ſupplions donc encore tres-humblement
„voſtre Sainteté de nous vouloir accorder ſur le
„ſujet des cinq propoſitions cette Congrega-
„tion ſolemnelle, que nous avons demandée,
„telle qu'il en eſt beſoin pour confondre tous les
„artifices, pour connoiſtre la verité, & pour
„pacifier toutes choſes : une Congregation dans
„laquelle les parties ſoient entenduës en preſen-
„ce les unes des autres, tant de vive voix que
„par écrit, & tous leurs écrits reſpectivement
„communiqués, ainſi que le demande la couſ-
„tume de l'Egliſe, l'importance de l'affaire,
„l'uſage du S. Siege Apoſtolique, obſervé il
„n'y a pas long temps par Clement VIII &
„Paul V, Predeceſſeurs de voſtre Sainteté, afin
„que voſtre Sainteté ſoit une fois pleinement
„inſtruite de tout, auparavant que de porter
„jugement ſur une conteſtation de ſi grande
„conſequence. C'eſt ce que nous demandons
„de nouveau tres-humblement à voſtre Sainte-
„té, conformement aux lettres des Eveſques
„de France au nom de qui nous agiſſons, & que
„nous euſmes l'honneur de luy rendre le 10
„Juillet 1651. Comme auſſi ſuivant le Memorial
„que nous luy preſentaſmes le 21 Janvier 1652,
„& les autres choſes que nous avons faites ſur ce
„ſujet, & ſuivant la declaration que nous en
„receuſmes l'onziéme Juillet de la meſme année
„par Monſignor l'Eminentiſſime Cardinal Ro-
„ma d'heureuſe memoire de la part de voſtre
„Sainteté, à laquelle nous ſouhaittons de tout
„noſtre cœur toutes ſortes de proſperités, &
„prions Dieu de vouloir abreger nos années
„pour augmenter le nombre des ſiennes. Fait
„le 17 Fevrier 1653. Ainſi ſigné,

„ *Noël de la Lane Docteur en Theologie de la Fa-*
„*culté de Paris Abbé de Noſtre Dame de Valcroiſ-*
„*ſant.*

„ *Louïs de Saint-Amour Docteur en la ſacrée*
„*Faculté de Paris de la Maiſon & Societé de Sor-*
„*bonne.*

„ *Louïs Angran Licentié de la meſme ſacrée Fa-*
„*culté de Paris & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale*
„*de Troies.*

Je ne pus joindre noſtre Advocat que le mardi aprés-diſner pour ſçavoir de luy ce qu'il auroit fait de ce Memorial. Encore l'aiant trouvé chez luy fort preſſé de ſortir, il n'eut pas le temps de m'en rien dire autre choſe, ſinon que je parlaſſe à M. Brunetti qui eſtoit chez luy, & qu'il nous diroit auſſi-bien que luy meſme comme la choſe s'eſtoit paſſée, parce qu'il la luy avoit ditte.

M. Brunetti me dit qu'aprés que noſtre Advocat euſt achevé avec le Pape, l'information de ſes affaires ordinaires, il luy demanda ſi ſa Sainteté auroit agreable qu'il luy preſentaſt un Memorial. Le Pape luy demanda pour qui ? noſtre Advocat luy répondit que c'eſtoit pour nous. Le Pape luy demanda ce que c'eſtoit que nous demandions ? Noſtre Advocat luy dit que c'eſtoit pour l'établiſſement d'une Congregation qui nous entendiſt en contradictoire de vive voix & par écrit. Le Pape luy répondit, ne ſçavent-ils pas bien qu'il n'y a point de parties en cette affaire ? Rendés les capables de cela, & aſſurés les pour le reſte qu'on fera le tout avec les précautions neceſſaires. Aprés cette réponſe noſtre Advocat n'oſa pas preſſer davantage, & ſe leva pour ſe retirer. Comme il ſe retiroit le Pape le rappella, & luy demanda ce que c'eſtoit que ce Memorial, ce qu'il contenoit ? Noſtre Advocat luy en expliqua le ſujet encore une fois. Et le Pape luy repliqua dans les principes cy-deſſus, qu'il n'y avoit point de parties, qu'il donneroit ordre à tout ſuffiſamment ſans cet embarras, qu'il nous en aſſeuraſt. Noſtre Advocat ſe leva de nouveau & s'en alloit, & le Pape le rappella encore un coup, & d'autant qu'il avoit parlé au Pape de ce Memorial avec aſſés d'eſtime, le Pape luy en parla comme en aiant quelque curioſité & deſirant de l'avoir, nonobſtant la difficulté exterieure qu'il en faiſoit : de ſorte que noſtre Advocat aiant obſervé cela, il tira de ſa poche le Memorial, & le petit memoire Italien auſſi qui eſt cy-deſſus traduit, que je n'avois dreſſé que pour luy, & il preſenta l'un & l'autre au Pape, parce qu'il avoit trouvé celuy-cy tres propre & tres efficace pour appuier & pour obtenir ce que nous demandions par l'autre.

Noſtre Advocat me confirma tout cecy dans une viſite que je luy fis deux ou trois jours apres, pour le remercier de ſon bon office ; & de plus il me dit deux choſes. La premiere, que le Pape luy avoit témoigné avoir de l'eſtime de nos perſonnes & du deſir de nous donner ſatisfaction, particulierement ſur le contradictoire que nous demandions ; mais que ſa Sainteté l'avoit exhorté en meſme temps de nous avertir que nous pourrions donner de mauvaiſes impreſſions de nous, ſi nous continuïons opiniaſtrement à ne vouloir point donner aucune information que de cette ſorte. La ſeconde, que le Pape luy avoit cité M. le C. Spada comme eſtant celuy qui luy avoit dit qu'il n'y avoit point de contradictoire à faire en cette cauſe ; & qu'il avoit répondu au Pape, *Tant s'en faut, Saint Pere, il m'a dit au contraire qu'il ne tenoit qu'à voſtre Sainteté, & que ſi-toſt qu'elle l'auroit ordonné il le feroit volon-*

tiers.

tiers. Que le Pape estoit demeuré surpris de cela, & que l'étonnement qu'il avoit veu que le Pape en avoit, l'avoit obligé de confirmer à sa Sainteté ce qu'il luy avoit dit de M. le C. Spada en adjoutant, *Non, Saint Pere, quand je vous dis cela je ne mens pas, M. le C. Spada me l'a dit, j'en assure Vostre Sainteté.* Je remerciai nostre Advocat de l'interest qu'il prenoit en nostre affaire, & de l'affection qu'il nous témoignoit, car il y alloit avec chaleur; & je luy demandai s'il ne trouveroit pas à propos d'aller informer Messieurs nos Cardinaux sur le mesme sujet, & leur porter des copies de nostre petit Memorial Italien qu'il avoit tant agréé. Il me dit qu'il le feroit volontiers, & que mesme, quand il en seroit besoin, il iroit bien exprés reprendre une seconde audience de sa Sainteté pour l'en entretenir, & l'en presser encore plus amplement.

CHAPITRE IX.

Des écrits que le General des Dominicains vouloit presenter au Pape avec son Memorial pour intervenir en cette affaire.

MAis reprenons ce que j'avois laissé en arriere durant ce peu de jours-là pour ne point interrompre ce que j'avois à dire sur nostre second Memorial touchant la Congregation dont nous avions à poursuivre auprés du Pape l'établissement. Avant que d'en aller demander des nouvelles, comme je fis chez nostre Advocat le mardi 18 l'apres-disnée, j'avois appris le matin, que le General des Dominicains estoit allé le dimanche matin précédent pour avoir audience du Pape, & que ne l'aiant point euë, il estoit allé trouver Monsignor Sacrista qui estoit de ses amis, & qui pouvoit tous les jours parler au Pape devant ou apres sa Messe, pour le prier de luy presenter seulement son Memorial & quelques papiers qu'il avoit à donner à sa Sainteté avec son Memorial. Il ne m'est point resté de copie de ce Memorial; & il s'en faut rapporter à ce que j'en ai dit cy-dessus: mais pour les papiers que ce General vouloit presenter au Pape avec ce Memorial, si je ne les ai tous eus, j'en ai eu beaucoup que j'ai gardés, & que j'insererai dans le Recœuil des pieces que je mettrai à la fin de ce Journal.

Je dirai seulement icy, qu'autant que les Jesuites & M. Hallier representoient nos sentimens d'une maniere pleine de calomnie & d'imposture, autant les Dominicains se sont montrez equitables & intelligens pour penetrer les desseins de M. Hallier & des Jesuites. Aussi l'adresse de ces Messieurs, comme nous dirons cy-aprés, fut d'empescher le Pape de leur donner audience & de recevoir les écrits qu'ils luy vouloient presenter sur cette matiere, & qui en contenoient un entier éclaircissement. Mais comme ils n'ont pû empescher qu'ils ne me tombassent entre les mains, ils ne m'empescheront pas aussi de les conserver à la posterité pour servir de preuve du zele que cet Ordre a témoigné pour la conservation de la grace de Jesus-Christ en cette occasion, & de la lumiere avec laquelle ces celebres Theologiens ont demeslé toute cette matiere si embarrassée.

On ne trouvera que deux differences entre le procedé de ces Theologiens & le nostre. La premiere, c'est qu'au lieu que nous nous abstinsmes par l'ordre exprés du Pape & des Cardinaux, & de tous nos amis de Rome de nommer seulement Jansenius; ces Theologiens qui n'avoient point receu cet ordre, le defendoient expressement à l'égard des cinq Propositions, & soutenoient formellement qu'elles ne sont point de luy. De sorte que si le Pape avoit voulu decider cette question de fait, il seroit bien étrange que d'une part il nous eust fait tant de fois defense de parler de Jansenius, & que d'autre il eust refusé d'écouter & de recevoir les écrits du plus celebre Ordre Religieux qui soit dans le monde pour la science de la Theologie, & qui estoient prests de defendre cet Evesque, & de montrer que les cinq propositions n'estoient pas de luy.

La seconde difference est qu'encore qu'ils expliquassent les cinq propositions en la mesme maniere que nous faisions, & qu'ils n'y soutinsent non plus que nous la doctrine de la grace efficace qui nous estoit commune; neantmoins ils le faisoient en des termes incomparablement plus forts que les nostres. De sorte que si ces celebres Religieux ont raison de dire comme ils l'ont, qu'ils n'ont jamais soutenu les cinq Propositions, parce que ce n'est pas les soutenir, que de soutenir le sens de la grace efficace auquel on les peut rapporter, nous avons bien plus de sujet de le dire qu'eux.

Reservant donc de mettre ces écrits à la fin de ce Journal, j'en ferai seulement icy le denombrement, en exhortant les Lecteurs de les lire avec soin pour y trouver un entier éclaircissement de cette matiere. Je ne les rangerai pas peut-estre dans le mesme ordre qu'ils estoient pour cette présentation au Pape, parce que je ne le sçai pas: mais cela importe peu.

Le premier de ces écrits commence par ces mots: *Beatissimo Patri Innocentio, Eminentissimis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, & doctissimis Theologis Censoribus pro negotio quinque Propositionum ab Apostolica sede deputatis.* Ils refutent dans cet écrit la grande pretention de M. Hallier, qu'il ne s'agissoit point en cette question

queſtion des cinq propoſitions, de la matiere *de Auxiliis*; & il fait voir que les Jeſuites avoient objecté aux Dominicains toutes les cinq propoſitions dans les Congregations ſous Clement VIII & Paul V, & que les Dominicains les avoient toutes ſoutenuës en un ſens Catholique qui eſt celuy de la grace efficace.

Le ſecond écrit fait voir que les Jeſuites en cette affaire ont trois principales intentions. La premiere, de faire definir obliquement les opinions de Molina. La ſeconde, de renverſer tout ce qui a eſté fait en l'eſpace de dix ans dans la Congregation *de Auxiliis*. La troiſiéme, de ruïner l'autorité de S. Auguſtin. Ils y montrent toutes ces choſes par des preuves claires.

Le troiſiéme écrit contient une explication des cinq propoſitions par rapport à Janſenius; & ils y font voir que ce Prelat n'a ſoutenu la premiere, qu'en la determinant à un ſens tres Catholique, & qu'il n'a point ſoutenu les quatre autres. Ils y expliquent la doctrine de ce Prélat ſur la matiere de ces quatre propoſitions.

Le quatriéme écrit eſtoit à peu prés la meſme choſe; & il avoit eſté fait apparemment par quelque autre Religieux de ce meſme Ordre.

Le cinquiéme eſt encore une explication Catholique de ces cinq propoſitions, & une deduction des perilleuſes conſequences de la condamnation de ces propoſitions au ſens Catholique, & ils ſubſtituent au lieu des cinq propoſitions cinq autres propoſitions de Molina pour les faire cenſurer.

Le ſixiéme éclaircit le ſentiment de Janſenius touchant la grace ſuffiſante, & fait voir qu'il a admis en effet tout ce que les Thomiſtes entendent ſous ce mot.

Le ſeptiéme eſt une refutation de tout ce que M. Hallier avoit allegué de S. Thomas & des Thomiſtes contre les cinq propoſitions dans un écrit qui leur eſtoit tombé entre les mains; c'eſt celuy dont j'ai parlé cy-deſſus.

Le huitiéme eſtoit un dénombrement abregé des paſſages de S. Thomas & autres, falſifiez par M. Hallier en divers écrits qui leur eſtoient tombés entre les mains.

Le neufviéme eſtoit un memoire des emportemens des Jeſuites contre S. Auguſtin.

Le dixiéme contenoit les raiſons qui avoient animé les Jeſuites contre Janſenius; qui eſtoit le parallele juſte qu'il avoit fait de leur doctrine avec celle des Semipelagiens.

L'onziéme eſt une explication de ces quatre queſtions: ſçavoir ſi Janſenius a admis qu'on réſiſtoit à la grace interieure; & ils montrent que ouy. La ſeconde, ſi Janſenius a admis la grace ſuffiſante; en quoy ils ſatisfont en diſant qu'il a admis la choſe, & rejetté le nom avec raiſon. La troiſiéme eſt ſi l'on peut prouver la grace ſuffiſante par S. Auguſtin; & ils répondent en diſtinguant ce mot. Ils font voir qu'on peut prouver par S. Auguſtin une grace efficace pour un effet, & ſuffiſante pour un autre. La quatriéme, ſçavoir ſi les Congregations citées dans le premier écrit, ont eſté tenuës devant le Pape: & ils répondent que ouy, lorſqu'on y a marqué qu'elles avoient eſté tenuës en 1602, & que toutes ces cinq propoſitions y avoient eſté ſoutenuës en un ſens Catholique.

Tant d'écrits ſi clairs & ſi abregés qu'eſtoient tous ceux-là, comme ceux qui voudront les lire le reconnoiſtront, eſtant preſentés par un Ordre auſſi conſiderable à Rome & dans toute l'Egliſe qu'eſt celuy des Dominicains, auroient pu & deu faire quelque impreſſion ſur l'eſprit du Pape & le porter à diſtinguer les ſens des propoſitions; s'il les euſt voulu recevoir & examiner; mais comme j'ai dit, il craignoit ſi fort de s'y engager, qu'il ne voulut point donner d'audience au General de cet Ordre dix-ſept ou dix-huit fois qu'il la demanda, ſa Sainteté ſe doutant que c'eſtoit pour ce ſujet qu'il la demandoit; & un Prince de ſes proches parens aiant pris une occaſion tout à fait favorable pour luy en parler, ſa Sainteté ne fit pas ſemblant de l'entendre, ainſi qu'il ſe verra cy-aprés.

CHAPITRE X.

De ce qui ſe paſſa à Rome depuis le 19 de Fevrier juſqu'au dernier jour du meſme mois.

LE mécredi 19 j'allai voir M. le Sous-Bibliotecaire à la Biblioteque du Vatican. Je luy montrai les deux Memoriaux que l'Advocat qu'il nous avoit donné avoit preſentés au Pape, dequoy il receut une extreme ſatisfaction. Il me dit en ſuitte une peſante douleur qu'il avoit ſur le cœur, d'un bruit qui couroit que M. le C. Ghiggi ſon ami & ſon bien-facteur, eſtoit dans une étroite union & intelligence avec les Jeſuites; parce que ſi ce bruit-là couroit ſeulement, & s'il eſtoit faux, cela faiſoit tort à ſa réputation; & s'il eſtoit veritable, c'eſtoit encore pis. Il me donna occaſion par cette affliction de cœur qu'il me témoigna, de luy dire naïfvement tout l'entretien que j'avois eu avec ce Cardinal il y avoit quatre ou cinq jours. Et ſur ce que je luy dis, que j'avois fait ſouvenir à ſon Eminence qu'avant la Congregation établië, & avant meſme qu'il euſt veu noſtre Memorial, il m'avoit dit qu'il falloit faire tout ce que nous demandions qui ſe fiſt, M. le Sous-Bibliotecaire me dit en

me coupant la parole, *Il me l'a dit auſſi, je le ſoutiendrai à ſon Eminence, & la premiere fois que je le verrai, je ne manquerai pas de le relever là-deſſus, & de luy dire en ami & librement, come Signor Eminentiſſimo*, Comment Monſeigneur, &c. tout ce qu'on peut imaginer de plus fort ſur cette matiere. Aprés quoy M. le Sous-Bibliotecaire me dit qu'il eſtoit bon & neceſſaire dans cette Cour-là, de faire un peu de bruit, de porter hautement ſon intereſt, *è buono in queſta Corte di far un puoco di rumore*. Et neantmoins en addouciſſant aucunement ſon conſeil, il dit encore que quand je parlerois à Meſſieurs les Cardinaux, il eſtoit bon que je leur parlaſſe avec le flegme & la douceur *del Signor di Sant' Amor*, QU'IL *voioit en ma conduite*, mais qu'aux autres, à ce General, à celuy-là, à cet autre Conſulteur il falloit que je parlaſſe avec le feu & l'ardeur *del Signor Coſimo dè Ricciardi*, qui eſtoit luy meſme. Je gardai une moderation extraordinaire pour ne le point affliger, en luy faiſant rapport de ce qui s'eſtoit paſſé en cette audience que j'avois euë de M. le C. Ghiggi, & neantmoins ce que je luy en dis le ſurprit & l'affligea beaucoup.

En revenant chez nous je paſſai par la Minerve, & j'y donnai au General des Dominicains une copie des deux Memoriaux que noſtre Advocat avoit laiſſés au Pape. Je luy dis auſſi la repugnance extraordinaire que M. le C. Ghiggi m'avoit témoignée au contradictoire ſoit de vive voix, ſoit qu'il fuſt reſtraint à la ſeule communication des écritures. Ce General me dit qu'ils l'apprehenderoient encore davantage, apres la declaration qu'il venoit de faire de l'intereſt & de la part qu'il prenoit en cette affaire. Il me dit quelques particularités de la viſite que M. Hallier luy avoit faite il y avoit dix ou douze jours, que je ne repete point icy, puiſqu'elles ſont contenuës dans la rélation que j'en ai inſerée cy-deſſus.

Je retournai à la Minerve l'apres-diſnée, pour faire voir au P. Reginald quelques propoſitions de S. Auguſtin, que le P. Adam reconnoiſſant pour telles taxoit d'impieté & d'hereſie, & que je luy avois promis de luy faire voir dans le livre de ce Jeſuite, luy en aiant parlé le matin apres la viſite que j'avois faite au General. Comme je les montrois au P. Reginald ſous le Cloiſtre, le General deſcendit pour aller en ville; nous les luy fiſmes voir auſſi, & il me remercia de la double obligation qu'il me dit qu'il m'avoit de ce jour-là.

Comme je venois à la Minerve, j'avois rencontré par la ville M. Michel Angelo Ricci, qui me dit qu'il avoit ouï dire de pluſieurs endroits en des maiſons de Cardinaux & de Prélats (& ce qu'il diſoit on pouvoit bien s'en aſſurer tant il eſt ſage, retenu & circonſpect) qu'on nous imputoit de méchantes maximes, dont il m'exhortoit de taſcher de nous defendre & de nous juſtifier. Ces méchantes maximes qu'il me dit, regardoient les péchés veniels, la penitence publique, & la puiſſance du Pape. Il eſtoit un de ceux qui portoit avec peine la réſolution où nous eſtions de ne point informer du tout la Congregation pendant qu'elle demeureroit ſecrette comme elle l'eſtoit, & qu'elle agiroit dans l'obſcurité comme elle faiſoit. C'eſt pourquoy je luy dis pour le guérir autant que je pouvois de cette penſée, que le meilleur & le ſouverain moien que nous avions pour nous purger de ces calomnies, eſtoit la Congregation que nous demandions devant laquelle nos adverſaires pouvoient nous imputer tout ce que bon leur ſembleroit, mais ſeroient neantmoins obligés de ſe reſtraindre à certains chefs, ſur leſquels aprés que nous nous ſerions bien juſtifiés, ils ne ſeroient plus recevables ny à nous les imputer ny à nous en imputer d'autres. C'eſt pourquoy il falloit que nous taſchaſſions d'obtenir cette Congregation, devant laquelle toutes choſes s'éclairciſſant, les calomnies ſeroient détruites & confonduës; & que juſque-là il falloit les ſouffrir avec patience, puiſque nous ne pouvions pas les empeſcher ny nous en defendre. Il m'exhorta cependant attendu que ces Meſſieurs dont nous dependions, ne vouloient pas ſe reſoudre à nous accorder ce que nous demandions, de nous accommoder à leur diſpoſition, puiſque plus nous demeurerions fermes au contraire, plus nous courerions de riſque de les aigrir. Et la grande bonté & douceur d'un Gentil-homme ſi accompli & d'un Eccleſiaſtique ſi vertueux, m'obligea de luy dire pour le contenter (comme en effet j'aurois ſouhaitté le pouvoir faire, ſi nous l'avions pu) que quoyque la Congregation que nous demandions nous paruſt comme un moien ſi facile & ſi neceſſaire pour faire connoiſtre la fauſſeté & la malice de ces calomnies, ſi nous pouvions neantmoins en emploier un autre qui fuſt capable de les détruire, nous l'emploierions volontiers.

J'eus le jeudi 20 un aſſés long entretien avec M. Hallier & ſes Collegues dans l'antichambre du Pape, où ils me dirent pluſieurs choſes dignes de quelque remarque, entre autres des paroles du dernier mépris que M. Hallier dit contre les arreſts & l'autorité de la Cour de Parlement. Et touchant les voix des Docteurs Mendians que nous voulions reduire à deux ſuffrages de chaque Ordre dans les aſſemblées de noſtre Faculté; ils me dirent qu'ils eſtoient perſuadés que nous n'avions entrepris cela, qu'afin de pouvoir plus aiſément établir les

ſentimens de doctrine que nous voudrions y introduire. Mais je crois qu'il eſt plus à propos que je me contente d'effleurer cet entretien-là comme je fais, que d'en rapporter toutes les particularités que j'écrivis ce jour-là meſme.

Le vendredi 21 j'allai porter au General des Auguſtins une copie de nos Memoriaux. Il m'en remercia, & il me dit qu'il avoit eu audience du Pape il y avoit ce jour-là huit jours pour d'autres affaires que la noſtre; mais qu'il n'avoit pas laiſſé de prendre cette occaſion de luy en parler, & qu'il luy avoit repreſenté que la matiere dont il s'agiſſoit eſtoit extraordinairement delicate & hazardeuſe, qu'on ne pouvoit l'éplucher & y prendre garde de trop prés, qu'il n'y avoit point de precautions ny de diligences qui y deuſſent eſtre negligées: parce qu'aſſeurément il eſtoit viſible que l'on n'avoit inventé ces cinq propoſitions-là, que pour attaquer & ruïner la doctrine de S. Auguſtin. Sur quoy le Pape luy avoit répondu, qu'il vouloit que les uns & les autres fuſſent entendus, & qu'ils le fuſſent meſme en ſa preſence. *Vogliamo che tutti ſiano ſentiti, & inanzi à noi*; ce furent les termes dont ce General me dit que le Pape avoit uſé pour témoigner le deſſein & la réſolution qu'il avoit de donner audience & ſatisfaction à tout le monde, & d'examiner par meſme moien la choſe avec ſoin. Ce bon General dans l'abondance & la joïe interieure que cette eſperance luy donnoit, me dit qu'il y avoit encore un excellent moien de bien faire cet examen & de bien reconnoiſtre les effets de la nature & de la grace; ſçavoir de conſiderer un peu avec attention & reflexion tout ce qui ſe paſſe tous les jours au dedans de nous meſmes. Il me dit qu'il falloit nous préparer à trois choſes pour bien refuter ce qui nous pourroit eſtre oppoſé par nos adverſaires. La premiere à expliquer ſolidement quelques principaux paſſages de S. Auguſtin qu'ils nous objectoient tousjours. La ſeconde de faire la meſme choſe de quelques-uns du Concile de Trente dont ils ſe ſervoient auſſi. La troiſiéme de marquer bien diſtinctement, en quoy conſiſtoit la doctrine de Calvin, pour faire voir en quoy elle eſtoit differente de celle de S. Auguſtin. Il me dit que c'eſtoit une choſe honteuſe que de voir les écrits de nos adverſaires. Qu'ils citoient hardiment de faux Conciles, qu'il avoit eu la curioſité de verifier, & qu'il avoit reconnu tels. Il me montra beaucoup de feuilles de papier écrites de ſa main des études & des obſervations qu'il avoit desja faites ſur cette affaire. Il avoit recœuilli tout ce qui s'eſtoit paſſé dans toutes les Congregations qui s'eſtoient tenuës chez M. le C. Spada. Et comme je m'étonnois de ſon grand travail & de ſon exactitude dans la multitude des autres occupations qui eſtoient inſeparables de ſa qualité de General: Il me dit qu'il n'avoit jamais épargné ſa plume, pour la faire ſervir au ſoulagement de ſa memoire. Il me dit que c'eſtoit une choſe étrange que Vaſquez aiant pris impunément la liberté d'expliquer des propoſitions de la Bulle de Pie V, ſans que jamais perſonne en euſt fait aucune plainte; on en euſt fait un crime d'Eſtat à M. Janſenius. Il me dit que la réponſe qu'ils trouvoient en cela, eſtoit de dire que Vaſquez avoit menti, & que le C. Tolet n'avoit pas mis dans ſon Journal ce que Vaſquez diſoit luy avoir eſté dit par ce Cardinal. Ce n'eſtoit là ny une bonne réponſe, ny une preuve que Vaſquez euſt menti; parce que ce Cardinal pouvoit avoir dit de bouche à Vaſquez une choſe qu'il avoit oubliée à mettre dans ſon Journal. Il me preſta le livre de Turrien de l'impreſſion de Lion de l'année 1623, afin que j'y puſſe lire la Bulle de Pie V. Il l'avoit apoſtillée de ſa main en divers endroits, & je trouvai que dans la page 611 vis à vis de ce paragraphe, *Deinde ſciendum eſt in expoſitione, &c.* ce General avoit écrit ces paroles; *Die 7 Febr. 1653 C. Spada dixit Vaſq. mentiri, quia aliter reperitur in MS. ejuſdem Toleti.* De ſorte que ce fut un ſecret qu'il m'apprit bien innocemment, & ſans encourir l'excommunication de laquelle ceux qui l'euſſent revelé avec deſſein n'euſſent pas eſchappé. Que le 7 jour de ce meſme mois-là, il s'eſtoit encore tenu une Congregation dans laquelle M. le C. Spada avoit donné un dementi net à ce Jeſuite, parce que le contraire ſe trouvoit dans les Manuſcrits du C. Tolet. Ce qu'il falloit à mon avis que M. le C. Spada euſt dit pour parer à quelque objection, à laquelle il n'euſt pas pu répondre ſans cette defaite; & ce qui eſtoit auſſi une nouvelle preuve de l'intereſt qu'il prenoit à la defenſe du parti contraire.

Au ſortir de cette viſite, j'en fis une autre où j'appris que le jour précédent M. le C. Barberin avoit dit à M. le C. Saint Clement dans un entretien qu'ils avoient enſemble, qu'on s'eſtoit bien mal pris en cette affaire que d'attaquer Janſenins ſur ces cinq propoſitions; parce qu'il y en avoit d'autres ſur leſquelles on pouvoit l'attaquer avec bien plus de raiſon, pour maintenir l'honneur des decrets Apoſtoliques. Il avoit auſſi dit deux jours auparavant au P. Reginald qui me le dit, qu'il faudroit à la fin condamner Molina & ſes diſciples, & que ſon Eminence avoit porté avec quelque mécontentement l'approbation que M. Albizzi avoit donnée au nom du S. Office au livre du P. Annat.

Le ſamedi 22 nous allaſmes entendre un

ſermon que le P. Mariana faiſoit à S. Laurens in Damaſo. Tout ſon ſermon eſtoit excellent. Il eſtoit preſque tout entier de la grace, de ſa neceſſité, & de ſon activité efficace. M. le C. Barberin y eſtoit auſſi.

Le lundi 24 ſur le ſoir, un de mes amis me dit que M. le C. Ghiggi luy avoit parlé de nous comme en eſtant aſſes mécontent, à cauſe que nous agiſſions, comme leur voulant donner la loy. Son Eminence luy avoit auſſi dit que nous ne parlions jamais de nous ſoûmettre au S. Siege, au lieu que nos adverſaires le profeſſoient hautement à toute rencontre. Il eſt vrai que nous n'affections pas de nous concilier la bien-veillance des Romains par ces baſſes flatteries; quoyqu'il fuſt tres vrai que nous avions dans le cœur une auſſi grande, & peut-eſtre plus ſincere, ſoûmiſſion au S. Siege, que ceux qui s'en glorifioient & qui s'en prévaloient davantage. Mais cette ſoumiſſion eſtoit reglée par la raiſon, & nous n'avions jamais eſté de ceux qui croyent que les Papes ne peuvent eſtre ſurpris, & qu'il leur eſt permis de negliger toute ſorte de formes, & les moiens les plus neceſſaires, pour découvrir la verité, comme on a fait en cette rencontre en ſuppoſant que l'inſpiration divine ſuppléeroit à tout.

Le mardi 25 j'allai voir à la Minerve le P. Barrelier qui eſtoit malade. J'y rencontrai une perſonne qui me dit que M. le C. Pamphile avoit fait ſolliciter le General, par des perſonnes interpoſées, de ne point intervenir dans noſtre affaire; mais que tout ce qu'on avoit pu dire ſur ce ſujet à ce General, ne l'avoit point du tout ébranlé ny fait aucunement changer de deſſein. J'y trouvai auſſi un Prelat qui me dit que le General luy avoit montré tous les papiers qu'il vouloit donner au Pape avec ſon Memorial, & qu'ils eſtoient en tres bel ordre.

Le mécredi 26 nous allaſmes accompagner M. l'Ambaſſadeur à la ceremonie des Cendres. Nous rencontraſmes à Montecaval M. l'Abbé de la Paix, qui nous dit que nous avions dans le fond la meilleure raiſon du monde; mais que la maniere ferme de noſtre conduite n'eſtoit pas dans l'approbation. Je luy dis en peu de mots l'obligation que nous avions d'agir ainſi, & afin de le ſatisfaire davantage, je priai le P. Guérin qui devoit l'aller voir l'apres-diſnée, de luy porter une copie de la lettre Latine qui nous avoit eſté écrite ſur ce ſujet par nos Eveſques le 28 de Novembre, & une copie auſſi des deux Memoriaux qui avoient eſté preſentés au Pape par noſtre Advocat.

En retournant au logis j'allai voir le P. Luca Vadingo, qui me dit que nous ferions bien de traduire en Italien la lettre de M. le Curé de S. Roch que je luy avois montrée ſur le ſujet du malade deſeſperé de M. l'Archeveſque de Toulouſe, & de la faire voir à Meſſieurs les Conſulteurs pour nous defendre des fauſſes impreſſions que nos adverſaires, qui ne s'endormoient pas, leur donnoient de nous. Il me dit auſſi qu'on commençoit à leur faire voir tour à tour (à luy & aux autres Conſulteurs) nos écritures des geſtes, & de l'autorité de S. Auguſtin & leur ſommaire. Il me demanda ſi je ne ſçavois point, s'il viendroit des Docteurs de l'Univerſité de Louvain, parce qu'ils ſeroient fort neceſſaires dans la cauſe pour y repreſenter ce qui ſeroit de l'intereſt de M. d'Ipre. Enfin il me dit que nous ferions bien auſſi de faire voir que cette conteſtation eſtoit la meſme que celle des Dominicains avec les Jeſuites. Que la premiere propoſition eſtoit de la neceſſité de la grace, la ſeconde de ſon efficace, la troiſiéme de ſa compatibilité & de ſon accord avec la liberté, la quatriéme de ſçavoir ſi elle eſtoit neceſſaire pour le commencement de la foy, & la cinquiéme s'il y avoit une grace ſuffiſante qui fuſt donnée generalement à tous les hommes.

Je paſſai l'aprés-diſnée à la Minerve, où je trouvai le P. Fani qui me dit que la Congregation eſtoit indiquée pour le lendemain au logis de M. le C. Spada; & que s'il s'y trouvoit, tout ce qu'il répondroit aux paſſages de l'Ecriture allegués par les Jeſuites contre les propoſitions, ſeroit que ces paſſages eſtoient ceux meſmes que les Semipelagiens avoient autrefois oppoſés à S. Auguſtin, & qu'il s'en remettoit à ce que S. Auguſtin en avoit dit.

Au retour de quelques viſites particulieres que je fis le jeudi 27 apres-diſner, je paſſai ſur le ſoir devant le logis de M. le C. Spada; devant lequel il n'y avoit plus que le ſeul caroſſe de M. Albizzi qui l'attendoit encore, & ſans doute tout le reſte de la Congregation qui s'eſtoit tenuë s'eſtoit retiré.

J'appris le vendredi 28, que dans cette Congregation un ordre avoit eſté donné au General des Auguſtins, au P. Luca Vadingo, au P. Delbene, au Maiſtre du ſacré Palais & au Commiſſaire du S. Office de mettre leur vœu ou ſentiment *per extenſum*, c'eſt à dire de le mettre par écrit, & au pluſtoſt, pour le tenir preſt à le donner dés qu'on leur demanderoit. Qu'ils avoient dit qu'ils s'étonnoient de ce qu'on leur donnoit cet ordre pluſtoſt qu'aux autres Conſulteurs; & que M. le C. Spada avoit répondu que les autres avoient donné le leur en commun dans une Congregation particuliere qui s'eſtoit tenuë exprés, & à laquelle eux n'avoient pas eſté mandés avec les autres, parce qu'ils eſtoient de contraire ſentiment.

ment. Et qu'un de ces mandés avoit confessé ingenuëment, qu'ils avoient souscrit à la condamnation des propositions, & mesme que Messieurs les Cardinaux y avoient aussi souscrit avec eux, & qu'ils estoient tous tres animés contre nous.

L'apres-disnée je me rencontrai dans un entretien avec le P. Galassini, qui me dit qu'il avoit veu les jours précédens M. Hallier & ses Collegues bien embarassés d'une instance qui leur avoit esté proposée pour la defense de la verité qu'on soutenoit, & qu'ils attaquoient sous la premiere proposition, & qu'ils n'avoient pu du tout en sortir; de quoy il n'y a pas grand sujet de s'étonner, parce qu'en effet cela ne se peut.

On leur avoit supposé deux justes, qui tous deux taschent d'accomplir le commandement de Dieu auquel ils sont tous deux obligez, & dont l'un l'accomplit effectivement, & l'autre ne l'accomplit pas. Qu'on leur avoit demandé cela supposé, ce qu'il manquoit à celuy qui ne l'accomplissoit pas, sinon la grace efficace qui leur estoit necessaire pour l'accomplir, & qui le faisoit accomplir à l'autre, & si ce n'estoit pas cette grace qui rendoit ce commandement possible d'une derniere & achevée possibilité, à laquelle il ne manquoit rien. Ce bon Pere me dit que jamais il ne s'estoit trouvé des hommes empeschés comme l'avoient esté ces bons Docteurs, & qu'ils n'avoient du tout pu répondre à cette instance.

CHAPITRE XI.

De divers ouvrages qui furent mis au jour à Paris par les Partisans de Molina durant le mesme mois de Fevrier. De divers bruits & menaces qu'ils y répandirent. Et des lettres qui nous furent écrites de Paris durant tout ce mois & au commencement de Mars, tant sur ce sujet que sur les réponses que nous avions faites à l'offre de M. le C. Spada.

LEs lettres que je receus & qui avoient esté écrites à Paris durant ce mois là, me donnoient avis de plusieurs livres nouvellement imprimés, entre autres d'un dont M. Pignay s'estoit plaint à l'Assemblée du *prima mensis* de nostre Faculté, afin qu'elle nommast des Docteurs pour l'examiner, & en faire leur extraict & leur rapport, & qu'en suitte il fust procedé à sa condamnation dans les formes ordinaires. Un des plus anciens Docteurs qui furent deputés pour l'examiner me manda que ce livre estoit *injurieux aux vivans & aux morts, au Roy & à l'Estat, à l'Eglise, aux Evesques, à la Faculté, au Parlement, à M. l'Archevesque qui vivoit encore, à M. le Cardinal de Retz, enfin à toutes sortes de personnes.* Et non obstant plusieurs Docteurs des adherans de M. Cornet, parmi lesquels celuy-là me mandoit qu'estoient *M. Charton & M. Morel*, s'éleverent & se roidirent contre la supplique de M. Pignay; & pour tascher d'empescher cette nomination de deputés pour l'examen de ce livre, ils firent lever de leurs places M. Mulot Doien & M. Grandin Syndic, & les emmenerent hors de l'Assemblée avec eux, croiant qu'elle se romproit par leur absence; Mais les Docteurs qui y estoient demeurez reconnoissant qu'il n'estoit pas juste qu'un Doien & un Syndic pussent ainsi balotter la Faculté & rompre ses assemblées quand il leur plairoit, tinrent l'Assemblée en l'absence du Doien & du Syndic, & firent justice sur la supplique de M. Pignay en nommant des deputés pour l'examen du livre dont il s'estoit plaint. Ce livre estoit composé par un Fueillant & estoit intitulé, *Chronicon seu continuatio Chronici Ademari Monachi Engolism. Ab anno* 1032 *ad annum* 1652. *Authore D. Petro à Sancto Romualdo Engolism.* &c.

Il en fut publié deux autres sous le nom du P. Annat, qui n'estoient autre chose que les écrits mesmes que M. Hallier & ses Collegues avoient presentés à Rome aux Cardinaux & Consulteurs de la Congregation, & dont j'ay fait mention cy dessus qui portoient pour titre, l'un *Iansenius à Thomistis condemnatus*: l'autre *Augustinus à Baianis vindicatus*: Mais ce qu'il y avoit de plus étonnant outre la bassesse indigne, à laquelle des Docteurs de Paris se ravalloient d'estre les Colporteurs des Jesuites, dans une cause où ces Docteurs paroissoient au dehors les principales parties; c'est que ce mesme ouvrage avoit esté quinze jours auparavant imprimé & publié comme une production de M. Hallier, avec l'extraict d'une lettre en François par luy écrite à Rome au mois de Decembre precedent; par laquelle ce Docteur mandoit que les Propositions seroient bien-tost condamnées, que le Pape & Messeigneurs les Cardinaux nous avoient jugé indignes de nous entendre, & que la condamnation ne laisseroit pas de se faire sans cela. Et ce mesme livre fut publié depuis sous le nom de ce Jesuite, avec une preface Latine, par laquelle il asseuroit avec sa confiance & son effronterie accoustumée, que nous avions esté entendus tant que nous avions voulu.

Mais laissant à part cet esprit de duplicité & de mensonge, qui les faisoit parler tous deux si differemment d'une mesme chose; ils faisoient connoistre par là bien évidemment ce que nous estions en peine de prouver à Rome, que M. Hallier & ses Collegues n'estoient en cette affaire que les Procureurs des Jesuites,

& que ces Peres estoient nos veritables parties; & que par consequent il falloit qu'ils comparussent devant la Congregation pour se defendre, & non pas qu'ils y eussent séance ny eux ny les gens reconnus pour estre dévoüés à eux, comme le P. Modeste & M. Albizzi, parmi ceux qui devoient connoistre & prononcer de nos differents.

L'écrit cy-dessus de *Ianſenius à Thomistis damnatus, &c.* donna sujet à deux lettres imprimées, qu'on addressa au P. Annat sur le sujet de cet ouvrage tantost attribué à M. Hallier & tantost revendiqué par ce Pere. L'une de ces lettres estoit du 7 de ce mois-là & l'autre du 12, toutes deux excellentes. Mais je suis si fort ennemi des moindres fautes qui eschappent mesme innocemment contre la verité, que je ne puis m'empescher d'en corriger icy une que j'ai remarquée dans la lecture de ces deux lettres. C'est dans la page 23, où il est parlé de l'audience que le Pape nous avoit donnée en passant dans son antichambre le 21 jour du mois de Decembre précédent, lorsque nous luy presentasmes nos écritures & nos deux Memoriaux Italiens de ce temps-là, comme d'une audience qui avoit duré *l'espace d'un temps tres notable*. Car en effet le Pape ne fit que s'arrester un moment à nous, & autant qu'il falluſt pour recevoir nos écrits & nous dire les deux mots que j'ai rapportés en la maniere que je l'ai dit, lorsque j'ai parlé en son lieu de cette occasion. De sorte que cet Auteur me pardonnera bien, si je remarque icy qu'il falloit que les memoires sur lesquels il parla ainsi dans sa seconde lettre de cette audience, ne fussent pas assés exacts.

Il en fut produit encore un autre ce mesme mois-là non pas tout à fait nouveau, mais dont on fit une seconde edition, duquel je ne doute point que le Lecteur ne soit plus surpris que des autres dont j'ai parlé cy-dessus, quand il sçaura ce que c'est. Ce furent les Antitheses du P. Labbé Jesuite entre Jansenius & S. Augustin, sur lesquelles il avoit conferé & avoit esté confondu, par M. de Sainte-Beuve, ainsi que j'ai dit, & que ce Pere neantmoins fit rimprimer tout de nouveau, comme s'il n'eust jamais rien connu de la foiblesse & de la fausseté de cet ouvrage. Il ne se contenta pas de suivre aveuglément la passion qui luy inspiroit cette hardiesse si incroiable, mais il la couronna d'un emportement contre S. Augustin qui n'estoit pas moindre. Car il adjouta à la fin de ses Antitheses un petit avertissement au Lecteur, dans lequel il luy dit confidemment que ces témoignages de S. Augustin qu'il a rapportés font voir la fausseté des cinq propositions de la nouvelle doctrine, ou Jansenius compilé & contenu dans ces cinq propositions; & il adjoute, que si toutefois apres tant de passages les sentimens de S. Augustin paroissent encore obscurs à quelqu'un, qu'il n'a qu'à se donner tant soit peu de patience, que Rome declareroit bien-tost de quels sentimens S. Augustin auroit esté, ou ceux desquels il auroit deu estre. *Ex allatis divi Augustini testimoniis refutatas habes quinque Theses novæ doctrinæ, seu, ut loquuntur aliqui, Ianſenium in quinque Theses digestum. Si cui tamen post tot testimonia, obscurus adhuc videbitur Augustini sensus, expectet tantisper,* BREVI LOQUETUR ROMA QUID SENSERIT AUGUSTINUS, AUT QUID SENTIRE DEBUERIT.

Le premier qui me donna avis de la nouvelle edition de ces Antitheses, ce fut M. Brousse par la lettre du 14 de ce mois-là, dans laquelle il conclud apres ces paroles; *Qu'enfin voilà, selon cet avertissement, le procés fait à S. Augustin, & qu'il n'y restoit plus que la Bulle qui le declareroit heretique, & l'osteroit des Litanies comme les Iesuites l'avoient desja osté du nombre des Docteurs de l'Eglise*; en mettant S. Nicolas en sa place dans le superbe Mausolée qu'ils dressent dans la Cour du College de Clermont qu'ils occupent ruë S. Jacques, à la memoire de M. le C. de la Rochefoucaut.

M. de Sainte-Beuve ne m'en écrivit que trois semaines aprés, mais il faisoit deux reflexions sur ce mesme avertissement. La premiere pareille à celle de M. Brousse sur les trois dernieres lignes qui touchent S. Augustin: *auquel*, il me mandoit que *ce discours estoit injurieux au dernier point; que c'estoit l'accuser d'avoir failli, & par une arrogance extreme prononcer avant Rome, en disant que dans peu elle parleroit & qu'elle apprendroit quels auroient deu estre les sentimens de ce Saint Docteur. La seconde est*, me disoit-il, *en ce que ce Iesuite dit*, Ex allectis divi Augustini testimoniis refutatas habes quinque Theses novæ doctrinæ, seu, ut loquuntur aliqui, Jansenium in quinque Theses digestum. *Car par là il declare ouvertement*, me disoit M. de Sainte-Beuve, *que leur dessein est à la faveur d'une condamnation* DES CINQ PROPOSITIONS EQUIVOQUES DONT ILS SONT LES AUTEURS, *envelopper dans cette Censure toute la doctrine de la grace efficace si fortement appuiée dans M. d'Ipre contre les nouveautés Moliniennes.*

Il estoit arivé une grande maladie à M. le Maistre Docteur & Professeur en Theologie nostre Confrere, qui donna sujet à M. l'Abbé Ollier de faire à S. Sulpice dont il avoit resigné la Cure peu auparavant, une predication laquelle merite bien d'estre mise au rang des pieces extraordinaires qui parurent durant ce mois-là. Voicy comme la chose se passa. M. le Maistre fit venir son Confesseur ordinaire, qui estoit

eſtoit un des Carmes du grand Couvent; il demanda en ſuitte le Saint Viatique. On le luy apporta de la Paroiſſe de S. Sulpice; ſur l'exhortation ordinaire que le Preſtre qui l'avoit apporté fit au malade, le malade entrant dans des ſentimens d'une ſincere pieté Chreſtienne témoigna la crainte qu'il avoit des formidables & cachés jugemens de Dieu. Le Preſtre s'étendit beaucoup au contraire, & peut-eſtre un peu trop ſur le fond inépuiſable de ſa miſericorde. Mais comme ſon genie eſtoit un peu moins fort & moins éclairé que celuy de M. le Maiſtre, il ne put luy faire perdre cette ſainte terreur qui eſt inſeparable de la ſolide pieté Chreſtienne, & cela fut cauſe qu'il s'en retourna mécontent & en colere. Il ſoupçonna auſſi, qu'il falloit qu'il fuſt venu quelqu'un ou du Port Royal, ou de la maiſon des Incurables, qui euſt fait entrer le malade dans cette crainte. Il fit rapport à S. Sulpice de ce qu'il avoit veu, de ce qu'il avoit entendu, du ſoupçon qu'il avoit que ce malade qui eſtoit Preſtre, avoit preſque perdu l'eſprit, & eſtoit réduit au deſeſpoir par celuy qui l'avoit aſſiſté, qu'il ne parloit que de penitence, que de jugement de Dieu. Et cette occaſion donna ſujet à M. l'Abbé Ollier, de faire dans S. Sulpice cette predication dont je parle, dans laquelle il fit paroiſtre d'abord une émotion & une douleur extraordinaire, de ce que tout eſtoit perdu. Et puis il dit en premier lieu, que la cauſe de cette affliction ſi vehemente qu'il reſſentoit, eſtoit qu'il s'eſtoit élevé dans l'Egliſe une ſecte de gens qui faiſoient tomber avec eux le peuple dans l'erreur; & il dit que cette erreur conſiſtoit en ce qu'ils ne s'attachoient qu'à la ſeule penitence exterieure, juſqu'à mépriſer l'interieure; & qu'ils ne laiſſoient pas cependant de demeurer enflés d'orgueil. Et aprés quelques injures que l'ardeur de ſon zele luy fit dire contre ces gens-là, il apporta un exemple de cet orgueil dont il les accuſoit, d'un homme qu'il aſſura avoir veu qui s'eſtoit cruëllement déchiré tout le corps. Secondement il dit que ces nouveaux Sectaires tenoient pour une maxime indubitable, qu'il ne falloit jamais donner l'abſolution qu'à ceux dans leſquels on reconnoiſſoit une contrition parfaite, ce qu'il dit que c'eſtoit une erreur condamnée par le Concile de Trente, & de quoy il n'apporta point d'autres preuves, ſinon qu'il eſtoit tout preſt de mourir pour cela. En troiſiéme lieu il accuſa les meſmes gens de croire auſſi, que l'abſolution eſtoit inutile, qu'elle ne remettoit pas les péchés; qu'il n'y avoit que la ſeule pénitence exterieure qui les remiſt. Quatriémement qu'ils croioient generalement, que pour ſe ſauver il eſtoit neceſſaire de quitter les villes & de ſe retirer dans les deſerts. Cinquiémement il dit, luy; que pour obtenir la remiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de penitence, il n'eſtoit point neceſſaire d'une plus grande diſpoſition ny de plus de penitence, qu'il en falloit dans les adultes pour le Bapteſme, & que c'eſtoit là la pure doctrine du Concile de Trente. Et en ſixiéme lieu, que pour la direction & l'amendement de ſa vie, il ne falloit pas ſe ſervir des regles des anciens Peres de l'Egliſe, mais de celles des Docteurs qui vivoient aujourd'huy & qui avoient tant converti d'ames à Jeſus-Chriſt.

Ce fut là le fond & le ſujet de cette predication, où il paroiſt tant d'erreurs & de calomnies. Celuy qui me l'écrivit m'aſſura que cela en avoit eſté recœuilli exactement. Il me l'écrivit en Latin: Sa lettre eſtoit du 21 de ce mois-là. Et parce que ce jour-là meſme on m'en écrivit encore quelques autres, pour réponſes à celles que j'avois écrites le 27 de Janvier, touchant le refus que nous avions fait de paroiſtre dans la Congregation de M. le C. Spada, qu'aux conditions que nous avions demandées, ſur leſquelles celuy qui m'avoit écrit de cette prédication me diſoit auſſi ſon ſentiment, j'inſereray icy ſa lettre entiere, & avec elle deux autres, eſtimant que le lecteur y trouvera dequoy ſe récompenſer du travail & du temps qu'il emploiera à les lire.

Quid ſit de Cardinalis Eminentiſſimi Spadæ nuperrimâ denunciatione ſentiendum, haud ſatis mihi liquet. Multi multa variaque dicunt, nec idem eſt ac conſtans omnium hac de re judicium. Si tamen licet in re tam difficili aliquid ſuſpicari, arbitror virum in rebus gerendis verſatiſſimum, hanc tentaſſe viam dirimendæ litis illius maximæ, quæ omnium breviſſima videbatur, ſi vos conſentientes habuiſſet. Ita enim & ſatis faciebat Ignatianis, qui nihil pejus omni collatione oderunt, nec vobis videbatur facturus injuriam, ſi rationem illam judicii probaſſetis. Etenim mihi perſuadere nunquam potui, prudentiſſimos viros, tanti momenti quæſtiones, in quibus totius fidei Chriſtianæ cardo vertitur, ex præconceptis opinionibus & præcipiti judicio definituros. Et quanquam Eminentiſſimum Cardinalem Spadam illi ſententiæ quæ Ianſenio tribuitur infenſum non unus pridem mihi nunciavit, publicéque dicere habere ſe argumenta duo quæ Ianſeniſtarum nullus ſolvere valeat, arbitratus ſum tamen illum non adeò ſic adhæſurum privatæ ſententiæ, ut cùm ſe judicem intelligeret, non experiretur an qui aliter ſentiunt, nihil habeant, nihil aut excogitarint aut à Deo acceperint, quo veritas illuſtrari poſſit. Sit enim perſuaſus licèt dum privatum gerit, privatis rationibus, quas utplurimum quaſi partus quoſdam animorum plurimùm diligimus; at ubi judicem induit, æquus eſſe debet, & antequam ad judi-

candum

candum accedat, omnibus se præjudiciis exuere. De Traditione quæstio est quænam vera sit, quænam à Christo per Apostolorum, per Augustini, per summorum Pontificum manus Ecclesiæ concredita, quid illi conforme, quid illi adversum sit, res est obscurata pristinis contentionibus, multa per humanam Philosophiam & corruptæ rationis superbiam inducta sunt, quæ sinceram Christi fidem involverunt: Enucleanda sunt illa, separandum est humanum à divino, falsum à vero, quod fieri non posse, nisi concertatione mutuâ oppositarum partium ac utriusque doctrinæ explicatione comparationeque, certum est. Itaque licet Apostolica sedes, licet Concilia divinam gratiam in definiendis articulis fidei semper sperare debuerunt, quæ nunquam ipsis deerit, licet ad illa perfidia habere non possit accessum; Audire inter se disputantes semper in more positum fuit, ut ex illâ veluti collisione veritas excitaretur, cujus scintillæ sese posteà in universum orbem dispergerent. Istud non schismaticis, non hæreticis negatum est, quanto magis Catholicis concedi oportet; qui se Pauli, Augustini, Thomæ, veterum recentiumque Pontificum, adeóque Ecclesiæ discipulos profitentur, & sedis Apostolicæ vocem toties gratiæ Christi vindicem iterum audire gestiunt clarè loquentem, vera falsaque distinguentem, atque à Molinianis tricis atque argutiis, quibus tamdiu veritati illuditur, sinceram fidem & Christi doctrinam eruentem. Quod quidem ut maximi momenti est, ita & servatâ quantum licet legitimi judicii formâ fieri debet; ut quemadmodum olim dum Concilium generale cogi non poterat, Romanus Episcopus convocatis vicinioribus & suburbicariæ regionis Episcopis de fide consultabat, & disquisitione factâ discernebat, sic etiam hisce temporibus pro ea qua pollet auctoritate, pro ea qua urgetur caritate, ad pacem inter fideles stabiliendam, ad tuendam veritatem summus Pontifex Innocentius X collationem instituat solemnem, ut pollicitus est, quæstiones ventilari & examinari jubeat, ut maturè examinatis omnibus discordiæ semina penitus auferantur. Neque aliam mentem esse arbitror Eminentissimorum Cardinalium deputatorum & Consultorum. Qui enim sibi in animum inducant, se tam exactè novisse omnia quæ ad fidem Traditionemque pertineant, ut nullam aliunde lucem haurire possint! Nam egent lectione, studio, meditatione diligenti? Ut quotidie discant quod priùs ignorabant, & apertè videant quod opertum & obscurum apparebat; sed an omnia legere, meditari & videre unius aut etiam paucorum est, nisi disputatione & contrariorum oppositione, quæ optima discendi Methodus est, adjuventur? An credere Spiritum Sanctum immediatè cujuscumque hominis ingenio illabi, & revelare quæ fidem explicant, nisi omnem in exquirenda veritate sollicitudinem adhibeant; cùm ne totius quidem Ecclesiæ Concilia id unquam speraverint à Deo obtinere, nisi & prolixas preces & maximam diligentiam adhibeant? Sed ista prolixiùs quam putaram de re minimè dubia, quamque firmissimè credere Romanos Consultores non ignoro.

Tacere non possum duo quæ adversariorum tuorum fidem, probitatem & sinceritatem ostendunt. Primum est, Abbatis Ollierii zelusne imperitus dicam an furor, qui nuper in Sancti Sulpitii Ecclesia, cujus se cura nuper exoneravit, concionem habens ea dixit, quæ non Sacerdotem modò, sed ne hominem quidem pudoris alicujus decerent. Occasionem huic furori dedit D. le Maistre Socius & Professor noster: ægrotabat ille; advocavit Confessarium suum, Carmelitam scilicet ex majori Conventu; postea Viaticum petiit: adfertur ipsi ex Parochiali Ecclesia S. Sulpitii, accedit ad eum Sacerdos qui talem ægrotum neque ex nomine neque ex vultu nosset, sed confidens ac securus; tum qui decumbebat ex sensu verè Christiano testari quantùm metu Divinorum judiciorum terreretur: alter mitis homo & ad misericordiam inclinatior spem ingerere, misericordiam opportunè importunè ostentare: aliquod tempus ea in pugna perditum est; sed sensit Sacerdos qui ad ægrotum accesserat, quam impar esset congressus Achilli. Subiratus discessit: inde suspicio aliquem à Portu Regio aut Incurabilium Nosocomio infudisse metum hunc. Refert quod viderat, quod audierat, quod suspicabatur, hominem Sacerdotem fere timore dimentatum, & adactum in desperationem, à nescio quo, certè non è Seminario; nihil loqui nisi pœnitentiam, nisi judicium. Excitatur rumor, animatur zelus, succedit indignatio, inde in Cathedram veritatis post aliquot dies. Quid ibi? multa convitia, verberatur aër petulantibus maledictis, hæcque docentur & stabiliuntur, Christiana pietate scilicet plenissima. Primò tam insolentis iracundiæ causa affertur, nempe invaluisse sectam novorum hominum populum in errorem inducentium, quorum error hic esset ut pœnitentiæ soli exteriori adhærerent, ad contemptum usque interioris, qui interim superbia inflati remanerent, &c. Tum post contumelias non paucas, exemplum attulit superbi quem ipse viderat (exempli fides sit penes dicentem tam sincerum) corpus suum crudeliter dilaniare. Secundò apud novos illos homines regulam esse generalem, nunquam absolutionem dandam nisi iis, in quibus perfecta contritio deprehenderetur, quam doctrinam errorem volebat à Concilio Tridentino damnatum, cujus rei aliud nullum argumentum attulit, nisi quòd protestatus est se pro eo moriparatissimum. Tertiò illorum quoque opinionem esse, absolutionem esse inutilem, non remittere peccata, quæ sola exterior pœnitentia remitteret. Quartò eos universim credere, quòd ad salutem consequendum necessarium esset urbes deserere

rere & in deserta recedere. Quintò ad consequendam remissionem peccatorum in Sacramento Pœnitentiæ non esse necessariam majorem dispositionem, neque plus pœnitentiæ exigi quam ad Baptismum exigitur ab adultis, hancque esse puram doctrinam Concilii Tridentini. Sextò ad directionem & emendationem morum antiquorum Patrum regulis utendum non esse, sed hujus seculi Doctorum qui tot animas ad Christum converterunt. Ista ad verbum ex compendio brevi concionis illius reddiderunt. Alterum quod monendum habebam, videbis in epistola P. Annati, quam ad te missam mox mihi dictum est. Vale 21 Februarii A. M. DC. LIII.

La seconde de ces trois lettres est de M. de Sainte-Beuve, la voicy.

A Paris ce 21 de Fevrier 1653.

» MONSIEUR,

» Nous avons appris avec étonnement par vostre derniere, comme M. le C. Spada vous a à la » fin donné une liste des Consulteurs & fait offrir l'audience en la Congregation qu'il a plu au » Pape vous accorder pour les matieres controversées de la grace. Mais nous avons appris avec » joïe la maniere dont vous vous estes comportés en cette rencontre, & nous avons tous extremement approuvé vostre réponse. Il ne faut » point comparoistre tandis que Palavicini, Modeste & Albizzi seront des Consulteurs: ils » portent tous leur recusation sur leur front; & » je ne doute point que sa Sainteté ne vous face » justice, si vous luy representés qu'en la cause » des Jesuites il n'est pas raisonnable qu'un Jesuite ait suffrage, ny l'approbateur de la doctrine des Jesuites contenuë dans le livre du P. » Annat, & encore moins celuy que toute l'Europe sçait avoir esté leur homme pour opprimer la doctrine de S. Augustin. Il est notoire » que les Jesuites sont nos veritables parties, & » que les Docteurs qui paroissent aux pieds du » Pape comme nos adversaires, ne sont que des » solliciteurs de leurs affaires, qui leur prestent » leur nom & leur ministere; mais qui ne font » que ce qu'ils veulent, & qui ne produisent que » ce qu'ils leur ordonnent. Le dernier livre qui a » icy paru sous le nom du P. Annat & sous ce titre *Iansenius à Thomistis damnatus*, en est une » preuve toute convaincante, puisque ce livre » d'un Jesuite n'est autre chose que les Ecritures » que M. Hallier & ses Collegues ont presenté à » la Congregation. L'approbation que le P. Modeste a donnée au livre précédent du mesme » Auteur intitulé *Augustinus à Baianis vindicatus*, fait voir que cet Approbateur qui par son » approbation s'est declaré pour nos parties, n'est plus en estat de demeurer Consulteur. Et « pour M. Albizzi que peut-on dire aprés qu'il « a engagé M. Hallier à faire le voiage de Rome, « & qu'il luy a écrit souvent, & receu ses avis & « réponses, ainsi que M. Hallier le dit en pleine « Faculté, quand il fut accusé d'intelligence « avec les Jesuites en cette affaire, & d'avoir « souscrit à des lettres qu'il y avoit envoiées par « le P. Mulard en qualité de Syndic, quoyqu'il « n'eust aucun ordre de la Faculté d'y écrire. Il « faut donc, Monsieur, de necessité que ces trois « personnes-là soient excluës de la Congregation, la justice le veut, & l'honneur du Saint « Siege le demande. Quand ils seront exclus, « pour lors vous comparoistrés, mais dans l'ordre; non pour faire une harangue & une remonstrance, mais premierement pour entendre les plaintes de nos adversaires, & puis pour « leur répondre en distinguant les sens mauvais « d'avec le bon que nous defendons & que vous « établirés. Pour cela il faut parler, il faut proposer, il faut répondre. Aprés cela il faudra « attaquer, & pour lors Rome verra que ce ne « sont point des propositions faites à plaisir dont « les disciples de S. Augustin se plaignent. Il « faudra qu'on entende les Molinistes dans leurs « réponses, & ils ne feront pas peu, s'ils se « sauvent de la Censure. Voila, Monsieur, l'ordre qu'il faut tenir, & dont il ne faut point se « departir. Si nos adversaires ont porté leur « plainte au S. Siege, nous avons à y porter les « nostres. Ils n'ont pas pu trouver de veritables « propositions dans nos livres dignes de Censure, tant nostre doctrine est orthodoxe, ils en « ont composé selon leur intention; mais nous « en avons tiré de leurs livres, lesquelles ils ne « sçauroient desavouër, & qu'ils ne pourront « soûtenir. Ils le prevoiënt bien sans doute, « Monsieur, & c'est dans cette veuë qu'ils feront « leur possible pour ne point comparoistre dans « la dispute: mais il faut insister & se servir de « l'avantage que nous avons de cette Congregation. M. Hallier doit estre de retour aprés « Pasques, & aller droit à S. Malo sans venir à « Paris, ainsi que je l'ai appris d'un Aumosnier « de M. de S. Malo. Si cela est, vous jugés bien « qu'il veut fuïr toute dispute. Il a écrit à M. « Amyot, qu'en bref il aura la condamnation « des cinq propositions, qu'il a esté entendu dans « la Congregation, & que vous fuiés, & n'osés « y comparoistre. Sa lettre a esté publiée dans la « Sacristie de S. Mederic & leuë dans les écoutes de Sorbonne mardi dernier par celuy au- « quel elle s'adressoit. Cette vaine jactance m'a « confirmé dans cette mesme pensée, outre que « les personnes de bon sens en ont inferé qu'il « estoit donc faux qu'aucune proposition eust « esté condamnée, puisque les parties n'avoient « pas encore esté entenduës. De dire qu'on pro- «

» noncera sans vous entendre comme vous le de-
» mandés, c'est une chose qui est impossible.
» Car on ne sçauroit prononcer touchant nostre
» sens, si on ne sçait quel il est; & on ne sçau-
» roit le sçavoir que par nous. De dire qu'on
» prononcera sans distinguer les sens; c'est une
» moquerie: car outre qu'on ne prononceroit
» rien en ce cas sur la contestation presente, qui
» n'est pas touchant les propositions, mais tou-
» chant les sens differens qu'elles ont, c'est que
» dans une condamnation absoluë, il se trouve-
» roit que les Thomistes seroient condamnés.
» De maniere qu'il n'y a rien à faire, sinon à de-
» meurer dans vostre mesme esprit. Nous vous
» envoierons du secours, afin qu'en cas de mala-
» die les Congregations puissent continuer. Il
» partira comme je l'espere la premiere semaine
» de Caresme; &c.

La troisiéme de ces lettres me fut écrite par l'ordre de Messeigneurs les Evesques, auxquels j'avois addressé la mienne du 27 Janvier. Voicy les termes de la réponse qu'ils me firent faire.

Ce 21 Fevrier 1653. Réponse à la lettre du 27 Janvier.

» MONSIEUR,

» J'ai communiqué vostre lettre à Messei-
» gneurs, qui ont esté fort surpris de ce que
» vous avés esté mandés par Monseigneur le C.
» Spada pour comparoistre devant une autre
» Congregation que celle qu'il avoit plu au Pape
» vous accorder sur la demande qu'ils luy en
» avoient faite. Ils se souviennent tres bien que
» sa Sainteté vous fit dire par feu Monseigneur le
» C. Roma, qu'aiant égard aux lettres qui luy
» avoient esté presentées, & au Memorial que
» vous luy aviés laissé, il vous accordoit la Con-
» gregation de cinq de Messeigneurs les Cardi-
» naux qui estoient son Eminence Roma, Mes-
» seigneurs Spada, Cechini, Ginetti, & Ghig-
» gi, pour la discussion & l'examen des cinq
» propositions. Depuis ce temps-là Messei-
» gneurs se sont tousjours reposés sur l'établisse-
» ment de cette Congregation, & ils se sont per-
» suadés que le jugement des cinq propositions
» se feroit dans toutes les formes de la justice Ec-
» clesiastique, que l'on vous entendroit en pre-
» sence de vos parties; qu'on vous permettroit
» la communication de vos écritures de part &
» d'autre; & qu'on recevroit toutes les causes
» de recusation que vous donneriés contre ceux
» qui se seroient declarés contre la cause que
» vous soûtenés; & qu'enfin le Pape decideroit
» les questions en la maniere qu'elles ont tous-
» jours esté decidées par ses Predecesseurs dans
les Conciles & dans les Congregations particu-
lieres. Au temps mesme qu'ils estoient plus en
repos, vostre lettre est venuë, qui leur mar-
que une autre Congregation à laquelle vous
avés esté appellés; cela les a étonnés; neant-
moins ils se sont consolés d'avoir veu les ré-
ponses judicieuses que vous avés faites sur ce
mandement; ils les approuvent extremement;
ils vous ordonnent d'y insister & de ne passer
point plus avant. M. Hallier fera tout ce qu'il
luy plaira. Messeigneurs vous prient de de-
meurer dans les termes de vos réponses, parce
qu'ils esperent que le Pape estant juste comme
il est, il y aura égard. Messeigneurs se recom-
mandent à vous, & prient Dieu qu'il vous
remplisse des benedictions.

Par le commandement de Messeigneurs N.

Aprés que le Courier de ce jour-là fut parti, Messeigneurs aiant encore fait reflexion à la conduite qu'on avoit tenuë jusque-là dans cette affaire, & craignant les fascheuses suittes qu'ils en prévoioient, crurent qu'il estoit de leur sollicitude episcopale de tascher de les prévenir: c'est pourquoy ceux d'entre eux qui se trouvoient alors à Paris, écrivirent aussi-tost au Pape encore une nouvelle lettre sur ce sujet, laquelle ne partit de Paris que huit jours aprés, & qui nous fut renduë à Rome en son temps. Quand j'en parlerai je dirai ce qui en ariva; mais cependant j'en inserai en cet endroit, la copie traduite en François, reservant d'en mettre l'original Latin parmi le recœuil des pieces. Elle portoit cette adresse, *Au Tres Saint Pere le Pape Innocent X à Roma.* Elle contenoit ces termes.

TRES SAINT PERE,

Des Evesques qui ont beaucoup d'amour pour la verité & une grande passion pour la paix de l'Eglise, ne pouvoient recevoir une nouvelle plus agreable que l'asseurance qu'on nous donna l'Esté passé, que l'affection paternelle de vostre Sainteté & son soin Apostolique l'avoient porté à établir une Congregation que nous avions tant souhaittée. Aussi-tost que nous receusmes cet avis par les Docteurs qui sollicitent à Rome en nostre nom cette grande affaire, nous nous rejouïsmes de sçavoir qu'ils avoient si heureusement réüssi, que le souverain Siege de l'Eglise approuvoit & témoignoit vouloir embrasser ce moien, qu'on peut dire en quelque maniere estre le seul capable de rétablir la tranquillité publique. Nous conceusmes dés lors, T.S.P., une ferme esperance que les nuäges des calomnies & des artifices

» fices humains eſtans diſſipez, la verité juſques » alors outragée & opprimée par ſes ennemis » trouveroit autant de protecteurs que de ju- » ges : & que puiſque pour decider des que- » ſtions ſi importantes & qui regardent la foy » on en viendroit à un jugement Eccleſiaſtique, » ainſi qu'on l'a tousjours prattiqué, nous de- » vions demeurer en repos dans l'attente de ce » que produiroit une ſi celebre Congregation. » Car les Jeſuites n'aiant fait fabriquer à plaiſir » par des perſonnes qui leur ſont devoüées ces » cinq fameuſes propoſitions dont la ſtructure » eſt ſi artificieuſe, & le ſens ſi équivoque, qu'a- » fin de renverſer de fond en comble l'autorité » de S. Auguſtin, & faire que la nouvelle opi- » nion de Louïs Molina triomphaſt des ſenti- » mens de la Congregation de Rome, du con- » ſentement de tant de ſiecles, & de la doctrine » orthodoxe des anciens Theologiens; nous ne » pouvions douter que l'eſtime & la réputation » du Saint Docteur de la grace ne fuſt en ſeureté » lorſqu'elle ſeroit examinée devant ce ſupreme » Tribunal qui l'a renduë ſi celebre dans toute la » terre par les glorieux éloges qu'il luy a don- » nez. Mais autant, T.S.P., que nous nous » eſtions rejouïs juſqu'alors de la nouvelle de » cette Congregation, autant avons nous eſté » ſurpris d'étonnement d'un changement auſſi » ſoudain que celuy que ces Theologiens de- » putez par nous vers V.S. nous ont appris par » leurs dernieres lettres eſtre arivé, en nous di- » ſant que l'on commence à proceder dans cette » grande affaire d'une maniere fort éloignée de » ce que nous avions crû; & que cette Congre- » gation n'eſtoit point, ainſi qu'on leur avoit » promis, une Congregation dans laquelle on » entendiſt les parties de vive voix en preſence » les unes des autres, & où elles s'entrecommu- » niquaſſent reſpectivement leurs écrits, afin » d'oſter tout ſoupçon de fraude; mais qu'on » tenoit une voie entierement differente de celle » qu'ils nous avoient mandé avoir obtenuë de » Voſtre Sainteté.

» Comme cela, T.S.P., nous paroiſt entie- » rement contraire à l'eſperance que nous avions » conceuë de voir rétablir la paix dans l'Egliſe; » nous avoüons n'avoir pû l'apprendre ſans une » extreme douleur; parce que nous voions aſſez » quelle audace cela donnera aux ennemis de- » clarez de S. Auguſtin; les maux incroiables » qui en naiſtront; le ſujet que les eſprits inquie- » tes prendront de-là d'exciter de tous coſtez de » nouveaux troubles; quel ſera le dommage que » le S. Siege & toute l'Egliſe recevront, ſi les » partiſans de Molina viennent à bout de ce » qu'ils ont par tant d'efforts & d'artifices taſché » d'obtenir, qui eſt qu'on ne declare point net- » tement dans quel ſens précis on condamne ces » propoſitions; mais qu'on porte ſeulement un jugement qui ne diſtingue point les ſens qui « leur ſont propres, ny ne decide pas le point ca- « pital de toute cette controverſe: ce qui donne- « ra moien aux ennemis du Saint Docteur de la « grace d'abuſer hardiment à l'avenir de ce juge- « ment, non ſeulement contre luy & ſes diſci- « ples, mais meſme contre l'autorité & la repu- « tation du S. Siege Apoſtolique. «

Nous ſupplions, T.S.P., Voſtre Sainteté « de ſouffrir cette plainte, puiſqu'elle n'eſt pas « moins accompagnée d'amour & de reſpect que « de douleur & d'amertume. Quelques petites « étincelles ont desja de tous coſtez cauſé un « grand embraſement, & la violence de ce mal « ſe répand par tout. Les enfans de l'Egliſe ſont « diviſez: leur Mere en gemit, & la ſageſſe de « leur commun Pere eſt ſeule capable d'y appor- « ter le remede. Cette affaire ſe traitte avec « beaucoup de chaleur; mais l'autorité de V.S. « peut la faire ceſſer entierement en uſant de pa- « roles claires & préciſes, pour porter un juge- « ment du ſens de ces propoſitions, qui eſt tout « le ſujet de cette diſpute; puiſque par ce moien « V.S. arreſtera les conteſtations de ceux qui ſe « ſont partagez ſur ce ſujet en des ſentimens dif- « ferents, & dont chacun a ſoutenu le ſien avec « tant d'ardeur. Et pour en venir là, T.S.P., & « faire que perſonne ne puiſſe alleguer aucune « excuſe pour y apporter du retardement, il « ſemble qu'en l'eſtat que ſont les choſes, il eſt « neceſſaire premierement qu'on donne liberté « à nos deputez de declarer leurs ſentimens en « preſence de leurs adverſaires qui ſont à Rome, « afin de découvrir leurs artifices, & qu'on faſſe « mettre dans les actes publics par une perſonne « non ſuſpecte tout ce qui aura eſté allegué de « part & d'autre pour ſoutenir ſon opinion; « qu'on en donne des copies aux parties; & « qu'elles s'entrecommuniquent de bonne foy « tout ce qu'elles auront produit pour établir « leurs ſentimens, ou pour combattre ceux de « leurs parties: Qu'en ſuitte les Jeſuites qui « comme plus obligez que nuls autres à ſoutenir « cette conteſtation, puiſqu'ils maintiennent la « nouvelle doctrine de Molina, & ſont ennemis « declarez de celle de S. Auguſtin, entrent en « cauſe, eſtant ainſi qu'ils ſont en effet les princi- « pales parties, comme il eſt evident par ce que « les écrits preſentez à la Congregation ont eſté « faits par François Annat Religieux de leur « Compagnie, lequel a eſté aſſés hardi pour les « faire imprimer à Paris publiquement & ſous « ſon nom. Que M. Albizzi s'abſtienne d'eſtre « de la Congregation, puiſque les cauſes de le re- « cuſer ſont ſi juſtes & ſi évidentes que perſonne « ne les ignore. Et enfin que le Frere Modeſte qui « n'a point craint d'approuver le livre du P. An- « nat auſſi-toſt qu'il eſt ſorti de la preſſe, s'abs- « tienne auſſi de ce jugement & ne puiſſe eſtre «

» du nombre des Conſulteurs, puiſque par un » prejugé ſi manifeſte il a aſſez fait connoiſtre » combien il favoriſe Molina & eſt contraire à » S. Auguſtin.

» Voſtre Sainteté, T. S. P., voit que ces pro- » poſitions que nous luy faiſons, ne vont pas » à fuir le jugement de cette cauſe, mais à cher- » cher des moiens pour établir la paix dans l'E- » gliſe. Et nous eſperons que V. S. aura fort » agreable des prieres qui en l'eſtat que ſont les » choſes ſont non ſeulement juſtes, mais neceſ- » ſaires; qui ſont pleines d'un profond reſpect » pour V. S. & qui n'ont autre but que le ſalut » des ames qu'il a pleu à Dieu de nous commet- » tre, l'autorité de voſtre jugement, & la gloire » du S. Siege Apoſtolique. Nous ſçavons qu'un » des principaux devoirs des Eveſques, eſt de » veiller avec tres grand ſoin, à ce que les con- » ſciences de leurs peuples demeurent en paix » dans une tranquillité Chreſtienne; & que ſi » lorſqu'on y ſeme de la zizanie, nous eſtions » ſi negligens que de nous endormir au lieu de » nous emploier à l'arracher, Dieu nous en de- » manderoit un ſevere compte. Ce qui nous fait » plus que jamais, T. S. P., renouveller nos ſup- » plications à V. S. pour la conjurer apres luy a- » voir baiſé les pieds, de n'uſer pas en cette oc- » caſion d'un remede qui ſoit moindre que le » mal, mais de terminer ce grand differend par » un jugement qui decide le fond de la diſpute, » qui ruïne l'erreur dans ſa racine, & établiſſe » une paix ferme & aſſurée. Ce qui arivera tres » certainement s'il plaiſt à V. S. de nous accor- » der une Congregation ſemblable à celle que » Clement VIII & Paul V établirent, c'eſt à » dire ouverte & libre à toutes les parties, de la- » quelle perſonne ne ſe puiſſe plaindre, & qui » ſoit à jamais celebre. Nous prions Noſtre Sei- » gneur Jeſus-Chriſt Auteur de toutes les gra- » ces de conſerver en ſanté V. S. pour le bien ge- » neral de la Chreſtienté. Nous ſommes,

» TRES SAINT PERE, &c.

De voſtre Sainteté les tres-humbles & tres-obeiſſans fils
N. & N.
en l'abſence de nos Confreres.

» *A Paris le 24 Fevrier 1653.*

Un de ces meſmes Prélats non content de tout le ſoin qu'il avoit pris, tant de nous faire avertir en commun huit jours avant cette lettre au Pape de la maniere dont ils vouloient que nous agiſſions dans ces circonſtances, & d'avoir eſcrit cette meſme lettre à ſa Sainteté, il m'en écrivit depuis encore une à moy en particulier, le jour que celle au Pape partit de Paris, ſçavoir le 28 de Fevrier. Voicy comme il me parloit.

Monſieur j'ai leu avec grande joie la réſolution genereuſe que vous avés priſe de ne point abandonner (a) *la cauſe de Dieu, que vous avés depuis ſi long temps tres fortement & heureuſement defenduë; & le procés verbal* (b) *que vous nous avés envoié de ce que vous avés fait aupres de M. le C. Spada. Il n'y a rien que de tres fort & tres judicieux, & j'eſpere que voſtre prudence & voſtre fermeté feront enfin aboutir les choſes à une Congregation telle que nous ſouhaittons. J'ai appris avec beaucoup de ſatisfaction la démarche que fait l'Ordre des Dominicains. Continués, s'il vous plaiſt, à vous attacher avec eux à la controverſe fondamentale, qui touche la grace efficace. Pour obtenir la Congregation ſolemnelle, je ne vois rien de plus utile, que d'inſiſter particulierement à faire entendre, que jamais le Saint Siege n'a refuſé d'entendre des Eveſques qui luy demandent audience; Que du temps de Pie V, Gregoire XIII, & d'Urbain VIII, il n'y a point eu de parties qui aient demandé d'eſtre entenduës & de conferer; & qu'il ne peut plus y avoir d'empeſchement, puiſque M. Hallier & ſes collegues en tombent d'accord* (c). *Pour la circonſtance de l'Inquiſition nous n'eſtimons pas qu'il y ait rien à faire de deça preſentement, c'eſt à vous à voir ſi M. l'Ambaſſadeur n'y pourroit pas agir, & faire connoiſtre au Pape que les François ne peuvent reconnoiſtre ce tribunal. Ie ſuis plus que jamais tres veritablement*, &c.

J'avois envoié la lettre que j'avois écrite à M. Bignon toute ouverte ſous un cachet volant; & ils n'avoient oſé la fermer & la luy rendre, de-peur qu'il ne s'en plaigniſt, & que les plaintes qu'il en feroit, ne nous fuſſent imputées, & ne nous fiſſent tort à Rome & à Paris dans les circonſtances où eſtoient alors les choſes & les eſprits.

Mais il y avoit peu d'apparence, que ny M. l'Ambaſſadeur ny autres s'en puſſent plaindre à Rome, puiſqu'on ſouffroit en France ſans contradiction la publication autentique d'un livre du P. Martinon Jeſuite, ſous le nom de Moraines, qui le diſoit hautement page 706, & 707, à l'occaſion de la lettre de M. de Vabres dont il parloit: *Hanc epiſtolam perhumaniter accepit Innocentius X, totumque hoc negotium examinandum dedit Congregationi Sanctæ Romanæ & generalis Inquiſitionis, ut audità ejus relatione ſententiam pronunciet* &c.

(a) C'eſtoit de ne point faire en France le voiage auquel j'avois penſé ſix mois durant pour mes affaires domeſtiques.

(b) Il appelloit ainſi ma lettre du 27 de Janvier.

(c) Ils le diſoient de bouche, & M. le C. Spada leur faiſoit l'honneur & la charité de dire pour eux qu'ils y eſtoient tous preſts. Et ce n'eſtoit que dans cette ſuppoſition & parlant *ad hominem* que cet Eveſque me le diſoit dans ſa lettre.

M. de

M. de Sainte Beuve m'en écrivit auſſi encore une ce meſme jour-là, qui merite aſſeurément auſſi bien que les autres de n'eſtre pas derobée à la lumiere publique, tant il explique ce qu'il dit avec facilité, netteté, & ſincerité, & tant il comprend de choſes en peu de mots: Voicy ce qu'il me mandoit en celle-cy.

„MONSIEUR,

„Vous eſtes bien obligeant, lorſque vous „prenés tant de peine pour me raſſurer, dans la „penſée que vous avés que je ſois fort inquieté „du ſuccés de nos affaires. Peut-eſtre que mon „ſtyle vous a donné jour à former ce jugement „de moy, mais vous en demeurant au reſte tres „obligé, je ne puis m'empeſcher de vous dire, „que je n'ai jamais eu aucune apprehenſion dans „la connoiſſance que j'ai de la bonté de noſtre „cauſe, & dans l'eſtime que j'ai de voſtre vigi„lance & prudente conduite. Les bruits que „nos adverſaires ont fait courre juſqu'à preſent, „ne m'ont point ébranlé, au contraire j'ai bien „eſperé quand j'ai entendu qu'ils decidoient „par avance, & qu'ils publioient des jugemens „avant meſme qu'on euſt connu du merite de „la cauſe. Je ne puis neantmoins vous taire tout „ce qu'ils ont dit cette ſemaine. Le P. Paulin a „dit au Louvre, que nous eſtions en tel mépris „à Rome, qu'on nous avoit jugé indignes d'eſ„tre entendus. Voilà, comme vous remarque„rés tres bien, un grand honneur que cet hom„me fait au S. Siege, puiſqu'il le juge capable „de preventions au prejudice de l'ordre de la „juſtice, qui ne refuſe point d'entendre les plus „ſcelerats & les plus impies dans leur defenſe. A „Navarre ils ont dit que vous aviés fait comme „Luther & Calvin; Que premierement vous „vous eſtiés rapportés au Pape de voſtre diffe„rend, & que lorſqu'il s'eſt mis en devoir d'en „prononcer, vous en aviés appellé au Concile, „ou plus-toſt que vous aviés demandé d'eſtre „entendus en un Concile. Ces gens ſont auſſi „ſçavans dans l'hiſtoire, comme ils ſont ſince„res à rapporter ce que vous avés fait. En Sor„bonne ils ont debité que vous eſtiés dans la „fuitte, & que n'oſant comparoiſtre devant le „Pape, à cauſe que noſtre condamnation eſtoit „inévitable, vous demandiés qu'on aſſemblaſt „un Concile. Chez M. de S. Malo, on a dit, „que M. Hallier doit partir au commencement „du Careſme pour France, qu'il ſera vers Paſ„ques à Lion, que de-là il ira à Roänne, de là „à Nantes pour S. Malo, à deſſein de ſe dedier „pour le reſte de ſes jours au ſervice de M. de S. „Malo plus que jamais. Et ſur ce que j'ai dit „qu'il eſtoit difficile de croire que M. Hallier „puſt eſtre ſi-toſt de retour, autrement qu'il partiroit avant la deciſion de la Cauſe, il m'a „eſté répondu qu'il eſperoit avoir jugement „pour ce temps là, mais qu'en tout cas il ne laiſ„ſeroit pas de revenir, aiant aſſés travaillé de„puis un an entier. De cet entretien j'ai conclu „qu'il falloit que M. Hallier ſuppoſaſt, qu'il „n'y auroit rien pour ſon retour de defini: car „s'il revenoit en France avec le moindre de tous „les avantages, il reviendroit en recevoir & à „Paris & à la Cour les honneurs & les compli„mens; & meſme en demander quelque recon„noiſſance, ſoit par une Abbaïe, ſoit par un „Eveſché. C'eſt aſſés de vous avoir parlé d'eux, „je reviens à nous. Il y a trois choſes dont je „ſuis obligé de vous parler. „

La premiere concernoit ma lettre à M. Bignon, & la ſeconde l'intervention de l'Ordre des Dominicains. Je n'inſererai point ce qu'il me dit ſur la premiere, parce qu'il me parle de beaucoup de choſes de fait, dont la connoiſſance exacte dépendoit d'une preſence actuelle ſur les lieux, & que M. de Sainte Beuve n'y eſtant pas, m'en diſoit beaucoup de choſes qui auroient beſoin, ſi je les rapportois icy, de trop de commentaires pour les faire bien entendre. Et je ne dirai rien non plus de la ſeconde, parce que ce qu'il m'en dit regarde de petites queſtions d'Eſcole, qui ne ſont pas ſi propres pour une narration hiſtorique, & ſur leſquelles il y auroit auſſi de petits commentaires à faire, à cauſe que tous les Dominicains de Rome, & ceux principalement à qui nous pouvions avoir affaire pour aller de concert avec eux dans cette cauſe, n'eſtoient pas tout à fait uniformes avec tous ceux de France, touchant certaines ſubtilités qui ont eſté introduites dans les Eſcoles par quelques-uns de leurs auteurs.

Voicy ce que M. de Sainte Beuve me diſoit de la troiſiéme des choſes, dont il s'eſtoit ſenti obligé de me parler.

La troiſiéme regarde voſtre conduite chez „M. le C. Spada. Il ne ſe peut rien de plus pru„dent & de plus fort, que ce que vous y avés „fait. La lecture du procés verbal que vous en „avés dreſſé, m'a pleinement ſatisfait. Il ne „vous reſte plus ſinon à continuer ſur ces meſ„mes briſées, & ſur tout, Monſieur, faire bien „valoir, qu'il eſt inouï que dans une affaire „d'importance & contradictoire, les Eveſques „de France aient demandé l'audience & confe„rence devant le Pape, & qu'ils aient eſté refu„ſés. Que s'il eſt vrai que nos adverſaires veuil„lent bien qu'on ſoit entendu *coram*, il n'y a „point d'inconvenient d'accorder ce que les uns „demandent, & à quoy les parties adverſes „conſentent. Que c'eſt le ſeul moien de don„ner le calme à l'Egliſe, ſans lequel, quoy„qu'on face, les bruits & les contentions con„tinuëront. „

» tinuëront. Qu'on ne peut prononcer ſur ces
» Propoſitions en les condamnant abſolument
» ſans diſtinguer les ſens, que les Moliniſtes n'en
» tirent auſſi-toſt avantage contre les diſciples
» de S. Thomas; & qu'on ne peut diſtinguer
» les ſens ſans ſçavoir de nous quel eſt le noſtre.
» Enfin, Monſieur, il faut eſtre entendus con-
» tradictoirement, ou bien demeurer dans le
» ſilence, en attendant avec patience quelle ſe-
» ra la détermination.

» J'oubliois de vous dire que M. Hallier a écrit
» qu'il a eſté entendu, que tant luy que ſes Col-
» legues ont parlé une heure & demie avec grand
» applaudiſſement, & que toute la Compagnie
» a admiré en luy ſa force & ſa moderation, voſ-
» tre refus de comparoiſtre aiant donné grand
» avantage à vos parties. Mais pour ma ſatisfa-
» ction, je ſerois bien-aiſe que vous vouluſſiés
» me mander ce que vous avés appris de leur ha-
» rangue. Je ſuis, &c.

Enfin ce meſme jour-là, un des Docteurs, que la Faculté avoit deputés pour l'examen de la nouvelle Chronique de ce Feuillant, me manda qu'aprés une longue Conference qu'ils avoient euë deſſus, ils avoient trouvé ce livre tout rempli d'impietés & d'injures; & pour ne plus reparler une autre fois de cet ouvrage, il m'apprit huit jours apres qu'on avoit eu recours à l'autorité du Roy pour empeſcher la Faculté de le cenſurer, bien qu'il fuſt injurieux aux Roys auſſi-bien qu'au Pape & aux Eveſques, mais principalement aux Roys. Voicy ce que ce Docteur m'écrivoit le 28 de ce mois-là.

Redeo à privatis Doctorum comitiis, in quibus Chronici Ademari continuationem à Fulienſi recens editam expendimus. Tot ſunt impiè, inſulsè, contumelioſè dicta, ut examen nos ad uſque multam noctem tenuerit. Hos duos dies, quòd mihi incumberet ut aiebant de illo referre, ſtudio ad id neceſſario conſumpſi; quare prolixiùs ſcribere non vacat.

Et voicy ce qu'il m'en mandoit le 7 de Mars.

Chronicon Fulienſis omnibus Ordinibus, Pontifici, Epiſcopis, Regibuſque præcipuè injurioſum, mendaciis erroribuſque pleniſſimum, Cenſurâ notari à Facultate qui Regem obſident non ſunt paſſi. Nec dubito quin Syndicus aliique ejuſdem notæ homines, prohibitionem hanc à miniſtris Regiis extorſerint, ita illorum indoli bellè convenit cum hoc opuſculo tenebrarum.

Ils ne furent pas ſi heureux dans les ſollicitations qu'ils firent faire de la part du Roy & par ſes miniſtres, auprés de M. l'Archeveſque de Paris & de M. ſon Official, pour en empeſcher la condamnation, comme ils avoient eſté à empeſcher celle de la Faculté. Car M. l'Archeveſque en fit publier la ſienne aux Proſnes des Meſſes Paroiſſiales le premier dimanche de Careſme, malgré tous les obſtacles qu'on y apporta de la part de la Cour. Et M. le Garde des Sceaux en aiant luy meſme conferé l'eſpace de deux heures avec M. l'Official, celuy-cy luy montra ſi évidemment la neceſſité & l'obligation où M. l'Archeveſque eſtoit de ne pas ſouffrir le cours de ce livre ſans le condamner, que M. le Garde des Sceaux fut obligé de ceder à ſes raiſons. C'eſt une particularité que j'en appris par la lettre que M. de Sainte-Beuve me fit la faveur de m'écrire le 7 jour de Mars, par laquelle il me mandoit auſſi, qu'*il commençoit à lire le livre du P. Annat intitulé* AUGUSTINUS À BAIANIS VINDICATUS; *veritablement*, me diſoit-il, *il me fait pitié, tant il eſt foible, calomnieux & injurieux à S. Auguſtin.* Et huit jours aprés par ſa lettre du 14. *Qu'il ſe ſentoit obligé de le refuter dans ſes leçons, & que cela luy ſeroit facile, puiſque le fondement de ce Pere eſtoit l'impoſture, & que ſa force conſiſtoit dans des argumens captieux.*

C'eſt une choſe ſurprenante, & je m'en étonne encore moy meſme, que nonobſtant le refus ſi equitable & ſi bien fondé que nous avions fait à M. le C. Spada, de comparoiſtre ſeparément de nos adverſaires dans ſa Congregation & d'y preſenter d'autres écritures, qu'apres qu'on leur auroit fait la communication de celles que nous y avions preſentées; La reſolution dans laquelle nous viſmes que ſon Eminence & ſes Collegues eſtoient de ne point faire cette communication, & de paſſer outre ſans cela au jugement de l'affaire, ne laiſſa pas de nous étonner, & de nous faire craindre un mauvais ſuccés, ſi nous demeurions fermes dans la diſpoſition que nous leur avions témoignée, & de laquelle nous apprenions qu'ils avoient eſté choqués. De ſorte que nous recommençaſmes entre nous la deliberation que nous avions faite, il y avoit environ trois mois, ſi à la fin, à toute extremité, aprés que nous nous ſerions épuiſés à leur repreſenter la juſtice & l'utilité de cette communication, ils demeuroient inexorables ſur ce point-là; & qu'apparemment nous fuſſions menacés d'une condamnation pure & abſoluë des propoſitions, de laquelle les Jeſuites triompheroient & tireroient toutes ſortes d'avantages au prejudice de la verité de l'Egliſe, & au noſtre: ſi, dis-je, apres tout cela, & ſuppoſé cette extremité, il ne ſeroit pas à propos que nous nous relaſchaſſions à les informer à leur mode, pluſtoſt que de nous réſoudre à laiſſer paroiſtre cette Cenſure. Les raiſons qui eſtoient pour & contre, & que j'ai cy-devant amplement déduites, nous revinrent toutes; nous les appuiaſmes les unes & les autres par des

des reflexions & considerations nouvelles ; & nous nous trouvasmes encore partagés entre nous sur ce sujet, comme nous l'avions esté la premiere fois. De sorte que nous en avions écrit de nouveau en France, chacun proposant & appuïant celles qui luy paroissoient les plus fortes. Pas un de nos amis, ny de Messeigneurs les Evesques à qui elles furent communiquées, ne furent d'avis que nous relaschassions rien de nostre demande & de nostre conduite, tant ils la trouvoient équitable, & tant cette équité, qu'ils y voioient si évidente, leur persuadoit, que si l'on ne nous faisoit justice là-dessus, nous ne pouvions pas l'esperer sur rien. Voicy, ce me semble, un des avis les plus forts & les plus solides que nous receusmes sur ce sujet, qui fut écrit à celuy de nous qui s'estoit trouvé dans ce sentiment. Je le vais extraire d'une lettre qui luy fut écrite le 7 de Mars 1653.

Extrait de cette lettre.

» JE fais encore réflexion sur le different que » vous avés eu de nouveau avec M.D.M. tant » plus je considere cette affaire & tant plus je » suis de vostre costé, je ne puis me rendre du » tout à ses raisons. Je ne sçaurois me persuader » que si la résolution est prise de censurer les » Propositions, on puisse jamais changer de sen- » timent sur ce que vous produirés : parce que » la condamnation n'aura esté concluë que pour » des raisons politiques, auxquelles vous ne » répondrez point, & ainsi vous ne coupe- » rés jamais le nœud de l'affaire. Que si au » contraire la consideration de la verité est plus » forte que les raisons humaines, & que l'on ne » veuille point condamner, vous serés heureux » d'avoir tenu ferme. Pour moy voila où je me » rangerois dans la foiblesse de mon esprit & » dans mon peu de lumiere; mais je ne sens point » assés d'humilité en moy pour dire que je me » soûmets à tout. Je confesse que je ne le puis » faire par les raisons de M. D. M. Quoyque » j'aie tout le respect imaginable pour luy. Te- » nez donc ferme, s'il vous plaist, & ne vous re- » laschés point tous trois pour quoy que ce soit. » Car si vous vous relaschés, assurés vous que » l'on vous traittera comme des personnes qui » ont quelque bonne conception au commence- » ment de leur entreprise, mais qui l'abandon- » nent aux premieres difficultés. Les Chres- » tiens ne sont couronnés que dans la perse- » verance.

Enfin pour reduire icy tout ce que j'appris qui se passoit à Paris durant ce mois de Mars, & qui avoit une plus essentielle liaison à ce qu'on sçavoit que nous avions fait jusque là à Rome: je ne rapporterai plus icy, que ce qu'on nous manda le 21 de la part de Messeigneurs les Evesques qui nous avoient envoiés. En voicy les termes.

Messeigneurs sont engagés dans une affaire « d'une tres grande importance qui concerne « Monseigneur de Sens; elle les a entierement « occupés toutes ces deux semaines. Tout ce « qu'ils m'ont donné charge de vous dire, est « qu'il y a suffisamment des parties, puisque « Messieurs Hallier, Joysel & Lagault y sont, « qui demandent la Censure absoluë des Propo- « sitions au nom des Evesques, desquels ils se di- « sent envoiés, & que vous les defendés dans le « sens de S. Augustin qui est le sens Catholi- « que. Que ces Messieurs ne peuvent pas se dis- « penser de comparoistre en vostre presence « pour justifier leur demande, & pour dire sur « quoy fondés ils poursuivent la condamnation « des cinq Propositions en la maniere qu'ils « font. Que s'ils pretendent s'en dispenser, il « faut remontrer à sa Sainteté, que c'est blesser « l'autorité du Saint Siege : puisque les grandes « causes de l'Eglise du nombre desquelles est « celle-là, doivent se traitter devant ce Siege, & « par consequent dans toutes les formes des ju- « gemens ecclesiastiques, dont les moindres de- « mandent, que l'on entende les parties pour « discuter leurs droits, & pour rendre un juge- « ment qui puisse estre receu sans contradi- « ction. «

Il est temps maintenant de reprendre la suitte des choses qui se passoient à Rome où nous les avons laissées.

CHAPITRE XII.

Visible intelligence de M. Hallier & de ses Collegues avec les Iesuites, par les écrits que ces Docteurs avoient presentez aux Consulteurs & qui s'imprimerent à Paris sous le nom du P. Annat, que je tasche, mais assez inutilement, de découvrir à MM. les Cardinaux Ghiggi & Spada. Nouvelle découverte d'un écrit de M. Hallier sur la troisiéme proposition.

J'Avois receu à Rome le premier de Mars le livre imprimé du P. Annat qui portoit pour titre, *Iansenius à Thomistis damnatus* ; je pris cette occasion de retourner voir M. le C. Ghiggi, que je n'avois point visité depuis le grand entretien que j'ai rapporté cy-dessus, & duquel j'avois eu si peu de sujet d'estre content ; & je me servis de ce livre & de l'affiche qui en avoit esté placardée aux coins des ruës à Paris, pour luy faire voir manifestement par cette preuve, une verité qui n'estoit que trop constante d'ailleurs, & de laquelle pourtant il n'avoit pas voulu tomber d'accord avec moy, sçavoir, que les Jesuites estoient en cette affaire nos principales parties ; puisque les Docteurs qui paroissoient contre nous, se fournissoient

chez

chez ces Peres des écrits qu'ils avoient à presenter à leurs Eminences & aux Conſulteurs deſtinés pour la Congregation. M. le C. Ghiggi me répondit que depuis que les Theſes des Jeſuites de Flandres avoient eſté defenduës, ils ne s'en eſtoient pas meslés; que ceux d'Italie n'avoient pas branlé; qu'il avoit bien ouï dire que ceux de France avoient fait quelque choſe, mais que cela n'eſtoit pas conſiderable, & qu'il falloit *ſtar quieto*, demeurer en repos. Je luy répondis à cela, que ce n'avoit pas eſté nous qui avions avancé & mis au jour les propoſitions qui avoient excité le trouble; mais que nous eſtions ſeulement venus avertir le S. Siege des embuſches qu'on luy avoit dreſſées & à la doctrine Catholique de la grace ſous ces propoſitions-là, & le ſupplier de n'en rien déterminer que nous n'euſſions eſté ouïs ſur ce ſujet dans une Congregation ſolemnelle. En ſuitte de quoy, l'entretien eſtant venu ſur les mauvais ſens dont les propoſitions eſtoient capables, je luy dis que nous en demeurions d'accord; que ce n'eſtoit point du tout noſtre intention de les maintenir; mais que nous ne laiſſions pas de taſcher d'en empeſcher une condamnation abſoluë, à cauſe du mauvais uſage qu'on en pouvoit faire; & de-peur que ceux qui pourſuivoient cette condamnation, ne l'appliquaſſent, quand ils l'auroient obtenuë, aux verités Catholiques dont elles eſtoient auſſi ſuſceptibles. Qu'avant que de condamner une propoſition, il falloit y regarder à deux fois, en peſer toutes les circonſtances & les ſuittes; & que s'il ſuffiſoit afin qu'une propoſition fuſt condamnée, qu'elle puſt avoir un mauvais ſens priſe à la lettre ou dans la mauvaiſe intelligence dans laquelle ceux qui la prendroient mal la voudroient entendre, il y en auroit bien dans l'Ecriture ſainte qui n'éviteroient pas la Cenſure. Et en meſme temps je luy donnai pour exemple celles-cy qui en eſtoient: *Non eſt juſtus quiſquam*; *Qui in carne ſunt, Deo placere non poſſunt*; *Peccatores Deus non audit*; Et celles-cy que l'Egliſe dit tous les jours dans le *Gloria in excelſis* en s'adreſſant à la perſonne de Noſtre Seigneur, *Tu ſolus Sanctus*. M. le C. Ghiggi me dit qu'ils conſideroient auſſi tout cela, neantmoins que nous faiſions bien d'en décharger noſtre cœur *con tutti, avec tous*, comme il croioit bien que nous faiſions. La ſuppoſition, que je voiois qu'il vouloit apparemment faire par ce diſcours, que nous avions ainſi repreſenté nos raiſons à tous Meſſieurs les Cardinaux & meſme auſſi aux Conſulteurs, *con tutti*, augmenta le ſoupçon que j'avois conceu de la conduite qu'ils avoient tenuë dans les deux dernieres aſſemblées envers les Conſulteurs, qu'ils vouloient effectivement paſſer à la condamnation des propoſitions, & prendre les viſites que nous leur avions faites pour obtenir la conference & la communication des écrits avec nos parties, comme des informations juridiques & ſuffiſantes pour nous condamner dans les formes; de ſorte que cela m'obligea de dire à ſon Eminence, que je luy avois dit par occaſion ce que je venois de luy dire, afin de luy faire d'autant plus connoiſtre la neceſſité & l'avantage qu'il y auroit de nous entendre comme nous le ſouhaittions, pour examiner à fond toutes choſes; Que nous ne leur avions rien dit que pour cette fin & non pas pour les informer; qu'il eſtoit, comme je le croiois, le ſeul à qui j'avois dit ce que je venois de luy dire; & que tant s'en faut que nous euſſions penſé à informer les autres, qu'au contraire nous en avions fuï les occaſions, parce que nous ne voulions point le faire que nous ne le fiſſions bien, & que pour le bien faire il falloit que nous le fiſſions en la maniere & dans les formes que nous demandions.

Je vis ce jour-là meſme noſtre Advocat, pour le prier d'aller au premier jour voir les Cardinaux de noſtre Congregation, pour les preſſer par les plus vives raiſons qu'il pourroit de nous accorder le Contradictoire. Nous nous entretinſmes luy & moy amplement des conſequences qu'ils devoient craindre, s'ils ne nous l'accordoient pas; & il ſe chargea de les aller voir pour ce ſujet, excepté M. le C. Pamphile qu'il ne pouvoit encore, me dit-il, viſiter pour cela; mais il prit pour chacun des autres un exemplaire des deux Memoriaux qu'il avoit donnés au Pape, pour les laiſſer à leurs Eminences, apres qu'il leur auroit dit de bouche ce qu'il ſe propoſoit de leur dire.

J'allai le mardi 4 montrer le meſme écrit du P. Annat à M. le C. Spada, pour luy faire reconnoiſtre que les Jeſuites eſtoient auſſi-bien en cauſe que M. Hallier & ſes Collegues, puiſque ces Docteurs n'eſtoient que comme les Procureurs & les Colporteurs de ces Peres. M. le C. Spada me répondit qu'il ne m'avoit jamais dit que ces Peres ne fuſſent pas de ces meſmes opinions, & qu'ils ne fiſſent pas quelque choſe ſous-main, mais qu'en effet ils ne luy en avoient point parlé; & qu'apres tout le Pape aiant mis dans la Congregation deux Dominicains contre un Jeſuite, nous avions pluſtoſt eſté favoriſés qu'autrement.

Nous avions appris le matin à la Minerve, que le General des Dominicains eſtoit allé le matin à l'audience du Pape pour preſenter ſon Memorial & ſes papiers à ſa Sainteté; & que le Commiſſaire du S. Office ſouhaittoit de parler à M. de Valcroiſſant comme ami particulier, & que nous pourrions aller chez luy par l'Eſcalier ſecret. J'accompagnai chez luy l'a-

pres-

pres-disnée par cet Escalier secret M. l'Abbé de Valcroissant. Il nous proposa quelques difficultés sur la premiere proposition, & apres qu'il eust esté satisfait des éclaircissemens que M. l'Abbé de Valcroissant luy donna sur ses difficultés, il nous dit qu'il faudroit que nous nous vissions encore dans quelques jours, mais dans un endroit qui ne donnast ombrage à personne. Je luy parlai du livre du P. Annat nouvellement imprimé que je luy montrai, & je luy dis que c'estoit l'écrit mesme que M. Hallier & ses Collegues luy avoient donné il y avoit quatre ou cinq mois. Il me dit qu'il l'avoit encore, mais qu'il n'avoit pas eu le temps de le lire.

Quelques jours avant cette visite il m'estoit tombé entre les mains un assez long écrit de nos adversaires sur la troisiéme proposition, que nous copiasmes à diverses personnes, pour le rendre précisement dans le temps que celuy qui nous l'avoit presté, estoit obligé luy mesme de le rendre; & depuis en aiant recouvré deux autres, l'un sur la quatriéme, & l'autre sur la cinquiéme proposition, nous jugeasmes que ces trois écrits estoient des parties d'un écrit entier sur les cinq propositions, & qu'ainsi il nous manquoit ce qu'on avoit fait sur les deux premieres; mais nous ne l'avons jamais pû recouvrer depuis.

Le traitté sur la troisiéme proposition n'estoit qu'un ramas de passages, & des raisonnemens de Ricardus & du P. Petau dans son traitté de la liberté: & outre un nombre infini de passages mal pris, il estoit fondé tout entier sur un point dont il ne s'agissoit aucunement. Car on y pretendoit montrer, que selon les Peres le libre arbitre demande quelque sorte d'indifference. Or c'est de quoy on n'a jamais disputé, personne n'aiant jamais nié que le libre arbitre ne soit tousjours joint inseparablement dans cette vie avec l'indifference reconnuë par les Thomistes; c'est à dire avec une puissance active d'agir ou de n'agir pas. Et cependant c'est sur ce faux fondement qu'est établi tout ce long traitté, & qui tombe par terre par cette seule distinction de deux sortes d'indifferences, dont l'une, qui est celle de Molina, détruit la grace efficace, parce qu'elle veut qu'on puisse tellement agir & n'agir pas, qu'il arive quelquefois que la volonté n'agit point & ne consent point à la mesme grace qui la fait agir en une autre occasion dans les mesmes dispositions; & c'est celle que nous combattions. Et l'autre, qui est celle des Thomistes, ne détruit en aucune sorte la grace efficace, puisqu'elle donne tellement le pouvoir actif de ne pas faire ce à quoy la grace efficace nous determine, qu'il n'arive jamais que l'on ne le fasse pas. Et pour cette sorte d'indifference non seulement nous ne l'avons jamais rejettée, mais nous l'avons admise formellement en cent lieux de nos écrits.

Cependant il est aisé de juger quelle impression pouvoit faire sur l'esprit des Cardinaux le bruit de cent passages qu'on leur disoit estre formels contre les sentimens des Jansenistes, qu'ils ne connoissoient que par les rapports fabuleux & calomnieux qu'il plaisoit à ces Messieurs d'en faire par leurs écrits & par leurs discours.

Et ce qui est assez plaisant, est que comme ils attribuoient à ces fantastiques Iansenistes qui ne subsistoient qu'en leur esprit, l'opinion imaginaire d'une necessité absoluë qui oste le pouvoir d'agir & de n'agir pas, & détruit l'indifference; ils les faisoient aussi parler à leur mode, & leur attribuoient les réponses auxquelles personne ne pensa jamais.

Respondent primo Ianseniſtæ voluntatem hoc quidem posse si velit, quia si vellet, hoc ipso actu illud faceret, sed non posse illud velle propter gratiam quæ impedit ne id velit. Qui est une réponse ridicule qu'ils se forgent à plaisir, puisque personne ne nie que la volonté ne puisse resister à la grace efficace, & qu'elle n'ait la puissance active de le vouloir, quoyqu'il n'arive jamais qu'elle le veuille, parce que la grace luy fait vouloir le contraire, & la determine à ne pas vouloir user de cette puissance qu'elle a.

Respondent 2, disent-ils encore, *hoc sensu voluntatem posse dissentire, quatenus absente gratiâ non operatur illud bonum ad quod per gratiam excitatur, quod eâ præsente necessariò operatur.* C'est là proprement cette chimere ridicule de cette grace necessitante, qui détruit le pouvoir actif d'y resister pendant qu'elle est presente, qui est née premierement dans l'imagination du P. Annat; qui l'a fait passer dans l'esprit de M. Hallier & de ses Collegues, & a taſché de la persuader par eux aux Consulteurs & aux Cardinaux.

Il est bien-aisé de triompher ainsi de ses adversaires, en leur attribuant des opinions imaginaires & des réponses imaginaires.

La longueur de cet écrit m'empesche de les décrire plus en detail. Je dirai seulement qu'il estoit fini avec la protestation ordinaire, que l'on n'attaquoit point ces propositions dans le sens de la grace efficace, & qu'il ne s'agissoit point des points contestez entre les Dominicains & les Jesuites.

Colligitur 2, disoient-ils dans l'écrit sur la cinquiéme proposition, *quid dicendum sit illis qui hanc esse putant controversiam de auxiliis divinæ gratiæ tamdiu olim dissertatam sub duobus Pontificibus inter Thomistas & Iesuitas, jamque hoc prætextu Ianseniani utuntur ut Censuras eludant, & cum non putent posse Thomistas in eandem ruinam trahi, cum illis ipsi communione sententiarum & connexione erigantur & stent, vel certe ut tamquam in pari causa dum ulterior*

expectatur definitiò, eadem libertate fruantur docendi quodlibet qua fruuntur illæ duæ familiæ. Sed in eo quoque latiùs aberrant, quàm toto cælo. Nihil omnino illis exprobratur de quo Thomistæ cum Iesuitis contenderint, nihil exigitur quam quod fuerit concordissimo duorum illorum Ordinum consensu atque suffragiis constitutum, quòd possibilia sint Dei præcepta transgressoribus, quibus transgressio ad culpam imputatur; quòd detur auxilium sufficiens atque internum cui homines dissentiunt; quòd indifferentia ad agendum & non agendum à libertate arbitrii quæ requiritur ad merendum & demerendum, sit inseparabilis: quòd non sint Hæretici qui dicunt liberum arbitrium Deo moventi per gratiam efficacem dissentire posse (c'est le sens qu'ils donnent à la quatriéme proposition) *& quod sensus divisus quo id posse dicitur, non sit idem quod ex hypothesi mutationis & subtractionis ejusdem gratiæ, sed ita ut cum illa sit expedita ad dissentiendum potentia, quod Christus sit etiam pro reprobis mortuus, ut illis media salutis obtineret.*

Voilà de quelle maniere ils nous combattoient secrettement, en nous imposant ces sentimens ridicules, ou plustost à ceux qui estoient en France. Car ils feignoient de nous épargner, en taschant de persuader que nous ne parlions pas sincerement, ou que nous n'entendions pas le fin de cette nouvelle heresie.

CHAPITRE XIII.

Propositions que me fit M. le C. Barberin sur la doctrine des Thomistes. Commencement des Congregations devant le Pape. Reconciliation du Pape avec la Signora Olimpia qui le traitte à disner le jour de l'Annonciation avec ses parens qui luy font peur, mais en vain, de son application à ces Congregations. Livre de nos écrits fait pour M. le C. Pamphile, que nous ne trouvons pas le temps de luy presenter en plusieurs jours que nous allasmes chez luy pour le faire.

MOnsieur le C. Barberin m'avoit renvoié le 4 jour de Mars nostre écrit des Gestes; c'est pourquoy je luy allai porter le 5 nostre sommaire. Il me demanda pourquoy nous ne nous joignions pas tout à fait avec les Dominicains. Je luy répondis qu'ils faisoient leurs affaires & nous les nostres; que nous pouvions avoir chacun nos veuës & nos prétentions particulieres, quoyque leur doctrine ne fust nullement differente de la nostre, au moins au fond. Il se mit sur Jansenius; il me dit qu'il avoit admis les mesmes graces suffisantes que les Thomistes enseignoient, & il me cita pour cela le chapitre 8 du 4 livre. Je répondis à son Eminence, que je ne luy en pouvois que dire, parce que je n'avois pas leu le livre de cet Evesque; mais qu'il n'y avoit nul doute, qu'il n'y eust de ces petites graces que les Thomistes appellent suffisantes, & qu'ils reconnoissent eux-mesmes aussi-bien que nous ne l'estre pas en effet dans le sens auquel le monde prend le mot de suffisant, puisqu'elles ne suffisent pas, estant besoin outre ces graces de celle qui est efficace par elle mesme pour faire la bonne action qu'on ne feroit pas sans elle. Il me demanda si j'avois le *Iansenius à Thomistis, &c.* Je luy dis qu'ouy, mais que je n'en parlois pas à S. E., parce que c'estoit charger de confusion M. Hallier qui en avoit esté le distributeur sous la pedagogie des Jesuites, & que je sçavois que S. E. l'honoroit de son affection.

Je receus l'apres-disnée une visite d'un homme informé des choses, qui m'apprit, 1, Qu'il se devoit tenir la semaine suivante *una Congregatione Papale*, une Congregation en presence de sa Sainteté. 2, Que le P. Lezzana avoit esté retenu par le Pape pour estre de la Congregation ordonnée pour l'examen des propositions, & qu'il ne sçavoit quelle addresse M. Albizzi avoit emploiée auprés du Pape pour l'en faire exclurre. Pour preuve de cela, il me dit que Monsignor Sacrista luy avoit dit qu'il avoit une fois rencontré ce Pere qui luy avoit dit qu'il s'en alloit prester le serment pour cette Congregation; que depuis on l'avoit laissé sans luy en parler; & que quoyqu'il fust tres patient & tres soumis à la providence, il avoit témoigné à M. le C. Ginetti quelque ressentiment, de ce qu'il avoit esté balotté de cette sorte. 3, Qu'avant que le Commissaire du S. Office eust fait réflexion sur ces propositions, il avoit esté beaucoup animé contre; & que pendant qu'il estoit en cette disposition, M. Albizzi s'estoit servi de luy pour sonder les esprits, & reconnoistre de quels sentimens ils estoient, avant que de les prendre pour cette Congregation. 4, Que mesme le Maistre du sacré Palais avoit eu en horreur ces propositions, comme celuy qui me le disoit l'avoit reconnu luy mesme en luy allant demander permission de lire l'écrit fait dessus qui commençoit, *In nomine Domini*, parce que ce bon & candide Religieux luy avoit répondu; *Guardatevi d'imbevervi di queste cose*, GARDE'S *vous de vous appliquer à cette lecture de-peur de prendre les impressions de ces choses*; & que pour en obtenir en effet la permission il avoit esté obligé de luy mener un de ses amis, qui estoit aussi-bien connu du Maistre du sacré Palais, & qui l'avoit assuré qu'il n'estoit pas homme pour se laisser surprendre à des sentimens heretiques, *per inhereticarsi*. 5, Que les Peres Delbene, Luca Vadingo, & le General des Augustins, s'estoient

toient aussi trouvés d'abord dans des dispositions bien contraires à celles qu'ils avoient prises, depuis qu'ils s'estoient appliqués à l'étude de ces matieres avec l'attention qu'ils y avoient apportée.

J'appris le jeudi 6 à la Minerve, que le General lassé d'avoir esté tant de fois à l'audience du Pape sans l'avoir euë, avoit dessein de prendre l'occasion de la Congregation du S. Office, où il assiste tousjours, pour présenter au Pape un Memorial à ce qu'il plust à sa Sainteté luy donner l'audience à laquelle il estoit venu tant de fois inutilement. Il me promit aussi luy mesme, de faire dresser à ses Peres un récit de ce qui s'estoit passé dans la Conference qu'ils avoient euë avec M. Hallier & ses Collegues; non pas pour le publier, mais pour le conserver dans les archives de ce Convent *ad perpetuam rei memoriam.*

J'allai faire une autre visite, dans laquelle j'appris d'original, que les Consulteurs avoient ordre de se tenir prests pour donner leur vœu ou sentiment par écrit pour le 3 dimanche de Caresme, si celuy qui le disoit ne se trompoit au jour, & que la Congregation se tiendroit desormais devant le Pape, mais qu'il leur estoit enchargé à tous d'y prendre si bien leurs mesures, que chacun ne parlast qu'un quart d'heure au plus. J'appris aussi dans cette visite que les Consulteurs opposés aux propositions, se sentant le vent en pouppe, & croiant que tout leur estoit permis dans les Congregations qui s'estoient tenuës chez M. le C. Spada, y avoient fait de grands battemens de mains & beaucoup de bruit, & M. Albizzi avec eux, crians à l'Heretique, au Lutherien, lorsque ceux qui estoient favorables à ces mesmes propositions, y avoient dit les meilleures choses pour les defendre. Enfin que les cinq Cardinaux y avoient souvent bien dormi & bien ronflé, & quelquefois tous ensemble; de sorte qu'un des Consulteurs les voiant un jour en cette posture, prit la liberté de dire à un autre ces paroles, *Au moins s'il y en avoit quelqu'un qui fist sentinelle*, pour tenir, cela s'entendoit, les Consulteurs en devoir, & prendre garde à ce qu'ils disoient pour en faire aprés son rapport à ceux qui dormoient, *Al meno se fosse qualched'uno che facesse la sentinella.* Mais soit qu'ils dormissent, soit qu'ils veillassent, il est certain que la maniere dont on traittoit les choses dans cette Congregation sur l'information d'une seule partie, estoit bien peu capable de les instruire des matieres dont ils avoient à juger. Ce qui nous faisoit souvent regarder avec des yeux de compassion la condition de ces Cardinaux, qui aiant passé leur vie dans des emplois souvent plus seculiers qu'ecclesiastiques, & plus Politiques que Theologiques, & estant accablez d'ailleurs d'un nombre innombrable d'autres affaires, se trouvoient engagez à dire leur sentiment, & à former celuy du Pape, sur les plus épineuses matieres de toute la Theologie; & desquelles on ne peut porter jugement sans temerité, si on n'a eu soin de s'en instruire par une lecture exacte assiduë & tranquille de l'Ecriture & des Peres.

Je receus comme nous sortions de table un billet par lequel on me mandoit, 1, Que la Congregation se tiendroit le lundi suivant devant le Pape. 2, Qu'il paroissoit tellement prévenu qu'on n'en esperoit rien de bon. 3, Qu'on ne songeoit plus à autre chose qu'à faire la condamnation. 4, Que l'on disoit de Monsignor Gavotti qu'il commençoit à radotter, parce qu'il sçavoit fort bien la doctrine de S. Augustin, & qu'il se souvenoit bien aussi de ce qui s'estoit passé sous Clement VIII & Paul V. 5, Que toutes choses tendoient au mal; & à l'accelerer le plus promptement qu'il se pourroit, pour oster le temps & le moien aux Dominicains de prendre en cette affaire la part & l'interest qu'ils y vouloient prendre. 6, Qu'il n'y avoit pas lieu de rien dire pour arrester le cours de ce mal. Voicy la copie de ce billet:

La Congregatione è stabilita per lunedi.

Pare il Papa prevenuto in modo, che nulla si spera di buono.

Le prattiche si fanno per condannare. Null' altra cosa più si medita.

Monsignor Gavotti è tenuto per semo.

Ogni cosa tende al male, & à fare presto, per levare campo à Domenicani.

Non si può parlare.

J'appris le soir qu'une lettre de M. le Nonce qui estoit en Flandre, laquelle donnoit la nouvelle de la mort de M. Calenus qui avoit beaucoup defendu Jansenius, aiant esté leuë le matin dans l'assemblée du S. Office; le Pape avoit pris du chagrin de ce qu'on ne l'entretenoit d'autre chose que de cette affaire, & avoit dit en colere qu'il vouloit la terminer, *Voglio finir sta cosa.* Et que M. le C. Barberin, M. le C. Spada & un troisiéme & M. Albizzi avec eux, avant que le Pape fust venu, s'estant mis ensemble & entretenus teste à teste sur les Propositions, M. le C. Spada avoit dit, nous condamnerons ces Propositions. Il faut les condamner. Ils ne veulent pas obeïr à la Bulle; & soûtiennent ces sentimens; parce qu'ils disent que le livre n'est pas condamné, qu'il n'est que defendu. Il le faut condamner; & autres choses semblables.

Toutes ces fascheuses dispositions nous obligerent d'aller le vendredi 7 demander audience chez le Pape, pour sçavoir ce qu'il au-

roit reſolu ſur nos deux derniers memoriaux que noſtre Advocat luy avoit laiſſés, & taſcher de prendre occaſion de luy parler le plus ouvertement & le plus energiquement que nous pourrions ſur les beſoins que nous voïions. Mais nous ne puſmes en avoir audience. Monſignor Fagnani & l'Inquiſiteur d'Eſpagne l'occuperent toute.

Je ſceus que le Pape avoit parlé par occaſion de noſtre affaire à Monſignor Fagnani. Je l'allai voir le lendemain apres diſner. Il me dit que le Pape luy avoit demandé, s'il n'en avoit point entendu parler, & qu'il luy avoit reſpondu que non. Que ſa Sainteté luy en avoit teſmoigné de l'inquietude & deſſein de la terminer, & qu'elle faiſoit faire des prieres pour cela (M. le Vicegérent avoit envoié par ſon ordre, mettre un billet dans les Sacriſties pour la recommander aux prieres de ceux qui diroient la Meſſe, & avoit envoié dans quelques Convents dire qu'on y diſt une Meſſe du S. Eſprit & des Litanies: mais tout cela s'eſtoit fait avec tres peu de ceremonie, & en ſorte que nous meſmes qui obſervions le plus que nous pouvions toutes les choſes appartenantes à noſtre affaire, nous ne nous en fuſſions pas apperçus ſi le Pere Petit qui avoit ſoin de la ſacriſtie de Saint Louïs ne nous euſt dit qu'il croioit que le billet qu'on y avoit receu nous regardoit, & ſi un Religieux de la Minerve ne m'euſt auſſi par rencontre teſmoigné la meſme choſe de ces Litanies). M. Fagnani me dit qu'il avoit dit au Pape que ſa Sainteté faiſoit fort bien; qu'elle ne pouvoit apporter trop de circonſpection pour une affaire de cette importance; qu'encore que ſa Sainteté fuſt aſſiſtée du S. Eſprit, quand il s'agiſſoit de canoniſer un Saint, neantmoins on y obſervoit tant de choſes, de-peur qu'il n'y euſt quelque témoin de ſuborné; & que dans une affaire de doctrine ſi cachée, comme eſtoit celle-cy, & où il y alloit de la foy & de la créance des fideles, il eſtoit bien plus perilleux de s'y laiſſer ſurprendre, & par conſequent beaucoup plus neceſſaire d'y apporter toutes les precautions poſſibles. Que le Pape avoit témoigné faire reflexion à cette penſée, & en eſtre content.

Depuis que M. le C. Ghiggi nous euſt donné avis, que M. le C. Pamphile avoit eſté adjouté à noſtre Congregation, & meſme aucunement reproché que nous ne luy avions point preſenté de copie de nos Ecritures; nous cruſmes que pour leur oſter tout ſujet de plainte & de mécontentement, il eſtoit à propos que nous le fiſſions de la meilleure grace & avec le plus de céremonie que nous le pouvions. C'eſt pourquoy nous en fiſmes faire une nouvelle copie par le meſme Ecrivain qui avoit fait celle que nous avions preſentée au Pape, laquelle ne fut achevée que vers le commencement de ce mois là. Nous la fiſmes relier auſſi proprement; & outre les deux écrits & leur ſommaire, que nous avions preſentés aux Cardinaux, nous adjoutaſmes encore dans ce livre une copie de l'epiſtre que nous avions miſe pour ſa Sainteté, au commencement de celuy que nous luy avions donné; Et de plus avant tout cela une epiſtre particuliere pour ce Cardinal, que nous ſouſcriviſmes le jour de la feſte de S. Thomas, & dont voicy une fidelle traduction.

A Monſeigneur l'Eminentiſſime & Reverendiſſime Cardinal Pamphile.

MONSEIGNEUR,

Noſtre Saint Pere le Pape Innocent X, Vicaire de Jeſus Chriſt & Succeſſeur de S. Pierre dans le Siege de Rome, n'a point aujourdhuy une plus grande cauſe à decider que celle-cy, puiſqu'on y diſpute de la grace qui nous fait Chreſtiens, & qu'il s'y agit de S. Auguſtin que le Siege de Rome a rendu ſien par une approbation perpetuelle dés le temps d'Innocent premier. Il ſuffit, Monſeigneur, que vous le ſcachiés, pour eſtre perſuadé de la part que vous y devés prendre, & du ſoin que cette cauſe de la foy demande de vous dans une ſi importante occaſion.

Lorſque le Pape Innocent X vous a choiſi entre les autres pour ſoûtenir le poids des affaires de l'Egliſe, & pour emploier Voſtre Miniſtere dans les negotiations qui concernent le S. Siege Apoſtolique; il vous a engagé entierement à ſa perſonne, non ſeulement par la pourpre dont il a orné voſtre Eminence, mais auſſi par la ſocieté de ſa famille & de ſon nom, qui eſt un lien tres étroit; & il a voulu vous communiquer tout l'éclat & toute la gloire de ſon Pontificat: Voſtre Eminence n'eſt pas entrée dans la Famille des Pamphiles par la qualité de ſa naiſſance, mais par la conſideration de ſes merites: elle n'y a pas eſté receuë par les avantages du ſang, mais par ceux de la vertu: de ſorte que ce vous eſt une neceſſité indiſpenſable, de contribuër avec dautant plus d'ardeur la fidelité de vos ſervices à la dignité & à l'honneur d'Innocent X, que ce lien qui vous unit à luy eſtant un effet de la vertu, eſt beaucoup plus grand & plus conſiderable que ceux qui ne tirent leur origine que de la naiſſance. Nous ne craignons donc pas, Monſeigneur, que ce ſoit détourner voſtre Eminence du ſoin des grandes affaires qui l'occupent & qui la preſſent, lorſque nous la ſupplions de vouloir lire ces écrits que nous luy preſen-

tons,

„ tons, & emploier quelque temps à examiner „ avec grand ſoin toute la cauſe dont il s'agit, n'y „ aiant rien dans toute l'Egliſe qui ſoit plus con- „ ſiderable pour l'honneur & la reputation d'In- „ nocent X, que cette affaire de la grace de Jeſus „ Chriſt.

„ La lecture de toutes les choſes qui ſe ſont „ paſſées dans ce different, augmentera la vigi- „ lance & le ſoin de Voſtre Eminence, parce „ qu'elle verra combien il y a de ſujet d'appre- „ hender dans la ſuitte les deſſeins de ceux, dont „ les commencemens ſont remplis de tant d'in- „ trigues & de tromperies. Ny les brigues, ny „ les ſollicitations de nos adverſaires, ny l'oſten- „ tation de la faveur des Grands du Siecle, ny „ la fauſſe Proteſtation qu'ils font de defendre „ la foy & de ſoûtenir la dignité du S. Siege, ne „ ſeront point capables de vous ébranler; parce „ que vous craindrés d'une part, qu'ils ne ſur- „ prennent ſa Sainteté, comme ils ont desja taſ- „ ché pluſieurs fois de la ſurprendre, & que de „ l'autre vous ſerés porté à ſoupçonner d'inju- „ ſtice une cauſe qui a eu beſoin d'un ſi grand „ nombre de fourberies pour ſe ſoûtenir.

„ Autant que nos adverſaires ont mis leur „ eſperance dans les artifices humains, dans „ les détours & les ſubtilités captieuſes des paro- „ les, & dans les termes qu'ils ont inventés pour „ faire un commerce de nos perſonnes; autant „ avons nous pris de ſoin d'établir uniquement „ noſtre eſperance dans le ſecours de la grace de „ Dieu, dans la ſincerité & la bonne foy, dans „ l'integrité du S. Siege Apoſtolique, & dans „ l'équité d'Innocent X. Nous eſperons donc, „ Monſeigneur, que vous emploierés tout voſ- „ tre credit auprés de ſa Sainteté, pour avancer „ la Congregation que nous luy avons deman- „ dée, comme eſtant le moien le plus avanta- „ geux de ruïner toutes ſortes de tromperies, „ d'éclaircir la verité, & de procurer la paix, & „ que tout le monde a cru auſſi-bien que nous „ avoir eſté établie avant meſme que nous euſ- „ ſions l'honneur de luy preſenter ces écrits, afin „ que toute l'Egliſe connoiſſe, & que la poſteri- „ té entende dire quelque jour, combien la ſim- „ plicité, & la bonne foy, la verité & la juſtice, „ auront eu de force ſous le Pontificat d'Inno- „ cent X, lorſqu'il eſtoit aſſiſté des Conſeils „ d'un Cardinal qui eſtoit émulateur de ſa gloire „ auſſi-bien qu'Heritier & Succeſſeur de ſon „ nom.

„ Et quoyqu'en toutes ces choſes il s'agiſſe „ moins de noſtre intereſt que de celuy du Saint „ Siege, & que nous puſſions dés maintenant „ nous tenir en repos, ſi nous n'eſtions touchés „ ny de ce qui concerne la verité, ny de ce qui „ regarde le S. Siege, ny de ce qui appartient à „ l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, ny de ce qui tend à „ la paix & à l'édification des fideles; neant- moins toutes ces choſes font une impreſſion ſi „ ſenſible ſur nos eſprits, que nous conſidere- „ rons comme un bienfait ſignalé tous les offices „ que fera voſtre Eminence auprés de ſa Sainte- „ té, pour procurer le ſuccés d'une demande ſi „ juſte & ſi neceſſaire. „

Nous ſommes, „

MONSEIGNEUR, „

De voſtre Eminence „

„

Les tres-humbles & tres-obeiſſans „ *ſerviteurs.* Ainſi ſigné, „

Noël de la Lane Docteur en Theo- „ *logie de la Faculté de Paris Abbé* „

Ce 7 Mars 1653. *de Noſtre Dame de Valcroiſſant.* „

Louïs de Saint-Amour Docteur en „ *la ſacrée Faculté de Theologie de* „ *Paris, de la Maiſon & Socie-* „ *té de Sorbonne.* „

Louïs Angran Licentié de la meſ- „ *me ſacrée Faculté de Paris &* „ *Chanoine de l'Egliſe Cathedrale* „ *de Troies.* „

Je receus le dimanche 9 avec les lettres de Paris l'avertiſſement du P. l'Abbé ſi injurieux à S. Auguſtin & au S. Siege; & par lequel ce Jeſuite témoignoit ſi viſiblement qu'ils en vouloient à la doctrine de S. Auguſtin; & je crus qu'il falloit le faire voir au plus grand nombre de perſonnes que je pourrois, afin de faire connoiſtre de plus en plus les mauvais deſſeins de ces Peres, particulierement eſtant arivé à Rome ſi à propos la veille de la premiere Congregation qui devoit ſe tenir devant le Pape. J'allai le montrer entr'autres à M. le C. Spada & au General des Auguſtins; & je leur en laiſſai des copies, en adjoutant plus amplement de bouche ce qu'on m'en avoit écrit & que j'en ai dit cy-deſſus. Je trouvai le General des Auguſtins qui s'eſtoit renfermé pour étudier pour la Congregation du lendemain. On me fit neantmoins parler à luy; & il me dit qu'ils ne ſçavoient pas encore preciſement ce qu'on traitteroit le lendemain devant le Pape, ſi l'on parleroit de toutes les propoſitions, ſi d'une ſeulement; mais qu'il falloit ſe preparer à tout, & puis ſe laiſſer gouverner à la grace.

La Congregation ſe tint devant le Pape le lundi 10 l'apres-diſnée. Tout ce que j'en appris fut, 1, Que le Pape en avoit fait l'ouverture par un petit diſcours, par lequel ſa Sainteté avoit declaré, qu'elle n'entendoit pas que dans tout ce qui pourroit ſe faire dans la ſuitte de cette affaire, il ſe fiſt rien qui portaſt aucun prejudice à la doctrine de S. Auguſtin, ny meſme à celle de S. Thomas. 2, Que les Conſulteurs y avoient eu plus de temps & de

liberté de parler, qu'ils ne l'eſperoient.
3, Qu'elle avoit duré deux heures & demie.

J'allai le mécredi 12 voir M. le C. Barberin avant qu'il allaſt à la Minerve, & comme j'arivois chez luy, je le trouvai ſur le degré qui deſcendoit; je montai avec luy en caroſſe; & il me remit encore ſur la demande qu'il m'avoit faite huit jours auparavant, pourquoy nous ne declarions pas que nous n'avions point d'autres ſentimens que les Thomiſtes? Je luy répondis comme j'avois fait la ſemaine precedente; & il dit ce jour-là au General des Dominicains, comme je l'appris le vendredi ſuivant, que nous n'avions pas voulu ſigner la grace ſuffiſante des Thomiſtes, parce que peut-eſtre il eſtoit arivé dans le diſcours, que je luy avois dit qu'encore que nous reconnuſſions de ces graces qu'ils appellent ſuffiſantes, nous ne pouvions pas neantmoins demeurer d'accord de nous ſervir de ce terme; parce qu'en effet ces graces-là n'eſtoient pas veritablement ſuffiſantes pour l'action, à l'égard de laquelle on les appelloit de ce nom, quoyqu'elles fuſſent efficaces pour leur propre effet; ny qu'elles fuſſent données generalement à tout le monde ſans en excepter perſonne, comme quelques-uns de leurs Auteurs modernes l'avoient enſeigné, mais non pas tous ny les meilleurs & les plus anciens. Or je m'étonnai beaucoup de ce qu'un diſcours fait en paſſant de cette ſorte, euſt pu ſervir de fondement à ſon Eminence, pour dire ſérieuſement & ſans diſtinction à ce General, que nous n'avions pas voulu ſigner la grace ſuffiſante des Thomiſtes, quand on nous l'avoit propoſé; comme ſi on nous l'euſt propoſé ſérieuſement, pour en recevoir de nous une ſolide declaration, & comme ſi nous euſſions nié abſolument ces ſortes de graces.

J'eus par rencontre l'apres-diſnée un entretien fort long avec M. Joyſel, dont je ne rapporterai point icy toutes les particularités, pour éviter la longueur; je me contenterai d'en remarquer trois ou quatre. La premiere que parlant de la Congregation que nous demandions, il me dit que ce n'eſtoit point la couſtume de l'Egliſe; que c'eſtoit une choſe inouïe; que cela n'avoit jamais eſté pratiqué; & qu'ils avoient plus de quarente paſſages ou exemples à nous oppoſer ſur ce ſujet. La ſeconde que luy aiant parlé des écrits qu'ils avoient donnés aux Conſulteurs, & que le P. Annat venoit d'imprimer; il me le nia d'abord. La troiſiéme que le luy aiant aſſuré d'une façon ſi ferme, qu'il ne put douter que je n'en ſceuſſe des nouvelles certaines; il me l'avouä en adjoutant qu'il n'importoit pas où l'on prenoit quelque choſe de bon. Et la quatriéme, que luy aiant dit que cela faiſoit voir leur intelligence avec les Jeſuites, il me répondit que la condition d'un Docteur ſeroit bien malheureuſe, ſi elle obligeoit de renoncer à la connoiſſance & à la prattique des Jeſuites.

J'allai porter le jeudi 13 à M. le C. Spada une copie de la préface imprimée, que je luy avois montré du Libraire du P. Annat au Lecteur, pour luy confirmer de plus en plus comme ces Peres s'intereſſoient & ſe conduiſoient en cette affaire. Et je la portai le lendemain à noſtre Advocat pour luy faire voir par les choſes qui eſtoient dittes de luy dans cette préface, l'extreme impudence & effronterie de cet Eſcrivain. Noſtre Advocat voulut à l'inſtant prendre copie de ce qui y eſtoit dit de luy, en croiant à peine à ſes yeux; & voulant garder cette preuve de l'eſprit de menſonge & d'emportement de ces bons Peres. Mais je le delivrai de cette peine, en luy promettant de luy en envoier une copie entiere. Quant aux Memoriaux qu'il s'eſtoit chargé de preſenter à nos Cardinaux, dont je luy demandois des nouvelles: il me dit qu'il n'en avoit veu que deux, ſçavoir Ginetti & Cechini, & qu'il n'avoit pas veu les autres, parce que ceux-cy n'avoient pas voulu recevoir la copie de ces Memoriaux, aprés, avoient-ils dit pour leur raiſon, que le Pape s'eſtoit declaré ſur ce ſujet, & avoit fait connoiſtre qu'il ne vouloit point accorder cette audience contradictoire & cette communication reciproque d'écritures qui luy eſtoient demandées par ces Memoriaux. De ſorte que noſtre Advocat me les rendit à la réſerve d'une copie qu'il garda pour luy. Mais il me voulut aucunement conſoler de la douleur que je pouvois recevoir de voir les choſes ſi éloignées de nos pretentions, en m'en diſant une en confiance, qu'il avoit appriſe dans l'entretien de M. le C. Ginetti, qui eſtoit fort de ſes amis & qui luy en avoit ouvert ſa penſée; ſçavoir, que ſon Eminence croioit qu'il ne ſe feroit rien, ou que s'il ſe faiſoit quelque choſe, ce qui ſe feroit ne nuiroit & ne ſerviroit à rien, *queſto non portarèbbe ne nocumento ne giovamento*, & que nous avions ſujet de n'eſtre pas peu ſatisfaits, parce que nous avions ſauvé une Bulle que nos adverſaires auroient indubitablement extorquée du S. Siege, ſi nous ne fuſſions pas venus à Rome.

Aprés avoir accompagné M. l'Ambaſſadeur chez le Pape le vendredi 14, nous deſcendiſmes chez M. le C. Pamphile, pour voir ſi nous pourrions préſenter noſtre livre à ſon Eminence avant que M. l'Ambaſſadeur y arivaſt, mais nous ne le puſmes pas. Nous trouvaſmes dans ſon antichambre M. l'Eveſque de Borgo, qui dans la ſuitte d'un long entretien, nous dit que depuis peu de jours s'eſtant trouvé dans

dans une compagnie où estoit le P. Palavicini, ce Jesuite avoit dit de S. Augustin, que ce Saint n'estoit pas grand Theologien, *che Sant' Agostino non era gran Theologo.*

Je fis sur le soir une visite où j'appris deux choses. La premiere, qu'un Officier de la chambre du Pape, avoit dit que si sa Sainteté pouvoit nous condamner, elle le feroit volontiers, parce qu'elle voioit la France toute disposée à recevoir & faire executer tous les decrets qu'il feroit, s'ils estoient contre les Jansenistes; mais que si l'on ne pouvoit rien faire contre eux, on ne feroit rien. La seconde, qu'il y avoit encore eu chez le Pape une Congregation le mécredi précédent, qui avoit duré trois heures, & qu'un des Consulteurs des plus spirituels avoit dit à un Cardinal de qui je le sceus, que toutes choses y alloient *alla peggio*, y estoient en tres mauvaise disposition; qu'il y en avoit encore une indiquée au mardi suivant, & que tous ceux qui connoissoient la circonspection & la lenteur accoustumée de sa Sainteté, & la maniere d'agir pesante & tardive de la Cour de Rome, qui a donné lieu à cet Anagrame & à ce proverbe (*Roma, mora*) s'étonnoient extremement de cette diligence extraordinaire, & n'en auguroient rien de bon, parce qu'elle estoit tout à fait contraire au genië de Rome, & plus encore à celuy de sa Sainteté.

Nous passasmes toute la matinée du mardi 18 dans l'antichambre de M. le C. Pamphile, pour voir si nous pourrions luy presenter nostre livre. Mais sa portiere estoit environnée de tant de personnes, qui souhaittoient de parler à son Eminence, parmi lesquelles estoient entre autres le General des Sommasques, celuy des Cordeliers Conventuels, & celuy des Jesuites qui se pressoient, pour me servir des termes de M. Albizzi, *tanquam aliqui de populo*, comme tous les autres faisoient, pour entrer & joindre son Eminence; que tout ce que nous y pusmes faire fut de ne nous point mesler dans cette foule, & en attendant qu'elle seroit passée, de nous entretenir avec quelques Prélats que nous rencontrasmes dans cette antichambre, parmi lesquels estoit encore Monsignor l'Evesque de Borgo. La foule enfin ne diminua point, & plusieurs qui s'estoient bien plus empressés que nous, furent obligés aussi-bien que nous de s'en retourner sans pouvoir parler à ce Cardinal; M. le Resident de Gennes estant venu sur la fin voir son Eminence, au sortir d'une audience qu'il venoit d'avoir de sa Sainteté.

Le Secretaire de M. le C. Spada me dit qu'il ne viendroit pas ce jour-là à la Congregation qui devoit se tenir devant le Pape, à cause d'un mal qu'il avoit au genouil où il s'estoit heurté rudement.

Je m'en allois le jeudi 20 chez M. le C. Barberin pour le sujet que je dirai maintenant, & je trouvai par la ruë le P. Réginald, qui me dit qu'un Consulteur luy avoit demandé s'il pouvoit asseurer dans la Congregation que nous reconnoissions des graces suffisantes comme plusieurs Thomistes, parce qu'il esperoit tirer un grand avantage de cette declaration; dautant plus qu'il esperoit que si nous voulions faire celle-là, M. Hallier & ses collegues en pourroient faire une en faveur de la grace efficace. Je répondis au P. Réginald qu'il n'y auroit point de difficulté entre les Theologiens de son Ordre & nous quant à la substance de ces graces imparfaites qu'ils appellent suffisantes; mais que pour en faire une declaration devant la Congregation, il falloit auparavant qu'elle fust établie telle que nous l'avions demandée; & que tant qu'elle continuëroit d'agir comme elle avoit commencé, nous ne pouvions pas faire devant elle aucune declaration, parce que nous n'estions pas resolus de la reconnoistre. Quant à M. Hallier & à ses collegues, que nous ne voulions entendre parler d'aucun traitté avec eux.

Je continuai mon chemin chez M. le C. Barberin, & je luy dis qu'il y avoit huit jours que son Eminence m'avoit demandé si nous estions d'accord avec les Thomistes, que j'estois venu pour l'en éclaircir; & que pour luy faire voir comment, je venois luy apporter le troisiéme Chapitre de l'information que nous avions preparée sur la premiere Proposition, & je le luy presentai. Il me répondit que ces Ecritures là estoient bien longues; que tout le monde ne pouvoit pas les voir; Que si nous voulions donner un petit mémorial, par lequel nous déclarerions que nous soutenions la grace suffisante comme Alvarez & Lemos::: Je répondis à son Eminence que nous ne pouvions pas donner de mémorial particulier sur ce sujet là, & que cela & toute autre chose se verroit dans le cours de la Congregation, lorsqu'elle se tiendroit. Il me dit que la Congregation se hastoit. Je répondis à son Eminence que c'estoit encore sans que nous en fussions participans, & que tant qu'elle se tiendroit de cette façon nous ne pouvions pas faire autre chose.

Je passai toute l'aprés-disnée chez M. le C. Ghiggi sans qu'il me vouluſt donner audience. J'y appris trois choses. La premiere qu'il estoit, quand j'y arrivai, avec son grand Vicaire de son Evesché de Narni; qui avoit cette charge il y avoit 18 ans, & que son Eminence ne l'avoit jamais veu, en aiant esté empeschée par les emplois qu'elle avoit eus depuis ce temps là. La seconde que le Pape avoit promis au Pere Lezzana il y avoit quelque temps,

la permiſſion d'écrire & imprimer de la matiere *de Auxiliis*, comme ce Pere me le dit, & qu'il venoit voir ſon Eminence pour la prier d'en faire ſouvenir ſa Sainteté : à quoy M. le C. Ghiggi répondit, qu'il ſe donnaſt patience juſqu'apres Paſques, & qu'on verroit cependant à quoy abouteroient ces Congregations. Et la troiſiéme, qu'il devoit y avoir devant le Pape une quatriéme Congregation le ſamedi ſuivant apres-diſner, ainſi que je l'appris en me retirant à la fin du jour par un billet que je vis apporter & attacher à la porte de l'appartement de M. le C. Ghiggi par le *Mandatario* ou Curſeur du S. Office, & qui portoit ces termes, *Eme & R. Domine, Die ſabbati 22 currentis Martii erit Congregatio coram Sanctiſſimo hora 20½.*

Je receus le vendredi au ſoir les lettres qui eſtoient parties de Paris le dernier jour de Fevrier. Celle de MM. les Eveſques au Pape, de laquelle j'ai parlé cy-deſſus, eſtoit dedans le paquet. J'allai le ſamedi 22 dire au Maiſtre de Chambre du Pape que nous avions receu de la part de nos Eveſques des lettres pour ſa Sainteté, que nous ſouhaittions de luy preſenter. Il me demanda de quoy il s'agiſſoit dans ces lettres. Je luy dis qu'elles eſtoient touchant les choſes qui ſe traittoient dans les Congregations qui ſe tenoient devant ſa Sainteté. Il me remit au lundi.

J'appris l'apres-diſnée que M. le C. Spada ne s'eſtoit pas encore trouvé à la Congregation qui s'eſtoit tenuë cette apres-diſnée-là ; & que le General des Dominicains eſtoit allé voir le matin M. le C. Ghiggi, pour prier ſon Eminence de l'aider à luy faire avoir du Pape l'audience qu'il pourſuivoit depuis ſi long temps ſans l'obtenir.

La meſme perſonne qui m'avoit dit il y avoit quelques jours que tout alloit fort mal dans les Congregations qui ſe tenoient chez le Pape, me dit le dimanche 23 qu'elles avoient commencé la veille d'eſtre en meilleur eſtat.

Le lundi nous allaſmes pour preſenter au Pape la nouvelle lettre des Eveſques du 24 Fevrier, que nous avions receuë pour ſa Sainteté ; mais M. le C. Trivultio occupa ce jour-là la plus grande partie de l'audience, & le reſte fut donné à d'autres.

Le mardi jour de l'Annonciation, apres avoir accompagné M. l'Ambaſſadeur chez le Pape, nous revinſmes à la Minerve y prendre place dans le cœur, pour voir commodément la cérémonie de la diſtribution des bourſes, qui s'y fait tous les ans par le Pape à pareil jour, à une prodigieuſe quantité de pauvres jeunes filles pour les aider à ſe pourvoir. Il y avoit eu une grande & longue meſintelligence dans la famille des Pamphiles, & la Signora Olimpia ſœur du Pape n'avoit point veu le Pape durant cette meſintelligence. La réconciliation s'eſtoit faite depuis quelque temps, & comme il n'y avoit pas loin de la Minerve à la place Navonne où demeuroit la Signora Olimpia dans le Palais Pamphile, le Pape y avoit eſté invité à diſner au ſortir de cette cérémonie avec toute ſa famille. Il y avoit partie faite entre les parens du Pape (qui craignoient que l'application extraordinaire qu'il apportoit à ces longues & frequentes Congregations, où il ſe traittoit de matieres qu'il n'avoit jamais étudiées, n'alteraſt ſa ſanté) de luy repreſenter le danger où il la mettoit, & de le prier de la ménager d'une autre façon. Il y en avoit meſme quelques-uns d'eux, qui ſçavoient le merite de la pourſuitte que nous faiſions, qui eſtoient touchés des rebuts que nous ſouffrions, qui affectionnoient meſme noſtre cauſe au fond, & qui craignoient que dans cet empreſſement extraordinaire elle ne receuſt quelque atteinte ; & que le mécontentement qu'en recevroient ceux qui s'y intereſſoient avec nous, n'en engendraſt quelqu'un au Pape ; qui luy dirent avec les autres, tant pour ces conſiderations que pour celle de ſa ſanté, tout ce qu'ils purent pour rallentir l'ardeur de ſa Sainteté. Mais tout ce qu'on put luy dire ne ſervoit qu'à l'eſchauffer davantage. Il admiroit la repugnance qu'il avoit euë autrefois d'entendre parler du plus loin de cette matiere, veu la facilité qu'il y avoit alors, & le plaiſir qu'il recevoit de tout ce qu'il pouvoit en entendre dire. Il dit que jamais il ne s'eſtoit trouvé en des Congregations qui luy euſſent donné moins de peine & plus de ſatisfaction. Qu'elles ne duroient que deux ou trois heures, & que s'il n'euſt eu compaſſion de quelques bons vieillards du nombre des Conſulteurs, qui eſtoient obligés d'y eſtre tousjours debout, il les euſt volontiers tenuës encore plus longues. Et cette ſatisfaction paroiſſoit ſi grande au Pape, que luy meſme il s'en étonnoit veu ſon ancienne répugnance ; & il attribuoit ce grand & ſi ſubit changement à une aſſiſtance particuliere & extraordinaire du S. Eſprit ſur ſa perſonne. La Signora Olimpia qui voioit le Pape ſi ſatisfait de ces Congregations, luy demanda de quelles matieres il s'y agiſſoit, qui puſſent eſtre ſi fort agreables à ſa Sainteté. Le Pape répondit à la Signora Olympia, que c'eſtoit de certaines ſubtilités touchant des points de la foy, qu'elle n'entendoit pas : encore, ajouta-t-il, qu'il ne ſçavoit ſi elle s'y trouvoit, lorſqu'un des Conſulteurs qu'il deſigna, parloit, ſi elle ne les entendroit pas, tant il les expliquoit avec une grande netteté & clarté. La Signora Olympia ne repartit rien ; mais le Prince Juſtinien qui eſtoit auſſi parent du General des Dominicains

minicains & ſon bon ami, & à l'entremiſe duquel ce General avoit eſté obligé de recourir il y avoit quelques jours, pour faire tenir au Pape ſon memorial & les autres papiers qu'il vouloit preſenter en meſme temps à ſa Sainteté, prit la parole & dit au Pape qu'il n'entendoit pas non plus beaucoup de choſe en ces matieres; mais que neantmoins il avoit leu tous les papiers de ce General, qui l'avoit prié de les preſenter à ſa Sainteté; & qu'autant qu'il en pouvoit juger, il les avoit trouvés fort courts & fort clairs; & qu'il croioit que quand ſa Sainteté les liroit, elle en recevroit auſſi beaucoup de ſatisfaction. Le Pape ne répondit rien au Prince Juſtinien; ce qui luy fit voir que ſa Sainteté perſiſtoit à ne vouloir point recevoir les papiers de ce General; Et l'entretien ſur cette matiere ne paſſa pas plus avant.

M. le C. Spada ne s'eſtoit point trouvé aux deux Congregations qui s'eſtoient tenuës devant le Pape la ſemaine précédente, ſoit qu'il euſt eſté contraint de s'en abſenter pour ce mal qui luy eſtoit venu pour s'eſtre heurté au genouil, comme ſon Secretaire m'avoit dit; ſoit qu'il feignit ce mal pour couvrir quelque mecontentement qu'il avoit receu dans les Congregations précédentes, comme pluſieurs le croioient. Mais enfin j'appris le mardi matin que les Cardinaux de cette Congregation s'eſtoient aſſemblés chez luy le lundi ſans que les Conſulteurs s'y fuſſent trouvés; & je creus avec pluſieurs, que ç'avoit eſté en partie afin de l'obliger de n'eſtre pas davantage en colere, & de retourner le pluſtoſt qu'il pourroit aux Congregations qui devoient continuer à ſe tenir devant le Pape, comme de fait la cinquiéme s'y eſtant tenuë l'apres-diſnée ce mécredilà, j'appris qu'il y eſtoit retourné, & qu'il s'y eſtoit fait porter en chaire: ce que quelques-uns crurent, que ce n'eſtoit qu'une pure cérémonie, qu'il avoit obſervée pour achever de couvrir ſa feinte.

CHAPITRE XIV.

Viſite que je fis à M. l'Ambaſſadeur touchant ces Congregations. Aſſurance qu'il me donna que nous ſerions entendus ſolemnellement & tant que nous voudrions. Propoſitions nouvelles qui ſe donnerent à la Congregation comme equivalentes à celles qu'on examinoit, la plus-part conceuës en termes encore plus odieux. Le jugement que M. de Sainte-Beuve en fit dés qu'il les eut veuës. Quatre Congregations qui ſe tiennent en huit jours devant le Pape pour les finir avant Paſques.

J'Allai voir cette meſme apres-diſnée-là M. Gueffier, où je rencontrai le P. Vicaire de S. Antoine avec ſon Compagnon; avec leſquels l'entretien s'eſtant porté ſur la demande que nous faiſions d'eſtre entendus de vive voix & par écrit contradictoirement avec nos adverſaires, ces Religieux me dirent que M. Hallier & ſes Collegues diſoient que ce n'eſtoit pas la couſtume de l'Egliſe. Que quand on leur apportoit l'exemple de Clement VIII, ils diſoient que c'eſtoit une faute que ce Pape avoit faite; & que quand on les preſſoit par l'exemple du Concile de Trente, ils répondoient que les Conferences qui y avoient eſté faites entre les Theologiens, n'avoient eſté que ſur des diſpoſitions préliminaires.

Au ſortir de chez M. Gueffier j'allai avec luy chez M. l'Ambaſſadeur. J'attendis que M. l'Ambaſſadeur euſt achevé de donner les audiences, qu'on luy demandoit, pour luy parler le dernier & avec plus de loiſir. Je le mis ſur les Congrégations qui s'eſtoient faites & qui continuoient devant le Pape, ſans qu'on nous euſt parlé juſque-là de nous entendre, & ſans qu'on fiſt ſemblant de penſer à nous. M. l'Ambaſſadeur me dit, que nous ne devions point craindre de n'eſtre point entendus; que nous le ſerions tant que bon nous ſembleroit. Qu'il ſçavoit bien ce que le Pape luy avoit dit; Qu'il luy avoit dit qu'il vouloit regler cette affaire ſi nettement, qu'il n'y reſtaſt point de queuë. Que ſi apres que nous aurions eſté entendus tant que nous le voudrions, il y avoit encore des perſonnes en France qui ſouhaitaſſent de l'eſtre, & qui euſſent à propoſer quelque choſe de nouveau; qu'on les attendroit pour ſçavoir ce qu'ils auroient à dire avant que de rien prononcer. Que le Pape luy avoit dit, qu'il ſçavoit bien qu'il y avoit des perſonnes qui préſumoient d'avoir des definitions comme ils l'entendoient; mais que dans une affaire de cette importance, il n'avoit garde de ſe haſter, ny de rien faire qu'apres une tres exacte diſcuſſion. Que ſa Sainteté luy avoit encore dit, que quand elle employeroit dix années à y travailler, ſi Dieu luy donnoit autant de vie, elle n'eſtimeroit pas ſon temps ny ſon travail mal emploié. Que pluſieurs perſonnes de qualité, dont il me nomma quelques-unes, luy avoient écrit de cette affaire, & qu'il leur avoit répondu à toutes, qu'il ne pouvoit pas tout dire ce que le Pape luy en avoit dit; mais qu'il les avoit aſſurés, qu'ils n'avoient que faire de s'en mettre en peine ny nous non plus, & que nous aurions aſſurément ſatisfaction ſur ce point là, qu'il m'en aſſuroit de nouveau, & qu'il ne ſe moquoit pas quand il eſtoit queſtion d'affaires de Religion. Qu'au ſurplus, il vouloit auſſi m'avertir, que le Pape luy avoit dit, qu'il ſeroit bien-aiſe que nous ne luy donnaſſions plus tant de memoriaux. Je luy dis qu'il nous ſeroit bien-aiſé de nous en abſtenir, ſi ſa Sainteté, nous

faiſoit juſtice. Mais que nous avions encore receu une lettre par le précédent ordinaire, que MM. nos Eveſques écrivoient au Pape, & que nous le ſuppliïons de vouloir dire à ſa Sainteté, s'il luy parloit de noſtre affaire, que nous ſoûhaitterions de la rendre à ſa Sainteté : ce que M. l'Ambaſſadeur me promit qu'il feroit le vendredi ſuivant, qui eſtoit le jour de ſon audience ordinaire.

Il me tint parole, & il me dit le vendredi dés qu'il ſortit de l'audience, qu'il en avoit parlé au Pape ; mais n'aiant pu prendre commodément ce jour là, le temps de luy demander le particulier de ce que le Pape & luy avoient dit ſur ce ſujet, à cauſe de deux Gentilhommes Danois de condition qu'il mena diſner avec luy au ſortir de Montécaval & qui furent avec luy preſque tout le reſte du jour, je retournai le voir le ſamedi pour l'apprendre. Il me dit, que le Pape luy avoit dit qu'il n'y avoit pas aſſés de temps le vendredi pour recevoir cette lettre-là pendant ſon audience, mais que nous retournaſſions au premier jour qu'il la donneroit, & que nous l'aurions ; ou que ſi c'eſtoit quelque choſe de preſſé, que nous donnaſſions la lettre à M. le C. Ghiggi, & qu'elle luy ſeroit ſans faute & fidelement renduë, & que ſa Sainteté la verroit. Je demandai à M. l'Ambaſſadeur, quant au fond de la réſolution de nous entendre, s'il avoit reconnu qu'elle continuaſt tousjours ? Il me dit qu'il ne pouvoit pas me dire tout ce qu'il ſçavoit là-deſſus ; mais que nous nous y attendiſſions, & qu'indubitablement il ne ſe feroit rien ſans cela.

Nous avions eſté le jeudi apres diſner M. Angran & moy pour preſenter noſtre livre à M. le C. Pamphile, & en aiant eſté empeſchés par une Congregation qui eſtoit chez luy, nous y retournaſmes le vendredi pour taſcher de prendre quelque moment pour cela, s'il y en avoit entre les audiences des Ambaſſadeurs ; mais nous ne le puſmes encore ce jour-là.

Comme nous avions deſſein d'aller rendre au Pape le lundi dernier de Mars la nouvelle lettre de nos Eveſques, nous la releuſmes encore le dimanche attentivement, & nous conſideraſmes comment elle pouroit eſtre receuë non ſeulement par le Pape, mais auſſi par les Cardinaux à qui elle ſeroit ſans donte communiquée. Et comme nous fiſmes reflexion qu'elle n'eſtoit écrite que pour obtenir la conférence que M. l'Ambaſſadeur nous aſſuroit que nous aurions, nous craigniſmes que ce ne fuſt une choſe à contre-temps de la preſſer par cette lettre. C'eſt pourquoy nous réſoluſmes de differer de la rendre au Pape, juſqu'à ce qu'on nous fiſt quelque nouvelle difficulté qui nous y obligeaſt ; ou de la garder tout à fait ſi nous voïions dans la ſuitte l'execution de ce qu'on nous faiſoit encore eſperer.

Ce n'eſtoit pas ſeulement M. l'Ambaſſadeur qui nous aſſuroit que nous ſerions entendus devant le Pape tant que nous le ſouhaitterions ; mais on nous rapportoit de tous coſtés que tout le monde diſoit dans Rome que ce ſeroit incontinent apres Paſques que nous y ſerions mandés. C'eſt pourquoy je commençai à me tenir renfermé dans le logis plus qu'auparavant, pour travailler avec mes Collegues à achever de nouvelles Ecritures qui avoient eſté depuis les premieres leurs plus ordinaires occupations, & que nous avions réſolu de preſenter au Pape dans la premiere audience qu'il nous donneroit. Le temps que je me trouvai obligé d'y emploier avec eux, auſſi-bien que le peu de fruit que nous voïions de toutes les viſites & pourſuittes que j'avois faites chez MM. nos Cardinaux, & le peu de neceſſité qui paroiſſoit alors de les continuer, me firent réſoudre de m'abſtenir de leur en faire davantage ; & de-là en avant, je ne pus plus rien obſerver de ce qui ſe faiſoit & diſoit à Rome ſur noſtre affaire, que ce qui vint à ma connoiſſance par occaſion.

Je n'eus garde neantmoins de manquer à aller avertir M. l'Ambaſſadeur du changement de noſtre réſolution, touchant la lettre que nous luy avions témoigné avoir envie de rendre au Pape, & de laquelle il nous avoit fait la faveur de parler à ſa Sainteté. Ce fut ce que je fis le jeudi 3 Avril. Je luy dis qu'aiant fait réflexion ſur les aſſurances ſi expreſſes qu'il nous avoit données que le Pape nous donneroit l'audience que nous luy avions demandée, & ſur cette lettre qui n'eſtoit qu'une nouvelle mais vigoureuſe inſtance envers ſa Sainteté de nous l'accorder, nous avions jugé à propos de ne la point rendre au Pape, afin que lorſqu'il paroiſtroit en eſtre moins ſollicité & le faire davantage de ſon propre mouvement, il le fiſt plus volontiers & avec plus de ſatisfaction tant de ſa Sainteté que de ceux qui nous avoient reproché de leur vouloir faire la loy quand nous leur avions fait cette demande. M. l'Ambaſſadeur approuva fort cette penſée. Il me dit que rien ne nous preſſoit en effet de rendre cette lettre, que nous pourrions tousjours le faire quand nous voudrions, mais qu'aſſeurément nous ſerions entendus ; & que par les dernieres qu'il avoit receuës de M. de Brienne, il luy mandoit que le Roy ne prenoit dans l'affaire aucun intereſt de part ny d'autre, & que tout ce que ſa Majeſté demandoit, eſtoit qu'on la vuidaſt, & au pluſtoſt. Je répondis à M. l'Ambaſſadeur, que c'eſtoit ce que nous deſirions auſſi ; mais qu'il falloit ſe ſouvenir de ce que j'avois leu dans un livre de M. Hallier, que *ſicut errore*

erroris ſpargendi ita veritatis indagandæ ſua ſunt incrementa, que comme l'erreur ne ſe repandoit pas tout d'un coup, auſſi la verité avoit beſoin de quelque temps pour eſtre recherchée & découverte; qu'on ne faiſoit pas une ſtatuë du premier coup de marteau, & qu'il falloit frotter long temps une glace de miroir ou un diamant pour les polir. M. l'Ambaſſadeur me repliqua qu'il y avoit des affaires qui ne valoient rien à laiſſer croupir. J'en demeurai d'accord avec luy; mais j'adjoutai qu'il y en avoit d'autres qui ne valoient rien à précipiter; qu'il falloit conſiderer la nature dont elles eſtoient, & apporter à toutes le temperament raiſonnable. Quant à cellecy que je l'aſſurois que nous n'y apporterions jamais de retardement, qui ne fuſt tout-à-fait neceſſaire. Que nous irions droit à la queſtion, & par le plus court, mais le plus ſeur chemin, que nous pourrions, & que nous ne ferions pas comme ceux, qui avoient fait courir depuis peu dans la Congregation pour je ne ſçai quel deſſein, les cinq propoſitions metamorphoſées & traveſties. Voicy comme elles eſtoient ſans citation, ſans date, ſans ſouſcription, dans une feuille volante, qui fut donnée en ce temps-là aux Conſulteurs, afin qu'ils en diſſent leur ſentiment, & qui fut auſſi communiquée à d'autres Theologiens de Rome, de qui des perſonnes eminentes en demanderent les avis.

Propoſitiones primæ examinatæ à Dominis, &c.

1. *Aliqua Dei præcepta, &c.*

2. *Interiori gratiæ* &c. Et les trois autres fameuſes ainſi qu'elles eſtoient dans le premier billet de M. Cornet, aprés leſquelles eſtoient les termes ſuivans.

Propoſitiones mutatæ.

1. *Non potuit natura humana etiam de abſoluta Dei potentia creari ſine donis ſupernaturalibus.*

2. *Auxilium ſufficiens fuit neceſſarium in natura integra, in natura lapſa non datur.*

3. *Omnia opera humano modo facta ab homine exiſtente in peccato mortali ſunt peccata mortalia.*

4. *Non datur libertas quoad indifferentiam actus, ſed quoad coactionem.*

5. *Chriſtus mortuus eſt ſolùm pro prædeſtinatis.*

Je ne me ſouviens pas ſi je montrai ce papier à M. l'Ambaſſadeur; mais je me ſouviens bien, qu'il me dit qu'il ne pouvoit croire ce que je luy diſois de ces nouvelles Propoſitions; mais je luy dis que je ſçavois certainement ce que je luy diſois, parce que je les avois euës d'un homme tout à fait ſeur, à qui un Conſulteur les avoit communiquées pour le prier de l'aider à rédiger par écrit le ſentiment qu'il en avoit.

Le P. Lezzana m'envoia le ſamedi Saint une copie pareille à celle qui eſt cy-deſſus, pour me prier de l'accommoder de quelque écrit fait ſur ce ſujet, ſi nous en avions; & il me manda, qu'il ſeroit venu en perſonne nous faire cette demande, ſi les ruës n'euſſent pas eſté ſi pleines de bouë qu'elles eſtoient, & trop incommodes pour un homme de ſon aage. Je luy répondis que j'irois le voir le lendemain, qui eſtoit le jour de Paſques, pendant la grande Meſſe du Pape à S. Pierre. J'y allai. Je taſchai de ſçavoir de luy, à quel deſſein on avoit mis ſur le tapis ces nouvelles Propoſitions. Il me dit que c'eſtoit un ſecret qu'il n'entendoit pas luy meſme; & que ſans qu'on luy en euſt rien expliqué autre choſe, on luy avoit ſeulement donné ordre de mettre par écrit ſon ſentiment ſur ces Propoſitions avant la fin des feſtes. Je croioïs que ce temps de la fin des feſtes s'étendiſt juſqu'aprés la quinzaine de Paſques; mais il me dit que c'eſtoit dans ces deux feſtes du lundi & du mardi; & que la ſatisfaction qu'il pourroit donner à la perſonne, qui luy avoit ordonné ce travail, pourroit eſtre de quelque importance à noſtre affaire.

J'en avois donné avis à M. de Sainte-Beuve dés le premier Courier, qui partit aprés que j'en eus eu la premiere connoiſſance, ſçavoir le 7 Avril. Je ne luy avois parlé qu'avec quelque obſcurité de la maniere dont je l'avois euë, & ſeulement en luy diſant qu'elles eſtoient tombées de la poche d'un Conſulteur, de peur que ſi j'en euſſe parlé clairement, & que ma lettre euſt eſté interceptée, celuy des Conſulteurs qui les avoit données à un mien ami par lequel il ſe faiſoit aſſiſter, ne creuſt qu'on euſt auſſi ſceu qui il eſtoit, & tout le ſecret de la confiance entre luy & ce mien ami. Et voicy la réponſe que M. de Sainte-Beuve m'en fit le ſecond jour de May.

MONSIEUR,

On ne penſe point icy à faire la ſeconde in-
formation *in facto*, chacun dit que vous en
avés tous les memoires, & que c'eſt une piéce
qui demande vos ſoins. Pour la réponſe au li-
vre du P. Annat, je vous dirai qu'on y a tra-
vaillé en Flandres ſi puiſſamment, que j'eſtime
que ce bon Pere n'aura pas ſujet de ſe complai-
re dans l'excellence de ſon ouvrage. On com-
mence icy d'imprimer cette réponſe; j'eſtime
que vous en ſerés ſatisfait autant que moy;
mais il faut un peu de patience, car l'ouvrage
eſt

» est long. Si nous estions capables de nous é-
» tonner des bruits des Molinistes, nous serions
» consternés de ceux qu'ils debitent icy. Les
» plus moderés d'entre eux assurent qu'au pre-
» mier jour ils auront une Bulle, par laquelle
» toutes les Propositions seront absolument con-
» damnées, & que le Pape en a pris la résolution.
» Ce discours se fait en Sorbonne, & il se debite
» par les Jesuites. M. l'Evesque de Rennes m'a
» dit l'avoir appris d'eux; mais les évaporés ad-
» joutent, que M. l'Ambassadeur vous a defen-
» du de sortir de vostre maison, que le Pape
» vous estime indignes de son audience, & que
» ç'a esté inutilement que vous avés offert à sa
» Sainteté quatre cent mil escus, afin qu'il ne
» prononçast point. Ce discours vient de Lion
» d'une lettre écrite par un Feuillant. Pour vous
» parler ingenuëment, jamais je n'ai rien veu de
» semblable à leurs discours; mais jamais aussi je
» n'ai veu plus de fermeté dans les esprits des
» nostres. Si quelques-uns ont voulu appre-
» hender à cause que le Pape a tenu tant de
» Congregations en si peu de temps, les autres
» se sont réjoüis considerant que puisqu'il prend
» luy mesme cette peine, c'est signe qu'il veut
» estre informé pleinement de cette affaire; &
» c'est la seule chose que nous souhaittons. Car
» enfin il faudra que la verité soit manifestée,
» & que toute l'Eglise voie que M. Cornet a
» malicieusement fabriqué cinq Propositions,
» pour mettre un trouble general parmi les Ca-
» tholiques. Je prië Dieu qu'il luy face con-
» noistre la grandeur de sa faute, qui est telle
» que je n'en connois point de plus grande. Je
» ne sçai si vous avés contracté une obscurité
» par la contagion du lieu de vostre résidence,
» ou bien si c'est que vous l'affectés; mais je
» vous asseure qu'il y en a une merveilleuse dans
» vostre lettre, en la partie en laquelle vous me
» parlés de ce billet, qui contient des Propos-
» tions tombées de la poche d'un Consulteur.
» A quoy pensés vous qu'il faut s'arrester en
» ces Propositions? Est ce qu'au lieu de cel-
» les qui ont esté proposées on veut y substi-
» tuer celles la? Si cela est, il vous sera fort aisé
» d'en sortir. Car pour la premiere, il n'y a
» qu'à dire que nous estimons, que la répugnan-
» ce qu'il y a que la nature humaine soit creée
» sans dons surnaturels, ne provient pas de la
» toute-puissance, mais qu'elle provient de la
» bonté, de la providence, & de la justice de
» Dieu. Pour la seconde, que nous disons que
» l'aide suffisant, tel qu'il estoit en la nature en-
» tiere, n'est pas un aide qui soit accordé à la na-
» ture corrompuë, car cet aide estoit sujet à la
» volonté. La troisiéme Proposition est une he-
» resië, comme aussi la quatriéme & la cinquié-
» me. Nous soûscrirons tous à cette pensée, s'il
» ne s'agit que de cela. Je suis, &c.

Il y eut quatre Congregations devant le Pape les sept premiers jours de ce mois là, qui furent toutes chacune d'environ quatre heures entieres, sçavoir le mardi, le jeudi, & le samedi, de la semaine de la Passion, & le lundi Saint. J'appris le mardi Saint que dans celle du lundi Saint, il y avoit eu entre les Consulteurs grande contestation. De ces quatre Congregations & des six qui les avoient précédées les trois semaines devant celle de la Passion, nous n'en pusmes rien découvrir du tout autre chose, que ce que j'en ay rapporté cy dessus, qui n'estoit presque rien.

CHAPITRE XV.

Arrivée à Rome du P. Des-mares & de M. Manessier. Notable changement d'un Disciple zelé de Molina qui le devint ardent de S. Augustin par la lecture du petit tome que je luy avois donné, & des douze principales maximes de la foy Chrestienne touchant la grace qu'il reduisit en autant de distiques Latins. Memorial calomnieux qui courut dans Rome & par toute l'Italie comme presenté au Pape par le Clergé de France sur cette affaire. Autre escrit de nos adversaires fait pour tromper les Dominicains, pareillement rempli d'impostures.

NOus eusmes le mecredi Saint un sujet de grande consolation, qui fut l'arrivée à Rome du P. Desmares & de M. Manessier, que Messeigneurs les Evesques nous envoioient pour partager avec nous les occupations & les fatigues, que nous prevoïions que cette importante affaire nous devoit donner dans la suitte de son examen, & auxquelles nous ne croïions jamais pouvoir suffire tous seuls, M. de Valcroissant, M. Angran, & moy, sans y succomber; puisque cet examen n'estoit pas encore commencé, & que nous en estions desja accablés. Ce secours & ce renfort nous fut dautant plus agréable que nous le croïions plus necessaire, que nous l'avions plus long temps demandé, & que nous avions eu plus de peine à l'obtenir. Mais en verité nous ne pouvions nullement nous en passer, si l'affaire eust pris le cours qu'elle devoit prendre; sur tout eu égard aux dispositions differentes des personnes à qui nous avions affaire, qui s'accordoient toutes en ce point, qu'on vouloit pousser l'affaire avec un empressement inimaginable; qu'on avoit mesme pour cela rempli les esprits de la pensée que nous ne tendions qu'à la retarder; & que s'il fust arrivé la moindre indisposition qui nous eust empeschés de pouvoir comparoistre en quelque Congregation, & qui nous eust nécessités de demander du delai, on en eust pris tous les avantages & fait courir tous les bruits qu'il eust pleu à l'adresse,

dresſé, au credit, & à la malice, de la multitude prodigieuſe de nos adverſaires.

Ces deux nouveaux Collegues ariverent environ demie heure avant qu'il fuſt temps d'aller accompagner M. l'Ambaſſadeur aux tenebres de S. Pierre. Je ne laiſſai pas d'y aller; je l'avertis de leur arivée, & je luy dis qu'ils auroient l'honneur de le ſaluër à ſon retour de Tenebres. Il me dit qu'il ſeroit bien aiſe de les voir, & que le Pape le ſeroit auſſi aſſurément. Aprés avoir accompagné M. l'Ambaſſadeur à S. Pierre, je revins chez nous; & à ſon retour M. de Valcroiſſant, M. Angran, & moy, nous accompagnaſmes chez luy le P. Deſmares & M. Maneſſier. Il les receut avec ſa courtoiſie accouſtumée, & nous confirma à tous les paroles qu'il m'avoit tant de fois données, que nous ſerions entendus tant que nous le ſoûhaitterions, ainſi que le Pape le luy avoit dit.

Le jeudi Saint j'allai avec le P. Deſmares & M. Maneſſier prendre M. l'Ambaſſadeur chez luy pour l'accompagner à S. Pierre. Quand nous y fuſmes arivés, il recommanda à ſon Maiſtre de chambre d'avoir ſoin d'eux, & de leur bien faire voir la grande ceremonie ou plus-toſt les diverſes ceremonies de ce jour celebre. Et il nous avoit à peine quittés que le Pape eſtant venu à ſortir porté dans ſa chaire Pontificale, & aiant apperceu ces Meſſieurs avec moy, il les conſidera avec tant d'attention, qu'à meſure que ſa chaire avançoit il tournoit la teſte pour continuer à les regarder, & n'en détourna point ſes yeux, tant que ſa chaire qui marchoit tousjours puſt luy permettre de les y avoir arreſtés. De ſorte que je vis bien que M. l'Ambaſſadeur avoit desja averti le Pape de leur arrivée, comme en effet le luy aiant dit le lendemain, il en demeura d'accord avec moy. Je ne m'arreſterai point à rien deſcrire de ces cérémonies qui durent tout le matin; mais je ne puis m'empeſcher de reconnoiſtre la courtoiſie particuliere de M. l'Ambaſſadeur, qui s'acquitta luy meſme en pluſieurs occaſions de la charge qu'il avoit donnée à ſon Maiſtre de Chambre aiant ces Meſſieurs auprés de luy, s'entretenant avec eux, & les faiſant luy meſme paſſer devant luy en des endroits dont les Suiſſes qui gardoient les portes ne leur auroient pas permis l'entrée. Nous eſtions tous trois dans la loge du Pape au deſſus de la principale porte de l'Egliſe de S. Pierre pendant la fulmination de la Bulle *In cœna Domini* & la benediction qu'il donne en ſuitte au peuple, qui eſt un lieu fort ſerré dans lequel il peut à peine tenir le quart des Cardinaux, des Eveſques, des Ambaſſadeurs & des Princes parens du Pape qui l'accompagnent en cette fonction, avec les officiers qui ſont inſeparables de la perſonne de ſa Sainteté en cette fonction. Nous l'avions veu de meſme mes autres Collegues & moy l'année précédente.

Mais laiſſant à part ces magnificences exterieures, j'eus dans l'intervalle de ces cérémonies une rencontre qui me combla de ſatisfaction. Il y avoit dans la Cour de M. le C. Corrado un homme de lettres de tres grand eſprit, nommé *il ſignor Honorato*, qui aiant ouï parler en divers endroits du ſujet de nos conteſtations & des maximes qu'on nous attribuöit, avoit de la peine à ſe le perſuader; & pour s'en éclaircir aſſurément, avoit pris la liberté de nous viſiter il y avoit aſſés long temps. Quand il nous viſita il eſtoit tout rempli des phantoſmes & des imaginations du Moliniſme; de ſorte que nous aiant propoſé ce qu'il avoit voulu ſur le ſujet de ces Propoſitions, & aiant entendu les réponſes que nous luy avions faites ingenuëment ſelon les ſentimens Auguſtiniens que nous avions, il les avoit écoutées ſans nous témoigner alors aucun éloignement dans l'exterieur; mais il en eſtoit au fond, comme il nous le dit depuis, tout ſcandaliſé en luy meſme. Neantmoins comme nous l'avions pour le ſurplus entretenu dans les termes d'une honneſte liberté, & civilité, il ſe croioit noſtre obligé. Il eſtimoit nos perſonnes, mais il déploroit nos égaremens. Quand il nous rencontroit il recevoit le ſalut que nous luy faiſions, & nous le rendoit civilement; mais ces rencontres luy faiſoient peine pour la ſecrete & interieure douleur qu'il avoit, que de ſi honneſtes gens, comme il nous croioit d'ailleurs, ſe fuſſent malheureuſement laiſſés ſurprendre à des ſentimens extravagans comme luy ſembloient ceux que nous ſoûtenions. Nous avions fait imprimer depuis ce temps-là noſtre petit S. Auguſtin, & comme j'en allois diſtribuer quelques exemplaires, je rencontray cet honneſte homme dans un lieu eſtroit où nous avions eſté obligés de nous parler. Aprés quelque entretien, je trouvai qu'il ne ſeroit pas hors de propos que je luy en offriſſe un. S'il euſt peu honeſtement ne le pas accepter, il s'en fuſt excuſé; mais craignant de bleſſer la bienſeance & la cordialité avec laquelle il luy ſembloit que je le luy offrois, il l'accepta quoy qu'avec repugnance & à regret. Il le garda quelque temps ſans en vouloir faire aucune lecture; il le leut à la fin; & ce luy fut d'abord une occaſion d'une tres grande geſne à ſon eſprit; puis, de beaucoup d'inquietude; aprés de beaucoup de larmes & de prieres; & à la fin le ſujet d'une conſolation qui ſurpaſſoit tout le reſte. Il ne m'avoit rien dit de tout ce que je viens de rapporter de ſes ſentimens ſecrets, qu'aprés qu'il fuſt pleinement convaincu de la

verité qu'il avoit découverte dans la lecture de ces divins ouvrages, qu'il avoit faite en son particulier & sans y estre aidé de personne. Cette seule lecture l'avoit tellement detrompé de ses anciens égaremens, qu'il prenoit auparavant pour des verités orthodoxes, & l'avoit tellement fait reconnoistre la certitude & la beauté des verités orthodoxes que nous defendions, qu'il prenoit aussi pour des égaremens pitoïables; que je ne puis exprimer l'humilité & le ressentiment avec lequel il s'en disoit aprés Dieu nostre redevable. Je l'en ai veu depuis en plusieurs rencontres si tendrement touché, qu'il luy en venoit aux yeux des larmes de joïe & de consolation. Mais ce fut ce jour là, qu'il m'en dit la premiere & la tres-agreable nouvelle.

Il m'apporta quelque temps aprés douze distiques Latins, dans lesquels il avoit reduit autant de maximes capitales de la foy Chrestienne touchant la grace, que S. Augustin dit dans l'Epistre 107 à Vital, que les Chrestiens Catholiques tiennent comme autant de reigles assurées de leur creance sur ce mistere. Il me les monstroit seulement pour voir s'il avoit bien pris & bien expliqué le sens de S. Augustin, & je trouvay ces reigles si bien réduittes dans ces vers, autant que la contrainte qu'on y souffre le pouvoit permettre, sur tout estant faits par un homme tout nouvellement éclairé de ces lumieres, que je le priay de m'en donner une copie que je crois devoir inserer icy. J'y insereray aussi une fidelle traduction de l'endroit de S. Augustin où sont ces mesmes reigles, afin que le Lecteur en y comparant les distiques les entende plus facilement & juge mieux de ce premier travail d'un homme tout fraischement détrompé du Molinisme.

„ PARCE QUE, dit S. Augustin, PAR LA GRACE DE JESUS-CHRIST NOUS
„ SOMMES CHRESTIENS ET CATHOLIQUES; NOUS SÇAVONS,

I.

„ Que les enfans n'ont rien fait de bien & de „ mal dans une vie qui leur fust propre avant „ que d'estre nez, & que ce n'est point selon ce „ qu'ils ont merité dans une vie precedente, chacun d'eux en particulier n'aiant peu avoir des „ merites de cette sorte, qu'ils sont venus dans les miseres de cette vie; mais qu'estant nez charnellement selon Adam, ils ont contracté par leur premiere naissance la contagion de l'ancienne „ mort, & qu'ils ne sont point délivrés du supplice de la mort éternelle, qu'une juste condamnation a fait passer d'un homme à tous les hommes, s'ils ne renaissent en Jesus-Christ par „ la grace.

I.

Mortuus heu primi contractâ morte parentis
Nascor; at in Christo vita renata mea est.

II.

„ NOUS SÇAVONS que la grace n'est „ donnée ni aux enfans ni aux personnes aagées „ selon leurs merites.

II.

Nulla nec infanti nec adulto gratia, quamvis
Forte putes factis promeruisse, datur.

III.

„ NOUS SÇAVONS que la grace qui est „ donnée aux personnes qui ont l'usage de raison, leur est donnée pour chaque action.

III.

Recti quidquid agas, renovari ad singula credas,
Hanc tibi quam gratis vim Deus ante dedit.

IV.

„ NOUS SÇAVONS que la grace n'est „ point donnée à tous les hommes, & que ceux „ à qui elle est donnée, ce n'est point à cause des „ merites de leurs bonnes œuvres, ny à cause „ des merites de leur volonté, qu'elle leur est donnée. Ce qui paroist clairement dans les „ enfans.

IV.

Omnibus anne data est divina hæc Gratia? Paucis.
An meruisse juvat? Nil. Voluisse? Minùs.

V.

„ NOUS SÇAVONS que ceux à qui elle „ est donnée, c'est par la misericorde gratuite „ de Dieu qu'elle leur est donnée.

V.

Felices animæ, quibus hæc sors contigit: atqui
Credite gratuitum munus id esse Dei.

VI.

„ NOUS SÇAVONS que ceux à qui elle „ n'est pas donnée; c'est par le juste jugement „ de Dieu qu'elle ne leur est pas donnée.

VI.

Væ tibi væ misero cui non data gratia; sed te
Credideris justi judicis esse reum.

VII. Nous

VII.

» NOUS SÇAVONS que nous comparoiſ-
» trons tous devant le tribunal de Jeſus Chriſt,
» afin que chacun ſoit traitté ſelon ce qu'il aura
» fait pendant qu'il eſtoit en ce corps mortel, & non pas ſelon ce qu'il auroit fait ou en bien ou en
» mal s'il avoit veſcu davantage.

VII.

Quæ quis agat vivens Chriſto ſub judice, non quæ
Mox erat acturus, ſi licuiſſet, erunt.

VIII.

» NOUS SÇAVONS que les enfans meſme
» recevront le bien ou le mal ſelon ce qu'ils ont
» fait eſtant en leur corps. Mais on regarde ce
» qu'ils ont fait, non pas eux meſmes, mais par ceux qui ont reſpondu pour eux dans le bapteſ-
» me. Ce qui fait qu'on les conſidere comme aiant renoncé au diable, & comme croiant en Dieu.
» D'où vient qu'on les met au nombre des fidelles, & qu'ils ſont compris dans cette ſentence de
» noſtre Seigneur; Quiconque aura creu & aura eſté baptiſé ſera ſauvé. Comme au contraire
» ceux qui n'ont point receu le Bapteſme ſont compris dans cette autre ſentence; Quiconque
» n'aura point creu ſera condamné.... C'eſt ſelon cela qu'ils ſeront jugés, & non ſelon ce qu'ils
» auroient fait s'ils avoient veſcu plus long temps.

VIII.

Sors eadem manet infantes poſt funera: nempe
Qui vivis datus eſt ſponſor, is actor erat.

IX.

» NOUS SÇAVONS que bien-heureux
» ſont ceux qui meurent dans la grace du Sei-
» gneur, & que tout ce qu'ils auroient fait s'ils
» avoient veſcu plus long temps ne les regarde
» point.

IX.

Felix ſi in Domino morieris: qualiſne futurus
Tu fueras, non tunc diſcutiendus eris.

X.

» NOUS SÇAVONS que ceux qui croiënt
» eſtant en âge de croire par eux meſmes, le font
» par leur volonté & leur libre arbitre.

X.

Cuique ſuum manet arbitrium, ſua cuique voluntas;
An credas liber, teſtis & ipſe tibi.

XI.

» NOUS SÇAVONS que nous agiſſons ſe-
» lon la vraie foy, lorſque nous qui croions,
» prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas
» croire, affin qu'ils veüillent croire.

XI.

Funde preces rectaque fide te fundere credas;
Sponte ut nolenti det Deus ipſe fidem.

XII.

» NOUS SÇAVONS que lorſque quelques-
» uns de ceux qui ne vouloient pas croire, com-
» mencent à croire; c'eſt avec ſincerité & avec
» raiſon que nous en devons rendre graces à Dieu, & que nous avons accouſtumé de le faire.

XII.

Si quibus hanc dederit, grates debentur eidem
Atque agimus, noſtris quod dederit precibus.

Au retour des Tenebres le jour du vendredi Saint, nous paſſaſmes dans la ruë des libraires; & aiant entré dans la boutique de celuy à qui nous avions donné à debiter noſtre petit S. Auguſtin, il nous dit qu'il y avoit quelques jours qu'il avoit eſté cité au S. Office, pour eſtre interrogé ſur quelques paroles, qu'on y avoit ſceu qui avoient eſté dites dans ſa boutique, contre le reſpect qui eſtoit deu à ce Saint Pere. Et eſtant encore paſſé chez luy vers la fin de la ſemaine ſuivante, il me dit qu'un de ſes apprentifs avoit eſté depuis que je ne l'avois veu encore examiné au S. Office; mais comme je voulus taſcher de m'éclaircir du détail de cet examen, il me dit qu'il leur avoit eſté fait défenſe ſous peine d'excommunication d'en rien dire.

J'appris le ſamedi Saint que M. le C. de S. Clément avoit viſité M. l'Ambaſſadeur peu de jours auparavant, & qu'il luy avoit confirmé ce que j'ai dit cy-deſſus du peu d'intelligence en ces matieres, que ſon Eminence avoit reconnuë dans la perſonne de M. Hallier.

Le mardi de Paſques M. le Sousbibliotecaire me dit qu'eſtant allé faire au Pape le compliment des bonnes feſtes, apres luy avoir parlé de la Biblioteque Vaticane, il luy avoit auſſi parlé de noſtre affaire, mais à fond & avec vigueur, en un mot à ſa mode, *à mio modo*. Que le Pape l'avoit entendu avec plaiſir; & luy avoit neantmoins témoigné quelque eſtime pour M. Hallier, en luy diſant qu'il avoit fait un livre contre le Jeſuite Cellot; & qu'il avoit ſur cela répondu au Pape, *allora, Beatiſſimo Padre, era buon chriſtiano*; TRES-SAINT *Pere, ce Docteur eſtoit alors bon chreſtien*, mais en s'uniſſant avec ces Peres dans la conſpiration qu'ils ont faite contre la grace en fabriquant les cinq propoſitions en queſtion, il a tourné caſaque à la foy & à la Religion. Et que le Pape ſur cela luy avoit répondu, qu'il vouloit apporter à cette affaire toute la diligence neceſſaire, qu'il vouloit les faire examiner de nouveau par d'habiles Theologiens, qu'il vouloit auſſi avoir recours à des prieres qu'il indiqueroit, pour obtenir l'aſſi-

l'assistance du saint Esprit. Nous n'apperceusmes neantmoins devant ny aprés point d'autres vestiges de tous ces bons desseins, que ce que j'ai rapporté des Congrégations tenuës & des billets envoiés par les sacristies & à des monasteres. M. le Sousbibliotecaire me dit aussi deux jours aprés, qu'il estoit allé faire le mesme compliment des bonnes festes à Messieurs les Cardinaux Barberin & Ghiggi. Que le premier luy avoit dit, qu'il voioit un grand péril de division en faveur de qui que ce fust que le Pape pust prononcer; à quoy il avoit répondu que tous ceux qui appuioient l'entreprise de M. Cornet estoient *vel omnium sceleſtiſsimi vel ignorantes*, OU *les plus malicieux hommes du monde ou des ignorans*. Et le second que *niſſuno Ieſuita era nel calendario del Papa*, QU'IL *n'y avoit aucun Ieſuite qui fuſt dans le Calendrier du Pape*, cela vouloit dire dont le Pape fist aucune estime.

Le mesme jour du mardi, je trouvai Monsignor d'Ornano dans le Vatican, qui me dit qu'il avoit veu depuis peu de jours un mémorial des Jesuites ou des Docteurs nos adversaires touchant nostre affaire. Je le priai de me le faire voir. Il me dit qu'il l'avoit rendu; mais qu'il tascheroit de le ravoir, & qu'en ce cas il me l'envoieroit. Il m'en envoia en effet deux jours aprés une copie, qu'il eust la bonté de faire faire pour moy si-tost qu'on le luy eust rendu; mais environ trois semaines aprés, ce memorial devint fort public, & il fut distribué par les distributeurs d'avis secrets écrits à la main avec leur Gazette du 10 jour de May.

Je ne voudrois pas assurer que ce Mémorial eust esté dressé par M. Hallier & ses Collegues, quoiqu'il commençast par ces termes: *Supplica alla Santità di Noſtro Signore il Clero della Francia mediante alcuni Dottori quà capitati della Sorbona di Parigi, che* &c. LE CLERGE' *de France supplie sa Sainteté par l'entremise des Docteurs de Sorbonne arrivez ici, que* &c. Mais on ne laisse pas de voir par ce Mémorial, les impressions pleines de fausseté, qu'on donnoit de nous à Rome & par toute l'Italie. Car on n'y faisoit que repeter, mais sans aucune preuve, les mesmes calomnies d'une grace necessitante, d'une impossibilité absoluë de garder les commandemens de Dieu, & de la mort de Jesus-Christ pour les seuls predestinez, dont nos adversaires avoient remply tous leurs écrits.

Ce fut aussy en ce mesme temps-là, qu'un Pere de l'Oratoire m'apporta un autre ecrit qui luy estoit tombé entre les mains, & qui couroit dans Rome il y avoit déja assez de temps, sans que nous en eussions rien découvert: Nous reconnusmes en le lisant, que sans doute il avoit esté fait au temps que M. Hallier vouloit attirer les Dominicains à son party, ou plustost les empescher de se joindre à nous. Car tout le but de cet écrit n'est que de montrer, que la cause des Thomistes n'avoit rien de commun avec celle des Jansenistes, & qu'ils ne seroient point interessez dans la censure que le Pape feroit des propositions. Il commençoit par ces paroles sans aucun titre: *Ex multis capitibus perſpicuum eſt Ianſeniſtas cauſæ ſuæ parum fidere*, &c. Et pour prouver que les Dominicains n'avoient aucun interest dans cette affaire, on s'y servoit de ce raisonnement: *Patres Dominicani nunquam hactenus negarunt præcepta Dei homini juſtificato per auxilium gratiæ eſſe poſſibilia, nec unquam dixerunt gratiam eis deeſſe quâ poſſibilia fiant, eo ſcilicet tempore quo ipſos ſub peccato mortali obligant. Nunquam etiam negarunt dari veram gratiam ſufficientem, cui voluntas humana actu reſiſtat, licet eidem conſentire poſſit, & efficacem cui actu conſentiat, licet eidem reſiſtere ſeu diſſentire poſſit: Quod neceſſitas antecedens libertatem deſtruat; & quod Chriſtus mortuus ſit pro omnibus, multis in locis habet Sanctus Thomas, nec unquam Thomiſtæ negarunt, nec ullum ex iis invenio qui vel unam ex quinque propoſitionibus adſtruat, in eo ſcilicet proprio ſenſu in quo eas Ianſenius & Ianſeniſtæ adſtruunt.*

Or ce sens particulier dans lequel ils accusoient les Jansenistes, estoit qu'il n'y avoit aucune grace suffisante, ny au sens des Thomistes, ny au sens de Molina, & que la grace efficace produisoit une necessité antecedente. *Non agitur de modo rei, ſed de re ipſa, non de modo quo gratia efficax eſt, ſed de gratia ſufficiente quam tam hi quàm illi admittunt. Et de efficaci, utrum ſcilicet neceſſitet abſolutè & antecedenter voluntatem, quod certè utrique negant, & ſoli adſtruunt Ianſeniſtæ. Non agitur etiam de modo quo gratia cum libertate concilianda eſt, ſed de libertate ipſa, quæ reverâ per neceſſitatem antecedentem deſtruitur.* D'où ils concluënt à leur ordinaire: *Ergo in hac cauſa Ianſeniſtarum nullo modo includitur celebris illa quæſtio de auxiliis, nempe utrique concedunt divinæ gratia humanam voluntatem conſentire ac diſſentire poſſe; hoc ipſum Ianſeniſtæ negant. Igitur diverſa ſentiunt.* Mais qu'il eust esté aysé dans une conference de conclure au contraire: *Hoc ipſum Ianſeniſtæ non negant. Igitur idem ſentiunt!*

Il est donc clair, que ce fantosme de la grace neceſſitante, est le principal spectre dont ils se sont servis à Rome, pour décrier les disciples de S. Augustin qui n'y songerent jamais.

Et ce qu'il y a de remarquable, est qu'ils supposent qu'on enseignoit cette grace necessitante, cette necessité antecedente en termes formels, & non point par consequence: & que lorsqu'on l'objectoit à ceux qui favorisoient Jansenius, ils reconnoissoient que c'estoit leur opinion. C'est pourquoy ils avouöient dans

ces

cet écrit, qu'à la vérité les Jesuites pretendent conclure des principes des Thomistes, qu'ils admettent la necessité antecedente, & que la grace necessite. Mais, disent-ils, les Thomistes nient la consequence, & demeurent fermes à la nier, & c'est pourquoy ils les distinguent des Jansenistes. *Equidem*, disoient-ils, *Iesuitæ adversùs Thomistarum præmotionem physicam pugnantes, arguunt ex hypothesi tria gravissima absurda sequi. Primum illam præmotionem afferre necessitatem antecedentem voluntati: nempe talis est præmotio illa seu prædeterminatio physica, ut actus ad quos prædeterminat, sine illa esse non possit, nec possit illâ positâ non sequi. Igitur necessitatem antecedentem voluntati afferre videtur; igitur & libertatem destruere. Sed Thomistæ negant utramque consequentiam, hoc est negant à sua prædeterminatione destrui libertatem, vel antecedentem illam inferri necessitatem, adhibentque suam distinctionem sensus compositi & divisi, vel actus primi & secundi. Et licet prædictæ distinctiones difficultatem fortè non expediant, in his tamen constantissimè Thomistæ sistunt, & semper negant ex sua præmotione hoc absurdum sequi, scilicet violatæ libertatis, & illatæ necessitatis.*

De sorte qu'en separant sur cela les Thomistes de ceux qu'ils appelloient Jansenistes, il falloit qu'ils prétendissent que ces derniers admettoient ces consequences, & qu'ils enseignoient que la grace efficace détruisoit la liberté, & qu'elle necessitoit antecedemment la volonté. Aussy c'est à quoy ils reduisoient toute la dispute sur la fin de l'ecrit. *Non agitur in hac Ianseniarum propositionum causa de scientia media, nec de prædeterminatione physica; sed de divinorum mandatorum possibilitate, de gratia sufficiente, de libertatis indifferentia, de sufficientia meritorum Christi, de gratia non necessitante.*

Enfin pour empescher que les Thomistes n'apprehendassent quelque consequence de ce Decret, on taschoit de les satisfaire par cette plaisante raison; que la Bulle que l'on feroit contre les cinq propositions, ne les blesseroit pas davantage que le Concile de Trente. *Quòd autem res seu causa prædeterminantium seu Thomistarum in integro relinquatur, etiam si quinque Ianseniana illæ propositiones Decreto Pontificio damnentur, vel quia jam damnatæ sunt, damnatas esse declaretur, manifestum est. Nempe ex hoc decreto non magis urgeri poterunt quàm modo urgentur ex Tridentino ..... Nec minus facile contra novum illud decretum sese tueri poterunt, quàm modò contra Canones Tridentinos sese tuentur.*

C'est ainsy que par ces honteuses calomnies on amusoit à Rome les Cardinaux & les Consulteurs, qui n'avoient garde d'estre détrompez puisqu'ils n'entendoient qu'une partie. Ce qui estoit incomparablement plus propre pour les surprendre, que s'ils n'en eussent entendu aucune. Et quand ils nous eussent ouï séparement, cela n'eust de rien servi, puisque ne sçachant souvent ce que M. Hallier disoit, il ne nous estoit pas possible de le refuter; & que quand mesme nous l'aurions fait, il auroit en quelque sorte esté inutile, puisqu'il publioit que nous déguisions nos sentimens, & que c'estoit aux Jansenistes de France qu'il en vouloit. Il n'y eust eu qu'une Conference reglée qui eust pû le reduire à la raison, en l'obligeant de prouver les calomnies qu'il avançoit: mais on avoit trop prévenu le Pape contre cet unique moyen de terminer une dispute si pleine d'equivoque, & où l'on s'entrentendoit si peu. On ne nous l'a pas voulu accorder quelque instance que nous en aions faite pendant deux ans entiers. Mais ce qui a suivy n'a que trop justifié la necessité qu'il y avoit de nous l'accorder.

Le mesme mardi de Pasques M. Hallier & ses collegues allerent visiter M. le Comte de Rochefort qui estoit aussi arrivé à Rome un peu devant les festes. Ils eussent pu s'acquitter de cette visite dans un temps plus propre; car la pluie les avoit pris en chemin, & ils estoient tout à fait moüillés quand ils arriverent chez luy; mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans leur entretien, fut que premierement ils luy demanderent du secours & de l'assistance dans leur affaire à cause (dirent-ils soit par raillerie ou autrement) de la venuë du P. Desmares. Secondement qu'ils ne croioient pas qu'on nous donnast la communication de leurs Ecritures; mais qu'ils sçavoient bien que nous les avions. En troisiéme lieu que c'estoit nous qui avions fait imprimer l'Ecrit des Thomistes du P. Annat, mais mutilé & defiguré (Je ne sçai s'il se peut faire une menterie plus extravagante & plus à perte de veuë que celle-là). Et enfin ils avouërent qu'à la verité le P. Annat avoit tenu beaucoup de choses prestes avant leur arrivée, & qu'ils s'en estoient servis. Ce fut un homme qui se trouva à leur conference, qui me dit tout cela le lendemain.

M. l'Evesque de Borgo nous vint dire adieu le jeudi 17, avant que de partir pour s'en retourner à son Evesché; & il me dit qu'il croioit que le Pape avoit dessein de mander de dehors de Rome plusieurs personnes habiles & qualifiées, pour pouvoir prononcer sur nostre affaire un jugement solemnel & *ex cathedra*: & que M. le C. Sachetti luy avoit dit, que c'estoit une chose fascheuse qu'il n'y eust dans Rome plus de gens habiles & capables de la bien entendre, & d'en prononcer un jugement qui correspondit au mérite dont elle estoit.

CHAPITRE XVI.

Déclaration de nos ſentimens touchant la grace ſuffiſante de quelques-uns des Thomiſtes, agréée par les Peres de cet Ordre. Congregation tenuë le 18 d'Avril par les cinq Cardinaux & par M. Albizzi, ſans Conſulteurs. Audience que nous pourſuivions pour le P. Desmares & M. Maneſſier. Parole digne de remarque du Prince Gallicane. Raiſon qui a obligé le Pape à vouloir que nous fuſſions entendus en ſa preſence.

LE 18 ſur le ſoir je viſitai le P. Réginald, qui me remit ſur la propoſition de leur grace ſuffiſante, de laquelle je luy dis qu'il ſçavoit aſſés nos ſentimens, ſçavoir que nous demeurions d'accord de la choſe, que nous ne doutions point qu'il n'y euſt de ces petites graces qui donnoient un commencement de bonne volonté, & de converſion, & outre leſquelles pour la converſion entiere il falloit une grace plus forte, efficace par elle meſme pour cet effet, comme ces autres petites graces l'eſtoient pour le leur propre & particulier; mais que d'appeller ces petites graces-là ſuffiſantes à l'égard de l'effet pour lequel ils leur donnoient ce nom, nous ne pouvions pas, parce qu'elles ne l'eſtoient pas effectivement, aiant encore beſoin d'une autre grace pour agir effectivement; que c'eſtoit en ce ſens qu'on prenoit le mot de ſuffiſant dans le monde; & que l'autre notion du mot de ſuffiſant qu'ils admettoient dans leur école pour un pouvoir dependant dans l'action d'une autre grace, y eſtant inconnuë, c'eſtoit donner trop d'avantage aux Moliniſtes que de leur admettre un nom dont ils abuſoient; mais qu'au reſte ce n'eſtoit qu'une queſtion de nom, puiſque nous accordions ce qu'ils entendoient ſous le nom de ſuffiſant, & qu'ils rejettoient tout ce que nous rejettions ſous ce meſme mot: que lorſque l'on eſtoit d'accord de la choſe, il ne falloit pas diſputer des mots: que nous ne pouvions pas reconnoiſtre que ces petites graces fuſſent données generalement à tous; & que nous ne dirions pas auſſy qu'elles donnaſſent un pouvoir parfait, prochain & accomplis, parce que l'on abuſoit de ces mots auſſi-bien que de celui de ſuffiſant, le monde entendant par là un pouvoir auquel il ne manque rien, quoique nous ne niaſſions point la choſe qu'ils entendoient ſous ces mots de pouvoir prochain. Qu'il n'auroit jamais de nous rien autre choſe ſur ce ſujet, & que s'il y avoit des Peres de leur Ordre qui fuſſent capables de prendre le change ſur ces vetilles, & de quitter le fond principal de la conteſtation dans lequel nous eſtions d'accord avec eux, nous ne laiſſerions pas de pourſuivre noſtre pointe ſans leur aſſiſtance, & que nous taſcherions de trouver aſſés de forces dans celle de la verité, pour venir à bout tout ſeuls de tous ceux qui la combattroient. Le P. Réginald tant ce jour là, que deux jours aprés qu'il nous vinſt viſiter, nous dit que les Peres de ſon Ordre ne ſouhaittoient de nous rien autre choſe, aprés les ſentimens dans leſquels je luy avois témoigné que nous eſtions, ſinon que nous n'attaquaſſions pas les auteurs de leur Ordre qui avoient enſeigné que cette grace ſuffiſante outre laquelle une autre efficace pour bien agir eſtoit neceſſaire, eſtoit donnée à tout le monde & donnoit un certain pouvoir prochain qui ne ſuffiſoit pas pour agir. Nous luy répondiſmes que nous ne nous arreſtions pas à ces diſputes d'Ecole & qui n'eſtoient que de mots, & que nous n'avions nul deſſein d'attaquer cette grace ſuffiſante de quelques-uns de leurs auteurs, ny ce qu'ils en avoient enſeigné, mais ſeulement celle de Molina dont la ſocieté des Jeſuites faiſoit profeſſion: parce qu'il n'y avoit que celle-là que nous trouvaſſions incompatible avec la foy de l'Egliſe ſur ce ſujet.

Le meſme jour du vendredi 18 il ſe tint encore une nouvelle Congregation chez M. le C. Spada, où ſe trouverent avec luy les quatre autres Cardinaux qui en eſtoient, & avec eux M. Albizzi ſans qu'il y euſt aucun Conſulteur. Elle dura trois heures; & aprés qu'elle fuſt finië, M. le C. Pamphile demeura encore tres long temps tout ſeul avec M. le C. Spada. Voici un extrait du billet qui m'en fut écrit ce jour-là à la nuit par un excellent homme d'un des premiers Ordres qui ſoit dans l'Egliſe. *Si è fatta hoggi la Congregatione de ſoli cinque Cardinali, eſſendovi intravenuto il Card. Cechini; vi è ſtato anche, inimicus crucis Chriſti* (il appelloit ainſi M. Albizzi): *ſi è comminciata alle 20 hore, e finita alle 23. è reſtato dopo il Cardinal Pamphilii ſolo con lo Spada, & è notte, ne è partito. Credo ſia per conſegli domeſtici Pamphiliani.*

Un ami de l'un de ces Cardinaux, eſtant venu nous viſiter le lundi 21, nous dit qu'il avoit dit à cette Eminence qu'il m'avoit voulu donner cent eſcus à la charge que je luy donnerois tous les jours un teſton, juſqu'à ce que cette cauſe fuſt terminée; & ce Cardinal luy avoit reparti, qu'il y gagneroit beaucoup ſi je luy donnois tous les jours ſeulement un Jule, & qu'ils n'y entendoient tous rien.

Celuy qui m'avoit écrit le billet cy-deſſus, nous vint auſſi viſiter, & il nous dit que le P. Averſa eſtoit allé voir un Prélat conſiderable de la Cour de Rome, & luy avoit dit qu'il avoit hautement proteſté dans la Congregation qu'il avoit toute l'eſtime & la veneration imaginable pour la doctrine de S. Auguſtin, mais que les

les cinq propoſitions *non havevano che fare con Sant' Agoſtino*, N'AVOIENT *rien de comman avec la doctrine de S. Auguſtin*. Il me dit auſſi qu'on ſe moquoit aſſés publiquement dans Rome, de ce que M. Albizzi qui n'eſtoit pas Theologien, fuſt ſecretaire de cette Congregation.

Enfin j'appris ce jour-là meſme, que l'illuſtre Pere Mulard eſtoit encore tout fraiſchement de retour à Rome. Il n'y fut pas long temps ſans nous donner un ſujet de divertiſſement par la pleinte qu'il nous fit de ſes bons amis: car l'aiant trouvé deux ou trois jours aprés chez M. l'Ambaſſadeur, il me vint joindre & me dire que M. Hallier & ſes collegues eſtoient *ſi impertinens* que de l'accuſer de nous avoir donné cet écrit du P. Annat des Thomiſtes contre Janſenius; qu'ils en avoient fait plainte à M. le C. Barberin; & qu'il me prioit de témoigner à ſon Eminence que cela n'eſtoit pas.

Nous allaſmes le jeudi 24 prier M. l'Ambaſſadeur de dire au Pape, quand il ſeroit le lendemain à ſon audience ordinaire; que le P. Deſmares & M. Maneſſier deſiroient le ſaluër en particulier avant que de paroiſtre en public devant ſa Sainteté, comme nous attendions tous les jours que nous y devions eſtre mandés; & de les faire appeller pour ce ſujet s'il en avoit le temps comme il le faiſoit aſſés ſouvent par rencontre en faveur des perſonnes qu'il vouloit faire expedier. M. l'Ambaſſadeur nous promit de fort bonne grace qu'il le feroit. Nous l'accompagnaſmes le lendemain chez le Pape; & quand il ſortit de ſon audience, il nous dit qu'il ne nous avoit pas oubliés, mais qu'il n'y avoit pas eu de moien de le pouvoir faire dans cette audience; & recommanda ſur le champ au Maiſtre de Chambre du Pape, de nous la faire avoir le dimanche qui ſuivoit. J'accompagnai le ſamedi le P. Deſmares & M. Maneſſier dans une viſite qu'ils firent au Maiſtre de Chambre, pour l'obliger davantage à ſe ſouvenir le dimanche de la recommandation de M. l'Ambaſſadeur & à leur moienner ſans retardement cette audience.

Nous y allaſmes tous cinq le dimanche; mais M. le Comte de Rochefort y aiant eſté introduit le premier, il l'occupa toute entiere; & quand il en fuſt ſorti le Pape n'en donna plus, parce qu'il vouloit ſortir de bonne heure l'apres-diſnée pour aller à la promenade. Pendant que M. le Comte de Rochefort eſtoit à ſon audience Monſignor Senzaſono nous dit qu'il eſtoit fort étonné de la familiarité toute extraordinaire avec laquelle le P. Mulard avoit agi le matin avec ce Comte; & ſi nous n'euſſions pas connu le P. Mulard ce qu'il nous en raconta nous euſt dautant plus étonnés, que ce Comte nous aiant parlé au ſortir de ſon audience dont il eſtoit tres ſatisfait, il nous demanda qui eſtoit un Cordelier qui luy avoit parlé le matin, & qui luy avoit dit qu'il eſtoit venu au ſecours de M. Hallier. Nous luy diſmes qu'il ne falloit pas qu'il fuſt ſurpris de ce qu'il pouvoit avoir remarqué dans ſa conduite; parce que c'eſtoit tout dire que de dire que c'eſtoit le P. Mulard. Il nous dit que ce Cordelier avoit eſté de ſi mauvaiſe humeur ce jour-là, qu'il avoit pris querelle contre un Gentil-homme François qui s'eſtoit aſſis entre eux deux.

Le lundi 28 M. de Valcroiſſant & M. Angran demeurerent au logis à leur ordinaire pour travailler ſur les écritures que nous préparions, & j'accompagnai le P. Deſmares & M. Maneſſier chez le Pape pour taſcher d'en avoir audience; aiant tous jugé qu'il ſuffiſoit que je fuſſe avec eux pour les preſenter à ſa Sainteté, afin de ménager tousjours du temps à MM. de Valcroiſſant & Angran pour avancer ce qu'ils faiſoient. Nous y allaſmes tous trois le P. Deſmares, M. Maneſſier & moy; & nous ne la puſmes pas avoir. Mais nous remarquaſmes encore une choſe plaiſante du P. Mulard, ſçavoir qu'il s'eſtoit fait écrire ſur la liſte de ceux qui la demandoient, en prenant la qualité de Predicateur du Roy tres Chreſtien. En attendant l'audience, nous nous entretinſmes aſſés long temps avec un homme qui eſtoit venu en poſte trouver le Pape de la part de M. l'Archeveſque d'Avignon pour quelque affaire preſſée & importante, & aprés que nous euſmes beaucoup parlé de la doctrine que nous defendions & des perſecutions & calomnies dont on ſe ſervoit pour la decrier, il nous conſola en nous diſant, que c'eſtoit une grande obligation qu'on avoit à Dieu, quand on eſtoit du nombre de ceux qui connoiſſoient ſa verité, & qui enduroient quelque choſe pour ſa defenſe.

Nous retournaſmes encore le mardi 29 à l'antichambre du Pape. Comme je parlois en attendant l'audience, des matieres de nos conteſtations & des égaremens des Jeſuites, avec le General des Carmes Deſchauſſés qui en eſtoit fort ſçavant, en preſence de M. le Réſident de Modene & de deux ou trois Prélats Romains qui nous écoutoient; M. le Prince Gallicane ſe vint auſſi joindre à nous. Il nous écouta fort paiſiblement auſſi-bien que les autres ſans dire mot, juſqu'à ce qu'enfin aiant eſté obligés de finir, parce qu'on appelloit à l'audience ce General, le Prince Gallicane pour confirmer tout ce que ce General venoit de dire, dit une parole à mon gré tout à fait belle & remarquable. *Le ſeul nom*, dit-il, *de la choſe dont on parle fait voir tout ce qu'on a dit:*

parce que pour ce qui eſt de la juſtice, on eſt obligé de la faire à tout le monde; mais quand il s'agit de grace, on ne la doit à perſonne, & on ne la fait qu'à qui l'on veut. Je le congratulai de cette bonne penſée; & je luy dis qu'il n'en falloit pas davantage pour decider toutes nos conteſtations. Si-toſt que le General des Carmes fuſt entré à l'audience, on en ferma la porte, & on congedia tout le monde pour ce jour-là.

J'accompagnai l'apres-diſnée le P. Deſmares & M. Maneſſier dans la viſite qu'ils rendirent à M. Gueffier, & nous nous ouvriſmes tout à fait à luy ſur la neceſſité qu'il y avoit de nous entendre contradictoirement nos parties & nous tant de vive voix que par écrit, & ſur la honte qu'il y avoit pour ceux de qui cela dependoit, d'eſtre ſi long temps à l'accorder.

J'en entretins auſſi Monſignor Fagnani dans une viſite que je luy rendis en particulier en ce temps-là, parce que comme je luy dis, hors cela il n'eſtoit pas poſſible de pouvoir rien vuider de nos affaires. Il me dit que ces diſputes n'avoient pas de fin. Je luy dis que nous ne demandions pas de ces ſortes de diſputes Scholaſtiques qui ne finiſſoient jamais; & comme il vit ma penſée, il la prévint en diſant, mais de ces conferences, *Congreſſi ne i quali ſi portano Canoni dé Concigli, luoghi dé Santi Padri, principalmente di Sant' Agoſtino, Deciſioni dé Pontefici*, &c. DE CES CONFERENCES, dit-il, *dans leſquelles on produit des Canons des Conciles, des paſſages des Saints Peres principalement de Saint Auguſtin, des Deciſions des Papes* & d'autres preuves de cette ſorte, comme de l'Ecriture & du reſte. Je luy dis qu'il prevenoit ma penſée; & il me répondit que ſi le Pape luy parloit de cette affaire, qu'il porteroit autant qu'il pourroit ſa Sainteté à faire de ces Conferences, *ſimili Congreſſi.*

Mais c'eſtoient ces meſmes Conferences que nos adverſaires vouloient empeſcher. Toutes leurs affaires eſtoient desja faites. Ils ne demandoient qu'à partir de Rome & à s'en revenir en France. Un voiturin dit le 29 de ce mois là, à un Abbé François de nos amis particuliers, qu'il avoit eſté celuy qui avoit conduit à Rome M. Hallier & ſes Collegues à leur arrivée; & que ne pouvant pas les accompagner à leur retour, il leur avoit mené un de ſes compagnons pour en traiter avec eux; & qu'ils faiſoient eſtat de partir s'ils pouvoient vers la Pentecoſte. Et le trentiéme un Abbé Italien me dit que le Secretaire de M. le C. Ghiggi luy avoit dit, que ces Meſſieurs demandoient qu'on expediaſt l'affaire au plus-toſt, *che ſi sbrighi*; que nous voulions les laſſer par nos détours; qu'ils avoient des affaires qui les obligeoient de s'en retourner en France. Que M. Joiſel diſoit pour ſes raiſons particulieres, qu'il eſtoit obligé de preſcher le Careſme l'année ſuivante, & qu'il n'avoit pas encore commencé ſes ſermons.

Je vis ce jour là meſme dernier Avril un homme admirablement intelligent, qui me dit qu'il ne falloit point que nous nous perſuadaſſions que ce fuſt ny les inſtances de M. l'Ambaſſadeur, ny les remonſtrances de nos mémoriaux qui euſſent fait venir au Pape la volonté de nous entendre; qu'il l'avoit témoignée tant que le Careſme avoit duré; Que cela ne venoit que de ce que M. Albizzi s'eſtoit mis en teſte, qu'afin de ſuivre les formes ordinaires de ſon Tribunal de l'Inquiſition, il falloit prattiquer devant le Pape, tout ce qui avoit eſté pratiqué devant les Cardinaux chez Spada; & que M. Hallier & ſes Collegues y aiant eſté entendus, il avoit dit au Pape qu'il falloit qu'ils fuſſent auſſi entendus devant ſa Sainteté. Que le Pape s'eſtant veu preſſé là-deſſus par M. Albizzi, avoit enfin dit qu'il le feroit; mais qu'il vouloit entendre les uns & les autres, *vogliamo ſentire gli uni e gli altri.* Que M. Albizzi aiant en ſuitte apprehendé, que cela ne donnaſt occaſion aux conferences que nous demandions; & craignant auſſi la force des choſes, qu'il voioit bien comme nous parlions que nous avions à dire; avoit ceſſé de preſſer le Pape d'entendre M. Hallier & ſes Collegues; & que cela nous avoit auſſi fait oublier par ſa Sainteté, & avoit eſté cauſe qu'on nous avoit laiſſés en repos depuis les feſtes, au lieu que durant le Careſme on nous devoit appeller devant ſa Sainteté, ſi-toſt qu'elles ſeroient paſſées.

CHAPITRE XVII.

Des lettres qui me furent écrites de Paris durant tout ce mois d'Avril ſur l'eſtat où l'on ſçavoit que cette affaire eſtoit à Rome.

QUoyque toutes les lettres qu'on m'écrivit à Paris durant ce mois là, ne contiennent rien de conſiderable qui ſoit different de ce qui ſe paſſoit à Rome; mais ſoient ſeulement des réflexions ſur la conduite qu'on y gardoit dans noſtre affaire, & des témoignages tant des triomphes que nos adverſaires faiſoient desja par tout de la Cenſure des Propoſitions dont ils eſtoient aſſurés, que de la conſtance & moderation Chreſtienne avec laquelle nous continuions d'en pourſuivre l'examen & d'eſperer dans la protection divine: elles me ſemblent neantmoins ſi propres pour juſtifier au Public & à la poſterité, l'innocence de noſtre doctrine auſſi bien que celle de noſtre conduite, que je ne puis m'empeſcher d'en inſerer icy quelques-unes des principales.

J'en recevois en ce temps là de M. de Sainte-

Beuve tous les ordinaires ; & tant pour cela, qu'à cauſe de ſa qualité & de ſa capacité ſi connuës par tout le monde ; tant parce qu'il alloit tousjours droit à la ſubſtance de l'affaire, que parce qu'il le faiſoit avec une ſi grande ſincerité, ce ſeront celles que je produirai icy les premieres & quaſi les ſeules.

Voicy les termes de celle du quatrieme.

„MONSIEUR,

" Voſtre ſtyle concis me dit plus de choſes "que lorſque vous eſtes diffus. Voſtre ſilence "meſme me parle ; & d'autant que vous ne "m'avés rien mandé, vous m'avés appris que "vous vous eſtes trouvé fort empeſché, & que "vous n'avés pas eſté ſans crainte. Pour moy, "Monſieur, auſſi-toſt j'ai eu peine de voſtre ab- "batement, mais je n'ay point apprehendé que "l'evenement de cette Congregation, qui ſe de- "voit tenir devant ſa Sainteté, nous fuſt de- "ſavantageux. La force de la verité, l'aſſiſtance "du S. Eſprit ſur le Pape, la grandeur de l'eſprit "de ſa Sainteté, l'erudition & la generoſité des "principaux Conſulteurs, l'intereſt qu'ont les "Dominicains dans les noſtres, & la multitude "des ſçavans qui ſont dans noſtre ſentiment "m'empeſchent de rien craindre ; & me font "tout eſperer au cas qu'on en vienne juſqu'à la "définition. Vous ne ſçauriés aſſés vous figurer "combien nos adverſaires redoutent l'interven- "tion des Dominicains. Ils diſent aux uns qu'ils "ſont aſſurés que le P. General des Jacobins "n'entrera point en cauſe, & qu'il ſe contentera "ſi l'on luy promet de mettre dans la Bulle que "le Pape ne prétend en rien prejudicier à la do- "ctrine de S. Thomas. Et ce diſcours a eſté fait "par un Jeſuite nommé le P. le Cointes Com- "pagnon du P. Paulin Confeſſeur du Roy. "Mais en meſme temps qu'ils parlent de la ſorte, "leurs Predicateurs preſchent au deſavantage "de la grace efficace, comme un P. Mimbourg à "S. Germain de l'Auxerrois & le P. de Lingen- "des à S. Gervais. Aux autres ils diſent que les "Dominicains ne ſont point d'accord avec "nous ; & ce diſcours ſe répand en Sorbonne & "vient de Rome. M. Lagault a écrit à M. du "Val comme une perſonne qui eſpere tout, & "la ſeule choſe qui fait qu'il eſt conſiderable "dans ſes eſperances, c'eſt qu'on dit que ce qu'il "mande ordinairement devoir arriver dans un "temps, arive au temps auquel il ſe promet "qu'il pourra ariver, témoin les prieres ordon- "nées par ſa Sainteté. M. du Val plus de quinze "jours auparavant voſtre derniere nous avoit "dit que le Pape feroit faire des prieres, & qu'en "ſuitte ſans entendre les parties qu'il prenon- "ceroit, & qu'en France il ſeroit obeï. Mais "tout cela ne me met pas beaucoup en inquie- tude. Que ſa Sainteté prononce s'il luy plaiſt ; " faut qu'elle diſtingue les ſens, ſi elle ne veut " mettre de l'huile ſur le feu, car ce ſeroit une " nouvelle conteſtation plus violente que la " premiere pour ſçavoir en quel ſens les Propo- " ſitions auroient eſté condamnées. Et ſi elle " les diſtingue, il faut de neceſſité que nos ad- " verſaires y ſuccombent : Car noſtre ſens ne " peut recevoir d'atteinte, puiſqu'il n'eſt autre " que celuy de la grace efficace. Et c'eſt ce que " j'ai charge de vous mander, & que je fais de " tout mon pouvoir, qui eſt, Monſieur, que " s'il arivoit qu'on fiſt une Bulle qui condamnaſt " les Propoſitions ſans diſtinguer & mettre hau- " tement à couvert le ſens de la grace efficace ; " que vous faſiés toutes les inſtances & pour- " ſuittes poſſibles, pour faire que le Pape s'ex- " plique, & s'expliquant qu'il ne laiſſe aucune " ſemence de diviſion à cette occaſion. C'eſt ce " que Meſſeigneurs les Prélats m'ont commandé " de vous écrire fortement ; & particulierement " de joindre avec vous tant que faire ſe pourra " tous les diſciples de S. Thomas. Car il ne ſera " point dit qu'on nous opprime injuſtement ; " qu'aprés avoir malicieuſement forgé des Pro- " poſitions pour nous noircir, on couronne cette " malice par une Bulle équivoque, & que nous " nous en taiſions. Je ſuis, &c. "

Le meſme jour M. Brouſſe m'en écrivit une dont voicy auſſi les termes.

A Paris le 4 Avril 1653.

MONSIEUR ET TRES CHER AMI, "

JE ne vous écrivis point vendredi dernier, " parce que comme je n'avois rien de nouveau " à vous dire, je me trouvai tellement embrouil- " lé d'affaires que je ne m'aviſai pas qu'il fuſt " jour d'ordinaire, que lorſqu'il n'eſtoit plus " temps. Nos adverſaires ſont plus inſolents que " jamais, & l'on peut leur appliquer à la lettre " ces paroles de l'Ecriture : *Superbia eorum qui te oderunt aſcendit ſemper.* Vous verrés par une " lettre qu'on m'a écrite de Lion, ce qu'ils preſ- " chent en cette ville-là ; de ce coſté c'eſt enco- " re pis. Le P. Mimbourg n'a fait à S. Germain de " l'Auxerrois qu'une perpetuelle ſatyre contre " S. Auguſtin & ſes diſciples, qui ſont tousjours " ces nouveaux Heretiques. Il attire le monde " par ſes inſolences, comme faiſoit autrefois le " P. Noüet contre le livre de la frequente Com- " munion. La ſemaine derniere a eſté toute de " l'œconomie de la grace & de la predeſtination, " où il a dit des choſes auxquelles Pelage ne pen- " ſa jamais : juſque-là qu'il a poſé pour un fon- " dement & principe en matiere de Religion & " de foy, qu'il falloit demeurer ferme ſur ce que "

» les ſens & la raiſon nous demontroient; parce » que ce ſont les deux lumieres que Dieu nous a » données pour noſtre conduite. Le Concierge » de l'hoſtel de Villeroy, qui reçoit & diſtribuë » les lettres de M. Hallier, dit ces jours paſſés à » un mien ami, que l'homme dudit ſieur Hal- » lier luy mandoit que ces Janſeniſtes eſtoient » pires que ne fut jamais Calvin, qu'ils leur don- » noient tant de peines & de détours, que cela » n'eſtoit pas croiable. Le ſieur Lagault a man- » dé à un ſien parent qu'il reviendroit bien-toſt, » parce qu'il n'y avoit plus rien à faire en ce » pays-là. Je ne fus pas mardi au *prima menſis*, » & je n'ai veu perſonne qui m'en ait dit des » nouvelles. Je ſaluë tous nos chers freres, & » bons amis, & je ſuis de tout mon cœur, &c.

Et voicy ce que celuy qui m'écrivoit ſouvent en Latin, me mandoit touchant ce qui ſe paſſoit alors à Rome; par ſa lettre du meſme jour quatriéme d'Avril.

Quid ex poſterioribus tuis colligere debeam non certò ſcio. Quamquam enim cauſam hanc terminari optandum eſt, tamen ut ex aliorum relatione audio, non ea finiendæ controverſiæ ratio initur quæ omnino æqua videri poſit. In conſilium admittuntur (ſi quibuſdam credimus) ſolùm ii, qui cum Palavicino ſentiunt & Albiſio; cæteri jubentur ex ſcripto ſententiam dicere. Brevitas imperatur, ne omnia exponere liceat. Tu non audiris, Dominicani non admittuntur, qui tardè tandem rebus ſuis & doctrinæ providere in animum induxerunt. Fortè iſtis ſatisfactum putabunt qui maximè illorum odere ſententiam, ſi declarent nolle ſe quicquam præjudicare Thomiſtarum opinionibus, & hac clauſula & ambiguitate verborum ſe tegent. Dum Ieſuitæ in omnes adverſarios gratiæ Moliniſticæ pronunciatum eſſe contendent: at certè nihil eſt ejuſmodi æquivocatione iis indignius, iis qui ſe doctrinæ & fidei Moderatores ſupremos apud omnes haberi velint. Clarè pronunciandum eſt, veritas lucem amat, neque unquam apud majores noſtros & primos Eccleſiæ fundatores in more poſitum fuit, ut verborum circuitu hominibus illuderent, ne quiſquam damnatus videretur, dum utraque pars diverſa ſentientium, tanquam damnata accuſatur ab adverſariis. Hac arte ſi prudentiam humanam olim Eccleſia ſequi voluiſſet, Arrianorum querelas ſedaviſſet; ſed non Arrianum ſolum dogma reſpuit, ſed evellere radices ipſas ſollicita, ambigua diſtinxit, probavit bona, mala clarè condemnavit. Olim quòd de una vel pluribus in Chriſto voluntatibus ſilere juberet, à Conſtantinopolitano Concilio legitur damnatus Honorius; & experientia manifeſtum factum eſt, Moliniſtarum deliria, quia omnino præciſa non ſunt, jam nobis obtrudi tanquam doctrinam Eccleſiæ, quorum impudenti audaciæ reſiſti diu non poterit, niſi qua merentur Cenſura notentur: timendumque eſt ne dum pacem quærimus, veritatem amittamus, brevique quod de Arrianiſmo dixit Hieronymus, ſtupeat orbis ſe factum eſſe Pelagianum: ſed iſta curent quibus ineſt mali præſcindendi auctoritas; nos Deum obſecremur.

Voicy celle du onziéme de M. de Sainte-Beuve.

MONSIEUR,

Il y a aujourd'huy un an que ſortant de table je parlai à M. Hallier en préſence de M. du Val de ſon voiage de Rome, & que je luy endis toutes mes penſées comme ſon ami; mais il eſtoit pour lors par trop engagé pour ſuivre mon ſentiment. Il eſt maintenant, comme je l'eſpere, à la veille de reconnoiſtre que ce que je luy diſois, ne partoit que d'une perſonne affectionnée à la verité & liée d'amitié avec luy de longue main. Car ſi le Pape prononce & qu'il mette à couvert noſtre ſens, que luy reſtera-t-il de toutes ſes peines ſinon de la confuſion, & il paſſera chez toutes les perſonnes éclairées pour un grand brouïllon. Que ſi ſa Sainteté ne prononce pas; je ne vois pas avec quel front il pourra retourner en France. Car de dire que le Pape prononce ſans mettre à couvert le ſens de la grace efficace, c'eſt ce qui n'a pas la moindre apparence. On n'a pas lieu de craindre ce coup-là d'un homme ſi ſage, ſi prudent, ſi conſommé & ſi amateur de la paix. Pour moy, Monſieur, je tiens pour tout aſſeuré que ſa Sainteté prononcera, elle le doit dans cette conjoncture preſente, en laquelle tout le Clergé de France eſt à ſes pieds, & luy demande une deciſion avec une ſoûmiſſion toute extraordinaire, puiſque c'eſt ſans vouloir rien prononcer. Rome ne doit pas perdre cette occaſion, qui n'a jamais euë ſa ſemblable. Mais auſſi j'eſtime que la definition ſera ſi prudente, que perſonne n'aura lieu de s'en plaindre: autrement ce ne ſeroit pas ſe ſervir de l'avantage que nous luy preſentons. Et comme nous diſons que les propoſitions ne ſont pas noſtres, qu'elles ſont équivoques, qu'elles ont des ſens tres mauvais, mais qu'elles en ont un tres bon qui eſt de Saint Auguſtin & de Saint Thomas; je me perſuade que le Pape prononcera que ces Propoſitions ne pouront eſtre ſoûtenuës que dans ce ſens & avec explication, & non pas toutes nuës, à cauſe que comme telles, elles ont de tres mauvais ſens: s'il fait cela, les Jeſuites penſeront avoir leur compte, & n'oſeront rien dire; & nous aiant le noſtre, nous aurons tout ſujet d'eſtre contens & de maintenir hautement la definition du Pape. Et je ne vois point qu'il puiſſe

» puisse prononcer d'une autre maniere, sans » faire tort à l'autorité du S. Siege, à la verité, » & à sa propre personne. J'espere beaucoup des » prieres continuëlles qui se font dans toutes les » Eglises de Rome pour cet effet. Je ne crains » rien de l'opposition des Cardinaux. J'attens » tout aprés Dieu de la force de l'esprit de sa » Sainteté, de l'érudition des Consulteurs disci- » ples de S. Augustin, & de vos soins. Il n'y a » qu'une chose à faire, qui est de bien faire con- » noistre au Pape, que lorsqu'on n'a peu trouver » rien à redire à nostre doctrine, on nous a voulu » noircir par ces Propositions équivoques; qu'on » continuera dans ce mesme esprit, taschant d'en » faire autant par la Bulle qui interviendra; & » partant supplier sa Sainteté, qu'un autre qu'Al- » bizzi nostre plus opposée partie soit commis » pour la dresser, qu'elle soit veuë & examinée » meurement avant que de paroistre, tant par sa » Sainteté que par les Augustins & Jacobins, » puisqu'elle a prononcé dés la premiere Con- » gregation, qu'elle n'entendoit pas que dans » tout le cours de cette affaire, il se fist rien au » prejudice de la doctrine de S. Augustin & S. » Thomas, & qu'elle contienne nos memoriaux » & la substance des lettres de nos Prelats. Que » si, Monsieur, Dieu permettoit qu'il y eust » quelque obscurité dans la Bulle qui interven- » dra, dont nos adversaires pouroient abuser, » j'ai charge en ce cas de Nosseigneurs de vous » dire d'insister vers sa Sainteté en leur nom, » jusqu'à ce que le tout soit prononcé & ex- » pliqué avec telle netteté que nous puissions » demeurer en paix, en consequence du ju- » gement de sa Sainteté. Je suis de tout mon » cœur, &c.

Voicy celle du 18 du mesme M. de Sainte-Beuve.

» MONSIEUR,

» Si M. Hallier & ses collegues ont demeuré » à Rome plus long temps qu'ils ne s'estoient » proposé, vostre mal-heur en a esté la cause. » M. Lagault a mandé à M. le Moyne que son » emploi estant celuy de chanter le *Salve*, il es- » toit obligé de sejourner à Rome pour chan- » ter celuy du Jansenisme. Je vous avouë que » quand ce discours m'a esté rapporté, je n'ai pu » m'empescher de dire que cette pensée estoit » digne d'un Moliniste, & qu'il falloit leur par- » donner une saillie d'esperance imaginaire, » puisqu'ils n'ont point de fondement d'en avoir » une veritable. Laissons à ces Messieurs la ja- » ctance pour partage, tandis que nous travail- » lerons fortement pour la defense de la verité. » Ils sont les bons amis de ceux qui sont égarés, » parce qu'ils ont esté les adorateurs de leur na- ture. Supportons-les tandis qu'ils s'évanouï- « ront dans leur propre pensée, & demandons « à Dieu pour eux que l'esprit d'erreur ne les « domine plus. Vous me surprenés quand vous « me dites que les Consulteurs n'ont point veu « vos premieres écritures; mais j'attends de « vostre vigilance qu'ils seront à l'avenir tous en « particulier informés du merite de nostre cau- « se. Que nos adversaires fuient de comparois- « tre contradictoirement à Rome, c'est une « preuve de la foiblesse de leur cause; mais qu'ils « se vantent d'avoir des exemples pour justifier « que quand des personnes sont noircies comme « enseignant une mauvaise doctrine, elles ne « doivent point estre entenduës; c'est ce qui ne « peut passer que pour une ignorance grossiere « ou bien pour une malice démesurée. Il ne sera « pas nécessaire de beaucoup travailler pour les « convaincre; la Congregation *de Auxiliis* & les « Conciles sont des preuves peremptoires de la « fausseté des choses qu'ils avancent si hardi- « ment. Je me mettrois en peine du retarde- « ment des Dominicans, n'estoit que j'apprens « que le P. General est allé le jour mesme de « vostre derniere pour demander audience. Je « suis, &c. «

Et voicy comme le mesme M. de Sainte-Beuve commence la sienne du 25 en me parlant de cette mesme intervention.

« MONSIEUR, «

Permettés moy de vous demander d'où « vient que vous ne me mandez rien des Domi- « nicains? Est-ce qu'ils abandonnent nostre cau- « se, ou bien si c'est un mystere qui nous doit « estre caché? Parlés nous franchement, Mon- « sieur, & sçachés que si nous nous rejouïssons « de leur union, nous ne nous découragerons « point de leur froideur. Ils peuvent tellement « servir à la cause, que la cause n'a pourtant que « faire d'eux: car c'est la cause de la verité, & « Dieu est la verité, lequel n'a affaire ny de nos « biens ny de nos soins. . . . . J'ai leu « vostre lettre à M. de Chaalons; mais je ne vois « pas qu'il faille penser à ce que vous proposés, « jusqu'à ce que sa Sainteté ait donné une Con- « gregation solemnelle semblable à celle *de Au- « xiliis*; si je ne me flatte point, il me semble « que ce qui s'y est fait y est une parfaite disposi- « tion. On nous menace icy d'une Censure dans « huit jours, & on nous debite que le Pape la « doit faire *in Cœna Domini*; mais nous sommes « fort intrepides. Je suis, &c. «

Un autre Docteur de mes amis m'écrivoit le 18 du mesme mois en ces termes. Les Molini- « stes assurent que nous sommes condamnés, & « que «

» que tout ce qui se fait avec tant de solemni-
» té ne se fait que pour rendre le jugement plus
» celebre & plus puissant contre nous. Jamais je
» ne les ai entendu parler, comme ils font de-
» puis que le dernier ordinaire est arivé. J'ai des
» conjectures assurées que vos trois Antagoni-
» stes l'ont écrit en cette ville.

» Et la mesme personne faisant par une autre
» lettre une réflexion generale sur la maniere
» dont l'affaire se conduisoit à Rome, me disoit
» aprés beaucoup de plaintes & d'amertumes
» dont il m'écrivoit qu'il avoit le cœur rempli.
» Est-il possible, me disoit-il, que la verité soit
» si mal servie dans le lieu où elle devroit estre
» comme dans son trosne, & d'où ses ennemis
» ne la devroient regarder qu'en tremblant? Il
» faut esperer que Dieu confondra tous ceux qui
» la maltraittent ainsi, & qu'un jour elle sera
» comme un puissant Rocher qui s'arrachera
» pour les accabler au moins si ce n'est dans ce
» monde, ce sera dans celuy où toutes les choses
» les plus cachées seront revelées.

CHAPITRE XVIII.

De la premiere nouvelle assurée que je receus le 4 jour de May que la Constitution estoit faite contre les cinq propositions. Et de l'audience que le P. Desmares & M. Manessier eurent ce jour-là du Pape.

LE premier jour de May estant arivé le jeudi, j'appris que la feste des deux Apostres qu'on solemnise ce jour-là, n'empeschoit pas l'assemblée du S. Office devant le Pape. J'appris aussi que M. Hallier & ses Collegues, n'estoient pas seulement allés au logis de M. le C. Spada pour le corteger en allant à Montecaval, mais aussi qu'ils l'avoient attendu au retour, & l'avoient reconduit chez luy; & qu'apres l'avoir remis chez luy ils estoient revenus au Giesù visiter quelques Jesuites. Tout cela veut dire la plus étroite correspondance & dépendance entre tous ceux dont je parle que l'on puisse imaginer.

Le dimanche quatriéme je receus dés le matin une visite d'un homme des mieux instruits, qui m'assura qu'il y avoit une Bulle ou Constitution dressée par laquelle les propositions estoient condamnées; & je ne puis douter que ce ne fust celle-là mesme qui a esté publiée depuis. Nous estions prests de sortir le P. Desmares, M. Manessier, & moy, pour aller demander l'audience à l'antichambre du Pape. Je remontai pour prendre & avoir sur moy la lettre des Evesques du 24 de Fevrier que nous n'avions encore point voulu luy rendre depeur d'irriter les esprits, & je pris tout seul résolution de la rendre à sa Sainteté, si nous luy parlions, voiant qu'il n'estoit plus temps de rien ménager. Je ne voulus point consterner mes nouveaux Collegues par la mauvaise nouvelle que je venois de recevoir. C'est pourquoy sans leur rien dire de ce que j'avois appris avant que de sortir, quand nous fusmes à moitié chemin de Montecaval, je les priai d'aller tousjours devant à l'antichambre du Pape, les assurant que j'y serois aussi-tost qu'eux; mais qu'il falloit que je fisse une petite visite pour l'affaire mesme qui nous y menoit. C'estoit pour aller dire à celuy de tous nos amis qui nous avoit le plus desconseillé de rendre cette lettre de-peur d'aigrir les esprits, que je l'allois rendre puisque la condamnation estoit faite, & qu'il n'y avoit plus rien capable de la détourner qu'une remonstrance forte & puissante, comme estoit celle qui estoit dans cette lettre. Cet ami fut bien surpris de l'asseurance avec laquelle je luy parlois de l'avis que je venois de recevoir; & supposé qu'il fust vrai, comme je l'en asseurois, il consentit que je rendisse cette lettre, puisqu'elle ne pouvoit plus rien gaster.

Je rejoignis incontinent le P. Desmares & M. Manessier à l'antichambre du Pape, & le Maistre de Chambre m'aiant demandé comment il nous écriroit, je luy dis qu'il y mist, *I Dottori nuovamente arrivati*, LES *Docteurs nouvellement arivés*, n'aiant pas le moindre doute que devant estre leur introducteur, je ne fusse aussi compris dans cette demande. Ils furent appellés les premiers incontinent apres la Messe du Pape; & comme je m'attendois sans difficulté à les introduire, j'entrai avec eux dans la premiere antichambre secrete qui joint immediatement la chambre où le Pape donne ses audiences. Mais le Maistre de Chambre me dit qu'il n'avoit fait *l'ambasciata*, *l'ambassade*, que pour eux deux, c'est à dire qu'il n'avoit parlé au Pape que d'eux deux, & qu'il n'osoit pas me faire entrer avec eux, qu'il ne l'eust auparavant demandé au Pape. Je crus sur le champ, qu'il valoit mieux les laisser entrer eux seuls que de faire retourner le Maistre de Chambre vers le Pape, pour luy dire que je demandois aussi à entrer avec eux; de sorte que je me retirai dans l'antichambre commune, avec la lettre dans ma poche que j'eusse renduë au Pape si j'eusse aussi esté admis à l'audience, & j'y laissai aller le P. Desmares & M. Manessier tous seuls. Ils y furent trois quarts d'heure. Je ne puis mieux rapporter ce qui y fust dit de part & d'autre, que par la lettre qu'ils en écrivirent le lendemain à Messeigneurs nos Evesques que voicy.

MESSEIGNEURS,

Depuis nostre arivée en cette ville, nous nous sommes occupés principalement à deux choses.

» choſes. La premiere a eſté de revoir les écritu-
» res que Meſſieurs l'Abbé de Valcroiſſant, de
» Saint-Amour, & Angran, avoient diſpoſées,
» afin de les ſigner conjointement avec eux &
» les tenir preſtes pour eſtre preſentées au Pape
» quand il luy plairoit de nous entendre. La ſe-
» conde choſe a eſté d'obtenir audience de ſa
» Sainteté. L'aiant obtenuë hier au matin, nous
» diſmes à noſtre Saint Pere, que Meſſieurs nos
» collegues vous aiant repreſenté, Meſſeigneurs,
» que dans l'eſperance que ſa Sainteté etabliroit
» une Congregation ſolemnelle, où ils puſſent
» defendre contradictoirement le ſens veritable
» des cinq propoſitions fameuſes ſuivant la do-
» ctrine de S. Auguſtin en preſence de leurs par-
» ties & devant le Tribunal Apoſtolique de ſa
» Sainteté, ils prévoioient que dans la ſuitte des
» Conferences ils pourroient avoir beſoin de
» quelque ſecours afin de ſatisfaire plus aiſément
» & plus promptement aux devoirs de leur com-
» miſſion; vous nous aviés envoiés non ſeule-
» ment à ce deſſein, mais encore afin que nous
» fiſſions de voſtre part de nouvelles inſtances à
» ſa Sainteté pour l'établiſſement d'une Con-
» gregation telle que vous luy aviés fait deman-
» der il y a pluſieurs mois par nos Collegues.

» Noſtre Saint Pere nous répondit que pour
» ſatisfaire au deſir des Eveſques de France qui
» demandoient ſon jugement touchant les cinq
» propoſitions, il avoit aſſemblé ſes Theolo-
» giens, & les avoit ouïs pluſieurs fois avec
» grand ſoin & grande patience ſur les ſens de ces
» propoſitions; & que non content de cela, il
» avoit indiqué des prieres publiques, afin d'ob-
» tenir de Dieu la lumiere neceſſaire pour don-
» ner ſon jugement ſur les propoſitions. Qu'au
» reſte il eſperoit de rendre la paix à l'Egliſe par
» d'autres voies que par celles des diſputes. Nous
» repliquaſmes que nous avions recours au Saint
» Siege afin d'obtenir cette paix; mais que ceux
» de Meſſeigneurs les Eveſques de France qui
» nous y avoient envoiés pour la procurer, de-
» ſiroient avec tous les gens de bien que cette
» paix fuſt veritable, ſolide, & permanente;
» ce que l'on n'avoit pas ſujet d'eſperer dans les
» circonſtances preſentes ſans l'établiſſement de
» la Congregation ſolemnelle que nous deman-
» dions tres-humblement à ſa Sainteté. Elle
» nous repartit que le premier & ſouverain Vi-
» caire de Jeſus-Chriſt n'eſtoit point obligé
» d'examiner toutes choſes par la diſpute; Que
» c'eſtoit aſſés qu'il priſt les moiens qu'il jugeoit
» convenables pour former ſon jugement ſur les
» controverſes qu'on luy propoſoit, & qu'a-
» pres cela nous devions croire que l'inſpiration
» de Dieu ne luy manqueroit point pour con-
» noiſtre le fond des choſes conteſtées, & pour
» les decider infailliblement; & que la verité de
» ces decrets dependoit ſeulement, *ſolamente*, de
» cette inſpiration divine.

Noſtre replique fut, Meſſeigneurs, que « noſtre demande s'accordoit tres bien avec la « croiance que nous avions que Dieu veille par- « ticulierement ſur le Saint Siege, puiſque nous « regardions comme un effet viſible de cette vi- « gilance divine, qu'il ait pleu à Dieu d'inſpirer « aux Eveſques de France la penſée & le ſoin « d'avertir ſa Sainteté de la conſpiration qui ſe « faiſoit contre la doctrine de S. Auguſtin & de « l'Egliſe; ce que nous promettions à ſa Sainte- « té de juſtifier devant elle en preſence de nos « adverſaires par des témoignages ſans reproche « & par des preuves invincibles. Que s'il plai- « ſoit à ſa Sainteté d'en faire l'épreuve, nous « eſperions qu'elle connoiſtroit noſtre ſincerité « & la mauvaiſe foy de nos adverſaires, que cela « ſe pouvoit connoiſtre par la ſeule lecture des « ſoixante paſſages de S. Auguſtin qu'ils ont « produits contre la premiere propoſition, dont « il ne s'en trouvoit pas un qui ne fuſt une preu- « ve ou de leur ignorance ou de leur infidelité; « les uns eſtant allegués impertinemment, les « autres pris à contre-ſens, & quelques-uns mu- « tilés & corrompus, comme nous eſtions preſts « d'en faire la demonſtration en preſence de nos « parties, & de les en convaincre devant le Saint « Siege. «

Vous ſuppoſés tousjours, dit le Pape, que « vous aiés des adverſaires à combattre; cela « n'eſt pas. Les autres Docteurs qui ſont icy « pour avoir noſtre jugement touchant les cinq « propoſitions, ne ſe diſent pas vos parties, ny ne « demandent pas d'eſtre ouïs contradictoire- « ment. Il faut bien, répondiſmes nous, qu'ils « ſoient nos parties, puiſqu'ils produiſent des « objections contre la doctrine que nous ſoûte- « nons eſtre Catholique. Mais de plus Voſtre « Sainteté nous permettra, s'il luy plaiſt, de di- « re, que nous reconnoiſſons pour adverſaires « & pour parties tous ceux qui combattent l'au- « torité & la doctrine de S. Auguſtin. Or elles « ſont combattuës viſiblement, & par les Do- « cteurs qui ont forgé les cinq propoſitions, & « par ceux qui en pourſuivent avec eux la Cen- « ſure; mais principalement par les Jeſuites, « dont les livres imprimés avec l'approbation « des Superieurs, & les declamations publiques, « tendent à ruïner entierement l'autorité ſi bien « établie & la doctrine ſi orthodoxe de ce grand « Saint. Il ne faut pas s'étonner ſi nos adverſai- « res ne demandent pas à voſtre Sainteté d'eſtre « entendus contradictoirement en preſence des « diſciples de S. Auguſtin; ils craignent d'eſtre « convaincus de renverſer une doctrine dont les « defenſeurs ont trouvé tant de fois leur azile « dans le S. Siege, qui l'a canoniſée par ſes de- « crets. Voilà pourquoy ils emploient aujour- « dhuy tous leurs artifices & toutes leurs intri- « gues, pour empeſcher que voſtre Sainteté ne « les «

» les oblige à ſe defendre devant elle, des juſtes
» reproches que nous avons à faire contre eux &
» contre leur doctrine pernicieuſe.

» Mais, reprit le Saint Pere, il n'eſt pas be-
» ſoin d'entrer en diſpute avec ceux que vous
» appellés vos parties; il ne s'agit pas d'un pro-
» cés, mais ſeulement de qualifier des propoſi-
» tions. Cela ſuffit pour donner la paix à l'Egli-
» ſe, & nous eſperons que les conteſtations é-
» meuës ſur le ſujet des cinq propoſitions, ceſ-
» ſeront auſſi-toſt que le S. Siege aura parlé,
» comme il eſt arivé dans la controverſe qui
» avoit diviſé les eſprits touchant l'autorité de
» S. Pierre & de S. Paul. Si j'ordonnois une
» conference telle que vous la demandés, les
» diſputes ſeroient infinies; il viendroit icy des
» Theologiens de toutes parts; je veux termi-
» ner promptement cette affaire & ſans bruit.
» Aprés avoir apporté toutes les diligences que
» j'ai cru neceſſaires pour en connoiſtre le fond,
» il ne faut pas douter que le Saint Eſprit ne
» me communique les lumieres dont j'aurai be-
» ſoin pour en juger ſelon la verité.

» Ce fut alors que nous priſmes la liberté de
» dire, Nous ſupplions tres-humblement voſ-
» tre Sainteté de vouloir adjouter une diligence
» à toutes celles qu'elle a faites; à ſçavoir l'éta-
» bliſſement d'une Congregation ſolemnelle,
» où les verités importantes dont il eſt queſtion,
» puiſſent eſtre éclaircies & confirmées. Il s'agit
» aujourd'huy de maintenir la doctrine ortho-
» doxe de S. Auguſtin, que nos adverſaires com-
» battent par le mauvais ſens qu'ils donnent aux
» cinq propoſitions dont ils preſſent & ſollici-
» tent la Cenſure, afin de flétrir par les conſe-
» quences qu'ils en tireront l'autorité & les ſen-
» timens Catholiques du Saint Docteur de la
» grace. Nous avons pluſieurs choſes à repre-
» ſenter à Voſtre Sainteté contre nos parties ſur
» le fait & ſur les divers ſens de ces propoſitions.
» Cela ne ſe peut bien exécuter qu'en la preſence
» de nos adverſaires, pour leur donner lieu de
» nous contredire & de s'inſcrire en faux, ſi nous
» nous éloignons de la verité, & à nous auſſi de
» verifier exactement & ſans reproche tout ce
» que nous avons à produire contre eux. Nous
» ferons voir dans cette Congregation, que la
» croiance des Jeſuites touchant les cinq propo-
» ſitions, tend à renverſer les fondemens de la
» Religion Chreſtienne. La demande que nous
» réïterons à Voſtre Sainteté au nom de Meſſei-
» gneurs les Eveſques, d'eſtre entendus contra-
» dictoirement, eſt legitime, conforme à la
» pratique de l'Egliſe, autoriſée par les Saints
» Peres, accordée par les Prédeceſſeurs de voſtre
» Sainteté. Que pourront dire les fideles, quand
» ils verront que le Saint Pere aura refuſé aux
» enfans de l'Egliſe, à tous les diſciples de Saint
» Auguſtin, une choſe tres juſte, qui n'a couſ-
tume de ſe refuſer à perſonne, non pas meſme
aux Heretiques? Et que dira la poſterité,
quand elle ſçaura que des Eveſques de Fran-
ce n'ont pu obtenir du Saint Siege apres de
longues & preſſantes ſollicitations, ce que
de ſimples Religieux ont obtenu ſans diffi-
culté?

Le Pape répondit que toutes ces conſidera-
tions luy avoient desja eſté repreſentées, &
qu'il eſtoit inutile de rebattre les meſmes cho-
ſes. Que c'eſtoit à nous de voir ſeulement, ſi
nous voulions eſtre entendus devant luy ſans
nos parties & ſans diſputes; qu'en ce cas il nous
offroit de recevoir nos écritures, & de nous
écouter avec patience & charité, autant que
nous voudrions, *quanto vorrete*. A quoy nous
répondiſmes encore, que nous eſtions marris
d'eſtre importuns à ſa Sainteté; mais que l'af-
faire dont nous eſtions chargés eſtant d'une
extreme importance, elle nous obligeoit de
réïterer pluſieurs fois nos tres-humbles inſtan-
ces, afin d'obtenir un moien que nous eſti-
mions neceſſaire pour ne la traitter point ne-
gligemment. Enfin voiant que le Pape nous
preſſoit de répondre préciſément, nous cruſ-
mes qu'il eſtoit de noſtre devoir de luy dire:
Saint Pere nous ſouhaittons de tout noſtre
cœur & vous demandons tres-humblement
les audiences que voſtre Sainteté nous offre,
mais nous les demandons touſjours aux condi-
tions juſtes & legitimes que nous avons expo-
ſées à voſtre Sainteté, & qui ſont portées par
noſtre commiſſion de laquelle nous ne pou-
vons pas paſſer les bornes. Sur quoy voiant
que noſtre Saint Pere n'eſtoit point diſpoſé à
nous accorder le contradictoire, & qu'il nous
preſſoit neantmoins de comparoiſtre devant
luy pour luy repreſenter les choſes dont nous
deſirions l'informer, nous n'inſiſtaſmes pas
davantage; mais nous le priaſmes de trouver
bon que nous rapportaſſions à Meſſieurs nos
Collegues ce qu'il avoit plu à ſa Sainteté de
nous propoſer, afin de pouvoir tous enſemble
luy témoigner la ſoûmiſſion & le reſpect que
nous avions pour ſes ordres.

Voilà, Meſſeigneurs, la diſpoſition en la-
quelle nous laiſſaſmes ſa Sainteté. Le ſoir du
meſme jour nous euſmes des avis aſſés certains
du projet qui avoit eſté fait d'une Bulle ſur le
ſujet des cinq propoſitions; nous ne ſçavons,
ſi c'eſt pour les condamner en general ou en
particulier, ou ſi c'eſt ſeulement pour oſter
aux parties la liberté d'en diſputer en impoſant
ſilence aux uns & aux autres: il y a neant-
moins plus d'apparence que c'eſt en effet pour
les condamner en quelque maniere. Quoy-
qu'il en ſoit, tout conſideré, nous avons cru,
Meſſeigneurs, que nous eſtions obligés de
comparoiſtre devant le Pape, quand il luy
plairoit

» plairoit de nous mander & de nous entendre » en l'absence de nos parties.

» Premierement afin de témoigner à sa Sain- » teté que nous reverons sa puissance ; & que » nous sommes obeïssans à ses volontés. En se- » cond lieu pour nous opposer par ce dernier » moien qui nous reste à cette heure, aux en- » trepriſes & aux cabales des Jesuites contre la » verité ; & pour leur oster le prétexte qu'ils au- » roient de publier, quoyque tres faussement, » que vos députés, Messeigneurs, n'auroient » osé paroistre devant le S. Siege. En troisiéme » lieu, pour nous descharger du reproche que » les disciples de S. Augustin & de S. Thomas » nous pourroient faire, comme ils feroient icy » sans doute, que nous aurions laissé la verité » dans l'oppression & dans l'obscurité où ses en- » nemis la veulent réduire, si nous luy refu- » sions la defense & l'éclaircissement qu'elle de- » mande icy contre ceux qui s'efforcent de l'em- » brouiller & de luy donner, s'il se peut, la res- » semblance de l'erreur, afin de la rendre odieu- » se & digne d'anatheme. Enfin nous avons » pris cette resolution, comme le seul moien » que nous avons presentement, pour tascher » d'obtenir l'effet de la commission, dont il vous » a plu, Messeigneurs, de nous honorer.

» Car nous estimons que les audiences que le » Pape nous a promises pouront bien à la verité » luy faire connoistre aucunement les choses » contestées, & sur tout la necessité du contra- » dictoire que nous poursuivons par vos ordres ; » mais qu'elles ne suffiront pas pour l'instruire si » pleinement de la matiere dont il s'agit, qu'il » en puisse donner un jugement clair & defini- » tif, avec une entiere connoissance de cause. » Plusieurs choses que nous avons à representer » devant le Pape pouront faire connoistre à sa » Sainteté, que la controverse dont il s'agit est » de la derniere importance, & qu'elle ne se » peut decider clairement dans la conjoncture » où nous sommes, sans que les parties soient » obligées de déclarer nettement leur creance » & de la defendre contre leurs adversaires de- » vant le Saint Siege, en la maniere qui a esté » proposée à Nostre Saint Pere de vostre part. » C'est ce que les Jesuites craignent & fuient de » tout leur pouvoir comme la ruïne assurée de » leur Molinisme ; & c'est ce que nous desirons » de tout nostre cœur comme la victoire certai- » ne, que l'invincible & Saint defenseur de la » grace remportera encore une fois sur les nou- » veaux Pelagiens de nostre Siecle. Dieu veüil- » le toucher le cœur de sa Sainteté, & la dispo- » ser à nous accorder une chose si juste & si ne- » cessaire. C'est le sujet ordinaire de nos prie- » res, dont la foiblesse a besoin, Messeigneurs, » d'estre fortifiée par les vostres, & par celles de » tous ceux qui ont de l'amour & de la recon- noissance pour la grace qui nous fait Chrestiens « & qui nous oblige d'honorer avec un respect « sincere & veritable les premiers Ministres de « Jesus-Christ, dans l'amour duquel nous se- « rons tout nostre vie, «

MESSEIGNEURS, «

A Rome ce 5 May 1653. *Vos tres-humbles & tres-obeïssans Serviteurs,* «

Ainsi Signé, «

T. Desmares, N. Manessier. «

Quand je relis cette lettre, je me souviens d'une chose que ces Messieurs n'y ont pas marquée, quoyqu'ils nous l'eussent rapportée, en nous faisant le récit de ce qui s'estoit passé dans leur audience, c'est à sçavoir que M. Manessier faisant instance de la part des Evesques sur le contradictoire, & representant combien cela estoit necessaire en cette cause, le Pape leur avoit répondu en ces termes : Que tout cela dependoit de l'inspiration du S. Esprit ; *Tutto questo dipende dall' inspiratione del Spirito Santo.* A quoy M. Manessier ayant reparty, que l'assistance du S. Esprit que Dieu avoit promise à l'Eglise dans les decisions de foy, ne dispensoit pas mesme les Conciles OEcumeniques de se servir de tous les moiens raisonnables pour s'instruire de la verité ; & que c'estoit par ces moyens mesme, que cette assistance leur estoit donnée ; le Pape luy repliqua *qu'il ne falloit pas dire cela, que cette opinion là n'estoit pas bonne :* NON *dite questo, questa opinione non è buona.* A quoy M. Manessier ny le P. Desmares, n'oserent pas repliquer davantage, quoyque cela leur parust assez étrange ; puisque ceux mesme des Theologiens qui font profession d'estre des plus attachez à Rome, comme feu M. Du Val, enseignent que le Pape n'est point instruit de la verité par des revelations particulieres, mais par les voyes humaines avec lesquelles Dieu l'oblige de la rechercher. *Qui diceret*, dit ce Docteur dans son livre de l'autorité du Pape, *Pontificem per immediatam & expressam revelationem suas definitiones habere, nonnihil ad hæresim quorundam seculi nostri novatorum, qui se à Spiritu particulari de rebus fidei edoceri & confirmari jactant, propenderet. Quorum hæresis tanquam certissima ad errores via ab omnibus orthodoxis reprobatur.*

CHAPITRE XIX.

Entretien que M. le C. Ghiggi eut avec un autre Cardinal, sur le sujet de cette Bulle, dans le Consistoire du 5 jour de May. Raisons qui nous porterent à aller dire au Pape que nous serions prests à comparoistre devant luy quand il voudroit, & en la maniere qui seroit agreable à sa Sainteté.

J'Appris le mardi 6 qu'un Cardinal qui avoit esté averti dés le dimanche aussi-bien que nous, que cette Bulle estoit dressée, s'estoit à l'instant résolu d'en faire ses plaintes & ses remonstrances au Pape, dés le lundi matin 5 de May dans le Consistoire qui devoit estre ce jour là; mais aiant apprehendé que ce qu'il representeroit au Pape ne fust pas bien receu de sa Sainteté, il crut qu'il seroit meilleur qu'il en parlast auparavant à M. le C. Ghiggi, qui seroit obligé d'écouter avec plus d'attention ce qu'il luy diroit, qui pourroit le mieux recevoir, & qui auroit plus de facilité d'en rendre le Pape susceptible. Ce Cardinal vouloit aussi reconnoistre par les réponses que luy feroit M. le C. Ghiggi, en quelle disposition d'esprit le Pape pourroit estre à cet égard, & s'il y auroit lieu de luy parler aussi, aprés avoir parlé à M. le C. Ghiggi. Mais M. le C. Ghiggi repartit avec tant d'aigreur à tout ce que ce Cardinal luy put dire, encore qu'il fust son ancien & homme tres vénérable aussi-bien par sa capacité que par son aage; & M. le C. Ghiggi luy parut si violemment prévenu & si fortement arresté à la pensée de condamner, qu'aiant jugé, qu'indubitablement le Pape le feroit de mesme, il se resolut à ne luy rien dire, de crainte de le faire inutilement, & pour prattiquer ce conseil de l'Ecriture, *non effundas sermonem ubi non est auditus*; Et il vit bien dés-lors que tout estoit desesperé; & qu'il n'y avoit plus rien à faire sur ce sujet qu'à recourir à la priere & à la patience.

Je fus informé assés exactement des particularités de l'entretien de ces deux Cardinaux; en voicy quelques principaux fragmens que je remarquai.

Sur la complainte amiable & familiere qui fut faite à M. le C. Ghiggi de cette Bulle qui se compiloit, M. le C. Ghiggi repartit à l'autre brusquement & comme estant surpris de ce que cette mine estoit éventée, & mesme pour nier aucunement que cela fust veritable: M. le C. Ghiggi repartit, dis-je, d'abord en luy demandant *chi ve l'ha detto*, QUI *vous l'a dit?* L'autre luy repliqua doucement, je ne crois pas que je sois obligé de vous dire d'où j'ai cet avis; mais j'en suis averti de fort bonne part. Il ne faut pas que Vostre Eminence croie, que dans une affaire semblable à celle-cy, dans laquelle tout le monde est interessé, chacun ne tasche pas de s'aider & de pénétrer ce qui s'y passe. Je crois que dans le dispositif de la Bulle qui se projettoit alors, il y avoit quelques paroles à la louänge de S. Augustin, parce qu'outre ce que j'en avois ouï dire d'ailleurs, le discours vint dans cet entretien jusqu'au point que M. le C. Ghiggi estant demeuré d'accord, que cette Bulle estoit dressée, il voulut justifier au Cardinal à qui il parloit que c'estoit avec raison, & qu'il n'y avoit point de périlleuse conséquence qu'on en pust apprehender, à cause des louänges qu'on donnoit à ce Saint Docteur, par lesquelles M. le C. Ghiggi disoit que sa doctrine estoit sauvée. Et ce Cardinal luy repartit, que ces louänges ne serviroient de guere à S. Augustin, si sa doctrine se trouvoit au fond condamnée; adjoutant que les Propositions dont il s'agissoit, en estoient; & que jusqu'à leur condamnation, on soûtenoit qu'elles estoient autant d'articles de foy. M. le C. Ghiggi repartit, qu'elles estoient équivoques, & qu'elles contenoient de mauvais sens. Il luy fut repliqué par ce Cardinal qu'elles contenoient aussi des vérités capitales de la foy Catholique dans les bons sens dans lesquels elles pouvoient estre entenduës. Et comme ce Cardinal voulut entrer dans la preuve de ce qu'il disoit & commençoit à les expliquer, comme il les expliquoit, quand il l'entreprenoit avec une facilité & une clarté merveilleuse, M. le C. Ghiggi se dispensa de l'écouter en luy disant, qu'il ne les avoit pas étudiées. Ce Cardinal luy repartit sur cela par ces paroles: hé comment donc pouvés-vous vous résoudre à consentir à leur condamnation, si vous ne les avés pas étudiées? M. le C. Ghiggi répondit, je les aurois étudiées si j'avois eu *da votare*, si j'avois esté obligé d'en dire mon sentiment, & *d'en donner mon vœu*. Mais ce Cardinal luy repliqua, si vous n'en avés pas dit vostre sentiment, comment est-ce qu'il sera vray ce que le Pape dira dans sa Bulle, qu'il les aura condamnées par l'avis des Cardinaux, *de Consilio fratrum nostrorum?* M. le C. Ghiggi répondit que cela seroit vrai par un conseil de prudence, *per un consiglio prudentiale*, ou autrement, par un avis politique de ce qui estoit expedient d'en ordonner, eu égard à toutes les circonstances de l'affaire. Mais ce Cardinal repliqua encore à M. le C. Ghiggi, comment peut-on donner un conseil de prudence sur une affaire que l'on n'a pas étudiée; & dont on ne penetre pas le fond? Si cette Bulle se publië, ce sera une Bulle non pas de Cardinaux, mais de Consulteurs; & de Consulteurs choisis & triés par les voies que tout le monde sçait & que ces Docteurs François n'ignorent pas; ils en tiennent

nent regiſtre, & ſi l'on produit au jour quelque jugement hors de propos, on fera voler par le public des livres qui chargeront le Saint Siege de confuſion. Et puis s'il y a quelque obſcurité dans la Bulle; chacun la tirera de ſon coſté, & cela fera des confuſions & conteſtations horribles. Mais pour tout cela, *in ſumma*, me dit celuy qui m'inſtruiſit de toutes ces particularités, ce Cardinal ne gagna rien dans cet entretien ſur M. le C. Ghiggi; mais il en receut tousjours des réponſes tres aigres; *Non fù guadagnato niente, ma ſempre acerbiſſima riſpoſta.*

Aprés que je fus ſorti de la viſite où j'appris toutes ces particularités, je revins chez nous pour deliberer encore ſur la reſolution que nous avions priſe d'aller tous enſemble chez le Pape cette matinée-là, pour luy rendre la lettre du 24 de Fevrier, & luy déclarer, que nous avions tousjours eſté preſts de comparoiſtre devant luy en quelque occaſion que c'euſt eſté qu'il nous en euſt envoié l'ordre, & que nous le ſerions tousjours, & n'y manquerions jamais toutes les fois que nous ſçaurions que ſa Sainteté le deſireroit. Outre le reſpect general deu au chef de l'Egliſe par tous les fideles, nous repaſſaſmes ſur les raiſons particulieres que nous en avions dans les circonſtances particulieres de l'affaire que nous ſoutenions; & nous conſideraſmes que le Pape eſtoit abſolument arreſté à ne vouloir point du tout nous entendre en contradictoire, ſelon qu'il l'avoit declaré au P. Deſmares & à M. Maneſſier; qu'il croioit avoir uſé de toutes les diligences morales neceſſaires pour éclaircir la verité; qu'il eſtoit perſuadé qu'en conſequence de ces diligences l'aſſiſtance du Saint Eſprit luy eſtoit infaillible; & qu'il eſtoit reſolu à prononcer un jugement.

Nous conſideraſmes les perſonnes qui l'avoient informé, & de qui il prenoit conſeil, qui eſtoient la plus-part préoccupées contre la doctrine de S. Auguſtin & contre nous; qui ſe croioient offenſées par les difficultés que nous avions faites de comparoiſtre devant elles ſinon aux conditions que nous avions demandées; qui agiſſoient comme eſtimant nous faire grace de nous entendre en la maniere meſme qu'ils nous l'offroient; & qui voiant que la plus-part du monde nous eſtoit devenu contraire par les menées que les Jeſuites avoient faites par tout dans l'Europe, mais principalement en France, n'eſtoient guere d'humeur à negliger une occaſion ſi favorable de prendre l'aſcendant qu'ils affectent ſur la conſcience & ſur la liberté des fideles.

Nous conſideraſmes que cette Bulle, qui avoit desja eſté compilée & concertée contre les propoſitions, ne pouvoit que donner de tres grands avantages à nos adverſaires, & eſtre entre leurs mains ce qu'une eſpée eſt entre celles d'un furieux ſi elle venoit à paroiſtre; & nous conſideraſmes de plus, que n'aiant aſſurément eſté miſe en eſtat que par le miniſtere de M. Albizzi & par l'aſſiſtance des Jeſuites, il leur auroit eſté bien facile d'y gliſſer des paroles de tres grande conſequence contre les intentions meſmes du Pape, deſquelles les Jeſuites pretendroient cauſe gagnée pour leur Molina, & dont ſa Sainteté n'auroit pas connu les ſuittes, n'eſtant pas aſſés informée de ces matieres pour cela, & n'eſtant neceſſaire pour ſa ſatisfaction ſinon qu'il y paruſt en general que ſes intentions euſſent eſté ſuivies. De ſorte que nous eſtimions qu'il eſtoit de la derniere importance d'en arreſter la publication.

Nous conſideraſmes qu'entre les écrits que nous avions preparés, il y en avoit un dans lequel nous avions fait nous meſmes ce que nous avions d'abord ſupplié le Pape qui ſe fiſt avant toutes choſes, ſçavoir que ces Propoſitions fuſſent diſtinguées dans les divers ſens dont elles eſtoient capables, & clairement expliquées dans les uns & dans les autres ſans équivoque & ſans obſcurité; duquel écrit il eſtoit neceſſaire que nous puſſions faire lecture & noſtre déclaration publique au Pape avant que cette Bulle paruſt, afin que ſi elle venoit à paroiſtre & ſi elle condamnoit abſolument ces Propoſitions, nous euſſions encore cette preuve autentique, que nous ne les avions pas ſoutenuës abſolument, mais ſeulement par rapport aux ſens Catholiques dont elles eſtoient ſuſceptibles.

Nous conſideraſmes que nous ne pourrions pas avoir l'avantage de pouvoir faire cette declaration & proteſtation devant le Pape, ny empeſcher que cette Bulle ſe publiaſt auparavant, ſi nous demeurions fermes dans ces conjonctures à vouloir eſtre entendus dans les formes que nous avions demandées: parce qu'il y avoit un peril tres évident, que le Pape ne demeuraſt ferme à nous les refuſer, & que ſans avoir égard à tout ce que nous luy avions repreſenté, il ne fiſt cependant publier ſa Bulle. Ce qui ne nous donneroit point d'autre avantage que celuy de pouvoir nous plaindre que nous aurions eſté condamnés d'une maniere inouïe, en ſoutenant la meilleure cauſe du monde; Mais ce qui n'empeſcheroit pas que cette condamnation ne fiſt un fort grand deſordre & ſcandale dans l'Egliſe.

Nous conſideraſmes que le Pape pouvoit avoir de bonnes intentions; Que nos Ecritures eſtoient tres fortes; Que s'il nous donnoit le temps de les luy expliquer & d'y adjouter de vive voix ce que nous voudrions, comme

il nous l'avoit promis; les verités que nous aurions à luy dire pourroient faire quelque impreſſion ſur ſon eſprit, arreſter le branle dans lequel nos adverſaires l'avoient mis contre nous; luy faire reconnoiſtre dans le cours de l'affaire la neceſſité de nous oppoſer nos parties pour éclaircir les choſes, & de nous entendre les uns & les autres comme nous le demandions; & que l'aiant reconnu, il pourroit l'ordonner luy meſme de ſon mouvement, ſans que nous le demandaſſions davantage.

Nous conſideraſmes qu'au fond quand nous ſerions trompés dans nos eſperances, cette audience qu'il nous donneroit de cette façon toute nouvelle, n'eſtant pas ſelon les loix & les couſtumes eccleſiaſtiques, & nous ne l'acceptant qu'à cauſe des circonſtances que je viens de dire & de toutes les autres qu'on peut ſuppleer qui eſtoient aſſés connuës dans le monde, il n'y auroit pas grande difference entre avoir eſté entendus de cette ſorte & ne l'avoir point eſté du tout.

Enfin nous conſideraſmes que nous n'acceptions cette audience, que pour avoir le moien de repreſenter au Pape, autant que nous le pourrions, que ce n'eſtoit pas celle que nous demandions; que les formes accouſtumées de l'Egliſe n'y eſtoient pas gardées; que la liberté eccleſiaſtique y eſtoit bleſſée; qu'il nous en falloit une autre; & que nous ne nous eſtions reſolus de commencer de traitter de noſtre affaire d'une maniere qui ſembloit oppoſée à ces formes & à cette liberté, que parce que nous ne voïions point alors d'autre moien de les conſerver; que nous ne laiſſerions point paſſer d'occaſion tant en cette Congregation que dans les ſuivantes, dans laquelle nous puſſions réclamer pour cela, que nous ne le fiſſions; & que quelques éclairciſſemens que nous puſſions donner ſur le fond des choſes, nous conclurions tousjours que le Pape verroit par là la neceſſité d'avoir des adverſaires, qui nous reprochaſſent ce qu'il y pourroit avoir de faux ou de mal entendu dans ce que nous aurions repreſenté, tant contre leur conduite que ſur leur doctrine & ſur la noſtre.

Toutes ces conſiderations nous confirmerent dans la réſolution que nous avions priſe la veille, d'aller tous enſemble ce jour-là à l'audience du Pape pour luy témoigner que nous eſtions preſts de comparoiſtre devant ſa Sainteté quand il luy plairoit, ainſi & comme il luy plairoit; de ne laiſſer pas de luy rendre cependant la lettre du 24 de Fevrier, pour luy laiſſer entre les mains ce témoignage de nos deſirs & de ceux de Meſſeigneurs nos Eveſques; & de tenir preſt un Memorial pour luy preſenter lorſque nous comparoiſtrions devant ſa Sainteté, par lequel nous luy demanderions, que tant nos premieres écritures, que les nouvelles que nous luy preſenterions, fuſſent communiquées à nos adverſaires.

Nous rédigeaſmes par écrit en peu de mots noſtre reſolution commune avant que de partir du logis; nous allaſmes en ſuitte à l'antichambre du Pape pour demander l'audience; mais comme il eſtoit desja un peu tard, nous ne puſmes pas l'avoir.

CHAPITRE XX.

Declaration que nous fiſmes à M. l'Ambaſſadeur de cette reſolution. Soins qu'il prit pour la faire ſçavoir au Pape & pour luy en demander le jour. Avertiſſement qu'il donna à M. Hallier & à ſes Collegues qu'ils ſe tinſent preſts pour comparoiſtre auſſi devant le Pape un jour ou deux apres nous. Viſite que nous rendiſmes ſur ce ſujet aux Cardinaux de la Congregation. Bulle dreſſée & reveuë tour à tour par ces Cardinaux.

LE jeudi 8 eſtant allé à l'antichambre du Pape, & aiant veu ſortir de la Congregation du S. Office Meſſieurs les Cardinaux Barberin, Saint Clement & Lugo, & apres qu'ils furent ſortis Meſſieurs les Cardinaux Spada, Ginetti & Ghiggi demeurer avec le Pape, je laiſſai un homme pour prendre garde s'ils y demeureroient long temps, & quand ils en ſortiroient; il ne me vint dire qu'ils ſortoient que cinq quarts d'heures apres; & preſque en meſme temps un eſtafier de M. le C. Barberin me vint dire que ſon Eminence ſouhaittoit de me parler quand je voudrois luy en marquer le temps. Je demandai à cet eſtafier quand il croioit que ſon Eminence en auroit la commodité; il me dit entre quatre & cinq; & je luy dis que je ne manquerois pas de l'aller voir à cette heure-là.

En allant le trouver je fis en chemin une autre viſite, où j'appris que le General des Dominicains, eſtant allé viſiter M. le C. de Medicis l'oncle, il s'eſtoit beaucoup plaint à ſon Eminence de M. Albizzi, notamment de cette derniere Bulle qui avoit eſté dreſſée, & des pratiques qu'on avoit faites pour gagner les ſuffrages dans cette Congregation: il fut parlé entre eux d'argent donné & d'Eveſchés & autres emplois promis. Ils trouverent qu'il eſtoit de l'intereſt d'Eſpagne auſſi-bien que celuy de l'Ordre de S. Dominique de prendre garde à ce qui ſe paſſeroit dans cette affaire; mais qu'il falloit attendre l'arivée de M. le C. Pimentel, pour faire de concert avec luy ce qui eſtoit de leur intereſt commun; & que cependant M. le C. de Medicis commenceroit dés le lendemain à paſſer aupres du Pape les premiers offices ſur tout cela.

M. le

M. le C. Barberin ne me vouloit pas grande choſe; il me dit qu'il m'avoit invité de l'aller voir, parce qu'il avoit cru que j'avois quelque choſe à luy dire. Je luy fis nos excuſes de ce que nos nouveaux Collegues n'avoient encore pû viſiter ſon Eminence. Je luy dis le ſujet de leur venuë; ſçavoir pour nous aider à tout ce qui ſeroit neceſſaire pour la Congregation, & pour faire de nouvelles inſtances au Pape, afin qu'il nous la donnaſt telle que nous l'avions demandée. Il me dit qu'il ne falloit pas nous aheurter ſi fort à cela, & que peut-eſtre le Pape l'ordonneroit de ſon mouvement. Je luy dis auſſi des nouvelles de l'audience qu'ils avoient euë du Pape, & de la réſolution où nous eſtions de comparoiſtre devant ſa Sainteté, quand & en la maniere qu'il luy plairoit. Il me dit qu'il falloit repreſenter qu'on ne pouvoit pas toucher à ces Propoſitions ſans entrer dans la matiere *de Auxiliis*. Je luy dis que c'eſtoit dans cette matiere qu'il falloit entrer, pour deſraciner les mauvaiſes opinions qui s'eſtoient gliſſées dans l'Egliſe ſur cette matiere. Et que nous n'avions point d'autres intentions ny d'autres meſures à prendre, que tout ce qui ſeroit neceſſaire pour maintenir la foy de la grace contre les nouvelles entrepriſes qu'on faiſoit pour la ruiner. Il me dit qu'il y en avoit pluſieurs qui perſuadoient au Pape, que nous voulions aller contre des Bulles, & que nous devions y prendre garde, & taſcher d'oſter cette facheuſe impreſſion qu'on donnoit de nous. Je luy dis que noſtre conduite eſtoit toute pleine de ſincerité; Que nous ne faiſions rien avec affectation; Qu'il ſeroit aſſés à temps de parler de cela, quand l'occaſion s'en préſenteroit; Que néantmoins puiſqu'il m'en parloit, je pouvois bien l'aſſurer que nous n'avions à choquer aucune Bulle; & que pour celle d'Urbain VIII, ſon Eminence ſçavoit comme nous en avions parlé pluſieurs fois luy, le P. Hilarion, & moy, qu'elle pouvoit ſortir ſon plein & entier effet, & tout ce qui eſtoit dans le livre de Janſenius eſtre veritable juſqu'à la moindre ligne; que je m'en tenois là; mais que dans la controverſe préſente nous n'avions rien à dire ny de ce livre, ny de cette Bulle. Ce raiſonnement & cette déclaration parurent aſſés agreables à M. le C. Barberin. Un homme le vint demander. Il me quitta pour un moment, & revint me prendre; & aiant trouvé dans ſon antichambre le P. Marinaris Carme ſon Theologien homme d'un eſprit bien vif & d'un genie bien Scolaſtique; Il le fit appeller, & nous fit entretenir aſſés long temps devant S. E. tant dans le lieu où nous eſtions, que dans une chambre où ſont les livres qu'il a prés de ſoy outre ceux de ſa biblioteque où nous allaſmes pour en voir quelques-uns dont nous eſtions venus à parler. M. le C. Barberin me parla d'un heretique qui diſoit qu'ils avoient tout gagné, ſi l'on définiſſoit les choſes comme nous le demandions. Je luy dis que cet heretique pouvoit ſe tromper dans cette prétention; & qu'il ne falloit pas prendre garde à ce qu'il diſoit. Mais encore, me dit ſon Eminence, encore faut-il s'accommoder au temps & à la maniere de parler de tous les Thomiſtes qui ont écrit depuis le Concile de Trente. Je luy dis que cela eſtoit fort bon, quand les manieres de parler eſtoient capables d'éclaircir & d'établir des verités; Mais non pas, quand elles pouvoient leur eſtre préjudiciables & les ruiner. Que s'il y avoit quelques Thomiſtes dont les ſentimens fuſſent tant ſoit peu differents des noſtres dans ces legeres circonſtances, il y en avoit d'autres qui y eſtoient conformes; Mais que tous convenoient avec nous dans le fond des choſes. Et de plus que ce n'eſtoit pas par eux qu'il falloit les regler, mais par les Saints & les Conciles & par deſſus tout par la verité. La chandelle s'alluma; j'exhortai ſon Eminence à lire l'Apologie des Saints Peres; & je luy donnai le bon ſoir & à ſon Theologien.

Je ne laiſſai pas en revenant d'aller faire encore une viſite, où j'appris qu'on ne parloit plus de cette Bulle dont le Cardinal dont j'ai parlé s'eſtoit plaint à M. le C. Ghiggi. Que M. le C. Ghiggi en avoit parlé au Pape dés le jour meſme, de-peur que les plaintes n'en vinſent à ſa Sainteté d'autre part que de la ſienne. Qu'une autre perſonne en aiant auſſi parlé au meſme M. le C. Ghiggi, il l'avoit deſavoüée comme n'aiant pas eſté ordonnée par le Pape. Qu'enfin on n'en parloit plus, & qu'elle paroiſſoit ſupprimée; ſoit qu'on l'eut arreſtée par un veritable ſentiment qu'euſt produit l'entretien dont j'ai rapporté cy-deſſus quelques fragmens; ſoit qu'on en euſt ſeulement étouffé le bruit, pour nous mieux leurrer, & pour nous attirer plus aiſément à l'audience que l'on nous offroit.

J'appris auſſi dans cette meſme viſite que MM. les Cardinaux Spada, Ginetti, & Ghiggi, qui eſtoient demeurez le matin avec le Pape aprés la Congregation generale du Saint Office, n'avoient pas parlé ce jour-là de noſtre affaire; mais des Eveſques de Flandres, dont la réſiſtance déplaiſoit extremement au Pape. Qu'il avoit prié M. le C. de Médicis d'obtenir de l'Archiduc de faire en ſorte que ces Eveſques fuſſent obligés de venir ſe purger à Rome; que tout ce qui avoit empeſché de les y citer, eſtoit le doute & l'incertitude de l'execution; & que M. le C. de Médicis n'y avoit pas voulu conſentir, à cauſe que Janſenius eſtoit perſecuté par les François

pour

pour des conſiderations & des intereſts d'Eſtat.

Pendant que j'avois eſté dans ces viſites particulieres, mes quatre Collegues eſtoient allés voir M. l'Ambaſſadeur, pour luy dire tout ce qui s'eſtoit paſſé dans l'audience que le Pape avoit donnée le dimanche au P. Deſmares & à M. Maneſſier; que nous n'avions fait aucune difficulté de paroiſtre devant la perſonne du Pape, quand il luy plairoit de nous appeller, ſur quoy que ce fuſt au monde; que nous devions aller le dimanche ſuivant demander audience de ſa Sainteté pour luy faire cette declaration; & que nous eſtions bien-aiſes d'avoir cette occaſion de luy donner une inſtruction comme préliminaire du fond de noſtre affaire, parce qu'il y avoit grande apparence que dans la ſuitte le Pape reconnoiſtroit la neceſſité de ce contradictoire.

M. Hallier avoit mené à Rome un ſerviteur qui entendoit le Latin & qui y prit l'Ordre de Preſtriſe. Il dit à l'un de nos domeſtiques, que M. Hallier diſoit que s'il eſtoit mandé devant le Pape, tout ce qu'il avoit à dire eſtoit qu'il n'avoit plus rien à dire, aprés ce qu'il avoit dit dans la Congregation; & que ſi cette affaire duroit encore paſſé le mois d'Octobre, il partiroit en ce temps-là pour retourner en France à cauſe de ſa Cure.

Le vendredi 9 j'accompagnai M. l'Ambaſſadeur chez le Pape. Je m'abouchai dans l'antichambre avec le ſignor ..... Advocat de Malte. Il me dit qu'aiant entretenu par occaſion le ſamedi des Rameaux M. le C. Spada touchant noſtre affaire, ſon Eminence luy avoit dit que le Pape ſouhaittoit d'eſtre debaraſſé de ces Congregations devant que d'aller à S. Pierre pour la ſolemnité de Paſques. Que ſon Eminence avoit marqué au Pape les jours dans leſquels ces Congregations devoient eſtre expediées, & que quand le Careſme ſeroit paſſé, *Non ſi farebbe per un pezzo Congregatione inanzi al Papa*, il ne ſe feroit de long temps de Congregation devant le Pape.

Le ſamedi 10 il vint le matin chez nous un eſtafier de M. l'Ambaſſadeur, qui dit que ſon Excellence avoit quelque choſe à nous dire, & que nous nous trouvaſſions chez luy à quinze heures; c'eſtoit environ ſur les dix heures. Cet eſtafier dit auſſi à l'un de nos domeſtiques, qu'il alloit trouver M. Hallier & ſes Collegues pour le meſme ſujet, & leur dire qu'ils ſe rendiſſent chez M. l'Ambaſſadeur à quinze heures & demie. Nous nous rendiſmes chez M. l'Ambaſſadeur à l'heure qui nous avoit eſté marquée. Il nous dit que comme il avoit pris congé du Pape le jour de devant, le Pape le rappella, & luy dit que ces Meſſieurs l'eſtoient venus voir. Ce nom general de ces Meſſieurs, que le Pape entendoit du P. Deſmares & de M. Maneſſier, & que M. l'Ambaſſadeur entendoit de deux Gentil-hommes Danois qu'il avoit recommandés à ſa Sainteté, les fit parler quelque temps dans cette équivoque; mais enfin cette équivoque s'eſtant oſtée plus aiſément que celle des propoſitions, M. l'Ambaſſadeur nous dit qu'il avoit dit au Pape que nous eſtions reſolus d'aller comparoiſtre devant ſa Sainteté, & que luy Ambaſſadeur nous avoit obligés de nous accommoder à tout ce que ſa Sainteté voudroit ordonner ſur ce ſujet, dans l'eſperance qu'il nous avoit donnée que d'expoſer ainſi noſtre affaire ingenument & ſimplement à ſa Sainteté c'eſtoit le vrai moien d'en obtenir le contradictoire, s'il eſtoit neceſſaire, comme nous le diſions. M. l'Ambaſſadeur adjouta que nous ferions bien mieux d'en uſer ainſi, & que le Pape ſe rendroit de luy meſme inſenſiblement à ce contradictoire que nous demandions. Il nous dit que ſi nous avions beſoin de quelques jours pour nous tenir tout preſts, qu'il nous ménageroit ce loiſir auprés de M. le C. Pamphile, qu'il devoit voir le lendemain pour luy donner aſſurance entiere de noſtre diſpoſition. Il nous demanda ſi la ſemaine des Rogations ne ſeroit pas un temps bien propre pour cela; & que ſi nous avions beſoin de ce loiſir il prendroit excuſe juſque-là ſur quelque purgation qui ſeroit neceſſaire à quelqu'un de nous. Il nous dit enfin qu'il avoit mandé M. Hallier & ſes Collegues pour leur faire la meſme declaration qu'il nous faiſoit; qu'ils euſſent à ſe tenir preſts pour comparoiſtre devant le Pape pour y eſtre entendus un jour ou deux aprés que nous l'aurions eſté. Nous ne répondiſmes rien autre choſe que je ſçache à M. l'Ambaſſadeur, ſinon que nous eſtions faſchés de n'entrer pas d'abord en conference avec toutes nos parties: parce que juſqu'à ce que nous y fuſſions ce ſeroit autant de longueur & de peine ſuperfluë, mais que le Pape le voulant ainſi, & nous ne voiant point d'autre eſperance d'obtenir cette conference & d'y entrer que par cette voie, nous prenions volontiers cette réſolution.

M. l'Ambaſſadeur nous accompagna en cérémonie au travers de toutes ſes antichambres juſqu'à l'entrée de la ſalle de ſes eſtafiers; & comme il eſtoit preſt de nous quitter, M. Hallier & M. Lagault ariverent, (M. Joyſel n'y eſtoit pas) & M. l'Ambaſſadeur nous dit qu'il alloit leur faire la meſme déclaration qu'il nous avoit faite, qu'ils euſſent à ſe tenir preſts pour comparoiſtre devant le Pape pour eſtre entendus comme nous le ſerions, ſi-toſt-que nous l'aurions eſté; & leur aiant demandé en riant s'ils eſtoient preſts à faire le coup de piſtolet,

ſtolet, M. Hallier répondit que nous eſtions trop; *ne quidem*, dit-il, *Hercules contra duos.*

Je retournai l'apres-diſnée voir M. l'Ambaſſadeur; & je luy dis que le temps des Rogations qu'il nous avoit deſigné nous ſembloit fort propre; mais que nous le priïons de ne point prendre excuſe de purgation pour nous ménager ce retardement. Que nous aurions juſqu'à ce temps-là beaucoup d'affaires dans le logis; mais qu'il falloit outre cela que nous allaſſions viſiter Meſſieurs nos Cardinaux. Il agréa ce que je luy dis, & il me dit, ſi vous ſçaviés combien j'ai eſté crié ce matin par ces Meſſieurs, (M. Hallier & M. Lagault) ils m'ont dit que tout cela ne ſe faiſoit que pour reculer: encore, adjouta-t-il, leur ai-je dit, Vous devés conſiderer que tout le monde eſt bien-aiſe d'eſtre entendu & de pouvoir dire ſes raiſons; qu'ils auroient l'avantage de dire les leur auſſi-bien que nous, aprés que nous aurions dit les noſtres; & le reſte. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que nous ſerions bien-aiſés qu'ils fuſſent entendus auſſi-bien que nous; mais que tout cela ſeroit peu de choſe juſqu'à ce que nous le fuſſions en preſence les uns des autres. Je luy dis auſſi que noſtre deſſein eſtoit de retourner à l'audience du Pape le lendemain dimanche onziéme, pour dire à ſa Sainteté la diſpoſition où nous eſtions; mais que puiſqu'il devoit voir M. le C. Pamphile, nous ne ſongerions plus à demander cette audience. M. l'Ambaſſadeur me dit que nous ne laiſſaſſions pas d'y aller ſi nous voulions. Je luy répondis que cela ſeroit inutile, & que c'eſtoit aſſés qu'il fuſt le depoſitaire & le témoin de nos ſentimens ſur ce ſujet.

Au lieu d'aller chez le Pape comme nous en avions eu deſſein le dimanche onziéme, nous allaſmes chez M. le C. Spada. M. Hallier & M. Joyſel eſtoient avec luy, & ils y furent tres long temps, depuis que nous y fuſmes arivés. Nous attendiſmes cependant dans la galerie. Apres qu'ils furent ſortis, on nous fit entrer dans la chambre de ſon Eminence. Le P. Deſmares luy dit en tres peu de mots & tres pacifiques le ſujet pour lequel M^rs les Eveſques l'avoient envoié luy & M. Maneſſier. M. le C. Spada répondit par des termes de civilité, leſquels n'aiant point eſté entendus par le P. Deſmares, le diſcours demeura quelque temps interrompu. M. de Valcroiſſant remplit ce vuide en diſant que nous avions demandé de ſçavoir le jour que le Pape auroit pris pour nous entendre la premiere fois trois ou quatre jours auparavant, afin qu'en eſtant certains nous puſſions nous y mieux preparer. M. le C. Spada répondit que deſormais ce jour-là ne pouvoit pas eſtre beaucoup differé. Que le Pape avoit fait des Congregations en tres grande diligence, pour empeſcher cette affaire d'aller juſqu'aux chaleurs; & que ſi nous deſirions d'eſtre entendus nous nous haſtaſſions de nous tenir preſts pour eſtre mandés au premier jour. Il ſembloit que M. le C. Spada parlaſt comme ſi nous euſſions ſuivant la ſuppoſition ordinaire de nos parties, encore cherché des longueurs. C'eſt pourquoy aiant remarqué cela je pris la parole, & je luy dis que nous eſtions preſts, & que nous ne demandions point de retardement, mais ſeulement d'eſtre avertis trois ou quatre jours auparavant de celuy que le Pape auroit pris, afin d'avoir le temps de repaſſer ſur les choſes que nous avions à dire; parce qu'on ne pouvoit pas les avoir tousjours preſentes à l'eſprit ſans quelque geſne. Que nous nous eſtions attendus d'y comparoiſtre immediatement apres Paſques; qu'il y avoit desja quatre ſemaines de paſſées depuis ce temps-là; & que ce jour dont nous parlions n'eſtoit pas encore arreſté. Je dis auſſi le deſſein que nous avions eu d'aller aſſurer ce matin-là le Pape de noſtre diſpoſition; & que M. l'Ambaſſadeur nous avoit diſpenſés de ce ſoin, s'eſtant chargé luy meſme de la dire à M. le C. Pamphile. M. le C. Spada nous répondit qu'il ſeroit bon que nous viſſions ces Meſſieurs les autres Cardinaux, pour leur dire ce que nous venions de dire à ſon Eminence. Nous luy diſmes que nous le ferions, & en nous retirant, le P. Deſmares luy preſenta deux lettres que voicy, que M. d'Angers & M. de Chaalons luy avoient écrites.

MONSEIGNEUR, "

Je ne ſçai ſi ce n'eſt point abuſer de la bonté " de voſtre Eminence, que de recourir à elle " auſſi facilement que je fais pour luy demander " l'honneur de ſa protection; mais en cette ren- " contre j'ai peine à croire qu'elle ſe tienne im- " portunée de la tres-humble ſupplication que " je luy fais, puiſque l'on peut dire qu'il y va de " la paix de l'Egliſe en France. C'eſt, Monſei- " gneur, de faire accorder à ces Meſſieurs les " Docteurs qui rendent cette lettre à voſtre " Eminence, la grace qu'ils demandent à ſa Sain- " teté d'eſtre entendus en preſence de leurs ad- " verſaires: ce qui ſemble eſtre dautant plus " dans la juſtice, que l'on ne peut ſans doute " mieux connoiſtre d'un different ny en porter " un jugement plus aſſuré, qu'en confron- " tant les parties, & entendant toutes les rai- " ſons qui peuvent eſtre alleguées de part & " d'autre. Et comme j'ai une connoiſſance par- " ticuliere de l'affaire dont il s'agit dans ſon fon- " dement & ſes circonſtances, je puis auſſi, Mon- " ſeigneur, aſſurer voſtre Eminence que c'eſt là " le meilleur moien d'aſſoupir le trouble qu'elle "

» cause dans l'Eglise en France : parce que cha-
» cun aiant dit avec liberté en presence les uns
» des autres tout ce qu'il avoit à exposer, ils se-
» ront obligés de se tenir au jugement qui sera
» prononcé, sans qu'on puisse avoir sujet de se
» plaindre. Mais pour n'en point donner à vos-
» tre Eminence de le faire de moy, en luy fai-
» sant perdre trop de temps à lire une longue
» lettre ; je finis celle-cy par les assurances que
» je luy renouvelle d'estre avec tout le respect &
» toute la passion imaginable,

» MONSEIGNEUR,

» *De V. E. tres-humble & tres-*
» *A Angers ce 23* *obeissant serviteur*
» *Mars 1653.* *Henry E. d'Angers.*

» MONSEIGNEUR,

» Je ne prendrois pas la liberté d'importuner
» vostre Eminence, s'il ne s'agissoit d'un interest
» que je sçai luy estre infiniment cher, qui est
» celuy de la paix de l'Eglise. Le desir de la voir
» icy rétablie nous a fait recourir dans les conte-
» stations presentes au S. Siege avec une verita-
» ble soûmission, afin que les lumieres toutes
» pures qui en sortent, dissipent en mesme temps
» les tenebres & le trouble qui sont répandus en
» beaucoup d'esprits. Et c'est dans le mesme
» sentiment que les Docteurs que nous avons
» députés, ne se peuvent lasser de demander à
» vostre Eminence d'estre entendus en présence
» de ceux qui ont porté si souvent & en tant de
» lieux, d'étranges accusations contre la doctri-
» ne qu'ils soutiennent. Cette justice a tousjours
» esté accordée par l'Eglise à ses enfans, & of-
» ferte mesme dans tous les Conciles à ceux qui
» s'estoient separés d'elle. J'ose assurer vostre
» Eminence que toutes les dependances de cette
» affaire, la rendent plus necessaire que jamais
» en cette rencontre ; & j'espere que la pruden-
» ce extraordinaire qui paroist en toutes les
» actions de vostre Eminence, écoutera favora-
» blement tant de considerations tres justes, sur
» lesquelles cette supplication tres-humble est
» appuiée. Je suis avec tout le respect que je
» dois,

» MONSEIGNEUR,

» *De V. E. le tres-humble & tres-*
» *A Paris le 31* *obeissant serviteur*
» *Mars 1653.* *F. E. & C. de Chaalons.*

Le lundi 12 nous allasmes chez M. le C. Pamphile, pour luy faire nos complimens. Il sortoit comme nous arivions chez luy. Nous allasmes chez M. le C. Ghiggi, où nous attendismes long temps. Il receut avec assés de civilité & de douceur ce que le P. Desmares luy dit ; & il nous demanda si le Pape sçavoit nostre bonne volonté, parce qu'il ne pensoit pas que M. l'Ambassadeur eust veu le dimanche M. le C. Pamphile, à cause qu'il avoit esté ce jour-là à la promenade avec le Pape. Il nous dit que si M. l'Ambassadeur n'avoit veu ce Cardinal, il suffiroit que nous le dissions au Maistre de Chambre de sa Sainteté. Mais aprés avoir remercié M. le C. Ghiggi de son bon avis, d'aller dire au Maistre de Chambre de sa Sainteté ce que M. l'Ambassadeur s'estoit chargé de dire pour nous à M. le Cardinal Neveu ; il nous demanda des nouvelles de France, & il nous en dit une considerable qu'il croioit, sçavoir qu'on leur faisoit esperer de la part de la Cour la délivrance de M. le C. de Retz.

Le mardi 13 nous laissasmes M. de Valcroissant au logis se préparer à la harangue qui devoit estre l'ouverture de nostre audience. Nous allasmes le P. Desmares, M. Manessier, M. Angran & moy voir M. le C. Ginetti. Ce fut moy qui luy exposai le sujet de nostre visite portant la parole en Italien. Il nous répondit avec sa civilité accoustumée. Il nous dit que l'affaire s'estoit bien examinée ; (il la contoit desja pour faite, comme en effet elle l'estoit) que le Pape estoit un homme bien prudent ; & qu'outre cela il avoit l'assistance du S. Esprit. Il me demanda des nouvelles de la santé de M. Brousse, & nous offrit tout le service qui pourroit dependre de luy.

Nous allasmes en suitte à Montecaval chez M. le C. Pamphile, où apres que nous eusmes attendu jusqu'à midi, il fut visité par Messieurs les Cardinaux Altieri & Rondanini. Quand ils furent sortis nous luy parlasmes, & aiant à peine entamé l'affaire, si-tost que je luy eus nommé M. l'Ambassadeur, il nous dit qu'il l'avoit veu & que ce seroit dans cinq ou six jours pour samedi ou lundi. Et dans le peu de discours que nous eusmes avec luy, il nous prononça un arrest le plus importun que nous pussions entendre, mais le plus gaiement qu'il estoit possible ; & comme si c'eust esté la chose du monde qui nous eust esté la plus agreable, sçavoir que *cette affaire-là n'estoit pas une affaire à entendre les parties :* QUESTA *cosa non è causa di contradettorio.* Comme il ne nous donna pas le temps de luy rien dire du livre de nos écritures que nous avions preparé pour luy, nous ne luy présentasmes pas encore ; & c'eust esté une chose fort superflue comme l'évenement le fera voir.

Nous allasmes l'apres-disnée visiter le General des Dominicains. Nostre entretien fut assés long ; mais tout ce qu'il nous dit de plus considerable fut qu'il avoit fait tout son possible pour avoir part en cette affaire ; mais qu'on n'avoit

ſtolet, M. Hallier répondit que nous eſtions trop; *ne quidem*, dit-il, *Hercules contra duos*.

Je retournai l'apres-diſnée voir M. l'Ambaſſadeur; & je luy dis que le temps des Rogations qu'il nous avoit deſigné nous ſembloit fort propre; mais que nous le priïons de ne point prendre excuſe de purgation pour nous ménager ce retardement. Que nous aurions juſqu'à ce temps-là beaucoup d'affaires dans le logis; mais qu'il falloit outre cela que nous allaſſions viſiter Meſſieurs nos Cardinaux. Il agréa ce que je luy dis, & il me dit, ſi vous ſçaviés combien j'ai eſté crié ce matin par ces Meſſieurs, (M. Hallier & M. Lagault) ils m'ont dit que tout cela ne ſe faiſoit que pour reculer: encore, adjouta-t-il, leur ai-je dit, Vous devés conſiderer que tout le monde eſt bien-aiſe d'eſtre entendu & de pouvoir dire ſes raiſons; qu'ils auroient l'avantage de dire les leur auſſi-bien que nous, aprés que nous aurions dit les noſtres; & le reſte. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que nous ſerions bien-aiſes qu'ils fuſſent entendus auſſi-bien que nous; mais que tout cela ſeroit peu de choſe juſqu'à ce que nous le fuſſions en preſence les uns des autres. Je luy dis auſſi que noſtre deſſein eſtoit de retourner à l'audience du Pape le lendemain dimanche onziéme, pour dire à ſa Sainteté la diſpoſition où nous eſtions; mais que puiſqu'il devoit voir M. le C. Pamphile, nous ne ſongerions plus à demander cette audience. M. l'Ambaſſadeur me dit que nous ne laiſſaſſions pas d'y aller ſi nous voulions. Je luy répondis que cela ſeroit inutile, & que c'eſtoit aſſés qu'il fuſt le depoſitaire & le témoin de nos ſentimens ſur ce ſujet.

Au lieu d'aller chez le Pape comme nous en avions eu deſſein le dimanche onziéme, nous allaſmes chez M. le C. Spada. M. Hallier & M. Joyſel eſtoient avec luy, & ils y furent tres long temps, depuis que nous y fuſmes arivés. Nous attendiſmes cependant dans la galerie. Apres qu'ils furent ſortis, on nous fit entrer dans la chambre de ſon Eminence. Le P. Deſmares luy dit en tres peu de mots & tres pacifiques le ſujet pour lequel M^rs les Eveſques l'avoient envoié luy & M. Maneſſier. M. le C. Spada répondit par des termes de civilité, leſquels n'aiant point eſté entendus par le P. Deſmares, le diſcours demeura quelque temps interrompu. M. de Valcroiſſant remplit ce vuide en diſant que nous avions demandé de ſçavoir le jour que le Pape auroit pris pour nous entendre la premiere fois trois ou quatre jours auparavant, afin qu'en eſtant certains nous puſſions nous y mieux preparer. M. le C. Spada répondit que deſormais ce jour-là ne pouvoit pas eſtre beaucoup differé. Que le Pape avoit fait des Congregations en tres grande diligence, pour empeſcher cette affaire d'aller juſqu'aux chaleurs; & que ſi nous deſirions d'eſtre entendus nous nous haſtaſſions de nous tenir preſts pour eſtre mandés au premier jour. Il ſembloit que M. le C. Spada parlaſt comme ſi nous euſſions ſuivant la ſuppoſition ordinaire de nos parties, encore cherché des longueurs. C'eſt pourquoy aiant remarqué cela je pris la parole, & je luy dis que nous eſtions preſts, & que nous ne demandions point de retardement, mais ſeulement d'eſtre avertis trois ou quatre jours auparavant de celuy que le Pape auroit pris, afin d'avoir le temps de repaſſer ſur les choſes que nous avions à dire; parce qu'on ne pouvoit pas les avoir tousjours preſentes à l'eſprit ſans quelque geſne. Que nous nous eſtions attendus d'y comparoiſtre immediatement apres Paſques; qu'il y avoit desja quatre ſemaines de paſſées depuis ce temps-là; & que ce jour dont nous parlions n'eſtoit pas encore arreſté. Je dis auſſi le deſſein que nous avions eu d'aller aſſurer ce matin-là le Pape de noſtre diſpoſition; & que M. l'Ambaſſadeur nous avoit diſpenſés de ce ſoin, s'eſtant chargé luy meſme de la dire à M. le C. Pamphile. M. le C. Spada nous répondit qu'il ſeroit bon que nous viſſions ces Meſſieurs les autres Cardinaux, pour leur dire ce que nous venions de dire à ſon Eminence. Nous luy diſmes que nous le ferions, & en nous retirant, le P. Deſmares luy preſenta deux lettres que voicy, que M. d'Angers & M. de Chaalons luy avoient écrites.

MONSEIGNEUR, «

Je ne ſçai ſi ce n'eſt point abuſer de la bonté « de voſtre Eminence, que de recourir à elle « auſſi facilement que je fais pour luy demander « l'honneur de ſa protection; mais en cette ren- « contre j'ai peine à croire qu'elle ſe tienne im- « portunée de la tres-humble ſupplication que « je luy fais, puiſque l'on peut dire qu'il y va de « la paix de l'Egliſe en France. C'eſt, Monſei- « gneur, de faire accorder à ces Meſſieurs les « Docteurs qui rendent cette lettre à voſtre « Eminence, la grace qu'ils demandent à ſa Sain- « teté d'eſtre entendus en preſence de leurs ad- « verſaires: ce qui ſemble eſtre dautant plus « dans la juſtice, que l'on ne peut ſans doute « mieux connoiſtre d'un different ny en porter « un jugement plus aſſuré, qu'en confron- « tant les parties, & entendant toutes les rai- « ſons qui peuvent eſtre alleguées de part & « d'autre. Et comme j'ai une connoiſſance par- « ticuliere de l'affaire dont il s'agit dans ſon fon- « dement & ſes circonſtances, je puis auſſi, Mon- « ſeigneur, aſſurer voſtre Eminence que c'eſt là « le meilleur moien d'aſſoupir le trouble qu'elle « cauſe «

„ cause dans l'Eglise en France : parce que cha-
„ cun aiant dit avec liberté en presence les uns
„ des autres tout ce qu'il avoit à exposer, ils se-
„ ront obligés de se tenir au jugement qui sera
„ prononcé, sans qu'on puisse avoir sujet de se
„ plaindre. Mais pour n'en point donner à vos-
„ tre Eminence de le faire de moy, en luy fai-
„ sant perdre trop de temps à lire une longue
„ lettre ; je finis celle-cy par les assurances que
„ je luy renouvelle d'estre avec tout le respect &
„ toute la passion imaginable,

„ MONSEIGNEUR,

„ *De V. E. tres-humble & tres-*
„ *A Angers ce 23* *obeissant serviteur*
„ *Mars 1653.* *Henry E. d'Angers.*

„ ———————

„ MONSEIGNEUR,

„ Je ne prendrois pas la liberté d'importuner
„ vostre Eminence, s'il ne s'agissoit d'un interest
„ que je sçai luy estre infiniment cher, qui est
„ celuy de la paix de l'Eglise. Le desir de la voir
„ icy rétablie nous a fait recourir dans les conte-
„ stations presentes au S. Siege avec une verita-
„ ble soûmission, afin que les lumieres toutes
„ pures qui en sortent, dissipent en mesme temps
„ les tenebres & le trouble qui sont répandus en
„ beaucoup d'esprits. Et c'est dans le mesme
„ sentiment que les Docteurs que nous avons
„ députés, ne se peuvent lasser de demander à
„ vostre Eminence d'estre entendus en présence
„ de ceux qui ont porté si souvent & en tant de
„ lieux, d'étranges accusations contre la doctri-
„ ne qu'ils soutiennent. Cette justice a tousjours
„ esté accordée par l'Eglise à ses enfans, & of-
„ ferte mesme dans tous les Conciles à ceux qui
„ s'estoient separés d'elle. J'ose assurer vostre
„ Eminence que toutes les dependances de cette
„ affaire, la rendent plus necessaire que jamais
„ en cette rencontre ; & j'espere que la pruden-
„ ce extraordinaire qui paroist en toutes les
„ actions de vostre Eminence, écoutera favora-
„ blement tant de considerations tres justes, sur
„ lesquelles cette supplication tres-humble est
„ appuiée. Je suis avec tout le respect que je
„ dois,

„ MONSEIGNEUR,

„ *De V. E. le tres-humble & tres-*
„ *A Paris le 31* *obeissant serviteur*
„ *Mars 1653.* *F. E. & C. de Chaalons.*

Le lundi 12 nous allasmes chez M. le C. Pamphile, pour luy faire nos complimens. Il sortoit comme nous arivions chez luy. Nous allasmes chez M. le C. Ghiggi, où nous attendismes long temps. Il receut avec assés de civilité & de douceur ce que le P. Desmares luy dit ; & il nous demanda si le Pape sçavoit nostre bonne volonté, parce qu'il ne pensoit pas que M. l'Ambassadeur eust veu le dimanche M. le C. Pamphile, à cause qu'il avoit esté ce jour-là à la promenade avec le Pape. Il nous dit que si M. l'Ambassadeur n'avoit veu ce Cardinal, il suffiroit que nous le dissions au Maistre de Chambre de sa Sainteté. Mais aprés avoir remercié M. le C. Ghiggi de son bon avis, d'aller dire au Maistre de Chambre de sa Sainteté ce que M. l'Ambassadeur s'estoit chargé de dire pour nous à M. le Cardinal Neveu ; il nous demanda des nouvelles de France, & il nous en dit une considerable qu'il croioit, sçavoir qu'on leur faisoit esperer de la part de la Cour la délivrance de M. le C. de Retz.

Le mardi 13 nous laissasmes M. de Valcroissant au logis se préparer à la harangue qui devoit estre l'ouverture de nostre audience. Nous allasmes le P. Desmares, M. Manessier, M. Angran & moy voir M. le C. Ginetti. Ce fut moy qui luy exposai le sujet de nostre visite portant la parole en Italien. Il nous répondit avec sa civilité accoustumée. Il nous dit que l'affaire s'estoit bien examinée ; (il la contoit desja pour faite, comme en effet elle l'estoit) que le Pape estoit un homme bien prudent ; & qu'outre cela il avoit l'assistance du S. Esprit. Il me demanda des nouvelles de la santé de M. Brousse, & nous offrit tout le service qui pourroit dependre de luy.

Nous allasmes en suitte à Montecaval chez M. le C. Pamphile, où apres que nous eusmes attendu jusqu'à midi, il fut visité par Messieurs les Cardinaux Altieri & Rondanini. Quand ils furent sortis nous luy parlasmes, & aiant à peine entamé l'affaire, si-tost que je luy eus nommé M. l'Ambassadeur, il nous dit qu'il l'avoit veu & que ce seroit dans cinq ou six jours pour samedi ou lundi. Et dans le peu de discours que nous eusmes avec luy, il nous prononça un arrest le plus importun que nous pussions entendre, mais le plus gaiement qu'il estoit possible ; & comme si c'eust esté la chose du monde qui nous eust esté la plus agreable ; sçavoir que *cette affaire-là n'estoit pas une affaire à entendre les parties :* QUESTA *cosa non è causa di contradettorio.* Comme il ne nous donna pas le temps de luy rien dire du livre de nos écritures que nous avions preparé pour luy, nous ne luy présentasmes pas encore ; & c'eust esté une chose fort superflue comme l'évenement le fera voir.

Nous allasmes l'apres-disnée visiter le General des Dominicains. Nostre entretien fut assés long ; mais tout ce qu'il nous dit de plus considerable fut qu'il avoit fait tout son possible pour avoir part en cette affaire ; mais qu'on n'avoit

pas voulu la luy laiſſer prendre. Il avoit eſté dix-ſept ou dix huit fois à l'audience du Pape pour preſentet ſon Memorial & ſes papiers à ſa Sainteté ſans la pouvoir obtenir. Il avoit chargé de ſes papiers le Prince Juſtinien parent du Pape & le ſien, ſans que ſa Sainteté vouluſt les recevoir. Le ſecret de tous ces refus eſtoit que le Pape vouloit décider cette affaire ſans entrer dans la matiere *de Auxiliis*. Nous concluſmes en luy diſant, que quand nous comparoiſtrions devant le Pape, il ſeroit au moins obligé de prier Dieu pour nous, parce que nous ſerions chargés de ſa cauſe auſſi-bien que de la noſtre, & que nous n'y porterions pas davantage nos intereſts que les ſiens.

Nous viſitaſmes encore aprés le General des Auguſtins, qui nous fit de grandes careſſes; qui nous témoigna bien du courage & de l'eſperance; & qui par tout ce qu'il nous dit, nous fit voir qu'il entendoit bien, & la conteſtation particuliere qui avoit fait éclorre ces propoſitions, & la matiere de laquelle il eſtoit queſtion au fond.

M. l'Abbé de Valcroiſſant eſtoit demeuré heureuſement au logis, parce que M. l'Ambaſſadeur euſt la bonté d'y paſſer luy meſme en allant à la promenade, pour nous avertir que le Pape avoit pris jour au lundi ſuivant qui eſtoit celuy des Rogations.

La plainte que le Cardinal dont j'ai parlé, avoit faite dans le Conſiſtoire du cinquiéme jour de May à M. le C. Ghiggi de la Bulle qui eſtoit dreſſée, en avoit bien fait étouffer le bruit, & obligé de la tenir dans un ſecret plus reſſerré; mais elle n'avoit point du tout fait ſupprimer la choſe, ny rien changé de la reſolution poſitive & arreſtée que l'on avoit de la publier. J'appris le jeudi 15, que depuis ce Conſiſtoire elle avoit paſſé par les mains de Meſſieurs les Cardinaux députés pour la Congregation, qui l'avoient veuë & conſiderée en particulier les uns apres les autres, afin qu'ils priſſent garde s'ils avoient quelque choſe à y adjouter ou à en retrancher; que le dernier de ceux à qui elle eſtoit demeurée entre les mains avoit eſté M. le C. Ghiggi, & qu'il l'avoit renvoiée le mécredi 14 ſur le ſoir à M. Albizzi reveuë & apoſtillée, avec ordre de la mettre au net pour l'heure de la Congregation du S. Office qui ſe devoit tenir ce jeudi-là devant le Pape, afin de pouvoir la luy faire voir en eſtat, à l'iſſuë de cette aſſemblée, & en faire ce jour-là lecture à ſa Sainteté. Je ſceus que pour ne pas manquer à cet ordre, ſi-toſt que M. Albizzi l'euſt receuë, il avoit fait mettre un homme apres pour la copier, & qu'une partie de la nuit avoit eſté paſſée ſur ce travail; mais je ne ſçai s'il fut utile pour le ſujet qu'on s'eſtoit propoſé. Car aiant envoié un homme à Montecaval ſi-toſt que je receus cet avis, pour voir ſi les Cardinaux de la Congregation deſtinée pour cette affaire demeureroient avec le Pape, aprés que les autres de l'aſſemblée generale du S. Office ſeroient retirés: Cet homme me vint retrouver à deux heures & un quart apres midi, & me rapporta que ces Cardinaux & ceux de Saint Clement & Colonna & M. Albizzi en eſtoient ſortis avec les Conſulteurs preſque au meſme temps; mais que M. le C. Barberin eſtoit demeuré avec le Pape pres d'une heure aprés les autres, & que M. le C. Lugo eſtoit encore demeuré apres luy une heure & trois quarts avec ſa Sainteté.

CHAPITRE XXI.

Des écrits que nous préparaſmes pour les preſenter au Pape à la fin de l'audience à laquelle nous nous eſtions engagez de nous trouver.

DEpuis que M. l'Ambaſſadeur nous euſt avertis, que c'eſtoit le lundi 19 de May que nous devions comparoiſtre devant le Pape, nous ne bougeaſmes du logis juſques à ce jour-là, pour travailler de plus en plus à nous tenir preſts nous & nos écrits pour cette audience. Il y en avoit cinq, dont le premier portoit pour titre: *A noſtre Tres Saint Pere le Pape Innocent X, pour les Docteurs ſouſſignés defenſeurs de S. Auguſtin: contre la Societé des Ieſuites. Premiere partie de la ſeconde Information ſur le fait, laquelle contient cent propoſitions & davantage, extraites des livres des Ieſuites contre l'autorité de S. Auguſtin.* Il y avoit dans cet écrit une eſpece de Preface, dans laquelle nous diſions que « nous avions produit la premiere information « ſur le fait contre M. Hallier & ſes Collegues, « parce qu'ils avoient paru les premiers pour « parties dans cette affaire: Que le peu de temps « que nous avions eu pour dreſſer nos premiers « écrits, & les inſtances extraordinaires avec « leſquelles ces Docteurs s'empreſſoient de faire « juger cette affaire avant meſme qu'on euſt pû « en faire aucun examen, nous avoient con- « traints de l'expoſer avec une telle brefveté & « diligence, qu'il avoit fallu que nous en fuſſions « venus directement au fait, & que nous euſ- « ſions paſſé ſous ſilence & differé pour un autre « temps tout ce qui avoit precedé & donné oc- « caſion à cette entrepriſe ſi inouïe & ſi perilleu- « ſe; ce qui eſtoit neantmoins tres neceſſaire « pour en faire connoiſtre parfaitement toutes « les circonſtances & les conſequences. De ſorte « que nous avions eſté obligez de ne toucher « qu'en paſſant les choſes qui pouvoient mon- « trer que les Jeſuites eſtoient les principaux « chefs & les premiers artiſans de cette conſpira- « tion, & de differer à un autre temps plus fa- « vorable à preſenter contr'eux & ſur ce qui les « touchoit «

» touchoit particulierement, une nouvelle in-
» formation. Mais parce que cette information
» estoit si vaste & si importante, que nous n'a-
» vions pas encore pû l'achever entierement,
» nous avions esté obligez de la diviser en plu-
» sieurs parties; dont celle-là estoit la premiere
» & la plus necessaire pour l'affaire dont il s'a-
» gissoit, puisqu'elle contenoit plus de cent
» propositions tirées des livres de ces Peres, par
» lesquelles l'autorité de S. Augustin & celle des
» Papes qui estoit la source & le soutien de la
» sienne, estoient indignement attaquées; &
» qu'ainsi elle pouvoit faire voir que nous ne
» nous plaignions pas sans fondement, que ces
» mesmes Peres avoient entrepris de la ruïner;
» & que par consequent nous leur demandions
» avec justice, qu'ils eussent à la reconnoistre
» d'une façon authentique, sçavoir par un écrit
» solemnel qui pust servir d'exemple à la poste-
» rité, de gloire & de reputation au S. Siege, &
» d'édification à tous les fideles.

Nostre dessein estoit, qu'aprés que nous aurions convaincu les Jesuites devant le S. Siege d'avoir corrompu la foy de l'Eglise, sur la matiere de la grace, de nous plaindre aussi de toutes les autres corruptions qu'ils avoient faites dans tous les autres points de la foy & de la Morale Chrestienne; & de demander contr'eux au S. Siege de se faire justice à luy mesme & à l'Eglise sur tous ces égaremens, & d'y apporter les remedes convenables. Mais il falloit du temps pour tout cela, & il estoit à propos que cette premiere question fust vuidée auparavant. Et c'est pourquoy nous avions intitulé cet écrit: PREMIERE PARTIE DE LA SECONDE INFORMATION SUR LE FAIT *contre la Societé des Iesuites.*

Les propositions que nous y rapportions es-
» toient tirées des livres de Molina, de Vasquez,
» de Mariana, d'un Decret de leur General
» Aquaviva, du P. Caussin, de Theophile Re-
» nault, du P. Sirmond, du P. Petau, du P. A-
» dam, du P. Annat, du P. Martinon, du P.
» l'Abbé, des Jesuites de Louvain, & des au-
» tres Auteurs de leur Societé qui avoient esté
» condamnez par la Censure de Vailladolid.

Et apres avoir rapporté en détail toutes ces propositions scandaleuses, nous montrions
» dans la conclusion de cet écrit, qu'il ne falloit
» pas croire qu'elles leur fussent échappées par
» hazard; mais qu'ils les avoient avancées de
» propos deliberé, & en renonçant volontaire-
» ment à la verité & au respect dont ils s'estoient
» autrefois reconnus redevables envers la do-
» ctrine de S. Augustin. La preuve que nous ap-
portions de cette accusation si étonnante, es-
» toit que deux ans auparavant la publication de
» l'ouvrage & de la doctrine de Molina, sçavoir
» en l'année 1586, ils avoient fait imprimer à Ro-
me un livre intitulé: *Ratio atque institutio studiorum per sex Patres ad id jussu R. P. Præpositi Generalis deputatos conscripta Romæ in Collegio Societatis Iesu.* C'estoit un livre in octavo de l'épaisseur environ d'un poulce, pour estre envoié comme une lettre circulaire par toutes leurs maisons pour regler les études de tous leurs Peres. Or dans ce livre ils avoient reconnu unanimement avec sincerité & de bonne foy, que la doctrine de S. Augustin sur la matiere de la grace & de la predestination gratuite, estoit celle qu'ils devoient suivre. *Item*, disoient-ils en la pag. 37 de ce livre, sous le titre du choix de leurs études dans la Theologie, *Il a esté resolu que la cause & la maniere de la predestination ne vient point de nostre part. Mais quelqu'un dira*, s'objectoient-ils à eux-mesmes, *que cette doctrine n'est guere propre pour la pieté.* Et ils répondoient *que c'est une doctrine de S. Augustin, qui avoit desja esté receuë, non seulement par la plus commune opinion des Theologiens, mais aussi par les Saints Peres de l'Eglise durant douze siecles, qui s'emploioient à la prouver par les Ecritures Saintes, par les Conciles generaux, & par les réponses des Papes, sçavoir de Zozime, de Sixte, de Celestin, de Leon, de Gelase, qui tous ont tousjours eu*, disoient-ils, *en mauvaise estime les Prestres de Marseille, Cassien & Fauste, pour avoir esté des aggresseurs de cette doctrine de la prédestination.* Nous remarquions que les Jesuites avoient parlé de cette sorte, lorsqu'ils ne prevoioient pas encore qu'ils deussent declarer la guerre à S. Augustin; mais qu'apres la contestation dans laquelle ils s'estoient engagez pour la defense du livre de Molina & de sa doctrine, afin qu'il fust libre à tous leurs Peres d'attaquer celle de S. Augustin, & de soutenir leur Confrere Molina qui l'avoit attaquée le premier, & dans la defense duquel ils avoient mal-heureusement estimé qu'il y alloit de l'honneur & de la réputation de leur Societé, ils avoient retranché des nouvelles éditions, qu'ils avoient depuis faites de ce livre, tout ce que je viens de rapporter qu'ils avoient dit dans la premiere en faveur de la doctrine de la predestination gratuite & de S. Augustin qu'ils avoient reconnu l'avoir enseignée.

Nous disions que plus leur audace s'estoit veu éloignée de ce temps là, plus elle s'estoit augmentée; & que des Auteurs que nous avions citez, c'estoit les plus nouveaux qui s'estoient emportez contre S. Augustin à des injures les plus atroces: Que depuis cette entrepriſe des Propositions le P. Adam, le P. Annat, le P. Martinon, le P. Labbé s'estoient élevez contre ce Saint Docteur; & mesme que c'estoit depuis les plaintes, qu'ils sçavoient que nous en avions faites au Saint Siege, que ces trois derniers avoient paru: Que pas un de leurs

„ leurs Confreres ne témoignoit leur en ſçavoir „ mauvais gré, qu'au contraire ils faiſoient pa- „ roiſtre qu'ils les en eſtimoient davantage, „ qu'ils publioient par tout leur rare merite, & „ qu'ils les élevoient aux premieres charges & „ plus conſiderables emplois de leur Ordre: „ Qu'aprés cela il n'eſtoit pas poſſible d'imagi- „ ner un plus grand emportement, une plus ob- „ ſtinée opiniaſtreté, une audace plus effron- „ tée, & un outrage plus offenſant contre S. „ Auguſtin & contre le Saint Siege meſme.

„ C'eſt pourquoy nous concluïons, que puiſ- „ qu'il falloit plutoſt juger par ces excés de leur „ eſprit envers S. Auguſtin, & de leurs deſſeins „ pour ruïner ſa doctrine, que par de vaines pa- „ roles de reſpect qu'ils pouvoient avoir ſur le „ bout des lévres; nous avions raiſon & neceſſi- „ té de les ſommer comme nous faiſions, & com- „ me nous avions desja ſommé M. Hallier & ſes „ Collegues par noſtre premier écrit *des geſtes*, „ de reconnoiſtre par un écrit authentique pour „ vrayes & indubitables, les meſmes ſix propo- „ ſitions qui ſont à la fin de cet écrit là en faveur „ de la doctrine de ce Saint Pere, & que nous „ avions de nouveau inſerées dans les meſmes „ termes à la fin de celuy dont je parle. Apres „ lequel nous adjoutions auſſi, que s'ils en fai- „ ſoient la moindre difficulté, nous produiſions „ contr'eux encore une fois celuy de l'autori- „ té de S. Auguſtin, que nous avions produit „ pour le meſme effet contre M. Hallier & ſes „ Collegues.

Le Second des cinq écrits que nous tenions preſt pour le jour de l'audience que nous attendions, eſtoit celuy de cette diſtinction abbregée de divers ſens Catholiques & heretiques dont les cinq Propoſitions eſtoient capables; duquel je ne diray rien davantage icy, tant parce qu'il a desja eſté imprimé, que parce que j'auray encore à l'inſerer cy aprés tout entier pour la raiſon que le Lecteur verra alors.

„ Le troiſiéme eſtoit intitulé: *A noſtre tres* „ *Saint Pere le Pape Innocent X. A Meſſeigneurs* „ *les Eminentiſſimes Cardinaux Spada, Ginetti,* „ *Pamphilio, Cechini & Ghiggi, & aux autres* „ *Theologiens députez ou à deputer pour la Congre-* „ *gation de l'affaire des cinq Propoſitions de la gra-* „ *ce, pour Maiſtres Noël De la lane Docteur de Pa-* „ *ris, Touſſaint Deſmares Preſtre de l'Oratoire,* „ *Louïs de Saint Amour & Nicolas Maneſſier* „ *auſſi Docteurs de Paris, & Louïs Angran Licen-* „ *tié dans la meſme Faculté. Contre Maiſtres Fran-* „ *çois Hallier, François Ioyſel, & Ieroſme La-* „ *gault, Docteurs de la meſme Faculté. Seconde In-* „ *formation ſur le droit.*

Je ne diray rien non plus icy d'une préface que nous avions miſe à la teſte de cet écrit, dans laquelle nous expliquions les raiſons, qui nous obligeoient à commencer cet examen, & la preuve des Propoſitions comme nous les entendions, par l'examen & par la preuve de la neceſſité d'une grace efficace par elle meſme generalement pour tous les bons mouvemens & actions de la pieté Chreſtienne; & dans laquelle nous montrions auſſi en peu de mots la connexion evidente que chacune de ces Propoſitions priſe & entenduë dans noſtre ſens avoit avec ce point capital de la doctrine de l'Egliſe; parce que je voy encore, qu'il faudra inſerer cette preface toute entiere apres la diſtinction des ſens dont j'ay parlé cy deſſus. Mais je ne puis que je ne diſe quelque choſe du reſte du corps de cet écrit, ne voiant point de lieu plus propre que cet endroit dans lequel j'en puiſſe parler; & c'eſt le moins que je puiſſe faire que de dire en gros ce qu'ils contiennent tous, puiſque leur trop grande longueur & leur trop grand nombre les rendant capables de faire tous ſeuls un juſte volume, on ne peut pas commodément les inſerer tous entiers dans ce Journal.

Celuy dont je parle eſtoit diviſé en quatre parties. La premiere contenoit ſeize argu- “ mens capitaux, par chacun deſquels nous “ prouvions, que la grace efficace par elle meſ- “ me neceſſaire à toutes les actions de la pieté “ Chreſtienne eſt la vraie grace de Jeſus-Chriſt “ que la foy Catholique nous oblige de confeſ- “ ſer contre les erreurs des Pelagiens & des Se- “ mipelagiens, ſi nous voulons, comme dit “ S. Auguſtin, eſtre non ſeulement appellez “ Chreſtiens & le paroiſtre, mais l'eſtre en effet. “ Quand je dis que cette partie contenoit ſeize argumens, dont chacun eſtoit capable de prouver invinciblement cette verité; je n'entends pas parler de ſeize enthymémes ou démonſtrations compoſées de trois propoſitions, mais j'entends ſeize ſources fécondes de preuves ſolides, ſur leſquelles nous établiſſions cette verité comme ſur autant de fondemens inébranſlables, dont chacun ſuffiſoit ſeul pour la ſoutenir. Toutes les prieres de “ l'Egliſe, toutes les veritez qu'elles nous dé- “ couvrent, toutes les conſequences que nous “ en pouvons tirer, ne faiſoient enſemble que “ le premier de ces ſeize argumens. Tout le li- “ vre entier de S. Auguſtin de la grace de Jeſus- “ Chriſt, & toutes les maximes qui y ſont par “ tout répanduës, ne faiſoient que le ſecond. “ Le troiſiéme eſtoit pris de la difference qu'il y “ a entre la grace de ſimple poſſibilité, & celle “ qui donne la bonne volonté & la bonne “ action. Le quatriéme auſſi de la difference “ qu'il y a entre la grace de l'eſtat d'innocence, “ telle que l'avoit le premier homme, & celle “ de l'eſtat de la nature corrompuë & déréglée “ par le péché, telle que nous l'avons à preſent; “

» & ainſi du reſte. Le quinziéme eſtoit pris de » toutes les objections que les Pelagiens & les » Semipelagiens faiſoient contre la grace que S. » Auguſtin defendoit. Et le dernier, de toutes » les réponſes que S. Auguſtin faiſoit à ces obje- » ctions.

La ſeconde partie de cet écrit n'eſtoit preſ- » que qu'une table des Papes, des Conciles, des » Saints Peres, des Theologiens inſignes qui » avoient vécu depuis S. Auguſtin juſqu'à nous, » & qui avoient écrit de cette matiere, que nous » ſoutenions avoir enſeigné cette meſme grace » comme la foy de l'Egliſe, & nous nous of- » frions & engagions de convaincre nos adver- » ſaires devant le Pape; que les ſentimens de » tous ces Papes, de tous ces Conciles, de tous » ces Saints Peres & Theologiens que nous ci- » tions, & de chacun d'eux en particulier eſ- » toient tels que nous diſions, & nous leur don- » nions le choix de conteſter ſur celuy ou ceux » de ces Papes, de ces Conciles, de ces Peres, & » de ces Theologiens, qu'ils croiroient eſtre le » moins favorable à cette doctrine. Entre ceux » que nous citions ſe trouvoient le Maiſtre des » Sentences, S. Thomas, S. Bernard, le Con- » cile de Trente, & Clement VIII.

La troiſiéme partie ne contenoit autre cho- » ſe que les jugemens & deciſions qui s'eſtoient » faites contre les Jeſuites dans la Congregation » *de Auxiliis* ſous les Papes Clement VIII & » Paul V, que nous avions extraittes des origi- » naux que nous avions eus entre les mains, & » qu'il nous eſtoit encore tres-aiſé de verifier » devant le Pape.

La quatriéme contenoit un tres grand nom- » bre d'erreurs, de blaſphemes ou impietez, que » nous déduiſions par une conſequence neceſ- » ſaire de la doctrine oppoſée à la grace efficace » que nous ſoutenions; ſçavoir de celle que » Molina & ſes Sectateurs ſoutiennent eſtre ſou- » miſe à l'uſage du libre arbitre. Nous nous of- » frions de les convaincre de toutes ces conſe- » quences. Et nous concluions, qu'il eſtoit ai- » ſé de voir par toutes ces preuves, combien la » doctrine de la grace efficace par elle meſme » neceſſaire à toutes les actions de pieté, dont » les Architectes de ces propoſitions avoient » medité la ruïne, eſtoit aſſurée & inébranſla- » ble; & combien ceux qui faiſoient leurs ef- » forts pour faire approuver au S. Siege des do- » gmes ſi déteſtables & ſi impies, qui eſtoient » des ſuittes neceſſaires de la grace ſuffiſante » Molinienne, avoient manqué au reſpect & à » l'affection qu'ils devoient à ce meſme Siege. » Car puiſque, comme nous diſions, & que » nous l'avions montré dans la preface de cet » écrit, chacune de ces cinq propoſitions rédui- » tes au ſens dans lequel nous les entendions, » avoit une connexion indiſſoluble avec la grace efficace, on n'en pouvoit condamner aucune « que cette meſme grace ne fuſt condamnée; & « l'on ne pouvoit condamner cette grace que « l'opinion contraire de la grace Molinienne « ſoumiſe au libre arbitre, ne fuſt établie com- « me un dogme de la foy; ny cette grace Moli- « nienne établie comme de foy, que toutes les « autres propoſitions impies & abominables que « nous en avions deduites par une conſequence « neceſſaire, ne fuſſent auſſi établies, comme « eſtant la foy & la doctrine de l'Egliſe. De ſor- « te qu'à prendre la choſe dans ſon étenduë, la « condamnation de chacune de ces propoſitions « comme nous les ſoutenions, emportoit avec « elle l'établiſſement de toutes ces erreurs per- « nicieuſes, & les introduiſoit dans l'Egliſe. «

Nous diſions enfin qu'il nous reſtoit à ſup- « plier ceux qui diſoient, ou qu'il eſtoit permis « aux uns & aux autres de defendre leurs ſenti- « mens ſur ce ſujet, ou qu'il leur eſtoit enjoint « d'y garder le ſilence pour jamais, ou que ſi ce « ſilence n'eſtoit desja ordonné il falloit l'ordon- « ner, & que ce remede eſtoit en la puiſſance « du Pape, de conſiderer un peu avec attention « ce qu'ils diſoient. Parce que s'il eſtoit permis « aux uns & aux autres de ſoutenir leurs ſen- « timens là-deſſus, il eſtoit donc permis de con- « ſerver dans l'Egliſe dans le meſme rang, & d'y « mettre dans les balances égales, la doctrine de « S. Auguſtin avec celle de Pelage, la Catholi- « que avec l'heretique, la vraie avec la fauſſe, « celle qui eſtoit la nourrice de la pieté Chreſ- « tienne, avec celle qui eſtoit la mere des er- « reurs & des hereſies. Que ſi le ſilence ſur cet- « te matiere avoit eſté impoſé pour toujours aux « uns & aux autres, ou le pouvoit eſtre; il fal- « loit donc que la grace par laquelle nous ſom- « mes Chreſtiens; la grace que la doctrine Chreſ- « tienne enſeigne & publie eſtre celle qui eſt la « propre grace des Chreſtiens; la grace que les « Eveſques Catholiques ont accouſtumé de lire « dans les livres de Dieu, & de preſcher à leurs « peuples; la grace laquelle ſans doute eſt la ve- « ritable, la Prophetique, l'Apoſtolique, & la « Catholique foy; la grace qu'il falloit que Pe- « lage confeſſaſt s'il vouloit ne pas eſtre ſeule- « ment appellé Chreſtien, mais l'eſtre en effet: « Il falloit, dis-je, que cette grace puſt eſtre « bannie des cœurs des fideles & de l'Egliſe Ca- « tholique. Et nous concluions qu'il n'eſtoit « permis d'entrer dans ces funeſtes penſées, qu'à « ceux qui auroient la hardieſſe d'aneantir le mi- « ſtere de la Croix de Jeſus-Chriſt, & d'abolir « tous les myſteres de la Religion Chreſtienne, « & qui pourroient renoncer à toute ſorte de « reſpect & d'amour pour le S. Siége, afin de « mettre à couvert le fantoſme des intereſts & « de la vaine gloire des Jeſuites.

Le quatriéme de ces cinq écrits eſtoit tout « ſeul

» seul auſſi grand que les quatre autres. Il eſtoit » intitulé au dehors : *Au Bien-heureux Pere le » Pape Innocent X. A Meſſeigneurs les Eminentiſ- » ſimes Cardinaux Spada, Ginetti, Pamphilio, Ce- » chini & Ghiggi. Aux tres doctes Theologiens de » divers Ordres deſtinez & à deſtiner pour l'examen » des cinq propoſitions. Pour les Docteurs ſouſſignez » defenſeurs de S. Auguſtin. Contre la Societé des » Ieſuites, & contre MM. Hallier, Ioyſel & La- » gault Docteurs de Paris, agiſſans dans l'affaire » des cinq propoſitions au nom des meſmes Ieſuites, » ou au leur, ou à celuy de qui que ce puiſſe eſtre, » Troiſiéme Information ſur le droit dans laquelle le » vrai & Catholique ſens de la premiere propoſi- » tion eſt expliqué & demonſtré par la tradition de » toute l'Egliſe.*

Cet écrit portoit ce titre au dedans. *Information ſur la premiere propoſition, ou pluſtoſt ſur la poſſibilité des commandemens de Dieu.* Il eſtoit diviſé en ſix Chapitres, dont chacun comprenoit pluſieurs articles. Je ne parlerai que des Chapitres, pour fuir la longueur qui me ſeroit inévitable ſi je deſcendois juſqu'aux articles, & parce auſſi que ce que je dirai des Chapitres ſuffira pour donner une idée generale de l'écrit.

Le premier Chapitre eſtoit le plus court, » & tout ce que nous y faiſions eſtoit de declarer le droit & legitime ſens dans lequel nous » entendions & ſoutenions la propoſition ; & » nous rapportions, diſtinguions, & rejettions » les erronez dont elle eſtoit ſuſceptible. Nous » nous demandions à nous meſmes quels eſ- » toient ces mauvais ſens. Et nous répondions » qu'il y en avoit beaucoup, *multi*. Nous en » rapportions en ſuitte quelques exemples ſans » prétendre les rapporter tous. Le premier, di- » ſions-nous, parce qu'elle pourroit eſtre en- » tenduë univerſellement, en ſorte que ſon ſens » fuſt qu'il y a des commandemens de Dieu qui » ſont impoſſibles à tous les juſtes ſelon les plus » grandes forces qu'ils puiſſent avoir durant » tout le cours de cette vie. Et nous diſions » qu'ainſi entenduë elle eſtoit fauſſe, heretique, » & condamnée par le Concile de Trente dans » Luther & dans Calvin. *Univerſalis hæc eſt: Ali- » qua præcepta omnibus juſtis volentibus & conan- » tibus ſecundùm præſentes quas habent vires, hoc » eſt ſecundùm quaſlibet vires præſentis vitæ, ſunt » impoſſibilia. Et ita detorta falſa & hæretica eſſet, » & in Luthero & Calvino à Concilio Tridentino » damnata.*

Nous diſions en ſecond lieu qu'il pouvoit y » avoir un mauvais ſens ſur ces paroles, *volen- » tibus & conantibus*, parce que ſi elles eſtoient » expliquées d'une volonté & d'un effort auſſi » grands qu'ils doivent eſtre ; alors elle ſeroit » fauſſe auſſi quand elle ſeroit entenduë en par- » ticulier de quelques juſtes, & contraire au ſecond Concile d'Orange, qui definit au Ca- non 25, qu'apres avoir receu la grace dans le Bapteſme, tous les baptiſez peuvent & doivent par le ſecours & la coöperation de Jeſus-Chriſt s'acquitter de toutes les choſes neceſſaires pour le ſalut, s'ils veulent y travailler fidellement.

En troiſiéme lieu nous diſions que ſi ces paroles, *ſecundùm præſentes quas habent vires*, s'entendoient par comparaiſon des forces de cette vie à celles de la vie future, la propoſition contenoit l'hereſie de Calvin qui dit que les commandemens de Dieu ne ſont pas poſſibles meſme avec la grace durant cette vie, & que c'eſt une choſe qui eſt reſervée à la vie future.

Quatriémement nous diſions que ces paroles, *ſunt impoſſibilia*, pouvoient eſtre entenduës de toute ſorte d'impoſſibilité, *de omni omnino impoſſibilitate*, & que cela eſtoit auſſi heretique, parce qu'il eſtoit conſtant que les commandemens de Dieu eſtoient tousjours poſſibles à tous les juſtes en beaucoup de manieres ; *cùm ſemper omnibus juſtis præcepta multis modis ſint poſſibilia.*

Enfin nous diſions en dernier lieu que ces paroles (*deeſt quoque illis gratia qua poſſibilia fiant*) pouvoient eſtre entenduës de telle ſorte, qu'elles s'étendiſſent à toute la durée de cette vie, auquel cas & auquel ſens la propoſition eſtoit encore heretique. Et nous déclarions que ſi elle avoit eſté avancée ou qu'elle fuſt ſoutenuë en quelqu'un de ces ſens, tant s'en faut que nous vouluſſions la ſoutenir & en empeſcher la condamnation, qu'au contraire nous ſerions les premiers à la condamner auſſi franchement que nous condamnions toutes ces erreurs. C'eſt pourquoy pour oſter toute ambiguité & tout équivoque, nous la réduiſions & la propoſions dans les termes clairs dans leſquels ſeulement nous la ſoutenions. Ces termes eſtoient les meſmes que ceux de la colomne du milieu, que nous répétions & inſerions encore tout de nouveau en cet endroit.

Aliqua Dei præcepta aliquibus juſtis volentibus & conantibus invalidè & imperfectè ſecundùm præſentes quas habent vires, parvas ſcilicet & infirmas, ſeu auxilio Dei efficaci ad plene volendum & operandum neceſſario deſtitutis, impoſſibilia ſunt proximè & completè, ſeu ab iis adimpleri proximè non poſſunt. Deeſt quoque gratia actualis efficax qua præcepta illis proximè poſſibilia fiant: ſeu deeſt ſpeciale illud auxilium, ſine quo juſtificatus, ut ait Concilium Tridentinum, in accepta juſtitia, id eſt in obſervatione mandatorum Dei, perſeverare non poteſt.

Cela declaré & preſuppoſé nous prouvions cette premiere propoſition dans le ſecond Cha-

» Chapitre par plusieurs passages de l'Evangile, » par les prieres de l'Eglise, & par celles des ju- » stes pour eux-mesmes ; entre autres par ces » paroles de celle que Nostre Seigneur leur a » apprise : *Et ne nous induisez point en tentation*, » & par ce passage de l'Apostre dans la 1 aux » Corinthiens chap. 10. *Fidelis est Deus qui non* » *patietur vos tentari supra id quod potestis, &c.* » par les sentimens des Papes S. Innocent I, » S. Celestin & S. Zozime : par les Conciles de » Carthage, de Milevis, d'Afrique de deux » cents Evesques ; par le second d'Orange, & » celuy de Trente, & par plusieurs endroits de » S. Augustin.

Dans le troisiéme Chapitre nous prouvions » la mesme proposition par l'autorité de S. Tho- » mas, & nous faisions voir par tous ses princi- » pes qu'il n'avoit jamais pensé à admettre une » grace actuelle suffisante qui fust donnée com- » munément à tout le monde.

Dans le quatriéme Chapitre nous prouvions » cette mesme proposition par la doctrine de la » grace efficace necessaire à toute action de pie- » té, & nous montrions que cette grace nous » donnoit la puissance prochaine & achevée de » l'action pour laquelle elle nous estoit donnée, » & que sans cette grace on pouvoit dire que » nous ne pouvions selon le langage des Peres. » Et nous faisions voir cela, tant par l'Ecriture, » que par une infinité de passages de S. Augu- » stin, par les Papes S. Innocent I, S. Celestin I, » S. Leon, S. Gregoire, par les Conciles d'A- » frique, par celuy d'Orange, par celuy de » Trente, par S. Prosper, par S. Fulgence, par » S. Isidore, par S. Prudence, par S. Remi, par » l'Eglise de Lion, par S. Thomas, par les Fa- » cultez de Doüay & de Louvain, & par nos » adversaires mesmes. D'où nous concluïons ce » Chapitre, que comme il estoit évident que » nous n'avions point d'autre dessein que de de- » fendre la doctrine Catholique & Augustinien- » ne de cette grace, par laquelle, selon le lan- » gage de S. Augustin, nous pouvions, & sans » laquelle nous ne pouvions pas ; il n'estoit pas » moins certain que nos adversaires en deman- » dant la condamnation de cette proposition, ne » tendoient à autre chose qu'à ruïner cette do- » ctrine, quelque soin qu'ils pussent prendre de » le dissimuler, parce que convenant avec nous » de ce principe qui est veritable, que quand on » n'a pas ou qu'on n'est pas maistre d'une cho- » se qui est necessaire pour agir, alors on ne peut » pas agir ; s'ils pouvoient faire declarer par le » S. Siege que les justes pourroient agir sans cet- » te grace, alors ils concluroient & prouve- » roient aisément que cette grace ne seroit donc » pas necessaire pour agir.

Tout le cinquiéme Chapitre n'estoit qu'un recœuil des objections que l'on pouvoit faire contre la doctrine que nous avions prouvée dans les précédens, & les réponses claires & convainquantes que l'on pouvoit faire à ces objections.

Dans le sixiéme Chapitre nous traittions de la grace de priere, nous faisions voir que tout « ce que nous avions dit de la grace efficace ne- « cessaire à toutes les autres actions, convenoit « aussi à cette grace-là : qu'elle n'estoit non plus « commune à tous les justes, que celle d'action. « Que cette doctrine estoit un des principaux « fondemens de la pieté Chrestienne ; & que « lorsqu'il arivoit que des justes estant laissez à « eux-mesmes devenoient tiedes & negligens « dans la priere, & se confiant trop en leur for- « ce tomboient dans quelque péché, que Dieu « les excitoit par ces chûtes à reconnoistre leur « infirmité & le besoin de son assistance, qu'il « s'en servoit comme d'un chemin pour les con- « duire à des sentimens d'une humilité solide, « & qu'il leur faisoit connoistre par là le soin « qu'ils devoient tousjours avoir d'avoir la « crainte devant les yeux. Enfin nous propo- « sions dans la fin de ce Chapitre toutes les obje- « ctions que nous avions pensé qu'on pouvoit « faire contre cette sainte & salutaire doctrine, « & nous y apportions les réponses que nous « avions apprises dans S. Augustin. «

Le cinquiéme & le dernier de ces écrits « estoit intitulé : *Au Bien-heureux Pere le Pa-* « *pe Innocent X. Pour les Docteurs soussignez,* « *defenseurs de S. Augustin. Contre MM. Hal-* « *lier, Ioysel & Lagault Docteurs de Paris, agis-* « *sans dans l'affaire des cinq propositions, soit au* « *nom des Iesuites, soit au leur, soit à quelque nom* « *que ce soit. Quatriéme Information sur le droit,* « *dans laquelle on explique environ soixante passages* « *de S. Augustin produits par lesdits sieurs Hallier,* « *Lagault & Ioysel dans un écrit anonyme contre la* « *premiere proposition. Et on fait voir que tous ces* « *passages sont citez ou inutilement, ou avec mau-* « *vaise foy.*

Le titre seul de cet écrit semble faire assez connoistre ce qui y est traitté. Car pour réfu- ter ces soixante passages que ces Docteurs al- loient distribuer par les maisons des Consul- teurs comme un des plus grands appuis de leur cause, nous ne jugeasmes pas qu'il y eust de moien plus commode que de rapporter leur écrit entier, & de mettre en suitte de chaque passage nostre réponse, qui n'estoit prise que de ces lieux mesmes qu'ils avoient citez ; & qui ne consistoit ou qu'à adjouter à leurs passages les paroles qu'ils en avoient retranchées ou du commencement ou de la suitte, ou quel- quefois mesme du milieu ; ou qu'à dire en peu de mots le sujet que S. Augustin y traittoit, qui estoit quasi tousjours tres éloigné de ce- luy pour lequel ils le rapportoient.

Mais

» seul aussi grand que les quatre autres. Il estoit » intitulé au dehors : *Au Bien-heureux Pere le » Pape Innocent X. A Messeigneurs les Eminentis- » simes Cardinaux Spada, Ginetti, Pamphilio, Ce- » chini & Ghiggi. Aux tres doctes Theologiens de » divers Ordres destinez & à destiner pour l'examen » des cinq propositions. Pour les Docteurs soussignez » defenseurs de S. Augustin. Contre la Societé des » Iesuites, & contre MM. Hallier, Ioysel & La- » gault Docteurs de Paris, agissans dans l'affaire » des cinq propositions au nom des mesmes Iesuites, » ou au leur, ou à celuy de qui que ce puisse estre, » Troisiéme Information sur le droit dans laquelle le » vrai & Catholique sens de la premiere propos- » tion est expliqué & demonstré par la tradition de » toute l'Eglise.*

Cet écrit portoit ce titre au dedans. *Information sur la premiere proposition, ou plustost sur la possibilité des commandemens de Dieu.* Il estoit divisé en six Chapitres, dont chacun comprenoit plusieurs articles. Je ne parlerai que des Chapitres, pour fuir la longueur qui me seroit inévitable si je descendois jusqu'aux articles, & parce aussi que ce que je dirai des Chapitres suffira pour donner une idée generale de l'écrit.

Le premier Chapitre estoit le plus court, » & tout ce que nous y faisions estoit de decla- » rer le droit & legitime sens dans lequel nous » entendions & soutenions la proposition ; & » nous rapportions, distinguions, & rejettions » les erronez dont elle estoit susceptible. Nous » nous demandions à nous mesmes quels es- » toient ces mauvais sens. Et nous répondions » qu'il y en avoit beaucoup, *multi*. Nous en » rapportions en suitte quelques exemples sans » prétendre les rapporter tous. Le premier, di- » sions-nous, parce qu'elle pourroit estre en- » tenduë universellement, en sorte que son sens » fust qu'il y a des commandemens de Dieu qui » sont impossibles à tous les justes selon les plus » grandes forces qu'ils puissent avoir durant » tout le cours de cette vie. Et nous disions » qu'ainsi entenduë elle estoit fausse, heretique, » & condamnée par le Concile de Trente dans » Luther & dans Calvin. *Universalis hæc est: Ali- » qua præcepta omnibus justis volentibus & conan- » tibus secundùm præsentes quas habent vires, hoc » est secundùm quaslibet vires præsentis vitæ, sunt » impossibilia. Et ita detorta falsa & hæretica esset, » & in Luthero & Calvino à Concilio Tridentino » damnata.*

Nous disions en second lieu qu'il pouvoit y » avoir un mauvais sens sur ces paroles, *volen- » tibus & conantibus*, parce que si elles estoient » expliquées d'une volonté & d'un effort aussi » grands qu'ils doivent estre ; alors elle seroit » fausse aussi quand elle seroit entenduë en par- » ticulier de quelques justes, & contraire au second Concile d'Orange, qui definit au Ca- « non 25, qu'apres avoir receu la grace dans le « Bapteſme, tous les baptisez peuvent & doi- « vent par le secours & la coöperation de Jesus- « Christ s'acquitter de toutes les choses neces- « saires pour le salut, s'ils veulent y travailler fi- « dellement. «

En troisiéme lieu nous disions que si ces paroles, *secundùm præsentes quas habent vires*, « s'entendoient par comparaison des forces de « cette vie à celles de la vie future, la propos- « tion contenoit l'heresie de Calvin qui dit que « les commandemens de Dieu ne sont pas possi- « bles mesme avec la grace durant cette vie, & « que c'est une chose qui est reservée à la vie fu- « ture. «

Quatriémement nous disions que ces paroles, *sunt impossibilia*, pouvoient estre enten- « duës de toute sorte d'impossibilité, *de omni « omnino impossibilitate*, & que cela estoit aussi « heretique, parce qu'il estoit constant que les « commandemens de Dieu estoient tousjours « possibles à tous les justes en beaucoup de ma- « nieres ; *cùm semper omnibus justis præcepta mul- « tis modis sint possibilia.* «

Enfin nous disions en dernier lieu que ces paroles (*deest quoque illis gratia qua possibilia « fiant*) pouvoient estre entenduës de telle sorte, « qu'elles s'étendissent à toute la durée de cette « vie, auquel cas & auquel sens la proposition « estoit encore heretique. Et nous déclarions « que si elle avoit esté avancée ou qu'elle fust « soutenuë en quelqu'un de ces sens, tant s'en « faut que nous vouluſſions la soutenir & en em- « pescher la condamnation, qu'au contraire « nous serions les premiers à la condamner aussi « franchement que nous condamnions toutes « ces erreurs. C'est pourquoy pour oster toute « ambiguité & tout équivoque, nous la rédui- « sions & la proposions dans les termes clairs « dans lesquels seulement nous la soutenions. « Ces termes estoient les mesmes que ceux de la « colomne du milieu, que nous répétions & « inserions encore tout de nouveau en cet en- « droit. «

Aliqua Dei præcepta aliquibus justis volenti- « bus & conantibus invalidè & imperfectè secun- « dùm præsentes quas habent vires, parvas scilicet « & infirmas, seu auxilio Dei efficaci ad plene vo- « lendum & operandum necessario destitutis, im- « possibilia sunt proximè & completè, seu ab iis ad- « impleri proximè non possunt. Deest quoque gratia « actualis efficax qua præcepta illis proximè possibi- « lia fiant : seu deest speciale illud auxilium, sine « quo justificatus, ut ait Concilium Tridentinum, « in accepta justitia, id est in observatione manda- « torum Dei, perseverare non potest. «

Cela declaré & presupposé nous prouvions cette premiere proposition dans le second « Cha- «

» Chapitre par plusieurs passages de l'Evangile, » par les prieres de l'Eglise, & par celles des ju- » stes pour eux-mesmes ; entre autres par ces » paroles de celle que Nostre Seigneur leur a » apprise : *Et ne nous induisez point en tentation*, » & par ce passage de l'Apostre dans la 1 aux » Corinthiens chap. 10. *Fidelis est Deus qui non* » *patietur vos tentari supra id quod potestis, &c.* » par les sentimens des Papes S. Innocent I, » S. Celestin & S. Zozime : par les Conciles de » Carthage, de Milevis, d'Afrique de deux » cents Evesques ; par le second d'Orange, & » celuy de Trente, & par plusieurs endroits de » S. Augustin.

Dans le troisiéme Chapitre nous prouvions » la mesme proposition par l'autorité de S. Tho- » mas, & nous faisions voir par tous ses princi- » pes qu'il n'avoit jamais pensé à admettre une » grace actuelle suffisante qui fust donnée com- » munément à tout le monde.

Dans le quatriéme Chapitre nous prouvions » cette mesme proposition par la doctrine de la » grace efficace necessaire à toute action de pie- » té, & nous montrions que cette grace nous » donnoit la puissance prochaine & achevée de » l'action pour laquelle elle nous estoit donnée, » & que sans cette grace on pouvoit dire que » nous ne pouvions selon le langage des Peres. » Et nous faisions voir cela, tant par l'Ecriture, » que par une infinité de passages de S. Augu- » stin, par les Papes S. Innocent I, S. Celestin I, » S. Leon, S. Gregoire, par les Conciles d'A- » frique, par celuy d'Orange, par celuy de » Trente, par S. Prosper, par S. Fulgence, par » S. Isidore, par S. Prudence, par S. Remi, par » l'Eglise de Lion, par S. Thomas, par les Fa- » cultez de Doüay & de Louvain, & par nos » adversaires mesmes. D'où nous concluïons ce » Chapitre, que comme il estoit évident que » nous n'avions point d'autre dessein que de de- » fendre la doctrine Catholique & Augustinien- » ne de cette grace, par laquelle, selon le lan- » gage de S. Augustin, nous pouvions, & sans » laquelle nous ne pouvions pas ; il n'estoit pas » moins certain que nos adversaires en deman- » dant la condamnation de cette proposition, ne » tendoient à autre chose qu'à ruïner cette do- » ctrine, quelque soin qu'ils pussent prendre de » le dissimuler, parce que convenant avec nous » de ce principe qui est veritable, que quand on » n'a pas ou qu'on n'est pas maistre d'une cho- » se qui est necessaire pour agir, alors on ne peut » pas agir ; s'ils pouvoient faire declarer par le » S. Siege que les justes pourroient agir sans cet- » te grace, alors ils concluroient & prouve- » roient aisément que cette grace ne seroit donc » pas necessaire pour agir.

Tout le cinquiéme Chapitre n'estoit qu'un recœuil des objections que l'on pouvoit faire contre la doctrine que nous avions prouvée dans les précédens, & les réponses claires & convainquantes que l'on pouvoit faire à ces objections.

Dans le sixiéme Chapitre nous traittions de la grace de priere, nous faisions voir que tout « ce que nous avions dit de la grace efficace ne- « cessaire à toutes les autres actions, convenoit « aussi à cette grace-là : qu'elle n'estoit non plus « commune à tous les justes, que celle d'action. « Que cette doctrine estoit un des principaux « fondemens de la pieté Chrestienne ; & que « lorsqu'il arivoit que des justes estant laissez à « eux-mesmes devenoient tiedes & negligens « dans la priere, & se confiant trop en leur for- « ce tomboient dans quelque péché, que Dieu « les excitoit par ces chûtes à reconnoistre leur « infirmité & le besoin de son assistance, qu'il « s'en servoit comme d'un chemin pour les con- « duire à des sentimens d'une humilité solide, « & qu'il leur faisoit connoistre par là le soin « qu'ils devoient tousjours avoir d'avoir sa « crainte devant les yeux. Enfin nous propo- « sions dans la fin de ce Chapitre toutes les obje- « ctions que nous avions pensé qu'on pouvoit « faire contre cette sainte & salutaire doctrine, « & nous y apportions les réponses que nous « avions apprises dans S. Augustin. «

Le cinquiéme & le dernier de ces écrits « estoit intitulé : *Au Bien-heureux Pere le Pa-* « *pe Innocent X. Pour les Docteurs soussignez* « *defenseurs de S. Augustin. Contre MM. Hal-* « *lier, Ioysel & Lagault Docteurs de Paris, agis-* « *sans dans l'affaire des cinq propositions, soit au* « *nom des Iesuites, soit au leur, soit à quelque nom* « *que ce soit. Quatriéme Information sur le droit,* « *dans laquelle on explique environ soixante passages* « *de S. Augustin produits par lesdits sieurs Hallier,* « *Lagault & Ioysel dans un écrit anonyme contre la* « *premiere proposition. Et on fait voir que tous ces* « *passages sont citez ou inutilement, ou avec mau-* « *vaise foy.* «

Le titre seul de cet écrit semble faire assez connoistre ce qui y est traitté. Car pour réfu- ter ces soixante passages que ces Docteurs al- loient distribuer par les maisons des Consul- teurs comme un des plus grands appuis de leur cause, nous ne jugeasmes pas qu'il y eust de moien plus commode que de rapporter leur écrit entier, & de mettre en suitte de chaque passage nostre réponse, qui n'estoit prise que de ces lieux mesmes qu'ils avoient citez ; & qui ne consistoit ou qu'à adjouter à leurs passages les paroles qu'ils en avoient retranchées ou du commencement ou de la suitte, ou quel- quefois mesme du milieu ; ou qu'à dire en peu de mots le sujet que S. Augustin y traittoit, qui estoit quasi tousjours tres éloigné de ce- luy pour lequel ils le rapportoient.

Mais

Mais je n'ai pas besoin d'en dire icy davantage, parce qu'encore que pour éviter la grosseur du Volume je n'aye pas résolu de mettre tous nos écrits à la fin de ce Journal, j'ai creu neantmoins y devoir mettre celuy-cy, à cause qu'il m'a paru tres important pour faire voir d'une part la mauvaise foy ou l'ignorance de nos adversaires, & de l'autre le peu de lumiere que pouvoit recevoir le Pape de semblables informations en ne nous donnant pas le moien de luy en decouvrir les fausſetez, par la communication mutuelle des écrits, & la Conference de vive voix que nous luy avions tant demandée.

Je remarquerai seulement que ce fut le seul de tous nos écrits dans lequel nous aions parlé en faveur de Jansenius: & ce qui nous y obligea contre la résolution que nous avions faite, & l'ordre que le Pape nous avoit donné de n'en point parler du tout, fut que l'écrit auquel nous répondions estant fondé sur une fausseté visible, par laquelle M. Hallier & ses Collegues imputoient à Jansenius de combattre toute grace suffisante, aussi-bien celle des Thomistes que celle des Molinistes; nous nous creusmes obligez de ne pas laisser passer cette imposture sans repartie, tant pour découvrir la malice ou l'aveuglement de nos adversaires, que pour nous justifier nous mesmes en montrant quelle estoit la grace suffisante que nous combattions, & quelle estoit celle que nous recevions aussi-bien que Jansenius. Mais quoyqu'en cela nous aions dit quelque chose, qui eust pû servir à informer le Pape & la Congregation des vrais sentimens de Jansenius touchant quelque point de sa doctrine; toutefois ny sa Sainteté, ny les Cardinaux, ny les Consulteurs n'en ont pas esté mieux informez, puisque cet écrit, non plus que tous les autres dont je viens de parler n'ont esté ny veus ny examinez, ainsi que l'on verra cy-apres.

Quand je fais reflexion sur ces cinq écrits, je ne puis que je ne reconnoisse une verité qui ne paroistra pas à plusieurs m'estre avantageuse. Mais je ne puis la dissimuler, parce que faisant profession d'estre exactement sincere, & écrivant ces Memoires plustost dans la veuë de Dieu que celle des hommes; il me semble que je ne puis en conscience dissimuler les fautes mesmes que j'aurois pu avoir faites, & que je les dois exposer à la veuë de tout le monde, afin qu'on puisse former un jugement veritable de nostre conduite.

Ce n'est pas que je sois convaincu d'avoir failli dans la chose que je vas dire; mais j'avoüe que j'en ai peine, & que j'en ai tousjours eû. Et c'est pourquoy ne trouvant pas en moy mesme de lumiere pour me résoudre, & ne pouvant ny me justifier ny me condamner; tout ce que je puis faire, c'est d'en faire un récit sincere, & d'en laisser le jugement à Dieu & aux personnes intelligentes. Il est tres certain & tres veritable que nous avons tousjours consideré ces propositions dés le temps que M. Cornet les eust formées, comme un ouvrage de tenebres, & comme aiant esté forgées à plaisir avec une extreme malice, pour décrier la doctrine de S. Augustin & la veritable grace efficace de Jesus-Christ.

Il est tres certain encore que nous ne les avons jamais reconnuës pour avoir esté écrites ou avancées par aucun auteur; & que nous en avons tousjours parlé dans tous nos écrits & à Rome & à Paris, comme de propositions équivoques, captieuses, frauduleuses, à cause des mauvais sens dont elles estoient capables.

Enfin il est tres certain que nous n'avons jamais soutenu sur le sujet de ces cinq propositions, que la doctrine sainte & Apostolique de la grace efficace de Jesus-Christ, non necessitante, mais necessaire à toutes les actions de pieté: que la defense de cette grace a esté l'unique objet de nos travaux & de nos peines: que nous n'avons jamais eu que cela dans l'esprit; & que nous n'avons jamais seulement pensé à ce fantosme ridicule & extravagant d'une grace necessitante, qui détruit entierement l'indifference de la volonté. Mais comme nous voïions d'une part que les termes auſquels ces propositions estoient conceuës, pouvoient estre réduits au sens de cette grace efficace, en laquelle toute nostre doctrine estoit contenuë, & que de l'autre le dessein secret des Jesuites qui faisoient joüer tous ces ressorts, estoit de ruïner la doctrine de la mesme grace efficace, en faisant condamner absolument ces propositions, qui aiant d'autres mauvais sens, y pouvoient neantmoins estre réduites: nous crusmes nous devoir opposer le plus fortement que nous pourrions à la condamnation absoluë de ces propositions sans distinction ny explication, à cause de l'abus certain que nous prévoïions que les Jesuites en vouloient faire.

Mais pour le faire avec succés, nous fusmes extremement en peine de quelle maniere nous en parlerions. Quelques-uns de nos amis estoient d'avis qu'il falloit les soutenir absolument, & dire qu'elles n'avoient point le mauvais sens qu'on leur imputoit. La raison de ces personnes estoit, qu'il ne falloit pas considerer dans une proposition le sens naturel, propre & rigoureux des paroles lorsque personne ne les soutenoit dans ce sens naturel, propre & rigoureux; mais qu'on devoit dire que le sens communément entendu dans ces paroles,

quoyque moins propre de soy, en estoit neantmoins le sens litteral, legitime & veritable; comme dans une infinité d'expressions figurées de l'Ecriture, on ne doit pas prendre le sens propre de ces paroles pour le sens veritable & legitime, mais seulement celuy qui est entendu & signifié par le S. Esprit. Or que dans la matiere de ces propositions attribuées aux Disciples de S. Augustin, il estoit visible qu'ils ne les soutenoient que dans le sens moins propre de ces paroles considerées nuëment & en elles mesmes, & que personne ne les soutenoit dans le sens propre, naturel & rigoureux des mesmes paroles, & par consequent que le sens impropre estoit le veritable & legitime sens de ces propositions.

Qu'ainsi l'on pouvoit dire avec verité qu'elles estoient bonnes, parce qu'on ne soutenoit sous ces termes qu'une doctrine tres bonne & tres sainte, sçavoir celle de la grace efficace; & que personne n'en soutenoit de mauvaise; & qu'il le falloit declarer librement à Rome pour les empescher de les condamner, n'y aiant rien de plus capable de les porter à cette condamnation, que de voir qu'on ne les soutenoit pas nettement, mais qu'on les condamnoit en partie avec ceux qui les attaquoient.

D'autres au contraire estimoient que ces propositions selon les termes, & dans le sens naturel & propre qu'elles enfermoient estant mauvaises, quoyque ce sens ne fust soutenu de personne, les Jesuites pouvoient avoir assez de crédit aupres du Pape & des Cardinaux, pour les persuader qu'on les soutenoit en France en ces mauvais sens, & les faire ainsi condamner: que si on les soutenoit absolument sous pretexte du sens de la grace efficace auquel on les pouvoit réduire, ils pourroient faire tomber la Censure sur ce sens Catholique, & prétendre que cette grace auroit esté condamnée par la Censure de ces propositions, ou au moins qu'ils ne manqueroient pas d'en prendre occasion de décrier les defenseurs de cette grace, comme aiant esté condamnez par le S. Siege: qu'ainsi il estoit plus seur de les rejetter absolument, en soutenant en mesme temps la doctrine veritable de S. Augustin.

M. de Sainte-Beuve & la plus-part des autres Docteurs nos amis, estoient de ce dernier avis; & un Docteur tres pieux, tres sage & tres éclairé avec qui j'avois contracté grande liaison dans les assemblées de la Faculté, aussi-bien que plusieurs personnes tres intelligentes dans Rome mesme, estoient du premier.

Nous nous trouvasmes aussi partagez mes Collegues & moy sur ce sujet. Ils avoient plus d'inclination au dernier avis, c'est à dire à ne parler des propositions que comme estant absolument condamnables. Et moy au contraire fortifié par l'avis de ce Docteur & de ces autres personnes si intelligentes & si éclairées que je connoissois dans Rome, j'avois peine à souffrir ces expressions; non que je soutinsse autre chose dans ces propositions, que la doctrine de la grace efficace, & que je ne condamnasse aussi-bien que mes Collegues tout ce qu'ils y condamnoient; mais j'avois peur que ce procedé tremblant n'attirast une Censure, qui causeroit un grand mal par l'abus que les Jesuites en feroient; & la connoissance que j'avois de la Cour de Rome me faisoit juger, que rien n'estoit plus capable de l'empescher que la fermeté & la confiance avec laquelle nous parlerions.

C'est pourquoy j'insistois tousjours que l'on n'abandonnast point absolument ces propositions, & qu'on ne reconnust point que le mauvais sens en estoit le sens veritable & legitime; & ce fut moy qui fut cause que dans l'écrit de la distinction des sens, en representant le mauvais sens de ces propositions, au lieu de dire simplement *sensus hæreticus propositionis*, ou *sensus qui propositioni affingi posset*, comme mes Collegues estoient d'avis, on mit *qui malignè affingi posset, quem tamen legitimè sumpta non habet.*

Il semble que l'évenement leur ait esté plus favorable qu'à moy, puisque ce mot a donné lieu aux Jesuites de nous calomnier, comme si nous avions soutenu à Rome le sens propre, naturel & condamné de ces propositions; considerées nuëment & en elles-mesmes, ce qui est tres faux; & qu'ainsi il eust esté plus avantageux d'éviter & en cet endroit & en quelques autres toutes les expressions qui pouvoient donner lieu à cette calomnie; mais j'espere neantmoins que les personnes équitables en se representant l'estat où nous nous trouvions alors à Rome, me pardonneront aisément cette conduitte; & qu'ils considereront qu'aiant dans l'esprit les maux effroiables que la condamnation absoluë de ces propositions sans distinction de sens pouvoit produire dans l'Eglise sans aucun bien, j'aye esté porté à faire & à dire tout ce que je croiois capable de l'empescher, pourveu qu'il ne blessast pas la verité.

J'espere aussi qu'il ne se trouvera gueres de personnes assez peu intelligentes pour ne reconnoistre pas facilement, que quoyque nous aions dit que les propositions prises legitimement n'avoient point de mauvais sens; nous n'avions pas voulu dire qu'elles ne fussent pas mauvaises dans le sens naturel, litteral, & rigoureux des paroles dans lequel elles ont esté depuis condamnées; mais que nous avons seulement prétendu que n'estant soutenuës de personne dans ces mauvais sens, elles devoient estre

eſtre legitimement expliquées dans le ſens auquel nous les réduiſions, qui eſtoit le ſens de la grace efficace, & qu'ainſi ce ſens de la grace efficace en eſtoit le ſens legitime, quoyque de ſoy meſme impropre, en conſiderant preciſement la ſignification propre & naturelle des paroles dont elles eſtoient compoſées. Et c'eſt l'unique raiſon qui a fait, que ces ſaintes veritez que nous voulions defendre, nous paroiſſoient quelquefois bien davantage dans ces propoſitions au travers des équivoques de leurs termes, & des obſcuritez & des erreurs dont on les avoit couvertes, que les erreurs meſme que ces termes pris à la lettre pouvoient enfermer, parce que nous ſçavions que perſonne ne ſoutenoit ces erreurs en France non plus qu'à Rome, & que c'eſtoit à ces ſaintes veritez que l'on en vouloit. Quoyqu'il en ſoit, ſi j'ai fait quelque faute à engager mes Collegues à parler trop avantageuſement de ces propoſitions priſes abſolument, j'aurai tousjours neantmoins cette conſolation avec eux, que dans le meſme écrit où nous en avons pû dire quelques paroles avantageuſes par rapport à la doctrine que nous ſoutenions, nous nous en ſommes auſſi tres clairement & tres catholiquement expliquez, tant en declarant expreſſément que nous n'en reconnoiſſions point d'autres Auteurs que ceux meſme qui en pourſuivoient la condamnation; qu'en les purgeant de toutes leurs erreurs & équivoques, & en faiſant d'autres propoſitions toutes nouvelles, dont les ſens eſtoient clairs, ſinceres, Catholiques & incapables ny d'eſtre rendus ſuſpects d'aucune erreur par la plus maligne interpretation ny de recevoir aucune atteinte par les efforts les plus violens de l'envie meſme. Car enfin l'on doit uniquement conſiderer le ſens & la doctrine que nous avons ſoutenuë qui eſt toute renfermée dans ces ſeules propoſitions de la ſeconde colonne; & non pas ſi nous avons creu ou non que les propoſitions condamnées fuſſent legitimement ou meſme proprement & naturellement ſuſceptibles de ce ſens, puiſqu'il ne s'agit pas de ſçavoir ſi nous avons interpreté trop favorablement ces propoſitions captieuſes & équivoques; mais ſi nous avons en effet ſoutenu quelque ſens mauvais en ſoy & quelque doctrine erronée & cenſurable. Et partant ſi les propoſitions de la ſeconde colonne, auxquelles ſeules nous avons réduit tout ce que nous ſoutenions ſur ce ſujet, ne contiennent qu'une doctrine orthodoxe à laquelle le Pape n'ait point touché, comme on ne peut pas n'en point demeurer d'accord, puiſque ce n'eſt que la pure doctrine de la grace efficace par elle meſme comme elle eſt enſeignée par S. Thomas & par toute ſon Eſcole; il faut avoüer que de quelque façon favorable que nous aions parlé de ces propoſitions condamnées, on ne nous peut imputer d'y avoir ſoutenu aucune erreur. Et ainſi quoyque nous aions fait tous nos efforts pour empeſcher que les ſuſdites propoſitions que le Pape a condamnées ne le fuſſent abſolument pour les raiſons que nous en avions & les ſuittes deplorables que nous en prévoïions; neantmoins en nous reſtraignant comme nous avons fait à la ſeule defenſe des veritez Catholiques qui n'eſtoient pas moins oppoſées aux ſentimens des Jeſuites & de leurs Sectateurs, qu'aux erreurs, aux hereſies, aux impietez & aux blaſphemes que le Pape a condamnées dans ces propoſitions, en les prenant dans la rigueur & dans la mauvaiſe ſignification de leurs termes, dont nous n'avons jamais eſté idolatres, nous avons condamné auſſi-bien que luy & meſme avant luy les meſmes erreurs, les meſmes hereſies, les meſmes impietez & les meſmes blaſphemes qu'il a condamnez. Tout ce que nous avons fait depuis ſa Conſtitution que nous n'euſſions pas fait auparavant, ç'a eſté d'acquieſcer franchement à leur condamnation abſoluë depuis qu'elle a une fois eſté prononcée, ſans leur donner aucun bon ſens, & ſans les ſoutenir en aucune maniere ſous quelque pretexte que ce ſoit; au lieu de taſcher d'empeſcher cette meſme condamnation comme nous le faiſions auparavant; & de ne plus pourſuivre auprés de ſa Sainteté, qu'il luy pleuſt faire droit dans une Congregation ſolemnelle ſur les plaintes que nous avions desja faites & que nous avions encore à faire contre les Jeſuites; comme nous le pourſuivions auparavant. Mais achevons ce qui reſte à rapporter de ce Journal.

Pendant ces quatre jours que nous emploiaſmes à la reveuë de ces écrits, je fus dans une grande perplexité ſi je dirois ou ne dirois pas à mes Collegues la nouvelle aſſurance que j'avois euë que la Bulle ou Conſtitution du Pape eſtoit dreſſée contre les cinq propoſitions. Ce qui me mettoit dans cette perplexité eſtoit que d'un coſté, bien que cette nouvelle m'euſt eſté dite par une perſonne qui la ſçavoit tres certainement, il ne me l'avoit dite qu'à la charge qu'elle mouroit en ma perſonne, & avec obligation du ſecret; mais d'ailleurs aiant ſceu ſi aſſeurément que cette Conſtitution eſtoit arreſtée; de réſoudre tout ſeul de laiſſer pourſuivre noſtre affaire comme ſi nous n'en euſſions rien ſceu, & d'aller plaider contre un arreſt tout dreſſé ſans avertir mes Collegues d'une circonſtance ſi conſiderable, cela me paroiſſoit une choſe tout à fait hazardeuſe & trop hardie. Ils avoient bien eſté avertis du bruit qui avoit couru dés avant le 5 de May de cette meſme Conſtitution; mais

comme ce bruit-là s'eſtoit étouffé tout d'un coup en ſuitte de l'entretien dont j'ai parlé entre M. le C. Ghiggi & cet autre Cardinal qui luy en témoigna ſes reſſentimens dans le Conſiſtoire de ce jour-là, mes Collegues avoient cru que ce meſme bruit eſtoit tout à fait faux, ou qu'il n'eſtoit fondé que ſur quelque Bulle imaginaire qu'ils croioient qui auroit eſté dreſſée par quelque adreſſe des Jeſuites. De ſorte que cette frayeur eſtant paſſée, & eux ſe préparans à comparoiſtre devant le Pape avec joïe, tranquillité & eſperance de faire impreſſion ſur ſon eſprit par les choſes que nous luy dirions, je craignois de rallentir le courage & l'ardeur de ceux qui devoient porter la parole, & d'amoindrir la force de leurs diſcours ſi je leur diſois une nouvelle ſi accablante. Enfin dans cette inquietude, pour ne rien faire ſans conſeil, & ſans prendre pour témoin de l'eſtat auquel les choſes ſe trouvoient, un homme du ſecret duquel je m'aſſurois autant que du mien, je la dis le dimanche 18 de May à M. Maneſſier, ſans luy dire pourtant par quelle perſonne ny par quelle voie je l'avois receuë; & il fut d'avis auſſi-bien que moy de laiſſer couler l'affaire comme ſi nous n'en avions point eſté avertis, pour laiſſer à M. l'Abbé de Valcroiſſant & au Pere Deſmares la liberté toute entiere de leur eſprit & de leur action pour le lendemain, qui eſtoit le jour que nous eſtions engagez à paroiſtre devant le Pape. Voicy comme le tout ſe paſſa dans ce jour & dans cette audience ſi celebres.

CHAPITRE XXII.

De la grande audience que le Pape nous donna le 19 jour de May, qui fut la premiere & la derniere que nous ayons euë de toutes celles qui nous avoient eſté promiſes.

NOus n'achevaſmes que le matin de ce jour-là meſme de mettre ces cinq écrits en eſtat d'eſtre ſignez, & nous les ſignaſmes. Nous ſortiſmes du logis environ ſur les trois heures pour nous rendre à Montecaval, ſuivant l'ordre qui nous en avoit eſté donné par M. l'Ambaſſadeur. Quand nous y arivaſmes il y avoit desja quelques Conſulteurs arivez, que nous rencontraſmes dans la chambre des eſtafiers du Pape, & dans la premiere antichambre. Nous y viſmes le ſerviteur de M. Hallier, qui avoit eſté fait Preſtre depuis peu, qui y eſtoit venu tout ouvertement, & ſans crainte que nous viſſions qu'il y eſtoit pour eſpionner ce qu'il y pourroit reconnoiſtre. Mais nous fuſmes avertis qu'un des Collegues de M. Hallier s'eſtoit caché en quelque endroit ſous l'eſcallier, ou s'y eſtoit rendu peu apres nous pour s'aſſurer luy meſme ſi nous y ſerions; & qu'aiant monté chez le Pape on l'apprit que nous venions d'ariver, il en deſcendit incontinent & s'en alla hors Montecaval ſautant & battant luy ſeul des mains, & ſe élevant au Ciel dans le raviſſement extraordinaire qu'il avoit de ce qu'enfin nous aurions eſté entendus devant le Pape. Un Religieux Auguſtin de nos amis qui le vit deſcendre de l'eſcallier de ſa Sainteté avec cet emportement de joïe, crut d'abord qu'il nous eſtoit arivé quelque diſgrace, & il s'en retourna tout triſte chez luy pour n'en eſtre pas témoin, & n'en pas recevoir le contrecoup; mais quand apres noſtre audience il euſt appris le grand ſuccés dont elle avoit eſté ſuivie, il ne ſçavoit plus à quoy attribuer cet excés de joïe. A la fin il en reconnut la cauſe, quand il vit paroiſtre la Conſtitution quelques jours apres cette audience, parce qu'il jugea qu'il falloit que nos adverſaires ſceuſſent qu'elle eſtoit auparavant toute reſoluë & arreſtée, & qu'ils creuſſent que noſtre comparution devant le Pape donneroit lieu de préſumer & de dire que nous aurions eſté condamnez apres avoir eſté entendus.

Quand nous fuſmes dans la premiere antichambre du Pape où il y avoit des Conſulteurs arreſtez, nous nous y arreſtaſmes auſſi & héſitaſmes tant ſoit peu ſi nous entrerions dans la ſeconde avec eux: mais en meſme temps aiant conſideré que nous ne devions pas les traitter comme nos Juges, ny mettre de la difference entr'eux & nous, nous entraſmes avec eux dans la ſeconde antichambre, & nous nous aſſiſmes auprés d'eux. Nous fuſmes en cet endroit bien pres de demie heure en attendant que les Cardinaux fuſſent arivez, & pendant ce temps aiant douté s'il ſeroit à propos qu'en entrant dans le lieu où le Pape nous donneroit audience, nous luy allaſſions baiſer les pieds, à cauſe que nous ignorions la poſture dans laquelle nous le trouverions, j'allai propoſer mon doute à un Camerier d'honneur qui ne put me le reſoudre abſolument, & qui m'inſinua qu'attendu que nous l'avions desja fait quand nous avions ſalué le Pape la premiere fois, il ne le jugeoit pas neceſſaire en cette rencontre, mais pourtant il me renvoia au Maiſtre de Chambre pour m'en éclaircir. Quand le Maiſtre de Chambre parut à la bouſſole, c'eſt à dire à la porte de l'antichambre ſecrette, j'allai luy en parler; mais il me renvoia à M. Albizzi pour m'inſtruire de tout ce qu'il faudroit faire, & comme nous n'avions nul deſſein de conſulter ſur rien ce perſonnage, je n'en dis pas davantage au Maiſtre de Chambre, & nous nous réſoluſmes d'en uſer ainſi que nous verrions qu'il ſeroit à propos quand nous ſerions introduits.

On

On appella les Conſulteurs quelques momens aprés que les Cardinaux furent arrivez. Ils entrerent l'un aprés l'autre ſelon leur antiquité. Incontinent aprés, nous fuſmes auſſi appellez, & l'on nous fit avant que d'entrer laiſſer nos chapeaux ſur un banc prés la bouſſole. Nous trouvaſmes l'Aſſemblée en cette diſpoſition : Elle eſtoit dans l'antichambre ſecrette, qui eſt un lieu aſſez petit. Le Pape eſtoit aſſis dans une chaire ſemblable à celle dans laquelle il donne ſes audiences ordinaires, qui regardoit la porte, en telle ſorte que des l'entrée nous euſmes le Pape en face environ à dix pas de nous. A un pas de la chaire de ſa Sainteté il y avoit de chaque coſté deux bancs à dos qui eſtoient de bois orné de peintures. Sur chacun de ces bancs il pouvoit s'aſſeoir trois perſonnes. Il y avoit deux de ces bancs de chaque coſté en droite ligne, en ſorte qu'ils faiſoient les deux coſtez d'un parquet quarré, au milieu duquel il y avoit ſur le plancher un tapis de Turquie. Ce parquet avoit d'autant plus la forme quarrée, qu'à l'extremité de ces deux bancs du coſté que nous eſtions entrez il y en avoit deux autres petits pareils aux autres, où il ne pouvoit ce me ſemble tenir qu'une perſonne aſſiſe, qui avoit le dos tourné & appuyé contre le bout des autres ; en ſorte que celuy qui eſtoit à noſtre main gauche en entrant ſervoit à M. Albizzi de table pour y écrire à genoux; il eſtoit pourtant debout quand nous y entraſmes, & il ne ſe mettoit à genoux que quand il vouloit écrire; quand il n'écrivoit plus, il ſe levoit. Les quatre Cardinaux eſtoient aſſis ſur ces bancs, & ils avoient leurs bonnets ſur la teſte. M. le C. Spada occupoit la premiere place ſur le banc qui eſtoit à la main droite du Pape. M. le C. Ginetti eſtoit du meſme coſté aupres de M. le C. Spada. Celuy qui eſtoit de l'autre coſté vis-à-vis de M. le C. Spada c'eſtoit M. le C. Ghiggi, & M. le C. Pamphile eſtoit vis-à-vis de M. le C. Ginetti. Mais leurs rangs eſtoient pris à commencer à la main droite de ſa Sainteté, comme ſi c'euſt eſté un cercle, & ceux qui eſtoient devant les autres dans ce cercle eſtoient eſtimez les premiers en rang : & ainſy M. le C. Spada eſtoit le premier, M. le C. Ginetti le ſecond, M. le C. Pamphile le troiſiéme, & M. le C. Ghiggi le quatriéme. Le meſme ordre eſtoit obſervé parmy les Conſulteurs. Ils eſtoient tous de ſuitte ſelon leurs rangs, à commencer de la main droite du Pape à ſa gauche, & le P. Tartaglia qui eſtoit le dernier en rang, eſtoit le plus proche de la main gauche de ſa Sainteté. Ils eſtoient tous debout & teſte nuë derriere & du long des bancs où les Cardinaux eſtoient aſſis. Le quarré que ces bancs & ces perſonnes ainſy diſpoſées faiſoient eſtoit ouvert & vuide du coſté de la porte vis-à-vis du Pape, & il eſtoit juſtement de la grandeur qu'il falloit raiſonnablement afin que nous puſſions y eſtre mes Collegues & moy, tous cinq de front. C'eſt pourquoy pour occuper toute cette place M. l'Abbé de Valcroiſſant ſe mit au milieu en droitte ligne vis-à-vis du Pape, le P. Deſmares à ſa droitte, moy à ſa gauche, M. Maneſſier à la droitte du P. Deſmares, & M. Angran à ma gauche.

Quand nous fuſmes ainſy rangez juſques ſur le bord du tapis de pied, nous y fiſmes tous une genuflexion, & au meſme inſtant le Pape nous fit ſigne de la main de nous lever, & nous dit ce mot ; *Proponete :* DITES *ce que vous avez à dire.*

M. l'Abbé de Valcroiſſant ayant pris haleine, quand il commença ſa harangue il fit encore une genuflexion en diſant : *Beatiſſime Pater*, & nous tous avec luy. Nous nous levaſmes auſſi-toſt, & il continuä ſa harangue poſément & gravement, & il l'anima d'une façon tres forte & tres agréable. En voicy une tres fidele & tres exacte traduction.

Harangue prononcée devant le Pape par Monſieur l'Abbé de Valcroiſſant.

TRES SAINT PERE,

Il n'y a rien de plus raiſonnable & de plus juſte, comme Poſſeſſeur Eveſque d'Afrique le diſoit autrefois au Pape Hormiſdas, *que d'avoir recours au Chef quand les membres ſont malades, afin de tirer de luy la force dont ils ont beſoin dans leur langueur. Car qui peut avoir plus de ſoin des ames qui luy ſont ſoumiſes, ou de qui peut on attendre un plus grand ſoutien pour affermir la foy chancelante que du Succeſſeur de celuy qui aiant eſté aſſis le premier ſur le Throſne Apoſtolique, a entendu Ieſus-Chriſt meſme luy dire de ſa propre bouche :* VOUS ESTES *Pierre, & ſur cette pierre j'édifierai mon Egliſe?*

Nous ſommes obligez, T. S. P., de repreſenter à V. S. par combien d'artifices & de ſecrettes embuſches on ſe ſert de certaines propoſitions obſcures, équivoques, & malicieuſement fabriquées, pour attaquer aujourdhuy l'Egliſe, en attaquant & mettant en tres grand péril la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace de Jeſus-Chriſt tant de fois approuvée par le S. Siege, & autoriſée ſans diſcontinuation par le conſentement univerſel de toute l'Egliſe.

Sur quoy nous parlerons, T. S. P., avec d'autant plus d'aſſurance & de hardieſſe, que nous parlons devant le S. Siege Apoſtolique & devant l'Egliſe Romaine, qui eſtant fondée

» dée sur l'immobilité de la pierre, conserve » avec une constance invincible & une entiere » pureté la fermeté inébranslable de sa foy & de » sa doctrine, sans souffrir que l'on viole jamais » ce qu'elle a une fois affermi par son approba- » tion, & dont elle s'est declarée la protectrice.

» Nous avons donc l'avantage de parler de- » vant l'Eglise Romaine de la doctrine & de » l'autorité de celuy, qui a tousjours eu les sou- » verains Pontifes, pour approbateurs, pour » admirateurs & pour defenseurs, & aupres des- » quels ce Saint Docteur a tousjours trouvé une » si puissante protection toutes les fois qu'on » s'est plaint à eux que l'on combattoit, que l'on » blessoit ou que l'on mépriſoit son autorité ou » sa doctrine.

» Or il n'est peut-estre jamais arivé, que l'au- » torité & les sentimens de ce Saint Pere ayent » esté plus perilleusement attaquez qu'on les at- » taque aujourdhuy, puisqu'ils ne l'ont jamais » esté plus malicieusement ny avec plus d'artifi- » ce. Mais nous louöns Dieu, T.S.P., de ce » que ce peril est passé, puisque ces embusches » sont découvertes. Car c'est les avoir dissipées » que d'avoir fait que l'Eglise Romaine en ait » connoissance; puisqu'il suffit de l'avertir du » peril où se trouve la doctrine de S. Augustin, » pour ne pouvoir douter qu'elle ne la mette » hors de tout danger & ne l'autorise autant que » jamais.

» Mais cette confiance que nous avons au S. » Siege Apostolique s'augmente encore, parce » qu'outre l'autorité si puissamment établie de » S. Augustin, le dogme dont il s'agit porte » avec soy un privilege, qui luy est tout parti- » culier. Car bien qu'il n'y ait aucune des veri- » tez de la foy Catholique dont ce premier Siege » du monde ne soit l'illustre depositaire, il s'at- » tribue neantmoins comme par un droit qui » luy est propre le soin de la conservation de la » grace de Jesus-Christ; d'autant, comme Saint » Augustin le remarque en sa lettre à Sixte, que » *c'est principalement à cette Eglise que le grand* » *Apostre S. Paul a dit & enseigné les mysteres de* » *la grace de Dieu qui nous est donnée par Iesus-* » *Christ Nostre Seigneur*. Et le mesme S. Augu- » stin dans un autre lieu montrant en mesme » temps, & qu'il faut prescher la grace de Jesus- » Christ par toute la terre, & que cette Eglise » est le Chef de toutes les autres, dit ces paroles. » *Ce grand Apostre a montré principalement le pou-* » *voir de la grace dans son Epistre aux Romains,* » *afin que la predication de cette doctrine celeste pas-* » *sast de cette premiere ville du monde, qui est com-* » *me le chef de toutes les autres, dans tous les lieux* » *de la terre*. Ce qui fait voir que la foy de la gra- » ce des Chrestiens se peut dire par un privilege » special estre la foy de l'Eglise Romaine. C'est » aussi pour cette raison que S. Augustin son plus grand Docteur & son plus grand defen- seur apres l'Apostre, n'a jamais esté attaqué sur cette matiere, que l'Eglise Romaine n'ait entrepris avec ardeur sa defense, & ne se soit attribué sa doctrine comme estant la sienne, & comme estant un heritage qui luy est propre, ainsi que parle (a) Clement VIII.

Et certes ce n'est pas sans sujet que l'Apostre a donné à cette premiere Eglise du monde des instructions si sublimes des mysteres de la gra- ce de Jesus-Christ, puisqu'elle est le fruit de son sang, le lien de Dieu avec les hommes, l'e- sprit de Jesus-Christ & de la Religion Chres- tienne, & que c'est elle veritablement qui éta- blit la nouvelle loy & l'Evangile. Et cette grace n'est pas celle qui est enseignée par ceux qui n'en retiennent que le nom, pour éviter l'indignation & le scandale des fidelles s'ils la nioient absolument: mais c'est celle dont il estoit question entre S. Augustin d'une part combattant au nom de l'Eglise, & Pelage & ses Sectateurs de l'autre; celle, comme dit S. Augustin écrivant au Pape Innocent premier, (b) que la foy Chrestienne enseigne & publie estre propre & particuliere aux Chrestiens; celle que (c) les Evesques Catholiques avoient accoustumé de lire dans les livres de Dieu & de prescher au peuple de Dieu; celle que Pe- lage devoit reconnoistre (d) s'il vouloit non seulement estre appellé Chrestien, mais l'estre veritablement; & enfin celle comme il le dit en un autre lieu, sur laquelle sont appuiés les principaux fondemens de la foy & de la pieté Chrestienne, qui subsisteront tant qu'elle de- meurera debout, & qui seront en peril d'estre renversés aussi-tost qu'elle sera ébranslée.

C'est pourquoy lorsque dans ces derniers temps on a entrepris de renverser la veritable grace de Jesus-Christ, on n'a rien trouvé de plus propre pour avancer ce dessein, que de déchirer, comme dit (e) S. Prosper, en dé- chirant S. Augustin par des paroles outrageu- ses, *le plus sçavant de tous les Peres dans la do-* *ctrine de l'Eglise, & le plus puissant defenseur de* *la grace de Iesus-Christ*; que d'affoiblir l'au- torité de ses écrits qui combattent l'erreur des Pelagiens; & que de luy faire perdre la créance qu'il a dans l'esprit des fidelles; ceux qui ont formé un dessein si mal-heureux ne doutant point, comme dit encore le mesme S. Prosper, de pouvoir enfin *renverser toutes* *les autoritez qui soutiennent la pureté de la do-*

(a) *Dans le discours que ce Pape fit dans la premiere Congregation* de Auxiliis *qui fut tenuë devant luy au Vatican le 20 Mars 1602.*

(b) *Epist. 95.*

(c) *De gratia Christi, cap. 10.*

(d) *Q. 6. contra Iul. cap. 40.*

(e) *Contra Collatorem. & in Epist. ad Russinum.*

ctrine

„ *ctrine de la grace s'ils avoient pu foudroier avec*
„ *toutes les machines du Pelagianiſme cette forte &*
„ *puiſſante tour qui ſert de defenſe aux veritez de*
„ *la foy.*

„ Cette entrepriſe contre la grace de Jeſus-
„ Chriſt a, T.S.P., paſſé ſi avant, qu'à cauſe de
„ l'étroitte union de S. Auguſtin avec S. Paul
„ en ce qui regarde cette matiere, nous voions
„ aujourdhuy qu'on ne craint point de les atta-
„ quer tous deux enſemble, en ozant les accu-
„ ſer d'avoir paſſé juſque dans l'excés.

„ Car en meſme temps que les cinq propoſi-
„ tions dont il s'agit ſe fabriquoient pour ren-
„ verſer la doctrine de S. Auguſtin, le P. Adam
„ Jeſuite faiſoit imprimer un livre, dans lequel
„ il ne s'emporte pas avec moins de fureur con-
„ tre S. Paul meſme que contre S. Auguſtin,
„ aiant la hardieſſe d'y ſoutenir que l'un & l'au-
„ tre ſe laiſſant aller à l'aveugle impetuoſité de
„ leur naturel, ont paſſé au de-là des bornes de la
„ verité & de la foy. Ainſi doit-on s'étonner
„ que ce Jeſuite traittant de la ſorte les Apoſtres
„ & les Prophetes, ſon audace l'ait porté juſ-
„ ques à declarer que la doctrine de S. Auguſtin
„ eſt impie & heretique? Et qui peut, T.S.P.,
„ voir ſans horreur prononcer tout ouvertement
„ contre ce grand Saint ſans aucune palliation,
„ la Cenſure la plus outrageuſe que l'on puiſſe
„ s'imaginer? Ce livre ſi injurieux à S. Paul &
„ aux autres Ecrivains Canoniques, & à Saint
„ Auguſtin principalement, a eſté imprimé,
„ & a veu le jour avec l'approbation de leur Pro-
„ vincial de Paris, & de trois autres Theologiens
„ de leur Compagnie, & a eſté receu avec une
„ joïe publique de tous les Jeſuites de France.

„ Que ne doit-on donc point craindre,
„ T.S.P., des entrepriſes de cette Societé?
„ Car ſi pour décrediter S. Auguſtin ils ont oſé
„ attaquer S. Paul, parce que c'eſt de cet Apoſ-
„ tre que S. Auguſtin a puiſé ce qu'il a écrit; que
„ leur reſte-t-il que de s'élever contre Jeſus-
„ Chriſt meſme, puiſque c'eſt de luy que S. Paul
„ a appris ce qu'il nous enſeigne du myſtere de la
„ grace? Voilà, T.S.P., à quoy tend le deſſein
„ de ceux qui pour s'inſtruire de la créance
„ qu'on doit avoir dans la Religion Chreſtienne
„ touchant la grace, ne ſuivent pas les traces qui
„ nous ſont montrées par l'Egliſe; mais meſu-
„ rant ces myſteres par leur propre ſens en ju-
„ gent pluſtoſt par des conjectures & des raiſons
„ vraiſemblables que par la perpetuelle & tres
„ certaine autorité de la tradition de l'Egliſe.
„ Et ce n'eſt pas, T.S.P., par de vaines imagi-
„ nations, mais par des preuves invincibles que
„ nous voulons faire connoiſtre à V.S. cette pu-
„ blique conſpiration des Jeſuites formée contre
„ S. Auguſtin. Voicy entre mes mains plus de
„ cent propoſitions contre ce Saint, tirées de di-
„ vers livres faits depuis 50 ans par les Jeſuites,

qui ſont voir que l'audace avec laquelle ils l'at- «
taquent s'accroiſt de jour en jour, de telle ſor- «
te qu'ils le chargent ſans ceſſe de nouveaux & «
plus grands outrages. «

Nous ſçavons, T.S.P., qu'encore que nos «
adverſaires ayent montré par tant de marques «
ſi viſibles & témoignent encore ſans ceſſe leur «
averſion contre S. Auguſtin, ils ne laiſſent pas «
de faire ſemblant de reverer ſon autorité; & «
ils ozent meſme en preſence de V.S. donner «
des louänges à ce Saint Pere, & ſe vanter d'eſtre «
ſes defenſeurs & ſes diſciples. Mais ce qu'ils «
en font n'eſt que pour rendre le meſpris qu'ils «
font de ce Saint plus hors d'atteinte par le faux «
reſpect qu'ils feignent de luy porter. Ce n'eſt «
que pour eviter la punition de l'inſolence avec «
laquelle ils l'outragent. Ce n'eſt que pour «
cacher l'averſion qu'ils ont de ſa doctrine ſous «
la louänge qu'ils font de ſa perſonne. Ce n'eſt «
que pour diminuër le ſoin qu'on doit avoir «
dans ces conteſtations d'examiner quels ſont «
les veritables ſentimens de ce ſaint Pere, & «
faire croire qu'il ne s'en agit point dans les pro- «
poſitions qui ont eſté preſentées à V.S. puis- «
que ceux meſmes qui les combattent font pro- «
feſſion de ſuivre la doctrine de ce Pere & de «
reverer ſon autorité; afin qu'apres avoir evité «
la condamnation de leur temerité par ces «
feints & captieux éloges de S. Auguſtin, & «
avoir fait en ſorte qu'ils ne ſoient point ob- «
ligés de rien ſouſcrire ſur ce ſujet & que V.S. «
n'en ordonne rien, ils puiſſent eux & leurs «
partiſans rejetter ſon autorité avec plus d'au- «
dace que jamais, condamner ſa doctrine, & «
continuër à la bannir de leurs écoles comme «
Calvinienne & dangereuſe; ſur tout s'il arrivoit «
encore que V.S. ſe portaſt ſous quelque pré- «
texte à condamner ces propoſitions; parce «
qu'ils ne manqueroient pas apres cela d'en «
faire retomber la cenſure ſur S. Auguſtin, ain- «
ſi qu'un Jeſuite l'a declaré aſſez nettement de- «
puis peu dans un ouvrage qu'il vient de met- «
tre en lumiere, où il a eſté aſſez hardy pour «
écrire: *Ayez un peu de patience, mon cher Le-* «
cteur, Rome vous dira bientoſt quels ſont ſur cela «
les ſentimens de S. Auguſtin, ou quels ils au- «
roient deu eſtre. O! parole pleine de préſom- «
ption, mais ſortie de cette plume par un ad- «
mirable jugement de Dieu qui regle meſme «
par ſa providence les tenebres & les deſordres «
des hommes; puiſque les Jeſuites, T.S.P., «
vous font entendre clairement par là, que la «
doctrine de S. Auguſtin eſt enfermée dans ces «
cinq propoſitions, & qu'ils n'en attendent de «
V.S. la condamnation que pour pouvoir con- «
damner en ſuitte S. Auguſtin; ce que des «
oreilles Chreſtiennes ne ſçauroient entendre «
ſans horreur. «

Mais quoyque nos adverſaires parlent ainſi «
quel- «

„ quelquefois honnorablement de S. Auguſtin, „ ils ne peuvent s'empeſcher dans leurs écrits de „ s'en declarer les ennemis, en y gliſſant que ſa „ doctrine eſt contraire aux ſentimens du S. Sie- „ ge Apoſtolique. Et nous n'ignorons pas, „ T.S.P., la hardieſſe avec laquelle ils oſent di- „ re que ce que S. Auguſtin enſeigne (*) con- „ ſtamment eſtre le dogme capital de la grace de „ Jeſus-Chriſt, & *une foy certaine, indubitable, „ Prophetique, Apoſtolique, & Catholique*, n'eſt „ qu'une opinion douteuſe & incertaine, & „ qu'on peut par conſequent, diſent-ils, rejet- „ ter ſans crainte. Pour cet effet ils s'efforcent de „ perſuader que S. Auguſtin n'eſt pas d'accord „ avec luy meſme, qu'il ſe contredit, & que s'il y „ a dans ſes écrits des choſes qui favoriſent nos „ ſentimens, il y en a d'autres au contraire qui „ favoriſent les leur. En quoy, T.S.P., ce n'eſt „ pas tant S. Auguſtin qu'ils outragent ſi inſo- „ lemment, que c'eſt le S. Siege Apoſtolique, „ que c'eſt l'Egliſe univerſelle, puiſqu'ils veu- „ lent par là faire croire qu'en approuvant & „ rendant ſiens des ſentimens qui ſe combat- „ tent, & qu'ainſi n'eſtant pas d'accord avec elle „ meſme, elle n'eſt pas regie & gouvernée par le „ S. Eſprit, qui eſt l'Eſprit d'unité & de verité : „ mais qu'elle a choiſi un conducteur aveu- „ gle pour combattre les ennemis de la grace, & „ qu'elle le propoſe pour guide aux Theolo- „ giens & aux fideles, quoyque ſe contrediſant „ luy meſme, il ne puiſſe nous faire connoiſtre „ ce que nous ſommes obligez de croire & de „ ſuivre.

„ Les veritables diſciples de S. Auguſtin & „ les ſinceres venerateurs du S. Siege Apoſtoli- „ que ſont tres éloignez, T.S.P., d'avoir une „ penſée ſi temeraire, & ſi indigne du reſpect „ que l'on doit porter à ce grand Docteur de „ l'Egliſe. Que nos adverſaires choiſiſſent ou „ de le prendre tout entier, ou de nous le laiſſer „ tout entier. Il eſt tout à eux ou tout à nous ; „ s'il n'eſt point tout à nous, nous ne le leur en- „ vions point, eſtant fort éloignez de luy vou- „ loir faire tant de tort & au S. Siege que de de- „ ſirer qu'on le mette en pieces pour en avoir „ une partie.

„ Voſtre Sainteté voit que le differend dont „ il s'agit aujourdhuy entre nos adverſaires & „ nous, a un tres grand rapport avec celuy de „ ces deux meres ſur lequel Salomon prononça „ ce jugement ſi plein de ſageſſe, qu'il a tousjours „ depuis eſté & ſera tousjours en admiration à „ tous les ſiecles. Noſtre diſpute regarde S. Au- „ guſtin qui eſt noſtre Pere & noſtre Maiſtre, „ chacun de nous prétend l'avoir de ſon coſté ; „ & nos adverſaires voians qu'ils ne peuvent ſe „ l'attribuer tout entier, parce qu'ils ſont con- „ traints d'avouër que pluſieurs de ſes ſentimens

(*) *De corr. & gr. cap.* 1.

„ leur ſont contraires, & nous favoriſent ; ils „ diſent qu'il faut le diviſer par la moitié & nous „ en donner à chacun une partie. Mais nous qui „ ſommes les veritables enfans & diſciples de ce „ Pere, ne pouvons ſouffrir ce partage. Nous „ ſoutenons qu'il faut qu'il ſoit tout à eux ou „ tout à nous, d'autant que le diviſer ſeroit le „ perdre, à cauſe que toute ſon autorité tombe- „ roit par terre s'il ſe trouvoit contraire à luy „ meſme, ou pour mieux dire, le S. Siege ſe- „ roit déchiré & mis en pieces par cette divi- „ ſion de S. Auguſtin, puiſqu'il auroit approu- „ vé & rendu ſiens des ſentimens entierement „ oppoſez entr'eux.

Nous conjurons donc V. S. avec toute la „ force & toute la tendreſſe de l'amour que des „ enfans peuvent avoir pour leur Pere, de ne „ point ſouffrir que l'on diviſe S. Auguſtin. Et „ s'il m'eſt permis de me ſervir en cette occaſion „ des paroles de l'Ecriture ; donnez le leur plu- „ toſt vivant, T.S.P., en le leur donnant tout „ entier, que non pas de le tuër en le diviſant „ entr'eux & nous. Peut-on attendre de V.S. „ dans cette conteſtation un autre jugement „ que celuy de Salomon ? Pourra-t-elle réputer „ pour les veritables diſciples de S. Auguſtin „ ceux qui veulent qu'on le diviſe ; & n'eſtime- „ ra-t-elle pas au contraire que ceux-là le ſont „ qui aiment mieux qu'on les en prive entiere- „ ment, que non pas qu'on le diviſe ? V.S. pro- „ noncera ſans doute cet arreſt en noſtre faveur : „ Donnez à ceux-cy Auguſtin vivant ſans le di- „ viſer & le tuër, car ils ſont ſes veritables di- „ ſciples. Par ce moien, T.S.P., toute l'Egliſe „ connoiſtra que la ſageſſe de Dieu conduit In- „ nocent X pour rendre juſtice.

Et en effet, T.S.P., il eſt ſi certain que S. „ Auguſtin n'eſt en aucun lieu du coſté de nos „ adverſaires, qu'ils ne ſçauroient en produire „ un ſeul paſſage qui ſoit favorable à leurs ſenti- „ mens, ſi ce n'eſt en le coupant par la moitié, „ en le mutilant, en le tronquant, en le tirant „ de ſon propre lieu, & en luy donnant tout un „ autre ſens que celuy qu'il a par luy meſme. „ V.S. le reconnoiſtra, T.S.P., par la réfuta- „ tion de l'écrit qu'ils luy ont préſenté, dans le- „ quel aiant cité ſoixante paſſages de S. Auguſtin „ contre la premiere propoſition, nous les avons „ tous rapportez dans la réponſe que nous avons „ à preſenter à V. S. ſur ces paſſages, dans la- „ quelle nous faiſons voir qu'il n'y en a preſque „ aucun qui ſoit allegué de bonne foy.

Mais nos adverſaires ne voudroient pas „ ſeulement que l'on diviſaſt S. Auguſtin : ils „ voudroient auſſi que l'on diviſaſt la grace de „ Jeſus-Chriſt, quoyque ny l'un ny l'autre ne „ puiſſe ſouffrir ny diviſion ny partage ; parce, „ comme dit (*) S. Proſper, *qu'on rejette entie-* „ *rement*

(*) *Epiſt. ad Demetriadem.*

» *rement la grace ſi on ne la confeſſe entierement. Et* » *ailleurs il uſe de ces paroles:* (*) *Ne ſouffrons* » *point qu'aucun membre du corps de ce dogme ſi* » *juſtement condamné ſe releve dans l'Egliſe, parce* » *qu'il eſt certain que les déguiſemens & les artifices* » *de cette fauſſeté ſont ſi ſubtils, que ſi ſous prétexte* » *d'une rétractation palliée il luy eſt permis de con-* » *ſerver la moindre petite racine des opinions qui la* » *favoriſe, cette racine ſera comme un germe qui la* » *fera revivre toute entiere. Car lorſqu'il n'y a pas* » *autre choſe dans le tout que dans chaque partie,* » *ce n'eſt pas une marque de pieté de rejetter preſque* » *le tout, mais c'eſt une preuve de mauvaiſe foy* » *que d'en retenir une portion quelque petite qu'elle* » *puiſſe eſtre.*

» C'eſt pourquoy, T.S.P., nos adverſaires » ſouhaittent ſi fort que V.S. arrache quelque » petite partie de la veritable grace, c'eſt à dire » de la grace efficace de Jeſus-Chriſt, en leur » permettant de ne la pas retenir toute entiere, » d'autant qu'il leur ſeroit tres facile de la ruïner » toute par ce moien, d'abolir tout S. Auguſtin, » & de faire revivre toute l'hereſie Pelagienne » par une ſeule de ſes parties.

» Vous pouvez juger par là, T.S.P., de » quelle importance eſt cette affaire, puiſqu'il » s'y agit de la doctrine & de l'autorité de S. Au- » guſtin, & meſme du dogme de la veritable » grace de Jeſus-Chriſt; puiſqu'on ne ſçauroit » rien décider en faveur d'une des parties, qu'on » ne luy donne tout l'avantage; & puiſqu'il eſt » neceſſaire d'examiner & de diſcuter exacte- » ment toutes choſes avant que de pouvoir pro- » noncer & établir rien de certain. C'eſt pour- » quoy nous ne ſçaurions aſſez admirer qu'au » milieu de tant d'occupations dont V.S. eſt » comme accablée ſous le poids des affaires de » l'Egliſe, Dieu par une ſinguliere providence » luy ait inſpiré le deſſein d'examiner cette im- » portante queſtion avec tant de ſoin & de dili- » gence, qu'elle puiſſe la decider entierement, » apres avoir peſé, penetré, & conſideré toutes » choſes; & nous ne pouvons trop remercier » ſa divine bonté, de ce qu'il luy plaiſt d'au- » gmenter les forces, & d'affermir de plus en » plus la ſanté de V.S. & avec cette vigueur de » corps & d'eſprit dans une vieilleſſe ſi venerable » l'enflammer du meſme zele, dont par une fa- » veur toute celeſte il a rempli autrefois pour » décider cette meſme cauſe les Innocens, les » Zozimes, les Bonifaces, les Celeſtins & au- » tres grands Papes ſes Predeceſſeurs.

» Nous avoüons, T.S.P., & V.S. le con- » noit aſſez, que cette matiere eſt épineuſe & » qu'elle merite une longue & tres attentive diſ- » cuſſion. La nature qui nous flatte ne ceſſe ja- » mais de combattre en nous le myſtere de la gra- » ce de Jeſus-Chriſt. Noſtre raiſon cherche de

» (*) *Conf. Collat. cap.* 44.

tous coſtez les moiens de s'affranchir de cette « ſoumiſſion abſoluë que nous ſommes obligez « d'avoir pour Dieu, elle n'oublie rien pour « porter meſme noſtre foy à embraſſer ces opi- « nions; elle inſinuë tout ce qui favoriſe cet or- « gueil né avec nous. S. Auguſtin luy meſme « confeſſe que ſans y penſer il eſt demeuré long « temps dans l'erreur des Semipelagiens, & n'en « eſt ſorti entierement qu'apres une profonde « méditation de l'Ecriture Sainte, & particulie- « rement de S. Paul, & une exacte lecture des « Saints Peres qui l'ont precedé, ce qui n'ariva « qu'un peu apres qu'il euſt eſté appellé à l'Epi- « ſcopat. Et ainſi il n'y a pas de quoy s'étonner, « ſi dans tous les temps il s'eſt rencontré tant de « difficultez & de repugnances pour guerir « l'eſprit des fideles de l'erreur du Pelagiani- « ſme. «

A cela s'eſt joint, T.S.P., une reſolution « déterminée pour la defenſe de Molina de tou- « te la Societé des Jeſuites, qui par ſes prédica- « tions, par les livres qu'elle a mis au jour, par « ſes leçons publiques, & par pluſieurs autres « moiens a fait de ſi grands efforts de tous coſtez « pour embrouiller, pour obſcurcir, pour al- « terer, & pour ruïner la doctrine celeſte de S. « Auguſtin touchant la grace de Jeſus-Chriſt; « & a gagné l'eſprit d'un ſi grand nombre de « perſonnes; que parmi tant de nuäges & d'ob- « ſcuritez, il eſt tres difficile de reconnoiſtre la « verité, & de ſe deſabuſer des principes & des « dogmes des Jeſuites, dans leſquels pluſieurs, « & meſme des Theologiens ſont entrez, & « apres s'y eſtre accouſtumez y demeurent in- « ſenſiblement, ſoit par la peine & le travail « qu'il faut prendre pour en ſortir, ſoit qu'ils « en ſoient retenus par la honte de changer d'a- « vis, ou par quelque autre inclination ſecrette « & cachée. Mais cette difficulté eſt encore de « beaucoup accreuë par le malicieux artifice « avec lequel on a fabriqué ces propoſitions, « qui n'ont eſté compoſées de la ſorte que pour « ruïner ſecrettement par le moien de ces paro- « les équivoques la veritable grace de Jeſus- « Chriſt. «

C'eſt ainſi qu'au rapport d'Innocent I les « Pelagiens ſe ſervoient du meſme artifice lorſ- « qu'ils commencerent à ſemer leur hereſie, « comme le dit ce tres Saint Pape, qui fut le pre- « mier qui la condamna, & qui approuva la do- « ctrine de S. Auguſtin. Voicy de quelle ſorte il « en parle: (*) *Leurs paroles eſtant pleines de dan-* « *gereuſes ſubtilitez, ils prenoient pour prétexte de* « *leur diſpute la defenſe de la foy Catholique, afin* « *d'empoiſonner l'eſprit de ceux dont les ſentimens* « *eſtoient orthodoxes en leur faiſant embraſſer le* « *mauvais parti; & taſchoient ainſi de renverſer* «

(*) *Dans l'Epiſtre aux Eveſques de Carthage, qui* « *eſt la* 91 *entre celles de S. Auguſtin.* «

„ *toute la créance Catholique des vrais dogmes de la*
„ *grace.* C'eſt, T.S.P., ce que l'évenement
„ fera voir à V.S. & elle connoiſtra de plus,
„ que les Eveſques qui nous ont deputez n'ont
„ eſté pouſſez que par la conſideration de leur
„ devoir envers le S. Siege, & de la defenſe de
„ l'autorité de S. Auguſtin & de la grace de Je-
„ ſus-Chriſt, à demander comme ils font à V.S.
„ une Congregation dans laquelle les parties
„ ſoient entenduës de vive voix & par écrit en
„ preſence les unes des autres; & où apres s'eſtre
„ communiqué reciproquement tous leurs
„ écrits, tous les points de cette diſpute ſoient
„ pleinement & nettement éclaircis, en repre-
„ nant les choſes dés leur origine, & en les exa-
„ minant de nouveau l'une apres l'autre.

„ Mais, T.S.P., quoyque la nature & la
„ raiſon aient tres grande peine à comprendre
„ quelle eſt la grace de Jeſus-Chriſt; & quoy-
„ que cette doctrine ſoit envelopée comme d'au-
„ tant de nuäges par les diverſes & nouvelles in-
„ ventions des nouveaux Theologiens, & par
„ les équivoques & les ambiguitez des propoſi-
„ tions dont il s'agit; nous ozons toutefois dire
„ hardiment, que bien que ce myſtere ſoit tres
„ profond, il n'eſt pas ſi difficile d'en avoir l'in-
„ telligence, pourveu que l'on ſe ſerve des
„ moiens, & que l'on ſuive les regles que l'E-
„ gliſe a établies pour éclaircir & pour décider
„ les dogmes de noſtre foy; & ſi ſelon la coutu-
„ me de l'Egliſe & du S. Siege prattiquée & con-
„ firmée encore depuis peu dans le Concile de
„ Trente on conſulte l'Ecriture Sainte, les ſou-
„ verains Pontifes, les Conciles, les Peres, &
„ particulierement Saint Auguſtin, comme le
„ principal miniſtre & defenſeur de la grace de
„ Jeſus-Chriſt, & S. Thomas comme le chef de
„ toute l'Ecole. Que ſi V.S. en uſe de cette ſor-
„ te, nous eſperons qu'elle connoiſtra claire-
„ ment que la doctrine de la grace que nous ſou-
„ tenons eſt ſi certaine & ſi bien fondée, qu'il
„ ne peut reſter aucun doute. Car nous luy fe-
„ rons voir tant de paſſages & de témoignages ſi
„ clairs tirez de ces ſources d'une divine ſageſſe,
„ que nous ne croïons pas que nos adverſaires en
„ puiſſent ſolidement refuter un ſeul: au lieu
„ qu'au contraire nous nous promettons avec
„ l'aſſiſtance de Dieu, qu'entre tous ceux qu'ils
„ allegueront contre noſtre opinion & le ſens
„ dans lequel nous defendons ces propoſitions,
„ à peine y en aura-t-il un ſeul que nous ne
„ détruiſions pleinement. Et nous ſoutenons
„ icy de nouveau ſans crainte en preſence de
„ V.S. & de toute cette aſſemblée, ce que nous
„ avons ſigné de noſtre main dans la concluſion
„ des deux écrits en forme de memoire que
„ nous luy avons preſentez; que quelques ef-
„ forts que puiſſent faire nos adverſaires, ils ne
„ ſçauroient former aucune objection contre ces
propoſitions dans le ſens que nous les defen-
dons, comme je viens de le dire, ny propoſer
aucun argument tiré de l'Ecriture ſainte ou
de la raiſon, dont nous ne faſſions voir que les
Pelagiens ou les Semipelagiens ne ſe ſoient ſer-
vis contre S. Auguſtin, ſoit expreſſement, ou
en des termes tous ſemblables, & qu'il ne les ait
ruïnez par ſes réponſes, ainſi que nous eſpe-
rons de détruire les leur par les tres puiſſantes
& tres ſolides raiſons de ce grand Docteur.

A quoy nous adjouterons, T.S.P., que
de tous les argumens que nous produirons
contr'eux, il n'y en aura un ſeul auquel on
puiſſe dire que S. Auguſtin ait répondu en
aucune ſorte, tant il eſt tousjours d'accord
avec luy meſme, tant il eſt manifeſte qu'il
nous favoriſe, tant il eſt tout entier de noſtre
coſté, & tant il eſt évident & veritable que
la diſpute que l'on renouvelle aujourdhuy
n'eſt pas ſeulement la meſme qui fut agitée
ſous Clement VIII entre les Dominicains &
les Jeſuites, mais que c'eſt auſſi celle qui fut
paſſa entre S. Auguſtin & Pelage ſous voſtre
Prédeceſſeur Innocent I. Et V.S. reconnoiſ-
tra, non ſans étonnement, qu'on la renou-
velle de telle ſorte, que nos adverſaires, ſoit
dans leur maniere d'agir, ſoit dans celle dont
ils écrivent, emploient les meſmes artifices &
les meſmes tromperies de ces anciens ennemis
de la grace dont S. Auguſtin & S. Proſper ſe
plaignent ſans ceſſe.

Le ſeul écrit qu'ils ont preſenté à V.S.
compoſé de ſoixante paſſages de S. Auguſtin,
prouve pleinement avec combien de raiſon &
de juſtice nous formons contr'eux une accuſa-
tion ſi importante; & V.S. en demeurera
pleinement perſuadée, ſi elle nous permet de
réfuter en ſa preſence ce qu'ils ont avancé dans
cet écrit. Elle connoiſtra qu'ils y ſuppoſent
ce que perſonne n'a enſeigné; qu'ils y refu-
tent ce que perſonne ne conteſte; que les paſ-
ſages de S. Auguſtin qu'ils allegnent ſont tron-
quez ou mutilez; qu'ils ſuppriment malicieu-
ſement ceux qui expliquent clairement ſon
intention; qu'ils attribuent à ce S. Docteur
un ſens tout à fait contraire au ſien, ainſi que
les meſmes paſſages le montrent manifeſte-
ment. Et enfin V.S. verra qu'ils ſont tous ou
fauſſement, ou malicieuſement ou inutile-
ment alleguez; elle verra que c'eſt ſans pu-
deur & ſans foy qu'ils agiſſent devant elle dans
cette matiere toute de foy: elle verra que
c'eſt ſans aucune reverence qu'ils s'approchent
de ſon Throſne Apoſtolique, & que nulle
autre raiſon ne les porte ſous pretexte d'un
faux reſpect à rejetter & à fuir la conference
que nous demandons d'avoir avec eux, que
parce qu'ils reconnoiſſent aſſez ne pouvoir
éviter d'eſtre convaincus publiquement de
mau-

» mauvaise foy & d'ignorance. Et enfin nous » sommes assurez qu'autant que V. S. aime la » sincerité, la candeur, & la justice, autant » sera-t-elle émeuë contr'eux d'une tres juste in- » dignation.

» Mais cette assurance, T. S. P., avec la- » quelle la verité que nous croions soutenir » nous fait parler devant V. S., ne diminuë rien » de la soumission pleine & entiere que nous au- » rons pour le jugement qu'elle rendra : de mes- » me que la hardiesse & la confiance, avec la- » quelle ceux qui avant nous ont combattu les » erreurs qui naissoient ou renaissoient dans l'E- » glise avant qu'ils eussent esté condamnez, at- » taquoient leurs adversaires, n'empeschoit pas » qu'ils n'eussent une entiere déférence pour » les décisions du Saint Siege & des Conciles. » Comme nous n'avons autre but en cette affaire » que de chercher la verité ; que c'est cela seul » qui nous fait parler ; & que nous n'avons esté » députez vers V. S. par quelques Evesques, » que dans le dessein de la servir & le S. Siege » Apostolique autant que nous en serons capa- » bles ; nostre desir sera accompli si V. S. juge » que l'honneur de la verité & du S. Siege l'o- » blige à corriger, ou mesme à condamner quel- » que chose de ce que nous soutenons ; & non » seulement nous nous soumettons à son juge- » ment, mais estant bien-aises d'estre corrigez, » nous le publierons par tout avec joïe.

» Que si au contraire V. S. reconnoit que » nous défendons la foy de l'Eglise Catholique » Apostolique & Romaine, & que les Jesuites » & les Docteurs qui ont fabriqué ces Proposi- » tions veulent se servir de l'obscurité des paro- » les équivoques dont ils les ont composées, » pour ruiner la veritable grace de Jesus-Christ » defenduë par S. Augustin au nom de toute » l'Eglise, qu'ils n'ont d'autre dessein que de la » bannir de l'esprit de tous les fideles, & qu'ils » sont engagés dans des erreurs tres pernicieuses, » nous attendons de la justice de V.S.,& luy de- » mandons avec autant d'humilité que d'instan- » ce qu'elle condamne leurs erreurs, & qu'elle » maintienne la foy Catholique. Il ne faut, T.S.P., » épargner ny eux ny nous. Il faut soutenir for- » tement contre nous la verité s'il se trouve que » ce soit nous qui la blessions. Il la faut établir con- » tre nous dans toute sa force. C'est ce que nous » ne fuions point, mais ce que nous desirons.

» Que si nos adversaires sont en la mesme dis- » position de chercher la verité & la paix, ils » n'auront point d'autres souhaits, ny ne feront » point d'autres demandes, & V. S. entendra » sortir ces paroles de leur bouche ainsy qu'elles » sortent de la nostre. Que l'on ne considere » ny nous ny ceux qui sont engagés dans le » mesme party que nous ; Mais que l'on ait seu- » lement égard à la verité, à l'honneur de l'E- glise, & à la dignité du Saint Siege Apostolique. "

Ainsy, T.S.P., aprés avoir imploré l'assi- " stance de la Sainte & indivisible Trinité, nous " nous préparons à soutenir en presence de V.S. " ce point de la foy Catholique si important ; & " nous confiant à cette mesme grace de Jesus- " Christ nostre Sauveur, à la defense & à la gloi- " re de laquelle nous consacrons toutes nos pa- " roles & tous nos écrits, nous implorons sa di- " vine lumiere pour pouvoir entendre & bien " expliquer les matieres dont il s'agit. Et ce " nous sera une grande consolation, qu'en par- " lant devant celuy qui est l'oracle de la verité, " ce que nous ne serons pas capables de com- " prendre dans des questions si difficiles, ne sera " point, comme dit S. Augustin, imputé à la " verité qui exerce utilement les ames pieuses " lors mesme qu'elle leur est cachée, mais à " nostre peu de lumiere qui nous auroit empes- " chés ou de les pouvoir bien comprendre ou de " pouvoir bien expliquer ce que nous en au- " rions compris. Et enfin, T.S.P., nous faisons " encore icy la protestation que S. Augustin dit " estre la marque d'un esprit vraiement Catholi- " que, qui est que s'il arrivoit que nous eussions " des sentimens qui ne fussent pas conformes à " la verité, nous sommes tous prests d'y renon- " cer aussi-tost qu'on nous l'aura fait connoistre, " & de nous soumettre à vostre jugement, com- " me estant celuy du Vicaire de Jesus-Christ & " du Successeur de Saint Pierre. "

Pendant que cette harangue se prononçoit, le Pape & toute l'assemblée l'écoutoient dans un profond silence & avec une tres grande attention ; de sorte que le Pape mesme s'avançoit tant soit peu hors de son siege, non pas que cela fust nécessaire pour entendre, mais estant une action qui suivoit naturellement l'attention qu'il y aportoit. Dés qu'on commença dans la harangue à nommer les Jesuites par leurs noms, le Pape à l'instant tourna la teste & leva les yeux sur le P. Palavicin, & les tenoit quelque peu de temps fixement attachez sur luy toutes les fois qu'on dit dans la suitte quelque chose contr'eux un peu fort, comme s'il eust voulu observer la contenance de ce Jesuite, ou luy demander ce qu'il avoit à répondre à ce qu'on luy reprochoit. M. l'Abbé de Valcroissant avoit sa harangue à la main selon la coustume qui s'observe à Rome, pour fixer davantage sa mémoire, & quoyqu'il regardast quelques fois sur son papier pour le suivre, il la prononça neantmoins toute entiere sans qu'il eust besoin d'y recourir.

A la fin de la harangue nous fismes encore

tous enſemble une genuflexion. Nous avions porté quelques livres les plus neceſſaires dont Meſſieurs Maneſſier & Angran s'eſtoient chargez, & qu'ils poſerent dans la ſuitte ſur le bout des bancs où eſtoient aſſis les Cardinaux. J'avois moy dans un porte-feuïlle tous les écrits que nous avions préparez pour donner au Pape. C'eſt pourquoy je pris celuy qui contient les cent ſix Propoſitions extraittes des livres des Jeſuites contre l'autorité de S. Auguſtin, pour le donner à M. l'Abbé de Valcroiſſant, comme nous en eſtions convenus, & il me remit entre les mains la harangue qu'il venoit de prononcer. Il eſt encore à remarquer que dés qu'il la commença M. Albizzi ſe mit à écrire ſur ſon banc, & pendant qu'elle dura il fit la meſme choſe à diverſes repriſes, notamment, autant que je pus le remarquer, quand il ſe diſoit quelque choſe de la ſoumiſſion, du reſpect, & de l'affection, qu'on avoit pour le Saint Siege. Il croyoit ſans doute que cette harangue ne ſe verroit point, & il avoit peur que ces paroles de grandeur & d'eſtime pour le Saint Siege luy échappaſſent.

Aprés que M. de Valcroiſſant eut fait une petite poſe, il recommença un diſcours qui n'eſtoit pas preparé comme la harangue, mais qui en eſtoit une ſuitte & une preuve. Car il continuä les remonſtrances qu'il y avoit faites que toute cette affaire n'avoit eſté entrepriſe que pour anéantir l'autorité & la doctrine de S. Auguſtin. Il fit pour ce ſujet une petite récapitulation de l'écrit des geſtes, & remit devant les yeux du Pape les principales fourbes de nos adverſaires qui y ſont marquées. Neantmoins pour ne pas donner occaſion de dire, qu'il ne vouloit pas entrer en matiere s'il s'arreſtoit trop long temps ſur une choſe qu'il eſtoit toutefois ſi important que ſa Sainteté connuſt, & ſe reſervant à en parler plus amplement dans quelque autre Congregation où cette matiere ſeroit repriſe, auſſi-bien que de celuy de l'autorité de la doctrine de S. Auguſtin; il commença à donner au Pape une idée generale des cinq écrits que nous avions à preſenter ce jour là à ſa Sainteté & dont j'ay parlé cy-deſſus.

Aprés reprenant en particulier le premier de ces écrits qui eſt la premiere partie de la ſeconde Information ſur le fait, laquelle contient cent ſix Propoſitions extraittes des livres des Jeſuites contre S. Auguſtin; il en leut un grand nombre; & entre autres de celles qui eſtoient tirées du livre du P. Adam, dans leſquelles la doctrine de S. Auguſtin eſt traittée d'heretique & de Calviniſte, & S. Paul & les autres Auteurs Canoniques accuſez & S. Auguſtin avec eux de s'eſtre tranſportez dans leurs écrits au de-là des bornes de la verité. Je remarquay pendant cette lecture, & je le fis remarquer à M. Angran, que preſque à chaque Propoſition qui ſe liſoit, le P. Palavicin l'écoutoit attentivement, & aprés baiſſoit & hochoit la teſte, comme y donnant approbation, ou comme diſant que cela ne valoit pas la peine d'en parler. Quand cette lecture fut achevée, M. l'Abbé de Valcroiſſant repreſenta les circonſtances dans leſ-quelles ce livre du P. Adam avoit eſté imprimé lors de l'entrepriſe de M. Cornet, duquel il rapporta auſſi la confiance qu'il avoit euë eſtant Syndic d'effacer d'une Theſe cette Propoſition; *Qu'on pouvoit en ſeureté ſuivre la doctrine de S. Auguſtin dans la matiere de la grace.* Et comme je remarquay, ce me ſembloit, que ce livre du P. Adam faiſoit grande impreſſion ſur les eſprits, M. l'Abbé de Valcroiſſant dans le ſoin qu'il avoit d'abréger le plus qu'il pouvoit une matiere ſi vaſte que celle qu'il traittoit, n'ayant pas aſſez marqué à mon gré toutes les circonſtances de l'impreſſion de ce livre qui ſembloient importantes; je taſchay de luy ſuggerer en particulier ce qu'il n'avoit pas aſſez obſervé: Mais comme il ne pouvoit pas preſter attention à ce que je luy diſois & à ce qu'il avoit à dire, je me réſolus de dire moy meſme dans l'Aſſemblée ce que je diſois en particulier à M. l'Abbé de Valcroiſſant qu'il y dit, & je le priay de me le permettre, pour luy donner autant d'haleine. C'eſt pourquoy je fis une génuflexion au Pape, & je luy dis que je croyois que ſa Sainteté auroit agréable que je luy fiſſe remarquer que ce livre du P. Adam dont toutes ces horribles Propoſitions eſtoient extraittes, avoit eſté imprimé en langue vulgaire, qu'il eſtoit dans les mains de tout le monde, que le Jeſuite qui en eſtoit Auteur avoit preſché les meſmes maximes dans une des plus celebres paroiſſes de Paris, dans le voiſinage de la Maiſon profeſſe des Jeſuites, devant une aſſemblée tres nombreuſe, & toute la Societé le ſçachant & l'approuvant. Je dis auſſi que je ſuppliois ſa Sainteté de ſe ſouvenir de cet excés prodigieux de la hardieſſe dont M. de Valcroiſſant luy avoit desja parlé; qui les avoit portez à écrire par leur Pere Labbé, que Rome prononceroit bien-toſt de quel ſentiment S. Auguſtin avoit eſté, ou duquel il auroit deu eſtre: ne diſſimulant point que leur deſſein eſtoit de le faire condamner par la Conſtitution qu'ils pretendoient extorquer de ſa Sainteté, & ſe tenans auſſi aſſurez qu'elle ne pouvoit leur manquer, comme s'ils euſſent eſté les maiſtres de ſa plume & de ſa langue, ou comme diſpoſans ſouverainement de ceux du miniſtere deſquels ils ſçavoient que ſa Sainteté ſe ſervoit dans ſes déliberations & déciſions. Et je pouſſay cela avec l'indignation que me pouvoit donner la connoiſſance que j'avois de la

la Bulle preparée; & le deſſein qui me vint ſur le champ de donner quelque défiance au Pape de ceux qui eſtoient aupres de luy, & qui luy conſeilloient un ſi funeſte deſſein. Tout cela fut écouté comme le reſte, ſans que le Pape ny perſonne y repliquaſt rien. Je fis une ſeconde génuflexion & M. l'Abbé de Valcroiſſant reprit ſon diſcours. Et je croy qu'en cet endroit, & en conſequence de ce que j'avois dit, il renouvella au Pape ce qu'il luy avoit desja dit, que tout cela faiſoit voir à ſa Sainteté combien nous avions eu de raiſon de ſommer nos adverſaires de reconnoiſtre ſolemnellement l'autorité de S. Auguſtin, en ſignant les ſix Propoſitions que nous avions miſes de cette maniere à la fin de nos geſtes; que nous en ſommions derechef les Docteurs nos antagoniſtes & les Jeſuites, & que nous ſuppliions ſa Sainteté de les obliger à ſe declarer là deſſus.

Mais pour entrer encore davantage & de plus pres dans le fond de l'affaire dont il s'agiſſoit, M. l'Abbé de Valcroiſſant laiſſa cet écrit, & paſſa à celuy de la diſtinction des ſens des Propoſitions. Il s'étendit amplement ſur le fond de ce qui eſt dit dans la Préface, que nous ſuppliions ſa Sainteté avec tous les Eveſques de France de prononcer ſur la choſe dont il eſtoit queſtion entre les Moliniſtes & nous. Il leut les termes des Lettres des uns & des autres pour montrer au Pape qu'il n'eſtoit pas queſtion ny des ſentimens Calviniſtes & Lutheriens que nous condamnions & avions tousjours condamnez, ny de ces propoſitions couchées comme elles eſtoient ſous les termes ambigus qui les rendoient capables de ſens differens, puiſque nous n'en eſtions point les auteurs, & que nous n'en connoiſſions point d'autres que nos adverſaires meſmes qui les avoient ainſy fabriquées pour enveloper la foy Catholique avec l'erreur dans une meſme condamnation, & mettre par ce moyen toutes choſes dans l'Egliſe dans une confuſion generale, mais ſeulement des Propoſitions réduites aux ſens Catholiques que nous defendions, & qui eſtoient les ſeuls aux-quels nos adverſaires en vouloient. Quant à ce qui eſt des trois colomnes où ces ſens ſont expliquez, & nos ſentimens declarez ſur chacun de ces ſens, M. l'Abbé de Valcroiſſant leut mot à mot tout l'écrit. Et aprés l'avoir leu, & declaré à chaque Propoſition, qu'elle eſtoit la ſeule à la defenſe de laquelle nous nous attachions; il en faiſoit une réduction evidente au point de la grace efficace par elle meſme, montrant par-là plus clair que le jour, qu'il n'y avoit que la connexion que ces Propoſitions bien entenduës & purgées de leurs mauvais ſens, avoient avec ce point capital de la foy de l'Egliſe & de la doctrine de S. Auguſtin ſur cette matiere, qui nous portaſt à taſcher d'empeſcher qu'on n'en fiſt une condamnation confuſe & abſoluë à cauſe des conſequences. Quand il fut à la concluſion, il s'étendit encore ſur la déclaration & proteſtation que nous faiſions au Pape de maintenir toujours les Propoſitions réduites aux ſens Catholiques que nous defendions, ou plutoſt ces ſens & ces veritez Catholiques qui eſtoient cachez ſous les termes de ces Propoſitions, tant qu'il ne nous apparoiſtroit point que ces veritez euſſent eſté condamnées expreſſement par un jugement poſitif & ſolemnel, quelque condamnation qu'il puſt d'ailleurs arriver des Propoſitions conſiderées en elles meſmes comme M. Cornet les avoit produites à la Faculté, & comme elles avoient eſté préſentées au Pape par les Eveſques de France qui luy avoient écrit les premiers.

Puiſque cet écrit de la diſtinction des ſens fut leu tout entier & mot à mot devant le Pape, il eſt bien à propos de l'inſerer encore icy tout entier, quoyqu'il ait eſté imprimé à part dés ce temps là dans les meſmes termes qui ſuivent, tant en Latin qu'en François, auſſi bien pour les titres que pour le contenu de l'écrit & les ſouſcriptions.

Beatiſſimo Patri Innocentio Papæ X, breviſſima quinque propoſitionum in varios ſenſus diſtinctio, apertaque de iis tum Calviniſtarum ac Lutheranorum, tum Pelagianorum ac Moliniſtarum, tum S. Auguſtini ejuſque diſcipulorum ſententia.

BEATISSIME PATER,

Epiſcopi Galliarum quorum votis atque expectationi Veſtra Sanctitas ſatisfacere ſe velle teſtatur, circa quinque propoſitiones controverſas judicium ab ipſa poſtulant, quod & veritatem dilucidare ac confirmare & controverſias componere, & pacem Eccleſiæ reſtituere idoneum ſit. Petunt ergo ut de iis quæ in controverſiam inter nos & adverſarios vocata ſunt, expreſſam ſententiam ferat, non de iis de quibus nulla contentio, nulla quæſtio, nulla difficultas exorta eſt. *Hoc ex variis omnium Epiſcoporum qui ad Veſtram Sanctitatem ſcripſerunt, litteris manifeſtum eſt. Quapropter primum officii noſtri eſt Sanctitatis Veſtræ oculis id apertè exponere de quo hinc & inde contendimus, ut de re quæ inter nos & adverſarios in controverſiam vertitur, ipſi conſtet. De propoſitionibus autem non in ſenſu alieno ad quem trahi poſſent, quique à nobis reſpuitur, ſed in ſenſu legitimo* qui à nobis defenditur, *atque adeò de fide* Catholica in iis contenta *controverſia eſt*, DEQUE IIS SIC SUMPTIS

„ SUMPTIS *distinctum ac perspicuum judicium*
„ *expectatur.*

„ *Ne igitur in toto hoc negotio ullus pateat æqui-*
„ *vocationi, calumniæ, malignitati, dubitationi*
„ *locus*, veros & germanos propositionum sen-
„ sus quos sustinemus, quosque impugnant ad-
„ versarii, si aliquid agunt, *ante omnia vestræ*
„ *Sanctitati quàm brevissimè ac dilucidissimè fieri*
„ *potest, exponimus, atque ex una parte errores*
„ *illis contrarios, quos adversarii tuentur, & ex*
„ *alia hæreses illis similiter contrarias, quas impu-*
„ *gnare se jactitant cum propositiones impugnant,*
„ *subjicimus. Ut Sanctitati vestræ innotescat nos*
„ *neque ad dexteram neque ad sinistram declinare,*
„ *sed doctrinæ Ecclesiæ unicè adhærere & inde Cal-*
viniſtarum eorumque ſequacium, hinc Pelagiano-
rum eorumque reliquiarum hæreſes ac errores ex
æquo deteſtari.

De utrorumque ſententia circa has quinque
propoſitiones, & de noſtra quæ inter hanc & illam
eſt media, apertè & ſincerè id quod profitemur,
Sanctitati veſtræ aperimus, prætermiſſis atque in
ſuum tempus ac ordinem dilatis eorum omnium
quæ aſſerimus, invictis, ut putamus, probatio-
nibus, nunc nihil aliud intendentes quam ut pri-
mo aſpectu ac veluti in compendio exhibeamus,
tum id de quo judicium fieri poſtulent expectent,
que univerſi Galliæ Epiſcopi, tum etiam quam
Catholicè ſentiamus.

PRIMA PROPOSITIO,

à loco ſuo dolosè avulſa & exhibita.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia. Deeſt quoque iis gratia qua poſſibilia fiant.

Senſus hæreticus.

Qui primæ propoſitioni malignè affingi poſſet, quem tamen legitimè ſumpta non habet.

Juſtis omnibus quantumlibet volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quantaſcunque vires quæ à gratia magna & efficace habentur, mandata Dei ſunt impoſſibilia. Deeſt quoque illis ſemper & quamdiu vivunt gratia qua poſſint vel unum ex mandatis Dei ſine peccato adimplere.

Hæc propoſitio eſt hæretica, Calviniana aut Lutherana, & à Concilio Tridentino damnata.

PRIMA PROPOSITIO,

ut à nobis intelligitur ac defenditur.

Aliqua Dei præcepta aliquibus juſtis volentibus & conantibus invalidè & imperfectè ſecundum præſentes quas habent vires, parvas ſcilicet, & infirmas, ſeu auxilio efficaci ad plenè volendum & operandum neceſſario deſtitutis impoſſibilia ſunt proximè & completè, ſeu ab iis adimpleri proximè non poſſunt. Deeſt quoque illis gratia efficax qua præcepta illis proximè poſſibilia fiant, ſeu deeſt illis ſpeciale illud auxilium ſine quo juſtificatus, ut ait Concilium Tridentinum, in accepta juſtitia, id eſt, in obſervatione mandatorum Dei perſeverare non poteſt.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem ad fidem Eccleſiæ pertinere & in Sancti Auguſtini doctrina indubitatam eſſe atque à Concilio Tridentino definitam.

PROPOSITIO

primæ contraria ut ab adverſariis defenditur.

Omnia Dei præcepta juſtis volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires ſunt ſemper poſſibilia per gratiam eorum libero arbitrio ſubjectam. Nec unquam ipſis deeſt gratia ad operandum vel ſaltem ad orandum proximè neceſſaria qua poſſibilia fiant.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem, quæ eſt Molinæ & adverſariorum, eſſe Pelagianam vel Semipelagianam, quia gratiæ ex ſe efficacis ad ſingulos actus neceſſitatem deſtruit. Atque ita declaratum eſt in Congregatione Romana de Auxiliis ſub Clemente Octavo & Paulo Quinto.

SECUN-

SECUNDA PROPOSITIO,

fabricata & exhibita.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

SENSUS HÆRETICUS.

Qui ſecundæ propoſitioni malignè affingi poſſet, quem tamen legitimè ſumpta non habet.

Interiori gratiæ efficaci in ſtatu naturæ lapſæ eatenus numquam reſiſtitur, quatenus voluntas hominis reſpectu gratiæ efficacis merè paſſivè ſe habet, & velut inanime quoddam nihil omnino agit, nec cooperatur nec liberè aſſentitur.

Hæc propoſitio eſt hæretica, Calviniana, Lutherana, & à Concilio Tridentino damnata.

Alius ſenſus erroneus.

Interiori gratiæ ſumptæ pro ſimplici quadam illuminatione intellectus & ſuaſione voluntatis in ſtatu naturæ lapſæ numquam reſiſtitur.

Hæc Propoſitio eſt falſa & erronea, quia talis gratia non eſt vera gratia Chriſti, ut docet S. Auguſt. in libro de gratia Chriſti.

Alius ſenſus erroneus.

Interiori gratiæ Chriſti, cum adhuc parva eſt, & dat tantum voluntatem inchoatam, in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur, quantùm ad effectum interiorem ad quem diſponit.

Hæc propoſitio eſt falſa & erronea.

Secunda PROPOSITIO, *ut à nobis intelligitur ac defenditur.*

Gratiæ Chriſti ad ſingulos pietatis actus proximè neceſſariæ nunquam reſiſtitur, hoc eſt, numquam illa fruſtratur eo effectu ad quem à Deo proximè datur.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem ad fidem Eccleſiæ pertinere & in Sancti Auguſtini doctrina indubitatam eſſe.

PROPOSITIO ſecundæ contraria, ut ab adverſariis defenditur.

Gratiæ Chriſti ad ſingulos pietatis actus, ſeu operandi ſeu ſaltem orandi, neceſſariæ, in ſtatu naturæ lapſæ aliquando reſiſtitur, hoc eſt, illa aliquando fruſtratur eo effectu ad quem à Deo proximè datur.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem, quæ eſt Molinæ & adverſariorum, eſſe Pelagianam vel Semipelagianam, quia gratiæ Chriſti ad ſingulos actus neceſſariæ vim & efficaciam deſtruit. Atque ita declaratum eſt in Congregatione Romana de Auxiliis.

TERTIA PROPOSITIO,

fabricata & exhibita.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

Senſus hæreticus.

Qui tertiæ propoſitioni malignè affingi poſſet, quem tamen legitimè ſumpta non habet.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate naturali, qualis etiam reperitur in motibus indeliberatis, ſed ſufficit mera libertas à coactione.

Hæc propoſitio hæretica eſt, Calviniana aut Lutherana.

TERTIA PROPOSITIO, ut à nobis intelligitur ac defenditur.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate infallibilitatis, ſed ſufficit libertas à coactione cum judicio rationis ſi conſideretur præcisè eſſentia libertatis & meriti, quamquam ex ratione ſtatus ſemper reperiatur indifferentia potentiæ quâ voluntas etiam ſub gratiâ proximè neceſſariâ & ex ſe efficace poteſt non velle, non tamen ut umquam ſimul cum eâdem gratiâ non velit.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem eſſe Catholicam & Auguſtinianam.

PROPOSITIO TERTIÆ contraria, ut ab adverſariis defenditur.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ requiritur in homine libertas à neceſſitate infallibilitatis, ſeu neceſſaria eſt indifferentia proxima agendi & non agendi, qua voluntas inſtructa omnibus ad agendum prærequiſitis pro ſuo nutu modo ſe flectit in unam partem, modo in oppoſitam.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem, quæ eſt Molinæ & adverſariorum, Pelagianam eſſe, quia gratiæ ex ſe efficacis ad ſingulos pietatis actus neceſſariæ poſſibilitatem deſtruit. Atque ita declaratum eſt in Congregatione Romana de Auxiliis.

QUARTA

QUARTA PROPOSITIO

fabricata & exhibita.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus etiam ad initium fidei. Et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Senſus hæreticus.

Qui quartæ propoſitioni malignè affingi poſſet, quem tamen legitimè ſumpta non habet.

Gratia Chriſti præveniens talis eſt ut liberum arbitrium hominis ab ea motum & excitatum non poſſit diſſentire ſi velit. Aliter dicere, Semipelagianum eſt.

Hæc propoſitio eſt hæretica, Calviniana, aut Lutherana, & à Concilio Tridentino damnata.

QUARTA PROPOSITIO, ut à nobis intelligitur ac defenditur.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus imperfectos, etiam ad initium fidei; & in hoc hæreticè ſentiebant, quod vellent eam gratiam talem eſſe ut voluntas illi pro nutu ſuo obtemperaret vel eam reſpueret, ſeu ut ex ſe efficax non eſſet.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem quoad primam partem quæ ſpectat quæſtionem facti, eſſe veram: quoad ſecundam vero ad fidem Eccleſiæ pertinere, & in Sancti Auguſtini doctrina indubitatam eſſe.

PROPOSITIO QUARTÆ contraria, ut ab adverſariis defenditur.

Semipelagiani non admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus imperfectos nec ad initium fidei; nec in hoc errabant quod vellent eam gratiam talem eſſe, ut ex ſe efficax non eſſet.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem, quæ eſt Molinæ & adverſariorum, Pelagianam aut Semipelagianam eſſe, quia gratiæ efficacis ad ſingulos actus neceſſariæ Catholicam fidem & ſimul omnem Sancti Auguſtini auctoritatem deſtruit. Atque ita declaratum eſt in Congregatione Romana de Auxiliis.

QUINTA PROPOSITIO,

fabricata & exhibita.

Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe.

Senſus hæreticus.

Qui quintæ propoſitioni malignè affingi poſſet, quem tamen legitimè ſumpta non habet.

Chriſtus mortuus eſt tantummodo pro prædeſtinatis, ita ut ii ſoli per meritum mortis Chriſti veram fidem ac juſtitiam accipiant.

Hæc propoſitio eſt hæretica, Calviniana, aut Lutherana, & à Concilio Tridentino damnata.

Quinta PROPOSITIO, ut à nobis intelligitur ac defenditur.

Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus, ſeu nemine excepto, mortuum eſſe, eo ſenſu ut omnibus nemine excepto per mortem ejus oblata ſit gratia ad ſalutem neceſſaria, quam conſequi in nutu arbitrii ſit poſitum ſine gratiæ ex ſe efficacis adjutorio.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc propoſitionem ad fidem Eccleſiæ pertinere & in S. Auguſtini doctrina indubitatam eſſe.

PROPOSITIO Quintæ contraria, ut ab adverſariis defenditur.

Non eſt Semipelagianum, ſed Catholicum, dicere Chriſtum morte ſua omnibus omnino hominibus ſeu nemine excepto communicaſſe gratiam proximè neceſſariam ad operandum aut ſaltem ad incipiendum & ad orandum.

Suſtinemus ac demonſtrare parati ſumus hanc Propoſitionem, quæ eſt Molinæ & adverſariorum, continere doctrinam Concilio Tridentino contrariam, atque etiam eſſe Pelagianam aut Semipelagianam, quia gratiæ Chriſti ex ſe efficacis ad ſingulos actus neceſſitatem deſtruit. Atque ita declaratum eſt in Congregatione Romana de Auxiliis.

Hic

» *Hæc sunt, Beatissime Pater, ad quorum omnium* » *plenam explanationem, probationem, confirma-* » *tionem à Vestra Sanctitate & verbo & scripto au-* » *diri postulavimus, & ad quorum discussionem* » *pergere parati sumus quàm brevissime feret rei* » *gravitas & amplitudo, & quam diligentissime* » *patientur Sanctitatis Vestræ curæ & occupationes.* » *Interea jam videt ex supra expositis nullam de* » *Calvinianis Lutheranisve hæresibus inter nos at-* » *que adversarios esse aut fuisse quæstionem. Si illas* » *ipsi anathematizant, ex animo eas pariter ipsi ana-* » *thematizamus semperque anathematizavimus,* » *neque cum de his hodie quæstio non sit, eorum im-* » *pugnationem contra nos suscipere possunt nisi ut* » *nos calumnientur, atque sub illorum prætextu* » *& involucris sensum Catholicum quem sustine-* » *mus, condemnationis periculo exponant, suum-* » *que nostro contrarium, Pelagianum scilicet aut Se-* » *mipelagianum, & cum eo sexaginta & amplius* » *nefandos errores ex illo ut ostendemus necessario* » *consequentes, pro fide Catholica obtrudant. Ite-* » *rum atque iterum, Beatissime Pater, Sanctitati* » *Vestræ cum omnibus Galliæ Episcopis humillime* » *supplicamus ut de re proposita & controversa cla-* » *ram firmamque proferat sententiam; profitenur-* » *que coram ipsa, nos & universos Sancti Augusti-* » *ni discipulos ac defensores (qui, ut olim aiebat* » *Sanctus Prosper ad Ruffinum cap. 2,* nunc » etiam in ipsis his locis, in quibus adversus eum » querimonia concitatur, propitio Deo ad per- » ceptionem Evangelicæ Apostolicæque do- » ctrinæ saluberrimis ejus disputationibus im- » buuntur; & quotidie in membris corporis » Christi in quantum ea ipse multiplicat di- » latantur), *pro indubitata tanti Doctoris at-* » *que adeò Ecclesiæ doctrina prædictas propositio-* » *nes ut à nobis superius expositæ sunt, perpetuo* » *defensuros, quandiu de illis expresse ut supra* » *expositæ sunt, intellectis prolatum non erit* » (*quod à Sanctitate Vestra postulamus*) *solenne* » *definitivumque judicium, quo nobis aperte con-* » *stet eas in sensu quem asserimus Catholicum,* » *esse damnatas.*

» *Quod quidem nunquam fore Deo adjuvante* » *confidimus; ut vel ex eo conjicere licet, quod* » *jam pridem omnium sermonibus percrebuerit,* » *Vestram Sanctitatem ita sibi proposuisse de præ-* » *dictis propositionibus agere ut ante omnia sta-* » *tuerit suo loco stare & illibatam servari debe-* » *re Sancti Augustini auctoritatem, cujus do-* » *ctrinæ potissima pars & quasi summa est gra-* » *tia ex se efficax, cum qua prædictæ propositio-* » *nes inviolabili insolubilique nexu conjunctæ* » *sunt. Quemadmodum videre est in ipso lu-* » *mine scripti sequentis, in quo ejusdem gra-* » *tiæ ex se efficacis ad singulos actus necessitas so-* » *lidissimis apertissimisque demonstrationibus com-* » *probatur.*

» *Quæ omnia Sanctitatis Vestræ correctioni ac judicio subjicimus. Subscriptum Romæ die Lunæ* « *19 Maii anno* 1653. «

« Sic subscriptum, *Natalis de la Lane Doctor Facultatis Parisiensis, Abbas B. M. de Valle Crescente.* « *Tussanus Desmares Presbyter Congregationis Oratorii Domini Iesu.* « *Ludovicus de Saint-Amour, in sacra Facultate Parisiensi Doctor ac Socius Sorbonicus.* « *Nicolaüs Maneßier, in sacra Facultate Parisiensi Doctor ac Socius Sorbonicus.* « *Ludovicus Angran, ejusdem sacræ Facultatis Parisiensis Licentiatus ac insignis Ecclesiæ Trecensis Canonicus.* «

Distinction abregée des cinq propositions qui regarde la matiere de la grace, laquelle a esté presentée en Latin à sa Sainteté par les Theologiens qui sont à Rome pour la defense de la doctrine de S. Augustin. Où l'on voit clairement en trois colomnes les divers sens que ces propositions peuvent recevoir, & les sentimens des Calvinistes & des Lutheriens; des Pelagiens & des Molinistes; de Saint Augustin & de ses Disciples. M. DC. LIII.

A nostre tres Saint Pere Innocent X.

TRES SAINT PERE,

Les Evesques de France, aux souhaits & à « l'attente desquels Vostre Sainteté témoigne « vouloir satisfaire, la supplient de donner un « jugement sur les cinq propositions qui sont en « controverse, lequel suffise pour éclaircir & « confirmer la verité: pour faire cesser les diffe- « rents; & pour restablir la paix dans l'Egli- « se. Ces Prelats demandent donc à Vostre « Sainteté qu'il luy plaise donner une decision « expresse, seulement sur les choses qui sont en « contestation entre nos adversaires & nous, & « non pas sur les choses à l'égard desquelles il n'y « a nulle dispute, nulle question, nulle diffi- « culté. Ce desir de tous ces Prelats est manife- « stement expliqué par les diverses lettres qu'ils « ont écrites à Vostre Sainteté. C'est pourquoy « il est principalement du devoir de nostre com- « mission d'exposer clairement devant ses yeux, « les choses dont nous disputons de part & d'au- « tre, afin qu'elle ait une entiere connoissance « de ce qui est en controverse entre nos adver- « saires & nous. Il est certain que la contestation « qui se voit maintenant dans l'Eglise sur le sujet « de ces propositions n'est pas à l'égard d'un sens «

» eſtranger & mauvais, que l'on leur pourroit » donner & que nous rejettons, mais à l'égard » d'un ſens legitime que nous defendons, & à » l'égard de la foy Catholique qui s'y trouve » contenuë. Et c'eſt de ces propoſitions priſes » ainſi dans le ſens legitime & Catholique, que » nous attendons un jugement clair & deci- » ſif.

» Afin donc que dans toute cette importante » affaire il n'y ait aucun lieu à l'équivoque; ny » à la calomnie; ny aux artifices des mauvais » eſprits; ny à quelques doutes, nous expo- » ſons avant toutes choſes à Voſtre Sainteté, le » plus briévement & le plus clairement qu'il ſe » peut faire, les vrais & legitimes ſens de ces » propoſitions, que nous ſoutenons & qu'il faut » que nos adverſaires impugnent s'ils veulent » agir contre nous. Et nous repreſentons d'une » part les erreurs contraires aux ſens orthodoxes » de ces propoſitions, que nos adverſaires oſent » defendre: & de l'autre part les hereſies qui » ſont pareillement contraires à ces interpreta- » tions Catholiques, leſquelles ces adverſaires » ſe vantent de combattre en combattant, ſans » diſtinction, ces propoſitions. Et par ce moien nous faiſons voir à Voſtre Sainteté que nous « ne panchons ny à droit ny à ganche, mais que « nous ſommes attachez uniquement à la doctri- « ne de l'Egliſe, & qu'ainſi nous deteſtons éga- « lement d'un coſté les hereſies & les erreurs des « Calviniſtes & de leurs ſectateurs, & de l'autre « les hereſies & les erreurs des Pelagiens & de « ceux qui leur ont ſuccedé.

Nous declarons ouvertement & ſincere- « ment à Voſtre Sainteté quelle eſt noſtre pen- « ſée touchant l'opinion de ces deux ſectes à l'é- « gard de ces cinq propoſitions, & nous luy re- « preſentons naïfvement noſtre creance qui « tient le milieu entre ces opinions erronées. Re- « ſervant de donner en leur temps & en leur or- « dre les preuves des choſes que nous avançons, « qui ſeront, comme nous croions, invincibles, « nous ne pretendons maintenant rien davanta- « ge que de faire voir d'une premiere veuë & « comme en abregé quelles ſont les choſes ſur « leſquelles tous les Eveſques de France atten- « dent & demandent le jugement du S. Siege, « & de montrer combien nos ſentimens ſont « Catholiques.

PREMIERE PROPOSITION,

laquelle a eſté malicieuſement tirée hors de ſon lieu & expoſée à la Cenſure.

» Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors « meſmes qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent ſelon les forces qu'ils ont dans l'eſtat où ils ſe trouvent. Et la grace qui les doit rendre poſſibles leur manque.

» Le ſens heretique *que l'on pourroit donner malicieuſement à cette propoſition; qu'elle n'a pas neantmoins, quand on la prend comme elle doit eſtre priſe.*

» Les commande- » mens de Dieu ſont » impoſſibles à tous les » juſtes, quelque vo- » lonté qu'ils aient & » quelques efforts qu'ils » faſſent, meſme aiant » en eux toutes les for-

PREMIERE PROPOSITION, *dans le ſens que nous l'entendons, & que nous la defendons.*

Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles à quelques juſtes qui veulent & qui s'efforcent foiblement & imparfaitement ſelon l'eſtenduë des forces qu'ils ont en eux, leſquelles ſont petites & foibles. C'eſt à dire; qu'eſtant deſtituez du ſecours efficace qui eſt neceſſaire pour vouloir pleinement & pour faire, ces Commandemens leur ſont impoſſibles, ſelon cette poſſibilité prochaine & complete, dont la privation les met en eſtat de ne pouvoir effectivement accomplir ces commandemens. Et ils manquent de la gra-

PROPOSITION contraire à la premiere dans le ſens que nos adverſaires la ſoutiennent.

Tous les commandemens « de Dieu ſont tousjours poſ- « ſibles aux juſtes par la gra- « ce qui eſt ſoûmiſe à leur « franc arbitre, lorſqu'ils veu- « lent & qu'ils travaillent ſe- « lon les forces qui ſont pre- « ſentes en eux. Et jamais la « grace qui eſt prochainement « neceſſaire pour rendre les « commandemens effective- « ment poſſibles, ne leur man- « ces «

» ces que donne la gra-
» ce la plus grande &
» la plus efficace. Et
» ils manquent tous-
» jours durant leur vie
» d'une grace par la-
» quelle ils puiſſent ac-
» complir, ſans pécher,
» ſeulement un com-
» mandement de Dieu.
»
» *Cette propoſition eſt*
» *heretique, Calviniſte,*
» *& Lutherienne : &*
» *elle a eſté condamnée*
» *par le Concile de*
» *Trente*
»

ce efficace, par laquelle il eſt beſoin que ces commandemens leur deviennent prochainement & entierement poſſibles : ou bien ; ils ſont depourveus de ce ſecours ſpecial ſans lequel l'homme juſtifié, comme dit le Concile de Trente, ne ſçauroit perſeverer dans la juſtice qu'il a receuë, c'eſt à dire dans l'obſervation des commandemens de Dieu.

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition appartient à la foy de l'Egliſe, qu'elle eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin, & qu'elle a eſté definie par le Concile de Trente.

que pour agir, ou du moins pour prier.

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition, qui eſt de Molina & de nos adverſaires, eſt Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle deſtruit la neceſſité de la grace efficace par elle meſme pour toutes les bonnes œuvres. Et il a eſté ainſi declaré dans la Congregation de Auxiliis, qui s'eſt tenuë à Rome ſous Clement VIII & Paul V.

SECONDE PROPOSITION,

fabriquée & expoſée à la Cenſure.

Dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure.

LE SENS HERETIQUE

que l'on pourroit donner malicieuſement à cette ſeconde propoſition, qu'elle n'a pas neantmoins, lorſqu'on la prend comme il faut.

» Dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure & efficace, parce » que la volonté de l'homme eſt purement paſſive à » l'égard de cette grace efficace : & eſtant comme » une choſe inanimée elle ne fait rien du tout ; elle » ne coopere point & ne conſent point librement.

» *Cette propoſition eſt heretique, Calviniſte, Lutherienne, & condamnée par le Concile de Trente.*

Autre ſens erronée

que la propoſition peut recevoir.

» Dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure priſe pour une ſimple lumiere que Dieu donne à l'entendement, & pour une ſollicitation qu'il fait à la volonté.

» *Cette propoſition eſt fauſſe & erronée, parce que cette grace n'eſt point la veritable grace de Ieſus-Chriſt, comme enſeigne S. Auguſtin dans le livre* de la grace de Jeſus-Chriſt.

Autre ſens erronée

qu'on peut encore donner à cette propoſition.

» Dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure de Jeſus-Chriſt » quant à l'effet auquel elle diſpoſe, lorſqu'elle eſt » encore foible & qu'elle donne ſeulement une volonté commencée.

» *Cette propoſition eſt fauſſe & erronée.*

Seconde PROPOSITION,

dans le ſens que nous l'entendons, & que nous la defendons.

On ne reſiſte jamais à la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt preciſement neceſſaire pour chaque œuvre de pieté. C'eſt à dire : elle n'eſt jamais fruſtrée de l'effect pour lequel Dieu la donne effectivement.

Nous ſoutenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition appartient à la foy de l'Egliſe, & eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin.

PROPOSITION contraire à la ſeconde, en la maniere que nos adverſaires la defendent.

Dans l'eſtat de la nature corrompuë on reſiſte quelquefois à la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt neceſſaire à chaque action de pieté ſoit pour agir ſoit du moins pour prier. C'eſt à dire ; cette grace eſt quelquefois privée de l'effect pour lequel elle eſt preciſement donnée de Dieu.

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition, qui eſt de Molina & de nos adverſaires, eſt Pelagienne, ou Semipelagienne, parce qu'elle deſtruit la force & la vertu efficace de la grace de Ieſus-Chriſt qui eſt neceſſaire à chaque bonne action. Il a eſté ainſi declaré dans la Congregation de Auxiliis qui s'eſt tenuë à Rome.

TROISIESME PROPOSITION,

fabriquée & exposée à la censure.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité de vouloir ou d'agir, mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

Le sens heretique *qu'on pourroit donner malicieusement à cette troisiéme proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, estant prise comme il faut.*

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité naturelle, telle mesme qu'elle se trouve dans les mouvemens indeliberez, mais il suffit d'estre seulement delivré de la contrainte.

Cette proposition est heretique, Calviniste, & Lutherienne.

TROISIESME PROPOSITION dans le sens que nous l'entendons & que nous la deffendons.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, il n'est point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité & d'une certitude necessaire: mais il suffit qu'il ait une liberté qui le delivre de la contrainte & qui soit accompagnée du jugement & de l'exercice de la raison, si l'on considere precisément l'essence de la liberté, & du merite. Quoy qu'à raison de l'estat où nous sommes en cette vie nostre ame se trouve tousjours dans cette indifference par laquelle la volonté, lors mesme qu'elle est conduite & gouvernée par la grace prochainement necessaire & efficace par elle mesme, peut ne vouloir pas, cela est toutefois en telle sorte qu'il n'arrive jamais qu'elle ne vueille pas, lorsqu'elle est actuellement secouruë de cette grace.

Nous soûtenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition est Catholique, & est de S. Aug.

LA PROPOSITION contraire à la troisiéme dans le sens que nos adversaires la deffendent.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë il est requis en l'homme une liberté qui l'esloigne de l'infaillibilité & de la certitude necessaire: c'est à dire, il est besoin qu'il soit dans cette indifference prochaine à agir, ou à n'agir pas, par laquelle la volonté estant assistée de toutes les choses necessaires à agir se porte tantost d'un costé & tantost de l'autre, selon qu'il luy plaist.

Nous soûtenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pelagienne, parce qu'elle detruit la puissance de cette grace efficace par elle-mesme, qui est necessaire à toute œuvre de pieté. Il a esté declaré ainsi dans la Congregation de Auxiliis *tenuë à Rome.*

QUATRIESME PROPOSITION,

fabriquée & exposée à la censure.

Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure prevenante pour toutes les bonnes œuvres, mesme pour le commencement de la foy, & ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle que la volonté humaine pust luy resister ou luy obeïr.

Le sens heretique *que l'on pourroit donner malicieusement à la quatriéme proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, si on la prend comme elle doit estre prise.*

La grace prevenante de Jesus-Christ est tel-

QUATRIESME PROPOSITION *dans le sens que nous l'entendons & que nous la deffendons.*

Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace prevenante & interieure pour commencer toutes les actions, mesme pour le commencement de la foy, & leurs sentimens estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que

PROPOSITION contraire à la quatriéme dans le sens qu'elle est deffenduë par nos adversaires.

Les Semipelagiens n'admettoient pas la necessité de la grace interieure prevenante pour commencer chaque action, ny mesme pour le commencement de la foy: & ils n'estoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que le

» le, que le franc arbi-
» tre de l'homme eſtant
» meu & excité par elle,
» ne luy ſçauroit reſiſter,
» encore qu'il le vouluſt.
» Dire autrement c'eſt
» parler en Semipelagien.
»

» *Cette propoſition eſt*
» *heretique, Calviniſte, ou*
» *Lutherienne, & elle a*
» *eſté condamnée par le*
» *Concile de Trente.*
»

cette grace fuſt telle que la volonté luy obeïſt ou la rejettaſt comme il luy plaiſoit, c'eſt à dire que cette grace ne fuſt pas efficace.

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition quant à ſa premiere partie qui regarde la queſtion du faict, eſt veritable: & que quant à la ſeconde, elle appartient à la foy de l'Egliſe, & eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin.

cette grace fuſt telle qu'elle ne fuſt pas efficace par elle-meſme. "

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition, qui eſt de Molina & des adverſaires, eſt Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle deſtruit la foy de la grace efficace neceſſaire à toute bonne œuvre, & pareillement toute l'autorité de Saint Auguſtin. Et il a eſté declaré ainſi dans les Congregations de Auxiliis *tenuës à Rome.* "

CINQUIESME PROPOSITION,

fabriquée & expoſée à la cenſure.

C'eſt parler en Semipelagien de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort, ou qu'il a reſpandu ſon ſang pour tous les hommes, ſans en excepter un ſeul.

» Le ſens heretique
» *que l'on peut mali-*
» *cieuſement donner*
» *à cette cinquiéme*
» *propoſition, qu'el-*
» *le n'a pas neant-*
» *moins, ſi l'on la*
» *prend comme il*
» *faut.*
»

» Jeſus-Chriſt eſt
» mort ſeulement pour
» les predeſtinez, en
» ſorte qu'il n'y a
» qu'eux ſeuls qui re-
» çoivent la veritable
» foy & la juſtice par
» le merite de la mort
» de Jeſus-Chriſt.
»

» *Cette propoſition eſt*
» *heretique, Calviniſte,*
» *ou Lutherienne, &*
» *elle a eſté condamnée*
» *par le Concile de*
» *Trente.*
»

CINQUIESME PROPOSITION,

dans le ſens que nous l'entendons & que nous la deffendons.

C'eſt une erreur Semipelagienne de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes en particulier, ſans en excepter un ſeul, en ſorte que la grace neceſſaire au ſalut ſoit preſentée à tous, ſans exception de perſonne, par ſa mort, & qu'il dépende du mouvement & de la puiſſance de la volonté d'acquerir ce ſalut par cette grace generale ſans le ſecours d'une autre grace efficace par elle-meſme.

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition appartient à la foy de l'Egliſe, & qu'elle eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin.

PROPOSITION

contraire à la cinquiéme dans le ſens qu'elle eſt deffenduë par nos adverſaires.

Ce n'eſt pas une erreur des Semipelagiens, mais une propoſition Catholique de dire que Jeſus-Chriſt a communiqué par ſa mort à tous les hommes en particulier, ſans en excepter un ſeul, la grace prochainement & preciſement neceſſaire pour operer, ou du moins pour commencer le ſalut & pour prier. "

Nous ſoûtenons & nous ſommes preſts de demontrer que cette propoſition, qui eſt de Molina & de nos adverſaires, contient une doctrine contraire au Concile de Trente, & meſme qu'elle eſt Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle deſtruit la neceſſité de la grace de Jeſus-Chriſt efficace par elle-meſme pour chaque bonne œuvre. Et il a eſté declaré ainſi dans les Congregations de Auxiliis *tenuës à Rome.* "

» Voilà, Tres-Saint Pere, les Propoſitions pour
» la pleine explication, la preuve & la confirma-
» tion deſquelles nous avons demandé à Voſtre
» Sainteté d'eſtre entendus & de vive voix &
» par eſcrit. Voilà les points de doctrine pour la
» diſcuſſion deſquels nous ſommes preſts de tra-
» vailler & de parler avec autant de brieveté que
» l'importance & l'eſtenduë de la matiere en ſont capables, & avec autant de diligence que le pourront permettre les ſoins & les occupations de Voſtre Sainteté. Cependant elle voit desja par les choſes que nous venons de luy expoſer, qu'il n'y a point & qu'il n'y a jamais eu entre nous & nos adverſaires de conteſtation touchant les hereſies de Calvin & de Luther. S'ils les anathematiſent nous les anathe-

„ matisons pareillement, & nous les avons tous-
„ jours anathematisées: & n'estant pas question
„ maintenant de ces heresies, ils ne peuvent en-
„ treprendre de les impugner, en agissant con-
„ tre nous, si ce n'est pour nous charger de ca-
„ lomnie; pour exposer le sens Catholique que
„ nous soûtenons au peril d'une condamnation,
„ sous le pretexte & les apparences de ces er-
„ reurs; pour substituer en la place de la foy
„ Catholique leurs sentimens Pelagiens ou Se-
„ mipelagiens, qui sont contraires aux nostres;
„ & enfin pour donner cours à des erreurs dete-
„ stables qui se trouvent au nombre de soixante
„ & plus, lesquelles nous montrerons devoir
„ suivre par une consequence necessaire, la do-
„ ctrine qu'ils veulent établir.

„ Tres Saint Pere, nous reïterons encore in-
„ stamment à Vostre Sainteté avec tous les Eves-
„ ques de France la supplication tres-humble
„ que nous luy avons desja faite, de donner une
„ sentence claire & decisive sur la matiere qui est
„ proposée & qui est en controverse. Et nous
„ protestons devant elle que nous & tous les
„ disciples & les defenseurs de S. Augustin (les-
„ quels, comme écrivoit autrefois S. Prosper
„ à Ruffin, *Dans les divers païs où l'on excite des*
„ *plaintes & des accusations contre ce Saint Pere, re-*
„ *çoivent, par l'assistance de Dieu la doctrine Evan-*
„ *gelique & Apostolique, en se remplissant de ses*
„ *instructions si Saintes & si salutaires, & croissent*
„ *& se répandent tous les jours, selon qu'il plaist à*
„ *Nostre Seigneur Iesus-Christ de les multiplier, &*
„ *d'augmenter les membres de son corps*) nous pro-
„ testons tous qu'en demeurant fermes pour la
„ doctrine indubitable de ce grand Docteur,
„ qui est celle de l'Eglise, nous defendrons
„ toujours les propositions, dont il s'agit, au
„ sens que nous venons de les exposer, si dans le
„ jugement solemnel & definitif (que nous de-
„ mandons à Vostre Sainteté) il n'y a rien de
„ prononcé sur ces propositions entenduës ex-
„ pressement comme nous les avons expliquées,
„ parquoy il nous soit ouvertement declaré
„ qu'elles sont condamnées dans le sens que nous
„ maintenons estre Catholique.

„ Nous avons la confiance, avec l'aide de
„ Dieu, que cela n'arivera jamais, & nous avons
„ sujet de nous le promettre, puisque desja le
„ bruit est répandu parmi tout le monde que
„ Vostre Sainteté s'est proposé d'agir de telle
„ sorte sur ces propositions qui sont en que-
„ stion, qu'elle a établi avant toutes choses,
„ comme indubitable, que l'autorité de S. Au-
„ gustin doit avoir le rang qu'elle a tousjours eu,
„ & doit estre conservée en son entier: & que
„ d'ailleurs la principale partie de sa doctrine, &
„ le sommaire & la substance de ce que ce Pere a
„ enseigné consiste en la proposition de la grace
„ efficace par elle mesme, avec laquelle les sus-
dites propositions sont conjointes & unies par
un lien inviolable & indissoluble, comme il est
aisé de voir dés le commencement de l'écrit
qui suit, dans lequel la necessité de cette gra-
ce efficace par elle mesme, pour toute bonne
œuvre est prouvée par des demonstrations
fort solides & fort claires.

Nous soûmettons toutes ces choses à la cor-
rection & au jugement de Vostre Sainteté.
Ecrit à Rome ce lundi 19 de May 1653.

Ainsi signé, *Noël de la Lane Do-*
cteur de la Faculté de Paris, Abbé
de Valcroissant.

Tousſaint Desmares Prestre de la Con-
gregation de l'Oratoire de Nostre
Seigneur Iesus-Christ.

Louïs de Saint-Amour Docteur de la
Faculté de Paris & de la Maison
de Sorbonne.

Nicolas Manessier Docteur en la Sa-
crée Faculté de Paris & de la Mai-
son de Sorbonne.

Louïs Angran Licentié de la mesme
sacrée Faculté de Paris & Chanoine
de l'Eglise Cathedrale de Troyes.

Pendant que M. de Valcroissant faisoit lecture de cet écrit, dés qu'il avoit achevé de lire une des propositions, il reprenoit aussitost ce que nous en avions dit dans le troisiéme de nos cinq écrits, pour demonstrer la liaison indissoluble que chacune entenduë comme nous les soutenions & comme nous les avions réduites, avoit avec la grace efficace par elle mesme: & il s'étendoit plus ou moins dans cette démonstration, selon que la matiere le desiroit, & que cela luy paroissoit necessaire pour en convaincre ceux devant qui il parloit: Quoyque cette demonstration pust estre jointe & renfermée avec quelque sujet dans l'écrit de la distinction des sens, comme nous l'y joignismes en parlant de vive voix: nous estimasmes neantmoins qu'il estoit plus à propos de la differer pour servir de préface & d'introduction à l'écrit de la grace efficace, afin de prévenir le reproche qu'on nous faisoit de vouloir entrer dans l'examen de cette matiere, quoyque le Pape ne le vouluſt pas, pour nous justifier de ce que nous le faisions, veu la necessité qu'il y en avoit, & pour faire voir qu'il n'estoit pas possible de bien juger des propositions que ce point-là ne fust decidé. Comme tout ce qui est contenu en cette Preface fut aussi tout entier exposé au Pape, & la connexion de ces mesmes propositions clairement demonstrée en sa presence, je crois qu'il est aussi à propos d'en

» d'en inferer icy une fidele traduction. La » voicy.

» *INFORMATION*

» *touchant la grace efficace par elle meſme ou pré-*
» *déterminante, qui eſt neceſſaire*
» *pour chaque action.*

» *PREFACE*

» *Dans laquelle on expoſe la neceſſité de traitter de*
» *cette doctrine, & où l'on fait voir par avan-*
» *ce en peu de paroles la liaiſon des cinq*
» *propoſitions en la maniere que*
» *nous les defendons avec ce*
» *meſme principe.*

» IL y a deux principaux fondemens qui ren-» ferment toute la diſpute, & toute la doctri-» ne de la grace, dont le premier eſt l'autorité » de la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de » la grace; & le ſecond à quoy ſe réduit toute ſa » doctrine, eſt la neceſſité de la grace efficace par » elle meſme & prédéterminante pour chaque » action de pieté. Nous avons desja établi le » premier de ces fondemens dans l'écrit que nous » avons préſenté touchant l'autorité de S. Au-» guſtin qui eſt prouvée par la Tradition de » toute l'Egliſe. Il faut maintenant établir le » ſecond, afin de proceder avec ordre dans » cette diſpute qui regarde les propoſitions con-» teſtées. Mais de-peur qu'on ne ſe plaigne d'a-» bord que nous ne venons pas au point dont il » eſt queſtion, nous avons jugé à propos de fai-» re quelques remarques avant que de paſſer ou-» tre, pour faire voir plus clairement combien » il eſt neceſſaire d'examiner cette doctrine » avant toutes choſes.

» 1, Il eſt impoſſible de terminer la grande » conteſtation qui s'eſt élevée entre les Catho-» liques touchant la matiere de la grace, à moins » que d'examiner une opinion qui eſt le princi-» pe capital & l'origine de tous les differens. Or » ce principe conſiſte en ce qu'il y en a qui revo-» quent en doute, & qui combattent la doctri-» ne de la grace efficace par elle meſme neceſſaire » pour chaque action. Toute la diverſité qui ſe » trouve entre nos adverſaires & nous quant à la » doctrine n'a point d'autre ſource que celle-là; » c'eſt par-là qu'elle commence, c'eſt là qu'elle » ſe termine, & tous les differens & les mouve-» mens qui s'excitent ſur ce ſujet ne viennent » que de cette diverſité.

» Nous convenons en beaucoup de choſes, & » le premier ſujet de noſtre diviſion eſt que nos » adverſaires attribuent au libre arbitre l'uſage » de la grace de Jeſus-Chriſt, au lieu que nous » l'attribuons à l'efficace & à la vertu de la grace » meſme. C'eſt de-là d'où dependent toutes les » autres queſtions dont on diſpute; & il n'y a pas maintenant d'autre different ſolide entre « les Theologiens, ſinon que les uns tiennent la « grace efficace par elle meſme neceſſaire pour « chaque action, & que les autres la niënt. Il « faut donc traitter premierement de ce dogme, « puiſque quand il ſera jugé, il n'y aura plus au-« cun ſujet de diſpute, & que tant qu'il ne le « ſera pas, on n'en oſtera aucun. «

2, Nos adverſaires n'ont point eu d'autre « veuë quand ils ont forgé ces propoſitions « équivoques, que de renverſer couvertement « la doctrine de la grace efficace par elle-meſme « neceſſaire pour chaque action en la maniere « qu'elle eſt ſoutenuë par S. Auguſtin: & pour « découvrir viſiblement leur deſſein, il ſuffit de « conſiderer qu'il n'y a pas une des cinq propo-« ſitions dont ils ont propoſé l'examen, qui n'ait « une liaiſon toute manifeſte avec la grace effi-« cace ſelon que nous les expliquons & que nous « les defendons: Que de tous les argumens « qu'ils propoſent, il n'y en a aucun dont la for-« ce ne conſiſte à détruire la grace efficace, s'il « s'en trouve qui ait effectivement quelque for-« ce; & qu'enfin de tous les ouvrages qui ont « eſté mis au jour pour la defenſe des propoſi-« tions dans les ſens que nous les prenons, il n'y « en a aucun qui n'ait pour principal but la de-« fenſe de la meſme grace efficace. «

3, Auſſi y a-t-il une liaiſon ſi viſible & ſi « neceſſaire de cette grace avec ces propoſitions « ainſi entenduës, que tant qu'elle ſubſiſtera, « elles ſubſiſteront auſſi, comme ſa deſtruction « ſeroit leur ruïne: de ſorte que nous n'en de-« fendons aucune qu'autant qu'elle a une liaiſon « neceſſaire avec la grace efficace, & que nos « adverſaires n'en combattent aucune que pour « détruire cette meſme grace, ainſi que pour « preuve nous l'allons demontrer en abregé « avant que de paſſer outre. «

On montre ſuccinctement quelle eſt la liaiſon des cinq Propoſitions, ainſy que nous les defendons, avec la grace efficace par elle meſme.

PREMIERE PROPOSITION
ainſy qu'elle a eſté arrachée malicieuſement de ſon veritable lieu & preſentée.

Quelques commandemens de Dieu ſont « impoſſibles aux hommes juſtes, lors meſme « qu'ils veu lent & qu'ils s'efforcent ſelon les for-« ces qu'ils ont dans l'eſtat où ils ſe trouvent, & « la grace qui les doit rendre poſſibles leur man-« que. «

PRE-

PREMIERE PROPOSITION

dans le sens que nous la soutenons & que nous la defendons.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à quelques justes, qui veulent & qui s'efforcent foiblement & imparfaitement selon l'étendue des forces qu'ils ont en eux lesquelles sont petites & foibles. C'est à dire qu'estant destituëz du secours efficace qui est necessaire pour vouloir pleinement & pour faire, ces commandemens leur sont impossibles, selon cette possibilité prochaine & complete, dont la privation les met en estat de ne pouvoir effectivement accomplir ces commandemens. Et ils manquent de la grace par laquelle il est besoin que ces commandemens leur deviennent prochainement & entierement possibles: ou bien; ils sont dépourveus de ce secours spécial, sans lequel l'homme justifié, comme dit le Concile de Trente, ne sçauroit perseverer dans la justice qu'il a receüe, c'est à dire dans l'observation des commandemens de Dieu.

Nous soutenons & nous sommes prests de démontrer, que cette proposition appartient à la foy de l'Eglise, qu'elle est indubitable dans la doctrine de S. Augustin, & qu'elle a esté definie par le Concile de Trente.

PROPOSITION *contraire à la premiere dans le sens que nos adversaires la soutiennent.*

Tous les commandemens de Dieu sont tousjours possibles aux justes par la grace qui est soumise à leur franc arbitre, lorsqu'ils veulent & qu'ils travaillent selon les forces qui sont presentes en eux. Et jamais la grace qui est prochainement necessaire pour rendre les commandemens effectivement possibles, ne leur manque pour agir, ou du moins pour prier.

Nous soutenons & sommes prests de démontrer que cette proposition qui est de Molina & de nos adversaires est Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle détruit la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les bonnes œuvres. Et il a esté ainsi declaré dans la Congregation de Auxiliis *qui s'est tenuë à Rome sous Clement VIII & Paul V.*

Liaison de nostre proposition avec la grace efficace.

LA grace de Jesus-Christ efficace par elle mesme est necessaire pour chaque action de pieté. Donc la premiere proposition est veritable dans le sens que nous la presentons & que nous la soutenons; parce que si la grace efficace par elle mesme est necessaire pour une action de pieté, comme un principe qui est requis avant que de la produire; donc lorsqu'elle nous est presente, nous faisons la chose pour laquelle elle est donnée; & lorsque nous ne la faisons point, elle ne nous est pas presente, autrement elle ne seroit pas efficace par elle mesme: & non seulement nous agissons avec elle, mais mesme sans elle nous ne pouvons agir prochainement, & avec tout l'accomplissement necessaire pour l'action. Car quiconque n'a point tout ce qui est prealablement necessaire à une autre chose en qualité de principe, ne peut pas faire cette chose prochainement & avec le dernier accomplissement necessaire pour la faire. Et c'est de-là que suit necessairement la premiere proposition que nous avons presentée & defenduë. Car il arive quelquefois que quelques justes estant pressez d'une grande tentation font des efforts foibles & imparfaits pour accomplir quelque commandement, & neantmoins ils ne l'accomplissent pas. Donc dans ces occasions ils n'ont point cette grande grace & efficace qui est necessaire pour l'accomplir; ou, comme dit S. Augustin, ils n'ont pas une grace assez grande pour qu'elle soit suffisante pour accomplir ce commandement; ils n'ont pas des forces tres efficaces pour vaincre la tentation, autrement ils surmonteroient cette tentation & accompliroient ce commandement; & par consequent selon les forces qu'ils ont dans cet estat où ils se trouvent, ils n'ont pas ce pouvoir prochain auquel il ne manque rien d'accomplir ce commandement; & il leur manque cette grande grace & efficace par laquelle ce commandement leur devienne possible d'un pouvoir prochain & accompli, auquel il ne manque rien pour passer à l'action; ou il leur manque ce secours spécial sans lequel, comme dit le Concile de Trente, celuy qui est justifié ne peut point perseverer dans la justice, c'est à dire dans l'observance des commandemens de Dieu.

C'est dans ce sens seulement que nous defendons la premiere proposition.

Au contraire nos adversaires ont un sens heretique en combattant cette proposition, parce qu'ils détruisent la necessité de la grace efficace par elle mesme necessaire pour chaque action de pieté. Car ils soutiennent que chaque juste peut tousjours prattiquer quelque commandement que ce soit, parce qu'il a tousjours la grace pour le prattiquer selon qu'il plaist à sa volonté. Donc puisqu'il ne le prattique pas tousjours, il s'ensuit de-là qu'ils croient que cette grace qui luy est necessaire pour l'accomplir, n'est pas efficace par elle mesme. Or ce sentiment est heretique, & contraire à la veritable grace de Jesus-Christ. Donc nos adversaires ont un sens heretique en combattant la premiere proposition, c'est à dire qu'ils defendent en un sens heretique la proposition qui luy est contraire.

SECONDE PROPOSITION

fabriquée & presentée.

Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la grace interieure.

Se-

" SECONDE
" PROPOSITION
" *dans le ſens que nous l'entendons & que nous la ſoutenons.*
"
" On ne reſiſte jamais à la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt préciſement neceſſaire pour chaque œuvre de pieté: c'eſt à dire; elle n'eſt jamais fruſtrée de l'effet pour lequel Dieu la donne effectivement.
"
" *Nous ſoutenons, & nous ſommes preſts de demontrer, que cette propoſition appartient à la foy de l'Egliſe, & eſt indubitable dans la doctrine de S. Auguſtin.*
"
"

PROPOSITION contraire à la ſeconde, en la maniere que nos adverſaires la defendent.

Dans l'eſtat de la nature corrompuë on reſiſte quelquefois à la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt neceſſaire à chaque action de pieté, ſoit pour agir, ſoit du moins pour prier. C'eſt à dire; cette grace eſt quelquefois privée de l'effet pour lequel elle eſt préciſement donnée de Dieu.

Nous ſoutenons & nous ſommes preſts de demontrer, que cette propoſition, qui eſt de Molina & de nos adverſaires, eſt Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle détruit la force & la vertu efficace de la grace de Ieſus-Chriſt, qui eſt neceſſaire à chaque bonne action. Il a eſté ainſi declaré dans la Congregation de Auxiliis *qui s'eſt tenuë à Rome.*

Liaiſon de noſtre propoſition avec la grace efficace.

" LA grace qui eſt neceſſaire pour chaque " action de piété, eſt efficace par elle meſ" me: Donc dans l'eſtat de la nature corrom" puë on ne reſiſte jamais à la grace qui eſt pro" chainement neceſſaire à chaque action de pie" té: c'eſt à dire; elle ne manque jamais de fai" re l'effet pour lequel elle eſt donnée de Dieu " prochainement pour une action foible & im" parfaite de la volonté, & elle la produit effe" ctivement par elle meſme; ou elle eſt donnée " pour une action grande & parfaite, & elle la " produit auſſi par elle meſme, autrement elle " ne ſeroit point efficace. Car encore que l'on " reſiſte aux petites graces, quant à l'action der" niere & parfaite à laquelle elles diſpoſent, " neantmoins on ne leur reſiſte pas, ou elles ne " ſont pas rejettées quant à l'action imparfaite " pour laquelle elles ſont données, & qu'elles " doivent operer prochainement.

" C'eſt dans ce ſens ſeulement que nous de" fendons la ſeconde propoſition.

" Au contraire nos adverſaires ont un ſens he" retique en combattant cette propoſition, par" ce qu'ils détruiſent la force & l'efficace de la " grace de Jeſus-Chriſt neceſſaire à chaque " action de pieté. Car ils ſoutiennent au con" traire que dans l'eſtat de la nature corrompuë " on reſiſte quelquefois à la grace interieure qui " eſt prochainement neceſſaire à chaque action " de pieté; c'eſt à dire, qu'on la rejette & qu'on " la prive de l'effet pour lequel Dieu la donne prochainement, parce qu'ils diſent qu'elle " n'eſt pas efficace par elle meſme, & qu'elle eſt " ſoumiſe au libre arbitre qui la rejette ou s'y " ſoumet ſelon qu'il luy plaiſt.

TROISIESME PROPOSITION fabriquée & preſentée.

Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë il n'eſt par requis en l'homme une liberté qui l'exemte de la neceſſité de vouloir ou d'agir: mais il ſuffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

TROISIESME *PROPOSITION dans le ſens que nous l'entendons & que nous la defendons.*

Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë, il n'eſt point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité & d'une certitude neceſſaire; mais il ſuffit qu'il ait une liberté qui le delivre de la contrainte, & qui ſoit accompagnée du jugement & de l'exercice de la raiſon, ſi l'on conſidere préciſement l'eſſence de la liberté & du merite. Quoyqu'à raiſon de l'eſtat où nous ſommes en cette vie, noſtre ame ſe trouve touſjours dans cette indifference, par laquelle la volonté, lors meſme qu'elle eſt conduite & gouvernée par la grace prochainement neceſſaire & efficace par elle meſme, peut ne vouloir pas: cela eſt toutefois en telle ſorte qu'il n'arive jamais qu'elle ne vueille pas, lorſqu'elle eſt actuellement ſecouruë de cette grace.

Nous ſoutenons, & nous ſommes preſts de demontrer, que cette propoſition eſt Catholique, & eſt de S. Auguſtin.

PROPOSITION contraire à la troiſiéme dans le ſens que nos adverſaires la defendent.

Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë, il eſt requis en l'homme une liberté qui l'éloigne de l'infaillibilité & de la certitude neceſſaire. C'eſt à dire, il eſt beſoin qu'il ſoit dans cette indifference prochaine à agir ou à n'agir pas, par laquelle la volonté eſtant aſſiſtée de toutes les choſes neceſſaires à agir, ſe porte tantoſt d'un coſté, & tantoſt de l'autre, ſelon qu'il luy plaiſt.

Nous ſoutenons & nous ſommes preſts de demontrer, que cette propoſition, qui eſt de Molina & de nos adverſaires, eſt Pelagienne, parce qu'elle détruit la puiſſance de cette grace efficace par elle meſme qui eſt neceſſaire à toute œuvre de pieté. Il a eſté declaré ainſi dans la Congregation de Auxiliis *tenuë à Rome.*

Liaiſon de noſtre propoſition avec la grace efficace.

SI la grace neceſſaire à chaque action eſt efficace par elle meſme, elle predetermine par ſa propre force la volonté d'une maniere indeclinable, inſurmontable, infaillible, & tout à fait victorieuſe, à faire une action de pieté. Donc dans toutes les actions libres & meritoires il ſe rencontre une neceſſité d'in-

faillibilité qui vient de la premotion de la grace, & qui est une dependance de la grace efficace par elle mesme; & si cette sorte de necessité détruisoit la liberté & le merite, il s'ensuivroit que la grace qui est donnée pour faire toutes les actions libres & meritoires, ne seroit pas efficace par elle mesme. Quant à ces paroles, *Il suffit qu'il ait une liberté qui l'exemte de contrainte*, elles ne signifient point qu'il n'y a pas d'indifference de puissance dans le merite & le demerite de cet estat; car cela seroit heretique, & pas un Catholique ne l'a jamais soutenu; & ainsi on ne pourroit nous attribuer ce sentiment sans imposture & sans calomnie: mais par ces paroles il faut entendre que cette sorte d'indifference de la puissance dans l'estat de la nature decheüe, n'est pas ce qui fait precisement, essentiellement, & formellement, que l'acte qui tend à une bonne fin soit libre & meritoire; quoyque cette sorte d'indifference se trouve tousjours de la part de cet estat: comme pouvoir pécher dans l'estat de la nature décheüe, n'est pas l'essence de la liberté & n'en fait pas une partie; & neantmoins à raison de l'estat de cette vie, elle s'y trouve tousjours comme une suitte de la liberté.

C'est dans ce sens seulement que nous defendons la troisiéme proposition.

Au contraire nos adversaires ont un sens heretique en la combattant, parce qu'ils détruisent la grace efficace par elle mesme. Car ils disent que pour la liberté & le merite il est necessaire d'avoir cette indifference prochaine de l'action, par laquelle la volonté aiant toute la vertu préalablement requise pour agir, se tourne selon qu'il luy plaist, tantost d'un costé, & tantost de l'autre; & par consequent ils pretendent que la liberté qui exemte de la necessité d'infaillibilité, laquelle vient de la vertu de la grace efficace qui par sa propre force prédetermine infailliblement la volonté, est requise dans cet estat afin d'agir librement; d'où il s'ensuit qu'ils détruisent la necessité de la grace efficace par elle mesme pour chaque action de pieté; & qu'ainsi ils ont un sentiment heretique en combattant la troisiéme proposition.

QUATRIESME PROPOSITION fabriquée & presentée.

Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure prevenante pour toutes les bonnes œuvres, mesme pour le commencement de la foy; & ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle, que la volonté humaine pust luy résister ou luy obeïr.

QUATRIESME PROPOSITION dans le sens que nous l'entendons & que nous la defendons.

Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace prevenante & interieure pour commencer toutes les actions, mesme pour le commencement de la foy; & leurs sentimens estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle que la volonté luy obeïst, ou la rejettast comme il luy plaisoit, c'est à dire que cette grace ne fust pas efficace.

Nous soûtenons & nous sommes prests de demontrer, que cette Proposition quant à sa premiere partie qui regarde la question du fait, est veritable: & que quant à la seconde, elle appartient à la foy de l'Eglise, & est indubitable dans la doctrine de S. Augustin.

PROPOSITION contraire à la quatriéme dans le sens qu'elle est defendue par nos adversaires.

Les Semipelagiens n'admettoient pas la necessité de la grace interieure prevenante pour commencer chaque action, ny mesme pour le commencement de la foy; & ils n'estoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle qu'elle ne fust pas efficace par elle mesme.

Nous soûtenons & nous sommes prests de demontrer que cette Proposition, ou de Molina & de nos adversaires, est Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle détruit la foy de la grace efficace necessaire à toute bonne œuvre, & pareillement toute l'autorité de S. Augustin. Et il a esté declaré dans les Congregations de Auxiliis tenuës à Rome.

Liaison de cette Proposition avec la grace efficace.

La grace efficace par elle mesme necessaire à chaque action de pieté, est la veritable grace medecinale de Jesus-Christ, qui est propre aux hommes décheus & foibles, afin qu'ils veüillent & qu'ils operent tout ce qui concerne la pieté. Cette foy est sans doute la veritable foy, prophetique, Apostolique, & Catholique, comme dit S. Augustin au chap. 1. de la correction & de la grace. Donc l'erreur ou l'heresie des Semipelagiens consistoit en ce qu'ils niöient que la grace efficace par elle mesme fust necessaire pour le commencement de la foy, & pour les autres actions imparfaites de pieté.

Il faut remarquer que par ces paroles, *Et ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle que la volonté humaine pust luy resister ou luy obeïr*, on n'entend dire nulle autre chose, ainsy qu'il est exprimé dans la Proposition que nous soûtenons, si-non que les Semipelagiens estoient dans l'erreur, en ce qu'ils vouloient que la grace necessaire pour le commencement de la foy & autres actes d'une pieté commencée, estoit telle, que d'elle mesme elle n'estoit point efficace, ou que la volonté tantost luy resistoit, & tantost luy obeïssoit selon son gré.

Il y a dans cette quatriéme Proposition une question de fait, sçavoir si les Semipelagiens ont

» ont admis une grace interieure soumise au li-
» bre arbitre pour le commencement de la foy.
» Nous montrerons que cela est de la sorte; mais
» si une fois il est constant qu'ils ayent esté dans
» l'erreur en ce qu'ils nioient la grace efficace
» par elle mesme pour le commencement de la
» foy, cette question de fait sera de peu d'im-
» portance.

» C'est dans ce sens seulement que nous de-
» fendons la quatriéme Proposition.

» Au contraire nos adversaires ont un sens
» heretique en combattant cette Proposition,
» parce qu'ils niënt que la vraye grace de Jesus-
» Christ consiste dans la grace efficace par elle
» mesme necessaire à chaque action. Ils niënt
» que ce soit là la foy Catholique; ils preten-
» dent mesme que les Semipelagiens n'ont pas
» erré en cela; mais qu'au contraire ils ont tenu
» la foy Catholique encore qu'ils aient nié la
» necessité de la grace efficace par elle mesme
» pour le commencement de la foy, & pour les
» autres actions imparfaites de pieté. Ce qu'il
» est impossible d'admettre sans renverser la foy
» de la veritable grace de Jesus-Christ, & sans
» détruire toute l'autorité & la doctrine de
» Saint Augustin.

» *CINQVIESME PROPOSITION.*

» C'est une erreur Semipelagienne de dire
» que Jesus-Christ est mort, ou qu'il a répandu
» son sang pour tous les hommes sans en exce-
» pter un seul.

» CINQUIESME
» *PROPOSITION*
» *dans le sens que*
» *nous l'entendons*
» *& que nous la de-*
» *fendons.*

» C'est une erreur Semi-
» pelagienne de dire que
» Jesus-Christ est mort
» pour tous les hommes
» en particulier, sans en
» excepter un seul, en sor-
» te que la grace necessaire
» au salut soit presentée à
» tous, sans exception de
» personne, par sa mort, &
» qu'il depende du mouve-
» ment & de la puissance
» de la volonté d'acquerir
» ce salut par cette grace
» generale, sans le secours
» d'une autre grace efficace
» par elle mesme.

» *Nous soûtenons & nous*
» *sommes prests de démon-*
» *trer que cette proposition*
» *appartient à la foy de l'E-*
» *glise, & qu'elle est indu-*
» *bitable dans la doctrine de*
» *Saint Augustin.*

PROPOSITION contraire à la cinquiéme, dans le sens qu'elle est defenduë par nos adversaires.

Ce n'est pas une erreur des Semipelagiens, mais une Proposition Catholique, de dire que Jesus-Christ a communiqué par sa mort à tous les hommes en particulier sans en excepter un seul, la grace prochainement & précisement necessaire pour operer, ou du moins pour commencer le salut, & pour prier.

Nous soûtenons & nous sommes prests de démontrer que cette Proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, contient une doctrine contraire au Concile de Trente; & mesme qu'elle est Pelagienne ou Semipelagienne, parce qu'elle détruit la necessité de la grace de Iesus-Christ par elle mesme pour chaque bonne œuvre, & il a esté declaré ainsy dans les Congregations de Auxiliis *tenuës à Rome.*

Liaison de nostre Proposition avec la grace efficace.

La grace efficace par elle mesme necessaire pour chaque action est la veritable grace de Jesus-Christ, & la foy Catholique. Donc c'est une erreur Semipelagienne de dire que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes generalement sans en excepter aucun, dans ce sens que la grace necessaire pour le salut soit offerte par le merite de sa mort à tous sans en excepter aucun, & qu'il soit en la disposition du libre arbitre de la recevoir sans le secours de la grace efficace par elle mesme. Nous disons donc que l'on ne peut avancer cela sans tomber dans le Semipelagianisme, parce qu'il est visible que c'est dire que la grace efficace par elle mesme n'est pas necessaire pour chaque action de pieté.

C'est dans ce sens seulement que nous defendons la cinquiéme Proposition.

Au contraire nos adversaires ont un sens heretique en combattant cette Proposition, parce qu'ils disent que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes generalement en ce sens, qu'il leur a communiqué à tous sans en excepter aucun les moyens necessaires pour leur salut, ou leur donnant à tous des graces soumises au libre arbitre, tant pour commencer & pour prier, que pour agir; ce qui est Pelagien, puisque ce sentiment exclut la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté; ou du moins donnant à tous des graces soumises au libre arbitre pour le commencement de la foy & pour la priere; de sorte que chaque homme qui se sert de ces graces obtient aussi quand il luy plaira & autant de fois qu'il le voudra des graces efficaces pour agir, ce qui est Semipelagien, parce que ce sentiment exclut la necessité de la grace efficace par elle mesme pour le commencement de la foy, & pour les autres actions imparfaites de pieté. De plus cela est contraire au Concile de Trente en la sess. 6. chap. 3. où nous lisons ces propres termes: *Quoyqu'il soit mort pour tous, neantmoins tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort, mais ceux là seulement à qui le merite de sa passion est communiqué.* Ce qui montre que la veritable grace de Jesus-Christ, qui est le fruit de sa mort, n'est pas communiquée à tous par le merite de sa passion.

Pendant que M. de Valcroissant disoit tout ce que je viens de rapporter, ce qui dura environ deux heures & demie, il prit deux ou trois fois occasion à propos de ce dont il parloit, de dire au Pape qu'il seroit bien autrement éclaircy & convaincu des choses que

nous avancions quand nous les traitterions plus à loisir & plus à fonds devant sa Sainteté & en presence de nos adversaires; & que lorsqu'il les verroit obligez de répondre precisément & nettement aux choses que nous aurions à dire contr'eux qu'alors sa Sainteté reconnoistroit plus evidemment qu'elle ne pouvoit faire par tout ce que nous pouvions luy dire en particulier, la necessité de nous entendre les uns & les autres en contradictoire; & M. de Valcroissant en usoit ainsy, suivant la resolution que nous en avions faite ensemble, pour prendre par ce moyen comme plusieurs actes de ce que nous avions encore à dire beaucoup de choses, pour lesquelles la presence de nos adversaires estoit requise, & que nous ne nous estions resolus de parler en la maniere que nous faisions dans cette audience que pour parvenir à celle que nous demandions.

Enfin il adjouta encore que cette connexion qu'il avoit demontrée plus claire que le jour de chacune de ces Propositions reduites à nostre sens avec le point de la grace efficace par elle mesme, faisoit voir evidemment la necessité qu'il y avoit de commencer d'abord la discussion de cette affaire par l'examen & par la preuve de l'efficacité de la grace par elle mesme, tant parce que tout le reste en dependoit, que parce que c'estoit prouver en mesme temps toutes les Propositions par une preuve qui leur estoit commune, en attendant que dans la suitte nous proposassions les preuves particulieres que nous en avions.

Quand M. l'Abbé de Valcroissant eut achevé, le P. Desmares commença comme en continuänt ce que M. de Valcroissant avoit dit, ainsy qu'ils en estoient convenus ensemble & avec nous, & il entreprit la preuve de l'efficacité de la grace, dans laquelle M. de Valcroissant l'avoit mis. Le premier argument qu'il en expliqua estoit pris des prieres de l'Eglise, & il dura trois quarts d'heure. Mais la vivacité & l'eloquence avec laquelle le P. Desmares le poussa réveilloit tellement les esprits, particulierement M. le C. Pamphile, qu'ils donnoient à connoistre par leur contenance exterieure qu'ils prenoient plaisir à entendre des choses si belles, si fortes, & si-bien dites. Je ne me lasseray jamais de dire, que je n'ay jamais ouï le P. Desmares mieux prescher à Paris, qu'il parla en cette occasion. C'est tout dire à des gens qui ont esté assez heureux pour entendre autrefois quelques-unes de ses prédications. Quand il avoit à citer quelques passages, par exemple d'Innocent I, il les citoit en les lisant sur une copie de nostre écrit de la grace efficace, sur lequel il s'estoit préparé de parler, & aprés les avoir leus, il les reprenoit & faisoit des raisonnemens dessus dans la forme de l'Escole si forts & si clairs, qu'il ne se pouvoit rien imaginer de plus convaincant. Quand il acheva cet argument, le jour commençoit à faillir. Cela le fit douter s'il commenceroit le second argument, craignant que la lumiere luy manquast, qui luy estoit neantmoins fort necessaire pour la lecture de ses passages: mais le Pape & l'assemblée demeurant dans un grand silence, nous dismes tout bas au P. Desmares qu'il continuäst, tant pour le respect deu à sa Sainteté, que pour oster à nos adversaires le pretexte de dire que nous nous estions teus, parce que nous n'avions plus rien à proposer. Ce second argument ayant donc commencé si tard, quand il fut necessaire de lire quelques passages de S. Augustin du livre de la grace de Jesus-Christ, le P. Desmares fut obligé de quitter sa place deux ou trois fois pour aller à la fenestre lire ces passages, & puis il revenoit à sa place en tirer ses raisonnemens & ses inductions. Enfin le jour manquant tellement qu'estant mesme tout proche de la fenestre il n'y en avoit plus assez pour pouvoir lire, & la lecture des passages estant neantmoins une chose necessaire pour poursuivre cet argument, le P. Desmares fut contraint de témoigner ce defaut de lumiere, afin qu'on pensast à en apporter si on vouloit qu'il continuäst. Au lieu d'en faire apporter, M. Albizzi dit que c'estoit assez, & le P. Desmares s'arresta.

Mais auparavant que de le réduire à ce silence auquel il fut obligé par la nuit & par M. Albizzi, je n'ay garde de manquer de rapporter icy son discours tout entier tel qu'il le prononça devant le Pape en termes Latins aussi purs que la traduction que voicy en est fidele.

Discours prononcé devant le Pape par le Pere Desmares.

TRES SAINT PERE,

J'aurois à souhaitter que ce celebre Docteur qui vient de parler avant moy en presence de Vostre Sainteté, eust achevé de traiter ce qui regarde la grace efficace & victorieuse de Jesus-Christ avec la mesme force d'esprit & la mesme eloquence qu'il avoit commencé de l'expliquer. Mais puisque cela luy auroit esté trop pénible, je continuëray où il a finy, aprés en avoir demandé tres-humblement la permission à V. S. & je tascheray de m'acquitter de l'obligation que j'ay de prouver que c'est une verité Catholique & invincible, que la Grace efficace par elle mesme est absolument necessaire à toutes les actions de pieté.

Car

» Car ce qui vient d'eſtre repreſenté à V. S. » ayant fait voir clairement que la neceſſité de » cette grace & le ſens que nous defendons dans » ces cinq Propoſitions ſont ſi parfaitement » unis, qu'on ne ſçauroit en accorder ou nier » l'un ſans accorder ou nier l'autre, par où dois- » je commencer, T. S. P. & à quoy doivent ten- » dre tous mes efforts, ſi-non à prouver par des » argumens invincibles la neceſſité de cette gra- » ce efficace pour toutes les actions de pieté, » puiſque cette neceſſité eſtant une fois accor- » dée & établie, toute la diſpute qui agite & » trouble l'Egliſe touchant ces cinq Propoſi- » tions, ceſſera entierement à l'heure meſme; & » V. S. verra clairement que toute la queſtion » eſtant reduite à ce ſeul point; Si la grace effi- » cace que nous ſoutenons eſt neceſſaire, nous » demeurerons victorieux; & ſi elle ne l'eſt pas, » nous ſerons vaincus.

» La preuve de cette neceſſité ſe reduit prin- » cipalement à quatre chefs. Le premier con- » tient ſeize preuves ou argumens de S. Augu- » ſtin, qui eſt celuy d'entre les Peres, de l'auto- » rité duquel je me ſers principalement, parce » qu'il a eſté le premier qui par tant d'ouvrages » excellens a prouvé contre les Pelagiens avec » non moins de force que de ſuccés la neceſſité » de cette grace efficace.

» Le ſecond chef contient tous les Decrets » des Papes ſur cette matiere; les definitions » des Conciles, & les ſentimens de tous les Pe- » res & de tous les Theologiens qui ont eſté en » la plus grande reputation depuis S. Augu- » ſtin juſques à preſent. Mais je traitteray » tout cela ſommairement afin de ne point en- » nuyer V. S.

» Le troiſiéme chef contient la doctrine » qu'on doit tenir pour ne point tomber dans les » erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens, ſe- » lon les jugemens qui en ont tousjours eſté ren- » dus dans les Congregations *de Auxiliis* tenuës » à Rome.

» Et le quatriéme chef contient ſoixante er- » reurs ſignalées ou hereſies que l'on tire par une » conſequence neceſſaire de la doctrine contrai- » re à celle de S. Auguſtin: & de cette grace qui » porte le nom de Molinienne, leſquelles ruï- » nent de fond en comble les principaux fonde- » mens de la foy Chreſtienne.

» Mais afin de bannir dés le commencement » de mon diſcours toutes ſortes d'équivoques, » & qu'il ne puiſſe y avoir aucune ambiguité » dans ce que j'aurai à dire, il me ſemble entie- » rement neceſſaire de repreſenter en peu de pa- » roles à V. S. ce qu'il faut entendre par ces mots » de grace efficace par elle meſme, & de grace » ſuffiſante & Molinienne.

» Par ces mots de grace efficace par elle meſ- » me nous entendons une grace qui par ſa force & ſa vertu interieure, & pour uſer des paroles « de l'Apoſtre, par ſon energie, ne donne pas « ſeulement à l'homme de pouvoir s'il veut, « mais fait que tres certainement & tres invinci- « blement il veut. Or cette force & cette vertu « de la grace n'eſt autre choſe, ſelon ce que S. « Auguſtin le montre & l'enſeigne en tant de « lieux contre les Pelagiens, qu'une certaine « douceur celeſte & une delectation de dile- « ction, ou une infuſion de la charité dans l'ame « qui ſe répand dans nos cœurs par le S. Eſprit, « & nous fait accomplir avec un ſaint amour le « bien que nous connoiſſons. «

Car comme noſtre propre experience nous « l'apprend auſſi-bien que S. Auguſtin, ce qui « nous empeſche de faire une action de pieté « vient de ce que nous ne connoiſſons pas le bien, « ou de ce que nous n'en ſommes pas touchez, « que nous n'y prenons pas plaiſir, que nous ne « l'aimons pas, ou au moins que nous ne l'affe- « ctionnons pas autant que nous devrions l'affe- « ctionner. Il faut donc pour accomplir une « action de pieté, que ce qui nous eſtoit caché « nous ſoit découvert, & que ce qui ne nous « plaiſoit pas nous ſoit rendu agréable. «

Le premier nous eſt donné par la loy & par « les inſtructions qui diſſipent les tenebres de « noſtre ignorance; (a) & le ſecond nous eſt « donné par la grace qui guerit noſtre foibleſſe; « ou pour mieux dire, l'un & l'autre nous ſont « donnez par la grace, laquelle pour cette raiſon « S. Auguſtin nomme un ſecours adjouté à la « nature & à l'inſtruction par l'inſpiration d'une « charité tres lumineuſe & tres ardente. Ainſi « lorſque Dieu veut que nous aimions & que « nous faſſions quelque bonne œuvre, que fait- « il en nous? *Il inſpire dans noſtre cœur*, dit Saint « Auguſtin, *une ardeur de dilection & de charité,* « *dont le plaiſir ſurmonte la delectation du péché,* « *& dont la douceur celeſte fait que ce qu'il nous* « *commande nous plaiſt davantage que ce qui nous* « *detourne de luy obeïr.* Et on la nomme grace « efficace, d'autant que cette delectation & cet « attrait ſpirituel dont elle eſt accompagnée ſur- « paſſant les delices de la chair & des voluptez « du monde, fait infailliblement & invincible- « ment que nous voulons, *parce que*, dit le meſme « S. Auguſtin (b), *il ne ſe peut pas faire que nous* « *n'agiſſions ſelon ce qui nous plaiſt davantage.* «

Voſtre Sainteté peut juger par ce que je « viens de dire, combien cette maniere de rai- « ſonner dont uſe S. Auguſtin eſt excellente, « claire & veritable, puiſqu'entre tous les avan- « tages qui font eſtimer la verité, le principal eſt « qu'elle n'eſt pas pluſtoſt bien expliquée, qu'el- « le eſt reconnuë, & qu'elle n'a point beſoin « «

(a) *Lib. de grat. Chriſti.* «
(b) *In Ep. ad Gall.* «

» d'autre preuve que d'une exposition toute
» simple & toute nuë.

» Au contraire ceux qui soutiennent la grace
» indifferente & Molinienne, disent que c'est
» une certaine illumination de l'entendement,
» & un pieux mouvement dans la volonté inde-
» liberé & non libre, par le moien duquel l'hom-
» me peut vouloir & faire quelque bien ; mais
» pour ce qui est de le vouloir effectivement,
» cela depend de son libre arbitre, lequel selon
» ce qu'il luy plaist veut quelquefois, & quel-
» quefois ne veut pas, se tournant tantost d'un
» costé, & tantost d'un autre. Ainsi selon leurs
» sentimens cette sorte de grace ne produit ja-
» mais efficacement par elle mesme le consente-
» ment libre de la volonté, mais elle est nom-
» mée efficace ou inefficace par une certaine dé-
» nomination exterieure, selon ce qu'il plaist à
» la volonté de l'homme d'en user ou n'en user
» pas. Et il paroist assez par-là que la question
» dont il s'agit entre nous, est de sçavoir si la
» grace regne sur la volonté, ou si la volonté
» regne sur la grace : si la grace se soumet le li-
» bre arbitre, ou si le libre arbitre se soumet la
» grace. Sur quoy nous disons que la grace est
» victorieuse du libre arbitre, & qu'elle est ne-
» cessaire à chaque action de pieté : & pour le
» prouver nous tirerons nostre premier argu-
» ment des prieres de l'Eglise, ainsi qu'a tous-
» jours fait S. Augustin. Et certes, T.S.P., ce
» ne peut avoir esté que par une admirable pro-
» vidence de Dieu qu'il se rencontre que le pre-
» mier jour des Rogations auquel l'Eglise offre
» ses prieres publiques à Dieu pour obtenir de
» luy sa grace, est le jour où nous commençons
» de prouver la necessité de la mesme grace par
» ces mesmes prieres dont l'Eglise se sert pour
» l'obtenir, se trouvant ainsi que ces oraisons
» ne sont pas seulement un tres puissant moien
» pour obtenir cette grace ; mais aussi une preu-
» ve tres claire de la mesme grace. Et voicy quel
» est cet argument.

» La grace que l'Eglise demande à Dieu pour
» toutes les actions de pieté, est simplement &
» absolument necessaire pour les faire. Or la
» grace efficace par elle mesme est celle que l'E-
» glise demande à Dieu pour toute action de
» pieté. Donc la grace efficace par elle mesme
» est simplement & absolument necessaire pour
» les faire.

» La majeure de cet argument ne se peut nier
» sans blesser la foy. Car on ne peut dire que
» l'une de ces trois choses : ou que la grace que
» l'Eglise demande pour toutes les actions de
» pieté n'est nullement necessaire pour les faire :
» ou qu'elle est seulement necessaire pour les ac-
» complir plus facilement & plus seurement :
» ou qu'elle est absolument necessaire, en sorte
» que personne ne sçauroit sans elle faire le bien.
Celuy qui soutiendroit la premiere, se moque- «
roit de Dieu, comme dit S. Augustin, en luy « demandant ce qu'il n'auroit pas besoin qu'il « luy donnast. Car qu'y a-t-il de plus ridicule « que de prier que l'on nous accorde ce qui est « en nostre pouvoir ? Celuy qui soutiendroit la « seconde, tomberoit dans le Pelagianisme. Car « nulle autre raison n'a fait passer Pelage pour « heretique dans le point de la question dont il « s'agit, que ce qu'il disoit que les hommes de- « mandoient la grace de Dieu par Jesus-Christ, « & que Dieu ne la leur donnoit qu'afin qu'ils « pussent plus facilement faire par la grace, ce « qu'ils pouvoient faire par leur libre arbitre. « Ce qui fait que S. Augustin dit à Pelage : *Re-* « *tranchez ce mot, plus facilement, & vostre sens* « *sera Catholique.* Il reste donc que l'on accorde « la troisiéme, qui est que la grace que l'Eglise « demande à Dieu pour toutes sortes d'actions « de pieté, est absolument necessaire pour les « accomplir. «

Il faut maintenant prouver la mineure en « laquelle consiste toute la difficulté & toute la « force de mon argument. Cette mineure est : « Or la grace efficace par elle mesme est celle « que l'Eglise demande pour toutes les actions « de pieté. Et voicy, T.S.P., comme je la « prouve. Nous ne demandons pas seulement « une grace qui donne le pouvoir de bien agir, « mais une grace qui en donnant ce pouvoir, « fasse aussi par sa vertu efficace que la bonne « action s'accomplisse : & cela dans chaque « action de pieté ; ou pour mieux dire, nous « demandons à Dieu qu'il nous donne la volon- « té mesme & l'action mesme : comme par ex- « emple qu'il nous donne la foy mesme, la re- « pentance, la continence, la perseverance, & « les autres dons de Dieu qui regardent la pieté « & le salut. Car voicy de quelle sorte S. Au- « gustin parle à Vital qui nioit que Dieu ope- « rast en nous toutes ces choses : *Tournez toutes* « *vos disputes contre les prieres de l'Eglise ; & lors-* « *que vous entendez le Prestre exhorter à l'Autel* « *le peuple de Dieu, de prier pour les infideles afin* « *qu'il les convertisse à la foy ; pour les catechume-* « *nes, afin qu'il leur inspire le desir de la regenera-* « *tion ; & pour les fideles, afin qu'ils perseverent* « *dans ce qu'ils ont commencé d'estre ; mocquez-* « *vous d'une exhortation si sainte, & dites que* « *quant à vous, vous ne faites point ce à quoy il* « *vous exhorte ; c'est à dire que vous ne priez pas* « *Dieu qu'il rende fideles les infideles, parce que* « *vous croyez que cette conversion des infideles n'est* « *pas un bien-fait de la misericorde de Dieu, mais* « *un effet de la volonté de l'homme.* «

Or qu'est-ce que cette perseverance que « nous demandons à Dieu (afin que je ne m'ar- « reste point aux autres graces que nous recevons « de luy, ou plustost afin que nous en jugions « par «

» par celle-là) ? Voicy comme S. Auguſtin l'ex-
» plique au livre de la correction & de la grace,
» chap. 12. *Les Saints qui ſont predeſtinez au*
» *Royaume de Dieu par la grace, ne reçoivent pas*
» *ſeulement ce ſecours de la perſeverance (tel que ce-*
» *luy qui avoit eſté donné à Adam) : mais celuy*
» *qu'ils reçoivent eſt tel que la perſeverance meſme*
» *leur eſt donnée. De ſorte que non ſeulement ils ne*
» *ſçauroient perſeverer ſans ce ſecours, mais qu'a-*
» *vec ce ſecours il ne peut pas ariver qu'ils ne perſe-*
» *verent.*

» Or ce que S. Auguſtin dit de la perſeveran-
» ce, il eſt manifeſte qu'il dit auſſi par tout la
» meſme choſe de la foy, de la repentance, &
» de la continence : d'où l'on peut former cet
» argument : En la meſme maniere que l'Egliſe
» demande à Dieu la perſeverance, elle luy de-
» mande auſſi la foy, la repentance, la conti-
» nence, & les autres œuvres de pieté. Or
» quand l'Egliſe demande la perſeverance, elle
» demande le ſecours de la grace efficace ſans le-
» quel nous ne ſçaurions perſeverer, & avec le-
» quel il ne peut pas ariver que nous ne perſeve-
» rions. Donc lorſqu'elle luy demande la foy,
» la repentance, la continence, & les autres
» œuvres de pieté, elle luy demande le ſecours
» de la grace efficace, ſans lequel nous ne pou-
» vons eſtre ny fideles, ny repentans, ny con-
» tinens, & avec lequel il ne peut pas ariver que
» nous ne ſoions fideles, repentans, & conti-
» nens.

» Le Pape Celeſtin dans ſa lettre aux Eveſ-
» ques de France confirme ſi clairement la meſ-
» me choſe, que j'eſtime en devoir rapporter
» icy tout l'onziéme Chapitre, afin de faire voir
» par les prieres qui y ſont contenuës quelle eſt
» la foy de toute l'Egliſe touchant la veritable &
» efficace grace de Dieu. Voicy ſes paroles :
» *Outre les decrets inviolables du tres Saint Siege*
» *Apoſtolique, par leſquels ces tres Saints Peres*
» *apres avoir rejetté cette deteſtable nouveauté dont*
» *l'orgueil eſtoit la ſource, nous ont appris que nous*
» *devons rapporter à la grace de Ieſus-Chriſt, & le*
» *commencement de la bonne volonté de l'homme,*
» *& ſon accroiſſement dans la vie ſainte, & ſa per-*
» *ſeverance juſques à la fin : Conſiderons auſſi les*
» *prieres ſolennelles que font les Preſtres, leſquelles*
» *nous aiant eſté laiſſées par une tradition Apoſtoli-*
» *que, ſe celebrent avec uniformité dans toute l'E-*
» *gliſe Catholique répanduë par toute la terre, afin*
» *que la forme de nos prieres ſoit la regle de noſtre*
» *foy. Car les Eveſques agiſſant comme Ambaſſa-*
» *deurs envers Dieu au nom des peuples fideles qui*
» *leur ſont ſoumis, plaident en ſa divine preſence*
» *la cauſe du genre humain, & toute l'Egliſe ac-*
» *compagnant leurs paroles de ſes gemiſſemens & de*
» *ſes larmes, demande à Dieu avec eux de donner*
» *la foy aux infideles ; de delivrer les idolatres de*
» *l'impieté de leurs erreurs ; de faire connoiſtre aux*
Iuifs la verité en levant le voile qu'ils ont ſur le «
cœur ; d'éclairer l'eſprit des heretiques, en leur «
faiſant embraſſer la foy Catholique ; de faire re- «
naiſtre dans les Schiſmatiques l'eſprit de la chari- «
té ; d'accorder le remede de la penitence à ceux qui «
ſont tombez dans le crime ; & d'ouvrir aux Cate- «
chumenes la porte de la miſericorde du Ciel dans «
la regeneration ſainte du ſacrement de Bapteſ- «
me. Et les effets font connoiſtre que ce n'eſt pas en «
vain & ſeulement pour la forme que l'on demande «
à Dieu toutes ces choſes, puiſqu'il daigne par ſa bon- «
té retirer pluſieurs perſonnes de toutes ſortes d'er- «
reurs & d'égaremens, les delivrer de la puiſſance «
des tenebres pour les faire paſſer dans le Royaume «
de ſon Fils bien-aimé, & changer ainſi en des vaſes «
de miſericorde ceux qui eſtoient auparavant des «
vaſes de ſa colere. Ce que l'Egliſe reconnoit de telle «
ſorte eſtre entierement un ouvrage de Dieu, qu'el- «
le ne manque point de luy en rendre des actions de «
grace, & de luy offrir un cantique de loüanges, «
en confeſſant qu'il en eſt l'Auteur, & que c'eſt «
luy qui a éclairé ces infideles & converti ces pé- «
cheurs. «

Mais ce que je viens de dire, T. S. P., pa- «
roiſtra encore plus clairement en rapportant «
les termes meſmes des prieres que l'Egliſe par «
une coutume perpetuelle offre à Dieu dans «
toute la terre, par leſquelles elle ne luy de- «
mande pas ſeulement le pouvoir d'agir, mais «
auſſi la volonté & l'action meſme. Car voicy «
de quelle ſorte elle parle le ſixiéme Dimanche «
d'apres la Pentecoſte : *Dieu des vertus qui eſtes* «
l'unique Auteur de tout le vray bien, imprimez «
dans nos ames l'amour de voſtre Saint Nom, & «
faites nous croiſtre de plus en plus dans une reli- «
gieuſe pieté, afin que cultivant vous meſme les ſe- «
mences de vertu que vous avés miſes en nous, vous «
les conſerviez apres les avoir élevées par le ſoin «
pieux & fidele que vous nous ferez avoir de les «
conſerver. Et au huitiéme Dimanche : *Faites,* «
Seigneur, par voſtre miſericorde que voſtre Eſprit «
nous inſpire de ſaintes penſées, & nous faſſe pro- «
duire des actions ſaintes, afin que nous eſtant im- «
poſſible de vivre ſans vous, nous puiſſions vivre «
ſelon voſtre volonté. Et au douziéme Diman- «
che : *Dieu tout-puiſſant & ſouverainement bon,* «
dont la grace ſeule fait que vos fideles vous ren- «
dent des ſervices dignes de vous, ſoutenez-nous, «
s'il vous plaiſt, d'une telle ſorte, que ſans tomber «
par noſtre foibleſſe nous courions ſans ceſſe vers les «
biens que vous nous avez promis. Et au ſeizié- «
me Dimanche : *Que voſtre grace, Seigneur,* «
nous previenne & nous accompagne toujours, & «
qu'elle faſſe que nous ſoions ſans ceſſe attentifs aux «
bonnes œuvres. Et la veille de la Pentecoſte : «
Faites, Seigneur, que nous puiſſions dompter noſ- «
tre volonté depravée, & accomplir en toutes cho- «
ſes la juſtice de vos ſaints preceptes. Et dans l'O- «
raiſon ſecrette de la Meſſe du quatorziéme «

Diman- «

„ Dimanche d'apres la Pentecoſte : *Seigneur,* „ *convertiſſés & entraiſnés à vous nos volontez* „ *meſme rebelles.*

„ Rien peut-il faire voir plus clairement que „ cette grace qui pouſſe noſtre volonté rebelle à „ ſe retourner vers Dieu n'eſt point ſoumiſe au „ libre arbitre, ny d'une telle nature qu'elle „ manque quelquefois d'avoir ſon effet par la „ réſiſtance de la volonté ? Mais quel eſt ce „ mouvement par lequel l'Egliſe demande de „ pouvoir eſtre pouſſé vers Dieu ? Je dirai en „ paſſant, T. S. P., que ce n'eſt nullement ce „ mouvement inconſideré & aveugle par lequel „ on remuëroit un inſtrument inſenſible : mais „ c'eſt ce mouvement du divin amour, & ce „ lien d'une tres douce & toute celeſte charité, „ par lequel Dieu pouſſe & attire à luy celuy „ qu'il veut rendre vertueux. Ce qui fait que „ noſtre liberté ne doit point craindre d'eſtre „ bleſſée par cette attraction & ce mouvement „ quelque fort & victorieux qu'il puiſſe eſtre. „ Car ne ſe faiſant rien dans nous plus librement „ que ce qui s'y fait par amour, ſelon cette pa- „ role de S. Auguſtin, *Celuy qui fait volontaire-* „ *ment quelque choſe, le fait tousjours librement* ; „ Comment pourroit-il ariver que la liberté fuſt „ détruite par la cauſe qui la produit dans toute „ ſa plenitude ? Je reviens maintenant, T. S. P., „ aux Oraiſons de l'Egliſe.

„ Voicy comme elle parle dans l'Oraiſon ſe- „ crette qu'elle fait à Dieu pour le don des lar- „ mes : *Faites ſortir des larmes de componction de* „ *la dureté de noſtre cœur, afin que nous puiſſions* „ *pleurer nos péchez.* Et dans la Poſtcommu- „ nion : *Seigneur, répandez dans nos cœurs par* „ *voſtre bonté la grace du S. Eſprit, qui par nos* „ *gemiſſemens & nos larmes nous donne le moien* „ *d'effacer les taches de nos péchez.*

„ Voicy les paroles dont la meſme Egliſe ſe „ ſert pour demander la charité : *Mon Dieu,* „ *qui faites que toutes choſes contribuënt à l'avan-* „ *tage de ceux qui vous aiment, répandez dans nos* „ *cœurs un mouvement inviolable de voſtre chari-* „ *té, afin que nulle tentation ne ſoit capable de chan-* „ *ger en nous les ſaints deſirs que vous nous avez in-* „ *ſpirez par voſtre bonté.* Et au jour du vendredi „ Saint : *Prions auſſi pour les Catechumenes, afin* „ *que le Seigneur noſtre Dieu ouvre les oreilles de* „ *leur cœur.* Et plus bas : *Prions auſſi pour les Iuifs* „ *perfides, afin que le Seigneur noſtre Dieu leve le* „ *voile qui couvre leur cœur.* Et en l'Oraiſon qui „ ſuit : *Exaucez les prieres que nous vous offrons* „ *pour faire ceſſer l'aveuglement de ce peuple, afin* „ *qu'apres avoir connu la lumiere de voſtre verité* „ *qui eſt Ieſus-Chriſt, il ſorte de ſes tenebres.* Et „ dans l'Oraiſon ſuivante : *Prions auſſi pour les* „ *Payens, afin que le Dieu tout-puiſſant arrache* „ *l'iniquité qui eſt dans leur cœur.* Et le ſamedi „ Saint apres la premiere Prophetie : *Faites que noſtre eſprit & noſtre raiſon demeure ferme contre* « *les attraits du péché.* Et apres la dixiéme Pro- « phetie : *Donnez nous de vouloir & de pouvoir* « *accomplir ce que vous nous commandez.* Et dans « l'Oraiſon qui ſe dit à l'Autel, rapportée dans « la Liturgie de S. Baſile, dont tout l'Orient « preſque ſe ſert, comme le témoigne Pierre « Diacre dans le chapitre 8 de ſon traitté de l'in- « carnation & de la grace : *Donnez nous, Sei-* « *gneur, la vertu & le moien de la conſerver : Fai-* « *tes, s'il vous plaiſt, que les méchans deviennent* « *bons, & maintenez les bons dans leur bonté. Car* « *vous pouvez tout, & nul ne ſe peut oppoſer à vous.* « *Vous ſauvez quand il vous plaiſt, & perſonne ne* « *reſiſte à vos volontez.* «

C'eſt ce qui fait dire à S. Auguſtin dans le « 7 chapitre du livre de la Predeſtination des « Saints : *Que l'Egliſe n'attende donc point de nous* « *de longues diſputes ; mais qu'elle faſſe attention* « *aux prieres qu'elle offre tous les jours à Dieu :* « *Elle luy demande que les incredules croiënt ; &* « *par conſequent c'eſt Dieu qui les convertit à la* « *foy : Elle luy demande que ceux qui croiënt perſe-* « *verent ; & par conſequent c'eſt Dieu qui leur don-* « *ne la perſeverance juſques à la fin de leur vie.* Et « il conclud en ſuitte par ces paroles : *Qui eſt* « *l'homme qui aiant une foy ſolide & vigilante, peut* « *écouter des raiſonnemens humains contraires à ce* « *qui luy eſt enſeigné par cette éclatante trompette* « *de la verité ?* «

Il y a tres grand nombre d'autres ſemblables « prieres faites par les Saints, répanduës par tout « dans les Ecritures Saintes, telles que celle-cy « eſt : *Créez dans moy, mon Dieu, un cœur nou-* « *veau.* Et cette autre : *Que Dieu vous ouvre le* « *cœur pour entendre ſa ſainte loy, & vous faſſe* « *marcher ſelon ſes commandemens.* Et cette au- « tre : *Qu'il vous donne à tous un cœur qui ſoit* « *tel, que vous le ſerviez & accompliſſiez ſa volon-* « *té avec affection & avec ardeur.* Et cette autre « de S. Paul : *Qu'il vous applique à tout bien, en* « *operant dans vos ames ce qui luy eſt agreable : Et* « *nous le prions que non ſeulement vous ne faſſiez* « *point le mal, mais que vous faſſiez le bien.* «

De tous ces paſſages on peut former cet ar- « gument : Celuy qui demande à Dieu toutes « les choſes que je viens de dire, ſçavoir de gra- « ver dans nos cœurs l'impreſſion de ſon amour ; « de ramener à luy par ſa bonté noſtre volonté « rebelle ; de nous donner le vouloir & le pou- « voir d'accomplir ce qu'il commande ; de créer « en nous un cœur nouveau ; de nous faire mar- « cher dans la voie de ſes preceptes ; d'arracher « de nous ce cœur de pierre qui faiſoit que nous « ne les accompliſſions pas, & de mettre en ſa « place un cœur de chair qui faſſe que nous les « accompliſſions ; de faire que nulles tentations « ne ſoient capables de changer les ſaints deſirs « qu'il nous inſpire, & que non ſeulement nous « ne «

» ne faſſions point le mal, mais que nous faſſions » le bien : Celuy, dis-je, qui demande toutes » ces choſes, ne demande pas une grace ſuffiſan- » te par laquelle nous puiſſions ſi nous voulons, » & qui laiſſe en la diſpoſition de noſtre libre » arbitre de vouloir ou ne vouloir pas : mais » il demande une grace efficace & victorieuſe, » qui fait que nous voulons invinciblement, & » que nous voulons autant qu'il en eſt beſoin, » pour faire qu'en voulant nous executions. Or » l'Egliſe dans ſes prieres ordinaires demande à » Dieu toutes ces choſes. Donc, &c.

» Au contraire on ne ſçauroit dire que l'Egli- » ſe ait jamais eu aucun deſſein de demander à » Dieu une grace telle que les Moliniſtes ſe l'i- » maginent. Car ſuppoſant que Dieu ait donné » à un homme juſte la grace de perſeverer ; mais » une grace de telle nature qu'elle ne faſſe pas » qu'il perſevere, quoyqu'il puſt perſeverer : » ſe trouveroit-il quelqu'un aſſez depourveu » de ſens pour pouvoir dire, que cette grace eſt » la grace de perſeverance que l'Egliſe demande » à Dieu par ſes prieres, & dont l'Apoſtre dit : » *Nous prions Dieu que vous ne faſſiez point le mal ;* » *mais qu'au contraire vous faſſiez le bien ?*

» Nous pouvons donc de-là argumenter con- » tr'eux en cette ſorte : La grace que l'Egliſe ne » demande jamais à Dieu n'eſt pas la veritable » grace de Jeſus-Chriſt neceſſaire & ſuffiſante à » toute action de pieté. Or la grace ſuffiſante » des Moliniſtes par laquelle le plus ſouvent » nous ne voulons ny ne faiſons pas le bien, ne » peut jamais eſtre cette grace que l'Egliſe de- » mande à Dieu. Donc cette ſorte de grace n'eſt » pas la veritable grace de Jeſus-Chriſt neceſſaire » & ſuffiſante à chaque action de pieté ; mais » c'eſt une grace fauſſe, ſuppoſée, & illegiti- » me.

» Tellement, T. S. P., que ſi l'on reconnoiſ- » ſoit jamais cette grace pour eſtre la veritable » grace de Jeſus-Chriſt, il faudroit changer tou- » tes les prieres de l'Egliſe : ces prieres ſaintes » qui luy aiant eſté laiſſées par les Apoſtres, ſont » recitées tous les jours d'une meſme ſorte ſur » les Autels conſacrez à Dieu par toute la terre. » Car Dieu, ſelon l'opinion de Molina & de ſes » diſciples, nous donnant par ſa grace de pou- » voir ſi nous voulons, ou pluſtoſt de pouvoir » vouloir ; & laiſſant ainſi à noſtre libre arbitre » de vouloir ; il eſt évident que nous n'aurons » rien à demander à Dieu davantage, & qu'il ne » faudroit point attendre de luy d'autre grace.

» Ainſi chaque fidele à l'avenir ſera obligé de » parler à Dieu en cette ſorte : Donnez moy, » Seigneur, une grace par laquelle je puiſſe vou- » loir ce que vous me commandez. Car quant à » le vouloir & à le faire, c'eſt ce que je ne vous » demande point, parce que c'eſt une choſe qui » depend de moy. Laiſſez cela à mon libre arbi- tre : ne ſouffrez pas que le pouvoir & l'effica- « ce de voſtre grace celeſte s'étende plus loin, « puiſque la liberté de ma volonté en ſeroit bleſ- « ſée. Je veux bien une grace qui me donne la « poſſibilité, & le progrés de cette poſſibilité, « qui m'invite, qui m'appelle & qui me ſollicite « au bien ; mais je ne veux point de cette grace « qui me donneroit l'affection de la volonté, & « l'effet de la coöperation. Je ne veux point de « cette grace qui me determineroit à vouloir, « qui m'appliqueroit à l'action, qui me porte- « roit à agir par une force invincible, & qui ſeroit « inſurmontable, qui opereroit en moy le pou- « voir & le vouloir : Au contraire je veux une « grace que j'applique ou que je n'applique pas « ſelon qu'il me plaiſt. «

Mon Dieu, y a-t-il quelque Chreſtien qui « puiſſe ſouffrir que l'on parle en cette ſorte ? « Et qu'y a-t-il de plus indigne de l'eſcole de Je- « ſus-Chriſt, de plus éloigné de toute ſorte « de pieté, & de plus inſupportable aux oreilles « des fideles que cette maniere de prier, puiſque « jamais les pécheurs ne ſe convertiroient à Dieu « s'ils attendoient qu'ils euſſent la volonté de ſe « convertir, & ſi par la toute-puiſſance de ſa « grace il n'operoit dans leur cœur cette bonne « volonté & cette converſion ? Auſſi l'Egliſe ne « demande pas pour eux une grace par laquelle « ils ſe convertiſſent s'ils le veulent, mais une « grace qui faſſe qu'ils le veulent, qui amoliſſe « leur dureté, & qui arrache leur cœur de pier- « re, pour leur en donner un de chair. *Nous* « *prions*, dit S. Auguſtin, *non ſeulement pour* « *ceux qui ne veulent pas, mais auſſi pour ceux qui* « *reſiſtent & qui s'oppoſent. Que demandons-nous* « *donc, ſinon qu'ils ſoient tellement changés qu'ils* « *veuillent ce qu'ils ne vouloient pas, qu'ils approu-* « *vent ce qu'ils improuvoient, & qu'ils aiment ce* « *qu'ils combattoient ?* Parce que, comme dit « l'Egliſe Orientale ; *Il ſauve quand il luy plaiſt,* « *ſans que perſonne reſiſte à ſa volonté* ; Parce que, « comme dit S. Auguſtin au livre de la Corre- « ction & de la Grace, chapitre 14, *Il a un pou-* « *voir tout-puiſſant de porter où il luy plaiſt les* « *cœurs des hommes* ; Et parce que, comme le dit « S. Auguſtin en un autre lieu, *Qui eſt celuy qui* « *peut reſiſter à Dieu pour l'empeſcher de faire ce* « *qu'il luy plaiſt ?* «

Apres tant de preuves, T. S. P., quelqu'un « peut-il ne pas voir que cette maniere de prier « conſacrée par le conſentement univerſel de « toute l'Egliſe, & confirmée par le témoignage « ſi autentique de S. Auguſtin, ne peut s'accor- « der en nulle ſorte avec la doctrine de Molina « & avec ſa grace indifferente ? Ainſi quoyque « ſes partiſans puiſſent dire, quoyqu'ils puiſſent « faire, & à quelques ſubtilitez qu'ils puiſſent « avoir recours, ils ne ſçauroient jamais éviter « le juſte reproche d'avoir voulu renverſer de «

» fond en comble toutes les prieres de l'Egliſe. » En voicy la raiſon qui eſt évidente. L'Egliſe » ne demande rien à Dieu que ce qu'il fait. Or » par leurs principes Dieu n'opere rien en nous » que la poſſibilité de vouloir & d'agir, & l'ac- » croiſſement de cette poſſibilité. Mais ſelon » leurs meſmes principes Dieu n'opere point en » nous le vouloir meſme, la determination meſ- » me, l'application meſme de la volonté à vou- » loir, la foy meſme, la penitence meſme, & » l'effet meſme de l'amour de Dieu, entant que » toutes ces choſes ſont autres que la puiſſance. » Car ſelon eux Dieu n'opere en nous le vouloir » qu'entant qu'il donne le pouvoir & qu'il ſolli- » cite ce pouvoir en telle ſorte que nous faſſions » toutes ces choſes, en uſant ainſi que bon nous » ſemble de la grace qui nous eſt une fois don- » née. Ne s'enſuit-il pas clairement par-là qu'ils » ruïnent entierement les prieres de l'Egliſe, » par leſquelles elle ne demande pas ſeulement à » Dieu la Faculté & la puiſſance de vouloir & de » faire le bien, mais outre cela elle luy demande » preciſement la volonté de le faire, & l'action » meſme qui en eſt l'effet.

» Les Moliniſtes diront-ils, qu'outre cette » grace de poſſibilité nous avons beſoin de quel- » que concours ſurnaturel, par lequel Dieu a- » giſſant avec nous, il opere toutes les actions » de pieté, & que c'eſt là cette grace ſinguliere » que l'Egliſe demande lorſqu'elle demande de » pouvoir & de vouloir accomplir ce que Dieu » nous ordonne? Mais comme ſelon leur opi- » nion ce concours quelque ſurnaturel qu'il » puiſſe eſtre eſt entierement en noſtre puiſſance » par le moien de cette grace ſuffiſante dont j'ai » parlé, tout de meſme que le concours naturel » eſt en noſtre puiſſance en uſant de nos forces » naturelles qui ont tout ce qui leur eſt neceſſai- » re pour nous rendre capables de faire le bien: » *Qu'y auroit-il de plus extravagant*, comme dit » S. Auguſtin, *que de demander qu'on nous faſſe* » *faire ce que nous avons desja le pouvoir de faire*, » *& que l'on nous donne ce que desja nous poſſedons?* » Ce concours n'eſt donc pas la grace que l'A- » poſtre eſtime tant, & que l'Egliſe demande » avec tant d'inſtances dans ſes prieres. Ce qui » ſe peut prouver invinciblement par cet unique » argument: Cette grace qui par le moien de la » grace ſuffiſante eſt entierement en noſtre pou- » voir, en ſorte que nous pouvons comme bon » nous ſemble en uſer ou n'en uſer pas, & qui ne » nous peut jamais manquer de la part de Dieu, » n'eſt point cette grace que l'Egliſe demande » lorſqu'elle demande que Dieu nous oſte ce » cœur de pierre pour mettre en ſa place un cœur » de chair, & faſſe que nous voulions ce que » nous ne voulions pas, que nous conſentions » à ce que nous rejettions, & que nous aimions » ce que nous combattions auparavant. Or ce concours des Moliniſtes quelque ſurnaturel qu'il puiſſe eſtre, eſt tel qu'on en uſe & n'en uſe pas ſelon qu'on le veut. Et par conſequent on ne peut en aucune ſorte le conſiderer comme eſtant la grace que l'Egliſe demande avec tant d'ardeur dans ſes prieres.

Nos adverſaires diront peut-eſtre, que ce que l'Egliſe demande à Dieu par ſes prieres n'eſt pas cette puiſſance pour bien agir, ou ce concours ſurnaturel qui eſt en noſtre pouvoir par ſon moien; mais qu'elle luy demande de luy accorder cette puiſſance dans les temps, dans les lieux, dans les temperamens du corps, & dans les autres rencontres des cauſes ſecondes par le moien deſquelles il a preveu que nous conſentirions librement à ſa grace. Et c'eſt dans ce temperament qu'ils établiſſent d'ordinaire l'efficace de la grace qu'ils ſoutiennent.

Que ſi par cette maniere de parler ils n'entendoient autre choſe ſinon que l'efficace de la grace de Dieu conſiſte en un certain degré d'amour de Dieu, c'eſt à dire dans une charité plus grande que la cupidité, par le moien de laquelle Dieu commence à nous paroiſtre deſirable, & les bonnes œuvres à cauſe de luy, en ſorte que nous prenions plus de plaiſir à faire ce qu'il nous commande, que non pas ce qu'il nous defend, ils ſeroient entierement de noſtre ſentiment, & il ne reſteroit plus entre nous aucune diſpute ſur ce ſujet. Car qu'eſt-ce que cette grace efficace & medecinale de Jeſus-Chriſt eſt autre choſe, ſelon S. Auguſtin, qu'un plaiſir victorieux, qu'une douceur & une ſuavité du divin amour, qui ſurmonte tous les attraits de la chair; & qu'une ardeur de la charité qui maiſtriſe & dompte la cupidité? Mais parce que nos adverſaires n'établiſſent pas l'efficace de la grace de Dieu dans cette victoire que la charité remporte ſur la cupidité, mais dans un certain temperament accompagné des circonſtances dont j'ai parlé, qui fait que cette efficace eſt encore ſoumiſe au libre arbitre, & qu'il eſt neceſſaire que Dieu ſonde le fond du cœur de ſa creature pour prévoir ce qu'elle fera dans ces circonſtances auparavant qu'il ordonne rien de ſa converſion: C'eſt ce que nous rejettons & condamnons comme profane, & ſoutenons que ce n'eſt nullement cette grace que l'Egliſe luy demande. Car elle luy demande de répandre dans nos cœurs une charité dont la delectation ſurmonte la delectation du peché: elle luy demande de fortifier par ſon S. Eſprit le fond de noſtre ame; elle luy demande de nous fonder & enraciner dans la charité; elle luy demande la grace medecinale qui gueriſſe noſtre infirmité, & qui nous donne les forces interieures; elle luy demande de nous convertir à luy en quelque eſtat que nous ſoions, ſoit de proſpe-

rité,

„ rité, soit d'adversité, soit de joïe, soit de „ tristesse: elle luy demande de nous donner la „ force de ne consentir jamais au péché, en nous „ laissant vaincre ou aux afflictions, ou aux ca„ resses, ou aux menaces: & enfin elle luy deman„ de de pouvoir par une tres grande charité & „ une tres grande patience surmonter toutes les „ difficultez & tous les accidens qui se rencon„ trent dant le cours de cette vie. Quel rapport, „ T. S. P., ont toutes ces choses avec le tempera„ ment dont ils nous parlent? Celuy qui prie „ Dieu de la sorte que je viens de dire, croit-il „ que sa vertu toute-puissante & sa charité ne „ puissent operer la conversion dans le cœur de „ l'homme, sinon en faisant rencontrer avec la „ volonté de l'homme ces circonstances des „ temps & des lieux; & que si cela n'estoit pas, „ il ne nous resteroit plus ny de libre arbitre ny „ de merite? Que ceux qui sont dans ces senti„ mens écoutent parler sur cela S. Augustin: „ *Qui est celuy qui seroit si insensé & si impie que de* „ *dire, que Dieu ne puisse pas changer les mauvai„ ses volontez des hommes, & convertir au bien* „ *celles qu'il luy plaist, quand il luy plaist, & où il* „ *luy plaist? Parce*, comme il le dit ailleurs, *que* „ *Dieu a plus en sa puissance les volontez des hom„ mes, qu'ils ne les ont eux-mesmes.* Qu'ils écou„ tent Saint Prosper dans son Poëme de la grace, „ chap. 16.

„ *Mais la grace de Christ par Christ toute-*
„ *puissante*
„ *Guérit bien autrement une ame languissante,*
„ *Elle qui de Dieu mesme est l'Esprit & la main,*
„ *Et commence & finit son ouvrage divin.*
„ *Qu'on soit ou jeune ou vieil, ou riche ou mise-*
„ *rable*
„ *Lorsqu'elle veut agir, tout temps est favorable,*
„ *Rien ne fait résistance à son puissant secours,*
„ *La dureté du cœur n'arreste point son cours:*
„ *Et tout le vain pouvoir de la cause seconde*
„ *Cede à ses hauts desseins conceus devant le*
„ *monde.*

„ En suitte de quoy on peut former cet argu„ ment: La grace de Dieu qui est d'une telle „ nature qu'elle peut changer les volontez des „ hommes les plus opposées & convertir au bien „ celles qu'il luy plaist, quand il luy plaist, & „ où il luy plaist, aiant tousjours en son pouvoir „ le moien de faire ce qu'il luy plaist, sans que „ ny les mœurs ny les inclinations de l'homme „ qui y sont contraires par quelques causes ou „ par quelque obstacle que ce soit, y apportent „ jamais de retardement, est entierement libre „ & independante quant à son efficace de quel„ que disposition naturelle que ce soit. Or la „ grace par laquelle Dieu veut convertir les vo„ lontez des hommes, & que l'Eglise luy de„ mande dans ses prieres, est telle selon S. Au„ gustin & S. Prosper, & on ne peut sans folie & sans impieté estre d'un sentiment contraire. “ Donc la grace par laquelle Dieu veut conver- “ tir les volontez des hommes, & que l'Eglise “ luy demande dans ses prieres, est entierement “ libre & independante de quelque disposition “ naturelle que ce soit, & le sentiment contraire “ est impie. “

Nous voions outre cela que les Oraisons de “ l'Eglise sont fondées, non sur la prescience, “ mais sur la vertu & la puissance de Dieu qui “ agit ainsi qu'il luy plaist dans le fond de nostre “ volonté. Car l'Eglise, comme nous l'avons “ rapporté cy-dessus dans l'Oraison du Saint “ Autel dont on se sert presque dans tout l'O- “ rient, prie en ces termes: *Donnez nous, Sei-* “ *gneur, la vertu & le moien de la conserver: faites* “ *que les méchans deviennent bons, & maintenez* “ *les bons dans leur bonté. Car vous pouvez tout,* “ *& nul ne peut s'opposer à vous. Vous sauvez* “ *quand il vous plaist, & personne ne resiste à vos* “ *volontez.* Au lieu qu'au contraire par cette “ réponse des Molinistes, les prieres de l'Eglise “ ne seroient pas appuiées sur la puissance, mais “ sur la prescience de Dieu; & il ne seroit point “ besoin de luy demander une grace par laquelle “ il convertisse à luy nostre volonté & nous “ remplisse de son amour, mais seulement une “ grace avec laquelle il connoisse par sa prescien- “ ce que nous nous convertirons à luy, non pas “ par la force d'une grace determinante & appli- “ cante, mais par le mouvement de nostre libre “ arbitre. D'où il s'ensuivroit que Dieu donne- “ roit seulement une grace de possibilité dont il “ prevoiroit que nostre volonté feroit un bon “ usage dans telles & telles circonstances, & “ non pas une grace de volonté & d'action, c'est “ à dire qui opere la volonté & l'action: ce qui “ est l'opinion la plus impie que l'on sçauroit ja- “ mais s'imaginer. “

Outre cela il est indubitable que Dieu par “ sa prescience connoit toutes les bonnes œuvres “ que nous devons faire. Mais ce qui fait qu'il “ les connoit ainsi par avance, c'est que c'est luy “ mesme qui les fera: & ainsy il les voit aupar- “ avant qu'elles soient faites, parce qu'il a pré- “ paré & prédestiné les bonnes œuvres dans les- “ quelles il veut nous faire marcher. Voicy “ comme parle S. Augustin sur ce sujet dans le “ livre de la predestination des Saints, chap. 10. “ *Ce que dit l'Apostre en parlant des bonnes œuvres,* “ *que Dieu les a préparées pour nous y faire mar-* “ *cher, marque la prédestination qui ne peut estre* “ *sans la prescience; au lieu que la prescience peut* “ *estre sans la prédestination. Car Dieu par sa pré-* “ *destination a preveu les choses qu'il devoit faire luy* “ *mesme. D'où vient qu'il a esté dit par l'Escriture* “ *que Dieu a fait les choses qui ne sont pas encore* “ *arrivées; mais il peut connoistre aussy par sa* “ *prescience celles que luy mesme ne fait pas, telles* “

» *que ſont tous les pechez.* Il prouve en ſuitte que » les bonnes œuvres que nous faiſons ne ſont pas » celles que Dieu a ſimplement préveües, mais » celles qu'il a promiſes, & par conſequent il » fait en nous. *Car il luy promit*, dit-il, *ce qu'il de-* » *voit faire luy meſme, & non pas ce que les hommes* » *devoient faire: Parce qu'encore que les hommes faſ-* » *ſent les actions ſaintes qui appartiennent au culte* » *de Dieu, c'eſt Dieu meſme qui leur fait faire ce qu'il* » *leur a commandé, & ce ne ſont pas eux qui font* » *que Dieu accomplit ce qu'il a promis: autrement* » *il faudroit dire que l'accompliſſement des promeſ-* » *ſes de Dieu dependroit des hommes & non pas de* » *Dieu, & que ce ſeroit eux qui auroient acquité* » *Dieu envers Abraham de ce qu'il avoit promis à* » *Abraham. Or ce n'eſt pas ce qu'a cru ce Saint* » *Patriarche, mais donnant gloire à Dieu il a cru tres* » *fermement que Dieu pouvoit faire ce qu'il a pro-* » *mis. L'Eſcriture ne dit pas que Dieu le pouvoit* » *prédire, elle ne dit pas qu'il le pouvoit prévoir:* » *Car il peut prédire & prévoir ce que d'autres fe-* » *roient, & non pas luy: mais elle dit qu'il le pou-* » *voit faire, marquant par là que ce qu'il avoit pro-* » *mis, n'eſtoit point ce que d'autres devoient faire,* » *mais ce qu'il feroit luy meſme.*

» Vous aurez, s'il vous plaiſt, agreable, T.S.P., » que je forme cet argument de ces paroles de S. » Auguſtin. Les prieres que l'Egliſe fait à Dieu » n'ont pas d'autre fondement que les promeſſes » meſmes de Dieu. Or les promeſſes de Dieu ne » ſont fondées que ſur ſa puiſſance & non pas » ſur ſa preſcience. Donc les prieres de l'Egliſe » ne ſont auſſi fondées que ſur la puiſſance de » Dieu. Cet argument peut eſtre encore propoſé » d'une autre ſorte & qui le rendra plus con- » vainquant. Dieu agit dans le cœur des hom- » mes pour operer leur ſalut, en la maniere qu'il » leur a promis qu'il y agiroit. Or Dieu a pro- » mis à Abraham la foy & la converſion des na- » tions idolatres, non pas parce qu'il euſt préveu » qu'elles croiroient, mais parce qu'il avoit le » pouvoir de les faire croire. Donc il agit tous » les jours de la meſme maniere dans le cœur de » l'homme en ce qui regarde ſa foy & ſa conver- » ſion, non parce qu'il ait préveu que l'homme » conſentiroit à ſa grace, mais parce qu'il peut & » qu'il a reſolu d'operer ce conſentement dans » ſon cœur.

» Mais je veux accorder à nos adverſaires que » l'Egliſe ne demande point d'autre grace à » Dieu pour toutes les actions de pieté, que cel- » le qu'ils nomment congruë dans le ſens que je » l'ay expliquée, & à laquelle il a preveu que » l'homme conſentiroit librement s'il la luy » donnoit. Cela meſme eſt plus que ſuffiſant » pour refuter leur doctrine & convaincre leurs » erreurs. Car, comme il demeure conſtant par » les choſes que j'ay désja dites; l'Egliſe ne de- » mande point d'autre grace à Dieu pour une « action de pieté, que celle qu'elle croit eſtre en- « tierement & abſolument neceſſaire pour la fai- « re. Or l'Egliſe demande à Dieu pour chaque « action de pieté cette grace qu'ils nomment « congruë. Et par conſequent l'Egliſe croit « qu'elle eſt abſolument & entierement neceſ- « ſaire à chaque action de pieté. Ainſy ceux qui « n'ont point cette grace pour une certaine « action de pieté, comme par exemple pour la « pénitence, ils n'ont point toute la grace qui eſt « abſolument neceſſaire pour faire pénitence. Or « tous ceux pour qui l'on prie Dieu afin qu'il les « convertiſſe à luy par la pénitence, n'ont pas « cette grace congruë de la pénitence, puiſque « s'ils l'avoient, ils ſe convertiroient effective- « ment, & qu'il ſeroit inutile de demander à « Dieu de la leur donner. Donc tous ceux dont « on demande la converſion à Dieu par la peni- « tence, n'ont pas toute la grace qui leur eſt ne- « ceſſaire pour faire pénitence. Comment donc « peut-on dire qu'ils ont une grace entierement « ſuffiſante pour cela? «

N'eſt-il donc pas, T.S.P., plus clair que le « jour, que les points de la doctrine des Moli- « niſtes ſont entierement oppoſez ou à la foy ca- « tholique, ou à eux meſmes? Car il faut neceſ- « ſairement qu'ils demeurent d'accord de l'une « de ces deux choſes, ou que la grace que l'Egli- « ſe demande pour la converſion des pécheurs « n'eſt pas abſolument neceſſaire pour leur con- « verſion, ce qui ſans difficulté eſt impie & here- « tique; ou que ces pecheurs n'ont pas toute la « grace qui eſt ſuffiſante pour faire pénitence, « puiſqu'ils n'ont pas celle qui eſt neceſſaire « pour cela. «

En ſecond lieu on peut tirer des prieres de « l'Egliſe une autre preuve pour montrer qu'el- « le ne demande point d'autre grace à Dieu, que « celle qui par ſon pouvoir invincible opere « dans les cœurs des hommes le mouvement, le « conſentement, & une converſion actuelle; & « qu'elle la croit abſolument neceſſaire pour o- « perer un ſi ſalutaire effet. Car lorſque les in- « fideles ou les pecheurs réſiſtent à la parole de « Dieu, elle demande pour eux qu'ils ne réſiſtent « pas, mais qu'ils conſentent: Elle luy deman- « de; elle prie, comme dit S. Auguſtin dans le « lieu que j'ay desja allegué, qu'ils ſoient telle- « ment changés, qu'ils veuillent ce qu'ils ne vou- « loient pas, qu'ils approuvent ce qu'ils improu- « voient, qu'ils aiment ce qu'ils combattoient. « Ainſy elle croit que lorſqu'ils ne conſentent « pas, mais qu'ils reſiſtent, ils n'ont pas de la part « de Dieu la grace neceſſaire pour conſentir: ce « qui témoigne qu'elle croit que la grace neceſ- « ſaire eſt celle qui ſurmonte la reſiſtance & pro- « duit le conſentement; ce qui n'eſt autre cho- « ſe que dire que la grace efficace par elle meſme « eſt abſolument neceſſaire. «

Que «

„ Que quelque Moliniſte vienne donc main-
„ tenant nous ſoutenir ce qu'il ne ſçauroit dé-
„ nier s'il ne veut renoncer à tous ſes principes,
„ qu'un homme infidele & oppoſé à l'Evangile,
„ tel que ſeroit quelque Juif de cette ville, a tou-
„ te la grace neceſſaire pour croire; neanmoins
„ il faut qu'il avouë que l'Egliſe prie pour luy
„ afin qu'il croye. Que demande-t-elle donc
„ pour luy? Quelle grace prie-t-elle Dieu
„ d'accorder à cet infidele? Ce ne peut eſtre
„ celle qui eſt neceſſaire pour croire, puiſque ſi
„ cela eſtoit, il n'auroit pas toute la grace neceſ-
„ ſaire pour croire; ce qui eſt contre l'hypothe-
„ ſe, y ayant une oppoſition manifeſte entre ces
„ deux contradictoires, ſçavoir que cet homme
„ a toute la grace neceſſaire pour croire, & qu'il
„ luy manque quelque grace neceſſaire pour ce-
„ la. Ainſy il s'enſuit des principes des Molini-
„ ſtes, que la grace que l'Egliſe demande pour
„ cet homme ne luy eſt point neceſſaire, ſi ce
„ n'eſt peut-eſtre afin de le porter plus facile-
„ ment & plus ſeurement à croire.

„ De-là on peut former cet argument. Si un
„ infidele qui réſiſte à l'Evangile a toute la gra-
„ ce qui luy eſt neceſſaire pour croire, il s'enſuit
„ que quand l'Egliſe prie pour luy afin qu'il ſe
„ convertiſſe à la foy, elle ne demande pas à Dieu
„ qu'il luy accorde une grace qui luy ſoit abſo-
„ lument neceſſaire pour croire. Or ſelon les
„ Moliniſtes un infidele qui reſiſte à l'Evangile,
„ a toute la grace qui luy eſt neceſſaire pour
„ croire. Donc lorſque l'Egliſe prie pour luy
„ afin qu'il ſe convertiſſe à la foy, elle ne deman-
„ de pas une grace qui luy ſoit abſolument ne-
„ ceſſaire pour croire.

„ Vous voyez, T. S. P., comme les prieres de
„ l'Egliſe ſont auſſy détruites par ce moyen. Car
„ ces deux choſes ſont entierement oppoſées;
„ ſçavoir qu'un infidele qui reſiſte à l'Evangile
„ ait toute la grace qui luy eſt neceſſaire de la
„ part de Dieu pour croire, & que toutefois l'E-
„ gliſe demande pour luy quelque grace neceſ-
„ ſaire pour cela. D'où il s'enſuivroit, que ſi un
„ infidele qui reſiſte à l'Evangile avoit toute la
„ grace neceſſaire, ce ſeroit en vain que l'Egliſe
„ prieroit pour luy: ou que ſi ce n'eſt pas en
„ vain que l'Egliſe prie pour luy, il n'a donc pas
„ toute la grace qui luy eſt neceſſaire pour croi-
„ re: ce qui fait voir clairement à V. S. que ce
„ que Molina ſoutient en cela eſt contradictoi-
„ rement oppoſé aux prieres de l'Egliſe, & que
„ nous avons droit de luy dire avec S. Auguſtin:
„ *C'eſt donc en vain & tres inutilement pluſtoſt que*
„ *veritablement, que nous adreſſons des prieres à*
„ *Dieu pour eux, afin qu'en croyant ils demeurent*
„ *d'accord de la doctrine qu'ils combattent, ſi ce n'eſt*
„ *pas le propre effet de ſa grace de convertir à la foy*
„ *de ſon Evangile les volontez des hommes qui com-*
„ *battent cette meſme foy.* Mais parce que ce n'eſt pas vainement & inutilement que l'Egliſe prie, " il s'enſuit que l'Infidele qui réſiſte à l'Evangile " n'a pas toute la grace qui luy eſt neceſſaire " pour croire, parce qu'il n'a pas la grace efficace " qui le faſſe croire. C'eſt pourquoy la grace ef- " ficace par elle meſme eſt celle que l'Egliſe de- " mande à Dieu, & qu'elle croit & ſoutient eſtre " abſolument neceſſaire pour chaque action de " pieté. "

En troiſieme lieu, T.S.P., on peut tirer de " la perſeverance de l'Egliſe dans la priere cet ar- " gument invincible. Lorſque l'Egliſe prie pour " la converſion de quelque Infidele à la foy, ou " de quelque pécheur à la pénitence, quelque " grace de poſſibilité qu'il ait receüe par laquel- " le il puiſſe ſe convertir & ne ſe convertir pas, " toutefois l'Egliſe ne ceſſe jamais de continuër " à prier Dieu qu'il le convertiſſe, qu'il luy faſſe " embraſſer la pénitence, & qu'il le degage des " liens du diable juſqu'à ce qu'il ſoit converty à " Dieu par la foy & par la pénitence. Donc quel- " que grace de poſſibilité qu'on puiſſe ſe figurer " il y a de plus une autre grace qui ſe ſoumet le " libre arbitre, & que l'Egliſe demande à Dieu, " laquelle donne la poſſibilité avec l'effet juſ- " ques à operer le conſentement, & qui, comme " parle S. Auguſtin, preſſe tellement l'Infidele, " qu'elle luy fait embraſſer la foy. Or c'eſt cette " grace qui eſt efficace par elle meſme, il eſt in- " dubitable que celuy qui l'a ſe convertit, & " que celuy qui ne ſe convertit pas ne l'a point. " Donc la grace de la foy ou de la penitence que " l'Egliſe demande eſt efficace par elle meſme. Et " parce que, comme je l'ay desja dit tant de fois, " l'Egliſe ne demande point de grace à Dieu, " qu'elle ne confeſſe luy eſtre neceſſaire; il s'en- " ſuit que la grace qu'elle demande à Dieu eſt " neceſſaire & efficace par elle meſme. Ce qui " paroiſt clairement par les paroles de S. Augu- " ſtin ſur la fin de ſa lettre 107. *Ne voulez-vous* " *point auſſy empeſcher l'Egliſe de prier pour les* " *Infideles, afin qu'ils deviennent fideles: de prier* " *pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils* " *veuillent bien croire: de prier pour ceux qui con-* " *trediſent à ſa loy & à ſa doctrine, afin qu'ils veuil-* " *lent bien conſentir à ſa loy & à ſa doctrine, & qu'il* " *leur donne comme il l'a promis par le Prophete un* " *cœur qui connoiſſe Dieu & des oreilles qui enten-* " *dent, leſquelles ceux-là receurent lorſque Noſtre* " *Seigneur dit luy meſme; Que celuy-là écoute qui* " *a des oreilles pour entendre? Et lorſque le Preſtre* " *du Seigneur eſtant à l'autel, vous l'entendez ex-* " *horter le peuple à prier Dieu ou le prier luy meſme* " *à haute voix de preſſer tellement les Infideles qu'il* " *leur faſſe embraſſer ſa Sainte foy, ne répondrez-* " *vous point, Ainſy ſoit-il?* "

Cela eſtant ſuppoſé, T.S.P., je demande ſi " un Infidele qui reſiſte à l'Evangile a un cœur " qui connoiſſe Dieu, ou s'il ne l'a pas? s'il a des "

» oreilles qui entendent, ou s'il n'en a pas? s'il
» a la grace qui le pouſſe à la foy, ou s'il ne l'a
» pas? s'il a tout ce que je viens de dire, à quoy
» ſert que l'Egliſe prie pour luy afin qu'il reçoi-
» ve ce qu'il a desja? & s'il ne l'a pas, il n'a donc
» pas toute la grace qui luy eſt neceſſaire pour
» croire, puiſqu'outre ce que j'ai desja fait voir,
» que l'Egliſe ne demande nulle grace à Dieu la-
» quelle ne ſoit neceſſaire; il eſt certain que per-
» ſonne ne peut connoiſtre Dieu s'il n'a receu un
» cœur qui le connoiſſe, ny entendre ſa parole
» s'il n'a receu des oreilles pour l'entendre. Ou-
» tre cela cette grace eſtant efficace par elle meſ-
» me, puiſque comme il ne ſe peut pas faire que
» l'homme connoiſſe Dieu s'il n'a receu un cœur
» qui le connoiſſe, il ne ſe peut pas faire auſſi
» qu'il ait receu ce cœur qui le connoiſt, & qu'il
» ne le connoiſſe pas; il ne ſe peut pas faire qu'il
» ait receu le cœur qui ſe repent, & qu'il ne ſe
» repente pas; qu'il ait receu des oreilles pour
» entendre, & qu'il n'entende pas; qu'il ſoit
» pouſſé par ce mouvement qui fait embraſſer la
» foy, & qu'il ne l'embraſſe pas: Il s'enſuit clai-
» rement de-là que la grace que l'Egliſe deman-
» de à Dieu comme neceſſaire à chaque action de
» pieté, eſt efficace par elle meſme.

» En quatriéme lieu la meſme verité ſe mon-
» tre invinciblement par la refutation de la grace
» Molinienne, ſans aller chercher ailleurs cet-
» te refutation que dans les propres paroles de
» S. Auguſtin lorſqu'il parle en cette ſorte à Vi-
» tal Semipelagien: *Vous dites que Dieu entant*
» *qu'en luy eſt fait que nous voulons, puiſqu'il nous*
» *donne la connoiſſance de ſes volontez; mais que ſi*
» *nous ne voulons pas les ſuivre, c'eſt nous qui fai-*
» *ſons que l'operation de Dieu ne nous ſert de rien.*
» *Que ſi vous dites cela, il eſt indubitable que vous*
» *démentez les prieres de l'Egliſe.*

» Ce raiſonnement de S. Auguſtin détruit
» entierement quelque grace que ce puiſſe eſtre
» ſoumiſe quant à l'uſage au libre arbitre, com-
» me eſtant entierement contraire aux prieres
» des fideles, ainſi que cet argument le fait voir.
» Quiconque établit un dogme duquel il s'en-
» ſuit qu'il eſt du ſentiment contraire aux prie-
» res de l'Egliſe, comme S. Auguſtin fait voir
» en ce lieu qu'eſtoit celuy de Vital, il eſt dans
» l'erreur & s'éloigne de la créance orthodoxe
» de la foy Catholique. Or celuy qui ſoutient
» une grace ſuffiſante ſujette au libre arbitre éta-
» blit un dogme duquel il s'enſuit qu'il eſt dans
» un ſentiment contraire à celuy des prieres de
» l'Egliſe. Ce qui ſe prouve par S. Auguſtin en
» cette maniere. Quiconque dit que nous fai-
» ſons par noſtre réſiſtance & en ne voulant pas
» obeïr, que l'operation de Dieu nous eſt inuti-
» le, contredit manifeſtement les prieres de l'E-
» gliſe. Or celuy qui ſoutient une grace ſuffi-
» ſante ſoumiſe au libre arbitre, dit que nous
faiſons en réſiſtant à cette grace ſuffiſante, &
en ne voulant pas nous y ſoumettre, que l'o-
peration de Dieu nous eſt inutile. Donc il eſt
dans un ſentiment contraire à celuy des prieres
de l'Egliſe, & par conſequent il erre, & n'eſt
pas dans la créance de la foy Catholique.

Outre cela toutes les actions de grace que
l'Egliſe rend à Dieu prouvent la meſme choſe
que les prieres qu'elle luy offre; ou bien, com-
me parle S. Auguſtin dans ſa lettre 107 à Vi-
tal, *Cette verité ne paroiſt pas moins clairement*
dans l'action de grace que dans la priere. Elle pa-
roiſt dans la priere que nous faiſons à Dieu pour
ceux qui ſont encore infideles, & elle paroiſt dans
l'action de grace que nous luy rendons pour ceux
qui ſont devenus fideles. Car comme nous le de-
vons prier afin qu'il faſſe ce dont nous le prions,
nous luy devons rendre graces lorſqu'il l'a fait.
Ainſi je puis tirer de cette action de graces les
trois argumens qui ſuivent.

Voicy le premier: Nous rendons graces à
Dieu, non pas de ce que nous avons ſeulement
pû, mais de ce que nous avons voulu avec pie-
té & operé en effet: & c'eſt ce que S. Auguſtin
nous enſeigne dans ſon Epiſtre à Vital, où il
dit: *D'où vient que l'Apoſtre demande la meſme*
choſe aux Epheſiens lorſqu'il dit: Outre cela aiant
appris quelle eſt voſtre foy envers Noſtre Seigneur
Ieſus-Chriſt, & voſtre charité envers tous les
Saints, j'en rends continuellement graces pour vous:
mais nous ne parlons maintenant que des premiers
commencemens de la foy, lorſque les hommes qui
eſtoient éloignés de Dieu, & qui en avoient meſme
de l'averſion, ſe convertiſſent à Dieu; & qu'ils
commencent à vouloir ce qu'ils ne vouloient pas,
& à avoir la foy qu'ils n'avoient pas: & c'eſt afin
que ce changement ſe faſſe en eux que l'on prie pour
eux, quoyqu'eux-meſmes ne priënt pas, parce
qu'ils ne peuvent pas invoquer celuy auquel ils ne
croiënt pas. Et lorſque Dieu a fait en eux ce qu'on
l'a prié de faire (c'eſt à dire lorſqu'il a changé leur
cœur) on luy en rend grace pour eux, & eux-
meſmes luy en rendent grace. Mais quant aux
prieres qu'ils font eſtant desja fideles & pour eux
& pour les autres fideles afin que Dieu les faſſe
avancer dans ſa voïe, & pour ce qui eſt des actions
de grace qu'ils luy en rendent lorſqu'ils y avancent
en effet, je ne crois pas avoir beſoin d'en diſputer.
Deſquelles paroles de S. Auguſtin je ſupplie
tres-humblement V. S. d'avoir agreable que je
forme cet argument contre les Moliniſtes.
Nous ne rendons graces à Dieu que de ce que
Dieu a desja fait en nous. Or il n'y a point de
mouvement pieux de noſtre volonté, ny de
pieuſe action, dont nous ne luy rendions gra-
ce. Il n'y a donc aucun mouvement pieux dans
noſtre volonté, ny aucune action pieuſe, que
Dieu n'ait faite en nous. Et par conſequent la
grace de Dieu neceſſaire à toute action de pie-
té eſt

» té eſt efficace par elle meſme de tout mouve-
» ment pieux de la volonté & de toute action
» pieuſe.

» *C'eſt donc inutilement*, dit S. Auguſtin dans
» la meſme lettre à Vital, *& par maniere d'acquit*
» *pluſtoſt que veritablement, que nous rendons gra-*
» *ces à Dieu avec joïe lorſque quelques-uns des*
» *infideles croïent, ſi ce n'eſt pas luy qui fait en eux*
» *ce dont on le remercie. Ne trompons pas, je vous*
» *prie, les hommes, car quant à Dieu nous ne ſçau-*
» *rions le tromper.*

» Voicy le ſecond argument : L'Egliſe ne rend
» des actions de graces à Dieu pour la conver-
» ſion de quelqu'un à la foy ou à la pénitence,
» ſinon lorſqu'elle eſt perſuadée qu'il croit effe-
» ctivement, ou qu'il ſe repent en ſon cœur de
» ce qu'il l'avoit offenſé. L'Egliſe ne croit donc
» pas que Dieu ait operé de ſa part la converſion
» du pécheur, & donné tout le ſecours neceſſai-
» re pour cela, lorſqu'il a ſeulement accordé la
» grace qui ne donne que le ſeul pouvoir, ainſi
» que le veulent les Moliniſtes ; mais lors ſeule-
» ment qu'il a inſpiré la grace par la vertu de la-
» quelle la premiere converſion s'eſt indubita-
» blement enſuivie, ainſi que je viens de le dire
» en parlant de la priere. C'eſt ce qui ſe prouve
» évidemment par ce paſſage de S. Auguſtin :
» *L'Apoſtre aiant dit que la loy eſt la force du pé-*
» *ché ; il adjoute auſſi-toſt : Maisnous devons rendre*
» *graces à Dieu qui nous fait vaincre par Noſtre*
» *Seigneur Ieſus-Chriſt.* Et ainſi cette victoire
» par laquelle nous ſurmontons le péché, n'eſt
» autre choſe qu'un don de Dieu qui aſſiſte dans
» ce combat noſtre libre arbitre. Ce qui a fait
» dire à Jeſus-Chriſt meſme : *Veillez & priez afin*
» *que vous ne tombiez pas en tentation ; & ainſi tous*
» *ceux qui combattent contre leur concupiſcence doi-*
» *vent prier afin de ne point entrer en tentation, c'eſt*
» *à dire afin qu'elle ne les attire & ne les emporte*
» *pas. Or l'on ne tombe point en tentation lorſque*
» *l'on ſurmonte par une bonne volonté une mauvai-*
» *ſe concupiſcence.* Il faut extremement remar-
» quer ces dernieres paroles par leſquelles Saint
» Auguſtin nous enſeigne clairement que celuy
» qui ne ſurmonte pas la tentation, mais qui au
» contraire en eſt ſurmonté, n'a point eu cette
» grace que les fideles demandent à Dieu lorſ-
» qu'ils le priënt de ne point permettre qu'ils
» entrent en tentation. D'où il s'enſuit évidem-
» ment que la grace neceſſaire pour ſurmonter
» toutes ſortes de tentations, que les fideles de-
» mandent à Dieu dans leurs prieres, & dont
» ils le remerciënt lorſqu'ils l'ont receuë, n'eſt pas
» ſeulement une grace de poſſibilité dependante
» du libre arbitre, mais une grace de poſſibilité,
» de volonté, & d'action, & par conſequent effi-
» cace par elle meſme.

» Voicy le troiſiéme argument : Si la grace de
» Dieu n'accordoit que la poſſibilité, & qu'elle
n'operaſt point par ſa propre force le conſente- «
ment meſme, c'eſt à dire la bonne volonté, il «
faudroit ſans doute remercier Dieu de ce qu'il «
nous auroit donné la faculté de bien vouloir «
ou de bien faire, mais non pas de ce que nous «
aurions bien fait & coöperé à ſa grace. Nous «
devrions ſans doute ſelon le ſentiment de Mo- «
lina remercier Dieu de ce qu'il nous auroit «
donné une grace par laquelle il auroit préveu «
que nous en uſerions bien & que nous y co- «
opererions. Mais à parler ſelon la verité, nous «
ne pourrions le remercier de ce que nous au- «
rions bien uſé de cette grace, & de ce que nous «
y aurions coöperé, puiſque cet uſage & cette «
coöperation ne nous auroient pas eſté donnez «
de Dieu, mais auroient eſté laiſſez à noſtre li- «
bre arbitre ; ce qu'on ne ſçauroit ſeulement «
penſer ſans impieté. «

J'eſtime, T.S.P., que V.S. voit claire- «
ment combien cet argument tiré des prieres & «
des actions de grace de l'Egliſe, eſt puiſſant & «
invincible pour prouver que la grace efficace «
par elle meſme eſt neceſſaire à toutes les actions «
de pieté. Ce qui a fait dire avec tant de raiſon «
à Saint Auguſtin dans le 7 chapitre du don de «
la perſeverance : *Quand nous n'aurions point* «
d'autres inſtructions que celle-la, l'Oraiſon Do- «
minicale nous ſeroit plus que ſuffiſante pour ſoute- «
nir la cauſe de la grace que nous defendons. Et «
dans le chapitre 23 : *Comme l'Egliſe dés ſa naiſ-* «
ſance a eſté inſtruite dans ces Oraiſons, elle a eſté «
auſſi inſtruite & élevée dans cette foy, & elle s'y «
fortifië tous les jours de plus en plus. Et dans l'E- «
piſtre 95 au Pape Innocent I. *La priere meſme* «
eſt donc une tres claire preuve de la grace. Et le «
Pape S. Celeſtin dans le 10 chap. de ſon Epiſtre «
aux Eveſques de France : *La maniere dont nous* «
devons prier, nous apprend auſſi ce que nous de- «
vons croire. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi S. «
Auguſtin dans tous ſes ouvrages, & tous les «
Saints Peres qui ont ſoutenu avec luy ſi forte- «
ment contre les Pelagiens la veritable grace de «
Jeſus-Chriſt, ont fait voir la tradition & la «
doctrine conſtante & perpetuelle de cette gra- «
ce efficace par elle meſme dans les prieres que «
l'Egliſe a offertes à Dieu dés le commencement «
qu'elle a eſté établie, & qu'elle continuera de «
luy offrir juſques à la fin du monde. Car l'E- «
gliſe a tousjours demandé à Dieu dans les prie- «
res qu'elle luy offre chaque jour la foy actuel- «
le & la converſion de la volonté éloignée de «
luy & contraire à luy, & le changement du «
cœur pour tous les infideles, & pour les fide- «
les qui croiënt en luy de cœur & qui le confeſ- «
ſent de bouche, l'obeïſſance, la perſeverance «
& la victoire des tentations, & luy a ſans ceſſe «
rendu graces de tous ces dons. «

Aiant donc tres clairement prouvé, T.S.P., «
que ces deux principes ſont de la foy Catholi- «
que ; «

„ que; le premier, que la grace que l'Egliſe de-
„ mande à Dieu dans ſes prieres, eſt neceſſaire;
„ le ſecond qu'elle eſt efficace par elle meſme, &
„ que l'on ne peut point s'imaginer que l'Egliſe
„ en demande une autre. Il eſt indubitable que
„ l'on doit conclure de ces prieres de l'Egliſe, que
„ la grace efficace par elle meſme eſt neceſſaire à
„ toutes les actions de pieté; & qu'ainſi par une
„ conſequence neceſſaire celuy qui le nie ren-
„ verſe manifeſtement toutes les prieres de l'E-
„ gliſe.

„ Voſtre Sainteté, T.S.P., peut tres facile-
„ ment juger par là de l'opinion qu'elle doit
„ avoir de ce nouveau dogme de la grace ſoumi-
„ ſe à noſtre libre arbitre; & j'oſe dire hardi-
„ ment en voſtre preſence dans la concluſion de
„ ce premier point de noſtre diſpute, que ce
„ dogme de Molina n'eſt pas moins pernicieux
„ & moins ſacrilege, que le dogme meſme de
„ Pelage. Car les Peres du Concile de Carthage
„ dans leur Epiſtre au Pape Innocent I, qui eſt
„ la 90 entre celles de S. Auguſtin, déclarent
„ que les opinions des Pelagiens ſont ſacrileges
„ & pernicieuſes, en ce qu'il s'enſuit neceſſaire-
„ ment de leur doctrine que nous ne devons
„ point prier Dieu de ne nous pas laiſſer tomber
„ en tentation; & qu'il ſemble que c'eſt en vain
„ que l'Egliſe luy demande pour ſon peuple
„ tout ce qu'elle luy demande, afin qu'il luy
„ plaiſe en vivant dans ſon amour & dans ſa
„ crainte.

„ Ainſi celuy qui ſoutient une opinion dont
„ la meſme choſe que je viens de dire s'enſuit ne-
„ ceſſairement, quoyque ſes paroles ſoient dif-
„ ferentes de celles de Pelage, & quelque autre
„ grace qu'il admette, il ne laiſſe pas d'embraſſer
„ auſſi-bien que luy, un dogme pernicieux, mor-
„ tel, & ſacrilege; & ce qu'il adjoute de la ne-
„ ceſſité d'une grace ſuffiſante ſoumiſe au libre
„ arbitre, n'empeſche point qu'il ne ſoit dans
„ l'erreur, parce que ceux qui ſoutiennent cette
„ grace, ne peuvent éviter, non plus que les
„ Pelagiens, qu'ils ne contrediſent, comme je
„ l'ai prouvé, les prieres & les actions de graces
„ de l'Egliſe, & qu'ils ne ſe declarent ennemis
„ de cette grace de Dieu que les prieres des
„ Saints prouvent ſi évidemment, c'eſt à dire de
„ la grace efficace par elle meſme.

„ Toute cette doctrine des Peres du Concile
„ de Carthage, confirmée auſſi par le Concile
„ de Mileve, fut approuvée par le Pape Inno-
„ cent I, dans la lettre qu'il leur écrivit, & qui
„ eſt la 91 entre celles de S. Auguſtin. Voicy
„ ſes paroles: *Nous ne voions rien à adjouter à ce*
„ *que vous avez fait, parce que nous ne voions rien*
„ *que vous ayez omis ou oublié pour refuter entie-*
„ *rement ces erreurs, & convaincre ceux qui les*
„ *ſoutiennent.*

„ Il paroiſt auſſi par toute cette lettre que ce qui fait principalement deteſter à ce grand Pa- „
pe cette erreur Pelagienne, vient de ce qu'elle „
oſte la neceſſité de la priere. *Pelage*, dit-il, „
& Celeſte ſont aſſez hardis pour vouloir perſuader „
que nous ne devons point implorer le ſecours de „
Dieu, & n'en avons point de beſoin, quoyque tous „
les Saints aſſurent que ſans cela l'on ne peut rien „
faire. Et en ſuitte: *N'y aiant rien à quoy noſtre* „
profeſſion nous oblige davantage, & toutes les „
prieres que nous faiſons chaque jour ne tendant „
qu'à implorer la miſericorde de Dieu, comment „
pourrions nous ſupporter ceux qui enſeignent ces „
erreurs? Mais voions les paroles foudroyantes „
avec leſquelles ce tres Saint Pape frappe les Pe- „
lagiens. *Eſtant armez*, dit-il, *dans leurs diſ-* „
cours de fauſſes ſubtilitez, ils ſe couvrent du voile „
de la foy Catholique & orthodoxe, & exhalant un „
venin mortel pour infecter le cœur de ceux qui ſont „
dans la ſaine doctrine, & leur faire embraſſer l'er- „
reur: ils s'efforcent de renverſer toute la créance „
de la vraye foy. C'eſt pourquoy il faut arreſter „
promptement le cours d'un ſi dangereux poiſon afin „
qu'il ne ſe répande pas davantage; il faut porter „
le fer & le feu à cette playe. Car que peut-il y „
avoir de plus méchant & de plus payen, de plus „
éloigné de noſtre ſainte Religion, & de plus oppoſé „
à l'eſprit du Chriſtianiſme? Qu'y a-t-il de plus „
mortel pour les ames, de plus propre à les pouſſer „
dans le précipice, & de plus capable de les expoſer „
à toutes ſortes de perils? Ils ſe déclarent haute- „
ment par-là les ennemis de la foy Catholique: ils „
publiënt eux-meſmes leur ingratitude des bien- „
faits qu'ils ont receus de Dieu, & ils n'ont garde „
d'eſtre dignes de noſtre communion, puiſqu'ils l'ont „
ſouillée en publiant de telles erreurs. Ils ont abſo- „
lument abandonné noſtre ſaine Religion. Car il „
n'y a rien à quoy noſtre profeſſion nous oblige da- „
vantage, & toutes les prieres que nous faiſons à „
Dieu tous les jours ne tendant qu'à implorer ſa „
miſericorde, comment pourrions-nous ſupporter „
ceux qui enſeignent ces erreurs? Quelle étrange „
erreur eſt celle qui les aveugle? Et ne meritent-ils „
pas bien d'eſtre plongez comme ils ſont dans de ſi „
profondes tenebres? Il les faut donc arracher du „
milieu de nous, il les faut chaſſer bien loin de l'E- „
gliſe, afin d'empeſcher que le mal s'enracine de „
plus en plus dans nos entrailles, & qu'allant tous- „
jours croiſſant, il ne devienne enfin incurable. „
Il faut retrancher du corps de l'Egliſe ce que la „
gangrene a corrompu d'avec ce qui eſt demeuré „
ſain, afin que la force d'un venin ſi dangereux ne „
s'étende pas juſques aux parties qui ne ſont point „
encore malades, & que le troupeau demeure ſain „
par le retranchement des brebis infectées de cette „
cruelle peſte.

Et pourquoy eſt-ce, T.S.P., que ce grand „
Pape parle avec tant de chaleur contre ces he- „
retiques, ſinon par ce qu'ils oſoient dire que „
les hommes n'avoient pas beſoin de la grace „
efficace „

» efficace pour accomplir la juſtice, pour ſur-
» monter le peché, & pour obſerver les com-
» mandemens de Dieu? Car il les accuſe dans
» toute cette lettre de nier ce ſecours de Dieu
» qu'on luy demande par la priere, & de retran-
» cher ainſy la neceſſité de prier. Or ce ſecours
» que l'on demande & que l'on obtient par la
» priere, eſt efficace par luy meſme, ſans qu'on
» puiſſe l'entendre d'une autre ſorte, ainſy que
» je l'ay prouvé tres clairement. Et par conſe-
» quent ce qui fait qu'il les condamne comme
» heretiques & ennemis déclarez de la foy & de
» la pieté Chreſtienne, eſt parce qu'ils diſoient
» que nous n'avions pas beſoin de la grace de
» Dieu efficace par elle meſme pour accomplir
» les préceptes & ſurmonter les tentations. Or
» c'eſt cela meſme que les Moliniſtes enſei-
» gnent, & maintiennent aujourdhuy en ſou-
» tenant leur grace ſuffiſante ſoumiſe au libre ar-
» bitre; & je vas encore les preſſer par cet argu-
» ment qui fera la concluſion de tout ce que j'ay
» dit juſques icy.

» Ce qui a fait que S. Auguſtin, les Peres du
» Concile de Carthage, le Pape Innocent I, &
» toute l'Egliſe ont condamné le dogme des Pé-
» lagiens comme impie, heretique, & ſacrilege,
» c'eſt à cauſe qu'il s'enſuit de-là que la grace que
» l'Egliſe demande à Dieu par ſes prieres, n'eſt
» pas neceſſaire pour faire le bien. D'où il paroiſt
» que tout dogme dont on peut tirer cette meſ-
» me conſequence, eſt auſſy heretique, ſacrilege,
» & digne d'eſtre frappé d'anatheme. Or il s'en-
» ſuit du dogme de la grace ſuffiſante Molinien-
» ne ſoumiſe au libre arbitre quant à ſon uſage,
» que la grace que l'Egliſe demande à Dieu par
» ſes prieres n'eſt pas neceſſaire pour bien agir;
» puiſque comme je l'ay montré par des preuves
» invincibles, la grace que l'Egliſe demande par
» ſes prieres eſt efficace par elle meſme, & qu'il
» s'enſuit du dogme de la grace ſuffiſante ſoumi-
» ſe au libre arbitre que la grace efficace par elle
» meſme n'eſt pas neceſſaire pour bien agir:
» Donc il s'enſuit du dogme de la grace Moli-
» nienne, que la grace que l'Egliſe demande à
» Dieu par ſes prieres n'eſt pas neceſſaire pour
» bien agir; & qu'ainſy par une conſequence
» manifeſte le dogme de la grace ſuffiſante Mo-
» linienne ſoumiſe au libre arbitre, ſelon le juge-
» ment de S. Auguſtin, de tous les autres Eveſ-
» ques d'Afrique, du Pape Innocent I, & de
» l'Egliſe univerſelle doit eſtre tenu pour here-
» tique, ſacrilege, & digne d'eſtre frappé d'ana-
» theme.

» Je m'eſtois propoſé, T.S.P., de finir icy
» aujourdhuy une ſi longue diſpute de crainte
» d'ennuyer V.S. mais jugeant par la douceur
» & par l'extréme bonté avec laquelle elle me
» fait l'honneur de m'entendre, qu'elle me don-
» ne une liberté toute entiere de parler, & qu'el-
le n'aura pas deſagreable que j'employe ce qui « me reſte encore de jour à apporter encore de « nouvelles preuves, je m'efforceray de montrer « par un ſecond témoignage de S. Auguſtin la « verité de cette meſme propoſition que j'ay en- « trepris de prouver, & qui eſt le ſujet de toute « la conteſtation dont il s'agit; ſçavoir, que la « grace efficace par elle meſme eſt neceſſaire pour « toutes les actions de pieté. C'eſt ce que ce « grand Saint traitte dans le livre de la grace de « Jeſus-Chriſt, où il repreſente ſi clairement & « avec de ſi vives couleurs quelle eſt cette verita- « ble grace de Jeſus-Chriſt, afin qu'on puiſſe la « diſtinguer de cette fauſſe grace que Pelage s'ef- « forçoit d'établir par ſes déguiſemens & ſes ar- « tifices. «

Mais pour faire que le témoignage de cette « grande lumiere de l'Egliſe ait dans l'eſprit de « V.S. autant de poids & d'autorité qu'il merite « d'en avoir, j'eſtime luy devoir rapporter en « peu de paroles quel fut le ſujet qui obligea S. « Auguſtin de faire ce livre. Il faut donc remar- « quer, comme l'hiſtoire Eccleſiaſtique & ce li- « vre meſme nous l'apprennent, qu'Albine, « Pinien, & Melanie, ſi illuſtres entre les Ro- « mains par leur naiſſance, leur condition, & « leur pieté, que nul ne les ſurpaſſoit en no- « bleſſe, en dignité, & en richeſſes, eſtant al- « lez par devotion dans la Paleſtine, & y aiant « trouvé Pelage, ils l'exhorterent de condamner « par écrit les mauvaiſes opinions dont on l'ac- « cuſoit; à quoy il n'eut point de peine à ſe ré- « ſoudre, dans l'eſperance qu'il conceut qu'en « prononçant un faux anatheme, & faiſant une « profeſſion de foy pleine de déguiſement & « d'artifice, il attireroit à luy des perſonnes « d'une ſi grande autorité, & feroit que tout le « monde le jugeroit innocent, non ſeulement « du crime, mais du ſoupçon de l'hereſie. Voi- « cy les propres paroles qu'il écrivit: *I'anathe-* « *matize ceux qui diſent ou qui croient que la grace* « *par laquelle Ieſus-Chriſt venant en ce monde eſt* « *venu ſauver les pécheurs, n'eſt pas neceſſaire,* « *non ſeulement dans tous les lieux de la terre, mais* « *auſſi dans chaque moment & dans toutes nos* « *actions: Et je reconnois que tous ceux qui s'efor-* « *cent de l'abolir & de la combattre, tombent dans* « *une condamnation éternelle.* «

Auſſi-toſt qu'Albine & Pinien eurent entre « les mains cette confeſſion de foy de Pelage, ils « l'envoierent à S. Auguſtin, & le prierent de « leur en mander ſon ſentiment. Il leur répon- « dit que Pelage parloit en Catholique, mais « qu'il ſe falloit fort défier de luy, parce qu'il « cachoit ſon poiſon ſous l'ambiguité du nom de « grace, afin de tromper plus facilement ceux « qui n'y prendroient pas garde de pres. Et il fit « expreſſement ſur ce ſujet un livre tout entier « de la grace de Jeſus-Chriſt, lequel il leur en- « voia; «

» voia ; où il découvre tous les artifices de Pela-
» ge, rejette toutes les équivoques de ſes paro-
» les : enſeigne ce que l'on doit entendre par ces
» mots de grace de Jeſus-Chriſt, & quelle eſt la
» grace que Pelage doit confeſſer eſtre neceſſaire
» à chaque action de pieté, s'il veut non ſeule-
» ment eſtre nommé Chreſtien, mais auſſi l'eſtre
» veritablement.

» Or avant, T. S. P., que de m'engager da-
» vantage dans ce diſcours, je ſupplie tres-hum-
» blement V. S. de me permettre de remarquer
» en paſſant deux choſes : La premiere, que
» l'intelligence de la veritable grace de Jeſus-
» Chriſt & de ſon efficace dans la volonté des
» hommes, ne regarde pas ſeulement les Do-
» cteurs, les Eveſques, les Preſtres, & les Re-
» ligieux, mais auſſi les Laïques de quelque ſexe
» & de quelque condition qu'ils ſoient, puiſque
» c'eſt à des Laïques que S. Auguſtin a addreſſé
» les principaux ouvrages qu'il a faits contre les
» Pelagiens, afin d'empeſcher qu'ils ne les atti-
» raſſent dans leur erreur par leur vaine Philoſo-
» phie & par leurs ſubtilitez. Car nous voions
» qu'il a écrit le livre qui porte pour titre, De
» l'eſprit & de la lettre, à Marcellin : & celuy
» De la grandeur & de la remiſſion des péchez,
» au meſme : celuy De la nature & de la grace,
» à Jacques & à Timaſe : celuy De la grace de
» Jeſus-Chriſt, dont je me ſers pour former cet
» argument, à Albine, à Pinien, & à Melanie :
» celuy De la grace & du libre arbitre, aux Moi-
» nes d'Adrumet (car les Moines en ce temps-là
» eſtoient réputez entre les Laïques) : & depuis
» encore aux meſmes, celuy De la Correction &
» de la Grace. Ce qui montre qu'il ne faut pas
» s'étonner ſi le meſme S. Auguſtin dans ſon E-
» piſtre 120 met au nombre des Vierges folles
» & qui ſont excluſes du Royaume du Ciel, ceux
» qui ne portent pas dans leur cœur l'intelligen-
» ce & l'amour de la grace ; & qui ignorent,
» comme il dit dans le chapitre 37, que nul ne
» peut eſtre continent, ſi Dieu ne luy donne la
» continence.

» La ſeconde choſe que je tire de-là, & que
» je remarque, eſt que ce ſeul livre eſt plus que
» ſuffiſant pour decider toutes les controverſes
» qui peuvent naiſtre ſur le ſujet de la grace de
» Jeſus-Chriſt. Car en ſuitte du Concile de
» Dioſpolis où Pelage fut obligé de renoncer à
» ſon erreur, il a tousjours confeſſé avec les Ca-
» tholiques que la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt
» eſt neceſſaire à chaque action de pieté. Mais la
» difficulté eſtoit de ce que l'on devoit entendre
» par ce nom de grace. Ce qui fait que S. Augu-
» ſtin repete continuellement cecy dans ſon li-
» vre : Lorſque Pelage dit que le libre arbitre
» a tousjours beſoin d'eſtre aidé par la grace &
» par le ſecours de Dieu, il eſt queſtion de ſça-
» voir par quelle grace & par quel ſecours il en-
» tend qu'il ſoit aidé. C'eſt pourquoy il ne ſuffit
» pas pour eſtre nommé Catholique, de recon-
» noiſtre une grace de Dieu neceſſaire à chaque
» action de pieté, puiſque les heretiques meſmes
» la croyoient, ou faiſoient ſemblant de la croi-
» re : mais il falloit outre cela demeurer d'ac-
» cord de la veritable grace de Jeſus-Chriſt ſans
» en ſuppoſer une autre. S. Auguſtin aiant donc
» expreſſément fait ce livre de la grace de Jeſus-
» Chriſt pour oſter toute l'ambiguité qui ſe pou-
» voit rencontrer dans ce nom de grace, nous
» n'avons certainement autre choſe à faire, que
» de pezer & de conſiderer avec tres grand ſoin
» ce qu'il a entendu par le nom de grace lorſqu'il
» a diſputé contre Pelage au nom de toute l'E-
» gliſe ; & quelle eſt la grace qu'il a voulu obli-
» ger cet heretique de confeſſer eſtre neceſſaire à
» chaque action de pieté, afin qu'on le tinſt pour
» Catholique. En quoy nous ne ſçaurions eſtre
» trompez, puiſque S. Auguſtin éclaircit cela
» par une infinité de definitions, dont je rap-
» porterai en peu de mots quelques-unes des
» principales à V. S.

C'eſt celle, dit-il, *par laquelle Dieu inſpire* » *une ſainte délectation, afin de nous faire faire tout* » *ce que nous connoiſſons devoir faire.* Chap. 3. »

C'eſt celle par laquelle Dieu opere en nous non » *ſeulement le pouvoir, mais le vouloir & l'agir.* » Chap. 3. »

C'eſt celle par laquelle Dieu inſpire à la volonté » *l'ardeur de la dilection.* Chap. 6. »

C'eſt celle par laquelle tout ce qui eſt bon ne » *ſe conſeille pas ſeulement, mais ſe perſuade.* » Chap. 10. »

C'eſt celle qui n'eſt pas commune à tous, parce » *que tous n'ont pas la foy ; & que la ſuaſion n'eſt* » *pas en tous accompagnée de perſuaſion.* Ibid. »

C'eſt celle qui eſt ſignifiée par ces paroles : Per- » *ſonne ne peut venir à moy s'il n'eſt attiré par mon* » *Pere qui m'a envoié.* Ibid. »

C'eſt celle que l'on doit croire que Dieu répand » *d'enhaut dans le fond de l'ame avec une douceur* » *ineffable, en ne luy faiſant pas ſeulement connoiſ-* » *tre la verité, mais en luy départant auſſi la cha-* » *rité.* Chap. 13. »

C'eſt celle par laquelle Dieu donne tout enſem- » *ble à ceux qu'il appelle ſelon qu'il l'a réſolu, de* » *ſçavoir ce qu'ils doivent faire, & de faire ce qu'ils* » *connoiſſent devoir faire.* Ibid. »

C'eſt celle par laquelle les commandemens de » *Dieu ne paroiſſent pas terribles, mais doux.* » Ibid. »

C'eſt celle par laquelle tous ceux qui ſont atti- » *rez & inſtruits par le Pere, viennent au Fils, ſe-* » *lon ces paroles de l'Evangile : Quiconque a ouï* » *& appris de mon Pere, vient à moy.* Chap. 14. »

C'eſt celle par laquelle Dieu inſtruit les hommes » *interieurement, d'une telle ſorte, que leur eſprit* » *ne connoit pas ſeulement ce qu'ils ont appris de luy,* » *mais* »

» *mais leur volonté le desire, & leurs actions l'exe-*
» *cutent.* Ibid.

» *C'est celle par laquelle la possibilité naturelle de*
» *vouloir & d'operer n'est pas seulement aidée, mais*
» *la volonté & l'operation mesme le sont.* Ibid.

» *C'est celle qui donne tout ensemble & l'avance-*
» *ment de la possibilité, & l'affection de la volonté,*
» *& l'effet de l'action.* Ibid.

» *C'est celle qui fait que Dieu par une puissance*
» *interieure, cachée, admirable, & ineffable,*
» *opere dans les cœurs des hommes non seulement la*
» *veritable connoissance, mais aussi la bonne volon-*
» *té.* Chap. 24.

» *C'est celle que l'Apostre demandôit par ces pa-*
» *roles: Nous prions Dieu que non seulement vous*
» *ne fassiez point le mal, mais que vous fassiez le*
» *bien.* Chap. 25.

» *C'est celle par laquelle la charité de Dieu est ré-*
» *panduë dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous*
» *est donné, en sorte qu'on ne peut faire sans elle au-*
» *cun bien qui regarde la pieté & la veritable justi-*
» *ce.* Chap. 26.

» *C'est celle par laquelle Dieu nous donne, non pas*
» *l'esprit de crainte, mais celuy de vertu, de chari-*
» *té, & de continence.* Chap. 33.

» *C'est celle dont le secours donne la volonté &*
» *l'action par l'infusion du S. Esprit.* Chap. 34.

» Et *c'est celle* enfin *qui par l'inspiration d'une*
» *tres ardente & tres lumineuse charité est un aide*
» *& un secours pour pouvoir bien faire, adjouté à*
» *la nature & à la doctrine.* Chap. 35.

» Voilà, T. S. P., quelles sont les conditions
» & les proprietez de cette veritable grace de Je-
» sus-Christ, par lesquelles S. Augustin la distin-
» gue de quelque autre grace que ce soit que l'on
» puisse feindre & s'imaginer; & qu'il est évi-
» dent ne pouvoir convenir qu'à la grace efficace
» par elle mesme. D'où je tire cet argument.

» La grace à laquelle S. Augustin attribuë
» toutes ces proprietez, est la veritable grace de
» Jesus-Christ necessaire à chaque action de pie-
» té. Or la grace efficace par elle mesme est celle
» à laquelle Saint Augustin attribuë toutes ces
» proprietez. Donc la grace efficace par elle
» mesme est la veritable grace de Jesus-Christ
» necessaire à chaque action de pieté.

» Ce mesme argument qui établit la grace effi-
» cace de Jesus-Christ combat la grace Moli-
» nienne soumise au libre arbitre de l'homme,
» comme je vas le faire voir par quatre diverses
» preuves, desquelles voicy la premiere. La
» grace necessaire à chaque action de pieté, est
» selon S. Augustin un aide pour bien agir, ad-
» jouté à la nature & à la doctrine par l'inspira-
» tion d'une tres ardente & tres lumineuse cha-
» rité. Or la grace Molinienne n'est pas telle.
» Et par consequent, &c. Voicy comme je
» prouve la mineure. La volonté ne peut rece-
» voir l'inspiration d'une charité tres ardente &
tres lumineuse, sans qu'elle commence d'estre « bonne. Or la grace Molinienne peut subsister « sans que la volonté soit bonne en aucune sorte, « mais elle peut tousjours estre mauvaise, parce « que cette grace la laisse encore dans l'estat d'es- « tre bonne ou mauvaise. Donc cette grace Mo- « linienne n'est pas une inspiration d'une tres ar- « dente & tres lumineuse charité. Ainsi S. Au- « gustin disant dans le 31 chapitre de la grace de « Jesus-Christ, qu'il n'a jamais trouvé dans au- « cun écrit de Pelage qu'il reconnust cet aide ad- « jouté à la nature & à la doctrine par l'inspira- « tion d'une tres ardente & tres lumineuse cha- « rité. Et Molina ne le reconnoissant non plus « que luy; il s'ensuit qu'il s'accorde avec Pe- « lage pour renverser la veritable grace de Jesus- « Christ. «

Voicy, T. S. P., ma seconde preuve. La « grace de Jesus-Christ est une doctrine celeste, « par laquelle Dieu instruit de telle sorte le cœur « humain, & avec une douceur si ineffable, que « celuy qui reçoit cette instruction n'a pas seule- « ment la connoissance de ce qu'il voit, mais « aussi la volonté par laquelle il le desire, & l'a- « ction par laquelle il l'accomplit, chap. 14. Or « la grace dont l'usage est laissé au libre arbitre, « n'est pas telle. Donc, &c. «

Voicy ma troisiéme preuve. On ne sçau- « roit dire de la grace de Jesus-Christ que par « elle l'homme apprend de Dieu ce qu'il doit « faire, mais qu'il ne veut pas faire ce qu'elle luy « apprend. Or on peut dire cela de la grace Mo- « linienne, & il arive d'ordinaire qu'on le doit « dire. Donc la grace Molinienne n'est pas la « grace de Jesus-Christ. Chap. 14. «

Voicy ma quatriéme preuve. Quiconque « reçoit de Dieu la grace de Jesus-Christ, vient « au Fils de Dieu, & quiconque ne vient pas à « luy, n'a pas cette grace. Ibid. Chap. 14. Or « plusieurs ont la grace Molinienne qui ne vien- « nent point au Fils de Dieu. Donc la grace Mo- « linienne n'est pas la grace de Jesus-Christ: & « par consequent ce n'est pas cette grace que S. « Augustin dit qu'il faut que Pelage reconnoisse « s'il veut non seulement estre nommé Catholi- « que, mais l'estre veritablement. «

Que quelqu'un de ceux qui soutiennent « cette grace Molinienne paroisse donc mainte- « nant en presence de V. S.; qu'il se vante tant « qu'il voudra de n'estre point dans les senti- « mens de Pelage; qu'il me dise: Je ne suis point « Pelagien, parce que Pelage ne reconnoissoit « point d'autre grace qu'un aide exterieur de « la loy & de la doctrine; mais moy je confesse « de plus une grace interieure & surnaturelle, « par laquelle Dieu illumine l'entendement & « meut la volonté, mais dont l'usage est laissé « au libre arbitre. Certes, luy répondrois-je, « voilà qui est fort beau: je me rejoüis extreme- «

„ ment de ce que vous n'eſtes pas tout à fait Pela-
„ gien. Mais à quoy vous ſert de vous departir de
„ Pelage ſi vous n'entrez pas dans le ſentiment de
„ l'Egliſe? Et quel avantage tirez vous de rejetter
„ la grace Pelagienne, ſi vous n'admettez pas la
„ grace Chreſtienne? Car quelque éloigné que
„ vous ſoyez de Pelage; quelque grace que vous
„ admettiez, de quelques couleurs que vous la
„ peigniés, & quelque nom que vous luy donniés
„ de grace interieure & ſurnaturelle, ſi cette gra-
„ ce n'eſt pas celle que S. Auguſtin dit qu'il faut
„ que Pelage confeſſe pour pouvoir non ſeule-
„ ment eſtre nommé Catholique, mais pour l'eſ-
„ tre veritablement, la confeſſion que vous fai-
„ tes de cette autre grace pourra bien faire peut-
„ eſtre que vous ne ſerez pas entierement Pela-
„ gien, mais elle ne ſçauroit faire que vous puiſ-
„ ſiez paſſer pour Chreſtien. Car je veux qu'il
„ ſoit vray comme vous le dites, & ce n'eſt pas
„ icy le lieu d'en diſputer, que Pelage nioit qu'il
„ y euſt aucune grace interieure & ſurnaturelle,
„ contre ce que S. Auguſtin ſoutenoit qu'il y
„ euſt une grace interieure & ſurnaturelle: Mais
„ S. Auguſtin ſoutenoit de plus, que cette grace
„ eſt efficace, & ſe ſoumet le libre arbitre. Lorſ-
„ que vous ſoutenez contre Pelage qu'il y a une
„ grace interieure & ſurnaturelle, vous ſoutenez
„ en meſme temps contre S. Auguſtin que cette
„ grace eſt ſoumiſe au libre arbitre. Ainſi en ce
„ que vous reconnoiſſez une grace interieure &
„ ſurnaturelle, vous n'eſtes pas peut-eſtre en cela
„ Pelagien; mais en ce que vous ne reconnoiſ-
„ ſez pas que cette grace eſt efficace, vous n'eſtes
„ pas encore Catholique. Tellement que vous
„ n'eſtes ny Pelagien ni Catholique, ou pour
„ mieux dire vous n'eſtes point du tout Catholi-
„ que, mais vous eſtes Pelagien en ce que vous
„ vous accordez avec Pelage pour combattre
„ cette grace efficace que vous ne voulez pas re-
„ connoiſtre eſtre la veritable grace de Jeſus-
„ Chriſt.

„ A quoy j'adjoute que voſtre ſentiment dans
„ la confeſſion de cette grace interieure & ſurna-
„ turelle, n'eſt point eloigné du ſentiment de
„ Pelage, & je le prouve par le chapitre 13 de
„ ce meſme livre de S. Auguſtin. Celuy qui
„ connoit ce qu'il doit faire & ne le fait pas, n'a
„ pas eſté encore inſtruit de Dieu par la grace,
„ mais ſeulement par la loy; il n'a pas eſté in-
„ ſtruit par l'eſprit, mais ſeulement par la lettre.
„ Et dans le chap. 14 Jeſus-Chriſt, en parlant
„ de cette maniere d'inſtruction, dit: Quicon-
„ que a entendu les paroles de mon Pere, & a
„ eſté inſtruit par luy, vient à moy. Et on ne
„ peut pas dire avec verité de celuy qui n'y
„ vient pas; il a bien ſceu & a bien appris qu'il y
„ devoit venir; mais il ne veut pas faire ce qu'il
„ a appris qu'il doit faire. Non certes on ne peut
„ pas avec raiſon dire cela de cette maniere d'in-
ſtruction ſelon laquelle Dieu nous inſtruit par
ſa grace. Or celuy qui n'a que la grace Moli-
nienne n'a pas eſté enſeigné de Dieu par la gra-
ce & par l'eſprit, mais ſeulement par la loy &
par la lettre; & par conſequent cette grace
Molinienne n'eſt autre que la grace Pelagienne
qui conſiſte ſeulement en la loy & en la doctri-
ne. Et ainſy ces noms de grace interieure &
ſurnaturelle ne ſont que de ſimples noms dont
les Moliniſtes ſe ſervent pour couvrir & pour
cacher leur grace Pelagienne, afin d'éviter
l'indignation qu'elle exciteroit contr'eux; &
par cette difference de noms obſcurcir la veri-
té, pour empeſcher qu'on ne puiſſe ſi facile-
ment les convaincre de leur erreur.

En ſuitte de cet argument je viendray,
T. S. P., à la troiſiéme preuve de S. Auguſtin
tirée de ſon meſme livre de la grace de Jeſus-
Chriſt, où il traitte à fond du ſecours de la poſ-
ſibilité de la grace & de l'action; ce qu'il ſou-
tient eſtre la veritable grace du Redempteur,
& qui eſtoit le ſujet de toute la diſpute entre
luy & Pelage. Car voicy comme ce grand
Saint parle de cet heretique. Pelage établiſ-
ſant trois choſes diverſes par leſquelles il dit
que l'on peut accomplir les commandemens de
Dieu, à ſçavoir la poſſibilité, la volonté, & l'a-
ction; la poſſibilité par laquelle l'homme
peut eſtre juſte, la volonté par laquelle il veut
eſtre juſte, & l'action par laquelle il eſt juſte.
Il avoüe que la premiere, à ſçavoir la poſſibili-
té, eſt donnée par le Createur de noſtre nature
ſans qu'elle depende de nous, puiſqu'on ne
laiſſe pas de l'avoir, encore que nous ne vouluſ-
ſions pas l'avoir. Mais pour ce qui eſt des deux
autres, c'eſt à dire de la volonté & de l'action,
il ſoutient qu'elles ſont en noſtre puiſſance, &
que nous en ſommes les maiſtres d'une telle
ſorte qu'elles ne dépendent que de nous. D'où
Pelage concluoit que l'homme merite d'eſtre
loüé de ſa bonne volonté & de ſes bonnes
actions, ou pour mieux dire, que l'homme &
Dieu méritent d'en eſtre loüez, parce que Dieu
luy donne la poſſibilité de cette bonne volon-
té & de cette bonne œuvre, & qu'il aide tous-
jours cette poſſibilité par le ſecours de ſa grace.
Et plus bas. De ce que nous pouvons faire, di-
re & penſer toute ſorte de bien, cela nous vient
de Dieu qui nous donne ce pouvoir. Mais de
ce que nous agiſſons, nous parlons ou penſons
bien, cela vient de nous, parce que nous pou-
vons convertir en mal le pouvoir que nous
avons de faire toutes ces choſes.

Celuy qui parle de la ſorte, diſoit Pelage,
peut-il paſſer pour nier la grace? Et veritable-
ment, T. S. P., qui n'auroit point pris la con-
feſſion de cet heretique pour eſtre entierement
Catholique? Car à en juger par noſtre eſprit
naturel, que s'imagine-t-on que la grace de
Jeſus-

„ Jesus-Christ soit autre chose sinon ce secours
„ par lequel la possibilité naturelle est aidée ? Et
„ neanmoins voyons, si V. S. l'a agreable, ce que
„ S. Augustin répond à cela. Apres une longue
„ & exacte dispute qui tend toute à faire voir
„ que la grace de Jesus-Christ nous donne tout
„ ensemble & l'avancement de la possibilité, &
„ l'affection de la volonté, & l'effet de la coöpe-
„ ration, il acheve enfin le chapitre 47 par ces
„ paroles. *Si Pelage estoit d'accord avec nous, que*
„ *Dieu ne nous aide pas seulement en nous donnant*
„ *la possibilité qui peut estre en l'homme, encore*
„ *qu'il ne veuille ny ne fasse le bien, mais en nous*
„ *donnant la volonté mesme & l'action mesme ; c'est*
„ *à dire en faisant que nous voulons le bien & que*
„ *nous le faisons, ce qui n'est en l'homme que lors*
„ *qu'il veut le bien & qu'il le fait ; & s'il avouë en-*
„ *core, que ce secours est tel que sans cela nous ne*
„ *voulons & ne faisons aucun bien, & que c'est là la*
„ *grace qui nous est donnée par Iesus-Christ nostre*
„ *Seigneur, selon laquelle il nous rend justes de sa*
„ *justice, & non de la nostre, en sorte que nostre*
„ *vraye justice soit celle qui nous vient de luy ; je*
„ *pense qu'il n'y aura plus entre nous aucun sujet de*
„ *dispute touchant le secours de la grace de Dieu.*

„ Il y a plusieurs choses à remarquer avec
„ grand soin dans ces paroles de S. Augustin.
„ 1. Que le secours de la possibilité ; & celuy
„ de la possibilité de la volonté, & de l'action,
„ jointes ensemble ; sont deux secours differens.
„ 2. Qu'un homme peut avoir le secours de la
„ possibilité, quoiqu'il ne veuille pas faire le bien
„ & qu'il ne le fasse pas.
„ 3. Que le secours de la possibilité, de la vo-
„ lonté, & de l'action ; ne se trouve jamais dans
„ un homme, qu'il ne luy fasse vouloir & faire le
„ bien.
„ 4. Que cette derniere sorte de secours est
„ tellement necessaire, que jamais sans cela nous
„ ne voulons ny faisons aucun bien.
„ 5. Que ce secours est la veritable grace de
„ Dieu qui nous est donnée par Jesus-Christ
„ nostre Seigneur.
„ 6. Qu'il s'ensuit de ce secours que la justi-
„ ce des bonnes œuvres par laquelle nous som-
„ mes justes, n'est pas une justice qui procede de
„ la loy & du libre arbitre, mais une justice qui
„ vient de Dieu.

„ Ces choses posées, voicy, T. S. P., comme
„ j'argumente en faveur de la grace efficace. La
„ grace de Dieu par Jesus-Christ nostre Seigneur
„ est absolument necessaire pour toutes les
„ actions de pieté. Or la grace de Dieu par nos-
„ tre Seigneur Jesus-Christ n'est autre chose que
„ le secours de la possibilité, de la volonté, & de
„ l'action, ainsy que S. Augustin l'enseigne en
„ expliquant contre Pelage la foy de l'Eglise.
„ Donc le secours de la possibilité, de la volon-
„ té, & de l'action ; est absolument necessaire
pour chaque action de pieté. Or ce secours est « la grace efficace par elle mesme, puisque c'est « par ce secours que l'homme veut & fait tous- « jours le bien. Et par consequent la grace effi- « cace par elle mesme est necessaire pour toutes « les actions de pieté. «

Je me sers maintenant de cet argument con- « tre les Molinistes en cette sorte. Quelque « nom que l'on donne à la grace, & quoiqu'on « l'appelle interieure & surnaturelle, si elle est « telle qu'elle se rencoutre quelque fois dans un « homme, quoiqu'il ne veuille & ne fasse pas le « bien, on peut dire qu'elle est tousjours renfer- « mée dans les bornes du secours de la possibili- « té ; & pour le dire plus clairement, qu'elle « n'est que ce secours de possibilité, & non la « vraye grace de Jesus-Christ. Quiconque « donc dit que cette grace est celle qui est neces- « saire à toutes les actions de pieté, sans qu'il soit « besoin d'avoir une grace efficace par elle mes- « me, celuy-là ne reconnoit non plus que Pelage « que la seule grace de possibilité, & nie la veri- « table grace de Jesus-Christ, qui est le secours « de la volonté & de l'action. «

Ainsi je demande à un Molinist s'il croit « ou ne croit pas que la grace de la volonté & de « l'action soit neccessaire pour toutes les actions « de pieté : s'il ne le croit pas, il ne peut, selon « S. Augustin, passer pour Chrestien : & s'il le « croit, & tient toutefois que cette grace n'est « pas efficace par elle mesme, il ne sçauroit de- « savouër qu'il s'ensuit de-là qu'un homme peut « l'avoir sans que neanmoins il veuille & fasse le « bien. Ce qui estant supposé voicy comme j'ar- « gumente contre luy. «

Selon S. Augustin la grace de possibilité est « celle qui se rencontre dans l'homme quoiqu'il « ne veuille & ne fasse pas le bien. Et la grace de « la volonté & de l'action est celle qui n'est ja- « mais dans l'homme que quand il veut & qu'il « fait le bien. Or la grace Molinienne est dans « l'homme encore qu'il ne veuille & ne fasse pas « le bien. Donc cette grace est seulement une « grace de possibilité, & non pas une grace de « volonté & d'action. Ce qui montre plus clai- « rement que le jour que quoique les Molini- « stes reconnoissent qu'il y a une grace de vo- « lonté & d'action, ils ne le disent que du bout « des levres, afin d'eviter la haine & l'indigna- « tion qu'ils attireroient sur eux en la niant ; « mais qu'en effet ils la niënt & la combattent « dans le sens que S. Augnstin l'a soutenuë con- « tre Pelage. «

Mais, T. S. P., voicy encore une chose qui « s'ensuit, laquelle est encore plus detestable, & « qui touchera sans doute encore davantage « V. S. Lorsque S. Augustin disputant contre « Pelage, luy demanda si la bonne volonté & la « bonne action procedoient de l'homme ou de «

» Dieu, cet heretique luy répondit qu'elles pro-
» cedoient de l'un & de l'autre; de l'homme,
» parce qu'il veut & qu'il agit; & de Dieu (quoy-
» qu'il ne l'osoit exprimer si clairement), parce
» qu'il donne, disoit-il, ce pouvoir à l'homme,
» & qu'il l'assiste tousjours par le secours de sa
» grace. D'où S. Augustin argumentoit contre
» luy, que selon cette opinion la mauvaise action
» vient de Dieu, puisqu'il donne à l'homme
» pouvoir de la faire. Voicy ses paroles dans le
» chapitre 17.

Ce fut lorsque le P. Desmares vouloit lire ce passage que le jour luy manqua, & ce qui l'obligea de laisser cet argument avant que de l'avoir achevé, & de faire comme je l'ai dit cy-dessus.

Quand le P. Desmares eut achevé de parler, nous passasmes tous cinq par le milieu du parquet, tous les assistans demeurant dans le mesme estat où ils estoient au commencement de cette audience. Nous allasmes ainsi au milieu d'eux droit au Pape, devant lequel nous nous mismes à genoux, & luy presentasmes les cinq écritures nouvelles que nous avions preparées pour cet effet, avec un Memorial dans lequel il en estoit fait mention en deux mots, & par lequel nous demandions au Pape que tant celles-là, que celles que nous luy avions presentées auparavant, fussent communiquées à nos adversaires. M. l'Abbé de Valcroissant luy demanda quand il plairoit à sa Sainteté que nous revinsions pour continuer. Le Pape dit qu'il n'y avoit pas encore pensé, qu'il verroit. M. de Valcroissant luy dit que ce seroit quand il plairoit à sa Sainteté; mais que nous avions estimé qu'il estoit de nostre devoir de luy témoigner que nous serions tousjours tout prests de le faire toutes les fois qu'il plairoit à sa Sainteté de nous mander. Comme je presentois au Pape toutes ces écritures où il y avoit bien la valeur de cinq ou six mains de papier, il estoit prest de les prendre de sa main, & M. le C. Spada se leva de son banc & s'approcha pour les prendre luy mesme, & soulager le Pape de cette peine; mais en mesme temps j'avois desja commencé de les mettre sur le petit siege qui estoit à main droite de la chaire du Pape, & M. le C. Spada ne servit qu'à m'aider à les y mieux placer; & cette avance qu'il fit, le mit aussi en situation plus avantageuse pour mieux entendre ce que nous disions au Pape: car estant tout proche de luy, nous luy parlions assez bas. En luy donnant ces écritures je dis à sa Sainteté qu'il seroit besoin de les faire voir à Messieurs les Cardinaux, aux Theologiens qui estoient là presens, & à tels autres qu'il plairoit à sa Sainteté; qu'il en faudroit plusieurs copies; qu'il seroit impossible d'y pouvoir fournir par le ministere des Ecrivains; qu'ils faisoient mille fautes; que pour éviter tous ces inconveniens nous avions presenté un Memorial au Maistre du sacré Palais pour luy demander la permission de les imprimer seulement *ad hunc effectum*; que nostre demande luy avoit semblé assez équitable; mais qu'estant une affaire à laquelle sa Sainteté estoit occupée elle mesme, le Maistre du sacré Palais n'avoit pas cru y devoir rien faire que sa Sainteté n'en fust avertie auparavant, & que cela ne se fist avec sa participation & par son ordre; que le Maistre du sacré Palais estoit là present; que s'il plaisoit à sa Sainteté d'y donner son agréement, & de luy dire qu'il le fist avec les conditions que nous luy avions proposées qu'il trouvoit justes, que nous en serions bien redevables à sa Sainteté. Le Pape nous répondit qu'il y penseroit, & qu'il nous feroit sçavoir ce qu'il trouveroit à propos. Nous luy dismes que nous attendrions ses ordres; & qu'en cela & en toute autre chose nous serions tousjours tout prests de luy obëir. Nous luy baisasmes les pieds, il nous donna sa benediction, & nous nous retirasmes.

Voicy la copie tant de ce dernier Memorial que nous presentasmes au Pape avec nos cinq écrits nouveaux, que de celuy que nous avions aussi presenté au Maistre du sacré Palais.

A nostre Saint Pere le Pape Innocent X.

Liste de tous les écrits qui ont esté presentez jusques icy dans l'affaire des cinq propositions par les Docteurs defenseurs de S. Augustin.

TRES SAINT PERE,

Il y a quelques mois que nous avons présenté à Vostre Sainteté deux écrits, & leur abregé. Le premier est la premiere Information quant au fait contre M. Hallier & ses Collegues; & elle concerne ce qui s'est passé sur le sujet des cinq propositions depuis le 1 Juillet de l'année 1649 jusques à l'onziéme de Juillet 1652, où nous découvrons un tres grand nombre de supercheries & d'embusches de nos adversaires.

Le second écrit est la prémiere Information sur le droit contre ces mesmes adversaires; & elle regarde l'autorité de Saint Augustin, que nous prouvons par toute la tradition de l'Eglise.

Aujourdhuy, Tres Saint Pere, nous presentons cinq autres écrits à Vostre Sainteté.

Le premier est la premiere partie de la seconde Information quant au fait contre les Jesuites, & elle contient plus de cent propositions

» tions contre l'autorité de Saint Auguſtin ti-
» rées de leurs livres.

» Le ſecond renferme en peu de paroles la
» diſtinction des divers ſens dont les cinq pro-
» poſitions ſont ſuſceptibles, & le clair & verita-
» ble ſentiment de nos adverſaires, des Calvini-
» ſtes & des Lutheriens, & le noſtre meſme ſur
» ce ſujet.

» Le troiſiéme contient la ſeconde Informa-
» tion quant au droit, ſçavoir celle qui regarde
» la grace efficace par elle meſme, qui eſt le point
» auquel ſe réduit toute cette conteſtation; &
» nous montrons que les Catholiques ne peu-
» vent nullement révoquer en doute cette gra-
» ce, principalement par cette ſeule conſidera-
» tion, qu'il eſt impoſſible de la nier, ſans établir
» en meſme temps celle qui luy eſt contradictoi-
» rement oppoſée, ſçavoir la grace Molinienne
» ſoumiſe au libre arbitre, & ſans approuver par
» conſequent ſoixante ou erreurs ou hereſies qui
» en ſont une ſuitte neceſſaire.

» Le quatriéme contient la troiſieme Infor-
» mation quant au droit, qui regarde la premie-
» re propoſition dont il s'agit aujourdhuy; &
» nous montrons qu'elle eſt ſolidement établie
» ſur la Sainte Ecriture, ſur les Conciles & les
» Peres, & particulierement ſur Saint Auguſtin
» & ſur S. Thomas.

» Le cinquiéme contient la quatriéme Infor-
» mation quant au droit, & l'explication d'en-
» viron ſoixante témoignages de S. Auguſtin
» que nous avons ſceu avoir eſté employez
» dans un écrit anonyme par M. Hallier & ſes
» Collegues contre la premiere propoſition: Et
» dans la réfutation de cet écrit nous les con-
» vainquons de n'avoir rien avancé qui faſſe
» quoy que ce ſoit contre nous, & meſme qu'ils
» ont avancé pluſieurs choſes avec mauvaiſe foy
» & ſans fondement.

» Nous ſoumettons de tout noſtre cœur tous
» ces écrits, Tres-Saint Pere, à la correction de
» la Sainte Egliſe Romaine Catholique & Apo-
» ſtolique, & au jugement de voſtre Sainteté; &
» nous ſupplions tres-humblement V.S. qu'ils
» ſoient communiquez à nos adverſaires lors
» qu'elle l'aura agreable, ſçavoir à la ſocieté des
» Jeſuites, & à Meſſieurs Hallier, Lagault, &
» Joiſel; comme auſſy aux tres-doctes Theolo-
» giens que V.S. a déja ouïs parler ſur le ſujet
» des cinq propoſitions, & à tous autres à qui
» V.S. trouvera bon de les faire voir; afin que
» ſi les uns ou les autres eſtiment que dans nos
» paroles ou dans nos écrits il y ait quelque cho-
» ſe ou digne de correction, ou faux, ou obſcur,
» ou douteux, on nous le montre en preſence de
» V.S. & qu'il nous ſoit permis ou de l'expli-
» quer, ou de le prouver par des raiſons conve-
» nables, ou meſme de le corriger ſelon qu'elle
» le jugera à propos, afin que V.S. ſoit pleine-
ment aſſurée de la verité ou de la fauſſeté de la « t
choſe, & de ſon importance. Nous luy ſou- « t
haittons du fond du cœur toutes ſortes de «
proſperitez, & que Dieu augmente le cours de «
ſes années, en luy donnant meſme des noſtres. «
Ainſi ſigné, «

Noël de Lalane Docteur en Theologie «
de la Faculté de Paris, Abbé de «
Noſtre Dame de Valcroiſſant. «
Touſſaint Deſmares Preſtre de la Con- «
gregation de l'Oratoire de Noſtre «
Seigneur Ieſus-Chriſt. «
Louïs de Saint Amour Docteur en la «
ſacrée Faculté de Paris de la Mai- «
ſon de Sorbonne. «
Nicolas Maneßier Docteur en la ſa- «
crée Faculté de Paris de la Maiſon «
de Sorbonne. «
Louïs Angran Licentié de la meſme «
ſacrée Faculté de Paris, & Cha- «
noine de l'Egliſe Cathedrale de «
Troyes. «

Voicy la traduction du memorial que nous avions preſenté au Maiſtre du ſacré Palais, pour obtenir la permiſſion d'imprimer nos eſcritures.

Le tres Reverend Pere Maiſtre du ſacré Pa- «
lais eſt tres humblement ſupplié par les Do- «
cteurs François defenſeurs de S. Auguſtin, de «
conſiderer que les defenſes qui ont eſté faites «
d'imprimer aucune choſe touchant la matiere «
de Auxiliis, regardent les livres & autres ouvra- «
ges qui doivent s'expoſer en vente & ſe publier «
à tout le monde indifferemment: mais que ces «
defenſes ne s'étendent pas aux écritures qui «
doivent eſtre preſentées en particulier au Pape, «
aux Cardinaux, & aux autres Theologiens, «
auſquels ſa Sainteté voudra qu'elles ſoient «
communiquées pour l'inſtruction d'une affai- «
re qui doit eſtre examinée en ſa preſence. Ce «
conſideré & eü égard au grand nombre des «
fautes qui ſont inevitables dans les copies ma- «
nuſcrittes, aux lettres qui s'y forment mal, aux «
paroles qui s'y oublient, aux mauvaiſes pon- «
ctuations, qui ſont autant de choſes qui ſont «
extremement importunes aux Lecteurs, qui «
dérobent aiſément le ſens, & qui interrom- «
pent l'attention; attendu encore qu'il eſt im- «
poſſible d'avoir dans les manuſcrits cette gran- «
de varieté de caracteres qu'on a dans les im- «
preſſions, & qui ſervent tant à l'eclairciſſement «
de ce que chacun avance, ſur tout en une ma- «
tiere auſſy embroüillée qu'eſt celle dont il s'a- «
git dans la cauſe des cinq propoſitions: De «
plus, attendu le grand nombre de perſonnes «
qui ſeront obligées de voir les Informations «
qui ſe feront ſur ces cinq propoſitions: attendu «
la peine immenſe & le grand temps qu'autre- «
ment «

„ ment il faudroit emploier à les faire copier, à „ les relire, & à les corriger, ce qui toutefois „ quelque diligence qu'on y apportaſt, laquel- „ le ſeule abſorberoit tout le temps des ſup- „ plians, ne réüſſiroit jamais ny à leur ſatisfa- „ ction, ny à celle de perſonne; & ſuppoſé que „ l'on voudroit dire qu'il ne ſeroit pas beſoin „ d'un ſi grand nombre de copies, parce qu'on „ pourroit les faire voir aux uns apres les autres „ de main en main, on eſt ſupplié de conſiderer „ combien on peut examiner plus à loiſir & plus „ exactement un écrit dont on eſt le Maiſtre, „ qu'un qu'on ne peut avoir qu'en paſſant.

„ Pour ces cauſes ledit Reverend Pere Maiſ- „ tre du ſacré Palais eſt tres-humblement ſup- „ plié d'accorder la permiſſion d'imprimer les „ Informations dont il eſt parlé cy-deſſus, & „ qui ſeront preſentées au Pape touchant ces „ cinq propoſitions, & ce aux conditions ſui- „ vantes. La premiere qu'on ne tire de chaque „ feuille qu'un nombre d'exemplaires limité, „ comme de deux ou trois mains de papier. La „ ſeconde, qu'il ſoit declaré ſur la premiere page „ que la permiſſion d'imprimer n'aura eſté don- „ née que pour la ſeule commodité de l'examen, „ & non aucunement pour approuver quoyque „ ce ſoit de ce qui ſera dans leſdites Informations. „ La troiſiéme, que ces Docteurs n'en donne- „ ront à perſonne aucun exemplaire qui ne ſoit „ ſouſcrit de leur propre main comme s'il eſtoit „ manuſcrit. Car ainſi, &c.

CHAPITRE XXIII.

Lettre que nous écriviſmes le 26 de May aux Eveſques qui nous avoient envoiez touchant la grande audience que le Pape nous avoit donnée le 19.

NOus allaſmes au ſortir de cette audience tout remplis de ſatisfaction en donner les premieres nouvelles à M. l'Ambaſſadeur, afin qu'il puſt s'il le vouloit, en écrire en France ce jour-là meſme qui eſtoit celuy du partement du Courrier; mais comme nous ne fuſmes de retour chez nous qu'à neuf heures du ſoir, & qu'il nous reſtoit fort peu de temps pour écrire juſqu'au partement du Courrier, nous ne puſmes en écrire en France que deux mots, & nous fuſmes obligez de differer juſques à la huitaine à en mander les particularitez. La lettre que j'en vais inſerer icy ne ſera pas une pure redite du récit que j'en ai fait cy-deſſus; car lorſque je le fis cette lettre eſtoit desja minutée, & je ne le fis principalement tel que je viens de le rapporter, que pour ne pas oublier pluſieurs particularitez qui avoient eſté omiſes dans cette lettre, & dont il n'eſtoit pas alors neceſſaire d'y faire mention, dans l'attente où nous eſtions d'avoir à mander de jour en jour des choſes plus conſiderables; mais à preſent que ma matiere eſt bornée, & que j'entreprens de faire part au public & à la poſterité de tout ce qui eſt venu de cette affaire à ma connoiſſance, je crois qu'il eſt à propos de n'y rien oublier de tout ce qui peut contribuer à la remettre le plus naïfvement qu'il ſe pourra comme elle s'eſt paſſée devant les yeux de ceux qui pourront quelque jour lire ce Journal.

MESSEIGNEURS, „

Vous aurés receu par le dernier ordinaire „ les premieres nouvelles de l'audience publique „ que ſa Sainteté nous donna ſur noſtre affaire „ il y a huit jours, nous vous en dirons aujour- „ dhuy tout le détail; & puiſque nous n'agiſ- „ ſons, Meſſeigneurs, que par voſtre autori- „ té, nous ne doutons point que vous n'enten- „ diez avec joïe le recit de tout ce qui s'eſt paſſé „ en cette occaſion par l'aſſiſtance particuliere „ que Dieu nous y a donnée pour maintenir la „ vraye grace de ſon Fils devant le Souverain „ Pontife & le Chef viſible de l'Egliſe. „

Vous viſtes par la lettre du 5 de ce mois que „ le P. Deſmares & M. Maneſſier ſe donnerent „ l'honneur de vous écrire, la diſpoſition où „ nous eſtions de parler devant le Pape lorſqu'il „ plairoit à ſa Sainteté de nous appeller. Nous „ ne vous diſons point icy les raiſons qui nous y „ ont obligés, puiſqu'elles vous ont eſté repre- „ ſentées par cette derniere lettre. Cette reſo- „ lution eſtant priſe entre nous; nous creuſmes „ devoir aller témoigner à ſa Sainteté la diſpoſi- „ tion où nous eſtions, ſelon la promeſſe que le „ P. Deſmares & M. Maneſſier luy en avoient „ faite. N'y ayant point eu d'audience pendant „ toute la ſemaine, nous eſperions l'avoir le Di- „ manche 11 de ce mois. Cependant M. l'Am- „ baſſadeur qui eſtoit à Tivoli en revint pour „ ſon audience du vendredi. Nous luy allaſmes „ rendre compte de l'audience que le P. Deſma- „ res & M. Maneſſier avoient euë, & luy té- „ moignaſmes que ſa Sainteté deſirant nous en- „ tendre hors la preſence de nos adverſaires, „ nous eſtions diſpoſez de faire tout ce qu'il luy „ plairoit, & que nous attendions à le témoi- „ gner au Pape le Dimanche ſuivant. M. l'Am- „ baſſadeur approuva extremement noſtre reſo- „ lution, & nous dit que c'eſtoit là le moien „ le plus propre pour obtenir en ſuitte le contra- „ dictoire, c'eſt à dire de parler en preſence de „ nos adverſaires ſi le Pape en voioit la neceſſité „ par les choſes que nous luy dirions. M. l'Am- „ baſſadeur eut le vendredi ſon audience ordi- „ naire, apres laquelle il nous fit ſçavoir que „ nous allaſſions tous le trouver le ſamedi au ma- „ tin. Nous appriſmes qu'il avoit auſſi mandé „ M. Hal- „

„ M. Hallier & ſes Collegues. Nous nous y „ trouvaſmes tous cinq. M. l'Ambaſſadeur nous „ dit, que le Pape luy aiant parlé de nous, il „ avoit témoigné à ſa Sainteté que nous eſtions „ diſpoſez de parler en ſa preſence en la maniere „ qu'elle deſireroit: Que le Pape luy avoit ré- „ pondu que ce ſeroit pour le premier jour: Que „ ſa Sainteté nous donneroit audience les uns „ apres les autres, & que nous pourrions eſtre „ appellez dans huit jours: Qu'il auroit ſoin de „ voir M. le C. Pamphile pour ſçavoir de S. E. „ le jour que le Pape auroit pris, & qu'il n'eſtoit „ pas neceſſaire que nous viſſions ſa Sainteté, „ puiſqu'elle ſçavoit noſtre reſolution. Apres „ avoir remercié M. l'Ambaſſadeur des ſoins „ qu'il prenoit, & luy aiant témoigné que nous „ ſerions preſts pour ce temps-là, nous le priaſ- „ mes de faire en ſorte que deux ou trois jours „ auparavant nous fuſſions avertis de celuy que „ ſa Sainteté prendroit pour nous entendre. Il „ nous promit de le faire. Il nous dit que M. „ Hallier & ſes Collegues le devoient venir voir „ apres nous, & qu'il les avertiroit auſſi de la „ part du Pape de ſe preparer pour parler devant „ ſa Sainteté au premier jour commode apres „ celuy que nous aurions parlé. Il nous dit que „ dans la ſuitte nous pourrions obtenir la confe- „ rence avec M. Hallier, parce que repreſen- „ tant tout ce que nous aurions à dire ſur ces „ propoſitions, nous aurions occaſion de de- „ mander à ſa Sainteté que quelqu'un ſatisfiſt „ à ce que nous dirions, & nous fit voir ce qu'il „ y auroit à reprendre dans nos écritures: Qu'il „ faudroit ou que M. Hallier le fiſt, ou que ſa „ Sainteté deputaſt quelque Theologien pour le „ faire: Que M. Hallier eſtant icy pour cette „ affaire-là, & aiant donné des écritures contre „ nous, il y avoit bien plus d'apparence que ce „ fuſt luy qui nous répondiſt qu'aucun autre. „ Nous diſmes à M. l'Ambaſſadeur que c'eſtoit „ ce que nous eſperions, & que nous avions à „ dire des choſes ſi importantes & ſi convaincan- „ tes ſur les points que nous devions traitter, que „ ſa Sainteté verroit que la ſeule neceſſité nous „ avoit obligés de demander la conference avec „ tant d'inſtance. Meſſieurs Hallier & Lagault „ ariverent chez M. l'Ambaſſadeur lorſque nous „ prenions congé de luy.

„ Le P. Deſmares & M. Maneſſier n'aiant pas „ encore eu le loiſir depuis leur arivée d'aller ſa- „ luër MM. les Cardinaux nommez pour la „ Congregation, nous y allaſmes avec eux les „ jours ſuivans. Nous leur témoignaſmes la „ diſpoſition où nous eſtions de parler devant le „ Pape, & leur diſmes l'ordre que ſa Sainteté „ nous avoit donné par M. l'Ambaſſadeur de „ nous tenir preſts pour les premiers jours de la „ ſemaine ſuivante. Le mardi au ſoir M. l'Am- „ baſſadeur en paſſant devant noſtre logis s'y ar- „ reſta, & nous avertit que le jour eſtoit pris au „ lundi ſuivant, & que nous nous trouvaſſions „ chez le Pape à vingt heures, c'eſt à dire envi- „ ron trois heures apres midi.

Nous nous rendiſmes donc le lundi chez le „ Pape en ſon Palais du Mont Quirinal, & nous „ fuſmes appellez un peu apres vingt heures. „ L'on nous fit entrer dans la chambre où eſtoit „ le Pape. De chaque coſté de la chaire de ſa „ Sainteté il y avoit des bancs en forme de par- „ quet où eſtoient aſſis du coſté droit Meſſieurs „ les Cardinaux Spada & Ginetti, & de l'autre „ coſté Meſſieurs les Cardinaux Pamphile & „ Ghiggi. Les treze Theologiens de divers Or- „ dres Religieux dont M. de Saint-Amour vous „ manda les noms par ſa lettre du 27 Janvier der- „ nier, eſtoient derriere les bancs de coſté & „ d'autre debout & teſte nuë. M. Albizzi Aſſeſ- „ ſeur du S. Office y eſtoit auſſi pour faire la „ fonction de Secretaire. Il ne ſe trouva point „ d'autres perſonnes à cette aſſemblée. Nous „ fiſmes en entrant les genuflexions accouſtu- „ mées à ſa Sainteté qui nous donna ſa benedi- „ ction, & nous fit ſigne de nous lever & de „ commencer. Nous demeuraſmes dans l'eſpace „ qui eſtoit entre les deux bancs vis à vis du Pa- „ pe, & il y avoit juſtement la place qu'il falloit „ pour eſtre nous cinq de front. M. l'Abbé de „ Valcroiſſant fit l'ouverture de cette audience, „ & montra en general l'importance de cette af- „ faire par un diſcours qui dura environ trois „ quarts d'heure. Nous ne vous diſons point, „ Meſſeigneurs, ce qu'il contient, parce que „ nous vous l'envoions tout entier comme il fut „ prononcé. Apres qu'il fut achevé M. de Val- „ croiſſant commença de parler des deux pre- „ miers écrits que nous avons préſentés dés l'an- „ née paſſée, dont le premier eſt de ce qui s'eſt „ fait ſur l'affaire des cinq propoſitions, & l'au- „ tre eſt de l'autorité de S. Auguſtin. Il dit ſuc- „ cinctement quelques choſes principales du „ premier écrit, pour faire connoiſtre à ſa Sain- „ teté la mauvaiſe foy de nos adverſaires, les „ fraudes dont ils ont uſé, & la conſpiration „ qu'ils avoient faite contre S. Auguſtin, en fa- „ briquant à plaiſir, & en preſentant à noſtre „ Faculté ces propoſitions captieuſes capables de „ ſens ſi differens. Nous creuſmes qu'eſtant à „ propos de parler du fond de la doctrine dans „ cette premiere audience, il ne falloit pas s'ar- „ reſter à deduire à ſa Sainteté tout ce qui s'eſt „ fait. C'eſt pourquoy il paſſa à ce qui eſtoit „ contenu dans l'écrit de l'autorité de S. Augu- „ ſtin, dans lequel nous avons fait voir qu'il n'y a „ rien de ſi établi dans l'Egliſe que cette autori- „ té, puiſque nous la juſtifions par plus de deux „ cents témoignages de vingt Papes, de quinze „ Conciles, & de ſoixante & dix Peres de l'E- „ gliſe ou Theologiens illuſtres de tous les ſie- „

» cles, & que nous montrons que toute l'Egliſe » l'a tousjours receuë d'un conſentement unani- » me & univerſel. Il expoſa les raiſons qui nous » avoient obligés de donner d'abord cet écrit, » pour imiter la conduite de S. Proſper & d'Hi- » laire de France, lorſqu'ils vinrent à Rome » contre les Preſtres de Marſeille, & pour ſui- » vre les pas que nous voiïons tracez dans le pre- » mier jugement qui s'eſtoit fait touchant Saint » Auguſtin ſous le Pape S. Celeſtin premier, & » dans le dernier examen qui s'eſtoit fait ſous » Clement VIII. Il adjouta que nous ne nous » arreſtions point à prouver plus amplement » cette autorité de S. Auguſtin, parce que nous » eſtions perſuadez que ſa Sainteté vouloit que » la doctrine de ce Saint ſerviſt de regle dans » toute cette diſpute de la grace ſelon les ordon- » nances de ſes Predeceſſeurs.

» Nous reſervant donc de parler avec plus » d'étenduë de ce qui avoit eſté fait en France » ſur le ſujet de ces cinq propoſitions, lorſqu'il » ſeroit à propos ſelon la ſuitte des choſes, & » ſuppoſant l'autorité de S. Auguſtin receuë & » établie, ainſi que nous l'avons propoſé, M. » de Valcroiſſant paſſa aux écrits que nous a- » vions à preſenter, & dit à ſa Sainteté que pour » luy faire voir que nous ne nous plaignions pas » ſans neceſſité des outrages que les Jeſuites fai- » ſoient à l'autorité de S. Auguſtin, nous avions » à luy donner un écrit dans lequel nous avions » recœuilli plus de cent propoſitions contre S. » Auguſtin tirées des livres des Jeſuites qui a- » voient écrit depuis Molina juſqu'à ce temps; » qu'il y en avoit plus de cinquante miſes au jour » depuis quatre ans, & qu'une des choſes qui » marquoit la conjuration formée contre Saint » Auguſtin dans la fabrication des cinq propoſi- » tions ambiguës, eſtoit que le P. Adam Jeſuite, » en meſme temps que l'on forgeoit ces propoſi- » tions preparoit un ouvrage ſanglant contre S. » Auguſtin, lequel avoit paru le premier jour de » Janvier de l'année 1650, avec la permiſſion » du Provincial de Paris, & avec l'approbation » de trois Theologiens Jeſuites. M. de Valcroiſ- » ſant leut à ſa Sainteté ces propoſitions du P. » Adam, où la doctrine expreſſe de S. Auguſtin » eſt traittée en effet d'heretique & de Calvini- » ſte, & où S. Paul & les autres Auteurs Cano- » niques ſont accuſez comme S. Auguſtin d'a- » voir excedé dans leurs écrits, & de s'eſtre » tranſportez au de-là des bornes de la verité par » la foibleſſe humaine, dont, comme dit ce Je- » ſuite, ils n'eſtoient pas exemts. Vous jugez » aſſez, Meſſeigneurs, avec quel étonnement » ſa Sainteté & leurs Eminences ouïrent des in- » jures ſi horribles de ce Jeſuite contre S. Augu- » ſtin, qui l'ont emporté juſqu'à reprendre S. » Paul meſme & les Prophetes. Il leut encore » cette propoſition qui eſt dans un livre impri- mé à Paris depuis trois mois: *Expecta tantiſper, « Lector, brevi loquetur Roma quid ſenſerit Au- « guſtinus, aut quid ſentire debuerit.* Ce qui eſt « dire, comme vous voiez, Meſſeigneurs, que « les Jeſuites attendent bien-toſt de Rome la « condamnation des ſentimens de S. Auguſtin. «

M. de Valcroiſſant expliqua en ſuitte l'écrit « de la diſtinction des ſens, & fit obſerver à ſa « Sainteté avec combien de ſincerité nous pro- « cedions dans cette affaire, en déclarant d'a- « bord nettement ce que nous rejettions & ce « que nous ſoutenions touchant toutes ces pro- « poſitions. Il remontra premierement que ces « cinq propoſitions comme elles eſtoient pre- « ſentées à ſa Sainteté avoient eſté fabriquées « par les Moliniſtes, & compoſées en termes « équivoques & capables de ſens heretiques « pour les expoſer à la Cenſure, & pour rejetter « apres cette Cenſure ſur la grace efficace par « elle meſme & ſur la doctrine de S. Auguſtin, « à laquelle on pouvoit réduire ces propoſitions, « en les expliquant dans les ſens particuliers « qu'elles peuvent recevoir, ainſi que nous a- « vions fait; que nous n'eſtions point Auteurs « de ces propoſitions équivoques; qu'on ne « pouvoit les montrer en aucun livre dans les « propres termes qu'elles ſont conceuës, ſi ce « n'eſt la premiere que l'on avoit tronquée & « détachée malicieuſement des termes qui la « precedent & qui la ſuivent, leſquels eſtans ad- « joutez à la propoſition ainſi qu'elle ſe trouve « dans l'Auteur d'où on l'a extraite, non ſeule- « ment elle n'eſt pas capable d'aucun mauvais « ſens, mais eſt la doctrine Catholique & Apo- « ſtolique de S. Auguſtin & de l'Egliſe: Qu'on « ne trouveroit point dans tous les ouvrages, « ſoit Latins, ſoit François, qui s'eſtoient faits « en France depuis quatre ans, qu'on les euſt « defenduës purement comme elles ſont expri- « mées; mais qu'au contraire on a tousjours de- « claré que dans la generalité de leurs termes el- « les ſont ſuſceptibles de ſens heretiques, & « qu'elles pouvoient ſelon ces ſens eſtre conda- « mnées generalement comme heretiques, & « que l'on n'avoit jamais ſoutenu que le ſeul ſens « Catholique qu'elles peuvent recevoir, c'eſt à « dire que l'on n'a jamais ſoutenu abſolument « ces cinq propoſitions generales, mais les pro- « poſitions particulieres qui en exprimoient le « ſens Catholique, leſquelles nous preſentions « & ſoutenions dans noſtre écrit. D'où il con- « clut qu'il ne s'agiſſoit point de ces cinq propo- « ſitions comme elles paroiſſoient; que nous ne « les defendions point dans cette univerſalité & « ambiguïté qu'elles avoient: ce qu'il repeta « deux ou trois fois en des temps differens: « Qu'ainſi pour ſuivre les traces que les Diſci- « ples de S. Auguſtin avoient tousjours priſes de- « puis cette diſpute, ſelon le premier Memorial « que «

» que nous avions presenté à sa Sainteté en ari-
» vant à Rome, & les demandes que nous avions
» faites il y a plus de huit mois dans nostre pre-
» miere Information *in facto*, nous presentions
» à sa Sainteté un écrit, où estoient contenus
» d'une part en termes clairs les sens Catholi-
» ques ou les propositions particulieres que nous
» & tous les Disciples de S. Augustin soutenions
» & avions tousjours soutenuës, & d'au-
» tre part les sentimens tant des Calvinistes que
» des Molinistes sur le sujet de ces propositions:
» Que nous demandions à sa Sainteté l'examen
» & le jugement de ces sentimens: Que celuy
» de Calvin n'estoit point contesté entre nous;
» & que nous le tenions pour heretique comme
» nos adversaires le tenoient; Que les deux au-
» tres estoient ceux dont il estoit seulement que-
» stion: Que nous estions prests de demontrer
» de vive voix & par écrit en presence de nos
» adversaires que nostre sentiment estoit tres
» Catholique, tres Augustinien, & entiere-
» ment indubitable en la foy. Qu'au contraire
» celuy des Molinistes estoit Pelagien ou Semi-
» pelagien, ainsi qu'il avoit desja esté jugé con-
» tradictoirement dans la Congregation *de Au-*
» *xiliis* tenuë par les Papes Clement VIII &
» Paul V, de sainte & glorieuse memoire. Il
» montra apres que pour juger des propositions
» comme elles estoient contestées entre les Ca-
» tholiques, il estoit necessaire de distinguer les
» sens, & d'en faire un jugement exprés & par-
» ticulier. Il le justifia par les paroles de la lettre
» des Prelats par lesquels M. Hallier se dit estre
» envoié, parce que ces Prélats demandoient un
» jugement clair & exprés sur ces propositions,
» qui fust capable d'éclaircir la verité, de regler
» les contestations qui sont entre les Catholi-
» ques sur cette matiere, & d'apporter la paix à
» l'Eglise. Et partant qu'encore qu'à l'occasion
» de ces propositions il y eust disputé entre les
» Catholiques, neantmoins puisque la contesta-
» tion n'estoit point sur les propositions ambi-
» guës comme elles avoient esté fabriquées par
» les Molinistes; mais sur les sens differens que
» nous présentions, desquels seuls il s'agissoit,
» la verité ne pouvoit estre éclaircie, ny les con-
» testations terminées que par un jugement ex-
» prez sur ces sens differens & particuliers, ou
» plustost sur les propositions exemtes de toute
» équivoque que nous presentions & sur leurs
» contradictoires, lesquelles il estoit besoin d'ex-
» aminer solennellement & pleinement si l'on
» vouloit en juger par un decret exprés & for-
» mel, comme ont fait les deux Papes Cle-
» ment VIII & Paul V dans leurs Congrega-
» tions touchant la mesme matiere. Il dit
» que lorsque M. Hallier & ses Collegues
» se disoient envoiez par des Prélats pour de-
» mander une Censure des sentimens ou des
propositions que nous soutenions, ils abu- "
soient de leur lettre & de leur intention: Que "
ces Prélats estoient autant pour nous que pour "
M. Hallier, puisqu'à l'occasion de ces propo- "
sitions nous demandions de vostre part comme "
eux un jugement clair & expres capable de re- "
gler nos contestations, & d'apporter une plei- "
ne & solide paix dans l'Eglise. Il ne fut pas "
difficile de justifier, Messeigneurs, que vous "
demandiez aussi un jugement exprés sur la di- "
stinction des sens & sur les propositions parti- "
culieres, ainsi que l'on pouvoit le reconnoistre "
par vos lettres & par nostre premier Memo- "
rial. Il fit voir apres la justice de cette deman- "
de, parce que l'on ne pouvoit juger que par "
cette voie de ce qui estoit en controverse, & "
terminer tous les differens touchant ces points "
de doctrine. Secondement parce qu'il estoit "
necessaire de juger du sens selon lequel nos ad- "
versaires combattent ces propositions, puis- "
que ce sens est celuy de la grace suffisante de "
Molina, qui est une source d'impietez, d'er- "
reurs, & d'heresies, comme il nous estoit fa- "
cile de justifier par soixante & trois erreurs ou "
heresies que nous en avions tirées par une con- "
sequence necessaire, ainsi que l'on pouvoit le "
voir à la fin de nostre écrit de la grace effi- "
cace. "

Il fit voir que le sens qui estoit controversé "
sur les cinq propositions est celuy de la grace "
efficace par elle mesme necessaire à toute bon- "
ne action, puisque tous ceux qui combattoient "
ces propositions, qui avoient écrit ou ensei- "
gné, les combattoient dans le sens de la grace "
efficace, comme au contraire tous les Disci- "
ples de S. Augustin qui avoient écrit ou ensei- "
gné avant ou apres la fabrication de ces propo- "
sitions, ne soutenoient que le pur sens de la "
grace efficace, & que l'on ne trouveroit point "
dans aucun livre d'autre doctrine touchant ces "
propositions que celle-là. Il leut en suitte les "
sens differens des propositions que vous avez "
veus dans l'écrit que nous vous envoiasmes il y "
a huit jours, & prononça mot à mot tout ce "
qui est contenu dans les trois colonnes, tant "
en ce qui regarde les differentes propositions "
qui y sont, que les qualifications que nous "
en avons faites. Apres la lecture de chacune "
des propositions que nous defendons, il en fit "
voir succinctement la connexion avec la grace "
efficace par elle mesme, ainsi qu'elle est dans "
la préface de nostre écrit sur la grace efficace "
que nous vous envoions aussi. "

Il conclut par de tres-humbles instances "
que nous faisions à sa Sainteté, qu'il luy plust "
de juger de ces sens controversez, & dit, com- "
me il est contenu à la fin de nostre écrit ou de- "
claration, qu'estant persuadez que les sens ou "
propositions particulieres que nous presen- "

» tions & ſoutenions contenoient les principaux » fondemens de la foy & de la pieté Chreſtienne, nous croirions & ſoutiendrions tousjours » que ce ſens ou ces propoſitions eſtoient Catholiques, tant que ſa Sainteté ne condamneroit point expreſſement par un jugement ſolennel ce ſens particulier, c'eſt à dire ces propoſitions particulieres que nous avions formées & ſoutenuës, ce que nous eſtimions » qu'elle ne feroit jamais. Il parla une heure entiere ſur cet écrit de la diſtinction des ſens, & » environ une heure & demie ſur tout le reſte.

» Lorſqu'il eut fini, le P. Deſmares prit la » parole comme nous en eſtions convenus enſemble; & apres un petit exorde, il dit qu'aiant » réduit clairement les propoſitions comme » nous les defendions au ſens de la grace efficace » neceſſaire à toute bonne action, qu'aiant montré que les propoſitions contraires au ſens de » nos adverſaires contenoient la grace ſuffiſante » de Molina, & qu'aiant avancé que nos ſens » eſtoient de foy & indubitables dans la doctrine de S. Auguſtin, & qu'au contraire ceux de » nos adverſaires eſtoient Pelagiens ou Semipelagiens, il eſtoit neceſſaire avant tout de juſtifier à ſa Sainteté que la grace efficace par elle » meſme eſtoit la vraye grace de Jeſus-Chriſt & » la foy certaine de l'Egliſe: Qu'il commençoit » donc à le prouver. Premierement il rapporta » ſuccinctement l'ordre & l'économie de l'écrit » de la grace efficace, & dit ſommairement ce » qui eſtoit contenu dans les quatre articles qui » le compoſent: Que dans le premier nous » montrions par ſeize argumens capitaux tirez » des ouvrages de S. Auguſtin contre les ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt, que cette grace efficace par elle meſme neceſſaire à toute » bonne action, eſtoit ſelon la doctrine de ce » Saint Pere la foy certaine de l'Egliſe oppoſée à » l'hereſie des Pelagiens & des Semipelagiens: » Que dans le ſecond nous rapportions ſommairement la tradition de toute l'Egliſe, ou le » ſentiment de tous les Conciles & de tous les » Saints Peres & principaux Theologiens depuis » S. Auguſtin juſqu'à ce ſiecle pour la confirmation de cette meſme verité: Que dans le troiſiéme eſtoient contenus les deciſions renduës » contradictoirement par la Congregation *de* » *Auxiliis* en preſence des Papes Clement VIII » & Paul V, par leſquels la doctrine de la grace » ſuffiſante de Molina eſtoit declarée heretique » & Pelagienne, & le ſentiment contraire de la » grace efficace par elle meſme eſtoit jugé eſtre la » doctrine conſtante de S. Auguſtin, & la foy » certaine de toute l'Egliſe: Que nous eſtions » preſts de juſtifier cette verité par les actes de la » Congregation dont nous avions veu les originaux, ſur leſquels nous avions extrait ce que » nous en rapportions: Enfin que dans le quatriéme article eſtoient contenuës ſoixante & trois « hereſies ou impietez deduites par conſequence « neceſſaire de la grace ſuffiſante de Molina, par « où l'on voioit que cette opinion nouvelle ren- « verſoit les principaux fondemens de la foy & « de la pieté Chreſtienne, détruiſoit toute l'au- « torité du S. Siege & du Concile de Trente, la « force de la Tradition, & la ſubſiſtance perpe- « tuelle d'une meſme foy dans l'Egliſe, & n'eſ- « toit propre qu'à donner des forces aux hereti- « ques pour combattre l'Egliſe Romaine. Le P. « Deſmares expliqua apres ce que nous enten- « dions par grace efficace d'elle meſme, & par « grace ſuffiſante ſoumiſe au libre arbitre. En « ſuitte il commença le premier argument tiré « des prieres de l'Egliſe, & fit obſerver à ſa Sain- « teté la providence de Dieu, qui luy avoit fait « choiſir le jour des Rogations que l'Egliſe con- « ſacre particulierement à la priere, pour com- « mencer à juſtifier devant ſa Sainteté la foy de « la grace efficace ou de la vraye grace de Jeſus- « Chriſt par les prieres de l'Egliſe. Il traitta cet « argument avec toute la netteté & toute la for- « ce que l'on peut ſouhaitter, & conclut par une « conſequence neceſſaire tirée de ce qu'il avoit « prouvé, que ſelon les propres paroles du Con- « cile de Carthage & du Pape Innocent premier, « le dogme de la grace ſuffiſante Molinienne « eſtoit ſacrilege, impie, peſtifere, execrable, « & digne de toute ſorte d'anatheme; *Sacrile-* « *gum*, *impium*, *peſtiferum*, *exitiale*, *& omni* « *anathemate dignum*, comme vous pourrez voir, « Meſſeigneurs, en liſant cet argument dans « l'écrit de la grace efficace. «

Il combattit encore avec plus de force l'o- « pinion commune des Jeſuites. Car apres avoir « rapporté ce torrent des paroles terribles & « foudroyantes d'Innocent premier contre les « Pelagiens, qui ſont dans la lettre qu'il écrit au « Concile de Carthage; il les appliqua par une « conſequence neceſſaire, qu'il avoit auparavant « demontrée par pluſieurs argumens invinci- « bles, aux defenſeurs de la grace ſuffiſante de « Molina. Et c'eſt une choſe, Meſſeigneurs, tres- « digne d'eſtre remarquée, que devant ſa Sainte- « té, dans une Congregation publique, un Jeſui- « te preſent, on ait parlé avec tant de force & de « vigueur contre la doctrine de cette Compa- « gnie; qu'on l'ait accuſée ſi hautement de tant « d'hereſies; qu'apres l'avoir fait de vive voix, « nous l'ayons laiſſé par écrit entre les mains de « ſa Sainteté, demandant tousjours que ces Peres « ſoient obligez de paroiſtre & de répondre, & « qu'apres tout cela ils ſoient demeurez ſans re- « plique & dans le ſilence. Nous ne doutons « point, Meſſeigneurs, que ces Peres ne deman- « daſſent dés maintenant au Pape à ſe purger « d'une accuſation ſi capitale, & qu'ils ne pour- « ſuiviſſent contre nous la reparation d'une in- « jure «

» jure extreme qu'ils auroient receüe, s'ils ne se » sentoient secrettement convaincus de tenir » une doctrine nouvelle, & qu'ils ne pourront » soutenir lorsqu'ils seront obligez de recon- » noistre S. Augustin pour leur Juge, comme ils » ne peuvent s'en dispenser devant le Saint Sie- » ge; & s'ils n'estoient persuädez que tout ce » que nous avons dit contre eux est tres verita- » ble & tres facile à justifier. Ils devroient cette » defense à la verité qui seroit blessée, & à la re- » putation de leur Compagnie dont ils sont si ja- » loux, s'ils ne craignoient d'estre publiquement » convaincus, & d'attirer une condamnation » nouvelle de leurs erreurs apres celle de la Con- » gregation *de Auxiliis*. Mais quoiqu'ils fassent, » tant qu'ils ne paroistront point pour se defen- » dre, ce sera un prejugé puissant contre leurs » opinions Moliniennes, & une honte qu'ils » n'effaceront jamais devant toutes les personnes » intelligentes & équitables qui sçauront ce pro- » cedé.

» Le P. Desmares ayant achevé ce premier ar- » gument tiré des prieres de l'Eglise, passa au se- » cond pris du livre de S. Augustin de la grace » de Jesus Christ, & principalement de ces paro- » les du Chap. 10. *Hanc debet Pelagius gratiam* » *confiteri, si vult non solum vocari, verum etiam* » *esse Christianus*. Il montra par plusieurs passa- » ges de ce livre que par cette grace l'on n'en » pouvoit entendre d'autre que celle qui est effi- » cace par elle mesme. D'où il conclut que Mo- » lina & nos adversaires combattent la grace » qu'il est necessaire, selon S. Augustin, de con- » fesser pour estre veritablement Chrestien. La » nuit vint & l'obligea de finir. Il parla environ » une heure & demie, & ainsy cette audience » dura environ quatre heures. Sa Sainteté ap- » porta une si grande attention à tout ce que » nous dismes, qu'il faut que Dieu augmente sa » vigueur & ses forces pour pouvoir dans un si » grand aage conserver tant de temps une si » grande présence d'esprit. Ce fut ce qui nous » donna de la force & du courage pour luy re- » presenter ce que nous avions à dire. Leurs E- » minences furent aussy tres attentives. Tous » les Theologiens parurent de mesme observer » tout avec soin. Pendant tout ce temps que » nous parlasmes, sa Sainteté ne nous dit mot, & » nous laissa tout proposer sans nous faire aucu- » ne demande, ny trouver aucunement à redire » à tout ce que nous avancions, ny à la maniere » selon laquelle nous l'avancions.

» Apres avoir finy nous allasmes baiser les » pieds du Pape; & nous luy mismes cinq écrits » entre les mains. Le premier contenoit les cent » propositions des Jesuites contre S. Augustin. » Le second est celuy de la distinction des sens. » Le troisieme est celuy de la grace efficace. Le » quatriéme est touchant la premiere proposi- tion. Le cinquiemé est une réponse à soixante " témoignages de S. Augustin que M. Hallier & " ses Collegues ont presentez sur le sujet de la " premiere proposition. Nous les convaincons " par cette réponse d'avoir allegué tous ces té- " moignages ou faussement & avec infidelité, ou " à contre-sens & hors de propos, & nous tirons " toutes nos réponses des lieux mesmes d'où ces " témoignages ont esté pris. Nous vous en- " voyons, Messeigneurs, une copie de tous ces " écrits. Nous demandasmes apres au Pape la " permission de les faire imprimer icy avec un " nombre limité de copies pour la seule com- " modité de l'examen. Sa Sainteté nous répon- " dit qu'elle considereroit cette demande, & ju- " geroit ce qui seroit expedient. Enfin nous de- " mandasmes à sa Sainteté quand il luy plairoit " que nous retournassions pour continuer à " traitter les choses dont nous avions fait ouver- " ture dans cette premiere audience? Elle nous " répondit qu'elle n'avoit point encore pensé à " cela, & qu'elle verroit. Nous luy dismes " qu'au moins nous la priïons de se souvenir de " l'assurance que nous luy donnions que nous " estions prests de continuër ce que nous avions " commencé, & de faire pour cela tout ce qu'elle " ordonneroit; & apres avoir receu sa benedi- " ction nous nous retirasmes à demie heure de " nuit. "

Vous voyez, Messeigneurs, combien nous " avons traitté de matiere dans cette premiere " audience, & avec quelle sincerité nous avons " agy en commençant par la distinction des sens " des cinq propositions generales, & presentant " au Pape en termes clairs & exemts de tout peril " de mauvais sens les cinq propositions particu- " lieres que nous soutenions & que nous avons " exposées dans la seconde colonne de nostre " écrit, & les contraires de nos adversaires que " nous combattions sur lesquelles nous deman- " dions à sa Sainteté un jugement exprés. Nous " avons cru qu'il estoit necessaire de laisser à sa " Sainteté l'écrit entier sur la premiere propos- " tion, afin qu'elle voye que nous n'evitons pas " d'entrer dans la discussion des propositions; & " que tous les écrits que nous avons donnez sont " pour établir les fondemens necessaires selon " l'ordre qui a tousjours esté observé par le Saint " Siege dans les controverses de la grace, & non " pas pour chercher à nous écarter de ce qui est " en question, ny pour fuïr d'informer sur les " propositions, ainsi que nos adversaires nous " ont accusés de vouloir faire quand nous avons " presenté nos premiers écrits touchant ce qui " s'est fait sur l'affaire des cinq propositions, & " touchant l'autorité de S. Augustin. Nous don- " nerons apres les écrits sur les quatre autres pro- " positions à mesure que nous en parlerons. " Nous avons prouvé la premiere, non pas en ses "

» termes generaux, mais reduite au ſens que
» nous la ſoutenons, par tant d'autoritez des
» Ecritures, des Conciles, des Papes, des Saints
» Peres, de l'Egliſe, & particulierement de S.
» Auguſtin, & de S. Thomas, & avons ſatis-
» fait ſi pleinement & ſi exactement à tout ce
» que l'on objecte contre, qu'il eſt impoſſible,
» comme nous croions, que ceux qui liront cet
» écrit n'en demeurent entierement convaincus.
» Nous avons preparé un écrit conſiderable
» touchant la grace ſuffiſante tenuë par quelques
» Thomiſtes de ces derniers temps, pour ex-
» pliquer nettement ce que nous & tous les au-
» tres Diſciples de S. Auguſtin tenons de cette
» grace, & en quel ſens nous admettons ou re-
» jettons la ſuffiſante; & pour répondre à un
» écrit intitulé, *Ianſenius à Thomiſtis damnatus*,
» qui a eſté publié à Paris ſous le nom du P. An-
» nat Jeſuite, & que M. Hallier & ſes Collegues
» ont icy preſenté aux Cardinaux & aux Con-
» ſulteurs. Mais parce que nous avons aſſez é-
» clairci cette matiere entant qu'elle regarde les
» propoſitions, dans l'écrit que nous avons fait
» ſur la premiere, & que nous avons juſtifié dans
» un chapitre exprés par plus de cent paſſages
» formels de S. Auguſtin, de S. Thomas, & de
» tous les Papes & les Saints Peres qui ont écrit de
» la grace, & des Conciles qui l'ont definie contre
» les heretiques, & par l'aveu meſme de tous les
» Jeſuites & des autres Moliniſtes de ces der-
» niers temps, que la grace efficace par elle meſ-
» me neceſſaire à une action, donne le pouvoir
» prochain de l'accomplir, & que ſans elle nous
» ne pouvons l'accomplir prochainement, qui
» eſt le ſeul point en quoy conſiſte toute la diffi-
» culté; nous avons réſervé cet écrit particulier
» de la grace ſuffiſante pour le preſenter à ſa Sain-
» teté, apres que l'on aura examiné ce que nous
» avons produit ſur la premiere propoſition; au
» cas qu'il reſte encore quelque difficulté ſur
» cette grace ſuffiſante, à laquelle de nouveaux
» Thomiſtes ont eu recours pour ſatisfaire à des
» objections Pelagiennes, que l'on peut refuter
» plus ſolidement par la doctrine conſtante &
» indubitable de S. Auguſtin & de S. Thomas,
» ſans ſuppoſer comme ſuffiſante & appeller de
» ce nom une grace qui ne ſuffit pas pour pro-
» duire l'effet dont il eſt queſtion, & que nous
» ſoutenons pour ce ſujet n'eſtre pas ſuffiſante au
» ſens controverſé entre nous & nos adverſaires;
» quoyque d'ailleurs nous la reconnoiſſions en
» ſa ſubſtance, & que nous ne la rejettions apres S.
» Auguſtin & S. Thomas qu'en certaines manie-
» res qui ſont conteſtées meſme entre les Thomi-
» ſtes, comme nous le juſtifions dans cet écrit.
» Depuis cette action publique nous ſommes
» allez remercier leurs Eminences de l'audience
» favorable qu'elles nous avoient donnée: Elles
» nous ont toutes témoigné beaucoup de ſatisfa-

« ction. Nous voions par la grace de Dieu l'af-
« faire en tres bon eſtat, & nous eſperons dans
« les Congregations ſuivantes juſtifier ſi pleine-
« ment tout ce que nous avons avancé, que ſa
« Sainteté reconnoiſtra de plus en plus avant
« meſme qu'elle nous entende en preſence de
« nos parties, que nous n'avons point d'autre
« doctrine que celle de S. Auguſtin & de toute
« l'Egliſe; qu'au contraire nos adverſaires la
« combattent, & n'ont point eu d'autre deſſein
« que de la détruire par l'artifice de ces propoſi-
« tions captieuſes, pour faire triompher leur
« nouveau Molina de ce Saint Docteur de la gra-
« ce, & de toute l'antiquité. Nous eſtimons,
« Meſſeigneurs, qu'ils ſont à preſent aſſez dé-
« chus de cette eſperance, & que tant plus que
« les choſes iront en avant & s'examineront de
« prés, tant plus ils s'en verront éloignez; puiſ-
« qu'apres la declaration qûe nous avons faite au
« Pape que nous ne ſommes point Auteurs de
« ces propoſitions captieuſes & capables de ſens
« heretiques, qui ont eſté fabriquées par les
« Moliniſtes & preſentées à leur ſollicitation;
« que jamais nous ne les avons defenduës pure-
« ment comme elles ſont; qu'aucun Catholique
« n'a jamais ſoutenu & ne ſoutient point d'autre
« ſens ny d'autres propoſitions que celles que
« nous luy avons preſentées nous meſmes, qui
« tiennent le milieu entre les deux extremitez de
« l'hereſie de Calvin & de l'opinion nouvelle de
« Molina; que nous les tiendrons tousjours pour
« tres Catholiques juſqu'à ce qu'elles ſoient ex-
« preſſément & nommément condamnées par
« un jugement ſolennel, ce qui, Dieu aidant, ne
« ſera jamais, il eſt certain que tant que le Saint
« Pere ne jugera point expreſſément de nos pro-
« poſitions dans leurs propres termes, & de leurs
« contraires, les Moliniſtes n'auront aucun avan-
« tage; & que s'il en juge, comme nous eſperons,
« ſans doute il approuvera les noſtres qui ſont
« toutes Auguſtiniennes, & condamnera celles
« de nos adverſaires, conformement aux déci-
« ſions de la celebre Congregation *de Auxiliis*.

Apres avoir ainſi commencé à mettre la
« queſtion en eſtat, & à expliquer nettement
« nos ſentimens & ce qui eſt en conteſtation par
« la diſtinction des ſens dans cette premiere au-
« dience, nous travaillerons de plus en plus avec
« l'aſſiſtance de Dieu à éclaircir toute cette con-
« troverſe avec tout le ſoin & toute la diligence
« que nous nous eſtimons tous eſtre obligez
« d'apporter pour une affaire ſi ſainte & ſi im-
« portante. Nous ſommes,

MESSEIGNEURS,

Vos tres humbles & tres obeiſſans
Serviteurs. Ainſi ſigné,

A Rome le 26 de May 1653.

De Lalane Abbé de Valcroiſſant.
Deſmares Preſtre de l'Oratoire.
De S. Amour, Maneſſier, Angran.

CHA-

CHAPITRE XXIV.

Poursuittes pour avoir la permission d'imprimer nos écrits pour les presenter aux Cardinaux & aux Consulteurs. Visites que nous fismes aux Cardinaux de la Congregation pour leur presenter nostre écrit de la distinction des sens, & les remercier de s'estre trouvez à nostre grande audience. Congratulations que nous en receusmes de leurs Eminences & d'autres. Calomnies que M. le Card. Rapaccioli nous apprit luy avoir esté faites par M. Hallier & ses Collegues contre nostre doctrine.

NOus ne faisions pas un Journal quand nous écrivismes cette lettre; c'est pourquoy nous nous contentions d'y dire en gros les principales visites que nous avions faites depuis le jour de nostre audience jusques à celuy que nous l'écrivismes, & maintenant pour garder jusques à la fin l'ordre que j'ay tenu dans ce recit, il faut que je reprenne ces visites en détail, & que je rapporte les principales choses qui s'y sont passées.

Le mardy 20 May, qui estoit le lendemain de nostre audience, nous allasmes le matin chez M. le C. Spada. Nous luy fismes nos remercimens & nos excuses du temps que l'audience favorable qu'il nous avoit donnée la veille luy avoit cousté. Il nous répondit avec assez de civilité que ce temps-là avoit esté bien employé, & qu'on ne pouvoit pas s'ennuyer d'entendre parler des gens qui parloient si bien comme nous avions fait. M. l'Abbé de Valcroissant luy fit en suitte un petit dénombrement de tous les écrits que nous avions presentez au Pape, & il dit à S. E. que lorsque la connexion que nous avions demonstrée de toutes ces propositions avec la grace efficace, se feroit de chacune en particulier dans toute l'étendue & la clarté que nous pourrions y apporter quand nous n'en aurions qu'une à traitter dans un discours, cette connexion seroit mise bien plus dans son jour, & paroistroit avec beaucoup plus d'éclat & d'évidence, qu'elle n'avoit pu paroistre le jour precedent où nous avions esté obligez de parler de toutes dans le mesme temps avec empressement & en peu de mots, & pour pouvoir seulement donner une idée generale de toutes nos pensées & prétensions dans cette affaire. M. le C. Spada demanda si nous avions donné tous nos ecrits? Nous luy dismes que nous les avions tous donnez jusqu'à la premiere proposition inclusivement, & que nous donnerions les autres à mesure que nous serions ouïs, & que nous pourrions avancer dans l'explication que nous avions à faire de vive voix sur ceux que nous avions déja presentez, & dans la discussion de toute l'affaire. Nous luy dismes aussi que nous aurions bien souhaitté pouvoir faire tenir des copies prestes de tous ceux que nous avions presentez au Pape, pour les presenter à leurs Eminences; que nous avions travaillé pour cela tant qu'il nous avoit esté possible; mais que tout ce que nous avions pu faire, ç'avoit esté de leur faire tenir prests des exemplaires de la distinction des sens, comme celuy qui devoit estre presuppose à tout le reste, & qui pouvoit donner une premiere idée de nos pensées sur toutes ces propositions (& en mesme temps nous en presentasmes un à M. le C. Spada afin qu'il pust le voir) en attendant, luy dismes-nous, que nous pourrions apporter le reste à S. E., ce que nous esperions de faire bientost, & d'une maniere qui luy seroit & à tout le monde beaucoup plus commode que les copies manuscrittes, si l'on nous accordoit promptement la permission que nous avions demandée de les imprimer aux conditions contenuës dans nostre Mémorial au Maistre du sacré Palais que nous déduisismes à son Eminence. M. le C. Spada répondit qu'on n'avoit pas coutume d'imprimer les écritures touchant les affaires qui se passoient dans le Saint Office. Et en mesme temps comme se reprenant de ce qu'il avoit dit du Saint Office; il est vray, dit-il, que cette cause n'y est pas; mais elle approche des matieres qui s'y traittent. Nous insistasmes sur le besoin que nous aurions de faire cette impression, & pour le mieux informer des conditions ausquelles nous nous restraignions dans cette demande, je luy fis lecture de nostre Mémorial au Maistre du sacré Palais. Apres qu'il l'eust entendu, nous prismes congé de S. E. sans qu'il s'ouvrist davantage sur cette impression, bien qu'il nous accompagnast avec un visage bien plus libre & bien plus riant qu'à son ordinaire.

M. l'Ambassadeur nous avoit priez le soir precedent d'aller disner ce jour-là tous cinq avec luy pour nous entretenir plus à loisir de tout ce qui s'estoit passé dans nostre audience. Nous y allasmes, & l'apres-disnée nous nous en entretinsmes amplement. Je luy fis lecture du dernier Mémorial presenté au Pape, & de celuy au Maistre du sacré Palais. Il voulut prendre celuy-cy pour en parler au Pape le vendredy. Nous le remerciasmes de l'offre si obligeant qu'il nous faisoit d'un si bon office; & comme je n'avois que la minute que je luy avois leüe de ce Memorial au Maistre du sacré Palais, je luy dis que je luy en rapporterois une copie le jeudy.

Quand nous fusmes de retour chez nous, nous apprismes que le General des Augustins y estoit venu pour nous voir, & qu'il estoit accompagné de trois ou quatre des princi-

paux

paux Peres de son Ordre pour nous congratuler sur le grand succés que nous avions eu dans nostre audience, dont il avoit esté témoin; nous remercier de tout ce que nous avions dit pour la defense de S. Augustin & de sa doctrine; & nous témoigner combien luy & tout son Ordre s'en estimoient nos redevables. Mais comme il ne nous avoit pas trouvez, l'extreme satisfaction qu'il avoit receüe de nostre audience, & l'impatience qu'il avoit de nous le faire paroistre, l'y firent revenir accompagné des mesmes Peres le mecredy 21 dés le matin. J'estois neanmoins déja sorty, mais mes Collegues estoient encore au logis, & ils receurent cette visite si obligeante & si agreable. Je ne doute point qu'il ne s'y dist des choses à remarquer; mais comme je n'y estois pas, & que je n'escrivis rien de ce qu'ils m'en purent dire, je ne me souviens de rien de particulier, que de la grande satisfaction qu'ils avoient tous quatre d'avoir veu ce General & ses Religieux si satisfaits de nous, & si bien animez pour nostre cause.

J'estois allé cependant chez M. le C. Barberin pour luy dire quelque chose de nostre audience en l'accompagnant à la Minerve où j'avois aussi dessein d'aller. Je fis l'un & l'autre. Ce ne furent à la Minerve que congratulations qu'on me fit du bon succés de nostre audience. Le P. Reginald entre autres me dit qu'en ayant demandé des nouvelles au Maistre du sacré Palais, ce bon Pere luy avoit dit que nous avions parlé *audacter, modestè, doctè, piè*: HARDIMENT, *modestement, doctement & pieusement*. Mes Collegues se trouverent à Saint Louïs où nous avions eux & moy pris rendez-vous, pour aller visiter ensemble M. le C. de Saint Clement, tant pour luy dire ce qui s'estoit passé chez le Pape, que pour luy donner un exemplaire de la distinction des sens, afin qu'il vist combien nos sentimens estoient conformes à ceux de son Ordre, aussi bien qu'à ceux de l'Eglise. Nous le fismes, & ce Cardinal ne nous traitta qu'en nous regardant comme estant quasi les seuls, ainsi qu'il nous le dit fort expressément, qui avoient le moyen & la liberté de defendre en ce temps-là la foy Catholique, que tant de personnes qui devoient s'interesser pour elle autant que nous, accabloient & outrageoient indignement. Au sortir de chez luy nous allasmes à Montecaval, où M. Manessier nous quitta pour s'en retourner au logis, parce qu'il estoit indisposé. Nous ne laissasmes pas de visiter sans luy M. le C. Pamphile, que nous remerciasmes de l'audience favorable qu'il nous avoit donnée, & de l'attention qu'il avoit apportée à ce que nous avions dit. Il nous répondit que c'estoit une chose bien agreable d'entendre des gens qui parloient aussi bien que nous avions fait. Nous luy presentasmes un exemplaire de la distinction des sens, & comme nous luy voulions parler des autres écrits que nous avions presentez à sa Sainteté, il dit qu'il les avoit tous veus. (C'estoit peut-estre dans le moment que nous les eusmes presentez au Pape, qu'il les avoit veus.) Nous luy dismes le dessein que nous avions de les imprimer, les raisons qui nous y obligeoient, & les conditions ausquelles nous en avions demandé la permission au Maistre du sacré Palais. Il nous dit qu'il en vouloit parler au Pape dés le soir; ce qui m'obligea de luy dire que je luy apporterois un exemplaire de nostre Mémorial sur ce sujet, afin qu'il y vist & le Pape aussi plus distinctement les raisons & les conditions de nostre demande. Je le revins voir à l'issuë des Vespres de ce jour-là, & luy apportay cet exemplaire. Il le receut avec un grand agréement, & il me confirma encore qu'il ne manqueroit pas d'en parler dés le soir à sa Sainteté.

Mais avant que d'aller à ces Vespres, nous eusmes le temps de visiter apres disner le P. Luca Vadingo. Il nous fit luy mesme un recit abregé de tout ce que nous avions dit devant le Pape. Il en tesmoigna une merveilleuse approbation, & il nous dit qu'il croyoit que nous avions changé les pensées du Pape, *cogitationes Sanctitatis suæ*. Il nous dit que le bruit du grand succés de nostre audience s'estoit déja répandu par tout Rome: Qu'il avoit veu le matin deux ou trois Cardinaux, entr'autres Pimentel, qui luy avoient dit que la chose leur avoit esté rapportée bien fort à nostre avantage: Que ce dernier luy avoit dit qu'il eust esté bien-aise de nous entendre; qu'on luy avoit dit parlant de nous, *egregiè se gesserunt*, & qu'il avoit répondu à S. E. qu'on luy avoit pû dire, *maximè egregiè*: Qu'il eust souhaitté de connoistre M. l'Ambassadeur pour l'aller congratuler de la gloire de cette action, parce qu'en effet nous avions fait honneur à la France.

Au sortir d'avec le P. Luca Vadingo nous allasmes accompagner M. l'Ambassadeur à la Chapelle des Vespres de l'Ascension. Comme nous y entrions marchans devant luy, le P. Celestin en sortoit, & il me dit en passant & en me saluänt avec un visage guay, *Monsù De la lane mi diede la vita l'altro giorno, mi rapi il cuore.* MONSIEUR *De la lane me donna la vie l'autre jour, il me ravit le cœur.* Nous entendismes Vespres à la Chapelle. J'allay porter à M. le C. Pamphile, comme j'ay dit, un exemplaire de nostre Memorial au Maistre du sacré Palais. Et nous allasmes en suitte M. de Valcroissant, le P. Desmares & moy visiter M. le C. Barberin, avec lequel nous passasmes environ une heure de temps.

Le

Le jour de l'Aſcenſion apres la Meſſe de la Chapelle je m'en allay chez M. le C. Pamphile pour ſçavoir ſi le Pape avoit agreé noſtre impreſſion, afin que nous la fiſſions commencer dés le lendemain. M. le C. Pamphile eſtoit deja retiré. Je priay ſon Maiſtre de Chambre de luy dire le ſujet pour lequel j'eſtois chez luy. Il l'alla dire à S. E. & me vint rapporter *che non haveva altra ripoſta*. Je me fis expliquer cette parole. Il me dit que c'eſtoit que S. E. ou n'en avoit pas encore parlé au Pape, ou que le Pape n'avoit encore rien réſolu. Au ſortir de Montecaval je trouvay Monſignor d'Ornano qui me fit monter dans ſon carroſſe, & me ramena chez nous. En chemin faiſant il me dit qu'un *tal ſignor minetti* luy avoit dit que le Pape avoit eſté eſtrangement ſatisfait de noſtre audience, particulierement de la harangue de M. l'Abbé de Valcroiſſant.

J'allay ſur le ſoir porter à M. l'Ambaſſadeur l'exemplaire de noſtre Memorial au Maiſtre du ſacré Palais que je luy avois promis, & je luy dis la part que M. le C. Pamphile nous avoit témoigné vouloir prendre auſſi en cette affaire, & ce que j'avois eſté obligé de faire avec luy. Je priay M. l'Ambaſſadeur de luy en parler le lendemain quand il le verroit. Pour le Pape, je m'en rapportay à ce que M. l'Ambaſſadeur trouveroit à propos d'en dire à ſa Sainteté, apres ce que M. le C. Pamphile s'eſtoit chargé luy meſme de luy en parler. Mais je dis à M. l'Ambaſſadeur que quoy qu'il luy pluſt de faire, nous le priions de faire en ſorte que nous euſſions cette permiſſion dés le lendemain, afin que nous fiſſions travailler l'Imprimeur inceſſamment. Je le priay auſſi d'aſſurer le Pape que dans la ſuitte des Congregations nous abbregerions toutes choſes le plus qu'il ſeroit poſſible pour occuper le moins que nous pourrions ſa Sainteté, & eſtre le moins à charge que nous pourrions à Meſſieurs les Cardinaux & Conſulteurs, ainſi que nous avions fait à proportion dans cette premiere audience, de la longueur de laquelle perſonne ne ſe plaignoit, mais de laquelle au contraire chacun continuoit de nous témoigner eſtre extraordinairement ſatisfait. M. l'Ambaſſadeur comme prenant part à ce grand ſuccés, nous demanda s'il ne nous avoit pas bien conſeillez de nous reſoudre à comparoiſtre & à nous faire entendre; parce que ſi nous nous fuſſions tenus fermes à ne vouloir point eſtre entendus qu'en preſence de nos adverſaires, cela ne ſeroit pas arrivé, au lieu qu'eſtans comparus comme nous avions fait, ceux qui nous avoient entendus, ſçavoient ce que nous leur avions dit, & de plus voioient la neceſſité qu'il y avoit de nous entendre contradictoirement. Je dis à M. l'Ambaſſadeur que nous attendions cela de la miſericorde de Dieu & de la juſtice du Pape, & que quand cela arriveroit, les choſes que nous aurions à dire paroiſtroient bien davantage; & que ſi nos adverſaires euſſent eſté préſens à celles que nous avions déja dites, elles euſſent encore beaucoup plus paru qu'elles n'avoient fait; parce que ſi nous en euſſions dit quelqu'une qui n'euſt pas eſté veritable, nos adverſaires euſſent pû la relever, & ils euſſent eſté obligez de demeurer d'accord avec nous de celles qu'ils n'euſſent pas pu contredire. Que pareillement ſi nous eſtions préſens quand ils parleroient, comme ils devoient faire dans quelques jours, ils ſeroient obligez de s'abſtenir de beaucoup de calomnies & de fauſſetez qu'ils ſe donneroient la liberté de dire quand ils ne nous verroient pas, ou que s'ils s'abandonnoient à les dire en noſtre preſence, nous aurions le moyen de leur faire ſentir & à toute l'aſſemblée le tort qu'ils auroient de les avoir dittes. M. l'Ambaſſadeur me dit qu'il diroit à l'occaſion tout cela au Pape, & que ſi ſa Sainteté le trouvoit à propos, elle pourroit nous faire venir les uns & les autres en cette maniere.

L'indiſpoſition de M. Maneſſier continuoit, & nous fuſmes obligez de continuer ſans luy nos viſites. Apres que nous euſmes accompagné le vendredy 23 M. l'Ambaſſadeur à ſon audience ordinaire, nous deſcendiſmes à l'appartement de M. le C. Ghiggi. Nous le remerciaſmes du temps & de la patience qu'il avoit donnez à noſtre audience, & apres qu'il nous eut répondu avec des paroles affables & obligeantes, il nous mit incontinent ſur le livre du P. Adam dont il ne pouvoit aſſez comprendre les excés. Il nous demanda ſi les Ordinaires des lieux ne pourvoyoient pas à ces deſordres? Que leur devoir les obligeoit d'y remedier. Nous luy diſmes que cela arrivoit quelque fois, comme quand le livre du P. Briſacier contre la pureté de la doctrine & des mœurs de l'Abbaïe de Port-Royal, avoit eſté condamné, & quand la Chronique ſcandaleuſe du Feuillant avoit auſſi eſté ſupprimée; mais nous luy diſmes auſſi les difficultez & les obſtacles qui empeſchoient quelque fois de faire cette juſtice. Nous luy parlaſmes de l'impreſſion de nos écritures. Il prenoit la choſe comme ſi nous euſſions demandé de les imprimer avec la meſme liberté que les autres livres s'impriment d'ordinaire; mais pour le détromper de cette penſée, je luy leus les conditions auſquelles nous faiſions cette demande qui eſtoient portées par noſtre Mémorial au Maiſtre du ſacré Palais.

Je remontay chez le Pape d'avec lequel M. l'Ambaſſadeur ne ſortit qu'à midy & demy. J'allay encore avec luy chez M. le C. Pamphile; je

le; je montay dans son carrosse à son retour, & il me dit que le Pape luy avoit dit que nous avions parlé à sa Sainteté de cette impression, mais que ce mot d'impression sonnoit bien haut; que cela estoit de consequence, qu'il vouloit en deliberer avec les Cardinaux, qu'il falloit laisser passer les festes, qu'apres on en parleroit. Quant à M. le C. Pamphile, M. l'Ambassadeur me dit que S. E. eust volontiers consenti qu'elle se fust faite, si elle eust dependu de luy.

M. le C. Cechini qui estoit un des cinq deputez pour cette Congregation, n'avoit pas pû se trouver à celle qui s'estoit tenuë devant le Pape à cause de sa mesintelligence avec sa Sainteté qui duroit tousjours. Nous l'allasmes voir ce jour-là l'apres-disnée; nous luy racontasmes tout ce qui s'y estoit passé, & nous luy donnasmes un exemplaire de la distinction des sens comme nous avions fait aux autres. J'observeray icy en passant, qu'afin que tous ces exemplaires pussent faire foy comme autant d'originaux, nous les souscrivions tous, & les parafions de nos seings accoustumez. M. le C. Cechini nous dit qu'il avoit grand regret de n'avoir pû se trouver à cette audience. Et à l'occasion des propositions qui avoient esté avancées contre S. Augustin dont nous luy avions parlé, il nous dit que c'estoit ce qui le touchoit davantage, & qui luy faisoit le plus de peine. *Est id*, nous dit-il, *quod me angit & me urget maximè*. Nous luy dismes que nous esperions qu'avec le temps nous pourrions luy presenter tous nos écrits, parce que nous avions demandé la permission de les imprimer; mais quant à la harangue de M. l'Abbé de Valcroissant à laquelle il n'avoit pû se trouver, & qui ne seroit pas imprimée avec ces écrits, nous luy en offrismes une copie, dont il fut fort aise, & dont il se sentit & témoigna fort obligé.

Au sortir de cette visite nous allasmes chez M. le C. Rapaccioli, que nous informasmes du particulier de ce qui s'estoit passé chez le Pape. Il nous remercia; mais il nous dit qu'il n'estoit à Rome qu'en passant, & qu'il n'avoit étudié ces matieres qu'autant qu'il avoit fallu pour satisfaire sa curiosité, mais non pas pour en juger: Que neanmoins pour nous dire ce qui luy sembloit de ces propositions, il les consideroit comme ces images, lesquelles d'un costé representent un ange, & de l'autre un diable, qui sont belles quand on les regarde du bon costé, & qui sont affreuses quand on les regarde de l'autre: Qu'il en alloit de mesme de ces propositions à cause de leurs bons & de leurs mauvais sens: Que nous avions eü ce malheur qu'encore que nous ne soutinsions point les mauvais sens qu'elles pouvoient avoir, il s'estoit neanmoins joint des gens à nous qui en soutenoient ces mauvais sens; & que s'il arrivoit que ces gens-là fussent cause que l'on condamnast les propositions à cause de ces mauvais sens; nous qui avions declaré que nous ne les soutenions point, nous ne serions point condamnez. Je relevay ce Cardinal autant que je pus de cette creance, & je l'asseuray que ce qu'il venoit de nous dire estoit une pure calomnie & un artifice de nos adversaires qui l'employoient pour obtenir plus aisément la condamnation de ces propositions, afin d'en user apres comme il leur plairoit; mais que dans la verité il n'y avoit point de Catholique en France qui soutinst ces propositions autrement que nous. Il nous dit que nos adversaires l'estoient allé voir il y avoit peu de jours, & s'estoient aussi plaints à luy de ce que les femmes commençoient à se confesser en disant qu'elles n'avoient pas pû resister à la tentation. Nous luy dismes que c'estoit une autre calomnie pour rendre une saine doctrine odieuse & ridicule; mais qu'au fond, quand cet abus que l'on en feroit seroit aussi veritable qu'il estoit faux, la doctrine & la verité ne devroient & ne pourroient pas pour cela en recevoir aucun prejudice. Et nous prismes de-là occasion de luy dire que tout cela faisoit connoistre d'autant plus la necessité d'establir la Congregation que nous demandions, dans laquelle on examinast avec soin tout ce que les parties auroient à dire les unes contre les autres en presence les unes des autres, afin qu'aucune ne se laissast échapper à avancer des choses en l'air qui ne pourroient tourner qu'à sa confusion, quand l'autre auroit le moien d'en pouvoir découvrir & faire connoistre la fausseté, que toutes eussent le moyen de se defendre dans les voyes ordinaires de la justice; & qu'on n'adjoutast aucune créance à des bruits vagues & calomnieux, mais seulement à ce qui seroit justifié par de bonnes preuves. M. le C. Rapaccioli nous dit qu'il eust bien voulu que cette Congregation-là eust desja esté établie, & que c'estoit une chose beaucoup à souhaitter; mais il retomboit tousjours sur sa pensée; que si les mauvais sens de ces propositions en attiroient la condamnation, cette condamnation ne seroit nullement decernée contre nous qui ne les soutenions pas. Cela nous obligea de luy reïterer trois ou quatre fois à diverses reprises, qu'il n'y avoit pas d'apparence de parler de condamnation dans cette affaire à cause de ces mauvais sens, non seulement parce que ces propositions n'estoient avancées que par ceux qui en demandoient la condamnation pour en prendre tous les avantages qu'ils voudroient contre la verité, & que ces mauvais sens n'estoient soutenus par aucun Catholique; mais encore parce qu'il falloit aussi considerer les veritez dont elles estoient capables, & qui y estoient

estoient cachées, obscurcies, & attaquées. Il nous proposa encore une pensée qu'il avoit que le Saint Siege devoit tascher de trouver dans tout cela un milieu duquel les parties pussent convenir. A quoy nous luy répondismes, qu'à la verité il estoit bon de tascher de porter les parties à un juste temperament & de les y faire revenir lorsqu'elles estoient toutes dans de vicieuses extremitez; mais que quand il n'y en avoit qu'une qui y fust, & que l'autre estoit déja dans ce milieu, il falloit laisser celle-cy dans son point, & y faire revenir l'autre. Par exemple que de deux hommes dont l'un seroit avare & l'autre prodigue, il falloit les réduire tous deux au milieu & à la conduite du liberal; mais que de deux dont l'un seroit liberal & l'autre avare, il ne falloit point parler de les faire revenir tous deux à un milieu, mais laisser le liberal en son assiette, puisqu'il estoit déja dans ce milieu; & y ramener l'avare qui n'y estoit pas. Qu'ainsi puisque nous avions le bon-heur par la misericorde de Dieu de tenir le milieu où se trouvoit la foy Catholique que nous defendions contre les heretiques declarez aussi-bien que contre les Jesuites, on pouvoit en les comparant les uns avec les autres, tascher de les ramener au milieu où nous estions; mais qu'en nous comparant avec les uns ou avec les autres, on ne pouvoit avec justice proposer de milieu entr'eux & nous. A l'occasion de quoy nous n'oubliasmes pas ce beau passage de S. Augustin du livre 2 à Boniface chap. 2, touchant les reproches que les Pelagiens faisoient aux Catholiques d'estre Manichéens que nous appliquasmes aux Jesuites & aux Calvinistes en changeant les noms: *Desinant itaque Pelagiani Catholicis objectare quod non sunt; nec ideo se velint haberi amabiles, quia odioso Manichæorum adversantur errori: sed meritò se agnoscant odibiles, quia suum non aversantur errorem. Possunt enim duo errores inter se esse contrarii, sed ambo sunt detestandi, quia sunt ambo contrarii veritati. Nam si propterea sunt diligendi Pelagiani, quia oderunt Manichæos, diligendi sunt & Manichæi, quia oderunt Pelagianos. Sed absit ut Catholica mater Ecclesia propter alterorum odium, alteros eligat amare, cum monente atque adjuvante Domino debeat utrosque vitare, & cupiat utrosque sanare.*

Dans le cours des visites que nous avions faites depuis nostre audience, nous avions passé deux ou trois fois chez M. le C. Ginetti sans le rencontrer. Nous y retournasmes encore le Dimanche 25 de May l'apres-disnée, & nous le trouvasmes avec M. le C. Colonne. Il devoit sortir apres qu'il auroit reconduit ce Cardinal; & ce fut pourquoy, pour ne le pas manquer davantage, quand il l'eut quitté, nous nous presentasmes en bas pour luy faire nostre remerciment. Mais il ne voulut point nous parler que nous ne fussions remontez en haut, & assis à l'ordinaire. A peine nous avions commencé nostre remerciment, qu'il nous dit que c'estoit à luy à nous remercier: Qu'il seroit bien-aise de nous entendre cent fois; que nous avions parlé avec vivacité, avec esprit, avec clarté, avec franchise. *Li sentirei volontieri cento volte: hanno parlato con vivacità, con spirito, con chiarezza, con franchezza.* A quoy il adjouta encore quelques autres termes obligeans dont il ne me souvint pas. Nous luy présentasmes un exemplaire de nostre écrit de la distinction des sens, & nous luy dismes l'esperance que nous avions de luy presenter tous les autres imprimez.

Au sortir de chez luy nous allasmes voir le General des Dominicains, à qui nous donnasmes aussi un exemplaire de cette distinction de sens; & nous luy dismes qu'il verroit par cet écrit, que si apres cette explication nous estions en quelque péril d'estre condamnez, la doctrine de S. Thomas, qui estoit celle de son Ordre, couroit la mesme fortune aussi-bien que celle de S. Augustin. Il nous dit qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour intervenir dans l'affaire, mais que le Pape l'en avoit absolument empesché, parce qu'il ne vouloit pas toucher à la contestation que Clement VIII avoit laissée indecise; qu'il ne laissoit pas de faire ce qui luy estoit possible pour faire réüssir nostre poursuitte, mais que l'entrée & l'intervention dans l'affaire leur ayant esté interdite, ils ne pouvoient pas y paroistre & n'osoient parler. Il nous dit que M. le C. de Medicis luy avoit demandé un exemplaire de nos écritures pour les envoyer à M. le Duc de Florence. Et nous luy dismes que lorsqu'elles seroient imprimées, nous luy en donnerions volontiers un exemplaire tant pour cet usage que pour tout autre qu'il luy plairoit. Il nous dit enfin que c'estoit une chose merveilleuse que la satisfaction extraordinaire que le Pape avoit prise dans les Congrégations qui s'estoient tenuës devant luy; & que quand le Prince Justinien luy avoit dit ce que le Pape en avoit dit chez la Signora Olympia le jour de l'Annonciation, il luy avoit dit que sa Sainteté avoit usé de ces termes. *Non potete credere il gusto c'habbiamo in queste Congregationi. Le faremmo durare tre ò quatro altre hore se non* &c. VOUS *ne sçauriez croire*, avoit dit le Pape en cette rencontre, *le plaisir que nous prenons dans ces Congregations: Nous les ferions durer trois ou quatre heures davantage sans l'incommodité que nous craignons de donner à ces vieillards qui sont debout.*

CHAPITRE XXV.

Bruits qui se renouvellent de la Bulle contre les Propositions. Parole considerable de M. le C. Ghiggi en nostre faveur sur ce sujet. Entrée publique de M. le Card. Pimentel à Rome, qui prend cette occasion mesme, mais inutilement, pour detourner le Pape du dessein de sa Bulle. M. Hallier & ses Collegues ne sont point ouïs devant le Pape, & pourquoy. Dernier entretien que j'eus avec M. le Card. Ghiggi. Prétention frustrée du P. Modeste au Generalat de son Ordre.

IL y eut le lundy 26 un Consistoire dans lequel il se passa deux choses dignes de quelque remarque: L'une qu'un homme que M. de Vertamont Conseiller de la Cour qui estoit alors à Rome ne connoissoit point, s'addressa à luy & luy demanda si lorsque je luy avois parlé le vendredy précédent dans l'antichambre du Pape, je ne luy avois pas dit qu'apres le jugement de sa Sainteté il faudroit avoir celuy d'un Concile general? à quoy M. de Vertamont répondit que je ne luy avois jamais rien dit d'approchant. L'autre que le mesme Cardinal qui avoit entretenu si amplement M. le C. Ghiggi dans le Consistoire du 5 du mesme mois sur cette Bulle dont le bruit avoit couru & s'estoit aprés étouffé, l'entretint encore sur ce qu'il commençoit à se réveiller comme une chose toute constante & entierement resoluë. Ce que M. le C. Ghiggi confessa ingenuement; mais pour le justifier il adjouta, qu'il n'y avoit rien de commun de ces Propositions à S. Augustin & à S. Thomas. Et comme ce Cardinal vit que ce seroit en vain qu'il s'y opposeroit davantage, il commença d'en parler comme d'une chose faite, & il s'informa de M. le C. Ghiggi des solemnitez avec lesquelles se feroit la publication de cette Bulle, particulierement si on nous feroit souscrire à la condamnation de ces Propositions. M. le C. Ghiggi s'étonna de cette demande, & luy dit qu'on ne faisoit souscrire à la condamnation de quelque doctrine que ce fust, que ceux qui l'avoient soutenuë; & qu'ainsy on n'avoit garde de penser à nous faire souscrire à celle de ces Propositions, puisque nous ne les avions point soutenuës.

Le mardy au matin 27 nous allasmes M. de Valcroissant, M. Angran & moy voir le General des Augustins, & le remercier de la visite qu'il nous avoit faite avec tant de bien-veillance & tant d'estime la semaine precedente: Il receut la nostre avec une cordialité nonpareille, & il nous montra l'original écrit de la main de Clement VIII, où estoit écrit moitié Italien & moitié Latin le discours si public qu'il avoit fait à l'ouverture des Congregations qui s'estoient tenuës sous son Pontificat à l'ouverture des Congregations *de Auxiliis*, dans lequel ce Pape établissoit si fortement l'autorité de la doctrine de S. Augustin; & selon que je le pûs remarquer dans la lecture que ce General nous en fit, les termes de ce grand Pape estoient encore plus energiques & plus forts pour cette doctrine, que ce que j'en ay veu dans les divers ouvrages où cet eloge a esté rapporté. Il nous fit voir outre cela plusieurs autres pieces originales sur cette matiere, dont il nous fit esperer qu'il pourroit nous donner copie avec le temps, mais qu'il n'osoit pas nous donner encore. Nous ne sçavions pas, que ce qui s'estoit trouvé sur ce sujet parmy les papiers de M. le C. Roma luy eust esté donné; mais il nous l'apprit en nous monstrant les informations sur les trois premieres Propositions qui avoient esté faites pour ce Cardinal par cet excellent Theologien dont j'ay parlé, en nous demandant si nous ne sçavions point comment il pourroit recouvrer ce qui avoit esté écrit sur les deux autres par ce mesme Theologien: & dés que j'eus jetté les yeux dessus, je luy fis paroistre que je sçavois bien le lieu d'où il les avoit eües, en luy disant qu'il ne cherchast point ce que ce Theologien avoit fait sur les deux dernieres Propositions, parce qu'il n'avoit rien fait que sur les trois premieres, ayant esté obligé sitost qu'il l'eut achevé, de partir de Rome, pour un employ consi derable que le Pape luy avoit donné.

Comme nous revenions chez nous, nous rencontrasmes par la ville un Abbé de nos amis, qui nous dit qu'il venoit de l'antichambre du Pape de qui nous l'avions empesché ce jour-là d'avoir audience, à cause d'une Congregation que sa Sainteté tenoit sur nostre affaire avec les quatre Cardinaux qui s'estoient trouvez à nostre grande audience. Je luy demanday s'il n'y avoit qu'eux. Il me répondit que M. Albizzi y estoit aussi, mais quant aux Consulteurs, il nous dit qu'il n'y en avoit veu aucun. Et de plus il adjousta qu'il avoit appris la veille d'un des amis de M. Hallier, que ce Docteur luy avoit dit que cette Congregation se devoit faire, mais que ce seroit la derniere qui se tiendroit sur nostre affaire. Dés que cet Abbé nous eust dit que cette Congregation se tenoit, aussi-tost cette pensée & cette crainte m'en estoient venuës, & je ne douray plus que ce n'en fust fait absolument, comme je le témoignay sur le champ & à cet Abbé & à mes Collegues.

Nous ne laissasmes pas d'aller voir l'aprés-disnée M. le C. Cechini pour luy porter la harangue de M. de Valcroissant que nous luy avions promise; mais ne l'ayant point trouvé nous allasmes faire quelques autres visites, dans le

le cours desquelles ayant trouvé M. Hallier & ses Collegues, que nous creusmes qui alloient voir M. Albizzi pour apprendre des nouvelles de la Congregation du matin, je les fis suivre, & je trouvay qu'apparemment nous ne nous estions point trompez dans nostre conjecture, parce qu'on nous rapporta qu'ils estoient allez effectivement chez les Jesuites Penitenciers de S. Pierre, & aprés chez M. Albizzi.

Nous retournasmes le mecredy 28 chez M. le C. Cechini luy porter cette harangue. Quand il la receut, entre les remercimens qu'il nous en fit, il nous dit que dés que nous l'eusmes quitté la derniere fois que nous l'avions visité, il s'estoit mis à lire l'écrit que nous luy avions laissé de la distinction des sens, & que cet écrit luy avoit fort agreé, que nous y expliquions nos sentimens bien sincerement & bien clairement. Il nous dit aussi que du dernier entretien que nous avions eu avec luy, il en avoit remarqué entr'autres deux particularitez dont il avoit esté bien content. La premiere, que nous luy eussions fait observer que les Evesques qui avoient souscrit la lettre de M. de Vabres ne demandoient simplement qu'une decision touchant les Propositions, & qu'ils ne s'estoient pas declarez contre. Ce qu'il nous dit sur ce sujet nous ayant obligé de luy répondre, & le discours s'estant insensiblement porté à d'autres reflexions, il ne nous dit point la seconde particularité de nostre entretien, dont il nous avoit dit qu'il estoit si content. Au sortir d'avec luy je fus voir le P. Ubaldino pour luy dire ce que nous avions appris du branle où le Pape estoit pour publier cette condamnation, nonobstant les dispositions si éloignées dans lesquelles il avoit tousjours estimé que sa Sainteté se trouveroit; mais tous ces bruits-là n'estonnoient point du tout cet homme si avisé dans la connoissance qu'il avoit du genie de sa Sainteté qu'il estimoit tousjours si plein de circonspection & de prudence, qu'il ne pouvoit croire qu'il en vinst jamais là, parce, disoit-il, que la plus petite difficulté estoit capable de l'arrester; *Ogni piccola cosa basta per fermare il Papa.*

M. le C. Pimentel qui estoit arrivé à Rome depuis quelque temps, y estoit tousjours demeuré *incognito*. Il y fit son entrée & sa cavalcade le Jeudy 29. Et comme il avoit esté informé exactement depuis son arrivée de ce qui se passoit en nostre affaire; il s'estoit résolu de ne pas laisser passer l'occasion de cette cérémonie sans en parler au Pape, & sans supplier sa Sainteté de ne rien precipiter, & de luy donner le temps de luy representer sur ce sujet des choses importantes qu'il avoit à luy dire pour les consequences dangereuses qu'il en falloit craindre. En effet il en parla au Pape en particulier dans l'occasion de cette ceremonie, & il luy demanda particulierement ce que ce seroit si la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas venoit à recevoir quelque atteinte dans cette condamnation? Le Pape luy répondit que la chose avoit esté soigneusement examinée en sa presence, qu'il avoit fait faire des prieres pour ce sujet, & qu'on avoit trouvé qu'il n'estoit question ny de S. Augustin, ny de S. Thomas, ny de leur doctrine; & qu'il estoit necessaire de faire quelque chose contre le livre de Jansenius.

Je trouvay cette matinée-là mesme dans le cours de cette ceremonie un homme fort bien informé des choses, qui me dit que le Pape ne nous donneroit plus d'audience, & qu'il avoit donné ordre de dresser la Bulle. Je luy demanday depuis quand. Il me repondit que c'estoit depuis la derniere Congregation qui s'estoit tenuë le mardy precedent. J'appris en suitte que M. Albizzi s'estant approché de M. le C. Pamphile dans le Consistoire de ce jour-là, il avoit presenté à S. E. un papier dans une enveloppe, sur laquelle ces paroles estoient écrites: *Expediatur pro festo Pentecostes.* Je crus que c'estoit l'ordre qu'il en avoit donné luy mesme depuis la Congregation du mardy, & l'expedition qui luy en avoit esté renduë qu'il rapportoit à ce Cardinal. Mais j'avois sceu plusieurs jours auparavant, & dés qu'on écrivoit encore les vœux des Consulteurs dans la maison de l'Inquisition, que c'estoit un dessein pris & une resolution toute formée d'expedier cette affaire dans la feste de la Pentecoste, afin sans doute de la faire avec plus d'éclat dans la solemnité de la descente du S. Esprit sur les fideles, & afin d'insulter plus hautement à ceux qui se glorifioient de la pensée que Clement VIII avoit euë l'année que sa mort arriva au mois de Mars, de publier sa Bulle contre les Jesuites aprés les premieres Vespres de ce jour-là en presence du Sacré College, & d'y faire le P. Lemos Cardinal: & pour donner enfin à ces Peres une ample matiere de se revancher contre ceux qui leur feroient ce reproche, & d'en abolir glorieusement la memoire par un succés tout contraire qui leur auroit esté si favorable dans ce mesme jour. Voicy la copie d'un billet d'un celebre Dominicain qui me donnoit avis dés qu'on copioit ces vœux au Saint Office des empressemens que M. Albizzi en avoit, & qui le porterent à dire en colere aux Religieux de cet Ordre qui y travailloient, mais qui n'y alloient pas assez viste à sa fantaisie; qu'ils estoient obstinez comme des mulets, & qu'ils seroient cause qu'on n'en pourroit pas venir à bout pour la Pentecoste.

Si scrivono, me disoit-il, *li voti al Sant'*

Offitio, & non ſono in ordine ancora. Albici in colera proruppe & diſſe: Queſti frati di ſan Domenico ſono oſtinati come muli: ſono cauſa che non ſi ſpedirà queſta facenda ne anco alla Penteco ſte.

J'eſtois d'autant plus ſurpris de voir ces diſpoſitions, que je ſçavois certainement que M. Hallier & ſes Collegues n'avoient point encore eſté entendus une ſeule fois devant le Pape, & je n'avois point oublié que M. l'Ambaſſadeur nous avoit dit qu'ils le ſeroient aprés nous. Ils l'euſſent eſté en effet quand ce n'euſt eſté que par ceremonie, & on en avoit le deſſein quand nous le fuſmes; mais ceux qui meſnagoient leurs intereſts, qui ſe ſouvenoient de ce que ces Docteurs avoient fait chez M. le C. Spada dans la Congregation du 27 de Janvier, dont ils avoient neantmoins pour lors eſté ſatisfaits, & par où ils avoient reconnu de quoy ils eſtoient capables, prevoyant la grande diſproportion qu'il y auroit entre ce qu'ils pourroient faire devant le Pape & ce que nous y avions fait, & qui ſeroit telle qu'elle, les rendroit peut-eſtre ridicules & mépriſables au Pape & à la plus grande partie de la Congregation; creurent que c'eſtoit le plus ſeur pour ces Docteurs & pour l'execution du deſſein qu'ils avoient d'extorquer du Pape cette condamnation, de ne point s'arreſter à cette formalité, & de les diſpenſer de paroiſtre devant le Pape. De ſorte que depuis faiſant reflexion à ce que m'avoit dit le P. Guerin qui m'eſtoit venu voir le Jeudy l'aprés-diſnée pour me le dire, je ne m'en eſtonnay plus ſi fort que j'avois fait lorſque j'avois eu les premiers avis d'une ſi honteuſe baſſeſſe; ſçavoir qu'ils commençoient à publier eux meſmes par tout où ils ſe trouvoient dans Rome, qu'ils ne demandoient pas à parler devant le Pape, qu'ils ne jugeoient pas que cela fuſt neceſſaire; que quand ils y paroiſtroient, ils n'auroient rien à y dire autre choſe que ce qu'ils avoient dit devant la Congregation le 27 Janvier, chés M. le C. Spada, & que ſa Sainteté en ſeroit aſſez informée par les relations que luy en feroient ceux qui les avoient entendus. Ils adjoutoient neantmoins pour la bien-ſeance & pour la morgue une queüe à ces diſcours, ſçavoir que ſi nonobſtant cela le Pape deſiroit de les entendre, & qu'il les mandaſt, ils y comparoiſtroient en ce cas; mais en diſant cela, ils ſçavoient bien qu'ils n'y ſeroient pas mandez.

J'avertis le ſoir mes Collegues de tout ce que j'avois appris des preparations de la Bulle dont on parloit, afin de voir avec eux s'il y avoit quelque choſe que nous puſſions faire pour en arreſter le coup: mais nous eſtimaſmes tous, aprés ce que nous y avions fait, qu'il n'y avoit plus rien à faire de noſtre part, ſinon de redoubler nos prieres & nos gémiſſemens devant Dieu.

Mais pour ne rien omettre auſſi de ce que nous devions faire devant les hommes, & continuër juſques à la fin d'agir comme nous y eſtions obligez de noſtre part, je ne laiſſay pas d'aller voir M. le C. Ghiggi le vendredy 30 aprés-diſné. Je luy portay les differens commencemens & affiches du livre du P. Annat intitulé *Ianſenius à Thomiſtis* &c. que je luy avois promis de luy montrer dans la derniere viſite que nous avions faite enſemble à S. E. Je luy dis la maniere toute frauduleuſe d'écrire de ce Jeſuite, & ſi pleine de ſupercheries & de déguiſemens, qu'à moins que d'eſtre tout à fait informé de la matiere on ne pouvoit pas les reconnoiſtre & les deſmeſler. Je ne luy diſſimulay point la pureté du ſtile, & la clarté avec laquelle il écrivoit; mais je preſentay auſſi à S. E. la preface de cet ouvrage dans laquelle je l'aſſuray qu'il reconnoiſtroit de luy meſme pluſieurs menſonges touchant des choſes dont S. E. eſtoit informée, & que cet écrivain avançoit avec autant de confiance & de hardieſſe, comme ſi c'eſtoit des veritez les plus certaines. M. le C. Ghiggi negligea ce que je luy diſois ſur ce ſujet, & ne daigna pas lire cette Preface, qui n'eſtoit pourtant que de deux petites pages. Je luy dis que le corps de ſon ouvrage en eſtoit auſſi tres remply, & que c'eſtoit cependant une des pieces d'écriture que M. Hallier & ſes collegues avoient fournies à la Congregation. M. le C. Ghiggi me dit: *Come? Comment?* l'ont-ils donnée aux Cardinaux? Je luy dis que je ne le ſçavois pas, mais que je ne pouvois en douter, parce que je ſçavois bien qu'ils l'avoient donnée à un Conſulteur qui l'avoit preſtée à un de ſes amis dont je l'avois eüe; & que moy meſme ſi-toſt que je l'eus, de crainte de ne la revoir jamais ſi je la rendois ſans en avoir copie, j'y avois travaillé diligemment avec quatre perſonnes qui en avoient pris & copié chacun leur part. M. le C. Ghiggi me repliqua ſur ce ſujet d'un accent negligent, comme me diſant que ç'avoit eſté une choſe aſſez ſuperfluë de donner des écritures aux Conſulteurs, parce que le Pape n'avoit jamais voulu faire de cette affaire une affaire de conteſtation entre les parties; neantmoins comme corrigeant ce qu'il avoit dit, il adjouta qu'il n'avoit toutefois eſté que bon, qu'ils euſſent veu ce que les uns & les autres avoient à dire; & moy prenant cela comme s'il euſt voulu ſuppoſer que nous en euſſions auſſi donné aux Conſulteurs, je luy repliquai que pour nous, nous n'en avions donné aucune, *pas meſme un ſeul morceau de papier*. Et que nous n'avions donné ſur les propoſitions, que ce que nous avions donné au

Pape

Pape à la fin de noſtre grande audience. M. le C. Ghiggi me repliqua que nous en avions donné au commencement. Je luy répondis que nous n'avions donné alors que celle des geſtes & celle de l'autorité de Saint Auguſtin; mais que nous ne les avions données qu'aux Cardinaux, & ce dans l'attente aſſurée où nous eſtions, qu'elles ſeroient auſſi-toſt communiquées à nos adverſaires. M. le C. Ghiggi me dit que M. le C. Spada les avoit fait voir aux Conſulteurs. Je laiſſai cela ſans y répondre, & je continuai en adjoutant que nous n'avions pas meſme encore preſenté à M. le C. Pamphile l'exemplaire que nous en avions fait faire pour luy, parce que nous avions eſté tres long temps ſans ſçavoir qu'il fuſt de la Congregation: que depuis que nous l'avions appris, il avoit fallu quelque temps pour les faire copier; que depuis qu'elles l'avoient eſté, nous eſtions allez pluſieurs fois pour les luy preſenter: que nous ne l'avions pas trouvé en eſtat commode pour les recevoir; & que le temps de le faire s'en eſtoit inſenſiblement paſſé; qu'ainſi elles nous eſtoient demeurées entre les mains, & que nous les gardions pour les luy preſenter ſi le temps en revenoit. Je pris occaſion ſur cela de demander à M. le C. Ghiggi s'il ne ſçavoit point qu'il y euſt quelque choſe d'ordonné ſur la permiſſion que nous avions demandée d'imprimer nos écritures. Il me dit qu'il tenoit cela pour une choſe difficile. Je luy dis neantmoins les offices que M. l'Ambaſſadeur & M. le C. Pamphile en avoient paſſés aupres du Pape, & la réponſe qu'il avoit faite qu'il en delibereroit ces feſtes avec leurs Eminences. Je luy renouvellai la memoire des conditions & reſtrictions auxquelles nous faiſions cette demande, & je le ſuppliai de nous y eſtre favorable, ce qu'il me donna par ſes paroles quelque eſperance de vouloir faire. Je luy fis voir apres le livre du P. Briſacier, la Cenſure que M. l'Archeveſque de Paris en avoit faite, & la lettre que les Jeſuites avoient miſe au jour contre cette Cenſure. Je luy dis que ces Peres diſoient de celles de la Faculté de Paris, *non tranſeunt Sequanam*; de celles de Rome; *Quid Romanæ Cenſuræ cum Gallia?* Qu'ils appelloient Rome, une puiſſance étrangere dans les choſes meſme de doctrine, ainſi que je luy fis voir que M. Hallier s'en eſtoit plaint par la defenſe de ſa doctrine qu'il publia contr'eux en l'année 1644, que je montrai à M. le C. Ghiggi, où je luy fis voir auſſi en paſſant que ce Docteur s'eſtoit plaint dans cet ouvrage que les Jeſuites l'avoient décrié comme un calomniateur, comme un heretique, comme un ennemi de la vie Religieuſe. Enfin je fis encore voir à M. le C. Ghiggi le mot du P. l'Abbé, *Brevi loquetur Roma quid ſenſerit Auguſtinus, aut quid ſentire debuerit.* Il répondit à cela que les Jeſuites diroient que par *Auguſtinus* ils entendoient *Ianſenius*, à cauſe de ſon livre intitulé *Ianſenii Auguſtinus*. Je luy fis voir clairement par la lecture de quelques mots de l'ouvrage, tant au commencement qu'à la fin, que cela eſtoit dit du veritable Auguſtin d'Hippone, de ce grand Docteur de la grace. Il leut & releut ce petit avertiſſement au Lecteur du P. Labbé, & il perſiſta dans cette ingenieuſe ſubtilité & repartie, que les Jeſuites diroient que cela s'entendoit de l'Auguſtin d'Ipre; aprés laquelle je donnay le bon ſoir à ſon Eminence.

Quand je fus de retour au logis M. Angran me dit que le P. Reginald luy avoit envoyé dire qu'il avoit appris de deux ou trois endroits qu'on imprimoit la Bulle, & qu'elle paroiſtroit le lendemain.

Le ſamedy dernier de May j'allay faire dés le matin une viſite, où j'appris que le bruit de cette Bulle s'eſtoit renouvellé le jeudi matin, & eſtoit venu aux oreilles du Procureur general des Dominicains; qu'il en eſtoit allé avertir le General, lequel voiant que M. le C. Pimentel eſtoit desja engagé dans la ceremonie de ſon entrée, n'avoit pas laiſſé d'aller à Montecaval pour luy en dire deux mots à la fin de la ceremonie afin que S. E. en parlaſt au Pape. Que ce General en avoit apres envoié demander des nouvelles à S. E. par le P. de *Terraſanta*, lequel avoit rapporté que M. le C. Pimentel luy avoit dit ce que j'ai desja marqué cy-deſſus, ſçavoir qu'il avoit remontré au Pape le peril de cette affaire & les conſequences faſcheuſes qu'on en pouvoit craindre, & que le Pape luy avoit répondu que tout avoit eſté ſoigneuſement examiné en Congregation devant luy; que c'eſtoit une choſe tres aſſurée que ces propoſitions n'avoient rien de commun ny avec Saint Auguſtin, ny avec Saint Thomas, ny avec leur doctrine, ny avec la matiere *de Auxiliis*: Que M. le C. Pimentel avoit voulu réïterer & redoubler ſes remonſtrances; mais qu'il avoit trouvé le Pape ſi determiné à cette penſée & réſolution, qu'il n'avoit pas veu de lieu de paſſer outre, & que ſa Sainteté eſtoit auſſi tout à fait perſuadée qu'il falloit faire quelque choſe contre Janſenius. Cet ami me dit auſſi qu'il venoit d'envoier voir vers la ſtampe Apoſtolique pour taſcher de découvrir ſi l'on n'y travailloit point à la Bulle; que la ſtampe Apoſtolique eſtoit fermée; & qu'il croioit qu'on l'imprimoit: Que cela eſtant il avoit quelque ſoupçon qu'on pourroit la publier apres Veſpres, ou dans la chambre des paremens. J'allai aux Veſpres l'apres-diſnée, & dans la chambre des paremens devant & apres les Veſpres, pour

eſtre

eſtre témoin de tout ce qui s'y paſſeroit, s'il s'y faiſoit quelque choſe pour la publication de cette Bulle; mais il ne s'y fit rien qu'à l'ordinaire, excepté que tous les Cordeliers Conventuels qui avoient éleu le matin leur General, vinrent avec luy en tres grand nombre ſaluër le Pape, & baiſer les pieds de ſa Sainteté.

C'eſtoit de cet Ordre dont eſtoit le P. Modeſte, & à ce Generalat-là qu'il avoit pretendu. Il y avoit un ſtatut de l'Ordre qui empeſchoit qu'il n'y puſt eſtre nommé. Il avoit eu un Bref du Pape expres pour lever en ſa faveur cet empeſchement. M. le C. Pamphile eſtoit le Protecteur de cet Ordre (c'eſt à dire en bon François, ſelon que les choſes ſe paſſent, qu'il en eſtoit le maiſtre & le ſouverain), & il eſtoit allé le vendredi ſolliciter exprés en perſonne les ſuffrages des Religieux en faveur du P. Modeſte. Apres ce qui s'eſtoit dit entre S. E. & ces Peres ſur ce ſujet, il s'eſtoit tenu le vendredi tellement aſſuré de cette élection, qu'il avoit dit au Pape qui y prenoit luy meſme quelque intereſt, que c'eſtoit une affaire faite. M. le C. Pamphile eſtoit revenu le ſamedi de grand matin parler encore à ces Religieux pour tenir ſon monde en eſtat: ce que pluſieurs Religieux imputans à quelque ſorte de violence, il s'eſtoit dans la multitude élevé des voix parmi eux qui avoient dit aſſez haut, *Libertà, libertà*; LIBERTE', *liberté*; & c'eſtoit des François qui avoient commencé à parler de cette ſorte. Tellement que M. le C. Pamphile qui croioit la choſe tres aſſurée; s'eſtant retiré pour ne pas donner de lieu à ces plaintes, & pour leur laiſſer faire leur élection en paix, ils en éleurent preſtement un autre que le P. Modeſte. Ce qui eſtant rapporté à M. le C. Pamphile, il ſe creut obligé d'en aller auſſi-toſt donner avis au Pape. Le Pape voiant le changement ſi ſubit de la diſpoſition où ce Cardinal luy avoit dit que les choſes eſtoient la veille, il luy dit ces paroles, moitié peut-eſtre en riant, moitié autrement: *Veramente riuſcirete bene in un Conclave.* IL Y A *de l'apparence que vous réeuſſirés bien dans un Conclave.*

CHAPITRE XXVI.

Des lettres qu'on m'écrivit de Paris durant les mois de May & de Iuin ſur ce que j'ai rapporté qui ſe paſſoit à Rome durant ce mois de May.

ON ne m'écrivit preſque rien de conſiderable par les lettres des deux premiers ordinaires du mois de May, qu'on ne m'ait au moins reïteré & dit plus expreſſement par celles des trois derniers. C'eſt pourquoy pour abbreger & retrancher les redites non neceſſaires autant que je puis, je ne rapporterai icy que celles de ces trois derniers ordinaires, ſçavoir celles du 16, du 23 & du 30 de ce mois-là.

Par celles du 16 on me parloit d'un libelle ridicule que les Moliniſtes avoient fait crier dans les ruës, dont depuis ils avoient eu honte. Voicy ce que M. de Sainte-Beuve m'en écrivoit. Depuis la fripponnerie que ceux de « cette ville eurent la hardieſſe de faire la ſemaine « derniere, ils n'ont rien mis en public; on les « fait rougir quand on leur reproche l'inſolence « qu'ils ont euë de faire crier une piece ridicule « ſous le titre d'INSTRUCTION CATHOLIQUE ENVOIE'E PAR N. S. P. LE « PAPE CONTRE LES JANSENISTES, « Ils s'en dechargent ſur les Colleporteurs. «

Et cependant il eſt certain que M. le Moine en avoit eſté l'approbateur, comme je le reconnois par une lettre que M. Taignier m'avoit écritte dés le 9 de ce mois-là à l'occaſion de ce libelle, où il me parle en ces termes: Le libelle « dont j'ai parlé à M. de Valcroiſſant eſt publié « ſous l'aveu de M. le Moine, qui a écrit & ſigné « de ſa main au bas de la face de ce libelle, IL « N'Y A RIEN EN CET ESCRIT QUI « EMPESCHE L'IMPRESSION. LE MOINE. « J'ai cet écrit avec l'Original de la ſignature de « M. le Moine. «

Les Moliniſtes diſent abſolument que la condamnation des propoſitions eſt toute aſſurée, & que « ſans doute on la recevra à la fin de ce mois. «

Vous recevrez par le meſſager qui partira mardi le livre du P. Annat De Eccleſia præſentis « temporis. «

Voicy ce que M. de Sainte-Beuve me mandoit par ſa lettre du 23. Monſieur, j'apprens « par voſtre derniere qu'on n'a rien fait depuis « Paſques. Je n'en apprens pas les raiſons: mais « ſeulement qu'on philoſophe beaucoup ſur ce « retardement. Je laiſſe la Politique aux Italiens « pour vous dire qu'il faut tousjours agir & avec « vigueur pourſuivre la deſtruction du Molini- « ſme. J'ai quelque impatience de ce que les Do- « minicains n'ont point encore donné leur Me- « morial. Je ſçai qu'on travaille en toutes ma- « nieres pour taſcher de les faire deſiſter. M. de « la Marguerie connu de chacun pour un diſci- « ple des Jeſuites, quoyqu'ancien Conſeiller « d'Eſtat, traitte le P. General des Dominicains « de brouillon & d'ignorant, & il prend cette « liberté en parlant aux Dominicains, leſquels « me l'ont dit. Jugez d'où tels diſcours peuvent « avoir leur origine. M. le Moine dernierement « diſcourant dans noſtre cour avec M. l'Abbé « de Bourzeys & moy, & aiant reproché à cet « Abbé qu'il luy avoit impoſé dans ſon dernier « livre, l'accuſant de nier la ſcience moienne, « apres quelques diſcours aſſez agreables, entr'au- « tres «

» tres apres que cet Abbé luy eut dit qu'il ne » s'eſtoit declaré pour la ſcience moienne ouver- » tement que depuis l'impreſſion, ou au moins » la compoſition de ſon livre, aiant juſques à » l'année derniere évité cette queſtion; mais qu'il » voioit qu'il s'approchoit de jour à autre de Mo- » lina, puiſque meſme il diſoit que la grace d'a- » ction ne ſe pouvoit expliquer que par la ſcien- » ce moienne; enfin le diſcours tomba ſur la dé- » claration des Dominicains pour la doctrine de » S. Auguſtin; & M. le Moine s'eſchappa juſques » à dire que c'eſtoient deux ou trois teigneux de » Jacobins qui ſe declaroient à Rome. Je ne pûs » ſouffrir ce diſcours, je le relevai comme il faut, » & luy aiant dit qu'il s'abuſoit; que tout l'Or- » dre eſtoit dans ce ſentiment; que j'en ſçavois » le particulier; il ſe teut. M. Amiot diſoit der- » nierement qu'il penſoit que M. Hallier ſeroit » bien-toſt de retour. Je ne ſçai ſi ce n'eſt point » qu'il ſe doit trouver au Concile de Tours indi- » qué au premier de Juillet; mais je ſçai certai- » nement qu'on a envoié des paſſeports pour luy » & pour ſes Collegues. Peut-eſtre qu'ils ſub- » ſtitueront le P. Mulard à leur place comme un » tres digne deputé, Religieux exemplaire, & » homme de grande probité. Je ſouhaitte fort » m'eſtre trompé au ſujet de M. N. mais je crains » encore de n'avoir point eſté abuſé. Les propo- » ſitions changées ſont à mon ſens un témoigna- » ge de la foibleſſe de nos adverſaires. Il faut ſe » ſervir avantageuſement de cette rencontre, & » ne pas manquer de faire connoiſtre à un chacun » deux choſes. La premiere, qu'ils veuillent nous » donner le change; & la ſeconde, qu'ils n'ont » aucun ordre des Eveſques de demander l'exa- » men de ces propoſitions. Il faudra apres qu'ils » diſent où ils les ont priſes, & faire connoiſtre » à ſa Sainteté qu'ils abuſent le S. Siege en vou- » lant l'occuper de leurs imaginations malicieu- » ſes & envenimées. Pour moy je vous avouë » que je ne ſçai avec quelle conſcience M. Cor- » net a pu fabriquer ces premieres, & ceux-cy » ſubſtituer ces ſecondes. Ne manquez pas dés » voſtre premiere audience de demander la con- » damnation des propoſitions injurieuſes contre » l'autorité de S. Auguſtin. On laiſſe à voſtre » prudence de propoſer d'autres propoſitions » ſelon que vous le jugerez à propos.

Il n'y a, ce me ſemble, point eu de jour dans le cours de ces deux années qui ait eſté plus abondant pour moy en lettres dignes d'eſtre inſerées dans ce Journal que celuy du 30 May. J'en ai entre les mains une demie douzaine dont la premiere eſt de Monſeigneur l'Eveſque de Chaalons ſur Marne, & elle porte ces termes:

» Monſieur, vos dernieres nous ont donné » quelque peine, & l'impreſſion en ſeroit plus » forte ſi la confiance ne nous ſoutenoit. J'ai em- ploié tous les moiens poſſibles pour tirer de « M. le Nonce les éclairciſſemens que vous deſi- « rez, & il y a tout ſujet de croire qu'il n'a point « receu de Rome les ordres dont vous vous dé- « fiez, on vous mandera le tout en particulier: « & au ſurplus je ne vois rien à craindre ſur ces « deux fondemens; l'un qu'il n'y peut rien avoir « de deſavantageux à la verité, pourveu que la « grace efficace ſoit ſauvée expreſſement, & ce « ſens des cinq propoſitions juſtifié; l'autre que « comme cela eſt plein de juſtice & de raiſon, il « ſemble qu'on ne puiſſe pas vous le refuſer; « d'autant que c'eſt le ſeul moien ſans doute de « calmer les eſprits, & de maintenir l'honneur « du S. Siege. Beaucoup de perſonnes conſide- « rables doivent écrire à Rome dans ce ſenti- « ment, & les Dominicains y ſont autant inte- « reſſez que perſonne. Si cela n'eſt, ils perdent « leurs anciens avantages & la doctrine nouvelle « prévaudra par les intrigues contre celle de S. « Auguſtin & de S. Thomas. On en écrira au « long aux Peres Nolano & Reginald. Je ne « doute pas qu'ils ne s'y emploient comme vous « avec tout le ſoin & le zele poſſible; & ſuis à « jamais, «

MONSIEUR, «

Voſtre tres-humble & tres-affe- « *ctionné Serviteur* « *F. E. & C. de Chaalons.* «

La ſeconde eſt de M. l'Abbé de Vilars pour lors Agent general du Clergé de France à M. l'Abbé de Valcroiſſant, & elle porte ces termes:

Monſieur, j'ai receu voſtre lettre du 18 du « mois paſſé. J'ai eſté ſurpris de l'avis qu'il vous « a plu me donner que quelques Docteurs de « Sorbonne ont preſenté à ſa Sainteté un Me- « morial au nom du Clergé de France, & qu'ils « prennent la qualité de ſes deputez. Je vous « crois aſſez bien informé de la façon d'agir du « Clergé de France, pour n'ignorer pas que ces « commiſſions ne ſe donnent que dans les aſſem- « blées que nous convoquons nous meſmes. Je « vous puis aſſurer que depuis deux ans que je « ſuis en fonction, on n'a donné aucun pouvoir « pour traitter de ces ſortes de choſes avec ſa « Sainteté; on ne l'a pas propoſé; il n'émane « aucun acte de ces aſſemblées que je ne ſigne: « par ainſi il ne vous ſera pas difficile de deſabuſer « ceux qui l'auront creu. Je ſouhaitterois, Mon- « ſieur, vous pouvoir rendre quelque autre ſer- « vice, & vous faire connoiſtre que je ſuis, «

MONSIEUR, «

Voſtre tres-humble & obeïſſant « *Serviteur* « *De Vilars Agent general du* « *Clergé de France.* «

La troiſiéme eſt de M. Brouſſe, & elle porte ces termes :

» Monſieur, cette ſemaine a eſté aſſez pacifique parmi nous, au moins dont les choſes ſoient venuës à ma connoiſſance. Tout ce que j'ai appris eſt qu'avant-hier le Vicaire de M. Amiot dit à un de mes amis, que le ſieur Hallier avoit mandé à ſon Maiſtre que les conteſtations des Janſeniſtes eſtoient finies à Rome, & que l'on travailloit à dreſſer la Bulle de leur condamnation. Au ſurplus j'ai veu voſtre derniere piece preſentée au Pape touchant les deux fauſſes ſuppoſitions que les Jeſuites ſement, ſçavoir que nos conteſtations n'ont rien de commun avec celles qui furent traittées dans la Congregation *de Auxiliis*, & que l'on impoſa un ſilence perpetuel aux parties. Et je puis dire de n'avoir jamais rien veu de ſi fort, de plus clair, & de plus genereux : de maniere que je ne fais point de difficulté de croire que c'eſt l'EſprítSaint, collateur de la grace victorieuſe de Jeſus-Chriſt, qui a conduit voſtre main & voſtre plume pour ſa defenſe. M. Taignier me l'envoia avant-hier de l'ordre de M. de Chaalons pour la traduire en François. Je la luy ai renvoiée aujourdhuy ; & je n'ai que du deplaiſir que mon François n'a pas la force ny la beauté de voſtre Italien. Je le ferai voir à un grand homme qui l'entend parfaitement & qui vous honnore. Je ne doute pas qu'il n'en ſoit ravy auſſi-bien qu'il a eſté de vos autres Memoriaux dont je vous ai écrit autrefois, ce ſera au premier ordinaire que je vous en dirai des nouvelles.

La quatriéme eſt de M. Taignier : elle porte ces paroles :

» Le dény qu'on a fait au P. Deſmares & à M. Maneſſier de leur accorder d'eſtre entendus contradictoirement avec M. Hallier & les Jeſuites, eſt une marque certaine de ce que le Pape veut faire ſans entendre les parties. Je conçoy fort bien que ſa Sainteté a quelque deſſein particulier de faire quelque jugement : mais je me perſuade que ce ſera pluſtoſt un jugement embarraſſé & plein d'équivoques, qu'un jugement certain & qui puiſſe eſtre receu ſans aucune contradiction des parties.

» Meſſeigneurs de Chaalons, de Graſſe, & de Valence, ont parlé à M. le Nonce en la maniere que vous pouviez deſirer, & ils n'ont pu découvrir qu'on luy euſt mandé quoyque ce ſoit qui fuſt conforme à la conjecture que vous avez faite : neanmoins il a tousjours paru eſtre dans une averſion prodigieuſe des diſciples de S. Auguſtin.

» Voſtre Memorial a eſté mis en François depuis hier. Monſeigneur de Chaalons l'a fait voir à Meſſeigneurs, qui l'ont trouvé admirable.

Les Moliniſtes nous ont confirmé cette ſemaine que le Pape avoit commandé que l'on dreſſaſt la Bulle : Ils tiennent pour certain que l'on y travaille, & qu'elle viendra bien-toſt. Pour moy je ne puis croire que cela ſoit ainſi, tant par ce que le Pape a dit au P. Deſmares, que par ce que vous m'avez écrit juſqu'à maintenant, & jamais je ne la croirai que je ne la voye icy.

La cinquiéme eſt de M. de Sainte-Beuve, & elle porte ces termes :

Vous nous mandez que le P. Deſmares & M. Maneſſier ont eu une favorable audience de ſa Sainteté, & qu'elle leur a promis de vous entendre *voce & ſcripto*, ayant fait ſeulement difficulté d'accorder le contradictoire. Cette nouvelle ne nous a pas entierement ſatisfaits, puiſqu'il eſt important pour faire connoiſtre les fourbes de nos adverſaires & la verité que nous defendons, que le Pape les entende & qu'il vous entende auſſi en leur preſence. Mais la nouvelle que les Moliniſtes publient icy eſt bien plus ſurprenante : Ils diſent que le Pape va prononcer ; que la choſe eſt reſoluë ; que la Bulle eſt preſque faite, &c.

C'eſt ce qui allarme icy beaucoup de perſonnes, dont les uns ſont d'avis que vous vous donniez bien de garde de comparoiſtre, puiſque l'audience qui vous ſeroit accordée ne ſerviroit que pour opprimer davantage la verité & ceux qui la defendent. Car on ne manqueroit pas en ſuitte de mettre dans la Bulle, que les parties auroient eſté entenduës ; & les autres eſtiment qu'il faut comparoiſtre ſeulement pour demander au Pape qu'il luy plaiſe de faire declarer à nos adverſaires qui ſont les Auteurs de ces Propoſitions, & pour declarer qu'elles ne ſont point noſtres, & que nous ne les defendons que dans le ſens de la neceſſité de la grace efficace. Je ne puis nier, Monſieur, que les uns & les autres n'ayent de grandes raiſons de leur ſentiment, & je ſçai certainement que ſi ce dont les Moliniſtes ſe vantent eſt veritable, ce ſera une des choſes les plus deſavantageuſes au S. Siege, & qui diminuera dans la plus-part des eſprits le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils ont tousjours conſervée pour Rome, & qui fera incliner beaucoup d'autres dans les ſentimens des Richeriſtes. Mais pour moy je ſuis d'avis quoyqu'on en diſe, que vous comparoiſſiez & parliez fortement. Faites voir les fourbes de nos adverſaires ; juſtifiez qu'ils ſont les Auteurs des propoſitions, qu'ils nous ont impoſées ; demandez en acte ; declarez que quoyqu'elles ne ſoient point noſtres, nous eſtimons pourtant qu'elles peuvent avoir un ſens tres Catholique dans lequel nous les voulons defendre : Demandez qu'on prononce ſur ce ſens : Accuſez nos adverſaires d'impoſtures

» ſtures & de fourbes; accuſez les de vouloir
» troubler la paix de l'Egliſe en pourſuivant la
» condamnation de ces propoſitions dans le ſens
» de la grace efficace, & adjoutez que s'il plaiſt
» au Pape les recevoir comme accuſateurs, qu'il
» vous ſoit auſſi permis de deferer leur doctrine
» comme pernicieuſe & erronée. Il faut, Mon-
» ſieur, ſi vous agiſſez de la ſorte qu'on vous
» faſſe juſtice. On peut bien parler haut quand
» on ne demande rien qui ne ſoit dans les regles
» de la ſincerité & la verité, &c....

» En tout cas, Monſieur, ſuppoſé que le Pa-
» pe veuille faire une Bulle telle que les Molini-
» ſtes diſent, ſi vous eſtes entendus il ne ſçau-
» roit qu'il ne vous accorde deux choſes, dont
» l'une regarde nos perſonnes, & l'autre concer-
» ne la doctrine. A l'égard de nos perſonnes,
» nous avons obligation de faire connoiſtre à
» toute l'Egliſe & à la poſterité que nous ne
» ſommes point Auteurs de ces propoſitions;
» qu'elles ont eſté malicieuſement fabriquées
» par nos adverſaires pour nous noircir en nous
» les imputant. Voſtre Memorial premier pre-
» ſenté à ſa Sainteté le porte. Et à l'égard de la
» doctrine, que le ſens de la neceſſité de la grace
» efficace par elle meſme, eſt un ſens Catholique,
» hors de toute Cenſure, & qui eſt celuy ſeul dans
» lequel nous defendons ces propoſitions; en
» adjoutant ces deux conditions je ſuis content,
» & l'Egliſe ſera en paix. A moins de cela tant
» s'en faut que nous jouïſſions du calme, qu'au
» contraire nous entrerons dans des conteſta-
» tions plus grandes qu'auparavant. Nous ſerons
» obligés de faire connoiſtre la ſincerité de nos
» intentions; nous nous plaindrons du tort qui
» nous aura eſté fait, & la poſterité ſera informée
» de la verité des choſes. Faites, s'il vous plaiſt,
» reflexion ſur cela, & ſouvenez vous que je vous
» ai mandé il y a long temps, que de cette deci-
» ſion dependra le renouvellement du Riche-
» riſme en France, ce que je crains tres fort, &c.

Et le 31 jour de May veille de la Pentecoſte, un autre Docteur de noſtre Maiſon de Sorbonne, perſonne tres habile & tres moderée, à qui j'avois écrit pluſieurs fois pendant le temps que nous avions demandé à Meſſeigneurs qu'ils nous envoiaſſent encore deux ou trois perſonnes pour nous aider à traitter de ces matieres, particulierement dans les conferences que nous aurions devant le Pape & la Congregation pour le prier de vouloir bien eſtre du nombre de ceux que Meſſeigneurs choiſiroient pour cet effet, parce que je l'y jugeois tout à fait propre; me répondit ce jour-là à cette invitation en ces termes:

» MONSIEUR,

» J'ai receu trois de vos lettres pres les unes des autres, encore qu'elles ſoient bien éloi- « gnées de datte. Il y en a une qui eſt du 30 de « Septembre. Le ſecours que vous aurez je « m'aſſure receu à preſent par l'arivée des per- « ſonnes qui vous ſont allées joindre, me peut « ſervir de réponſe à une bonne partie de ce que « vous m'écrivez, & que vous témoignez at- « tendre encore de moy. Si je ne vous rends pas, « ou pluſtoſt ſi je ne rends pas à la verité le ſer- « vice qu'ils vont pour luy rendre; ce n'eſt pas « manque de zele ny d'affection, ou bien je ne « me connois pas. A meſure que je la connois je « l'honore & l'eſtime tousjours davantage, & « apprens à me connoiſtre en elle, & cela me « rend tousjours plus retenu à en parler & à en « traitter, de-peur de la bleſſer penſant la defen- « dre, principalement quand je ne vois pas claire- « ment y eſtre engagé. Encore pour la defendre « je veux dire pour s'oppoſer aux efforts & aux « tromperies de ceux qui la veulent opprimer, « en faiſant voir leur mauvaiſe foy, leurs calo- « mnies, & l'injuſtice de leur procedé, cela me « ſemble plus aiſé & moins hazardeux: parce que « cela conſiſte plus en faits, qu'en queſtions & « controverſes; mais de pretendre de l'examiner, « de l'éclaircir, de la commettre à la diſpute & « à la Cenſure de ſes ennemis, & de la ſoumettre « au jugement & à la definition de perſonnes que « que vous tenez ſuſpectes & leſquelles dans la « meilleure intention que vous leur pouvez don- « ner, n'auront jamais la lumiere & la connoiſ- « ſance qui eſt neceſſaire pour penetrer ces ma- « tieres dont il eſt queſtion qui ſont tres diffici- « les, & pour la plus-part fort éloignées du ſens « & de la raiſon humaine en l'eſtat où elle eſt « corrompuë par le péché; & pour les diſtin- « guer des apparences de la verité ſous laquelle « les erreurs ſont ſouvent cachées; comme cela « eſt neceſſaire afin de prononcer ſur les que- « ſtions qui ſont aujourd'huy en controverſe, & « les determiner nettement, en ſorte qu'il n'y « reſte point de queüe comme vous m'écrivez: « C'eſt cela que je trouve tres difficile, tres pe- « rilleux, & bien au deſſus de mes forces. Il « n'eſt pas meſme à propos ny neceſſaire de defi- « nir ces queſtions dans l'Egliſe, elles le ſont ſuf- « fiſamment pour ceux qui cherchent la verité « ſans paſſion & ſans intereſt: Et pour les autres, « ils ne ſe tiendront pas meſme à ce que l'on en « pourroit determiner à preſent, s'il eſtoit con- « forme à la Tradition, & contraire à leurs nou- « velles opinions. Croyez moy, Monſieur, s'il « vous plaiſt, ce n'eſt ny timidité ny indifferen- « ce qui me retient; c'eſt pluſtoſt le reſpect & « l'amour que j'ai pour la verité. Si j'avois moins « de connoiſſance & moins d'experience de l'eſ- « tat des affaires preſentes, peut-eſtre que je ſe- « rois plus hardi, & je ne ſçai pas ſi je ferois « mieux. Et en tout cas, quand bien je man- «

» querois à quelque choſe, j'eſpere que Dieu ne
» me l'imputera pas, ou me le pardonnera aiſé-
» ment, me tenant à ſes loix, à la conduitte de
» l'Egliſe, & aux regles communes de la pru-
» dence humaine & divine; Adorant tousjours
» avec toute ſoumiſſion ſes voies extraordinaires
» par leſquelles il fait abſolument tout ce qu'il
» veut, & comme il veut, quelquefois meſme
» par des moiens & des voies toutes contraires à
» celles qu'il a établies. Si c'eſt une eſpece de pe-
» tit miracle, comme vous m'écrivez, que ce-
» luy de qui depend le jugement de vos affaires,
» ait à preſent inclination à s'en faire informer,
» ayant auparavant peine à en entendre parler;
» vous m'avouërez ſans doute qu'il faut encore
» un autre miracle bien plus grand afin de luy
» donner en peu de temps l'intelligence & la
» conduite qui eſt neceſſaire pour prononcer aſ-
» ſurément & conformement à la verité & à la
» Tradition de l'Egliſe ſur des queſtions ſi diffi-
» ciles & ſi embrouïllées par les raiſonnemens
» humains qu'on y a meſlez, comme ſont celles
» dont vous ſemblez demander la deciſion. Je
» vous ai desja dit ma penſée ſur ce point, & l'oc-
» caſion me porte, ce me ſemble, à vous la dire
» encore icy. Je ne pourrois pas pourſuivre & de-
» mander la definition des affaires que vous
» traittez, & des propoſitions auxquelles on
» veut réduire voſtre conference. Si Dieu s'eſt
» voulu ſervir de vous pour empeſcher que les
» veritez de la grace & l'autorité de S. Auguſtin
» n'ayent receu quelque préjudice & quelque
» atteinte, je vous eſtime tres heureux, & je ne
» puis que je n'honore voſtre zele, & la fidelité
» avec laquelle vous vous eſtes emploié à les ſou-
» tenir contre les efforts & les artifices de leurs
» ennemis; mais je croi que ſi vous pouviez ar-
» reſter les affaires à ce point, c'eſt le mieux que
» vous puiſſiez faire pour le preſent; c'eſt triom-
» pher en ces occaſions que de n'eſtre pas vaincu,
» & la confuſion que vos ennemis auroient de ſe
» voir décheus de leurs pretenſions, & toutes
» leurs cabales ſans effet, & leurs calomnies &
» leur mauvaiſe foy découvertes & reconnuës,
» ſans avoir pu donner aucune atteinte aux veri-
» tez qu'ils pretendoient faire condamner avec
» tant de préſomption & de temerité, qu'ils
» avoient desja fait courre le bruit, & dire publi-
» quement en pluſieurs lieux qu'elles eſtoient
» condamnées, ce ſeroit une victoire ſignalée
» pour vous, ou pour mieux dire, pour la ve-
» rité, & telle qu'on la peut, ce me ſemble, ſou-
» haitter dans la diſpoſition preſente des eſprits
» & des affaires. Apres cela s'il y avoit encore
» quelque choſe à deſirer, ce ſeroit de faire de-
» clarer que la doctrine de S. Auguſtin touchant
» les matieres de la grace & de la predeſtination
» eſt la doctrine de l'Egliſe, & obtenir defenſe,
» ou pluſtoſt faire renouveller les defenſes an-
ciennes de l'Egliſe, de condamner jamais au-" cun des points dogmatiques de cette doctrine " enſeignez par ce Saint Docteur. J'adjouterois " bien encore, de demander l'approbation de " cette meſme doctrine dans le livre de M. d'I- " pre, qui ne fait que la rapporter comme elle " eſt dans le livre de S. Auguſtin: mais je pen- " ſe que ce dernier ſera plus conteſté & plus dif- " ficile à obtenir que le premier qui eſt tres aiſé " ſi le S. Siege a quelque bonne volonté pour ce " grand Saint, & pour la doctrine de la grace, & " où il n'y a aucune crainte de faillir, cela aiant " desja eſté fait pluſieurs fois par divers Papes. " C'eſt une queſtion de fait pour laquelle il ne " faut pas grande inſtruction. La deciſion en " ſera glorieuſe au Pape, & il n'y a perſonne qui " s'en puiſſe offenſer de quelque parti qu'il ſoit, " à moins de ſe rendre odieux à tout le monde, " en ſe declarant ennemi de S. Auguſtin approu- " vé de toute l'Egliſe. Au reſte aſſurez-vous de " moy, s'il vous plaiſt, comme d'une perſonne " qui eſt tout à vous, & croyez que je ne vous " oublie pas devant Dieu, luy repreſentant or- " dinairement comme je fais vos neceſſitez & vos " affaires comme les miennes propres. "

Voicy celles du mois de Juin.

La premiere eſt de M. Taignier du 5, & en voicy les termes: Quelques Moliniſtes avec " leſquels j'ay eu conference le 2 de ce mois, me " dirent que j'avois de mauvais mémoires, puiſ- " que je ne tombois pas d'accord avec eux que le " Pape euſt ordonné que l'on fiſt une cenſure; " ils m'aſſurerent qu'elle eſtoit toute dreſſée, & " que ſans doute le Pape la feroit publier à la feſ- " te de la Pentecoſte. Je leur demanday ſi les " propoſitions eſtoient cenſureés. Ils me répon- " dirent qu'il y en avoit quelques-unes qui eſ- " toient condamnées comme heretiques; que " les autres avoient des modifications plus dou- " ces, mais toutefois telles qu'elles donnoient " atteinte à ces propoſitions. Je leur dis que je " m'étonnois de ce qu'apres ce que j'avois appris " d'eux, qu'il eſtoit preſque impoſſible d'ap- " prendre les circonſtances particulieres des " choſes qui ſe traittoient dans toutes les Con- " gregations de Rome; ils me paroiſſoient ſi " bien inſtruits des choſes qui concernent l'exa- " men & la diſcuſſion des cinq propoſitions: " qu'il falloit ſans doute qu'ils euſſent commu- " nication avec ceux qui compoſoient cette Bul- " le. Ils demeurerent ſur cette repartie, &c. "

Vous ne ſçauriez croire quel bon effet les " lettres de cet ordinaire ont produit; nean- " moins les plus aviſez de nos amis ont de gran- " des inquietudes ſur ce que le Pape ne vous " veut point accorder le contradictoire, parce " qu'ils eſtiment que la cauſe qui ſe traitte main- " tenant dans Rome eſt une des plus importan- " tes cauſes qui ayent jamais eſté traittées dans " l'Egliſe. "

» l'Egliſe. Quand meſme il n'y auroit point de » parties, comme ſa Sainteté le veut, toutefois » elle ne laiſſeroit pas d'eſtre obligée de prendre » des Docteurs qui ſont preſens & qui ſont dans » de differens ſentimens pour les faire parler ſur » les queſtions que ſa Sainteté a fait examiner, » ſur leſquelles elle deſire de prononcer, puiſque » c'eſt là le moyen dont l'Egliſe s'eſt tousjours » ſervie dans ſes deciſions. La verité éclate bien » mieux quand elle eſt diſcutée de la ſorte. C'eſt » ainſi que l'on a decidé dans le Concile de Tren- » te apres que les choſes ont eſté diſputées par » des Docteurs, ainſi qu'on peut voir dans les » Actes du Concile de Trente, dans lequel il n'y » a point eu de parties, puiſqu'elles n'ont point » voulu y comparoiſtre.

» Vous devez faire de tres grandes plaintes » ſur la Bulle dont on vous a menacez, & vous » pouvez repreſenter fortement à ſa Sainteté » combien on a eu peu de reſpect pour elle, puiſ- » que dans le meſme temps qu'elle a eu la bonté » de promettre au P. Deſmares à M. Manneſſier » & à leurs Collegues de les entendre, l'on a fait » courir le bruit que ſa Sainteté avoit fait dreſſer » une Bulle contre les cinq propoſitions, qui eſt » une choſe tout à fait épouventable. Cette cir- » conſtance bien exaggerée & avec beaucoup de » douceur & de reſpect peut faire une impreſſion » raiſonnable ſur l'eſprit de ſa Sainteté. Je ſuis » tout à vous.

La ſeconde eſt de M. de Sainte-Beuve; du meſme jour 5 de Juin. Voicy quelque choſe de ce qu'elle contient.

» Les nouvelles de la compoſition d'une Bul- » le continuënt à flatter agreablement les Moli- » niſtes. Ils nous en menacent ſur l'avis qu'ils en » ont eu de nos Confreres leurs bons amis. Le » bruit s'en divulgue fort, &c. Eclairciſſez moy » de l'eſtat preſent des Dominicains, & en con- » treſchange je vous diray qu'on a projetté à » Navarre une Bulle pour eſtre envoyée à Ro- » me. Voyez ſi le bruit que font courir les Moli- » niſtes n'eſt point fondé ſur cet ouvrage.

La troiſieſme eſt de M. Brouſſe du 13. En voicy les nouvelles qui regardent l'affaire commune que nous traittions.

» Samedy dernier je fus voir M. Bignon & » luy apportay voſtre dernier Mémorial ainſi » que je luy avois promis & que je vous ay man- » dé par mes dernieres. Je luy fis en ſuitte vos » baiſemains qu'il receut de tres bonne part, & » me chargea de vous preſenter les ſiennes & à » toute voſtre compagnie. Nous n'euſmes pas » grands diſcours enſemble à cauſe de M. de » Launoy qui ſurvint & nous interrompit. Son » arrivée nous fit changer d'entretien. M. Bi- » gnon le remercia du préſent qu'il luy avoit fait » quelques jours auparavant d'un livre qu'il a » fait imprimer qui porte pour titre: *De variâ Ariſtotelis in Academia Pariſienſi fortunâ*. Dans « lequel il drappe tout le monde. Nous en ſor- « tiſmes enſemble, & eſtant dans la ruë il me de- « manda ſi je ſçavois que M. Hallier revenoit de « Rome? Je luy dis que non. Il me repliqua « qu'il l'avoit appris le jour d'auparavant d'un « Eveſque qui luy avoit dit qu'il apportoit une « grande Pancarte; ce fut ſon mot, voulant dire « une Bulle. Je luy repartis que c'eſtoit une « choſe qui m'eſtoit encore plus cachée que la « premiere. Hier apres Veſpres je fus revoir M. « Bignon qui me receut avec un accueil extraor- « dinaire, & me rendant le Mémorial, me dit « qu'il l'avoit leu par deux fois avec un extreme « plaiſir: Qu'il n'avoit rien veu de plus fort au « fond, ny de plus excellent dans la langue Ita- « lienne. Il admire comment vous écrivez de « cette force & avec cette netteté. Je luy dis « l'audience que vous avez eüe du Pape; & luy « fis voir le billet que vous en aviez écrit à l'iſ- « ſuë. Il en fut joyeux à un point que je ne vous « ſçaurois exprimer, & marry tout enſemble de « ce que ſa Sainteté n'ordonne point le contra- « dictoire, ne pouvant s'imaginer aucun fonde- « ment raiſonnable du prétexte qu'elle prend « pour vous le dénier en diſant que vous n'avez « point de parties. Il me chargea de nouveau de « vous faire ſes baiſemains & à ces Meſſieurs (ce « furent ſes mots) qui ont parlé avec tant de zele « pour la defenſe de la verité..... Ces jours « paſſez un bon Religieux & fort affectionné à « S. Auguſtin fut aux Jeſuites, pour leur de- « mander des nouvelles de Rome feignant eſtre « de leur parti. Le P. Celot, qui eſt celuy à qui « il parla, luy dit que les Janſeniſtes eſtoient « condamnez; que la Bulle eſtoit toute dreſſée; « mais qu'eſtant ſur le point d'eſtre publiée le « ſieur Deſmares y eſtoit arrivé, lequel moien- « nant quarante mil livres qu'on avoit donné à « l'Ambaſſadeur pour luy obtenir audience, « cela avoit differé la publication, mais qu'ils « l'attendoient au premier ordinaire. Cela a « quelque rapport avec la Pancarte dont me par- « la M. de Launoy, & fait connoiſtre l'eſprit de « ces forgeurs de nouvelles. «

Comme j'achevois cette lettre, ſept ou huit « perſonnes de qualité me ſont venus voir, par- « mi leſquels s'eſt trouvé un bon Chartreux « grand diſciple de S. Auguſtin, & qui meſme « a ſouffert perſecution pour cela, lequel nous « a dit que c'eſtoit luy qui avoit eſté aux Jeſuites « demander des nouvelles de Rome, & qu'un « Jeſuite luy avoit dit ce que je viens d'écrire, « ſçavoir que la venuë du P. Deſmares & qua- « rante mil livres qu'on avoit données à M. « l'Ambaſſadeur afin d'eſtre écoutez, avoit dif- « feré la publication de la Bulle de condamna- « tion, & que c'eſtoit une ſomme aſſez notable « pour un Ambaſſadeur, pour obtenir ce petit «

» répit par son moien. Vous ferez tel usage que » vous voudrez de cette nouvelle; du moins est » elle vraye.

Cette nouvelle estoit vraye en effet, ainsi que M. Brousse me le mandoit, sçavoir que ce discours ridicule & calomnieux avoit esté fait par un Jesuite à ce Chartreux; mais le fond de ce que ce Jesuite disoit, sçavoir où que nous eussions cherché ce peu de répit, ou que nous eussions donné quarante mil livres à M. l'Ambassadeur pour l'obtenir, estoit aussi peu veritable qu'une infinité d'autres contes que ces Peres & leur associez inventoient & publioient tous les jours. Nous n'avons jamais eu la moindre pensée de faire aucune sorte de présent ny à M. l'Ambassadeur ny à d'autres pour la defense de la verité que nous soutenions. Nous avons tousjours, graces à Dieu, esté trop persuadez de sa force toute divine & toute invincible, pour recourir à des remedes si charnels & si honteux pour la maintenir. Et je suis tres asseuré que quand nous eussions esté d'un esprit assez ravalé, & d'une conduite assez servile pour avoir ces lasches pensées, Monsieur l'Ambassadeur eust eu trop de generosité & trop de courage pour s'y accommoder. S'il nous a rendu quelques bons offices, comme je reconnois qu'il l'a fait en la maniere que j'ai rapporté cy-dessus, il l'a fait pour la justice qu'il a reconnuë en ce que nous demandions, & il n'a point fallu d'autre motif pour l'y obliger que ses principes ordinaires d'équité & de bonté.

La quatriéme des lettres de ce mois-là est de M. de Sainte-Beuve du mesme jour 13 où il m'écrit en ces termes:

» Nous sommes tres-aises d'apprendre que le » Pape vous ait donné une favorable audience; » mais nostre joïe ne sera point entiere jusqu'à » ce que nous ayons appris que cette audience » aura produit le contradictoire. Car jusques-là » nous aurons tout sujet d'apprehender qu'on » n'ait voulu vous entendre pour pouvoir faire » croire que l'on nous a condamnez par les formes. Ce qui nous fait apprehender cela plus » particulierement, sont les discours des Molinistes lesquels disent qu'il faut juger de cette » audience par ses suittes, & qu'ils sont assurez » qu'elle n'en aura aucune qui nous soit avantageuse. Une autre raison de nostre crainte, » c'est le dény d'audience au General des Dominicains depuis un si long temps. Une troisiéme c'est que les lettres que nous voyons icy » portent que le Pape veut en bref décider l'affaire. Et la derniere c'est que jusques à present » toutes les douceurs ont esté pour nos adversaires, & toutes les severitez, pour ne pas dire » davantage, se sont exercées à nostre égard; Albizzi, Palavicini, Modeste, Tartaglia en sont de belles preuves. Ce que je vous mande, » Monsieur, n'est pas de moy seul, ce sont des » réflexions de quantité de personnes..... Je » ne sçaurois que je n'attribuë à une providence » de Dieu toute particuliere pour sa verité le » voyage du P. Desmares & de M. Manessier, » puisque ce Pere a parlé si fortement & a defendu la cause de la grace de Jesus-Christ avec » tant de vigueur & tant de Majesté. Les effets » sont dans la main de Dieu, il faut en attendre » de luy la résolution; mais tels qu'ils soient, » nous aurons tousjours la consolation de penser » que la verité ne pouvoit pas estre mieux defenduë qu'elle a esté. Témoignez luy bien la joïe » que nous en avons tous, & asseurez-le que M. » & M. de Liencour en ont beaucoup plus qu'ils » ne luy en écrivent encore. Le petit écrit présenté au Pape le 19 du mois dernier estoit tres » necessaire. On travaillera au plustost à l'impression. J'aurois souhaitté qu'on se fust contenté de mettre pour titre des sens heretiques: » *Sensus hæreticus qui malignè affingi potest*, sans le » reste. »

Ce *reste* que M. de Sainte-Beuve eust voulu qu'on n'eust pas mis dans ces titres contient ces mots, *quem tamen legitimè sumpta non habet*, & sa raison estoit que ces propositions *n'estoient point nostres*; & pouvant dans la rigueur de leurs termes pris à la lettre estre condamnées à cause de leurs mauvais sens, il luy sembloit que par ces mots *legitimè sumpta, &c.* PRISES *legitimement*, nous disions que ces propositions n'avoient pas ces mauvais sens dans leur sens propre & naturel, ne faisant point de difference entre dire leur sens propre & naturel & ce que nous avions dit *prises legitimement*. Mais ce n'est pas en cette sorte que nous l'entendions. Car nous avions voulu marquer, comme j'ai desja dit en un autre endroit, par le sens que ces propositions avoient estant *prises legitimement*, non leur sens propre & naturel, à n'en considerer que les termes, mais celuy qu'elles avoient par rapport ou à Jansenius à qui nous sçavions que nos adversaires les attribuoient dans tous leurs écrits secrets & de qui neantmoins nous n'osions parler, ou par rapport à nous mesmes qui nous entremettions pour en empescher la condamnation parce qu'il nous sembloit que l'équité vouloit qu'on les prist en cette maniere dans cette contestation.

Ce fut là une des raisons que je representai à mes Collegues pour les faire résoudre à adjouter dans cet écrit ces paroles que je leur avois proposées; mais il y en avoit encore une autre qui me paroissoit tres importante, sçavoir de donner quelquefois autant que cela se pouvoit au Pape & aux Cardinaux l'impression la plus avantageuse qu'il seroit possible de ces propositions,

» tions, afin de mettre plus d'obſtacles aux in-
» clinations & engagemens qu'ils pourroient
» avoir de les condamner pour éviter les mau-
» vaiſes ſuittes qu'auroit cette condamnation &
» l'abus qu'on en feroit. Et de fait ſi elles euſſent
» eſté telles que nous euſſions pu les maintenir
» abſolument & en entreprendre la defenſe ou-
» vertement & ſans reſtriction, il y a tout ſujet
» de croire, autant que j'en puis juger, que ja-
» mais le Pape ne ſe fuſt réſolu à les condamner,
» puiſque meſme telles qu'elles eſtoient, je tiens
» pour certain que ſi nous les euſſions defenduës
» de cette ſorte, il n'euſt pas entrepris de les con-
» damner; & que ce qui luy en a le plus donné
» la confiance, a eſté que nous-meſmes qui taſ-
» chions d'en empeſcher la condamnation à cau-
» ſe des faſcheuſes ſuittes que nous prevoïions
» qu'elle auroit, en avons tousjours parlé dans
» nos écrits & dans nos diſcours comme de pro-
» poſitions équivoques, faites avec deſſein de le
» ſurprendre, & capables de mauvais ſens. Mais
» il falloit bien que nous en parlaſſions au fond
» ſelon ce qu'elles eſtoient en effet, & il nous
» ſembloit auſſi d'ailleurs que tout ce que nous
» en diſions devoit ſuffire pour obtenir une cho-
» ſe auſſi juſte & auſſi utile que nous paroiſſoit
» celle que nous demandions.

La cinquiéme de ces lettres eſt de M. Taignier auſſi du 13 du meſme mois de Juin, dont voicy un article:

» Les Moliniſtes aſſurent par tout que la Cen-
» ſure eſt faite, & qu'on n'attendoit rien autre
» choſe ſinon que vous euſſiez parlé, afin de fai-
» re un jugement contradictoire.

Voilà de toutes les lettres que l'on m'écrivit de Paris durant ces deux mois-là, celles que j'ai trouvées les plus capables de faire mieux connoiſtre au Lecteur le veritable eſtat où les choſes que j'ai rapportées juſqu'en cet endroit eſtoient à Paris auſſi-bien qu'à Rome. Mais parce que ce qui s'y paſſoit ſe répandoit auſſi dans les autres villes d'Italie, je produirai encore icy une de celles que j'en receus ſur le ſujet de cette audience ſi celebre, apres laquelle M. le C. d'Eſte à qui je l'avois mandée, eſperoit avec grande raiſon (ce qui eſt une réflexion digne de remarque) que les rélations des choſes qui ſe paſſeroient à Rome ſe rendroient de jour en jour plus conſiderables, & que je continuerois à en informer ſon Alteſſe comme j'avois commencé. Je n'y euſſe pas manqué en effet; l'agréement qu'il m'en avoit témoigné par ſes réponſes toutes les fois que je luy en avois écrit, m'en eſtant un puiſſant engagement: voicy les termes de ſa lettre dont je parle, dans leſquels on remarquera quelques caracteres de la phraſe Italienne; mais qui ne diminuëront rien ny de la ſolidité des choſes qu'elle contient, ny de la courtoiſie avec laquelle elle eſt écrite.

Monſieur, me diſoit-il, de la derniere que « j'ay receu des voſtres, ayant appris que j'en « devois attendre un'autre avec un (*) livre « joint à elle touchant ces matieres que vous a- « vez maintenant par les mains, j'ai tardé juſ- « qu'à cette heure d'y faire réponſe, afin que je « puiſſe enſemble vous remercier de voſtre pré- « ſent, duquel en verité je fais tant d'eſtime « comme de choſe que pour pluſieurs reſpects & « motifs on doit beaucoup eſtimer. Ce n'eſt « neanmoins choſe nouvelle, & qui faſſe que « j'experimente en vous une courtoiſie extraor- « dinaire, ne ceſſant jamais de l'exercer pour « me favoriſer comme vous avez fait particulie- « rement en la continuation d'une exquiſe con- « noiſſance que vous me donnez de voſtre apoin- « tement, & comme avec la meilleure façon & « maniere qu'il a eſté poſſible, vous avez porté « aux pieds de ſa Sainteté vos diſcours, leſquels « ſans doute vous aurez accompagné de voſtre « parfaite éloquence & de voſtre excellent ſça- « voir, outre l'ardeur que vous avez pour l'iſſuë « d'une affaire de ſi grande importance, & qui « avec tout droit & raiſon cherche l'application « laquelle on entend desja y avoir apporté « N. S. P. A l'advenir vos relations ſe rendront « de jour en jour plus conſiderables, dans leſ- « quelles je ne crois pas que vous deviez laiſſer « de me confirmer tousjours mieux voſtre tres « partiale affection, en vertu de laquelle mon « obligation eſt d'eſtre éternellement, «

MONSIEUR, «

Voſtre affectionné pour vous faire ſervice «
Le Cardinal d'Eſte. «

CHAPITRE XXVII.

Des choſes que nous appriſmes, & des viſites que nous fiſmes depuis le premier jour de Iuin juſqu'au 13. De la maniere dont la Conſtitution contre les cinq propoſitions fut publiée. Avec quelle reſtriction & circonſpection nous nous réſoluſmes de ſouſcrire à leur condamnation en cas que le Pape euſt exigé cela de nous.

MOnſieur le C. Pimentel n'ayant pas pû ſe trouver à la Chapelle de la Meſſe Papale le jour de la Pentecoſte, & les affaires dont nous pouvions avoir à luy parler nous paroiſſant aſſez Saintes & aſſez preſſées, nous l'allaſmes voir cette matinée là apres la Meſſe. Apres luy avoir expoſé noſtre affaire aſſez amplement, nous luy diſmes que cependant ceux qui eſtoient les auteurs de cette noire entrepriſe avoient encore aſſez d'adreſſe & de crédit pour perſuader au Pape qu'il ne s'agiſſoit point en toute cette affaire de la matiere *de Auxiliis*. M.

(*) *C'eſtoit le petit tome de S. Auguſtin.*

le C. Pimentel commença de parler ſur ce point là; Il eſt vray, nous dit-il, c'eſt la créance du Pape qu'il ne s'y en agit point, c'eſt ſa créance, il me l'a dit; & il continuä de nous confirmer luy meſme tout le reſte que j'ay rapporté cy deſſus de ſon entretien avec le Pape. Sur ce que nous luy diſmes qu'on embrouilloit encore toute l'affaire tant qu'on pouvoit ſous le nom de Janſenius qui eſtoit devenu ſi odieux. Il nous dit que le Pape eſtoit auſſi perſuadé de cette penſée, qu'il failloit perdre & abolir l'ouvrage de ce Prelat. Le terme dont uſa ce Cardinal pour nous dire la diſpoſition où eſtoit le Pape ſur cet Auteur, furent ceux cy; Que ſelon la penſée de ſa Sainteté *Ianſenius eſt revocandus, eſt rejiciendus.* Nous nous étendiſmes apres amplement avec luy ſur la neceſſité de la grace efficace à chaque action de pieté, dont il demeura d'accord avec nous; & nous confirmaſmes à S. E. que c'eſtoit ce point-là uniquement que nous taſchions de defendre contre les efforts de tous ceux qui ne machinoient que ſa ruïne. Quoyque nous euſſions eſté avec luy dans cet entretien cinq bons quarts d'heure, nous ne nous ſouvinſmes pas de luy recommander une choſe, dont j'eus le ſoin le lendemain de le faire avertir par un de ſes plus intimes; ſçavoir qu'encore qu'il euſt trouvé le Pape inacceſſible à ce qu'il luy avoit repreſenté, & qu'il n'y avoit plus aucune apparence qu'il penſaſt à en parler à ſa Sainteté, il ne negligeaſt pas neantmoins tout à fait l'affaire; mais que dans les viſites qu'il rendroit à MM. les Cardinaux Spada, Ginetti, Pamphile & Ghiggi, il ſe ſouvinſt de leur dire, & un peu plus fortement qu'il n'avoit pas pû faire au Pape, tout ce qu'il luy avoit repreſenté.

J'allai le mardi 3 à S. Auguſtin y dire la Meſſe. Je trouvai en chemin le P. Mulard qui me dit deux choſes. L'une, que M. Hallier & ſes Collegues commençoient à ſe bien ennuïer à Rome. La ſeconde, qu'il eſtoit en diſpute avec eux ſur ce qu'il leur ſoutenoit qu'il eſtoit de leur intereſt & de leur honneur de parler devant le Pape, & qu'ils devoient en faire inſtance; & qu'eux au contraire ne vouloient pas le demander, mais attendre qu'on les y invitaſt, auquel cas ils diſoient qu'ils ne vouloient qu'une demie heure pour s'y preparer. Le General des Auguſtins dit la Meſſe preſque en meſme temps que moy, & m'eſtant venu joindre en ſuitte dans la Sacriſtie, il m'exhorta de continuer à agir comme nous avions commencé; & qu'il eſperoit que Dieu donneroit ſa benediction à noſtre travail. Le P. Reginald nous vint voir ce jour-là, & il nous confirma de nouveau trois choſes que le Pape avoit dites à M. le C. Pimentel. La premiere, qu'il eſtoit beſoin de faire quelque choſe contre Janſenius. La ſeconde, que les propoſitions ne regardoient point la doctrine de S. Auguſtin, qui eſtoit appuiée ſur des fondemens inébranſlables, & qui devoit demeurer en ſon entier. La troiſiéme, que ces meſmes propoſitions ne touchoient point du tout la matiere de la grace, & que tout cela avoit eſté bien & deuëment examiné.

Le meſme P. Reginald que j'allai voir le mécredi 4 à la Minerve, me dit qu'il y en avoit eu quelques-uns qui luy avoient dit que tout ce qu'on avoit dit de cette Bulle, n'eſtoient que des bruits en l'air, *delle forfenterie, &c.*

Le meſme jour le P. Guérin m'avertit que M. Gueffier luy avoit dit de me dire qu'il avoit ouï dire à pluſieurs perſonnes que j'avois dit qu'il falloit un Concile general pour juger de ces propoſitions. C'eſtoit encore une choſe dont je n'avois nullement parlé.

Le jeudi 5 le Sacriſtain des Minimes me dit que M. Hallier & ſes Collegues avoient la harangue au Pape de M. l'Abbé de Valcroiſſant; c'eſtoit une choſe de laquelle nous ne nous cachions nullement ny à eux, ny à perſonne, non plus que de tout le reſte. Et une autre perſonne me dit ce jour-là meſme que M. Albizzi avoit révoqué l'ordre qu'il avoit donné à la Stampe Apoſtolique de tenir cette Bulle imprimée & toute preſte.

Apres que nous euſmes accompagné M. l'Ambaſſadeur à ſon audience ordinaire le vendredi 6, nous allaſmes voir le Maiſtre du ſacré Palais, qui nous congratula beaucoup de la force & modeſtie avec laquelle ce bon Religieux diſoit que nous avions parlé. Il nous entretint avec une grande devotion & humilité, & perſuadé comme il eſtoit des veritez ſaintes que nous avions defenduës, & de la juſtice du reſte de nos demandes, il nous compatiſſoit de ce que nous n'obtenions pas tout ce que nous demandions. Il dit pluſieurs fois ſur tout cela ne s'oſant pas ouvrir davantage; *captivantes intellectum, captivantes intellectum*: Qu'il falloit adorer la providence de Dieu qui permettoit par ſes jugemens ſecrets & pour ſes fins cachées que nous ſouffriſſions ces traittemens.

Apres un aſſez long entretien que nous euſmes avec luy, un peu apres que nous nous fuſmes levez pour nous retirer, il fit une action d'une tendreſſe extraordinaire pour nous. Il ſe mit à deux genoux en terre pour embraſſer les noſtres, diſant qu'il nous reconnoiſſoit pour ſes Maiſtres & pour les veritables defenſeurs de la foy Catholique. Le P. Deſmares qu'il vouloit embraſſer le premier ſe mit en meſme temps auſſi à genoux comme luy, & avec le P. Deſmares un autre de nos Collegues. De quoy m'eſtant trouvé ſurpris je me proſternai auſſi vers

vers ce bon Religieux pour l'embraſſer, mais pour le relever auſſi comme je fis; & ceux de mes Collegues qui s'eſtoient mis à genoux comme luy ſe releverent en meſme temps. Enfin apres quelques autres paroles que nous adjoutaſmes debout d'une mutuelle cordialité & déference, nous nous ſeparaſmes.

Nous allaſmes ſur le ſoir le P. Deſmares & moy chez Monſieur l'Ambaſſadeur. Apres que le P. Deſmares luy eut rendu une lettre qu'il avoit receuë pour luy de M. de Liencourt, je luy dis que les Feſtes eſtoient paſſées, luy ſignifiant par-là que nous avions attendu ce terme pour ſçavoir ce que le Pape auroit ordonné touchant la permiſſion que nous avions demandée d'imprimer nos écritures. M. l'Ambaſſadeur me répondit que les Feſtes n'eſtoient pas encore paſſées, qu'elles dureroient encore quinze jours. Que le Pape ne luy avoit le matin parlé de nos affaires ny en bien ny en mal, qu'il s'y eſtoit bien attendu, & que meſme M. Hallier & M. Lagault l'eſtoient allez voir le matin avant ſon audience, pour le ſupplier de demander au Pape s'il ne plaiſoit pas à ſa Sainteté de faire quelque Decret pour mettre fin à cette affaire avant les chaleurs; qu'elles s'approchoient bien fort, qu'ils avoient envie de s'en retourner avant qu'elles fuſſent tout à fait venuës: mais qu'il leur avoit dit que ce ſeroit en vain que l'on parleroit au Pape ce jour-là de cette affaire, & qu'en effet il n'en avoit point parlé. Le P. Deſmares demeura tout interdit de l'étonnement que luy donna cette demande que ces Docteurs-là avoient eu le front & la confiance de prier M. l'Ambaſſadeur de faire au Pape pour eux, de mettre fin à une affaire avant qu'on euſt fait les premieres démarches neceſſaires pour l'examiner; & il repreſenta, mais puiſſamment, à M. l'Ambaſſadeur combien cette demande eſtoit peu ſenſée & peu raiſonnable. M. l'Ambaſſadeur luy répondit que ces Docteurs n'eſtoient pas obligés de faire nos affaires, ny de parler ſelon nos deſſeins & nos deſirs. Je dis à M. l'Ambaſſadeur qu'à la verité ils n'y eſtoient pas obligez; mais que s'ils en avoient d'extravagans & de tout à fait injuſtes & ridicules, nous eſtions nous en droit de faire obſerver combien les leur eſtoient peu ſupportables & indignes de gens d'honneur & de probité. Nous diſcouruſmes aſſez amplement du fond de l'affaire & des fauſſetez & inutilitez de leurs écritures, & nous paſſaſmes encore à la permiſſion que nous avions demandée d'imprimer les noſtres. M. l'Ambaſſadeur nous dit qu'il avoit trouvé le Pape fort peu diſpoſé de nous donner cette permiſſion, & qu'il croioit qu'il faudroit nous réſoudre à faire copier à la main tout ce que nous voudrions leur donner. Mais je luy dis que ſi l'on nous obligeoit à cela, ce ſeroit encore une autre rigueur qu'on nous tiendroit qui ſerviroit à peu de choſe, parce que quand elles ne ſeroient point imprimées à Rome, elles ne laiſſeroient pas aſſurément de l'eſtre en France; dans l'obligation que nous avions de les envoier aux Eveſques qui nous avoient députez; dans la curioſité que beaucoup d'autres perſonnes qui s'intereſſoient auſſi dans cette cauſe, auroient de les voir, & dans la facilité aſſez grande qu'on y avoit d'imprimer tout ce qu'on vouloit. M. l'Ambaſſadeur répondit à tout cela que le Pape eſtoit bien difficile là-deſſus, & qu'il avoit meſme defendu il n'y avoit pas long temps d'imprimer les premieres deciſions de la Rotte, parce que l'on en voyoit apres quelquefois de contraires, & que cela rendoit ce Tribunal ridicule. Je repliquai à M. l'Ambaſſadeur que c'eſtoit là une bonne raiſon pour ce fait-là, mais qu'elle ne valoit rien pour noſtre affaire, parce que toutes choſes eſtoient differantes; & de plus que je ne croiois pas qu'il y en euſt aucune autre qui deuſt empeſcher l'enterinement de noſtre demande. Nous retombaſmes de nouveau ſur les fauſſetez qui ſe trouvoient dans les écritures de nos adverſaires, & ſur la ſincerité des noſtres. M. l'Ambaſſadeur nous dit que nous les verrions à Tivoli où il vouloit nous tenir deux ou trois jours, apres qu'il y auroit receu des parentes de M. le C. Mazarin qui ſe préparoient à partir pour France dans peu de jours.

Je n'ay point voulu meſler dans le récit des choſes que nous avions dites avec M. l'Ambaſſadeur ſur noſtre affaire, la raiſon qu'il avoit de croire qu'il ne pourroit pas en parler au Pape dans ſon audience; c'eſt à ſçavoir, qu'il y avoit pres de quinze jours que ſa Sainteté ne s'eſtoit appliquée & ne penſoit encore qu'à une affaire des plus conſiderables pour ſa famille, qui eſtoit le mariage de la fille du Prince Juſtinien avec M. l'Abbé Barberin. M. le C. Barberin eſtoit demeuré avec le Pape la veille de l'audience de M. l'Ambaſſadeur à l'iſſuë de la Congregation du S. Office pour s'en entretenir encore avec ſa Sainteté; & c'eſtoit une affaire qui outre l'importance dont le Pape l'avoit tousjours eſtimée en elle meſme pour ſes intereſts & pour ceux de ſa maiſon, aiant eſté enviſagée de loin par ſa Sainteté, la rempliſſoit d'autant plus, qu'elle s'approchoit plus de ſa concluſion; De ſorte qu'il y avoit peu d'apparence de tenir à ſa Sainteté d'autres diſcours que de congratulation ſur une ſi bonne affaire dans le bransle où elle eſtoit.

J'appris d'une autre perſonne les articles de ce mariage par un billet qu'il m'en envoia portant ces termes.

1, *La dote di cento mila ſcudi.*

Que la dot de la future eſpouſe ſeroit de cent mil eſcus.

2, *La reſtitutione delle mulcte* $\frac{m}{180}$.

Et qu'on reſtitueroit à Meſſieurs les Barberins les amendes auxquelles ils avoient eſté condamnez, qui eſtoient eſtimées à cent quatre-vingts mil eſcus.

3, *La reſtitutione de' cazali e frutti decorſi* $\frac{m}{200}$.

Qu'on leur reſtitueroit auſſi leurs metairies & leurs revenus qui en eſtoient écheus, ce qui valoit deux cents mil eſcus.

4, *La translatione delle Abbadie.*

Que toutes les Abbaïes que cet Abbé poſſedoit, ſeroient conferées à ſon frere aiſné le Prince Préfet, qui luy cedoit par ce moien ſon droit d'aineſſe.

5, *La convalidatione delle gratie dubie conceſſeli da Urbano & ſuſpeſeli.*

La confirmation de toutes les graces douteuſes que le Pape Urbain leur avoit faites, & dont le Pape Innocent leur avoit ſuſpendu la poſſeſſion & la jouïſſance.

6, *La reſtitutione della Prefettura.*

Que la Prefecture de Rome que le Pape leur vouloit oſter, leur ſeroit auſſi renduë.

7, *Il Cardinalato.*

Et qu'il donneroit avec ſes Abbaïes un chapeau de Cardinal au frere aiſné de cet Abbé.

Nous allaſmes voir le ſamedi 7 apres-diſner M. le C. Barberin en partie pour le faire ſaluër par M. Maneſſier qui n'avoit point encore veu ſon Eminence.

Le dimanche 8 au matin M. le Sous-bibliothecaire du Vatican nous pria de luy preſter un exemplaire de tous nos écrits, afin qu'il en fiſt faire une copie qu'il vouloit mettre dans cette Bibliotheque. Et je vis le P. Ubaldino ſur les differens bruits qui couroient de la diſpoſition de cette Bulle de laquelle il avoit tousjours creu le Pape ſi éloigné. Il me dit qu'il avoit bien ouï parler de cette Bulle, mais qu'il croyoit que tout cela n'auroit point de ſuitte, parce que *ogni piccola coſa baſtava per fermare il Papa*, parce que la moindre choſe eſtoit capable d'arreſter le Pape. Je luy preſtai une copie de la harangue de M. l'Abbé de Valcroiſſant afin qu'il la viſt.

Je ne ſçai bonnement ce que nous fiſmes l'apres-diſnée de ce jour-là, & le lendemain matin, mais je ſçai bien que je negligeai de le marquer, parce que comme nous avions fait aſſez peu de choſe cette ſemaine-là, & que comme nous en avions aſſez peu écrit en France le lundi 9 apres-diſner à l'égard de ce que nous avions fait les ordinaires précédens; la publication de la Bulle contre les propoſitions dont nous appriſmes les premieres nouvelles ſur le ſoir apres toutes nos lettres écrites & tout à fait ineſperément, nous aiant fait auſſi-toſt connoiſtre que cette affaire eſtoit à ſon terme, me fit negliger de marquer ce que nous avions pû apprendre depuis la veille à midi, & retenir les lettres que nous avions écrites l'apres-diſnée pour n'en envoier qu'une en leur place, par laquelle nous mandions cette nouvelle ſi ſurprenante & ſi impreveuë. Je ne puis mieux repreſenter comme la choſe ſe paſſa à noſtre égard, qu'en inſerant icy cette lettre. La voicy.

MESSEIGNEURS,

Depuis toutes nos lettres écrites, environ ſur les ſept heures & trois quarts du ſoir, on nous eſt venu donner avis qu'il y avoit une Bulle affichée par laquelle les propoſitions eſtoient condamnées. Auſſi-toſt nous avons envoié un homme en diligence pour voir ſi cela eſtoit, & peu apres nous y ſommes allez nous meſmes pour ne nous en fier qu'à nos yeux. Nous avons trouvé un Eccleſiaſtique de nos amis au bas de noſtre ruë qui nous a dit qu'il avoit veu cette Bulle écrite à la main affichée à la Chancelerie, & que les propoſitions y eſtoient condamnées comme impies & heretiques ſans aucune diſtinction de ſens, & ſans qu'il ſoit fait dans tout cet écrit aucune mention de S. Auguſtin. Nous avons continué noſtre chemin avec cet ami, pour eſtre nous meſmes les témoins de ce qu'il nous diſoit, & avons trouvé par le chemin l'homme que nous y avions envoié, qui nous a confirmé ce que cet ami nous avoit dit, & qui avoit pris meſme les qualifications de chaque propoſition qui eſtoient portées par cet écrit. Nous l'avons fait rebrouſſer chemin, afin que s'il y avoit moien, cet ami & cet homme priſſent copie de tout cet écrit pour vous l'envoier dés ce ſoir, ſans que l'on nous y viſt nous meſmes. Nous avions porté de l'encre, du papier, & de la bougie avec nous. Quand nous avons eſté pres de la Chancelerie, nous y avons envoié cet ami & cet homme, & nous avons fait arreſter le caroſſe en un endroit un peu éloigné, & nous avons attendu dedans. Ils ſont revenus incontinent nous dire que l'écrit qu'ils y avoient veu en avoit eſté arraché. Nous avons fait toucher juſques à S. Pierre. L'écrit y eſtoit encore affiché. Mais en meſme temps que nous y ſommes arivez, il y arivoit auſſi deux hommes qui n'ont pas voulu en laiſſer rien lire, mais qui ſe ſont mis en devoir de l'arracher. Il n'y avoit eu que noſtre ami & noſtre homme qui s'en eſtoient approchez, & un eſtafier qui y avoit apporté la bougie qu'il avoit allumée dans une boutique voiſine. L'ami eſt venu à nous, qui nous a dit que c'eſtoit des

Sbirres

» Sbirres qui arrachoient cet écrit, parce qu'il » avoit veu un ſtilet dans la poche de l'un, & que » l'autre avoit une lanterne ſourde defenduë, qui » ſont des choſes qu'il n'eſt pas permis de por- » ter en cette ville, qu'à ces ſortes de perſonnes » privilegiées. Nous avons demandé à noſtre » Eſtafier, s'il ne connoiſſoit point les gens qui » arrachoient cet écrit, & il nous a dit que c'eſ- » toit un Sbirre & un Notaire du S. Office. Nous » luy avons demandé s'il ſçavoit leurs noms? Il » nous a répondu qu'il ne les connoiſſoit que de » veuë, & pour les avoir veus diverſes fois & en » pluſieurs rencontres dans la maiſon du S. Offi- » ce comme en eſtant des Officiers. Voilà, Meſ- » ſeigneurs, comme la choſe s'eſt paſſée ce ſoir: » nous nous ſommes eſtimez obligez de vous » la mander exactement, afin que vous y ayez » tel égard que vous trouverez à propos. » Nous ne ſçavons point ſi cet écrit a eſté affi- » ché par ordre du Pape, mais nous ne pou- » vons douter qu'il n'ait eſté affiché par les » Officiers du S. Office. L'affaire s'éclaircira » entre cy & huit jours. Cependant nous de- » meurons,

» MESSEIGNEURS,

» *A Rome ce lundi* » *9 de Juin 1653 à* » *onze heures &* » *demie du ſoir.* »

Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſerviteurs,
Ainſi ſigné,
De Saint-Amour,
N. Maneſſier.

Nous emploiaſmes tout le mardi à viſiter autant de nos amis que nous puſmes, pour nous informer de la verité de cette Bulle, & pour trouver quelqu'un qui en euſt copie pour voir ce que c'eſtoit. Nous trouvaſmes aſſez de monde qui nous dit que la choſe eſtoit, qu'il n'en falloit point douter; mais nous ne trouvaſmes perſonne qui puſt nous en donner copie, ny qui l'euſt veuë meſme aſſez exactement pour nous dire aſſurément ce que c'eſtoit. Nous jugeaſmes le ſoir entre nous, que quoy que ce puſt eſtre c'eſtoit une affaire finie que la noſtre, & que nous n'avions point d'autre réſolution à prendre ſur cette rencontre, ſinon de nous en aller le plus promptement que nous pourrions pour prévenir les chaleurs, & de prendre avant partir congé des perſonnes auxquelles nous eſtions redevables de cette civilité.

Nous allaſmes le mecredy 11 au matin nous en acquitter envers Meſſeigneurs les Cardinaux Barberin & Pamphile que nous rencontraſmes. Nous allaſmes rendre le meſme devoir l'apres-diſnée à M. l'Ambaſſadeur & le ſupplier de dire au Pape aux premieres Veſpres de la Feſte-Dieu où nous l'allions accompagner, ou bien le lendemain à la Meſſe, le deſſein que nous avions de nous en retourner promptement en France devant les chaleurs; & le deſir que nous avions de recevoir avant partir la benediction de ſa Sainteté. M. l'Ambaſſadeur agrea noſtre priere, & il nous promit qu'aſſurément il ne manqueroit pas de dire au Pape noſtre deſſein dans quelque entre-temps de l'une de ces deux ceremonies.

Il ne luy en parla pas à celle des Veſpres; mais quand nous retournaſmes le lendemain matin pour l'accompagner encore à la Meſſe à Saint Pierre, il nous dit qu'il ne reviendroit point au logis qu'il ne luy en euſt parlé, & que je pouvois en aſſurance retourner le voir apres-diſner pour apprendre des nouvelles de ce que le Pape luy auroit dit. J'y retournay donc, & M. l'Ambaſſadeur me dit d'un air le plus gay & le plus content du monde, que ſi-toſt qu'il avoit eu dit au Pape le deſſein que nous avions de nous en retourner promptement en France, & de prendre auparavant congé de ſa Sainteté, le Pape s'en eſtoit réjoüy, & luy avoit dit que nous ne manquaſſions pas de nous trouver le lendemain à ſon antichambre; & que quelque autre affaire qui puſt luy ſurvenir, il nous feroit appeller les premiers pour nous donner audience ſi-toſt que ſa Meſſe ſeroit dite. Je fis nos tres-humbles remercimens à M. l'Ambaſſadeur du ſoin qu'il avoit eu de nous, & je luy dis que nous ne manquerions pas de nous trouver le lendemain à l'antichambre du Pape, ſuivant l'ordre qu'il nous marquoit.

Je revins au logis rapporter à mes Collegues la réponſe ſi obligeante que M. l'Ambaſſadeur venoit de me faire; & cet excés de démonſtration de bienveillance de la part du Pape apres la condamnation qu'il venoit de prononcer nonobſtant toutes les remonſtrances que nous luy avions faites pour l'en empeſcher, leur donna du ſoupçon & de la défiance que ces careſſes & ces civilitez extraordinaires ne fuſſent affectées pour nous attirer honneſtement chez le Pape, afin quand nous y ſerions de nous obliger à ſouſcrire à cette condamnation.

Comme je ſçavois ce qui s'eſtoit dit dans ce dernier Conſiſtoire du 26 de May entre M. le C. Ghiggi & cet autre Cardinal qui luy avoit demandé ſi l'on nous feroit ſouſcrire à cette condamnation, & auquel M. le C. Ghiggi avoit répondu qu'on n'y obligeoit jamais que ceux qui avoient ſoutenu les propoſitions condamnées, & que nous n'avions point ſoutenu celles qui l'eſtoient par cette Bulle; je dis à mes Collegues, qu'ils ne devoient point du tout avoir la défiance & l'apprehenſion qu'ils avoient, parce que j'eſtois aſſuré qu'on ne penſoit

soit à rien moins qu'à ce qu'ils craignoient. Mais comme ils me demanderent comment j'en estois assuré, & que je ne pouvois encore leur dire comment je l'estois, à cause du secret auquel je m'estois obligé, & qui m'estoit inviolable quand il s'y fust agy de ma vie, je me contentay de leur dire que je l'estois, & que ne pouvant pas leur dire comment, je n'empeschois pas qu'ils n'agissent & ne prissent leurs resolutions, comme si je n'en avois nulle certitude & nulle connoissance mesme.

Outre cette raison du secret qui m'obligeoit de leur parler de la sorte, je ne laissois pas au fond de considerer en moy mesme les déguisemens dont les hommes se servent quelquefois dans les occasions où l'on croit qu'ils parlent le plus franchement, & les changemens aussi qui arrivent dans les résolutions les plus assurées. De sorte que je fus bien-ayse qu'ils deliberassent, & de deliberer aussi avec eux de ce que nous avions à faire, comme si je n'eusse eu nulle lumiere de ce qui s'estoit dit entre ces deux Cardinaux, & comme le contant tout à fait pour rien.

Ayant donc supposé la chose au pis, & comme nostre souscription à la condamnation de ces propositions nous devant estre demandée le lendemain: Nous nous resolusmes en ce cas avec un consentement aussi unanime qu'il en fut jamais, de ne rien faire qui fust indigne de la qualité que nous avions par la misericorde de Dieu, de veritables disciples de S. Augustin & de tres humbles enfans de l'Eglise.

Il n'avoit encore paru dans Rome aucune copie de la Bulle, au moins qui fust venuë jusqu'à nous, & nous ne sçavions point du tout ce qu'elle portoit, ny si c'estoit les propositions équivoques de M. Cornet, ou celles que nous avions présentées au Pape pour en oster les equivoques & les mauvais sens, qui y fussent condamnées: mais supposant que ce n'estoit que celles de M. Cornet, & non pas les nostres qui l'avoient esté, nous résolusmes de souscrire à leur condamnation, mais avec les conditions & circonspections que je vais dire; & qui pourront faire juger aux Lecteurs ce que nous eussions fait, si c'eust esté les nostres que nous y eussions trouvé condamnées.

Nous resolusmes premierement que si on nous demandoit nostre souscription à la condamnation de celles de M. Cornet, nous nous excuserions de la donner, en disant qu'estans envoiés par des Evesques de France, nous ne pouvions agir que conformément aux pouvoirs qu'ils nous avoient donnez, & qu'ils nous en avoient bien donné un de poursuivre l'établissement d'une Congregation solemnelle pour la discussion des disputes qui estoient entre les Catholiques sur le sujet de ces matieres, & ce par tous les moyens équitables que nous y trouverions les plus propres; mais qu'ils ne nous en avoient donné aucun de faire aucune souscription de cette qualité là. 2. Que si l'on nous disoit que si ces Evesques estoient eux mesmes à Rome, on les obligeroit à souscrire; & qu'ainsi on nous y obligeoit parce que nous estions leurs députez, & que nous les representions: Nous répondrions que s'ils y estoient ils en feroient ce que bon leur sembleroit; mais que n'estant que leurs deputez, nous ne pouvions pas passer leurs ordres, ny faire aucune chose dont ils ne nous eussent point donné de pouvoir. 3. Que si on nous y vouloit obliger, non pas comme leurs deputez; mais pour ce qui regardoit nos personnes particulieres: Nous répondrions que nous n'avions point à Rome d'autre estat que celuy de députez, & qu'on ne pouvoit pas séparer cette qualité, ny en faire abstraction de nos personnes, ny par consequent considerer nos personnes autrement. 4. Que si l'on nous disoit que le Pape vouloit estre obeï, & ne pourroit pas souffrir davantage toutes ces difficultez & distinctions, qui ne feroient qu'autant de violemens & d'infractions du respect qui luy estoit deu: Nous répondrions que ce respect & l'affection que nous confessions luy devoir, ne nous pouvoient pas oster le droit que nous avions de demeurer dans les bornes de la commission qui nous avoit esté donnée. Mais en cinquiéme lieu qu'apres tout, si nous voyions qu'on ne cedast point à nos tres humbles remontrances, & qu'on vouluſt absolument que nous souscrivissions, ou que si nous ne le faisions, nous nous apperceussions qu'on fust en disposition de nous faire quelque violence; pour lors, nous nous resoudrions de souscrire à la condamnation des propositions de M. Cornet; mais en exceptant & mettant à couvert expressement par nostre souscription *la grace de Iesus Christ efficace par elle mesme, necessaire à toutes les actions de pieté, & la doctrine de S. Augustin, auſquelles le Pape nous avoit témoigné pluſieurs fois ne vouloir faire aucun préjudice.*

Nous dressasmes & signasmes un écrit de cette resolution le vendredy 13 de Juin sur les huit heures du matin, avant que de partir du logis pour aller à l'antichambre du Pape: & parce que nous considerions qu'il se pourroit mesme faire qu'on ne se contenteroit pas de nostre souscription avec cette clause, & qu'on nous la demanderoit pure & simple; nous nous résolusmes de souffrir plutost les dernieres extremitez que de ne la point apposer; parce que nous la croyions, non seulement de justice, mais aussi de necessité, aussi bien que de la

la fidelité & de la charité que nous devions au Chef de l'Egliſe pour le ſoutenir, & pour empeſcher que ceux à qui il avoit accordé la condamnation de ces propoſitions, n'en abuſaſſent & ne puſſent dire qu'en la faiſant il s'eſtoit precipité dans l'erreur en condamnant ou cette grace efficace, ou la doctrine de ce Saint Pere ſur ce ſujet, qui n'eſt que la meſme choſe que cette grace.

Mais parce que nous n'eſtions pas aſſurez ny qu'on priſt nos raiſons dans cette veüe ſimple & candide, ny de revenir coucher à noſtre logis ſi on les prenoit autrement; nous adjoutaſmes à noſtre écrit une Lettre par laquelle nous mandions en France, que ſi nous eſtions retenus par les Officiers du Pape, nous ne le ſerions que pour ce ſujet. Nous confiaſmes cet écrit & cette Lettre à un Abbé de nos amis, que nous priaſmes d'envoyer l'un & l'autre en France le lundy ſuivant s'il n'avoit plus de nos nouvelles auparavant.

La lettre s'eſt perduë; mais voicy la copie de l'écrit dont l'original m'eſt reſté entre les mains, & que j'ay rapporté de Rome.

Eſcrit par nous ſigné avant que d'aller prendre congé du Pape.

» Apres la publication du Decret du Pape » contre les cinq propoſitions, n'ayans plus d'eſperance d'obtenir de ſa Sainteté dans l'eſtat où » nous voyons les choſes la Congregation ſolemnelle & reglée que nous avons demandée » & pourſuivie l'eſpace de deux ans comme tres » neceſſaire en cette conjoncture pour l'entier » éclairciſſement des matieres controverſées entre les diſciples de S. Auguſtin d'une part, & » ceux de Molina de l'autre, & pour décider » clairement & formellement les points capitaux » de la controverſe qui eſt entr'eux, nous avons » jugé que nous n'avions plus autre choſe à faire » qu'à nous diſpoſer de retourner en France. Et » avant toutes choſes nous avons crû que nous » devions prendre congé du Pape, & recevoir ſa » benediction. Mais conſiderans qu'il pourroit » ariver que ſa Sainteté fuſt portée à nous demander de ſouſcrire à ſon nouveau Decret, » dont nous n'avons pû rien apprendre depuis le » jour qu'il fut affiché manuſcrit ſur les ſept » heures du ſoir, & détaché une heure apres ou » environ par les Officiers du Saint Office, ſinon qu'il condamne les cinq propoſitions » équivoques & generales malicieuſement fabriquées & produites par les Moliniſtes pour detruire la doctrine de S. Auguſtin touchant la » grace efficace par elle meſme: Il nous a ſemblé devant Dieu que nous ne devions pas ſouſcrire à la condamnation de ces propoſitions, » ſans excepter le ſens de la grace efficace par elle meſme & la doctrine de S. Auguſtin, que les ennemis de l'une & de l'autre ont eu deſſein d'aneantir en obtenant cette condamnation. C'eſt pourquoy afin de leur oſter tout ſujet de dire que ces propoſitions ont eſté jugées fauſſes & erronées dans le ſens particulier qui renferme la doctrine orthodoxe de ce Saint Pere, ſelon lequel nous les avons expliquées & ſoutenuës devant le Pape, nous avons réſolu de ne ſouſcrire à cette condamnation ſi noſtre Saint Pere nous le demande, qu'avec cette clauſe:

Propoſitiones ab Innocentio Papâ X damnatas, nos etiam iterum damnamus, ut ſemper antea damnavimus, ſalva tum gratia Chriſti per ſeipſam efficace ad ſingulos pietatis actus neceſſaria, tum doctrina Sancti Auguſtini, quibus nolle ſe præjudicium ullum afferre ſummus Pontifex multoties teſtatus eſt.

Nous avons écrit & ſigné cette reſolution avant que de ſortir du logis pour aller prendre congé du Pape. Nous eſperons de la bonté de noſtre Sauveur qui nous a merité par ſa mort cette grace efficace & victorieuſe, pour la defenſe de la quelle nous ſommes obligez d'employer nos ſoins, nos peines, & nos vies, qu'il nous donnera par cette meſme grace les forces neceſſaires pour luy rendre ſincerement le témoignage que nous luy devons en cette occaſion. Fait à Rome le 13 de Juin 1653. à huit heures du matin. Ainſi ſigné: De Lalane Abbé de Valcroiſſant, Deſmares Preſtre de l'Oratoire. De Saint Amour, Maneſſier, Angran.

Nous partiſmes de chez nous en cette diſpoſition pour aller à l'antichambre du Pape: mais nous y trouvaſmes toutes choſes autrement que nous ne les avions apprehendées; & mes Collegues reconnurent à la fin, que ce que je leur en avois dit d'abord eſtoit tout à fait veritable.

J'avois fait une Rélation aſſez exacte du detail de ce qui ſe paſſa dans l'audience que le Pape nous donna ce jour là, dans laquelle nous fuſmes extraordinairement bien traittez & ſatisfaits de ſa Sainteté pour les choſes qu'elle nous dit avec la derniere confiance & bienveillance. J'ay encore la memoire fort fraiſche des principales; mais en attendant que j'en puiſſe trouver ma Relation que j'ay égarée, je ne diray icy que ce que nous en écriviſmes à Meſſeigneurs nos Eveſques dans une lettre que nous refiſmes deux fois, parce que n'aiant pas eu d'abord aſſés de temps pour mettre dans leur jour les raiſons qui faiſoient voir que la Conſtitution ne donnoit aucune atteinte à la doctrine de S. Auguſtin & de la grace efficace par elle meſme, nous les étendiſmes plus au

long dans une autre copie que nous envoiasmes aussi aux mesmes Evesques estant desja hors de Rome : De sorte qu'il ne faut pas s'étonner, s'il se trouve des copies differentes de cette mesme lettre. La voicy selon la derniere forme que nous luy donnasmes.

» MESSEIGNEURS,

» Nous vous écrivismes lundi dernier ce que » nous avions appris de la publication d'un De» cret sur les cinq propositions. Nous reconnus» mes mardi qu'il avoit esté affiché par l'ordre du » Pape: c'est pourquoy ne voiant pas d'apparence » que sa Sainteté aprés cela vouluſt juger au fond » sur les sens contestez des propositions, nous » résoluſmes de retourner en France sans aucun » retardement afin de prévenir les grandes cha» leurs de l'Esté. Mécredi nous prismes congé » de Messeigneurs les Cardinaux Barberin & » Pamphile. Vendredi nous allasmes à l'audien» ce du Pape pour recevoir sa benediction. Sa » Sainteté nous fit appeller les premiers incontinent apres sa Messe. Nous luy dismes qu'aiant » appris qu'il y avoit un Decret publié sur les » propositions à l'occasion desquelles nous » avions esté envoiés icy, nous venions recevoir » sa benediction avant que de partir.

» Sa Sainteté nous répondit *qu'apres avoir* » *fait examiner ces propositions par des Theologiens* » *qu'elle avoit assemblés, & y avoir apporté d'autres* » *diligences, elle avoit jugé expedient de les decider* » *en la maniere qu'elle avoit fait : Qu'au reste elle* » *estoit tres édifiée de nostre conduite & de nostre fa*» *çon de proceder : Qu'elle avoit eu une grande sa*» *tisfaction de nous entendre dans l'audience publi*» *que qu'elle nous avoit donnée ; & elle nous honno*» *ra de cette approbation particuliere, que nous* » *avions parlé avec vigueur, avec modestie, avec* » *prudence & avec doctrine*, ce furent les propres » paroles du Pape, *ho havuto gran sodisfattione* » *del vigore, della modestia, prudenza, e dottrina* » *colla quale havete parlato.*

» Sa Sainteté nous parla apres des sentimens » qu'elle avoit pour la France, de l'estime qu'el» le faisoit de ce Royaume, & particuliere» ment du Clergé ; du déplaisir qu'elle ressen» toit des guerres & des troubles qui l'avoient » agitée ces dernieres années ; & nous témoigna » beaucoup de desir de voir tout pacifié au de» dans & au dehors de l'Estat.

» Ce discours ayant duré assez long temps, sa » Sainteté nous parla encore de l'examen des » cinq propositions, & nous dit : *Qu'elle avoit* » *fait faire plusieurs Congregations en sa presence,* » *où elle avoit apporté une grande attention sans* » *s'ennuyer par la longueur du temps qu'elles avoient* » *duré ; & quant a la nostre, qu'elle n'en avoit pas* » *laissé tomber une parole à terre, & qu'elle y avoit* *esté si attentive, qu'elle nous rediroit bien de point* « *en point ce que nous luy avions representé ; Enfin* « *que nous avions parlé fort doctement & fort élé*« *gamment ; & persuadé ce que nous avions dit avec* « *de bonnes raisons.* Les paroles de sa Sainteté fu« rent : *Direi cosa per cosa tutto cio che havete pro*« *posito, voi* (en s'addressant à M. l'Abbé de Val« croissant) *cosi dottamente, & voi* (en s'addres« sant au P. Desmares) *cosi elegantemente e con si* « *buona raggione persuaso.* «

Nous prismes occasion de dire à sa Sainteté, « que nous ne croyions pas qu'elle euſt voulu « par le Decret qui avoit paru, faire aucun pré« judice à la grace efficace par elle mesme neces« saire à toute action de pieté, ny à la doctrine « de S. Augustin. Sa Sainteté, Messeigneurs, « estoit si éloignée de cette pensée, qu'elle nous « répondit avec étonnement que cela estoit hors « de tout doute ; ses paroles furent : *O questo è* « *certo : Que la doctrine de S. Augustin avoit esté* « *trop approuvée dans l'Eglise pour pouvoir estre* « *blessée : Que quant à la matiere de la grace qui* « *avoit esté agitée l'espace de dix ans sous Cle*« *ment VIII & Paul V, elle n'avoit pas voulu* « *l'examiner ny la discuter de nouveau en cette ren*« *contre.* En suitte sa Sainteté nous demanda si « nous avions veu le Decret sur les cinq propos« tions? Nous luy répondismes que non. Elle « nous dit en substance ce qu'il contenoit, & « nous remarqua qu'elle n'avoit pas mis à la fin « ces mots ordinaires ; *De plenitudine potestatis.* « Et *indignationem Beatorum Apostolorum Petri* « *& Pauli se noverit incursurum*, & autres sembla« bles par lesquels on a coustume de conclure les « Bulles. Elle adjouta aussi qu'elle en avoit en« voié copie au Roy & aux Evesques de France. « Nous demandasmes à sa Sainteté des Indulgen« ces, & elle nous en donna avec une largesse « extraordinaire, nous disant entr'autres rai« sons, *qu'estans venus à Rome pour une affaire si* « *sainte & si importante, elle nous accordoit vo*« *lontiers toutes les Indulgences que nous luy de*« *mandions.* Et ainsi nous nous retirasmes en « souhaittant à nostre Saint Pere toute sorte de « prosperité, & luy témoignasmes qu'avec la « grace de Dieu nous vivrions tousjours tres at« tachez au S. Siege & à la doctrine de S. Augu« stin, comme estant celle du S. Siege mesme, « & qu'elle nous seroit tousjours aussi chere que « la prunelle de nos yeux. Ce furent les termes « avec lesquels nous prismes congé de sa Sainte« té, & qu'elle honnora de son approbation & « des témoignages de sa bienveillance.

Voilà, Messeigneurs, en abbregé ce que « sa Sainteté nous dit en cette audience qui dura « une heure & demie, & dans laquelle sa Sain« teté ne nous laissa point à genoux, mais nous « fit lever un moment apres que nous eusmes « commencé de luy parler, & nous traitta dans « tout «

» tout le reſte avec une bonté particuliere. Cet-
» te declaration de ſa Sainteté nous a paru ſi im-
» portante & ſi contraire au deſſein de nos ad-
» verſaires, que pour uſer de précaution contre
» les efforts que nous avons apprehendé qu'ils
» employaſſent peut-eſtre quelque jour pour la
» faire revoquer en doute, nous avons pris ſoin
» d'en faire un rapport tres exact à toutes les per-
» ſonnes dont nous avons pu prendre congé de-
» puis ce temps-là, afin que la choſe ſe rendiſt
» publique avant noſtre depart, & que nos ad-
» verſaires meſme ſe puſſent convaincre de la ve-
» rité de tout ce que nous diſions qui s'eſtoit
» paſſé en cette audience, puiſque nous n'au-
» rions pas eſté ſi temeraires ny ſi impudens que
» de publier icy à la veuë de ſa Sainteté une de-
» claration ſi conſiderable ſi elle n'eſtoit tres cer-
» taine. En effet, Meſſeigneurs, il n'y a per-
» ſonne en cette ville qui ait ouï parler de noſtre
» affaire, qui ne ſçache à preſent cette declara-
» tion de ſa Sainteté; elle y a fait autant d'éclat
» que le decret, & elle a donné autant de joië
» à tous les diſciples de S. Auguſtin qui ſont icy
» en grand nombre, que nos adverſaires en ont
» témoigné de la Conſtitution qui a paru.

» En prenant hier congé de M. l'Ambaſſadeur,
» il nous dit qu'il ſçavoit desja tout ce qui s'eſtoit
» paſſé en cette audience, & nous en dit les par-
» ticularitez que nous vous mandons, & adjou-
» ta, *que ſa Sainteté dans toutes les occaſions qu'elle*
» *luy avoit parlé de cette affaire, luy avoit tous-*
» *jours declaré qu'elle ne vouloit point toucher à la*
» *grace efficace, ny faire aucun prejudice à la do-*
» *ctrine de S. Auguſtin, & meſme de S. Thomas,*
» *& qu'il en écrivoit ainſi à la Cour par cet ordi-*
» *naire.*

» Vous voiez, Meſſeigneurs, par les choſes
» que le Pape nous a dites en cette audience, &
» par la Relation que nous vous avons envoiée
» de ce que nous luy diſmes lorſque nous fuſmes
» ouïs publiquement, que les cinq propoſitions
» ne ſont condamnées qu'à cauſe du mauvais
» ſens qu'on leur peut donner, dans lequel nous
» les avons nous meſmes tousjours condamnées,
» & que le ſens dans lequel nous avons dit que
» nous les entendions & defendions, ou pluſtoſt
» que les propoſitions particulieres que nous
» avons preſentées à ſa Sainteté, & ſoutenuës
» devant elle comme tres Catholiques, non ſeu-
» lement ne reçoivent aucun préjudice, mais
» doivent meſme paſſer pour approuvées de ſa
» Sainteté, comme il ſe voit par les raiſons qui
» ſuivent.

» La premiere raiſon, Meſſeigneurs, eſt parce
» que nous avons declaré à ſa Sainteté publique-
» ment de vive voix & par écrit, *que nous & tous*
» *les autres diſciples & defenſeurs de S. Auguſtin,*
» *ſoutiendrions tousjours le ſens Catholique des pro-*
» *poſitions, lequel nous luy avions preſenté, comme*
contenant la doctrine indubitable de ce grand Do- «
cteur de la grace, qui eſt celle de l'Egliſe, juſqu'à «
ce que ſa Sainteté ait prononcé un jugement expres «
& definitif ſur le ſens particulier que nous ſoute- «
nons eſtre Catholique, par lequel il paroiſſe evidem- «
ment & il ſoit conſtant qu'elles ayent eſté conda- «
mnées en ce ſens là. Ce ſont les propres paroles «
de noſtre déclaration que nous vous avons en- «
voyée il y a déja pres d'un mois. *Profitemur* «
coram ipſa nos & univerſos Sancti Auguſtini «
diſcipulos ac defenſores, pro indubitata tanti Do- «
ctoris, atque adeo Eccleſiæ doctrina, prædictas pro- «
poſitiones ut à nobis ſuperius expoſitæ ſunt, perpe- «
tuò defenſuros, quandiu de illis expreſsè ut ſupra «
expoſitæ ſunt intellectis, prolatum non erit (quod à «
Sanctitate Veſtra poſtulamus) ſolenne definiti- «
vumque judicium, quo nobis apertè conſtet eas in «
ſenſu quem aſſerimus Catholicum, eſſe damnatas. «

Ayant donc expliqué à ſa Sainteté comme «
nous entendions ces propoſitions & comme «
nous les ſoutenions, luy ayant fait cette decla- «
ration de vive voix dans l'audience publique «
qu'il luy plut de nous donner, & par l'écrit «
que nous luy preſentaſmes dans cette meſme «
audience, ſa Sainteté n'ayant rendu ſon juge- «
ment que ſur ces propoſitions en general, qui «
ne ſont rapportées dans ſa Conſtitution que «
dans les meſmes termes generaux qu'elles ont «
eſté dreſſées en France par nos adverſaires, & «
n'ayant ny exprimé ny marqué en façon quel- «
conque le ſens particulier & unique auquel «
ſeul nous les avons réduites & defenduës, qui «
eſt celuy de la grace efficace par elle meſme, «
que nous luy avons declaré en prenant congé «
d'elle, qui nous ſeroit tousjours auſſi cher que «
la prunelle de nos yeux; c'eſt une preuve cer- «
taine qu'elle a approuvé que nous ſoutenions «
tousjours ce ſens, ou plutoſt les propoſitions «
que nous avons reduites à ce ſens, comme con- «
tenant la doctrine formelle & expreſſe de S. «
Auguſtin. «

La ſeconde raiſon, Meſſeigneurs, eſt «
qu'ayant dit & expliqué au Pape ces propoſi- «
tions dans les termes & dans les ſens que nous «
les ſoutenons; non ſeulement ſa Sainteté n'y «
a rien repris lorſque nous avons eu l'honneur «
de luy parler dans l'audience qu'elle nous a «
donnée avant le Decret, & dans la derniere de- «
puis le Decret, mais meſme a donné à tout ce «
que nous avons dit des approbations extraor- «
dinaires. C'eſt encore une marque poſitive «
que ſa Sainteté n'a voulu faire aucun prejudice «
à ces propoſitions priſes comme nous les avons «
expliquées, ou pour mieux dire, à celles que «
nous avons preſentées exemptes de toute «
équivoque & de tout peril de mauvais ſens, «
mais qu'au contraire elle les juge tres Catholi- «
ques. «

La troiſiéme raiſon, Meſſeigneurs, qui ne «
doit «

» doit, ce nous semble, laisser aucun doute, est » que sa Sainteté nous a declaré expressement » que par ce Decret elle n'avoit voulu faire au- » cun préjudice à la grace efficace par elle mes- » me necessaire à toute action de pieté, ny à la » doctrine de S. Augustin receuë & approuvée » dans toute l'Eglise. Or les propositions com- » me nous les avons expliquées ne contiennent » que le sens de la grace efficace par elle mesme » necessaire à toute action de pieté, & la do- » ctrine indubitable de S. Augustin. Sa Sainte- » té donc n'a fait par sa Constitution, aucun » préjudice & ne donne aucune atteinte à ces » propositions réduites à ce sens.

» La quatriéme raison, Messeigneurs, est » que le Pape a esté tellement persuadé, comme » sa Sainteté a daigné nous le témoigner, que » nous n'avons soutenu devant elle que la grace » efficace par elle mesme, & la doctrine pure de » S. Augustin, ainsi que nous le justifiasmes dans » le discours que nous fismes en sa presence, » qu'elle n'a point fait examiner depuis par les » Consulteurs si ce que nous avons soutenu & » expliqué dans nostre discours & declaré par » nostre écrit, estre formellement la doctrine » de S. Augustin, estoit veritable; ce qu'elle » n'auroit pas manqué de faire si elle en avoit » douté, puisque c'estoit le point particulier de » la contestation que nous formions contre les » disciples de Molina. Car nous estions demeu- » rez d'accord dans cette mesme audience; ainsi » qu'il a esté tousjours declaré dans tous les » écrits François publiez & imprimez à Paris » sur ce sujet avant qu'on eust porté cette affaire » à Rome, que si on ne consideroit ces propositions » tions qu'en general & sans y apporter aucune » distinction, elles estoient susceptibles de sens » heretiques, & pouvoient tellement estre con- » damnées d'heresie dans cette generalité, » qu'elles ont esté censurées comme telles par » tous les Disciples de S. Augustin qui en ont » écrit. Et comme sa Sainteté nous donna cette » audience pour estre informée de la verité de » nos sentimens par nostre bouche, & par l'écrit » des distinctions que nous luy presentasmes en » suitte, elle reconnut qu'ils estoient si differens » des sens heretiques que ces propositions pou- » voient recevoir en general, & qu'elles se redui- » soient tellement à la grace efficace par elle » mesme, qui est la verité Catholique que S. » Augustin a soutenuë invinciblement au nom » de toute l'Eglise, qu'elle jugea ne devoir point » faire assembler de nouveau les Consulteurs, » parce qu'elle ne vouloit prononcer que sur ces » propositions en general, & non sur ce point » particulier de la grace efficace par elle mesme, » à quoy toutes les explications Catholiques de » ces propositions aboutissent comme à leur cen- » tre, & qui auroit eu besoin d'un long examen & de plusieurs assemblées & conferences sem- blables à celles que firent tenir les deux grands Papes Clement VIII & Paul V, qui vou- loient les regler en détail, & qui pour cela les firent examiner toutes en particulier dans des disputes publiques des deux parties, & en leur presence, apres avoir declaré *que la doctrine de S. Augustin estoit la regle sur laquelle ils vou- loient decider cette dispute & regler leurs juge- mens.* Et ainsi puisque le Pape a declaré dans sa Constitution, qu'il a fait examiner ces cinq propositions par les Consulteurs, la Censure ne tombe que sur ces propositions en general que ces Consulteurs avoient examinées en ge- neral, & que nous avons reconnu dés nostre premiere & unique audience publique estre susceptibles de sens heretiques; & elle ne peut tomber sur les explications particulieres que nous avons proposées & établies en presence de sa Sainteté par nostre discours & par nostre écrit, puisque sa Sainteté mesme les a jugées si Catholiques, qu'il ne luy en est resté aucun doute, & qu'elle n'a pas fait assembler les Con- sulteurs une seule fois pour en avoir leur avis comme d'une chose obscure & douteuse, ainsi qu'elle avoit fait pour les propositions en gene- ral; mais a reconnu par sa propre lumiere qu'el- les estoient exemptes de toute Censure; & nous l'a mesme assez témoigné dans la derniere au- dience qu'il luy a plû nous donner depuis son Decret, puisque non seulement elle n'a rien repris de tout ce que nous avons dit & soutenu en sa presence, mais mesme nous a declaré, ainsi que nous l'avons desja rapporté, qu'elle avoit present dans la memoire tout ce que nous avions proposé, & l'a approuvé avec des tes- mes aussi avantageux & honnorables que nous aurions pû esperer. Et ce qui est encore plus, elle nous a fait cette declaration si favorable, non pas avant son Decret, lorsqu'on pourroit dire que sa Sainteté n'estoit pas encore pleine- ment éclaircie & persuadée de tout, & qu'elle ne devoit pas nous découvrir le secret de ses sentimens & de ses intentions, comme tous les juges le suppriment d'ordinaire avant leurs sentences; mais mesme apres son juge- ment & son decret, qui a esté le temps où elle a esté entierement libre, & s'est creuë obligée de nous les declarer avec toute la sincerité d'un Successeur de S. Pierre & d'un Vicaire de Jesus-Christ qui est la verité mesme.

Vous voyez, Messeigneurs, par toutes ces considerations que la Censure de sa Sainteté ne tombe sur les cinq propositions qu'entant qu'elles sont considerées selon le mauvais sens qu'on leur peut donner, selon lequel il y a desja trois ou quatre ans que les Disciples de S. Augustin les ont rejettées comme hereti- ques aussi fortement que nous l'avons fait dans cet

» cet écrit que nous avons presenté au Pape, &
» distribué en cette ville dés le lendemain de
» nostre audience à plusieurs de Messeigneurs les
» Cardinaux & à d'autres personnes de mar-
» que.

» Il nous reste maintenant à vous marquer,
» Messeigneurs, d'où il est arivé qu'on a consi-
» deré ces cinq propositions selon le sens hereti-
» que pour les condamner en general, que nous
» croions estre l'un des points des plus impor-
» tans, & comme le secret de cette affaire. C'est
» que l'on a fait entendre aux Consulteurs & aux
» Cardinaux que nous parlions autrement à Ro-
» me que l'on ne parloit en France, & qu'il y avoit
» des personnes qui y soutenoient ces propositi-
» tions dans ce mauvais sens, & qui publioient en
» ce point une nouvelle heresie condamnée par
» le Concile de Trente avec les erreurs de Lu-
» ther & de Calvin. Monseigneur le C. Rapac-
» cioli que nous visitasmes apres nostre audience
» publique, & qui fut un de ceux à qui nous
» portasmes nostre écrit de la distinction des
» sens que nous avions presenté à sa Sainteté,
» nous dit entre autres choses sur ce sujet *que nos*
» *pensées & nos intentions estoient bonnes & loüa-*
» *bles; mais que nous avions ce mal-heur que plu-*
» *sieurs personnes qui estoient unies avec nous, sou-*
» *tenoient ces propositions dans les mauvais sens dans*
» *lesquels nous avions declaré les condamner; &*
» *qu'au lieu de recevoir de l'appuy de ces personnes,*
» *elles nous faisoient grand tort, & seroient cause*
» *que ces propositions seroient condamnées: mais que*
» *nous aurions cet avantage que cette condamnation*
» *ne tomberoit que sur ces personnes, & non pas sur*
» *nous.*

» Nous sçavions, Messeigneurs, que les Do-
» cteurs qui sont venus icy contre nous, avoient
» visité ce celebre Cardinal un ou deux jours au-
» paravant, & nous crusmes avec sujet qu'ils luy
» avoient persuadé cette fausseté comme une
» chose constante. Ce qui nous obligea de luy
» répondre que c'estoit là une imposture & une
» supposition tres malicieuse dont nos adversai-
» res se vouloient servir pour obtenir la Censure
» qu'ils poursuivoient; & que nous le pouvions
» assurer qu'il n'y avoit point de Catholique en
» France, qui soutinst ces propositions dans un
» autre sens que dans celuy auquel nous les sou-
» tenions. Mais cette pensée avoit esté imprimée
» si avant dans son esprit, comme si c'eust esté
» une verité certaine, que nous ne crusmes pas
» l'avoir effacée; quoyque dans nostre entre-
» tien qui fut assez long, nous luy eussions fait
» deux ou trois fois la réponse que nous venons
» de vous dire. En suitte de quoy nous nous
» proposions de desabuser cet illustre Cardinal,
» & avec luy plusieurs autres personnes dans les
» occasions qui s'en seroient presentées, si cette
» affaire avoit pris un plus long cours, comme
nous croïions, & comme presque tout Rome « «
croioit avec nous, qu'elle devoit prendre. « «
Nous esperions encore, Messeigneurs, de « «
justifier clairement au Pape la fausseté de ce « «
fait dans les audiences suivantes que nous nous « «
promettions d'avoir, n'estant plus en peine de « «
le persuader pour ce qui regardoit nos perso- « «
nes en particulier, depuis que nous luy eusmes « «
parlé publiquement en nostre audience, au « «
sortir de laquelle, selon que nous l'avons ap- « «
pris depuis, sa Sainteté avoit dit: *Ces Docteurs* « «
ne sont pas heretiques comme on me l'avoit témoi- « «
gné. Mais nos adversaires qui ne craignoient « «
rien tant que ces audiences, & qui n'ont osé y « «
comparoistre devant nous pour declarer leurs « «
sentimens en détail, comme nous avons fait « «
les nostres avec tant de sincerité & tant de clar- « «
té, & pour soutenir en public & devant le Pa- « «
pe les fausstez & les impostures qu'ils répan- « «
doient en secret, ont remué tous leurs ressorts, « «
& redoublé toutes leurs poursuittes dés lors de « «
cette premiere audience, pour nous oster le « «
temps & le pouvoir de dissiper toutes ces om- « «
bres par la lumiere de la verité. « «

Voilà, Messeigneurs, la raison particulie- « «
re qui leur a fait souhaitter la promte publica- « «
tion de ce Decret, & ils ne s'estoient pas con- « «
tentez d'alleguer cette raison de vive voix en « «
visitant les Consulteurs & les Cardinaux; mais « «
ils l'ont mesme produite dans leurs écritures « «
qui nous sont tombées entre les mains par des « «
rencontres favorables, sans qu'on nous en ait « «
jamais voulu donner aucune communication. « «
Ils s'efforcent dans ces écritures de donner cet- « «
te mauvaise & fausse impression à tous ceux qui « «
les liront: ils y imputent aux Disciples de S. « «
Augustin ce que ny nous ny aucun Catholi- « «
que ne tient dans l'Eglise, & ils y refutent ce « «
que personne ne conteste. Ainsi, Messeigneurs, « «
ayant avancé ce fait dans des écritures & des « «
sollicitations toutes secrettes, ils ont persuadé « «
assez aisément que pour empescher que l'on ne « «
soutinst ces propositions dans les sens hereti- « «
ques & Calvinistes, auxquels ils disoient que « «
plusieurs les avoient soutenuës en France, & « «
que pour étouffer cette nouvelle pretenduë « «
heresie, qui n'estoit qu'un vain fantosme dont « «
ils avoient fait peur à la Cour de Rome, il « «
estoit necessaire au bien de l'Eglise de les con- « «
damner. « «

Mais vous sçavez, Messeigneurs, que nul « «
Docteur & nul Theologien Catholique Disci- « «
ple de S. Augustin n'a traitté ces propositions « «
en France que d'ambiguës, d'équivoques, & « «
de captieuses, fabriquées il y a quatre ans par « «
un des plus artificieux partisans de Molina, & « «
que les deux premieres d'entr'elles ont esté « «
censurées par les Disciples de S. Augustin dans « «
les *considerations* & dans le livre *de la grace vi-* « «
ctorieuse, « «

» *ctorieuſe*, comme pouvans recevoir trois ſens » tous trois heretiques, & chacune des trois au- » tres un ſens heretique. Vous ſçavez, Meſſei- » gneurs, que nous n'avons jamais ſoutenu les » propoſitions condamnées dans les propres ter- » mes qu'elles ſont conceuës: Que dans le pre- » mier Mémorial que nous preſentaſmes au Pape » lorſqu'il nous donna audience à noſtre arivée » en cette ville, nous demandaſmes à ſa Sainteté » que les ſens qui eſtoient en conteſtation fuſſent » diſtinguez, & que l'examen & le jugement » qui ſe feroit ſur ces propoſitions, ſe fiſt ſur les » meſmes ſens: Que dans la premiere Informa- » tion *in facto* que nous avons donnée pour re- » preſenter à ſa Sainteté & à leurs Eminences » l'eſtat de cette controverſe, nous avons decla- » ré qu'il ne s'agiſſoit point du tout de ces pro- » poſitions comme elles eſtoient preſentées; Et » enfin que dans l'audience publique que nous » avons euë avant que le Decret ait eſté fait, » nous renouvellaſmes à ſa Sainteté les meſmes » declarations, & diſmes par pluſieurs fois que » ſans nous arreſter aux propoſitions que nos » adverſaires avoient malicieuſement fabriquées, » nous ne defendions que les ſens Catholiques » ou les propoſitions particulieres que nous » avions formées en termes clairs, & reduites à la » doctrine toute pure de la grace efficace par elle » meſme, comme S. Auguſtin l'a defenduë dans » tous les ouvrages qu'il a faits contre les Pela- » giens & les Semipelagiens. Et ainſi, Meſſei- » gneurs, vous voiez tres clairement, que non » ſeulement la Conſtitution du Pape qui ne pro- » nonce ſur ces propoſitions qu'en les laiſſant » dans leur ambiguïté generale qu'on a expreſſe- » ment affectée pour les expoſer à la Cenſure, & » la declaration formelle que ſa Sainteté nous a » faite qu'elle n'a eu aucune intention de tou- » cher à la doctrine de S. Auguſtin, qui n'eſt » nullement differente du ſens particulier & tres » Catholique qu'elles peuvent recevoir, lequel » ſeul nous avons defendu en France & à Rome; » mais les écritures meſme de nos adverſaires qui » ont imputé aux Diſciples de S. Auguſtin des » erreurs & des hereſies qu'ils n'ont jamais ſou- » tenuës, juſtifient que ces Cenſures ne peuvent » tomber que ſur ces hereſies & ſur ces erreurs, » & que le ſens Catholique lequel nous avons » expliqué au Pape en des termes ſi exprés & ſi » formels, eſt demeuré ſans atteinte, & auſſi » Catholique qu'il fut jamais.

» Car il eſt indubitable que ce ſens de la grace » efficace par elle meſme, eſt celuy de S. Augu- » ſtin; & s'il y avoit eu ſujet d'en douter, » nos adverſaires n'avoient qu'à demander au » Pape une audience publique pour faire voir à » ſa Sainteté en noſtre preſence, ou que ce » ſens auquel ſeul nous ſoutenons ces propoſi- » tions n'eſt pas celuy de S. Auguſtin, ou que la doctrine de S. Auguſtin n'eſt pas celle de « l'Egliſe: mais la lumiere & l'éclat de tant de « paſſages formels de ce grand Docteur, & la « force ſecrette de la verité qui eſt redoutable à « tous ceux qui la combattent, leur a fait crain- « dre d'entrer en conference avec nous ſur ce « ſujet en preſence de ſa Sainteté ou des Cardi- « naux. Ils ſe ſont contentez, Meſſeigneurs, « ainſi que nous l'avons marqué cy-deſſus, de « leur dire dans leurs ſecrettes ſollicitations, « comme nous avons découvert qu'ils l'avoient « desja fait auparavant dans leurs ſecrettes écri- « tures, que nous qui eſtions deputez à Rome « par des Archeveſques & des Eveſques Catho- « liques ſoutenions S. Auguſtin à Rome, mais « que d'autres ſoutenoient Calvin en France; « ce que vous ſçavez qu'ils avoient desja publié « en France par tant de libelles & de faux bruits « contre tous les diſciples de S. Auguſtin en ge- « neral. Et ainſi cette accuſation calomnieuſe « qu'ils ont formée à Rome avant le Decret, eſt « aujourdhuy noſtre juſtification apres le De- « cret & apres la declaration formelle de ſa Sain- « teté. «

Il ne peut donc y avoir, Meſſeigneurs, que « des ennemis publics de S. Auguſtin & du S. « Siege, qui oſent pretendre que ces propoſi- « tions ſoient condamnées d'hereſie dans le ſens « propre & particulier que nous les avons ſoute- « nuës devant ſa Sainteté meſme, & expliquées « dans noſtre écrit, puiſque le Pape par l'oracle « de ſa vive voix, *vivæ vocis oraculo*, comme on « parle en cette Cour, a daigné nous declarer à « nous meſmes *qu'il n'avoit point entendu toucher* « *à S. Auguſtin*, dont la doctrine aiant eſté ap- « prouvée par tant de Papes, ne peut eſtre con- « damnée d'hereſie ſans ruïner l'autorité du S. « Siege, la Tradition Eccleſiaſtique, & la ſuc- « ceſſion perpetuelle d'une meſme doctrine dans « l'Egliſe, & ſans bleſſer le reſpect qui eſt deu à « ſa Sainteté, que l'on accuſeroit de ſe contre- « dire à elle meſme, puiſqu'elle a déclaré en « pluſieurs occaſions, & particulierement à nous « depuis la publication de ce Decret, qu'elle n'a- « voit point voulu toucher à la grace efficace par « elle meſme, ny à la doctrine de ce grand Do- « cteur; & nous vous avons desja marqué que « ſa Sainteté avoit fait pluſieurs fois la meſme de- « claration expreſſe à M. l'Ambaſſadeur, lequel, « comme nous avons dit cy-deſſus, a écrit cette « meſme verité à la Cour pour en informer leurs « Majeſtez. «

Toutes ces conſiderations, Meſſeigneurs, « nous ont fait benir Dieu depuis ce Decret, en « voiant que ſa Sainte providence nous avoit « amenez en cette ville, afin que par la diſtin- « ction que nous avons faite en preſence du « Chef de ſon Egliſe de la verité d'avec l'erreur, « dés lors que nous avons eu l'honneur de parler « publi- «

» publiquement devant luy avant sa Consti-
» tution, & par une declaration si importante
» & si veritable qu'elle a voulu nous faire elle
» mesme depuis ce Decret dans la derniere au-
» dience que nous avons euë, il empeschast que
» la Censure de l'erreur ne retombast sur la veri-
» té, & qu'on n'attribuast à Innocent X contre sa
» formelle intention, d'avoir voulu condamner
» par son Decret, ou au moins par son silence, la
» doctrine Catholique, Apostolique & Romai-
» ne du grand Maistre de la grace, que ses Pre-
» decesseurs depuis douze siecles ont admirée,
» approuvée, loüée, & canonisée par leurs pa-
» roles formelles & leurs Decrets les plus solen-
» nels; & d'avoir rejetté comme impie & com-
» me heretique le sens tres Catholique & tout
» Augustinien que peut recevoir la premiere de
» ces cinq propositions que vous sçavez, Messei-
» gneurs, avoir esté si hautement & si claire-
» ment defini par le Concile de Trente dans le
» Canon 22 de la séance 6, lorsqu'il dit que *le*
» *Iuste ne peut perseverer dans la justice qu'il a re-*
» *ceuë sans un secours spécial:* Et auparavant par
» le Saint Pape Innocent premier, lorsqu'écri-
» vant au Concile de Carthage, il prononce ces
» excellentes paroles rapportées dans la lettre de
» S. Celestin aux Evesques de France: (*) *Com-*
» *me nous ne sommes victorieux dans les tentations*
» *que lorsque Dieu nous secourt, il faut neces saire-*
» *ment que nous soions vaincus lorsqu'il cesse de nous*
» *secourir.* NECESSE EST *ut quo auxiliante*
» *vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.*
» Car apres cela, Messeigneurs, n'aurions-nous
» pas sujet de nous écrier avec S. Prosper qui
» defendoit la mesme doctrine de S. Augustin
» que nous defendons encore aujourdhuy:
» *Donc le Pape Innocent premier qui a rempli si di-*
» *gnement le siege de S. Pierre, sera tombé dans l'er-*
» *reur?* ERRAVIT *ergo Innocentius Petri sede*
» *dignissimus?*

» Mais nous nous tenons trop heureux, Mes-
» seigneurs, de ce qu'il a plû à Dieu se servir de
» nous pour empescher que la grace victorieuse
» de son Fils & la doctrine invincible de son
» Eglise ne fust vaincuë par les efforts de la pre-
» somption humaine; & nous reconnoissons
» que si nostre foible entremise a pû contribuer
» quelque chose pour détourner un si grand
» mal, cet effet n'est deu qu'à la generosité de
» vostre zele, à l'autorité de vos ordres, & à
» la pureté de vostre conduite.

» Ce n'est pas que nous ne croïions, Messei-
» gneurs, que les Disciples de Molina, qui par
» plus de cent propositions que nous avons ex-
» traites de leurs livres & presentées au Pape,
» ont declaré avant mesme cette Constitution
» une guerre ouverte à S. Augustin, quoyqu'ils
» desavouässent cette hardiesse dans les Compa-

(*) *Celestinus Epist. ad Episcop. Gallia, cap. 6.*

gnies où on leur en faisoit des reproches & à « Paris & en cette ville, publieront par tout leur « fausse victoire, & imposeront aux paroles du « Decret qui ne parle point de S. Augustin, & à « l'intention expresse du Pape qui a declaré si « souvent l'estime qu'il faisoit de la doctrine ad- « mirable & toute divine de ce grand Saint. «

Il est raisonnable, Messeigneurs, que com- « me toute cette affaire n'a point eu d'autre ori- « gine de leur part, qu'un artifice peu honnora- « ble qui leur a fait rechercher depuis quatre an- « nées dans une censure de propositions genera- « les & équivoques l'appuy de leur nouvelle do- « ctrine de Molina, enfantée seulement dans « l'Eglise depuis soixante & dix ans; elle se ter- « mine aussi par des illusions peu dignes de « Theologiens & de Catholiques, & par des « triomphes imaginaires. Mais nous esperons, « Messeigneurs, que toutes les personnes intelli- « gentes & affectionnées aux interests tous di- « vins de la grace efficace de Jesus Christ, & à « l'honneur veritable du S. Siege & de l'Eglise « qui nous doit estre si precieux, discerneront « aysément le sens équivoque & general d'avec « le sens certain & particulier; ce que nous « avons rejetté comme heretique, d'avec ce que « nous avons soutenu comme Catholique; ce « qui est exprimé dans la Constitution, d'avec ce « qui n'est pas exprimé; & enfin les fausses & « tres injustes pretensions des hommes passion- « nez, d'avec la veritable & tres louable intention « de sa Sainteté. «

Au reste, Messeigneurs, nous nous prépa- « rons pour partir demain d'icy, & nous vous « supplions cependant de nous continuër tous- « jours l'honneur de vostre bienveillance, & de « croire que comme le seul amour de la verité, & « la defense de la doctrine sacrée de S. Augustin « qu'on vouloit enveloper parmy des erreurs, « afin de l'enveloper aussi dans une Censure, « nous a fait entreprendre ce long voyage, elle « nous rendra de plus en plus soumis à vos or- « dres & à vostre autorité, que nous respecte- « rons tousjours de tout nostre cœur, & autant « que le doivent, «

MESSEIGNEURS, «

Vos tres-humbles & tres-obeïssans «
Serviteurs, Ainsi signé, «

A Rome ce 16 Iuin 1653. *De la Lane Abbé de Valcroissant.* «
Desmares Prestre de l'Oratoire. «
De Saint Amour. «
Manessier. «
Angran. «
«

CHAPITRE XXVIII.

M. Hallier & ſes Collegues demandent une audience au Pape pour ſe plaindre de la joye publique que nous témoignions par tout Rome des declarations que le Pape nous avoit faites dans noſtre audience de congé que le Pape leur confirme. Le General des Auguſtins nous donne des lettres d'aſſociation à ſon Ordre. M. l'Ambaſſadeur confirme par une lettre à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Eſtat la maniere dont j'ay dit dans tout ce Recit que nous avons parlé des Propoſitions, & que le Pape les a condamnées.

IL me ſeroit difficile d'expliquer la conſolation que nous receuſmes de la declaration ſi avantageuſe en faveur de la doctrine de S. Auguſtin & de la grace efficace que le Pape nous fit en cette audience. La joie qui en paroiſſoit ſur noſtre viſage la teſmoignoit à tous ceux qui nous en virent ſortir; & ce fut une rencontre aſſez remarquable que M. Hallier qui ſe trouva dans l'antichambre du Pape lorſque nous ſortions d'aupres de ſa Sainteté en receut dans ce moment meſme la premiere mortification. Mais il en receut bien davantage de l'éclat que cette declaration du Pape fit auſſitoſt dans Rome, tant par le ſoin que nous euſmes de la publier, que par la ſatisfaction avec laquelle ceux qui aimoient noſtre cauſe & nos perſonnes, dont le nombre eſtoit tres grand, ſe communiquoient les uns aux autres une ſi agreable nouvelle. Comme il reſtoit fort peu de jours avant noſtre depart que nous arreſtaſmes ce jour-là meſme pour le lundy ou mardy ſuivant, nous euſmes occaſion de la dire à tous ceux de nos amis & des perſonnes de plus grand reſpect, deſquels nous eſtions plus neceſſairement obligez de prendre congé avant que de partir, & nous ne manquions pas de la dire & d'en rapporter les principales particularitez à tous ceux que nous voïions, autant que noſtre empreſſement pouvoit nous le permettre, afin de prendre comme autant de témoins qui puſſent en cas de beſoin certifier qu'ils nous l'avoient entendu dire hautement & publiquement avant noſtre depart de Rome, & que lorſque l'on verroit en France la lettre que nous nous propoſions d'en écrire à Meſſeigneurs, telle qu'elle eſt cy-deſſus, nos calomniateurs ordinaires ne puſſent pas dire que c'eſtoit une choſe feinte & inventée à plaiſir pour leurrer le monde, & pour nous mettre aucunement à couvert de la condamnation qu'ils ſe vantoient d'avoir fait faire de nos ſentimens. Mais nous ne la diſmes pas ſeulement à ceux que nous allaſmes viſiter, nous la diſmes encore à beaucoup de perſonnes qui nous connoiſſoient, & qui nous ayant à la rencontre, nous congratuloient de ce qu'ils en avoient ouï dire avantageuſement à d'autres, & nous prioient de leur confirmer nous meſmes ce qu'ils en avoient appris, & de leur expliquer le particulier de ce qu'on n'avoit pu leur dire qu'en gros.

Le bruit des applaudiſſemens que nous en recevions par tout, & de la joye publique que nous en témoignions à tout le monde, étourdit ſi fort M. Hallier & ſes Collegues, qu'ils ſe creurent obligez de s'en aller plaindre au Pape le lundy ſuivant, afin qu'il pluſt à ſa Sainteté réprimer avant noſtre départ par quelque mortification les avantages que nous en prenions déja, & que nous en pourrions prendre, diſoient-ils, au prejudice de ſa Bulle. Je crois qu'ils n'en parlerent pas avec la moderation que je fais; mais comme je ne puis pas ſçavoir ce détail que confuſément, & par le rapport de ceux à qui ils s'en ouvrirent & à qui ils n'en dirent que ce qu'ils voulurent, j'aime mieux en dire moins. Le principal eſt que tout ce qu'ils en purent dire au Pape ne fit aucune impreſſion ſur ſon eſprit, & qu'il leur répondit que nous ayant dit ce qu'il nous avoit dit comme il le penſoit, il ne pouvoit pas trouver mauvais que nous le diſſions dans toutes les occaſions où nous voudrions le dire.

Outre M. l'Ambaſſadeur à qui nous le diſmes, nous le diſmes auſſi entre les François à M. Du-Noiſet & à M. Gueffier, tant à cauſe des civilitez dont nous leur eſtions redevables, que parce qu'ils eſtoient comme deux perſonnes publiques & irreprochables qui pourroient le témoigner à ceux de leurs amis de France qui auroient la curioſité de leur en écrire.

Nous l'allaſmes dire auſſi au General des Dominicains & à celuy des Auguſtins, & par meſme moyen à tous ceux que nous connoiſſions des Religieux de ces deux Ordres dans le Couvent de S. Auguſtin & dans celuy de la Minerve. Ce qui augmenta tellement au General des Auguſtins les reſſentimens & l'eſtime qu'il avoit conceus pour nous lors de noſtre grande Audience du lundy des Rogations où il s'eſtoit trouvé en perſonne, que nous voyant ſur le point de noſtre depart, il voulut auparavant nous donner à tous & à chacun de nous un gage de ſa bienveillance & de ſon eſtime pour nos perſonnes. Ce fut des Lettres de filiation & d'aſſociation à ſon Ordre qu'il nous envoya chez nous par deux de ſes Religieux, qui nous les vinrent apporter, comme je crois, le Dimanche de devant noſtre depart. Elles eſtoient toutes dattées du Samedy 14 Juin, & voicy la copie de celles qui eſtoient pour moy, auſquelles celles de mes Collegues eſtoient tout à fait ſemblables.

Mag.

Mag. Fr. Philippus Vicecomes Mediolanen. Ordinis Eremit. S. Augustini Prior Generalis licet indignus.

Admodum illustri D. D. Ludovico de Saint Amour in sac. Facultate Parisiensi Doctori ac socio Sorbonico.

Eos qui de nostra Augustiniana sodalitate bene meriti sunt, vel in eam ipsam sunt optimè animati, sive pia devotione propensi, facere non possumus, quin juxta nostram facultatem pietate prosequamur, eosdemque in optima erga nostram familiam voluntate, quantum maxime cum Domino possumus, confirmatos reddamus. Quare nos multiformis gratiæ Dei, bonos dispensatores imitantes, harum serie ac vi litterarum, & nostri officii auctoritate, Te & Consanguineos tuos in primo gradu in benefactores nostri Ordinis assumimus, & inter spiritualia nostræ Religionis castra annumeramus. Vobisque omnium Orationum, Missarum, Officiorum, Prædicationum, Contemplationum, Iejuniorum, Vigiliarum, Disciplinarum, Obedientiarum, Peregrinationum, cæterorumque laborum, ac bonorum omnium, quæ per Fratres & Sorores nostri Ordinis universo Orbe Christiano constitutos, divina ope fiunt, tam in vita quàm in morte, participationem ex Apostolicæ Sedis indulto concedimus & impartimur. In nomine Patris, † & Filii, † & Spiritus Sancti † Amen. Addentes insuper de nostra gratia speciali, ut cum obitus vester in nostris Comitiis generalibus, per Provincialem aut per alios fuerit nunciatus, ea pro vobis fiant suffragia, quæ pro nostris defunctis Fratribus ac Sororibus facienda nostri Ordinis Constitutiones decernunt. In cujus rei fidem ac testimonium hasce litteras manu nostra subscripsimus, & sigillo nostri Officii muniendas curavimus. Datum Romæ in ædibus nostris die decima quarta mense Iunio anno 1653. Ainsi signé F. PHIL. VICE-COMES GEN. IND. & scellées du sceau de l'Ordre qui est un Crucifix au pied duquel S. Augustin est à genoux avec ces paroles autour : *Augustinus lux doctorum : malleus hæreticorum.* AUGUSTIN *la lumiere des Docteurs, & le marteau des heretiques.*

Nous allasmes le Dimanche 15 prendre congé de M. l'Ambassadeur, & luy faire nos tres humbles remercimens de tant de divers témoignages de sa bonne volonté qu'il nous avoit donnés en tant d'occasions pendant tout le sejour que nous avions fait à Rome. Nous pensions aussi luy faire raport de ce qui s'estoit passé dans nostre derniere audience chez le Pape, mais il nous prévint, & nous en dit luy mesme les particularitez ainsi qu'elles sont couchées dans la lettre cy-dessus. Il y en avoit encore quelques-unes plus importantes sur un sujet particulier que nous n'osions pas ny luy dire ouvertement, ny nous en taire tout à fait, & qui ne pouvoient pas entrer dans le recit de nostre lettre, comme elles ne le peuvent pas encore dans celuy-cy. C'est pourquoy nous nous contentasmes d'en indiquer en general quelque chose à M. l'Ambassadeur, qui nous obligea bien de nous dispenser de nous en expliquer davantage, par le témoignage qu'il nous donna qu'il en estoit aussi suffisamment informé.

Mais quelques bons offices que nous ayons pû recevoir de sa courtoisie, il ne nous a jamais plus obligez & l'Eglise avec nous, lors mesme qu'il a tant de fois exposé sa vie pour son service contre les Infideles, & lorsqu'il a gemi sous leur domination dans une longue captivité, que lorsqu'il écrivit une lettre à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Estat le mesme jour lundy 16 de Juin, que nous escrivismes aussi à Mrs les Evesques ; par laquelle sans penser aucunement, comme je crois, que nous la deussions jamais voir, ny qu'elle deust si bien servir à nostre entiere justification & à celle du Pape mesme, pour les veuës qu'il avoit en faisant sa Constitution, il a si bien developé les intentions de sa Sainteté, & fait connoistre si clairement en peu de paroles, tout ce que nous avons soutenu dans ces propositions, & tout ce que le Pape a pretendu y condamner, que je ne sçaurois mieux finir cette Sixiesme Partie qu'en inserant icy l'extrait de cette Lettre-là, dont voicy les termes.

Extrait de la lettre écrite le 16 de Iuin 1653 par Monsieur le Bailly de Valencey Ambassadeur du Roy a Rome à Monsieur le Comte de Brienne Secretaire d'Estat.

Jeudy dernier je dis au Pape que les Docteurs qui portent la qualité de defenseurs de S. Augustin seroient bien-aises le lendemain de luy baiser les pieds avant que de partir, estant prests de s'en retourner en France. Sa Sainteté me repartit que quelque affaire qu'elle pust avoir, elle les recevroit le matin du vendredi à son audience, ce qu'elle fit, & caressa extremement les Docteurs, & leur dit qu'elle n'avoit point condamné la doctrine de S. Augustin ny de S. Thomas, & le point de la grace efficace par elle mesme, laissant ce point & cette controverse en l'estat qu'ont fait Clement VIII & Paul V : mais qu'eux-mesmes luy aiant declaré que les cinq propositions avoient trois sens, le Calviniste, le Pelagien, & le vrai & Catholique, elles devoient estre declarées erronées & temeraires, puisqu'en une certaine façon & entente elles estoient heretiques ; & qu'en

» qu'en effet toute proposition qui peut avoir du
» venin caché dessous ne doit estre mise en avant
» au peuple fidele, comme les pasturages où il
» croist des herbes venimeuses ne doivent point
» estre presentez aux ouäilles, bien qu'ils con-
» tiennent quantité de bonnes herbes, de-peur
» que le poison ne soit avalé par mégarde, les
» brebis ne pouvant bien souvent discerner le
» bon du mauvais. Puis le Saint Pere les louä &
» les remercia, &c.

CHAPITRE XXIX.

Contenant une Relation de ce qui se passa en l'assemblée de Messieurs les Curés de Paris le lundi 9 Iuin 1653, & chez le Roy le mécredi d'apres à l'occasion de cette assemblée.

CE fut une assez plaisante rencontre que l'apres-disnée mesme que la nouvelle Constitution du Pape contre les cinq propositions fut affichée & publiée dans Rome en la maniere que j'ai dit, Messieurs les Curés de Paris dans leur assemblée ordinaire de tous les mois qui s'y tenoit, se plaignirent d'une autre Bulle que les Jesuites avoient obtenuë par surprise en date du 5 de Fevrier 1649, & qu'ils avoient tenuë cachée durant quatre ans, par laquelle ces Curés disoient hautement que l'Ordre Hierarchique estoit perverti, les Eglises & Messes paroiciales desertées, & les Paroiciens soustraits à leurs Pasteurs legitimes. Aussi conclurent-ils dans leur assemblée, qu'ils en écriroient à Rome pour supplier le Pape de la revoquer; & que s'il n'y estoit apporté remede par sa Sainteté, ils en appelleroient comme d'abus au Parlement, & seroient contraints de prescher publiquement contre les abus & les pernicieuses consequences qu'ils en prévoioient. Mais parce qu'incidament ils avoient aussi parlé de la detention de M. le C. de Rets, on en prit occasion de respandre contre eux à la Cour des impostures atroces, & de les accuser aupres du Roy de choses dans lesquelles ils confesserent eux-mesmes en sa presence qu'ils auroient esté coupables de crime de leze Majesté si elles eussent esté veritables, mais dont ils se purgerent en mesme temps avec une entiere candeur & generosité.

Monsieur le Curé de S. Roch leur ancien Syndic, qui agit dans toutes les circonstances de cette affaire plus qu'aucun autre, en dressa luy mesme une Relation qu'un ancien Docteur son ami intime & le mien copia sur sa minute; & qu'ils m'envoierent à Rome, pensant qu'elle m'y trouveroit encore, avec dessein non seulement de m'informer de tout ce qui s'estoit passé à Paris sur ce sujet, mais aussi de me charger de faire à Rome de la part & au nom de Messieurs les Curés toutes les plaintes & les poursuittes qu'ils trouveroient necessaires dans la suitte du temps pour avoir raison de cette Bulle. Mais quand cette Rélation ariva à Rome nous en estions desja partis, & je ne la receus qu'à Venise où l'on me l'envoia de Rome pendant le sejour que nous y fismes dont je parlerai cy-apres. Je crois cependant que c'est icy le vray lieu de l'inserer dans ce Journal pour en conserver la mémoire à la posterité, & faire connoistre aux siecles à venir à quels excés la calomnie s'est emportée dans le nostre, puisqu'elle n'a pas épargné dans des choses si publiques & dont il estoit si facile d'éclaircir & de reconnoistre la verité, une Compagnie composée de tant de personnes si celebres & si recommandables dans Paris par leurs fonctions hierarchiques aussi-bien que par leur pieté & par leur science. En voicy les propres termes.

Relation de ce qui s'est passé en l'assemblée de Messieurs les Curez de Paris le lundi 9 Iuin 1653, & au Conseil du Roy le mécredi d'apres au sujet d'icelle.

« MEssieurs les Curez de la ville & fauxbourgs de Paris, tant de coutume, que suivant les statuts de leur Compagnie, s'assemblent de la permission de Monseigneur l'Archevesque chez l'ancien le premier lundi de chaque mois qui ne se trouve occupé d'aucune Feste, pour traitter des fonctions de leurs charges qui concernent le salut des ames qui leur sont commises, & par apres des affaires civiles & temporelles s'il s'en trouve aucune qui regarde leur Compagnie.

Suivant cette coutume fut tenuë l'assemblée ordinaire le lundi 9 Juin de la presente année 1653, en laquelle apres plusieurs affaires spirituelles il fut traitté de deux choses, en ce qui concerne la presente Relation. La premiere fut touchant certaine Bulle du 5 Fevrier 1649, obtenuë sans doute par surprise, & tenuë cachée durant quatre ans, qui se trouve concedée aux Eglises des Jesuites, & à toutes autres Eglises étrangeres qu'il leur plaira, de certaine communion qu'ils appellent generale à faire dans lesdites Eglises propres & étrangeres par eux designées & non ailleurs, le troisiéme Dimanche de chaque mois, en laquelle les Communians gagneront Indulgence pleniere qu'ils pourront appliquer aux ames de Purgatoire. Par laquelle Bulle, usage, clauses & consequences d'icelle l'Ordre Hierarchique est perverti, & specialement les Eglises & Messes Paroiciales sont desertées, & les Paroiciens soustraits à leurs legitimes Pasteurs, contre les Saints Decrets & les Constitutions Synodales de l'Archevesque de Paris. Contre

» Contre laquelle Bulle fut conclu qu'il ſe-
» roit écrit à Rome par leſdits ſieurs Curez com-
» me pluſieurs autres ont fait, & que noſtre Saint
» Pere le Pape ſera ſupplié de la revoquer, & M.
» le Nonce prié d'aſſiſter leur plainte envers ſa
» Sainteté. Et à cet effet quatre Curez furent
» deputez pour en parler audit ſieur Nonce.
» Et fut adjouté que s'il n'y eſtoit apporté re-
» mede par ſa Sainteté, il ſeroit interjetté appel
» comme d'abus au Parlement de l'execution de
» ladite Bulle, & que les Curez ſeroient con-
» traints de preſcher publiquement contre les
» abus & pernicieuſes conſequences d'icelle. Et
» à cet effet que les Syndics de la Compagnie
» l'examineroient & prendroient conſeil d'Ad-
» vocats ſur les moiens d'abus qui s'y pourroient
» trouver.

» La ſeconde choſe miſe en deliberation fut
» touchant les Collectes & prieres ordonnées par
» Monſeigneur l'Archeveſque, & publiées plus
» ſolemnellement au Jubilé dernier pour la li-
» berté de Monſeigneur le C. de Rets ſon Ne-
» veu & Coadjuteur, leſquelles quelques-uns
» de la Compagnie ſe plaignoient avoir eſté de-
» laiſſées en pluſieurs Paroices.

» Sur quoy il fut conclu que leſdites prieres
» ſeroient renouvellées, & les Collectes inſerées
» dans tous les Miſſels de la Sacriſtie des Paroi-
» ces, & adjoutées par les Preſtres en toutes les
» Meſſes convenables publiques & privées. Et
» qu'entre les recommandations ordinaires du
» Proſne, le peuple ſeroit exhorté de faire auſſi
» de ſa part prieres à Dieu pour la conſolation de
» noſdits Seigneurs l'Archeveſque & Cardi-
» nal en leur preſente affliction.

» Et d'autant qu'il fut rapporté dans la Com-
» pagnie que M. le Nonce auroit nagueres dit
» en certaine Paroice, qu'il avoit negotié par
» prieres aupres du Roy de la part de ſa Sainteté
» pour la delivrance de mondit Seigneur le C. de
» Rets, & que toutes & quantes fois qu'il en
» auroit ordre, il le feroit de tout ſon cœur, &
» qu'encore que les affaires n'y fuſſent pas diſpo-
» ſées pour le preſent, neantmoins il eſperoit
» qu'en bref le Roy le rendroit à ſa Sainteté : La
» Compagnie trouva bon que les deputez vers
» M. le Nonce contre la Bulle, par la meſme oc-
» caſion remerciroient ledit Sieur Nonce de la
» part des Curez de Paris de ſa negotiation, & le
» ſupplieroient de la continuer en toutes occa-
» ſions, & qu'ils luy témoigneroient la grande
» joïe & conſolation que la Compagnie avoit
» receuë de l'eſperance qu'il avoit donnée qu'en
» bref le Roy rendroit mondit Seigneur le Car-
» dinal à ſa Sainteté.

» Suivant leſquelles concluſions le lendemain
» mardy 10 les deputez viſiterent M. le Nonce,
» & firent ſelon l'ordre qui leur avoit eſté pre-
» ſcrit par la Compagnie.

Surquoy ils eſtimoient que leurs intentions « eſtant pures, & leurs concluſions dans des ter- « mes & des voyes purement ſpirituëlles la ca- « lomnie meſme n'y trouveroit rien à redire. « Neanmoins quelque ennemy de leur Com- « pagnie ou quelque flateur ayant rapporté au « Roy & à la Reyne les choſes tout autrement « qu'elles ne s'eſtoient paſſées au grand prejudi- « ce & injure de la Compagnie, le lendemain « mecredy onziéme tous les Curez de Paris fu- « rent mandez de la part du Roy par M. Saintot, « de s'aſſembler chez M. le Curé de Saint Ger- « main de l'Auxerrois à ſix heures du ſoir du « meſme jour, où ils recevroient les ordres du « Roy. «

A ce rendez-vous comme obeïſſans ils ſe « trouverent au nombre de trente, d'où ils fu- « rent conduits au Louvre par ledit ſieur Sain- « tot. Où eſtant arivez dans l'antichambre de la « Reyne, M. Le Tellier les ayant abordez & de- « mandé qui eſtoient les Syndics, & le ſieur « Curé de Saint Roch ancien Syndic s'eſtant « avancé, M. Le Tellier luy dit, tant à cet abord, « qu'à pluſieurs allées & venuës vers le Roy & « ſon Conſeil, que le Roy n'eſtoit pas content « de l'aſſemblée des Curez de lundy dernier, « que ſa Majeſté ſe plaignoit de ce qu'on y avoit « traitté & deliberé de quelque affaire d'Eſtat, « & qu'on avoit conclu, meſme executé la con- « cluſion d'avoir recours à M. le Nonce. Que « c'eſtoit un crime de traitter d'affaire, meſme de « rendre viſite aux Ambaſſadeurs étrangers, ſans « permiſſion du Roy. Que les Curez & autres « pouvoient bien recourir à M. le Nonce pour « le ſpirituel de ſa charge & de la Cour de Ro- « me, mais qu'en affaires d'eſtat & temporelles il « n'eſtoit que l'Ambaſſadeur d'un Souverain é- « tranger. Et partant que les Curez avoient tort « d'avoir deputé vers luy, & quelle raiſon ils en « vouloient faire au Roy ? «

A quoy pour réponſe ledit ſieur de Saint « Roch apres luy avoir fait recit de ce qui s'eſtoit « paſſé en l'Aſſemblée, & de ce qui s'en eſtoit en- « ſuivy envers M. le Nonce, dit qu'au regard de « la plainte & de l'oppoſition qu'ils vouloient « faire à la Bulle, c'eſtoit une choſe purement « ſpirituelle qui regardoit leurs charges & leurs « fonctions dont ils croyoient que ſa Majeſté ne « vouloit pas ſe plaindre puiſqu'il eſtoit permis « de recourir à M. le Nonce pour le ſpirituël & « pour ce qui regardoit la Cour Eccleſiaſtique « de Rome. «

Quant à ce qui regardoit la detention & li- « berté de M. le Card. de Retz ; que les Curez « n'ayant parlé que de prieres publiques & pri- « vées en la forme & ſuivant le mandement de « Monſeigneur l'Archeveſque, notoire en la « Cour du Roy & par tout dont on ne s'eſtoit « jamais plaint, ils eſtimoient encore juſques-là « que «

» que leur Concluſion de renouveller & recom-
» mander au peuple leſdites prieres, eſtoit un
» miniſtere purement ſpirituel, & que d'en uſer
» de la ſorte, ce n'eſtoit pas traitter ny ſe mesler
» des affaires d'Eſtat.

» Que pour avoir donné charge à leurs depu-
» tez apres avoir parlé de la Bulle, de congratu-
» ler par occaſion M. le Nonce, & le remercier
» de ſa negotiation pour la liberté de Monſei-
» gneur le C. de Rets, & luy témoigner la joïe
» qu'ils avoient receuë de l'eſperance qu'il avoit
» donnée qu'en bref ſa Majeſté rendroit mondit
» Seigneur le Cardinal à ſa Sainteté, ils avoient
» eſtimé cette congratulation & conſolation ne
» concerner point les affaires d'Eſtat, & ne faire
» aucun prejudice au ſervice de ſa Majeſté.

» Quant à ce que M. le Tellier demandoit
» quelle raiſon ils vouloient faire au Roy, ledit
» Sieur de S. Roch luy dit que ſi apres le rapport
» de ce que deſſus ſelon la verité & pour la juſti-
» fication de leur innocence ſa Majeſté deſiroit
» quelque autre raiſon, en leur faiſant entendre
» ce qu'elle deſiroit, ils feroient leur réponſe
» avec tout reſpect; laquelle réponſe ledit Sieur
» le Tellier trouva raiſonnable. Et apres avoir
» ſceu du Roy en ſon Conſeil ce que l'on deſi-
» roit des Curez, & eſtant de retour, leur dit
» que le Roy demandoit qu'ils luy fiſſent excu-
» ſe de leur aſſemblée, & qu'ils deputaſſent vers
» M. le Nonce pour luy dire qu'ils n'avoient
» point entendu recourir à luy, ny par luy à ſa
» Sainteté pour la delivrance de Monſeigneur le
» Cardinal de Retz. A quoy ledit Sieur de S.
» Roch répondit que n'ayant comme Syndic
» que la ſimple parole de propoſition en leur
» Compagnie, à laquelle il appartenoit de con-
» clure ce qui ſeroit à répondre à ſa Majeſté, ils
» la ſupplioient tres-humblement de leur don-
» ner du temps pour en aviſer. Laquelle re-
» plique derechef trouvée raiſonnable, & apres
» avoir ſur icelle pris par M. le Tellier l'intention
» du Roy, & retournant vers leſdits Sieurs Cu-
» rez, auroit dit que ſa Majeſté demandoit leur
» réponſe préſentement, & que pour en delibe-
» rer entr'eux ils pouvoient ſe retirer ou à S. Ger-
» main de l'Auxerrois, ou dans la chambre de
» M. le Mareſchal de Villeroy proche l'anti-
» chambre de la Reyne. Veu lequel ordre du
» temps & du lieu à eux donné pour deliberer,
» leſdit Sieurs Curez s'eſtant retirez en ladite
» chambre de M. de Villeroy, M. le Tellier y
» revint pour leur dire de bien pires nouvelles;
» qui eſtoient que preſentement ſa Majeſté avoit
» appris que les Curez avoient dit à M. le Nonce
» qu'ils vouloient écrire au Pape pour la liberté
» de M. le C. de Retz, & ſe plaindre à ſa Sainte-
» té de ce qu'elle n'envoioit pas des excommu-
» nications au ſujet de la détention de mondit
» Seigneur le Cardinal, ainſi qu'aucuns Papes
ſes Predeceſſeurs avoient fait en pareil cas. «
Qu'ils avoient prié M. le Nonce d'aſſiſter leur «
plainte pres ſa Sainteté, mais que ledit Sieur «
Nonce avoit trouvé ces propoſitions fort mau- «
vaiſes, & avoit dit qu'il y falloit proceder par «
des voyes plus douces, & qu'au lieu de bien «
prendre ce Conſeil les Curez avoient répondu «
que ſi le Pape ne leur faiſoit raiſon ſur leur «
plainte de la détention de M. le Cardinal, ils «
s'addreſſeroient au Parlement, & preſche- «
roient fortement & hautement contre. Sur «
quoy M. le Nonce auroit mis les deputez hors «
de ſa chambre par les épaules. A quoy fut ré- «
pondu par le Sieur Curé de S. Barthelemy qui «
avoit porté la parole à M. le Nonce, que tous «
ces rapports eſtoient une pure calomnie, ainſi «
qu'ils pouvoient le juſtifier à ſa Majeſté, dont «
ledit Sieur le Tellier dit qu'il en alloit faire le «
rapport au Roy. «

Cependant la réponſe à faire ſur le tout à ſa «
Majeſté, & ſpecialement la derniere Relation «
de M. le Tellier eſtant miſe en deliberation «
avec l'élection de celuy qui pourroit porter la «
parole, il fut arreſté que l'on rendroit conte «
au Roy tant de l'aſſemblée de lundi dernier, «
que de la deputation vers M. le Nonce, & «
pour porter la parole, ledit Sieur de S. Roch «
fut éleu & nommé. «

Enfin M. le Tellier retournant dans la «
chambre apres avoir appris la Concluſion de la «
Compagnie d'aller vers le Roy, & que ledit «
Sieur de S. Roch eſtoit deputé pour porter la «
parole, demanda au Sieur de Saint Roch ce «
qu'il avoit à dire au Roy. A quoy ayant eſté «
répondu que la Compagnie donneroit conten- «
tement à ſa Majeſté, ils partirent pour y aller, «
& furent introduits par M. Saintot dans la «
chambre de la Reine, où leurs Majeſtez eſ- «
toient aſſiſes chacune en une chaire, aſſiſtées «
de Mrs les Ducs d'Anjou & de Guiſe & de «
Mrs le Chancelier, Garde des Seaux, de l'Hoſ- «
pital, le Tellier, & quelques autres du Con- «
ſeil ſecret. Auxquels les Curez ayant fait la «
reverence, apres que le Chancelier leur eut dit «
que le Roy n'eſtoit pas content de leur aſſem- «
blée de lundi dernier, & qu'il leur comman- «
doit d'en rendre conte; ledit Sieur de Saint «
Roch apres la reverence à leurs Majeſtez parla «
ainſi qu'il s'enſuit, ou à peu pres, parce que ſon «
diſcours n'ayant eſté premedité auparavant ny «
écrit, il ſeroit mal-aiſé d'en faire la relation «
mot pour mot. «

Sire, les Curez de voſtre bonne ville de Pa- «
ris, tres-fideles ſujets, & tres-humbles & très- «
obeïſſans ſerviteurs, Orateurs perpetuels de «
Voſtre Majeſté, croyoient par leurs ſervices «
& obeïſſances du paſſé, meſme durant les mou- «
vemens derniers, avoir mis leur fidelité en ce «
qui regarde le ſervice de voſtre Majeſté à l'abri «
de la «

» de la calomnie. Mais puiſque leur mal-heur » veut qu'on ait traduit aupres de Voſtre Maje- » ſté leur aſſemblée de lundi dernier, & que » Voſtre Majeſté nous commande de luy en » rendre conte, je proteſte & promets à V.M. » de luy rapporter le tout avec verité & ſimpli- » cité.

» Sire, de coutume ancienne avec la permiſ- » ſion de M. l'Archeveſque de Paris noſtre Su- » perieur, & ſelon les ſtatuts de noſtre Compa- » gnie, nous tenons nos aſſemblées le premier » lundi de chaque mois de l'année, où nous trait- » tons & conferons enſemble des choſes ſpiri- » tuelles qui concernent nos charges & le ſalut » des ames qui nous ſont commiſes. Suivant » cette coutume nous tinſmes noſtre aſſemblée » lundi dernier, au lieu, à l'heure, & en la ma- » niere accoutumée, où il fut parlé ſpecialement » de deux choſes, en ce qui concerne le conte » que Voſtre Majeſté nous en demande.

» La premiere fut touchant certaine Bulle du » 5 Fevrier 1649, obtenuë du Pape par ſurpri- » ſe, & laquelle ruïne entierement l'Eſtat Hie- » rarchique, & principalement des Paroices. » Contre laquelle il fut conclu d'en écrire à Ro- » me & d'en demander la révocation, & de ſup- » plier M. le Nonce d'aſſiſter noſtre plainte de ſa » recommandation; & où ſa Sainteté n'y appor- » teroit remede, il fut reſolu de ſe pourvoir à l'en- » contre par les voyes de droit permiſes en voſtre » Royaume, & d'appeller comme d'abus de ſon » execution; ce qui eſt un fait purement ſpiri- » tuel concernant la charge des ames, & qui ne » touche en rien les affaires d'Eſtat.

» La ſeconde choſe dont il fut parlé, fut tou- » chant les prieres publiques pour M. le C. de » Retz, ſur leſquelles il fut conclu qu'elles ſe- » roient renouvellées. Et d'autant que M. le » Nonce avoit dit à quelqu'un de la Compa- » gnie, qu'en la negotiation qu'il avoit faite de » la part du Pape aupres de Voſtre Majeſté pour » la liberté de M. le C. de Retz, Voſtre Majeſté » avoit fait eſperer qu'en bref elle le rendroit à ſa » Sainteté, les deputez vers M. le Nonce pour » le fait de la Bulle furent chargez par cette oc- » caſion de remercier ledit Sieur Nonce de la- » part des Curez de Paris de ſa negotiation, & » de le prier de la continuer en toutes occaſions, » & de luy témoigner la joïe que la Compagnie » avoit receuë de l'eſperance qu'il avoit donnée » en bref de la liberté de leur Prelat affligé. En » quoy derechef, Sire, les Curez de Paris n'eſti- » ment pas ny s'eſtre meslez des affaires d'Eſtat, » ny d'en avoir traitté avec un Ambaſſadeur » étranger, ny avoir rien fait contre le ſervice » de V.M.

» Quant à la derniere relation qui nous a eſté » faite par M. le Tellier, qu'on avoit preſente- » ment rapporté à V.M. que nous avions dit à M. le Nonce que nous voulions écrire au Pape " pour la liberté de M. le C. de Retz, & nous " plaindre envers ſa Sainteté, meſme de ce qu'el- " le n'envoioit point d'excommunication, com- " me aucuns de ſes Predeceſſeurs avoient fait en " cas de ſemblables détentions, & que nous " avions demandé à M. le Nonce d'aſſiſter en " cela noſtre plainte aupres du Pape, avec pro- " teſtation que s'il ne nous en faiſoit raiſon, nous " aurions recours à voſtre Parlement, & preſ- " cherions hautement contre la détention de M. " le Cardinal, & que M. le Nonce offenſé de la " violence de nos deputez, les avoit mis dehors " par les épaules. "

Nous confeſſions, Sire, que ſi nous avions " uſé de ces termes, ou ſi nous avions propoſé " ces moiens de la delivrance de M. le C. de " Retz, non ſeulement à un Ambaſſadeur étran- " ger, mais auſſi à qui que ce ſoit, en chaire, en " public, en particulier, ou autrement, nous " ſerions criminels de leze Majeſté. Mais comme " nous en ſommes tres innocens, V. M. nous " permettra, s'il luy plaiſt, de dire que c'eſt une " pure calomnie, & de ſupplier tres-humble- " ment de nous en faire nommer les Auteurs, " afin de nous juſtifier de front & en leur preſen- " ce, & de demander juſtice à V.M. de leur " fauſſe accuſation. Cependant pour nous en " juſtifier à noſtre poſſible nous deputerons tres " volontiers à M. le Nonce, pour le ſupplier de " rendre témoignage de noſtre innocence à " V.M., & que nous n'avons jamais uſé de ces " termes ny de ces voyes que contre la Bulle, & " non en ce qui concerne la detention de M. le " Cardinal, & qu'il a receu & conduit les depu- " tez de noſtre Compagnie avec honneur, bien " loin de les avoir chaſſez de ſa chambre par les " épaules. Duquel témoignage de M. le Nonce " les Curez eſperent, Sire, que V. M. verra " l'occaſion & l'artifice de nos calomniateurs, " qui ont voulu attribuer à la détention de M. " le Cardinal, ce qui a eſté dit contre une Bulle " ſubreptice & abuſive. "

Au principal, Sire, comme nous n'avons " jamais attendu la liberté de M. le C. de Retz " que de Dieu & de la bonté de V. M.; de Dieu " par nos prieres, & de V. M. par nos tres-hum- " bles remonſtrances & ſupplications; auſſi nous " proteſtons que pour y parvenir, nous n'avons " jamais entendu nous ſervir d'autre voye que " de celle-là. Et quant aux prieres envers Dieu " nous les avons faites juſques icy, & avons ré- " ſolu de les renouveller & les continuer avec " perſeverance, non ſeulement de l'ordonnance " & mandement de Monſeigneur l'Archeveſque " noſtre Superieur; mais auſſi par l'obligation " que nous avons à la conſolation de noſtre Pré- " lat affligé, & à cauſe de la douleur que nous " reſſentons de ſa détention. Quant à nos tres- "

» humbles ſupplications à meſme fin envers » V. M., pour les faire nous avons ſouvent de- » mandé l'audience de V. M. que nous n'avons » pu obtenir. Mais puiſque le mal-heur d'une » calomnie dont l'on nous a voulu charger, nous » a produit l'occaſion de cette audience que » V. M. nous donne avec tant de bonté, nous » ſupplions tres-humblement V. M. de donner » la liberté à M. le C. de Retz.

» Apres lequel conte rendu au Roy M. le » Chancelier auroit en ſomme dit auxdits Sieurs » Curez que le Roy ſçavoit bien qu'ils s'aſſem- » bloient tous les mois par la permiſſion de M. » l'Archeveſque de Paris, & qu'encore que les » Curez de la Ville ne fiſſent point de corps, » neantmoins S. M. trouveroit bon qu'ils s'aſ- » ſemblaſſent ainſi, pourveu que dans leurs aſ- » ſemblées ils ne traittaſſent que de choſes ſpiri- » tuelles ou civiles de leurs charges ſi aucunes y » avoit. Mais qu'ils avoient eu tort lundi dernier » de mettre en deliberation l'affaire de la déten- » tion de M. le C. de Rets, qui eſtoit une affaire » d'Eſtat, & d'avoir ſur ce deputé par-devers » M. le Nonce: Qu'auſſi-toſt que les affaires » du Roy permettroient de mettre M. le C. de » Retz en liberté, S. M. le feroit, mais que ce » n'eſtoit point aux Curez de s'en mesler, ny » des affaires d'Eſtat; qu'à l'advenir ils s'en abs- tinſent, qu'autrement le Roy ſeroit contraint « d'uſer de l'autorité que Dieu luy avoit miſe en « main. Que S. M. pourtant eſtoit contente du « conte qu'ils luy avoient rendu de leurs aſſem- « blées & de leurs bonnes intentions: mais qu'ils « deputaſſent vers M. le Nonce pour luy dire « qu'ils n'avoient point entendu ſe ſervir d'autre « moien que de la bonté du Roy pour la liberté « de M. le C. de Retz. «

Addition à ce Recit.

Afin que le Lecteur ne ſoit point en peine de ce que l'affaire de cette communion pour les morts les troiſiémes Dimanches des mois, peut eſtre devenuë depuis les plaintes que Meſſieurs les Curez de Paris avoient reſolu d'en faire, j'adjouterai icy ce mot en paſſant, pour luy dire que les Jeſuites ont mis cette Bulle à execution, & la font prattiquer à leurs devots, non ſeulement dans les villes où ils ſont les Maiſtres, & où ils le font avec toute ſorte d'éclat & d'appareil exterieur; mais auſſi dans Paris, quoyqu'avec bien moins de magnificence & de concours; ainſi que je l'ai reconnu tant à Paris, que dans quelques autres villes où je me ſuis trouvé par occaſion durant la preſente année 1662.

SEPTIESME PARTIE,

Contenant ce qui s'eſt paſſé à noſtre partement de Rome & depuis juſqu'à noſtre arivée à Paris; & ce que j'ai obſervé de particulier depuis que nous y avons eſté arivés juſqu'à la Concluſion de ce Journal.

CHAPITRE PREMIER.

Contenant la Conſtitution du Pape contre les cinq propoſitions; noſtre partement de Rome; noſtre arivée à Florence; une lettre que nous y écrivîſmes aux Eveſques; quelques réflexions que nous avions faites ſur noſtre depart de Rome; noſtre partement de Florence; noſtre arivée à Veniſe; le ſejour que nous y fiſmes.

IE ne ſçaurois dire préciſement quand la Conſtitution du Pape fut expoſée en vente dans Rome, ny quand nous en viſmes la premiere copie; mais je ſçais bien que ny l'un ny l'autre n'ariva pluſtoſt que la veille de noſtre depart ou que le jour meſme. C'eſt pourquoy je ne crois pas pouvoir l'inſerer icy en un lieu plus propre & plus naturel qu'en celuy-cy, apres lequel je n'ai plus rien à dire de ce que j'y ai remarqué, ſinon ce qui touche le point meſme de noſtre départ, ou bien ce que j'ai appris par les lettres que j'en ai receuës depuis que nous en avons eſté partis. Voicy les termes de cette Conſtitution.

Sanctiſſimi in Chriſto Patris ac D. N. D. Innocentii Divinâ Providentiâ Papæ X Conſtitutio qua declarantur, & definiuntur quinque propoſitiones in materia fidei. Romæ ex Typographia Rever. Cameræ Apoſt. 1653.

Innocentius Epiſcopus Servus Servorum Dei. Univerſis Chriſti Fidelibus Salutem & Apoſtolicam Benedictionem.

CUm occaſione impreſſionis libri, cui titulus, Auguſtinus Cornelii Janſenii Epiſcopi Iprenſis, *inter alias ejus opiniones orta fuerit, præſertim in Galliis, controverſia ſuper quinque ex illis, complures Galliarum Epiſcopi apud nos inſtiterunt, ut eaſdem propoſitiones nobis oblatas expenderemus, ac de unaquaque earum certam & perſpicuam ferremus ſententiam.*

Tenor verò præfatarum propoſitionum eſt prout ſequitur.

PRima: Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus, ſecundum præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia, deeſt quoque illis gratia, qua poſſibilia fiant.

Secunda: Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

Tertia: Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

Quarta: Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei; & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere, vel obtemperare.

Quinta: Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

Nos, quibus inter multiplices curas, quæ animum noſtrum aſſiduè pulſant, illa in primis cordi eſt, ut Eccleſia Dei nobis ex alto commiſſa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tuto militare, & tanquam navis in tranquillo mari, ſedatis omnium tempeſtatum fluctibus ac procellis, ſecurè navigare, & ad optatum ſalutis portum pervenire poſſit;

Pro rei gravitate, coram aliquibus S. R. E. Cardinalibus ad id ſpecialiter ſæpius congregatis, à pluribus in Sacra Theologia Magiſtris, eaſdem quinque propoſitiones, ut ſupra nobis oblatas, fecimus ſingillatim diligenter examinari, eorumque ſuffragia, tum voce, tum ſcripto relata maturè conſideravimus, eoſdemque Magiſtros variis coram nobis actis Congregationibus, prolixè ſuper eiſdem ac ſuper earum qualibet differentes audivimus.

Cum autem ab initio hujuſcemodi diſcuſſionis ad Divinum implorandum Auxilium multorum Chriſti fidelium preces, tum privatim, tum publicè indixiſſemus, poſtmodum iteratis eiſdem ferventiùs, ac per nos implorata Sancti Spiritus aſſiſtentia, tandem Divino Numine favente, ad infraſcriptam devenimus declarationem & definitionem.

Primam prædictarum Propoſitionum: Aliqua Dei præcepta Hominibus Juſtis volentibus, & conantibus, ſecundum præſentes, quas habent vires, ſunt impoſſibilia, deeſt quoque illis Gratia, qua poſſibilia fiant: Temerariam, Impiam, Blaſphemam, Anathemate damnatam, & Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Secundam: Interiori Gratia in ſtatu Naturæ

lapſa nunquam reſiſtitur : Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Tertiam : Ad merendum & demerendum in ſtatu Naturæ lapſæ non requiritur in Homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione : Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Quartam : Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiæ Interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam Gratiam talem eſſe, cui poſſet humana Voluntas reſiſtere, vel obtemperare: Falſam & Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Quintam : Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut Sanguinem fudiſſe; Falſam, Temerariam, Scandaloſam; & intellectam eo ſenſu, ut Chriſtus pro ſalute dumtaxat Prædeſtinatorum mortuus ſit : Impiam, Blaſphemam, Contumelioſam, Divinæ Pietati Derogantem, & Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Mandamus igitur omnibus Chriſti fidelibus utriuſque ſexus, ne de dictis Propoſitionibus ſentire, docere, prædicare aliter præſumant, quàm in hac præſenti noſtra Declaratione, & Definitione continetur ſub cenſuris, & pœnis contra Hæreticos, & eorum fautores in jure expreſſis.

Præcipimus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiſcopis, Epiſcopis, aliiſque locorum Ordinariis, nec-non Hæreticæ pravitatis Inquiſitoribus, ut Contradictores, & Rebelles quoſcumque per cenſuras, & pœnas prædictas, cæteraque juris, & facti remedia opportuna, invocato etiam ad hoc (ſi opus fuerit) Auxilio Brachii Sæcularis, omnino coërceant, & compeſcant.

Non intendentes tamen per hanc Declarationem, & Definitionem ſuper prædictis Quinque Propoſitionibus factam, approbare ullatenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto libro Cornelii Ianſenii. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo tertio, pridie Kal. Iunii, Pontificatus Noſtri Anno Nono.

Hi. Datarius.

G. Gualterius.
P. Ciampinus.

Anno à Nativitate D. N. JESU Chriſti Milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo tertio, Indictione ſexta, Pontificatus Sanctiſſimi in Chriſto Patris, & D.N.D. INNOCENTII Divina Providentia Papæ X, Anno ejus Nono, die verò nona menſis Junii, ſupradicta Conſtitutio affixa, & publicata fuit in Eccleſiæ Lateranen. ac Baſilicæ Principis Apoſtolorum de Urbe, nec non Cancellariæ Apoſtolicæ valvis, ac in acie Campi Floræ per me Hieronymum Maſcellam Sanctiſſimi D. N. Papæ Curſorem.

Pro D. Mag. Curſorum P. Paulus Deſiderius Curſor.

Comme nous avions dit Adieu à autant de nos amis que nous avions pû dans le peu de temps que nous avions pris pour nous préparer à noſtre depart qui devoit eſtre le mardy 17 de Juin, ainſi que nous leur avions dit, il en vint beaucoup nous ſouhaitter un heureux voiage le matin de ce jour-là. Et il s'y en rencontra encore tant l'apres-diſnée juſqu'à l'heure qu'il falloit que nous en partiſſions, qui voulurent nous accompagner juſqu'à *Ponté-mole*, où nos chevaux nous attendoient, qu'il ſe trouva ſix caroſſes en contant le noſtre qui en eſtoient pleins. De ſorte que quand nous partiſmes de Rome environ l'heure que la promenade commençoit dans la ruë du cours, & dans celle qui va du College *de Propaganda Fide* à la porte *del popolo* par où nous paſſaſmes ; cet équipage paroiſſoit à ceux qui nous virent une eſpece de petit Cortege, & ſi je ne me trompe, M. le Comte de Rochefort fut un de ceux qui nous virent paſſer en cet eſtat de leurs feneſtres. J'en rapporte ces particularitez à cauſe de certaines gens à qui noſtre depart aſſez promt pour prévenir les chaleurs, a fourny la matiere de cette impoſture, que nous avions eſté obligez de prendre la fuite, & de nous ſauver auſſitoſt que la Conſtitution du Pape eut eſté publiée. Je ne ſçay, comme j'ay dit, ſi nous la viſmes la veille ou le jour de noſtre depart, parce qu'elle ne fut pas pluſtoſt imprimée & expoſée en vente à la Stampe Apoſtolique, & pas un de nos amis n'en avoit eu auparavant aucune copie. Mais apres ce que nous en avions ſceu, tant par la voix publique, que dans l'audience de congé que le Pape nous avoit donnée, nous eſtions reſolus à partir, ſoit que nous la viſſions auparavant, ſoit que nous ne la viſſions pas.

Nous montaſmes donc à cheval au *Ponté-mole*, & nous nous y ſeparaſmes de ceux de nos amis qui avoient voulu nous accompagner juſques là. Nous vinſmes coucher ce jour-là à *Montéroſe* ; & de-là juſques à Sienne. Nous fiſmes nos journées à l'ordinaire. Nous avions un temps tout à fait favorable pour commencer ce voyage, eu égard à la ſaiſon & au païs. Car la pluye & le vent froid qui ſe ſuccedoient l'un à l'autre, faiſoit plus reſſembler le temps à une arriere-ſaiſon de France qu'à un Eſté d'Italie. Neanmoins le P. Deſmares arriva à Sienne avec une indiſpoſition qui nous obligea d'y ſejourner un jour pour l'attendre. Et nonobſtant il ne pût continuër le voyage avec nous juſques à Florence, que dans une litiere que nous priſmes à Sienne pour ce ſujet.

M. Ma-

M. Maneſſier eſtoit auſſi indiſpoſé quand nous arrivaſmes à Florence, & nous eſtant trouvez obligez d'y ſejourner trois ou quatre jours pour laiſſer revenir leur ſanté avant que d'en partir, les reflexions que nous fiſmes ſur la Conſtitution du Pape qui ne decidoit rien des matieres dont nous avions demandé à ſa Sainteté la deciſion avec tant d'inſtance, nous donnerent un peu de ſcrupule d'eſtre partis de Rome ſans en avoir auparavant eu l'ordre des Eveſques qui nous y avoient envoyez, & nous porterent à leur en écrire la lettre qui ſuit.

MESSEIGNEURS,

» NOus partiſmes de Rome le 17 de ce » mois, comme nous vous avions mandé » par noſtre Lettre du 16 que nous en avions le » deſſein. Nous nous propoſions d'aller avec aſ- » ſez de diligence, tant par l'impatience que nous » avions de vous dire beaucoup de choſes qui ne » ſe peuvent pas écrire ſi exactement, qu'afin » que ceux de nous qui ſont Docteurs de la Fa- » culté de Paris, puſſent ſe trouver à ſon aſſem- » blée lorſqu'on luy propoſeroit l'enregiſtre- » ment du Decret donné ſur les cinq propoſi- » tions, afin de pouvoir l'informer en meſme » temps des intentions du Pape que nous vous » avons mandées. Et faiſant charger les Regiſ- » tres de noſtre rapport, obtenir par ce moyen » que perſonne ne puſt préſumer ny à preſent » ny à l'avenir, que la doctrine de S. Auguſtin & » la grace efficace par elle-meſme euſſent eſté » fleſtries par ce Decret.

» Nous croïions, Meſſeigneurs, ſelon la ſup- » putation que nous avions faite de nos jour- » nées, arriver en cette ville dés ſamedy. Mais » nous ne nous ſommes pas tous trouvez aſſez » forts pour porter la fatigue d'une marche ſi di- » ligente, & nous n'avons pû nous y rendre que » lundy, encore avec l'indiſpoſition de quelques- » uns de nous, qui nous a contraint de nous y » repoſer juſqu'à preſent, & qui nous obligera de » faire le reſte de noſtre voiage à petites jour- » nées, & en prenant un peu de repos de temps » en temps. Ce retardement, Meſſeigneurs, » nous fait avoir recours à une Lettre que nous » écrivons à la Faculté pour l'effet que nous ve- » nons de vous dire, & le compte exact que nous » vous devons de tout ce que nous faiſons en cet- » te affaire, nous oblige auſſi de vous en donner » avis, & de vous en envoier une copie. Nous » eſperons, Meſſeigneurs, que vous approuve- » rez noſtre procedé & nos intentions qui ne » vont qu'à la paix de noſtre corps, à l'honneur » du Saint Siege, & à la defenſe de la verité; & » nous croyons que quand vous aurez joint cet- » te raiſon aux autres que vous connoiſſez qui nous ont obligés de partir de Rome ſans en « avoir vos ordres exprés, vous ne deſagréerez « pas que nous ayons préſumé que nous ne fai- « ſions rien en cela à quoy vous ne donnaſſiez « voſtre approbation. Car encore que pendant « tout noſtre ſéjour nous n'euſſions pû obtenir « du Saint Pere ce que nous luy avions demandé « par voſtre ordre, ſçavoir qu'il établiſt une « Congregation ſolennelle, où les matieres qui « font ſeules les conteſtations dans l'Egliſe, fuſ- « ſent examinées à fond, & avec les conditions « que vous nous aviez chargés de pourſuivre: « Nous avons crû neanmoins qu'il n'y avoit pas « lieu d'en continuer les pourſuites apres ce qui « eſtoit arrivé; puiſque ſi le Pape euſt eſté diſ- « poſé à vouloir entrer dans l'examen & la diſ- « cuſſion de ces matieres, il y avoit bien plus de « juſtice, de raiſon, & d'apparence, de le faire « avant que de rien prononcer ſur les cinq pro- « poſitions, qu'apres un jugement pareil à celuy « qui a eſté fait. A la verité, Meſſeigneurs, lorſ- « que le Pape nous déclara qu'il n'avoit point « voulu toucher à ce qui regarde la grace effica- « ce, ny faire aucun préjudice à la doctrine de S. « Auguſtin, & que par conſequent il n'avoit « point jugé des propoſitions que nous luy « avions preſentées en explication de celles qui « avoient eſté formées par nos adverſaires, puiſ- « que ces propoſitions ſont neceſſairement liées « avec cette grace, & qu'elles en expriment la « doctrine ſans aucune équivoque ſelon le ſens « indubitable de S. Auguſtin; il ſemble qu'il y « avoit lieu de repreſenter au Saint Pere que ſa « declaration n'éclairciſſoit point ce qui eſt en « diſpute, & n'établiſſoit point la paix; & « que c'eſtoit une choſe bien naturelle de de- « mander encore à ſa Sainteté le jugement des « ſens controverſez. Nous pouvions la ſupplier « avec toute ſorte de reſpect, que les cinq pro- « poſitions demeurant condamnées par ſon De- « cret, entant qu'on les conſidere ſelon les ſens « mauvais, impies, & heretiques, qu'on leur « peut donner, & ſelon leſquels nous les avions « nous meſmes condamnées les premiers en ſa « preſence; au moins il luy pluſt de faire refle- « xion ſur les ſens conteſtez, d'examiner dans « une Congregation ſolennelle les propoſitions « claires que nous avions preſentées, & les con- « traires que nos adverſaires ſoutenoient contre « nous; de nous ouïr pleinement ſur ces ſens en « preſence de ceux qui les combattent, de voir « les écritures que nous avions laiſſées ſur ce « ſujet, & de faire une déciſion diſtincte de ces « propoſitions qui appaiſaſt les troubles de l'E- « gliſe. Et nous avions, Meſſeigneurs, d'autant « plus d'occaſion de renouveller à ſa Sainteté « une inſtance ſi équitable, qu'elle nous trait- « toit, comme nous vous avons mandé, avec une « bienveillance & une eſtime toute ſinguliere; «

» mais elle nous parut en meſme temps ſi éloi-
» gnée d'agréer cette priere; nous conſideraſ-
» mes qu'elle y avoit apporté tant de réſiſtance
» durant tout le cours de cette affaire, en partie
» par des diſpoſitions perſonnelles qu'elle a, &
» en partie par des ſuppoſitions fauſſes qui luy
» ſont ſuggerées par des perſonnes qui l'appro-
» chent, & en qui elle a creance, & nous viſ-
» mes tant de raiſons que vous connoiſſez, &
» d'autres encore que nous vous dirons, qui
» nous oſtoient l'eſperance que cette priere puſt
» avoir aucun effet, nonobſtant tous les avanta-
» ges & toutes les raiſons preſſantes que nous
» avions pour la luy faire, qu'aucun de nous ne
» jugea que cela fuſt à propos. Neantmoins,
» Meſſeigneurs, puiſque ſa Sainteté n'a point
» voulu examiner ny definir ce qui eſt en con-
» teſtation parmi les Catholiques, & qu'il eſt
» tout à fait neceſſaire de le faire pour la gloire
» de la verité, pour la paix des fideles, & pour
» l'honneur de l'Egliſe; Nous ne ſçaurions
» nous empeſcher de vous dire que ſi vous jugez
» à propos de renouveller vos inſtances ſur ce
» ſujet, nous ſommes encore tout preſts de les
» aller faire aupres du Pape tout de nouveau.
» Que ſi pour les fortifier le Clergé en Corps,
» ou le Roy meſme, ou tous les deux enſemble,
» vouloient interpoſer leur autorité pour obte-
» nir une Congregation ſolennelle & reglée, &
» dans laquelle les choſes ſe fiſſent ſelon les for-
» mes uſitées dans l'Egliſe, nous ſommes diſpo-
» ſez d'aller tout de nouveau ſoutenir devant le
» S. Siege contre qui que ce ſoit qui s'y veuille
» preſenter la verité indubitable des cinq propo-
» ſitions conceuës dans les termes que nous les
» avons reduites & defenduës, qui ſont exemts
» de toute équivoque & de toute obſcurité,
» auſſi-toſt que cette Congregation ſera établie
» avec les conditions que nous avons demandées
» d'abord & dans tout le cours de cette affaire,
» qui ſont ſi juſtes & ſi neceſſaires. Mais autant
» que nous pouvons juger des choſes, nous ne
» voions pas qu'il ſoit aiſé d'obtenir cette Con-
» gregation de ſa Sainteté ſans de nouvelles &
» tres fortes inſtances du Roy ou du Clergé.
» Neantmoins ne voulant rien omettre de ce
» qui eſt en nous pour contribuer au bien de la
» paix entre les Catholiques & à l'éclairciſſe-
» ment de la verité, nous faiſons reſolution,
» Meſſeigneurs, de ne point ſortir d'Italie avant
» que nous ayons receu vos ordres ſur ce ſujet,
» afin que ſi vous voyez quelque apparence à la
» propoſition que nous vous faiſons, nous ſoyons
» en eſtat de les executer, & afin que nous vous
» témoignions juſques à ce point noſtre obeïſ-
» ſance & noſtre zele. Nous eſperons, Meſſei-
» gneurs, pouvoir avoir de vos nouvelles dans
» cinq ſemaines ſuivant les adreſſes que nous en-
» voions à celuy qui vous rendra cette lettre.
Nous obeïrons ponctuellement à tout ce que «
vous nous preſcrirez; nous continuerons tous- «
jours cependant noſtre voiage peu à peu vers «
la France en attendant vos ordres, & ſoit que «
vous nous permettiez d'y rentrer, ſoit que «
vous nous commandiez de retourner vers Ro- «
me, nous vous ſupplions de nous les envoier le «
plus diligemmment que vous pourrez; mais «
particulierement ſi vous nous rappellez en «
France; & de nous conſerver à tousjours l'hon- «
neur d'eſtre eſtimez de vous, «

MESSEIGNEURS, «

Vos tres-humbles & tres-obeïſ- «
ſans Serviteurs, «
Ainſi ſigné, «
De la Lane Abbé de Val- «
croiſſant. «
Deſmares Preſtre de l'Ora- «
toire. «
De Saint-Amour. «
Maneßier. «
Angran. «

Le P. Guérin nous avoit fait la faveur à noſtre partement de Rome de ſe charger du ſoin de vendre nos meubles, dont il ne nous avoit pas eſté poſſible de nous défaire en ſi peu de temps, & de convenir avec le Proprietaire de noſtre maiſon des conditions auxquelles il la reprendroit. En conſequence de cette lettre j'écrivis au P. Guérin que nous le priions de differer l'un & l'autre de ces bons offices juſqu'à ce que nous l'en ſuppliaſſions derechef.

Nous eſtions arrivez à Florence le 22 de Juin aſſez heureuſement pour y voir une grande ceremonie qui s'y fait le jour de la Saint Jean qui en eſt la feſte, & nous en partiſmes le 27 ſur des chevaux qui ne devoient nous conduire que juſques à Bologne où nous arrivaſmes le 28. Comme nous eſtions bien-ayſes de prendre un peu de repos de temps en temps, nous nous propoſions d'y faire quelque ſejour; mais les chaleurs qu'il y fit le 29 nous parurent ſi violentes, que nous en partiſmes ce jour là vers le ſoir pour nous aller embarquer à Francolin ſur le Po, pour deſcendre juſqu'à Veniſe, où nous ſçavions que l'air eſtoit beaucoup plus temperé & plus frais à cauſe de la mer. Nous partiſmes de Francolin le lundy matin 30 & nous devions arriver à Veniſe le lendemain; mais il s'éleva des pluies & des vents contraires qui nous obligerent de coucher une nuit dans noſtre barque ſur les canaux qui ſont entre le Po & les marais de Veniſe, & aprés de ſéjourner un jour ou deux à Chioſa juſqu'à ce que le beau temps fuſt revenu pour reprendre le chemin de Veniſe, où nous n'arrivaſmes que le vendredy 4 jour de Juillet.

Nous

Nous allaſmes dés le Dimanche 6 rendre nos devoirs à M. d'Argenſon qui eſtoit alors Ambaſſadeur pour le Roy vers cette Republique. Il nous fit l'honneur de nous envoyer inviter à diſner chez luy le mardy ſuivant; il nous fit auſſi celuy de nous viſiter le jeudy, & durant tout le ſejour que nous fiſmes à Veniſe, il nous donna dans toutes les occaſions des marques d'une bonté & d'une courtoiſie ſinguliere. Il vit auſſi dans les differentes rencontres où nous euſmes durant tout ce temps l'honneur de l'entretenir tant chés luy qu'ailleurs dans une entiere liberté qu'il nous en donnoit, avec quelle franchiſe nous acquieſcions à la condamnation faite des cinq propoſitions par la Conſtitution du Pape, & de quelle maniere nous eſtions perſuadés que cette Conſtitution ne bleſſoit en rien les ſentimens que nous ſoutenions & que nous avions ſoutenus devant le S. Siege. De ſorte qu'une fois meſme il nous dit qu'il en avoit ainſi eſcrit à M. Coqueret, & qu'il l'avoit aſſuré que nous ne nous tenions point du tout pour condamnés non plus que la doctrine que nous avions défenduë.

La veille qu'il nous vint voir, nous avions eſté viſitez par un nommé M. Du-Puy François de naiſſance & déja vieux, qui avoit demeuré preſque toute ſa vie à Veniſe, depuis qu'il eut quitté des emplois qu'il avoit eus dans les affaires de France, homme de lettres & d'eſprit, & qui avoit ce malheureux engagement que de faire profeſſion de la Religion pretenduë réformée, & nous avions eu avec luy dans cette viſite un long entretien de l'unité de l'Egliſe, & de l'obligation qu'il y avoit de ne la rompre jamais, quelque cauſe & quelque pretexte qu'on cruſt en avoir. Le P. Deſmares avoit parlé ſi puiſſamment de cette matiere, quoique dans la derniere familiarité d'une viſite privée à cet honneſte homme, qu'il en avoit eſté touché juſqu'au point que nous avions veu pluſieurs fois des larmes qui luy en eſtoient venuës aux yeux. Il s'eſtoit pourtant aucunement & aſſés vigoureuſement defendu de ce reproche charitable que nous avions fait à ceux de ſa Religion, en demeurant d'accord avec nous de nos principes de l'obligation ſi étroite de conſerver cette unité ſainte; mais en nous ſoutenant que ce n'eſtoit pas eux qui la rompoient, mais ceux qui ne vouloient pas les recevoir dans leur communion aux conditions qui y eſtoient eſſentielles & ſuffiſantes, & qui en exigeoient d'autres qui n'y eſtoient point requiſes. A quoy le Pere Deſmares luy avoit repliqué, que quoyqu'il y puſt avoir des abus dans l'Egliſe, neantmoins la plus-part des choſes que les pretendus reformateurs de l'Egliſe avoient pris pour cauſe de leur ſeparation n'eſtoient point des abus mais l'ancien uſage de l'Egliſe, comme l'invocation des Saints, la veneration de leurs reliques, & autres choſes ſemblables: Et de plus que ſans entrer dans ces conteſtations, il ſuffiſoit de leur dire generalement que tous les prétextes qu'on pouvoit alleguer pour rompre l'unité de l'Egliſe, n'eſtoient point recevables devant Dieu, puiſqu'il n'y en avoit point de juſte ſelon les Peres, *præſcindendæ unitatis nulla eſt juſta neceſſitas*; comme les prophetes n'avoient jamais entrepris de faire un corps de Religion ſeparé de celuy de la Synagogue, quelque depravée qu'elle fuſt, mais s'eſtoient contentés de parler contre ces corruptions juſques à s'expoſer à la mort en les condamnant de la part de Dieu. Que c'eſt ce que devoient faire ceux qui ont prétendu réformer l'Egliſe; Que s'ils ſe ſentoient appellés de Dieu pour un ſi grand ouvrage, ils le devoient entreprendre dans l'Egliſe meſme quoyqu'il leur en puſt ariver; mais que s'ils s'eſtoient ſentis trop foibles pour s'expoſer au martire, ils devoient ſe contenter de ſe corriger eux meſmes, & ne point prendre de part aux abus qu'ils n'auroient pu corriger dans les autres.

Nous diſmes par occaſion à M. l'Ambaſſadeur dans la viſite qu'il nous rendit ce qui avoit eſté dit ſur ce ſujet de part & d'autre entre M. Du Puy & nous. Il nous teſmoigna du regret de ne s'eſtre pas trouvé à cette conference, & nous pria que s'il nous arrivoit une autre occaſion pareille que nous puſſions prevoir, de l'en avertir. Mais comme nous n'eſtions à Veniſe qu'en attendant que les grandes chaleurs paſſaſſent, & que nous euſſions receu réponſe à la lettre que nous avions écrite de Florence aux Eveſques qui nous avoient envoyez, que nous n'eſtions pas aſſurez de revoir avant noſtre depart ce M. Dupuy, & qu'il n'avoit pas meſme voulu nous dire ſon logis, quoique nous le luy euſſions demandé afin de pouvoir luy rendre la viſite qu'il nous avoit faite: Nous diſmes à M. l'Ambaſſadeur que nous aurions beaucoup de ſatisfaction ſi nous pouvions luy procurer celle-là, mais que nous n'y voyions pas grande apparence. En effet nous n'en euſmes pas d'occaſion pendant tout le reſte du ſejour que nous fiſmes à Veniſe, qui dura juſques vers le milieu du mois d'Aouſt ſuivant.

Je n'y obſervay rien pendant tout ce temps qui merite d'entrer dans le recit que je fais, que les lettres que je receus tant de Paris que de Rome ſur le ſujet de la nouvelle Conſtitution de ſa Sainteté, que j'inſereray icy volontiers à cauſe du nouvel éclairciſſement qu'elles pourront apporter à la maniere dont elle a eſté faite, aux intentions que le Pape a eües en la faiſant, & à la ſincerité & humilité avec laquelle

nous

nous nous y ſommes ſoumis. Je commencerai par celles de Rome, tant parce qu'elles ont eſté les premieres qu'on m'a écrites, que parce qu'elles me paroiſſent les plus conſiderables.

CHAPITRE II.

Contenant les lettres que je receus de Rome ſur la nouvelle Conſtitution du Pape pendant noſtre ſejour à Veniſe.

LA premiere eſt du 30 de Juin écrite par une perſonne d'un Ordre des plus conſiderables de l'Egliſe & de nos plus intimes amis, que j'avois chargé à noſtre depart de faire nos excuſes à quelques-uns de ceux de qui nous n'avions pas eu le temps de prendre congé, ou que nous n'avions pas rencontrez. Il me manda par cette lettre, que dés le lendemain de noſtre départ il commença à s'acquitter de ce qu'il nous avoit promis : Qu'il avoit veu le P. Bibliothecaire des Auguſtins qui s'eſtoit ſenti fort obligé de quelques livres que nous luy avions promis de luy envoier pour le ſervice du public dans cette Bibliotheque : Qu'il avoit veu le P. Lezzana qui devoit pourſuivre la permiſſion qui luy avoit eſté donnée d'imprimer un livre qu'il avoit fait de la grace efficace ; & que luy aiant parlé de ce que le Pape nous avoit dit dans noſtre derniere audience ; il luy avoit répondu que M. le C. Pimentel luy en avoit dit autant, comme l'ayant appris du Pape meſme. *Il giorno dopo che V. S. ſi partì con gl'altri ſuoi ſignori compagni e miei padroni, cominciai ad eſſeguire i ſuoi ordini. Parlai co'l Bibliotecario di Sant' Agoſtino ; il quale reſtò appagatiſſimo del ſuo buon deſiderio di compiacerlo di qual coſa per la ſua libraria, perche può ſervire per util publico, e far vedere qual coſa di buono e bello a chi vi va à ſtudiare, maſſime contra inimicos gratiæ Chriſti, &c.*

Ho parlato col Padre Lezzana, e l'ho riſcaldato à procurar la licenza di ſtampare la ſua prima ſecundæ colla materia della gratia efficace, e gl'ho ſuggerito molti motivi per diſponere, &c. Gl'hà apreſi e già hà dato un memoriale à Ghiggi & à noſtro Signore. Lo riſcaldero, &c. Li rigratia della memoria, &c. Havendoli raccontato quel ch'è ſucceſſo col Papa e loro Signori, mi hà replicato ch'altre tanto gl'hà detto il Card. Pimentelli, che gl'hà detto noſtro Signore.

Ce meſme ami me mandoit encore par la meſme lettre, qu'on ne pouvoit croire à Rome que la Conſtitution puſt avoir de bonnes ſuittes : Qu'un des Conſulteurs qu'il me nommoit, mais dont je ſupprime icy le nom, luy avoit dit que les Jeſuites ſe plaignoient du P. Palavicini, n'eſtimant pas qu'il euſt réüſſi dans cette affaire comme ils le pretendoient ; & qu'il rendoit graces à Dieu de n'avoir point eu de part à faire cette Conſtitution, ainſi qu'il y avoit eſté invité : Que M. N. M. luy écrivoit qu'à ſon retour il luy en diroit ſes ſentimens, & qu'il eſtoit tout joyeux de ce qu'il ne voioit pas qu'elle touchaſt en rien à la doctrine que nous defendions : Que le C. Pimentel avoit dit au P. Nolano qu'il vouloit ſupplier le Pape de déclarer les ſens pour leſquels il avoit condamné ces propoſitions : Que le P. Luca Vadingo avoit dit au P. Reginald qu'il ne pouvoit concevoir comment on avoit fait une Cenſure ſi rigoureuſe de ces propoſitions, parce qu'aucun des Conſulteurs ne les avoit cenſurées ſi rigoureuſement dans les Congregations, non pas meſme le P. Palavicin. Il me diſoit auſſi que ce jour-là qu'il m'écrivoit, le neveu de Mrs les Barberins avoit eſté fait Cardinal. Et qu'enfin il nous ſaluöit tous de tout ſon cœur : & qu'il faiſoit une humble reverence aux Eveſques qui eſtoient des intrepides amateurs de la parfaite grace de Jeſus-Chriſt. *Qua à niſſun piace la Coſtitutione per più capi ; ne ſi sà capire che poſſi apportar buon eſſito. Il P. D. N. N. mi diſſe che li Padri della Compagnia ſi lamentano aſſai del P. Palavicini parendoli non ſia riuſcito in queſto negotio come pretendeano. Rigratia Dio di non eſſer ſtato à parte in ſtabilir la Coſtitutione, come gl'era ſtato ſignificato. Il Signor M. N. mi ſcrive che nel ritorno mi manifeſterà i ſuoi ſentimenti intorno la Coſtitutione, & era tutto allegro per che li par che non tocchi, &c. Il Card. Pimentelli hà detto hieri al Padre Nolano che vuol far inſtanza à noſtro Signore che dichiari il ſenſo delle propoſitioni. Il Padre Vadinghi hà detto al Padre Reginaldi che ſi ſtupiſce che ſi ſia fatta la Cenſura con tanto rigore, perche nelle Congregationi niuno l'hà cenſurate con tanto rigore, ne meno il P. Palavicini, &c. Queſta matina s'è fatto Cardinale il nepote de' Barberini. Riveriſco e ſaluto tutti ex toto corde, e fo humiliſſima riverenza à i Veſcovi intrepidis perfectæ gratiæ amatoribus.*

La ſeconde eſt du meſme jour écrite par le P. Petit Preſtre de l'Oratoire qui me confirmoit auſſi que pluſieurs des Conſulteurs aſſuroient qu'aucun d'eux, non pas meſme le P. Palavicini n'avoient qualifié dans leurs ſuffrages les propoſitions dans les termes de rigueur qu'elles ſont dans la Cenſure.

La troiſiéme eſt du 28 de Juin écrite par le P. Guérin, qui entre mille autres bons offices que ſa charité inépuiſable & ſon affection ſinguliere pour Monſeigneur d'Angers & pour nous, l'ont porté à nous rendre, tant pendant noſtre ſejour, que depuis noſtre depart, m'en dit quelques-uns que je vais rapporter, & dont il me parle en ces termes :

J'ai preſenté vos livres (c'eſtoit nos petits tomes de S. Auguſtin) aux Cardinaux Franciotti,

» ciotti, Trivulsio & Omodei qui les ont re-
» ceus avec grande joïe & marque de recon-
» noissance, sur tout le premier & le dernier.
» Mais les deux premiers, particulierement Tri-
» vulse, m'ont témoigné avoir esté fort surpris
» ayant veu la Censure du Pape, d'autant qu'il
» y avoit grande apparence & raison de vous en-
» tendre encore. Trivulse me dit qu'il ne croioit
» aucunement que cela donnast la paix; tout au
» contraire, d'autant qu'encore qu'en apparen-
» ce il semble que sa Sainteté n'ait point touché
» S. Augustin, il l'a neantmoins fait indirecte-
» ment, ce qui causera bien du trouble. Les
» deux autres m'ont instamment demandé la ha-
» rangue & la distinction des sens des propos-
» tions, que tous les trois jugent qui devoit se
» faire dans la Censure. Franciotti les a actuelle-
» ment, je les porterai à Omodei par apres.

Il avoit cedé nostre maison à Monsignor Caffarelli, & il avoit vendu nos meubles aussi-tost apres nostre depart; de sorte qu'ayant sceu l'offre que nous avions fait de Florence à Mes-seigneurs de retourner à Rome s'ils nous l'or-donnoient, en attendant que nous nous fus-sions pourveus d'une autre maison qui nous fust propre, il nous offroit la sienne en ces ter-
» mes si obligeans: *Si vous revenez icy, gardez*
» *vous bien d'aller descendre hors de ceans, si vous*
» *me voulez pour amy.*

La quatriéme est du mesme jour 28 de Juin écrite par le P. Petit Prestre de l'Oratoire, & Superieur de ceux qui sont à Rome dans Saint Louïs, & il me parle en ces termes:

» Monsieur, j'ai receu la vostre du 21 Juin avec
» les incluses que j'ai distribuées..... J'ai veu
» le plus de vos amis que j'ai pu à qui j'ai fait vos
» baisemains, qui tous ont esté ravis de sçavoir
» l'estat de vostre santé, & prient Nostre Sei-
» gneur Jesus-Christ de vous continuer les for-
» ces & la santé jusques au lieu où vous devez al-
» ler faire vostre sejour, où je ne doute pas que
» vous n'ayez à y souffrir & à y soutenir de
» grands combats pour la cause de la verité.
» Maintenant que le P. Dinet est tout-puissant
» en Cour par la conduite qu'il a euë de la con-
» science du Roy, il ne manquera pas de se ser-
» vir de cette autorité pour persecuter la verité
» & ceux qui la defendent.

» Pour ce qui est d'icy on n'en parle quasi
» point si ce n'est vos parties qui en marchent
» avec un peu plus de faste, & la teste un peu
» plus élevée qu'ils ne faisoient auparavant.
» Quant aux Jesuites, ils disent assez haut que
» vous avez esté condamnez avec S. Augustin &
» toute l'Ecole des Thomistes, & mesme un des
» Theologiens du College Romain a commencé
» à faire valoir la Censure de la troisiéme propo-
» sition pour prouver que Jesus-Christ avoit
» l'indifference au regard de ses actions; mais
» alleguant pour le prouver cette Censure de la
» troisiéme proposition, on dit qu'un écolier
» luy répondit: *Sed ista propositio est de natura ip-*
» *sa, in qua non erat Christus.* ce qui l'arresta tout
» court: neantmoins avec tout cela les perso-
» nes un peu intelligentes n'ont pas grand respect
» pour cette Censure, tant ils y voyent de par-
» tialité, de passion, & peu de justice. Il m'a
» esté assuré que le P. Aversa non plus que les
» autres Consulteurs n'avoit point eu commu-
» nication de vos écrits, ny n'avoit esté appellé
» depuis vostre audience; & que cette Censure
» estoit assurément celle mesme qui fut faite vers
» le commencement du Careſme. Cette perso-
» ne m'a aussi assuré que dés le commencement
» qu'on fit les Congregations sur cet examen,
» ce fut une resolution prise & determinée de
» ces Consulteurs avec Monsignor Albizzi de
» censurer ces propositions à quelque prix que
» ce fust. C'est pourquoy il ne faut pas s'eton-
» ner si les Jesuites ont parlé dés le commence-
» ment de cette Censure avec tant d'assurance.
» Il m'a assuré aussi que tous ces Consulteurs, au
» moins les Molinistes, ne se soucient pas beau-
» coup de l'autorité de S. Augustin; mais j'espe-
» re que Dieu & son Eglise la maintiendra par-
» dessus tous ceux qui la veulent diminuer.

» Toute cette semaine Rome a esté dans les
» feux de joïe & rejoüissances publiques, tant
» pour la solennité du mariage & alliance de la
» Casa Pamphile avec celle du C. Barberin, que
» pour la promotion qui fut faite lundi dernier
» du Prince Prefet, qui prit le Chapeau jeudi
» dernier, mais avec les Panegyriques publics
» du Pape & des Cardinaux. Enfin on croit que
» le C. Barberin va reprendre le timon du gou-
» vernement. On attend de jour en jour le C.
» Antonio qu'on assure estre en mer. M. Hallier
» & ses Collegues ne font pas mine de partir en-
» core. On m'a assuré qu'ils sont icy pour voir
» de quelle façon sera receuë à Paris & dans vos-
» tre Université cette Censure, afin de poursui-
» vre icy vers sa Sainteté le remede & les moiens
» qui seront necessaires pour la faire recevoir.

La cinquiéme est du 29 de Juin, & elle me fut écrite par celuy sans le conseil duquel j'ai dit en un endroit de ce Recit que je faisois fort peu de choses. En voicy la langue originale & la traduction.

Il pensiero di non uscire d'Italia fin che habbia-
no riposta di Francia, à me & all'amico piace
sommamente.

E la partenza di Roma come fù necessaria così
non può essere ripresa; ne il fermarsi poteva par-
torire niuno buon effetto, e nella presente congiun-
tura si è cavato dalla bocca del Papa, quel più che
si può sperare, e sarà sempre imprudenza tentare
la cognitione d'una causa presso un giudice che non
intende li termini.

Si che non bisogna riguardare quello che ponno dire gli avversarii circa la partenza, ma bisogna con prudenza ponderare li nostri disvantaggi, & li loro vantaggi. Oltro che l'Aliero in tutti li circoli dove si trova predica che ei tiene la gracia efficace de se, e la dottrina di Sant' Agostino, e che la decisione del Papa non offende ne l'una ne l'altro; e che li Molinisti sono in errore, come ancora quei della predeterminatione phisica; & si riscalda in modo sopra di ciò che più non si può dire, e chi l'hà sentito più volte à me lo riferisse & è persona à Giesuiti affettionata.

Che il Decreto sia per fare rumore in Francia non si crede, perche il Rè adoprerà la forza & autorità, per che sia ricevuto con pace, che così hà promesso; e lo so io.

Che il campo sia aperto in Roma è meglio; perche sino che qui si stava la Corte penetrava tutto l'intimo di vos. signoria, e sprezzava li memoriali come sa benissimo; mà essendo absenti, se sentiranno romori, potrano forzi comparire maggiori e più considerabili, e mi creda che bisogna preoccupare qualche favore alla corte di Parigi che questo paventar a più che altro, perche il brazzo regio è stato quello che hà tirato il Papa à quella risolutione à che non saria mai venuto.

In fatti l'amico conclude, che il partire sia stato prudente, il ritorno infruttuoso, e senza un giudice ch'intenda la materia, ogni causa sarà sempre piena di disordine. Roma li 29 Giugno.

Voicy la traduction de cette lettre.

» La pensée que vous avez euë de ne pas sortir
» d'Italie jusqu'à ce que vous ayez eu des nouvel-
» les de France, me revient extremement & à nos-
» tre ami aussi. Et vostre depart de Rome ayant
» esté necessaire ne sçauroit estre blasmé. De vous
» y arrester davantage, cela ne pouvoit servir à
» rien, & dans la presente conjoncture vous avez
» tiré de la bouche du Pape tout ce que vous pou-
» viez esperer de plus. Ce sera tousjours impru-
» dence de faire discuter une cause devant un Ju-
» ge qui n'entend pas les termes de la matiere
» dont il s'agit.

» Ainsi il ne faut pas regarder ce que les adver-
» saires peuvent dire de vostre depart, mais il faut
» peser avec prudence nos desavantages & leurs
» avantages. Outre que M. Hallier dans tous les
» cercles où il se trouve presche à tout le monde
» qu'il tient la grace efficace par elle mesme & la
» doctrine de S. Augustin; que la decision du Pa-
» pe ne blesse ny l'une ny l'autre; & que les Mo-
» liniſtes sont dans l'erreur; comme aussi ceux
» qui tiennent la predetermination physique. Et
» il s'échauffe de telle sorte sur tout cela, qu'on
» ne peut dire davantage: une personne qui l'a
» ouï plusieurs fois m'en a assuré, & celuy qui me
» l'a dit est un homme affectionné aux Jesuites.

» Quant à la Constitution, il n'y a nulle ap-
» parence qu'elle fasse du bruit en France, parce
que le Roy employera la force & l'autorité « afin qu'elle soit receuë sans contredit; car il « l'a ainsi promis: j'en suis assuré. «

Quant à ce que les adversaires sont dans Ro- « me les maistres absolus du champ de bataille, « c'est le meilleur; parce que pendant tout le « temps que vous y avez sejourné, la Cour pene- « troit jusqu'au fond de vostre cœur vos plus se- « crettes pensées, & se mocquoit de vos Memo- « riaux, comme vous le sçavez fort bien. Mais « quand vous en serez absens, s'il se fait du bruit « ailleurs, ce bruit leur paroistra peut-estre plus « grand & plus considerable. Assurez-vous qu'il « faut que vous taschiez de trouver quelque ap- « pui à la Cour de France, & que cela épouven- « tera davantage qu'aucune autre chose; parce « que ç'a esté l'autorité du Roy qui a attiré le « Pape à cette décision, à laquelle il ne seroit ja- « mais venu sans cela. «

En un mot nostre ami conclud, que vostre « depart a esté prudent, que vostre retour seroit « inutile, & que tant qu'il n'y aura point un ju- « ge qui entende le sujet de la contestation, tout « sera tousjours plein de desordre. A Rome ce « 29 de Juin.

La sixiéme est du 4 Juillet, écrite par celuy mesme qui m'avoit écrit la premiere; & tout ce qu'il me mandoit par celle-cy estoit que les Jesuites ne faisoient pas à Rome de grands fanfares de la Constitution, soit parce que personne ne leur en donnoit d'applaudissemens, soit parce que beaucoup de monde, particulierement les gens sçavans disoient tout haut qu'elle ne leur estoit avantageuse en aucune sorte. *Quà i Giesuiti non si vedono troppo tripudiare, o perche non si applaudisce à loro per la Costitutione uscita, o per che si dica che non è à lor favore per niun conto, e così dicono i dotti.*

La septiéme est du 5 de Juillet écrite par le P. Petit. Entre autres choses qu'il me mandoit, il me disoit celles-cy.

On ne parle quasi plus icy de vos differends, « tant on s'y soucie peu de la verité & des choses « qui la concernent. M. N. M. qui vous saluë me « dit hier que les Jesuites d'icy n'estoient pas « beaucoup satisfaits de cette decision, & qu'un « Jesuite des plus ardens sur ce differend avant la « decision, avec qui M. Hallier avoit eu de gran- « des conferences, & qu'il avoit veu aussi plu- « sieurs fois comme un de ses amis, l'ayant veu « depuis deux jours il l'avoit trouvé fort froid & « peu satisfait de cette decision, ne croyant pas « d'en tirer grand avantage sur les differends « pour lesquels vous estiez icy, ny contre la gra- « ce efficace. Le livre du P. Annat *de libertate in-* « *coacta* se vend publiquement. Le Maistre du « sacré Palais faisoit quelque difficulté de don- « ner son *publicetur*, mais il y a esté contraint « par ordre de sa Sainteté. Le C. Barberin de- « vient «

» vient tous les jours & plus puiſſant & plus con-
» ſideré dans l'eſprit de ſa Sainteté. Le Marquis
» del Buffalo a eſté diſgracié du Pape, & croit-
» on meſme qu'il va donner ſa charge de Capi-
» taine de ſes gardes au Commandeur Colonne,
» parce que ce Marquis a ſuivi les mouvemens &
» inclinations du Cardinal de Florence qui n'a
» point voulu faire aucune allegreſſe & feux de
» joïë à la promotion du Cardinal Préfet Barbe-
» rin, ce qui a extremement picqué ſa Sainteté.
» Je ne manque pas tous les jours de recevoir
» de nouveaux avis des pieces & menaces que me
» font les Jeſuites & leurs adherans de m'envoier
» au S. Office. Le P. Richeoſme racontoit l'au-
» tre jour une hiſtoire agreable à quelques-uns
» de ſes amis, qui eſtoit, diſoit-il, qu'on avoit
» ſurpris dans S. Louïs une femme veſtuë en gar-
» çon, & faiſant la correction à ceux qui l'a-
» voient introduitte, ils n'avoient eu autre ex-
» cuſe que de dire qu'ils n'avoient pas la grace de
» chaſteté. Et ſur cela il dit: Vous voyez que
» c'eſt un mauvais effet de la doctrine Janſenien-
» ne de ces Peres de l'Oratoire, qu'il faut tous
» chaſſer de-là afin qu'ils n'infectent point les
» autres. Un de ceux qui eſtoient preſens, &
» auditeur de cette impoſture & calomnie m'en
» vint avertir par affection & charité. Apres une
» ſemblable impoſture & calomnie, jugez ce
» qu'ils ne peuvent entreprendre, puiſque ny la
» Majeſté du lieu, ny la preſence du S. Sacre-
» ment & des corps des Apoſtres S. Pierre & S.
» Paul, & le tribunal de verité où il eſtoit ſéant
» de la part de Jeſus-Chriſt pour condamner les
» pécheurs & impoſteurs, ne l'empeſcherent
» pas de raconter une ſemblable impoſture. Mais
» je ne le crains pas, ny tous les ſiens, Dieu mer-
» cy. J'eſpere que Dieu & la verité ſeront plus
» forts que leurs menſonges & impoſtures. Je
» taſcherai neantmoins d'en faire mes plaintes
» aux Cardinaux Barberin & Ghiggi, & au
» Commiſſaire du S. Office, pour taſcher de pre-
» venir leur malice.

La huitiéme n'a point de date, mais je la croy du meſme temps environ que les precedentes. Elle eſt d'un tres habile & fort ſage Dominicain qui m'écrivoit la ſatisfaction qu'il avoit eüe d'apprendre noſtre bonne diſpoſition. Et apres touchant l'affaire voicy ce qu'il me mandoit: *Quanto al negocio, nel Collegio Romano ſi lege de merito Chriſti, & ſubito ſi ſtabiliſſe la neceſſità della indifferenza con la 3 propoſitione. Quindi ſi deduce che niuno atto di Chriſto era meritorio ſe non per quelle circonſtanze riſpetto alle quali era indifferente. S'è fatto penetrare al Papa; e queſto hà mandato ordine al Generale Gieſuita che ſcriva per tutta la Compagnia e faccia nelli ſtudii oſſervare che niuno ſi vaglia della Bolla ſua per ſtabilire niuno punto controverſo fra le ſcuole. Mà queſt' ordine eſſendo privato, non ſodisfa. Noi habbiamo ſcritto per tutte l'Univerſita che ſiano raccolte tutte le conſequenze de Gieſuiti o d'altro, & ſiano mandate à Roma, perche intendiamo movere la controverſia ſe havremo in mano coſa che dia motivo come credo certiſſimo havremo, & è impoſſible che il Gieſuita ſi tratenga fra termini della modeſtia, eſſendo Pedante pervicace. Così il fatto farà conoſcere à noſtro Signore quello non ha voluto credere per le noſtre iſtanze. Del reſto la Corte paſſa con diſcorſi di maritaggi, e con diſſegni che non paſſano i confini della familia Panfilia, de quali non voglio imbrattare il folio: e li faccio riverenza con Compagni.*

Voicy la traduction de cet Italien.

Quant à l'affaire, on enſeigne dans le Colle- «
ge Romain (qui eſt occupé par les Jeſuites) du «
merite de Jeſus-Chriſt, & on n'a pas manqué «
d'établir dés auſſitoſt apres la cenſure de la «
troiſiéme propoſition, la neceſſité de l'indiffe- «
rence pour le merite. On conclut de-là qu'il «
n'y avoit aucune action de Jeſus-Chriſt qui fuſt «
meritoire, que pour les circonſtances ſeule- «
ment à l'égard deſquelles il eſtoit indifferent. «
On en a averty le Pape, qui a envoyé ordre au «
General des Jeſuites d'eſcrire par toute la So- «
cieté, qu'aucun d'eux ne ſe ſerve de ſa Bulle «
pour établir aucun des points controverſez «
dans les écoles, & luy a fait enjoindre que cela «
ſoit obſervé par tous ſes Colleges. Mais cet «
ordre eſtant particulier & ſecret ne ſatisfait pas. «
Quant à nous, nous avons écrit par toutes les «
Univerſitez qu'on faſſe un recueil de toutes «
les conſequences que pourront tirer de cette «
Bulle tant les Jeſuites que les autres, & qu'on «
nous l'envoye à Rome; parce que noſtre deſ- «
ſein eſt de renouveller la conteſtation, ſi tant «
eſt que nous ayons en main choſe qui le vaille, «
comme nous l'aurons ſans doute, n'eſtant pas «
poſſible que les Jeſuites ſe contiennent dans les «
bornes de la modeſtie, eſtans comme ils ſont «
des Pedants obſtinez. Ainſi l'effet fera con- «
noiſtre au Pape ce qu'il n'a pas voulu croire «
par nos remonſtrances. Au ſurplus on ne par- «
le en cette Cour que de mariages & de deſſeins «
qui ſont renfermez dans les confins de la mai- «
ſon Panfile, dont je ne veux pas broüiller le pa- «
pier. Je vous baiſe les mains & à vos Colle- «
gues. «

La neuviéme eſt du 12 de Juillet écrite par le P. Guerin, & entr'autres contient ces termes. La ſemaine paſſée M. Hallier m'e vint «
chercher, dit-il, pluſieurs fois, & le P. de Ver- «
tamont une. L'un & l'autre ne m'ayant trou- «
vé, fut ſeparément voir le P. Placide, auquel ils «
firent de groſſes plaintes contre moy pour «
tout ce qu'ils diſoient que j'avois fait & faiſois «
pour vous autres Meſſieurs, qui eſt appuyer «
une ſi mauvaiſe cauſe &c. Mais en particulier «
de ce que j'avois veu le Cardinal Trivulſe, au- «

» quel ils disoient mais faussement, que j'avois » dit que jamais Mrs les Evesques de France ne » recevroient la Bulle &c. Je vis en suitte ledit » P. De Vertamont, auquel je dis le sujet pour » lequel j'avois veu ledit Cardinal, qui estoit » pour luy presenter le livre de S. Augustin; & » qu'au reste je n'avois nullement dit ce qu'on » m'imputoit. Il témoigna en estre satisfait. » Mais ayant veu en suitte M. Hallier, il adjouta » que je luy avois dit que j'avois dit audit Car- » dinal qu'il falloit un Concile pour décider ces » questions; ce qui est aussi peu vray que l'au- » tre calomnie. Ces deux Messieurs, *id est*, Ver- » tamont, & Hallier, dirent au P. Placide que je » pourrois bien recevoir un affront personnel si » je n'y prenois garde. Vous voyez bien à quoy » cela va. Ils disent que je ne devois point pré- » senter vos livres aux Cardinaux. J'aurois tant » de choses à vous dire là-dessus, que le papier & » le jour me manqueroient si je voulois vous di- » re tout, c'est pourquoy je m'en tais.

» La dixiéme est aussi du 12 de Juillet, écrite » par le P. Petit : Voicy entr'autres choses ce » qu'elle contient : La grace de Jesus-Christ » nostre Seigneur soit avec vous pour jamais. » J'ay distribué toutes celles qui estoient dans le » pacquet, & particulierement celle du P. A. à » qui je l'ay donnée en main propre. Il m'en a » luy mesme apporté la réponse ce matin, que je » vous envoye; & m'a dit de vous mander ce » qu'il a oublié de mettre dans sa lettre tout à » dessein, qui est que son Cardinal luy a dit » qu'ayant veu hier le Cardinal de Florence ou » Trivulse, il luy dit avoir receu des lettres de » Flandre, par lesquelles on l'asseuroit que les » Evesques de ce païs n'avoient point voulu re- » cevoir la declaration de sa Sainteté sur les cinq » propositions, disant qu'ils ne reconnoissoient » point pour decision de foy que ce que le Pape » determinoit *cum suo Clero*, & non pas ce qu'il » determinoit avec trois ou quatre Cardinaux, » & dans une Congregation de la nature de celle » qui a fait cette declaration. Si nos Evesques » de France & vos Docteurs estoient si genereux » que cela, les Molinistes n'auroient point de » quoy se glorifier. Cela feroit faire plus d'atten- » tion à cette Cour, lorsqu'il s'agiroit de sem- » blables decisions.

» Le R. P. Reginald m'a prié de vous saluër de » sa part avec tous Messieurs vos Collegues, & de » vous dire que dans une visite qu'il a faite cette » semaine au Cardinal Barberin, estans tombez » sur la déclaration de sa Sainteté, & asseuré que » les Jesuites s'en serviroient contre la grace ef- » ficace, ce Cardinal luy dit qu'ils ne le feroient » pas, & qu'il avoit esté dire de la part de sa » Sainteté au General des Jesuites d'écrire à tous » leurs Peres & à toutes leurs Maisons & Colle- » ges, que sa Sainteté leur defendoit de se servir de cette Censure pour en tirer avantage contre « la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, & « contre la grace efficace par elle mesme. Ce « mesme Cardinal me dit hier quasi la mesme « chose dans un entretien que j'eus avec luy de « pres de demie heure, sur ce que je luy fus de- « mander sa protection contre les menaces que « me faisoient les Penitenciers de Saint Pierre de « me faire mettre au Saint Office comme un de- « sobeïssant à ladite Censure. Sur quoy l'ayant « asseuré que je recevois ladite Censure pour la « condamnation des sens heretiques que conte- « noient ces propositions, mais non pas comme « condamnant la doctrine de S. Augustin tou- « chant la grace efficace par elle mesme necessaire « à toute bonne œuvre de la pieté Chrestienne, « puisque sa Sainteté vous avoit asseurés solennel- « lement qu'elle n'avoit point prétendu préju- « dicier en rien à cette doctrine &c. Il m'assura « qu'il estoit ainsi tres veritable; mais qu'il fal- « loit aussi tascher de s'éloigner le plus qu'on « pourroit de la façon de parler des heretiques; « & que quoique la chose exprimée par ces fa- « çons de parler fust veritable, neanmoins à cau- « se que les heretiques se servoient en mauvaise « part de ces façons de parler, il falloit s'en abs- « tenir. Il me dit d'autres choses semblables, & « la conclusion de tout son discours fut que cet- « te Censure estoit plutost une condamnation des « termes & paroles de ces propositions qu'autre « chose. Que pour ce qui estoit de la doctrine « de nostre Congregation, que tant que nous « nous attacherions à S. Augustin & à S. Tho- « mas, & à la façon de parler des anciens Scho- « lastiques Thomistes, comme Bannes, Alvarez, « Lemos, &c. on n'auroit rien à redire contre « nous & contre moy, & que je n'eusse point « peur de tous ces bruits & menaces, & que j'en « asseurasse nostre R. P. General. Luy ayant « parlé de l'abus que faisoient les Jesuites de cet- « te declaration, il me dit que leur General avoit « écrit à leurs Peres de n'en abuser point: Que « luy mesme en avoit écrit au P. Annat: Qu'il « n'approuvoit pas qu'il eust fait imprimer à Pa- « ris le livre *Ianſenius damnatus à Thomiſtis*, non « plus que le livre qu'il avoit fait imprimer icy « *de incoacta libertate* avec le decret & approba- « tion du Saint Office, & qu'il n'estimoit point « du tout ces livres: mais que celuy qu'il avoit « fait, *Auguſtinus vindicatus à Baianis*, estoit « un livre de grande érudition (Vous jugerez « de là qu'il est expedient qu'on y réponde de « de-là comme il faut, & d'en faire voir icy la ré- « ponse). Le jour auparavant j'avois aussi esté « voir le C. Ghiggi pour me plaindre des mes- « mes menaces des Jesuites, & l'asseurer que nos- « tre Congregation feroit tousjours obeïssante à « suivre la doctrine de l'Eglise & des Saints Con- « ciles. Et luy ayant dit que parce que nostre « Con- «

„ Congregation s'eſtoit attachée à la doctrine de „ S. Auguſtin & de S. Thomas, cela avoit donné „ occaſion aux Jeſuites de calomnier noſtre do- „ ctrine: il me repondit qu'il n'en avoit point „ ouï parler ; qu'il avoit bien ouï parler de „ quelque union du R.P.Bourgoing noſtre Ge- „ neral avec les Jeſuites touchant la doctrine, „ mais non pas d'autre choſe. A quoy ayant ré- „ pondu que cette union n'avoit eſté qu'une u- „ nion de charité & non de doctrine ; Que „ nous eſtant attachez pour la Theologie & do- „ ctrine à S. Auguſtin & à S. Thomas, nous ne „ nous en ſeparerions pas ; & veu que ſa Sainteté „ avoit declaré hautement avoir grand reſpect „ pour cette doctrine, & qu'il n'avoit point pre- „ tendu rien faire contre icelle. A quoy il me „ répondit aſſez froidement que ſa Sainteté n'a- „ voit rien pretendu faire contre icelle, & que „ tant que nous ſuivrions les autheurs Scholaſti- „ ques approuvez par la Sainte Egliſe, nous ne „ ſerions jamais repris. De ſon diſcours je jugeay „ bien que c'eſtoit un de ceux qui avoient plus „ nui à la verité, & contribué à cette deciſion. „ On m'a aſſuré que dans une Compagnie où eſ- „ toit le P. Tartaglia entre pluſieurs autres „ loüanges qu'il donnoit à ce Cardinal, de ſon „ eſprit, de ſa doctrine & ſainteté, fut de ce qu'il „ avoit fait & dreſſé cette admirable Conſtitu- „ tion, où il n'y avoit rien à adjouter & retran- „ cher, & dont chaque parole eſtoit autant d'o- „ racles du Saint Eſprit &c. Il faut que je vous „ avoue que j'ay bien eſté trompé en ce Cardi- „ nal, & que j'ay bien diminué du credit, reſpect, „ & amour que j'avois pour luy. J'oubliois à vous „ dire que j'y trouvay M. Hallier qui parla audit „ Cardinal devant moy, à qui il fit de grandes „ carreſſes, comme auſſi quelques autres de ſa „ famille ; ce qui me fit connoiſtre que les Mo- „ liniſtes y eſtoient mieux venus que les Augu- „ ſtiniens. Sa Sainteté a donné cette ſemaine un „ Prieuré à M. Hallier de 800 écus *motu proprio*, „ c'eſt à dire que ce Prieuré qui eſt de Bretagne „ nommé le Prieuré de Rieux ayant eſté de- „ mandé à ſa Sainteté par des perſonnes puiſſan- „ tes en credit, où il y avoit meſme des Cardi- „ naux qui s'eſtoient employez, ſa Sainteté ayant „ demandé combien pouvoit valoir ledit Prieuré, „ luy ayant eſté aſſuré qu'il pouvoit valoir 800 „ eſcus ou mil eſcus, ſa Sainteté dit qu'il le vou- „ loit pour luy, & en meſme temps commanda „ au Dataire de l'expedier pour M. Hallier. Voi- „ là qui augmentera le nombre de ſes benefices, „ mais non pas de ſon merite. On dit qu'il attend „ icy la mitre comme la recompenſe de ſes glo- „ rieux travaux pour la defenſe de l'Egliſe. Ils „ ſont tousjours logez aux trois Rois en cham- „ bre locante, ce qui n'eſt pas de grande édifica- „ tion pour des defenſeurs inſignes de la verité.

„ On parle du P. Reginald pour eſtre Theo- logien & Precepteur du jeune Cardinal Bar- „ berin. Si ſon General s'y employe, il pourra „ avoir cet employ, ou que les Jeſuites ne „ l'empeſchent. Je le ſouhaitterois pour le bien „ qui en reüſſiroit icy pour la verité. „

J'ajouteray icy une reflexion que j'ay ouï „ faire ſur cette Cenſure par une perſonne de ca- „ pacité, qui eſt qu'il dit avoir leu dans un Ca- „ noniſte ; que toutes & quantes fois que ſa „ Sainteté uſoit dans les Bulles & Decrets du „ mot de *declaramus*, cela eſtoit une marque in- „ faillible que ſa Sainteté par cette Bulle ou De- „ cret *non conſtituebat novum jus & cenſuram, ſed* „ *tantum confirmabat & ſtabiliebat jam factum &* „ *ſtabilitum, licet adderentur iſta verba*, defini- „ mus, *quæ ſemper conſiderantur ut habentia ordi-* „ *nem ad verbum* declaramus. Et par ainſi dans „ la Cenſure des cinq propoſitions ce mot *decla-* „ *ramus* eſtant repeté à chaque cenſure de cha- „ cune deſdites propoſitions, c'eſt une marque „ infaillible que par icelle ſa Sainteté n'a point „ fait de nouvelle cenſure de ces propoſitions; „ mais ſeulement declaré ou renouvellé celles „ qui avoient déja eſté faites contre icelles dans „ le Concile de Trente, qui n'eſtoient que dans „ le ſens des Calviniſtes & Lutheriens, & nulle- „ ment dans le ſens de S. Auguſtin & de S. Tho- „ mas, & de celuy que vous ſoutenez dont il eſ- „ toit queſtion. „

La onziéme eſtoit du 18 de Juillet, & ne contenoit point d'autres nouvelles, ſinon que le Pape eſtoit tres mécontent des Eſpagnols, & qu'entre autres ſujets qu'il en avoit, il ſe plai- gnoit de ce que les Eveſques de Flandres n'o- beïſſoient pas, & mépriſoient au contraire ſon autorité, de quoy il menaçoit de ſe reſſentir, & dont il avoit fait de grandes plaintes à M. le C. Trivulſio dans la derniere audience que ſa Sainteté luy avoit donnée : *Non ho coſa parti-* *colare di nuovo ; Salvo che il Papa ſi da per diſ-* *guſtatiſſimo da Spagnoli, e fra l'altre occaſioni del* *ſuo diſguſto ſi duole che li Veſcovi di Fiandra non* *obediſcano, e s'avanzano al diſpreggio della ſua* *autorita, onde minaccia riſſentimenti, e nell' ulti-* *ma audienza data à Trivulſio fece longa do-* *lianza.*

La douziéme eſt du 19 de Juillet écrite par le P. Petit, ou apres quelques affaires privées, il me dit : Pource qui eſt des menaces des Jeſui- „ tes, je m'en ſoucie fort peu, & avec l'aide de „ Dieu je les diſſiperay ſans qu'elles me faſſent „ mal. Je me ſerviray neanmoins de voſtre avis, „ & taſcheray de ne m'échauffer avec perſonne „ ſur ces matieres, ce qui me ſera neanmoins bien „ difficile de m'empeſcher avec ceux qui veulent „ ſe ſervir de cette cenſure pour dire que la do- „ ctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas tou- „ chant la grace efficace par elle meſme eſt cenſu- „ rée, & que vous avez eſté condamnez, veu que „

» ſa Sainteté a proteſté tout haut dés voſtre ari-
» vée en cette ville, & depuis ſa deciſion, le con-
» traire, & que vous n'avez jamais ſoutenu ces
» propoſitions qu'avec ordre & addition de la
» grace efficace; & n'y a pas plus de trois jours
» que j'eus une priſe ſur ce meſme different avec
» le P. Marinari, qui me demandant de vos nou-
» velles, me vint dire que vous eſtiez conda-
» mnez; ce que je ne pus ſouffrir, & luy aiant
» dit que vous n'aviez jamais ſoutenu ces propo-
» ſitions que dans le ſens de S. Auguſtin & de
» S. Thomas & de la grace efficace par elle
» meſme, à quoy ſa Sainteté avoit dit n'avoir
» entendu prejudicier par cette deciſion; je ne
» pûs tirer autre réponſe de luy, ſinon qu'elles
» eſtoient condamnées abſolument & ſans reſtri-
» ction de la grace efficace. Et l'aiant preſſé de
» me dire ſi S. Auguſtin, S. Thomas & la grace
» efficace eſtoient condamnez, je n'eus autre ré-
» ponſe de luy, ſinon, mais elles ſont condamnées
» abſolument. Ouy, dis-je, dans le ſens mau-
» vais & heretique qu'elles contiennent, mais
» non pas dans le Catholique. Vous voyez de-
» là quelle mauvaiſe conſequence les ennemis de
» la grace de Jeſus-Chriſt tirent de cette Cen-
» ſure..... Le C. Antoine a eſté receu icy
» avec des acclamations publiques de *Vivat le*
» *C. Antonio.* Sa Sainteté l'a receu à bras ou-
» verts..... Tous vos amis vous ſaluënt, &
» m'ont prié derechef de vous mander qu'il eſt
» neceſſaire que vous faſſiez un petit narré ou
» hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé & que vous
» avez negocié dans voſtre affaire, les inſtances
» & Memoriaux que vous avez donné à ſa Sain-
» teté, les écritures, & l'audience que vous avez
» euë, & tout le reſte de ce qui s'eſt paſſé
» dans la deciſion des Conſulteurs & Cardi-
» naux, &c. & meſme ce que vos parties ont
» fait & dit, le tout naïfvement & avec reſpect
» parlant du S. Siege & de cette Cour, n'omet-
» tant neantmoins rien de la verité & des rebuts
» qu'on vous a faits. Finir ce diſcours par la de-
» ciſion, & ce que le Pape vous dit en prenant
» congé de luy; & pour la deciſion la faire va-
» loir dans le ſens & intention que ſa Sainteté
» l'a donnée, qui eſt contre le ſens de Luther &
» de Calvin, que vos parties & la malice des Je-
» ſuites vous ont tousjours impoſé.

La treziéme eſt du meſme jour 19 où le P. Guerin continue à me rapporter quelques diſcours extravagans & calomnieux que M. Hallier & ſes Collegues faiſoient de nous; voicy
» ce qu'il en dit. Meſſieurs les Moliniſtes logent
» tousjours aux trois Rois, lieu aſſez mal noté,
» mais les bonnes gens ne le ſçavent pas, comme
» je croy, quoyqu'en peu de temps que j'y ay
» eſté j'en ay eſté aſſez mal édifié. Ils font force
» diſcours aſſez ſaugrenus de ce qu'ils diſent que
» leur a dit le Pape de voſtre conduite dans Ro-
me & de la leur, de voſtre depenſe & de la
leur, de leur pauvreté & de vos richeſſes, à
l'aide deſquelles vous avez dépenſé dans Ro-
me trente-ſept mille écus, &c. Que vous avez
voulu corrompre par preſens un de ſes Offi-
ciers du Palais, avez gagné un Conſulteur Re-
ligieux par vos preſens à la Sacriſtie de ſon
Convent; Que ſa Sainteté ſçavoit ceux que
vous frequentiez & ceux qui alloient chez
vous; Que l'on vous appelloit les riches Do-
cteurs, & eux les pauvres Docteurs, avec mille
autres fadaiſes. Je ſaluë cordialement Meſ-
ſieurs vos Collegues. Et ſuis, &c.

Tout ce que la quatorziéme, qui eſt du 26 de Juillet, m'apprenoit de plus conſiderable, eſt que la face des affaires du C. Antoine eſtoit desja quelque peu changée, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'on n'executaſt de la part des parens de la nouvelle mariée toutes les conditions qui avoient eſté promiſes pour ſon mariage: Que quelques perſonnes indignées des excés du livre du P. Adam, & de celuy du P. Annat contre S. Auguſtin, taſchoient de les faire cenſurer, & que le nombre des Diſciples de ce grand Docteur de l'Egliſe s'augmentoit tous les jours dans cette premiere Ville de la Chreſtienté. *Non ſo che me dir altro per fine ch'i Diſcepoli di Sant' Agoſtino non minuiſcono ma creſcono quà.*

CHAPITRE III.

Contenant les lettres qui me furent écrites de Paris auſſi-toſt que la nouvelle aſſurée y fut venuë de la Conſtitution du Pape; & la réponſe que le P. Morin Preſtre de l'Oratoire fit à un de ſes Confreres qui l'avoit conſulté ſur le ſujet de la meſme Conſtitution.

J'En ai quatre du 4 jour de Juillet. Ny Meſſeigneurs ny nos amis n'en avoient rien appris auparavant que par les rejoüiſſances que les Moliniſtes en avoient faites; mais comme ces bonnes gens eſtoient accouſtumés à dire merveilles de leurs affaires, on ne croioit point les bruits qu'ils en répandoient, parce qu'on ne ſçavoit comment les accorder avec l'eſtat des noſtres, & avec ce que nous en avions écrit: mais ſi-toſt que la nouvelle en fut aſſurée, on m'en écrivit ces quatre lettres.

La premiere eſt de l'ordre & par le commandement de Meſſeigneurs, qui nous croioient encore à Rome, par laquelle ils nous mandoient de revenir le plus promptement que
nous pourrions, & de témoigner leur ſou-
miſſion pour la Bulle en des termes fort gene-
raux quoyqu'ils ne fiſſent aucune difficulté
ſur la condamnation des propoſitions, ne nous
aiant pas envoiez pour les ſoutenir comme el-
les ſont condamnées par la Bulle, mais ſeule-
ment

„ment pour empeſcher qu'à l'occaſion de cinq „propoſitions équivoques & malicieuſement „fabriquées, on ne condamnaſt la doctrine de „S. Auguſtin & de S. Thomas, principalement „en ce qui concerne la neceſſité de la grace effi„cace.

La ſeconde eſt d'un trés ancien & trés conſiderable Docteur de noſtre Faculté, dont voicy les termes.

„MONSIEUR ET TRES CHER AMY,

„Enfin le tonnerre eſt tombé & a lancé ſon „carreau. Enfin les allarmes qu'on nous don„noit ont eſté ſuivies de leur effet, & le ſucces a „fait voir que nos adverſaires avoient plus de „part que vous dans le Conſeil ſecret, & qu'ils „en faiſoient la meilleure partie, pour ne pas „dire qu'ils le compoſoient entierement par „conduite & par eſprit. Nous attendons lundy „avec impatience pour apprendre de vous l'or„dre & la ſuitte de toute cette affaire, pendant „que nous n'entendons par les rues, dans les „maiſons & parmy les compagnies d'autre bruit „que celuy des triomphes Moliniſtiques, & „pour moy je croy que dans peu de jours on en „fera des feux d'artifice auſſi bien en Sorbonne „& à Navarre qu'à Saint Louïs, ſans parler de „Saint Germain de l'Auxerrois & de Saint Sul„pice. Les Colporteurs n'ont pas encore crié & „couru les ruës, mais c'eſt ce que j'attens au„jourdhuy peut-eſtre ou demain. Vous voyez „que j'ay eſté prophete, & que lorſque je vous „diſois que l'on feroit ce coup fourré, en diſant „que vous n'eſtiez pas parties, parce que vous „n'eſtiez pas accuſez par perſonne, & que ce „n'eſtoit que des propoſitions en general ſur leſ„quelles on conſultoit ſa Sainteté qui pouvoit „répondre par elle meſme, il ſemble que le Saint „Eſprit parloit par ma bouche. Or ſus, *ſit no„men Domini benedictum*. Je ne ſçay pas en quel „eſtat eſt Rome, & je deſire de l'apprendre de „vous. Mais je puis vous dire qu'en ce païs ce „bruit ne nous étonne point; qu'au contraire „c'eſt une antiperiſtaſe, qui fait redoubler les „forces aux vrais defenſeurs des veritez Evange„liques pour les ſoutenir & les defendre & de „vive voix & par écrit avec plus de vigueur que „jamais, malgré les intrigues de leurs ennemis „& les perſecutions dont ils les menacent de la „part des puiſſances temporelles. Il ſemble que „la providence de Dieu ne nous ait pas voulu „abandonner en cette occaſion. Car avant tou„tes ces nouvelles nous avions fait imprimer en „Latin & en François les ſens de ces propoſitions „que vous aviez donnez au Pape en pleine Con„gregation: ce qui fait que preſque tout le „monde juge de l'effet de cette Bulle avant que „de l'avoir veüe; & il n'y a pas juſques à Meſ„ſieurs le Penitencier & Amiot qui n'ayent dit „(à ce qu'on m'a rapporté) qu'elle eſtoit en une „maniere qui ne nous faiſoit point de mal que „parmy la populace & les ignorans. Mais c'eſt „aſſez pour eux; & s'ils ont triomphé d'un De„cret de l'Inquiſition, il eſt ſans doute qu'ils fe„ront des feux de joye avec une nouvelle inven„tion de fuſées dans une occaſion où le Pape, à „ce qu'ils croyent, a ſi bien parlé en leur faveur. „Tout cela ne me touche point, & je puis vous „dire en verité que depuis nos conteſtations je „n'ay jamais eu l'eſprit plus tranquille, ny offert „le Saint Sacrifice avec plus de quietude & de „repos d'eſprit, que j'ay fait depuis lundy que „ces nouvelles ſont arrivées. Je croy que vous „en eſtes de meſme & nos amis que je ſaluë & „embraſſe de tout mon cœur & plus fortement „que jamais. „

La troiſiéme eſt de M. de Sainte-Beuve. En voicy les termes.

„MONSIEUR. „

„Nous avons eu copie de la Bulle par le „moyen des Banquiers. Apres l'avoir bien con„ſiderée, nous avons tous trouvé qu'elle ne „contient rien qui ne ſoit dans nos ſentimens. „Nous la recevrons avec toute ſoumiſſion. Il „ne ſe peut dire quelle eſt la joye des Molini„ſtes; mais je la croirois plus grande qu'elle „n'eſt ſi nous avions moins de ſoumiſſion pour „les ordres du Pape. Ce qui les afflige dans leur „joye, c'eſt que nous ne nous plaignons point „de la condamnation: que nous diſons que ſa „Sainteté n'a fait que ce que nous avons fait il y „a long temps; & que nous proteſtons tenir à „l'avenir pour veritable ce que le Pape a declaré „tel, non ſeulement parce qu'il l'eſt en effet, & „que nous l'avions ainſi eſtimé auparavant, mais „particulierement à cauſe qu'il l'a declaré. En„fin noſtre joye eſt que nous nous ſommes ſi „parfaitement expliquez, qu'on ne peut ſans une „malice noire nous accuſer d'eſtre dans le ſens „condamné. Je ne vous diray rien des Jacobins „& des Auguſtins, ſinon qu'il eſt temps qu'ils „faſſent parler le Pape, & qu'ils l'obligent à de„clarer s'il a eu intention de donner atteinte à la „grace efficace, à S. Thomas, & à S. Auguſtin. „M. Guéfier a écrit à M. le Comte de Brienne „que les Janſeniſtes diſoient qu'ils en * appelle„roient au Concile. Il falloit qu'on nous preſ„taſt encore cette charité pour comble des au„tres calomnies. D'autres ont dit que nous vou„lions nous pourvoir au Parlement; mais c'eſt „avec autant de fauſſeté qu'ils diſent cela que les „premiers. Si nous avions à nous pourvoir quel„

* *C'eſtoit une calomnie dont M. Gueffier n'eſtoit pas Autheur, mais qu'il avoit ouï faire de moy, & dont il avoit prié un de nos amis communs de m'avertir.*

„que

» que part, il faudroit que ce fuſt devant le Pape » pour le conjurer de définir la controverſe, » puiſque ce qu'il a fait n'eſt que de prononcer » ſur une choſe qui eſtoit hors de toute conte- » ſtation. Mais puiſqu'il ne l'a pas fait, c'eſt ſi- » gne qu'il ne le voudroit pas faire, & que ce ſe- » roit inutilement que vous l'en ſolliciteriez. Je » ne vois donc rien à faire pour vous, ſi-non de » revenir avec le plus de celerité que vous pour- » rez, & de demeurer dans l'aſſurance que Noſ- » tre Seigneur conſervera tousjours ſa verité. Je » ſuis en luy de tout mon cœur, &c.

La quatriéme eſt de celuy de mes Confreres qui m'écrivoit tousjours en Latin : elle portoit ces termes.

De Bulla, cujus hic exempla quædam vidimus, nihil habeo quod dicam donec à vobis aliquid certi acceperim. Si vera eſt, optarem vos in Gallia eſſe. Timeo verſipelle & ferox adverſariorum veſtrorum ingenium ; nihil eſt moderatum apud ipſos ; forte & Chriſtianum nihil apud multos. S. S. Oraculum veneramur : atque ideo apertius doceri petebamus. Nec unquam dubitavimus quin propoſitiones damnari deberent tam malitioſè contextæ, ut eum qui peſſimus eſt, ſenſum præ ſe ferant ; itaque interpretatione egere ultro conceſſum eſt. Plura dicere neceſſe non eſt. Videant Dominicani quo modo ſe tueantur ; videant Epiſcopi qua ratione compeſcant inpoſterum tumentes Ieſuitas : videant Chriſtiani univerſi quomodo à corruptiſſima morum doctrina caveant, quam certè Ieſuitæ eidem cum Moliniſmo currui triumphali impoſitam populis oſtentabunt. Hoc fulmen Romanum adversùs eos ipſos intentatum jam eſt, & torquebitur deinceps qui etiam odio habentes Ianſenium, corruptelam morum, & uſurarium aut ſimoniacum palpum execrabitur. Accepi Ill. Nuncium Bullam Regi obtuliſſe heſterna die, &c.

On nous écrivit peu, depuis qu'on euſt receu la lettre par laquelle nous avions mandé l'audience de congé que nous avions euë du Pape, & que nous nous en retournerions le plus diligemment que nous pourrions. Neantmoins le meſme Docteur qui m'écrivoit en Latin commença dés l'ordinaire ſuivant à m'écrire en François une lettre qu'il croioit que je deuſſe recevoir à noſtre paſſage à Lion, dont voicy la teneur.

» L'on publie icy la Bulle par ordre du Roy » avec beaucoup d'empreſſement. La difficulté » qui a fort long temps empeſché la Bulle du Ju- » bilé, n'a point arreſté celle-cy ; & quoyque » le Bref ne porte que *Francorum Regi*, & non » pas *Francorum & Navarræ*, on ne s'eſt pas aviſé » cette fois que cette omiſſion faiſoit préjudice » aux droits du Roy ; mais au contraire on a dit » qu'il n'y avoit rien de contraire aux liber- » tez, &c. Je ſouhaitte avec paſſion voſtre retour, & je vous fais preparer voſtre chambre « tout à loiſir : mais je vous prie de m'avertir « quand vous ſerez à Lion, & quand vous eſpere- « rez d'eſtre à Paris, afin que vous trouviez tout « preſt, & moy diſpoſé plus que jamais à vous « recevoir comme celuy qui eſt tout à vous. « A Paris le 11 Juillet 1653. «

Puis huit jours apres, ce meſme ami me dit encore ſur cette Bulle ce peu de paroles : Les « Jeſuites font icy des farces & des inſolences « qui ſont blaſmées meſme de leurs amis. Leurs « Affiches ont eſté celebres par des énigmes in- « ſolentes & des theſes où on a maltraitté S. Au- « guſtin, comme ſa doctrine eſtant condamnée « par les Conciles & par les Papes. Il ſemble que « la joïe les ait rendus furieux. Je ſuis tout à « vous. «

Auſſi-toſt que celuy qui nous écrivoit de la part de Meſſeigneurs eut receu la lettre que nous leur avions écrite de Florence, & qu'il la leur euſt fait voir, il nous écrivit le 14 en continuant ſes inſtances pour haſter noſtre retour.

Dés que nous euſmes receu ſa lettre à Veniſe, nous nous reſoluſmes d'en partir ; mais la crainte qu'avoit celuy qui nous l'avoit écrite qu'elle ne ſe perdiſt par les chemins, l'obligea de nous en écrire d'autres toutes les ſemaines, par leſquelles il nous preſſoit continuellement de retourner. Je n'en mettrai qu'une icy pour clorre & terminer ce Chapitre, dont voicy les termes :

Vous prendrez la peine de partir ſi-toſt que « vous aurez receu la preſente. Nos amis ont « tant de deſir de vous voir, qu'ils ſouffrent « beaucoup pendant voſtre abſence. Nous avons « eſté cinq ſemaines ſans recevoir de vos nou- « velles. J'ai eſté depuis quinze jours dans de tres « grandes inquietudes. Dieu mercy vos lettres « du 12 nous ont mis en repos. Ayez un grand « ſoin du P. Deſmares, & dites luy que ſes bons « amis l'attendent pour l'embraſſer & pour luy « témoigner les reſſentimens qu'ils ont des bons « ſervices qu'il a rendus à la verité. Ne vous cha- « grinez point pendant voſtre voyage. La Con- « ſtitution a fait plus de diſciples de S. Auguſtin, « qu'elle n'en a diminué le nombre ; tous nos « amis ſe ſont extremement fortifiez, & ils ſe- « ront valoir avec vigueur la declaration du Pa- « pe. Vous avez bien fait de parler à ſa Sainteté « comme vous avez fait dans voſtre derniere au- « dience ; & c'eſt un coup de Dieu de ce que ſa « Sainteté s'eſt ainſi expliquée. Si vous aviez « eſté icy, les Prelats qui vous ont deputés au- « roient déja écrit une lettre au Pape pour le re- « mercier de ſa declaration, & ce retardement « nous fait regarder cet avantage comme de loin. « Venez donc, parce que c'eſt preſque l'unique « conſolation que nous attendons dans l'eſtat où « nous «

„ nous ſommes, quoyque cet eſtat ne nous ait „ point changez, & que nous ſoyons auſſi intre- „ pides que jamais. Je ſaluë tous nos amis, & je „ les embraſſe mille fois. Je ſuis tout à vous.

On peut voir auſſi quel fut le ſentiment ſur cette Conſtitution des plus habiles gens d'entre ceux-meſmes qui n'eſtoient point ſoupçonnés de favoriſer Janſenius, par cette lettre du P. Morin Preſtre de l'Oratoire & l'un des plus ſçavans hommes qui aient eſté dans cette Congregation. Elle eſt inſerée dans la lettre d'un autre Pere de l'Oratoire qui l'aiant conſulté fit part à l'un de ſes amis de la réponſe que le P. Morin luy avoit faite, laquelle par ce moien devint fort publique, & eſt tombée entre mes mains depuis mon retour. La voilà toute entiere.

Du 24 Iuillet 1653.

„ MONSIEUR,

„ J'ai eſté (*) fort édifié de voſtre parfaite „ ſoumiſſion aux Decrets du S. Siege. J'y ai ac- „ quieſcé avec la meſme deference, mais aiant „ pris le loiſir d'examiner la tradition de la grace, „ & étudié ſerieuſement les termes de la Conſti- „ tution du Pape; j'ai enfin apperceu que les „ diſciples de S. Auguſtin ſont pluſtoſt humiliés „ devant les ignorans que condamnés devant les „ perſonnes capables & desintereſſées.

„ Pluſieurs raiſons me portoient à cette créan- „ ce, ſur tout l'intereſt que l'Egliſe a de ſe con- „ ſerver l'autorité de S. Auguſtin & de ſes diſci- „ ples, de S. Proſper, &c. & ne pas l'abandon- „ ner aux Huguenots pour embraſſer la prote- „ ction du nouveau fabricateur de la ſcience „ moienne. Les Moliniſtes à ce que j'ai tous- „ jours conceu ne font pas tant d'eſtat de la ve- „ rité que de la victoire; mais la Sainte Egliſe „ n'aime & ne merite la victoire qu'à cauſe de la „ verité. Je n'ai pourtant pas voulu faire une „ idole de ma penſée & l'eſpouſer temerairement „ ſans conſulter de plus ſçavans que moy, de- „ peur de me tromper dans une affaire de telle „ importance, qui conſiſte à prendre le vrai ſen- „ timent de ſa Sainteté & le legitime ſens de ſa „ Conſtitution, J'en ai donc écrit au R. P. Mo- „ rin, & l'ai prié d'éclaircir mon doute, & „ d'autoriſer ou deſabuſer mon jugement. Com- „ me je n'ai jamais preſché ces matieres épineu- „ ſes, & que le R. P. Morin a meſme imprimé „ depuis peu contre quelques Maximes des Jan- „ ſeniſtes, nous ſommes moins ſuſpects, luy „ d'engagement, moy de temerité, & crois que „ ſon témoignage en doit eſtre plus autentique, „ & ma creance moins reprochable. Voicy donc „ ſa réponſe à ma queſtion, & la copie de ſa lettre.

(*) *Lettre du P. de Souvigny à un de ſes amis.*

Incontinent que j'eus leu (*) la Bulle du „ Pape ſur cette queſtion fameuſe, & aiant ſceu „ huit jours devant comme ces Meſſieurs les Jan- „ ſeniſtes avoient harangué quatre heures du- „ rant devant ſa Sainteté; puis luy avoient don- „ né par écrit, & publiquement & juridique- „ ment ſignifié, que les cinq propoſitions que „ leurs ennemis avoient fabriqué à plaiſir & „ dont il s'agiſſoit preſentement eſtoient ambi- „ guës & pouvoient avoir pluſieurs ſens hereti- „ ques & un Catholique; que les ſens hereti- „ ques eſtoient ceux des Calviniſtes, des Semi- „ pelagiens & des Moliniſtes (car le P. Morin „ entendoit par-là les ſens des Semipelagiens & „ des Moliniſtes ſur le ſujet de ces propoſitions), „ & que le ſens Catholique eſtoit celuy de S. Au- „ guſtin & le leur; & que non contens d'avoir „ dit & ſignifié cela, ils avoient encore diſtin- „ gué & expoſé au Pape par écrit ces divers ſens. „ Apres, dis-je, avoir veu tout cela, je con- „ clus incontinent & le dis à ceux qui me fai- „ ſoient voir la copie de la Bulle, que l'opinion „ des Janſeniſtes n'y eſtoit pas condamnée; mais „ auſſi qu'il y avoit une forte préſomption con- „ tre l'opinion des Jeſuites & une forte pour l'ap- „ probation de celle des Janſeniſtes. Car le Pape „ aiant condamné les cinq propoſitions d'here- „ ſie, il n'a fait que confirmer la Cenſure desja „ donnée par les Janſeniſtes qui ſont à Rome. „ 2, Ils ont condamné d'hereſie l'opinion des „ Moliniſtes en preſence du Pape & des Conſul- „ teurs, le Pape qui le ſçait juridiquement ne „ dit mot là-deſſus. Il eſt donc à preſumer qu'il „ approuve la ſentence que les Janſeniſtes ont „ prononcée contre les cinq propoſitions au pre- „ judice de Molina. De meſme ils ont dit juri- „ diquement au Pape, que l'interpretation qu'ils „ donnent ſelon leurs ſentimens eſt Catholique „ & de S. Auguſtin: le Pape ne dit mot là-deſ- „ ſus & ne deroge point expreſſement par ſa „ Conſtitution à leur interpretation: il l'ap- „ prouve donc: car en tel cas il eſt obligé de „ parler là-deſſus, & ne nous pas laiſſer tromper. „ Il faut donc prendre ſon ſilence au moins pour „ une approbation préſomptive. Adjoutés en- „ core à cela que depuis la Bulle publiée à Ro- „ me, les Janſeniſtes ont eſté prendre congé de „ ſa Sainteté qui les a fort bien receus & loüés, & „ les a aſſurés qu'il n'avoit en aucune façon en- „ tendu condamner S. Auguſtin, que *Ubi eſt* „ *Auguſtinus, ibi eſt Eccleſia*, & qu'il n'avoit „ non plus voulu prejudicier à la grace efficace „ par elle meſme: puis aprés les avoir long temps „ entretenus leur donna ſa benediction & plu- „ ſieurs Indulgences. Et tout cela a eſté écrit „ non ſeulement par eux, mais auſſi par M. l'Am- „ baſſadeur qui l'a écrit à ſon Eminence & à M. „ le Comte de Brienne Secretaire d'Eſtat. C'eſt „

(*) *Lettre du P. Morin.*

„ là le ſentiment que je fis de cette Bulle, & que
„ j'ai dit dans les occaſions à ceux qui m'en ont
„ parlé. Quelques-uns font inſtance ſur ce que
„ le Pape dit que les propoſitions ſont tirées du
„ livre de Janſenius, mais les mots de la Bulle té-
„ moignent tout au commencement qu'il ne fait
„ que rapporter les choſes comme on les luy a
„ preſentées & donné à entendre. Or telles rela-
„ tions faites aux Princes ſelon l'un & l'autre
„ droit ne ſont point de foy, comme nous l'en-
„ ſeigne le titre du Concordat de la pragmatique
„ ſanction *de ſublatione Clementinæ. C. litteris.* Au
„ contraire il arive ſouvent qu'une violente pre-
„ ſomption vaut une ſentence definitive, *extra.*
„ *de præſumptione. cap. Offerte mihi.* Partant cet-
„ te Bulle conſiderée par toute perſonne verſée
„ en droit, paroiſtra à mon avis plus deſavanta-
„ geuſe aux Jeſuites qu'aux Janſeniſtes. *Hacte-*
„ *nus R. P. I. M.*

„ Voilà une étrange * rabat-joïë aux Molini-
„ ſtes qui triomphent à l'abri de l'ignorance po-
„ pulaire, & n'oſent ſe preſenter à la face du Pape
„ pour ſoutenir contre cinq Docteurs, qu'à tort
„ ils les ont accuſé d'hereſie devant le troſne de
„ S. Pierre; ce qu'ils devoient faire s'ils eſtoient
„ auſſi-bien fondés dans la ſcience des Saints
„ que dans la politique du monde, &c.

CHAPITRE IV.

De noſtre voyage de Veniſe à Paris: & de noſtre paſſage par la Suiſſe.

COmme nous eſtions pres de la Feſte de l'Aſſomption lorſque nous receuſmes à Veniſe la premiere lettre qui nous obligeoit de retourner en France, nous nous reſoluſmes d'aller paſſer cette Feſte à Padouë, pour en partir ce jour-là l'apres-diſnée. Nous diſpoſaſmes toutes nos affaires pour cela. Nous remerciaſmes M. l'Ambaſſadeur de tous les bons traittemens dont ſa courtoiſie nous avoit rendus ſes redevables pendant tout noſtre ſejour à Veniſe. Nous diſmes Adieu au reſte des amis que nous y avions, & ce M. Dupuy dont j'ai parlé nous eſtant venu revoir, il me pria de me charger d'une lettre pour M. Ulric, dont je luy en avois apporté une, il y avoit plus de trois ans.

Nous partiſmes donc de Veniſe deux ou trois jours avant celuy de l'Aſſomption, & de Padouë ce jour-là à quatre heures apres midi. Nous continuaſmes noſtre voyage juſques à Zuric ſans aucune interruption, & durant le jour de repos que les Voiturins de Veniſe ont accoutumé d'y prendre, quand je n'aurois point eu la lettre de M. Dupuy pour M. Ulric, je me ſentois obligé de ne pas paſſer par-là ſans le voir, apres les anciennes civilitez que j'en avois receuës lorſque j'y avois paſſé la premiere fois. Comme c'eſt un homme tres conſiderable en ce païs-là, je demandai à mes Collegues s'ils vouloient le venir voir avec moy: Ils s'en excuſerent. Je les en preſſai; ils le refuſerent. J'y allai tout ſeul. Il ſçavoit desja que nous y eſtions & qui nous eſtions. Il me renouvella les offres de ſon ſervice pour mes Collegues & pour moy, & il me demanda s'ils ne viendroient pas à quelque heure du jour voir la Bibliotheque. Je luy dis que je croiois bien que la journée ne ſe paſſeroit pas ſans qu'ils fiſſent un tour par la Ville, & ſans qu'ils y viſſent ce qu'il y avoit de plus curieux. Il me dit que quand ils viendroient à la Bibliotheque, il donneroit ordre qu'il y eût du monde pour les y recevoir & pour les ſervir. Je le remerciai de ſa courtoiſie; & quand je fus de retour au logis, je la dis à mes Collegues.

Je ne ſçay s'ils ſortirent devant le diſner; mais je ſçay bien que quand nous allaſmes voir cette Bibliotheque l'apres-diſnée, il s'y trouva de leurs Profeſſeurs qui nous y receurent; que M. Ulric y vint luy meſme pour nous y voir; & que nous nous y entretinſmes quelque temps avec luy, mais de diſcours purement de civilité & tout à fait indifferens.

Quand nous vouluſmes prendre congé d'eux, M. Ulric apres nous avoir accompagné juſques dans la ruë remonta à la Bibliotheque, & ceux qui nous y avoient receus nous accompagnerent à l'Arſenal pour nous le faire voir. Apres ils nous voulurent encore accompagner à la promenade, & nous conduiſirent vers leurs nouvelles fortifications.

Nous penſions à les remercier de tant de civilitez, & nous nous mettions en eſtat vers la fin du jour de prendre congé d'eux pour nous retirer à noſtre hoſtellerie; mais il nous fut impoſſible de les obliger de nous y laiſſer retourner ſeuls; & quelque reſiſtance que nous y apportaſſions (qui n'eſtoit pas pourtant une civilité fort convenable au païs, mais ils l'excuſoient en des étrangers) il ne nous fut pas poſſible de les empeſcher de nous y accompagner. Quand nous y fuſmes arivez, ils y voulurent entrer auſſi-bien que nous, & ils continuerent à nous entretenir juſques au ſouper; & quand il fut apporté, ils ſe mirent à table avec nous, avec deſſein, comme ils ont accouſtumé en pareilles rencontres, & comme ils firent en effet, de payer leur eſcot auſſi-bien que nous. C'eſt un honneur qu'ils nous vouloient faire, dont il nous eſtoit impoſſible de nous defendre, non plus que de celuy qu'ils nous firent pendant le ſouper, de nous envoier du vin de la part de la Seigneurie.

Parmi les choſes indifferentes dont nous parlaſmes pendant tout le temps qu'ils furent avec nous,

(*) *Concluſion du P. de Souvigny.*

nous, il s'en mesla quelques-unes ſur les matieres conteſtées entre leur Religion & la noſtre, & dont chacun parla avec civilité dans les principes de ſa Religion, & ſelon l'étenduë & le fond de ſa ſcience. Nous y diſputaſmes contr'eux dans une honneſte liberté; & dans les termes d'une charité ſincere qui les édifioit, de la matiere de la Juſtification, de la Primauté du Pape, de l'invocation des Saints, & de quelques autres. Le P. Deſmares fut celuy de nous qui y parla davantage de noſtre coſté, & il pourroit ſe ſouvenir mieux que je ne fais, tant des choſes qui y furent dites, que des autres matieres dont il fut parlé. Celle dont je me ſouviens le plus, regarde le ſujet que je traitte, ſçavoir qu'ils triomphoient desja de la Conſtitution du Pape contre les cinq propoſitions; & que nous leur diſmes tout ce qui nous fut poſſible pour ſa defenſe. La declaration que ſa Sainteté nous avoit faite de ſes intentions dans noſtre derniere audience, que nous leur expliquaſmes tout au long, fut le meilleur moien que nous puſſions emploier pour cet effet; mais comme il n'y en avoit rien d'écrit dans ſa Conſtitution, où ces propoſitions eſtoient condamnées par écrit, ce moien ne leur paroiſſoit pas valable pour juſtifier pleinement le procedé de ſa Sainteté.

Comme nous avions propoſé de rentrer en France par Dijon pour revenir à Paris par le chemin le plus court, ſuivant le conſeil que M. du Pleſſis Beſançon nous en avoit donné à Veniſe, où il paſſa pendant que nous y eſtions pour quelques negotiations extraordinaires & importantes dont il eſtoit chargé par le Roy envers les Princes d'Italie; il avoit neantmoins eſté d'avis que nous nous détournaſſions d'une demie journée, pour voir en paſſant la Ville de Baſle ſi celebre dans le monde par tant de raiſons. Nous nous reſoluſmes donc à prendre ce petit détour pour voir cette belle & grande Ville, ainſi que le conſeil d'un homme ſi ſage & ſi experimenté nous y avoit engagez. Et comme les Cantons eſtoient alors aſſemblés par leurs Deputez à Bade qui ſe rencontroit ſur noſtre chemin, M. Ulric me donna des lettres de recommandation pour l'un & pour l'autre de ces endroits.

Je ne me ſouviens plus à qui il m'avoit addreſſé à Bade, mais je ſçais bien que ſa recommandation y fut bien conſiderée, & qu'elle fut cauſe qu'on nous invita à ſouper avec les Deputez des Cantons qui nous y firent tous grand honneur; & qu'on nous fit avoir un logis d'ami pour cette nuit-là, ſans lequel nous l'euſſions tres mal paſſée, à cauſe de la grande quantité du monde dont les hoſtelleries eſtoient pleines.

Il m'avoit donné une lettre pour Baſle addreſſante à M. Buxtorf ce celebre Auteur & Profeſſeur en langue Hebraïque. Mes Collegues s'arreſtant trop à mon gré à voir la Ville, & à viſiter les boutiques des libraires durant la demie journée que nous y paſſaſmes, je ne voulus pas perdre l'occaſion de voir un ſi ſçavant homme en cette langue. Ainſi je l'allai voir tout ſeul, & durant un quart d'heure de temps tout au plus que je paſſai avec luy, il me fit des reproches ſi raiſonnables de la vogue que l'on donnoit dans l'Egliſe Romaine aux nouvelles opinions de Molina contre la grace efficace neceſſaire à toutes les actions de pieté, que je ne puis m'empeſcher d'en rendre icy témoignage. Il me dit, & je m'en étonne encore, que ſi cette maxime de la grace eſtoit ſolidement établie, & generalement reconnuë par tous les fideles, elle ſeroit ſeule capable de reünir tous les eſprits, parce que ſi chacun en eſtoit perſuadé, tout le monde contribueroit à rappeller ſes Freres avec charité & ſimplicité au centre de la foy & de l'Egliſe; qu'on employeroit tout ſon temps à cela, & qu'on y ſacrifieroit tous ſes intereſts. Je luy dis que je demeurois d'accord avec luy que cette maxime capitale eſtant une des plus fecondes ſources de la pieté, de l'humilité, & de la charité Chreſtienne, elle eſtoit capable aſſurément de faire beaucoup veiller & prier les uns pour les autres, & de faire ſoupirer ſincerement ceux qui eſtoient dans la vraye foy, pour le retour de leurs Freres, ſans leur impoſer en y retournant de neceſſité de rien reconnoiſtre comme eſſentiel à cette foy qui ne le fuſt pas dans la verité; mais que je voyois tousjours un grand chaös entre eux & nous qui nous ſeparoit de créance, & qui n'avoit nul rapport à cette maxime de la grace, ſçavoir le myſtere de l'Euchariſtie, & la réalité du Corps de Noſtre Seigneur dans le Saint Sacrement de l'Autel. Il me repondit qu'il eſtoit vray que cela paroiſſoit encore une grande cauſe d'éloignement & de diviſion; mais que ſi cette maxime de la grace eſtoit bien établie par tout, & que chacun la reconnuſt unanimement, encore trouveroit on le moyen de vaincre & de regler la difficulté que je propoſois. Et il m'en parla, ce me ſemble, d'un accent qui me faiſoit paroiſtre en luy un deſir ſincere & cordial d'un ſi grand bien.

Il me demanda des nouvelles de quelques-uns de mes Confreres de Sorbonne Profeſſeurs royaux en Hebreu qui ne paſſent point du tout pour Janſeniſtes, avec leſquels il avoit quelque commerce de lettres, & il me pria d'en recevoir des ſiennes pour les leur faire tenir. Je m'en chargeay ſans difficulté & bien volontiers, tant pour rendre cet office à cet homme ſi celebre & à mes Confreres, que

pour passer par dessus les difficultez ridicules, & les calomnies impertinentes de certaines gens qui se mettent dans ce siecle en possession de reprocher aux meilleurs & plus sinceres Catholiques les moindres devoirs de la societé civile, envers ceux qui ne sont pas de nostre communion, comme des conspirations capitales contre la foy & contre l'Eglise.

Nous vinsmes de Basle par la Franche-Comté à Dijon, où nous laissasmes les chevaux que nous avions pris à Padouë. Nous prismes à Dijon un carosse qui nous mena à Auxerre, où nous desirions voir M. Percheron & M. Venier, & prendre la riviere pour achever nostre voyage jusques à Paris. M. Percheron nous y dit des nouvelles de ce qui se passoit à Paris, suivant une lettre du 9 jour d'Aoust que M. Brousse luy en avoit écrite dont il nous fit lecture, & que je le priay de me donner. Elle estoit adressée *à Monsieur Monsieur Percheron Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Archidiacre & Grand-Vicaire d'Auxerre, à Auxerre.* Elle portoit ces termes: A Paris le 9 » Aoust 1653. Monsieur, J'ay receu une grande » consolation par la lettre qu'il vous a plu de » m'écrire en date du 3 du courant, dont je vous » remercie de tout mon cœur. Touchant nos » Messieurs qui estoient à Rome, je n'en ay » point eu de nouvelle depuis leur depart, & je » croy que depuis ce temps ils doivent estre en » France. Je ne sçay si M. De la Lane n'ira pas à » son Abbaïe de Valcroissant avant que de ve- » nir à Paris; car il y a des affaires, & il l'avoit » ainsi resolu lorsque nous y passasmes. Pour le » reste, je croy que vous avez bien sceu comme » les Jesuites ny M. Hallier n'ont jamais voulu » entrer en dispute; que leurs intrigues ayant » obtenu cette Bulle qui ne dit rien que ce que » nous avons dit dés le moment que ces belles » propositions furent fabriquées, ainsi que vous » le verrez dans le livre de la grace victorieuse, le » Pape avant leur depart de Rome lorsqu'ils fu- » rent prendre congé, les assura qu'il n'avoit » point pretendu toucher à la doctrine de S. Au- » gustin qui estoit inviolable dans l'Eglise, ny à » la grace efficace par elle mesme, qui est le cen- » tre de toutes les difficultez; ce qui obligea » nos Messieurs à luy dire qu'ils defendroient » toute leur vie la mesme doctrine jusqu'à l'effu- » sion de leur sang; & un d'eux adjouta qu'elle » leur seroit chere comme la prunelle de ses » yeux. Le Pape a fait la mesme declaration à » M. Hallier, avec témoignage sensible de la pie- » té, de la doctrine, de la modestie, & du zele de » nos Messieurs; jusques là qu'il sçavoit qu'ils » avoient vécu à Rome comme des Saints. Il a » fait la mesme declaration aux Generaux des Au- » gustins & des Jacobins; il l'a faite à M. l'Am- » bassadeur qui l'a mandé au Roy. Il l'a ainsi écrit à M. le Nonce, & nous avons veu l'origi- « nal de la Lettre. De sorte que nous recevons la « Bulle avec joye, parce que le sens de S. Augu- « stin n'estant pas condamné, comme il ne le « pouvoit estre, c'est une marque de sa confir- « mation apres toutes les intrigues de ses enne- « mis; & ce qui a empesché le Pape de pronon- « cer sur la distinction des sens, c'est qu'il ne l'a « pû faire sans condamner Molina, ce que la bri- « gue de ses partisans a empesché. Cela fait que « l'on est icy attaché à S. Augustin plus forte- « ment que jamais; que cette Bulle n'a fait « qu'échauffer les esprits pour sa defense, & luy « a acquis quantité de Disciples qui auparavant « estoient indifferens. Plusieurs actes de Philo- « sophie qui se font dans l'Université ne con- « tiennent point d'autre Morale touchant la li- « berté, la predetermination, l'estat de pure na- « ture, les vertus des payens, & on n'entend « qu'eloges de S. Thomas & de S. Augustin son « Maistre. M. le Chancelier des Arts va tous « les dimanches à ces Actes donner le bonnet de « Maistre ez arts aux répondans, où il fait mer- « veille dans ses eloges pour ces deux Anges de « la Theologie, S. Augustin & S. Thomas. Les « Jesuites n'y trouvent point leur compte, & « dernierement chez eux à un Acte de Philoso- « phie, le Regent ayant dit *transeat* à une auto- « rité de Saint Augustin, il fut sifflé de la Com- « pagnie, & quelques Evesques qui estoient pre- « sents luy dirent qu'il estoit un impertinent, & « se leverent sur le champ, sortirent & en firent « grande plainte à leur Recteur. Voilà l'estat où « nous sommes, dans lequel par la grace de Dieu « cette Bulle n'a pas encore fait de Molinistes, ny « n'est pas en estat d'en faire. Je croy que vous « aurez veu les divers sens de ces propositions « que nos Messieurs donnerent au Pape. En tout « cas je vous en envoye deux exemplaires en « François pour vous & pour M. Venier, parce « que je ne les ay pas en Latin, mais je tascheray « d'en avoir pour la premiere occasion au cas « que vous n'en ayez point. Car c'est une piece « qui merite d'estre gardée, & qui ferme la bou- « che aux Pelagiens les plus opiniastres. J'espere « que nostre modestie & nostre retenuë obtien- « dront avec le temps ce que nostre zele n'a pû « obtenir dans cette rencontre. Je suis &c. Le « peu d'eau qu'il y avoit à la riviere qui descend d'Auxerre à Paris, & le vent que nous eusmes tousjours contraire, nous tinrent long temps en chemin depuis Auxerre jusques à Paris; mais enfin nous y arrivasmes tous en bonne santé graces à Dieu vers la my-Septembre. Il s'y est déja tant passé de choses sur le sujet de cette Constitution depuis que nous y sommes de retour, qu'il me semble que si j'entrepre- nois d'en faire icy le recit, je m'engagerois à un nouvel ouvrage, ou du moins à adjouter à ce-

luy-cy

luy-cy une nouvelle partie qui ſeroit plus ample qu'aucune de celles qui le compoſent. C'eſt pourquoy je n'y adjouteray rien des choſes qui ſont venuës à la lumiere publique, & dont la mémoire ſe pourra conſerver à la poſterité par les ſoins qu'en prendront ſans doute d'autres perſonnes qui le peuvent faire auſſi bien que moy, & mieux que moy. Je n'aurois pas meſme entrepris de recœuillir celles que j'ay rapportées dans ce Journal, ſi j'avois veu quelqu'un qui en euſt eſté auſſi-bien informé que moy, & qui l'euſt pû faire auſſi exactement. Je ne m'y ſuis engagé que parce que cet ouvrage m'a ſemblé eſtre reſervé à moy ſeul, & que j'ay crû que j'en eſtois redevable à Dieu & au public. Je garderay le meſme eſprit dans le peu de choſes que j'y pourray adjouter de celles qui ſe ſont paſſées depuis noſtre retour à Paris, & laiſſant à part toutes celles qui ſe ſont déja fait connoiſtre d'elles meſmes à tout le monde, & dont il ne ſe peut faire que quelqu'un ne donne un jour quelque Recœuil au public, je ne parleray que de celles que je croiray qui me ſont particulieres, & dont la memoire pourroit ſe perdre ſi je ne diſois icy en peu de mots ce que j'en ſçay.

CHAPITRE V.

Des choſes particulieres venuës à ma connoiſſance depuis noſtre retour à Paris. Calomnie repanduë à Rome, que nous avions fait imprimer à Veniſe un livre contre la Conſtitution du Pape. Le Pape donne avis au Conſiſtoire de ſa Conſtitution & de la ſoumiſſion avec laquelle elle eſtoit receüe. Priſon du P. Nolano Dominicain fauſſement attribuée à la doctrine de la grace efficace.

UNe des premieres choſes que j'ay appriſes depuis noſtre retour à Paris, eſt que nos adverſaires en continuant dans l'eſprit dont ils ſont remplis d'en dire de nous de fauſſes & calomnieuſes, debiterent à Rome incontinent apres noſtre partement de Veniſe, que nous n'y avions fait un ſi long ſejour que pour y faire imprimer un ouvrage auquel ils donnoient ce titre, *Auguſtinus à Pelagianis condemnatus*, par lequel ils ſuppoſoient que nous nous plaignions que le Pape & ſa Congregation n'eſtoient que des Pelagiens, puiſqu'il avoit condamné S. Auguſtin par ſa Conſtitution; au lieu que nous ne prenions d'autre ſoin par tout où nous trouvions l'occaſion de l'écrire & d'en parler, que celuy de faire connoiſtre le reſpect dont le Pape nous avoit tousjours témoigné, mais particulierement à noſtre depart, qu'il eſtoit remply pour S. Auguſtin & pour ſa doctrine de la grace efficace par elle meſme, & que le Pape avoit eu des intentions tres réelles & tres poſitives de n'y donner aucune atteinte dans tout ce qu'il avoit fait. Le bruit neanmoins de cet ouvrage chimerique ſe répandoit à Rome; il avoit eſté porté juſqu'aux oreilles du Pape, & le Pape s'en eſtoit grandement offenſé (comme de fait il en auroit eu tres grande raiſon s'il euſt eſté veritable, apres ce qu'il nous avoit dit de la ſatisfaction qu'il avoit receüe de tout ce que nous avions defendu en ſa preſence, & apres les declarations ſi expreſſes & ſi obligeantes qu'il nous avoit faites de ſes droites intentions): mais enfin il s'en eſtoit *offenſé juſques là qu'il avoit donné charge à quelqu'un de luy faire voir les titres de tous les livres que ces Meſſieurs* (qu'on appelle Janſeniſtes) *ont mis en lumiere ces années paſſées ſur ces matieres*, & avoit dit *qu'il les cenſureroit tous*: ainſi qu'un Pere de l'Oratoire à qui on l'avoit mandé de Rome me l'écrivit de Lion par ſa lettre du 12 de Septembre: par laquelle il me mandoit auſſi *qu'un Libraire* de Lion luy avoit dit la veille *qu'un certain luy avoit aſſuré qu'il avoit veu quelques feuilles de ce livre* fantaſtique, qui ne fut jamais, pas meſme en idée, que dans la teſte de ceux qui ont inventé cette calomnie.

Peu de jours apres, ſçavoir le 4 d'Octobre, le Pape tint un Conſiſtoire, dans lequel il donna part à tout le ſacré College de ſa nouvelle Conſtitution, & de la ſoumiſſion & reverence avec leſquelles on luy avoit donné avis de tous coſtez excepté de Flandres, qu'elle avoit eſté receue, particulierement en France; & ſa Sainteté en temoigna une tres grande ſatisfaction. Tous Meſſieurs les Cardinaux à l'exception de quatre ou cinq qui n'en dirent mot, congratulerent le Pape du contentement qu'il en avoit, & en donnerent de leur part de grands applaudiſſemens à ſa Sainteté.

Peu de temps aprés, ſçavoir le 27 du meſme mois d'Octobre, on m'écrivit de Rome deux ou trois nouvelles que je dirai icy en paſſant. La premiere, que l'Agent de Monſieur l'Eveſque d'Angelopolis me prioit de faire imprimer le Bref qu'il avoit obtenu contre les Jeſuites, dans quelque autre ouvrage où il pourroit eſtre inſeré pour le conſerver au public, parce que ces Peres avoient acheté à la Stampe Apoſtolique une grande quantité des exemplaires qui en avoient eſté imprimez, afin d'en faire perdre la memoire. La ſeconde, qu'il avoit eſté fait une promenade à la vigne des Auguſtins, où tous ces Peres avoient ſouhaitté toutes ſortes de benedictions à tous les defenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin. Et la troiſiéme, que le P. Campanella voyant pluſieurs des Conſulteurs qui avoient eſté de la Congregation qui s'eſtoit tenuë ſur les cinq propoſitions, recompenſez de leur

peine, comme le P. Celestin qui estoit party il y avoit peu de jours pour s'en aller à son Evesché de Boiano, que le Pape luy avoit donné dans le Royaume de Naples, avoit presenté un Memorial à sa Sainteté pour en avoir aussi un dans ce mesme Royaume. *Il Signor Giovanni Agente del Vescovo Angelopolitano prega V. S. à far premura che si stampi il suo Breve ò il suo tenore in occorenza d'imprimer qualche libro inserendocelo; perche i Padri Giesuiti quà n'hanno comprati in quantità per levarne la memoria: e saluta tutti caramente. Fui alla vigna de' Padri Agostiniani l'altro giorno, dove fù fatto un viva viva à tutti i defensori della dottrina di Sant' Agostino. Il Padre Celestino è andato al suo Vescovato di Boiano, e'l Padre Campanella hà dato à nostro Signore un memoriale, in cui richiede ancor lui un Vescovato in Regno.*

Le P. Nolano habile Dominicain & déja fort ancien Religieux fut bien regalé d'une autre sorte le 8 jour de Novembre, sans doute à la suscitation de personnes qui luy avoient imposé quelque grand crime. M. Albizzi alla à la Minerve sur les huit heures du soir avec les autres Officiers du Saint Office. Il entra dans la chambre de ce Pere pour le surprendre luy & ses papiers; & ayant veu dessus sa table un écrit en langue Portugaise que quelqu'un vouloit faire imprimer, & dont ce Pere faisoit lecture pour le Maistre du sacré Palais, M. Albizzi luy demanda si c'estoit là l'ouvrage qu'il avoit composé contre l'autorité du Pape? Le P. Nolano luy répondit qu'il avoit esté prisonnier parmy les heretiques en trois differentes rencontres pour la defense de cette autorité, & qu'il croyoit que ce seroit là la quatriéme. M. Albizzi luy prit tous ses papiers, & ceux qu'il avoit du P. Lemos: il l'emmena & le conduisit dans la prison *del Borgo*. Il fut transferé quelques jours apres dans les prisons de l'Inquisition; & le bon prestre qui me mandoit cette nouvelle par sa lettre du 24 de ce mesme mois de Novembre, adjoutoit que personne ne pouvoit s'imaginer quelle pouvoit estre la cause de cet emprisonnement; qu'on ne le pouvoit attribuer qu'à une pure persecution des ennemis de la grace de Jesus-Christ, lesquels avoient eü l'adresse de faire persuader au Pape par l'entremise de quelques-uns de Messieurs les Cardinaux, que ce Pere parloit & écrivoit contre son autorité; ce qui ne se trouvant pas veritable, on croyoit que cette imposture seroit éclaircie & qu'on reconnoistroit tout le contraire, puisque ce Pere faisoit paroistre plus qu'aucune autre personne dans tous ses discours & ses écrits le respect qu'il falloit porter au Saint Siege & à la personne qui le remplit. De sorte que cela avoit obligé un Cardinal de dire au P. Fani que leurs Eminences s'estoient déja apperceües d'avoir fait une grande beveüe; que toutefois on voudroit peut-estre la soutenir par maxime d'estat & pour la reputation; mais qu'on esperoit que Dieu protegeroit les innocens, & feroit reconnoistre à ceux qui s'estoient laissez aller à cette surprise la faute qu'ils avoient faite. *Havrà saputo*, porte cette lettre, *che la sera delli SS. quattro Coronati, li 8 del corrente andò M. Albizzi alla Minerva sù le due hore di notte con i ministri del Sant' Offitio. Entrò in camera del Padre Nolano, e trovando sul tavolino una scrittura in lingua Portughese che rivedea per il Maestro del sacro Palazzo, li disse se quella era la scrittura che havea fatta contro l'autorità del Papa. Li rispose che lui era stato tre volte prigione tra gli heretici per la difesa della sua autorità, e che credea che quella fosse la quarta. Fù condotto via con levarli tutte le scritture del Lemos, e sue; fù messo prima nella prigione di Borgo, hora pero stà nel S. Offitio, ne si sà imaginare che possi esser per altro che per mera persecutione de' nemici della gratia di Giesù, e che questi per mezzo d'alcuni Cardinali habbino fatto imprimere nell' animo di nostro Signore che lui parli e scriva contro la sua autorità, il che come non è vero, si crede che siano per restar chiariti della falsità, e di tutto il contrario, perche questo Padre nel parlare e scrivere più di qual si voglia mostra il rispetto che si deve havere alla Santa Sede, & à nostro Signore, e per questo un Cardinale hà detto al Padre Fani che già si sono accorti d'haver fatta una carriera, tutta via si vorrà forse sostenere per riputatione; Dio credo, che non mancherà di proteggere gl'innocenti, e di restituire il lume à ciechi con il fango. Bisogna havere patienza, e lasciar domare la superbia del libero arbitrio alla gratia efficace.*

Nos communs adversaires n'ont pas manqué d'imputer cet emprisonnement au zele que ce bon Pere avoit pour la defense de nostre commune doctrine de S. Augustin & de S. Thomas touchant la necessité de la grace efficace par elle mesme pour chaque action de la pieté Chrestienne (& M. Hallier l'a attribué à ce que ce Pere avoit donné quelques copies de nostre écrit de la distinction des sens), afin de decrediter par-là cette celeste doctrine & tous ceux qui la defendent, en faisant voir aux esprits simples pour les effrayer, de quelle façon on nous traitte à Rome. Mais outre les sujets qu'il y a d'esperer que la suitte détruira les fondemens de ces calomnies artificieuses, & fera connoistre qu'il n'y a eu que celles qu'on a pû faire de ce Religieux, & les faux soupçons auxquels se sont laissez emporter ceux qui l'ont fait arrester, qui les ayent portez à le faire: Il s'est passé à Rome dans ce mesme temps deux ou trois choses qui montrent, que ce n'est point cette doctrine qui a attiré cette

disgrace

disgrace sur ce Pere. La premiere est que celuy mesme qui m'a écrit la lettre dont j'ai extrait cette nouvelle, me parle dans la mesme lettre d'une predication qu'il avoit faite la veille, sçavoir le dimanche 23 quinze jours depuis cet empriſonnement-là, dans laquelle il avoit parlé pour la defense de cette grace & contre l'erreur opposée, aussi ouvertement & avec autant de vigueur qu'il est possible de s'imaginer. Voicy les termes de sa lettre traduits en François. Je fis hier (me dit-il, immediatement & tout consecutivement apres ce que j'en ay rapporté cy-dessus du P. Nolano) la prédication à l'Oratoire, & sur le sujet de l'Evangile qui dit, *Cum videritis abominationem*, &c. QUAND *vous verrez l'abomination de la desolation au milieu du lieu saint*, &c. Je montrai que cette abomination estoit le pernicieux & superbe dogme de Pelage précurseur de l'Antechriſt, lequel comme il sera assis dans le temple de Dieu, se voulant faire reconnoistre comme s'il estoit Dieu luy mesme; ainsi le dogme Pelagien se veut faire reconnoistre dans l'Egliſe comme s'il estoit Dieu, puisqu'il fait nostre libre arbitre non seulement Dieu de luy mesme, mais aussi Dieu de Dieu mesme, puiſqu'il veut que sa Majesté & sa puiſſance Divine soient subordonnées & dépendantes de son vouloir; & que pour semer cette erreur il est desja venu des Antechriſts & des faux Prophetes, qui par les choses prodigieuses & surprenantes qu'ils font, s'efforcent d'induire dans l'erreur mesme les éleus, puisqu'au lieu d'enseigner le Catechiſme aux petits enfans, ils leur inspirent les fondemens de l'hereſie Pelagienne, ainsi qu'ils ont fait à Spolette depuis peu. Ce discours, me mandoit ce Predicateur, plut à l'auditoire, je ne sçai s'il sera agreable aux Moliniſtes, & je crains qu'ils ne machinent contre moy, & ne me suscitent quelque plus grande persecution que celle du P. Nolano; mais que sa Majesté divine faſſe ce qu'elle voudra de ma personne pour son honneur & pour sa gloire.

Pour informer le lecteur de ce que ce prédicateur me mandoit en me disant que ces faux-prophetes, au lieu d'enseigner aux enfans le Catechiſme, ils leur inspiroient les fondemens de l'hereſie Pelagienne, ainsi qu'ils avoient fait à Spolette il n'y avoit pas long temps; Je suis obligé de l'avertir que le genie des Jesuites estant de faire au peuple parade de tout, non contents de distribuër aux enfans auxquels ils font le Catechiſme comme dans leurs classes des qualités d'Empereur; pour le faire à Spolette petite ville d'Italie avec plus de fanfare & plus d'esclat en donnant cette charge à un Gentil-homme de cette ville-là nommé *il Signor Paolo Bartoletti*, ils s'aviserent vers la fin de l'Esté dernier de faire des matieres du Catechiſme une espece de theſes qui devoient estre soutenuës dans l'occasion de la nouvelle Election de cet Empereur du Catechiſme par le nommé *Vinigiſio Campana* aussi originaire de Spolette, dans lesquelles entre les maximes que ces Peres apprenoient à ces enfans comme Chretiennes, se trouvoient ces deux-cy. La premiere au troiſieſme article de ces theſes, & la seconde au cinquieſme.

Benche sia necessario l'esser Catholico per salvarsi dopo la sufficiente promulgatione dell' Evangelio, è pero assai probabile che alcuni Eretici si salvino.

Quoyque depuis la promulgation suffiſante de l'Evangile il soit neceſſaire d'estre Catholique pour estre sauvé; Il est neantmoins trés probable qu'il y a des heretiques qui sont sauvés.

Dopo la sufficiente promulgatione dell' Evangelio, quantunque sia assai probabile che sia necessario necessitate medii il credere di più il misterio della Trinità, Incarnatione, Morte, Risurrettione di Christo &c. Nondimeno e credibile che ancora tal uno si possa salvare credendo simplicemente solo, quòd Deus sit & remunerator sit.

Quelque probable qu'il puiſſe estre que depuis la publication suffiſante de l'Evangile il est neceſſaire d'une neceſſité abſoluë de croire de plus le miſtere de la Trinité, de l'Incarnation, de la Mort, & de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, &c. Neantmoins il est croiable auſſi, qu'il peut arriver, que quelqu'un se sauve en croiant simplement & seulement, qu'il y a un Dieu & qu'il donne des recompenses.

Ces theſes des Jeſuites furent censurées par l'Inquiſiteur de Spolette le 31 d'Octobre dernier, suivant l'ordre qu'il en avoit receu du Pape par l'entremiſe de M. le Cardinal Barberin. Je ne sçais si le prédicateur dont je parle avoit eu avis de cette censure quand il fit sa predication, mais au moins ces theſes estoient venuës à sa connoiſſance, & c'est de ces sortes de maximes horribles & tout à fait contraires aux premiers élémens du Chriſtianiſme, desquelles il se plaignoit que les Antechriſts & les faux-prophetes dont il parloit inſtruiſoient les enfans en leur faisant le Catechiſme.

Voicy les paroles originales de la lettre qu'il m'en escrivit, & dont j'ay desja inseré la traduction cy dessus.

Hier sera feci il sermone dall' Oratorio, e coll' occasione del' vangelio che dice: Cum videritis abominationem, &c. moſtrai che questa abominatione era il dogma superbo e perverso di Pelagio precursore d'Antichristo; il quale come sedebit in templo Dei ostendens se tanquam sit Deus, così il dogma Pelagiano in Ecclesia Dei ostendit se tanquam Deum; poiche fa il nostro libero arbitrio

non solo Dio di se stesso, mà del medesimo Iddio, mentre lo vuole subordinato e dipendente dal suo volere, e che per seminar quest' errore già erano venuti Pseudo-Christi & Pseudo-Prophete, che con far opere portentose si sforzavano d'indurre in errorem etiam electos, poiche già insegnavano i fondamenti del eresia Pelagiana à fanciulli in cambio di dottrina Christiana, come han fatto à Spoletto. Piacque all' auditorio, non so se piacerà a' Molinisti, e che non mi molinino qualche persecutione maggiore contro di me. Faccia sua Divina Maesta quel che vuole per suo honore e gloria. In Roma li 24 Novembre 1653. Diaà mio nome le buone feste del Santo Natale di Giesù Christo à tutti i difensori della sua gratia.

La seconde de ces choses dont je parle qui se sont faites à Rome en faveur de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas touchant la grace efficace, est contenuë dans une lettre que le General des Dominicains en a écrite à l'un de ses Religieux Prieur du Couvent de Caen, qui en a envoié l'extrait à M. de Sainte-Beuve, avec une lettre que ce Prieur luy écrit sur ce sujet, en date du 24 du mesme mois de Novembre. Voicy l'une & l'autre.

» Monsieur, tres-humble salut en nostre Sei-
» gneur. Quelques jours avant mon depart de
» Paris j'avois écrit à nostre Reverendissime Pere
» General, le suppliant de me faire sçavoir s'il
» estoit vray que le Pape eust declaré qu'il n'en-
» tendoit point par sa Constitution toucher la
» doctrine de S. Augustin, de S. Thomas, ou
» de nostre école en la matiere de la grace. J'ay
» receu réponse dattée du fixiéme Octobre, dont
» je vous envoye une copie pour satisfaire à la
» promesse que je vous en avois faite. Il ne fau-
» droit pas que je la publiasse icy, autrement je
» serois tenu pour Janseniste. Car Messieurs les
» Molinistes fondez sur la maxime, *qui non est*
» *mecum, contra me est*, ont declaré & font passer
» pour Jansenistes dans la plus-part des esprits
» de cette ville tous ceux qui ne suivent pas leurs
» opinions touchant la grace & la predestina-
» tion. Je vous supplie, Monsieur, de m'em-
» ployer si je puis quelque chose en ce païs pour
» vostre service, & d'experimenter combien je
» tiens à honneur d'estre,

» MONSIEUR,

» *Vostre tres-humble & obeïssant*
» *Serviteur en Iesus-Christ,*
» *N. N.*
» *AN. ce 24 Novembre 1653.* *Prieur des F. F. Prescheurs.*

Extractum ex Epistola Rmi Patris Magistri Generalis Ordinis Fratrum Prædicatorum.

QVòd sparsos in Ordinem nostrum rumores malevolos occasione Constitutionis summi Pontificis supra quinque vulgatis propositionibus attinet, non est quòd ex iis Fratres nostri turbentur ceu arundines omnem ad ventum agitatæ, sed ceu columnæ fidei immobiles fundatæ supra firmam petram Orthodoxæ & sanæ Doctrinæ Sancti Augustini & D. Thomæ Ecclesiæ Doctorum, fluctus illos proprio impetu frangendos constanter sustineant, maximè cùm tanti Doctores de hæresi aut errore nunquam suspecti fuerint; secus verò qui eos impugnavere, & ipse summus Pontifex sæpe & coram personis omni exceptione majoribus, vivæ vocis Oraculo declaraverit, præfatarum propositionum examine aut Censura nusquam doctrinam D. Augustini aut D. Thomæ, & nostram de gratia efficaci in dubium revocari, vel minimùm attingi velle aut debere. Quare non est quòd moveantur, sed si quid in præjudicium doctrinæ Sancti Augustini aut nostræ scholæ in lucem spargitur, si impressum est, ad nos erit mittendum ut jacebit; si non impressum, authenticè collatum, ut hic obstruantur ora loquentium iniqua. Sed de his satis.

Enfin la troisiéme de ces choses est que le Pape mesme recommanda à un autre Religieux du mesme Ordre, sçavoir au P. Reginald en presence de M. l'Ambassadeur qui l'avoit fait introduire dans son audience ordinaire aupres de sa Sainteté avant que de partir de Rome pour s'en aller en Guyenne, dont son General l'avoit fait Provincial; le Pape, dis-je, dans cette audience luy recommanda de soutenir & de defendre la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, ainsi que je l'ai appris par une lettre qui m'en fut écrite le 23 d'Octobre par une personne qui me confirma l'ordre que le Pape avoit donné aussi-tost apres sa Constitution à M. le C. Barberin, d'aller, comme il fit, dire au General des Jesuites de la part de sa Sainteté qu'il fist sçavoir à tous les Peres de sa Compagnie qu'ils se gardassent bien de se prevaloir en aucune sorte de sa Constitution contre S. Augustin ou contre la grace efficace, ou qu'autrement ils obligeroient sa Sainteté à faire quelque resolution contr'eux. Voicy les termes de la lettre qui portoit ensemble ces deux nouvelles.

Ho ricevuta l'amorevolissima sua delli 19 Settembre, e mi è stata di summa consolatione, si per il felice arivo di tutti, come anche per ritrovarsi in piedi e vigorosi i difensori della dottrina di Sant' Agostino, per haver saputo l'intentione del sumo Pontefice; a' quali credo che V.S. habbi sogiunto quelche gl'havrà scritto il P. Reginaldi, che nostro Signore fè andare l'Eminentissimo Barberino ad ordinare al Generale de' Giesuiti che facesse sapere à suoi Religiosi che non si valessero punto della sua Costitutione, contro Sant' Agostino, e la gratia efficace; altrimente saria stato necessitato à far

a far qualche risolutione contro loro : e che andato da sua Santità il detto Padre, li dicesse che difendesse la dottrina di Sant'Agostino e San Thomaso, in presenza dell'Ambasciatore Christianissimo.

CHAPITRE VI.

Le retour de M. Hallier & de ses Collegues. Calomnies qu'il répandoit contre moy. Nouvelles venuës de Rome vers la fin de l'année 1653.

APres avoir rapporté si exactement les particularitez de nostre partement de Rome & de nostre voyage jusqu'à nostre arivée à Paris, aussi-bien que les nouvelles particulieres que j'y ay appriſes depuis que nous y sommes de retour ; il me reste à dire ce qui est venu à ma connoissance du partement de Rome de M. Hallier & de ses Collegues, & de leur voyage jusques à Paris ; puisque je me suis proposé dans ce Journal, de n'écrire pas moins ce que j'ay appris qui les regarde dans cette affaire, que ce qui nous y regardoit nous mesmes.

Un des plus celebres banquiers de Rome & de mes intimes amis me manda par une lettre qu'il m'écrivit le 25 d'Aouſt que ces Messieurs *avoient baisé les pieds du Pape le mardy precedent pour se licentier ; mais que sa Sainteté leur avoit dit qu'elle les vouloit revoir encore avant leur départ ; qu'ils eussent bien voulu pouvoir partir le dimanche suivant, mais qu'il croyoit qu'ils ne feroient pas peu s'ils partoient dans quinze jours.*

J'appris par une lettre qui me fut écrite de Lion le 3 d'Octobre, que conformement à ce qu'on avoit mandé de Rome par les lettres du 8 de Septembre, *ils en estoient partis deux jours auparavant ; Que le bruit que faisoient courir leurs partisans, estoit qu'ils estoient partis ayant esté bien regalez de sa Sainteté, pour avoir si fort travaillé pour l'Eglise, & l'avoir purgée par leurs soins des nouvelles doctrines qui s'y introduisoient : Que ledit Sieur Hallier emportoit un bon benefice, & la nomination de sa Sainteté pour l'Evesché de Toul, & que ses Collegues estoient couchez sur le grand livre de la Daterie pour les benefices vacans durant six mois.*

Il s'est aussi parlé de quelques médailles dont sa Sainteté leur avoit fait present, afin de leur donner encore ce témoignage de sa bonne volonté pour eux. Sur quoy je dirai qu'il est certain que le Medailler du Pape, en faveur & à l'occasion de la nouvelle Constitution, a fait une nouvelle emprainte de médaille, dans laquelle d'un costé est le portrait du Pape, & de l'autre un Saint Esprit avec cette devise au tour : *Replevit orbem terrarum.* Mais de sçavoir s'ils ont receu de ces médailles de la part de sa Sainteté, ou s'ils les ont achetées chez le Médailler, c'est une chose fort incertaine par les lettres que l'on m'a écrites pour satisfaire à la curiosité que j'ay euë de m'en éclaircir, afin de tascher de sçavoir au vray les plus petites bagatelles aussi-bien que les choses les plus importantes.

Enfin chargez ou non de médailles, données par sa Sainteté ou achetées chez son Médailler, ils prirent leur chemin par les Grisons. M. Hallier & M. Lagault ariverent malades à Coire qui en est la capitale au commencement du mois d'Octobre, & M. Lagault y mourut en fort peu de temps. On luy fit faire un service aussi solennel que le lieu pouvoit le permettre.

Ce lieu est situé entre des montagnes, au milieu desquelles il y a une petite plaine assez grande pour le païs, & il est basti au pied d'une de ces montaignes sur son penchant vers cette plaine. La ville est toute possedée & regie par ceux de la Religion pretenduë reformée ; & l'Eglise & l'Evesché, & une petite quantité de maisons qui font comme une espece de Cloistre dans lequel habitent tous les Catholiques de l'un & de l'autre sexe, sont bastis sur cette montagne en un endroit eminent plus haut que la ville. Le Cloistre est à l'égard de cette ville-là ce que seroit le Cloistre de Nostre Dame à l'égard de Paris, s'il estoit situé sur la montagne de Sainte Genevieve ; que tous les Catholiques fussent rassemblés dans ce Cloistre, & que tout le reste de la ville fust protestant. Quand j'y passai il y a environ quatre ans, j'y arivai d'assez bonne heure, & j'en allay visiter Monseigneur l'Evesque dans son Palais Episcopal qu'il faisoit rédifier. J'y trouvay un Prélat environ de la taille & du visage de Monseigneur le C. Grimaldi, fort civil & intelligent, bien intentionné pour la paix des Couronnes & pour celle de l'Eglise, & pour la reconciliation de ses enfans, tant domestiques qu'étrangers. Je menai apres mon amy le visiter. Il nous envoia le soir de son vin, & le lendemain matin il vint nous rendre la visite avant que nous partissions, quoyque le Maistre de l'hostellerie où nous estions fust un des plus zelez du party contraire, & que l'Evesque fust comme en un païs demy ennemy estant dans la ville, mais il nous vint voir & s'en retourna dans une entiere liberté ; quoyque ce ne fust pas sans quelque crainte & circonspection.

Il y a des Capucins dont il reçoit un grand secours pour desservir son Eglise. Il y en eut un qui fit une Oraison funebre dans le service de M. Lagault. Il prit pour texte ces paroles du Prophete Zacharie : *Ubi sunt Patres vestri ?* A l'occasion desquelles il dit qu'il vouloit

traitter de l'eſtat des ames ſeparées des corps, non pas en general mais en particulier de celle de ce Docteur, qui meritoit veritablement le nom de pere, parce qu'il avoit eſté le pere des pauvres par les aumoſnes qu'il leur avoit faites, le pere des miſerables condamnez à mort par le ſecours charitable qu'il leur rendoit en cette faſcheuſe extremité, & un pere meſme de l'Egliſe, comme il l'avoit témoigné durant ſa vie, tant par ſes doctes écrits que dans ſes autres talens: mais principalement dans ſa derniere Légation vers ſa Sainteté, devant laquelle il avoit defendu la cauſe de l'Egliſe avec tant de zele, qu'il avoit triomphé de ſes ennemis les Janſeniſtes. Il dit donc qu'il falloit voir en quel lieu il faudroit chercher ce pere; Qu'il n'y en avoit que trois où les ames puſſent eſtre retirées, l'enfer, le Paradis, & le Purgatoire: Qu'il ne falloit pas chercher celle de ce pere dans le premier de ces lieux, parce qu'il n'avoit pas fait les œuvres qui y conduiſent; qu'il falloit donc le chercher en Paradis, duquel ſes bonnes œuvres luy avoient fait prendre le chemin. Mais qu'attendu qu'il eſtoit mal-aiſé que durant ſa vie il n'euſt commis quelques petits péchez veniels, il falloit le chercher en Purgatoire où il eſtoit purifié, & d'où il exhortoit un chacun d'aider à le retirer par ſes prieres.

Sa biere eſtoit couverte d'un drap noir, tout-au-tour duquel il y avoit des teſtes de mort peintes ſur du papier qui eſtoient attachées, & au haut duquel il y avoit auſſi un cœur peint en rouge pareillement ſur du papier. Il fut enfin enterré dans cette Egliſe Epiſcopale parmy les Chanoines où il repoſe en attendant l'éternité, que je prie Dieu de luy donner bien-heureuſe, comme je la demanderois à ſa miſericorde pour moy meſme.

L'indiſpoſition de M. Hallier le retint encore quelques jours à Coire, & M. Joyſel continua cependant ſon chemin vers Paris avec le reſte de la Compagnie avec laquelle ils eſtoient tous arivez à Coire.

Ils paſſerent tous à Geneve, & vinrent en ſuitte à Lion, & l'on m'en écrivit quand M. Hallier y fut, qu'il y avoit répandu des calomnies ſi atroces contre moy & mes Collegues, & particulierement contre moy, que celuy qui m'en avertiſſoit n'oſant me les écrire à moy meſme, me nommoit un autre de nos amis à qui il les avoit écrites pour me les apprendre. Ce ſeroit en vain que j'aurois recours à ces lettres pour les en extraire, ny meſme pour les ſçavoir, car je les ay juſqu'à preſent negligées, & je me ſuis contenté d'en avoir ſouffert d'inſignes de ſa bouche meſme dans une rencontre où nous nous trouvaſmes au mois de Decembre dernier luy & moy chez M. de Souvré Chevalier des Ordres du Roy & premier Gentil-homme de ſa chambre, qui m'obligerent de luy écrire le lendemain une lettre dont voicy la copie.

MONSIEUR,

« Si Monſieur Hallier s'eſtoit hier contenté « dans l'entretien que nous euſmes enſemble « chez vous en voſtre preſence, de me dire des « paroles injurieuſes & offençantes comme vous « viſtes qu'il fit, je les aurois desja oubliées: & « le ſeul déplaiſir qui m'en reſteroit, ſeroit qu'il « ſe fuſt ſi peu ſouvenu du reſpect qui eſt deu à « une perſonne de voſtre condition, & qu'il fuſt « ſorti ſi loin des bornes de la moderation qu'un « homme de ſa profeſſion & de ſon aage doit « garder dans toutes ſes actions & ſes paroles. « S'il n'avoit adjouté à ſes injures que les diver- « ſes fauſſetez qu'il avança avec une aſſurance & « une affectation ſi prodigieuſe, j'eſtimerois « qu'il n'en auroit eſté que trop puny d'avoir « eſté convaincu, comme je le convainquis ſur « le champ d'une partie de ces fauſſetez; & pour « le reſte, d'avoir eſté preſſé, comme je l'en « preſſai pluſieurs fois, ſans qu'il vouluſt ja- « mais y entendre, de choiſir celuy des faits « dont nous diſconvenions, dans lequel il ſe « croyoit le plus fort, pour en faire devant vous « la diſcuſſion & la preuve, afin que par ce qui « ſe trouveroit de celuy-là, on puſt juger de « tout le reſte, & reconnoiſtre qui de nous par- « loit avec verité & fondement. Mais l'excés de « la calomnie de laquelle ſeule je témoignai « beaucoup de reſſentiment ſi-toſt qu'il l'eut a- « vancée, & que je luy dis ne pouvoir diſſimu- « ler ſans l'obliger, ou d'en apporter des preuves « certaines, ou de s'en dédire, ou de paſſer de- « vant vous pour un tres hardy & tres emporté « calomniateur, me ſemble ſi important & me « touche ſi vivement, que je ne puis m'abſtenir « de vous en renouveller par écrit mes plaintes « & mes reſſentimens. Elle me contraint, Mon- « ſieur, à vous ſupplier de nouveau tres inſtam- « ment de me permettre de preſſer M. Hallier « par les voyes d'honneur, ou de venir juſtifier « devant vous une accuſation ſi noire qu'il a eu « la hardieſſe d'y faire contre moy en ma preſen- « ce, ou de la deſavoüer comme l'ayant dite dans « la chaleur & ſans en eſtre aſſez bien informé; « ou s'il fuit d'y comparoiſtre & de ſatisfaire à ce « que je demande de luy avec tant de juſtice, « de paſſer devant vous & devant toutes les per- « ſonnes qui pourront ouïr parler de cette affai- « re, pour convaincu de ſa calomnie. Si celle-là « pouvoit eſtre ſoufferte comme les autres dans « le ſilence, ſans que la fidelité inviolable que « je dois avoir par tant de raiſons pour le ſervi- « ce du Roy, déchût de l'eſtime où j'ay taſché « de la «

„ de la conſerver plutoſt par la ſuitte de toutes „ les actions de ma vie, que par aucuns ſoins „ que j'en aye pris; je ferois le dernier effort ſur „ ma patience afin d'enſevelir cet outrage dans „ l'oubly. Mais apres que M. Hallier m'a re- „ proché devant vous en ma preſence d'avoir „ diſtribué à Rome des libelles contre le Roy, „ ſi je n'en témoignois point de reſſentiment, „ & ſi je ne le pourſuivois point pour ſe retra- „ cter de cette accuſation, ou pour m'en con- „ vaincre, il ne manqueroit pas de prendre mon „ ſilence pour une conviction; & je le vois de- „ puis quelque temps par des rapports tres aſſu- „ rez des choſes qu'il a dites en diverſes occa- „ ſions ſi échauffé contre moy, que j'ay ſujet „ de craindre qu'il ne cherche à me décrier & à „ me nuire en toutes manieres autant qu'il pour- „ ra: & je ne doute nullement qu'il ne s'em- „ porte à tenir en cent endroits où je ne ſeray „ pas pour me defendre, les meſmes diſcours „ qu'il a bien oſé tenir devant moy, & devant „ une perſonne comme vous, Monſieur, qui „ pouviez par la longue experience que vous „ aviez de ma conduite & des engagemens ſi „ anciens que j'ay dans le ſervice du Roy, re- „ connoiſtre ſi promptement combien cette ac- „ cuſation eſtoit peu vraiſemblable. Dieu veuille „ que la défiance que j'ay des mauvais deſſeins „ de M. Hallier pour moy ſoit auſſi mal fondée, „ & que ſa charité envers moy dont il vous ren- „ dit un ſi ample témoignage dés le commen- „ cement de noſtre entretien ſoit vraye & ſoli- „ de: mais les diſcours qu'il a tenus de moy de- „ puis ſon arivée à Paris, le levain qui eſt reſté „ dans ſon cœur depuis que je l'ay voulu faire „ paſſer, comme il dit, pour criminel de leze „ Majeſté, en l'accuſant d'avoir approuvé la „ doctrine de Sanctarel, & un deſſein qu'il a „ peut-eſtre ſoupçonné que j'avois à Rome qui „ n'eſtoit pas fort à ſon avantage, m'ont donné „ de grands ſujets d'avoir cette défiance. C'eſt „ pourquoy, Monſieur, j'eſpere que vous ap- „ prouverez mon procedé en cette rencontre, „ & que vous adjouterez cette nouvelle faveur „ à tant d'anciennes dont je vous ſuis redevable, „ que de trouver bon que cet éclairciſſement ſe „ faſſe devant vous entre M. Hallier & moy, „ non pas tant pour ce qui regarde ma juſtifica- „ tion en voſtre endroit (car j'eſtime que vous „ en eſtes aſſez perſuadé) que pour prévenir de „ ſemblables calomnies que M. Hallier pour- „ roit faire en d'autres lieux contre moy, & je „ croy que vous ſerez bien-ayſe de me donner „ le moyen par la diſcuſſion de ce fait de prou- „ ver devant tout le monde à l'avenir, ſi M. Hal- „ lier m'y oblige par la continuation des diſ- „ cours qu'il a tenus juſques icy, que je „ ne ſuis pas ſeulement exemt de toute fau- „ te en ce genre, mais qu'il n'a pas eu le moindre fondement de m'en faire aucun re- « proche. «

Au reſte, Monſieur, de crainte que ceux « entre les mains de qui cette lettre pourra ve- « nir avec le temps, s'imaginent qu'il y ait de « l'exaggeration en ce que je vous ay dit cy-deſ- « ſus en general des autres fauſſetez que M. Hal- « lier a avancées devant vous, & que j'ay re- « futées ſur le champ ſolidement, s'ils n'en « voyoient aucune en particulier dans cette let- « tre; permettez moy, s'il vous plaiſt, de vous « faire ſouvenir d'une demie douzaine des prin- « cipales dans les quelles ce bon Docteur ſe « trouva pris. La 1. Il aſſura comme une choſe « conſtante que nous avions eu de grands pour- « parlers, familiaritez & conferences avec les « Miniſtres de Geneve, & qu'il en avoit eſté « fort bien informé par le Procureur Syndic de « cette ville là: & je l'arreſtay tout court en di- « ſant que nous n'en avions pas approché à trois « journées prés, & que j'eſtois preſt de le veri- « fier par le voiturin qui nous conduiſoit, & « par le témoignage de toutes les hoſtelleries « dans les quelles nous avions logé ſur la route « que nous avions tenuë. La 2. Il m'appella un « ſeditieux: & pour le prouver il dit que j'avois « excité ſedition ſur ſedition en la mettant dans « noſtre Faculté auſſitoſt que je l'avois veüe « émeüe dans Paris par les Baricades. Et pour « refuter cecy, je ne fis que luy marquer les da- « tes du jour que je formay mon oppoſition au « violement des ſtatuts de noſtre Faculté, qui « eſtoit la ſedition pretenduë qu'il me repro- « choit, ſçavoir le 2 de May de l'année 1648; « & du jour deplorable de ces Baricades, qui ne « furent faites que quatre mois apres, ſcavoir « le 26 Aouſt ſuivant. La 3. Il conteſta avec « une fermeté extraordinaire que la Cenſure de « la Faculté du premier jour d'Avril 1626 con- « tre Sanctarel, avoit eſté revoquée par la Facul- « té: Et je luy dis que je mettois en fait qu'il « ne pouvoit me montrer aucun acte valable de « cette révocation chimerique, & que de ma « part je m'obligeois d'aporter dans le jour cette « Cenſure comme extraite de nouveau de nos « Regiſtres. La 4. Pour diminuer la honte qu'il « receut de l'oppoſition qui fut faite à ſon Syn- « dicat à cauſe qu'il avoit donné ſon approba- « tion la meſme année à cette doctrine perni- « cieuſe, & à laquelle il donna encore, Mon- « ſieur, en voſtre preſence une approbation ſi « ſolemnelle, en declarant, bien qu'il la cruſt « fauſſe, qu'il ſortiroit plutoſt du Royaume « que de ſouſcrire à la Cenſure que la Faculté en « avoit faite, à cauſe qu'elle condamnoit cette « doctrine d'hereſie, & que la meſme doctrine « avoit eſté ſuppoſée, ſuivie & prattiquée (di- « ſoit-il) par cinq Conciles generaux: Il dit « qu'il avoit eu toute la Faculté pour luy, à «

„ l'exception de ſept jeunes Docteurs qui s'eſ-
„ toient oppoſés à ſon élection. Et je luy de-
„ mandai s'il eſtimoit M. le Curé de S. Roch &
„ M. Brouſſe, de jeunes Docteurs; & je luy dis
„ qu'il ſe ſouvinſt que les cinq autres qui s'eſ-
„ toient oppoſez à luy avec eux, eſtoient auſſi
„ âgez qu'eux, c'eſt à dire des plus anciens de
„ la Faculté. La 5, Il dit qu'il avoit eu droit
„ d'envoier le P. Mulard à Rome comme Depu-
„ té de la Faculté (encore, adjouta-t-il, qu'il
„ ne l'euſt pas envoyé) parce que la Faculté luy
„ avoit donné pouvoir & à trois autres Docteurs
„ de pourſuivre cette affaire *en toutes ſortes de tri-*
„ *bunaux*. Et je luy demandai ſi le mot, *quo-*
„ *modolibet* qu'ils avoient gliſſé dans la conclu-
„ ſion de la Faculté, pour s'attribuer apres ce
„ prétendu pouvoir, ſignifioit *toutes ſortes de*
„ *tribunaux* ? Et je mis en fait que dans la deli-
„ beration de la Faculté il ne fut jamais queſtion
„ que de ſe joindre à un appel comme d'abus
„ que des Hibernois avoient interjetté au Par-
„ lement, & que la Faculté en cette occaſion
„ n'avoit pas eu la moindre penſée de *toutes*
„ *ſortes de tribunaux*, & encore moins de luy
„ donner pouvoir d'envoyer à Rome des De-
„ putez de ſa part. La 6, Enfin, Monſieur,
„ incontinent apres que vous vous fuſtes re-
„ tiré il ſe plaignit en preſence de Monſieur
„ de la Sablonniere & d'une autre perſonne
„ que je crois qui eſtoit de vos Officiers,
„ que dans les lettres que je vous avois écrit
„ de Rome, je vous avois mandé que le Pa-
„ pe l'avoit rebutté, & que vous l'aviez dit au
„ Roy : qui ſont deux choſes, comme vous
„ ſçavez, également contraires à la verité. Je
„ paſſe apres cela, Monſieur, ſous ſilence tou-
„ tes les injures qu'il me dit & tout le reſte
„ de noſtre entretien, dont je fis neantmoins
„ la relation aſſez ample dés hier au ſoir pour
„ m'en ſervir où beſoin ſera; je paſſe, dis-je,
„ ſous ſilence toutes ces injures tant parce
„ qu'on peut aſſés juger du reſte par les cho-
„ ſes que j'en ay rapportées cy-deſſus, que
„ parce que je conſidere que je ne dois pas
„ abuſer de l'honneur de l'audience que vous
„ me donnez : principalement puiſque cet-
„ te lettre n'eſt que pour rechercher ma juſti-
„ fication contre la plus conſiderable des calo-
„ mnies dont je me plains, pour l'éclairciſſe-
„ ment de laquelle je vous renouvelle encore
„ une fois, Monſieur, mes tres-humbles prie-
„ res, avec autant d'inſtance que ma reputa-
„ tion & mon innocence me doivent eſtre
„ cheres en une choſe de cette nature; avec
„ des mouvemens auſſi remplis de douleur
„ & de compaſſion pour Monſieur Hallier,
„ qu'il en a témoigné de violens contre moy; &
„ avec des ſentimens auſſi reſpectuëux pour
„ voſtre perſonne, que vous me donnez de
liberté aupres de vous, & que j'ay d'obliga-„
tion de me dire, „

MONSIEUR, „

„

Ce 16 Decembre, 1653. *Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant* „
ſerviteur, Ainſi ſigné; „
De Saint-Amour. „

J'envoyai cette lettre à M. de Souvré le jour meſme de ſa datte. Il ne ſe trouva pas chez luy. Je la luy renvoyai le lendemain, & le jour ſuivant j'y fus en perſonne pour luy réïterer la priere que je luy avois faite d'obliger M. Hallier à cet éclairciſſement. Il me dit qu'il falloit que j'euſſe égard à la qualité du genie du perſonnage à qui nous aurions affaire: Que c'eſtoit un homme emporté avec lequel il n'y avoit pas plaiſir de ſe commettre, parce qu'il n'y avoit point de meſure à prendre avec luy. C'eſt pourquoy il me conſeilla de négliger tout ce qu'il m'avoit pû dire, d'autant plus que tous ceux qui s'eſtoient rencontrez à noſtre entretien avoient bien veu qu'il avoit parlé à tort & à travers, ſans fondement & ſans conduite.

M. de Metz vint voir M. de Souvré pendant que j'eſtois avec luy ſur cet entretien, & dés qu'il fut entré dans le lieu où nous eſtions, M. de Souvré luy dit: *Pleuſt à Dieu, Monſieur, que vous fuſſiez venu icy il y a deux ou trois jours au lieu d'aujourdhuy : vous euſſiez veu M. de Saint-Amour aux priſes avec M. Hallier, & vous euſſiez veu M. Hallier luy dire cent pouilles & cent coionneries.* C'eſtoit une conſolation & quelque ſorte de juſtification pour moy, que tout ce que M. Hallier avoit dit contre, n'euſt point fait d'autre impreſſion que celle-là. Je ſupportois neantmoins encore avec peine cette calomnie capitale qui regardoit le reſpect & l'affection dont je me ſentois redevable envers le Roy, que M. Hallier avoit debitée avec tant de hardieſſe, & j'en renouvellai mes plaintes & ma douleur à M. de Metz. Mais il eut la bonté de m'en conſoler auſſi-bien que M. de Souvré, & de me dire qu'on me connoiſſoit bien chez le Roy; qu'on m'y avoit veu dés mon enfance; qu'on y ſçavoit ma conduite; & qu'on n'auroit garde d'y entrer dans le moindre ſoupçon de ce que M. Hallier m'avoit reproché: c'eſt pourquoy je devois le negliger, & ne m'en mettre nullement en peine. De ſorte qu'ayant en ma faveur le témoignage de ce Prince & celuy de ma conſcience, outre celuy de M. de Souvré & de la compagnie qui s'eſtoit trouvée chez luy lorſque j'y avois rencontré M. Hallier, il me ſemble que j'aurois eu tort de ne pas me conformer entierement à leurs ſentimens.

Ce n'eſtoit pas ſeulement M. Hallier qui

avoit

avoit pris comme à taſche de répandre quantité de calomnies contre nous, particulierement ſur l'intelligence & la conformité de ſentimens & de deſſeins dont ils nous accuſoient avec les Miniſtres Calviniſtes que nous avions veus ſur noſtre route. Celle-cy entre les autres eſt devenuë ſi commune en pluſieurs endroits de France, que pour un jour deux Docteurs de mes amis, reſidents en differens lieux hors de Paris tres éloignez, m'en ont écrit à demy allarmez en me priant de les éclaircir de ce qui en eſtoit. C'eſt du 28 de Novembre que leurs lettres ſont dattées. Je leur fis réponſe ſur le champ dés que j'eus receu leurs lettres, & je leur dis franchement comme les choſes s'eſtoient paſſées, ainſi que je les ai rapportées cy-deſſus. Et l'un d'eux qui m'a fait réponſe ſur ce que je luy en avois mandé, en a eſté ſi content, & m'en parle ſi avantageuſement pour noſtre juſtification ſur ce point, que je crois en devoir rapporter ſa lettre icy. En voicy les termes :

» MONSIEUR,

» Autant que la calomnie & l'impoſture de » vos parties adverſes, ou pluſtoſt des adverſai- » res de S. Auguſtin m'avoit cauſé de faſcherie » & de deplaiſir, autant vos lettres m'ont don- » né de contentement & de plaiſir par l'ample » juſtification du procedé que vous avez tenu » avec les Calviniſtes que vous avez rencontrez » en voſtre voiage. Ceux à qui j'ai montré vos » lettres, en ont receu une grande ſatisfaction, » non ſeulement par le naïf recit de la verité qui » eſt capable de fermer la bouche à la calomnie ; » mais auſſi par le divertiſſement qu'ils ont pris » à voir la route que vous avez ſuivie, & les di- » vers entretiens que vous avez eus avec les he- » retiques retournant en France. Ce qui m'a le » plus touché eſt la moderation toute Chreſ- » tienne avec laquelle vous traittez vos calo- » mniateurs. Je prie Dieu qu'il leur donne ce » meſme eſprit de charité, & qu'il vous le con- » ſerve. C'eſt à mon avis le moien le plus effica- » ce pour les gagner, & les plus fortes armes » pour defendre la verité contre ceux qui la » combattent avec plus de chaleur que de lu- » miere. Je ſuis, Monſieur, Voſtre tres-hum- » ble & tres-obeïſſant ſerviteur, *Ainſi ſigné*, » Percheron. A Auxerre ce 9 Decembre 1653. » M. le Venier vous baiſe les mains.

Enfin pour terminer cet Ouvrage je n'y adjouterai plus que les nouvelles qui regardent la matiere que j'y ay traittée, & que j'ay receuës de Rome par les deux derniers ordinaires qui partirent au mois de Decembre de l'année derniere 1653.

On me mandoit par ſes lettres du 22 de ce mois-là. 1, *Que le P. Nolano eſtoit tousjours en priſon, mais depuis peu de jours en un lieu plus large ; ce qui faiſoit mieux eſperer de luy.* 2, *Que M. Albizzi avoit dit tout haut, que le Pape n'euſt pas fait ſi-toſt ſa Conſtitution, ny en la façon qu'il l'a faite, ſi nous n'euſſions tant inſiſté ſur le contradictoire.* 3, *Qu'on croyoit pour aſſuré qu'à la premiere promotion il ſeroit fait Cardinal, & auſſi le P. Tartaglia Carme, ou celuy de Saint Laurens in Lucina.* Et celuy meſme qui m'écrivoit en ces termes le 22, me diſoit entr'autres ceux-cy par la ſienne du 29. *Le P. Laurens Auguſtin m'a dit avoir oüi dire à un des Conſulteurs pour les cinq propoſitions, que luy ny ſes compagnons n'avoient point veu aucunement vos écrits que vous aviez preſentez à ſa Sainteté ; qu'il ne ſçavoit ce que c'eſtoit ; Diſant cela lorſque ledit P. Laurens les luy montra il n'y a pas deux jours, les ayant fait copier tous par le P. Benoiſt Benedictin. C'eſt comme l'on a examiné cette matiere qui eſt la plus importante & la plus difficile que nous ayons dans noſtre Religion. Ne vous laſſez point de defendre la verité, & quoyque les hommes de la terre vous perſecutent, le Royaume des Cieux ne vous manquera point.*

CONCLUSION.

VOilà tout ce que j'ai appris qui ſe ſoit paſſé à Rome dans l'affaire des cinq propoſitions. Je ne ſçache rien en tout ce que j'ai rapporté qui ne ſoit tres veritable & tres exact ; je ne dis pas quant aux paroles, car il eſt impoſſible de les retenir ſi exactement, quoyque j'euſſe ſoin de marquer le plus ſouvent qu'il m'eſtoit poſſible tout ce dont je pouvois me ſouvenir ; mais quant à la ſubſtance de toutes les choſes que j'ay rapportées dans ce Journal. Que ſi je ſçavois qu'il y en euſt quelqu'une qui bleſſaſt tant ſoit peu la verité, je ne manquerois pas de l'oſter, n'ignorant pas que ſi Dieu nous doit juger ſur les moindres paroles inutiles, il me jugeroit bien plus rigoureuſement ſur les fauſſes que j'aurois meslées à deſſein dans une matiere ſi importante. Et certes je ſerois bien miſerable ſi n'aiant point eu d'autre deſſein en le faiſant que d'honnorer le Dieu de la verité, j'avois eu la penſée de m'acquitter de ce devoir par le menſonge. Je ne vois pas quel intereſt m'y euſt pû porter, ayant par la grace de Dieu tres peu de prétentions dans le monde. Mais quels que puſſent eſtre ces intereſts, je ſuis tres perſuadé qu'il n'y en a point ſur la terre qui meritent d'eſtre beaucoup eſtimez, n'y en ayant point qui ne doivent finir, ny conſequemment qui puiſſent durer long-temps, comme je l'ay appris de S. Auguſtin : *Non eſt diu quod habet extremum.* Et ſuivant la ſolidité de cette Maxime ſi élevée & ſi certaine, je

me ſerois bien trompé ſi j'avois eſté ſi malheureux que de dire en cet ouvrage la moindre fauſſeté pour quelques avantages temporels que j'euſſe pû me propoſer pour recompenſe de mon menſonge, puiſque quand ces avantages dureroient juſques à la fin du monde, je vois tres clairement qu'ils paſſeroient avec une rapidité incroyable, & que par conſequent ne pouvant reſter pour moy devant Dieu de tout cet ouvrage dans fort peu de temps, que les fauſſetés que j'y aurois dites, ou les témoignages que je crois y avoir rendus à la verité, il n'y a que les uns ou les autres qui me puiſſent eſtre de quelque importance. Auſſi par la miſericorde de Dieu je ne m'arreſte qu'à cela; je ne conſidere rien autre choſe; & j'enviſage desja tout le reſte comme paſſé.

Et en foy de tout ce que deſſus contenu au preſent Journal que je reconnois encore une fois devant Dieu pour tres veritable, je l'ay ſigné & paraphé comme tel dans ma chambre en Sorbonne ce ſixieſme jour d'Aouſt, mil ſix-cens cinquante quatre.

Ainſi ſigné;

L. DE SAINT-AMOUR.

avec paraphes.

ADDITION

Faite à ce Journal ce jour de Saint Pierre 1661. Contenant 1, Une reſponſe que fit Monſeigneur le C. Barberin à deux de mes lettres. 2, Divers endroits du livre du P. Annat intitulé *Cavilli*, qui juſtifiënt pluſieurs points de ce Journal. 3, Un Decret de l'Inquiſition de Rome touchant la Juridiction Eccleſiaſtique du Pape dans le territoire temporel des Roys. 4, Un avis touchant pluſieurs Actes de la Congregation *de Auxiliis* que nous fiſmes copier & collationner à Rome.

JE n'avois nul deſſein lorſque je fis ce Journal, d'y rien mettre qui paſſaſt la fin de l'année 1653, mais comme j'ai voulu le faire imprimer aiant remué mes papiers pour le verifier encore un coup & reconnoiſtre s'il n'y avoit rien d'omis qui fuſt important; il m'eſt tombé entre les mains une lettre de Monſeigneur le C. Barberin du 20 Avril 1654, qui m'a paru conſiderable pour le ſujet ſur lequel il me fit l'honneur de me l'eſcrire. Car cette lettre contient une reſponſe à deux des miennes dans leſquelles apres luy avoir par occaſion declaré tres ſincerement que je condamnois les cinq propoſitions condamnées par le Pape Innocent X, & que tous nos amis en faiſoient de meſme; je ne luy declarois pas moins clairement que je n'eſtois point perſuadé qu'elles fuſſent de Janſenius, & que la lecture d'un petit traitté fait contre les *Cavilli Ianſenianorum* du P. Annat m'en avoit entierement convaincu. Je luy envoiois meſme deux exemplaires de ce traitté, & le priois de les communiquer à Meſſeigneurs les Cardinaux Spada & Ghiggi qui eſt aujourdhuy le Pape Alexandre VII. Voicy comme M. le C. Barberin me reſpondit ſur tous ces chefs.

MONSIEUR,

L'on me rendit la ſemaine paſſée une de vos lettres du 6 de Mars, & j'en ay receu une autre par celle-cy du 20. Elles ſont toutes deux ſi pleines de civilité & de bonté envers moy, & m'expriment ſi vivement voſtre ſouvenir & affection, que je dois vous en faire mille remerciemens. Quant aux particularités que contient la premiere d'icelles; je ne puis que louër beaucoup vos pieux ſentimens touchant noſtre Saint Pere, & les reſolutions qu'il fait prendre; eſtimant comme je dois la confiance que vous me témoignés avoir dans les verités qui ſe deliberent tousjours avec une meure conſideration. Quant à l'autre lettre j'ay eſté fort-aiſe d'apprendre l'iſſuë de l'aſſemblée, qui s'eſt tenuë, demeurant dans l'attente de ſçavoir encore ce qui ſe ſera paſſé dans celle qu'on devoit tenir derechef. Ie liray cependant tres-volontiers l'un des deux exemplaires qu'il vous a pleu m'envoier, & les ferai voir ſans faute aux perſonnes que vous ſouhaittés. Au reſte j'eſpere que comme vous m'eſtes ſi liberal de vos faveurs, vous me le ſerez auſſi de vos commandemens, comme je vous en prie, vous aſſeurant qu'ils me ſeront tres agreables, puiſque je deſire particulierement de vous faire connoiſtre que je ſuis,

MONSIEUR,

à Rome ce 20 Avril 1654. *Voſtre tres affectionné Le Cardinal Barberin.*

Ce que je viens de dire du livre du P. Annat intitulé *Cavilli Ianſenianorum*, me fait ſouvenir du témoignage qu'il rend à la verité de deux ou trois choſes conſiderables que j'ay rapportées dans mon Journal.

Car il reconnoiſt 1, Que lorſque nous parlaſmes devant le Pape, la Conſtitution eſtoit dreſſée, *jam concepta definitione*, page 37.

2, Que depuis cette audience qu'on nous donna, on ne tint aucune Congregation dans laquelle on puſt examiner ny ce que nous avions dit, ny les écrits que nous avions laiſſés; *nulla deinceps eſt habita Congregatio*, page 37.

3, Que nous ne fiſmes qu'entamer la matiere n'aiant point parlé du fonds des propoſitions, mais ſeulement de la grace efficace: *Nam cùm dicturi eſſent de quinque propoſitionibus, cœperunt dicere de Ieſuitis. Satyram illam excepit effuſa in commendationem S. Auguſtini & gratiæ per ſeipſam efficacis oratio, de quibus nulla erat controverſia, & poſt longa quatuor circiter horarum faſtidia compertum eſt nondum cœpiſſe dicere de tribus capellis*, page 35.

Et ainſi ces faits ſi importants ne peuvent plus eſtre revoqués en doute par les adverſaires meſme les plus injuſtes, apres avoir eſté ſi publiquement reconnus par celuy d'entre eux qui en pouvoit eſtre mieux informé & qui auroit eu le plus d'intereſt à n'en pas demeurer d'accord.

Comme j'avois terminé icy cette Addition,

j'ay jetté les yeux en reſſerrant mes papiers ſur un Decret de l'Inquiſition de Rome touchant la juridiction Eccleſiaſtique du Pape dans le territoire temporel des Roys & des autres Souverains. Et aiant conſideré que ce Decret avoit eſté fait environ le temps que la lettre cy-deſſus fut écritte, & qu'il eſtoit aſſez digne de la curioſité & de l'attention publique, j'ay creu devoir l'inſerer icy traduit en François tel qu'il va ſuivre.

DECRET

De la Sacrée Congregation de la ſouveraine & univerſelle Inquiſition ſpecialement deputée par le Saint Siege contre l'hereſie dans toute la Republique Chreſtienne.

Ieudi 15 *Ianvier* 1654.

» IL ſe publie en cette ville & peut-eſtre en » d'autres lieux un certain Manuſcrit en lan- » gue Eſpagnole qui commence par ces mots: » *Son Excellence a receu une lettre par la main de ce* » *Nonce*, & finit par ces paroles: *Ce qui con-* » *vient le plus au ſervice de Dieu, au bien des ames* » *& à la droitte juſtice.* Lequel Manuſcrit ſe- » lon la reputation publique a pour Auteur, » BENOIST DE TREGLIES, Collateral » du Conſeil, ou Regent de la Chancellerie de » Naples. Et entre autres propoſitions temerai- » res & ſcandaleuſes, il contient celle qui ſuit: » LA JURIDICTION ECCLESIASTIQUE QUI » CONCERNE SA SAINTETE' COMME PONTIFE » HORS DE SON TERRITOIRE TEMPOREL RE- » GARDE LES CAUSES ET LES PERSONNES, » ET SE RESTRAINT A DES CAUSES ET DES » PERSONNES DETERMINE'ES, ET C'EST EN » ELLES SEULEMENT QU'ELLE SE PEUT EXER- » CER: POURTANT LE TERRITOIRE N'AP- » PARTIENT QU'AU ROY; ET AINSI COMME » CELUY QUI EXERCE JURIDICTION DANS UN » TERRITOIRE ESTRANGER, EST OBLIGE' DE » DEMANDER LE BON PLAISIR DU SEIGNEUR » DE LA JURIDICTION DE CE TERRITOIRE; » AINSI LORSQUE LE PAPE SANS AVOIR JU- » RIDICTION SUR UN TERRITOIRE DEMAN- » DE A L'EXERCER DANS CELUY DU ROY SUR » LES CAUSES ET SUR LES PERSONNES EN CE » QUI LE TOUCHE, IL DOIT PERMETTRE QUE » SES RESCRIPTS SOIENT EXAMINE'S PAR LE » PRINCE TEMPOREL, AFIN DE RECONNOIS- » TRE SI LES CAUSES ET LES PERSONNES QUI » Y SONT CONTENUES SONT DE SA JURIDI- » CTION. Laquelle propoſition aiant eſté exa- » minée & peſée par les Qualificateurs de la ſou- » veraine & univerſelle Inquiſition ſuivant le commandement qui leur en a eſté fait par noſ- « tre Saint Pere le Pape Innocent X; Ces meſ- « mes Qualificateurs d'un conſentement una- « nime L'ONT JUGE'E HERETIQUE ET « SCHISMATIQUE. «

C'eſt pourquoy de-peur que les fidelles ne « ſoient infectés & corrompus d'opinions per- « nitieuſes & d'hereſies par la lecture du ſuſdit « Manuſcrit; Cette meſme Congregation de la « ſouveraine & univerſelle Inquiſition, defend « entierement & condamne ce Manuſcrit, ſoit « qu'il ſe répande en langue Eſpagnole, ſoit « qu'il ſe publie en quelque autre langue que ce « ſoit, ſous les peines & les Cenſures qui ſont « contenuës dans la table des livres deffendus. «

Et que l'Auteur ſçache qu'il ſera puni de « Cenſures & autres peines Eccleſiaſtiques s'il « ne ſe purge promptement. «

Iean Antoine Thomaſi Notaire de la « *ſainte & univerſelle Inquiſition de* « *Rome.* «

L'an de la Naiſſance de Noſtre Seigneur I. C. indiction 7, « *le* 16 *jour de Ianvier, la* 10 *année du Pontifcat de noſ-* « *tre Tres Saint Pere en I. C. Innocent Pape par la Divine* « *Providence X du nom, le Decret ſuſdit a eſté affiché & pu-* « *blié aux portes des Egliſes de S. Iean de Latran, & de S.* « *Pierre de la Ville, aux portes du Palais de la Sacrée Inqui-* « *ſition, de la Chancellerie Apoſtolique, & à la pointe du* « *Champ de Flore par moy Hieroſme Maſcella Courier du* « *meſme noſtre Saint Pere le Pape & de la tres ſainte Inquiſi-* « *tion.* «

A Rome de l'Imprimerie de la Reveren- « de Chambre Apoſtolique, 1654. «

Je me ſuis auſſi ſouvenu d'une choſe conſi- derable que j'ai oublié de marquer dans ce Journal, qui eſt que pendant noſtre ſejour à Rome l'un de mes Collegues avoit fait copier & collationner avec grand ſoin diverſes pieces originales tres importantes de la Congrega- tion *de Auxiliis*, qui ſont gardées dans la Bi- blioteque des Auguſtins; parce que Gregoire Nuñes Secretaire de cette Congregation qui eſtoit de cet Ordre les y a laiſſées. Et cela me donne occaſion d'adjouter icy, que cette per- ſonne a auſſi eu le bon-heur de recouvrer l'O- riginal meſme des écrits du P. Lemos touchant ce qui s'eſtoit paſſé dans les diſputes de cette Congregation (dont j'ai dit dans ce Journal que M. le C. Barberin m'avoit preſté une co- pie) & que comme on envoyoit à ce Pere, qui diſputoit pour les Dominicains contre les Je- ſuites, les écrits que les Papes Clement VIII & Paul V dreſſoient pour marquer les matie- res dont on devoit traitter dans ces diſputes, ce meſme volume contient auſſi les Originaux de ces écrits ſignés de la propre main de ces Papes.

SE-

SECONDE ADDITION

Faite à ce Journal ce jour de Saint Martin, mil six-cent soixante & deux.

LE Récit fait à l'Assemblée du Clergé de l'année 1655, par Monseigneur l'Evesque de Lodeve, à present de Montpellier, de ce que le Pape Innocent X luy avoit dit de ce qui s'estoit fait à Rome dans l'affaire des cinq propositions, l'explique si peu clairement, & avec si peu d'exactitude pour ce qui est de l'ordre & du temps que les choses se sont passées, qu'estant venu à ma connoissance seulement depuis environ un an, je jugeai aussi-tost que comme il pourroit servir de quelque sorte de preuve à la substance de ce que j'avois rapporté dans mon Journal, aussi en recompense mon Journal pourroit servir à le faire bien mieux entendre. C'est pourquoy je creus aussi que non seulement tous ceux qui avoient composé cette illustre Assemblée laquelle avoit receu une telle satisfaction de ce Récit, qu'elle pria mondit Seigneur de Lodeve de le vouloir donner par écrit, afin qu'il fust inseré dans le procez verbal qu'elle en fit imprimer depuis, mais aussi toutes les autres personnes qui en auroient eu connoissance, seroient bien plus satisfaits de le lire apres ce Journal, qu'ils ne l'auroient esté de le lire seul. Je suis tousjours depuis ce temps-là demeuré dans cette pensée, & c'est ce qui m'oblige aujourdhuy de l'adjouter en cet endroit.

EXTRAIT
DUDIT PROCES VERBAL:

Du vendredy 14 Mars 1656, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevesque de Narbonne Presidant.

Page 302.

» MEssieurs les anciens Agents ont continué leur rapport, & parlant des affaires spirituelles, ils ont exposé tout ce qui s'estoit passé dans la reception de la Constitution » de nostre Saint Pere le Pape Innocent X, touchant les cinq propositions condamnées par sa » Sainteté, & l'ordre qu'ils avoient receu de » Messeigneurs les Prelats, extraordinairement » assemblez à cet effet, d'en écrire à Monsei» gneur l'Evesque de Lodeve, lequel pour lors » estoit à Rome.

» Sur quoy mondit Seigneur de Lodeve a » dit, Que pendant son sejour à Rome, il fut » chargé par l'assemblée de Messeigneurs les » Prelats, tenuë à Paris, de rendre au deffunt » Pape Innocent X les lettres qu'ils écrivoient à » sa Sainteté sur la derniere publication de sa » Constitution, comme Messieurs les Agents venoient de dire, ce qui l'obligeoit de repre- « senter à l'Assemblée ce qui s'estoit passé à Ro- « me sur ce sujet durant le temps qu'il y avoit « esté, & que si elle le trouvoit à propos, il « commenceroit par les choses qui avoient pre- « cedé l'envoy de ces lettres, ce qu'il feroit som- « mairement pour ne la pas ennuyer. Ce que « l'Assemblée ayant témoigné avoir fort agrea- « ble, mondit Seigneur de Lodeve a continué & « a rapporté; Qu'en la premiere audience qu'il « avoit euë du Pape Innocent X, d'heureuse me- « moire, le second jour du mois de Janvier 1654, « Sa Sainteté luy avoit fait l'honneur de luy di- « re, qu'elle estoit obligée aux Evesques de « France, qu'elle les portoit écrits dans son « cœur, parce qu'ils avoient esté les premiers à « reconnoistre l'autorité du Saint Siege en l'af- « faire des Jansseniens, que c'estoient les mes- « mes paroles dont usa sa Sainteté, & que ce « qu'il alloit dire estoient à peu pres les mesmes « termes qu'elle luy avoit tenu, qu'il écrivit en « mesme temps qu'il fut sorty de cette au- « dience. «

Que sa Sainteté continua de luy dire, Que « la question des cinq propositions, s'estant pre- « sentée aux Evesques de France, ils n'en a- « voient point voulu connoistre, & avoient dit « aux interessez, Allez au Pape, à qui il appar- « tient de decider les causes de la Foy. Que plu- « sieurs Evesques luy avoient écrit; Qu'il estoit « venu à Rome des Docteurs de part & d'autre; « Que Sa Sainteté ayant demandé au Docteur « Hallier s'il avoit quelque chose à dire? il avoit « répondu qu'il n'estoit venu que pour appren- « dre les sentimens de sa Sainteté, & pour sça- « voir de sa bouche, la verité sur les cinq pro- « positions, qu'il recevroit avec respect & soû- « mission ce qu'elle decideroit, comme un O- « racle de la Foy. Et les autres Docteurs au- « roient demandé d'estre ouïs, & la faculté de « respondre à ce que la partie adverse voudroit « dire. Au quel mot de partie, sa Sainteté leur « dit qu'il n'y avoit point de partie en cette af- « faire, & qu'il ne falloit que chercher à trouver « la verité. Qu'alors un de ces Docteurs fit un « discours plein d'invectives contre les Jesuites; « Que sa Sainteté avoit ouï avec patience & cha- « rité, quoyqu'il ne fust pas sur le sujet qui se « presentoit. Qu'apres ce discours un autre fit « une longue Predication, qu'il ne pût achever, « à cause que la nuit survint, & qu'il lisoit dans « son cahier; mais il dit que tout ce qu'ils avoient « à proposer estoit contenu en huit cahiers qu'il « presenta à sa Sainteté, qu'il demanda la per- « mission de faire imprimer. Que leurs parties « y ré- «

» y répondiſſent par impreſſion, & qu'apres ils » repliqueroient. Sa Sainteté receut ces papiers, » & les remit avec tous les autres Actes qui re- » gardoient cette affaire, entre les mains de » quelques Cardinaux, deſquels ſa Sainteté ne » luy nomma que Pamphilio & Chiſi. Cepen- » dant ſa Sainteté avoit fait ſes prieres à Dieu » pour eſtre éclairée de ſon Saint Eſprit, avoit » ordonné des prieres dans la Ville de Rome, » principalement à des perſonnes de grande pie- » té qu'elle connoiſſoit. Et apres avoir aſſemblé » une Congregation de pluſieurs Cardinaux, » Prelats, Docteurs, & Religieux ſçavans, il » les avoit ouïs par pluſieurs & diverſes fois diſ- » courir, & dire leurs avis ſur la matiere. Que » Dieu luy avoit donné cette volonté & cette » force d'aſſiſter à toutes les ſeances, avec une » grande patience, ſans degouſt & ſans peine. » Que luy qui s'eſtoit addonné au droit, au ju- » gement des procés, & au maniement des affai- » res publiques, avant qu'il fuſt Pape, diſoit » neantmoins en verité & en ſincerité, qu'il » avoit receu de Dieu une ouverture d'eſprit ſi » grande, que *aperuit ſenſum ſcripturarum*, qu'il » avoit entendu clairement toutes les ſubtilitez » & les difficultez juſques aux termes de l'Eſcole » les plus intriquez; & il recevoit un ſi grand » plaiſir dans toutes ces Congregations, que » lorſque la nuit approchoit, il luy faſchoit de » ne pouvoir pas continuer plus avant; Sou- » vent les Cardinaux luy diſoient qu'il ſe travail- » loit trop, & que cette aſſiduité trop longue » nuiroit à ſa Sainteté: & il leur répondoit, qu'il » ne ſouffroit aucune peine, mais qu'il compa- » tiſſoit à ces bons & vieux Docteurs, qui eſ- » toient debout & ſur leurs pieds.

» Qu'enfin, apres avoir tout examiné, & re- » commandé pluſieurs fois à Dieu cette affaire, » il fit appeller un jour Monſeigneur le C. Chiſi, » alors Secretaire de ſa Sainteté, & maintenant » Alexandre VII, heureuſement ſeant en la » Chaire de S. Pierre, & luy ayant dit de pren- » dre du papier, & d'écrire, il luy auroit dicté » ſa Conſtitution aux meſmes termes qu'elle a eſté publiée. Qu'il avoit les matieres ſi pre- « ſentes & ſi claires en ſon eſprit, qu'il n'avoit « eu aucune peine à la dicter: & la pouvoit dire « mot à mot, & qu'en effet Sa Sainteté luy en « avoit dit une partie, & l'avoit aſſeuré que la « choſe s'eſtoit paſſée de cette maniere, & qu'el- « le n'avoit rien adjouſté depuis à ſa Conſtitu- « tion que la clauſe derniere, qui porte que par « cette condamnation elle ne pretend pas ap- « prouver les autres opinions contenuës au livre « de Janſenius. Que le Pape avoit publié cette « Conſtitution, & fait compiler tout ce qui a- « voit eſté fait ſur cette affaire dans un Volume, « où on liſoit à la teſte: Les lettres des Eveſques « de France pour ſervir de témoignage à la po- « ſterité de leur reſpect envers le S. Siege. Qu'il « avoit fait mettre ce Volume en depoſt dans les « Archives de S. Pierre, apres en avoir fait un « Acte de declaration dans le Conſiſtoire qu'il « avoit tenu à cet effet. Qu'il avoit envoyé ſa « Bulle au Roy; & aux autres Princes, & aux « Eveſques. Que ceux de France l'avoient re- « ceuë avec honneur, & ceux des autres Royau- « mes à leur exemple. Que meſmes les Eveſques « de Malines & de Gand, qui avoient montré « quelque tergiverſation au commencement, « ayant appris la reception par les Eveſques « François, l'avoient receuë & ſouſcrite. Que « c'eſtoit l'obligation que ſa Sainteté avoit aux « Eveſques de France, & qu'il la conſerveroit « toute ſa vie: Qu'il chargeoit, luy qui parle, « de le leur faire ſçavoir, & de leur dire à ſon re- « tour. C'eſt dequoy, luy qui parle, s'acquite « à preſent, en recitant le plus ponctuellement « qu'il peut, à cette illuſtre Aſſemblée, le diſ- « cours que luy tint ſa Sainteté en cette pre- « miere audience. :::::::::::::: L'Aſſem- « blée a remercié Monſeigneur l'Eveſque de « Lodeve, & a receu une telle ſatisfaction de « ſon Recit, qu'elle l'a prié de le vouloir don- « ner par écrit, afin qu'il ſoit inſeré dans le pre- « ſent procez verbal. Ce qui a eſté fait comme « deſſus. «

RECOEUIL
DE
DIVERSES PIECES
Dont il eſt parlé dans ce Iournal ou qui en regardent la Matiere.

LISTE

Des pieces contenuës dans le Recœuil selon l'ordre dans lequel il en eſt parlé dans le Journal.

LEs Conditions preſentées à la Faculté de Theologie de Paris pour examiner la doctrine de la grace, dont il eſt parlé partie 1, chap. 14, ſont dans le Recœuil à la ſeconde page.

La lettre de quelques-uns de Meſſeigneurs les Eveſques de France au Pape ſur le ſujet de celle de M. de Vabres, touchant les cinq Propoſitions, qui ſe voit traduitte en François, partie 3, chap. 1, eſt en Latin dans le Recœuil page 5.

Le Decret de l'Inquiſition de Rome dont il eſt parlé partie 3, chap. 6, portant ſuppreſſion de tous les livres faits de part & d'autre à l'occaſion de la diſpute d'entre M. l'Eveſque de Calcedoine & les Ieſuites d'Angleterre, & quelques autres pieces ſur ce ſujet, ſont dans le Recœuil page 27.

L'Eſcrit fait & publié à Paris & à Rome dés le mois de Iuillet de l'année 1651, preſque deux ans avant la Conſtitution d'Innocent X, en forme de Manifeſte pour les Theologiens Diſciples de S. Auguſtin, dont il eſt parlé partie 3, chapitre 7, & autres endroits du Iournal, eſt dans le Recœuil page 50.

L'Eſcrit du Pere Morel Religieux de l'Ordre des Auguſtins & Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, rempli d'impoſtures & de calomnies contre les Diſciples de Saint Auguſtin, duquel il eſt parlé partie 3, chap. 8, eſt dans le Recœuil page 169.

Les memoires Apologetiques pour l'Univerſité de Paris contre l'entrepriſe de quelques Hibernois dont j'ay parlé partie 3, chap. 9, ſont dans le Recœuil page 150.

Le Manuſcrit contenant pluſieurs Reſolutions des Conſulteurs de la Congregation de Auxiliis, *où les principales difficultez de la grace ſont determinées contre Molina & ſelon les ſentimens des Diſciples de Saint Auguſtin, duquel j'ay parlé partie 3, chap. 10, & dont l'Original eſt dans la Biblioteque des Auguſtins de Rome, eſt dans le Recœuil page 45.*

La lettre de M. Godeau Eveſque de Vence au Pape, de laquelle j'ay parlé partie 3, chap. 12, eſt dans le Recœuil page 6.

La lettre de M. de Montchal Archeveveſque de Toulouſe, de laquelle j'ay parlé au meſme chapitre, eſt dans le Recœuil page 7.

La lettre de M. de Palafox Eveſque d'Angelopolis, dont j'ay parlé partie 3, chap. 13, eſt dans le Recœuil page 11.

Le Manuſcrit contenant pluſieurs pieces Italiennes & Latines ſur une grande Conteſtation touchant la predeſtination gratuite terminée dans le Concile de Trente, dans l'affaire de M. Grimani Patriarche d'Aquilée, dont j'ay parlé partie 4, chap. 9, eſt au Recœuil page 33.

Les trois écrits faits par un Dominicain tres éclairé pour M. le C. Roma dont j'ay parlé partie 5, chap. 9, ſont dans le Recœuil page 79.

La lettre que deux de Meſſeigneurs les Prélats qui nous avoient deputés nous écrivirent pour nous charger de nouveau de ne nous point départir de l'ordre qu'ils nous avoient donné de pourſuivre l'établiſſement d'une Congregation ſolemnelle dans laquelle les parties fuſſent entenduës de vive voix & par écrit, de laquelle j'ay parlé partie 5, chap. 17, eſt dans le Recœuil page 8.

L'Acte paſſé devant Notaire par M. Sinnigh Docteur de Louvain le 22 de Fevrier 1647, de ce qui avoit eſté dit ſur le ſujet du livre de M. Ianſenius dans quelques audiences que ledit Sieur Sinnigh avoit euës des Papes Urbain VIII & Innocent X, & de quelques Cardinaux, dont j'ay parlé partie 6, chap. 1, eſt en ſuitte du Recœuil apres les ſix Diſquiſitions de Paul Irenée, page 270.

Les écrits faits par les Dominicains pour eſtre preſentés au Pape Innocent X, avec le Memorial qu'ils vouloient luy donner pour intervenir en cette affaire, dont j'ay parlé partie 6, chap. 9, ſont au Recœuil page 59.

La nouvelle lettre écrite au Pape Innocent X, vers le commencement du mois de Mars de l'année 1653, par deux de Meſſeigneurs les Prélats qui nous avoient deputés, qui ſe trouvoient alors à Paris, pour faire de nouvelles inſtances à ſa Sainteté de la Congregation qu'ils nous avoient chargés de luy demander, dont j'ay parlé partie 6, chap. 11, eſt dans le Recœuil page 9.

Noſtre réponſe aux ſoixante paſſages de Saint Auguſtin cités par Meſſieurs Hallier, Lagault & Ioiſel, par laquelle nous faiſions voir qu'il n'y en avoit aucun qui ne fuſt cité en vain ou avec mauvaiſe foy, dont j'ay parlé partie 6, chap. 21, eſt dans le Recœuil page 109.

Pieces adjoutées au Recœuil.

LA harangue du Pere Mulard au Pape, qui fait voir comme ce Cordelier Vagabond ſe diſoit deputé vers ſa Sainteté de la part du Roy & de la Sorbonne, & comme il entretenoit le Pape de menſonges & de fauſſetez, eſt dans la cinquieſme Diſquiſition de Paul Irenée, article trois, page 232.

Les vœux ou ſuffrages des Conſulteurs de la Congregation d'Innocent X, touchant les cinq propoſitions, avec de petites notes d'un Theologien Diſciple de S. Thomas, ſont page 173.

Les ſix Diſquiſitions de Paul Irenée, page 187.

La traduction du Manuſcrit touchant l'affaire de M. Grimani Patriarche d'Aquilée, dont eſt parlé cy-deſſus, page 271.

RECOEUIL

Des Pieces que j'ay creu devoir mettre à la fin de ce Journal.

Raiſons que j'ay euës de faire choix de celles que j'y ay miſes d'abord quand je l'ay ſigné, & d'y en adjouter deux autres depuis.

COmme mon deſſein n'a pas eſté de joindre à ce Journal toutes les pieces qui y peuvent avoir rapport, ce qui contiendroit tout ſeul un tres-gros volume, voicy les raiſons que j'ay euës d'y mettre celles qui s'y trouveront, & d'omettre celles qu'on pourroit croire avoir deu y eſtre miſes.

I. Je n'ay pas douté qu'on n'y deuſt mettre des pieces rares & curieuſes qui n'ont jamais eſté veuës, & qu'on pourroit tres-difficilement recouvrer, comme le Manuſcrit ſur une conteſtation touchant la predeſtination gratuite terminée dans le Concile de Trente : Quelques deciſions de la Congregation *de Auxiliis*, & autres pieces ſemblables.

II. J'y ay mis auſſi les Eſcrits des Dominicains dont il eſt parlé VI Part. chap. IX, & ailleurs, parce qu'ils font voir non ſeulement le zele qu'a eu cet Ordre pour la cauſe que nous ſoutenions; mais auſſi la lumiere avec laquelle ces Theologiens ont penetré tous les artifices des Moliniſtes, & la parfaite conformité de leurs ſentimens avec ce que nous avons dit devant & apres la Conſtitution, ayant ſoutenu les propoſitions dans le meſme ſens que nous, qui eſt celuy de la grace efficace, & ayant juſtifié Janſenius beaucoup plus ouvertement que nous par les meſmes preuves & les meſmes principes qu'on a fait depuis.

III. Je n'ay pas crû devoir charger ce volume des écrits de nos adverſaires qui me ſont tombez entre les mains; parce que j'ay crû qu'ils pourroient les produire eux meſmes s'ils le trouvoient à propos, & que les abregez que j'en ay faits, m'ont ſemblé ſuffire pour faire connoiſtre au Lecteur ce que c'eſtoit. Je me ſuis contenté d'en avoir rapporté un tout entier Part. V chap. VIII, qui fait voir le ſens qu'ils donnoient aux propoſitions, leurs autres écrits roulants ſur les meſmes principes.

IV. Mais comme leurs principales armes eſtoient les impoſtures & les calomnies, il m'a paru neceſſaire de mettre tout au long dans ce Recœuil l'écrit du P. Morel, dont j'ay parlé Part. III chap. VIII parce qu'il fait voir de quelle maniere on nous décrioit dans Rome, & quelles impoſtures on employoit pour nous rendre odieux au Pape & aux Cardinaux, comme eſtans ennemis du Saint Siege.

V. J'y ay joint pour la meſme raiſon la harangue du P. Mulard au Pape, dont je n'ay point parlé dans le Journal, parce que je n'en ay eu aucune connoiſſance eſtant à Rome : mais quand j'ay ſceu qu'elle eſtoit imprimée dans la *Narration Iuridique* du Sr Fileau, j'ay crû la devoir adjouter à ce Recœuil, parce qu'elle confirme tout ce que j'ay dit de l'impudence de ce Cordelier, qui ſe diſant Deputé du Roy & de la Sorbonne, entretenoit le Pape de menſonges & de fauſſetez.

VI. Les ſuffrages des Conſulteurs aiant avec l'affaire que j'ay déduite dans ce Journal une liaiſon plus eſſentielle qu'aucune de ces autres pieces; j'ay auſſi jugé les y devoir adjouter quoy que je n'y en aie comme point parlé, n'aiant pu en rien découvrir pendant que j'eſtois à Rome : mais eſtant depuis devenus fort publics & fort autentiques par les copies qui en ont eſté envoiées, & qui ſe ſont trouvées toutes conformes à celle que M. l'Eveſque de Montpellier en a rapportée, j'ay crû qu'il falloit qu'on les puſt voir par tout où l'on verroit ce Journal.

VII. Je n'ay pas jugé y devoir inſerer tous les écrits que nous avons faits à Rome, parce qu'ils auroient trop groſſy ce volume, y en aiant beaucoup & pluſieurs eſtant fort amples.

VIII. Neanmoins j'en ay excepté la réponſe aux ſoixante paſſages de S. Auguſtin produits par M. Hallier ſur le ſujet de la premiere propoſition, parce que cet écrit m'a ſemblé fort propre pour faire voir quel auroit eſté le ſuccés d'une Conference où on euſt eu à ſatisfaire à ces paſſages, & la raiſon que nous avions de la deſirer, & nos adverſaires de la fuïr.

IX. Lorſque des pieces Latines ou Italiennes ſe ſont trouvées toutes entieres traduites en François dans ce Journal, comme divers Memoriaux, & les Diſcours de M^r De-la-Lane & du P. Deſmares dans l'audience que nous euſmes du Pape, je n'ay pas jugé les devoir remettre en ce Recœuil dans leur langue originale, tant pour abreger, que parce que j'ay conſideré que ce Journal pourra quelque jour eſtre traduit en Latin, & qu'alors ces pieces Latines ſe trouveront en leur place en la langue qu'elles ont eſté prononcées.

X. J'ay neanmoins excepté les lettres de Meſſeigneurs les Eveſques aiant crû leur devoir

ce reſpect, de ne me pas contenter des traductions, quoyque tres-fideles, que j'en ay miſes dans ce Journal; mais de les repreſenter dans leurs propres termes, & en la forme qu'ils les ont écrites.

XI. Comme il eſt fort parlé dans ce Journal de l'explication Latine des propoſitions faite & publiée à Paris prés de deux ans avant la Conſtitution, & que j'ay appellée quand j'en ay parlé *noſtre Manifeſte Latin*, j'ay jugé qu'il eſtoit bon de la mettre icy afin de la conſerver à la poſterité: parce qu'elle fait voir admirablement qu'on n'a ſoutenu avant la Conſtitution que la meſme doctrine que l'on a ſoutenuë depuis, qui eſt celle de la grace efficace, & qu'on n'a jamais regardé les cinq propoſitions, que comme des propoſitions malicieuſement fabriquées par les adverſaires de la doctrine de S. Auguſtin.

XII. La meſme raiſon m'y a fait mettre auſſi les conditions qui furent preſentées à la Faculté pour y examiner tant les propoſitions produites par M. Cornet, que d'autres extraites du livre de Molina: Et parce que cet écrit eſt le premier de tous ceux dont j'ay parlé dans ce Journal, c'eſt par celuy-là que je commenceray ce Recœuil. Le voicy avec une petite preface avec laquelle il fut imprimé dés auſſitoſt que M. Coppin l'eut preſenté à la Faculté, ainſi que j'ay dit Partie premiere chapitre quatorzieme.

CONDITIONES

Ad examen Doctrinæ de Gratia oblatæ Facultati Theologiæ Pariſienſi, apud Sorbonam Kal. Decembris congregatæ Anno 1649.

QUi Magiſtri Nicolaï Cornet conſiliis, & rogationi ab ipſo latæ primâ Julii reſtitêre; eo ducti animo, ne quid veritas aut B. Auguſtini doctrina detrimenti pateretur, ut palam eſſet quàm non abhorrerent à legitimo de doctrina judicio, ſæpius quæſtionem æquis conditionibus de illa conſtitui poſtulârunt. Sed poſtquàm adeò juſtam petitionem nullus recipiebat, viſum ipſis eſt è re ſua fore ſi poſtulationis formulam conſcriberent, quam deferrent ad Facultatem, ſi fortè de examine mentio fieret.

Igitur cùm M. Jacobus Pereyret Kalendis Decembris frequentiſſimâ Facultate ſententiam dicens de pace inter Doctores revocanda, cenſuiſſet diſcutiendas eſſe propoſitiones illas quæ totius diſſenſionis caput ac origo eſſent; atque ut ne quis minùs maturè tanta de cauſa ſtatutum quereretur, totis menſibus tribus quatuorve rem expendendam; tum denique Doctores in ſuffragium mittendos; M. Petrus Coppin ne hæc opinio valeret apud plurimos illius aſſectatores, atque etiam ne de illa ante comitia conveniſſent, ejus orationem excipiens ita locutus eſt. Si de propoſitionibus illis videretur conſtituendum judicium, legem quamdam ferendam eſſe, ex qua tota haberetur quæſtio & controverſia finiretur; illius ſe non ſolùm auctorem, ſed alios etiam ſapientiſſimos Doctores plurimos, quorum nomine loqueretur. Cùm verò tabulas eduxiſſet è ſinu in quibus deſcripta erant rogationis capita, & jam legere inciperet, ut omnes intelligerent in quas examinis conditiones decretum fieri vellet, repentè per vim à quodam è Doctoribus ereptæ ſunt. Statim de illa vi conqueſti ſunt M. Petrus Coppin, aliique plures, eviceruntque tandem ſibi reddi has tabulas, quas cùm M. Petrus Coppin à ſe per tumultum hunc legi non poſſe animadverteret, ad Scribam detulit, ut eas ille publicis Commentariis conſignaret.

Conditiones verò poſtulatæ ſunt quæ nulli iniquæ videri poſſint. Judicium enim non defugiunt B. Auguſtini defenſores, ſed liberum poſtulant, grave, prenſationibus non obnoxium, cujuſmodi videlicet ad cauſam adeò difficilem & arduam dijudicandam requiritur.

POſtquam ex ſcriptis quæ circa Magiſtri Nicolai Cornet conſilium edita ſunt, omnibus innotuit quàm periculoſè propoſitiones quaſdam de Gratia ambiguas, æquivocas, à nullo auctore in ſenſu quem præ ferre videntur aſſertas, vocaverit in medium, & examinandas Facultati exhibuerit; poſtquam ſatis etiam Senatûs judicio comprobatum eſt, quàm ſapienter & juſtè omnibus hac in re actis, jam ſeptuaginta Doctores Seculares interceſſerimus & ad Senatum provocaverimus, & quantùm Eccleſiæ ac Facultatis paci ab omni hoc examine abſtinere conduceret; totum hoc negotium alto ſilentio comprimendum, ab inceptis ceſſandum, pacem reddendam ſpes fuerat. Neque verò his ſic obſtitimus, ut examen æquum declinaremus, ſed ut paci, & Eccleſiæ, & B. Auguſtini auctoritati & doctrinæ, quas impeti nemo non videbat, conſultum eſſet. Verùm cum quidam, quod ſemel aggreſſi ſunt perficere omni conatu laborent, atque iterum propoſitionum examen à Facultate poſtulent, etſi hoc conſilium toti Eccleſiæ ac ſummis Pontificibus, maximè verò Clementi Octavo ac Paulo Quinto injurioſum putemus, ne quis tamen nos doctrinæ examen ac judicium effugere putet, examen & judicium, ſi facto opus eſſe videbitur, non re-

ſpuimus,

ſpuimus, modò cum omni æquitate fiant, atque his conditionibus à nobis propoſitis, ſicut tanti in Eccleſia & Fide momenti res exigit.

Cùm M. Nicolaüs Cornet propoſitiones de Gratia quas libuit & non nominato auctore primâ Iulii Facultati obtulerit examinandas, atque tunc querentibus nonnullis plura alia eſſe non minùs examine digna, reſponſum fuerit, licere cuilibet alias etiam examinandas Facultati propoſitiones exhibere. Cùm, ſi examen aggredi placet, Chriſtianæ paci, quæ non parùm hâc diſſenſione violatur, maximè conducat, ut omnis hac in re controverſia quantùm fieri poteſt finem accipiat. Cùm querelis omnibus virorum eruditorum hinc & hinc componendis, inquiri ac dijudicari neceſſe ſit, quis in Eccleſiam novitatem induxerit, quis ab antiqua Fidei doctrina receſſerit. Cùm doceantur multa, in quibus veterum fortè errorum reliquiæ latent: his de cauſis adeò juſtis, ſi exhibitas à M. Nicolao Cornet propoſitiones examinari placet, poſtulamus etiam ut hæ inter multas alias propoſitiones examini ſubjiciantur.

Propoſitiones ad examinandum oblatæ.

I.

[1] HOminibus qui ad filiorum Dei dignitatem nondum pervenerunt, eatenus facta eſt poteſtas, ut filii Dei fiant, quatenus, ſi quantum in ſe eſt, conentur, præſtò illis aderit Deus ut fidem & gratiam conſequantur, neque deſiderio ſuo fraudentur &c. Quòd ſi conantibus ex ſuis naturalibus, facientibuſque quod in ſe eſt, vel ut fidem amplectantur vel ut de peccatis doleant, Deus non eſt ſemper præſtò per auxilia & gratiam ſuam prævenientem, ut actu ſint quales ad ſalutem oportet, quânam ratione verum erit Deum velle omnes homines ſalvos fieri, eâque ratione acceptum coram eo eſſe, ut obſecrationes, orationes, poſtulationes & gratiarum actiones pro omnibus hominibus fiant, ut eo loco Paulus docet.....
[2] Cùm itaque Deus ſuâ ſcientiâ prævideat quinam ex his qui audituri ſunt Evangelium conaturi ſint ex ſuis naturalibus ad aſſenſum eliciendum ut tenentur, & qui non; ſanè ut à peccato non excuſentur, qui aſſenſum fidei ſupernaturalem non elicuerunt, ſatis eſt Deum ſuo auxilio & gratiâ præſtò eſſe ad prævenien-dum in eodem inſtanti, quoſcunque viderit ex ſuis naturalibus ad aſſenſum conaturos.

II.

[3] Diviſio auxilii ſufficientis in efficax & inefficax ſumitur ab effectu, qui ſimul ab arbitrii libertate pendet. ..... Auxilia prævenientis atque adjuvantis gratiæ, quæ lege ordinariâ viatoribus conferuntur, quòd efficacia aut inefficacia ad converſionem ſeu juſtificationem ſint, pendent à libero conſenſu & cooperatione arbitrii noſtri cum illis; atque adeò in libera poteſtate noſtra eſt vel illa efficacia reddere conſentiendo, & cooperando cum illis ad actus, quibus ad juſtificationem diſponimur, vel inefficacia illa reddere continendo conſenſum & cooperationem noſtram, aut etiam eliciendo contrarium diſſenſum .....
[1] Dicere autem auxilium ex modo motionis Divinæ & ex Deo ipſo habere quòd ſit efficax, ut quoties per illud Deus movet liberum arbitrium, conſentiat & cooperetur ad ſalutem, quoties per illud auxilium efficax non movet liberum arbitrium, non conſentiat, neque cooperetur ad ſalutem, certè non dubitarem ſententiam hanc, errorem in fide appellare.
[2] Si arbitrium noſtrum ab efficacia Divini auxilii habet quòd conſentiat vel non conſentiat Deo vocanti, & cooperetur aut non cooperetur ad ſalutem, perſeveret aut non perſeveret in gratia; certè non ab innata & propria libertate pendet, ſed à qualitate auxilii & motionis divinæ; non eſt quod homini cedat in laudem & meritum, quin potiùs periit omnino libertas arbitrii ad ſalutem.

III.

[3] Sumptâ in particulari prædeſtinatione cujuſque adulti, quæ reipſâ jam ex æternitate fuit in Deo, ratio ſeu conditio ſine qua in Deo non fuiſſet prædicta præſcientia, eſt quòd adultus ipſe pro ſua libertate ita cooperaturus eſt per ſuum arbitrium, ut ad vitam æternam perveniat, ſic etiam ab hoc ipſo ſimili modo fuit dependens, quòd reliquum quod eadem prædeſtinatio includit, vel ſortiretur rationem prædeſtinationis, vel retineret ſolùm rationem providentiæ circa illum in beatitudinem.

IV.

[4] Auxilia in ſe non ſupernaturalia (per quæ in quocunque eventu inſurgentéque quâcunque difficili paſſione aut tentatione in poteſtate arbitrii humani eſſet non ſuccumbere, legemque per id temporis implere) conferenda fuiſſent generi humano in ſtatu naturæ lapſæ, etiamſi per Chriſtum non foret redimendum.

V.

[5] Quòd applicatio talis remedii (baptiſmi

1 *Molina in Concordia quæſt.* 14. *art.* 13. *diſput.* 10.
2 *Ibid. diſp. ſequenti ſeu* 11.
3 *Idem Molina in Concordia quæſt.* 14. *art.* 13. *diſp.* 40. §. *Antequam.*

1 *Idem quæſt.... art.* 4 & 5. *diſp.* 1. *memb.* 6. §. *Nonnulli hanc doctr. aſſerunt.*
2 *Ibid.* §. *Certè.*
3 *Idem quæſt.* 23. *art.* 4 & 5. *diſp.* 1. *memb.* 6. §. *Octava concluſio.*
4 *Idem quæſt.* 14. *art.* 13. *diſp.* 19. *memb.* 6. §. *Sexta ratio.*
5 *Aſſertio* 17 *Cenſuræ Lovanienſis.*

videlicet) his vel illis ob aliqua impedimenta occurrentia fiat impossibilis, non est Deo imputandum, quia non ordinat ut non possit applicari, vel ut talia impedimenta occurrant, sed tantùm permittit secundùm communem cursum rerum, sicut permittit peccata.

VI.

[1] Ratio viatoris simul & comprehensoris in Christo, à puncto conceptionis ipsius in utero Virginis usque ad animæ exaltationem in Cruce in eo fuit posita, quòd animæ gloria ita contineretur, ut voluntas Christi perinde esset libera ad præcepta implenda vel non implenda, ac si eam gloriam non haberet, sed esset purus viator. ..... [2] Nihil impedientibus capitibus aliis quæ commemorata sunt, libertatem reipsâ habebat ad non faciendum ea quæ facere ex præcepto tenebatur.

VII.

Molina de seipso & de B. Augustino judicium.

[3] Si quæ nos pro nostra tenuitate ad conciliandam libertatem arbitrii cum Divina gratia, præscientia & prædestinatione tradidimus, data explanataque semper fuissent, fortè neque Pelagiana hæresis fuisset exorta, neque Lutherani tam impudenter arbitrii nostri libertatem fuissent ausi negare, obtendentes cum Divina gratia, præscientia, & prædestinatione cohærere non posse, neque ex Augustini opinione, concertationibusque cum Pelagianis, tot fideles fuissent turbati, ad Pelagianosque defecissent; faciléque Reliquiæ illæ Pelagianorum in Gallia, quarum in Epistolis Prosperi & Hilarii fit mentio, fuissent extinctæ, ut patet ex iis, in quibus homines illos cum Catholicis convenisse & ab eis dissensisse eædem Epistolæ testantur. Concertationes denique inter Catholicos facile fuissent compositæ. ..... [4] Interim verò dum sub ea quasi caligine D. Augustinus ad hoc non attendit, scilicet fuisse prædestinationem & reprobationem non sine præscientia qualitatis usus liberi arbitrii..... [5] Longior fui in hac disputatione, quàm optaram &c. Quia tamen res est magni momenti ac valde lubrica, & hæc nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum Divina prædestinatione à nemine quem viderim hucusque tradita.

1 *Quæst.* 14. *art.* 13. *disp.* 53. *memb.* 4. §. *Ut ad argum.*

2 *Ibidem.*

3 *Molina in Concordia quæst.* 23. *art.* 4 & 5. *disp.* 1. *memb. ult.* §. *Nos pro nostra.*

4 *Idem quæst.* 23. *art.* 4 & 5. *disp.* 1. *memb.* 6. §. *Quoad Augustinum.*

5 *Idem quæst.* 23. *art.* 4 & 5. *disp.* 1. *memb. ult.* §. *Longior.*

VIII.

[1] Opiniones Sancti Augustini in Baio damnatæ à Pio V & Gregorio XIII, & opiniones Molinæ declaratæ à Clemente VIII contrariæ doctrinæ Sancti Augustini. Ab iisdem Pio V & Gregorio XIII propositiones contrariæ doctrinæ Molinæ damnatæ judicio Pontificio, & à Clemente VIII & Paulo V opiniones Molinæ tantùm declaratæ sunt contrariæ doctrinæ Sancti Augustini, nec nisi judicio doctrinali, sed nusquam damnatæ. Molinæ opiniones examinatæ sunt juxta loca quædam Augustini, quibus visæ sunt esse contrariæ, si verò expensæ fuissent juxta alia loca Sancti Augustini, non ita causâ cecidissent Molinæ propugnatores. Quomodo potuisset velle Clemens VIII damnare eas opiniones contrarias doctrinæ Sancti Augustini in materia de Auxiliis, qui probè nôrat in Bulla Pii V contineri multas propositiones ex operibus Sancti Augustini, quæ quamquam aliquo pacto sustineri possent, tamen in vero sensu damnatæ fuerant.

Ex una parte S. S. M. M. N. N. Chastellain & de Saintebeuve quatuor Doctores ex qua placebit domo & familia seligant, ex altera parte S. S. M. M. N. N. Pereyret & le Moyne, vel si placet alii, seligant pariter quatuor, ut selecti hi duodecim propositiones omnes examinent; liceat verò duobus seligentibus, vel sui, vel cujusvis è sua parte absentis loco alium sufficere.

Illustrissimus D. Coadjutor Parisiensis Doctor Sorbonicus, etiam atque etiam rogetur adesse ac præsse his collationibus, qui præsentiâ ac auctoritate suâ in his ordinem, concordiam, disputationum leges servari procuret. Duo & Domino Coadjutori Præsules Facultatis Doctores adjungantur, sicut & nuper in collatione facta cum Ludovico Cellotio observatum fuit, qui vel mutuo utriusque partis consensu seligantur, vel suum utraque pars seligat.

Nulla his in collationibus, sententiis quæ B. Augustini esse, vel cum illius Doctrina necessariò connexa demonstrabuntur, erroris, falsitatis, temeritatis aut quavis alia nota affigi possit, nec ulla testimonia nisi apertis libris laudari.

Eorum quæ ex utraque parte dicta fuerint, processus verbales fiant per Scribam Facultatis, qui in fine singularum collationum recognoscentur ac subscribentur ab utraque parte, atque etiam ab Illustrissimo D. Præside, ac typis mandabuntur, & singulis Doctoribus Facultatis exemplar concedetur.

His omnibus collationibus peractis, à Doctoribus ex utraque parte selectis, referatur ad Facultatem præsentibus Illustrissimis D. D. Præsulibus quid in iis actum fuerit: postea legantur coram Facultate universa processus verbales collationum; tum de propositionibus examini subjectis judicium fiat. Nulli verò Doctori liceat

1 *Ex scriptis Professoris Theologi Parisiensis.* da

de his propositionibus deliberare ac decernere, nisi antè affirmet se processus omnes verbales collationum attentè & privatim extra comitiorum aulam legisse atque maturè ponderasse. Atque cùm in nonnullis Facultatis negotiis ad suffragiorum non pluralitatem, sed duas tertias partes, concludi cautum usitatumque sit, sicut & nuper in dispensationum causa renovatum est. Cùm nulla antiqua Facultatis Censura proferri possit, quæ plurimis Doctoribus reclamantibus decreta fuerit, at semper unanimi vel quasi unanimi consensu. Cùm hæc materia quæ ad judicium vocatur, tam magni momenti sit ad difficillimas & gravissimas de gratia, libero arbitrio, ac prædestinatione Sanctorum quæstiones spectans, ad inscrutabilia Dei judicia inquirenda revocans, Theologiam universam pervadens. Cùm tot in Ecclesia eruditissimi Theologi quæstiones has magnâ hinc & inde animorum contentione exagitent. Cùm tot Facultatis Doctores in partes divisi sint. Cùm tale judicium ferri necesse sit, quod omnes non difficulter admittant. Cùm æquum minimè videatur alicujus doctrinæ defensores, seu propositionem aliquam erroris vel hæreseos notâ perstringi, si vel unius vel paucorum suffragio inter plurima damnatio superet, quando à multis Doctoribus vel Theologis Orthodoxis maximè Fidei rectæ consentanea judicatur ac acerrimè defenditur. Cùm periculum sit ne in hac Fidei causa à tot seculis agitata, etiam coram ipsis Summis Pontificibus, qui perpetuò doctrinam B. Augustini comprobárunt ac sanxerunt, oppositaque illi adversariorum sensa damnaverunt, alicujus sententiæ defensores damnati damnantibus non cedant, si se unius vel paucorum suffragio victos vident, ubi fortè ducenti judices stare debent, unde maximæ & perniciosæ in Facultate & Ecclesia dissensionis periculum crearetur. Atque etiam ut magis factioni, partium studio, artibus humanis non parum hac in causa (fidei licet) metuendis locus eripiatur, proponimus ac postulamus, ut nulla vel hinc, vel inde propositio damnari possit, aut quâvis censoriâ notâ affici, nisi damnatio duabus tertiis suffragiorum partibus excedat. Si quid examinari placet, has conditiones proponimus & admitti postulamus. Si quid secus fiat, deliberetur, examinetur, judicetur, intercedimus. Vt factione & partium studio, non veritatem sincerè inquirendi causâ sicut Christianos Doctores decet, sed opinionem suam præfracte ac pertinaciter (ut de fide) statuendi, animo factum asserimus. Vt nullum, irritum, abusivum protestamur. Atque si aliquas propositiones examinari placet, ac tam necessarias & legitimas leges non admitti, provocamus ad Senatum, qui de illarum conditionum à nobis propositarum æquitate & necessitate judicet ac decernat.

LETTRES

De Messeigneurs les Evesques dont la traduction a esté mise dans le Journal aux endroits où il en a esté parlé.

Lettre de Messeigneurs les Evesques au Pape qui se voit traduite en François Partie III, Chap. I.

Elle portoit cette addresse: *Beatissimo in Christo Patri Innocentio Papæ X. Romam.* En voicy les termes:

BEATISSIME PATER,

Collegæ quidam ac Fratres nostri Reverendissimi dederunt ad Te literas de re gravissima difficillimaque, uti nobis compertum est. Orant videlicet Sanctitatem Tuam, ut perspicuam & apertam sententiam ferat de iis maximè positionibus, quæ superiori anno Parisiensem Scholam ingenti contentione, nullo fructu commoverunt. Nec verò secus evenire potuit, cùm & ad libitum fictæ, & ex ambiguis vocibus concinnatæ, aliud per se nihil quàm animorum jurgia, & pugnantium, ut fit in æquivocis, interpretationum dissidia natæ sint procreare. Porro quod spectat ad Fratrum nostrorum Reverendissimorum hac in parte consilium, minimè id quidem (si dicendum est ipsorum cum bona venia) probari nobis potuit. Præterquam quòd enim Divinæ gratiæ prædestinationisque tractatio ardua est admodum, vehementique ingeniorum æstu agitari solet, tum aliis quoque præcipuis de causis non satis tutum pro tempore censuimus tantam litem definiri, ni solemni forte (quæ Collegarum nostrorum mens esse non videtur) & ad Majorum normam instituto judicio, hoc est vocatis & auditis ambabus partibus, ut non pridem sub oculis piæ memoriæ Clementis VIII & Pauli V factitatum est, rem totam placeat à fontibus & ex integro ventilare. Etenim aliter si agatur, utrivis demum damnati sint, inauditos se & calumniam passos invidiosè clamitabunt; quin & forsitan causæ cognitionem nullo præeunte concessu Synodali delatam ad Te succensebunt; & æquitatem querimoniæ suæ antiqui moris præjudicio exemploque defendentes, Alexandrinam Synodum adversus Arium, Constantinopolitanam adversus Eutichem, Carthaginensem & Milevitanam adversus Pelagium, & in hoc argumento Valentinam Lingonensemque nostras, & alias pariter adversus alios memorabunt. Et revera, Beatissime Pater, si propositiones istas ad examen & judicium vocari expediret, judiciorum ordo legitimus Ecclesiæ totius, tum maximè Gallicanæ nostræ consuetudo postulat, ut primùm à nobis majores ac difficiles, quæ apud nos ortæ sunt, quæstiones dispiciantur. AEquum esset hîc perpendere an istæ, de quibus ad Sanctitatem Tuam querimonia delata est, propositiones pro libito fictæ fuerint ad excitandam invidiam, ciendosque tumultus; quibus in libris, quibus auctoribus, quo sensu asserta; audire hinc & inde contendentes; inspicere opera varia circa easdem propositiones

tiones apud nos edita; sensus veros, falsos, ambiguos discernere; quæcunque de his nostris in partibus gesta sunt, ex quo de istis assertionibus controversum est, dignoscere; tum verò quæ de hac fidei causa à nobis acta & decreta essent, ad Sedis Tuæ notitiam referre, ut totâ hujus auctoritate justa quæ fuerit pronunciatio firmaretur. *At apud Sedem Tuam nullo nostro præeunte hac in causa examine ac judicio, quot potest artibus veritas opprimi? quot calumniis Præsulum ac Doctorum existimatio pulsari? quibus insidiis Sanctitas Tua in hoc maximo fidei negotio circumveniri? Ab iis quidem in quorum gratiam Fratres nostri Reverendissimi ad Sanctitatem Tuam scripserunt, firmiter pertinaciterque dicitur sibi plures ex recentioribus Scholasticis favere, suamque doctrinam maximè esse Divinæ bonitati & naturalis rationis æquitati consentaneam. Ab iis verò qui se totos Augustino tradunt, non obscurè sed propalam jactitari notum est, rem de qua agitur non in medio positam, finitam causam aiunt, confectum pridem negotium; veterum esse Synodorum, Romanorumque Pontificum certissimum calculum; decreta obvia & aperta Tridentinæ maximè, quam totam asserunt pene ut Arausicanam, ex Augustini conflatam vocibus ac sententiis; ut nostrum scilicet Tuumque judicium non metuendum sed exoptandum sibi dicant, planè sperantes Sanctitatem Tuam ductu & afflatu Divini Spiritus*, qui Te & regere consulentem & orantem exaudire dignatur, *à Patrum placitis nec latum unguem discessuram, ne Apostolicæ, quod absit, & Romanæ Sedis existimatio apud Hæreticos dictis ejus & factis insidiantes in contemptum abeat. Id porro nunquam fore tum præcipuè confidimus, si videbitur Sanctitati Tuæ Præcessorum Tuorum vestigiis insistenti, re totâ penitùs inspectâ, & auditis ut solet contendentibus partibus, omnem deinceps altercandi segetem amovere. Age igitur, Beatissime Pater, gravissimam litem quæ à multis jam seculis Catholicæ unitatis nullo dispendio bucusque perduravit, vel paulisper etiamnum patere ac sustine; vel causam hanc totam ex solemni judiciorum more expende. Ac ne quid detrimenti capiat, quæ Tibi credita est Christiana Respublica, etiam atque etiam vide. Deus Te felicem & incolumem servet in annos plurimos, Sanctissime in Christo Pater.*

SANCTITATIS VESTRÆ

Humillimi atque obsequentissimi servi ac filii.

Sic subscriptum in variis exemplaribus. In primo. *Ludovicus Henricus de Gondrin A. Senonensis.*
B. Delbene Ep. Aginnensis.
Gilbertus Ep. Convenarum.
Le Beron Ep. Valentiensis & Diensis.
A. Delbene Ep. Aurelianensis.
Bernardus Episcopus Sancti Papuli.
I. Henr. de Sallette Ep. Lescarensis in Bearnia.
Felix Ep. & C. Catalaunensis.
In altero. *Franciscus Ep. Ambianensis.*
In tertio. *Henricus Ep. Andegavensis.*
In quarto. *Nicolaüs Episcopus & C. Bellovacensis.*

Lettre de Monseigneur l'Evesque de Grasse maintenant de Vence au Pape, qui se voit traduitte en François Partie III, Chapitre XII.

Elle portoit cette addresse: *Sanctissimo Patri Innocentio Papæ X. Romam.*
En voicy les termes:

BEATISSIME PATER,

NOn sine magno dolore nostro audivimus scriptum nuper ad Sanctitatem Vestram de quibusdam propositionibus, sollicitatumque judicium Vestrum de exortis inde controversiis. Non quia doleamus adiri supremum tribunal, sed quia id ita factum est privatim, & ab uno tantùm è nostris Fratribus carissimis, qui alios ad subscribendum impulit, non communicato invicem consilio, nec collatis suffragiis, aut indictâ Synodo, nedum re propositâ in Comitiis Cleri Gallicani, quæ opportunè per id temporis haberi contigerat. Optamus certè, Beatissime Pater, & quidem ex medullis animæ, extingui istarum controversiarum flammas omnes, sed neque id dissimulare possumus Sanctitati Vestræ, vereri nos non mediocriter ne minùs frigida quàm oleum quæratur huic incendio, revocandæque pacis obtentu acriùs etiam sententiarum bella ferveant. Quid enim nunc agitur? proponuntur Sanctitati Vestræ propositiones quinque, eadem prorsus, quæ ante annos duos propositæ sunt Facultati Theologiæ Parisiensi. Et à quarum judicio eadem Facultas abstinuit & pacis causâ, & quòd animadverteret eas ut sunt singulæ sensus ambigui & ancipitis, nullo ex certo auctore illis ipsis quibus conceptæ sunt verbis excerptas fuisse; ita ut de industria ab adversæ sententiæ assertis, ideò confictæ viderentur, ut in perversum aliquem sensum facilius torqueri possent. Iis de causis facilè prævidit Facultas rerum prudentissima, nihil nisi periculosè admodum statui posse de propositionibus hujusmodi, ne scilicet in earum censuram non Cornelii Iansenii, cujus nomen verbo tenus prætendi existimabat, sed quod calamitosius est, ipsius Divi Augustini atque adeò totius Ecclesiæ, quæ Augustini judicio in causa Gratiæ constanter adhæsit, doctrina incurrisse videretur. Idverò quanto malo fieret, & quàm parum reverenter id postuletur à Sanctitate Vestra, apud quam tantus ejus Augustinus, solus is nescit, qui Ecclesiæ & Christi gratiæ hostes nescit uno victore Augustino triumphatos. Ne quid igitur mali, harum propositionum ancipitibus verbis conceptarum obtentu, tanto Doctori creetur, id efflagitamus summopere uti placeat Sanctitati Vestræ facere dicendi potestatem utriusque sententiæ patronis ac vindicibus quemadmodum & potestas eadem facta est in re eadem à Clemente VIII & Paulo V beatissimæ memoriæ Pontificibus, ne quis in hac causa, quâ non alia gravior, damnatus esse putetur inauditus, latoque judicio omnium animi faciliùs & lubentiùs acquiescant. Hoc à Te, Beatissime Pater, nos Sanctitatis Vestræ observantissimi, per eam charitatem quæ

quâ Pater es, per eam æquitatem quâ judex es, per eam eruditionem quâ Doctor es, per Ecclesiæ denique conjuncta cum tanto Doctore pericula, atque in iis maximè controversiis communem utriusque semper causam, (ut docti omnes intelligunt) humillimi postulamus. Perge interim quod pergis, Beatissime Pater, atque in eo rerum fastigio, ad quod Vestram Sanctitatem evectam gaudemus boni omnes, pro Ecclesiæ fideliumque omnium salute semper & diu salvus excuba.

SANCTISSIME PATER,

obsequentissimus & devotissimus filius & servus
Antonius Ep. Grassensis & Vencensis.

Lettre de Monseigneur de Montchal Archevesque de Toulouse au Pape, dont l'original m'est demeuré entre les mains, & de laquelle il est aussi parlé Partie III, Chap. XII.

Elle portoit cette addresse: *Innocentio Papæ X, Summo Pontifici. Romam.*
En voicy les termes:

BEATISSIME PATER,

CVm excitatæ olim de Divina gratia contentiones nuper renatæ, in Scholis nostris, maximeque Parisiensibus cum magno ingeniorum æstu incaluerint, atque in dies magis magisque exardescant, partis alterius antesignani capitula quinque concinnarunt, quæ, si unum dempseris, nusquam extare pars altera affirmat, quæ tamen si Sanctitas Tua Censurâ notarit, non modò grande momentum suæ causæ accessurum, sed etiam prava animorum certamina sisti posse arbitrantur. Quod ut faciliùs exequantur, literas nomine Episcoporum Galliæ composuerunt, quibus Te, Sanctissime Pater, ut de re omnium gravissima pronuncies etiam atque etiam rogant. Id si obtinuerint, rem à se strenuè gestam, confectumque negotium sibi persuadent. Cæterùm illius epistolæ subscriptionem à multis Reverendissimis Episcopis impetrarunt illi; vel etiam per amicorum aut Procerum gratiam expresserunt, ne dato quidem plurimis otio ad quæstiones tanti momenti & tam reconditæ eruditionis expendendas. Inusitatum atque hactenus in Ecclesia inauditum id mihi visum, ut privatim singuli tanquam habito consilio suffragia mitterent, cùm maximè Ordinis nostri consessus Parisiis haberetur. Itaque rogatus recusavi nomen meum huic Epistolæ addere, non quidem me præstare cæteris ratus, verùm exemplum sequutus plurimorum Præsulum qui pietate & doctrinâ celebrantur, qui post fusas ad Deum preces, & imploratum in negotio tanti momenti Divinum auxilium rem maturiùs perpendendam, neque à Sanctitate Tua flagitandum existimarunt, ut in præsentiarum de ea controversia apertam sententiam ferat, quam Prædecessores tui, sapientissimi Pontifices in medio reliquerunt. Nempe intellexerunt disputationum jurgia neglecta vanescere, coërcitione exasperari, quemadmodum quibusdam morbis contingit qui sponte solverentur, & adhibitâ curatione graviores fiunt. Ego verò, Sanctissime Pater, mei esse muneris censui in re tam ardua, & quæ ambitiosa omnium studia excitavit, mentem meam, & quid è re Christiana existimem, in medio partium constitutus, & utrinque rogatus aperire. De abditis quæstionibus & multa difficultate implicatis inter pios, doctos, Catholicosque homines quid vetat quæri, salvâ Ecclesiæ pace? Aut cùm eo loco posita sit Respublica Christiana, quis opportunum remedium ponat ad sedanda animorum incendia in gravi censura & proscriptione ingeniorum? Pleræque omnes Facultates Theologiæ sic affectæ sunt, ut quam semel hausere sententiam, mordicus retineant ac tueantur, aliis veteres, aliis recentes, aliis simul omnes sive Romanos Pontifices, sive Synodos obtendentibus, suasque in partes acerrimè trahentibus, ut non immeritò formidandum sit, ne si quid Sedes Apostolica decreverit, id qui damnati fuerint, vel damnari visi, non eâ quâ par est animi reverentiâ suscipiant. Quid? quod assertorem suæ sententiæ laudant omnes Augustinum? cujus summa est in hoc argumento auctoritas, quam illi cum tot encomiis Scholarum consensus, decreta Summorum Pontificum, Concilia & Ecclesia universa tribuerunt. Vt si vel minimùm imminuta fuerit, verisimile sit defensores non ei defuturos, cùm tot Ordines Religiosi sub vexillis ejus militent, tot Scholæ in ejus verba jurarint, quæ in illius placitis perseverabunt, & levibus distinctiunculis sententiæ invidiam eludent. Quòd si fortè contingeret, Religionis Romanæ hostes, quasi de erepto nobis, sibique parto tanti Doctoris suffragio, immane quantum gloriarentur. Verendum etiam est ne antiquæ Ecclesiæ auctoritas novæ decretis adversa (quod Deus avertat) videatur. Addam denique minimè monitam Sanctitatem Tuam quemadmodum, vel quam in partem progugnari velint theses de quibus judicium Apostolicum postulatur, illi qui eas asserere existimantur. Quod tamen ni disertè notatum fuerit, quidquid illa edixerit, neminem feriet peculiariter, & quo loco controversia est, ut prius suspensa atque indecisa perpetuò remanebit. Nihil mihi igitur tutius videtur in hac controversia, Beatissime Pater, quàm si Sanctitas Tua Decessorum Tuorum vestigiis inhæreat, eorum prudentiam & æquitatem æmuletur, concitata dissidia vel penitus indecisa relinquat, vel si placet, in tempus opportunius differat, quo postquam ingenia deferbuerint, vocatis & auditis partibus, ut à Clemente VIII & Paulo V sapientissimis Pontificibus nuper est factum, tanti ponderis controversiam excutere liceat ac definire, profundo interim utrique parti indicto silentio. Meum hunc animi sensum aperio, unam habens (ut quidem existimo) præ oculis Divini Numinis gloriam, Ecclesiæ pacem, & Apostolici Throni auctoritatem, cujus Te honori Deus ad annos plurimos servet incolumem. Tolosæ 10 Kal. Iul.

Sanctissime in Christo Pater,

Tuus humillimus & obsequentissimus servus
Carolus Archiepiscopus Tolosanus.

Lettre

Lettre que Meſſeigneurs les Eveſques nous écrivirent le 28 de Nov. 1652, & qui ſe voit traduitte en François Partie V, Chap. XVII.

Elle portoit cette addreſſe : *Doctiſſimis Clariſſimiſque Viris DD. De Lalane, De Saint Amour & Angran Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctoribus, noſtris ad Summum Pontificem Innocentium X Deputatis. Romam.* En voicy les termes :

ETſi novis quotidie teſtimoniis experimur (Viri Clariſſimi) eos eſſe Vos quorum fidei, doctrinæ, conſtantiæ ſumma graviſſimarum rerum momenta tutò committi queant, neque Vos aut noſtro de Vobis judicio aut publica fama inferiores demonſtretis, ipſa tamen totius Eccleſiæ cauſa facile perſuadet, ut quos literis noſtris inſtructos, commendatione munitos, auctoritate ſretos ad Apoſtolicam Sedem deputavimus, eoſdem crebris adhortatibus incitemus. Accepimus equidem, primiſque veſtris in hac controverſia laboribus exploratum habemus, quàm Vobis curæ fuerit totam hanc pro communi fidelium pace inſtitutam concertationem à Sancti Auguſtini defenſione auſpicari, eamque auctoritatem propugnare quam Romani Pontifices magno ſemper in loco poſuerunt, nonnulli homines incredibili audaciâ ſcandalique & publicæ offenſionis plenâ per totam Galliam conculcare non verentur. Si enim Apoſtolicâ vigilantiâ proſpexit Cæleſtinus ne Sanctæ recordationis Præſul inter Magiſtros optimos etiam à ſuis Præceſſoribus habitus in Maſſilienſium Presbyterorum contemptum incideret, nunquid æquum eſt graviori diſcrimini idem adhiberi remedium, dumque non pauci vel in Sacerdotali gradu vel ſub religioſa veſte adverſus S. Auguſtinum audaciùs debacchantur, quàm in illum olim inſurrexerint Semipelagiani, nonne ab eadem Sede meritò illi accerſendum eſt patrocinium, à qua præcipuum pondus auctoritatemque deſumpſit ? ut ergo id à Vobis & prudentiſſime ſuſceptum, & eruditiſsimis ſcriptis aſſertum gratulamur ; ſic fore confidimus ut non ſolum quod in mandatis habere recordamini ſed etiam illo ipſo ordine quem omnino neceſſarium ſumus arbitrati obſervare ſtudeatis. Neque verò eſſet quod Vos in officio conſtantes iterum moneremus, niſi publice apud nos gloriarentur quotquot Molinæ cauſam agunt, eò ſe diſputationis curſum torquere, ut ſuam quiſque ſententiam Romæ ſeorſim tueatur : nulla fiat inter utramque partem coram nominatis conſultoribus collatio, imo ne ulla quidem ſcriptorum ultro citroque communicatio. Quod quidem licet nullis certis diſſeminetur auctoribus, tanto tamen ardore per Lutetiam aliaſque Galliarum civitates ab illis ſpargitur, ut neglexiſſe prorſus Religionis cauſam videremur, niſi Vos ad illud idem præſtandum adhortaremur, quod à Vobis prudentiâ ſummâ parique ſtudio geri non dubitamus. Et verò cùm Memoriale Sanctiſſimo Domino à Vobis exhibitum accepimus, vidimus confeſtim conſtitutum Vobis eſſe à demandata provincia ne latum quidem unguem diſcedere, atque illud ipſum exequi, quod fidei veſtræ ſolertiæque credideramus. Cùm autem Beatiſſimus Pater, noſtram ſimul ac veſtram petitionem Vobis annuit, ſpem nobis immiſit certiſſimam, eam ſe ſopiendæ viam inire velle, quæ Deo gloriam, Eccleſiæ tranquillitatem, fidelibus quietem eſſet facilè paritura. Quid enim diverſa ſentientibus & Apoſtolicæ Sedis judicium implorantibus optatius debeat utrimque contingere, quàm ſi amicâ diſputatione veritas extundatur, jamque vagis rumoribus & humanis artibus nullus locus ſuperſit, omnia ad veritatis lucem & in ipſo Romani culminis ſplendore explorentur ? Quid verò perſuadendis illis opportunius excogitari queat, qui nullis partibus addicti vacuam ab omni præjudicio mentem ſervant, & illam ipſam ſententiam ſeſe amplexuros profitentur, quam poſt ſolenne judicium Summus Chriſti Vicarius Catholicam declarabit ? Quis afflictæ innocentiæ perfugium obſtruat, neque ſinat Catholicos Præſules, Presbyteros, Religioſos homines mille indigniſſimis calumniis exagitatos fidem ſuam coram ipſis accuſatoribus defendere, falſa quæ tueri finguntur dogmata diro anathemate deteſtari, ipſoſque contradicentium dolos retegere ? At ſatis ipſa per ſe procurabit Apoſtolica Sedes ut veritas ab omnibus technis & ambagibus extricata eluceſcat ? Quis id non ſperet ? Scimus profectò hanc hactenus fuiſſe Romanæ Cathedræ vigilantiam, neque minorem in poſterum fore confidimus. Satis demonſtravit Sanctiſſimus Pater Innocentius X nihil ſe vanis delatoribus tribuere, contra verò omnia ad maturi judicii trutinam expendere velle. Sed amicam utriuſque partis collationem & voce & ſcripto coram ferri ut tutiſſimam eruendæ veritatis viam & Eccleſiaſticæ praxi conformem credidimus ſemper ; ſic quò longiùs in hoc negotio progredimur, eò firmiùs in præconcepta ſententia conſtamus. Cùm enim hinc certa ſit & conſpicua mutuæ hujus concertationis utilitas, inde verò nullum ab ea inſtituenda deterrere debere videatur periculum, in id imprimis incumbendum apparet, quod Pontificiæ dignitatis ſplendori, ædificandæ Eccleſiæ, publicæ paci ſtabiliendæ & arctiſſimo nexu ſtringendæ conſurum eſt. Quamquam enim ea ſit Romanæ Sedis præcellentia ut in ferendo de graviſſimis dogmatibus judicio ejuſmodi conſultatione abſolute non indigeat, ſperamus tamen Sanctiſſimum Dominum maximam habiturum eſſe præſentium circumſtantiarum rationem, nec tam de ſummo ſuo jure quàm de totius Eccleſiæ commodo ſedandiſque in perpetuum procellis cogitaturum. Omnia mihi licent, aiebat Paulus, ſed non omnia expediunt. Sic quo tempore Clemens VIII Sanctiſſimæ memoriæ Pontifex Congregationem de auxiliis inſtituit, nihil de auctoritate ſua, cujus aſſertor vixit fortiſſimus, decedere arbitratus eſt, ſi Dominicanos Iſuitaſque inter ſeſe diſceptantes non modo publice audiri pateretur, ſed etiam latam à Conſultoribus ſententiam recognoſci aliquando juberet, ne Molinæ fautores læsi ſe vel minimum ac pene inauditos damnari, quod perperam clamabant, quererentur. Agnoſcebat ſcilicet Beatiſſimus Papa auctoritatem illam primariam quæ Romanæ Cathedræ affixa eſt, non lædi muſtris Theologorum collationibus, ut nulla ex parte Oecumenicorum Conciliorum vis ac facultas imminuitur, neque

neque illum quem præsentissimum habent, S. Spiritus afflatus vocatur in dubium, cum canonibus condendis publica Doctorum altercatio præmittitur. Iam verò cùm omnes Gallicanæ Ecclesiæ Præsules id unum in votis habeant, ut nulli vel nutare in posterum liceat, vel de rebus gravissimis ubi judicatæ denuo fuerint contendere; neque alio quàm parturiendæ pacis studio ad Romanum apicem per literas confugerint; non dubitamus viam illam ac rationem omnibus acceptam fore quâ publica tranquillitas apertissimè continetur. Quòd si nonnulli homines qui Romæ jam agunt, privatis affectibus sic indulgent, ut propositionum malâ fide confictarum qualemcumque censuram ambiant, omne refugiant examen, quo pretiosum à vili, veritas ab errore, fides à perfidia secernatur; si humanis artibus procurant ne scripta ultro citroque partibus communicata ventilentur, si ad ipsum publicæ disputationis nomen expavescunt, eamque omnibus modis arcere satagunt: Quis ex illa tergiversatione non videat quàm parum sincerè ad veritatis illustrandæ propositum accesserint, neque concludat causæ suæ æquitati meritò illos diffidere quam coram adversariis tueri refugiunt? Quis non sibi persuadeat arcano illos metu percelli, ne in ipsa Congregationis luce patefaciant quantum abhorrent à S. Augustini sententia, cùm eorum congressum reformident qui non domestico solum studio & privatâ solertiâ, sed longâ etiam multorum annorum experientiâ captiosas omnes Neotericorum fallacias didicerunt, parati eas extemporaneâ confutatione retegere? Hoc ipsum est tamen quod Iesuitæ ac Iesuitarum fautores Parisiis jactitant, atque in eo sunt toti ut ore rotundo pronuncient, nullam se Romæ admissuros esse vel disputationem publicam vel scriptorum communicationem. Quod quidem solo contemptu judicaremus dignum, nisi res esset cum iis hominibus qui nullum non movent lapidem, nullas non agitant machinas, ut votis potiantur. Hinc est (Viri Clarissimi) quod nos Lutetiæ forte agentes hanc epistolam quasi novum fidei vestræ ac virtutis incitamentum conscripsimus, à pluribus Ecclesiæ Gallicanæ Antistitibus consignandam si res moram pateretur, sineretque Fratres nostros per varias Regni Provincias dispersos admoneri. Facite illud ipsum ergo quod facitis, eam quam Vobis præscripsimus viam insistite, opprimendis scilicet fraudibus pacique comparandæ opportunam. Eam Congregationem instantissimis precibus efflagitate, quæ voce & scripto peragatur, non seorsim sed mutuâ inter se collatione. Sic Vos mandatorum nostrorum memores ac sponsæ suæ causam agentes induat Dominus virtute ex alto.

Parisiis 28 Nov. 1652.

Je ne mets point icy les soubscriptions de ceux de Messeigneurs les Evesques qui nous avoient écrit cette lettre, quoyque l'original où elles sont me soit demeuré entre les mains, parce que ce sont les mesmes qui écrivirent aussi la lettre suivante au Pape, & que je n'estime point qu'il soit encore à propos de les exposer sans necessité aux ressentimens de ceux qui pourroient n'en estre pas satisfaits.

Lettre de Messeigneurs les Evesques au Pape, qui ne luy a point esté renduë, mais dont la traduction ne laisse pas de se voir en François Partie V I, Chapitre X I.

Elle portoit cette addresse: *Beatissimo Patri Innocentio Papæ X. Romam.* En voicy les termes:

BEATISSIME PATER,

AD Episcopos & de tuenda veritate solicitos & Ecclesiasticæ pacis amantissimos, nullus poterat jucundior nuncius pervenire, quàm qui paternum Sanctitatis Vestræ studium, & Apostolicam in ordinanda quam toties optaveramus Congregatione providentiam certissimis auctoribus æstate superiori referebat. Atque ubi primum id rescivimus ex Doctoribus Theologis qui nostro nomine tam grave negotium Romæ procurant, gavisi sumus ita feliciter impensam ab illis operam, ut restituendæ publicæ tranquillitatis viam propemodum unicam Summa Sedes probare sese amplectique demonstraret. Hinc spes nobis affulgere cœpit non minima post discussas calumniarum nebulas, post dissipatam humanarum artium caliginem, fore ut oppressa veritas & atrocissimis adversariorum convitiis impetita, tot patronos tandem aliquando nanciscetur quot judices: atque ubi constitutum esset de gravissimis quæstionibus Ecclesiasticum judicium, & quale de rebus ad fidem ac doctrinam pertinentibus haberi jam olim consuevit, in tranquilla hujus Congregationis expectatione nobis acquiescendum esse duximus. Cùm enim famosas illas quinque propositiones, structurâ ancipites, sensu æquivocas & subdolas, per homines sibi addictos ideò tantùm ad libitum suum procudissent Iesuitæ, ut S. Augustini auctoritas funditùs convelleretur, neoterica Ludovici Molinæ opinio de Romanæ Congregationis sententiis, de tot retro seculorum consensu, de Orthodoxa veterum Theologiæ Familiarum doctrina triumpharet, Sancti Divinæ gratiæ Doctoris existimatio in tuto jam esse videbatur; postquam ad illud Tribunal devoluta erat, ex cujus gloriosa commendatione publicam obtinet tot oorbe celebritatem. Verùm (Beatissime Pater) quanta fuerat hactenus ad hujus Congregationis rumorem exultatio nostra, tanta nos repentinæ mutationis admiratio percellit, ex quo illi ipsi Doctores Theologi quibus ad Sanctitatem Vestram Deputatis utimur, postremis literis significarunt aliâ longè viâ tantum negotium procedere cœpisse, non haberi promissam Congregationem, in qua partes oppositæ mutuò congrederentur, vivâ voce coram inter se contenderent, & scriptis ultro citroque communicatis omnem fraudis suspicionem amolirentur; sed aliud jam penitus institui, quàm quod annuente Sanctitate Vestrâ sese consequutos rescripserant. Quod quidem ut à speratæ pacis ratione alienum videtur, sic à nobis sine in-

timo mœroris ſenſu diſci non potuit, cùm attendimus quanta inde publicis S. Auguſtini adverſariis accederet audacia, quæ malorum ſeges excreſceret, quàm opportuna inquietis hominibus præberetur occaſio novos longè lateque tumultus excitandi, quanta denique Romanæ Sedi adeoque ipſi Eccleſiæ labes aſpergeretur, ſi quod Molinæ fautores tot callidis molitionibus ambiunt, de propoſitionibus quo ſenſu præcipuè controvertuntur, aperta & expreſſa ſententia non ferretur, ac de iis ſine ſenſuum diſtinctione ad capitalem controverſiam accommodata judicium fieret, quo deinde S. Auguſtini hoſtes non modo in illum ejuſque diſcipulos, ſed in ipſius etiam Apoſtolicæ Cathedræ auctoritatem ac famam audacius abuti poſſent impoſterum.

Patiatur Sanctitas Veſtra (Beatiſſime Pater) non pietatis minùs ac reverentiæ quàm doloris ac gemituum plenam expoſtulationem. Exiguæ ſcintillæ latum jam undique ſparſerunt incendium, mali vis improba non uno loco graſſatur, litigant filii, gemit Mater, in Patris providentia totius remedii ſumma poſita eſt. Magno æſtu res geritur, ſed quem Pontificia reſtinguat auctoritas, ſi de ſenſibus in quibus omnis contentio poſita eſt, judicium diſertis & perſpicuis verbis expreſſum proferatur, ut eorum qui contrarias hactenus ſententias tanto ardore propugnarunt, diſſenſiones finiat ac comprimat. Quod quidem ut fiat neque ulli ſuperſit exceptionis aut tergiverſationis locus, quædam imprimis quo in ſtatu res poſitas agnoſcimus, neceſſaria videntur. Primùm ut noſtris ad Sanctitatem Veſtram Delegatis facultas fiat liberè coram adverſariis qui præſentes ſunt, aperiendi quod ſentiunt, & omnes illorum technas retegendi. Deinde ut quæ ultrò citroque ad ſententiæ defenſionem prolata erunt, manu nemini ſuſpectâ in publicos commentarios referantur, rerum in commentarios relatarum apographa concedantur diſceptantibus, ipſique inter ſeſe mutuò ac bonâ fide communicent, quæ vel ad ſuam ſtabiliendam ſententiam vel ad impugnandam oppoſitam exhibuerint. Præterea ut Ieſuitæ, quibus tanquam Molinianæ novitatis aſſertoribus & apertis Auguſtinianæ doctrinæ hoſtibus præcipua contentionis ineundæ moles incumbit, in judicium tanquam primariæ partes accedant, præſertim cùm ſcripta jam Congregationi oblata fuerint, quæ Franciſcus Annatus ex hac Societate ſuo nomine Pariſiis palam edere auſus eſt. Demum ut D. Albizius à Congregatione abſtineat ob eas recuſationis cauſas quarum æquitas ipſa per ſeſe ſatis ſuperque eluceſcit. Denique ut Frater Modeſtus qui Franciſci Annati Librum à prælo recentem approbare veritus non eſt, ab eodem judicio ſemoveatur, nec inter Conſultores ferendæ ſententiæ jus obtineat, qui tam evidenti præjudicio mentem Molinæ patronis & in Sancti etiam Auguſtini auctoritatem declaravit.

Hæc ſunt (Beatiſſime Pater) non declinandi judicii conſilia, ſed ſubſidia ſtabiliendæ pacis. Speramus Sanctitati Veſtræ acceptas fore preces iſtas in hoc rerum cardine neceſſarias, juſtitiâ commendabiles, pietatis ac venerationis pleniſſimas, neque aliud ſpirantes quàm creditarum nobis animarum ſalutem & Cathedræ Veſtræ judiciique auctoritatem. Novimus Epiſcopalis Sarcinæ partem eſſe non minimam providere diligentiſſimè, ut ſubditorum conſcientiæ Chriſtianâ pace ac tranquillitate ſine offendiculo perfruantur, neque impune nobis futurum, ſi dum ſuperſeminantur zizania, ſegniter dormiamus. Igitur ad Sanctitatem Veſtram iterum iterumque ſupplices accedimus, & poſt humillima pedum oſcula poſtulamus, ut non impar malo remedium adhibeat, eoque judicio lis tanta dirimatur, quod præcipuum controverſiæ caput definiat, errorem radicitus extirpet, pacemque certam & firmam ſtabiliat: Atque illud profectò futurum eſt, ſi qualem Congregationem Clemens VIII & Paulus V inſtituerant, talem Sanctitas Veſtra nobis annuat, diſceptaturis apertam & liberam, omni carentem invidiâ, celebritate ſolennem. Ita Sanctitatem Veſtram gratiæ auctor Chriſtus publico Chriſtiani orbis bono florentem ſemper & incolumem præſtet.

Beatiſſime Pater,

SANCTITATIS VESTRÆ

Humillimi & obſequentiſſimi filii
N. & N.

Datum Par. 6 Kal. Martii, 1653.

J'ay encore l'original de cette lettre ſignée de la propre main des deux Prelats qui ſe trouverent alors à Paris ; & qui adjouterent ces mots apres leurs ſeings : *De abſentia Fratrum noſtrorum.*

LA

LA LETTRE

De M. de Palafox Eveſque d'Angelopolis au Pape Innocent X, dont il eſt parlé dans la III Partie, Chapitre XIII.

Avis adjouté ſur cette lettre lors qu'on imprimoit ce Recœuil.

CEtte lettre eſtoit encore aſſés ſecrette lorſque je ſignay mon Journal, & que je la mis dans ce Recœuil; mais elle eſt depuis devenuë fort publique par la traduction Françoiſe qui en a eſté faite & publiée en 1658, & que Meſſieurs les Curés de Paris ont ſi ſolidement defenduë dans leur IX écrit contre les vaines & pitoyables attaques du P. Annat. Je crois neanmoins qu'on ſera tousjours bien-aiſe d'en voir icy l'original Latin qui n'a point encore eſté imprimé, & qui pourra ſe conſerver dans ce Recœuil pour ſervir de témoignage à la poſterité de la patience & du zele d'un Saint Eveſque de noſtre temps tel qu'a eſté M. de Palafox par le conſentement de toute l'Eſpagne. J'ay déſja dit Partie III Chap. XIII comment elle me fut donnée, & comment y fut mis le tiltre qui ſuit.

Natalibus, doctrinâ, virtute verè Chriſtianâ clariſſimi & illuſtriſſimi Viri Domini Ioannis de Palafox & Mendoza Hiſpani & in America Epiſcopi Angelorum Populi, ac Conſilii Indiarum Decani, epiſtola, ſanctiſſima, graviſſima.

Ad Summum Pontificem Innocentium X, de Ieſuitarum Societate extinguenda vel ſtricte reformanda ob venerabilis Eccleſiæ bonum.

BEATISSIME PATER,

I. *SAcris Tuæ Sanctitatis pedibus provolutus, Pater Beatiſime, infinitas Deo & Apoſtolicæ Sedi gratias ago, quod tantâ benignitate & humanitate Doctorem Silverium de Pineda Procuratorem meum foveris, ut quàm breviſſimo tempore ad te miſſum ad me remiſſum utroque mari Oceano & Mediterraneo, Italiâ, Hiſpaniâ, Americâque peragratis conſpexerim, & ab eo literas Apoſtolicas ſuper dubia Oraculo ſapientiæ Tuæ propoſita, noſtros intellectus illuminantes, errores corrigentes, diſcordias ſedantes non ſine lachrymis præ hilaritate gratiarumque actione acceperim.*

II. *Cui enim non erit lætitiæ ſtuporique videnti viginti & ſex quæſtiones controverſiaſque Eccleſiaſticas auditis etiam prolixe partibus utriſque, & viſis actis per ſacram Congregationem à Te particulariter aſſignatam etiam ab occupatiſſimis Cardinalibus ſapientiâ & virtutibus eminentiſſimis & Romanæ Curiæ Prælatis intrà quatuor menſes diſſipatas, collatas, concluſas, deciſas & tandem expeditas fuiſſe? Vt jam deinde jure optimo, non ſine magna animi infirmitate ſi aliter fecerimus, ſacras illas voces debeamus non tantùm attendere & audire, ſed obedire Prælatis quibus Apoſtolica Sedes inclamat, invitat, & ſuadet patribus animarum dicens: Venite filii, audite me, timorem Domini docebo vos. & iterum: Omnes ſitientes venite ad me & ego reficiam vos, Ego enim ſum via, veritas & vita. Cujus cauſâ, Pater Beatiſime, exteris hujus Americæ nunciavi Paſtoribus cum muliere quæ convocavit amicas in Evangelio exclamans: Congratulamini mihi quia inveni drachmam quam perdideram. Vt omnibus pateat quantâ brevitate, benignitate & humanitate Apoſtolica Sedes & Tua Paſtoralis vigilantia, & ſumma ſolicitudo & ſapientia dubitantibus reſpondeat, errantes dirigat, & mœrentes conſoletur.*

III. *Sed heu! Pater Beatiſſime, nunquam in hac mortali conditione & miſeria hilaritas ſine mœſtitia, nunquam ſine novo diſcrimine tranquillitas, docente Divino Spiritu; Extrema gaudii luctum occuparè. Ea eſt enim humanæ mentis & naturæ fragilitas, ut ſemper magis ac magis medicinâ indigeat, & nondum vulneribus primis oleo caritatis ſapientiæque Tuæ ſubſanatis, jam ſecunda ſuccedunt.*

IV. *Sacerdotes, Beatiſſime Pater, ad Te miſſi, & ad ſacra Apoſtolorum limina viſitanda, me ab aſſertis Conſervatoribus, Regularibus & Religioſis Ieſuitis prætextu ſuorum privilegiorum aſſignatis (non aliam ob cauſam quàm quòd in animarum ſalutem & propugnationem Eccleſiaſticæ Iuriſdictionis, & decretorum ſacri Concilii Tridentini incumberem, ut Congregationi ſacræ ſuper hoc negotio à Tua Sanctitate aſſignatæ patuit) de facto excommunicatum & aliis innumeris injuriis impetitum fuiſſe . . . . . , retulerunt, & ad alia ſcandala deveniſſe nunciarunt.*

V. *Verùm poſt eorum diſceſſum Religioſi Ieſuitæ majores turbas contra me & dignitatem meam excitarunt, acriores ſeditiones commoverunt & injuriis atrocioribus dehoneſtarunt, & Clerum meum ac gregem crudeliſſimè vexantes, (liceat mihi ita enarrare cùm ita eis feciſſe libuerit) in majores anguſtias redegerunt.*

VI. *Cæco enim quodam quaſi furore perciti, Pater Beatiſime, Religioſi iſti quos in Domino ſemper amavi ut amicos, & nunc ardentiùs ut inimicos diligo, videntes meos ſubditos Conſervatorum ſuorum invalidis excommunicationibus non aſſentiri, ſed ſuo amabili Paſtori, vocem ejus in ſuis edictis agnoſcentes, inhærere, ſe exiſtimantes contemptos in maximam iracundiam exarſerunt, & niſi eorum libidini & ar-*

bitrio meam dignitatem & baculum Paſtoralem ſubmitterem, de incarcerando Epiſcopo cogitarunt.

VII. *Cùm autem hoc non eâ quâ deſiderabant facilitate conſequi poſſe viderent, quia horror ipſe facinoris ad defenſionem ſui proprii Paſtoris populos excitabat, non tantùm alios Regulares tanquam pro communi eorum cauſa contra me convocarunt, ſed quod gravius eſt prophanum & ſecularem gladium (Comitis ſcilicet de Salvatierra Viceregis qui mihi totius Regni Viſitatori generali in protectionem miſerabilium Indorum incumbenti, quos ſui miniſtri maximè exagitabant, inſenſiſſimus erat) etiam ingenti pecuniâ emptum, temeritate maximâ exemptum, digladiantes, dignitatem meam, perſonam, gregem armis, incarcerationibus Eccleſiaſticorum & ſecularium, & aliis quamplurimis injuriis vexarunt; etiam hominibus flagitioſiſſimis armatis, dieque deſtinato (is autem fuit feſtum Corporis Chriſti, eodem enim die conveniens erat ut traderetur Epiſcopus quo captus fuerat Epiſcoporum Epiſcopus) ut meam perſonam caperent, dignitate expoliarent, gregem diriperent. Interim juriſdictione Inquiſitorum ad id per ipſos conductâ prætextu quod excommunicationes nullas Conſervatorum mei ſubditi parvifacerent, incarcerante Clericos & laicos, & atrociora, niſi Conſervatoribus obedirent, minitante.*

VIII. *Dum hæc omnia à Religioſis Ieſuitis, & Conſervatoribus, & Tribunalibus ad id convocatis geruntur, ego quantùm adjuvante Domino potui pro grege, pro fide, pro Iuriſdictione, pro Concilio, pro Apoſtolicis conſtitutionibus & regulis, quamvis ſolus laborare non deſtiti, non tantùm Regulares cenſuris ſeverißimis terrendo, & ſeculares eiſdem fulminibus, & edictis, & epiſtolis, & voce, & ſermone intra ordinem & obedientiam continendo, ſed etiam, cùm parum hoc proficeret, contemnebant enim Ieſuitæ cenſuras Eccleſiaſticas, & vinculis earum innodati, ſuſpenſi & irregulares publicè celebrabant, ſacramenta miniſtrabant, invito Epiſcopo etiam in non ſuis Eccleſiis prædicabant populo, ſecularium confeßiones audiebant, Viceregem & auditores Regios exhortatus ſum, ut aliquâ congruenti moderatione & remedio, miſſis ad id aliquibus de meo Capitulo Commiſſariis, differentiæ iſtæ & diſcordiæ ſedarentur, ſalvâ tamen tuæ Sanctitatis irrefragabili deciſione; & interim Reſpublica quieta, fidelium Eccleſia pacifica, & omnium ſuſpenſi animi ſententiam Apoſtolicam expectarent.*

IX. *Sed Religioſi Ieſuitæ, Pater Sanctißime, gladio ſeculari armati & Archiepiſcopo Mexicano Ioanne de Muñozca non tantùm fautore ſed auctore duceque freti, & omnibus pene Regni tribunalibus variis artibus in ſuam poteſtatem redactis, nullam compoſitionem aut concordiam admittere volentes, Commiſſariis Eccleſiaſticis ignominiosè dimißis, imò expulſis, non pacem, non inducias, ſed bellum cruentiſſimum indicentes; niſi me meamque juriſdictionem & baculum Paſtoralem, arbitrio ipſorum & ſuorum Conſervatorum, quos ego tanquam auctores hujus miſerabilis ſchiſmatis paulò ante anathemate percuſſeram, ſubmiſiſſem, cædes, carceres, exilia, proſcriptiones, ſi aliter facerem, comminantur.*

X. *Ruptis ab eis honeſtæ concordiæ articulis, ànne ut tanta ſcandala vitarentur propoſitis, acriùs Religioſi Ieſuitæ bellum contra meam dignitatem gregemque repetunt & inſtaurant, plures Clericos ſcilicet incarcerando & hos honeſtiores, electum Epiſcopum de Honduras Vicarium meum Generalem, Virum doctiſſimum & honeſtiſſimum, manu ſeculari diriſſimè recludendo, & tandem meum gregem crudeliſſimè omnibus modis vexando, & iterum ardentiori affectu meam incarcerationem, aut extra Provinciam relegationem, diverſis machinationibus diſponendo.*

XI. *Ad hos ſacrilegos conatus, Pater Sanctiſſime, iterum excitati populi, Epiſcopum propè ante Viceregem & Gubernatorem amantiſſimum, jam tot petitum inſidiis injuriiſque exagitatum intuendo ad ſui Paſtoris & Miniſtri Regii propugnationem convolant, & mortem ſubire parati & ſuâ etiam vitâ Paſtoris vitam defendere contendunt. Et ita diviſo Regno & in partes diſtracto, brachio ſeculari, & Ieſuitis, & Conſervatoribus contra Epiſcopum & Eccleſiaſticam Iuriſdictionem, populis autem & Clero pro Iuriſdictione & Epiſcopo contendentibus, in ſummum periculum redacta Reſpublica eſt.*

XII. *Has inter anguſtias fluctuabat mens mea, æſtuabat animus & conſilium hærebat, expoſcens à Deo etiam profuſis lachrymis, ut viam mihi dignaretur aperire, quâ ſalva fieret pax publica, Iuriſdictio oppugnata & vita petita. Deſerere enim Eccleſiam, Iuriſdictionem, & baculum Paſtoralem Religioſis Ieſuitis ignaviter tradere, viliſſimum: armis autem & ſanguine filiorum ſpiritualium cauſam defendere, duriſſimum & diriſſimum: nihil autem agere ſed Conſervatorum iræ me meaque committere, nocentiſſimum & imprudentiſſimum eſſe videbatur.*

XIII. *Quis enim, Pater Sanctiſſime, baculum Paſtoralem, id eſt gladium Dei ſine crimine turpiſſimè tradet? Aut quis ſuas oves ardentiſſimè diligens & pro quibus ſeipſum impenderet, & mortem etiam ſubiret, præ dolore conſpicere poſſet ſociali bello inter ſe digladiantes & ſe ad invicem occidentes? Pugnam cruentiſſimam & triſtiſſimam intuens pater utrorumque amantiſſimus in qua vinci infelicitas, vincere crudelitas erit? aut quis tandem vel propugnatione pacem, vel ignaviâ vitam diſperderet?*

XIV. *Ideo utrinque anguſtias, utrinque pericula contuens, tanquam ſi in auribus perſonarent voces illæ Salvatoris ſuos Apoſtolos & Diſcipulos in ſimili caſu docentis, fugâ Eccleſiaſticâ victoriam, non bello morcebat enim, Cùm perſecuti vos fuerint in una civitate, fugite in aliam: ſtatui honeſtiſſimâ fugâ, non autem gladio crudeli & filiorum ſanguine defœdato vitam & dignitatem meam propugnare.*

XV. *Videbam enim adverſariorum mentes in id maximè tendere, ut meam caperent perſonam, aut in ipſa expugnatione perimerent, quâ captâ aut peremptâ & de mitra captiva triumphum, & de grege ſpolia,*

ſpolia, & de cauſa victoriam reportarent; percuſſo enim Paſtore quàm facillimè diſperguntur & oves; poſteaque falſis probationibus & calumniis & criminationibus adverſariorum, veritas Paſtoris indefenſa, & fama acquiſita cum ipſo corpore occiſo conſepultæ jacerent.

XVI. *Conſiderabam itidem, Regulares Ieſuitas ardenti furore agitatos in hos actus adeò irregulares proſilire, & in præceps dari non ratione ſed affectu, & quò major impetus eò brevior, conatus enim ira cito cadunt, & ſi primi illudant ſecundi corruunt, nam etſi iracundia ab inſania non niſi tempore diſtet, breviſque ſit furor, tamen quamvis mala, quia furor, tolerabilis tamen quia brevis, ideoque furorem iſtum perſecutionis quàm citiſſimè tranſitum exiſtimavi more quidem fulminis quod uno eodemque momento venit, percuſſit, abſceſſit.*

XVII. *Fugâ ergo Rempublicam ſalvam facere ſtatuens, & meis pœnis adverſariorum culpas, imo & iras aut eludere aut delinire conſtituens, ne populus innocens noſtris omnium erroribus plecteretur, commendato priùs grege æterno Paſtori, relictis etiam tribus Vicariis Generalibus, ut ſi fortè abſentes, vel legitimè impediti fuiſſent, unus pro alio Eccleſiaſticam Iuriſdictionem defenderet; ſcriptâ etiam epiſtolâ Capitulo in qua cauſas meæ ad tempus diſceſſionis narravi, & ad defenſionem Eccleſiaſticæ Iuriſdictionis excitavi, duobus famulis tantùm, Secretario ſcilicet, & eo qui mihi erat à confeſſionibus, comitantibus; exteros familiares per diverſas vias mittens, ut confuſione ipſa inimici mei diſtracti, ubi ego delitescerem ignorarent; in montibus quæſivi refugium, & inter ſerpentes ſcorpioneſque & animalia peſtifera, quorum hæc regio feraciſſima eſt, ſecuritatem & ſocietatem quam in hac Religioſorum implacabili ſocietate invenire non potui.*

XVIII. *Vbi poſtquam per viginti dies non ſine magno vitæ periculo & alimentorum penuria (aliquando enim ſolo pane tribulationis & aquâ lachrymarum paſcebamur) tandem in quodam parvo tugurio per quatuor menſes delitui, exquiſitiſſimis interim modis à Religioſis Ieſuitis quæſitus & pecuniâ maximâ expenſâ, ut inventus aut baculum Paſtoralem traderem, aut me vitâ exuerent & occiderent.*

XIX. *Hoc modo hiſque periculis & anguſtiis ſalva Reſpublica fuit, & ſi non pax ſpiritualis, ſaltem temporalis & publica reddita eſt Regno. Nam ſpiritualis tranquillitas, Pater Beatiſſime, ubi cum Ieſuitis res agitur, ſolùm à Ieſu Chriſto, & à Tua Sanctitate ejus Vicario reddi ſtabilirique poteſt: adeò enim terribilis eſt ſi non reformetur eorum in Eccleſia univerſali potentia, adeò ampliſſimæ facultates, honores, divitiæ, ut omnibus dignitatibus, legibus, Conciliis & Apoſtolicis conſtitutionibus potentiores exiſtant; ita ut neceſſe Epiſcopis ſit, (ſaltem in his partibus) aut in concertatione mori, & pro cauſa cadere & ſuccumbere, aut ſuis nutibus obſecundare, aut ad minus ſummo diſcrimine, periculis, expenſis, incommoditatibus, falſiſque eorum criminationibus illaqueatis dubium exitum de ſanctiſſima & juſtiſſima cauſa expectare.*

XX. *Cùm ergo viri Ieſuitæ fruſtra Epiſcopum carceri quæſiviſſent, gregem ipſius vexare & miſerabiliter perſequi & affligere ſtatuerunt, ad hoſque ſequentes actus non ſine maximo populorum ſcandalo proceſſere.*

XXI. *Primò enim ſuos aſſertos Conſervatores Religioſos Dominicanos è Mexico in civitatem Angelorum, ubi mea Cathedralis Sedes præeminet, maxima Fratrum ſuorum & Ieſuitarum comitante manu, incredibili pompa, plurimis curribus ad eorum adventum congregatis adducunt, ignorantem etiam plebem Religioſis Ieſuitis monentibus, & per compita & plateas equitando clamantibus, ut genua flecterent duobus illis Fratribus Dominicanis aſſertis Conſervatoribus (à me paulò ante excommunicationis fulmine & anathemate ut prædixi perculſis) ipſos aſſerentibus eſſe Papas & Pontifices Summos, & ut plus hæc ſuaderent, poſtquam ipſos cum cruce proceſſionaliter extra clauſtra Fratres ſui Ordinis ſuſcipiunt, non tam ſuadent quàm jubent Ieſuitæ, qui eos conduxerant, erigere tribunal, creare Fiſcales, & apparitores ac Notarios nominare.*

XXII. *Deinde per plateas galeris ſericis & violaceo colore exornatis incredibili faſtu circumducunt, & etiam prope Epiſcopale palatium, ut majori contemptu de dignitate Epiſcopali triumpharent maximâ comitante Regularium catervâ, cum ſuis apparitoribus & miniſtris, curribus pluribus vecti circumambulant, & tandem omnia quæ ſanctum Concilium Tridentinum etiam legitimis Conſervatoribus prohibet Conſervatores iſti intruſi patraverunt.*

XXIII. *Deinde tribunali erecto, & his omnibus ſummâ jactantiâ geſtis, omnes Eccleſiaſticos & miſeros ſeculares variis modis & moleſtiis vexant, alios excommunicationibus, alios bonorum ſuorum diſtractionibus, alios ſeculari manu exilio, vinculis, & injuriis, alios aliis artibus diriſſimè perſequuntur.*

XXIV. *Doctorem enim D. Manuelem Bravo de Sobremonte Cathedralis Eccleſiæ Theſaurarium, Doctorem D. Ludovicum de Vongora antiquiorem Canonicum, Doctorem D. Nicolaum de Aſperilla Portionarium, Sacerdotes honeſtos & doctos per manum prophanam ab Eccleſia & Diœceſi relegant, Archidiaconum Eccleſiæ Cathedralis, Doctorem D. Ildefonſum de Cuevas & Avalos, Licentiatum D. Petrum de Angulo, Doctorem D. Andream de Luci, Baccalaureum Franciſcum de Requeſia, Capitulares & Sacerdotes, itidem viros eruditos & cordatos fugâ ſalutem petere cogunt, alios etiam Sacerdotes & ſeculares partim incarcerant, partim relegant, partim in angulis latere compellunt, & populum omnem ſuis deferre fidem invalidis cenſuris & edictis, minis, ſuppliciiſque intentant.*

XXV. *His actis ad cauſæ ſententiam illi Fratres Conſervatores in hac cauſa procedunt, declarantes & publico edicto pronunciantes, Epiſcopum & ſuum Proviſorem Vicarium Generalem injuriis affeciſſe Religioſos Ieſuitas in expoſcendo ab eis licentias prædicandi & audiendi ſecularium confeſſiones, & in prohibendo ut uſquequo eas exhiberent, à confeſſionibus abſtinerent. Quamvis mihi certiſſimè conſtaret eos neque meas, neque meorum Anteceſſorum habere licentias.*

XXVI. *Sententia ita lata, & in publicis Ecclesiarum suggestis publicata, ad alia atrociora procedunt, minis, præmiis & alias artibus suadendo Capitularibus, imo & aliquos compellendo, ut Sedem vacantem publicarent, brachio seculari ad id implorato, & hoc præsentibus imo & intra Diœcesim existentibus Episcopo proprio, Provisore, Vicario Generali non tantùm uno sed tribus, & his non obstantibus declarat Capitulum populo Sedem vacantem esse.*

XXVII. *Iam hoc consecuti Iesuitæ qui hæc omnia machinati fuerant, Iurisdictionem Ecclesiasticam invadunt, usurpant, dilacerant, adulterium spirituale committunt, nefarium altare contra legitimum altare erigunt, alios Ecclesiasticos Officiales, Provisorem, Vicarium Generalem, etiam Vicarium Monialium nominant, & ab Episcopo nominatos amovent; Et huic Capitulo Sede-vacante-Iesuitico prædicti Iesuitæ licentias quasdam confitendi & prædicandi ab alienis Episcopis obtentas (ex quibus quatuor tantùm erant meorum Antecessorum) & certa privilegia quæ ad terras Infidelium (quales hæ non sunt) & hæc temporalia & suspensa & finita dicto Capitulo exhibent. Et tandem documenta hæc talia qualia, quæ noluerunt legitimo Episcopo & suo Vicario Generali exhibere, Capitulo per eos compacto & coadunato nulliter imo & sacrilegè, Diœcesim vivente Episcopo gubernante, exhibuerunt.*

XXVIII. *Hisce privilegiis, & aliarum Diœcesium Episcoporum licentiis visis à Capitulo Pseudo-sede-vacante, edictum ab eo conficitur, secretò tamen ab ipsis Iesuitis compositum, & per omnia Ecclesiarum suggesta divulgatum, in quo omnibus fidelibus intimatur, Iesuitas Religiosos non egere licentiis Episcoporum propriæ Diœcesis ad confessiones secularium audiendas, propter sua privilegia, & si egerent, eas habere, & Capitulo exhibitas esse, & si non haberent & sufficientes non essent, eas Capitulum generaliter etiam sine examine concedere libentissimè, declarando adeò esse doctos Religiosos Iesuitas, ut nunquam fuisset credendum, eos sine legitimo titulo confessiones secularium audivisse. Alia etiam in hoc edicto subinferendo, Iurisdictioni Episcopali, & auctoritati Ecclesiæ & Tridentini Concilii & animarum saluti nocentissima.*

XXIX. *Deinde censuras Ecclesiasticas à Vicario Generali Episcopi contra Conservatores & Iesuitas qui confessiones secularium sine licentia proprii Pastoris audiebant, latas delent, auferunt, publicè dilacerant; eas autem quæ contra Episcopum proprium ejusque Vicarium Generalem nulliter & indebitè, ut à Tua Sanctitate declaratum est, latæ fuerant ab intrusis Conservatoribus, parietibus fixas relinquunt, videntibus & gementibus non tantum omnibus Ecclesiasticæ disciplinæ amatoribus, sed populis etiam clamantibus & reclamantibus qui tot injurias Episcopo suo amantissimo inferri conspiciebant.*

XXX. *Deinde Capitulum hoc Pseudo-sede-vacante, contra Episcopum erectum, & à Iesuitis tanquam si essent ipsi de corpore Capituli directum, omnia edicta quæ circa mores & Ecclesiasticorum & secularium reformationem fuerant stabilita, in Episcopi odium abrogant.*

XXXI. *In Ecclesiis à quibus ego prophanos cibos & commessationes prohibueram, iterum ipsi edere & sic eas pollucre permittunt, Clericos, Regularesque quos ego ab audiendis secularium confessionibus arcueram, ipsi approbant; honestos Sacerdotes, modestos, spirituales, quos ego præmio affeceram, ipsi supplicio afficiunt; Seminaristas, Collegiorumque meorum cultores, quos ego tanquam Dei Ecclesiæ maximè necessarios paterno educabam & instruebam affectu, ipsi molestant, & etiam de ipsis extinguendis conserunt.*

XXXII. *Claustralibus Virginibus quæ meis monitis, edictis & exhortationibus intra suæ professionis sepia libentissimè continebantur, non tantùm permissione, quod nefarium est, sed publicis exhortationibus, quod nefandissimum, ut ad suspectas collocutiones secularium & Regularium & Clericorum iterum redeant, suadent. Et tandem licentias innumerabiles Religiosis adolescentibus ad audiendas mulierum confessiones concedunt, & ut de alieno thesauro, de mea Ecclesiastica Iurisdictione profusissimè prodigunt & impendunt.*

XXXIII. *Hæc omnia me, P. B. non latebant, imo ex tuguriolo meo in quo prostratus coram Christo crucifixo Domino jacebam, & pro populo gregeque miserabiliter afflicto profusis lachrymis efflagitabam, tanquam à specula oves crudelissimè diripi, sponsam meam amantissimam Ecclesiam dilacerari & impiissimè vexari conspiciens, fractum Pastoralem baculum, mitram conculcatam oculis dolentissimis intuens, suspiria, gemitus, lamentationes mearum ovium irreparabiliter non minoribus gemitibus & suspiriis exaudiens, etiam sine armis, etiam sine viribus, etiam prostratus, etiam solus, Divino tantùm auxilio fretus, meum gregem curare non desiti.*

XXXIV. *Illic enim tanquam ex carcere, si non eodem spiritu, saltem primitivorum præsulum exemplo, literis, nunciis, manuscriptis Pastoralibus Episcopis juvare, suadere, consulere, consolari studui, ut in fide & caritate permanentes, fortitudine erumnas, constantiâ tribulationes, patientiâ persecutiones superarent, & à confessionibus & prædicationibus eorum, qui Diœcesani Prælati licentias non habebant, abstinerent & fugerent, quòd pietate divinâ, non meæ humilitatis & fragilitatis viribus maxima ex parte obtinui, ita ut paucissimi fuerint in hisce innumerabilis multitudinis populis, qui etiam tot incarcerationibus & relegationibus comminati, Religiosis Iesuitis & assertis Conservatoribus fidem detulerint, & adhæserint.*

XXXV. *Sed Religiosi isti, aliàs admodum docti & perfecti, potentiâ potentiam descendentes & exabysso ad abyssum præcipiti cursu prolapsi, tantò plus irâ excandescentes, quantò populos à suo Pastore divellere non posse, imo ipsis Iesuitis offensissimos esse conspiciebant, Iudices seculares expensâ maximâ pecuniarum quantitate conducunt, qui sub prætextu seditionis (antiquum enim est, P. B., Ecclesiarum Prælatos qui in animarum salutem incumbunt, & Ecclesiasticam Iurisdictionem propugnant, seditiosos vocare, & commovisse turbas*

eis

eis imputare, incipientes à Galilæa usque ad Hierusalem, & aliis ejusdem farinæ calumniis exemplo Salvatoris impetere) criminalissimum processum contra me scribunt, testes violentissimè cogunt, alios pecuniâ corrumpunt, alios aliis artibus compellunt, alios attrahunt & alliciunt, ut deponant & etiam jurejurando affirment, me contra Reip. salutem, quæ mihi carior semper vitâ extitit, machinatum esse, & uno eodemque tempore à septem Iudicibus (tanta est, P. B., Iesuitarum potentia) in mea ipsa Diœcesi, imo & Episcopali civitate simul cum grege amantissimo syndicatus fui, à tribus scilicet secularibus à Vicerege missis, à duobus Regularibus videlicet Conservatoribus, & ab aliis duobus Ecclesiasticis Sacerdotibus, & ab ipsa Societate expulsis, Inquisitionis Commissariis, & his septem judicibus, S. P., talibus moribus defedatis, quos modestia tacet, & zelus dolet.

XXXVI. Sed Deo infinitas gratias ago qui ut superbis resistit, humiles & propter suam causam persecutionem patientes protegit & defendit; tot enim judicibus, tot testibus inter se convenientibus & conspirantibus, imo & ipsas depositiones & acta propalantibus inter se & ad eundem finem dirigentibus, dignitate aliquid meâ indignum Episcopali, etiam nulliter & violenter probare minimè potuerunt; sed declarationes vagas vilium hominum coacervarunt, in quibus generaliter asserebatur, me maximam seditionem excitasse, & terribilibus injuriis Iesuitas affecisse, quòd videlicet confessiones audire sine licentia Episcopi prohibuissem & ad ordinem Concilii Tridentini & Gregorii XV constitutionis decreta ipsos per legitimos tramites redegissem.

XXXVII. Elusâ ergo processalis formæ persecutione, P. B. quia Iesuitæ nihil probabant neque his facinoribus obtinebant, imo populi magis ac magis ab eis aversi, ipsisque infensi pro Pastore suo certabant, & ejus consiliis & exhortationibus inhærebant, jam ruptis verecundiæ & religiosæ modestiæ vinculis, ad aliam atrociorem formam, me meamque famam, dignitatem, personam persequendi processere.

XXXVIII. Convocatis enim scholasticis suis (quos aliâ certè doctrinâ imbuere debuissent) prætextu solemnitatis S. P. Ignatii sui Fundatoris (cujus animam sanctissimam maximè hæc omnia abhorrere & abominari compertissimum est) choreas sceleristissimas (mascaras Hispani vocant) constituerunt, in quibus in contemptum meæ personæ, dignitatisque & omnium Sacerdotum qui inter cæteros vitâ arctiori & honestiori fulgebant, & inter hos Procuratorem meum Silverium de Pineda, qui tunc Romæ aderat, & Tuâ sanctissimâ præsentiâ fruebatur, horribilibus larvis ac gesticulationibus & nefariis aliis modis, Episcopum, Sacerdotes, sanctas & venerabiles Moniales, dignitatem Episcopalem, imo & Catholicam Religionem infamarunt, irriserunt, illuserunt.

XXXIX. Larvati enim & has personas sacras infami habitu tanquam in statuis per civitatem totam medio diei tempore circumgestantes, orationem sanctissimam & devotissimam Dominicam simulque Angelicam aliis profanis verbis immixtis turpissimè decantantes, has infandas choreas per civitatem prædictam Iesuitici scholares circumducentes & à suis propriis domibus educentes, in solo Christiano & Catholicissimo, gentilicia & hæretica theatralia facinora contra Dei Ecclesiam, suosque Episcopos & Sacerdotes audacissimè perpetrarunt.

XL. Aliqui enim eorum, P. B., infames cantilenas supradictæ orationi Dominicæ immiscentes, pro Libera nos à malo, quod in fine dicitur, decantabant, Sed libera nos à Palafox, nempe quia ego à malo (quod est intra limites suæ professionis non contineri) Iesuitas liberare, & in ordinem redigere conatus sum. Eodem penè modo salutationem Angelicam corrumpentes, maledictis in eundem finem tendentibus deturpabant.

XLI. Quidam de ipsis, impuris bovis armis signando seipsum (quod Ethnicos contra Christianos fecisse non traditur) cunctis videntibus clamando pronunciabat: Hæc sunt arma perfecti & veri Christiani, cornua tauri pro cruce sanctissima demonstrando.

XLII. Alius autem in altera manu dulcissimi pueri Iesu imaginem in alia impudicissimum instrumentum portabat, piissimi nominis & infantiæ Iesu devotioni illudendo.

XLIII. Alius equi caudâ pendentem baculum Pastoralem portabat & in ipsis stapedis depictâ mitrâ Episcopali equitabat, ut conculcatam pedibus exprobraret.

XLIV. Deinde insolentissima carmina, & incredibiliter sacrilega & satyrica contra Clerum & Episcopum in populo spargebant, gloriantes seipsos Iesuitas Episcopum vicisse & de eo triumphasse, ipsi quidem victi, superati & triumphati à sua ipsamet impotentissima potentia; Plurima etiam epigrammata Hispano sermone spectatoribus tradiderunt famæ Pastoris & Cleri existimationi detrahentia, & inter alia sequens, quod quia maximè explicat quanto errore teneantur Religiosi Iesuitæ, qui repagula suarum constitutionum rumpentes intra sua septa contineri non valent, hic inseri, P. B., non impertinens judicavi.

Oy con gallardo denuedo
Se opone la Compañia
A la formal heregia.

XLV. Hucusque, P. B., potuit spiritualis ista obcæcatio mentis procedere; cùm enim ego defenderim S. Concilium Tridentinum, Constitutiones Apostolicas, decreta Pontificia, salutem animarum, hæc omnia, quia eos ligant & arctant, hæretica esse populis Iesuitæ suadent & suggerunt. Expugnare autem Constitutiones Apostolicas, decreta OEcumenici Concilii Tridentini contemnere, Pontificias decisiones evertere, Diœcesim invadere, Episcopum à sua Sede manu seculari detrudere, non solùm injuriis sed etiam armis impetere, irridendoque & illudendo non tantùm Episcopum sed etiam Clerum & Religionem Christianam maledictis infamare, hoc Catholicum, sanctum, juridicum esse docent.

XLVI. Conservatores interim non aliis artibus, aut decentiori formâ Pontificiam dignitatem, qua se jactabant exornatos, deturpabant: cùm enim honestis moribus,

moribus, cordatis verbis, incessu in omnibus religioso eam aliquo modo repræsentare deberent, comœdiis & publicis comessationibus, alearum ludis, mulierum impudicarum choreis, & musicis interessendo & aliis luxuriæ inhonestis oblectamentis, qui se in edictis Apostolicam personam repræsentare & Apostolicâ dignitate fulgere jactabant, non sanctissimorum Pontificum virtutes, vitæque candorem imitantes, sed perditorum hominum vitiis personatam & fictam Pontificis Summi dignitatem & imaginem defœdarunt, hanc etiam non contemnendam notam & injuriam Sedi Apostolicæ subinferentes, ita ut de ea talia possint existimari; dignitas enim sacra & Apostolica non solùm verè sed etiam fictè aut invalidè aut nulliter repræsentata, cum decore & auctoritate, & virtutibus, oculis fidelium, præcipuè Neophytorum, in his partibus remotissimis proponenda est.

XLVII. *Transactis jam ferè quatuor mensibus, quibus hæc omnia Iesuitæ Religiosi non admodum religiosè supra dorsum meum fabricavere: ecce in portu Classis Regia ab Hispania adventaverat, & in ea mandata, quibus continebatur ut Comes de Salvatierra Prorex (qui Religiosos Iesuitas cæco nutu fovebat, ab eisque Regni Gubernator etiam in propria Iesuitarum causa gubernabatur) in Americam Meridionalem transiret, Episcopo Lucatanensi à Rege Catholico assignato successore, & hoc interim dum mittitur Iudex, qui de primis ad Tuam Sanctitatem delatis facinoribus contra meam dignitatem cognosceret: hæc enim posteriora nondum Regi & suo Regali Indiarum Consilio propter temporis angustias innotuerant.*

XLVIII. *Hoc nuncio allato, aliquo modo persecutionis hujus rabies temperata est, & cùm jam intra Regnum Episcopus Lucatanensis existeret: quamvis certis de causis ei à Comite Prorege Regni gubernacula minimè traderentur, mihi tamen jam tempus adesse in meam amantissimam Ecclesiam iterum redeundi, & quos filios absens Epistolis secretis consolabar, præsens exhilarandos existimavi.*

XLIX. *Quod cùm statuissem, scribens priùs Proregi & Auditoribus Regiis, qui duabus diætis à mea Diœcesi distant, & populum in me ingenti lætitiâ affectum spectare cognoscens, & non ignorans adversariorum meorum dilationes & artes, quibus etiam sancta & perfecta sinistrè admodum interpretantur, ne lætitiam istam & hilaritatem populi honestissimam, tanquam seditionem incusarent & in scandalum publicum verterent, in medio noctis silentio Episcopale meum palatium intravi. Quod sentientes populi, qui suum conspicere Pastorem tot lachrymis quæsitum & expectatum ardentissimè desiderabant, ad me summo mane convolant, fractis etiam portarum repagulis, Episcopum suum amplexantur, lachrymis profusis proclamant, salutant, plaudunt, exosculantur, & per quatuor dies continuos copiam mei faciens, plusquam sex millia hominum, mulierum, infantium, qui ad me palatiumque meum concurrêre, consolatus sum.*

L. *Patres verò Iesuitæ, qui tam præcipiti cursu ad me adventare populum maximo animi dolore conspiciunt, videntes nihil proficere, quia totus mundus ruit post eum, iterum atque iterum aliis & atrocioribus criminationibus in me meamque dignitatem insurgunt.*

LI. *Iterum enim Viceregem* Comitem *adeunt, suadent, clamant, incendunt, affirmantes hunc concursum populorum seditionem esse, Regnum omne mihi pacis publicæ inimico adhærere, meo adventu exultare, & quid supereſt nisi solum Regnum? Ideoque Cathedralem meam Sedem, Iurisdictionemque Ecclesiasticam, quâ me præsumpti Conservatores expoliaverunt, mihi tradere & restituere, Regi Regnoque necessimum esse futurum.*

LII. *Hisce artibus & calumniis Epistolas à Comite Vicerege obtinent, quibus intimatur Capitulo pseudo-sede-vacante à Iesuitis machinato, ut proprio Pastori jurisdictionem usurpatam minimè concederent, nec restituerent. Quo non obstante major & sanior Capitularium pars, quæ jam ab exilio redierat, obedientiam mihi debitam præbuit; aliâ minori, quæ Iesuitis inhærebat, proprio Episcopo resistente.*

LIII. *Iterum ergo, P. B., angustiæ, iterum schisma, iterum aquæ tribulationum intraverunt usque ad animam meam; populus enim pro Episcopo, Prorex Comes pro Iesuitis stabat. Cùm ergo viri isti religiosi semper instarent ne me Diœcesim meam gubernare Prorex permitteret, nisi porrectâ manu de nihil innovando in causa Iesuitarum; considerans ego & mecum perpendens, imo viros doctos & cordatos consulens, aliquando necessarium esse membrum putridum pro toto corpore offerre, & aliqua etiam aliàs non tolerabilia permitti, & tolerari debere ut non scandalizemus, sicut Dominus Petro, cùm tributum ab eo poscereturr, dixit, disciplinam etiam Ecclesiasticam dissipatam instituens, Monialium conventus quos ego reformatos reliqueram, relaxatos, Clerum quem ego tranquillissimum & virtutibus admodum præditum, jam censurâ & jurisdictione Ecclesiasticâ laxatâ, non eo quo decebat ordine & honore florere, & tandem tali schismate gubernatam Diœcesim, ut neque legitimè Sacramenta ministrarentur, neque sententiæ Ecclesiasticæ ritè ferrentur, neque quidquam per suos tramites directum esse videretur, tandem pro publica pace (certis factis priùs juridicè protestationibus super præmissa & à Conservatoribus perpetrata) quousque à Tua Sanctitate materia hæc dirimeretur, de non innovando promisi.*

LIV. *Quo facto intra paucos menses iterum alia navis ab Hispania pervenit, in qua literæ regiæ sunt delatæ super hac causa, quibus expressè Comiti Vicerego jubebatur, ut officium deponeret & provinciâ excederet, Episcopus Lucatanensis gubernaret, gravissimâ etiam increpatione superadditâ Prorego, quòd Iesuitis contra ipsas etiam leges Regias adeò impotenter & sine delectu & judicio in causa injustissima pro eorum arbitrio auxiliatus fuisset, mihique Ministro Regio, Consilii Indiarum Decano & Episcopo & paulò ante Prorego in salutem animarum incumbenti tot & tanta incommoda tribulationesque intulisset. Eodem modo & majori severitate Rex Catholicissimus & clementissimus*

mens

meus Conservatores præsumptos & Provinciales Dominicanorum & Iesuitarum, qui hæc omnia fuerant machinati, increpavit, & nullitatem omnium quæ à Comite Prorege in favorem Iesuitarum facta sunt, declaravit, & hoc nondum ei patentibus posterioribus eorum facinoribus.

LV. Sed Iesuitæ, qui non pro fide aut veritate, sed pro sua in populis existimatione decertabant, neque his decretis Regiis schedulisque assenserunt, imo neque eas accepisse fateri voluerunt, sed contrarium divulgantes toto eo tempore, quo Prorex Comes Regni gubernacula retinebat, hæc omnia occultarunt, populis suadentes, fictis etiam Epistolis evulgatis, se vicisse, superasse, triumphasse, & ita quos ipsi deceperunt, in suis erroribus conservabant.

LVI. Verùm postquam Episcopus Lucatanensis Regni gubernationem suscepit, jam aliquo modo clarior veritas (etsi aliquantulum à Iesuitis suppressa), fulgentior justitia, efficaciora mandata Regis omnibus extitere, & ego meâ jurisdictione Ecclesiasticâ jam in aliqualem libertatem vindicatâ, fragmenta laceratæ tunicæ Petri, jurisdictionem disciplinamque relaxatam, fractum Pastoralem baculum, mitram conculcatam, sponsalem annulum à digito evulsum non sine lachrymis & ingenti dolore talia videns conspicienſque recuperavi, recollegi, consolidavi, erexi, & vulneratæ dignitatis plagas quomodo licuit, curavi.

LVII. Plurimos enim subditos meos tam Ecclesiasticos quàm seculares, qui constanter passi sunt, laudavi, imo & aliquos præmio affeci: qui autem animi potiùs fragilitate quàm malignitate deliquerant, in ipsis quidem mihi omnibus fragiliori parcendo, eos absolvi, alios verò qui cupiditate vehementi, aut ambitione inordinatâ, aut Pastoris odio, aut in secularem potestatem adulatione & propensione agitati contra mitram conspiraverant, correctos, sed non sine Ecclesiastica moderatione, emendatos dimisi.

LVIII. Quosdam verò, qui pecuniâ Iesuiticâ corrupti contumacissimè suos errores defendebant, & nocentissima hujus Ecclesiasticæ seditionis & schismatis capita, etiam se de hoc scelere gloriando, extitere, & neque ipsum vocati, imo rogati à proprio Pastore ut in viam veritatis redirent, recognoscere voluerunt, sed ex domibus Iesuitarum, quo refugerant, plurima maledicta in me & in meam dignitatem jaciebant (facto priùs juridicè per absentiam processu & legitimè concluso) canonicis constitutionibus & sacris Apostolicis decretis, & eorum decisione subnixus, per meum Provisorem Episcopum electum de Honduras eos pœnis censurisque subjeci.

LIX. Deinde voce, epistolis, edictis, concionibus, quantum mea fragilitas valuit, pristinos status animabus restitui procuravi, & hoc quantum attinet ad subditos meos tam Ecclesiasticos quàm seculares.

LX. Verùm quoad Regulares exemptos, Conservatores scilicet & Iesuitas, & qui eis adhæserant nihil profui, imo & post Tuæ Sanctitatis Breve 16 Maii anno isto 1648 expeditum, mihi per Doctorem Silverium de Pineda delatum, ipsis intimatum, post ipsas etiam Regales declarationes, quæ in classi Regia per mensem Septembris in portum appulere, notificatas, semper, ut inferiùs dicam, in suo errore Iesuitæ versantur, & vinculis excommunicationis innodati, irregulares, & suspensi publicè celebrant.

LXI. His enim Pontificiis Regalibusque decretis respondent Religiosi Iesuitæ, Breve videlicet Stis Tuæ hac super causa expeditum Romæ die 16 Maii, anno 1648, viribus esse evacuatum. Primò quòd ab Indiarum Consilio minimè approbatum sit, & hæc allegant quamvis decretis schedulisque Regiis contrarium statutum est. Brevia enim quæ cum citatione partium, & in contradictorio judicio in Romana Curia obtinentur, patefieri Indiarum Consilio minimè jubentur, sed tantùm ea quæ ad Patronatum pertinent, ut si quid subreptitiè contra concessa à Tua Pontificumque Antecessorum Tuorum benignitate, beneficentissimè Catholicæ Hispaniæ Coronæ fuerit impetratum, Catholicissimi & pissimi Regis & Ecclesiæ Romanæ primogeniti precibus exauditis à Tua benevolentia reformetur.

LXII. Ideoque à Religiosis Iesuitis præsens interrogavi & interpellavi utrum verba illa, Pasce oves meas, à Domino in Tiberiadis litore Petro pronunciata, à Senatu Regio fuerint approbata? an oratio Dominica? an Angelica salutatio? an fidei articuli? an Apostolorum symbolum? an ipsa fides Catholica & Romana talibus decretis in quocunque articulo indigeat?

LXIII. Ego enim qui per viginti annos Catholicissimo Domino meo in suis Regiis Consiliis inservivi, ejus mentem religiosissimam callens, & miram in Sedem Apostolicam observantiam, imo usque ad sanguinis effusionem contra Infideles, Hæreticos & Schismaticos pro Petri Cathedra defendenda constantiam expertus, omnia ea quæ ad fidem pertinent, & quæ Religionem Catholicam augent, & quæ animos ad æterna dirigunt, & quæ Sacramenta statuunt, & quæ optimum administrandi ordinem introducunt ac tuentur, & denique quæ mala vitant aut bona juvant, à Rege piissimo & religiosissimo, & ab Indiarum Senatoribus doctissimis ac integerrimis non tantùm approbari, sed etiam voce, legibus, pecuniis, viribusque omnibus juvari & commendari compertissimum habeo.

LXIV. Secundò contra idem Breve Tuæ Sanctitatis affirmant Iesuitæ sua privilegia concessa esse à Sede Apostolica propter merita, & in contractus transisse, & ideo pacta vocari potiùs quàm privilegia, cujus causa à Tua Beatitudine revocari non posse.

LXV. Tertiò quod huic proximum est, quia clausulam habent ut quamvis de verbo ad verbum derogentur, non possint revocari, & ideo neque à Tua Sanctitate, ut Paulus V in suo privilegio statuit, quod incipit, Quantum Religio.

LXVI. Quartò tandem, quia Tuæ Sanctitatis Apostolicæ literæ super hac causa expeditæ & Sanctissimorum Pontificum Gregorii XV & Vrbani VIII constitutiones, de quibus in eis mentio fit, non sunt ab Ecclesia admissæ neque consuetudini traditæ, & leges quæ non admittuntur, pro legibus non computari. Et hæc

Iesuitæ contra Tuas literas, S. P., proferunt, & totis viribus defendere nituntur.

LXVII. *Verùm iste quidem constitutionum Apostolicarum & privilegiorum interpretandi Iesuitarum modus non tantùm negotio ipso ingratus & molestus est, sed etiam doctrinæ fidei & Apostolicæ Sedis auctoritati & dignitati molestissimus & nocentissimus. Nam hâc interpretatione auctoritas & potestas Pontificum infringitur, Ecclesiæ gubernatio turbatur, & omne sacræ Iurisdictionis robur & dignitas debilitatur, & quod nefarium est, omnes pene à Sede Apostolica constitutiones quæ quotidie magno Reipublicæ Christianæ commodo statuuntur & divulgantur, ad inanem & quandam vanam & umbratilem legum formam reducuntur.*

LXVIII. *Pontificia siquidem potestas non tantùm coarctatur, sed minuitur, si Vrbano VIII minor sit auctoritas ad revocandum quod ipsi videbitur universalis Ecclesiæ commodo & Religionis augmento utile revocari, eâ potestate quæ Paulo V fuit ad statuendum.*

LXIX. *Nam si Pontificibus posterioribus non licet reformare, quæ ab Antecessoribus sanctissimè constituta tractu temporis propter varias humanarum rerum vicissitudines & causas reformatione vel mutatione indigeant, & quæ ipsi si viverent reformarent, posterior quidem Pontifex erit minor dignitate, auctoritatè & potestate anteriori, & orbata videbitur Ecclesia circa ea quæ remediis indigent, capite universali, & judice controversiarum supremo: & non tam Pontifices summi, fidei directores & judices quàm Antecessorum legum constitutionumque vocabuntur executores: quod asserere nefandissimum est.*

LXX. *Leges enim condere, revocare, edere, temperare, & ad suam observantiam populos & Ecclesiasticos Ordines compellere cuicunque Vicario Christi Domini Romano Pontifici æqualiter competit sine limitatione aliqua, (salvâ solùm naturali lege & Divinâ) quod nemo Catholicus hucusque negavit. Et præcipuè hoc esse certissimum inconveniens constat, cùm omnium fere sive Cleri, sive Cathedralium, sive piorum locorum, sive Regularium privilegia clausulis eisdem Iesuitarum privilegiorum fulciantur, & propter propria merita concedantur, & ita in nullo eorum Pontifices quid immutare posse dicendum esset.*

LXXI. *Quod quidem absurdissimum est, nam semper in omnibus Apostolicis mandatis, constitutionibus & privilegiis clausula hæc tacita, secreta & nunquam moritura viget, quæ omnibus aliis fortiùs influere neminem etiam modice eruditum latet, videlicet, Salvâ semper in omnibus supremâ Apostolicæ Sedis auctoritate, & majori Ecclesiæ universalis utilitate, quæ in statuendis, erigendis, derogandis privilegiis & constitutionibus præeminet.*

LXXII. *In ultimo autem Iesuitarum fundamento asserere acceptatas non esse ab Ecclesia, id est ab eis, (ita ego intelligo) has Apostolicas constitutiones, nempe quia ipsorum adversantur privilegiis (si enim non adversarentur, absque dubio acceptarentur ab eis) audaciorem esse istam interpretandi methodum quàm à Tua Apostolica auctoritate tolerari possit, Innocenti Sanctissime, existimo.*

LXXIII. *Quamvis enim verum sit leges universales aliquorum populorum assensu ut obligent indigere, præcipuè quando superiorum præcepta non urgent,* neque eorum secundis jussionibus repugnant, *vel desidia corrigitur subditorum, tamen hâc juris regulâ omnes & singulas, & eas quæ in contradictorio judicio latæ sunt Apostolicas constitutiones, vel quæ circa Sacramenta vel fidem à Pontificibus Romanis statuuntur, vel quæ circa administrationem Sacramentorum afferunt jurisdictionem vel auferunt, interpretari, & à subditorum voluntate, aut ab eorum arbitrio Ecclesiasticarum legum firmitatem pendere, & si nolint eas acceptare, minimè obligare, asserere, Ecclesiæ universali perniciosissimum esse quis non videt?*

LXXIV. *Si enim à voluntate pendet subditorum, constitutionum robur & validitas, vana est & nulla superiorum quidem potestas. Et si Iesuitæ nobis necessarii sunt, ut sua privilegia ab Apostolica Sede concessa vel declarentur, vel moderentur, vel revocentur, & sine eis Apostolica auctoritas non tenet, certè nunquam, B. P., quietem habebimus, sed in his dissensionum fluctibus jactabimur.*

LXXV. *Ideo hæc Iesuitarum opinio, P. B., ista que inspiratio vel illuminatio, & interpretandi Apostolicas constitutiones methodus, quia Apostolica quidem non est, Apostolicâ indiget virgâ censoriâ, nihil enim Apostolicæ Sedis observantiæ, obedientiæ & reverentiæ sapit, & hoc cùm pluries dixerint mihi Iesuitæ in conferentiis super hac causa mecum habitis, pluries etiam, ut debui, facie ad faciem restiti, ipsi tamen in eadem sententia opinionibusque versantur, & quamvis scriptis & typis edere non audent, tamen eis Iesuitæ opinionibus vivunt, & sua privilegia jam emortua, etiam in ipsis funeribus rediviva esse contendunt, & iis jam finitis & revocatis, cum maxima animarum pernicie, in foro interiori utuntur.*

LXXVI. *Ergo Patres Iesuitæ jam rejectis Sanctitatis Tuæ decretis, non reverentiùs Regias declarationes susceperunt, nam cùm in eis religiosissimus Rex, suusque amplissimus Senatus idem quod Tua Sanctitas nobis Episcopis, & Regularibus, audientiæ Mexicanæ declarasset, scilicet Conservatores in hoc casu creari non debere, neque prætextu injuriarum Episcopum ejusque Provisorem, Cleros & populos molestari potuisse, neque audientiâ Regali recusatâ à Iesuitis Religiosis Proregi adeò impotenter & cæco nutu eis auxiliari licuisse; intimatis schedulis responderunt Iesuitæ, nihil hoc Regale decretum causæ suæ obesse, laici enim cùm sint tam Senatus quàm Catholicus Rex, de causis spiritualibus cognoscere non potuisse.*

LXXVII. *Itaque quando Prorex Comes de Salvatierra pro ipsis declaravit in spiritualibus Conservatores Iesuiticos legitimè procedere & validè Ecclesiasticos Iesuiticos legitimè procedere & validè Ecclesiasticam Iurisdictionem invadere & opprimere, & Iesuitas ad exhibendas licentias confitendi & prædicandi non teneri, & injuriis à Provisore affectos, quia ab audien-*

dis

dis confessionibus abstinere eis jusserat. Tunc licet laïco Iudici Proregi tanquam si esset Pontifex, vel tanquam Legatus Apostolicæ Sedis de spiritualibus judicare, & Episcopos incarcerare, & Sacerdotes relegare, & alia quæ supra dicta sunt, perpetrare. Quando autem Rex Senatusque ejus ab ipsis Religiosis invocatus, contrarium declarat, & perperam feciſſe Ministros seculares in auxiliando Conservatoribus pronunciat, laïcus est Senatus, laïcus est Rex, controversia est spiritualis.

LXXVIII. Cùm certissimum sit, Pater Beatissime, quòd quamvis de spiritualibus non liceat laïcis etiam supremis Consiliis secularibus judicare, imo si ipsi sibi deferant jus potestatemque declarandi Ecclesiasticas & spirituales controversias tanquam judices earum legitimi & supremi, nefandissimum sit, tamen declarare & interpretari Apostolicas constitutiones, id est, jubere & imperare suis Ministris & Audientiis Regalibus ut constitutiones Apostolicas protegant & defendant, auxilientur & coadjuvent, & secundùm ipsas judicent, & contra Ecclesiastica decreta Regulares agere non permittant, & Episcopos adjuvent, non tantùm Ecclesiæ non nocens, imo Ecclesiæ utilissimum & necessarium esse nemo est qui ignoret. Quis enim negabit brachio sinistro seculari spirituale dexterum adjuvandum esse, & utroque connexo & in unum tendente Dei ordinationem, id est, Ecclesiasticam Iurisdictionem Pontificiam & Episcopalem protegendam esse?

LXXIX. Soluti ergo jam in suo ipso judicio à Pontificia Iurisdictione & Regia potestate Iesuitæ, & omni sive spirituali sive temporali jurisdictione superiores, nescio quo fine libellum mihi porrigunt, in quo protestantur, se neque per Pontificia decreta, neque per Regia mandata, sed pro mea tantùm ordinaria Iurisdictione licentias confitendi, per duos pene annos à me expostulatas, ab ipsis denegatas exhibere velle, & si istæ non essent sufficientes, à me expostulaturos confitendi facultatem, semper tamen insistentes, etiam intimato Brevi Tuæ Sanctitatis, quo contrarium cavetur, licere sibi confessiones secularium audire sine licentia proprii Episcopi in vim suorum privilegiorum.

LXXX. Libellum porrectum accepi non sine magna admiratione, Iesuitas Iurisdictioni majori, id est, Pontificiæ meam Iurisdictionem, quæ illius rivulus quidam est, anteferre: & post tot pericula, controversias, difficultates, scandala, ad Tuam Sanctitatem recursus nunc tandem facere, quod primâ die ab ipsis faciendum fuerat: & adhuc intimato Brevi Sᵗⁱⁱ Tuæ, non Tuæ supremæ Iurisdictioni sed meæ submitti velle.

LXXXI. Verùm cùm mihi pateret, eos sine licentia prædicare & confessiones secularium audire, enixè considerans, ut aliquo modo hoc Ecclesiasticum schisma tolleretur, licentias accepi, & quas à meis Antecessoribus concessas inveni, quæ paucissimæ erant, approbavi, & Religiosis senioribus & doctioribus facultatem audiendi confessiones secularium sine examine præbui, juvenes autem & mihi non cognitos, ut à Synodalibus examinarentur, remisi.

LXXXII. Hoc facto, P. S., iterum aliam litem Religiosi Iesuitæ instaurant, affirmantes gravissimum & durissimum esse, Religiosos suos quicunque sint, sive juvenes, sive senes hi fuerint, sive à me cogniti sive non cogniti, sive docti sive indocti, examini Synodalium exponi, ideoque nolle ipsorum censuræ subjici, & in hoc hodie hæremus, imo & in isto inquieto discordiarum pelago fluctuamus.

LXXXIII. Ita ergo jam prolixâ admodum narratione Tuæ Sanctitati patebit, Pater Beatissime, impunita esse maxima Christianæ Reipublicæ scandala, tot facinora contra Tuam Sanctitatem, Apostolicam dignitatem, & Ecclesiasticam Iurisdictionem, & contra sacras censuras, leges, decreta, & alia ab his Regularibus perpetrata, confitendo & prædicando per annum integrum non solùm invito sed contradicente Episcopo, suspensi & irregulares sacrum celebrando, Episcopos duos, Diœcesanum scilicet & ejus Vicarium, nulliter & indebitè excommunicando, Sacerdotes & Capitulares & Episcopum electum de Honduras carceri mandando, Angelopolitanum à propria Sede prædictis sceleribus detrudendo, & omnem potestatem, etiam Pontificiam, in hoc casu negando, cæteraque quæ supra scripta sunt suaviori quidem & leniori stylo quàm ipsamet.

LXXXIV. Sed quò mea hæc oratio tendit, Innocenti Sanctissime, Iesu Christi Filii Dei Vicari universalis, Pastor supreme, controversiarum Ecclesiæ Iudex integerrime, communis omnium dulcissime Pater? num justitiam contra Iesuitas exposcam? absit, ut quod Ananiæ & Saphiræ, qui Pontificali spiritu Petri & verbis tanquam gladio ancipiti percussi cecidere, Iesuitis exposcam: fratres sunt, Religiosi sunt, viri de Ecclesia bene meriti sunt; si plurimi eorum peccaverunt, non pauci eorum peccata plorabant, aliorumque gesta abhorrebant.

LXXXV. Num exposcam mihi aut de tribulatione laudem, aut de offensis satisfactionem, aut de criminationibus calumniisque vindictam? absit, P. B., ut temporalibus spiritualia compensari desiderem, & de eo quod pro Domino Salvatore nostro Iesu Christo ejusque amore & pro animabus quas redemit, & pro Iurisdictione Ecclesiastica quam proprio sanguine stabilivit, & pro meis etiam sceleribus libentissimè passus sum, aliquid humani commodi, aut honoris, aut laudis aucupari velim.

LXXXVI. Vtinam, P. B., pro tali causa Episcopali rocchetto proprio sanguine purpurato contigisset occumbere, & non sudore sed cruore causam justissimam ejus defendissem, qui meam totiusque generis humani defendit proprio cruore! Quis enim vulnera illata non libentissimè pro eo suscipiet, qui illius sanctissima vulnera videt qui pro nobis in cruce pependit? Et si vita necessariò amittenda est, pro qua glorioſiori causa impendenda quàm pro salute commendatarum sibi animarum? quàm pro constitutionibus Apostolicis, pro Ecclesiæ ossibus, Sacramentis defendendis, eorum legitima administratione?

LXXXVII. Num ergo aliquorum qui mihi infensissimi fuerunt, & tot opprobria, delationes, injurias, publicos libellos sparserunt & divulgarunt, imo

etiam vitam, honorem, famam meam pedibus conculcarunt, peto supplicium? minimè, S. P., imo illis libentissimè parco, majora meis culpis debentur, si flagellum fuit meis sceleribus illatum, à Divina justitia clementissimè illatum fuisse cognosco, si probatio aut tentatio fidei, aut Episcopalis constantiæ & integritatis, in cruce Domini mei glorior, hanc amplector, hanc in ipsis meis tribulationibus adoro, ipsa quæ mihi crux, ipsa mihi præmium est.

LXXXVIII. *Solùm ergo, B. P., dignitati, baculo, mitræque condignam satisfactionem, quæ Tibi videbitur æqua & ipsis Religiosis Iesuitis, eorum sanctissimæ Societati sanctissimam, certe quâ indigent, reformationem ab integritate sapientiaque tua, Innocenti Beatissime, exposco.*

LXXXIX. *Vtinam plura essem passus, dummodo eorum occasione & baculo Pastorali integritas & auctoritas & sanctissimæ huic Religioni primitivus caritatis ardor restitueretur. Ideo hæc atrocissima in viris professione spiritualibus permisisse Dominum pie credere debemus: neque enim, ut ait Augustinus, omnipotens & misericors Deus, cùm summe bonus sit, ullo modo sineret mali esse aliquid in operibus suis, nisi usque adeò esset bonus, ut bene faceret etiam de malo.*

XC. *Oportet ut scandala veniant, P. B., dixit Dominus Iesus, ut scandalis ad optimas leges Ecclesiasticas evulgandas, & optime jam editas promovendas, fulciendas, defendendas, animus tuus zelo divino agitatus, Innocenti Sanctissime, excitetur, & Ecclesia clarioribus Tuæ doctrinæ radiis illustrata resplendeat: aliquando etiam ex horrido ore leonis favus elicitur dulcissimus reformationis, & excommunicationes & pontificalia flagella à Sede Apostolica jaculata & inflicta, quando alios feriunt, alios illuminant, sicut calor solis illuminando urit & urendo splendet.*

XCI. *Quis enim, P. B., eâ integritate quâ decet & perfectâ honestâque disciplinâ proprias oves & Diœcesim moderari audebit, si etiam justissima & sanctissima à Iesuitis in dubium revocentur, & si cum eis lis fuerit exorta, aut vita fundenda, aut baculus Episcopalis dimittendus est.*

XCII. *Quis, P. B., dignitate mitrâque conculcatâ virtutes erigere promovereque potest? quis baculo fracto vitia compescere, lupos arcere, oves defendere, pascere, servare, ad æterna dirigere? illuditur enim præceptum jubentis, si evacuata sit viribus jurisdictio dominantis, & ab ovibus spernitur Pastor; si baculus Pastoralis coram ipsis ovibus audacter confringitur, neque qualis debeatur Pastori pastorum honor & obedientia constabit si pastores ipsos irrisos, illusos, spretos grex ipse conspexerit. Imo contemptis membris & caput despicitur, & tota corporis mystici militantis Ecclesiæ disciplina dissolvitur.*

XCIII. *Ideo necesse est, B. P., ut alter duorum Fratrum Conservatorum (alter enim sine Sacramentis, sine absolutione, sine luce, sine duce, sine cruce, ut accidit Schismaticis, sine vita in lecto ipso excommunicatus & irregularis fuit intra annum misere inventus) & alii aliqui Religiosi qui dignitatem Ecclesiasticam & Ecclesiæ censuras admodum contempsere, publice à proprio Episcopo ubicumque is fuerit absolvantur, idque omnibus pateat.*

XCIV. *Et de cætero, S. P., à Tua summa prudentia & sapientia statuatur, ut minime liceat Regularibus seipsos contra Episcopum Conservatores eligere, & in propria aut communi causa sibi ipsis judicium agere & sententiam proferre, præsertim cùm in istis Indiis Occidentalibus tot sint dignitates Ecclesiastica seculares, quæ ubi non sunt Synodales Iudices, hoc munus poterunt exercere.*

XCV. *Neque liceat Conservatoribus, quicumque hi fuerint, etiam legitime assignatis Episcopos excommunicare neque incarcerare, & plebes populosque Christianos orphanos acephalosque relinquere. Nunquam enim in tot seculorum curriculis qui ab Apostolorum temporibus processere, Episcopi incarcerati sunt nisi vel à Tua Sanctissima dignitate, quam veneramur superiorem Iudicem & matrem, vel à manu hæretica, vel gentilicia, vel schismatica Ecclesiam ipsam in ipsis Ecclesiæ ducibus & Episcopis tanquam membris suis persequente. Si enim Episcopi à Religiosis Conservatoribus excommunicari & incarcerari possunt, de tota Ecclesiastica disciplina, P. S., actum esse non dubito.*

XCVI. *Acriora aut duriora, P. S., contra ipsos minime exposco, imo pro eis pedibus Tuæ Sanctitatis provolutus quàm humillime & instantissime deprecor.*

XCVII. *Quoad secundam autem postulationem, S. P., quam necessitate propriæque stimulo conscientiæ compulsus Tuæ Beatitudini propono, videlicet ut aliquâ moderatione non levi Societas Iesu mihi amantissima Religio intra terminos contineatur.*

XCVIII. *Testor & protestor Sanctissimæ & individuæ Trinitati, Patri, & Filio, & Spiritui Sancto, tribus in singularitate personis, uni in substantia Deo, & Deiparæ semper Virgini Mariæ, & Beatissimo Petro Apostolorum Principi & Coapostolo ejus Paulo, & omnibus Ecclesiæ triumphantis beatissimis Spiritibus, & Angelorum Ordinibus, & Tibi veræ Iesu Christi Domini nostri imagini, supremo Christi Vicario, Petri Successori, optime & Sanctissime Innocenti, quidquid in hac epistola vel supplici libello hinc inde usque ad finem ipsius à mea humilitate dictum fuerit & prolatum, non alio fine vel intentione proferre velle, nisi propter majus Christianæ Religionis augmentum, puriorem fidei propagationem, Infidelium securiorem & efficaciorem conversionem, Religiosorum Iesuitarum majorem profectum & utilitatem, & ut quamplurima mala quæ hodie in Ecclesia pullulant & deinde imminent, à Tua Sanctitate & prudentia vitentur, aut praecaveantur. Et itidem protestor, quod totis meis visceribus Dominum meum Iesum Christum deprecatus sum & iterum deprecor, ut si hæc epistola in his omnibusque supra dicta sunt & infra dicentur, ad gloriam Dei non tendat neque dirigatur, ad Tuas Beatissimas manus non perveniat, & si pervenerit, parvi facias. Verùm si hæc omnia quæ in his literis continentur, Tuæ sapientia remedio indigere & maximum Reipublicæ Christianæ non moderata nocumentum inferre posse fuerit visum,*

ſum, Spiritus Sanctus, cujus organum es, Innocenti Beatiſſime, illuminet, dirigat, & ſuggerat Tibi quod Eccleſiaſticæ unitati, Religionis propagationi, Chriſtianæ Reipublicæ utilitati, & Ieſuiticæ Societatis ſpirituali incremento, ſibi cordium ſcrutatori, mentium illuminatori, fidei propagatori videbitur efficacius.

XCIX. *Iſtâ, B.P., proteſtatione Chriſtianâ præmiſſâ, eâ ingenuitate & ſinceritate quâ decet & licet filio qui Patrem, viro Chriſtiano qui Chriſti Vicarium univerſalem alloquitur, profiteor Religionem iſtam aliàs ſanctiſſimam, ſi intra cancellos juſtæ & honeſtæ reformationis à Tua integritate & ſapientia non arceatur, jam non tam utilem quàm animarum regimini, quod nobis Epiſcopis competit, nunc certè jam extare & magis tractu temporis noxiam eſſe futuram.*

C. *Ieſuitas Religioſos, P. B., per triginta annos ſatis intimè tractavi, clariſſimis & doctiſſimis eorum amicitiâ conjunctiſſimus fui, & modò equidem ſum Antonio Velaſquez qui de optimo Principe & ad Philippenſes: Paulo Sherloquio qui de Canticis Cant.: Ioanni Euſebio Nieremberg qui plurima ſpiritualia ſcripſit: Franciſco Pimentel Viro clariſſimo & honeſtiſſimo, & Auguſtino de Caſtro, Regiis Prædicatoribus & aliis. Qualem ipſi de me exiſtimationem habuerint, dicant eorum mihi dicati libri, & quos ego in lucem edidi, ab eis approbati & laudati: nunquam enim ipſis Ieſuitis malus fui, niſi quando Eccleſiæ meæ bonus ab omnibus exiſtimabar.*

CI. *Humanæ conditionis eſt, P. B., ubi ad maximum devenitur, declinare; Religio iſta ſuâ potentiâ laborat; ſuâ magnitudine jactatur; ſuâ exiſtimatione maxima ne minima omnibus aliis ſit à Tua admirabili ſapientia & dexteritate quâ polles in gubernaculis Eccleſiæ moderandis & dirigendis cavendum erit.*

CII. *Ego quidem fateor libentiſſimè Societatem Ieſu meritis & ſcriptis, voce & exemplo Dei Eccleſiam illuſtraſſe & plurimum profuiſſe, ſed aliis etiam incommodis, ne dicam imperfectionibus graviſſimis Eccleſiæ Dei nunc obeſſe & poſtea plùs verendum obſuturam, affirmare coactus ſum, quæ utrum illis iſta majora ſint vel minora, Tuâ ineffabili trutinâ & Apoſtolico calculo penſandum & judicandum erit.*

CIII. *Nam ſicut præbenda vel beneficium quod plus penſionis & oneris quàm lucri & commodi poſſeſſori fructificat, ingrata cuicunque exiſtimabitur, ita etiam ſi Religio aliqua aut Ordo Regularis plus Reipublicæ Chriſtianæ incommodi quàm utilitatis pariat, ingrata potiùs quàm neceſſaria videbitur, præcipuè cùm plurimi ſint Eccleſiaſtici Ordines & Religiones quæ ſine tanta Reipub. Chriſtianæ jactura non minorem Eccleſiæ afferant utilitatem.*

CIV. *Quid enim intereſt, P.S., ſupponamus quòd pro Eccleſia Societas Ieſuitica laboret, & ejus onere, pondere, & præſumptâ auctoritate magnitudineque Eccleſia Dei univerſalis laborat & gemit; quid intereſt, quod Epiſcopos in miniſterio adjuvet, ſi Epiſcopos non ſuis nutibus obſecundantes deprimit & exagitat? quid intereſt quod populos doceat, ſi populos commovet & perturbat? quid intereſt quod filios eruditè patribus inſtruat, ſi filiis dulciſſimis patres orbat, & receptos iterum & notatos à Societate pro leviſſimis projicit & expellit?*

CV. *Quid intereſt quod Miniſtris aliquando Regiis Dynaſtiſque & Principum aulis cum utilitate ſe inſerat, ſi plures non neceſſariâ imo Reipublicæ noxiâ introductione & præſumptione, quæ ſpiritualis miniſterii exiſtimationi detrahit plurimum, & offenſam ſecularibus reddit, manu directioneque interiori de ſpiritualibus ad politica, de politicis ad prophana, de prophanis ad nocentiſſima ſubintrando, & magno ſecularium ſcandalo & incommodo interiora domorum ſecularium dirigendo & gubernando?*

CVI. *Quid intereſt quod inter Religiones floreat, ſi Religiones ipſas calamo, potentiâ, livore, doctrinâ, apologiis etiam editis opibuſque deprimit & obſcurat? quid intereſt quod tot ſcriptis Eccleſiam illuſtret, ſi tot opinionibus Eccleſiam vexat, ſapientiam divexat & ſcindit, veritatem tandem reddit ambiguam? Nonne & ſcientiâ quis laborabit ſi plus ſapiat quàm oportet ſapere? nam ad ſobrietatem ſapere docendum & ediſcendum eſt.*

CVII. *Quæ alia Religio, Innocenti S^me, Eccleſiæ univerſali tanto fuit impedimento, & diſcordiis adeò totum orbem Chriſtianum implevit? Nec mirum certè, B. P., liceat hæc proferre; Religio enim iſta ſingularitate ſuâ laborat potiùs quàm lucet, neque enim Clerum in totum ſapit, neque regularitatem omnimodo amplectitur, ſed utrorumque privilegiis gaudens, imo excellere & excedere prærogativis ab Apoſtolica Sede irrevocabiliter conceſſis exiſtimans, utroſque contemnit, ſeſeque ſupra omnes Eccleſiaſticos Ordines extollit.*

CVIII. *Quæ alia Religio occultas proprias conſtitutiones habet, privilegia recluſa, inſtitutiones velatas, & omnia quæ ad eorum pertinent directionem tanquam myſterio aliquo obvoluta abſcondit? Fateor quidem quidquid incognitum eſt pro magnifico haberi, verùm etiam pro ſuſpecto, præcipuè in Eccleſiaſticis Ordinibus, certiſſimum & evidentiſſimum exiſtimo.*

CIX. *Omnibus omnia cæterorum Ordinum inſtituta patent, etiam Pontificum, Cardinalium, Epiſcoporum, & totius Eccleſiaſtici Cleri documenta & conſiliares regulæ; non odit lucem Eccleſia, imo tenebras odit, tanquam ab eo perenni lucis fonte illuminata qui dixit, Ego ſum lux mundi. Etiam cæterarum Religionum privilegia, inſtructiones, directiones, ſtatuta conſpiciuntur, & in publicis populorum Bibliothecis communiter diſpenduntur; uno intuitu Novitius Franciſcanus videt quod, Generalis ſi ipſe eſſet futurus, faciendum eſſet ſibi.*

CX. *In Ieſuitica autem Societate plures ſunt etiam profeſſi qui ignorant conſtitutiones proprias, privilegia, & inſtitutiones, quibus nomen adſcribunt, quàm quibus conſtat, ut Tuæ Beatitudini poterit conſtare. Neque manifeſtis Chriſtianæ Eccleſiæ regulis, ſed certa quadam ipſis Superioribus ſolùm patenti, interiori directione & aliquibus delationibus arcanis admodum periculoſis, & quæ plurimos imo etiam innumeros expulſos*

pariunt aut abortant, & tandem magis moribus quàm legibus gubernant, quod humanæ naturæ incongruum & contrarium esse quis non videt?

CXI. Quæ alia Religio tantas aliis Religionibus, Clero, Episcopis & secularibus potestatibus, & his Christianis & Catholicis turbas commovit, æmulationes peperit, querelas concitavit, controversiis litibusque implicavit? Aliqua aliquas, tantas nulla; de pœnitentia & mortificatione cum Discalceatis & Observantibus: de choro cum Monachalibus & Mendicantibus: de clausura cum Cœnobitis: de doctrina cum Dominicanis: de jurisdictione cum Episcopis: de decimis cum Cathedralibus & Parochis: de Regnorum statu & tranquillitate cum Principibus & Rebuspublicis: de opibus & contractibus, & commerciis, etiam non admodum justis, cum secularibus: tandem cum tota universali Ecclesia contendit, etiam Tuam Apostolicam Sedem supra petram quæ Christus est, fundatam, si non verbis, factis tamen negant, ut in præsenti negotio clarissimè comprobatur.

CXII. Quæ alia Religio doctrinam Sorum tantâ libertate impugnavit? & illis veræ fidei antesignanis, Ecclesiæ columnis, Theologiæ micantissimis & dignissimis præceptoribus minus detulit reverentiæ? fallitur D. Thom., Bonavent. decipitur, non tantùm dicit & scribit, sed etiam typis mandat quicunq; Iesuitarum modernus præceptor.

CXIII. In suggestis sacris jam reticet Augustinus, Ambrosius; obmutescunt Gregor., Hieron., Chrysost. Cyrillus & cæteri Ecclesiæ non quomodocunque lumina, sed luminaria fulgentissima; quidam enim tantummodo neoterici Iesuitæ à suis discipulis laudati exaudiuntur, & eorum auctoritate, dictis, scriptisque doctrinam Christianam fulcire nituntur. Quod non solùm dignitati verbi Dei maximè indecens, sed neque animarum saluti securum existimo. Si enim cuicunq; Doctori eadem quæ Sanctis conceditur auctoritas, maximè vexare potest Ecclesiam opinionum diversitas, & labefactari fidei puritas, & morum integritas, quæ ex auctoritate Patrum & Sanctorum veneratione dependet.

CXIV. Quæ Religio etiam in suis incunabulis & primitivo fervore, & non à sua fundatione 50 annis transactis à Pontifice aliquo Romano fuit gravissimè monita, & ut humilius procederet, circa tria superbiæ capita animadversa, sicut Religio sancta Iesuitarum à Clem. VIII Pont. summo in sua Congreg. anni 1592 proprio oris oraculo, sapientissimâ oratione, & severâ monitione correpta? nondum pene natâ, jam relaxatam prudentiss. & perspicaciss. Clem. VIII oculis conspicientibus. Aliamne Relig. hac censurâ in primitivo institutionis fervore ab Apost. Sede notatam aut tali sigillo vidimus obsignatam?

CXV. Quæ alia Religio adeo integros & antiquos mores Ecclesiæ laxavit postquam à primitivo suo fervore discessit (scriptis intelligo & exemplo aliquorum sui Ordinis professorum) circa usuras, circa præcepta Ecclesiastica & Decalogi, circa omnem Christianum vivendi tenorem, præcipuè quantum attinet ad doctrinam? ita ut arbitraria pene videatur & probabilis omnis in Ecclesia moralis Theologia. Cognovi quosdam Iesuitas præceptores in hac mea Diœcesi Angelopolitana satis adolescentes, siquidem ætatis 30 annorum metam nondum attigerant, sanos, fortes, robustos, qui etiam in vigiliis Deiparæ & Sanctorum, & in quadragesima sacra (ut mihi nunciatum est) neque lacticiniis, neque ovis abstinebant neque jejunabant.

CXVI. Quia nimirum in puerorum institutione & verbi Dei prædicatione, in quibus non minus Clerus & cætera jejunantes laborant Religiones, plurimum Iesuitæ & intolerabiliter insudant. Quibus legibus, aut opinionibus, doctrinâ aut exemplo instructi discipuli juvenes, non solùm inermes & effeminati, & spiritum fugientes & carnis illecebris & voluptatibus procliviores & indulgentiores educantur, sed quæcunque in Ecclesia aspera & quæ ad pœnitentiam inducunt, & quæ crucis mortificationem promovent, verendum est ne metuant, respuant, perhorrescant: & cùm Regnum cælorum vim patiatur & violenti rapiant illud, mirum non erit si rapere ipsi non adeò faciliter queant.

CXVII. Hoc autem cæteros Ordines Religionesq; sanctmas, jejuniis, flagellis, nocturnis excubationibus, choro, & clausuræ arctiori assuetos, neque scriptis, neque voce, neque exemplo docere hucusque vidimus? imo pœnitentiam prædicant quia agunt, paupertatem suadent quia colunt, crucem Domini defendunt quia portant.

CXVIII. Et cùm leniori & suaviori vitâ Religiosi Iesuitæ, quamvis honesta & sancta non nego & professione inter cæteras fulgeat Religiones, præ omnibus aliis perfectiorem esse suam Societatem, Apologiis editis contendunt, arctamque viam quæ ducit ad vitam, id est, æternam, ut ait Dñus, ampliori viæ & corporis illecebris suaviori postponunt. Non recta certè, meo quidē fragili judicio, imo & periculosa & plurimum nocente Christiana reip. doctrina; vivant enim ut velint, doceant ut debent.

CXIX. Durum enim est, imo & durissimum, lene rigido, suave aspero, dulce amaro in spirituali & religiosa vita præponere & suam vivendi methodum & tranquillum & communem professionis tenorem cæteris præferre, etiam quibus durior lectus, quibus frequentior chorus, quibus perpetua oratio, quibus æterna clausura, quibus amica pœnitentia, quibus efficacior & non rarior, saltem in his partibus, verbi Dei prædicatio, & quibus cum activa vita ferventior contemplativa, quibus majora erga Ecclesiam Dei merita, securiores gressus, & antiquiores & feliciores progressus.

CXX. Quæ alia Religio, P. B., à primis Monachalium seu Mendicantium, sive quarumcunq; Religionum initiis in Ecclesia Dei telonium exercuit, pecuniis fœneravit, & in suis propriis domibus macella & alias impurissimas officinas in propatulo habuit? quæ alia Religio foro bonisque cessit? & prophanis commerciis & contractibus maris terræque totum fere orbem maximo secularium scandalo & admiratione complevit? Certè hæc omnia & ista ad secularia commercia propensio non ab eo videtur inspirata qui dixit, Nemo potest Deo servire & mãmonæ.

CXXI. Luget, S. P., Hispalensis populosissima civitas, complorant viduæ Bæticæ, pupilli, orphani, desertæ virgines, honesti Sacerdotes & seculares à Religiosis Iesuitis deceptos esse inclamando, qui plus quàm quatuor centum millibus ducatorum miserabilium istarum personarum dilapidatis & expensis in proprios usus bonis

bonis foroque cessere. Et totius Hispaniæ gravissimo scandalo de hac fraude Religiosis Iesuitis conventis & convictis (quod in quocunque non Religioso esset capitale) ipsis exemptione Ecclesiasticos gaudere Ecclesiæ contendentibus, & Conservatores assignantibus, tandem cùm ad Regium Castellæ Senatum causa fuisset delata, decisum fuit, in ea Iesuitas tanquam laïcos coram Iudicibus laïcis esse conveniendos, quia videlicet laïcalia exercent commercia & negotiationes. Et hodie grex ille pauperum suas pecunias, alimenta, dotes, peculia, per secularia tribunalia contra Iesuitas exposcentes eosdem fraude dolentissimè incusant & infamant.

CXXII. *Quid dicent Batavi Hæretici, P. B., in illa Provincia & littoribus Gaditanis ubi hoc accidit frequentissimè? Quid Britanni & Germani novatores qui bonam fidem in contractibus servare, & integrâ & candidâ fronte mutuò inter se contrahere præsumunt? Profectò Catholicam & Romanam fidem, Ecclesiasticam disciplinam, Sacerdotalem Ordinem, Regulares, sanctissimas professiones mordebunt, irridebunt, & contumaciores & duriores in suis erroribus permanebunt.*

CXXIII. *Et nonne pudet, P. B., viros professione perfectos, sanctos, Sacerdotes, Prædicatores, communes, ut ipsi aiunt, Ecclesiæ magistros de talibus excessibus coram laïcis incusari? & Ecclesiasticam immunitatem & institutum suum etiam contractibus secularibus maculare, dispergere, & prophanare? & tandem exemptione, jure Divino Sacerdotibus concessâ, sicut bonis etiam foro cedere? Hæc omnia laïcalia & illicita quæ alia Religio egit? quis Ordo Ecclesiasticus exercuit? quæ in Ecclesia Dei Sacerdotum societas? (præter hanc sanctissimam Iesuiticam Societatem) Deo & temporalium rerum contemptui dicata, patravit?*

CXXIV. *Et hæc adeò omnibus patent, ut allegationes, accusationes, declamationes hujus causæ per omnium manus non tantùm in Hispania sed & in aliis orbis Christiani partibus & provinciis, ubi fama sive potiùs infamia scandali hujus pervenit, circumferantur, ut per Illustrissimum Hispaniarum Nuncium Apostolicum poterit suæ Sanctitati evidentissimè constare.*

CXXV. *Quæ alia Religio proprios filios tali facilitate expulsos & notatos à seipsa projicit & etiam pro levissimis? quos cæteræ Religiones uti matres tolerant, fovent, & conniventiâ Christianâ & sanctâ patientiâ ad vitæ spiritualis constantiam & perseverantiam suadent, erigunt & incendunt. Hæc sancta Religio materno quodammodo affectu deserta & oblita, statim expellit, & sine titulo, sine Capellaniis, sine beneficio, sine congrua, sine alimentis, jam Sacerdotes, Diaconos, & Subdiaconos innumeris periculis, ærumnis & miseriis exponit, Clerum non necessariis & pauperrimis Sacerdotibus gravat, seculum notatis & ignominiosè expulsis Clericis replet, Regularem professionem, quæ tot imperfectos creare existimatur, aliquo modo offendit, & tandem tot expulsis filiis per Diœceses Episcoporum vagantibus seipsam Societas Iesuitica notat. Nam si boni existimantur, ingrata; si mali, suspecta videtur: Quomodo enim tot malos genuit doctrina perfecta & educatio sancta?*

CXXVI. *Videmus hodie jam conjugatum, quem heri vidimus, nostro judicio, observantissimum Iesuitam, hodie expulsum & notatum, quem heri Iesuitam omnibus virtutibus condecoratum venerabamur, imo & ab ipsis Iesuitis commendatum. Et cùm ipsa subita mutatione crescat existimatio in omnibus majoris facinoris & atrocioris culpæ, à videntibus supplicium & ignorantibus delictum non tantùm ipsis expulsis, sed etiam expellentibus non minimum detrahitur.*

CXXVII. *Cognovi Provincialem in his partibus qui infra triennium triginta & octo à sua Religione Sacerdotes & Religiosos expulit, cùm tota Provincia etiam latissima paulò plus quàm trecentis Religiosis constet. Alius fuit etiam Alphonsus de Castro qui plures expulit in eadem Provincia scilicet octoginta: quod quidem cùm in aliis Religionibus rarissimum sit, in hac adeò faciliter fieri, aut tantis delictis abundare, ut fieri necesse sit suspectissimum quidem videtur, ita ut dici aliquo modo possit, P. B., neque de his quos dimittit Societas diffidendum, neque de his quos retinet confidendum ut plurimum esse: nam dimissos & expulsos communiter approbat in suis literis dimissoriis, & retentos & approbatos quàm frequenter expellit. Quod certè inter cæteros Ecclesiasticos Ordines admodum singulare est.*

CXXVIII. *Tot igitur singularia, P. B., in uno & singulari Ecclesiæ Ordine & membro (& singularia quidem, quæ non tam à cæteris sacris Ordinibus differunt aut distant, quàm eis adversantur aut contrariantur) nonne suspectissima sunt? sunt certè. Suspecto ergo tenore vivendi, præcipuè inter ipsos Religiosos Ordines, ad quid indiget Ecclesia? quæ crystallo ipsâ & solari radio puriori doctrinâ moribusque fulget.*

CXXIX. *Vidi librum Compluti typis mandatum anno Domini 1605, qui inter Iesuitas secretissimè circumfertur, qui communiter vocatur* El Porque, *id est, Quare, Iesuitæ choro non exerceantur? quare pœnitentiâ tantùm voluntariâ teneantur? quare aliquando etiam post triginta annos professionem non emittant? quare expelli post eorum curricula possint? Vidi & perlegi, inquam, librum istum satis eruditum, R. Petro Ribadeneira Iesuitâ viro docto & spirituali auctore, qui in hoc tractatu suæ Societatis singularitates, & cum aliis Religionibus antinomias totis viribus & eruditione Hispano sermone defendit.*

CXXX. *Et ex ipsamet causa defensa (hoc profero secundum meam fragilitatem pusillumque ingenii acumen) & ex ipsismet singularitatibus confessis & professis quicunque modicè eruditus & Christianæ simplicitatis amator fuerit, contra ipsam causam concludet.*

CXXXI. *Et maximè observandum est, P. B., quod vir ille doctus S. Ignatii socius fuit inseparabilis, & suæ Religionis singularitates defendebat quando primitivi fervoris florebat virtutibus, quòd si modò defen-*

deret

deret, disciplinâ Iesuiticâ collabente, & pullulantibus tot in ea imperfectionibus, de quibus totus pene orbis conqueritur, multò minus quidem obtineret, & fortasse non defenderet neque propugnaret vir iste perfectus.

CXXXII. Ac tandem, B. P., quid interest quod Iesuitæ Ethnicas nationes radiis fidei illustrare videantur, si Ethnicorum quamplurimos non rectâ sacræ legis indictione catechizant? neque rectè ab aliis Religionibus catechizari sinunt? imo à Provinciis Gentilium relegant & expellunt operarios sanctissimos & doctissimos, manu etiam Gentilicâ & Ethnicâ arcent, recludunt, incarcerant, flagellant. Quis Ordo Ecclesiasticus cum alio Ordine Ecclesiastico hoc egit? A seculo non est auditum, tali æmulatione & imperfectissimâ zelotypiâ Christianos propagatores, magistros etiam Christianos cum animarum pernicie & jactura à vinea Domini inculta operarios relegare, ac ignominiosè projicere & expellere.

CXXXIII. Tota Ecclesia Chinica congemiscit, P. S., & se non tam edoctam quàm deceptam ab ipsis Iesuitis in fidei purissimæ documentis & rudimentis inclamat, & toto jure Ecclesiastico orbata, crucem Domini recluſam, Gentilicos ritus permissos, & verè Christianos non tam introductos quàm fœdatos dolet, Christianizantes Idololatras, Idololatrizantes Christianos in una eademque mensa, templo, aris, sacrificiis, Deum & Belial, & sub larva Christiana Idola venerata, vel potiùs sub Gentilica larva fidem sanctissimam defœdatam dolentissimè conspicit.

CXXXIV. Nobis, B. P., Episcopis qui ab illis minus distamus provinciis & ab earum Evangelicis ministris literas accepimus, & qui etiam Apologeticarum eorum controversiarum certiores sumus & eas in nostris Bibliothecis habemus, & qui cum simus Episcopi vocati regere Ecclesiam Dei, cavendum est nobis ne in tremendo Dei judicio canes muti fuisse videamur, & labiis nefario silentio pollutis de omissione gravissimè judicemur. Nobis, inquam, Pastoribus animarum competit latrare, & clamare, & hæc Tibi Pastorum maximo propalare & proferre, & quanta scandala ab ista Iesuitarum doctrina in propaganda fide suboriri possint, denunciare.

CXXXV. Nam si Episcopi publicam causam Ecclesiæ non defendimus, cæteri tacent, timent, & Iesuitarum potentiam perhorrescunt, & secretis tantummodo suspiriis & lachrymis quæ ad Tuæ Sanctitatis aures & oculos pervenire nequeunt, poterunt adjuvare.

CXXXVI. Volumen habeo integrum, P. S., Apologiis Iesuitarum refertum, in quibus pene omnia à Religiosis Dominicanis & Franciscanis Apostolicæ Sedi delata de erroribus quibus Neophyti Chinarum magistrorum Iesuitarum incuria vel injuria tenentur; non tantùm fatentur ingenuè Iesuitæ, tenoremque illum pernicioſum catechizandi Neophytos ab ipsis introductum esse fatentur; sed pene omnia quæ à Tua Beatitudine in Congregatione de propaganda fide postea per decem & septem decreta sanctissimè declarata & condemnata sunt anno Domini 1645, die 12 Sept. Didacus de Morales Societ. Iesu Rector Collegii sub invocatione S. Ioseph in civitate Manilæ quæ Metropolis est Philippinarum, per trecenta folia tenacissimè impugnat & validissimis argumentis, imo cavillationibus sanctissimam doctrinam nititur expugnare, cujus tractatus copiam dedi ego Reverendo Magistro Ioanni Baptistæ de Morales Dominicano viro docto & sollicito Chinicæ fidei propagationis, & qui etiam pro ea drissimè vapulavit, & primitivorum Martyrum exemplo plurima est passus, ut circa factum præcipuè veridicè responderet: quod fecit satis succinctè & eruditè, & utrumque apud me habeo.

CXXXVII. Quæ Religio iterum dico, P. B, quis Ordo Ecclesiasticus à veris Catholicæ fidei rudimentis tantum aberravit, ut nationem numerosissimam, & satis callentem & politicam, ideoque plus fidei rudiis illuminari & fœcundari expositam, non ad fidei regulas magistri Neophytos, sed Neophyti ad Idololatriæ partes & nefarios ritus & cultum magistros alliciant, attrahant & deducant, ita ut non à piscatore piscis sed à pisce piscator capi videatur? Revolvantur, B. P., Ecclesiastici annales, conspiciantur primæ Christianæ fidei monumenta, propagationis tenor, Religionis Catholicæ progressus, & quibus auctionibus & incrementis in omnem terram sonus Apostolorum furit exauditus, examinetur.

CXXXVIII. Episcopi-ne & Clerus qui per totum orbem proprio etiam sanguine in primitiva Ecclesia catechizarunt, formâ istâ Iesuiticâ Neophytos instruxerunt? Benedictini & suæ ipsis subjectæ Congregationes Dominicani, Franciscani, Carmelitani, Augustiniani, cæteræque Angelorum Ecclesiæ militantis cohortes, Religiones sanctissimæ Gentiles-ne istâ catechesi docuerunt?

CXXXIX. Christumne crucifixum ne unâ quidem die, horâ, momentove temporis prudentiâ humanâ subnixi occultarunt? Absit. Quinque-ne Ecclesiæ præceptis, mortificatione, jejunio, pœnitentiâ, & per singulos annos Eucharistiâ sacrâ recipiendâ, & Sacramenti pœnitentiæ, & auricularis confessionis practo Neophytos aut privarunt aut absolverunt? Minimè.

CXL. Sacrificiis Idolorum nefariis templisque adesse, & in ipsis non solùm Neophytos convenire, sed pollui & consacrificare permiserunt? Nequaquam. Nonne hoc est claudicare in duas partes? nonne est Deo inservire & Belial? nonne videtur Deo inservire & mammonæ? & neque calidum neque frigidum esse, sicut sacra pagina testatur.

CXLI. Nonne hoc est persecutionis metu, humanæ prudentiæ ductu, quæ Divinæ adversatur, hæc omnia nefandissima tolerare? Ecclesiamque illam deciere, & animas innumerabiles in æternum barathrum deducere.

CXLII. Maline Christiani, an vere Idololatræ condemnentur Chinæ quid interest, P. B.? fidem autem nostram, quæ tota pulchra est & formosa, falsis doctrinis non pollui, neque maculari plurimum Ecclesiæ universalis interest.

CXLIII. Ideo

CXLIII. *Ideo ego quidem, Innocenti sanctissime, cùm de Chinicæ Christianitatis statu tanquam aliis Europæ Americæque vicinior Episcopus pluries mecum perpenderem tranquillitatem illam Ecclesiæ primitivæ politicumque illum prorogandi tenorem, & illam interiorem pacem inter Gentiles & Christianos ipsis jucundissimam, mihi tristissima & suspectissima semper apparuit.*

CXLIV. *Et ut post sexaginta annorum curricula Dominicanos & Franciscanos fidei optimos propagatores ab ipsis Chinis flagellatos, incarceratos, & relegatos, literis etiam ab eis ad me missis audivi & perlegi maxime lætatus sum, & bonum illi Ecclesiæ bonum auspicatus. Quæ enim pax Religionis veræ cum falsa? Christi Domini cum Belial? spiritus cum carne, Religionis Christianæ cum Idololatria? crucis Domini cum voluptate? Quæ Ecclesia in toto terrarum orbe sine sanguine fœcundata? sine tormentis angularium lapidum, id est, Martyrum ædificata, aut sine cruce Domini culta fuit?*

CXLV. *Romana quidem civitas caput urbium & orbis, pro omnibus exemplo sufficiat, quæ non solùm destinatione Divinâ sed sanguine Principum Apostolorum & innumerabilium Martyrum necibus & cruciatibus, tanquam sacris monilibus decorata, & triginta pene ac trium primorum summorum Pontificum sacro cruore irrigata, fœcundata, laureata, totius Religionis & Catholicæ fidei matrem Ecclesiam & Spiritus Sancti Cathedram & Apostolicam Sedem & dignitatem Pontificiam præ omnibus meruit possidere.*

CXLVI. *Eodem sanguine, id est, fidei propagatoribus gaudet Hispania martyrum præliis sacrata victoriisque illustrata, Italia, Gallia, Germania, tota denique Africa, Asia, ac Iaponia, & tandem ubicunque gladius temporalis propagatores fidei non protexit & ab Idololatrarum furore non defendit (ut accidit in America, dexterâ Catholicorum nostrorum Regum nostros defendente fidei seminatores) nunquam sine sanguine Religio Christiana fructificavit.*

CXLVII. *Verùm ubi sunt Chinici Martyres? præcipue in primitivis fidei gressibus & progressibus, in quibus semper gladius persecutionis atrocius acuitur & ferocius sævit? ubi mortes? ubi verbera? ubi persecutiones? ubi incarcerationes? ubi exilia? pauca aut nulla neque vidimus, neque audivimus, neque legimus, sed tantùm communes vitæ labores & ærumnas, quarum & pax est frequentissima & humana vita fœcunda.*

CXLVIII. *Hoc, P. S., funestissimum & inauspicatissimum illi Ecclesiæ (quamvis non infallibile) signum existimo. Vereor enim ne quia ignoratur aut non divulgatur satis crux Redemptoris, ideo ignoretur crux persecutionis; & ea de causa Ecclesia illa Chinica martyres non peperit, quia de vero verbi Dei semine Redemptorisque nostri sanguine nondum fuerit gravidata; & diabolus tolerat, quia nondum Dominus superat, & Belial reticet, quia suos filios videt potiùs deceptos quàm captos, illusos quàm illustratos, & magis perversos quàm conversos. Silet diabolus, quia nondum Dominus loquitur; & gladio persecutionis suos non defendit, quia gladius propagationis eos nondum offendit; & adversarium se Satan non manifestat, quia adversarios fidei propagatores non sentit.*

CXLIX. *Imo & ipse Satan lætabitur, nisi fallor, cùm in suis templis, aris, sacrificiis non tantùm antiquos discipulos sed etiam baptizatos, Neophytos, & aliquando fidei propagatores sacrificia offerre, genuflexiones, protestationes, perfumationes, quæ Idololatræ agunt, agere, & cum eis, saltem externis actibus, convenire conspexerit, & Arcam fœderis, id est, crucem Domini, cum Dagon in uno eodemque templo cohabitare lætabundus respexerit. Quod nunquam ab Apostolicis temporibus toleratum in Ecclesia Catholica fuit, neque actus interiores dirigendo cruci secretæ, publico Idolo & cacodæmoni offerre exteriores.*

CL. *Vbi enim fuerit interius, ibi erit exterius; ubi fuerit anima, ibi & corpus; neque anima cœlo fruitur, cujus corpus in inferno cruciabitur; & sicut corpus & animam, & utrasque substantias Christo Filio debemus ut Redemptori, Patri ut Creatori, Spiritui Sancto ut fidei nostræ Propagatori, ita etiam non tantùm actus interni ab Idolorum cultu, templis, aris, sacrificiis, prostrationibus, genuflexionibus, tanquam ab ipso infernali barathro arcendi & cavendi sunt inter veræ fidei Christianos.*

CLI. *Et si gladius persecutionis ideo sæviat, fidei propagatio fœcundabitur; si propagatores persequitur Idololatria, persecutores vincet Religio Christiana; Et quot Martyres cælo mittet sævitia, tot & plures Christianos Ecclesiæ concedet Divina clementia; Et sicut in cruce Dominus morte sacratissimâ suâ vitam Ecclesiæ præbuit, ita ejusdem meritis in propagatione suæ Ecclesiæ, quam morte redemit & creavit, tot vitas creat & fœcundat occisorum Martyrum sanguis Religioni Catholicæ (etiam Gentilium & persecutorum) quot guttis sacrat terram sanguis propagatorum, sicut ex grano emortuo in terram projecto procedit spica granorum referta.*

CLII. *Nam si vexillum crucis, P. S., non antecedit, quomodo Christiana Religio vincet, & Apostolica doctrina triumphabit? aut quomodo victoria contra Idololatras auspicabitur, si labarum crucis absconditur? & si vulnera Christi reticent, quomodo Christianorum & Neophytorum vulnera curabunt? Et si passionis Domini thesaurus recluditur, quomodo animarum egestas saturabitur? & si fontes Redemptoris & vulnera claudimus Salvatoris, quomodo sitientes bibemus peccatores? & si Neophyti & parvuli non de hoc lacte nutriuntur, quomodo jam facti majores incrementa Religionis suscipient?*

CLIII. *Imo si modo eos Ecclesia vellet iterum docere & veris fidei regulis instruere, se deceptos esse clamabunt Chinæ, & repugnabunt, & non jejunantem Religionem, aut fidem pœnitentem, plorantem, naturæ horridam, carni inimicam, cruci, morti, periculis destinatam, non Salvatorem crucifixum ipsis exposuisse magistros Iesuitas (quod Gentibus stultitia, Iudæis scandalum esse videtur) non hominem Deum*

flagellatum, conſputum, contemptum, vulneribus ſacris confoſſum, & in cruce pendentem, & mortuum eos amplexos eſſe proteſtabuntur, ſed Salvatorem ſolummodo pulchrum, glorioſum, formoſum (ſicut ipſum Ieſuitæ Chinico habitu depingunt) & legem vitamque ſuavem, lætam, lenem, placidam, tranquillam, hiſque erroribus ignorantiiſque, ſpretis myſteriis Paſſionis, crucis & tribulationis, lumen & victoria contemnitur Reſurrectionis, & in dubium vertitur triumphus Aſcenſionis. & tandem contemptâ cruce mortificationis, vita recta contemnitur Redemptionis & Salvationis.

CLIV. *Hoc modo, P. B., his erroribus Neophytos neque Epiſcopi, neque Clerus, neque Religiones, neque aliquis Ordo Eccleſiaſticus vel ſecularis vel regularis inſtruxit: ſed proprio cruore Chriſti Domini cruorem, propriâ cruce & tribulatione tribulationes & crucem Domini in cordibus Infidelium cum ipſa Chriſtiana Religione inſeruere & infixere fidei noſtræ primitivi propagatores.*

CLV. *Et à fundamento crucis & Paſſionis omnis Eccleſiaſticæ fidei unitas & compago in altitudinem tantam excrevit, & unde Dominus vitam finivit, inde vitam ſponſa ſua dulciſſima accepit. Vt de latere Chriſti Domini vulnerato Eccleſia tanquam à thalamo ſponſi ſanguine purpurata procederet, & de ejus ſpiritu in vulnere biberet & ſugeret, quem paulò ante æternus Filius æterno Patri pro illius redemptione tradiderat & emiſerat.*

CLVI. *Ergo, B. P., hæc & alia quæ Tuæ Sanctitati conſtabunt, & mea humilitas, muneris & oneris Paſtoralis obligatione compulſa, Tuo ſanctiſſimo zelo retulit moderanda vel omnino reformanda, omiſſis etiam plurimis de his ſanctis Religioſis Ieſuitis, quæ ad Tuas aures minimè fortaſſe pervenerunt: nam ipſi enixè admodum curant (& ita cum meis iſtic Procuratoribus, quamvis fruſtra, actum eſt) ut ea Tuæ Beatitudini occultentur, & remedium expoſcunt, cenſurâ indigent, reformationem expetunt, Tuoque prudentiſſimo judicio relinquendum erit, quibus mediis remediiſque hæc omnia ſi non ſanari, ſaltem moderari valeant, quod facillimum Tuæ ſupremæ poteſtati erit, præcipuè omnibus fere Eccleſiæ Ordinibus in idipſum conſpirantibus.*

CLVII. *Vel arctioribus legibus & inſtitutis, choro, clauſurâ, & communi unius anni profeſſione vel duorum ad terminos certos præfixa. Vel aliquibus inſtitutis quæ ad mortificationem & pœnitentiam tendant, ſine quibus quàm facillimè diſciplina Regularis communiter laxatur & ſolvitur. Vel ad Clerum ſecularem Religionem Clericalem reducendo & cum eo incorporando, quod ipſis Ieſuitis jucundius, (perpaucis ſui Ordinis decretoribus exceptis) Clero utilius, & negotio ipſi facilius eſſe fortaſſe videbitur.*

CLVIII. *Nam ſi Clero ſeculari accreſceret hæc ſancta Religio, permanente eâ ſemper in præcipuis ſuarum inſtitutionum exercitiis, quæ Cleri ſeculari profeſſioni minimè contrariantur, imo maximè juvant, ſecularia iſta Collegia ab Epiſcopis tanquam ab Apoſtolicæ Sedis Delegatis, legibus à Tua Sanctitate aſſignatis, ſine tanto Reip. Chriſtianæ incommodo gubernarentur. Quam primam quidem eorum vocationem ſui S. Fundatoris fuiſſe tradunt aliqui.*

CLIX. *Et hoc medio ipſis Ieſuitis medicinam, Clero & Epiſcopis operarios ſine livore, & miniſtros ſpirituales ſine æmulatione, exteriſque Religionibus tranquillitatem, ſapientia Tua, Innocenti ſanctiſſime, Spiritus Sancti radiis illuſtrata, præberet, & Eccleſia tota univerſalis tot tantiſque quæſtionibus, controverſiis, diſcordiis, difficultatibus, & ſcandalis, & aliis eorum negotiis tanquam procellis implicata & agitata, conquieſceret.*

CLX. *Omnia hæc, Pontifex Beatiſſime, Tuæ infallibili cenſuræ ſubmitto, & ſi quid non congruum, vel indecens, vel quod aliquo modo reverentiæ, quæ Tibi ab ovicula iſta debetur, & quod offendiculum præſtare poſſit, ſcripſerim, parcas clementer quæſo, & non meæ propriæ exiſtimationi aut elationi, ſed zelo quo ardet animus meus, Paſtoralis baculi auctoritatis, ſacrarum conſtitutionum obſervantiæ, fideique puræ, & rectæ propagationis, & univerſalis Eccleſiæ ſelicitatis atque incolumitatis à Tua benignitate imputandum eſſe confido.*

Deus Opt. Max. gratiâ & benedictionibus, quibus tuas oves imples, Sanctiſſime Paſtor, Te repleat, Tuamque Sanctitatem protegat & gubernet. Angelopoli, 8 Ian. anno 1649.

Epiſcopus Angelorum Populi.

DE-

DECRET DE L'INQUISITION

Dont il eſt parlé Partie III Chap. VI, portant ſuppreſſion de tous les livres faits de part & d'autre à l'occaſion de la diſpute entre M. l'Eveſque de Calcedoine & les Jeſuites d'Angleterre, & quelques autres pieces ſur ce ſujet.

Decretum Sacræ Congregationis Eminentiſſimorum & Reverendiſſimorum Dominorum S. R. E. Cardinalium à SS. D. N. Vrbano Papa VIII ſanctaque Sede Apoſtolica ad Indicem librorum, eorundemque permiſſionem, prohibitionem, expurgationem, & impreſſionem in univerſa Rep. Chriſtiana ſpecialiter deputatorum, ubique publicandum.

CVm inter Chalcedonenſem & Regulares Angliæ proximis hiſce annis nonnullæ controverſiæ ortæ ſint, & harum occaſione varii libri evulgati, in quibus qui utriuſque partis opinionem ſequuntur, plures contineri propoſitiones contendunt Catholicæ doctrinæ repugnantes, non ſine perturbatione publicæ quietis, & ſciſſura fraternæ caritatis: Propterea S. Congregatio Indicis ad evellenda radicitus ſemina diſcordiarum, & Chriſtianam pacem inter fideles ſtabiliendam, literarum Apoſtolicarum tam quæ à felicis recordationis Clemente Papa VIII, ſub 9 Octob. 1592, quam quæ à S. D. N. Vrbano Papa VIII, ſub 5 Maii 1631 ad hujuſmodi contentiones in Anglia incitatas, ſupprimendas, & libros prohibendos emanarunt, & ad alias nationes nondum pervenerunt, auctoritatem ſequuta, decrevit, omnes ac ſingulos libros, tractatus, & alia quæcunque quovis idiomate & ubicunque impreſſa, ſive manu duntaxat exarata, quæ ad prædictas controverſias ſpectare, aut quacunque ratione directè vel indirectè trahi poſſunt, ſive præfatas contentiones principaliter & immediatè, ſive occaſionaliter & mediatè quomodolibet attingunt, ſupprimenda, *prout præſenti Decreto omnino* ſupprimit: *Mandans omnibus & ſingulis toto orbe fidelibus cujuſcunque ſtatus, conditionis, præeminentiæ & dignitatis ſub pœna excommunicationis ipſo facto abſque alia declaratione incurrenda, à qua non niſi à S. Sede Apoſtolica, præterquam in mortis articulo abſolvi poſſint, ne ullus in poſterum imprimere, manu ſcribere, aut quovis modo de iis rebus tractare aut diſputare, aut quæſtiones movere audeat. Ne quis autem ex hoc Decreto alios criminandi vel exprobrandi occaſionem aliquam arripiat: Eadem S. Congregatio expreſſè declarat, ſe in præſentia non intendere aliquid de meritis cauſæ ſtatuere, vel ulli auctori aut operi ignominiam aliquam, aut notam malæ doctrinæ inferre, ſed judicium horum omnium Apoſtolicæ Sedi in opportunum tempus reſervans, nunc præcipit ne quis adverſæ partis libros, tractatus, eorumve auctores hæreſis, vel* malæ doctrinæ notâ, vel aliâ quâcunque *ante Sedis Apoſtolicæ definitionem verbo vel ſcripto deinceps afficiat. In quorum omnium & ſingulorum fidem manu & ſigillo Eminentiſſimi & Reverendiſſimi D. Cardinalis Pii, S. Congregationis Præfecti, præſens Decretum ſignatum & munitum fuit. Romæ die 19 Martii, 1633.*

C. Ep. Portuenſis. C. PIUS. *Locus † ſigilli.*

F. JOANNES BAPTISTA MORINUS
Ord. Prædicatorum S. C. Secretarius.

Romæ ex Typographia Rev. Cam. Apoſt. 1633.

Ce Decret aiant eſté publié en 1633 on en fut fort ſurpris en France. Car il ſembloit que par cette ſuppreſſion generale de l'Inquiſition de Rome on mettoit en meſme rang les livres des Jeſuites d'Angleterre contre M. l'Eveſque de Calcedoine remplis d'erreurs & d'hereſie contre la Hierarchie & le Sacrement de Confirmation, & les cenſures des Eveſques & de la Sorbonne qui avoient condamné ces mechans livres, & tout ce qui avoit eſté fait pour ſoutenir ces cenſures contre les libelles infames & ſcandaleux des meſmes Jeſuites Anglois. C'eſt ce qui donna occaſion de faire & imprimer en ce temps là un écrit Latin ſur ce Decret, qu'on ſera bien-aiſe de voir icy, parce qu'il eſt fort rare.

Diſquiſitio Decreti S. Congregationis Eminentiſſim. & Reverendiſſim. S. R. E. Cardinalium, à SS. D. N. Vrbano Papa VIII ſanctaque Sede Apoſtolica ad Indicem librorum, eorundemque permiſſionem, prohibitionem, expurgationem & impreſſionem in univerſa Repub. Chriſtiana ſpecialiter deputatorum, die 19 Martii 1633.

Ad Eminentiſſimos & Reverendiſſimos
Cardinales ipſi ſacræ Congregationi
Præfectos, ac Deputatos.

CVm primum nobis allatum eſt Decretum die 19 menſis Martii, Eminentiſſ. Cardinales, cœperunt de illo varii ſpargi rumores, aliis ſubditium eſſe contendentibus, aliis ob veſtri nominis & auctoritatis Apoſtolicæ reverentiam, aſſenſum cohibentibus. In hac opinionum diverſitate, cùm hi indignarentur,

illi tacerent; in eo tamen conveniebant, inquirendum prius, à quibus & unde in Galliam perlatum esset, quàm de illo quisquam ita ut affectus erat pronunciaret. Nam si constaret ab ea auctoritate quam vobis Summus Pontifex summam transdidit, esse profectum, rem esse arcani consilii: Sin autem, quod plerique subsenserunt, eò venissent audaciæ nonnulli, ut objecto splendore vestri nominis bonis ac simplicibus illuderent, tam insolens facinus dissimulari non oportere. Quæ cùm ultro citroque jactari & his graviora paulatim addi viderem, nihil me temerè sed pro magnitudine rei sapienter & consultò facturum putavi, si vos in rei Christianæ eminentissima specula collocatos commonefacerem, non quid de illo decreto sentiam, cùm ei judicium meum nec interponere velim, nec debeam; sed quid de illo Episcopi, quid Theologi nostrates, eruditi denique omnes vulgo jactitent. Qui acutè conjiciunt, Decretum istud aiunt vestrum non esse: aut si vestrum est, Episcopi Chalcedonenses adversarios à vobis illud, quibus solent modis, abstulisse. Quod enim vox Chalcedonensis initio sola ponitur, suppresso nomine Episcopi, cùm est per se indignum, tum certissimum indicium est, decretum illud ex eorum sentina manare, unde tot probra & contumeliæ in Episcopos Galliæ & Facultatem Theologorum Parisiensium nuperrimè proruperunt. Cui enim jus ac potestatem ordinariam negant, huic Episcopi quoque nomen adimunt. Quid porrò causæ est, inquiunt, quod cùm à die 19 Martii factum sit, nondum tamen in campo Floræ fuerit promulgatum? Cur Apostolicæ Camerâ typis impressum, & in exteras orbis regiones transmissum, antè quàm Romæ, in illo Christianarum legum domicilio, visum sit vel auditum? Quæ ista rei tantæ novitas? aut quid tam arcanum latet, ut vos, qui ordine, momento & judicio cuncta disponitis & agitis, ordinem & consuetudinem vestram hac in re neglexeritis? Nisi forte experiundi causâ factum dicitur, quàm non iniquo animo illud accepturi essent homines, Galli præsertim, apud quos decretoriis Episcoporum censuris tota illa causa jugulata est. Nam si æqui boni scitum illud vestrum facerent, tum Decreti tabulas in campo Floræ figendas: sin repudiarent, pro nihilo habendas. Iam si edictum ipsum totum ad rationem vestri Senatus & Ecclesiæ disciplinam perpendatur, insolitum reperietur, & in omni memoria inauditum. Quo enim exemplo supprimitis, supprimendaque decernitis, quæ Episcopi Galliæ, quæ Parisiensis Archiepiscopus, quæ Theologi Parisienses de Anglicanis libris piè & religiosè sanxerunt, censuerunt? Addunt, qui non dissimulanter loquuntur, quâ auctoritate? qui obscurius, quo consilio? Nam retractari quandoque fidei causas à Summo Pontifice etsi nemo inficiabitur: supprimi tamen sine cognitione & judicio quis feret? A Congregatione verò, quæ nihil de meritis causæ, nihil de doctrina, mala sit an bona, statuere se profitetur, gravissimum & sanctissimum Episcoporum judicium in maxima Ecclesiæ causa supprimi, res est, inquiunt, inauditi exempli, auctoritatis infinitæ, consilii periculosi. Nam de privatorum libris qui de controversiis Anglicanis editi sunt, verba tantùm fieri, nemo sibi persuasurus est, qui legerit supprimi non tantùm libros illos, & tractatus, sed & alia quæcunque quovis idiomate, & ubicunque impressa, sive manu duntaxat exarata, quæ ad prædictas controversias spectare, aut quacunque ratione directè vel indirectè trahi possunt, sive occasionaliter & mediatè quomodolibet attingunt. *Supprimendum est igitur quod nostri nos Episcopi & Doctores docuerunt:* [1] Privilegia Regularium à summo Pontifice posse revocari, *Et* [2] Superiores Regularium non esse digniores Episcopis: *Aut si quis hanc esse veram & constantem Ecclesiæ disciplinam scripto posthac defenderit, anathematis ei periculum continùo metuendum sit? Si verò iisdem auctoribus ac ducibus asserimus,* [3] Necessarium esse in Ecclesia particulari Episcopatum: [4] Catholicos chrismate unctos in Baptismo, licet ab Episcopo non confirmatos, non esse plenè Christianos in sensu Patrum: adeoque Anglos Catholicos qui baptizantur ritu Catholico, vel qui recipiunt ceremonias baptismi, confirmati autem non fuerint ab Episcopo, non fuisse nec esse perfectè Christianos omni modo, *nunc diris Pontificiis digni statim habebimur?* Censuerunt iidem, Chrismationem baptismalem institutam non fuisse ab Ecclesia ad supplendam significationem Episcopalis chrismatis & ejus effectum: & postea quam instituta est, nihilominus chrismationem quæ fit ab Episcopo in Sacramento Confirmationis, tam esse necessariam quàm fuit antea: *Declararunt hanc propositionem,* Patet quod confidentia in Confirmationis virtute importare possit magnum periculum animabus, absolutè prolatam, falsam esse, piarum aurium offensivam, blasphemam, Sacramento & providentiæ Christi maximè contumeliosam: *Has si loquimur, si defendimus, nos eodem loco ac numero quo qui contraria scripserunt, habebimur?* Dirum sanè *men quod tam sacris quàm profanis intenditur! Sed,* væ mihi si non evangelizavero, *inquit Apostolus. Itaque non tam nobis Ecclesiæ doctrinam scribentibus ac prædicantibus, quàm eam tacentibus ac supprimentibus pœna metuenda. Hæc & alia privatim ac publicè, domi ac foris, de edicto illo jactantur. Quibus ut profitiatis etsi nullius egetis admonitu, Cardinales Eminentissimi, animum tamen laudabitis, opinor, ejus qui saltem periculum de quo inauditi, vobis ante denunciat. Nam si* adversæ partis libros, tractatus, eorumve auctores, hæresis vel malæ doctrinæ notâ, seu aliâ quâcunque afficere *non licet, ejusque decreti sequenda est auctoritas: ut de nobis triumphant*

1 *Censur. propositionum quarundam ex Hibernia delatarum per sacram Theolog. Facultatem Parisiens. pag. 12, propos. xi.*

2 *Ibid. pag. 11, propos. vii.*

3 *Censura propositionum collectarum ex libro Danielis à Iesu p. 40.*

4 *Ibid. pag. 42, 43, & 44.*

sunt

ſunt Hæretici, cùm audient Epiſcoporum & Theologorum noſtrorum nomen contaminatiſſimis libellis infamatum non modò non vindicari ab illo dedecore, quæ ſunt partes Summi Pontificis; ſed à S. R. E. Cardinalibus cautum eſſe, nequis interim eorum libellorum auctores paulò duriùs appellet, aut illorum doctrinam malam eſſe pronunciet? Cùm in [1] *Querimonia Eccleſiæ Anglicanæ Illuſtriſſ. Galliæ Epiſcopos* Pilato *impiè comparari, quod ii Anglicani libri, ut Pilato Chriſtus Dominus, oblati fuerint, aliaque iſtiuſmodi legent adverſus illos immanis petulantiæ pleniſſima: Cùm in Spongia Loëmelii Theologos noſtros audient* [2] Lupos dici ac Lupercos [3] Cerbero ſimiles qui gutture trifauci inanes territat umbras, [4] ſtupidos, [5] ejuſdemque cum Calvino palati, [6] monſtra, [7] cenſores qui errores, ſcandala, hæreſes crepant: *in Vindiciis Smithæi* [8] Sycophantas, [9] diſcordiarum in Eccleſia Dei architectos, [10] impiè & ex malitia errantes, [11] in quorum ſinu foveantur ſchiſmata, & apud quos ſolos etiamnum vigeat cathedra peſtilentiæ, [12] profanos & carnales homines, [13] verſipelles ſophiſtas, [14] ſpermologos, [15] homines ad miraculum malevolos, [16] nugatores, & [17] falſarios more ſuo, [18] veteratores, [19] ſenſum planè hæreticum habentes: [20] tricatores [21] qui pro libito ſuo Conciliis quidlibet imponendi arroganter uſurpant poteſtatem: *cùm, inquam, totam hanc maledictorum ſpurciſſimam ſæcem audient, quam tamen per Cardinalitium edictum, donec ea de re Summus Pontifex pronunciarit, improbare non liceat: quid de nobis exiſtimaturi ſunt homines alioquin Eccleſiæ Romanæ jamdudum infenſi atque inimici? Quod ſi in eorum manus peſtifera & execrabilis illa cenſura pervenerit, quâ Symbolum Apoſtolorum, ſanctiſſima regula noſtræ fidei, in profanos & impios ſenſus detortum eſt, quâ Epiſcopi Galliæ & Sorbonici Theologi* perverſi veritatis & avitæ pietatis hoſtes *appellantur: conſtiteritque Romæ decretum eſſe ne quis ante Summi Pontificis definitionem inquinatiſſimum illud Scriptum malæ doctrinæ notâ afficere audeat: an non repentè geſtient, ac tam præclaram ſibi datam eſſe criminandi noſtri occaſionem gaudebunt? Multa his acerbiora ſibi decreto iſto parari ſentiunt Eccleſiæ noſtræ Antiſtites, quæ vos pro veſtra ſapientia, ut ſperamus, amoliemini. Non enim patietur Summus Pontifex hanc tantam Eccleſiæ & Epiſcopatûs labem inferri, aut Chriſti populum incertâ opinione confundi, falſitatem notabit edicti, ſubjectoris fraudem aperiet, ſuamque veritati lucem reſtituet. Sin aliud comperietur, efficiet ſanè, ut ſummam illam in moderanda re Chriſtiana prudentiam magis magiſque miremur, & nos ejus potentiſſimo nutu à maledicorum hominum petulantia tutos eſſe gratulemur.*

1 *Pag.* 41. 2 *Spong.* 2 *edit. p.* 3 *& p.* 6. 3 *p.* 67. 4 *p.* 69. 5 *p.* 74. 6 *p.* 99. 7 *p.* 185. 8 *Vindic. Smithæi in epiſtola dedicatoria p.* 3. 9 *In præfat. ad lect. p.* 2. 10 *Ibid. p.* 17. 11 *Ibid. p.* 22. 12 *In refutatione Cenſuræ p.* 45. 13 *p.* 53. 14 *p.* 56. 15 *p.* 62. 16 *p.* 75. 17 *p.* 164. 18 *p.* 182. 19 *p.* 267. 20 *p.* 268. 21 *p.* 278.

Cet écrit aiant eſté publié à Paris en 1633, le meſme Jeſuite Jean Floïde qui ſous le nom d'un Chanoine de Saint Omer appellé Hermannus Loëmelius avoit compoſé deux libelles horribles contre les Eveſques de France & la Sorbonne, l'un intitulé *Querimonia Eccleſiæ Anglicanæ*; & l'autre, *Spongia*; & un troiſiéme contre M. l'Archeveſque de Paris intitulé *Appendix ad Illuſtriſſimum Dominum Archiepiſcopum Pariſienſem*; en adjouta un quatrieme pour defendre ce Decret de l'Inquiſition intitulé *Defenſio Decreti*. Mais ce dernier livre fut cenſuré à Paris avec les trois autres le 29 de Novembre 1643 par une nombreuſe aſſemblée d'Eveſques qui renouvellerent leurs premieres cenſures contre les livres d'Angleterre, en y adjoutant les vrais noms des Jeſuites qui les avoient compoſez, ſur ce que le Pere Alegambe avoit reconnu dans ſa Bibliotheque des écrivains de la Societé que le P. Edouard Knot Jeſuite Anglois, qui s'appelloit en ſon vray nom *Matthias Vilſonus* eſtoit auteur de celuy qui portoit le nom de Nicolas Smith, & que le P. Jean Floïde autre Jeſuite d'Angleterre eſtoit auteur de celuy qui portoit le nom de *Daniel à Ieſu* auſſibien que des quatre autres qui avoient eſté mis au jour ſous le nom de Loëmelius, pour combattre les cenſures qui en avoient eſté faites: & qu'Alegambe par une impudence étrange oſe dire avoir eſté écrits *contra Novatores*. Voicy les propres termes de ce qui en fût alors arreſté par ces Prelats, & imprimé à Paris chez M. Vitré en 1644.

Proces verbal de l'aſſemblée de Meſſeigneurs les Cardinaux, Archeveſques & Eveſques tenuë à Paris le Dimanche 29 de Novembre 1643 à deux heures apres midy dans l'hoſtel de Monſeigneur le C. Mazarin, luy preſidant, où eſtoient Meſſeigneurs les Archeveſques d'Ambrun, de Sens, de Bourdeaux, de Tours, de Rheims, Meſſeigneurs les Eveſques d'Amiens, de Senlis, de Valence, de Chalon, d'Aire, de Maillezais, de Riez, de Dol, d'Vſez, de Meaux, de Niſmes, de Bazas, d'Vtique Coadjuteur de Montauban; de Graſſe, de Lavaur, de Toulon, de Rennes, de Saint Brieu, du Puy, de Chartres, nommé Coadjuteur de Sens, nommé Eveſque de Boulogne.

EN l'année 1632 on s'apperceut que deux livres furent apportez d'Angleterre en langage Anglois contre Monſeigneur l'Eveſque de Calcedoine envoyé par ſa Sainteté en Angleterre, avec puiſſance d'y faire toutes les

» les fonctions des Ordinaires. Lesdits livres es-
» tans venus à la connoissance de Nosseigneurs
» les Prelats qui estoient lors à la Cour pour les
» affaires importantes de leurs Dioceses, donne-
» rent charge qu'ils fussent traduits en Latin &
» en François, & apres prirent le soin de les ex-
» aminer & faire examiner par plusieurs perso-
» nes de grande intelligence & capacité. Et apres
» un examen fort exact & fidele, les-dits livres
» furent censurez : L'un sous le nom de *Discussio*
» *modesta Nicolai Smithæi*; & l'autre, *Apologia Da-*
» *nielis à Iesu*. Monseigneur l'Archevesque de
» Paris de son costé ne pouvant lors assembler
» son Concile Provincial, d'autant que Mon-
» seigneur l'Evesque de Meaux n'y put venir à
» cause de sa vieillesse,& que Monseigneur d'Or-
» leans n'estoit encore que nommé à l'Evesché,
» convoqua Monseigneur de Chartres chez luy,
» & appella Messieurs le Blanc & Guyard ses
» Grands Vicaires, Charton son Penitencier,
» Du Val, Isambert, & Lescot Professeurs du
» Roy en Theologie, Habert son Theologal,
» Messier Commis à l'examen des Prestres de son
» Dioceſe, tous Docteurs en Theologie de la
» Faculté de Paris, & censura lesdits livres. La
» Faculté de Paris aussi donna son avis doctrinal
» sur tous les articles en particulier qui devoient
» estre condamnez dans lesdits livres, avec qua-
» lification de chacune proposition. Lesdites
» censures furent envoyées par l'ordre de nosdits
» Seigneurs les Prelats, avec une lettre circulaire
» de leur part. Cela donna occasion ausdits An-
» glois pour confirmer la doctrine desdits livres
» precedens, de composer quatre autres livres,
» sçavoir, *Hermanni Loëmelii Spongia*. L'autre, *Que-*
» *rimonia Ecclesiæ Anglicanæ*. Le troisiéme, *Appen-*
» *dix ad Illustrissimum Dominum Archiepiscopum Pari-*
» *siensem*. Le quatriéme : *Defensio Decreti*. Lesdits
» quatre livres sous le nom de *Hermannus Loëme-*
» *lius*, qui est *Floïdus* en son vray nom. Il n'y a
» injure ny contumelie qu'il ne vomisse contre
» Messeigneurs les Prelats, contre la Faculté, &
» contre lesdites censures. Cela convia nosdits
» Seigneurs les Prelats de s'assembler derechef
» pour continuer leur condamnation contre les-
» dits quatre livres qu'ils estimoient comme les
» deux premiers estre composez par des Jesuites,
» dont lesdits Jesuites estant avertis, donnerent
» un desaveu par lequel ils declarent lesdits livres
» n'estre composez par aucun de leur Societé,
» desplaisans que telles questions eussent jamais
» esté proposées. Ledit desaveu fait à Paris le 23
» Mars 1633, signé De la Salle Superieur de la
» Maison professe, Estienne Binet Recteur du col-
» lege de Clermont, Julien Haineufve Recteur
» du Noviciat, & Claude Maillan Confesseur
» du Roy. Ce desaveu bien qu'il ne satisfist pas
» entierement nosdits Seigneurs, neanmoins
» comme ils sont amateurs de la paix ils s'en con-
tenterent pour lors; mais ils ont esté bien é-« tonnez quand ils ont veu qu'en un livre intitu-« lé *Bibliotheca Scriptorum Societatis Iesu*, *Auctore* « *Philippo Alegambe ex eadem Societate Iesu*, imprimé « en Anvers *apud Ioannem Meursium anno* 1643. les « auteurs desdits traittez sont nommez de leurs « propres noms & reconnus pour estre Jesuites : « & dans la Bibliotheque ils sont nommez avec « eloges, qu'ils parlent avec mépris de Nossei-« gneurs les Prelats & autres qui ont censuré les « deux premiers desdits livres : & ce qui est pire, « c'est que dans l'Index des matieres ils mettent « sous le titre des livres écrits contre les Hereti-« ques deux des livres de Floïdus, sçavoir *Queri-* « *monia* & *Spongia*, quoiqu'ils soient composez « contre Nosseigneurs les Prelats, Messieurs de « la Faculté de Paris,& contre leurs censures. Cela « a donné sujet à nosdits Seigneurs de s'assem-« bler, & ont estimé apres plusieurs conferen-« ces qu'il estoit à propos de renvoyer dans les « Provinces lesdites censures sous les noms de « leurs vrais auteurs qui sont *Eduardus Knottus*, en « son vray nom *Matthias VVilsonus*, qui autrefois « avoit esté censuré sous le nom de *Nicolaüs Smi-* « *thæus* ; & l'autre *Ioannes Floïdus*, qui avoit pareil-« lement esté censuré sous le nom de *Daniel à Iesu*, « tous deux Jesuites, si ledit Alegambe en son « Catalogue ne s'est mépris en cela, comme on « dit qu'il a fait en autres choses, les Jesuites de « France persistans encore à present dans le des-« aveu qu'ils ont autrefois donné que lesdits Au-« teurs n'estoient pas de leur Compagnie, & « qu'ils ne pouvoient répondre du fait dudit A-« legambe qui estoit sujet du Roy d'Espagne, & « encore declarer les quatre autres livres contu-« melieux, injurieux, contre l'honneur & la di-« gnité de Messeigneurs les Prelats en general, « de Monseigneur de Paris en particulier, & des « Docteurs de la Faculté de Paris, outre qu'ils « contiennent la méme doctrine déja censurée « dans les deux autres &c. «

Il est bon de remarquer touchant ce desaveu des Jesuites, que les plus intelligens reconnu-rent qu'ils s'estoient servis d'un equivoque à leur ordinaire. Car aiant mis dans le titre : Des-aveu des Peres de la Compagnie de Jesus en France ; ils disoient en suitte que ces livres n'a-voient point esté faits par aucun de leur Com-pagnie en sousentendant en France par rapport au titre, parce qu'ils avoient esté faits par des Jesuites Anglois. Aussi les Evesques eurent si peu d'égard à ce desaveu, que dans le mesme Imprimé où ils en parloient, ils renouvellerent leur ancienne censure contre les livres d'An-gleterre avec ce titre.

Epi-

Epiſtola Archiepiſcoporum & Epiſcoporum Pariſiis nunc agentium, ad Archiepiſcopos & Epiſcopos Regni Galliæ ſuper animadverſione duorum libellorum quorum tituli ſunt, prioris quidem: Modeſta & brevis diſcuſſio aliquarum aſſertionum Doctoris Kelliſoni in tractatu de Eccleſiaſtica Hierarchia. Auctore Eduardo Knotto Ieſuitarum Anglorum Viceprovinciali, ſub ementito nomine Nicolaï Smithæi. *Poſterioris verò*: Apologia pro modo procedendi S. Sedis Apoſtolicæ in regendis Angliæ Catholicis tempore perſecutionis. Auctore Ioanne Floïdo Ieſuitâ Anglo ſub falſo nomine Danielis à Ieſu. *Iuſſu Cleri denuò in lucem edita.*

Univerſis per Galliam conſtitutis Reverendiſſ. Patribus Archiepiſcopis & Epiſcopis Dominis & Fratribus noſtris religioſiſſimis, Archiepiſcopi & Epiſcopi Pariſiis variis de cauſis agentes, ſalutem in D.

Limites habet Iuriſdictio Epiſcoporum, non habet caritas: omnes illud Apoſtoli uſurpare & poſſumus & debemus: Inſtantia mea quotidiana ſolicitudo omnium Eccleſiarum. quis infirmatur & ego non infirmor? quis ſcandalizatur & ego non uror? *Itaque veteri atque Apoſtolico inſtituto, ſi qua in noſtris Paræciis ſchiſmata oriuntur aut hæreſes, auctoritate compeſcimus; ſi alibi, medemur amore, qui tum demum Chriſto dignus eſt animarum noſtrarum Epiſcopo, cùm omnes complectitur, ſicut pro omnibus ille mortuus eſt. Huc accedit quod ubi de errore agitur, qui ſpectat Eccleſiam, ſibi proſpicit qui aliena curat: ſerpit enim ut cancer error iſtiuſmodi, & meritò cùm unum inficit, omnes terret. His de cauſis factum eſt, Fratres Reverendiſſimi, ut noſtra fuerimus arbitrati quæ eſſent Anglorum, nec minus miſerandæ iſtius Eccleſiæ vulnera ſenſerimus, quàm ſi nobis ipſis eſſent inflicta. Cùm enim accepiſſemus allatos ex ea Inſula libellos duos quos linguæ periti dicerent peſtilentis doctrinæ eſſe pleniſſimos, concurrimus velut ad ſedandum domeſticum incendium, quotquot in hoc orbis theatro verſabamur Epiſcopi, & donatos latinitate excuſſimus diligentiſſimè ac recenſuimus, iiſque tandem inuſſimus ſtigmatis, quibus facile à ſcriptis probæ ac ſanæ doctrinæ diſcerneretur. Atque hoc judicium noſtrum ad vos mittere viſum eſt, Fratres Reverendiſſ., ut quorum una eſt cauſa, unus ſpiritus, una caritas, unus quoque ſermo ſit ac ſententia. Neque enim ullo modo dubitamus, quin ea quæ damnanda cenſuimus, ſitis damnaturi, & eandem fidem eâdem doctrinâ totis animis profeſſuri.*

Primùm autem in iis libellis finis ipſe ac ſcopus ſummopere diſplicuit. Id enim agunt potiſſimum, eoque collimant, ut quam Dominus auctoritatem Epiſcopis attribuit, elevent quàm maximè ac deprimant. Tum verò per Epiſcoporum latus, non Divinum tantummodo confirmationis Sacramentum, ſed & Eccleſiæ Hierarchiam, quâ nihil ſub cælo eſt auguſtius, & ipſum Petri Succeſſorem Apoſtolorum Coryphæi ſupremumque Chriſti in terris Vicarium non obſcure petunt. Innumeris denique propoſitionibus ſcatent quæ infelici iſti ſcopo aptiſſimè nimiumque reſpondeant. Nam in priore quidem libro falſæ, præſumptuoſæ, temerariæ, antiquiſſimo Parochorum inſtituto contrariæ, Chriſtianæ plebis ac ſimpliciorum hominum ſaluti pernicioſæ leguntur innumeræ. Non paucæ autem erroneæ, in ſacrum Epiſcoporum ordinem contumelioſæ, & quæ in hoc videantur ſcriptæ, ut inſtitutam à Chriſto Eccleſiæ Hierarchiam aut evertant funditus, aut certè perturbent. Quædam etiam deprehenduntur quæ ſacroſancto Dei verbo, & OEcumenicorum Conciliorum auctoritati ſunt contrariæ, imo quæ hæreſim ſi non apertè exponant legentium oculis, certè innuant.

Poſterior verò libellus craſſiora habet omnia, & blaſphemat ſimplicius. Nam præterquam quod eadem penitus in eo peccantur quæ in ſuperiore reprehendimus, propoſitiones præterea ejus longè plurimas periculoſas, ſeditioſas, impias, & quæ in anarchiam atque ordinis confuſionem maximè propendeant, vel ſautor auctoris atque amicus dixerit, ſi modo honoris Chriſti ac Catholicæ veritatis fuerit ſtudioſus. Ad hæc non paucæ leguntur ſchiſmaticæ, blaſphemæ, in Sacramentum confirmationis contumelioſiſſimæ, ac ſummi ipſius Pontificis ſupremi ſecundum Chriſtum fidelium Patris auctoritatem convellentes. Nonnullas etiam eſt animadvertere quæ verbo Dei abutantur, idque ad impios ſenſus detorqueant, imo quæ apertè (quod non ſine gemitu referimus) ſint hæreticæ.

Atque hæc hactenus, Fratres Reverendiſſimi, à nobis fuerint animadverſa id cogitantibus quo facli noſtri rationem ipſe Dei Spiritus videtur reddere: Super muros tuos Jeruſalem conſtitui cuſtodes, totâ die & totâ nocte in perpetuum non tacebunt. *Ab iis enim quidem certè cuſtodibus abſunt quàm longiſſimè* canes muti non valentes latrare, *atque hoſte in Dei domum irrumpente dormientes. Iam verò ſi (quod optandum quidem ſit) erronei iſti libelli ad vos non pervenerint, quæ potiſſimum damnanda judicavimus in iis, cum videbitur, legetis, quæ nobis jubentibus Eccleſiaſticarum noſtrarum rerum Agentes huic junxerunt Epiſtolæ. Incolumes feliceſque vos Dei miſericordia tueatur, Fratres Religioſiſſimi, meritoque honorandi ac ſuſpiciendi Domini. Datum Lutetiæ decimo Februarii, anno Incarnationis Domini milleſimo ſexcenteſimo trigeſimo primo.* Ainſi ſigné, *Andreas Antiq. Arch. Bituricenſis. Claudius Arch. Narbonenſis. Octavius Arch. Senonenſis. Dominicus Arch. Auxitanenſis. Ioannes Epiſc. Vaſatenſis, & nom. Arch. Arelatenſis. Philippus Epiſc. Nannetenſis. Alphonſus Epiſc. Albienſis. Iacobus Epiſc. Sagienſis. Sebaſtianus Epiſc. Lingonenſis. Guillelmus Epiſc. Lexovienſis. Ioachimus Epiſc. Claromontanus. Ægidius Epiſc. Altiſſiodorenſis.*

Au-

Augustinus Ep. & Comes Bellovacensis. Raphaël Episc. Dignienſis. Henricus Episc. Tarſenſis, Coadj. Abrincenſis. Franciſcus Episc. Ambianenſis. Leonorius Ep. Carnotenſis. Renatus Episc. Leonenſis. Stephanus Episc. Dardanienſis. Emericus Episc. Lucionenſis. Simon Episc. Sueſſionenſis. Henricus Episc. Noviomenſis. AEgidius Episc. Aduренſis. Franciſcus Epiſcopus Lemovicenſis. Silveſter Episc. Mimatenſis. Martinus Episc. Madaurenſis, Suffr. Metenſis. F. Ludovicus Episc. Regienſis. Ioannes Episc. Gracenſis. Leonorius nom. Episc. Conſtantienſis. Nicolaüs nom. Episc. Aurelianenſis. Nicolaüs nom. Epiſc. Vaſatenſis. Gaſpardus nom. Episc. Agennenſis. Dominicus Episc. Bononienſis. Iacobus nom. Episc. Xanctonenſis.

De mandato Illuſtriſſ. & Reverendiſſ. DD. Antiſtitum.

De Bertet Juris utriuſque Doctor, Protonot. S. Apoſt. Sedis, Prior Moſterienſis & S. Saturnini.

De Sariac Abbas de Paimpon & de Leſcal-Dieu.

Agentes in rebus univerſis Cleri Gallicani.

Dans le meſme Recœuil imprimé chez M. Vitré par ordre du Clergé ſe voit l'extrait du livre d'Alegambe, qui fait voir clairement que ces méchants livres d'Angleterre, & ceux qui ont eſté compoſez pour les defendre ont eſté faits par les Jeſuites. Le voicy comme je l'ay trouvé dans ce meſme Recœuil pag. 65.

Extrait d'un livre intitulé Bibliotheca *Scriptorum Societatis Ieſu, Auctore Philippo Alegambe, ex eadem Societate*, in folio, *Antuerpiæ apud Ioannem Meurſium*, 1643. Approuvé par le General & autres Theologiens de la Compagnie.

Pag. 99.

EDuardus Knottus, *vero nomine Matthias VVilſonus, natione Anglus, patriâ Northumber, vir eximiæ doctrinæ & aptiſſimæ ad gubernandum manſuetudinis, diu Romæ in Anglorum Collegio juventutem educavit, deinde Anglicanæ Provinciæ noſtræ extra Angliam egit Viceprovincialem, nunc Anglicanæ Provinciæ præpoſitus eſt. Scripſit* doctiſſimum libellum *qui ſub nomine* Nicolaï Smithæi *eſt editus hâc epigraphe,*

Modeſta & brevis diſcuſſio aliquarum aſſertionum D. Doctoris Kelliſoni quas in ſuo de Eccleſiaſtica Hierarchia tractatu probare conatur. Ex Anglico in Latinum à Georgio VVrigtho converſa; & plurimis Doctorum atque adeo Catholicarum Vniverſitatum ſuffragiis approbata. Impreſſa *Antuerpiæ in Officina Plantiniana Balthazaris Moreti* 1631. *in* 12.

Ejuſdem ſunt etiam

Qualificatio caritativa Inquiſitionis brevis in Diſquiſitionem prædictam.

Defenſio Nicolaï Smithæi adverſus Replicam contra eandem diſcuſſionem.

Caritas propugnata contra Doctorem Posterum. Audomari 1634. in 4.

Chriſtianitas propugnata adverſus Replicam Chiling VVorthii. Audomari 1638. in 4.

Directio pravia ad eundem. Londini 1636. in 8.

Dans le meſme livre page 242.

Ioannes Floïdus, natione Anglus, patriâ Cantabrigienſi, poſt ſtudia Romæ in Anglorum Collegio cœpta, Societati ſe addixit anno ſalutis 1592. *Miſſus poſtmodum in Angliam, captus atque in exilium pulſus eſt. Docuit complures annos Theologiam in Lovanienſi Anglorum Collegio, jamque Audomari ſcribendis libris intendit.*

Sub nomine H. L. *ſcripſit*

Opuſcula aliquot quibus Regimen Catholicorum in Anglia à Sancta Sede Apoſtolica inſtitutum propugnat, & Decretum Sacræ Congregationis ad Indicem librorum deputatæ contra contumaces quoſdam in Gallia defendit.

Et ſub nomine Danielis à Jeſu

Apologiam Sanctæ Sedis Apoſtolicæ quo ad modum procedendi circa Regimen Catholicorum in Anglia, *primùm Anglice, dein Latine Rhotomagi* 1631. in 8.

Au meſme livre dans la table des Matieres, ſous le titre, *Theologia Polemica, ſeu Controverſia cum Hæreticis.*

Pag. 496.

Ioannis Floïdi, Synopſis Apoſtaſiæ M. Antonii de Dominis.

Et apres le denombrement de quelques autres ouvrages contre cet Heretique, il adjoute,

Eccleſiæ Anglicanæ Querimonia & Spongia Pro Regimine Catholicorum in Anglia, in hoc argumento alia opuſcula contra Crashan: contra Hobby: CONTRA NOVATORES.

MA-

MANUSCRIT

Contenant diverſes pieces Italiennes & Latines ſur une grande conteſtation touchant la predeſtination gratuïte terminée dans le Concile de Trente, dont il a eſté parlé Partie IV Chapitre IX.

Avis ſur ce Manuſcrit.

QUand j'eus leu ce Manuſcrit, je le trouvay ſi conſiderable & ſi important, que non content de le garder, je pris auſſitoſt à Rome un acte authentique de l'antiquité dont il pouvoit eſtre, & j'en fis collationner une copie quoique l'original en deuſt demeurer entre mes mains où il eſt encore. Je crois que ce ſeroit une choſe ſuperfluë que d'inſerer icy ces actes qui ſont en tres bonne forme; mais ce n'en ſera pas une inutile ni deſagreable d'obſerver, qu'au meſme temps que je penſois à le mettre dans ce Recœuil, il en a eſté donné un autre au public qui eſt imprimé *A Paris chés Sebaſtien & Gabriël Cramoiſy*, où ſont pluſieurs *inſtructions & lettres de nos Roys & de leurs Ambaſſadeurs & autres actes concernant le Concile de Trente pris ſur leurs originaux & tirés des memoires de Meſſieurs Du Puis*, dans lequel il ſe rencontre une des pieces de celuicy tout à fait conforme à celle qui eſt dans celuicy. C'eſt la lettre de M. le Cardinal de Lorraine au Pape, qui eſt dans ce livre nouvellement imprimé aux pages 463, 464 & 465. & qui contient les meſmes termes pour ce qui regarde le Patriarche d'Aquilée que ceux qui ſont dans ce Manuſcrit. Ce qu'il y a de difference, eſt que celui qui l'a fait ne s'eſtant propoſé uniquement que de ramaſſer ce qui regardoit ce Patriarche, il n'a extrait de cette lettre que cela préciſement, & ne s'eſt pas mis en peine ni de ce qui la précedoit ni de ce qui la ſuivoit non pas meſme de la date, que ce livre nouvellement imprimé nous apprend eſtre du 16 d'Aouſt 1563. Mais comme ce Manuſcrit reçoit cet avantage de ce livre imprimé que d'apprendre cette date, il luy en donnera un autre ſi jamais il eſt auſſi imprimé, car il apprendra au public ce que c'eſtoit que l'affaire dont M. le Cardinal de Lorraine écrivoit au Pape d'une maniere ſi preſſante & ſi obligeante pour ce Patriarche, dont on ne peut avoir aucune lumiere mais ſeulement concevoir de la curioſité par cette lettre toute ſeule. Tout ce qu'on peut en reconnoiſtre, eſt qu'il falloit que ce fuſt une affaire bien conſiderable, puiſque dans une lettre où il parloit au Pape en tres peu de mots de choſes tres importantes, telles que ſont des negotiations avec l'Empereur & le Roy de France touchant ce Concile, il s'eſtend aſſés ſur ce qui regarde ce Patriarche. Si le lecteur veut quelque jour avoir le plaiſir de verifiër tout ce que je dis ſur ce ſujet, j'ay à l'avertir qu'il prenne la quatriéme edition qui s'eſt faite en la preſente année 1654 de ces *inſtructions & autres actes & lettres*, car on en a adjouté beaucoup dans celle-là qui n'eſtoient pas dans les trois precedentes, & la lettre notament dont je parle eſt des adjoutées.

Cauſa dell' Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo Patriarca Grimani, ſpedita à favor ſuo nel ſacro Concilio di Trento ſotto la Santità di N. S. Pio IV, li xviii di Settembre, M D LXIII ſopra una lettera[1] di ſua Signoria Reverendiſſima ſcritta a'l ſuo Vicario di Vdene della forma che ſegue.

REverendo Vicario, perche voi mi ſcrivete che'l Predicatore della Chieſa collegiata di Vdene per ferma concluſione hà poſto che'l predeſtinato da Dio non può eſſer dannato in alcun modo avvenga che peccaſſe, perche[2] quantunque caſchi in peccato Dio lo cava di peccato, talmente che alla fine convien ſalvarſi; & che così uno preſcito da Dio biſogno è che ſi danni: & dite che talmente haveva fatto la elettione & predeſtinatione neceſſaria che in noſtra volontà & arbitrio non ſia il ſalvarſi & il dannarſi; ſottogiongendo voi dopo, queſte formali parole, che nacquè gran ſcandalo & romore nel popolo, & in voi iſteſſo, come che haveſſe negato in tutto il noſtro libero arbitrio per haver ſtabilita la elettione & predeſtinatione di Dio; & per queſto havendomi voi ſcritto non haver voluto far novità alcuna per riparo di queſto ſcandalo ſenza mio conſiglio, mi trovo hora ſforzato per l'obligo mio ſoſtenendo il peſo che ſoſtengo dirvi tutto ciò ch'io penſo, per quello che Dio mi fà vedere col mezo delle ſante Scritture, affine che reſtiate in quanto poſſo conſolato & quieto. Et però ſotto quella brevità che'l tempo concede, in confermatione della verità ſono ancor io aſtretto di confeſſare, che la concluſione de'l Predicatore (il quale hà ſcandaleſato il popolo) è vera & Catholica, cioè, che li predeſtinati non ſi poſſono dannare, ne preſciti ſalvare: & acciò ch'ella commodamente ſi provi, io intendo prima con l'autorità della Scrittura moſtrar che la predeſtinatione & reprobatione è ſolo da Dio; di poi ho da moſtrare, che queſta non può eſſere impedita, ne da Dio, ne da Satana, ne da noi; adonque da neſ-

1 *Adſtipulantur materiæ hujus Epiſtolæ ea quæ loquutus eſt Moyſes ad Core, Numer. cap.* 16: Notum faciet Dominus qui ad ſe pertineant.

2 Juſtus cum ceciderit non collidetur quia Dominus ſupponit manum ſuam.

ſume;

fiuno; & ciò si farà così con la forza della Scrittura, come con chiare raggioni & dottrine di Agostino, protestandovi che non servendomi il tempo, ne la memoria, io non possa ne anco la millesima parte delle comprobationi addurvi sopra questa Catholica verità. Mà prima è ben necessario che se Paolo vaso di Spirito Santo, scrivendo alli Romani di questa elettione & reprobatione, dopò molti testimonii addotti exclamò in quelle parole: O altitudo divitiarum: *Noi tutti ancora hora dando gloria à Dio exclamiamo con esso lui; & tanto più quanto che molto siamo lontani dalla perfettione di Paolo. Mà perche Christo mai per le sue veraci promesse non hà abbandonato la sua Chiesa del lume de'l Spirito Santo, affine che ci conducesse in ogni verità, & così di tempo in tempo havendo lasciato à noi suoi membri il seme della sua gratia, acciò che non restassimo sterili & peggiori di generatione di Sodoma, hà conservato lo Spirito Santo à consolation nostra contra gli errori & inimici della gratia: Questa verità ch'io hora confesso, che i predestinati & eletti da Dio secundo il bene placito della sua volontà non si possono dannare, & così che li presciti & reprobati non si possono salvare: & che ciò sia vero Paolo inspirato da Dio insegna alla Chiesa de' Romani, & à noi tutti, il profondo segreto della predestinatione & reprobatione con quello che dice nel nono capo*, Non enim omnes qui ex Israël sunt, sunt Israëlitæ, *dove che dimostra la predestinatione delli figliuoli esser figurata in Isach, il quale fù figliuolo della promissione, à differenza delli reprobi figurati in Ismaël figliuolo della carne; & perciò dice alli Galati parlando di questi duo figliuoli*, Ejice ancillam & filium ejus, non erit hæres filius ancillæ cum filio liberæ, *& per far l'argumento più forte, prova la istessa elettione & reprobatione ne' due figliuoli nati di un medesimo parto*, Cùm nondum nati essent aut aliquid boni aut mali egissent ut secundum electionem propositum Dei maneret; non enim ex operibus sed ex vocante dictum est ei, major serviet minori, sicut scriptum est, Jacob dilexi, Esaü autem odio habui. *Ecco che qui si vede che Paolo apertamente confessa non solamente la predestinatione & reprobatione, mà talmente la confessa che con molta patienza (si come esso dice) sopporta Dio alcuni che sono vasi d'ira riservati alla perditione per dimostrar l'ira sua & per manifestare la sua onnipotenza, affine che ne i vasi di misericordia preparati alla gloria possa dimostrare le ricchezze della gloria sua. Onde si vede che Paolo applica la predestinatione & reprobatione à sogetti determinati; il che conobbe Agostino in tanti luoghi. Ne per ciò si può accusare Dio d'iniquità, perche egli come figolo universale può d'una istessa massa di terra far un vaso da valersene in honore, un altro in dispregio. Adonque bisogna concludere, che la predestinatione & reprobatione è solo da Dio, si perche la Scrittura lo dice, & Paolo in questo luogho apertamente & in molti altri lo confessa, come perche ella non cade sotto principii naturali essendo tutta Divina & spirituale, dipendendo solo dalle libere promesse che Dio ci hà fatte. Veggiamo hora che essendo questa predestinatione una ordinatione fondata in Dio, & non in cosa creata, che in alcun modo non possa essere da esso Dio impedita, dicendo egli per il Profeta*, Ego Deus, & non mutor, *ne manco esso à se stesso può contradire. Et però ciò diceva Paolo*, Dona Dei, & vocatio est sine pœnitentia. *Et se la vocatione (parlo della interna, laqual chiama scrivendo à Timotheo santa fatta non per opere nostre, mà secondo il proposito della sua volontà) è senza penitenza, molto più la elettione di noi, la quale precede, convien esser senza penitenza. Onde disse Christo alli Discepoli*, Nolite gaudere quia miracula facitis, sed gaudete quia nomina vestra scripta sunt in cælis, *quasi volendo dire, se allegrarvi volete non vi allegrate delle cose che presto da voi si dispartiranno, quantunque eccelse & grandi siano, mà un gaudio vi dimostro hora, che mai da voi non si dispartirà, per che i nomi vostri sono scritti in cielo, cioè riposa in me la vostra felicità, la quale non può mancare in eterno. Il medesimo conferma Giovanni nella sua Apocalisse descrivendo gli eletti nel numero di xii m. per ciascuna tribu posti nel libro della vita: & dice che erano segnati non di altro che del sangue di Giesu Christo, non gia per trapassare in quello della morte, perche la sua revelatione havrebbe più tosto portato seco confusione che pace & consolatione negli animi nostri, ne il sangue de'l Redentore sarebbe stato sicuro. Oltra ciò il Profeta nel Salmo lxiiii dice*, Beatus quem elegisti & assumpsisti, inhabitabit in atriis tuis. *Et nel sacro Evangelio in molti luoghi si dice*, Hoc totum factum est ut adimpleretur Scriptura: *Et questa Scrittura non è senon il detto de' Profeti illuminati da Dio; perche vorremmo noi dare manco à Dio, che ad un Profeta che è servo di Dio. Il predestinar di Dio è il profetizar suo secundo questo senso che impossibil sia che altrimenti riesca di quello che* ab æterno *hà preveduto; oltre che prevedendo le cose (delle sante & buone io parlo adesso) mirabilmente con somma pietà, bontà & giustitia opera ch'elle siano. Adonque non paia cosa strana che lo assunto & eletto (come dice il Salmo) non possa esser se non beato, perche dice, egli habiterà nella mia casa, si perche Dio l'hà predetto, come perche opera ancora che così sia. Da Satana certamente non si può impedire questa predestinatione, perche questo determinato numero de gli eletti che non si possono dannare, fu figurato nel popolo Israëlitico, quando Dio commandò all'Angelo esterminatore che tutti quelli uccidesse le porte de' quali non si trovassero segnate col sangue dell'Agnello. Se donque il sangue morto degli animali diffese il popolo nell'ira dalla morte corporale, perche non si deve concedere che'l sangue vivo di Giesu Christo colquale ab eterno hà segnati i suoi figliuoli possi molto più efficacemente liberare dalla morte delle amme tutti quelli quali hà già predestinati per suoi? Il che si prova col testimonio di Christo in San Giovanni al x, parlando delle pecore, quali al suo gregge partengono & quali non: di quelle che non partengono, disse il Salvatore in questo luogo*, vos non creditis quia non estis ex ovibus meis; *mà di quelle che s'aspettavano*

vano à Christo diceva, Oves meæ vocem meam audiunt, & ego cognosco eas, & sequuntur me, & ego vitam æternam do eis, & non peribunt in æternum, & non rapiet eas quisquam de manu mea. Pater meus qui dedit mihi major omnibus est, & nemo potest rapere de manu Patris mei. *Se voi considererete, & penserete tutte queste parole, sarete costretto di confessare che li eletti di Dio non si possono dannare, & similmente li prescити salvare. Mà perche con queste poche autorità & ragioni piene però di forza in quelli che non vogliono malignare, si è provato à bastanza per quanto serve il tempo che la elettione non può esser impedita ne da Dio, ne da Satana; da Dio perche non è contrario à se stesso, da Satana perche da Christo è difesa & mantenuta col suo sangue; oltre che esso proprio dice in San Giovanni cap. xvii parlando di tutti i Discepoli,* Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi: *Se il Figliuol donque è di equal potenza col Padre, & al Figliuolo non negò cosa alcuna, perche in esso sempre si compiace, chi potrà dire che alcuno possa condannare li figliuoli di Dio? Può ben Satana infestargli, perseguitargli, & tal hora ridurgli quasi alla morte, mà non periscono perche Dio li sottomette la mano* *, *& li rileva. Mà di Giuda reprobato parlando nell'istesso luogo dice,* Nemo ex eis periit nisi filius perditionis ut Scriptura impleretur, *la quale si trova nel Salmo cviii. Certo è che se la Scrittura si deve adempire, è necessario che il prescito non si possa salvare perche egli è figliuolo della perditione come dice Christo, Il Figliuolo non può mai negare la natura che il Padre gli da, & perciò diceva il Redentore,* Vos ex Patre Diabolo estis, quia opera ejus facitis, *Et sono proprio quelli alli quali Dio per Christo non mira mai con l'occhio della pietà sua, si come avvenne à Giuda, & non à Pietro al quale Christo riguardò affine che non si disperasse havendo così miserabilmente negato il suo Maëstro. Resta che si dimostri hora, che la predestinatione meno possa essere impedita da noi, & questa è la ragione perche quando Dio ci elegge & predestina in Christo, lo fà prima non necessitato, mà per sua propria & libera volontà, alla quale nessuno fà resistenza, perche è detto per il Profeta:* Quis resistet à calore vultus tui Domine? *dipoi elegge huomini miseri non felici, poveri non ricchi, peccatori & non giusti, nudi & non vestiti; Et perche tutto ciò è fatto dalla Divina bontà con summa & infinita charità, non ci elegge semplicemente per abbandonarci, & lasciarci liberi nelle mani de' nostri proprii consigli, perche sà bene in ciò che ci ridurriamo, mà insieme con la elettione sua Divina fà riuscire in palese à' tempi suoi tutti i doni li quali nella elettione rinchiusi erano. Prima ci prepara la volontà acciochè possiamo accettare le Divine inspirationi, ci consola & dà forza nelle tentationi che non cadiamo in perditione, ci dona la fede, la speranza & la charità, accio che con queste armi possiamo combattere & superare li inimici nostri; & brevemente ci orna di tutti i beni suoi, ne altrimenti fà Dio con quelli che per suoi figliuoli riceve, che un padrone faria, il quale vedendo uno infelice & misero huomo privo d'ogni favore, posto nella strada publica, ferito & mal guidato, per compassione naturale nell'animo li cadesse di eleggerlo per suo caro servitore. Non è gia da dire che bastasse à costui il favore di haverlo eletto per servitore, perche senza altro nella strada più che mai alle miserie di prima rimarebbe; bisognerebbe pure che volendo mostrare il naturale amore, che non solo si contentasse di haverlo eletto, mà lo facesse in casa condurre, & lo medicasse, lo vestisse, & di giorno in giorno di nuovi honori lo facesse ricco. Mà lo amor Divino più puote assai che il naturale, perche questo fuor che beneficii esteriori non può dare; il Divino non solo puote darci li beni corporali abbondantissimamente, mà con i spirituali doni ci essalta sopra i cieli, accio che vestiti d'una mente nuova compariamo ne gli occhi di Dio & de'l mondo honorati servi, & non ingrati à tanti beneficii; & perciò questi servi i quali si conoscono figliuoli, operano sempre con amore, & non con timore. Queste sono le ragioni per le quali si prova che la elettione di Dio non possa da noi essere impedita. Vdite la autorità della Scrittura che lo istesso conferma. Paolo scrive alli Efesi nel primo capo in questo modo:* Benedictus Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi qui benedixit nos omni benedictione spirituali in cælestibus in Christo, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem ut essemus sancti & immaculati in conspectu ejus in caritate; qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum secundùm beneplacitum voluntatis suæ in laudem gloriæ gratiæ suæ, in qua gratificavit nos in dilecto, in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum secundùm divitias gratiæ ejus, quæ superabundavit in nos. *Questa sola autorità intesa con l'orecchia de'l Spirito, & non con quella della carne, risolve & chiarifica qualunque dubio che potesse nascere dalla conclusione di quel padre; & in vero ciascuna di queste parole (come quelle che sono proprie de'l Spirito Santo) deve essere à noi più chara & da preggiarsi più che mille mondi; perche in questo risplende la grandezza, la bontà, la pietà & misericordia di Dio verso di noi, & particolarmente dimostra à consolatione nostra che li predestinati figliuoli di Dio non possono mai perire, perche sono eletti in Christo avanti la constitutione de'l mondo. Adonque quello che è eletto in Christo è fondato in Christo, & chi è fondato in Christo non può cadere in rouina, perche egli è pietra fondamento immobile, contra del quale non prevale la potestà del diavolo; & medesimamente non può prevalere contra all'edificio construtto di vive pietre, il quale è la santa Chiesa, & il numero determinato de gli eletti. Quello che anco manifesta la parabola della casa fabricata nella arena che ad ogni picciol vento cade, & di quella che è fabricata sopra la pietra & non può in alcuna maniera esser commossa da impetuosi venti. Soggionge dipoi Paolo & dice,* Qui elegit

* Quia Dominus supponit manum suam.

legit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti, & immaculati in conspectu ejus. *Ecco che la predestinatione riguarda alle sante operationi & buone come à suo proportionato fine, le quali ci sono da Dio preparate affine che per esse caminiamo; & acciochè possiamo farlo hà lasciato il suo santo spirito nella Chiesa, il quale con occulto mà potente fuoco abbrusscia tutto ciò che soverchio & tristo ritrova, & infiamma poi di giorno in giorno li animi de' suoi eletti di buoni & casti pensieri, in tanto che purgatissimi rimangono quando in tutto sono lavati d'all'asprezza & l'ordura di questo mondo. Manifesta si fà à ciascuno la predestinatione de' Santi, della quale altra ragione non si può dare se non quella del beneplacito della volontà di Dio assegnata da Paolo nell'istesso luogho. Questo dono della predestinatione ne gli eletti è stato medesimamente confessato da Pietro nella prima al primo capo, & da tutti i Profeti de'l vecchio & nuovo Testamento, talmente che'l sole non risplende così, come risplende la verità di questi Divini testimoni. Cessino donque le fasse stracciate & sforzate consequenze che si fanno che per la elettione sia tolto via come è detto il libero arbitrio, & che l'huomo proprio rimanga come un legno & come una pietra, come appunto afferma Paolo esser intervenuto à suoi tempi, che magnificando la gratia, era ciò tolto à libertà di carne, quasi che ad ogniuno si concedesse far male, acciò che la gratia abbondasse; cosa da esser sommamente dannata. Queste sono consequenze di quelli che non vogliono dar tutto l'honore à Dio come si deve, ò vero di quelli che vogliono partir per mezo quello che è solo di Christo, i quali non hanno conosciuto di quanto beneficio ci sia stato la morte de'l figlio di Dio, perche volendo ci mostrare la disperata servitù nostra, la dichiarò con se stesso vera libertà de' figliuoli suoi, & di poi con la propria voce la insegnò quando disse, all'hora veramente sarete liberi se il figliuolo vi libererà. Per tanto devriamo conoscere che la predestinatione non toglie ne gli eletti il libero arbitrio, mà lo da, lo procura & lo conserva, ne forza alcuno, mà fà volentieri & cortesemente volere, veggendosi per prova che non è cosa al mondo che più libera sia & di maggior possanza che il fedel Christiano, il quale hà libertà sopra tutte le cose, fino sopra della morte de'l peccato & di se stesso, in quanto che cosa alcuna non li nuoce, purche come dice Paolo la libertà Christiana non si usi in libertà della carne, & se tal hora pecca, vede che* Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, etiam ipsa peccata. *Sottogionge Agostino in questo senso però che da essi prenda occasione di ricorrere à Dio, di pentirsi & diventar ogni hora migliore conoscendo sempre più la morte che de'l peccato ne esce, & la vita che da Christo nasce. E ben vero che nelli reprobati il libero arbitrio nulla vale à conseguire la salute come confessa Agostino scrivendo à Simpliciano in questa maniera:* Liberum arbitrium plurimum valet, imo verè equidem, sed in venundatis sub peccato quid valet? *& poco poi il medesimo dice:* Præcipitur ut rectè vivamus, sed quis potest rectè vivere, nisi justificatus ex fide? *Vedete che questo santo huomo non stimò cosa horribile come hoggidì si fà, che il libero arbitrio non bastasse per la salute nostra, anzi senza la gratia in tutto lo condanna nel merito della giustificatione, come chiaramente se vede in tutte le opere sue. Cessi ancora ciò che di strano pare alla carne, che la salute nostra non consista nella potestà dell'arbitrio nostro, perciò che felici sono coloro, la salute de' quali è riposta in mano di Dio, & infelicissimi quelli che da loro stessi dipendono, affermando Paolo col detto di Moise nell'Esodo al xxxiii,* Misercbor cujus misereor, & misercbor quem misereor: igitur non volentis neque currentis sed miserentis est Dei. *Ne in questo luogho l'Apostolo nega & refuta la volontà nostra, mà ben indrizza tutta la gloria della nostra salute in Dio, il quale sopra modo desidera & brama la volontà de' credenti; & perciò nel Profeta si duole che quello indurato popolo volendo esso congregarlo si come congrega la gallina i suoi pulcini, esso per il contrario non volse obbedire alle voci sue; ben è vero che si come della elettione & reprobatione altra causa non si può dare che la volontà di Dio retta dalla sua infallibile giustitia, come dice Agostino, così della dannatione de i peccati la causa si rende per la colpa delle iniquità nostre; & però dice la Scrittura,* Perditio tua ex te, Israël, salus autem ex me. *Voi havete inteso tutto ciò ch'io hò in queste carte posto per confermar quella conclusione, la quale vi hà scandalezato, che li predestinati non si possono dannare, ne li prescriti salvare: ne miglior mezo ho saputo pigliare che il verbo di Dio che divide l'anima dal spirito; & affine che voi, & ogniuno possa conoscere ch'io ho fedelmente citato le Scritture, qui sotto vi si registrerà le sentenze in varii luoghi di Agostino colonna della Chiesa sopra questa istessa materia. Et prima che li predestinati non si possono dannare ne li prescriti salvare, vedete ciò che dice nel tomo iii de fide ad Petr. cap. xxv,* Firmissimè tene & nullatenus dubites omnes quos vasa misericordiæ gratuïtâ bonitate Deus fecit, ante mundi constitutionem in adoptionem filiorum Dei prædestinatos à Deo; neque perire posse aliquem eorum quos Deus prædestinavit ad regnum cælorum, nec quemquam eorum quos non prædestinavit ad vitam, illi posse ratione salvari; prædestinatio enim illa gratuïta donationis est præparatio, quâ nos Apostolus aït prædestinatos in adoptionem filiorum Dei per Jesum Christum in ipsum. *Toccate hora che questo santo Dottore non hà inteso il luogho de gli Esesi citato da me nel modo ch'io lo intendo, & che non è farina d'alcun huomo mà del Spirito Santo; & perciò dice esso non dubitando:* Firmissimè tene, &c. *il medesimo conferma sopra il Salmo lxviii, nel verso* Deleantur de libro viventium: *& in un altro luogho scrivendo contra Iuliano Pelagiano formalmente dice,* Absit enim ut prædestinatus ad vitam fine Sacramento mediatoris finire permittatur hanc vitam. *Et per finire, leggasi l'epistola*

pistola lix scritta à Paolino Vescovo, & vedrassi secondo la opinione di queste Scritture quelli che alla vita eterna partengono, & quelli che non, perche con l'autorità di quest'huomo al quale la Chiesa hà obligo infinito, potrà ogniuno con le orecchie & con li occhi più attenti intendere & leggere le cose della sacra Scrittura, humiliandosi & pregando Dio che li apra i sensi delle Scritture. Perciò havendo la bontà di Dio manifestata la predestinatione delli eletti nella Chiesa per tanti modi, & essendo stata conosciuta sempre dalli santi Dottori & Predicatori, & præcipuè da Agostino lume singolare & saldo martello contra li heretici, convengo io affermare con esso loro, che ella si debba insegnare & predicare alla Chiesa, & di essa castamente parlare, acciò che ancora sia senza scandalo intesa & abbracciata, perche in questa come in vivo specchio si può contemplare & per fede intendere & penetrare gli alti consigli di Dio, & ciò che nella eternità sua habbia disposto del suo figliuolo, & de' suoi membri nella remissione de' peccati, & parimente nella preparatione della gloria alli eletti. Perciò che in questo modo col spirito di Sathana non si piglierà occasione di fare un altra consequenza non meno empia che falsa altre volte fatta nella Chiesa dalli membri putridi & divisi & hora rinovata; cioè, Se Dio alcuni hà predestinati & alcuni presciti, in ogni modo si salveranno & danneranno, & così bene ò male ch'essi facciano, concludano che per necessità verrà fatta ò la salute ò la dannation loro, facendosi da questi argomenti lecito di sempre far male, di poi che Dio hà gia determinato di salvarli ò vero dannarli; & così si lasciano volentieri ingannare da Sathana, il quale si trasforma in Angelo di luce per estinguere quella parola, & quel seme, dal quale conviene alla fine che sia superato, & da ogni parte anichilato; ne questi miseri si aveggono che se Dio hà per la Chiesa manifestato il gran misterio della predestinatione nascosto ne' passati secoli, più tosto devrebbono ricercare col favore Divino, & col mezo delle opere buone di render certa la vocatione santa di Dio, che con le triste dichiararsi figliuoli del diavolo: perciochè se il natural lume della ragione ci insegna che un caro nostro amico liberale & ripieno di charità, per riparo della nostra libertà terrena volontariamente mettendosi alla prigione, & con le proprie facoltà riparando alle sciagure nostre; se il natural lume dico ci insegna che questo nostro amico non mai offendere si dovesse; per qual rispetto lo increato lume del Spirito Santo non ci insegna, poiche il Figliuolo di Dio è per li eletti morto & che habbia detto che non possono perire, che lecito non sia à far del male alla sicura offendendo un così benigno amico & amorevol fratello con un'empio sentimento della predestinatione; & in luogo di crucifigersi con Christo à salute, à essempio de' perfidi Giudei crucifigerlo à dannatione. Il Christiano fedele non deve far professione di peccatore, mà ben deve confessarsi, & nel conspetto di Dio & nella presenza delli huomini, esser un misero peccatore, & con una perpetua penitenza corregger la mala vita & emendarsi da' peccati, perche essendo fatto figliuolo per la regeneratione di Giesù Christo, non li conviene che entri nelle opere de' servi, perche chi fà il peccato si fà anco servo del peccato, & se tal hora cade, deve rilevarsi con maggior impeto, & così farsi ogni hora più contrario, & più lontano alla iniquità; non altrimenti che faccia un figlivolo carnale nato in alto luogo, il quale mai si vede che nella casa del padre elegga di fare quelli servili officii che a' bassi servitori si aspettano; & se tal hora vi pone la mano, presto la ritrahe, perche conosce quanta vergogna & danno ne risulterebbe se in essi volesse la sua vita consumare. Io son giunto alla conclusione del mio parlare sopra quelle cose che volendone à sufficienza dire non basterebbono molte fatiche, dico per essercitarsi & non gia per conoscer la verità, la quale si rinchiude in pochi termini perche verbum abbreviatum fecit Dominus super terram. A figliuoli basta che'l Padre eterno con un cenno scopra la sua volontà, perche essi subito l'abbracciano senza tante prove, & perche ella sia in essi conservata non hà cosa più efficace lasciata in pegno che'l suo Santo Spirito, quale io prego humilmente che voglia scacciando le tenebre della ignorantia nostra introdurre gli eletti suoi nel stato del Divino lume, al quale siano sempre rese gratie infinite. Ne altro. Il Signor Dio vi conservi. di Venetia li xvii d'Aprile. M D XLIX.

Ioannes Patriarcha Aquileiensis.

Apologia Illustrissimi Patriarchæ Aquileiensis super retroscripta Epistola.

I. HA conservato il seme della sua gratia, accioche non restassino sterili; hà conservato il Spirito Santo à consolatione nostra contra li errori & inimici della gratia.

R. *Invocato primum nomine Spiritus Sancti missi à Patre & Filio à quo omnis veritas habetur, & in quo scripsi humili corde ea quæ scripta sunt in meo illo tractatu de prædestinatioue; declaro primam propositionem excerptam ab eodem meo tractatu & appello inimicos gratiæ quicunque & qualescunque fuerint qui hoc gratuitum Dei beneficium dehonestant & spernunt deducentes quod sanctum est Dei ad desideria carnis, quos impugnat sæpe Augustinus, & quos (ut ego existimo) insector in eodem meo tractatu. Appello iterum inimicos gratiæ quos audio nunc scribere & docere non prædestinatis à Deo salutem posse contingere: & demum inimicos gratiæ appello non solum Pelagianos qui hodie versari nobiscum solent, sed etiam eos qui præterierunt, postquam Cyprianus ex testimonio Augustini eosdem, multo antea quam emergerent, profligavit.*

II. La predestinatione è solo da Dio, sì perche la Scrittura lo dice, & Paolo in questo luogo apertamente & in molti altri lo confessa; come perche ella non cade sotto principii naturali, essendo tutta Divina & spirituale &

pendendo solo dalle promesse libere che Dio ci hà fatte.

R. *Prædestinatio est à solo Deo, quia nihil in æternitate præcessit Divinam voluntatem prædestinantem & reprobantem. Ideo nulla causa assignari potest quæ efficiens dicatur præter ejus voluntatem. Rom. ix, Iacob dilexi, Esau autem odio habui. quem locum intelligo eodem spiritu quo eum intelligit Divus Augustinus, Thomas, & Magister Sententiarum. Et accipitur hic prædestinatio absolute non autem pro suis effectibus, nec propterea tollitur liberum arbitrium, quin suo loco & tempore libere, meritorie, & non coacte operetur, quemadmodum de eodem libero arbitrio contra ejus adversarios clare loquor in eodem meo scripto, quantum passa fuit temporis angustia. Neque rejicitur ex his bonitas Dei miserendo & non miserendo, ut habetur in meo tractatu, tanquam ratio quare Deus prædestinet & reprobet.* * *Nec minus bonus usus liberi arbitrii quod proficit ad gratiam conferendam, id est, quando datur prædestinato gratia ut ipse bene utendo mereatur gloriam. His stantibus vere & dici potest prædestinationem pendere solum à liberis promissionibus nobis factis. Neque ulla erit contradictio si sumatur hic prædestinatio pro suis effectibus, qui effectus originem trahunt & vim obtinent à meritis Christi quæ contulit gratia ex promissionibus factis credentibus in Christum. De promissionibus habemus in Ezechiele cap. xi, & xxxvi. & Hier. xxxii, & in locis pluribus inter Pauli Epistolas. & Petrus: omnia quæ ad vitam & pietatem pertinent nobis Divinâ virtute donata & promissa nobis; adeo ut etiam bona opera inter Divina nobis promissa existant: Dabo vobis cor carneum (dicit Propheta) & auferam à vobis cor lapideum, & faciam ut faciatis. Augustum fecit nobis chirographum promissionum suarum, fecit se nobis Deus debitorem quia fecit se promissorem. Cumulatissime igitur habemus testem in sacra Scriptura Divinarum promissionum. Nec propterea ex promissionibus Divinis destruitur liberum arbitrium quin meritorie concurrat. Similis sententia habetur in Augustino super Ioann. tractatu iii, quòd à gratia tantum est vita æterna, quod falsum esset si non ad originem aptarentur Augustini verba, quia tollerent opera meritoria, & Paulus, gratia Dei vita æterna, & gratiam pro gratia, quem locum intelligit Augustinus, gratiam meritorum pro gratia vitæ æternæ. Sententia ergo ista non excludit liberum arbitrium, quemadmodum superius dixi stabilitum esse in meo tractatu, neque minus opera bona, sed potius maxime amplectitur.*

III. Parlando del prescito, che non si possa salvare, perche egli è figliuolo della perditione, come dice Christo, Il figliuolo non può mai negare la natura che'l Padre li dà, & perciò diceva il Redentore, *Vos ex patre diabolo estis quia opera ejus facitis*; & sono proprio quelli alli quali Iddio per Christo non mira mai con l'occhio della sua pietà.

R. *Filios perditionis appellat Salvator perfidos & obstinatos, sicuti tunc temporis Iudæi illi homicidæ & veritatis persecutores erant, ad quem locum mentem adhibui, & appellati sunt à me filii diaboli, quia Salvator ita ipsos nominavit*: Vos ex patre diabolo estis quia opera ejus facitis. *Idem ego dico, sed filii sunt ex imitatione, non autem ex substantia, ut inquit Augustinus, quamvis nobis filii Dei viderentur, qui non simpliciter neque propriè ordinati sunt ad vitam æternam, neque scripti in libro vitæ. Dixi respiciendo ad ultimum finem damnationis, ad finalem eorum impœnitentiam à Deo certissime notam & præcognitam. Dixi Deum eos non respicere oculo pietatis justissimo quidem judicio & irreprehensibili, quemadmodum Iudæ dixi evenire, quem Leo Papa in sermone de Passione Domini tanquam filium perditionis, hominem inconvertibilem appellat. Ad hunc scopum respiciunt verba, non autem ad intermedia quædam & ad justitiam præsentem & temporaneam, in qua Iudam & cæteros reprobatos Deus multoties respicit oculo pietatis, cum bene agunt & justi fiunt.*

IV. Non ci elegge semplicemente per abbandonarci & lasciarci liberi nelle mani de' nostri proprii consigli, perche sà bene in ciò che ci ridurriamo; mà insieme con la elettione sua Divina fà riuscire in palese à tempi suoi tutti li doni, li quali nella elettione erano rinchiusi.

R. *Si satis mihi perspectum esset in quo dubitatum sit super hac sententia quarta in ordine, fortasse melius animum meum explicarem. Volui propterea dicere quod prædestinatis qui peculiari quadam caritate sub tutela Dei positi sunt, Deus multa bona elargitur, ut statim videre licet in subsequentibus verbis, cum à me dicitur Deum nobis bonam voluntatem præparare juxta Apostoli sententiam, Deus est qui operatur velle & perficere: & alia quæ subsequuntur, ad quæ me refero. Idcirco Deus electos non deserit suâ gratiâ, non reliquit ipsos in manu consiliorum, neque hoc dicto volo in aliquo adversari dicto illi Sapientis, quod esset falsum, quando ipse dixit*, Deum reliquisse hominem in manu consiliorum suorum. *Sed id significatum est quod Deus in electis nullum liberum arbitrium sine gratia deserit, quod si gratiâ Dei adjutum fuerit, ipsum omnia ea agit feliciter quæ sunt enumerata in eodem meo tractatu. Huic sententiæ adsipulatur Augustinus in quamplurimis suis operibus, neque precor hic Lectorem quod credat liberum arbitrium à me positum esse necessitatum atque coactum, quia hoc esset inferre injuriam veritati, nam in eodem meo tractatu insector eos qui transversa ratione & obliquo animo intelligunt sanctissimum donum prædestinationis, dum inducunt, pro eorum negligentia & malitia, maximam libertatem liberi arbitrii à Deo adjuti ad turpem necessitatem atque damnabilem contra expressam omnium Doctorum doctrinam præsertim Augustini invictissimi contra hujusmodi hominum facem. Ideo concludo cum veritate Matris Ecclesiæ & cum ejusdem Augustini auctoritate prædestinationem non auferre liberum arbitrium, sed magis stabilire, quod à me exprepis*

* *Subest aliquod mendum.*

preſsis verbis poſitum eſt in eodem meo tractatu, ad quem benignum Lectorem remitto.

V. Et medeſimamente non può prevalere contro l'edificio conſtrutto di vive pietre, il quale è la ſanta Chieſa & il numero determinato de gli eletti.

R. *In hac propoſitione oportet petere ea quæ ſuperius dicta ſunt & quæ inferius dicuntur in eodem tractatu meo, quia niſi hoc fiat, conciſæ clauſulæ & nudæ obſcuritatem pariunt. Ad confirmandam prædeſtinationem & robur ejus adducta erat Divina & ſemper laudabilis auctoritas Pauli ad Epheſios, in qua explicantur à Paulo nuncio Divini Spiritus ea omnia bona quæ præparavit Deus prædeſtinatis. Clara ſunt verba, quorum gratiâ deventum eſt ad id ut dixerim Satanam non poſſe prævalere adverſus ædificium conſtructum ex vivis lapidibus, quod ædificium eſt ſancta Eccleſia & determinatus numerus electorum. Idque affirmatum eſt ex parabola ſumpta ab ore ipſius veritatis. Quis ignorat diabolum non poſſe adverſus electos Dei, ut inquit Paulus? Neque propter hoc negandum erit diabolum aliquando poſſe prævalere adverſus electos Dei, prout ſæpe prævalet pro eorum malitia & negligentia. Sed quid hoc ad meum animum qui reſpexit ad Divi Ioannis x ſententiam, Oves meæ non peribunt in æternum, Pater meus major omnibus eſt, Nemo eas rapiet neque rapere poteſt è manu mea. Adverſus hos ergo prædeſtinatos, de quibus erat ſermo tanquam de ſubjecto illius tractatus, dixi Satanam non poſſe prævalere eo modo quo intelligit Salvator & cæteri ſanctiſſimi & Catholici auctores, nullâ poſitâ neceſsitate, nullâ coactione in libero arbitrio, & nihil agens tanquam ſi lignum & lapis eſſet. Vt de hoc brevius tetigi in meo tractatu cum in illa temporis brevitate non valuerim majora dicere, & propterea illud ædificium conſtructum ex vivis lapidibus appellatum eſt à me Eccleſia & determinatus numerus electorum, non ad excluſionem univerſalis Eccleſiæ, quod fuiſſet dementis & vecordis hominis negantis claritatem divini luminis, id quod inter cætera clariſſime confirmatur dum firmiter credimus ſanctam Eccleſiam Catholicam diffuſam per totum orbem terrarum ſub uno Capite Chriſto in cælis (ut inquit Paulus) & ſuo altero ejus legitimo Vicario in terris Capite ejuſdem univerſalis Eccleſiæ; ſed ita appellata eſt ædificium conſtructum ex vivis lapidibus Eccleſia ſancta, quia Eccleſia dici poteſt quamvis inviſibilis, cum ſic eam appellet Auguſtinus libro quinto contra Donatiſtas, & Bernardus ſuper Cantic. cap. xxiii & lxxviii. In hac Eccleſia coguntur electi fide, caritate, & Sacramentis, quemadmodum in Eccleſia militante viſibili electi & reliqui fideles eiſdem vinculis uniuntur, & quamvis aliqui à caritate diſcederent, nihilominus ſi non à fide Catholica exciderint, in eadem Eccleſia dicuntur conſiſtere & reſidere.*

VI. Et acciò che poſſiamo farlò hà laſciato il ſuo Santo Spirito nella Chieſa, il quale con occulto mà potente foco abbruccia tutto ciò che di ſoverchio & triſto ritrova, & infiamma poi di giorno in giorno li animi de' ſuoi eletti di nuovi & caſti penſieri: in tanto che purgatiſſimi rimangono quando del tutto ſono levati dall'aſprezza & l'ordura di queſto mondo.

R. *Pergebam ad narrandas Dei benedictiones & gratias ſuper electos, cum datus ſit Dei Spiritus ad purgationem peccatorum & ad inflammandos animos caſtis cogitationibus à quibus poſtea exeunt bona opera ad Dei ſanctificationem, adeo ut purgatiſſimi reddantur, quæ veritas non eſt accipienda pro omnibus prædeſtinatis, ſed in nonnullis hoc credendum eſt fieri, qui purgatiſſimi reddi poſſunt pro præſenti ſtatu hujus vitæ, qui felici quodam progreſſu proficiunt de virtute in virtutem, quem ponit Paulus in ſuis Epiſtolis. Simili voce utitur Auguſtinus libro primo de Trinitate, quando dicit, purgatiſſimas mentes intueri poſſe ſummum bonum, purgatiſſimas dico quantum ad effectum, & non ſolum ad intellectum, quemadmodum exponit Divus Bonaventura; ſed ut concludam quâ ratione id dici potuerit, videndus Divus Thomas in quarto ſcripto ſuper quartum ſententiarum, cum loquitur de purgatorio, & ſuper ædificatione ligni & ſtipulæ, dicit ipſe factâ comparatione operum quæ perfectorum ſunt inter ea quæ imperfectorum, quod venialia conſumuntur fervore caritatis, & non debere dici ea ſuperædificare, quia in ipſis habitualiter non manent, ſecuroſque eſſe dicit, & nihil in illis purgabile remanere. Hæc autem mea ſententia nulli injuriam infert, quia ſub conditione poſita eſt, neque omnes electos complectitur, ut manifeſte apparet ex intellectione & verborum textura, & quamvis omnes complecteretur, quod negandum eſt me voluiſſe id aſſerere, quid prohibet eodem ingenio dici, electos purgatiſſimos reddi poſſe, quo ingenio dicit Paulus, nihil damnationis eſſe his qui ſunt in Chriſto Ieſu, & quando à Chriſtianiſſimo homine requirit expoliationem veteris hominis ſimul cum omnibus ejus concupiſcentiis?*

VII. Queſte ſono conſequentie di quelli che non vogliono dar tutto l'honore à Dio come ſi deve, overo di quelli che vogliono partir per mezo quello che è ſolo di Chriſto, li quali non hanno conoſciuto di quanto beneficio ci ſia ſtato la morte del figliuolo di Dio, perche volendoci moſtrare la diſperata ſervitù noſtra, la dichiara in ſe ſteſſo vera libertà de' figliuoli ſuoi, & poi con la propria voce inſegnò quando diſſe, all'hora veramente ſarete liberi ſe il figliuolo vi libererà.

R. *Superius improbatum eſt à me, quod falſo tribuitur Divinæ prædeſtinationi, * quæ omnia quæ vera ſunt perverturtur. Nunc autem ad deteſtandam hominum ſuperbiam, qui extollentur in immenſum naturaliter viros, debitam Deo gloriam dare nolunt, quia expoſcâ Dei gratiâ opus aggrederentur: & ideo contra tales, non intelligentes ſe ipſos ſine gratia quales ſint, invehor, qui omnem animi gratitudinem Deo non exhibent. Gloria ergo Deo ſoli danda eſt, quia hoc canit univerſa Eccleſia. Paulus: Regi ſeculorum immor-*

* *Mendoſus videtur hic locus.*

tali invisibili soli Deo honor & gloria. Quâ autem ratione dictum sit hoc subsequentia declarant verba in illo eodem tractatu, in quo testem adduco sanctum Evangelium, Si Filius vos liberaverit, vere liberi eritis. Gloriam iterum dico Deo soli esse dandam, nec invenietur aliquis sacræ Scripturæ locus qui hac salutifera confessione non reluceat, pleni sunt libri Prophetarum atque universa sanctissima Scriptura hoc plenissime profitetur. Ex hac autem vera confessione omnia nobis bona proveniunt, mens ad bonam frugem reducitur, si per veram humilitatem atque humilem confessionem homo fateatur suam paupertatem & nuditatem sine Divino numine. Neque propterea defraudantur homines si adjutorio Dei bene & meritorie agant testante Augustino, qui ait, Credere & operari utrumque nostrum est & Dei; Nostrum propter arbitrii libertatem, Dei autem propter spiritum gratiæ. Deesset tempus si quæ dicenda sunt vellem dicere. Satis ero his paucis contentus dum omnia quæ in sacra Scriptura & apud Catholicos Scriptores conferendo ad corroborationem superioris sententiæ inveniuntur, quæ enumerare non valeo, tanquam fautores meos libenter suscipio.

VIII. E ben vero che nelli reprobati il libero arbitrio nulla vale à conseguir la salute come confessa Agostino scrivendo à Simpliciano in questa maniera: *Liberum arbitrium plurimum valet, imo vero est equidem; sed in venundatis sub peccato quid valet?* Et poco poi il medesimo dice, *Præcipitur ut recte vivamus, sed quis potest recte vivere nisi justificatus ex fide?* Vedete qua che questo Santo huomo non essistimò cosa horribile, come hoggidi si fà, che il libero arbitrio non bastasse per la salute nostra.

R. *Dum maxime complecteretur liberum arbitrium à gratia adjutum, prout paulo superius dictum est, addidi secundum Augustini doctrinam quam inferius subjeci, in venundatis sub peccato nihil valere. Hâc & simili sententiâ aspersa sunt Augustini opera, quæ omnia intelligo prout ipse Catholice intellexit, quia liberum arbitrium sine gratia absolute neque bene neque meritorie operari potest: Sine me nihil potestis facere, dicit veritas; Deus est qui operatur velle & perficere, ut superius dictum est; Sine gratia præveniente nihil boni agimus, & sine gratia justificante non salvamur. Et ut tandem concludam, in hoc articulo dico, me eundem sensum habere quem habuit Sancta Mater Ecclesia, ut manifestissimis verbis videre possumus quæ ipsa dicat, quæ decernat in Concilio Arausicano cap. vi, vii, xiii & xiv, & quemadmodum in hoc articulo, ita etiam in omnibus eundem sensum habeo, & semper habui quem habet Sancta Mater Ecclesia, extra quam nullam esse repositam salutem constantissime profiteor ad laudem omnipotentis Dei Patris & Filii & Spiritus Sancti, cui semper humilem & subjectum tanquam benefactori omnium & meo me subjicio, ac pariter in his quæ à me dicta sunt sub hac temporis angustia atque ingenti dolore oppresso, & quæ jam dixi humillime atque ex animo Sanctissimo Domino nostro & Catholicæ Ecclesiæ judicio remitto, cum ne latum quidem unguem voluerim à placitis Ecclesiæ tanquam obediens filius & alumnus unquam discedere. Benedictus Deus in secula seculorum. Amen.*

Ego Ioannes Grimanus Patriarcha Aquileiensis superiorem propositionem ita declaravi in nomine Sanctissimæ Trinitatis.

Supplica delli Ambasciadori del Friuli mandati alla Serenissima Signoria di Venetia, per la causa del Reverendissimo Patriarca Grimani.

SEreniſſimo Principe, & Illma Signoria,

NOi fedelissimi sudditi & servitori di vostra Serenità, mandati alla presenza sua dalli reverendi Capitoli d'Aquilegia & di Vdene, dalla magnifica città di Vdene, & dalli magnifici Deputati della sua patria di Friuli, potemo con verità certificarla, che da molti anni in qua quella nostra patria, il Clero & la nostra Città non hà mandato à' piedi di vostra Serenità loro rappresentanti per causa più urgente & necessaria, & più laudabile che per la presente; nella quale trattandosi dell' honor di Dio & della pace & tranquillità delle loro conscienze, hanno giudicato opportunissima occasione in questi tempi di communicare con la Serenità vostra & con questa Christianissima Republica, Principe nostro clementissimo, loro travagli & bisogni. Questo che vivamente, Serenissimo Principe, & con mirabile concordia di noi tutti è per dimostrare una piena & filiale obedienza & carità grande non solo verso la Serenità vostra, mà ancora verso i Pastori & Prepositi nostri spirituali da Dio, si come intendemo hora dimostrare verso la persona del Reverendissimo Patriarca Giovanni Grimani nostro meritissimo & amorevolissimo Padre; il che faremo con pietà & giustitia, sapendo certo esser volontà di Dio che non solo preghiamo sua Maëstà Divina per la salute & prosperità de' nostri Pastori, che li ascoltiamo, & obbediamo, mà che anco ne teniamo quella cura & sollecitudine che si conviene à buoni figliuoli verso il loro padre; & con tanto maggior efficacia quanto i Padri nostri spirituali devono essere appresso di noi di rispetto più eccellente che i carnali non sono. Onde (meritamente) essendo languido il capo nostro, noi membri dovemo compatire seguido l'autorità dell' Apostolo, il quale per confermar l'unità nella Chiesa di Dio, & per levar le divisioni & i schismi, essorta & commanda à tutte le Chiese questa cura & questa solecitudine che noi membri mutuamente dovemo havere & specialmente verso il nostro capo. Et pero essequendo la volontà di Dio in così gran bisogno nostro & per causa si grave, ricorremo pieni di fede à piedi di vostra Serenità, sperando riportarne consolatione conveniente alla bontà sua, alla devotion nostra, & alla necessità della patria. Ricordiamo donque humilissimamente alla Serenità vostra che nella Chiesa di

Vdene

Vdene tredeci anni ſono predicando Maëſtro Leonardo da Udene noſtro cittadino dell'Ordine di San Domenico ſtimato da tutti & tenuto dottiſſimo & Catholichiſſimo Predicatore, & che nella ſua religione paſſò ſempre con gradi di honori & dignità; *A buon propoſito nelle ſue prediche diſſe alcune coſe della Divina preſcienza & predeſtinatione che poi furono ſcritte dal Vicario diquel tempo à Monſignore Reverendiſſimo Patriarca il quale riſpoſe al Vicario e alla Chieſa ſecondo il coſtume degli antichi Padri & Paſtori* una homelia in queſta materia, *parendogli di render più ſodisfatto & più riſoluto l'animo di detto Vicario, & di tutti quelli che dal Predicatore haveſſero inteſa la materia. Queſta homelia fu publicata & regiſtrata nella Cancellaria di voſtra Serenità nella città d'Vdene, & fù ſparſa quaſi per tutto. Da queſt'officio di Monſignor Reverendiſſimo Patriarca in tutto queſt tempo non havemo ne ſentito ne provato alteration neſſuna fra noi, ſe non quella che hora ſentimo & provamo graviſſima & importantiſſima. Perche eſſendo à dì paſſati uſcito fuora il rumore che ſà la Serenità voſtra per conto di detta homelia; & portando infamia à Monſignore Reverendiſſimo Patriarca, portando diminutione & total deſolatione di autorità & appreſſo moleſtia & afflittione infinita, & portando à noi & alle conſcientie noſtre ſcandalo & confuſione, & danno veramente degno di proviſione, ſaria parſo à tutta quella ſua fedeliſſima patria di dar ſegno di inobbedientia & ingratitudine grande, ſe in una così lunga oppreſſione dell'innocenza d'un ſuo amorevoliſſimo Prelato & Paſtore (ſi come noi per innocentiſſimo tenemo il noſtro, & ogniuno per tale lo tiene, reputa, & predica) non haveſſimo dato un ſaldo inditio della noſtra buona volontà, & dell' obligo noſtro alla Serenità voſtra & à tuto'l mondo, così nell'afflittione che noi ſentimo da quella propria che ſente Monſignor Patriarca, come per quello che più importa dalla jattura che noi certo patireſſimo dal nutrimento di queſto ſcandalo pendente in queſti miſeri & infelici tempi, ne' quali ogni coſa è piena di tumulto & di confuſione. Il che ci hà moſſi à far queſta dimoſtratione tanto più ardentemente, quanto più conoſcemo eſſer officio di popoli fedeli amare & procurare la quiete & la pace, in quel tempo appunto, quando i mali eſſempi ci inducono à far altrimenti. Et laſciando da parte l'amor che portiamo al Reverendiſſimo Patriarca per i meriti & virtù ſue conoſciute ſufficientemente dalla Serenità voſtra, che per certo è grande, per il qual fareſſimo ogni filial dimoſtratione; à noi è detto non ci volendo diſcoſtare nella preſente occurrenza dalla bocca di Dio,* Super Cathedram Moyſi ſederunt Principes & Phariſæi, quæ dicunt facite. *Ecco, Sereniſſimo Principe, che per bocca della verità à noi è detto che aſcoltar debbiamo i noſtri Paſtori perche ſono Padri, & Maëſtri de' popoli & pero dice Paolo Apoſtolo,* Mementote Præpoſitorum veſtrorum qui vobis loquuti ſunt verbum Dei, obedite Præpoſitis veſtris & ſubjacete eis, ipſi enim pervigilant quaſi rationem pro animabus veſtris reddituri, & cum gaudio hæc faciunt non gementer, hoc enim expedit vobis. *Queſte ſono autorità di Dio, alle quali biſogna che noi obbediamo, & accio che più felicemente obbedir poſſiamo, è neceſſario che la Serenità voſtra cuſtode delle leggi ſante ci preſti favore & ajuto, il che ſarà quando per opera di voſtra Serenità potremo intender per certo, & con ſumma autorità qual ſia la dottrina del noſtro Patriarca & del noſtro Paſtore in queſta homelia, coſa che mentre ſtà ſoſpeſa ci fà ſtar contriſtati & ci nutriſce con uno ſcandalo importantiſſimo, eſſendo noi circondati d'ogni intorno di provincie & popoli che diſſentono & diſcordono da quello che preſcrive la ſanta Catholica Chieſa Romana Madre noſtra, dalla quale tutti non ſiamo per diſpartir giamai, conoſcendo maſſime un particolar dono datoci da Dio benedetto, che le provincie & luoghi ſottopoſti alla cuſtodia Patriarcale, & ſuggetti al feliciſſimo Imperio di voſtra Serenità fin hoggidi ſono integri, quieti, & lontani dalle perturbationi preſenti. Se adonque la dottrina di Monſignor Reverendiſſimo Patriarca in quella homelia è buona, veda la Serenità voſtra quanto obligo & quanto fuoco di charità deve accendere i cuori noſtri in procurare per l'amore che gli portiamo la ſua pace & tranquillità, la conſervatione dell'honor ſuo, & la ſua eſtimatione. Dalle quali coſe noi potemo ſperare ogni bene, come ſenza queſte reſtar privi d'ogni ſpiritual conſolatione. Et vede la Serenità voſtra che per tutti i ſopradetti riſpetti pieni di honeſta & di buona conſideratione, il Clero, la Città, & tutta quella feliciſſima Patria, come per neceſſità reſtano obligati di far il medeſimo verſo il Paſtor loro che ſi legge altre volte haver fatto i popoli devotiſſimi à' loro Paſtori nelle perſecutioni di Liberio Romano, di Athanaſio Aleſſandrino, & di Chriſoſtomo Conſtantinopolitano Pontefici, & in quelli di tanti altri, dove la divotione de' popoli eccitata dal Spirito Santo, hà fatto eſpreſſione della pietà & charità verſo i loro Paſtori. Noi volemo congiongerci con quelli, imitandoli nelle buone operationi, & hora tanto più che'l tempo inſta, & non potemo più diſſimulare: perche, Sereniſſimo Principe, ſi come il Patriarca eſſendo innocente, & così ſtimato per publica fama & publico conſenſo, noi dimoſtriamo una pietà riſentendoci nelle ſue & delle ſue afflittioni; così ci biſogna dimoſtrare giuſtitia verſo noi iſteſſi ogni volta che la ſua dottrina in quella ſua homelia ſia colpevole & da eſſer dannata; perche ſtandoſi ſù queſte ſuſpenſioni & dilationi in coſa tanto importante, noi convenimo patir danno & pericolo. Onde per oviare à tanti mali, & per procurare à gli animi noſtri una integra ſodisfattione; tutte le ſopradette perſone di quella ſua fedeliſſima patria concordiſſime, ci hanno mandati alla preſenza di voſtra Serenità affine che con la benedittione di Dio, & col meſo della ſua autorità poſſiamo conſeguire le giuſte petitioni noſtre, & non patiamo noi ſenza colpa noſtra danno alcuno. Et perciò ſupplichiamo humiliſſimamente voſtra Serenità & tutta queſta feliciſſima*

& Christianissima Republica che hora che la causa, il tempo, l'occasione, & tutte le altre cose lo permettono, sia contenta si rivere à suoi Eccellentissimi Legati residenti nel Concilio generale di Trento congregato per autorità del sommo Pontefice & del Spirito Santo, acciochè con la diligenza & amorevolezza Christiana oprino appresso quei Santi Padri eletti de' più fedeli & de' più dotti di tutta la Christianità, riguardati con gli occhi della giustitia i detti di Monsignor Reverendissimo Patriarca in detta homelia, dichiarino se sono conformi alla sana dottrina de' Santi Padri nella Catholica Chiesa, affine che dalla sicura & salda dichiaratione del Santo Concilio possiamo quietare le conscienze nostre; le quali convengono stare alteratissime in questa fluttuatione, & in questi moti, sperando noi che habbia da esser gratissimo questo nostro necessario officio alla Santità di nostro Signore Pio quarto, come Padre pieno di prudenza & di bontà, il quale si compiacerà sommamente di vedere si santa conspiratione di tutta una Provincia amorevole verso il suo Pastore; & giudicherà che questo affetto & effetto (si come è un vivo moto del Spirito Santo del quale Sua Santità ci è primario Ministro) così sarà benignamente abbracciato da lei, & si compiacerà medesimamente di vedere in noi una salda constantia di voler viver sotto la protettione & vera disciplina della Santa Chiesa Romana Madre nostra. Il che dimostriamo facilmente & fedelmente, mentre che noi volemo essibire il debito honore & la debita riverenza al nostro Pastore, con i quali modi ci allontanamo da quella peste che dar suole dolorosi initii alle maladette heresie, quando (come testifica Cipriano martire beatissimo) gli inferiori contumacemente & per dispregio, si sottranno dalla charità & obedienza de' loro Superiori; & perciò mosso dalla sua cura Pontificia, si compiacerà ancora di assicurarci con la sua autorità & con quella del Santo Concilio, con qual modo in questi calamitosi tempi debbiamo governarci con il nostro Reverendissimo Patriarca: & tanto più speramo che lo farà, quanto che noi parliamo & trattiamo della Sede Patriarcale d'Aquilegia, la quale i Sommi Pontefici & Santissimi suoi Precessori dimandano primam post Sedem Romanam. Et però non vorrà in alcun modo permettere, che un membro così importante, così amplo & propinquo à se, resti offeso dalla malignità de' tempi, quando esso membro vivo sia & innocente; & quando ò languido ò infermo si ritrovi, non lo conforti, non lo risani, & non lo riduca come commanda Dio per il Profeta. Noi, Serenissimo Principe, concludendo, havemo giudicato che questa via sia la spedita & ordinaria, & quella che può metter fine con laude universale à tanto nostro bisogno & à tanti mali che ci soprastanno; perche i sommi Pontefici; come spesse volte fece Gregorio Santissimo, delle cui sentenze la Santa Chiesa si serve per leggi immutabili, per custodire la innocenza & gravità de' lor buoni Prelati, overo per condannare gli indisciplinati che viver volevano contra gli Ordini santi, hanno convocato i Sinodi di tempo in tempo, con l'autorità de' quali hanno sostentato la innocenza & riputatione de' buoni Prelati, & castigato la temerità & gli errori de' cattivi; chiudendo ad ognuno la bocca. Et se i Santissimi Padri nostri hanno convocato i Concilii per far quanto di sopra havemo detto, tanto più oportunamente si farà il medesimo senza incommodo della Chiesa, hora che è convocato un Concilio il più pieno & assoluto che si sia fatto dal Niceno in qua, essendo molto ben' honesto che dalla qualità del negotio uscito fuori à questo tempo non senza qualche misterio, & dalla consideratione ancora de gli interessi della Serenità vostra & da tanto bisogno della nostra patria, & dalle qualità proprie di sua Signoria Riverendissima & della sua casa, siano le cose sue co'l giudicio & autorità di nostro Signore & del santo Concilio vedute & terminate: & che se questo non si fà con questa buona occasione, convenimo instrutti dalle cose passate, creder di dover godere à danno nostro una perpetua & pernicioſa irresolutione, degna non solo di favore appresso se stessa, mà ancora appresso il Santo Concilio, dal quale vogliamo bisognando ricorrere, per dimostrar la nostra fede, la nostra charità, & il nostro bisogno & di tutta la patria; ove speriamo riportare dalla Sublimità vostra ogni favore & quelli ajuti, de' quali haverà bisogna questa nostra causa honestissima & giustissima. Noi, Serenissimo Principe, si come havemo fatto quest'officio con tutta la integrità de gli animi nostri, & con singolar fede & speranza che nostro Signore Dio habbia da benedire dall' alta sede sua questo nostro officio, così con tutto l'effetto de gli animi nostri, per nome di tutto il suo fidelissimo popolo della patria, la supplichiamo che voglia abbracciare la devotion nostra & la nostra humilità, & favorire i nostri honestissimi preghi, poiche altro non facemo se non amare, osservare, & riverire il Reverendissimo Patriarca nostro Pastore & Padre amantissimo, con quel buon giudicio & con quella charità che la Serenità vostra con un perpetuo consenso lo hà abbracciato, & dichiarato degno d'ogni favore & di maggior grado; & ci amerà almeno per questo, che diventando simili ne' buoni desiderii & lodevoli pensieri al nostro Principe, ci confermiamo & compiacemo in quelle cose che sono uscite solennemente dal suo gravissimo & sapientissimo giudicio. Et ciò sia detto, non per diffender le cose del nostro Patriarca che alla Serenità vostra & à tutto'l mondo sono notissime; & noi confermiamo le auree sentenze di Sant Agostino, il qual dice, che Melior est causa quæ non defenditur & probatur, plenior justitia quæ non verbis astruitur sed veritate fulcitur; Et non attendemo à liberarlo dalla oppressione, nella quale si trova (che questo è officio di Dio & de' Principi à quali da esso Dio specialmente è commandata la liberatione delli oppressi): mà tutto sia detto & scritto à perpetua memoria della divotione nostra verso la Serenità vostra, oltre tutto quello che più longamente & prudentemente è stato detto dal nostro Eccellentissimo Collega. Con che raccommandiamo il nostro Pastore, la nostra patria, la salute de' suoi popoli, & noi istessi in buona gratia della Sublimità vostra, quale nostro Signore Dio conservi in perpetua felicità.

Die

Die ultimâ menſis Iulii M D LXIII.

ILluſtriſſimi & Reverendiſſimi Legati & Præſidentes Sacri Concilii Tridentini auctoritate Apoſtolicâ elegerunt infra ſcriptos Patres ad videndum una cum ipſis de Litteris ſupradictis & earundem Apologia, utrum eſſent hæreticæ ſeu de hæreſi ſuſpectæ, vel ſic declaratæ ſcandaloſæ; ut deinde ſententias ſuas dicerent ſuper eis; qui fuerunt, hi videlicet,

Illuſtriſſ. Cardinales
Lotharingius, &
Madrutius.
Illuſtriſſ. Oratores
Pragenſis,
Quinque-Eccleſienſis,
Premilienſis, &
Auguſtenſis.
Archiepiſcopi
Granatenſis,
Bracarenſis, &
Rheginus.
Epiſcopi
Ebroïcenſis,
Sagienſis,
Coimbrienſis,
Segobienſis,
Mutinenſis,
Lerienſis,
Atrebatenſis,
Campanienſis,
Theanenſis,
Iprenſis,
Namurcenſis,
Legionenſis,
Dertuſenſis.
Abbates
Claravallenſis,
Auguſtanus,
Hiſpanus,
Eutichius Flandrus,
Generalis
Auguſtinianus.

Qui Patres diligenter examinaverunt ſupraſcriptas Literas cum earundem Apologia, & omnes ſententias ſuas dixerunt.

Voto dell' Illuſtriſſimo Cardinale di Lorena ſopra la Lettera ſopradetta dato alli Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Legati de'l Concilio.

PErlegi Epiſtolam Ioannis Grimani Patriarchæ Aquileienſis ſub die xvii Aprilis M D XLIX, ad Vicarium ſuum Vtinenſem in Eccleſia Vtinenſi, & ejuſdem reſponſiones ſuper certis propoſitionibus ab eadem Epiſtola extractis. Quæ omnia Illuſtriſſimæ & Reverendiſſimæ Dominationes veſtræ mihi in præſentia ſua exhiberi à Notario Concilii fecerunt. Et Chriſti in primis nomine invocato, aſcitis etiam in meum conſilium Viris doctiſſimis Theologis aliquot Gallis, his maximè qui ad Sanctam hanc Synodum à Rege Chriſtianiſſimo miſſi ſunt, ut in re tam difficili eorum doctrinâ juvarer; hiſque auditis, & ſcriptis prædicti Patriarchæ diligenter examinatis, dico nihil me in Epiſtola prædicta hæreticum, erroneum, aut ſcandaloſum, de hæreſi aut errore ſuſpectum reperiiſſe: quod ſi quid in ea obſcurum ſcriptum eſt, quod his qui exercitatos non habent ſenſus, aliquam afferret ſuſpicionem, id omne, reſponſo lecto ejuſdem Patriarchæ, facilè dilui & diſſolvi poſſe, ſicut & dilutum & diſſolutum exiſtimo. Itaque eundem Ioannem Patriarcham judico ab omni hæreſis, erroris, & ſcandali ſuſpicione liberum.

Lettera del medeſimo à Noſtro Signore.

BEATISSIME PATER,

VOcatus ſum noviſſimis his diebus ab Illuſtriſſimis Dominis meis Legatis unà cum viginti quinque doctiſſimis & ſapientiſſimis Patribus ex omnibus nationibus ſelectis, ut judicio Patriarchæ Aquileienſis intereſſem, in cauſa quæ contra eum inſtituta erat de fide ad Epiſtolam quandam Vicario Vtinenſi ſcriptam. Ea etſi difficillima eſſet quæſtio quæ proponebatur, tamen diligentiſſimè examinata judicata eſt omni non tantùm hæreſi & errore aut ſcandalo ſed & ſuſpicione carere, prorſuſque Reverendiſſimus Grimanus omnium calculo nemineque diſcrepante eſt liberatus. Quod Sanctitati Veſtræ ſcribere volui, ut ejus rei (ut par eſt) rationem reddam quantum ad me ſpectat, & in hac cauſa Sanctitatem Veſtram in his ſententiis doctiſſimorum & ſanctorum Patrum quieſcere debere, ſummâ humilitate admoneam. Quapropter, Pater Beatiſſime, Sanctitas Veſtra hunc hominem innocentem judicatum in gratiam ſuam recipiat, & Sereniſſimæ Reipublicæ Venetorum tantum concedat, quæ de Sanctitate Veſtra & Sede Apoſtolica optimè ſemper eſt merita, ut quem abſolutum videt, eundem Cardinalatus dignitate ornatum ſummâ Sanctitatis Veſtræ juſtitiâ, liberalitate, & fide intueatur. Faciet profectò rem perpetuâ commendatione apud omnes dignam, & Venetos maximè devinciet, quibus cùm ſim multis ſemper nominibus deditiſſimus, fatebor in hac re ad tanta hactenus in me collata beneficia poſtremum hoc beneficium & perpetuâ memoriâ dignum à Sanctitate Veſtra acceſsiſſe. Ignoſcat mihi Sanctitas Veſtra moleſtus ſi illi eſſe pergo prolixioribus his literis; facit hoc ſumma Sanctitatis Veſtræ in omnes pietas, facit ſingularis erga me Tuus amor, & Paternæ Tuæ ad me literæ vii Auguſti ſcriptæ: cogit me poſtremò ſumma mea erga Sanctitatem Veſtram obſervantia, ſtudium, ac nullo unquam tempore defutura fides. Datum Tridenti.

Lettera delli Illuſtriſſimi Legati al Signor Cardinal Boromeo.

ILl^mo & R^mo Signore oſſervantiſſimo,

STando il Veſcovo di Tortoſa (il quale è uno delli Deputati nel negotio del Patriarca d'Aquileia) per andarſene fino à Milano à vedere il Duca di Seſſa ſuo nipote, queſti Ambaſciadori di Venetia hanno ſollecitato perche inanzi la partita di lui, i Deputati ſopradetti riſeriſſino & diceſſino i loro pareri. Onde à noi per compiacere alli detti Ambaſciadori, è convenuto intermettere hieri la congregatione generale del dopo pranſo, & attendere à queſta privata, la quale durò dalle diecisotto hore fino alle venti quattro. In queſta furono tutti i Deputati, i nomi de' quali ſi mandorno à voſtra Signoria Illuſtriſſima & Riverendiſſima con la aggiunta

delli Illustrissimi Loreno & Madruzzo, eccetto l'Ambasciador di Polonia che per esser fuori indisposto non puote intervenirvi; Et tutti dissero i loro voti l'uno dopo l'altro, secondo l'ordine della precedentia loro. I voti furono tutti conformi, che in quella Lettera del Patriarca non sià parola heretica, & che non si trovi in Santo Agostino, in San Prospero, in San Bernardo, in San Thomaso, & altri Santi Dottori. Per la qual cosa conclusero tutti, che egli dev'esser assolto della calonnia impostali; affermando, questo non solamente esser parer loro, mà di tutti i Theologi delle loro nationi, con i quali dissero d'haver primà il tutto diligentemente conferito. Solamente Granata & Segovia andorno al quanto riservati, dicendo che non havevono per ancora ben visto à lor' modo la cosa, mà per quello che havevano visto fino all' hora, giudicavano che il Patriarca si dovesse assolvere, riservandosi però à dire un altra volta più sicuramente quel che ne sentivono, & di voler prima veder' i voti mandati da Roma li quali à questo effetto gli si sono dati. Alcuni anco dissero che chi haveva fatta questa Lettera, mostrava d'esser poco dotto nella via scolastica; mà che però nella Apologia chiariva tanto bene le cose, che non gli restava scrupulo niuno. Finito che hebbero tutti di dare i loro voti, noi li pregammo che fossero contenti di darceli ciascuno il suo sommariamente in scritto, per poterli ben considerare & formar la sentenza à giudicio nostro, & tutti dissero di farlo volentieri. Hora Vos Signoria Illustrissima vede à che termine è la cosa del Patriarca, & potrà riferirlo à Nostro Signore. Et non essendo la presente per altro; le basciamo le mani, & humilmente cele racommandiamo. Di Trento li xiv d'Agosto M D LXIII.

Di vostra Signoria Illustrissima & Riverendissima humilissimi servitori,

Il Cardinal Morone.
Ludovicus Cardinalis Simoneta.
Standislaüs Cardinalis Vormiensis.
Il Cardinal Navagero.

Sententia super Literis supradictis lata per Illustrissimos Legatos in Concilio Tridentino sub Pio IV Pontifice Maximo, die xviii mensis Septembris M D LXIII, cujus forma talis est de verbo ad verbum.

Domini nostri Iesu Christi nomine invocato, solum Deum præ oculis habentes, & de aliorum in Theologia peritorum consilio & assensu, judicamus, attestamur, & pronunciamus prædictas Literas prædicti Reverendissimi Domini Ioannis Grimani Patriarchæ Aquileiensis, cum Apologia junctas non esse hæreticas, seu de hæresi suspectas, neque sic declaratas esse scandalosas; non tamen divulgandas propter nonnulla difficilia minùs exactè in eis tractata & explicata. Ita dicimus, declaramus, pronunciamus, sententiamus omni meliori modo &c.

Il n'y a point d'autre forme ny signature que cela à cet acte dans ce Manuscrit.

Lettera della Illustrissima Signoria di Venetia al Riverendissimo Patriarca d'Aquileia.

Reverendissime in Christo Pater,

Con quanta consolatione & contento nostro habbiamo inteso la giusta & honorata speditione di vostra Signoria Riverendissima nuovamente seguita nel sacro general Concilio, con universal consenso di tutti quei santi & sapientissimi Padri, & in conspetto di tutti li Ambasciadori de' Principi della Christianità; ella benissimo lo hà potuto comprendere & sapere, havendo di continuo potuto conoscere la singolare affettione che le havemo portato, & il desiderio che giustamente era in noi, anzi la ferma speranza & aspettatione, che fosse così honorevolmente dichiarata & fatta manifesta al mondo l'innocenza sua. Per tanto ne rallegriamo seco grandemente, & per particolar rispetto suo, & non meno anco per nostro, essendo vostra Signoria Reverendissima non solamente nata nobile della nostra Republica, mà di famiglia & così honorata & così benemerita. Et vedendo noi che da così alto & honorato & supremo Convento sia lodato non solo il giudicio, mà il testimonio che noi havemo appresso il Pontefice & ovunque ci è occorso sempre fatto di vostra Signoria Riverendissima, come quelli à i quali era molto ben nota la vita ch'elle hà menato sempre virtuosa, religiosa, & Catholica, ne resta desiderare & sperare (il che faremo con ogni affetto & con ogni ragione) che superate gia dal vero (si come Dio nostro Signore fonte di giustitia & d'ogni bene hà voluto che sia) le calunnie che le erano ingiustamente date, habbi di rimaner' ancora del tutto superato l'impedimento à vostra Signoria Riverendissima della publicatione di quella dignità che le honorate qualità della sua persona, la virtù, la religione & integrità sua, le hanno fatto meritare & conseguire. Datum in nostro Ducali Palatio die xxix Sept., Indict. vii, M D LXIII.

Hieronimus Priolus Dei gratia Dux Venetiarum, &c.

Atergo. Reverendissimo in Christo P.D. Joanni Grimano, miseratione Divinâ Patriarchæ Aquileiensi dignissimo.

All' Illustrissimo Patriarca d'Aquileia.

Sacro Signor, che longo assalto, e fiero
D'odio sofferto hai con virtù si ardente,
Che si fe quasi sol vivo e lucente
Tra mille oscure nubi ampio il sentiero.
Ecco i potenti hormai vinti dal vero
Che cadon al ferir del proprio dente;
Il cui furor giamai non fù potente
Dalla via di Giesù trarti, & di Piero.
Onde (qual foco desto à l'altrui fiato)
Splende l'antico honor che ti si vede
Nel cuore impresso, e nella fronte scritto;
Cotal vide salir lieto & beato
La tua Donna del mar con saldo piede
(Vinta l'invidia) il tuo grand'Avo invitto.

MA-

MANUSCRIT

Dont l'Original eſt dans la Bibliotheque des Auguſtins de Rome, contenant pluſieurs Reſolutions des Conſulteurs de la celebre Congregation *de Auxiliis*, où les principales difficultés de la grace ſont determinées contre Molina & ſelon les ſentimens des Diſciples de S. Auguſtin. Dont j'ay parlé Part III. Chap. VIII.

Avis touchant ce Manuſcrit.

J'Ay la copie figurée de ce Manuſcrit. Il eſt compoſé de quatorze feuilles de papier miſes les unes dans les autres & couſuës enſemble, ſur chacune deſquelles il y a une des quatorze reſolutions qui ſuivront cy deſſous la deſcription que j'en fais, avec les noms & ſouſcriptions des Conſulteurs qui les avoient ſignées, tout le reſte de chaque feuille de papier eſtant demeuré blanc. Je ſepareray cy deſſous par autant de chiffres ce qui eſt ſur chacune de ces quatorze feuilles. Elles ont eſté pliées enſemble en deux pour eſtre gardées dans une liaſſe, & ſur le dos ſont eſcrittes ces paroles Italiennes, *Copia d'alcune propoſitioni giudicate erronee dalla Congregatione ordinata da N. S.* COPIE *de quelques propoſitions jugées erronées par la Congregation ordonnée par noſtre Saint Pere.* Voicy les termes de ces quatorze Reſolutions, leſquelles ſont comme je dis ſignées & paraphées des propres mains des Conſulteurs qui compoſoient cette celebre Congregation.

I.

DIcere [1] *quod in ſtatu naturæ lapſæ vires naturales liberi arbitrii eædem prorſus ſeu tales ſecundum ſe in nobis manſerint, quales illas eſſemus habituri ſi homo fuiſſet conditus in ſtatu merè naturali ad finem tantum naturalem, quaſi peccatum primi hominis non niſi in ſupernaturalibus nocuiſſet ejus poſteris: adverſatur doctrinæ in Eccleſia* [2]*, cùm olim contra Pelagianos eorumque reliquias definitæ ac defenſæ, tum noviſſimè in Concilio Tridentino* [3] *confirmatæ, quando agendo de vi naturæ expreſſe traditur liberum arbitrium viribus eſſe attenuatum & inclinatum.*

Eſt & hoc conforme antiquis definitionibus, & doctrinæ in Eccleſia ſemper traditæ, & creditæ, quod in eodem [4] *Concilio contra Hæreticos hujus temporis declaratur atque definitur, liberum arbitrium poſt Adæ peccatum non eſſe extinctum aut amiſſum. Quod quia ſimiliter intelligitur quoad vires conditionis ſuæ naturalis, ideo huic definitioni non repugnat, quod liberum arbitrium ſpectando vires, quas ex largitione gratiæ accepit, dicatur amiſſum ac perditum. Quomodo non repugnat quòd retentâ libertate naturali libertas gratiæ dicatur periiſſe.*

Ita ſentio *Petrus Lombardus Archiepiſcopus Ardmacanus.*

Ita eſt, *Archiepiſcopus Fr. Io. de Rada Epiſcopus Pactenſis.*

Ita ſentio *Fr. Iulius Santuccius Epiſcopus S. Agathæ Gothorum.*

Ita ſentio *Lælius Landus Epiſcopus Neritonenſis.*

Ita ſentio *Fr. Hieronymus Pallantus Epiſcopus Biſontinus.*

Ita ſentio *D. Anaſtaſius à Brixia Abbas Farſenſis.*

Ita ſentio *Fr. Io. Baptiſta de Plumbino Ord. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*

Ita ſentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretar.*

Ita cenſeo *Fr. Iacobus le Boſſu Religioſus S. Dioniſii in Francia & Doctor in Facult. Theol. Pariſienſi.*

II.

DIcere [1] *quod parvuli, cùm poſt judicii diem reſumpſerint ſua corpora, liberabuntur ſupernaturaliter ab omnibus moleſtiis & ærumnis quibus in hac mortali vita ſubjacemus, melioremque in naturalibus vitam vitio omni mentis & corporis immunem in perpetuas æternitates ducent, quàm ullus unquam mortalium duxerit, temerarium eſt, nimiumque accedens ad illum ab Eccleſia Dei errorem* [2] *ſemper habitum, adeoque in Pelagiano & Cæleſtiano dogmate condemnatum, quo dicebantur parvuli etiamſi non baptizentur, ideoque excluſi maneant à regno cælorum, æternam ac beatam quandam vitam, ſed extra cælum habere.*

Ita ſentio *Petrus Lombardus Archiepiſcopus Ardmacanus.*

Ita eſt, *Archiepiſcopus Fr. Io. de Rada Epiſcopus Pactenſis.*

Ita ſentio *Fr. Iulius Sanctuccius Epiſcopus S. Agathæ Gothorum.*

Ita ſentio *Lælius Landus Epiſcopus Neritonenſis.*

1 *Ex Ludovico Molina in concord. q. 14, a. 13, d. 35, §. Textis. d. 16, §. Explicandæ. d. 19, n. 3, §. Tertia.*

2 *In epiſtola Cæleſtini 1, c. 4. & in Conc. Arauſ. c. 13 & 25.*

3 *Seſſione 6, cap. 1.*

4 *Seſſ. 6, c. 1, & can. 5.*

1 *Ex Mol. q. 23, art. 4 & 5, d. 1, memb. 8, & in editione Antuerpiæ m. 9, §. His omnibus.*

2 *S. Aug. ep. 106 commemorat hunc errorem inter illos qui damnati fuerunt in Conc. Paleſt. & de eodem habet lib. de hær. c. 8. & aliàs ſæpe.*

Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*

Ita censeo *D. Anastasius Abbas S. Mariæ Farfensis Ord. S. Bened.*

Ita censeo *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Ord. Eremit. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*

Ita censeo *Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*

Ita censeo *Fr. Iacobus le Bossu Religiosus S. Dionysii in Francia & Doctor in Facultate Theol. Parisiensi.*

III.

Dicere [1] *quod in statu naturæ lapsæ homo solo concursu Dei generali absque alio dono vel auxilio gratiæ possit efficere opus bonum morale quod fini naturali hominis accommodatum atque comparatione illius sit verè bonum, veræque virtutis opus referendo illud in Deum naturaliter cognitum; id doctrinæ illi contradicit, quâ contra reliquias Pelagianismi olim definitum* [2]*, quòd post peccatum primi hominis nullus operari propter Deum quod bonum est possit, nisi gratia eum & misericordia Divina prævenerit. Ex qua tamen doctrina nequaquam sequitur omne opus quod sine speciali gratia fit ab homine etiam infideli esse peccatum.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*

Non placet censura seu propositio nisi intelligatur quoad opera ardua & difficilia, *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis & C.*

Assero hanc propositionem verificari nedum de opere arduo, sed etiam de bono ornato omnibus circumstantiis, *Fr. Iulius Sanctuccius Episcopus S. Agathæ Gothorum.*

Ita sentio ut in censura *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*

Ita sentio ut in censura *Fr. Hieron. Pallantus Episcopus Bisontinus.*

Placet mihi propositio ut jacet in censura *Anastasius Abbas Farfensis.*

Placet propositio modò addatur *ly* arduum cum debitis circumstantiis & ab homine posse fieri opera præsentis vitæ ex sola facultate naturali. *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Ord. Eremit. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*

Approbo censuram propositionis *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*

Approbo simpliciter censuram, imo dico esse duplicem malitiam propositionis. Unam quod possit homo sine gratia facere bonum opus, alteram quod possit illud referre in Deum. *Ego Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

IV.

Qui dixerit [3] *quod quotiescunque homo ex viribus naturalibus sui arbitrii cum solo concursu generali Dei facit, seu conatur facere, præstove est ad faciendum seu conandum totum id quod ex sese potest circa ea quæ ad justificationem pertinent, Deus ipsi conferat gratiam prævenientem auxiliave quibus id faciat ut oportet ad salutem; errat, & supponendo posse hominem aliquid facere seu conari sine gratia Dei quod ad justificationem consequendam pertinet, & humano operi seu conatui ex negotio justificationis gratiam Dei reipsa subjiciendo.*

Et qui quamvis verbo addat, quod homo, eo conatu, seu opere non efficiatur dignus talibus auxiliis, ullaque ratione ea promereatur, attamen dixerit, quod inter leges, quas Christus Dominus cum Patre æterno constituit de auxiliis & donis, quæ nobis promeruit, merè gratis conferendis, una eaque rationi maximè consentanea hominibus subveniendi fuerit, ut quoties ex nostris viribus naturalibus conaremur facere quod in nobis est, præsto nobis essent auxilia gratiæ, quibus ea ut oportet ad salutem efficeremus, ut eâ ratione dum essemus in via semper in manu liberi arbitrii nostri posita esset salus nostra; errat.

Item qui dixerit, quod Deus sæpe etiam ob Christi merita liberum nostrum arbitrium quasi sopitum & torpens omnino excitat id ita exponendo, sive intelligendo, tanquam non semper, sive non in omnibus gratia præveniat conatum liberi arbitrii, sed in aliquibus liberum arbitrium conatu suo præveniat gratiam circa ea quæ ad justificationem consequendam pertinent; gravissimè errat contra doctrinam quæ ex Scripturis sacris olim definita contra Pelagianos eorumque reliquias, & hactenus tradita à probatis maximè in Ecclesia Dei Doctoribus. Iuxta quam doctrinam firmissimè est tenendum & docendum, quod omne opus, omnisque conatus liberi arbitrii ad justificationem & salutem consequendam pertinens, à gratia Dei per Christi merita ad id movente prævenitur. Quippe quæ gratia ut definitum est [1] *non operantibus seu conantibus sine ipsa, sed ut per ipsam operentur & conentur homines quæ oportet ad salutem, datur. Et sic datur sine lege & conditione, quâ vel ullis detur* [2] *intuitu alicujus operis seu conatus, cùm nihil ex se operari seu conari possint homines quod profit ad gratiam obtinendam, vel quâ nullis non detur qui qualecunque sit quod ex se summum possunt, operantur, & conantur.* [3] *Verùm Dei gratia & Spiritus, qui ubi vult spirat, ob hoc omne ingenii genus in filiis misericordiæ non præterit. Item omne ingenii genus in gehennæ filiis præterit, ut qui* [4] *gloriatur, in Domino glorietur. Ac sicut generaliter omnes declinaverunt simul inutiles facti sunt, Non est qui* [5] *faciat bonum, non est usque ad unum: Sic & in omnibus omnino hominibus, qui operantur seu conantur aliquid pertinens ad salutem, gratia prævenit omne ejusmodi opus & conatum.*

Ces Resolutions finissent au bas de la page : &

1 *Ex Molina q. 14, a. 13, d. 5, §. Ut ad. & §. Verum.*
2 *In Conc. Arausc. c. 25.*
3 *Ex Molina q. 14, a. 13, d. 10, §. Illud. d. 4, §. Post hæc. & §. Illud tamen. d. 19, m. 3. §. Ad quartum.*

1 *Ex Conc. Arausc. c. 6.*
2 *Ex S. Prosp. lib. 1 de voc. gent. c. 9.*
3 *S. Aug. lib. de pecc. merit. & rem. c. 22.*
4 *2 Corinth. c. 10, v. 17.*
5 *Ad Rom. 3, v. 12. ex Conc. Arausc. c. 8.*

Ces

Ces ſouſcriptions ſont folio verſo.

Ita ſentio *Petrus Lombardus Archiepiſcopus Ardmacanus.*
Ita ſentio *Archiepiſcopus Fr. Io. de Rada Epiſcopus Pactenſis.*
Ita ſentio *Fr. Iulius Sanctuccius Epiſcopus S. Agathæ Gothorum.*
Ita ſentio *Lælius Landus Epiſcopus Neritonenſis.*
Ita ſentio *Fr. Hieronymus Pallantus Epiſcopus Biſontinus.*
Ita ſentio *Anaſtaſius Abbas S. Mariæ Farfenſis.*
Ita ſentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Ord. Erem. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*
Ita ſentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita ſentio *Fr. Iacobus le Boſſu Doctor Sorbonicus.*

V.

QVi dixerit hominem ex facultate liberi ſui arbitrii cum ſolo concurſu generali Dei poſſe iis quæ credenda ſunt aſſentiri, tamquam à Deo revelatis, & quia à Deo revelata ſunt, quando proponuntur & explicantur adhibitis argumentis quæ afferri ſolent, ut homines meritò ſibi perſuadeant ea revelata eſſe à Deo, & juſſa credi, & accedente externâ vocatione ad fidem per concionatores alioſque Eccleſiæ miniſtros, errat.

Qui dixerit ſimiliter poſſe præexiſtente aſſenſu hoc in intellectu elicere actum ſperandi à Deo, quæ ab eo revelata ac promiſſa ſunt nobis, errat.

Qui dixerit ſimiliter poſſe elicere actum abſolutum dilectionis Dei ſuper omnia, placendi Deo in omnibus, & propoſitum abſolutum ſervandi mandata omnia naturalia obligantia ſub peccato letali, errat.

Qui dixerit ſimiliter poſſe præexiſtente maximè lumine fidei, quâ Dei beneficia cùm naturæ tum gratiæ, præmia juſtis & ſupplicia impiis propoſita agnoſcimus, elicere ex Dei timore actum attritionis cum ſpe veniæ, & ex Dei amore actum contritionis de peccatis commiſſis cum propoſito non peccandi amplius letaliter, errat, etiamſi dicat actus ejuſmodi eſſe merè naturales.

Qui dixerit hominem poſtquam edoctus fuerit auxilium gratiæ ſupernaturale ſibi eſſe neceſſarium ad juſtificationem & ſalutem, ſimiliter poſſe illud optare, deſiderare, petere ſibi donari, & ſatagere ſe diſponere ad illud recipiendum, errat contra doctrinam quâ conſtat revelatum eſſe in Scripturis ſacris actus illos, prout jam deſcripti ſunt, eſſe dona Dei per Chriſti gratiam & merita, idque ab ipſa prima in iis cogitatione, ideoque ab Eccleſia meritò definitum eſſe non poſſe eos fieri ſine ſpeciali Dei adjutorio. Quæ & deinde doctrina in Eccleſia Dei tam ſeverè definita, & conſtanter aſſerta, ut ſi quis affirmaret hominem per naturæ vigorem ſine præveniente Spiritus Sancti gratia poſſe aliquem ex iiſdem actibus operari ſeu conari ſicut oportet, ſive ut expedit, quod eſt operari ſeu conari ſecundum circumſtantias omnes debitas ab homine in ejuſmodi actibus adhiberi ad miſericordiam ſeu juſtificationem conſequendam, is & in antiquis definitionibus contra Pelagianos eorumque reliquias hæretico falli ſpiritu pronunciatus fuerit, & noviſſimè in Concilio Tridentino contra calumnias Hæreticorum hujus temporis eandem doctrinam confirmando, anathemate feriatur.

In qua definitione cùm dicitur hominem non poſſe per ....

Ces neuf mots ſont les derniers liſibles qui ſont au bas de cette page, qui apparemment eſtoient le commencement de quelque obſervation que *Petrus Lombardus* avoit eu penſée d'y adjouter, car ils ſont de ſa main; & outre ceux là il y en a encore deux ou trois autres qu'on ne peut lire.

Les ſouſcriptions cy ſuivantes ſont au dos de la meſme page.

Ita ſentio *Petrus Lombardus Archiepiſcopus Ardmacanus.*
Ita ſentio *Archiepiſcopus Fr. Io. de Rada Epiſcopus Pactenſis.*
Ita ſentio *Fr. Iulius Sanctuccius Epiſcopus S. Agathæ Gothorum.*
Ita ſentio *Lælius Landus Epiſcopus Neritonenſis.*
Ita ſentio *Fr. Hieronymus Pallantus Epiſcopus Biſontinus.*
Ita ſentio *Anaſtaſius Abbas Farfenſis.*
Ita ſentio *Fr. Io. Bapt. à Plumbino Ord. Erem. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*
Ita ſentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita ſentio *Fr. Iacobus le Boſſu Doctor Sorbonicus.*

VI.

QVi dixerit in homine poſt lapſum talem eſſe libertatem ad quamcunque tentationem ſeu difficultatem cum ſolo concurſu generali Dei in quocunque temporis momento ſuperandam, quam pro ſervanda in quolibet ejuſmodi inſtanti lege naturali neceſſe ſit vincere, etiamſi ea de cauſa mors ſit toleranda, ut ſi conſentiat ideo peccet, quia ſecluſo quocunque alio majori auxilio in poteſtate ipſius poſitum eſt non tranſgredi tunc legem & non tranſgrediendo victoriam comparare, errat.

Qui dixerit hominem poſſe, etſi non ſine ingenti difficultate vincere ex ſolis viribus naturalibus ſingulas tentationes, quantumvis graves & moleſtas, dummodo non longo tempore durent, gratiam vero tantum eſſe neceſſariam ad facilius, vel ſolum ad ſuperandas omnes ſimul exſurgentes concupiſcentias ne decurſu temporis vincamur, adverſatur Eccleſiaſticis definitionibus de imbecillitate naturæ humanæ poſt lapſum ad tentationes ſuperandas.

Iuxta quas definitiones declaramus [1] *tenendum ac docendum, quia tunc victa vitia deputanda ſunt cùm Dei amore vincuntur, quem niſi Deus ipſe non donat, nec aliter niſi per mediatorem Dei & hominum homi-*

[1] *Ex S. Aug. l. 21 de Civitate Dei c. 16.*

nem Iesum Christum; idcirco in vitiis & illicitis concupiscentiis evincendis, in diaboli insidiis superandis, & tam in resistendo quam in succumbendo quibuscumque tentationibus; [1] *licet habeat homo libertatem, id est liberum usum propriæ voluntatis, tamen ad vincendam seu superandam quamcumque tentationem, ita nimirum, ut præceptum circa quod tentatur quispiam servetur propter Deum, id est, ne offendatur Deus, non sufficiunt vires naturales liberi arbitrii, sed necessarium est quotidianum, id est continuò seu contra tentationes singulas subministratum adjutorium specialis gratiæ Dei, idque non tantum ad facilius & melius comparandam victoriam & servandum præceptum, sed quoniam ad ejusmodi observationem & victoriam adjutorium istud simpliciter est necessarium, juxta id quod olim à Sede Apostolica* [2] *responsum est in hac causa, necesse est ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis.
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*

Les quatre suivantes souscriptions sont *folio verso.*

Ita sentio *Anastasius Abbas Farfensis.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Prᵒʳ Ord. S. Aug.*
Ita censeo *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita sentio *Ego Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

VII.

QVi dixerit gratiam quâ Deus operatur in nobis velle & perficere, non sic movere nostram voluntatem, ut ex virtute motionis Dei per eam operantis sit infallibile, quod actu consentiamus & operemur; errat.

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Idem sentio *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis.*
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *Anastasius Abbas Farfensis.*
Ita sentio *Fr. Io. Baptista de Plumbino Ord. S. Aug. Prᵒʳ Generalis.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita censeo *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

1 *Ex S. Aug. ep. 106. ubi refert decretum hæc de re Conc. Palæstini.*

2 *Ab Innocentio 19 ep. ad Patres Conc. Cart. quæ est 91 inter epistolas S. Augustini. Et à Cæleſt. I in ep. ad Episcopos Galliæ pro SS. Prospero & Hilario.*

VIII.

[1] *QVi dixerit gratiam istam ad volendum & operandum quæ pertinent ad salutem, aut non esse ita efficacem ut præveniendo voluntatem nostram ipsam verâ & reali efficientia præmoveat & faciat velle atque operari, aut sine ea posse aliquem actu velle & operari; errat.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis, &c.*
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus Ita sentio.
Ita sentio *Anastasius Abbas Farfensis.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Prᵒʳ. Ord. S. Aug.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

IX.

[2] *QVi dixerit gratiam efficacem excitare, allicere, invitare, & suadere voluntatem, non tantum ita ut Deus efficienter moveat voluntatem ipsam ad consentiendum, sed ipsâ jam consentiente & cooperante simul cum ea influat tantum in actum; errat.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis.*
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *D. Anastasius Abbas Farfensis Secretarius.*
Ita est, *Fr. Io. Bapt. à Plumbino Prᵒʳ Ord. S. Aug.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

X.

[3] *QVi dixerit Deum per auxilium gratiæ suæ, & liberum hominis arbitrium tanquam duas causas partiales se habere in negotio nostræ justificationis, ita ut una ab altera non præmoveatur nec ab ea virtutem agendi recipiat; errat.*

Qui dixerit efficaciam gratiæ Dei, seu hoc quod est auxilium gratiæ, esse efficax, pendere à consensu & cooperatione liberi arbitrii hominis: aut liberum hominis arbitrium suo consensu & cooperatione efficere auxilium

1 Cet article est écrit de la main de Coronel.
2 Cet article est écrit de la mesme main de Coronel.
3 Encore de la mesme main de Coronel.

lium gratiæ efficax : adversatur doctrinæ [1] *quâ ab Ecclesia Dei definitum est, Deum etiam in illis, quos vocat gratis, non expectare eorum voluntates, seu consensum ad ipsos gratiâ suâ adjuvandum, quasi ab ipsorum libero arbitrio sic penderet, quod consentiant vocationi, aut velint id, ad quod sunt vocati, ut Deus hoc in iis non operetur efficaci suâ gratiâ, sed ab iis expectet pro innata ipsis libertate.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis*, &c.
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *D. Anastasius Abbas Farsensis Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Ord. S. Aug. Pr^or.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

XI.

[2] *QVi dixerit perseverantiam in bono usque ad finem vitæ non esse ex tali singulari Dei dono quo non solum dat quod quis perseverare possit, si velit, sed etiam quo operatur efficaciter, ut ex virtute ipsius doni, velit, & perseveret : aut dixerit cum hoc dono non cohærere arbitrii creati libertatem; errat.*

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Rada Episcopus Pactensis*, &c.
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *D. Anastasius Abbas Farsensis Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Pr^or Ord. S. Aug.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretar.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

XII.

QVi dixerit Deum ab æterno non ita constituisse, proposuisse, prædefinisse, seu prædeterminasse illos omnes & singulos consensuros, credituros, operaturos, & perseveraturos, quicunque in tempore Deo vocanti ad salutem consentiunt, & consentientes credunt, operantur, & perseverant, ut decreto absoluto, id est, quo absolutè vult quod consentiant, credant, operentur, seu perseverent, præordinaverit unicuique eorum dare auxilium gratiæ, cujus virtutem seu motionem præscit tam esse efficacem ad subjiciendum sibi liberum arbitrium ejus cui datur, ut ex ea certum sit, & infallibile, & insuperabile, quod is consentiet, credet, operabitur, seu perseverabit, aut ejusmodi decretum Dei absolutum seu efficacem motionem libertatem arbitrii tollere vel ei adversari; errat.

[1] *Ex Concilio Arausc. can. 4 & 5. & S. Aug. ep: 107. ex Petr. Diac. cap. 9. ex Fulg. c. 18, 28, 29, 30, de Incarn. & gratia.*

[2] Cet article est écrit de la main de Coronel.

[1] Placet doctrina in propositione hac & sequentibus duabus comprehensa, sunt tamen redigendæ in breviorem formam, & paulò clariùs exprimendum in quo falsa sit ratio illius præscientiæ conditionatorum, quam ante decretum Dei ponit Molina.

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Rada Episcopus Pactensis.*
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantus Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *D. Anastasius Abbas Farsensis Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Pr^or Ord. S. Aug.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretar.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus.*

XIII.

QVi dixerit præscientiam Dei de hominum salute, seu quocunque illorum actu ad salutem pertinente, fundari non in virtute auxilii, seu motionis efficacis ad subdendum sibi arbitrium ejus cui datur, sed in præviso usu humani arbitrii pro sua libertate auxilio Dei utentis, vel non utentis, aut hujusmodi præscientiam esse necessariam ad conciliandum inter se auxilium gratiæ Dei, & liberum usum humani arbitrii, errat, ponendo in Deo scientiam, quæ nullum prorsus habet, vel habere potest objectum.

XIV.

QVi dixerit prædestinationem electorum sic pendere ab ipsorum arbitrio, ut non per efficaciam, seu virtutem auxiliorum, quæ Deus suâ prædestinatione decrevit dare, fiat quod bene iis utantur, sed quia Deus in præscientia sua videns quibus auxiliis pro sua libertate bene utentur electi, hæc ipsis dare decrevit; errat, in illud incidens, prædestinationem esse ex meritis hominum : ita nimirum, ut gratia, quâ adjuvantur homines ad consequendum effectum & finem, ad quem sunt prædestinati, ideo iis detur, quia ipsi volunt usu illo sui arbitrii, quem pro libertate sua adhibent, non autem ideo velint, quia per gratiam adjuvantur.

[1] Ces six lignes sont de la main de Petrus Lombardus.

ESCRIT

Fait & publié à Paris & à Rome dés l'année 1651, prés de deux ans avant la Conſtitution: qui fait voir qu'on n'a jamais ſoutenu ces propoſitions abſolument, mais ſeulement en les reduiſant au ſens de la grace efficace; & qu'on les a tousjours conſiderées comme des propoſitions malicieuſement fabriquées, afin qu'eſtant condamnées dans leurs mauvais ſens on puſt en faire retomber la cenſure ſur la doctrine de S. Auguſtin.

J'Ay parlé de cet écrit dans la troiſieme Partie Chapitre VII, & en pluſieurs autres endroits de ce Journal ſous le nom de *noſtre Manifeſte Latin*. En voicy les termes.

Quinque propoſitionum de gratia quas Facultati Theologicæ Pariſienſi M. Nicolaüs Cornet ſubdolè exhibuit primâ Iulii anni 1649, vera & Catholica expoſitio juxta mentem Diſcipulorum Sancti Auguſtini.

BEati Auguſtini doctrina adverſariorum ſuorum calumniis ſemper appetita eſt, ac ſub alienis & fictis ad libitum aſſertionibus ab iis reprehenſa, quibus hanc ſub Auguſtini nomine ac veris ſententiis aggredi temerarium & inane viſum eſt. Hinc teſte B. Proſpero à Gallis, inde à quodam Vincentio contexta Capitulorum prodigioſa mendacia, quæ S. Auguſtino ejuſque Diſcipulis ineptè affingerentur ad invidiam in eos excitandam.

Ianſenius Epiſcopus nuper Iprenſis illuſtriſſimus B. Auguſtini Diſcipulus, interpres, ac vindex eandem cum Magiſtro ſuo ſortem ab adverſariis ſuis expertus eſt, * *ut quæ in ipſius libris damnabilia reperiſſe non obſcurè jactabant Molinæ patroni, brevium quinque propoſitionum indiculis prædicarent, talique commento & deteſtationem ejus quem impeterent, obtinerent, & ab his quæ infamaſſent curam exterriti lectoris averterent.*

Facultati primum Pariſienſi in Sorbona primâ Iulii anno 1649 congregatæ, quinque hæ propoſitiones ſine ullius harum auctoris nomine ad examen adhibitæ ſunt à M. Nicolao Cornet, nec auditæ prius, quin ſtatim S. Auguſtini Diſcipuli eas primâ duntaxat aliquatenus exceptâ pro libito fictas, nec ab Epiſcopo Iprenſi, nec à quovis alio iiſdem quibus conceptæ ſunt verbis aſſertas, atque ex ambiguis & æquivocis vocibus callidè concinnatas eſſe, & contra morem omnem examini ſubjici conqueſti ſint. Non obſcurum fuit nec ab ipſis Molinæ patronis taceri potuit, non Ianſenii modò opus, ſed & Auguſtini doctrinam his perverſis & iniquis artibus ad judicium vocari, & paratam in utrumque licet diſſimulato nomine cenſuram, ſi quod animo magna futurorum fiducia conceperant harum propoſitionum & molitionum architecti ad exitum perducerent. Atque hæc tam iniquè & fraudulenter, tam præter morem omnem in Facultate Pariſienſi agi viſa ſunt, ut ſeptuaginta Doctores interceſſerint, provocaverintque ad Senatum; ut Senatuſconſulto, partibus auditis die 5 Octobris anni 1649, cautum fuerit, ne hæ propoſitiones vocarentur ad examen, dum aliter proviſum fuiſſet. Ne tamen æquum examen & judicium effugiſſe putarentur S. Auguſtini Diſcipuli, æquiſſimas & neceſſarias ad examen legitimum propoſitionum harum doctrinæque omnis de gratia conditiones poſitas ad calcem libri de gratia Chriſti victrice, Facultati 1 Decembris ejuſdem anni in Sorbona congregatæ exhibuerunt. Atque ita mala hæc quorundam Conſilia avertit Deus, actique cuniculi diſſilierunt in auctores ſuos. Iſta in Facultate tempeſtas ſedata eſt, & cauſa omnis feliciſſimo tandem exitu communibus votis peracta finitaque eſt: ipſoque Facultatis decreto unanimi Doctorum omnium ſuffragio 7 Decembris ejuſdem anni concluſum fuit, non eſſe neceſſe procedere ad examen vel judicium harum propoſitionum aliarumve de gratia & auxiliis divinis.

At ab iiſdem Molinæ patronis non abfuit novæ audendi animus, itum eſt ad alias artes; & Ieſuitis præſertim procurantibus emendicatæ ſunt undique ſubſcriptiones hominum eorumque maximam partem nullius auctoritatis, nullius nominis, nullius doctrinæ, quibus omnes & in Ianſenii velut de hæreſi ſuſpecti, & in quinque propoſitionum ut erronearum cenſuram conſenſiſſe viderentur. Sed quod maximè dolendum eſt, auditur eos penes quos ipſius eſt doctrinæ arbitrium, iniquiſſimis calumniis compulſos eſſe ut de Epiſcopi Iprenſis opere apud ſanctam Sedem conquerantur, ac ab ea quinque propoſitionum judicium efflagitent, perſuaſi à Ieſuitis, imo & à quibuſdam è Doctoribus Pariſienſibus præ ſe ferentibus ſpeciem ſcientiæ & virtutis, quinque has propoſitiones ab Epiſcopo Iprenſi cæteriſque Auguſtini Diſcipulis non modo in terminis & ut jacent, verùm & perverſo ſenſu, & à B. Auguſtini Conciliique Tridentini doctrina alieno propugnari, profitentibus iiſdem eas ita à ſe & ſummâ fide depromptas ex ipſo volumine Ianſenii cujus nomini peperciſſe ſe dicerent. Atque cùm hæ propoſitiones ambiguis & æquivocis de induſtria vocibus conceptæ ſententiam habeant ancipitem, atque hinc rectæ & ſanæ, inde perverſæ & erroneæ doctrinæ interpretationi ſubjaceant, perſuaderi ſe facile paſſi ſunt quidam Epiſcopi Molinæ defenſorum calumniis & artibus minus aſſueti, nec de re apud Sorbonam à bien-

* *Præfatio D. Proſperi in reſponſione ad Capitula Gallor.*

nio gesta satis admoniti; & putarunt eum inesse sensum scriptis Doctoris Catholici, quem viri minùs simplices, sub his quinque propositionibus fraudulenter exhibebant. Hæc sanè opinio hos aliquos Episcopos pacis & veritatis zelo impulit, ut Epistolæ ad summum Pontificem subscriberent, quâ harum quinque propositionum judicium à Romana Sede exposcerent, quas ab Episcopo Iprensi assertas, in Ecclesia subinde defensas, idque perverso & Tridentinis Patribus adverso sensu non obscurè prædicarent.

Neminem latet syngrapham ab omnibus fere Galliæ Episcopis omni arte quæsitam, negatam fuisse à plurimis. Notum est in Cleri Gallicani Comitiis hac in urbe cùm Epistolam hanc Molinæ defensores conscriberent, eidemque Episcopi aliqui subscriberent, congregatis, nunquam hoc de negotio actum fuisse, cùm tamen id apud Clerum proponi, ventilari ac decerni causæ ipsius ratio, ac pondus, & consuetudo perpetua postularent. Compertum est etiam à multis magni nominis Archiepiscopis & Episcopis cùm in eam rem convenissent, voce apud illustrissimum Sedis Apostolicæ Nuncium, tum ab iisdem & multis aliis per varias Epistolas apud Apostolicam Sedem expostulatum, & significatum minus sibi placere subscriptionem illam Reverendissimorum suorum Fratrum. Demum obscurum non est ab illis Episcopis nec communi judicio aut examine, nec audito, ut par erat, ullo ex plurimis Doctoribus qui hac in causa adversus Molinæ patronos interceserant, sed privatim à singulis quolibet in numero sint, fuisse subscriptum. At quantò religiosior est apud S. Augustini Discipulos reverentia universi Cleri Galliarum, tantò certè metuerunt impensius ne illius auctoritas vehementer læderetur in hac causa, quâ non alia gravior; Catholicorumque Doctorum & Præsulum fama adversis rumoribus apud istos Galliæ Antistites afflaretur. Neque enim in unius caput hæc faba cuditur, sed in Doctores, sed in Ecclesiæ Principes omnes, sed in ipsius Augustini proindeque in ipsius Apostolicæ Sedis auctoritatem ac doctrinam, sed in ipsam denique veritatem, in ipsam fidem, in ipsam Christi gratiam fraus ista comparatur ab hominibus dolos & artes omnes quibus solis valent in unius Molinæ præsidium advocantibus. Rem itaque totam hanc Episcopis omnibus, vel illis maximè qui ut iisdem Molinistarum consiliis manum suam commodarent, dolis & calumniis abducti sunt, Galliæ toti, Romanæ Sedi, Ecclesiæ universæ retegere necessarium fuit.

Quàm igitur perversâ fide, quantâ calumniandi libidine tentata sint hæc ab harum propositionum & molitionum auctoribus, facilè comperient omnes cùm duo hæc intelligent. Prius est, quinque has propositiones quarum judicium & censura tam operosè nunc exigitur, nusquam in terminis atque ut jacent, primâ duntaxat utcumque exceptâ, fuisse aut ab Episcopo Iprensi (cujus hac in parte & quod ad quinque illas propositiones spectat, tuendi necessitas modò incumbit) aut à quoquam alio S. Augustini Discipulo assertas, sed fictas pro nutu ab ipsis Molinæ patronis, quales ad censuram facilius comparandam excitandamque invidiam aptiores humana prudentia excogitavit. Atque has propositiones fictas esse ad libitum tandiu constabit, quandiu ubi & à quo ut jacent assertæ sint demonstratum non fuerit; * quod à nemine hactenus, nisi mendaciter præstitum est nec præstari potest. quàm periculosum autem quàm iniquum, quàm inusitatum est in Ecclesia, propositiones à nullo auctore assertas, à nullo auditas, ad libitum fictas examini subjicere?

Primam propositionem utcunque excipimus quæ iisdem quidem verbis in Iprensis Episcopi opere expressa, attamen à præcedentibus & consequentibus verbis quæ apud Ianſenium planum & rectum illius sensum declarant dolosè avulsa, sic exhibita est, ut obscura & ambigua penitus perversæque interpretationi obnoxia videatur, maximè verò Augustinianæ doctrinæ ignaris. propterea que non sine arte & consilio dissimulatus locus est Iprensis Episcopi, ne scilicet, quo sensu ibi asseritur ac exponitur, tota Augustiniana, hoc est, tota Catholica, tota non alio sensu quàm qui gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessitatem exprimit, defensa deprehenderetur, ut non magis ab harum propositionum auctoribus in veris quàm in fictis fides desideranda sit.

Posterius est quod spectat ad harum propositionum sensum, scilicet æquivocas esse penitus & ambiguas omnes, propterea que hinc rectæ inde perversæ, hinc Catholicæ inde erroneæ & hæreticæ interpretationi obnoxias: possunt enim ad gratiæ victricis & per se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus necessariæ doctrinam singulæ revocari: nec alio quàm gratiæ istius per se efficacis sensu, aut ab Episcopo Iprensi quantum ex ejus operis lectione innotescit, aut à quovis alio B. Augustini Discipulo defensæ sunt, nusquam ab iis ut jacent assertæ, ut in libro de gratia Christi victrice in lucem nuper emisso satis fusè & perspicuè demonstratur. Atque ita necesse est ut harum propositionum architecti cùm has vocaverunt ad examen, vel de damnanda & proscribenda gratia per se efficace ad singulos actus necessaria cogitaverint, quod nemo consilium non exhorrescat. quis enim nisi impius ac profanus de damnanda hac doctrina cogitet, quam S. Augustinus adversus Pelagianorum & Semipelagianorum errores Ecclesiâ probante & applaudente universâ certissimè constituit, Concilia definierunt, Sedes Apostolica confirmavit. quam S. Thomas Scholæ Dux ac Magister firmissimè propugnavit: quam Schola illius universa, totus Dominicanorum Ordo acerrimè adversus Molinam defendit, Pelagiani erroris apertè eos insimulans, qui necessitati gratiæ per se efficacis adversantur: quam Clemens VIII & Paulus V, ille scripto, uterque suffragio suo non semel comprobavit: quam denique Congregatio de Auxiliis re totis decem annis in sessionibus amplius ducentis ventilatâ & expensâ, partibus auditis; præsentibus sæpe Clemente VIII & Paulo V, frequentibus & censuris & responsionibus sic asseruit, ut sententiam Molinæ Iesuitæ, quâ gratia Christi libero arbitrio subjicitur, & gratiæ ex se efficacis ac præmoventis ad singulos actus necessitas negatur, Semipelagianam & Pelagianam esse sæpissimè pronunciaverit: atque erroris, Apostolico & solenni ju-

* *Liber infamis cui titulus* Janſenius damnatus *p.* 162.

dicio penitus damnandam esse & abolendam judicaverit, ut colligitur tum ex actis Congregationis de Auxiliis, tum ex historia Francisci de Pegna illustrissimi Rotæ Decani, cujus exemplum manu scriptum ex autographo quod habetur Romæ, certum & indubitatum apud clarissimum & eruditissimum virum Parisiis extat, in libro de gratia Christi victrice aliqua ex parte typis editum. Sin verò adversarii ab eo consilio & ea mente abesse putandi sunt (& absunt certè Doctores omnes Parisienses quotquot sunt, ut ipsi palam & apertè profitentur) necesse est ut perversos sensus ad quos hæ propositiones torqueri possunt, nec ab Episcopo Iprensi nec à quovis alio S. Augustini Discipulo assertos censuræ subjicere voluerint; quem conatum ut inanem & otiosum prorsus quis non spernat? vel demum, quod credibile est, per æquivocarum assertionum censuram ancipitem variis interpretationibus obnoxiam in animo habuerunt invidiam & odium in Episcopum Iprensem & Sancti Augustini Discipulos concitare; vera falsis involvere; Pelagianum errorem cum Catholica simul fide commiscere; perturbare omnia; censuram ipsam ancipitem, hujus sibi judicium & interpretationem arrogando, in quos libebit sensus inflectere, sibi hujus censuræ ancipitis tuendæ prætextu quidvis audendi licentiam facere; apud imperitam multitudinem cui uni fallendæ & deludendæ student, totum Iprensis Episcopi opus ut de errore vel de hæresi notatum conclamare; proscriptam si Deo placet S. Augustini doctrinam, damnatos omnes illius defensores, sententiam verò Molinæ gratiam Divinam libero hominis lapsi arbitrio subjicientis, hoc est, evacuantis gratiam & crucem Christi, comprobatam dicere. Quos in fidei & gratiæ Christianæ causa dolos quis non detestetur? quæ consilia in Ecclesiæ totius perturbationem & luctum, in fidei Catholicæ perniciem, & in hæreticarum virium accessionem vergere quis non intelligat? Ita verò hæc in Sorbona res agitur, ut Theologi aliqui Parisienses quos præcipuos in ista causa adversarios experti sunt S. Augustini Discipuli: & quos ab Apostolica Sede harum propositionum censuram etiam flagitare non incertis rumoribus jactatur, propositiones easdem quo sensu ab Episcopo Iprensi & à cæteris Augustini Discipulis defendi possent, ab omni errore vacuas faterentur, si principiis suis consentaneæ pronunciare vellent.

Vt igitur quid de his propositionibus cum Episcopo Iprensi sentiant, semperque senserint Parisienses Theologi, cæterique qui S. Augustini doctrinam profitentur ac tuentur, Episcopis omnibus, Ecclesiæ toti, Romanæ Sedi innotescat, necessarium fuit apertam hanc brevem & sinceram expositionem subnectere, uti ne si propositiones istas ambiguâ aliquâ notâ ob perversum sensum quem admittere possunt perstringeret, Episcopus Iprensis cæterique S. Augustini Discipuli istius perversi sensus auctores & defensores insimulentur. Atque ut sciant omnes, certi nihil de his quæstionibus quæ in Christi gratiæ argumento inter S. Augustini & Molinæ Discipulos in Ecclesia agitantur definiri posse, nisi omni verborum dolo & ambiguitate semotis ad examen vocetur hæc de gratiæ victricis necessitate doctrina, ad quam quinque istæ propositiones recto sensu expositæ revocantur.

PRIMA PROPOSITIO.

Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia: deest quoque iis gratia quâ possibilia fiant.

EXPOSITIO.

CVm aliquis justus gratiam per se efficacem ad orandum, ad tentationem superandam, ad præceptum aliquod observandum necessariam, à Deo aliquando non accipiat judicio occulto sed justo; etsi habeat aliquam præcepti implendi voluntatem, sed parvam, invalidam, & imperfectam, & ad præceptum illud plenè & ut oportet observandum imparem, tunc & secundum has præsentes, quas habet pro isto momento vires, ad orandum ut oportet, ad tentationem superandam ut oportet, ad præceptum observandum ut oportet, non est proximè & completè potens. Atque impotentia hæc, ea est quæ à voluntatis infirmitate seu ab auxilii ad agendum proximè necessarii carentia, hoc est à gratiæ per se efficacis, quam Deus tunc illi non donat, absentia oritur. Cùm enim gratia hæc per se efficax det & velle & posse proximum & completissimum, quicunque gratiam hanc non habet, is non habet velle & posse proximum quod illa largitur. Atque ita aliquando justus aliquis non habet gratiam quæ proximam & completissimam præcepti ut oportet observandi potentiam donat.

Hic genuinus & unicus est Episcopi Iprensis circa primam istam propositionem sensus; aliud nihil docet & asserit, ubi propositionem hanc non nudè profert, sed ex factis priùs fundamentis necessariò colligit, ut videre est in capite toto è quo deprompta est, scilicet l. 3 de gratia Christi Salvatoris c. 13, vide & cap. 14 & 15, in quibus justos omnes multis modis posse semper præcepta observare asserit, nec aliam impotentiam aliquando ineesse justo alicui dicit, nisi eam quæ à gratiæ per se efficacis absentia oritur, quæ simul & posse proximum ac completissimum & velle donat.

Nullam ergo aliam doctrinam sic exposita propositio continet, quàm doctrinam gratiæ ex se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus & actus necessariæ, necessariæ justo ut oret, ut tentationem superet, ut præceptum Dei observet sicut oportet, seu ut hæc operari proximè possit; proindeque prima hæc propositio ut est à Ianseno asserta, vel potius ex Augustini principiis collecta, damnari non potest, nisi vel gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessariæ doctrina simul damnetur, vel damnetur Augustiniana hæc doctrina, quâ asseritur quod gratia ex se efficax ad aliquem actum necessaria potentiam proximam & completissimam ad hunc actum donat.

Quàm verò sic exposita propositio conformis sit sacri

cri Concilii Tridentini, S. Auguſtini & Facultatis Lovanienſis doctrinæ, ſequentibus teſtimoniis innoteſcit.

Conformitas propoſitionis expoſitæ cum Concilii Tridentini, S. Auguſtini, & Theologorum Lovanienſium doctrina.

CONCILIUM TRIDENTINUM.

SI quis dixerit juſtificatum vel ſine ſpeciali auxilio Dei in accepta juſtitia perſeverare POSSE, vel cum eo non poſſe, Anathema ſit. *Conc. Trid. ſeſſ. 6 can. 22.*

Illud autem ſpeciale Dei auxilium ſingulis juſtis, quovis momento à Deo non datur, judicio Dei occulto ſed juſto, non datur juſtis cadentibus, & in accepta juſtitia non perſeverantibus. Quod ſpeciale auxilium cùm ſit neceſſarium juſtis ut perſeverent, fateri profectò compellimur, abſque hujuſmodi auxilio eoſdem juſtos perſeverare non poſſe, unde & Concilium Tridentinum juſtum hominem cui deſit tale auxilium, non modò dixit non perſeverare, ſed nec perſeverare quidem poſſe.

S. AUGUSTINUS.

QUi ergo vult facere Dei mandatum & non POTEST, jam quidem habet voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam, POTERIT autem cùm magnam habuerit & robuſtam.... Ipſam caritatem Apoſtolus Petrus nondum habuit quando timore Dominum ter negavit ..... & tamen quamvis parva & imperfecta non deerat, quando dicebat Domino: animam meam pro te ponam, putabat enim ſe POSSE quod ſe velle ſentiebat. *S. Auguſtinus libro de gratia & lib. arbit. cap. 16.*

Eſt quippe in nobis per hanc Dei gratiam (*ſcilicet per auxilium quo ſeu per ſe efficax, de quo hîc ſermo eſt*) non ſolum POSSE quod volumus, ſed etiam velle quod poſſumus. *S. Auguſtin. de corr. & grat. cap. 11.*

Qui eis (*juſtis ſcilicet de quibus ſermo hic eſt*) non ſolum dat ſine quo NON POSSUNT perſeverare ſi velint, ſed in eis etiam operatur & velle, ut quoniam non perſeverabunt niſi & poſſint & velint, perſeverandi eis POSSIBILITAS & voluntas Divinæ gratiæ largitate donetur: tantum quippe Spiritu Sancto accenditur voluntas eorum, UT IDEO POSSINT QUIA SIC VOLUNT, IDEO SIC VELINT QUIA DEUS OPERATUR UT VELINT. *De corr. & gratia cap. 11.*

Neque de ipſa voluntate contendo, cùm ſanata & adjuta hominis voluntate POSSIBILITAS ipſa ſimul cum effectu in Sanctis proveniat. *De natura & gratia cap. 42.*

DOCTORES LOVANIENSES in juſtificatione cenſuræ adverſus Jeſuitas Lovanienſes ante ſexaginta annos latæ.

POtentia credendi vel convertendi ſe poteſt æſtimari dupliciter; ſemel ex ipſa liberi arbitrii utramque in partem flexibili facultate; quomodo eſt potentia in homine gratiâ deſtituto: Semel ex præcedentibus viribus ſatis efficacibus ad fidem & converſionem, juxta quem modum quidam dicuntur non poſſe credere aut ſequi Dominum, ſicut dictum eſt Petro, Non potes me ſequi modò; & aliis, Quomodo vos poteſtis credere qui gloriam ab invicem accipitis? & iterum, Non poterant credere, quia dixit Iſaïas, Excæca cor populi hujus. Poterant ergo illi credere per flexibilem quidem liberi arbitrii in bonum facultatem, NON POTERANT AUTEM PER EAS VIRES SEU AFFECTUS QUOS HABEBANT IN PRÆSENTIA, POTERANT PER REMOTAM UT DICI CONSUEVIT POTENTIAM, NON POTERANT PER PROPINQUAM. *Juſtificatio cenſuræ cap. 16.*

Aliud autem eſt POSSE, in quo tam magnæ inſunt vires per ſufficientem gratiæ præparationem, ut ſatis ſit ad agendum, per quam quidem gratiam, non jam ſolum ipſum poſſe verùm etiam agere adjuvatur. *Ibidem.*

Addimus & hoc qualecunque ſubſidium quod aliquando ſubminiſtrari dicitur in aliis qui neque credunt neque convertuntur ad Dominum, non fuiſſe ſufficiens ad fidem aut converſionem, quippe gratia ad converſionem ſufficiens ipſa convertit, quæ verò non convertit non ſufficit. *Ibidem.*

SECUNDA PROPOSITIO.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

EXPOSITIO.

ESt propria & ſpecialis Chriſti gratia ad ſingulos piæ voluntatis affectus & motus neceſſaria, quæ eſt gratia per ſe efficax, quæ ſemper in cordibus noſtris effectum ad quem à Deo datur producit; hanc gratiam voluntas nunquam reſpuit quia ſemper velle donat, ſemper cordis duritiam aufert pro menſura doni Divini majoris concupiſcentia, ſeu quantum Deus miſericorditer vult victricem hanc delectationem & majorem concupiſcentia ſive ad incipiendam, ſive ad confirmandam, ſive ad perficiendam animæ curationem, in cordibus noſtris diffundere.

Etſi autem efficiat propria hæc Chriſti gratia ut homo illi non diſſentiat nec diſſentire velit, ſemper tamen diſſentire poteſt ſi vult, ut ſacro Tridentino Concilio definitum eſt.

Atque homo hâc Christi gratiâ quæ cordis duritiam aufert motus, non semper proinde vult aut agit efficaciter & perfectè quod volendum & agendum est, sæpe enim contingit hominem peccatorem in solis inefficacibus desideriis quæ gratia efformavit hærere, nec ea ad operis effectum ob infirmitatem suam ac vitium proprium perducere; abjicere etiam desideria ista, & reluctante ac vincente concupiscentiâ non respiscere à peccato, non agere pœnitentiam ut oportet & quantum oportet ut à peccato resurgat, illiusque veniam à Deo consequatur. hoc tamen in homine gratia Christi proximum effectum quem Deus intendit, boni scilicet & inchoati desiderii motum consequitur. quod autem istud desiderium caruerit ultimo & perfecto effectu operis ad quod impellebat & excitabat, hominis solius vitium est non Dei, &, ut ait Augustinus, *In homine causa est, non in Deo.

Si tamen Deus vellet tantam gratiam, tam victricem delectationem conferre quanta sufficit & quanta necessaria est ut homo iste pœnitentiam agat ut oportet, à peccato suo resurgat, & ad Dei gratiam justificantem perveniat, homo ille certissimè pœnitentiam ageret ut oportet, à peccato suo resurgeret, & ad Dei gratiam justificantem perveniret. At Deus ut vult, quantum vult, & ubi vult, uniuscujusque miseretur juxta illud Sancti Augustini de peccatorum meritis & remissione lib. 2 cap. 5, Cur autem illum adjuvet, illum non adjuvet; illum tantum, illum autem non tantum; istum illo, illum isto modo, penes ipsum est & æquitatis tam secretæ ratio & excellentia potestatis.

Non alio sensu quàm isto propositio hæc secunda ab Episcopo Iprensi docetur aut ab alio S. Augustini Discipulo, nec aliter in ejusdem Præsulis opere defensa legitur, nullibi in terminis & ut jacet ab eo asserta.

Conformitas propositionis expositæ cum doctrina S. Augustini ac Theologorum Lovaniensium & Duacensium.

S. AUGUSTINUS.

HÆc itaque gratia quæ occultè humanis cordibus divinâ largitate tribuitur à nullo duro corde RESPUITUR; à Deo quippe tribuitur ut cordis duritia primitus auferatur. *De prædest. SS. c.* 8.

Dat incrementum Deus cui volenti salvum facere nullum hominis RESISTIT arbitrium; sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate ut Divinam voluntatem non impediat, nec superet potestatem. *De corr. & gratia cap.* 14.

Qui credunt, intus à Patre audiunt atque discunt; qui autem non credunt, FORIS audiunt, intus non audiunt neque discunt, hoc est, illis datur ut credant, illis non datur. *De prædest. SS. c.* 8.

* *De pecc. mer. & rem. lib.* 2 *cap.* 17.

Cùm dat incrementum Deus, auditor sine dubio credit & proficit; ecce quod interest inter legem & promissionem, inter literam & spiritum. *Lib.* 2 *op. imp. n.* 157.

Qui novit quid est quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit secundum gratiam sed secundum legem; non secundum spiritum sed secundum literam. *De gratia Christi cap.* 13.

Si Deus miseretur, etiam volumus, ad eandem quippe misericordiam pertinet ut velimus. *Lib.* 1 *ad Simpl. quæst* 2.

Non potest effectus misericordiæ Dei esse in hominis potestate, ut frustra ille misereatur, si homo nolit. *Ibidem.*

LOVANIENSES.

NOn igitur specialis hæc Christi est gratia, cui proprium id esse evidentissimis verbis Augustinus scribit, ut non sit bonis malisque communis, sed bonos discernat à malis, atque ut alibi ait, à duro nullo corde respuatur, quoniam per eam ipsa cordis durities auferatur, in qua fideliter agnoscenda quid à Pelagio idem olim postularit, operæ pretium fuerit ex ejus hîc verbis subjicere. *Lovan. in cens.* 8 *assert.*

DUACENSES.

EA enim propriè est gratia Christi & gratia novi Testamenti quæ aufert cor lapideum & tribuit cor carneum: quæ operatur ipsum velle & perficere, per quam scribitur lex Dei in cordibus nostris, quæ facit ut faciamus, non tantum ut possimus facere si velimus. *Duac. in cens.* 8 *assert.*

TERTIA PROPOSITIO.

Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

EXPOSITIO.

UT *doctrina hæc de hominis libertate ac indifferentia rectè exponatur, multiplex priùs indifferentia constituenda est, & explananda. Est scilicet indifferentia voluntatis circa rectum finem, & circa media; & est indifferentia ex parte potentiæ & ex parte actus. Indifferentia voluntatis circa rectum finem ea est quâ voluntas vel rectum finem appetere, vel à recto fine aberrare potest, seu quâ voluntas peccare potest & non peccare. Indifferentia voluntatis circa media, ea est quâ voluntas medium hoc vel illud ad finem consequendum eligere potest vel non eligere. Indifferentia ex parte potentiæ, ea est quâ potentia licet ad hoc rectè agendum à Deo determinetur, potest tamen per se etiam sub actuali gratiæ motione constituta hoc non agere & contrarium*

trarium eligere: licet nunquam accidat, ut à Deo præmota hoc rectè non agat, & contrarium eligat. Semper autem indifferentia hæc quæ se habet ex parte potentiæ remanet ad malum, cùm subest ratio aliqua boni seu motivi in objecto quod voluntas refugit & aversatur: Illud enim voluntas quâvis determinatione ad bonum posita amplecti & eligere potest, quod sub aliqua boni & motivi ratione apparet, & ad quod eligendum homo potentiam habet. Denique indifferentia ex parte actus seu indifferentia proxima actionis ea est qualem Molina constituit, quâ scilicet voluntas proximam habet agendi vel non agendi, agendi hoc vel illud indifferentiam; quâ voluntas sic est in æquilibrio posita, ut pro libito se ad istud vel illud moveat vel non moveat: quâ voluntas etiam positâ motione Divinæ gratiæ parem tamen habet in utrumlibet indifferentiam, ita ut bonum aliquando actu eligat, aliquando actu non eligat, aliquando rectè agat & gratiæ divinæ obsequatur, aliquando verò pro libito peccet ac gratiæ divinæ motionem abjiciat. Atque hanc solùm Molinæ indifferentiam utpote gratiæ per se efficaci contrariam nec ad libertatem nec ad meritum in hoc lapsæ naturæ statu requiri S. Augustini Discipuli contendunt. Observandum etiam est, libertatem vel sumi secundum se & generatim loquendo, prout Deo, Christo viatori, Angelis, Beatis, hominibus in statu naturæ integræ vel lapsæ convenit: vel sumi secundum varium statum in quo libertas & meritum occurrunt, puta secundum statum hominis ante lapsum vel post lapsum. His prænotatis facilis erit hujus tertiæ propositionis per quatuor sequentes propositiones expositio.

Prima propositio de libertate.

Indifferentia essentialis est libertati circa media, seu quoad libertatem electionis quæ circa media versatur, ubi plura sunt media ad finem consequendum.

Conformitas propositionis hujus cum doctrina S. Thomæ.

VOluntas igitur Angeli se habet ad oppositа quantum ad multa facienda vel non facienda; sed quantum ad ipsum Deum quem vident esse ipsam essentiam bonitatis non se habent ad oppositа, sed secundum ipsum ad omnia diriguntur quodcunque oppositorum eligant, quod sine peccato est. *1 p. quæst. 68, a. 8, ad 3.*

Unde quod liberum arbitrium diversa eligere possit servato ordine finis, hoc pertinet ad perfectionem libertatis ejus. Sed quod eligat aliquid divertendo ab ordine finis, quod est peccare, hoc pertinet ad defectum libertatis. Unde major libertas arbitrii est in Angelis qui peccare non possunt, quàm in nobis qui peccare possumus. *1 p. quæst. 62. art. 8, ad 3.*

Secunda propositio de libertate.

Indifferentia ex parte potentiæ ad bonum & malum non est necessaria ad agendum liberè neque ad merendum, si ratio libertatis & meriti generatim & secundum se considerentur, ut patet ex merito & libertate Christi.

Conformitas propositionis hujus cum doctrina S. Thomæ & S. Augustini.

DIcendum quod etiamsi liberum arbitrium Christi esset determinatum ad unum numero sicut ad diligendum Deum, quod non facere non potest, tamen ex hoc non amittit libertatem aut rationem laudis sive meriti, quia in illud non coactè sed sponte tendit, & ita est actus sui Dominus. *In 3 sent. dist. 18, art. 2, ad 5.*

Nec tamen per caritatem Christus meruit in quantum erat caritas comprehensoris, sed in quantum erat viatoris: nam ipse fuit simul viator & comprehensor, ut supra habitum est. Et ideo quia nunc non est viator, non est in statu merendi. *3 p. q. 19, a. 3 ad 1.*

Pro tanto dicitur quod velle malum nec est libertas nec pars libertatis, quamvis sit quoddam libertatis signum. *Inter quæst. disputatas q. 22 de voluntate art. 6.*

Nunquid metuendum fuit ne accedente ætate homo ille libero peccaret arbitrio? an ideo in illo non libera voluntas erat, ac non tantò magis erat, quantò magis peccato servire non poterat? *S. Aug. de præd. Sanctorum cap. 15.*

Postea verò sic erit ut malè velle non possit, nec ideo libero carebit arbitrio, multò quippe liberius erit arbitrium, quod omninò non poterit servire peccato. *S. Aug. in enchiridio c. 150.*

Tertia propositio de libertate.

Indifferentia proxima actionis qualem Molina statuit, nullo modo necessaria est ad liberè agendum, aut ad merendum in hoc naturæ corruptæ statu, cùm eadem indifferentia gratiæ vi suâ efficacis ac insuperabiliter ad bonum determinantis, & ad singulos pietatis actus necessariæ, proprium agendi modum destruat.

Seu, voluntatis ad aliquem pietatis actum per gratiam prævenientem vi suâ efficacem determinatio, nullo modo libertatem quæ ad merendum in hoc naturæ corruptæ statu requiritur, aufert, aut labefactat.

Conformitas propositionis hujus cum doctrina S. Augustini & S. Thomæ à Duacensibus relata in censura assertionis decimæ.

PRima, inquit S. Augustinus de corr. & grat. c. 11, gratia est, quâ fit ut homo habeat justitiam, si velit, secunda verò plus potest, quâ etiam fit ut velit. Et infra, nec de ipsa perseverantia boni voluit Deus Sanctos suos in viribus suis sed in ipso gloriari, qui iis non solùm dat adjutorium quale primo homini dedit, sine quo non possunt perseverare, si velint,

velint, ſed in iis operatur & velle, ut quoniam non perſeverabunt, niſi etiam poſſint, & velint, perſeverandi iis poſſibilitas & voluntas Divinæ gratiæ largitate donetur; *Et iterum*, ſubventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut Divina gratia indeclinabiliter & inSuperabiliter ageretur, & ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adverſitate aliquâ vinceretur. *Et mox*, Fortiſſimo quippe dimiſit atque permiſit facere quod vellet: infirmis ſervavit, ut, ipſo donante, invictiſſimè quod bonum eſt, vellent, & hoc deſerere invictiſſimè nollent.

Ex quibus aliiſque Auguſtini locis patet, ita efficacem eſſe gratiam Chriſti, ut voluntatem hominis infallibiliter, nullam tamen inferendo neceſſitatem, ad bonum determinet, à qua quidem neceſſitate nimium metuit aſſertor, quamquam nihil metuerit B. Auguſtinus, tametſi ei objiciente Pelagio, quod libertatem tolleret. At neque metuit S. Thomas, dum parte primâ quæſt. 105 *art.* 4 *docet, Deum in noſtra voluntate operari, pro fundamento illius doctrinæ collocans illud Apoſtoli*, Deus operatur in nobis & velle & perficere.

Quarta propoſitio de libertate.

In ſtatu naturæ lapſæ ad merendum & demerendum & adeſt ſemper & etiam requiritur in puris viatoribus indifferentia potentiæ non modò circa media verùm & circa rectum finem, non quidem ratione libertatis aut meriti ſecundum ſe, ſed ratione ſtatus hujus & conditionis; adeò ut licet in juſtis etiam cùm per divinam gratiam efficaciſſimam ad piè agendum moti piè agunt, peccandi ſeu malè agendi potentia ſemper perſeveret, propter quam diſſentire poſſunt Deo moventi, hoc eſt peccare & à juſtitia excidere, nunquam tamen ſtet ut tunc actu diſſentiant, hoc eſt, ut peccent & à juſtitia excidant, cùm Deus eos ut non excidant & ut piè agant efficaciter præmovet.

Conformitas propoſitionis hujus cum doctrina S. Auguſtini, S. Proſperi, & S. Thomæ.

P. Lanè illa poſſibilitas utriuſque radicis eſt capax; quia non ſolum poteſt homo habere caritatem quâ ſit arbor bona, ſed poteſt etiam cupiditatem quâ ſit arbor mala. *De gratia Chriſti cap.* 20.

Natura humana quamvis mutabilis quantum ad id pertinet quod condita eſt, bona eſt quæ non ſolùm ſine vitio facta eſt, verùm etiam cùm per vitium mala eſt, capax eſt boni quo bona ſit: hæc vera ſententia fallacem Manichæorum evertit inſaniam. *Et infra*: Nunc ergo non ſolùm poteſt peccare homo poſt baptiſmum, verùm & quia bene reluctans concupiſcentiæ carnis, aliquando ab ea trahitur ad conſenſionem, & quamvis venialia, tamen aliqua peccata committit, habet cur ſemper hic dicat Dimitte nobis debita noſtra, hæc quoque Catholica veritas Joviniani redarguit vanitatem. *Lib.* 2 *op. Imp. numero* 10.

In cæteris hominibus, donec caro concupiſcit adverſus ſpiritum & ſpiritus adverſus carnem, & donec ſpiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma, incommutabilis animi fortitudo non poteſt reperiri; cùm non hujus ſed alterius vitæ ſit vera, perfecta & ſecura felicitas: in præſentis ergo agonis incerto, ubi tota vita tentatio eſt, & ab inſidianti ſuperbia nec ipſa tuta eſt victoria, mutabilitatis periculo non caretur: Et licet innumeris Sanctis ſuis donet virtutem perſeverandi uſque in finem Divina protectio, nullis tamen aufert quod ipſis repugnat ex ipſis. *Et infra*: Meritò igitur ab incipientibus non ſolùm, verùm etiam à provectiſſimis Sanctis uniformiter Domino ſupplicatur, & dicitur, Ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo. Univerſis enim qui in fide & dilectione permanent, ab ipſo donatur ne in tentatione ſuperentur, ut qui gloriatur, in Domino glorietur; ipſamque gloriam iiſdem quibus eam impertit aſcribit, ut quamvis auxilio Dei ſteterint, tamen quia in ſe habebant unde caderent, ipſorum ſit meritum quod ſteterunt. *Proſp. de voc. Gent. l.* 2 *c.* 28.

Poſſe eligere malum non eſt de ratione liberi arbitrii, ſed conſequitur liberum arbitrium, ſecundum quod eſt in natura creata poſſibile ad defectum. *S. Thomas inter quæſtiones diſputatas quæſt.* 23 *art.* 3 *ad ſecundum.*

Ex quibus manifeſtè patet, indifferentiam qualemlibet in hoc lapſæ naturæ ſtatu ab Auguſtini Diſcipulis, in his quæ ad ſalutem & ad finem ſupernaturalem pertinent admitti, præter Moliniſticam quæ gratiæ ad ſingulos pios actus neceſſariæ efficaciam & vim propriam deſtruit; non tamen ad libertatem & meritum ſecundum ſe, eſſentialem dici indifferentiam potentiæ circa rectum finem, ne Chriſtus Dominus qui peccare, quia Dei præceptis non obſequi, qui opera ſua ad Patris ſui gloriam non referre non poterat, in actibus obedientiæ, & dilectionis Dei vel liber non fuiſſe vel non meruiſſe dicatur.

QUARTA PROPOSITIO.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem eſſe cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Expoſitio primæ partis propoſitionis.

Semipelagiani admittebant gratiæ prævenientis interioris qualis fuit in primo homine ante peccatum,

tum, seu auxilii sine quo non fit, necessitatem ad initium fidei.

Semipelagianorum ut à Patribus & à Theologis Lovanienſibus ac Duacenſibus refertur ſententia.

HIs verbis Sanctitatis tuæ ita moventur, ut dicant quandam deſperationem hominibus exhiberi. Si enim, aiunt, ita Adam adjutus eſt ut & ſtare poſſet in juſtitia & à juſtitia declinare, & nunc ita Sancti juvantur ut declinare non poſſint (ſi quidem eam acceperunt volendi perſeverantiam ut aliud velle non poſſint); vel ſic quidam deſeruntur, ut aut nec accedant, aut ſi acceſſerint & recedant, ad illam voluntatem pertinuiſſe dicunt exhortationis vel comminationis utilitatem quæ & perſiſtendi & deſiſtendi obtinebat liberam poteſtatem, non ad hanc cui nolle juſtitiam inevitabili neceſſitate conjunctum eſt. *Epiſt. Hil. ad Aug.*

En Maſſilienſes in hominibus lapſis ad initium fidei admittunt auxilium ſine quo non fit, quale in Adamo innocente S. Auguſtinus conſtituit, utpote correctioni & exhortationi non contrarium, & deſperationem non inducens quod refugiebant tantummodo Semipelagiani. Illudque ſolum auxilium ad initium fidei, ad deſiderium ſanitatis tanquam correctioni inimicum reſpuunt, quo fit ut omne quod bonum eſt invictiſſimè volumus & hoc deſerere invictiſſimè nolumus, quo fit ut indeclinabiliter non ſolùm operamur, verùm & in Deum credimus, nec ſolùm in opere, verùm & in fide & in oratione inſuperabiliter perſeveramus; quo demum omnia bona hominis merita tam quoad fidem inchoatam, orationem, & initium piæ voluntatis, quàm quoad caritatem virtutumque omnium opera, Deo nobis vires efficaciſſimas donante, præveniuntur.

Nec quod ſæpe Maſſilienſes initium fidei ex nobis eſſe, ex viribus liberi arbitrii, & non ex gratia apud S. Auguſtinum aſſerant; inde eos auxilii ſine quo non fit neceſſitatem ad initium fidei non admiſiſſe ullatenus ſequitur, quia juxta S. Auguſtinum quod agitur cum ſolo auxilio ſine quo non fit, illud libero arbitrio, viribus noſtris, & non gratiæ tribuitur, ut patet ex Angelis quos ait de corr. & grat. cap. 10 *&* 11, Stetiſſe per liberum arbitrium & non per gratiam; *ut patet ex Adam*, In cujus liberi arbitrii viribus fuiſſe *dicit de dono perſ. cap.* 7, ut ſtaret antequam caderet: *cùm tamen juxta S. Auguſtinum de corr. & gratia cap.* 11, *& Angeli & Adam ante lapſum auxilio ſine quo non fit, ad perſeverandum indigerent.*

Ut acquieſcamus ſalutiferæ inſpirationi, noſtræ poteſtatis eſt, *inquit Gennadius Semipelagianus de Eccleſ. dogm. c.* 21.

Hæc ſententia quæ habet ſufficere nunc juſtis ad perſeverandum eam gratiam, qualis fuit primis parentibus data, & Maſſilienſium olim fuit, & directè ac ex profeſſo Beati Auguſtini doctrinæ repugnat, cap. 12 de corr. & gratia, & Eccleſiæ orationes evertit. *Lovan. in cenſ.* 22 *aſſert.*

Idem hoc volebant Maſſilienſes quibus non placuit diſcrimen illud gratiæ quod inter hominem lapſum & integrum poſuerat Auguſtinus in lib. de corr. & gr. c. 12, ut eſt in ep. Hil. ad Aug. *Duac. in cenſ.* 22 *aſſert.*

Expoſitio alterius partis propoſitionis.

In hoc errabant Semipelagiani, quòd vellent gratiam per ſe efficacem, non eſſe ad ſingulos actus etiam fidei inchoatæ, & orationis neceſſariam.

In quo Pelagiani & Semipelagiani circa gratiam erraverint.

SEd nos eam gratiam volumus iſte aliquando fateatur, quâ futuræ gloriæ magnitudo non ſolùm promittitur, verùm etiam creditur & ſperatur; nec ſolùm revelatur ſapientia, verùm etiam & amatur; nec ſuadetur ſolùm omne quod bonum eſt, verùm & perſuadetur. Hanc debet Pelagius confiteri ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus. *De gratia Chriſti cap.* 10.

Certiſſimo itaque S. Auguſtini judicio errat circa Chriſti gratiam, nec Chriſtianus ille eſt, qui docet quod gratia Chriſti non perſuadet omne quod bonum eſt, hoc eſt, qui aſſerit aliquod bonum ad ſalutem conducens fieri ſine gratia per ſe efficace, Pelagianuſque eſt qui gratiam ex ſe efficacem ad nullum bonum actum requiri affirmat: Semipelagianus verò qui hanc ad aliquem bonum actum requiri & ad aliquem non requiri contendit.

Lovanienſes & Duacenſes docent gratiam hanc quæ libero arbitrio ſubjicitur, quam voluntas pro libito vel efficacem obſequendo, vel inefficacem reſpuendo reddit, ſeu quæ vi ſuâ efficax non eſt, non eſſe ſpecialem & propriam Chriſti gratiam, non eſſe gratiam novi Teſtamenti. Ita Lovan. in cenſ. aſſert. 8, Non igitur ſpecialis hæc Chriſti eſt gratia cui proprium id eſſe evidentiſſimis verbis Auguſtinus ſcribit, ut à duro nullo corde reſpuatur, quoniam per eam ipſa cordis durities auferatur. In qua fideliter agnoſcenda quid à Pelagio idem olim poſtularit, *&c. Lovan. in cenſ.* 8 *aſſert.*

Ita Duacenſes in cenſ. ejuſdem aſſertionis, Ea enim propriè eſt gratia Chriſti & gratia novi Teſtamenti quæ aufert cor lapideum & tribuit cor carneum, quæ operatur ipſum velle & perficere, quæ facit ut faciamus, non tantùm ut poſſimus facere ſi velimus.

S. Auguſtini, Conciliorum, ſummorum Pontificum, totiuſque Eccleſiæ doctrinam in hoc conſiſtere, ut gratia per ſe efficax ad ſingulos piæ voluntatis motus & actus neceſſaria agnoſcatur: In Pelagianorum vel Semipelagianorum errores incidere, qui ejuſdem gratiæ vi ſuâ efficacis ad ſingulos motus & actus neceſſitatem negant, & qui Molinæ hac in parte doctrinam ſequuntur, docent ſummi Pontifices Clemens VIII & Paulus V, ille

ſcripto ſuo Congregationi de Auxiliis exhibito, uterque ſuffragio ſuo ut ex iis Congregationibus in quibus præſentes adfuerunt facilè intelligitur, & hæc ſententia de gratiæ per ſe efficacis ad ſingulos pios motus neceſſitate, judicio ejuſdem Pauli V Apoſtolico publicè ac ſolenniter confirmata fuiſſet niſi Venetorum motus obſtitiſſent. Idem docent totus Dominicanorum Ordo, & Congregatio de Auxiliis, ut patet ex actis ejuſdem Congregationis & ex hiſtoria Franciſci de Pegna illuſtriſſimi Rotæ Decani; docent Lovanienſes & Duacenſes Doctores paſſim in ſuis cenſuris. Docent demum celeberrimi hâc ætate Theologi, Bannes in D. Thomam 1 parte quæſt. 23 art. 3 concluſ. ultimâ. Alvarez lib. 1 de Auxiliis diſp. 1 pag. 8. Navarreta controverſia 21 de prædeterminatione Phyſica in quæſt. 19 1 partis D. Thomæ de voluntate Dei. Ioannes à S. Thoma in 1 p. quæſt. 19 diſp. 3 a. 4. Item quæſt. 14 diſp. 20 art. 3 & 6. Martinez in 1. 2. quæſt. 10 art. 4 dub. 1. Eſtius in 1 ep. ad Timoth. c. 2. Cumel in 1 partem quæſt. 23 art. 3, quæſt. apud auctorem 8 concluſ. 5. Feliſius diſt. 24 cap. 25 in 2 ſent. Cabrera 3 p. quæſt. 18 art. 4 diſp. 6 dubio 9. Aliique celeberrimi è Schola S. Thomæ Theologi, quorum omnium teſtimonia in libro de gratia Chriſti victrice expreſſè continentur.

QUINTA PROPOSITIO.

Semipelagianum eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe.

EXPOSITIO.

VEritas eſt ad fidem Chriſtianam pertinens, quod Chriſtus pro omnibus hominibus mortuus fuerit ac ſanguinem fuderit.

Attamen certum eſt Semipelagianos dixiſſe perverſo & erroneo ſenſu, quod Chriſtus pro omnibus omnino mortuus fuerit, ut patet ex teſtimoniis ſequentibus.

Inquiunt *Maſſilienſes* pro univerſo humano genere mortuum eſſe Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, & neminem prorſus à redemtione ſanguinis ejus exceptum, etiamſi omnem hanc vitam alieniſſimâ ab eo mente pertranseat, quia ad omnes homines pertinet Divinæ miſericordiæ ſacramentum, quo ideo plurimi non renovantur quia quod nec renovari velle habeant prænoſcantur. Itaque quantum ad Deum pertinet paratam omnibus vitam æternam. *Ep. Proſp. ad S. Aug.*

Inde eſt quod illius ſententiæ expoſitionem, non eam quæ à te eſt deprompta, ſuſcipiant *Maſſilienſes*, id eſt, ut nonniſi omnes homines ſalvos fieri velit & non eos tantùm qui ad Sanctorum numerum pertinebunt, ſed omnes omnino ut nullus habeatur exceptus. *Epiſt. Hil. ad Auguſt.*

Gratia, quâ Chriſti populus ſumus, hoc cohibetur
Limite vobiſcum, & formam hanc aſcribitis illi,
Ut cunctos vocet illa quidem invitetque, nec ullum,
Præteriens ſtudeat communem afferre ſalutem
Omnibus, & totum peccato abſolvere mundum.

Proſp. poëm. l. 2 c. 10.

Qui verò dicunt Chriſti mortem pro omnibus, in hoc conſiſtere, ut morte ſuâ omnibus nemine excepto contulerit auxilia omnia quæ ad ſalutem ſufficiunt, ac quæ neceſſaria ſunt, gratiæ Chriſti vi ſuâ efficacis ad ſingulos pietatis actus neceſſitatem negant & evertunt. Si enim Chriſtus morte ſuâ omnibus contulit auxilia omnia neceſſaria ad ſalutem, certè auxilia ad ſalutem neceſſaria non ſunt vi ſuâ efficacia, cùm omnes non ſalventur, & auxilia vi ſuâ efficacia ea ſint quæ effectum ſuum à Deo intentum certiſſimè conſequuntur.

Rectè autem Duacenſes in cenſura aſſert. 14 colligunt ex Concilio Tridentino generalem Chriſti pro omnibus redemptionem in hoc non conſiſtere, ut omnes ex parte Dei habeant quod ſufficit ad ſalutem; Quia ſi haberent, *inquiunt*, quomodo è contrario teſtatur Synodus Tridentina ſeſſ. 6 can. 3, quod & ſi pro omnibus mortuus eſt Chriſtus, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, ſed ii duntaxat quibus meritum paſſionis communicatur?

Rectè & iidem Duacenſes ac Lovanienſes juxta Patrum doctrinam exponunt in cenſura aſſert. 7, in quo conſiſtat generalis Chriſti pro omnibus redemptio. Talis eſt aſſertio ſeptima Ieſuitarum Lovanienſium: Deus voluit dare Chriſtum in redemptionem pro omnibus, nullo excepto: Ergo omnibus præparavit ſufficientia media per Chriſtum. Probatur conſequentia; Quia eatenus eſt Chriſtus omnium Redemptor, quatenus per ipſum donantur omnibus ſufficientia media quibus reſurgant à peccatis. Si enim non darentur ſufficientia, verus non eſſet eorum Redemptor; quia neque quoad ſufficientiam, neque quoad efficaciam. *Quam aſſertionem ſic Duacenſes in ſua cenſura refellunt.* Huic argumento Maſſilienſium (quod idem & Fauſti fuit) reſponſum eſt jam olim à Proſpero in hunc modum; quoad magnitudinem & poteſtatem pretii, & quod ad unam pertinet cauſam generis humani, ſanguis Chriſti redemptio eſt totius mundi. Sed qui hoc ſeculum ſine fide Chriſti, & ſine regenerationis Sacramento pertranseunt, redemptionis alieni ſunt. Cùm itaque propter unam omnium naturam, & unam omnium cauſam, in veritate à Domino noſtro ſuſceptam, rectè dicantur omnes redempti, & tamen non omnes à captivitate ſint eruti: Redemptionis proprietas haud dubiè penes illos eſt, de quibus Princeps mundi miſſus eſt foras; & jam non vaſa diaboli ſed membra ſunt Chriſti.

Christi. Et mox, poculum quippe immortalitatis, quod confectum est de infirmitate nostra & virtute Divina, habet quidem in se ut omnibus prosit; sed si non bibitur, non medetur. Sic ille. Sufficientia ergo quam postulat generalis redemptio, in pretio sanguinis Christi est, non autem in auxilio omnibus collato ut prætendit objectio. Nam alioquin etiam in parvulis quibus per Baptismum succurri non potuit, tale auxilium tribuendum erit: aut certè dicere oportebit, non pro illis Christum se dedisse in redemptionem, & ita non pro omnibus.

Non alio quàm isto hîc expresso gratiæ per se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus & actus necessariæ sensu, propositiones istæ quinque aut ab Illustrissimo Iprensi, aut ab ullo quovis S. Augustini Discipulo sive in libris editis, sive in lectionibus publicis, sive in concionibus, Parisiis defensæ sunt, à nemine ut jacent assertæ. Non priùs in comitiis Facultatis Parisiensis auditæ sunt, quin professi confestim fuerint S. Augustini Discipuli, eas à se nonnisi juxta hunc sensum propugnari. Has ita Dominus de Saincte Beuve Doctor ac Professor Regius in Sorbonicis Scholis hoc anno explanavit, ut ex illius scriptis publicè dictatis manifestum est. Nec aliter expositæ sunt in eo libro qui de victrice Christi gratia nuperrimè in eam rem editus est ut elucidarentur propositiones istæ de quibus scriptum est ad summum Pontificem; quem qui librum legerit, profectò jam cogatur calumniandi libidinem omnem ponere, atque id fateri quod ad quinque illas propositiones attinet nihil nisi rectè sensisse Iprensem Episcopum, & cæteros Augustini Discipulos, nisi perversè sentire putet qui gratiam per se efficacem ad singulos pios motus & actus necessariam esse cum S. Augustino, cum antiquis Patribus, cum Conciliis, cum summis Pontificibus, cum S. Thoma, cum universo Dominicanorum Ordine, cum Theologis primi nominis, cum Congregatione tota de Auxiliis, ipsisque adeo nuper Clemente VIII & Paulo V credidit. Sancti Augustini Discipuli suam sententiam hanc de quinque propositionibus istis subdolè concinnatis ad fraudem, omnibus Episcopis, Archiepiscopis, Romanæ Sedi, universæ Ecclesiæ palam faciunt, ne quid jam subsit calumniæ, triumphatisque malis artibus discat aliquando silere livor, & victricis Christi gratiæ vindicem Augustinum cum universa Ecclesia colere.

PARISIIS,

Kal. Jul. Anno salutis per gratiam reparatæ

M DC LI.

Cette Date est de consequence & à observer. Elle estoit ainsi qu'elle est cy-dessus imprimée au pied de cet Escrit, quand il fut publié & donné à tout le monde dés ce temps-là.

ESCRITS DES DOMINICAINS,

Dont il est parlé dans la VI Partie Chapitre IX, & autres endroits de ce Journal.

Avis touchant ces Escrits.

IE ne sçais pas comme j'ay dit dans le Journal en parlant de ces Escrits si je les ay tous eus; je ne sçais pas non plus s'ils estoient tous & dans la suitte qu'ils sont icy, avec le Memorial que le General de cet Ordre vouloit presenter au Pape, quand le Prelat dont j'ay parlé Partie VI Chapitre X, me dit à la Minerve où je le rencontray le 25 de Fevrier 1652, que ce General venoit de les luy faire voir & qu'ils estoient en tres bel ordre: mais je sçais bien que s'ils n'y estoient tous, il y en avoit une bonne partie; je scais bien aussi qu'il n'y en a aucun qui n'ait esté dressé pour estre presenté au Pape par ceux de ces Religieux que le General avoit chargés de s'appliquer à cette affaire, & je sçais bien enfin que c'est par la faveur qu'ils m'ont faite de m'en donner copie, que je les ay eus.

PREMIER ESCRIT.

Cet écrit portoit ce titre par dehors, *Connexio quinque propositionum quæ nunc examinantur cum iis quæ disputata fuerunt coram felicis recordationis Clemente VIII & Paulo V.* Voicy les termes qu'il contenoit:

Beatissimo P. Innocentio X,

Eminentiss. S. R. E. Cardinalibus,

&

Doctiss. Theologis Censoribus pro negotio quinque Propositionum ab Apostolica Sede deputatis.

QVia nonnulli dicunt has quinque propositiones nullam habere connexionem cum his, quæ disputata fuerunt sub sanctissimis felicis recordationis Clemente VIII & Paulo V, & in ipsorum præsentia, visum fuit nobis pro ea in qua semper fuimus fide & reverentia erga sanctam Sedem, ex ipsis actis disputationum sub prædictis summis Pontificibus habitarum fidelissimè

lissimè extrahere, quæ circa has quinque propositiones tunc agitata fuerunt.

Prima Propositio.

Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus sunt impossibilia secundum præsentes quas habent vires: deest quoque eis gratia quâ possibilia fiant.

Ex disputatione 41 habita coram sanctissimo felicis recordationis Paulo V, die 9 Novembris anno 1605.

ET eodem modo P. Bastida Societatis Iesu, defensor P. Molinæ ejusdem Societatis, inducebat aliud ex Concilio Tridentino cap. 2, Quod Dei præcepta homini justo ad observandum impossibilia non sunt: si autem esset necessarium illud auxilium efficax prædeterminans, sine illo (quod non omnibus datur) essent præcepta homini impossibilia; quia sine illo non poterit homo operari. Et in hoc puncto induxit conclusiones Fr. Thomæ de Lemos, in quibus habetur, quod secunda causa sine prævio concursu primæ operari non potest: Ergo nec operari poterit voluntas sine auxilio illo physicè prædeterminante, & sic reddentur præcepta Divina impossibilia. Nec hîc oportet recurrere, quòd Deus neget illa auxilia propter præcedens peccatum, sive actuale, sive originale, quia homo existens in gratia nullum tale habet impedimentum, & tamen habens gratiam habitualem, si non adsit illud auxilium physicè prædeterminans, non poterit operari: & ex consequenti impossibilia ei reddentur Divina præcepta.

*Quod autem sermo esset de homine justo etiam volente imperfectè, & conante, atque habente auxilium sufficiens; patet, quia P. Thomas de Lemos & P. Alvarez dicebant, * omne auxilium sufficiens esse efficax respectu alicujus actus imperfecti: & ultra hoc dicebant requiri auxilium aliud simpliciter & absolutè efficax sine quo homo non potest operari. Ex quo inferebat etiam P. Bastida, auxilium illud, quod P. Lemos & P. Alvarez vocabant sufficiens, non esse verè sufficiens, non dare verum posse, atque adeo præcepta esse impossibilia homini justo habenti auxilium sufficiens, & per illud auxilium sufficiens imperfectè volenti, & conanti.*

Secunda Propositio.

Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.

Ex eadem disputatione 41.

PAter Bastida objiciebat P. Thomæ de Lemos, quod potest homo cuilibet auxilio gratiæ prævenientis dissentire, ac resistere; & quod de facto aliquando dissentit, ac resistit.

* *Constat hoc ex P. Lemos opusculo de auxilio sufficienti & efficaci, & ex Alvarez disp. 80 de Auxiliis.*

Tertia Propositio.

Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

Ex disputatione 44 coram sanctissimo Paulo V habita die 10 Ianuarii 1606.

PAter Bastida pro tertia propositione ex his, quas proponebat, dicebat; ex hac gratia physicè prædeterminante, actus voluntatis sequitur necessariò, non suapte naturâ, sed ex suppositione decreti Divini, vel alterius antecedentis causæ: Et sic (inferebat) tollitur libertas; & consequenter meritum, ac demeritum.

Quarta Propositio.

Semipelagiani admiserunt gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc fuerunt hæretici, quòd dicerent, hanc gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare.

Ex disputatione 10 coram sanctissimo Clemente VIII habita die 19 Novembris anni 1602.

REverendus P. Generalis Societatis asserebat Pelagianos (quo nomine frequenter intelliguntur etiam Semipelagiani, & certum est) non fuisse hæreticos quia negarent gratiam ex se ipsa efficacem: unde dicebat, Multi Doctores dicunt gratiam movere moraliter, qui damnandi non sunt tanquam Pelagiani. Nunquid omnes erunt Pelagiani? Cui Generalis S. Dominici, Omnes qui id tantùm dicunt, sunt Pelagiani, & omnes sunt discipuli vestri.

Quinta Propositio.

Semipelagianorum error est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

Post disputationem octavam.

SAnctissimus Clemens VIII misit 14 propositiones, ut disputaretur an Molina cum Cassiano & Semipelagianis conveniret in illis: præcepitque ut antequam disputaretur de illis, utraque pars scripto responderet. Itaque P. Thomas de Lemos ut ostenderet convenientiam Molinæ cum Cassiano & Semipelagianis in 14 propositione, quæ erat de prædestinatione, dedit in scriptis hæc quæ sequuntur.

*Insuper hæc de eodem Cassiano & Fausto Semipelagianorum ducibus refert S. Prosper, sic dicens: * Has*

* *Epistolâ ad Augustinum.*

ipso-

ipſorum definitio ac profeſſio eſt, omnem quidem hominem Adam peccante peccaſſe; & neminem per opera ſua, ſed per Dei gratiam regeneratione ſalvari: univerſis tamen hominibus propitiationem, quæ eſt in Sacramento ſanguinis Chriſti ſine exceptione eſſe propoſitam, &c.

Et ut oſtenderet P. Lemos, ipſum Molinam cum Caſſiano & Semipelagianis in hoc convenire, citavit locum Molinæ quæſt. 23 art. 4 & 5 diſp. 2 memb. 2, quo loco Molina docet, de univerſis omnino hominibus intelligendum eſſe, quod D. Paulus ait: Vult omnes homines ſalvos fieri, & Chriſtus pro omnibus mortuus eſt.

Denique omnia teſtimonia & argumenta quæ contra has quinque propoſitiones objiciunt, objecerunt etiam in præfatis diſputationibus.

Ex his ergo apparet, quod non eſt diverſa cauſa, quæ modò agitur, ab illa, quæ tunc agitata eſt: & conſequenter, ſi quid definire ſua Sanctitas voluerit, neceſſarium foret revidere acta ſub prædictis Pontificibus.

SECOND ESCRIT.

Quid intendant qui petunt quinque propoſitiones damnari?

Qui petunt à Sanctiſſimo damnari quinque Propoſitiones tria potiſſimum intendunt.

PRimum eſt ut tota doctrina Molinæ definiatur. Hoc ipſos intendere oſtenditur primò, [1] *quia tota doctrina Molinæ ſtabilitur ex damnatione harum quinque propoſitionum; notum eſt autem quanto ſtudio tota Societas illam Molinæ doctrinam amplexata ac tutata fuerit ſub felicis recordationis Clemente VIII & Paulo V, ac deinceps. Vnde eandem fere totam revocavit liber Pſeudo-Suari* [2] *Lugduni anno ſuperiori impreſſus. Satagentibus Ieſuitis de Auxiliis contra Pontificias ſanctiones, idemque de novo præſtiterunt ex parte P. Adam & P. Annatus Ieſuitæ.*

Quod autem Patres Societatis curent per hos Doctores Sorbonicos peti damnationem harum propoſitionum patet ex ſcedula Gallicè ſcripta à quodam Ieſuita ad ipſos, quam exhibebimus, ex continuis colloquiis & conciliis quæ habent cum Ieſuitis, & quia iiſdem argumentis ipſi & Ieſuitæ impugnant propoſitiones. Noluerunt tamen PP. Societatis per ſe ipſos petere hanc damnationem, ne Fratres Prædicatores moverentur, contenta ſub his quinque propoſitionibus innoteſceret Eminentiſſimis DD. Cardinalibus & ſuæ Sanctitati, & valde notandum eſt quod eodem tempore Romæ & in Hiſpania excitarunt controverſias de Conceptione lib. ult. ſicut olim fecerant ſub Paulo V, ut hâc ratione contra illos concitarent fideles.

1 *Hoc probatur ex ſcripto ſignato N. 2.*

2 *Et liber P. Adami & P. Annati recenter impreſſus.*

Secundò. Patet hæc illorum intentio quia plures aliæ propoſitiones continentur in Ianſenio multò periculoſiores iſtis, ut ipſi dicunt, & tamen non petunt condemnationem niſi harum quinque tangentium materiam de Auxiliis, ut conſtat ex ſenſu Catholico quem explicamus. Aliunde verò ex iſtis quinque ſola prima habetur formaliter in Ianſenio [1]*, ſecunda & tertia expreſſè negantur ab illo, quarta & quinta non habentur apud illum quamvis poſſint aliquo modo ex illo colligi: Et omnes ſunt fraudulenter compoſitæ, quare conſtat ſtudio impugnandi non Ianſenium ſed Fratres Prædicatores has quinque tantùm proponi.*

Tertiò. Patet hæc illorum intentio quia petunt ut damnentur hæ quinque propoſitiones in ſenſu Ianſenii: Nolumus quidem defendere Ianſenium, quem in multis ſcimus eſſe contrarium iis quæ tanquam S. Auguſtini & S. Thomæ [2] *ſemper Schola noſtra defendit, maximè coram Clemente VIII & Paulo V. Sed tamen oſtendimus ſenſum Ianſenii* [3] *in his propoſitionibus procedere de gratia efficaci: Et quamvis, ut ipſi aiunt, procederet de gratia ſufficienti, quam dicunt negari à Ianſenio, non poteſt attingi hoc punctum, quin & ſimul attingatur ob connexionem materia de Auxiliis. Imo verò Ianſenius vel ſibi contradicit, & ſic non eſt damnandus in utraque contradictoria, aliàs S. Sedes contradictoria definiret, vel admittit reipſa gratiam ſufficientem* [4] *non ad ſenſum Molinæ & quorundam aliorum qui defenderunt doctrinam S. Auguſtini coram Clemente VIII & Paulo V.*

Secunda illorum intentio

EST ut intra paucos menſes evertantur omnia, quæ fere per decennium geſta & decreta ſunt ſub Clemente VIII & Paulo V, in trecentis pene Congregationibus.

Probatur primò. Quia ſtabilitâ Molinæ doctrinâ evertuntur omnia in illis Congregationibus peracta, [5] *cùm in illis doctrina Molinæ qualificata ſit à Cenſoribus deputatis ut Pelagiana & Semipelagiana.*

Secundò. Patet [6] *quia has quinque propoſitiones non ſic artificioſè collectas, ſed ſeorſim objecerunt PP. Societatis FF. Prædicatoribus in præfatis Congregationibus tanquam abſurda quæ ſequebantur ex ipſorum ſententia.*

Tertio. Quia omnia fere loca Scripturæ, Conciliorum, Sancti Auguſtini, & Sancti Thomæ, quo modo adducunt pro damnatione harum quinque propoſitionum, fuerunt adducta à Patribus Societatis contra Fratres Prædicatores in prædictis Congregationibus; ut oſtendemus quando placuerit ſuæ Sanctitati, &

1 *Patent hæc ex eodem ſcripto.*

2 *Patet hoc ex ſcriptis ſignatis N. 6 & 7.*

3 *Hic ſenſus Ianſenii oſtenditur in ſcripto ſignato N. 3.*

4 *Patet hoc ex ſcripto ſignato N. 8.*

5 *Conſtat hoc ex citationibus marginalibus in ſcripto ſignato N. 2.*

6 *Ibidem.*

quod caput eſt, ſicut tunc aliqua truncabant & falſificabant, ita & nunc, cujus rei ſpecimen exhibemus.

Tertia illorum intentio

Est[1] *peſſundare D. Auguſtini auctoritatem approbatam ab Eccleſia in materia de gratia & prædeſtinatione.*

Probatur primò. Quia[2] *hoc ſequitur manifeſtè ex damnatione quartæ & quintæ propoſitionis.*

Secundò. Quia eâdem intentione quæ olim Molina & alii dixerant irreverenter, P. Annatus, P. Adam, & P. Pallavicinus ejuſdem Societatis renovarunt[3] *his temporibus.*

Tertiò. Quia iiſdem locis Scripturæ utuntur contra has propoſitiones, quibus abutebantur Pelagiani & Semipelagiani contra D. Auguſtinum[4]*, ut fuſiùs oſtendetur, cùm ſua Sanctitas dignabitur audire.*

TROISIESME ESCRIT.

Le tiltre ſuivant eſtoit dehors & dedans.

Propoſitiones quinque explicatæ ex verbis Ianſenii.

Prima Propositio.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia: deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.

Istam dicit Ianſenius colligi ex teſtimoniis D. Auguſtini. Ita lib. 3 de gratia Chriſti c. 13 tom. 3 pag. 138 col. 2 lit. C in editione Pariſienſi 1641.

Explicat autem mentem ſuam ibidem lit. D, dicens: Eo quod vires voluntatis infirmæ ſunt propter concupiſcentiam à volendo bono retrahentem, cujus reniſu fit, ut vires voluntatis diſtrahantur: atque ita homo non plenè velit, non integrè velit, non totâ voluntate velit: Talem autem voluntatem non eſſe idoneam ut ſuperet aliam vetuſtate roboratam: quia per illam nondum poteſt homo tantum velle quantum ſufficit ut volendo faciat: Poterit autem cùm habuerit magnam & robuſtam: Hanc verò ſibi tribuere non eſt poteſtatis humanæ, ſed ſolius gratiæ Divinæ quam propterea ex fide invocamus. Et poſtea, plurimis autem non dari iſtam faciendi poſſibilitatem quæ precibus implorari ſolet. Deinde quia multi fideles non convertuntur ad invocandam gratiam.

1 *In ſcripto ſignato N. 4.*
2 *Patet ex ſcripto N. 2.*
3 *Et ex ſcripto ſignato.*
4 *Patet hoc ex ſcripto ſignato N. 4.*

Secunda Propositio.

Gratiæ interiori in natura lapſa nunquam reſiſtitur.

Hanc negat Ianſenius lib. 1 de gratia Chriſti c. 16 tom. 3 pag. 26 lit. C, ubi admittit gratiam intellectus, *& ſtatim literâ D explicat*, Quod per hujuſmodi gratiam nihil aliud quam ſcientia præbetur intellectui, quâ cognoſcat quid agendum cavendumque ſit. Et hæc cognitio, *inquit, pag. 27 col. 2 lit. B*, non minus eſſe poteſt in eo qui reſiſtit quàm qui obtemperat ſuæ ſcientiæ & conſcientiæ. Unde enim alioquin rebelles lumini?

Docet quidem Ianſenius lib. 3 de gratia Chriſti à cap. 2 uſque ad cap. 12, non dari ullum auxilium ſufficiens: ſed quod negat verbis, reipſa concedit; nam imprimis admittit illuſtrationes, inſpirationes, &c. lib. 1 de gratia Chriſti cap. 16 tom. 3 pag. 26 lit. C, & ſequentibus. Deinde admittit auxilium efficax reſpectu alicujus actus imperfecti, quo diſponitur homo ad perfectum, lib. 2 de gratia Chriſti c. 27 tom. 3 p. 86 col. 1 lit. D. Denique in hominibus juſtis admittit gratiam habitualem, & virtutes quibus poſſint operari ſupernaturaliter, lib. 3 de gratia Chriſti cap. 15, & paſſim alibi. In his autem tribus plures Doctores Catholici dicunt conſiſtere auxilium ſufficiens: Admittit ergo reipſa Ianſenius quod verbis negat.

Tertia Propositio.

Ad merendum & demerendum in natura lapſa non requiritur libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

Hanc negat Ianſenius tom. 3 lib. 6 de gratia Chriſti cap. 36 pag. 308 col. 1 lit. C, dicens: Amplius ergo ſine dubio requiritur quàm eſſe voluntarium & ſine violentia, ut ſit liberum. *Et quid ſit illud* amplius *ibidem explicat, videlicet*, quod ſit in hominis poteſtate, quod ſimus Domini. *Imo addit ibidem col. 2 lit. A, in omnibus hujus vitæ actionibus reperiri* indifferentiam contradictionis & contrarietatis, *quamvis neget libertatem conſiſtentem eſſentialiter in hujuſmodi indifferentia.*

Quarta Propositio.

Admiſerunt Semipelagiani gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, & in hoc erant hæretici quod vellent hujuſmodi gratiam talem eſſe cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Hæc ſub his verbis non eſt Ianſenii, ſed ſolùm colligitur ex illo lib. 8 de hæreſi Pelagiana c. 6, 7 &

& 8 tom. 1, præsertim pag. 193 col. 2 lit. D, Semipelagianos fuisse hæreticos, quod vellent hujusmodi gratiam non esse de se efficacem, sed cujus usus in sua cuique voluntate relinqueretur.

Quinta Propositio.

Semipelagianorum error est, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse.

Jansenius lib. 3 de gratia Christi cap. 20 tom. 3 pag. 163. col. 1 lit. A, admittit Christum pro omnibus mortuum esse, Sufficienter, quia sufficiens pretium obtulit, *non tamen efficienter, sive efficaciter, sed, inquit, hoc modo mortuus est pro solis qui participant beneficium mortis ejus.....*

QUATRIESME ESCRIT.

Prima Propositio.

Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, conantibus, secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia: deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant.

Hæc prima propositio non est Iansenii: quia solùm dicit testimonia D. Augustini demonstrare illam esse veram. *Et sic debet explicari ex ipsomet Iansenio,*

Aliqua Dei præcepta (*scilicet difficiliora* ob renisum concupiscentiæ) *hominibus justis volentibus, conantibus*, (scilicet non plenè & integrè, non totâ voluntate) *secundum præsentes quas habent vires* (id est, secundum vires voluntatis quæ renisu *vel resistentiâ concupiscentiæ distrahuntur*) *sunt impossibilia* (id est, propter concupiscentiam à volendo bono retrahentem, voluntas non est idonea ut superet aliam voluntatem vetustate roboratam: quia per illam nondum potest homo tantum velle quantum sufficit ut volendo faciat: poterit autem cùm magnam & robustam habuerit: hanc verò sibi tribuere non est potestatis humanæ, sed solius gratiæ Dei quam propterea ex fide invocamus, hoc ipso clarissimâ voce profitentes deesse nobis sufficientem ad illa præcepta facienda potestatem). *Deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant* (quia multi fideles non convertuntur ad invocandam gratiam quâ possint & sufficiant, vel non ita petant, ut ad impetrandum necessarium est). *Hanc propositionem intelligit Iansenius de gratia efficaci quam vocat* omnipotentem. *Hæc omnia sunt ex Iansenio lib. 3 de gratia Christi cap. 13.*

Secunda Propositio.

Gratiæ interiori in natura lapsa nunquam resistitur.

Hæc propositio non habetur in Iansenio, imo illam negat expressè quatenus admittit gratiam interiorem, sive gratiam intellectus, quæ solum intellectum afficit, dat scire, non velle, quæ cognitio est *etiam* in eo qui resistit, & rebellis est lumini, *ita lib. 1 de gratia Christi cap. 16. Si autem intelligatur de gratia interiori*, id est, efficaci, omnipotenti, quæ intra voluntatem peragit partes suas, efficiendo volitionem vel fortem vel infirmam: *tunc verum est quod ei nunquam resistitur etiam in omnium sententia, & propositio est de fide.*

Tertia Propositio.

Ad merendum & demerendum in natura lapsa non requiritur libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

Hæc propositio negatur expressè à Iansenio lib. 6 de gratia Christi cap. 36, ubi dicit, quod ut opus sit liberum, *& consequenter meritorium vel demeritorium*, aliquid amplius requiritur quam esse voluntarium & sine violentia: *& quid sit illud amplius requisitum, explicat ibidem, quod videlicet* actiones sint in hominis potestate, quod simus illarum domini, cùm sint cum plena rationis advertentia. *Imo ibidem dicit, semper esse in natura lapsa* indifferentiam contradictionis & contrarietatis.

Si autem hæc propositio intelligatur ut jacet, sic explicari debet, Ad merendum & demerendum in natura lapsa non requiritur libertas à necessitate (infallibilitatis consequentiæ &c.) sed sufficit libertas à coactione, id est, à violentia & necessitate naturali, *per quam fit actio* sine plena rationis advertentia, *ut colligitur ex Iansenio lib. 6 de gratia Christi cap. 6; & sic sumpta propositio est de fide.*

Quarta Propositio.

Admiserunt Semipelagiani gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici quod vellent hujusmodi gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.

*HÆc non habetur in Iansenio: colligitur tamen ex illo lib. 8 de hæresi Pelagiana cap. 6, 7, 8, ex quibus locis colligitur solùm * quod Semipelagiani in hoc erant hæretici quod vellent hujusmodi gratiam non esse*

* *Tom. 1 pag. 293 col. 2 lit. D.*

esse de se efficacem, sed cujus usus in sua cuique voluntate relinqueretur, *inquit Iansenius illo cap. 6.*

Hæc propositio tantum abest quod possit damnari, quin imo est ita certa, ut oppositum dicere, sit favere Semipelagianis & damnare Augustinum.

Quinta Propositio.

Semipelagianorum error est Christum pro omnibus omnino mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

Christum pro omnibus mortuum esse sufficienter admittit Iansenius[1] lib. 3 de gratia Christi cap. 21 ex D. Prospero, addens ex eodem quod quia propriè redimere est de captivitate cum effectu eruere, Christum non pro omnibus mortuum esse efficaciter sive efficienter, sed pro solis qui participant beneficium mortis ejus. Quæ propositio est de fide.

CINQUIESME ESCRIT.

Prima Propositio.

[2] Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus sunt impossibilia secundum præsentes quas habent vires: deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant.

Sensus Catholicus.

Aliqua Dei præcepta non possunt impleri ab hominibus justis, volentibus, & conantibus affectu & conatu imperfecto proveniente à gratia sufficiente per solam gratiam habitualem & sufficientem sine gratia efficaci, sine qua non possunt possibilitate cum effectu, ut loquitur Augustinus cap. 42 de natura & gratia, sive in sensu composito, ut aiunt Scholastici.

§. 1.

Si damnetur hæc prima propositio in hoc sensu, definietur nullam gratiam de se efficacem aut actualem esse necessariam, & tota Molinæ doctrina de viribus liberi arbitrii in natura lapsa stabiliretur de fide, quamvis judicata sit Semipelagiana in Congregationibus de Auxiliis sub Clemente VIII & Paulo V, damnatâ unâ propositione contradictoria illius definitur: hæc autem, omnia Dei præcepta hominibus justis sunt possibilia, secundum eas quas habent vires, nec deest illis gratia quâ possibilia fiant, est contradictoria illius quæ præmissa est; ergo, hâc damnatâ, illa definitur: ex ista verò sequitur primò, non esse necessariam gratiam de se efficacem hominibus justis ad implenda præcepta, quæ est etiam doctrina[1] Molinæ. Sequela probatur. Illud non est necessarium ad aliquid, sine quo illud est possibile, vel potest fieri; atqui sine gratia de se efficaci præcepta sunt hominbus justis possibilia; ergo hæc gratia non est necessaria ad implenda præcepta. Contra quod judicatum est à Congregatione[2] de Auxiliis ad Divum[3] Augustinum.

Sequitur secundò. Nullam gratiam actualem esse necessariam justo ad implenda aliqua præcepta, quod etiam docet[4] Molina. Probatur sequela. Ad illud quod est alicui possibile secundum præsentes quas habet vires, non est aliud necessarium, aliàs non esset possibile; Atqui justo sunt præcepta possibilia secundum præsentes quas habet vires; Ergo non est aliud necessarium, nec consequenter gratia actualis contra judicium consulentium in[5] Congregationibus, & contra easdem definitiones[6], & contra D.[7] Augustinum.

Sequitur tertio. Gratiam habitualem vel actualem esse duntaxat necessariam, non ut impleantur præcepta, & ut vitetur peccatum, sed solum ut actus quibus implentur, sint supernaturales. Quæ est etiam doctrina[8] Molinæ. Probatur sequela. Ad illud solum requiritur gratia vel actualis vel habitualis, quod præstat actibus nostris ut sint supernaturales; Ergo gratia habitualis vel actualis solum requiritur ut actus quibus implentur præcepta sint supernaturales. Contra quam doctrinam judicatum est in Congregationibus[9] prædictis, & est contra D.[10] Augustinum.

Sequitur quartò. Vires hominis in natura lapsa in ordine ad bonum naturale esse æquales viribus quas habuisset, si fuisset conditus in puris naturalibus, quæ est etiam sententia[11] Molinæ. Probatur sequela. Si gratia non est necessaria nisi ad hoc ut actus sint supernaturales,

1 *Tom. 3 pag. 163 col. 4 lit. A, Quia sufficiens pretium obtulit.*

2 *Hanc objecerunt tanquam inconveniens quod consequitur ex gratia efficaci in Congregatione sive disputatione 37 & 38, 41 & 45. Et revera est S. Augustini de gratia & libero arbitrio cap. 17. & Concilii Carthag. approbati à Cælestino I epistola ad Episcopos Galliæ cap. 10. & Concilii Arausic. 2, can. 9.*

Hanc eandem objectionem tanquam inconveniens ex gratia efficaci affert Pseudo-Suarez Lugduni anno 1652, lib. 5 cap. 10, 11, 16 & 24. & prosequitur P. Annatus, qui hoc anno 1653 Parisiis mandavit typis librum, lib. 3 cap. 4 §. 8. & P. Adam in libro Gallicè scripto etiam de novo typis mandato; qui PP. sunt ex Societate Jesu.

1 *Molina in Concord. pag. 9, 14, a. 13 disp. 37 & 38. De Novat. Pseudo-Suar. lib. 5 c. 6 & seq.*

2 *Congregat. 9, anno 1598. Congreg. 17 & 18, ann. 1600. Congreg. 37, 38, 49, 1601. & in 16 Congreg. coram Paulo V. & in Congreg. 7 & 12 post disputationes 1607. & in præparatione Bullæ prop. 28 & seqq.*

3 *Aug. de corr. & grat. cap. 12.*

4 *Molina disp. 40. §. Occasione. Pseudo-Suar. lib. 3 c. 8 n. 17.*

5 *Congregatione 6, 1598. & in præparatione Bullæ prop. 36.*

6 *Innocentius I epistolis ad Patres Concilii Carthag. & Milev.*

7 *Aug. de gratia Christi cap. 17.*

8 *Molina loco citato disp. 83. porro & disp. 40. §. Occasione. Pseudo-Suar. lib. 4 c. 16 n. 12 & 14.*

9 *Congregationes citatæ in num. 5.*

10 *D. Aug. ep. 94.*

11 *Molina in Concord. citat. disput. 3, 5, & sequentibus.*

rales, ſine gratia poſſumus elicere omnes actus naturales, ut eſt evidens; ſed ex dictis gratia non eſt neceſſaria niſi ut actus noſtri ſint ſupernaturales. Ergo ſine ipſa poſſumus elicere omnes actus naturales quos potuiſſemus elicere in natura pura, atque adeò habemus eaſdem vires modò ut tunc: quam doctrinam eſſe periculoſam & deſtruere peccatum originale judicarunt Conſultores in citatis [1] Congregationibus, quia revera eſt contra [2] D. Auguſtinum.

Sequitur quintò, Hominem in natura lapſa poſſe elicere actum bonum moraliter, qui ſit veræ virtutis opus fini ultimo naturali accommodatum: quod etiam docet [3] Molina. Probatur ſequela. Homo in natura pura poterat elicere actum bonum moraliter qui eſſet veræ virtutis opus accommodatum fini ultimo naturali, ſed idem poteſt in natura lapſa quod tunc potuiſſet. Ergo poteſt hujuſmodi actum elicere, & conſequenter eliciendo frequenter hujumodi actus, poteſt ſine gratia acquirere veras virtutes, ſeque totum rectificare & ordinare in Deum ut finem ultimum naturalem, atque adeò reſurgere à peccato, ut demonſtravit P. Lemos, & judicarunt Conſultores in [4] Congregationibus de Auxiliis, in quibus cenſuerunt eſſe contra [5] D. Auguſtinum.

Sequitur ſexto, Poſſe hominem ſolis viribus naturæ lapſæ aſſentiri revelatis aſſenſu firmo ſed naturali: quod etiam infert [6] Molina. Probatur ſequela. Poſſumus in natura lapſa ſolâ facultate naturæ elicere omnes actus naturales, ut oſtenſum eſt, ſed iſte aſſenſus, quamvis firmus, eſt merè naturalis ex Molina, ergo poſſumus illum ex naturalibus elicere ſine gratia: quæ doctrina judicata eſt Pelagiana & Semipelagiana in Congregationibus [7] de Auxiliis, quia eſt contra [8] Beatum Auguſtinum.

Sequitur ſeptimò, Poſſe hominem in natura lapſa abſque gratia ſperare, diligere Deum ſuper omnia, atteri & conteri de peccatis, reſiſtere cuilibet tentationi etiam graviſſimæ, & etiam ſi mori oporteat pro ſervanda lege naturali: quæ etiam ſunt ſecundum ſententiam [9] Molinæ. Prob. ſequela. Quia iſti omnes actus ſunt merè naturales, ergo poſſumus iſtos elicere. Quam doctrinam eſſe purè Pelagianam cenſuerunt [10] Conſultores de Auxiliis, & eſt contra S. Auguſtinum.

Sequitur octavò, dari legem infallibilem, quâ ſtatutum ſit à Deo auferendam gratiam facienti quod in ſe eſt ex viribus naturæ lapſæ ſine gratia: quod & docet [1] Molina. Probatur ſequela. Debet dari illa lex ſine qua ſequeretur hominem juſtificari per ſolas naturæ vires; ſed ſine iſta ſequeretur quod homo diligendo Deum ſuper omnia actu merè naturali, averteret ſe à creatura quam ſibi conſtituerat ultimum finem per peccatum mortale, & converteret ſe ad Deum ut finem ultimum naturalem, utpote quem ſuper omnia diligeret: igitur debet dari talis lex. Quæ doctrina Molinæ pluries notata eſt Pelagiana à [2] Cenſoribus in Congreg. de Auxiliis, & revera repugnat [3] Auguſtino.

Et ecce totam Molinæ doctrinam de viribus liberi arbitrii in natura lapſa definitam ſi damnetur prima propoſitio ſecundum ſenſum adductum: quare loco illius proponemus ſanctæ Sedi judicandum de ſequenti.

[4] Singula Dei præcepta in natura lapſa abſque ulla gratia nedum juſtis ſed etiam infidelibus quantumcunque graviter tentatis, & quamvis oporteat mortem ſubire, ſunt poſſibilia ſecundum præſentes quas habent vires, ita ut de facto non tranſgrediantur illa: quod ſi fecerint, actu merè naturali Deus dabit illis gratiam quâ juſtificationem conſequantur.

Secunda Propositio.

[5] Gratiæ interiori in natura lapſa nunquam reſiſtitur.

Sensus Catholicus.

Vppoſito quod [6] D. Auguſtinus vocet gratiam efficacem interiorem, & omnem aliam rejiciat ad legem atque doctrinam, ſitque propoſitio, [7] Gratiæ interiori, id eſt efficaci, in natura lapſa (in qua homo ſpecialiter indiget gratiâ) nunquam reſiſtitur; debet admitti ab omnibus.

§. 2.

SI damnetur ſecunda propoſitio in ſenſu explicato, de fide erit, non dari gratiam de ſe efficacem, & tota doctrina Molinæ de efficacia gratiæ, de dono perſeverantiæ & de prædeſtinatione definietur.

Item, ſi ſecunda propoſitio damnetur in ſenſu explicato, ejus contradictoria erit de fide: contradictoria verò eſt iſta, Gratiæ interiori aliquando reſiſtitur, & cùm

1 *Congr. 7, an. 1598. Congr. 1, 2 & ſeq. 1600. Congr. 8 & 10, 1601. Congreg. 2, 14 & 16, 1602. Congreg. 1, poſt diſp. 1606. prop. 1 in præparatione Bullæ.*

2 *S. Auguſt. paſſim, præſertim cap. 12 de corr. & grat.*

3 *Molina Concord. cit. diſp. 5.*
Renovat Pſeudo-Suar. lib. 4 cap. 16 n. 12.

4 *Congreg cit. n. 12.*

5 *S. Aug. lib. contra Iulianum. c. 3.*

6 *Molina ibid. diſp. 7. Pſeudo-Suar. ſupra cit.*

7 *Congr. 7, an. 1558. Cong. 62, 3, 6, 1600. Congr. 10, 1601. Congr. 2, 1602. & in præpar. Bullæ prop. 9.*

8 *D. Aug. cit. lib. de prædeſt. SS.*

9 *Molin. concord. cit. diſp. 13, 14 & 19.*

10 *Cong. 7, an. 1598. Cong. 10, 11 & 12, 1606. Cong. 29, 30 & 31, 1601. Cong. 45, 46 & 49, eodem anno. Cong. 3 & 6, 1606. in præparatione Bullæ prop. 10, 11, & ſeq.*

1 *Molina in Concord. cit. diſp. 10.*
Renovat Pſeudo-Suar. lib. 4 cap. 13 & ſeqq.

2 *Congr. 7, an. 1598. Congr. 3, 1600. Congr. 13 & 42, 1601. Congr. 32 & 34, 1602 & 1603. Congr. 3 1606. & in præpar. Bullæ prop. 5 & 6.*

3 *S. Aug. lib. de gratia & liber. arb. c. 21 & 22.*

4 *Molina in Concord. diſp. 17, adjunctâ diſp. 40, & aliis citatis in hoc §.*

5 *Eſter 13. Iſaiæ 46, 47, & 55. ad Philippenſes 2.*

6 *S. Aug. in Enchirid. cap. 75, 76, 77, 83, 85. Et de gratia Chriſti cap. 14.*

7 *Hæc propoſitio fuit objecta diſp. 10 de Auxiliis coram Clemente VIII, & diſp. 39, 41, 42 & 44 coram Paulo V.*

cùm propositiones indefinitæ in materia de fide intelligantur universaliter, nisi aliter explicentur, sensus illius prioris erit, cuicunque gratiæ interiori in natura lapsa aliquando resistitur. Ex qua

Sequitur primò, nullam dari gratiam de se efficacem, quod etiam infert [1] Molina. Probatur sequela. Gratia cui resistitur non est de se efficax, ut probatur ex terminis: sed cuicunque gratiæ interiori aliquando resistitur, ex dictis: ergo nulla datur gratia de se efficax, sed omnis gratia est efficax ex eventu, quæ sententia damnata est à [2] Congregatione de Auxiliis anquam erronea & contra [3] S. Augustinum.

Sequitur secundò, donum perseverantiæ in adultis esse entitativè gratiam cui aliquando resistitur, quod etiam docuit [4] Molina. Probatur sequela. Cuicunque gratiæ interiori aliquando resistitur: sed donum perseverantiæ in adultis est gratia interior: ergo dono perseverantiæ aliquando resistitur. Quam doctrinam judicarunt [5] Consultores de Auxiliis adversari [6] Concilio Tridentino & [7] Augustino.

Sequitur tertiò, donum perseverantiæ non habere effectum infallibilem, nisi eâ prævisione quod homo illi non resisteret, sed consentiret, ut etiam docet [8] Molina. Prob. sequela. Gratia cui aliquando resistitur, non habet infallibilem effectum nisi prævideatur quod homo illi non resistet, sed consentiet; quæ doctrina à [9] Consultoribus judicata est Semipelagiana & contra [10] S. Augustinum.

Sequitur quartò, prædestinationem non posse fieri nisi post prævisa opera hominis, quod etiam docet [11] Molina. Probatur sequela. Præparatio mediorum quibus certissimè aliqui liberentur, non potest fieri nisi media sint infallibilia & certa, id est, habeant infallibilem effectum, sed prædestinatio est præparatio mediorum quibus certissimè aliqui liberantur, ut docent cum [12] S. Augustino omnes, & media non sunt certa nisi prævideatur quod non resistet, sed potius consentiet, ut patet ex dictis; Ergo prædestinatio fieri non potest nisi prævideatur quod homo non resistet, sed consentiet. Quam doctrinam Molinæ [13] Censores à S. Sede deputati arbitrati sunt periculosam in fide, & contra [14] Sanctum Augustinum.

1 *Molina in Concord. cit. disp. 37 & 38.*
Renovat Pseudo-Suar. lib. 5, c. 4, n. 11. & c. 37 & 38. & P. Annatus lib. 4, c. 8, pag. 361.
2 *In Congr. cit. §. præced. num. 2.*
3 *D. Aug. præsertim c. 14 & 15 de corr. & grat.*
4 *Molina in Concord. p. 1, q. 23. art. 4 & 5. disp. 1, memb. ult. §. 2.*
5 *Congr. 8, an. 1598. Congr. 12, an. 1600. Congr. 32 & 46. an. 1601. Congr. 22, an. 1603. Congr. 8, an. 1606. in præpar. Bullæ prop. 38, 39, 40 & 41.*
6 *Concil. Trid. sess. 6 c. 16.*
7 *Aug. de corr. & gratia cap. 12.*
8 *Molina loc. cit. num. 4.*
9 *Congr. 9, an. 1548. Congr. 13, an. 1600. Congr. 32, 33, 46, & 47, an. 1601. Congr. 22, 60, 62, & 64, an. 1604. Congr. an. 7, 1606. in præpar. Bullæ prop. 42.*
10 *Aug. toto lib. de dono pers. & c. 12 de corr. & gr.*
11 *Molina q. 23, a. 4 & 5, disp. 1.*
12 *Aug. de prædest. SS. c. 8.*
13 *Cong. 11, an. 1598. Cong. 40 & 50, an. 1601. Cong. 30, an. 1603. Congr. 8, an. 1606. in præpar. Bullæ prop. 33.*
14 *S. Aug. toto lib. de prædest. SS. præsertim cap. 10.*

Pro hac secunda propositione reponimus hanc examinandam: Gratiæ cuicunque, quamvis præveniens ex intentione Dei volentis salvum facere, aliquando resistitur.

Tertia Propositio.

[1] Ad merendum & demerendum in natura lapsa non requiritur libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

Sensus Catholicus.

Hujus propositionis sensus Catholicus est, quod ad meritum vel demeritum non requiritur libertas à necessitate infallibilitatis quoad specificationem, in communi sententia, sed sufficit libertas à coactione quæ in doctrina Sancti Augustini sumitur & pro violentia & pro necessitate naturali & simpliciter.

§. 3.

Si damnetur tertia propositio in sensu explicato, de fide stabilietur impossibilem esse gratiam de se efficacem, dari de facto scientiam mediam, & Christum electum esse ex meritis.

Si semel definitum sit de fide, ad meritum & demeritum requiri libertatem ab omni necessitate, de fide etiam erit impossibilem esse etiam gratiam de se efficacem, quod etiam docet [2] Molina. Sequela ita probatur. Quod repugnat libertati necessariæ ad meritum, est impossibile in homine viatore, sed gratia de se efficax repugnat libertati ab omni necessitate necessariæ ad meritum, nam gratia de se efficax spectat necessitatem infallibilitatis; ergo gratia de se efficax erit impossibilis. Hoc tamen censuerunt [3] Consultores de Auxiliis esse Semipelagianum & contra [4] S. Augustinum.

Sequitur secundò, dari scientiam mediam quam docet [5] Molina. Probatur sequela. Datur illud sine quo non potest salvari in nostris operibus libertas ab omni necessitate, etiam infallibilitatis: sed sine scientia media hoc non potest salvari, ut docet Molina: & ratio est quia si decretum Dei antecedat prævisionem nostri consensus, consensus noster sequetur necessariò necessitate infallibilitatis; ergo debet dari scientia media, quam censuerunt [6] Consultores sacræ Congregationis esse Pelagianam & contra [7] S. Augustinum.

Sequi-

1 *Hanc objecerunt disp. 37, 38, & 39, 42, 43, 44, & 45.*
2 *Molina p. 1, 23, a. 4 & 5, disp. 1, membro 6, §. Certè non dubitarem.*
Renovat Pseudo-Suar. lib. 5, cap. 19. & P. Annatus lib. 4, c. 7.
3 *In Congr. cit. §. 1, n. 2.*
4 *Aug. de prædest. SS. cap. 10.*
5 *Molina in Concord. q. 14, art. 13, disp. 50. Pseudo-Suar. Proleg. & supponit P. Annatus.*
6 *Congr. 10, an. 1598. Congr. 12, an. 1600. Congr. 13, & 46, an. 1601. Congr. 60, & 62, an. 1604. Congr. 8, an. 1606. & in præpar. Bullæ prop. 31.*
7 *D. Aug. toto libro de prædest. SS.*

Sequitur tertiò, Deum decreviſſe offerre excellentiora dona animæ Chriſti quia prævidit eam pro ſua innata libertate uſuram eſſe illis, ut expreſsè aſſerit [1] *Molina. Probatur ſequela: quia aliàs uſus ille donorum non fuiſſet in Chriſto meritorius, utpote cùm non eſſet liber ab omni neceſsitate. Si enim Deus decernat aliquem actum ante prævisum conſenſum voluntatis creatæ, actus ille non eſt liber libertate ſufficiente ad meritum, ut dicit propoſitio. Ex quo manifeſtè infertur contra expreſſa verba D. Pauli Chriſtum non meruiſſe ſibi vel nobis per actum quo voluit obedire, niſi eâ ratione quod Deus prævidit eum pro ſua innata libertate uſurum illis excellentioribus donis, quod quantum faveat Arianis & Neſtorianis, conſtare videtur ex* [2] *Athanaſio,* [3] *Alexandro Epiſcopo Alexandrino,* [4] *Auguſtino,* [5] *Proſpero & aliis, judicet ſancta Sedes.*

Pro hac ergo tertia propoſitione reponimus iſtam: [6] *Ad meritum requiritur potentia peccandi, quæ eſt laudabilis, eſt à Deo, & eſt pars libertatis.*

Quarta Propositio.

Semipelagiani admittebant gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, [7] etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici, quòd dicebant voluntatem illi gratiæ poſſe reſiſtere vel obtemperare.

Sensus Catholicus.

Hvjus propoſitionis ſenſus Catholicus eſt, quod Semipelagiani fuerunt hæretici quia negarunt [8] *gratiam de ſe efficacem, cum qua non poteſt conjungi diſſenſus vel reſiſtentia, cùm ſemper voluntas etiam conſentiendo retineat potentiam ad diſſenſum.*

§. 4.

Si damnetur hæc quarta propoſitio ſic explicata, ſequitur nullam eſſe auctoritatem S. Auguſtini, juſtas fuiſſe querelas Pelagianorum, & Semipelagianorum & Molinæ adverſus S. Auguſtinum, cujus doctrina immeritò fuiſſe approbata, & illi injuſtè fuiſſent damnati.

Damnatâ hâc quartâ propoſitione in ſenſu allato, ſequitur Semipelagianos non erraſſe negando gratiam de ſe efficacem, ſed ſolùm negando ad initium fidei & perſeverantiam, gratiam interiorem determinabilem ex conſenſu vel diſſenſu voluntatis poſito vel præviſo. Sequela eſt evidens ſuppoſitâ legitimâ explicatione propoſitionis. Oppoſitum judicatum eſt in Congregationibus de [1] *Auxiliis.*

Sequitur ſecundò Pelagianos erraſſe non admittendo ad omnia opera gratiam interiorem determinabilem. Probatur ſequela: Eamdem gratiam quam negarunt Semipelagiani ad initium fidei & ad perſeverantiam, negarunt Pelagiani ad omnia opera, & in hoc tam hi quàm illi fuerunt hæretici. Idcirco enim dicti ſunt Semipelagiani, quia mediam partem hæreſis Pelagianæ tuebantur. Sed ex dictis Semipelagiani fuerunt hæretici negando gratiam ſolam interiorem determinabilem. Ergo Pelagiani quoad hunc articulum fuerunt hæretici negando neceſsitatem gratiæ interioris determinabilis: quæ eſt doctrina ſequacium [2] *Molinæ proſcripta in* [3] *Congregationibus de Auxiliis.*

Sequitur tertiò, quæſtionem de adjutorio divino inter D. Auguſtinum ex una parte, & Pelagianos & Semipelagianos ex altera, ſolùm fuiſſe de gratia illa determinabili quam illi hæretici negabant, Auguſtinus verò probabat tanquam de fide. Sequela probatur: quia intendebat Auguſtinus uti hæretici admitterent gratiam illam quam negando erant hæretici: ſed non erant hæretici niſi negando gratiam illam determinabilem: ergo D. Auguſtinus intendebat ut illam admitterent.

Sequitur quartò, gratiam illam determinabilem de qua erat quæſtio, non debuiſſe explicari nominibus expreſsè vel æquivalenter ſignificantibus, quod ſit determinans vel determinativa, præſertim quæ ſcandali, turbationis & erroris poſſent eſſe cauſa. Probatur ſequela: Doctor Catholicus debet exprimere rem de fide ſicut eſt, non autem verbis oppoſitis, præſertim quando eſt admonitus quod hujuſmodi nomina ſunt cauſa ſcandali, turbationis & erroris. Sed D. Auguſtinus fuit admonitus [4] *quod verba quibus utebatur, quæ exprimunt quod hujuſmodi gratia ſit determinans, erant cauſa turbationis, ſcandali & erroris. Ergo non debuit Auguſtinus uti hujuſmodi verbis.*

Sequitur quintò, D. Auguſtinum exceſsiſſe debitum modum explicandi gratiam de qua erat controverſia inter ipſum & præfatos hæreticos, quod tamen eſt contra expreſſam [5] *Cæleſtini I definitionem. Probatur ſequela: Dicere quod per gratiam voluntas* [6] *indeclinabiliter & inſuperabiliter agitur &* [7] *inclinatur à Deo quò ipſe voluerit & quando voluerit omnipotentiſſimâ poteſtate, ita ut volenti Deo ſalvum facere nullum hominis reſiſtat arbitrium, nulla voluntas divinam impediat voluntatem, vel ſuperet poteſtatem, humanæ voluntates non poſſint reſiſtere,* [8] *nemo veniat ad Chriſtum niſi cui illa gratia datur, at omnis cui datur veniat, ut per illam* [9] *voluntas Dei ſemper juſta faciat nos bonum invi-*

1 *Molina Concord. p. 1. q. 23. art. 4 & 5. diſp. 1. m. 9. §. Illud autem.*

2 *S. Athan. orat. 2 contra Arianos.*

3 *Alexander Epiſc. Alexandr. in epiſtolis.*

4 *S. Aug. de prædeſt. SS. cap. 15.*

5 *S. Proſper in epitaphio hæreſis Pelagianæ & Neſtorianæ.*

6 *Vaſquez 1 p. q. 19. art. 10 circa ſolutionem 1 argum.*

7 *In ſcriptis datis Congregationi ann. 1601, ad 16 prop. in diſp. 10 ann. 1602. & 38 ann. 1605. & 39 & 44 ann. 1606. ſuſtinuerunt Semipelagianos nullam gratiam interiorem admiſiſſe ad initium fidei vel perſeverantiam.*

8 *Contra iſtam ſcribit P. Annatus & Pſeudo-Suarez l. 5. c. 47. n. 6.*

1 *In Congr. citatis §. 1. n. 2.*

2 *Suarez proleg. 5 de grat. c. 4 & 5.*

3 *In eiſdem Congregationibus.*

4 *Conſtat ex epiſt. 46, 47. initio de corr. & grat. Et ex epiſt. B. Proſperi & D. Hilarii ad Auguſtinum.*

5 *Cæleſtinus 1 ep. ad Epiſc. Galliæ.*

6 *S. Aug. de corr. & grat. c. 12.*

7 *Idem ibidem.*

8 *Idem de prædeſt. SS. c. 8.*

9 *Idem de corr. & grat. c. 12.*

invictissimè velle, & hoc deserere invictissimè nolle, per quam non solùm homines perseverare possint, sed non nisi perseverantes sint, ratione cujus [1] *voluntates hominum Deus magis habeat in sua potestate quàm ipsi suas. His, inquam, similibus verbis exprimere gratiam, est æquivalenter dicere quod gratia illa est determinans vel determinativa liberi arbitrii, ut omnes qui Latinam linguam callent, satis intelligunt: & his omnibus utitur Augustinus: sed ex jam dictis uti verbis æquivalenter significantibus, quod gratia illa de qua erat quæstio, est determinans, est excedere: ergo S. Augustinus debitum modum excessit.*

Sequitur sextò, injustè fecisse Pontifices, imo erasse [2] *Cælestinum, Gelasium,* [3] *Hormisdam & alios approbantes doctrinam Augustini, & justas fuisse querelas* [4] *Massilienssium quantum ad hoc, atque adeò ipsos fuisse injustè damnatos. Probatur sequela: injustum est approbare excessum, & justa est querela contra excedentes: sed ex dictis S. Augustinus excessit in explicanda gratia: ergo justæ fuerunt querelæ Massilienssium, & injustè & erroneè præfati Pontifices approbarunt doctrinam Augustini, quam cùm Clemens VIII approbaret, & revocarunt in dubium an esset de fide quod ipse esset verus Christi Vicarius.*

Pro hac ergo quarta propositione reponimus istam.

[5] *D. Augustinus admisit gratiam per quam voluntas hominis insuperabiliter & indeclinabiliter agit, & in hoc excessit præsertim dicendo quod voluntates humanæ non resistunt neque possunt resistere:* [6] *quod si ab eo dogmata de gratia, perseverantia, & prædestinatione aliter data explanataque fuissent, fortè neque Pelagiana hæresis usquam exorta fuisset, neque Lutherani tam impudenter liberi arbitrii nostri libertatem fuissent ausi negare, neque ex Augustini opinione concertationibusque cum Pelagianis tot fideles fuissent turbati, ad Pelagianosque defecissent, faciléque reliquiæ Pelagianorum fuissent extinctæ.*

QUINTA PROPOSITIO.

[7] Error Semipelagianorum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse.

SENSUS CATHOLICUS.

SEnsus Catholicus istius propositionis est, erasse Semipelagianos in hoc quod asseruerint Christum ita pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, ut promeruerit de facto omnibus auxilia omnino necessaria ad hoc ut salutem assequantur.

1 *Idem de corr. & grat. c.* 14.

2 *Cælestinus,* 1 *ep. ad quosdam Galliæ Episcopos, cap.* 2.

3 *Hormisdas ad Possessorem.*

4 *Constat hanc fuisse querelam Massilienssium contra D. Augustinum, quod sic explicaret gratiam; ex epist. B. Hilarii ad Aug.* §. *Deinde molestè ferunt.*

5 *Hæc prima pars propositionis ex locis S. August. citatis.*

6 *Hæc secunda Molinæ in Concord. p.* 1. *q.* 23. *art.* 4 *&* 5. *disp.* 1. *m. ult.*

7 *Hoc argumento utebantur ad gratiam sufficientem determinabilem à libero arbitrio, disp.* 17 *coram Clem. VIII. Contra istam scribit P. Annatus l.* 4, *c.* 5.

§. 5.

SI *damnetur quinta propositio in sensu allato, sequitur D. Augustinum malè interpretatum fuisse illum locum* [1] D. Pauli, Vult omnes homines salvos fieri, *& suâ hâc interpretatione fideles turbasse, ejusque occasione salutem eorum fuisse periclitatam.*

[2] *Si damnetur quinta propositio in sensu prædicto, de fide erit non erasse Semipelagianos, dum de omnibus universim hominibus interpretati sunt illud* D. Pauli, Christus pro omnibus mortuus est. *Ex quo*

[3] *Sequitur primò, illos etiam non erasse dum eodem modo interpretati sunt illud aliud ejusdem Apostoli,* Deus vult omnes homines salvos fieri. *Probatur sequela: quia pro iis omnibus mortuus est Christus quos Deus vult salvos fieri, & econtra. Adversarii verò noluerunt proponere hanc propositionem,* Deus vult omnes homines salvos fieri, *quia cùm sit notissimum illam limitatam esse à D. Augustino, apertè judicati essent adversarii doctrinæ D. Augustini.*

Sequitur secundò, limitationem quam adhibet D. Augustinus huic loco, ut non intelligatur nisi de prædestinatis, non sequi ex iis quæ tanquam de fide docuit D. [4] *Augustinus & approbarunt summi Pontifices circa gratiam & prædestinationem. Probatur sequela: error est dogma contrarium illius quod sequitur ex certis de fide, nam in hoc differt hæresis ab errore, quod hæresis est contraria iis quæ sunt de fide, error verò est contrarius iis quæ sequuntur ex certis de fide: sed explicatio omnino universalis prædictorum locorum D. Pauli non est error: ergo non est contraria explicationi limitanti, ut patet: ergo explicatio illa limitans non sequitur ex iis quæ sunt de fide circa gratiam & prædestinationem.*

Sequitur tertiò, quod D. Augustinus credens ex iis quæ de fide docuerat circa gratiam & prædestinationem, sequi illam suam explicationem limitantem, deceptus est, & sic [5] *quasi sub caligine non attendit. Probatur sequela: qui credit aliquid esse quod non est, decipitur & sub quasi caligine existens non attendit. Sed* [6] *S. Augustinus credidit illam suam explicationem limitantem sequi ex iis quæ de fide docuerat: ergo deceptus est & sub quasi caligine existens non attendit.*

Sequitur quartò, D. Augustinum hâc suâ falsâ doctrinâ [7] *turbasse imprudenter plurimos ex fidelibus, & illius occasione salutem eorum esse periclitatam. Probatur*

1 *ad Timot.* 2. 2 *ad Cor.* 5.

2 *Hæc omnia quæ contra auctoritatem D. Augustini leguntur, renovat P. Annatus toto lib.* 8, *& P. Adam, ut constabit ex alio scripto quod offertur.*

3 *Molina p.* 1. *q.* 23. *art.* 4 *&* 5. *disp.* 1. *m.* 6.

4 *Aug. in Enchir. c.* 103. *& de corr. & grat. cap.* 14 *&* 15.

5 *Molina comment. ad* 1 *p. q.* 23. *art.* 4 *&* 5. *disp.* 1. *Et in Concord. ibid. m. ult.* §. *Credens.*

6 *D. Aug. de dono persev. c.* 19. *&* 6. 14 *de corr. & gr.*

7 *Molina loco proximè citato.*

batur ſequela : Doctor Eccleſiæ docens aliqua falſa quæ ſunt occaſio ſcandali, turbationis & ruinæ ſpiritualis apud fideles, imprudenter turbat illos, & illius occaſione ſalus eorum periclitatur : ſed D. Auguſtinus docuit illam doctrinam falſam & malam quæ fuit occaſio turbationis, ſcandali & ruinæ ſpiritualis, ut aſſerit Molina : ergo D. Auguſtinus imprudenter turbavit plurimos ex fidelibus, & illius occaſione ſalus eorum periclitata eſt, imo ſemel & iterum admonitus non correxit, ſed potiùs confirmavit.

Quare pro quinta propoſitione hanc reponimus.

D. Auguſtinus ſuâ doctrinâ, quâ ex certis de fide intulit Deum non velle omnes omnino homines ſalvos fieri, & Chriſtum non pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, turbavit mirum in modum plurimos ex fidelibus non ſolùm indoctos, ſed etiam doctiſſimos viros atque in Epiſcopali dignitate conſtitutos, ne dicam illius occaſione ſalutem illorum fuiſſe periclitatam.

SIXIEME ESCRIT.

Le titre ſuivant eſtoit dedans & dehors,

De gratia ſufficiente.

VEl Ianſenius ſibi contradicit negando in quibuſdam locis gratiam ſufficientem, & reipſâ admittendo in aliis ; vel non ſibi contradicit : quia quando illam negat, intelligit in uno ſenſu, & quando illam admittit, intelligit in alio.

Si ſibi contradicit affirmando & negando eamdem gratiam ſufficientem in eodem ſenſu, oportet prius explicare quàm damnare, ne petatur à Sede Apoſtolica ut definiat contradictoria.

Si non contradicat ſibi, ſed ſolùm in uno ſenſu affirmet gratiam ſufficientem, & in alio neget, explicandum eſt quis ſit ſenſus falſus & qui verus, ne oriatur confuſio in Eccleſia Dei, & ne ſimul cum Ianſenio reputentur damnati qui verum ſenſum defendunt : nam gratia ſufficiens multis modis explicatur.

Aliqui enim Theologi arbitrantur in homine juſto de quo eſt prima propoſitio, non dari aliam gratiam ſufficientem niſi gratiam habitualem, dona & virtutes infuſas, quaſdam inſpirationes & excitationes morales ; & hoc modo explicant gratiam ſufficientem Academiæ Salmanticenſis, Lovanienſis & Duacenſis in cenſuris adverſus Leſſium & Molinam.

Gratiam verò habitualem, dona, virtutes, inſpirationes & excitationes morales admittit Ianſenius lib. 3 de grat. Chriſti, cap. 6 & cap. 15.

Alii dicunt quod gratia quæ eſt efficax reſpectu actuum imperfectorum & quæ efficaciter facit, ut homo eliciat liberè quædam imperfecta deſideria & velleitates, eadem eſt gratia ſufficiens reſpectu actuum perfectiorum, quia diſponit ad illos, & dat homini ut poſſit illos elicere.

Hanc autem gratiam ſufficientem hoc ſenſu admittit Ianſenius, ut patet ex prima propoſitione, & ex lib. 3 de grat. Chriſti cap. 27, quamvis nolit eam vocari ſufficientem, quia ultra illam requiritur alia : in quo diſſentit à Thomiſtis.

Quidam verò Theologi, quamvis pauci, admittunt dari gratiam purè ſufficientem, quæ nullo modo ſit efficax, etiam reſpectu actuum imperfectorum : ſed addunt ultra hanc gratiam ſufficientem requiri aliam efficacem, ut homo de facto eliciat actus quoſcunque, etiam imperfectos ; & hanc gratiam ſufficientem impugnat Ianſenius lib. 3 de grat. Chriſti cap. 1, 2 & 3.

Denique Theologi Societatis contendunt dari gratiam ſufficientem ultra quam ad operandum non requiritur alia gratia præveniens, ſed illa ſufficit & determinatur à libero arbitrio ; & hanc cum omnibus Theologis Ordinis Prædicatorum impugnat Ianſenius tanquam Pelagianam & Semipelagianam, ut patet eodem libro 3 cap. 3 & ſeq.

Si ergo damnandus eſt Ianſenius, debet explicari in quo ſenſu damnetur : nam ſi damnetur quia negat gratiam ſufficientem qualem explicant Patres Societatis, definitur tota cauſa de Auxiliis, & damnantur cum Ianſenio omnes qui admittunt gratiam de ſe efficacem.

Si autem damnetur quia negat gratiam purè ſufficientem, cum illo damnabuntur plures & maximi Theologi.

Denique ſi damnetur quia eam gratiam quam nonnulli vocant ſufficientem, ipſe non vult ſic vocari, tunc damnabitur ob ſolum modum loquendi, & ſemper cavenda erit fraus & æquivocatio.

SEPTIEME ESCRIT.

Brevis reſponſio ad objectiones.

Adverſus primam propoſitionem.

1. *OBjiciunt D. Thomam q. 24 de verit. a. 12,* Nec liberum arbitrium tollimus, cùm dicimus quodlibet peccatum ſingulariter liberum arbitrium poſſe vitare.

Reſpondemus D. Thomam ſatis ſe explicare dum paulò poſt addit : Quamvis non ſine divino auxilio, quod hominem ſuâ providentiâ ad bona agenda & mala vitanda gubernat ; *quod non poteſt intelligi niſi de auxilio efficaci quo Deus gubernat.*

2, *Objiciunt D. Thomam ibid. ad 7.* Aliquis in mortali exiſtens poteſt vitare omnia peccata mortalia auxilio gratiæ : poteſt etiam ex naturali virtute ſingula vitare, quamvis non omnia ; & ideo non ſequitur, quod peccatum committendo non peccet.

Reſpondemus verum hoc eſſe, ſed cum auxilio divino, ut dixit in corpore ; & quia illud auxilium non ſolebat vocari gratia, ut expreſsè dicit D. Thomas ib. art. 4, ideo naturali virtute dicitur poſſe, quomodo D. Paulus dicit : Gentes quæ legem non habent, naturaliter quæ legis ſunt faciunt.

3, *Objiciunt D. Thomam art. 13 ejuſdem quæſt.*

Quia nullus motus liberi arbitrii præcedit plenam deliberationem pertrahens ad peccatum quasi inclinatione habitus, ideo potest omnia mortalia vitare.

Respondemus, in homine justo nullus motus inordinatus quo adhæreat ultimo fini inordinato præcedit, quia jam pœnituit & justificatus est, ideo potest omnia vitare, non tamen sine auxilio divino, *ut dixit articulo præcedenti, & iterum dicit articulo sequenti.*

4, *Objiciunt art.* 14 *ad* 12: Rectè homo corripitur qui præceptum non implet, quia ex ejus negligentia est quod gratiam non habet, per quam potest servare mandata quantum ad modum: cùm possit nihilominus per liberum arbitrium ea servare quantum ad substantiam.

Respondemus per gratiam habitualem hominem posse servare mandata quantum ad modum meriti, & quantum ad substantiam posse illa servare, non tamen sine misericordia Dei, per quam interiùs motum mentis operatur, sine qua nullum bonum homo potest facere, *ut expressè dicit Divus Thomas ibid. in corp. art.*

5, *Objiciunt D. Thomam* 3 *p. q.* 86, *art.* 1: Dicere quod aliquod peccatum sit in hac vita, de quo aliquis pœnitere non possit, erroneum est, quia per hoc tolleretur libertas arbitrii, & derogaretur virtuti gratiæ cujuscunque peccatoris ad pœnitendum.

Respondemus locum hunc truncatum referri; si asferatur integer, affert solutionem: sic ergo habet, & derogaretur virtuti gratiæ per quam moveri potest cor cujuscumque peccatoris ad pœnitendum secundum illud Proverb. 21, Cor Regis in manu Domini, quocunque voluerit vertet illud. *Qui locus manifestè loquitur de gratia efficaci quâ moveri potest cor peccatoris cujuscunque ad pœnitendum, & quâ solâ cor Regis Deus vertit.*

6, *Objiciunt Alvarem disp.* 71 *de Auxiliis n.* 9 *&* *n.* 12. *Gonzalem* 1 *p. q.* 23, *art.* 8, *n.* 18, *& n.* 24. *& q.* 19, *art.* 8, *disp.* 58, *sect.* 2, *n.* 16. *& Cabreram* 3 *p. q.* 18, *art.* 4, *disp.* 6, *dub.* 5, *concl.* 2. *& Petrum de Ledesma de Auxiliis quæst. unicâ, art.* 16, *concl.* 3.

Respondemus, admissis illis omnibus quæ dicunt hi Auctores, adhuc veram esse propositionem, etiam apud illos. Apud Alvarem disp. 88, *Gonzalem citatum in objectione paulò post verba objecta, Cabreram ibid. dub.* 3 *ad* 1 *confirmat.* 6 *argum. & ad* 1 *confirmat.* 8 *argum. Ledesmam ibid. art.* 14 *ad* 2 *&* 3.

Adversus secundam propositionem.

1, *Objiciunt D. Thomam contra Gentes cap.* 159, Cùm in potestate, *&c.*

Respondemus D. Thomam statim initio capitis sequentis 160 *solvere hoc argumentum.* Quod autem, *inquit*, dictum est, in potestate liberi arbitrii esse ne impedimentum gratiæ præstet, competit his in quibus naturalis potentia integra fuerit: si autem per inordinationem præcedentem declinaverit ad malum, non erit omnino in potestate ejus, nullum impedimentum gratiæ præstare. *Et cap.* 161: Non est ratio inquirenda quare hos Deus convertat & non illos: hoc enim ex simplici ejus voluntate dependet. *Et cap.* 94 *ostendit non posse hominem vel aliam quamcunque causam Deo resistere.* Quæcunque rerum, *inquit*, aliquid operantur, instrumentaliter agunt à Deo mota, & ei obtemperando ministrant ad ordinem providentiæ ab æterno, ut ita dicam, excogitatum, explicandum in rebus; si autem omnia quæ agere possunt, necesse est ut in agendo ei ministrent, impossibile est, quod aliquod agens divinæ providentiæ executionem impediat, sibi contrarium agendo: neque etiam possibile est divinam providentiam impediri per defectum alicujus agentis vel patientis, *&c.*

2, *Objiciunt Alvarem de Auxiliis disp.* 71, *n.* 3.

Respondemus ex eodem, disp. 32, 92, 93, *posse resistere sumi dupliciter; propriè, & sic gratiæ efficaci non potest resisti; & impropriè, & sic potest resisti, ut ipse locis citatis susè explicat.*

Adversus tertiam propositionem.

1, *Objiciunt D. Thomam q.* 3 *de potentia, art.* 7 *ad* 13. Voluntas dicitur habere dominium sui actus, non per exclusionem causæ primæ; sed quia causa prima non ita agit in voluntate, ut eam de necessitate ad unum determinet, sicut determinat naturam: & ideo determinatio voluntatis relinquitur in potestate rationis & voluntatis.

Respondemus Deum non determinare voluntatem eo modo quo determinat naturam, quem modum explicat D. Thomas ibidem ad 2: Quia natura per suam formam est determinata ad unum: *Voluntas autem per formam suam non est determinata ad unum bonum: unde fit quod non ex necessitate absoluta, sed ex necessitate tantùm secundum quid: & hanc necessitatem absolutam sicut & violentiam vocat Divus Thomas coactionem: unde ibidem ad* 14 *ait*, Non quælibet causa excludit libertatem, sed tantùm causa cogens; sic autem Deus non est causa operationis nostræ. *Quare præcipui duces adversariorum, Molina, Suarez, Conimbricenses, &c. admittunt Divum Thomam in hac quæst.* 3 *de potentia, art.* 7, *admisisse præmotionem physicam, præcipuè ad tertium.*

2, *Objiciunt Divum Thomam q.* 6 *de malo, art. unico.* Quidam posuerunt quod voluntas ex necessitate moveretur ad aliquid eligendum, nec tamen ponebant quod voluntas cogeretur: non enim omne necessarium est violentum, sed solùm illud cujus principium est extra.... Hæc opinio est hæretica: tollit enim rationem meriti & demeriti in humanis actibus; non enim videtur esse meritorium aut demeritorium quod aliquis sic ex necessitate agit, quod vitare

re non poſſit..... Non ſolùm contrariatur fidei, ſed ſubvertit omnia principia Philoſophiæ Moralis.

Reſpondemus Divum Thomam impugnare illos qui admittebant voluntatem eligere ex neceſsitate naturali, ut patet ex verbis quæ adverſarii ex conſulto omiſerunt. Unde, *inquit*, & motus naturales inveniuntur aliqui neceſſarii, non tamen violenti: violentum enim repugnat naturali ſicut & voluntario, quia utriuſque principium eſt intra: violenti autem principium eſt extra. Hæc autem opinio eſt hæretica, *&c. Loquitur ergo de neceſsitate naturali: quod patet etiam ex iis quæ dixit infra*, §. Poſuerunt autem quidam; *& in ſolutione ad 24, ubi dicit ſe loqui de neceſsitate ſimpliciter. Et ad 3 docet: Quod* Deus movet voluntatem immutabiliter propter efficaciam virtutis moventis, quæ deficere non poteſt, *& infallibiliter: infallibilitas autem eſt quædam neceſsitas, ut expreſsè docet Divus Thomas* 1. 2, *q.* 112, *a.* 3. *Quare in illa quæſt. 6 de malo, art. unico, ut ſalvet libertatem in electione hominis in ſtatu naturæ corruptæ, recurrit ad libertatem à coactione, dicens*: homo peccans liberum arbitrium perdidit quantum ad libertatem quæ eſt à culpa & miſeria, non autem quantum ad libertatem quæ eſt à coactione.

4, *Objiciunt Divum Thomam* 1 *p. q.* 19, *art.* 10. Liberum arbitrium habemus reſpectu eorum quæ non neceſſariò volumus..... Cùm ergo Deus multa velit non ex neceſſitate, reſpectu eorum quæ non ex neceſſitate vult, liberum habet arbitrium.

Reſpondemus adverſarios conſultò prætermiſiſſe verba ſequentia, quibus Divus Thomas ſatis ſe explicat. Liberum, *inquit*, arbitrium habemus reſpectu eorum quæ non neceſſariò volumus, vel ex naturali inſtinctu, non enim ad libertatem arbitrii pertinet quod volumus eſſe felices, ſed ad naturalem inſtinctum, *&c. Quo loco apertè oſtendit Divus Thomas ſe per neceſsitatem intelligere naturalem inſtinctum, qui facit naturalem neceſsitatem. Vnde Divus Thomas in eadem quæſtione art.* 8, *inquirens utrum voluntas divina rebus volitis neceſsitatem imponat, in ſolutione ad* 1 *& ad* 3, *concedit* neceſſitatem non abſolutam, ſed conditionalem ſtare cum libertate.

5, *Objiciunt Divum Thomam q.* 24 *de verit. a.* 2. In brutis eſt quædam ſimilitudo liberi arbitrii in quantum poſſunt agere & non agere unum & idem ſecundum ſuum judicium..... Sed quia judicium eorum eſt determinatum ad unum, per conſequens & appetitus & actio ad unum determinatur: unde neceſſe habent, *&c.* Sed homo non neceſſariò movetur ab iis quæ ſibi occurrunt, vel à paſſionibus inſurgentibus, quia poteſt ea accipere vel refugere; & ideo homo eſt liberi arbitrii, non autem bruta. *Et ad* 7. Tam homines quàm bruta beneficiis inducuntur & flagellis prohibentur, vel præceptis & prohibitionibus, ſed diverſimode: quia in poteſtate hominum eſt ut eiſdem rebus ſimiliter repræſentatis, ſive ſint præcepta ſive prohibitiones, eligant vel fugiant judicio rationis.

Reſpondemus Divum Thomam loqui de determinatione judicii ex parte objecti: nam quando homo appetit, judicium ejus, cùm ſit actus ſingularis, eſt determinatum ſicut & judicium bruti: ſed eſt differentia, quia judicium bruti eſt determinatum ad unum ex parte objecti, non autem hominis, ut ſatis clarè Divus Thomas explicat ad 7. *Quod autem Divus Thomas admittat hanc tertiam propoſitionem; ibidem patet art.* 1 *ad ult.* Habemus, *inquit*, reſpectu finis liberam voluntatem, cùm neceſſitas naturalis inclinationis libertati non repugnet ſecundum Auguſtinum 5 de Civit.

6, *Objiciunt Divum Thomam q.* 22 *de verit. art.* 6, *ubi dicit*: Cùm voluntas dicatur libera in quantum neceſſitatem non habet, libertas voluntatis in tribus conſiderabitur, ſcilicet quantum ad actum, in quantum poteſt velle & non velle, & quantum ad objectum, in quantum poteſt hoc vel illud & ejus oppoſitum, & quantum ad ordinem finis, in quantum poteſt velle bonum & malum.

Reſpondemus libertatem in viatoribus habere illa tria, nec tamen propterea ſunt de eſſentia libertatis: nam libertas quantum ad actum non reperitur in Deo, qui tamen habet perfectiſsimam rationem libertatis, ut docet Divus Thomas q. 24 *de verit. art.* 3 *ad* 3. *nec ſimiliter libertas quantum ad ordinem finis, quâ poteſt velle bonum & malum, eſt eſſentialis, aliàs nec Chriſtus, nec Beati eſſent liberi; eſſe tamen liberos, imò liberiores quàm nos, docet S. Thomas infra citandus. Sola ergo libertas quantum ad objectum eſt eſſentialis libero arbitrio, & hæc excludit neceſsitatem ſimpliciter, non autem ſecundum quid: quare idem S. Thomas ibidem ait art.* 5 *ad* 3: Libertas, *inquit*, ſecundum Auguſtinum opponitur neceſſitati coactionis, non autem naturalis inclinationis. *Idemque dicit ad* 1. 2 *&* 4. *& q.* 23, *a.* 4, *q.* 22, *a.* 8, 9, 10, *docet Deum operari opera noſtra, immutare voluntatem non cogendo illam, & non ſtare quod Deus velit aliquid quod illud non ſit.*

7, *Objiciunt Divum Thomam* 1. 2, *q.* 10, *art.* 4, Quia voluntas eſt activum principium non determinatum ad unum, ſed indifferenter ſe habens ad multa: ſic Deus ipſam movet, quod non ex neceſſitate ad unum determinat, ſed remanet motus ejus contingens & non neceſſarius.

Reſpondemus verisimum eſſe quod voluntas, cùm non ſit determinata ad unum, Deus ſic illam movet quod non determinat illam ex neceſsitate ſimpliciter, ſed tantùm ex neceſsitate ſecundum quid. Vnde ibid. ad 3 *Divus Thomas ait*: Si Deus movet libertatem ad aliquid, impoſſibile eſt huic poſitioni, quod voluntas ad illud non moveatur, non tamen

tamen eſt impoſſibile ſimpliciter : unde non ſequitur quod voluntas à Deo ex neceſſitate moveatur. *Ex quo ſic arguitur : quod eſt impoſsibile non eſſe, neceſſarium eſt eſſe, ut ex terminis patet : ſed ex D. Thoma, hic ſuppoſito quod Deus movet voluntatem ad aliquid, impoſsibile eſt quod voluntas non moveatur ad illud : ergo neceſſarium eſt quod voluntas moveatur ad illud : movetur autem agendo ; ergo actio illa eſt aliquo modo neceſſaria : ſtat ergo quædam neceſsitas cum libertate.*

8, *Objiciunt Divum Thomam* 1. 2. *q.* 13, *art.* 6. Homo non ex neceſſitate eligit, & hoc ideo, quia quod poſſibile eſt non eſſe, non neceſſe eſt eſſe : quod autem poſſibile ſit non eligere, hujus ratio ex duplici hominis poteſtate accipi poteſt ; poteſt enim velle & non velle, agere & non agere, & etiam poteſt hoc aut illud ; ideo homo non ex neceſſitate eligit, ſed liberè.

Reſpondemus hominem non eligere ex neceſsitate abſoluta, ſed ex neceſsitate ſuppoſitionis, quam non tollere libertatem apertè colligitur ex Divo Thoma ibidem ad 2 ; *ubi ſi rectè perpendatur, concedit eamdem neceſsitatem in electione quam concedit in judicio dirigente electionem : atqui clariſsimè admittit in illo judicio neceſsitatem ex ſuppoſitione : ergo eamdem admittit in electione, quæ tamen eſt libera, ut etiam concedit Bellarminus, ut oſtenſum eſt in explicatione hujus tertiæ propoſitionis.*

9, *Objiciunt D. Thomam* 1 *p. q.* 62, *art.* 3 *ad* 2. Inclinatio gratiæ non imponit neceſſitatem, ſed habens gratiam poteſt eâ uti & peccare.

Reſpondemus Divum Thomam ibi loqui de gratia habituali, ut diſertis verbis explicat in corpore articuli : unde patet adverſarios voluiſſe imponere quaſi Divus Thomas loqueretur de gratia actuali : ſed oportet illos comprehendere in aſtutia ſua : habens gratiam ſanctificantem poteſt peccare, ut hîc docet S. Thomas, & eſt de fide, ſeſſ. 6, *can.* 23. *Et nihilominus* 1 *Ioan.* 3, *dicitur quod qui natus eſt ex Deo, id eſt, juſtus, non poteſt peccare : poteſt ergo peccare & non poteſt : poteſt, quia cum gratia habituali retinet habitualiter potentiam ad peccandum : non poteſt peccare, quia non poteſt conjungere peccatum cum gratia, & tamen retinet liberè gratiam. Ita ſimiliter qui habet gratiam efficacem ſemper conjunctam cum actu bono, poteſt peccare, quia retinet potentiam ad peccandum : non poteſt peccare, quia non poteſt conjungere peccatum cum illa gratia efficaci, & tamen liberè non peccat, & liberè elicit actum : ſtat ergo aliqua neceſsitas cum libertate. Vnde Divus Thomas ibidem art.* 2 *ad* 3, *docet*, quod ad hoc, ut quis ſe præparet ad gratiam habitualem, requiritur operatio Dei ad ſe animam convertentis, juxta illud Threnorum ultimo, Converte nos, Domine, ad te, & convertemur, *ſcilicet infallibiliter. Quare Divus Thomas* 1. 2. *q.* 112, *art.* 3, *docet*, quod præparatio ad gratiam ſecundum quod eſt à Deo movente, habet neceſſitatem ad id ad quod voluntas à Deo movetur, non quidem coactionis ſed infallibilitatis : *ergo operatio Dei animam moventis ad converſionem, ſive convertentis animam, habet neceſſitatem ad hoc ut anima ſeipſam liberè convertat : ſtat ergo libertas cum aliqua neceſsitate. Quare D. Thomas ibid. q.* 62, *art.* 8, *dicit*, quod major libertas eſt in Angelis qui peccare non poſſunt, quàm in nobis qui poſſumus : quia poſſe peccare pertinet ad defectum libertatis.

10, *Objiciunt Divum Thomam q.* 22 *de verit. a.* 8, Et præter hoc habet appetere aliquid ſecundum propriam determinationem non ex neceſſitate, quod ei competit, in quantum voluntas eſt.

Reſpondemus voluntatem appetere aliquid non ex neceſsitate abſoluta quæ etiam dicitur neceſsitas coactionis apud D. Thomam. Vnde ibid. ad 3, *cùm ſibi oppoſuiſſet argumentum quod opponunt nobis adverſarii*, Libertas, *inquiens*, opponitur neceſſitati : ſed voluntas eſt libera : ergo non de neceſſitate aliquid vult. *Reſpondet*, ad 3 dicendum quod libertas ſecundum Auguſtinum opponitur neceſſitati coactionis, non autem naturalis inclinationis. *Idem habet ad* 1. 2 *&* 4.

11, *Objiciunt D. Thomam* 1 *contra Gentes, c.* 68, Dominium quod habet voluntas ſupra ſuos actus, per quod in ejus poteſtate eſt velle & nolle, excludit determinationem virtutis ad unum.

Reſp. adverſarios datâ operâ ſuppreſsiſſe verba ſequentia, & violentiam cauſæ exteriùs agentis ; non autem excludit influentiam ſuperioris cauſæ à qua eſt ei eſſe & operari, & ſic remanet cauſalitas in cauſa prima quæ eſt Deus reſpectu motuum voluntatis, ut ſic Deus ſeipſum cognoſcendo hujuſmodi cognoſcere poſſit. *Quæ verba continent ſolutionem argumenti quarti quod propoſuerat cap.* 63, *quod erat hujuſmodi* : Quorumdam ſingularium cauſa eſt voluntas ; effectus autem antequam ſit, non poteſt niſi in ſua cauſa cognoſci : ſic enim ſolùm eſſe poteſt, antequam in ſe eſſe incipiat : motus autem voluntatis à nullo poſſunt per certitudinem cognoſci niſi à voluntate in cujus poteſtate ſunt. Impoſſibile eſt igitur quod Deus de hujuſmodi ſingularibus, quæ cauſam ex voluntate ſumunt, notitiam certam habeat. *Reſpondet D. Thomas : dominium quod voluntas habet in ſuos actus non excludere influentiam Dei quâ habet voluntas etiam operari, & ſic in hujuſmodi influentia & cauſalitate poteſt Deus ſeipſum cognoſcendo certò cognoſcere actus noſtræ voluntatis ſingulares & determinatos : atqui Deus non poteſt actus illos ſingulares & determinatos cognoſcere in ſua illa influentia, niſi illa certò & infallibiliter cauſet illos actus certos & determinatos : ergo debet illa eos ſic cauſare, atque adeò illi ſunt certi certitudine cauſalitatis divinæ & infallibilitatis, & conſequenter quodam modo neceſſarii, & tamen ſunt liberi : ſtat ergo libertas cum quadam neceſsitate.*

12, *Objiciunt Alvarem de Auxiliis diſp.* 117, *n.* 11 *ad* 3. *Cumel* 1. 2, *diſt.* 11, *aſſert.* 4. *Petrum de Cabrera* 3 *p. q.* 18. *art.* 4.

Reſpon-

Respondemus, admissis his quæ isti auctores dicunt, adhuc verum esse quod stat aliqua necessitas cum libertate, ut etiam ipsi idem auctores docent: Alvarez disp. 22, n. 40 & 43: disp. 25, n. 2: disp. 83, n. 18: disp. 12, n. 1, 3, 4 & 5. & Cumel 1 p. q. 14, art. 13, disp. 3. & q. 41, art. 2, disp. 4. & Cabrera eodem loco qui citatur in objectione, disp. 1.

Adversus quartam propositionem.

1, *Objiciunt omnia loca objecta contra primam & secundam: sed jam soluta hæc sunt.*

2, *Objiciunt D. Thom. q. 6 de malo art, unico ad 3, ubi solvens illam objectionem*: Si ergo voluntas hominis infallibiliter movetur à Deo, sequitur quod homo non habeat liberam electionem suorum actuum. *Respondet*: Deus movet quidem voluntatem immutabiliter propter efficaciam virtutis moventis quæ deficere non potest, sed propter naturam voluntatis motæ quæ indifferenter se habet ad diversa, non inducitur necessitas, sed remanet libertas, sicut etiam in omnibus providentia divina infallibiliter operatur.

Respondemus adversarios noluisse impugnare propositionem, sed probare: nullus enim locus est in Divo Thoma aptior ad probandam quartam propositionem; quod sic ostenditur: Idem omnino est voluntatem agi insuperabiliter & indeclinabiliter, ac voluntatem moveri immutabiliter, efficaciter, per virtutem moventem quæ deficere non potest: atqui Semipelagiani fuerunt hæretici quia negarunt voluntatem agi divinâ gratiâ insuperabiliter & indeclinabiliter: fuerunt enim hæretici quia negarunt gratiam illam quam Divus Augustinus admittebat toto libro de correptione & gratia, præsertim cap. 12, ut constat ex Hilario epist. ad Divum Augustinum, §. Deinde molestè ferunt. *Gratia autem quam Divus Augustinus admittebat, est illa per quam* voluntas insuperabiliter & indeclinabiliter agitur: *hæc enim sunt formalia verba Divi Augustini. Ergo Semipelagiani fuerunt hæretici quia negarunt gratiam quâ voluntas humana movetur immutabiliter, infallibiliter, efficaciter, per virtutem quæ deficere non potest: quia tamen cum hac tanta gratiæ efficacia stat libertas, hæc enim gratia facit utrumque, hoc est, facit ut agamus, & ut liberè agamus, idcirco Divus Thomas dicit, quod non inducitur necessitas, scilicet absoluta, sed tantùm necessitas infallibilis, immutabilis, efficacitatis virtutis quæ deficere non potest, & hæc necessitas non tollit libertatem. Et sic Divus Thomas duas simul hæreses confutavit, scilicet Pelagii & Semipelagianorum, & Calvini.*

3, *Objiciunt Alvarem disp. 3 de Auxiliis, n. 17 & 18, dicentem hæresim Calvini & Lutheri fuisse, gratiam divinam ita inchoare & perficere, & ita efficacem esse, ut homo solùm spontaneè & non liberè, ultrò & non coactè cooperetur.*

Respondemus & nos detestari & anathema dicere his hæresibus: sed hoc ipsum argumentum fusè dissolvit Alvarez disp. 22, n. 30, & 31; & disp. 92, n. 13, admittendo contra Pelagium & Semipelagianos, quod per divinam gratiam indeclinabiliter & insuperabiliter voluntas agitur; & contra Calvinum sustinendo, quod ita agitur, ut nihilominus ipsa liberè agat.

Adversus quintam propositionem.

1, *Objiciunt Divum Thomam 1 ad Timoth. 2, lect. 1 in fine*: Homo Christus est mediator Dei & hominum, non quorumdam, sed inter Deum & hominem: & hoc non fuisset nisi venisset omnes salvare.... Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, pro aliquibus efficaciter, pro omnibus sufficienter: quia pretium ejus est sufficiens ad salutem omnium, sed non habet efficaciam nisi in electis propter impedimentum.

Respondemus, nos admittere hæc omnia: inde tamen non potest colligi quod Deus det omnibus auxilia sufficientia interna, quibus possint ad libitum uti vel non uti, sed colligitur quid sit Christum mortuum esse pro omnibus sufficienter, videlicet quia pretium ejus est sufficiens pro omnibus: *Dicit autem non habere efficaciam nisi in electis propter impedimentum: sed quis possit non ponere hujusmodi impedimentum, explicat S. Thomas 3 contra gentes cap. 160, ut suprà ostendimus. Addimus autem, quòd, cùm sanguis Christi esset sufficiens ad tollenda omnia impedimenta quæ proveniunt ex parte hominis, cur noluit illa tollere, non est alia ratio inquirenda, nisi voluntas divina, ut docet ipse S. Thomas ibid. cap. 162.*

2, *Objiciunt Divum Thomam q. 23 de verit. a. 2*, Quia ergo Deus omnes homines propter beatitudinem fecit, dicitur voluntate antecedente omnium salutem velle, sed quia quidam suæ saluti adversantur.... implet in eis alio modo quod ad suam bonitatem pertinet, scilicet eos per justitiam damnans.

Respondemus, nihil hoc loco dici de morte Christi: quod autem Deus velit omnes salvos fieri voluntate antecedente, concedimus, sed dicimus voluntatem illam antecedentem nihil aliud esse in Deo quàm voluntatem ordinandi homines ad beatitudinem, hoc est, voluntatem quâ voluit omnes homines facere & creare propter beatitudinem: & ex consequenti Deus voluit toti generi humano media quibus posset ad illam pervenire, quæ quia voluntariè amisimus, Deus dat alia efficacissima electis: non dat autem aliis quæ suæ saluti adversantur peccando, cùm posset si vellet eis dare etiam efficacissima quibus possent & vellent salvari, & de facto salvarentur. Vnde Divus Thomas hoc satis insinuat in verbis quæ consultò omiserunt adversarii: ait enim, Sed quia quidam suæ saluti adversantur, quos ordo suæ sapientiæ ad salutem venire non patitur propter eorum defectum, implet in eis, *&c. Ordo igitur divinæ sapientiæ quosdam non patitur venire ad salutem ob eorum defectum vel actualem vel originalem, quem Deus, si vellet, posset ab eis tollere. Quare autem nolit?* O altitudo divitiarum! ô homo tu quis es qui respondeas Deo! Cui so-

lutio iſta diſplicet, quærat me doctiores, ſed caveat ne inveniat præſumptores, *inquit Auguſtinus de ſpiritu & litera cap.* 33, *qui etiam ſe ignorare fatetur cum Apoſtolo, cap.* 8 *lib. de correptione & gratia.*

3, *Objiciunt Divum Thomam in cap.* 2 *ad Heb. lect.* 3, *ad illa verba Divi Pauli*, Ut gratia Dei pro omnibus guſtaret mortem. Pro omnibus autem, *inquit Divus Thomas*, dupliciter poteſt intelligi, vel ut ſit diſtributio accommoda ſcilicet pro omnibus prædeſtinatis; pro iſtis enim tantùm habet efficaciam: vel abſolutè pro omnibus quantum ad ſufficientiam; ſufficiens enim quantum ad ſe omnibus eſt.

Reſpondemus, quod cùm Divus Thomas dicat locum illum Divi Pauli poſſe intelligi per diſtributionem accommodam de ſolis prædeſtinatis, ut etiam intellexit S. Auguſtinus, quomodo poteſt hinc elici propoſitionem hanc quintam damnari à Divo Thoma? planè non videmus. Verùm mirabilis eſt fraus adverſariorum, quia verba ſequentia ſuffurati ſunt, ne intelligeretur quo ſenſu dicat Divus Thomas, quod mors Chriſti ſufficiens eſt pro omnibus: ſubjungit hæc verba 1 *ad Timoth.* 4, Qui eſt Salvator omnium, maximè fidelium. Chryſoſtomus: Pro omnibus hominibus generaliter mortuus eſt, quia omnibus pretium ſufficit, etſi omnes non credunt, ipſe tamen quod ſuum eſt implevit. *Ex illis ergo Divi Chryſoſtomi verbis, quæ affert, Divus Thomas ſatis oſtendit quo ſenſu dixerit mortem Chriſti omnibus eſſe ſufficientem, quia videlicet omnibus pretium ſufficit: quod admittunt omnes, etiam ipſe Ianſenius, in loco ex quo deſumpta eſt hæc quinta propoſitio. Quod autem omnibus omnino Chriſtus promeruerit auxilia ſufficientia, ne verbum quidem in Divo Thoma, multò minùs quod hæc auxilia ſint determinabilia à libero hominis arbitrio.*

HUITIEME ESCRIT.

Il eſtoit intitulé par dehors:

Indiculus falſitatum quæ continentur in objectionibus.

Voicy les termes du dedans:

Quæ corruptè objiciunt in primo ſcripto D. Hallier & Collegæ contra primam propoſitionem.

1, OBjiciunt *Divum Thomam q.* 24 *de verit. art.* 12: Quodlibet peccatum ſingulariter liberum arbitrium poteſt vitare.

Reſpondemus illos ex propoſito omiſiſſe verba paulò poſt ſequentia, ſcilicet: quamvis non ſine divino auxilio, quo hominem ſuâ providentiâ ad bona agenda & mala vitanda gubernat.

5 *loco, Objiciunt Divum Thomam* 3 *p. q.* 86, *a.* 1, *dicentem:* Erroneum eſt dicere, quod ſit aliquod peccatum de quo homo non poteſt pœnitere in hac vita, quia tolleretur libertas arbitrii, & derogaretur virtuti gratiæ cujuſcumque peccatoris ad pœnitendum.

Reſpondemus, valde notabiliter illos corrupiſſe hunc locum: ſic enim habet: Derogaretur virtuti gratiæ per quam moveri poteſt cor cujuſcumque peccatoris adpœnitendum, juxta illud Prov. 1, Cor Regis in manu Domini, quocumque voluerit, vertet illud.

In ſecundo ſcripto contra primam.

12 *loco, Objiciunt Concilium Moguntinum anno* 1549, *cap.* 9: Demonſtrandum eſt mandatorum Dei obſervationem renatis & juſtificatis eſſe poſſibilem, non ſecundum naturæ infirmitatem, ſed ſecundum gratiam Chriſti, *&c.*

Reſpondemus, triplicem in hac citatione eſſe corruptionem, quia abſtulerunt duo aut tria verba ante, & totidem poſt, quia hîc multùm inſerviebant ad propoſitum. Sic ergo habet Concilium: Ex eadem cauſa demonſtrandum erit, mandatorum Dei obſervationem renatis ac juſtificatis eſſe poſſibilem, non ſecundum naturæ infirmitatem, ſed ſecundum gratiam Chriſti & ſecundum opem Spiritus Sancti: *Sive ut paulò poſt dicit*, opitulante Spiritu Sancto. *Subtractio hujus poſterioris clauſulæ manifeſtè indicat fraudem: ſubtractio autem prioris, ſcilicet*, ex eadem cauſa, *non minùs fraudulenter facta eſt, quia illæ particulæ ſunt relativæ ad caput præcedens, in quo dixerat Concilium, dignitatem operum quæ eliciunt juſtificati, ſumi ex duplici capite, videlicet* ex gratia Chriſti & ex Spiritu Sancto omnis boni operis motore & operatore; *& poſt pauca*, cujus motum in nobis efficacem cogitare debemus. Ex eadem ergo cauſa demonſtrandum eſt, mandatorum Dei obſervationem, *&c. nempe ex gratia Chriſti & ex Spiritu Sancto omnis boni operis motore & operatore, cujus motum in nobis efficacem cogitare debemus.*

Omnia fere loca D. Thomæ quæ allegant, potiùs convincunt oppoſitum, ſi antecedentia & conſequentia expendantur. Et idem dicendum de locis Conciliorum.

Omnia verò loca Scripturæ ſunt eadem quibus utebantur Pelagiani & Semipelagiani.

Sic contra primam.

Objiciunt quinque loca Scripturæ ex quibus quatuor abutebantur Cæleſtius & Caſſianus, ut conſtat ex S. Auguſtino de perfect. juſtitiæ c. 10, *& ex Caſſiano collat.* 7, *c.* 8, *& collat.* 13, *c.* 14.

Contra ſecundam.

Objiciunt loca explicata à Divo Auguſtino de prædeſt. SS. c. 8 *&* 16. *de dono perſev. cap.* 14. *In enchir. cap.* 97. *Lib.* 1 *imperf. oper. cont. Iulian. cap.* 93. *De grat. & lib. arb. cap.* 5. *& iis abutebantur Fauſtus & alii Semipelagiani.*

Con-

Contra tertiam.

Vtuntur locis citatis à Caſsiano collat. 13, cap. 7, & à Fausto lib. 1 de grat. & lib. arb. cap. 19, quæ omnia fere ſolvit D. Auguſtinus, de perf. juſtit. c. 19.

Contra quartam.

Nulla loca Scripturæ objiciunt.

Contra quintam.

Objiciunt quatuor, quæ in ſe vel in ſimilibus ſolvit Divus Auguſtinus de corr. & grat. cap. 14. & in enchir. c. 103.

Denique omnes objectiones quas faciunt, ſunt argumenta quibus uſi ſunt Patres Societatis in Congregationibus coram Clemente VIII & Paulo V, & quibus utitur Pſeudo-Suarez noviter impreſſus Lugduni contra gratiam de ſe efficacem.

NEUVIEME ESCRIT.

Il portoit par dehors ce titre :

Irreverenter dicta contra D. Auguſtinum à Patribus Societatis Jeſu.

Et il contenoit au dedans ces paroles :

Quæ irreverenter dixerunt adverſus D. Auguſtinum Patres Societatis, maximè recentiores.

RENOVANT omnes querelas Maſilienſium, & omnes injurias, ſive parum reveren terdicta contra D. Auguſtinum Patres Societatis.

Primò igitur ſubjiciemus 22 propoſitiones quas generalis Inquiſitio Hiſpaniæ ex ipſorum libris decerpſit & damnavit.

[1] *I, Auguſtini quædam dogmata ab Apoſtolica Sede in terminis ſunt damnata.*

[2] *II, Miſeram fore Eccleſiam ſi S. Auguſtini placitis obſtricta maneat.*

[3] *III, Eccleſiam à tutela & pædagogia Auguſtini eſſe vindicandam.*

[4] *IV, Auguſtini auctoritatem non plus valere, quàm rationes, quas allegat, evincant.*

[5] *V, Auguſtinum fuiſſe Doctorem perinde ac alium quempiam, etiam modernorum.*

[6] *VI, Auguſtini dotes, ſive naturales, ſive infuſas, non fuiſſe altioris ordinis quàm aliorum Doctorum, etiam Scholaſticorum.*

[7] *VII, Si poſt Auguſtinum nihil Chriſtianæ eruditioni acceſſerit, Scholaſticam Theologiam penitus rejiciendam fore.*

[8] *VIII, Auguſtini auctoritatem interponentibus reſpondendum fore, Eccleſiam in ſuis filiis uſque hodie creſcere, etiam eruditione.*

[9] *IX, Auguſtinum etiam Iuliani Pelagiani argumentis non ſatisfeciſſe.*

[10] *X, Si triumphus Eccleſiæ de Pelagianis niteretur poſterioribus Auguſtini ſcriptis, immeritò de eis illa triumphaſſet.*

[11] *XI, Volentem ſuſtinere partes Iuliani, non poſſe Auguſtini rationibus convinci.*

[12] *XII, Auguſtini Theologiam de originalis peccati traduce eſſe ruſticanam.*

[13] *XIII, Ex Auguſtini opinione de peccato originali cogimur incidere in ſententiam Pelagii.*

[14] *XIV, Auguſtinum ſacrarum Scripturarum auctoritatem ſuâ expoſitione evacuare & ludibrio infidelium exponere.*

[15] *XV, Auguſtinum quaſi ſub caligine conſtitutum ad veritatem à Patribus inventam non attendiſſe.*

[16] *XVI, Auguſtini ſententiam fidelium non paucos turbaſſe, ejuſque auctoritate perculſos in Pelagianiſmum declinaſſe.*

[17] *XVII, Auguſtini ſententiam à multis duram nimis indignamque divinâ bonitate ac clementiâ judicari, non mirum.*

[18] *XVIII, Ab Auguſtino aliiſque idem ſentientibus peti poſſe undenam ſuæ ſententiæ certitudinem hauſerint.*

[19] *XIX, Auguſtini veſtigiis non eſſe inſiſtendum, ſed aliter philoſophandum.*

[20] *XX, Auguſtini locutiones quamvis aliquo ſenſu veras, improprias tamen eſſe nec frequentandas.*

[21] *XXI, Vtrum Auguſtinus contra quod ſentiamus ſentiat, non admodum referre.*

[22] *XXII, Non rectè dici poteſt, illud ſaltem neceſſariò ab omnibus eſſe tenendum quod Auguſtinus tenuit nec retractavit.*

P. Annatus hoc anno 1653 edidit Pariſiis volumen, in cujus libro octavo integro collegit dicta quæ aliis contra Divum Auguſtinum exciderunt, vel certè non dicuntur de doctrina D. Auguſtini in materia de gratia in qua eſt approbatus ab Eccleſia, & tamen ipſe applicat huic

1 *Dionyſius Petavius diſcept. priori de Trid. Conc. & Auguſtini doctrina.*
2 *Jeſuitæ Lovanienſes in articulis cenſuratis.*
3 *Iidem ibidem.*
4 *Iidem ibidem.*
5 *Iidem ibidem.*
6 *Iidem ibidem.*
7 *Joannes Roberti in opus de Natal. c. 3.*
8 *Idem ibidem.*
9 *Jeſuita Logicus relatus à Joanne Rivio in vitam S. Auguſtini l. 4, c. 10, §. 6.*
10 *Idem.*
11 *Idem ibid. & Jeſuitæ in articulis cenſuratis.*
12 *Jeſuitæ ibidem.*
13 *Vaſquez 1. 2. diſp. 132, cap. 3, reſp. 14.*
14 *Molina de opere ſex dierum, diſp. 1, §. poſtremo.*
15 *Molina 1 p. q. 23, art. 4 & 5, diſp. 1, m. 6.*
16 *Molina in Concord. q. 23, art. 4 & 5, diſp. 1, m. ult. §. Credens.*
17 *Idem 1 p. q. 23, diſp. 1, m. 6, §. Ex his patet.*
18 *Vaſquez.*
19 *Vaſquez in 1. 2, diſp. 193, c. 4, n. 39.*
20 *Jeſuitæ Lovanienſes in articulis ſupra citatis.*
21 *Iidem ibidem.*
22 *Iidem ibidem.*

huic materiæ, & sunt ita indigna, ut ipsemet erubescat cap. 3, & ad decretum Clementis VIII, quo in principio disputationum de Auxiliis cavit sequendum esse D. Augustinum, respondet solùm jussisse ut inquireretur sententia Augustini, nempe ut retineretur, quod perspicuum esset, illud voluisse, non autem quidquid constaret eum dixisse, atque ita sæpe dixit D. Augustinum minùs voluisse & plùs dixisse, quod est reverâ concedere quòd D. Augustinus excesit, contra expressam definitionem Cælestini in epistola ad Episcopos Galliæ cap. 3. Vnde idem P. Annatus pag. 172, dicit D. Augustinum suavi interpretatione torquendum in alteram partem.

Il Padre Adamo Giesuita in un libro che egli fece stampare doi anni sà intitolato, Il Calvino disfatto da se stesso, & per l'armi di S. Agostino, dice le cose sequenti, il quale libro è in lingua Francese.

[1] Che la luce delli libri di questo santo e grave Dottore è coperta di tenebre e di nuvole; che la sua dottrina è intricatissima, come che da se stessa si combatte e si distrugge.

[2] S. Agostino non è riuscito nella scelta delle sue opinioni ne delli fondamenti con li quali si prova, talche ci ha lasciata l'assolutissima libertà de seguitarli overo d'applicarci ad un altro partito, benche li sia contrario, anzi che lui istesso dubita spesse volte intorno alla certezza dell'opinioni che egli insegna.

[3] Che non ha voluto parlar chiaro, overo che n'ha potuto spiegar li suoi pensieri con tanta facilità, che non ci ha luogo di dubitare delle sue intentioni.

[4] Che nella guerra che egli ha fatto contra li Pelagiani ha datto in estremità pericolose.

[5] Certo è che S. Agostino ha parlato con errore in materia della gratia e della predestinatione, gia che bisogna addolcire e temperare le sue parole per non trapassare della lor aspressa ad un errore contrario, mi sarà troppo lecito di cercar un temperamento Catolico.

[6] M'è permesso di revocare ad un giusto temperamento tutto quello che li Dottori giudicano essere nell'eccesso.

[7] Conforme al suo parere & al consiglio de santi Padri apporto quello temperamento convenevole col quale suggendo l'error de Pelagiani non casco nell'eccesso di S. Agostino. Perche io non caschi nell'error de Pelagiani con i quali S. Agostino combatte è ci obligo di seguitar l'impeto e tutta la forza delle parole delle quali egli si serve per convincerli? Per questo io tengo il meso tra Pelagio e Calvino: se con voler temperare le parole di S. Agostino calassi io troppo in qui sarei subito Pelagiano; così se ancora volessi io stare nella lor forza sarei Calvinista: mi tengo io dunque nel meso con la Chiesa.

[8] L'opinioni di Calvino si trovano provate in certi luoghi delli libri di S. Agostino, se vi applicate all'apparenza sola delli termini.

[9] Basta à me che io costringa il mio adversario à confessare che S. Agostino secondo l'apparenza delli termini ha parlato à favore delli doi partiti, cioè della Chiesa e di Calvino.

[1] Benche li Pelagiani havessero predicato contra quest'opinioni, la Chiesa non l'haveria mai potuto metter nell'indice o catalogo de gl'Eretici.

[2] L'opinioni di S. Agostino sono feroci.

[3] E lecito detestare quell'opinione laquale asserva il peccato originale esser fondamento col quale viene giustificata la distintione che Dio ha fatto delli salvati dalli dannati.

[4] Questo mancamento non è tanto colpevole che non l'habbia Iddio supportato in questi Autori che inspirava, che noi chiamamo canonici, che parlono conforme alla loro imaginatione nell'esprimere le cose che Iddio gli ha revelate, che il foco e l'ardore che era naturale à S. Paolo era bastevole à trasportarlo in espressione di questa natura, e l'istesso afferma di David nel psal. 11.

Oltre le sopradette cose in tutto il suo libro dice più cose dell' istesse conditioni contra l'autorità di S. Agostino come si puo' l vedere.

Il Padre Caussino nel 2 tomo della sua Corte santa, massima 6 della predestinatione, n. 2, composto in lingua Francese così dice.

Non è in raggione di spaventarsi dalle parole di S. Paulo e di S. Agostino che senza fare nessuna risflessione sopra le nostre buone opere, pare che diano ogni cosa alla semplice volontà di Dio, perche havemo da considerare questi doi gran cervelli giusto come doi grandissimi mari quali si gonfiano con l'impeto del lor genio, di tal maniera in una riva che paiono voler lasciar l'altra senza aqua per un pezzo; mà come l'Oceano doppo di esserfi largamente diffuso d'una banda, torna poi à i limiti, che Dio li ha prescritti, così nell'istessa maniera questi doppo di esserfi inaspriti contro li rebelli della Chiesa, che combattono la verità, tornano poi in un temperamento pacifico per l'edificatione della Chiesa di Dio.

P. Pallavicinus Iesuita in Collegio Romano anno superiori 1652, in tractatu de Deo uno & trino, quem legit suis discipulis, in unico §. disput. de prædestinatione expresse docet,

1, S. Augustinum non rectè interpretatum esse Scripturas circa prædestinationem.

2, Doctrinam S. Augustini de prædestinatione favere hæresi Calvini.

3, Recentes Iesuitas accuratiores esse antiquis Patribus, scilicet S. Augustino, S. Thomâ & aliis.

1 *Pag. 614.* 2 *pag. 581.* 3 *pag. 615.* 4 *pag. 626.* 5 *pag. 639.* 6 *pag. 644.* 7 *pag. 640.* 8 *pag. 635.* 9 *pag. 639.*

1 *Pag. 661.* 2 *Ibid.* 3 *pag. 667.*

4 *Pag. 662. L'istesse sostenne il Padre Hamelio Giesuita nell'istesso tempo nel quale incomincio questa materia degli Aussilii.*

DI-

DIXIEME ESCRIT.

Il eſtoit par dehors intitulé :

Rationes ob quas Patres Societatis adverſus Janſenium commoventur.

Il contenoit au dedans ces termes :

Ratio propter quam tam acerbo Janſenium odio proſequuntur Patres Societatis Jeſu eſt, quia in fine ſui operis quatuor capitulis & octuaginta nobis oſtendit maximam ſententiæ ipſorum cum Pelagianorum & Semipelagianorum errore in re & in verbis convenientiam.

Pauca ex multis eligimus.

[1] *Dicebant Pelagiani & Semipelagiani removeri omnem induſtriam, tollique virtutes, ſi Dei conſtitutio humanas præveniat voluntates, & ſub hoc prædeſtinationis nomine fatalem quamdam induci neceſſitatem, tolli libertatem arbitrii, afferri deſperationem, induci ſocordiam, torporem & ignaviam, ſtudium virtutis retundi, incitari homines ad licentiam ac diſſolutionem vitæ, laudem detrahi operibus bonis, orationes refrigeſcere, ſpem tolli, fruſtra exhortationes & correptiones eſſe, zelum animorum extingui, Deum fore acceptatorem perſonarum, peccata in Deum refundi, & homines condi ut peccent.*

Idem in terminis fere dicunt [2] *Vaſquez*, [3] *Leſius*, [4] *Molina & alii : ſic enim expreſsè Leſius de prædeſtinatione ſect. 6, n. 79 :* Nihil videtur magis inducere torporem & deſperationis metum, quàm perſuaſio illa, de omnibus & ſingulis abſque ullo operum intuitu tam firmiter eſſe ſtatutum, & res omnes ſic diſponi ut omnia eveniant ſicut abſolutis illis & inflexibilibus & pluſquam adamantinis decretis eſt ſancitum. *Quæ decreta vocat alibi* [5] *fatalem neceſſitatem, eodemque modo loquuntur* [6] *alii.*

[7] *Dicebant Pelagiani & Semipelagiani non dari gratiam quæ humanam ſibi ſubjiciat voluntatem, quia deſtruit libertatem quando datur ; quando verò non datur, præceptum eſt impoſsibile, & hic fruſtra ſunt præcepta, exhortationes & correptiones, & ſolà opus eſt oratione : abſurdum enim eſt ut Deus petat ab homine fieri quæ ipſe per fatalem gratiam debet facere, unde etiam totum tribuitur gratiæ & nihil naturæ.*

Idem docent hi recentiores. [1] *Leſius de gratia efficaci cap. 9, n. 9 :* Antequam detur motio efficax, *inquit*, eſt in hominis poteſtate eam habere. *Et cap. 7,* Sequitur, *inquit*, præcepta Dei eſſe impoſſibilia. *Et cap. 9 de gratia efficaci,* Fruſtra erunt, *inquit*, præcepta, conſilia, exhortationes & correptiones. *Et* [2] *Molina 1 p. q. 14, a. 13, diſp. 53, m. 2,* Datur, *inquit*, locus illorum Monachorum opinioni qui dicebant hominem non corripiendum, ſed ſolùm orandum. *Et alii multa ſimilia dicunt.*

[3] *Pelagiani & Semipelagiani dicebant Deum quantum eſt de ſe, velle omnes homines ſalvos fieri, ſi tamen ipſi velint, quod etiam ampliabant ad parvulos. Ex qua volantate ſtatuunt beneficia omnibus ex æquo communia, Chriſti mortem, gratiam ſufficientem, etiam actualem internam, ſint qua homo non poteſt, quæ dat poſſe, ſi homo velit, quam homo reddit efficacem vel inefficacem, quâ poſitâ Deus expectat voluntatem, quia pendet à nutu hominis ; aliàs opus nullius eſſet laudis aut meriti, & voluntas non læſa ſed totaliter extincta videretur, & alia his connexa.*

Idem docent hi recentiores. [4] *Molina 1 p. q. 23, diſp. 1, m. 8, dicens Deum quantum in ſe eſt, velle omnium ſalutem ſi homo velit.* [5] *Leſius lib. de prædeſt. ſect. 6, dicit omnes eſſe divini auxilii participes. Et lib. de gratia efficaci c. 11, dicit omnes per illam poſſe ſi velint. Et c. 10, dicit eſſe in poteſtate noſtra reddere gratiam prævenientem efficacem vel inefficacem. Et c. 4, dicit Deum expectare ut homo conſentiat & purgari velit. Et c. 10, dicit influxum gratiæ pendere à libero arbitrio, & alia his ſimilia dicit.*

[6] *Pelagiani & Semipelagiani citabant quædam loca Scripturæ, ut illud :* Vult omnes homines ſalvos fieri, Chriſtus pro omnibus mortuus eſt, Hodie ſi vocem ejus audieritis, *&c.* Quoties volui congregare filios tuos, *&c.* Væ tibi Corozaim, væ tibi Bethſaïda, quia ſi in Tyro & Sidone, *&c. & alia plura, quæ ad ſuum errorem explicabant, utebantur auctoritatibus Patrum, maximè Græcorum, imo & ipſius Auguſtini, in iis quæ ante Epiſcopatum ſcripſerat, quem dicebant ſe in cæteris admirari, ſed in hoc capite accuſabant tanquam turbarum auctorem ; & tandem dicebant de his poſſe ſine detrimento fidei diſputari.*

Iiſdem locis & eodem modo explicatis utuntur recentiores, ut patet ex [7] *Leſio de prædeſt. ſect. 3, &* [8] *Molina*

1 D. Proſp. in ep. ad Aug. Fauſtus l. 1 de grat. & lib. arb. cap. 4, 11, 12, 16 & ult. Et colligitur ex D. Aug. de corr. & grat. cap. 1, 2, 3 & 4. lib. de dono perſev. c. 15 & 17. de prædeſt. SS. c. 1. & ex D. Proſp. ad Capita Gallorum & ad objectiones Vincentianas.

2 Vaſquez.

3 Leſſius.

4 Molina.

5 Leſſius de gratia efficaci.

6 Molina in Concord. q. 23, art. 4 & 5. diſp. 1. m. 12. Vaſquez 1 p. diſp. 89, c. 10.

7 D. Proſper in ep. ad Aug. Fauſtus l. 2 de lib. arb. c. 6 & 8, & l. 1, c. 11.

1 Leſſius.

2 Molina.

3 D. Proſp. in ep. ad Aug. Fauſtus l. 1, cap. 14 & 17: & l. 2, c, 9 & 6.

4 Molina.

5 Leſſius.

6 D. Proſp. & D. Hilarius in ep. ad Aug. & ipſemet Aug. de perf. juſtit. c. 10 & 19: & de nat. & grat. in pluribus capitibus : & alibi ſæpe.

7 Leſſius. 8 Molina.

lina 1 p. q. 23, art. 4 & 5, disp. 1, m. 3, & m. ult. ubi etiam dicit in cæteris magnam haberi reverentiam D. Augustino & D. Thomæ: accusat tamen D. Augustinum tanquam turbarum auctorem; & tandem dicunt nihil in hac re definitum esse, ut patet ex præfatione Lessii ad opusculum de prædestinatione.

ONZIEME ESCRIT.

Quatuor à me quæruntur.

PRimum est, utrùm in Ianseno habeatur locus aliquis in quo admittat, aliquando gratiæ interiori resisti?

Respondeo brevissimè, haberi; & primò quidem quantum ad gratiam interiorem intellectus, admittit expressè Ianseni us illi aliquando resisti, ut patet ex lib. 1 de grat. Christi cap. 16, ubi explicans gratiam intellectus, dicit, illius proprium effectum esse dare cognitionem, facere ut homo sciat & cognoscat; & hæc cognitio, inquit, æquè bene potest in eo qui resistit quàm qui obtemperat suæ scientiæ & conscientiæ. Vnde enim alioquin dicerentur aliqui rebelles lumini?

2, Quantum ad gratiam ipsi voluntati internam, etiam admittit Ianseni us, quod illi aliquando resistatur. Patet primò ex lib. 2 de grat. Christi c. 27. ex lib. 4 de grat. Christi c. 16, 17 & 18. Nam in c. 16 ait, quod gratia excitans excitat voluntatem ad imperfecta desideria: gratia verò adjuvans adjuvat infirmitatem ne in conatibus suis imperfectis cassa maneat & inanis. Et infra, conatus, inquit ex D. Bernardo, liberi arbitrii cassi sunt ad bonum, si non adjuventur; nulli, si non excitentur.

Lib. 8, c. 2, delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est: tunc enim est victrix, quando alteram superat: quod si contingat alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est. Lib. etiam 8, c. 16, admittit cum Tridentino & S. Augustino, hominem posse dissentire, posse gratiam abjicere.

Secundum quod à me quæritur, est, utrum Ianseni us admiserit præter gratiam efficacem aliam sufficientem?

Respondeo: Vel quæstio est de re ipsa, vel de nomine; si de re, certum est Ianseni um admisisse quantum ad rem, totum illud in quo recentiores Thomistæ constituunt gratiam sufficientem: si de nomine, certum est ipsum noluisse illud admittere.

De re igitur constat: nam Thomistæ aliqui dicunt gratiam sufficientem in hominibus justis esse ipsam gratiam habitualem, virtutes & dona: hanc admittit passim Ianseni us lib. 3 de gratia Christi c. 15.

Alii Thomistæ constituunt gratiam sufficientem in quibusdam illustrationibus, inspirationibus, &c. & ita Academia Salmanticensis in censura contra Molinam, & alii viri docti constituunt gratiam sufficientem in his solis illuminationibus: has admittit Ianseni us lib. 1 de grat. Christi, c. 16.

Denique alii Thomistæ admittunt gratiam sufficientem, quæ tamen est efficax respectu alicujus actus imperfecti: quia enim per actus imperfectos homo disponitur ad actus perfectos, gratia quæ est efficax respectu actuum imperfectorum, dicitur dare posse respectu perfectorum, & sic dicitur gratia sufficiens respectu illorum; & hoc sensu Ianseni us quantum ad rem admittit gratiam sufficientem, ut patet lib. 2 de grat. Christi, c. 27. in quo convenit cum Alvarez disp. 72, n. 13, disp. 80, n. 2, ubi citat M. Medinam 1. 2, q. 109, art. 10. Idem tenuit P. Thomas de Lemos in opusc. de gratia sufficiente & efficaci, & M. Herrera in tractatu de Auxiliis.

Quantum ad nomen, noluit admittere Ianseni us gratiam sufficientem, primò propter æquivocationem, quia nomine auxilii sufficientis intelligendum videtur ultra quod non requiritur aliud, & quia ultra auxilium illud sufficiens modo jam explicato requiritur aliud, idcirco Ianseni us noluit vocare auxilium sufficiens: ne sub hoc nomine malè intellecto everteretur auxilium efficax. Nam ipsi Thomistæ qui vocant hoc auxilium sufficiens, dicunt illud esse sufficiens in suo genere, hoc est, ad dandum posse, non autem ad dandum posse cum effectu.

2, Quia semper B. Augustinus & B. Thomas, quando loquuntur de auxilio sufficienti, sumunt sufficiens pro efficaci. Patet hoc ex S. Augustino lib. de grat. & lib. arb. cap. 15: Qui voluerit & non potuerit, nondum se planè velle cognoscat, & oret ut habeat tantam voluntatem, quanta sufficit ad implenda mandata: sic quippe adjuvatur ut faciat quod jubetur. *Et cap. 16:* Certum est nos mandata servare si volumus; sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est, ut tantum velimus, quantum sufficit ut volendo faciamus. *Et D. Thomas 1 p. q. 105, art. 4, docet voluntatem non posse moveri sufficienter & efficaciter nisi à Deo, ubi clarissimè pro eodem sumit sufficienter & efficaciter.*

Tertium quod à me quæritur, est, utrum ex Augustino possit adduci aliquid pro gratia sufficiente?

Respondeo, si nomine gratiæ sufficientis intelligatur gratia efficax, quam D. Augustinus vocat sufficientem, infinita sunt loca pro gratia hoc modo sufficienti. Insignis locus ex cap. 12 lib. de corr. & grat., ubi ait: Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia insuperabiliter & indeclinabiliter ageretur. *Et cap. 8 de prædest. Sanctor.* Hæc gratia à nullo duro corde respuitur, *&c.*

Si autem nomine gratiæ sufficientis intelligitur gratia quæ est efficax respectu voluntatis imperfectæ, & quæ dat posse respectu actus perfecti, sic infinita sunt etiam loca cap. 17 de grat. & lib. arb. Qui ergo vult servare Dei mandata & non potest, habet quidem voluntatem bonam, sed adhuc parvam & invalidam, *&c. Et cap. 16 ibid. & cap. 12 de corr. & grat.*

Si verò nomine gratiæ sufficientis intelligitur auxilium aliquod quod dat posse, non tamen sit determinabile

bile à voluntate, illud videtur admittere cap. 11 de corr. & grat. Nunc autem quibus deest tale adjutorium, pœna peccati est, quibus autem datur, secundum gratiam datur, & non secundum debitum. *Et in cap. 7 & cap. 16 de prædest. SS. distinguit duplicem vocationem, alteram quâ vocati sunt qui noluerunt venire Iudæi & Gentiles: alteram secundum propositum, quâ vocatione sit credens. Et in ep. 106 ad Paulinum; & hoc ipsum satis clarè ostendit Hilarius scribens S. Augustino, §.* Deinde molestè ferunt.

Denique si gratiæ sufficientis nomine intelligatur gratia ultra quam nulla est alia necessaria, sed quæ à libero arbitrio determinetur, respondeo hujus meminisse S. Augustinum non tanquam à se assertæ, sed tanquam à se in posterioribus scriptis impugnatæ, ut patet ex cap. 3 de prædest. SS. & de gratia Christi cap. 5, 6, 7, 8, 9, 20.

Quartum quæsitum est, an Congregationes quas in alio scripto citavi, sint coram summis Pontificibus Clemente VIII & Paulo V, vel inter ipsos Consultores, & quibus verbis hæ propositiones discussæ, defensæ & approbatæ fuerint.

Respondeo omnes Congregationes quas citavi cum nota anni 1602 & supra, esse coram Summis Pontificibus. Propositiones verò hæ quinque sub eisdem fere terminis sunt discussæ, ut patet ex alio brevi scripto. fuerunt autem defensæ in hos sensu:

Prima, quod non sunt impossibilia præcepta, quia homo per gratiam sufficientem habet posse, non tamen habet posse cum effectu.

Secunda verò, tertia, quarta, quinta in sensu allato defensæ sunt & approbatæ, in quantum determinatum est dari gratiam de se efficacem sine qua homo non potest facere.

TROIS ESCRITS

Sur les trois premieres Propositions faits par un sçavant Dominicain, dont M. le Cardinal Roma se servoit pour se faire instruire sur ces matieres, selon ce que j'en ay dit Partie V, Chapitre IX.

PREMIER ESCRIT.

Error cui non resistitur, approbatur; & veritas quæ minimè defensatur, opprimitur. *Felix Papa ad Accacium Episcopum Constantinopolit. in Baron. ann. 483.*

INstat vehementius apud Sedem Apostolicam altercantium Sorbonicorum pars altera pro censura aliquot propositionum è Ianseno depromptarum: Altera pars eas ut ab Augustino assertas, sic & bonas esse ac Theologicas asserit, neque sine veritatis præjudicio damnari posse contendit. Incaluere in hac contentione dissidentium animi; certaturque inter eos ingenti quodam (si utrisque creditur) & Religionis, & in Sedem Apostolicam reverentiæ certamine, quo se illi causam hujus Sedis agere dicunt, dum suspecti jam & ab ea proscripti Ianseni errores detegunt & damnari percupiunt. Hi verò & pro eadem Petri Cathedra se stare profitentur, dum probati toties & à tot Pontificibus consecrati Augustini oracula, vel pro ipsius Apostolicæ firmitatis nomine inconcussa manere volunt, inconcussa desiderant.

Esset utrorumque laudandus zelus, si (quod in tanta sententiarum repugnantia nequit) in utrisque secundum scientiam nec aliunde posset præsumi, quod alterutri hunc zelum mentiantur, aut quia fortassis decepti sunt, & veritatem non vident quam videre se credunt, aut quia nimio partium studio & ardore vincendi, & pudore cedendi agnitam fortassis veritatem sponte deserunt, & consultò decipere volunt. Experiendi igitur eorum animi, & dicta solertiùs expendenda: ne, si minùs cautè in hac causa proceditur, aut faveatur mendacio, aut veritati detrahatur, &, quod utrumque foret intutum, vel sub pallio Augustini effugiat Ianssenius, vel sub Ianssenii nomine vapulet Augustinus.

Itaque ambiguas propositiones, nec in ea sensuum æquivocatione, quam continent, ullo modo definibiles, juxta Philosophi monitum, distinguendas priùs existimem, ne, si indistinctæ definiantur, per falsitatis latus impetitam se clamet veritas: Et (quod in damnatione articulorum Baii contigit) non paci & tranquillitati Ecclesiæ sat planè consultum sit, sed acriori disputationum & turbarum flammæ suggesta materies, dum alia & alia de damnati, nec clarè expositi in qualibet propositione sensus fiet interpretatio.

PRIMA PROPOSITIO.

Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia: deest quoque iis gratia quâ possibilia fiant.

CAPUT I.

Assignantur sensus propositionis erronei & damnati.

VIdetur primo intuitu illegitimus esse & intolerabilis hujus propositionis sensus. Primò quia affinis errori hæreticorum nostri temporis, qui dicunt, Præcepta Dei esse impossibilia etiam viris justis, nec per divinæ gratiæ quantumcumque auxilium impleri posse. *Secundò quia contrarius decreto Concil. Trid. sess. 6, can. 18,* Si quis dixerit Dei præcepta

cepta homini etiam juſtificato & ſub gratia conſtituto eſſe ad obſervandum impoſſibilia, anathema ſit. *Tertiò, quia adverſans dicto B. Auguſtini lib. de natura & gratia cap.* 49, Firmiſſimè creditur Deum juſtum & bonum impoſſibilia non potuiſſe præcipere. *Quartò, quia idem Auguſtinus lib. de hæreſ. Manich. cap.* 3, *dixit*: Omnes homines poſſe ſe convertere ad Dei præcepta obſervanda ſi velint, quia illud lumen omnem hominem illuminat venientem in hunc mundum. *Igitur ſi in eo ſenſu ſumatur propoſitio, ut abſolutam præceptorum impoßibilitatem, nullo divinæ gratiæ auxilio ſuperandam importet: dubium non eſt quin hæretica ſit & in legiſlatorem Deum horrendè blaſphema.*

Rurſum erronea erit & impertinens propoſitio, ſi à juſtis quamdiu manent juſti, removere intelligatur gratiam neceſſariam ad abſtinendum à peccato mortali, & implenda conſequenter præcepta, ex quorum tranſgreßione peccarent mortaliter: cùm enim non ſit juſtus quiſquam, niſi quamdiu perſeverat abſque culpa lethali; ſequitur neceſſariò neceßitate ſuppoſitionis, quod quamdiu manet juſtus, hoc habeat per gratiam perſeverantiæ, quâ fiunt ei præcepta poßibilia, & movetur efficaciter pro loco & tempore ad ea implenda, & declinandum à peccato. Vnde erroneum foret, nedum contra fidem, ſed & contra ipſum rationis lumen, hanc gratiam poßibilitatis præceptorum à juſto quamdiu manet juſtus, removere voluiſſe.

Hi ſunt ſenſus in hac propoſitione tam manifeſtè falſi, & tam ad primam propoſitionis ſuperficiem cuique occurrentes, ut ſperarint forſan qui cenſuræ propoſitionis inſiſtunt, ex horum horrore mox eam damnandam. Et ſi eorum ſubdolam mentem ex factis non ſinceris liceat penetrare, hinc factum puto quod præter diſciplinæ regulas, ſub vaga, indefinita & incircumſcripta terminorum expreßione examinandam Sedi Apoſtolicæ propoſitionem obtulerint, quò ſub ea illimitatione ob pravos quos continet ſenſus indiſtinctè damnatam, in iis quoque quos oppugnant ſenſibus Theologicis damnatam mentirentur, & apud imperitos io canerent, ac quaſi pro magna quam ſibi peperiſſent victoria inſulſe triumpharent: diſtinctione igitur, ut dixi, opus eſt, ne quo ictu religioſo perimitur falſitas, putetur & eodem ſacrilego cecidiſſe & veritas.

CAPUT II.

Præmonitum neceſſarium ad inveſtigandos ſenſus bonos & Theologicos propoſitionis controverſæ, ac ferendum de ea judicium.

MAndatorum poßibilitas, relativum quid eſt, & ordinem dicit ad potentiam activam, quæ in homine reperitur ad mandata implenda. Cùm igitur mandata dicantur homini poßibilia non per naturam, ſed per gratiæ ſufficientiam, duplex diſtinguenda eſt gratiæ ſufficientia quam Scholæ introduxerunt, moxque attendendum quænam illa ſit quam Ianſenius pernegat in propoſitione ab eo aſſerta, & quæ per propoſitionis proſcriptionem conſequenter adſtruitur.

Aſſerunt & D. Thomæ recentiores diſcipuli & Molinæ defenſores ſufficientem gratiam, ſed non utrique eamdem, imo hi & illi diverſiſſimam toto cælo: quippe Thomiſtarum gratia ſufficiens incompleta eſt aliquis: Molinæ verò ſequacium completiſſima.

Gratia ſufficiens Thomiſtarum non talis eſt per quam homo in natura lapſa unquam de facto aut bonum operetur, aut fuerit operaturus, aut ſit operaturus, ſed per quam conſtituatur potens ad bonum operandum, nunquam tamen de facto operetur, niſi huic gratiæ ſufficienti ſupervenerit efficacis gratiæ auxilium. [1] *Vt enim, inquiunt, oculus ſanus quamvis aut ſomno ligatus, aut in tenebricoſo conſtitutus loco, dicitur potens ad videndum, quamvis nec actu videat, nec viſurus actu ſit, niſi ſuperveniente lumine & concurrente auxilio primæ cauſæ ad productionem actionis vitalis: ita & potens conſtituitur homo ad opus bonum per auxilium gratiæ ſufficientis, quamvis nunquam bonum ipſum de facto aut velit aut operetur, aut ſit actu operaturus, niſi ſuperveniente gratiâ efficaci, quæ, ut ait Apoſtolus,* operatur in nobis & velle & perficere. *Hanc gratiam ſufficientem nunquam vel ab Auguſtino vel à D. Thoma expreßè memoratam ab eorum, ut putant, principiis deduxere eorum diſcipuli. Abſque hoc tamen quod contendant, illam omni homini ad omne opus & pro omni tempore ac momento adeſſe: ſiquidem Cardinalis Bellarminus, qui cum Thomiſtis hanc gratiam ſufficientem admittit, probat ſimul* [2] nullam fore in Deo injuſtitiam, ſi omnibus eam denegaret; *Et rurſum per multa argumenta efficaciſſima oſtendit, hujuſmodi* [3] auxilium Dei ſufficiens & neceſſarium ad reſurgendum à peccato non adeſſe omnibus momentis.

E contra gratia ſufficiens quam Molina & ejus diſcipuli invexeruut, cumulatiſſima eſt, & talis quod præter illam, [4] nihil aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium ſit, *ut homo nedum dicatur poſſe velle aut poſſe operari, ſed de facto velit & operetur abſque novo aliquo gratiæ efficacis juvamine; cum ipſamet gratia ex ſui natura ſufficiens à libero aſſenſu & cooperatione voluntatis efficaciam & efficacis gratiæ fortiatur appellationem. Hanc aſſerunt & deberi & dari à Deo omnibus hominibus quibus præcepta & leges imponit, ideoque iis ſive fidelibus, ſive infidelibus, ſive juſtis, ſive peccatoribus etiam obcæcatis & obduratis, omni loco & momento eſſe præſentiſſimam, nec niſi injuriâ ſubtrahendam.*

In

1 *Didacus Alvarez de Auxil. l.* 8, *diſp.* 79. *Cumel in* 1. 2, *diſp.* 4, *ſect.* 2, *concl.* 1. *Sylvius in* 1. 2, *q.* 111, *quæſito* 3, *concl.* 3. *Navarretta controverſ.* 19 *ad q.* 191 *p. Caiet. & Medina* 1. 2, *q.* 109, *art.* 10.

2 *Bellarminus de grat. & lib. arb. l.* 2, *cap.* 4.

3 *Idem ibid. c.* 6.

4 *Bellarminus de grat. & lib. arb. l.* 1, *c.* 12, *oſtendit quod hæc ſententia eſt omnino aliena à ſententia B. Auguſtini & à ſenſu ſacrarum Scripturarum, quodque penitus evertit prædeſtinationis fidem à Paulo prædicatam.*

In hac explicandæ ſufficientis gratiæ tam lata diverſitate Cornelius Ianſenius Epiſcopus Iprenſis ſufficientem gratiam à Molina & ejus ſequacibus aſſertam, utpote jam in Pelagio damnatam, validè impugnat; illam verò quæ à Thomiſtis ſtatuitur nec admittit, nec rejicit, aut [1] ullam proteſtatur habere ſe de illa controverſiam: *imo cenſet & expreſsis verbis fatetur, quod* [2] tale auxilium ſufficiens fortaſſe non difficulter S. Auguſtinus admitteret, quamvis eſſe veram illam Chriſti gratiam, de qua cum Pelagio quæſtio erat, pernegaret, *ut & pernegant ipſi Thomiſtæ.*

Igitur cùm in odium Ianſenii & ex occaſione proſcripti ejus operis delata fuerit ad Sedem Apoſtolicam controverſæ propoſitionis querela & ipſius expoſita damnatio: delatorum mens ea eſt ut damnetur in ſenſu Ianſenii, aut ſaltem ut dum indiſtinctè damnetur, in ſenſu Ianſenii damnata fingi queat. Parum illis eſt, ut damnetur in alio ſenſu, niſi damnetur, aut damnata credatur in eo quem impugnant: impugnant verò illam, in quantum aſſerit juſtis volentibus & conantibus non ſemper adeſſe præſentes vires, hoc eſt, ſufficientiam gratiæ Moliniſticæ, quâ eis præcepta quæcunque fiant omni momento poſſibilia. Igitur & in hoc ſenſu eam proſcribi volunt, aut poſſe fingi proſcriptam. Parum illis eſt quod per hujus propoſitionis cenſuram deinceps dicendum ſit, adeſſe juſtis volentibus & conantibus præſentiſſimam omni momento gratiam ſufficientem, aſſertam à Bellarmino & Thomiſtis, quâ eis fiant præcepta poſſibilia per potentiam, quæ nunquam niſi rurſum obſtetricante manu Domini & efficacis gratiæ impulſu voluntates determinante ſit in actum exitura: hanc enim nec Thomiſtæ ſemper adeſſe contendunt; nec ſi præſens ſemper admitteretur, Molina collaudaret. Pediſſequam igitur voluntatis humanæ gratiam quam docent, & quam unicam Chriſti Salvatoris medicinalem gratiam admittunt adſtrui deſiderant, eamque ex controverſæ propoſitionis cenſura firmiter ſtabilitam, & in fidei Eccleſiaſticæ canonem jam relatam poſſe celebrari peroptant.

Non hoc dicunt, non hoc fatentur, hoc tamen quærunt, & eò certiori ſpe obtinendi quod quærunt, quò per cuniculos ſubreptionis apud Sedem Apoſtolicam obrepentes ſe latere exiſtimant, ſicque deluſa Pontificis vigilantia ſub propoſitionis univerſaliſſimæ, indefinitæ, ambiguæ, & æquivocæ, ac primo auditu neſcio quid intolerabile reſonantis poſtulata cenſura, ſuæ ſimul non minus formidandæ Moliniſticæ gratiæ improviſam & incogitatam penitus Sedis Apoſtolicæ definitionem obtinere ſe poſſe arbitrantur. Verſipelles Oratores! Imo (quod invitus & dolens dico) ſacrilegi omnino Sedis Apoſtolicæ deceptores, qui mentiri audent Spiritui Sancto, & à Cathedra Petri, dum unum quid per ſpeciem & apparentiam bonum petere ſe ſimulant, aliud non bonum, nec unquam ſciente & vidente Petro approbandum, per fraudis iniquiſſimæ malas artes non jam obtinere, ſed furari moliuntur! Deponant ſemel larvam quam gerunt, & liparium quo teguntur amoveant, & apertè dicant quærere ſe à Sede Apoſtolica, ut quod ſub Clemente VIII & Paulo V poſt celebres ſeptem ſupra quadraginta Congregationes de Auxiliis habitas, adhibitis graviſſimis Conſultoribus, auditis acerrimis diſputationibus in eorum doctrina prope damnatum fuit; modò ſub unius larvatæ propoſitionis proſcriptione ſine ſtrepitu, ſine diſputationibus, ſine partium advocatione ſanum, ſanctum, & Catholicum declaretur.

Hoc quærunt, & hoc certiſſimè obtinent, ſi quam poſtulant propoſitionis damnationem reportant. Cùm enim ex cenſura propoſitionis à Ianſenio aſſertæ, in odium Ianſenii delatæ, & conſequenter non in alio quàm Ianſenii ſenſu damnatæ reputandæ inevitabiliter reſultet adeſſe omni tempore gratiam ſufficientem Moliniſticam, hoc eſt, humanæ voluntatis pediſſequam (quam ſolam & unicam Ianſenius pernegat) quâ juſtis volentibus & conantibus omni momento ſuppetant vires præſentiſſimæ ad implenda quæcunque præcepta quantumvis difficilia. Iam certiſſimè tranſiverit in rem judicatam tota lis, quæ poſt tot Congregationes conſultiſſimas manſerat indeciſa; & feliciſſimo & inexpectato olim rerum ſucceſſu, nova Molinæ doctrina (quam ejus aſſertores tum coram ſummis Pontificibus proteſtabantur, non eo animo ſuſcepiſſe defendendam ut oſtenderent eſſe Catholicam, ſed ſolùm ut probarent non eſſe aut hæreticam aut damnandam) nedum damnata extiterit, nedum hæretica declarata, deinceps ex manifeſta conſequentia decreti Apoſtolici, quod contra propoſitionem controverſam tam aſtutè quæritur & tam inſtanter petitur, & ſana & Catholica manebit approbata, ideoque & in poſterum inter Catholicos ſola docenda, unica profitenda.

Agitur itaque de ſumma rerum, & quod olim dicebat, in hoſtem conflicturus Imperator, Hodie in uno orbis angulo de totius imperio dimicatur: agitur, inquam, in uno articulo de totius corporis ſalute & vita; de tota dico fide ſacroſancta, quam in cauſa liberi hominis arbitrii, gratiæ Chriſti medicinalis & gratuitæ Sanctorum prædeſtinationis à Paulo Gentium Doctore aſſertam, à Pelagio & Maſſilienſibus impetitam, acies Eccleſiæ per viginti & amplius annos Auguſtino Doctore fortiter dimicans illæſam vindicavit. Deliteſcit enim tota in hac una propoſitione quæ Sedis Apoſtolicæ judicium hodie præſtolatur, ut cum hac ſtante ſtet tota, cum hac cadente tota concidat. Si enim damnatur propoſitio Ianſenii, aſſeritur eo ipſo gratia Molinæ quam ſolam propoſitio negat, & ſolam Ianſenius impugnat, pro gratia Chriſti humanorum cordium victrice & domina ſtabilitur gratia creatæ voluntatis ſerva & pediſſequa; libero arbitrio humano bonorum operum gloria adſcribitur; prædeſtinatio Sanctorum non jam ex vocante, ſed ex operibus prædicatur: electorum ſalus æterna non amplius miſerenti Deo, ſed volenti & currenti homini pleniſſima deputatur; atque ut uno verbo concludam, pro ſolidiſſima & ſacratiſſima ac per omnes Eccleſiæ ætates uſq; ad Molinam celebrata fidei doctrina

[1] *Ianſenius tomo 3, lib. 3 de gratia Chriſti Salvatoris per totum.*

[2] *Idem ibid. c. 1.*

ctrina quæ abjicitur, nova Massilienſis ſarinæ molitura cùm ſui remolitoris Molinæ novis & pejoribus paraturis in Eccleſiæ ſanctuarium importatur.

Hæc præmoniſſe oportuit pro cauſæ gravitate, pro veritatis munimine, pro Religionis zelo, & pro gratiæ Dei, quâ Chriſtiani ſumus, debita deſenſione; nec homines notaſſe velim, quos ut Eccleſiæ filios impenſè veneror: ſed facta detexiſſe, quæ parum ſincera doleo, & doctrinæ novæ aut ex Maſſilienſium antiquis ruderibus de novo erutæ ſenſus noxios, aut pravas ſequelas revelaſſe, quas nec tam acriter quidem aut ſeverè perſtrinxiſſem pro reverentia judicis id vetantis, niſi apud ipſum judicem ageretur, cui non aliter & judicii ipſius momenta, & cauſæ pericula, & ſtructi laquei, & opertæ foveæ, & paratæ inſidiæ poterant aperiri.

CAPUT III.

Exponuntur ſenſus propoſitionis controverſæ boni & legitimi, ac ſupra omnem cenſuræ metum ſua firmitate ſolidiſſimi.

[1] PRimus eſt, Juſtis quandiu manent juſti, etiam ſi velint aut conentur, non ſemper adeſſe gratiam neceſſariam, quâ ſecundum præſentes quas habent vires, ab omni peccato veniali abſtineant, aut præceptum omne, cujus tranſgreſſio ſit venialis, implere poſſint. *Ratio hujus eſt: quia cùm venialia non tollant juſtitiam, imò de fide ſit, nulli præter Deiparæ conceſſam gratiam quâ ab omni peccato veniali poſſet abſtinere; dicente vel ipſo Apoſtolo Ioanne:* Quoniam ſi dixerimus quia peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus & veritas in nobis non eſt. *Conſequens eſt juſto, quamdiu manet juſtus, non ſemper adeſſe gratiam neceſſariam, quâ quodlibet virtutis opus aut præceptum quodlibet, cujus omiſſio vel tranſgreſſio ſit venialis, fiat ei poſſibile.*

Secundus eſt, Juſtis ut ſic ſimpliciter ſumptis, & abſque illa reduplicatione ſuppoſitæ perſeverantiæ in eo ſtatu, non ſemper adeſſe gratiam neceſſariam quâ poſſint implere, aut de facto impleant præcepta ſub mortali culpa obligantia. *Ratio eſt: quia cùm juſtus cadit à ſtatu juſtitiæ, cadit utique per tranſgreſſionem mortalem alicujus præcepti. At in hanc non caderet, ſi gratiam neceſſariam ad implendum præceptum haberet, cùm talis gratia ſit efficax, & ut loquitur Paulus*, operetur velle & perficere. *Ergo hoc ipſum quod cadit, probatio eſt manifeſta, non ipſi gratiam adfuiſſe quâ ſtaret. Ideo dicere juſtos non ſemper poſſe ſecundum præſentes vires quas habent, implere præcepta, non eſt aliud, quam impotentiam hujuſmodi juſtis illis adſcribere, qui per peccatum aliquod à juſtitia decidunt, & negare quod hi à Deo acceperint donum perſeverantiæ.*

Propoſitio juxta utrumque hunc ſenſum intellecta, tam eſt certa & vera, quàm verum eſt, quod jugiter experimur, nec juſtum quemquam ſemper à peccatis venialibus abſtinere, nec omnes juſtos in ſtatu juſtitiæ ſemper perſeverare.

CAPUT IV.

Probatur itaque ſic explicata propoſitio, & oſtenditur auctoritatibus & rationibus, aliqua Dei præcepta hominibus juſtis, volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires eſſe impoſſibilia.

PRimò *ex Concilio Tridentino* [1] *ſeſſ. 6, cap. 11, ubi mutuatis verbis ipſis Divi Auguſtini lib. de nat. & grat. c. 43, loquens expreſſè Concilium de juſtificatis ſic dicit:* Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis. *Ex quibus verbis manifeſtiſſimum eſt fateri Concilium*, Non adeſſe jugiter homini juſto volenti & conanti vires præſentes, quibus poſſit implere præcepta quæcunque Divina, quodque præterea eas debeat à Deo humiliter petere. *Si enim jam haberet gratiam ſufficientem & vires præſentes (quales fingunt Molina ejuſque diſcipuli) quibus poſſet præceptum implere, falſè diceretur non poſſe, & abſque ratione moneretur orando ſatagere ut poſſet, ut enim peritè Auguſtinus lib. de nat. & grat. c. 18,* Quid ſtultius eſt quàm orare ut facias quod in poteſtate habeas?

Secundò, ex Auguſtino [2] *qui hanc eandem doctrinam*

1 *Conc. Trident. ſeſſ. 6, can. 23. Si quis hominem ſemel juſtificatum dixerit poſſe in tota vita peccata omnia etiam venialia vitare, niſi ex ſpeciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Eccleſia, anathema ſit.*

1 *Definit præterea Conc. Trid. ſeſſ. 6, can. 22. Si quis dixerit juſtificatum ſine ſpeciali Dei auxilio in accepta juſtitia perſeverare poſſe, anathema ſit. Speciali, inquit, ergo non omnibus communi, nec quod omnibus ſemper ſuppetat, & vires præſentes ad volendum, conandum, & multò minus implendum mandatum & ſervandam perſeverantem ſanctitatem jugiter ſubminiſtret.*

2 *Lib. de grat. & lib. arb. cap. 17. Quiergo vult facere Dei mandatum & non poteſt, jam quidem habet* voluntatem bonam, *ſed adhuc parvam & invalidam: poterit autem cùm* magnam *habuerit & robuſtam. Ibid. Parva & imperfecta caritas non deerat Petro, quando dicebat Domino; Animam meam pro te ponam*, putabat enim ſe poſſe, quod ſe velle ſentiebat. *Serm. 106. Promiſit ſe moriturum pro illo*, non potuit, *nec cum illo. Serm. 44 de diverſis cap. 2. Nondum* poterat, *quia infirmus erat. Tract. 36 in Ioann. Mori pro Chriſto nondum erant idonei Apoſtoli, quibus dicebat, Non* poteſtis *me ſequi modò. Unde primus eorum Petrus, qui hoc jam ſe poſſe præſumſerat, aliud expertus eſt quàm putabat. Lib. 2 de pecc. merit. cap. 19. Idcirco* Sanctos & fideles ſuos *aliquibus vitiis* tardius ſanat, *ut in his eos* minus quàm implendæ ex omni parte juſtitiæ ſufficit, *delectet bonum, ſive cùm latet, ſive cùm etiam manifeſtum eſt: ut quantum pertinet ad integerrimam regulam veritatis ejus, non juſtificetur in conſpectu ejus omnis vivens*, nec eo ipſo vult nos damnabiles eſſe ſed humiles: *commendans nobis eandem gratiam ſuam, ne facilitatem in omnibus aſſecuti noſtrum putemus eſſe quod ejus eſt.*

nam constantissimè repetit in locis innumeris suorum operum, & contra Pelagianos præceptorum possibilitatem contumaciter inculcantes, perpetuò docet præcepta esse possibilia ex viribus gratiæ, quas cùm nec justus præsto semper habeat, orando mendicare debeat. Sic in lib. de nat. & grat. cap. 15, Itaque præcepto facere commonemur quod conantes & nostris viribus non valentes adjutorium divinum precemur. *Et cap.* 69, Eo ipso quo firmissimè creditur Deum justum & bonum impossibilia non potuisse præcipere, hinc admonemur & in facilibus quid agamus, & in difficilibus quid petamus. *Et in lib. de spirit. & lit. cap.* ..... Ideo enim lex jubet, ut admoneat quid faciat fides, ut cui jubetur, si nondum potest, sciat quid petat, si autem continuò potest, & obedienter facit, debet etiam scire, quo donante possit. *Et lib. de grat. & lib. arb. cap.* 16, Magnum aliquid Pelagiani se scire putant, quando dicunt, non juberet Deus, quod sciret non posse ab homine fieri; quis hoc nesciat? sed ideo jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. Ipsa enim est fides quæ orando impetrat, quod lex imperat. *Hæc & similia habet Augustinus lib. de perf. justit. cap.* 3 *&* 4. *tract. de ovibus cap.* 1. *tract. in Ioan.* 34, 66, *&* 96. *serm. de divers.* 44, *cap.* 2. *& serm.* 77, *cap.* 4. *& serm.* 106, *cap.* 1. *& de verbis Apost. serm.* 3, *cap.* 10. *in Psalm.* 103, *conc.* 3. *& in Psalm.* 106. *& pluribus aliis locis quibus adversus Pelagianos fusè disputat, & exemplis à Scriptura adductis manifestè ostendit, non posse interdum justos etiam volentes & conantes ea implere quæ volunt, & ad quæ conantur præcepta implenda: quod eis secundum præsentes vires desint auxilia gratiæ iis implendis necessaria.*

Tertiò ostenditur ejusdem propositionis veritas ex orationis necessitate tam à Christo non infidelibus (quomodo enim invocabunt, in quem non crediderunt? *Rom.* 10.) *sed fidelibus & in eum credentibus & justis Apostolis inculcata,* Oportet, *inquit*, orare semper & nunquam deficere. *Luc.* 18 *&* 11. *Matt.* 7. *Si enim viris justis semper suppetunt præsentes vires ad implenda mandata & vitanda peccata, cur eis & à Christo & passim à toto Scripturarum canone prædicatur jugis orandi necessitas & constans in oratione perseverantia; cur jubentur dicere,* Et ne nos inducas in tentationem? *si eis superandæ tentationis potestas præsentissima, cur gemitus, cur lachrymæ, cur suspiria importuna quibus cælum tundant, ut quod jam habent petant? Abducit ergo justos à studio orationis qui eis hunc præsumptionis sensum iniquissimum suggerere non formidat, quod mox ut in gratiam Dei admissi sunt, nequeunt unquam laborare impotentiâ implendi quodvis mandatum quantumlibet difficile: hoc enim posito jam necessarium non est, ut ostium misericordiæ pulsent tanquam mendici, sed ut pro acceptis bonis gratias agant tanquam Pharisæi. Quid, quæso, magis impium, aut doctrinæ Christi magis adversans? Igitur ut vel monente Christo orationis perseverantia etiam justis est necessaria, utque aliunde perspicuum est eos qui Deum pro impetranda gratia deprecantur, ut tentationes vincant, in bono perseverent, & valeant facere quod jubentur jam habere præcepti implendi voluntatem sed deesse potestatem. Ita & luce clarius est:* Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires, esse impossibilia, deesse quoque iis gratiam quâ possibilia fiant, *ex quo pro* ea impetranda *orare compelluntur.*

Quartò probatur propositionis veritas ex everso alioquin totius Christianæ salutis fundamento solidissimo: humilitate, *inquam, & casti timoris & virtutum omnium custode tutissima. Si enim existimas, quod semel justificatus habes in teipso sufficientem gratiam illam Molinisticam, hoc est, præsentissimas vires quæ planè sufficiant & vitandis venialibus & exercendis virtutibus, & domandæ concupiscentiæ & perseverandi in gratia & tentationibus evincendis, quæ omnia ad implenda Dei mandata requiruntur; jam non est quod timeas, nec quod in studio humilitatis te tam sollicitè contineas. Quæ enim fundamenta hujus sanctæ humilitatis, quæ est totus & sincerissimus Evangelii spiritus?*

Procul dubio hæc sunt. Primum est, nosse & fateri, quod[1] *quantumlibet justi nec possum movere possumus in via Dei sine continuo ejus gratiæ auxilio nobis prorsus indebito, nec nisi per meram misericordiam concedendo. Secundum, quod*[2] *invalidi sumus vincendis tentationibus sine ope Dei, quâ deficiente nos cadere statim ac vinci necesse est. Tertium, quod circumferimus nobismetipsis legem peccati, quæ nos omni momento in scelus pertraheret, ni validâ manu Dei contineretur. Quartum, quod*[3] debemus cum timore & tremore operari salutem nostram, quia Deus est qui operatur in nobis velle & perficere pro bona voluntate sua. *Quintum denique, quòd humiliati sub manu potenti Dei, debemus jugiter in eadem anxietate palpitare, in qua olim sanctus David, qui quamvis & lætus & gratus pro inspirata sibi pietate,* in toto corde meo exquisivi te: *nihilominus tamen & deseri timebat, & ne desereretur orabat,* Ne repellas me à mandatis tuis. Ecce orat (*ait Augustinus in Psalm.* 118.) ut adjuvetur ad custodienda mandata Dei. Nam utique hoc est, ne repellas me à mandatis tuis. Quid est enim à Deo repelli, nisi non adjuvari? *Assignat verò Augustinus egregiam rationem:* Mandatis quippe ejus rectis atque arduis humana non contemperatur infirmitas (*etiam in sancto & justo viro qualis erat David*) nisi[4] præveniens ejus adjuvat caritas: quos autem non adjuvat, hoc merito per-

1 Non sumus sufficientes cogitare aliquid, quasi à nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est. 2 *ad Cor.* 3.

2 *Necesse est ut quo auxiliante vicimus, eo iterum non adjuvante vincamur, S. Innocentius Papa in ep. ad Presb. Conc. Carthag.*

3 Scivi quoniam aliter non possum esse continens nisi Deus det. *Sap. c.* 8.

4 *Philip.* 2.

perhibetur repellere tanquam flammea framea prohibeantur indigni, ne manum extendant ad arborem vitæ. Quis est autem dignus, ex quo per unum hominem peccatum intravit in mundum? sed indebitâ Dei misericordiâ sanatur debita nostra miseria, *&c.*

Hæc sunt igitur Christianæ humilitatis solidissima fundamenta quæ procul dubio convelluntur, si justificato nunquam desunt vires præsentissimæ, quibus crescat in salutem, tentationum impetus frangat, concupiscentiæ furores coërceat, velle & perficere mandata Dei sibi ipse operetur, nec expectato novo eoque gratuito & indebito miserentis Dei adjutorio, pro volentis & currentis proprii arbitrii nutu in justitia perseveret, cur enim timeat, qui hæc potest? Cur de se humiliter sentiat, qui hæc quæ potest fortiter præstat?

Certè non jam ipsi, aut pro ipso dixerit Apostolus, Quis est qui te discernit? 1 Cor. 4. *Cùm enim quod omnibus est commune, non singulos discernat à singulis, omnibus verò justis volentibus & conantibus adsint præsentes vires & auxilia communia quibus (juxta Molinam) si volunt mandata impleant, quod pauci impleant, multi non impleant, pauci stent, multi cadant, perseverent pauci & multi deficiant, non jam per gratiam quæ communis est omnibus, pauci à multis discernuntur, sed contra Apostolicum dictum, seipsos pauci à multis discrevisse dicendi erunt, qui gratiâ omnibus justis communi singulariter usi sint; & his cum eadem gratia pereuntibus illi fortiter steterint, hoc est uno verbo, suæ salutis æternæ præcipui auctores extiterint.*

Non ipsi nec pro ipso dixerit Apostolus, Quid habes quod non accepisti? aut quid gloriaris quasi non acceperis? & qui gloriatur, in Domino glorietur. 1 Cor. 1, & 4. *Cùm enim acceperit quod alii, habeat quod non alii, & munitus unico possibilitatis præceptorum communi dono, aliis non perseverantibus ipse perseveraverit, aliis pereuntibus ipse coronam assecutus sit, habet quod non accepit, gloriari potest in quod non acceperit; & dum gloriatur, habet unde non in Domino, sed in seipso valeat gloriari.*

Non ipsi aut pro ipso dixerit Apostolus, Non est volentis neque currentis sed Dei miserentis. Rom. 9. *Cùm, juxta Molinam, omnibus justis pari præceptorum facilitate à miserente Deo, per æquam gratiæ dispensationem liberaliter communitis, alii quidem quorum æqualiter misertus est Deus, à præceptorum observatione & justitiæ statu exciderint, ipse verò quia voluit & cucurrit in iis servandis perseveraverit, sicque non jam gratiæ & miserationi divinæ debeat, sed suæ ipsius voluntati & industriæ adscribat, quod in sanctitate perstiterit, quodque justitiæ mercedem promeritus sit.*

Hæc & alia plura divinæ veritatis oracula ab epistolis Pauli delenda erunt, aut si ea deleri non liceat, fateatur oportet cum humili David Psalm. 118, Quisquis viam mandatorum cucurrit, cucurrisse *se non quia voluit, sed* quia singulari auxilio gratiæ dilatavit cor ejus *misericors ille & miserator Dominus* qui operatur in nobis & velle & perficere, *non pro* volentis & currentis *industria*, sed pro bona voluntate sua. *Fateatur oportet quisquis Domino suo stat, non in communi præceptorum Molinistica illa possibilitate, quæ justis omnibus asseritur concessa, se stare; sed per gratiæ donum singulare quo ei possibilia fiant*, se à Deo discerni ab iis qui Domino suo cadunt, *nec quicquam habere se quod non singulariter acceperit, & de quo non in se, sed in* Domino Deo suo debeat gloriari. *Fateatur demum oportet sibi jugiter timendum*, ut qui stat videat ne cadat, *ex quo unde stet nequaquam habet, nisi eo misericorditer largiente qui quem vult indurat & deserit*, & cui vult miseretur & tribuit, superbis resistens, humilibus autem dans gratiam. *Igitur verum est, & Apostolicis dictis optimè consonans*, Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires, esse impossibilia.

Quintò tandem & ultimò, ad hujus propositionis Catholicam veritatem manifestandam adduci possent sequentes (utinam non sic esset) experientia & quotidiani justorum gemitus, qui dum quæ volunt bona non agunt, & quæ nolunt mala hæc faciunt, *exclamant cum Apostolo*: Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Vires itaque ad faciendum quod præcipitur, probant se non habere integras, sed ex ipsa tentatione divisas, & concupiscentiis cordis sui pravisque consuetudinibus vulnerati, earumque motibus distracti, bonum quod volunt non fortiter atque integrè volunt, sed ut Augustini verbo utar,* semisauciam *huc atque illuc versant jactantque voluntatem, parte assurgente cum alia parte cadente colluctantem.*

Quodque miserabilius est, nec ut plenè velint & integrè possint præ nimio devotionis tepore & spiritus ariditate, Deum adjutorem suum invocare queunt & orare ut oportet, quo vel sic confusi & ipsa confusione humiliati*, in timore & tremore discant operari salutem suam, *& prudenter intelligant, quod salus justorum à Domino nedum bonæ voluntatis & boni operis vires tribuente; sed & ipsam quoque orationis gratiam quâ talia postulantur, misericorditer quibus voluerit largiente, & justè quamvis occultè quibus libuerit subtrahente. Quia, ut ait Augustinus lib. de dono persev. c.* 23, Et hoc ipsum est donum Dei, ut veraci corde & spiritaliter clamemus ad Deum, & multum falluntur qui putant esse à nobis, non autem dari nobis ut petamus, quæramus, pulsemus: & hoc esse dicunt quod gratia præceditur merito nostro, ut sequatur illa, cùm accepimus petentes & invenimus quærentes: aperiturque pulsantibus. Nec volunt intelli-

* *Aug. lib. 1 qq. ad Simplician. q. 2. Nonne aliquando ipsa oratio nostra sic tepida est, vel potius frigida, penè nulla, imo interdum ita nulla ut neque hoc in nobis cum dolore advertamus? Quia si hoc vel dolemus, jam oramus. Quid ergo aliud ostenditur nobis, nisi quia & petere & credere & pulsare ille concedit qui ut faciamus jubet?*

telligere etiam hoc divini muneris esse ut oremus, hoc est, petamus, quæramus atque pulsemus. Accepimus enim Spiritum adoptionis filiorum in quo clamamus Abba Pater. *Quod & vidit beatus Ambrosius, ait enim,* Et orare Deum gratiæ spiritalis est, sicut scriptum est 1 Cor. 12, Nemo dicit Dominus Jesus nisi in Spiritu sancto, ipse siquidem est Spiritus (ait Apostolus Rom. 8,) qui interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus, sed veracibus, quoniam veritas est Spiritus, & ipse est Spiritus qui spirat ubi vult, & ut spirat spiritum gratiæ ubi vult, sic & spiritum orationis & precum spirat ubi vult, sicut scriptum est Zach. 12, Et effundam super domum David & super habitatores Hierusalem Spiritum gratiæ & precum.

Igitur ut certum est vel experientiâ teste, justos non rarò sub tentationum pondere gemere, orare ut non inducantur, *precari* ut liberentur; *imo nec quo hoc ipsum petant, orationis spiritum interdum habere*; *Sed si petunt, non sic aut tantum quantum res tanta petenda est petere. *Denique etiam in tempore tentationis recedere, & ab inchoato justitiæ calle miserè excidere, nec in bono perseverare. Ita & certum est*, Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires esse impossibilia: deesse quoque iis gratiam quâ possibilia fiant. *Siquidem si adesset, nec gemerent quasi nondum haberent, nec peterent quam jam haberent; nec peccarent dum eam haberent*: Hæc enim gratia à nullo duro corde respuitur: ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur, *August. de prædest. Sanct. cap.* 8. *Et ut ait veritas Ioannis 6*, Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me; *quid est hoc nisi quia nullus per Dei gratiam excitatus qui non obediat.* Quando ergo Pater intus loquitur, aufert cor lapideum, & dat cor carneum, sic quippe facit filios promissionis & vasa misericordiæ quæ præparavit in gloriam. Cur ergo non omnes docet, nisi quia omnes quos docet, misericordiâ docet: quos autem non docet, judicio non docet, quoniam cujus vult misereatur, & quem vult indurat: sed misereatur bonum tribuens, obdurat digna retribuens. *Aug. ibid.*

Subscribat demum D. Thomas toti huic doctrinæ in 2 2, q. 2, a. 5 ad 1. sic habet: Ad multa tenetur homo ad quæ non potest sine gratia reparante, sicut ad diligendum Deum & proximum (hoc est, ad præcepta Dei servanda quæ in dilectione Dei & proximi tenentur) &c. his enim duobus mandatis, aiebat Christus, tota lex pendet &c. Et similiter ad credendum articulos fidei, sed tamen hoc potest cum auxilio gratiæ, quod quidem auxilium quibuscunque divinitus datur, misericorditer datur: quibus autem non datur, ex justitia non datur in pœnam præcedentis peccati, saltem originalis, ut dicit Augustinus in lib. de corr. & grat. cap. 11: *Ergo ex mente D. Thomæ ut præcepta non sunt possibilia homini sine auxilio gratiæ, utque hoc auxilium nulli debitum non omnibus misericorditer datur, sed aliquibus justè subtrahitur.* Sic nec iis quibus subtrahitur aut non datur, erunt præcepta Dei possibilia secundum vires præsentes quas habent, quamvis velint & quamvis conentur.

* *Aug. lib. de nat. & grat. cap.* 17.

CAPUT V.

Solvuntur objectiones initio propositæ.

OBjicitur primò affinitas propositionis controversæ cum doctrina Calvini. Sed ineptiam quidem objectionis video, affinitatem verò quam objicit nullam video. Negat Calvinus præcepta Dei esse possibilia etiam cum gratiæ divinæ auxilio. Negat propositio esse possibilia sine gratiæ auxilio, quod non semper adest. Quæ in his affinitas?

Objicitur secundò canon 11 *sess. 6 Conc. Trid.* Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam justificato & sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia; anathema sit. *Respondet Bellarminus lib.* 4 *de justificatione cap.* 10, *damnari à Concilio præfatam hæresim Calvini & Lutheri, absolutam præceptorum impossibilitatem asserentium, quæ nec per gratiæ auxilium possit superari. Vt ergo hujus pestiferæ assertionis nulla cum propositione controversæ affinitas, sed recessus immensus; ita nec per damnationem illius quidquam illo canone actum est contra propositionis controversæ saluberrimam veritatem.*

*Objicitur *tertiò Augustinus lib.* 3 *de nat. & grat. c.* 69, *dicens*: Firmissimè credi Deum justum & bonum impossibilia non potuisse præcipere. *Respondeo primò, Quod cùm Augustini dictum sit universale*

* *Assertio* 4 *Molinistica inter alias plures quas sub anno* 1586 *&* 1588 *Academiæ Lovaniensis & Duacensis tanquam fidei Christianæ adversas celebri & docta censura expunxerunt, sic habet*: Indurati & excæcati habent sufficiens auxilium ex parte Dei ut convertantur. Item omnes infideles semper & ubique habent sufficiens auxilium ex parte Dei.

Censura Duacensis sic habet: Rejicienda est penitus tota hæc assertio, velut plurimum detrahens beneficio singularis illius gratiæ Christi quæ non omnibus est communis, & tamen omnibus ad conversionem & salutem est necessaria. Quantum autem tota assertionis doctrina dissonet à sensu sacræ Scripturæ, ostendunt ea loca in quibus legitur quosdam non tantum deseri à Deo ac dimitti secundum vias suas, & secundum desideria cordis sui; verum etiam obdurari & obcæcari: ideoque quòd ad præsentem eorum attinet dispositionem, credere & benefacere non posse quosdam, item traditos in passiones ignominiæ & in reprobum sensum. Quibus quidem omnibus velle tribuere auxilium sufficiens ad conversionem & salutem ex parte Dei, nimis absurdum est, cùm ejusmodi dimissio, desertio, obduratio, excæcatio, & traditio significent auxilii necessarii negationem vel subtractionem. *Ita censura Duacensis.*

versale & congruat omnibus hominibus quibus à Deo impoſita præcepta, haud dubiè nihil facit contra propoſitionem controverſam, niſi ſimul velis, aut quod poſſint impleri mandata ſine gratia Chriſti, ut docebat Pelagius; aut mandata Dei non obligent infideles, quæ eſſet nova hæreſis tam rationi quàm fidei adverſans; aut quod gratia Chriſti nunquam deſit aut obduratis & excæcatis aut infidelibus, ex quo ſine illa Deus eis præciperet impoſsibilia; & quod hodie quæritur definiendum à Sede Apoſtolica de ſolis hominibus juſtis volentibus & conantibus, quæratur paulò poſt & pro impiis, excæcatis, obduratis, aut etiam infidelibus, quibus æquè ac juſtis Molina ejuſque diſcipuli ſuam illam gratiam ſufficientem præſentiſſimam ubique contendunt contra manifeſtiſſima Scripturæ teſtimonia & perpetua D. Auguſtini contra Pelagianos aſſerta. Igitur reſpondeo ſecundò, non eſſe Auguſtini mentem, quod præcepta Dei poſsibilia ſint homini in omni ſtatu aut momento, dum dixit: Deum juſtum & bonum nihil impoſſibile homini præcipere, *ſed hoc voluit, quod mox ſubjunxit;* Admoneri nos eo ipſo & in facilibus quid agamus, & in difficilibus quid petamus. *Hæc enim ejus conſtans & millies repetita contra Pelagianos aſſertio:* Deum præcipere homini quod ex naturæ viribus & voluntatis depravatione præſtare nequit, ut expertus homo ſuam infirmitatem medicum quærat liberatorem & gratiam poſtulet adjutricem.

Objicitur quartò idem Auguſtinus de hæreſi contra Manich. cap. 3, *dicens,* Omnes homines poſſe ſe convertere ad Dei præcepta obſervanda ſi velint. *Sed hanc ipſam objectionem ſolvit Auguſtinus lib. retract. c.* 10, *ubi quæ loco citato adverſus Manichæos dixerat replicans, & ne Pelagiani his ſe communirent, præcavens, ſic ait:* Quod verè dixi poſſe omnes homines mandata ſervare ſi velint, non exiſtiment novi hæretici Pelagiani ſecundum eos eſſe dictum. Verum eſt enim omnino, & tantum augetur munere caritatis, ut poſſint, ille enim facit ut velimus bonum de quo dictum eſt, à Domino greſſus hominis dirigentur, & viam ejus volet. Pſalm. 36. Hoc autem ibi ideo non dixi, quoniam præſenti quæ contra Manichæos tunc verſabatur quæſtioni neceſſarium non erat.

Epilogus & concluſio.

Propoſitio itaque controverſa ut in malis quos patitur ſenſibus jam ſatis per ſacri Concilii Trident. anathematiſmos contra Calvinum & Lutherum dejecta & proſtrata nullius Theologi Catholici malo favore ſuſcitatur; ita & in bonis quos habet ſenſibus tota eſt extra cenſuram. Stabilitur enim ab eodem ſacro Concilio, docetur ab Auguſtino, confirmatur à Thoma, defenditur à Thomiſtis, jugi & inſuperabili orationum neceſsitate adſtruitur, Chriſtianæ humilitatis ſolidiſſimâ baſi roboratur, piis & quotidianis juſtorum ſuſpiriis exprimitur, & tam tota Pauli Apoſtoli cohæret ſententiis, ut non niſi per ſpreta & contempta tam authentica veritatis teſtimonia valeat condemnari.

*Si ſecus fiat (quod avertat Deus) jam in hac una hujus propoſitionis cenſura, tota de Chriſti gratia medicinali antiquiſſimæ ſaluberrimæque Theologiæ fidei moles dejicitur, hominum diſcretio hominibus adſcribitur; humanis meritis electio divina ſubjicitur; ſtupor Pauli circa prædeſtinationis Sanctorum inſcrutabilitatem non rei profunditati, ſed ſtupentis imbecillitati deputatur; verſatilis & pediſſequæ gratiæ omnibus retro ſeculis (ſi Molinæ * credimus) nova & inaudita doctrina conſecratur; per verſatilem hanc gratiam olim acerrime in Pelagianos impugnatam, hodie admiſſam, verſatilis Eccleſiæ fides, hoc eſt, non fides declaratur; Eccleſia tota quæ erranti in caligine Auguſtino per mille ducentos & amplius annos, in materia gratiæ conſtantiſſimè ſubſcripſit, caliginis quoque & erroris, quam ſolus depulerit Molina, arguitur; Et ut uno verbo concludam, non aliud agendum ſupererit, quàm quod & Auguſtinus Eccleſiæ Doctorum ſublimior, & Paulus Gentium Apoſtolus, quorum in cauſa divinæ gratiæ & prædeſtinationis una eademque ſententia, una prædicatio, ut prava dogmata quibus Eccleſiæ tamdiu illuſerunt, in ordinem redigantur, quodque novum orbis lumen Ludovicus Molina, qui, ut ipſe gloriatur, horum diſcuſsit caligines & vicit ignorantias, victorum ſpolia detrahat, cum Principibus deinceps ſedeat & ſolium gloriæ teneat; atque pro Auguſtino à ſuo Doctoratu dejecto, pro Paulo à ſuo Apoſtolatu depoſito, Molina Doctor Eccleſiæ deſignetur primarius, Molina nuncupetur Apoſtolus; huic expectatiſſimo feſto miris in Molinam encomiis, diris in Auguſtinum ſtrophis & ſacrilegis in Paulum blaſphemiis, velut ſanctioribus præludiis præcinunt Moliniſtæ *: dieſque eis læta quam expectant prope advenerit, ſi quod ab Auguſtino alieniſſimum, quod à Paulo diſſentaneum, ſed Molinæ cerebro acceptiſſimum, ad Moliniſtarum inſtantias contingat approbari:* Adeſſe omni momento omnibus juſtis volentibus & conantibus præſentes vires cumulatiſſimas, proximas & immediatas ad opus, quibus tentationes quantumcunque graves exſufflent, martyria quævis atrocia fortiter ſuſtineant, & præcepta Dei quamvis ardua & difficilia alacriter impleant.

SE-

* *Theophilus Raynaudus in Hoplotheca ſect.* 2, *ſerie* 1, *c.* 5, *poſt abundè laudatum Molinam celebrat dictum Ioannis de eo effusè prolatum diſp.* 48, *ſelect. num.* 48: Molina Magiſter magiſtrorum eſt, cujus ſcripta tam in diſputationibus ſcholaſticis quàm ad mores attinentibus lucem abſconditis rebus emiſerunt.

* *Nam de gratia ſufficienti remota, qualem Thomiſtæ & Bellarminus docent, nulla hic controverſia.*

SECOND ESCRIT.

II PROPOSITIO CONTROVERSA.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

CAPUT I.

Secernuntur pravi Propoſitionis ſenſus à legitimo, & removetur quæſita à Moliniſtis æquivocationis occaſio.

VOlunt Sorbonici Moliniſtæ hanc damnari propoſitionem. Damnetur quidem, ſed diſtincta damnetur, ut in quo ſenſu damnata fuerit, in quo ſenſu indemnata remanſerit, clarè intelligatur. Interiores quippe gratiæ multæ ſunt; interior eſt gratia habitualis, interior gratia eſt caritas, interior gratia eſt ſpes, interior gratia eſt fides, & interiores gratiæ ſunt quotquot virtutum infuſarum habitus habitualem gratiam comitantur. Quis neget his omnibus interioribus gratiis ſæpe reſiſti, quas etiam ſæpe conſtat expelli? Rurſum interiores gratiæ ſunt mentis illuminationes à Deo ſæpius immiſſæ, ab homine ſæpe repulſæ. De his omnibus, ut de exterioribus gratiæ auxiliis, lege, Prophetiis, Prædicationibus, promiſſis, comminationibus, ſuaſionibus & correptionibus, dicebat Stephanus [1] *Iudæis*, Vos ſemper Spiritui ſancto reſiſtitis: *&* Paulus [2] *Corinthiis*, Hortamur vos ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. *Præfatas omnes gratias interiores continet univerſaliſſimum & planè æquivocum* INTERIORIS GRATIÆ *nomen quod in propoſitione ponitur; ut certo certius ſit & citra omnem controverſiam indubitatum, præfatam propoſitionem ſecundum quod hujuſmodi interiores gratias ſub ſua univerſalitate comprehendit, non tam eſſe damnandam, quàm omnium Theologorum conſenſu damnatiſſimam aſſerendam. Quid ergo eam Moliniſtæ damnari poſtulant, quam nemo ſanæ mentis dubitat eſſe damnatam?*

Certè cùm inter Moliniſtas & ſanctorum Auguſtini & Thomæ Diſcipulos tota in materia de gratia diſceptatio ſit circa gratiæ efficaciam, (in hoc quod dicunt Thomiſtæ, omne auxilium gratiæ motricis prout venit à Deo eſſe efficax, & humanas ſibi ſubdere voluntates: Dicunt verò Moliniſtæ, nullum eſſe ex ſua natura efficax, ſed quodcunque indifferens & humanæ pediſſequum voluntatis) oportuerat omnino Moliniſtas (ſi non fucum & fraudem meditabantur) efficacitatis gratiæ *in hac propoſitione imprimis meminiſſe, quò attingeretur nodus controverſiæ, nec aliquis ambiguitatis ſubeſſet locus.*

Oportuerat rurſum reſiſtentiæ *ſignificatum clarius expreſiſſe. Cùm enim reſiſtentia alia ſit invalida, quâ fruſtra contranitimur: alia validiſſima, quâ id cui contranitimur omnimodè impedimus. Debuit explicari reſiſtentiæ qualitas ad tollendam æquivocationem, quandoquidem non de quacunque, ſed de reſiſtentia ultimo modo dicta, propriè ambigitur in hac controverſia. Et tam ipſe Ianſenius, quàm Auguſtinus, Thomas, eorumque diſcipuli, quibus ſub Ianſenii odioſo nomine inſertur bellum, admittunt paſſim, quandiu ſumus in corpore mortis hujus, concupiſcentiæ & legis membrorum adverſus Dei gratiam & legem mentis contumaciſſimam pugnam. Admittunt pravorum deſideriorum carnis adverſus victricis gratiæ divinos impulſus, conatum & reſiſtentiam: ſed talem tamen quæ gratiæ Dei efficacis* victricem delectationem *non impediat, aut inſpirationem* flagrantiſſimæ & luminoſiſſimæ caritatis *non præfocet aut extinguat.*

Igitur ut ſine fuco & fraude ac ſine inſidiarum ſuſpicione procederetur, debuerant Moliniſtæ ſub his verbis articulum controverſum propoſuiſſe Sedi Apoſtolicæ; Gratia Chriſti tam eſt efficax, quod in ſtatu naturæ lapſæ nunquam ei ita reſiſtitur, quin hæc ſuum ad quem proximè & immediatè à Deo deſtinatur effectum infallibiliter operetur. *vel brevius,* Nulla prorſus Chriſti gratia effectu ſuo caret. *vel adhuc clarius,* Omnis Chriſti gratia etiam ſufficiens eſt efficax pro effectu ad quem datur.

Non placuere Moliniſtis controverſæ difficultatis tam ſinceræ & claræ expreſſiones, ut quæ parum faviſſent eorum fini, & nimiâ ſui luce eorum artes diſſipaſſent. Intererat nimirum eorum ſcopo ut æquivoca propoſitio, quæ in ſuo latiſſimo ſignificato has omnes complectitur, ex aliis quas etiam continet intolerabiles & manifeſtè falſas, indiſtincta damnaretur: ut mox indiſtinctæ damnationis calumnia ad has quoque trahi poſſet. Iamque eis liceret probabiliter apud imperitos fingere, quod propoſitio ſub nomine Ianſenii delata, & in odium Ianſenii damnata, fuiſſet quoque damnata in ſenſu Ianſenii, hoc eſt, Thomæ & Auguſtini. Ideoque exploſam à Sede Apoſtolica gratiam Chriſti efficacem cui nunquam reſiſtitur, admiſſam & celebratam gratiam Molinæ ſufficientem cui ſæpe reſiſtitur & ſemper reſiſti poteſt, tales à Sede Apoſtolica quærere definitiones, non eſt quærere pacem Eccleſiæ, ſed eſt, per deluſam Petri Sedem, nova bella & majores turbas in Eccleſia Dei perversè excitare.

Tenemus, ſpero, captas vulpeculas quæ demoliuntur vineam Domini Sabaoth. Apprehendimus ſapientes in aſtutia eorum, & conſilia eorum diſſipavimus; dum diſjectis nebulis æquivocationum, quas in oculos Sedis Apoſtolicæ nitebantur obfundere, diſtinximus pravos & ad præſentium diſputationum cauſam prorſus inutiles ſenſus, à germano propoſitionis ſenſu, qui apicem quæſtionis unicè tangens, unicus proponi debuerat. Supereſt ut oſtendamus hunc tanquam Auguſtinianum & Thomiſticum, hoc eſt, fidei antiquæ ſinceriſſimum eſſe extra cenſuram, nec ſub Ianſenii nomine quaſi ex proſcripti jam auctoris præjudicio in damnationem compelli poſſe.

Cæterum qui Ianſenium nomino & Ianſenium tueor,

1 *Act. c. 7.*
2 2 *Cor. c. 6.*

tueor, tam ſum Ianſeniſta quàm ſum Mahometanus, antiquus ſum in Schola Evangelica & Auguſtini & Thomæ diſcipulus, qui ita Auguſtinum & Thomam in Ianſenio defendo, ut Evangelium defenderem in Alchorano. Habet Alchoranus quatuor Evangelicas veritates, unitatem Numinis, Chriſti ex Virgine nativitatem, mortuorum reſurrectionem, & futurum judicium, has ut in Evangelio defenderem, ſic defenderem in Alchorano, quia ut veræ ſunt in Evangelio, ſic veræ ſunt in Alchorano, quamvis non ex Alchorano ſuæ infallibilitatis habeant teſtimonium, cui ſi detrahi poſſet, detraheretur per Alchoranum, ſic dum Ianſenium allego, aut Ianſenium protego, non Ianſenii partes ago, ſed partes Auguſtini, ſed partes Thomæ, ſed partes veritatis, quæ cùm emanatio quædam ſit & vapor caritatis æternæ, *tam non in ore aut proſcripti Ianſenii, aut execrandi Mahometis, quidquam perdit de ſua veritate, quàm nec ſolares radii quidquam in ſterquilinio de ſua puritate.*

Igitur quoties occurrerit, Ianſenium producam, non in Ianſenii patrocinium, ſed ne (quod quærunt Moliniſtæ) ex damnatis quæ falſo ab eis allegantur, Ianſenii ſententiis, contingat ſuſtinere calumniam Auguſtini & Thomæ & antiquæ fidei ſaluberrimas veritates, cum quibus non rarò Ianſenius concordat.

CAPUT II.

Gratia Chriſti tam eſt efficax, quod in ſtatu naturæ lapſæ nunquam ei reſiſtitur, quin hæc ſuum infallibiliter operetur effectum.

GRatiæ quidem adverſari & reſiſtere etiam in hominibus juſtis concupiſcentiam, à nemine ambigitur. Sed ita adverſari aut reſiſtere, ut ejus effectus impediat, ad quos ex decreto Dei efficaci ordinatur, falſiſſimum eſt.

Primò enim hanc veritatem ut Auguſtini indubitatam, hoc eſt, hæreditariæ fidei doctrinæ ſinceriſſimam novit Clemens VIII, qui in hoc ſexto ſcripto ſui nominis ſubſcriptione roborato & à ſe tradito Congregationi de Auxiliis die 9 Iulii 1603, inter quindecim quos continebat articulos, tres ſequentes inſeruit. Quintus eſt: Hæc gratia habet ſuam efficaciam ab omnipotentia Dei & à dominio quod ſumma Majeſtas habet in hominum voluntates, ſicut in cætera omnia quæ ſub cælo ſunt ſecundum S. Auguſtinum. *Sextus eſt*: Per hanc gratiam ſecundum Auguſtinum agit Deus omnipotens in cordibus hominum, motum voluntatis eorum faciendo ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, ex oppugnantibus amantes. *Decimus tandem*: Effectus hujus gratiæ efficacis ſecundum S. Auguſtinum eſt certus & infallibilis. *Hoc novit, hoc cenſuit, hoc tradidit Congregationi de Auxiliis ſummus Pontifex Clemens.*

Norunt, & hoc ipſum cenſuerunt ſapientiſſimi ejuſdem Congregationis Conſultores, qui in prima Congregatione ſub Paulo V habita die 20 Septemb. 1605, auditis ſuper præfato ſcripto Clementis VIII diſputationibus P. Baſtidæ Ieſuitæ & P. Thomæ de Lemos Dominicani, & examinatis etiam per ſe S. Auguſtini auctoritatibus ab ipſo Clemente VIII ad cujuſque articuli probationem adductis, in ſequenti Congregatione concluſerunt, eam eſſe germaniſſimam D. Auguſtini mentem, quam Clemens VIII ſummus Pontifex ex multis hujus ſancti Doctoris locis in ſingulis quindecim articulis ſuo ſcripto propoſuerat.

Cùm ergo ex Auguſtini placito à Clemente & Paulo ſummis Pontificibus eorumque ſelectiſſimis Conſultoribus recognito, Gratia Chriſti ſuam efficaciam ſortiatur *non à creati arbitrii nutu & cooperatione, ut volunt Moliniſtæ*, ſed ab ipſa omnipotentia Dei & ſupremo dominio quod ſumma divina Majeſtas habet in hominum voluntates, *ut habet quintus articulus. Cúmque per hanc* gratiam Deus omnipotens agat in cordibus hominum motum voluntatis eorum, *ut habet ſextus articulus, ſequitur evidenter, quod, ut nihil reſiſtit poteſtati & actioni Dei, ſic nec aliqua voluntas creata reſiſtat ejus gratiæ efficaci; ſed quod (ut habet decimus articulus)* effectus hujus gratiæ efficacis ſit certus & infallibilis; *quodque conſequenter* gratiæ Chriſti efficaci in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur, *quæ eſt propoſitio controverſa.*

Secundò, tam reciprocantur apud Auguſtinum, gratia Dei & voluntatis creatæ bona operatio, ut (quod de cauſa & effectu docent Philoſophi) convertibiles ſint, & à ſe mutuo inſeparabiles: adeò ut quemadmodum ex gratia data mox ſequitur bona operatio, ſic ex defectu bonæ operationis inferri certiſſimè poſſit gratia denegata. Vterque iſte arguendi modus & affirmativus & negativus tam eſt in hac materia apud Auguſtinum frequens, ut penè ſuperfluum ſit loca adduxiſſe.

Ex multis tamen pauca adduco. Inprimis lib. de gratia Chriſti cap. 45, citat Ambroſium dicentem: Negavit primò Petrus, & non flevit, quia non reſpexerat Dominus: negavit tertiò, reſpexit Jeſus, & flevit amariſſimè Petrus.

Deinde lib. 1 qq. ad Simplician. q. 2, Illud autem neſcio quomodo dicatur fruſtra Deum miſereri, niſi nos velimus: ſi enim Deus miſeretur, jam volumus, ad eamdem quippe miſericordiam pertinet ut velimus; nullius ergo fruſtra miſeretur.

Lib. de grat. Chriſti c. 13, ubi ex profeſſo totum illud opus diſputat contra Pelagianos de adjutorio medicinalis gratiæ hoc eſt gratiæ Chriſtianæ, adeoque veræ gratiæ quæ per crucem Chriſti humano generi revelata atque donata eſt, ita definitivè loquitur: Qui novit quid eſt quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit ſecundum gratiam, ſed ſecundum legem; non ſecundum ſpiritum, ſed ſecundum literam; quamvis multi quod imperat lex, facere videantur timore pœnæ, non amore

re juſtitiæ, quam dixit Apoſtolus : juſtitiam tuam quæ eſt ex lege, tanquam ſit imperata & non data.

Ibidem cap. 14, De iſto docendi modo (*nempe per gratiam*) etiam Dominus ait : Omnis qui audivit à Patre meo & didicit, venit ad me : qui ergo non venerit, non de illo rectè dicitur, audivit quidem & didicit ſibi eſſe veniendum, ſed facere non vult quod didicit. Prorſus non rectè dicitur de iſto modo docendi, quo per gratiam docet Deus, ſi enim, ſicut veritas loquitur, omnis qui didicit, venit, quiſquis non venit, profectò non didicit.

Et in lib. de prædeſt. Sanct. cap. 8, *fuſiſſimè eamdem probat veritatem ex eodem Evangelii loco, concludimus demum* : Quod ſi & illos quibus ſtultitia eſt verbum crucis, ut ad Chriſtum venirent, docere voluiſſet, procul dubio venirent & ipſi : non enim fallit aut fallitur, qui ait, Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me. Abſit ergo ut quiſquam non veniat qui à Patre audivit & didicit. *Et rurſum inſtantiùs & inculcatiùs* : Qui ergo credunt Prædicatore forinſecus inſonante, intus à Patre audiunt atque diſcunt. Qui autem non credunt, foris audiunt, intus non audiunt neque diſcunt, hoc eſt, illis datur ut credant, iſtis non datur.

Poteratne fortiùs D. Auguſtinus veritatem controverſæ propoſitionis expreſſiſſe & inculcaſſe, quod gratiæ Chriſti in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur? Adducerem & plura alia ipſius veritatis argumenta & teſtimonia Auguſtini, ni quæ jam ſunt adducta, eſſent luculentiora quàm quæ ullo artificii aut tergiverſationis fuco obſcurari queant. Adducerem & omnium D. Auguſtini diſcipulorum, hoc eſt, omnium uſque ad Molinam & Patrum & Scholarum, & totius Eccleſiæ Catholicæ conformes ſententias, ni una inſtar omnium ſufficeret D. Thomæ Aquinatis, quam ſubmitto, ſinceriſſima & repetita ad hanc doctrinam ſubſcriptio.

Subſcribit certè D. Thomas Auguſtino manifeſtiſſimè, dum 1 2, *q.* 98, *a.* 4 *ad* 2, *ultimò relatam à nobis ex lib. de prædeſt. Sanct. c.* 8, *Auguſtini ſententiam & citat & celebrat. Rurſum* 2 2, *q.* 10, *a.* 4 *ad* 3, *dum docet* : Impoſſibile eſſe eum non moveri quem Spiritus Sanctus movere velit. &c. *Rurſum dum ait* 2 2, *q.* 24, *a.* 11 : Tripliciter poſſumus conſiderare caritatem, uno modo ex parte Spiritus Sancti moventis animum ad diligendum Deum, & ex hac parte caritas imperabilitatem habet ex virtute Spiritus Sancti, qui infallibiliter operatur quodcunque voluerit, unde impoſſibile eſt hæc duo ſimul eſſe vera, quod Spiritus Sanctus velit aliquem movere ad actum caritatis, & quod ipſe caritatem amittat peccando. *En igitur gratiæ efficaciam ex Angelici Doctoris teſtimonio infallibiliter operantem. En gratiæ energiam indeclinabiliter agentem, non ex præviſione aut præſcientia conſenſuræ voluntatis, ut nugantur Moliniſtæ,* ſed ab omnipotentia Dei (*ut Clemens VIII ex Auguſtino*) & ex virtute Spiritus Sancti (*ut loquitur Thomas*) qui adeò infallibiliter operatur quodcunque voluerit, ut impoſſibile ſit (*Moliniſtæ! ubi quæſo indifferentia ſenſus compoſiti?*) eum non moveri quem ipſe movere voluerit.

Hæc D. Thomæ Aquinatis oracula manifeſtæ ſunt ſubſcriptiones ad præallegatam S. Auguſtini doctrinam, de inſeparabilitate gratiæ Dei & boni operis noſtri, & plenè relabuntur in illud aliud dictum Auguſtini de prædeſt. Sanct. cap. 8, Hæc gratia quæ occultè humanis cordibus Divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde reſpuitur, ideoque tribuitur ut cordis duritia primitus auferatur. *Et rurſum in illud de corrept. & grat. cap.* 14, Deo volenti ſalvum facere, nullum humanum reſiſtit arbitrium. *Vt poſt hæc liceat nobis tutò concludere, non amplius poſſe dubitari quin verum & veriſimum ſit, quod in hoc ſenſu interiori gratiæ Chriſti in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.*

CAPUT III.

Omnem Chriſti gratiam ſecundum Auguſtini & Thomæ Diſcipulos eſſe efficacem, & nullam prorſus ſuo carere effectu.

*QUid ergo? ſufficientem gratiam negant? nequaquam. Sed ne recedant à principiis in Auguſtino & Thoma notiſſimis, quibus** impoſſibile eſt cum non moveri quem Spiritus Sanctus movere velit, & eum qui diſcit per gratiam, non agere omnino quidquid agendum didicerit. *Docent uno ore, quod quamvis ea gratia quam ſufficientem appellant, inefficax ſit ad plenum illud opus ad quod dicitur eſſe ſufficiens, eſt tamen pleniſſimè & cumulatiſſimè efficax ad actum proximum & immediatum, ad quem à Deo datur & deſtinatur. Ita Medina* 1 2, *q.* 109, *a.* 10, *circa finem, & communiter recentiores Thomiſtæ apud Didacum Alvarem lib.* 8 *de Auxiliis diſp.* 80. *per totam.*

Exemplificat Alvares ſuum & Thomiſtarum commune dictum in auxilio ſufficienti ad actum fidei, quod licet ſit inefficax ad credendum, producit tamen inefficaciter in homine pias cogitationes & notitias credendorum, vel pia deſideria & velleitates habendæ fidei, & alios hujuſmodi actus imperfectos, qui regulariter loquendo antecedunt aſſenſum fidei, ſimiliter in auxilio ſufficienti ad actum contritionis, quod quantumvis inefficax ad ipſam contritionem in homine formandam, producit tamen in ipſo efficaciter conſiderationem pœnarum inferni, bonitatis Divinæ, vel turpitudinis peccati, vel attritionem, vel diſplicentiam ſui ſtatus, vel piam velleitatem veræ converſionis in Deum, aut alios hujuſmodi actus imperfectos, qui ad perfectam contritionem ſunt prævii & præparatorii.

Probat

* *D. Th.* 2 2, *q.* 10, *a.* 4 *ad* 3.
D. Aug. lib. de grat. Chriſti c. 13.

Probat ſuam hanc ſententiam ſic explicatam ex illo Iſa. 55, Quomodo deſcendit imber & nix de cælo, & illuc ultra non revertitur, ſed inebriat terram & infundit eam, & germinare eam facit, & dat ſemen ſerenti & panem comedenti: ſic erit verbum meum quod egredietur de ore meo, non revertetur ad me vacuum, ſed faciet quæcunque volui & proſperabitur in his ad quæ miſi illud. *Quibus verbis ſignificatur vocationem internam, quâ Deus illuminat animam, vacuam non eſſe, aut ſine fructu: ſed ſemper habere in homine aliquem effectum, illum videlicet quem Deus abſolutè vult ut habeat, quamvis eadem vocatio interior comparatione actus perfecti ad quem ultimatè ex voluntate Dei antecedente ordinabatur, ſit ſolùm ſufficiens.*

Probat ſecundò, quoniam auxilium actuale nunquam reperitur in intellectu hominis aut voluntate, abſque operatione ejuſdem intellectus & voluntatis, cùm in hoc diſtinguatur auxilium actuale ab habituali, quod habitus eſt aliquid permanens in anima, etiam quando nihil operatur: auxilium autem actuale eſt aliquid fluens, ſicut & ipſa operatio, unde & cum ipſa operatione tranſit: Ergo auxilium ſufficiens actuale ſemper habet conjunctam aliquam operationem quam producit: Ergo reſpectu ejuſdem operationis tale auxilium erit efficax, quamvis comparatione ulterioris actus perfecti ad quem ultimatè ordinabatur, ſit ſolùm ſufficiens.

Probat tertiò, nam Deus per auxilium ſufficiens excitat animam, & anima nec per impoßibile excitatur formaliter niſi per actum vitalem à ſe elicitum, cùm ejuſmodi excitatio ſit vitalis, quæ ſine actu vitali fieri non poteſt: Ergo auxilium ſufficiens ſemper producit in homine aliquem actum vitalem ſaltem indeliberatum: Ergo comparatione illius tale auxilium eſt ſemper efficax.

Probat quartò, quia implicat contradictorium, quod Deus actualiter moveat animam, & anima non moveatur actualiter, cùm movens & motum ſint correlativa: ſed per auxilium ſufficiens actuale Deus movet animam, Ergo anima movetur actualiter: ergo per aliquem actum à ſe elicitum; anima enim nunquam movetur actualiter niſi eliciendo aliquem actum: ergo auxilium ſufficiens erit ſemper efficax comparatione illius actus.

Omitto alias rationes Theologicas à Didaco Alvarez adductas quæ in eo videri poſſunt. Et ſolum addo Roberti Cardinalis Bellarmini ſuffragium, qui, ut gratiam ſufficientem Moliniſticam conſtanter ubique rejicit tanquam Scripturis contrariam, Auguſtino inimicam, & myſterii prædeſtinationis penitus deſtructivam, ac ſalutem hominis non Deo ſed homini adſcribentem; gratiam verò ſufficientem Thomiſtarum ubique complectitur, ita & cum Thomiſtis in hoc puncto de quo agimus, evidenter concordat, & eodem modo quo Didacum Alvarez audivimus, ratiocinatur. Lib. etenim 2 de grat. & lib. arb. c. 6, ubi retulit quoſdam dicentes (hi ſunt Moliniſtæ) gratiam Dei ſemper adeſſe, & Deum perpetuò pulſare ad oſtium cordis, & peccatores vocare, ſed eos aliis rebus intentos, non percipere vocationem Dei. *Subdit ſtatim:* Hoc aſſertum manifeſtiſſimè cum ipſo experimento pugnare. Nam cùm vocatio, *inquit*, pulſus, tractus, illa excitatio Dei, ſit actio noſtra, quamvis non libera, nimirum bona cogitatio, bonumque deſiderium repentè ac divinitus immiſſum: Quomodo fieri poteſt, ut non ſentiatur à nobis, ſi fit non ſolùm in nobis, ſed etiam à nobis?

Ex quibus verbis evidentißimum eſt juxta Bellarminum, quod quia gratia ſufficiens in nobis ſemper producit bonam aliquam operationem, ſit conſequenter efficax ad illam producendam. Quodque ex conſequenti, nulla ſit gratia ſufficiens quæ non ſit abſolutè efficax ad opus proximum & immediatum ad quod à Deo deſtinatur, quamvis eadem ſit ineffícax ad actum ulteriorem.

CAPUT IV.

Janſenium nihil docuiſſe in hac materia quàm quod docuere Auguſtini & Thomæ diſcipuli.

EFficaciſſima gratiæ natura declaratur (*à Ianſenio*) ex eo quod nulla prorſus effectu ſuo caret, ſed eum in omnibus quibus datur, infallibiliter operatur. *Eſt hic & titulus & ſcopus totius capitis 25, lib. 2 de gratia Chriſti Salvatoris, à quo qui per latus Ianſenii Auguſtinum & Thomiſtas impetunt, occaſionem ſumpſere formandæ ſibi propoſitionis quam Ianſenii eſſe dicerent, & quaſi ex prædamnati jam auctoris infamia, damnatam taciè, damnandam publicè poſtularent,* Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſti.

Imprimis non per æquivocas hujuſmodi locutiones, mentem ſuam Ianſenius celat, ſed apertè loquitur, clarè ſe explicat, non de quacumque gratia ſermonem inſtituit, de ſola gratia actuali, quam toto illo volumine pertractat, ſe loqui manifeſtat, ut ſanè Moliniſtæ, non ſe de quæſito in Sedem Apoſtolicam dolo, non ſe de meditatâ in ipſam veritatem calumniâ valeant excuſare, dum auctoris verba commutant, eaque ſub tam vaga expreßione producunt; quod ex prima inſpectione ſit ſenſus propoſitionis ambiguus, qui in ipſo auctore cui illam adſcribunt, eſt planè apertißimus: ſit propoſitio partim vera, partim falſa, quæ prout in pratenſo auctore ſuo eſt tota cautißima.

Secundò, non utitur Ianſenius verbo reſiſtendi, *quaſi verò ceſſet in hac vita & corpore mortis hujus pugna concupiſcentiæ adverſus ſpiritum, nec quidquam in nobis ſuperſit dum vivimus ab hac gratia edomandum. Contrarium docet prorſus Ianſenius, contrarium ex Auguſtinò millies oſtendit, nec aliud aſſerit, niſi quod quantacunque ſit concupiſcentiæ renitentia & carnis lucta, nunquam tamen ita gratiæ prævalet, quin hæc ſuum conſequatur effectum, & omnem contrarium*

trarium repugnantemque frangat conatum, delectatione victrici, *ut loquitur Augustinus.*

Tertiò, nequaquam docet Ianſenius omnem gratiam eſſe cumulatè efficacem ad plenum opus, quaſi verò inefficaces ad illud excludat gratias, quas Thomiſtæ vocant ſufficientes. Imo qui ſufficientes gratias Bellarmini & Thomiſtarum ſe nullatenus impugnare proteſtatur, judicans nec Auguſtinum ipſum in iis admittendis fore difficilem: *ſic eas ſublatâ gratiæ efficacis appellatione complectitur, quod quæ reſpectivè ad ipſum totum & perfectum opus invalidæ ſunt & ineffaces, ſint tamen abſolutæ & ſimpliciter efficaces ad opus proximum & immediatum, ad quod decreto Dei abſoluto deſtinantur & pro quo à Deo conferuntur.*

An vera ſint quæ de mente Ianſenii refero, dicat ipſe Ianſenius: Non moveat quemquam, (*inquit tomo 3 de gratia Chriſti ſalvatoris cap.* 27.) quod conſtet multos divinitus mente colluſtrari, imò verò & in ipſa voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus interna ſuaſione & inclinatione diſſentiunt, ut propterea falſum putet gratiam in eo cui datur, ſemper operari effectum ob quem datur. Conſiderandum eſt enim multiplices eſſe divinæ gratiæ effectus ſicut & voluntatis: eſtenim velle perfectum, & eſt imperfectum quod velleitatem appellare ſolent; & hoc ipſum diverſos gradus habet, donec ad ipſam primam tenuiſſimamque boni complacentiam veniatur: hæc ergo primus eſt cæleſtis ipſius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur, in quibus eum infundit Deus. Nam quemadmodum inundatio divinæ gratiæ totam hominis voluntatem ſecum inſtar impetuoſi cujuſdam torrentis rapit, ſic ut omnia cordis humani retinacula, quibus terrenis rebus irretitur velut violenta quadam tempeſtate diſrumpat: ita lenis ille velut auræ tenuis afflatus, complacentiam quandam voluntatis tenuiſſimam rei tam pulchræ, quæ ſimul objicitur contemplanda contemperatam ſuaviter impetrat, & celerrimè quaſi furtim poſt ſe rapit. Hæc igitur gratia, quamvis non ſufficiat ut homo mandatum Dei operetur, ut Deum ſuper omnia diligat, ut ſperet, ut oret, ut credat, ad hoc tamen facit aliquid & efficax eſt, ut iſtarum vel alterius cujuſdam cæleſtis rei, liberas quaſdam non voluntates, ſed velleitates vel complacentias excitet, quas, niſi divinitus infundantur, obtinere humanâ poteſtate nemo poteſt. Sic videmus plurimos qui necdum ab immunditiis carnis ſe continere poſſunt, vehementer tamen optare continentiam: cujuſmodi vota divinæ gratiæ ſunt munera, & majoris gratiæ provocativa, quamvis nullo modo veræ perfectæque continentiæ comparanda ſint.

Hactenus Ianſenius, ex cujus verbis probatum relinquitur; nihil eum circa controverſam propoſitionem quæ ei adſcribitur, & circa hanc cujuſcumque gratiæ actualis efficaciam, dixiſſe aut docuiſſe, quod Thomiſtæ non dixerint: ideoque nec ipſum in propoſitione controverſa, aliter quàm per damnatos Thomiſtas, damnari poſſe.

CAPUT V.

Moliniſtæ nullam gratiam efficacem admittunt, hoc eſt, Chriſti gratiam negant; &, ſi Auguſtino creditur, non ſunt Chriſtiani.

PEr obtentam damnationem cujuſcumque ex quinque propoſitionibus controverſis volunt nobis Moliniſtæ Chriſti gratiam efficacem eripere. Num ut in illius locum ineffabiliori aliquo ſupernæ largitatis dono à ſe reperto nos cumulent? Id ſperem haud dubiè de tam probis viris. Agedum; oſtendant citiùs quod in hujus ſubtractæ divinæ gratiæ vices ſint nobis ſuffecturi. Videre cupimus, probare volumus, ne quod cani Æſopeo in fabulis contigit, dum Molinâ præduce umbram inſequimur, umbra nos cum offa deficiat, fames perurgeat.

Solidiſſimam quidem animorum pacem & adverſus omnes anxietates ſuper ſalutis noſtræ negotio pacatiſſimam quietem Leſius præcipuus Molinæ diſcipulus peperiſſe ſe gaudet; ſplendidiſſimam mundo in caligine conſtituto ſe lucem intuliſſe Molina gloriatur: per edoctam nobis eam gratiam, quæ abſque ulla prorſus difficultate cum libertate hominis queat conciliari, quæ non jam nos fatalibus vinculis abſolutæ prædeſtinationis adſtringat, quæque futuræ noſtræ ſortis, aut æternam calamitatem, aut nunquam defecturam beatitudinem in cujuſque manu facillimè ſtatuat. Eſſent hæc bonæ ſpei præludia, ni iis ipſis olim uſi Maſſilienſes Presbyteri ſub illa & promiſſæ lucis & porrigendæ conſolationis ſpecie denſiſſimas ſui erroris tenebras, peſtilentiſque doctrinæ noxiam amaritudinem ſpargere fuiſſent deprehenſi.

Cavemus moniti, & hoc ſolùm dolemus, quod qui ſemel in Maſſilienſium ſcrobem incauti incidêre, ne ſe fateantur cecidiſſe, velint in eamdem hodie Eccleſiam totam ſecum præcipitare, & quidem per eaſdem ſalebras, à quibus ne & ipſi primùm caderent, poterant deterreri. Quid enim tanta facilitas cum myſterio tam abſtruſo? Quid tanta claritas in re, *ut loquitur Auguſtinus*, tam profunda & abdita nimis? [1] *Debuit vel ipſa facilitatis præſumptio in hoc arduo & ſublimi Religionis argumento timorem injeciſſe, ne quod tam facilè ſolvebatur, non rectè intelligeretur. Quid enim ſtupet Paulus* [2] *gratiæ diſpenſationem conſiderans? Horret & mirabundus exclamat, profundam divini conſilii in filiis regni deligendis altitudinem perpendens; prædicat inſcrutabile eſſe hoc myſterium & inſcrutabiliter à ſuo artifice diſpenſatum*, ut omne os obſtruatur, & ſubditus fiat omnis mundus Deo.

Aſſe-

1 *Rom.* 9, O homo tu quis es qui reſpondeas Deo? *&c.*

2 *Rom.* 11, O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei! quàm inſcrutabilia ſunt judicia ejus! *&c.*

Asserit demum, non esse volentis neque currentis, sed Dei miserentis. *Hæc omnia mirâ & insperatâ facilitate per novum gratiæ commentum Molinæ extricat, scrutatur insc rutabilia, comprehendit incomprehensibilia, penetrat inaccessa, stuporem compescit, horrorem serenat, prædestinationis adyta cuique pandit, & totas æternitatis sortes in manu hominum deponit. Quid dicemus? Certè aut olim delirus Paulus, aut hodie Molina insanus; & si sani Molinistæ qui hæc videant, malè tamen sani qui se non corrigant, sed per instructas agnitæ veritatis insidias ipsam à qua timent corrigi Sedem Apostolicam compellere satagant in errores suos.*

Non igitur gratia quam Molina docet & tam ab omni difficultate aut scrupulo liberam ostendit, eadem esse potest cum ea quam docuit Paulus gratiæ Apostolus, quamque tot mysteriorum obscuritatibus stupuit involutam. Sed nec potest eadem esse cum ea quam ex Apostolo Paulo & constantissimè prædicavit, & ab iisdem numero tunc Pelagianorum nunc Molinistarum calumniis (quod libertatem evertat, quod fatum prædestinationis inducat, quod salutis desperationem suggerat) tutatus est Augustinus. Quænam ergo erit? Eadem omnino quæ & Pelagianorum, ipsissima, inquam, veræ Christi gratiæ inimicorum gratia fallax, gratia humanæ voluntatis non ductrix, sed pedisequa, non domina, sed serva, &, ut gloriatur Molina, gratia intellectu facillima, quæ, ut nutui voluntatis omni ex parte subdita, non jam suspicionem relinquit eversæ voluntatis cui semper obtemperat, non inductæ fatalis prædestinationis quam penitus tollit, non desperatæ salutis quam à Dei arbitrio ereptam in cujusque hominis arbitrio plenissimè reponit. Hæc olim gratia Massilienſium, hæc hodie Molinistarum, sed nunquam gratia Christi.

Itaque quod primum probandum assumpsimus, assertam à Molinistis gratiam non esse gratiam Christi, quamvis probatum jam maneat ex ostensa contrarietate inter gratiam Molinæ & gratiam Pauli, quæ est sine dubio Christi, amplius tamen paucis ostenditur.

Primò ex precibus Ecclesiæ quas lydium lapidem esse ad dignoscendam Christi gratiam adeò reputat Augustinus [1], *ut eas solas intuendas velit, quo postulatæ gratiæ natura pateſcat. Quæro ergo, an non gratiam Christi petat Ecclesia, cùm eam à Christo postulat, aut per Christum? Quæro, an gratiam sufficientem Molinæ quâ possimus, an efficacem quâ velimus? utrum eam postulet quæ conferat nobis posse, an eam quæ in nobis operetur & velle? Expendantur publicæ preces* [2] *sive quas aut ex Psalmorum, aut ex alterius Scripturæ recitatione jugiter frequentat Ecclesia, sive quas, ut sunt ex arcano Scripturarum sensu collectæ, Collectas appellamus. Mentior si non hactenus in his inauditum, quod sive pro nobis, sive pro aliis petamus gratiam quâ orare, converti, bene operari & in bono perseverare possimus, si velimus, & si non eam semper petimus, quâ oremus, quâ velimus, quâ convertamur, quâ bene operemur, & quâ in bono perseveremus. At gratia quâ possumus, si velimus, est gratia Molinæ sufficiens; gratia quâ volumus & operamur, est gratia Christi efficax. Igitur ut illa nunquam postulata, sic nec pro gratia Christi reputata.* Sicut ergo in his orationibus (*Aug. l. de dono pers. c.* 23.) ita & in hac fide nata est & crescit & crevit Ecclesia, *ut eam solam Christi gratiam credat, quæ, ut ait Apostolus*, dat velle & operari, *eam verò prorsus ignoret, quæ dat solum posse si velimus. Hoc argumento tanquam adversus omnes Pelagianorum cavillationes peremptorio usus est frequentissimè Augustinus, definiente Cælestino Pontifice (in ep. ad Episc. Galliæ c.* 10,) quod legem credendi lex statuit supplicandi.

Secundò ex Scripturarum testimoniis quæ non gratiam possibilitatis, *seu Molinæ* sufficientem *& voluntatis pedissequam sonant, sed gratiam* actionis *seu victricem*, efficacem, *& quæ, ait Apostolus*, operatur in nobis & velle & perficere. *Innumera ex his testimoniis urget Augustinus adversus** *Pelagianos. Sic enim lib. de grat. Christi c.* 25, *c.* 14, *& c.* 5, *notat non dixisse Apostolum, Deus est qui operatur in nobis posse, sed dixisse, qui operatur in nobis velle & perficere. Non dixisse Christum Apostolis, Spiritus Patris vestri est qui dat vobis posse bene loqui, sed dixisse*, qui loquitur in vobis. *Non dixisse, omnis qui audivit à Patre & didicit, potest venire ad me, sed dixisse*, venit ad me. *Non dixisse Apostolum iis ad quos scribebat, orare se ad Deum pro eis, ut possent nihil mali facere, & possent bonum facere, sed dixisse* ne quid mali faciatis & bonum faciatis. *Non dixisse Deum per Prophetam, dabo vobis cor novum &c. & faciam ut in justificationibus meis possitis ambulare; sed dixisse*, faciam ut ambuletis. *Hæc & ejusmodi innumera loca quæ ex Scripturis ponderat Augu-*

1 *Aug. lib. de dono pers. c.* 22, 23, *&* 27. *& ep.* 95.

2 *Collecta Dom.* 9 *post Pent.* Ut petentibus desiderata concedas, fac eos quæ tibi sunt placita postulare. *Dom.* 3 *post Pent.* Ut mereamur assequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis. *Dom.* 24 *post Pent.* Excita quæsumus, Domine, tuorum fidelium voluntates. *Dom.* 8 *post Pent.* Largire, Domine, semper spiritum cogitandi quæ recta sunt propitius & agendi. *Sabb. ante Dom. Pass.* Ad te nostras etiam rebelles compelle propitius voluntates in secreta Missæ. *Hier. in Thren.* Converte nos, Domine, ad te & convertemur.

* *Asserta Molinistarum, influxum gratiæ pendere à libero arbitrio.*

Liberum arbitrium esse directè causam cur Deus influat in opus per suam gratiam, non autem gratiam esse causam cur liberum arbitrium influat.

Nos quodammodo trahere Deum ad cooperandum.

Usum gratiæ esse subjectum voluntati; pendere à libero arbitrio quod gratia sit habitura vel non habitura effectum, &c.

Ita passim Molina, Lessius, Suarez & alii contra canonem Concilii Arausi. 4.

Si quis ut à peccato purgemur, voluntatem nostram Deum expectare contendit, non autem ut etiam purgari velimus, per Spiritus Sancti infusionem in nobis fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui Sancto dicenti per Salomonem, præparatur voluntas à Domino; & per Apostolum, Deus est qui operatur in nobis velle *&c.*

Auguſtinus ut gratiam ſonant efficaciſſimam, ſic & gratiam Molinæ excludunt potentialem ſeu ſufficientem, *quâ homini tribuatur poſſe operari ſi velit. Quantumcumque enim augeatur hæc gratia Moliniſtica, etiam ad centenos & millenos ſufficientiæ gradus, naturam ſuam nunquam exuet, nec aliud tribuet voluntati quàm* poſſe ſi velit, *adeò ut ſive Deus operationem ſecuturam videat, ſive non videat, ſive Deus hoc velit, ſive non velit, hoc ſequetur certiſſimè, vel ipſis Moliniſtis ita fatentibus, non quod gratia voluntatem, ſed quod voluntas gratiam facit facere. Gratia Chriſti non eſt hujuſmodi, nec ejus operatio aut influxus impulſum voluntatis expectat, ſed prævenit, ſed determinat, quodque ex Auguſtino dicebat Pontifex Clemens*, Agit in cordibus hominum motum voluntatis eorum, faciendo ex nolentibus volentes. *Ergo gratiæ Molinæ nihil commune eſt cum gratia Chriſti.*

Tertiò demum probatur ex diverſitate ſtatus hominis integri & hominis lapſi quæ diverſa quoque exigit gratiæ adjutoria. Hoc argumentum tanquam totius doctrinæ de gratia Chriſti baſim firmiſſimam ſæpe inculcat & latè proſequitur Auguſtinus. Audiamus illud ex ipſius ore lib. de corrept. & grat. c. 11 *&* 12, Quid ergo, *inquit*, Adam non habuit Dei gratiam? Imo verò habuit magnam ſed diſparem *gratiæ Chriſti.* Ille in bonis erat quæ bonitate ſui Conditoris acceperat. Sancti verò in hac vita ad quos pertinet liberationis hæc gratia, in malis ſunt, ex quibus clamant ad Deum, libera nos à malo. Ille in illis bonis Chriſti morte non eguit: Iſtos à reatu & hæreditario & proprio illius agni ſanguis abſolvit. Ille non opus habebat eo adjutorio quod implorant iſti cùm dicunt, video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati, quæ eſt in membris meis: quoniam in eis caro concupiſcit adverſus ſpiritum, & ſpiritus adverſus carnem: atque in tali certamine laborantes atque periclitantes dari ſibi pugnandi vincendique virtutem per Chriſti gratiam poſcunt. Ille verò nullâ tali rixâ à ſeipſo adverſus ſeipſum tentatus atque turbatus, in illo beatitudinis loco ſuâ ſecum pace fruebatur. Proinde etſi non interim lætiore nunc verumtamen potentiore gratiâ indigent iſti. *Hinc conſequenter docet Auguſtinus ex Eccleſ.* 15, *Adamum tanquam* fortiſſimum relictum in manu conſilii ſui, *datamque ei gratiam congruentem liberrimæ ſaniſſimæque voluntati, quæ videlicet non aliâ laborabat imbecillitate quàm eâ quæ creaturæ naturalis eſt;* ut ad malum ſufficiat, ad bonum verò nihil ſit, niſi adjuvetur ab omnipotenti Deo, *gratiam, inquam, non quâ* fieret ut vellet, *non quâ* fieret ut perſeveraret, *non quâ* Deus operaretur ut vellet; *ſed talem*, per quam poſſet bonum operari & in eo perſeverare ſi vellet, & quam deſereret cùm vellet, *eâque pro libito bene & malè uti cùm vellet, hoc eſt, gratiam merè potentialem & arbitrio voluntatis pleniſſimè ſubditam, & quæ ex operatione voluntatis fieret efficax, ex non operatione inefficax. At non ſic, inquit, non ſic actum eſt cum hominibus infirmis & in ſtatu naturæ lapſæ conſtitutis, quibus debilitata, læſa, fracta, &c.* (*ut loquitur Concilium Arauſicanum can.* 13,) amiſſa libertas *per effrenæ concupiſcentiæ indomitos furores in carne, per ignorantiæ vulnus in mente, non ſic cum eis actum eſt, ſed proviſa eis* gratia Redemptoris, *quâ* invictiſſimè quod bonum eſt vellent, & hoc deſerere invictiſſimè nollent. Nam ſi in tanta infirmitate hujus vitæ, in qua propter elationem reprimendam perfici virtutem oportebat, ipſis relinqueretur voluntas ſua, ut in adjutorio Dei, ſine quo perſeverare non poſſent, manerent ſi vellent, nec Deus in eis operaretur ut vellent, inter tot & tantas tentationes infirmitate ſuâ voluntas ipſa ſuccumberet, & ideo perſeverare non poſſent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut poſſent. Prima ergo gratia quæ data eſt Adamo talis erat, quâ homo juſtitiam operaretur ſi vellet, & in qua permaneret ſi vellet, non quâ fieret ut vellet. At ſecunda gratia quæ infirmo jam & lapſo tribuitur, potentior eſt, quâ etiam fit ut juſtitiam velit & tantùm velit, tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem contraria concupiſcentem voluntate ipſius vincat. *Hæc Auguſtinus, ex quibus ſic argumentor*: Gratia poſſibilitatis *data homini in ſtatu naturæ integræ non eſt gratia Chriſti medicinalis ſeu à Chriſto per ſua paſſionis meritum infirmis hominibus comparata: At gratia Moliniſtarum eſt mera gratia* poſſibilitatis, *quâ quidem indiget voluntas creata ut poſſit bene operari, ſed quâ operatur ſi velit, non operatur ſi non velit. Ergo gratia Moliniſtarum non eſt gratia Chriſti quæ ſemper invictiſſimè efficax: Ergo dum Moliniſtæ gratiam efficacem rejiciunt, gratiam Chriſti penitus negant.*

Ex hac prima capitis parte ſic probata inferret Auguſtinus ſecundâ efficaciter Moliniſtas non eſſe Chriſtianos. *Quid ita? Quia Chriſti gratiam negantes omnem Chriſti Religionem uno impulſu evertunt, Chriſti crucem evacuant, ejuſque in carne adventum inanem reddunt.*

Sed admittunt legem, admittunt Evangelium, remiſſionem peccatorum, gratiam habitualem, virtutes infuſas, gratiam ſufficientem, gratiam congruam, nihil refert, his omnibus utitur voluntas cùm voluerit, hæc eadem deſerit cùm voluerit. Niſi ergo admittant adjutorium quo, *hoc eſt, gratiam actualem invictiſſimè operantem, non admittunt gratiam Chriſti de qua inter Pelagianos & Eccleſiam per annos viginti & amplius certatum eſt, utque non admittunt gratiam Chriſti, ut ait Auguſtinus, ſic nec ſunt Chriſtiani.*

Confeſſus eſt Pelagius in Concilio Paleſtino, Actiones naturales non attrahere gratiam & gratiam non dari ſecundum merita noſtra. *Fatetur apud Auguſtinum lib. de gratia Chriſti cap.* 30, *Quod* in

omnibus operibus, liberum arbitrium divino ſemper adjuvatur auxilio, *fatetur cap.* 35, *nos nihil omnino boni poſſe facere ſine Deo, hæcne ſufficiebant Eccleſiæ? nequaquam. Vrgebat enim per Auguſtinum cui in Conciliis duobus curam Scripturarum & diſputationum commiſerat.* Quærimus adhuc quo auxilio liberum dicat adjuvari arbitrium? *cap.* 37. Fateatur gratiam de qua quæſtio eſt. *cap.* 31. Quærimus quo auxilio? quærimus quâ gratiâ? operatur (*inquit Pelagius cap.* 10.) in nobis velle quod bonum eſt, velle quod ſanctum eſt, dum nos terrenis cupiditatibus deditos mutorum more animalium tantummodo præſentia diligentes, futuræ gloriæ magnitudine & præmiorum ſollicitatione ſuccendit, dum revelatione ſapientiæ in deſiderium Dei ſtupentem excitat voluntatem, dum nobis ſuadet omne quod bonum eſt. *Optimè Pelagius! Sed nunquid ſat clarè pro notis Auguſtini? Nequaquam.* In Pelagii & Cæleſtii ſcriptis (*inquit cap.* 30.) quæcumque legere potui, nuſquam eos inveni gratiam quemadmodum confitenda eſt, confiteri. Quærimus ergo quo auxilio? quærimus quâ gratiâ? Fateatur gratiam de qua quæſtio eſt.

Sed, quæſo, dicat ipſe Auguſtinus, quam ipſe gratiam intelligat confitendam. Nos (*inquit cap.* 10,) eam gratiam volumus iſti fateantur aliquando, quâ futuræ gloriæ magnitudo non ſolùm promittitur, verùm etiam creditur & ſperatur, nec ſolùm revelatur ſapientia, verùm etiam & amatur; nec ſuadetur ſolùm omne quod verum eſt & bonum, verùm etiam & perſuadetur. Non enim omnium eſt fides qui audiunt per Scripturas Dominum regnum cælorum pollicentem. Nec omnibus perſuadetur quibuſcumque ſuadetur, ut veniant ad eum qui dicit, venite ad me omnes qui laboratis. Quorum autem ſit fides, & quibus perſuadetur ut ad eum veniant, ſatis ipſe demonſtravit, ubi ait, Nemo venit ad me niſi Pater qui miſit me, traxerit eum. *Et paulò poſt, cùm de non credentibus loqueretur:* Dixi, *inquit,* vobis quia nemo poteſt venire ad me, niſi ei fuerit datum à Patre meo; hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.

Audiſtis Moliniſtæ! quaſcumque ſuaſiones habeat homo, quaſcumque vocationes accipiat, ſi non perſuadetur, ſi non venit, *non hæ gratiæ ſunt quas non norit Pelagius: non hæ ſunt* de quibus quæſtio eſt. *Quæ perſuadeat & quæ trahat, quæritur:* hanc debet Pelagius confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus. *Sed dicent, ſe omne bonum opus tribuere Deo, quod Pelagius tribuebat naturæ: hoc rectè dixerint apud idiotas. Quærimus adhuc* quomodo *tribuant, an per eam gratiam* de qua quæſtio eſt? *Quærimus* quo auxilio nos indigere fateantur? (*cap.* 33.) *Dicent fateri ſe gratiam quæ præcurrat omnem actionem liberi arbitrii, hoc faſſi & Semipelàgiani; gratiam, inquient, ſupernaturalem & internam, & quæ non ſit ſolùm in mente, ſed etiam in voluntate. Dicam ego cum Auguſtino cap.* 33, Quis crederet ſub hac quaſi manifeſta confeſſione ſenſum latere contrarium? Quærimus adhuc quo auxilio, *ſuadentene voluntati an perſuadente, excitante an determinante, vocante an trahente? Nam & Pelagius,* in deſiderium, *inquit,* Dei ſtupentem excitat voluntatem, dum nobis ſuadet omne quod bonum eſt. *Si non perſuadentem & determinantem gratiam fatentur Moliniſtæ, non eam fatentur* de qua quæſtio erat *inter Auguſtinum & Pelagium, nec ſe adjunxerunt Auguſtino, ſed toti adhærent Pelagio:* Hanc debet Pelagius confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.

Vno verbo, in hac doctrina gratiæ non datur medium, vel erratur cum Pelagianis & Semipelagianis, vel adhæretur Auguſtino, cujus fundamentalis in illos aſſertio fuit, de hac gratia perſuadente, determinante & victrici, à qua cætera de prædeſtinatione quæſita penderent, nec querelæ, objecta, argumenta & invectivæ Hæreticorum in Auguſtinum ex alio capite promanarunt quàm hujus victricis gratiæ per eum contra ipſos ex Scripturis & Eccleſiæ fide conſtanter aſſertæ & ſtabilitæ; vel hoc ipſum incogitanter ſentente & obſervante Ludovico Molinâ, dum dicit; Quod ſi Auguſtinus gratiam ejus ſufficientem & libero ſubditam arbitrio docuiſſet, fortè neque Pelagiana hæreſis fuiſſet exorta, neque Semipelagianorum in Auguſtinum concertationes. *Optimè dicit Molina, quia & Semipelagiani omnes & Pelagiani fraternitatis dextras dediſſent Auguſtino, nec aliud futurum erat, niſi quod Auguſtinum cum eis Eccleſia damnaſſet. Igitur de gratia efficaci tota fuit controverſia inter illos & Auguſtinum, ut & tota eſt hodie inter Moliniſtas & Auguſtini diſcipulos, ut non durum Molinæ videri debeat, ſi ab his ex ſui Præceptoris verbis admonetur,* quod hanc debet gratiam confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.

Sed quare non ſit Chriſtianus qui cætera præter hanc unicam gratiam victricem & efficacem de Chriſto & Chriſtiana doctrina confitetur? Vellem dicti ſui rationem ipſe redderet Auguſtinus, reddam tamen ex Auguſtino, nec aliam quidem ab ea quam ſuperiùs inſinuavi, per negatam hanc gratiam efficacem everti uno impulſu omnem Chriſti Religionem, Chriſti crucem evacuari, ejuſque in carne adventum inanem reddi.

Has enim conſequentias Auguſtinus & Patres contra Pelagium ex negata illa gratia quæ propria Chriſti eſt, paſſim intulerunt, unde gratiam ad cujus confeſſionem Pelagium compellebant, ſoliti erant vocare gratiam Chriſti, gratiam quâ Chriſtiani ſumus, gratiam Salvatoris, gratiam Chriſtianam, gratiam quæ revelata eſt per paſſionem & reſurrectionem Chriſti, gratiam quæ per Incarnationem Unigeniti donata eſt, denique

que gratiam Dei per Jeſum Chriſtum *quam ex Apoſtolo (Rom. 7.) didicerunt*, liberare nos à morte corporis hujus, *hoc eſt, victores nos reddere à vitiis & paſſionibus corporis mortis hujus. Hæc autem gratia non eſt gratia illa Molinæ ſufficiens ſimilis ei quâ etiam primus homo & Angeli indiguerunt, quando in primæ illius dignitatis & felicitatis præſtantia creabantur: ſed eſt gratia medicinalis & efficax quâ per Salvatorem ſervamur & liberamur à vulneribus libero arbitrio inflictis, & quæ propterea non minus differt ab illa ſufficiente, quàm morbus cui ſanando adhibetur, à priſtina & primæva ſanitate quæ poſt primi hominis lapſum amplius non habetur. De hac ſola gratia Chriſti Auguſtinus & Patres diſputant: hanc Auguſtinus explicuit, hanc (ut vidimus) primævæ illi gratiæ ſufficienti ſeu poſſibilitatis manifeſta oppoſuit: hanc hominibus in ſtatu naturæ lapſæ*, ut mundum cum ſuis terroribus, amoribus & erroribus vincerent, *neceſſariam ex fide approbantis Eccleſiæ conſtantiſſimè prædicavit, hanc qui non admittit, etſi alias quaſcunque gratias admittat, quantum ad præſentis controverſiæ cardinem ſpectat, perinde omnino eſt ac ſi nullam admitteret.*

Quia verò, ut ſalubriter monent S. Leo Papa epiſtolâ ad Nicetam, & S. Proſper in carmine de ingratis, & contra collatorem cap. 5, tam ſunt connexi hæreſis illius Pelagianæ errores, ut ex uno ejus capite vel minimo conceſſo, tota ſtatim reviviſcat: ita ex negata neceſſitate gratiæ Chriſti efficacis, & dimiſſa in ſtatu naturæ lapſæ ſufficientia gratiæ poſſibilitatis *tam tota evertitur Chriſtiana Religio, quàm per totam Pelagianam hæreſim plenè evertebatur. Sequitur enim, liberi arbitrii vires integras eſſe quibus ad bene operandum non aliud datur poſt originalem noxam gratiæ auxilium quàm quod in ſtatu innocentiæ dari oportebat. Sequitur nedum non integras liberi arbitrii vires, imo & robuſtiores: ex quo cum eadem prorſus gratia quâ* in tanta ſtatus felicitate, in tanta non peccandi facilitate, *poterat Adam non peccare, in tanta etiam quâ nunc premimur ærumnoſæ mortalitatis calamitate, in tanta furentium concupiſcentiarum tempeſtate, poſſint homines fortiter ſtare, poſſint & victores evadere. Sequitur contra Concilii Arauſicani decreta liberum arbitrium non eſſe inclinatum, debilitatum & amiſſum in ordine ad bonum. Sequitur originale peccatum non vulneraſſe libertatem. Sequitur non eſſe peccatum originale, ex quo per illud ſolum humana natura univerſim labefactata eſt. Sequitur* Chriſtum gratis eſſe mortuum, ex quo per naturam juſtitia. *Sequitur non fuiſſe mortuum, ex quo gratis fuiſſe mortuum improbabile eſt. Sequitur non eſſe incarnatum,* ex quo non magnus de cælo venerit Medicus, ſi non magnus in terris jacebat ægrotus. *Num aliud in Chriſtianæ Religionis ſacrario ſupereſt evertendum? Num aliquid non ſolo æquatum? Igitur qui nolet tam celebres ruinas induxiſſe, aut ſe violatæ totius Chriſtianitatis reatu ſacrilego adſtrinxiſſe, duo gratiarum genera diſtinguat, nec quod ſanæ arbitrio voluntatis convenit, hæc ægroto tribuat, nec quod libero, hoc captivo relinquat ſufficientem poſſibilitatis gratiam ſtatui naturæ integræ: aſſerat gratiam Chriſti trahentem, perſuadentem, efficacem & victricem ſtatui naturæ lapſæ:* Hanc debet Pelagius confiteri, ſi vult non ſolùm vocari verùm etiam eſſe Chriſtianus.

Hoc in Molinam tranſtuli ex ſenſu Auguſtini quod in Molinam quadrat, non quod hominis religioni velim detraxiſſe, aut diſcipulorum ejus famam traduxiſſe: ſed quod peſſimæ quam incauti renovarunt doctrinæ, cognita olim præcipitia à quibus retrocedant debui indicaſſe, errores inſequor, errantes veneror, quos ut Eccleſiæ filios incogitanter humana paſſos, & aliunde Chriſtianæ pietatis cultores, potens eſt Deus corrigere, potens eſt Deus ſtatuere & eliſos erigere: hoc interim eos rogans, ut ſi nondum in Auguſtini, hoc eſt, totius antiquæ fidei ſententiam conſenſerunt, ſuam ſibi ſolis habeant quæ ipſis ſufficit gratiam ſufficientem, nec per procurata parum ſinceris artibus Sedis Apoſtolicæ decreta eam quâ fatemur nos egere, propriæ infirmitatis conſciis gratiam eripiant efficacem, quamdiu non aliud habent quod in ejus vicem offerant quàm gratiam Moliniſticam, hoc eſt, pro pane filiorum quem auferunt, durum lapidem, pro piſce ſerpentem, pro ovo ſcorpionem.

Epilogus & concluſio.

EX dictis patet gratiæ Chriſti actuali de qua ſola eſt quæſtio, nunquam ita reſiſti, quin hæc, ſi ad actum conſummandum datur, & victrici delectatione ſpiritus omnem carnis delectationem ſuperet, & omnipotentiſſimâ facilitate quamvis reſiſtentiam frangat, ac ex nolentibus volentes faciat; ex repugnantibus conſentientes, & ex oppugnantibus amantes. Hoc Auguſtinus ex Scripturis & fide, hoc Clemens Papa & Congregatio de Auxiliis, hoc Thomas Aquinas ex reconditis Theologiæ fontibus decrevere.

Patet præterea gratiam quoque actualem quæ ſufficiens (remota & in actu primo) appellatur, nullâ unquam prohiberi reſiſtentiâ quin ſuum effectum immediatum & proximum ad quem à Deo efficaciter deſtinatur, producat infallibiliter. Hoc Bellarminus, hoc Thomiſtæ omnes ex ſuis Præceptoribus Auguſtino & Thoma didicerunt; & nec per impoſſibile aliter poſſe contingere manifeſtis rationibus demonſtrarunt.

Et propterea concludi debeat propoſitionem controverſam (quod interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur) ſic intellectam, nec ulli obnoxiam eſſe cenſuræ, nec ex Ianſenii nomine poſſe proſcribi, cùm circa illam nihil dixerit Ianſenius quàm quod ante ipſum dixerant Thomiſtæ & Bellarminus.

Si ſecus fiat, & ſub ſenſu aliquo damnetur ex iis quos jam ſuâ felicitate ex omnium Theologorum conſenſu, ſed diximus eſſe damnatos, niſi ii diſtinctè & clarè in proſcriptionis decreto aſſignentur, non Eccleſiæ paci conſulitur, ſed acriori contentionum flammæ fomes adjicitur; dum contendant Moliniſtæ fuiſſe à Sede Apoſtolica aſſertam ſuam illam cui ſæpe reſiſtitur, &

cui

cui ſemper reſiſti poteſt, gratiam ſufficientem Paulo inimicam, Scripturis inviſam, precibus Eccleſiæ ignotam, quæ ut olim Adamo innocenti percommoda, ſic hominibus lapſis incongrua, quæ myſterium prædeſtinationis evertit, crucem Chriſti evacuat, & totam hæreſis Pelagianæ luem radix virulenta reſtaurat. Igitur quod monet S. Proſper contra Collatorem c. 44, De proſtrati dudum dogmatis corpore *non hoc* * membrum ſinatur aſſurgere, quia notum eſt ita ſe falſitatis hujus habere verſutias, ut ſi liceat eis præteritæ correctionis imagine aliquod ſibi faventium radicis ſuæ germen excipere, totam ſe poſſit in exigua ſui parte reparare: ubi enim non aliud habet ſumma quàm portio, non eſt devotionis dediſſe prope totum, ſed fraudis retinuiſſe vel minimum.

TROISIESME ESCRIT.

III PROPOSITIO CONTROVERSA.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

DIceres inſpecto hujus propoſitionis cortice renovari damnatas Baii propoſitiones. Diceres tolli in ſtatu naturæ lapſæ ſive ad malum ſive ad bonum indifferentiam. Crederes inductam libertati viatoris neceſsitatem, everſumque penitus humanæ voluntatis arbitrium. Quid impiè magis aut à Calvino dictum, aut à Luthero blaſphematum? Peccavit certè, nec leviter, Ianſenius, ſi hæc docuit. Sed longè gravius peccant procul dubio Moliniſtæ, ſi quod nec ſomniavit Ianſenius, mendaciter apud Sedem Apoſtolicam Ianſenio affingunt, ut per Ianſenii latus, vel ipſâ deceptæ ac deluſæ Sedis Apoſtolicæ ſacratiſſimâ manu confoſſas fidei veritates, dejectam Chriſti gratiam efficacem, proſtratumque Auguſtinum, hoc eſt, damnatam erroris omnium ſeculorum fidem, conſecratum Molinam, reſtitutum ſuæ innocentiæ & famæ Pelagium, impletaque uno verbo ſua ſacrilega valeant gloriari. Hoc volunt certiſſime Moliniſtæ, hicque unicus ſcopus in quem per controverſæ propoſitionis delationem ſecretiùs collimant, non quod ſperent eam in vero Ianſenii ſenſu nunquam à Sede Apoſtolica debere proſcribi, ſed ut proſcriptam in ſenſu Ianſenii mentiri valeant, quam ſub Ianſenii nomine obtulerint proſcribendam. Hinc nec pudor eos continuit ab infami & calumnioſo mendacio, nec ſcrupulus aliquis eos frænavit à Sedis Apoſtolicæ tentanda deceptione; ſed excuſsis pariter & fronte & conſcientiâ propoſitionem hanc quaſi ex Baio per Ianſenium formaliter renovatam detulerunt, quod ſibi perſuaſerint eam abſque exactiori veritatis inquiſitione ad ſolam quam habet cum damnata Baii propoſitione verborum conſonantiam, ſtatim ab hac Apoſtolica Sede ut jam proſcripta declarandam.

* Nullum.

Igitur ne eis proſperè ſuccedat auſus tam ſacrilegus, ſenſum propoſitionum Baii oſtendam alieniſſimum à Ianſenio; & demum legitimos ſenſus ſecretioribus Moliniſtarum inſidiis in hac propoſitione impetitos, & per indiſtinctam propoſitionis cenſuram calumniæ expoſitos, diligenter expendam.

CAPUT I.

Propoſitiones Baii in hac materia damnatæ oſtenduntur à doctrina Janſenii manifeſtiſſimè alienæ.

PRocul ab Auguſtino & Theologica veritate receſſit Baius, dum docuit non contrariari libertati, nedum neceſsitatem complacentiæ & immutabilitatis, ſed nec ipſam quoque neceſsitatem abſolutam quâ voluntas ad malum appetendum & exequendum ſine ullo ſui conſenſu, illicitis concupiſcentiæ motibus ſolet perurgeri. Hoc intellexiſſe Baium per articulos à Pio V damnatos 39, Quod voluntariè fit, etiamſi neceſſariò fiat, liberè tamen fit. *Et 66,* Sola violentia repugnat libertati hominis naturali. *Docet P. Gabriel Vaſquez in 1 2 D. Th. diſp. 109, cap. 8, dicens,* Prædictum Michaëlem Baium ita putaſſe hominem peccare in omnibus affectibus & motibus ſuis qui non eſſent virtutis, ut etiam in his quæ ſine libertate fiunt, peccatum eſſe diceret. In quo nec Auguſtinus, nec ejus diſcipuli peccatum agnoſcunt. *Ita Vaſquez.*

Et quidem veriſſimam eſſe Vaſquis interpretationem probat regula generalis P. Franciſci Suarez tom. 1 de grat. prolog. 6, c. 2, n. 13, quâ docet quomodo in propoſitionibus Baii ambiguis diſtinguendus ſit ſenſus Baii damnatus à ſenſu bono & Theologico, ex conſenſu nimirum propoſitionis ambiguæ cum aliis propoſitionibus in Bulla damnatis. Illumque dicit judicandum ſenſum Baii ideoque & damnatum, qui cum aliis propoſitionibus Baii damnatis nec ambiguis manifeſtè conſentit. Alium verò ſenſum qui cum eis non concordat, & alioquin habet fidejuſſores probatos Theologos, eſſe reputandum ſenſum bonum & Theologicum, nec ſub Bullæ cenſura aliquatenus comprehenſum. Hæc, inquam, regula ad præſentem materiam applicata clarè manifeſtat attigiſſe Vaſquem & Baii mentem in prædictis duobus articulis, & Pontificia Cenſuræ in iis damnandis unicum ſcopum: ſiquidem illi duo articuli ſic intellecti, ut libertati & peccato locum tribuant in motibus illis illicitis, qui rationis vigilantiam & voluntatis conſenſum antevertunt, conſonant pleniſſimè cum articulis manifeſtè reprobis 67, Homo damnabiliter peccat in eo quod neceſſariò facit. *51,* Concupiſcentia ſive lex membrorum & prava ejus deſideria, quæ inviti ſentiunt homines, ſunt vera legis inobedientia. *& 76,* Concupiſcentia in renatis relapſis peccatum eſt, ſicut & alii pravi habitus. *Si verò intelligantur præfati duo articuli de voluntario libero & ex pleno arbitrii aſſenſu elicito, jam nec conſentiunt cum articulis ultimò relatis: cùm primi illi motus,*

motus, etſi voluntarii dicantur quia in voluntatem irrumpunt, non tamen ſint aut dici queant liberi. Et alteriùs habent illi duo articuli probè intellecti fidejuſſorem Patrum & Scholaſticorum inſigniorum catervam nobiliſſimam uno ore docentem, liberè fieri id omne quod voluntariè fit, ſeu ex ipſa interiori voluntatis electione & inclinatione procedit, quantumvis alioquin neceſſariò & immutabiliter fiat, nec libertati repugnare neceſſitatem complacentiæ & immutabilitatis, ſed ſolius violentiæ aut coactionis. *Vt infra videbimus.*

Admittitur paſſim hæc Vaſquis interpretatio tanquam Theologica & omnis cenſuræ expers, cui Ianſenium hæſiſſe aut ſciunt aut neſciunt Moliniſtæ. Si neſciunt, certè non potuit ab eis incuſari abſque temeritatis infamia, quod præfatos Baii articulos in propoſitione controverſa renovarit, cùm projectæ temeritatis ſit, de eo quod ignoramus, quempiam criminari. Si ſciunt & norunt, jam profectò & deceptæ Sedis Apoſtolicæ & illatæ Ianſenio calumniæ convincuntur: cùm ex hoc capite, quod falſiſſimum norunt, Apoſtolicam Sedem in damnationem Ianſenii, nequiſſimo ſimul & ſacrilego auſu conentur impellere. Sed ſciunt omnino, nec eis licuit ignorare quod in illo Auctore tam pervium. Is enim tom. 3, lib. 6, poſt explicatam ſuo modo liberi arbitrii naturam fuſè & per multa capita, demum cap. 36 movet ſibi ipſi objectionem ex damnatis Baii articulis ſub hoc titulo: Explicantur propoſitiones in Bulla Pii V, Quod voluntariè fit, etiamſi neceſſitate fiat, liberè tamen fit, & ſola violentia repugnat libertati hominis naturali: *hic eſt titulus præfati capitis 36, in ipſo verò textu duplicem aſſignat difficultatis ſolutionem. Prima ſic habet*: Idcirco, *inquit*, utramque propoſitionem damnandam cenſuerunt Pontifices, quia eò tendebant, ut motus illi concupiſcentiæ qui rationem antevertunt, eſſent peccata, quod ſine dubio falſum eſt, *&c.* eò autem in illis propoſitionibus collimari indicat Vaſquez 1 2, diſp. 190, c. 18, n. 185, ubi dicit auctorem propoſitionum putaſſe, hominem peccare in omnibus affectibus & motibus ſuis qui non eſſent virtutis, ut etiam in his quæ ſine libertate fiunt, peccatum eſſe diceret, hoc eſt, in iſtis motibus concupiſcentiæ indeliberatis, quos non eſſe liberos conſtat. *Hæc Ianſenii prima ſolutio; ad quam corroborandam ſubſequenter confert articulos in titulo capitis recitatos cum aliis articulis in eadem Bulla comproſcriptis, ut nos antea fecimus. Subjungit deinde alteram ſolutionem deſumptam ex natura libertatis, quæ ſive importet indifferentiam ſaltem contradictionis, ut volunt moderni, ſive eam non importet, ut voluit Auguſtinus & Patres, minus latè patet quàm voluntas. Sic ergo ait*: Quamquam ſecundò, etiam à cæteris avulſæ & de libertate generatim, ſicut eam expoſuimus, intellectæ per ſe ipſæ ſine ulla interpretatione vel mitigatione, falſæ ſunt, conſtat enim hujuſmodi improviſos motus eſſe voluntarios & ſine violentia ex voluntate fluere: nec tamen etiam in illo ſenſu eſſe liberos. Deeſt illis quippe id quod præcipuum eſt, quia non ſunt in hominis poteſtate, non ſumus eorum domini, fiunt ſine plena rationis advertentia, profluunt invitâ repugnanteque voluntate: quæ ſingula eſſentialiter repugnant libertati. Amplius ergo ſine dubio requiritur quàm eſſe voluntarium & ſine violentia ut ſit liberum. Hoc Pontifices ſtabilire voluerunt, ne tales ſpontanei neceſſarii motus liberi putarentur, & in pernicioſum hujus vitæ errorem iretur, quem hæretici hujus temporis protulerunt. De amore autem beatifico, quem plures auctores veteres cum Auguſtino liberrimum eſſe docuerunt, nulla Pontificibus cura fuit: de illo verò ſolo noſtra quæſtio eſt. *&c. Hactenus Ianſenius; & damnationi à Pontificibus in Baium latæ religioſè ſubſcribens, & ſe à Baio alieniſſimum egregiè comprobans: Hoc ſi norunt Moliniſtæ dum Ianſenium accuſant, calumniatores ſunt; ſi non norunt, temerarii.*

CAPUT II.

Quod nec de indifferentia in ſtatu naturæ lapſæ ab hominibus ſubmovenda Janſenius ſomniarit.

PRima in propoſitionem controverſam querela de renovatis Baii articulis & adſcriptis libertati & peccato, primis concupiſcentiæ motibus jam abſterſa eſt: reſtat altera expurganda: quod nimirum à nobis dum vivimus tollat indifferentiam. Hanc ut aggrediar, quæro à Moliniſtis controverſæ propoſitionis fabricatoribus & delatoribus, an hæc propoſitio unquam à Ianſenio ſic fuerit illimitatè prolatâ, ut ſuſpicionem aliquam facere potuerit negatæ ab ipſo in nobis indifferentiæ, inductæ ad agendum neceſſitatis, ideoque & everſæ libertatis? ſed, inquient, docet poſſe ſubſiſtere meritum ſine indifferentia, & cum ipſa agendi neceſſitate. Non hoc quæro, nam & hoc dixiſſe & docuiſſe Auguſtinum, Thomam, & alios tam Patres quàm Scholaſticos, inferiùs oſtendam. Quæro præciſè, an hoc quod dicit poſſe fieri, unquam dixerit de facto in nobis fieri? Hæc enim duo diverſiſſima ſunt, & talia, ut unum ſit ſanum & Theologicum, alterum erroneum: nec enim à potentia ad actum jugis eſt conſequentia. Poterant Apoſtoli ita per gratiæ dona firmari, ut nec venialiter quidem laberentur, hoc qui dixerit, veriſſimè dixerit. Anne ideo aſſerere liceat eos nec peccaſſe venialiter? Hoc qui diceret, hæreticè diceret, reclamantibus vel ipſis Apoſtolis, Quoniam ſi dixerimus, quia peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt. *Ita & in noſtra quæſtione aſſerere liceat abſque periculo indifferentiam non eſſe de conceptu libertatis aut meriti, ſed poſſe utrumque ſalvari vel in ipſa agendi neceſitate. At verò dicere non licet quod poſt lapſum hominem in Adamo careant homines in-*

differentiâ in hujus vitæ ſtatu aut ex neceſsitate quidpiam ſive malum ſive bonum operentur. Hoc ergo quæro an Ianſenius dixerit? ſi enim dixit, juſtè in eum inſurgitur; ſi non dixit, calumnioſè impetitur, ut in his quæ non dixit, quaſi ea dixerit apud Sedem Apoſtolicam accuſatus, & ab ea mutilatus, in aliis quæ cum Auguſtino & Patribus contra Molinam docuit, fingi valeat à Moliniſtis fuiſſe condemnatus. Vt ergo pateat Moliniſtas non Ianſenium quærere, ſed ſub Ianſenii velut prædamnati hominis infenſo & malo nomine, Auguſtinum, Thomam, & ipſam veritatem inſectari, imo ipſiſſimæ veritatis Sedi auguſtiſſimæ decipiendæ totis animorum conatibus intendere, ipſum adduco Ianſenium qui ſe prodat, & quid dixerit, apertè fateatur.

Certè nedum non dixit, quod eum dixiſſe mentiuntur Moliniſtæ, ſed contrarium prorſus ex Auguſtino & univerſa Chriſtiana Theologia ubique demonſtravit: ut planè mirum ſit, ſi poſt deprehenſum tam ſolenne Moliniſtarum mendacium, aliqua deinceps fides eorum dictis habeatur. Vnicum Ianſenii locum adduco qui plures poſſem adducere. Sic habet tom. 3, lib. 8 de gratia Chriſti Salvatoris cap. 20.

Quæres fortaſſis, utrum igitur nulla indifferentia ſive contrarietatis, ſive contradictionis, ſit in libero voluntatis arbitrio poſt peccatum quandiu in mortalitate vivimus? Si enim non adeſt indifferentia contrarietatis, quomodo poſſumus hîc ſemper bene & malè vivere? ſi non adeſt contradictionis, quomodo ergo dicitur: Qui potuit tranſgredi & non eſt tranſgreſſus, facere mala & non fecit?

Reſpondetur, quandiu hîc vivimus, ſive in infidelitate ante gratiam, ſive jam ſub gratia, indifferentiam ad contraria, hoc eſt, ad volendum faciendumque bonum & malum, ſemper libero ineſſe arbitrio: ſed non eo modo quo quidam (*Moliniſtas intelligit*) putant, qui quocumque arbitrium ſive gratiæ ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri, ut utrumlibet velit ſive bonum ſive malum, pro illa ſola ſcilicet innata indifferentia voluntatis, quæ ſub quacumque diſpoſitione actum, præveniente ſe ſuâ libertate, in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Auguſtino conſtantiſſimè negata fuit, & à Pelagianis contentioſiſſimè poſtulata, prout utrumque ſuis locis demonſtravimus. Alio igitur ſenſu liberum arbitrium ante gratiam, quemadmodum etiam alio ſenſu ſub gratia indifferentiam contradictionis & contrarietatis habet; ita ut videlicet quibuſcunque poſitis quæ ad agendum bonum vel malum requiſita ſunt, poſſit liberum arbitrium in hac vita facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere.

Dicimus igitur, liberum arbitrium quantumcumque vehementi atque efficaci gratiæ delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen poſſe bonum non tantùm non facere, ſed etiam facere malum. Verum eſt enim iſtud non quidem in ſenſu COMPOSITO, ut vulgo dici ſolet, SED IN SENSU DIVISO. Nimirum quia eodem tempore quo voluntatis arbitrium ſub gratiæ delectatione efficaciter eam movente poſitum eſt, imo quo etiam actum voluntatis bonum facit, eſt in eadem voluntate poteſtas illud non faciendi, imo peccandi, non quod ceſſatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiæ delectantis influxu conſiſtere poſſit (quod ſenſus compoſitus poſtularet) ſed quia ceſſandi & peccandi poteſtas cum eadem gratia, ſimul in eodem voluntatis arbitrio conjungi poteſt, nam quamvis duo actus contrarii ſint oppoſiti, & in eadem voluntate ſimul eſſe non poſſint, poteſtates tamen ad oppoſita non ſunt oppoſitæ, nec ſibi invicem, nec actibus oppoſitis, & in eodem ſimul ſubjecto ſive agente ſive quieſcente poſſunt commorari. Sic ergo voluntas quantacumque gratiæ ſuavitate rapiatur, poteſt non agere id in quod rapitur, quia veram non agendi poteſtatem etiam ſub gratia rapiente retinet, quamvis fieri nequeat, ut ipſa non actio cum gratiæ operatione in eadem ſimul voluntate copuletur. Sic etiam juxta Tridentinum HOMO RECIPIENS INSPIRATIONEM ILLAM ABJICERE POTEST, ET LIBERUM ARBITRIUM A DEO MOTUM POTEST DISSENTIRE SI VELIT. Qua de re qui plura volet, auctores qui de phyſica prædeterminatione tractant conſulendi ſunt.

Hoc eſt igitur quod S. Auguſtinus tradit, quando toties docet concupiſcentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis quandiu in hac mortali vita verſamur: hinc enim fit, quod non ſolùm in nobis ipſa potentia voluntatis, quæ de ſe ad malum flexibilis eſt, ſed etiam pondus ad peccandum remanet, quod eſt peccandi poteſtas perfectiſſima, quæ ſanè non ſolùm adeſt ineſtque voluntati quando gratiæ delectatione caret, ſed etiam quando intimâ ejus ſuavitate efficaciter trahitur, propter quam ſanè liberum arbitrium, qualicumque gratiâ ad bene agendum rapiatur, rectiſſimè dici poteſt poſſe peccare, licet fieri nequeat, ut ipſum peccatum ſimul in ſenſu compoſito cum gratiæ operatione ſocietur. Hoc ſenſu S. Proſper, QUI AD OBEDIENDUM SIBI IPSUM VELLE SIC DONAT, UT ETIAM A PERSEVERATURIS ILLAM MUTABILITATEM QUÆ POTEST NOLLE, NON AUFERAT: quibus verbis ſignificat manere in Sanctis illam mutabilitatem quæ poteſt in tenta-

tentatione mutari, propter pugnam videlicet carnis & ſpiritus.

Hactenus Ianſenius, non, ut calumniantur Moliniſtæ, indifferentiæ deſtructor, ſed conſtantiſſimus aſſertor, & quidem ſub iiſdem prorſus terminis, quibus eam aſſerunt & explicant Bellarminus & Thomiſtæ, quibus ſi quid contrarium dixerit in hac parte, liceat Moliniſtis aſſerere quod ſolum Ianſenium impetunt. Si verò cum iis pleniſſimè conſentit, deſinant ſuis artibus procurare ne audiantur Thomiſtæ, quaſi non eorum, ſed ſolius Ianſenii res agatur, nec ipſiſſimæ veritates gratiæ efficacis hodie impugnentur, quaſi ipſi per ſuos Anteſignanos, hoc eſt, Dominicanos Patres ante annos quadraginta coram ſummis Pontificibus Clemente VIII & Paulo V glorioſiſſimè propugnarunt.

CAPUT III.

Indifferentiam non eſſe eſſentialem libertati, ſed poſſe ſtare libertatem cum agendi neceſſitate, ideoque ſolam coactionem repugnare libertati.

VIdimus indifferentiam in hominibus, nec reclamante Ianſenio, huic vitæ ſtatui indeſinenter annexam, nunc videndum exiſtimem, an ea adeò libertati cohærens, ut nequeat libertas ſine ipſa conſtare.

Certè Divus Auguſtinus, qui quamvis hujus indifferentiæ in nobis, dum vivimus, ſit perpetuus defenſor, non tamen ex hoc indifferentiæ capite (ut poterat) ſed compendioſiori aliâ, eâque faciliori & magis ſimplici viâ efficaciam gratiæ cum noſtra libertate componit, & liberrimam aſſerit voluntatem ſub quocumque gratiæ efficacis impulſu, ex hoc ſolùm quòd ipſa non ut quoddam inanime organum movetur, ſed ita movetur fortiter & ſuaviter, ut & ſeipſam moveat: ita pro ſuæ naturæ modo ad volendum excitatur, ut & ipſa velit: conſequenter oſtendit (quod & aliàs frequentiſſimè aſſerit) ſe in eo ſenſu eſſe, ut abſolutè loquendo, ſive voluntas ſit indifferens, ſive non indifferens, ſed ad unum determinata, liberè tamen agat & ſemper liberè velit: quod conſequenter indifferentia, non per ſe, ſed per accidens, non ut innatum quidpiam, ſed ut adventitium ſpectet ad libertatem.

Concinunt Auguſtino cateri SS. Patres & Scholaſticorum turmæ non ignobiles, dum dicunt paſſim voluntatem tam eſſe ſui juris, ut cogi ab ullo nequeat, tam eſſe liberam ut impoſsibile ſit eam ſuâ libertate privari quâ non plus carere valeat quàm ſeipſâ. Si enim (inquiunt) volumus, aut liberè volumus, aut inviti & nolentes: velle nolentes & invitos contradictorium eſt, & tam implicat quemquam velle ſimul & non velle, quàm implicat ſimul eſſe & non eſſe. Igitur ſi volumus, liberè volumus, qui (ut acutè Auguſtinus) non vellemus, ſi nollemus. Igitur operari voluntatem & non liberè operari, nec mente quidem poteſt comprehendi.

Ex hoc principio, quod ipſam voluntatis naturam exprimit, inferunt indifferentiam eſſe quidem ſignum libertatis manifeſtiſſimum in iis in quibus reperitur: at non eſſe ipſam libertatem, aut quidpiam ad libertatis per ſe ſpectatæ eſſentiam pertinens, inferunt libertatem conſtare poſſe cum determinatione ad unum & neceſsitate agendi inevitabili: ſicque demum aſſerunt, ſubſiſtere in Deo primo libero & totius libertatis archetypo: ſubſtitiſſe in Chriſto viatore, & totâ æternitate in Angelis & dæmonibus, in beatis & damnatis hominibus immobiliter ſubſtituram.

Audiamus loquentes Patres & Doctores alios.

D. Auguſtinus lib. 5 de Civitate Dei c. 10: Si neceſsitas noſtra illa dicenda eſt quæ non eſt in noſtra poteſtate, ſed etiam ſi nolumus efficit quod poteſt, ſicut eſt neceſsitas mortis, manifeſtum eſt, voluntates, quibus rectè aut perperam vivimus, ſub tali neceſsitate non eſſe. Nam ſi volumus, eſt; ſi nolumus, non eſt. Non enim vellemus, ſi nollemus: ſi autem iſta definitur eſſe neceſsitas, ſecundum quam dicimus neceſſe eſſe ut ita ſit aliquid, vel ita fiat: neſcio cur eam timeamus ne nobis auferat libertatem voluntatis; neque enim & vitam Dei & præſcientiam Dei ſub neceſsitate ponimus, (*hoc eſt, neceſsitate contrariâ libertati*) ſi dicamus neceſſe eſt Deum ſemper vivere & cuncta præſcire, ſicut nec poteſtas ejus minuitur, cùm dicitur mori fallique non poſſe. *Et lib.* 22 *de Civit. cap. ult.* Nec ideo Beati liberum arbitrium non habebunt, quia peccata eos delectare non poterunt, magis quippe erit liberum à delectatione peccandi uſque ad delectationem non peccandi indeclinabiliter liberatum. *Ibidem*: Primum liberum arbitrium poſſe non peccare, noviſſimum non poſſe peccare, ſic enim erit inamiſſibilis voluntas pietatis & æquitatis, quomodo & felicitatis, *&c. Ibidem*: Certè Deus ipſe numquid quia peccare non poteſt, ideo liberum arbitrium habere negandus eſt? Erit ergo illius civitatis & una in omnibus, & inſeparabilis in ſingulis voluntas libera, ab omni malo liberata & implenda omni bono, fruens indeficienter æternorum jucunditate gaudiorum.

D. Anſelmus lib. de lib. arb. cap. 5: Velle nemo poteſt invitus, quia non poteſt velle, nolens velle. Nam omnis voluntas ipſum ſuum velle vult. Quomodo itaque non eſt libera voluntas, quam aliena poteſtas ſine ſuo aſſenſu ſubjicere non poteſt?

D. Bernardus de grat. & lib. arb. Voluntatem impoſſibile eſt ſuâ privari libertate. Poteſt quidem mutari voluntas, ſed non niſi in aliam voluntatem, ut nunquam amittat libertatem. Tam ergo non poterit privari illâ quàm nec ſeipſâ. Si poterit aliquando homo velle aliquid, & non voluntate, poterit & carere libertate voluntas. Sicut cæleſtis Angelus, aut etiam ipſe Deus permanet liberè bonus, propriâ vi-

delicet voluntate, non aliquâ extrinsecâ necessitate: sic profectò diabolus æquè liberè in malum corruit & perstitit, suo utique voluntario nutu, non alieno impulsu, *&c.*

Hugo à S. Victore in sum. tom. 3, *c.* 9. Liberum arbitrium sic dicitur, quia voluntarium, unde boni Angeli liberè boni, & mali liberè mali, *&c. Et tract.* 2, *cap.* 4: Quod si infers, ergo sunt indifferentes ad bonum & malum, respondetur, non in hac indifferentia consistere liberum arbitrium, sed liberum non aliud importare quàm voluntarium. Angeli autem boni abstinent à malo non necessitate cogente, sed libertate volente. Angeli similiter mali abstinent à bono non quia coguntur, sed quia liberè nolunt.

Ricardus à S. Victore de eruditione interioris hominis cap. 30, *& de statu interioris hominis cap.* 23: Libertas consistit in hoc quod non possumus cogi inviti nec ad bonum nec ad malum, & hæc æqualis in bonis & in malis: nec perdi unquam potest, aut minui unquam.

Petrus Lombardus dictus Magister Sententiarum lib. 2, *dist.* 23: Ubi non est libertas, nec est voluntas. *Et lib.* 2, *dist.* 7, *idem docet de Angelis & dæmonibus quod Divus Bernardus & Hugo Victorinus.*

Guillelmus Episcopus Parisiensis de vitiis & peccatis fol. 211 *&* 213: Necessitas aut impossibilitas quæ non prohibent quin actio aliqua sit voluntaria, hoc est, quin procedat à voluntate quæ non potest non esse libera, non impediunt etiam quin actio possit esse criminosa. Et necessitas stabilitatis & immutabilitatis qualis est quæ in Deo in ordine ad bonum reperitur, non aufert, sed perficit libertatem.

Alexander de Hales Ordinis Seraphici & Præceptor SS. Thomæ & Bonaventuræ in 2 *p. sum. q.* 72, *m.* 3, *a.* 3, Necessitas coactionis destruit arbitrium, non autem necessitas immutabilitatis, qualis reperitur in Angelis & dæmonibus, *&c.*

D. Thomas Aquinas lib. 3 *contra Gentes c.* 138, Est duplex necessitas, quædam coactionis, & hæc laudem virtuosorum actuum diminuit, quia voluntario contrariatur. Est autem quædam necessitas ex interiori inclinatione procedens, & hæc laudem virtuosi actus non minuit, sed auget: facit enim voluntatem non magis intensè tendere in actum virtutis; & quantò perfectior fuerit habitus ex quo voluntas operatur, tantò vehementiùs eam inclinat. Quod si is ad perfectiorem devenerit, quamdam necessitatem infert ad bene agendum, sicut est in Beatis qui peccare non possunt, nec tamen propter hoc aut libertati voluntatis aliquid deperit aut actus bonitati. *Et de potentia q.* 10, *a.* 2, *ad* 5: Necessitas naturalis secundum quam voluntas aliquid ex necessitate velle dicitur, ut felicitatem, libertati voluntatis non repugnat, ut Augustinus docet lib. 3 de Civit. Dei: libertas enim voluntatis violentiæ vel coactioni opponitur: non est autem violentia aut coactio in hoc quod aliquid secundum ordinem suæ naturæ movetur, sed magis in hoc quod naturalis motus impeditur, sicut cùm impeditur grave ne descendat in medium. Unde voluntas liberè appetit felicitatem, licet necessariò appetat illam. Sic autem & Deus necessariò & tamen liberè suâ voluntate amat seipsum, licet de necessitate amet seipsum; & necessarium est quod tantum amet seipsum quantum bonus est, sicut tantum intelligit seipsum quantum est. Liberè ergo Spiritus Sanctus procedit à Patre, non tamen possibiliter, sed ex necessitate. *Vide & de verit. q.* 22, *a.* 5 *ad* 1, 3 *&* 4. *& q.* 23, *a.* 4 *& ult. & q.* 24, *a.* 1 *ad* 20. *Et in* 1 *ad Hannibaldum dist.* 47, *q. unicâ, a.* 1. *&c.*

Eadem dicunt D. Bonaventura in 2, *dist.* 25, *q.* 2. *Ricardus de Media villa in* 2, *dist.* 7, *a.* 1, *q.* 2. *& dist.* 25, *a.* 2, *q.* 3. *Henricus de Gandavo quodlib.* 12, *q.* 26. *Ioannes Scotus quodlib.* 16. *Thomas de Argentina in* 3, *dist.* 12. *Marsilius in* 3, *dist.* 12, *a.* 2. *Gabriel Biel in* 2, *dist.* 18, *a.* 3. *Nicolaüs de Orbellis in* 2, *dist.* 25. *Stephanus Bruleser in* 2, *dist.* 25, *q.* 8. *Petrus Capuleius Episcopus Conversanus in* 22, *dist.* 7, *a.* 1, *q.* 1, *puncto* 1. *Gibieuf lib.* 1 *de libertate Dei & creaturæ, cap.* 9, *n.* 7.

Patrum & Scholasticorum auctoritatibus addo rationes Theologicas.

Ab ipsa prima libertatis radice exordior, quia in agente libero, non alia concipitur quàm facultas illa mirabilis reflectendi se super suos actus, non solùm appetendo, sed etiam judicando, hoc solius naturæ intellectualis proprium est, ob ejus immaterialitatem, objectique vastitatem & illimitationem. Habet ergo agens intellectuale & liberum ex ratione quidem ut possit de fine & mediis judicare, utrorumque proportionem expendere, & per hoc ipsum de proprio suo judicio judicium ferre & definire, num rectè judicaverit: habet verò ex voluntate ut possit se non solùm appetendo movere, sed etiam super motum suum reflectendo velle movere. Hæc prima radix libertatis quam insinuavit Thomas cùm distinxit liberum à naturali, per hoc quod naturale agit ex inclinatione naturæ, liberum autem ex judicio & ratione: *ex hac verò altissima libertatis radice oritur in agente per voluntatem dominium sui actus, quod est à libertate inseparabile: siquidem non possumus concipere volentem quia vult se velle, quin statim eum concipiamus suæ volitionis plenissimè dominum & in volendo absolutè liberum. Cùm ergo in omni motu rationali voluntatis semper adsit expressè vel tacitè hujusmodi super se reflexio: consequens etiam est quod ipsa voluntas in omni motu suo rationali aut consensu libera omnino, sibique dominetur, nec coacta agatur, nec impetu concitetur, sed ideo velit quia vult se velle, quia seipsam excitat, quia seipsam movet.*

Hinc

Hinc rectè dicitur voluntas esse incogibilis & indomabilis: nec minus esse impossibile voluntatem compelli invitam quàm voluntatem non esse voluntatem: quidquid enim ex quocumque objecto voluptatis, aut timoris, aut cujuslibet affectus quantumcumque vehementis in voluntatem inciderit, semper ipsa suo arbitrio superior manet, & de istis tanquam de præparatoriis ad consentiendum aut dissentiendum judicat hoc ultro & sponte esse volendum, istud respuendum, & sic facit id quod ei videtur, id quod ei lubet, id quod ei placet, quæ propriæ & veræ libertatis indicia sunt. Si verò vehementissimè placet aut displicet, nihil mirum si arbitrium quoque vehementissimè constantissimèque sibi esse volendum aut nolendum arbitratur, & sibi ipsi legem imponit & necessitatem, quæ cùm in actu appareat, non aliunde quàm ab ipso arbitrio aut voluntate & dominii & libertatis ejus perfectione proficiscitur.

Ex his sequitur manifestè quod probandum assumpsimus, posse stare libertatem cum agendi necessitate; solam coactionem ei repugnare, nec esse de ejus conceptu quidditativo ipsam indifferentiam, *horumque exempla adducere possumus, qualia adducunt præallegati Auctores in Deo, Angelis & dæmonibus.*

In Deo quidem, quia in eminentia simplicissimi actus divini quo Deus se diligit ut bonum infinitè diligibile, intelligere debemus quidquid perfectionis est in agente per intellectum & voluntatem. Vt ergo summa ejus perfectio est, quòd se super actus suos reflectat & judicet se bene judicare, & velit se velle, ac per hoc sit verè Dominus sui actus & liberrimè agat: sic & concipere debemus Deum non solùm cognoscere seipsum ut infinitè amabilem, non solùm amare seipsum infinito amore, sed & intelligere & judicare quod bene judicet, & velle per voluntatem sequi judicium rationis, & velle diligere; & quod semper & invariabiliter summum bonum est & summè diligendum, velle semper & invariabiliter diligere; ideoque beatam sibi imponere necessitatem nunquam non diligendi; ideoque esse verè Dominum sui actus, & non obstante necessitate esse verè liberrimum.

Certè nefas est tam abjectè de Deo sentire, ut putemus eum præcipiti & concitato amoris æstu se unquam dilexisse. In æternis, *inquit Aristoteles*, idem est esse & posse; *ut id semper in Deo fuisse noverimus, quod aliquando esse posse sine errore intelligimus. At si concepimus æternitatem pro cerebri nostri debilitate, seu per commensurationem ad tempus, nihil omnino addubitabimus, quin nunc saltem post elapsas infinitas seculorum myriades, noscant Pater & Filius se mutuo ardore, eoque justissimo, non minùs quàm infinito æternùm dilexisse. Non dubitabimus quin approbent suum velle & velint velle, & velint se notionaliter diligere: quod nunc ipsis inesse intelligimus, semper fuisse non dubitemus: Domini sunt & fuerunt sui actus, sponte se dilexerunt & diligunt: Ergo actus ille dilectionis verè liberrimus, nec ut naturæ fœtus considerandus, sed ut liberrimæ voluntatis motus plenissimè spontaneus. At simul etiam necessarius est, nec poterat aut potest non esse, cùm nequeat Deus aut seipsum odisse, aut seipsum non amare. Fateor omnino, & ex hoc ipso concludo quod superiùs dixere tot Patres, stare necessitatem cum ipsa libertate, nec indifferentiam ipsi esse essentialem.*

Augustinus lib. 1 operis imperfecti contra Iulianum fol. 150, objicienti Iuliano, Liberum non est, nisi quod duo potest velle, bonum & malum, *respondet*, Liber ergo Deus non est, qui malum non potest velle: siccine laudas Deum ut ei auferas libertatem? An potiùs intelligere debes esse quamdam beatam necessitatem, quâ Deus injustus esse non potest? *Igitur stat suprema ratio libertatis in Deo cum necessitate se amandi, nec aliqualiter peccandi, quæ in eo non aliud est quàm firmissima, indeficiens, æterna & immutabilis voluntas seu amor justitiæ, æquitatis atque fidelitatis erga se, non potest se non amare; erga nos si loqui vult, non potest nisi verum dicere; si promittit, fidelis est, & se negare non potest.*

En igitur indifferentiam specificationis à Deo remotam. Restat sola indifferentia agendi & non agendi, quæ propria est exercitii; sed ista in Deo prorsus periit, hoc ipso quo semel immobili voluntate voluit atque statuit, quid in singulis circumstantiis agendum sit, quam retractare non potest. Quapropter si hoc duntaxat est esse liberum, indifferentem esse ad agendum & non agendum, liber fuisse Deus dici potest, liber verò esse non potest: imo verò nec liber fuisse dici potest. Quando enim liber fuerit, cùm ab æterno, hoc est, sine ullo initio, semper ad agendum vel non agendum determinatus fuerit? An ad instantia rationis veniendum erit, ut realem in Deo libertatem invenire possimus? Vel ergo & esse & fuisse semper liberum oportet, vel nunquam fuisse, nec esse, quod est impium cogitasse.

Hoc ipsum quod in Deo ostendimus, videndum est modò in Angelis & hominibus qui viatores esse desierunt. Certè quotquot horum æternam felicitatem sunt adepti, necessariò & immutabiliter Deum amant, & tamen eos in hoc bono liberos asseruerunt superiùs Sancti Patres. Nimirum non impetu concitantur ut bruta, nec pondere suo ruunt in centrum suæ quietis ut lapides, sed ex rationis plenissimo, tranquillissimo serenissimoque judicio judicant sibi diligendum esse Deum, quem vident infinitè diligibilem, & in hoc se saniissimè judicare judicant: ex voluntate verò amando sequi rationem volunt, & hoc se velle volunt & cessare nolunt, & toto caritatis æstu Deum amare satagunt, ideo & seipsos movent, & sui actus dominium perfectissimum habent, vel in ipsa vel per ipsam quam sibi imponunt immutabilem diligendi necessitatem liberrimi existunt. Vt non frustra aut inconsultè dixerit Divus Thomas in 4, dist. 48, q. 10, quod respectu amoris beatifici, erit sempiterna & libera electio. *Et Divus Bonaventura rationem assignans & modum explanans in 2, dist. 25, q. 2,* Necessitas coactionis repugnat libertati arbitrii, necessitas verò immutabilitatis non pro eo quod arbitrium dicitur liberum, non quia sic velit hoc, ut velit

vel velle poſſit ejus oppoſitum, ſed quia omne quod vult appetit ad ſui ipſius imperium, quia ſic vult aliquid, ut velit ſe velle illud, & ideo in actu volendi ſeipſum movet & ſibi dominatur; & pro tanto dicitur liberum, quamvis immutabiliter ordinetur ad illud.

Præterea volunt Scholaſtici idcirco Deum nunc eſſe liberum, quia in illo inſtanti rationis liber, hoc eſt, indifferens fuit, & ex propria libertate ſe determinavit, in qua determinatione propter naturæ voluntatiſque conſtantiam immutabilis permanet. Hoc ſi Scholaſticis ſufficit, nulla ratio ſupereſt cur non & perpetuam illam juſtitiæ voluntatem ſeu amorem beatificum, quo beati Angeli & homines peccare non poſſunt, liberrimam voluntatem eſſe contendant. Eſt enim certiſſimum Angelos & homines qui beati fiunt, ita liberâ indifferentique voluntate juſtitiam elegiſſe, propriâque ſe libertate determinaſſe ad diligendam pietatem & juſtitiam & in ea perſeverandum, ſicut Deus ad opera quibus vel creaturas vel aliquid in creaturis operatur. Non enim imaginandum eſt aliam Beatis infundi cum beatitudine voluntatem, quæ propter perpetuam determinationem non ſit libera, ſed eadem omnino voluntas libera, ſeu amor juſtitiæ liberrimè ſuſceptus in via, ſine ulla mutatione firmior, & ardentior, & jucundior in patria perſeverat, dicente Apoſtolo, Caritas non evacuatur. *Igitur ſi immutabilitas naturæ in Deo non extinguit primigeniam electionis libertatem, ideoque Deus quamvis immutabilis & ad unum determinatus, nihilominus liber intelligitur, quia in illo primo ſigno rationis concipitur fuiſſe indifferens: certè immutabilitas gratiæ in Beatis quæ naturalem Dei immutabilitatem non adæquat, ſed ſolùm imitatur, multò minùs eorum libertatem interimet, aut ullatenus prohibebit quin, quantumvis immutabiles & determinati, revera tamen dicantur liberi, qui olim planè indifferentes, hanc ſibi immutabilitatis determinationem & neceſſitatem voluntate liberrimâ elegerunt. Stat ergo in beatis Angelis & hominibus libertas ſine indifferentia.*

Sed & ſtat quoque in peccantibus Angelis, ſeu ſemetipſos amantibus, ut in damnatis hominibus, quorum voluntas in malo obſirmata & ad malum determinata in æternum ſive naturæ conſtantiâ, ſive gratiæ deſtitutione, ſive damnationis æquitate & pondere, ſtabilis perſeverat: quam tamen nemo dixerit eſſe minus liberam, etſi non aliâ quàm illâ ipſâ, quam dixi, conſideratione quâ dicitur Deum eſſe liberum, quia ſe ipſum liberè ſuâ voluntate determinavit. Ita Divus Thomas q. 16 de malo, a. 5, o. & ad 6, & 8: Secundum modum naturæ ſuæ competit Angelo ut immobiliter hæreat ei quod per propriam voluntatem elegit, unde ſicut motus averſionis à Deo fuit in diabolo voluntarius, ita etiam & quies in eo quod voluit eſt voluntaria; nam voluntariè perſeverat in malo, ſed tamen voluntas ejus in hoc immutabiliter manet determinata. *Et Divus Bernardus loco ſupra citato:* Nec Deus caret ſuo libero arbitrio, nec diabolus: quoniam quod ille eſſe non poteſt malus, non infirma facit neceſſitas, ſed firma in bono voluntas, & voluntaria firmitas, quodque is non valet in bonum reſpirare, non aliena facit violenta oppreſſio, ſed ſua ipſius in malo obſtinata voluntas ac voluntaria obſtinatio. *Igitur probatiſſimum manet, non eſſe eſſentialem libertati per ſe ſpectatæ indifferentiam, poſſeque ſine hac libertatem ſubſiſtere, & cum inevitabili agendi neceſſitate componi, dummodo hæc neceſſitas oriatur ab ipſa voluntate & ab immutabili firmitate & complacentia quâ ſuo objecto inhæret & agglutinatur.*

Objicies vel ipſum Divum Auguſtinum vel alios ſanctos Patres, qui liberum arbitrium definiunt interdum per indifferentiam, vel per potentiam boni & mali.

Reſpondeo, quod talis definitio non eſt per eſſentialia; ſed quemadmodum Ambroſius lib. de arca Noë cap. 4, & Auguſtinus lib. de ordine c. 11, & lib. de quantitate animæ cap. 25, hominem definiunt, Animal rationale mortale, *non quod crediderint eſſe de eſſentia hominis, quod ſit mortalis, aut quod immortalitas glorioſa deſtructura ſit noſtram naturam; ſed quod intenderint definiendo homini in hoc ſtatu infelici, in quo moriendi neceſſitas eſt naturæ omnium hominum conditio inſeparabilis. Ita etiam ideo vel ipſi vel alii definientes liberum arbitrium indifferentia meminerit, non quod exiſtiment libertatem ſtare non poſſe ſine hac indifferentia, ſed quod libertatem conſiderent qualis in hominibus reperitur in hac vita huic annexam indifferentiæ. Fuit igitur eorum ſcopus, non tam definire naturam libertatis in ſe ſpectatæ, quàm ejuſdem contra Manichæos probare exiſtentiam, quæ ex indifferentia, omnibus hominibus, dum hic vivunt, communi, manifeſtè convincitur: Vt enim paſſiones humanæ, doloris, famis, ſitis, laſſitudinis, ſomni, ſint veritatis naturæ noſtræ certiſſimi indices, quibus ſe ideo Chriſtus ſubjecit, ut ſe verum hominem comprobaret: nec tamen dici poteſt, quod ſint eſſentiales naturæ noſtræ, quodque qui his carebunt in cælo Beati, deſinant eſſe homines: ita veriſſimè quiſquis hanc habet indifferentiam & poteſt facere bonum & malum, operari & non operari, neceſſario liber eſt, quamvis dici nequeat quod quiſquis hanc perdit indifferentiam, perdat & libertatem.*

CAPUT IV.

Stare poſſe meritum ſine indifferentia & cum ipſa agendi neceſſitate.

QVæ de libertate probavimus, nunc de merito lubet oſtendere, quanquam unum ex altero probatum maneat, & qui primum admiſerit, nequeat de poſteriori dubitare. Im-

Imprimis præter Auctores ſuperiùs allegatos & loca ex iis adducta Divi Thomæ ſuffragium habemus manifeſtum, dum is in 1 p. docet, Angelos meruiſſe in primo ſuæ creationis inſtanti, & ſimul definit non eos aliquam habuiſſe indifferentiam ad primam illam operationem quæ erat ad unum determinata & neceſſariò bona.

Rurſum idem ſtatuit dum docet neceſſitatem amoris in Beatis nequaquam obſtare merito, ſi ſtatus ipſe beatitudinis huic non repugnaret. Sic enim 2 2, q. 4, a. 4, 0. dicit, Quod voluntas videntis Dei eſſentiam ex neceſſitate amat, quicquid amat ſub ordine ad Deum. *Et poſtea 2 2, q. 182, a. 2, ad 2 aſſerit illum ipſum amorem à quo removerat indifferentiam & adſtruxerat neceſſitatem, eſſe per ſe meritorium, niſi conditio ipſius ſtatus perfectæ beatitudinis, ulterioris progreſſus meritum excluderet.* In ſtatu (*inquit*) felicitatis futuræ homo pervenit ad perfectum, & ideo non relinquitur locus proficiendi per meritum: ſi tamen relinqueretur, eſſet efficacius meritum propter majorem caritatem. *Similiter 3 p. q. 19, a. 3 ad 1, negat D. Thomas poſſe Chriſtum in cælo quidpiam mereri, non ex agendi neceſſitate ad unum determinante, ſed ex ipſa ratione ſtatus.* Chriſtus (*inquit*) meruit per caritatem, in quantum erat caritas non comprehenſoris ſed viatoris; & ideo quia nunc non eſt viator, non eſt in ſtatu merendi.

Adhuc in 3, diſt. 18, a. 2 ad 5, dicit, quod etiamſi liberum arbitrium Chriſti eſſet determinatum ad unum numero, ſicut ad diligendum Deum, quod non facere non poteſt, tamen non ex hoc amittit libertatem aut rationem laudis ſive meriti, quia in illud non coactè ſed ſponte tendit, & ita eſt actus ſui dominus. *Nimirum perſtat D. Thomas in ſuo illo centies repetito principio, quod ſola* neceſſitas coactionis tollit libertatem & facit involuntarium, & ideo excludit rationem laudis & meriti, non autem neceſſitas immutabilitatis, complacentiæ, aut firmatæ voluntatis in bonum. *Ita 2 2, q. 88, a. 3 ad 3. & q. 186, a. 2, ad 2. & 1. p. q. 62, a. 8 ad 3. & in 3, diſt. 12, q. 3, a. 1 ad 3, & alibi paſſim.*

Addo his Divi Thomæ & ſuperiùs adductis Patrum & Scholaſticorum auctoritatibus ponderationem argumenti efficaciſſimi è ſummo Chriſtianæ fidei myſterio deprompti & à præfatis Auctoribus ſæpe inſinuati ad oſtendendam libertatis & meriti cum ipſa agendi neceſſitate concordiam.

Petitur hoc argumentum è libertate & merito Chriſti Domini dum eſſet in hac vita: negari ſiquidem non poteſt abſque everſo Religionis fundamento, quin Chriſtus Dominus liber fuerit, & meruerit in iis ipſis actibus, in quibus nullam potuit habere indifferentiam. Sumo hujus rei exemplum in ea morte quam ex Patris præſcripto debuit perferre: hæc enim quamvis in ſe eſſet objectum indifferens voluntati Chriſti, at ut juſſa à Patre non poterat non acceptari à Chriſto, quia quamvis in ſenſu diviſo poſſet Chriſtus non mori, ut & cætera opera ei per præceptum impoſita non implere: at in ſenſu compoſito jam nullus remanebat locus indifferentiæ. Cùm qui non poterat habere indifferentiam ad peccandum vel non peccandum, non etiam poterat eſſe indifferens ad obediendum vel non obediendum. Quomodo ergo fuit liber circa hoc præceptum formaliter ſumptum, ſi non habuit facultatem indifferentem ad utrumlibet? Quomodo liberè obedivit, qui non obedire non potuit? Liberè quidem obediviſſe in morte appetenda certiſſimares eſt, cùm ex communi omnium conſenſu, ubi non eſt libertas, nullus ſit locus merito; *nec per conſequens potuiſſet Chriſtus promereri ſalutem noſtram in ea oblatione, ſi non in ea offerenda liber extitiſſet. At quomodo liber, ſi non eſt libertas ſine indifferentia, nec liberè fit, niſi quod omitti aut non fieri poteſt? Tenebatur Chriſtus præcepto Patris mortem imperantis, Ioann, 6,* Non veni ut faciam voluntatem meam, ſed voluntatem Patris qui miſit me. *Ioann.* 10, Nemo tollit animam meam, ſed ego pono eam, & iterum reſumo eam: hoc mandatum dedit mihi Pater. *Ioann.* 18, Calicem quem dedit mihi Pater, non vis ut bibam illum? *Philipp.* 2, Factus obediens uſque ad mortem. *Erat Chriſtus ut peccati aut criminis, ſic & cujuſcumque vel levis imperfectionis incapax, ut poſſet ſe ſubtrahere nedum ab imperio & præcepto Patris, ſed nec à quibuſcumque vel leviſſimis quæ ei quomodocumque placita intellexiſſet; quomodo ergo indifferens in morte appetenda? Mori debuit ſub præcepto, non potuit non velle obedire: ergo non indifferens ad mortem. Si non indifferens, quomodo liber? Sed ſi non liber in obediendo, quomodo ſalutem noſtram potuit mereri per hunc actum obedientiæ? & quomodo dicit Paulus,* Factus obediens uſque ad mortem, propter quod & Deus exaltavit illum, &c.

Variis effugiis eludunt hoc argumentum indifferentiæ protectores, dum dicunt, non fuiſſe mortem Chriſto imperatam ſecundum omnes circumſtantias, nec ex motivo diverſarum virtutum, in quibus eligendis & exercendis libertatem habuerit. Verùm non tangitur, ne dicam evacuatur per has evaſiones difficultatis nervus, qui in eo eſt, ut oſtendatur libertas Chriſti in obſervatione præceptorum, ſive legis naturalis, ſive legis poſitivæ & paternæ, in qua quia præfati Auctores ſeu recentiores Theologi non vident indifferentiam, ſic nec admittunt libertatem. Ideoque cùm pernegent Chriſtum fuiſſe liberum circa præcepta, recurrunt ad neſcio quas circumſtantias & virtutes non juſſas ex præcepto, in quibus vel aliquam ſaltem libertatis umbram Chriſto condonant, removentes conſequenter omne meritum & laudem ab ipſius obedientia & præceptorum obſervatione: cui nihilominus Paulus Apoſtolus omne meritum adſcribit, Factus obediens uſque ad mortem, propter quod & Deus exaltavit illum, *&c.*

Non ergo est quæstio de salvanda Christi libertate in his quæ jussa non erant, sed de ea comprobanda in ordine ad præcepta, cùm obedientia essentialiter præceptum respiciat, asseratque deinde Apostolus Christum in obediendo fuisse liberum, dum eum asseruit in obediendo meruisse, cùm tamen non posset non obedire. Difficultatem in hoc inveniunt præfati recentiores; sed certè vel hæc sola difficultas quâ se torquent, in salvanda in his actibus alioquin necessariis, Christi libertate, permagnum mihi est argumentum, quod notio quam habent de libertate, non sit vera nec adæquata, cùm eos impediat ne eam agnoscant ubi supremè eminet. Fatentur ut fateri debent, potentiam peccandi nec esse libertatem, nec partem libertatis, *quodque è contrario summa libertas sit,* non posse peccare, *ut expressè cum Divo Augustino & Divo Thoma universa docet Theologia; & tamen dum inquirunt quomodo Christus potuerit esse liber, in hoc uno hærent, quod peccare nequiverit, sicque, velint nolint, ideo vix eum audent tueri liberum, quia norunt summè & supremè liberum. Ridiculam prorsus contradictionem! & illi planè similem quâ quis admisso quod claudicatio nec sit ambulatio, nec pars ambulationis, sed turpissimus in ambulante defectus, mox ideo negare vellet Petrum ambulare, quod videret Petrum non claudicare. Si Christus obnoxius fuisset peccato ut cæteri hominum, nihil laborassent in agnoscenda ejus libertate: at quia non in eo vident quod ad libertatem non confert, sed libertati multum detrahit* (posse peccare) *jam liber non est, utque aliqualem in eo salvent libertatem, quærunt aliquam in eo potestatem si non peccandi, at saltem minùs perfectè & divinè operandi, multa agendo absque expectato Patris sui nutu, in quibus, inquiunt, non fuisset liber, si ea Pater ei jussisset, quia jubenti Patri non obedire non potuisset. Intricatam planè Philosophiam & quæ seipsam turpiter collidit.*

Spinas nimirum reperiunt & punguntur, ubi rosas colligerent si non ab antiqua & Patrum & Scholasticorum doctrina recessissent: hæc ipsa quippe non peccandi necessitas, quæ eos absterret ne libertatem discernant in actionibus Christi perfectioribus, eas ipsas actiones supremè liberas eis ostendisset, eoque liberiores quo magis necessarias. Audissent enim dicentes Divum Augustinum, Thomam, Bonaventuram & alios supra allegatos, quod necessitas coactionis repugnat libertati arbitrii, non autem necessitas immutabilitatis; *& quod* necessitas coactionis tollit rationem meriti, necessitas autem immutabilitatis ex interiori voluntatis inclinatione & virtuosi habitus perfectione procedens, non laudem, non meritum virtuosi actus tollit, sed perficit, auget, non minuit.

Talis omnino fuit Christi necessitas felicissima, secundum quam non poterat non obedire Patri. Num enim in hac illatam aliquam vim externam putas, quæ eum ad obedientiam cogeret? Num determinationem aliquam servilem, qualis reperitur in brutis, quæ non tam agunt quàm aguntur ex præsentia objecti & apprehensione phantasiæ? Nec hoc deliraret ipsa impietas. Vnde ergo ipsi tam arcta necessitas ad paternas leges, nisi ex ipsissima ejus voluntate tam firmiter bono cohærente & tam immobiliter Deo adfixa, ut non posset vel minimum ab ejus nutibus recessisse. Augustinus lib. de corr. & grat. cap. 11: Neque enim metuendum erat ne isto ineffabili modo in unitatem personæ à Verbo Deo natura humana susceptа, per liberum voluntatis peccaret arbitrium, cùm ipsa susceptio talis esset, ut natura hominis ita à Deo susceptа, nullum in se motum malæ voluntatis admitteret. *Et lib. de prædest. Sanct. cap.* 15: An ideo in illo non libera voluntas erat & non tantò magis erat, quantò minùs servire peccato non poterat?

Demum ad hujus lucidissimæ veritatis plenam intelligentiam deponendæ anticipatæ opiniones, quæ mentem præoccupant, & consulendum rationis naturalis vel solum lumen, à quo prorsus abhorret, ut dicamur nos liberi in obedientia ad Deum, quia obedimus nutanti voluntate & ad singula momenta pene defectura. Christus verò, quia fortis, quia plenâ, quia infractâ voluntate obedivit, non ei liberè obediverit, obedivit ex amore & consummata illa caritate quâ in Patrem æstuabat: nihil autem amore liberius, nec quidquam tam liberè fit, quàm quod fit ex amore.

Num, quæso, risu & sibilis foret dignus qui succenseret puero quod non liberè Patri suo obediat, quia tam impensè Patrem diligit, ut præ amoris magnitudine nequeat vel minimum ejus præterisse mandatum? Quis tam insulsè philosophatur, ut dicat, mulierem parum sui viri amantem, liberè magis ægro assidere quàm quæ tota erga virum in amores colliquatur: quod quæ parum diligit, plenam habeat sui operis indifferentiam, & tam sit parata deserere quàm assidere: quæ verò ferventer amat, toto sui amoris pondere quasi suavi simul & ineluctabili necessitate trahitur, ut in ægri solatia se totam impendat? Quis dicat generosum militem, ad defectionem & proditionem in suum Principem magnâ præmiorum spe sollicitatum, parum aut nihil apud Principem meruisse dum non consentit, quod innatâ animi nobilitate adstrictus, & summo in Principem amore quasi religatus, nequiverit fidem suam prodere, quàm fortè prodidisset, si minùs sui Principis amans, aut minùs animo nobilis extitisset? Mentem exuerit qui hoc dicat, nec potiùs videat quod quo arctiori necessitate adstringitur puer ut patri obediat, mulier ut viro assideat, subditus ut Principi serviat: eò & magis liberè agunt, & plus laudis merentur, ex quo ista necessitas non est necessitas coactionis aut violentiæ quæ minuit laudem actus virtuosi, quia opponitur voluntario (*ait Divus Thomas*) sed est necessitas complacentiæ ex interiori voluntatis inclinatione procedens, *hoc est, ex ardentissimo affectu filii in patrem, conjugis in virum, & subditi in Principem.* Hæc enim necessitas (*addit D. Thomas*) laudem virtuosi actus non minuit, sed auget, quia

quia facit voluntatem magis intensè tendere in actum virtutis, & minùs ab eo deficere. *Et ideo quò magis augetur necessitas, eò & libertas*: cúmque summum suæ perfectionis attigerit, ut in Christo & Beatis, qui Deum amant immobiliter, eique obsequuntur immutabili necessitate, tunc quoque & libertas perfecta est ac planè consummata.

Igitur Christi erga Patrem præstita toto vitæ decursu obedientia, & maximè in sui ipsius offerendo per crucem sacrificio, ut fuit actio supremi meriti, ita & fuit supremæ libertatis, quamvis simul & semel fuerit supremæ necessitatis, ex quo impossibile erat, quod dilectus hic Filius dilecto Patri non obediret. Nec verò ad hæc concilianda opus est falsis subtilitatibus cerebrum implicare, sed solùm meminisse illius quod ait D. Bernardus, Ideo in obedientia libero non caruisse arbitrio, quoniam quod non posset non obedire, non infirma faciebat necessitas, sed firma in bono voluntas & voluntaria firmitas.

Stat ergo quod in hoc & superiori capite probandum assumpsimus, indifferentiam non esse essentialem libertati aut merito, nec simplicem necessitatem, qualis est complacentiæ & immutabilitatis, libertati aut merito repugnare.

CAPUT V.

De sensu composito & diviso.

SECTIO PRIMA.

Exponitur nodus controversiæ inter Molinistas & Sanctorum Augustini & Thomæ Discipulos circa liberi arbitrii cum gratia efficaci concordiam.

EOs hactenus sensus examinavi, quos controversæ propositionis cortex primo velut intuitu repræsentat. Distinxi pravos & damnatos à bonis nec damnabilibus, dum ostendi in primo capite illegitimam Baii doctrinam de libertate aut peccato primis concupiscentiæ motibus attributo, religiosissimè fuisse damnatam. Dum in secundo capite insinuavi indifferentiam ad bonum & malum ab homine viatore non nisi erroneè posse negari. Dumque demum in tertio & quarto capite per rationes Theologicas & ex Patrum solidissima mente, à qua plerique recentiorum satis inconsultè & inadvertenter recesserunt, libertatem cum agendi necessitate composui, & absque ulla indifferentia stare posse demonstravi.

Detegendus superest præcipuus & secretior finis qui Molinistas movit ut propositionem controversam miro ambiguitatis studio implicatam connecterent, & à Sede Apostolica damnandam postularent. Quid enim quærunt? Num ut per damnatam hanc propositionem damnetur sensus Baii tanquam à Ianseno renovatus? Non hoc quærunt qui Iansenium æquissimæ Baii damnationi subscripsisse certo certius norunt. Num ut indifferentia, tum contradictionis tum contrarietatis, putetur ab homine, dum vivit, inseparabilis? Norunt & hoc etiam à Ianseno millies assertum, ac velut fidei dogma contra Calvinum & alios hujus seculi novatores, ex Augustino Scripturas ubique allegante, firmiter constitutum. Num ut non liceat deinceps opinari Deum & Beatos in sua felicitate, aut dæmones & damnatos in suis ærumnis liberos esse, nec tamen indifferentes, sed immutabilis voluntatis necessitate illos ad bonum, & hos ad malum esse determinatos? Non hoc etiam quærunt, qui ignorare non possunt, id olim venerabili Patrum antiquitati constanter acceptum, id nec ab hodiernis etiam Scholis ita exulans, quin absque aliqua censuræ formidine & licuerit semper, & liceat nobilissimis Scoti Discipulis, se etiam ex frequenti Divi Thomæ suffragio non inaniter protegentibus, vel in ipsa Spiritus Sancti æterna ac per se primo necessaria processione libertatem asserere? Non igitur hoc quærunt, quod se expressè obtenturos sperare nequeant.

Solius gratiæ Christi efficacis & humanorum cordium omnipotentissimâ facilitate victricis, eversioni intendunt, huic cum Pelagio bellum indixere, & huic ab Ecclesiæ fide eliminandæ suas disponunt machinas. Quamvis igitur omnia fortassis supradicta quærere se simulent, & quasi malè à Ianseno asserta mentiantur, ea quæ sub unius propositionis censura & damnatione proscribenda sollicitent, non tamen hæc quærunt, sed per hæc aut in toto aut in parte obtenta, insidiantur solidissimæ veritati, quam, licet à Censoribus impensatam, à Iudicibus intactam, & à sententiæ nota penitus immunem, volunt tamen velut formaliter damnatam ex probabili apud imperitos consequentia se posse traducere. Diffidunt quippe de suæ causæ æquitate, quam in Fausto, Cassiano, & aliis Semipelagianis Massilienſibus lugent totius Ecclesiæ maledictis eversam. Vident quàm se periculosæ viæ commiserint. Sed quò imprudentiam suam in susceptæ semel doctrinæ Catholicæ impugnatione ipsâ facti contumaciâ honestent: & , quod perseveranter agunt, prudenter inchoasse judicentur; nihil relinquunt intentatum, ex quo quodammodo sperent se, si non victoriam assecuturos, saltem adversæ sibi partis jura perturbaturos.

Admittunt omnes Divi Augustini & Divi Thomæ Discipuli plenam in homine, dum vivit, ad bene vel malè agendum indifferentiam, quam nulla tollat gratiæ quantumcumque efficacis determinatio. Admittunt liberum hominis arbitrium, etiam submoventis gratiæ delectatione constitutum, adhuc tamen posse bonum, ad quod movetur, non tantùm non facere, sed etiam facere malum. Verùm quia non admittunt, quod olim contentiosissimè postulabat Pelagius, & constantissimè negabat Augustinus, posse componi actualem creatæ voluntatis dissensum cum ipsa actuali motione gratiæ efficacis, seu (ut in Scholis loquuntur) dicunt motionem efficacem Divinæ gratiæ non tollere à libero arbitrio indifferentiam, aut verò inferre necessitatem sensus divisi, *sed solùm* sensus compositi, *hoc est uno verbo, & libertatem salvant & gratiæ efficaciam. Hinc Molinistarum adversus eos incitata con-*

tentio, & ferociſſimus armatus furor, qui quod deſperet ſe poſſe unquam perfringere aut penetrare, tentatum hactenus fruſtra hunc ſenſus compoſiti & diviſi *fortiſſimum clypeum, quo rubiginoſa Pelagianorum tela, adverſus libertatis & gratiæ concordiam immiſſa, cuncta facillimè eliduntur, de eo ab eis per dolum & inſidias ſubtrahendo aſtutiſſimè cogitavit.*

Hoc totum controverſæ propoſitionis fabricandæ & apud Sedem Apoſtolicam criminandæ arcanum ſecretiſſimum: ſi enim obtinuerint Moliniſtæ damnari propoſitionem quæ aſſerit, ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiri in homine libertatem à neceſſitate, ſed ſufficere libertatem à coactione, *mox inſerent audaciſſimè, damnatam etiam neceſſitatem* ſenſus compoſiti, *de qua tamen Sedes Apoſtolica nec per ſomnium cogitaverit, exultabuntque exultatione peſſimâ, & orbem implebunt clamoribus, exploſam gratiam Chriſti efficacem & conſecratam gratiam Moliniſticam; quod non aliud eſſet quàm damnatam erroris omnium ſeculorum fidem, & declaratam Pelagii innocentiam.*

SECTIO SECUNDA.

Diſtinctionis ſenſus compoſiti & diviſi neceſſitas in rebus Theologicis oſtenditur.

COnſtat *imprimis hanc ſenſus compoſiti & diviſi diſtinctionem prorſus ad infinita neceſſariam, nobiſque olim ab Ariſtotele indicatam in* 1 *Elench. cap.* 3, *uſurpaſſe millies Divum Thomam in ſua Theologia, ubi &* neceſſitatem ſenſus compoſiti *explicat interdum per nomina æquipollentia*, neceſſitatis ex ſuppoſitione, neceſſitatis conditionatæ, neceſſitatis conſequentiæ, neceſſitatis de dicto, neceſſitatis immutabilitatis & infallibilitatis. *Neceſſitatem verò ſenſus diviſi exprimit ſub nominibus* neceſſitatis ſimplicis, abſolutæ, conſequentis, de re, & coactionis. *Vſi ſunt & eâdem diſtinctione in materia de prædeſtinatione, gratia & libero arbitrio, Divus Auguſtinus lib. de civit. Dei cap.* 10. *& lib. de prædeſt. Dei, cujus locus refertur à Gratian. cap. Vaſis iræ.* II. *Quamvis.* 23, *q.* 24. *S. Proſper de vocatione gentium cap.* 18. *D. Anſelmus lib. de concordia prædeſt. & lib. arb. cap.* 10. *Concilium Colonienſe in enchiridio Chriſtianæ inſtitutionis, de Sacramento pœnitentiæ. Boëtius Severinus à Divo Thoma & Scoto relatus, Magiſter Sententiarum in* 1, *diſt.* 28, *Alexander de Hales, Divus Bonaventura, Scotus, & quotquot poſt illos fuere Theologi Scholaſtici.*

Hujus ſiquidem diſtinctionis neceſſitas talis eſt, ut nequeant ſine illa aut aptè exponi, aut in concordiam revocari, multa quæ alioquin in ſacris Literis & Conciliis videntur diſſonantia. Duo hujus rei exempla profero. Definit Concilium Trident. ſeſſ. 6, *c.* 5, *& can.* 4, *quod ſemper cum Auguſtino & Thoma docuerant antiquiores Theologi*: Hominem à Deo per gratiam motum & excitatum poſſe abjicere inſpirationem divinam, illique diſſentire ſi velit. *Quomodo, quæſo, hæc Concilii definitio conſonet cum variis Scripturæ locis, in quibus dicitur*, poſſe neminem diſſentire aut reſiſtere volenti aut moventi Deo, *Eſther* 13. *Pr.* 73. *Iſa.* 14, 46, 47. *&* Rom. 9. *Quis dicat aut Concilium Tridentinum Scripturis repugnare, aut Scripturas Concilio? Certè per hanc ſolam diſtinctionem poſſunt conciliari, ut intelligantur Scripturæ loquutæ* in ſenſu compoſito, *Tridentini verò Patres* in ſenſu diviſo. *Rurſum quis audiat Ioannem Apoſtolum* 1. 1, *dicentem*, Omnis qui natus eſt ex Deo non peccat, ſed nec peccare poteſt, quoniam ſemen Dei manet in illo? *An non natus eſt ex Deo David? An non Petrus Apoſtolus? An non juſti alii plerique, quos tamen poſt acceptam gratiam & potuiſſe peccare, & turpiter peccaſſe Scriptura commemorat? An ergo Scriptura Scripturæ contraria? Nequaquam: peccare enim poſſunt juſti abſolutè & ſimpliciter in ſe ſpectati* & in ſenſu diviſo; *At ut juſti, ut ex Deo nati, ut ſemen divinæ gratiæ in ſe habentes non peccant, nec peccare queunt* in ſenſu compoſito: *ſed ex neceſſitate conditionata & ſuppoſitionis impeccabiles ſunt. Implicat enim hæc duo ſimul eſſe vera, quod ſcilicet aliquis ſit natus ex Deo, hoc eſt, exiſtat in gratia, & quod ſimul peccet mortaliter: quandoquidem gratia & peccatum mortale in eodem ſubjecto ſimul eſſe non poſſint. Dictum igitur Ioannis Apoſtoli ſic explicatum nullam facit difficultatem, quod ſine hac diſtinctione eſſet intolerabile.*

SECTIO TERTIA.

Senſus compoſiti & diviſi germana intelligentia, & ad concordiam gratiæ cum libero arbitrio applicatio.

NE *errari contingat in explicatione ſenſus compoſiti & diviſi, aperienda eſt ſpontanea Moliniſtarum hallucinatio, qui in ſuam & olim Pelagianorum læſæ libertatis querelam poſſint probabiliter ingerere, aliter hos ſenſus intelligere ſe fingunt quàm ſint intelligendi. Dicunt enim* * *hanc Thomiſtarum propoſitionem*, Liberum arbitrium motum à Deo poteſt diſſentire in ſenſu diviſo, & non poteſt diſſentire in ſenſu compoſito, *ſic eſſe intelligendam, quod quandiu motio divinæ gratiæ eſt in homine, ille nequeat diſſentire, ſed neceſſariò convertatur: ablatâ verò motione illâ efficaci, tunc poterit diſſentire & non converti. Non, inquam, eſt iſte verus ſenſus hujus propoſitionis, ſed ſenſus à Moliniſtis egregiè confictus,*

* *Ita ponunt Thomiſtis Suarez lib. de concurſu Dei c.* 10, *n.* 5. *& lib.* 3, *c.* 9, *n.* 4.
Molina 1 *p. q.* 14, *a.* 13, *diſp.* 18, *m.* 2.
Vaſquez 1 *p. q.* 14, *a.* 13, *diſp.* 68, *c.* 3 *&* 5.
Coninc de actib. ſupernatural. l. 1, *diſp.* 2, *dub.* 3.
Leſſius de gratia efficaci c. 3, *n.* 19.
Meratius de grat. diſp. 6, *ſect.* 1. *& alii communiter.*

fictus, & tanquam hæreticus ac humanæ libertatis penitus deſtructivus, falsò adſcriptus Divi Auguſtini & Thomæ Diſcipulis, cùm tamen ab eorum mente ſit alieniſſimus.

Certè tam clarè & tam frequenter ſe iſti explicant, ut nullus in eos ſuperſit calumniæ locus. Supponunt doctrinam probatiſſimam & per ſe manifeſtam Ariſtotelis & D. Thomæ 9 Metaph. lect. 10, quod in cauſa contingenti & libera ſimul eſt potentia ad utrumque oppoſitorum, quamvis horum altero actu efficiatur: non tamen eſt potentia ad oppoſita ſimul habenda. Sic enim in homine, quamvis actualiter aut ſedente aut ambulante, eſt ſimultas* potentiæ *ad ſedendum aut ambulandum, non tamen eſt* potentia ſimultatis, *hoc eſt, potentia ad ambulandum & ſedendum ſimul. Et ſimiliter in pariete eſt ſimul potentia ad eſſe nigrum & ad eſſe album, quæ non ab eo tollitur per actualem albedinem aut nigredinem, non tamen eſt potentia ad eſſe ſimul album & nigrum. Et ratio eſt, quia potentia ad unum actum non repugnat potentiæ ad actum contrarium, nec etiam repugnat actui contrario. Sed tota repugnantia & incompatibilitas eſt ſolùm in ipſis actibus contrariis, qui ſimul & ſemel reperiri nequeunt in eodem ſubjecto. Itaque juxta hanc doctrinam facillimè explicant Thomiſtæ ſuam propoſitionem,* liberum arbitrium efficaciter à Deo motum non poſſe diſſentire in ſenſu compoſito; *dum dicunt non componi aut combinari in hac propoſitione auxilium efficax cum ſola voluntate creata aut ſola potentia ad reſiſtendum, ſed cum ipſo actuali diſſenſu & reſiſtentia voluntatis. Nec enim hujuſmodi auxilium habet repugnantiam & incompoſſibilitatem cum potentia & libertate diſſenſus aut reſiſtentiæ voluntatis, ſed cum ſolo ejus diſſenſu aut reſiſtentia actuali.*

Igitur ſi hæc propoſitio, Petrus ſedens non poteſt ambulare in ſenſu compoſito, non ſignificat quod quando Petrus ſedet amiſerit aut potentiam progreſſivam aut libertatem ambulandi. Cùm verò non ſedebit, jam & potentiam & libertatem ambulandi recuperabit; ſed ſignificat ambulationem & ſeſſionem eſſe actus ſimul incompoſſibiles in Petro. Ita & hæc propoſitio, liberum arbitrium motum à Deo auxilio efficaci, non poteſt diſſentire in ſenſu compoſito, *non ſignificat quod quando motio eſt efficax in homine, non poſſit diſſentire ſi velit, ablatâ verò motione efficaci, tunc poſſit diſſentire; ſed ſignificat motionem actualem auxilii efficacis & diſſenſum & reſiſtentiam voluntatis in homine eſſe incompoſſibilia, nec minùs inter ſe pugnare quàm pugnent in Petro ſedere ſimul & ambulare, vel ſedere & non ſedere. Itaque ſicut Petrus dum ſedet, ideo liberrimè ſedere intelligitur, quia poteſt ſurgere, poteſt non ſedere, poteſt ambulare, quamvis ipſam ambulationem nequeat componere cum actuali ſeſſione. Ita liberum arbitrium dum à Deo efficaciter movetur, ideo liberrimè moveri ſeu conſentire intelligitur, quia ad diſſentiendum & quidvis aliud operandum, liberrimam retinet poteſtatem, quamvis actum diſſenſus aut reſiſtentiæ non poſſit componere cum ipſa motione divina actuali.*

Omnem, ſi quæ ſupereſt, difficultatem tollent quæ ſuperiùs diximus in examine ſecundæ propoſitionis controverſæ c. 2 & 3, ubi oſtendimus ex Divo Auguſtino, motionem gratiæ efficacis & bonam operationem noſtram ſe inſeparabiliter comitari. Oſtendimus ex Divo Thoma, impoſſibile eſſe eum non moveri, quem Spiritus Sanctus movere velit. *Oſtendimus ex Thomiſtis & Bellarmino implicare contradictionem, nec ab homine ſanæ mentis concipi poſſe, quomodo Deus actualiter moveat animam, & anima non moveatur actualiter, cùm movens & motum ſint correlativa. Hæc enim omnia manifeſtè probant, motionem gratiæ efficacis in voluntate non importare aliquam prioritatem temporis ante conſenſum ipſius voluntatis, ſed ſolam prioritatem naturæ, & quidem talem, quæ dici nequeat prioritas exiſtentiæ, quaſi in uno ſigno naturæ exiſtat motio efficax, & in alio ſigno exiſtat conſenſus voluntatis, ut enim diximus, movere & moveri correlativa ſunt. Nec poteſt concipi Deus in aliquo inſtanti naturæ ſeu exiſtentiæ movere, quin in eodem voluntas concipiatur mota ſeu conſentiens. Tota ergo hæc prioritas naturæ conſiſtit in dependentia actus ſeu conſenſus voluntatis à gratiæ promotione. Cæterùm in eodem inſtanti nedum temporis, ſed & naturæ, in quo verum eſt dicere, voluntas præmovetur per gratiæ efficacis auxilium ad Dei amorem, in eodem verum eſt dicere, voluntas nunc liberè elicit actum amoris: unde fit, quod ponere tale auxilium efficax in voluntate, eſt etiam ponere, quod eadem voluntas liberè conſentiat. Sicut ergo repugnat, quod Petrus ſedens poſſit ambulare in ſenſu compoſito (quamvis alioquin, ut oſtendimus, liberrimè ſedeat), quia nimirum incompoſſibiles ſunt in Petro ſimul & ſemel ſedere & non ſedere: ita repugnat quod liberum arbitrium motum à Deo, & ſimul conſentiens poſſit diſſentire in ſenſu compoſito (quamvis alioquin liberrimè conſentiat), quia nimirum incompoſſibiles ſunt actualis conſenſus & actualis diſſenſus liberi arbitrii.*

His ita poſitis & explicatis, ingeminent Moliniſtæ ſuas de læſa per gratiam hominis libertate querelas. Maſſilienſes dicunt libertatem conſiſtere in hoc quod, poſitis omnibus ad agendum requiſitis, poſſit agere & non agere. *Vna hæc diſtinctio ſenſus compoſiti & diviſi ab Auguſtino & Thoma nobis porrecta omnia eorum argumenta retundet. Non enim neceſſe eſt, ut cum omnibus illis ad agendum requiſitis, inter quæ etiam cæleſtis delectatio ſeu gratia eſt, ſtet ſimul, ut non agat voluntas, ſed ſolùm ut poſſit non agere.*

* *Ita ſe explicant Capreolus in 1, diſp. 38, q. 1 ad 2, art. 1.*

Ferrarienſis lib. 1 cont. Gent. c. 67.

Dominicus Soto de grat. & lib. arb. lib. 1 c. 16.

Bannez 1 p. q. 14. a. 13, dub. ult. & 2 2, q. 10, a. 1, dub. 2, docum. 3, ad 4.

Alvarez de auxil. diſp. 25, n. 19, & diſp. 92, num. 5 & 6.

Ledeſma q. unicâ de auxil. a. 12.

Cabrera, Cumel, Salmanticenſes, Gaſpar & omnes paſſim Thomiſtæ.

In libero enim arbitrio quantumcumque ad agendum præparato, imo determinato & actu operante, requiritur, ut diximus, ſimultas potentiæ *ad operandum & non operandum, non potentia ſimultatis, ut videlicet ſimul agat & non agat, hoc eſt, ut clariùs expoſuimus, in libero arbitrio eſt poteſtas ad oppoſita, non tamen poteſtas ſimul in ſe habenda: hoc enim nemo niſi inſulſus dixerit. Hoc ergo ſenſu admittimus Moliniſtis, libertatem intelligendam, ut nimirum poſitis omnibus ad agendum requiſitis, etiam cæleſti quacumque dulcedine, prædeterminatione & auxilio gratiæ efficacis præmoventis, ſtet ſimul, ut poſſit non velle, non autem ut ſimul non velit. Potentia enim non volendi non repugnat omnibus illis ad volendum requiſitis, ſed ſolus actualis diſſenſus, quo actualiter non velit. Itaque* in ſenſu diviſo *poteſt voluntas non facere id quod Deus per gratiam efficacem in ea operatur, in ſenſu verò compoſito nequaquam.*

Horum utrumque inſinuat Divus Auguſtinus, dum infirmitatem voluntatis humanæ quæ poteſt in peccatum deflectere, paſſim copulat cum indeclinabili gratiæ firmitate, quâ fit, ut invictiſſimè nolit à bono, ad quod excitatur, averti. Lib. de corrept. & grat. cap. 12, Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur. *Rurſum*: Et ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adverſitate aliquâ vinceretur. *Rurſum*: Infirmis ſervavit ut, ipſo donante, invictiſſimè quod bonum eſt vellent, & hoc deſerere invictiſſimè nollent. *Vbi infirmitatem voluntatis allegat, oſtendit ejus libertatem abſolutam, & in ſenſu diviſo, quæ etiam ſub gratia conſtituta, poteſt gratiæ diſſentire. Vbi invictiſſimam, indeclinabilem & inſuperabilem gratiæ actionem nominat, oſtendit infallibilitatis ſeu ſenſus compoſiti neceſſitatem, quâ non poſſit voluntas ab opere bono ullâ tentatione ita declinari, ullâ adverſitate ita ſuperari, ut actualis declinatio & ſuperatio voluntatis unà cum Dei gratia conjungatur. Id ipſum D. Thomas* 1 2, *q.* 10, *a.* 4 *ad* 3, Si Deus movet voluntatem ad aliquid, incompoſſibile eſt huic poſitioni, quod voluntas ad illud non moveatur (*en neceſſitatem ſenſus compoſiti & conditionatam*) non tamen eſt impoſſibile ſimpliciter (*en libertatem ſenſus diviſi & abſolutam*) unde non ſequitur quod voluntas ex neceſſitate moveatur, *ſimplici ſcilicet & abſolutâ, quæ ſola cum libertate pugnat. Sic & in Boëtium lib.* 5 *de conſolatione, proſâ ult. per eamdem diſtinctionem ſenſus compoſiti & diviſi concordat Dei præſcientiam cum rerum contingentia, dicens*, Quæ prævisa ſunt à Deo neceſſariò evenire in ſenſu compoſito, contingenter verò in ſenſu diviſo. *Seu, ut ipſe ibi exponit*, neceſſariò neceſſitate conditionatâ, non neceſſitate abſolutâ. *Vel, ut ipſemet lib.* 1 *cont. gent. cap.* 67, neceſſariò neceſſitate conſequentiæ, non neceſſitate conſequentis.

Igitur neceſſitatem hanc ſenſus compoſiti *in libero arbitrio ſub gratiæ motione conſtituto, tanquam ipſius libertatis humanæ inimicam velle criminari, non aliud eſt, quàm aut terminos non capere, aut manifeſtè delirare; ſed nec delirio, nec terminorum ignorantiâ laborant qui eam criminantur, imo conſultiſſimo aſtu tentant, quod viribus nequeunt, & ſuppreſſo callidius apud Sedem Apoſtolicam tum hujus neceſſitatis ſic explicatæ, tum gratiæ efficacis nomine, quaſi neutri immineant, & de neutra cogitent; propoſitionem controverſam tanquam malè ſanam, Baianam, Janſeniſticam, Calviniſticam, Turcicam, & diabolicam, ſimplici veritatis & Religionis zelo ementito damnari deflagitant, ut mox ſub* neceſſitatis *nomine univerſaliter & æquivocè in damnatâ propoſitione expreſſo, damnatam etiam ipſam* ſenſus compoſiti neceſſitatem, *de qua Sedes Apoſtolica ne quidem cogitaverit, ſtabilitam ſenſus compoſiti indifferentiam, proſcriptam victricem Chriſti gratiam, & conſecratam demum Maſſilienſem Molinæ ſufficientiam audaciſſimè mentiantur, nequiſſimè glorientur.*

Hæc bona eorum fides, quæ, quia modò cognita, non eis quidquam proderit. Quamvis enim millies damnaretur propoſitio, quam damnari percupiunt, ſi non adhibitâ diſtinctione, ſublatâ æquivocatione, reſtrictâ univerſalitate, & ſemotâ omni ambiguitate damnatur, & in ipſo damnationis decreto ſpecialiſſimam cenſuræ notam in neceſſitatem hanc conditionatam intorquet: non hæc, inquam, in damnatione comprehenſa reputabitur adeò libertati innocua, adeò vindex libertatis à Chriſto liberatæ.

Meminerint Moliniſtæ ſibi per hanc ipſam allegatam ſenſus compoſiti neceſſitatem à P. Thoma Lemos & P. Didaco Alvarez obſtructa ſæpiùs ora coram ſummis Pontificibus Clemente VIII & Paulo V, dum ad nauſeam uſque in variis Congregationibus de Auxiliis pro libero hominis arbitrio contra Chriſti gratiam egregii bellatores caput quintum & canonem quartum ſeſſionis ſextæ Concilii Tridentini pro ſua cauſa adducerent, in quo definit ſanctum Concilium, Hominem à Deo motum poſſe inſpirationem abjicere, eique, ſi velit, diſſentire. *Conſulant acta Congregationum, & videant contra recoctam hanc crambem, quam jugiter recoquebant, aſſignatam ſibi hanc diſtinctionem* ſenſus compoſiti & diviſi, *admiſſam in libero arbitrio neceſſitatem conditionatam, ſeu in ſenſu compoſito, ut moventi gratiæ conſentiat, aſſertam libertatem abſolutam & in ſenſu diviſo ut diſſentiat, & de hac explicatum tam fuſè, & tam ſæpe, & tam luculenter Concilii locum, ut nec Iudices, nec Conſultores jam pati poſſent, quod inermis Baſilida & prope exanimis pro ſua ſaltem defenſione, & ne inultus moreretur, ad excuſſum ſibi pluries è manibus hoc pilum rurſum vellet recurrere.*

Igitur ut Concilii locus, quem pro ſe tam expreſſum mentiebantur, & tam ferociter intorquebant, nihil eis profuit quin cauſâ caderent, ſic nec quidquam proderit controverſæ propoſitionis obtenta proſcriptio, ni ea nominatim hanc ſenſus compoſiti neceſſitatem profliget & confodiat. Profligabit autem (ſic ſperem ſedulò) cùm Sedes Romana fiet Pelagiana, & adverſus

versus eam inferi portæ prævaluerint, cùm defeccrit fides Petri, pro qua Christus rogavit ne deficiat, & cùm suam Spiritus Sanctus deseruerit Ecclesiam, quam spopondit se nunquam deserturum.

Vt verò distinctiùs intelligant quid sint ab hac veritatis Sede reportaturi, quoties non per fraudem circuitus, non per æquivocationum labyrinthos, non per sensus propositionum ambiguos & implexos, sed exertè, claré & distinctè aliquid contra gratiam Christi efficacem, aliquid in favorem gratiæ Fausti Molinisticæ definiri postulaverint; Audiant explicatissimam mentem Consultorum Congregationis de Auxiliis circa sequentes articulos, qui omnes ad rem nostram.

Ex actis Congregationis de Auxiliis.

QUi dixerit, gratiam quâ Deus operatur in nobis velle & perficere, non sic movere voluntatem nostram, ut ex virtute motionis Dei per eam operantis sit infallibile quod actu consentiamus & operemur, errat.

Qui dixerit, gratiam istam ad volendum & operandum quæ pertinent ad salutem, aut non esse ita efficacem, ut præveniendo voluntatem nostram, ipsam verâ & reali efficientiâ præmoveat, & faciat velle atque operari, aut sine ea posse aliquem actu velle & operari, errat.

Qui dixerit gratiam efficacem excitare, allicere, invitare & suadere voluntatem, non tamen ita ut Deus efficaciter moveat voluntatem ipsam ad consentiendum: sed ipsâ jam consentiente & cooperante, simul cum ea influat tantùm in actum, errat.

* Qui dixerit, efficaciam gratiæ Dei, seu hoc quod est, auxilium gratiæ esse efficax, pendere à consensu & cooperatione liberi arbitrii hominis: aut liberum hominis arbitrium suo consensu & cooperatione efficere auxilium gratiæ efficax, adversatur doctrinæ quâ ab Ecclesia Dei definitum est, Deum etiam in illis quos vocat gratis, non expectare eorum voluntates seu consensum ad ipsos gratiâ suâ adjuvandum, quasi ab ipsorum libero arbitrio sic penderet, quod consentiant vocationi, aut velint id ad quod sunt vocati, ut Deus hoc in iis non operetur efficaci suâ gratiâ, sed ab iis expectet pro innata ipsis voluntate, errat.

Ita sentio *Petrus Lombardus Archiepiscopus Ardmacanus.*
Ita sentio *Archiepiscopus Fr. Io. de Rada Episcopus Pactensis*, &c.
Ita sentio *Lælius Landus Episcopus Neritonensis.*
Ita sentio *Fr. Hieronymus Pallantius Episcopus Bisontinus.*
Ita sentio *Anastasius Abbas Farfensis Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Io. Bapt. de Plumbino Ord. S. Aug. Procurator Generalis.*
Ita sentio *Fr. Gregorius Nunnius Coronel Secretarius.*
Ita sentio *Fr. Iacobus le Bossu Doctor Sorbonicus, Religiosus S. Dionysii in Francia.*

* *Ex Conc. Arausc. can.* 4 & 5.
Aug. ep. 107. *Petro Diacono, c.* 9.
Fulgentio de incarnat. & grat. c. 18, 28, 29 & 30.

RESPONSE

A un Escrit de M. Hallier & de ses Collegues, contenant soixante passages de Saint Augustin sur le sujet de la premiere Proposition, dans laquelle nous faisions voir, qu'il n'y en avoit aucun qui ne fust ou faussement ou impertinemment allegué.

Avis sur cette Response.

LA seule chose dont il est besoin que j'avertisse le Lecteur sur cette Response, outre ce que j'en ay desja dit Partie VI Chap. XXI, & qu'il y observera luy mesme en la lisant, est que j'y ay adjouté pendant l'impression quatre Notes ou Observations qu'il trouvera imprimées en characteres differents de ceux du corps de l'escrit pour marquer plus distinctement qu'elles y auront esté adjoutées. Il y en aura trois aprés nostre Response sur ce que ces Messieurs avoient dit tout au commencement de leur Escrit en imputant la premiere proposition à Jansenius: & il y en aura une aprés nostre response sur le neufvieme tesmoignage de S. Augustin qu'ils avoient cité dans leur escrit. Celuy que nous presentasmes au Pape pour les refuter portoit sur le premier feuillet par dehors ce tiltre: BEATISSIMO PATRI INNOCENTIO PAPÆ DECIMO PRO DOCTORIBUS *infra subscriptis S. Augustini Defensoribus.* CONTRA DOMINOS

Hallier, Lagaut & Ioyſel Doctores Pariſienſes ſive Ieſuitarum, ſive ſuo, ſive alio quocunque nomine agentes in negotio quinque propoſitionum. INFORMATIO QUARTA IN JURE. *In qua explanantur ſexaginta Sancti Auguſtini teſtimonia à D. Hallier ejuſque ſociis contra primam propoſitionem in ſcripto quodam anonymo producta. Oſtenditurque ea omnia vel malâ fide vel perperam citata eſſe.*

Il y avoit encor au dedans un autre tiltre tel qui va ſuivre avec le reſte de l'eſcrit.

EXPLANATIO

ſexaginta teſtimoniorum S. Auguſtini.

ſeu

Confutatio Scripti cujuſdam anonymi & à nemine ſubſcripti, quod in manus noſtras pervenit, quodque reſciimus oblatum fuiſſe à Domino Hallier & Sociis ejus contra primam propoſitionem; in quo 60 circiter S. Auguſtini teſtimonia adverſus eam ab ipſis proferuntur.

CLarius atque commodius nullum fieri poteſt hujus ſcripti examen, quàm ſi integrum referatur, ac ſingula teſtimonia in eo contenta ſigillatim explanentur, ſed priùs aliquæ notæ in totum ſcriptum ſcribendique rationem ſubjiciendæ ſunt ad pleniorem controverſiæ intelligentiam neceſſariæ.

Notæ generales in totum Scriptum.

I.

NOn ponitur quod in quæſtione eſt, nihil ergo toto hoc ſcripto agitur; ut primæ propoſitionis veritas expendatur, duo tantùm inquirere neceſſe eſt, ſcilicet, an gratia ex ſe efficax ſit neceſſaria ad ſingulos pios actus, & an illa gratia det poſſe proximum ad hunc actum ad quem eſt efficax, adeò ut per illam poſſimus, & ſine illa non poſſimus: His enim duobus poſitis, propoſitio, ut defenditur à nobis, & ut à Ianſenio aſſeritur, vera eſt. Nam ſi gratia ad præceptum implendum neceſſaria ſit ex ſe efficax, certum eſt juſtos, qui præceptum aliquod non implent, gratiam ex ſe efficacem, ad illud implendum neceſſariam, non habere. Et ſi eadem det poſſe proximum & completum ad hoc implendum, ſi per eam poſſumus, & ſine ea non poſſumus, certum eſt etiam aliquos juſtos, hâc gratiâ efficace deſtitutos, aliquando aliquod præceptum implere non poſſe proximè & completè. Hæc autem duo de quibus potiſſimum agitur, agique omnino neceſſe eſt, ut propoſitio juxta ſenſum à Ianſenio aſſertum, & à nobis defenſum expendatur, ne attinguntur quidem, nec proinde quidquam de iis ex allatis Sancti Auguſtini teſtimoniis concludi poteſt. Malâ ergo fide in hoc ſcripto agitur, ac fruſtra tot S. Auguſtini teſtimonia proferuntur.

II.

Ponitur & probatur plurimis locis quod in quæſtione non eſt, imo quod Ianſenius confitetur, quodque nos ut certum & Catholicum aſſerimus. Confitemur Deum nihil impoſsibile hominibus præcipere, nihil cuiquam præcepiſſe impoſsibile; S. Auguſtini, Concilii Tridentini, Eccleſiæ univerſæ doctrina hæc eſt. De hoc non agitur, hoc non controvertitur: ſed illud unum explorandum, quid, cùm hoc dicunt, intelligant S. Auguſtinus, Tridentinum, Eccleſia. Nihil impoſsibile homini Deus præcepit, quia per gratiam fieri poteſt; quidquid præcipit fieri poteſt, ſi natura ſanetur & adjuvetur gratiâ Dei per Chriſtum. Hic eſt S. Auguſtini ſenſus contra Pelagium, & Tridentini contra Calvinum. An autem gratia Chriſti, ſine qua præceptum fieri non poteſt, detur omnibus, illud eſt de quo quæritur. Dicimus non dari omnibus; Negamus hinc ſequi quod Deus impoſsibilia præcipiat, niſi illa ſententia ſumatur ſecundum ſenſum Pelagii, non Auguſtini. Quidquid ergo ex S. Auguſtino proferunt adverſarii, ut oſtendant Deum impoſsibilia non præcipere, vanum eſt, nec ad rem pertinet, ac malâ fide agunt.

III.

S. Auguſtini teſtimonia truncant ac mutilant, doloſè ſupprimunt quæ illius mentem planè explicant, illi ſenſum penitus alienum & contrarium affingunt, ut ex ipſis locis manifeſtum eſt. Denique hæc omnia teſtimonia aut falsò, aut fraudulenter, aut nequaquam ad rem allegant.

IV.

Multa S. Auguſtini teſtimonia hinc & inde adducunt, ut plurimum non dicendo qua de re in iis agitur, quid valeant, quid probent, quâ intentione ea referant. Non eſt hæc ſincera veritatis indaganda ratio, ſed apertum de ea occultanda conſilium. Quàm ſinceriore modo agamus patet ex ſcripto noſtro circa primam propoſitionem, ubi S. Auguſtini teſtimonia diſcutimus, quid valeant, quid probent oſtendimus, ea ſingulis concluſionibus ordinatim atteximus.

V.

Simulant ſe gratiam ex ſe efficacem ad ſingulos pios actus neceſſariam non impugnare. Se gratiam quidem ſufficientem admittere ac probare, ſed eam quâ gratia ex ſe efficax non deſtruitur, & tamen nulla eſt vis omnium fere teſtimoniorum quæ proferunt, vel ſi ad aliquid valeant, valent ad deſtruendam gratiam ex ſe efficacem ad operandum & orandum neceſſariam; & cùm ex iis concludunt ſemper dari aliquam gratiam ſufficientem ad operandum ſeu ad orandum, vel nihil concludunt, vel gratiam ſufficientem Moliniſticam, ſeu libero arbitrio quoad uſum ſubjectam intelligunt.

VI.

Cùm S. Auguſtini ſententia clara & expreſſa ex iis

iis libris in quibus dogmaticè contra Pelagianos disputat, eorum errores refutat, Ecclesiæ fidem defendit, præcipuè inquirenda sit, quod nos in scripto nostro circa primam propositionem facimus, aliâ viâ procedunt adversarii, ac præcipuè ex moralibus S. Augustini, è sermonibus, è Psalmorum expositionibus, ex operibus contra Manichæos testimonia proferunt. In quibus ex professo non agit de his quæstionibus, quanquam tamen nec quicquam in iis sit quod adversariorum sententiæ faveat, ut ostendemus.

VII.

Imponunt Iansenio, ut infra ostendetur.

VIII.

S. Augustini testimonia referendo ejusdem auctoritatem destruunt, ut etiam probabitur.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

Prima Propositio.

ALiqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia. Deest quoque iis gratia quâ possibilia fiant.

Docet Jansenius tom. 3, lib. 3, de gratia Salvatoris cap. 33. qui & addit : Hoc enim S. Petri exemplo aliisque multis quotidie manifestum est, qui tentantur ultra quàm possint sustinere.

RESPONSIO.

HOc docet Iansenius, & ex multis S. Augustini locis colligit, sed ex antecedentibus & consequentibus, à quibus propositio avulsa est, clarum est quàm recto sensu illud dixerit. Nam non loquitur nisi de posse completissimo, quando voluntas sic est præparata per Christi gratiam, ut non nudè possit, sed etiam velit; quod posse completissimum dicit non haberi nisi per actualem Christi gratiam proximè necessariam ad id quod agendum est, quæ dat non solùm posse si velis, sed & velle quod potes. Sic loquitur libro 3 de gratia Salvatoris cap. 15. §. Quartò itaque completissimè dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas præparatur, ut non nudè possit, sed etiam velit. Tali gratiâ non solùm posse, sed etiam ipsum agere adjuvatur: dat enim non solùm posse si velis, sed & velle quod potes. Hoc posse nunquam habetur nisi quando reipsa quoque agitur; & est proprius effectus non fidei, aut caritatis, seu bonæ voluntatis habitualis, sed illius gratiæ actualis, quam Christus attulit hominibus infirmis per crucem suam. *In hoc ergo tota quæstio circa hanc propositionem consistit, an gratia efficax proximè ad agendum necessaria det completissimum posse ad agendum. Hoc est, ita completam agendi possibilitatem, ut nihil aliud per modum principii ex parte Dei ad agendum requiratur; Quam possibilitatem S. Augustinus de natur. & gratia cap. 42, vocat possibilitatem cum effectu. Nihil aliud Iansenius dicit, nihil aliud asserimus. Quamdiu adversarii hoc non refutaverint, nihil agent. Hoc autem toto hoc scripto nequaquam attingunt.*

Nota prima.

Hoc scripto ante omnem Propositionum censuram summo Pontifici exhibito, apertissimè innotescit, à Doctoribus Augustinianis nihil aliud circa primam Propositionem defensum fuisse, quàm gratiam per se efficacem ad singulos pios actus esse necessariam, & per illam dari posse proximum & completum, seu, ut infra exponitur, ita completam agendi possibilitatem, ut nihil aliud per modum principii ex parte Dei ad agendum requiratur, quod solùm gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessariæ dogma continet. Dum primam propositionem veram & à se defendi aiunt, hunc unum sensum defendunt: ac, ne quis suspicaretur, aut primam Propositionem ab iis simpliciter defendi, aut alium in ea quàm gratiæ per se efficacis sensum defendi, vulgo eamdem propositionem ita exprimunt ac limitant, Propositio ut defenditur à nobis, propositio juxta sensum à nobis defensum. Ergo ante constitutionem prima Propositio de hæresi damnata, utpote ab isto gratiæ per se efficacis sensu alieniissima, nequaquam ab Augustinianis defensa est.

Nota secunda.

Hoc uno scripto Augustiniani Jansenii sensum attingunt. Etsi enim de hoc in ista de quinque Propositionibus controversia agere ipsis minimè propositum esset, nullamque ejus mentionem fieri monuisset summus Pontifex, cùm tamen adversarii hoc suo scripto ejus verba referrent, & alienum ab ipso sensum illis affingerent, fieri non potuit, quin Augustiniani respondendo id obiter animadverterent, & hanc hallucinationem veri Jansenii sensus circa primam Propositionem expositione detegerent. Non tamen de defenso Jansenii sensu quidquam Romæ auditum dixeris, quia hæc, quantumvis pro argumenti magnitudine ac difficultate brevissima, ac obiter solùm dicta, nec lecta nec examinata sunt. Cùm enim, ipso fatente Annato *, nulla deinceps, post auditos Doctores, Consultorum collatio, nulla Congregatio habita fuerit, ita nullum hujus scripti & aliorum summo Pontifici simul exhibitorum examen institutum est.

Nota tertia.

Ex hac Jansenii sensus obiter in hanc responsionem inserta defensione videre licet, unum semper ac constantem Augustinianis sensum de tota ista materia fuisse, nec, ut quidam cavillantur, eos post constitutiones demum ubique receptas ad hanc de malè intellecto ab adversariis Jansenii sensu querelam & disputationem confugisse. Ecce enim hic & responsione sequenti apertè clamant, perperam ab adversariis intelligi Jansenium & illi gravissimè imponi. Non ergo Jansenii sensus nomine unquam defenderunt illos errores, qui ipsi ab adversariis tribuuntur. Sed falsò illos affingi Jansenio constanter, & ante & post constitutiones affirmarunt. Idem semper de gratia, idem de Jansenio senserunt. Solam ipsi efficacem gratiam propugnarunt, solam à Jansenio efficacem gratiam explicatam ac defensam arbitrati sunt: hoc uno aliquantum à se non sensu, sed verbis dissimiles, quod ante constitutiones gratiæ efficacis doctrinam in Propositionum verbis, minùs strictè & rigorosè sumptis, includi posse meritò, ut aliqui è Romanis Consultoribus sentiebant: eâdem verò consensu Ecclesiæ declaratione summi Pontificis, penitus

* Cavilli pag. 37.

jam

jam ab iisdem excluſâ, nihil jam in illis remanere fateantur niſi errorum fæcem meritò à quibuſque reprobandam.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

CONſtat verò ex ejus doctrina & principiis ſecundo toto iſto libro, 3, & alibi, etiam juſtis, quotieſcumque tranſgrediuntur mandata Dei, deeſſe gratiam, tum illam quâ eadem implere poſſint, tum iſtam quâ auxilium ad præcepta implenda ſufficiens impetrare queant.

RESPONSIO.

IMponunt graviſſimè Ianſenio, niſi per auxilium ſufficiens intelligant Moliniſticum, quod revera nunquam adeſſe in hoc ſtatu docet Ianſenius, quia per illud vera Chriſti gratia deſtruitur, & Pelagianus error reſtituitur. Nunquam verò dixit juſtos, quotieſcumque tranſgrediuntur præceptum, nullam habere gratiam. In hac ipſa propoſitione de qua agitur, quæſtio eſt de juſtis volentibus utique per gratiam aliquam, dicuntur enim volentes, imperfectè ſcilicet & invalidè per hanc parvam gratiam, ut docet S. Auguſtinus de gratia & libero arbitrio, in teſtimoniis quæ Ianſenius præcipuè citat in locis ubi de hac propoſitione agit. Dum ergo dicit Ianſenius, non adeſſe gratiam quâ poſſint præcepta implere, intelligit de gratia dante poſſe ita completum, ut det ſimul plenum velle, ſed non excludit aliam parvam gratiam, & quæ tanta non eſt, quanta ſufficit ad præceptum aliquod implendum. Dum verò dicit Ianſenius non adeſſe gratiam quâ poſſint impetrare auxilium operandi, intelligit non adeſſe tantam gratiam, quâ tam perfectè oretur, quàm perfectè orandum eſt, ut impetretur magna Dei gratia, quæ non niſi magnis gemitibus imploratur. Sæpe enim Ianſenius aſſerit eſſe parvam gratiam incipiendi, imperfectè volendi, tepidè orandi, in eo qui non operatur, non perficit, non plenè vult, quique ardenter & perſeveranter non orat, ut videri poteſt multis in locis apud ipſum Ianſenium. Legatur de gratia Salvatoris lib. 2, cap. 27. lib. 4, cap. 16, 17, 18. lib. 8, cap. 2. & poſtea adverſariorum fide judicetur.

Hanc autem parvam gratiam non vocavit quidem gratiam ſufficientem ad operandum, quia non exiſtimavit illud auxilium ad aliquid ſufficiens dici, præter quod aliud auxilium neceſſarium eſt: ſed reipſa gratiam ſufficientem ſumptam pro parva & imperfecta, quæ tanta non eſt quanta ſufficit ut volendo faciamus, ſed quæ ſufficit & efficit ut imperfectè velimus, non ſolùm non negavit, ſed in locis citatis & ubique ſicut veram Chriſti gratiam adſtruxit, docuitque eam ſæpe reperiri in iis qui tranſgrediuntur aliquod præceptum.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[IS. Auguſtini Teſtimonium ab Adverſariis contra primam propoſitionem productum.]

CONtrarium docet Sanctus Auguſtinus, 1, Nemini à Deo impoſſibilia præcipi docet libro tertio de libero arbitrio, capite decimo octavo.

Quæcumque iſta cauſa voluntatis, ſi non ei poteſt reſiſti, ſine peccato ei ceditur; ſi autem poteſt, non ei cedatur, & non peccabitur; an forte fallit incautum? ergo caveat ne fallat. An tanta fallacia eſt omnino non poſſit? ſi ita eſt, nulla peccata ſunt, quis enim peccat in eo quod caveri nullo modo poteſt? peccatur autem; caveri igitur poteſt.

Approbat lib. 1 retract. cap. 9, in quorum recenſionem hæc habet.

In his atque hujuſmodi verbis meis, quia gratia Dei commemorata non eſt, de qua tunc non agebatur, putant Pelagiani, vel putare poſſunt, ſuam nos tenuiſſe ſententiam: ſed fruſtra hoc putant, voluntas quippe eſt quâ & peccatur, & rectè vivitur, quod his verbis egimus.

Approbat lib. de natura & gratia cap. 67.

Agnoſco, verba mea ſunt; ſed etiam ipſe dignetur agnoſcere ſuperiùs cuncta quæ dicta ſunt. De gratia quippe Dei agitur, quæ nobis per Mediatorem medicinâ opitulatur, non de impoſſibilitate juſtitiæ. Poteſt ergo ei cauſæ, quæcumque illa eſt, reſiſti? poteſt planè; nam in hoc adjutorium poſtulamus, dicentes: Ne nos inferas in tentationem: quod adjutorium non poſceremus, ſi reſiſti nullo modo crederemus: Poteſt peccatum caveri, ſed opitulante illo qui non poteſt falli.

RESPONSIO.

I, *SI quid probat hic locus ſumptus ex adverſariorum mente, nimis probat, probat quod falſiſſimum eſt, & S. Auguſtino evidenter contrarium, proindeque nihil probat: nam vel adverſarii probant quod intendunt, vel ex hoc loco colligunt dari ſemper aliquam gratiam veram & internam voluntati, ut peccatum vitari poſſit, quia aliàs peccatum non eſſet, cùm vitari non poſſet: Ergo datur ſemper ſingulis adultis, infidelibus, excæcatis, & aliis, aliqua vera Chriſti gratia voluntati interna quotieſcumque peccant; quia ſi non daretur, juxta adverſariorum principia dici non poſſet peccatum vitari poſſe. Hoc autem cùm falſiſſimum ſit, & S. Auguſtini doctrinæ penitus repugnans. Quando S. Auguſtinus dicit peccatum vitari poſſe, ſenſus non eſt, quod omni peccanti ſemper infundatur à Deo vera & interna voluntatis gratia. Adverſarii ergo nihil omnino ex hoc loco probare poſſunt. Iam autem quis ſit hujus teſtimonii ſenſus videamus.*

II, *Nihil probat hoc teſtimonium adverſum nos, ſed potius confirmat quod dicimus. Quis enim negat peccatum poſſe vitari, poſſe illi reſiſti, juſtitiam non eſſe impoſſibilem? De hoc inter nos quæſtio non eſt, ſed de*

de ſenſu quo S. Auguſtinus id aſſerat, dicimus hoc ſenſu aſſeri, quia, ut docet de perfect. juſtitiæ Cæleſtio reſpondens cap. 2, Vitari poteſt peccatum, ſi natura ſanetur gratiâ Dei per Chriſtum. *Et hoc ipſum in loco citato docet his verbis:* Poteſt peccatum caveri, ſed opitulante illo qui non poteſt falli. *Hoc eſt, poteſt caveri quando Deus opitulatur: ſi autem intelligatur hoc ſenſu, quod Deus ſemper opitulatur ad vitandum peccatum, quod ſemper cuique ineſt peccati vitandi poſsibilitas proxima per gratiam Chriſti ſemper præſentem, quâ voluntas pro nutu ſuo vel implet præceptum ex pietate, vel impetrat auxilium; illud Pelagii principiis conforme eſſe dicimus, & à S. Auguſtino contra Pelagium ſemper negari, ut oſtendimus in ſcripto circa primam propoſitionem cap.* 5, *art.* 1 *&* 2, *& art.* 13, *reſponſ.* 1 *&* 2. *Vt ergo adverſarii id de quo ſolùm quæritur probarent, in hoc deberent inſudare, ut oſtenderent gratiam Chriſtianam, per quam præceptum ſeu orandi, ſeu credendi, ſeu operandi, fit proximè & completè poſſibile, ſemper à Deo omnium hominum cordibus miſericorditer infundi, ut verum ſit quod Deus in ſenſu S. Auguſtini impoſsibilia non præcipit. Aliqua teſtimonia Auguſtini proferre deberent quibus illud demonſtrarent.*

Sed hoc à doctrina S. Auguſtini omnino alienum eſt, apud quem peccatum & ab homine ſano & ab homine lapſo vitari poteſt, ſed diverſo longè ſenſu; ideo enim ab homine ſano peccatum vitari poteſt, quia ſemper habet gratiam præſentem quâ id proximè pro nutu ſuo poſsit; ideo verò ab homine lapſo peccatum vitari poteſt, quia, ut diximus, per gratiam vitari poteſt, ſeu ſi natura gratiâ Dei per Chriſtum ſanetur. Sed, ut S. Auguſtinus apertè in locis citatis docet, natura non ſemper ſanatur per Chriſti gratiam, & tunc, ut loquitur, ex infirmitate, quæ pœna peccati eſt, non poteſt, ſive non videndo qualis eſſe debeat, ſive videndo & non volendo eſſe qualem ſe debere eſſe videt; hoc docet & retract. lib. 1, *cap.* 8, *libros de libero arbitrio recenſens, & cit. cap.* 6 *de natur. & grat., quæ infra referentur.*

Quoties ergo quæ S. Auguſtinus de peccato in libris de lib. arb. dixerat, peccatum ſcilicet non eſſe quod vitari non poteſt, & ſimilia; Pelagiani illi objecerunt, & eo ſenſu intelligi voluerunt, ut peccatum non eſſet, niſi quicumque peccat, ſemper proximè poſſet illud vitare, ſeu niſi in quoque homine ſemper eſſet illud pro nutu ſuo poſſe vitare & rectè facere; toties S. Auguſtinus reſpondit ſe quoad iſtum ſenſum locutum eſſe de peccato, quod tantummodo peccatum eſt, non verò de peccato, quod ſimul & peccatum eſt, & pœna peccati. Lib. 1 *retract. cap.* 9 *ſic loquitur:* Et in libro tertio cùm dixiſſem illud quo & Pelagium de meis opuſculis uſum fuiſſe commemoravi; quis enim, inquam, peccat in eo quod nullo modo caveri poteſt? Peccatur autem, caveri igitur poteſt. Continuò ſecutus adjunxi, & tamen per ignorantiam facta quædam judicantur, *&c. Et mox infra:* Sunt etiam neceſſitate facta improbanda, ubi vult homo rectè facere & non poteſt, *&c.* Sed hæc omnia hominum ſunt ex illa mortis damnatione venientium; nam ſi non eſt iſta pœna hominis, ſed natura, nulla iſta peccata ſunt. *Et infra ſic concludit:* Et alio loco, approbare, inquam, falſa pro veris, ut erret invitus, & reſiſtente atque torquente dolore carnalis vinculi, non poſſe à libidinoſis operibus temperare, non eſt natura inſtituti hominis, ſed pœna damnati. Cùm autem de libera voluntate rectè faciendi loquimur, de illa ſcilicet, in qua homo factus eſt, loquimur. Ecce jam longè antequam Pelagiana hæreſis extitiſſet, ſic diſputavimus, velut jam contra illos diſputaremus. *Quæ omnia in libro de nat. & gratia cap.* 67 *ſimiliter dicit. Eodem modo cùm Iulianus objiceret S. Auguſtino definitionem peccati ab eo contra Manichæos prolatam, ſcilicet*, Peccatum eſt voluntas amittendi vel retinendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. *S. Auguſtinus ter illi in libro* 1 *operis imperfecti, nempe cap.* 44, 47 *&* 104, *reſpondit, ſe ibi peccatum definiviſſe quod tantummodo peccatum eſt, non quod etiam pœna peccati:* Ita definitio peccati, *inquit cap.* 104, ejus eſt quod peccatum tantummodo eſt, non quod etiam pœna peccati, quâ perit libertas non peccandi, à quo malo non liberat, niſi ille cui non tantùm dicimus, Dimitte nobis debita noſtra, verùm etiam, Et ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[II Teſtimonium.]

Idem libri 3 citati de libero arbitrio cap. 9.

Objicientibus cur cum ignorantiæ cæcitate & cupiditatis difficultatibus homines naſcantur, ita reſpondet:

Rectè fortaſſe quererentur, ſi erroris aut libidinis nullus hominum victor exiſteret, cùm verò ubique ſit præſens qui multis modis per creaturam ſibi Domino ſervientem averſum vocet, doceat credentem, conſoletur ſperantem, diligentem exhortetur, conantem adjuvet, exaudiat deprecantem, non tibi deputatur ad culpam, quod invitus ignoras, ſed quod negligis quærere quod ignoras: neque illud quod vulnerata membra non colligis, ſed quod volentem ſanare contemnis: iſta tua propria peccata ſunt, nulli enim homini ablatum eſt ſcire utiliter, quod inutiliter ignoratur, & humiliter confitendam eſſe imbecillitatem, ut quærenti & confitenti ille ſubveniat, qui nec errat dum ſubvenit, nec laborat; nam illud quod ignorans quiſque non rectè facit, & quod rectè volens facere non poteſt, ideo

dicuntur peccata, quia de peccato illo liberæ voluntatis originem ducunt.

Approbat lib. de nat. & grat. cap. 67, relatis verbis subjungens:

Ita exhortatus sum quantum potui ad rectè vivendum, & gratiam non evacuavi, sine qua natura humana jam tenebrata atque vitiata illuminari non potest & sanari, de qua re cum istis tota vertitur quæstio, ne gratiam Dei quæ est in Christo Jesu Domino nostro perversâ naturæ defensione frustremur.

RESPONSIO.

AD intelligentiam hujus loci notandum est S. Augustinum, cùm hos de libero arbitrio libros scriberet, nondum cognovisse nec asseruisse initium fidei esse donum Dei, illum de hac veritate convictum fuisse solùm in exordio sui Episcopatus, scribendo secundam quæstionem lib. 1 ad Simplicianum. Hoc patet ex libro de prædestinatione Sanct. c. 3 & 4, & de dono pers. cap. 20.

I, *Hoc posito, petimus ab adversariis quid ex hoc loco colligant? An omnibus ad excusationem in peccato dari gratiam Christi, ut incipiant credere & piè velle, ac ut ad Deum orando confugiant? sed quomodo ex dictis à S. Augustino in libris de libero arbitrio probare possunt dari omnibus ad credendum & ad orandum gratiam Christi, siquidem Sanctus Augustinus, cùm hæc scriberet, non putabat initium fidei & orationem esse donum gratiæ Christi, ut prænotavimus?*

II, *Si gratia generalis fidei & orationis hoc in loco à Sancto Augustino tradita esset, & dicerent adversarii eam esse quam confitentur, & quam ad fidem & orationem confiteri sufficit, se Semipelagianos esse declararent, aliam gratiam ad initium fidei non confitendo præter istam quam Sanctus Augustinus agnoscens, nihilominus in errore Semipelagianorum versabatur, ut ipse asserit.*

III, *Iuxta S. Augustini doctrinam contra Pelagianos assertam, gratia si daretur ad excusationem hominum in peccatis, non esset vera gratia, ut expressè probat in epistola ad Sixtum, ergo repugnat S. Augustino ut gratiam aliquam ad excusationem hominibus, cùm peccant, dari, in libro de natura & gratia asseruerit, & hanc esse veram Christi gratiam censuerit.*

IV, *Postquam adversarios convicimus ipsos hoc testimonium tam perperam adducere, ut contra nos eo uti non possint, nisi Semipelagianum errorem profitendo: jam illius sensus exponendus est. Itaque S. Augustinus hoc loco aliud contra Pelagium adstruit, scilicet, gratiam operum, quam Pelagius negabat, & quam præcipuè in libro de natura & gratia S. Augustinus probat: aliud verò silet, scilicet, gratiam fidei & orationis, eam nec negando, quia de illa hoc loco non agebat, nec adstruendo, quia S. Augustinus libros de libero arbitrio scribens, nondum eam cognoscebat. Itaque in hoc testimonio lib. 3 de libero arbitrio gratiam non evacuavit, ut ipse testatur in libro de natur. & grat., quia scilicet in eo gratiam operum adstruxit, & gratiam fidei non negavit, de ea nihil dicendo. Sic licet in libro expositionis quarumdam propositionum ad Romanos apertiùs quàm in ullo alio secundum errorem, in quo erat, locutus fuerit, dixit tamen libro 1 retract. cap. 23, se ibi evertisse hæresim Pelagianam, negantem scilicet gratiam Christi ad operandum & ad Deum amandum requiri;* Unde quidem, *inquit,* jam evertitur hæresis Pelagiana, quæ vult non ex Deo nobis, sed ex nobis esse caritatem quâ bene ac piè vivimus. *Proindeque Sanctus Augustinus hoc testimonium petitum ex libro 3 de libero arbitrio repetit ac confirmat in libro de natura & gratia, non ut ex eo adstruat gratiam fidei, quam nondum cognoscebat cùm libros de libero arbitrio scriberet, sed ut ex eo gratiam operum contra Pelagium confirmet, ostendatque se illam non evacuasse, cùm dixit homines in peccatis excusationem non habere.*

Verus ergo hujus loci sensus iste est: Sanctus Augustinus ostendit homines non habere excusationem in peccatis, quia Deus aliqua semper adjumenta vel gratiæ internæ, vel saltem externæ hominibus confert, per quæ excusatio omnis illis aufertur. Per creaturam, *inquit,* sibi Domino servientem. *An hæc gratia interna est? puta per mundi ordinem, gubernationemque admirabilem, per solem, lunam, pluvias cæteraque cæli & terræ beneficia homines à se aversos vocat, & quidem ut dicitur Actorum 14,* Non sine testimonio seipsum relinquens, benefaciens, de cælo dans pluvias & tempora fructifera, *quod sufficit ad auferendam excusationem hominum in peccatis.* Tali cognitione, *inquit S. Fulgentius de veritate prædestinat. & grat. lib. 1, cap. ultimo,* ablata excusatio est, non collata salvatio. *Certum autem est, hic S. Augustinum non plenè solvisse hanc summam difficultatem, quomodo justè Deus de peccatoribus conqueratur, quibus gratiam necessariam non dat, nec latentes judiciorum Dei causas aperuisse. Siquidem S. Augustinus nondum, cùm hæc scriberet, gratiæ & prædestinationis mysterium plenè cognoscebat. Nec eo in loco de gratia ex professo agebat, ut ipse dicit lib. 1 retract. cap. 9,* De gratia verò Dei, *inquit,* quâ suos electos sic prædestinavit, ut eorum, qui jam in eis utuntur libero arbitrio, ipse etiam sic præparet voluntates, nihil in eis libris disputatum est propter hanc propositam quæstionem. Ubi autem incidit locus, ut hujus gratiæ fieret commemoratio, transeunter commemorata est, non quasi inde ageretur, operosa ratiocinatione defensa.

Vbi verò illi contra Pelagianos & eorum reliquias de prædestinatione Dei, de hominum excusatione ex professo disserendum fuit, ubi opus fuit gratiam operosa ratiocinatione defendi, videatur quid de hac re dixerit, præcipuè in epistola ad Sixtum, in qua argumentum istud ab excusatione hominum petitum plenissimè solvit, non per gratiæ alicujus sufficientis voluntatis

tatis internæ in usu liberi arbitrii positæ assertionem, sed per inscrutabilia & justa Dei judicia juxta Apostoli doctrinam, qui eâdem responsione hominum excusationem repressit. Videantur dicta in scripto circa primam propositionem cap. 5, articul. 13, responsione 2 & 3.

IV, *Quoad hæc verba*, Nulli enim homini ablatum est scire utiliter, quod inutiliter ignorat, *&c. Observandum est, hæc legi quidem in libro de libero arbitrio, sed non repeti in libro de natura & gratia, quia fortè in his verbis Semipelagianus error exprimitur, si significetur in unoquoque restare post peccatum vires, ut ad fidem se disponat, ut velle incipiat, ut suam imbecillitatem confiteatur, & ad Deum orandum confugiat. Hîc mala fides adversariorum retegitur, qui hæc verba retulerunt quasi Sanctus Augustinus in libro de natura & gratia repetiisset ac confirmasset. Nam his verbis ex libro de libero arbitrio citatis, mox subjungunt*: Approbat libro de natura & gratia cap. 67, relatis verbis subjungens: Ita exhortatus sum.

Dicent adversarii: Sed hæc verba S. Augustinus non retractat neque in libro de natura & gratia, neque in lib. retract. Respondemus hæc sufficienter retractata fuisse, cùm Sanctus Augustinus & in lib. retract., & in lib. de prædestinat. Sanctorum cap. 3, & de dono perseverantiæ cap. 20, nos monuit se ante Episcopatum de dono fidei rectè non sensisse. Non est ergo quod adversarii hæc ultima verba de gratia ad quærendum & ad orandum omnibus data exponentes, hâc excusatione fraudem suam tegere intelligentiumque oculis eripere præsumant.

Hæc tamen verba secundum Catholicum sensum exponi possent, dicendo neminem necessitate premi ut in peccato maneat, posse unumquemque ex suæ infirmitatis experientia scire, se infirmum esse, & ab ignorantia & infirmitate, Deo adjuvante, liberari.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[III Testimonium.]

Idem lib. 1 de Gen. contra Manichæos cap. 3.

ILlud autem lumen non irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorum qui Deo credunt, & ab amore visibilium rerum & temporalium se ad ejus præcepta servanda convertunt, quod omnes homines possunt si velint, quia illud lumen illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.

Approbat lib. 1 retract. c. 10, in quorum recensione hæc scribit.

Non existiment novi hæretici Pelagiani secundum eos esse dictum, verum est enim omnes homines hoc posse si velint, sed præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur munere caritatis ut possint, quod hîc ideo dictum non est, quoniam præsenti necessarium non erat quæstioni.

NOTA hîc absolutè ab Augustino asseri verum esse quod omnes homines possint ad Dei præcepta servanda se convertere, negari tantum quod sine gratia id possint, idque adversus Pelagianos non silendum, adversus alios hæreticos sileri potuisse, affirmari. Quia scilicet ad veritatem propositionis id non spectare credidit, sed tantum ad modum quo propositio vera est, significandum, ideoque tacito etiam modo veritatis propositionem subsistere existimavit.

NOTA præterea, dum excusat se quod agens pro libero arbitrio sileat gratiam de qua minimè agebatur, similiter innuere, nec se reprehendendum esse, si fortè agens ex professo de gratia, liberi arbitrii mentionem omittat, de quo nulla cum Pelagianis erat quæstio.

RESPONSIO.

HÆc verba prout exponuntur in libro retract., non solum nobis non adversantur, sed valde favent. Verum est enim omnes homines posse si velint; sed præparatur voluntas à Domino scilicet ut velint; atqui certum est apud S. Augustinum voluntatem in omnibus hominibus non præparari. Multi, *inquit de prædestinatione Sanctorum cap. 6*, audiunt verbum veritatis, sed alii credunt, alii contradicunt; volunt ergo isti credere, nolunt autem illi, quis hoc ignoret? quis hoc neget? sed cùm aliis præparetur, aliis non præparetur voluntas à Domino, discernendum est utique quid veniat de misericordia ejus, quid de judicio. *Certum est etiam apud S. Augustinum & alios Patres, voluntatem præparari nihil aliud esse, quàm nobis volitionem ipsam actualem à Deo dari, ut voluntas præparari nunquam dicatur, nisi cùm actu volumus. Hoc patet ex iis S. Augustini verbis de Christi oratione pro Petro ut fides ejus non deficeret.* Sed quia, *inquit de corrept. & grat. cap. 18*, præparatur voluntas à Domino, ideo pro illo non posset esse inanis oratio. *Quare, ut innumeris S. Augustini locis patet, hæc Apostoli verba*, Deus est qui operatur velle, *eodem sensu sumuntur atque ista*, præparatur voluntas à Domino, *proindeque ista sicut illa gratiam efficacem denotant; ergo licet omnes possint servare mandata si velint, quia tamen nunquam volunt nisi cùm voluntas eorum præparatur, ac semper voluntas eorum non præparetur, probari non potest ex hoc loco, omnes homines semper habere gratiam internam quâ proximè possint Dei mandata servare: imo ex hoc loco probatur hanc gratiam omnibus semper non dari. Alia verba sequentia evidenter denotant, ex hoc loco concludi non posse gratiam omnibus dari quâ possint Dei præcepta servare. Sic enim S. Augustinus loquitur*: Sed præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur munere caritatis ut possint.

Quis autem dixerit in omnibus hominibus, infidelibus, Atheis, Hæreticis, excæcatis voluntatem tantum augeri munere caritatis ut possint Dei præcepta servare? Cùm ergo in omnibus non sit illud caritatis munus, omnes non possunt, quia solum possunt cùm augetur voluntas munere caritatis, & illud munus est gratia hæc magna de qua loquitur S. Augustinus de gratia & libero arbitrio cap. 15 & 16, quæ tanta est, quanta sufficit ut volendo faciamus, & quam qui non habet, nondum potest. Vt pateat quàm verum sit ac S. Augustini doctrinæ conforme quod dicimus, jam citata ex libro de gratia & libero arbitrio testimonia integra legenda sunt. In his enim S. Augustinus dicit quod non solum possumus mandata servare si volumus, sed etiam quod ea servamus si volumus; & tamen docet nos aliquando illa non posse servare. Per hanc, *inquit cap.* 18, gratiam fit, ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit, augeatur, & tam magna fiat ut possit implere divina mandata (*en illud caritatis munus quo possumus*) quæ voluerit cùm valde perfecteque voluerit, ad hoc enim valet quod scriptum est, Si volueris conservabis mandata, ut homo qui voluerit & non potuerit, nondum se plenè velle cognoscat, & oret ut habeat tantam voluntatem, quanta sufficit ad implenda mandata. Sic quippe adjuvatur ut faciat quod jubetur: Tunc enim utile est velle cùm possumus, & tunc utile est posse cùm volumus: Nam quid prodest si quod non possumus volumus, aut si quod possumus nolumus. *Idem docet capite sequenti, ubi & utitur eodem isto loco Scripturæ:* Voluntas præparatur à Domino. Certum est, *inquit*, nos mandata servare si volumus, sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est ut tantum velimus, quantum sufficit ut volendo faciamus. *Ex his patet, nos per eamdem gratiam simul & posse & plenè velle: proindeque cùm omnes gratiam, quâ plenè velint, non habeant, gratiam etiam non habere quâ possint; etsi verum sit omnes non solum posse servare mandata si velint, sed etiam ea servare si velint. Quibus & similibus sententiis non significatur gratiam quæ det bonum posse, & bonam voluntatem semper esse præsentem, sed denotatur omnia quæ ad colendum Deum & piè vivendum pertinent, sic in bona voluntate consistere, ut cùm plenè volumus, possimus justè vivere, nec bona vita ab exterioribus rebus pendeat, quas habere sæpe non possumus, etiam si plenè & toto corde eas appetamus.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[IV Testimonium.]

Libro de duabus animabus contra Manichæos capite 11.

NEc hi libri obscuri mihi servandi erunt, unde dicerem neminem vituperatione suppliciove dignum qui aut id velit quod justitia velle non prohibet, aut id non faciat, quod facere non potest. Nonne ista cantant & in montibus pastores, & in theatris Poëtæ, & indocti in circulis, & docti in bibliothecis, & magistri in scholis, & Antistites in sacris locis, & in orbe terrarum genus humanum: quod nullo modo vituperatione & damnatione dignus est, aut non contra vetitum justitiæ faciens, aut quod non potest non faciens.

RESPONSIO.

REspondetur Sanctum Augustinum loqui tum de eo qui non facit quod facere non potest, & si velit illud facere; quia tunc invitus illud non facit: tum de eo qui naturaliter non potest; quia tunc naturâ, non voluntate non facit. Seu Augustinus loquitur de eo qui non potest vel ob alienam vel ob propriam naturam bonum facere, non verò de eo qui vitio naturæ & ex pœna primi peccati non potest, quod evidentissimè patet ex tribus capitibus.

I, *Ex ipso contextu S. Augustini; Quærit enim an peccet qui invitus & coactus quippiam facit. Respondetque ex communi notitia generis humani non peccare, quia non nisi voluntate peccatur.* Voluntas, autem, *inquit*, est animi motus cogente nullo ad aliquid vel non amittendum vel adipiscendum. Et hoc, *inquit idem*, ita manifestum est, & non doctrinâ sed naturâ omnibus promptum, ut necesse non sit libros obscuros scrutari, unde discatur neminem vituperatione suppliciove dignum, qui id non faciat quod facere non potest. *Quis ergo non videat Augustinum loqui de eo qui vult facere quod tenetur, & non potest, quia tunc si non facit, id non provenit ex voluntate, sed ex coactione vel violentia: oportet autem, ait Augustinus, ut volens à cogente sit liber. Qui ergo vult aliquid facere & violentiâ prohibetur ne faciat, non peccat, quia non volens sed invitus non facit.*

II, *Id patet ex errore Manichæorum, quem hic sibi confutandum proponit Augustinus. Manichæi enim ex ipso Augustino tum in toto hoc opere, tum in lib.* 1 *retractationum cap.* 15, *duas animas in uno homine constituebant, unam bonam à Deo, alteram malam à principe tenebrarum; illam totius boni in homine principium, hanc verò totius mali, adeò ut si illa velit declinare à malo & facere bonum, hæc ut potentior illi reluctans, eam cogat invitam malum facere quod non vult, & prohibeat bonum facere quod vult, proindeque ipsam & totum hominem pertrahat in peccatum. Quem errorem impugnat S. Augustinus, quia hinc sequeretur, nec animam bonam peccare, nec malam; non bonam, quia cogeretur à mala, proindeque non peccaret, cùm non nisi voluntate peccetur, non etiam malam, quia naturâ peccaret non voluntate.*

III, *Id manifestè patet ex consequentia & definitione peccati, quam inde deducit Augustinus, & quam explicat in libro retractat. Cùm enim dixisset, ex communi notitia hominum non esse supplicio dignum qui non facit quod non potest, statim & nullo intermedio infert hanc definitionem peccati esse legitimam:* Peccatum

catum eſt voluntas retinendi & conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. *Verùm quia poſtea abutebantur Pelagiani his Auguſtini verbis ut probarent nec eum eſſe liberum, nec peccare q'i à peccato abſtinere non poteſt, proindeque hominem aut gratiâ deſtitutum non peccare, aut ſine gratia vincere poſſe peccatum. Auguſtinus in libro* 1 *retractat. cap.* 15, *oſtendit hæc verba nihil favere Pelagianis; docet enim quod à ſeipſo dictum eſt adverſus Manichæos*, non eſſe ſupplicio dignum qui non facit quod facere non poteſt, *id intelligendum non eſſe de impotentia quæ oriatur ex perverſis cupiditatibus vitioſæ voluntatis quæ ipſam pertrahant in peccatum. Cùm enim his cupiditatibus illectus homo trahitur in conſenſum, non propterea non peccat, imo peccat & ſupplicio dignus eſt, quia licet abſtractus à concupiſcentia ſua, tamen voluntate peccat. Quod clariſſimis his verbis aſſerit Auguſtinus loco citato retract.*, Quiſquis ſciens peccat, ſi poteſt cogenti ad peccatum ſine peccato reſiſtere, nec tamen facit, utique volens peccat, quoniam qui poteſt reſiſtere, non cogitur cedere. Qui verò cogenti cupiditati bonâ voluntate reſiſtere non poteſt, & ideo facit contra præcepta juſtitiæ, jam hoc etiam ita peccatum eſt, ut ſit etiam pœna peccati; quapropter peccatum ſine voluntate eſſe non poſſe veriſſimum eſt.

Itemque definitio peccati, quâ diximus: Peccatum eſt voluntas retinendi vel conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere, propterea vera eſt, quia id definitum eſt quod tantummodo peccatum eſt, quale fuit primum peccatum Adæ, non quod eſt etiam pœna peccati: nam quando tale eſt ut idem ſit & pœna peccati, quantum eſt quod valet ſub dominante cupiditate, niſi forte, ſi pia eſt, ut oret auxilium, in tantum enim libera eſt, quia in tantum liberata eſt, & in tantum appellatur voluntas; alioqui tutiùs cupiditas quàm voluntas propriè nuncupanda eſt. quæ non eſt, ſicut Manichæi deſipiunt, alienæ naturæ additamentum, ſed noſtræ vitium, à quo non ſanamur niſi gratiâ Salvatoris.

Quod ipſum etiam repetit libro 1 *operis imperfecti contra Iulianum cap.* 44 *&* 47. *Etenim Pelagiani arbitrantes ſe triumphum inſignem retuliſſe de Auguſtino per ipſummet Auguſtinum, illi objiciebant quod adverſus Manichæos ſcripſerat, quodque hodie nobis ab adverſariis objicitur*: O lucens aurum in ſtercore! *aiebat Iulianus*, quid verius? quid planius dici à quoquam vel orthodoxo potuiſſet? peccatum, inquit, eſt voluntas amittendi vel conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. *Sed ad hoc quid Auguſtinus?* Hic peccatum, *inquit*, definitum eſt quod tantummodo peccatum eſt, non quod etiam pœna peccati, de hoc quippe agendum fuit, quando mali origo quærebatur, quale commiſſum eſt à primo homine ante omnes homines malum: ſed tu aut non potes intelligere, aut non vis. *Et iterum*: ipſe eſt Adam quem noſtra illa definitio, quæ tibi placuit, intuebatur, cùm dicerem: Peccatum eſt voluntas retinendi vel conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. Adam quippe omnino, quando peccavit, nihil in ſe habebat mali, quo nolens urgeretur ad operandum malum, & propter quod diceret, non quod volo facio bonum, ſed quod nolo malum hoc ago, ac per hoc id egit peccando quod juſtitia vetabat, & unde illi liberum fuerat abſtinere. Nam ei qui dicit, quod nolo malum hoc ago, abſtinere inde liberum non eſt. *Conſulatur locus integer, ubi cognoſcitur ex Auguſtino, eum peccare & ſupplicio dignum eſſe, qui non facit id quod non poteſt facere, ſi ideo non poſſit, quia carnali concupiſcentiæ, quæ ex peccato irrepſit, reſiſtere bonâ voluntate non prævalet.*

Pudeat ergo adverſarios antiquas illas Pelagianorum objectiones recantare; pudeat illos cum Iuliano ex Auguſtino contra ipſum Auguſtinum arma depromere; ſed magis eos pudeat locum citatum non integrum ſed dimidiatum protuliſſe. Cùm enim objeciſſent hæc Auguſtini verba, eum non eſſe ſupplicio dignum, qui id non faciat quod facere non poteſt, *hæc verba immediatè ſequentia ſuppreſſerunt*: ergo peccatum eſt voluntas retinendi vel conſequendi quod juſtitia vetat, & unde liberum eſt abſtinere. *Verùm quo conſilio, quâ mente id factum ſit, non admodum difficile eſt deprehendere; videbant enim id quod ab illis objectum eſt, ab Auguſtino in ſequentibus verbis eſſe explicatum, paratamque eſſe reſponſionem noſtram loco citato retractationum; ideoque hæc verba de definitione peccati ſilentio præterierunt, quo fraus illorum ſubtiliùs & occultiùs deliteſceret.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[V Teſtimonium.]

Ejuſdem libri cap. 12.

DIcere animas eſſe malas & nihil peccare, plenum eſt dementiæ; dicere autem peccare ſine voluntate, magnum deliramentum eſt; & peccati reum teneri quemquam, quia non facit quod facere non potuit, ſummæ iniquitatis eſt & inſaniæ: quamobrem illæ animæ, quidquid faciunt, ſi naturâ, non voluntate faciunt, id eſt, ſi libero ad faciendum & non faciendum motu animæ carent; ſi denique his abſtinendi ab opere ſuo poteſtas nulla conceditur, peccato earum teneri non poſſumus.

RESPONSIO.

CVm S. Auguſtinus dicit reum non teneri quempiam quia non fecit quod facere non potuit, loquitur tantùm de eo qui id facere non potuit ob naturalem impotentiam, ſed malitiam & primævam ſui inſtitu-

ſtitutionem, quales eſſe quaſdam animas naturaliter malas contendebant Manichæi, non verò de eo qui id non potuit vitio peccati & concupiſcentiæ ex peccato ſubſecutæ. Id manifeſtè demonſtratur ex quatuor probationibus.

I, *Ex ipſo argumento quæſtionis. Agitur enim ibi, ut aſſerit S. Auguſtinus * in retractatione hujus loci, de origine mali & primi peccati quod intravit in mundum, quodque Manichæi refundebant in animas naturâ ſuâ malas. Ex quo patet, quod, cùm Auguſtinus dicit, nullas animas eſſe naturaliter malas, quia nemo tenetur reus, quod non fecerit id quod facere non potuit, loquitur tantùm de eo qui impotens eſt boni ex malitia naturali, non ex vitio præcedentis peccati; ita ut hæc ſit argumentatio Auguſtini: Qui naturaliter ita malus eſt ut bonus eſſe non poßit, non peccat; quia non facit quod facere non poteſt. Atqui ſecundum vos, ô Manichæi! ſunt quædam animæ ita naturaliter malæ ut bonæ eſſe non poßint, ergo ſecundum vos illæ animæ non peccant, quia non faciunt quod facere non poſſunt.*

II, *Id patet ex argumento S. Auguſtini, quia, inquit, non poſſunt eſſe malæ animæ niſi peccent, non poſſunt peccare niſi voluntate, nec poſſunt peccare voluntate, ſi libero ad faciendum & ad non faciendum motu animi carent, quia tunc non voluntate, ſed naturâ peccarent. Nam voluntas rationalis non poteſt alio modo fieri, quàm cum facultate quadam ad bonum & ad malum, quare ſi qua anima humana hâc facultate careret, eſſetque ad malum naturaliter determinata, profectò non voluntate peccaret, ſed naturâ.*

III, *Ex alia ratione quam ſubjungit S. Auguſtinus*, Manifeſtum eſt non peccare animas in eo quod non ſunt tales quales eſſe non poſſunt. *Atqui S. Auguſtinum loqui de impotentia ex malitia & inſtitutione naturali, non ex vitio peccati, manifeſtum eſt ex libro de nat. & grat. c. 8 & 9, ubi expreßè docet, & parvulos qui ſine lavacro regenerationis morte præveniuntur, & juvenes vel ſenes qui nihil de Chriſto audierunt, juſtè ut peccatores damnari, quamvis aliud eſſe non potuerint.*

IV, *Quia, ut obſervavimus in reſponſionibus ad objectionem præcedentem, S. Auguſtinus iterum tractans hoc opuſculum de duabus animabus, expreßè docet, reum teneri peccati, qui non facit quod facere non potuit, ſi id non potuit ex reſiſtentia carnalis concupiſcentiæ legiſque peccati, quæ repugnat legi mentis & captivam ducit in lege peccati.* Qui verò, *inquit*, cogenti cupiditati bonâ voluntate reſiſtere non poteſt, & ideo facit contra præcepta juſtitiæ, jam hoc ita peccatum eſt, ut ſit etiam pœna peccati. *Ex quo manifeſtißimè apparet, hæc verba ab adverſariis objecta*, eum non eſſe reum peccati, qui non facit id quod facere non potuit, *eſſe ſolummodo intelligenda de eo qui id non potuit ex primæva inſtitutione ſuæ naturæ, quod directè adverſatur Manichæis contendentibus animas, quamvis eſſent naturaliter malæ, peccare tamen & ſupplicio dignas eſſe.*

* *Lib. 1 retract. cap. 15.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[VI Teſtimonium.]

Lib. 2. 2 contra Fauſtum cap. 78.

SIve autem iniquitas ſive juſtitia, niſi eſſet in voluntate, non eſſet in poteſtate: Porrò ſi in poteſtate non eſſet, nullum præmium, nulla pœna juſta eſſet; quod nemo ſapit niſi qui deſipit.

EX his diſce duo; primum, quæ ad mores ſpectant, niſi in arbitrio poteſtatis exiſtant, hæc abſolutè in poteſtate noſtra poſſe dici, proinde nec præceptorum obſervationem, quæ à voluntate eligi non poteſt, abſolutè in hominis poteſtate eſſe dici poſſe; alterum, quæ eâ ratione in poteſtate noſtra non ſunt, illa nec præmio digna eſſe, nec pœnâ juſtè affici dici poſſe.

RESPONSIO.

QVis pudor, quæ fides adverſariorum, qui hunc locum dimidiatum obtendunt, & reticent verba immediatè ſequentia, quæ adeò conferunt ad S. Auguſtini ſententiam, ut ſe habet, exponendam? En igitur verba Auguſtini quæ proximè ſequuntur: Ignorantia verò & infirmitas, ut vel neſciat homo quid velle debeat, vel non omne quod voluerit poſſit, ex occulto pœnarum ordine venit, & illis inſcrutabilibus judiciis Dei, apud quem non eſt iniquitas. *Et infra*: Et quia de hac juſta pœna non liberat niſi miſericors gratia, certum eſt, & hinc Apoſtolus gemebundus exclamat, Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. Sed quid ſit diſtributio judicantis & miſerentis Dei, cur alius ſic, alius autem ſic, occultis ſit cauſis, juſtis tamen.

Sed dicent adverſarii, cùm S. Auguſtinus dicat juſtitiam eſſe in voluntate & poteſtate noſtra; quomodo verum erit quod ſubjungit poſtea, multa nos velle in hac infirmitate, quæ tamen non poſſumus?

Reſp. Hunc nodum ſolvit ipſe Auguſtinus lib. 1 retractationum cap. 22, explicans quomodo verum ſit quod alio loco dixit, eſſe ſcilicet in noſtra poteſtate mutare vitam noſtram: ait enim, Id non eſt contra gratiam Dei quam prædicamus, in poteſtate quippe hominis eſt mutare in melius voluntatem, ſed ea poteſtas nulla eſt niſi à Deo detur, de quo dictum eſt, Dedit eis poteſtatem filios Dei fieri, cùm enim hoc ſit in poteſtate, quod cùm volumus facimus, nihil tam in poteſtate quàm ipſa voluntas eſt: ſed præparatur voluntas à Domino: eo modo ergo dat poteſtatem. Sic intelligendum eſt & quod dixi poſtea, in noſtra poteſtate eſſe, ut vel inferi bonitate Dei, vel excidi ejus ſeveritate mereamur, quia in pote-

poteſtate noſtra non eſt, niſi quod noſtram ſequitur voluntatem, quæ, cùm fortis & potens præparatur à Domino, facile fit opus pietatis, etiam quod difficile atque impoſſibile fuit.

Agnoſcant igitur & fateantur adverſarii ex his geminis Auguſtini locis eam eſſe hujus ſancti Viri doctrinam. I, *Iuſtitiam eatenus eſſe in poteſtate noſtra, quia cùm volumus illam facimus, ſi tamen valde & perfectè volumus.*

II, *Eâ ratione dari nobis à Deo hanc poteſtatem, quia ipſe dat hujus juſtitiæ voluntatem.*

III, *In hac infirmitate & ſub onere mortalitatis hujus multa eſſe in voluntate noſtra quæ non ſunt in poteſtate, eò quod ſcilicet voluntas noſtra parva eſt & invalida, nondum plena ac robuſta.*

IV, *Hanc voluntatem, ſeu parvam ſeu robuſtam, quibuſdam dari à Deo miſerente, quibuſdam non dari à Deo judicante, quia cujus vult miſeretur, & quem vult indurat, quod, inquit Auguſtinus, ex occulto pœnarum ordine venit & ejus inſcrutabilibus judiciis.*

V, *Niſi Deus fortem atque potentem voluntatem præparet, opus pietatis non ſolùm eſſe difficile, ſed etiam impoßibile.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[VII Teſtimonium.]

Libro 1 de fide contra Manichæos cap. 10.

QUis enim non clamat ſtultum eſſe præcepta dare ei cui liberum non eſt quod præcipitur facere; & iniquum eſſe, eum damnare, cui non fuit poteſtas juſſa complere? & has injuſtitias & iniquitates miſeri non intelligunt Deo ſe adſcribere. ſed quid verum eſt, niſi & Dominum dare præcepta, & animas eſſe liberæ voluntatis?

RESPONSIO.

NOn minùs hoc teſtimonio S. *Auguſtini quàm aliis ſupra citatis abutuntur adverſarii, cùm enim dicit, animas eſſe liberæ voluntatis, non loquitur de libertate illis reſtituta per gratiam Chriſti, ſed de libertate naturali, quam à Deo auctore acceperunt, & quam etiam per peccatum non amiſerunt; de hac enim libertate naturali tota quæſtio vertebatur inter Catholicos & Manichæos, unde perperam omnino colligunt adverſarii, gratiam Chriſti omnibus dari quibus præcepta dantur, quâ illis ad piè vivendum reſtituatur libertas, ac præcepta Dei poßibilia fiant. Quod ergo docet Auguſtinus, illud eſt, nempe liberum arbitrium ad bonum & ad malum eſſe etiam in hominibus lapſis, quod manifeſtißimè demonſtrat ex præceptis quæ dantur omnibus hominibus; ut quid enim juberet Deus ſi nulla eſſet libertas, & homines eſſent naturaliter determinati ad malum? Sed quæ ſit illa libertas, & quod in omnibus non ſanetur nec juvetur gratiâ Dei, luce clariùs oſtendit lib. 1 operis imperfecti contra Iulianum cap. 98.*

Ex quo, *inquit*, homo incipit uti voluntatis arbitrio, & peccare & non peccare poteſt: ſed alterum horum non facit, niſi adjutus ab eo qui dixit, Sine me nihil poteſtis facere; alterum verò propriâ voluntate ſive à ſeipſo ſive ab alio deceptore ſeductus, vel peccato ſicut ſervus addictus. Adjutos autem homines novimus Dei Spiritu, ut ea vellent quæ Dei ſunt, ante baptiſmum, ſicut Cornelium; quoſdam verò nec poſt baptiſmum, ſicut Simonem Magum; judicia enim Dei ſunt ſicut multa abyſſus, & gratia ejus non ex operibus, alioqui gratia jam non eſt gratia.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[VIII Teſtimonium.]

Libro 2 de peccatorum meritis & remiſſione cap. 3.

ACutè autem videntur dicere, quaſi hoc ullus noſtrûm ignoret, quod ſi nolumus non peccamus, nec præciperet Deus homini quod eſſet humanæ voluntati impoſſibile: ſed hoc non vident, quod ad nonnulla ſuperanda vel quæ malè cupiuntur, vel quæ malè metuuntur, magnis aliquando & totis viribus opus eſt voluntatis, quas nos non perfectè in omnibus adhibituros prævidit, qui per Prophetam veridicè dici voluit: Non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.

RESPONSIO.

NIhil penitus ad rem valet locus iſte, nec magis nos premit quàm S. *Auguſtinum, dum illi à Pelagianis propoſita eſt*, Si nolumus non peccamus, *ſicut*, ſi volumus mandata ſervamus, *quod antea jam expoſuimus; ſed ut peccare non velimus*, præparatur voluntas à Domino; *omnibus autem non præparari certum eſt. Hoc unum eſt quod adverſariis probandum eſt, omnibus voluntatem præparari, ut peccare nolint. Agnoſcimus cum illis quod Deus nihil præcipit quod ſit humanæ voluntati impoßibile, quia quidquid præcipit per Chriſti gratiam poßibile eſt; poteſt vitari peccatum ſi natura vitiata ſanetur gratiâ Dei per Chriſtum: ſed non vident nobiſcum, magnas & totas vires voluntatis, quibus ad nonnulla facienda aliquando opus eſt, ſemper nobis præſentes non eſſe: Hæ enim vires ſunt gratia Dei magna quæ ſemper non datur.* Certum eſt nos facere cùm facimus, (*inquit de gratia & libero arbitrio cap. 16,*) ſed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficaciſſimas voluntati. *Et infra*: Qui ergo vult facere Dei mandatum & non poteſt, jam quidem habet voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam: poterit autem, cùm magnam habuerit & robuſtam. *Mox ſubjungit*: Iſtam caritatem Apoſtolus

lus Petrus nondum habuit, quando timore Dominum ter negavit. *Hinc agnoscitur, aliquando etiam justis magnam illam deesse gratiam sine qua non possunt magnas illas vires voluntatis habere.*

Præterea in toto hoc capite & præcedenti, ut vel minimum legenti patebit, agitur tantum de peccatis venialibus, quæ Pelagiani contendebant omnino vinci per naturam, Augustinus verò nonnisi per gratiam. Itaque objiciebant Pelagiani hominem posse vivere sine omni peccato si velit. Id fatebatur Sanctus Augustinus hoc ipsomet libro cap. 6 & 15, dummodo adjuvetur à Deo, & tantum velit quantum res exigit, Ac per hoc, *inquit*, potest homo, si velit, esse sine peccato adjutus à Deo. *Objiciebant Deum nihil impossibile homini præcepisse, cui præcipit vivere sine peccato. Dicebat S. Augustinus etiam id esse possibile homini si sanetur per gratiam quantum sanari oportet, sed ad hoc ut possit vivere sine peccato, opus esse aliquando magnis & totis viribus voluntatis.*

Iam verò quid inde adversarii colligunt? Colliguntne esse in omnibus justis magnas & totas illas vires voluntatis, seu gratiam sufficientem quâ pro nutu suo illas magnas & totas vires adhibeant quibus opus est ad evitandum seu vincendum omni ex parte peccatum? Quo quid falsius? quid ab ipsa experientia Sanctorum & ab ipsa doctrina S. Augustini magis alienum est? Id clarè videri potest, si legatur ejusdem secundi libri de peccatorum meritis & remissione cap. 5, 17 & 19, ubi passim docet, Deum quosdam Sanctos suos sanare & adjuvare ad vitandum aliquod peccatum, quosdam non sanare nec adjuvare; quod si facit, misericordiâ facit; & quibus non facit, judicio non facit. Nos autem (*inquit cap.* 18) quantum concessum est sapiamus & intelligamus, si possumus, Dominum Deum bonum, ideo etiam Sanctis suis alicujus operis justi aliquando non tribuere vel certam scientiam vel victricem delectationem, ut cognoscant non à seipsis, sed ab illo sibi esse lucem, quâ illuminentur tenebræ eorum, & suavitatem quâ det fructum suum terra eorum.

Quin etiam eò usque progrediuntur adversarii, ut doctrinam à Concilio Tridentino sub anathemate damnatam sequi & Augustino imponere audeant. Nam Concilium anathemate percutit eos qui dicunt hominem justificatum posse in tota vita peccata omnia, etiam venialia, vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de B. Virgine tenet Ecclesia.

Absit igitur, absit, ut S. Augustinus senserit hominem justum per gratiam sufficientem semper ipsi præsentem pro nutu suo adhibere posse magnas illas & totas vires quibus opus est ut vivat absque omni peccato. Sed tantummodo dixit, quod ut homo vivat sine peccato, opus est magnis & totis viribus voluntatis, quas homo à seipso non habet, sed à gratia sanante & adjuvante; quia verò Deus gratiâ suâ non omnino sanat Sanctos suos in hac vita, ideo prævidet illos has magnas vires in omnibus non adhibituros, ex quo fit, ut non justificetur in conspectu ejus omnis vivens.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[IX Testimonium.]

Lib. de natura & gratia cap. 42.

HIc (Pelagius) rectè facit aliquando consentire, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens; non tamen ibi esse quæstionem, sed in ipsa non peccandi possibilitate contendit, in qua nec nos adversus eum certare opus est: Nam neque illud nimis curo, utrum fuerint hic aliqui, vel sint, vel esse possint, qui perfectam, cui nihil addendum esset, habuerint, vel habeant, vel habituri sint caritatem Dei; ipsa enim est verissima, plenissima, perfectissimaque justitia, quoniam id quod, voluntate hominis adjutâ per Dei gratiam, fieri posse confiteor & defendo, quando, vel ubi, vel in quo fiat, nimium certare non debeo, neque de ipsa possibilitate contendo, cùm, sanatâ & adjutâ hominum voluntate, possibilitas ipsa simul cum effectu in Sanctis proveniat, &c.

TRIA hic nota contra Jansenium: I, de possibilitate adimplendi præcepta nullam fuisse S. Augustino cum Pelagio disputationem. II, Totam disputationem fuisse quod hic assereret sine gratiæ ope præcepta omnia impleri posse; Catholici negarent. III, Augustinum non dicere possibilitatem præcepta adimplendi esse simpliciter cum ipsorum observatione conjunctam, quemadmodum vult Jansenius, sed in justis tantum esse conjunctam.

RESPONSIO.

HOc unico loco prima propositio (ut à nobis defenditur) stabiliri posset, ut mox patebit.

Quoad primam notam, respondemus nullam fuisse Sancto Augustino disputationem cum Pelagio de possibilitate, quia scilicet Augustinus contendere nolebat, utrum esse possent vel potuissent aliqui sine peccato, sed an hoc fieri posset in hominibus gratiâ non adjutis. Fuit ergo quæstio (hoc secundam adversariorum notam attingit) de possibilitate, an scilicet illa daretur per Christi gratiam? Affirmabat Augustinus, negabat Pelagius; sed hæc gratia de qua quæstio erat, erat vera Christi gratia efficax dans simul posse & velle.

Ad tertiam notam respondemus, ex adversariis ipsis primam propositionem hoc testimonio definiri. Dicunt enim, in justis possibilitatem præcepti adimplendi simul cum ejus observatione seu cum effectu esse conjunctam. Ergo cùm justus non observat aliquod præceptum, non habet illam possibilitatem quæ simul cum effectu conjuncta est; non habet gratiam ex qua possibilitas simul cum effectu provenit; ergo tunc secundum vires quas habet, infirmas scilicet, non adjutas gratiâ efficace, non potest præceptum aliquod ser-

ſervare, tunc deeſt illi gratia quâ præceptum illi poſſibile fiat poſsibilitate quæ eſt cum effectu conjuncta. Nihil aliud Ianſenius circa hanc primam propoſitionem docet. Ad illud denique quod obſervant Adverſarii Auguſtinum non dicere poſsibilitatem eſſe conjunctam cum effectu, ſed ſolùm in juſtis, reſpondemus hic affirmari de juſtis, quod ad quæſtionem noſtram ſufficit, non negari de aliis, quibus etiam, ut alibi docet S. Auguſtinus, gratia Chriſti dat ſimul poſsibilitatem proximam cum effectu, hoc eſt, cum pia voluntate ſeu actione, ſeu dat ſimul ut velint, & ut velle poſsint: ut centenis ſancti Auguſtini teſtimoniis probavimus in ſcripto circa primam propoſitionem capite 4.

Denique loquitur hic Auguſtinus de poſsibilitate cum effectu, quâ natura adjuta & ſanata poteſt præter crimina etiam peccata venialia ſuperare, quæ gratia non datur niſi Sanctis, quapropter non eſt mirum ſi de Sanctis mentionem tantummodo hic fecerit Auguſtinus.

Nota.

Solus ergo gratiæ per ſeipſam efficacis neceſſariæ ſenſus ab Auguſtinianis circa primam Propoſitionem conſtanter defenſus, ſolus Janſenio tributus. Sola poſſibilitas quæ eſt cum effectu, ſeu quæ complectitur omnia ad agendum neceſſaria, aliquibus juſtis quibuſdam in tentationibus denegata.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[X Teſtimonium.]

Lib. de nat. & grat. cap. 43, loquens de homine ſemivivo relicto ex peccato originali gravibus ſaucio confoſſoque vulneribus.

NOn igitur Deus impoſſibilia jubet, ſed jubendo admonet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis. Jam nunc videamus unde poſſit, unde non poſſit. Iſte dicit, voluntate non eſt quod natura poteſt. Ego dico, voluntate quidem non eſt homo juſtus, nec naturâ poteſt, ſed medicinâ poterit, quod vitio non poteſt.

NOTA differentiam inter Auguſtinum & Pelagium: Pelagius natum dicebat hominem juſtum, atque adeò non voluntate ſed naturâ juſtum; Auguſtinus naſci quemcumque juſtum, aut naturæ viribus juſtum fieri poſſe negabat, ſed voluntate per gratiam ſanatâ aſſerebat.

RESPONSIO.

DEus impoſsibilia non jubet, quia quidquid jubet per gratiam fieri poteſt, quæ homo ſuo vitio facere non poteſt, illa poterit per medicinam, hoc eſt, quando natura ſanata erit per gratiam. Sed hinc non ſequitur omnes ſemper ſanari per gratiam, vel dari omnibus medicinam quâ poſsint. Multi aliqua ſuo vitio non poſſunt, quibus non adeſt gratia quâ poſsint, iis tamen Deus impoſsibilia non præcipit, quia poterunt per medicinam quod ſuo vitio non poſſunt. Hoc in loco docet S. Auguſtinus, inter hominem ſanum & infirmum hoc eſſe diſcrimen, quod homini ſano ſemper adeſſet per gratiam ipſi præſentem peccata vitandi & præcepta implendi proxima poſsibilitas: ſed jam homo infirmus ab illa felicitate cecidit, non habet amplius eamdem poſsibilitatem per gratiam ipſi ſemper præſentem, & quaſi inſitam, ſed eget auxilio medicinæ ut præcepti implendi poſſibilitatem recuperet, & quia per medicinalem gratiam poterit, quod ſuo vitio non poteſt, igitur Deus impoſſibilia non jubet. Attendatur totus S. Auguſtini contextus: Verum eſt autem, *inquit*, quod ait (*ſcilicet Pelagius*) quod Deus tam bonus quàm juſtus talem hominem fecerit, qui peccati malo carere ſufficeret, ſed ſi voluiſſet. Quis eum neſcit ſanum & inculpabilem factum, & libero arbitrio, atque ad juſtè vivendum poteſtate liberâ, conſtitutum. *En poſſibilitas proxima non peccandi, per gratiam ſcilicet ſemper præſentem.* Sed nunc de illo agitur quem ſemivivum latrones reliquerunt, qui gravibus ſaucius confoſſuſque vulneribus, non ita poteſt ad juſtitiæ culmen aſcendere ſicut potuit inde deſcendere, qui etiamſi jam in ſtabulo eſt, adhuc curatur. Non igitur Deus impoſſibilia jubet, *&c. Homo ergo ſemivivus relictus, ſi in ſtabulo eſt, curatur: Ergo poterit per medicinam quod ſuo vitio non poteſt. Igitur Deus impoſſibilia non jubet, ſiquidem quæ jubet, per gratiam ſanantem impleri poſſunt. Hæc eſt tota S. Auguſtini doctrina, quæ nobis penitus favet, adverſariis nequaquam; pleniorem hujus ſententiæ & ſimilium expoſitionem vide in ſcripto circa primam propoſitionem cap. 5, art. 1 & 2. Præterea obſervandum eſt, hoc teſtimonium ab adverſariis citatum tam parum eorum ſententiæ favere, ut gratiam ſufficientem communem, quam ex hoc probare intendunt, deſtruat. Hæc enim verba ab Auguſtino dicta ſunt præcipuè in materia de peccatis venialibus, de quibus agitur toto hoc capite & præcedenti, ut objectioni Pelagii ſatisfaceret, quæ talis erat: Deus bonus & juſtus nihil præcipit impoſſibile; atqui præcipit homini vivere abſque omni peccato; Ergo non eſt impoſſibile homini vivere abſque peccato.*

Iam verò quid ad hæc S. Auguſtinus? Concedit Deum nihil præcepiſſe homini impoſſibile, cùm ei præcipit vivere ſine peccato; & tamen articulus eſt fidei, gratiam ſufficientem & neceſſariam non dari homini in hac vita, ut poſſit vivere abſque omni peccato. Igitur cùm S. Auguſtinus dicit Deum nihil præcipere impoſſibile, non ideo dicit quia nihil Deus præcipit homini quod poſſibile non reddat per gratiam ſufficientem illi collatam, ſed ſolummodo quia prout homo ſanatur per gratiam, medicinâ poteſt quod vitio ſuo, id eſt, vitiatâ naturâ non poterat.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XI Teſtimonium.]

Ejuſdem libri cap. 69.

VAlde autem bona ſunt præcepta ſi legitimè utamur: eo quippe ipſo quo firmiſſimè credimus, Deum juſtum & bonum impoſſibilia non potuiſſe præcipere, hinc admonemur, & in facilibus quid agamus, & in difficilibus quid petamus.

NOTA I, Juſtitiæ & bonitati Dei dici repugnare quod impoſſibilia jubeat. II, Tam facilia quàm difficilia à nobis impleri, ſed facilia præſenti Dei ope, difficilia impetrato ejuſdem per orationem auxilio.

RESPONSIO.

REſponſio ad hæc duo teſtimonia patet ex præcedentibus, per præceptum admonemur. *Sed non ſequitur ex admonitione nobis à Deo ſemper infundi gratiam internam, ſive ad operandum ſive ad orandum neceſſariam, ac licet non detur, tamen præceptum impoßibile dicendum non eſt, quia homo per medicinam poterit, quod vitio ſuo non poteſt. Quia poſſibile eſt, ſi natura ſanetur per gratiam: nihilque probant adverſarii, niſi oſtendant dari ſemper gratiam, ſeu ad operandum ſeu ad orandum neceſſariam, quoties aliquid à Deo præcipitur. Quod ita erroneum dicimus, ut ex hoc principio ſequatur evidentißimè, Chriſtum gratis eſſe mortuum, & gratiam non eſſe gratiam, ſed eſſe ex debito, ex juſtitia, non ex gratia gratuita. ut omittamus hinc deſtrui neceßitatem auxilii efficacis ſeu ad operandum ſeu ad orandum.*

Admonitionem, exhortationem & legem, ſæpe ſine gratia voluntati interna, proindeque ſine profectu eſſe, clariſſimè docet S. Auguſtinus, cùm dicit, legis auditorem fruſtra admoneri, niſi Deus intus operetur velle, ac ſine dubio proficere, quoties Deus dat incrementum; ex quo ſequitur, incrementum, ſeu gratiam interiorem auditori à Deo non dari, cùm ex Dei ſermone & admonitione legis non proficit. Admoneo, *inquit Sanctus Auguſtinus operis imperfecti lib. 2, cap. 157*, ut intelligatis cui gratiæ ſitis inimici negando operari Deum voluntates in mentibus hominum, non ut nolentes credant, quod abſurdiſſimè dicitur, ſed ut volentes ex nolentibus fiant, non, ſicut facit Doctor homo, docendo & hortando, minando & promittendo in ſermone Dei: quod fruſtra fit niſi Deus intus operetur & velle per inveſtigabiles vias ſuas. Cùm enim verbis Doctor plantat & rigat, poſſumus dicere, fortè credit auditor: cùm verò dat incrementum Deus, ſine dubio credit & proficit. Ecce quod intereſt inter legem & promiſſionem, inter literam & ſpiritum.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XII Teſtimonium.]

Libro de gratia & libero arbitrio capite 16.

MAgnum aliquid Pelagiani ſe ſcire putant quando dicunt, non juberet Deus, quod ſciret ab homine non poſſe fieri; quis hoc neſciat? ſed ideo jubet aliqua quæ non poſſumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. Ipſa eſt enim fides quæ orando impetrat quod lex imperat. Denique ipſe qui dixit, Si volueris, conſervabis mandata, in eodem libro Eccleſ. cap. 22, aliquanto poſt dicit, Quis dabit in ore meo cuſtodiam, & ſuper labia mea ſignaculum aſtutum, ne fortè cadam ab eo, & lingua mea perdat me?.... Certum eſt enim nos mandata ſervare ſi volumus, ſed quia voluntas præparatur à Domino, ab illo petendùm eſt, ut tantum velimus, quantum ſufficit ut volendo faciamus.

RESPONSIO.

MAgnum aliquid Moliniſtæ ſe dicere putant, cùm ex S. Auguſtino eruunt argumentum Pelagianorum, quod riſit olim idem Auguſtinus, ſed ſi quid in hoc magni dicunt, id pro nobis & contra ſe dicunt.

Primò enim ex hoc teſtimonio clarè convincitur, aliqua eſſe Dei præcepta, quæ vult homo facere & non poteſt, quia non tantum vult quantum ſufficit ut volendo faciat, ut toto hoc capite & ſequenti S. Auguſtinus demonſtrat.

Secundò, ibidem docetur gratiam quæ impetratur à Deo per orationem, ad implenda mandata, eſſe per ſe efficacem; ea eſt enim, ut dicitur ſub finem capitis, quâ Deus facit ut faciamus, præbendo vires efficaciſſimas voluntati, & auferendo à nobis cor lapideum, unde non faciebamus, & præbendo cor carneum unde faciamus.

Tertio ex eodem Auguſtino eodemmet lib. c. 18, nec ipſa gratia orationis omnibus datur quibus præceptum datur, quia talis gratia ſupponit fidem in corde hominis, & caritatem parvam, quâ vult mandatum Dei implere, & quâ ad Deum confugiat, ut illam caritatem augeat, detque illi, ut loquitur ibidem, ardentiſſimam divino amore voluntatem. *Sic enim loquitur S. Auguſtinus cap. 18*, Cur dictum eſt, Diligamus invicem, quia dilectio ex Deo eſt, niſi quia præcepto admonitum eſt liberum arbitrium ut quæreret Dei donum. Quod quidem ſine ſuo fructu prorſus admoneretur, niſi priùs acciperet aliquid dilectionis, ut addi ſibi quæreret, unde quod jubebatur impleret.

Atqui ejuſmodi dilectio inchoata non datur omnibus hominibus, puta iis qui Deum non noverunt, & iis, qui, etſi noverint, ſeipſos tamen tradunt in operationem

nem omnis immunditiæ, ut loquitur Paulus. Cùm igitur illi homines nec caritatem habeant, quâ poſſint ſervare divina mandata, nec illam quâ poſſint ad Deum, ut oportet confugere; & tamen illis mandata Dei ſint poſsibilia (quandoquidem, ut dicit S. Auguſtinus, non præciperet illis Deus quod ſciret ab illis fieri non poſſe) *nonne conſequitur evidenter, mandata Dei non ideo dici à S. Auguſtino omnibus, quibus dantur, poſsibilia, quod ſemper conjuncta ſint vel cum gratia quâ fiant, vel cum gratia quâ oretur ut fiant, ſed ſolùm quia poſſunt ab homine fieri ſi ſanetur per gratiam, & ſi per gratiam accipiat unde ſanetur.*

Quartò, Debebant adverſarii didiciſſe à S. Auguſtino, etiam gratiam orationis non eſſe purè ſufficientem, ſed efficacem, ſicut & quamlibet gratiam Chriſti, ad omne opus pietatis neceſſariam. De hac enim orationis gratia ſic loquitur lib. de corr. & grat. cap. 1: Littera legis adjuvat nos ut declinemus à malo & faciamus bonum, quod nemo poteſt ſine ſpiritu gratiæ, quæ, ſi deſit, ad hoc lex adeſt, ut reos faciat & occidat, propter quod dicit Apoſtolus, Litera occidit, ſpiritus autem vivificat. Qui ergo legitimè lege utitur, diſcit in ea malum & bonum, & non confidens in virtute ſua confugit ad gratiam, quâ præſtante declinet à malo & faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiam, niſi cùm à Domino greſſus hominis diriguntur, & viam ejus volet? ac per hoc & deſiderare auxilium gratiæ, initium gratiæ eſt, de quo ait ille: Et dixi, nunc cœpi, hæc eſt immutatio dexteræ Excelſi. *Ex quo ſic conficitur argumentum:*

Nemo poteſt confugere ad auxilium gratiæ niſi ſit prævenius eâ gratiâ quâ dextera Excelſi immutat cor hominis, quâ Dominus dirigit greſſus hominis, & quâ facit ut homo vias Dei velit. Atqui eadem gratia eſt gratia de ſe efficax, ut patet ex eodem capite de gratia & libero arbitrio producto ab adverſariis, ubi eadem verba (à Domino greſſus hominis diriguntur) *citantur ab Auguſtino pro gratia de ſe efficace. Ergo ſine gratia efficace nemo poteſt confugere ad auxilium gratiæ, proindeque gratia ad ſalubriter orandum neceſſaria non datur omnibus quibus præceptum datur.*

TRES NOTÆ NECESSARIÆ

Ad intelligenda multa teſtimonia ex Sermonibus & Moralibus S. Auguſtini deſumpta, quæ poſtea ſequuntur.

POſt ſuprarelata teſtimonia adverſarii multa alia proferunt è ſermonibus, & ex enarrationibus in Pſalmos, in quibus S. Auguſtinus gratiæ dogmata non expendit, ſed mores inſtruit, quamquam nihil hic doceat quod verißimum non ſit. Ad omnia hæc teſtimonia intelligenda, aliqua notanda ſunt.

I, *Hæc omnia à S. Auguſtino dicta,* Si volumus, poſſumus; ſi nolumus, non peccamus; peccatum vitare ac inimicos diligere poſſumus. Deus in poteſtate noſtra poſuit qualiter in die judicii judicemur. Non dixit, vade in Orientem, & quære juſtitiam. *&c. Hæc, inquam, omnia & ſimilia quæ ſæpe in ſermonibus & aliis operibus leguntur, nihil aliud ſignificant quàm bonos & pios mores, & quidquid ad Deum colendum & juſtè vivendum pertinet, ita à bona voluntate pendere, ut, cùm plenè volumus, poßimus, neque exterioribus, quæ, cùm habere volumus, ſæpe habere non poſſumus, ad ſalutem indigeamus, ac numquam Deus nobis imputet in peccatum quod non poſſumus ſi plenè velimus, ſed ſolùm malam & perverſam voluntatem, quæ à rebus corporalibus non pendet. Quæritur autem unde iſta bona voluntas proveniat? Nos dicimus à gratia gratuita & ſingulari, prædeterminante efficaci, quam Deus pro bona voluntate ſua cui vult largitur, nec omnibus confert. Ex his ergo omnibus & ſimilibus nihil adverſum nos adverſarii probant.*

II, *Notandum eſt S. Auguſtinum in ſermonibus ad populum alloqui auditores tamquam electos. Vnde ſæpe dicit:* Deus vos non tentabit ſupra quàm poteſtis. Deus vos adjuvat. Deus vos non deſeret. Vos eriget, vos ſuſcipiet, *&c. Auguſtinus ſic à ſe exhortationibus ad fideles agi, & ab omnibus agendum eſſe docet de corrept. & grat. cap.* 15. Neſcientes enim, *inquit,* quis pertineat ad prædeſtinatorum numerum; quis non pertineat: ſic affici debemus caritatis affectu, ut omnes velimus ſalvos fieri. Hoc quippe fit, cùm ſingulos quoſque, ut occurrerint, cum quibus id agere valeamus, ad hoc conamur adducere, ut juſtificati, *&c. Et infra:* Ad nos ergo, qui neſcimus quiſnam ſit filius pacis aut non ſit, pertinet, nullum exceptum facere, nullumque diſcernere, ſed velle omnes ſalvos fieri quibus prædicamus hanc pacem. Neque enim metuendum eſt ne perdamus eam, ſi ille, cui prædicamus, non eſt filius pacis ignorantibus nobis. *&c. Et de dono perſeverantiæ cap.* 22, *ubi præſcribit rectum modum divinæ prædeſtinationis populis prædicandæ, ut,* Qui gloriatur, in Domino glorietur. *Nunquam vult de iis, qui præſentes ſunt, dici, quod fortè ex ipſis aliqui ſunt reprobi & rejiciendi, ſed de aliis potiùs qui abſunt, per verbi perſonam tertiam, hoc dicendo ſalubrem hunc timorem incuti, ut ex hoc illi qui audiunt, non ſcandalizentur aut commoveantur, ſed inſtruantur.* Quamvis ergo hæc vera ſint (*inquit, eos ſcilicet qui prædeſtinati non ſunt, non perſeveraturos*), non tamen iſto modo dicenda ſunt audientibus multis, ut ſermo ad ipſos etiam convertatur. *Et infra:* Sed ſi & de iis qui non perſeverant, aliquid placet dicere, vel neceſſe eſt, cur non potiùs ita ſaltem dicitur, ut paulò ante à me dictum eſt? primum ut non de ipſis, qui in populo audiunt, hoc dicatur, ſed de aliis ad ipſos. *Et infra:* Nonne & veriùs eadem res & congruentiùs dicitur, ut non ipſis tantum malum tanquam optare videamur,

deamur, ſed de aliis referre quod oderint, nec ad ſe exiſtiment pertinere, ſperando orandoque meliora? *Itaque quidquid è S. Auguſtini ſermonibus ad populum profertur, non probat ſemper dari omnibus gratiam quâ tentationem vincere poſſint ac vincant, licet fidelibus loquatur S. Auguſtinus, quaſi eam habituri ſint, neſciens quis eam habiturus ſit nec ne, ac de omnibus bene ſperans & optans. Ergo ex his S. Auguſtini verbis non ſequitur, ſingulis ſemper adeſſe gratiam quâ poſſint tentationem vincere, & quâ eam vincant, quâ poſſint ſalubriter orare, & ſalubriter orent. Nam ſi ille, cui prædicamus, non eſt filius pacis, certum eſt quod in eo Deus non operabitur velle, ſeu quod eum poſtea in peccatum cadere ſinet, nec illi gratiam largiatur, ut tentationem vincat & in juſtitia perſeveret.*

Certum autem eſt omnes fideles, quibus loquebatur S. Auguſtinus, non fuiſſe filios pacis & promiſſionis. Ergo omnes non habebant gratiam neceſſariam ad tentationes vincendas, ad reſurgendum à peccato, ad perſeverandum in oratione & in operatione bonâ, licet loquatur omnibus tamquam filiis pacis & promiſſionis. Corripiatur ergo, *inquit de corrept. & grat.*, origo damnabilis, ut ex dolore correptionis voluntas regenerationis oriatur; ſi tamen, qui corripitur, filius eſt promiſſionis, ut, ſtrepitu correptionis forinſecus inſonante atque flagellante, Deus in illo intrinſecus occultâ inſpiratione operetur & velle. Exhortamur ergo, *inquit de dono perſeverantiæ cap.* 14, atque prædicamus, ſed qui habent aures audiendi, obedienter nos audiunt; qui verò eas non habent, fit in eis quod ſcriptum eſt, Ut audientes non audiant; audientes videlicet corporis ſenſu, non audiant cordis aſſenſu. *Hâc etiam doctrinâ fideles in ſermonibus ſuis S. Auguſtinus ſæpe imbuit, ut patet ex multis ſermonibus de verbis Apoſtoli & aliis. Serm.* 13, *cap.* 11, Prorſus, *inquit*, ſi defuerit adjutorium Chriſti, nihil boni agere poteris. Agis quidem, illo non adjuvante, liberâ voluntate, ſed malè. Ad hoc idonea eſt voluntas tua quæ vocatur libera, & malè agendo fit damnabilis ancilla. *Nonne clariſſimè hic populum docet adjutorium ſine quo non poſſumus, ſemper non adeſſe; non adeſſe cùm malè agimus, & tamen nos malè agendo, nec Dei adjutorium habendo damnabiles fieri? Hæ duæ notæ ad ſolvenda omnia ſequentia teſtimonia ex ſermonibus ad populum & ex moralibus prolata ſufficiunt, ut pateat ex his non ſequi, ſingulis fidelibus ſemper adeſſe gratiam voluntati internam ad ſalubriter orandum ſeu ad juſtè vivendum neceſſariam, ſicut contendunt adverſarii.*

III, *Operæ pretium erit diligentiſſimè obſervare, inter artes Adverſariorum, quibus veritatem impugnare ſolent, hanc eſſe unam ex præcipuis, quod paſſim & ubique promiſſiones Dei conditionatas, quæ tum in Scripturis tum in Patribus leguntur, nobis objiciant, ut conditiones ejuſmodi promiſſionum non eſſe ſingulare Dei donum, ſed iſtas eſſe in poteſtate cujuſlibet, per gratiam ſufficientem evincant. Verbi gratiâ, hæc & ſimilia leguntur in Scripturis & Patribus, Si quis legitimè utitur lege, id eſt, ſi quis per legem de ſua infirmitate convictus confugiat ad ſpiritum gratiæ, habebit Deum adjutorem, & implebit legem: ſi quis humiliet ſe ſub potenti manu Dei, ſi quis non in ſe ſed in Deo præſumat, ſi quis oret ut in tentationem non inducatur, Deus illum cuſtodiet à malo, eumque non patietur tentari ſupra id quod poteſt, ſed perficiet bonum opus quod incepit in eo; Hinc concludunt adverſarii ſitum eſſe in poteſtate cujuſlibet per gratiam ſufficientem, & confugere ad ſpiritum gratiæ, & humiliare ſe ſub Deo, & in illo, non in ſeipſo præſumere, & petere donum perſeverantiæ ſicut oportet, & alia virtutum opera facere, quibus gratiam Dei ad ea facienda quæ nondum poteſt, obtineat & impetret. Verùm falſitas hujus conſequentiæ ſtatim deprehenditur, ſi ſolummodo legatur apud Auguſtinum cap.* 11 *de prædeſtinatione Sanctorum, ubi, poſtquam efficaciſſimè probaſſet ſuperioribus capitibus, fidem etiam inchoatam donum eſſe gratiæ ſingularis & efficacis, ſibi hoc argumentum Pelagianorum proponit diſſolvendum his verbis*: Sed cùm dicitur, inquiunt, ſi credideris, ſalvus eris, unum horum exigitur, alterum offertur; quod exigitur, in hominis, quod offertur, in Dei eſt poteſtate. *Cui objectioni continuò ſic reſpondet*: Cur non utrumque in Dei eſt poteſtate, & quod jubetur, & quod offertur? Rogatur enim ut det quod jubet, rogant credentes ut ſibi augeatur fides, rogant pro non credentibus, ut eis donetur fides, ut & in ſuis incrementis, & in ſuis initiis Dei donum ſit fides. Sic autem dicitur, Si credideris, ſalvus eris, quemadmodum dicitur, Si ſpiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. Nam ex his duobus unum exigitur, alterum offertur. Si ſpiritu, inquit, facta carnis mortificaveritis, vivetis; ut ergo ſpiritu facta carnis mortificemus, exigitur; ut autem vivamus, offertur. Num igitur placet ut facta carnis mortificare non Dei eſſe dicamus, neque id donum Dei eſſe fateamur; quoniam exigi à nobis audivimus, præmio vitæ, ſi hoc fecerimus, oblato: Abſit ut hoc placeat participibus & defenſoribus gratiæ. Pelagianorum eſt error iſte damnabilis, quorum mox Apoſtolus ora obſtruxit, adjungens: Quotquot enim ſpiritu Dei aguntur, hi ſunt filii Dei; ne facta mortificare nos carnis, non per Dei, ſed per noſtrum ſpiritum crederemus. De quo Dei ſpiritu etiam ibi loquebatur, ubi ait: Omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria unicuique prout vult. Inter quæ omnia, ſicut ſcitis, nominavit & fidem. Sicut ergo, quamvis donum Dei ſit facta carnis mortificare, exigitur tamen à nobis, propoſito præmio vitæ: Ita donum Dei eſt & fides, quamvis & ipſa, cùm dicitur, Si credideris, ſalvus eris; propoſito præmio ſalutis exigatur à nobis. *Hæc Aug.*

Nec

Nec dicant adversarii, se fateri fidem esse donum Dei, sed hoc donum omnibus esse concessum ex parte Dei per gratiam sufficientem; illud, inquam, non dicant, siquidem toto hoc libro S. Augustinus contendit fidem etiam inchoatam esse donum Dei singulare per gratiam singularem & efficacem, quæ omnibus non datur; sunt enim hæc ejus verba cap. 8: Fides igitur inchoata & fides perfecta donum Dei est, & hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitet qui non vult manifestissimis sacris literis repugnare. *Præterea ex allegato testimonio semper manet, non sequi ut conditiones quæ ab homine exiguntur, in hominis potestate & nutu sint. Quandoquidem quomodo dicitur*: Si credideris, salvus eris; *eo prorsus modo dicitur*: Si dilexeris Deum, omnia tibi cooperabuntur in bonum; *eo modo dicitur*: Si confugias ad Deum, auxiliabitur tibi; *eo modo dicitur*: Si te humiliaveris, & oraveris, caritatis munus obtinebis; si in orando non defeceris, perseverantiam in fide & dilectione impetrabis; *proindeque sicut fides quâ creditur, licet proposito salutis præmio, exigatur, tamen gratiæ singularis donum esse non desinit; pariter oratio & humilitas, licet ad caritatem & perseverantiam exigantur, tamen singularis & efficacis gratiæ donum esse non desinunt. Plura de gratia orandi in scripto circa primam propositionem cap.* 6.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XIII Testimonium.]

Idem in Psalm. 48, Serm. 1.

SI ergo iniquitas calcanei circumdabit nos, ut quid timemus in die mala, cùm conversi ad Christum habeamus in potestate ut non faciamus iniquitatem?

RESPONSIO.

RESpondet *ipse Augustinus lib.* 1 *retract. cap.* 22: Sic intelligendum est, quod dixi quia in potestate nostra est, quod cùm volumus facimus, & quod nostram sequitur voluntatem, quæ cùm fortis & potens præparatur à Domino, facile fit opus pietatis, quod difficile atque impossibile fuit.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XIV Testimonium.]

Idem in Psalm. 56.

NEque imperaret hoc Deus ut faceremus, si impossibile judicaret ut hoc ab homine fieret, si considerans infirmitatem tuam deficis sub præcepto, confortare in exemplo: sed etiam exemplum ad te multum est, adest ille qui præbuit exemplum ut præbeat auxilium.

RESPONSIO.

VErum *est quod Deus nihil imperaret si per adjutorium gratiæ non posset homo, quod per vitium naturæ non potest.* Adjutos autem homines, *ait Augustinus**, novimus Spiritu Dei, ut ea vellent quæ Dei sunt, ante baptismum, sicut Cornelium; quosdam verò nec post baptismum, sicut Simonem Magum; judicia enim Dei abyssus multa. *Et lib.* 2 *de peccat. merit. cap.* 5, Cur autem illum adjuvet, illum non adjuvet, illum tantum, illum autem non tantum, istum illo, illum isto modo, penes ipsum est & æquitatis tam secretæ ratio, & excellentia potestatis.

Iam verò quod S. Augustinus subjicit, Si deficis sub præcepto, adest ille qui præbeat adjutorium, *duplici sensu S. Augustini verissimum est. Primò sub hac conditione, si illud adjutorium petas, & tantum petas, quantum res ista petenda est. Secundò sub alia conditione, si filius es pacis & promissionis, quales, ut supra monitum est, sentiebat S. Augustinus esse fideles quibus prædicabat, exemplo Pauli dicentis*: Sicut mihi justum est hoc sentire pro omnibus vobis; eò quòd habeam vos in corde.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XV Testimonium.]

Sermone 191 de tempore.

EXecramur etiam blasphemiam eorum qui dicunt impossibile aliquid homini esse præceptum; & mandata Dei non à singulis, sed ab omnibus in commune posse servari.

[1] NOTA dici à [2] Jansenistis, sermonem istum non esse Augustini, sed Pelagii; nam & confessionem Pelagii legi in tomis Conciliorum iisdem fere verbis exaratam, quibus iste sermo conceptus est, & ejus aliquam partem tamquam ex libello Pelagii oblato Innocentio PP. referri ab Augustino tamquam ambiguam continentem doctrinam, lib. de grat. Christ. c. 30 & 31. Neque nos pertinacius defendere velle hunc sermonem esse Augustini, quamvis & [3] à viris omni exceptione majoribus pro Augustini sermone habeatur, [4] & nihil vetet ut confessio Pelagii, ubi ab Ecclesia Romana probatam eam fuisse innotuit, ab Augustino quoq; populo credenda proponeretur: sed cui placebit hunc sermonem S. Augustino abdicare ut Pelagio attribuat, nobis gratum faciet, si modò addat, quod è re est, confessionem istam Pelagii à Zozimo Pontifice, in cujus manus inciderat, post mortem Innocentii I [5] probatam fuisse, à Clero Romano cum gaudio susceptam, ut vix fletu quidam & lachrymis temperarent, judicatum ex earum lectione literarum absolutæ fidei Pelagium fuisse, [6] Hero-

* *Lib.* 1 *oper. imperf. cap.* 98.

tem & Lazarum delatores Pelagii tamquam calumniatores habitos fuiſſe, ut conſtat ex Epiſtolis Zozimi ad Epiſcopos Africæ : Hinc enim & ſequitur, & [7] Zozimum Pontificem, & Clerum Romanum ([8] quorum apud Catholicos major quàm Auguſtini ipſius debet eſſe auctoritas) jam ab eo tempore execratos tamquam blaſphemiam fuiſſe propoſitionem iſtam, quæ poſtea à Janſenio prolata eſt : Impoſſibile aliquid homini eſſe præceptum, & mandata Dei non à ſingulis, ſed ab omnibus in commune poſſe ſervari.

RESPONSIO.

MVlta ſunt hic notatu digniſſima, ex quibus ſeu ignorantia ſeu mala fides adverſariorum arguitur.

[1] *Indubitatum eſt hunc ſermonem non eſſe Sancti Auguſtini ſed eſſe confeſſionem Pelagii; ſiquidem S. Auguſtinus ea quæ hoc ſermone continentur velut libellum fidei Pelagii in libro de gratia Chriſti cap. 30, 31, 32, 33, & de peccato originali cap. 20, confutat detegitque verborum ambiguitatem & æquivocationem, quibus Pelagius ad decipiendum Innocentium ſeu Zozimum ejus ſucceſſorem uſus erat. Quid autem abſurdius fingi poteſt, quàm ut attribuatur Auguſtino opus aliquod quod ipſe Pelagii eſſe teſtatur, quodque ut æquivocum & doloſum duobus in locis refellit?*

[2] NOTA, *inquiunt*, à Janſeniſtis dici ſermonem iſtum non eſſe Auguſtini, ſed Pelagii : *Ergo Janſeniſta eſt Auguſtinus ipſe, qui dicit eſſe opus Pelagii, proindeque non ſuum : Ergo Baronius & Bellarminus Janſeniſtæ ſunt, qui ante ortum Janſenium idem docuerunt.*

Baronius è codice Vaticano hunc libellum Pelagii nomine prænotatum in lucem edidit. Et Bellarminus lib. de Script. Eccleſiaſt. in obſervat. ſuper tomum 9 S. Hieronymi, Non eſt, *inquit*, Hieronymi ad Damaſum, ſed Pelagii ad Innocentium.

[3] *Si aliqui viri omni exceptione majores arbitrati ſunt hoc opus eſſe Auguſtini, cùm nondum res illa elucidata eſſet, non mirum eſt ſi in re facti falli potuerunt : ſed poſtquam detectum eſt ex ipſo Auguſtino non eſſe ſermonem Auguſtini ſed confeſſionem Pelagii, Pelagio tribuendum eſt, non Auguſtino, licet viri magnæ auctoritatis, qui illud non examinarunt, aliud ſenſerint. Nec in hoc facto alicujus momenti eſt eorum auctoritas, ubi illos deceptos eſſe conſtat, nec, poſtquam de veritate rei conſtitit, illi qui pertinaciter hoc opus obtrudunt pro ſermone Auguſtini, ullam habent in ſua pertinacia excuſationem. Malè ergo tentant adverſarii ut his velut rationibus res adeò explorata in dubium revocetur.*

[4] *Nihil abſurdius excogitari poteſt quàm quod dicitur*, Nihil vetare ut confeſſio Pelagii, ubi ab Eccleſia Romana probatam eam fuiſſe innotuit, ab Auguſtino quoque populo credenda proponeretur. *Quia ſcilicet etiam poſtquam à Zozimo approbata eſt, non ſolùm S. Auguſtinus eam ut ambiguam & doloſam confutavit in lib. de gratia Chriſti & de peccato originali, ſed etiam à Zozimo ut ambigua habita eſt. Ad quod intelligendum, notandum, quod ſtatim atque Zozimus, examinatâ Pelagii confeſſione, eum & Cæleſtium Catholicos pronunciaſſet ob voluntatis emendationem, quam uterque profitebatur, ſtatim conqueſti ſunt Africani Zozimum Pelagii & Cæleſtii dolis circumventum fuiſſe; ex quo factum eſt poſtea ut Zozimus re plenius perſpectâ fraudem agnoverit, in Pelagium & Cæleſtium ſententiam tulerit, eorumque hæreſes damnaverit, ut patet ex Proſpero. Id refert Baronius anno 417, & 418. Ergo Zozimus judicavit Pelagium non alio quàm fallendi animo, hanc fidei confeſſionem Sedi Apoſtolicæ obtuliſſe, ſiquidem judicavit, Pelagium numquam Catholicam fidem ſincerè profeſſum fuiſſe. Itaque licet Zozimus Pelagii confeſſionem ut Catholicam approbaſſet ob rectum ſenſum quem præ ſe ferebat, maximè ab homine Sedi Apoſtolicæ ſeſe ſubmittente prolatam, tamen Pelagium poſtea ut hæreticum damnans, agnovit ejus confeſſionem ſubdolam eſſe, atque aliud intendiſſe Pelagium quàm quod ipſe Zozimus ſcilicet approbaverat. Sanctus Auguſtinus Pelagii dolis affectus, ejus confeſſionis ambiguitatem deprehendit, Zozimum monuit impulitque ut Pelagium & ejus hæreſim damnaret. Dici ergo non poteſt ſine ſumma abſurditate quod Sanctus Auguſtinus hanc Pelagii confeſſionem, poſtquam à Zozimo recepta eſt, eam memoriter didicerit ac populo credendam propoſuerit, ſiquidem ſemper eam ut ſubdolam & ambiguam habuit ac refutavit.*

[5] *Hanc itaque Pelagii confeſſionem à Zozimo & Clero Romano probatam fuiſſe agnoſcimus, ſed ſenſu Catholico, qui Auguſtini eſt, intellectam, non verò Pelagiano, & à Pelagio intento : ut ergo pateat quo ſenſu Zozimus illam approbaverit, videndum eſt quo ſenſu Auguſtinus cum Eccleſia Catholica docuerit Deum impoſſibilia non præcipere, & quo ſenſu Pelagius aſſeruerit. S. Auguſtini ſenſum ſequimur, adverſarii verò ſenſum Pelagii, à quo nos cùm abhorreamus, ideo nobis falſo objiciunt, quod objiciebat S. Auguſtino Pelagius, nos dicere Deum impoſſibilia præcipere, illudque ex ſententia noſtra ſequi.*

[6] D. Hallier *operum ſuorum non meminit, cùm Heroti ac Lazaro Gallis Epiſcopis calumniatorum notam inurit, poſtquam ſemel atque iterum libris in lucem editis eorum nomen ab hac injuria vindicavit, eo uſque ut dixerit, illos injuſtè à Zozimo Papa infamatos fuiſſe ut iniquos, ipſumque poſtea, re magis perſpectâ, ſuam ſententiam de Cæleſtio ac Pelagio revocaſſe, neque ex hoc quidquam dedecoris in S. Sedem redundare, cùm res facti ageretur, in qua unicuique notum erat hunc Pontificem circumventum fuiſſe.*

[7] *Iuxta S. Auguſtini, hoc eſt, Zozimi ipſius & Eccleſiæ Romanæ ſenſum cum Zozimo & Clero Romano execramur blaſphemiam eorum qui dicunt impoſſibile aliquid homini eſſe præceptum, & mandata Dei non à ſingulis, ſed ab omnibus in commune poſſe ſervari, quia quid-*

quidquid præcipit Deus poßibile eſt ſingulis ſi eorum natura ſanetur per Chriſti gratiam.

Calumniam Ianſenio affingunt adverſarii, cùm dicunt hanc propoſitionem: Impoſſibile aliquid homini eſſe præceptum *&c. prolatam fuiſſe à Ianſenio. Nunquam illud apud Ianſenium legent, niſi ab eo prolatum intelligant quod refutavit ac damnavit.*

[8] *Denique dicunt quod Zozimi & Cleri Romani apud Catholicos major quàm Auguſtini ipſius debet eſſe auctoritas, & ſic Zozimum opponunt Auguſtino, ut inſinuent (quod arbitrantur) ab Auguſtino aſſertum eſſe quod à Zozimo damnatum eſt. Qua in re ipſis Zozimo & Auguſtino, ſanctæ Sedi, ac univerſæ Eccleſiæ maximam injuriam faciunt, ſiquidem & illud jam apertè declaravimus, S. Auguſtini auctoritatem ſecundum ſe conſideratam, inferiorem eſſe ſummi cujuſvis Pontificis auctoritate, ſed poſtquam ejus doctrina à tot Pontificibus fuit probata, jam ejus auctoritas non eſt alia quàm ipſorum Pontificum qui illam receperunt, probandoque ſuam fecerunt. Adeo ut nunc opponere Auguſtinum Zozimo, idem ſit ac opponere Zozimum aliis ſummis Pontificibus S. Auguſtini approbatoribus, imo Zozimum ſibi ipſi, cùm inter ejus approbatores annumeretur. Quo quid atrocius in S. Sedem & in S. Auguſtinum ab inſenſiſſimo utriuſque hoſte excogitari poteſt? oportebat videlicet, ut ſe, Deo ita vindicante, proderent, qui S. Auguſtini auctoritatem venerari ſe apud S. Sedem profitentur, ne illam, ut oportet, recognoſcere adigantur, quippe ipſam Sedem ideo maximè venerantur, ut eam, ſi poßint, circumveniant.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XVI Teſtimonium.]

Sermone 61 de tempore.

ADditur & hoc quod, cùm tam magnum ſit veræ & perfectæ caritatis remedium, nullus tamen invenitur qui eam cum adjutorio Dei non poſſit habere. Et ideo quia nulla nobis ante tribunal Chriſti excuſatio poterit eſſe, cùm Dei adjutorio totis viribus laboremus: ſed, dicit aliquis, nullâ ratione poſſum inimicos diligere. In omnibus Scripturis Deus tibi dicit quia potes: Tu è contrario reſpondes, non poſſe. Conſidera nunc utrum tibi an Deo debeat credi? & ideo quia veritas mentiri non poteſt, jam vanas ſuas excuſationes relinquat humana fragilitas, quia nec impoſſibile aliquid potuit imperare qui juſtus eſt, nec damnaturus eſt hominem pro eo quod non potuit vitare qui pius eſt, quid tergiverſamur incaſſum? nemo enim melius novit quantum poſſumus, quàm qui nobis ipſum poſſe donavit.

RESPONSIO.

PAtet ex hujus ſermonis lectione quo ſenſu S. Auguſtinus hoc doceat. Hîc, *ut & in multis aliis ſermonibus, comparat præcepta quæ per corporis vires & res exteriores implentur, quæ, etſi velimus, non fiunt, qualia ſunt præcepta jejunandi, eleemoſynam dandi & ſimilia, cum iis quæ per cor implentur, quæ, cùm volumus, fiunt; qualia ſunt præcepta dilectionis Dei & proximi. Dicit in primis præceptis excuſationem eſſe poſſe, ad ea hominem non teneri cùm ea ſervare non poteſt, quia Deus impoßibilia non præcipit, nec damnaturus eſt hominem pro eo quod vitare non potuit. In aliis verò præceptis, quæ in animi bonitate & voluntate conſiſtunt, quale eſt præceptum dilectionis inimicorum, de quo toto hoc ſermone agit, excuſationem prætendi non poſſe, neque dici poſſe, inimicos diligere non poſſum.* Additur, *inquit*, & hoc, quod, cùm tam magnum ſit veræ & perfectæ caritatis remedium, nullus tamen invenitur qui eam cum Dei adjutorio non poſſit habere. In reliquis operibus bonis interdum poteſt aliquis qualemcumque excuſationem prætendere; in habenda verò dilectione nullus poterit ſe excuſare. poteſt mihi dicere aliquis, non poſſum jejunare; numquid poteſt dicere, non poſſum amare? poteſt dicere, propter infirmitatem corporis mei non poſſum à vino vel à carnibus abſtinere; numquid poteſt dicere, non poſſum diligere? *Et infra*: Cùm enim multa ſint quæ propter fragilitatem humanam corporaliter implere non poſſumus, caritatem tamen in corde noſtro, Deo inſpirante, ſi in veritate voluerimus, ſine aliqua dubitatione habere poterimus. Multa enim ſunt quæ de horreo, canavo, vel cellario aliquoties proferre non poſſumus, de theſauro verò cordis nimis fœdum & turpe eſt, ſi aliquam excuſationem prætendere videmur: non enim ibi aut pedes laborant currendo, aut oculi videndo, aures audiendo, aut manus operando laſſantur. Non nobis dicitur, Ite ad Orientem & quærite caritatem, navigate ad Occidentem & invenietis dilectionem. Intus in corde noſtro eſt, unde nos iracundia excludere ſolet, & redire jubemur, dicente Prophetâ, Redite prævaricatores ad cor: non enim, ſicut jam dixi, in longinquis regionibus invenitur quod à nobis Dominus petit; intus ad cor noſtrum nos mittit, in nobis enim ponit quod requirit, ubi tota caritas profectò in animi bonitate vel voluntate conſiſtit. *&c. Et paulò poſt refert quod citatur*, Quia nec impoſſibile aliquid *&c. Quo ſine hæc adverſarii omiſerunt, niſi quia nihil aliud quærunt quàm ut fallant? S. Auguſtinus in Serm.* 47 *de Sanctis idem omnino docet.*

Numquam ergo S. Auguſtino venit in mentem ut diceret, omnes omnino homines habere gratiam ſufficientem quâ poßint inimicos propter Deum diligere, quia ejuſmodi gratia nihil eſt aliud quàm inſpiratio perfectæ caritatis, juxta illud ſupra citatum S. Auguſtini, Præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur munere caritatis ut poſſint. *Quid autem abſurdius & falſius dici poſſet quàm inſpirationem perfectæ*

fectæ caritatis esse in omnibus hominibus? sed solum Augustinus docet, omnes homines posse inimicos diligere, Deo inspirante dilectionem, si in veritate voluerint, ut ipsemet loquitur; quo nihil verius. Proindeque si inimicos non diligant, non esse excusationem, sed accusationem, quia ideo non diligunt quia nolunt, & hoc est illud ipsum quod S. Augustinus ubique docet, & præcipuè lib. 1 de libero arbitrio cap. 12, loquens de bona voluntate, quæ nihil est aliud, ut ipse docet, quàm caritas. In voluntate nostra constitutum est, *ait*, ut hoc vel fruamur vel careamus tanto & tam vero bono; quid enim tam in voluntate quàm ipsa voluntas est? *Et cap. 13*: Ex quo conficitur, ut, quisquis rectè honestéque vult vivere, si id se velle præ fugacibus bonis velit, assequatur tantam rem tantâ facilitate, ut nihil aliud ei quàm ipsum velle sit habere quod voluit.

Ecce quo sensu secundum Augustinum possunt omnes homines diligere inimicos, quia diligunt de facto statim ut eos diligere in veritate voluerint, non verò quod detur omnibus ut velint, sine quo velle non possunt, ut docet S. Augustinus, explicans sua verba de libero arbitrio supra citata*: In his atque hujusmodi verbis meis putant Pelagiani, vel putare possunt, suam nos tenuisse sententiam: sed frustra hoc putant; voluntas quippe est quâ & peccatur, & rectè vivitur: voluntas ergo ipsa, nisi Dei gratiâ liberetur à servitute quâ facta est serva peccati, & ut vitia superet, adjuvetur, rectè piéque vivi à mortalibus non potest.

Illud maximè notandum est, eamdem S. Augustini sententiam apud Pelagium iisdem omnino verbis, sed penitus diverso sensu expressam reperiri in ejus epistola ad Demetriadem. Hanc refert & refutat Beda lib. 1 in Cantica Canticorum contra Iulianum. Ita cap. 5, Et paulò pòst inquit, (*scilicet auctor epistolæ ad Demetriadem*) nec impossibile aliquid potuit imperare qui justus est, nec damnaturus est hominem ob ea quæ non potuit vitare qui pius est. *Tum cap. 6 Beda hanc sententiam sic refellit*: Quod dicit (*scilicet Iulianus, seu potiùs Pelagius*) Dominum non impossibile aliquid præcepisse qui justus est, verum profectò dicit, si ad ejus respicit auxilium, cui Catholica vox supplicat, Deduc me in semita mandatorum tuorum. Si verò viribus animi sui fidit, refellit eum veridica ejusdem justi conditoris sententia, quâ dicit, Sine me nihil potestis facere. Quod dicit, cum qui pius est, non damnaturum esse hominem pro eo quod vitare non potuit, contradicit ejusdem pii Redemptoris & justi Judicis sententia; quâ etiam de parvulis ait, Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu, non potest videre regnum Dei. *Hinc agnoscitur eamdem penitus sententiam ab Augustino & à Pelagio prolatam fuisse sensu longè diverso, siquidem ut à Pelagio prolata est, à Beda refutatur. Intendebat Pelagius gratiam Christi & peccatum originale destruere, dicendo Deum nihil homini impossibile præcipere, proximam præcepti implendi possibilitatem in omnibus esse insinuabat, proindeque gratiam Christi singularem, & omnibus non communem, qualis à S. Augustino asserebatur, non esse necessariam, dicendo Deum non esse damnaturum hominem pro hoc quod vitare non potuit. Volebat peccatum originale non esse in parvulis, nec eos ob illud damnari, siquidem illud vitare non potuerant. Patet ex iis quæ diximus quàm contrario sensu eadem sententia à S. Augustino usurpata fuerit, & quàm facilè pateat æquivocationi, siquidem uno sensu Catholica est & Augustiniana, alio hæretica & Pelagiana.*

* *Lib. 1 retract. c. 9.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XVII Testimonium.]

Sermone de verbis Domini in Matthæum.

QUi rectè intelligit, utrumque implet, & serviet universalissimo Domino qui servum pigrum non damnaret si ea quæ fieri nullo modo poterant, imperaret.

* II, S. Augustinus rationes omnes Jansenii eludit. Iº quidem quia docet Deum neminem permittere tentari supra id quod potest, seu nullâ cupiditate ita hominem vinci, quin possint cum Dei adjutorio in contrarium ad præceptorum observationem adniti, eaque cum eodem observare.

RESPONSIO.

CVm de verbis Domini in Matthæum multi sint sermones, citandum erat quo sermone, hoc in totis his sermonibus non invenimus. Tamen non dubitamus à S. Augustino dictum quod primò refertur. Ad quod respondemus, hanc sententiam sæpe solutam esse. Verum enim non est nullo modo fieri posse quod per gratiam fieri potest.

Ad secundum respondemus, adversarios ibi imponere S. Augustino & Iansenio. Augustino quidem, quod asserunt ipsum docere, Deum neminem permittere tentari supra id quod potest. hoc numquam ita absolutè dixit. Iansenio autem, cùm significant ipsum dixisse, hominem ita posse cupiditate vinci, ut nec possit quidem cum Dei adjutorio in contrarium ad præceptorum observationem adniti, eaque cum eodem observare.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XVIII Testimonium.]

Libro de gratia & libero arbitrio cap. 2.

QUomodo dicit inexcusabiles, nisi de illa excusatione quâ solet dicere humana superbia, si scissem fecissem, ideo non feci quia ne-

* *Mendum aliquod hic subest.*

neſcivi; aut ſi ſcirem facerem, ideo non facio quia neſcio: hæc ejus excuſatio tollitur quando præceptum datur, vel ſcientia non peccandi manifeſtatur, ſed ſunt homines qui etiam de Deo ſe excuſare conantur, quibus dicit Apoſtolus Jacobus cap. 1: Nemo, cùm tentatur, dicat, quia à Deo tentor; Deus enim intentator malorum eſt; ipſe autem neminem tentat, unuſquiſque verò tentatur à concupiſcentia ſua abſtractus & illectus. Deinde cùm concupiſcentia conceperit, parit peccatum; peccatum verò cùm conſummatum fuerit, generat mortem. Idem de ipſo Deo excuſare ſe volentibus reſpondet liber Prov. Salomon. cap. 13: Inſipientia viri violat vias ejus: Deum autem cauſatur in corde ſuo. Et liber Eccleſ. cap. 15 dicit: Ne dixeris quia propter Deum receſſi, quæ enim odit ne facias, &c. Ipſe ab initio fecit illum, & reliquit illum in manu conſilii ſui.

RESPONSIO.

NIhil ad rem nec ad propoſitum iſte locus. Hoc enim Auguſtinus ſolum vult, homines, cùm peccant, peccata in Deum injuſtè referre, quaſi ei placeant, vel ad ea peccatores inducat. Quod manifeſtè apparet ex verbis ſequentibus Scripturæ à S. Auguſtino immediatè ſubjunctis, & ab adverſariis partim ſuppreſſis. Sic enim S. Auguſtinus & liber Eccleſiaſticus dicit: Ne dixeris quia propter Deum receſſi, quæ enim odit ne facias: ne dixeris quia ipſe me induxit, non enim opus habet viro peccatore.

Verùm tantum abeſt ut hoc loco vel alio S. Auguſtinus docuerit, homines poſſe de Deo juſtè ſe excuſare, ſi illis gratiam neceſſariam non daret quâ poſſent vitare peccata, quin potiùs expreſsè contrarium docet in tota epiſtola 105 ad Sixtum; ubi eadem verba Scripturæ ab adverſariis nobis objecta producit, oſtenditque, ſolis hominibus peccatum imputandum eſſe, quia, ut ait, Meritò peccati univerſa maſſa damnata eſt, nec obdurat Deus impertiendo malitiam, ſed non impertiendo miſericordiam. *Et infra*: Poſtremò quonam ſe ipſi excuſabunt modo? nempe illo, quem breviter tamquam ex eorum voce ſibi objecit Apoſtolus, ut dicant: Quid adhuc conqueritur? Nam voluntati ejus quis reſiſtit? Hoc eſt enim dicere, quid de nobis fit querela quòd Deum offendamus malè vivendo, cùm illius voluntati non poſſimus reſiſtere, qui nos obduravit miſericordiam non præſtando? ſi ergo illos non pudet hac excuſatione, non nobis, ſed Apoſtolo contradicere, cur nos pigeat eis, quod dixit Apoſtolus, hoc idem atque identidem dicere: O homo! tu quis es qui reſpondeas Deo, &c.?

Et infra: Nihil ergo fit in eis qui dicunt, Quid adhuc conqueritur, nam voluntati ejus quis reſiſtit? niſi quod legitur in libro Salomonis: Inſipientia viri violat vias ejus, Deum autem cauſatur in corde ſuo. Quamvis itaque Deus faciat vaſa iræ in perditionem ut oſtendat iram & demonſtret potentiam ſuam, quâ bene etiam utitur malis, & ut notas faciat divitias gloriæ ſuæ in vaſa miſericordiæ, quæ fecit in honorem, non damnabili maſſæ debitum, ſed ſuæ gratiæ largitate donatum: tamen in eiſdem iræ vaſis propter meritum maſſæ in contumeliam debitam factis, id eſt, hominibus propter naturæ quidem bonum creatis, ſed propter vitia ſupplicio deſtinatis, iniquitatem, quam rectiſſimè veritas improbat, damnare novit ipſe non facere. Sicut enim voluntati ejus tribuitur natura humana nullo dubitante laudanda, ſic hominis voluntati tribuitur nullo recuſante damnanda.

Porro ipſa Scripturæ verba ab Auguſtino allata & objecta ab adverſariis: Ipſe ab initio fecit hominem, & reliquit eum in manu conſilii ſui, *quid vel minimum ad propoſitum, cùm ibi agatur de libertate naturali hominis cum qua creatus eſt? Quod cuilibet patet qui hunc librum de gratia Dei & libero arbitrio tantiſper legerit; nam tribus primis capitibus oſtendit S. Auguſtinus, per præcepta, promiſſa, præmia, ſupplicia, eſſe in homine liberum arbitrium quod habet homo per naturam, ſed nihil illi prodeſſe ad præcepta implenda, niſi ſanetur per gratiam.*

Et certè quærimus ab adverſariis quid velint his verbis probare: Deus ab initio fecit hominem, & reliquit eum in manu conſilii ſui. *An quod homo ita eſt in manu conſilii ſui, ut per naturam ſine gratia poſſit eligere bonum vel malum? ſed hoc Pelagianum eſt. An quod Deus conſtituat homines in manu conſilii ſui per gratiam liberatricem? quod eſt contra Apoſtolum*: Etenim cùm eſſetis ſervi peccati: *Nulla eſſet in homine peccandi neceſsitas, quod pertinet ad errorem Pelagianorum*: Multum erras, *ait Auguſtinus ad Iulianum lib. 1 oper. imperf. cap.* 105, qui vel neceſſitatem nullam putas eſſe peccandi, vel eam non intelligis illius peccati eſſe pœnam quod nullâ neceſſitate commiſſum eſt. *Denique omnes omnino homines naſcerentur cum caritate quæ ſola illos facit liberos ad præcepta ſervanda, ut ait Auguſtinus ibidem n.* 84, *his verbis*: Alia eſt remiſſio peccatoris in eis quæ mala facta ſunt, alia caritas quæ facit liberum ad ea quæ bona facienda ſunt: utroque modo liberat Chriſtus, quia & iniquitatem ignoſcendo aufert, & inſpirando tribuit caritatem.

Itaque his verbis Scripturæ nihil aliud inſinuatur, niſi hominem per naturam eſſe liberi arbitrii, eſſe in manu conſilii ſui, eſſe conſtitutum inter bonum & malum, inter vitam & mortem duplici ratione: Prima, quia quod voluerit faciet, & quod elegerit dabitur ei. Secunda, quia poteſt ſe flectere in utramque partem, & eligere bonum & malum, ita tamen ut bonum non poſsit eligere, niſi Deus in illo operetur & velle, malum verò per ſeipſum; ſic enim S. Auguſtinus hanc ſententiam Scripturæ explicat, cùm illi objiceretur à Pelagia-

nis lib. 1 oper. imperf. cap. 45: Hæc teſtimonia propter illam voluntatem dicta ſunt, in qua quiſque id quod vult agit: at ſi non habetur, (*ſcilicet ipſa voluntas*) ab eo poſcatur qui in nobis operatur & velle, ſi autem habetur, fiant opera juſtitiæ, & ei qui illam operatus eſt, agantur gratiæ. *Item de perf. juſtit. cap. 19, eodem modo Celeſtio hoc Scripturæ teſtimonium & alia ſimilia objicienti S. Auguſtinus ſic reſpondet*: Aut quia in Deuteronomio ſcriptum eſt, Vitam & mortem dedit ante faciem hominis, bonum & malum, & admonuit ut eligeret vitam; quaſi & ipſa admonitio non de miſericordia veniat, vel aliquid prodeſſet eligere vitam, niſi Deus eligendi caritatem inſpiraret & electam habere præſtaret. *Et infra*: Aut quia dictum eſt, Si voles præcepta, ſervabunt te; quaſi non debeat Deo gratias agere quia præcepta voluit, qui deſertus omni lumine veritatis hæc velle non poteſt.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XIX Teſtimonium.]

Ejuſdem libri capite 3.

QUando autem dicit homo, non poſſum facere quod præcipitur, quoniam concupiſcentiâ meâ vincor. Jam quidem de ignorantia non habet excuſationem, nec Deum cauſatur in corde ſuo, ſed malum ſuum in ſe cognoſcit, & dolet, cui tamen dicit Apoſtolus Rom. 12: Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum. Ei utique cui dicitur, Noli vinci, arbitrium proculdubio voluntatis ejus convenitur, velle enim & nolle propriæ voluntatis eſt.

RESPONSIO.

NIhil etiam contra nos probat hic locus. Velle & nolle propriæ voluntatis eſt: *ſed ad rectè volendum* præparatur voluntas à Domino. *Omnibus autem non præparatur. Vide dicta de prædeſtinatione Sanctorum cap. 5 & 6*: Non quia, *inquit*, credere vel non credere non eſt in arbitrio voluntatis humanæ, ſed in electis præparatur voluntas à Domino. Multi audiunt verbum veritatis, ſed alii credunt, alii contradicunt; volunt ergo iſti credere, nolunt autem illi; quis hoc neget? ſed cùm aliis præparetur, aliis non præparetur voluntas à Domino, diſcernendum eſt utique quid veniat de miſericordia, quid de judicio. *Et infra*: Miſericordia igitur & judicium in ipſis voluntatibus facta ſunt.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XX Teſtimonium.]

Ejuſdem libri capite 4.

UBi ſi dixeris, volo ſervare, ſed vincor à concupiſcentia mea, reſpondet Scriptura libero ejus arbitrio quæ jam ſuperiùs dixi: Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum; quod tamen ut fiat, adjuvat gratia, &c.

RESPONSIO.

QUod ut fiat, *inquit S. Auguſtinus in loco citato* (*ut ſcilicet vincatur in bono malum*) adjuvat gratia. *Verùm nec ſemper, nec omnes adjuvat, ut patet ex his verbis immediatè ſequentibus*, quæ niſi adjuverit, nihil lex erit, niſi virtus peccati: *Nonne enim his verbis denotatur, gratiam non ſemper adjuvare? Ita ſunt aſſueti fraudibus adverſarii, ut ludum putent verba reticere tam aperta, quæ ita conferunt ad ſenſum atque explanationem teſtimonii quod citant, ut eorum reticentia ſenſum omnino contrarium in animum legentis ingeneret. Hoc profectò committere horreret mens hominis quæ nondum pudori omninò renunciaſſet.*

Tam verò clarum eſt, hoc ipſo capite S. Auguſtinum docere gratiam omnibus non dari, ut illud & in verbis antecedentibus & in conſequentibus tradat; Dicit enim omnes, quibus datur gratia continendi, continere: Ex quo ſequitur, omnibus hanc gratiam non dari, ſiquidem multi ſeipſos non continent; Et tamen, *inquit*, non omnes capiunt verbum hoc (contine teipſum), ſed quibus datum eſt; quibus enim non eſt datum, aut nolunt, aut non implent quod volunt; quibus autem datum eſt, ſic volunt, ut impleant quod volunt. *Et paulò poſt in fine ejuſdem capitis S. Auguſtinus ſic loquitur*: Ecce unde dicit homo: Volo legis ſervare mandatum, ſed virtute concupiſcentiæ meæ vincor: Et cùm voluntas ejus convenitur, & ei dicitur: Noli vinci à malo, quid ei prodeſt, niſi gratiâ ſuccurrente fiat? quod ipſe Apoſtolus ſecutus adjunxit: Gratias autem Deo qui dat nobis victoriam per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum; ergo & victoria quâ peccatum vincitur, nihil aliud eſt, quàm donum Dei in iſto certamine adjuvantis liberum arbitrium.

Quis itaque non miretur adverſarios ex eo colligere, gratiam ſufficientem omnibus dari qui ſe dicunt à propria cupiditate ſuperari, quod illorum arbitrium per legem conveniatur, cùm S. Auguſtinus expreſsè dicat hanc legem nihil homini prodeſſe, niſi Deus illum adjuvet, Deum autem hominem adjuvare, quando dat illi victoriam per Ieſum Chriſtum; cùm ergo non det omnibus victoriam per Ieſum Chriſtum, nonne conſequitur evidenter, Deum omnes infirmos non adjuvare cùm per legem conveniuntur?

Et

Et ut mala fides adverſariorum, vel eorum ignorantia in doctrina S. Auguſtini magis pateat, ſufficiet nobis unum ex ejus teſtimoniis inter ſexcenta producere. Ex ſerm. 4 de diverſis, ubi clariſſimè docet, peccatorem auxilio Dei deſtitutum, non poſſe de ignorantia & de ſua infirmitate conqueri, ſeu excuſationes prætexere, quominus peccet & pereat. Si acceperis legem, *inquit*, & defuerit tibi adjutorium ſpiritus, non imples quod legis, non imples quod tibi jubetur; ſed homo ſub lege inſuper prævaricator tenetur: accedat ſpiritus, adjuvet, & fit quod jubetur. ſi deſit ſpiritus, litera occidit te; quare litera occidit te? quia peccatorem te facit, nec potes te excuſare de ignorantia, quia legem accepiſti, jam quod faceres didiciſti, ignorantia te non excuſat, ſpiritus te non adjuvat: ergo periſti.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXI Teſtimonium.]

Lib. de Paſtoribus cap. 6.

SEd ne futuris tentationibus deficiat infirmus, nec falſâ ſpe dejiciendus eſt, nec terrore frangendus: Dic ei: Præpara animam tuam ad tentationem, (Eccleſ. 2,) ſed forte incipit labi, contremiſcere, nolle accedere. Habes aliud 1 Corinth. 10: Fidelis Deus, qui vos non ſinit tentari ſupra quàm ferre poteſtis: Illud autem promittere & prædicare futuras paſſiones, infirmum confirmare eſt; timenti autem nimium, & ex hoc deterrito cùm polliceris miſericordiam Dei, non quia tentationes deerunt, ſed quia non permittit tentari ſupra quàm ferre poteſtis, fractum colligare eſt: affert conſolationes alligamentum, alliga quod fractum eſt, dic ne timeas, non deerit in tentationibus ille in quem credidiſti, fidelis Deus, qui non ſinit te tentari ſupra quàm potes ferre, non hoc à me audis, Apoſtolus dicit: qui etiam dicit, an vultis experimentum ejus accipere qui in me loquitur Chriſtus? hoc ergo cùm audis, ab ipſo Chriſto audis, & ab illo Paſtore qui paſcit Iſraël, illi enim dictum eſt Pſalm. 79, Potabis eos in lachrymis in menſura: quod enim ait Apoſtolus, non ſinit tentari vos ſupra quàm poteſtis ferre, hoc ait Propheta in menſura: Tantum tu noli dimittere corripientem & exhortantem, terrentem & conſolantem, percutientem & ſanantem.

RESPONSIO.

QVod hîc & aliis multis ſermonibus ſequentibus dicitur, Fidelis Deus, qui non permittit vos tentari ſupra id quod poteſtis, *ſic intelligi debet ut diximus: quia S. Auguſtinus quaſi electis loquitur, quos Deus non permittit tentari ſupra quam poſſunt, ſpe & confidentiâ auxilii non defuturi, fideles erigit, terrore non frangit, ut hinc ſe ad orandum & operandum accingant, & omnem ſpem in Deo collocent. In ſcripto circa primam propoſitionem c. 2, art. 3, hanc Apoſtoli ſententiam fuſè expoſuimus, nec ſolummodo argumentum, quod ex ea infertur, ſolvimus, ſed etiam ex eadem ſententia probavimus ſemper non adeſſe fidelibus gratiam quâ poſſint tentationem ſuſtinere ac vincere. Hanc promiſſionem in his qui ſecundum propoſitum vocati ſunt, impleri docet S. Auguſtinus. Confirmat Hormiſdas Papa*: Tentatus eſt Petrus ſupra quàm poſſet ſuſtinere. *Quàm verum eſt quod Deus in omnibus, qui tentantur, non facit cum tentatione proventum, ſeu, ut habet textus Græcus, & ut ſæpe S. Auguſtinus & S. Hieronymus loquuntur, non facit exitum ut poſſint ſuſtinere, aliàs omnes in tentatione proficerent, evaderent, nulluſque deficeret.*

Quamvis autem iſta Apoſtoli verba intelligi tantum debeant de prædeſtinatis, vult tamen Auguſtinus, ut prudens Paſtor illis verbis utatur ad confirmandum hominem infirmum, qui in cultu Dei tentationes reformidare poſſet; quia oportet ut cum illo agat tamquam cum electo, ad quem proinde pertineant promiſſa Dei de protectione & conſervatione ſuorum electorum, ita tamen, ut, cùm eum de tali protectione divina ſecurum faciat, hâc conditione faciat, ut non dimittat Deum corripientem & exhortantem, terrentem & conſolantem, percutientem & ſanantem, quemadmodum extremis verbis loquitur Auguſtinus.

Verùm hæc conditio, ſicut & quælibet alia ad ſalutem pertinens, donum eſt gratiæ ſingularis, ſicut & præmium, ut ſupra demonſtratum eſt, obſervatione 3 præmiſſâ ad reſponſiones.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXII Teſtimonium.]

In Pſalm. 40.

NE dicas, non poſſum tenere & portare & frænare carnem meam, adjuvaris ut poſſis: Dominus opem ferat ſuper lectum doloris ejus.

RESPONSIO.

VErum eſt te adjuvari, ſi velis carnem tuam frænare in nomine Chriſti, ſi non præſumas de viribus tuis, ſi præſumas de gratia, ſi præſumendo ad Chriſtum venias, hoc eſt, Chriſti implores auxilium, ut loquitur S. Auguſtinus eodem loco, & paulò ſupra.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXIII Teſtimonium.]

Enarrat. in Pſalm. 61.

UT non cadat paries, Dominus ſuſcipiet, quoniam qui dat poteſtatem tentatori, ipſe tentato præbet miſericordiam; ad menſurâ enim per-

permittitur tentare diabolus: Et potabis nos, inquit, in lachrymis in mensura; noli ergo timere nisi permissum aliquid facere tentatorem, habes enim misericordissimum Salvatorem, tantum permittitur ille tentare, quantum tibi prodest ut exerceris, ut proberis, ut, qui te nesciebas, ab ipso inveniaris: Nam ubi vel unde de hac Dei potestate & misericordia securi esse debemus secundum illam Apostolicam sententiam: fidelis Deus qui non permittit vos tentari supra id quod potestis, &c. Et paulò post circa finem: Noli ergo mirari, permittit Deus, & judicio permittit & mensurâ, numero & pondere permittit, apud illum non est iniquitas, tu tantum ad eum pertine, in ipso spem pone, ipse sit adjutor tuus, salutare tuum, in illo sit locus munitus, turris fortitudinis: Refugium tuum ipse est, & non sinit te tentari supra quam potes ferre, sed faciet cum tentatione exitum ut possis sustinere, ut quod te sinit pati tentationem potestas ejus sit, quod non sinit ultra in te fieri quàm potes ferre, misericordia ejus sit, quoniam potestas Dei est, & tibi Domine misericordia.

RESPONSIO.

SAnctus Augustinus loquitur, ut jam toties dictum est, omnibus fidelibus, ac si essent omnes prædestinati: Et ut utamur ipsius S. Augustini verbis, Paleæ loquitur tamquam grano, quia paleam à grano discernere non potest, *cujus rei evidentissimum est argumentum in illis verbis*, tantum permittitur diabolus tentare, quantum tibi prodest ut exercearis, ut proberis, ut, qui te nesciebas, ab ipso inveniaris. *quod certè de reprobis dici non potest.*

Adde quod S. Augustinus hanc gratiam & Dei protectionem spondet omnibus fidelibus sub ea conditione, si ad Deum pertineant, si in Deo spem suam ponant, si ad illum confugiant, tamquam ad locum munitum & turrim fortitudinis, si illorum refugium ipse sit. Verùm hanc conditionem esse donum gratiæ singularis, supra ostendimus observatione 3.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXIV Testimonium.]

Idem in Psalmum 91.

SI non est valde impius, ad manum Satanam habet quem accuset, Satanas fecit, dicit, quasi Satanas habeat potestatem cogendi, astutiam habet: sed si Satanas loqueretur, & taceret Deus, haberes unde te excusares: modò aures tuæ positæ sunt inter monentem Deum & suggerentem serpentem: quare hinc flectuntur, hinc avertuntur: non cessat Satanas suadere malum, sed nec Deus cessat admonere bonum, &c.

RESPONSIO.

EX S. Augustino libro de gratia Christi cap. 13, admonitio quâ Deus admonet, sicut & doctrina quâ docet, duplex est: una quâ Deus ostendit veritatem, altera quâ impertit caritatem; una quâ docet per legis literam, altera per spiritus gratiam; una quâ suadet, altera quâ persuadet; una quæ facit homines inexcusabiles, &, si sola sit, legis prævaricatores, altera quæ facit eos legis dilectores. Prior illa quæcumque sit, sivè interior, sive exterior, pertinet ad legem atque doctrinam. Posterior verò est vera gratia Christi quæ necessaria est ad singulos actus.

De prima loquitur S. Augustinus in objectione quam contra nos adversarii proponunt. Ibi enim ostendit S. Augustinus, homines, cùm peccant, inexcusabiles esse, nec posse accusare diabolum de peccatis suis. Primò quia diabolus non cogit invitum ad peccandum; suadere potest, cogere non potest. Secundò, quia si diabolus non cessat suadere peccatum, Deus ex altera parte non cessat, fidelibus saltem, suadere justitiam, quod sufficit ut peccantes sint inexcusabiles. Quod verò S. Augustinus ne verbum quidem faciat de posteriore, inde patet, quod expressè doceat, eum, qui eâ doctrinâ vel admonitione vitare peccatum & facere bonum à Deo edoctus est, semper peccatum vitare & bonum facere. Hæc sunt verba S. Augustini docentis gratiam esse doctrinam Dei. De gratia Christi cap. 13: Hæc gratia si doctrina dicenda est, certè sic dicatur, ut altius & interius eam Deus cum ineffabili suavitate credatur infundere, non solum per eos qui plantant & rigant extrinsecus, sed etiam per seipsum, qui incrementum subministrat occultus. Ita ut non ostendat tantummodo veritatem, verùm etiam impertiat caritatem; sic enim docet Deus eos qui secundum propositum vocati sunt, simul donans & quod agant scire, & quod sciunt agere. Unde ad Thessalonicenses sic Apostolus loquitur: De caritate autem fraternitatis non opus habetis vobis scribere: nam ipsi vos à Deo didicistis, ut diligatis invicem: tamquam hoc sit certissimum indicium quod à Deo didiceritis, si id quod didiceritis feceritis. Qui autem novit quid est quod fieri debeat, & non facit, nondum à Deo didicit secundum gratiam, sed secundum legem, non secundum spiritum, sed secundum literam.

Et cap. 14: De isto docendi modo etiam Dominus ait, Omnis qui audivit & didicit à Patre meo, venit ad me. Qui ergo non venerit, non de illo rectè dicitur, Audivit quidem & didicit sibi esse veniendum, sed facere non vult quod didicit. Prorsus non rectè dicitur de isto docendi modo, quo per gratiam docet Deus. Si enim, sicut veritas loquitur, omnis qui didicit venit, quisquis non venit, profectò nec didicit. *Breviter igitur sic respondemus objectioni ipsismet S. Augustini verbis. Qui admonetur à Deo*

à Deo in tentatione & hac admonitione novit quid facere debeat, & non facit, nondum à Deo didicit ſecundum gratiam, ſed ſecundum legem; non ſecundum ſpiritum, ſed ſecundum literam: proindeque hæc admonitio de qua loquitur S. Auguſtinus in Pſalm. citat. non eſt illa gratia Chriſti quâ docet homines quantum ſufficit ut peccata vitare & bonum facere poſſint & faciant.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXV Teſtimonium.]

In Pſalmum 120 prope finem.

FIdelis Deus qui non permittit vos tentari ſupra quàm vos poteſtis ferre, ecce introitus tuus cuſtoditur, quando non tibi ſinit Deus accidere tentationem, quam non potes ferre, introitum tuum cuſtodit & exitum; ſed faciet, inquit, etiam cum tentatione exitum ut poſſitis ſuſtinere. Numquid poſſumus nos, fratres, interpretari aliter quàm ipſa verba Apoſtoli docuerunt? Cuſtodite ergo vos, ſed non à vobis, quia Dominus tegumentum tuum, qui cuſtodit, qui non dormitat neque dormit.

ALTERAM ſimiliter rationem refellit S. Doctor, quod ſcilicet Deus gratiam nec prævaricatoribus legis deneget, vel quâ poſſint eam obſervare, vel à Deo auxilium neceſſarium petere.

RESPONSIO.

I, *HVic objectioni pleniſſimè ſatisfactum eſt in reſponſione ad teſtimonium 21.*

II, *Non dicit abſolutè S. Auguſtinus quod neminem Deus permittit tentari ſupra id quod poteſt, ſed tantummodo quod, quando id permittit, tunc cuſtodit introitum hominis in tentationem, & quando facit cum tentatione proventum, tunc cuſtodit exitum à tentatione.*

III, *Docet id fieri tantum à Deo in iis qui non habent ventum ſuperbiæ*, quia humilitas, *inquit*, cuſtodit in omni tentatione qui de ſe non præſumunt, ſed auxilium ſuum ponunt in Domino, *ut ipſemet dicit in contextu paginæ. Atqui idem S. Auguſtinus docet in libro 2 de peccat. mer. cap. 17 & 19, hanc ſuperbiam, quæ omnium humanorum vitiorum cauſa eſt, & propter quam Deus plerumque ſinit nos tentari ſupra quàm poſſumus, non in omnibus ſanari per gratiam, &, cùm Deus id facit, miſericordiâ id facere; cùm non facit, judicio non facere: judicio*, inquam, *vel condemnationis*, ſi, *ut loquitur S. Auguſtinus*, damnandi prædeſtinati ſunt propter iniquitatem ſuperbiæ; *vel eruditionis*, ſi filii ſunt miſericordiæ, & contra ipſam ſuam ſuperbiam erudiendi.

Et in fine capitis 19 docet, ad obtinendam gratiam, quâ peccata vitentur, neceſſarium eſſe ut conemur vigilanter, & Deum ardenter deprecemur, & agnoſcamus hanc vigilantiam & orationem nobis à Deo donari per gratiam. Hæc ſunt ejus verba: Nec ideo tamen in eiſdem vitiis nobis permanendum eſſe exiſtimemus, ſed adverſus ipſam maximè ſuperbiam, propter quam in eis humiliamur, & nos vigilanter conemur, & ipſum deprecemur ardenter, ſimul intelligentes, & quod ſic conamur, & quod ſic deprecamur dono illius nos habere, ut in omnibus, non ad nos reſpicientes, ſed ſurſum cor habentes, Domino Deo noſtro gratias agamus, &, cùm gloriamur, in illo gloriemur.

Quis autem dicat hunc conatum, hanc vigilantiam continuam, hanc ardentem orationem non eſſe donum gratiæ ſingularis & efficacis, ſed ſolùm ſufficientis omnibus conceſſæ? Hoc poſito reſpondemus, quod aliis ſimilibus teſtimoniis ſolvendis ſufficit: cùm Paulus & S. Auguſtinus ubique ſpondent fidelibus Deum non permiſſurum eos tentari ſupra id quod poſſunt, hanc illis gratiam ſpondere, ſi humiles ſint, ſi contra ſuperbiam vigilanter conentur, ſi Deum ardenter deprecentur. Ad hoc ergo ut adverſarii inde poſſent inferre Deum neminem permittere tentari ſupra quam poteſt, oporteret ut priùs probarent, hanc animi piam humilitatem, hanc conantem vigilantiam, hanc ſerventem orationem dari à Deo omnibus hominibus per gratiam ſufficientem, quod certè falſiſſimum eſt, nec id adverſarii coram ſua Sanctitate audebunt unquam aſſerere.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXVI Teſtimonium.]

Libro 1 de Gen. contra Manichæos cap. 3.

QUod (præcepta Dei ſervare) omnes homines poſſunt ſi velint, quia illud lumen omnem hominem illuminat venientem in hunc mundum. probat lib. retract.

RESPONSIO.

HOc teſtimonium jam antea relatum ſolutumque eſt n. 3.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXVII Teſtimonium.]

Libro 1 ad Simplicianum quæſt. 1.

HOc enim reſtat in hacce mortali vita libero arbitrio, ut non impleat homo juſtitiam cùm voluerit, ſed ut ſeſe ſupplici pietate convertat ad Deum, cujus dono poſſit eam implere.

NOTA Sancti Auguſtini doctrinam eam eſſe quam locis infra citandis tradit, non ſemper nobis ſuppetere ut abſque auxilio per preces noſtras impetrando præcepta Dei quælibet impleamus, ſed nullum eſſe quod non vel gra-

tis oblato auxilio nullâ noſtrâ prece efflagitato, vel certè auxilio à Deo impetrando poſſimus implere.

RESPONSIO.

I, *SI quid probaret hic locus, gratiam ſufficientem ad orandum libero arbitrio ſubjectam eſſe probaret.*

II, *Si quid adhuc probaret hic locus, id tantum probaret de iis qui jam per gratiam Chriſti volunt implere juſtitiam Chriſti & conantur, ſed majore impetu concupiſcentiæ prohibentur ne poſſint. Nam quod S. Auguſtinus de omnibus omnino hominibus id non dicat, clarum eſt ex cap. 22 de nat. & grat., ubi docet, eos qui deſeruntur à Deo, ſubdi neceſſitati peccandi, adeo ut audiant tantum auribus corporis vocem legis, quâ admoneantur ad Deum recurrere; ſic enim loquitur de Pelagio, qui ferre non poterat peccatum peccato & indurationi vel cæcitate à Deo vindicari.* Nec cogitat, *inquit S. Auguſtinus*, prævaricatorem legis quàm dignè lux deſerat veritatis, quâ deſertus utique fit cæcus, & plus neceſſe eſt offendat, & cadendo vexetur, vexatuſque non ſurgat, ut ideo tantum audiat vocem legis, quò admoneatur implorare gratiam Salvatoris, *&c. Conſulatur, ſi placet, locus integer.*

III, *Nihil probari poteſt ex hoc loco, niſi poſtquam homo peccatum ſuum miſeriamque, in quam demerſus eſt, agnovit, nihil illi aliud reſtare, quàm ut gemat & imploret auxilium Dei, quo juſtitiam implere poſſit & à peccato liberari, ſeu homini ſub lege & peccato captivo alium modum reſurgendi & juſte vivendi non ſupereſſe niſi gemitum & orationem.*

Ex quo nequaquam ſequitur, quod concludunt adverſarii, omnibus ſemper dari orandi gratiam, imo contrarium ſemper docuerunt & S. Auguſtinus, & Proſper, & Fulgentius. Sic enim S. Auguſtinus lib. de nat. & grat. cap. 7, Unde admonemur à Deo petere ſapientiam qui dat omnibus affluenter, utique his qui ſic petunt, quomodo & quantum res tanta petenda eſt.

Et lib. de moribus Eccleſiæ Catholicæ cap. 17, Si ſapientia & veritas non totis animi viribus concupiſcatur, inveniri nullo pacto poteſt. At ſi iſta ita quæratur ut dignum eſt, ſubtrahere ſeſe atque abſcondere à ſuis dilectoribus non poteſt. Hinc eſt illud quod ait Jeſus: Petite & accipietis, quærite & invenietis, pulſate & aperietur vobis, amore petitur, amore quæritur, amore pulſatur.

Quis autem adeo ſuperbi eſt animi, ut præſumere audeat ſe ſemper habere ſufficientem Dei gratiam, quâ poſſit ab eo petere obſervationem mandatorum ejus, quantum & quomodo res tanta petenda eſt, id eſt, amore petendo, quærendo, pulſando, & totis viribus animi jugiter concupiſcendo, præſertim in tentatione, cùm animus illecebris voluptatum diſtractus eſt, nec toto animi conatu poteſt ad Deum confugere?

Et lib. 1 *oper. imperf. cap.* 94, *dicit admonitionem legis prodeſſe prædeſtinatis, ſed non dicit prodeſſe omnibus hominibus, quia Deus omnibus quibus jubet bonum, non largitur caritatem quæ ſola vult bonum.* Homo Pelagiane, *inquit*, caritas vult bonum, & caritas ex Deo eſt, non per legis literam, ſed per ſpiritum gratiæ; in hoc eſt prædeſtinatis adjutorium litera, quia jubendo & non juvando admonet infirmos confugere ad ſpiritum gratiæ. Sic lege legitimè utuntur quibus bona eſt, id eſt, utilis: alioquin per ſe ipſa litera occidit, quia jubendo bonum, & non largiendo caritatem quæ ſola vult bonum, reos prævaricationis facit.

Et lib. de corr. & grat. c. 1: Qui ergo legitimè lege utitur, diſcit in ea malum & bonum, & non confidens in virtute ſua, confugit ad gratiam, quâ præſtante declinet à malo & faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiam niſi cùm à Domino greſſus hominis diriguntur, & viam ejus volet? Ac per hoc & deſiderare auxilium gratiæ initium gratiæ eſt; de quo ait ille, Et dixi, nunc cœpi, hæc mutatio dexteræ Excelſi.

Poſt S. Auguſtinum ſic S. Proſper adverſus Collat. c. 23, Imperantur autem iſta homini, ut ex ipſo præcepto Dei, quo ei hoc quod accepit, indicitur, agnoſcat id ſe ſuo vitio perdidiſſe, & non ideo iniquam eſſe exactionem quia ad reddendum quod debet, idoneus non eſt, ſed à litera occidente confugiat ad ſpiritum vivificantem, & facultatem quam ante non invenit in natura, quærat ex gratia: quod ſi facit, magna eſt miſericordia Domini; ſi non facit, juſta eſt pœna peccati.

Denique poſt S. Proſperum S. Fulgentius lib. 2 *de veritate prædeſtinationis & gratiæ c.* 4, Dum præcipitur nobis ut velimus, oſtenditur quid habere debeamus, ſed quia id ex nobis habere non poſſumus, admonemur, ut à quo nobis datur præceptum, ab ipſo petamus auxilium, quod tamen non poſſumus poſcere, niſi Deus in nobis operetur & velle. *Sufficiat igitur in poſterum quod ſemel ex Patribus oſtendimus, non conſequi ex admonitione legis omnibus hominibus, quod lex admonet ineſſe ſufficientes & neceſſarias vires per gratiam, quibus poſſint vel mandata legis implere, vel ad ſpiritum gratiæ confugere.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXVIII Teſtimonium.]

Libri 1 quæſt. 2 ad eumdem.

NOluit Eſau, & non cucurrit, ſed ſi voluiſſet, & cucurriſſet, Dei adjutorio perveniſſet, qui etiam ei velle & currere volendo præſtaret, niſi vocatione contemptâ reprobus fieret.

RESPONSIO.

HIc S. Auguſtinus errorem quem deponebat, diſputando agitat, ibi enim eadem de vocatione & fide docet, quæ in expoſitione propoſitionum ad Roma-

Romanos dixerat cùm in Semipelagiano errore versaretur. Hinc ergo concludi non potest juxta Ecclesiæ sensum esse aliquam vocationem internam, cui pro nutu alter obtemperat, & alter resistit. Verùm postquam ventilavit S. Augustinus, an voluntas credendi sit donum Dei eo solùm nomine, quia credere non possumus nisi Deo vocante, tandem definit fidem esse donum Dei quia ut velimus & incipiamus credere, Deus miseretur, & cùm miseretur, sine dubio volumus. Illud patet ex expositione hujus sententiæ Apostoli, Non est volentis, neque currentis, *&c. quam de gratia ex se efficaci ad bonam voluntatem & fidem necessaria S. Augustinus intelligendam esse docet.*

Nota etiam quod si quid ex testimonio citato probaretur, ex eo gratia sufficiens libero arbitrio subjecta probaretur.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXIX Testimonium.]

Lib. 83 qq. quæst. 68.

AD illam cœnam quam Dominus dixit in Evangelio præparatam, neque omnes qui vocati sunt venire voluerunt, neque illi qui venerunt, venire possunt, nisi vocarentur; Itaque neque illi sibi debent tribuere qui venerunt, quia vocati venerunt, neque illi qui noluerunt, alteri tribuere, sed tantum sibi, qui ut venirent vocati, in eorum erat libera potestate.

RESPONSIO.

EX hoc loco nihil etiam colligi potest, nisi pro errore Semipelagiano, in quo erat S. Augustinus cùm has quæstiones dictaret, tunc enim non putabat fidem Dei gratiâ præveniri, ut clarius innotescit ex iis quæ præcedunt verba ab adversariis relata, quæque Semipelagianismum expressiùs continent.

Sed cur, inquient, hæc verba quæst. 68, in quibus errorem esse dicimus, S. Augustinus non correxit, cùm hanc quæstionem retractavit? Imo verò manifestissimè correxit, sic loquendo lib. 1 retractationum cap. 26: Est misericordia Dei præveniens ipsam voluntatem, quæ, si non esset, non præpararetur voluntas à Domino. Ad eam misericordiam pertinet & ipsa vocatio, quæ etiam fidem prævenit. II, *Quia quæcumque ad illum errorem circa fidei donum pertinent, satis retractavit in lib. de prædestinat. Sanctor. cap. 3 & 4.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXX Testimonium.]

De natura & gratia cap. 26.

NON deserit, si non deseratur, ut piè semper justéque vivatur.

RESPONSIO.

I, *SI quid ex hoc loco probatur, probatur gratia sufficiens libero subjecta arbitrio.*

II, *Resp. Deus neminem deserit, si non deseratur, quia, ut inquiunt Thomistæ fere omnes in hunc & Concilii Tridentini locum, nulli justo Deus gratiam sanctificantem subtrahit, nisi Deum per peccatum mortale deseruerit; seu, si de gratia actuali illud intelligendum sit, Deus nulli justo negat gratiam operandi, nisi negligendo orare Deum deseruerit, seu nisi Dei auxilium implorare desierit. Plura diximus ad hujus loci expositionem in scripto circa primam propositionem cap. 6, art. 3. Ex his patet solutio ad multas alias similes sententias quæ adversus veram Christi gratiam, quam defendimus, proferuntur.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXXI Testimonium.]

Libro 4 ad Bonifacium capite ultimo in fine.

UT petant prudentes, (homines) Deus instruit & clementer audit.

NOTA, ridiculè instrueret nos ut peteremus auxilium quod non esset paratus dare: quare si instruit ut petamus, dare paratus est, ideoque in nobis est ut petamus, quia petentes exauditurus est, in nobis est ut impetremus.

RESPONSIO.

DEus est paratus dare auxilium suum petentibus quantum petendum est, ideoque nos ad petendum instruit, sed ut piè petamus, ut petamus dignè, fideliter, ardenter, perseveranter, & quantum petendum est, præparatur voluntas à Domino. Quod si quia Deus nos monet ut petamus, colligitur ab adversariis semper nobis adesse petendi gratiam: Respondemus hunc fuisse Adrumetinorum errorem, qui vel correctionem & exhortationem inutilem esse contendebant, vel in unoquoque ineſſe facere quod præcipitur, vel orare. Ad quem errorem refutandum S. Augustinus scripsit librum de corrept. & grat., & præterea contra Iulianum lib. 4 cap. 8, Pelagianos arguit, quod existimarent, ideo omnes salvos fieri, quia, cùm Deus velit dare, nolunt ipsi petere, docetque, cùm nemo velle possit, nisi Deo voluntatem præparante atque subveniente, profundum esse cur & in majoribus & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri subvenire, nec tamen ridicule instruit omnes ad petendum, licet nolit omnibus subvenire.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXXII Testimonium.]

De gratia & lib. arb. cap. 15.

QUare jubet si ipse daturus est? quare dat si homo facturus est? nisi quia dat quod jubet, & adjuvat ut faciat cui jubet.

RE-

RESPONSIO.

Hic locus ab adversariis malè citatur, nam in editionibus correctioribus non ita legitur, Dat quod jubet, & adjuvat ut faciat cui jubet; *sed ita legitur*, Dat quod jubet, cùm adjuvat ut faciat cui jubet. *Itaque non est sensus, Deum semper dare quod jubet, & adjuvare cui jubet, hoc enim evidenter falsum est, siquidem non dat Deus quod jubet quando ejus præcepta violantur: sed sensus est, Deum dare quod jubet, quando adjuvat eum cui jubet; quod maximè evertit doctrinam adversariorum. Inde enim sequitur nullam esse gratiam propriè sufficientem, nisi eam quâ Deus dat quod jubet, talis autem gratia efficax est, cùm sit vera gratia quam à Deo petimus.*

II, *Cùm dicit Augustinus Deum adjuvare cui jubet, loquitur de gratia efficaci, quâ Deus dat quod jubet, & facit in nobis cor novum, & spiritum novum ponit in medio nostri, & convertit nos ad se, ut patet locum & caput integrum legenti: Atqui Deus non dat omnibus gratiam efficacem: Ergo non adjuvat omnes ut faciant quod jubet.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXXIII Testimonium.]

Ejusdem libri capite 18.

NIsi quia præcepto admonitum est liberum arbitrium, ut quæreret Dei donum. Quod quidem sine suo fructu prorsus admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis ut addi sibi quæreret, unde quod jubebatur impleret: cùm dicitur, Diligamus invicem, lex est; cùm dicitur, Quia dilectio ex Deo est, gratia est, sapientia quippe. Dei legem & misericordiam in lingua portat: unde scriptum est Psalm. 83, Benedictionem dabit qui legem dedit.

NOTA, Ibi probari frustra statuendum sine dono gratiæ præceptum, illudque semper cum præcepto esse conjunctum.

RESPONSIO.

I, *SIquid ex hoc loco probari posset, probaretur, gratiam, seu ad operandum seu ad orandum necessariam subjectam esse libero arbitrio.*

II, *Hujus loci hic sensus est*: (liberum arbitrium sine suo fructu admoneretur) *scilicet quoad vim faciendi id quod jubetur, nisi priùs acciperet aliquid dilectionis, quia gratia est fructus vim tribuens præcepti illius implendi, non verò quia gratia semper conceditur cùm præceptum datur: frustra tamen & inutiliter præceptum non datur cùm sine gratia datur, multæ sunt enim præcepti utilitates: sed ubi non est gratia quâ præceptum impleatur, vel quâ Dei donum quæratur, non est præcipuus præcepti fructus. Ita ipse S. Augustinus eodem in libro exponit cap.* 4: Nisi, *inquit*, gratia adjuverit, nihil lex erit nisi virtus peccati, augetur enim concupiscentia, *&c. Et infra*: Et cùm voluntas ejus convenitur & ei dicitur, Noli vinci à malo; quid ei prodest nisi gratiâ succurrente fiat? *Unde concludit in fine capitis*: Homo ergo gratiâ juvatur, ne sine causa voluntati ejus jubeatur. *Et cap.* 15: Sic quippe adjuvatur ut faciat quod jubetur, tunc enim utile est velle cùm possumus, & tunc utile est posse cùm volumus. Nam quid prodest si quod non possumus volumus, aut si quod possumus nolumus? *Clarè docet S. Augustinus* 2 *operis imperfecti cap.* 157, *frustra Doctorem hortari, nisi Deus det incrementum, & cùm Deus dat incrementum, auditorem sine dubio proficere. Ergo ubi non est gratia efficax, aliquo sensu frustra admonetur liberum arbitrium. Itaque ex loco citato non sequitur semper esse gratiam ubi est præceptum, licet tunc præceptum sit sine suo fructu quoad vim faciendi id quod jubetur: quamquam verò aliquo sensu sit frustra, & nihil prosit illi qui admonetur, frustra tamen & sine omni fructu & utilitate præceptum non est, licet illi gratia conjuncta non sit. Ostendit esse in homine liberum arbitrium, sine quo præcepta impleri non possunt, monet hominem quid ab eo fieri debeat, aufert excusationem quam homines solent de ignorantia obtendere.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XXXIV Testimonium.]

Lib. 2 de Pastoribus cap. 5.

COnfortatur infirmus cùm ei dicitur, spera quidem tentationes hujus sæculi, sed ab omnibus eruet te Dominus, si ab illo non recedat retro cor nostrum.

RESPONSIO.

VErùm id, ut ait S. Augustinus lib. de dono pers. c. 7, *Dei est facere ut non recedat retro cor nostrum.* Post casum, *inquit*, hominis nonnisi ad gratiam suam voluit pertinere ut homo accedat ad Deum, neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo. *Et paulo infra*: Manus igitur est Dei ista, non nostra, ut non discedamus à Deo qui dixit: Timorem meum dabo in cor eorum ut à me non recedant.

Quod certè in quibusdam facit, & in quibusdam non facit: Cur autem in omnibus non faciat audi S. *Prosperum* *: Cur autem illum retineat (*ne Deum deserat*) illum non retineat, nec possibile est comprehendere, nec licitum vestigare; cùm scire sufficiat ab illo esse quod statur, & non ab illo esse quod ruitur.

* *Resp.* 14 *ad obj. Vincentianas.*

SCRI-

Scriptum Adversariorum.

[XXXV Testimonium.]

Enarrat. in Psalmum 26.

NOli de te præsumere, si te dereliquerit in ipsa via deficies, cades, aberrabis, remanebis: dic ergo illi, voluntatem quidem liberam mihi dedisti, sed sine te nihil est mihi conatus meus, adjutor meus esto, ne derelinquas me, neque despicias me, Deus salutaris meus: Tu enim adjuvas qui condidisti, tu non deseris qui creasti.

Responsio.

ID verum est, sed eum qui de Deo, non de se præsumit, quique illi dicit in oratione sicut dicere oportet, Adjutor meus es tu, quod quidem nemo potest dicere, nisi Deus in illo operetur & velle, ait S. Fulgentius loco supra citato.

Scriptum Adversariorum.

[XXXVI Testimonium.]

In Psalm. 43.

NOn ergo relinquit Deus, & cùm videtur relinquere, tollit quod malè desiderasti, & docet quid debeas bene desiderare.

Responsio.

SEnsus est, Deum non propterea derelinquere hominem, cùm subtrahit illi bona temporalia, sicut quidam arbitrantur se à Deo derelictos, cùm illis in prosperitatibus non favet. Videatur locus iste apud S. Augustinum, ut pudeat adversarios tot testimonia, quæ nihil ad propositum faciunt, congerere. Cùm autem tollit tibi Deus hæc temporalia quæ malè desiderasti, docet quid debeas bene desiderare. Verum est, sed ista doctrina, ait ipse S. Augustinus libro supra citato de gratia Christi, nisi eam Deus altius & interius cum ineffabili suavitate infundat, non solùm ostendendo veritatem, sed etiam impertiendo caritatem, doctrina est literæ, non gratiæ, legis, non spiritus.

Scriptum Adversariorum.

[XXXVII Testimonium.]

In Psalm. 51.

NOluit intelligere ut bene ageret, non enim dictum est, Non potuit, sed noluit, inquit, intelligere ut bene ageret, claudit oculos suos à luce præsenti.

Responsio.

RESP. primò, loquitur hic Sanctus Augustinus de cognitione & intelligentia veritatis quæ obligat ad bene agendum, & ad quam sufficientes sumus per legem atque doctrinam, non verò de viribus sufficientibus ad legem implendam.

Secundò, Illud dicimur posse secundum S. Augustinum, quod nostram sequitur voluntatem, & quod facimus quando volumus: quia verò plerique hominum cognoscerent veritatem si vellent, ideo de illis justè dicitur, non quod non potuerunt cognoscere, sed quod noluerunt, & quod in illis ignorantia sequitur voluntatem, non præcedit. Verùm quid hæc ad propositum? quid hæc ad gratiam sufficientem omnibus datam ut præcepta impleantur?

Scriptum Adversariorum.

[XXXVIII Testimonium.]

In Psalm. 77.

PRæcessit enim aliquid unde Deus justissimè iratus ab eis suum lumen auferret.

Responsio.

ERat officii adversariorum locum integrum producere, & hæc verba immediatè sequentia addere, Ut in peccata, quæ nullâ tergiversatione defendi possunt, non esse peccata cæcitas humanæ mentis ostenderet ab itinere justitiæ deviando & errando.

Hæc S. Augustinus de Ægyptiis, qui cæcitate mentis Deo rebellabant eique detrectabant obedire. Verùm quid inde pro gratia sufficiente? quid enim aliud intendit S. Augustinus, quàm aliqua peccata puniri à Deo tantâ cæcitate mentis, ut præ illa cæcitate homines postea in alia peccata offendant, quæ aut non vident esse peccata, aut, si vident, contemnunt. Quis hoc neget? peccata peccatis vindicari nonne docet Apostolus, sapientes hujus mundi, qui Deum ex creaturis agnoverunt, quia tamen ei gratias non egerunt, sed pro vero Deo idola coluerunt, justè ab ipso traditos esse in reprobum sensum, & in passiones ignominiæ, ut facerent quæ non conveniebant.

Scriptum Adversariorum.

[XXXIX Testimonium.]

In Psalm. 102.

SAnat omnino ille quemlibet languidum, sed non sanat invitum, quid autem te beatius? quàm ut tamquam in manu tua vitam, sed habeas in voluntate tua sanitatem tuam, &c. *Vide ibi plura, sed maximè ista*: Non enim cessavit vocare, aut vocatum neglexit instruere, aut perfectum neglexit coronare.

Responsio.

MIra est omnino adversariorum audacia, & libentes dixerimus animadversione S. Sedis Apo-

ſtolicæ digna, non ſolùm quod inverſo ordine S. Auguſtini teſtimonium proferunt, ſed etiam quod illud detruncant ac mutilant.

Hæc enim ſunt priora verba S. Auguſtini: Non ceſſavit Deus vocare, aut vocatum neglexit inſtruere, aut inſtructum ceſſavit perficere, aut perfectum neglexit coronare; *Ex quibus hæc præcipua expunxerunt*, aut inſtructum ceſſavit perficere; *quia cùm gratiam generalem omnibus datam ex hoc loco colligere velint, ac videant non poſſe dici de omnibus quod perficit per gratiam quos inſtruit, quia aliàs omnes per Chriſti gratiam eſſent perfecti, quod dici non poteſt, ideo fraudulenter hæc verba ſuppreſſerunt, ex quibus ſolis S. Auguſtinum de gratia interiori omnibus data in iſto loco loqui non poſſe conſtat. Poſt ejuſmodi fraudes quæ ſinceritas ab adverſariis expectanda eſt? Deinde eſto, nulla ſit fraus in citatione hujus teſtimonii, quâ fronte adverſarii illud audent producere ad probandum peccatoribus gratiam ſufficientem ſemper dari, cùm ibi loquatur S. Auguſtinus homini peccatori, ſed non de ipſo peccatore, verùm de homine juſto, ut erat David, cujus iniquitatibus Deus propitius fuit, cujus ſanavit omnes infirmitates, cujus redemit de interitu vitam, & quem coronavit in miſericordia & miſerationibus. Nam S. Auguſtinus hunc Pſalmum explicandum ſuſcipit*, Benedic anima.. qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis, *&c. Ex hoc animat peccatorem ad ſpem ſimilis gratiæ, & à deſperatione revocat*; *ſubdit enim immediatè*: Quid dicis quia es peccator? convertere & accipe retributiones iſtas, propitius ſit omnibus iniquitatibus tuis, id eſt, convertere, & retribuet tibi Dominus bona pro malis, ſicut retribuit iſti juſto qui dicit, qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis.

Quod attinet ad illa verba quæ ſequuntur in S. Auguſtino: Sanat omnino ille quemlibet languidum, ſed non ſanat invitum: *verum eſt, ſed, ut ait ipſe S. Auguſtinus ibidem*: Opus eſt ut ſanari velis, ut manum Medici non repellas, ut non ſolùm delecteris cùm fovet, ſed etiam toleres cùm ſecat, ut toleres medicinalem dolorem, futuram cogitans ſanitatem. *Denique ut pro ſalute æterna toleres, quod pro temporali ſolent homines ægroti tolerare. Sed, amabò, velle ſicut oportet ſanari, patienter manus Medici ferre, tolerare omnia dura & amara hujus ſeculi tamquam medicamenta morborum noſtrorum amore ſalutis æternæ, parvane ſunt iſta? & quis ad tanta idoneus eſt, niſi Deus operetur in homine iſtud velle, illudque in eo de die in diem confirmet & corroboret per efficaciam gratiæ ſuæ ſingularis?*

Sed dicent adverſarii: Subjungit S. Auguſtinus nos habere, id eſt, in voluntate noſtra ſanitatem noſtram. Fatemur, verùm non in eo ſenſu quem contendunt, quaſi id omnes proximè poſſint per gratiam ſufficientem omnibus datam, ſed quia ſtatim ut volumus ſanari, ſanamur, quia iſta voluntas eſt ſanitas, & quantò major voluntas, tantò major ſanitas, quod certè dici non poteſt de omnibus aliis bonis quæ extra voluntatem ſita ſunt. Audiant, quæſo, adverſarii ipſum Sanctum Auguſtinum ſeipſum hoc eodem loco explicantem: Hanc ſalutem ſi volueris, obtinebis; honores, divitias cùm quæſieris, non continuò ſi volueris habebis: hoc & pretioſius eſt, & ſequitur voluntatem, *ejus ſcilicet qui voluerit.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XL Teſtimonium.]

In Pſalmum 118 Concione 17.

QUia itaque credidi tua eſſe mandata, ipſa fides mea quâ id credidi, impetrat abs te gratiam quâ faciam quod mandaſti, ſi enim homo mihi hæc juberet forinſecus, numquid etiam ut facerem quod jubebat adjuvaret intrinſecus? doce ergo me ſuavitatem inſpirando caritatem, doce me diſciplinam donando patientiam, doce me ſcientiam illuminando intelligentiam, quoniam tuis mandatis credidi, te illa credidi mandaſſe, quia Deus es, & homini donas unde facias eum facere quod mandas.

RESPONSIO.

PRobat hoc teſtimonium jus eſſe homini Deum obteſtari per fidei orationem, ut caritatem inſpiret quâ fiant ejus mandata quæ fieri ipſe præcepit. Quis hoc neget? imo ex hoc argumento invictiſſimè demonſtramus, hæc omnia quæ petimus à Deo, ſcilicet caritatem, ſuavitatem, ſapientiam, bonitatem, & univerſa ejuſmodi ad ſalutem pertinentia, nobis à Deo donari per gratiam efficacem, & proinde ſingularem; nulli enim unquam Chriſtiano aut ſaltem Eccleſiæ venit in mentem à Deo petere gratiam ſufficientem libero arbitrio ſubjectam, ſed gratiam tantummodo qua ipſum liberum arbitrium invincibiliter & inſuperabiliter ſibi ſubjiciat.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLI Teſtimonium.]

In Pſalmum 120.

IN noſtra poteſtate eſt, Deo donante, ſi eum nobis faciamus cuſtodem, qui non dormit neque dormitat, qui cuſtodit Iſraël.

RESPONSIO.

QVid illud eſt quod S. Auguſtinus dicit eſſe in poteſtate noſtra, niſi ut habeamus cuſtodem qui nunquam dormiat, & impediat quominus moveatur pes noſter? Si enim, *ait Sanctus Auguſtinus tota hâc enarratione*, quæras inter homines cuſtodem qui non dormiat, non invenies. Nam omnis homo dormit & moritur, vis habere cuſtodem non dormientem? Deum elige cuſtodem. *Ex quo concludit in fine:* Eſt ergo in poteſtate

ſtate noſtra habere cuſtodem non dormientem, ſi voluerimus eum eligere in cuſtodem noſtrum. *Quis hoc neget? ſed illa poteſtas ut eligamus Deum cuſtodem noſtrum, & in illo ponamus auxilium noſtrum & fortitudinem noſtram, nulla eſt niſi Deo donante, id eſt, niſi Deus eam det per gratiam ſuam efficacem.*

Quàm autem malè & perperam inferant adverſarii ex hoc teſtimonio Sancti Auguſtini & ſimilibus, nos poſſe per gratiam ſufficientem quod S. Auguſtinus dicit eſſe in poteſtate noſtra, patet ex ipſomet Sancto Auguſtino in eodem Sermone ex quo hoc teſtimonium adverſarii deſumpſerunt; ſic enim loquitur: Ut autem ſis ad dexteram, id eſt, ut poſſis Dei filius fieri, poteſtatem accepiſti, quam poteſtatem, de qua dicit Apoſtolus Joannes, Dedit eis poteſtatem filios Dei fieri; unde accepiſti hanc poteſtatem? Credentibus, inquit, in nomine ejus; ſi ergo credis, ipſa tibi poteſtas data eſt, ut ſis inter filios Dei. Sed quid ipſa poteſtas quam accepit homo, niſi Dominus protegat? Ecce credidit, jam ambulat in fide, infirmus eſt inter tentationes, agitatur inter moleſtias, inter carnales corruptiones, inter ſuggeſtiones, inter cupiditates, inter verſutias & laqueos inimici; quid valet ergo quia habet poteſtatem & credidit in Chriſtum, ut ſit inter filios Dei: Væ homini illi, niſi & ipſius fidem Dominus protegat, id eſt, ut non te permittat tentari ſupra quam potes ferre, ſicut dicit Apoſtolus: Fidelis Deus, *&c.*

En habes à Sancto Auguſtino hæc tria: I, *Chriſtianos omnes, per fidem ſcilicet caritate operantem, poteſtatem habere ſic vitam regere ut ſint ad dexteram inter filios Dei.* II, *Hanc poteſtatem infirmam eſſe, & cito deficere niſi Deus eam foveat, protegat, & confirmet.* III, *Deum non facere in omnibus ut non deficiat in tentatione fides eorum, vel non tententur ſupra id quod poſſunt ferre.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLII Teſtimonium.]

In Pſalm. 131.

NEmo præſumat viribus ſuis ſe reddere quod voverit: qui te hortatur ut voveas, ipſe adjuvat ut reddas. *Cui affine eſt illud Sermon. 7 de tempore*: Dulciter & confidenter voveamus, ille dabit poſſibilitatem ut reddere poſſimus.

RESPONSIO.

ITa *ſanè, ſed addendum erat quod præmiſit S. Auguſtinus*, Ipſe David vovit tamquam in poteſtate habens, & rogat Deum ut impleat quod vovit, eſt devotio voventis; ſed humilitas deprecantis. Nemo præſumat viribus ſuis ſe reddere quod voverit. *Adjuvat ergo Deus eum qui vovit ut reddat quod voverit, ſed adjuvat humilem, ſed adjuvat de Deo, non de ſe præſumentem. Et quis talis eſt, niſi per veram gratiam efficacem?*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLIII Teſtimonium.]

In Pſalm. 143.

VIde quàm ſecurus opereris, quia non deſereris ab illo quem quæris.

RESPONSIO.

HOc *in loco agitur non de deſertione adjutorii gratiæ Dei ſed mercedis. Sic enim juſtum alloquitur S. Auguſtinus*: *Quamvis opereris in nocte, id eſt, in obſcuritate fidei, credens & non videns, tamen opera tua (id eſt, merces operum tuorum) non peribunt, non enim, ſi quæris Deum in veritate, deſereris in die judicii ab eo quem quæris; libet hic afferre verba Sancti Auguſtini*, Ergo operare quamvis in nocte manibus tuis, id eſt, bonis operibus inquire Deum, antequam veniat dies ille qui te lætificet, ne veniat qui te mœſtificet: vide enim quàm ſecurus opereris, quia non deſereris ab illo quem quæris. *Sic abutuntur Molinæ diſcipuli Religione ſummi Pontificis, ſic imponunt Iudicibus ſuis, ſic illudunt otio & eruditioni Eminentiſſimorum Cardinalium, quaſi aut eis non vacet teſtimonia ipſa in S. Auguſtino examinare, aut verum illorum ſenſum non valeant deprehendere.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLIV Teſtimonium.]

In Pſalm. 145.

APpropinqua, incipe deſiderare, incipe quærere & agnoſcere eum à quo factus es; non enim deſerit opus ſuum, ſi ab opere ſuo non deſeratur.

RESPONSIO.

EX *integro loco S. Auguſtini clarè patebit quis fuerit ejus ſenſus*: Dicitur homini in afflictione aliqua conſtituto, eſt quidem homo magnus per quem poſſis liberari, arridet, gaudet; En igitur, quod ſi dicatur illi, liberat te Deus, quaſi deſperatione frigeſcit: promittitur auxilium mortalis, & gaudes; promittitur immortalis, & triſtis es, *&c.* Væ talibus cogitationibus, *&c.* Appropinqua, incipe deſiderare, incipe quærere & agnoſcere eum à quo factus es, non enim deſeret opus ſuum ſi ab opere non deſeratur.

Ex quo perſpicuum eſt Sanctum Auguſtinum loqui de homine in aliqua tribulatione temporali conſtituto, cui ſpondet Deum illi non defuturum, ſed

eum à tribulatione liberaturum, ſi ipſe homo Deum non deſeràt, id eſt, dummodo Deum quærat, ad Deum confugiat, & in Deo, ſaltem tamquam in homine potente, ſpem ſuam reponat: quo quid verius? & quis illud unquam negaverit? Verum, ut monuimus ſupra, in ejuſmodi promiſſis conditionatis, & promiſſum & conditio, & quod exigitur & quod offertur, utrumque æqualiter donum eſt miſerentis Dei, qui cujus vult miſeretur.

Quod ſi adverſarii velint hæc verba extendere ad omnem tentationem & adjutorium gratiæ Dei neceſſarium ut tentatio vinci poſſit, non contendemus cum illis, imo ultro fatebimur Deum non deſertùrum hominem, ſi ab homine ipſo non deſeratur; ſed ut S. Auguſtinus dicit:* Deus ipſe facit ut non deſeratur, nam ideo petimus ne inferamur in tentationem. *Quâ autem gratiâ facit ut non deſeratur, ſufficienti an efficaci? Audiatur ipſe S. Auguſtinus cap. 2, citans illud Hier.:* Timorem meum dabo in cor eorum ut à me non recedant. Quod quid eſt aliud, quàm talis ac tantus erit timor meus quem dabo in cor eorum, ut mihi perſeveranter adhæreant?

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLV Teſtimonium.]

Ex ſermone 181 de tempore.

HAbent tertium genus medicinæ à quo ſe excuſare non poſſunt, niſi qui morbos animæ ſuæ ſanare contempſerint. Hoc ergo medicamentum, quod nulli ſanæ menti deeſſe poteſt, ſtudioſè & piè frequentemus, implentes illud Apoſtolicum, Sine intermiſſione orate.

RESPONSIO.

DIcit Auguſtinus triplicem eſſe medicinam peccatorum noſtrorum, jejunium ſcilicet, eleemoſynam & orationem, poſſe autem contingere ut quis excuſationem juſtam prætendat quod non jejunet propter ſtomachi imbecillitatem, vel quod eleemoſynam non det propter paupertatem, cùm verò oratio intus in corde fiat, & orare nihil aliud ſit quàm deſiderare ſuaque deſideria Deo exponere, ſi quis negligat orare, & hoc remedio uti ad ſanitatem animæ ſuæ, profectò ſeipſum excuſare non poterit, quia quod non oret, id non ex aliquo defectu vel corporis vel rerum externarum, ſed ex ſolo contemptu ſalutis ſuæ provenit, nam ſi non contemneret, & eſſet ſanæ mentis, hanc medicinam quæ ſola *illi ſupereſt ad curanda vulnera ſua, non negligeret. Iam verò quod ex his verbis S. Auguſtini,* Hoc medicamentum nulli ſanæ menti deeſſe poteſt, *inferunt omnibus qui phreneſi vel delirio non laborant, aut qui compotes ſunt mentis ſuæ, adeſſe gratiam ſufficientem quâ poſſint piè, frequenter & ſine intermiſſione orare, ſicut S. Aug. in objectione dicit eſſe orandum: quis non videat quantum à veritate, ab experientia, & à mente S. Auguſtini abhorreat? Quærimus enim ab adverſariis an gratia ſufficiens quæ in illorum opinione requiritur, tantùm ad piè & ſine intermiſſione orandum, ſufficiat etiam ad jejunandum & eleemoſynas dandum? an non ſufficiat? ſi dixerint ſufficere: Ergo gratia per ſe efficax non erit amplius neceſſaria ad aliquod opus bonum, cùm hæc tria, jejunium ſcilicet, eleemoſyna & oratio omnia bona opera vitæ Chriſtianæ comprehendant, & ſic nulla erit gratia niſi ſubdita libero arbitrio. quod ſanè ab errore Pelagiano non recedit.*

Si dixerint non ſufficere, ſed ad jejunandum & dandum eleemoſynas requiri gratiam per ſe efficacem, ad orandum verò piè & ſine intermiſſione non requiri, ſed tantum ſufficientem; quomodo cum ſana mente id poterunt dicere? quæ eſt enim iſta inſania? ſi dicatur piam & jugem orationem magis eſſe in noſtra poteſtate minuſque à Deo pendere quàm jejunium & eleemoſynam, gratiamque ipſius orationis omnibus hominibus dari, jejunii & eleemoſynæ non dari: nonne quotidie ſanctiores quique experiuntur in ſeipſis nullum inter opera pietatis eſſe magis arduum ac difficile, nullumque inter Dei dona rarius aut pretioſius eſſe quàm ejuſmodi piam & continuam orationem?

Itaque cùm dicit S. Auguſtinus, Hoc medicamentum nulli ſanæ menti deeſſe poteſt, *non in hoc ſenſu dicit, quod omnis homo ſanæ mentis hanc gratiam piæ & jugis orationis acceperit, ſed quod nulli homini invito, & qui non contemnat ſalutem ſuam deeſſe poteſt, in quo hoc medicamentum differt ab aliis remediis jejunii & eleemoſynæ, quæ homini invito & ſtudioſo ſalutis ſuæ frequentiſſimè deſunt.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLVI Teſtimonium.]

Serm. 1 inter additos & opera Sirmondi editos.

OStendit illos quos Eſau præfigurabat ſic eſſe peccatores ut in poteſtate haberent, & in libero arbitrio mutare ſe & fratri conjungi.

RESPONSIO.

UT non ceſſant Adverſarii hæc & ſimilia objicere, ita non ceſſamus reſpondere cum S. Auguſtino lib. 1 retractat. cap. 22: In poteſtate malorum eſt mutare in melius voluntatem, ſed illa poteſtas nulla eſt, niſi præparetur voluntas à Domino, quæ cùm fortis & potens præparatur, facile fit opus pietatis, etiam quod difficile atque impoſſibile fuit.

Itaque cùm dicit S. Auguſtinus eſſe in peccatorum poteſtate mutare vitam ſuam, non eſt ſenſus quod detur illis omnibus gratia ſufficiens ſubdita libero arbitrio quâ poſſint, ſed tantummodo quod id verè poſſunt, & revera id faciunt, quando Deo operante in corda illorum id volunt, quia, ut ait S. Auguſtinus, illud eſt in pote-

* *Lib. de dono perſ. cap. 16.*

poteſtate noſtra quod cùm volumus facimus, & quod noſtram ſequitur voluntatem.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLVII Teſtimonium.]

Tractat. 2 in cap. 1 Evangelii Joannis.

ECce hic eſt, & modò & hic erat, & ſemper hic eſt, & numquam recedit; opus eſt ut non deſeras, & non deſereris, noli cadere, & non tibi occidet; ſi tu feceris caſum, ille tibi facit occaſum, ſi autem tu ſtas, præſens eſt tibi.

RESPONSIO.

SEnſus eſt, opus eſt ut non deſeras per iniquitatem, & non deſereris ab eo ſecundum præſentiam quâ vivificat animam piam. Nam ipſe eſt vita & lumen animæ, hæc autem deſertio peccatum ſubſequitur, verùm quod ſit alia quædam deſertio præcedens peccatum, quâ licet Deus non auferat vires quas dedit, non tamen eas auget, nec novas addit in tentatione ut ei reſiſtatur, ita clarè docet S. Auguſtinus, ut de hoc dubitare fas non ſit. Hæc ſunt ejus verba:* In illa tentatione quâ quiſque decipitur & ſeducitur, neminem tentat Deus, ſed planè judicio ſuo alto & occulto quoſdam deſerit, cùm ille deſeruerit, invenit quid faciat tentator, non enim invenit adverſus te luctatorem, ſed continuò illi ſe exhibet poſſeſſorem ſi deſerat Deus; ne deſerat ergo nos, ideo dicimus, Ne nos inferas in tentationem.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLVIII Teſtimonium.]

Cap. 5 de gratia & lib. arbitrio.

SI quæſieritis Deum, invenietis, ſi autem dereliqueritis eum, derelinquet vos; manifeſtat quidem liberum voluntatis arbitrium.

RESPONSIO.

VIx adduci poſſumus ut credamus, adverſarios, qui iſta nobis objiciunt, librum legiſſe de gratia & libero arbitrio unde deſumpta ſunt, cùm totum illud caput ab Auguſtino conſcriptum ſit, ut hanc & ſimiles Pelagianorum objectiones refelleret, oſtenderetque, quod ſæpe jam diximus, promiſſa Dei conditionata nihil officere prorſus neceſſitati gratiæ victricis efficacis & ſingularis. Talia, *inquit*, de Scripturis colligunt Pelagiani, Convertimini ad me, & convertar ad vos; ut ſecundum meritum converſionis noſtræ detur gratia ejus in qua ad nos & ipſe convertitur, nec attendunt qui hoc ſentiunt, quia niſi donum Dei eſſet etiam ipſa ad Deum noſtra converſio, non ei diceretur: Deus virtutum converte nos, & Deus tu convertens vivificabis nos; Et converte nos Deus ſanitatum noſtrarum, & ejuſmodi alia quæ commemorare longum eſt: Nam & venire ad Chriſtum quid eſt aliud niſi ad eum credendo converti? & tamen ait, Nemo poteſt venire ad me, niſi datum fuerit ei à Patre meo. Item quod ſcriptum eſt in lib. 2 Paralipomen. Dominus vobiſcum cùm vos eſtis cum eo; & Si quæſieritis eum, invenietis, ſi autem dereliqueritis eum, derelinquet vos. Sed illi qui dicunt gratiam Dei ſecundum merita noſtra dari, iſta teſtimonia ſic accipiunt ut dicant meritum noſtrum in eo eſſe quod ſumus cum Deo, ejus autem gratiam ſecundum hoc meritum dari ut ſit & ipſe nobiſcum. Item meritum noſtrum in eo eſſe quod quærimus eum, & ſecundum hoc meritum dari ejus gratiam ut inveniamus eum. Et in lib. 1, quod dictum eſt, Et tu Salomon, fili mi, cognoſce Deum, ſervi ei in corde perfecto & anima volente. Si quæſieris eum, invenietur tibi; & ſi dimiſeris eum, repellet te in perpetuum, declarat voluntatis arbitrium. *Iam igitur ex teſtimonio S. Auguſtini patet, Pelagianos, ut probarent gratiam Dei ſecundum merita noſtra dari, hæc teſtimonia illi objeciſſe:* Convertimini ad me & ego convertar ad vos. *Et illud:* Dominus vobiſcum, cùm vos eſtis cum eo. *Et illud:* Si quæſieris Dominum corde perfecto & animâ volente, invenietur tibi. *Et quid ad hæc reſpondebat S. Auguſtinus? Reſpondebat noſtram converſionem ad Deum, propter quam Deus convertitur ad nos, donum eſſe gratiæ ſingularis & efficacis, nempe illius gratiæ quæ his verbis exprimitur:* Deus virtutum converte nos, & Nemo poteſt venire ad me, niſi fuerit ei datum à Patre meo. *Quo autem modo dicitur, ut docet Auguſtinus,* Si convertaris ad Deum, Deus convertetur ad te, *eodem planè dicitur,* Si quæſieris Dominum, invenies eum. *Sicut ergo converti ad Deum ut convertatur ad nos, ita quærere Deum ut inveniatur à nobis, donum eſt gratiæ ſingularis & efficacis.*

Denique ex eo quod dixit Auguſtinus demonſtrari liberum arbitrium ex Scripturæ teſtimonio, Si quæſieris Deum, invenies eum, *quid inde colligunt adverſarii? & ad quid probandum hæc verba proferunt? Voluntne his verbis Scripturæ ſecundum Auguſtinum demonſtrari, eſſe in omnibus hominibus liberum arbitrium inſtructum gratiâ ſufficiente, quâ poſſint quærere Deum, ut Deus inveniatur ab eis, an non volunt? ſi volunt, ergo per gratiam ſufficientem ſine efficaci poſſunt omnes homines quærere Deum in corde perfecto & anima volente? Quo nihil Chriſtianæ gratiæ infenſius dici poteſt; & cùm hoc adſcribunt Auguſtino, quid magis falſum etiam in illorum ſententia? fatentur enim Auguſtinum defendiſſe contra Pelagianos gratiam efficacem. Si non volunt, ut quid proferunt illud teſtimonium pro gratia ſufficiente? Vt igitur objectioni reſpondea-*

* *Serm. 9 de diverſis.*

ſpondeatur, dicimus quòd cùm Pelagiani uterentur his teſtimoniis Scripturæ, ut probarent eſſe liberum arbitrium in homine per naturam quo poſſit ad Deum converti, eumque toto corde ſuo quærere, fatebatur Auguſtinus hæc teſtimonia demonſtrare hoc liberum arbitrium eſſe in homine per naturam, nec amiſſum eſſe per culpam, ſed ſimul etiam contendebat contra illos, hoc liberum arbitrium non eſſe ſufficiens ad quærendum Deum, niſi ſanetur per gratiam.

Itaque non dicit S. Auguſtinus his teſtimoniis Scripturæ, Si quæſieris Dominum corde perfecto, invenies eum, *demonſtrari eſſe in homine liberum arbitrium inſtructum per gratiam, ſed tantummodo eſſe in omni homine per naturam, quod ad nihil valet niſi adjutum & ſanatum per gratiam.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[XLIX Teſtimonium.]

Sermone 9 inter eos qui à Sirmondo editi ſunt.

HAbe ergo ſpem & gloriam, non in te, ſed in præcedente & ſubſequente miſericordia Dei. Vide autem quo te perducit ſi non deſerueris deducentem? ad domum Dei te ducit, non ut hoſpitem ad tempus ut migres ex ea, ſed ut habitatorem, ut permaneas in ea, *&c.*

EX his deducitur, Deum, quantum in ſe eſt, unumquemque in obſervatione præceptorum, cùm eorum obſervandorum obligatio imminet, ſufficienter adjuvare, nec ulli deeſſe niſi qui voluerit. Quin etiam ex prædictis tertium illud deducitur, nempe fidelibus, multò magis juſtis qui tenacius adhærent, nunquam gratiam omnem denegari ad obſervationem præceptorum. id autem pluribus locis.

RESPONSIO.

SAnctus Auguſtinus dicit debere hominem ponere totam ſpem, fortitudinem & gloriam ſuam, non in ſe, id eſt, in ſuis viribus, ſed conſtituere in miſericordia Dei præcedente & ſubſequente, id eſt, quæ præcedit peccatorem ut juſtum faciat, & ſubſequitur juſtum ut juſtus permaneat.

Inſerunt adverſarii Deum quantum in ſe eſt, unumquemque in obſervatione præceptorum, cum eorum obſervandorum obligatio imminet, ſufficienter adjuvare, nec ulli deeſſe, niſi qui voluerit. Sed quænam hæc eſt conſequentia? S. Auguſtinus dicit, Si non deſerueris Deum deducentem, ad domum Dei te ducit, id eſt, ad regnum Dei, ut inhabites in illo in perpetuum. *Hæc enim verba ſibi propoſuerat explicanda*: Et miſericordia tua ſubſequetur me omnibus diebus vitæ meæ, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ. *Vbi in his verbis vel minimum verbum aut veſtigium gratiæ communis & ſufficientis? Quid enim aliud illa verba*: Si non deſerueris Deum per peccatum, ducet te in regnum ſuum, *quàm illa ſignificant*, ſi ſervaveris mandata, vitam habebis: *aut illa*: Si perſeveraveris uſque ad finem, ſalvus eris? *Et hinc licebitne inferre: Ergo omnes homines, etiam impii & infideles, habent ſufficiens auxilium quo poſſint implere mandata, & in eis perſeverare? Quæ conſequentia? Addunt adverſarii*: Quin etiam ex prædictis tertium illud deducitur, nempe fidelibus, multò magis juſtis qui tenacius adhærent, nunquam gratiam omnem denegari ad obſervationem præceptorum. *Ita ſane, hæc conſequentia deducitur ab adverſariis, ſed contendimus à nemine niſi falsò & pertinaciter deduci poſſe.*

II, *Non dicimus omnem gratiam denegari fidelibus & juſtis, cùm nonniſi per gratiam juſti ſint & fideles; ſed dicimus cum Auguſtino hanc potentiam quam dedit Deus fidelibus filios Dei fieri, infirmam eſſe & imparem tot & tantis tentationibus ſuſtinendis, niſi eam Deus protegat indies & augeat, quod in quibuſdam facit per miſericordiam, in quibuſdam non facit per judicium, & licet nulli juſto aut fideli vires, quas illi dedit, non auferat niſi ob peccatum, non tamen ſemper novas & majores tribuit, ſine quibus multæ tentationes ſuperari non poſſunt.*

III, *Fatemur gratiam non denegari juſtis & fidelibus ad obſervationem præceptorum, & ut loquamur cum Auguſtino loco ab adverſariis citato, miſericordiam Dei omnes fideles ſubſequi. Verùm eâ conditione, ad quam illos ibidem hortatur Auguſtinus, ut caveant jactantiam, ut per ſuperbiam non deſerant comitantem, ut apprehendant virgam diſciplinæ, & in baculo miſericordiæ fidenter incumbant, ut correptionem Domini patienter ferant ſecundum illud Pſalmi*: Virga tua & baculus tuus ipſa me conſolata ſunt. *Verùm quis iſta poteſt, niſi gratiâ ſingulari & efficaci adjutus?*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[L Teſtimonium.]

In Pſalm. 7.

DUo ſunt officia medicinæ, unum quo ſanatur infirmitas, alterum quo ſanitas cuſtoditur. .... Juxta illud ibi dicitur (Pſalm. 6,) Salvum me fac propter miſericordiam tuam. Juxta illud hîc dicitur: Judica me, Domine, ſecundum juſtitiam meam, ibi enim ut à malo evadat, remedium: hic autem, ne in morbum recidat, tuitionem petit. Juxta illud dicitur, Salvum me fac, Domine, ſecundum miſericordiam tuam; Juxta hoc dicitur, Juſtum auxilium à Domino, qui ſalvos facit rectos corde; & illa enim & iſta ſalvos facit, ſed illa ex ægritudine ad ſalutem transfert, hæc in ipſa ſalute conſervat: Itaque ibi

ibi misericors auxilium est, quia nullum habet meritum peccator qui adhuc justificari desiderat, credens in eum qui justificat impium : hîc autem justum auxilium est, quod jam justo tribuitur : Dicat ergo ibi peccator, qui dixit infirmus, Salvum me fac, Domine, propter misericordiam tuam ; & dicat hic justus, qui dixit, Si reddidi retribuentibus mihi mala, justum auxilium meum à Domino qui salvos facit rectos corde ; si enim medicinam adhibet quâ sanemur infirmi, quantò magis eam quâ custodiamur sani ? Quoniam si, cùm adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est, Rom. 5, quantò magis nunc justificati salvi erimus ab ira per ipsum ?

RESPONSIO.

JUstus, de quo hîc S. Augustinus loquitur, ille est, qui vocatus & justificatus est secundum propositum, quia talis est verè filius promissionis, ut loquitur S. Augustinus cap. 9 de corr. & grat., Filius in illa prædestinatione quâ datus est Christo ut non pereat in æternum, sed habeat vitam æternam. *Quoniam ergo verè filius promissionis est & hæres per Deum ; ille est qui verè dicere potest*, Justum adjutorium meum à Domino, *ille est cui post regenerationem suam, quodammodo debetur adjutorium perseverantiæ, habitâ ratione meritorum & mortis Christi, ad hoc enim datus est Christo à Patre, & Christus animam suam pro illo posuit, ut ei & perseverantia donetur, ut omnia ipsi cooperentur in bonum, & non pereat in æternum, sed habeat vitam æternam, ut latè probat S. Augustinus ibidem.*

At verò non ita est de illo justo, qui quoniam victurus est impiè, & in eadem impietate moriturus, non est hæres secundum præscientiam Dei, nec proinde filius in memoriali Patris æterni, inconcussâ stabilitate conscriptus : *Est quidem Dei filius, sicut est justus propter susceptam temporaliter gratiam, ut loquitur Augustinus, sed non propter præscientiam & prædestinationem Dei, de quo proinde intelligi debet illud Ioannis* : Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis : Nam si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum. *Quibus verbis quid aliud dicit Ioannes, nisi* Non erant filii etiam quando erant in professione & nomine filiorum, non quia justitiam simulaverunt, sed quia in ea non permanserunt. *Huic autem justo non debetur adjutorium, & licet Christus pro illo mortuus sit pluribus ac veris modis, non tamen ut morte suâ perseverantiam in justitia, ac vitam æternam illi efficaciter promereretur. Quia verò Sanctus Augustinus in suis enarrationibus super Psalmos sermonem habebat ad populum, eique moris erat frequenter fideles omnes ut justos, & ut electos, & prædestinatos alloqui : hinc fit ut de omnibus indifferenter hæc verba Davidis intelligat* : Justum adjutorium meum à Domino. *Quod autem S. Augustinus cum omnibus fidelibus agat velut cum electis, eisque omnia electorum adscribat privilegia, dubitare nemo poterit qui legerit caput 9 de corr. & grat. Vbi inter cætera hæc ait* : Appellamus ergo eos & electos Christi Discipulos, & Dei filios, quia sic appellandi sunt, quos regeneratos piè vivere cernimus : sed tunc verè sunt quod appellantur, si manserint in eo propter quod sic appellantur.

Sed demus adversariis hunc locum Sancti Augustini quem nobis objiciunt, de quibuscumque justis, sive electis, sive reprobis intelligendum esse. Quid inde propterea concludent pro sua sententia ? cùm ibidem dicat S. Augustinus hoc adjutorium justo semper esse à Deo petendum, Nam, *inquit*, infirmus orat ut liberetur, sanus orat ne corrumpatur. *Nonne ergo inde sequitur hoc adjutorium ideo dici justum, non quia omni justo semper datur, sed quia ex quadam justitia justo debetur oranti & petenti, & tantum petenti quantum & quomodo res tanta petenda est, id est, piè, ardenter, & perseveranter, ut supra ex eodem Augustino ostendimus lib. 2 de peccat. meritis.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LI Testimonium.]

In Psalmum 48.

SI ergo iniquitas calcanei circumdabit nos, ut quid timemus, cùm conversi ad Christum habeamus in potestate ut non faciamus iniquitatem?

RESPONSIO.

HÆc eadem objectio jam facta & refutata est.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LII Testimonium.]

In Psalm. 53.

OMnes Sancti adjuvantur à Deo, sed intus ubi nemo videt : quomodo enim pœna impiorum conscientia, sic magnum gaudium piorum ipsa conscientia.

RESPONSIO.

LOquitur S. Augustinus de adjutorio consolationis ex bona conscientia, quo Deus adjuvat Sanctos, ne doleant ex prosperitate impiorum, dando jucunditatem in cor eorum de bonis operibus, juxta illud Davidis, Dedisti jucunditatem in corde meo. *Hic sensus patet ex contextu. Quis autem negat hanc consolationem Spiritus Sancti & lætitiam bonæ conscientiæ dari Sanctis à Deo consolante : sed unde ista bona conscientia ? nisi ex caritate, de qua dicit Apostolus* : Caritas de corde puro & conscientia bona & fide non ficta ; *& caritas unde ? nisi à Deo juxta illud Ioannis*, Caritas ex Deo est ; *non ex libero arbitrio*

bitrio quod est in nobis, ut toties ait S. Augustinus, Sed per Spiritum Sanctum qui datus est nobis.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LIII Testimonium.]

In Psalm. 66.

CAnta in via, noli timere judicem, antequam esses fidelis timebas, sed invenisti Salvatorem ; Impium te quæsivit ut redimeret, redemptum deseret ut perdat ?

RESPONSIO.

RESP. primò, Hic deprehenditur iterum mala adversariorum fides, quod suppresserint verba immediatè præcedentia, quæ sensum S. Augustini omnino aperiunt. Ait enim S. Augustinus in hæc verba, ET GENTES IN TERRA DIRIGIS : Directæ autem gentes, ambulantes in fide, exultantes in illo, facientes opera bona, & si qua forte, quoniam per mare navigant, intrat aqua per minutissimas cavernas, per rimulas ad sentinam exhauriendo eam per opera bona, ne plus intrando cumulum faciat, & navem deprimat exhauriendo, quotidie jejunando, orando, eleemosynas faciendo, dicendo puro corde, Dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris, dicendo ista, ambula securus, & exulta in via, canta in via, noli timere judicem.

Secundò, Hæc via, ut ait S. Augustinus eodem Psalmo paulò supra, Christus est; quantò securius cantas in Christo, non habet via ista latronem, *&c.* Ipsa cantatio confessio est; confessio peccatorum tuorum, & virtutis Dei, tuam iniquitatem confitere, te accusa, illum glorifica, te reprehende, illum lauda, ut & ipse veniens inveniat te punitorem, & exhibeat se tibi Salvatorem tuum. *Vides quod ibi S. Augustinus loquitur de Christo Salvatore in die judicii.*

Tertiò, Cùm dicit S. Augustinus, Noli timere judicem, *loquitur pro altera vita, non pro ista : nam superius dixerat* : Gaudeat judicandus qui timuit judicaturum; *& sensus est : Noli timere, ne judex tuus, cùm venerit judicaturus, fallatur, ne corrumpatur sicut homo mortalis, quia judicat populos in æquitate. Audiatur, si placet, ipse S. Augustinus :* Ille, cùm venerit, populos in æquitate judicabit, quid ibi valebit calliditas accusatoris ubi est testis conscientia ? ubi tu eris & causa tua ? ubi Judex non quærit testem ? advocatum misit tibi, propter illum & per illum confitere, age causam tuam, & defensor est pœnitentis, & petitor veniæ confitentis, & judex innocentis : verè timere poteris causam tuam ubi advocatus tuus erit judex tuus. Lætentur ergo & exultent gentes, quoniam judicas populos in æquitate, sed timere poterunt ne malè judicentur ? dent se corrigendos ei qui videt judicandos, hic corrigantur, & non timeant cùm judicantur.

Quibus ita deductis, nonne luce clarius est hanc esse mentem S. Augustini in hac oratione ad fidelem & justum, si ambulas in via, id est, in Christo, si exultas in illo, facies opera bona, si sollicitus es quotidie sentinam exhaurire, id est, levia peccata quæ irrepunt redimere jejunando, orando, eleemosynam dando, noli timere de tuo Iudice acsi corrumpi posset aut falli, imo gaude & exulta quia reperies Iudicem qui judicabit populos in æquitate, qui tunc Salvator tuus erit, quia tuiipsius fuisti punitor. Nam si, cùm esses impius, quæsivit te ut redimeret, redemptum non deseret ut perdat, id est, non te deseret aut tradet adversario tuo & accusatori ut pereas. Quid enim ibi valebit calliditas accusatoris ?

Verùm ex his verbis colligere, homini justo quamdiu degit in corpore mortis hujus, non esse quod timeat ne deseratur à Deo & inferatur in tentationem, quis hoc ferat ? quæ Catholicorum aures id sine zelo & indignatione audire possunt ? & ubi illud Pauli, Cum timore & tremore salutem vestram operamini ? Deus enim est qui operatur in vobis velle & perficere pro bona voluntate. *Et illud D. Leonis Magni :* Et hæc est Sanctis causa metuendi atque tremendi, ne ipsis operibus pietatis elati, deserantur ope gratiæ, & relinquantur in infirmitate naturæ.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LIV Testimonium.]

In Psalm. 83.

TAnta dat & malis, & tibi nihil servat ? falsum est quod tibi promittit ? servat, securus esto, qui tui misertus est cùm esses impius, deseret te cùm factus es pius ? qui peccatori donavit mortem Filii sui, quid servat salvo per mortem Filii sui ? Tene debitorem quia credidisti in promissorem. Dominus non privabit bonis ambulantes in innocentia.

RESPONSIO.

SEnsus est, non te deseret sine mercede quam promisit. Cùm enim peccent omnes qui peccant propter bona temporalia vel adipiscenda vel retinenda, vult eos S. Augustinus ab hac iniquitate dehortari spe præstantiorum bonorum quæ repromisit Deus diligentibus se. Et quæ sunt illa bona ? requies, immortalitas, æternitas, impassibilitas, ipsa sunt bona quæ servat Deus fidelibus suis. *Et paulò infra :* Tanta dat & malis, & tibi nihil servat ? falsum est quod tibi promisit ? servat, securus esto; qui misertus tui cùm esses impius, deseret te cùm factus es pius ? qui peccatori donavit mortem

Filii

Filii sui, quid servat salvato per mortem Filii sui? tene debitorem, quia credidisti in promissorem.

Quis post hæc verba dubitare poterit, S. Augustinum, cùm dicit Deum non deserturum hominem qui factus est pius, loqui, non de desertione auxilii ad perseverandum in hac vita, sed mercedis in altera? I, *Quia hæc verba sibi proponit explicanda,* Non privabit bonis eos qui ambulant in innocentia. *Unde concludit:* Quod, si Deus tanta dat bona malis, quanta servabit bonis? *atqui verbum servare designat alteram vitam.* II, *Quia ista bona, sunt immortalitas, æternitas, &c. quæ sunt bona alterius vitæ, non istius.* III, *Quia vult S. Augustinus hominem esse securum quod Deus illum non deseret, quia homo habet illum promissorem: atqui Deus promisit bona æterna ambulantibus in innocentia, sed nulli promisit perseverantiam usque in finem. Ideoque secundum Concilium Tridentinum nemo sibi hoc singulare donum certò debet polliceri, nec in hoc tentationis loco degere securus: Et quidem si homo debet esse securus se à Deo numquam deserendum auxilio sibi necessario ad perseverandum in innocentia, cur igitur rogat Deum ut ab illo non deseratur? cur dicit cum Propheta,* Non me derelinquas usquequaque, *id est, ut interpretatur Augustinus, si dereliquisti, ut sine adjutorio tuo infirmus appaream, noli usquequaque, ne peream?*

Cur dicit cum eodem Propheta, Ne repellas me à mandatis tuis? Quid enim est à Deo repelli, *ait S. Augustinus,* nisi non adjuvari? mandatis quippe ejus rectis & arduis humana non contemperatur infirmitas, nisi præveniens ejus adjuvet caritas. Quos autem non adjuvat, hos meritò videtur repellere, tamquam flammea framea prohibeantur indigni ne manum extendant ad arborem vitæ, quis est autem dignus ex quo peccatum intravit in mundum, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit in quo omnes peccaverunt? sed indebitâ misericordiâ sanatur debita nostra miseria.

Quàm multa & præclara hic docentur ab Augustino.

I, *Repelli homines à mandatis Dei cùm non adjuvantur.*

II, *Quosdam adjuvari, quosdam non adjuvari.*

III, *Neminem etiam justum (nam justorum est ista vox,* Ne repellas me à mandatis tuis), *dignum esse qui adjuvetur ex quo periit in Adam.*

IV, *Cùm adjuvatur, per indebitam gratiam & misericordiam adjuvari, & ei propterea hanc gratiam & misericordiam jugiter esse implorandam, dicendo cum Propheta,* Ne repellas me à mandatis tuis. *Quid autem stultius quàm orare Deum ne faciat quod numquam facit nec ex justitia facere posset?*

Quod ergo anima Christiana confidens promissis Dei secura sit se numquam, si in innocentia ambulet, deserendam à Deo, nec privandam bonis quæ Deus promisit & servat iis qui ambulant in innocentia, nihil sanctius, nihil Deo gratius. quod verò secura sit, se numquam à Deo deserendam illo adjutorio sine quo non potest ambulare in innocentia usque in finem, absit à cordibus Christianis ista præsumptio & securitas damnata etiam in Concilio Tridentino sess. 6, cap. 13, & can. 16 & 22.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LV Testimonium.]

In Psalm. 84.

QUàm certâ, quàm firmâ promissione servat justis vitam suam, qui injustis donavit mortem suam.

RESPONSIO.

HÆc verba non reperiuntur apud S. Augustinum in Psalmum prædictum, sed in Psalm. 85. Quod ibi dicit S. Augustin. nihil omnino ad propositum: loquitur enim de vita beata, quam servat justis in prædestinatione sua, & cujus pignus voluit esse vitam & sanguinem suum. Hæc sunt verba S. Augustini in Psalmo superiori: Ille quippe sponsus dans arras sponsæ suæ sanguinem suum & spiritum suum, quo locupletavit nos interim in ista peregrinatione, adhuc tamen servat nobis divitias suas, unde enim tale pignus dedit? quid est quod servat? *Et post pauca:* Ibi ergo Propheta videbat futura, nobis jam vero facta in illius providentia & prædestinatione certissima. *Verum quid hæc ad gratiam sufficientem?*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LVI Testimonium.]

In Psalm. 85.

QUi præter viam sunt, Christiani non sunt, aut Catholici nondum sunt, deducuntur ad viam, sed cùm perducti fuerint ad viam, & Catholici in Christo facti fuerint, ab ipso deducuntur in ipsa via ne cadant: certè jam ambulant in via, Deduc me, Domine, in via tua; certè jam in via tua sum, deduc me ibi, & ambulabo in veritate tua: deducente te non errabo; si dimiseris, errabo. Ora ergo ut te non dimittat, sed usque in finem deducat, quomodo deducit semper movendo, semper dando tibi manum suam.

RESPONSIO.

I, *FAlsitas est in citatione. Non enim dicit S. Augustinus,* deducuntur, *sed* deducantur; *aliud est autem dicere, cùm homines Christiani facti sunt, deducuntur à Deo in via salutis: aliud dicere,* deducantur, *quia, ut subjungit Augustinus, nisi Deus deducat, ipsi cadunt.*

II, *Non continuatè legendum, quomodo deducit semper monendo, semper dando tibi manum suam. Sed per interrogationem: quomodo deducit? cui respondet semper monendo, semper dando tibi manum suam. Non ergo vult S. Augustinus Deum quemlibet Christianum deducere, quia, ut colligitur ex ejus verbis, si semper deduceret omnem justum, nullus justus aberraret, dicit enim David*, Deduc me, Domine, in via tua, & ingrediar in veritate tua, *cùm justus deducitur, semper ingreditur & ambulat; sed tantum docet S. Augustinus hoc modo Deum justos deducere, semper illis dando manum suam, quia si tantisper manum subtrahit & avertit faciem suam, non deducit sed dimittit. Quid ergo in his verbis pro sententia adversariorum, imo vero quid ipsis magis contrarium ab ipsis poterat proferri?*

I° *enim dicit Sanctus Augustinus, deducente te non errabo, ergo qui errant non deducuntur, & tamen volunt adversarii probare ex S. Augustino illos deduci.*

II, *Subjungit, Si dimiseris, errabo, unde concludit & oratione opus esse ut Deus non deserat. Igitur qui non orant, deseruntur: quod si ex eo quod S. Augustinus dicit Deum esse orandum ne dimittat sed deducat, inferant adversarii, ergo omnes habent gratiam orandi; idem est acsi diceretur, perseverandum est usque in finem ut salvus fias, ergo omnes habent gratiam perseverandi; vel si diceretur, credendum est in Christum, & agenda pœnitentia ut peccata remittantur, ergo omnes habent gratiam fidei & pœnitentiæ. Ecce validissima Molinistarum argumenta, ecce illorum obliquæ consequentiæ.*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LVII Testimonium.]

In Psalm. 86.

FIlius Dei pro nobis mortuus est, securus esto. accepturum te vitam ipsius, qui pignus habes mortem ipsius. pro quibus enim mortuus est Christus? nunquid pro justis? Paulum interroga: Etenim Christus pro impiis mortuus est, impius eras, & mortuus est pro te; justificatus es, & deseret te? qui justificavit impium, relinquet pium?

RESPONSIO.

I, NE *minimum quidem verbum hujus objectionis loco citato.*

II, *Quantum ad mortem Christi, quemadmodum dicebat olim S. Augustinus**, Omnis qui Christi sanguine redemptus est, homo est; non tamen omnis qui homo est, etiam Christi sanguine redemptus est. *Ita dicimus quod omnis qui Christi sanguine redemptus est, primum impius est, non tamen omnis impius etiam sanguine Christi redemptus est; non enim mortuus est Christus pro omnibus impiis, eo scilicet sensu, ut absolutè voluerit singulos mortis suæ participes fieri & mortem suam illis applicari; neque enim omnibus infidelibus per ipsius mortem donatur gratia fidei, sicut nec singulis fidelibus vel justis donatur gratia perseverantiæ in fide vel justitia.*

III, *Quod spectat ad hæc verba quæ subjungit S. Augustinus*: Justificatus es, & deseret te? *loquitur de desertione mercedis, ita ut deserat justum sine mercede, nullâ habitâ ratione bonorum operum ejus; qui sensus confirmatur ex præcedentibus verbis citatis*: Securus esto percepturum te vitam ipsius qui pignus habes mortem ipsius.

IV, *Si contendant adversarii & probare possint S. Augustinum loqui de desertione quantum ad vitam æternam & media ad illam consequendam necessaria. Respondemus juxta ipsius mentem & principia, eum loqui de justificato pro cujus salute æterna Christus mortuus est, quamvis enim mortuus sit etiam pro justis reprobis ad temporales quosdam divinæ gratiæ effectus, non tamen ad obtinendam pro eis perseverantiam in justitia & vitam æternam, alioquin vel hanc gratiam & salutem sicut alii qui electi sunt, recepissent, vel oratio Christi pro illis fuisset inanis: quod impium est tantummodo cogitare.*

Hanc autem explicationem libet confirmare ipsismet Sancti Augustini verbis lib. 22 de Civit. cap. 24, Quid dabit eis quos prædestinavit ad vitam, qui hæc dedit etiam eis quos prædestinavit ad mortem? quæ bona in illa beata vita faciet eos sumere; pro quibus in hac miseria unigenitum Filium suum voluit usque ad mortem tanta mala perferre? Unde Apostolus de ipsis in illud regnum prædestinatis loquens, Qui proprio, inquit, Filio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit? cùm hæc promissio complebitur, quid erimus? quales erimus? quæ bona in illo regno accepturi sumus? quandoquidem Christo moriente pro nobis tale jam pignus accepimus? *Vbi vides Sanctum Augustinum ita intelligere hæc verba de electis, ut tamen & seipsum & fideles omnes inter electos computet & recenseat.*

Sanctum Augustinum secutus celebris ille Scripturarum interpres magnus Estius in hæc eadem Pauli verba: Qui proprio filio non pepercit, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit? Colligit, *inquit*, Apostolus argumento à majori Deum certissimè largiturum nobis, id est, electis, bona jam enumerata, gratiæ scilicet & gloriæ, qui enim Filio suo, quo nihil habet carius, non pepercit, sed pro salute nostra impendit, tradens eum pro nobis omnibus in mortem, certè nec cætera dona ad salutem necessaria, nec ipsam denique salutem est negaturus, hoc de electis interpretatur S. Augustinus lib. 22 de Civit. cap. 24, & alibi, quamquam id per se clarum est,

* *Lib. 1 de adult. conjug. c. 5.*

eſt ex eo maximè quod ſequitur, quis accuſabit adverſus electos Dei?

Et paulò ſupra in illa verba, Si Deus pro nobis, quis contra nos? dicitur hoc in perſona electorum ſeu prædeſtinatorum, de quibus jam locutus fuerat, quorum in perſona etiam ſequentia dicuntur; quatenus ergo quiſque fidelium confidere poteſt ac debet ſe eſſe è numero electorum, eâ ratione ſententiam hanc cum iis quæ ſequuntur, poteſt ac debet ſibimet applicare.

Vides, lector, quomodo hâc ſolidâ hujus loci interpretatione pateat vanitas omnium argumentorum quæ adverſarii ex teſtimoniis Auguſtini deducunt, in quibus ille Sanctus Doctor animat fideles ad ſpem & fiduciam promiſſorum Dei eoſque vult eſſe ſecuros de Dei protectione & caritate, cujus pignus mortem unigeniti filii ſui acceperunt.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LVIII Teſtimonium.]

In Pſalmum 87, in hunc verſum: *Et ipſi expulſi ſunt de manu tua.*

ID eſt, cùm ab eis factus ſum, ipſi expulſi ſunt de manu tua, ipſi adjutorio manus tuæ privati ſunt, qui me ſine adjutorio eſſe putaverunt: foderunt enim, ſicut dicit in alio Pſalmo, ante faciem meam foveam, & inciderunt in eam; melius enim ſic intelligendum exiſtimo, quàm ut id quod dictum eſt, & ipſi expulſi ſunt de manu tua, ad illos referatur dormientes in ſepulchro, quorum non meminit adhuc, ut reſurgant; de his tamen dictum eſt Sapientiæ 3, Juſtorum animæ in manu Dei ſunt, hoc eſt, habitant in adjutorio Altiſſimi, & in protectione Dei cæli commorantur, Pſalm. 90. *Ibi vide plura.*

RESPONSIO.

QUis non videat *quantum adverſarii bonis probationibus indigeant ad ſuam ſententiam confirmandam, cùm tam invalidas & nec ad rem pertinentes accumulent? quid enim in hoc toto Sancti Auguſtini Sermone pro gratia ſufficiente, vel omnibus vel fidelibus donata? ſiquidem*

In prima parte hujus teſtimonii dicit Sanctus Auguſtinus Iudæos repulſos fuiſſe à manu & adjutorio Dei, qui Chriſtum occidendo, eum ſine adjutorio Dei eſſe putaverunt. Illi, *inquit*, expulſi ſunt de manu Dei, qui Dominum Jeſum Chriſtum de manu ejus expulſum eſſe crediderunt, quia eum inter iniquos deputatum occidere potuerunt.

In altera parte, ubi citavit hunc Sapientiæ locum, Juſtorum animæ in manu Dei ſunt, *&c. loquitur S. Auguſtinus, ſicut & Sapiens, de animabus Sanctorum qui cum pietate deceſſerunt, ita ut ſit ſenſus, Cùm inter dormientes in ſepulchris ſint juſti quidam quorum licet nondum meminerit Deus ut reſurgant, de his tamen dictum eſt*, Juſtorum animæ in manu Dei ſunt, hoc eſt, habitant in adjutorio Altiſſimi, & in protectione Dei cæli commorantur. *Quomodo enim animæ Sanctorum non erant in manu Dei, ſi vel capillus de capite eorum non peribit?*

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LIX Teſtimonium.]

Libro de corr. & grat. cap. 7.

QUoniam poteſt dici homini, in eo quod audieras & tenueras, perſeverares ſi velles, nullo modo autem dici poteſt, id quod non audieras crederes ſi velles.

NOTA, de juſto ſermonem eſſe, in cujus arbitrio eſſe dicitur, ut ſi velit perſèverare, poſſit, quia nonniſi volenti Deumque deſerenti gratia denegatur: Deus autem ex ſe gratiam ad perſeverandum ad ſingulos actus ſemper dare paratus eſt, ideoque in eo non ſit par ratio juſti perſeverare volentis, cui Deo pro certo illi auxilium danti proxima ad ſingula præcepta, quæ ad perſeverandum occurrunt, poteſtas ineſt, cùm homini infideli eadem proxima poteſtas non adſit ut Evangelio ſibi nondum prædicato aſſentiatur.

RESPONSIO.

I, SI *quid probaret hic locus, probaret gratiam Chriſti libero juſti arbitrio ſubjectam eſſe ad perſeverandum ſeu in oratione, ſeu in operatione, atque ex nota & ratiocinatione Adverſariorum illud ſequitur.*

II, *Si locus non truncatus, ſed integer referretur, ſolâ illius lectione agnoſceretur, illum ſcopo adverſariorum nequaquam favere, neque ibi adſtrui gratiam perſeverandi juſtis omnibus ſemper dari pro nutu voluntatis eorum: Sic enim Sanctus Auguſtinus loquitur*: Si ab hac damnatione non ſe liberabunt qui poterunt dicere, non ſe audiſſe Evangelium Chriſti, cùm fides ex auditu ſit: quantò minùs ſe liberabunt qui dicturi ſunt, perſeverantiam non accepimus? Juſtior enim videtur excuſatio dicentium, non accepimus audientiam, quàm dicentium, non accepimus perſèverantiam, quoniam poteſt dici: homo in eo quod audieras & tenueras, in eo perſevèrares ſi velles: nullo modo autem dici poteſt, id quod non audieras crederes ſi velles. *Sed nullus vult perſeverare niſi in quo Deus per donum perſeverantiæ operatur iſtud velle: unde his verbis S. Auguſtinus tantum oſtendit, juſtiorem videri querelam dicentium, non audivimus Evangelium, quàm dicentium*

tium, non accepimus perseverantiam, licet enim verè hic perseverare non posit, sicut ille credere non potest, tamen quod hic non perseverat, ex mala voluntate proficiscitur, unde rectè illi dicitur, perseverares si velles, id est, nisi bonum quod tenueras, per malam tuam voluntatem relinquores. Alteri autem duci non potest, credéres si velles, cùm nullus, etiam si velit, credere possit ea de quibus nihil audivit. Hæc est hujus loci expositio.

Quod verò Sanctus ille Doctor numquam senserit, nec dixerit gratiam perseverandi justis omnibus semper dari, quâ pro nutu suæ voluntatis utantur seu possint uti vel non uti; tam certis argumentis ex hoc libro desumptis demonstrari potest, ut eum qui id vel in dubium revocaverit, hunc librum non legisse necesse sit. Ex multis aliqua solum proponimus, hoc enim fusius à nobis hic tractandum non est, cùm jam satis testimonium objectum exposuerimus, illudque nullo modo adversariis favere ostenderimus.

I, *Itaque hoc probatur ex discrimine duplicis adjutorii naturæ sanæ & integræ, quod hoc libro cap.* 11 *ex professo & plenè exponitur, siquidem unum dat posse perseverare si velis, nec efficit ut velis; aliud dat non solùm posse perseverare si velis, sed etiam efficit ut velis. Gratia primi hominis est adjutorium sine quo non fit: gratia verò secundi hominis ad singulos pietatis actus necessaria est adjutorium sine quo non fit, & quo fit, quod indeclinabiliter, insuperabiliter, invictissimè voluntatem ad agendum agit. Cùm ergo S. Augustinus dicit justum perseveraturum esse si vellet, id non intelligit eo sensu, ut habeat gratiam sibi relictam, quâ si velit perseverat, & quâ non efficitur ut velit, quia tale adjutorium non esset hominis per peccatum infirmi, sed integri; non esset gratia Christi Salvatoris, sed Dei Creatoris.*

II, *S. Augustinus cap.* 12 *docet justum post naturam lapsam perseverare non posse, nisi illi perseverantia donetur, per quam nonnisi perseverans est.* Nunc verò, *inquit*, Sanctis in regnum Dei per gratiam prædestinatis non tantum tale adjutorium perseverantiæ datur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur, non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verùm etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint. *Ex hoc quærimus an justis omnibus hæc perseverandi gratia donetur? Responderi non potest affirmativè, quia justi omnes perseverarent, siquidem hæc gratia talis est, ut justi per illam nonnisi perseverantes sint. An ergo isti quibus eadem gratia non datur, perseverarent si vellent, adeo ut in eorum nutu sit perseverare? nec etiam hoc dici potest, aliàs hæc perseverantiæ gratia ad perseverandum necessaria non esset, quod S. Augustino repugnat, docenti hoc donum tale esse, ut sine isto perseverantes esse non possint. Quare & eodem capite asserit gratiam ad perseverandum necessariam talem esse, ut simul perseverandi & possibilitatem & voluntatem donet.* Ut quoniam, *inquit*, non perseverabunt nisi & possint & velint, perseverandi eis possibilitas & voluntas divinæ gratiæ largitate donetur. *Ergo justi qui non perseverant, non acceperunt gratiam, nec quâ pro nutu suo, seu si velint, perseverent, nec quâ perseverare possint.*

Denique si in voluntate justorum gratia sibi relicta ac semper præsente pro nutu utentium perseverare vel non perseverare positum esset, nullum esset inscrutabile judicium quod ex duobus justis unus perseveraret, & alter non perseveraret; sed illud totum per velle & nolle facillimè solveretur. Docet autem S. Augustinus toto isto libro hoc esse penitus inscrutabile. Hic si à me quæratur, *inquit cap.* 8, cur eis Deus perseverantiam non dederit, quibus eam quâ Christianè viverent dilectionem dedit? me ignorare respondeo. Non enim arroganter, sed agnoscens modulum meum audio dicentem Apostolum: O homo! tu quis es qui respondeas Deo? & altitudo divitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, quàm inscrutabilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus. *Et paulò infra*: Si ergo confiteris donum Dei esse perseverare in bono usque ad finem, cur hoc donum ille accipiat, ille non accipiat, puto quod mecum pariter nescis, & ambo hic inscrutabilia judicia Dei penetrare non possumus. *Et libro de dono perseverantiæ cap.* 9, *docet hoc judicium Dei magis esse inscrutabile circa duos parvulos ac duos impios:* Ex duobus autem piis, *inquit*, cur huic donetur perseverantia usque in finem, illi autem non donetur, inscrutabiliora sunt judicia Dei.

Ex his patet quàm alienum sit à S. Augustini sententia in libro de corr. & grat. expressa, ut dicatur docuisse dari semper omnibus justis in justitia perseverandi gratiam, qua pro suo nutu, seu si velint, utantur vel non utantur.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

[LX Testimonium.]

Serm. 21 de verbis Domini.

ET ideo unusquisque nostrûm, dum licet, & cùm Dei adjutorio in potestate nostra consistit, (*id est, toto vitæ tempore, ut patet ex serie sermonis*) & peccata vitare, & quod bonum est, exercere contende.

RESPONSIO.

ERror est in citatione (*istud enim non legitur in sermone citato*), *Augustini tamen esse concedimus. Sed nihil aliud hoc testimonio significatur, quàm, dum in hac vita sumus, semper nos per bona opera salvari posse, ut S. Prosper in responsione ad sextam objectionem Vincentianam docet his verbis*: Hoc inter malos homines distat & dæmones, quod hominibus etiam valde malis supereſt, si Deus misereatur, reconciliatio, dæmonibus autem nulla est in æternum servata conversio.

CON-

CONCLUSIO.

EX his facile eſt intelligere quæ ſit habenda Moliniſtis fides: quid ſperari poſſit in rebus humanis ab hoc hominum genere, qui circa divinas artificio ludunt fallaci & ſophiſtico. Interpretes falſi (*ut de veritatis inimicis dicebat olim Cyprianus*[1]) extrema ponunt, & ſuperiora prætereunt, partis memores, & partem ſubdolè comprimentes. *Divi Auguſtini reprehenſores vana objiciunt, recta impugnant, prava defendunt. Neglectis atque contemptis Auguſtini libris integris, ubi rem, de qua agitur, datâ operâ tractat, explanat, confirmat, inculcat, quaſdam ejus ſententias aut ad rem non pertinentes, aut dimidiatas, aut aliquando corruptas hinc inde colligunt, ut lectoribus credulis, aut ſolitæ ſuæ verſutiæ non aſſuetis fucum faciant. Ecce quibus artificiis relatorum ex Auguſtino teſtimoniorum interpolatores Doctorem probatiſſimum ſuas in partes invitum trahunt. Ecce quo candore genuinam ejus mentem exponunt, ſalutaremque doctrinam inquirunt. Ecce quibus viis pernicioſos de gratia generali Moliniſtica errores defendunt.* Locuti ſunt adverſum nos linguâ doloſâ[2], *ſed ille nos ab eorum inſidiis liberabit, qui* apprehendit ſapientes in aſtutia eorum, & conſilium pravorum diſſipat[3]. *In oppugnandis Auguſtini Diſcipulis Moliniſtæ ita ſe gerunt, quaſi perſuaſum & exploratum habeant fraudibus & calumniis Catholicam fidem expugnari poſſe. Itane Molinæ diſcipuli exiſtimant* in omnibus hominibus intelligentiæ caligare obtutum, & à cunctis Eccleſiæ filiis ſpiritum ſcientiæ & pietatis abſceſſiſſe, ut non erubeſcant ingerere ſe judiciis legentium tam inhoneſto mendacio[4]? *Verùm hæc iniquæ ſortaſſis ipſorum cauſæ tribuenda ſunt, miſerabiles iſtos conatus ab ingeniis non contemnendis extorſit dura neceſſitas. Hæc opprobria facere juſſit malè ſuſceptum patrocinium falſitatis.* Erraverunt ab utero, locuti ſunt falſâ*. *Itaque illos admonemus, ut ſi deinceps lucidiſſima & ſaluberrima ſcripta Sancti Auguſtini eo conſilio ſcrutari velint, ut magiſtrum optimum atque ſapientiſſimum ſuis adverſari Diſcipulis, imo ſibi ipſi contrarium eſſe, cum aliqua veri ſpecie jactitent, paululum ſaltem humanæ, ſi non Chriſtianæ ſinceritatis aſſumant; vel certè cordatis hominibus perſuadeant mendaciis indigere ac defendi poſſe veritatem. Alioqui dum heſterna Ludovici Molinæ commenta in antiquiſſimis & fundatiſſimis Auguſtini documentis quærunt, vano & pœnitendo labore ſeipſos fatigant, novitatem ſuam in ipſis viſceribus orthodoxæ vetuſtatis indagantes.*

Quæ omnia Sanctæ Sedis correctioni ac judicio ſubjicimus.

Subſcriptum Romæ die Lunæ XIX *Maii anno* M DC LIII.

Ainſy ſigné avec paraphes.

Natalis de Lalane Doctor Facultatis Pariſienſis, Abbas B. Mariæ de Valle-creſcente.

Tuſſanus des Mares Presbyter Congregationis Oratorii Domini Ieſu.

Ludovicus de Saint-Amour in ſacra Facultate Pariſienſi Doctor ac Socius Sorbonicus.

Nicolaüs Maneſſier in ſacra Facultate Pariſienſi Doctor ac Socius Sorbonicus.

Ludovicus Angran ejuſdem ſacræ Facultatis Pariſienſis Licentiatus ac Inſignis Eccleſiæ Trecenſis Canonicus.

1 *Lib. de unitate Eccleſ.*
2 *Pſalm.* 108.
3 *Job* 5.
4 *S. Proſper cont. Collat. c.* 33.

* *Pſalm.* 57.

MEMOIRES APOLOGETIQUES

pour les Recteur, Doyens, Procureurs & Suppoſts de l'Univerſité de Paris.

Dont il eſt parlé Partie III Chapitre IX.

Contre l'entrepriſe de quelques Hibernois, la pluſpart eſtudians en l'Vniverſité.

ENcore que l'Univerſité de Paris doive ſe preparer à ſouffrir des perſecutions continuelles, tandis que ſon repos & ſa liberté ſeront inſupportables à ſes ennemis : neantmoins la qualité des perſonnes dont on vient de ſe ſervir pour la diviſer, eſt une choſe aſſez eſtonnante; & elle n'auroit jamais creu, ny qu'un petit nombre d'Hibernois ſurpris par des artifices eſtrangers deuſt eſtre capable de faire ſoûlever contre elle le Syndic de la Faculté de Theologie; ny que tant de docteurs deuſſent favoriſer une entrepriſe ſi temeraire. Mais puis qu'elle ſe voit reduite à un eſtat aſſez deplorable, pour ſoûtenir ſon authorité contre ſes propres enfans, & qu'on l'oblige de rendre raiſon de ſa conduite, du moins elle a cette conſolation dans ſes diſgraces, que ſi elle doit parler pour ſa juſtification, c'eſt devant le Parlement de Paris; c'eſt à dire, devant cet Auguſte Tribunal qui luy conſerve depuis tant de ſiecles ſes droits, ſes libertés, & ſes privileges; & elle n'a pas ſujet de craindre que cette Cour luy impute comme un crime, le zele ſi plein de moderation & de prudence, qui l'a portée à reprimer une nouveauté qu'elle n'auroit pû ſouffrir ſans conſpirer en meſme temps contre la diſcipline de l'Egliſe, & contre l'autorité Royale. Il luy ſuffit pour fermer la bouche de ſes adverſaires, de repreſenter le fait ſans couleurs, & ſans artifices; parce que conſervant touſjours l'amour de la paix au fond du cœur, elle aime mieux ſe juſtifier devant tout le monde par la force innocente de ſes raiſons, que de dire tout ce qu'elle pourroit alleguer contre la violence de ſes plus injuſtes perſecuteurs.

I.

Relation fidelle de tout ce qui s'eſt paſſé au ſujet d'une Declaration de ces Hibernois, & des veritables motifs qui ont porté l'Vniverſité de Paris à arreſter leurs entrepriſes par un Decret exemplaire.

ON ne ſe ſeroit jamais perſuadé qu'apres que Monſieur l'Archeveſque de Paris, apres que le tres-Auguſte Clergé de France aſſemblé à Paris depuis un an, & la tres-celebre Faculté de Theologie, ſe ſont abſtenus pour des raiſons importantes de porter aucun jugement ſur les queſtions qui concernent la matiere de la grace, l'on deuſt rechercher avec des empreſſemens extremes la deciſion de quelques Hibernois qui eſtudient en l'Univerſité de Paris, comme ſi la doctrine de l'Egliſe dependoit de leur ſentiment, ou comme ſi cette injuſte deference leur donnoit une nouvelle juriſdiction.

Toutesfois Monſieur le Recteur de l'Univerſité de Paris apprit avec beaucoup d'eſtonnement une ſi eſtrange procedure. Il ſceut que ces Hibernois, ſolicités par des Eccleſiaſtiques qui ſont en reputation d'avoir quelque credit à la Cour, avoient propoſé dans pluſieurs aſſemblées qu'ils avoient faites, de faire quelque declaration doctrinale des opinions de la grace qui ſont en controverſe, & cette nouvelle entrepriſe l'obligea d'uſer de toutes les precautions neceſſaires pour en arreſter les ſuittes. Pour cet effet, ayant eu advis qu'ils s'eſtoient encore aſſemblés dans la chambre de M. Nicolas Poërus Hibernois, Bachelier en Theologie & Profeſſeur en Philoſophie au College de Lyſieux, & qu'ils eſtoient ſur le poinct de determiner certaines queſtions de la grace, il leur fit ſignifier le treiziéme jour de Fevrier par un des Bedeaux de l'Univerſité qu'ils euſſent à s'abſtenir de ces ſortes de conventicules, & qu'ils n'euſſent point la hardieſſe de prononcer aucun jugement doctrinal.

Leur prompte ſortie hors de la chambre de ce Bachelier, fit croire d'abord que ce commandement avoit eſté fait à des perſonnes obeïſſantes : mais ceux qui les avoient portés à cette entrepriſe, voulurent faire avec moins d'éclat ce qui ne leur avoit pas reüſſi dans ces aſſemblées; & ils coururent de porte en porte pour faire ſouſcrire à des particuliers trois ou quatre exemplaires d'une Declaration qui leur fut preſentée toute dreſſée, & qui contenoit un jugement ſur cinq propoſitions touchant la matiere de la grace.

De ſi preſſantes ſolicitations faites à des eſtrangers que leurs afflictions domeſtiques reduiſent

duiſent à des incommodités notables, porterent quelques-uns de ces Hibernois à eſcouter ceux qui ne leur promettoient de l'aſſiſtance que ſous cette condition; & des vingt-ſix qui donnerent leur ſignature, il n'y a qu'un ſeul Docteur en Theologie, que deux Bacheliers, & deux Maiſtres és Arts, tous les autres n'ayant ny rang, ny degré dans l'Univerſité de Paris, & quelques-uns meſme ayant à peine eſtudié en Philoſophie, ou en Grammaire.

Monſieur le Recteur eſtant informé de cette negociation ſecrete ne put, ſans trahir ſa Magiſtrature, ne ſe pas plaindre de cette entrepriſe contre ſon authorité. Il en advertit les Doyens des Facultés & les Procureurs des Nations; & dans l'Aſſemblée ordinaire qui ſe tint chez luy le Samedy quatriéme jour de Mars; il leur repreſenta combien il eſtoit important d'empeſcher que ces conventicules ne ſe tinſent dans les Colleges de l'Univerſité, & de punir ceux qui contre ſes deffenſes expreſſes, & ſans avoir ny authorité, ny charactere pour porter aucun jugement dans les matieres de doctrine, avoient neantmoins eu la hardieſſe de prononcer ſur des propoſitions auſquelles la Faculté de Theologie n'avoit pas jugé à propos de toucher, lorſqu'on les luy avoit preſentées dans l'Aſſemblée du premier Juillet 1649 pour les examiner; que M. l'Archeveſque de Paris, & que tout le Clergé de France aſſemblé depuis un an dans cette Ville capitale du Royaume, n'avoient auſſi voulu rien definir ſur cette matiere. Il leur fit encore remarquer que cette Declaration contenoit des choſes extremément prejudiciables à l'authorité de l'Univerſité de Paris, & qui bleſſoient notablement les droits & les privileges du Royaume, & de l'Egliſe Gallicane. Enfin, il leur dit que de ces Hibernois, il avoit obligé de comparoiſtre devant l'Aſſemblée les quatre qui eſtoient du corps de l'Univerſité pour eſtre ouïs ſur cette affaire, & pour repreſenter tous les exemplaires de cette Declaration qu'ils avoient ſouſcrite.

Les Doyens des Facultés, & les Procureurs des Nations ayant eſté d'advis d'entendre les Hibernois avant que de paſſer outre, on les fit entrer dans le lieu de l'Aſſemblée; & apres qu'on eut fait en leur preſence la lecture de cette Declaration, ils convinrent qu'ils y avoient ſouſcrit chacune en particulier, & ſans l'avoir examinée en commun; qu'aucun exemplaire de trois ou quatre qu'ils avoient ſignés ne leur eſtoit demeuré entre les mains, mais qu'ils en avoient donné un à M. Vincent General des Preſtres de la Miſſion, & Principal du College des Bons-Enfans; qu'ils eſtoient preſts de revoquer leur ſignature ſi l'Univerſité le leur commandoit ainſi; à quoy ils s'obligerent meſme par leur ſignature.

En meſme temps Monſieur le Recteur produiſit une Requeſte qui avoit eſté preſentée & à luy, & à Meſſieurs les Doyens des Facultés & Procureurs des Nations par des Theologiens Hibernois de l'Univerſité de Paris, qui leur faiſoient une tres-inſtante priere au nom de toute leur nation de ne pas imputer à tout le corps la faute & la temerité de quelques particuliers, dont les uns avoient eſté trompés pour ne pas entendre les choſes qu'ils avoient ſouſcrites, & les autres avoient eſté ſeduits par les adverſaires de l'Univerſité: Enfin ils ſupplioient humblement qu'il pleuſt à l'Univerſité d'arreſter le mal que quelques particuliers vouloient faire à toute la nation, d'empeſcher que le lien de la charité fraternelle ne fuſt rompu, & qu'ils ne fuſſent marqués de cette flétriſſeure ſi honteuſe à leur reputation, comme s'ils avoient tous conſenty à la faute de quelques-uns qui avoient commis un ſi étrange attentat contre les droits de l'Egliſe Gallicane, & de tout le Royaume de France.

Apres la lecture de cette Requeſte on donna audience à pluſieurs Theologiens Hibernois, dont quelques-uns declarerent que deux Jeſuites avoient promis de donner une maiſon aux Hibernois s'ils vouloient ſigner cette Declaration, qu'on leur avoit fait meſme eſperer que quelque autre perſonnage feroit une fondation en leur faveur, & que l'on feroit donner des Benefices à ceux qui auroient ſigné cette Declaration.

Apres avoir ouï toutes ces choſes, & deliberé meurement de cette affaire, tous ceux qui avoient droit d'opiner dans cette Aſſemblée furent d'advis d'un commun conſentement, qu'il n'appartenoit à aucun particulier de rien definir dans les matieres de la doctrine; & par conſequent, ce petit nombre d'Hibernois qui n'eſtoient que des particuliers, & de nulle authorité, & qui n'avoient pour la pluſpart, ny aucune marque de doctrine, ny aucun degré dans l'Univerſité de Paris, avoient commis une action de temerité & d'inſolence, lorſqu'apres la defenſe expreſſe qui leur en avoit eſté faite par M. le Recteur, ils s'eſtoient attribué le pouvoir de donner un jugement de doctrine, & de decider des queſtions touchant leſquelles, ny la Faculté de Theologie, ny M. l'Archeveſque de Paris, ny le Clergé de France n'avoient voulu rien definir. Que pour cet effet l'Univerſité condamnoit, abrogeoit & annulloit cette Declaration, qu'elle la jugeoit prejudiciable à ſon authorité, contraire aux mœurs & aux droits du Royaume, & de l'Egliſe Gallicane; qu'elle ordonnoit que tous les exemplaires qui en pourroient

eſtre

eſtre trouvez en quelque lieu que ce fuſt avec la ſignature de ces Hibernois fuſſent apportez à Monſieur le Recteur, & abolis : Qu'elle privoit de tout degré, de tout droit & privilege de l'Univerſité de Paris, ceux qui apres y avoir eſté admis avoient ſouſcrit cette Declaration ; que quant aux autres, elle leur oſtoit toute eſperance de recevoir jamais aucun degré, & les chaſſoit de tous ſes Colleges, ſi dans 8 jours à compter depuis la ſignification de ce Decret, ils ne revoquoient par eſcrit & ſignature cette premiere ſouſcription, & s'ils n'en mettoient leur Declaration entre les mains du Greffier de l'Univerſité, & qu'apres ce temps expiré, il n'y auroit aucune eſperance de pardon pour ceux qui ſeroient convaincus de contumace : Qu'elle deffendoit à ces Hibernois & à tous autres dans l'Univerſité de Paris, de faire à l'advenir de ſemblables entrepriſes, ſous peine d'eſtre privés de tous degrés, privileges, droits, & Colleges de la meſme Univerſité ; & qu'elle eſtoit d'advis de ſignifier au pluſtoſt ce Decret à tous les Principaux des Colleges, & à tous autres à qui il pourroit appartenir. C'eſt ainſi que conclut Monſieur le Recteur : Et ce Decret ſigné *Quintaine*, *Scribe de l'Vniverſité*, fut en ſuite ſignifié par le grand Bedeau de la Nation de France.

Ce Decret ſi important fut apres confirmé dans l'Aſſemblée generale qui ſe fit aux Mathurins le vingt-uniéme jour de Mars. Il eſt vray que Monſieur Hallier Syndic de la Faculté de Theologie, qui avoit apporté en cette Aſſemblée toute la chaleur d'un homme preoccupé d'intereſt & de paſſion pour la deffenſe d'une cauſe ſi injuſte, voulut parler en ce lieu-là ; mais parce qu'il ſe vantoit de porter la parole de la part de ſa Faculté qui ne luy en avoit donné aucune charge, & que c'eſtoit au Doyen, & non pas à luy d'eſtre l'organe de la Faculté en cette rencontre, ainſy qu'il a eſté pratiqué de tout temps dans ces Aſſemblées, on luy fit voir la nouveauté de ſon procedé. Auſſi quoy que ce fut là le lieu de deliberer de cette affaire, & qu'il s'y fut trouvé plus de cinquante Docteurs de cette Faculté ; ils firent d'inutiles efforts quand ils ſommerent & interpellerent ce Syndic de laiſſer prendre par le Doyen, ſelon la couſtume, les voix des Docteurs preſens pour deliberer. M. Meſſier qui faiſoit la charge de Doyen dans cette Aſſemblée, fut auſſi prié par pluſieurs fois de prendre leurs ſuffrages; Mais M. Pereyret, & quelques autres Docteurs l'en empeſcherent. Enfin M. Hallier apres avoir crié beaucoup pour ne rien dire, ne remporta pas d'autre ſatisfaction de ſon procedé, que la honte d'avoir eu une infinité de teſmoins de ſon deſordre.

Apres cette confirmation ſolemnelle, il y avoit lieu d'eſperer que ces Hibernois ſe rangeroient à leur devoir ; mais comme ils eſtoient poſſedés par d'autres eſprits que par les leurs ; ils furent conſeillés d'appeller de ce Decret au Parlement, non qu'ils eſperaſſent de trouver aucune protection à leur deſobeïſſance ; mais ſeulement pour entretenir plus long-temps le trouble dans l'Univerſité, qui eſt le ſeul but de ceux qui les font les inſtruments de leur paſſion. En effet ; ayant preſenté leur requeſte au Parlement, la Cour retint la cauſe par Arreſt du vingt-quatriéme Mars, lequel fut ſignifié à M. le Recteur le vingt-neufiéme du meſme mois. Mais ces Hibernois voulant témoigner qu'ils manquoient autant de reſpect pour le Parlement que pour l'Univerſité, par un procedé bien eſtrange, ne laiſſerent pas de ſe pourvoir en ſuitte par devers la Faculté de Theologie, & ſous pretexte d'implorer ſon intervention, luy demanderent qu'il luy pluſt de juger de leur different touchant ledit Decret : comme ſi cette Faculté eſtoit un tribunal ſuperieur à l'Univerſité & au Parlement, & comme ſi elle avoit droit de juger du jugement de toute l'Univerſité. Maiſtre Nicolas Poërus ayant eſté choiſy comme le plus hardy avec Maiſtre Thomas Medus porta cette demande à la Faculté de Theologie aſſemblée en Sorbonne le premier jour d'Avril. Et luy preſenta un original de cette Declaration qu'ils avoient ſignée, & produiſit un autre acte fait par ces Hibernois pardevant Notaire en datte du 22 Mars, c'eſt à dire, apres la confirmation du Decret fait par l'Univerſité dans ſon Aſſemblée generale tenuë aux Mathurins le vingt-uniéme Mars. Ceux qui avoient quelque connoiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé furent ſurpris, quand par la lecture de cet Acte, ils reconnurent que ces particuliers au lieu de revoquer cette Declaration, la confirmoient par un Acte tout contraire à ce qu'ils avoient promis de faire, & à quoy ils s'eſtoient meſme obligés par eſcrit en l'Aſſemblée du quatriéme Mars. Et comme leur Declaration commence par une plainte contre les nouveaux dogmes qu'elle dit s'enſeigner publiquement par quelques perſonnes dans ce ſiecle malheureux ; M. de Sainte-Beuve Docteur de Sorbonne & Profeſſeur Royal en Theologie interpella cet Hibernois de dire quels eſtoient ces Dogmes nouveaux, & qui eſtoient les Profeſſeurs qui les enſeignoient : mais ceux qui avoient inſpiré à ce Bachelier la hardieſſe de ſe produire pour allumer le flambeau de diviſion, le firent retirer à l'heure meſme, apres l'avoir empeſché de reſpondre ſur cette plainte : Entre leſquels M. Hallier oubliant qu'il eſtoit Syndic pour ſe reſſouvenir ſeulement qu'il eſtoit M. Hallier, & trahiſſant l'honneur de ſa charge pour les intereſts de

ſa

ſa perſonne; bien loin de requerir hautement pour M. de Sainte-Beuve, voulut devenir le conſeil de Poërus, par une laſche prevarication, & qui eſt une des ſuittes d'un Syndicat, dans lequel il eſt entré d'une maniere aſſés honteuſe. Il donna advis à ce Bachelier de ſe retirer promptement; & dit luy-meſme que ce Bachelier reſpondroit avec conſeil, *reſpondebit ex conſilio.*

L'aveuglement de ce Syndic le devoit porter à des deſordres plus eſtranges. Il propoſe l'affaire à la Faculté; Il demande que l'on en delibere; Il ſe rend l'Advocat de ces Hibernois, & le deffenſeur de leur declaration; Il la veut maintenir dans tous ſes points; dit qu'ils n'ont commis aucune faute de donner une telle declaration privée; & il condamne hautement le Decret de l'Univerſité; Et pour ſurprendre ſa compagnie, il luy impoſe hardiment, & dit que ce Decret n'avoit eſté confirmé par aucune des Facultés dans l'Aſſemblée des Mathurins; Quoy que M. de Sainte-Beuve ne pouvant ſouffrir cette impoſture, diſt hautement que le Decret y avoit eſté confirmé, & qu'il en tenoit l'acte en main ſigné du Greffier de l'Univerſité, qu'il s'offroit de lire à la Compagnie. Et par cet artifice M. Hallier nonobſtant la reſiſtance d'un grand nombre de Docteurs, fit conclure que la Faculté improuvoit le Decret * & le conſentement que ſon Soubs-Doyen y avoit donné dans l'Aſſemblée de M. le Recteur s'il en avoit donné aucun, approuvoit ce que M. Hallier avoit fait dans l'Aſſemblée generale des Mathurins, & ſe joignoit à l'appel interjetté par ces Hibernois, à laquelle concluſion s'oppoſerent environ quarante Docteurs Seculiers, declarans qu'ils adheroient à M. le Recteur, & à l'Univerſité pour faire ſubſiſter ſon Decret contre ces Hibernois.

Certainement, ſi ce Docteur n'avoit fait gloire de paroiſtre l'ennemy public des privileges de la Faculté de Theologie de l'Univerſité de Paris, des droits & de la ſeureté du Royaume, des libertés de l'Egliſe Gallicane, & de toute la diſcipline & police Eccleſiaſtique, il ne ſe ſeroit pas emporté à un excés ſi eſtrange, ſa Compagnie ſeroit en paix; & le repos de l'Univerſité ne ſeroit pas troublé par des diviſions domeſtiques.

* *Improbavit prædictum Decretum diei 4 Martii: conſenſum quoque ſi quem præbuit, in comitiis privatis apud ampliſſ. D. Rectorem illi Decreto D. Prodecanus Theologiæ: quæ verò geſta ſunt à D. Syndico, die 21 Martii in Comitiis generalibus Mathurinenſium approbavit: & appellationi Hibernorum ſeſe adjunxit, &c.*

II.

Raiſons puiſſantes qui ont engagé pluſieurs Docteurs de la Faculté de Theologie à ne point ſe ſeparer de l'Vniverſité.

CEtte affaire n'eſt pas de la qualité de celles qui ſe decident à la pluralité des voix, puiſque toutes les formes y ſont violées: & c'eſt pour cela que pluſieurs Docteurs, & meſme les plus anciens; Sçavoir Meſſieurs Hennequin, Chaſtelain, de Mincé, Coppin, Dreux, Bachelier, Brouſſe, Bourgeois, & plus de trente autres ſeculiers ſe ſont oppoſés à une concluſion ſi injuſte, & ont declaré qu'ils ſe joignoient à toute l'Univerſité pour faire ſubſiſter ſon Decret contre l'entrepriſe de ces Hibernois. En quoy ils n'ont eu que de juſtes conſiderations, & des motifs tres-raiſonnables.

I, Ce Decret a eſté fait dans toutes les formes: on a obſervé dans ce jugement toutes les regles de droit: ce Decret n'a eſté fait que par l'advis de la Faculté de Theologie, puiſqu'elle a eſté preſente à l'Aſſemblée par M. Hennequin ſon Soubs-Doyen, qui a donné le premier ſon ſuffrage & ſon conſentement à ce Decret; & perſonne n'accuſera ce venerable Docteur ny d'imprudence, ny de precipitation, que ceux qui ne connoiſtront pas ſa probité & ſa ſageſſe, & le zele qu'il a pour conſerver les intereſts de ſa Faculté; & l'on juſtifiera apres entierement la conduite qu'il a gardée en cette affaire; & l'on fera voir qu'il merite une approbation generale & des actions de grace de toute la Faculté, comme il en a receu de tous les Docteurs, qui defendent avec le plus de juſtice les veritables intereſts de cette Compagnie: & enfin ce Decret a eſté confirmé dans l'Aſſemblée generale tenuë aux Mathurins le vingt-uniéme Mars, par les Doyens des Facultés ſuperieures, & par les Procureurs des Nations.

II, Quand la Declaration des Hibernois ne ſeroit pas, comme elle eſt, tout à fait illegitime; & quand leur procedé ſeroit auſſi ſouſtenable qu'il eſt injuſte & digne de chaſtiment, il n'y auroit point lieu pour cela à la Faculté d'intervenir avec ces Hibernois. Si elle pretendoit recevoir quelque bleſſeure dans ſes droits, elle pouvoit & devoit pluſtoſt s'en plaindre à l'Univerſité; & à faute de ſatisfaction, elle ſe fuſt pourveuë à la Cour. Mais non ſeulement elle ſe joint à ces Hibernois, & ainſi ſe diviſe & d'elle-meſme, puiſque tant de Docteurs s'oppoſent à ce qu'elle fait, & de tout le Corps de l'Univerſité. Mais de plus elle porte ſon jugement ſur le Decret de toute l'Univerſité,

elle l'improuve ; & c'eſt ce qui rend ſa concluſion tout à fait nulle & abuſive ; puiſqu'elle n'a eu aucun pouvoir ny juriſdiction pour improuver le jugement de l'Univerſité. La Faculté de Theologie n'eſt qu'un membre & une partie, quoy que la premiere & la plus noble de toute l'Univerſité, elle luy eſt inferieure comme une partie l'eſt à ſon tout ; elle n'a aucun droit de juger de ſon jugement, ny d'improuver ce qu'elle fait, elle peut ſeulement s'y oppoſer, & en appeller au Parlement, ou intervenir en cauſe avec les appellans ; & elle ne peut pas dire ny pretendre que ce Decret ne ſoit le Decret de l'Univerſité, puiſqu'ayant eſté fait dans toutes les formes, il avoit eſté confirmé dans l'aſſemblée generale des Mathurins avant l'Aſſemblée de la Faculté, & cependant la Faculté de Theologie partagée & diviſée d'elle-meſme, prononce qu'elle improuve ce Decret, *improbat Decretum.*

III, Il eſt conſtant que M. Hallier ayant voulu parler dans l'Aſſemblée generale des Mathurins, au nom de toute la Faculté, ſans en avoir aucun ordre de ſa part : ayant voulu porter la parole de ſa Compagnie en preſence du Doyen, auquel ce droit appartient ; & ayant refuſé de faire mettre en deliberation ce qu'il vouloit propoſer, & de faire demander les ſuffrages des Docteurs qui eſtoient preſens à cette Aſſemblée, & qui y compoſoient le Corps de la Faculté de Theologie : Il eſt, dis-je, conſtant qu'il a agy en tout cela contre les formes & les couſtumes ; Et ainſy comment la Faculté peut-elle approuver ce qu'il a fait en cette Aſſemblée contre les regles de la Faculté ? Ce n'eſt donc pas l'eſprit de la Faculté qui a formé cette concluſion ſi illegitime : On void bien que les Docteurs qui s'y ſont oppoſés ſont les deffenſeurs des veritables intereſts & des droits de leur Compagnie, & que s'ils n'en font pas la plus nombreuſe, ils en ſont la meilleure & la plus ſaine partie. On void bien que Monſieur Hallier n'a pû faire faire une telle concluſion que par brigue & par intrigue. Quatre ou cinq Docteurs qui voudroient dominer dans la Faculté, ayant conſeillé à M. Hallier d'entreprendre ce qu'il entreprit contre toutes les formes dans l'Aſſemblée des Mathurins ; & l'ayant autoriſé eux-meſmes, il a fallu qu'ils l'ayent fait approuver à la pluralité des ſuffrages, quelque illegitime & quelque injuſte qu'il ſoit, & quelque remontrance qu'ayent faite les Docteurs qui ſe ſont oppoſés pour la Faculté à cette concluſion pretenduë. Mais comment la Faculté approuve-t-elle ce que Monſieur Hallier a fait dans l'Aſſemblée des Mathurins, ſans ſçavoir ce qu'il a fait ? Il dit que n'ayant pû parler à l'Aſſemblée generale des Mathurins par l'empeſchement qu'on luy avoit apporté, il avoit fait un acte devant Notaire pour s'oppoſer au Decret ; il devoit produire & faire voir cet acte à la Faculté. La Faculté avant que d'approuver ce que Monſieur Hallier avoit fait, devoit connoiſtre par la lecture de cet acte, ce qu'il avoit fait par cet acte. Tous ces defauts font voir qu'on a eu plus de ſoin de faire reüſſir dans la Faculté, ce qu'on avoit mal entrepris dans l'Aſſemblée de l'Univerſité, que d'obſerver les loix de la Faculté, & les regles de la juſtice.

IV, Et n'a-t-on pas encore veu que Monſieur Hallier Syndic, & les Docteurs qui l'appuyent, ont fait violer dans cette Aſſemblée toutes les formes de droit, & les regles les plus certaines de l'equité naturelle ? Peut-on croire que l'on ait ſouffert dans cette Aſſemblée M. Richard Nugent juger, de l'affaire duquel il s'agiſſoit ? Toutesfois il a eſté preſent à cette deliberation ; il a meſme donné ſon advis, & l'on a conteſté long-temps pour eſcrire & pour compter ſon ſuffrage. Eſt-il une marque plus evidente de conſpiration, & un procedé moins juſte que de s'opiniaſtrer comme l'on a fait pour rendre un particulier Juge dans ſa propre cauſe, apres qu'il a eſté teſmoin d'une deliberation où il s'agiſſoit principalement de luy ?

V, Mais il n'y a aucun lieu à la Faculté d'intervenir pour ſes droits meſmes, parce qu'ils ne ſont nullement bleſſés, ny à l'eſgard du jugement, puiſqu'il ne contient autre choſe qu'un ſimple reglement de diſcipline contre ceux qui ont uſurpé un jugement doctrinal ; ny à l'eſgard du Docteur compris dans le jugement, puiſque l'Univerſité a eu droit de juger comme elle a fait, & de decerner contre luy une peine qui n'eſtoit que comminatoire ; Et en effet, ce Docteur a comparu dans l'Aſſemblée, a eſté interrogé, & s'eſt ſouſmis volontairement & par ſa propre ſignature au jugement de l'Univerſité, & n'a pas eſté exclus actuellement ny nommément des droits de la Faculté par ce Decret ; il falloit encore prononcer contre luy & contre tous les autres un ſecond jugement, pour leur faire en effet ſubir la peine qui eſt portée par ce Decret. Et ainſi l'on peut dire que ce Decret eſt pluſtoſt un reglement exemplaire & neceſſaire pour la diſcipline & pour le maintien de l'autorité Royale, qu'une punition de ceux qui l'ont violée, puiſque perſonne n'a encouru en effet aucune peine par ce Decret, & qu'il a eſté en la liberté de tous d'avoir peché impunement en reconnoiſſant leur faute, & en ſe ſouſmettant comme ils avoient publiquement promis, à ce qu'il plairoit à l'Univerſité d'ordonner. Mais ſuppoſant meſme qu'il euſt eſté à propos d'en com-

communiquer à toute la Faculté de Theologie à raiſon de ce Docteur, & pour eviter les conſequences, eſtoit-ce une cauſe ſuffiſante à la Faculté de juger du Decret, & d'intervenir en l'affaire des Hibernois contre l'Univerſité ?

VI, S'il y avoit lieu de faire oppoſition au Decret, c'eſtoit dans l'Aſſemblée generale de l'Univerſité aux Mathurins, & puiſque l'on n'y en a fait aucune, ny de la part de la Faculté, ny de la part d'aucun Docteur, quelle apparence de remuër tout de nouveau une affaire desja jugée, & qui a paſſé publiquement par une confirmation authentique? M. Hallier demanda à parler dans l'Aſſemblée des Mathurins de la part de la Faculté, & fut interrompu pour les raiſons que nous venons de dire; mais ny luy ny aucun autre Docteur ne s'oppoſa publiquement à la confirmation de ce Decret. M. Hallier proteſta ſeulement de ce qu'on l'empeſchoit de parler, & perſonne ne luy entendit dire qu'il s'oppoſaſt à la confirmation du Decret. Auſſi ne verra-t-on point qu'il ſoit fait aucune mention de ſon oppoſition dans l'acte de la confirmation du Decret. Et on ſçait que quand quelqu'un fait une oppoſition & qu'il en demande acte, on a couſtume de la luy accorder tousjours. Il a dit à la Faculté qu'il s'y eſtoit oppoſé par acte devant Notaires : mais cela ne ſuffit pas, il devoit dire publiquement dans l'Aſſemblée des Mathurins, qu'il s'oppoſoit à cette confirmation. On luy a bien ouï dire aux Notaires qu'il leur demandoit acte de ce qu'on l'empeſchoit de parler, mais on ne luy a point ouï dire qu'il s'oppoſoit à la confirmation de ce Decret, ny qu'il demandoit acte de l'oppoſition qu'il faiſoit: Et ainſy ce Decret ayant eſté confirmé ſans oppoſition publique de la part de la Faculté, ny de ſon Doyen, ny de ſon Syndic, ny d'aucun autre Docteur particulier, il n'y avoit plus de lieu à la Faculté de s'y oppoſer apres. Mais quand meſme M. Hallier Syndic ſe fut oppoſé hautement dans cette Aſſemblée à la confirmation du Decret, il eut fallu prendre les ſuffrages des Docteurs preſens qui compoſoient le corps de la Faculté, pour dire l'advis de la Faculté. C'eſtoit là le lieu & le temps deſtiné à deliberer de cette affaire: & l'empeſchement que M. Hallier a apporté à cette deliberation, fait bien connoiſtre qu'il jugeoit que la Faculté eſtoit contraire à ſon deſſein, & qu'elle eut confirmé le Decret, ſi elle eut eu la liberté d'opiner dans cette Aſſemblée? Quelle violence ne fit-on point à M. Meſſier qui tenoit la place de Doyen pour l'empeſcher de dire hautement & intelligiblement ſon advis, & de prendre celuy des Docteurs preſens comme il en eſtoit requis? Les choſes s'eſtant ainſy paſſées dans les Mathurins, ou la Faculté lors aſſemblée doit eſtre reputée avoir confirmé le Decret, ou ne s'y eſtant point oppoſée en ce lieu, elle ne peut plus s'y oppoſer apres. Mais enfin la Faculté de Theologie n'eſtant qu'une partie de l'Univerſité, quand elle ſe fut oppoſée dans les formes à ce Decret; il n'eut pas laiſſé d'eſtre confirmé par l'Univerſité, puiſqu'il l'eſtoit par les autres Facultés, & par les quatre Nations.

VII, Enfin les Docteurs oppoſans ſont preſts de faire voir à tout le monde la juſtice du Decret en luy meſme, l'injuſtice de la Declaration de ces Hibernois en tout ce qu'elle contient. Comme donc d'une part ils en ſont perſuadés, & que d'autre coſté ils ſçavent que l'Univerſité a uſé de ſon droit avec une prudence & une moderation extréme, ils ne peuvent conſentir à cette nouvelle faction qui tend à ruïner inſenſiblement l'Univerſité toute entiere. C'eſt ce qu'il eſt aiſé à l'Univerſité de juſtifier, & de monſtrer que ſon Decret eſt tres-juſte & tres-moderé; & que la Declaration des Hibernois eſt tres-injuſte & tres-temeraire.

III.

Refutations generales ſur la Declaration des Hibernois, & ſur la temerité & la conſequence dangereuſe de cette entrepriſe, principalement en ce qui regarde la diſcipline de l'Egliſe ſur les matieres de doctrine.

ACcommodons-nous à la dureté de nos adverſaires, & par un excés de condeſcendance, traitons cette affaire, non point par le prejugé du Decret & de ſa confirmation; mais comme ſi ce n'eſtoit pas une choſe desja decidée. Certes il eſt mal-aiſé de concevoir ce que pourront repliquer ces protecteurs de la plus mauvaiſe de toutes les cauſes, lorſqu'on leur aura fait voir par des preuves ſenſibles & convainquantes; 1, Que cette Declaration eſt une entrepriſe toute viſible des Hibernois. 2, Qu'elle eſt injuſte & temeraire dans chacune de ſes parties, & tout à fait contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane, aux droits du Royaume, & à la ſeureté de la perſonne ſacrée de nos Roys. 3, Que les Recteur, Doyens & Procureurs ont eu droit de la caſſer, & de punir exemplairement ceux qui eſtoient convaincus de l'avoir ſignée. 4, Qu'ayant reſolu d'en faire un exemple, ils y ont procedé avec tant de prudence & de moderation que l'on ne peut les accuſer, ny d'excés dans leur chaſtiment, ny de precipitation dans leur conduite.

Pour commencer par cette Declaration, ce n'eſt pas en parler avec exaggeration, que de dire qu'elle bleſſe la paix de l'Egliſe, & particulierement celle de la Faculté ; qu'elle eſt contraire à la diſcipline & à la police Eccleſiaſtique, qu'elle eſt d'une conſequence tres-dangereuſe pour les matieres de doctrine; qu'elle eſt contraire aux Arreſts de la Cour de Parlement, & injurieuſe au jugement de la Faculté en ce qui regarde les cinq propoſitions, qu'elle qualifie ſuſpectes d'hereſie : qu'elle bleſſe les Arreſts de la Cour, détruit les droits de la France, ruïne l'autorité Royale & Souveraine, en ce qui regarde le pouvoir des Papes, dont elle établit la puiſſance temporelle ſur les Roys; enfin qu'elle eſt contre toute ſorte de formes & d'equité.

Comme l'Univerſité n'a nullement jugé ny pretendu juger du fond de la doctrine : comme elle n'a rien dit en ſon Decret de la verité ny de la fauſſeté des cinq propoſitions de la grace, contenuës dans la declaration de ces Hibernois ; auſſi n'a-t-elle aucun deſſein ny d'approuver, ny d'improuver icy les meſmes propoſitions, ſoit qu'on les conſidere en elles-meſmes, & comme elles ſont conceuës; ſoit qu'on les conſidere dans les ſens differens qu'elles peuvent recevoir. Mais elle les regarde comme des propoſitions ſur leſquelles il y a grande conteſtation entre les Docteurs Catholiques, ſur leſquelles la Faculté n'a pas jugé à propos de prononcer, & deſquelles il n'y a eu aucun jugement de l'Egliſe, depuis qu'elles ont eſté miſes en avant. Et l'on ſouſtient que quand meſme ces propoſitions ſeroient telles en effet que ces Hibernois les qualifient: quand elles ſeroient, comme ils prononcent, ſuſpectes d'hereſie & d'erreur, leur entrepriſe ſeroit intolerable, & d'une conſequence tres-pernicieuſe à l'Egliſe, parce qu'ils ont fait une declaration toute nouvelle ſur des points de doctrine qui ſont conteſtés; parce qu'ils ont dreſſé une formule de profeſſion de foy non receuë & inouïe, ſans avoir aucune authorité dans l'Egliſe.

I, Il faut ignorer toutes les Ordonnances du Royaume auſſi bien que toutes les loix de l'Egliſe, pour ne pas ſçavoir qu'il n'appartient à aucun particulier de faire des conventicules, où on parle de juger de la doctrine, de dreſſer des declarations de foy, & d'en faire ſouſcrire pluſieurs exemplaires, & les mettre entre les mains & en la diſpoſition d'autruy. Neantmoins c'eſt par cette voye que les Hibernois ont commencé leur entrepriſe. Ils ſe ſont aſſemblés au College de Liſieux dans la chambre de M. Nicolas Poërus; & c'eſt là qu'ils avoient reſolu de faire ſouſcrire cette Declaration. Ce faict eſt conſtant par la ſignification que le grand Bedeau de la Nation de France leur a faite de la part de M. le Recteur. Cette entrepriſe eſt donc d'autant plus digne de punition, que ces eſtrangers devroient avoir plus de reſſentiment de l'hoſpitalité que leur donne la France, & ne pas faire parmy nous, ce qui ne leur peut eſtre permis en nul endroit de la terre.

II, Il n'eſt permis à aucun particulier de dreſſer aucune nouvelle declaration ou profeſſion de Foy, ny d'y ſouſcrire; autrement, s'il eſtoit permis à chaque particulier de fabriquer des declarations doctrinales ſelon ſon caprice, & de les faire ſouſcrire par ceux qu'il pourroit; un autre prendroit la meſme licence, & s'attribueroit l'autorité d'en faire ſouſcrire de toutes contraires; Et ainſy l'Egliſe ſeroit diviſée par une infinité de profeſſions de foy toutes differentes, & les particuliers qui les auroient faites ſans aucune autorité Eccleſiaſtique effaceroient toutes les marques de cette unité de foy, qui ne fait de tous les fidelles qu'un meſme corps de Religion.

III, On pourra ſe ſervir du meſme moyen en toute ſorte de matieres; & lorſque l'on ſe verra dans l'impuiſſance publique, ou d'eſcrire, ou de faire un examen reglé, ou de paroiſtre en Theologiens devant les Tribunaux de l'Egliſe ſur des points de doctrine qui ſeront conteſtés entre les Docteurs Catholiques; les plus foibles en ſcience, & les plus puiſſans en intrigues & en credit, auront recours à ces negociations de tenebres pour faire recevoir leurs opinions, & ſe rendront par ce moyen les maiſtres abſolus, & les arbitres ſouverains de la doctrine, en faiſant ſouſcrire aux autres la condamnation des ſentimens qui leur ſeront deſagreables. Ceux qui ſoutiendront une doctrine plus accommodante, favorable à l'eſprit du ſiecle & aux intereſts humains, employeront cette conduite pour autoriſer leurs ſentimens, pour enerver la vigueur de la diſcipline Evangelique, & pour corrompre la pureté des mœurs du Chriſtianiſme. Ceux meſme qui ont le cœur envenimé contre la puiſſance temporelle de nos Roys, & qui bruſlent d'un deſir continuel de ſoumettre leur Couronne à la puiſſance temporelle des ſouverains Pontifes, auront recours à cet artifice pour ſoutenir une doctrine qu'ils ne peuvent retracter : & les anciens ſentimens de l'Univerſité & de la Faculté de Theologie ſeront trahis par l'iniquité de ce commerce. Il ſuffit de deſcrire ce procedé pour en faire toucher au doigt l'injuſtice & la pernicieuſe conſequence.

IV, Il eſt aiſé de verifier que la pluſpart de ceux qui ont ſigné ſont entierement ignorants en ces matieres dont ils jugent. De vingt-ſept il y en a vingt-un qui n'ont aucun tiltre ny degré

gré dans l'Univerſité, & de ces 21 il y en a 12 eſtudians en Theologie, & 7 eſtudians en Philoſophie; les cinq autres ſont deux Bacheliers, & deux Maiſtres és Arts, qui veritablement ſont interrogés pour le Baccalaureat, mais qui n'ont pas encore reſpondu de Tentative; & il n'y a qu'un ſeul Docteur de la Faculté de Paris, qui eſt Maiſtre Richard Nugent. Quel Eccleſiaſtique ſi ignorant qu'il ſoit, ne ſe meſlera de faire de ſemblables Declarations en toutes les matieres de doctrine, ſoit au regard de la foy, ſoit au regard des mœurs, ſi l'on ſouffre & ſi l'on ne punit exemplairement cette entrepriſe en ces eſcoliers Hibernois?

IV.

Examen de toute la Declaration des Hibernois dans chacune de ſes parties, principalement en ce qui touche la puiſſance Royale.

I, L'On voit par la ſeule lecture de cet eſcrit que c'eſt une formule de profeſſion de foy, & une Declaration doctrinale; & ſi l'on s'arreſte à la preface de ces Hibernois, on les doit prendre pour des perſonnes tres-conſiderables, & de grande autorité dans l'Egliſe. Que l'on conſidere ce commencement ſi magnifique, *Cùm nova dogmata in his calamitoſiſſimis temporibus à quibuſdam doceantur, prædicentur, typis mandentur, &c. Nos infra ſcripti huic periculo maturè pro viribus occurrere proponentes, &c.* Le ſaint Siege de M. l'Archeveſque de Paris, le Clergé de France parleroient-ils avec plus d'autorité, s'ils avoient à faire des deciſions, & ne diroit-on pas à conſiderer le ſtile de ces Hibernois que chacun d'eux eſt un Pape, ou pour le moins un Eveſque? Certes, ſi la Faculté de Paris eſtoit obligée de s'expliquer ſur ces matieres, elle choiſiroit d'autres termes, & ne ſe ſerviroit pas de ces expreſſions qui marquent de la puiſſance. Qui peut donc ſouffrir que de ſimples eſcoliers uſent d'un ſi eſtrange langage? Et eſt-il rien de plus ridicule que la hardieſſe qui leur fait dire qu'ils veulent remedier meurement aux maux que l'on voit naiſtre dans l'Egliſe par la diviſion des eſprits ſur la matiere de la grace? Eſt-ce à des eſcoliers de Philoſophie & de Theologie à juger & à prononcer que l'on enſeigne de nouveaux dogmes dans l'Univerſité de Paris? Eſt-ce à des eſcoliers à juger des Profeſſeurs en Theologie qui ſont leurs Maiſtres, & ſçavent-ils ce que c'eſt qu'un dogme nouveau?

II, Que doit-on attendre d'une preface qui marque une ſi grande ſcience & autorité, & quelle ſera la maniere de prononcer de ces Hibernois? Ils prononcent comme des perſonnes qui veulent faire des deciſions. *Firmiter ſtatuimus*, diſent-ils, *promittimuſque*, nous ordonnons & nous promettons. Qui pourroit ſouffrir une entrepriſe ſi viſible de ce petit nombre de particuliers, qui n'ayant ny autorité, ny charactere, ne laiſſent pas de parler comme des oracles dans des matieres de Theologie? Qui pourroit ne pas improuver la temerité qui les porte à faire une reſolution commune ſur des points de doctrine? Enfin qui ſe ſeroit imaginé que des perſonnes de cette condition euſſent aſſez de hardieſſe pour ſouſcrire le formulaire d'une profeſſion de foy toute nouvelle & inouïe juſqu'à ce temps dans l'Egliſe?

III, Mais que promettent ces Hibernois en des termes ſi magnifiques? *Promittimus*, diſent-ils, *nos ſemper adhæſuros omnibus Decretis ac cenſuris ſummorum Pontificum.* A dire le vray; cette promeſſe qu'ils font, eſt une menace pour toute la France, & un acte d'hoſtilité contre les droits de la Couronne. Mais ne nous en prenons pas à ces eſcoliers; qui ſans doute ne ſont pas aſſés malins pour former d'eux-meſmes une conſpiration ſi dangereuſe: Et puiſque c'eſt icy la pierre d'achoppement; ne craignons nullement de dire que ceux qui ont dreſſé cette Declaration, ont eu viſiblement le deſſein formel de bleſſer les droits de l'Egliſe Gallicane, de faire un outrage à la puiſſance Royale, de choquer les Arreſts du Parlement, & de fouler aux pieds les cenſures de l'Univerſité & de la Faculté de Theologie, & principalement la derniere qui a eſté faite contre la doctrine pernicieuſe de Sanctarel. Car outre qu'ils ſe ſont ſervis de ces termes generaux, *omnibus Decretis*, ils ont encore voulu encherir, & s'expliquer plus nettement en cette maniere; *inſuper promittimus nunquam nos ex animi ſententia privatim aut publicè defenſuros*, &c. *ullas propoſitiones de errore aut hæreſi ſuſpectas*, AUT QUOMODOLIBET A QUOVIS SUMMO PONTIFICE DAMNATAS. Voilà le venin, & ces dernieres paroles renferment le plus dangereux artifice d'une ſi noire cabale. En effet, pouvoit-on bleſſer plus ouvertement l'autorité ſouveraine de nos Roys, & marquer avec des termes plus precis les Decrets & les Bulles de quelques Papes contre leur puiſſance ſacrée? On fait dire à ces eſtrangers, pour le faire dire en ſuitte ſi l'on peut à tous les François, qu'ils ne ſe contentent pas d'ordonner & de promettre qu'ils adhereront touſjours à tous les Decrets & aux Cenſures des Papes; Ils adjouſtent qu'ils ne ſoutiendront jamais de propos deliberé ny en particulier, ny en public, aucune doctrine condamnée par quelque Pape que ce ſoit, & en quelque maniere que ce ſoit. A moins que de nommer par le détail les Bulles des Papes contre les Roys, & de les marquer

distinctement; Il est impossible de trouver des mots plus exprés, par lesquels on puisse designer plus clairement des Bulles si prejudiciables à nos Princes, & si contraires aux libertés de la France. Et lorsqu'on a voulu faire dresser à ces Hibernois un acte pour s'expliquer sur ce point, on l'a conceu de telle sorte, qu'il n'est pas moins contraire à la puissance Royale que leur premiere Declaration; puisqu'on leur fait dire par cet acte qui commence * *quod insuper promittimus*, que par ces propositions condamnées en quelque maniere que ce soit, & par quelque Pape que ce soit, ils ont entendu & entendent les propositions qui ont esté condamnées par quelque censure que ce soit. *Declaramus nos hic intellexisse & intelligere propositiones quâcumque censurâ sive notâ hæreseos, sive erroris, sive falsitatis aut temeritatis damnatas nunquam doctu-ros.* Et ainsy leur interpretation est plustost une nouvelle confirmation qu'un déguisement de leur dessein, ou plustost du dessein de ceux qui sont les Auteurs & instruments de toute cette entreprise. Et on ne voit point que dans la Declaration Françoise qui est faite devant Notaires, ils se soient plus clairement expliqués sur ce point, duquel ils ne parlent aucunement. Mais quand ces secondes declarations contiendroient une interpretation favorable, ou mesme une revocation formelle de ce qu'ils ont dit en leur premiere declaration, le Decret de l'Université seroit-il moins juste? Ne faut-il pas considerer ce qu'ils ont dit en leur premiere declaration contre laquelle l'Université a fait son Decret; qui mesme estoit confirmé dans l'Assemblée generale du vingt & uniéme Mars, avant cette seconde declaration qui n'est que du vingt-deuxiéme Mars. Ce qui fait connoistre que la Faculté n'a deu nullement considerer ces secondes declarations, & qu'elles n'ont pû luy servir de pretexte pour se joindre avec ces Hibernois contre l'Université, ny pour improuver son Decret? encore mesme qu'elle eust eu le droit & le pouvoir d'en porter son jugement, & que d'ailleurs sa deliberation eust esté legitime.

La Declaration de ces Hibernois estant donc ainsy conceuë, que l'on fasse reflexion sur la qualité de cette entreprise, & l'on sera contraint d'advouër que M. le Recteur & l'Université auroient esté reprehensibles, s'ils ne l'avoient reprimée. Des Hibernois qui sont en France, & qui tirent tant d'avantages de l'hospitalité publique de cette civile nation, des estrangers qui estudient avec une liberté toute entiere dans l'Université de Paris, sont assez hardis pour faire des conventicules sur les points de la doctrine, & de nostre Religion; Ils souscrivent à des Declarations contre l'autorité des Roys, contre les Arrests de Parlement, contre les Censures de l'Université & de la Faculté; Ils approuvent, ordonnent par une ferme resolution, & promettent de soustenir la Bulle de Boniface VIII, sur laquelle Sanctarel, & tous les Sanctarellistes de deçà & de delà les monts fondent principalement leur pernicieuse doctrine de deposer les Roys, de disposer de leurs Royaumes, & de delier leurs sujets du serment de fidelité; Jusques-là que l'un d'eux qui est Suarez Jesuite allegue hardiment cette Bulle, comme la principale preuve de ce qu'il dit que cette doctrine doit estre creuë comme un article de foy. Des Hibernois par les termes generaux, dont ils se servent sans aucune exception, promettent de soustenir la Bulle de Jules II contre le Roy Louïs XII & Jean d'Albret Roy de Navarre, tous deux Predecesseurs de nostre Roy tres-Chrestien Louïs XIV Roy de France & de Navarre; Ils s'engagent par serment de defendre cette Bulle, par laquelle le Royaume de Navarre a esté usurpé sur son Seigneur legitime. Ils s'obligent de recevoir la Bulle, par laquelle Sixte V a privé le feu Roy Henry le Grand de glorieuse memoire du Royaume de Navarre, & a declaré le mesme Roy & Henry Prince de Condé, & leur posterité incapables de succeder au Royaume de France, & à toute autre Principauté & dignité, & a absous tous leurs sujets & vassaux du serment de fidelité & de tout autre devoir. Ils ordonnent & promettent de s'attacher inviolablement à la Bulle *in Cœna Domini* *, par laquelle les appellations comme d'abus usitées depuis tant de siecles en ce Royaume sont expressément condamnées, & toutes les personnes qui les interjettent, ou les favorisent, & tous les juges seculiers qui les reçoivent & qui en prennent connoissance sont excommuniés. On demande à toute sorte de personnes non passionnées, ce que peut faire en cette rencontre M. le Recteur lorsqu'on vient luy faire des plaintes de cette Declaration; qu'on luy en met entre les mains des copies attestées par ceux qui en ont veu l'original

* Cet acte est en suite de la Declaration de ces Hibernois devant Notaires.

* *Excommunicamus & anathematizamus omnes & singulos Cancellarios, & Vice-Cancellarios, & Consiliarios ordinarios & extraordinarios quorumcunque Regum & Principum, ac Præsidentes Cancellariarum, Consiliorum & Parlamentorum: nec non Procuratores generales eorumdem, aliosque Judices tam ordinarios quàm delegatos: nec non Archiepiscopos, Episcopos, Abbates, Commendatarios, Vicarios & Officiales, qui per se vel alium seu alios Beneficiales, & decimarum, ac alias spirituales & spiritualibus annexas causas ab Auditoribus & Commissariis nostris aliisque Judicibus Ecclesiasticis avocant, ... ac sese illarum cognitione tamquam judices interponunt, etiam sub prætextu violentiæ prohibendæ.* Ex Bulla in Cœna Domini.

riginal & la ſignature ? Peut-il eſtre comme il eſt le Gardien de la diſcipline de l'Univerſité de Paris, & le Chef de ce Corps celebre, & demeurer dans le ſilence, comme le moins qualifié & le plus indifferent de tous les hommes ? N'en propoſera-t-il rien aux Doyens des Facultés, & aux Procureurs des Nations ? Que ſi apres qu'il leur a fait la propoſition par l'obligation de ſa charge, le fait eſt juſtifié par la propre confeſſion des complices, l'Univerſité qui ne peut plus ignorer une entrepriſe ſi dangereuſe, negligera-t-elle de la reprimer par la juſte ſeverité de ſes Decrets ? Ne ſe mettra-t-elle pas en eſtat de caſſer cette Declaration, & de punir ceux qui l'ont ſignée, s'ils ne la revoquent, & s'ils n'y renoncent ? Mais ſi le Recteur eſtoit capable d'une ſi molle & ſi ſtupide patience, que diroit l'Univerſité ? Et ſi l'Univerſité avoit tant d'indifference pour les droits de la Couronne, que diroit le Roy ? que diroit le Parlement de Paris ?

IV, Que ſi l'on veut aller plus avant, & penetrer tout le ſecret de cette affaire, on verra bien que tous ces mots n'y ont pas eſté mis ſans deſſein. Pour cela, il ſuffit de conſiderer ſeulement quelles perſonnes prennent la principale part à cette intrigue. On voit d'un coſté que les Jeſuites en ont eſté les promoteurs, & que la declaration des Hibernois a eſté dreſſée par la ſolicitation de ces Peres, qui conſervant tousjours le venin de leur mauvaiſe doctrine contre les Roys, le reſpandent & le font gliſſer par tout où ils peuvent, quelque Rabardeau, & quelque Hereau qu'ils ayent eu depuis Sanctarel. D'autre coſté l'on voit que M. Hallier Syndic de la Faculté a eſté ſelon toutes les apparences du complot de cette Declaration, puiſqu'il s'en eſt rendu le deffenſeur contre tous les devoirs de ſa charge. Et comme ce Docteur a ſigné dans un des Commentaires de *Cornelius à Lapide* Jeſuite, la doctrine de Sanctarel Jeſuite auſſi, il ne deſiſte point de ces ſentimens pernicieux, il les favoriſe en toutes les occaſions, & abuſant de ſa qualité de Syndic, continuë tous les jours de ſigner des Theſes où cette doctrine contre la France eſt renouvellée. Il eſt ravy de l'oppoſition & des reproches publics que luy en font quelques Docteurs de la Faculté ; parce que cela le rend plus conſiderable dans la Cour de Rome ; & on diroit qu'il n'eſt ny Syndic ny Docteur, que pour faire gliſſer le Sanctarelliſme, où il peut l'inſinuër adroitement. On laiſſe à juger à la ſageſſe du Parlement, s'il y a lieu de ſouffrir plus long-temps ces monopoles, & s'il n'eſt pas à propos d'informer contre les autheurs & les complices de cette Declaration, afin de les punir comme meritent d'eſtre chaſtiés ceux qui ſont des conſpirations publiques contre les intereſts de la Couronne.

V, *Firmiter ſtatuimus* (diſent ces Hibernois) *promittimuſque nos ſemper adhæſuros omnibus decretis ac ſtatutis ſummorum Pontificum, nominatimque iis quæ lata ſunt à Pio V, Gregorio XIII, Vrbano VIII & Innocentio X contra Baium, Ianſenium, eorumque ſequaces.* Dequoy ſe meſlent des eſcoliers Hibernois qui eſtudient dans l'Univerſité de Paris ; quand ils s'engagent par la promeſſe d'un acte public à adherer nommément à une Bulle contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane, que la Faculté de Theologie n'a point voulu recevoir, & qui n'a jamais eſté regiſtrée dans le Parlement ? En uſera-t-on de la ſorte, lorſque des conſiderations legitimes & des raiſons meurement peſées empeſcheront les Magiſtrats, ou les Univerſités de recevoir quelque Bulle en France ? Prendra-t-on cette licence de faire des Declarations pour obliger des particuliers par leurs ſignatures, à recevoir comme une piece autentique ce que des Compagnies toutes entieres n'auront pas voulu admettre, non par aucune averſion contre l'Egliſe, dont la puiſſance ſera tousjours ſacrée aux Magiſtrats & aux Docteurs, mais pour la neceſſité preſſente de reſiſter aux pretenſions de la Cour Romaine ? Quelle vigueur auront les loix du Royaume ? à quoy ſervira l'autorité du Parlement ? qui ne meſpriſera les reſolutions de l'Univerſité de Paris & de la Faculté de Theologie, ſi on introduit, & ſi on met en uſage ce moyen d'autoriſer & de faire recevoir en France toute ſorte de Bulles & de Decrets, en y engageant les fideles par leur ſignature, ou par l'autorité de ceux qui auront ſigné & promis de les recevoir ? Si on accorde l'impunité à cet exemple, rien n'empeſchera d'en faire autant à l'eſgard des Bulles qui bleſſent directement les droits & l'autorité Royale, & qui tendent à renverſer les loix fondamentales du Royaume. Certainement il n'y a point de procedé plus injuſte, ny qui merite davantage d'eſtre reprimé par le ſoin des Magiſtrats.

VI, *Inſuper promittimus* (conclurent ces Hibernois) *nunquam nos*, &c. *defenſuros ullas propoſitiones de errore aut hæreſi ſuſpectas*, &c. *præſertimque ſequentes* ; 1, *Aliqua Dei præcepta*, &c. Nous attendons que ces eſcoliers nous diſent quelle autorité, quel pouvoir, quelle ſcience ils croyent avoir pour qualifier ſi nettement, & declarer ſuſpectes d'hereſie cinq propoſitions, ſur leſquelles ny le ſainct Siege, ny le Clergé de France, ny M. l'Archeveſque de Paris, ny la Faculté de Theologie n'ont porté aucun jugement. Lorſque l'on a preſenté à examiner ces cinq propoſitions, non ſeulement la Faculté n'a pas voulu en juger, mais meſme il a eſté conclu d'un commun accord & conſentement dans l'Aſſemblée du ſeptiéme Decembre 1649, qu'il n'eſtoit point neceſſaire de proce-

der

der à l'examen ou au jugement de ces propoſitions*. Et ſur ce que l'on fit courrir un eſcrit ſous le nom des Docteurs qui avoient eſté deputés, par lequel ces propoſitions eſtoient qualifiées d'erreur ; ces Docteurs meſme qui avoient eſté commis pour en faire leur rapport eſtant appellés à la Cour, deſadvouërent la publication de ce projet de cenſure, reconnurent que ces propoſitions n'avoient pas eſté qualifiées par eux de la ſorte, donnerent parole de ne rien faire ſur ce ſujet directement ny indirectement, juſqu'à ce que par la Cour en euſt eſté ordonné, & cette proteſtation publique fuſt ſuivië des deffenſes que fit la meſme Cour par ſon Arreſt du cinquiéme Octobre 1649, de paſſer outre, juſqu'à ce qu'en euſt eſté ordonné autrement ; & cet Arreſt rendu parties ouïes à la Requeſte de ſoixante & deux Docteurs, fuſt ſignifié & leu publiquement dans l'Aſſemblée de la Faculté le premier Decembre 1649. Eſt-il donc une hardieſſe plus grande que celle des Hibernois, & ne faut-il pas avoir renoncé à tout ſentiment d'honneur pour trouver bon que des eſcoliers de Theologie & de Philoſophie pour la pluſpart ayent oſé qualifier ces propoſitions ſuſpectes d'hereſie, qu'ils les condamnent & les rejettent par un eſcrit public ſigné de leur main, & qu'ils faſſent des conventicules pour en porter un jugement doctrinal, ſans examen toutefois, & ſans connoiſſance de cauſe ? Depuis quand oblige-t-on au ſilence des Docteurs pour faire parler leurs eſcoliers comme des juges ſur des queſtions importantes à toute l'Egliſe ? & la Faculté n'a-t-elle reſolu de ſe taire que pour preſter plus d'attention aux oracles & aux deciſions de ces Hibernois ?

VII, Ils diront par la bouche de leurs partiſans ce que M. Hallier dit pour eux dans l'Aſſemblée de la Faculté, & ils perſiſteront à faire valoir ce qu'eſſaya d'alleguer pour eux ce fameux Docteur, qui de Syndic de la Faculté ſe rendit l'Advocat de la Declaration des Hibernois, le deffenſeur de leur procedé, l'approbateur de leur maniere d'agir, & de tous les chefs que la Declaration contient dans ſon eſtenduë. Suivant la ſubtilité de ce Theologien celebre, ils diront que c'eſt une Declaration privée de quelques particuliers qui promettent de ne point ſouſtenir une doctrine qui leur a paru mauvaiſe, & qu'on leur a dit eſtre telle, & qu'ils ne pretendent pas ny faire aucune cenſure, ny porter aucun jugement doctrinal. Mais on ne ſe peut payer d'une ſi foible deffaite, & il faut quelque choſe de plus ſolide pour pouvoir donner atteinte au Decret de l'Univerſité. Car ne vient on pas de faire voir que ces Hibernois ne peuvent parler de la ſorte dans leur Declaration, ſans parler comme des perſonnes qui ſont eſtablies en autorité dans l'Egliſe ? Declarer que l'on enſeigne de nouveaux Dogmes, que l'on a reſolu de pourvoir meurement à un mal ſi dangereux, qualifier des propoſitions, les marquer comme ſuſpectes d'hereſie, n'eſt-ce point porter un jugement doctrinal ? Et où pouvoit aller plus avant l'entrepriſe de ces Hibernois ? On ſçait fort bien qu'ils ne pretendent pas faire une cenſure juridique ; Auſſi n'eſt-ce pas dequoy on les accuſe, mais on les accuſe de faire & de ſigner une Declaration doctrinale, & un formulaire de profeſſion de foy toute nouvelle, ſans avoir pour cet effet ny degrés, ny autorité, ny ſcience. Que ſi cette raiſon qu'ils alleguent par la bouche de M. Hallier l'un de leurs plus zelés Apologiſtes, eſtoit une juſtification recevable, à qui ne ſeroit-il point permis d'en faire autant ? Qui ne pourroit dreſſer en toute matiere des Declarations doctrinales, & des manieres de profeſſion de foy de nouvelle trempe, pour les faire ſigner à toute ſorte de particuliers, aux Eccleſiaſtiques, aux Laïques, aux Seculiers, aux Reguliers, aux ſçavans, & aux ignorans, aux hommes, & aux femmes ? Car ſelon le raiſonnement de M. le Syndic de la Faculté, on pourroit dire qu'il ſeroit permis à un chacun de declarer & de ſigner ce qu'il penſe, & ce qu'il juge ſur les matieres de la foy ; qu'il eſt en la liberté de tous les particuliers de s'obliger meſme par eſcrit, à ſouſtenir & enſeigner ce qu'ils trouvent à propos, & qu'ils peuvent ſans contrevenir aux loix du Royaume, & aux Conſtitutions de l'Egliſe, faire des conventicules & des aſſemblées pour ſe lier enſemble par la confederation publique des meſmes opinions, & pour ſe promettre reciproquement de ſouſtenir cette doctrine, de rejetter & de condamner cette autre : Et qu'apres tout, ceux qui en uſeroient de la ſorte ne pretendroient point pour cela faire des cenſures juridiques, comme feroient des Prelats ou des Facultés, ny rendre des jugemens que les autres ſoient obligés de ſuivre. Certainement ceux qui mettent au nombre des choſes indifferentes, la plus grande confuſion que l'on puiſſe introduire dans l'Egliſe, en ce qui regarde la doctrine de ſa foy & de ſes mœurs, peuvent reſpondre de la ſorte, & meſpriſer tous les funeſtes inconveniens qui ſont les ſuittes naturelles d'un procedé ſi eſtrange. Mais ceux qui ſont perſuadés que cette licence nous feroit voir dans peu de temps autant de profeſſions de foy differentes qu'il y auroit de perſonnes, ne peuvent approuver

* *Satis proviſum fuiſſe tam circa propoſitiones de quibus eſt controverſia, quàm circa eas quæ tangunt materiam de gratia & de auxiliis divinis, per ſanctiones Eccleſiaſticas, & antiqua decreta ipſius Facultatis : atque ideo non eſſe neceſſe pro cedere ad examen vel judicium earumdem.*

prouver une conduite qui tend à nous faire ſouffrir en France au ſujet de la Religion les meſmes maux qui font maintenant de l'Angleterre un theatre de diviſion & un eſgouſt de toutes les hereſies, & de toutes les erreurs imaginables. Neantmoins c'eſt cette meſme conduite que M. Hallier Docteur de Sorbonne, ancien Profeſſeur en Theologie, & Syndic de la Faculté approuve, louë, & maintient de tout ſon pouvoir. C'eſt ce procedé qu'il ne craint pas de juſtifier publiquement en pleine Aſſemblée de Sorbonne en qualité de Syndic; & il aime mieux ternir le luſtre du Doctorat, & renverſer tous les privileges des Docteurs, que de ne pas ſouſtraire les Hibernois à la juriſdiction de l'Univerſité de Paris, qui eſt leur Mere & la ſienne.

VIII, Mais apres tout, c'eſt un abus de pretendre que cette Declaration des Hibernois ſoit particuliere; Il eſt conſtant qu'elle eſt auſſi publique que le puiſſe eſtre une piece de cette nature. Vingt-ſix ou vingt-ſept perſonnes s'aſſemblent par pluſieurs fois, ſignent tous dans un meſme eſcrit, ſouſcrivent trois ou quatre exemplaires qu'ils envoyent de tous coſtés. Cet eſcrit eſt ſi peu ſecret, qu'il eſt meſme deferé à Monſieur le Recteur; Ceux-meſmes qui l'ont ſigné en font imprimer pluſieurs exemplaires. Enfin les Jeſuites qui ont remué les principaux reſſorts de toute cette machine, l'ont desja allegué comme une piece authentique dans un libelle * publié le premier jour du mois d'Avril. Si donc cette Declaration n'eſt publique, il eſt mal-aiſé de dire ce que l'on doit appeller public. Cependant M. Hallier qui a veu & ſceu tout cela, n'a point laiſſé de vouloir perſuader la Faculté que cette Declaration n'eſtoit que privée; Et au lieu de conſiderer que quand meſme ce qu'il dit ſeroit veritable, neantmoins eſtant ſi illegitime & ſi injuſte comme elle eſt, elle ne pourroit venir à la connoiſſance publique ſans eſtre abolië; Il a fait tous ſes efforts pour ſoûtenir devant toute la Faculté aſſemblée, une pretention ſi inſoûtenable & ſi injuſte.

V.

Que Monſieur le Recteur, les Doyens des Facultés, & Procureurs des Nations ont eu droit de prononcer le jugement qu'ils ont prononcé en cette rencontre.

APres avoir pretendu que les Hibernois ont pû ſouſcrire de leur autorité privée une nouvelle Declaration de foy, il ne reſte plus à leurs partiſans pour couronner une ſi grande injuſtice, que de diſputer la juriſdiction de toute l'Univerſité ſur ſes membres, & de luy vouloir ravir un droit dont elle jouït depuis ſa premiere fondation.

I, Mais le Parlement de Paris qui eſt le gardien perpetuel de ſes privileges, ne ſouffrira point qu'on luy conteſte la juriſdiction qu'elle a touſjours euë de regler, punir, & corriger ceux qui pechent contre ſes conſtitutions & ſa diſcipline; Et comme cette autorité luy a eſté conſervée dans toutes les reformations qui s'en ſont faites de temps en temps, & particulierement dans la derniere qui fut faite la premiere année de ce ſiecle, par l'autorité de cet auguſte Senat, elle eſt touſjours demeurée en cette poſſeſſion paiſible.

II, Si l'Egliſe Gallicane s'eſt maintenuë dans ſes libertés[1], c'eſt l'Univerſité de Paris qui les a touſjours ſouſtenuës entre les autres Compagnies. On ſçait les ſervices importans qu'elle luy a rendu dés le temps de S. Louïs[2], quel ſoin elle a pris de conſerver à la France l'exemption des decimes, lorſque Gregoire XII, Benoiſt XIII & Alexandre V diſputoient tous trois le ſaint Siege; la vigueur avec laquelle elle ſouſtint la cauſe de toute la France ſous le Pontificat de Jean XXIII. Auſſi ſon Recteur eſt particulierement chargé de pourvoir qu'il ne ſe faſſe rien contre les libertés de la meſme Egliſe, qui ne ſont autre choſe que le droit commun dans lequel elle s'eſt touſjours conſervée; & il eſt fondé en Couſtume & en Arreſts pour deffendre l'autorité & la puiſſance Royale. C'eſt pour ce ſujet qu'il fait des plaintes au Parlement, lorſque quelque Decret de Rome contraire aux libertés de cette Egliſe eſt venu à ſa connoiſſance. C'eſt dans l'uſage de ce droit ſi ancien qu'il s'oppoſa au nom de l'Univerſité en plein Parlement à la verification des Bulles de la legation du Cardinal d'Amboiſe. Et depuis quelques mois ayant eſté au Parquet ſe plaindre d'un Decret de l'Inquiſition de Rome qu'on publioit à Paris, Meſſieurs les Gens du Roy luy donnerent toutes les loüanges que des Magiſtrats peuvent donner à un Recteur qui s'acquitte de ſa charge pour le ſervice du Roy & de ſa Couronne.

III, Il eſt certain que la Declaration des Hibernois eſt illegitime; qu'elle eſt contraire à la Police de l'Egliſe, à la diſcipline & aux reglemens de l'Univerſité. Qu'elle bleſſe la paix de la Faculté de Theologie, & la concluſion qu'elle a faite de ne point examiner ny juger de ces propoſitions; Qu'elle eſt injurieuſe aux Arreſts du Parlement, tant pour ce qui eſt des defenſes qui ont eſté faites à la Faculté de ne rien faire ſur ces propoſitions, que pour ce qui eſt des Arreſts contre Santarel & autres, qu'el-

* *Triumphus Catholicæ veritatis pag.* 415.

1 Recherches de Paſquier livr. 3 chap. 16.
2 Le meſme chap. 18.

le choque l'autorité ſacrée de nos Roys, & les loix de tout le Royaume. Cela eſtant, il eſt viſible à tout le monde que les Recteur, Doyens, & Procureurs ont eu droit de caſſer & d'abolir cet eſcrit; & puiſque ceux qui l'ont ſigné ſont ſouſmis à la diſcipline de l'Univerſité, dont ils ont l'honneur d'eſtre les membres, elle a eu droit de les punir s'ils ne revoquoient leur ſignature. Et à l'eſgard des eſcoliers qui l'ont ſignée, elle a eu droit de les exclure de ſes Colleges, & leur oſter toute eſperance de ſes degrés, ſi de leur coſté ils ne revoquoient auſſi cette Declaration. Entre ceux qui ont ſigné, il ſe trouve auſſi un Docteur de la Faculté, qui eſtant membre de l'Univerſité comme les autres, eſt auſſi ſujet à la juriſdiction de ſa Mere. Auſſi l'a-t-il reconnuë en comparoiſſant à l'Aſſemblée de l'Univerſité, il a reſpondu aux interrogations qu'on luy a faites, il s'eſt ſouſmis par ſa propre ſignature à ce que l'Univerſité ordonneroit; & ce Docteur eſt tout autrement coupable que les autres, puiſque ſon mauvais exemple, & le prejugé avantageux de ſa perſonne les a portés à ſigner.

IV, Il eſt indubitable que le Recteur & l'Univerſité de Paris ont juriſdiction pour la diſcipline, ils ont donc pû l'exercer en un fait qui eſt de pure diſcipline. Car quoy que la Declaration des Hibernois regarde des matieres de doctrine: Neantmoins l'Univerſité a jugé de leur fait & de leur Declaration; ſans prononcer ſur le fond de la doctrine; Comme en effet la ſeule lecture du Decret fait aſſés voir qu'elle n'y prononce rien; ainſi qu'elle a encore declaré dans ſon Decret du dernier May, *Facile intelligi ex verbis dicti Decreti nihil ſtatutum de veritate aut falſitate quinque propoſitionum in dicta Hibernorum Declaratione contentarum, atque in ea re DD. Deputatos ſecutos Academiæ mentem.* Et l'Univerſité a pû caſſer cette Declaration à cauſe que la maniere en eſt tout à fait illegitime & contre les formes; & qu'elle bleſſe l'autorité Royale, au maintien de laquelle l'Univerſité doit ſes ſoins & ſa vigilance.

V, Il ne s'eſt rien fait en cette rencontre que ce qui s'eſt fait depuis peu en une ſemblable occaſion, ſans qu'aucun particulier de l'Univerſité de Paris y ait trouvé à redire. Car M. François Veron ayant traitté d'une maniere injurieuſe l'Univerſité de Paris dans un libelle qu'il avoit fait, & ayant dit de nouvelles injures de vive voix dans l'Aſſemblée de l'Univerſité, où il avoit eſté appellé, M. Godefroy Hermant alors Recteur, & maintenant Docteur de Sorbonne, conclut par l'advis des Doyens & Procureurs le Septembre 1647 qu'il ſeroit privé de tous degrés, droits, privileges, & prerogatives de la meſme Univerſité, que ſes lettres de Maiſtre és Arts ſeroient biffées & cancellées dans l'Aſſemblée generale de l'Univerſité aux Mathurins. Ce qui fut executé ſans contredit, & en preſence de Monſieur Pereyret qui ſe trouva à l'une & l'autre de ces aſſemblées, & qui ne penſa point à defendre cette perſonne contre la juriſdiction de l'Univerſité.

VI, La Faculté peut pretendre que s'agiſſant de doctrine touchant cinq propoſitions de la grace, c'eſtoit à elle à en connoiſtre. Mais l'Univerſité n'a point jugé de cette doctrine, & a tres-juſtement uſé du droit qu'elle a de conſerver par des actes de juriſdiction ſur ſes ſuppots, le pouvoir & l'autorité ſouveraine de la Couronne des Roys de France: & on ne peut luy conteſter cette autorité ſans contrevenir à l'Arreſt ſi celebre donné à ſainct Germain en Laye le huitiéme jour de Juillet l'an 1631, par lequel elle fut maintenuë en la poſſeſſion & jouïſſance de ce privilege dont on l'avoit voulu priver dans les differens qui s'emeurent ſur le ſujet de Teſte-fort Jacobin. Mais ſi la Faculté de Theologie a droit de juger de la diſcipline, le Recteur & l'Univerſité ont auſſi droit d'en juger. Et meſme en ce fait particulier, on peut dire que la connoiſſance en appartenoit pluſtoſt à l'Univerſité, parce qu'il falloit ouïr des témoins, faire comparoiſtre ceux qui avoient ſigné, recevoir leurs depoſitions, & uſer de toutes ces formalités ordinaires, que la Faculté ne peut pratiquer qu'avec des difficultés extremes, & qui ont eſté obſervées ponctuëllement par M. le Recteur, tant devant ſon Aſſemblée, que dans ſon Aſſemblée meſme. D'ailleurs tous ceux qui avoient ſigné eſtoient de la Faculté des Arts, à la reſerve d'un Docteur, & par conſequent la connoiſſance en appartenoit plus particulierement à M. le Recteur, & à M M. les Procureurs des Nations qu'à aucun autre.

VII, Mais pour reconnoiſtre plus clairement la juſtice de ſon procedé, il faut conſiderer la naiſſance & le progrés de cette affaire. On a porté à ce premier Magiſtrat de toute l'Univerſité les plaintes contre cette Declaration des Hibernois; On l'a adverty du conventicule que l'on faiſoit dans un College pour la ſigner. Monſieur le Recteur a fait tout ce qu'il a pû par ſon autorité & par ſa prudence, pour aller au devant du mal, dont il avoit tres-grand ſujet d'apprehender les ſuittes pernicieuſes; Il a fait à ces Hibernois deffences de porter aucun jugement de doctrine, ils ont meſpriſé un ſi juſte & ſi facile commandement; Ils n'ont pas laiſſé de paſſer outre, & de ſigner la Declaration qu'on leur avoit preſentée. On en a donné advis à M. le Recteur; On luy a porté des marques publiques d'une ſi grande temerité qui eſtoient viſibles dans la copie de cette Declaration;

claration, & on luy a dit les noms des premiers qui avoient ſouſcrit. Pouvoit-il à moins que de renoncer à ſa charge, & de trahir par une meſme laſcheté la cauſe de Dieu, de ſon Egliſe, du Roy, de la Cour de Parlement, de l'Univerſité, & de la Faculté meſme de Theologie ; Pouvoit-il, dis-je, regarder cette entrepriſe avec des yeux indifferens, & ne pas pourvoir avec toute l'Univerſité à un deſordre ſi public, & à une temerité ſi inſupportable ? Ne devoit-il pas uſer de toute ſon autorité apres avoir fait agir toute ſa prudence ? Ne devoit-il pas faire un exemple aprés avoir fait un commandement ?

VI.

Que Monſieur le Recteur & toute l'Univerſité ont agy avec beaucoup de prudence & de moderation dans la conduite de cette affaire.

APres avoir monſtré l'injuſtice de la Declaration des Hibernois, la temerité de leur entrepriſe, la juriſdiction de l'Univerſité ſur leurs perſonnes, & le droit qu'elle a eu de les punir, il reſte ſeulement de faire voir qu'elle a gardé toutes les regles de la moderation & de la prudence dans le commencement & dans la ſuitte de ſon procedé, & qu'elle ne s'eſt pas contentée de faire une action de juſtice, mais qu'elle s'eſt miſe en eſtat de n'eſtre blaſmée avec raiſon, de precipitation, ny de chaleur. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de faire voir par le ſimple recit de cette affaire. Voicy comme elle s'eſt paſſée.

On donne advis à M. le Recteur que l'on fait des aſſemblées dans les Colleges de l'Univerſité de Paris pour y dreſſer des Declarations toutes nouvelles, ſur des points de doctrine. On l'advertit du jour que l'on ſe doit aſſembler chez M. Nicolas Poërus Bachelier en Theologie, & Profeſſeur en Philoſophie au College de Liſieux pour propoſer à des Hibernois de ſigner ce formulaire. Il leur fait ſignifier un mandement par le grand Bedeau de la Nation de France, portant deffence de s'aſſembler, & de faire de telles Declarations. Ils rompent apparemment cette aſſemblée ; mais ils ne laiſſent pas en ſuitte de ſigner cette Declaration contre la deffenſe expreſſe du Chef de toute l'Univerſité. On en donne advis à celuy dont l'autorité eſt ſi honteuſement violée par des hommes ſi peu qualifiés. On luy porte copie de cette meſme Declaration ; Cependant il demeure touſjours dans les bornes d'une patience incroyable, & ne peut encore ſe reſoudre d'agir avec toute ſon autorité, tandis qu'il luy reſtera des voyes plus douces, & moins rigoureuſes. Dans cet eſprit de moderation & de prudence, il envoye querir les Hibernois pour s'informer de la verité ; Il employe pres d'un mois tout entier à faire cette information avec une grande exactitude ; Il en communique aux principaux de l'Univerſité, & tous ſont d'advis que l'on arreſte cette entrepriſe, & que l'on puniſſe avec vigueur cette deſobeïſſance. Le jour de l'Aſſemblée ordinaire de l'Univerſité eſtant venu, il y mande les Hibernois ; Auſſi-toſt qu'ils s'y ſont trouvés, on interroge également & ceux qui avoient preſenté une Requeſte contre cette Declaration, & ceux qui l'avoient ſignée. On reçoit leurs depoſitions ; on eſcoute leurs Declarations & leurs reſponſes ; & le tout conſideré, & l'affaire miſe en deliberation, on met quatre ou cinq heures entieres pour en connoiſtre meurement. Enfin aprés une exacte diſcuſſion de cette affaire, tous les Doyens & les Procureurs ſont d'advis de laiſſer un exemple par ce Decret : Monſieur le Recteur apres avoir pris leurs ſuffrages qui conſpirent tous à la meſme fin conclut avec eux tous, & prononce. Y a-t-il quelque precipitation, ſoit dans l'examen, ſoit dans le jugement de cette affaire ? & les plus ſeveres Cenſeurs peuvent-ils raiſonnablement trouver, quoy que ce ſoit à reprendre dans toute cette procedure ?

On ſe plaint qu'une affaire de cette conſequence ait eſté reſoluë en une ſeule Aſſemblée. Mais on ne conſidere pas que Monſieur le Recteur l'avoit preparée pendant un mois tout entier ; qu'il avoit ouï les plaintes & les depoſitions, que tous ceux qu'il eſtoit beſoin d'entendre avoient eſté ouïs devant toute l'Aſſemblée. On ne conſidere pas que le fait eſtoit conſtant, que la deſobeïſſance des Hibernois eſtoit reconuë, que l'on voyoit evidemment l'injuſtice & la conſequence dangereuſe de cette Declaration ; que tout le monde eſtoit convaincu de l'entrepriſe illegitime de ces Hibernois contre tout ordre & toute diſcipline, contre les loix fondamentales du Royaume, & la puiſſance ſacrée de nos Roys tres-Chreſtiens. On ne conſidere pas, non ſeulement que tous les Doyens & les Procureurs eſtoient preſens, mais meſme que Monſieur le Recteur en avoit auparavant communiqué à la pluſpart de ces Meſſieurs. Ce jugement n'eſt-il donc pas autant eſloigné de toute marque de precipitation, que de toute apparence d'injuſtice ? Et ſi M. le Recteur s'eſtoit autrement conduit en une affaire où il s'agiſſoit de l'authorité du Roy, des loix du Royaume, & des Arreſts de la Cour, n'auroit-on pas deu le blaſmer d'avoir manqué aux plus eſtroites obligations de ſa charge & d'a-

voir trahy la fidelité qu'il doit au Roy & à l'Eſtat.

Mais ces Hibernois, dira-t-on, ſe ſouſmettoient à ce que l'Univerſité ordonneroit de leur action; pourquoy donc les punir avec tant de ſeverité? On peut reſpondre à ceux qui forment cette objection qu'il eſtoit en la puiſſance de ces meſmes Hibernois de s'exempter de cette pretenduë ſeverité, apres meſme qu'ils en avoient receu le jugement. Car puiſqu'on ne les oblige par ce Decret qu'à revoquer leurs ſignatures, que l'on ne prononce contre eux aucune peine, ſi ce n'eſt au cas qu'ils ne veulent pas ſe ſouſmettre; qu'ils s'acquittent de leurs promeſſes, qu'ils revoquent cette Declaration, comme ils s'y ſont engagés, & ils ne ſont ſujets à aucune peine pour l'avoir ſignée, quoy qu'il y eut lieu d'en ordonner de tres-rigoureuſes contre des perſonnes dont l'opiniaſtreté & la rebellion ſont ſi viſibles. Et c'eſt ce qui fait voir la juſtice de cette peine comminatoire portée par le Decret. Car puiſqu'ils promettent de ſe ſouſmettre, les punir en cas ſeulement qu'ils refuſent de rendre cette ſouſmiſſion, ce n'eſt que les engager à executer la parole qu'ils ont donnée, ne pouvant deſormais y manquer ſans meriter doublement d'eſtre punis, & pour deſobeïr aux loix de l'Univerſité, & pour manquer à leur promeſſe. En effet ſe ſont-ils ſouſmis comme ils promettoient de le faire? Rien moins que cela. Le Decret n'a eſté ſignifié que dix jours apres; ils ne ſe ſont pas mis en devoir de ſatisfaire à leur parole, & de reparer leur faute pendant ce temps; & apres que le Decret leur a eſté ſignifié; au lieu d'obeïr, ils ſe ſont pourveus au Parlement, & en ſuitte ils ont voulu engager dans leur party la Faculté de Theologie.

L'on dit encore; Il s'agiſſoit d'un fait de doctrine, & de juger d'un Docteur de la Faculté que l'on prive de tous degrés, s'il ne revoque ſa ſignature; & par conſequent, qu'il ne falloit point paſſer ſi avant ſans en communiquer à la Faculté. L'on en rejette meſme la faute ſur M. Hennequin qui aſſiſtoit comme Doyen à cette Aſſemblée, & l'on pretend qu'il devoit demander d'en parler à ſa Compagnie.

M. Hennequin a ſelon ſa couſtume meurement peſé & conſideré toute cette affaire, & a examiné ce Decret avec attention, & il n'a point remarqué cette neceſſité pretenduë. Il voyoit qu'il ne s'agiſſoit nullement de juger de la doctrine, mais de juger contre ceux qui avoient uſurpé un jugement doctrinal; qu'il n'eſtoit queſtion que d'executer les anciens reglemens de l'Univerſité & de la Faculté de Theologie, pour leſquels il n'eſtoit point beſoin de conſulter ſa Faculté; que ce n'eſtoit qu'un reglement de Police & de diſcipline; que le fait & le droit eſtoient conſtans, & que l'un & l'autre appartenoit proprement à l'Univerſité qui venoit d'en eſtre ſaiſie. Il voyoit que le Docteur avoit comparu, avoit reſpondu, s'eſtoit ſouſmis. La peine n'eſtoit que comminatoire contre luy non plus que contre les autres; & il n'en encouroit aucune en revoquant ſa ſignature, ainſi qu'il l'avoit promis en promettant de ſuivre le jugement de l'Univerſité; & il ne pouvoit eſtre actuellement exclus des droits de l'Univerſité, ny encourir la peine portée par ce Decret que par un ſecond jugement, ainſi que nous l'avons fait voir.

Comme donc M. Hennequin a veu que les droits de la Faculté de Theologie n'eſtoient nullement bleſſés par ce Decret, il n'a rien fait contre la prudence, quand il a jugé qu'il n'eſtoit ny neceſſaire ny à propos de retarder ce jugement, & de demander du temps pour en communiquer à la Faculté, puiſque d'ailleurs ce delay ne tendoit qu'à accorder une ſuſpenſion à ceux qui formoient une entrepriſe toute viſible contre les loix de l'Egliſe, & contre les droits du Roy & du Royaume: & ainſi ce ſage & ancien Docteur de Sorbonne n'a donné aucun ſujet à la Faculté d'improuver ce qu'il a fait, & il ne merite en toute cette conduite que des loüanges & des remerciemens publics de toute ſa Compagnie, comme il en a tres-juſtement receu d'un grand nombre de Docteurs & des plus anciens.

VII.

CONCLUSION.

LA Cour reconnoiſt ſans doute que comme l'entrepriſe des Hibernois eſt ſans pareille, la conſpiration du Syndic & de pluſieurs Docteurs qui ſe ſont unis avec eux contre le Recteur de l'Univerſité de Paris, eſt auſſi une action qui n'a point d'exemple, & qui n'ayant eſté conceuë que par les mouvemens ſecrets d'une aveugle paſſion, doit eſtre reprimée par l'autorité publique de la Juſtice. Si c'eſt un crime à un Recteur & à l'Univerſité d'avoir fait leur charge, d'avoir eu du reſpect pour les Arreſts du Parlement, & pour les loix du Royaume, d'avoir empeſché des monopoles que l'on faiſoit contre le repos de l'Egliſe au prejudice des droits du Roy, & de l'honneur de ſa Couronne, c'eſt un ſi beau crime qu'il luy eſt honorable d'en eſtre accuſé, & glorieux d'en eſtre puny. Mais la Cour n'ordonne point des chaſtimens pour punir des actions qu'elle a tousjours honnorées de ſes loüanges; & il y a lieu d'eſperer, que ſi elle a des condamnations à prononcer, c'eſt contre ceux qui favoriſent une entrepriſe tout à fait injuſte, & qui tendent par cette diviſion publique à ruïner l'un des

des plus anciens ouvrages de nos Roys, la Mere de toutes les bonnes lettres, l'un des plus rares ornemens de l'Eſtat & de l'Egliſe Gallicane.

Que s'ils ſont encore aſſés injuſtes pour pretendre que ce Decret eſt la cauſe de tout ce trouble, & a rompu la paix des eſprits, on ſe contentera de leur dire qu'ils doivent aller plus loing, remonter juſqu'à la ſource, & reconnoiſtre que l'Univerſité ſeroit encor en repos, ſi les Hibernois n'avoient fait & ſouſtenu avec opiniaſtreté une Declaration doctrinale. Voudroit-on que le chef de l'Univerſité fuſt aſſés laſche & aſſés ſtupide pour laiſſer tout entreprendre par voye de fait; & le voudroit-on obliger de voir ce deſordre ſans faire la moindre plainte, & ſans rompre ſon ſilence? Auroit-il pû eſtre capable de cette diſſimulation ſans eſtre reſponſable à l'Egliſe, au Roy, & au public de tous les maux qui en auroient pû arriver, & ſans eſtre complice de l'entrepriſe dont il a creu devoir faire la punition? Perſonne n'eſt donc moins recevable à crier contre le trouble, que ceux qui en ſont les auteurs uniques, & c'eſt dequoy il eſt aiſé de convaincre ceux qui ſoulevent les Hibernois contre l'Univerſité, & qui veulent luy ravir le droit de conſerver la diſcipline de ſon Corps, & de ſoûtenir les intereſts du Royaume. Mais il n'eſt pas croyable que le Parlement appuye leur pretention, ny qu'il favoriſe l'entrepriſe de quelques Hibernois; Et il y a tout ſujet d'eſperer qu'il autoriſera un Decret qui n'a eſté fait que pour maintenir la diſcipline de l'Univerſité, l'honneur de la Faculté de Theologie, la police de l'Egliſe, les Arreſts de la Cour, les loix du Royaume, la puiſſance de nos Roys, & la ſeureté de leurs perſonnes ſacrées.

On reſerve de monſtrer dans un autre eſcrit les fauſſetés & les calomnies contenuës dans un libelle qui a pour tiltre, *Concluſio Facultatis*, &c. que quelques particuliers ſans adveu ont fait imprimer, placarder & publier en Latin & en François avec une inſcription tres-fauſſe & tres-injurieuſe à toute l'Univerſité, qui a tres-juſtement condamné cette entrepriſe par ſon Decret du dernier May rapporté cy aprés.

DECLARATIO HIBERNORUM

juxta Exemplar ab ipſis typis mandatum.

CVm nova dogmata his calamitoſiſſimis temporibus à quibuſdam doceantur, prædicentur, typis mandentur, in colloquiis familiaribus miſceantur, & denique quod pejus eſt, catechiſmo rudi & incautæ plebi proponantur cum ſumma animorum diſſenſione, periculumque ſit, ne aliqui ex Hibernis, qui Pariſiis majori numero ſtudent, quàm in ulla totius orbis civitate, his dogmatibus imbuantur, quæ in patriam noſtram Hiberniam fidei avitæque Religionis tenaciſſimam reduces diſſeminare, ac incautorum animis inſtillare conarentur, ſicque Eccleſiam Hibernicam, à centum annis & ampliùs, hæreticorum inſultibus ac vehementiſſimis perſecutionibus nimis afflictam, & à decennio crudeli ac periculoſo bello agitatam, perturbarent. Nos infraſcripti huic periculo maturè pro viribus occurrere proponentes, firmiter ſtatuimus promittimuſque nos ſemper adhæſuros univerſis Conciliis œcumenicis, ac præcipuè Tridentino, necnon omnibus decretis ac cenſuris ſummorum Pontificum, nominatimque iis quæ lata ſunt à Pio V, Gregorio XIII, Vrbano VIII, & Innocentio X contra Baium, Ianſenium, eorumque ſequaces. Inſuper promittimus, nunquam nos ex animi ſententia privatim aut publicè defenſuros, docturos, prædicaturos, multoque minus catechiſmo plebi propoſituros ullas propoſitiones de errore aut hæreſi ſuſpectas, aut quomodolibet à quovis ſummo Pontifice damnatas, præſertimque ſequentes:

PRIMA PROPOSITIO.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia: deeſt quoque iis gratia quâ poſſibilia fiant.

II.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

III.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

IV.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

V.

Semipelagianorum error eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

Mauritius Durcanus, Doctor Theologus.

Richardus Nugent, ſacræ Facultatis Pariſienſis Doctor, & Decanus Eccleſiæ Cluonenſis.

Daniel Nune, Doctor Theologus.

Nicolaüs Poërus, ſacræ Facultatis Pariſienſis Baccalaureus, & apud Lexovæos Philoſophiæ Profeſſor.

Thomas Medus, ſacræ Facultatis Pariſienſis Baccalaureus.

Dermitius Hederman, ſacræ Facultatis Pariſienſis Baccalaureus admiſſus & relatus.

Ioannes Mollony, ſacræ Facultatis Pariſienſis Baccalaureus admiſſus & relatus, necnon Decanus Eccleſiæ Metropolitanæ Caſſelenſis.
Cornelius Fogorty, Protonotarius Apoſtolicus.
Bernardus Cunlevy, Theologus.
Carolus Horan, Theologus.
Ioannes Fleminge, Theologus.
Moriatus Obrien, Theologus.
Eugenius Okiffe, Theologus.
Edmundus Barry, Theologus.
Guillielmus Quæleus, Theologus.
Philippus Lyen, Theologus.
Donatus Horan, Theologus.
Ivannes Cuollaghan, Theologus.
Eduardus Conell, Theologus.
Gelaſius Omeagher, Theologus.
Donatus Falvy, Philoſophus.
Conſtantinus Brien, Philoſophus.
Guillielmus Gallueus, Philoſophus.
Thomas Lahi, Philoſophus.
Ioannes Bourgo, Philoſophus.
Donatus Kennedie, Philoſophus.
Ioannes Madden, Philoſophus.

Omnes ſupradicti ſunt Sacerdotes, qui Superioribus ſuis tam in ſpiritualibus quàm in temporalibus reverentiam & obedientiam promittunt.

DECRETUM UNIVERSITATIS *Studii Pariſienſis.*

ANNO DOMINI *milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo primo, die Sabbati quartâ Martii in Comitiis ordinariis Vniverſitatis ſtudii Pariſienſis apud ampliſſimum Dominum Rectorem in Regia Navarra. Expoſuit ampliſſimus D. Rector, cùm ſibi renunciatum eſſet nonnullos Hibernos à paucis menſibus ſæpe congregari in Collegio Bonorum, ut vocant, Puerorum, Præſide uno ex Miſſionariis, & eorumdem Hibernorum aliquos nuper inductos in cubiculum Magiſtri Nicolai Poëri Hiberni Baccalaurei Theologi & Philoſophiæ Profeſſoris in Gymnaſio Lexovæo, ut illic de nonnullis quæſtionibus in materia gratiæ ſtatuerent; ſe Rectorem ſtatim illis ſignificaſſe per unum ex Appariteribus Vniverſitatis uti abſtinerent ab ejuſmodi conventiculis & ab omni judicio doctrinali: Viſos quidem illos parere, quia ſtatim diſceſſerint, ſed itum paulò pòſt oſtiatim ad ſingulos, & unicuique clanculum propoſita tria aut quatuor ſubſignanda exemplaria Declarationis, cujus hic tenor eſt:* Cùm nova irrepſerint dogmata quorum aliqua publicè doceantur, alia colloquiis particularibus miſceantur, alia rudi plebi in catechiſmo proponantur imbuenda, & quia periculum eſt ne aliqui ex Hibernis qui nunc Pariſiis ſtudent, pernicioſa dogmata loco avitæ fidei deferant in patriam Catholicæ Religionis, ex quo ſemel in ea incepit, tenaciſſimam. Nos infraſcripti his malis maturè occurrere volentes, firmiter ſtatuimus ac promittimus nos ſemper adhæſuros Conciliis œcumenicis, præſertimque Tridentino, necnon omnibus decretis ac cenſuris ſummorum Pontificum, nominatimque iis quæ lata ſunt à Pio V, Gregorio XIII, Urbano VIII, & Innocentio X contra Baium, Janſenium, & ſequaces eorum. Inſuper promittimus, nos nunquam ullas doctrinas de hæreſi ſuſpectas & quomodolibet à quocumque ſummo Pontifice prohibitas defenſuros, docturos, prædicaturos, multoque minus in catechiſmo plebi propoſituros, præſertimque ſequentes propoſitiones: I, Aliqua Dei præcepta juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia: deeſt quoque eis gratia quâ poſſibilia fiant. II, Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur. III, Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione. IV, Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei; & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare. V, Semipelagianum eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe aut ſanguinem fudiſſe. *Hibernorum autem prædictorum unumquemque privatim omni arte ſollicitatum ut prædictæ Declarationi ſubſcriberet, tandemque effectum ut ſubſcripſerint aliqui numero circiter viginti ſex, quorum unus tantum Doctor erat Theologus Pariſienſis, duo Baccalaurei, duo Magiſtri in Artibus, cæteri nullius gradus & nominis in Academia, quorum alii vix Philoſophiam ſalutaverint, alii vix Grammaticam. Oſtendit dictus Dominus Rector quanti intererat Vniverſitatis, arcere à Gymnaſiis ſuis conventicula ejuſmodi, atque in eos animadvertere qui contra quàm fuerat prohibitum in doctrinæ cauſa ſine ulla auctoritate ſtatuere auſi ſint, præſertim verò de propoſitionibus in ea Declaratione contentis, de quibus ſacra Theologiæ Facultas, tametſi deliberationi ſuæ ante octodecim menſes propoſitis, nihil decreverit, neque illuſtriſſimus Pariſiorum Archiepiſcopus, neque auguſtiſſimus, qui etiamnum Pariſiis ſedet ſuaque habet Comitia, Clerus Galliarum, de iiſdem propoſitionibus quicquam definierint. Obſervavit item Dominus Rector quædam in prædicta Declaratione contineri, quibus Academiæ Pariſienſis auctoritas, ac Regni & Eccleſiæ Gallicanæ jura & privilegia maximè læsi viderentur. Poſtremò dixit Academicos quatuor qui ſubſcripſerant, adiſſe juſſos, ut de re tota audirentur, exemplariaque omnia Declarationis à ſe ſubſcripta repræſentarent. PLACVIT igitur primùm audiri illos; quibus admiſſis perlecta eſt prædicta Declaratio, faſſique ſunt ſe illi ſubſcripſiſſe privatim & abſque ullo prævio examine communi, & ſubſcripſiſſe tribus quidem aut quatuor illius exemplaribus, quorum nullum penes ſe ſupereſſet, ſed illorum unum trāditum*

Magi-

Magiſtro Vincentio à Paulo Miſſionariorum Generali & ſupradicti Collegii Bonorum Puerorum Primario; paratos eſſe ſe revocare ſubſcriptionem illam ſuam, ſi ita Vniverſitati videretur: quæ omnia verè à ſe dici & promitti, adhibito etiam ſuo ſyngrapho, confirmarunt. Tum Dominus Rector exhibuit libellum ſupplicem ſibi & DD. Decanis & Procuratoribus oblatum ab aliis Hibernis Academicis Theologis, quo quidem Nationis ſuæ nomine vehementer obteſtabantur uti ne univerſæ Genti ſuæ imputaretur paucorum factum & temeritas, quorum alios ob inſcitiam deceptos, alios ab Academiæ adverſariis ſeductos fuiſſe dicebant; poſtulabantque ut placeret Vniverſitati diligenter occurrere huic paucorum malo, quo quidem caritas fraterna diſſolvitur, inuriturque nota quaſi omnes conſenſerint in paucorum iſtorum culpam, qui contra Eccleſiæ Gallicanæ & Regni jura id auſi ſint. Quo perlecto libello ſupplici auditi ſunt plures Hiberni Theologi, quorum aliqui declararunt Ieſuitas duos religioſiſſimè pollicitos fuiſſe Hibernis domum, ſi prædictæ Declarationi ſubſcriberent, factam etiam ſpem fundationis ab aliquo alio viro, & Sacerdotiorum ſeu Beneficiorum Eccleſiaſticorum à prædicto Magiſtro Vincentio à Paulo Miſſionariorum Generali. QVIBVS omnibus auditis, re in maturam deliberationem vocatâ, CENSVERVNT omnes unanimi conſenſu, neminem, qui privatæ ſit auctoritatis, poſſe in doctrinæ cauſa decernere, proptereaque factum eſſe temerè & inſolenter ab iſtis paucis & privatis hominibus nullius auctoritatis, & maximam partem nullius doctrinæ & nullius gradus in Academia, qui contra quàm prohibitum illis fuerat ab Ampliſſimo Domino Rectore, doctrinale ſibi judicium arrogare auſi ſint, & de prædictis quæſtionibus ſtatuere, de quibus nec ſacra Theologiæ Facultas, nec illuſtriſſimus Pariſiorum Archiepiſcopus, nec auguſtiſſimus Galliarum Clerus quicquam definierint. QVOCIRCA VNIVERSITAS Declarationem iſtam damnat & abrogat, eamque irritam eſſe vult & nullam, judicat eam auctoritati ſuæ adverſam, ac moribus & juribus Regni & Eccleſiæ Gallicanæ contrariam, jubetque exemplaria illius omnia ubicumque ſubſcripta occurrerint ad ampliſſimum D. Rectorem afferri & aboleri. Academicos qui prædictæ Declarationi ſubſcripſerunt omni Academiæ gradu, jure & privilegio dejicit: cæteros verò omni ſpe & aditu graduum excludit, & Gymnaſiis omnibus expellit: niſi intra diem octavum à ſignificatione hujus Decreti ſubſcriptionem illam ſuam ſcripto & ſyngrapho apud Scribam Vniverſitatis revocaverint, quo exacto tempore nullam ſpem futuram veniæ contumacibus. Vetat ne illi aut alii in Academia ſimile aliquid privatâ auctoritate poſthac ullatenus audeant: alioqui certiſſimam illis ab omnibus Academiæ gradibus, privilegiis, juribus & Gymnaſiis ejectionem edicit, primo quoque tempore ſignificandum Decretum hoc cenſet omnibus Gymnaſiarchis & aliis quorum intererit. ET ITA à Domino Rectore concluſum fuit. Subſcriptum QUINTAINE Scriba Univerſitatis.

Acta in Comitiis generalibus Univerſitatis ſtudii Pariſienſis apud Mathurinenſes, die 21 Martii.

ANno Domini milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo primo, die vigeſimâ primâ menſis Martii alma Vniverſitas ſtudii Pariſienſis de mandato clariſſimi Viri M. Ioannis Courtin Rectoris ampliſſimi horâ nonâ matutinâ convenit apud Mathurinenſes. Tum D. Rector apud omnes ejuſdem Vniverſitatis Ordines frequentiſſimos expoſuit cauſam congregationis, nempe ſupplicationes à ſe indictas ad S. Medardi pro gratiis immortalibus Deo præpotenti agendis, quo quidem Auctore tum hæc Vrbs, quæ à Rege Henrico IV quondam defecerat, in optimi Principis ditionem tandem redacta fuit, tum Regiæ proſapiæ Principes de Condé & de Conty, & Dux de Longue-ville è carcere, in quem conjecti erant, poſt annum & ampliùs fuerunt emiſſi. Præterea D. Rector verba fecit de quodam Decreto nuper facto, nempe die Sabbati quarto Martii anni præſentis in Comitiis ordinariis ejuſdem Vniverſitatis apud Regiam Navarram, adverſus quoſdam Hibernos, qui contra quàm prohibitum fuerat ab ampliſſimo D. Rectore, doctrinale ſibi judicium arrogare auſi ſint, & cùm nullius ſint auctoritatis, de nonnullis quæſtionibus in materia gratiæ ſtatuere, de quibus nec ſacra Theologiæ Facultas, nec illuſtriſſimus Pariſiorum Archiepiſcopus, nec auguſtiſſimus Galliarum Clerus quicquam definierint; quique firmiter ſtatuerint ac promiſerint ſe ſemper adhæſuros omnibus Decretis ſummorum Pontificum; quo quidem Regni & Eccleſiæ Gallicanæ jura & privilegia, atque adeo Curiæ Decreta maximè lædi viderentur. Inſuper Dominus Rector pro more poſtulavit rata & grata haberi quæcumque geſſit in ſuo Magiſtratu ampliſſimo, literaſque commendatitias ſibi decerni, ſimulque frequentiſſimum comitatum ad ædem Deo ſub invocatione S. Medardi ſacram. Denique D. Rector fecit ſupplicandi poteſtatem. Tum D. Hallier Doctor & Syndicus ſacri Theologorum Ordinis dixit ſe velle loqui nomine ſuæ Facultatis, ſed Doctores plurimi contenderunt hoc ad ipſum non pertinere, niſi ab eadem Facultate ipſi data fuiſſet loquendi poteſtas, ſed eſſe Prodecani qui tum aderat, Doctorum, qui tum Facultatem repræſentabant, ſuffragia colligere, & ex pluribus ſuffragiis concludere: cùm verò Syndicus prohibuiſſet contra morem Academiæ, quominus res in Doctorum deliberationem adduceretur, Doctores quominus ipſe Facultatis nomine loqueretur, pariter interceſſerunt, atque adeò contenderunt ad Decanum, aut ad ſeniorem, qui vices illius gerit, pertinere, Facultatis ſententiam, inito prius conſilio, referre, nec aliter fieri in generalibus Comitiis Academiæ: penes verò D. Hallier eſſe, quod voluerit ab Academia privato nomine poſtulare, cujus rei inſtrumentum Doctores illi poſtularunt, ſibi quod juris erit & rationis valiturum. Nihilominus DD. Decani ſuperiorum Facultatum & quatuor Nationum Procuratores confirmarunt quæcumque geſta ſunt ab ampliſſimo

simo D. Rectore, ipsique proinde literas commendatitias decreverunt, & comitatum ad S. Medardi amplissimum. Et ita per D. Rectorem conclusum fuit Parisiis, anno & die prædictis. Subscriptum QUINTAINE.

DECRETUM ALTERUM

Universitatis studii Parisiensis.

ANNO DOMINI *millesimo sexcentesimo quinquagesimo primo, die ultimâ mensis Maii, in Comitiis extraordinariis Vniversitatis studii Parisiensis per DD. Deputatos congregatæ apud amplissimum Dominum Rectorem in Regia Navarra: Exposuit amplissimus Dominus Rector editum fuisse libellum ante dies tres, eumque illo ipso die Pentecostes programmate publico totâ Vniversitate, quin & urbe totâ divulgatum pro triviis & compitis, proclamatumque deinde per vicos omnes cum hac inscriptione,* CONCLUSIO Facultatis Theologicæ Parisiensis pro Hibernis, adversus Decretum amp. Dom. Rectoris Academiæ de die quarta Martii 1651 & Jansenistas. Parisiis apud Guillielmum Sassier Typographum Regis viâ Restionum prope Sorbonam ad insigne duorum Turturum, M DC LI. cum privilegio Regis. *Quo quidem libello multa continerentur præsenti animadversione dignissima; verumtamen quia longum esset deliberare nunc de omnibus, propositurum se tantum aliqua. Primò quid censeant de libelli inscriptione & de ejusdem programmatis. Secundò nunquid placeat inquiri in auctores. Tertiò contineri in eo libello expostulationem Nicolai Poëri & Thomæ Medi Hibernorum Baccalaureorum in Theologia, factam in Comitiis sacræ Facultatis Theologiæ anno 1651 die 1 mensis Aprilis, multa de Decreto adversus se lato querentium, obtestantiumque dictam Facultatem uti de eo judicare velit, & revera de eo judicatum, latamque illo ipso die sententiam à dicta Facultate. Meminerint igitur DD. Deputati Hibernos istos duos auditos fuisse in Comitiis ordinariis in Regia Navarra die quartâ Martii, eosdem illic subscripsisse, paratos esse se renunciare Declarationi suæ, si quid deliquisse viderentur: Decreto deinde adversus eos lato provocasse ad Senatum; retentam à Senatu cognitionem causæ: Id ita significatum sibi Rectori die 29 ejusdem mensis Martii. Videant igitur DD. Deputati an isti Hiberni duo rectè & ritè querelam & judicium causæ deferre postea potuerint ad dictam Facultatem die 1 Aprilis, & an dicta Facultas certior facta per eosdem Hibernos de ipsorum ad Senatum provocatione, de Decreto cognoscere & judicare potuerit salvâ Academiæ & præsertim Senatus auctoritate. Quartò M. Franciscum Hallier Syndicum dictæ Facultatis imposuisse graviter eidem suæ Facultati, quia in expostulatione sua dicto libello contenta leguntur hæc illius verba:* Ita ut prædictus D. Rector discesserit (*ex postremis comitiis generalibus apud Mathurinenses*) sine confirmatione (*dicti Decreti*) facta ab ulla generalium Comitiorum Facultate. *Diem crastinum statum diem esse Comitiorum dictæ Facultatis. Iudicent nunquid videatur è re Academiæ dictam Facultatem congregatam de Decreti confirmatione certiorem legitimè fieri. Et quia libellus præ se fert privilegium Regis, nunquid illustrissimo Cancellario Galliarum fraus facta, resque illi parum religiosè recitata videatur.* QVIBVS AVDITIS PLACVIT *legi libellum totum; quo perlecto agnoverunt DD. Deputati ita rem esse planè quemadmodum amplissimus D. Rector observaverat. Atque ita de omnibus ab eo propositis.* CENSVERVNT: *circumventam religionem illustrissim. Cancellarii Galliarum: libelli inscriptionem falsissimam esse & contumeliosissimam universæ Academiæ Parisiensi: rem esse inauditam & inausam hactenus, violari honorem Academiæ injurioso etiam programmate publico; inquirendum in auctores fraudis & injuriæ, & adversus eos omni jure agendum: Sacræ Facultati Theologiæ insigniter impositum à M. Francisco Hallier illius Syndico, qui persuaserit Decretum latum adversus Hibernos aliquos à nulla Facultate fuisse confirmatum in postremis Comitiis generalibus apud Mathurinenses die 21 Martii, cùm revera confirmatum fuerit à DD. Decanis superiorum Facultatum & quatuor Procuratoribus Nationum: in eo Decreto nihil factum inconsultâ dictâ Facultate Theologiæ, quia Decreto illi ferendo dicta Facultas affuerit per M. Iacobum Hennequin Prodecanum suum, qui primus sententiam dixerit, primusque consenserit in Decretum: neque propterea convocandas & consulendas fuisse Facultates & Nationes, quia soli Deputati decernere soleant quando peccatur in disciplinam: Declaratione Hibernorum violatam disciplinam Academiæ, & graviter læsa jura & securitatem Regis & Regni: Facilè intelligi ex verbis dicti Decreti nihil statutum de veritate aut falsitate quinque propositionum in dicta Hibernorum Declaratione contentarum, atque in ea re DD. Deputatos secutos Academiæ mentem: priusquam dictum Decretum ferretur, Hibernos istos duos Nicolaïum Poërum & Thomam Medum auditos fuisse in dictis Comitiis ordinariis in Regia Navarra die 4 Martii, eosdem illic subscripsisse paratos esse se renunciare Declarationi illi suæ; si quid in ea peccavisse viderentur; visum fuisse peccasse illos vehementer in disciplinam Academiæ & in jura Ecclesiæ Gallicanæ & Regni, propterea que Decretum adversus eos latum fuisse, iisdemque significatum die 21 Martii: provocasse illos ad Senatum, retentam à Senatu cognitionem & definitionem causæ 24 Martii, id ita significatum amplissimo D. Rectori 29 ejusdem Martii, proindeque neque istos Hibernos duos ab eo tempore querelam & judicium causæ deferre potuisse ad dictam Facultatem Theologiæ, nec ab eadem Facultate judicium ullum ferri de dicto Decreto salvâ Academiæ maximè verò Senatus auctoritate. Et ne istorum omnium prætendi posthac ulla ignoratio posit, crastino die primo Iunii qui status est dies Comitiorum dictæ Facultatis Theologiæ, significandum Decretum hoc eidem congregatæ Facultati per Apparitores Vniversitatis, atque*

que hujus exemplum palam deponendum apud dictam Facultatem unà cum exemplo dictæ confirmationis Decreti lati adversus Hibernos, quod utrumque exemplum subscriptum sit à M. Nicolao Quintaine Vniversitatis Scriba. Atque hoc Decretum pro Gymnasiorum omnium foribus primo quoque tempore affigendum. Et ita à Domino Rectore conclusum fuit.

Subscriptum QUINTAINE.

FAit & signifié le contenu cy-dessus par moy Pierre le Vasseur, grand Bedeau de la Nation de France en ladite Université, soubsigné, à Messieurs les venerables scientifiques Doyen & Docteurs de la sacrée Faculté de Theologie fondée en ladite Université, en leur Assemblée tenuë au College de Sorbonne, ce jourd'huy premier Juin entre sept & huit heures du matin 1651. En parlant entr'autres à venerables & scientifiques personnes Maistre Jean Mullot Doyen, & Maistre François Hallier Syndic, & plusieurs autres en grand nombre assemblés, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & leur ay laissé copie dudit contenu cy-dessus, & de la presente signification. Fait és presences de Pierre Portier, Bedeau de la Faculté de Droit Canon, Louïs de la Roche grand Bedeau de la Faculté de Medecine, Jean de la Porte, petit Bedeau de la dite Nation de France, qui ont signé ce present, & autres tesmoins. Signé LE VASSEUR, P. PORTIER, L. DE LA ROCHE, DE LA PORTE, avec paraphes.

ESCRIT DU PERE M. OREL

Augustin, Docteur de la Faculté de Paris, rempli de calomnies contre les Disciples de S. Augustin, qui couroit dans Rome où ce Religieux estoit en l'année 1651.

CE qui se trouvera dans cet écrit enfermé entre deux crochets [ ] & de plus petit caractere que le reste, contient les additions que le Pere Morel y fit sur les reproches qui luy avoient esté faits par Monsignor Sacrista des excés de cet écrit, selon ce que j'en ay dit Partie III Chap. VIII. En voicy les termes :

De controversia inter Jansenistas & Anti-Jansenistas.

AB eo momento quo prodiit in lucem liber Iansenii Episcopi Iprensis pro titulo præferens Iansenii Augustinus de gratia, &c. velut flammæ cinerum latebris aliquandiu sepultæ facto impetu eruperunt jamdiu delitescentes præmeditatæ factionis ignes, ex quorumdam etiam Doctorum Parisiensium & Lovaniensium eadem simul consilia machinantium animis & calamis, qui miserabili successu funesta, quæ nunc ardentiùs flagrant, excitarunt incendia, forsan deinceps non ita facile restinguenda, & quidem ad perstringendam (si possint) S. Sedis auctoritatem, & sanioris doctrinæ puritatem cum ipsa maculandam. Adverti enim debet in Gallia & Belgio hæreticorum radices in ipsos etiam Catholicos aliquem sinistræ in sanctam Sedem propensionis & doctrinæ spiritum refundere, unde orti sunt viri politici & partiarii, ex fontibus hæreticorum illam odii vel aversionis à summa sanctæ Sedis potestate mentem pernicioſius ebibentes: inter quos aliqui etiam sunt Facultatum Doctores erga ipsam minus bene affecti, qui mediis omnibus nituntur ipsam labefactare. En finis eorum qui Ianseniſtæ appellantur, quia per fas & nefas etiam contra Bullas Pontificias Ianſenii dogmata tuentur tamquam obtinendo suo fini aptiora.

Vt verò finem faciliùs assequi possint, his artificiis utuntur, & imprimis operæ pretium æstimant præcipuos sanctæ Sedis zelatores tam seculares quàm regulares debilitare, ac, si possent, opprimere: quod hujusmodi viri multis modis semper tentarunt, primò apertè conantes Religiosos Mendicantes (quos vocant mancipia Papæ, quia Generales eorum sunt Itali & semper in Italia commorantes) ex Vniversitatibus & Facultatibus eliminare, ut debilior sit hoc modo numerus defensorum sanctæ Sedis, propterea Richeriſtæ sequaces Richerii qui potestatem Pontificiam impugnavit anno 1626, & novissimè anno 1649 currente Ianseniſtæ id sollicitarunt & super hoc Arrestum à Senatu obtinuerunt, ut tantum duo Doctores ex singulis Ordinibus Mendicantium votum habeant in Comitiis Facultatis Parisiensis. Secundò, Quia per vim id obtinere non potuerunt propter generosam & nunquam satis laudandam D D. Doctorum secularium erga sanctam Sedem bene affectorum etiam adversus Senatus-placita resistentiam, ideo secretioribus viis & diabolicam intentionem magis aptè dissimulantibus id moliti sunt, videlicet scriptis impugnando communes aliorum Doctorum & Regularium sanctæ Sedis addictorum sententias, & selegerunt materiam de gratia & prædestinatione, utpote implicandis animis commodiorem, quas vulgò persuadere volunt esse sanctis Patribus contrarias, ut sinistram de ipsis in populorum animos opinionem injiciant. Hoc artificio Ianseniſtæ usi sunt: ut enim Doctorum sacræ Facultatis tam secularium quàm Regularium sanctæ Sedis zelatorum conceptam apud omnes æstimationem convellant,

ac faciliùs deinde poſſint ſiniſtræ ſuæ machinationis venenum reſpergere, velis & remis ſaniores eorum ſententias inſequuntur quaſi cum Pelagianis & Semipelagianis in materia gratiæ omnino conſonas; & ad hoc aptiùs inſinuandum, præferunt ubique D. Auguſtinum velut ſuarum opinionum vindicem & aſſertorem, cui alios repugnare & diſſentire continuò declamitant & deriſoriè ipſos appellant Moliniſtas & Ieſuitas, quaſi præferant Molinam D. Auguſtino, imo ita calumniantur, ut appellent S. Auguſtini adverſarios, cùm tamen nec Ieſuitis nec Molinæ ſed ſoli veritati ſint addicti. Tertiò, Nedum ſcriptis nituntur ſua dogmata in perniciem zelatorum ſanctæ Sedis ſub prætextu tuendi doctrinam D. Auguſtini propalare, ſed conducunt etiam pecuniis Doctores & Concionatores qui virus idem effundant in pulpitis Scholarum & templorum, Baccalaureos in Facultate ut ſuis in concluſionibus publicis eorum placita ſuſtineant: imo Studentes in omnibus Galliæ & Belgii Vniverſitatibus & Facultatibus venales habent, necnon omnis conditionis viros in urbibus fere ſingulis, ut peſtiferam eruditionem in Scholis & in privatis domibus diſſeminent, & ſimpliciores etiam inſtituant privatis colloquiis, in quibus miſcent cum rebus de gratia & prædeſtinatione res horrendas de ſacramentis Altaris & Pœnitentiæ & contra auctoritatem ſacri Concilii Tridentini, & perpetuas interſerunt calumnias adverſus Doctores & viros quoſcumque ſanctæ Sedis zelatores præcipuos: & eo fine Magnates aliquos ditiſſimos ſuam in partem artificioſe deduxerunt, à quibus ingentes pecuniarum ſummas habent ad perficiendas hujuſmodi nefarias molitiones; & mirum eſt quos conatus efficiant ad finem aſſequendum. Habent aliquot in locis ſectariorum ſuorum ſeminaria & congregationes his tantum machinationibus intentas.

Deinde quia viderunt Ianſeniſtæ non ſatis promoveri votum ſuum contra zelatores ſanctæ Sedis per ſolas diſputationes de materia gratiæ & prætextatum in his D. Auguſtinum, tum propter ſaniorem & ampliorem Doctorum adverſantium partem, tum propter Bullas Pontificias talem controverſiam prohibentes, non potuerunt diu conceptum adverſus S. Sedem & Eccleſiam venenum retinere, quare illud foras evomuerunt per libros & ſcripta de frequenti vel meliùs de infrequenti communione, de pœnitentia, &c. accuſantes Eccleſiam corruptelæ, cujus ſe medicos & reformatores ventilant, & etiam apertiùs per ſcripta de duobus Capitibus Eccleſiæ, & quidquid in Bullis Pontificiis de his rebus ſancitum ac prohibitum eſt, ſubreptitium & malè ſancitum eſſe palam dixerunt ſemper & ſcripſerunt, & ubicumque ipſis liberum & obvium fuit, ſeditiones excitarunt, & conati ſunt impedire ne in Facultate & in Eccleſiis Bullæ Pontificiæ ſuper his rebus emanatæ publicarentur & reciperentur: Fuerunt tamen irriti ac vani omnes eorum impetus ob majorem triplo in Facultate numerum Doctorum ſanctæ Sedis zelatorum, & propterea rabie ac furore perciti, antiquos errores & offenſivas ſententias de gratia & ſacramentis ubique, ſicut antea, ſcribere, dictare & evulgare non deſiterunt.

Quibus perſpectis ſacra Facultas Pariſina ſanctæ Sedis ſemper obſervantiſſima nedum Bullas præfatas legit, amplexa eſt, & ſuos in commentarios ad æternam memoriam & obſequentiam retulit, ſed etiam novis decretis ſanxit, ne unquam vel in ſcriptis vel in concionibus, vel in concluſionibus Theologicis Doctores ſui & Baccalaurei auderent his de rebus à ſanctæ Sede prohibitis agere, & quoties aliquis Baccalaureus ſuis in Theſibus aliquam hujuſmodi concluſionem adhibuit, deleta eſt à D. Syndico: cùm tamen poſt tot & tantas cautiones adhibitas nunquam requieſcerent à ſcribendo & loquendo Ianſeniſtæ, ſed in dies creſceret eorum factio, imo aliqui Baccalaurei à Magiſtris illius factionis profecti eò deveniſſent audaciæ, ut hujuſmodi propoſitiones à D. Syndico deletas ſuis in concluſionibus reponerent, & factionarii magis ac magis offenſivas propoſitiones ubique deprædicarent in contemptum Bullarum Pontificiarum & decretorum ſacræ Facultatis & magnum totius Eccleſiæ ſcandalum, imo & aliarum nationum (quæ jamdiu Facultatem Pariſienſem Ianſeniſmi calumnioſè inſimulabant); ad hoc ut poſſet illas factiones & factionarios perſtringere atque configere, ac ſimul tamen Bullis Pontificiis prohibentibus diſcuſſionem & cenſuram Auctorum de præfatis materiis contradictoriè diſputantium non repugnare, cenſuit unanimi fere omnium Doctorum, exceptis quibuſdam ſcilicet Ianſeniſtis, conſilio & decreto ſeligendas eſſe propoſitiones magis offenſivas ex iis quæ continuò in vulgus ubique ſpargebantur, nullâ habitâ ratione vel mentione an ſint Ianſenii, vel Arnaldi, vel Ieſuitarum, vel cujuſcumque alterius, & eas afficiendas cenſurâ, ſi opus eſſet, poſt exactam Doctorum nedum aliquot ad hoc ſpecialiter deputatorum, ſed etiam omnium & ſingulorum diſcuſſionem & examen ad avertendum ne ulteriùs populi deciperentur: ſelectæ ſunt autem ſequentes propoſitiones:

I.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia: deeſt quoque iis gratia quâ poſſibilia fiant.

II.

Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

III.

Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

IV.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

V. Semi-

V.

Semipelagianorum error eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

VI.

Senſit olim Eccleſia privatam ſacramentalem pœnitentiam pro peccatis occultis non ſufficere.

VII.

Naturalis attritio ſufficit ad ſacramentum Pœnitentiæ.

Atque iſtis propoſitionibus per Deputatos aliquos diligenter examinatis per aliquot menſes, tandem ſacra Facultas deſtinaverat eas cenſere in Comitiis primâ Auguſti proximè præteriti: quod cùm præviderent Ianſeniſtæ, primò ad ea Comitia ex omnibus Regni partibus convocarunt diſperſos ſuæ factionis Doctores & alios etiam, quibus ſubdolè & calumnioſè reſcripſerant, Facultatis Moliniſtas (ſic appellant Doctores ſanctæ Sedis zelatores) velle cenſurâ perſtringere S. Auguſtinum, dictitantes prædictas propoſitiones, exceptis duabus ultimis, eſſe D. Auguſtini, & ad hoc creduntur 40 librarum millia pro evocandis hujuſmodi magiſtris undequaque diſperſis impendiſſe. Secundò, Aliquibus etiam Religioſis idem perſuaſerunt hîc agi de vindicando à cenſuris Auguſtino. Tertiò, Cùm non obſtantibus illis artificiis viderent ſe impares evitandæ ſacræ Facultatis cenſuræ, ſeditionem excitarunt in Comitiis, novâ fraude volentes contra conſuetudinem intrudere in locum D. Decani quemdam Doctorem eo prætextu quod ſit Cancellarius Vniverſitatis, & excitatis clamoribus continuis, hoc modo impedierunt determinationem Facultatis, in qua contra 25 vel 30 Ianſeniſtas, & aliquot alios titulo tuendi S. Auguſtinum deceptos erant, centum & ampliùs Doctores. Quartò, Denique ad Parlamentum non ad ſanctam Sedem appellarunt, & unum ex motivis appellationis inter alia proferunt, quod Comitiis Facultatis adeſſent Mendicantes qui ex Senatus-conſulto debent abeſſe. Libellum ſupplicem eorum ſubſcripſiſſe dicuntur 40 circiter, numerando eos qui prætextu vindicandi à cenſura D. Auguſtinum ſubſcripſerunt innocenter. Quintò, Etiam ſollicitarunt aliquos ut Romam ſcriberent ad Generales Ordinum & alios, quod Facultas Pariſienſis vellet cenſurâ perſtringere D. Auguſtinum, ut hâc arte, fraude & calumniâ viros de rebus illis minimè inſtitutos prævenirent & ſuas in partes apud ſanctam Sedem agendas illicerent; imo quædam tranſmiſerunt excerpta ex ſcriptis cujuſdam excellentiſſimi viri ſanctæ Sedis inter alios obſervantiſſimi D. Pereyret Regiæ Navarræ magni Magiſtri, ut nitantur perſuadere quod ille ac ſimul alii ejuſdem partis ſint adverſarii D. Auguſtino, & notare poſſint cum ipſo alios inſignes ſanctæ Sedis zelatores infra nominandos, & commiſerunt provinciam iſtas nænias & calumnias Romæ diſſeminandi quibuſdam ibidem nunc temporis commorantibus, qui nec ſunt Doctores, nec ullatenus de veritate inſtructi; & aliquid jam profecerant apud nonnullos ſatis ſpectabiles, niſi caſu adfuiſſent quidam Doctores illius ſacræ Facultatis qui calumnias illas ſuæ Parenti nefariè impoſitas eluerunt.

Debet ſancta Sedes ſummè cavere ne aurem præbeat illis Ianſeniſtis, quia mixti & conjuncti ſunt cum Richeriſtis, id eſt, cum ſequacibus Richerii, qui adverſus Eccleſiaſticam Monarchiam tantum ſcripſit & factiones fecit ab anno 1611 ad 1628, & omnis eorum factio nihil ſic ambit & proſequitur quàm ſanctæ Sedis auctoritatem labefactare (ut dixi) & artificia prætextatæ doctrinæ S. Auguſtini in Ianſenio, & alia id genus non habent alium finem ſibi propoſitum modo ſuperiùs explicato. Præcipua verò Ianſeniſtarum capita & columina ſunt D D. Arnauld, Guilbert, du Hamel, Bourgeois qui Romæ Ianſenium defendit, Ludovicus de Saint-Amour funeſtus Guillielmi de Sancto Amore in perſequendis apud Senatum Mendicantibus imitator cum ſocio ſuo Carol. le Roux, ambo ignobilis farinæ homines, deinde D. de Mincé Richerius alter redivivus ſanctæ Sedi minimè affectus, D. Rouſſe S. Rochi Pariſiis Curatus vir litigioſus & in Facultate maximè ſeditioſus, de Sainte-Beuve pro illa factione maximè zeloſus, & alii qui memoriæ jam non occurrunt. Illuſtriores autem illorum partiariorum adverſarii & ſanctæ Sedis zelatores ardentiſſimi ſunt præfatus D. Pereyret, D. Cornet, D. Hallier Syndicus Facultatis, vir de ſancta Sede pro zelo ſuo ſummè meritus, ſicut & D. Morel, qui apud Regni primates pro ejuſdem ſanctæ Sedis & ſanioris doctrinæ tutela continuò deſudat; ſimiliter D. le Moyne, D. Grandin Profeſſores Sorbonici, D. Charton Pariſienſis Pœnitentiarius, D. Guichard Navarricus Profeſſor. Inter Mendicantes P. Nicolaï vir inſignis, &c. Tot ſunt ut commodè nequeant enumerari. [*D. Loyſel Cancellarius S. Auguſtino quidem, non factioſis addictus, & præcipuus Auguſtinienſium in Facultate & apud S. Sedem benefactor.*]

*Verùm ſi liceat dicere quod ſentio, quamvis ſicut Ianſeniſtarum factio eſt peſſima & peſſimos habet fines ſupra delibatos, ita ex adverſo pars Anti-Ianſeniſtarum ſit omnino religioſa, & nonniſi ſanctum pro Dei gloria & ſanctæ Sedis & purioris doctrinæ defenſione finem inſpiciat; tamen ex reciproco oppoſitarum partium conflictu mali & pernicioſi effectus oriuntur: quia enim Ianſeniſtæ pro clypeo prætenſo & prætextato aſſumunt D. Auguſtinum, & Anti-Ianſeniſtæ ad illos configendos in materia gratiæ & ſacramentorum maximè nituntur Concilio Tridentino: hinc fit quod iſtorum aliqui videantur deprimere in aliquo auctoritatem D. Auguſtini, & ſanè nonnulli * peccant aliquando & excedunt in D. Auguſt. ut convellant fundamentum Ianſeniſtarum; & Ianſeniſtæ ex oppoſito nituntur infringere auctoritatem illius ſacroſancti Concilii, quod potiſſimum eſt partis adverſæ fundamentum, aſſerentes non fuiſſe ita legitimum, ut æſtimatur, ſed ex ſolis Papæ mancipiis conflatum, &c. Vnde non parum mi-*

* *Ieſuitæ.*

nuitur & S. Sedis & SS. Conciliorum auctoritas, & maximè debilitatur vis impugnandi hæreticos per illa media, nec immeritò hæretici ſubſannant in hoc Catholicos.

Quamobrem his in controverſiis exiſtimo agendum magnâ cum cautelâ, & brevius eſſe omnibus ſilentium imponere, ut jam toties factum eſt. Sed non debet S. Sedes faſtidire continuas reiterationes prohibitionum jam factarum, quia qui primâ vice non obtemperant, ſecundâ vice obſequentur. Studioſè tamen cavendum eſt à Ianſeniſtis, & conſulendum, quantum fieri poterit, aliis qui ſunt ſanioris doctrinæ & ſanctæ Sedis in omnibus ardentiſſimi zelatores, & quàm citiùs fieri poteſt, ſancta Sedes præſertim in Galliis propter hæreticos quibuſcumque novitatibus radicem præcidat, ne infauſta iterum ſuſcipiant incrementa, quod omen avertat Deus.

[*Revera tamen utrobique puniendi eſſent ac debitâ cenſurâ caſtigandi, nedum Ianſeniſtæ qui doctrinâ & nomine D. P. Auguſtini abutuntur ad commovendas ſeditiones; verum etiam illi Ieſuitæ qui temerariè ac irreverenter auſi ſunt ſcribere vel loqui de ſanctiſſimo & doctiſſimo illo Eccleſiæ Doctore & Doctorum Principe, ſuum Molinam ſuaſque novitates illi ac cæteris omnibus præferendo: unde meritò S. Inquiſitio Decreto ſuo animadvertit in blaſphemas illas contra D. P. Auguſtinum propoſitiones nuper in publicum diſſeminatas.*

Tamen præſens rerum neceſſitas poſtulat ut priùs Romana Sedes circa Ianſenii ſingulares propoſitiones diſtinctè mentem aperiat ad extinguendum tot incendiorum fomitem: quia enim Bulla ſanctiſſimi Vrbani VIII contra Ianſenium hunc prohibet damnatque tanquam renovantem propoſitiones jam aliàs à ſummis Pontificibus damnatas; & Ianſeniſtæ inſimulant accuſantque hanc Bullæ partem ſubreptionis, & fraude Ieſuitarum fuiſſe inſertam. Cùm id maximè perſtringat honorem & auctoritatem Romanæ Sedis quæ eſt columna veritatis: illa debet præfata Bullæ veritatem vindicare, & notatim ac ſingulatim deſignare quænam ſint illæ propoſitiones ab ipſo renovatæ & aliàs à ſummis Pontificibus damnatæ, ut nullam ampliùs habeant Ianſeniſtæ excuſationis cauſam & occaſionem alios decipiendi, maximè definiendo ſimul diſcrimen doctrinæ Ianſenii à D. Auguſtino. Poſtea in alios D. Auguſtini doctrinæque ipſius neglectores debitâ erit ſeveritate agendum.]

Ce fut ces deux derniers paragraphes & les lignes de la fin de celuy *debet ſancta Sedes*, qui ſont de caracteres pareils à ceux-cy, que le Pere Morel adjouta à cet écrit, quand il le retoucha ſur ce que Monſignor Sacriſta luy en avoit dit.

Pieces adjoutées à ce Recœuil.

Avis ſur la harangue du P. Mulard.

J'Avois mis d'abord l'écrit du P. Morel entre les pieces de ce Recœuil comme toutes les autres dans l'ordre ſelon lequel j'en avois parlé dans la ſuitte de mon Journal; mais aiant trouvé à propos en les faiſant imprimer de ne pas m'aſtraindre ſi fort à cet ordre, que je ne conſideraſſe auſſi la liaiſon qu'elles pouvoient avoir enſemble tant par les matieres que par les perſonnes qu'elles regardoient, j'avois reſervé ce meſme écrit pour la derniere de celles que j'y avois jointes en le ſignant, afin de le faire ſuivre immediatement par la harangue du P. Mulard que je mettrois la premiere entre les adjoutées. Mais aiant encore depuis conſideré que cette harangue eſtoit auſſi toute entiere dans la 5 diſquiſition de Paul Irenée article 3, j'ay creu qu'il ſeroit tres-inutile de la laiſſer en deux endroits, & qu'il valloit mieux la ſupprimer icy où elle ne pourroit eſtre que comme une piece détachée, pour la laiſſer dans cette diſquiſition où elle eſt inſerée dans la ſuitte du diſcours. Le Lecteur y aura donc recours, s'il a la curioſité de la voir.

Avis ſur les ſuffrages des Conſulteurs.

JE ne pus, comme j'ay dit, rien découvrir de ces ſuffrages pendant que j'eſtois à Rome; mais il en a eſté envoié des copiës que Monſeigneur l'Eveſque de Montpellier a reconnuës en preſence de Meſſeigneurs les Eveſques d'Olone & de Conzerans eſtre entierement conformes à celle que luy meſme en a rapportée. De ſorte que d'une part on ne peut pas douter de la verité de ces ſuffrages, & que de l'autre le Decret de l'Inquiſition de Rome, qui les a declarés apocryphes, eſt bien aiſé à entendre. Car cela ne veut pas dire qu'ils ſoient faux & ſuppoſés, puiſque ſi cela eſtoit on les auroit fait deſavouër par les Conſulteurs meſmes auxquels cet écrit les attribuë, & on en auroit fait paroiſtre le deſaveu; mais ſeulement que ce ſont pieces qu'on auroit eſté bien-aiſe à Rome qui n'euſſent pas eſté publiées. Mais l'aiant eſté par l'impreſſion qui en a eſté faite avec les notes d'un Theologien diſciple de S. Thomas, je ne ferai pas de difficulté de les inſerer encore icy avec ces meſmes notes. Les voicy donc dans une entiere conformité à cette impreſſion.

TRE-

TREDECIM THEOLOGORUM

Ad examinandas quinque Propoſitiones ab Innocentio X ſelectorum Suffragia, ſeu, ut appellant, Vota, ſummo Pontifici ſcripto tradita. Ex quibus verus Conſtitutionis ſenſus innoteſcit; & ad optatam inter Catholicos Theologos pacem ſtabiliendam via facilis aperitur.

PRÆFATIO.

Ecclesiæ vulnera in membrorum ejus inteſtina pugna qui non defleat, prorſus pietatis expers ſit. Cuncta tamen deflere pauci poſſunt, quia partium ſtudio pauci carent. Partem dolet qui parti addictus eſt. Univerſa lugere is unus poteſt, qui unius veritatis amicus eſt. Talem me eſſe, niſi ſit inſolens, dicere auſim. Certè nec Janſenio, nec Molinæ ſtudeo, Sancti Thomæ jam inde ab initio ſequax, & ipſius Scholæ diſcipulus, quam utrique ſuam facere ſtudent, utrique Catholicam fatentur. Illa ergo vel hoc nomine maximè idonea ad conciliandos animos tantâ inter ſe contentione diſſidentes.

Sed quoniam video neſcio quorum temeritatem eò proceſſiſſe, ut ſummi Pontificis Conſtitutione ad S. Thomæ auctoritatem labefactandam abutantur, ad Sedis Apoſtolicæ honorem pertinere viſum eſt, hanc ab ipſa contumeliam depellere; ſimul Eccleſiæ de gratia Chriſti doctrinam ab illis corruptelis vindicare, quas in ipſam certi homines immiſcere variis artibus tentant.

Ad id autem opportuniſſimum eſt viſum, palam exhiberi Conſultorum Vota ſive ſuffragia, ex quibus ſummus Pontifex Conſtitutionem confecit. Ex his enim tum vera Pontificiæ Conſtitutionis intelligentia patebit, tum multorum novitia Molinæ commenta ſectantium argutiæ refellentur, qui dum Janſenio ardentiùs inſtant, Eccleſiam in Pelagii errorem pene præcipitant: cujus reum Molinam ante Clementem VIII & Paulum V egerunt & peregerunt clariſſimi ex Schola noſtra Theologi.

Si quis autem de hujus ſcripti veritate dubitet, adire poterit Epiſcopum Montis-peſſuli, qui illud Româ rediens ſecum attulit: quod idem fecerunt alii ex Ordine Religioſo, qui itidem illud ex manuſcripto exemplari Romæ deſcripſerant; ut jam multa Pariſiis hujus ſcripti exemplaria circumferantur. Quò magis neceſſarium eſt illud typis quàm primum excudi, ne inter varias deſcribentium manus, multas, ut fit, maculas contrahat, & fidem atque auctoritatem amittat.

Ex eo autem conſtabit, 1, adeò non læſam Conſtitutione Thomiſtarum doctrinam, ut ad eam potiùs ipſa Conſtitutio conformata ſit. Siquidem Conſultores pene omnes doctrinam de gratia per ſe efficaci, quæ maximè noſtræ Scholæ propria eſt, omnibus locis Catholicam, orthodoxam, veram eſſe profitentur.

Conſtabit 2, Romæ inter Conſultores non de ipſa re, ſive de aliquo dogmate diſputatum eſſe, ſed tantùm de ſenſu Propoſitionum. Illas enim quicunque ad gratiam efficacem pertinere putarunt, etiam Catholicas pronunciarunt. Quicunque autem declararunt hæreticas, etiam à gratia efficaci lato diſcrimine ſejunxerunt.

Conſtabit 3, quo pacto Janſenii cauſa Romæ tractata ſit. Nam qui ejus nullam à Conſultoribus rationem habitam velit, longiſſimè erret. Multi enim ex Conſultoribus expreſsè ſenſus Janſeniani meminerunt. Contrà qui id Conſultoribus mandatum à ſummo Pontifice contendat, ut ſenſum Janſenii inquirerent, vel an Propoſitiones ex Janſenio excerptæ eſſent, dijudicarent, præ ſtudio falſus & iniquus videri poſſit. Apertè enim unus è Conſultoribus, iſque ſancti Officii Commiſſarius, Propoſitiones à ſummo Pontifice propoſitas dicit *in abſtracto, & ut præſcindunt ab omni proferente*; quod illum coram ſummo Pontifice dicere auſum, niſi verum eſſet, nulli unquam ſano veriſimile fiet. Multi ergo de Janſenio locuti ſunt; verum eſt. Sed injuſſi & ſine mandato locuti ſunt; & hoc verum eſt. Ita de Janſenii ſenſu neutiquam Romæ judicatum eſt; nullum enim judicium ſine prævia inquiſitione: ſed ex Theologorum obiter inter diſputandum de mente Janſenii loquentium ſermone, obiter in Conſtitutione nominatus Janſenius.

Cæterùm non mediocris mihi ſpes eſt, fore ut hoc ſcriptum ad hoc diſſidium ſedandum permultum faciat. Nam ex illo cernere poterunt Moliniſtæ, quàm fruſtra gratiæ efficacis doctrinam attentent. Rurſus Janſenii defenſores, qui toties germanos S. Thomæ ſe diſcipulos eſſe teſtati ſunt, quid ſinceritatis habeat hæc profeſſio, facile indicare poterunt, ſi probatam & quaſi ſancitam in Conſultorum Votis Thomiſtarum in quinque Propoſitionibus doctrinam ex animo amplectantur.

Nullum autem tam abſurdum futurum puto, ut ex iſtis Conſultorum ſententiis neget indagandam Pontificiæ Conſtitutionis mentem. Non enim, ut omnes Theologi conveniunt,

ex aliquo ἐνθουσιασμῷ, & tanquam ex tripode promit oracula ſummus Pontifex, ſed humano modo veritatem inquirens, doctos homines conſulens, & ex illorum ſententia fidei dogmata definiens. Nihil autem abſurdius fingi poteſt, quàm ut ſummus Pontifex tredecim viris doctis in conſilium adhibitis, id hæreticum pronunciet, quod illorum omnium calculo tanquam orthodoxum comprobatum ſit. Quamobrem, ut dixi, cùm omnes Conſultores S. Thomæ doctrinam de gratia per ſe efficaci paſſim extra aleam ponant, qui hanc vel leviter auſit inceſſere, tanquam ſummo Pontifici injurioſus ab omnibus repellendus eſt.

10 Febr. 1657.

CONSULTORUM
ſuper quinque Propoſitionibus
VOTA.

Brevibus interdum animadverſionibus illuſtrata.

PRIMA PROPOSITIO.

Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires ſunt impoſſibilia: deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.

I.

Pater SFORSA PALAVICINUS, Societatis Jeſu.

Die 1 Octobris 1652.

PVtat hanc Propoſitionem explicatam de illis viribus & illa gratia, quas Deus tenetur tribuere nullo ſuppoſito peccato, ne originali quidem, ad hoc ut validè obligaret, eſſe erroneam.

ANIMADVERSIO.

HIc Janſenium ne nominat quidem ille Conſultor, ex ea licet Societate quæ Janſenium maximè inſectatur. Patet tamen ex illius in alias Propoſitiones cenſuris, ſenſum illum quem in 1 Propoſitione damnat, Janſenio ab eo attribui: *gratiam ſcilicet, de qua loquitur Propoſitio, deeſſe ſine ullo peccato, ne originali quidem.* Quod à Janſenii ſententia omnino alienum eſſe, omnibus palam eſt. Quare meritò in hoc ſenſu Propoſitionem damnat: ſenſum verò Janſenii omnino non attingit.

II.

P. MARCUS ANTON. CARPINETUS, Procurator generalis Capucinorum.

MEa ſententia eſt, quod tota propoſitio, ut jacet, cum illo addito, Deeſt quoque illis gratia, *&c. ſit non ſolùm erronea & malè ſonans, ſed etiam hæretica, vel hæreſi proxima. Quia tamen Propoſitio poteſt hunc duplicem ſenſum habere, quòd ſcilicet Deus hîc & nunc ſubtrahat gratiam, quâ præcepta fiant poſſibilia juſtis volentibus & conantibus, fideliter aut non fideliter: ideò in primo ſenſu, ubi juſti non fideliter agunt cum Deo, Propoſitio erit Catholica, ſicut Catholica quòd Deus nunquam ſubtrahat gratiam juſtis fideliter ſe gerentibus.*

ANIMADVERSIO.

PRæclarè Conſultor duplicem in vocibus illis *conantibus & volentibus* ſenſum diſtinguit. Quidam enim fideliter conantur: his nunquam deeſt gratia efficax ad operandum neceſſaria. Quidam infideliter; quia nempe gratiæ excitanti & ſufficienti ſenſu Thomiſtico reſiſtunt: his deeſſe poteſt, & ideò illi mandata implere non poſſunt, eâ ſcilicet poteſtate cui nihil deſit. An ille ſenſum Janſenii damnaverit, ex eo præcisè judicandum, an per illos juſtos volentes & conantes intelligat Janſenius fideliter volentes & conantes; an verò volentes & conantes infideliter. Si primum, procul dubio illius ſenſum erroris damnat; ſi ſecundum, ut pugnant Janſeniſtæ, procul dubio abſolvit. Utrum ſit veriſimilius, nolim hîc definire, ne contentioni detur locus. Interim ex Conſultoris mente hæc propoſitio: *Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus* infideliter, *ſunt impoſſibilia; deeſt quoque gratia quâ poſſibilia fiant*, eſt Catholica: & qui hunc Janſenii ſenſum eſſe velit, à Conſultore nullo modo differt. Apparet verò longè ipſum à Moliniſtarum ſenſu abhorruiſſe, qui gratiam implendi præceptum juſtis quocumque modo ſe gerentibus nuſquam deeſſe volunt.

III.

Pater THOMAS D'ELBENE, Clericus Regularis.

PRopoſitio hæc ſi intelligatur in ſenſu formali, hoc eſt, ſumendo juſtos ſecundum præſentes quas habent vires, habituales, ſupernaturales, & actuales, eſt Catholica. Si ſumatur in ſenſu reali, prout ſe habet à parte rei, ſunt impoſſibilia *ſimpliciter; quia deeſt gratia actualis quæcunque, ſive ſit efficax, ſive ſufficiens, eſt hæretica. Si ſumatur*, ſunt impoſſibilia, *ſecundum quid, propter negationem gratiæ efficacis, ſed non ſufficientis; in hoc ſenſu eſt Catholica, conformis Scripturis & ſanctis Patribus.*

ANIMADVERSIO.

EX iſto Conſultore hoc ſenſu tantùm hæretica eſt propoſitio, ſi nomine gratiæ, quæ deeſſe dicitur, intelligatur tum efficax tum ſufficiens. Ita ſi juſtis volentibus & conantibus deeſſe gratiam ſufficientem Thomiſtico

ſtico ſenſu Janſenius voluit, prorſus eum damnat Conſultor. Sin autem, ut contendunt ipſius defenſores, ſolam efficacem; nihil illum lædit, ſiquidem ex ipſo hæc propoſitio: *Aliqua Dei præcepta juſtis volentibus & conantibus ſecundum præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia ſecundum quid*, propter negationem gratiæ efficacis, & non ſufficientis, eſt propoſitio Catholica, conformis Scripturis & Patribus. Nec minùs perſpicuum eſt quàm iſte ſit alienus à Molina: ſiquidem nullam Molina impoſſibilitatem præceptorum, nec abſolutam, nec ſecundum quid admittit: ſed omnibus præſtò eſſe vult ſufficientem quandam gratiam, cui non ſit neceſſaria gratia efficax ad actu operandum.

IV.

P. Augustin. Maria à Cremona, Ordinis Servorum.

Die 8 Octob. 1652.

SI propoſitio ſumatur in ſenſu univerſali, ſive loquendo ſimpliciter de omnibus juſtis, ſive de omnibus juſtis tranſgreſſoribus, eſt propoſitio hæretica: ſi in ſenſu particulari, attento proprio & rigoroſo verborum ſenſu, pariter eſt hæretica: ſi in ſenſu indefinito, prout jacet, eſt etiam hæretica.

Animadversio.

RECTÈ Conſultor propoſitionem damnat, tum in ſenſu univerſali, quia ſic Calviniana eſt: tum in ſenſu particulari, attento proprio & rigoroſo ſenſu; quia ſic impoſſibilitatem abſolutam ſignificat, non tantùm impoſſibilitatem ſecundum quid; denique rectè etiam in ſenſu indefinito; quia ſenſus indefinitus in materia controverſa & doctrinali pro univerſali ſumitur; ſicut iſta propoſitio: Aſtra moventur à propria forma; quia de eo diſputant Philoſophi, fere ſumitur in ſenſu univerſali.

Hujus Conſultoris ſententiam nihil officere Thomiſtis palam eſt. Janſeniſtæ verò illam amovent, quod abſolutam præceptorum impoſſibilitatem nec à ſe, nec à Janſenio admiſſam contendunt: quorum exceptiones nec probare mihi, nec improbare conſilium eſt, ſed tantùm indicare.

V.

Pater Lucas Wadingus, Ordinis ſtrictioris Obſervantiæ.

SI hæc propoſitio intelligatur univerſaliter, ita ut omnes juſtos comprehendat, & pro omni tempore denegetur gratia ad implenda præcepta neceſſaria, eſt temeraria, à Patribus damnata, ſcandaloſa, Deo injurioſa, hominibus perniciosa: ſi verò intelligatur de præceptis reſpectu peccatorum venialium; aut de juſtis operantibus ſecundum ſuas duntaxat vires, in iis tantùm ſiſtendo: aut tertiò (quem putat ſenſum Janſenii) *intelligatur de potentia proxima & completa, & de gratia actuali non ſemper, ſed aliquando denegata, nullam meretur cenſuram.*

Animadversio.

RECTÈ Conſultor propoſitionem defendit, ſi intelligatur de potentia completa, & de gratia actuali efficaci, ſcilicet juſtis aliquando ſubtracta: id enim docent plurimi Thomiſtæ, imo omnes; ſi quidem potentiæ completæ nomine intelligatur ea cui nihil deſit. Diſcant ergo ex iſto Theologo Moliniſtæ, verum eſſe juſtis aliquando deeſſe gratiam efficacem, & tunc ipſis mandata non eſſe poſſibilia poteſtate omnino completâ, & quæ nihil aliud requirat ad agendum. Verùm hîc obiter notandum eſt, etſi Conſultor ante Conſtitutionem ſic potuerit propoſitionem explicare, & ſic explicatam defendere; poſt Conſtitutionem tamen id non licere. Judicavit enim ſummus Pontifex pravum illius ſenſum magis eſſe naturalem. Itaque illam nunc ab omnibus ſine explicatione rejici convenit. Verùm iſte ſenſus, quem Catholicum defendit eruditus Conſultor, etiamnum poſt Conſtitutionem ab omnibus Thomiſtis ut orthodoxus defenditur.

Senſum Janſenii apertè abſolvit iſte Conſultor: nihil tamen à cæteris diſtans qui illum damnaverunt, ſed alio tantùm modo illum exponens. Si meliùs ipſe, Janſenius extra aleam eſt: ſi meliùs alii, Janſenius hæret in luto. Sed utut ſit, Conſultorum ipſorum hîc exiſtimatio non agitur, qui de Janſenii ſenſu citra fidei periculum diſſentire inter ſe potuerunt.

VI.

Pater Dominicus Campanella, Ordinis Carmelitarum.

ISta propoſitio videtur contra fidem coarctata ad aliqua præcepta, cùm debeat extendi ad omnia. 2, Eſt inſipienter compoſita ex duabus partibus contradictoriis. 3, Quoad utramque partem eſt formaliter hæretica.

Animadversio.

VOtum iſtius Conſultoris obſcurius eſt, ideo nec prodeſt, nec obeſt ulli.

VII.

Pater Modestus à Ferraria, Procurator generalis Ordinis Minorum Conventualium.

SI prima pars hujus propoſitionis præcisè accipiatur, vel facit ſenſum univerſalem, & ſic eſt hæretica: vel facit ſenſum ſingularem, & ſic quamvis poſſit explicari & trahi in bonum ſenſum, ut ly impoſſibilia

dicat

dicat negationem potentiæ proximæ, poteſt admitti: & abſolutè cum illo termino, impoſſibilia, *eſt rejicienda tanquam temeraria, & à Patribus ſub anathemate prohibita. Si accipiatur ſecundum ſe totam, vel conſideratur, ut ille terminus*, gratia, *ſupponit pro gratia efficaci, cum excluſione gratiæ ſufficientis, & ſic eſt hæretica: vel conſideratur abſolutè ſecundum quod ſonant termini ipſius, & ſic ſaltem eſt errori proxima.*

ANIMADVERSIO.

FAtetur Conſultor bonum eſſe iſtum ſenſum : *Aliqua Dei præcepta non ſunt poßibilia hominibus juſtis poteſtate proximâ.* Unde neſcio quid cogitarint, qui ſuper illa voce tot modò turbas excitarunt, quaſi *poteſtatem proximam* admittere in omnibus juſtis neceſſe ſit.

Quod autem de fide ait eſſe, juſtis volentibus & conantibus non deeſſe efficacem & ſufficientem ſimul, hîc ſat ſcio inclamabunt quidam Janſeniani, & Concilium aut Scripturæ locum oſtendi poſtulabunt, in quo hæc gratia ſufficiens Thomiſtico ſenſu contineatur. His tamen ſi tam æqui ſunt quàm videri volunt, facilè ſatisfieri poteſt. Verbum ipſum gratiæ ſufficientis non eſt de fide : nullo enim Conciliorum decreto conſecratum eſt. Res ipſa nomine ſignificata ad fidem pertinet : hoc enim nomine ſignificamus gratiam excitantem quæ imperfectos actus producit, nec plenum tamen conſenſum operatur niſi adſit validior gratia ; & ideo ſecundum quid tantùm efficax eſt ; ſemper enim producit actus illos imperfectos : & ſecundum quid eſt inefficax ; quia nos excitat, & nobis dat vires ad bona opera facienda, quæ tamen reipſa non perficimus propter reſiſtentiam voluntatis. Ea gratia ſic explicata nonne millies in Patrum monumentis reperitur ? nonne eam omnes vel proprio experimento ſæpiſſime ſentiunt ? Quis enim eſt qui ſe excitanti Deo reſtitiſſe non doleat ? Ergo talem gratiam neceſſariò admittendam vel ipſi, ſi ſe audire voluerint, certè fatebuntur, eamque conantibus & volentibus ſemper præſtò eſſe. Unde enim conarentur & vellent niſi per illam ? Utrum autem iſta gratia dicenda ſit ſufficiens, necne, nominis quæſtio eſt ad fidem nihil pertinens, in quo multos ex ipſis vidi conſentientes, nullum apertè refragantem. Malim ipſe cum mea Schola etiam verbis congruere, dummodo non apud imperitos ſermociner, qui hoc verbo facilè abutuntur : quia illud Moliniano ſenſu accipiunt. Cæterùm propter ambiguum nomen, & nullâ auctoritate ſancitum, nullam cuiquam moleſtiam libenter fecerim.

VIII.

Pater RAPHAEL AVERSA, Ordinis Clericorum Minorum.

PRoposítio in plano & aperto verborum ſenſu, ſive dicamus in proprio & rigoroſo ſignificatu, eſt omnino damnabilis, tanquam temeraria contra omnem ſententiam Theologorum, tanquam ſcandaloſa contra communem ſenſum Catholicorum, tanquam injurioſa & blaſphema contra Deum, & denique tanquam hæretica contra fidem.

ANIMADVERSIO.

ET hic rigoroſum verborum ſenſum attendit, quem hæreticum eſſe inter omnes conſtat.

IX.

Pater VINCENTIUS DE PRETIS, Dominicanus Commiſſarius generalis S. Officii.

HÆc propoſitio non eſt qualificabilis ratione proferentis ; quia propoſita fuit in abſtracto, ut præſcindit ab omni proferente : eſt qualificabilis ſecundum ſenſum communem & uſitatum, faventem hæreticis in modo loquendi recepto ab ipſis, & damnato ab Eccleſia Catholica ; & eſt temeraria, ſcandaloſa, malè ſonans. 3, Oportet formare priùs ſenſum legitimum iſtius propoſitionis, antequam qualificetur ratione rei ſignificatæ ; quia non apparet ex quo appareat iſta impoßibilitas.

IDEM.

Die 6 Novembris 1652.

ISta propoſitio ſecundum omnes terminos quibus conſtat actualiter, acceptos in ſignificatione propria uſuali & conſueta non eſt qualificabilis, & non eſt qualificabilis niſi reducta ad ſenſum in quo protuli eſſe erroneam ; hoc eſt loquendo de impoßibilitate phyſica, non tollente obligationem, nec excuſante tranſgreſſores à culpa & à pœna, & refuſa ex negatione virium quas Deus teneretur dare ad præcepta talia obſervanda nullâ exiſtente culpâ. Vbi autem ly juſtis, *debet neceſſariò impropriari, & ſtare pro juſtis de præterito, & per appoſitionem terminorum nullo exiſtente obice peccati actualis & originalis, qui termini nec implicitè nec explicitè includerentur in ſignificatione uſuali dictæ propoſitionis.*

ANIMADVERSIO.

HIc veritati concedendum eſt. Planè demonſtrat Conſultoris votum nuſquam juſſu Pontificis excuſſum eſſe Janſenii ſenſum, neque id aut ignorare potuit S. Officii Commiſſarius, aut cognitum apud ipſum ſummum Pontificem diſſimulare. Cur ergo de Janſenio nonnulli loquuntur ? Quia libuit, non quia juſſum erat.

Cæterùm hujus votum à Molina alienum non negabunt ipſi Moliniſtæ.

X. Pater

X.

Pater PHILIPPUS VICECOMES, Generalis Auguſtinianorum.

SI propoſitio faciat hunc ſenſum : Iuſti ſecundum vires tantùm quibus formaliter juſti ſunt, præciſo divino auxilio actuali, non poſſunt implere aliqua Dei præcepta, eſt vera & Catholica : ſi autem conſideretur in ſuis terminis, eſt malè ſonans; quia pro eo quod dicere debuerat : Iuſti ſecundum præſentes vires tantùm non poſſunt completè implere præcepta ; maluit dicere: Præcepta ſunt impoſſibilia ſecundum præſentes vires: vox autem iſta præcepta impoſſibilia, *etiamſi limitata ad vires præſentes cum excluſione auxilii actualis, malè ſonat. Quoad ſecundam particulam, ſi faciat hunc ſenſum : Deeſt quoque gratia, ſcilicet actualis auxilii, quâ ſecundum præſentes vires prædictas tantùm poſſent illa completè implere : propoſitio eſt Catholica : propter tamen terminum,* impoſſibilia, *eſt malè ſonans.*

ANIMADVERSIO.

VIr ille doctrinâ eximius ſententiam, quâ juſti dicuntur aliquando præcepta non poſſe completè implere, Catholicam fatetur. Cæterùm vocem, *impoſſibilia*, bene repudiat; quia ex ſe ſignificat non ſolùm abſentiam potentiæ completæ, ſed omnimodam potentiæ negationem. Quiſquis igitur ſolam potentiam completam, & cui nihil deſit, juſtis deneget abſente efficaci gratiâ, verbis & re cum Conſultore conſentit. Moliniſtas verò, qui potentiam omni ratione completam ſemper juſtis adeſſe volunt, quomodo ab illius cenſura eximam, prorſus non invenio.

XI.

P. VINCENTIUS CANDIDUS, Dominicanus, Magiſter ſacri Palatii.

Die 14 Novembris 1652.

SEntio prædictam propoſitionem aliquam non mereri cenſuram, ſed eſſe veriſimam & Catholicam; quia ſimilis aſſertio conſpicitur in variis locis Scripturæ ſacræ extare. Tradita etiam invenitur ſub æquivalentibus terminis à Synodo Tridentina ſeſſ. 6 de Reform. c. 11, *ſi attentè verba illa perpendantur. Conſona etiam videtur prædicta propoſitio familiariſſimo modo loquendi aliquorum Theologorum.*

ANIMADVERSIO.

CAve putes R. P. Vincentium in errore fuiſſe, quia primam propoſitionem cenſuræ judicat immunem; nam & ante Conſtitutionem, & poſt, maximo ſemper honore apud ſummum Pontificem fuit, imo moriens magnam ſanctitatis opinionem Romæ reliquit. Cur igitur abſolvit quod Pontifex damnat? Quia hanc propoſitionem aliter interpretatus eſt quàm ſummus Pontifex. Putavit illam in ſenſu gratiæ efficacis accipi poſſe, & ideo Catholicam eſſe aſſeruit, conformem Scripturis & Patribus. At contra, ſic illam interpretandam non eſſe judicavit ſummus Pontifex, cujus judicio Chriſtianus orbis aſſenſus eſt. Catholicus ergo ſenſus eſt quem defendit Pater Candidus, ſed hunc damnatæ propoſitionis verbis exprimere nefas eſt poſt Conſtitutionem; ante Conſtitutionem nefas non erat. Unde neſcio cur crimini vertatur quibuſdam Doctoribus Pariſienſibus, quòd has propoſitiones in multis aliis ſenſibus jure damnandas, tamen in ſenſu gratiæ efficacis defendi poſſe dixerint ante Conſtitutionem; cùm id Conſultores celeberrimi coram ſummo Pontifice ſine invidia aut formidine tam apertè fecerint.

XII.

P. JOANN. AUGUSTIN. à NATIVITATE (Tartaglia) Carmelita Diſcalceatus.

CEnſeo hanc propoſitionem in aliquo ſenſu minùs proprio poſſe ſuſtineri : in ſenſu intento ab auctore, id eſt, Cornelio Ianſenio, eſſe dignam cenſurâ, ut jam damnatam à ſacra Tridentina Synodo; abſolutè ut præſcindit ab hoc vel illo ſenſu determinatè, offenſivam aurium fidelium.

ANIMADVERSIO.

SEnſus iſte minùs proprius, ſenſus eſt gratiæ efficacis ad quam revocari poſſe primam propoſitionem quidam putabant. In hoc ſenſu poſſe ſuſtineri propoſitionem cenſuit Conſultor. Quod autem damnat propoſitionem in ſenſu Janſenii, magno nos negotio liberaſſet ſi ſimul expreſſiſſet iſtum Janſenii ſenſum. Nihil enim magis ambiguum; ita variè à ſuis vel adverſariis vel defenſoribus torquetur. Quia tamen hunc ſenſum indicat à Synodo Tridentina antè damnatum; cùm illa Lutheri utique ſenſum damnaverit, videtur id exiſtimaſſe Conſultor, eundem Lutheri & Janſenii ſenſum eſſe : quod vehementer pernegant Janſeniani. Ita Lutheri error primùm conſtituendus : pòſt, illud expendetur, an cum illo ſentiat Janſenius : quæ poſtrema quæſtio facto non jure continetur.

XIII.

P. CŒLESTINUS BRUNUS, Ordinis S. Auguſtini.

CEnſeo hanc propoſitionem eſſe cenſurandam, prout ſacrum Concilium declarat, uti temerariam, & à ſanctis Patribus anathemate damnatam. Et item quia immediatè oppoſita eſt Scripturæ ſacræ, & ſacro Concilio Tridentino, & aliis Conciliis; & noviſſimè Bullis ſummorum Pontificum Pii V, Gregorii XIII, & Vrbani VIII. Exiſtimo etiam eſſe hæreſi proximam. Poſſunt tamen opponi aliqua præſervativa.

ANIMADVERSIO.

PRæservativa illa quæ apponi posse censet Consultor, non alia intelligi possunt quàm quæ sensum efficacis gratiæ à pravis sensibus segregant: nam & istum gratiæ efficacis patronum fuisse patebit ex sequentibus votis.

Quamobrem ut votorum summam colligam, damnant propositionem in sensu universali (qui Calvinianus est) tres Consultores. In proprio & rigoroso, vel tanquam hæresim, vel tanquam hæresi proximam, quatuor. Absolvunt in sensu potentiæ completæ & proximæ, tres. Sensum Jansenii unus expressè rejicit, unus expressè probat. Et quia propositionem omnes, excepto Candido sacri Palatii Magistro, aliquatenus damnant, ex omnium votis confecta Constitutio dicenda est.

SECUNDA PROPOSITIO.

Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.

I.

P. JOANN. AUGUST. à NATIVITATE, Carmelita Discalceatus.

Die 18 Novemb. 1652.

HAEc propositio in aliquo sensu minùs proprio est vera, in sensu intento à Iansenio est digna censurâ, ut repugnans S. Tridentinæ Synodo, & sacris Scripturis; & sic est hæresi proxima. Vt præscindit ab hoc vel illo sensu determinatè, offendit aures fidelium.

II.

P. CŒLESTINUS BRUNUS, Ordinis S. Augustini.

HAEc propositio si intelligatur de gratia efficaci præcisè, vera est; sed quia propriè & juxta terminos suos indefinitè loquitur de omni gratia, & quia fautores hujus propositionis destruunt omnino sufficientem, quod est contra omnem Theologiam, SS. Patres, & præcipuè D. Augustinum, quem ibi falsò patronum asciscunt, & contra sacrum Concilium Tridentinum, ideo eâdem censurâ, quâ prima propositio, censeo qualificandam.

III.

Pater SFORSA PALAVICINUS, Societatis Jesu.

HAEc propositio secundum se recepta mihi videtur immunis ab omni censura: quatenus verò profertur à Iansenio, & infertur tanquam ex præmissis, ex eo quod negat in natura lapsa etiam hominibus justificatis vires sufficientes ad implenda præcepta, quando reipsâ peccant, est digna eâdem censurâ, quâ notavi primam propositionem; non secundum se, sed quatenus consequentia illius.

ANIMADVERSIO.

NOta à Palavicino secundam propositionem propterea tantùm damnari, quia sequitur ex prima propositione. Quare cùm in prima manifestè à sensu Jansenii aberraverit; patet nec eum in secunda rectè collimasse, si Jansenium ferire voluit: quod idem de reliquis propositionibus dici potest, in quibus semper ipsius censuræ ad primam illam referuntur, & ex ea pendent. Quare si in ipso limine, ut patet, à Jansenii sensu deerraverit, prorsus ipsum in reliquo cursu non attingit.

IV.

P. MARCUS ANTON. CARPINETUS, Procurator generalis Capucinorum.

HAEc secunda propositio ut jacet, secundum suum sensum clarum non solùm est perniciosa, temeraria, & malè sonans; sed est etiam formaliter hæretica, aut hæresim sapiens.

V.

Pater THOMAS D'ELBENE, Clericus Regularis.

Die 20 Novembris 1652.

HAEc propositio si intelligatur de gratia interiori efficaci, est Catholica: si intelligatur de gratia interiori quacunque, distinguo: vel facit sensum quoad ipsum formaliter, & est Catholica; vel facit sensum quoad consensum qui semper sequatur, ita ut omnis gratia interior sit efficax, & nulla sufficiens, in quo sensu loquitur Iansenius; & sic, si non formaliter, saltem proximè est hæretica, & evidenter falsa.

VI.

P. AUGUSTIN. MARIA à CREMONA, Ordinis Servorum.

HAEc propositio si sumatur in sensu connaturali, est hæresi proxima: si in sensu particulari, esto in aliqua sententia sit vera & probabilis; in proprio tamen sensu & rigoroso verborum ab auctore, id est, Iansenio, intento, est hæretica: si in sensu indefinito prout jacet, est temeraria, malè sonans, & scandalosa.

VII.

Pater LUCAS WADINGUS, Ordinis strictioris Observantiæ.

HAEc propositio cujuscunque auctoris illa sit, si intelligatur de gratia efficaci, sive adjuvante, sive excitante, est vera & Catholica; si verò de sufficienti, & quacunque gratia interiori, secundum omnem gratiæ latitudinem, est temeraria, & hæresi proxima.

VIII.

P. DOMINICUS CAMPANELLA, Ordinis Carmelitarum.

CEnseo istam propositionem, sive consideretur prout jacet, sive ut explicata ab auctore, id est, Iansenio,

nio, esse formaliter hæreticam, tanquam destructivam gratiæ sufficientis, quæ de fide est concedenda.

IX.

Pater MODESTUS à FERRARIA, Procurator generalis Ordinis Minorum Conventualium.

CEnseo hanc propositionem non solùm in sensu Iansenii, sed etiam in proprio verborum sensu esse saltem hæresi proximam.

X.

Pater RAPHAEL AVERSA, Ordinis Clericorum Minorum.

PRopositio hæc ita intellecta, seu potiùs correcta: Interiori gratiæ efficaci nunquam resistitur, est vera & Catholica; supplendo tamen in bona Theologia, non solùm (juxta Iansenium) in statu naturæ lapsæ, sed nec in statu naturæ integræ, nec in statu viæ Angelorum; at accepta ut sonat universaliter, quòd nulli prorsus gratiæ resistatur, si procederet ex suppositione, quòd gratia desit peccatoribus, eò quòd non esset illis necessaria, saperet hæresim Pelagianam. Procedente autem ex suppositione, quòd gratia sit quidem necessaria, sed denegetur à Deo, ut non possit homo servare mandata, quo pacto propriè & in rigore est de mente Iansenii, sic coincidit cum prima propositione, ac propterea participat cum illa eandem censuram.

XI.

Pater VINCENTIUS DE PRETIS, Dominicanus Commissarius generalis S. Officii.

HÆc propositio non est qualificabilis; quia gratia interior Augustiniana propugnata contra Pelagianos, est solùm gratia efficax; ac proinde apud Augustinum convertuntur gratia interior, & gratia efficax. Dicere hanc propositionem esse qualificabilem, quia tollit gratiam sufficientem omnibus modis, est qualificare ipsissimam doctrinam D. Augustini in suis operibus ultimis, & omnium Thomistarum.

XII.

Pater PHILIPPUS VICECOMES, Generalis Augustinianorum.

Die 27 Novembris 1652.

GRatiæ interiori, hoc est, efficaci, quæ propriè interior dicitur, nunquam resistitur. Propositio vera & Catholica.

XIII.

Pater VINCENTIUS CANDIDUS, Dominicanus, Magister sacri Palatii.

CEnseo hanc propositionem nullam mereri censuram, imo esse Catholicam & veram. Nomine enim interioris gratiæ in hac propositione verè & propriè debet intelligi de gratia efficaci. Etenim analoga stare pro famosiori significatu, nedum humanæ Philosophiæ, verùm etiam sacrarum literarum mori & consuetudini est consentaneum. Vlteriùs si ly resistere accipiatur largè & communiter, quamvis homo possit resistere si velit in sensu diviso, nunquam tamen in sensu composito dissentiet. In tali sensu est Catholica & vera. Similiter si ly resistere intelligatur strictè, nunquam resistet etiam loquendo in sensu diviso.

ANIMADVERSIO GENERALIS *in Vota Consultorum super secunda propositione.*

SEcundam propositionem de gratia efficaci intellectam, septem, ut videre est, Consultores absolvunt, imo potiùs novem. Nam sensus ille in quo illam veram esse aiunt Augustinus à Nativitate, & Palavicinus, sensum esse gratiæ efficacis, manifestum est. Cæteri gratiam efficacem ne vellicant quidem. Qui Jansenium defendere voluerit, non leve ex Wadingi voto argumentum eliciet, ut probet nunquam mandatum esse Consultoribus ut sensum Jansenii excuterent. Incredibile enim est Consultorem de sensu Jansenii interrogatum à summo Pontifice, sic ipsi respondere ausum esse: *Hæc propositio cujuscunque auctoris illa sit.*

Quòd autem id unum in Jansenio reprehendunt Consultores, quòd gratiam sufficientem prorsus aboleverit, nullamque esse voluerit gratiam cui dissentiatur, hoc vehementer labefactant hodierni Jansenii defensores, cùm se gratiam sufficientem Thomistico sensu reipsâ admittere, eidemque verè resisti, verè ab ea dissentiri profitentur. Quo semel posito, nulla super hac propositione lis est ipsos inter & Consultores. Verùm istam litem dirimendam Jansenianis relinquamus: nobis illius partes fovere nihil necesse est. Hoc unum dico, sufficientem illam gratiam, quam plerique Consultores admittunt, non esse Molinianam, ut patet, quia iidem gratiam per se efficacem simul admittunt, quam Moliniana prorsus abigit.

TERTIA PROPOSITIO.

Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

I.

P. JOANN. AUGUST. à NATIVITATE, Carmelita Discalceatus.

Die 27 Novemb. 1652.

HÆc propositio in aliquo casu particulari non est digna aliquâ censurâ: prout à Iansenio asseritur, repugnat Scripturæ, & Concilio Tridentino, & successivè est hæretica.

II.

P. CŒLESTINUS BRUNUS, Ordinis S. Augustini.

CEnseo hanc propositionem esse temerariam, & formaliter hæreticam.

III.

Pater SFORSA PALAVICINUS, Societatis Jesu.

HÆc propositio secundum se, & intellecta de libertate includente sufficientem deliberationem, & indifferentiam judicii, ut intelligunt ejus auctores, puto non mereri ullam censuram: prout verò habetur in Iansenio, quòd scilicet omnes, etiam justi qui peccant mortaliter, in natura lapsa careant libertate indifferentiæ, & necessariò taliter peccent, puto esse dignam eâdem censurâ quâ affeci primam propositionem.

ANIMADVERSIO.

NOtatu dignum in hoc voto sententiam Thomisticam de indifferentia judicii circa media, quæ non impedit quominùs voluntas efficaciter à Deo prædeterminetur, expressè ab hoc Molinæ discipulo, sed moderatissimo, ab omni censura eximi. Auctores enim illi, à quibus eam asseri dicit, non alii sunt quàm Thomistæ. Quod autem addit ex Jansenio: *Omnes qui peccant mortaliter, necessariò taliter peccare*, id vulgò negant Janseniani, qui se in peccatoribus indifferentiam contradictionis admittere dictitant, nec quicquam omnino à vulgari Thomistarum doctrina hac in parte differre.

IV.

P. MARCUS ANTON. CARPINETUS, Procurator generalis Capucinorum.

PRopositio hæc si accipiatur meritum & demeritum latè, nullâ digna est censurâ. Similiter si propositio intelligatur non solùm de possibilitate in ordine ad Deum, sed etiam de facto, ex speciali privilegio quoad meritum, & ex aliqua causa speciali quoad demeritum, nullâ est digna censurâ. Accipiendo verò propositionem ut jacet, & secundum sensum quem regulariter importat, & in sensu ab auctore, hoc est, Iansenio intento, est non solùm malè sonans, sed etiam absolutè hæretica.

V.

Pater THOMAS D'ELBENE, Clericus Regularis.

CEnseo tertiam propositionem hanc simpliciter, esse formaliter hæreticam.

VI.

P. AUGUSTIN. MARIA à CREMONA, Ordinis Servorum.

HÆc propositio in proprio & rigoroso sensu, maximè à Iansenio intento, est formaliter hæretica.

VII.

Pater LUCAS WADINGUS, Ordinis strictioris Observantiæ.

CEnseo propter multitudinem & auctoritatem gravissimorum virorum, qui doctrinam omnem, à qua pendet propositio, defendunt, propositionem probabilem & nullâ dignam censurâ Theologicâ.

VIII.

Pater DOMINICUS CAMPANELLA, Ordinis Carmelitarum.

CEnseo istam propositionem in sensu ab auctoribus explicato esse formalissimè hæreticam, tanquam destruentem libertatem, & consequenter rationem meriti & demeriti in nostris actionibus.

IX.

Pater MODESTUS à FERRARIA, Procurator generalis Ordinis Minorum Conventualium.

CEnseo hanc propositionem secundum proprium sensum verborum, & secundum se absolutè consideratam, esse saltem erroneam in fide.

X.

Pater RAPHAEL AVERSA, Ordinis Clericorum Minorum.

CEnseo propositionem hanc non solùm esse damnatam à summis Pontificibus contra Michaëlem Baium, & contra Iansenium; sed esse formaliter hæreticam, damnatam à D. Thoma, & ab aliis summis Pontificibus & Conciliis, & esse formaliter hæresim Calvini & Lutheri, damnatam in Concilio Tridentino. Quod si coarctaretur ad aliquem casum particularem, adhuc declinat in partem hæresis.

XI.

Pater VINCENTIUS DE PRETIS, Dominicanus, Commissarius generalis S. Officii.

HÆc propositio intellecta de libertate à coactione, excludente libertatem indifferentia destruentem efficaciam gratiæ positam à D. Augustino, est Catholica, & non est qualificabilis; intellecta autem de libertate à coactione excludente indifferentiam compatientem secum efficaciam divinæ gratiæ Augustiniana, est qualificabilis, & est erronea, & etiam majori censurâ digna.

XII.

Pater PHILIPPUS VICECOMES, Generalis Augustinianorum.

Die 11 Decembris 1652.

PRopositio quoad meritum est vera & Catholica; quoad demeritum respectu peccatorum quæ sunt pœna peccati, de quibus dicitur, De necessitatibus meis eripe me, Domine, *non est qualificabilis.*

XIII. Pater

XIII.

Pater VINCENTIUS CANDIDUS, Dominicanus, Magiſter ſacri Palatii.

HAEc propoſitio cùm non ſolùm à pluribus Doctoribus Scholaſticis, ſed etiam à multis Patribus & Doctoribus Eccleſiæ, præſertim à D. Auguſtino & D. Thoma reperiatur aſſerta, neceſſe eſt dicere eam in ſenſu Catholico defendi poſſe, ne dicamus ipſos propoſitiones temerarias aut hæreticas ſcripſiſſe. In re enim dubia & probabili interpretatio illa præferenda, unde jus tertii non læditur. Sentio igitur propoſitionem aſſertam nullam mereri cenſuram, imo eſſe veram & Catholicam.

ANIMADVERSIO GENERALIS *in Vota Conſultorum ſuper tertia propoſitione.*

VAlde hîc nos turbant Conſultores; quia ſenſum Janſenii ſæpe damnant, nunquam exprimunt. Quod tamen ex illorum votis conjici licet, ſic illum utique acceperunt, quaſi omnem prorſus indifferentiam, etiam eam quæ cum gratia efficaci cohæret, etiam indifferentiam judicii & electionis mediorum funditus ſuſtulerit, & meram neceſſitatem invexerit: quo ſenſu, qui certè, ut aiunt, rigoroſus & proprius eſt, illam etiam repudiant omnes tum Thomiſtæ tum Janſeniſtæ, qui hunc ſenſum Janſenio falſò tribui pugnant. At quia præter illas indifferentias judicii & electionis, quas omnes admittunt, eſt alia quædam notiſſima, nempe Moliniana, illa ſcilicet quæ ſemper in utramque partem ſic expedita eſt, ut nihil ipſi deſit quominùs ſe vel in bonum vel in malum convertat; hanc utique nullo modo adſtruunt Conſultores, utpote gratiæ efficaci capitaliter averſam. Imo quatuor ex ipſis dignitate longè præcipui, eruditione non poſtremi, propoſitionem ipſam à cenſura liberant, quatenus excludit hoc Molinianæ Scholæ figmentum; nec tamen cum cæteris Conſultoribus pugnant, niſi quòd illam aliter quàm ipſi interpretantur. Hi propoſitionem rectè damnant; quia in proprio ſenſu deſtruit omnem indifferentiam: illi mitiùs de ea ſentiunt, quia ſolam Molinianam impugnare videri potuit, quod non modò non vetat fides, ſed etiam jubet. Ergo qui cæteras indifferentias admittit exceptâ Molinianâ, cum omnibus Conſultoribus reipſâ conſentit.

QUARTA PROPOSITIO.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei: & in hoc erant hæretici, quòd vellent eam gratiam eſſe talem, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

I.

P. JOANN. AUGUSTIN. à NATIVITATE, Carmelita Diſcalceatus.

Die 11 Decembris 1652.

HAEc quarta propoſitio ut jacet eſt hæretica: ut aſſeritur à Ianſenio contra quoſdam Doctores Catholicos, meretur cenſuram propter acerbitatem: ut eſt antecedens ex quo ipſe infert conſequentiam de gratia victrice & medicinali, eſt etiam hæretica.

ANIMADVERSIO.

NOnnihil ille gratiam efficacem videtur impetere, ſed in ſpeciem tantùm: non enim credibile eſt aliquem ex illo Ordine, qui ſpeciali decreto prædeterminationem phyſicam docere & defendere tenetur, quæ utique gratia victrix & medicinalis eſt, aliquid contra Ordinis ſui doctrinam auſum eſſe. Quid igitur ſenſerit, breviter indicabo. Sunt quidam, ſed ii perpauci, qui cùm prædeterminationem phyſicam defendant, tamen illam à victrici delectatione à Janſenio aſſerta in eo ſejungunt, quòd prædeterminatio phyſica relinquat adhuc voluntatem indifferentem in ſenſu diviſo & etiam compoſito, componendo ſcilicet potentiam cum actu oppoſito. At verò, inquiunt, delectatio victrix omnimodam neceſſitatem affert ex Janſenio, nec ullam relinquit indifferentiam. Sic videtur ſenſiſſe iſte Conſultor, itémque Raphaël Averſa in ſuo ſuffragio. At in hoc valde repugnantes habebunt Janſenii defenſores, qui hanc meram eſſe cavillationem à ſuo & Janſenii ſenſu alieniſſimam clamitant, nec ullam à ſe neceſſitatem gratiæ tribui, niſi quam Thomiſtæ infallibilitatis vocant; nullam indifferentiam repudiari niſi Molinianam. Ita hîc etiam de ſenſu Janſenii ab iſtis Conſultoribus diſſident, at in ipſis dogmatis cum Conſultoribus congruunt.

II.

Pater CŒLESTINUS BRUNUS, Ordinis S. Auguſtini.

Die 16 Decembris 1652.

HAnc propoſitionem ſecundum hiſtoriam evidenter patet eſſe falſam: quantum verò ad id quod aſſerit in ſecunda parte, præter cenſuram tertiæ propoſitionis,

ſitionis, quia ex ea infertur neceſſariò omnes Catholicos hæreticos eſſe, dico eſſe temerariam, blaſphemam, & ad minus virtualiter hæreticam, & forſan etiam formaliter.

III.

Pater SFORSA PALAVICINUS, Societatis Jeſu.

PVto hanc propoſitionem eſſe falſam & temerariam propter acerbitatem cenſuræ quæ notat ſententiam probabilem, & uti talem ab Eccleſia admiſſam. Præſcindendo autem à cenſura hujus ſententiæ probabilis, propoſitio ipſa in ſe, & prout prolata à Ianſenio, mihi videtur immunis ab omni cenſura Theologica.

IV.

P. MARCUS ANTON. CARPINETUS, Procurator generalis Capucinorum.

PRima pars propoſitionis in quantum continet factum ſive hiſtoriam, non eſt digna cenſurâ, neque eſt etiam evidenter falſa. Secunda pars propoſitionis accepta indefinitè prout ſonat & poteſt extendi tam ad gratiam efficacem, quàm ſufficientem, eſt non ſolùm temeraria & erronea, ſed etiam formaliter hæretica. Prout reſtringitur ad gratiam efficacem, in quo ſenſu viſus eſt Ianſenius proferre, non eſt digna aliquâ cenſurâ Theologicâ, niſi in quantum nimis rigoroſè cenſurat aientes, ejuſmodi gratiæ poſſe reſiſti & obtemperari: quæ cùm ſit doctrina probabilis, non meretur notam hæreſis.

V.

Pater THOMAS D'ELBENE, Clericus Regularis.

ISta propoſitio, quicquid ſit de prima parte, in qua eſt quæſtio de facto, & mera hiſtoria, tamen quoad ſecundam partem prout intelligitur à Ianſenio, eſt formaliter hæretica.

VI.

P. AUGUSTIN. MARIA à CREMONA, Ordinis Servorum.

CIrca hanc quartam propoſitionem ſum in voto, quoad primam partem eſſe falſam. Quoad ſecundam, licet in aliquo ſenſu poſſet probabiliter ſuſtineri, in proprio tamen & rigoroſo ſenſu verborum à Ianſenio intento, cum annexis & connexis ſub quibus porrigitur ab eodem, cui non poteſt adaptari ſenſus probabilis quem poteſt habere, propoſitionem eſſe formaliter hæreticam.

VII.

Pater LUCAS WADINGUS, Ordinis ſtrictioris Obſervantiæ.

CEnſeo propoſitionem hanc fuiſſe malè conceptam, & auctorem (quiſquis ille fuerit) in prima parte circa dogmata Semipelagianorum, & in ſecunda circa mentem Ianſenii fuiſſe planè deceptum. Cæterùm in libro Ianſenii cenſeo ſcandaloſum eſſe & temerarium nimis vehementem illum modum propugnandi ſententiam propriam, & impugnandi alienas, præſertim Patrum Ieſuitarum.

VIII.

P. DOMINICUS CAMPANELLA, Ordinis Carmelitarum.

CEnſeo hanc quartam propoſitionem quoad primam partem, tanquam punctum pertinens ad hiſtoriam, non cadere ſub cenſura Theologica. Quoad ſecundam, & falsò imponi Semipelagianis tanquam errorem, & eſſe formaliter hæreticam, in quantum ſententiam Catholicam antiquiſſimam, utpote à multis ſeculis, ipſo Calvino fatente, traditam in Eccleſia Dei, & à cunctis fidelibus ſine ulla contradictione & diſcrepantia creditam, dicit hæreticam.

IX.

Pater MODESTUS à FERRARIA, Procurator generalis Ordinis Minorum Conventualium.

DIco hujus propoſitionis primam partem eſſe falſam, alteram eſſe ſaltem hæreſi proximam.

X.

Pater RAPHAEL AVERSA, Ordinis Clericorum Minorum.

Die 23 Decembris 1652.

PRopoſitio hæc eſt tota falſa & pernicioſa contra fidem hiſtoriæ: ſed ſpecialiter ſecunda pars redundat in maximam contumeliam Eccleſiæ Catholicæ, profitentis dari talem gratiam cui poſſit humana voluntas reſiſtere vel obtemperare, & ipſa in ſe eſt hæretica contra definitionem Concilii Tridentini. Quod ſi quarta propoſitio ita corrigatur: Gratiæ efficaci humanam voluntatem non poſſe reſiſtere, adhuc eo modo quo ponitur à Ianſenio, videtur hæretica; ſed explicando gratiam efficacem eo modo quo apud alterutram Scholam intelligitur, in ſenſu compoſito vel ſub ſimilibus terminis, ſic contineret ſanam doctrinam.

XI.

Pater VINCENTIUS DE PRETIS, Dominicanus, Commiſſarius generalis S. Officii.

HAEc propoſitio quia imponit notam hæreticorum Semipelagianis, ex eo quod affirmarent gratiam ab ipſis poſitam eſſe talem, cui voluntas poſſit obſiſtere vel obtemperare, per taleitatem deſtruentem efficaciam gratiæ Divi Auguſtini, & approbantem ineffi-cacitatem gratiæ aſſertam à Semipelagianis, impugnatam à Divo Auguſtino, eſt immunis ab omni cenſura.

XII.

Pater PHILIPPUS VICECOMES, Generalis Auguſtinianorum.

SI propoſitio iſta intelligitur, quod ſolùm admitteret talem gratiam cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare, cum excluſione omnis gratiæ efficacis, & ſecundum propoſitum, ſic utique erant hæretici Semipelagiani: ſi verò ita intelligitur, ut ita vellent eam gratiam eſſe talem cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare, ut tamen præter illam admitterent gratiam efficacem & ſecundum propoſitum, ſic non erant hæretici, ſicut non ſunt doctiſſimi viri qui utramque gratiam admittunt.

XIII.

Pater VINCENTIUS CANDIDUS, Dominicanus, Magiſter ſacri Palatii.

QUoad primam partem propoſitionis quartæ, cenſeo non mereri aliquam cenſuram; ut ex multis relatis, præſertim ex teſtimonio D. Auguſtini de Prædeſtin. cap. 1. Quoad ſecundam partem, in hoc erant hæretici, quod ſenſum Pelagianorum proprium, quatenus excludebant gratiam verè efficacem quam ſtatuit D. Auguſtinus in ſuis operibus, falſa eſt: ſi autem ly reſiſtere *accipiatur in proprio ſignificatu, non videtur cenſuranda ſecunda pars propoſitionis.*

ANIMADVERSIO GENERALIS *in Vota Conſultorum ſuper quarta propoſitione.*

PRopoſitionem ipſam, ut palam eſt, ſex Conſultores innoxiam pronunciant: cæteri propterea damnant, quia erroris accuſare videtur Catholicam doctrinam contra Calvinum definitam, ſcilicet gratiæ reſiſti vel obtemperari poſſe. An igitur ſex ex illo numero hæretici fuerunt, & ſeptem Catholici? An fides ab hæreſi non niſi uno Conſultoris calculo diſſidet? Neutiquam. omnes idem reipſâ ſenſerunt: ſed ut in aliis propoſitionibus, ſic etiam in illa, de ſenſu ejus non conveniunt.

Senſum Janſenii hîc expreſsè Jeſuita Palavicinus, Carpinetus, Wadingus, à cenſura eximunt: imo poſtremus ille auctorem illarum propoſitionum in Janſenii mente planè deceptum coram ſummo Pontifice prædicat, veréne an falſò, nihil ad me. Interim obiter noto hanc de Janſenii ſenſu controverſiam inter ipſos Conſultores viguiſſe, nec demum poſt Conſtitutionem natam eſſe, ut quidam fabulantur, quam utinam ex profeſſo & non obiter tantùm agitaſſent: tantas enim fortaſſe lites nobis non reliquiſſent.

Rectiſſimè autem Generalis Auguſtinianorum, itemque Commiſſarius S. Officii in eo collocant Semipelagianorum errorem, quòd gratiæ efficacis neceſſitatem ad initium fidei deſtruerent, quod adverſus Moliniſtas idipſum ſentientes ſemper tenuit, & etiam nunc tenet omnis Schola Thomiſtica, omneſque graves Theologi.

QUINTA PROPOSITIO.

Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum fuiſſe, & ſanguinem fudiſſe.

I.

P. JOANN. AUGUSTIN. à NATIVITATE, Carmelita Diſcalceatus.

Die 30 Decembris 1652.

HAEc propoſitio, ut jacet, non eſt Catholica; ſi exponatur quoad auxilia ſufficientia præparata omnibus hominibus ex meritis Chriſti, meretur cenſuram propter acerbitatem. Vt eſt connexa cum propoſitione Ianſenii, quòd Chriſtus ſit mortuus ſolùm pro prædeſtinatis, & illis ſolis præparaverit auxilia ſufficientia ad perſeverandum, meretur eandem cenſuram ac prima propoſitio.

II.

P. CŒLESTINUS BRUNUS, Ordinis S. Auguſtini.

EXiſtimo hanc propoſitionem tanquam omnibus horrendam & impiam, & tanquam animam reliquarum propoſitionum, & quia habet etiam affinitatem cum multis propoſitionibus damnatis Baii, prorſus temerariam & plus reliquis hæreticam.

III.

Pater SFORSA PALAVICINUS, Societatis Jeſu.

CEnſeo iſtam propoſitionem ſecundum ſe eſſe Catholicam, & non dignam cenſurâ, niſi propter cenſuram annexam propoſitionis. Propter ejuſmodi cenſuram quâ damnat propoſitionem admiſſam à multis Scholaſticis, & ſimpliciter prolatam in Tridentino, cenſeo eſſe temerariam & malè ſonantem; prout profertur à Ianſenio, cenſeo mereri eandem cenſuram quâ notavi primam propoſitionem.

IV.

P. MARCUS ANTON. CARPINETUS, Procurator generalis Capucinorum.

Die 12 Jan. 1653.

HAEc propoſitio ut jacet, Chriſtus non eſt mortuus pro omnibus omnino hominibus, & pro omnibus omnino hominibus ſanguinem non fudit, ſine alio addito explicante, eſt malè ſonans, pias aures offendens, & ſi non formaliter hæretica, ſaltem hæreſi proxima. Eadem propoſitio reſtricta hoc modo: Chriſtus non eſt mortuus pro præſcitis, adhuc eſt formaliter hære-

hæretica, sic simpliciter & sine alia explicatione proposita. Eadem propositio restricta hoc modo: Christus non est mortuus pro omnibus omnino hominibus; quia non est mortuus pro infidelibus, adhuc est hæretica. Eadem propositio restricta hoc modo: Christus non est mortuus pro omnibus omnino hominibus, quia non est mortuus pro parvulis, adhuc est hæretica, simpliciter & sine aliqua declaratione prolata. Eadem propositio etiam declarata hoc modo: Christus non est mortuus pro omnibus, quia non omnibus contulit beneficium suæ passionis, sed solùm prædestinatis, adhuc est hæretica. In uno verò sensu solo erit Catholica, si dicatur: Christus non est mortuus pro omnibus, quia non omnibus contulit beneficium salutis sive beatitudinis æternæ.

V.

Pater THOMAS D'ELBENE, Clericus Regularis.

DIco: Vel quinta ista propositio facit sensum, quòd Christus non sit mortuus pro omnibus efficaciter, & non est digna censurâ, sed Catholica: vel facit sensum quòd non sit mortuus pro omnibus æqualiter: ita ut discretio sit ex nobis, non autem ex gratia; & est etiam Catholica: vel facit sensum quòd non sit mortuus pro quibusdam, ut pro infantulis qui moriuntur sine baptismo, pro paganis, & quibusdam Christianis induratis; & est erronea & temeraria; saltem prout vocat opinionem oppositam, errorem Semipelagianorum: vel facit sensum quòd sit mortuus pro prædestinatis tantùm, & pro nullis aliis etiam justificatis, uti per baptismum, &c. & in hoc sensu, qui verè est Iansenii, est hæretica.

VI.

P. AUGUSTIN. MARIA à CREMONA, Ordinis Servorum.

SVm in voto, propositionem hanc ratione censuræ esse malè sonantem & temerariam: secundum se esse scandalosam: in sensu auctoris, nempe Iansenii, quatenus excludit à beneficio æterno mortis Christi infideles & parvulos, esse parum probabilem, & nihil piam: quatenus excludit aliquos ex justificatis, esse erroneam & formaliter hæreticam.

ANIMADVERSIO.

HÆreo, fateor, quomodo hîc duos istos Consultores excusem, quòd eam Jansenio sententiam tribuant, Christum ita pro solis prædestinatis mortuum esse, ut pro nullis aliis mortuus sit etiam justificatis per baptismum. Hoc enim constat à sensu Jansenii verbisque disjunctissimum esse, cùm pro omnibus justificatis, etiam reprobis Christum esse mortuum profiteatur. Non video igitur quid dici possit, nisi Consultores istos indiligentiùs sensum Jansenii excussisse; quia summus Pontifex propositiones expendi jusserat *in abstracto, & ut præscindunt ab omni proferente*, ut ait Vincentius de Pretis S. Officii Commissarius in suo suffragio. Quamobrem illi summi Pontificis jussu, propositionibus in abstracto spectandis intenti, de Jansenio audita potiùs quàm visa retulere, aliter procul dubio locuturi, si Jansenium suis oculis inspexissent.

VII.

Pater LUCAS WADINGUS, Ordinis strictioris Observantiæ.

Die 15 Januarii 1653.

ISta propositio quinta cum illa nota sive censura Semipelagiani erroris, nullibi legitur apud Iansenium. Explicatio autem quam adhibuit locis sacræ Scripturæ de morte Christi pro solis fidelibus, præsertim pro prædestinatis, sana est & Catholica, utpote conformis eidem sacræ Scripturæ, & quæ expressè habetur apud Augustinum, & alios SS. Patres, & alios gravissimos Doctores.

VIII.

Pater DOMINICUS CAMPANELLA, Ordinis Carmelitarum.

DIco propositionem istam fuisse primo evomitam ex Calvino: secundò Semipelagianos non erasse in hoc puncto, sed rectè & Catholicè sensisse: tertiò esse formaliter hæreticam, tanquam repugnantem apertissimis & toties repetitis testimoniis Apostolicis, necnon sacris Conciliis, & SS. Patribus contradicentem; & propriè omnipotenti Deo, cujus natura bonitas; & copiosissimæ Christi redemptioni, cujus modica sanguinis gutta pro totius mundi redemptione sufficisset, ut testatur Clemens VI in Extravagante Unigenitus, de pœnitentia, *esse valde injuriosam.*

IX.

Pater MODESTUS à FERRARIA, Procurator generalis Ordinis Minorum Conventualium.

CÙm hæc propositio, Christus pro omnibus omnino hominibus mortuus est, sit de fide, ex Scripturis, Concilio Trid. & SS. Patribus, hæc quinta propositio est omnino hæretica.

X.

Pater RAPHAEL AVERSA, Ordinis Clericorum Minorum.

Die 20 Januarii 1653.

HÆc propositio in modo loquendi propriè & rigorosè sumpta, est blasphema, contumeliosa, contraria S. Scripturæ, & Concilio Tridentino; in sensu verò Iansenii partim ex professo lib. 3 de gratia Salvatoris cap. ultimo, *reducitur ad primas tres propositiones; quare eandem cum illis censuram meretur.*

XI.

Pater VINCENTIUS DE PRETIS, Dominicanus, Commissarius generalis S. Officii.

HÆc propositio per hoc quod afficitur notâ erroris subit censuram quam meretur, & proinde est immunis ab omni censura.

ANIMADVERSIO.

MEns Consultoris est, rectè Semipelagiani erroris notâ affici hanc propositionem, *Christus pro omnibus mortuus est*, intellectam Molinistico sensu, videlicet quod Christus omnibus promeruerit gratiam quandam Molinianam, quam alii accipiunt, alii respuunt pro solo nutu voluntatis; adeóque immunem judicat à censura quintam propositionem, quatenus Molinæ sententiam damnat.

XII.

Pater PHILIPPUS VICECOMES, Generalis Augustinianorum.

*VOtum est. Hæc propositio ex D. Prospero & Hilario in terminis est à Semipelagianis asserta tanquam contraria sententiæ S. Patris Augustini. An verò ab illis vel ab illis simpliciter asseratur, vel tanquam illorum error habenda sit, dico secundum sensum intentum à Semipelagianis, ista propositio est falsa, quatenus nimirum existimant Christum Dominum æqualiter ac indifferenter quâcunque lege seclusâ omni gratiâ efficaci *, & secundum propositum de quo loquitur Apostolus, & explicat Augustinus.*

ANIMADVERSIO.

ET hic Consultor *propositionem* vocat, non totum istud complexum, *Semipelagianum est dicere*, &c. sed hanc solam partem ultimam, *Christus pro omnibus omnino hominibus mortuus est*: quam falsam dicit, *secundum sensum à Semipelagianis intentum*, quem eundem esse manifestè vult ac sensum Molinistarum.

XIII.

P. VINCENTIUS CANDIDUS, Dominicanus, Magister sacri Palatii.

CEnseo quintam propositionem prædictam nullam mereri censuram, & sustineri posse ut probabilem, & sine dubio veram. Semipelagianorum enim error fuit, ut omnibus pro comperto est, ita Christum Dominum esse omnium Redemptorem, & pro omnibus mortuum existimarunt, ut penes liberum arbitrium omnium hominum esset tale Redemptoris beneficium acceptare seu repudiare, etiam proximâ & immediatâ, &, ut aiunt Theologi, cum actu conjunctâ potentiâ: quo errore manifestè humano arbitrio partes primas, gratiæ verò secundas tribuebant, contra Magistrum Gentium Paulum ad Corinth. 4, *ac ipsius electionis profundissima mysteria relegabant, quo consequenter veram Christi Domini redemptionem de medio tollebant, ut talis redemptionis participes esse homines ex liberi arbitrii viribus operantes autumarent.*

* Deest hîc aliquid.

ANIMADVERSIO GENERALIS *in Vota Consultorum super quinta propositione.*

IN hac quinta propositione similiter se gerunt Consultores atque in cæteris. Quidam ex illis de sensu Jansenii pro libito loquuntur. Contra Wadingus *nullibi legi apud Iansenium* istam propositionem asserit. Ipsam propositionem quidam defendunt, quidam damnant, in ejus intelligentia dissentientes, in ipsis dogmatis aut nihil, aut parum. Siquidem inter omnes gratiæ efficacis patronos, aut certè non impugnatores, quales illi fuerunt, sententias sequentes orthodoxas esse convenit.

I, Christum solis prædestinatis ea beneficia morte suâ promeruisse, quibus certissimè liberantur quicunque liberantur.

II, Nulli reprobo datum esse aut promeritum per mortem Christi efficax & gratuitum perseverantiæ donum, sine quo nemo unquam salvus erit.

III, Gratias omnes quas justificati reprobi recipiunt, ipsis ex meritis Christi conferri: & quia justificati omnes habent gratias Thomistico sensu sufficientes, modò actuales, modò habituales, etiam pro illis promerendis Christum esse mortuum.

IV, Mortem Christi esse sufficientem pro totius mundi salute.

V, Christum humanâ, vel divinâ etiam, sed antecedente voluntate omnium hominum salutem optasse.

VI, Absolutâ voluntate & efficaci solis prædestinatis æternam beatitudinem optasse, petiisse, promeruisse.

Hæc fere inter Thomistas constant, nec ullum ex istis capitibus convellunt Consultores, multa etiam expressè probant. Sunt autem quædam in nostra Schola controversa, v. g. an omnes infideles & obdurati habeant gratias sufficientes: hæc non attingunt Consultores.

Si quæras quem sensum Jansenio tribuant qui ipsi videntur adversi; Respondeo hunc esse, ut ex ipso pro solis prædestinatis Christus mortuus sit, & nullo modo pro reprobis; ex quo consequens aiunt esse, nulli, ne justo quidem, adesse sufficientia media ad salutem. Talem non esse Jansenii sensum multi contendunt: jure an injuriâ, grandis quæstio; at mei nec instituti, nec stomachi. Omnino enim quò pertineat de unius hominis sententia litigare prorsus non intelligo. Erret, an rectè sentiat Jan-

ſenius, nihil ad me: imo nihil ad fidem, nihil ad Eccleſiam, dummodo de ipſis dogmatis conſtet. De ipſis propoſitionibus inter ſe Conſultores diſſenſerunt; quantò id durius? Integra tamen omnium fides; quia verborum potiùs iſta, quàm rerum diſſenſio fuit. Poteſt idem in Janſenii ſenſu accidere, quem variè acceptum probare illi poſſunt, illi improbare, nihil inter ſe in ipſis dogmatis diſcrepantes. An ita ſit, videant quorum id intereſt. Ego vero doctis illis viris, qui defenſi Janſenii invidiâ laborant, libenter hanc conditionem tulerim, quam ſimili in cauſa Origeniſtis infenſiſſimus illorum hoſtis Hieronymus tulit; aut deſerant Janſenium, aut doceant illius mentem à proprio ſenſu propoſitionum penitus alienam, & in his quinque capitulis noſtræ Scholæ penitus conſentientem, in qua certiſſimum ipſis ad vitandam Moliniſtarum ferocientium audaciam perfugium ſemper patebit.

ADVIS

Touchant le General des Auguſtins.

ON a veu dans ces ſuffrages que le P. Philippe Viſconty General des Auguſtins a tousjours ſouſtenu les cinq propoſitions comme devant eſtre exemptes de toute cenſure, parce qu'il les prenoit dans le ſens de la grace efficace. Et c'eſt ce qui fait voir qu'on n'a jamais trouvé mauvais à Rome qu'on ſoutinſt les propoſitions en les prenant en ce ſens, puiſque la connoiſſance qu'on y avoit des ſentimens de ce General, n'a pas empeſché qu'on ne luy ait preſenté depuis trois Eveſchés, dont aiant refuſé les deux premiers par un ſentiment d'humilité, il ſe crût enfin obligé de ſe rendre aux inſtances que le Pape d'aujourd'huy luy fit de nouveau d'accepter celuy d'Aſcoli dans le Royaume de Naples: C'eſt ce qu'on apprendra par cet extrait d'une lettre qui me fut écrite de Rome le 19 Fevrier 1657.

IO non ſo che nuova darle ſe non brevemente ſignificare à V. S. che doppo eſſer ſtati propoſti i Veſcovati di Catanzaro e Nardo nel Regno al P. Viſconti, & eſſer ſtati da lui rifiutati; Mercordi paſſato, giorno delle Cineri fù fatto avviſare da N. S. che li proponeva il Veſcovato d'Aſcoli pure in Regno; e perche da queſto ſcoprì che ſua Santità in tutti i modi lo volea Veſcovo, e'l giorno dopo lo mandò à chiamare Monſignor Ghiggi per l'iſteſſo, la mattina ſeguente del Venerdì fù intimato all' eſſame, e fù eſſaminato con Monsù Alliere per il Veſcovato di Cavaglione. Non ſo che mi dire di queſta premura; e come ſi ſiano incontrati à ſtare aſsieme l'Arca e Dagone. L'Alliere ſe ne ſtà nel convento di S. Marcello, e lo ſerve di carozza il C. Barberino. Del reſto le vivo ſervitore e la ſaluto con tutti amoroſiſſimamente. Di Roma li 19 Febraro.

PAU-

PAVLI IRENÆI

CAUSA JANSENIANA,

SIVE

FICTITIA HÆRESIS,

SEX DISQUISITIONIBUS

Theologicè hiſtoricè explicata exploſa.

Avis touchant ces Diſquiſitions.

IE n'aurois pas mis ces diſquiſitions dans ce Recœuil ſi je n'avois eu que les trois premieres, parce qu'elles ont desja eſté imprimées pluſieurs fois & qu'elles ne regardent que peu ou point le recit que j'ay entrepris dans mon Journal. Mais depuis que je me ſuis reſolu de le faire imprimer, aiant appris que ce meſme Auteur en avoit fait trois autres quelque temps apres qui avoient eſté veuës par quelques Eveſques dés la fin de l'année 1657, & qui contenoient un abregé de ce qui s'eſtoit fait à Rome dans l'affaire des cinq propoſitions ; j'ay eu la curioſité de les voir auparavant, je les ay cherchées, & je les ay recouvrées. Je les ay trouvées ſi conformes pour ce qui eſt du fond des faits hiſtoriques à ce qui eſt traitté dans mon Journal, que j'ay crû les devoir donner au public & en faire un corps en y mettant un tiltre general tel qu'il eſt cy-deſſus qui les compriſt toutes. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait dans cet Auteur quelques faits qui ne ſont point dans mon Journal, & qu'il ne face auſſi pluſieurs reflexions qui luy ſont particulieres ſur les faits qui nous ſont communs : mais il a pû avoir d'autres memoires que les miens, puiſque mes Collegues ont écrit une infinité de lettres de Rome pendant le ſejour qu'ils y ont fait, & qu'on a appris en France quantité de choſes par nos adverſaires meſmes qui nous eſtoient cachées à Rome. Mais comme je ne condamne point ce que j'ignore, je n'en reſponds pas auſſi, m'eſtant renfermé uniquement à rendre un teſmoignage public à l'Egliſe de ce qui eſt venu à ma connoiſſance ſans rien alterer ni déguiſer de la verité. Au reſte la ſincerité & la candeur qui paroiſt dans ſa maniere d'écrire ne me permettent pas de douter qu'il n'ait dit ce qu'il a dit en y gardant autant de bonne foy & un amour auſſi pur pour la verité que j'en ay eu moy-meſme dans ce que j'ay dit. Apres tout, ces Diſquiſitions éclairciſſent tellement les matieres qu'elles traittent, & elles ſont toutes ſix ſi convaincantes, qu'on en peut dire avec verité ce qui a eſté dit des deux premieres qui ont eſté imprimées, qu'elles ſont tres-propres pour appaiſer les differents qui ſont aujourd'huy dans l'Egliſe. *Ad præſentes Eccleſiæ tumultus ſedandos opportunæ.*

Voicy quelques paſſages de S. Auguſtin & de S. Thomas qui ont eſté mis comme pour ſervir de preface aux deux premieres qui ont eſté imprimées.

S. AUGUSTINUS.

CERTUM eſt nos mandata ſervare ſi volumus, ſed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum eſt ut tantum velimus, quantum *ſufficit* ut volendo faciamus.... Qui ergo vult facere Dei mandatum, & *non poteſt*, jam quidem habet voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam ; *poterit* autem cùm magnam habuerit & robuſtam.... Et quis iſtam etſi parvam dare cœperat caritatem, niſi ille qui præparat voluntatem, & cooperando perficit, quod operando incipit ? Quoniam ipſe ut velimus operatur incipiens, qui volentibus cooperatur perficiens.... tamen ſine illo vel operante ut velimus, vel cooperante cùm volumus, ad bona pietatis opera NIHIL VALEMUS. *De gratia & lib. arb. c.* 16, 17.

IDEM S. AUGUSTINUS.

Concupiſcentiæ reatus niſi in renaſcentibus non ſolvitur, ut eo poſt hanc abſolutionem non inquinetur, niſi qui ei ad perpetrandum opus malum ſpiritu adverſus eam vel non concupiſcente, VEL NON FORTIUS CONCUPISCENTE conſentit. *Lib. 6 operis ult. in Iul. cap. ult.*

IDEM S. AUGUSTINUS.

Dicite nobis, ô vani, non defenſores, ſed inflatores liberi arbitrii ; dicite, inquam, nobis, ſi noluiſſent Gentes credere, juſtéque vivere, evacuaretur promiſſio quæ facta eſt ad Abraham ? Non, inquies. Ergo ut Abraham ob ſtipendium fidei conſequeretur dilatationem ſeminis, præparata eſt Gentium voluntas à Domino ; & ut vellent, QUOD ET NOLLE POTUISSENT, ab illo factum eſt, qui

ea quæ promisit, potens est facere. *Contra secundam Iulian. Resp. lib. 2.*

IDEM ADVERSUS SEMIPELAGIANOS.

Omnes Deus docet venire ad Christum, non quia omnes veniunt, sed quia nemo aliter venit.... Nam si & illos quibus stultitia est verbum crucis, ut ad Christum venirent docere voluisset, proculdubio venirent & ipsi. Non enim fallit aut fallitur qui ait: *Omnis qui audivit à Patre, & didicit, venit ad me.* Absit ergo ut quisquam non veniat qui à Patre audivit & didicit. Quare, inquiunt, non omnes docet? Si dixerimus, quia nolunt discere quos non docet, respondebitur nobis: Et ubi est quod ei dicitur; *Domine tu convertens vivificabis nos*? Aut si non facit VOLENTES EX NOLENTIBUS Deus, quid orat Ecclesia secundum præceptum Domini pro persecutoribus suis, quandoquidem hoc pro eis oratur, ut non credentibus, id est, fidem non habentibus, FIDES IPSA DONETUR? Cùm igitur Evangelium prædicatur, quidam credunt, quidam non credunt. Sed qui credunt, Prædicatore forinsecus insonante, intus à Patre audiunt atque discunt; qui autem non credunt, foris audiunt, intus non audiunt, neque discunt; hoc est, illis datur ut credant, illis non datur. Quia *nemo*, inquit, *venit ad me, nisi Pater, qui me misit, traxerit eum.*... Et *nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo.* Ergo trahi à Patre ad Christum, & audire ac discere à Patre quo credat in Christum, nihil aliud est quam donum accipere à Patre quo credat in Christum. *Hæc est Augustino Catholica fides Semipelagianorum errori opposita. De prædest. SS. c. 8.*

S. THOMAS.

Omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta; quia fuit Deo conformis: & per consequens omnis ejus oratio fuit exaudita. Quare dicendum est, quòd Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus; neque etiam pro omnibus qui erant crediturí in eum, sed pro his solùm qui erant prædestinati, ut per ipsum vitam consequerentur æternam. *3 p. q. 21. a. 4.*

PAULI IRENÆI
DISQVISITIO PRIMA.

An sint in Ecclesia novæ alicujus hæresis Sectatores.

OMnibus retro seculis nihil fortasse ejusmodi visum aut auditum, quale his nostris temporibus cernere est. Sollicitantur omnes & Ecclesiæ & seculi potestates, armantur concionatores, populi concitantur, ad extinguendum nescio cujus novæ latentis, ut aiunt, hæresis incendium. Periclitari dicitur res Christiana, nisi glisceuti malo maturè occurratur. Rem totam propiùs inspice, nec vanis rumoribus, sed fidelibus oculis crede: nec hæreseos, nec periculi umbram aut somnium reperies.

Id quoniam ostendi mirificè pertinet ad conciliandam Ecclesiæ pacem, hac scriptione breviter, at, ni fallor, invictè demonstrabitur, nullam in Ecclesia hæresim, nullos hæreticos esse, ut ex omnibus constet non tam hanc schismatis & hæreseos flammam esse, quàm occultæ malevolentiæ & privati odii fumum: quem omnibus, ac præsertim Ecclesiæ rectoribus, offundere nituntur homines sibi malè conscii, nec obscuris de causis exulcerati, ut in hac omnium rerum caligine suis interim cupiditatibus serviant.

Quod proposui, sic efficio. Nulla hæresis sine hæretico dogmate. Nulli hæretici sine pertinacia in damnato dogmate defendendo. Neutrum est in Ecclesia. Igitur nec hæresis in Ecclesia, nec hæretici.

Singulas partes separatim exequemur, ac primùm de hæretico dogmate.

ARTICULUS I.

Novam illam hæresim in ipsis quinque propositionibus non residere, quia eas nemo defendit.

OMnes de gratia controversiæ ad quinque propositiones jam redierunt. Nam cætera omnia citra fidei dispendium libere defendi jam ipsi adversarii consentiunt. Ergo aut ibi hæresis sita, aut nusquam. At non ibi esse facilè convincitur. Omnes enim ad unum Catholici ist as propositiones proscribunt, & quidem in proprio verborum sensu: ubinam igitur hæresis? Consectam quæstionem diceres, nisi adversariorum calliditas novas rursum lites serere instituisset. Non satis aiunt esse ad declinandam hæresim, si propositiones damnentur in proprio sensu, nisi etiam damnentur in Iansenio. Ad hunc finem decretum quoddam ab Episcopis Galliæ expresserunt Annati sui operâ Iesuitæ, quo jubentur omnes Theologi propositiones in Iansenio sensu damnare. Hoc qui renuat, quod multi faciunt, illico hoc Annatino argumento feritur: Iansenianus sensus ab Episcopis ut hæreticus proscribitur. Defendis sensum Iansenii. Ergo defendis hæreticum sensum. Ergo es hæreticus. Hoc sophismate, minis & terroribus armato, omnes jam Molinismi vires continentur. Ex illo novam Iansenianam illam hæresim eruunt. Hoc igitur accuratiùs excutiendum, dissolvendum, obterendum est, quo simul fictitiæ hæreseos terriculum evanescat.

ARTI-

ARTICULUS II.

Sophiſmatis Moliniani diſſolutio.

SI quis Bellarminum & Baronium Cardinales hoc argumento propter defenſum Honorii ſummi Pontificis ſenſum, Monothelitanæ hæreſeos ageret reos: Sexta Synodus œcumenica, item duæ ſequentes, ac duo ſummi Pontifices, Honorii Epiſtolas & ſenſum utique damnarunt hæreſeos Monothelitanæ. Vos defenditis ſenſum Honorii. Ergo Monothelitanæ hæreſeos crimen ſuſcipitis. Quæro quo pacto tanti viri à tam fœdo & tam aperte falſo crimine eximendi ſint? Nimirum detegendo argumenti vitio, quod conſtat quatuor terminis, & ſub Honorii ſenſu æquivocationem & fallaciam tegit.

Damnavit ſenſum Honorii ſexta Synodus. Senſum Honorii defendunt Bellarminus & Baronius. Sed non eundem ſenſum illa damnavit, iſti defendunt. Monothelitarum ſenſum in epiſtolis Honorii eſſe credidit ſexta Synodus, & ideo damnavit. At eaſdem epiſtolas Catholico ſenſu interpretantur illuſtriſſimi Cardinales, & ideo defendunt. Non ergo Synodo adverſantur in quæſtione juris, ſed tantùm in facto, id eſt, literarum Honorii interpretatione.

Omnino duplici ratione hominis etiam ab Eccleſia damnati ſenſus defendi poteſt. Primò, ut ille ipſe ſenſus, eademque ſententia quam damnavit Eccleſia, defendatur. Hoc qui faciat, hæreticus eſt. Secundò, ut alicujus auctoris ſenſus ab hæreſi ad Catholicam fidem benignâ interpretatione flectatur. Hoc qui faciat, ſit temerarius, ſit præpoſterè benignus, hæreticus certè dici non poteſt: non enim hæreticum, ſed Catholicum ſenſum defendit.

Vtroque modo defenſus Origenes, & utrumque defenſionis modum valde Patres pro ſuæ æquitate ſecreverunt. Multi enim ipſos Origenis errores defenderunt. Ergo illi à Patribus pro hæreticis habiti. Alii contrà ſic Origeni patrocinati ſunt, ut illos errores falsò illi aſcriptos eſſe certarent, ejuſque verba duriùs accipi contenderent. Hi non ſectatores, ſed defenſores Origenis ab Auguſtino dicuntur, in quos nemo tam injuſtus fuit, ut ob hanc rem notam hæreſeos in illos conferret.

Ex illis manifeſtum eſt Ianſenii ſenſum dupliciter defendi poſſe. Primò ita ut quinque propoſitiones, & proprium earum ſenſum Ianſenii eſſe quis fateatur, & eas nihilominus defendere non deſiſtat. Hoc ſi quis fecerit, in illum inſurgant Ieſuitæ quantum volent.

Verùm alia planè eximendi à noxa Ianſenii ratio eſt: ſi quis videlicet ejus verba eo ſenſu interpretur, quem conſtat eſſe Catholicum; idemque propoſitiones in earum proprio ſenſu damnet; at ipſas propoſitiones & proprium earum ſenſum in Ianſenio ſe videre deneget. Qui ita ſe gerat, quocunque nomine afficiatur, hæreticus dici nequit, cùm ſenſus ille, quem verè an falsò Ianſenii eſſe putat, ut Catholicus ab omnibus probetur.

Hoc conſtituto, reliquum eſt ut demonſtrem hâc tantùm ſecundâ ratione à permultis viris eruditis defendi Ianſenium; quia nimirum ejus verba eo ſenſu accipiunt, quem nemo hæreſeos accuſare audeat. Quod poſtquam confecero, ſponte corruet Annatinum ſophiſma. Damnant enim Ianſenii ſenſum Epiſcopi; ſed illum videlicet, quem Ianſenii eſſe crediderunt. Rurſum quidam Ianſenii ſenſum non ejurant; ſed quia illum aliter quàm Epiſcopi interpretantur, & eam tantùm arbitrantur doctrinam in illo contineri, quam ipſis Epiſcopis, ipſi ſummo Pontifici probatam eſſe certò ſciunt. Non ergo illi ab Epiſcoporum mente & ſententia diſcedunt in aliquo dogmate, ſed tantùm in intelligentia Ianſenii, quem illi duriùs, hi benigniùs interpretantur. Vtrum in hoc ſit temeritas aliqua, alia eſt controverſia; non eſſe hæreſim, extra controverſiam eſt.

Omnis ergo difficultas ad hoc caput reducitur, utrum ille ſenſus, quem Ianſenio tribuunt qui illum condemnare recuſant, ſit Catholicus, nec ab Epiſcopis damnatus dici poſſit. Hanc, ni fallor, prorſus eximet ſubjuncta ſenſus illius Ianſeniani explicatio, quem tuemur.

ARTICULUS III.

Tota Janſenii doctrina circa quinque propoſitiones ad duo capita haud dubiè Catholica reducitur.

QVid Epiſcopi ſenſus Ianſeniani nomine intellexerint, haud facilè conjici poteſt: nunquam enim illum explicarunt. Tam variè autem adhuc illum interpretati ſunt qui adverſus ipſum ſcripſere, ut vix duos reperias in eodem ſenſu congruentes. Prorſus enim quemlibet ſenſum Ianſenio licet affingere, dummodo inſulſum aliquem errorem contineat. Itemque quamlibet ſententiam licet defendere, dummodo Ianſenium verbo tenus repudies. Quid ergo, inquam, Epiſcopi ſenſerint, incertum eſt; illud certum & indubitatum, nuſquam illis in mente fuiſſe damnare eam ſententiam, quâ contineri ſenſum Ianſenii arbitrantur qui ejus damnationi non conſentiunt. Tota res ſolâ expoſitione indiget illius doctrinæ quam iſti eſſe Catholicam certò ſciunt, & Ianſenianam etiam eſſe putant. Videant vel inſenſiſſimi adverſarii quid in ea reprehendere habeant.

Sic igitur exiſtimant illi, totam Ianſenii doctrinam circa quinque propoſitiones duobus iſtis capitibus contineri.

Primò gratiam efficacem, quâ voluntas infallibiliter, ſed ſine neceſſitate ad bene operandum applicatur & determinatur, ad ſingulas actiones bonas, & ad ipſam orationem eſſe neceſſariam. Ita per orbem Chriſtianum omnis S. Thomæ Schola, & celeberrimæ Academiæ. Nec verò iſti gratiæ majorem Ianſenius attribuit efficaciam, quam Thomiſtæ, ut quidam inſulsè criminari occipiunt; ſed eandem planè quâ ſcilicet voluntas phyſicè prædeterminetur, ſed ſine neceſſitate, niſi iſto nomine effectum infallibilem intelligas.

Secundum eſt, nullam in hoc ſtatu naturæ corruptæ dari gratiam ſufficientem Moliniano ſenſu acceptam, quæ ſcilicet nullum aliud auxilium requirat ad bene

operandum; sed pro arbitrii nutu vel consentientis vel dissentientis, modò effectum habeat, modò non habeat. Ita etiam omnes Thomistæ, ut ipse Iansenius testatur tom. 3, lib. 3, c. 1.

Si nihil aliud Iansenius circa quinque propositiones doceat nisi hæc duo capita, proculdubio Catholicè sentit; proculdubio verum ejus sensum non damnarunt Episcopi, cùm nemo dicere audeat, ab Episcopis vel gratiam efficacem esse damnatam, vel Molinianam gratiam pro fidei dogmate sancitam esse.

Si quid aliud ipse sentiat aut doceat, ostendatur modò, & jam ipsius sensum nemo abdicare recusabit. Nam qui recusant, hâc unâ ratione moventur, quòd nihil aliud in ipso vident. In quo utique errare possunt: possunt de illo benigniùs quàm par esset sentire: possunt esse temerarii. At hæretici prorsus esse non possunt; nisi hæreticum sit ipsam Ecclesiæ fidem sub Iansenii nomine defendere.

Sed ne tam generali asseveratione fucum facere velle existimentur, operæ pretium est sigillatim ostendere quid Iansenium circa propositiones sensisse putant: ex quo patebit, nihil aliud astrui, nisi efficacis gratiæ necessitatem ad singulos actus; nihil aliud rejici, nisi versatilem Molinæ gratiam.

ARTICULUS IV.

Quid circa primam propositionem senserit Jansenius, prout à suis defensoribus explicatur.

HAEc una est ex quinque propositionibus, cujus verba ex Iansenio deprompta sunt; quanquam loco suo avulsa alium planè sensum exhibeant, quàm qui ex appositis verbis elicitur. Hunc enim talem esse credimus.

Cùm omnibus hominibus, atque adeò justis necessaria sit gratia prædeterminans ad bene operandum, ad implenda Christiano animo præcepta, ad graves tentationes vincendas: illa tamen gratia non omnibus justis, etiam volentibus, conantibus, & orantibus imperfectè per gratias inefficaces, quas Thomistæ sufficientes vocant, semper præstò est. Ergo etiamsi justi in hoc statu constituti veram habeant implendi mandata potestatem per gratiam illam tum habitualem tum actualem; illa tamen potestas non complectitur omnia ad agendum necessaria: nec sufficiens est Molinistico sensu; quia deest adhuc illi gratia efficax agendi, quæ necessaria prorsus est ut voluntas ad plenè consentiendum applicetur & determinetur. Ita si gratia sufficiens Thomistico sensu usurpetur pro ea quæ tribuit posse internum à gratia efficaci applicandum, certum est omnes justos volentes & conantes nunquam carere ejusmodi gratiâ: sin autem Molinistico sensu, sic quibuscunque deest gratia efficax, deest etiam gratia sufficiens Moliniana. Sola enim gratia efficax est omnibus modis sufficiens, ut vulgo Thomistæ omnes agnoscunt. Similiter si vox posse usurpetur pro potentia interna agendi, ut vulgo sumitur à Thomistis, omnes justi semper habent ejusmodi potestatem, qualis est oculi sani in tenebris, ut iidem docent. Sin autem usurpetur Moliniano & vulgari sensu pro ea cui nihil deest necessarium ad operandum, non habent semper omnes justi ejusmodi potentiam: imo quicunque gratiâ efficaci carent, tali etiam potestate carent; carent enim aliquo necessario. Id si Moliniani defendi ægrè ferent, damnari curent ab Episcopis & à summo Pontifice disertis verbis. Tunc enim sensum Iansenii constabit esse damnatum. Sin autem id se impetrare non posse sat sciunt, quid est cur hæreseos accusent eos quorum sensus non ambiguis verbis expressos ne attentare quidem audeant?

ARTICULUS V.

Quid circa secundam propositionem.

DVplex gratiæ interioris actualis genus ab Iansenio admissum existimamus: alia enim efficax apud illum, alia inefficax. Prima illa est, quam Thomistæ simpliciter efficacem vocant: huic semper resisti potest, nunquam reipsâ resistitur. Inefficax gratia eadem prorsus est atque ea, quam Thomistæ modò sufficientem vocant, modò excitantem. Hæc tribuit posse & vires ad alium effectum quem non habet, non tamen ita validas ut efficaci gratiâ ad bene operandum nihil egeant. Illi gratiæ verè resistitur in eo effectu quem posset habere, si voluntas plenè consentiret; imo nunquam isti gratiæ non resistitur, nisi cùm efficax & prædeterminans gratia illi adjungitur.

Sed quamvis ista gratia sit inefficax respectu boni operis, ad quod ex natura sua tendit, & ad quod implendum voluntatem excitat & roborat; alio tamen sensu est efficax secundum quid; quia semper actus illos imperfectos producit ad quos ex decreto absoluto divinæ voluntatis ordinatur. Atque ita generatim omnis Christi gratia efficax dici potest; quia semper id efficit quod Deus absolutè fieri decrevit.

Quid hæc doctrina à vulgari doctrina Thomistarum discrepet, omnino ignorare nos fatemur. Quare cùm nihil læsam constet ab Episcopis Thomistarum sententiam, certum est etiam hanc, quam Ianseniauam esse credimus, nullo modo ab ipsis violatam.

Ergo ex Iansenio, prout à nobis intelligitur, alicui gratiæ interiori verissimè resistitur, sed non ita ut Molinistæ docent, quasi eidem gratiæ nunc resistatur, nunc non resistatur pro solo flexu voluntatis.

ARTICULUS VI.

Quid circa tertiam propositionem.

CVm gratia efficax infallibiliter moveat voluntatem, nec ei auferat aut libertatem aut meritum, certum est ad merendum non requiri indifferentiam illam Molinianam, quâ voluntas ita potest bonum & malum agere, ut ad utrumlibet actu & effectivè pro libito sese determinet: contingere enim non potest, ut cum gratia efficaci malum eligat.

RUrsus cùm sine gratia efficaci nemo bene agat, multi contra peccent & demereantur, certum est ad demerendum non requiri indifferentiam Molinianam, quâ voluntas ita se ad bonum & malum potest convertere, ut

ut ei nihil desit necessarium, quo se in utramlibet partem convertat: caret enim in illo casu gratiâ efficaci ad bene agendum necessariâ.

At hâc unâ indifferentiâ demptâ cæteras omnes, quia gratiæ efficaci non adversantur, semper in hoc statu naturæ lapsæ reperiri, nobis videtur sentire Iansenius. Itaque ex illo ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non sufficit libertas à coactione, sed requiritur etiam libertas à necessitate; & cum ipsa gratia efficaci voluntas adhuc remanet indifferens ad malè agendum in sensu tum diviso tum composito, prout explicatur à Thomistis. Vtrum autem hæ indifferentiæ requirantur ad libertatem in genere, vel ad libertatem abstrahendo à statu naturæ integræ & lapsæ, à libertate Christi & hominum, alia quæstio est, quæ Constitutionem non attingit.

ARTICULUS VII.

Quid circa quartam propositionem.

NOn propterea Semipelagiani hæretici fuerunt, quia gratiæ vel obtemperari vel resisti posse dicerent, omnes enim id Catholici docent; sed in eo præcisè ab Augustino oppugnati, & postea ab Ecclesia damnati sunt, quòd fidem inchoatam, & perseverantiam in fide negarent hominibus dari per gratiam efficacem; eam videlicet quæ non esset communis bonis & malis, sed discerneret bonos à malis: *eam de qua dictum est:* Omnis qui audivit à Patre, & didicit, venit ad me; *& eam ex qua totum gratuitæ prædestinationis mysterium indissolubili serie necteretur. Id unum nobis videtur docere Iansenius.*

ARTICULUS VIII.

Quid circa quintam propositionem.

MInimè Semipelagianum est, cum Prospero dicere, Christum pro omnibus hominibus mortuum esse quantum ad sufficientiam pretii, & communem generis humani causam.

Non est item Semipelagianum, Christo tribuere humanam velleitatem pro omnium omnino hominum salute moriendi.

Hæreticum foret asserere, Christum tantùm pro salute prædestinatorum esse mortuum: mortuus est enim pro promerenda gratia omnibus reprobis quibus aliquando collata est.

Cùm omnes justi gratiam habeant ad implenda mandata Thomistico sensu sufficientem, sive habitualem, sive actualem, omnisque gratia ex Christi morte derivetur, consequens est, Christum mortuum esse pro promerenda ista gratia omnibus justis.

Cùm absoluta Christi voluntas divinæ semper conformis extiterit, proculdubio consensit æterno prædestinationis decreto, quo Deus certos tantùm destinavit ad regnum gratuitâ misericordiâ, rejectis ab hoc dono aliis pariter reis, quos in massa perditionis reliquit. Illudque decretum nec precibus suis, nec mortis oblatione absolutè mutare voluit: non igitur reprobis vel perseverantiæ donum, vel salutem æternam, per mortem suam absolutâ voluntate promereri voluit, quamvis utrumque antecedente & minùs propriè dictâ voluntate optare potuerit.

ARTICULUS IX.

Sensus istos nec à summo Pontifice, nec ab Episcopis esse damnatos; sed à tota Ecclesia Catholicos haberi.

HAbent Molinistæ, quid sentiant ii quos falsis criminibus apud populum, apud Ecclesiæ Principes, in invidiam vocare non cessant. Nihil aliud sensisse Iansenium opinamur. Nos certè nihil aliud tenere, quoniam propriæ conscientiæ extra Deum quisque arbiter est, sanctissimè confirmamus. Ergo aut hunc sensum aggrediantur, aut maledicere desinant.

Verùm quo pacto hunc sensum nisi apud imperitos lacessere auderent, cùm luce clariùs pateat, nil in ipso contineri nisi gratiæ efficacis assertionem, & Molinianæ gratiæ rejectionem, quorum alterutrum hæreseos accusare, aut à summo Pontifice damnatum dicere, nullus alicujus nominis Theologus adhuc ausus est? Quin & ipse Molinistarum signifer Annatus in Cavill. p. 29, apertè confitetur, summum Pontificem id in quo dissident Thomistæ à Jesuitis disputationi reliquisse, nec attingere voluisse controversiam de gratia per se ipsam efficaci.

Hoc Annatus veritati litavit, volensne an invitus, nihil definio. Aliter certè facere non potuit: noverat enim quàm sæpe Pontifex vivæ vocis oraculo de gratia efficaci ulla in re violanda ne quidem cogitasse se declaraverat. Quod ne ulli obscurum esse posset, voci scriptum adjunxit. Nam in illo Brevi ad Episcopos Galliæ misso, mentionem facit cujusdam decreti sacræ Inquisitionis, in quo expresè habetur, controversiam de auxiliis eodem loco ab Innocentio X relictam, quo illam Clemens VIII & Paulus V reliquerant. Hinc Romanorum Theologorum pars multò maxima non minùs post Constitutionem quàm ante, eandem doctrinam coram summo Pontifice quotidie tuetur & docet. Cæteræ verò per orbem Academiæ adeo illam non rejiciunt, ut multæ non aliam admittant, nullæ excludant.

Quid Societates religiosas Dominicanorum, & Carmelitarum Discalceatorum loquar, à quibus exulat Molinismus, in quibus regnat victrix Dei gratia? Quid Presbyteros Oratorii, & Canonicos Regulares sancti Augustini? Quàm paucos habet in hoc numero Molina sectatores!

Atenim quidam ex iis cùm gratiam efficacem vel acerrimè tueantur, sufficientem Molinianam vel cum execratione repudient, tamen iniquiores sunt Iansenio, fateor; sed quia Iansenii aliam mentem fuisse arbitrantur, eumque super hoc maximè Catholico gratiæ efficacis dogmate nescio quos errores, imo illos ipsos qui in proprio quinque propositionum significatu continentur, superstruxisse existimant. At nos, quibus hos errores re-

recèns à Ianſenio exædificatos nondum videre contigit, quique nihil in illo legimus ſuper quinque illis propoſitionibus niſi puram & ſimplicem gratiæ prædeterminantis doctrinam, Molinæ oppoſitam, ſicut cum illis in ipſis dogmatis congruimus, ita in interpretatione Ianſenii tamdiu ab illis diſſentiemus, donec iſtos errores gratiæ efficaci ſuperadjectos ipſis lumen præferentibus deprehenderimus.

Ità prorſus de Epiſcopis Galliæ Lutetiæ congregatis ſentire pium ducimus, quorum vel maximam partem à S. Thomæ partibus ſtare, à Molina abhorrere notum eſt; nec ullum eſſe ex illis arbitror, qui Molinæ patronus audire vellet. Et tamen illi Ianſenii ſenſum damnari exigunt. Quamobrem? Quia nimirum ita multis ſic aſſerentibus crediderunt aliquid ſentire Ianſenium à gratia efficaci diverſum, à Thomiſtarum ſchola alienum.

Verùm de illorum mente divinare nihil neceſſe eſt, iis enim notis affecerunt Ianſenianum illum ſenſum quem damnari volunt, ut non poſſit quicquam à gratiæ efficacis doctrina eſſe disjunctius. Nam primò ſenſum illum recèns à Ianſenio inductum, & omnibus ſcholis Catholicis ante Baium ignotum eſſe pronunciant. At hòc minimè in gratiam efficacem cadit. Quid enim in ſcholis Catholicis notius & illuſtrius quàm hæc doctrina, quæ una ante Molinam, & neſcio quoſdam Theologos Pighium & Catharinum in ſcholis Catholicis viguit: poſt natos verò Ieſuitas ac Molinianam factionem, etſi in illis locis in quibus dominantur, minùs floruerit; tamen in nobiliſſimis Academiis eandem ſemper auctoritatem tenuit, & etiamnunc tenet.

Secundò, talem aiunt iſtum ſenſum eſſe, ut ipſe Ianſenius fateatur illum à quingentis annis fuiſſe Scholaſticis incognitum. At contrà Ianſenius non uno loco, ſed pluribus divinæ gratiæ efficientiam infallibilem ex Thomiſtica ſchola confirmat; illoſque doctiſſimos, ut ipſe appellat, Theologos de vi illius prædeterminatrice rectiſſimè ſenſiſſe teſtatur. Non igitur illa doctrina eſt, quam Ianſenius ſcholis incognitam eſſe fatetur, cùm eam ex ſchola didicerit, hauſerit, expreſſerit.

Nec minùs illud à gratiæ efficacis neceſsitate ſenſum illum Ianſenianum abjungit, quòd hunc Auguſtino adverſum eſſe teſtantur Epiſcopi: niſi enim omnium oculi adhuc caligaverunt, nihil ab ullo Scriptore clariùs, ſignificantiùs, crebriùs exprimi poteſt, quàm illius gratiæ tum neceſsitas, tum vis indeclinabilis & inſuperabilis omnibus locis ab Auguſtino expreſſa eſt. Legantur modò libri de correctione & gratia, de prædeſtinatione Sanctorum, de dono perſeverantiæ, de gratia Chriſti; nec ullum arbitror fore, niſi privatis cupiditatibus aut præjudiciis occæcatum, qui non Auguſtinum vel ſtultum fuiſſe, aut gratiæ efficacis neceſsitatem ad ſingulos pietatis actus docuiſſe, clariſsimè & validiſsimè confirmaſſe fateatur. Quam opinionem tantis nixam teſtimoniis, tot ſeculorum vetuſtate roboratam, ut verbulo obiter & aliud agentes Epiſcopi damnare voluerint, incredibile, indignum, contumelioſum in ipſos eſt. Verùm, ut dixi, ne tam fœdâ maculâ aſpergi poſſent, ſedulò caverunt, tum illis notis quibus Ianſenianum illum ſenſum deſignaverunt, tum maximè celeberrimâ illâ Theſi apud Patres Oratorii defenſâ ipſiſque dedicatâ, in qua cùm gratiæ efficacis neceſsitas ad ſingulos actus clariſsimè eſſet expreſſa, ne huic doctrinæ exiſtimarentur iniqui, actum illum frequentiâ ſuâ & plauſu cohoneſtaverunt.

ARTICULUS X.

Concluditur nullam in Eccleſia novam hæreſim eſſe, nullos hæreticos.

ERgo cùm in Ianſenio præter ipſum gratiæ efficacis dogma nihil ipſius defenſores videant & defendant: nec illum ſenſum quiſquam hæreſeos accuſet, conſequens eſt nullum in Eccleſia hæreticum dogma à quoquam defendi. Aut enim tantùm gratiam efficacem docet Ianſenius, & ſic à nemine jure culpatur; aut aliquid præterea, & ſic à nemine defenditur. Sive autem rectè ſentiat, ſive erret, prorſus tamen errore vacant ipſius defenſores, qui non aliam ob cauſam ejus ſenſum damnare refugiunt, niſi quia ſic illum interpretantur, ut Catholicus eſſe à nemine negari poſsit.

Conſequens eſt ſecundò, illos Epiſcopis in nullo prorſus dogmate refragari. Quamvis enim Epiſcopi ſenſum Ianſenii damnent, illi damnare renuant, tamen hæc omnis diſſenſio nominis eſt, non rei. Arbitrantur Epiſcopi in Ianſenio eſſe doctrinam quandam omnibus ſcholis Catholicis ignotam, ab Ianſenio vel ipſomet teſte recèns inventam, Auguſtino manifeſtè repugnantem, toto orbe damnatam, à ſummo Pontifice percuſſam, quæ denique proprium propoſitionum ſenſum contineat; & ideo illum ſenſum, quiſquis eſt tandem, nullo enim ipſum loco indicant, meritò proſcripſerunt. At illi qui in Ianſenio monſtroſum illum ſenſum omnino non vident, & nihil aliud in ipſo deprehendunt, niſi gratiæ efficacis doctrinam omnibus ſcholis Catholicis notiſſimam, à Ianſenio Thomiſtarum conſenſione confirmatam, ab Auguſtino, vel fatentibus adverſariis, apertè traditam, ipſis Epiſcopis, ipſi ſummo Pontifici probatiſsimam, & à proprio propoſitionum ſenſu omnino alienam, utique illum ſenſum, quem unum in Ianſenio vident, damnare ſuâ ſubſcriptione non poſſunt.

Conſequens tertiò eſt, quidquid Ieſuitæ ad parienda quandam juris controverſiam in Eccleſia machinentur, totam tamen diſceptationem in facto conſiſtere. Palam eſt enim, illos Theologos, qui Ianſenii defenſores dicuntur, non aliter ab Epiſcopis quàm in interpretatione Ianſenii diſsidere, quod qui facti quæſtionem eſſe neget, neſcio quid juris aut facti quæſtionem appellet. Illa certè quæſtio ad fidem pertinere non poteſt: fides enim Scripturâ & Traditione nititur: at ſic interpretandum eſſe Ianſenium an aliter, quomodo Scripturâ aut Traditione probabitur?

Poſtremò, quod initio propoſueram, conſequens eſt, nullos in Eccleſia hæreticos eſſe. Nemo enim hæreticus ob ejuſmodi quæſtionem quæ Traditione probari nequit, & in nuperi Auctoris interpretatione ſita eſt. Nec verò ulli ſunt, quibus pertinacia in dogmate damnato defendendo jure objectari poſsit: nullum enim damnatum

tum dogma à quoquam defenditur; aut si defenditur, sine pertinacia certè defenditur: nam quale sit illud, prorsus ignoratur. Nemo autem pertinax dici potest in illo dogmate tuendo quod ignorat.

Quamobrem ut paucis omnia complectar, & adversariis os occludam, propositiones in proprio sensu à me damnari iterum professus, reliquas controversias sic expedio.

Qui gratiæ efficacis necessitatem ab Episcopis, aut à summo Pontifice Iansenianì sensus nomine damnatam dicere ausit, in illos mendacissimè contumeliosus est, quem satis sit hoc argumento refellere: Si damnarunt Episcopi & summus Pontifex gratiam efficacem, iterum utique libentissimè damnabunt. At (fidentissimè hoc dicimus) ipsi nec ex summo Pontifice, nec ex Episcopis ullum auferre decretum possunt, quo gratiæ efficacis doctrina à Thomistis omnibus defensa damnetur hæreseos. Igitur ista doctrina prorsus ab omni censura libera est.

Secundò, qui Iansenianì sensus defensores aliud his verbis quàm efficacis gratiæ doctrinam, qualis à Thomistis defenditur, intelligere dicat, aut delusus ipse est, aut alios deludere vult.

Tertiò, qui propterea Catholicos Theologos hæreseos accuset, quòd Catholici Antistitis verba benignius interpretentur, nescire testatur aut quid æquitas sit, aut quid hæresis.

Ex omnibus autem manifestum esse arbitror, nisi tantos clamores tolleret iniquitas ut vix exaudiri veritas possit, controversias illas, quæ nunc tantâ animorum contentione tanquam gravissimæ, & ad summam Religionis pertinentes agitantur, ita leves, ita faciles esse, ut, nisi collationem utriusque partis semper Iesuitarum gratia præpedüisset, vel semihorâ omnes turbæ consopiri, omnes dissensiones sedari possent. De verbis enim æquivocis, non de re ipsa nunc disceptatur, cùm à solida gratiæ efficacis controversia ad potestatis proximæ & sufficientis verba, ad actus primos & secundos disputatio abducatur; in quibus si varias vocum acceptiones sustuleris, lites pariter ac contentiones prorsus extinxeris. Id quominùs adhuc fieret obstitit potentia Iesuitarum: fieri enim non potest quin continuò sua Ecclesiæ tranquillitas reddatur, quod ne fiat omnibus modis agunt.

FINIS.

PAULI IRENÆI
DISQVISITIO SECVNDA.

De vero sensu Jansenii, & multis commentitiis sensibus illi affictis circa primam propositionem.

NVllos in Ecclesia hæreticos esse qui diffiteri pergat, magis id optare malevolè, quàm reverâ sentire videatur. Restat temeritatis erratum, quo nonnulli Theologi aspergi possint; non leve illud quidem, at humanum tamen, nec dignum omnino quod tantâ severitate coërceatur: nisi fortè tam felici seculo vivimus, ut hæc demum culpa judicii potiùs quàm morum, cogitationis potiùs quàm facti, castiganda superst. Quàm multis undique vitiis premimur, quæ aut prudenti aut inerti indulgentiâ tolerantur! Quid ergo tantum committere potuit Iansenius, cui doctrinæ ac probitatis laudem vel adversarii tribuunt, ut benignior de ipso sensus, nullâ dignum venia scelus hoc seculo sit, quod non modò tunc plectendum, cùm se profert & exerit; sed ex ipsis animi latebris, adhibitis subscriptionum tormentis eruendum videatur? Quid facient quibus non satis manifestum est Iansenium errasse, ut ipsum damnare tutâ conscientiâ possint? Silere ipsis in votis erat: at loqui compellit subscriptionis exactor. Fidem suam palam profiteri non sufficit. Nam ad Ianseniauum sensum tanquam ad scopulum semper urgentur. Quid igitur? Nempe quod restat; eas rationes afferent quibus Iansenium innocentem probent. Quod si quis graviùs ferat, non ipsis imputet, sed illis qui hanc necessitatem imponunt.

Ex illorum numero vel postremus ego, postquam primâ Disquisitione eum sensum qui Iansenio ab ipsius defensoribus tribuitur, Catholicum comprobavi; hâc secundâ plus præstabo, & sic omnino sentire Iansenium astruam; non ut ullis Episcoporum decretis refrager, sed ut temeritatis crimen aut purgem aut deponam. Si quis enim his quas proferam rationibus solidè respondeat, quin ejus in partes concedam, nulla in me mora sit. Sin autem id nullus poterit, non video qui temerarius existimari possim, quòd iis argumentis crediderim, quæ refelli à nemine possint. Sensum Iansenii circa primam tantùm propositionem hîc exquiremus, de cæteris aliàs locuturi si opus sit; etsi vix necesse est, cùm omnes ab adversariis ad primam revocentur.

ARTICULUS I.

Figuntur quædam Regulæ ad intelligendum Jansenii sensum necessariæ.

AVctoris sensus ex verbis eruitur, nam verborum ea vis est, ut animi cogitationes exprimant. At quia verba nonnunquam varios intellectus habent, hinc ex circumjectis sæpe ad certam notionem alliganda sunt. Quod si quis Scriptor verborum suorum vim ipse exposuerit, tunc illo sensu semper intelligi in decursu operis debent; & quoties id verbum occurrit, ipsa notio in mente substituenda. Viderunt hoc Geometræ, in veritate rimanda omnium sagacissimi. Hinc ad

vitandos æquivocationis errores, verba in primis ipsa definiunt: constituta autem apud illos alicujus vocis notione, qui de sensu ejus adhuc dubitet, aut illam ex vulgi more, non ex ipsa definitione interpretatur, merito ab omnibus ridetur.

Nusquam autem hujus instituti major necessitas extitit, quàm in hac controversia de sensu Iansenii. Nam quinque propositionum prima, cujus unius voces apud Iansenium reperiuntur, tam vagos habet significatus, ut nisi illam ad certam notionem revocaveris, nihil certi de sensu ipsius possis constituere.

Primò enim vox justis, *aut de omnibus, aut de quibusdam, aut indefinitè accipitur.*

Voces illæ, conantibus & volentibus, *aut de conantibus per naturam, aut de conantibus per gratiam. Rursus de conantibus per gratiam, aut sufficientem, aut efficacem, aut Molinianam: de conantibus per gratiam cui consentiunt, aut de conantibus per gratiam cui renituntur; id est, de conantibus fideliter aut infideliter.*

Præsentes vires *intelliguntur aut actuales, aut habituales; naturales, aut supernaturales; comparatæ ad vires hujus vitæ, aut ad vires alterius vitæ.*

Vox impossibilia, *significat impossibilitatem absolutam, aut secundum quid; voluntariam, aut involuntariam: negat vel potentiam in actu primo, vel tantùm potentiam in actu secundo; vel removet potestatem omnem, vel tantùm completam, perfectam, sufficientem. Rursum potentia completa, proxima, &c. duos habet significatus, ut notat Alvarez: apud Molinianos significat potentiam cui nihil deest; apud Thomistas etiam illam, cui deest adhuc aliquid necessarium, nempe gratia efficax.*

Similiter vox deest, *à quibusdam accipitur pro eo quod deest sine peccato. Ita Nicolaï, & quidam alii. Ab aliis simpliciùs pro eo quod deest quocunque modo.*

Gratia quæ deesse dicitur, aut est habitualis, aut actualis: illa verò vel sufficiens, vel efficax: sufficiens, aut Moliniana, aut Thomistica, utraque vel agendi, vel orandi.

Varias illas acceptiones si inter se permisceas, miraberis quantus discrepantium aliquantisper propositionum numerus exurgat, ut norunt omnes qui Arithmeticam callent.

ARTICULUS II.

Singularum vocum notio constituitur.

CVm igitur non multiplicem, sed unicum sensum Iansenius habuerit, antequam de illo statuas, priùs singula verba ad singulas notiones restringenda sunt: tunc demum liquidò vera ejus sententia patebit, quod à multis prætermissum tam varios nobis sensus Iansenianos procudit.

JUSTIS.

Vocem justis, *à Iansenio non de omnibus, sed de quibusdam tantùm justis intelligi jam fere omnes consentiunt. Quod satis constat ex eo quod affert ex Augustino, paulò ante propositionis verba:* Quarumdam cupiditatum tentationes ALIQUORUM hominum vires superare. *Ergo* justis *idem est, ac* quibusdam justis.

VOLENTIBUS ET CONANTIBUS.

Primò non loquitur Iansenius de conatu naturali. Affert enim exemplum Petri ante lapsum, & Augustini ante conversionem, *quorum infirmam voluntatem sæpe ex gratia fuisse agnoscit.*

II, *Non loquitur de plena voluntate & efficaci. Nam voluntatem, de qua loquitur crebrò, ex Augustino vocat parvam, infirmam, & invalidam.*

III, *Certum est infirmæ illi voluntati ex gratia profectæ non consentiri ex Iansenio, sed potiùs resisti. Nam de conatu quem habuit Augustinus ante conversionem expressè ait:* Nonne conabatur Augustinus, quando dicebat: Quibus sententiarum verberibus non flagellavi animum meum, ut sequeretur conantem post te ire, & tamen tanto conatui renitebatur? *&c. Et in eo ipso loco unde deprompta propositio,* renisu concupiscentiæ fieri *dicit,* ut homo non plenè velit, non integrè velit, non totâ voluntate velit.

IV, *Certum est, voluntatem illam imbecillem afferre vires quasdam. Non enim nullas esse, sed invalidas dicit Augustinus, & ex Augustino Iansenius.*

V, *Certum est denique, voluntatem illam nunquam effectum habituram, nisi adsit per gratiam efficacem plena & integra voluntas. Ideo sæpe ait, cum illa homines non posse bene agere, id est, nunquam bene acturos esse.*

Iam verò quid est gratia imperfectam voluntatem producens, quæ dat aliquas vires, aliquod posse, tale tamen ut effectu semper careat, nisi adsit efficax auxilium? Quid est, inquam, illa gratia, nisi ea quam sufficientem Thomistæ recentiores vocant, non nomine designata, sed, quod multò clarius est, suâ notione expressa?

Hinc patet quàm immeritò Iansenius repudiata penitus hoc loco sufficientis gratiæ arguatur. Sed magis illud etiam constabit exposito vocis illius sufficiens sensu, prout à Iansenio usurpatur: quo minùs animadverso, multos in errorem inductos video.

SUFFICIENS GRATIA ET POTESTAS, quid apud Jansenium.

NIhil est quod hic divinationibus indulgeamus; omnem enim dubitationem præcidit Iansenius his verbis tom. 3, lib. 3, cap. 1, Vocamus, *inquit,* illam sufficientem gratiam seu sufficiens adjutorium, præter quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur; sic enim à multis recentioribus & vulgò fere accipi solet. *Ecce apertissimè testatur solam se Molinianam intelligere.*

Nunc vide de Thomistica quid sentiat: Quod si verò sic accipiatur ut sufficiens dicatur, sicut à quibusdam dicitur, quod satis est ut homo dicatur posse operari, quamvis aliud necessarium sit

sit ut de facto operetur ; de hujusmodi sufficienti gratia non est hîc nostra controversia. Talem enim sufficientem fortasse non difficulter Augustinus admitteret, quamvis eam esse veram Christi gratiam, de qua quæstio est, pernegaret. *Quod idem disertis verbis de gratia sufficiente habet Alvarez disp. 92, n. 2.*

Quoties igitur negat Iansenius gratiam imperfectæ voluntatis esse sufficientem, idem est ac si diceret non esse Moliniano modo sufficientem; non esse ita sufficientem ut nihil aliud requiratur. At quin sufficiens sit Thomistico sensu, nec negavit unquam, nec negare potuit.

Ex his omnibus liquet, hæc verba, conantibus & volentibus, *sic interpretanda esse, conantibus & volentibus per gratiam Thomistico sensu sufficientem, & ei resistentibus & ideo infideliter conantibus.*

IMPOSSIBILIA.

Non loquitur Iansenius de impossibilitate absoluta. Omnibus enim locis fatetur mandatum quodlibet per gratiam efficacem impleri posse. Nec de impossibilitate involuntaria: nam ex Augustino sæpe ab illo citato omnes homines mandata servarent si vellent. Non negat omnem potentiam: nec habitualem, quia loquitur de justis, quos per gratiam habitualem asserit posse, tom. 3, lib. 3, cap. 15, *nec actualem, quia loquitur de conantibus qui per gratiam excitantem habent vires invalidas.*

Quam ergo potestatem negat? Audiamus ipsum, optimum sui interpretem: Ad hanc, *inquit,* sanitatem voluntatis assequendam, gratiam invocamus, hoc ipso clarissimè profitentes deesse nobis sufficientem ad illa præcepta facienda potestatem. *Et adhuc clariùs paulò superiùs de justis volentibus & conantibus loquens:* Nondum, *inquit,* possunt tantum velle, quantum sufficit ad implenda mandata. *Non negat igitur potestatem simpliciter, sed negat* sufficientem potestatem. *Quid est autem sufficiens potestas Iansenio? Meminerimus fixæ suprà notionis: ea scilicet cui nihil deest ex parte Dei. Quamobrem cùm hoc loco dicit, mandata esse impossibilia sufficienter, idem est ac si dicat; Non sunt possibilia eâ potestate cui nihil desit. Itemque cùm negat potestatem illam esse completam, non Thomistico sensu negat: de hoc enim ne cogitavit quidem: sed Moliniano tantùm negat; quia deest ipsi gratia efficax. Quamobrem ut notiones verborum istorum magis etiam infigantur, iterum hîc repeto, illa verba,* Potestas sufficiens, completa, proxima: Potestas cui nihil deest ex parte Dei: Potestas complectens omnia necessaria ad agendum, *idem omnino apud Iansenium significare, talisque potestatis defectum aliquando exprimi vel simplici voce,* non posse, *vel duriùs etiam per vocem,* impossibile: *quæ quidem significatio, etsi dura & minùs propria, non tamen auctoritate Patrum caret, in primisque Augustini & Prosperi.*

SECUNDUM PRÆSENTES VIRES.

Eas vires intelligit Iansenius quas justi habent in eo statu quo invalidè & infideliter & conantur & volunt. Non probo, quia non negatur.

DEEST.

Nil notius in doctrina Iansenii, quàm homini gratiam sine ipsius peccato subtrahi non posse; nec hîc immoror in re non dubia.

GRATIA.

Non sufficiens utique, quia illam supposuit his verbis, conantibus & volentibus, *sed ea quam invocari dicit, ut plenè integréque velle possimus, id est, efficax, eaque non orandi, loquitur enim de orantibus, & gratiam invocantibus, non tamen tam fideliter & ferventer quàm debent; sed agendi, & implendi actu præcepti.*

ARTICULUS III.

Verus Janseniisensus.

IGitur *ad constituendum certò Iansenii sensum, nihil aliud opus est, quàm stabilitas verborum, quibus constat propositio, notiones pro ipsis verbis substituere. Sic enim nullus erroris locus esse, vel si velis, potest. Ex iis autem collectis hic sensus exurgit:* ALIQUA DEI PRÆCEPTA QUIBUSDAM HOMINIBUS JUSTIS CONANTIBUS ET VOLENTIBUS PER GRATIAM EXCITANTEM THOMISTICO SENSU SUFFICIENTEM, SED ET RENITENTIBUS ET IDEO INFIDELITER VOLENTIBUS, NON SUNT POSSIBILIA EA POTESTATE CUI NIHIL DESIT: DEEST QUOQUE ILLIS GRATIA EFFICAX AGENDI, QUA POSSIBILIA FIANT EA POTESTATE QUÆ COMPLECTITUR OMNIA AD AGENDUM NECESSARIA. *Ineptam hanc verborum congeriem vocat Annatus, quia præcisâ ambiguitate nullum hîc fraudi locum reperit. Ast ego aptissimam puto ad cavillationes ipsius elidendas. Æquivocis enim & nominum quæstionibus jamdiu Iesuitæ Christianum orbem ludificantur: cujus mali una cautio ac provisio, voces ipsas definire, ne de vocibus frustra litigetur. Quamobrem si solidam sibi victoriam quærunt, hunc ipsum sensum his verbis expressum damnari disertè à summo Pontifice curent. Huc gratiam, huc artes suas conferant: huc machinas suas impendat numerosa Societas. Sin autem id se impetrare posse diffidit, cur de Ianseniano sensu tot turbas excitat, quem non nisi involutum audet lacessere, evolutum attingere reformidat?*

ARTICULUS IV.

Senſum illum Janſenii non eſſe proprium ſenſum propoſitionis in ſe ſpectatæ.

HIc meritò quæri poteſt, utrum ſenſus ille quem Catholicum eſſe conſtat, quemque Ianſenianum etiam oſtendimus, ſit verus & proprius primæ propoſitionis in ſe ſpectatæ ſenſus? Reſpondeo non eſſe proprium, & facilè probo. Nam primò vox juſtis, *cùm ſit indefinita, potiùs univerſaliter ſumi debet, quàm particulariter. Vt enim bene notat Franciſcus Amicus Ieſuita, t. 8, diſp. 3, n. 67,* Verba indefinita in materia doctrinali accipiuntur univerſaliter, *ſicut iſtam propoſitionem, Planetæ non niſi à Sole lucent, nemo aliter interpretatur, niſi omnes Planetas à Sole lucere.*

Secundò, vox conantibus & volentibus, *ſignificat potiùs plenam voluntatem, quàm velleïtatem quandam, quæ non eſt ſimpliciter voluntas, ut ait S. Thomas 1 part. quæſt. 19, art. 5. deinde ſignificat potiùs voluntatem ſine reniſu, quàm voluntatem cui validior voluntas reſiſtit. Quod enim ita volumus, magis nolle dicimur quàm velle.*

Tertiò, vox impoſſibile, *magis ſignificat impoßibilitatem abſolutam, quàm ſecundum quid.* Nam, *ut ait S. Thomas 1 part. quæſt. 62, art. 2 ad 2,* Impoſſibile propriè ſignificat id ad quod nullo modo pervenire poſſumus, ne quidem cum alterius auxilio. *Magis etiam propriè ſignificat impotentiam involuntariam, quàm voluntariam. Quod enim fit cùm volumus, cùm eo ipſo ſit in poteſtate noſtra, propriè impoßibile dici non debet. Et, cùm loquatur propoſitio de juſtis volentibus qui non poſſe dicuntur, omnino ſignificare videtur impotentiam non voluntariam.*

Quartò, gratia *cùm ſit nomen generis, magis propriè ſignificat quamcumque gratiam, quàm gratiam efficacem agendi.*

Fatendum eſt igitur, propoſitionem in ſe ſpectatam, & in proprio ac rigoroſo ſenſu, ut loquuntur Romani Conſultores, non unam, ſed multas hæreſes complecti. At Ianſenii locum, ex quo illius propoſitionis verba revulſa ſunt, minimè in iſto proprio & rigoroſo ſenſu intelligi jam demonſtravimus; ſed in alio ſenſu improprio quidem, tralatitio, & catachreſtico, ſi verba ſeorſim ſpectes; & tamen juxta notiones ab ipſo conſtitutas legitimo & maximè Catholico. Non ergo poteſt ille hæreſeos accuſari; & multò minùs illi, qui ejus ſenſum tuentur: nam illi his vocibus nec uſi ſunt unquam, nec utentur.

ARTICULUS V.

Falſi ſenſus Janſenio afficti.

SCrupuloſior ac minutior hæc ſingularum propoſitionis vocum interpretatio videri poßit, niſi ex ea facilis & expedita pateret via ad fictitios illos ſenſus explodendos, quibus Ianſenii doctrinam ipſius adverſarii paſſim adulterarunt. Manifeſtum enim omnibus erit, illorum errorem inde proficiſci, quòd aliquas propoſitionis voces contra mentem ipſius interpretati ſunt; quod in ſingulis oſtendere non erit inutile.

Primus ſenſus falſò Janſenio attributus, nempe Calvinianus.

Nil frequentius in iis Ieſuitarum ſcriptis quæ Conſtitutionem anteceſſerunt, quàm ut Ianſenius Calviniani erroris circa præceptorum impoßibilitatem arguatur. Id habent præcipuè Claromontanæ Theſes ann. 1644, in quibus prima propoſitio ex iis Lutheri & Calvini locis expreſſa dicebatur, in quibus illi hæretici aperte docent, impoßibilia ſemper eſſe præcepta omnibus juſtis, utcunque ſpiritu Dei adjuventur. At poſt Conſtitutionem, cùm id viderent vehementer officere cauſæ ſuæ, velificatione mutatâ, jam negant vulgarem Calvini errorem de præceptorum impoßibilitate omnibus generatim juſtis unquam Ianſenio attributum, ſed aliam quandam fictitiam & inauditam Calvini ſententiam, de impoßibilitate præcepti quibuſdam juſtis tantùm, ex defectu gratiæ efficacis. Sic nuper diſputare cœpit Annatus, ſed ſutiliter, ne quid gravius dicam. Quem enim alium intelligere potuerunt Romani Conſultores ac ſummus Pontifex, niſi verum & notum Calvini errorem, qui certè in proprio primæ propoſitionis ſenſu cum multis aliis continetur. An verò ſuſpicari debuerunt aut potuerunt neſcio quam Calvini hæreſim nondum natam, at ex Ieſuitarum cerebro propediem erupturam? Neceſſariò tamen à Ieſuitis hæc fabula inſtituta eſt, ut hoc ſuæ cauſæ grande vitium quodammodo ſarcirent. Sed ut ſæpe in magno numero quidam craßiores reperiuntur, qui ſcenæ ſuæ malè ſerviunt; ita nuper contigit, ut quidam Ieſuita Aurelianenſis nomine Craſſet, *Societatis ſuæ artes aut oblitus, aut non edoctus, rurſus adverſariis ſuis, quos Ianſeniſtas vocat, crudum Calvini dogma objectaret. In publica enim concione dixit,* Ex illorum ſententia confectarium eſſe, omnes confeſſiones eſſe invalidas, quòd actum contritionis impoſſibilem eſſe dicerent. *Et ne tantæ calumniæ memoria intercideret, in famoſo quodam libello adverſus Aurelianenſem Epiſcopum, qui ipſum à ſacris concionibus interdixerat, ſcripto illam ipſam animoſè propugnavit. Verùm hunc ad Societatem ſuam calliditatis magiſtram remittere ſat erit, ut rudem illam dediſcat audaciam. Interim ex eo conſtabit, Calvinianum ſenſum, nempe* omnibus juſtis mandata Dei eſſe impoſſibilia, *Ianſenio à Ieſuitis attributum eſſe, ſed falsò.*

II SENSUS FALSUS.

Ex illa voce, *conantibus & volentibus*, malè accepta.

Voces illas dupliciter accipi poſſe fatetur Carpinetus Procurator generalis Capucinorum, Conſultor in quinque propoſitionum cauſa delectus. Aut enim intelliguntur, inquit, de juſtis infideliter conantibus,

quo

quo sensu, *ait*, Catholica est propositio: *aut de justis fideliter conantibus, & hoc sensu est hæretica. Et quia ille sensum Ianseni damnare voluit, ut insequentibus votis indicat, utique hunc sensum Iansenio tribuit*: Justis volentibus & conantibus fideliter, mandata Dei sunt impossibilia. *At cùm supra demonstraverimus per illos justos* volentes & conantes *eos intelligi à Iansenio, qui à gratiæ suavitate dissentiunt, qui renituntur bonæ voluntati à gratia immissæ; patet etiam non eos intelligi qui conantur fideliter, nisi fortè dissentire à gratia, & ejus instinctus repudiare, sit fideliter conari aut velle. Perspicuum est igitur, sensum illum, quem damnavit iste Consultor, meritò quidem potuisse damnari; sed à Iansenii mente prorsus alienum esse.*

III Sensus falsus,
qui est Annatinus,
Ex iisdem vocibus, & verbo *impossibilia*, perperam acceptis.

Pater Annatus Molinianorum facilè primipilus, antequam illam de Iansenii sensu non exprimendo, sed generatim damnando, technam excogitasset, multis illum locis, prout sibi visum, expressit; ubique fraudulenter, & ex suo ac Societatis suæ genio, sed præcipuè in Cavillis *cap.* 8, *pag.* 56, Homines justi, *inquit*, quotiescunque divina præcepta transgrediuntur, ea transgrediuntur ex impossibilitate servandi, quæ sequitur ex defectu gratiæ ad constituendam servandi potentiam necessariæ; esto non desit servandi voluntas & conatus: hic sensus est germanus Jansenii, & Jansenianorum, idemque hæreticus. *Sic ille.*

At ex ipso libenter quæsierim, quid tantopere laborat, ut Iansenii sensus adversariorum suorum subscriptione damnetur. Faciliorem longè viam ipsi demonstrabo. Tollat Iansenii nomen, jam ille Ianseniamus, ut ipsi videtur, sensus omnium subscriptione damnabitur. Scatet enim æquivocis, &, prout sonant termini, apertas hæreses continet.

Primò, falsum est homines transgredi præcepta ex defectu gratiæ. Nam defectus gratiæ efficacis non est causa peccati, sed mala voluntas.

Secundò, impossibilitas illa non peccandi, de qua loquitur Annatus, cum voluntate servandi præcepti conjuncta manifestè significat, impossibilitatem non à voluntate profectam.

Tertiò, impossibilitas illa quam adstruit, non solam removet potentiam Molinianam, cui nihil necessarium deest, sed etiam Thomisticam. Talem enim esse vult, ut ei omnes Thomistæ adversentur.

Quartò, verba illa, voluntas, *&* conatus, *cùm minimè restricta sint, ex se significant plenam & absolutam voluntatem, non quandam velleitatem; quo nomine etiam damnanda est Annatina propositio. Ergo ille sensum Iansenii non expressit, sed corrupit; & in his vocibus,* conantibus, & volentibus, *itemque in verbo* impossibilia, *fucum fecit.*

IV Sensus.
Ex eadem voce malè intellecta.

Quartum hunc sensum, quamvis cum Annatino quadantenus conveniat, visum est sejungere; quia planiùs multò & distinctiùs, animoque longè candidiore, à quibusdam viris doctis & piis, veræ & Christianæ gratiæ amatoribus propositus est. Hi cùm Ianseniamorum nomen effugere, & nihilominus Catholicam & Augustinianam gratiæ efficacis doctrinam retinere vellent, utrumque assequi se posse sperarunt, si ita Iansenii mentem interpretarentur, quasi ille justos gratiâ efficaci destitutos, omni prorsus potentiâ spoliaverit, etiam eâ quam Thomistæ vocant in actu primo; ita ut etiamsi adsint cætera adjutoria, nihilò magis ipsi bonum velle possint, quàm cæcus videre, claudus currere, beatus peccare. *Sic illi Iansenii sensum expresserunt, & quidem ipsius verbis: fateor enim comparationes illas esse depromptas ex* tom. 3, lib. 2, cap. 1 & 2. *Simpliciter dicunt à se verba Iansenii accipi, & ideo nullam ipsi injuriam inferri. In quo primùm videre oportuerat, an tali simplicitate sua ipsorum verba expendi vellent. Quod profectò recusarent. Nullus est enim fere qui non alicujus hæreseos argui possit, si verba pressiùs urgere & ad vivum resecare liceat. Omnino ut in cæteris rebus humanis, ita sermonibus nostris, nisi æquitas interveniat, ex summo jure summa fit injuria.*

Id hoc loco factum ab illis esse contendo. Quod remoto contentionis studio paucis hîc ostendam. Sine gratia efficaci non magis potest justus bene agere, quàm cæcus videre; agnosco hæc Iansenii verba. Ergo, inquiunt, non modò negat sine gratia efficaci quidquam bene fieri, sed omnino destruit eam potentiam in actu primo, quam Thomistæ defendunt. Nego hanc esse Iansenii sententiam, aut illam ex his verbis bene elici. Et cur negem affero. In omni comparatione non omnia similia sunt. Sufficit ut illa inter se conveniant, quæ inter se comparantur. Iam verò cæcus cum justo gratiâ efficaci destituto dupliciter potest comparari. Primò, si spectentur potentiæ in actu primo: sic nulla inter utrosque similitudo, sed potiùs magna dissimilitudo. Cæcus enim caret internâ videndi virtute: justus pollet interiori facultate bene agendi, etiam actuali, si vult & conatur. At si spectentur istæ potentiæ in actu secundo, tunc in eo planè conveniunt, quòd sicut cæcus videre actu & effectivè non potest; ita justus bene agere sine efficaci gratia actu & effectivè non potest. Plena est communis vita talibus locutionibus. Quis enim erroris arguat eum, qui sanis oculis præditum non magis in tenebris posse videre, quàm cæcum dicitet. Igitur si Iansenius justum cum cæco comparavit, spectando potentiam in actu primo, ineptè prorsus locutus est, &, si velis, hæreticè. Sin autem spectavit potentiam in actu secundo, rectè, Catholicè, Thomisticè locutus est. Verum est enim tam contingere non posse, ut justus sine efficaci gratia bene agat; quàm ut cæcus videat. Primo sensu, absurdo illo scilicet & inepto, Iansenium interpretantur viri eruditi. Scio, & dolet. Sed ab

ipsis libenter quærerem, quid eos compulit tam prave de illius judicio sentire. Simpliciter aiunt se ejus verba interpretari. Verùm jubet nos Apostolus in bono simplices esse; at in malo, id est, cùm de aliquo incommodiùs sentiendum est, idem nobis prudentiam imperat. Quid ergo illos moverit, nescio: cur ab iis dissentiam, illa me movent.

Primùm, ridiculum mihi videntur Iansenio consilium tribuere, ut grande volumen composuerit ad evertendam potentiam quandam in actu primo, quæ nunquam in actum prodeat. Quid enim illi obest talis potentia? An illa prædestinationis divinæ mysterium immutat? An efficacis gratiæ necessitatem tollit? Omnino magna quædam & gravis quæstio est, utrum sit necessaria gratia efficax ad bene agendum. At illâ semel stabilitâ, de gradibus illius bene agendi potentiæ, quæ in justis, etiam efficaci gratiâ desertis, manet, quæque nullum unquam sola producit actum, operosè disputare, otiosorum hominum esse videtur. Quamobrem ne quis mihi de illa unquam negotium facessat; profiteor illam me locare in summo gradu, dummodo nunquam ex illo gradu in actum ullum prodeat sine efficaci Dei auxilio.

II, *Iansenius apertè per gratiam habitualem dari posse profitetur*, tom. 3, lib. 3, c. 15. *Idemque conantes & volentes vires invalidas habere dicit; ideo autem invalidas habere dicit, quia gratiâ efficaci egent ad actu operandum.*

III. *Disertè Iansenius* tom. 1, lib. 5, cap. 11, *asserit gratiam efficacem esse adjutorium actus secundi. Hoc enim discrimen constituit inter gratiam possibilitatis (quæ comprehendit gratiam sufficientem Thomisticam quæ dat posse), & gratiam efficacem, quam post Augustinum vocat adjutorium voluntatis & actionis*, Quòd adjutorium possibilitatis sit adjutorium actus primi; adjutorium voluntatis & actionis sit adjutorium ACTUS SECUNDI. Illud enim facit ut potentia in actu primo potens fiat, & ad volendum agendumque habilis & præparata: hoc verò ut in actu secundo velit atque agat. *Supponit ergo manifestè Iansenius actum primum ante gratiam efficacem.*

IV, *Quo maximè istius interpretationis iniquitas ostenditur, cùm ille* tom. 3, lib. 2, cap. 3, *discrimen inter suam Thomistarumque sententiam explicat, illud in eo præcisè situm docet, quòd illi tam infirmum hominem esse fingant ante lapsum, quàm ipse cum Augustino asserit esse post lapsum. Quare ut Thomistæ homini stanti potentiam in actu primo largiuntur; sic illam Iansenius homini lapso libenter concedet; dummodo maneat illud, gratiam efficacem ad bene agendum nobis in hoc statu omnino necessariam esse.*

Hæc de quarto illo sensu fusiùs disputavi, quod is unus Iansenio cum aliquo colore, licet, ut videre est, dilatiore à bonis viris imputetur. Cæteri suâ sponte ex positis fundamentis dissiliunt, in primisque ille quem quinto loco afferemus.

V SENSUS.

Ex vocula, *deest*, malè intellecta.

Pater Palavicinus Iesuita, è Romanis Consultoribus unus, sic sensum Iansenii interpretatus est, ut patet ex illius suffragio recèns edito, quasi justis Iansenius deesse voluerit gratiam sine ullo peccato, ne originali quidem. Itaque videtur sic accepisse vocalem, deest, *quomodo illam accipit Ioannes Nicolai, qui eodem modo Iansenii sensum interpretatur in suffragio censorio, pag.* 9. Cùm gratia, *inquit*, dicitur deesse, non omnimoda tantùm & absoluta defectio, sed spontanea ex parte Dei abdicatio indicatur, quâ juvare planè nolit conantem licet ac volentem, qui manifestus Jansenii sensus est, expressus ex Jansenio per Arnaldum; *unde ille novam istam vocula* deest *notionem hauserit, cùm volet edisseret. Cæterùm ipsum in Iansenii sensu planè decipi manifestum est. Ex illo enim homini stanti gratia nunquam defuit: lapsis deesse non potest sine causa, quæ sit in ipsis, non in Deo, ut omnibus notum est.*

VI SENSUS.

Ex vocula, *gratia*, malè intellecta.

Multi Romani Consultores, in quibus est Thomas d'Elbene, & Raphaël Aversa, illud Iansenio crimini dederunt, quòd à justis volentibus & conantibus non modò gratiam efficacem removerit, sed etiam sufficientem Thomistico sensu. Quod cùm falsum esse suprà demonstraverimus, & istos patet in sensu Iansenii fuisse deceptos, cùm genericè gratiæ nomen accipiant, quod specificè Iansenius accepit. Idem cum istis sensisse videtur Nicolaüs Cornet, qui cùm dixisset efficacis gratiæ doctrinam optimam esse, nihilominus Iansenium reprehendebat, quòd non illam sufficientis gratiæ condimento temperabat.

VII SENSUS.

Ex eadem vocula malè accepta.

Nec ab illorum errore abludit Professor Sorbonæ Chamillardus, qui negatam hoc loco vult à Iansenio non modò gratiam agendi, sed etiam orandi. Sustineo, *inquit in secunda Epistola pag.* 5, hunc esse Jansenii sensum: justis volentibus & conantibus mandata esse impossibilia, quia nec adsit gratia agendi, nec gratia orandi & impetrandi divini auxilii. *At in utroque apertè fallitur; adeò enim hoc loco Iansenius non ait gratiam orandi deesse, ut illam gratiam quam deesse dicit, ideò deesse probet, quia oramus. Nemo autem tam absurdus fingi potest, ut gratiam orandi probet deesse quia oramus, id est, quia gratiam orandi habemus. Et certè conatus ille & voluntas est gratia quædam orationis: orare enim ex Augustino est desiderare; imo est agendi gratia, non efficax quidem, at Thomistico sensu sufficiens. Verùm hic ipsius error alibi fusiùs exagitatus est.*

CON-

CONCLUSIO.

Hîc jam omnes non modò ab omni præjudicio liberos, sed non penitus privatis studiis occæcatos compello & obtestor, ut seriò tandem secum considerent quàm pernicioſum exemplum in Eccleſiam inducatur, & quàm intolerando jugo Catholicorum Theologorum fides opprimatur, conſcientia vexetur, hoc novo extorquendarum ſubſcriptionum conſilio. Videant, quæſo, quid æquitatis habeat hoc inceptum. Quid enim? Poſtulatur à me ut quinque propoſitiones damnem. Facio, ac libenter. Non ſatis eſt, aiunt: illas in proprio ſenſu damnes oportet. Etiam hîc non invitus obtempero. Vrgeor adhuc: Addas, inquiunt, neceſſe eſt, proprium illum ſenſum eſſe etiam Ianſenianum. Eia quid hoc ad fidem? Quid ad hæreſim? Sed tamen obſequi ſtudeo, ſi poſſim. Ianſenianum ſenſum damnari placet? At quem potiſſimùm? Nam multos video circumferri. Carpineticumne, an Annatinum? Corneticum, an Palavicinicum? Chamillardicum, an Craſſeticum? Vnum ſi eligam, cæteris injuriam infero. Quem voles, inquiunt, modò aliquem. Itane igitur ut Ianſenius erret meo arbitratu? Sed quid mihi affertur, ut meipſum in hoc damnando non erraturum credam, cùm cæteri omnes mihi adverſentur?

Age igitur, prolixiùs agamus, & plus quàm poſtulatur ultrò præſtemus. Ianſenium damno prout explicatur à Palavicino, Annato, Corneto, Carpineto, Craſſeto, & cæteris hujuſmodi. Ita non jam unum, ut exigitur, ſed ſeptem & plures etiam ſenſus Ianſenianos rejicio. Quid eſt ergo quod à me ampliùs peti poſſit? Vt iſtos exiſtimem & profitear de Ianſenii ſenſu bene ſenſiſſe. Omneſne? Quî poſſunt, cùm uni ſcriptori multiplicem ſenſum imponant, qui non niſi unum habuit? An ſingulos? Si quem eligam ex ſeptem, ſex ex illis inſenſos habebo. Deinde ſi ſingulos ſeparatim poſſum rejicere, cur non univerſos?

An igitur eò res denique redibit, ut Ianſenium in genere erraſſe fatendum ſit, abſtrahendo à quocunque ſenſu? At prorſus ignorare me fateor, quid ſit error in abſtracto, & in genere, cujus ſpecies aſſignari non poſſit. Neque enim genus ſine ulla ſpecie cohærere, in Logicæ elementis didiciſſe commemini. Aſſignetur ergo Ianſenianus ille ſenſus: alioquin quomodo à quoquam damnari poſſit non video.

Attendant igitur quorum id intereſt, in quam horrendam perturbationem & caliginem præcipitetur Eccleſia, dum certorum hominum ſtudiis indulgetur. Quod totum eorum arte & conſiliis effectum eſt, qui ſemper omni ratione providerunt, ne tota hæc cauſa, auditis utrinque partibus, præciſis nominum quæſtionibus, conſtitutis diſſenſionis capitibus, in legitimo judicio diſceptetur. Quod donec impetretur, infinitis ſemper contentionibus, quarum pleræque de nomine ſunt, jactabitur Eccleſia, & ipſius membra cæcâ concertatione inter ſe collidentur. Id gaudent, qui in hac confuſione potentiam ſuam & ſecuritatem quærunt. Id dolent quibus veritas quæ periclitatur, unitas quæ ſcinditur, caritas quæ violatur, cordi & ſolicitudini eſt.

FINIS.

PAULI IRENÆI
DISQVISITIO TERTIA;
SIVE
ECCLESIÆ TURBÆ,

Fr. ANNATO Jeſuitâ judice compoſitæ.

I.
Imprudentiæ arguitur Annatus.

DVram, mi Pater, cepi provinciam, qui te monere aggrediar in tanto tuo ac Societatis tuæ plauſu. Nihil enim monentibus inimicius, quàm cupiditas felix, & opinione victoriæ elatus animus. Sed tamen hâc incommodâ affectione tuâ non tardatus, peragam munus meum. Qui ſibi uni peccat, dimitti poteſt incaſtigatus. Tuæ culpæ, mi Annate, latiùs manant, eæ præſertim quas in hac poſtrema ſcriptiuncula admiſiſti. Patere igitur in viam te molliter reduci vel invitum, ut quos tecum in errorem abripis, vel tecum, vel ſine te ad ſaniora judicia revocentur. In hac controverſia tu mihi ſummus eris teſtis, tu præcipuus judex. Ita ſi te teſte, te judice, cauſâ cecideris, de nullo habebis niſi de te queri. Quin etiam hoc tibi tribuendum duxi, ut errata tua Latinè potiùs quàm Gallicè retegerem, quod major tibi hujus linguæ facultas ſit ad reſponſandum. Sic enim habeto, me quidem nihil magis optare, quàm ut meis monitis pernicioſiſſimum turbandæ Eccleſiæ conſilium deponas: hoc dempto, nihil malle, quàm ut ſaltem ad reſpondendum te accingas. Nam id te facere non poſſe certò ſcio, quin cauſæ tuæ iniquitatem omnium oculis ſubjicias. Atque adeò non ut te pungam, ſed ut vehementiùs extimulem, liberiùs indicabo quid ſit in quo te incuſem.

Imprudentiùs aio à te factum eſſe, mi Annate, quod huic tanto Moliniſtarum triumpho deſpicatiſſimam quandam ſchedulam antevertiſti, tam apertis ſallaciis ſcaten-

ſcatentem, ut victoriam tuam plus labefactet, quàm ulla cujuſquam impugnatio. Hæc palam demonſtrari non erit inutile, ut Societas tua alium ſibi provideat defenſorem, aut tu certè aliam defenſionem.

II.

Annatus cauſam ſuam prodit potiùs quàm defendit.

Malè collineat qui in adverſam ſcopo partem jaculatur. Malè partes Oratoris implet, qui quod aſtruere nititur deſtruit. De te fabula narratur, mi Annate: nihil enim minùs efficis, quàm quod effectum vis. Nempe hoc tibi propoſitum eſt in illa ſcriptiuncula tua, ut eos quos Ianſeniſtas vocas, hæreticos doceas. At ipſos nemo clariùs quàm tu Catholicos probavit. Miraberis quæ dicam. Non jam ad Epiſcopos, non ad ſummum Pontificem provocamus, quando ne ad illos aſpirent voces noſtræ, Ieſuitarum gratia præpedit. Te, te appellamus, mi Annate: tuo judicio ſtabimus, &, quæ nobis cauſæ noſtræ fiducia eſt, tuo judicio vincemus. Age igitur, mi Pater, ſupremum te judicem finge, nos humiles & demiſſi ſic fidem tibi noſtram purgamus.

III.

Auguſtinianorum apud Annatum purgatio.

Alumniis impetimur à Societate tua, Pater Annate. Ridiculi nobis errores imponuntur, de quibus cogitavimus nunquam. Sed ad eos amovendos ſufficit ſententiam noſtram hoc unico argumento vindicare. Gratiæ efficacis ad omnes pietatis actus neceſſariæ dogma ſummus Pontifex Catholicum agnoſcit, omnes per orbem Epiſcopi, omnes Vniverſitates, imo tu ipſe. Atqui hoc unum dogma circa quinque propoſitiones tuemur, & nullum aliud. Igitur & circa propoſitiones, ſummi Pontificis, Epiſcoporum, Vniverſitatum, tuo denique judicio Catholicè ſentimus. Nec premere ullum poteſt non damnatus expreſſè Ianſenius. Aut enim ille nihil aliud habet circa iſtas propoſitiones præter hoc dogma, & ſic caret errore: aut aliquid aliud, & ſic defenſoribus caret. Vtrum autem habeat, necne, ita manifeſta quæſtio facti eſt, ut eam ad fidem pertinere ne fingere quidem poſſis. Breviſſimè dicam. Quem tu ſenſum Ianſenii eſſe putas, nos damnamus: quem nos ſenſum Ianſenii eſſe putamus, ne tu quidem damnare auſis. Habes orationis noſtræ ſummam. Nos judicium tuum expectamus. Illud verò his verbis gravibus ſanè ac luculentis exponis.

IV.

Annati reſponſio.

Gratia efficax (*inquis in poſtremo tuo libello p. 21 & 22*) duplici modo defendi poteſt, quorum ille hæreticus eſt, hæreticis principiis nixus; alter orthodoxus, ſancitis auctoritate Conciliorum principiis ſuffultus. Primum ſequitur Calvinus, & ideo hæreticus eſt. Catholici Doctores, Thomiſtæ, Scotiſtæ, Sorboniſtæ, Jeſuitæ de ſecundo conſentiunt, & propterea, variis licet concertationibus diſtracti, tamen in eadem & indivulſa Eccleſiæ communione permanent. Ergo ut explores, an Janſenius defendendæ gratiæ efficacis profeſſione ſit immunis, illud indagandum, quo pacto ipſam defendat, tanquam Calvinus, an tanquam Catholici Doctores.

Hactenus, mi Pater, belliſſimè principia poſuiſti. Itaque nos hic tibi nihil omnino refragantes habebis. Perge igitur.

V.

Primum judicium Annatinum.

Calvinus ita gratiam efficacem defendit, ut ab illa nullam aliam nobis relinqui libertatem putet, niſi eam quæ dicitur à coactione; cæterùm ab iſta gratia agendi neceſſitatem imponi, quæ poteſtatem auferat reſiſtendi quamdiu gratia perſeverat.

VI.

Subſcriptio.

Hic pauliſper, quæſumus, ſubſiſte, mi Annate, & nobis expedi quo pacto quis hunc à ſe Calvini errorem poſſit amoliri, nimirum eo ſimpliciter, apertè, & ſincerè damnando. Bene habet. Igitur jam te judice Calviniano errore liberati ſumus: hunc enim ſimpliciter, ingenuè, & apertè damnamus, rejicimus, execramur. Quid ultra poſtulas? Vt non modò de gratia efficaci non Calvinianè ſentiamus, ſed etiam ut Catholicè? Præſcribe ergo quid ſit Catholicè gratiam efficacem defendere.

VII.

Secundum judicium Annatinum.

Catholici Doctores inter ſe conſentiunt, gratiam per ſe efficacem ita regere voluntatem, ut vim & poteſtatem reſiſtendi ei non adimat, ita ut hæc duo inter ſe componantur, gratia in voluntate, & in eadem voluntate ſub gratia conſtituta ſufficiens non conſentiendi poteſtas: nec dubitant quin hic verus ſit Concilii Tridentini ſenſus in iſtis verbis, poteſt diſſentire ſi velit.

VIII.

Subſcriptio.

Iterum quærimus quo pacto quis fidem facere poſſit, hanc ſibi doctrinam probari? An aliter quàm ingenuâ & ſimplici ſubſcriptione? Tollantur ergo vanæ concertationes; ſubſcribimus enim & ſincerè profitemur, rema-

remanere cum ipsa gratia efficaci dissentiendi potestatem. Verùm ex omnium Thomistarum doctrina adjungimus, seu potiùs explicamus quæ tu involvis, eam vim esse gratiæ prædeterminantis ut physicè semper & infallibiliter efficiat, non ut voluntas dissentire non possit, sed ut nolit. Relinquit ergo dissentiendi potestatem, aufert dissentiendi voluntatem: hoc est, cum ipsa gratia pacificè consistit dissentiendi potestas, consistere non potest dissentiendi voluntas. Nam, ut ait Alvares disp. 72, num. 4, Quando motio Dei est efficax, liberum arbitrium infallibiliter consentiet. Etenim hoc operatur gratia in libero arbitrio, quòd cùm possit dissentire, non dissentiat; cujus ratio est quam assignat S. Thomas 1. 2, qu. 112, art. 3. Nam intentio Dei deficere non potest. Unde si ex intentione Dei moventis est, quòd homo, cujus cor movet, consentiat & consequatur gratiam, infallibiliter eam consequetur, & necessariò, necessitate infallibilitatis, non autem ex necessitate absoluta. *En doctrinæ nostræ circa gratiam efficacem sinceram expositionem.*

Iam si quæras quo pacto Concilii Tridentini locum accipiamus, non alium interpretem adhibebimus, quàm illum Societatis vestræ coryphæum, Dionysium Petavium. Audi, si placet, illum loquentem tom. 1, l. 9, p. 602, & nos Sodali tuo succinentes amplectere. Illud quod per Christi merita tribuitur donum, non solùm dat posse si velint, sed etiam velle quod possunt; & est tale, ut eo dato non nisi perseverantes sint, id est, ut certò, & quod in scholis dicitur, infallibiliter perseverent, tametsi liberè gratiæ illi donoque consentiant, non necessariò; sed ita ut dissentire possint si velint, quod Tridentina sciscit Synodus, quamvis ut non dissentire velint, eodem illo perseverantiæ dono perficitur. *Ergo etiam hic tibi planè satisfaciamus necesse est. Tuæ enim doctrinæ sine exceptione subscribimus. Supereſt 3 caput, quod sic expreßisti.*

IX.

Tertium judicium Annatinum.

IN hoc quoque capite Catholici Doctores consentiunt, gratiam sub efficacis formalitate non esse ita ad bona opera necessariam, ut non possit sine hac esse sufficiens, omnemque largiri potestatem, quæ necessaria est ad hoc ut quod jubet Deus, nobis possibile sit, quamvis illud reipsâ non præstemus. Ex quo fit ut vitio nostro hæc gratia effectu careat.

X.

Explicatio & subscriptio.

ETSI, *mi Annate, hîc doctrinam tuam consultò obscuraſſe videri posßis, ut nos ab ea amplectenda deterreres; quia tamen verba tua significas eo sensu accipienda qui Thomistarum doctrinam nihil lædat, nec me utique lædere possunt, nec ullum Augustini discipulum. Nam illi circa quinque propositiones cum vulgaribus Thomistis planè consentiunt. Nihil est ergo quominus eodem sensu quo illi tuum illud tertium caput approbem: imo nihil necesse est id à me jam fieri, cum in prima Disquisitione jam fecerim, aperteque dixerim, duplex esse gratiæ genus, aliud efficax, aliud inefficax: hoc idem prorsus esse atque illud quod Thomistæ auxilium sufficiens vocant, eóque mandata fieri verè posßibilia, etiam cùm illa reipsâ non præstamus; adeóque hanc gratiam suo nonnunquam effectu carere. Hæc omnia omnes Augustini discipuli toties iterarunt, ut mirum sit vos adhuc adversus eorum voces obsurdescere.*

XI.

Thomistarum, quos orthodoxos agnoscit Annatus, de gratia efficaci pronunciata.

CÆterùm, *mi Annate, quemadmodum in verbis tuis involutam Thomistarum sententiam probavi, sic eam paulò enucleatiùs hîc à me proferri, ne fraudi detur locus, quæso boni consulas. Hæc verò ad ista dogmata, quæ cum illis adversus Sodalitium tuum tuemur, fere redigitur.* 1, *Gratiam efficacem ad omnia pietatis opera, & ad ipsam orationem necessariam esse. Nam, ut rectißimè Alvares disp. 55, num.* 13, Præter vocationem sufficientem, quæ tribuit voluntati posse consentire, requiritur etiam ut actualiter consentiat, vocatio efficax quâ fiat consentiens. *Et adhuc clariùs paulò suprà, num.* 6, Nulla dispositio remota ad gratiam haberi potest ex sola facultate naturæ, sive sit petere, sive desiderare ipsam gratiam, sive quodlibet aliud: sed ad illam necessariò requiritur SPECIALE AUXILIUM PRÆMOVENTIS GRATIÆ.

Secundò, hujus tam necessariæ gratiæ ea vis & efficacia est, ut ait Alvares disp. 23, ut hæc duo sint incompossibilia: quòd Deus auxilio efficaci moveat liberum arbitrium ad consensum; & nihilominus liberum arbitrium dissentiat. Aliàs enim non ageretur à gratia efficaci indeclinabiliter & insuperabiliter.

Ac de efficaci quidem gratia ita sentimus. De inefficaci vero nostram sententiam habes Disq. 1, art. 5. *Tantùm hic duo nominatim annotabo.*

1, *Etsi hæc potestatem afferat observandi mandata, tamen istam potestatem talem non esse, ut complectatur omnia ad agendum necessaria. Nam illud, mi Annate, devores oportet ex Navarretta tom. 2, contr.* 19, Quod Suares dicit, auxilium sufficiens includere in se omnia quæ sunt necessaria ad operationem, falsum est, & contra D. Augustinum. *Et ibidem:* Non continet auxilium sufficiens quicquid per modum principii est necessarium ad illam operationem.

II, *Etiam gratiam sufficientem semper illum operari*

rari effectum, ad quem absolutâ Dei voluntate ordinatur. Rectè enim idem Alvarez disp. 80, Omne auxilium sufficiens comparatione unius actus semper est efficax respectu alterius, ad quem efficiendum decreto absoluto divinæ voluntatis destinatur. *Vnde generatim omnis gratia dici efficax potest, & rursus dividi in efficacem secundum quid, quæ eadem sufficiens vel excitans dicitur; & efficacem simpliciter & propriè. Eia, mi Annate, quid jam habes quòd succenseas? An hoc fortè nobis succenses, quòd succensendi causas præcidimus? Nec modò levem controversiam super quinque propositionibus reliquam esse docemus: sed planè nullam. Nullam, nullam, inquam, invenies, Pater Annate, quantumvis omnes ingenii tui nervos intendas, dum Thomistarum sententiam, ut facis, orthodoxam fateberis. Atque adeò experire: enitere ut verbis ab omni ambiguitate remotis quæstionis caput assignes. Si feceris, mi Annate, viceris. Quæ conditio æquior cuiquam offerri potest, quàm ut clarè apertéque enunciet quod obtinere nititur? Et nobis pervicaciam objectas, qui tibi morigeri sumus plus fortasse quàm velles. Et hæresim in Ecclesia esse dictitas, cùm nullam de certo dogmate disceptationem possis ostendere. Priùs ergo responde huic argumento: Nulla certa hæresis sine certa controversia. At nulla in Ecclesia certa controversia. Ergo nulla hæresis.*

XII.

Annati sententiâ victus Annatus.

NOn vereor igitur, mi Pater, quam de nobis jam sententiam pronunciaturus sis. Iam tu illam pronunciasti, cùm tam accurato discrimine Calvinianum errorem à Catholica fide distinxisti. Quisquis enim Calvinum, ut à te explicatur, rejicit, te judice, Calvinianus non est. Quisquis Catholicam fidem ex ore tuo amplectitur, te judice, Catholicus est. Ita si nos ut hæreticos pergas incessere, non tam nobis turpissimi criminis notam inures, quàm tibi injuriæ, inconstantiæ famam apud homines, culpam apud Deum accersis. Hujus judicium, mi Annate, nimis abest ab oculis tuis. Aliter ageres, si de illo seriò cogitares. Quam enim tandem Deo rationem redditurus es, cùm exprobrabit tibi tot servorum suorum famam inanissimo hæreseos crimine consciscam: projectam in periculum schismatis Ecclesiam: vilissimis, imo nullis quæstiunculis turbatam fidelium pacem: delusam artibus tuis summi Pontificis æquitatem, cujus aures, heu! vobis nimium credulas, innumeris quotidie mendaciis oneratis? Non agitur de Iansenio. Ille in tuto locatus non jam veretur humanum diem. De nobis agitur, quibus orbe Christiano inspectante Calvinianum sensum objicere non dubitas. Etiamne id nobis imperabis, ut reclamante conscientiâ hunc errorem à nobis defensum agnoscamus, quem totâ mente semper repudiavimus? Nimis, nimis hoc durum est, Pater Annate, ut falsum crimen agnoscendum sit, ne falsò accusasse videaris.

XIII.

Iteratâ responsione eliditur Annatinus de sensu Jansenii Cavillus.

QVid afferes igitur quominus illa hæresis, quam nobis objectas, planè evanuerit? Iterumne ad Iansenii sensus cavillationem recurres, & ad tuum illud sophisma: Iansenianus sensus est Calvinianus: at Iansenianum sensum defenditis: ergo Calvinianum? Deus immortalis! Adeóne homines ex odio & cupiditate immutari, ut nullum in iis non dicam humanitatis, sed rationis vestigium agnoscas? Nam tu, si homo esses, mi Annate, illo potiùs modo argumentum tuum contexeres: Iansenianus sensus est Calvinianus: at damnatis sensum Calvini: ergo damnatis sensum Iansenii. Debueras ergo nobis non Calvinum objicere probatum, sed Iansenium desertum. Certè enim Iansenianus ille sensus aliquo dogmate continetur, non nudis illis vocibus quæ nihil ex se significant. Hoc dogma tu ipse definis, circumscribis, explicas, & in Calviniano errore situm doces. Nos illud dogma rejicimus. Ergo rejicimus sententiam illam, quam tu Iansenianam appellas. At quidam eam negant esse Iansenianam. O miram hæresim, & ante inauditam! Duo homines eandem omnino sententiam tuentur, nempe Thomisticam; eandem sententiam damnant, nempe Calvinianam: eo solùm discrepant, quod alter Calvinianum sensum appellat Iansenianum, & ideo damnat: alter sententiam Thomisticam, utrique probatam, appellat Iansenianam, & ideo verbulum illud non damnat: ob hoc unum discrimen hic hæreticus, ille Catholicus.

Cur ergo non intelligis, Dialectice senex, puerile argumentationis tuæ vitium, duplicemque sub his verbis Iansenii sensus notionem supponi, aliam à me, aliam à te; Thomisticam à me, à te Calvinianam? An tantum illius nominis virus est, ut quodcunque demum Iansenii sensus voce afficiatur, etsi cæteroquin orthodoxum, statim evadat hæreticum? Quid si mihi persuadeam eundem esse Molinæ & Iansenii sensum? Iamne tuus Molina hæreticus fieret? Injurius in te mihi viderer, mi Annate, si te fingerem tam absurdum. Ecce quidam sibi persuaserunt Iansenium nihil omnino à vulgari Thomistarum doctrina circa quinque propositiones dissidere. Quis non videat nihil fieri posse dementius, quàm si quis eâ re ipsos hæreseos insimulet? At stultè sibi persuaserunt. Stultos igitur voca, Catholicos fatere: quanquam jam ostendam tibi unde stultitiam istam hauserint. Hauserunt enim non modò ex multis Iansenii locis, quorum nonnulla 2 Disquisitione protulimus; sed etiam ex Patre Palavicino, Romano Iesuita, viro in istis rebus & intelligente & moderato. Audi ergo quomodo ille Iansenium cum Thomistis conjungat, de gratia sufficiente loquens: Primum, inquit Tr. de Grat. ann. 1645. in Col. Rom. Disp. 4, art. 4, asserunt communiter Patres Dominicani, & idem reipsâ docet Jansen. lib. 3 de Gr. cap. 1, cùm inficiaretur dari gratiam aliquam

quam ſufficientem, ſubdit eam concedi poſſe, ſi admittatur in eo ſenſu in quo eam admittit Alvares, cæterique nobis adverſarii in quæſtione de Auxiliis; ut nimirum det quidem poſſe, non tamen ſit ſufficiens ad agendum, niſi aliquid aliud addatur ex parte Dei; adhuc tamen non eſſe veram Chriſti gratiam. Contraria eſt doctrina Societatis, pro qua ſit concluſio.

Hinc ille in votis ſuis eâdem cenſurâ Ianſenium perſtrinxit, quâ idem Alvarem perſtrinxiſſet. Erroneum dixit illius ſenſum, quia Thomiſticum: hæreticum nunquam dixit, quia Thomiſtas hæreticos dicere nondum audetis. Quid quòd ille ſuper quarta propoſitione ſenſum Ianſenii diſertis verbis abſolvit, & immunem judicat à cenſura? Hic, quæſo, reſponde, Pater Annate. Cùm Palavicinus ſenſum Ianſenii immunem judicabat à cenſura, an ille Calvinianus erat, an blaſphemus, an hæreticus? Non opinor. Quare ergo ut Catholicum defendebat, quod tu Calviniani erroris accuſas, niſi quia aliter quàm tu Ianſenium interpretabatur? Sentiſne igitur non propterea quemquam Calvino adhæreſcere, quia Ianſenium defendat, alioquin Romanum illud judicium dimidio fere Calviniſtarum numero conflatum fuiſſet.

XIV.

Solam Molinæ & Suareſii ſufficientem gratiam à Janſenio exploſam.

CÆterùm hoc Palavicini tui loco admoneor, ut obiter hîc aperiam quantopere credulis lectoribus hoc ſufficientis gratiæ nomine ſciens vel imprudens imponas. Scilicet nihil crebriùs in ore habes, ut tibi Dominicanos adjungas, quàm gratiam ſufficientem Thomiſtarum à Ianſenio quaſi monſtrum eſſe exagitatam. At in hoc, mi Annate, longiſſimè erras. Illa enim gratia ſufficiens, quàm ut monſtrum inſectatur Ianſenius t. 3, l. 3, c. 3, non eſt illa Thomiſtica, quam ab Auguſtino libenter admiſſum iri docuerat cap. 1, ſed Sodalium veſtrorum, Suariſque præcipuè incongrua gratia, *quæ lato limite à Thomiſtica dividitur. Hoc verò tam manifeſtè non innuit ſolùm, ſed expreſsè teſtificatur, ut mirum ſit vos tam putidam criminationem toties iteraſſe. Quamobrem, mi Pater, ne vel te, vel alios fallas, ſic habeto: Quoties Ianſenius gratiam ſufficientem explodit, non aliam intelligi, niſi Molinianam aut incongruam Suareſianam. Idem de cæteris Auguſtini diſcipulis affirmo, quibus in iſta gratia ſufficiente Thomiſtica nihil diſplicet præter nomen, quo vos ad Molinam fovendum abutimini. At, ſi ſatis innotuerit, non eam hoc verbo ſignificari gratiam quæ complectatur omnia ad agendum neceſſaria, nihil jam erit cur non id nominis facilè admittatur, & hoc ſenſu* gratia ſufficiens *omnibus juſtis volentibus & conantibus concedatur. Quamobrem, ut dixi, res iſto nomine à Thomiſtis ſignificata probatur ab omnibus: ac verbum ipſum ante Molıniano veneno perpurgandum, quàm in Eccleſiam invehatur; aut certè cum ea cautione uſurpandum, ut Moliniſticus ſenſus expreſsè rejiciatur.*

XV.

Refellitur alia fallacia Annatina de ſenſu legitimo.

EX his ſimiliter corruit aliud tuum, in quo non mediocriter tibi places, argumentum, ſeu veriùs ſophiſma. Quinque propoſitiones, *inquis*, in ſenſu legitimo à quibuſdam doctoribus defenſæ ſunt: at damnatæ ſunt in ſenſu legitimo: ergo damnatæ ſunt eo ſenſu, quo defenſæ ab illis ſunt. *Hic etiam* legitimi ſenſus *æquivocatione nos illudis; nec aliter argumentaris, quàm ſi quis ita concluderet: Legitimum Honorii ſenſum damnavit ſexta Synodus: at legitimum Honorii ſenſum tuetur Bellarminus: ergo ſexta Synodus damnavit ſenſum quem tuetur Bellarminus: ergo Bellarminus hæreticus eſt. Siccine, mi Pater, in Dialecticis operam tuam diutinam conſumpſiſti, ut adhuc iſtius argumenti vitium non percipias, nec intelligas in* ſenſus legitimi *voce latere fallaciam? Alius enim prorſus legitimus ſenſus, quem Pontifex damnavit; alius legitimus ſenſus, quem illi defenderunt. Quis enim ille ſenſus ab illis Doctoribus propugnatus? Audiamus te ipſum eorum verba referentem:* Auctor, *inquis*, libri de gratia victrice ait, propoſitiones eſſe veras, & maximè Catholicas in ſenſu gratiæ efficacis; atque hoc ſolùm ſenſu à Janſenio defendi. *Ecce quid ſit ille* ſenſus legitimus, *doctrina nempe de gratia efficaci, quam tu veram & orthodoxam fateris. Hanc illi in quinque propoſitiones includi poſſe exiſtimarunt. Nec ſoli, mi Annate, ita ſenſerunt. Præcipui è Conſultoribus idem quod illi cenſuerant; nec tamen Calviniani erant, aut ullâ ſiniſtrâ unquam opinione aſperſi ſunt. Contrà Conſultores alii numero plures ſenſum legitimum propoſitionum à gratia efficaci planè ſegregatum eſſe contenderunt. His aſſenſus eſt ſummus Pontifex, ipſi orbis Chriſtianus. Quid ſequitur? Nempe hoc unum; gratiæ efficacis doctrinam in ſenſu propoſitionum includi non debere, omninoque ſentiendum, hunc gratiæ efficacis ſenſum non eſſe legitimum quinque propoſitionum ſenſum. Quod illo argumento tuo bene convincitur. Summus Pontifex non damnavit gratiæ efficacis doctrinam. At damnavit ſenſum legitimum quinque propoſitionum. Ergo doctrina gratiæ efficacis non eſt ſenſus legitimus quinque propoſitionum. At ſenſus ille quem Doctores tuebantur, nihil aliud erat quàm doctrina efficacis gratiæ. Igitur ſenſus illorum à ſummo Pontifice damnatus non eſt. Hoc ſolum ergo ipſis exprobrare, potes ſenſum illum, quem legitimum dixere, ſententiâ ſummi Pontificis illegitimum & alienum à propoſitionibus eſſe judicatum. Quod honori & reverentiæ ſummi Pontificis facilè dabunt.*

XVI.

Ridiculè implicitam Auguſtinianorum ſententiam inſectantur Jeſuitæ, cujus explicitæ & non ambiguis verbis expreſſæ damnationem extorquere non poſſunt.

CErniſne, Pater Annate, rationes tuas ſponte diſſilire? Sed paulisper ſubit hoc loco mirari fraudulentum Societatis inſtitutum. Quorſum enim nos aſſiduè legitimi ſenſus, Janſeniani ſenſus *vocibus pulſat & obtundit? Non obtegimus, non reticemus ſenſus noſtros, imo eos planiſſimis verbis enunciamus. Non deeſt vobis gratia apud Reges, apud multos Epiſcopos, apud ſummum denique Pontificem. Quin jam igitur omiſſâ illâ futili de* Janſeniani ſenſus *vocibus concertatione, ſententiam noſtram noſtris verbis expreſſam apud ſummum Pontificem vel apud Epiſcopos Galliæ accuſatis? Si jam illam implicitam damnaverunt, ut contenditis, libentiſſimè utique explicatam damnabunt.*

Agite ergo & enitimini, Ieſuitæ, ut in aliqua Bulla hæc verba orbis Chriſtianus legat: Hæc propoſitio; Quibuſdam juſtis gratiæ excitanti & Thomiſtico ſenſu ſufficienti renitentibus non adeſt gratia efficax, neceſſaria ad bene agendum, ſive ſine qua non adſunt omnia ad agendum neceſſaria; eſt hæretica, blaſphema, & impia.

Facite ut legamus: Hæc propoſitio; Duplex eſt gratiæ genus: alia efficax, alia inefficax. Huic ſemper, cùm ſola eſt, reſiſtitur; illi nunquam. Utraque verò in eo convenit, quòd ſemper efficax ſit reſpectu illius effectus ad quem abſolutâ Dei voluntate ordinatur; eſt hæretica.

Facite ut legamus: Hæc propoſitio; Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur indifferentia Moliniana, quâ voluntas ita poteſt velle & nolle, ut non modò cum gratia efficaci poteſtas diſſentiendi cohæreat, ſed etiam actus contrarius; eſt hæretica.

Facite ut legamus: Hæc propoſitio; Semipelagiani in eo errabant, quòd negarent fidem ita eſſe donum Dei, ut nemo credat ut oportet, niſi cui per gratiam efficacem fides ipſa donetur; eſt hæretica.

Facite demum ut legamus: Hæc propoſitio; Chriſtus non eſt mortuus ut omnibus reprobis gratias Moliniano ſenſu ſufficientes impetraret, quæ ſine efficacis auxilio in actum prorumpant; hæretica eſt & blaſphema.

XVII.

Apoſtolica & Auguſtiniana gratiæ efficacis doctrina, Jeſuitarum in eam machinationibus confirmatur & illuſtratur.

EIuſmodi Bullam, Pater Annate, non timemus ne unquam à ſummo Pontifice Ieſuiticæ artes eliciant, & propterea triumphos tuos, vanaſque victorias irridemus, ſeu potiùs miſeramur. Nunquam enim fortè illuſtriori exemplo comprobavit Deus, quanta ſit firmitas veritatis, & quàm inanes ſint hominum in illam inſurgentium conatus. Ecce per duodecim annos conjurata in gratiam efficacem Moliniſtarum natio nullas artes, nullas machinationes ad eam evertendam omittit: Regibus, Epiſcopis, ſummis Pontificibus obrepit; & tamen eadem doctrina validiùs indies confirmatur; ab Epiſcopis quotidie probatur; Romæ ut cùm maximè floret; nec quiſquam eſt qui Moliniſta libenter audiat. Hoc tanto nobis ſolatio eſt, ut illos fluctus in nos concitatos ſecuri lætique proſpectemus. Non enim jam fides, non veritas periclitatur, quæ adverſariorum etiam ore & teſtimonio ſancitur: non conſcientia noſtra, quæ nobis coram Deo hoc ſincerum teſtimonium reddit, nihil aliud nos in hac materia ſentire, niſi quæ ſupra expoſuimus, quæque omnium Theologorum calculo tanquam orthodoxa comprobari certò ſcimus. Ergo famæ duntaxat noſtræ, aut temporalium commodorum diſcrimen agitur, de quibus, ſi quis vehementiùs ſolicitus ſit, & Chriſtiani & Theologi nomine ſit indignus. In hæc ſæviant Ieſuitæ quantum volent. Nobis illorum fortunam optare nunquam ſubibit. Interim dum noſtra illorum calumniis obſcuratur fama, veritatis, quam adverſus illos tuemur, ſplendor clariùs eniteſcit. Ecquis enim non hanc certam, Catholicam, ac divinam doctrinam putet, quæ defenſoribus ſuis in ſummam invidiam per falſas criminationes adductis, Ieſuitarum tamen impetum in excidium ſuum, & Principum, & ſummi Pontificis gratiâ abutentium, ſuo robore ſuſtentat? aut quomodo unquam huic argumento reſpondebunt Ieſuitæ? Si quid eſſet in doctrina ſuperiùs expoſita, quod vel leviſſimam notam mereretur, non ei parceret ſummus Pontifex, Ieſuitarum operatione adverſus illorum dogmatum defenſores exaſperatus. Sed nullum unquam ex ſuprà poſitis capitibus expreſsè damnabit. Ergo nullum eſt damnatione dignum; nullum quod orthodoxum & ſanctum non ſit.

XVIII.

Cur Janſenium multi Thomiſtæ damnare detrectant.

NImirum igitur accuſatione hæreſeos excidiſti, Pater Annate. Reſtat ut aliò impetum convertas, ac nos dicas verè quidem Ianſenii ſenſum damnare, quippe qui Calvinianum damnemus, quem eundem atque

que Ianſenianum putas; ſed ſive pudore, ſive ſtupore aut pertinaciâ hunc quem rejiciamus errorem, noluiſſe hactenus appellare Ianſenianum. Hoc tantùm, mi Annate, potes dicere, ſi te ipſe audire volueris, nec à ratione deſciſcere. At hoc tamen cave ne dicas: nam eò ſi deſcenderis, hoc ipſo pax erit conſtituta quam odiſti. Parum enim admodum hâc accuſatione movebuntur adverſarii tui, facilemque de ſe palmam hâc in parte tibi præbebunt, ac te in hac victoriæ ſpecie quàm voles exultare impunè permittent. Itaque per eos licet ut debellati Ianſenii ſibi trophæum erigat Societas: licet ut eos bardos, ſtupidos, pertinaces appellet. Deſinat modò commentitiæ hæreſeos formidine Eccleſiam ſolicitare. Quin etiam, niſi planè ſis intractabilis, facilè erit de reliquis tranſigere. Quid enim reſtat, cùm tuum illum ſenſum Ianſenianum omnes damnent? Hoc unum ſcilicet, ut eum Ianſenianum omnes appellent. Leviculum negotium: jam enim de ſyllabis agitur, non de ſenſu. Sed vin tibi expeditam oſtendi viam, mi Pater, quâ non ægrè omnes adduxeris, ut te de Ianſenii ſenſu rectè ſenſiſſe non inviti, ſed ultro fateantur. Dignare, mi Pater, dubitationibus illorum occurrere, & quoſdam ab ipſis evellere ſcrupulos quibus ab hac opinione retardantur: hos ne ignores, ſincerè & ſimpliciter hîc expromam.

XIX.

Calvini doctrinam videtur damnare Janſenius.

MAgnum poſtulas ut Ianſenium Calvino ſuccinere fateamur. Ego contrà, levem hanc operam à te exigo, ut patienter auſcultes, cur hoc creditu valde ſit arduum. Difficile eſt enim, mi Pater, Catholico Antiſtiti eam ſententiam tribuere quam expreſsè damnat & rejicit. Vbinam, inquis, id facit Ianſenius? Tomo 3, mi Annate, lib. 8, cap. 21, Hæc ſunt, inquit, quæ Eccleſia in Calvino, quantum ad hanc materiam gratiæ & liberi arbitrii, improbavit. Primum eſt, quòd Calvinus negat eſſe in homine boni & mali electionem, &c. Secundum eſt, quòd Calvinus doceat gratiam ita movere hominem ut non ſit ei liberum reſiſtere. Sic enim loquitur: Voluntatem *Deus* movet, non qualiter multis ſeculis traditum eſt & creditum, ut noſtræ poſtea ſit electionis motioni aut obtemperare aut refragari. Auguſtino verò Dominus ita movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, poſſit tamen motioni Dei refragari aut obtemperare, ſeu, ut Concilium Tridentinum loquitur, illi diſſentire ſi velit. Potentia quippe diſſentiendi non repugnat actuali gratiæ motioni & conſenſui, quamvis fieri nequeat ut actualis diſſenſus cum actuali Dei motione jungatur. *Ecce Calvini dogma expreſsè damnatum, ut Eccleſiæ & Auguſtino contrarium. Ecce ſub actuali gratia permanentem diſſentiendi poteſtatem.*

XX.

Thomiſtarum doctrina à Janſenio explanata & comprobata.

NEc verò hoc uno loco, ſed integris capitibus ex profeſſo docet & inculcat, & in primis capite ſuperiori, ubi ſic Thomiſtarum doctrinam explanat, ut vix ulli Thomiſtæ eam luculentiùs expoſuerint. Dicimus igitur, *inquit*, liberum arbitrium quantumcunque vehementi atque efficaci gratiæ delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen poſſe bonum non tantùm non facere, ſed etiam malum. Verum eſt enim iſtud, non quidem in ſenſu compoſito, ut vulgo dici ſolet, ſed in ſenſu diviſo; nimirum, quia eodem tempore, quo voluntatis arbitrium ſub gratiæ delectatione efficaciter eam movente poſitum eſt, imo quo etiam actum voluntatis bonum facit, eſt in eadem voluntate poteſtas illud non faciendi, imo peccandi; non quod ceſſatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiæ delectantis influxu conſiſtere poſſit, quod ſenſus compoſitus poſtularet; ſed quia ceſſandi & peccandi poteſtas cum eadem gratia ſimul in eodem voluntatis arbitrio conjungi poteſt. Nam quamvis duo actus contrarii ſint oppoſiti, & in eadem voluntate ſimul eſſe non poſſint, poteſtates tamen ad oppoſita non ſunt oppoſitæ, nec ſibi invicem, nec actibus oppoſitis, & in eodem ſimul ſubjecto ſive agente, ſive quieſcente commorantur. Sic ergo voluntas quantumcunque gratiæ ſuavitate capiatur, poteſt non agere id quo rapitur: quia veram non agendi potentiam etiam ſub gratia rapiente retinet; quamvis fieri nequeat, ut ipſa nonactio cum gratiæ operatione in eadem ſimul voluntate copuletur. *Quin etiam Ianſenius diſertè aſſerit hanc eſſe mentem Trid. Concilii. Attende enim quid adjungat:* Sic etiam juxta Tridentinum homo recipiens inſpirationem, illam abjicere poteſt, & liberum arbitrium à Deo motum poteſt diſſentire ſi velit.

XXI.

Alvaris doctrina Janſenio conſona.

QVæſo igitur, Pater Annate, hunc laborem ſuſcipe, ut aliquo diſcrimine hanc Ianſenii doctrinam à vulgari Thomiſtarum mente ſecernas. Id enim perdifficile videtur. Quid enim aliud Ianſenius, quàm quod Alvarez his verbis diſp. 115, n. 3 & 4? Potentia ad unum actum non repugnat potentiæ ad actum contrarium, nec etiam repugnat actui contrario. Actus autem contrarii repugnant inter ſe in eodem ſubjecto. *Et infra*: Notandum ſecundò, quòd cùm dicitur potentiam liberam eſſe, quæ, poſitis omnibus requiſitis ad ope-

randum potest operari & non operari, etiam in sensu composito, hoc dupliciter intelligi potest: primò, ut compositio fiat inter prærequisita ad operandum, & potentiam operandi & non operandi; & tunc sensus est, quod potentia ad operandum & non operandum stat simul in eodem subjecto cum antecedenter prærequisitis ad talem operationem; & hic sensus verissimus est. Secundo modo potest intelligi, ita ut compositio fiat inter antecedenter prærequisita ad operandum talem actum, & carentiam talis actus, & tunc sensus est, quòd omnia prærequisita, etiam ex parte Dei, ad operandum talem actum particularem, & carentia ejusdem actus, seu actus contrarius, possint esse aut aliquando sint simul in eodem subjecto. In hoc sensu intendimus prædictam definitionem impugnare. *Et disp. 92, cùm Molinistarum sententiam sic expressisset*, Quidam dixerunt, quòd stante in homine quocunque auxilio prævenientis gratiæ secundùm omnem realem virtutem & perfectionem quam habet ut venit à Deo, possit etiam in sensu composito dissentire & non converti. *Mox num. 4 subjicit*: Contraria sententia vera est, & de mente Sancti Thomæ, omniumque Doctorum quos suprà adduximus. *Idemque disp. 74, num. 6*, Liberum arbitrium motum à Deo auxilio efficaci, non potest illi dissentire in sensu composito, sed in sensu diviso, ut inferiùs patebit. Sequeretur enim quòd voluntas Dei esset inefficax, & impedibilis per hominis voluntatem: quod, ut Augustinus dicit, & nos suprà ostendimus, est impossibile. *Vides, mi Pater, non levibus causis adductos fuisse, qui cum Patre Palavicino senserunt, nihil ab Alvare circa quinque propositiones discrepare Iansenium. Tu tamen, ut ingeniosus es, quædam certè discrimina deteges, ut nullus jam scrupulus à damnando Iansenio quemquam retrahat.*

XXII.

Occurritur argutiis Annatinis.

NEc verò me ad eam quæstionem pertraxeris, mi Pater, utrum potestas dissentiendi, quæ cum gratia efficaci cohæret, sit sufficiens, completa, proxima. *Hanc enim uno verbo sic incido: Voces illæ, ut notat Alvares disp. 117, n. 11, ambiguæ sunt, & alium apud Thomistas, alium apud Molinistas significatum habent. Apud hos ea demum dicitur* potestas sufficiens, *quæ nihil prærequirit ut in actum prodeat. Apud illos autem, etiam ea quæ nunquam cum actu conjungitur. Itaque si illis verbis exprimas eam potestatem quæ cum effectu aliquando conjungatur, quo sensu hæc verba solet usurpare Iansenius, certum est eam dissentiendi potestatem, quæ cum gratia efficaci remanet,* nec proximam, nec sufficientem *esse; nunquam enim cum actuali dissensu conjungitur, quamdiu gratia perseverat. At si quamvis aliam potestatem in actu primo cogites, per me licet ut eam* sufficientem, sufficientissimam, completam, completissimam, plenam, plenissimam, expeditam, expeditissimam *dicas, &, si velis, trecenta alia nomina excogites, dummodo gratiæ efficaci nunquam actu & effectivè dissentiatur. Omnino ad istas cavillationes semel resecandas in secunda Disquisitione jam dixi, potentias illas nunquam cum actu conjunctas in summo gradu me semper constituere. Itaque, mi Pater, justis gratiâ efficaci instructis potentiam non agendi quibuslibet nominibus ornatam tribue quantum voles: & iisdem gratiâ efficaci destitutis quamlibet bene agendi potentiam largire. Dummodo enim efficaci per se, & non ex scientia media, gratiæ neminem actu dissentire, & sine illa neminem bene agere fatearis, nihil omnino sententiæ nostræ adversaberis.*

XXIII.

Cuivis Theologo non licet quemlibet Jansenii locum pro arbitrio damnatarum propositionum loco supponere, idque temerariè ab Annato tentatum.

NIl necesse arbitror, mi Annate, in invidiosa, &, nisi fallor, infrugifera facti quæstione operosè versari, ac tuum illum indiculum diligentiùs excutere, in quo tu præposterè quædam Iansenii loca cum 5 propositionibus quasi sensu congruentia componis. Quamquam hoc rectè & salvâ summi Pontificis, Episcoporumque reverentiâ poteram. Licet enim illi proprium & rigorosum 5 propositionum sensum in Iansenio extare significent; non tamen cuivis privato Theologo eam licentiam dederunt, ut quemlibet Iansenii locum pro damnatis propositionibus substitueret. Imò potiùs hoc omnino fieri non licere innuunt Galliæ Episcopi, qui in sua Narratione propositionum sensum non aliquo peculiari loco contineri, sed ex totius doctrinæ compage resilire asserunt.

Multò minùs licet, mi Annate, quod tu feciſti, Augustini loca pro damnatis propositionibus supponere, ipsa fœdè mutilare & corrumpere. Multò minùs licet Lessianas sententias distinctis apud Iansenium characteribus expressas, & ab omnibus Thomistis in Lessii sensu rejectas, à summo Pontifice consecratas contendere. Verùm minutiorem illam Disquisitionem nunc omittemus. Interim quædam generaliora hîc annotabo, quibus si responderis, tum ad prestiorem disputationem fortasse descendemus.

XXIV.

Propositiones in Jansenio totidem verbis extare asseruit Annatus, nec promisso satisfacit.

IN primis, P. Annate, illud me malè habet, quod non satis hîc tuam ipse liberas fidem. Ecquid enim excidit tibi quàm magnificè olim palam prædicaveris

ri: in Cavillis quinque illa damnata capita esse propositiones individuas & singulares totidem verbis in Jansenio contentas? *Aut nobis igitur totidem illa verba redde, vel inconsultum te promissorem fatere. At iniqui sumus qui à te* totidem illa verba *exigamus. Quasi verò iniquum sit, id à te exigere, quod tu promisisti, quodque omnibus semper seculis usurpatum est. Ecquod enim exemplum afferes, assignatas nominatim alicui scriptori nonnullas propositiones tanquam ex ejus libris* excerptas, *nisi* totidem verbis *ab illo scriptæ essent?*

XXV.

Annati in assignandis æquivalentibus propositionibus inconstantia.

FRustra igitur, mi Pater, ad æquivalentes propositiones confugis, omissis illis totidem verbis, *quæ nobis repræsentare debebas. Verùm in his quoque, ne quid gravius dicam, parum felix es. Primùm enim illud explicare decuerat, quod multos diu torsit, & etiamnum torquet. Si revera in Jansenio erant propositiones damnatis æquivalentes, cur non illæ potiùs Jansenii verbis expressæ summo Pontifici oblatæ sunt? Expediendum tibi ante omnia fuerat, mi Annate, intricatum istius consilii mysterium.*

Sed quæ tandem sunt illæ tuæ propositiones æquivalentes? Vagæ, incertæ, volaticæ, sine certa sede ac domicilio: novæ singulis annis priscis exclusis sese ostentant, mox, quasi partibus suis peractis, è proscenio se subtrahunt, & aliis locum dant. Itaque, mi Annate, anno 1654 alias planè propositiones æquivalentes attulisti, his depulsus ad alias nunc confugis. Verùm, ut tunc tibi me non debuisse credere res ipsa docuit, sic nihil satis firmum video, cur tibi nunc credam. Quid si enim ad duos annos alia loca Jansenii proferas, an tunc quoque tecum sententia mutanda erit? Non omnibus, mi Annate, tam mobile ac desultorium judicium contigit. Propria hæc virtus tua, quam tibi non invidemus. Præstat ergo diutius expectare dum in certis Jansenii locis constiteris: nec tu nobis hanc dilationem denegare potes.

XXVI.

Vitiosæ Annati argumentationes.

EST aliud, mi Pater, quod valde in illo tuo indice eruditi homines reprehendunt; infirma scilicet & imbellis argumentandi ratio: nam si quis illud omne quod postulas tibi concedat, nihil tamen omnino promoveris. Accommodari, *inquis*, potest damnatarum propositionum significatus certis illis Jansenii locis. *Multi negant. Sed quid tum, mi Pater? Accommodari potest Arianorum hæresis his Scripturæ verbis:* Pater major me est. *Ergo reverâ illa Scripturæ verba continent Arianam hæresim. Accommodari potest sensus secundæ propositionis damnatæ,* Gratiæ interiori nunquam resistitur, *his verbis S. Augustini,* Gratia Christi à nullo duro corde respuitur, quia ideo tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur. *Ergo accommodandus. Sentisne quàm ista malè colligantur? Nihil igitur haberes, etiamsi illud impetrasses, istis Jansenii verbis damnatarum propositionum sensum accommodari posse. Illud, illud, mi Annate, probandum est, hunc damnatum sensum verbis illis suis à Jansenio accommodatum esse. Quis enim scriptor Catholicus tam accuratè locutus est, ut nonnunquam ipsius verbis non perversus aliquis sensus affingi possit?*

Exemplo erit ille locus Jansenii, quem ut quartæ propositioni consentaneum affers, ex tom. 1, l. 8, c. 6, In hoc ergo, *inquit*, propriè Massilienſium error situs est, quòd aliquid primævæ libertatis reliquum putarent, quâ sicut Adam, si voluisset, poterat perseveranter operari bonum, ita lapsus homo saltem credere posset si vellet; neuter tamen absque interioris gratiæ adjutorio, cujus usus vel abusus relictus esset in uniuscujusque arbitrio & potestate. *Huic tu loco sensum quartæ propositionis aptas, nempe Calvinianum, quasi Jansenius hîc dicere voluerit,* Semipelagianos ideò fuisse hæreticos, quòd gratiam talem esse vellent, cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare: *Fatentur, mi Annate, adversarii tui, omni gratiæ resisti & obtemperari posse, sive illa sit efficax, sive inefficax. Efficaci enim semper obtemperatur, & nihilominus semper resisti potest: inefficaci contrà, cùm sola est, semper resistitur, semper obtemperari potest. Hoc si neget Jansenius, errat. Sed unde concludis hoc ab ipso Jansenio negatum? Potest, inquis, illius verbis accommodari sensus Calvinianus. At potest etiam accommodari Catholicus, nempe gratiæ usum vel abusum non esse voluntati Moliniano modo subjectum: ita ut eadem gratia pro solo nutu voluntatis modò inefficax sit, modò efficax sine ulla alia Dei ope. Hic sensus, mi Annate, ita Catholicus est, ut contrarium Semipelagiani erroris damnaverit tota Congregatio de Auxiliis in tuo Molina.*

Hæc propositio, *inquit*, & doctrina Patris Molinæ, quatenus docet efficaciam auxilii divini pendere ab effectu & libertate arbitrii humani, non autem ab ipso auxilio prout à Deo venit, & ex modo motionis divinæ, videtur tradita à Semipelagianis, ut licet videre in Epistola S. Hilarii ad S. Augustinum: asseritur autem à Molina contra expressam sententiam S. Augustini lib. de corr. & grat.

Demus, mi Pater, utrumque sensum admittere verba Jansenii. Sint ergo hæretica si cum Calvino potentiam dissentiendi negent: sed Catholica erunt, si cum Congregatione de Auxiliis Molinisticam gratiam Semipelagiani erroris accusent. At tu cur tuo jure in pejorem partem accipis? Cur ad Calvini sensum detorques? Debueras ergo aliqua loca proferre, ex quibus constaret Jansenium hæc verba Calviniano sensu usurpasse. Nihil enim certius hoc principio: Ex solis verbis quæ duplicem sensum habere possunt, quorum alter verus sit, alter falsus,

con-

constare non potest, malo illa sensu accipienda.

Disce igitur, mi Pater, accuratioris dialecticæ leges. Si velis hunc locum quem profers, hæreticum probare, alia conquire, quibus doceas non solum hîc Molinam rejectum esse à Iansenio, sed Calvini errorem comprobatum, quod ex solis illis locis, ut multum, ambiguis nunquam elicies. Omnino enim in Semipelagianis solùm videtur culpare Molinismum, ut cùm tom. 3, lib. 3, c. 1, constituta Molinianæ gratiæ notione, in eo præcisè quòd nullum aliud Dei auxilium requirat, sic deinceps Semipelagianorum exprimit errorem: Proscripti sunt Massilienses non aliam ob causam, nisi quia tale auxilium homini sufficere putarent, adeóque NULLUM ALIUD adjutorium ad credendum actu ex parte Dei esse necessarium.

XXVII.

Damnati quinque propositionum sensus genuinæ notæ.

FRustra sensum illum damnatarum propositionum in Iansenio quæris, mi Annate, nisi priùs damnatum illarum sensum qualis sit, noveris. Hunc verò, ne erremus, quibusdam notis indicarunt tum summus Pontifex, tum Episcopi Galliæ; quas notas ubi non repereris, ibi scito sensum illum damnatum minimè reperiri. Has etsi jam delibavi primâ Disquisitione, tamen iterum hîc clariùs indicabo, ut ex his eruditi lectores de tuo indiculo possint statuere.

PRIMA NOTA.

In primis testantur Episcopi variis narrationis suæ locis, præsertimque p. 15, hunc sensum damnatum, esse proprium & germanum istarum Propositionum sensum. *Idem loquuntur Romani Consultores qui semper* proprium & rigorosum sensum *damnant. Hinc statuitur illud axioma:*

Quæcunque propositio non continet rigorosum & proprium sensum alicujus ex propositionibus, hæc non continet sensum damnatum illius propositionis.

SECUNDA NOTA.

Declarant Episcopi Galliæ sensum illum damnatum esse Augustino contrarium. Hinc elice aliud axioma:

Nulla propositio Augustino & Jansenio communis continet damnatum propositionum sensum.

TERTIA NOTA.

Declarat Romana Inquisitio: assentiuntur Episcopi: omnes Vniversitates consentiunt, Thomistarum doctrinam Innocentii Constitutione nulla in re violatam. Inde collige tertium axioma:

Nulla propositio Thomistis & Jansenio communis continet proprium & damnatum sensum propositionum.

QUARTA NOTA.

Speciatim declaravit summus Pontifex Innocentius gratiæ efficacis doctrinam, prout à Thomistis defenditur, minimè decreto suo ullâ auctoritate spoliatam, ac de hoc capite tota Ecclesia consentit. Hinc nascitur quartum axioma:

Quæcunque propositio continet solam gratiæ efficacis, prout à Thomistis defenditur, assertionem, damnatum illum sensum non continet.

QUINTA NOTA.

Testantur Episcopi in narratione sua, hunc sensum damnatum à nullo ante Baium & Iansenium esse traditum, adeóque illum omnibus Scholasticis adversari. Inde colligo quintum axioma:

Nulla propositio Scholasticis usitata, trita, & probata continet damnatum illum sensum propositionum.

SEXTA NOTA.

Damnatus ille sensus à summo Pontifice reprobatur, ab Episcopis proscribitur, totâ Ecclesiâ hæreticus judicatur. Sequitur inde sextum axioma:

Nulla propositio quam vulgo Theologi nemine improbante defendunt, continet damnatum illum sensum.

His notis, mi Annate, probè perspectis, certiùs in explorando sensu Iansenii versabere: non perspectis, semper errabis.

XXVIII.

CONCLUSIO.

MActe igitur animo, mi Pater, & cursum parum feliciter institutum feliciùs persequere. Non ingratam nobis, nec Societati tuæ inutilem operam navaveris, si fugitivas illas propositiones tandem è latibulis suis extraxeris. Nam quod simpliciter & liberè dicendum sit, tu quoque, mi Annate, jejuniùs adhuc in hoc argumento versatus es, magisque ad rudem imperitorum levitatem, quàm ad eruditorum certum limatumque judicium elaboraſſe videris. Sed tu, credo, quæ per incuriam exciderunt, monitus emendabis, & instructior redibis in prælium. Quin ne tibi aulicis occupationibus valde districto, nimis oneris videar imponere, unum hoc à te contendo, ut quæ de prima propositione in altera Disquisitione disputavi, refellenda suscipias: hanc enim ideo, cæteris omissis, accuratiùs pertractavimus, quod ex ipsa reliquæ necterentur. Vbi huic responderis, tum tibi de quatuor aliis responsio non deerit.

Verùm, si quid, ut vehementer aveo, rescribere digneris, facito, quæso, ut meos sensus impetas, non alienos affingas. Quæstionem illam generalem, an propositiones sint in Iansenio, necne, prorsus omitto. Sed loca illa quæ profers, damnatis propositionibus esse æquivalentia nego. Hinc sequitur, te propositiones in Iansenii

ſenio non reperiſſe: non ſequitur, neminem alium poſſe reperire. Fortaſſe id præſtabunt alii acutiores & diligentiores: non enim ſolus homo es, ſed unus è multis. Non continebis te tamen, ſat ſcio, quin me, ſi non hæreticum, certè hæreſeos fautorem appelles. Aſt ego hoc tibi in anteceſſum repono: Nemo hæreſi favere poteſt quæ nulla eſt: at nulla in Eccleſia nova hæreſis: nulli ergo novæ hæreſeos fautores. Quorſum igitur tot decreta, tot Epiſtolæ, tot conciones, tot libelli? Neſcio, mi Pater. Vnum hoc ſcio, quænam iſta eſſet hæreſis, quam vos ſenſus Janſeniani *hæreſim dicitis, neminem adhuc me reperiſſe qui noſſet. Incredibile, inquis, fictitiæ hæreſeos larvâ Eccleſiam jactari. Incredibilius, mi Pater, eſſe quandam hæreſim, quam nemo verbis perſpicuis nec ambiguis poſſit exprimere, quam ignorent & qui accuſant & qui accuſantur; cujuſque tota vis ſex ſyllabis,* ſenſus Janſenii, *ſine ulla certa notione & ſenſu contineatur. At in hac opinione vehementer erro. Omnino vehementer, mi Pater, ſi erro. Adde etiam ex veſtris decretis, inculpatè: invincibiliter enim erro, quippe qui omnem adhibuerim diligentiam ad novam illam hæreſim detegendam, nec tamen detegere potuerim. Ita ſi me inclementiùs objurges, vel Eſcobario judice confutabitur reprehenſor Annatus.*

FINIS.

PAULI IRENÆI
DISQVISITIO QVARTA.

Nullum fuiſſe inter Doctores ex utraque parte Romam miſſos, legitimum controverſiæ caput.

PRÆFATIO
AD FRANCISCUM ANNATUM.

Perſtringitur ejus taciturnitas, occaſio ſcriptionis declaratur.

SIc eſt prorſus, mi Annate, inſipienter ſperavimus fore ut Diſquiſitionum noſtrarum aculeis aliquid à te reſponſi eliceremus. Sed inſipienter quoque illi judicant, qui eam ſilentio tuo cauſam prætendunt, quòd indignum auctoritate tuâ ſis arbitratus cum ignoto hoſte confligere. Mihi verò & de te iniquiùs ſentire videntur, qui tam inſolens tibi faſtidium tribuunt; & de ipſa re non rectè, qui te parum decerè in hoc certamen deſcenſurum putant. Enimverò ſi honor ſpectatur tuus, laceſſito tibi & vehementer tum Gallicè tum Latinè exagitato, longè fuit honeſtius reſpondere, quàm tacere; præſertim cùm tam facilem vincendi conditionem tuliſſem tibi, & id modò à te, quo me victum faterer, exegiſſem, ut controverſiæ quâ hodie conflictatur Eccleſia, certum aliquod caput aſſignares. Hoc, mi Annate, cur recuſaris, non alia cuiquam cauſa occurrit, niſi quòd id te præſtare poſſe diffiſus es.

Præterea non ignoras ſcriptiunculam noſtram, ac multò magis celebrem illam decimam-octavam Provincialem epiſtolam, quæ te, mi Pater, in magnas conjecit anguſtias, multorum manibus teri, nec paucis illud perſuaſiſſe quod volebant, nullam omnino de ullo fidei dogmate contentionem in Eccleſia eſſe, totamque illam Janſeniani ſenſus hæreſim meram fabulam eſſe, à vobis inductam, ut adverſariis veſtris invidiam apud imperitos faceretis. Quam opinionem cur ex animis hominum nolles evellere, ſi hoc à te fieri poſſe confideres?

Ergo illud propenſius vero, ſi minùs honorificum tibi ſilentium erat, utile certè Societati tuæ fuiſſe, è cujus commodis & loqui tuum, & tacere metiris. Scilicet eam in non leve diſcrimen adduxerat incautè à te tradita Janſeniani ſenſus explicatio, de gratia neceſſitante, quæ diſſentiendi poteſtatem auferret. *Actum erat de cauſa tua, ſi tam perſpicuè loqui perſtitiſſes. Nihil illa magis quàm lucem timet: nihil illi infenſius, quàm ſi intelligatur. Vnde te vehementiùs aiunt à Sociis tuis increpitum fuiſſe, quòd præpoſterâ & incallidâ defenſione omnes pene defenſiones ſuas disjeciſſes.*

Igitur, mi Annate, non ita præ ſtudio iniqui ſumus, ut ſuſceptum tibi prudentiſſimæ taciturnitatis conſilium à te abjici contendamus. Novimus enim quàm illud rationibus tuis opportunum, imo neceſſarium fuerit. Tu modò ne ſuccenſeas, ſi quando nobis non idem quod tibi conducit, non eandem quoque rationem ineamus. Tam noſtra ſtudet introſpici cauſa, quàm tua id cauſa reformidat. Ergo ſuæ ſaltem utilitati ſervire cuique ſit liberum. Tibi ſilere ſit jus: nobis ſaltem hactenus loqui, ut veritatis pateſactione lucem ac pacem fruſtra turbatæ Eccleſiæ conciliemus: abacto ſcilicet fictitiæ hæreſeos terriculo, quo illam jamdiu ſine cauſa tu cæterique Sodales tui commovetis.

Adeò autem turbas hâc ſcriptione contentioneſque non molimur, ut nihil aliud contendamus, quàm nullam omnino de fide in Eccleſia turbam, nullam inter nos & adverſarios noſtros contentionem vel eſſe, vel fuiſſe. Quod argumentum cùm jam in prima Diſquiſitione pertractarim, cur hîc uberiùs pertractandum cenſeam, paucis aperio.

Dilucidis, ni fallor, & neceſſariis rationibus evici, nullum de quinque propoſitionibus diſſidium in Eccleſia verſari, nec cauſam eſſe cur ulli in ſuſpicionem hæreſeos vocentur, cùm de ipſis dogmatis omnes conſentiant, omnes illum ſenſum qui dicitur Janſenianus, peræquè reſpuant. Illud tamen, fateor, vehementiùs, mi Anna-

te, mirabar, cur ergo Romam disceptaturi Doctores iviſſent. Nimis enim mihi ridiculum videbatur, ut vel Doctores inter ſe de nihilo animoſè pugnaverint, vel judices de nihilo pugnari non intellexerint.

Quamobrem hoc totum quale eſſet inquirendi conſilium cepi; opportunéque nactus varia ſcripta quæ utraque ex parte Conſultoribus aut ſummo Pontifici oblata ſunt, & præterea multas eorum, qui tum Romæ præſentes aderant, literas, nondum peracto negotio ſcriptas, in quibus quæcunque illic facta, dicta, agitata ſunt, ſigillatim recenſentur; cuncta diligenter perluſtravi. Hîc quæ mihi ante obſcura & implicata videbantur, explicata & aperta viſa ſunt. Intellexi ſolidam initio & Theologicam fuiſſe contentionem de gratia efficaci & ſufficiente Moliniana. Intellexi gravi & legitimâ ratione Romam profectos Auguſtinianos Doctores, ut eas calamitates averterent, quas ex confuſa propoſitionum cenſura videmus accidiſſe. Reperi cauſæ ſuæ diffiſos Moliniſtas, clam Romæ totam controverſiæ faciem immutaſſe: efficacis gratiæ oppugnatione deſertâ, abjectoque Molinianæ patrocinio, veram diſceptationis cauſam penitus ſuſtuliſſe; aliamque commentitiam calumniis ſuperextructam contentionem Conſultoribus Romanis & ſummo Pontifici obtruſiſſe, nec in veros Auguſtini diſcipulos, ſed in quaſdam Ianſeniſtarum larvas ab ipſis effictas impetum feciſſe. Reperi poſtremò, tantum artibus & gratiâ valuiſſe Ieſuitas, ut nec illa calumniæ dilui, nec novæ illius & fictitiæ controverſiæ inanitas retegi & redargui poſſet.

Enimverò, mi Annate, non mediocriter indolui, tamdiu accuratâ iſtarum rerum cognitione fraudatum eſſe orbem Chriſtianum; nec leviter ſuccenſui eorum lentitudini, qui hæc cùm optimè noverint, tamen adhuc à conficienda illa narratione ſuperſederunt. Sed quàm rectè ipſi in tanta veritatis caligine opportunum fugandis tenebris lumen fidelibus ſubtrahant, ipſi viderint. Mihi certè licere non ſum arbitratus ea tacere, quæ abigendo fictitiæ hæreſeos crimini, quo tot Catholici immeritiſſimò aſperguntur, prorſus neceſſaria ſunt.

Quod nos eò minùs invidioſè facturi videmur, quòd hîc nulla de Ianſenio quæſtio eſt, ſed tantùm de Auguſtini diſcipulis, quos falſo Ianſeniſtarum nomine traducunt adverſarii, à quibus quinque propoſitionum errores removeri adeò ſummo Pontifici injurium non eſt, ut ſit etiam honorificum & optabile. Quid enim ad probandam Pontificiæ Conſtitutionis æquitatem validius, quàm ejuſmodi eſſe illas propoſitiones, ut eas nemo in proprio ſenſu, & illo qui dicitur Ianſenianus, unquam defenderit? Quid ſummo omnium Chriſtianorum parenti optatius, quàm filios omnes ſuos id ipſum de fide ſentire & dicere; nec modò nunc, ſed ſemper circa damnata hæc capita extitiſſe concordes?

ARTICULUS I.

De primo ſtatu controverſiæ, dum Pariſiis agitabatur ante quinque propoſitionum exortum.

QVo pacto Romæ inter ſe concordes reipſâ Doctores extiterint, & falsò diſcordes exiſtimati ſint qui Pariſiis tam acriter inter ſe pugnaverant, hâc quartâ Diſquiſitione retegere, & in lucem promere conſilium eſt; quia hujus ignoratio magnas huic toti negotio tenebras offundit.

Norunt omnes, quibus contentiones illæ, quæ quinque propoſitionum ortum antecеſſerunt, auditæ & perſpectæ ſunt, totam Auguſtinianos inter & Moliniſtas contentionem fuiſſe; Thomiſtaſque in illa rixa nullatenus implicitos. Contendebant Auguſtiniani gratiam illam ſufficientem Moliniſticam, quæ nihil aliud requirit ex parte Dei ut in actum prodeat, merum Semipelagianiſmum eſſe. Contrà Ieſuitæ & eorum gregales, niſi ejuſmodi gratia verſatilis & libero arbitrio ſubjecta ſive ad orandum, ſive ad agendum admitteretur, fatum induci, neceſſitatem invehi, deſperationem hominibus afferri, importuniſſimè quiritabantur. Sæpe Moinius in Scholis Sorbonicis hoc uno diſcrimine Ianſenium à Thomiſtis ſecrevit, quòd Thomiſtæ duriores, horridiores, & adverſus hoſtes ſuos minùs tuti. Sæpe de Hallerio multi audierunt: Si contentio fiat Ianſenianæ & Thomiſticæ opinionis, iſtam longè crudeliorem eſſe, quippe quæ ad hominem innocentem acerbæ illa humanis ſenſibus gratuitæ prædeſtinationis dogmata extenderet, quæ tantùm in hominibus lapſis Ianſenius admittit.

Quid vos in ſcholis veſtris Claromontanis? Nonne apertè prædeterminationem phyſicam Calviniſmi inſimulaſtis, ut propterea Sedis Apoſtolicæ Nuncius, ne Theſes veſtræ in quibus illud erat expreſſum, publicè ſuſtinerentur, inhibuerit?

Quid tu ipſe, mi Annate? Nonne cùm in quodam de ſcientia media libro Calviniſtis Thomiſtas æquiparaſſes, ab Academia Tholozana cenſurâ inuſtus es?

Quid Moinius? Nonne aliquot antè annis hanc Ianſenii propoſitionem Romam miſerat, ut ejus cenſuram impetraret: Nullum jam dari hominibus lapſis adjutorium ſufficiens juxta primum ſenſum, hoc eſt, præter quod nullum aliud ex parte Dei per modum principii neceſſarium eſt, ut homo velit, aut operetur, quin ſimul efficax ſit? *Qui tum agebant ut hæc propoſitio cenſurâ notaretur, quid aliud quàm Molinianam gratiam Apoſtolicæ Sedis judicio ſanciri contendebant?*

Ergo, mi Pater, ſi verum dicere velis, ante quinque propoſitionum exortum, de ſola efficaci gratia & ſufficiente Moliniana tota erat controverſia. Auguſtiniani pro efficaci contra Molinianam gratiam depugnabant. Vos cum veſtris aſſeclis pro ſufficienti Moliniana contra efficacem.

Erat alia de Sancti Auguſtini auctoritate contentio. Hujus doctrinam ſartam tectam volebant ipſius

bant ipſius diſcipuli ; vos eam non obſcurè vellicabatis.

Quid enim aliud tendebat veſter Ex-Ieſuita Cornetus, cùm anno 1649, quo Syndici officio fungebatur, hanc concluſionem è theſibus jam impreſſis eradi juſſit : Auguſtini doctrinam poſſe à quovis ſine erroris periculo ſuſtineri ?

Quid Adamus ille veſter concionator & ſcriptor, qui tunc temporis innumeris concidit conviciis S. Auguſtinum, tanquam obſcurum, intricatum, & qui nimio Pelagianorum odio in Calviniſmum impegiſſet : à quo ſcilicet diſcedendum erat, ut veritas Catholica Pelagianos inter & Calviniſtas interjecta retineretur ?

Quid cæteri paſſim veſtri Sodales, quibus id temporis hoc unum ſtudio fuiſſe videtur, ut Auguſtinum arroderent, ejuſque auctoritatem elevarent ?

ARTICULUS II.

Quid de propoſitionibus queſti ſunt Auguſtiniani, cùm primùm à Corneto editæ ſunt.

HIc ſcilicet fuit rerum ſtatus, cùm famoſæ illæ propoſitiones in lucem prodierunt. Mitto referre quo pacto Nicolaüs Cornetus primò invitus ad iſtud inceptum adductus ſit : quemadmodum ſecreta illa coitio coaluerit : tum quæ Comitiis illis die 1 Iulii anni 1649 habitis contigerint, ut totam fabulam prodiderit bonus ſenex, qui nomina Inquiſitorum quos illi ſuggeſſeratis oblitus, ſchedulam è ſinu protulit, Doctoris Moinii manu ſcriptam, in qua illa extabant : Quomodo Cornetus Doctori Ianſenium ſubdolè impeti conquerenti, ita reſponderit : Non agitur de Janſenio, Domine mi. *Poſtremò quomodo tantus apparatus, interceſſione ſeptuaginta Doctorum, ſupremi Senatus auctoritate diſcuſſus ſit. Conventio denique inter Doctores facta ſit, ut de iſtis propoſitionibus tanquam à nullo prolatis auctore ſileretur.*

Vnum dico, Doctores Auguſtinianos de iſtarum propoſitionum fabrica multa queſtos ; atque illud inprimis, fictas ad arbitrium propoſitiones, obſcuras, & ambiguas, in quibus veritas cum errore permixta eſſet. Hinc in ſcripto Facultati oblato 1 Decembris 1649, à M. Petro Coppin omnium Doctorum nomine qui huic apparatui interceſſerant, propoſitiones vocantur ambiguæ, æquivocæ, à nullo auctore, in ſenſu quem præ ſe ferre videntur, aſſertæ.

2, *Teſtati ſunt veritatem illam, quam ſubdolè involutam in quinque propoſitionibus querebantur, eſſe dogma gratiæ efficacis. Hinc liber de Gratia victrice anno 1650 de hoc uno argumento conſcriptus.*

3, *In prædicto ſenſu gratiæ efficacis, propoſitiones iſtas verißimas & orthodoxas eſſe contenderunt : quod non eſt iſtas propoſitiones defendere, ſed tantùm dogma gratiæ efficacis.*

4, *In multis aliis ſenſibus falſas, erroneas, & hæreticas eſſe confeßi ſunt, ſed qui à nemine ſuſtinerentur.*

5, *Detexerunt artificium Moliniſtarum, ambiguam cenſuram obtinere molientium, quam deinde in Auguſtini doctrinam & efficacis gratiæ dogma torquerent.*

Poſtremò multis ſcriptis id oſtendere laborarunt, de æquivocis propoſitionibus ſententiam ferri non oportere, priuſquam evolutis illarum ſenſibus, in falſitatis damnatione veritas implicari non poßit.

De Ianſenio autem quid dixerint, conſtare poteſt tum ex variis ſcriptis tunc editis, tum ex ſubjuncto loco qui habetur in ſcripto cui titulus eſt :

Quinque propoſitionum de gratia, quas Facultati Theologicæ Pariſienſi M. Nicolaüs Cornet ſubdolè exhibuit 1 Julii 1649, vera & Catholica expoſitio juxta mentem diſcipulorum S. Auguſtini.

Has propoſitiones, *inquiunt*, eſſe ad libitum fictas tamdiu conſtabit, quamdiu ubi, & à quo ut jacent aſſertæ ſint, demonſtratum non fuerit ; quod à nemine hactenus niſi mendaciter præſtitum eſt, nec præſtari poteſt. Quàm periculoſum autem, quàm iniquum, quàm inuſitatum eſt, propoſitiones à nullo auctore aſſertas, à nullo auditas, ad libitum fictas, examini ſubjicere ? Primam propoſitionem utcunque excipimus, quæ iiſdem quidem verbis in Iprenſis Epiſcopi opere expreſſa, attamen à præcedentibus & conſequentibus verbis, quæ apud Janſenium planum & rectum illius ſenſum declarant, doloſè avulſa, ſic exhibita eſt, ut obſcura & ambigua penitus, perverſæque interpretationi obnoxia videatur : proptereaque non ſine arte & conſilio diſſimulatus eſt locus Iprenſis Epiſcopi, ne ſcilicet quo ſenſu ibi aſſeritur & exponitur, tota Auguſtiniana, hoc eſt, tota Catholica, tota non alio ſenſu, quàm QUI GRATIÆ PER SE EFFICACIS AD SINGULOS ACTUS NECESSITATEM EXPRIMIT DEFENSA DEPREHENDERETUR. Poſterius eſt, quod ſpectat ad harum propoſitionum ſenſum, ſcilicet æquivocas eſſe penitus & ambiguas omnes ; proptereaque hinc rectæ, inde perverſæ ; hinc Catholicæ, inde erroneæ & hæreticæ interpretationi obnoxias. POSSUNT ENIM AD GRATIÆ VICTRICIS ET PER SE EFFICACIS, AD SINGULOS PIÆ VOLUNTATIS MOTUS NECESSARIÆ DOCTRINAM SINGULÆ REVOCARI ; nec alio quàm gratiæ iſtius per ſe efficacis ſenſu, aut ab Epiſcopo IPRENSI, QUANTUM EX EJUS OPERIS LECTIONE INNOTESCIT, aut à quovis alio B. Auguſtini diſcipulo defenſæ ſunt, nunquam ab iis, ut jacent (id eſt, in proprio ſignificatu) aſſertæ, ut in libro de gratia Chriſti victrice ſatis fusè & perſpicuè demonſtratur.

Sic Auguſtiniani loquebantur anno 1651, quo is libellus editus eſt, hoc eſt, duobus ante Conſtitutionem annis. Vnde patet quàm audacter viris primariis impoſuerint, qui hanc iis fabulam perſuadere veriti non ſunt: Ante Conſtitutionem editam, nec in Gallia, nec in Belgio dubitatum, quin quinque propoſitiones Ianſenii eſſent. Dubitatum enim non eſt, quin quinque illæ propoſitiones ad efficacem gratiam revocari poſſint: quod verum eſſe omnes agnoſcunt. Sed ſecluſo illo ſenſu, qui à Pontifice utique damnatus non eſt, cùm à tota Eccleſia & ab ipſo ſummo Pontifice quotidie probetur in Thomiſtis; in quocunque alio ſenſu apud Ianſenium extare nunquam agnoverunt illius defenſores.

ARTICULUS III.

Cenſura quinque propoſitionum, ex Doctoris de Sainte-Beuve ſcriptis dictatis in Sorbona anno 1651, deprompta.

SEd ne generatim hæc tantùm ad declinandam offenſionem ab Auguſtini diſcipulis dicta cauſari poſſis, mi Annate, mecum, quæſo, recognoſce, cenſuram in illas propoſitiones latam longè ante Conſtitutionem à Doctore de Sainte-Beuve, notiſſimæ eruditionis, probitatis, ſinceritatis viro. Hic verò, utpote ſcholaſtico more de his propoſitionibus in ſcholis agens, enucleatiùs ſenſum Auguſtinianorum aperuit.

Cenſura primæ propoſitionis.
Diſp. 1, ſect. 3.

„ *ALii ad excitandam invidiam in diſcipulos B. Auguſtini, alio modo contexuerunt propoſitionem* „ *ſuam, quam poſtea illis impoſuerunt. Dixerunt ſcilicet, quod hanc propoſitionem Auguſtiniani tuentur:* „ Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volenti- „ bus & conantibus ſecundùm præſentes quas „ habent vires, ſunt impoſſibilia: deeſt quoque „ illis gratia quâ poſſibilia fiant. *De qua propoſitio-* „ *ne diximus, quòd conflata per adverſarios Auguſtinia-* „ *næ doctrinæ, unà cum aliis quatuor, ex terminis am-* „ *biguis, aliquo ſenſu falſa eſt, & aliquo ſenſu vera;* [*quem tamen non eſſe proprium & germanum ſatis ipſe declarat.*]

„ 1, *Falſa eſt & hæretica, ſi vox iſta,* hominibus, „ *ſupponat univerſaliter pro ſingulis hominibus, & ſen-* „ *ſus ſit, quod aliqua præcepta omnibus & ſingulis homi-* „ *nibus, ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt im-* „ *poſſibilia: nam certum eſt aliquos juſtos ſervare Dei* „ *mandata.*

„ 2, *Falſa eſt & hæretica, ſi voces iſtæ,* ſecundum „ præſentes quas habent vires, *ſignificent vires quas* „ *habent juſti in hac vita: nam de fide eſt, juſtos in hac* „ *præſenti vita poſſe ſervare Dei mandata.*

„ 3, *Falſa eſt & hæretica, ſi vox illa,* volenti- „ bus, *ſignificet plenam & perfectam voluntatem.* „ *Nam plenè & perfectè velle ſervare mandata non* „ *poteſt juſtus, niſi ea ſervet actu.*

4, *Prima ejuſdem pars eſt etiam falſa & hæretica.* « *Nam primò homines juſti ſunt liberi & viatores, ad-* « *eóque capaces auxiliorum quibus mandata obſervent.* « *Illud autem non eſt impoſſibile ſimpliciter, quod eſt poſ-* « *ſibile per gratiam. Secundò, Gratia ſanctificans, &* « *actualia auxilia quæ habent, ſi parva ſunt, ſunt ali-* « *quod principium propinquius obſervationis illorum: ſi* « *magna, ſunt principium proximum.* «

Secunda autem pars falſa eſt & hæretica, intelle- « *cta de ſingulis juſtis, & de gratia quâ poſſibilia fiant* « *proximè Dei mandata. Nam cùm ſint aliqui juſti in* « *hac vita, qui Dei mandata obſervant, falſum eſt ne-* « *minem eſſe juſtorum in hac vita qui habeat proximam* « *ad implenda præcepta poſſibilitatem. Falſa etiam eſt* « *& erronea, intellecta de aliquibus juſtis & de poſſibili-* « *tate remota:* [*ſenſu ſcilicet Moliniano, quam eam-* « *dem proximam dici ſenſu Thomiſtico nihil vetet*] *Nam gratia ſanctificans, & auxilia actualia quæ ha-* « *bent, ſunt quoddam principium mandatorum obſerva-* « *tionis.* «

Eſt autem vera eo ſenſu, quòd aliqua Dei præcepta « *aliquibus hominibus juſtis, non planè ac perfectè vo-* « *lentibus & conantibus, ſecundum vires quas habent in* « *via, cùm non plenè ac perfectè volunt atque conantur,* « *ſunt illis impoſſibilia poteſtate proximâ,* [*id eſt, quæ* « *complectitur omnia ad agendum neceſſaria, & exclu-* « *dit neceſſitatem efficacis auxilii ad agendum:*] *deeſt* « *quoque gratia* [*efficax ſcilicet, nam ſufficientem Tho-* « *miſticam in iſtis juſtis ſupra agnovit*] *quâ poſſibilia pro-* « *ximè fiant.* «

Proximam enim potentiam quam negat, intellige ſemper Moliniano modo, præter quam nihil aliud requiritur: nam hoc ſenſu hanc vocem ſemper uſurpat. Aliam enim potentiam, quam Thomiſtæ etiam completam vocant, cur cum ipſis non admitteret, cùm illa nihil obſit gratiæ efficacis neceſſitati, quam ſolam ille & cæteri Auguſtiniani tuentur? Præſertim cùm idem Doctor infrà nihil virtutis deeſſe gratiæ excitanti ad effectum producendum fateatur, & ob ſolam reſiſtentiam effectu carere: quod eſt illam aſſerere in actu primo completam.

Cenſura ſecundæ propoſitionis.
Ex eadem ſectione.

QVod ſpectat ad iſtam propoſitionem: Interiori « gratiæ nunquam reſiſtitur, *qua ſecunda eſt* « *ex quinque quas compoſuerunt adverſarii doctrinæ S.* « *Auguſtini, & diſcipulis ejus tanquam auctoribus objo-* « *cerunt, idem dico quod de aliis, ſcilicet æquivocam eſ-* « *ſe; ſecundum aliquem ſenſum falſiſſimam, ſecundum* « *alium veriſimam.* «

Falſiſſima eſt ſub aliquo ſenſu; quia ſub aliquo ſen- « *ſu verum eſt, quod interiori gratiæ ſemper reſiſtitur.* « *Prob. Omnis gratia interior eſt habitualis vel actualis;* « *& omnis reſiſtentia eſt cum victoria, vel ſine victoria.* « *Reſiſtitur habituali gratiæ ab homine cum victoria ſu-* « *pra gratiam, quando peccat mortaliter: nam qui pec-* « *cat mortaliter, agit contra gratiam habitualem, ad-* « *eóque illi reſiſtit. Reſiſtitur gratiæ habituali ſine victo-* « *ria*

„ ria ſupra illam, quando concupiſcentiâ inſurgente &
„ tentante, voluntas non conſentit.

„ Gratia actualis vel eſt intellectus, vel voluntatis.
„ Gratiæ interiori intellectus reſiſtitur cum victoria quæ
„ de illa reportatur, quando ſola eſt: quia ejuſdem eſt
„ conditionis quoad hoc cum gratia exteriori legis, quæ
„ ſi ſola eſt, obeſt occaſionaliter, &c. Gratia voluntatis
„ vel eſt parva, vel magna: parvæ reſiſtitur, ſed ita ut
„ aliqua ex parte, ſed majori ſuperetur, minori ſuper-
„ ret. SUPERATUR, QUIA NON PONIT
„ EFFECTUM, QUEM IN SUBJECTO MI-
„ NÙS RESISTENTE PONERET: ſuperat,
„ quia ponit omnem effectum ad quem ordinatur à Deo:
„ facit velle, licet non plenè, ſed imperfectè. Veriſſima
„ autem eſt hæc propoſitio, intellecta de gratia quantum-
„ libet magna vel parva, ſi per hanc vocem, reſiſtere,
„ intelligatur ea reſiſtentia quâ conatus omnis gratiæ ita
„ inanis & vacuus fiat, ut impediatur à ponendo illo ef-
„ fectu ad quem ordinatur à Deo, [per voluntatem nem-
pe abſolutam, ut idem Doctor indicat alio loco. Nam
gratiam fruſtrari eo effectu ad quem ordinetur per vo-
luntatem antecedentem, libenter dabunt quicunque
ſentiunt, iſtam voluntatem in Deo eſſe formaliter.]

Cenſura tertiæ propoſitionis.

Eâdem ſectione.

„ EX dictis judicium pariter facilè fiet de tertia pro-
„ poſitione, ab iiſdem auctoribus eodem ſpiritu fa-
„ bricata ex æquivocis, & calumnioſè impoſita Auguſti-
„ nianis. Talis eſt: Ad merendum & demerendum
„ in ſtatu naturæ lapſæ non requiritur libertas à
„ neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

„ Scilicet prima pars ejus, procedens de homine puro
„ viatore, & non comprehenſore, falſa eſt, & hæretica.
„ Nam libertas voluntatis in genere, eſt libertas à neceſſi-
„ tate extrinſeca: quod autem convenit ſuperiori, conve-
„ nit ejus inferioribus.

„ 2, Intellecta de libertate electionis, quæ eſt libertas
„ per quam meremur in via, & eadem intellecta de ne-
„ ceſſitate ab interiori inclinatione procedente, ſive in-
„ trinſeca, quæ ſit abſoluta, eſt falſa. Nam libertati e-
„ lectionis eſſentialis eſt indifferentia ex parte potentiæ:
[activæ ſcilicet, non paſſivæ, ut latè idem Doctor pro-
„ bat:] talis autem indifferentia opponitur neceſſitati
„ interiori abſolutæ, qualis eſt ea neceſſitas quâ Deus a-
„ matur à Beatis.

„ Veriſſima eſt autem de libertate electionis, & ne-
„ ceſſitate procedente ab interiori inclinatione, quæ ſit
„ duntaxat hypothetica. Ratio eſt, quia poſitâ motione
„ divinæ gratiæ, ſequitur neceſſario [hypotheticè ſcilicet]
„ agere voluntatem, ſed ſuo modo, & abſque eſſentialis
„ libertatis ſuæ indifferentiæ nocumento; ſed tantùm cum
„ defectu indifferentiæ ex parte actionis, quæ eſt illi acci-
„ dentalis duntaxat.

„ Poſterior verò pars propoſitionis iſtius falſiſſima eſt
„ eo ſenſu, quòd omnis actus voluntatis non coactus, ſed
„ ſpontaneus, ſit ſufficiens ad meritum & demeritum:
„ aliàs motus primò primi eſſent demeritorii. Secundò,
„ Eo ſenſu quo coactum dicitur, quod ſit à principio ex-
terno non concurrente, ſed renitente paſſo: aliàs eo ipſo "
quo vis iſta inferretur voluntati, ut tamen ageret in "
bono ſive in malo, poſſet demereri: quod abſurdum eſſe "
docet Auguſtinus, ubi de fato Mathematicorum, & vi "
illata bonæ naturæ per malam in hæreſi Manichæorum. "

Veriſſima autem eſt, ſi liberum eſſe à coactione ſit "
illud, non tantùm quod vim non purè patitur, quæ "
prima ſpecies eſt coactionis, ut in lapide cùm ſurſum "
projicitur: non tantùm quod vim patitur & agit; ſed "
modo præternaturali, ut in lapide decidente ſponte "
cùm propellitur, ut majori decidat impetu, quæ eſt "
ſecunda ſpecies coactionis: ſed etiam quod non eſt de- "
terminatum à natura, ſed ſe ſuo modo determinat, "
quæ eſt tertia ſpecies coactionis. Nam apud SS. Patres "
quod eſt determinatum à natura, aliquando coactum "
appellatur. [Vides quàm in aliena tantùm, & mini- "
mè propria ſignificatione veram eſſe agnoſcat, in aliis
falſam concedat.]

Cenſura quartæ propoſitionis.

Ex 1 diſp. ſect. 1, art. 2.

EX dictis patet, quale judicium ferendum ſit de "
hac propoſitione: Semipelagiani admittebant "
prævenientis gratiæ interioris neceſſitatem ad "
ſingulos actus, etiam ad initium fidei, & in "
hoc erant hæretici, quòd vellent eam gratiam "
talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſte- "
re, vel obtemperare. Quam propoſitionem unà "
cum aliis quatuor B. Auguſtini diſcipulis calumniosè "
imputant aliqui Molinæ fautores. "

Dicimus igitur, quod iſta propoſitio quibuslibuit ab "
ipſis contexta terminis, æquivoca eſt, ſub quibuſdam "
ſenſibus vera, & falſa ſub aliis. Prior ejus pars abſo- "
lutè falſa eſt, intellecta de Semipelagianis omnibus: "
quia certum eſt ex S. Proſpero, Epiſtolâ ad Auguſti- "
num, quòd aliqui ipſorum pelagianizabant, non a- "
gnoſcentes aliam gratiam ad initium fidei à gratia ex- "
teriori legis atque doctrinæ. Eadem prior pars eſt vera "
de alio genere Semipelagianorum, intellecta de gratia "
interiori intellectus; hanc enim à Semipelagianis iſtis "
non negatam fuiſſe ſole clarius eſt. "

Rurſum vera eſt, intellecta de gratia voluntatis, "
quæ commiſſa ſit, ſeu ſubdita libero arbitrio; ſeu de "
auxilio ſine quo non, quod dat homini poſſe ſi ve- "
lit, ſed non velle quod poſſit, ut probationes noſtræ e- "
vincunt. Sed falſa eſt, intellecta de gratia voluntatis, "
cui ſit commiſſum ſeu ſubditum liberum arbitrium; "
ſeu de auxilio quo, eo ſcilicet quod dat homini velle "
quod poſſit, & non tantùm poſſe ſi velit. Talis ſiqui- "
dem gratiæ neceſſitatem ad initium fidei non admit- "
tebant Semipelagiani. "

Quod ad poſteriorem verò ejus partem, ſcilicet "
quòd in hoc erant hæretici, quòd vellent eam "
gratiam talem eſſe, cui poſſet humana volun- "
tas reſiſtere, vel obtemperare; dicimus illam ſim- "
pliciter loquendo falſam eſſe & hæreticam. Nam de fide "
eſt ex Conc. Trid., homines poſſe gratiæ interiori vo- "
luntatis reſiſtere, vel obtemperare. [Quid plenius, "
quid Pontificiæ Conſtitutioni congruentius?]

Censura quintæ propositionis. Ex disp. 5, art. 7.

RECENSET primò varios sensus istius propositionis, Christus pro omnibus mortuus est; *septem videlicet Catholicos, & unum Semipelagianum.*

Primus est, quod Christus pro omnium hominum salute mori voluerit, voluntate quâdam antecedente, seu velleitate, ut colligitur ex S. Thoma.

2, *Quod mortuus sit pro omnibus & singulis, quoad sufficientiam pretii.*

3, *Quod mortuus sit pro omnibus & singulis hominibus, ratione causæ & naturæ communis.*

4, *Quod mortuus sit non pro singulis generum, sed pro generibus singulorum.*

6, *Quod mortuus sit pro omnibus fidelibus, eo sensu, quod nullus est fidelium qui non sit particeps alicujus effectus mortis Christi, maximéque redemptionis à peccato originali.*

7, *Christus mortuus est pro singulis hominibus, modò ipsi credant, & se disponant ad gratiam adoptionis recipiendam.*

Sensus Semipelagianus est, ita mortuum esse pro singulis hominibus, modò ipsi credant, ut fides in omnium nutu sine efficaci gratia sit posita: quod refellit eruditus Professor variis locis & præsertim articulo præcedente.

His positis, suam de quinta propositione censuram subjungit his verbis:

„ *Ex his patet quale judicium ferendum sit de hac* „ *propositione quam objiciunt Molinæ defensores Augu-* „ *stini discipulis quasi suam, cùm tamen ipsi ad excita-* „ *tandam invidiam ad libitum eam composuerint*: Se- „ mipelagianum est Christum pro omnibus o- „ mnino hominibus mortuum esse aut sangui- „ nem fudisse. *Scilicet Semipelagianum non est; imò* „ *maximè Catholicum id dicere in sensibus Catholicis* „ *à nobis propositis, licet id sit Semipelagianum dicere* „ *in sensu Semipelagianorum.*

En Professoris eruditi sincerum de quinque propositionibus judicium, ante Constitutionem Innocentii decimi editum, cui congruunt omnia illa scripta tunc temporis ab Augustinianis evulgata & maximè istarum propositionum explicatio Catholica excusa Parisiis anno 1651, itemque sensuum distinctio summo Pontifici exhibita.

ARTICULUS IV.

De gratia sufficiente Thomistica quomodo locuti sint Augustiniani Doctores.

SECUNDÂ Disquisitione planum feci quo pacto hanc gratiam universim Iansenius è disputatione removerit, & speciatim in volentibus & conantibus admiserit. *Operæ pretium est hîc ostendere quomodo illi quos Iansenistas Moliniani dicunt, hanc quæstionem ante Constitutionem omnino sepositerint & attingere noluerint.*

Inprimis Auctor Apologiæ Patrum diserte testatur quam gratiam sufficientem impugnat, eam Molinianam esse, non Thomisticam, graviterque castigat Doctorem Morellium, quòd Thomistas quasi gratia sufficientis patronos auxilio accersivisset, cùm illi aliusmodi gratiam sufficientem admittant, à Molinianâ, quam Augustiniani aversabantur, longè diversam.

Clariùs adhuc Auctor libri de Initio piæ voluntatis cap. 1, pag. 2, Non hîc impugno, *inquit*, eam gratiam sufficientem, præter quam alia ex se efficax necessaria dicitur ad singulos pietatis actus, sed gratiam versatilem, in manu liberi arbitrii positam, ut à S. Augustini & Ecclesiæ doctrina omnino alienam rejicio. Nullam esse talem ut à liberi arbitrii consensu effectum sortiatur contendo. Aliquam autem necessariam ad singulos pietatis motus, conatus, & actus, quæ ex se sit efficax, assevero. Intellige ergo me, cùm gratiæ sufficientis, flexibilis, vel æquilibris, versatilis, ancipitis, in manu liberi arbitrii positæ, nuncupatione utor, gratiam eam Molinisticam designare, quæ effectum suum à voluntatis consensu Deo efficaciter non præmovente, sortiatur.

Vbinam igitur totam reponit controversiam? Audi, quæso, Lector, & intellige de quo tunc certaretur. Constat totam Molinistas inter & sancti Augustini discipulos controversiam *in hoc* sitam esse: An dentur aliquæ gratiæ actuales internæ, cor & voluntatem intus afficientes, quæ vi suâ bonam voluntatem non efficiant: sed quas secundùm se indifferentes & æquilibres, liberum lapsi hominis arbitrium ad effectum seu ad profectum operis perducat.

Vides, mi Annate, Augustinianos semper seposuisse illam de generali gratia sufficiente quæstionem, nec omnino prompsisse quid de ea sentirent, excepto quòd Iansenius ab Augustino illam non difficilè admissum iri profitetur. Hujus autem cautionis ea causa fuit, quòd semper eas quæstiones attingere veriti sint, ex quibus parum fructus posset in Ecclesiam redundare. Talis erat hæc de generali gratia sufficiente quæstio, qualem omnibus etiam infidelibus nonnulli Thomistæ concedunt. Nam quæcunque demum sit ea gratia, non ea certè est quam orant sibi fideles, & quam infidelibus petunt. Non enim petunt sterilem quandam bene agendi potestatem, sed petunt omnino ut bene agant, ut sæpe ait Augustinus.

Accedit quòd talis gratiæ explicatio parum admodum prodest ad compescendas hominum voces, divinæ legis implendæ potestatem sibi defuisse querentium. Nihil enim querulos illos consolatur potestas alterius auxilii ad agendum indiga. Vnde Sylvius insignis Theologus Academiæ Duacensis 1, 2, q. 109, a. 4, Sive detur aliqua gratia, quæ tantùm est sufficiens, non efficax, sive non detur; ea secundùm rei veritatem est impertinens ad salvandum; quod homo possit divina mandata servare: partim quia

quia ut ipse illa servet, ea gratia sola non sufficit; sed oportet quod etiam adsit gratia efficax quæ à solo Deo pendet, & gratis seu sine merito tribuitur: partim quia juxta communem sententiam gratia sufficiens non semper datur, & tamen homines viatores semper possunt divina mandata servare; ac per consequens etiam tunc quando non habent gratiam sufficientem. Ergo ut observatio præceptorum dicatur esse possibilis, non est necesse venire eò ut dicatur quod habeant gratiam sufficientem. *Hæc ille longè ante natas ex occasione libri Ianseniani de gratia contentiones.*

Erat aliud in istius gratiæ tractatione periculosum, ipsum scilicet vocabulum sufficientis gratiæ, quòd facillimè maximèque ab imperitis in perversum sensum detorquetur. Vnde liquet apud Patres & S. Thomam nunquam illud illâ notione usurpatum quâ usurpatur à nonnullis Thomistis; nec sufficiens olim dictum, nisi quod ad agendum reipsâ sufficeret. Quam ob causam Lovanienses Facultas hoc nomen soli demum efficaci gratiæ impertit. Gratia, *inquiunt in justificatione censuræ*, ad conversionem sufficiens, ipsa convertit; quæ verò non convertit, non sufficit.

His de causis istam gratiam prorsus omittere satius plerique Augustiniani duxerunt; adeóque talis gratiæ defensio vel impugnatio nunquam capitalis Augustinianæ doctrinæ pars ab ipsis constituta. Adstrueres illam vel non adstrueres, nihil ad cardinem causæ, nec ad Augustinianæ doctrinæ summam.

Sed illud animadversione dignissimum, Iesuiticæ causæ defensores, Hallerium scilicet, & socios disertè in scriptis Romæ oblatis esse testatos, nolle se gratiam sufficientem generalem adstruere, sed prorsus intactas relinquere has quæstiones; utrum Christus morte suâ gratiam sufficientem infantibus, obduratis, infidelibus, promeruerit. Sic enim loquuntur super quinta propositione in scripto Consultoribus oblato, quod tandem cum quibusdam aliis in Augustinianorum manus venit: Hoc sensu examinatâ propositione, intactæ relinquuntur difficultates quæ occurrunt circa infantes sine baptismo decedentes, aut infideles, aut obduratos. Nam qui dicit Christum non pro solis prædestinatis esse mortuum, non dicit consequenter pro quolibet reprobo in particulari mortuum esse: sed sufficit quod pro aliquibus saltem reprobis.

Atque hæc de gratia generali, quatenus infidelibus, obduratis, generatim conceditur, Augustinianorum circumspectio fuit: sed aliter se gesserunt in asserenda eadem gratia respectu justorum. Multi enim gravissimique Doctores eam gratiam in infidelibus non admiserunt. At fidelibus eam prorsus negare, quod ad rem ipsam nemo potest, qui intelligat quid eo nomine Thomistæ significant. Intelligunt enim motionem Spiritus Sancti, cujus instinctu voluntas imperfectas quasdam voluntates seu velleitates eliciat, quibus ita ad perfectiores actus disponatur, ut nisi ipsa resisteret, plenum illæ gratiæ effectum obtinerent. Resistit autem semper, inquiunt Thomistæ, nisi voluntas ad perfectè consentiendum efficaciter applicetur. Talem gratiam qui prorsus respuat, omnino non dicam Catholicus, sed sanus non sit, cùm eam experiri quisque sæpe potuerit.

Certum igitur talem gratiam admisisse Augustinianos, quam tamen libentiùs inefficacem appellabant quàm sufficientem, ut videre est in secunda Apologia Iansenii lib. 2, cap. 22, pag. 273. Ideo autem non appellabant sufficientem; quia eo nomine vulgus intelligit eam gratiam præter quam nihil aliud prærequiritur ex parte Dei ad bene agendum & plenè consentiendum: non quo negaverint unquam talem gratiam sensu Thomistico sufficientem dici posse. Quare Professor Sorbonicus D. de Sainte-Beuve, tametsi ut qui maximè Augustinianus, non dubitavit tamen hanc gratiam in justis, secluså nominis ambiguitate, admittere; Ejus verba describam, ne tu, mi Annate, causari possis, post Constitutionem demum de hac gratia admittenda Augustinianos cogitasse. Sic ergo ille in scriptis dictatis anno 1651, disp. 5, a. 6.

Legitima est divisio gratiæ voluntatis propriæ « *statûs naturæ lapsæ per Christum Dominum reparatæ,* « *in gratiam sufficientem & efficacem, si per gratiam* « *sufficientem intelligatur gratia parva, ea scilicet quæ* « *cùm sit efficax ejus effectus ad quem proximè ordina-* « *tur, & quem Deus* ABSOLUTA VOLUNTATE [*audi absolutam voluntatem*] *intendit; non est* « *tamen efficax ejus effectus quem Deus absolutâ volun-* « *tate non intendit, & ad quem ordinatur, quantum est* « *de se* [*& antecedente si velis voluntate*] *& si per* « *gratiam efficacem intelligatur gratia magna, ea sci-* « *licet quæ est efficax ultimi effectus, quem Deus abso-* « *lutâ suâ voluntate intendit. Sic gratia sufficiens ea* « *est quæ verbi gratiâ parit desideria parva, & par-* « *vam voluntatem conversionis; efficax, quæ convertit* « *perfectè.* «

Probatur, quia legitima est divisio gratiæ volun- « *tatis statûs præsentis, in parvam & magnam. Au-* « *gustinus illam agnovit l. de gr. & lib. arb. c. 17, sen-* « *sit in sua conversione, expressit in confessionibus suis* « *clarissimè & eloquentissimè. Hæc autem quæ parit* « *desideria parva, & imbecillem dat voluntatem, licet* « *sit efficax ratione hujus effectus; est tamen* SUFFICIENS RESPECTU ULTERIORIS EFFECTUS; *quia quod eum non ponat,* NON EST DEFECTU VIRTUTIS, [*audi virtutem* « *cui nihil deest, id est, completam in actu primo*] *quæ* « *de se habet omnia quæ requiruntur ad effectum illum* « *ponendum, sed ratione resistentiæ subjecti; quia sci-* « *licet gratia victrix est, non absolutè, sed comparatè* « *duntaxat ad minorem concupiscentiam. Deus verò* « *non intendit sua absolutâ voluntate ultimum hunc ef-* « *fectum poni in subjecto sic resistente. Atque hæc ac-* « *ceptio gratiæ sufficientis pro gratia parva efficaci e-* « *jus effectus ad quem proximè ordinatur à Deo, & ef-* « *ficacis sumptæ pro gratia magna, est insigniorum è* « *Schola S. Thomæ Doctorum, ut constat ex Sylvio 1,* « *2. q. 111, a. 3. scribente;* Reverâ omnis gratia «

est

„ est efficax alicujus effectus, ejus nimirum ad „ quem proximè ordinatur, & quem Deus ab„ solutâ voluntate intendit. *Laudat idem Doctor in eamdem sententiam Alvarem & Medinam, potuissetque omnes omnino Thomistas adjungere.*

ARTICULUS V.

De potestate justorum ad observanda mandata, & de possibilitate proxima, quomodo ante Constitutionem Augustini discipuli locuti sint.

BReviter dicam, *unâ possibilitate exceptâ, cæteras omnes concesserunt.* Non aliam, *inquiunt in expositione propositionum ann. 1651, superiùs citata*, impotentiam aliquando inesse justo alicui dicit Jansenius, nisi eam quæ à gratiæ per se efficacis absentia oritur, quæ simul & posse proximum & velle donat. *Et paulò suprà*: Atque ita aliquando justus aliquis non habet gratiam quæ proximam & completissimam præcepti ut oportet observandi potentiam donat.

Verùm quia voces illæ, potentiæ proximæ & completæ, *ambiguæ sunt, alióque à Thomistis, alio à Molinistis sensu accipiuntur, dispiciendum præterea quid illi nomine potentiæ proximæ & completissimæ, quam negabant justis, intellexerint: neque enim hoc ambiguum reliquerunt. Sed multis locis vocibus his*, posse proximi, *intelligi à se significarunt possibilitatem cum effectu; possibilitatem cum ipso velle conjunctam, ut in ista expositione videre est; vel adhuc clariùs; vel posse cui nihil necessarium deest ad operandum; potentiam quæ non indiget alio auxilio, ut in opus suum exeat. Sic apertè Auctor scripti super quinque propositionibus, quod incipit*: In nomine Domini nostri & Dei Servatoris Christi, *anno 1649 editi.* In hac igitur Christi schola faciunt profectò, quotquot possunt; non possunt verò quotquot non faciunt, hoc est, potentiâ proximâ & directâ, QUÆ ALIO INSUPER AUXILIO NON INDIGET UT IN OPUS SUUM EXEAT. Quod identidem advertendum censeo, ne qua hîc Thomistarum sufficienti gratiæ, quam admitto lubens, fiat injuria. *Ex quo liquet solam illos proximam potestatem Moliniano sensu justis negasse; & cùm aliam qualemlibet concesserint, etiam proximam potestatem sensu Thomistico reipsâ non impugnasse: licet eam remotam congruentiùs dici eâ re sentirent, quod alterius gratiæ auxilio ad operandum indigeret.*

ARTICULUS VI.

De indifferentia quomodo locuti sint.

HIc *etiam brevissimè sententiam suam complexi sunt.* Ex quibus patet, *inquiunt in expositione quinque propositionum*, indifferentiam qualemlibet in hoc lapsæ naturæ statu, ab Augustini discipulis in his quæ ad salutem & finem supernaturalem pertinent, admitti, præter Molinisticam, quæ gratiæ ad singulos pios actus necessariæ efficaciam & vim propriam destruit.

Et speciatim de indifferentia Thomistica: In statu naturæ lapsæ, *inquiunt*, ad merendum & demerendum adest semper, & etiam requiritur in puris viatoribus, indifferentia potentiæ, non modò circa media, verùm & circa rectum finem, non quidem ratione libertatis aut meriti secundùm se, sed ratione status hujus & conditionis.

Sed quia peccandi facultas Christo prorsus abfuit, cujus statui omnino repugnabat, ideo negarunt ad libertatem meriti & demeriti generatim & in alio quocumque statu requiri potentiam peccandi vel ullam indifferentiam potentiæ, non ut in hominum lapsorum merito eam indifferentiam reperiri & requiri negarent; sed ne Christus Dominus qui peccare, qui Dei præceptis non obsequi, qui opera sua ad Patris sui gloriam non referre non poterat, in actibus obedientiæ & dilectionis Dei, vel liber non fuisse, vel non meruisse dicatur.

ARTICULUS VII.

Utrum ante Constitutionem necessitantem gratiam admiserint Augustiniani.

NEcessitatis *vocem non exhorret quodam sensu S. Thomas. Sic enim 1. 2, q. 112, a. 3*, Si præparatio ad gratiam consideretur, secundùm quod est à Deo movente, tunc habet necessitatem ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, sed infallibilitatis; quia intentio Dei deficere non potest. *Eodemque nomine frequenter utitur schola Thomistarum; sed Augustiniani rarò admodum, nec fere unquam sine explicatione subjecta.*

Necessitantis *verò* gratiæ *voce, quia malo animo ficta & composita est, nusquam illos usos reperies: ac multo minùs perversum illum sensum admiserunt, qui sub illa fictitia voce solet ab illius artificibus includi: Necessitantis enim gratiæ voce eam intelligunt Moliniani, non modò quæ infallibiliter habeat effectum, & physicè prædeterminet, sed quæ tollat dissentiendi potentiam, etiam in sensu diviso, id est, quæ impedit quominùs cum actu contrario potestas remaneat. Quisquis igitur resisti & dissentiri posse gratiæ confitetur, is necessitantem gratiam repudiat. Hoc verò tam clarè, tam crebrò, tam sine ambagibus Augustiniani passim prædicaverunt, ut monstro simile videri possit ipsos in hoc capite calumniam passos.*

Inprimis ante exortas propositiones, Auctor secundæ Apologiæ pro Jansenio ann. 1645 in lucem editæ, lib. 2, cap. 18, ejus adversus quem scribit criminationem his verbis refert: Docet Jansenius gratiæ resisti non

non posse, quia necessitatem imponit. *Quid ipse igitur? An ita sentire Iansenium agnoscit? Nihil minùs. Ex Iesuitarum Thesibus hanc calumniam ab ipso mutuatam ostendit; mox ex ipso Iansenio latè refellit, atque ex ejus doctrina tradit, dissentiendi à gratia potentiam non subtractâ gratiâ supervenire, sed cum ipsa gratia consistere: quia actus opponitur non-actui, non autem potentiæ ad contrarium.*

Nec minùs clarè Auctor expos. 5 propos. jam sæpe laudatus: Etsi, *inquit*, efficiat hæc Christi gratia, ut homo illi non dissentiat, nec dissentire velit, semper tamen dissentire potest, si vult, ut sacro Tridentino Concilio definitum est.

Ac ne quis causari posset ipsos hanc dissentiendi potentiam admittere tantùm subtractâ gratiâ, non simul cum ipsa gratia, hanc malignam criminationem submovet his verbis: Licet in justis, etiam cùm per divinam gratiam efficacissimam ad piè agendum moti, piè agunt, peccandi seu malè agendi potentia semper perseveret, propter quam dissentire possunt Deo moventi, hoc est peccare, & à justitia excidere: nunquam tamen stat ut tunc actu dissentiant.

Et expressiùs adhuc Doctor de Sainte-Beuve in prælect. de gratia disp. 5, art. 7, super eodem Trid. Synodi loco: Respondeo, *inquit*, Concilium definire, quòd voluntas potest dissentire, stante divino auxilio; sed non definire quòd actu dissentit, quando per gratiam omnem necessariam antecedenter ex parte Dei ad conversionem perfectam præmovetur, de quo tamen solo quæstio est; seu quod aliis terminis dicunt Theologi, potest in sensu diviso, non potest in sensu composito. Cujus distinctionis sensus non est, quòd si voluntas non moveatur per gratiam, potest dissentire: sed quòd etiam mota per gratiam conservat potentiam ad dissensum, quamvis nunquam contingat dissensus cum ejusmodi actuali Dei motione. Nam actus opponitur non-actui; non opponitur potentiæ ad non-actum.

Sic illi quidem distinctionem illam vulgo acceperunt & vulgo interpretati sunt. Monendi sunt tamen Molinistæ, explicationem illius sensus, quæ à nonnemine per flexibilitatem liberi arbitrii tradita est, nullo modo repugnare huic Thomisticæ: sed eâ suppositâ aliquid ipsi superaddere, ut infrà demonstrabitur.

ARTICULUS VIII.

Quid Romæ circa propositiones contenderint Augustiniani Doctores.

SIc illi quidem enucleatè & distinctè quid de propositionibus, quid de controversiæ summâ, quid de gratia sufficiente, quid de aliis capitibus sentirent, aperuerunt. Vestri autem etsi initio retectâ fronte gratiam Molinianam à summo Pontifice sanciri voluissent, ut jam ostendimus, postea tamen obscuriùs agere cœperunt. Et quanquam propositiones generatim hæreseos inconditis clamoribus accusarent, quamvis Augustini discipulos, solius, ut probatum est, in istis propositionibus gratiæ efficacis defensores, omnibus maledictis concerperent, tamen sensum quo illas propositiones proscribi volebant, omnibus modis occultare conati sunt, maximè postquam Haberti Episcopi Vabrensis epistolâ Dineti Iesuitæ concursatione ab Episcopis compluribus subscriptâ, totam rem ad summum Pontificem deferri curarunt, ut generalem quandam propositionum censuram ab eo impetrarent.

Ad eam arcendam ab aliis Episcopis, numero quidem paucioribus, sed, ut omnes norunt, eruditione, dignitate & vitæ sanctimoniâ non postremis, missi sunt Romam quidam Doctores; quibus quid mandatum sit ab illis Episcopis, & quid ipsi toto biennio quod Romæ traduxerunt apud summum Pontificem egerint, ante omnia nosse, operæ pretium est. Sic enim statim ut Romam appulerunt ex Episcoporum mandato summo Pontifici postulatorum suorum summam exposuerunt in Memoriali Sanctitati suæ exhibito 21 Ianuar. ann. 1652, Juxta literas à pluribus illustrissimis Ecclesiæ Gallicanæ Antistitibus ad Beatitudinem vestram missas, illorum nomine Doctores Parisienses infra-scripti Sanctitati vestræ humillimè supplicant ut distingui & sigillatim examinari jubeat varios sensus quinque propositionum æquivocarum & ad fraudem fictarum, quæ vestræ Beatitudini exhibitæ sunt: de prædictis sensibus, prout exiget illorum veritas ac aliorum falsitas, sententiam ferre velit, partibus priùs in Congregatione, tum voce, tum scripto coram auditis, & omnibus illorum scriptis mutuò communicatis, sicut postulat negotii magnitudo, in similibus occasionibus Ecclesiæ consuetudo, ipsiusque sanctæ Sedis Apostolicæ usus, non ita pridem à felicis memoriæ Clemente VIII & Paulo V vestræ Sanctitatis prædecessoribus observatus.

Qui hanc supplicationem viderit, simul videt quid per totum fere biennium Romæ Augustiniani Doctores fecerint. Innumeris enim supplicationibus, obsecrationibus, libellis, nil aliud apud Cardinales & summum Pontificem egerunt, nisi ut Congregatio solemnis institueretur, in qua auditis partibus, communicatis scriptis, tota controversia claro, nec ambiguo judicio dirimeretur. Quod cur non impetrarint, in altera Disquisitione narrabitur.

ARTICULUS IX.

Quid mali ex ambiguo decreto, non auditis coram partibus facto, eventurum Augustiniani Doctores multò ante prænunciarint.

NOn difficile fuit ex Iesuitarum moribus conjicere, quorsum illi generalem censuram nullo nominatim expresso sensu à summo Pontifice elicere tenderent. Itaque quæcunque postea contigisse videmus, tam

distinctè & accuratè ante à Doctoribus prædicta sunt, ut id Iesuitis studio fuisse videatur, illorum vaticinia ad amussim implere. Ecce quo pacto illorum consilia explicet Auctor expositionis 5 prop.: Per æquivocarum assertionum censuram ancipitem & variis interpretationibus obnoxiam, in animo habuerunt invidiam & odium in Episcopum Iprensem & S. Augustini discipulos concitare; vera falsis involvere; Pelagianum errorem cum Catholica simul fide commiscere; perturbare omnia; censuram ipsam ancipitem, hujus sibi judicium & interpretationem arrogando, in quos libebit sensus inflectere; sibi hujus censuræ tuendæ prætextu, quidvis audendi licentiam facere; apud imperitam multitudinem, cui uni fallendæ & deludendæ student, totum Iprensis Episcopi opus, ut de errore vel hæresi notatum conclamare. *Idem augurium videri potest latè explicatum in præf. & concl. libri de gratia victrice.*

Multò etiam gravius Episcopi, cùm pro illa solenni quam postulaverant Congregatione, aliam longè diversam institutam accepissent, inter Regulares tredecim & quinque Cardinales, in qua omnia clam peragerentur; nulla fieret scriptorum communicatio, nulla partium institueretur collatio: Episcopali libertate summum Pontificem monuerunt, fore ut ex tali agendi ratione infinitæ turbæ, contentiones, scandala orirentur, & magna Augustinianæ doctrinæ, magna Pontificiæ Sedi labes aspergeretur. Ipsorum epistolam divinæ prudentiæ plenissimam, in sequenti Disquisitione recitabimus.

ARTICULUS X.

Jesuitarum calliditas in excipiendis Thomistis ex propositionum accusatione.

ID *igitur metuentes Doctores Augustiniani, ex Episcoporum, à quibus missi erant, mandatis, ut regiâ viâ res tractaretur, ante omnia solemnem Congregationem institui postulabant, cùm aliter calumniis, quibus potissimùm Augustiniana causa premebatur, prorsus occurri & resisti non posset. Iesuitæ contrà ac Iesuitici Doctores, qui hoc causæ suæ capitaliter adversum esse sentiebant, devium quoddam ac tortuosum iter ingredi cœperunt, ut optato exitu potirentur. Hujus consilii, mi Pater, ne nega, auctor præcipuus extitisti; Neque enim in homines Sorbonicos cadebat tanta versuties. Sed tu tunc temporis Romæ eras totius negotii moderator & rector, qui illos Doctores assiduè tecum versantes ad hanc calliditatem instrueres. Patere igitur tibi breviter in memoriam redigi tuas palmas, id est, subtiliter excogitatas fallacias.*

Harum prima & maximè necessaria fuit, ficta cum Thomistis ad tempus consensio; quam tu propterea assimulare coactus es, quòd cùm illorum doctrina magnâ Romæ auctoritate floreat, si paulummodo ipsos lacessivisses, certam tibi repulsam paratam esse sagaciter odorabaris. Illico enim insurrexissent in te Romani fere omnes Theologi; convolassent ex toto orbe Dominicani, ac multæ aliæ familiæ Augustinianis subsidio venissent.

Ergo ad auxiliares illas copias submovendas, necessariò præ se ferendum, palamque denunciandum erat, nullum Thomisticæ doctrinæ caput in quinque propositionibus agi: totam hanc controversiam à disputatione de Auxiliis sub Clemente VIII institutâ esse alienissimam: gratiæ prædeterminanti & Thomisticæ Schola nullum omnino imminere ex illarum propositionum damnatione periculum; Iesuitarum sententiæ nihil penitus firmamenti accessurum. Hæc, mi Annate, in ipso limine pleno ore prædicanda; alioquin statim excluſus esses.

Verùm hîc tibi minimè defuisti, ac ne quis dubitaret, ipse tantus Thomistarum hostis, fucati illius cum Thomistis super quinque propositionibus fœderis præco & buccinator esse voluisti. Hoc consilio liber à te primùm Hallerio Romæ ad usum commodatus, mox tuo nomine editus est cum hoc titulo; Jansenius à Thostis damnatus. *Hic liber totus præclaris, Didaci, Alvaris, Nugnez, Cabesudo, Ledesmæ, Nazarii, Gonzalis, Navarrettæ, atque aliis ejusmodi nominibus personat.*

Quin ut Thomistis omnem omnino suspicionem demeres, sic eos in Præfatione metu & periculo liberas: Interesse puto, *inquis*, tum communis boni veritatis, quam omnes quærimus, tum privatæ Thomistarum dignitatis, auctoritatisque, quam non expedit in censura damnabilium sententiarum implicari, ut omnes intelligant præcipuos defensores gratiæ prædeterminantis, & qui causam illam ardentiùs egere circa tempora disputationum, contrariâ prorsus posuisse principia principiis Jansenianorum. Quod, ut spero, lector perspicuè intelliget ex oppositione doctrinæ Thomistarum ad quinque propositiones, quæ modò ad examen vocantur, ut non dubitem quin mecum dicturus sis eos qui tam facilè sibi patiuntur imponi, alterutram Theologiam necessariò nescire, nempe vel Thomisticam vel Jansenianam.

Potuisti-ne amantiùs & benigniùs pro Thomistarum dignitate sollicitari? Parum tamen fuisset, nisi ad eum modum tuos etiam defensores instituisses. Hallerium loquor, Lagautium, Mulardum, Iossellium. Verùm illi in ludo tuo ad calliditatem edocti, præclarè magistri sui artes retulerunt. Nihil enim magis laborarunt, quàm ut alieni in Thomistas animi à se suspicionem averterent. Itaque Hallerius non obscurè sese dictitabat efficacis gratiæ patronum, & versatilis gratiæ hostem, cùm tu has injurias non iniquo stomacho concoqueres. Sic enim Romæ faciendum fuit, & tempori serviendum. Hæc cùm ipsi, ubicumque tulerat occasio, præcipuè coram Dominicanis sine dubitatione jactarent, tum verò in scriptis quæ Consultoribus & Dominicanis obtulerunt, luculentissimè expressere. Ex quibus quoniam omnia fere nactus sum, licet hîc pauca describere, quæ tu, cre-

credo, facilè agnoſces. Pleraque enim, aut potiùs omnia, ex Ieſuitica officina prodierunt, eademque etiam Romæ in multorum manibus verſantur.

In ſcripto cui titulus eſt : An ſit ſopienda quæ jam fervet Janſeniſtarum controverſia, impoſito utrique parti ſilentio ? *ſic loquuntur* : Non eſt ſimilis hæc controverſia controverſiæ de Auxiliis. In illa enim diſputabatur de rebus nondum deciſis : & ita diſputabatur ut ipſâ diſputatione magis dubium fieret an & quid eſſet decidendum ; & ideo facta eſt utrique parti copia ſuam defendendi ſententiam. Hoc autem fieri non poteſt de controverſia Janſeniana.

Item in fine : Hanc eſſe cauſam Thomiſtarum & Jeſuitarum qui dicunt, errant toto cælo. Nihil proponitur ſummo Pontifici de quo fuerit controverſia inter illos Ordines : nihil quod non ſit inter ambas familias communi conſenſu conſtitutum.

Item in alio ſcripto Dominicanis conciliandis facto : Cùm Janſeniſtæ per ſe ipſos ſtare non poſſint, alios ſibi adjungere conantur, quibus innitantur, præſertimque reverendiſſimos Patres Dominicanos, quaſi utriſque communis ſit cauſa, cùm tamen una toto cælo ab alia diſcrepet ; quod, ni fallor, ipſâ cauſarum expoſitione demonſtrari poteſt.

Ibidem : Quod autem res ſeu cauſa prædeterminantium in integro relinquatur, etiamſi quinque illæ propoſitiones decreto Pontificio damnentur, vel quia jam damnatæ ſunt, damnatas eſſe declaretur, manifeſtum eſt ; nempe ex hoc decreto non magis urgeri poterunt, quàm modò urgentur ex Tridentino.

Ibidem : Nullum ex Thomiſtis invenio, qui vel unam è quinque propoſitionibus admittat vel defendat. *Ibidem* : Nec quidquam ponderis accedet Jeſuitarum hypotheſi ex novo Pontificio decreto.

Item in quodam ſcripto longiore ſuper quinta propoſitione : Colligitur ſecundò, quid dicendum ſit illis, qui hanc eſſe putant controverſiam de auxiliis divinæ gratiæ, tamdiu olim diſſertatam ſub duobus Pontificibus inter Thomiſtas & Jeſuitas, hocque jam prætextu Janſeniani utuntur, ut cenſuras eludant, ut cùm non putent poſſe Thomiſtas in eamdem ruinam trahi cum illis, ipſi communione ſententiarum & connexione erigantur & ſtent. Sed in eo quoque latiùs aberrant quàm toto cælo. Nihil omnino illis exprobratur, de quo Thomiſtæ cum Jeſuitis contenderint ; Nihil exigitur quàm quod fuerit concordiſſimo duorum illorum Ordinum conſenſu atque ſuffragiis conſtitutum.

Videſne quàm inſtanter illud urgeant, nihil ſe omnino in judicium vocare quo vel tantillum Thomiſtarum ſententia lædi poſſit, & Ieſuitarum cauſa roborari.

ARTICULUS XI.

Conciliandorum cum Thomiſtis Moliniſtarum quanta fuerit difficultas. Summa in hoc Annati ſolertia.

VErùm pinguior iſtorum Doctorum calliditas extitiſſet, ſi univerſim tantùm juraviſſent nolle ſe Thomiſtis injuriam factam ; indignos eſſe tam graves Theologos, qui in quinque propoſitionum damnatione implicarentur. Meritò non tam ſtolidos homines Romæ putaverunt, ut hæc ſuâ ſponte abſurda ipſis tantùm affirmantibus crederent. Ergo ſpeciatim oſtendendum fuit quo pacto ipſi à Thomiſtis alieni non eſſent, nec quidquam omnino contenderent, quod ipſorum cauſæ obeſſe aliquatenus poſſet.

Arduum profectò negotium ; in quo tamen ſic te nobilitaſti, ut nuſquam magis cognitum ſit quantum eſſet in ſolertia tua. Quamobrem patientem, quæſo, nobis aurem accommoda, dum paulò latiùs mirabile illud commentum, cui tu præcipuam laudem procul dubio inter omnes calliditates tuas tribuis, & tuis & lectorum oculis ſubjicimus.

Omnium diſſidiorum quibus Moliniſtæ à Thomiſtis diſtrahuntur, unicus penè fons eſt prædeterminantis & per ſe efficacis gratiæ doctrina, quam hi tuentur, illi reſpuunt. Aſſerunt Thomiſtæ ex Scripturæ oraculis & Conciliorum Decretis ſine gratia efficaci & prædeterminante nullum bonum opus fieri, nullum præceptum impleri ut oportet : ſive ut loquuntur, motionem Dei efficacem, cui voluntas infallibiliter conſentit, ad omnia pietatis opera neceſſariam eſſe. Hujus opinionis rigorem Molina non ferens, abjectâ efficaci gratiâ quaſi libertatis inimicâ, aliam excogitavit verſatilem & ſufficientem, quæ daret poſſe, non velle : ſed pro nutu voluntatis modò efficax, modò inefficax eſſet. Hæ duæ ſententiæ ex adverſo ſibi oppoſitæ ſunt. Perimit verſatilem gratiam efficax ad omnia pietatis opera neceſſaria : abjicit efficacem verſatilis & ſufficiens Moliniano ſenſu gratia.

Ex capitali illa opinionum diſtractione, aliæ deinde Thomiſtas inter ac Moliniſtas contentiones naſcuntur. Et primò circa poſſibilitatem præceptorum longiſſimè à Moliniſtis Thomiſtæ diſident. Nam cùm certum ſit non omnes actu implere præcepta, certum eſt etiam non omnibus adeſſe efficacem gratiam ad illorum obſervationem neceſſariam : Hâc enim præſente ſemper implentur, abſente nunquam. Viderunt igitur Thomiſtæ non omnibus talem implendorum præceptorum poteſtatem concedi poſſe, quæ cum actu aliquando conjungeretur. Poteſtas enim quam habent gratiâ efficaci deſtituti, nunquam cum actu conjungitur. Itaque diſtinctionem in ſcholis traditam ad hoc explicandum advocaverunt, ſenſus nimirum compoſiti & diviſi. Quibus adeſt gratia efficax, his poſſibilia dicunt mandata in ſenſu compo-

sito, quia actualis observatio mandatorum cum illa gratia semper componitur : quibus autem non adest, hos negant mandata observare posse in sensu composito. Nunquam enim actualis observatio mandatorum, cum gratiæ efficacis absentia componitur : posse tamen aiunt in sensu diviso : quia potestas observandi mandata cum illorum contemptu & omissione consistit, qui vocari etiam sensus compositus potest, si non actus cum actu contrario sed potentia cum actu componi intelligatur. Hinc Alvarez disp. 23 de Auxil. n. 33, In sensu composito nihil velle possumus sine prædeterminatione divina : quia hæc duo non possunt simul consistere, quòd scilicet nos velimus in particulari aliquid, & quòd Deus non prædeterminaverit quòd velimus illud.

Molinistæ contrà hanc sensus divisi potestatem irridebant, omnibusque volunt mandata esse possibilia in sensu composito, ita ut actualis observatio semper cum illa potestate, actu & effectivè posit consistere, & aliquando consistat.

ARTICULUS XII.

Fons discordiæ sedatus, sepositâ quæstione de Gratia prædeterminante. Et contentio circa possibilitatem præceptorum composita per possibilitatem abstractivam.

VIdeamus, mi Pater, quo pacto tantam discordiam sedaveris; scilicet ut bonus medicus statim ad illius fontem remedium apposuisti, totam hanc de gratia prædeterminante contentionem è medio tollens. Non agitur de gratia prædeterminante, *inquiebant tuo monitu Doctores Augustinianis adversi in scripto adjungendis Dominicanis facto. Item alio loco*: Non agitur de modo quo gratia efficax est. *Et infra*: In hac causa nullo modo includitur celebris illa quæstio de Auxiliis, tam acriter olim sub Clemente VIII & Paulo V Thomistas inter & Jesuitas agitata. *Eodem pertinent loca superiùs adducta de Thomistarum dogmatis in damnatione propositionum nullo modo periclitantibus.*

Liberaliùs etiam Hallerius in celebri collatione apud Dominicanos habita coram Generali & præcipuis Religiosis illius Ordinis, paratum se professus est subscribendæ suo nomine gratiæ efficaci, ut postmodum dicemus.

Verùm hâc quæstione sepositâ de mandatorum possibilitate, quomodo potuerunt illi cum Thomistis concordes se fingere? Famosâ nempe abstractionum methodo; quandam enim abstractivam possibilitatem postulaverunt, quæ neutri opinioni officeret, sed utriusque scholæ calculis comprobaretur : quæ non esset possibilitas sensus compositi ; hanc enim rejicit schola Thomistica; nec possibilitas sensus divisi, hanc enim subsannat Schola Moliniana; sed nescio quæ ab utraque præcisa possibilitas.

Nihil fingo, mi Annate, nec jocor. Ex te ipso scitor, Potentia illa observandi mandata, quam in justis præcepta transgredientibus semper reperiri contendebant tui Doctores, cujusmodi esset? Talisne ut sola nonnunquam sine efficaci auxilio operetur? Iacent ergo Thomistæ, jacet pollicitatio tua prædeterminantis gratiæ minimè læsa, jacet ipse Hallerius efficacis gratiæ, ut ipse ferebat, defensor. Talisne ut sine auxilio efficaci in actum nunquam prodeat? Iacet Molina tuus. Igitur ut Molinæ ac Thomistis sua jura serventur, statuenda fuit in justis illis peccantibus possibilitas generalis quædam abstrahendo ab ea quæ aliquando operatur, & ea quæ iners perpetuò remanet sine efficaci auxilio.

ARTICULUS XIII.

Dissidium Thomistarum & Molinistarum de potentia proxima, abstractione ab Annato compositum.

NVnquam majori cuiquam usui abstractiones fuere quàm tibi in hac causa. Protinus enim nova abstractio fuit tibi necessaria, ut te cum Thomistis nonnullis in proximæ & completæ potestatis vocibus conjungeres. Mirificè tibi illæ placebant; eò magis, quòd eas ab Augustinianis vulgò repudiari, & à quibusdam Thomistis admitti videbas, rem consiliis tuis opportunissimam, cùm id ageres ut cum Thomistis consentire, cum Augustinianis pugnare videreris. Verùm nescius non eras has voces alio sensu à Thomistis, alio à vobis usurpari. Thomistis enim potestas proxima dicitur, etiamsi indigeat auxilio efficaci ad operandum antecedenter necessario. Vobis ea demum potestas proxima, quæ nihil aliud requirit ad agendum. Itaque vos potestatem proximam Thomistarum irridetis, illi contrà proximam potestatem vestram promiscuè omnibus concessam, hæreticam censent : quia tollit efficacis gratiæ necessitatem. Non te fugiebat nec Doctores tuos, tanta in illa voce æquivocatio & fallacia. Imo & tu in Iansenio à Thomistis damnato, & Doctores tui in quadam propositionum censura, Consultoribus oblata, locum Alvaris retulerunt, in quo hujus nominis æquivocatio luculenter explicatur.

Is locus petitur ex disp. 117, n. 11: Potentia potest dupliciter dici proxima & expedita ad operandum. Primò, quia nihil aliud requiritur ex parte ipsius potentiæ, quo in actu primo constituatur ad actualiter operandum, sive ad volendum & nolendum. Et hoc modo liberum arbitrium, positis omnibus requisitis ad operandum, potest potentiâ proximâ & expeditâ operari & non operari, velle & nolle. Secundo modo potest dici facultas proxima & expedita ad operandum, quia in sua operatione non dependet ab alia priori causa tribuente ipsam cooperationem, vel actualiter concurrente, & in hoc sensu nulla causa secunda, quantumvis ponatur perfecta secundùm se, & secluså præmotione divinâ, est expedita ad operandum.

Videsne

Videſne igitur duplicem hujus vocis ſignificationem ab Alvare diſtinctam? Alteram Thomiſticam, alteram Molinianam: alteram quæ adeſt gratiam efficacem non habentibus; alteram quæ deeſt omnibus iſtâ gratiâ carentibus? jam quæro quam ſtatuere Romæ volueritis? Non Thomiſticam, credo, nam hanc irridetis; nec Molinianam etiam, nam illam reſpuit Alvarez quo tum nitebantur, & tota Thomiſtarum ſchola. Stultum eſt autem ex Alvare & Thomiſtis probare velle, quod negat Alvarez, negant omnes Thomiſtæ. Quam igitur niſi poſſibilitatem proximam in genere, ſive abſtrahendo à poſſibilitate proxima Thomiſtarum, & poſſibilitate proxima Moliniſtarum?

ARTICULUS XIV.

Diſſenſio de gratia ſufficiente Thomiſtas inter & Moliniſtas, compreſſa per gratiam ſufficientem abſtractivam.

MActe abſtractionibus, mi Annate, belliſſimè enim procedunt. Ecce alia gravis Thomiſtas inter & Moliniſtas de gratia ſufficiente diſcordia. Sufficientem gratiam admittunt Thomiſtæ, quæ producit actus quoſdam imperfectos, & poteſtatem largitur ad perfectiores: Sed iidem docent nunquam iſti gratiæ plenè conſentiri: imo contingere non poſſe ut illi conſentiatur ſine efficaci.

Contrà Moliniſtæ gratiam admittunt verſatilem, cui ſine efficaci auxilio aliquando conſentitur. Quid ages? quo te vertes? Molinianam adſtruere tutum non erat; Thomiſticam admittere alienum à rationibus tuis. Quid igitur? Nec illam adſtrues, nec iſtam, ſed quandam gratiam ſufficientem in abſtracto. Audi Sorbonicos Doctores à te eruditos in quodam brevi ſcripto ſuper quinque propoſitionibus, ubi pugnant; Juſtis volentibus & conantibus non deeſſe gratias ſufficientes. *At ne Moliniani viderentur, quod neſcio quomodo ſemper probroſum eſt, illud adjungunt.* Nota, per has voces, auxilii ſufficientis, non intelligi gratiam illam verſatilem, quæ modò effectum habet, modò non habet, quæ à MULTIS DOCTORIBUS CATHOLICIS REFUTATUR: ſed intelligi gratiam quæ verè ſufficiens ſit, quocunque tandem modo: ſeu quæ verè facultatem tribuat juſto aut implendi præceptum, aut petendi gratiam neceſſariam ad illud implendum, ita ut per eam juſtus inexcuſabilis reddatur, quando præceptum transgreditur. *Et in explicatione 2 propoſ.* Non hîc agitur de gratia ſufficiente verſatili ſtatuenda, quæ modò effectum ſuum habeat, modò non habeat; ſed tantùm in genere quæritur, utrum verum ſit in ſtatu naturæ lapſæ nullam dari gratiam quæ verè ſufficiens ſit.

Dixeramne tibi Doctores tuos Romæ ſufficientem gratiam in abſtracto defendiſſe, & ne ſe cum Thomiſtis committerent, ſufficientis Moliniana defenſionem longè à ſe removiſſe? Perierat videlicet Catholica fides, ſi abſtractionum methodus intercidiſſet. Sed reliqua videamus.

ARTICULUS XV.

Diſſenſio Thomiſtarum & Moliniſtarum circa indifferentiam libertatis, abſtractione item ab Annato compoſita.

SEquitur alia non levis inter Thomiſtas & Moliniſtas pugna ex eodem prædeterminantis gratiæ fonte profecta. Ex Thomiſtarum dogmatis, cùm adeſt efficax prædeterminatio ad aliquem actum, fieri nequit ut voluntas in iſtum ad quem præmovetur actum, non conſentiat. Hinc illi conſequenter philoſophantes negant, ad libertatem requiri, ut poſitis omnibus ad agendum prærequiſitis, voluntas poſſit agere & non agere in ſenſu compoſito, ita ſcilicet ut cum iſtis antecedenter prærequiſitis poſſit componi tam actus quàm carentia talis actus. Præmotio enim, *inquiunt*, eſt unum ex antecedenter prærequiſitis, *cum qua tamen componi non poteſt carentia actus ad quem præmovet. Ergo aliuſmodi indifferentiam admiſere, quam indifferentiam potentiæ appellant, oppoſitam determinationi naturali; hâc fit ut quantâcunque præmotione afficiatur voluntas, poſſit tamen agere, & non agere in ſenſu diviſo, qui quatenus compoſitus dici poſſit, ſuprà diximus.* Quia, *inquiunt*, tametſi non poſſit contingere ut voluntas non eliciat actum illum ad quem à Deo præmovetur, retinet tamen illius non eliciendi potentiam. Non enim potentia opponitur actui contrario, ſed tantùm actus contrarius. *Sed præſtat hoc ex ipſo Alvare condiſcere.*

Liberum arbitrium creatum, *inquit diſp. 115, n. 3 & 4*, non ſolùm antequam determinetur ad unum actum, ſed etiam in ipſo inſtanti in quo determinatur à Deo, & ſeipſum determinat ad eumdem actum, ſimul habet potentiam quâ poteſt liberè producere actum contrarium, non tamen habet potentiam ad actum contrarium ſimul habendum. Nam duo actus contrarii ſimul in eadem potentia eſſe non poſſunt, ſed ſolùm ſucceſſivè. Hinc habuit ortum illa diſtinctio communiter à Theologis & Metaphyſicis recepta, de ſimultate potentiæ, & potentia ſimultatis. Eſt enim in libero arbitrio ſimultas potentiæ ad operandum & non operandum. Nam per hoc quod operetur unum actum, non deſtruit liberam facultatem & potentiam quam habet ad operandum actum contrarium ſi velit vel non operandum. Ad hoc igitur explicandum deſervit illa diſtinctio ſenſus compoſiti & diviſi, quâ utuntur communiter Doctores, ut diſp. 25 viſum eſt.

Notandum ſecundò, quòd cùm dicitur po-

tentiam liberam esse, quæ positis omnibus requisitis ad operandum, potest operari & non operari, etiam in sensu composito, hoc dupliciter intelligi potest. Primò ita ut compositio fiat inter prærequisita ad operandum, & potentiam ipsam operandi & non operandi; & tunc sensus est quòd potentia ad operandum & non operandum stat simul in eodem subjecto cum antecedenter prærequisitis ad talem operationem; & hic sensus verissimus est, ut postea explicabimus.

Secundo modo potest intelligi, ita ut compositio fiat inter antecedenter prærequisita ad operandum talem actum, & carentiam talis actus, seu actum ipsum contrarium. Et tunc sensus est quòd omnia prærequisita etiam ex parte Dei ad operandum talem actum particularem, & carentia ejusdem actus, seu actus contrarius, possint esse, aut aliquando sint simul in eodem subjecto. In hoc ergo intendimus prædictam definitionem impugnare. *Sic Alvarez, & cum eo Thomistæ.*

Imo quidam rigidiores definitionem vulgarem libertatis, quâ dicitur id demum esse liberum, quod positis omnibus ad agendum prærequisitis, potest agere & non agere, *funditus repudiant.* Hæc definitio, *inquit Ledesma disp. de Auxiliis, contr. 7, art. 1*, neque apud Aristotelem neque apud S. Thomam, neque apud gravem auctorem nisi apud Almainum & alios nominales invenitur.

Et ante Ledesmam Medina 1. 2, q. 10, art. 4, de Almaino loquens: Dat, *inquit*, definitionem libertatis seu liberi pro sua phantasia, dicens, quod ad libertatem sufficit ac requiritur, quòd positis omnibus præviis necessariò requisitis ad agendum, sit in potestate voluntatis agere & non agere. *Et paulò infrà vocat* definitionem libertatis ab Almaino confictam. *Cum his Cabezudus prædictam definitionem libertatis omnino negat, tract. de Auxil. q. 2, paulò ante finem, & Navarrettus tom. 2. contr. 12. §. 2.*

Sed quidquid demum de illa sentiant, certum est omnes Thomistas indifferentiam illam in sensu composito, cùm scilicet componitur actus dissensus cum gratia efficaci, penitus rejicere, licet aliam admittant, quam vocant indifferentiam potentiæ & sensus divisi.

Quid vos Molinistæ? de ista indifferentia potentiæ quid sentitis? Non ægrè illam à Calvino admissum iri, prorsusque ad libertatem requiri indifferentiam ad agendum & non agendum in sensu composito, quo possit componi uterque actus cum potentia. Sic tu in tractatu de scientia media, sic tecum cæteri Molinistæ. Quo pacto igitur tu tam longè à Thomistis discrepans in indifferentiæ notione, cum iis tamen super hoc capite fœdus inibis? Rem conficient pacificæ illæ abstractiones. Ad libertatem requiri quandam indifferentiam dixisti, dixerunt Iesuitici Doctores, sed cujusmodi esset ista indifferentia, non explicasti, nec illi item. Iam si te rogem, quam indifferentiam intellexeritis, nec Molinianam dices; quomodo enim illam, Thomistarum, ut ubique fecistis, testimoniis confirmassetis? nec etiam Thomisticam; jam enim apertè Molina repudiatus foret. Ecquam igitur nisi generalem indifferentiam & abstractivam? Habes compositionis tuæ super indifferentia subtilem rationem.

ARTICULUS XVI.

Pugnam Thomistarum & Molinistarum super necessitate antecedente abstractione diremit Annatus.

SVpersit modò una de necessitate pugna, ex gratia item prædeterminante derivata. Hâc positâ quia semper consentit voluntas, in Thomistas istius gratiæ defensores acriter insurrexerunt Molinistæ hoc argumento, quod refert Alvarez disp. 22, n. 5: Necessitas antecedens liberum consensum creatæ voluntatis, seu quæ provenit ex causis prioribus, tollit libertatem. Sed necessitas operandi habens ortum ex absoluto decreto voluntatis divinæ prædeterminantis liberum arbitrium ad omnem suam actionem in particulari, est necessitas ex causis prioribus proveniens. Ergo *&c.*

Quid ad hoc Alvarez? distinguit duplicem sensum necessitatis antecedentis, dicitque hoc nomine ab Anselmo, unde fluxit, non intellectam esse omnem necessitatem à priori, ut Molinistæ opinantur, sed tantùm necessitatem absolutam; atque adeò necessitatem quæ provenit ex voluntate divina, negat esse antecedentem, quia non est absoluta, sed conditionata. Voluntas enim divina non tollit contingentiam à rebus.

Respondet secundò, necessitatem ex suppositione voluntatis divinæ non esse necessitatem antecedentem, sed potiùs consequentem causam rei. Licet enim antecedat causam creatam, non tamen antecedit causam primam simpliciter, quæ est voluntas divina, quæ magis influit in effectum quàm causa secunda.

Vides igitur Alvarem ideo negasse antecedentem necessitatem inferri à gratia vel præmotione, quia hoc nomine intelligit vel necessitatem absolutam, vel necessitatem quæ omnem causam rei antecedat. Iesuitis autem omnis necessitas à priori causa dicitur antecedens: ideo cùm utrique dicitis necessitatem antecedentem destruere libertatem, non idem tamen dicitis, quia non idem intelligitis. Quæro igitur ut in aliis, cùm tuis Doctores Romæ clamitabant necessitate antecedente perimi libertatem: quid illo nomine significarent? an quod Thomistæ, nempe necessitatem absolutam quæ tollat contingentiam? quid inde ad ipsos utilitatis redire possit? An quod Molinistæ, nempe omnem necessitatem à priori? Ergo illi omnibus Thomistis eversæ libertatis crimen intendissent, quod sedulò semper caverunt. Neutram ergo propriè intellexerunt, sed quandam duntaxat in abstracto necessitatem antecedentem impugnarunt. Verùm ut magis hoc abstractionum commento fruare, juvat hîc abstractivam illam compositionem, quò meliùs percipiatur, brevi tabellâ delineare.

TA-

TABULA
Compositionis inter Thomistas & Jesuitas factæ, sex abstractionum operâ.

Thomistæ.	*Abstractivi Iesuitæ.*	*Molinistæ.*
I.	I.	I.
GRatia prædeterminans & per se efficax, ad omnia pietatis opera est necessaria.	ABstrahitur à quæstione de gratia per se efficaci & sufficiente versatili.	GRatia prædeterminans & per se efficax, non est necessaria ad omnia pietatis opera: sed est tantùm necessaria gratia sufficiens quæ pro nutu voluntatis modò efficax, modò inefficax sit.
II.	II.	II.
Justis volentibus & conantibus, sed gratiam efficacem non habentibus, mandata Dei sunt possibilia tantùm in sensu diviso, non autem in sensu composito, quo observantia mandatorum cum potentia illa observandi aliquando componatur.	Justis volentibus & conantibus mandata Dei sunt semper possibilia, abstrahendo à sensu composito & diviso.	Justis volentibus & conantibus mandata Dei sunt semper possibilia in sensu composito.
III.	III.	III.
Justis peccantibus suppetit proxima non peccandi facultas, quæ nunquam in actum prodit sine gratia efficaci.	Justis peccantibus suppetit proxima non peccandi facultas abstrahendo ab ea quæ prodit, & ea quæ nunquam prodit in actum sine alio auxilio.	Justis peccantibus suppetit semper proxima non peccandi facultas, quæ non indiget, ut in actum prodeat, efficaci auxilio.
IV.	IV.	IV.
Datur gratia sufficiens, sed præter quam aliud auxilium prærequiritur, ut voluntas ipsi plenè consentiat.	Datur gratia sufficiens quomodocunque, sive abstrahendo à Moliniana & Thomistica.	Datur gratia sufficiens extra quam nihil aliud prærequiritur ex parte Dei.
V.	V.	V.
Indifferentia quâ positis omnibus antecedenter prærequisitis ad agendum, potest quis agere vel non agere in sensu composito, non requiritur ad libertatem meriti & demeriti, sed tantùm ut possit quis agere vel non agere in sensu diviso.	Requiritur ad libertatem indifferentia, quocunque tandem modo, sive abstrahendo à sensu composito & diviso.	Requiritur ad libertatem indifferentia agendi vel non agendi in sensu composito.
VI.	VI.	VI.
Necessitas antecedens sumta pro necessitate absoluta, quæ tollit contingentiam effectus, destruit libertatem: non autem si sumatur tantùm pro necessitate orta à causa prima quæ præmoveat infallibiliter voluntatem, nec tamen tollat contingentiam.	Necessitas antecedens tollit libertatem abstrahendo ab utroque istius vocis sensu.	Omnis necessitas à priori est antecedens & tollit libertatem.

ARTICULUS XVII.

Annatus hoc inito cum Thomistis fœdere, nullam sibi dissensionem reliquisse cum Augustinianis.

NOn omnia sunt in astutia, mi Annate; habet illa suum modum, nec unquam prætergreditur naturæ fines. Hâc tuâ fucatâ cum Thomistis consensione nil fieri potuit solertius, fateor. Est tamen magnum in ea re vitium, non tuâ quidem culpâ, sed ipsius rei. Non ignoras, credo, axioma Geometris pariter ac Philosophis tritum: Quæ sunt eadem uni tertio, sunt eadem inter se. O si illud ex libris omnibus, vel potiùs è communi sensu delevisses! Nam velis nolis, unicum illud pronunciatum omnes tibi machinas disturbabit.

Quo pacto, inquies? Audi, mi Pater. Habet hunc finem suscepta tibi cum Thomistis concordiæ species, ut illorum auxilio fretus Augustinianos faciliùs expugnares. Sed frustra cum Thomistis coitionem facis, si hâc cum illis coitione cum Augustinianis pariter in gratiam rediisti; nec ullas tibi reliquisti certandi causas. Dicam planiùs. Cùm eadem prorsus sit Thomistarum & Augustinianorum in illis 5 capitibus doctrina, non potuisti super illis cum Thomistis fœdus inire, quin pariter cum Augustinianis inieris. Nam quæ naturâ eadem sunt, ut ea divellas, natura non patitur. Ergo ut te brevi constringam argumento: De possibilitate præceptorum, de gratia sufficiente justorum volentium & conantium, de indifferentia, de gratia necessitante, idem sentiunt prorsus Augustiniani atque Thomistæ. Atqui cum Thomistis nulla tibi lis est, nec Romæ fuit, ut tute confiteris. Ergo cum Augustinianis nulla est, nec fuit. Recurrit enim suprapositum axioma: Quæ sunt eadem uni tertio, sunt eadem inter se. Id nobis paulo latiùs explicandum.

ARTICULUS XVIII.

Cùm de gratia prædeterminante Romæ non actum sit, nulla fuit pugna inter utriusque partis Doctores.

TOti, ut dixi, in gratia efficaci defendenda Augustiniani fuere. Hic unus ipsis amor, hic thesaurus est. Hunc ipsis qui relinquit, nihil eripit. Gratulantur ergo tibi, quòd tuo monitu hanc adeo se venerari Hallerius & socii finxerint. Iure enim illas Pauli voces usurpare possunt: Dum omnimodo, sive per occasionem, sive per veritatem Christus annuncietur, & in hoc gaudeo, sed & gaudebo. Ergo quia nihil aliud circa quinque propositiones sentiunt, qui de eo capite non pugnat, ut nemo pugnavit, cum illis reipsâ non pugnat. Rursus cùm illi solam gratiam Molinianam & Parisiis & Romæ impugnaverint, ut jam ostendimus, quando illam adstruere nec vos nec vestri Doctores voluistis, nec Augustiniani vobiscum pugnaverunt.

Ostendimus totam controversiam Parisiis in eo sitam, an ad singulos actus gratia efficax requireretur, an daretur Moliniana & versatilis gratia, quæ nihil aliud requirit ad agendum actu & effectivè. Num ergo illi aliud Romæ egerunt, aliud defendendum aut impugnandum susceperunt? Num se operosis de gratia sufficiente Thomistarum controversiis implicarunt? Imo verò legantur ad unum omnia scripta quæ summo Pontifici paulò ante editam constitutionem obtulerunt, nihil aliud in illis reperies, quàm gratiæ efficacis confirmationem, Molinianæ gratiæ impugnationem; ac ne unum quidem verbum quo Thomistarum gratia sufficiens vel minimè violata sit.

Ecce quàm cautè clarus ille Des-mares coram summo Pontifice quæstionis summam constituerit: Ut ab ipso sermonis exordio omnis prorsus æquivocatio tollatur, ac citra omnem ambiguitatem nostra decurrat oratio, operæ pretium existimavi breviter insinuare Sanctitati Vestræ, quid nomine gratiæ per se efficacis, quid gratiæ sufficientis & MOLINISTICÆ intelligendum sit. Per gratiam ex se efficacem intelligimus gratiam quæ sua vi ac virtute primâ internâque, &, ut utar verbis Apostoli, ἐνεργείᾳ, non solùm dat homini posse si velit, sed etiam facit certissimè ac invictissimè ut velit. Hæc autem vis ac virtus gratiæ, nihil aliud est quàm, ut docet Augustinus contra Pelagianos, suavitas quædam cælestis ac delectatio dilectionis, seu infusio in animos caritatis, quæ diffunditur in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, quâ cognita sancto amore facimus. En gratiæ efficacis descriptionem ex Augustino. Ubi illud omnium gratiæ necessitantis? Ne umbra quidem.

Videamus contra, quam gratiam sufficientem impugnent: Verùm, inquit, ex opposito, per gratiam indifferentem & Molinisticam intelligunt ejus assertores illuminationem quandam intellectus, & pium motum in voluntate, indeliberatum tamen & non liberum, quo mediante possit homo velle vel agere bonum aliquod: ut autem velit, id relictum esse in suo libero arbitrio, quod nutu suo quandoque vult, quandoque non vult, modóque in unam partem se flectit, modò in alteram. Itaque hæc inter nos & istos est quæstio: An gratia regnet in voluntatem, an voluntas in gratiam: An gratia sibi subjiciat liberum arbitrium, an liberum arbitrium sibi subjiciat gratiam. Nos dicimus gratiam esse victricem liberi arbitrii, eamque esse necessariam ad singulos actus.

Vides-ne, mi Annate, quàm constans Augustinianorum ut sententia, sic oratio fuerit? ut adversus cavillationes vestras tuta atque munita? Quare nec ullum quidem aut verbum aut scriptum ipsorum proferre potes, in quo vel tantillum ex istis finibus quos sibi circumscripserant, egressi sunt. At tu quid habes ad hæc? Quid tui Doctores? Gratiam, inquiunt, prædeterminantem non impugnamus. Bene est. Versatilem

lem & Molinianam non adſtruimus. *Sat eſt, dormiamus in utramque aurem, veritas enim in vado eſt: vel potiùs, alacres, jam quæſitas à te diſſenſionis cauſas, futiles & inanes eſſe probemus.*

ARTICULUS XIX.

Explicantur calumniæ quibus Annatus falſam hæreſim, falſam contentionem, fictitios in quos pugnaret adverſarios extruxit.

SI quis vincere velit, mi Annate, ut tu certè volebas, nec ullum habeat adverſarium, ut tibi, hac de gratia efficaci quæſtione ſepoſitâ nullus erat, reſtat ut is ludicrum certamen inſtituat, ludicros fingat adverſarios de quibus poſſit triumphare. Hanc tu viam, mi Pater, hanc tui Doctores arripuerunt, non enim alia ſupererat.

Pro veris Auguſtini diſcipulis, neſcio quos adorti ſunt Ianſeniſtas, qui nemini præterquam ipſis viſi, auditi, cogniti forent. His ſtramineis Ianſeniſtis quæ voluerunt commenta, quas libuit hæreſes tribuerunt. Ioculare figmentum, & tantùm ridendum, niſi hæc ipſa crimina, has hæreſes in Auguſtinianos Theologos, qui nunquam de his vel ſomniaverant, conferre voluiſſent. Illas igitur fictitias hæreſes ſeu veras potiùs calumnias operæ pretium eſt hîc ex ſociorum tuorum & illorum Doctorum quos tuis artibus inſtruxeras, ſcriptis explicari. Non enim aliunde, credo, erui poſſunt. Audiamus itaque Ieſuiticos Doctores, ſuæ cum mentitis illis Ianſeniſtis contentionis ſummam exponentes.

In ſcripto de adjungendis Dominicanis inſtituto ita loquuntur: Non agitur de modo rei in hac cauſa, ſed de ipſa re. Non de modo quo gratia efficax eſt, de quo Thomiſtas inter & Jeſuitas controvertitur, ſed de gratia ipſa ſufficiente, quam tam hi quàm illi admittunt; & de efficaci, utrum ſcilicet NECESSITET ABSOLUTE ET ANTECEDENTER VOLUNTATEM, quod certè utrique negant, & ſoli ADSTRUUNT JANSENISTÆ. (*habes Ianſenianam hæreſim.*) Non agitur de modo quo gratia cum libertate concilianda eſt: ſed de libertate ipſa, quæ reverâ per neceſſitatem antecedentem deſtruitur. Ergo in hac cauſa nullo modo includitur CELEBRIS ILLA QUÆSTIO DE AUXILIIS tam acriter olim ſub Clemente VIII & Paulo V Thomiſtas inter & Jeſuitas agitata. Nempe utrique concedunt divinæ gratiæ humanam voluntatem CONSENTIRE ET DISSENTIRE POSSE. HOC IPSUM JANSENISTÆ NEGANT. Igitur diverſa cauſa eſt, nec quidquam ponderis accedet Jeſuitarum hypotheſi ex novo Pontificio decreto.

Item in ſcripto ſuper quinta prop. Qui hanc eſſe putant controverſiam de Auxiliis.... LATIÙS ABERRANT QUÀM TOTO CÆLO. Nihil omnino illis exprobratur de quo Thomiſtæ cum Jeſuitis contenderent. Nihil exigitur quàm quod fuerit concordiſſimo duorum illorum Ordinum conſenſu atque ſuffragiis conſtitutum; id eſt, Quòd poſſibilia ſint Dei præcepta tranſgreſſoribus; Quòd detur auxilium ſufficiens atque internum, à quo homines diſſentiunt; Quòd indifferentia ad agendum & non agendum, à libertate arbitrii quæ requiritur ad merendum & demerendum, SIT INSEPARABILIS; Quòd non ſint hæretici qui dicunt liberum arbitrium Deo moventi per GRATIAM EFFICACEM, (*nota efficacem*) diſſentire poſſe: Et quòd ſenſus diviſus quo id poſſe dicitur, non idem ſit quod ex hypotheſi mutationis & ſubtractionis gratiæ, ita ut cum illa ſit expedita ad diſſentiendum potentia.

Obſerva, quæſo, mi Annate, quoties hîc nominant vel tu vel iſti Doctores, gratiam ſufficientem, poſſibilitatem, indifferentiam, hæc omnia intelligi debere in abſtracto, abſtrahendo ſcilicet à notione Moliniſtica & Thomiſtica. His poſitis, pergamus, & nos in iſtis liberales expecta; imo tibi in expugnandis tuis illis Ianſeniſtis fidiſſimos adjutores.

ARTICULUS XX.

Expurgantur priora ex fictitiis illis diſſenſionis capitibus ab Annato ejuſque Doctoribus Romæ excogitatis.

NOn leviter certè tibi ac Doctoribus tuis ſuccenſeo, mi Pater, quòd tantum fruſtra laborem ceperitis. Idcirco ne Romam petere oportuit, ut poſſibilitates abſtractivas, gratias ſufficientes abſtractivas, indifferentias abſtractivas obtineretis? Pœnitet me operæ tuæ tam malè collocatæ. Quin tu nobis iſta prædicebas? Certè ſine ſumptu, ſine labore hîc ab Auguſtinianis non minùs ſatisfactum foret, quàm à Thomiſtis, omninóque ipſos in inſectandis ac delendis neſcio quibus illis Ianſenianis neceſſitantis gratiæ aſſertoribus, ſocios vel promptiſſimos habuiſſetis. Quid enim, mi Annate, hîc petierunt tui Doctores, quod non ipſi Auguſtiniani, & ante Romanum judicium, & in ipſo Romano judicio, & poſt iſtud denique judicium, tam prolixè quàm ulli Thomiſtæ detulerint? Petierunt ut poſſibilia dicantur Dei mandata. Quis hoc unquam Auguſtinianorum negavit? Vt verâ poſſibilitate poſſibilia dicantur. Bene eſt. Sed dic, quæſo, an ſatis ſit poſſibilitas Thomiſtica actus primi & ſenſus diviſi. Nempe illam ſatis eſſe fatearis neceſſe eſt, aut jam tibi cum Thomiſtis pugnandum, quod jure detrectas. Ergo illam tibi ac ſociis tuis, quantacunque eſt, tradunt, concedunt, largiuntur Auguſtiniani. Ecquid beant te? At fortè id meo nomine facio, quod nullum eſt? Imo verò ſat ſcio, me nemo temerarium dicet, ſi hoc pro omnibus ſpondeam. Hoc certè conceſſit Arnaldus in Apologeticis epiſtolis: hoc cæteri quotidie Auguſtiniani largiuntur. Itaque cùm expeditiſſimas, completiſſimas, ſufficientiſſimas, proximas potentias, ſine efficaci auxilio nunquam in actum prodeuntes plenis manibus tertiâ Diſquiſitione in ſinum tuum congerebam, nemo Auguſtinianorum reclamavit, aut me queſtus eſt liberaliorem eſſe quàm par erat. Ergo de poſſibilitate ipſa conveniat tibi nobiſcum neceſſe eſt, quando cum Thomiſtis convenit.

Nec de gratia ſufficiente difficilior conſenſio eſt. Vide

enim quàm liberaliter Arnaldus in Dissertationis de propositione sua præfatione: Speciatim verò, *inquit*, in justis volentibus & conantibus, gratias excitantes admittendas fateor, easque Thomistico sensu sufficientes. Quamobrem quæcunque demum sententia Constitutioni Innocentii subjiciatur, fateor verum esse illum sensum, quo vulgò à Thomistis accipitur, nimirum omnibus justis volentibus & conantibus adesse gratias excitantes sufficientes Thomistico sensu, neque deesse illis gratiam quâ possibilia fiant præcepta, tum quia jam habent excitantem, quâ possunt sensu prædicto: tum quia si illi gratiæ plenè consenserint (quod possunt si velint; quod si non fecerint, in culpa sunt) gratiam efficacem non jam habituri sunt, sed jam habebunt: quia si quis gratiæ sufficienti consenserit, ut iidem docent, signum est à posteriori affuisse illi gratiam efficacem.

Hæc post Constitutionem Arnaldus, quod idem, ut vidimus, ante Constitutionem varii dixerant, inprimisque Doctor de Sainte-Beuve, cujus locum ante retulimus. Nec aliter locuti sunt Romæ Augustiniani Doctores, cùm tandem casu nescio quod Hallerii scriptum nacti essent, cujus illi confutationem brevi confectam non Consultoribus, sed summo Pontifici obtulerunt ipso quo auditi sunt die, id est, jam confectâ Constitutione, ut fateris. In hoc scripto verba Hallerii referunt ita sensum Jansenii super prima propositione complectentis.

SCRIPTUM ADVERSARIORUM.

Constat verò ex Jansenii doctrina, ex principiis toto isto libro tertio, & alibi, etiam justis quotiescunque transgrediuntur mandata Dei, deesse gratiam, tum illam quâ eadem implere possunt, tum istam quâ auxilium ad præcepta implenda sufficiens impetrare queant. *Hoc illi, qui de Jansenio nominatim Romæ agi non putabant, obiter tamen & quasi aliud agentes ita refellunt.*

RESPONSIO.

„ *Imponunt gravissimè Jansenio, nisi per auxilium* „ *sufficiens intelligant Molinisticum, quod reverâ nun-* „ *quam adesse in hoc statu docet Jansenius, quia per illud* „ *vera Christi gratia destruitur, & Pelagianus error re-* „ *stituitur. Nunquam verò dixit justos, quotiescunque* „ *transgrediuntur præceptum, nullam habere gratiam.* „ *In hac ipsa propositione de qua agitur, quæstio est de* „ JUSTIS VOLENTIBUS UTIQUE PER „ GRATIAM ALIQUAM. *Dicuntur enim volen-* „ *tes, imperfectè scilicet & invalidè, per hanc parvam* „ *gratiam, ut docet S. Augustinus de grat. & lib. arb.* „ *in testimoniis quæ Jansenius præcipuè citat in locis ubi de* „ *propositione agit. Dum ergo dicit Jansenius non adesse* „ *gratiam quâ possint præcepta implere, intelligit de gra-* „ *tia dante posse ita completum, ut det simul ipsum velle;* „ *sed non excludit aliam parvam gratiam. Legatur de* „ *gratia Salvatoris lib. 2, c. 27. lib. 4, c. 16, 17, 18. lib. 8, c. 2. & postea de adversariorum fide judicetur.* „ *Hanc autem gratiam parvam non vocavit quidem gra-* „ *tiam sufficientem ad operandum, quia non existimavit* „ *illud auxilium ad aliquid sufficiens dici, præter quod* „ *aliud auxilium necessarium est: sed reipsâ gratiam suf-* „ *ficientem sumptam pro parva & imperfecta, quæ tan-* „ *ta non est, quanta sufficit ut volendo faciamus, sed* „ *quæ sufficit ut imperfectè velimus, non solùm non ne-* „ *gavit, sed in locis citatis & ubique* SICUT VERAM „ CHRISTI GRATIAM *adstruxit.* „

En quid illi tum obiter de Jansenio quem nusquam aliàs nec in scriptis nec in orationibus suis appellaverunt. Ergo, mi Annate, & ante & post Constitutionem, & Romæ & Parisiis de gratia sufficiente justorum volentium tibi semper satisfecerunt Doctores Augustiniani. Non postulas Molinianam, concedunt Augustiniani Thomisticam. In hac includitur abstractiva illa tua gratia sufficiens, ut in specie genus, si sit aliquid: aut si nihil est illa gratia sufficiens in abstracto, ut longè probabilius est, & si hanc negarent Augustiniani, mi Annate, nihil negarent.

Si nil Cinna petis, nil tibi Cinna nego.

ARTICULUS XXI.

Aliæ fictitiæ altercandi causæ explodunturs.

QUi vestram in calumniando audaciam ignoret, suspicetur necesse est, esse quosdam hyperboreos Jansenistas, vulgo hominum ignotos, quorum nomina Romæ detuleritis. Planè enim incredibile est vos iis qui vel in Gallia, vel in Belgio ac cæteris Europæ locis versantur, tam inepta & absurda commenta affingere ausos, qualia his fictitiis Jansenistis ascribitis.

Agitur, *hæc vestra sunt atque Hallerii verba superiùs relata*, de gratia efficaci; utrum scilicet necessitet absolutè & antecedenter voluntatem, quod certè utrique, id est, Thomistæ & Molinistæ negant, & soli ADSTRUUNT JANSENISTÆ. *Et infrà*: Utrique concedunt divinæ gratiæ humanam voluntatem consentire & dissentire posse: hoc IPSUM JANSENISTÆ NEGANT. *Item*: Exigitur ab ipsis ut fateantur QUOD NON sint hæretici qui dicunt liberum arbitrium per gratiam EFFICACEM MOTUM DISSENTIRE POSSE; & quod sensus divisus, quo id posse dicitur, non idem sit quod ex hypothesi mutationis & subtractionis gratiæ, ita ut cum illa sit expedita ad dissentiendum potentia.

Age dic, mi Pater, quinam sunt illi Jansenistæ qui id negant vel negaverunt? Quibus in urbibus, quibus in locis habitant? Quibus in libris id docuerunt? Quem testem adducis qui hoc de ipsis audierit?

De Jansenio non agitur, de quo in hac tota Disquisitione non disputo, quanquam ipsius sententia ex ejus locis tertiâ Disquis. adductis, itemque ex toto cap. 4, lib. 8 de gratia Christi facilè perviderí possit. Agitur de Augustini discipulis, in quos sub Jansenistarum nomine

mine hanc calumniam contuliſtis, quam ego in anteceſſum ex tot illorum locis art. 5, 6, & ſeq. allatis eliſi. Hanc ſi Romæ refellere potuiſſent Auguſtiniani Doctores, quis ſociorum Doctorumve tuorum pudor? Quæ anguſtiæ fuiſſent? Quanta in illos ſummi Pontificis indignatio exarſiſſet, cùm ſe tam apertè ab illis cognoviſſet illuſum? Verùm ſedulò providiſtis, ut vobis hæc objicere impunè liceret; adverſariis veſtris hæc non modò repellere, ſed vix noſſe quidem liceret: gratiâ ſiquidem veſtrâ perfectum eſt, ut Auguſtinianis & ſcriptorum communicatio, & tantâ contentione poſtulata collatio negaretur, uti mox narrabimus. Divino tamen nutu factum eſt, ut in ſcriptis ſummo Pontifici oblatis, ſed quæ nullus omnino legit, utpote Conſtitutione jam confectâ, hanc calumniam, aliud agentes confutarint, illud ipſum aſſerentes, quod negare arguebantur. Sic enim illi in ſcripto de gratia efficaci, paulò ante Conſtitutionem editam ſummo Pontifici oblato: Ex ratione ſtatus, reperitur ſemper indifferentia potentiæ, quâ voluntas etiam ſub gratia proximè neceſſaria ex ſe efficace, poteſt nolle. *Et infrà*: Quod ad hæc verba, SUFFECIT LIBERTAS À COACTIONE, non intelligitur nullam eſſe in hujus ſtatus merito & demerito indifferentiam potentiæ, hoc enim hæreticum eſſet, & à nullo Catholico aſſertum eſt. *Et infra*: Iſta indifferentia ratione ſtatus hujus ſemper reperitur.

Abeant nunc quicunque jactare Romæ non erubuerunt, gratiam efficacem talem ab Auguſtinianis adſtrui, quæ neceſsitet abſolutè: negare illos gratiæ efficaci poſſe diſſentiri, omnem omnino indifferentiam amovere, ſenſumque diviſum tantùm ſtatuere ex hypotheſi ſubtractionis gratiæ, quod ſomnium coram adverſariis ſuis ne minimâ quidem potuiſſent probabilitatis ſpecie prætexere. Hi fere ſunt ſenſus illi quos ſub quinque propoſitionibus ab adverſariis ſuis defendi criminabantur, ut ex te ipſo, mi Annate, diſcere eſt in præfatione Ianſenii à Thomiſtis damnati ita loquente: Cùm Thomiſtæ, *inquis*, cenſeant intrinſecam omnino libero arbitrio indifferentiam, eamque proximam & expeditam, (*ſcilicet in ſenſu diviſo*) tertiam propoſitionem Janſenii penitus conterunt: unde ſequitur etiam deſtructio quartæ: quia ſi gratia efficax non tollit libertatem, conſequenter nec tollit indifferentiam quâ fit ut poſſit diſſentiri: quod dicere, judicatur hæreticum in illa propoſitione. *Similiter Hallerius in explicatione quartæ propoſ.* Quæritur, *inquit*, utrum hæreticum ſit dicere, gratiam actualem Chriſti talem eſſe cui poſſit humana voluntas conſentire vel diſſentire.... Neque etiam attingitur quæſtio hîc de gratia efficaci, à ſe aut à conſenſu, quia utriuſque opinionis aſſertores fatentur quod gratiam Dei poſſumus abjicere, juxta Concilium Tridentinum ſeſſ. 6, c. 5. ſed tantùm quæritur utrum gratia in ſtatu naturæ corruptæ talis ſit, UT NECESSITATEM INFERAT VOLUNTATI, ADEO UT NON POSSIT EI DISSENTIRE: quod nullus Catholicus unquam admiſit.

Primam & ſecundam propoſitionem eodem multi Moliniani referunt, nec quintam revocare difficile eſt. Ita ex unica illa neceſsitantis gratiæ criminatione omnes penè propoſitiones conflatæ ſunt.

Sed ut hæc etiam magis diluceſcant, non abs re erit, quemadmodum in abſtractiva tua cum Thomiſtis pacificatione feci, itidem tuam hanc cum Auguſtini diſcipulis conſenſionem & fictam cum fictitiis Ianſeniſtis pugnam exiguâ tabellâ hîc repræſentari: In qua etiam adjicietur ad cumulum, verum & ſolidum inter Auguſtinianos & Moliniſtas de gratia efficaci vobiſcum certamen, ne quid ad plenam totius hujus cauſæ cognitionem deſit.

Vera pugna Molinistas inter, & Augustinianos ac Thomistas.		Fucata concordia Inter Thomistas, & Molinistas abstractivos.		Σκιαμαχία Inter Molinistas abstractivos, & fictitios Jansenistas.
Veri Molinistæ.	Augustiniani & Thomistæ.		*Molinistæ abstractivi.*	Fictitii Jansenistæ.
I.	I.		I.	I.
NOn datur gratia nec per se efficax, nec necessitans, sed tantùm sufficiens.	*DAtur gratia per se efficax non necessitans.*		NOn datur gratia necessitans, sed alia abstrahendo ab efficaci & sufficiente.	*DAtur gratia necessitans sive dissentiendi potestatem tollens.*
II.	II.		II.	II.
Mandata Dei justis volentibus & conantibus sunt possibilia semper in sensu composito.	*Mandata Dei justis volentibus & conantibus, sed gratiâ efficaci ad plenè conandum necessariâ carentibus, non sunt possibilia in sensu composito, sunt tamen iisdem possibilia in sensu diviso, & in actu primo, eâ potestate quæ nunquam in actū prodit sine efficaci auxilio.*		Mandata Dei justis volentibus & conantibus sunt possibilia, abstrahendo à sensu diviso & composito.	*Mandata Dei justis volentibus & conantibus sit absolutè impossibilia tam in sensu diviso quàm composito.*
III.	III.		III.	III.
Datur gratia sufficiens versatilis quæ pro nutu voluntatis modò est inefficax, modò est efficax, sine novo auxilio. Non datur autem ejusmodi gratia sufficiens quæ aliud insuper requirit auxilium ut in actum prodeat.	*Non datur gratia sufficiens versatilis, quæ sine alio novo auxilio modò efficax sit, modò inefficax pro solo nutu voluntatis. Datur tamen gratia sufficiens, si per eam vocem ea intelligatur quæ cùm imperfectam voluntatem inspiret (quâ ratione efficax est) potentiam dat ad plenam voluntatem, quam tamen nunquam producit sine efficaci auxilio.*		Datur gratia sufficiens quomodocunq; , sive abstrahendo ab ea quæ nunquam, & ea quæ aliquando in actum prodit sine efficaci auxilio.	*Nulla datur prorsus gratia sufficiens nec versatilis, nec Thomistica: sed omnis gratia efficax est pleni consensus.*
IV.	IV.		IV.	IV.
Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, requiritur indifferentia in sensu composito, sive quâ quis ita agat, ut contingere potuerit eum actu & effectivè non agere. Non sufficit autem indifferentia potentiæ, sive in sensu diviso, quâ ita voluntas dicitur posse non agere, ut nunquam reipsâ non agat.	*Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur indifferentia in sensu composito: sive non requiritur ut voluntas, positis omnibus ad agendum prærequisitis, ita sit ad agendum aut non agendum indeterminata, ut utrumlibet actu & effectivè contingere possit, & aliquando reipsâ contingat: sufficit autem indifferentia in sensu diviso, quâ ita dicitur voluntas posse non agere, ut tamen posito efficace gratiæ divinæ auxilio, nunquam ipsam non agere contingat.*		Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ requiritur indifferentia abstrahendo ab indifferentia sensus compositi vel divisi.	*Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, nulla requiritur indifferentia, nec in sensu diviso, nec composito, nec actus, nec potentia.*
V.	V.		V.	V.
Cuilibet gratiæ in sensu composito obtemperari & resisti potest.	*Cuilibet gratiæ in sensu diviso obtemperari & resisti potest; sed in sensu composito gratiæ efficaci semper obtemperatur, nunquam resistitur. Inefficaci autem vel sufficienti, ratione illius effectus, respectu cujus dicitur sufficiens, semper resistitur, cùm sola est nunquam obtemperatur.*		Gratiæ cuilibet obtemperari vel resisti potest, abstrahendo à sensu composito vel diviso.	*Gratiæ efficaci resisti omnino non potest, nec in sensu diviso, nec in sensu composito.*

ARTICULUS XXIII.

Concluſio cum exhortatione ad concordiam.

SEd jurgiorum ſatis, mi Annate; præſtat in concordiam redire, condonatis injuriis. Vides de neceſſitante illa gratia nullum unquam Auguſtini diſcipulum cogitaſſe. Deſine ergo in illo figmento concertationis cauſas quærere. Et quando abjectâ Molinianæ indifferentiæ Molinianæque gratiæ defenſione, nullum tibi eſſe cum Thomiſtis certamen agnoſcis; Agnoſce itidem nullum cum Auguſtinianis vel eſſe vel fuiſſe. Fratres in ſe pugnare, miſerum eſt; ſine cauſa pugnare, miſerrimum. Nullam autem cauſam fuiſſe cur Auguſtinianis illos errores impingeretis, ita perſpicuè planum feci, ut id nec palam negare audeas, ſi quid eruditorum judicium vereris; nec tacitus apud te, ſi quid vereris conſcientiam tuam. Saltem ergo convictus deſine, & hanc diſcordiæ flammam quâ ſine cauſa flagrat Eccleſia, compone. Bono zelo fortaſſe neſcio quam illam gratiæ neceſſitantis hæreſim inſecutus quibuſdam videbere, ſi eâ evaneſcente turbare deſiſtas. At ſi poſtquam omnes inſuperabili, indeclinabili, invictâ gratiâ conſtantiſſimè retentâ, hanc tuam gratiam neceſſitantem propalam exploſerint, tamen hæreſeos formidines intentare non deſiſtas: tunc vel cæcis patebit, qui te ſpiritus agat, non eum pacis, ſed diſcordiæ; non veritatis, ſed calumniæ ſpiritum eſſe.

v Idus Auguſti, Ann. Sal. M DC LVII.

FINIS.

PAULI IRENÆI

DISQVISITIO QVINTA,

HISTORICA & THEOLOGICA.

Quâ ratione Jeſuitæ effecerint, ne Romæ intelligeretur de nihilo pugnari. Ubi brevis hiſtoria Romani judicii.

ARTICULUS I.

Scopus hujus Diſquiſitionis. Annati conſilia.

QVò clariùs demonſtravimus nullam reipſâ inter Doctores ex utraque parte Romam miſſos controverſiam fuiſſe, eò videtur obſcurius, cur hoc Romæ ſit ignoratum; curve tam facilè Ieſuitarum & Hallerii calumniis creditum ſit. Hoc illud eſt, quod hâc Diſquiſitione explanandum aggredimur. Sed ad id neceſſe eſt brevem totius Romani judicii hiſtoriam prætexi: quam etſi in totum comprimi maluiſſemus, extorquet à nobis adverſariorum in objectandò hæreſeos crimine pervicacia, quod pro viribus depelli, nemo non iniquus ægrè ferat.

Tu verò, mi Annate, quando in quarta Diſquiſitione tam benignam nobis operam navaſti, & ubique ſcriptis tuis orationi noſtræ fidem adſtruxiſti; hîc etiam, obſecro, noli te ſubducere. Conſiliorum enim tuorum profundam calliditatem oculis omnium, tuiſque ſubjecturi ſumus, quâ te vel potiſſimùm frui decet. Nolo ingredi in interiora mentis tuæ; facta per ſe ipſa loquuntur & mentem produnt. Liceat ergo perfacili quodam divinationis genere ex iis quæ feciſti, colligere quæ cogitaris, initioque hîc repræſentare conſiliorum tuorum ſummam quæ poſtmodum ex iis quæ acta ſunt, luculenter patuere.

Rerum tuarum, mi Annate, ſtatus hic erat. Oblata Thomiſtis pacificatio nullam pugnandi cum Auguſtinianis ſolidam tibi in propoſitionum negotio relinquebat cauſam. His tamen alieniſſima commenta affingere decreveras, ut quocunque tandem modo aliquam auferres propoſitionum cenſuram. Huc ut pervenires, ea tibi opportuniſſima viſa eſt via.

Inprimis deſtinatum fuit variis calumniis ab hoc quidem negotio alienis, ſuum tamen in animo morſum relinquentibus, Auguſtinianos adoriri, potiſſimúmque inimici in Sedem Romanam animi labe aſpergere. Sic futurum ſperaſti, ut eos Romani in propoſitionum controverſia nocentes optarent, eóque faciliùs crederent.

Iam verò non modò ſingularis in Sedem Romanam veneratio vobis præ ſe ferenda fuit; ſed deforme ac degener in ſingulos Curiæ Romanæ miniſtros obſequium ſimulandum. Hæc Romæ virtutum non poſtrema cenſetur.

Sed enim occurrebat hîc grandis ſcopulus, ad quem tua cœpta alliſum iri penè certum erat: expetita illa nempe Auguſtinianis, & à ſummo Pontifice promiſſa collatio: quæ ſi conſtituta fuiſſet, jam tuum cum illis conſenſum, & calumniarum tuarum vanitatem ad oculum demonſtrari neceſſe erat. Hujus tam certi naufragii vitandi, mi Annate, una ratio erat, ut nervos omnes tuos intenderes ad ſummum Pontificem ab inſtituendæ collationis conſilio deterrendum.

Magnum erat hoc impetraſſe, non ſufficiebat tamen ad victoriam. Quid ſi enim ſcripta mutuò communicarentur inter Doctores, & tui cogerentur explanatè & diſtinctè quid peterent & vellent, aperire? Scilicet abſtractionum commentum nudatum eſſet, quod metus erat, ne ſibilis à Romanis exciperetur. Quid tu igitur commodiùs hîc ageres, niſi ut ne ſcripta communica-

rentur, pugnares, illudque pervinceres, ut soli tam voce quàm scripto Doctores tui loquerentur, nec illorum mendacia ulli liceret refellere?

Hoc assecutus poteras tu quidem esse superior, non tamen certò. Quid si enim Consultores Iansenii sensum circa quinque propositiones explanassent, & cum Thomistis convenire docuissent? Fortasse illorum auctoritate motus esset summus Pontifex. Enitendum igitur fuit ut neminem audiret pro Iansenio loquentem, multos contra Iansenio obloquentes.

Vnum restabat non minùs difficile, sed quoquomodo tamen conficiendum: Augustinianos Doctores & omnino non audiri, & planè audiri, peræquè causæ tuæ noxium. Arripiendum ergo medium quoddam iter, ut sic audirentur, quatenus tibi utile erat, non quatenus ipsis. Audirentur ad pompam, non audirentur ad hanc controversiam penitus explicandam.

Hæc cogitare potuisti, mi Annate, ipsâ ejus quod gerebas, negotii naturâ & terrenâ prudentiâ quâ vales, admonente. Hæc certè fecisse te ex consequenti narratione patebit.

ARTICULUS II.

Quàm præclarè calumniis Romæ Jesuitæ pugnaverint in Augustinianos.

NIhil unquam tantis studiis Iesuitæ expetiere quàm Augustinianorum excidium. Nulla in causa tantopere Societatis suæ existimationem imo salutem verti putarunt. Quantum igitur in illa contenderint, ex ipsorum cupiditatis magnitudine conjici licet. Quibus autem potiùs armis uterentur quàm iis quæ ut sibi semper paratissima essent, diligenter curarunt? Calumniam & maledicentiam loquor, quam illi vitiorum capitalium numero subduxerunt, cùm Iesuiticis utilitatibus inservit, & in illos exeritur, quos suæ Societati infensos putant. Hanc cùm in levissimis rebus adhibere soliti sint, si in tanto rerum cardine negligerent, stultos seipsi deputarent.

Itaque nusquam illi laxiores calumniæ habenas admisere quàm cùm Romæ 5 propositionum causa expenderetur. Mitto illas quibus novam hæresim Augustinianis affinxerunt, superiori Disquisitione confutatas. De his loquor quibus Romanorum animos præpararunt ad illa ipsa novæ hæreseos commenta procliviùs accipienda.

Toto ex orbe, id agentibus ipsis, sinistri de Ianseniſtarum molitionibus rumores Romam affluebant. Illi à quadringentis Iesuitis per urbem differebantur, ipsique nominatim Pontifici clam à certis insusurrabantur hominibus. In his putida illa de negata Transubstantiatione, deletis imaginibus, negato purgatorio, spreta Sanctorum invocatione, explosis indulgentiis, mendacia quæ jam in Gallia frigebant, Romæ, quantò major hîc Iesuitis quàm illic fides, maximè calebant.

Hæc ipsi quidem Iesuitæ, magnâ Romæ gratiâ pollentes. Sed plus etiam auctoritatis habebant illæ calumniæ quæ per alios Romæ disseminabantur. Quam ad rem multi operam suam Iesuitis commodarunt, ac præcipuè Hallerius, & duo quidam Religiosi, de quibus infrà dicetur. Hi præsertim eas sibi ceperunt dissipandas, quæ graviorem Augustinianis invidiam conflare apud Romanos possent.

Hoc consilio Hallerius, dum adhuc Parisiis esset, longas ad Albizium, ad Cardinalem Barberinum atque ad alios Romanæ Curiæ proceres mittebat epistolas, quibus, ut ex illo multi in ipsa Sorbona audierunt, Janseniſtas confodiebat, *hoc est, calumniis conscindebat. In quibusdam, ut ex illo specimine hominis istius fides cernatur, scripserat,* certa se habere documenta quibus convinceret eos qui S. Augustinum sequi se profitentur, innumeros errores docuisse, & istos nominatim: Christianos qui peccant mortaliter, baptismi characterem amittere: Sacerdotes & Episcopos, si lethale crimen admiserint, privari suo charactere, neque Sacerdotes & Episcopos ampliùs esse: summum Pontificem esse tantùm primum inter pares.

Hæc & alia multa in illas epistolas congesserat Franciscus Hallerius. Quod cùm Parisiis rescissent Augustiniani Doctores, 1 die Decemb. 1651, in ipsis Facultatis Comitiis prædictum Hallerium interpellavere, ut ista quæ se habere jactavisset documenta proferret, quo Facultas pro merito in istorum errorum auctores animadverteret. Sed ille tum perculsus pudefactusque conticuit.

At postquam Romam venit, quò Iesuitis ibi conjunctior erat, eò ad calumniandum effrænatior fuit, cùm ipse Curiæ Romanæ Primores quotidie inviseret, & tanquam unus è priscis illis Doctoribus ab ipsis audiretur. Itaque mirum quàm stulta multis persuaserit, tam apertum esse Janseniſtarum schisma, ut jam vulgò differentem à cæteris habitum induerent: Frequenter mulieres sic adulteria sua in confessione explicare; Toties defuit mihi gratia: Esse nonnullos quos ad desperationem illarum opinionum crudelitas adegisset. *His fabulis Romanorum credulitate abutebatur Hallerius. Mox eas Iesuitæ ac multi alii Monachi acceptas Hallerio referentes, in vulgus spargebant, quasi irrefragabili auctoritate munitas.*

Horum quos dixi Religiosorum, unus Morellius appellabatur, Theologus Parisiensis. Hic cùm Romæ tum adesset, & voce & scripto Augustinianos insectari non destitit. Voces prætereo, scriptum unum mihi in manibus est, è quo nonnulla hîc attexam, ut omnes intelligant qualia Romæ de Iansenii defensoribus jactarentur. Hujus scripti titulus est: De controversia inter Janseniſtas & Anti-Janseniſtas. *Hominis ingenium sequentia indicabunt.*

In Gallia & Belgio, *inquit*, orti sunt viri politici ac partiarii ex fontibus hæreticorum, illam odii vel aversionis à summa sanctæ Sedis potestate mentem pernicioſiùs ebibentes, inter quos aliqui sunt etiam Facultatum Doctores erga ipsam minùs bene affecti: qui mediis omnibus nituntur ipsam labefactare. En finis illorum qui

qui Janseniſtæ appellantur; quia per fas & nefas etiam contra Bullas Pontificias Janſenii dogmata tuentur, tanquam obtinendo ſuo fini aptiora. Ut verò finem faciliùs aſſequi poſſint, his artificiis utuntur: & inprimis operæ pretium æſtimant præcipuos SANCTÆ SEDIS ZELATORES tam ſeculares quàm Regulares debilitare, ac, ſi poſſint, opprimere; quod hujuſmodi viri multis modis ſemper tentarunt. *Et infra:* Secretioribus viis diabolicam intentionem magis aptè diſſimulantes, id moliti ſunt, videlicet ſcriptis impugnando communes aliorum Doctorum & Regularium SANCTÆ SEDI ADDICTORUM ſententias, ſelegerunt materiam de gratia & prædeſtinatione, utpote implicandis animis commodiorem.... Hoc artificio Janſeniſtæ uſi ſunt, ut Doctorum ſacræ Facultatis tam ſecularium quàm Regularium S. SEDIS ZELATORUM conceptam apud omnes exiſtimationem convellant, ut faciliùs deinde poſſint ſuæ machinationis venenum reſpergere. *Et infra*: In perniciem ZELATORUM S. SEDIS conducunt pecuniis Doctores & Concionatores qui virus idem effundant in pulpitis ſcholarum & templorum: Baccalaureos in Facultate, ut ſuis in concluſionibus eorum placita ſuſtineant, imo ſtudentes in omnibus Galliæ & Belgii Univerſitatibus & Facultatibus venales habent: necnon omnis conditionis viros in urbibus fere ſingulis, ut peſtiferam eruditionem in ſcholis & in privatis domibus diſſeminent, & ſimpliciores etiam inſtituant privatis colloquiis, in quibus miſcent cum rebus de gratia & prædeſtinatione RES HORRENDAS de Sacramento Altaris & pœnitentiæ, & contra auctoritatem Concilii Tridentini, & perpetuas interſerunt calumnias adverſus Doctores & viros quoſcunque S. SEDIS ZELATORES præcipuos. Et eo fine Magnates aliquos ditiſſimos ſuam in partem artificiosè deduxerunt, à quibus ingentes pecuniarum ſummas habent, ad perficiendas hujuſmodi nefarias molitiones. Et mirum eſt, quos conatus efficiant ad finem aſſequendum. Habent aliquot in locis ſectariorum ſuorum ſeminaria & congregationes his tantùm machinationibus intentas. Deinde quia viderunt Janſeniſtæ non ſatis promoveri votum ſuum contra ZELATORES S. SEDIS per ſolas materias de gratia, & prætextatum in his D. Auguſtinum, non potuerunt diu conceptum adverſus S. SEDEM & Eccleſiam venenum retinere. Quare illud foras evomuerunt per libros & ſcripta de frequenti, vel meliùs de infrequenti communione, accuſantes Eccleſiam corruptelæ, cujus ſe medicos & reformatores ventilant, & etiam apertiùs per ſcripta de duobus capitibus.

Hæc ſi Religioſus ille confidenter & cum laude ac plauſu multorum Romæ ſpargebat, quid cenſes Ieſuitas? Itaque inaniſſimæ illæ calumniæ tam altas egerunt in Romanorum mente radices, ut nihil mirum inde opprimendæ Ianſenianæ, ut putarunt, factionis conſilia fruticaſſe.

ARTICULUS III.

Mulardi Franciſcani, Regis Chriſtianiſſimi nomine, cujus ſe Legatum ferebat, ad ſummum Pontificem in Auguſtinianos calumniæ.

SEd Ieſuitis parum fuit omnium ſodalium ſuorum linguas in Auguſtini diſcipulos armare. Parum fuit Religioſorum maledicentiam in illos diſtringere. Parum denique Epiſcoporum Legatum falſâ ſed magnâ doctrinæ opinione Romæ florentem Hallerium in ipſos immittere, niſi etiam Regis Chriſtianiſſimi ridiculum quendam Legatum adornaſſent, qui ingentia crimina coram ſummo Pontifice, quaſi Regis ipſius mandato, illis imponeret. Hic qualis fuerit, operæ pretium paucis aperire, ut norit indigneturque poſteritas, tam deſpectam Moliniſtis fuiſſe Regis Chriſtianiſſimi Majeſtatem, ut ipſi tam infamem Legatum obtrudere non dubitarint.

Huic Legato nomen fuit Mulardo. Erat autem origine Carnotenſis, genere Hallerii conſobrinus. Ille primùm Capucinorum inſtitutum profeſſus; mox deſertor & transfuga & Ordinis & Catholicæ Religionis, Montis-Peſſulani Calviniſtam egit, uxorem duxit, & Medicinam factitavit. Deinde conjugalis vitæ pertæſus, Romam petiit, ſummo Pontifici obrepſit, & ab ipſo cum abſolutione, mutandi Ordinis, & ad minùs aſperum tranſeundi licentiam impetravit. Fit igitur ut pridem ex Capucino Calviniſta, ſic ex Calviniſta Franciſcanus, laxioris, vel nullius potiùs obſervantiæ, paraſiticam potiùs quàm religioſam vitam agens, ubique turbans, & ſe vel alios præ animi vagâ mobilitate exagitans.

Hic, cùm illa in Auguſtini diſcipulos invidiæ flamma exarſiſſet, avidè hanc occaſionem arripuit, non tam ut ſibi gloriam, quàm ut huc illuc curſandi licentiam compararet. Itaque Hallerii operâ delectus eſt, qui Romæ Ianſeniſtarum damnationem Facultatis ac Regis nomine depoſceret, dignus à Moliniſtis judicatus, qui talem legationem obiret. Dedit etiam ipſi Hallerius ad Albiſium alioſque literas, quibus eum à Facultate Theologica Pariſienſi ad ſummum Pontificem miſſum fuiſſe mentiebatur. Poſt commendatam enim ipſius ſummam fidem, curam, experientiam: Audies igitur illum, *inquiebat*, plura noſtro nomine, hoc eſt, Facultatis nomine loquentem. *Denique quo Romæ commendatior eſſet, adjuncta eſt Epiſcoporum literis, Reginæ Regni tunc moderatricis ad ſummum Pontificem Epiſtola, quâ ut hanc cauſam brevi decideret, orabat.*

His ille mandatis ſuperbus Romam venit, nec modò quinque propoſitionum judicium petivit, ſed infandas etiam calumnias tanquam regio juſſu in Auguſtini diſcipulos

ſcipulos contulit. Has nihil neceſſe eſt ex manuſcripto erui, cùm eas Ieſuitarum aſſecla nomine Fileau nuper publicaverit in illo, etiam Ieſuitis pudendo libello quem inſcripſere, Relation juridique, Narratio juridica. *Ibi Mulardi oratio, tanquam inſigne Moliniſticæ cauſæ firmamentum typis ſic edita eſt, pag.* 177:

Oratio ad ſummum Pontificem Innocentium divinâ providentiâ Papam X, habita Romæ die 25 Septembris anni 1651 à Patre Franciſco Mulard, Prædicatore regio Ordinis Minorum, pro negotiis controverſiæ Janſenianæ à Chriſtianiſſimo Rege Romam miſſo.

Miſſus à Chriſtianiſſimo Rege, & à Syndico Sorbonæ deputatus, nomine Facultatis Theologiæ Pariſienſis, ad Sanctitatis Veſtræ pedes, ut ſecundum antiquæ Eccleſiæ formam ſuper dubiis rebus ac controverſis Janſenianorum propoſitionibus Sedem Romanam conſuleremus, & de ore Sanctitatis Veſtræ Apoſtolico fonte reſponſa tandem aliquando per omnes Regni noſtri provincias emanent. Hoc poſtulat, Beatiſſime Pater, apud nos Reipub. Chriſtianæ neceſſitas. Non enim apud eos qui Janſenianas partes ſequuntur, doctrinæ duntaxat conſenſio eſt, ſeu potiùs erroris uniformitas, ſed & conſiliorum communicatio. Jam iſta doctrina in SECTAM coaluit: conſpiratio eſt hominum temerariorum, qui omnes ſpernunt præter ſuos, ſibi non faventibus quoquo modo maledicunt, & ADVERSUS SUMMI PONTIFICIS DIGNITATEM ATQUE AUCTORITATEM VEXILLUM EREXERUNT, juniorum Doctorum ac ſcholaſticorum manipulos conducentes pretio, quod à mulieribus & laïcis quibus pœnitentiæ publicæ neceſſitatem inculcant, facilè corradunt blanditiis, factione, novitatis dulcedine. Ab hominibus iſtiuſmodi, Beatiſſime Pater, quid ſperandum, vel potiùs, quid timendum præter turbas, quas jam miſerrimè in Gallia excitarunt, & Eccleſiæ turbationem quam pro certo moliuntur. Opus eſt igitur celeri ac potenti manu Sanctitatis Veſtræ quâ comprimantur. Niſi enim eorum dogmata erronea, quibus tanquam teſſerâ ac ſacramento confœderatio iſta conſtringitur, certa ac ſingularia damnentur cenſurâ Pontificis irrefragabili, quam alio nomine elevare nequeant, quaſi ſit Congregationis Inquiſitionis, aut à certis hominibus dictata, non à Pontifice ipſo lata, nunquam ad plenum debellari poterit iſta factio. Iſta, Beatiſſime Pater, non tam meo nomine, neque enim, ſi meo nomine tantùm loquerer, adeò confidenter loquerer Sanctitati Veſtræ, SED NOMINE CHRISTIANISSIMI REGIS, NOMINE PLÛRIMORUM EPISCOPORUM, NOMINE MULTORUM DOCTORUM ET SORBONICORUM ET ALIORUM, imo omnium fere, quotquot in Regno noſtro ſunt Catholicæ fidei zelo æſtuantium, & prudentiâ inſignium ore loquor; æqui boni ut conſulas hanc orationem noſtram precamur. Et Sanctitati Veſtræ plurimos ac felices annos optamus, ut Eccleſiæ Dei & orbi univerſo pacem & ſpiritualem & temporalem tandem aliquando reddere poſſit & valeat.

Sic ille & Regis Chriſtianiſſimi Majeſtate, & ſummi Pontificis apice indigniſſimè abutebatur. Sed quo effrænatior ejus audacia, eò minorem fraudis ſuſpicionem præferebat. An enim Chriſtianiſſimi Regis Legato non credidiſſet Innocentius, octoginta præterea Epiſcoporum & Facultatis Theologiæ quaſi ſuffragium proferenti? Si ergo credidit, credidit miſerè potiùs quàm temerè; atque eatenus erga fictitiam illam conſpirationem *& ſectam pejus in dies animatus fuit.*

ARTICULUS IV.

Collationis inter Hallerium & Dominicanos brevis hiſtoria.

ROmanorum animis ita per illas calumnias præparatis, tota deinde veſtra contentio fuit, ut collationis conſilium diſturbaretis. Quàm id cauſæ tuæ capitaliter inſeſtum eſſet, tu quidem ab ipſis initiis ſolertiâ tuâ ſenſiſti: Hallerius autem non modò ratione, ſed etiam quodam experimento, cujus narrationem placuit præmittere, ut omnibus pateat tam malè compactam fuiſſe ſententiam veſtram, ut ne minimum quidem in legitimæ collationis luce poſſet conſiſtere. Hoc Hallerius, ut dixi, expertus eſt in brevi colloquio quod cum Dominicanis habuit, cujus hiſtoriam Romæ tunc temporis fideliſſimè conſcriptam, & mox in Galliam miſſam, nos hîc compendio ſumma cum fide narrabimus.

Die Martis undecimâ Februarii anni 1653, Generalem Dominicanorum convenit Hallerius. Dixit ſe cum Thomiſtis congruere, gratiam efficacem ultrò admittere, non hoc ſenſu impeti à ſe Ianſenium, ſed alio qui Thomiſtas nil prorſus attingeret. Reſpondet Generalis gravius eſſe negotium quàm ut brevi decidi poſſit, illud priùs cum Theologis Ordinis ſui communicandum. Res ergo ad feriam ſextam rejicitur; interim cum Theologis ſuis conſilium habet Generalis, quorum præcipui erant Nolano, Reginaldus, Galaſinus, Alvarez, Libelli, quibus viſum eſt ſequentes propoſitiones contexere, quas Hallerio ſubſcribendas offerrent, ad id explorandum num verè & ex animo ſecum ſentiret.

I.

Gratia efficax verè, realiter ac phyſicè prævovens & prædeterminans immutabiliter, infallibiliter, inſuperabiliter, ita eſt neceſſaria ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei, & ad ora-

orationem, ut sine illa homo, etiam justus, non possit adimplere Dei præcepta, etiamsi velit & conetur affectu & conatu imperfecto; quia deest illi gratia quâ possit, sive quâ fiant illi possibilia possibilitate cum effectu, ut loquitur Augustinus de natura & gratia capite 42.

II.

In natura lapsa nunquam resistitur gratiæ interiori, id est, efficaci, in sensu explicato in prima propositione, quæ secundum phrasim Augustini vocatur interior.

III.

Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur libertas ab omni necessitate, sed sufficit libertas ab omni coactione, hoc est, à violentia & naturali necessitate.

IV.

Admiserunt Semipelagiani gratiæ interioris ad singulos actus necessitatem; & in hoc erant hæretici, quòd vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare; id est, in hoc erant hæretici, quòd vellent gratiam illam non esse efficacem modo explicato in prima propositione.

V.

Error est Semipelagianorum dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse: quia videlicet Christus est quidem mortuus pro omnibus quoad sufficientiam pretii sufficienter, non tamen efficaciter, quia non omnes participant beneficium mortis ejus.

Die dictâ, scilicet Februarii 14, Valentino Martyri sacrâ, Hallerius & socii cum Dominicanis collaturi adveniunt, ac post prima illa quæ in congressu solent, demonstrare conatus est Hallerius quinque propositiones à controversia quæ inter Dominicanos & Iesuitas viget, omnino esse alienas. Hîc de Baianis propositionibus agi, quas Iansenius renovarat. Nominatim esse cautum in iis Congregationibus quæ propositionibus excutiendis jam habitæ erant, ut tota de Auxiliis controversia prorsus intacta relinqueretur, nihil omnino cum illa implicatas esse propositiones, nec enim eas à se impugnari, quatenus ad gratiam efficacem revocantur, sed tantùm in sensu Jansenii, *sicut ex omnibus libellis summo Pontifici oblatis planum erat; qui sensus prorsus à Dominicanorum sententia abhorreat. Hoc breviter ille in singulis propositionibus probare conatus est, his tantùm duobus principiis nitens; admissam semper esse à Thomistis gratiam sufficientem, rejectam ab iisdem esse necessitantem gratiam quæ tolleret dissentiendi potentiam; contrà à Iansenio necessitantem gratiam adstrui, rejici funditus sufficientem, & tanquam monstrum exagitari.*

Vbi peroravit, jussu Generalis Pater Reginaldus sic exorsus est: Tria in hac quæstione supponenda; primò, pro fidei decreto haberi non posse gratiam sufficientem omnibus communem. Secundò, Ex Thomistis gratiam sufficientem semper esse ad imperfectos actus efficacem, neque hoc sensu à Iansenio negatam, eandemque longè diversam esse à Moliniana quæ sit efficax per consensum, utpote quæ nunquam in actum prodeat, nisi efficaci auxilio ad opus applicetur. Tertiò, gratiam efficacem, quâ insuperabiliter & indeclinabiliter voluntas ad actum impellitur, ad omnem pietatis actum, adeóque etiam ad fidei & orationis initia esse prorsus necessariam.

His positis, facile est, inquit, probare in sensu gratiæ efficacis omnes propositiones veras esse. De possibilitate præceptorum in Congregationibus de Auxiliis disputatum est. Vrgebant Iesuitæ in sententia Dominicanorum præcepta esse impossibilia justis gratiâ efficaci carentibus. Respondebant nostri, esse impossibilia in sensu composito, non in sensu diviso; sive possibilia esse possibilitate simplici, non autem possibilitate cum effectu: adeóque verum est ex nostra doctrina, justis volentibus & conantibus mandata Dei esse impossibilia in sensu composito, licet sint possibilia in sensu diviso per illam gratiam quæ satis indicatur his vocibus, volentibus & conantibus, *id est, per gratiam sufficientem Thomistico sensu, quæ nihil aliud est, quàm voluntas & conatus quidam imperfectus. Cæteras eo modo ad gratiam efficacem revocavit, quo explicatur in propositionibus suprà memoratis.*

Postquam Reginaldus conticuit, excepit Hallerius: Gratiæ efficacis doctrinam olim à se in scholis traditam dixit, nec se minùs ad eandem profitendam paratum esse; & ita se in publica oratione coram Cardinalibus & Consultoribus testificatum. Verùm hâc absente nequaquam præcepta esse impossibilia, nec hâc præsente potestatem dissentiendi eripi, ut Concilium Tridentinum definierat, nec ipsi ex necessitate consentiri. Porro illam quam attulerat Pater Reginaldus distinctionem possibilitatis simplicis & possibilitatis cum effectu à nemine unquam esse traditam. Respondit Reginaldus eam extare apud Augustinum cap. 41 de nat. & grat. Tum Hallerius: Nusquam in Augustino reperire est hæc verba: possibilitas cum effectu. *Atqui, inquit Reginaldus, hæ ipsæ Augustini sunt voces, & eo quo dixi loco. Convictus Hallerius aliò sermonem detorsit, iterumque confirmavit in sensu efficacis gratiæ nullo modo propositiones à se impeti, quod ipsum asseverarunt sodales ejus Lagautius & Iosselius, idque à se expressè in omnibus supplicibus libellis suis esse declaratum. Non igitur, inquit Generalis, sine causa doctrinæ nostræ timemus, quando vos ipsi illi timuistis. Tum Hallerius: sed nihil est jam quod illi timeatis. Inseretur enim in Bulla oratio nostra, quâ illa nominatim è discrimine tollitur.*

His dictis, Pater Alvarez Theologiæ Professor sen-

tentiam dicere jussus: Vt video, inquit, facilis inter nos compositio. Conceditis gratiam efficacem à prævisione Dei minimè pendentem. Ergo etiam in sensu gratiæ efficacis propositiones esse veras concedatis necesse est. Ergo fatendum est vobis, gratiæ efficaci carentibus præcepta esse impossibilia impossibilitate consequenti, non antecedenti. Ergo etiam illud dabitis, gratiæ efficaci nunquam resisti, nec istâ necessitate meritum tolli. Hoc igitur tantùm facto opus est. Distinguendæ sunt propositiones in varios sensus: mox à summo Pontifice communiter petendum, ut illas sanciat in sensu gratiæ efficacis, damnet in aliis sensibus.

Hîc Patrem Alvarem interpellavit Hallerius. Quam tu, inquit, gratiam efficacem postulas, eam libenter concedo. Fateor itidem eâ carentibus præcepta esse impossibilia impossibilitate consequenti. Hoc privatim subscribere paratus sum, non tanquam Episcoporum Legatus. Vos vicissim damnationi propositionum in sensu Iansenii subscribite. Hallerio ita loquenti cæteri Doctores palam assensi sunt. Tum Reginaldus: Quid si, inquit, nobiscum vel in omnibus propositionibus, vel in quibusdam sentiat Iansenius? An sic quoque à nobis damnabitur? Hoc illud est, inquit Generalis, quod inquirendum est: cur igitur hunc sensum Iansenii explicare detrectatis? Enimverò, inquit Reginaldus, ante omnia explicandus est ille sensus Iansenii, quem si pateat à Thomistis esse diversum, tum ejus damnationem communibus votis à summo Pontifice postulabimus. Hîc Hallerius ac socii uno ore negarunt, hunc se JANSENII SENSUM EXPLICARE POSSE, NE à MANDATIS EPISCOPORUM DISCEDERENT. *Tum Pater Alvarez: Quando hunc Iansenii sensum explicare non potestis, nos vobiscum convenire non possumus. Volumus, inquit Hallerius, damnari Iansenium, quatenus negat gratiam sufficientem. Atqui, inquit Pater Alvarez, in hac ipsa propositione quam impugnatis, eam admittit. Quid est enim* volentibus & conantibus, *nisi gratiam sufficientem habentibus? Imperfecta enim voluntas & imperfectus conatus est gratia sufficiens Thomistarum.*

Illi autem: Si gratiam sufficientem, inquiunt, admittit Iansenius, sibi ipse repugnat. Tum Alvarez; Si sibi contradicit Iansenius, ob hoc ipsum explicandus est ejus sensus; alioqui damnato sensu Iansseniano, utra tandem contradictionis pars damnata dicetur? Sed vos quid tandem admittitis, quod Iansenius non admiserit? Admittitis in justo gratiam habitualem; admittit Iansenius. Admittitis virtutes infusas; admittit Iansenius. Admittitis inspirationes & illustrationes; admittit Iansenius. Admittitis desideria bona; admittit Iansenius in hac prima propositione. Bona enim voluntas de qua loquitur, ex hac gratia est, & ista gratia ipsissima est gratia sufficiens Thomistarum. Quid ergo Thomistæ, quid vos supra Iansenium? Vt illi nihil respondebant, idem argumentum ter iteravit Pater Alvarez. Ad extremum respondit è tribus Doctoribus postremus; præter hæc omnia admittendam esse gratiam sufficientem, extra quam nihil homini deest, præter ipsum actum qui à gratia efficaci confertur. Negarunt Dominicani aliam à Thomistis admitti gratiam sufficientem, ab ea quam suprà exposuerant, latéque probarunt ex sancto Thoma, sine efficaci Dei gratia nihil bene fieri posse: itaque damnatâ primâ propositione damnari duos Sancti Thomæ articulos. Non aliam igitur compositionis viam iniri posse, quam si accuratè veri istarum propositionum sensus secernerentur à falsis, ut falsorum damnationem simul prosequerentur. Tum Doctores: NOBIS, *inquiunt,* SENSUS ILLOS DISTINGUERE NON LICET, NE à MANDATIS EPISCOPORUM DESCISCAMUS. Nec nos, *inquit Pater Alvarez,* possumus consentire vobiscum.

Hæc ubi dixit; Generalis assurgens, Videtis, inquit, quantum è re nostra sit, ne propositiones sine explicatione damnentur. Boni ergo consulite, si, ne hoc fiat, pro viribus elaboremus. Quæ cùm dixisset, Hallerius & socii non multùm alacres discesserunt.

Postea Generalis totius familiæ suæ nomine decem & septem vicibus audientiam à summo Pontifice postulavit, nec impetravit tamen: adeò summo Pontifici illud hæserat de gratia efficace & de tota controversia de Auxiliis nullam hîc verti quæstionem; & ideo non audiendos qui gratiæ tantùm efficacis defendendæ causâ audiri postularent.

ARTICULUS V.

Quo pacto Jesuitarum gratiâ Augustinianis Doctoribus solennis Congregatio scriptorumque communicatio negata sit.

QVàm bonâ fide Augustiniani in hac controversia versarentur, hinc perspici licuit, quòd omni studio ac contentione semper egerunt, ut solenni congregatione institutâ, factâ scriptorum communicatione, fraudis omnis amoveretur suspicio: Quàm vos malâ, inde potuit intelligi, quòd omni arte semper tenebras & clandestina judicia captastis. Vtrique prudenter; sed illi Christianâ prudentiâ; vos seculari atque terrenâ.

Nimirum si hæc solennis, quam postulabant, Congregatio esset instituta, illi vicerant, vos perieratis. Quid enim fieret putidis illis abstractionibus vestris, si adversarii vultum, si disputationis lucem subiissent? Quid illâ gratiæ necessitantis larvâ, ac cæteris vitreis calumniis? Rectè igitur ad illam Congregationem arcendam omnes vestræ Societatis artes, gratiam, potentiam contulistis. Hanc propriâ ductus æquitate summus Pontifex Episcoporum Doctorumque precibus initio concesserat: sed ad eum ab hac mente deducendum, qua non admotæ sunt machinæ? Qui non terrores allati?

Quoties longævo seni per homines familiares ac vobis

vobis addictos insusurratum, ne extremam senectutem superfluis curis oneraret, neve disputationum illarum molestiâ festinam sibi arcesseret mortem? Id Clementi VIII interitus causam fuisse citra fructum. Ad Sedis Apostolicæ maiestatem id quoque pertinere, ut inauditis partibus res fidei dijudicare possit. Sic Pii V, sic Gregorii XIII Bullas in Baium, sic novissimam Vrbani in Ianſenium nemine audito confectam. Si semel istius Congregationis fama in exteras manaret provincias, advolaturos undique Doctores, & plura fortasse postulaturos. Abunde odiosos esse qui jam Romæ aderant; quid si rursum alii adjungerentur? Audiri jam nonnullorum susurros de celebrandi Concilii necessitate. Asserendum omnino jus illud summo Pontifici de dogmatis sine ullis judiciorum dilationibus, & nullis partibus auditis decernendi; utendumque ad id eâ temporum inclinatione quâ nulla opportunior contingere poterat. Nunc Aulam Gallicam, nunc longè numerosissimam Episcoporum partem, nunc præcipua Senatus Parisiensis capita (sic enim de illorum voluntate largiebamini) ad accipiendam Pontificiam Constitutionem parata. Periculum in mora esse, hâc confirmari Ianſenianam factionem, reformationis specie toti Ecclesiæ imminentem, novandæ Religionis avidam, de summi Pontificis infallibilitate malè sentientem, cujus opprimendæ tempus idoneum non omittendum, sed quàm celerrimè occupandum esset.

Sentis, mi Annate, quàm nihil mentiar: sed ne me putes divinatione verum assequi, sic habeto, nihil me conjecturis hîc indulgere; nec quidquam scribere quod non tibi certis argumentis aliquando probetur. Erat summus Pontifex ob multa ab Ianſeniana causa alienus, & maximè quòd Vrbani VIII Bullam falsi accusaverant Ianſenii defensores, in qua conficienda ipse, dum Cardinalis esset, affuerat: nec adhuc abscesserat ex ejus animo bicipitis illius capitis terror, initique olim, ut Romæ jactatum erat, ab Ianſenianis cum Cardinali Richelio fœderis de duplici summo Pontifice constituendo: quo rumore præsertim adducta est Inquisitio ad librum illum de auctoritate Petri & Pauli suo decreto profligandum.

Hoc ergo timore perculsus, & præterea variis rumoribus undique pulsatus Innocentius, quamprimùm illâ se molestiâ, illâ suspicione exolvere statuit. Itaque pro solenni quam promiserat Congregatione, rem totam Inquisitioni, seu potiùs nonnullis ex Inquisitione selectis Cardinalibus & Consultoribus excutiendam remisit, ratus id & brevius, & ad auctoritatem Romanæ Sedis ampliandam opportunius.

Nihil lætius & exoptatius Iesuitis poterat accidere: siquidem inter Cardinales Inquisitionis præfectos erat Spada, ipsis pridem conjunctus, duriusque olim in nescio quibus notis à nonnullis Augustinianis habitus. Erat etiam inter ministros Inquisitionis Albisius ejusdem S. Officii assessor, professas cum Augustini Discipulis inimicitias exercens, quæ Romæ etiam vehementiùs ob multas ipsius injurias recruduerant. E Consultoribus multi Iesuitis addicti, imo unus etiam Iesuita. Accidit præterea ut Abbas Hilarion & Pater Vbaldinus è Consultorum numero se subducerent. Ille à Cardinali Spada monitus ne adesset, hic nihil super ea re à summo Pontifice decretum iri arbitratus, ideoque inutilem contentionis invidiam fugiens. Quibus amotis, quos Iesuitis minimè deditos esse certum erat, illico in eorum locum intruduntur Tartaglia Discalceatus Carmelita, & Cælestinus Brunus, ambo Molinistis obnoxii.

Non statim tamen Augustinianis Doctoribus innotuit hujus controversiæ judicium ad Inquisitionem delatum. Tacitis enim Consultorum nominibus soli demum Cardinales huic negotio præfecti ipsis indicati sunt, quibus deinde tanquam impetratâ quam postulabant Congregatione, præambula quædam scripta obtulerunt de auctoritate sancti Augustini, & de rebus in Sorbona gestis.

At postquam & Consultorum nomina rescivere, &, quod nunquam credidissent, non modò cum adversariis collationem, sed & mutuam scriptorum communicationem sibi negari: tum verò destitutos se & illusos graviter apud Cardinales expostulavere; cum fraudulentis adversariis sibi rem esse dixerunt, quorum scripta & sermones innumeris mendaciis scaterent: hæc à se, nisi communicarentur, refelli non posse: nihil habere æquitatis ut accusatori liceret pro libito crimina confingere, reo negaretur hæc saltem crimina de quibus accusaretur, nosse: hanc materiam ambiguis verborum notionibus sic implicatam, ut nihil facilius sit quàm adversarii mentem in alienos sensus detorquere, & perversâ interpretatione corrumpere; totam hanc concertationem meram σκιαμαχίαν fore, nisi partibus coram auditis utriusque sententia ex mutuo illo conflictu liquidò pernosceretur.

Hæc illi super ipsa judicii forma: mox de personis quibus illa Congregatio constabat. Omisso honoris causâ Cardinali Spadâ, quanquam hunc sibi manifestè infensum judicis partes obtinere æquum non esset, Albisium violentas cum ipsis & apertas inimicitias gerentem, omnesque adversus ipsos solicitantem; item Patrem Modestum Annatini libelli approbatorem; Patrem Palavicinum Rei personam sustinentem è Congregatione removeri petierunt.

Nihil justius eâ postulatione videbatur, nec ullus in Gallia judex qui ob istas recusationis causas non seipse sponte de judicio subduceret. Alii Romæ mores vigent. Ergo extrema hæc postulatio statim explosa, ægrè id quidem ferentibus Augustinianis, sed injuriam tamen istam ad tempus mussitantibus, ut saltem scriptorum communicatio & mutua collatio non negaretur.

Verùm ad hoc eludendum varias causationes attulerunt delecti Cardinales; alienum ab Inquisitionis more id esse, quæ ne ad homines quidem morti addicendos, testes coram reis adesse necessarium censet: non privatorum esse Doctorum leges summo Pontifici dicere, tantamque ipsorum contentionem contumaciæ vicinam: an dubitarent summum Pontificem de rebus fidei sine ullis disputationibus,, sine ullis collationum ambagibus posse judicare? An vererentur ne si partes inter se contendentes non audisset, S. Spiritus afflatu in judicando privaretur? Longè ipsis modestiores & submissiores

esse adversarios suos, qui nihil mallent, quàm ut tota res sine ulla scriptorum communicatione, sine disputatione, pro summi Pontificis arbitrio brevissimè decideretur: denique non satis decoram Theologis illam pugnis cum adversariis suis decertandi cupiditatem.

Opponebant Augustiniani longè majorem huic judicio fidem futuram, si solitâ majorum, non illâ inusitatâ & clandestinâ viâ perageretur; longè exploratius omnibus fore affuisse summo Pontifici in judicando Spiritum Sanctum, si idoneas veritati aperiendæ vias amplecteretur. Id enim jubere Spiritum Sanctum, humanas inquirendi veri rationes non respui, Traditionem consuli, doctos homines adhiberi, calumniæ & fraudibus aditum obsepiri. Ad discutiendam illam æquivocationum mendaciorumque caliginem, quâ totam hanc controversiam adversarii sui involvere studerent, mutuam disputationem planè necessariam: nihil esse cur Hallerii, ipsiusque sociorum obsequium Cardinales laudibus ferrent, non illos Romanæ Curiæ, sed rationibus suis obsequi: videre homines astutos actum esse de causa sua, si sententiam suam coram adversariis promere & defendere cogerentur: Ideo quidvis ad hoc amoliendum moliri: unum illis esse præsidium in calumnia: hæc verò in tenebris exultat, in luce jacet & evanescit: ita nihil mirum si in declinanda collatione tantopere se morigeros præstent. At si illorum obsequium concessâ collatione periclitari velint, fore ut illos tam inobsequentes offendant, quàm Augustinianos contrà hac in parte ad parendum promptos & expeditos. Hæc si Inquisitionis mos non ferret, argumento esse res tantas alio quàm Inquisitionis judicio disceptandas: nec se Romam ab Episcopis missos, ut aliquod Inquisitionis decretum otiosi expectarent, sed ut solennem Congregationem efflagitarent, in qua sancti Augustini doctrinam adversus eos omnes tueri possent, qui eam vel palam, vel subdolè impugnare auderent. Contumeliosum esse in Episcopos Gallos, si ipsis postulantibus in Augustini causa negaretur, quod olim Iesuitis in Molinæ causa tam prolixè concessum erat. Cæterùm non pugnis se sed rationibus, sed Patrum auctoritate certare velle, nec pugnis certè coram Clemente VIII decertatum, nec pugnis in Concilio Tridentino pugnatum, quamvis utrobique multæ Theologorum rationes habitæ sint: Nil injuriæ fieri summo Pontifici, nec quidquam juris ipsi detrahi, si id ab ipso postuletur, quod à Conciliis OEcumenicis studiosè servari solet: sed gravem Theologis Catholicis, gravem Episcopis injuriam fieri, si hoc ipsis negetur, quod hæreticis negari nec solet, nec potest.

Dura hæc Romanis auribus oratio visa, incendentibus odia Iesuitis & Hallerio, tantóq; demissiùs Tribunal Inquisitionis venerantibus, quantò illius auctoritatem agnoscere constantiùs Augustiniani detrectabant. Itaque tota res astutè in honoris contensionem versa. Ostendere voluerunt Romani Inquisitores, decreta fidei, non auditis contradictorie partibus, tametsi audiri flagitantibus, à summo Pontifice condi posse. Ad extremum Doctoribus semper libellis supplicibus solennem Congregationem urgentibus, & cur negaretur poscentibus, simpliciter responsum est: Negatur quia postulatis. *Hâc spe illi dejecti nullum deinceps scriptum Cardinalibus obtulerunt; omninóque ex Episcoporum, quorum Legati erant, mandato, & de more Gallicæ gentis, qua Inquisitionis tribunal non agnoscit, causam dicere in hoc judicio defugerunt.*

Exinde res ad voluntatem Iesuitarum fluere cœpit. Semotis adversariis causam Iesuiticam in illa Congregatione egit Hallerius. Augustinianos quibus voluit criminibus & maledictis oneravit. Suas de gratia necessitante, de erepta dissentiendi libertate, de impossibilitate præceptorum, etiam in sensu diviso, nænias decantavit: patulis judicum auribus quas voluit fabulas instillavit. Sic institutum, sic peractum illud judicium Romanum fuit, in quo Hallerius & socii quæ voluere nemine refellente, dixerunt: nullus pro altera parte locutus est: ita nullam ferendis calumniis opportuniorem judicii formam, ne si vellent quidem Iesuitæ optare potuissent.

ARTICULUS VI.

Episcoporum literæ ad summum Pontificem.

POstquam hoc Romanæ Congregationis institutum Gallis Episcopis pro Augustino laborantibus auditum est, non mediocriter illi in tanto rei Christianæ periculo commoti, statim literas expostulatorias ad summum Pontificem misêre, in quibus quæ consecuta vidimus mala, præsagâ prudentiâ denunciant. Harum partem aliquam subjici non erit alienum.

BEATISSIME PATER,

Cùm famosas illas quinque propositiones, structurâ ancipites, sensu æquivocas & subdolas per homines sibi addictos ideo tantùm ad libitum suum providissent Jesuitæ, ut S. Augustini auctoritas funditus convelleretur, neoterica Ludovici Molinæ opinio de Romanæ Sedis judicio, de tot retro seculorum consensu, de orthodoxa veterum Theologiæ familiarum doctrina triumpharet; sancti divinæ gratiæ Doctoris existimatio in tuto jam esse videbatur, postquam ad illud tribunal devoluta erat, ex cujus glorioſa commendatione publicam obtinet toto orbe celebritatem. Verùm, Beatissime Pater, quanta fuerat hactenus ad hujus Congregationis rumorem exultatio nostra, tanta nos repentinæ mutationis admiratio percellit. Ex quo illi ipsi Doctores Theologi, quibus ad Sanctitatem Vestram Deputatis utimur, postremis literis significarunt contrariâ longè viâ totum negotium procedere cœpisse: Non haberi promissam Congregationem, in qua partes oppositæ mutuò congrederentur, vivâ voce coram inter se contenderent, & scriptis ultro citróque communicatis, omnem fraudis suspicionem amolirentur: sed aliud jam penitus institui, quàm quod annuente Vestrâ Sanctitate jam se consecutos esse rescripserant. Quod quidem ut à speratæ pacis ratione

alie-

alienum est, sic à nobis sine intimo mœroris sensu disci non potuit, cùm attendimus quanta inde publicis S. Augustini adversariis accederet audacia, quæ malorum seges excresceret, quàm opportuna inquietis hominibus præberetur occasio novos longè latéque tumultus excitandi: quanta denique Romanæ Sedi, adeoque ipsi Ecclesiæ labes aspergeretur, si quod Molinæ fautores tot callidis molitionibus ambiunt, maxima hujus ætatis controversia ambiguo tantùm & obscuro judicio dirimeretur, quo illi non in sanctum modò Augustinum ejusque discipulos; sed in ipsius etiam Apostolicæ Cathedræ auctoritatem ac famam impunè abuti possent inposterum.

En quid illi futurum præsagiebant, ex clandestinis illis obscurisque Congregationibus. His autem malis antevertendis plenum prudentiæ, plenum caritatis summo Pontifici consilium deinde suggerunt. Patiatur Sanctitas vestra, Beatissime Pater, non tam pietatis ac reverentiæ quàm doloris ac gemituum plenam admonitionem. Exiguæ scintillæ latum jam undique sparserunt incendium; mali vis improba non uno loco grassatur: litigant filii, gemit mater: in Patris providentia totius remedii summa posita est. Magno æstu res geritur, sed quem Pontificia restinguat auctoritas, si nullis æquivocorum sensuum involucris obtectum proferatur judicium, si secundum solitas Ecclesiasticorum judiciorum formas ac regulas pronuncietur; si denique tam omni ex parte absolutum sit, ut illi tanquam cælesti oraculo acquiescere debeant, qui contrarias hactenus sententias propugnarunt: quod ut ipso eventu ratum fiat, neque ullus supersit justæ exceptionis locus, quædam inprimis videntur necessaria. Primùm ut nostris ad Sanctitatem Vestram Delegatis facultas fiat liberè coram adversariis, qui præsentes sunt, aperiendi quod sentiunt, & omnes illorum technas retegendi. Deinde ut quæ ultro citróque ad sententiæ defensionem prolata erunt, fidâ & accuratâ manu in publicos commentarios referantur: rerum in commentarios relatarum apographa concedantur disceptantibus, ipsique inter sese mutuò ac bonâ fide communicent, quæ vel ad suam stabiliendam vel ad impugnandam oppositam exhibuerint. Præterea ut Jesuitæ, quibus tanquam Molinianæ novitatis assertoribus, & apertis Augustinianæ doctrinæ hostibus præcipua contentionis ineundæ moles incumbit, in judicium tanquam primariæ partes accedant, præsertim cùm scripta jam produxerint, quæ Franciscus Annatus ex hac Societate Theologus suo nomine Parisiis palam edere ausus sit. Demum ut Dominus Albisius à Congregatione abstineat, ob eas recusationis causas, quarum æquitas ipsa per sese satis elucescit. Denique Frater Modestus qui Francisci Annati librum à prælo recentem approbare veritus non est, neque ullis ab hac audacia prohibitionibus potuit deterreri, ab eodem judicio semoveatur, nec ferendæ sententiæ jus obtineat, qui tam evidenti præjudicio mentem Molinæ patronis obnoxiam declaravit. Hæc sunt, Beatissime Pater, non declinandi judicii consilia, sed subsidia stabiliendæ pacis. Speramus Sanctitati Vestræ acceptas fore preces nostras in hoc rerum cardine necessarias, justitiâ commendabiles, pietatis ac venerationis plenissimas..... Postulamus ut non impar malo remedium adhibeat, eoque judicio lis tanta dirimatur, quod omnes admittant Catholici, regiones omnes venerentur. Atque illud profectò futurum est, si qualem Congregationem Clemens VIII & Paulus V instituerant, talem Sanctitas Vestra nobis annuat, disceptaturis apertam & liberam, omni carentem invidiâ, celebritate solennem. *Ita loquuntur, ita monent, quos sincerus pacis ac veritatis amor incendit: Sed quibus artibus Iesuitæ tam justa Episcoporum vota, tam summissas preces frustrati sint, in hujus narrationis serie patebit.*

ARTICULUS VII.

Nova Episcoporum Legatio pro obtinenda Congregatione.

NEc verò hâc liberâ admonitione contenti, duos rursus Legatos ad summum Pontificem mittunt, qui novis obsecrationibus Congregationem solennem ab ipso impetrare conarentur. Admissi in conspectum summi Pontificis novi Legati exponunt Episcoporum vota, collationis habendæ necessitatem, pro ea obtinenda demissè supplicant, nec aliam certè pacis stabiliendæ viam esse demonstrant. Ad omnia respondet summus Pontifex, supremum Christi Vicarium ad illas collationes concedendas nullâ lege teneri: Congregationem à se institutam, qualem præsenti rerum statui convenire judicaverat: auditos à se Consultores diligenter de propositionibus disputantes; nec defuturam sibi S. Spiritus inspirationem ad illarum veritatem aut falsitatem pernoscendam, prorsusque Pontificiorum decretorum veritatem ab hac solùm Spiritus S. inspiratione pendere: velle se totum negotium brevi transigere; disputationibus rem extrahi: affuturos toto orbe Doctores: inde contentiones infinitas: has se maturâ Constitutione velle componere. Multa illi contrà suppliciter summum Pontificem obtestati sunt, ut illi diligentiæ quam se in excutiendis propositionibus adhibuisse dictitabat, aliam etiam instituendæ Congregationis diligentiam addere dignaretur. Hoc quoque divinæ providentiæ, Romanæ Sedi tuendæ semper invigilantis indicium esse, quòd talem Episcopis Gallis mentem immisisset. Non enim afflatu prophetico veritatem summis Pontificibus innotescere; sed sacra Traditione consulendâ, rebusque controversis humanâ & Ecclesiasticâ diligentiâ expendendis. Tum summus Pontifex, cujus aures suâ sponte placidas Ie-

ſuitica criminationes & Albiſii artes prorſus obſtruxerant, ſæpius iſta ſibi ingeſta dixit, eademque toties iterari ſuperfluum: ſibi conſtitutum eſſe nullam ſcriptorum communicationem, nullam diſputationem concedere. Sed ſi audiri, inquit, ſine adverſariis vultis, ad vos quantum volueritis (*quanto vorrete*) audiendos paratus ſum. *Nec plura hac de re præ ſummi Pontificis reverentia adjicere auſi ſunt.*

ARTICULUS VIII.

Quomodo quæſtio facti, ſeu Janſenii cauſa Romæ tractata: quantâ verſutiâ Jeſuitæ effecerint ne quiſquam pro eo loqueretur.

VIſum eſt hanc totam pro impetranda ſolenni Congregatione altercationem, quò magis appareret, ſimul referre, tametſi per biennium ferme duraverit. Nunc uberiùs explicandum quo pacto in arcana illa Congregatione Ianſenii cauſa, ſive facti quæſtio tractata ſit. Quam narrationem paulò altiùs repetere non erit inutile.

Non novum erat Romæ Ianſenii nomen: ſed primò in bonam partem, deinde in malam clariſſimum. Magnam enim initio apud Romanos famam ipſi conciliarant nobilia ejus pro fide Catholica adverſus hæreticos certamina: adeò ut Iprenſis Epiſcopatus Bullæ gratis ipſi omnium conſenſu Cardinalium conceſſæ ſint. Sed liber ipſius poſthumus, tametſi eruditiſſimorum virorum laudes etiam Romæ promeritus: tamen Ieſuitarum potentiâ in gravem invidiam vocari cœpit. Magna, & meritò quidem, Romanis cura, ne quis Eccleſiæ pacem ſolicitet. Sed non eadem ſemper ipſis felicitas in detegendis turbarum auctoribus. Quod cùm apprime Ieſuitæ noſſent, totâ Europâ in Ianſenium & Ianſeniſtas tumultuari cœperunt. Tumultum exaudiêre Romani, unde oriretur non ſenſere. Ieſuitæ enim toto orbe diſperſi ſeduld operam dabant, ut undique ſiniſtri de Ianſenii defenſoribus rumores Romam afferrentur, quod ipſis adverſus incautos adverſarios non difficile fuiſſe, quiſquis eorum potentiam, & magnam aſſeclarum multitudinem cogitabit, facilè perſpiciet.

His aſſiduè verberatus Vrbanus VIII, ſtatuit quàm mitiſſimo remedio gliſcens incendium extinguere, libro ſcilicet Ianſenii, aliiſque adverſus eum ſcriptis eo tantùm nomine prohibendis, quòd adverſus Pontificum decreta, inconſultâ Romanâ Sede, de gratia ſcribi vetantium, in lucem editi eſſent. Deinde quoniam neſcio quas Baii ſententias renovaſſe arguebatur Ianſenius, placuit Vrbano Pii V & Gregorii XIII Bullas renovare, non nominato Ianſenio: Neque enim fas eſſe cenſebat ſugillare hominem quemquam inauditâ parte, *ut ex ipſo in hac ipſa Ianſenii cauſa multi audierunt. Sed quid Ieſuitis proderat renovata Baii Bulla? Damnari, aut certè perſtringi Ianſenium volebant, ut hoc colore ipſius defenſores vexarent, & Romanam cum ipſis Curiam colliderent. Effecerunt igitur Albiſii præſertim operâ, ut Ianſenii nomen, quaſi qui Baianas propoſitiones renovaſſet, inſcio Pontifice in Bullam inſereretur.*

Tametſi verò nullum de Ianſenii doctrina judicium, ſed tantùm libri prohibitionem hæc Bulla contineret, ubi tamen in exteras miſſa eſt provincias, magnas ubique eruditorum querelas excivit, præſertim in Belgio & Academia Lovanienſi, cujus doctrinam, ſicut Auguſtini, toto ſuo volumine Ianſenius illuſtrarat. Ergo hæc Doctores duos Romam miſit, qui Ianſenium coram ſummo Pontifice defenderent, quorum unus erat clarus ille Sinnichius, vir doctiſſimus quidem, ſed antiquâ morum ſimplicitate, non hâc recenti verſutiâ.

Hic cum ſuæ Facultatis de prædictâ Bulla querelas ſummo Pontifici expoſuiſſet, reſponſum accepit, Bullam Pii V & Gregorii XIII ſe tantùm renovari voluiſſe; ſed ne quiſquam nominatim carperetur, expreſsè vetuiſſe. *Hoc reſponſum & ipſe ſtatim ad Academiam ſuam ſcripſit, & aliquanto poſt in Memoriali Cardinalibus oblato nominatim expreſsit; quod ab homine gravi factum nemo ſuſpicabitur niſi verum eſſet. Sed cùm nihilominus multis calumniis Romæ lacerari Ianſenium videret, paratum ſe profeſſus eſt ad ipſius Auguſtinum in campo Floræ comburendum, ſi quid in eo oſtendi poſſet ab Auguſtini & Eccleſiæ doctrina diſſonum.*

Sic ille annum & ampliùs Romæ exegit, quotidie depoſcens examen Ianſenii, ipſius adverſarios quotidie laceſſens; nec toto illo tempore quiſquam qui cum eo congredi vellet, inventus eſt: nec injuriâ quidem. Vix enim alium reperire erat in Auguſtini doctrina peritiorem, ut teſtatur eximium illud opus Triados SS. Patrum, *Romæ ab ipſo vacivis horis compoſitum.*

Vrbano vitâ functo Cardinales Bullæ confectores hunc Doctorem ſibi jampridem odioſum amoliri volentes, ſeſquihorâ poſt obitum ſummi Pontificis eum accerſunt, & omnis loco reſponſionis, Bullæ anti-Ianſenianæ exemplar authenticum tradunt. Manſit tamen Romæ adùſque Innocentii Pontificatum; examenque Ianſenii, & Bullæ abrogationem petere perſtitit; ſed ut nihil impetrari poſſe vidit ab eo Pontifice qui in ea conficienda aſſuerat, domum reverſus eſt.

Hic fuit primæ in Ianſenium velitationis exitus: ſed non multò poſt longè gravior in illum belli moles incubuit, cùm plurimorum Epiſcoporum Galliæ literis quas Ieſuitarum concurſationes extorſerant, quinque propoſitiones à Corneto fabricatæ, quæ obliquè in eorum epiſtolas Ianſenio tribuebantur, ad ſummum Pontificem delatæ ſunt. Miſſi ſunt Romam, ut jam diximus, ex utraque parte Doctores diſſimillimo conſilio. Alii propoſitiones ſine diſtinctione damnari nolebant; alii eas confuſè cum Ianſenio cenſurâ notari depoſcebant. Inſtituta eſt ab Innocentio X Congregatio ad hanc controverſiam examinandam, qualem optabant Ieſuitæ, qualem Auguſtiniani Doctores fugiebant. In hac omnia clam peracta; nulla collatio, nulla ſcriptorum communicatio permiſſa eſt. Erat autem hæc ipſiſſima Inquiſitionis Congregatio. Hinc quibus habebatur diebus, pro foribus extabat charta cum hac inſcriptione: Die N. habebitur Congregatio S. Officii. *Ejuſmodi inſcriptio inde avulſa etiammum Pariſiis aſſervatur.*

Præ-

Præterea jam Romæ percrebuerat Legatos ab Academia Lovaniensi ad Ianſenium defendendum Doctores duos Madritum petiiſſe, ut commendatorias Regis Catholici literas obtinerent: indeque Romam brevi venturos. Conſultius & providentius viſum Ianſenio in ſpeciem parcere, ut eò ſecuriùs oppugnaretur, quò tectiùs. Igitur ne quis apertè ipſi patrocinari poſſet, percrebuit inter Conſultores odioſiſſimum quidem eſſe ſummo Pontifici Ianſenium, utpote jam damnatum in Vrbani Bulla; non tamen propriè cauſam ipſius in Congregatione tractari: ſed de quinque propoſitionibus inquiri. Ipſæ propoſitiones Inquiſitioni oblatæ ſunt, abſtrahendo ab omni proferente, *mandatumque Conſultoribus, ut de iis prout jacent, ſententiam ferrent; quod expreſſè teſtatur in ſuffragio ſuo Commiſſarius S. Officii, qui certè quid in hac Congregatione factum ſit, vel optimè noverat.*

Inde conſecuti ſunt Ieſuitæ. Primum quidem, ut non iniqui Ianſenio Conſultores, cùm inutilem ſibi invidiam ex ejus defenſione nollent accerſere, de Ianſenio ſilerent, propoſitiones in abſtracto conſideratas, in ſenſu gratiæ efficacis tueri ſatis habentes.

2, Vt Ieſuitici Conſultores, impunè quidvis de Ianſenio, nemine reclamante dicerent, cùm eorum commenta, quaſi à cauſa quæ tractabatur aliena, refellere nemo curaret.

Habes igitur iſtius judicii formam qualis fuerit. Ianſenii ſenſum nonnulli Conſultores, tametſi non ex mandato ſummi Pontificis, voluntate tamen ſuâ acriter inſectati ſunt, atque illi quas voluere fabulas, inprimiſque illud neceſſitantis gratiæ, & ſublatæ diſſentiendi potentiæ figmentum affinxere. Contrà Auguſtiniani Ianſenii mentem nil ad rem pertinere rati, Auguſtinianam tantùm de gratia efficaci doctrinam optimè defenderunt. Vnus VVadingus negavit propoſitiones eſſe Ianſenii; ſed id obiter & aliud agens. Ita ſummus Pontifex & Cardinales multos contra Ianſenium loquentes audierunt, vix ullum pro ipſo, quamvis è Conſultoribus quatuor aut quinque, & quandoque ſex ab ipſo ſtarent, ut ex ipſorum ſuffragiis patuit.

Atque hæc ſic eſſe geſta quemadmodum diximus, & certum eſt omnibus qui Romæ tunc erant, & iſtorum Theologorum ſuffragia nuper edita planiſſimè demonſtrant. Nam ſi juſſi eſſent Conſultores de quæſtione facti, utrum necne propoſitiones in Ianſenio ſint, ſententiam promere, utique omnes de hac ipſa ſententiam dixiſſent; & tamen Conſultorum pars maxima de Ianſenio ſilet, & propoſitiones in abſtracto conſiderat. Imo, ut dixi, Commiſſarius S. Officii diſertè teſtatur propoſita fuiſſe hæc quinque capita ut præſcindunt ab omni proferente.

Sic igitur votorum tuorum factus es compos, mi Annate, nec ægrè tibi fuit propoſitiones ipſas in ſenſu gratiæ efficacis ab omnibus fere Conſultoribus orthodoxas & ab omni cenſura immunes eſſe judicatas. Sperasti enim fore quod contigit, ut adverſarios ſub Auguſtini & gratiæ efficacis defenſione elapſos ſub Ianſeniani ſenſus nomine inſequereris.

Reſtabant adhuc amovendi moleſti illi Doctores Lovanienſes, qui ſi Romam veniſſent, cuncta fortaſſe Ieſuitarum conſilia turbaſſent, ſed ne venirent, ſedulò allaboravit Cardinalis Spada. Scripſit quippe ad Hiſpanienſem Nuncium, ut anniteretur quominus illi Doctores literas commendatorias à Rege Catholico pro Ianſenio impetrarent. Neque enim de Ianſenio Romæ, ſed tantùm de quinque propoſitionibus examinandis agi, nullâ habitâ auctoris ratione. Paruit Nuncius: interpoſuit auctoritatem ſuam: literas commendatorias pro Ianſenio diu impediit tanquam inutiles. Hâc ſpe illi dejecti, & præterea memores quàm Romæ nihil paucis ante annis profeciſſent, in patriam re infectâ regreſſi ſunt.

Quis igitur jam mirabitur de Ianſenio ſummum Pontificem & illos Cardinales incommodiùs ſenſiſſe. Habitabat in illorum auribus Hallerius, tam magnæ illic fidei, quàm iſtic parvæ, ſive nullius. Venditabatur octoginta Epiſcoporum numerus, tanquam Ianſenio adverſus, nec Romæ cognitum erat quibus artibus hæ ſubſcriptiones extortæ eſſent. Hibernorum declaratio, atque aliæ ejuſmodi tantopere Pariſiis irriſæ, hic quaſi magni ponderis teſtimonia ſummo Pontifici clam oſtendebantur. Ad hæc Ieſuitarum magna Romæ gratia, magna fides. An illi tantæ pietatis Religioſi, fidei Catholicæ columina, falſa Ianſenio crimina vellent imponere? Porro Auguſtiniani Doctores hæc omnia occultè miſceri ignorantes aut parvifacientes, & præterea propoſitionum, non Ianſenii cauſâ Romam ab Epiſcopis miſſi, ſecretis illis molitionibus nihil opponebant, nec ullum pro Ianſenio ſuffragium proferebant (poterant autem quamlibet numeroſa proferre), quòd nec ejus cauſam acturi Romam veniſſent, nec de eo omnino agi exiſtimarent. Nemo ergo aderat qui Ianſenium defenderet, nemo qui ſe Ianſeniani nominis invidiâ vellet onerare; contrà innumeri Ianſenio nemine prorſus refellente obtrectabant, & ipſum variorum errorum reum agebant. In his tenebris quis Innocentio, qui quicquid in rebus Theologicis noverat, per alios noverat, ſuccenſere poſſit, quod aliquid in Ianſenio vitii eſſe crediderit? Quem non humanæ potiùs miſeriæ cogitatio ſubeat, quâ fit ut iſtiuſmodi errores etiam bonis ac cautis ſæpe obrepant? Prorſus enim de Ianſenio auditis tot accuſatoribus, non auditis defenſoribus, judicans Innocentius, vix aliter judicare potuit; poterat tamen, ut optabant omnes pacis amantes, vel omnino non judicare, vel ejus defenſoribus locum dare. Quod ſi non fecit, Hallerio & Ieſuitis imputandum eſt, qui nullam de ſenſu Ianſenii controverſiam eſſe, talemque omnino eſſe qualis ab ipſis exhibebatur, conſtanter affirmarunt. His ergo credidit Innocentius, cùm illos calumniari non crederet. Inde haud dubiè conficiendæ Conſtitutionis conſilium cepit, in cujus præfatione, de qua certè Conſultores judicium minimè tulerant, nomen Ianſenii inſereretur, eoque temperamento, ut dubium eſſe poſſet, judicanſne, aut ſententiam ſuam, vel potiùs Epiſcoporum Galliæ opinando interponens, de Ianſenio meminiſſet: quò progredi vel regredi poſſet utcunque

que Constitutio sua populos ac Theologos offenderet vel morigeros vel repugnantes.

ARTICULUS IX.

Audientia Doctorum Augustinianorum.

UNum hoc tantùm conficiendæ Constitutionis auctores malè habebat, quòd Augustiniani Doctores constanter causam dicere, nisi præsentibus adversariis, renuebant. Hinc valde imminutum iri cernebant Constitutionis auctoritatem, si alterâ tantùm parte auditâ factam esse percrebresceret.

Ergo cùm Augustinianorum constantiam pervincere illosque ad quandam audientiæ speciem pertrahere illis potissimùm superesset, opportunè accidit, ut Christianissimi Regis Legatus bono animo Augustinianos Doctores obtestatus sit, ne audientiam pollicenti summo Pontifici se sistere detrectarent, alioquin fore ut multi suspicarentur ipsos causæ suæ parum fidere, eludendi judicii causas captare: simul injuriam fieri summo Pontifici, si oblata ab ipso causæ audiendæ facultas respueretur: postremò hâc viâ longè melius expetitam ab ipsis collationem impetrari posse, si ejus necessitatem ex eorum oratione summus Pontifex ipse condisceret: Eos esse Romæ mores, ut quæ poscuntur malint à se beneficii loco tribui, quàm violentis precibus extorqueri.

Hæc atque alia, præcipuè verò summi Pontificis reverentia, de cujus promissis dubitare pietas & Religio non sinebant (Promiserat autem, ut diximus, quantam vellent, ipsis audientiam se præstiturum), Augustinianos Doctores impulerunt, ut sibi solis atque extra adversariorum conspectum locuturis oblatam à summo Pontifice audientiam amplecterentur. Ergo se sistunt summo Pontifici 19 Maii anno Domini 1653. De gratia efficaci disserit Lalanius Vallis-crescentis Abbas; omnesque propositiones ad eam revocari posse, & hoc sensu veras esse perspicuè demonstrat, in aliis sensibus falsas & hæreticas docet. Eandem materiam fusiùs prosequitur P. Des-mares, & ex Augustino confirmat gratiæ efficacis ad singulos pietatis actus necessariæ doctrinam ad fidem Ecclesiæ pertinere. De Ianseno ne verbum quidem dixere, tum quia ejus defendendi causâ Romam non venerant, tum quia apud omnes Romæ notum erat, non de Ianseno sed de propositionibus agi.

Primâ illâ audientiâ, necessaria quidem suæ causæ fundamenta jecerant: sed vix adhuc illam ingressi, nullâ propositionum sigillatim excussâ, nullis adversariorum argumentis dilutis, cùm aliis rursum accerserentur diebus, id se præstituros sperabant. In quo te habemus assentientem, mi Annate, qui sic in Cavillis pag. 35: Cùm dicturi, *inquis*, essent de quinque propositionibus, cœperunt dicere de Jesuitis..... Satyram illam excepit effusa in commendationem S. Augustini & gratiæ per se efficacis oratio, DE QUIBUS NULLA ERAT CONTROVERSIA, & post longa quatuor horarum fastidia compertum est nondum cœpisse dicere de tribus capellis. *Sic igitur dicendi finem faciunt, ut qui se ad prosequendam multis aliis diebus causam adornarent. Decedentes summo Pontifici varia scripta offerunt: unum de prima propositione: alterum de gratia efficaci: tertium de Iesuitarum in Augustinum petulantia: quartum de variis propositionum sensibus, quorum alii hæretici essent, alii Catholici; in quo palam contestantur semper illum sensum gratiæ efficacis, quo propositiones tuebantur, à se defensum iri, ni diserte à summo Pontifice proscriberetur. Accepit omnia gratanter summus Pontifex, illisque digressis collaudavit ipsorum eruditionem & pietatem, & circumstantibus Cardinalibus dixit:* HI DOCTORES NON SUNT HÆRETICI, *ut jactabatur. Itaque inflecti nonnihil, & ad causam diligentiùs cognoscendam adduci plerisque visus est. Contrà tamen exultare Iesuitici Doctores, quòd adversarii sic tandem ad audientiam pertracti essent, nec obscurè illorum simplicitatem irridere cœperunt, qui alias audientias expectarent; sive hoc præsensione quadam & augurio conjectarent, sive consilia pridem fixa incautiùs enunciarent.*

ARTICULUS X.

Quibus rationibus adductus summus Pontifex Constitutionem statim promulgari jusserit.

MUltum plerisque Consultoribus, multum summo Pontifici arriserat Augustinianorum oratio: sed hoc ipsum Iesuitarum fautores callidissimâ oratione in perniciem verterunt. Facilè, inquiebant, illi Theologi in vulgari ac tralatitio argumento se jactarunt: In gratiæ efficacis sensu propositiones innoxias probant, quasi verò hæc res agatur; ac non ipse summus Pontifex, ipsi Consultores, ipse Hallerius hanc de gratia efficaci quæstionem sepositerint. At quòd eas in aliis sensibus damnant, discat hinc Pontifex quàm justè accusentur, quàm tutò damnentur, nec se pingui artificio ab istis Ianseniistis deludi patiatur. Defendunt hîc quidem Augustinum, at in Gallia Calvinum: Pro sola efficace gratia laborare se simulant: at ipsorum asseclæ nil istis simulationibus utuntur, sed plenis buccis necessitantes gratias, ereptam dissentiendi potestatem, absolutam præceptorum impossibilitatem in Gallia crepant. An si, ut isti Pseudo-Ianseniistæ meticulosi Romæ nunc faciunt, gratiam tantùm efficacem in Gallia Ianseniistæ docerent, quisquam in eos tumultum concitasset? An eas propositiones accusavissent octoginta Galliæ Episcopi efficacis gratiæ magna ex parte defensores? An earum damnationem postulaturus Romam venisset Hallerius, idem gratiæ efficacis propugnator, & Ianseni anorum hostis acerrimus? Nimirum hæc ficta Ianseniistarum professio, quæ propositiones in solo sensu gratiæ efficacis tuetur, nec promulgandæ Constitutionis causam tollit, cùm aliter in Gallia loquantur: & periculum

tollit,

tollit, cùm ipſos oſtendat jam in ſententia nutare & viribus ad repugnandum carere. Cur igitur propter unum ſenſum, orthodoxum quidem, ſed à nemine impetitum, nec in damnatione periclitantem, dubitet ſummus Pontifex noxias propoſitiones proſcribere; gliſcentem flammam extinguere; Eccleſiæ turbas componere; Sedis Romanæ auctoritatem amplificare; inimicam poteſtati ſuæ factionem ulciſci. Incolumem tantùm volunt gratiam efficacem, age, age, in tuto eſt; nec eſt cur illi timeant, quam impetit nullus. Sed quando hoc ſolùm petunt, nihil eſt cur illos iterum accerſat ſummus Pontifex, ut ipſos rurſum audiat fruſtra de gratia efficaci declamantes. Damnant propoſitiones ut hæreticas in aliis ſenſibus, ſatis eſt, non repugnabunt igitur Conſtitutioni, quâ perverſi illi ſenſus proſcribentur. Cur non igitur ſummus Pontifex quamprimùm ſe hâc moleſtiâ & Eccleſiam hoc metu liberet? Cur non hanc opportunitatem arripiat ut publicæ tranquillitati & Romanæ Sedis amplitudini ſimul inſerviat?

His perſuaſus eſt Innocentius: Auguſtinianos Doctores ultra non accerſivit: nullam Conſultorum congregationem habuit (ut ipſe fateris in Cavillis pag. 37) in qua ſaltem ex ipſis quæreret quid de Auguſtinianorum oratione ſentirent. Oblata ſcripta nemini communicavit, nec omnino inſpexit: ſed continuò conceptam antea (*ut ipſe ibidem ſcribis*) Conſtitutionem *publicari juſſit. Hâc propoſitiones ſine ſenſuum diſtinctione damnabantur: Ianſenius obliquè earum auctor aſſerebatur.*

ARTICULUS XI.

Auguſtinianos Doctores Româ digredientes multis officiis proſequitur ſummus Pontifex, iterumque confirmat de efficaci gratia & auctoritate S. Auguſtini violanda nunquam ſe cogitaſſe. Quædam aliæ probationes afferuntur.

NOn minimum perculit Auguſtinianos Doctores tam inſperatus eventus. Nunquam enim ſibi in animum induxiſſent quatuor horarum ſpatio, quo vix inſinuare controverſiæ caput potuerant, concluſum iri promiſſam illam audientiam quantam vellent. *Certè enim longe ampliorem volebant; nec eſt ullus qui in tam perplexa cauſa non malit omnino non audiri, quàm ſic audiri.*

Vt in malis tamen, hâc ſe conſolatione * *recrearunt; ſi minùs illo judicio certa Eccleſiæ pax eſſet allata, certè violatam non eſſe veritatem, cùm apud omnes conſtaret ſummum Pontificem non attigiſſe materiam de Auxiliis, nec gratiam efficacem, nec particulares illos ſenſus, ad quos quinque propoſitiones revocaverant, qui nihil aliud quàm efficacis gratiæ doctrinam complectebantur. Præterea cùm ſummo Pontifici & ſcripto & voce denunciaſſent, nunquam ſe à quinque illarum propoſitionum particularium defenſione diſceſſuros, niſi nominatim ab ipſo & conceptis verbis proſcriberentur, manifeſtum erat damnatis tantùm generali cenſurâ propoſitionibus, particulares illos ſenſus probatos potiùs quàm damnatos fuiſſe.*

Ne quid tamen dubitationis ſupereſſet, ipſum Conſtitutionis auctorem, antequam Româ diſcederent, adire ſtatuerunt, quo certiùs ipſius mentem cognoſcerent. Accerſiti ſunt ad ſalutandum Pontificem die 13 Iunii anni 1653. Ille verò eos, non quaſi damnatorum dogmatum defenſores, ſed quaſi veritatis & Auguſtinianæ doctrinæ vindices excepit, amplexus eſt, ornavit. Dixit ſummam cepiſſe ſe voluptatem ex orationis ipſorum vigore, modeſtia, prudentia, doctrina. Ho havuto gran ſodisfattione del vigore, della modeſtia, prudenza e doctrina col laquale havete parlato. *An doctè, an prudenter loquuntur qui hæreſes adſtruunt? Dixit illos planè perſuaſiſſe quod volebant. An porro hæreſim perſuaſerant ſummo Pontifici?*

Quid multa? Generalibus illis teſtimoniis non contenti Auguſtiniani Doctores, nominatim quæſierunt, an efficax, quam defenderant, gratia Conſtitutione illâ proſcriberetur? Quid igitur ad hoc ſummus Pontifex? Audiant Moliniani. Certiſſimum eſſe dixit: Queſto è certo, *nec Auguſtini doctrinam, nec gratiam efficacem illo judicio violatam. Quid tibi videtur, mi Annate, an ſic loqueretur Pontifex cum iis quos aliquo errore crederet implicatos? Non eos potiùs ab hæreſi retrahere ſtuderet, præſertim cùm palam profeſſi eſſent in eadem ſe ſemper ſententia perſtituros?*

At fortè hæc omnia fingimus. Cave ne iſtud Romæ dicas, ubi eorum quæ dico veritatem nullus ignorat. Cave ne apud doctos & eruditos, qui hæc inquirere curarunt. Ecquod enim iſtorum teſtimonium illuſtrius, quàm ipſius Chriſtianiſſimi Regis Legati epiſtola, cujus multa exempla in vulgus manarunt, quam hic etiam attexi non erit inutile?

Excerptum ex Epiſtola Chriſtianiſſimi Regis Legati, ad Comitem de Brienne, qui Regi eſt ab interioribus ſecretis. Dat. Romæ 16 Junii anni 1653.

Die Jovis 12 Junii, ſummo Pontifici dixi, Doctores qui vulgò Auguſtini defenſores dicuntur, multum cupere, antequam in Galliam revertantur, ad oſculum pedum admitti, & Apoſtolicâ benedictione donari. Reſpondit

* Cette conſolation que Paul Irenée nous fait prendre en ce paragraphe, ne fut jamais durant cet entretemps que dans ſon idée; parce que depuis que la Conſtitution fut affichée & preſque auſſi-toſt arrachée par les meſmes Officiers, juſqu'à noſtre partement de Rome, nous ne-la viſmes point, & nous ne ſceumes point au vrai ce qu'elle portoit. Neanmoins je laiſſe ici ce que cet Auteur en a écrit ſans y rien changer non plus qu'au reſte, tant parce que ce n'eſt point à moi à toucher aux ouvrages d'autrui, que parce que ſi nous n'eumes pas cette conſolation durant cet entretemps, les ſujets que nous en avions ne nous eſtant pas connus, nous la receumes au moins peu de jours aprés quand ils nous furent manifeſtés.

Sanctitas ſua ſequenti die, quibuſcunque tandem negotiis diſtringeretur, tamen audientiam ipſis ſeſe daturum. Nec verò promiſſo defuit. Honorificentiſſimis verbis Doctores iſtos proſecuta eſt, Sancti Auguſtini ac Sancti Thomæ doctrinam, necnon efficacis gratiæ dogma decreto ſuo minimè damnari confirmavit, omneſque controverſias eodem loci relictas dixit, quo ſub Clemente VIII & Paulo V relictæ ſunt: ſed cùm ipſimet declaraſſent de propoſitionibus vel Calviniſticè, vel Pelagianè, vel Catholicè ſentiri poſſe, erroneas ac temerarias judicari ideo debuiſſe, cum certo ſenſu hæreticæ eſſent. Omnis enim propoſitio in qua latere poteſt venenum, populis inſtillari non debet, ut nec in paſcua ducuntur oves quæ bonis & venenatis herbis permixta ſunt, ne incautè ab ovibus venenum hauriatur. Poſtremò ſummus Pontifex ipſos collaudavit & gratias egit.

Cur igitur, mi Annate, quos collaudat ſummus Pontifex, lacerant tui? Cur ſummi Pontificis Conſtitutione ad ſtabiliendum Molinam tam ſæpe abuuntur, vix memores quàm hoc ſeverè ſummus Pontifex interdixerit? Nam cùm paulò poſt Conſtitutionem Ieſuita Romanus tertiæ propoſitionis cenſuram in Molinæ favorem detorqueret, per Eminentiſſimum Cardinalem Barberinum mandari curavit Innocentius ipſi Generali Ieſuitarum, ut talem ſuorum compeſceret audaciam, omnibuſque Profeſſoribus ſuis ediceret, ne quid è poſtrema Conſtitutione adverſus Sancti Thomæ doctrinam, & efficacis gratiæ ad omnia pietatis opera neceſſariæ dogma, elicere tentarent.

ARTICULUS XII.

Allatâ in Galliam Conſtitutione ſilent turbæ, ſed ad breve tempus. Nova rurſum contentio callidè procuditur à Jeſuitis de facto Janſenii. Hæc controverſia in duobus capitibus ſita. Fundamenta negantium propoſitiones eſſe in Janſenio.

HÆc fuit, mi Annate, victoriæ tuæ ratio, in qua paranda, præſtò fuiſſe tibi videtur Virgilianum illud:

---Dolus an virtus quis in hoſte requirat?

Nunc operæ pretium eſt attendere quo pacto curſum illius proſecutus ſis, & hoc Pontificio decreto adverſarios tuos irretieris.

Adfertur in Galliam Conſtitutio tanto ambitu petita, tanto data recipitur ab omnibus, ſiletur, propoſitiones ab omnibus rejiciuntur. Quid multa? Pacis imaginem quandam vidimus. Interim miſſa à Doctoribus ad Epiſcopos, à quibus legati erant, diſtinctio illa ſenſuum ſummo Pontifici oblata, & à nemine Romæ improbata, ante Conſtitutionis promulgationem in lucem edita fuerat, ut omnibus innoteſceret quàm illi nihil Romæ niſi gratiam efficacem defendiſſent. Hic ſi vos ullum concordiæ ſtudium, ſi qua fraternæ caritatis cura tangeret, tam promptam Auguſtinianis in damnandis propoſitionibus obedientiam gratularemini, pacem Eccleſiæ redditam gauderetis. Sed nuſquam magis aperuiſtis, nihil vos aliud in Conſtitutione ambienda ſpectaſſe, quàm ut ejus ſpecie vobis adverſarios veſtros liceret ulciſci.

Supererat una de facto Ianſenii contentio, quam multi in Conſtitutione Innocentii nondum deciſam exiſtimabant. Quàm levis, mi Annate, quàm nihil fidem attingens, quàm nullo modo ad Eccleſiæ ædificationem pertinens! Hæc ipſa privatis potius ſermonibus, quam libris agitata ſtatim evanuiſſet, niſi fuiſſent qui foverent & exſuſcitarent. Dem tibi in ea Auguſtinianos erraviſſe; tamen erat, aut nuſquam veniæ locus. Vbi enim niſi in ejuſmodi rebus locum habebunt Apoſtolicæ voces: Veruntamen ſi quid aliter ſapitis, hoc quoque vobis Deus revelabit; *quas toties uſurpat Auguſtinus, ut id doceat: Qui de capitalibus dogmatis conſentiunt, in minutiorum controverſiarum ramis, non eſſe preſſiùs urgendos, ſed hortandos potiùs, ut eorum quæ nondum capiunt, intelligentiam à Deo poſcant?*

Hic fuit Apoſtoli, hic Patrum animus. At ſociorum tuorum longe diſſimilis. Dolebat illis adverſarios ſuos accepta Conſtitutione, ipſorum ſe manibus ſubduxiſſe. Ergo ut eos jam elabentes ſuis rurſum caſſibus irretirent, inani illâ controverſiâ avidè arreptâ totâ Galliâ clamitare cœperunt inutilem reddi Conſtitutionem, & Ianſeniſtarum artibus Pontificem eludi.

Sed obſecro, mi Annate, quid ſibi volebant iſti clamores, aut quid aliud quàm pravum ſociorum tuorum animum indicabant? Quid enim? An inutilis eſt Conſtitutio quæ turbas componit, hæreſimque, ſi quæ fuit, prorſus extinguit? Ita prorſus vobis inutilis erat; hoc querebamini; unam enim in illa petebatis utilitatem, ut odii exſaturandi vobis facultas eſſet. Quod hanc veſtram cupiditatem non explet, inutile dicitis. Igitur ex nugatoria contentione brevi ingentem excitaſtis controverſiam, dignamque quæ Epiſcoporum conventus exerceret. Hæc quoniam clamoribus veſtris in tantam abiit celebritatem, paulo diligentius explicanda eſt.

Auguſtiniani Theologi quo pacto totum hoc negotium Romæ tractatum eſſet non ignari, in illa facti quæſtione duo contendebant: I, *Verba illa Conſtitutionis quibus Ianſenio propoſitiones oblique tribuebantur, judicii Pontificii vim non habere; ſed ad ſummum Pontificiæ opinionis, quam ipſe octoginta Galliæ Epiſcopis, vel potiùs Ieſuitis credens, re indiſcuſſâ obiter ſignificaſſet.*

II, *Ex Hallerii & Ieſuitarum ſermonibus, ſummum Pontificem duriùs Ianſenii mentem interpretatum eſſe, & quaſdam ſententias Ianſenianas putaſſe, qua*

quæ revera Ianſenii non eſſent; ideoque in Ianſenii quidem ſenſu propoſitiones damnare voluiſſe, non tamen revera damnaviſſe; quia verus Ianſenii ſenſus longè diverſus eſſet ab eo quem tanquam Ianſenii ſenſum in propoſitionibus proſcripſerat.

Cur potiùs opinionem, quàm judiciariam ſententiam in Conſtitutione de Ianſenio interpoſitam cenſerent, his argumentis movebantur.

Primò, Quod novum prorſus & inauditum in Eccleſia eſſet, alicui Scriptori propoſitiones tribui, tanquam ex ipſius libro extractas, niſi totidem verbis apud ipſum extarent. At quatuor ſaltem propoſitionum verba in Ianſenio non extare, cuivis inſpicienti patet.

Secundò, Quòd in ſingulis propoſitionibus damnandis nullam Ianſenii mentionem faceret, ſed tantùm in proœmio & clauſula Conſtitutionis, quæ ad narrationem potiùs quàm ad deciſionem ſpectant.

Tertiò, Quòd nullum ſine examine judicium fieri ſolet. At nemini Ianſenii excutiendi provinciam Romæ mandatam; neminem de ejus ſenſu dicere juſſum: propoſitiones ipſas in abſtracto ſpectatas certiſſimum erat. Nil igitur probabilitatis habere videbatur, ut de tanti viri tantique Epiſcopi libro & grandi & ad intelligendum operoſo, nemine audito qui in ejus defenſionem loqueretur, ex paucorum Regularium ocioſis ſermonibus pronunciare voluiſſet Innocentius, præſertim cùm Conſtitutionis ſuæ voces ita conſultò temperaſſet, ut non violenter in alium trahi poſſent.

Falſum verò ſenſum Ianſenio Romæ affictum, ideo ſibi perſuaſerant, quòd nihil aliud in Ianſenio deprehenderent circa propoſitiones quàm gratiæ efficacis doctrinam à Pontifice non damnatam, ſed potiùs probatam. Quare cùm pateret Innocentium in quinque propoſitionibus Ianſenii ſenſum voluiſſe damnare, nec minùs certum eſſet, non damnatam eſſe gratiam efficacem, conſequens erat Innocentium per Ianſenianum illum ſenſum aliud quoddam dogma intellexiſſe à gratiæ efficacis doctrina longè diverſum, cùm illum rejecerit ſummus Pontifex, iſtam probaverit. Ergo cùm exoticum illud dogma in Ianſenio, tametſi acri ſtudio quæſitum deprehendere non poſſent, in eam opinionem venerunt, hoc potiùs ex Hallerii Ieſuitarumque commentis hauſtum, quàm in Ianſenio inventum eſſe.

Harum quæſtionum nullam ad fidem pertinere palam eſt. Quid enim refert ad fidem, an Pontificem cenſeam rectè de Auctoris ſenſu judicaſſe, dummodo exiſtimem de fide ipſa rectè ſenſiſſe, & cum ipſius fide prorſus conſentiam? Quid refert, credam necne, ſenſum illum quem damnavit Pontifex, in Ianſenio reperiri, dummodo idem atque ipſe dogma, eundem ſenſum, eundem errorem quem Ianſenianum appellat, pariter damnem? Quid refert, an in Ianſenio ſenſum illum à gratia efficaci diverſum poſſim detegere, dummodo illum, quicunque eſt, & ubicunque ſit, proſcribam & execrer? Hæc tamen & tu, & Ieſuitæ gregales tui non intelligere ſimulantes, indè rurſus novæ diſſenſionis flammam exciviſtis, & hoc colore de integro adverſarios veſtros, tanquam manifeſtos hæreticos inſectari vehementiùs cœpiſtis.

ARTICULUS XIII.

Alexandro VII ſtatum hodiernæ de facto Janſenii quæſtionis perversè & mendaciter expoſitum. Hinc noviſſimâ ejus Conſtitutione præcipuum controverſiæ caput omiſſum; illud deciſum quod ad rem nihil pertineret.

MOrtuo Innocentio ſucceſſit Alexander hujus nominis ſeptimus, cujus magnæ in conficienda Conſtitutione partes fuerant. Hic ſuopte ingenio in Ieſuitas propenſior, quantò plus ipſis fidei habuit, tantò ab iſtarum controverſiarum veritate cognoſcenda longiùs abfuit. Indicio eſſe poteſt decretum ipſius, quo Innocentii Conſtitutionem confirmare & facti quæſtionem dirimere voluit. Ex hoc enim perſpici licet, ſtatum hujus quæſtionis prorſus ignotum ipſi fuiſſe. Nam ſi poſtremam illam Conſtitutionem diligentiùs expendamus, & qualis Pontificis in ea condenda ſenſus fuerit, exploremus, reperiemus ita putaſſe ſummum Pontificem, Ianſenii ſenſum eſſe certum aliquod dogma erroneum, de quo inter utramque contendentium partem conſtaret. Hunc quoſdam tueri, & damnatum à ſummo Pontifice pernegare, quo ſibi illum perpetuò tenere liceat; atque ita illos, dum de quæſtione facti tantùm litigare ſe ſimulant, reverâ tamen de jure litigare, cùm illud ipſum dogma adhuc defenderent, quod ab Innocentio damnatum eſſet.

Hâc opinione imbutus Alexander, nihil aliud ſibi faciendum judicavit, quam ut declararet, utpote intimarum Innocentii cogitationum conſcius, ipſi propoſitum fuiſſe ut Ianſenii ſenſum damnaret, ac propoſitiones proſcriberet, velut à Ianſenio excerptas, tanquam in Gallia de Innocentii voluntate ambigeretur. Et quoniam in ea facti quæſtione, qualis ipſi exhibita eſt, juris etiam quæſtio involvebatur, ideò duriùs increpavit illos qui de facti quæſtione dubitarent, filios iniquitatis *appellans. Quo ſanè verbo nunquam mitiſſimus Pontifex in eos uteretur, qui in mera facti quæſtione nihil ad jus, nihil ad fidem pertinente, in qua toties decepti ſunt ſummi Pontifices, ab ipſo modeſtè diſſentirent.*

Talem fuiſſe ſummi Pontificis mentem tota clamat Conſtitutio, de qua tria dicere habeo.

Primum ſi probè intelligatur, nihil illam definire, non modò ſi jus, ſed etiam ſi factum ſpectetur, quod non aliquâ ratione ſit verum.

Secundò, Falſam prorſus eſſe, & malignè à malevolis hominibus inſtillatam ſummo Pontifici eam opinionem, quâ ad condendam Conſtitutionem adductus eſt.

Tertiò, Totam controverſiam de facto Ianſenii integram nec deciſam eſſe relictam.

I, *Nihil falsi definivisse summum Pontificem, si jus & fidem spectes, manifestum est. Damnat enim propositiones, & earum proprium sensum, sed ita ut gratiæ efficacis doctrinam relinquat intactam. Secluso verò gratiæ efficacis sensu, omnes illæ propositiones in aliis sensibus merito damnari possunt.*

Ne in facti quidem quæstione quicquam dixisse mihi videtur, quod non omnes verum agnoscant si, quid voluerit Pontifex, altiùs inspiciatur. Nam cùm putaret in Gallia litigari, utrum Innocentius Ianseni sensum damnavisset, & propositiones ex ipso excerptas credidisset, rectissimè & verè declaravit, propositiones in sensu Ianseni esse damnatas, ab Innocentio scilicet, qui reverâ propositiones tanquam Iansenianas damnare voluit, sensumque Ianseni in iis involutum credidit.

Veriorem & benigniorem hunc Alexandrinæ Constitutionis intellectum puto. Non enim ullam ad hanc facti quæstionem dirimendam Congregationem habuit, ut in novis decretis condendis observari solet: sed ea tantùm quæ sub decessore suo facta sunt, tanquam testis fidelissimus narrat, cui sanè ea quæ vidit novitque testanti fidem abrogari par non est. Vidit autem excuti propositiones; fateamur excussas. Novit Innocentio mentem fuisse damnare Ianseniu; fateamur tale fuisse Innocentii consilium, & Alexandro prorsus succinemus. At si de eo ambigi in Gallia putasset, utrum ab Innocentio rectè examinatus fuisset Ianseni, utrum bene à Consultoribus ipsius intellectus, utique decreto suo hæc controversiæ præcipua capita decidisset; quod tamen Alexander omnino non facit. Magnâ enim diligentiâ propositiones examinatas testatur, Ianseniu excussum non dicit, nec dicere potuit. Quam cautionem nemo fortuitam putet, & exceptum agnoscat quod non expressum est.

Quia tamen hæc interpretatio, etsi, ut dixi, religiosior, ac, si mentem Pontificis penitus introspicias, verior; tamen ab approbatione populari nonnihil abhorret; non existimem licere Theologo, qui Ianseniu malè Romæ intellectum putet, huic definitioni ita simpliciter subscribere, ut non manifestè appareat eum de facti quæstione adhuc dubitare; ne, si postmodum urgeatur, ac dubitationem suam promere cogatur, in perversæ calliditatis & perfidiæ suspicionem veniat; quam opinionem Sacerdotes ac Theologi omnes longissimè à se debent amoliri.

II, *Nec verò difficiliùs probatur, opiniones à veritate prorsus alienas summo Pontifici de controversiis Gallicis instillatas. Nam ut ex ejus Constitutione cernere est, credidit Iesuitis summus Pontifex esse nonnullos, quos idcirco* filios iniquitatis *appellat, qui* fidem, *ut testatur ipse,* labefactent; *illo ipso videlicet dogmate defendendo, quod Ianseniani sensus nomine damnavit Innocentius. Hinc ad condendam Constitutionem eâ se potissimùm ratione profitetur adductum, ut omnes fideles in* unitate, *non alicujus facti, sed* fidei, *contineantur, quam ab illis Ianseni defensoribus callidè violari credidit. Atqui hoc falsissimum esse Augustiniani omnes facillimè convincunt, dum se profitentur cum summo Pontifice prorsus in fide congruere, & quidquid in propositionibus damnavit, pariter reiicere: dumque adversarios suos compellant ut vel unum assignent circa propositiones dogma, in quo à summi Pontificis sensu dissideant.*

Præterea credidit Iesuitis Pontifex sensum Ianseni esse certum aliquod dogma, quod prolatis his vocibus eodem modo ab omnibus intelligatur. Hinc de illo sensu quasi certo & minimè dubio explicando non laborat. At hoc plane falsum esse perspicuum est, cùm in sensu Ianseni interpretando tota nunc facti controversia posita sit, quem Hallerius & Consultores nonnulli ad necessitantem gratiam & alia ejusmodi monstra pertrahere nituntur: contrà Augustiniani ad simplicem gratiæ efficacis doctrinam revocant.

Postremò credidit, dubitari hîc in Gallia, an Ianseniu damnare voluisset Innocentius: at de hoc nullus unquam dubitavit.

III, *Ex omnibus autem clarissimè demonstratur quod tertio loco posui, veram facti quæstionem prorsus ab Alexandro non decisam.*

Ambigebatur enim primò, num Innocentius opinando, an judicando propositiones Ianseni tribuisset: quia judicii loco vulgo non habetur, quod sine prævio examine summi Pontifices obiter pronunciant. At hanc dubitationem nullo modo sustulit Alexander. Non enim docuit nec docere potuit Ianseni librum legitimè ab Innocentio examinatum, quo tamen omisso, omnis declaratio summi Pontificis, opinionis, non judicii locum habet.

Ambigebatur secundò, an Ianseni reverâ docuisset, gratiâ necessitatem afferri voluntati, dissentiendi potestatem tolli, justis mandata esse simpliciter impossibilia, etiam in sensu diviso, &c. Quemadmodum volunt Hallerius & Iesuitæ. An intra vulgarem efficacis gratiæ ac Thomisticæ scholæ doctrinam hac in parte stetisset, ut volunt ipsius defensores. Hanc dubitationem quomodo aufert ea Constitutio, quæ Ianseni sensum omnino non explicat, nec innuit?

Si quæras igitur, mi Annate, quomodo hanc facti quæstionem dirimere posit summus Pontifex? Responsum habe: si Ianseni librum legitimè examinari curet, ac patienter audiat Theologos qui pro Ianseni loqui voluerint. 2, Si perspicuè & sine ambagibus assignet quid Ianseniani sensus nomine intelligendum sit, & quid ille ab Augustino discrepet. Hoc donec ab ipso impetretur, semper erit non injustæ querelæ locus adversus eos qui Iansenianum sensum explicare detrectent, damnari sine explicatione imperiosè præcipiant.

En tibi, mi Annate, cæcæ illius contentionis, quâ jamdiu sine causa jactatur Ecclesia, historiam pro rerum abundantia brevem; pro Disquisitionum nostrarum modo, longiorem. Nec enim sum eam quam potui copiam consectatus, nec rursus ea omittere volui, quæ ad id probandum pertinebant, quod totâ hac scriptione spectо, nullam de quinque propositionibus, septione spectо, compositâ utrinque efficaci gratiâ, vel esse vel fuisse controversiam. Et quoniam nonnullæ adhuc cavillationes supersunt, quibus simplicioribus imponere soletis, visum est,

eſt, ne quâ reſtet difficultatis umbra, brevibus illas reſponſionibus ad hujus Diſquiſitionis calcem clidere.

ARTICULUS XIV.

Quibuſdam Moliniſticis cavillis occurritur.

QUÆSTIO I.

CVr ante damnationem quinque propoſitionum, eas Auguſtiniani ambiguas tantùm, uno ſenſu veras, altero hæreticas dixere, nunc verò ſimpliciter hæreticas fatentur?

RESPONSIO.

Verborum ſignificatio ex uſu hominum; Eccleſiaſticorum verborum intelligentia ex uſu Eccleſiæ pendet. Sic quæ ſua ſponte ambigua ſunt, totâ Eccleſiâ in aliquam ſignificationem confluente, ambigua eſſe deſinunt. Vocem Conſubſtantialis *olim damnarat Synodus Antiochena contra Paulum Samoſatenum: eandem contrà hâc hæreſi oppreſſâ pro fidei teſſera habuit Eccleſia contra Arianos. Neque tunc cauſari licuiſſet hanc vocem per ſe ambiguam eſſe: conſenſu enim Eccleſiæ amotus erat malus ille ſenſus, cujus ex ſe erat capax, omniſque ambiguitas dempta. Idem de propoſitionibus judicium fieri debet. Ambiguæ ſecundum ſe & æquivocæ ſunt, ut ipſa Conſultorum vota demonſtrant. Poſſunt ad rectum ſenſum gratiæ efficacis trahi, poſſunt in malo & hæretico ſenſu; & quidem, ut judicavit ſummus Pontifex, congruentiùs accipi. Sic autem illas damnavit Innocentius X, ut expreſsè efficacis & prædeterminantis gratiæ doctrinam cenſuræ ſubduceret. Sic ipſius Conſtitutionem ſuſcepit Eccleſia, ut iſtius doctrinæ auctoritas, etiam fatentibus Ieſuitis, maneret intacta. Non igitur illa includi jam poteſt in propoſitionum ſenſu; quia damnatas voces ad damnatum ſenſum alligat Eccleſiæ conſenſus. Sublata eſt ergo omnis prorſus ambiguitas. Excerptâ enim ex illarum propoſitionum ſenſibus efficacis gratiæ doctrinâ, nihil jam in iis remanet niſi noxium & virulentum. Ergo ante damnationem quia ambiguæ erant, partim veræ, partim falſæ meritò dictæ ſunt, non ab Auguſtinianis modò, ſed ab ipſis Romanæ Inquiſitionis Theologis, ab omnibus Dominicanis, imo ab ipſo Hallerio & ſociis qui in collatione cum Dominicanis conteſtati ſunt,* propoſitiones à ſe non impugnari in ſenſu gratiæ efficacis, *ut ſuprà vidimus. Poſt damnationem verò, quia ſublata eſt ambiguitas, rectè item ſimpliciter hæreticæ dicuntur.*

QUÆSTIO II.

Cur nonnulli confeſſi ſunt ante illarum propoſitionum damnationem, Ianſenii ſenſum in illis involvi poſſe, nunc iidem iſtud ſimpliciter negant?

RESPONSIO.

Etſi injurium ſit ut ſingulorum dicta premant univerſos, facilè tamen ex dictis cerni poteſt, quam non iſta inter ſe pugnent. Ianſenianus ille ſenſus qui involvi in damnatione quinque propoſitionum poterat, nihil aliud erat, ut ab Auguſtinianis pulcrè explicatum eſt, quàm gratiæ efficacis doctrina. Quid mirum igitur, ſi ſubducto ex propoſitionum ſenſibus illo dogmate gratiæ efficacis, Ianſenianus pariter ſenſus ſubductus ſit? Conſtant igitur illi ſibi pulcherrimè; & qui ante damnatas propoſitiones, gratiæ efficaci, ſive Ianſeniano ſenſui metuebant, nunc ipſi nihil omnino timent. Quomodo enim Ianſeniano ſenſui metuerent, cùm videant gratiam efficacem in tuto collocatam, quam nomine Ianſeniani ſenſus intelligebant?

QUÆSTIO III.

An ſenſus diviſus per mutabilitatem liberi arbitrii explicatus excludat vulgarem ejus explicationem à Thomiſtis traditam?

RESPONSIO.

Cùm negare non poſſent Moliniani, ſæpe ab Auguſtinianis uſurpari vulgarem illam diſtinctionem Thomiſtarum, ſenſus diviſi & ſenſus compoſiti, *hoc fuco apud ignaros noſtrarum rerum Conſultores uſi ſunt, his vocibus, ſenſus diviſi, ab ipſis non deſignari idem quod vulgo Thomiſtæ intelligunt, ſed quandam duntaxat flexibilitatem liberi arbitrii, quod ſubtractâ gratiâ poſit malè agere, cum hoc durante gratia non poſsit. Hic fucus ita facilè abſtergitur: Maxima Auguſtinianorum pars, non alio modo quàm Thomiſtæ interpretati ſunt ſenſum diviſum: in iiſque ipſe Ianſenius, & ejus Apologiſtæ, Doctor Sanbovius & omnes illius diſcipuli, ipſidemque Auguſtiniani Doctores Romam miſſi. Vnus quem viderim, vir quidem doctiſſimus eam flexibilitatem liberi arbitrii uberiùs perſecutus eſt, non ut aliquid Thomiſticæ explicationi detraheret, ſed ut aliquid ſuperadderet. Non ægrè fatetur ille cum ipſa gratia efficaci pacificè cohærere diſſentiendi potentiam, nunquam actu diſſentientem, quod Thomiſtis ad ſenſum diviſum ſufficit. Sed cùm hoc minùs hæreticis ſatisfaciat, plus aliquid dicere voluit, & id oſtendere, quomodo gratiæ non modò in ſenſu diviſo ſic explicato, ſed etiam magis propriè & quaſi in ſenſu compoſito reſiſti poſsit. Hoc ſic ille confecit.*

Gratia efficax ex Auguſtino eſt delectatio victrix. Victrix autem dicitur quatenus aliam delectationem vincit. Vincit autem, quia validior & fortior eſt. Sed fortior eſt comparatè ad concupiſcentiæ vires, cum quibus confligit. Ita ſi augerentur illæ concupiſcentiæ vires, non jam ſuperior, ſed infirmior eſſet; ideóque non vinceret, ſed vinceretur. Ergo quia concupiſcentia ſemper augeri poteſt & inflammari vehementiùs, nullus eſt gratiæ gradus in hac vita, in quo non poſsit gratia vinci per validiorem concupiſcentiam. Cur igitur non vincitur? Quia, inquit, Deus hoc concupiſcentiæ augmentum in iis quos tentationis victores facere conſtituit, vel reprimit, vel pro majori concupiſcentiæ ardore majorem caritatis ardorem accendit. Ita ſemper reſiſti poteſt gratiæ efficaci, nunquam tamen

men resistitur. Hanc explicationem quæ Thomisticæ aliquid superadstruit, ideo magis amplectitur vir eruditus, quòd eam hæreticis quodammodo magis censet oppositam. Illi enim gratiam semel datam nunquam extingui in animo semel justificatorum censent: & sic salutarem hominibus timorem detrahunt à gratia excidendi.

Hanc autem resistendi potentiam vocat ille quidem in sensu diviso, *potuisset tamen aliquatenus vocare* in sensu composito, *cùm per istud concupiscentiæ augmentum, gratiæ quæ efficax ante fuit, aliquando reipsâ resistatur. Sic enim infirma Petri caritas victrix erat in ipso antequam mortis metu percelleretur: accedente hoc timore victa est. Manifestum est autem sensum divisum sic explicatum, Thomisticam notionem involvere, & aliquid ampliùs.*

QUÆSTIO IV.

An qui indifferentiam sensus divisi non adhibet ad conciliandum liberum arbitrium cum gratia, ideo illam rejicere dicendus sit?

RESPONSIO.

Hoc argumento nititur imperitissimè Ricardus, ut probet indifferentiam Thomisticam sensus divisi à Iansenio negatam. Recurrit, *inquit*, ad aliam rationem conciliandæ cum gratia libertatis. *Quid tum?* Ergo priorem tanquam falsam repudiat. *Vbi logicum illud acumen? Quàm multa vera aliis veris explicandis inservire non possunt! An quicunque sensus, quibusdam Scripturæ verbis accommodari non potest, ideo falsus in se & erroneus? Certum est igitur in libertate hujus vitæ reperiri indifferentiam illam potentiæ à Thomistis explicatam. Agnovit id Iansenius & lib. 8, cap. 4. & uberiùs cap. 20 & 21. Sed utrum ad libertatis cum gratia consensionem adhibita sit ab Augustino, alia quæstio est. Negat id Iansenius, sed non ideo indifferentiam illam rejicit. Vult esse proprietatem inseparabilem libertatis hujus viæ; aut si velis, esse de essentia libertatis, quatenus hoc nomine sola electionis significatur libertas. Sed non vult esse de essentia generali libertatis, sicut ab Augustino spectata est. Sed sive sit proprietas, sive essentia, certum est, ut Iansenius agnoscit, eam & reperiri & requiri in hoc statu naturæ lapsæ ad merendum & demerendum.*

QUÆSTIO V.

An gratiam sufficientem in abstracto, potentiam proximam in abstracto, &c. definivisse censendus sit summus Pontifex?

RESPONSIO.

Aliquis fortasse sibi in mentem induxerit, id Annatum abstractionibus suis esse consecutum, ut saltem à summo Pontifice gratiæ sufficientes in abstracto, potentiæ proximæ in abstracto, indifferentiæ in abstracto sancirentur. Verùm etsi nihil hoc ad Augustinianos, tamen falsum est. Absit enim ut talibus ineptiis fidem Catholicam inquinarit summus Pontifex; summus idem Catholicæ fidei vindex. Et certe cur eas ipsi tribuatis, caussa nulla est. Primùm verborum istorum nulla in Constitutione mentio: Ergo ista verba nullo modo usurpanda decrevit. Restat ut rem significatam ad fidem pertinere decreverit. Sed quæ tandem est res significata per gratiam sufficientem in abstracto, & cætera ejusmodi? Vis dicam? Nulla. Vis probem? Nil facilius. Nomen enim illud sufficiens, *& cætera id genus, non univocè Thomisticis notionibus & Molinisticis conveniunt; sed tantum æquivocè. At sicut univocorum una est notio quæ potest præscindi & in abstracto definiri: ita æquivocorum nulla communis notio quæ possit abstrahi & definiri. Exemplo sit nomen,* Taurus, *quod æquivocè convenit Philosopho, monti, astro, animali: Iam quæro, quid est* Taurus, *quatenus abstrahit à singulis illis significationibus? Nihil omnino præter syllabas* Tau, rus. *Similis de gratia sufficiente ratio est. Sua constat significatio gratiæ Molinianæ, quam sufficientem dicunt; sua item Thomisticæ. At utrique, ut fatentur omnes, vox* sufficiens *æquivocè convenit. Abstrahe ergo illam ab utroque significatu, nihil remanet præter sonum sensu vacuum, quem nequidem tibi reliquit summus Pontifex, qui ejusmodi verba in Scholarum angulos relegavit, à fidei decretis longissimè arcuit. Ridiculum ergo ut summus Pontifex gratiam sufficientem quà sufficientem in abstracto definierit, quia gratia sufficiens quà sufficiens in abstracto, nihil prorsus est.*

Quid igitur, inquies, definivit? Idem quod Concilium Tridentinum in illis decretis quæ à Iansenio violata querebamini. Non ergo vetat, imò jubet & Religio & pietas, ut Innocentii Constitutionem omnes venerentur, & probent, pariterque Alexandri VII decretum amplectantur, quatenus nihil superadstruit, & illos quos putavit Innocentius Ianseníanos, cum ipsis proscribit erroribus. Verum ut hoc damnare proclive est, ita in iis, quibus tribuuntur, invenire difficillimum. Vtut sit, nihil est quod de iis inveniendis laboremus. Hæc ad te propriè curæ pertinet, mi Annate; tu Ianseniani erroris, Ianseniani sensus, fidejussor es, quandoquidem tibi Romæ de eo creditum est.

Deteges igitur quando voles Ianseníastas illos qui negarunt gratiæ efficaci posse dissentiri, qui necessitantem gratiam invexere. Nobis interim & cæteris Ecclesiæ fidelibus sufficit ut illos tuos Ianseníastas, & illum Ianseníum tuum, quisquis fuit, ex animo damnemus, ut facimus.

Nonis Octobris, A.S. 1657.

PAULI IRENÆI

DISQVISITIO SEXTA,

SIVE

VERA METHODUS DISQUIRENDI

An quinque propoſitiones damnatæ ſint in Janſenio.

PRÆFATIO.

QVæſtionem per ſe leviſſimam, utrum propoſitiones ſint in Ianſenio, necne, celeberrimam hoc tempore fecit altercantium utrimque Theologorum tanta contentio. Hanc etſi utilius fuiſſet vel ab initio non moveri, vel commotam ſtatim extingui: tamen illa in præſens propterea jam omitti non poteſt, quia ex ipſa crimen hæreſeos, aut ſaltem inobedientiæ, multis cæteroquin probatiſſimis viris, conflatur. Atque illud quidem crimen ſic quinque Diſquiſitionibus depuli, ut confidam fore, tum ut mihi aſſentiantur æqui, tum ut ſaltem taceant vel iniqui, ac mihi cauſam ſilentio tradant. Supereſt nuda & ab omni dogmate avulſa facti quæſtio, de qua nonniſi primam propoſitionem attigi, utinam etiam non attingere licuiſſet. Sed quoniam litem ut cum maximè fervere perſpicio, & tamen eâ ratione à quibuſdam tractari, ut finis contentionis nullus ſit, viſum eſt ſaltem brevem & certam methodum tradere, quâ in alterutram partem expediri & ad exitum perduci queat. Omnino enim ejuſmodi ſunt facti quæſtiones, ut de iis diu niſi vitio diſputantium contendi non poſſit.

Verùm in tradenda certa illa methodo inveniendarum, ſi modò ſint in Ianſenio, propoſitionum, neceſſe fuit falſas & fallaces methodos refellere; quarum omnium quoniam in Morelliano libello nuper edito exempla reperi, ea non aliunde quæſivimus. Itaque tam crebrò bonum hunc Doctorem caſtigabimus, ut hæc Diſquiſitio, libelli ab eo nuper conſcripti confutatio haberi poſſit: tantùm convitiis ejus nihil reponemus, ſaniorem ipſi mentem optare contenti.

ARTICULUS I.

Regulæ generales veræ methodi; fallacis notæ. Principia per ſe nota vel ab utraque parte conceſſa.

IN omni diſputatione primùm videre eſt quid utrinque concedatur. Deinde quid primum Reo ab Actore objiciatur, quod Rhetores intentionem *vocant. Tum quâ ratione præcipuam illam accuſationem depellat Reus, quod appellant* depulſionem. *Ex hoc verò intentionis depulſioniſque conflictu,* ſtatus *exurgit, qui primùm clarè & enucleatè conſtituendus, & reſecatis omnibus iſtis capitibus de quibus non certatur, quàm accuratiſſimè definiendus. Objicit Miloni Appius; Clodium occidiſti. Intentio eſt. Reſpondet pro Milone Cicero: Occidi; ſed rectè, quia inſidiatorem. Depulſio eſt. Hinc duæ naſcuntur quæſtiones, quibus continetur ſtatus: An liceat occidere inſidiatorem? An Clodius inſidiator? Illa juris, hæc facti.*

Hoc poſito, jam facile à fallaci dignoſcitur vera & certa methodus. Illa, unica tantùm eſt, quæ illud de quo quæritur certis argumentis conficit, & quæ ex adverſo opponuntur firmis probationibus repellit.

Falſa autem; non una, ſed duplex. Nam vel illud probat de quo non quæritur; ut ſi non aliud totâ oratione probaſſet Appius, niſi Clodium à Milone occiſum: vel de quo quæritur fluxis & vanis argumentis adſtruit.

Conſtituta methodo, ne diſputatio fluctuet, certa & utrinque conceſſa principia figi neceſſe eſt. Ejuſmodi ſunt quæ ſequuntur, de quibus tam Moliniſtæ quàm Ianſenii defenſores facilè convenient.

I.

Cum Auguſtino, Patribus, & antiquis Scholaſticis, ut ſentire nefas non eſt, ita nec loqui.

II.

Auguſtini & Patrum, necnon S. Thomæ & antiquorum Scholaſticorum locutiones, ſenſum habent à damnato propoſitionum ſenſu diverſum.

III.

Ex ſola locutione Auguſtini vel antiquorum Scholaſticorum non poteſt argui quiſquam vel ab Auguſtino, vel ab antiquis Scholaſticis diſſentire, vel ullum hæreticum dogma docuiſſe.

IV.

Scriptoris Catholici ambiguam locutionem, orthodoxi ſenſus & erronei capacem, erroneo interpretari nefas eſt, ſi erroneus ille ſenſus expreſſè ſit amotus.

V.

Ambigua locutio bono ſenſu interpretanda eſt, ſi ab ipſo ſcriptore ad bonum ſenſum alligata ſit: ut enim egregiè Dionyſius Carth. de ſim. lib. 2, art. 8, Cùm verba alicujus Doctoris in uno loco inducta poterunt ſic & ſic exponi, trahi, intelligi; videndum eſt ad quem intellectum ipſemet Doctor hujuſmodi verba ſua alibi redigat & coarctet.

VI. *Nul-*

VI.

Nullus locus Ianſenii reprehendi poteſt, niſi vel propter verba, vel propter ſententiam vocibus ſubjectam.

VII.

Damnatus in propoſitionibus ſenſus ante exortas propoſitiones ſcholis Catholicis ignotus, ut in narratione ſua teſtantur Epiſcopi.

VIII.

His principiis aliud addi poteſt, de quo jam diximus in ſecunda Diſquiſitione, nimirum, non mutari propoſitionis ſenſum, cùm definitiones vocum pro ipſis vocibus ſubjiciuntur.

ARTICULUS II.

Methodus inveniendæ in Janſenio primæ propoſitionis.

QVia jam iſtam propoſitionem accuratè ſecundâ Diſquiſitione excuſſimus, unum nobis hoc loco præſtandum, ut tum impugnatoribus, tum defenſoribus Ianſenii, ineundam ſibi ad cauſam obtinendam methodum demonſtremus.

Utrinque conceſſum.

Convenit orthodoxam, & nullo modo Pontificiâ Conſtitutione violatam Thomiſtarum doctrinam, qui docent, Iuſtis quibuſdam gratiam ſufficientem habentibus, ſed ei renitentibus, non adeſſe gratiam efficacem, ſine qua tamen non habent omnia ad agendum neceſſaria, ſive non poſſunt implere præcepta ejuſmodi poteſtate, cui nihil deſit ad agendum neceſſarium.

Intentio Moliniſtarum.

Tradit primam propoſitionem diſertis verbis Ianſenius tom. 3, lib. 3, cap. 13 : Aliqua Dei præcepta, *&c.*

Depulſio Auguſtinianorum.

Verba primæ propoſitionis damnatæ habet Ianſenius lõco citato, ſed ſenſum illius damnatum non habet: quia locus Ianſenianus ex circumjectis & annexis ad eum ſenſum alligatur, qui nil contineat præter vulgarem Thomiſtarum doctrinam, toti Eccleſiæ, præcipuè verò ſummo Pontifici probatam, iſtam nempe: Quibuſdam juſtis gratiam ſufficientem Thomiſtico ſenſu habentibus, ſed ei renitentibus, præcepta non ſunt ita poſſibilia, ut ea ſine alio auxilio implere actu & effectivè poſſint, & deeſt illis gratia efficax, ſine qua non habentur omnia neceſſaria ad implendum præceptum.

Cùm certum ſit hunc ſenſum eſſe orthodoxum; hinc exurgit

Unica quæſtio.

Vtrùm hic ſit verus Ianſenii ſenſus, an alia huic loco ſententia ab ipſo ſubjecta ſit.

Vera methodus Auguſtinianis ineunda

Poſtulat ut ipſi hunc & non alium eſſe ſenſum Ianſenii comprobent; quod nos, ni fallor, geometricâ demonſtratione concluſimus Diſquiſitione ſecundâ. Contrà

Vera methodus Moliniſtis ineunda

Poſtulat ut probent non hunc, ſed alium quendam erroneum ſenſum his vocibus à Ianſenio ſubjectum. Id niſi faciant, nihil agunt, nec quicquam omnino promovebunt.

Exigitur Morellius ad iſtam methodum.

Iam videamus quid egerit Morellius, & quomodo primam propoſitionem in Ianſenio eſſe probaverit. Verba, inquit, illius in Ianſenio reperiuntur. Quid tum? Quis unquam hoc negavit? Quis non ultro conceſſit? De ſenſu ſolùm quæſtio eſt. Quæritur an damnatus à Pontifice ſenſus (quem certum eſt ex 7 Principio * *à Thomiſtarum doctrina alienum eſſe) in Ianſenio ſit? De hoc quid dicis, bone Morelli? Nihil. Quorſum ergo abit diſputatio tua? In fumum. Quid meretur? Riſum. Quis crederet hominem qui ſe Magnatibus venditat quaſi doctum, & iſtius præſertim controverſiæ peritum: qui adverſarios ſingulis verſibus probris & convitiis onerat, tantæ incuriæ eſſe, ut cardinem difficultatis prorſus ignoret, & magno conatu quaſi reconditum aliquod myſterium afferat, quod centies ipſi, ne poſtulanti quidem, conceſſum ſit: ipſum verò controverſiæ caput ne verbo quidem attingat?*

ARTICULUS III.

Methodus inveniendæ in Janſenio ſecundæ propoſitionis.

REſecanda primùm & à diſputatione amovenda quæ inter utroſque litigantes conſtant.

1, *Verba ipſa ſecundæ propoſitionis non ſunt in Ianſenio.*

2, *Orthodoxa eſt Thomiſtarum ſententia qui docent efficaci gratiæ nunquam reſiſti; ſufficienti, cùm ſola eſt, ſemper reſiſti in eo effectu ad quem excitat. Hanc ipſam tamen gratiam quam ſufficientem vocant, eſſe ſecundum quid efficacem, & nunquam carere eo effectu ad quem divinâ voluntate ordinatur. Sic enim omnes Thomiſtæ, è quibus Alvarez diſp. 80* : Omne auxilium, *inquit*, ſufficiens comparatione unius actus, ſemper eſt efficax reſpectu alterius, ad quem efficiendum decreto abſoluto divinæ voluntatis ordinatur: v. g. auxilium ſufficiens ad actum fidei producit efficaciter pias cogitationes & notitias credendorum, & pia deſideria haben-

* VII PRINCIP. *Damnatus in propoſitionibus ſenſus ante exortas propoſitiones ſcholis Catholicis ignotus, ut in narratione ſua teſtantur Epiſcopi.*

habendi fidem. *Et Silvius in* 2. 2. *q.* 111. *art.* 3. Reverâ omnis gratia eſt efficax alicujus effectus ad quem proximè ordinatur, & quem Deus abſolutâ voluntate intendit.

His poſitis, videndum quid afferant Ianſenii impugnatores, quid reponant defenſores, ut ex illorum intentione *& illorum* depulſione *conſtituatur quæſtio.*

Intentio Morellii & Moliniſtarum.

Docet, inquit, Ianſenius variis locis omnem gratiam eſſe efficacem, gratiam ægræ voluntatis non relinqui in libero arbitrio, ſed invictiſſimè facere ut velit bonum; tollere omnem reſiſtentiam; oppoſitos obices voluntatis perrumpere; hominem Deo operanti per gratiam non poſſe reſiſtere; nullam gratiam effectu carere; gratiam & effectum reciprocari; hoc ipſo quo effectu homo deſtituitur, ſequi nullam ei gratiam eſſe collatam.

Depulſio Janſenii defenſorum.

Reponunt Ianſenii defenſores hæc loca reprehendi non poſſe, nec propter verba, quia tota Auguſtinianis locutionibus conſtant, etiam apud Scholaſticos uſitatis; nec propter ſententiam; quia talis eſt, ut etiam Ieſuitis eam probari ſaltem ut orthodoxam neceſſe ſit, nempe: Quamvis ſint gratiæ quædam inefficaces, & quibus verè reſiſtitur; tamen omnem gratiam eo ſenſu efficacem dici poſſe, quia nulla caret eo effectu ad quem abſolutâ Dei voluntate ordinatur.

Hinc colligunt ex * *ſexto principio articuli primi nihil in iis eſſe reprehendendum, prorſuſque ſecundæ propoſitionis nec verba nec ſenſum in Ianſenio contineri. Rectà quidem ad metam iſti tendunt, & niſi obſtent Moliniſtæ, etiam pervenient.*

Quæſtiones duæ.

Duplex inde quæſtio tantùm exurgit.

Alia minùs præcipua: An iſta loca Auguſtinianis vel apud Theologos uſitatis locutionibus conſtent.

Alia capitalis: An ſenſum in Ianſenio contineant toti probatum Eccleſiæ, ſaltem ut orthodoxum.

Methodus ineunda Moliniſtis.

Prorſus alterutrum conficiendum eſt Moliniſtis; vel voces illas non eſſe Auguſtinianas, nec ullis Theologis Catholicis probatas: quod ſi effecerint, Ianſenium tantùm temeritatis & incuriæ coarguerint: vel non habere in Ianſenio ſenſum illum quem ipſi tribuunt ejus defenſores, ſed alium quo nulli prorſus gratiæ ullo modo reſiſti ſtatuatur: quod ſi præſtiterint, etiam hæreſeos reum tenebunt Ianſenium.

Expenditur ex illa methodo Morellius.

Quid ibi Morellius? quo pacto utramque quæſtionem tractat? Quo pacto probat ex Ianſenio nullam eſſe gratiam inefficacem; non reſiſti gratiæ in eo effectu ad quem diſponit, ad quem excitat, ad quem allicit, ad quem dat poſſe quod nunquam in actum exit ſine gratia uberiore, eo modo quo Thomiſtæ docent. Audiamus quid afferat. Tacet, obmuteſcit; quæſtionem ne cernit quidem. O præclarum patronum! O dignum Pontificiæ Conſtitutionis vindicem!

Methodus Auguſtinianis ineunda.

Nunc luſtremus an meliùs in cauſa ſua ſtent Ianſenii defenſores, quibus hoc efficiendum eſt:

1, *Loca Ianſenii quæ arguuntur, Auguſtini aut aliorum Patrum gratiæ defenſorum locutionibus conſtare, aut certè apud Theologos uſitatis.*

2, *Nullo modo ſenſum damnatum ſecundæ propoſitionis continere.*

3, *Eo ſenſu accipi debere qui toti Eccleſiæ probetur.*

Objecta à Moliniſtis Janſenii loca cum Auguſtini & Proſperi locis comparantur.

Ad primum obtinendum ſolis ſe oculis advocatis egere dicunt Ianſenii defenſores; adeóque objecta Ianſenii loca cum aliis Auguſtini aut aliorum Patrum locis è regione ita componunt:

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 4.	AUGUSTINUS de corr. & gr. cap. 11.
Gratia ſanæ voluntatis in primi hominis libero relinquebatur arbitrio, ut eam ſi vellet deſereret, aut ſi vellet uteretur: gratia verò lapſæ ægrotæque voluntatis nullo modo in hominis relinquitur arbitrio, ut eam deſerat aut arripiat ſi voluerit; ſed ipſa eſt potiùs illa poſtrema gratia, quæ invictiſſimè facit ut velit, & à voluntate non deſeratur.	Nec illa gratia ſani hominis parva erat, quâ demonſtrata eſt etiam potentia liberi arbitrii, quoniam ſic adjuvabatur, ut ſine hoc adjutorio in bono non maneret, ſed hoc adjutorium ſi vellet deſereret; hæc autem tantò major eſt, ut parum ſit homini per illam reparare perditam libertatem; parum ſit denique non poſſe ſine illa vel apprehendere bonum, vel permanere in bono, niſi etiam efficiatur ut velit. Prima gratia eſt quâ fit ut habeat homo juſtitiam ſi velit; Secunda plus poteſt, quâ etiam fit ut velit. Si in tanta infirmitate vitæ hujus ipſis RELINQUERETUR VOLUNTAS ſua, nec Deus in eis operaretur ut vellent, inter tot & tantas tentationes voluntas ipſa ſuccumberet. Subventum eſt infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia inſuperabiliter & indeclinabiliter ageretur.

Notæ quædam.

NOTA I, Inſuperabilem, indeclinabilem *illam gratiam quæ* dat velle, quæ non relinquit homi-

* VI PRINCIP. *Nullus locus Janſenii reprehendi poteſt, niſi vel propter verba, vel propter ſententiam vocibus ſubjectam.*

homini voluntatem ſuam, ſed facit velle: *quæ non eſt ſimilis gratiæ Adamicæ*, quam ipſe deſerebat cùm vellet, *ita neceſſariam ab Auguſtino ſtatui, ut ſine ea dicat* non poſſe *hominem lapſum* vel apprehendere bonum, vel permanere in bono.

NOTA II, *gratiam* quæ relinquitur libero arbitrio, quam deſerit homo cùm vult, *nihil aliud eſſe Auguſtino & Ianſenio quàm gratiam verſatilem & Molinianam. Semper enim eam opponit Auguſtinus efficaci quæ facit velle; ſed hoc latè infrà probabitur.*

NOTA III, *Non id nunc agi, utrum Ianſenius cum Auguſtino ſentiat, ſed utrum cum Auguſtino loquatur; quod certè qui hæc loca inſpexerit, negare nemo poteſt. Fieri tamen poſſe non diffitemur, ut alienum ab Auguſtino ſenſum in his vocibus incluſerit. Sed hoc factum probare debent Moliniſtæ. Non factum verò probant Ianſenii defenſores, ut infrà oſtendetur.*

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 14.

„ Tota doctrinæ Auguſtini moles eò collimat, „ ut Chriſtiani credant, & „ qui poſſunt intelligant, „ *non liberum arbitrium eſſe* „ *quod reddat auxilium efficax velinefficax*, & quod „ ſit *cauſa cur hic & nunc* „ *Deus influat in opus, quod* „ *poſſit gratiæ efficientiam* „ *ſeu influxum in opus impedire, quod libertas illius* „ *cauſa ſit, ut actus ſingu-* „ *li hic & nunc fiant.*

Et in margine, Molinam, Leſſium, Suarem, adſcribit, quorum ſunt verba quæ diſtinctis hîc characteribus excuſa ſunt.

S. PROSPER carm. de Ingratis.

At verò omnipotens hominem cùm gratia ſalvat,
Ipſa ſuum conſummat opus, cui tempus agendi
Semper adeſt, quæ geſta velit, non moribus illi
Fit mora, nec cauſis anceps ſuſpenditur ullis,
Nec quod ſola poteſt, curâ officioque miniſtri
Exequitur, famuliſque vicem committit agendi.

AUGUSTINUS de gr. & lib. arb. c. 16.

Certum eſt nos velle cùm volumus; ſed ille facit ut velimus bonum. Certum eſt nos facere cùm facimus; ſed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficaciſſimas voluntati.

Ibidem.

Ut in Deum credamus & piè vivamus, non volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei: non quia velle non debemus & currere, ſed quia in nobis & velle operatur & currere.

Nota.

Morellium adhuc ut potui tuli, ſed hîc prorſus ferri non poteſt, quem non puduit Leſſii & Molinæ loca, diſtinctis apud Ianſenium characteribus expreſſa, ſolam gratiæ verſatilis doctrinam complexa, quaſi fidem Catholicam à ſummo Pontifice conſecratam proferre, & in hoc Ianſenium erroris arguere, quòd Molinæ doctrinam dicat ab Auguſtino improbari. Nec eſt quod cauſetur commune eſſe Thomiſtis ac Moliniſtis dogma: Poſſe liberum arbitrium gratiæ influxum impedire. Alio enim longè ſenſu à Moliniſtis aſſeritur, alio à Thomiſtis. Iſti duplex genus gratiæ admittunt, unum cui nunquam reſiſtitur, aliud cui ſemper reſiſtitur in ſecundario effectu, id eſt, plenâ converſione, quam iſta gratia nunquam operatur ſine uberiore auxilio. Hoc nunquam negavit Ianſenius, imo multis locis admiſit. At verò Moliniſtæ uniuſmodi gratiam admittunt, quæ cùm poſſit actu & effectivè ſortiri effectum, nunc à libero arbitrio impeditur, nunc non impeditur. Itaque à libero arbitrio pendere volunt quòd gratia nunc ſit efficax, nunc ineffica. Hoc negat Ianſenius, hoc ab Auguſtino improbari dicit; hoc tota olim Congregatio de Auxiliis in Molina damnavit his verbis: Hæc propoſitio & doctrina Patris Molinæ, quatenus docet efficaciam auxilii divini pendere ab effectu liberi arbitrii humani, non autem ab ipſo auxilio, prout à Deo venit, & ex modo motionis divinæ, videtur tradita à Semipelagianis; aſſeritur autem à Molina contra expreſſam ſententiam ſancti Auguſtini lib. de corr. & grat. *Hoc negant omnes penè Romani Theologi, quibus ut blandirentur qui Romæ quinque propoſitiones impugnarunt, & ne gratiam verſatilem & Molinianam adſtruere viderentur, multis locis providerunt in ſchedulis Conſultoribus oblatis; & nominatim in hac propoſitione, de qua ſic loquuntur*:

Non agitur de gratia ſufficiente verſatili ſtatuenda, quæ modò effectum ſuum habeat, modò non habeat; ſed tantùm in genere, utrum verum ſit in ſtatu naturæ lapſæ nullam dari gratiam quæ verè ſufficiens ſit.

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 24.

Gratia tollit omnem voluntatis reſiſtentiam.

AUGUSTINUS de præd. SS. cap. 8.

Hæc gratia quæ occultè humanis cordibus divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde reſpuitur; quia ideo tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur.

Lib. ad Simpl. q. 2.

Neſcio quomodo dicatur fruſtra Deum miſereri, niſi nos velimus. Si enim Deus miſeretur, ergo jam volumus: ad eandem quippe miſericordiam pertinet ut velimus.

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 24.

Gratiam Dei ita victricem ſtatuit Auguſtinus, ut non rarò dicat hominem operanti Deo per gratiam non poſſe reſiſtere, ſed è contrario Deum non quicquid voluntatem facturam prævidet, ſive abſolutè, ſive conditionatè, ſed quicquid omnino voluerit in voluntate operari, quam ipſe magis habeat in ſua omnipotentiſſima poteſtate, quàm ipſa

AUGUSTINUS de corr. & grat. c. 14.

Deo volenti ſalvum facere, nullum hominis reſiſtit arbitrium. Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis eſt poteſtate, ut divinam voluntatem non impediat, nec ſuperet poteſtatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipſe quæ vult. Non eſt itaque dubitandum voluntati Dei qui in cælo & in terra omnia quæcunque voluit fecit,

ipſa voluntas. *Quod probat illis locis quæ hic è regione poſita ſunt.*

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 25.

Nulla prorſus effectu caret, ſed eum in omnibus in quibus datur, infallibiliter operatur.

Ibid.

Gratiam tanquam cauſam & operationem voluntatis bonam velut effectum eſſe, ut Philoſophi loquuntur, convertibiles & à ſe mutuò inſeparabiles.

Ibid.

Hoc ipſo quo effectu bono deſtituitur, nullam ei gratiam collatam eſſe.

cit, & qui etiam illa quæ futura ſunt fecit, humanas voluntates non poſſe reſiſtere, quominus faciat ipſe quod vult.

AUGUST. ſerm. 44 de verbis Domini.

Agis ſi ageris, & bene agis ſi à bono agaris.

Lib. ad Simpl. q. 2.

Neſcio quomodo dicatur fruſtra Deum miſereri niſi nos velimus. Si enim Deus miſeretur, jam volumus.

De præd. SS. c. 8.

Si omnis qui audivit à Patre & didicit venit, omnis qui non venit non audivit à Patre nec didicit. Abſit ut quiſquam non veniat, qui à Patre audivit & didicit.

Ibid.

Qui credunt Prædicatore forinſecus inſonante, intus à Patre audiunt atque diſcunt. Qui autem non credunt, foris audiunt, intus autem non audiunt, neque diſcunt.

Lib. de gr. Chr. c. 13.

Qui novit quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit ſecundum gratiam, ſed ſecundum legem; non ſecundum Spiritum, ſed ſecundum literam.

Ibid.

Quando Deus docet, non per legis literam, ſed per Spiritus gratiam; ita docet, ut quod quiſque didicerit, non tantùm cognoſcendo videat, ſed etiam volendo appetat, agendoque perficiat.

Lib. 2 operis ult. in Julianum.

Cùm verbis Doctor plantat & rigat, poſſumus dicere, fortè credit auditor, cùm verò Deus dat incrementum, ſine dubio credit & proficit.

JANSENIUS tom. 3, lib. 2, cap. 32.

Quæ agit & peragit effectum.

S. Proſper.

Ipſa ſuum conſummat opus.

Ex his omnibus conficiunt Ianſenii defenſores, nihil in ipſis Ianſenii locutionibus eſſe reprehendendum, omneſque bono ſenſu accipi poſſe, eo ſcilicet quo ab Auguſtino acceptæ ſunt: inde ejuſmodi argumentum concinnant.

Argumentum I.

Omnes Ianſenii locutiones quæ circa ſecundam propoſitionem proferuntur ex Auguſtino deſumptæ, vel manifeſtè Auguſtinianis æquivalentes ſunt, tantumque aliquanto molliores, ut patet ex ipſa inſpectione.

*Sed ex Auguſtinianis locutionibus nemo argui poteſt ſecundam propoſitionem tradidiſſe, per * tertium principium articuli primi. Ergo ex iſtis locutionibus argui non poteſt Ianſenius tanquam ſecundæ propoſitionis auctor: quod erat probandum.*

Geminæ notæ in hoc argumentum.

Hoc argumentum duabus notis ſuffulciunt: prima eſt, Auguſtini locutiones eſſe Ianſenianis per ſe duriores. Nihil enim durius, ſi Moliniſtas audiamus, in hac materia dici poteſt, quàm gratiam à nullo duro corde reſpui; eumque qui non facit quod non novit, nondum à Deo doctum eſſe per gratiam, ſed per literam & legem.

2, *Auguſtinianas illas locutiones fere nuſquam ab Auguſtino circumſcribi & contrahi, contrà autem à Ianſenio eaſdem phraſes ſæpe ad ſenſum omnibus probatum expreſsè alligari, ut infrà probabitur. Rurſus ab eodem hæreticum ſenſum ab iiſdem expreſsè removeri: unde ſequi aiunt longè iniquiùs in Ianſenium ſecundæ propoſitionis invidiam conjici, quàm in ipſum Auguſtinum conjiceretur.*

Lemma præambulum.

Atque ita quidem illi ſummovent eos qui ex iſtis locutionibus ſecundam propoſitionem eruunt. Sed ipſum ſenſum Ianſenii validiùs adhuc damnato ſecundæ propoſitionis ſenſu ſegregant duobus argumentis, præter alia ſuperiùs poſita principia, hoc item lemmate ſubnixis.

Omnes ſuperiùs allatæ locutiones, in quibus contineri ſecundam propoſitionem putant, ut multum ambiguæ ſunt. Poſſunt enim ad illam revocari doctrinam, toti Thomiſtarum Scholæ probatam: omnem gratiam tam efficacem quàm ſufficientem, eſſe efficacem reſpectu proximi iſtius effectus ad quem ordinatur voluntate Dei abſolutâ.

Sic enim explicari poſſunt omnes ſuperiùs allatæ Ianſenii locutiones: Gratia tollit omnem reſiſtentiam, nempe quæ impedit proximum effectum, non quæ remotum. Item nulla gratia effectu caret, nimirum proximo illo ad quem deſtinatur voluntate abſolutâ, non remoto ad quem excitat: Gratia omnis agit & peragit effectum proximum, non remotum.

Gratia eſt convertibilis cum effectu; *diſtinguo, proximo non remoto, ſive eo propter quem datur voluntate abſolutâ, non eo ad quem naturâ ſuâ tendit & refertur voluntate Dei antecedente.*

Omnis gratia eſt efficax, nempe proximi effectus ad

* III PRINCIP. *Ex ſola Auguſtini locutione nemo argui poteſt ullum hæreticum dogma docuiſſe.*

quem ordinatur voluntate absolutâ, non ejus ad quem ex natura sua tendit.

Nulla datur gratia sufficiens, nisi sit efficax; distinguo, sufficiens omnibus modis & ad agendum actu, sive Molinianè, verum est; sufficiens Thomisticè, cui semper dissentiatur, nisi adsit efficax: falsum.

Hinc claret omnes istas locutiones boni sensus capaces. Demus Molinistis etiam malum admittere, quod jure negari posset, quia Augustinianas phrases, quales istæ sunt, ad bonum sensum Ecclesiæ consensus alligat: Sed demus tamen includi posse sub omnibus illis vocibus, & Catholicum sensum Thomistarum, & hæreticum damnatæ propositionis, tamen concedant necesse est Iansenii adversarii, nil in eis esse reprehendendum, si pateat ab ipso orthodoxo tantùm sensu intellectas; hoc verò duplici argumento conficiunt ipsius defensores.

Argumentum II.

Iansenius malum sensum qui in istas propositiones cadere poterat, expresè removit, cùm variis locis asseruerit, gratiæ nonnunquam dissentiri: gratias quasdam inefficaces esse; gratias quasdam in solis desideriis inefficacibus hærere, & à concupiscentia superari. Loca in promptu sunt.

Primus locus.

Delectatio victrix (*inquit tom. 3, lib. 8, c. 2,*) quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est. Tunc enim est victrix, quando alteram superat: quod si contingat alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est. *En gratiam, quâ acceptâ in solis desideriis inefficacibus hæret animus.*

Secundus locus.

Initio autem capitis 27, libri 2 de gratia Christi Salvatoris: Nec verò, *inquit*, moveat quenquam quod CONSTET multos divinitus mente collustrari, imo verò & in ipsa voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus interna suasione & inclinatione dissentiunt, ut propterea falsum putet gratiam in eo cui datur, semper operari effectum ob quem datur.

Nota.

Locus iste ita manifestus Annato visus est, ut aliter elabi non potuerit, quàm causando non hanc esse Iansenii doctrinam, sed potius objectionem ab ipso propositam quam refellat. Agnoscit igitur hanc doctrinam esse Catholicam, & secundæ propositioni contrariam. Restat inquirendum an hic locus contineat Iansenii doctrinam. Hoc verò ita perspicuum est, ut mirum videri possit tam absurdam cogitationem cuiquam incidere potuisse. Cuivis enim inspicienti patet hoc afferri à Iansenio quasi Catholicum dogma cum sua sententia conciliandum, cui repugnare in speciem videbatur. Explicare enim toto hoc capite contendit quomodo utrumque verum sit, & à gratia sæpe dissentiri, & tamen illam semper eum habere effectum ad quem datur: velut si quis ita adversus Calvinistas disputaret: Nec verò moveat quenquam quod constet Christum in cœlo nunc esse, nec inde exiturum ante supremum judicium, ut propterea falsum putet eum in Eucharistia esse. His verbis utique non negaret Christum in cœlo esse, sed negaret ex eo sequi ipsum in Eucharistia non esse.

Talem esse Iansenii mentem & per se patet, & ex sequentibus verbis omnino constat. Quemadmodum, *inquit*, inundatio divinæ gratiæ totam hominis voluntatem secum instar impetuosi cujusdam torrentis rapit, sic ut omnia humani cordis retinacula, quibus terrenis rebus irretitur, velut violentâ quâdam tempestate dirumpat; ita lenis ille velut auræ tenuis afflatus, complacentiam quandam voluntatis tenuissimam, rei tam pulchræ, quæ simul objicitur contemplanda, contemperatam suaviter impetrat, & celerrimè quasi furtim post se rapit.

Non potuit gratiam sufficientem Thomistarum clariùs & significantiùs exprimere. Hanc enim illi in istis velleitatibus, excitationibus, complacentiis sitam docent. Nec refert quod negat Iansenius istam gratiam sufficere. Semper enim hoc verbum, ut ipsemet monet initio libri 3, pro eo usurpat, quod sine alio auxilio sufficit ad actu & effectivè agendum, *nec gratiam efficacem requirit. Ita cùm ait,* Hæc gratia nullo modo sufficit ut homo Dei mandatum operetur, *idem est ac si dicat, cum hac gratia nunquam hominem Dei mandatum operari sine uberiori auxilio; cùm dicit,* Non enim quævis gratia ad quosvis effectus inferendos sufficit, *idem est ac si dicat, non quamvis gratiam ad quemvis effectum reipsâ actu & sine uberiore auxilio inferendum satis esse. Quæ phrasis tametsi ex usu communi & ex Augustino petita, & à Iansenio multis in locis explicata, præcipuè tamen Scholasticos induxit, ut ab eo omnem gratiam sufficientem rejici putarent.*

Postremò si quis inefficacis gratiæ verbum ex Iansenii ore velit audire, habes illud lib. 4, cap. 10; Gratia, *inquit*, nunquam est sufficiens (*Molinianò scilicet sensu, ut sæpe monuimus*) sed vel efficax vel inefficax. *Satin' hoc est? Addit Iansenius:* Ex inefficaci gratia operationem sequi non posse: *id est, ex perpetuo ejus loquendi more, superiùs à nobis in secunda Disquisitione stabilito, fieri non potest ut ex auxilio inefficaci solo, sequatur operatio; quod de sufficiente sua gratia millies Thomistæ testantur. Cùm igitur, ut patet, erroneum illum sensum Iansenius excluserit, sequitur ex* * *quarto Principio, ambiguas ejus locutiones non posse ad illum detorqueri, sed orthodoxo potiùs sensu accipiendas. Quod erat probandum.*

Argu-

* IV PRINC. *Scriptoris Catholici ambiguam locutionem orthodoxi sensus & erronei capacem, erroneo interpretari nefas est, si erroneus ille sensus expresè sit amotus.*

Argumentum III.

Idem Ianſenius eaſdem locutiones apertè ad bonum & Catholicum ſenſum alligavit, additis reſtrictionibus Thomiſticis.

1, *Fatetur non omnem gratiam plenum & integrum effectum obtinere; ſed tantùm aliquem.* Nulla, *inquit*, Chriſti gratia effectu ſuo caret. *En propoſitionem generalem*: Sed omnis efficit ut voluntas velit & aliquid operetur. *En reſtrictionem.*

Nomine autem voluntatis illius quam ſemper operatur gratia, non eſt intelligenda plena voluntas, ſed nonnunquam ſola velleitas & deſiderium inefficax. Si contingat, *inquit*, cupiditatem ardentiorem eſſe, in ſolis deſideriis inefficacibus hærebit animus. *Addit Ianſenius, effectum illum quem ſemper efficit gratia, eſſe illum ob quem datur.* Gratia, *inquit*, in eo cui datur, ſemper operatur effectum ob quem datur.

Iam verò per voces illas, ob quem datur, *manifeſtè intelligit Ianſenius eum effectum ad quem deſtinatur voluntate Dei abſolutâ.* 1, *Quia cùm voluntas Dei nominatur, niſi quid obſtet, intelligenda eſt abſoluta, non antecedens, quæ nonniſi impropriè dicitur voluntas, cùm ſit tantùm velleitas, ut ait Sanctus Thomas.* 2, *Quia gratiæ dantur voluntate abſolutâ, non antecedente, ut ait Ianſenius lib. 3 de gratia Chr. cap. 20. Hinc patet ſententiam Ianſenii his verbis concludi poſſe*: Gratia ſemper aliquem effectum operatur, eum nempe ad quem ordinatur Dei voluntate abſolutâ.

Ergo debent eo ſenſu accipi omnes ſuperiùs allatæ ambiguæ locutiones, ex * *quinto principio articuli primi. Sed hic ſenſus eſt Catholicus, quia Thomiſtis omnibus communis, ut ſuprà conſtituimus. Ergo ſenſus Ianſenii in omnibus illis locis eſt Catholicus. Quod erat demonſtrandum.*

Corollarium.

Ex his omnibus conſtat, inquiunt, unam eandemque eſſe ſententiam Ianſenii & Thomiſtarum circa gratiam tum efficacem, tum inefficacem, ſeu ſufficientem.

Vtrique admittunt gratiæ efficaci propriè dictæ ſemper conſentiri; utrique aſſerunt ex gratia inefficaci nunquam operationem ſequi.

Vtrique aſſerunt tam gratiam efficacem quàm inefficacem, eſſe efficacem reſpectu ejus effectus quem vult Deus.

Vtrique gratiam inefficacem in imperfectis actibus poſitam docent.

Hoc tantùm inter ſe differunt, quod cùm duo in gratia inefficaci conſideranda ſint, unum quod ſit efficax reſpectu ejus effectus ad quem ordinatur voluntate abſolutâ; alterum quod ſit Thomiſticè ſufficiens, & det poſſe à gratia efficaci applicandum & determinandum reſpectu alterius effectus ad quem excitat: frequentius illam Ianſenius conſiderat, quatenus refertur ad illum effectum reſpectu cujus efficax dicitur. Contrà Thomiſtæ frequentiùs eam ſpectant quatenus refertur ad illum effectum reſpectu cujus dicitur ſufficiens vel inefficax.

Rurſus Ianſenius inefficacem gratiam vix unquam appellat ſufficientem, non quod eam neget ſufficere notione Thomiſticâ; ſed quia ſemper hoc verbum uſurpat Molinianâ & vulgari ratione apud omnes Patres uſitatâ, & præcipuè in Schola ſua Lovanienſi receptâ, ubi id demum ſufficere dicitur, quod complectitur omnia ad agendum neceſſaria. Sic enim illi in juſtificatione Cenſuræ ann. 1586, cap. 13: Gratia ad converſionem ſufficiens ipſa convertit; quæ verò non convertit, non ſufficit. *Hâc notione rectè Ianſenius gratias inefficaces ſufficere negavit, quamvis id nunquam Thomiſtarum notione negaſſet, ut teſtatur initio libri 3 de grat. Chriſti cap. 1. At verò Thomiſtæ ad vitanda, credo, Moliniſtarum convitia, crebrò gratias inefficaces ſufficientes dicunt.*

3, *Thomiſtæ frequentiſſimè cum gratia inefficaci hominem poſſe aſſerunt, in actu primo ſcilicet, & in ſenſu diviſo.*

Contrà Ianſenius aliquando quidem dicit hominem cum illa poſſe. Nam de illa voluntate inchoata loquens tom. 3, lib. 8, cap. 20. Velle, *inquit*, dat poſſe; & fortiter velle, fortiter poſſe. *Frequentius tamen hoc negat; quæ verbi, non rei diſcrepantia eſt. Affirmat enim* poſſe, *cùm hoc verbum uſurpat pro potentia actus primi. Negat* poſſe, *cùm accipit pro ea potentia cui nihil deeſt ad agendum actu neceſſarium.*

Quæres, an concedi poſſit ex Ianſenii principiis gratiam inefficacem dare poſſe proximum & completum, itidem ut quidam Thomiſtæ de gratia ſufficiente docent? Diſtinctione hic opus eſt, quàm multoties attulimus. Si poſſe proximum *accipis pro eo cui nihil deeſt neceſſarium ad agendum, ne quidem impulſio & applicatio ad agendum; ſic non dat poſſe proximum gratia inefficax, nec apud Ianſenium, nec apud Thomiſtas: at ſi accipis pro eo quod continet virtutem integram, applicandam tamen auxilio efficaci; ſic nihil vetat quominus illæſâ Ianſenii doctrinâ, imo accuratè veſtigiis ejus inſiſtendo, gratia illa inefficax* poſſe completum *largiri dicatur. Docet enim ille gratiam efficacem largiri tantùm actum ſecundum; docet largiri tantùm poſſe completiſſimum, quod complectitur omnia ad agendum neceſſaria; docet largiri poſſe cum effectu; docet ab Auguſtino gratiam Thomiſtarum facilè admiſſum iri.*

Diluitur Annatinum ſophiſma.

Ex his facilè patet quo pacto retundendum ſit Annati argumentum, quo Ianſenium à Thomiſtis voluit ſegregare. Gratia, inquit, ſufficiens apud Thomiſtas caret eo effectu ad quem dat poſſe proximum.

At nunquam gratia Ianſenio caret eo effectu, ad quem dat poſſe proximum.

* V PRINC. *Ambigua locutio bono ſenſu interpretanda eſt, ſi ab ipſo Scriptore ad bonum ſenſum alligata ſit.*

Ergo discrepat à Thomistis Iansenius.

Fallaciâ enim laborat minor propositio, quæ exposito duplici hujus vocis, posse, *sensu detegitur. Nunquam caret gratia eo effectu ad quem dat posse proximum, quod nihil aliud requirat ad agendum; verum est ex Thomistis & Iansenio: nunquam caret eo effectu ad quem dat posse proximum actus primi, & semper ab actu divisum; planè falsum est ex utrisque.*

Sed ad istas argutias & similes alias semel & uno verbo incidendas, in promptu habendum est quod superiùs secundâ Disquisitione & tertiâ annotavi; potentias illas non agentes in quo voluerint gradu adversariis esse concedendas, dummodo nunquam sine uberiori auxilio in actum prodeant. Nec minus illud ex Iansenio concedi potest, gratiam nonnunquam carere eo effectu ad quem destinatur voluntate Dei antecedente. Cùm enim ea voluntas semper feratur in bonum absolutè spectatum, consentire autem gratiæ habeat rationem boni, utique semper illâ voluntate Deus velle censendus est homines suæ gratiæ non resistere, sed illi plenè consentire: improbat enim homines gratiæ suæ resistentes, velletque illos ad se converti, quod quidem si non præstant, in ipsis causa est, non in Deo. Prorsus autem sicut Thomistæ docent, etiamsi gratiæ efficaci nunquam dissentiatur, dissentiendi tamen potentiam in voluntate manere: sic instructa infirmioribus illis gratiis voluntas, etsi nunquam iis plenè consentiat, tamen verè consentire potest, nec defectu physicæ potestatis iis non consentit, sed quia mavult alii objecto, quò magis delectatur, consentire. Ille tamen status animæ creaturam magis quàm Deum amantis rectè propterea vocatur infirmitas, imbecillitas, & impotentia, quia nunquam contingit ut in eo statu sine ampliori auxilio rectè agat, & quia hic ipse status animæ voluntariè malo consentientis, & ideo bonum respuentis, magna est infirmitas & impotentia respectu boni, non quidem antecedens sed consequens liberum consensum voluntatis malo amplius delectanti.

ARTICULUS IV.

Methodus inveniendæ in Jansenio tertiæ propositionis. Quæ conveniant.

NEmo fere tam pertinax inter Molinistas quin libenter agnoscat summum Pontificem neutiquam suâ Constitutione generalem illam attigisse quæstionem, Vtrum libertas quatenus Deo competit, Christo, Beatis, hominibus & dæmonibus, postulet indifferentiam. Nam & Philosophica potiùs quàm Theologica est, & nominis plus fortasse quàm rei, ut primarios Molinistas sentire novi.

Rursus nec illud definivit Innocentius, Christum in iis actibus in quibus fuit determinatus ad unum, ut ad diligendum Deum, *non meruisse, contra quàm statuitur à sancto Thoma. Non definivit, inquam, vel Christum Patrem non amare potuisse, vel amando non meruisse, adeóque de quæstione illa generali neutiquam pronunciavit, an libertas meriti & demeriti generatim quatenus hominibus lapsis & Christo competit, postulet indifferentiam, & excludat determinatam ad unum voluntatem. Hinc nominatim in propositione ad resecandas illas generales quæstiones, fit mentio* status naturæ lapsæ.

Constat 3, nec illud sanxisse summum Pontificem, ad merendum & demerendum requiri indifferentiam Molinianam, quæ potentiam ita expeditam ad utrumlibet postulat, ut alterutrum possit reipsâ & actu arripere sine novo auxilio. Latè hoc Disquisitione quartâ probavimus ex scriptis Molinistarum. Hic sufficit annotasse indifferentiam illam ab omnibus Thomistis rejici, quos sequi duces in Theologia licet.

Constat postremò, satis esse ad omnem erroris suspicionem vitandam, illam indifferentiam admittere, quam admittunt Thomistæ.

Intentio Molinistarum.

Docuit, inquiunt, tertiam propositionem Iansenius tom. 3, lib. 6, ubi dicit, nullam omnino voluntatem, quantumcunque ad unum determinatam, amittere libertatem. Hoc enim intelligendum de libertate meriti & demeriti & de statu naturæ lapsæ, à quo indifferentiam amovet, ut necessitatem invehat.

Depulsio Jansenii Defensorum.

Nec verba Iansenii reprehendi possunt, quia ex Patribus & Scholasticis petita; nec sensus, quia hoc tantùm in illis locis docuit Iansenius: 1, Libertati in genere solam repugnare coactionem, quatenus hâc etiam comprehenditur necessitas naturalis. 2, Ad libertatem meriti & demeriti, quatenus Christo convenit, non requiri indifferentiam. Non docet autem ad libertatem meriti & demeriti in statu naturæ lapsæ non requiri indifferentiam, imo potiùs statuit indifferentiam à libertate & à merito hujus viæ in hominibus lapsis esse prorsus indivulsam. Ergo non docuit tertiam propositionem. Hinc oriuntur

Quæstiones duæ.

Alia minùs præcipua: Vtrum Iansenii locutiones de libertate è Patribus & Scholasticis petitæ sint.

Alia capitalis; Vtrum erraverit in sensu, sive utrum ab hoc statu indifferentiam amoverit, etiam Thomisticam in sensu diviso.

Methodus ineunda Molinistis in tertia propositione.

Debent ostendere 1, Iansenium hîc usum durioribus locutionibus, nec apud Patres & Scholasticos usitatis: quod si evicerint, ipsum tenebunt imprudentiæ reum.

2, Omnem omnino indifferentiam ab ipso sublatam, etiam illam quam Thomistæ concedunt; hoc modo poterit in errore teneri. In quo ea danda laus est Annato, quod unicam illam affricandæ Iansenio tertiæ propositionis viam non ignorarit. Hinc in Jansenio à Thomistis damnato *propterea docet ab ipso traditam tertiam propositionem, quia tollit omnem indifferentiam, quam Thomistæ concedunt. Nec minùs clarè Hallerius &*

& ſocii in eo ſummam quæſtionis rectè conſtituunt, quod, inquiunt, indifferentia à ſtatu naturæ lapſæ ſit inſeparabilis, ut ſupra vidimus.

Expenditur ex iſta methodo Morellius.

Aliquantò item propiùs in hac propoſitione Morellius ad controverſiæ caput accedit. Intellexit enim quæſtionem eſſe ſcholaſticam, utrum libertas in genere poſtulet indifferentiam; quam definire ſummus Pontifex ne cogitavit quidem. Ergo ut cauſam obtineat, illud adjicit: Janſenii diſcipuli, *inquit*, conſentiunt toto libro ſexto agi de libertate naturæ corruptæ. *Laudo quod viam intellexit; in hoc non laudo, quod ſuo jure ſumit illud ipſum quod probari decuerat; non laudo quod id adverſariis ſuis affingit, quod ipſi tam diſertè negant. Legat, quæſo, libellum qui anno 1654 adverſus Annatum editus eſt, videbit in eo latè comprobari Janſenium hoc libro non de libertate hujus ſtatus, ſed de generali & naturali tantùm diſputaſſe, atque ut à generali indifferentiam excluſit, ſic ad ſtatum hujus vitæ prorſus neceſſariam docuiſſe.*

At fortè reipſâ convictus dabit non hoc à Janſenii defenſoribus agnitum, quod ab ipſis agnoſci fidentiùs quàm prudentiùs affirmavit: ſed tamen contendet id ipſis agnoſcendum. Verùm id quî poſſit ab ipſis impetrare, cùm tam aſſeveranter à Janſenio negetur? Ex Auguſtino, *inquit tom. 3, lib. 7, cap. 5,* & Bernardo aſſeruimus libertatem arbitrii (*ſed quam? An hujus ſtatus, an verò genericam?*) generalem, *inquit*, & naturalem, non eſſe aliam, niſi à neceſſitate, per quam patet eos ſolam coactionem intellexiſſe. *At cùm idem agit de libertate hujus vitæ, aliter ſe ſentire profitetur. Sic enim inquit lib. 6, cap. 34:* Inter actum liberum & ſtatum libertatis permagna differentia eſt: aliter Deus, aliter Angeli viatores, aliter Beati, aliter damnati, aliter Chriſtus Dominus in via conſtitutus liber fuit, nec ullo pacto quæ in uno ſtatu libertatis adſunt, aut etiam requiſita ſunt, ad alterum extendenda ſunt. Hominum igitur viatorum non ſolùm coactionis expertem eſſe libertatem, ſed etiam neceſſitatis immutabilis voluntariæ, cum Scriptura & Patribus & Catholica fide fatemur perlibenter.

Quorſum ergo, inquiet Morellius, tam multis agit de libertate Janſenius, niſi ut naturæ lapſæ libertatem explicet? Facilis nodus, ſed in quo tamen non miror Morellii ingenium hæſiſſe. Genus præſcindit quidem à ſpeciebus, ſed tamen in ſpeciebus eſt. Gradus ſentientis, ut vulgo in ſcholis philoſophantur, rationem non involvit, & tamen ſentiens in homine eſt, qui rationem habet, non quatenus ſentiens, ſed quatenus homo. Similiter generica illa libertas quam tractat & evolvit Janſenius, ut in Deo & in Beatis, ſic etiam in homine lapſo eſt, nec involvit etiam in homine lapſo indifferentiam quatenus libertas eſt, ſed illam aliunde individuo nexu habet adjunctam, quatenus libertas eſt hominis lapſi & viatoris: ſicut ſentiens, cùm non involvat in ſe rationem, eam tamen quatenus in homine eſt, individuo nexu habet annexam. Quamobrem qui negatæ in hoc ſtatu indifferentiæ Janſenium propterea reum agat, quod indifferentiam ad genericam libertatis rationem pertinere neget, tam ſit abſurdus, quàm ſi quis à Philoſophis hominem fingi criminetur rationis expertem, quia negant eum quatenus ſenſu præditus eſt, eſſe rationalem; ſive quia rationem, ſpecificum eſſe gradum volunt, non genericum. Atque ut illi hanc criminationem facillimè hâc reſponſione depellerent: Non dicimus hominem eſſe rationis expertem, ſed negamus eſſe rationalem quatenus animal, quia hic gradus in aliis invenitur ſine ratione: Sic item Janſenius nullo negotio eos repellit, qui negatam ipſi indifferentiam objiciunt. Non nego, inquit, hominem eſſe indifferentem; at nego indifferentiam ipſi convenire per genericam rationem libertatis, ſed per ſpecialem hujus ſtatus & vitæ conditionem, quâ fit ut nihil ipſi proponatur ad merendum & demerendum niſi per judicium indifferens, ut aiunt Thomiſtæ. Habet Morellius genuinam Janſenianæ mentis explicationem, qui hanc viam explicandæ libertatis propterea arripuit, quòd Auguſtini interpretem profeſſus, quæ apud ipſum inveniebat, ſimpliciter debuit exponere.

Methodus ineunda Janſenii Defenſoribus.

Primò docendum in objectis Janſenii locis nihil eſſe à Patrum & antiquorum Scholaſticorum loquendi modo alienum. 2, Senſum illorum locorum non excludere indifferentiam, nec quicquam niſi Catholicum & orthodoxum complecti. Primum exequuntur comparatis inter ſe Janſenii & Patrum Scholaſticorumque locis ad hunc modum:

Locus Janſenii objectus à Morellio t. 3, lib. 6, c. 6.

Apertè conſectaneum eſt omnem omnino voluntatem, quantumcunque ad unum determinatam, nullâ tali neceſſitate, quâ dicitur neceſſe eſſe ut velit, deſinere eſſe liberam, quia non deſinit eſſe voluntas, quæ non eſſet ſi nollemus.

Auguſtinus de Civitate lib. 5, cap. 10.

Si autem definitur iſta neceſſitas ſecundum quam dicimus neceſſe eſſe ut ita ſit aliquid, vel ita fiat; neſcio cur eam timeamus ne nobis auferat libertatem.

S. Thomas q. 10 de potent. a. 2, ad 5.

Dicendum quod naturalis neceſſitas ſecundum quod voluntas aliquid ex neceſſitate velle dicitur, ut felicitatem, libertati voluntatis non repugnat, ut Auguſtinus docet in 5 de Civitate. LIBERTAS ENIM VOLUNTATIS VIOLENTIÆ AUT COACTIONI OPPONITUR.

Et 1 part. qu. 88 ad 1.

Verbum Auguſtini eſt intelligendum de neceſſitate coactio-

coactionis, neceſſitas autem naturalis non aufert libertatem voluntatis.

Bernardus libro de libero arbitrio.

Nec Deus caret libero arbitrio, nec diabolus, quoniam id quod ILLE ESSE NON POTEST MALUS, NON INFIRMA FACIT NECESSITAS, SED FIRMA IN BONO VOLUNTAS, ET VOLUNTARIA FIRMITAS; quodque hic non vult in bonum reſpirare, non aliena facit violenta oppreſſio, ſed ſua ipſius in malo obſtinata voluntas.

S. Thomas.

Impotentia coactionis quæ opponitur voluntario, tollit rationem meriti & demeriti, non impotentia quæ eſt ex perfectione in bonitate & malitia, quia hoc voluntarium non tollit, ſed ponit voluntatem determinatam ad unum. Quod poſſe peccare pertinet ad laudem, eſt per accidens, in quantum oſtendit opus quod laudatur ex neceſſitate factum non eſſe. Sed quamvis removeatur à Chriſto potentia peccandi, non tamen ponitur coactio quæ voluntario contrariatur, & laudis rationem tollit.

In 3, diſt. 23, art. 4.

Cùm explicaret quomodo Chriſtus mereri potuerit per liberum arbitrium determinatum ad unum.

Dicendum, *inquit*, quod etiamſi eſſet DETERMINATUM AD UNUM NUMERO, SICUT AD DILIGENDUM DEUM, QUOD NON FACERE NON POTEST; tamen ex hoc non amittit libertatem aut rationem laudis ſive meriti; & ita eſt actus ſui dominus.

Janſenius lib. 16, cap. 24.

Docet Sanctus Thomas opus eſſe laude vel vituperio dignum, ex hoc quod eſt voluntarium, non coactum, tametſi ſit determinatum ad unum. Nam diſputans utrum Chriſtus peccare potuerit, cùm ſibi objeciſſet ex Auguſtino, quod nullus peccat in eo quod vitare non poteſt, & proinde nullus etiam mereatur, vel laudetur de hoc quod dimittere non poteſt.

Deinde ſubjicit loca S. Thomæ quæ habes è regione.

Janſenius lib. 6 de gr. Chr. cap. 38.

Cùm recenſuiſſet Janſenius multa Scholaſticorum loca, ſummam ipſorum breviter ita colligit:

Habes, Lector, conſenſum admirabilem tot ſanctiſſimorum & eruditiſſimorum virorum, de quibus nulla unquam erroris in hoc argumento ſuſpicio fuit. Unanimiter conſtantiſſimèque docent voluntatem, hoc ipſo quo rationalis voluntas eſt, eſſe liberam, ſuâ non poſſe privari libertate, nec voluntatem, id eſt, volitionem futuram niſi eſſet libera & in poteſtate, nullam immutabilitatis, inevitabilitatis, vel quocunque voces nomine, ſed ſolam coactionis libertatem ei repugnare.

Loca è quibus Janſenius hanc concluſionem elicit.

Petrus Capuleius in 2, diſp. 7.

Reſpectu amare Deum in Beatis, eſt ſempiterna & libera electio.

Gabriel Biel diſt. 18 ad 3.

Actus beatitudinis eſt liberè elicitus, & ita contingens, etſi immutabilis & perpetuus.

Marſilius ab Inghen.

Neceſſarium & inevitabile, non per naturam, ſed per gratiam non tollit rationem laudabilis.

Thomas de Argentina in 3, d. 12.

Neceſſitas coactionis tollit rationem meriti, neceſſitas immutabilitatis, proveniens ex perfectione virtutum, non tollit, ſed auget.

Scotus quodl. 16.

Cum neceſſitate ad volendum ſtat libertas in voluntate. Nam in eo eſt libertas volendi, quia delectabiliter & eligibiliter aliquid agit.

Richardus de Media-Villa in 2, diſt. 25, art. 3.

Non obſtante illâ neceſſitate quâ Angeli diligunt bonum liberrimè, motu dilectionis movent ſe.

Sanctus Thomas.

Etiamſi eſſet liberum arbitrium determinatum ad unum numero, ſicut ad diligendum Deum, quod non facere non poteſt, tamen non amittit libertatem aut rationem laudis, ſive meriti.

Alexander de Hales.

Neceſſitas coactionis tollit liberum arbitrium, ſed non neceſſitas inevitabilitatis.

Guillelmus Pariſienſis.

Neceſſitas vel impoſſibilitas quæ non aufert operi quin ſit voluntarium, hoc eſt, ex voluntate, quam impoſſibile eſt non eſſe liberam, nec culpam aufert.

Petrus Lombardus.

Ubi non eſt libertas, nec voluntas.

Hugo de Sancto Victore tract. 2, cap. 4.

Ex quo voluntas eſt, libertas eſt, quia voluntaris eſt libertas; ubi autem non eſt libertas, nec voluntas.

Bernardus de libero arbitrio.

Ubi voluntas, ibi libertas; & hoc eſt quod puto dici liberum arbitrium. Ipſam enim voluntatem, quia impoſſibile eſt de ſeipſa ſibi non obedire, etiam impoſſibile eſt ſuâ privari libertate.

Joannes Damaſcenus lib. 3 fidei orthod. cap. 14.

Arbitrii libertas nihil aliud eſt quàm voluntas.

Auguſtinus 22 de Civit. Dei, cap. ult.

Erit una in omnibus, & inſeparabilis in ſingulis voluntas libera, fruens indeficienter æternorum jucunditate gaudiorum.

Cerni licet nihil in ſumma iſtorum locorum à Janſenio collecta reperiri, quod non in iſtis locis extet; nihil ab illo additum de ſuo, multa etiam reſecata duriora; & tamen tam parum Eccleſiæ, tam parum honori ſummi Pontificis conſulit Morellius, ut his non

Janſe-

Ianſenii, ſed Patrum Scholaſticorumque verbis tertiam propoſitionem contineri contendat. Verùm quid ipſe ſequentibus argumentis reſpondere poſſit, haud ſatis video.

Argumentum I.

*Ex ſolis Auguſtini & Patrum & antiquorum Scholaſticorum verbis, nemo poteſt argui hæreticam tertiæ propoſitionis tradidiſſe doctrinam, ex * tertio principio articuli primi.*

Sed hæc quæ profert Morellius, ipſiſſima ſunt Patrum & Scholaſticorum loca & verba, ſine ulla inflexione, quæ ſenſum mutare vel tantillum poſſit, à Ianſenio repetita. Ergo &c.

Argumentum II.

Doctrina in tertia propoſitione damnata, nulli, ut teſtantur Epiſcopi, ante Ianſenium cognita eſt. Atqui iſtorum locorum doctrina ab omnibus penè antiquis Scholaſticis tradita eſt, utpote ex ipſorum libris, ne verbo quidem addito, ducta. Igitur hæc loca non continent tertiam propoſitionem.

Argumentum III.

Vt detur ambigua eſſe locorum Ianſenii verba, certè negari non poteſt quin commodè explicari poſſint ſenſu orthodoxo, adhibitâ levi diſtinctione. Nam quod ait nullam inevitabilitatis, immutabilitatis, ſolam coactionis neceßitatem libertati repugnare, intellige de libertate generali, quatenus Deo, Beatis, & hominibus convenit, non de propria hujus ſtatus. Iam extra aleam hic locus erit.

Quod ait docere Sanctum Thomam opus eſſe laude vel vituperio dignum ex hoc quod eſt voluntarium, non coactum: Iam non metuet Moliniſtarum impetum, ſi addideris, ſpectari hic rationem laudis & vituperii generatim, quatenus etiam Chriſto convenit, qui caruit indifferentiâ in Deo diligendo, quo tamen ille actu meruit; non autem proprium & ſpecificum meritum hujus ſtatus, quod nunquam ab indifferentia disjungitur.

Quod ait voluntatem non amittere libertatem ullâ tali neceßitate, quâ dicitur neceſſe eſt ut velit, tam orthodoxum erit ſi de libertate generali intelligatur, quàm ſi de ſtatu libertatis in hac vita falſum.

Atqui Ianſenius ambiguas iſtas locutiones ipſe ſano illo & orthodoxo ſenſu interpretatur, ipſe de generali ſe tantùm libertate, non de ſtatu libertatis in hac vita agere teſtatur. Aſſeruimus, *inquit tom. 3, lib. 6, cap. 5*, libertatem arbitrii GENERALEM ET NATURALEM, non eſſe aliam niſi à neceſſitate, per quam intelligitur à Patribus ſola coactio.

Et ſtatim initio libri ſeptimi: Hactenus, *inquit*, declaravimus GENERALEM libertatis rationem, à qua dictum eſt liberum arbitrium, in eo ſitum eſſe, quod immune ſit à neceſſitate coactionis. *Ipſe inſeparabilem eſſe ab hoc ſtatu aſſerit indifferentiam potentiæ, ut Morellio jam oſtendimus.*

*Ergo hæc loca malo ſenſu interpretari nefas eſt, per * quintum Principium articuli primi. Quod erat demonſtrandum.*

Argumentum IV.

*Malum iſtum ſenſum qui in iſtas locutiones intrudi poſſet, nempe quod à libertate hujus vitæ omnem indifferentiam excluſerit, removet expreßè Ianſenius, ut jam probavimus Diſquiſitione tertiâ. Igitur hoc ſenſu illas explicari injurium eſt, per * quartum Principium articuli primi.*

*Ergo nec verba, nec ſenſus Ianſenii poſſunt reprehendi; atque ita nil in eo niſi orthodoxum, per * ſextum Principium articuli primi. Quod erat demonſtrandum.*

Videat, quæſo, Morellius quàm rectè iſti ad controverſiæ caput colliment, non ipſius more inaniter ſibi ipſi plaudentes, nec ridiculè de proſtratis hoſtibus, quos ne attigerint quidem, more ipſius gloriantes, ſed Ianſenium claris & manifeſtis ipſiuſmet Ianſenii locis ab ipſius calumniis vindicantes.

ARTICULUS V.

Excurſio in Annatum ſuper Janſenii ſententia de libertate.

NE quid in hac materia difficultatis relinquamus, ad iſtius propoſitionis calcem, breviter quædam perluſtrabimus, dum Moliniſmi res adhuc fluctuarent, ab Annato ſcripta libro de incoacta libertate. Ibi enim futuræ ſortis ignarus, & quid poſtulatura eſſet Societatis cauſa non præſcius, alieniora nonnulla ab illius utilitatibus poſuit, illudque præſertim quod ait pag. 175, Ianſenium admittere Thomiſtarum indifferentiam: *ſed in eo ſibi contradicere.* Fatetur, *inquit*, Janſenius ita convenire indifferentiam libero arbitrio, ut quibuſcunque poſitis quæ ad agendum bonum & malum requiſita ſunt, poſſit liberum arbitrium in hac vita facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere. *Et iterum*: Dicimus liberum arbitrium quantumcunque vehementi atque efficaci gratiæ delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen poſſe bonum non tantùm non facere, ſed etiam malum. Verum eſt enim iſtud non in ſenſu compoſito, ut vulgo dici ſolet, ſed in ſenſu diviſo. Adde quod

* III PRINCIP. *Ex ſola locutione Auguſtini vel antiquorum Scholaſticorum non poteſt argui quiſquam vel ab Auguſtino vel ab antiquis Scholaſticis diſſentire, vel ullum hæreticum dogma docuiſſe.*

* V PRINC. *Ambigua locutio bono ſenſu interpretanda eſt, ſi ab ipſo Scriptore ad bonum ſenſum alligata ſit.*

* IV PRINC. *Scriptoris Catholici ambiguam locutionem orthodoxi ſenſus & erronei capacem, erroneo interpretari nefas eſt, ſi erroneus ille ſenſus expreſsè ſit amotus.*

* VI PRINC. *Nullus locus Janſenii reprehendi poteſt, niſi vel propter verba, vel propter ſententiam.*

quod dicit eodem libro dum putat suam sententiam defendere posse eâdem ratione quâ Thomistæ : In libero arbitrio quantumcunque per gratiam præparato atque determinato reperiri simultatem potentiæ ad operandum & non operandum : esto, non sit potentia simultatis. Et quod idem est : Quamvis duo actus contrarii sint, & in eadem voluntate simul esse non possint ; potestates tamen ad opposita non sunt oppositæ, nec sibi invicem, nec actibus oppositis ; sed in eodem simul subjecto sive quiescente, sive agente simul commorantur. Usitata est ista dissidentium cogitationum pugna in Jansseniana Theologia.

Hic primò animadverti velim fateri Annatum non usque adeo firmum in neganda indifferentia Iansenium, ut non eam disertis verbis aliquando agnoverit. Contradicit, inquit, sibi Iansenius, nunc admittit indifferentiam, nunc negat. Igitur ex ipso Annato non minus probabilis est eorum sententia, qui agnitam à Iansenio indifferentiam volunt, quàm Annati qui sublatam contendit. Quod si non minus probabilis, hoc ipso sit etiam probabilior, quia benignior, quia in Episcopum Catholicum religiosior est. Nam cùm duæ sunt de Scriptoris Catholici sensu opiniones, quarum unâ reus erroris alicujus asseritur, aliâ errore liberatur, nisi manifesta sit disparitas rationum, semper in judicando amplectenda est benigna sententia ; quod nisi fit, in illud Domini præceptum impingitur : Nolite judicare & non judicabimini.

2, *Notandum admitti à Iansenio indifferentiam certis & conceptis verbis : at nullum locum profert Annatus, quo sic clarè negatam in hoc statu indifferentiam vel ipse possit contendere. Quis igitur dubitet potiorem claræ & non ambiguæ affirmationis fidem ad purgandum erroris suspicione Iansenium esse debere, quàm obscurioris alicujus locutionis ad eundem crimine innectendum ?*

3, *Non aliter ferè probat Annatus tolli à Iansenio indifferentiam, quàm consecutionibus quibusdam, ex quibus indifferentiæ excidium sequi dicit. At contra claram & apertam Scriptoris testificationem afferre consecutiones, ridiculum & injurium. Ecquid enim non tam sæpe ejusmodi consecutionibus Thomistas cum Calvino sentire arguit ? Et tamen ipse negat Thomistas ideo pro Calvinistis, pro libertatis inimicis habendos.* Aliud est, *inquit*, videre quid sentiant, aliud quid contra eos objiciatur.

Postremò, quod vel præcipuum est, pueriles, ridiculæ, nullius roboris sunt consecutiones illæ, ex quibus negatæ indifferentiæ accusationes conflat Annatus, ut ex illarum confutatione ad oculum demonstrabitur.

Annatinus Cavillus.

Non potest, inquit Annatus, à Iansenio admitti simultas potentiarum, quia potestatem agendi conferri docet per victricem delectationem, sive in bono, sive in malo : At simul non sunt victrices delectationes : Ergo nec agendi potentiæ. Respondeo, ludere Annatum in voce posse, *& vulgatissimam in Scholis doctrinam dissimulare. Duplex est enim potestas, duplex posse : alia actus primi, alia actus secundi ; alia quæ interiorem virtutem notat, alia quæ etiam impulsionem & applicationem ad agendum involvit : ex hoc postremo genere est victrix delectatio ; impellit illa ad agendum, admovet, applicat, eo prorsus modo quo Thomistæ de physica prædeterminatione sentiunt.*

Dat ergo propriè dicendo actum secundum, primum supponit ; tollit simultatem sensus compositi, quo componuntur actus inter se ; relinquit simultatem potentiarum in actu primo, eo prorsus modo quo prædeterminatio physica. Eam ob rem Iansenio gratia efficax dicitur adjutorium actus secundi, *non primi ; nec dat posse alia ratione, nisi quia dat velle ; dat ipsum actum, non quandam separatam ab actu potentiam.*

Igitur si sermo sit de ipsis potentiis in actu primo spectatis, plena est apud Iansenium simultas potentiarum ; si de actu secundo, nec apud Iansenium, nec apud Thomistas ulla simultas est, sed tantùm successio : atque hoc est quod aliquando Iansenius ait, nonnisi subtractâ gratiâ efficaci hominem posse malè agere, nimirum in sensu composito. Nunquam enim continget ut reipsâ malè agat, dum aderit efficax gratia ; at potentia ipsa malè agendi prorsus eodem tempore cum gratia efficaci consistit. Habet enim homo, etiam cùm bene agit, malè agendi potestatem, sed non habet malè agendi voluntatem. Videat Annatus quàm facilè fuerit illud ipsius, quo maximè se jactat, argumentum refellere.

Aliæ Annati ratiunculæ confringuntur.

Quid est, inquit, quod dicit Iansenius, non admittere se indifferentiam, qualem admittunt recentiores Scholastici ? *Vin' dicam, mi Pater ? Non admittit Iansenius indifferentiam qualem Iesuitæ, quos molli recentiorum Scholasticorum nomine appellat ; Vide libri oras, non alios videbis quàm Iesuitas adscriptos.*

Pergit Annatus, & ita disputat : Admittuntne illi aliam indifferentiam quàm illa quam admittit Ecclesia ? *Ita prorsus : admittunt Moliniani indifferentiam rectâ fronte cum gratia efficaci pugnantem ; admittunt indifferentiam quæ postulet non modò ut semper positis omnibus ad agendum requisitis possimus agere & non agere, sed etiam quâ cum omnibus illis ad agendum requisitis, etiam cum ipsa gratia oppositus actus aliquando componatur. Hanc nunquam agnovit Ecclesia. Sed solennis Annati mos, quæ propriè in Societatem suam dicta sunt, in omnes Theologos spargere, ad concitandam Iansenio apud omnes invidiam.*

Expressa est apud Iansenium, inquit Annatus, indifferentiæ negatio, parall. not. 79, dum Suarem, Bellarminum & Vasquez eo nomine accusat, quod gratiam admittant quâ stante in libero arbitrio, possit

ſit arbitrium, indifferenter velle & nolle. Nunquamne intelliget Annatus ſolos hic Moliniſtas à Ianſenio carpi, qui præſente ſuâ gratiâ ſufficiente, non certò in alteram partem vergere voluntatem dicunt, ſed nunc gratiam rejicere, nunc accipere verſatili & inſtabili motu, ſine ullo alio Dei auxilio? Hanc indifferentiam negat, rejicit, damnat Ianſenius, & quicunque cum Ianſenio veſtram illam gratiam verſatilem deteſtantur: atque ut ille Moliniſticam reſpuit gratiam, ſic illas locutiones quibus à Moliniſtis exprimi ſolet, nempe ejus uſum vel non uſum in libero relinqui arbitrio, poſſe illam arripi vel repudiari pro nutu, poſſe ei voluntatem conſentire vel diſſentire, velle & nolle: quæ locutiones licet rectum habeant ſenſum in doctrina Thomiſtarum, & ideo determinatæ & alligatæ ad illorum ſenſum, ſæpe, ut jam latè probavimus, à Ianſenio probentur, tamen quia in Moliniſtarum ore, imo in ore vulgi, nihil aliud ſignificant niſi gratiam verſatilem quam pro nutu nunc accipit, nunc abjicit voluntas, nullo, cùm accipit, uberiore inſtructa auxilio quàm cùm abjicit; hinc meritò ſenſum iſtis locutionibus à Moliniſtis expreſſum explodit Ianſenius.

Equidem miror tam tardum Annato ingenium fuiſſe, ut tam facilem verborum diſcrepantiam conciliare nequiverit. Admittit indifferentiam Ianſenius: negat indifferentiam Ianſenius: fatetur gratiæ quamlibet efficaci vel conſentire vel diſſentire poſſe voluntatem; negat idem in libero arbitrio relictam gratiam; negat eam pro arbitrio recipi vel repelli. Si non ipſe mentem ſuam interpretatus eſſet, tamen injurium erat pugnam illam verborum non aliquâ, præſertim expeditâ & ad manum diſtinctione componere: ſed prorſus excuſatione carent qui in illa ambiguitate cavillantur, cùm ipſe ſic præciſè definierit, quam indifferentiam oppugnet, quam admittat, ut nullum diſputationi locum reliquerit.

Definit indifferentiam quam oppugnat lib. 8 de gr. Chriſti cap. 20: Quandiu, *inquit*, hîc vivimus, ſemper ineſt indifferentia libero arbitrio, ſed non eo modo quo iſti Scholaſtici (*Ieſuitæ*) putant, quos ſuprà diximus, qui quocunque modo arbitrium, ſive gratiæ, ſive peccati delectationibus imbuatur, ſemper exiſtimant cum utravis ejus diſpoſitione poſſe fieri ut utrumlibet velit, ſive bonum, ſive malum, pro illa ſola ſcilicet innata indifferentia voluntatis, quæ ſub quacunque diſpoſitione actum prævenientе ſeſe ſuâ libertate in utramvis partem flectit.

Non potuit clariùs Molinianam indifferentiam ſignificare; quæ cum quacunque gratia non nudam poteſtatem actus expertem, ſed ipſum contrarium actum componit, quâ voluntas ita potens fingitur, ut inſtructa ſufficienti auxilio, nunc ſe in alteram partem flectat, nunc in aliam reflectat. Hanc indifferentiam oppugnarunt quotquot in diſciplina Thomiſtarum floruere Theologi; hanc reverâ tanquam humanæ ſuperbiæ inventum inſectatur paſſim Ianſenius: at illam alteram Thomiſtarum, quâ voluntas ita poteſt diſſentire gratiæ efficaci, ut nunquam diſſentiat, ibidem ultro fatetur admittitque, & latè explicat Ianſenius.

Eodem, *inquit*, tempore quo voluntatis arbitrium ſub gratia efficaciter eam movente poſitum eſt; imo quò etiam actum voluntatis bonum facit, eſt in eadem voluntate poteſtas illud non faciendi, imo peccandi: non quod ceſſatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiæ delectantis influxu poſſit conſiſtere, quod ſenſus compoſitus poſtularet: ſed quia ceſſandi & peccandi poteſtas cum eadem gratia ſimul in eodem voluntatis arbitrio conjungi poteſt. Sic ergo voluntas quantumcunque gratiæ ſuavitate capiatur, poteſt non agere id quo rapitur, quia veram non agendi potentiam, etiam ſub gratia rapiente retinet, quamvis fieri nequeat ut ipſa non-actio cum gratiæ operatione in eadem ſimul voluntate copuletur.

Habet Annatus ad ſuas argutias. Habet Lector unde judicet, utrum æquius ſit eam Ianſenio hæreſim tribui, quam diſertis verbis ipſe rejiciat; an verò illius verba, ut multum ambigua, eo ſenſu intelligi, quo ab ipſomet explicata eſſe demonſtratur.

ARTICULUS VI.

Methodus inveniendæ in Janſenio quartæ propoſitionis.

CONvenit inter omnes Theologos licere ſine ulla erroris nota gratiam verſatilem rejicere, quæ modò effectum habet, modò non habet. Conſtat 2, *orthodoxam eſſe Thomiſtarum doctrinam, quâ negant gratiæ efficaci unquam reſiſti, licet ſemper reſiſti poſſit.*

Intentio Moliniſtarum.

Docet Ianſenius hæreticos in eo fuiſſe Semipelagianos, quòd dicerent gratiæ reſiſti poſſe vel obtemperari, quia vult gratiâ efficaci neceſſitatem afferri voluntati, & diſſentiendi poteſtatem auferri; quam doctrinam tradit lib. 8 *de hæreſ. Pelag. cap.* 6.

Nota.

Nuſpiam Moliniſtæ quàm in hac Ianſenii accuſatione, & in quartæ propoſitionis ſenſu ſic explicando conſtantiores. Docent enim unanimi conſenſu in hoc errorem Ianſenii ſitum, quòd gratiæ efficaci diſſentire poſſe negaverit, quia neceſſitatem affert. Sic Hallerius & ſocii in illis ſcriptis quæ Romæ Conſultoribus obtulerunt; Thomiſtæ, *inquiunt*, & Jeſuitæ concedunt divinæ gratiæ humanam voluntatem conſentire & diſſentire poſſe; hoc ipſum Janſeniſtæ negant. *Alibi:* Exigendum à Janſenii defenſoribus, *inquiunt*, ut fateantur quod non ſint hæretici qui dicunt liberum arbitrium Deo moventi per gratiam efficacem diſſentire poſſe. *Et Annatus in præfatione libri cui titulus eſt:*

Janſenius à Thomiſtis damnatus, Si gratia efficax, *inquit*, non tollit libertatem, conſequenter nec tollit indifferentiam; quod dicere judicatur hæreticum in illa propoſitione. *Idem in reſponſione ad Ludovici Montaltii Epiſtolam 17 præcipuum Janſenii errorem in eo collocat, quod velit gratiæ neceſſitatem afferri voluntati. Poſtremò Morellius in eo etiam collocat Janſenianum errorem circa hanc propoſitionem, quod hæreſeos accuſet eos qui dicunt gratiæ reſiſti poſſe.*

Depulſio Janſenii Defenſorum.

Nec in verbis Janſenii quicquam reprehendendum, quia Auguſtiniana ſunt; nec in ſenſu, quia fatetur gratiæ etiam efficaci reſiſti poſſe; fatetur ab ea liberum arbitrium poſſe diſſentire, licet nunquam diſſentiat: fatetur non eſſe hæreticos qui hoc aſſerunt, imo hæreticos aſſerit qui hoc negant. Sed eos tantùm Semipelagiani erroris inſimulat, qui eidem gratiæ nunc conſentiri nunc diſſentiri pro ſolo nutu arbitrii volunt, ſive qui gratiam Molinianam & verſatilem in Eccleſiam invehunt; nec alius eſt ſenſus omnium locorum quæ ab ejus adverſariis proferuntur.

Quæſtio.

An culpanda fuerint Janſenii verba, an ſenſus, ſive an Janſenius gratiam neceſſitantem admiſerit, cui reſiſti non poſſit; quod improbandum: an verò ſolam gratiam verſatilem, quæ modò effectum habet, modò non habet, rejecerit; quod non modò licitum, ſed laudandum eſt.

Methodus Moliniſtis ineunda.

Debent ad arguendum imprudentiæ Janſenium oſtendere duriora illius verba, & minimè Auguſtiniana. Ad eum verò hæreſeos accuſandum docere debent gratiam neceſſitantem, cui reſiſti non poſſit, à Janſenio admiſſam, nec ſolam Molinæ gratiam repudiatam, ſed & efficacem cui reſiſti poſſet.

Expenditur ex hac methodo Morellius.

Sedulò cavit bonus Doctor ne quid nobis uſpiam in ſe refellendo laboris daret. Vix enim unquam ad uſque controverſiæ caput pervenit. Quære apud illum argumenta quibus probet admitti à Janſenio gratiam neceſſitantem: quære rationes quibus adſtruat non ſolam à Janſenio rejici Molinæ gratiam, ſed omnem omnino cui reſiſti poſſit, etiam efficacem. Altum ubique ſilentium reperies, & Morellium inepti illius patroni ſemper ſimilem eſſe, qui multis laboraret oſtendere Clodium à Milone occiſum, nec ultra progrederetur.

Methodus Janſenii defenſoribus ineunda.

Ut verba Janſenii innoxia eſſe demonſtrent, oſtendere ſat eſt Auguſtiniana eſſe: Ut ſenſum, doceant oportet ſolam in allatis locis gratiam Moliniſticam rejici, nec negari diſſentiendi poteſtatem cum efficaci gratia cohærentem. Vtrumque autem ita præſtant: ac de verbis primò.

Locus qui objicitur Janſenio, extat lib. 8 de hæreſ. Pelag. cap. 6, In hoc, *inquit*, ergo propriè Maſſilienſium error ſitus eſt, quod aliquid primævæ libertatis reliquum putant, quo ſicut Adam, ſi voluiſſet, poterat perſeveranter operari bonum; ita lapſus homo ſaltem credere poſſet ſi vellet, neuter tamen abſque interioris gratiæ adjutorio, cujus uſus vel abuſus relictus eſſet in uniuſcujuſque arbitrio & poteſtate.

In hoc loco ea demum verba culpantur, quòd erroneum eſſe dicat Janſenius in hoc ſtatu admittere gratiam, cujus uſus vel abuſus relictus ſit libero arbitrio: atqui hæc verba purgare nullius negotii eſt. Aſſerit enim Sanctus Auguſtinus gratiam naturæ lapſæ non relinqui libero arbitrio. Nec ipſum, *inquit lib. de corr. & grat. cap.* 11, Adamum Deus eſſe voluit ſine ſua gratia, quam reliquit in ejus libero arbitrio: tale quippe erat adjutorium quod deſereret cùm vellet, & in quo permaneret ſi vellet, non quo fieret ut vellet. *Ecce quid ſit* gratiam relinqui libero arbitrio, *non dare velle, non eſſe efficacem, pendere ab ipſius nutu, nunc deſeri, nunc arripi, ſine alio auxilio quod det ipſum velle. Hujuſmodi gratiam amoliri ab hoc ſtatu nihil aliud eſt quàm damnare Molinæ verſatilem gratiam. At verò talem non eſſe gratiam hominis lapſi, nec relinqui illam libero arbitrio, oſtendit Auguſtinus ſequentibus verbis:* Si in tanta infirmitate vitæ hujus ipſis RELINQUERETUR voluntas ſua ut vellent, inter tot & tantas tentationes voluntas ipſa ſuccumberet. Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divinâ gratiâ inſuperabiliter & indeclinabiliter ageretur.

Sed ut ipſam locutionem omittamus, quam ſatis patet ex Auguſtino ſumptam, ſenſum ejus ita vindicant: Verba illa Janſenii quæ arguuntur, ut duriſſimè de iis ſentiatur, ambigua ſunt, & ſenſum tum Catholicum, tum erroneum admittunt. Catholica erunt ſi ſic accipiantur: Errabant Maſſilienſes, quòd admitterent gratiam verſatilem, cujus uſus & non uſus ita libero relinquebatur arbitrio, ut ſine alio auxilio eidem gratiæ nunc conſentiret voluntas, nunc diſſentiret.

Rurſus hæretica erunt ſi ſic accipiantur: Errabant Maſſilienſes, quòd dicerent gratiâ non neceſſitari voluntatem, & diſſentiendi poteſtatem ab ea non auferri.

His poſitis, orthodoxum eſſe Janſeniani loci ſenſum hoc duplici argumento concludunt.

Argumentum I.

Excludit & amovet diſertè Janſenius malum illum ſenſum qui includi in his verbis poſſet. Sic enim loquitur de grat. Chr. lib. 8, cap. 21, Eccleſia reprehendit in Calvino, quod doceat gratiam ita movere voluntatem, ut non ſit ei liberum reſiſtere:

ſtere: Auguſtino verò ita Deus movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, poſſet tamen motioni Dei refragari, aut obtemperare, ſeu, ut Concilium Tridentinum loquitur, illi diſſentire ſi velit. *Multa alia loca jam attulimus, quibus illam diſſentiendi potentiam cum gratia efficaci ſimul conſiſtere tradit Ianſenius.*

*Itaque per * quartum principium articuli primi ambiguus ejus locus hæretico illo ſenſu accipi non poteſt; igitur orthodoxo, qui ſolam Molinæ gratiam erroris accuſat, accipi debet. Quod erat probandum.*

Argumentum II.

Verba quibus conſtat hic locus, ſæpe ab ipſo Ianſenio explicata ſunt.

Primæva libertas.

Paſſim enim declarat Ianſenius, per primævam libertatem à ſe intelligi libertatem, qualis in Adamo fuit, nempe voluntatem ita ſanam ac robuſtam, ut gratiâ efficaci quæ daret velle, quæ voluntatem impelleret ad opus, non indigeret. En quomodo hunc primævæ libertatis ſtatum expreſſerit, lib. de grat. primi hominis & Angel. cap. 14, In illo felicitatis ſtatu velle & nolle non ab ipſo adjutorio, ſed ab arbitrii libertate Deus peti voluit, ut quocunque videretur ſe flecteret, ſive applicando ipſum adjutorium ad influendum ſecum, ſi vellet; ſive non applicando, ſi nollet.

Adam per primævam libertatem poterat perſeveranter operari bonum.

Poſſe intelligit Ianſenius, non illud Thomiſticum à gratia efficaci applicandum: ſed hoc tantùm quòd omnia ad agendum neceſſaria complecteretur, quodque in actum prodire ſine novo auxilio non repugnaret. Hinc cum ſolo illo adjutorio Angelos aſſerit in bono permanſiſſe. Videndus totus liber de gratia primi hominis & Angel. & præcipuè cap. 14.

Ita lapſus homo per reliquias primævæ libertatis, poſſet ſaltem credere ſi vellet.

Id eſt, homo lapſus ſine gratia efficaci poterat ex Semipelagianorum mente per ſolum illud adjutorium innocentiæ & reliquias libertatis actu credere. Hinc eorumdem errorem definiens tom. 3, *lib.* 3, *cap.* 1: Proſcripti ſunt, *inquit*, Maſſilienſes, non ob aliam cauſam, niſi quia tale auxilium ſufficere putarent, adeóque NULLUM ALIUD ADJUTORIUM EX PARTE DEI ESSE NECESSARIUM.

Neuter tamen ſine interioris gratiæ adjutorio, cujus uſus vel non uſus relictus eſſet in cujuſque libero arbitrio & poteſtate.

Id eſt, gratia quæ velle non dabat, tom. 1, *lib.* 8, *cap.* 6, Talis fuit illa gratia, ut ejus uſus in ſua cuique voluntate relinqueretur. NON ENIM DABAT VELLE VEL AGERE. *Gratia quæ non admoveret voluntatem ad opus. De gratia primi hominis cap.* 14, Non enim adjutorium faciebat influendo ut arbitrium vellet, ſed arbitrium volendo ut adjutorium influeret: *Gratia cujus effectum ſæpe actu impediebat voluntas, rurſus eandem quoque reddebat efficacem.* Applicatio, *inquit*, ad influendum (*in ſtatu innocentiæ*) libero arbitrio tribui debet, cujus nutus facit ut iſtud adjutorium ſimul influat, CUJUS NUTU PLERUMQUE FIT & ſemper fieri poteſt ut non influat.

Ita ad verum Ianſenii ſenſum inveniendum nil aliud opus eſt, quàm varias illas colligi notiones, & una propoſitione concludi. Errabant Maſſilienſes, quòd docerent non ſic peccato originali læſam eſſe naturam, ut non aliqua illi pars ſupereſſet robuſtæ illius libertatis, à qua peteretur ipſum velle, non ab ipſo adjutorio. Et ita ſicut Adam poterat primæ illius libertatis viribus actu in juſtitia ſine efficaci auxilio perſeverare; ſic hominem lapſum poſſe ſaltem actu credere, nullâ aliâ adjutum gratiâ, quàm eâ quæ primo homini collata eſt, quæ non erat efficax, quæ non dabat velle, quæ voluntatem ad opus non admovebat, ſed contrà ab ipſa libertate applicanda erat, ita ut pro nutu dominantis voluntatis, nunc careret effectu, nunc ſortiretur effectum.

*His conſtitutis, ſic breviter demonſtratio conficitur: Hæc propoſitio ſolam carpit & rejicit gratiam Molinianam, quod ſine errore fieri licet, ex poſito initio hujus articuli principio. Atqui hæc propoſitio verum continet Ianſeniani loci ſenſum, ut ex ſubjecta explicatione iſtorum verborum ab ipſo Ianſenio petita patuit. Igitur Ianſenii locus ſolam rejicit gratiam verſatilem & Molinianam, quod orthodoxum eſt. Igitur ejus loci ſenſus orthodoxus eſt ex * quinto articuli primi principio. Quod erat demonſtrandum.*

Secundum locum quem affert Morellius, omitto, quia facilior eſt, & ex hac methodo nullo negotio repelli poteſt. Manifeſtum eſt enim per illa verba quibus abutitur, Cujus influxus in eorum libero relinqueretur arbitrio, *ſolam deſignari verſatilem Molinæ gratiam, non verò gratiam efficacem, quæ facit liberum arbitrium influere.*

* IV PRINC. *Scriptoris Catholici ambiguam locutionem, orthodoxi ſenſus & erronei capacem, erroneo interpretari nefas eſt, ſi erroneus ille ſenſus expreſsè ſit amotus.*

* V PRINC. *Ambigua locutio bono ſenſu interpretanda eſt, ſi ab ipſo Scriptore ad bonum ſenſum alligata ſit.*

ARTICULUS VII.

Methodus inveniendæ in Janſenio quintæ propoſitionis.

GRaviter & verè nobilis Scriptor quæſtionem illam; *An Chriſtus pro omnibus mortuus ſit*, factioſam *vocat, & commovendis quidem imperitæ plebeculæ animis idoneam*; *reipſâ tamen apud eruditos futilem, imo nullam. Præciſis enim quæ utrimque conveniunt, nihil jam reſtat de quo certari poſſit, aut, ſi quid reſtat, ita vanum ac inane eſt, ut de eo altercari ridiculum ſit.*

Quæ conveniant utrinque.

Convenit orthodoxam eſſe eorum ſententiam, qui prædeſtinationem ſtatuunt ſine præviſione meritorum factam. Et quidquid cum ea opinione, quam de fide eſſe aſſerit Bellarminus, neceſſariò cohæret; cujuſmodi ſunt illæ propoſitiones conſectariæ.

Deus ſolis electis efficaci & abſolutâ voluntate ante præviſionem meritorum regnum cæleſte deſtinavit.

Illis ſolis Chriſtus, cujus voluntas divinæ ſemper conſentiens fuit, æternam beatitudinem efficaci & abſolutâ voluntate optavit, oravit, meruit.

Nec Deus nec Chriſtus ullam habuit efficacem & abſolutam voluntatem ſalutis reproborum.

Solis electis Deus & Chriſtus efficacia adjutoria conferre decrevit, quibus certiſſimè liberantur quicunque liberantur.

Nullis reprobis largiri Deus conſtituit efficax perſeverantiæ donum, ſine quo nemo ſalvatur.

Nullis reprobis conferre Deus conſtituit gratias illas verſatiles & Molinianas, quibus ad ſalutem ſine efficaci auxilio aliquando perveniatur, quia nullæ ejuſmodi dantur in hoc ſtatu.

Poteſt agnoſci in Deo antecedens quædam velleitas ſalutis reproborum, poteſt item in Chriſto.

Chriſtus voluit efficaciter morte ſuâ multis reprobis gratias quibus abutuntur, promereri.

Non neceſſe eſt ad fidem, fateri omnibus reprobis collatas eſſe gratias ſufficientes: patet exemplo excæcatorum & infantium, quibus tot Theologi gratias ſufficientes negant, ut agnovit ipſe Hallerius & ejus ſocii in ſcripto Conſultoribus oblato ſuper hac ipſa propoſitione: Intactæ relinquuntur, *inquit*, difficultates quæ occurrunt circa infantes ſine baptiſmo decedentes, aut infideles, aut obduratos. Nam qui dicit Chriſtum non pro ſolis prædeſtinatis eſſe mortuum, non dicit conſequenter pro quolibet reprobo in particulari mortuum eſſe; ſed ſufficit quod pro aliquibus ſaltem reprobis.

De prima parte hujus propoſitionis.

Duplex in quinta propoſitione pars eſt: alia falſa, ſcandaloſa, &c. pronunciatur; alia etiam hæretica: utraque Janſenio tribuitur ab ejus æmulis, utraque à Janſenio removetur ab ejus defenſoribus. Nos, ut res tota magis diluceſcat, utramque partem ſeparatim tractabimus, ac primò de ea parte quæ falſa à Pontifice dicitur.

Intentio Moliniſtarum.

Docet hanc partem Janſenius, cùm ait lib. 3 de grat. Chriſti cap. 20: Nec enim juxta doctrinam antiquorum, pro omnibus omnino paſſus & mortuus eſt, cùm potiùs hoc tanquam erroneum rejecerint.

Depulſio Janſenii defenſorum.

Nec verba, nec ſenſus iſtius loci reprehendi poteſt; non verba, quia à Sancto Auguſtino & Conciliis conſecrata ſunt; non ſenſus, quia negat tantùm Chriſtum eſſe mortuum pro omnibus in ſenſu Moliniano & Semipelagiano, nempe quòd Deus det omnibus gratias ſufficientes verſatiles, à libertate arbitrii applicandas, nec ſingulari quodam modo pro electis mortuus ſit, quo non eſt mortuus pro reprobis.

Methodus Molinianis ineunda.

Debent docere vel verba Janſenii auctoritate Eccleſiæ carere, ut eum imprudentiæ incuſent; vel alio ſenſu à Janſenio intellecta, quàm quo ab ejus defenſoribus intelliguntur, nempe quòd erroris etiam illam S. Proſperi expoſitionem arguerit, quâ dicitur Chriſtus mortuus pro omnibus, quantum ad ſufficientiam pretii.

Expenditur ex iſta methodo Morellius.

Vtinam tam modeſtus eſſet Morellius quàm parum moleſtus eſt! Nunquam enim vidi hominem minùs litigioſum. Ergo ſi quæras quid de ea dicat controverſia, uno verbo accipe: ſilet.

Methodus Janſenii Defenſoribus ineunda.

Debent vindicare tum verba, tum ſenſum iſtius loci Janſeniani; quod illi ſic præſtant: Primùm oſtendunt è regione Janſenianæ lacinia loca Patrum & Conciliorum eaſdem aut manifeſtè æquivalentes locutiones complectentia.

Locus Janſenii tom. 3, lib. 3, cap. 20.

Ex quibus omnibus jam ſatis arbitror patere, argumentum iſtud quo Chriſtus pro omnibus paſſus & mortuus eſt, vel redemptionem ſe pro omnibus dediſſe dicitur, nihil omnino pro auxilio ſufficienti ſuppeditando facere. Nec enim juxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino Chriſtus paſſus aut mortuus eſt, aut pro omnibus omnino tam generaliter ſanguinem fudit, cùm hoc potiùs tanquam errorem à fide abhor-

Loca antiquorum ex quibus hæc verba Janſen. mutuatur.

Eccleſia Lugdunenſis.

Catholica fides tenet, & Scripturæ ſanctæ veritas docet, quod pro omnibus credentibus & per gratiam baptiſmi ex aqua & Spiritu Sancto regeneratis & Eccleſiæ incorporatis verè Dominus & Salvator noſter ſit paſſus. De infidelibus eâdem conſtantiâ definit. Ceſſet hæc nova & inaudita præſumptio, ut nullus hominum, etiam impiorum, &

horrentem doceant esse respuendum.

& apud inferos irrevocabiliter damnatorum fuerit, pro quo Christus passus non fuerit. Cùm pro solis illis defunctis passionem sustinuerit, qui eum dum in corpore viveret, fideliter venturum, & mundum suâ passione redempturum crediderunt. Hoc itaque est Catholicum, hoc fidei Ecclesiæ ab initio commendatum.

Et utramque partem iterum inferiùs tangens, ac disputationem prolixiorem concludendo complectens: Ex his igitur, *inquit*, diligenter ac fideliter consideratis certissimè ac clarissimè ostenditur pro omnibus fidelibus Christi qui fuerunt, aut sunt, vel erunt, factam esse passionem Christi; pro corpore Christi immolari corpus Christi. De his verò qui adhuc in infidelitate atque impietate detinentur, manifestum est ex hac regula fidei, quod quicunque ex ipsis per Dei gratiam fuerint ad fidem conversi & in Christo regenerati, etiam pro ipsis confitendum sit factum esse, quod pro omnibus fidelibus factum constat. De cæteris verò qui in ipsâ impietate sua perseverantes sunt perituri, si de Scripturæ sacræ auctoritate, quod etiam pro talibus Dominus passus sit, certissimis & clarissimis testimoniis nobis demonstrare potuerint boni viri, qui talia definierunt, dignum omnino est ut credamus & nos. Si verò non potuerint, cessent contendere pro eo quod non legunt. Pudeat eos definire quod nesciunt. Timeant statuere quod nullum Sanctorum Patrum, nullum Concilium, nullum Apostolicæ Sedis Pontificium, nullum Ecclesiasticorum dogmatum decretum hactenus inveniant statuisse.

Et Concilium Valentinum cap. 4: De redemptione sanguinis Christi propter nimium errorem qui de hac causâ exortus est; ita ut quidam, sicut eorum scripta indicant, etiam pro illis impiis qui à mundi exordio usque ad Passionem Domini in sua impietate mortui & æternâ damnatione puniti sunt, effusum definiant, contra illud Propheticum: Ero mors tua, ô mors; ero morsus tuus, inferne; illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet, juxta Evangelicam & Apostolicam veritatem, quod pro illis hoc datum pretium teneamus, quibus ipse Dominus noster dixit: Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis, ut omnis qui credit in ipso non pereat, sed habeat vitam æternam.

Qui neget Iansenii verba è Patribus sumpta, non stultus, sed planè cæcus sit. Hinc ejusmodi demonstratio conficitur.

Argumentum I.

Ex solis Patrum verbis nemo argui potest scandalosam & falsam circa mortem Christi doctrinam docuisse, ex tertio Principio. Sed hic Iansenii locus verbis Patrum totus constat, ut inspicienti patet. Ergo ex illo non potest argui falsam tradidisse doctrinam. Quod erat demonstrandum.

Sensum autem solitâ methodo tuentur. Ambigua, ut multum, aiunt esse Iansenii verba. Boni enim sensus capacia sunt si sic explicentur: Christum non habuisse voluntatem absolutam promerendi per mortem suam omnibus reprobis gratias sufficientes Molinianas aut efficaces, quibus ab æterno interitu liberari actu & effectivè possent.

Falsum habebunt sensum si quovis modo explicatum de omnibus omnino hominibus istam sententiam, Christus pro omnibus mortuus est, *erroneam esse statuat.*

Atqui, inquiunt, bono & Catholico sensu sua verba interpretatus est ipse Iansenius. Primum enim aperit quid intelligat per illa verba, pro aliquo mori, & sanguinem fundere. Pro aliquo mortuum esse, *inquit eodem capite*, insinuat voluntatem Christi quam habet ut ei mors sua Patri oblata & sanguis prosit. *Et clariùs ibidem:* Esse passum, crucifixum, mortuum, se redemptionem dedisse, vel propitiatorem esse pro omnibus, plus aliquid dicit, quàm nudè pretium sufficiens obtulisse pro iis. Illud enim indicat intentione morientis pretium pro illis oblatum esse, ut ejus oblatione placatus Pater eos reipsâ de servitute liberaret, non sub ista conditione, si ipsi velint, qui nisi Deo donante non possunt, sed ut velint & credant, potenter in eorum voluntatibus operando.

Voluntatem autem illam Christi quam requirit ut pro aliquibus mortuus esse dicatur, significat esse veram & absolutam, ut patet 1 *ex remotione conditionis, Si & ipsi velint.* 2, *Quia sic se ipse interpretatur:* pro veris ovibus vero populo suo absolutè salvando semetipsum dedit ac tradidit. *Et infra:* Ipsorum liberationem à massa perditionis & salutem ABSOLUTE VOLUIT. 3, *Quia cùm generatim nominatur voluntas, intelligitur absoluta: hinc generalis Theologorum sententia; Christum nihil inaniter voluisse, nihil inaniter orasse; quod ita apud Theologos certum, ut inter errores à Facultate Parisiensi damnatos, qui in calce Magistri Sententiarum recensentur, relata sit hæc propositio:* Quod satis erat possibile quod per voluntatem aut volitionem creatam Christus aliquid voluit, quod nunquam debuit evenire.

Sufficiens autem illa gratia, quam negat omnibus esse collatam, est Moliniana; quia initio hujus libri hoc sensu verbum istud semper se usurpaturum esse professus est. Hoc posito, ita demonstratio concluditur.

Argumentum II.

Hæc propositio: Christus non est mortuus pro omnibus omnino hominibus, cum intentione & voluntate absoluta ut eis mors sua prosit; ut ejus oblatione placatus Pater eos reipsâ de servitute liberaret, potenter in eorum cordibus voluntatem ipsam operando, vel ut eis largire-

tur

tur gratias ſufficientes, quæ nihil aliud ad agendum requirerent. *Hæc propoſitio, inquam, eſt orthodoxa ex ſuppoſitis principiis initio hujus articuli. Sed hæc propoſitio continet verum ſenſum loci Ianſeniani, utpote expoſitione vocum ab ipſo Ianſenio factâ tota conſtans, per * octavum principium. Ergo verba ejus ut multùm ambigua, hoc ſenſu orthodoxo ſunt interpretanda. Quod erat demonſtrandum.*

Argumentum III.

Malus ſenſus qui cadere in hæc verba poterat, ejuſmodi eſt: Quocunque ſenſu erroneum eſt dicere Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe. *Hunc ſenſum amovet Ianſenius, cùm Proſperi expoſitionem quâ Chriſtus dicitur mortuus pro omnibus, quantum ad potentiam pretii, ſive ſufficientiam; non autem quantum ad applicationem & efficientiam, etſi Auguſtinianis expoſitionibus minus appoſitam ſentiat, tamen ut Catholicam & orthodoxam & Semipelagianis oppoſitam eſſe teſtetur. Nam hanc ipſam Proſperi doctrinam allaturus hoc præmittit*: Fabricarunt, *inquit ibidem*, Maſſilienſes adverſus rigidum illud & peculiare propoſitum Dei, quandam generalem & indifferentem erga univerſos voluntatem: deinde ex illa ſufficientem omnibus gratiam derivarunt. Quare nihil mirum eſt ſi iiſdem verbis idem proponamus antidotum, hoc eſt, ſi iiſdem argumentis quibus Maſſilienſes uſi ſunt, eaſdem Auguſtini & Proſperi ſolutiones opponamus. *Et continuò ab illa ipſa Proſperi ſolutione orditur, ad omnes homines pertinente. Ergo cùm nihil abſurdius ſit quàm Proſperum à Ianſenio Semipelagianum habitum eſſe, & Proſperi ſolutionem quam ipſe Semipelagianis opponit, Semipelagiano errore infectam, patet Ianſenium non omnes iſtius loci expoſitiones ad omnes homines pertinentes, erroris Semipelagiani damnaviſſe.*

Varias item ſub finem iſtius articuli rationes quibus Chriſtus dici poſſit mortuus pro omnibus omnino hominibus à Ianſenio non abhorrentes indicabimus.

Nota.

Si quæras verò quam expoſitionem iſtius loci Semipelagiani erroris accuſet, breviter ex ipſo Ianſenio ibidem diſce, eam eſſe quâ ſubvertitur divinæ benevolentiæ propoſitum erga electorum ſalutem, tanquam Gentilium fatum, libertatis excidium, neceſſitatis azylum, deſperationis ignaviæque barathrum, præcepti, exhortationis, orationis interitus; *illam eſſe*, quâ amoto peculiari propoſito erga electos, fabricatur generalis & indifferens erga univerſos Dei voluntas: *non illa antecedens quæ cum gratuita prædeſtinatione cohæret, & ab ipſo Ianſenio admittitur, ſed illa conditionata, quâ Deus* ipſos ſalvos vult, ſi homines velint, *per liberum arbitrium ſufficienti quidem gratiâ motum, ſed à gratia efficaci non determinatum.*

* VIII PRINC. *Non mutatur propoſitionis ſenſus, cùm definitiones vocum pro ipſis vocibus ſubjiciuntur.*

Illam eſſe quâ ſufficiens gratia in omnes derivatur, non illa Thomiſtica quæ cum prædeſtinatione gratuita, cum efficaci gratia placidè conſiſtit, ſed Moliniana, quæ utramque deſtruit, & pro ſolo nutu liberi arbitrii ſine auxilio efficaci, nunc effectum habet, nunc non habet. Verum eſt hujuſmodi expoſitionem propriam Maſſilienſium à Ianſenio eſſe exiſtimatam. Verum eſt à me quoque exiſtimari; ſed ita id exiſtimo, ut non metuam ne Morellius & tota Moliniſtarum natio hanc propoſitionem vel falſitatis vel ſcandali à ſummo Pontifice notari curent; Semipelagianum eſt dicere, ita Chriſtum pro omnibus mortuum, ut nullum peculiare propoſitum & voluntatem habuerit ſalutis electorum, ſed omnibus citra delectum generatim ſalutem voluerit ſub conditione, quæ poſſet à libero arbitrio actu ſine efficaci gratia impleri, atque omnibus ſufficientes gratias verſatiles, quæ modò effectum habent, modò non habent, promeritus ſit.

De ſecunda parte quintæ propoſitionis.

Intentio Moliniſtarum.

Tradit Ianſenius quintam propoſitionem, etiam quatenus hæreſeos damnata eſt; quia vult Chriſtum pro ſolis electis mortuum eſſe, & pro nullis reprobis, tom. 3, l. 3, c. 27.

Depulſio Janſenii Defenſorum.

*Loca quæ objiciuntur Ianſenio, ex Auguſtino & S. Thoma manifeſtè mutuata ſunt: ſenſus item illorum orthodoxus eſt, & à quinta propoſitione diſjunctus, nempe ſolis electis abſolutâ voluntate Chriſtum beatitudinem optaſſe, oraſſe, meruiſſe: adeóque ex * ſexto principio, nihil in iis eſt reprehenſione dignum.*

Quæſtio duplex.

1, *An locutus cum Auguſtino & S. Thoma Ianſenius?* 2, *An ſenſerit Ianſenius Chriſtum nullo modo pro reprobis mortuum eſſe, nec ullam in ipſos ex morte Chriſti gratiam defluere docuerit.*

Methodus ineunda Moliniſtis.

Debent verba Ianſenii ab Auguſtini verbis abjungere, ut verba reprehendant; debent oſtendere nullo modo ex Ianſenii mente Chriſtum pro reprobis mortuum, ut ſenſum incuſent.

Expenditur ex hac methodo Morellius.

Semper ſui ſimilis Morellius, paris ubique levitatis affert tantùm quædam loca Ianſenii, ſenſum eorum non aſſignat, nec damnatæ propoſitionis ſenſu accipienda comprobat, cùm manifeſtè alio accipi poſſint. Itaque aërem verberat, &, ut ſimpliciter dicam, planè nugatur. Verùm inſigni hic argumento cerni licet quàm malâ

* VI PRINC. *Nullus locus Janſenii reprehendi poteſt, niſi vel propter verba, vel propter ſententiam vocibus ſubjectam.*

malâ fide in hac contentione versetur. Nunc enim ex æquo & Iansenium & Iansenii defensores insectatur, nec minùs erroneum quintæ propositionis sensum ab illis defendi contendit, quàm ab ipso Iansenio, & tamen olim tam longè ipsos hac in parte à Iansenio segregavit, ut, cùm quintam illam propositionem in Iansenium conferret, immunes ab hoc errore ipsius defensores agnoverit. Sic enim loquitur in libro quem inscripsit, Augustini de gratia sententia, *pag.* 37: Ipsi, *inquit*, evidentiâ permoti, fatentur Christum esse mortuum pro multis qui pereunt. Credunt enim ipsum mortuum esse pro omnibus semel sanctificatis, etsi ad tempus tantùm, nec in justitia perseverantibus. Itaque patet ipsos sine ratione contra mentem Augustini & contra suam hunc locum opponere.

Methodus Jansenii defensoribus sequenda.

Debent ostendere cum Augustino & Sancto Thoma loqui Iansenium, deinde sensum ejus hunc esse in locis objectis, pro solis electis salvandis efficaci & absolutâ voluntate mortuum esse Christum, quod constat orthodoxum esse.

Primùm igitur dicunt, allata ex Iansenio loca, quasi sensu cum quinta propositione congruentia, manifestè, si verba spectes, Augustinianis locutionibus constare. Quod sic ad oculum demonstrant.

De primo loco Jansenii à Molinistis allato.

Postquam, aiunt, probasset Iansenius latè, cap. 20, *lib.* 3 *de grat. Christi, Christum esse mortuum* pro tota Ecclesia toto orbe dispersa, pro peccatis omnium fidelium, pro justificandis temporaliter multis reprobis; *adjungit, quia* solis prædestinatis salutem æternam Christus absolutè voluit. Ideo sæpe ab Augustino locutiones illas Scripturæ ad solos prædestinatos contrahi; *quod his Augustini locis confirmat Epist.* 48: Christus propitiator est peccatorum nostrorum, non tantùm nostrorum, sed totius mundi, propter triticum quod est per totum mundum. *Et lib.* 21 *de Civit. cap.* 24: Quid est omnium? Et eorum scilicet quos ex Gentibus, & eorum quos ex Judæis prædestinavit, vocavit, justificavit, non omnium hominum. *Et lib.* 22, *cap.* 24: Apostolus de ipsis in illud regnum prædestinatis loquens, qui proprio, *inquit*, Filio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum. *Et mox illud addidit ex quo calumniandi causam arripuit Morellius & Molinistæ,* Ne quis, *inquit*, fortè suspicaretur ita phrases hujusmodi affirmativas de prædestinatis intelligendas esse, ut tamen alii justi, qui de beato illo numero non sunt, non excludantur; non uno in loco invertit istiusmodi locutiones, ita ut eas negativè efferendo dicat Christum pro cæteris qui non sunt prædestinati, non esse mortuum, non semetipsum dedisse redemptionem. Hoc enim in Epistola ad Evodium sine ambiguitate pronunciat: Non perit unus ex illis pro quibus mortuus est Christus: *quod*, si nullus ex illis perit, *inquit Iansenius*, pro quibus mortuus est, profectò quisquis perit, sive aliquando justus fuerit, sive non, non est pro illo mortuus Christus.

Hæc postrema verba arripit Morellius ut Iansenio quintam propositionem affingat: sed facilè unico illo argumento refellitur.

Hæc propositio, quæ Augustini est: Non perit unus ex illis pro quibus Christus mortuus est; & illa Iansenii, Qui perit, non est pro illo mortuus Christus; non duplex, sed una propositio est ex Logicæ regulis conversa, quibus pueri docentur propositiones negativas universales posse simpliciter converti. Ergo locus Iansenii Augustinianâ locutione constat. Ergo nihil in ipsis verbis reprehendendum est ex * *primo principio articuli primi. Inde verò ad repellendam Morellii accusationem, ejusmodi etiam argumentum conficitur.*

Argumentum I.

Iansenii locutio Augustiniana est, ut per se patet; sed ex solis Augustini verbis nemo argui potest quintam propositionem tradidisse ex * *tertio principio, quia illæ locutiones sensum habent à propositionibus diversum, ex* * *secundo. Ergo ex illo loco non potest erui quinta propositio. Quod erat demonstrandum.*

De secundo loco Jansenii à Molinistis allato.

Simili modo repellitur secundus locus, qui præterquam quod Sancti Thomæ est, nihil aliud quàm evidentem ex Augustini loco, & legitimè ductam consecutionem continet.

Affert enim primùm ibidem Iansenius hunc Augustini locum:

Si de aliquibus ita Ecclesia certa esset, ut qui sunt illi etiam nosset, qui licet adhuc in vita sunt constituti, tamen prædestinati sunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret, quàm nec pro ipso. *Ex hoc loco & alio simili ex lib. de corr. & gr. c.* 15, *hoc colligit Iansenius:* Scivit Christus quo quisque ab æterno prædestinatus erat; scivit hoc decretum neque ullius pretii oblatione mutandum esse, nec se ipsum velle mutare. Ex quo factum est ut juxta sanctissimum Doctorem non magis Patrem pro æterna liberatione ipsorum quàm pro diabolo deprecatus fuerit. Sed si quid pro illis rogavit Patrem,

* I PRINC. *Cum Augustino, Patribus & antiquis Scholasticis, ut sentire nefas non est, ita nec loqui.*

* III PRINCIP. *Ex sola Augustini locutione nemo argui potest ullum hæreticum dogma docuisse.*

* II PRINCIP. *Augustini & Patrum locutiones sensum habent à damnato propositionum sensu diversum.*

trem, pro temporalibus quibuſdam juſtitiæ effectibus rogavit, & pro iiſdem obtinendis obtulit pretium, fuditque ſanguinem ſuum. Cujuſmodi oblatio, quia valde diminuta eſt, parumque reprobis, multùm verò prædeſtinatis prodeſt, ut infra declarandum eſt; hinc fluxit ut paſſim in ſcriptis ſuis Auguſtinus oblationem ſanguinis & mortis, & orationem Chriſti fere ad ſolos electos reſtringere ſoleat.

Hanc conſequentiam rectiſſimè ex Auguſtino ductam quis negare poſſet; aut quis illarum propoſitionum catenam abrumpere? Si Chriſtus oravit pro reproborum ſalute, cùm eos noſſet ab electorum numero excluſos, pro iiſdem oraret Eccleſia, etiamſi illorum reprobationem noſſet. Sed ex Auguſtino Eccleſia non oraret pro reproborum ſalute ſi eos noſſet. Ergo non oravit pro eorum ſalute Chriſtus qui noverat.

Sed verba ipſa Ianſenianæ propoſitionis, quatenus arguitur, habemus apud Sanctum Thomam 3 parte, q. 21, art. 4: Secundum voluntatem rationis Chriſtus nihil voluit, niſi quod ſcivit Deum velle. Et ideò omnis abſoluta voluntas Chriſti, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis; & per conſequens omnis ejus oratio fuit exaudita. *Hic cùm occurreret Chriſtum oraſſe ut peccatum crucifixoribus ſuis ignoſceretur, ita reſpondet:* Dicendum quod Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus ſuis, ſed pro his ſolùm qui erant prædeſtinati, ut per ipſum vitam conſequerentur æternam.

Sed quid ad purgandam omni erroris labe iſtam locutionem Ianſenii aliam auctoritatem quærimus quàm ipſiuſmet Chriſti, qui ſe non pro mundo rogare affirmat, ſed pro his quos ipſi dedit Pater? Ex quibus ejuſmodi demonſtratio conficitur.

Argumentum II.

Hæc verba Chriſti: Non pro mundo rogo, *&c. Hæc verba Sancti Thomæ:* Chriſtus oravit pro his ſolùm qui ex ipſo vitam conſequuntur æternam. *Hæc Auguſtini doctrina:* Non orandum pro eorum ſalute, qui ad æternum interitum prædeſtinati noſcerentur, *rectum habent ſenſum, Catholicum, orthodoxum, à quinta propoſitione diverſum.*

*Sed Ianſenii verba, utpote æquivalentia locis Auguſtini, Sancti Thomæ, imo Evangelii, eodem accipi ſenſu poſſunt. Ergo ex illis ſolis non poteſt elici ſenſus hæreticus quintæ propoſitionis, ex * tertio principio articuli primi. Probent igitur Moliniani ex aliis locis hæc verba alium in Auguſtino & Sancto Thoma, alium in Ianſenio ſenſum habere, vel fateantur ſe nihil agere.*

Sic quidem Ianſenii defenſores quâdam veluti exceptione adverſarios ſuos ſummovent, ſed ad cauſam penitus obtinendam ſolitâ methodo hæc loca tum ad bonum ſenſum expreſsè à Ianſenio alligari, tum malum ſenſum qui in illa intrudi poſſet, expreſsè ab eodem removeri duplici argumento confirmant.

Argumentum III.

Hæc verba: Quiſquis perit, non eſt pro illo mortuus Chriſtus. *Et illa item:* Non magis Patrem pro æterna liberatione reproborum, quàm pro diaboli oravit, *rectum & Catholicum habent ſenſum, ſi ita accipiantur:*

Quiſquis perit, eum ab æterna perditione per mortem ſuam liberare non voluit Chriſtus abſolutâ voluntate, nec æternam illius ſalutem ſanguine ſuo promereri abſolutè voluit, uti nec eam à Patre abſolutâ oratione petiit; hunc ſenſum rectum eſſe patet ex iis quæ conſtare diximus initio hujus articuli.

Sed ad hunc ſenſum alligavit verba ſua Ianſenius, ut jam oſtendimus. Primùm enim explicat quid intelligat per illa verba, Pro aliquo mori. Pro aliquo, *inquit*, mortuum eſſe vel fudiſſe ſanguinem ſuum, inſinuat voluntatem Chriſti quam habet ut & mors ſua Patri oblata, & ſanguis profit. *Voluntatem autem illam ibidem indicat eſſe abſolutam.* Electorum, *inquit*, liberationem ex maſſa perditionis abſolutè voluit. *Et paulò ſuperiùs:* Pro vero populo ſuo ABSOLUTE ſalvando ſemetipſum dedit & tradidit.

Igitur in Ianſenii ſententia Chriſtum non eſſe mortuum pro æterna ſalute reproborum, nihil eſt aliud quàm Chriſtum non voluiſſe abſolutâ voluntate ut per mortem ſuam reprobi ſalvarentur. Hic autem ſenſus orthodoxus eſt ex ſupradictis. Igitur ſenſus verborum Ianſenii eſt orthodoxus & à quinta propoſitione alienus. Quod erat demonſtrandum.

Argumentum IV.

Malum ſenſum qui in illa verba includi poſſet, nempe quòd non ſit mortuus ad ullam reprobis gratiam conferendam, expreſsè removet Ianſenius. Teſtatur enim mortuum eſſe Chriſtum pro univerſa Eccleſia toto orbe diſperſa, pro omnibus fidelibus. *Dicit*, fideles omnes ſanctificatos in ſanguine Chriſti, redemptionem aſſequi; ſive in accepta redemptione perſeverent, ſive ab ea excidentes, ſanguinem Teſtamenti pollutum duxerint, in quo ſanctificati ſunt: Dicit omnes temporales quibus exornantur reprobi gratiæ effectus morte Chriſti promeritos. *Igitur ex * quarto principio ejus verba malo illo & perverſo ſenſu explicari nefas eſt. Quod erat demonſtrandum.*

ARTI-

* III PRINCIP. *Ex ſola Auguſtini vel S. Thomæ locutione nemo argui poteſt ullum hæreticum dogma docuiſſe.*

* IV PRINC. *Scriptoris Catholici ambiguam locutionem, orthodoxi ſenſus & erronei capacem, erroneo interpretari nefas eſt, ſi erroneus illo ſenſus expreſsè ſit amotus.*

ARTICULUS VIII.

Notæ ad majorem intelligentiam Janſenianæ doctrinæ circa mortem Chriſti.

DIximus ſummam doctrinæ Ianſenianæ circa mortem Chriſti, hanc eſſe, pro redemptione totius Eccleſiæ Chriſtum ſemet obtuliſſe, & pro gratiis temporalibus multis etiam ex reproborum numero promerendis, ſolis tamen prædeſtinatis æternam ſalutem, & quæ cum ſalute neceſſariò connexa ſunt, nempe efficacem perſeverantiam abſolutâ voluntate promereri voluiſſe.

Hæc ſententia ex iis quæ vulgo in Scholis venditantur opinionibus aliam rejicit, alterius partem præcipuam amplectitur, minus præcipuam omittit intactam.

Rejicit Molinianam quæ Chriſtum ſtatuit ſic omnibus reprobis gratias ſufficientes promeruiſſe, ut quod eas alii reſpuant, alii accipiant, non diſcernenti gratiæ efficaci, ſed libero tantùm arbitrio attribui debeat. Hæc illa ſententia eſt, quam ut Semipelagianam exagitat. Ad hanc ſtabiliendam dicit afferri ſolitum à Semipelagianis argumentum à generali redemptione petitum, quod quidem erroris accuſat in ſenſu Semipelagianorum; quatenus videlicet volebant ex morte Chriſti ita generalem in bonos & malos gratiæ abundantiam defluere, ut reproborum electorumque diſcrimen ex liberi arbitrii nutu, non ex divina prædeſtinatione penderet.

Amplectitur recentiorum Thomiſtarum ſententiæ partem longè præcipuam, nempe Chriſtum abſolutâ voluntate ſolis electis ſalutem voluiſſe, meruiſſe, petiiſſe, quatenus item fidelibus juſtis ſufficientem ſuo ſenſu, ſed indigam efficacis auxilii potentiam, gratiâ interiori inſtructam conferri ſentiunt: ſed quatenus ex iis nonnulli gratias ſufficientes efficacis egenas in omnes homines ſpargunt, nec probat, nec improbat.

Rurſus quod iidem in Deo antecedentem quandam voluntatem ſalutis omnium admittunt, agnoſcit & ipſe. Ex quo conſequitur longè potiori jure admiſſam in Chriſto.

Porro iſta antecedens voluntas non eò ſolùm pertinet, ut Deus abſtrahendo ab hominis lapſu, ſalutem omnium, quatenus homines ſunt, optare dicitur; ſed generatim antecedens Dei voluntas fertur in id quod rectum, quod juſtum, quod bonum ſecundum ſe eſt; ita quia rectum eſt hominem converti, pœnitentiam agere, bonitatem Dei non contemnere, gratias ejus non reſpuere, ad Sacramenta accedere; hæc omnia antecedenti voluntate cenſetur Deus velle, licet ſpectatis ſingulis circumſtantiis, non decreverit ſingulis efficaces gratias conferre, quibus ad ſalutem certò perveniunt, ſine quibus certò ab ſalute excidunt. Ergo non eo ſolùm nomine antecedenti voluntate Deus omnium hominum ſalutem optat, quia omnes creaturas rationales ad beatitudinem fecit; ſed etiam quia cùm permultas gratias vel externas vel internas in reprobos diffundat, quibus injuſtum eſt ipſos abuti, iiſdemque aditum ad Eccleſiam ſuam patere velit, antecedenti voluntate velle cenſetur omnes ad ſalutem pervenire, quia vellet ipſos obſtinatos in malitia non manere, & oblatis ſibi præſidiis bene uti; licet aliundè juſtitiæ voluntate, ſpectatis omnibus circumſtantiis, meliùs eſſe judicarit illos malitiæ ſuæ relinquere, nec efficacia adjutoria concedere, quibus ſolis humani cordis pravitas ſuperatur. Hinc patet Deum antecedenti voluntate & dæmonum & hominum reproborum ſalutem velle; longè tamen aliter hominum quàm dæmonum. Cùm enim nulla jam gratiæ præſidia dæmonibus offerat, nec Eccleſiæ aditum illis patere velit, aut ſacramentorum opem; conſequenter nec illos gratiâ ſuâ bene uti vult, quam nullam ipſis hoc tempore largitur. Contrà verò, cùm homines adhuc in via ſint, converſionem illis & ſincerum ad ſe reditum bonumque gratiarum ſuarum uſum, à quibus illos minimè arcet, optare voluntate antecedente putandus eſt, quorum nihil erga dæmones præſtat.

Illa verò antecedens voluntas ſæpe in Chriſto fuiſſe videtur, ut cùm ſuper Ieruſalem fleret, & his verbis venturas ipſi clades deploraret: Flevit, *inquit Lucas,* ſuper illam dicens: Si cognoviſſes & tu, & quidem in hac die quæ ad pacem ſunt tibi, nunc autem abſcondita ſunt ab oculis tuis, quia venient dies in te, & circumdabunt te inimici tui vallo, *&c. Ita gentis ſuæ, & in illa gente omnium quorum gerebat imaginem, reproborum ruinam lamentatur Chriſtus, & tamen abſolutâ voluntate divinæ prædeſtinationis decreto, quo ab illa ſorte Sanctorum ſeparati erant, planè conſentiebat. Nec incommodè quidam hæc verba Chriſti in horto:* PATER, SI POSSIBILE EST, TRANSEAT À ME CALIX ISTE, *de humana illa velleitate intelligunt, quâ objectam menti ſuæ reproborum damnationem deprecabatur.*

3, Ex his patet quo ſenſu removeri debeat, & quo admitti poſſit in Deo & Chriſto conditionata voluntas ſalutis reproborum.

Nam conditio illa à Moliniſtis afferri ſolita, quâ dicitur Deus omnium ſalutem optare ſi & ipſi velint, ſubminiſtratâ ipſis gratiâ quâdam ſufficiente, quæ nihil requirat ad agendum, funditus ejicienda, utpote efficaciâ divini auxilii prorſus indigna, & ab hoc ſtatu penitus aliena, in quo, ut ait Auguſtinus, ſi homini relinqueretur voluntas ſua, ita ut ipſum velle gratia non operetur, inter tantas infirmitates vitæ hujus voluntas ipſa ſuccumberet.

At aliuſmodi conditionata voluntas, quâ diceretur Deus omnes homines ſalvos fieri velle, ſi & ipſi velint, non ſubminiſtratâ quâdam ipſis verſatili gratiâ, ſed quia vellet ipſos à pravitate & duritia ſua reſipiſcere, & ad pœnitentiam reverti, à quo impediuntur, non extrinſecâ aliquâ impotentiâ, ſed propriâ & culpabili perverſitate: hæc, inquam, ratio conditionatæ voluntatis, cùm nihil aliud ſit quàm antecedens voluntas, &, ut arbitror, quàm lex æterna omnia juſta præcipiens, omnia injuſta vetans, divinæ prædeſtinationi nihil officit, nec à Ianſenio negata dici poteſt.

Patet etiam ex ſupradictis multis modis Chriſtum

dici posse mortuum pro salute reproborum, etiam ex Iansenio. Notandum enim, mori pro aliquo dupliciter accipi. Vel enim significat velle salutem alicujus, vel significat velle media conferre adipiscendæ salutis.

Rursus velle salutem alicujus dicitur Deus, vel antecedenti voluntate, vel consequenti, sive absolutâ.

Antecedens voluntas rursus vel Molinisticè intelligitur, ut sit idem quod conditionata illa quam rejecimus; vel Thomisticè, ut nihil sit aliud quàm ea Dei voluntas quâ Deus vult quidquid fieri justum & æquum est, quicquid per se & absolutè bonum est. Hanc convenire diximus cum aliusmodi conditionata voluntate.

His positis, claret Christum multis modis dici posse mortuum pro salute omnium omnino hominum, & maximè fidelium reproborum. Primum enim sufficiens pretium pro omnibus obtulit. Deinde in nova lege sacramenta divinæ gratiæ fontes, & quasi poculum quoddam, ut ait Prosper, immortalitatis Deus omnibus proponit: & in veteri nusquam opem suam ex futuris Christi meritis defluentem implorantibus subtraxit. 3, Antecedenti illâ voluntate vellet omnes ad Ecclesiam suam aspirare, à peccatis recedere, ad misericordiam suam confugere. 4, Nusquam non hominibus quædam adminicula salutis, nunc externa, nunc interna concesit, quibus si malè utuntur homines, propria pravitate malè utuntur, & contra antecedentem illam Dei voluntatem. Nam quia iniquum est homines sic Dei beneficiis abuti, ideo hoc dicitur Deus nolle, quia non vult malum. Contrà autem, quia æquum est homines bene illis uti, ideo dicitur hoc Deus velle. 5, Magis adhuc propriè pro fidelibus reprobis, quia jus eis ad salutem æternam per baptismum dedit, à quo nonnisi vitio suo & culpâ excidunt.

Hoc unum igitur reproborum in infidelitate morientium nemini concesit, ut voluntates ipsorum ad se converteret efficaci illâ gratiâ, sine qua propter obstinatam in malo hominum voluntatem, nihil unquam ab ipsis bene fit.

Hoc unum item nulli fidelium reproborum concedit, ut efficax ipsis perseverantiæ donum largiatur. Et tamen hoc ipsum petentibus non negaret: sed ut petant & ita petant ut res tanta petenda est, occulto quodam judicio non in omnibus operari voluit, quamvis quod non petant, non ex defectu gratiæ, sed ex eorum depravatione nascatur.

Constat igitur solis electis æternam salutem, & gratias illas efficaces cum æterna salute nexas Deum destinasse, & Christum absolutè & efficaciter promereri voluisse. Et quia hic voluntatis modus maximè proprius; alius verò non ita proprius, nec omnino reprobis utilis, hinc luculenter Petavius lib. 9, c. 7, n. 9: Pluribus in locis, *inquit*, Augustinus negat Deum velle omnes salvos fieri, sed eos tantummodo qui prædestinati sunt ad vitam. *Et paulò post:* Quapropter utcunque de illa communi voluntate Dei statuatur, ac sive Augustinum existimes quandam in Deo voluntatem agnovisse, quâ universam hominum massam liberare, & ad salutem provehere studuerit quantùm erat in se; sive nullam erga reprobos talem habuisse concedas; nihilominus hoc de quo solo pugnamus ex illius mente constabit, longè diversam de electis salvandis ac liberandis, quàm de reprobis in illo voluntatem extitisse. At ex ipso manifestum est sequi non ex meritorum varietate disparem in utrosque salvandos voluntatem extitisse; sed circa electos absolutam & gratuitam: in reprobos verò nonnisi conditionatam, & quam velleïtatem vocant, tanquam ita concipiatur: Vellem istos salvare, nisi eos primi parentis culpa odiosos & execrabiles fecisset. Absolutam verò de iisdem damnandis ob illud originale delictum, voluntatem & sententiam fuisse. *Et infrà ex multis Augustini locis hanc consecutionem elicit:* Igitur Augustinus arbitratus est non omnes velle salvos esse Deum, sed quosdam nolle salvos esse, non quia ipsi nolunt, sed quia Deus non vult, ut ipse disertè ait Epist. 107.

Postremò idem Petavius de Valentini Concilii circa Christi mortem decreto ita loquitur: Canone, *inquit*, 4 Valentini Patres reprehendunt eorum errorem qui dicunt Christum pro omnibus impiis qui à mundi exordio usque ad Passionem Domini in sua impietate mortui æternâ damnatione puniti sunt, & statuunt PRO EIS TANTUM ID FECISSE QUI ÆTERNAM VITAM CONSEQUUNTUR.

Habent Iesuitæ propositionem damnatæ quintæ propositioni planè æquivalentem ab uno ex suis prolatam: Christus pro iis solùm sanguinem fudit, qui æternam vitam consequuntur. *Nullam ejusmodi in toto Iansenii libro invenire ita crudam possunt, ut fortasse quisquam suspicari possit librum Petavii pro Iansenii libro Innocentio X obtrusum fuisse. Nec tamen ita sum iniquus, ut Petavium propterea censeam errorem qui in illis verbis includi posset, etiam tradidisse. Hoc solùm Iesuitas monitos volo; si iniquum sit quintam propositionem in Petavium conferri, apud quem saltem extant illius verba, quantò iniquiùs in Iansenium, ubi nec ipsa ejus verba comparent.*

ARTICULUS IX.

Conclusio.

HÆc sunt quæ de methodo istius quæstionis expediendæ in utramque partem disputanda censuimus. Quod si in Molinistarum rationibus referendis breviores fuimus, credant hoc mihi velim, non ideo à me factum, quod eas consultò dissimularim, sed quia non alias inveni quas afferrem: in quo ipsorum est aliqua culpa, qui cùm tantùm è re Ecclesiæ judicent esse, omnibus persuadere quinque propositiones è Iansenio decerptas esse, tantumque in auferendis ea de re decretis diligentiæ ponant, contrà in adstruenda illorum decretorum fide, in erudiendis hominibus indiligentissimè se gerant.

gerant. Hæccine provincia tot minutis ſcriptoribus relinquenda erat, præſertimque Morellio uni omnium ad hanc cauſam pro dignitate tractandam, ne quid gravius dicam, minimè apto. Quamobrem etſi parum honeſta, providentior tamen Corneti ratio videtur, qui ſuo ſuorumque ingenio & fortaſſe cauſæ diffiſus, quantum potuit ſemper ſequaces ſuos ab his ſcriptitandi conſiliis dehortatus eſt. Scilicet ſagaciter intellexit ille Molinianus Achitophel quàm jejunum eſſet quidquid de hac controverſia à ſuis in lucem promeretur, quamque vix publici juris factum publico omnium contemptu priuſquam adverſariorum ſcriptis exploderetur. Ergo ut eos quâ valeret aggrederetur, ad clandeſtinas ſe molitiones totum contulit; & nobile illud quinque propoſitionum opus, cujus in Bibliotheca Anti-Ianſeniana auctor perhibetur, idem primum & poſtremum eſſe voluit, lætus ac triumphans quòd unâ pagellâ plus negotii adverſariis ſuis exhibuit quàm omnes Ieſuitæ & tota Molinianorum Scriptorum natio. Ergo hic unus verè ſapit Moliniſticas utilitates, cæteri illi ſcripturientes mera ſomnia.

Ab his tamen, ſi tanta ipſos ſcribendi libido teneat, puto hâc ſextâ Diſquiſitione non mediocrem me gratiam iniiſſe. Certam enim ipſis & unicam oſtendi viam, quâ expetitas illas propoſitiones in Ianſenio poſſint invenire, ſi quidem ibi ſint; erraticos excurſus in quibus ſine fructu expatiantur præcidi, nec ipſos de via errare paſſus ſum. Alacres igitur eam ineant, ſi quid ſuæ cauſæ confidant, & mihi gratulentur tam certæ methodi demonſtratori. Nam quòd Ianſenii defenſorum firmamenta latiùs paulò expoſui, ad ipſorum quoque rationem promovendam pertinebit; ſcilicet hæc, quæ quoquo modo diſſolvenda ſunt, ſi ab ipſis ignorentur, nunquam ad exitum perduci quæſtio poſſet. Nunc autem nudum quaſi Ianſeniſtarum latus oſtendi, quod ipſi feriant & confodiant, ſi quid robore, ſi quid animo valent. Quod ſi non præſtant, jam ſibi non aliis imputent, quòd utrùm in Ianſenio ſint illæ propoſitiones nec ne, tam multi dubitant. Fidenter hoc aſſero, quia verè; quamlibet multis Epiſcoporum ſummique Pontificis decretis definiri curent propoſitiones eſſe in Ianſenio, nunquam ullam ab eruditis hoc pacto fidem impetrabunt, multorumque potiùs diffidentiam augebunt. Non enim ad has perſuadendi vias quiſquam confugit, niſi quem rationes deficiunt. Alia prorſus facti quæſtionum, alia fidei ratio; in his auctoritas Eccleſiæ valet plurimùm, in illis autem ne auctoritatem quidem ſuam interponere debet, ſed illas ad præſtitutos ipſis à Deo & natura judices, ſenſus nempe rationemque remittere. Verè enim & prudenter Habertus illuſtriſſimus Vabrenſis Epiſcopus in facti quæſtione ab Innocentio III diſſentiens, In hujuſmodi, *inquit,* rebus ad verum ſemper redeundum eſt. *Ergo quantumcunque nunc Theologi novi ſervitii jugo premantur, quantumcunque omnium ora intentatis terroribus obſtruantur, erumpet tamen aliquando oppreſſa libertas, intelligentque tandem reipſâ horum conſiliorum auctores, vim, terrores, minas, parum idoneas ad perſuadendas facti quæſtiones eſſe methodos, nec minùs rationem cogi non poſſe, quàm voluntatem.*

VI Kal. Decembris, Ann. MDCLVII.

FINIS.

DECLARATION

De Monſieur SINNICH Docteur de Louvain, de laquelle j'ay parlé Partie VI, Chap. I, ſur quelques audiences qu'il eut eſtant à Rome, des Papes Urbain VIII & Innocent X, & de quelques-uns de Meſſeigneurs les Cardinaux touchant le livre de Monſeigneur l'Eveſque d'Ipre.

Avis touchant cette piece.

CE n'a point eſté par deſſein, mais par hazard & par neceſſité que j'ay eſté obligé de retrancher cette piece du Recœuil de celles que j'avois promiſes dans mon Journal, pour l'inſerer en cet endroit. Je n'en ay diſpoſé de cette ſorte, que parce que ne l'aiant point trouvée parmy les autres pendant qu'on travailloit à leur impreſſion, & n'aiant pû la recouvrer auſſi promptement qu'il euſt fallu pour la pouvoir imprimer dans l'ordre ſelon lequel elle y avoit eſté miſe, il a eſté neceſſaire de chercher ſa place ailleurs. Neanmoins il me ſemble qu'elle a tant de rapport à ce qui a eſté traitté dans cette ſixieme Diſquiſition, qu'elle n'en pouvoit avoir aucune qui luy fuſt plus naturelle que celle-cy, & que le hazard a fait en cette rencontre ce qui auroit deu eſtre fait par choix & diſcernement.

IN nomine Domini, Amen. Anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ſexcenteſimo quadrageſimo ſeptimo, indictione decimâ quintâ, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris ac Domini noſtri D. Innocentii divinâ providentiâ Papæ decimi anno tertio, menſis Februarii die vigeſimâ ſecundâ, coram me Notario publico, & teſtibus infrà nominandis conſtitutus ac perſonaliter comparens eximius Dominus Ioannes Sinnigh, ſacræ Theologiæ in Academia Lovanienſi Doctor & Profeſſor ordinarius, Collegii majoris Theologici Præſes, nuper pro parte ejuſdem Academiæ, & Illuſtriſſimorum Ordinum Brabantiæ ad Sedem Apoſtolicam deputatus, affirmavit, & interpoſito juramento aſſeveravit, quod in audientia quam à felicis recordationis Vrbano octavo ſummo Pontifice obtinuit die vigeſimâ ſextâ Novembris milleſimi ſexcenteſimi quadrageſimi tertii ſub horam nonam antemeridianam, idem ſanctiſſimus Dominus Vrbanus Pontifex vivæ vocis oraculo dixerit ipſi Domino Comparenti, præſentibus clariſſimo D. Cornelio Papio, & venerabili D. Petro Vercanteren, tria ſequentia: primò ſe per Bullam ſeu Conſtitutionem ſuam occaſione libri D. Ianſenii Epiſcopi Iprenſis, & aliorum opuſculorum ſuper eadem materia utrinque editorum evulgatam, non aliud intendiſſe quàm confirmare Bullam Pii V, à Gregorio XIII pridem confirmatam: ſecundò, ſe caviſſe ne in iſta ſua Bulla ſeu Conſtitutione, ullus in particulari ſugillaretur cum expreſſione nominis: tertiò, non fuiſſe intentionis ſuæ per iſtam Bullam ſeu Conſtitutionem procreare ullum præjudicium doctrinæ B. Auguſtini, & eos qui contrarium aſſerere præſumerent compeſcendos eſſe. Cumque D. Comparens ad ſecundum replicaſſet mirum eſſe quomodo nomen Ianſenii irrepſerit in Bullam contra prædictam cautelam à ſua Sanctitate adhibitam, ſanctiſſimus D. reſpondit agendum eſſe de ea re cum D. Prælato Albiſio compilatore Bullæ. Inſuper idem D. Comparens ſimiliter affirmavit, & mediante juramento aſſeveravit, ſe die vigeſimâ octavâ Aprilis milleſimi ſexcenteſimi quadrageſimi quarti, auditum fuiſſe perſonaliter & verbaliter cum prænominato clariſſimo D. Papio à tribus Eminentiſſimis S. R. E. Cardinalibus Spada, Pamphilio, & Falconerio, aſſiſtentibus præfato Prælato Albiſio & Abbate S. Crucis in Hieruſalem, nomine Hilarione, ibique inter alia multa dixiſſe, ſe paratum eſſe ſub beneplacito ſanctiſſimi D. Papæ, & Eminentiarum ſuarum, oſtendere inprimis omnia puncta doctrinæ de gratia & libero arbitrio inter Ianſenium & ipſius æmulos modò controverſa, coincidere cum punctis olim inter Auguſtinum ejuſque æmulos controverſis: ſecundò, argumenta quibus Ianſenii doctrina modò ab æmulis impetitur, coincidere cum argumentis quibus Pelagiani & eorum aſſeclæ olim in Auguſtini doctrinam arietarunt: tertiò, calumnias quas modò ab æmulis Ianſenius patitur, coincidere cum iis quas olim in vita & poſt obitum paſſus fuerat Auguſtinus: Paratum præterea ſe eſſe ad comburendum publicè in campo Floræ librum Ianſenii in eventum quo in prædictorum probatione defecerit. Addidit poſtremò idem D. Comparens, & ſub juramento ſimiliter aſſeveravit, ſe hæc eadem in ſubſtantia repetiiſſe coram ſanctiſſimo D. noſtro Innocentio X ad Pontificatum jam evecto, idque die quinta Novembris ejuſdem anni milleſimi ſexcenteſimi quadrageſimi quarti in prima audientia ab eodem obtenta in porticu palatii Vaticani, ubi cum ipſo ultra mediam horam deambulans circa horam tertiam pomeridianam, prolixè ſuper præmiſſis diſſeruit. Acta ſunt hæc anno, indictione, Pontificatu, menſe, die quibus ſuprà, præſentibus in majori Collegio Theologorum Lovanii Dominis & Magiſtris Ioanne Cuvelier, & Iacobo Bodart Presbyteris & Sacræ Theologiæ Baccalaureis formatis, teſtibus ad præmiſſa vocatis atque rogatis. Minuta hujus ſubſcripſit idem eximius D. Comparens juxta ſignaturam mei Notarii. Et au deſſous eſt écrit: *Quod atteſtor ad præmiſſa Notarius.* Ainſi ſigné: *VValt. vander VVaterſort Notarius publicus.* avec parafe.

TRA-

TRADUCTION DU MANUSCRIT

De l'affaire de Monſieur Grimani Patriarche d'Aquilée.

PLus j'ay releu avec attention ce Manuſcrit, depuis meſme qu'il eſt imprimé, plus je l'ay trouvé conſiderable pour l'éclairciſſement des matieres qui ſont aujourd'huy en controverſe dans l'Egliſe. C'eſt pourquoy ne doutant point que ceux qui liront ce que j'en dis au chap. 9 de la 4 partie de ce Iournal, ne ſoient tres aiſes de lire auſſi toutes les pieces dont j'y fais mention; & conſiderant que la plus grande partie en eſt Italienne, qui eſt une langue inconnuë à beaucoup de perſonnes de la nation pour qui j'écris, j'ay creu que je les obligerois de leur en donner à la fin de ce volume la traduction ſuivante.

L'Affaire de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Grimani Patriarche d'Aquilée, jugée en ſa faveur dans le ſacré Concile de Trente, ſous le Pontificat de noſtre ſaint Pere le Pape Pie IV, le 18 jour de Septembre 1563, touchant une lettre écrite par le meſme Patriarche à ſon Vicaire d'Oudené.

Lettre du Patriarche.

REVEREND VICAIRE, Vous m'écrivez que le Predicateur de l'Egliſe Collegiale d'Oudené a preſché comme une maxime conſtante, que celuy que Dieu a predeſtiné ne peut en aucune façon eſtre damné, bien qu'il arrivaſt qu'il tombaſt dans le peché; parce que quelque grande que ſoit ſa cheute, Dieu le retire de ſon peché, en telle ſorte qu'à la fin il faut qu'il ſe ſauve: & que tout de meſme il faut que celuy que Dieu a reprouvé, ſe damne. A quoy vous adjoutez en ſuitte ces paroles formelles: Qu'il en arriva beaucoup de ſcandale & de bruit parmy le peuple & dans vous meſme, comme s'il euſt tout à fait nié noſtre libre arbitre, pour avoir établi l'election & la predeſtination de Dieu. Et comme vous me mandez que vous n'avez pas voulu faire aucune choſe pour la reparation de ce ſcandale, ſans ſçavoir auparavant ce qu'il m'en ſembloit: pour ſatisfaire à ce que la charge où je ſuis, demande de moy, je me ſens maintenant obligé de vous dire tout ce que Dieu m'a fait connoitre ſur ce ſujet dans la lecture que j'ay faite des Eſcritures ſaintes, afin de vous procurer tout le repos & toute la conſolation qui pourront dependre de moy en cette rencontre. Et partant je ſuis obligé moy-meſme pour rendre témoignage à la verité, de reconnoitre que la propoſition que le Predicateur a avancée, & de laquelle le peuple s'eſt ſcandalizé, eſt veritable & catholique; ſçavoir que les predeſtinés ne peuvent pas ſe damner, ny les reprouvés ſe ſauver. Et afin que je puiſſe commodement vous apporter les preuves de cette propoſition, mon deſſein eſt de vous monſtrer premierement par l'autorité de l'Eſcriture que la predeſtination & la reprobation ne depend que de Dieu ſeul: en ſuitte je vous feray voir qu'elle ne peut eſtre empeſchée ny par la volonté de Dieu, ny par le diable, ny par nous-meſmes, ny conſequemment par qui que ce ſoit, & je vous le montreray, tant par l'autorité de l'Eſcriture, que par des raiſons evidentes, & la doctrine de S. Auguſtin, vous proteſtant que faute de temps & de memoire je ne puis pas vous apporter la milliéme partie des preuves par leſquelles on peut établir cette verité catholique.

Mais avant toutes choſes il faut confeſſer que ſi S. Paul, ce vaſe remply du S. Eſprit, écrivant aux Romains de cette election & reprobation, apres avoir rapporté pluſieurs témoignages ſur ce ſujet, s'écrie enfin en diſant: *O profondeur des richeſſes, de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu!* il eſt bien juſte & neceſſaire que nous faſſions tous maintenant avec luy cette meſme exclamation, en donnant la gloire à Dieu: & nous ſommes d'autant plus obligés de le faire, que nous ſommes bien éloignés des lumieres de ce grand Apoſtre. Mais parce que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, ſuivant la verité de ſes promeſſes immuables, n'a jamais laiſſé ſon Egliſe privée des lumieres du S. Eſprit, afin que ce meſme Eſprit nous conduiſiſt à la connoiſſance de toute verité, & qu'ainſi de temps en temps nous aiant laiſſé à nous qui ſommes ſes membres, la ſemence de ſa grace, de peur que ſans elle nous ne demeuraſſions ſteriles & pires que les enfans de Sodome, il a conſervé le S. Eſprit pour noſtre conſolation contre les erreurs & les ennemis de la grace. C'eſt une verité conſtante que celle que je confeſſe maintenant, ſçavoir que les predeſtinés que Dieu a choiſis ſelon le bon plaiſir de ſa volonté, ne peuvent ſe damner; & tout de meſme, que les reprouvés & rejettés ne peuvent pas ſe ſauver. Et pour vous faire voir que cela eſt veritable, S. Paul inſpiré de Dieu, enſeigne à l'Egliſe des Romains & à tous tant que nous ſommes, le profond ſecret de la predeſtination & de la reprobation, par ces paroles qu'il dit au chapitre neuviéme: *Car tous ceux qui ſont d'Iſraël ne ſont pas Iſraëlites*; par leſquelles il nous mon-

montre que la predeſtination des enfans a eſté figurée dans la perſonne d'Iſaac qui eſtoit fils de la promeſſe, pour les diſtinguer des reprouvés figurés dans la perſonne d'Iſmaël fils de la chair. Et c'eſt pour cela qu'il dit aux Galates, parlant de ces deux enfans : *Chaſſez la ſervante & ſon enfant, le fils de la ſervante ne ſera pas heritier avec le fils de la maiſtreſſe.* Et cet Apoſtre pour faire l'argument plus fort prouve la meſme election & reprobation en la perſonne de deux enfans nais d'un meſme accouchement : *Avant qu'ils fuſſent nais, & qu'ils euſſent fait ny bien ny mal, afin que le decret de Dieu ſubſiſtaſt ſelon ſon election, il fut dit de l'un, non ſelon le merite de ſes œuvres, mais ſelon la vocation divine, que l'aiſné ſeroit ſoumis au cadet, ſelon qu'il eſt écrit : I'ay aimé Iacob, & j'ay haï Eſaü.* Vous voyez comme S. Paul montre clairement que non ſeulement il reconnoit la predeſtination & la reprobation; mais meſme qu'il la reconnoit de telle ſorte, qu'ainſi qu'il dit luy-meſme, Dieu en ſupporte quelques-uns avec une grande patience, leſquels ſont des vaſes de colere, reſervés pour la perdition, afin de faire éclatter ſa colere, & pour manifeſter ſa puiſſance, afin qu'il puiſſe auſſi faire paroiſtre les richeſſes de ſa gloire dans les vaſes de miſericorde qui ſont preparés pour la gloire. D'où il eſt clair que Saint Paul applique la predeſtination & reprobation à des perſonnes particulieres & determinées, ainſi que Saint Auguſtin l'a reconnu en tant d'endroits de ſes ouvrages. Et pour cela il ne faut pas ſe perſuader qu'on puiſſe accuſer Dieu d'aucune ſorte d'iniquité, parce qu'il eſt comme un potier univerſel qui peut d'une meſme maſſe de terre faire un vaiſſeau pour s'en ſervir à un uſage honorable, & un autre pour l'employer à des uſages mépriſables. Il faut conclure par conſequent que la predeſtination & la reprobation ne viennent que de Dieu ſeul; tant parce que l'Eſcriture le dit ainſi, & que S. Paul le confeſſe ouvertement en ce lieu-là & en pluſieurs autres, que parce qu'elle ne peut tirer ſon origine d'aucuns principes naturels, eſtant toute divine & ſpirituelle comme elle eſt, & dependant ſeulement des promeſſes libres que Dieu nous a faites. Il eſt facile de voir maintenant que cette predeſtination eſtant un ordre établi ſur Dieu meſme, & non ſur une choſe creée, elle ne ſçauroit eſtre en aucune ſorte empeſchée par luy meſme, puiſqu'il dit par le Prophete : *Ie ſuis Dieu & je ne change point*, & qu'il peut encore moins ſe contredire à ſoy-meſme : & c'eſt ce qui faiſoit dire à Paul : *Les dons & la vocation de Dieu ne ſont pas ſujets au repentir.* Et ſi la vocation (je parle de l'interieure) laquelle l'Apoſtre écrivant à Timothée, appelle ſainte, & qu'il dit eſtre faite, non à cauſe de nos œuvres, mais ſelon le decret de ſa volonté, eſt une choſe de laquelle Dieu ne ſe repent jamais : à plus forte raiſon il faut qu'il ne ſe repente pas non plus de l'election qu'il fait de nous, laquelle precede cette vocation. C'eſt ce qui faiſoit que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt diſoit à ſes Apoſtres : *Ne vous réjouiſſez pas de ce que vous faites des miracles; mais réjouiſſez vous de ce que vos noms ſont écrits dans les cieux.* Comme voulant dire : Si vous voulez vous réjouïr, ne vous réjouïſſez pas des choſes que vous ferez obligés de quitter dans peu de temps, quelques relevées & éclatantes qu'elles ſoient : mais je vous montre un ſujet de joye que vous ne perdrez jamais, parce que vos noms ſont écrits au ciel : c'eſt à dire : c'eſt en moy que repoſe & de qui depend voſtre felicité, laquelle ne ſçauroit jamais vous manquer. S. Jean confirme la meſme choſe dans ſon Apocalipſe, quand il décrit les éleus au nombre de douze mille dans chaque Tribu, leſquels eſtoient mis au livre de la vie; & il dit qu'ils eſtoient marqués, non d'aucune autre marque que de celle du ſang de Jeſus Chriſt; ce qui montre qu'ils ne devoient plus paſſer par la mort, parce qu'autrement ſa revelation auroit plutoſt remply nos cœurs de confuſion & de trouble, que de paix & de conſolation, & que le fruit du ſang du Redempteur n'auroit pas eſté une choſe ſtable & aſſurée. Outre cela le Prophete dit au Pſeaume 64: *Bienheureux celuy que vous avez choiſy & que vous avez retenu pour eſtre à vous, il demeurera dans voſtre maiſon.* Et en pluſieurs endroits de l'Evangile il eſt dit : *Toutes ces choſes ſe ſont faites afin que l'Eſcriture fuſt accomplie.* Et cette Eſcriture n'eſt autre choſe que les paroles des Prophetes éclairés de Dieu. Pourquoy voudrions-nous donner moins à Dieu qu'à un Prophete qui eſt un de ſes ſerviteurs? La predeſtination de Dieu n'eſt autre choſe que ſa prophetie; c'eſt à dire qu'il eſt impoſſible que les choſes arrivent autrement qu'il les a preveuës de toute eternité. Outre qu'en prevoiant les choſes (je parle maintenant des ſaintes & des bonnes) il fait en ſorte qu'elles ſoient par ſa miſericorde, ſa bonté, & ſa juſtice ſouveraine. Il ne faut donc pas que nous nous étonnions de ce que, comme dit le Pſeaume, l'éleu & le predeſtiné ne peut eſtre que bienheureux, parce, dit-il, qu'il habitera dans ma maiſon, & cela ſera, tant à cauſe que Dieu l'a predit, que parce qu'il fera auſſi que cela ſoit.

Pour ce qui eſt de Satan, certainement il ne peut empeſcher cette predeſtination, parce que ce nombre determiné des éleus qui ne peuvent eſtre damnés fut figuré par le peuple d'Iſraël, quand Dieu commanda à l'Ange exterminateur qu'il tuaſt tous ceux dont il ne trouveroit pas les portes marquées avec le ſang de l'agneau. Si donc le ſang mort des animaux eut

là vertu de preſerver le peuple de la mort corporelle dans le jour de la colere de Dieu, pourquoy ne confeſſerons nous pas que le ſang vivant de Jeſus-Chriſt avec lequel il a marqué ſes enfans de toute eternité, ait une force beaucoup plus grande & plus efficace pour delivrer de la mort eternelle de l'ame tous ceux que Dieu a déja retenus pour eſtre du nombre de ſes enfans? Cela ſe prouve par le témoignage de Jeſus-Chriſt & en S. Jean chapitre dixiéme, où il parle des brebis qui ſont de ſon troupeau, & de celles qui n'en ſont pas. Le Sauveur dit en ce lieu de celles qui n'en ſont pas: *Vous autres, vous ne croyez pas, parce que vous n'eſtes pas de mes brebis.* Mais de celles qui appartenoient à Jeſus-Chriſt, il diſoit: *Mes brebis entendent ma voix, & je les connois, & elles me ſuivent, & je leur donne la vie eternelle, & elles ne periront jamais, & perſonne ne pourra les ravir d'entre mes mains. Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que tous, & perſonne ne pourra les ravir d'entre les mains de mon Pere.* Si vous conſiderez & peſez toutes ces paroles, vous ſerez contraint de confeſſer que les éleus de Dieu ne peuvent ſe damner, comme ſemblablement les reprouvez ne peuvent ſe ſauver.

Mais parce que j'ay prouvé ſuffiſamment autant que le temps me le permet, avec ce peu d'autoritez & de raiſons, qui ſont pourtant pleines de force à l'égard de ceux qui veulent les conſiderer ſincerement, que l'élection ne peut eſtre empeſchée ny de Dieu ny du diable; de Dieu, parce qu'il n'eſt pas contraire à ſoy meſme; ny du diable, parce que Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt la defend & la maintient avec ſon ſang: outre qu'il dit luy meſme en S. Jean chapitre dix-ſeptiéme, parlant de tous les diſciples: *Ie ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnez.* Si donc la puiſſance du Fils eſt egale à celle du Pere, & ſi le Pere ne luy a jamais refuſé aucune choſe, parce qu'il a tousjours trouvé en luy l'objet de ſes complaiſances; qui pourra dire qu'il y ait quelqu'un qui puiſſe condamner les enfans de Dieu? Le diable peut bien les tourmenter, les perſecuter, & quelque fois meſme les reduire quaſi à la mort; mais ils ne periſſent pas, parce que Dieu met la main ſous eux & les releve. Mais au meſme endroit parlant de Judas qui eſtoit reprouvé, il dit: *Aucun d'eux n'eſt pery, excepté le fils de perdition, afin que la prophetie* qui eſt contenue dans le Pſeaume cent huitiéme, *fuſt accomplie.* Il eſt certain que ſi l'Eſcriture doit s'accomplir, il eſt neceſſaire que le reprouvé ne puiſſe pas eſtre ſauvé, parce qu'il eſt fils de la perdition, ainſi que Jeſus-Chriſt dit; & le fils ne peut jamais démentir la nature qu'il a receue de ſon pere. Et pour cela le Redempteur diſoit: *Vous avez le diable pour pere, parce que vous faites ſes œuvres.* Et ce ſont proprement ceux que Dieu ne regarde jamais par Jeſus-Chriſt avec l'œil de ſa divine miſericorde, ainſi qu'il arriva à Judas, & non à S. Pierre que Jeſus-Chriſt regarda, afin qu'il ne ſe deſeſperaſt pas apres avoir ſi miſerablement renoncé ſon Maiſtre.

Il me reſte à montrer maintenant que la predeſtination ne peut pas eſtre empeſchée de noſtre part. Et en voicy la raiſon. C'eſt parce que quand Dieu nous élit & nous predeſtine en Jeſus-Chriſt, il le fait premierement ſans y eſtre neceſſité; mais par ſa propre & libre volonté, à laquelle aucun ne fait reſiſtence, parce qu'il eſt dit par le prophete: *Qui reſiſtera, Seigneur, à la chaleur de voſtre viſage?* En outre il nous élit hommes miſerables & non pas heureux, pauvres & non riches, pecheurs & non juſtes, nuds & non veſtus. Et parce que tout cela ſe fait par la bonté divine avec une grande & infinie charité, il ne nous élit pas ſimplement pour nous abandonner en ſuitte, & nous laiſſer libres dans les mains de nos propres conſeils, parce qu'il ſçait bien que s'il nous y laiſſoit, nous retournerions bientoſt à noſtre premier eſtat: mais en conſequence de ſon election divine il nous donne dans le temps toutes les graces qui eſtoient renfermées dans cette election. Premierement il nous prepare la volonté, afin que nous puiſſions accepter les inſpirations divines; il nous conſole & nous fortifie dans les tentations, afin que nous ne tombions point dans la perdition; il nous donne la foy, l'eſperance & la charité, afin qu'avec ces armes nous puiſſions combattre & ſurmonter nos ennemis; & en un mot, il nous orne de tous ſes biens. Et Dieu ſe comporte à l'endroit de ceux qu'il reçoit pour ſes enfans, tout de meſme que feroit un maiſtre qui voyant un homme pauvre & miſerable, privé de tout ſecours, abbatu dans un grand chemin, bleſſé & abandonné de tout le monde, ſeroit excité par la compaſſion naturelle, de le prendre pour en faire ſon cher & fidele ſerviteur. C'eſt une choſe qu'on ne peut pas dire qu'il ſuffit à ce miſerable que cet homme luy euſt fait la faveur de le choiſir pour ſon ſerviteur, parce que cela n'empeſcheroit pas qu'il ne demeuraſt dans ce chemin expoſé autant que jamais à ſes premieres miſeres. Certainement il faudroit s'il luy vouloit donner quelque témoignage veritable de ſon affection, qu'il ne ſe contentaſt pas ſeulement de l'avoir choiſy pour ſon ſerviteur, il faudroit qu'il le fiſt conduire dans ſa maiſon, qu'il fiſt penſer ſes bleſſures, qu'il le fiſt habiller, & que de jour en jour il luy fiſt de nouvelles graces. Mais l'amour de Dieu eſt beaucoup plus puiſſant que celuy de la nature, parce que celuy-cy ne peut faire que des bienfaits exte-

rieurs, & celuy de Dieu non seulement nous peut donner les biens corporels tres abondamment; mais aussi nous éleve jusques par dessus le ciel avec les biens spirituels qu'il nous peut donner, afin qu'estant revestus d'un esprit nouveau, nous paroissions aux yeux de Dieu des serviteurs honorables qui ne sont pas méconnoissans de tant de bienfaits qu'ils ont receus. Et c'est ce qui fait que ces serviteurs, qui se reconnoissent estre du nombre des enfans, operent tousjours avec amour & non avec crainte.

Voila les raisons par lesquelles on fait voir que nous ne pouvons pas empescher l'élection de Dieu. Escoutez les autoritez de l'Escriture qui confirment la mesme chose. S. Paul au premier chapitre de sa lettre aux Ephesiens parle de cette sorte: *Beny soit Dieu & le Pere de Nostre Seigneur Iesus-Christ, qui nous a remplis de toutes sortes de benedictions spirituelles, qui nous a comblez de ses faveurs celestes en Iesus-Christ; comme il nous a éleus en luy devant la constitution du monde, afin que nous fussions saints & sans tache devant sa face en charité; il nous a predestinez à l'adoption des enfans par Iesus-Christ, & par l'union avec luy, selon le decret de sa volonté, pour la louange de la gloire de sa grace, en laquelle il nous a comblez de ses graces en son Fils bien-aimé, dans lequel nous avons esté rachetez, & nous avons esté lavez de nos pechez par son sang selon les richesses de sa grace qui a esté répanduë sur nous en grande abondance.* Cette seule autorité entendue avec l'oreille de l'esprit, & non avec celle de la chair, est capable de resoudre & d'éclaircir tous les doutes qui pourroient naistre de la proposition que ce Predicateur a avancée. Et en verité chacune de ces paroles (puisqu'elles sont autant de paroles du S. Esprit) nous doit estre plus chere & plus estimable que mille mondes, parce qu'on y voit paroistre avec éclat la grandeur, la bonté, la compassion & la misericorde de Dieu sur nous, & particulierement parce qu'elles nous font connoistre pour nostre consolation, que ceux qui sont predestinez & enfans de Dieu, ne peuvent jamais perir, à cause qu'ils sont éleus en Jesus-Christ devant la constitution du monde. Ainsi celuy qui est éleu, est fondé sur Jesus-Christ; & qui est fondé sur Jesus-Christ, ne peut tomber, parce que Jesus-Christ est la pierre & le fondement inébranslable contre lequel la puissance du diable ne peut prévaloir, comme elle ne peut aussi prevaloir contre l'edifice basty de pierres vives, qui est la Sainte Eglise & le nombre determiné des éleus. C'est ce qui est encore manifesté par la parabole de la maison bastië sur le sable, qui tombe au moindre vent, & de celle qui est bastie sur la pierre, qui ne peut en aucune sorte estre ébranllée par les vents les plus impetueux. De plus S. Paul adjoute & dit, *que Dieu nous a éleus en Iesus-Christ avant la constitution du monde, afin que nous fussions saints & sans tache devant sa face.* Vous voyez que la predestination regarde comme un objet proportionné les bonnes & saintes œuvres que Dieu nous prepare, afin que nous y marchions; & pour nous donner moyen de le faire, il a laissé dans l'Eglise son Saint Esprit qui brusle avec un feu caché, mais puissant, tout ce qu'il trouve d'impur & de superflu, & qui enflamme de plus en plus les cœurs de ses éleus de saints & chastes desirs, en sorte qu'ils demeurent tres purifiez lorsqu'ils sont lavez des ordures de ce monde. Il n'y a personne qui ne puisse & ne doive reconnoistre cette predestination des Saints, de laquelle on ne sçauroit rendre d'autre raison, que le bon plaisir de la volonté de Dieu, que S. Paul a marquée dans le mesme lieu cité cy dessus, & S. Pierre au premier chapitre de la premiere de ses Epistres, & tous les Prophetes du vieil & du nouveau Testament, ont pareillement reconnu ce don dans la personne des éleus; de telle sorte que la lumiere du soleil n'est pas plus éclatante que celle de ces témoignages divins.

Qu'on ne parle donc plus de ces consequences fausses, pitoyables & forcées, par lesquelles on pretend, comme j'ay dit cy dessus, que le libre arbitre est ruïné par l'élection gratuite de Dieu, & que l'homme demeure semblable à un morceau de bois & à une pierre; comme S. Paul assure qu'il est arrivé de son temps, que ce qu'il avoit presché d'avantageux pour la grace, avoit esté pris pour établir la liberté de la chair; comme s'il eust esté permis à un chacun de faire mal afin que la grace fust rendue plus abondante, ce qui est une chose tout à fait damnable. Ce sont là les consequences que tirent ceux qui ne veulent pas rendre à Dieu tout l'honneur qui luy est deu, ou ceux qui veulent partager par moitié ce qui n'appartient qu'à Jesus-Christ seul, & qui ne connoissent pas l'excés de la misericorde qui nous a esté faite par la mort du Fils de Dieu, lequel voulant nous montrer la profonde misere de nostre esclavage, a fait paroistre par luy mesme quelle estoit la vraye liberté de ses enfans, & depuis l'enseigna par sa propre bouche lorsqu'il dit, *Vous serez vrayement libres quand le Fils de Dieu vous aura delivrez.* C'est pourquoy nous devrions sçavoir que la predestination n'oste pas aux éleus leur libre arbitre, mais qu'elle le leur donne, qu'elle le leur procure, & qu'elle le leur conserve; qu'elle ne force & ne violente personne, mais qu'elle fait que la volonté se porte au bien volontairement & doucement. C'est pourquoy l'on voit par experience qu'il n'y

n'y a rien au monde qui ſoit plus libre, & dont la puiſſance ſoit plus grande que celle d'un bon Chreſtien, puiſque ſa liberté s'étend ſur toutes choſes meſme juſques ſur la mort du peché & de ſoy meſme; & qu'il n'y a rien qui puiſſe luy faire aucun prejudice, pourveu, comme dit S. Paul, que la liberté chreſtienne ne ſe change pas en une liberté charnelle, & s'il arrive quelque fois qu'il tombe dans le peché, il éprouve en luy meſme cette parole de l'Eſcriture qui dit que toutes choſes, meſme les pechez, tournent à l'avantage de ceux qui aiment Dieu. C'eſt une choſe que je dis apres S. Auguſtin, & qui doit eſtre priſe en ce ſens; que les pechez où cet homme predeſtiné s'eſt laiſſé emporter, luy ſervent d'une occaſion de recourir à Dieu qu'il a offenſé, de déplorer ſon peché, & de s'en repentir, & d'en devenir meilleur d'heure en heure, connoiſſant tousjours de plus en plus & la mort qui naiſt du peché, & la vie que Jeſus-Chriſt donne. Il eſt bien vray que dans les reprouvez le libre arbitre ne ſert de rien pour acquerir la vie eternelle, ainſi que S. Auguſtin le dit écrivant à Simplicien en cette ſorte: *Le libre arbitre ſert de beaucoup, il eſt vray; mais à quoy eſt-il bon dans ceux qui ſont vendus ſous le peché?* Et peu de lignes apres, le meſme Pere dit encore: *Il nous eſt commandé de bien vivre; mais qui eſt celuy qui peut bien vivre, ſinon celuy qui eſt juſtifié par la foy?* Vous voyez que ce Saint homme n'eſtimoit pas, comme l'on eſtime aujourdhuy, que ce fuſt une choſe horrible à dire que le libre arbitre ne nous ſuffit pas pour parvenir au ſalut; tant s'en faut, il le condamne tout à fait ſans la grace en ce qui concerne le merite & la juſtification, comme il eſt aiſé de voir dans tous ſes ouvrages. Quittons auſſi cette preſomption de la chair qui nous fait trouver étrange que noſtre ſalut ne ſoit pas en la puiſſance de noſtre libre arbitre; parce que ceux là ſont heureux, dont le ſalut eſt entre les mains de Dieu, & ceux là tres malheureux qui dependent d'eux meſmes. C'eſt ce que S. Paul nous enſeigne par cette parole de Moyſe au chap. 33 de l'Exode: *I'auray pitié de celuy dont j'ay eu pitié, & je feray miſericorde à celuy à qui je la voudray faire. Ce n'eſt donc pas une choſe qui depende de celuy qui veut ou qui court, mais de la miſericorde que Dieu veut faire.* Et il ne faut pas dire que cet Apoſtre dans ce lieu nie & combat la coöperation de noſtre volonté; mais il rapporte & remet toute la gloire à Dieu qui deſire & recherche puiſſamment la volonté de ceux qui croyent. D'où vient qu'il ſe plaint par le Prophete de ce peuple endurcy qui ne voulut point obeïr à la voix de Dieu qui l'appelloit, & qui vouloit l'attirer à ſoy & le raſſembler ſous ſes aiſles, comme une poule y raſſemble ſes pouſſins. Il eſt bien vray que comme on ne peut rendre d'autre cauſe de la predeſtination & reprobation, que la volonté de Dieu dirigée par ſon ineffable juſtice, comme dit S. Auguſtin; de meſme ce ſont nos fautes & nos iniquitez qui ſont la cauſe de noſtre damnation: & c'eſt ce que l'Eſcriture dit par ces paroles: *C'eſt de toy que vient ta perte, ô Iſraël, comme ton ſalut de moy.*

Vous avez entendu tout ce que j'ay écrit cy-deſſus pour confirmer la propoſition qui vous a ſcandalizé: *Que les predeſtinez ne ſe peuvent pas damner, ny les reprouvez ſe ſauver*; & je ne l'ay pas pû mieux faire que par la parole de Dieu qui diviſe l'eſprit d'avec l'ame. Mais afin que vous & tout autre puiſſe eſtre aſſuré que je vous ay cité fidelement les Eſcritures ſaintes, j'y adjouteray les ſentimens de S. Auguſtin cette colomne de l'Egliſe, pris de divers endroits de ſes ouvrages ſur cette matiere. Et premierement pour vous faire voir que c'eſt ſon ſentiment, que les predeſtinez ne ſe peuvent pas damner, ny les reprouvez ſe ſauver, voyez ce qu'il dit au Tome 3 dans le livre *De fide ad Petrum*, chap. 25. *Croyez tres certainement, & ne doutez en aucune ſorte, que tous ceux que Dieu par ſa bonté toute gratuite a fait des vaſes de miſericorde devant la creation du monde, ont eſté predeſtinez par Dieu meſme pour eſtre du nombre de ſes enfans adoptifs, & qu'aucun de ceux que Dieu a predeſtinez pour le Royaume des cieux, ne ſçauroit perir: comme au contraire aucun de ceux que Dieu n'a pas predeſtinez à la vie, ne ſçauroit en aucune façon eſtre ſauvé; parce que cette predeſtination gratuite eſt la preparation de la grace par laquelle Dieu nous a predeſtinez pour eſtre ſes enfans adoptifs par Ieſus-Chriſt ſon Fils en unité avec luy.* Dittes maintenant que ce Saint Docteur n'a pas entendu comme moy ce paſſage de l'Epiſtre aux Epheſiens que j'ay cité; & confeſſez que ce qui y eſt contenu n'eſt pas l'imagination d'aucun homme, mais une verité dictée par le S. Eſprit. C'eſt pourquoy ce Saint Docteur ne heſite pas ſur ce ſujet; mais il dit, *croyez tres certainement.* Il confirme la meſme choſe dans ſon Commentaire ſur le Pſeaume 68 au verſet où il eſt dit: *Qu'ils ſoient rayez du livre de vie.* Et encore dans un autre endroit, écrivant contre Julien, il dit ces paroles expreſſes: *A Dieu ne plaiſe qu'il arrive qu'un predeſtiné à la vie, quitte celle-cy ſans avoir auparavant receu le Sacrement du Mediateur.* Et pour finir, qu'on liſe l'epiſtre 106 à Paulin Eveſque, & ſelon les maximes contenues dans ces écrits, on verra ce qu'il faut croire de ceux qui appartiennent à la vie eternelle, & de ceux qui n'y appartiennent pas; parce que par l'autorité de ce grand Saint, auquel l'Egliſe a une obligation infinie, chacun pourra apporter des oreilles & des yeux plus attentifs pour lire & con-

templer les veritez des Saintes Eſcritures, en s'humiliant & priant Dieu qu'il luy decouvre les ſens des Eſcritures. C'eſt pourquoy puiſque la bonté de Dieu nous a manifeſté dans l'Egliſe en tant de façons la predeſtination des éleus, & les Saints Docteurs & Predicateurs, entr'autres S. Auguſtin cette grande lumiere & ce ſolide marteau des heretiques, l'aiant tousjours reconnuë, je ne puis que je ne diſe avec eux qu'on la doit enſeigner & preſcher dans l'Egliſe; mais qu'il en faut parler avec ſageſſe, afin qu'elle ſoit entendue ſans ſcandale & embraſſée, parce qu'on y peut contempler comme dans un miroir vivant, & y entendre & penetrer par la foy les hauts conſeils de Dieu, & ce qu'il a de toute eternité réſolu de ſon Fils & de ſes membres, tant dans la remiſſion des pechez, que dans la preparation à la gloire pour ſes éleus. De cette façon l'eſprit de ſatan ne fera pas tirer une conſequence auſſi impie que fauſſe, qui a autre fois eſté tirée dans l'Egliſe par les membres pourris qni en eſtoient ſeparez, & qui a eſté renouvellée en ce temps: Si Dieu, diſent-ils, en a predeſtiné quelques-uns & reprouvé quelques autres, il arivera ſans doute que les uns ſe ſauveront, & les autres ſe damneront. Et de-là ils concluënt que ſoit qu'ils faſſent bien ou mal, leur ſalut & leur damnation arivera par neceſſité; & ſe ſervent de ces argumens pour prendre la liberté de faire tousjours mal, puiſque Dieu, diſent-ils, a desja determiné de les ſauver ou de les damner, & ils ſe laiſſent ainſi volontiers abuſer par le diable qui ſe transforme en Ange de lumiere pour éteindre cette parole & ſemence par laquelle il faut qu'il ſoit à la fin ſurmonté & tout à fait aneanti. Et ces miſerables ne s'apperçoivent pas que ſi Dieu a manifeſté pour l'Egliſe le grand myſtere de la predeſtination qui a eſté caché aux ſiecles paſſez, ils devroient pluſtoſt s'efforcer par la miſericorde de Dieu & par le moien des bonnes œuvres, de rendre certaine la ſainte vocation de Dieu, que de faire voir par les mauvaiſes qu'ils ſont fils du diable; puiſque ſi la lumiere naturelle nous apprend qu'un de nos plus chers amis, liberal & plein de charité, qui pour nous faire recouvrer noſtre liberté terreſtre ſe mettroit volontiers en priſon à noſtre place, & donneroit ſon argent pour reparer nos infortunes; ſi, dis-je, la lumiere naturelle nous enſeigne que nous ne devrions jamais offenſer un tel ami; comment ſe peut-il faire que la lumiere increée du S. Eſprit ne nous enſeigne pas que le Fils de Dieu eſtant mort pour les éleus, & ayant dit qu'ils ne peuvent pas perir, il n'eſt pas permis de faire du mal en aſſurance en offençant un ami ſi plein de bonté & un frere ſi amoureux par un ſentiment impie de la predeſtination; & au lieu de ſe crucifier avec Jeſus-Chriſt pour ſon ſalut, le crucifier comme les perfides Juifs pour ſa damnation. Le fidele Chreſtien ne doit pas faire profeſſion d'eſtre pécheur, mais il doit bien reconnoiſtre devant Dieu & devant les hommes qu'il eſt un miſerable pécheur, & avec une perpetuelle penitence reformer ſa mauvaiſe vie & ſe corriger de ſes péchez, parce qu'eſtant devenu enfant par la regeneration de Jeſus-Chriſt, il ne doit pas entrer dans les œuvres des eſclaves du péché, puiſque qui commet le péché s'en fait eſclave; & s'il arive quelquefois qu'il tombe, il doit ſe relever avec plus de vigueur, & devenir ainſi à chaque moment plus ennemi & plus éloigné de l'iniquité. De meſme qu'un enfant de grande naiſſance ſelon le monde ne s'attache jamais dans la maiſon de ſon Pere à des offices ſerviles qui n'appartiennent qu'aux plus bas ſerviteurs; & s'il arive quelquefois qu'il y mette la main, il la retire auſſi-toſt, parce qu'il reconnoit la honte & le dommage qui luy en ariveroient s'il y vouloit conſommer ſa vie.

Je ſuis arivé à la concluſion de ce que j'avois à vous dire ſur ces choſes, dont ſi je voulois vous dire ce qui ſuffiroit pour en parler dignement, beaucoup de travail & beaucoup d'étude ne ſuffiroient pas; je dis, pour s'y exercer, & non pas pour manifeſter la verité, laquelle ſe renferme en peu de paroles, parce que *le Seigneur a fait une parole abregée ſur la terre.* Il ſuffit aux enfans, que le Pere eternel leur découvre ſa volonté par le moindre ſigne, parce qu'auſſi-toſt ils l'embraſſent ſans tant de preuves, & afin qu'elle ſe conſerve en eux, il n'a point laiſſé de gage plus efficace que celuy de ſon Saint Eſprit, que je ſupplie humblement de vouloir diſſiper les tenebres de noſtre ignorance, & remplir les éleus de la lumiere divine, à laquelle nous ſommes obligez de rendre tousjours des actions de graces infinies. C'eſt tout ce que j'ai à vous dire. Le Seigneur Dieu vous conſole. A Veniſe le 17 Avril 1549.

Iean Patriarche d'Aquilée.

Apologie de l'Illuſtriſſime Patriarche d'Aquilée ſur la precedente lettre.

I PROPOSITION.

Il a conſervé la ſemence de ſa grace, afin que nous ne demeuraſſions ſteriles; il a conſervé le S. Eſprit pour noſtre conſolation contre les erreurs & les ennemis de la grace.

RESPONSE.

APres avoir avant toutes choſes invoqué le nom du S. Eſprit envoié par le Pere & par

& par le Fils qui eſt la ſource de toute verité, & dans lequel j'ai écrit avec un cœur humble ce que j'ai écrit dans ce petit traitté que j'ai fait de la predeſtination, j'explique la premiere propoſition qu'on a extraitte, & j'appelle ennemis de la grace toutes les perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, qui deshonorent & mépriſent ce bienfait gratuit de Dieu, en conſacrant aux deſirs de la chair les choſes ſaintes de Dieu, que S. Auguſtin combat ſouvent, & que j'ai crû auſſi devoir attaquer dans ce meſme diſcours. J'appelle encore ennemis de la grace ceux que j'apprens qui écrivent & qui enſeignent que le ſalut peut ariver à ceux que Dieu n'a pas prédeſtinez. Et enfin j'appelle ennemis de la grace non ſeulement les Pelagiens qui ont coutume de vivre aujourdhuy parmi nous, mais auſſi ceux qui ſont paſſés, & que S. Cyprien, ſelon le témoignage de S. Auguſtin, a vaincus & terraſſez long temps avant qu'ils fuſſent nais.

II PROPOSITION.

La predeſtination eſt de Dieu ſeulement, tant parce que l'Ecriture le dit & que S. Paul l'enſeigne ouvertement en ce lieu-là & en pluſieurs autres, que parce qu'elle ne dépend pas de principes naturels, eſtant toute divine & ſpirituelle, & dependant ſeulement des promeſſes libres que Dieu nous a faites.

RESPONSE.

La predeſtination eſt de Dieu ſeulement, parce que rien n'a precedé dans l'éternité la volonté de Dieu predeſtinant & reprouvant. C'eſt pourquoy on n'en peut aſſigner aucune cauſe efficiente que la volonté divine. Il eſt écrit au chapitre 9 aux Romains; *I'ai aimé Iacob, & j'ai haï Eſaü.* C'eſt un paſſage que j'entens au meſme ſens que l'ont entendu S. Auguſtin, S. Thomas, & le Maiſtre des Sentences. Et la predeſtination eſt priſe icy abſolument, & non pas pour ſes effets; ce qui ne détruit pas le libre arbitre, & n'empeſche pas qu'en temps & lieu il n'agiſſe librement, meritoirement & ſans contrainte, comme j'en parle auſſi clairement dans mon meſme écrit, autant que je l'ai pû faire en ſi peu de temps. Et je ne nie pas auſſi que la bonté de Dieu qui a voulu faire ou ne pas faire miſericorde, comme je l'ai marqué dans mon traitté, ne ſoit la raiſon pourquoy Dieu predeſtine ou reprouve. Et enfin je ne rejette point le bon uſage du libre arbitre qui ſert pour obtenir la grace ſanctifiante lorſque Dieu la donne au predeſtiné, afin que s'en ſervant bien, il merite la gloire.

Ce qu'eſtant ainſi, on peut dire veritablement que la predeſtination depend ſeulement des promeſſes que Dieu nous a faites. Et il n'y auroit en cela aucune contradiction, quoyque la predeſtination fuſt priſe icy pour ſes effets, qui tirent leur origine & leur force des merites de Jeſus-Chriſt, que la grace nous a communiqués en ſuitte des promeſſes qui ont eſté faites à ceux qui croiroient en luy. Nous apprenons ce que je dis de ces promeſſes des chap. 11 & 36 d'Ezechiel, du 32 de Jeremie, & de pluſieurs endroits des Epiſtres de S. Paul: & S. Pierre nous enſeigne que toutes les choſes qui appartiennent à la vie & à la pieté, nous ont eſté promiſes & données par la vertu toute-puiſſante de Dieu: de telle ſorte que les bonnes œuvres meſmes ſont partie des promeſſes que Dieu nous a faites. *Ie vous donnerai un cœur de chair* (dit le Prophete), *& je vous oſterai le cœur de pierre, & je ferai que vous faſſiez.* Il nous a donné un auguſte gage de ſes promeſſes. Dieu s'eſt fait noſtre debiteur, parce qu'il a bien voulu nous faire ſes promeſſes. Nous avons donc dans la Sainte Ecriture un témoin tres ample des promeſſes que Dieu nous a faites; & ces promeſſes pour cela ne détruiſent pas le libre arbitre, & n'empeſchent pas qu'il ne concoure meritoirement aux bonnes œuvres. S. Auguſtin dans le traitté III ſur S. Jean, eſt de ce ſentiment; que la vie éternelle ne nous eſt donnée que par la grace; Ce qui ne ſeroit pas veritable ſi les paroles de S. Auguſtin n'eſtoient conſiderées par rapport à l'origine de cette vie-là, parce qu'elles oſteroient les œuvres meritoires. Et S. Paul: *La vie éternelle eſt une grace de Dieu, & grace pour grace*: Ce que S. Auguſtin entend & explique, comme la grace, que Dieu nous a faite de nous choiſir pour la vie éternelle, eſtant la cauſe de la grace qu'il nous fait de nous donner des œuvres qui puiſſent la meriter. Ce ſentiment donc n'exclud pas le libre arbitre qui eſt établi dans mon traitté, comme j'ai dit cy-deſſus, & encore moins les bonnes œuvres, mais pluſtoſt il enferme & exige ſur toutes choſes & le libre arbitre & les bonnes œuvres.

III PROPOSITION.

Parlant du reprouvé, qu'il ne ſe peut pas ſauver, parce qu'il eſt fils de la perdition, comme dit Ieſus-Chriſt. Le fils ne peut jamais dementir la nature qu'il a receuë de ſon Pere; & pour cela le Redempteur diſoit: Vous eſtes des enfans du diable, puiſque vous faites ſes œuvres; & ceux-là ſont proprement ceux que Dieu ne regarde jamais en Ieſus-Chriſt avec l'œil de ſa miſericorde.

RESPONSE.

Le Sauveur appelle les enfans de perdition, des perfides & des obſtinez, comme en effet en

ce temps-là ces Juifs estoient des homicides & des persecuteurs de la verité. C'est à ce passage que j'ay fait attention, & je les ay appellez des enfans du diable, parce que le Sauveur les a appellez de ce nom : *Vous avez le diable pour Pere, puisque vous faites ses œuvres.* Je ne dis autre chose que cela. Mais ceux qui ne sont pas destinez simplement & proprement pour la vie éternelle, ny écrits au livre de vie, quoyqu'ils nous paroissent estre des enfans de Dieu, ils le sont neantmoins du diable, mais d'imitation & non pas de substance, comme dit S. Augustin. J'ai dit cela en regardant à leur derniere fin de la damnation, à leur impenitence finale que Dieu connoit & a tousjours connuë tres certainement. J'ai dit que Dieu ne les regarde jamais avec l'œil de sa misericorde par un jugement tres juste & incomprehensible, comme j'ai dit qu'il estoit arivé à Judas, que S. Leon Pape dans le sermon de la passion, le considerant comme fils de perdition, appelle un homme inconvertible (c'est à dire, qui ne pouvoit pas se convertir). C'est ce but que mes paroles regardent, & non pas de certaines choses passageres, ny la justification de la vie presente dans laquelle ils peuvent estre quelque temps, pendant laquelle Dieu regarde plusieurs fois Judas & les autres reprouvez, de son œil de misericorde, sçavoir lorqu'ils font bien, & qu'ils sont en estat de grace.

IV Proposition.

Il ne nous élit pas simplement pour nous abandonner & nous laisser dans la main de nos propres conseils, parce qu'il sçait bien l'estat où nous nous reduirions bien-tost; mais en suitte de son election divine, il fait paroistre en leur temps tous les dons qui estoient renfermez dans son election.

Response.

Si je connoissois assez en quoy l'on a pû douter sur cette proposition qui est la quatriéme en ordre, peut-estre que j'expliquerois mieux ma pensée. Partant j'ai voulu dire que Dieu fait beaucoup de biens aux predestinez qui sont sous la garde de Dieu, par une charité particuliere qu'il a pour eux, ainsi que cela se voit dans les paroles suivantes lorsque je dis que Dieu nous prepare la bonne volonté, selon le témoignage de l'Apostre : *C'est Dieu qui opere le vouloir & le parfaire*; & le reste qui suit, à quoy je renvoie. C'est pour cela que Dieu ne delaisse pas ses éleus sans sa grace, & qu'il ne les laisse pas dans la main de leurs conseils. Mais pour cela je ne pretens pas par-là contredire en rien à cette parole du Sage, ce qui seroit une folie, quand il a dit que *Dieu a laissé l'homme dans la main de ses conseils.* Mais tout ce que j'ai entendu & voulu signifier est que Dieu dans ses éleus, ne laisse point le libre arbitre sans le secourir par sa grace, & qu'en estant assisté, il fait heureusement toutes les choses que j'ai dittes dans mon traitté. S. Augustin soutient ce sentiment en quantité d'endroits de ses ouvrages. Et je prie le Lecteur de ne croire pas que j'aye mis le libre arbitre necessité & contraint; parce que ce seroit faire injure à la verité. Car dans mon mesme traitté je combats ceux qui suivent des lumieres tout à fait fausses d'un esprit renversé dans l'idée qu'ils se forment du tres saint don de la predestination, quand par negligence & par malice ils reduisent la plus grande liberté du libre arbitre aidé de Dieu, à une honteuse & damnable necessité, contre l'expresse doctrine de tous les Docteurs, & principalement de S. Augustin, qui est le Pere de tous, le plus redoutable à cette sorte de gens. C'est pourquoy je conclus avec la verité receuë dans l'Eglise & avec l'autorité de S. Augustin, que la predestination n'oste pas le libre arbitre, mais qu'elle l'établit davantage, ainsi que je l'ai dit expressement dans mon traitté, auquel je renvoie le Lecteur.

V Proposition.

Et mesme ne peut prévaloir contre l'édifice basti de pierres vives, qui est la sainte Eglise, & le nombre determiné des éleus.

Response.

Dans cette proposition il faut considerer les choses qui sont auparavant, & celles qui sont apres dans mon traitté, parce que sans cela ces particules coupées & nuës engendrent de l'obscurité. Pour confirmer la predestination & sa force j'avois cité l'autorité divine de S. Paul aux Ephesiens, où cet organe de l'Esprit de Dieu explique tous les biens que Dieu a preparez pour les predestinez. Ses paroles sont claires, & elles m'avoient donné occasion de dire, comme j'ai fait, que satan ne peut prevaloir contre l'édifice basti de pierres vives, lequel édifice est la sainte Eglise & le nombre determiné des éleus. Et ce que j'ai dit en cela, est appuié sur la parabole prise de la bouche de la verité mesme. Qui ignore, comme dit S. Paul, que le diable ne peut rien contre les éleus ? Mais pour cela il ne faut pas nier que le diable ne prevale quelquefois contre les éleus de Dieu, comme en effet il y prevaut souvent par leur negligence & par leur malice. Mais que cela fait-il à ma pensée qui a regardé cet oracle de S. Jean chapitre 10 : *Mes brebis ne periront jamais, mon Pere qui me les a données est plus fort que tous, personne ne peut les ravir d'entre mes mains* ? J'ai donc dit que satan ne peut prevaloir contre ces predestinez dont il s'agissoit dans mon traitté, en la mesme maniere que l'entend nostre Sauveur & les autres saints & Catholiques Auteurs,

Auteurs ſans que pour cela on puiſſe dire qu'il y ait dans le libre arbitre aucune neceſſité ou contrainte, comme s'il n'agiſſoit non plus que s'il n'eſtoit qu'un morceau de bois ou une pierre. Comme je n'ai fait que toucher en paſſant cette matiere, ne pouvant pas en parler plus amplement dans un ſi petit eſpace de temps, cela a eſté cauſe que parlant de cet édifice baſti de pierres vives, je l'ai appellé l'Egliſe & le nombre determiné des éleus; non pas pour exclurre l'Egliſe univerſelle, ce qui euſt eſté le diſcours d'un homme extravagant & inſenſé, & capable de nier la clarté de la lumiere divine, puiſque nous ſommes obligés de reconnoiſtre & de croire fermement la Sainte Egliſe Catholique répanduë par toute la terre, deſſous un Chef dans le Ciel, qui eſt Jeſus-Chriſt (comme dit S. Paul) & ſous ſon Vicaire legitime qui eſt un autre Chef dans la terre de la meſme Egliſe. Mais j'ai ainſi appellé la Sainte Egliſe, cet édifice baſti de pierres vives, parce qu'il peut eſtre ainſi appellé, bien que cette Egliſe ſoit inviſible, puiſque c'eſt ainſi que S. Auguſtin l'appelle au cinquiéme livre contre les Donatiſtes, & S. Bernard ſur les Cantiques, aux chapitres 23 & 68. Les éleus ſont aſſemblés dans cette Egliſe par la foy, par la charité & par les Sacremens, comme dans l'Egliſe viſible & militante les éleus & les autres fideles ſont unis par les meſmes liens; & quoyque quelques-uns d'entr'eux perdent la charité, ſi neantmoins ils conſervent la foy Catholique, ils ne laiſſent pas d'eſtre & de demeurer dans la meſme Egliſe.

VI PROPOSITION.

Et pour nous donner moien de le faire, il a laiſſé dans l'Egliſe ſon Saint Eſprit qui brusle avec un feu caché, mais puiſſant, tout ce qu'il trouve d'impur & de ſuperflu, & qui enflamme de plus en plus les cœurs de ſes éleus de ſaints & chaſtes deſirs, en ſorte qu'ils demeurent tres purifiez lorſqu'ils ſont lavez des ordures de ce monde.

RESPONSE.

Je continuois à rapporter les benedictions & les graces de Dieu ſur les éleus, puiſque le S. Eſprit leur eſt donné pour la purgation des péchez, & pour enflammer les eſprits de chaſtes penſées, qui ſont la ſource des bonnes œuvres qui en proviennent en ſuitte pour la ſanctification de Dieu, en ſorte qu'ils demeurent tres purifiez. Ce qui eſt une verité qu'il ne faut pas entendre de tous les predeſtinez; mais il faut croire que cela ſe fait en quelques-uns qui peuvent devenir tres purifiez, eü égard à l'eſtat de la vie preſente, & qui peuvent s'avancer heureuſement de vertu en vertu, comme S. Paul le marque dans ſes Epiſtres. S. Auguſtin employe le meſme terme au livre premier de la Trinité, quand il dit que les Eſprits tres purifiez peuvent regarder le ſouverain bien. Je dis tres purifiez, quant aux affections de la volonté, & non ſeulement quant aux penſées de l'eſprit, ainſi que l'explique S. Bonaventure. Mais pour conclure comment j'ai pû dire cela, il faut voir S. Thomas au quatriéme écrit ſur le quatriéme livre des Sentences, lorſqu'il parle du purgatoire, & qu'il explique ce que c'eſt qu'édifier ſur le fondement du bois & de la paille, où faiſant comparaiſon des œuvres des parfaits & de celles des imparfaits, il dit que les péchez veniels ſont purgez & conſumez par la ferveur de la charité, & qu'il ne faut pas dire que ces péchez ſoient du bois & de la paille édifiez ſur le fondement, parce qu'ils ne demeurent pas en eux habituellement, adjoutant qu'ils ſont en aſſurance, & qu'il ne demeure rien à purger en eux. Or le ſentiment que j'avance en cet endroit, ne fait injure à perſonne, & il ne comprend pas tous les éleus, comme il eſt clair par la ſuitte & l'explication des paroles: & quand meſme il les comprendroit tous, ce que pourtant je n'ai point voulu dire, qui pourroit empeſcher que je ne le diſſe au meſme ſens que S. Paul a dit qu'il ne demeure rien de la damnation dans ceux qui appartiennent à Jeſus-Chriſt; & quand il demande à un homme qui veut eſtre parfait Chreſtien, qu'il depouille le vieil homme, & avec luy toutes ſes concupiſcences.

VII PROPOSITION.

Ce ſont là les conſequences que tirent ceux qui ne veulent pas donner à Dieu tout l'honneur qui luy eſt deu, ou ceux qui veulent partager par moitié ce qui n'appartient qu'à Ieſus-Chriſt ſeul, & qui ne connoiſſent pas l'excés de la miſericorde qui nous a eſté faite par la mort du Fils de Dieu, lequel voulant nous montrer la profonde miſere de noſtre eſclavage, a fait paroiſtre en luy meſme quelle eſt la liberté de ſes enfans, & depuis l'enſeigna par ſa propre bouche lorſqu'il dit, Vous ſerez vrayement libres quand le Fils de Dieu vous aura delivrez.

RESPONSE.

J'ai rejetté plus haut les fauſſes ſuittes qu'on attribue à la predeſtination divine; parce que les choſes les plus vrayes peuvent eſtre corrompuës par de ſemblables conſequences. Mais maintenant pour deteſter l'orgueil des hommes qui élevant plus qu'ils ne doivent les forces de la nature, pretendent faire les bonnes œuvres ſans le ſecours de la grace, Je parle contre ceux qui ne connoiſſant pas ce qu'ils ſont ſans la grace, n'en rendent pas à Dieu toute la

te la reconnoiſſance qu'ils devroient. C'eſt donc à Dieu ſeul à qui la gloire doit eſtre renduë, parce que l'Egliſe univerſelle le chante ainſi apres S. Paul: *Que l'honneur & la gloire ſoient ſeulement pour Dieu ce Roy immortel & inviſible.* Mais pour connoiſtre comment j'ai dit cela, il ne faut que conſiderer les paroles ſuivantes de mon traitté, où je cite le Saint Evangile: *Si le Fils vous delivre, vous ſerez vrayement libres.* Je dis encore une fois que c'eſt à Dieu ſeul que la gloire doit eſtre donnée, & il ne ſe trouvera point d'endroit dans l'Ecriture, où cette ſalutaire reconnoiſſance n'éclate. Les livres des Prophetes en ſont pleins, & toute la Sainte écriture ne nous enſeigne autre choſe: & c'eſt de cette ſainte & veritable reconnoiſſance que tous les biens nous arivent. L'Eſprit rentre en luy meſme & ſe corrige lorſque dans les ſentimens d'une vraye humilité, il reconnoiſt ſincerement devant Dieu ſa pauvreté & ſa nudité ſans ſa divine aſſiſtance. Et pour cela les hommes ne ſont fruſtrez de rien, s'ils ſe ſervent des graces de Dieu pour bien agir & meriter, comme dit S. Auguſtin qui nous enſeigne que croire & operer nous appartiennent, & à Dieu auſſi; à nous, à cauſe de la liberté du libre arbitre; à Dieu, à cauſe de l'Eſprit de la grace. Le temps me manqueroit ſi je diſois tout ce qu'il faudroit dire. Je me contente donc de ce peu de choſes que j'ai dites, me remettant du reſte à tout ce qui ſe trouve dans la Sainte Ecriture & les Auteurs Catholiques pour la confirmation de ce ſentiment qu'il m'eſt impoſſible de rapporter.

VIII PROPOSITION.

Il eſt bien vray que dans les reprouvez le libre arbitre ne vaut rien pour acquerir le ſalut, comme S. Auguſtin le confeſſe écrivant à Simplicien en cette maniere: Le libre arbitre eſt tres puiſſant, & en verité vaut beaucoup; mais que peut-il & que vaut-il dans ceux qui ſont vendus ſous le péché? *Et peu apres le meſme dit:* Il nous eſt commandé de bien vivre; mais qui peut bien vivre que celuy qui eſt juſtifié par la foy? *Conſiderez icy que ce Saint homme n'eſtimoit pas que ce fuſt une choſe ſi horrible, comme on l'eſtime aujourdhuy, que de dire que le libre arbitre ne ſuffit pas pour faire noſtre ſalut.*

RESPONSE.

Apres avoir parlé tres avantageuſement du libre arbitre aidé par la grace, ainſi qu'on peut le voir peu auparavant, j'ai adjouté ſelon la doctrine de S. Auguſtin que j'ai rapportée en ſuitte, qu'il ne valoit & ne pouvoit rien dans ceux qui eſtoient vendus ſous le péché. Cette maxime & d'autres pareilles ſe trouvent répanduës par tout dans les ouvrages de S. Auguſtin, & je les entens catholiquement, comme il les a entenduës luy meſme, parce que le libre arbitre ſans la grace ne peut abſolument faire aucune action qui ſoit bonne ou meritoire. *Sans moy vous ne pouvez rien faire*, dit la verité. *C'eſt Dieu qui opere le vouloir & le parfaire*, comme il a eſté dit cy-deſſus. Sans la grace prevenante nous ne faiſons aucun bien, & ſans la juſtifiante nous ne ſommes point ſauvez. Mais enfin pour conclurre, je dis que dans cet article j'ai le meſme ſens qu'a eu la Sainte Egliſe ma Mere, dont on peut voir les ſentimens exprimez par des paroles tres manifeſtes, en ce qu'elle dit & ce qu'elle ordonne dans le ſecond Concile d'Orange chap. 6. 7. 13. & 14. & tant dans tous les autres articles que dans celuy-cy j'ay le meſme ſens, & je l'ai tousjours eu, qu'a eu la meſme Sainte Egliſe, hors laquelle je proteſte tres conſtamment qu'il n'y a point de ſalut à eſperer; en rendant en cela la louänge que je dois à Dieu tout-puiſſant, Pere, Fils, & S. Eſprit, auquel comme au Bien-faiteur de tous, & au mien particulier je me ſoumets entierement. Je ſoumets auſſi humblement & ſincerement à noſtre Saint Pere le Pape & au jugement de l'Egliſe Catholique tout ce que j'ai dit dans ce peu de temps, & dans l'empreſſement de la douleur qui m'accable, n'ayant jamais eu la moindre penſée de m'écarter en rien des ſentimens de l'Egliſe, que chacun de ſes enfans doit avoir en ſingulier reſpect & veneration. Beny ſoit Dieu dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Moy Iean Grimani Patriarche d'Aquilée j'ai expliqué comme deſſus la ſuſdite propoſition au nom de la Sainte Trinité.

Supplique des Ambaſſadeurs de Frioul envoyez à la Sereniſſime Republique de Veniſe pour l'affaire du Reverendiſſime Patriarche Grimani.

SEreniſſime Prince, & Illuſtriſſime Seigneurie,

Nous tres fideles ſujets & ſerviteurs de voſtre Serenité, envoiez vers vous par les Reverends Chapitres d'Aquilée & d'Oudené, par la magnifique ville d'Oudené, & par les magnifiques deputez de voſtre terre du Frioul, nous pouvons vous aſſurer avec verité que depuis pluſieurs années noſtre Patrie, noſtre Clergé & noſtre Ville n'ont point envoié leurs Agens aux pieds de voſtre Serenité pour une affaire plus preſſante, plus neceſſaire & plus louäble, que pour la preſente, dans laquelle s'agiſſant de l'honneur de Dieu, & de la paix & repos de leurs conſciences, ils ont trouvé

trouvé la conjoncture des affaires de ce temps tres favorable pour communiquer leurs peines & leurs besoins à vostre Serenité, à cette Republique tres-Chrestienne, à nostre tres clement Prince. Ce nous est un moyen tres avantageux, Sereniſſime Prince, pour faire connoistre avec combien d'ardeur & de concorde tous tant que nous sommes, desirons de rendre une entiere & filiale obeïssance & charité, non seulement à vostre Serenité, mais aussi aux Chefs & aux Pasteurs Spirituels que Dieu nous a donnez, ainsy que nous desirons presentement le témoigner envers la personne du Reverendiſſime Patriarche Jean Grimani nostre tres cher & tres aimable pere. C'est ce que nous ferons avec pieté & justice, estant bien informez que c'est la volonté de Dieu que non seulement nous priïons sa Majesté divine pour la santé & prosperité de nos Pasteurs, que nous les écoutions, & que nous leur obeïssions; mais encore que nous en ayons le soin que de bons enfans doivent avoir de leur pere, & que nous satisfassions à ce devoir avec d'autant plus de zele, que nos peres spirituels nous doivent estre plus chers & plus venerables que ne sont les corporels. C'est pourquoy c'est avec raison que nostre chef estant languissant, nous qui sommes ses membres, sommes obligez de luy compatir conformement à l'autorité de l'Apostre, qui pour confirmer l'unité dans l'Egliſe de Dieu, & pour oster les divisions & les schismes, ordonne & commande à toutes les Egliſes ce soin & cette sollicitude que nous qui en sommes membres devons avoir les uns pour les autres, & particulierement envers nostre chef. Et partant ensuivant les ordres de la volonté de Dieu dans les besoins qui nous pressent, & dans une affaire si importante, nous recourons pleins de foy aux pieds de vostre Serenité, & nous esperons d'en recevoir la consolation convenable à sa bonté, à nostre zele, & à la neceſſité de la patrie. Nous representons donc tres humblement à vostre Serenité, qu'il y a treze ans que Maistre Leonard d'Oudené nostre Compatriote de l'Ordre de S. Dominique, estimé de tout le monde, & consideré comme un Predicateur tres docte & tres Catholique, & qui avoit passé dans son Ordre par tous les honneurs & toutes les charges, preschant dans l'Egliſe d'Oudené dit à bon dessein quelque chose de la prescience divine & de la predestination; & que le grand Vicaire de ce temps là écrivit ensuitte à Monseigneur le Reverendiſſime Patriarche, qui selon la coutume des anciens Peres & Pasteurs envoya pour réponse au Vicaire & à l'Egliſe une homelie sur cette matiere, estimant que par là il satisferoit & confirmeroit davantage l'esprit de son Vicaire & de tous ceux qui auroient entendu parler ce Predicateur sur cette matiere. Cette homelie fut publiée & enregistrée dans la Chancellerie de Vostre Serenité à la ville d'Oudené, & elle fut répandue presque par tout. Depuis ce temps jusqu'à present nous n'avons pas remarqué que cet office de Monseigneur le Reverendiſſime Patriarche ait causé parmy nous la moindre alteration autre que celle que nous avons appris depuis peu, & que nous reconnoissons estre tres considerable & de tres grande consequence. Car le bruit que Vostre Serenité sçait qui s'est répandu ces jours passez concernant cette homelie, pouvant causer de l'infamie à Monseigneur le Reverendiſſime Patriarche, diminuer ou ruïner tout à fait son autorité, & le combler d'affliction & de douleur, & estant capable de donner du scandale & de la confusion à nous & à nos consciences, ce qui seroit un mal deplorable qu'il faut tascher d'empescher; toute sa patrie tres fidele auroit estimé pouvoir estre accusée de desobeïssance & d'ingratitude, si dans une si longue oppression de l'innocence d'un Pasteur & d'un Prelat qui luy est si cher (comme en effet nous estimons le nostre tres innocent, & tout le monde le tient pour tel, le regarde comme tel, & en temoigne par tout ses sentimens) nous n'avions donné à Vostre Serenité & à tout le monde des preuves assurées de nostre bonne volonté & de nos obligations, tant pour l'affliction que nous ressentons de celle de Monseigneur le Patriarche, que pour une chose encore plus importante, qui est la desolation qui nous seroit inevitable, si nous laissions plus long temps durer ce scandale dans un temps si miserable, où toutes choses sont pleines de tumulte & de confusion. C'est ce qui nous a portez à vous faire cette remontrance avec d'autant plus d'ardeur, que nous connoissons mieux que les peuples fideles sont obligez d'aimer & de procurer le repos & la paix, particulierement dans ce temps où les mauvais exemples nous portent à en user autrement. Et laissant à part l'amour que nous portons au Reverendiſſime Patriarche pour ses merites & pour ses vertus qui vous sont assez connues, lequel certainement est tres grand, & pour lequel nous ferions toutes choses possibles à de bons enfans, nous ne sommes pas resolus de manquer à ce que Dieu nous a dit de sa bouche meſme: *Les scribes & les Pharisiens ont esté assis sur la chaire de Moïse, faites ce qu'ils disent.* Voila, Sereniſſime Prince, que la verité meſme nous dit que nous devons écouter nos Pasteurs, parce qu'ils sont peres & maistres des peuples. Et c'est pour cela que S. Paul dit: *Souvenez vous de vos superieurs qui vous ont annoncé la parole de Dieu,*

obeïſſez à vos ſuperieurs & ſoyez leur ſoumis; car ils veillent comme devant rendre compte de vos ames, afin qu'ils le faſſent avec joye & non pas avec triſteſſe; car cela vous eſt utile. Ce ſont là des autoritez de Dieu, auſquelles il eſt neceſſaire que nous obeïſſions. Et afin que nous le puiſſions faire avec plus de ſuccés, il eſt neceſſaire que voſtre Serenité qui eſt gardienne des Saintes loix, nous favoriſe & nous ſecoure. Cela ſera quand il plaira à Voſtre Serenité de s'entremettre pour nous faire entendre avec aſſurance & avec une ſouveraine autorité quelle eſt la doctrine de noſtre Patriarche & de noſtre Paſteur dans cette homelie, puiſque pendant que cela demeure indecis, nous demeurons dans la triſteſſe & dans un ſcandale de tres grande conſequence, eſtant, comme nous ſommes, environnez de tous coſtez de provinces & de peuples qui ſe laiſſent emporter dans d'autres ſentimens que ceux que preſcrit la Sainte Egliſe Catholique & Romaine noſtre mere, de laquelle tous tant que nous ſommes nous ne nous departirons jamais, reconnoiſſant que c'eſt un don particulier dont nous ſommes redevables à la bonté de Dieu, que les provinces & les lieux ſoumis à la garde Patriarchale & au tres heureux Domaine de Voſtre Serenité, ſont juſqu'à preſent exemts & éloignez de tous les troubles qui agitent maintenant l'Egliſe. Si donc la doctrine de Monſeigneur le Reverendiſſime Patriarche dans cette homelie eſt bonne, que Voſtre Serenité conſidere quelle obligation nous avons, & quel feu de charité doit exciter nos cœurs à luy procurer pour l'amour que nous luy portons la paix & la tranquillité, la conſervation de ſon honneur & de ſa reputation, qui ſont toutes choſes dont nous pouvons eſperer toute ſorte d'avantage, comme ſans elle nous devons nous attendre à eſtre privez de toute conſolation ſpirituelle. Voſtre Serenité voit par là que ç'a eſté toutes ces conſiderations ſi honneſtes & ſi equitables, pour leſquelles le Clergé, la ville, & toute noſtre heureuſe patrie, ſe ſont creus obligez par neceſſité à faire la meſme choſe envers leur Paſteur que nous liſons qu'autrefois des peuples tres devots ont fait aux leurs dans les perſecutions de Liberius Eveſque de Rome, de Saint Athanaſe Eveſque d'Alexandrie, de S. Chryſoſtome Eveſque de Conſtantinople, & dans celles de tant d'autres, où la devotion des peuples excitée par le Saint Eſprit a fait paroiſtre ſa pieté & ſa charité envers leurs Paſteurs. Nous voulons nous joindre à eux en les imitant dans leurs bonnes actions, d'autant plus maintenant que le temps preſſe, & que nous ne pouvons plus diſſimuler: parce que, Sereniſſime Prince, comme s'il ſe trouve que le Patriarche ſoit innocent, ainſy qu'il eſt eſtimé tel par un conſentement general & par la reputation publique, nous nous acquittons de noſtre devoir dans le reſſentiment que nous témoignons de ſon affliction: ainſy il faut que nous faſſions juſtice à nous meſmes, s'il arrive que ſa doctrine dans cette homelie ſoit digne de reprehenſion & de condamnation: parce que tant que nous demeurons ſuſpens là deſſus, & tant que la diſcuſſion d'une affaire ſi importante eſt differée, il faut que nous ſoyons tousjours en danger d'eſtre trompez. C'eſt pourquoy pour obvier à tant de maux, & pour procurer à nos eſprits une entiere ſatisfaction, toutes les ſuſdites perſonnes de voſtre tres fidele province d'un commun accord nous ont envoyés à Voſtre Serenité, afin que par la benediction de Dieu & par l'entremiſe de voſtre autorité, nous puiſſions obtenir l'effet de nos juſtes demandes, & que nous ne ſouffrions aucun mal, n'ayant commis aucune faute. Et partant nous ſupplions tres-humblement voſtre Serenité & toute cette tres heureuſe & tres Chreſtienne Republique, que maintenant que l'affaire, le temps, l'occaſion, & toutes les choſes le permettent, elle ait agreable d'écrire à ſes excellentiſſimes Ambaſſadeurs reſidens au Concile general de Trente aſſemblé par l'autorité du ſouverain Pontife & du Saint Eſprit, afin qu'ils s'employent avec une diligence & bienveillance Chreſtienne envers ces Saints Peres choiſis des plus fideles & des plus doctes de toute la Chreſtienté, pour obtenir d'eux qu'apres qu'ils auront conſideré avec des yeux de juſtice les paroles de Monſeigneur le Reverendiſſime Patriarche dans cette homilie, ils declarent ſi elles ſont conformes à la ſaine doctrine des Saints Peres de l'Egliſe Catholique, afin que par la declaration aſſurée & ſolide du Saint Concile, nous puiſſions mettre en repos nos conſciences, qui ne peuvent qu'eſtre dans l'agitation & dans le trouble pendant que cette irreſolution de ces mouvemens pourront durer. Nous eſperons que cette remontrance que nous ſommes ſi obligez de vous faire, ſera tres agreable à noſtre Saint Pere le Pape Pie IV, comme à un pere plein de prudence & de bonté, qui ſera tres-aiſe de voir une ſi ſainte conſpiration dans toute une Province affectionnée à ſon Paſteur; qu'il reconnoiſtra que cette affection auſſi-bien que cette demande eſtant un pur inſtinct du S. Eſprit dont ſa Sainteté eſt le premier miniſtre, ſeront dignes de ſon approbation & de ſa bienveillance, & qu'en fin il aura de la conſolation de ſçavoir la ferme reſolution où nous ſommes, de vouloir vivre ſous la protection & la vraye diſcipline de la Sainte Egliſe Romaine noſtre mere. C'eſt une choſe que nous faiſons voir aiſément & fide-

& fidelement dans la disposition où nous sommes de vouloir rendre à nostre Pasteur l'honneur & le respect que nous luy devons. Nous nous éloignons par ce moyen de cette peste qui a coutume de donner aux malheureuses heresies des commencemens pleins de douleur, quand les inferieurs (comme le Bienheureux Martyr S. Cyprien le témoigne) se soutrayent opiniastrement & avec mépris de la charité & de l'obeïssance qu'ils doivent à leurs Superieurs. Et ainsy estant excité par la solicitude pastorale, il sera encore bien-aise de nous instruire par son autorité & par celle du Saint Concile de quelle sorte il faudra que nous nous gouvernions dans ces temps miserables envers nostre Reverendissime Patriarche. Nous avons d'autant plus d'esperance qu'il le fera, que nous parlons du Siege Patriarchal d'Aquilée, que les souverains Pontifes ses tres Saints predecesseurs appellent *le premier apres le Siege de Rome*. Partant il ne voudra pas permettre qu'un membre si important, si considerable, & si proche de luy mesme, demeure offensé par la malignité des temps, si ce membre se trouve vivant & innocent, puisque mesme quand il seroit languissant ou malade, il ne manqueroit pas de le conforter, de le guerir, & de le ramener, comme Dieu le commande par son Prophete. Pour conclure, Sereniſſime Prince, nous avons jugé que cette voye est la plus aisée & ordinaire, & celle qui peut mettre fin avec un applaudissement universel à nos besoins & à tant de maux dont nous sommes menacez. Parce que les souverains Pontifes, comme a souvent fait S. Gregoire ce tres Saint Pape, dont les sentimens servent de loix immuables à la Sainte Eglise, pour defendre l'innocence & l'estime des bons Prelats, ou bien pour condamner les scandaleux qui vouloient vivre contre les regles Saintes, ont convoqué de temps en temps des Conciles par l'autorité desquels ils ont soutenu l'innocence & la reputation des bons Prelats, & chastié la temerité & les erreurs des méchans en fermant la bouche à tout le monde. Et si nos tres Saints Peres ont convoqué des Conciles pour faire ce que nous venons de dire, la mesme chose se fera d'autant plus aisément sans donner à l'Eglise aucune incommodité, maintenant qu'est assemblé le Concile le plus general & le plus parfait qu'il y ait eü depuis celuy de Nicée jusqu'à present. Estant bien equitable, soit par la nature de l'affaire qui ne s'est pas remuée en ce temps sans quelque mystere, soit par la consideration des interests de Vostre Serenité & des besoins si grands de nostre patrie, soit enfin par les qualitez propres du Reverendissime Patriarche & de sa maison, que son affaire soit veuë & terminée par le jugement & l'autorité de nostre Saint Pere & du Saint Concile. Que si cela ne se faisoit pas en cette occasion si favorable, les choses passées nous apprennent qu'il faudroit que nous nous attendissions de demeurer à nostre dommage dans une perpetuelle & pernitieuse irresolution digne de compassion en elle mesme, & de faveur envers le Saint Concile, auquel en cas de besoin nous voulons recourir pour faire paroistre nostre foy, nostre charité & nostre besoin & celuy de toute nostre province; & nous esperons y trouver par Vostre Sublimité toute la faveur & l'assistance qui sera necessaire à une cause aussi juste & aussi honneste qu'est la nostre. Quant à nous, Sereniſſime Prince, comme nous nous sommes acquittez de ce devoir avec toute l'integrité dont nos esprits estoient capables, & avec une singuliere foy & une ferme esperance que Dieu benira du haut des Cieux nostre poursuitte, nous vous supplions d'agréer nostre zele & nostre humilité, & de favoriser nos humbles prieres, puisque nous ne faisons rien autre chose que d'aimer, de respecter & de cherir le Reverendissime Patriarche nostre Pasteur & Pere bienaimé, avec le mesme jugement & avec la mesme charité que Vostre Serenité l'a elle mesme continuellement & unanimement chery & declaré digne de toute faveur & des plus grandes dignitez; & elle nous aimera au moins pour cette consideration, que devenus semblables à nostre Prince dans les bons desirs & les louables pensées, nous nous conformons & satisfaisons dans les mesmes choses ausquelles il a donné le premier une approbation solemnelle par son tres grave est tres sage jugement. Nous n'avons pas eü dessein en tout cecy de soutenir la cause de nostre Patriarche, qui est connuë de Vostre Serenité & de tout le monde, comme si elle avoit besoin de vostre defense. Nous sommes persuadez de ce que dit S. Augustin, que la meilleure cause est celle qui est approuvée sans avoir besoin d'estre defendue; & que la justice la mieux établie est celle qui n'est pas appuiée sur des paroles, mais sur la force de la verité. Nous ne tendons pas aussi à le delivrer de l'oppression; cela n'appartient qu'à Dieu & aux Princes, ausquels il a particulierement commandé de delivrer les opprimez. Mais l'unique but de tout ce discours & de cet écrit, est de rendre un témoignage eternel de nostre respect envers Vostre Serenité, outre tout ce qui a esté dit plus amplement & plus prudemment par nostre tres excellent Collegue. Apres quoy nous n'avons plus qu'à recommander nostre Pasteur, nostre patrie, le salut de ses peuples & nous mesmes à la bienveillance de Vostre Sublimité,

que nous prions Dieu de conſerver dans un perpetuel bonheur.

Le dernier jour du mois de Iuillet,
M. D. LXIII.

LEs Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Legats & Preſidens du ſacré Concile de Trente ont d'autorité Apoſtolique élu les Peres cy-apres nommés pour deliberer avec eux des lettres ſuſdites & de leur Apologie; ſçavoir ſi elles ſont heretiques ou ſuſpectes d'hereſie, ou ainſi expliquées ſcandaleuſes: afin qu'apres ils en diſſent leurs avis; leſquels furent ceux cy.

Les Illuſtriſſimes Cardinaux
De Lorraine &
Madrutio.

Les Illuſtriſſimes Ambaſſadeurs
L'Archeveſque de Pragues,
L'Eveſque des Cinq-Egliſes,
L'Eveſque de Primiſſelot, &
L'Eveſque d'Auxbourg.

Les Archeveſques
De Grenade,
De Brague, &
De Régé.

Les Eveſques
D'Evreux
De Sées
De Conimbre
De Segovie
De Modene
De Livia
D'Arras
De Campagna
De Theano
D'Ipre
De Namur
De Leon
De Tortoſe.

Les Abbés
De Clairvaux
D'Auxbourg Eſpagnol
Eutychius *Flamand.*

Le General
Des Auguſtins.

Et tous ces Peres ont diligemment examiné les dites lettres & leur Apologie, & en ont tous dit leurs avis.

Avis de l'Illuſtriſſime Cardinal de Lorraine touchant la ſuſdite lettre donné aux Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Legats du Concile.

J'Ay leu la lettre de Monſieur Jean Grimani Patriarche d'Aquilée dattée du 17 d'Avril 1549 à ſon Vicaire d'Oudené dans l'Egliſe d'Oudené, & ſes reſponſes touchant certaines propoſitions extraites de la meſme lettre, que Vos Seigneuries Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes m'ont fait donner en leur preſence par le Notaire du Concile. Et aprés avoir avant toutes choſes invoqué le nom de Jeſus-Chriſt, & avoir pris le conſeil de quelques perſonnages tres doctes, Theologiens François, particulierement de ceux que le Roy Tres-Chreſtien a envoiés à ce Saint Concile, afinque je fuſſe aſſiſté & aidé par leur doctrine dans une choſe ſi importante: Aprés donc les avoir entendus, & avoir diligemment examiné les Ecrits du Patriarche ſuſdit, je dis que je n'ay rien trouvé dans la ſuſdite lettre qui fut heretique, erronée, ou ſcandaleux, ou ſuſpect d'hereſie ou d'erreur: Que s'il s'y eſt trouvé quelque choſe d'obſcur qui pût donner quelque ſoupçon à ceux qui ne ſont pas aſſez clairvoians dans ces matieres, que tout cela peut aiſément eſtre éclairci & reſolu par la lecture de la réponſe du meſme Patriarche, comme en effet je l'eſtime éclairci & reſolu. Partant je juge le meſme Patriarche exempt de tout ſoupçon d'hereſie, d'erreur ou de ſcandale.

Lettre du meſme à noſtre S. Pere le Pape.

TRes Saint Pere,

J'ay eſté appellé ces jours paſſez par Meſſieurs les Prelats avec vingt-cinq tres doctes & tres ſçavans Peres choiſis de toutes les nations, afinque je me trouvaſſe au jugement du Patriarche d'Aquilée dans le procés qui luy avoit eſté intenté touchant la foy à l'occaſion d'une certaine lettre qu'il avoit écrite à ſon Vicaire d'Oudené. Encore que la queſtion dont il s'agiſſoit fuſt tres difficile, neantmoins aprés qu'on en a eu fait un diligent examen, on a trouvé qu'elle eſtoit exempte non ſeulement d'hereſie, d'erreur ou de ſcandale, mais de ſoupçon meſme, & ainſi le Reverendiſſime Grimani a eſté trouvé innocent par un conſentement general & ſans que perſonne fuſt d'avis contraire. J'ay crû devoir l'eſcrire à Voſtre Sainteté, afinque je luy rende le compte que je doibs de cette affaire ainſi que je m'y eſtime obligé, & que je luy repreſente en toute humilité qu'elle doibt acquieſcer & s'en tenir aux ſentimens de ces tres doctes & ſaints Peres. C'eſt pourquoy, Tres Saint Pere, je ſupplie V. S. qu'elle reçoive en ſes bonnes graces ce Prelat qui a eſté trouvé innocent, & qu'elle donne cette ſatisfaction à la Sereniſſime Republique de Veniſe qui s'eſt toûjours ſi bien employée pour le ſervice de Voſtre Sainteté & du S. Siege, que puiſqu'elle le voit abſous, elle le voie auſſi élevé au Cardinalat par la juſtice, la liberalité & la faveur de V. S. Certainement V. S. fera une choſe digne d'une eſtime eternelle, & elle obligera beaucoup les Venitiens, auxquels eſtant comme je ſuis redevable en beaucoup de choſes, je confeſſe que je prendrai en mon particulier une tres grande part en ce bienfait ſignalé, s'il plaiſt à V. S. l'adjouſter à tant d'autres que j'ay déja receus d'elle. Je ſupplie V. S. de me pardonner ſi je continue de luy eſtre incommode par la longueur de cette lettre: La bonté de Voſtre Sain-

Sainteté envers tout le monde, ſa bienveillance ſinguliere envers moy, & ſes dernieres lettres du VII Aouſt toutes pleines de ſa bonté paternelle pour moy en ſont cauſe; Enfin je m'y ſuis creu obligé par mon grand reſpect pour elle, par mon affection à ſon ſervice, & par la fidelité inviolable que je luy ay voüée & que je luy garderay à jamais. Donné à Trente.

Lettre des Illuſtriſſimes Legats à Monſieur le Cardinal Borromée.

ILluſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur,

Monſieur l'Eveſque de Tortoſe (qui eſt un des Deputez pour l'affaire du Patriarche d'Aquilée) eſtant ſur le point d'aller juſqu'à Milan pour voir le Duc de Seſſe ſon Neveu, Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Veniſe ont fait leurs ſollicitations, afin qu'avant ſon départ les ſuſdits Deputés en fiſſent leur rapport & en diſſent leurs avis. C'eſt pourquoy pour ſatisfaire ces Ambaſſadeurs nous avons eſté obligés de remettre la Congregation generale hier aprés diſné, pour vacquer à cette particuliere cy qui dura depuis une heure aprés midy juſqu'au ſoir. Les Deputés dont nous envoiaſmes les noms à voſtre Seigneurie Illuſtriſſime & Reverendiſſime avec la lettre des Illuſtriſſimes Cardinaux de Lorraine & Madrutio, s'y trouverent tous excepté l'Ambaſſadeur de Pologne qui ne pût pas s'y rencontrer à cauſe qu'il eſtoit aux champs indiſpoſé; & ils dirent tous leur avis l'un apres l'autre ſelon l'ordre de leur preſſeance. Tous les avis furent uniformes, que dans la lettre du Patriarche il n'y a pas une parole heretique, & qui ne ſe trouve dans S. Auguſtin, dans S. Proſper, dans S. Bernard, dans S. Thomas & dans les autres Saints Docteurs. Ce qui fit qu'ils conclurrent tous, qu'il doit eſtre dechargé de la calomnie qu'on luy a impoſée; adjouſtant meſme que ce n'eſtoit pas là ſeulement leur ſentiment, mais auſſi que c'eſtoit celuy de tous les Theologiens de leurs nations avec leſquels ils dirent qu'ils avoient conferé le tout diligemment. Neantmoins l'Archeveſque de Grenade & l'Eveſque de Segovie parurent un peu reſervez, diſant qu'ils n'avoient pas encore bien veu la choſe à leur gré; mais que pour ce qu'ils avoient veu juſqu'alors, ils jugeoient qu'il falloit abſoudre le Patriarche, ſe reſervant pourtant de dire une autrefois plus aſſurément ce qu'ils en penſoient, & de vouloir auparavant voir les avis qui ont eſté envoiés de Rome, qu'on leur a donnés à cet effet. Quelques-uns dirent auſſi que qui avoit fait la lettre, paroiſſoit eſtre peu verſé dans la voie ſcholaſtique; mais que neantmoins dans l'Apologie il éclairciſſoit ſi bien les choſes, qu'il ne leur reſtoit aucun ſcrupule. Quand ils eurent tous achevé de dire leurs avis, nous les priaſmes d'avoir agreable de nous les donner chacun par écrit en ſubſtance & en abregé, afinque nous pûſſions bien les conſiderer & former noſtre ſentence ou jugement, & tous dirent qu'ils le feroient volontiers. Voſtre Seigneurie Illuſtriſſime voit maintenant en quel eſtat ſe trouve l'affaire du Patriarche, & elle pourra en donner avis à noſtre Saint Pere. La preſente n'eſtant à autre fin, nous luy baiſons les mains, & nous nous recommandons humblement à elle. De Trente le 14 Aouſt M. D. LXIII.

De Voſtre Seigneurie Illuſtriſſime & Reverendiſſime les treshumbles ſerviteurs,

Le Cardinal Morone.
Staniſlas Cardinal de Vorme.
Le Cardinal Simonnetta
Le Cardinal Navagero.

Sentence ſur la ſuſditte lettre renduë par les Illuſtriſſimes Legats au Concile de Trente ſous le Pape Pie IV. le 18 jour du mois de Septembre, M. D. LXIII. dont voicy la teneur mot à mot.

APrés avoir invoqué le nom de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, n'aiant que Dieu ſeul devant les yeux, & de l'avis & conſentement d'autres perſonnes habiles en Theologie, nous jugeons, nous atteſtons, nous prononçons que la ſuſdite lettre du ſuſdit Reverendiſſime Monſieur Jean Grimani Patriarche d'Aquilée jointe à ſon Apologie, n'eſt point heretique ny ſuſpecte d'hereſie, ny meſme ainſi expliquée ſcandaleuſe: & toutefois qu'il n'eſt pas à propos de la divulguer à cauſe de certaines choſes difficiles qui n'y ſont pas traittées & expliquées aſſés exactement. Nous le diſons, declarons, prononçons & ſententions ainſi en toute meilleure forme &c.

Lettre de l'Illuſtriſſime Seigneurie de Veniſe au Reverendiſſime Patriarche d'Aquilée.

TRres Reverend Pere en Ieſus-Chriſt,

A nous ſeroit malaiſé de vous dire avec quelle conſolation & contentement nous avons appris la juſte & honorable concluſion qu'a eu l'affaire de Voſtre Seigneurie Reverendiſſime dans le Sacré Concile General, d'un conſentement univerſel de tous ces ſaints & tres ſçavans Peres, & en preſence de tous les

Ambaſſadeurs des Princes de la Chreſtienté. Mais vous aurez bien peu vous meſme le connoiſtre & le juger par la ſinguliere affection que nous vous avons tousjours portée, & par le deſir auſſi bien que par la ferme & la juſte eſperance que nous avions que voſtre innocence ſeroit ainſi reconnuë & manifeſtée à tout le monde. C'eſt pourquoy nous nous en rejouïſſons grandement avec vous, tant pour voſtre intereſt particulier, que principalement pour le noſtre, Voſtre Seigneurie Reverendiſſime eſtant non ſeulement née Noble de noſtre Republique, mais d'une famille ſi honnorable & à laquelle nous avons tant d'obligations. Et voiant que cette Aſſemblée ſi relevée, ſi honnorable & ſi ſouveraine a favoriſé de ſes loüanges non ſeulement le jugement, mais auſſi le temoignage que nous avons rendu au Pape & par tout ailleurs où il l'a fallu de voſtre Seigneurie Reverendiſſime, comme connoiſſant fort bien la vie vertueuſe, Religieuſe & Catholique qu'elle a tousjours menée, nous avons tout ſujet de deſirer & d'eſperer (comme nous ferons tousjours avec toute ſorte d'affection & de raiſon) que Dieu qui eſt la ſource de la juſtice & de tout bien aiant voulu que les calomnies qui avoient injuſtement eſté faites contre vous, aient eſté ſurmontées par la verité, vous ſurmonterez auſſi tout à fait l'empeſchement qui avoit eſté mis contre Voſtre Seigneurie Reverendiſſime à la publication de cette dignité que les honnorables qualités de ſa perſonne, ſa vertu, ſa pieté & ſon integrité luy ont fait meriter & obtenir. Donné en noſtre Palais Ducal, le 29 jour de Septembre M. D. LXIII.

Ieroſme Priuli par la grace de Dieu Duc de Veniſe.

Et ſur le dos eſt écrit. *Au Reverendiſſime Pere en Dieu Monſieur Iean Grimani par la grace de Dieu tres digne Patriarche d'Aquilée.*

Pour ce qui eſt du Sonnet en vers Italiens qui eſt à la fin de toutes ces pieces manuſcrites, & qui apparemment eſt un ouvrage de celuy qui les avoit ramaſſées, je n'entreprendray pas de le traduire, parce que c'eſt une choſe qui importe peu au ſujet qui m'a fait faire cette traduction.

Fautes demeurées à l'Impreſſion du Iournal.

Page 27. *col.* 1. *ligne* 50. CHAPITER *liſés* CHAPITRE P. 119. *col.* 2. *lig.* 28. & par conſequent contraires aux veritables, *liſés*, contraires à ceux qu'il eſtimoit veritables *Page* 142. *col.* 2. *lig.* 35. ce mot ſera *liſ.* ce mot vous ſera P. 145. *col.* 1. *lig.* 1. de l'arreſter *liſ.* de s'arreſter P. 149. *col.* 1. *lig. derniere.* d'aſſurance *liſ.* l'aſſurance P. 240. *col.* 2. *lig.* 7. ſousdecanat *liſ.* decanat P. 255. *col.* 2. *lig.* 6. de finir *liſ.* de definir. Page 285. col. 1. lig. 26. *poſſibilia* liſ. *impoſſibilia.* P. 392. *col.* 1. *lig.* 1. Reginald *liſ.* General P. 400. *col.* 2. *lig.* 34. non plus que nous la doctrine *liſ.* non plus que nous que la doctrine

Fautes demeurées à l'Impreſſion du Recœuil.

Page 45. *au titre, ligne* 6. Chap. VIII. *liſ.* Chap. X. Page 96. col. 1. lig. 43. *nunquam* liſ. *unquam* Page 98. col. 1. lig. 38. *qui quocunque* liſ. *qui quocunque modo* Page 99. col. 1. lig. 12. *quaſi* liſ. *quas* Page 112. col. 1. lig. 41. *& poſtea* liſ. *& poſtea de* P. 113. col. 2. lig. 24. *ita* liſ. *iſta* P. 116. col. 1. lig. 54. *ſervandi* liſ. *ſcrutandi* P. 118. col. 2. lig. 11. *poſſe* liſ. *non poſſe* P. 119. col. 2. lig. 33. *premit* liſ. *premit hæc objectio* P. 129. col. 2. lig. 15. *tribuitur* liſ. *culpa tribuitur* P. 137. col. 1. lig. 13. *ſed eum* liſ. *ſed eum adjuvat* P. 137. col. 2. lig. 23. *oſtenderet* liſ. *offenderet* P. 138. col. 1. lig. 53. *habere* liſ. *habere in manu* P. 139. col. 1. lig. 53. *ſed* liſ. *ſed eſt* P. 139. col. 2. lig. 47. *ab opere* liſ. *ab opere ſuo* P. 140. col. 1. lig. 11. *&* liſ. *& ad* P. 142. col. 1. lig. 12. *eſſe in* liſ. *eſſe in omni.* P. 142. col. 1. lig. 14. *homine* liſ. *homine liberum arbitrium* P. 142. col. 1. lig. 41. *ut juſtum faciat* liſ. *ut juſtus fiat* P. 142. col. 2. lig. 25. *non auferat* liſ. *auferat* P. 142. col. 2. lig. 32. 33. 34. 35. *ut* liſ. *ſi* P. 147. col. 1. lig. 46. *qui* liſ. *quia* P. 148. col. 1. lig. 53. *ſine iſto* liſ. *ſine iſto Sancti*

A 111 2º/152

UNIVERSIDAD DE SEVILLA

600158798

i23527572

Nismes J. M.

111

IOVRNAL
DE M.R
SAINTAMOVR

152

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm